1

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Désignation d'un déontologue.

Numéro E-2021-1846

Lors de son installation le 15 juillet 2020, le Conseil métropolitain, en application de l'article 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pris connaissance des dispositions de la charte de l'élu local.

Afin de compléter le dispositif de l'Eurométropole en matière de respect de règles de déontologie auxquelles sont soumis ses membres, le Conseil a adopté une charte de déontologie spécifique qui précise les dispositions applicables en ce domaine.

L'interprétation de ses dispositions, et plus généralement des textes législatifs et règlementaires, voire des bonnes pratiques, qui s'appliquent à l'exercice du mandat de conseiller métropolitain pouvant faire l'objet de diverses interprétations ou nécessitant une analyse juridique rigoureuse, ladite charte prévoit que soit créée une fonction de déontologue du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Personnalité indépendante et qualifiée, il a une double fonction :

- d'une part, appuyer les conseillers métropolitains dans l'exercice de leur mandat soit en répondant à leurs sollicitations personnelles et confidentielles, soit en édictant quand il l'estimera nécessaire, des recommandations générales.
  Etant rappelé que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique précise que constitue un conflit d'intérêts *« toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction », l*e déontologue est ainsi chargé *« d'examiner d'éventuels conflits d'intérêts entre le mandat d'élu local et les autres activités et plus généralement de veiller au respect de la charte de déontologie du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ».*

- d'autre part, répondre aux saisines des collaborateurs de l'Eurométropole et de ses habitants en délivrant, après une analyse de nature contradictoire le cas échéant, un avis sur les faits dont il a été saisi dès lors qu'ils concernent un élu métropolitain ou une action relevant de la compétence de l'EPCI.

Afin d'assurer au titulaire du poste une légitimité incontestable, sa nomination, faite sur proposition de l'exécutif, fait l'objet d'une procédure garantissant un choix collectif par un vote de ratification de l'assemblée délibérante, après avis des présidents-es de groupes politiques.

Sa nomination est aujourd'hui soumise à la ratification de l'assemblée délibérante, à laquelle il est proposé d'adopter une règle de vote à la majorité d'au moins trois cinquième des voix.

Le vote est précédé d'un exposé oral de M. Patrick WACHSMANN suivi d'un débat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'article 7 de la charte de déontologie annexée
au règlement intérieur adopté le 20 novembre 2020
après avoir auditionné le candidat

par vote à la majorité d'au moins trois cinquième des voix

a désigné M. Patrick WACHSMANN par 77 voix sur 95 votants aux fonctions de déontologue du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. Le mandat de M. Patrick WACHSMANN s'achèvera dans un délai de trois mois au plus tard après le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-143240-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 : Désignation d'un déontologue.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 73 voix + 4 :

M. SCHULER, M. FROEHLY, M. EGLES, M. FELTZ ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 6 voix

Abstention : 11 voix + 1
M. HOERLE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.

NB: Mme HEIM s'est trompée en appuyant sur le bouton « abstention ». Elle voulait voter pour

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 17 DÉCEMBRE 2021 - Point n°1

Désignation d'un déontologue.

Pour **73**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **6**	**AMIET Eric, BADER Camille, GRAEF-ECKERT Catherine, HERZOG Jean Luc, KANNENGIESER Michèle, STEINMANN Elodie**
Abstention **11**	**BAUR Jacques, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HUMANN Jean, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, ULRICH Laurent**

2

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1847

La métropole et les communes ont un rôle majeur pour accompagner la transformation écologique au niveau local et lutter contre le changement climatique. Pesant plus de la moitié des consommations énergétiques du territoire, le secteur du bâtiment constitue un enjeu prioritaire des politiques publiques. Cette délibération-cadre vise à synthétiser la stratégie de la collectivité et à accélérer l'engagement de tous les acteurs dans la rénovation énergétique du parc bâti.
La lutte contre le changement climatique nécessite que le modèle de développement territorial soit décarboné et plus sobre en énergie. L'objectif ambitieux « 100 % renouvelables (EnR) et neutralité carbone en 2050 » exige de redoubler d'effort pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables dans tous les secteurs : bâtiment, transports, industrie, … L'amélioration de performance énergétique du parc bâti nécessite la réduction des besoins en énergie, le recours à des systèmes efficaces pour limiter les consommations d'énergie et enfin la fourniture de chaleur et de froid par le déploiement des énergies renouvelables et de récupération. Seule une approche combinée de ces trois axes permettra d'atteindre les objectifs que le territoire s'est fixé.
Le chantier de la rénovation énergétique des bâtiments existants, dont l'efficacité énergétique est très inférieure à celles des constructions neuves, demeure largement devant nous et il importe d'entraîner tous les acteurs pour atteindre les objectifs du Plan climat 2030. C'est un défi à relever pour le climat, mais aussi un enjeu majeur de la transformation écologique de l'économie locale, qui permettra un développement de l'activité dans le secteur du bâtiment par le renforcement d'emplois qualifiés non délocalisables.

Au-delà de la politique énergétique, la stratégie de rénovation énergétique se doit d'être un levier de la politique publique en matière de solidarité : les actions de rénovation énergétique sur les logements occupés par les personnes aux revenus modestes sont un levier essentiel de lutte contre la précarité énergétique.

Ainsi, cette délibération fixe le cadre de mise en œuvre d'une stratégie territoriale de rénovation et de sobriété énergétique du parc bâti qui repose sur cinq convictions fondamentales :

- L'efficacité énergétique des bâtiments doit être une priorité territoriale et ne sera possible qu'avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs, collectivités, professionnels, associations, citoyens, …
- Pour atteindre nos objectifs ambitieux, il faut créer les conditions de la massification de la rénovation des logements et soutenir prioritairement les actions de lutte contre la précarité énergétique,
- Le parc de bâtiments tertiaires des collectivités et privés constitue un gisement significatif d'économies d'énergie, sur lequel l'action doit être démultipliée en mobilisant de nouvelles formes d'accompagnement et de financement,
- La maîtrise de l'énergie est indissociable des actions de rénovation énergétique et doit être déployée concomitamment,
- Pour atteindre des objectifs quantitatifs et qualitatifs ambitieux à coût maîtrisés, la filière professionnelle de la rénovation énergétique devra monter en compétence et s'inscrire dans l'innovation.

1 - Faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité territoriale avec des objectifs clairs, des données accessibles et un pilotage associant tous les acteurs

Le **secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représente 56 % des consommations énergétiques** et **46 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire** (Source : ATMO Grand Est – Invent'Air 2019-V2021).

Le chauffage et la climatisation sont les premiers postes de consommation énergétique, avec respectivement 63 % des consommations dans le résidentiel et 56% dans le parc tertiaire.

L'objectif de baisse de 30 % des consommations globales énergétiques validé au Plan climat se traduit pour 2030, par une baisse de 35 % au niveau des logements et de 40 % au niveau du parc tertiaire conformément du Décret Eco-énergie tertiaire.

La dynamique territoriale met en évidence un décalage entre le scénario Plan climat et le tendanciel avec une baisse globale de 3% seulement des consommations sur la période 2012 - 2019, alors que l'effort à réaliser est une baisse annuelle de 3%. Une augmentation de 5 % a, par ailleurs, été constatée entre 2018 et 2019.

L'atteinte des objectifs inscrits dans les Plans climat air énergie de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg appelle une mobilisation générale de l'ensemble des acteurs, citoyens du territoire, portée par une dynamique engageante, afin d'impulser et d'accélérer la transformation écologique du territoire, un des piliers de la feuille de route politique. Pour y répondre, le 9 septembre 2020, a été lancée par la présidente et les deux présidentes déléguées de l'Eurométropole une « **Alliance pour le Climat** » ayant pour premier objet d'appeler les « forces vives » du territoire à se mobiliser autour des enjeux climatiques, de marquer leur volonté de s'engager dans la transformation écologique du territoire en lien avec la déclaration d'état d'urgence climatique.

Plusieurs réalisations concrètes ont été mises en œuvre, tel le développement « Le Journal du Climat » envoyé aux membres de l'Alliance, la création et l'animation d'un groupe de travail intercommunal sur le Climat avec les 33 communes, des ateliers d'écriture collective prospectifs. Une phase de structuration est aujourd'hui engagée pour répondre

au mieux aux attentes du territoire et installer durablement les conditions favorables à la création de la dynamique collective, en lien étroit avec les acteurs du Pacte pour une économie locale et durable et du Pacte aménager et construire en transition écologique, l'agence du climat et l'ensemble des autres acteurs.
En effet, le **Pacte « Penser, aménager et construire en transition écologique »** est une démarche partenariale initiée par l'Eurométropole de Strasbourg, ayant pour objectif de concrétiser les objectifs du Plan Climat 2030 dans les champs de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, et dans les opérations immobilières et d'aménagement. Pour cela, elle réunit les acteurs professionnels publics et privés de l'urbanisme et de la construction tels que les aménageurs, promoteurs, bailleurs, architectes, associations, entreprises, etc. afin de coopérer dans l'objectif de trouver les moyens, les méthodes et les modalités permettant de mettre en œuvre le Plan Climat. Le Pacte offre un cadre nouveau pour permettre aux acteurs engagés pour la transition écologique de coopérer en amenant leurs idées et leurs expertises autours de projets communs. Les 140 signataires de la démarche ont co-élaboré, dès 2019, des engagements thématiques sur l'énergie, la santé environnementale, le coût global ou les matériaux de construction. Pour prolonger ces engagements communs, les partenaires travaillent dans le cadre d'initiatives portées par les membres du Réseau. Ces initiatives visent à concrétiser les engagements et les objectifs du Plan Climat et permettent des avancées concernant les règles d'urbanisme, une meilleure conception des projets ou bien encore de participer à la montée en compétence des acteurs professionnels sur des sujets nouveaux ou transversaux. Très concrètement, le Pacte et son réseau d'acteurs a déjà œuvré autour de plusieurs réalisations :

- le volet énergie de la modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvée en août 2021,
- l'élaboration d'un guide sur l'infiltration des eaux pluviales dans les projets d'aménagement,
- le montage d'une formation professionnelle sur la prise en compte de la santé dans les projets urbains,
- la conception de projets immobiliers innovants à l'échelle nationale, tels que la candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt Ville durable du Programme d'Investissement d'Avenir porté par l'Etat autour d'un quartier bas carbone pour le secteur Citadelle de la ZAC Deux Rives.

Le Pacte pourra mobiliser son réseau d'acteurs pour accompagner la stratégie de rénovation du parc bâti du territoire et travailler à l'identification de leviers réglementaires, opérationnels, pour des cadres d'expérimentation, organiser la montée en compétence, des retours d'expériences, etc.
En parallèle, l'**Agence du climat créée courant 2021** a pour objet de promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sensibilisation des jeunes générations, d'accompagner les particuliers, notamment les plus fragiles, dans leurs choix énergétiques. Elle agit dans l'intérêt général, indépendamment des intérêts privés ou partisans et constitue un « tiers de confiance » à l'égard de ses bénéficiaires.

2 - Créer les conditions de la massification de la rénovation des logements et lutter en priorité contre la précarité énergétique

Le 2ème axe de la stratégie de la collectivité pour assurer l'amélioration énergétique du parc bâti concerne la maîtrise des consommations du secteur résidentiel et la lutte contre la précarité énergétique.
Sur ce sujet, le Plan Climat fixe l**'objectif ambitieux de 8 000 logements rénovés par an à un niveau BBC**, et ce jusqu'en 2030. Cet objectif se décompose en 2 000 logements rénovés par an au sein du parc résidentiel public (HLM), et 6 000 au sein du parc privé. Respectivement, les enjeux et le pas à franchir diffèrent sensiblement. Les plans d'actions dégagés sur ces deux parcs contribuent tous deux à la lutte contre la précarité énergétique.

2.1 Parc social

Le territoire de l'Eurométropole comporte plus de 50 000 logements locatifs sociaux HLM. Dès 2011, une étude menée par l'Association régionale des bailleurs (AREAL) en partenariat avec la collectivité a permis d'identifier 20 801 logements sociaux à rénover (classes E, F, G et une partie de la classe D quand la consommation est supérieure à 200 kWh/m²/an).
Depuis 2014, un dispositif partenarial avait été mis en place avec l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour soutenir les opérations de réhabilitations thermiques, et viser le rythme fixé au volet Habitat du PLU de 2 000 rénovations / an (*cf. délibérations n° 45 du 20 décembre 2013 et n° 25 du 16 décembre 2016*).
Un rythme moyen de 1 500 réhabilitations / an a été atteint sur la période 2014-2020**,** avec cependant un très net décrochage à partir de 2019 lié en particulier à la réforme du logement social, pesant sur la capacité financière des bailleurs.
Aujourd'hui, il s'agit donc de poursuivre et d'achever la réhabilitation thermique du parc HLM, mais également d'améliorer les niveaux de performance énergétique atteints, puisque c'est seulement fin 2019 que le Plan Climat a posé l'exigence du niveau BBC (consommation de 104 kWh /m² /an).
Pour permettre aux bailleurs d'atteindre ces objectifs tant sur le volet quantitatif que qualitatif, la collectivité est conduite à renforcer son niveau d'accompagnement. En effet, les objectifs sur les deux volets n'ont pas été pleinement atteints jusqu'à présent. Le décrochage constaté depuis 2019 appelle à être vigilant sur cette action. De plus, au-delà de la seule rénovation, il importe de préserver en parallèle l'atteinte des objectifs de production inscrits au volet habitat du PLU et fixés par la loi SRU.
Dans ce cadre, la stratégie de la collectivité vise par conséquent à accompagner au mieux les organismes pour leur permettre de soutenir le rythme souhaité, et d'atteindre au global le niveau d'exigence BBC, c'est-à-dire systématiser l'atteinte du BBC rénovation lorsque c'est techniquement possible et aller ponctuellement au-delà que ce soit en réhabilitation ou en construction neuve, pour compenser les opérations contraintes.
Les actions déjà engagées ou projetées à court terme sont ainsi les suivantes :

- reconduction et adaptation du **dispositif partenarial de soutien aux opérations de réhabilitations thermiques** portées par les bailleurs sociaux (*délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2021*) : ajout de l'exigence du BBC rénovation et extension du dispositif à la fois aux opérations d'acquisition-amélioration et à l'ensemble des logements situés en classe D (y compris avec consommation inférieure à 200 kWh/m²/an) ;
- renouvellement des **Contrats d'Objectifs** passés avec les organismes HLM intervenant sur le territoire (*délibération n°19 du 24 mars 2021*) : engagements

souscrits de part et d'autres autour des objectifs partagés de production, de rénovation, mais également de transition énergétique du territoire ;

- **renouvellement de la délégation des aides à la pierre** et **refonte des marges locales de loyer** (délibération décembre 2021) ;
- soutien au financement des opérations : maintien du **dispositif de prise en garantie des prêts** de la Banque des Territoires, augmentation du budget dédié au soutien des opérations de logement social (passage d'une enveloppe annuelle de 9,9 millions d'euros d'engagement à 13,05 millions d'euros) : une délibération au 1er trimestre 2022 viendra ainsi - au terme de la concertation en cours- faire évoluer le dispositif d'aide de droit commun pour le financement des opérations de production de logement social, avec le lancement en particulier d'un **appel à projets 2022-2023 visant à encourager les opérations exemplaires et/ou innovantes** ;
- groupes de travail partenarial avec les bailleurs, l'AREAL et la CDC pour identifier et partager les marges de manœuvres financières mobilisables dans le contexte actuel (nouveaux prêts PHBB « opérations vertueuses », modalités de développement du logement intermédiaire et du BRS, etc.), ainsi que les montages opérationnels mobilisables pour dégager des capacités de mise en œuvre plus importants (recours aux contrats de performance énergétique).

L'ensemble de ces actions et la logique de co-construction avec les partenaires de la politique menée en matière de logement social doit permettre d'atteindre l'objectif d'une réhabilitation thermique du parc HLM entièrement engagée d'ici la fin du mandat.

2.2. Parc privé

Le point de départ pour la rénovation énergétique du parc privé est sensiblement différent. Le volume à traiter est plus élevé (parc résidentiel de 250 000 logements au total), le volume observé de réhabilitations par an est bien plus bas au regard de l'objectif fixé par le Plan Climat, et seulement 6 à 9% des opérations réalisées ont permis d'atteindre le niveau BBC.

L'enjeu est donc double : massifier la rénovation énergétique du parc privé (et ainsi doubler voire tripler les volumes constatés / an), et emmener les projets vers des niveaux de performance plus ambitieux.

Cette problématique complexe se pose au niveau national et plusieurs rapports successifs[1] ont permis d'identifier les leviers d'actions, qui au demeurant ne se sont pas tous aux mains de l'intercommunalité, mais nécessitent au contraire une coordination des politiques publiques aux différents échelons. C'est dans cette approche que se positionne la collectivité, avec une stratégie articulée autour de trois axes.

Le premier levier d'action concerne l'information du public et sa sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique. En effet, les premiers constats partagés pointent le manque d'information claire et fiable pour les particuliers, la grande pluralité des acteurs et le manque de lisibilité sur les dispositifs mobilisables.

Sur ce volet, la collectivité s'engage à court terme dans de nouvelles actions avec :

- la création de **l'Agence du climat,** avec notamment pour objectif d'accompagner les habitants via des conseils gratuits, personnalisés, fiables et indépendants, pour guider les ménages dans leur projet de RE (*cf. délibération n° 4 du 24 mars 2021*) ;

[1] Sans être exhaustif : rapport du Haut Conseil pour le Climat - juillet 2020, rapport de la mission d'information sur la rénovation thermique des bâtiments - février 2021, rapport SICHEL - mars 2021.

- la création d'une **Maison de l'habitat** portée en régie**,** qui aura vocation à renseigner les particuliers sur l'ensemble des questions liées au logement, en les mettant en relation le cas échéant avec les autres acteurs du territoire sur les questions liées à l'énergie : Le constat est que 85% des particuliers qui effectuent des travaux dans leur logement, n'intègrent pas de volet énergétique. Ce public est donc peu susceptible de s'adresser directement à l'Agence du Climat ou à des Conseillers du réseau FAIRE (qui deviennent « Mon accompagnateur Rénov' » à partir du 1er janvier 2022). La Maison de l'Habitat permettra par conséquent, de proposer un premier point d'entrée via une plateforme web et un numéro unique, pour capter le public et le guider vers l'inclusion d'une dimension énergétique à ses projets *(cf. fiche action 2.1.1 du PCAET) ;*

- la **déclinaison territoriale** de cette information aux habitants, via une communication institutionnelle renforcée à l'échelle de l'intercommunalité, mais également en proximité avec les communes, afin qu'elles puissent s'en faire le relai auprès de leurs habitants : dans cette logique, l'Eurométropole de Strasbourg déposera sa candidature en **réponse à l'appel à projets RECIF +,** programme national permettant de financer les actions de sensibilisation des copropriétés sur le sujet de la rénovation énergétique ;

- afin de garantir l'harmonisation et la fiabilité de l'information diffusée, la collectivité veillera à la bonne coordination des différents dispositifs d'information en partenariat avec le réseau des acteurs présents sur le territoire (réseau FAIRE, Agence du Climat, communes, maisons de projet sur les territoires, etc.).

Outre la fiabilité et facilité d'accès à l'information, la stratégie de la collectivité est aussi de quitter la logique de guichet, pour « *aller vers* » les ménages et ainsi faire émerger les projets de rénovation.
Le second levier d'action porte sur l'accompagnement des projets de rénovation, « *élément fondamental de la confiance des propriétaires pour accepter de lancer des travaux risqués en terme de gain énergétique réellement obtenus (...) et complexes* » (extrait du rapport SICHEL).

Sur ce volet, la collectivité s'est engagée avec :
- la mise en place sur le territoire du **« Service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments collectifs résidentiels privés »**, porté par la SEM OKTAVE, - en partenariat avec la Région Grand Est et financé par la Banque européenne d'investissement-, qui permet de proposer aux copropriétés et mono propriétés engagées dans une projet de rénovation énergétique, une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) sur les volets techniques et financier (cf. *délibération n° 53 du 7 mai 2021)* ;

- la poursuite et le **renforcement des dispositifs partenariaux mis en place avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat** (ANAH) : la collectivité porte plusieurs dispositifs d'accompagnement dédiés au traitement du parc résidentiel privé accueillant les plus modestes, notamment en lien avec la délégation des aides de l'ANAH confiée à l'Eurométropole. Ces dispositifs permettent la mise en place d'un accompagnement spécifique dédié. Ainsi, le **Programme d'intérêt général (PIG)** « Habiter l'Eurométropole » a été reconduit sur la période 2018-2022 et le

nouveau marché de suivi-animation mis en place a permis de confier à l'opérateur une mission nouvelle pour la mise en œuvre d'un plan d'actions territorialisé, notamment sur le volet réhabilitation thermique (*cf. délibération n°13 en date du 3 mai 2019*). Le **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)** a été renouvelé sur une nouvelle période triennale 2021-2023, et adapté pour intégrer une approche « d'aller vers » ciblée sur le parc énergivore (mobilisation accrue de l'Observatoire des copropriétés pour détecter les copropriétés en besoin de réhabilitation) – *cf. délibération n° 13 du 18 décembre 2019*). A ces deux dispositifs s'ajoutent encore **les Opérations programmées d'améliorations de l'Habitat** (OPAH), que ce soit en direction des copropriétés dégradées (*cf. délibération n° 8 du 25 janvier 2019*) ou celle dite de « renouvellement urbain » projetée sur le quartier de Koenigshoffen (*délibération à venir début 2022*).

- l'incitation au recours à la mission d'AMO par les particuliers, par la **mise en place d'une aide financière dédiée** (délibération 1er trimestre 2022), permettant également de renforcer les acteurs émergeants sur ce champ et donc de structurer le marché pour lui permettre d'augmenter le volume de projets pouvant être accompagnés par an ;

- **l'inscription des démarches portées par la collectivité dans le cadre proposé au niveau national par le programme « SARE »** (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) : il vise à soutenir les actions de conseils et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique.

  Pour rappel, le programme SARE comprend trois missions indissociables :
  - structuration du parcours d'accompagnement des ménages sur le territoire (missions d'information, conseils, accompagnement des ménages dans leurs travaux, réalisation d'audits énergétiques...) ;
  - création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation (mobilisation des professionnels et acteurs concernés et accompagnement de leur montée en compétence) ;
  - soutien au déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés (mission de sensibilisation et conseil).

L'Eurométropole en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt sur le SARE lancé par la Région Grand Est en décembre 2020, s'est positionnée pour déployer l'ensemble de ces actions sur son territoire. Elle a été retenue dans ce cadre pour la mise en œuvre de ce service jusqu'en 2023.
Afin de déployer pleinement le SARE sur notre territoire, une **contractualisation avec la Région** est à présent nécessaire, notamment pour mobiliser les soutiens financiers associés (environ 50 000 euros en part fixe et une part variable au moins équivalente qui est fonction du nombre de conseils et d'accompagnement réalisés). Il vous est donc proposé de valider cette étape de contractualisation, qui fait suite à la candidature déposée par l'Eurométropole fin 2020 (cf. convention annexée à la délibération).

Enfin, **le troisième levier d'action** est évidemment financier.

Sur ce volet, la collectivité s'engage avec :

- les **aides financières apportées par l'Eurométropole** en abondement des aides ANAH en faveur du public le plus fragile **dans le cadre du PIG** (cf. Programme d'action 2021 ayant fait l'objet des *délibérations n° 30 et 69 les 24 mars 2021 et 25 juin 2021*) : orientées sur le parc privé occupé par des propriétaires modestes ou très modestes, ou par des locataires sous plafonds de ressources de l'ANAH, les aides ainsi mises en place constituent un levier d'action en faveur de la rénovation thermique du parc privé, mais également l'un des leviers de lutte contre la précarité énergétique .

- de la même manière, la collectivité mobilise des **financements sur fonds propres au bénéfice des copropriétés dégradées visées par le dispositif d'OPAH** précité (611 logements qui seront accompagnées vers des travaux d'économie d'énergie – *cf. délibération n° 8 du 25 janvier 2019*), ce qui là aussi contribue à la rénovation énergétique du parc bâti, mais aussi à la lutte contre la précarité énergétique.

- la mise en place d'un **nouveau dispositif d'aide en faveur de la rénovation énergétique du parc privé** : Pour s'inscrire dans les préconisations du rapport SICHEL, la collectivité a fait le choix de rechercher l'articulation et la complémentarité de son dispositif incitatif, avec les autres dispositifs d'aides publiques existants.

  Des groupes de travail sont engagés, notamment avec la Région Grand Est pour l'articulation avec le dispositif Climaxion, mais également avec les acteurs et opérateurs du territoire pour élaborer un dispositif répondant au mieux aux enjeux et besoins constatés en la matière.

  Le but de nouveau dispositif est de **soutenir financièrement les projets** de rénovation énergétique :
  - pour contribuer à réduire le reste à charge pour les ménages et envoyer un signal fort en direction des habitants et de la filière : l'aide se veut universelle pour permettre une prise de contact avec l'ensemble des porteurs de projets, qu'il s'agisse de logements en copropriété, mono propriété ou maison individuelle ; qu'il s'agisse de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur. Les montants seront fixés début 2022.
  - pour faire monter les projets en ambitions, et tendre vers l'objectif fixé par le Plan Climat du niveau BBC rénovation, l'aide reprendra les critères du dispositif Climaxion (démarche a minima BBC compatible). Cela permet également de rester sur des critères déjà connus et de mutualiser pour partie l'instruction, donc de simplifier le montage des dossiers pour les ménages.
  - pour tenir compte au mieux des recommandations du rapport SICHEL, l'aide fera l'objet d'un 1er versement dès le vote des travaux. Un travail est en cours pour étudier la faisabilité de mettre en place un système de pré financement en partenariat avec PROCIVIS pour le solde restant, et obtenir ainsi l'effet levier maximum. Toujours pour tenir des recommandations formulées, les aides seront graduées pour tenir compte du niveau de ressources des ménages.
  - Enfin, un système de primes sera mis en place de manière à pouvoir valoriser les projets qui atteignent le BBC ou s'inscrivent dans une démarche « bas

carbone » (recours aux matériaux biosourcés, recours à un pourcentage minimal d'EnR pour le mode de chauffage, etc.).
La Région Grand Est a prévu de délibérer sur l'évolution de ses aides Climaxion en janvier 2022. Les groupes de travail et échanges se poursuivent et la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg devrait ainsi pouvoir intervenir concomitamment début 2022 pour acter le lancement de ce nouveau dispositif et préciser ses modalités.

2.3. Précarité énergétique

De manière transversale sur les deux parcs, la stratégie de la collectivité consiste donc à mener une action structurelle sur le bâti permettant de lutter contre la précarité énergétique en ciblant par des dispositifs spécifiques les logements occupés par les ménages modestes (via notamment les dispositifs partenariaux avec l'ANAH avec l'intégration de primes complémentaires en cas de « sortie de passoires énergétiques », l'abondement par des aides de la Collectivité européennes d'Alsace dans le cadre du Plan Rebond à destination des ménages modestes, le dispositif de financement des opérations de réhabilitation thermique du parc HLM précité, le Nouveau programme de renouvellement urbain, cf. *délibérations n° 7 du 25 janvier 2019, n° 15 du 28 juin 2019, n° 15 du 27 septembre 2019*).
En complément de cette action structurelle sur le parc existant, la collectivité s'inscrit également dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'État et la Collectivité européenne d'Alsace (et signé par l'Eurométropole de Strasbourg). La collectivité participe au financement des outils de mise en œuvre de ce plan parmi lesquels :

- Le **Fonds Solidarité Logement** (FSL) de l'Eurométropole de Strasbourg a pour objet de concourir à la mise en œuvre du droit au logement sur le territoire et constitue un outil de premier plan du PDALHPD, notamment du point de vue de lutte contre la précarité énergétique dans la mesure où parmi les principaux champs d'interventions du Fonds, figurent : à la fois le soutien financier des ménages pour l'accès ou le maintien dans un logement décent (caution notamment) ; mais aussi le soutien financier de tout ménage occupant régulièrement son logement et présentant des difficultés à faire face au paiement de ses factures d'eau, d'énergie et de téléphone ;

- Le **Dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent** (DDELIND – *cf. délibération n°14 du 14 février 2020*), co-financé par la collectivité et permettant :
- le repérage et le traitement des situations de logements indignes qui mettent en difficulté les occupants (notamment du point de vue de la précarité énergétique – absence de chauffage, impayés, vétusté des équipements…) ;
- un travail partenarial rapproché entre les opérateurs des programmes opérationnels de l'Anah (par exemple le PIG habiter mieux), afin d'accompagner les ménages dans les réalisations des travaux et le déblocage des subventions ;
- le suivi de l'observatoire départemental du logement indigne ;
- la sensibilisation régulière des communes, au niveau des Élus et des services (formation, repérage des ménages et remontée des situations…).
- Sur le parc privé exclusivement, le fonds **WARMFRONT 67** *(cf. délibération n°17 du 25 septembre 2021*) que l'Eurométropole de Strasbourg abonde aux

côtés de la Collectivité européenne d'Alsace et qui permet l'attribution d'une aide complémentaire, afin de réduire au maximum le reste à charge travaux des ménages modestes qui entreprennent les travaux à visées énergétiques (en lien avec subventions de l'Anah et de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du PIG et/ou de ses OPAH).

Enfin, la collectivité soutient les actions menées en direction des publics, telles que la mise en place d'assistance de maitrise d'usage (AMU) par les bailleurs sociaux, les actions de promotion confiée à l'Agence du Climat (*cf. délibération précitée n° 4 du 24 mars 2021*), les actions de sensibilisation aux éco-gestes portées par les associations.
Sur ce 2e axe, l'Eurométropole de Strasbourg se positionne en recherche de complémentarité avec les autres partenaires et acteurs du territoire.

3 - Accélérer la rénovation des bâtiments tertiaires, en particulier le patrimoine des collectivités

La loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires par le **décret Eco-énergie tertiaire** du 23 juillet 2019. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire public et privé afin de lutter contre le changement climatique : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et – 60 % en 2050.

3.1. Exemplarité du patrimoine des collectivités

Patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg est constitué de 507 bâtiments soit 540 000 m² et une consommation en énergie finale de 96 GWh annuelle. Celui de la Ville de Strasbourg comporte 1 230 bâtiments, 1 050 000 m² et une consommation en énergie finale de 156 GWh.
Ainsi la consommation énergétique de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg représente 7% de la consommation énergétique du secteur tertiaire du territoire.
À ce jour, la diminution des consommations énergétiques reste en deçà des attendus du Plan climat : depuis 2012, -2,8% de réduction des consommations pour la Ville de Strasbourg et -7,5% pour l'Eurométropole de Strasbourg. Les émissions de gaz à effet de serre ont, depuis 2008, baissé significativement (respectivement - 35,3% et - 44%), du fait du recours aux contrats d'énergie verte (gaz et électricité).
La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées sur une inflexion significative de leurs trajectoires énergétiques pour atteindre les objectifs du Plan climat et respecter les obligations fixées par le décret Eco-énergie tertiaire à compter du 1er septembre 2022.
L'investissement nécessaire à la rénovation énergétique d'un niveau BBC des 40 % du patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg requis pour s'inscrire dans les objectifs 2030 a été évalué à : **385 millions d'euros pour la Ville et 120 millions d'euros pour l'Eurométropole**. Des stratégies énergétiques adaptées aux spécificités du patrimoine de chacune des deux collectivités sont en cours d'élaboration.

Ces stratégies tiendront compte du fait que la performance énergétique d'un bâtiment articule nécessairement trois volets d'intervention :

- La rénovation énergétique,

- L'optimisation technique des installations et leur parfaite adéquation avec les rythme et nature d'occupation,
- L'implication des usagers.

Pour amorcer cette dynamique, la Ville de Strasbourg s'est engagée dans un premier programme de rénovation énergétique de son patrimoine permettant **de diminuer de 10% de ses consommations énergétiques d'ici 2026**. Le patrimoine des écoles, qui représente un tiers des surfaces et des consommations énergétiques, sera ciblé en priorité.

L'Eurométropole de Strasbourg, dont le parc est constitué de grands équipements, s'attachera à la rénovation énergétique des équipements les plus énergivores et, en premier lieu, au Centre administratif.
En effet, le Centre administratif est un immeuble de grande hauteur de plus de 38 000 m² de SHON avec un développé de façade de plus de 17 000 m², représentant 10 % de la consommation énergétique annuelle de l'Eurométropole de Strasbourg. Le projet de sa rénovation patrimoniale et énergétique a été engagé avec l'inscription d'un budget global de 120 millions d'euros, dont 53 millions d'euros pour une rénovation énergétique visant d'atteindre un niveau BBC.
Afin d'amplifier sa capacité d'actions, la collectivité expertisera les possibilités de s'appuyer sur des tiers financeurs, via l'outil des contrats de performance énergétique.

Communes de l'EMS
Le **groupe de travail Climat des maires** créé dans le cadre du Pacte de gouvernance, validé au Conseil métropolitain du 25 juin 2021, constitue un lieu de partage et de débats, notamment, sur le sujet de la rénovation énergétique.
Par ailleurs, l'Eurométropole coordonne le **programme ACTEE** (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui permet aux communes de bénéficier d'ingénierie technico-financière pour les actions de rénovations énergétiques du patrimoine public (cf. *Délibération n°28 du 19 novembre 2021*).

L'Eurométropole travaille également au côté de la Banque des Territoires pour déployer le dispositif de l'**Intracting**, dispositif financier innovant consistant à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour d'une durée de 13 ans maximum.

En parallèle, l'**Agence du climat** assure l'animation des programmes mis en place par l'Eurométropole et le relai dans les communes, notamment au travers des missions du Conseiller en énergie Collectivités.

3.2. Le tertiaire privé

Avec 24% de la consommation totale à l'échelle de l'Eurométropole, l'immobilier tertiaire est le 2ème poste le plus consommateur d'énergie après les logements.
La loi portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) de 2018 impose des réductions échelonnées de consommation énergétiques d'ici 2050 pour les bâtiments à usage tertiaire à partir de 1000 m² de surface de plancher.

Pour accompagner ce cadrage règlementaire, l'Eurométropole :

- **Assure une régulation temporelle et spatiale de l'offre de bureaux**,

La planification spatiale et temporelle de l'offre, en lien avec les principaux vendeurs de charge foncière (Eurométropole, SERS, SPL des 2 Rives…) est un outil fondamental à portée de la collectivité pour assurer un développement immobilier cohérent, notamment dans le ratio d'offre neuve/rénovée pour garantir un écoulement progressif du stock immobilier seconde main. Les entreprises publiques locales partenaires de la collectivité sont également des leviers pour entreprendre des réhabilitations de friches (site de la Coop au Port du Rhin, Manufacture des Tabacs, hôpital Lyautey…).

- **Active le levier du PLU**,

Le PLU permet d'encadrer la construction / rénovation des bâtiments à travers des objectifs et prescriptions constructives en matière de performance énergétique et environnementale. À cet égard, la modification n°3 du PLU affiche l'ambition de la collectivité dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments neufs et rénovés, d'approvisionnement en chaleur renouvelable, de production photovoltaïque, de raccordement au réseau de chaleur collectif.

- Mobilise les acteurs économiques dans le cadre du **Pacte pour une économie locale durable** et le **Pacte pour un urbanisme en transition écologique**,

Le Pacte pour un urbanisme en transition écologique est une démarche multi-partenariale initiée en 2019 qui mobilise près de 150 partenaires, structures publiques et privés pour concrétiser les objectifs du Plan Climat 2030 en matière d'urbanisme.
Le Pacte pour une économie locale durable vise à amplifier les démarches de transition écologique initiées par les acteurs économiques et à concrétiser la transformation durable du territoire pour tous à travers un développement équilibré conjuguant enjeux écologiques, économiques et sociaux. Il accompagne la structuration de filières économiques.

Il s'agit dans le cadre de ces démarches collectives de valoriser les bonnes pratiques, promouvoir les nouvelles approches et accroître la visibilité d'outils comme les **contrats de performance énergéti**que.

3.3. Favoriser la sobriété énergétique par l'évolution des usages

Le **scénario Négawatt** repose sur le trio gagnant « sobriété, efficacité, renouvelables » avec une complémentarité indispensable sobriété / efficacité pour atteindre les objectifs du plan climat.
La sobriété énergétique, c'est passer du « plus » au « mieux » pour un coût souvent nul en priorisant les besoins essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie. La sobriété nous invite à questionner nos besoins, nos choix et habitudes de consommation et de fonctionnement puis à adapter nos usages à ces besoins.
Cette recherche de sobriété énergétique pourrait ainsi contribuer de **10 à 15 %** à l'atteinte des objectifs Énergie-climat.

<u>En interne</u>

Les économes de flux jouent un rôle central dans la déclinaison opérationnelle de la maîtrise de l'énergie tant sur les aspects techniques que comportemental. Nous rappelons ici l'objectif visé au Plan Climat 2030 de doter la collectivité de **six économes de flux d'ici la fin du mandat**.
Il s'agit, en effet, de rationaliser le fonctionnement de la collectivité et des activités tout en favorisant la coordination et la transversalité entre gestionnaires et usagers / agents : mutualisation des flux, des services, des surfaces, etc.

Au-delà de la nécessité d'une rénovation thermique de l'ensemble du parc bâti, il existe un véritable potentiel de sobriété dans la conception et la construction des bâtiments, dans leur utilisation ou dans leur aménagement.
Un travail transversal sera engagé pour encourager la mutualisation des usages et la modularité des espaces pour mieux utiliser les surfaces construites, et limiter ainsi la consommation de matériaux (non renouvelables) et l'artificialisation des sols.
Cela passera également par l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie (adaptation/régulation des niveaux de température, extinction automatique de l'éclairage et des postes après fermeture...) ainsi que l'incitation des occupants à adopter un comportement écoresponsable.

Sur le territoire
L'Agence du Climat permet d'assurer le relai vers les autres acteurs du territoire, notamment les particuliers et les communes. En effet, depuis le 1er octobre 2021, un **Conseiller en énergie Collectivités** a rejoint l'Agence du climat au titre du programme ACTEE (cf. délibération au CEMS du 19 novembre 2021).

Le Décret Eco-énergie Tertiaire permet donner un cadre réglementaire à cette action et d'engager les acteurs publics et privés vers la sobriété énergétique. L'objectif ambitieux est une baisse de 40% des consommations énergétiques d'ici 2030.
Il s'agira, pour la collectivité, d'assurer une animation de l'écosystème afin de favoriser la bonne compréhension et déclinaison de notre stratégie et la mise en place des bonnes pratiques inhérentes. La **promotion des dispositifs existants** (Label Eco-Défis des artisans, CUBE, …) et la mise en relation des différentes parties prenantes seront privilégiées.

La sobriété s'applique à tous les domaines de compétences de la collectivité : aménagement du territoire, éducation, voirie, transport, politique d'achat, etc.
La sobriété est une démarche individuelle et collective, responsable et structurante. Ainsi, pour accompagner l'effort territorial en matière de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre et en faire une ambition collectivement partagée, encourager la sobriété énergétique de chacun est une voie indispensable.

Cit'ergie
Le référentiel « Territoire engagé Transition écologique – Climat, air, énergie » (anciennement Cit'ergie) déployé par l'ADEME est à la fois une démarche qualité et un label à cinq niveaux, récompensant pour 4 ans la politique énergétique et climatique de la collectivité. Déclinaison française du label European Energy Award, cette reconnaissance a déjà été accordée à plus de 1 600 collectivités européennes, dont 219 collectivités territoriales françaises.

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg seront, quant à elles, labellisées le 17 décembre 2021 au niveau « 4 étoiles » du label.

Programme de management transversal de l'action climat énergie, cette démarche apporte un renfort opérationnel aux Plans Climat, en offrant une grille d'évaluation normative des actions, mais aussi en réinterrogeant l'organisation de la collectivité pour lui permettre de gagner en efficience et d'élever son niveau d'exigence de qualité sur les projets qu'elle entreprend.

Cit'ergie constitue ainsi à la fois :

- une démarche d'évaluation objective de l'état d'avancement au regard des meilleures pratiques;
- une labellisation valorisant à l'externe l'engagement de la collectivité ;
- un outil structurant en interne la mise en œuvre opérationnelle de la politique climat-air-énergie, dans une logique d'amélioration continue.

Label Eco-Défis des artisans et commerçants

Ainsi, afin de sensibiliser les professionnels et les particuliers, un label Eco-Défis a été mis en place par la Chambre des Métiers d'Alsace (CMA), en collaboration avec l'Eurométropole de Strasbourg. Ce label permet de valoriser les entreprises et artisans engagés auprès de leurs clients, de mettre en place des bonnes pratiques et d'obtenir une plus grande visibilité lors de la cérémonie de promotion des lauréats. Ce label Eco-Défi sera présenté en détail dans ce document. Les actions cibles de ce label Eco-Défi sont en lien avec les Objectifs du Développement Durable, et les objectifs du Plan Climat 2030.
Le label Eco-Défis est un label national, qui est ensuite décliné et construit selon les enjeux, et priorités de chaque territoire. C'est une marque déposée par la CMA du Val de Marne et la CCI de Paris en 2008.
Pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le label s'articule autour de 6 thématiques : eau, énergie, déchets, produits, transports, sociétal qui seront évaluées et permettront l'obtention d'un niveau de label. Le lancement du label est prévu en janvier 2022.

5 - Accélérer la montée en compétences et les innovations de la filière de la rénovation des bâtiments

L'enjeu de l'emploi et des compétences est un facteur clé quant à l'ambition de transformation écologique du territoire, certaines filières vont être impactées à la baisse et d'autres vont être créatrices d'emploi. L'opportunité est aujourd'hui à saisir avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation, pour faire de cette transition un tremplin pour le territoire avec des compétences locales à soutenir, garantes d'un territoire solidaire et inclusif et disposant des ressources pour répondre au défi climatique.
En termes de transition énergétique, des premiers éléments quantitatifs issus d'une étude menée par l'ADEME sur l'Eurométropole de Strasbourg, permet de disposer d'une traduction en termes d'emploi, de production ou de valeur ajoutée à l'horizon 2030 avec deux scénarii, l'un tendanciel, l'autre basé sur les hypothèses du scénario 100 % EnR intégrant trois filières EnR&R, bâtiment (actions d'amélioration d'efficacité énergétique (rénovation, réseaux de chaleur) ; et transports (transports de fret, transports de voyageurs, distribution de carburants).

En termes d'emploi, le déploiement d'un scénario ambitieux permettrait de **doubler les emplois** dans ces trois filières (évolution de 12 000 emplois en 2016 – 9 % des emplois à 23 800 en 2030), tout comme la valeur ajoutée, qui est multipliée par deux (évolution de 672 millions d'euros en 2016 à 1 469 millions d'euros en 2030).
Le secteur du bâtiment est celui qui génère le plus de création d'emploi (+480 %) dont près de 5 800 postes directs nécessaires à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâti en 2030.
Différentes démarches complémentaires engagées avec les acteurs du territoire contribuent aujourd'hui à disposer des compétences nécessaires, les travaux menés dans le cadre du PACTE pour une économie locale durable, le travail engagé avec la chambre des métiers d'Alsace, la mobilisation dans le cadre du SARE, le PTCE.
Parallèlement, l'Eurométropole a comme objectif de minimiser l'empreinte carbone des constructions et des aménagements. Pour cela, il est nécessaire de garantir les coûts des matériaux biosourcés d'approvisionnement, de mobiliser la filière bois locale et d'autres filières en devenir de matériaux biosourcés et de réemploi, de soutenir les projets mettant en œuvre du béton bas carbone ou mixant de nouveaux matériaux prometteurs.

Pour contribuer à ces objectifs, l'Eurométropole prescrit dans l'ensemble de ses projets, notamment dans les projets NPNRU, et plus largement les projets publics d'aménagement, l'usage de matériaux locaux, bas carbones, issus du réemploi dans une **démarche d'économie circulaire en urbanisme**. Elle contribue ainsi à la montée en compétences de l'ensemble des acteurs de la filière bois/biosourcés, et à sa structuration.

Les impacts et résultats attendus sont :

- Un soutien économique durable aux filières de constructions biosourcées de la Région Grand Est, via le développement de techniques et savoirs-faire et de lignes de production.
- Une réduction forte et quantifiée de l'impact carbone des constructions.
- Plus généralement, ces innovations permettront aux filières du bâtiment, de mieux s'organiser pour faire face aux défis liés à la RE2020, et aux tensions sur les matériaux.

Les Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE), reconnus par la loi du 31 juillet 2014, rassemblent, sur un territoire donné, un ensemble d'acteurs de terrain autour d'un projet économique commun pour favoriser le développement territorial local. Ces acteurs qui coopèrent viennent à la fois de l'ESS (économie sociale et solidaire), comme les associations, les coopératives, mais peuvent aussi être des collectivités territoriales, des entreprises classiques, des universités… Les PTCE permettent de dynamiser des filières et créer des emplois.
L'Eurométropole de Strasbourg a dans ce cadre initié un consortium d'acteurs pour créer un **Pôle Territorial de Coopération Économique dans le domaine de la rénovation énergétique du bâti**, qui mobilise la filière en cohérence avec ses objectifs dans ce domaine.

Dans le contexte de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'État, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont rassemblé autour d'une candidature territoriale le Relais 2D, le Pôle Fibre Énergivie, les collectivités, les représentants des entreprises, y compris de l'Économie sociale et solidaire, et des acteurs de l'emploi et de la formation.

Le projet de l'Eurométropole fait partie des 107 lauréats de la phase 1 de l'AMI « PTCE émergents » annoncés la semaine du 19 juillet 2021 et peut, à ce titre, bénéficier du bouquet de service mis en place par l'État pour aider à devenir opérationnels.
Il fait également partie des 15 dossiers lauréats, annoncés courant de la semaine du 22 novembre 2021, qui seront soutenus financièrement par l'État. La candidature est portée par le Relais 2D et le pôle fibre Énergivie au nom du collectif.

En s'appuyant sur la réflexion collective, ce PTCE a pour objectif de :

- **redonner le goût des métiers du bâtiment et de la rénovation énergétique** aux demandeurs d'emplois, lycéens, étudiants.
- **mettre en place une stratégie cohérente et efficace de formation des futurs salariés**, compte-tenu :
  - de la très grande diversité des métiers concernés ;
  - des différents niveaux de formation initiale de ces publics très hétérogènes et de leurs motivations ;
  - des besoins, des capacités d'accueil et des engagements variables de entreprises ;
  - de la capacité des organismes de formation et des organisations ad hoc à innover dans l'offre de formation, afin de la rendre diverse, adaptée aux publics et aux besoins des entreprises ;
- **créer de nouvelles formes de partenariat, de coopération et d'organisation entre les entreprises** permettront de répondre au mieux à la diversité des publics concernés, à la nature et aux tailles très différentes des chantiers, aux exigences économiques et sociétales des différents acteurs ;
- **introduire durablement le réemploi des matériaux** dans les chantiers de réhabilitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- *la stratégie de sobriété et de rénovation énergétique du parc bâti sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

- *le contenu des conventions et avenants relatifs au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;*

décide

- *le dépôt de la candidature de l'Eurométropole de Strasbourg à l'appel à projets « RECIF + » ;*

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte de candidature à l'appel à projets « RECIF + » et tout autre document permettant la mise en œuvre des actions qui y sont prévues ;*

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et avenants relatifs au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique et tout autre document permettant la mise en œuvre de ces actions.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-143135-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

COHESION DES
TERRITOIRES
ET PROXIMITE

CONVENTION
DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE
Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par Monsieur le Président, Jean ROTTNER,

Désignée ci-après **« la Région »** et/ou **« le porteur associé »,**

d'une part,

ET

La Ville et Eurométropole de Strasbourg, dont le siège est situé 1 Parc de l'Étoile 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par Madame la Présidente, Pia IMBS,

Désignée ci-après **« le bénéficiaire »**,

d'autre part.

Table des matières

PREAMBULE 1
Cadre juridique 1
Présentation du Programme SARE 1
Présentation de la convention régionale 2
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 1 : DEFINITIONS 3
ARTICLE 2 : OBJET 4
ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS 4
3.1 Objectifs régionaux de déploiement du programme SARE 4
3.2 Définition du programme d'actions 5
CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 4 : PERIODE DE VALIDITE 6
CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME 6
ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 3 ANS 6
ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION 6
6.1 Détermination du montant de la contribution financière 6
ARTICLE 7 : MODALITES ET JUSTIFICATIFS DE VERSEMENT 8
7.1 Modalités de versement 8
7.2 Pièces justificatives de l'année N 9
7.3 Dépenses éligibles au titre de la contribution 9
7.4 Principe de valorisation des fonds publics 10
CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME 10
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE 10
8.1 Remontée des indicateurs 10
8.2 Utilisation des outils numériques mis en place 11
8.3 Communication 11
8.4 Garantie d'utilisation et d'affectation de la contribution 12
8.5 Transparence dans l'utilisation de la contribution 12
8.6 Dispositif anti-fraude et anti-corruption 12
8.7 Respect des règles de la commande publique 13
ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR ASSOCIE 13
CHAPITRE V – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME 14
ARTICLE 10 : CONTROLE DU PROGRAMME 14
10.1 Modalités d'exercice du contrôle 14

10.2 Conservation et mise à disposition des justificatifs en cas de contrôle 14
ARTICLE 11 : SUIVI DU PROGRAMME 15
11.1 Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions 15
ARTICLE 12 : EVALUATION DU PROGRAMME 15
CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES 15
ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 15
ARTICLE 14 : MODIFICATION 16
ARTICLE 15 : RESILIATION 16
ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT 16
ARTICLE 17 : NON-RENONCIATION 16
ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES 16
ARTICLE 19 : ANNEXES 17
ARTICLE 20 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE 17
ANNEXE A : PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL ET NOMBRE D'ACTES METIERS PREVISIONNELS 18
ANNEXE B : BUDGET PREVISIONNEL TERRITORIAL 19
ANNEXE C : MONTANTS FIXES ET PREVISIONNELS DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 20

PREAMBULE

Cadre juridique

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rendant possible la délivrance de certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie ;

VU l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme PRO-INFO-23 SARE «Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique», dans le cadre du dispositif des CEE ;

VU la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » délibérée le 9 juillet 2020, entre la Région Grand Est, l'Etat, l'ADEME, et les Obligés ESSO EXXON MOBIL, ENI France SARL et ZELLER produits pétroliers ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 21CP-708 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 23 avril 2021.

Présentation du Programme SARE

Le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » a pour objectif d'impulser une **nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique**, mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » (pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique), service public existant et déployé avec le soutien de l'ADEME et des collectivités locales depuis 2001.

Cette dynamique territoriale aura vocation à **renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation**, en lien étroit avec les collectivités locales et leurs groupements. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'**accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé**, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

Le programme vise à assurer la **bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien** (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

La Région Grand Est s'est fixé dans le volet climat air énergie du SRADDET, un cap ambitieux de « Région à énergie positive à l'horizon 2050 », se traduisant par une double dynamique indissociable de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables. C'est dans ce cadre que la Région place l'accélération et l'amplification de la rénovation énergétique du bâti au rang de ses premiers objectifs.

Depuis de nombreuses années l'ADEME et la Région Grand Est, au travers du programme Climaxion, développent et accompagnent la qualité environnementale et la rénovation énergétique de copropriétés, de logements sociaux et de bâtiments tertiaires et le développement de parcours d'accompagnement pour les particuliers et les professionnels, se fixant comme objectif commun de pouvoir rendre accessible à tous un logement sain, économe en énergie et confortable.

Le programme SARE présente les caractéristiques nationales suivantes :

- Le programme est co-financé par des fournisseurs d'énergie du secteur privé (dénommés Obligés) dans le cadre du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »). Le montant total maximum alloué au niveau national par les Obligés dans le cadre du programme est de 200 millions euros HT ;

- Le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et les collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;

- Le programme est déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales, couvrant toute la région. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- La durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans (de janvier 2021 à décembre 2023).

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

Présentation de la convention régionale

La Région Grand Est a souhaité exercer son rôle de chef de file climat, air et énergie en se positionnant en tant que porteur associé unique du programme SARE, afin de créer et mettre en place des conditions de mise en œuvre assurant l'efficience et la pérennité des services proposés à la population sur l'ensemble du territoire.

En effet, les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Conseil FAIRE étant arrivées à échéance au 31 décembre 2020, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement sur les territoires seront pleinement cofinancés dans le cadre du Programme SARE à compter du 1er janvier 2021.

Visant cet objectif, la Région Grand Est s'est engagée dans le cadre du programme SARE en signant une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés ESSO EXXON MOBIL, ENI France SARL et ZELLER produits pétroliers.

La Région est ainsi responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à l'échelle du territoire. A ce titre, elle perçoit les fonds transmis par les Obligés, et en distribue tout ou partie aux autres collectivités territoriales (EPCI notamment) ou structures de mise en œuvre du programme.

A l'issue d'une phase de concertation et d'information, la Région a ainsi invité les collectivités locales à faire acte de candidature en répondant à un Appel à Manifestation d'Intérêt. Le bénéficiaire a dès lors défini et présenté un programme d'actions et de déploiement du SARE sur son territoire, compatible et cohérent avec les objectifs définis dans la convention territoriale.

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Bénéficiaire : EPCI ou structure de mise en œuvre signataire de la présente convention, avec lequel la Région Grand Est contractualise pour la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire défini.

Convention nationale : La convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, son financement ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL REGIONAL SARE) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travails (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI et leurs groupements, ALEC, CAUE, ADIL…), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions en lien avec la rénovation énergétique.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités de financement par la Région Grand Est, du programme d'actions défini et présenté par le bénéficiaire en vue du déploiement du programme SARE sur son territoire ;
- Les engagements respectifs des Parties.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS

Le bénéficiaire assure la responsabilité de la réalisation du programme d'actions défini. Il sera seul responsable de l'utilisation de la contribution versée par la Région Grand Est, pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire.

3.1 Objectifs régionaux de déploiement du programme SARE

Le plan de déploiement du programme SARE (annexé à la convention Régionale de mise en œuvre du Programme SARE en région Grand Est) rédigé conjointement par la communauté de travail transition énergétique ADEME, DREAL et Région Grand Est pose les enjeux et fixe les objectifs de déploiement du programme.

Il vise à mobiliser les territoires et structurer une gouvernance aux échelles régionales et locales permettant de proposer à l'ensemble des ménages et des entreprises du petit-tertiaire privé des parcours et des services d'accompagnement adaptés.

Ces objectifs sont :

- **Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments** (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités dans la mise en place de parcours d'accompagnement des ménages et en assurant une mise en relation avec les professionnels du territoire ou le cas échéant, en proposant le service intégré de rénovation développé par la SEM Oktave,

- **Assurer un parcours d'accompagnement lisible et complet** et faciliter le passage à l'acte des ménages et des entreprises relevant du petit tertiaire privé. En associant et articulant les structures, services et dispositifs pour les rendre accessibles à la population et éviter toute rupture de continuité dans l'accompagnement (entre les espaces FAIRE, les Maisons de l'habitat, les Maisons France Services, les Communes, etc.),

- **Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants**, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc.), diversifier leurs activités en proposant de nouveaux services pour le petit tertiaire privé et développer ceux à destination des copropriétés.

3.2 Définition du programme d'actions

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions reposant pour partie sur la réalisation d'**actes métiers**.

Ces actes sont définis dans le descriptif des actes métiers rédigé par l'ADEME et annexé à la convention nationale SARE.

Le périmètre des actes étant définis de manière suivante :

- Au titre de **l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement** :

    - Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
    - Conseil personnalisé aux ménages ;
    - Audits énergétiques ;
    - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
    - Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale ;
    - Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale (Maitrise d'œuvre)

- Au titre de **l'information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux** :

    - Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
    - Conseil personnalisé aux entreprises.

- Au titre de la **dynamique de rénovation** :

    - Sensibilisation, communication, animation des ménages ;
    - Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé ;
    - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Les objectifs quantitatifs du programme d'action du territoire pour le déploiement du programme SARE, sont définis en **ANNEXE A**. Le bénéficiaire s'engage à réaliser ces actes métiers, conformément au descriptif des actes métiers annexé à la convention nationale SARE.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements afin de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE.

CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 4 : PERIODE DE VALIDITE

La Convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Ainsi, seules les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2021 seront prises en considération. Le programme d'action devra être réalisé avant la date du 31 décembre 2023.

CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 3 ANS

Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions du bénéficiaire sur 3 ans, indiquant l'ensemble des dépenses et des recettes envisagées, et notamment les éventuelles participations financières versées par d'autres collectivités publiques, figure en **ANNEXE B**.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION

6.1 Détermination du montant de la contribution financière

Sur la base de la maquette financière régionale élaborée sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, tenant compte des actions et des objectifs prévus dans le plan de déploiement, le budget global pour le déploiement du programme à l'échelle de la Région Grand Est est estimé à 14 700 005 €.
La contribution versée par la Région au bénéficiaire comprend le montant de l'aide CEE programme SARE ainsi que la subvention régionale.

L'aide CEE (Programme SARE)

L'aide CEE est mobilisée auprès des 3 obligés financeurs, ESSO EXXON MOBIL, ENI France SARL et ZELLER produits pétroliers, puis reversée au bénéficiaire par la Région Grand Est.

Son montant est constitué :

- D'une **part CEE programme fixe**, correspondant à la « *Dynamique de la Rénovation* », dont le plafond est fixé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire (*référence INSEE population municipale 2017)* ;
- D'une **part CEE programme variable**, calculée en fonction du nombres d'actes métiers professionnels réalisés par an sur le territoire concerné.

Au prorata de sa population, le bénéficiaire pourra prétendre, sur les trois années du programme à :

- **160 578,93 €** de CEE fixes pour la « *Dynamique de la Rénovation* » ;

Au vu du nombre d'actes métiers prévisionnels envisagés (**ANNEXE A**), le bénéficiaire pourra potentiellement prétendre, sur les trois années du programme à :

- **292 789 €** de CEE variables.

Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, le bénéficiaire pourra ainsi potentiellement prétendre à un montant total de **453 367,93 €** de CEE programme.
Les montants prévisionnels annuels de l'aide CEE programme, sont précisés en **ANNEXE C**.

Chaque année, une évaluation du nombre d'actes métiers réalisés sur le territoire sera effectuée lors du bilan annuel, permettant ainsi de déterminer le montant annuel des CEE variables. Ce montant pourra donc potentiellement être révisé chaque année, tenant compte des objectifs réalisés et ceux fixés pour l'année à venir.

L'aide CEE programme est plafonnée à **50% des dépenses éligibles** et ne pourra être versée qu'à condition de bénéficier d'un **cofinancement public à parité avec le montant sollicité**.

Ainsi, dans la mesure ou le bénéficiaire réaliserait un nombre moins élevé d'actes métiers que celui envisagé, il lui serait nécessaire de mobiliser ses propres fonds afin d'atteindre son équilibre budgétaire.
Par ailleurs, dans la mesure ou le bénéficiaire réaliserait un nombre plus élevé d'actes métiers que celui envisagé, il lui serait également nécessaire de valoriser ses propres fonds publics, afin de pouvoir mobiliser la contrepartie de CEE programme équivalente.

Subvention de la Région Grand Est

Pour le déploiement du programme SARE, la Région Grand Est apportera un co-financement de 2,23 Millions d'euros maximum sur 3 ans. Pour cela, elle a mis en place le « *dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements* » dans le cadre du programme Climaxion.

La subvention de la Région est fixe et d'un montant de 0,10 euro par habitant du périmètre concerné. La référence de population utilisée sur l'ensemble du programme, est celle de la population municipale de l'INSEE 2017, à savoir **494 089** habitants sur le périmètre du bénéficiaire.

Pour la réalisation de l'ensemble du programme d'action SARE du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, la Région attribuera au bénéficiaire une subvention d'un montant de :

148 226,70 €

Le montant annuel de la subvention régionale, est précisé en **ANNEXE C**.

La subvention de la Région n'est pas révisable si les dépenses du bénéficiaire varient à la hausse pendant la réalisation du programme. En cas de discontinuité ou suspension temporaire des services d'accompagnement dans le cadre de l'animation du programme SARE, une potentielle proratisation de l'aide régionale sera effectuée, en fonction du temps de réalisation effectif consacré à sa mise en œuvre sur l'année.

En fonction des moyens déployés et des résultats atteints sur le territoire, la subvention régionale pourra être portée à 0,125 € en 2022 et 0,15 € en 2023.
Les montants affectés en 2022 et 2023, feront l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Régional au regard des éléments suivants :

- L'articulation, la coopération et les synergies crées entre les structures de mise en œuvre et les intervenants mobilisés ;
- Les actions de communication, le dynamisme et l'innovation du parcours et les résultats obtenus face aux objectifs fixés sur le territoire ;
- Le co-financement de l'EPCI et ses groupements qui sera à minima égal à celui de la Région.

Pour ce faire, une demande officielle par écrit devra être adressée aux services de la Région Grand Est, au plus tard le **15 septembre** de chaque année précédant la période concernée.
Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de l'aide Régionale pour mettre en œuvre son plan d'action à l'exclusion de toute autre opération.

Le bénéficiaire s'engage également à employer exclusivement l'aide Régionale pour réaliser des actes métiers relevant des services publics, à l'exclusion de ceux du secteur concurrentiel ci-après :

- La réalisation d'audits énergétiques ;
- L'accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- La réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales.

ARTICLE 7 : MODALITES ET JUSTIFICATIFS DE VERSEMENT

7.1 Modalités de versement

Le versement de l'aide sera effectué chaque année selon les modalités suivantes :

En 2021 :

- Suite à la signature de la convention, versement de l'**avance 2021** correspondant à 70 % de la part fixe annuelle de l'aide CEE « Dynamique de la Rénovation » et 70 % de la part annuelle de la subvention Régionale.

En 2022 :

- Au 1er trimestre, versement de l'**avance 2022** correspondant à 70 % de la part fixe annuelle de l'aide CEE « Dynamique de la Rénovation » et 70 % de la part annuelle de la subvention Régionale.
- Versement du **solde 2021**, à réception d'une demande signée par le représentant du bénéficiaire et accompagnée des pièces justificatives précisées à l'article 7.2.

En 2023 :

- Au 1er trimestre, versement de l'**avance 2023** correspondant à 70 % de la part fixe annuelle de l'aide CEE « Dynamique de la Rénovation » et 70 % de la part annuelle de la subvention Régionale.
- Versement du **solde 2022**, à réception d'une demande signée par le représentant du bénéficiaire et accompagnée des pièces justificatives précisées à l'article 7.2.

En 2024 :

- Versement du **solde 2023**, à réception d'une demande signée par le représentant du bénéficiaire et accompagnée des pièces justificatives précisées à l'article 7.2.

Le versement sera effectué sur le compte du bénéficiaire, sur base des informations bancaires transmises au service financier.

Le bénéficiaire fixe les modalités de versement de son choix aux éventuels structures de mise en œuvre et/ou opérateurs de son choix.

7.2 Pièces justificatives de l'année N

Le bénéficiaire s'engage à fournir avant le **30 avril** de l'année N+1, les pièces justificatives nécessaires à l'établissement du solde de la subvention comprenant :

Les **pièces financières** :

1) L'état récapitulatif final des **dépenses** éligibles au titre de la contribution (cf. 7.3) de l'année N, signé par le représentant du bénéficiaire ;
2) L'état récapitulatif final des **recettes** (contreparties ou contributions financières éventuellement perçues au titre du SARE sur l'année N), signé par le représentant du bénéficiaire.
3) Un **compte rendu financier** de l'état des versements des contributions aux structures de mise en œuvre et/ou les opérateurs avec lesquelles le bénéficiaire a potentiellement contractualisé, signé par le représentant. Pour cela il pourra éventuellement s'inspirer du modèle de compte rendu financier tel que prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution.

Les **pièces techniques** :

1) L'état récapitulatif des **indicateurs de suivi** (nombres d'actes) réalisés sur l'année N ;
2) Le **rapport final d'activité** faisant état des résultats qualitatifs du programme d'actions ainsi que du nombre de jours effectifs d'animation du programme sur l'année N, signé par le représentant du bénéficiaire ;
3) Les **conventions** signées avec les structures de mise en œuvre et/ou les opérateurs.

7.3 Dépenses éligibles au titre de la contribution

L'aide CEE programme et la subvention régionale pourront contribuer au financement des dépenses éligibles exposés ci-dessous :

- Les **dépenses directes de personnel** (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé sur la mise en œuvre du SARE ;
- Les **frais de déplacements** et de missions ;
- Les **équipements et prestations** spécifiquement dédiés aux actes métiers (achat de matériel, locations, frais de communication, etc) ;
- Les **charges connexes** : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, fonctions supports etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20 % du total des dépenses éligibles.

7.4 Principe de valorisation des fonds publics

Afin de bénéficier de l'aide CEE programme et de la subvention régionale, le bénéficiaire doit justifier la mobilisation de fonds publics.

Elle peut valoriser de façon directe les fonds qu'elle alloue au titre du SARE, notamment sa participation à hauteur minimale de 0,10 € par habitant et par an.

Pour une collectivité publique (commune, EPCI, Pays, etc), la mobilisation de ses fonds peut également se justifier de façon indirecte en valorisant le travail de tout salarié de la structure, contribuant à la mise en œuvre du plan d'actions SARE conformément à l'article précédent 7.2 et uniquement si ses missions ne sont pas cofinancées par un dispositif de l'ANAH. Pour les structures de mise en œuvre du secteur privé, seuls les dépenses éligibles financées ou subventionnées par des fonds publics, peuvent être valorisées.

CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En tant que maître d'ouvrage du programme SARE sur son territoire, le bénéficiaire s'engage à :

- Participer au financement du programme à hauteur minimal de 0,10 € par habitant et par an. Le bénéficiaire s'engage ainsi à financer **245 285,93 €** sur les 3 années du programme. Le montant de son engagement annuel minimum est précisé en **ANNEXE C** ;
- Respecter et mettre en œuvre le programme d'actions défini avec les partenaires ;
- Organiser à minima un comité de pilotage (COPIL LOCAL) par an, associant la Région Grand Est, l'ADEME, la DREAL et l'ensemble des opérateurs et partenaires de la rénovation énergétique mobilisés sur territoire (services de la collectivité, ADIL, CAUE, OPAH, DDT, etc) ;
- Participer, le cas échéant, aux opérations de communication et de formation mises en place par la Région Grand Est ;
- Faire remonter tous les 6 mois les indicateurs d'actes métiers réalisés sur le territoire (cf point 8.1 ci-dessous) ;
- Produire et transmettre les indicateurs et livrables nécessaires à la validation de la réalisation des actes métiers, dans l'outil national *SARénov'* ;
- Transmettre les justificatifs relatifs aux dépenses engagées.

8.1 Remontée des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à saisir ou à faire saisir tous les 6 mois, les indicateurs de suivi du programme SARE, dans le « *Tableau de Bord SARE* » (TBS) mis à en place par l'ADEME.

L'alimentation du TBS et la remontée des indicateurs seront simplifiées grâce à l'utilisation de l'outil S*ARénov'* (point 8.2). Ce tableau aura vocation à évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du Groupe de Travail national « indicateurs et actes métiers ».

Il est expressément rappelé que la remontée des indicateurs tous les 6 mois, conditionne les appels de fonds auprès des Obligés lors des COPIL REGIONAUX et constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la contribution au bénéficiaire.

Un référent dédié au suivi des indicateurs devra être identifié par le bénéficiaire afin que la Région Grand Est puisse lui octroyer des droits d'accès spécifiques aux différents outils numériques.

8.2 Utilisation des outils numériques mis en place

Pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, le bénéficiaire et/ou les structures de mise en œuvre, seront tenu d'utiliser et d'alimenter les outils numériques développés par l'ADEME.
A ce titre, ils s'engagent à utiliser ou à faire utiliser l'outil-métier numérique S*ARénov'*, destiné à accompagner les conseillers dans la réalisation des actes métiers.

Ils s'engagent également à alimenter et promouvoir auprès des Bénéficiaires « SIMUL'AIDES », outil numérique permettant grâce à un simulateur, d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

8.3 Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est en faisant figurer son logo ainsi que celui de l'ADEME sur ses documents et publications officiels de communication et en apposant le bloc-marque Climaxion, disponible sur le site www.climaxion.fr. Avant diffusion, leur utilisation est obligatoirement soumise à validation par Manon Masson, chargée de communication à la Région Grand Est (manon.masson@grandest.fr) et Pascale Graff, chargée de communication à l'ADEME (pascale.graff@ademe.fr). Le bénéficiaire mentionnera également la campagne FAIRE et les financements CEE sur ses publications et supports de communication. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat et à la Région, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la campagne nationale FAIRE, et du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

La communication portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE, dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « *ENGAGE POUR FAIRE* », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site https://www.faire.fr/, et la plateforme nationale téléphonique de FAIRE.

Le bénéficiaire s'engage à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation, respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

Le bénéficiaire garantit que les Structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

8.4 Garantie d'utilisation et d'affectation de la contribution

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la contribution versée en vue de la stricte réalisation du programme d'actions défini dans le cadre de la mise en œuvre du SARE.

Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme SARE.

La contribution ne pourra en aucun cas donner lieu à profit et sera limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

8.5 Transparence dans l'utilisation de la contribution

Le bénéficiaire s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région Grand Est dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la contribution versée.
A ce titre, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- Communiquer toute convention conclue avec une Structure de mise en œuvre pour la réalisation du programme d'actions ;

- Répondre à toute demande de précision portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et de pièces justificatives ;

- Informer de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution, de tout manquement aux obligations contractuelles, et de toute déclaration fausse ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la contribution.

8.6 Dispositif anti-fraude et anti-corruption

Le bénéficiaire s'engage à:

- Ce que la contribution versée soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;

- Ce qu'aucune partie de la contribution versée soit directement ou indirectement perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;

- Ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;

- Communiquer à la Région des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;

- Ce que les partenaires avec qui il contractera éventuellement pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région Grand Est de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.7 Respect des règles de la commande publique

Le bénéficiaire est responsable de la définition du cadre juridique d'utilisation des fonds versés par la Région, pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire. A ce titre, il veillera à respecter les règles définies par le code de la commande publique, dans le cadre de l'utilisation de la contribution, pour la passation de tout contrat répondant à la définition de « contrats de la commande publique » au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR ASSOCIE

En tant que porteur associé, la Région Grand Est s'engage à :

Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme SARE à l'échelle régionale :

- Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
- Coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et leurs groupements, afin d'assurer une cohérence de services, d'animation, et de communication sur l'ensemble du territoire.
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Animer et coordonner les Espaces FAIRE ;
- Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
- Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
- Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région pour favoriser la montée en compétence des conseillers ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
- Assurer le secrétariat des COPIL régionaux: la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;

Assurer l'exécution financière du Programme SARE au niveau régional :

- Recevoir les fonds collectés auprès des obligés ;
- Distribuer au bénéficiaire la contribution financière dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- Assurer le suivi de l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
- Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL SARE.

CHAPITRE V – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

ARTICLE 10 : CONTROLE DU PROGRAMME

10.1 Modalités d'exercice du contrôle

En application de l'article 6.4 de la convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés le 7 mai 2020, le Porteur pilote du programme SARE peut faire l'objet d'un contrôle du PNCEE.

En application de l'article 7 de la convention territoriale, la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) peut demander, à tout moment avant la fin du programme, au Porteur pilote et au Porteur associé de réaliser, ou de faire réaliser, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire toutes diligences pour permettre à l'auditeur ou au contrôleur désigné par le PNCEE ou la DGEC, de remplir sa mission. Il s'engage à donner à l'auditeur ou au contrôleur désigné un droit d'accès à ses locaux, ses sites et son siège.
Par ailleurs, indépendamment des audits diligentés par le PNCEE, la DGEC ou le Porteur pilote, la Région Grand Est pourra procéder à tout contrôle qu'il jugera utile, directement ou par des personnes dûment mandaté par lui, pour s'assurer la bonne utilisation de la contribution et du respect des engagements pris, par Le bénéficiaire.

La Région Grand Est se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste à un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives au programme d'actions financé dans le cadre de la Convention.

Le bénéficiaire s'engage à donner au personnel du Porteur associé, ou toute personne mandatée par lui, un droit d'accès à ses locaux, ses sites et son siège.

10.2 Conservation et mise à disposition des justificatifs en cas de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la Convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité), le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

A ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la Structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- Les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par le bénéficiaire et ses opérateurs dans le cadre du programme ;
- Les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition de la Région, l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 7.2.

ARTICLE 11 : SUIVI DU PROGRAMME

11.1 Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution de la Convention et de l'état d'avancement du programme d'action SARE, à l'occasion de différents COPIL et réunions organisés à l'échelle du territoire :

- Les **COPIL REGIONAUX** (*2 par an*) : Réunissant les signataires de la convention régionale (DREAL/ADEME/REGION), dont la mission est d'assurer le pilotage global du programme SARE et d'accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;

- Les **COPIL LOCAUX** (*1 par an minimum*) : organisés à l'initiative du bénéficiaire sur son territoire, en y associant la Région Grand Est, l'ADEME, la DREAL et l'ensemble des opérateurs de la rénovation énergétique du territoire (services de la collectivité, Structures de mise en œuvres, ADIL, CAUE, OPAH, DDT, etc). L'objectif étant d'animer la coordination et l'articulation entre les acteurs du territoire et de suivre l'avancée du programme d'action mis en œuvre.

- Les **REUNIONS CONVENTION** (*2 par an en visioconférence*) : Organisées par la Région, elles réuniront l'ensemble des signataires des conventions territoriales sur le Grand Est, notamment les collectivités et leurs groupements, ainsi que les potentielles structures de mise en œuvre.

Les COPIL et réunions de suivi donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu rédigé par la structure organisatrice et communiqué ensuite à l'ensemble des parties concernées.

ARTICLE 12 : EVALUATION DU PROGRAMME

Le programme SARE entrant dans le cadre des politiques publiques de rénovation énergétique, il fera l'objet d'une évaluation comme tel.

A ce titre, Le bénéficiaire s'engage à participer à l'évaluation du programme SARE et à répondre à toutes demandes à ce titre, notamment en :

- Fournissant tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE ;

- En participant à toute session, réunion, entretien, conférence, échange abordant la conduite du programme SARE et ses résultats et en répondant aux enquêtes par questionnaire.

CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel transmises par le particulier, pour l'exécution de la convention, sont destinées à permettre à la Région Grand Est de remplir ses engagements en tant que porteur associé.
Dans ce cadre, le Porteur associé s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Le particulier dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la Convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A ce titre, l'utilisation par l'EPCI de ces outils numériques devra être conforme à ce cadre juridique.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

A ce titre, la Région Grand Est pourra résilier la Convention, en cas de manquement par Le bénéficiaire à tout ou partie de ses obligations contractuelles, après mise en demeure, notamment en cas :

- D'utilisation non-conforme de la contribution à l'objet de la Convention ;
- De non-respect des engagements définis à l'article 8 ;
- De non-transmission des indicateurs dans le délai mentionné à l'article 8.6 ;
- De non-transmission des justificatifs listés à l'article 10.2 en cas de contrôle.

La Région pourra également mettre fin à la convention, sans préavis, s'il s'avère que Le bénéficiaire a produit de fausses ou incomplètes déclarations pour obtenir la contribution prévue dans la Convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la contribution.

ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT

Le Porteur associé se réserve le droit de demander, par le biais de l'émission de titre(s) exécutoire(s), le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- De résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 15 ;
- De trop-perçu constaté lors de l'établissement du solde sur la contribution annuelle, dans les conditions définies à l'article 7.1, sauf cas en cas de report.

ARTICLE 17 : NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans la Convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 19 : ANNEXES

La Convention est constituée des pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente **Convention** ;
- ANNEXE A : **Programme d'actions** territorial et nombre d'**actes métiers** prévisionnels ;
- ANNEXE B : **Budget prévisionnel** territorial ;
- ANNEXE C : Montants fixes et prévisionnels de la **contribution annuelle**.

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

ARTICLE 20 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale (convention/avenant, pièces justificatives, courriers, etc) **devront être envoyés par mail à l'adresse suivante :**
sare@grandest.fr

Fait à ,le

Pour la Ville et Eurométropole de Strasbourg,	**Pour la Région Grand Est,**

ANNEXES

ANNEXE A : PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL ET NOMBRE D'ACTES METIERS PREVISIONNELS

Actes métiers		Unité de compte des actes	Objectif en nombre d'actes sur 3 ans	Objectifs en nombre d'actes par an
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	**A.1** Information de premier niveau : juridique, technique, financière et sociale	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	4 681	1 560
	A.2 Conseil personnalisé	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	1 409	470
	A.3 Audits énergétiques	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'un audit	0	0
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0	0
	A.4 Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (amont chantier)	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la rénovation	310	103
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	25	8
	A.4 BIS Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale	Nombre de ménages en LI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	19	6
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	10	3
	A.5 Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale (Maitrise d'oeuvre)	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovation globale	19	6
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovation globale	0	0
Conseil au petit tertaire privé pour rénover leurs locaux	**B.1** Information de premier niveau : juridique, technique, financière et sociale	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	330	110
	B.2 Conseil personnalisé aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	35	12
Dynamique de la rénovation	**C.1** Sensibilisation, communication, animation des ménages			
	C.2 Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé			
	C.3 Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			

* LI : Logements Individuels

ANNEXE B : BUDGET PREVISIONNEL TERRITORIAL

Dépenses du programme sur 3 ans		Recettes sur 3 ans	
Dépense 1: poste de conseiller/chargé de mission	962 080 €	Participation Eurométropole (hors SRADEC)*	441 743 €
Dépense 2: charges connexes	240 520 €	Participation Eurométropole spécifique SRADEC	177 471 €
Dépense 3: frais de déplacement	9 000 €	Participation Région GE Climaxion	185 283 €
Dépense 4: équipement et prestations	45 000 €	Participation directe autres partenaires	- €
		SARE CEE Dynamique de la rénovation	160 579 €
		SARE CEE estimés - Conseil au petit tertiaire privé	9 640 €
		SARE CEE estimés - Information, conseil, accompagnement des ménages	177 949 €
		SARE CEE estimés - activités OKTAVE (hors SRADEC)	15 200 €
		SARE CEE SRADEC estimés**	88 736 €
Total	1 256 600 €	**Total**	1 256 600 €

* L'Eurométropole a par ailleurs entrepris de renforcer ses équipes pour permettre le suivi de la mise en œuvre du programme

** Estimé 1/2 de la participation eurométropolitaine

ANNEXE C : MONTANTS FIXES ET PREVISIONNELS DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE

L'aide CEE (Programme SARE)

Au prorata de sa population, le bénéficiaire pourra prétendre à une contribution annuelle de :

- **53 526,31 € CEE fixes** pour la « *Dynamique de la Rénovation* » ;

Au vu du nombre d'actes prévisionnels envisagés (ANNEXE A), le bénéficiaire pourra potentiellement prétendre à une contribution annuelle de :

- **97 596,33 € CEE variables**.

Le bénéficiaire pourra ainsi potentiellement prétendre à un montant total de CEE annuels de : **151 122,64 €**

Une évaluation du nombre d'actes réalisés sur le territoire sera effectuée lors du bilan annuel, permettant ainsi de déterminer le montant annuel des CEE variables dont le bénéficiaire pourra prétendre. Ce montant pourra donc potentiellement être révisé chaque année, tenant compte des objectifs réalisés et ceux fixés pour l'année à venir.

Subvention de la Région Grand Est

La subvention de la Région est fixe et d'un montant de 0,10 euro par habitant du périmètre concerné. La référence de population utilisée sur l'ensemble du programme, est celle de la population municipale de l'INSEE 2017, à savoir **494 089** habitants sur le périmètre du bénéficiaire.

Pour la réalisation du programme d'action SARE, la Région attribuera au bénéficiaire une subvention fixe annuelle d'un montant de :

49 408,90 €

En fonction des moyens déployés et des résultats atteints sur le territoire, la subvention régionale pourra être portée à 0,125 € en 2022 et 0,15 € en 2023.
Les montants affectés en 2022 et 2023, feront l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Régional au regard des éléments suivants :

- L'articulation, la coopération et les synergies crées entre les structures de mise en œuvre et les intervenants mobilisés ;
- Les actions de communication, le dynamisme et l'innovation du parcours et les résultats obtenus face aux objectifs fixés sur le territoire ;
- Le co-financement de l'EPCI et ses groupements qui sera à minima égal à celui de la Région.

Pour ce faire, une demande officielle, par écrit devra être adressée aux services de la Région Grand Est au plus tard le **15 septembre** des trois années de la présente convention.

Participation du bénéficiaire au financement du programme

Le bénéficiaire s'engage à participer au financement du programme à hauteur minimal de 0,10 € par habitant et par an. Le bénéficiaire s'engage ainsi à financer par an, un montant minimum de :

81 761,97 €

3

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Adoption de la stratégie solaire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1848

L'atteinte des objectifs ambitieux du Plan Climat Air Énergie Territorial rend nécessaire de fixer une stratégie de développement de la filière solaire identifiant les objectifs, les moyens disponibles et les actions réalisables pour les atteindre.
L'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée en décembre 2019 d'un Schéma Directeur des Énergies (SDE), feuille de route stratégique et opérationnelle permettant de mobiliser les acteurs du territoire sur des objectifs de court, moyen et long terme partagés et clarifiés.

L'objectif de décarbonation du territoire d'ici 2050 impose une réduction de moitié des consommations énergétiques, par un effort sans précédent de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que la mise en exploitation des ressources renouvelables locales. Il en résulte que chaque filière renouvelable devra être massivement développée et pérennisée pour atteindre une production totale de 2,3 TWh en 2030 et 3,3 TWh en 2050 assurant 50 % des besoins énergétiques, et des imports d'ENR équivalentes pour assurer la neutralité carbone du territoire.
Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et s'inscrivent dans un contexte d'accroissement attendu des besoins électriques, notamment du fait de l'électrification des mobilités et des besoins domestiques spécifiques.

Le développement de l'énergie solaire est à cet égard un levier essentiel de la transition énergétique du territoire et la présente délibération a pour objet d'en proposer les modalités.

<u>Contexte et objectifs</u>

La filière solaire présente un potentiel très important du territoire, néanmoins encore très peu développé. Le SDE retient ainsi un potentiel de production photovoltaïque de 60 GWh/an en 2030 et 395 GWh en 2050 ; concernant la production solaire thermique, les objectifs sont de 18GWh en 2030 et 49 GWh en 2050.
La production d'énergie solaire devrait, sous ces conditions, représenter 18% de l'énergie renouvelable produite localement en 2050, ce qui conforte le rôle incontournable de cette technologie dans la stratégie 100% énergie renouvelable.

L'atteinte de ces objectifs nécessite néanmoins un engagement important de la collectivité sur un ensemble de mesures détaillées ci-après.

Les parts de chaque filière de production d'énergie renouvelable dans la production locale globale sont détaillées sur le graphique suivant :

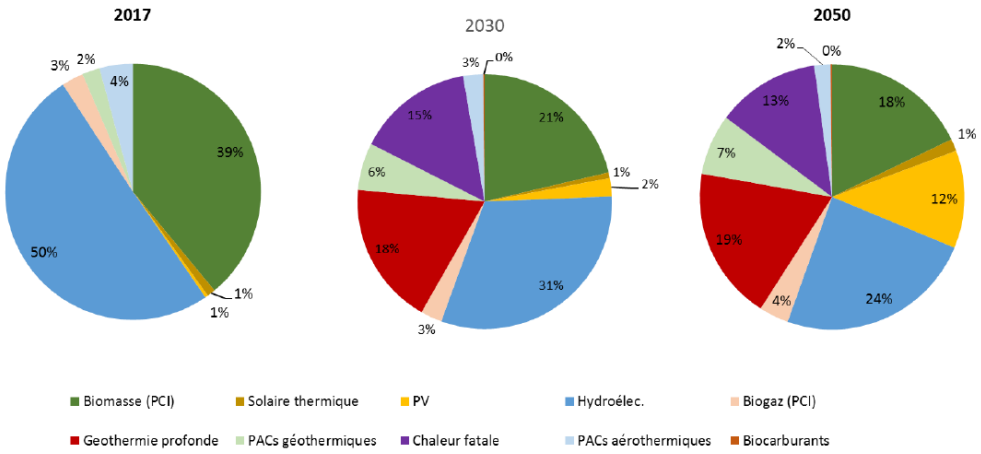

Figure 7 : Part de chaque filière EnR dans la production d'EnR du territoire

Axes de développement du solaire

Au regard de la rareté du foncier disponible sur le territoire et de l'importance des surfaces nécessaires à l'atteinte des objectifs – plus de 2 millions de m² - différentes cibles d'équipement ont été identifiées :

1) **Les grands projets photovoltaïques et thermiques,** à développer sur des unités foncières importantes telles que les friches industrielles, les parkings en ombrières, les grandes toitures (industrielles, commerciales, etc.), ou le développement de technologies plus innovantes telles que le solaire thermique pour réseau de chaleur, le photovoltaïque flottant ou l'agri-photovoltaïque, conjuguant production agricole et électrique, etc. Ces grands projets représenteront 46 % des objectifs photovoltaïques et 20 % des objectifs solaire thermiques en 2050.

2) **Les bâtiments** existants dans le cadre d'opérations de rénovations ou sur les nouvelles constructions, en application des dispositions contenues à la modification N°3 du PLU ou qui pourraient être arrêtées lors de la prochaine modification.

3) **Les patrimoines des collectivités**, dans une perspective d'exemplarité, afin d'alimenter les quartiers, développer l'autoconsommation étendue et mutualiser l'énergie.

Pour atteindre les objectifs fixés en 2030 et 2050 et la réussite de la transition énergétique, le déploiement de l'énergie solaire uniquement en toiture n'est pas suffisant. Il donc primordial de développer tous types de projets.

Les leviers d'actions identifiés par la collectivité sont les suivants :

1) **Renforcer le rôle pro-actif de la collectivité :**
   - conforter la collectivité en tant qu'autorité organisatrice de l'énergie, en partageant la compétence « production d'énergie » qui relève actuellement des seules communes ;
   - identifier et mobiliser les surfaces foncières nécessaires ;
   - examiner l'intérêt de créer un outil d'investissement dédié pour la collectivité ;
   - examiner les opportunités de participation capitalistique dans des sociétés dont l'objet est la production d'énergies renouvelables (loi TECV) ;
   - renforcer les outils réglementaires (mise en œuvre et suivi de la M3 du PLUi et étude des évolutions possibles pour la M4).

2) **Structurer la filière :**
   - accompagner les acteurs de la filière - bureaux d'études, chambres consulaires, organismes de formation, autres collectivités,… - afin de promouvoir et mieux structurer les filières solaires, en particulier le solaire thermique
   - accroître l'emploi sectoriel, insuffisant pour faire face à l'accroissement de la demande
   - donner de la visibilité en attirant des évènements liés à la filière solaire, tels InterSolar Europe, World Solar Heating and Cooling Conference, etc.

3) **Impliquer les citoyens :**
   - co-construire avec le territoire, projets citoyens, financement participatif ;
   - sensibiliser le grand public aux enjeux énergétiques, améliorer la visibilité et la reconnaissance des solutions techniques existantes.

4) **Accélérer le développement par le secteur privé**
   - susciter la mobilisation du foncier privé : facilitation de la relation entre propriétaires du foncier privé (tous secteurs confondus) et les porteurs de projets solaires ;
   - promouvoir la filière économique : accompagner la structuration du marché, mobiliser le réseau de partenaires privilégies, les Pactes pour une Economie locale durable et un Urbanisme en transtions, etc.

<u>Actions :</u>

En adéquation avec les orientations stratégiques et énergétiques de l'EMS, la stratégie solaire proposée intègre une approche innovante et transversale et prend en compte tous les leviers connus à disposition des collectivités ainsi que les dernières évolutions technologiques. Elle permet de saisir les opportunités qui découlent du développement de l'énergie solaire sur le territoire.

Afin de matérialiser cette stratégie solaire, il est proposé une liste d'actions concrètes et prioritaires s'inscrivant dans chacun des leviers identifiés. Elles prennent non seulement en compte le large panel d'implémentation qu'offre la technologie solaire (sur ombrières, en toiture, champ, flottant, agri-PV, …) mais valorisent aussi les différents types de portages possibles : public, privé, citoyen, etc.

La stratégie solaire contient ainsi 14 actions quantifiées, qui additionnées, qui concourent à satisfaire aux objectifs en matière de développement de l'énergie solaire sur le territoire de l'EMS. Si la dynamique propre à la filière photovoltaïque permet l'atteinte des objectifs de la collectivité, le développement de la filière solaire thermique nécessitera des efforts futurs accrus afin de pérenniser son rôle dans le bouquet énergétique.

Parmi les actions phares et prioritaires, on peut souligner notamment :

- l'étude d'opportunité de la création ou de l'adaptation d'un outil d'investissement dédié aux énergies renouvelables, permettant à la collectivité de devenir un acteur du solaire et des énergies renouvelables en général ; il est ainsi proposé le lancement d'une étude portant sur la création d'un tel outil (régie, SEM, SPL accompagné d'un fond d'investissement, etc.). L'opération, déjà prévue et budgétisée, sera lancée début 2022 ;
- la mise en place de contrats d'achat directs d'énergie solaire locale auprès de producteurs, afin de soutenir l'émergence de projets de taille moyenne (entre 0.5 et 2 MWc) ;
- l'accompagnement des communes pour la solarisation de leur patrimoine via l'organisation d'AMI groupés ;
- la prescription dans l'urbanisme réglementaire : il s'agit de faire de l'Eurométropole de Strasbourg le premier territoire français doté d'une solarisation réglementaire de toute nouvelle construction et grande réhabilitation, par la concrétisation des prescriptions contenues à la modification N°3 du PLU et l'engagement d'une réflexion sur la mise en valeur de la technologie solaire thermique dans la modification N°4 ;
- la constitution d'une bourse aux toitures, mettant en relation propriétaires fonciers privés et porteurs de projets solaires, via une plateforme numérique dédiée.

Ces actions permettent de faciliter et d'accélérer le développement d'installations solaires, mais aussi de donner une marge de manœuvre supplémentaire pour l'implémentation de projets à forte valeur ajoutée (locale, environnementale ou innovante). Elles renforcent le rôle promoteur de l'EMS tout en renforçant la coopération avec les communes qui la composent, et valorisent les bénéfices attendus du développement de projets solaires.
La totalité des actions est détaillée dans la pièce jointe accompagnant cette délibération.

La gouvernance et le suivi de cette Stratégie Solaire sera mise en place dans le cadre des outils de gouvernance du futur Schéma Directeur des Énergies métropolitain. Il s'appuiera notamment sur le Conseil territorial de la transition énergétique

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
considérant les objectifs fixées par la Plan Climat Air Énergie Territorial
et le Schéma Directeur des Energies de l'Eurométropole de Strasbourg,
vu la délibération du 18 décembre 2019 concernant l'adoption du
Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg

vu la délibération du 18 décembre 2019 concernant la validation de la stratégie « 100 % renouvelables en 2050 » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg avec des objectifs d'équipements photovoltaïques à concurrence de 57 MWc en 2030 et de 376 MWc en 2050
vu la délibération du 23 octobre 2020 concernant Déclaration d'état d'urgence climatique et accélération de la mise en œuvre d'actions concrètes du Plan Climat 2030
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

- *l'adoption de la Stratégie Solaire de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *les orientations fixées pour le territoire à l'horizon 2050,*
- *le plan d'actions présenté dans la présente délibération,*

Autorise

la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à accomplir et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142761-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Capitale européenne

Strasbourg.solaire
eurométropole

Stratégie solaire de l'**Eurométropole de Strasbourg**

Version finale 08/10/2021

Contenu

1. Introduction : l'énergie solaire sur le territoire
2. Les objectifs
3. Les moyens
4. Les actions
5. Synthèse et conclusion

1. L'énergie solaire sur le territoire

Ressource solaire

ensoleillement en kWh/m².a

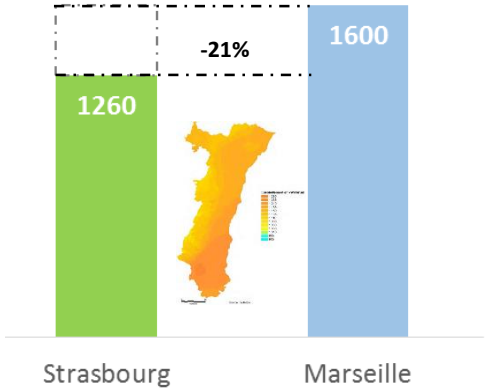

Sur Strasbourg,

Avec 2 panneaux **Solaire thermique** (3,6 m²)

→ **1480** kWh/an, équivalent à **48%** de la facture annuelle d'eau chaude sanitaire d'un logement équivalent

Avec 6 panneaux **photovoltaiques** (10 m²)

→ **1500** kWh/an, équivalent à **100%** de la consommation annuelle d'électricité d'un logement équivalent (hors chauffage)

Solaire **thermique (ST)** (chaleur)

- Usage efficace de l'emprise au sol: **2 fois plus d'énergie par m²** comparé au PV
- Chaleur renouvelable **sans émission et très faible empreinte carbone**
- **Coûts incompressibles,** compétitivité liée à la hausse des combustibles fossiles
- **Compétitive** en pavillon, copropriété, réseau de chaleur
- Filière **à réactiver** (peu préconisée par les BE)
- Opportunité: compenser les réajustements de la géothermie et la biomasse.

Production d'énergie solaire // EMS

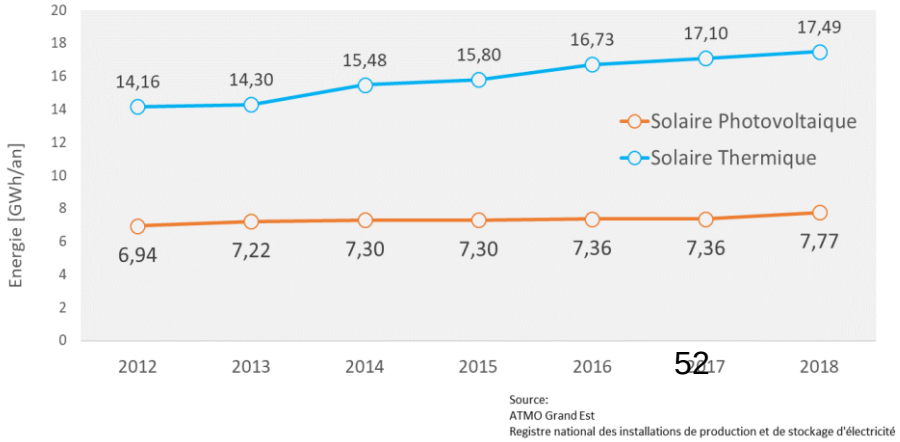

Source:
ATMO Grand Est
Registre national des installations de production et de stockage d'électricité

Solaire **photovoltaïque (PV)** (électricité)

- **Strasbourg compétitive** depuis la baisse des coûts des matériaux (atteinte de la parité réseau, autoconsommation, etc.)
- **Coûts tendance à la baisse** → intérêt accru de tous les acteurs : particuliers mais aussi grande échelle
- Filière **active** mais a consolider sur l'EMS
- **Flexible**, installable partout
- Opportunité: compenser **l'accroissement du besoin électrique** avec une source d'énergie décarbonée, 0 émission, 0 nuisance

LCOE photovoltaïque vs **puissance** installée // EMS
(coût actualisé de l'énergie pour PV résidentiel)

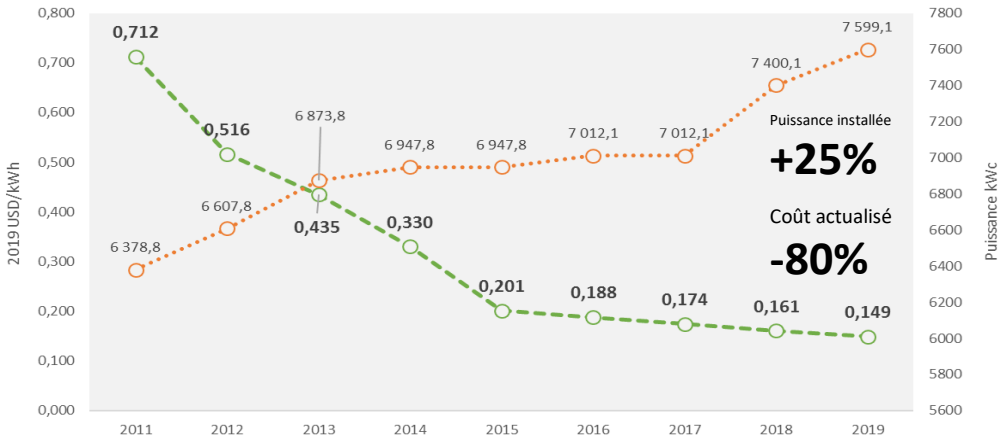

Source:
IRENA Renewable Cost Database.
Registre national des installations de production et de stockage d'électricité

1. Le solaire, une énergie au service de la ville de demain

- **Avantages de l'énergie solaire**
  - **Diversité et évolution technologique**
    - Formes et intégration multiples
    - Amélioration du rendement
    - Baisse des coûts
  - **Potentiel d'intégration territoriale multiple** dans un contexte de ressource foncière limitée
  - **Acceptation sociale** comparativement plus élevée par rapport à d'autres technologies renouvelables + implication et participation citoyenne
  - Combinaisons multiples **vers plus de flexibilité au service du système** et de l'environnement (PV+mobilité électrique / solaire+stockage / agrivoltaique, etc.)

- **Le solaire en appui de la transformation du système**
  - **Intégration système** (services système, flexibilité, stockage, modes de pilotage de la consommation)
  - **Couplage** avec le secteur du transport (mobilité électrique, production d'hydrogène vert)
  - **Agrégation d'installations** (centrale virtuelle ou communauté solaire, participation au marché, optimisation de l'autoconsommation, etc.)
  - **Pilotage intelligent** avec systèmes de management de l'énergie

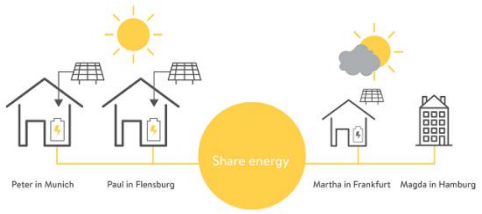

Power Supply – P2P Sharing

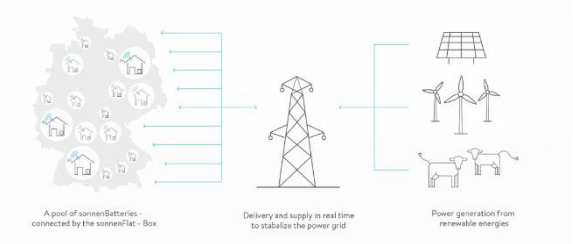

Centrale virtuelle – services systèmes

Ne pas concevoir le solaire comme un « simple changement de source d'énergie » mais comme outil d'accompagnement à la transformation du système dans son ensemble qui implique plus de décentralité, plus de flexibilité et de reconcevoir les modes d'interaction entre tous les acteurs impliqués (producteurs, opérateurs de réseaux, fournisseurs d'énergie et consommateurs)

2. Les objectifs (1/2) : planification

Objectif principal
Intensifier la solarisation du territoire via le Schéma Directeur des Energies

Schéma Directeur des Energies

100% EnR 2050
Strasbourg.eu

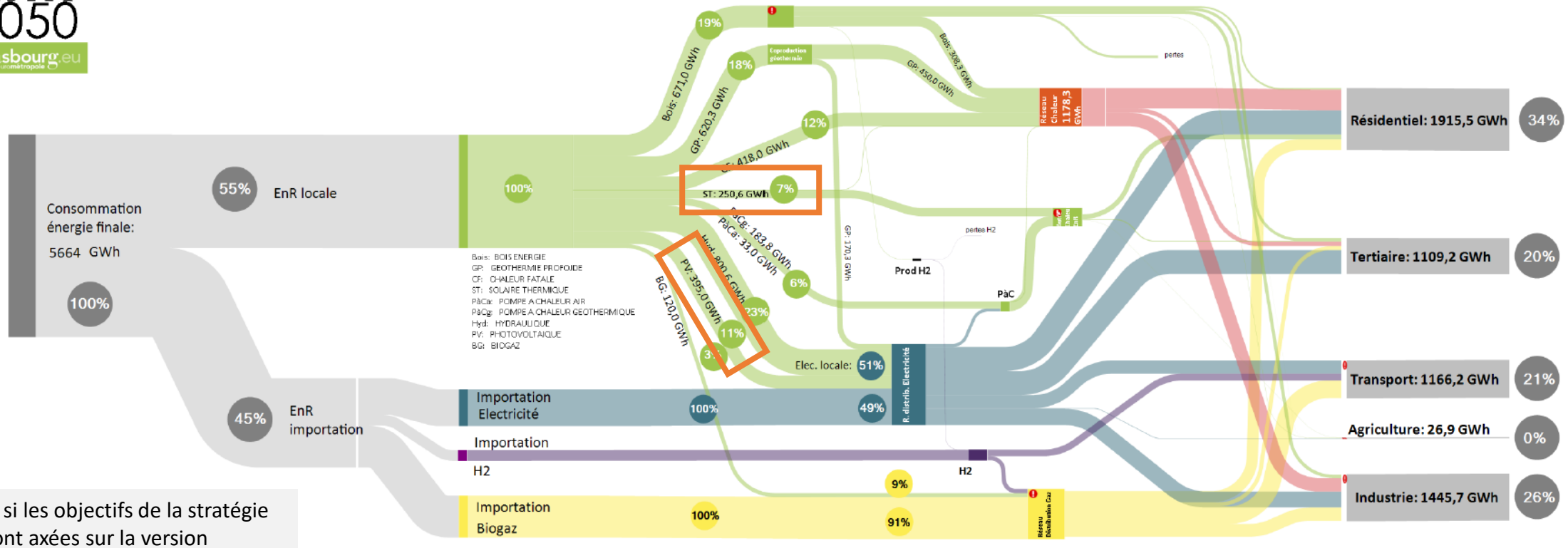

À noter : si les objectifs de la stratégie solaire sont axées sur la version actuelle du Schéma Directeur des Énergies, elle n'impacte pas sa révision
→ Stratégie de massification du solaire

Document de travail - valeurs indicatives
v. 12/2020

2. Les objectifs (2/2): énergie

Energie Solaire | Objectifs SDE 2050 et PCAET 2030

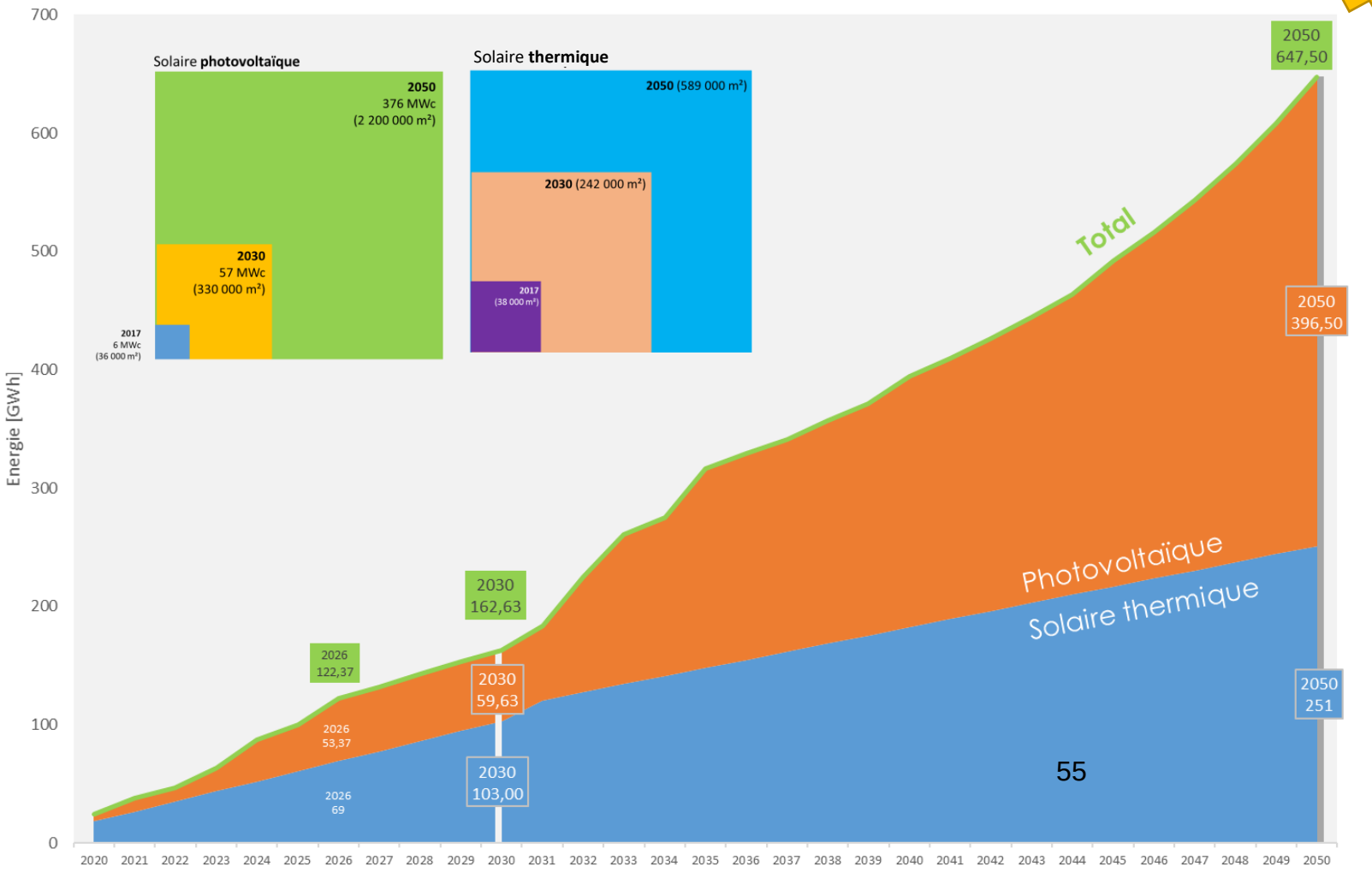

2050
Solaire
18%
de la production locale d'EnR

À noter : si les objectifs de la stratégie solaire sont axées sur la version actuelle du Schéma Directeur des Énergies, elle n'impacte pas sa révision
→ Stratégie de massification du solaire

	Solaire Photovoltaïque (production d'électricité)	Solaire Thermique (production de chaleur)
2017 État des lieux	6 MWc (36 000 m²)	38 000 m²
2030 PCAET	57 MWc (330 000 m²)	242 000 m²
2050 SDE 100% EnR	376 MWc (2 200 000 m²)	589 000 m²
Investissement total (TRI≈ 5%)	≈370 M€	≈345 M€
Investissement annuel (TRI≈ 5%)	≈12,3 M€	≈11,5 M€

3. Les moyens

Cibles

Grands projets

Doubles usages Friches//parking ombrières//grandes toitures//flottant//agrisolaire

Bâtiment

Le bâti en tant que producteur d'énergie ville construite//nouvelle construction

Patrimoine des collectivités

(auto)alimenter les quartiers Solariser les toitures publiques//autoconsommation étendue//mutualiser l'énergie

Leviers

1. Renforcer le rôle pro-actif de la collectivité

- La collectivité en tant **qu'autorité organisatrice de l'énergie**
- Mobilisation du **foncier public**
- **Outil d'investissement** dédié pour la collectivité (étude d'opportunité)
- **Participation capitalistique** dans des sociétés dont l'objet est la production d'énergies renouvelables (loi TECV)
- Évolution **réglementaire** (PLU M3 et M4)

2. Structurer la filière

- Accompagnement des acteurs, formation, développement…
- **Multiplier l'emploi sectoriel par 10,**
- Attirer des **évènements** filière solaire

3. Impliquer les citoyens

- **Co-construction avec le territoire**, projets citoyens, financement participatif
- **Sensibiliser le grand public aux enjeux énergétiques**, améliorer la visibilité et la connaissance

4. Booster le développement par le secteur privé

- Accompagnement à la mobilisation du **foncier privé**
- **Promotion économique** : accélérer le fil de l'eau du marché

4. Les actions : aperçu

5 actions phares :

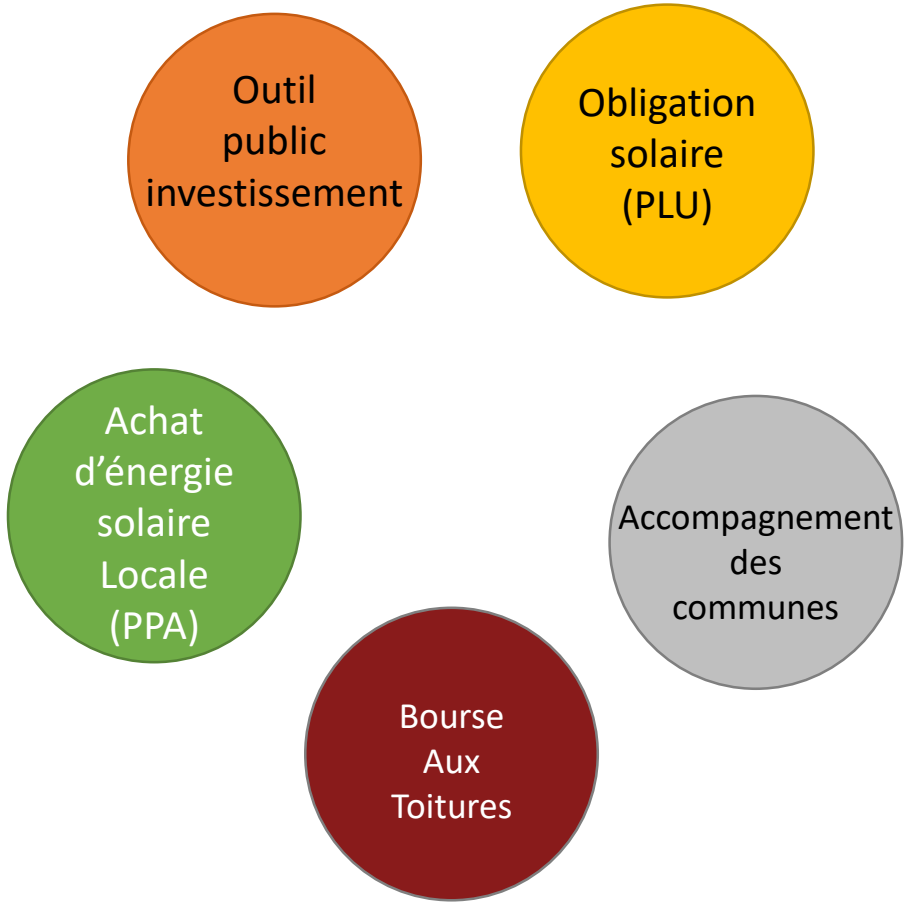

Stratégie solaire: liste d'actions	Surface ST [m²]	Puissance PV [MWc]
1 Création d'un outil public d'investissement EnR (étude d'opportunité)		27,00
2 Achat gré à gré d'énergie solaire locale		9,00
3 Solarisation du patrimoine: accompagnement des communes		11,00
4 Aides financières au solaire		1,62
5 Guichet unique solaire grand public	11 136,00	41,76
Nouveau cadastre solaire	1 392,00	10,44
Microsolaire		0,27
Achats groupés de matériel solaire		3,48
6 Renforcement de la filière solaire locale	215 800,00	-
7 Solarisation du foncier public à usage énergétique		128,25
8 Animation et accompagnement grands projets privés		45,63
9 Bourse aux toitures		58,32
10 Obligation solaire: PLU	54 000,00	26,97
11 Faciliter les projets citoyens		3,50
12 Solaire thermique dans les réseaux de chaleur	112 000,00	
13 Projets innovants (autre qu'EV)		16,00
14 Le solaire, acteur des mobilités décarbonées		-
Total	**394 328,00**	**383,25**

4. Les actions

N°1 Étude d'opportunité de création ou d'adaptation d'un outil d'investissement dédié

Création ou adaptation d'un outil d'investissement de l'EMS sous forme de régie ou SPL accompagné d'un fond d'investissement

Type de projet visé :	- Tous types PV (au sol, toiture, ombrières, bâti, innovants) et ST - Potentiellement autres EnR		
Type de foncier :	Public (EMS)	**Potentiel :**	PV : 7 MWc en 2030, 27 MWc PV en 2050
Bénéfices :	• Mise en œuvre de projets aussi de petites et moyennes capacités parfois pas assez rentables pour les acteurs privés • Faciliter et accélérer le développement de projets • Marge de manœuvre supplémentaire pour l'implémentation de projets à forte valeur ajoutée (locale, environnementale, innovante…) • Revenus fiscaux et énergétiques • Rôle promoteur de l'EMS • Mise en avant des enjeux énergétiques au sein même de l'EMS • Faciliter l'exercice des compétences des communes au sein de l'EMS		
Sous-actions nécessaires :	• Commanditer une étude juridique pour identifier la meilleure option d'investissement par l'EMS • Partage de la compétence de production d'énergie entre les communes et l'EMS à définir		
Horizon d'implémentation :	2022 – 2023	**Priorité :**	Très élevée

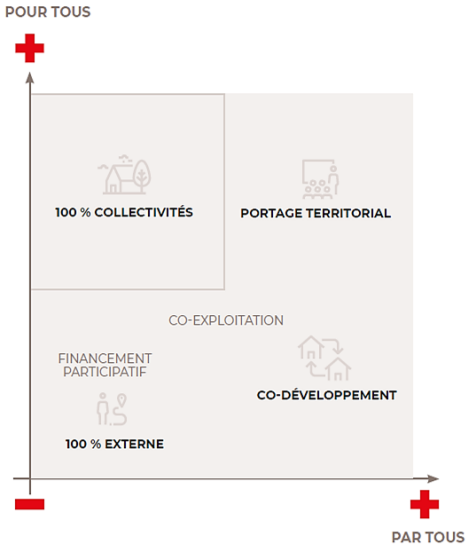

Les grandes typologies de portage de projets EnR

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	50 000 €
Action :	1,2 M€/an Soit 32,4 M€ d'ici 2050
RH (pour l'implémentation) :	0,3 ETP

4. Les actions

N°2 Achat gré à gré d'énergie solaire locale

Contrat d'achat direct d'électricité auprès de développeurs/opérateurs d'installations PV (PPA), potentiel d'achat du surplus d'électricité dans les schémas d'autoconsommation collective

Type de projet visé :	Tous types PV (au sol, toiture, ombrières, bâti, innovants)		
Type de foncier :	Public et privé (territoire de l'EMS)	**Potentiel :**	1,25 - 9 GWh/an (objectif : 10% de la facture élec. de l'EMS en 2050 → 9 MWc)
Bénéfices :	• Permettre la réalisation de projets PV hors cadre de mécanismes de soutien aux EnR (centrales > 20 ans, centrales pour des capacités hors du champ des appels d'offres de la CRE) • Améliorer la viabilité économique totale de projets (aussi par exemple dans le cas du surplus d'électricité en autoconsommation collective) • Inscrire la thématique des EnR dans les autres services de l'EMS et potentiels de valorisation en termes de communication • Protection face à l'évolution des prix de l'énergie sur les marchés		
Sous-actions nécessaires :	• Coordination avec la DRL et avec le SACP • Soutien juridique		
Horizon d'implémentation :	2022 – 2023	**Priorité :**	Élevée ☼ ☼ ☼ ☼

Physical PPA

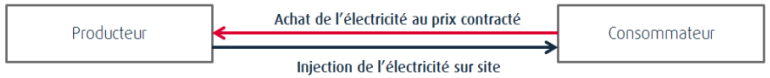

Sleeved PPA

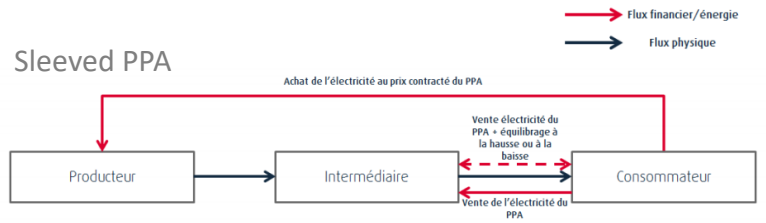

Virtual PPA

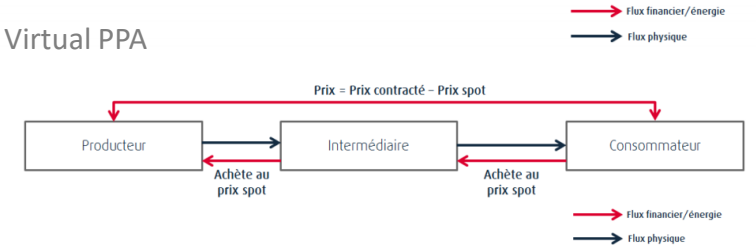

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	% d'un AMO juridique
Action :	Rééquilibrage avec les dépenses autrement engagées; léger surcoût potentiel/kWh
RH (pour l'implémentation) :	0,7 ETP

4. Les actions

N°3 Solarisation du patrimoine : accompagnement des communes

Organisation d'AMI groupés réguliers (par ex : tous les 3 ans) sur la base de toitures mises à disposition par l'ensemble des communes de l'EMS

Type de projet visé :	PV toiture		
Type de foncier :	Public (foncier des 33 communes de l'EMS)	**Potentiel :**	PV : 3,3 MWc en 2030, 11 MWc en 2050
Bénéfices :	• Faciliter la solarisation du patrimoine public aussi pour les plus petites communes n'ayant pas forcément les ressources nécessaires (expertise, RH) • Améliorer l'attractivité économique de projets PV de plus petites tailles pour les investissements par des acteurs privés du fait de regroupement • Favoriser les échanges entre communes de l'EMS et trouver des synergies • Renforcer le rôle de l'EMS en tant que autorité organisatrice de l'énergie envers les communes		
Sous-actions nécessaires :	• Besoin de coordination et de communication entre communes de l'EMS, recensement des toitures • Soutien technico-juridique		
Horizon d'implémentation :	2022 – 2023	**Priorité :**	Très élevée ☼ ☼ ☼ ☼ ☼

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	50 000€
Action :	0€
RH :	0,5 ETP/AMI

4. Les actions

N°4 Aides financières: étude juridico-opérationnelle

Analyser la pertinence de proposer des aides financières, notamment à l'innovation: aide ingénierie aux montages ACC (cumulable avec Climaxion), aide aux systèmes de pilotage intelligent PV + IRVE (energy management system), solaire thermique innovant, etc.

Type de projet visé :	PV toiture résidentiel/tertiaire et ST toiture résidentiel/tertiaire		
Type de foncier :	Privé (territoire EMS)	**Potentiel :**	PV : 1,4 MWc en 2030 ST : 450 m² en 2030
Bénéfices :	• Sensibilisation du grand public aux enjeux de transition énergétique • Soutien financier additionnel pour le développement du solaire dans le secteur des bâtiments. De manière plus large, soutien financier venant compléter les dispositifs existants pour les montages non soutenus • Participation aux enjeux de flexibilisation du système • Soutien indirect à la filière solaire • Rôle promoteur de la collectivité		
Sous-actions nécessaires :	• Coordination nécessaire avec l'ALEC et Climaxion • Étude technique et juridique sur la compatibilité des ☼☼☼		
Horizon d'implémentation :	2023 – 2025	**Priorité :**	Moyenne

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	% d'AMO juridique
Action :	300 000€/an pendant 10 ans
RH :	0,2 ETP

4. Les actions

N°5 Guichet unique solaire grand public

Accompagnement via organismes référencés auprès des citoyens pour l'animation du cadastre solaire, information/promotion du micro-solaire, achats groupés de matériel solaire

Type de projet visé :	PV (tous types de projets résidentiels/tertiaire), ST résidentiel/tertiaire		
Type de foncier :	Privé (territoire EMS)	**Potentiel :**	PV : 17,3 MWc en 2030, 55,9 MWc en 2050 ST : 3888 m² en 2030, 12528 m² en 2050
Bénéfices :	• Sensibilisation du grand public sur les enjeux énergétiques • Accroitre le développement sur le territoire de l'EMS porté par le secteur résidentiel et le petit tertiaire		
Sous-actions nécessaires :			
Horizon d'implémentation :	2022 – 2025	**Priorité :**	Élevée

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	70 000€ (développement cadastre solaire)
Action :	
RH :	3 ETP Guichet Unique 0,3 ETP EMS

4. Les actions

N°6 Renforcement de la filière solaire locale

Formations professionnelles dédiées sur les enjeux des technologies EnR, en particulier solaire thermique (y compris pilotage intelligent), attirer des événements de la filière solaire

Type de projet visé :	PV (tous types) et ST résidentiel		
Type de foncier :	Privé (territoire EMS)	**Potentiel :**	ST : 55800 m² en 2030, 215800 m² en 2050
Bénéfices :	• Redynamiser les filières solaires, en particulier les filières locales • Favoriser l'usage du solaire par les BE prescripteurs • Multiplier l'emploi sectoriel • Mettre en valeur les entreprises locales du secteur		
Sous-actions nécessaires :	• Mise en relation avec la chambre des commerce et la chambre des artisans • Coordination avec la DDEA, créer un poste dédié aux énergies renouvelables au sein de la DDEA		
Horizon d'implémentation :	2023 – 2025	**Priorité :**	Élevée ☼☼☼☼

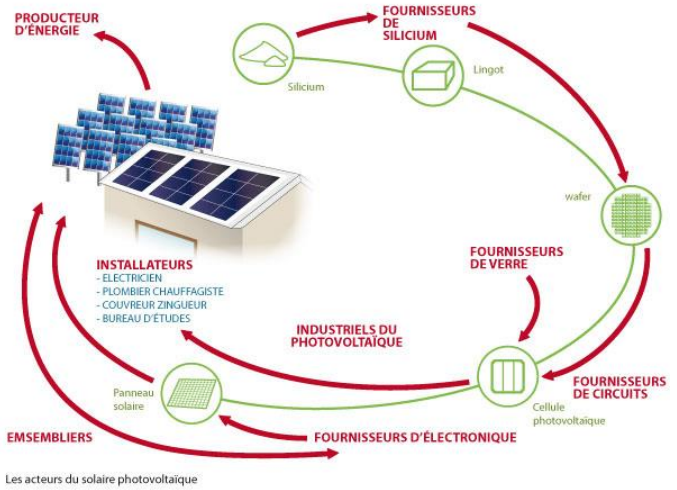

Les acteurs du solaire photovoltaïque

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	30 000€
Action :	50 000€ (évènements solaires)
RH :	1 ETP DDEA 0,2 ETP DMT

4. Les actions

N°7 Solarisation du foncier public à usage énergétique

Solarisation du patrimoine EMS, flécher du foncier eurométropolitain à l'usage énergétique

Type de projet visé :	PV (sol, flottant, ombrières, agri-PV, toitures), ST au sol		
Type de foncier :	Public et para-public (territoire EMS)	**Potentiel :**	PV : 60 MWc en 2030, 128 MWc en 2050
Bénéfices :	• Véritable prise en compte de l'enjeu énergétique dans l'attribution du foncier (dans un contexte de foncier au sol limité et de nouvelles réflexions autour du mix énergétique) • Comptabilité entre les usages énergétiques, écologiques et agricoles • Exemplarité et rôle promoteur de la collectivité • Implémentation transversale de la transition énergétique au sein de la collectivité • Donner une seconde vie aux sites pollués		
Sous-actions nécessaires :	• Coordination avec la DUT, la DAP et l'ABF (+travail de pédagogie) • Coordination avec les propriétaires publics du foncier (ex : aéroport, port, communes) • Compatibilité des PLU avec l'usage énergétique du foncier • Détailler le potentiel des toitures patrimoniales • Soutien technico-juridique		
Horizon d'implémentation :	2022 - 2026	**Priorité :**	Très élevée ☼ ☼ ☼ ☼ ☼

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	50 000€
Action :	
RH :	1 ETP DUT 0,5 ETP DMT

4. Les actions

N°8 Accompagnement au développement de grands projets privés

Mise en relation avec les propriétaires de grandes surfaces foncières avec des porteurs de projets photovoltaïques (ex: parking de grandes surfaces, toitures d'entrepôts)

Type de projet visé :	PV (toiture, ombrières)		
Type de foncier :	Privé (territoire EMS)	**Potentiel :**	PV : 5,2 MWc en 2030, 45,6 MWc en 2050
Bénéfices :	• Booster la participation active du secteur privé à la transition énergétique		
Sous-actions nécessaires :	• Identifier le potentiel foncier • Animer une plateforme de mise en relation ente les acteurs		
Horizon d'implémentation :	2023 - 2026	**Priorité :**	65 Moyenne ☼ ☼ ☼

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	0€
Action :	0€
RH :	0,3 ETP

4. Les actions

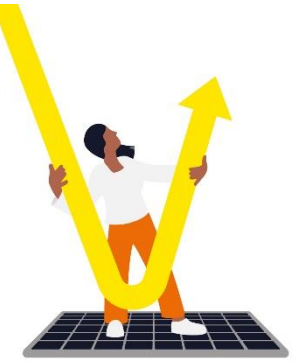

N°9 Bourse aux toitures			
Mise en relation des particuliers propriétaires de fonciers avec des porteurs de projets photovoltaïques			
Type de projet visé :	PV toiture		
Type de foncier :	Privé (territoire EMS)	**Potentiel :**	58 MWc d'ici 2050
Bénéfices :	• Augmenter le potentiel économique des petites surfaces privées en groupant les toitures pour les opérateurs privés • Faciliter la participation à la transition énergétique des citoyens qui ne peuvent pas porter les investissements		
Sous-actions nécessaires :	• Créer une plateforme de mise en relation • Communiquer sur l'existence de cette plateforme • Soutien juridique et technique • Coordination de la plateforme et déterminer les règles de participations		
Horizon d'implémentation :	2022 - 2023	**Priorité :**	Très élevée ☼ ☼ ☼ ☼ ☼

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	50 000€
Action :	10 000€ (entretien plateforme)
Ressources humaines :	0,4 ETP

4. Les actions

N°10 évolutions réglementaires

Obligation solaire photovoltaïque et thermique dans le Plan Local d'Urbanisme

Type de projet visé :	PV toiture, ST toiture		
Type de foncier :	Privé (territoire EMS)	**Potentiel :**	PV : 8,4 MWc en 2030, 27 MWc en 2050 ST : 14000 m² en 2030, 54000m² en 2050
Bénéfices :	• Considération et intégration systématique des technologies solaires dans les nouvelles constructions et dans les projets de rénovation • Consolidation du travail de la M3		
Sous-actions nécessaires :	• Coordination avec DUT pour la M4 du PLU et l'intégration du solaire thermique hors périmètre du réseau de chaleur • Concertation avec le PACTE		
Horizon d'implémentation :	2022 –2024	**Priorité :**	Élevée ☼☼☼☼

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	0€
Action :	0€
RH :	0,3 ETP

4. Les actions

N°11 Faciliter/accompagner l'émergence de projets citoyens

Faciliter les démarches et le financement des projets citoyens d'énergie renouvelable

Type de projet visé :	PV toiture gouvernance citoyenne et participation citoyenne au capital de projets privés		
Type de foncier :	Public et privé (territoire EMS)	**Potentiel :**	PV : 1 MWc en 2030, 3,5 MWc en 2050
Bénéfices :	• Intégrer les citoyens dans la transition énergétique • Favoriser la coopération entre les citoyens et l'EMS • Solarisation du patrimoine des communes • Répond à la volonté politique d'une participation citoyenne accrue		
Sous-actions nécessaires :	• Financement d'un AMO technico-juridique • Veille réglementaire • Mettre à disposition toitures publiques • Proposer un soutien logistique aux groupement (mise à disposition de salles de réunion, de plateformes de communication, etc.)		
Horizon d'implémentation :	2022 – 2026	**Priorité :**	Élevée ☼ ☼ ☼ ☼

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	20 000€
Action :	0€
RH :	0,3 ETP

4. Les actions

N°12 Le solaire thermique : source à part entière des réseaux de chaleur

Développer de grands projet de solaire thermique pour fournir les réseaux de chaleur

Type de projet visé :	ST au sol		
Type de foncier :	Privé ou public	**Potentiel :**	112 000 m^2 d'ici 2050
Bénéfices :	• Augmenter la part des EnR dans les réseaux de chaleur • Technologie raccordée aux réseaux de chaleur avec l'empreinte carbone la plus faible • Réduction de la dépendance à la biomasse des réseaux de chaleur • Participe à la réactivation de la filière solaire thermique • Stockage de l'énergie et approvisionnement inter-saisonnal techniquement faisable		
Sous-actions nécessaires :	• Dédier du foncier au sol avec des surfaces suffisantes • Études de faisabilité		
Horizon d'implémentation :	2023 - 2026	**Priorité :**	Élevée ☼☼☼☼

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	Étude : 20 000€
Action :	
RH :	0,5 ETP

4. Les actions

N°13 Encourager les projets pilotes et/ou innovants

Accélérer le développement de projets solaires novateurs (ex : agri-PV, stockage, forte valeur ajoutée environnementale)

Type de projet visé :	PV, ST		
Type de foncier :	Privé et public (territoire EMS)	**Potentiel :**	PV : 6 MWc en 2030, 16 MWc en 2050
Bénéfices :	• Mettre en avant les possibilités technologiques du solaire • Publicité du territoire qui soutient les projets pilotes EnR • Implémentation transversale des enjeux énergétiques et climatiques (synergies entre production décarbonnée, protection de l'environnement, etc.) • Prise en compte de l'intégration des EnR dans le système énergétique en ce qui concerne le couplage avec du stockage		
Sous-actions nécessaires :	• Coordination avec la DDEA pour l'innovation et l'agriculture, avec la DUT pour la biodiversité • Coordination avec la chambre de l'agriculture pour le agri-PV • Veille technologique et réglementaire 70		
Horizon d'implémentation :	2023 - 2026	**Priorité :**	Moyenne ☼ ☼ ☼

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	50 000€
Action :	
Ressources humaines :	0,3 ETP

4. Les actions

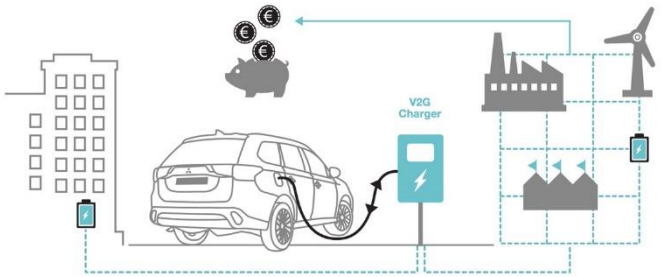

N°14 Le solaire, acteur des mobilités décarbonées			
Développer conjointement la stratégie solaire et celle des mobilités décarbonées, faciliter l'émergence d'un opérateur V2G, accompagnement smart charge			
Type de projet visé :	PV (ombrières, toitures)		
Type de foncier :	Privé et public (territoire EMS)	**Potentiel :**	
Bénéfices :	• Stockage de l'énergie solaire photovoltaïque et régulation des flux d'électricité du réseau de distribution • Réduction des frais de recharge pour les utilisateurs (vente de l'électricité stockée dans le véhicule au réseau) • Externalité positive pour la mobilité électrique • Prise en compte de l'intégration des EnR dans le système énergétique • La collectivité en tant que promoteur des innovations		
Sous-actions nécessaires :	• Coordination avec le service des mobilités • Coordination avec le gestionnaire des réseaux de distribution • Articulation avec les schémas directeurs des réseaux d'électricité et de développement des infrastructures de recharges • Recherche et coopération avec un opérateur V2G + veille technique et réglementaire		
Horizon d'implémentation :	2022 - 2026	**Priorité :**	Moyenne ☼ ☼ ☼

Ressources EMS nécessaires	
Coûts d'implémentation :	20 000€
Action :	
RH :	0,5 ETP

5. Synthèse : impacts des actions pour l'atteinte des objectifs de développement du solaire thermique

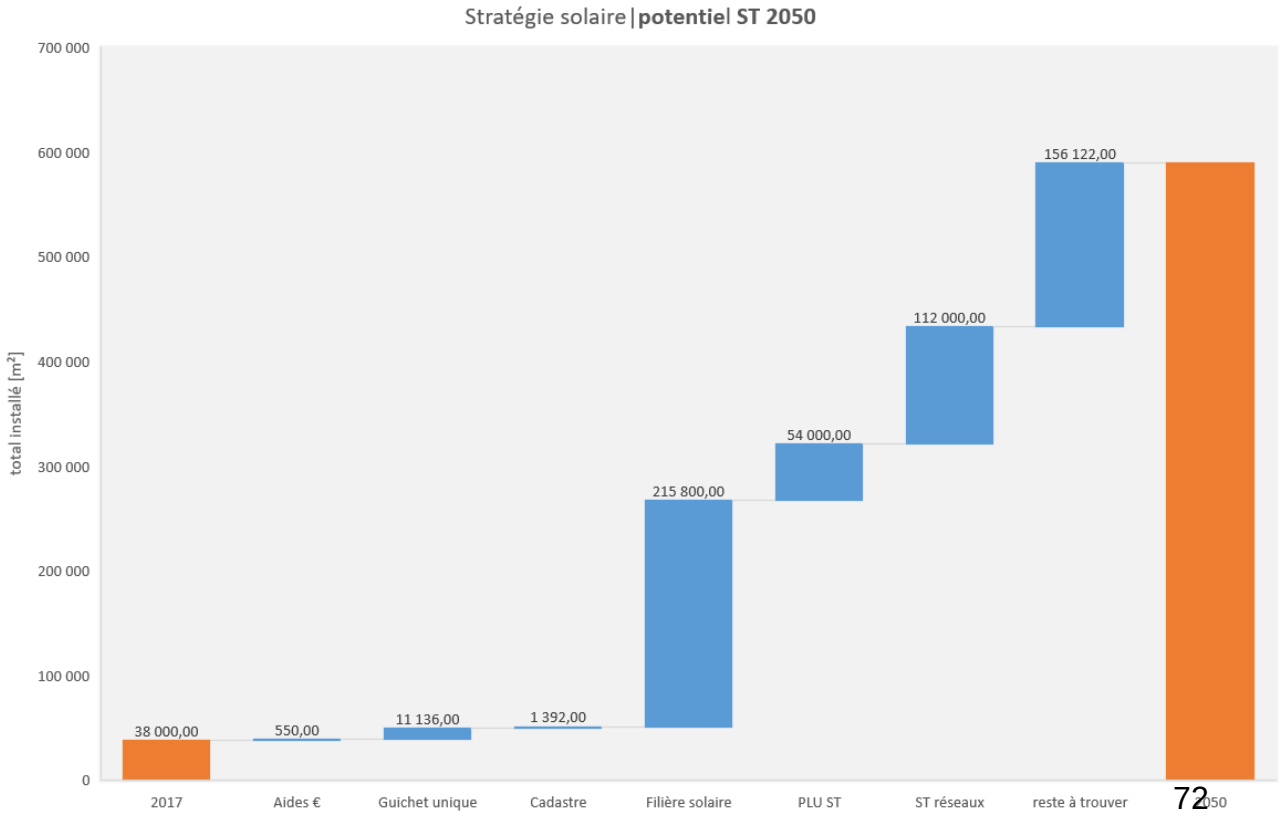

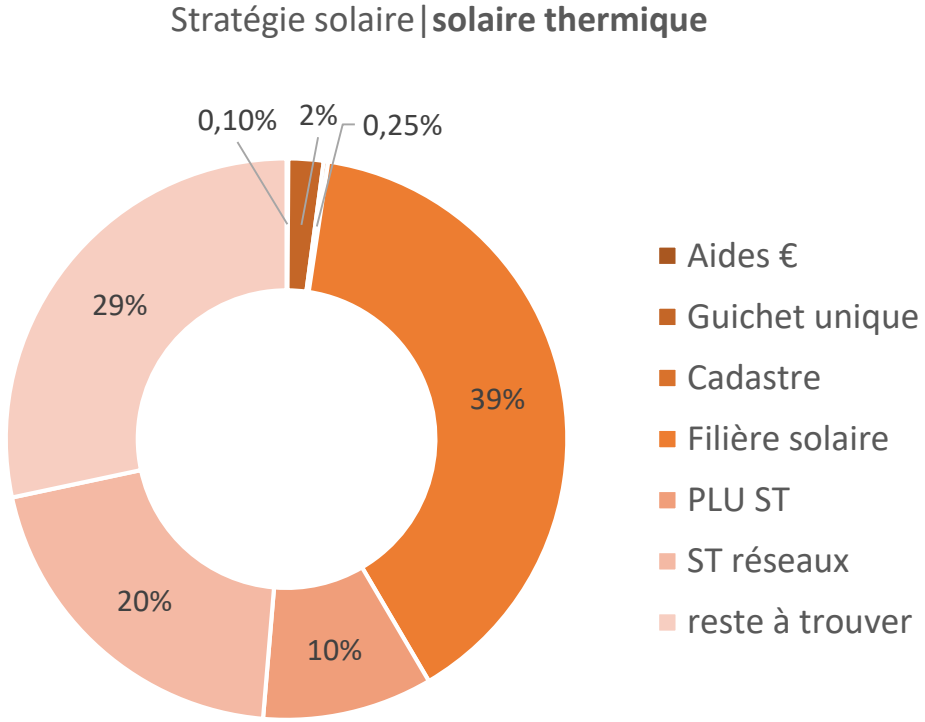

5. Synthèse : impacts des actions pour l'atteinte des objectifs de développement photovoltaïque

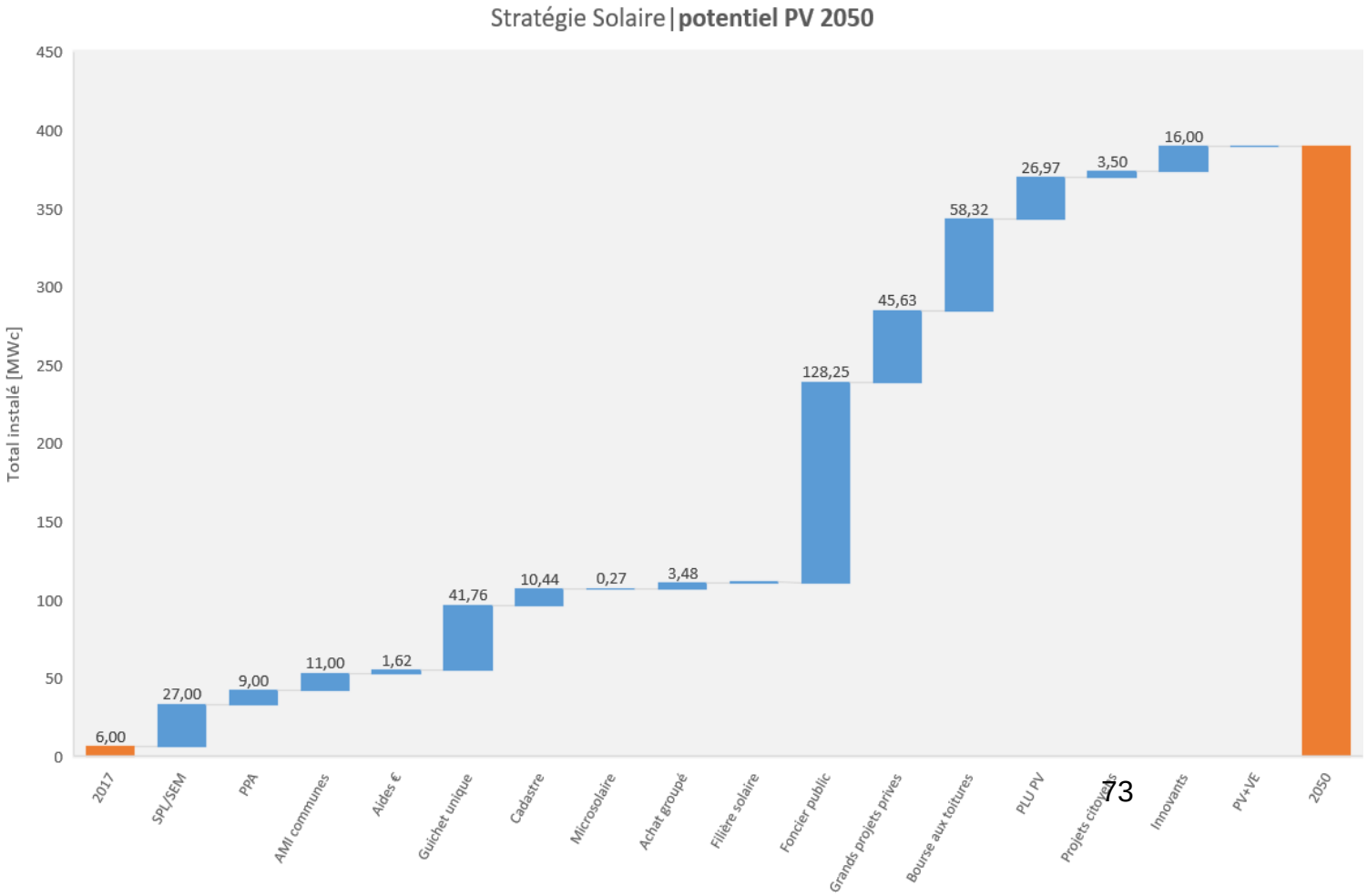

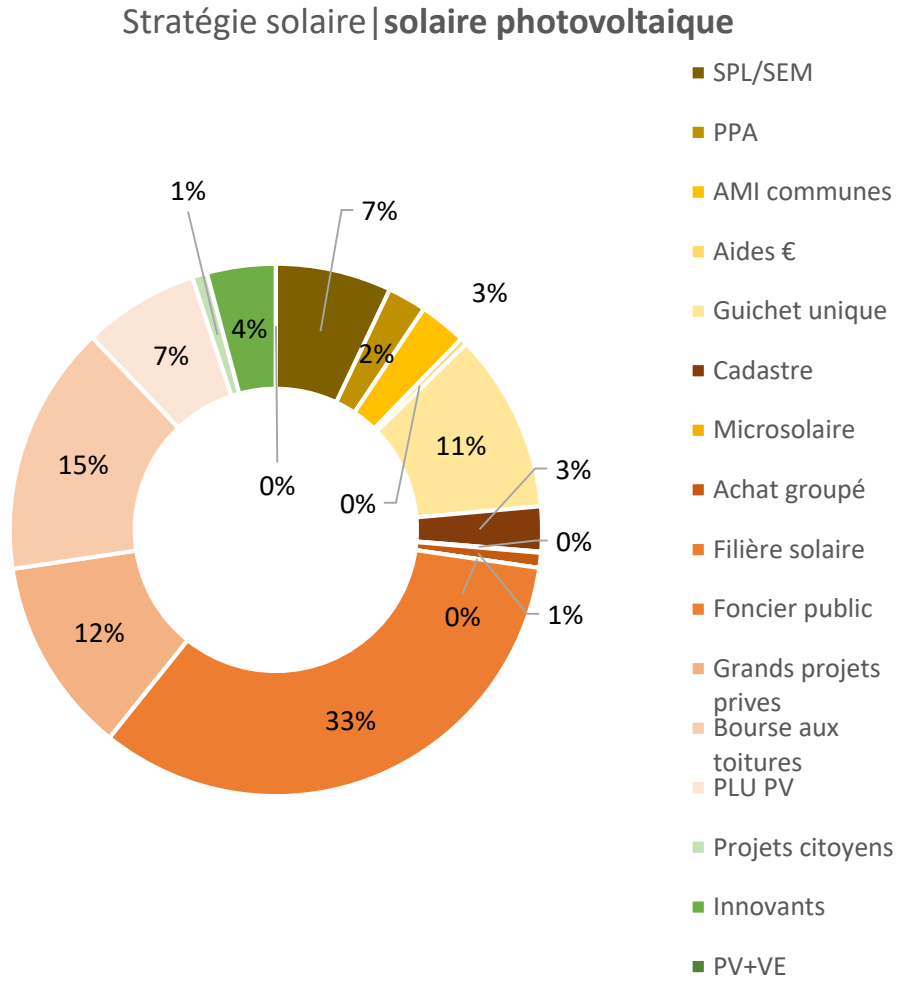

Stratégie solaire | **évolution de la production d'énergie**

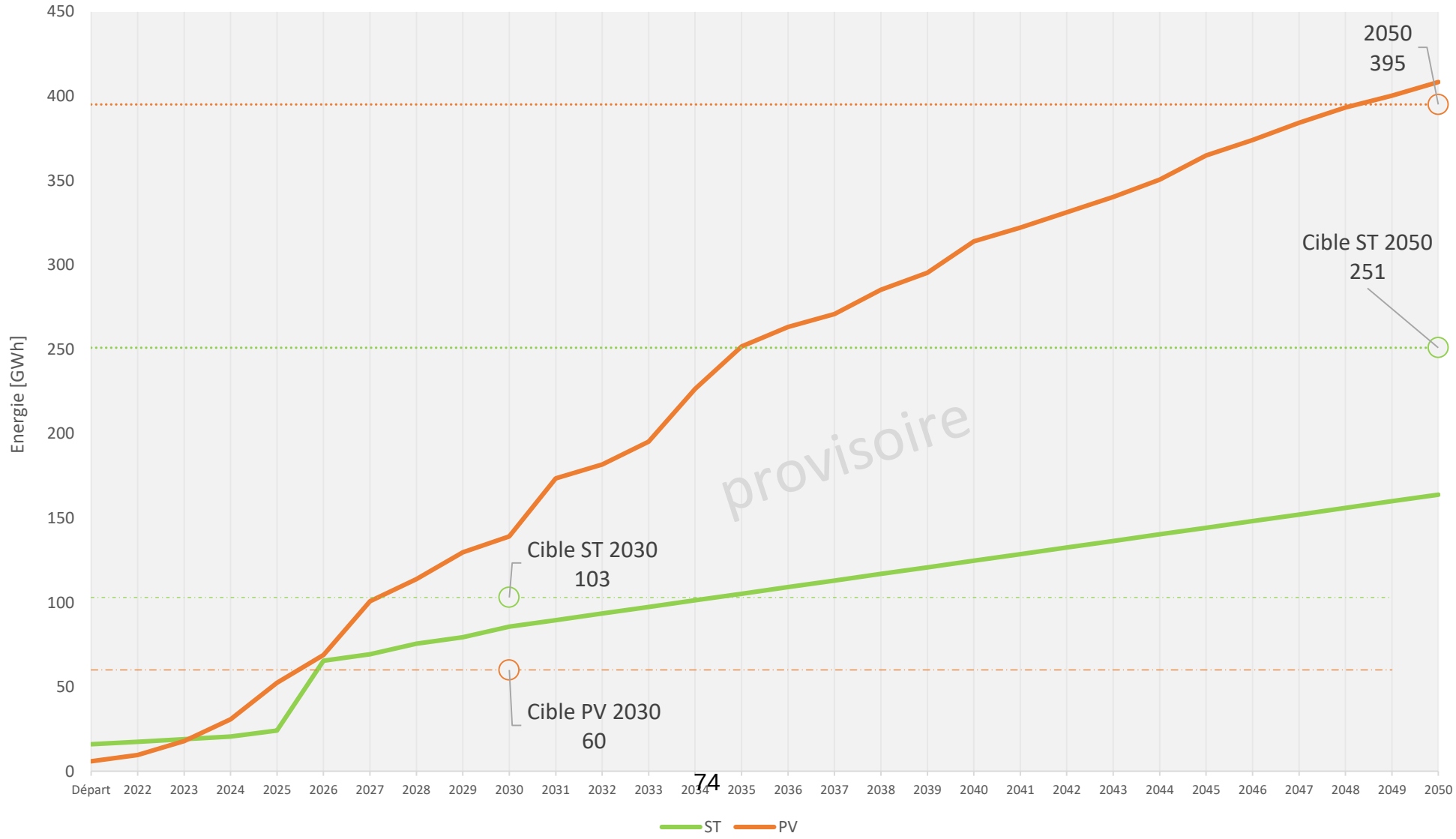

5. Synthèse : ressources, besoin en coordination et acteurs clés

Ressources totales nécessaires (EMS) jusqu'en 2050	
Coûts d'implémentation :	410 000€
Coûts des actions (cumulés 2050) :	35,5 M€
RH :	11 ETP
Autres :	70 000€ (accompagnement juridico-technique au fil de l'eau)

La gouvernance et le suivi de cette Stratégie Solaire sera mise en place dans le cadre des outils de gouvernance du futur Schéma Directeur des Energies.

Indicateurs de suivi:
- PV: Puissance installée (kWc/an, MWc cumulés)
- ST: Surface installée (m²/an, m² cumulés)
- Taux EnR du territoire: poids du solaire (%)

EMS autres directions

- Urbanisme
- Achats
- Biodiversité
- Participation citoyenne
- Communication
- Juridique
- Mobilité

Autres acteurs d'importance

- Promoteurs immobiliers/associations de bailleur
- Chambre de l'agriculture
- Chambre du commerce
- Architectes des Bâtiments de France
- Chambre des artisans

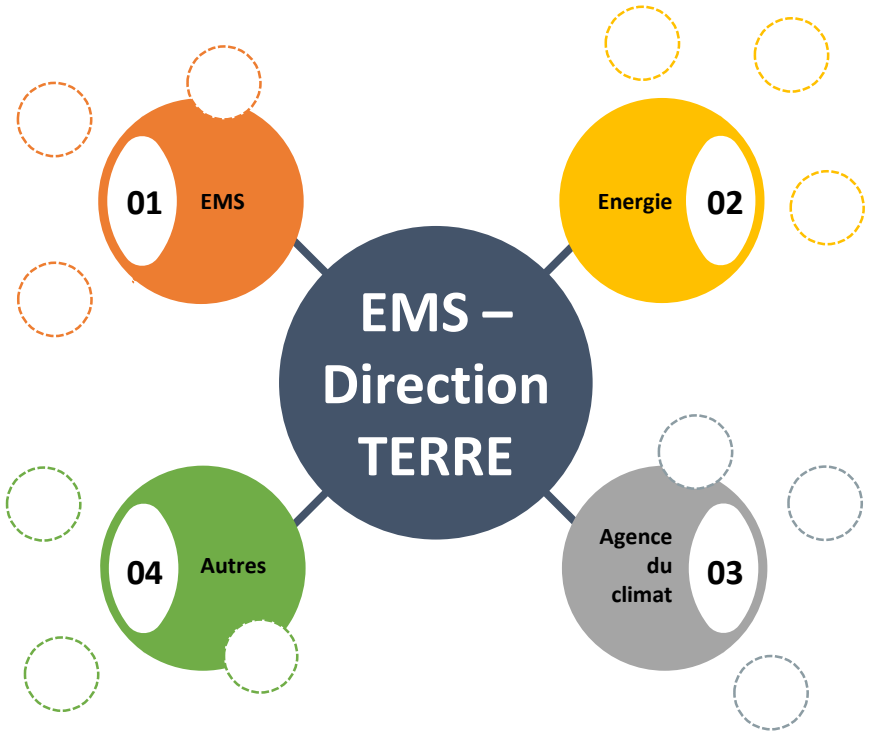

Acteurs du secteur de l'énergie

- Fabricants (préference nationale/locale)
- Fournisseurs d'énergie locaux
- Développeurs EnR
- Gestionnaires de réseau de distribution

Agence du climat

- Personnel dédié aux EnR
- Personnel dédié à la rénovation des bâtiments

5. Synthèse et conclusion

- **Opportunités à saisir**
  - Une stratégie solaire :
    - En adéquation avec les orientations stratégiques et énergétiques de l'EMS
    - Prenant en compte tous les leviers connus à disposition des collectivités et les dernières évolutions technologiques
    - Qui intègre une approche innovante et transversale
  - Rôle promoteur de l'EMS et devoir d'exemplarité de la collectivité (+ opportunités de communication)
  - Renforcement de l'approche transversale de la transition énergétique et écologique : au sein de l'EMS, via les synergies entre les différents schémas directeurs et thématique (énergie, mobilités, biodiversité, participation citoyenne, etc.)
  - Retours sur investissement, revenus et emplois à valoriser
  - Prise de conscience des enjeux énergétiques sur le territoire et donner plus de visibilité sur nos modes de consommation

- **Freins identifiés**
  - Disponibilité limitée du foncier au sol pour des projets solaires de plus grande capacité (notamment solaire thermique), absolument nécessaire pour l'atteinte des objectifs fixés
    - Les actions identifiées ne permettent pas l'atteinte des objectifs en matière de production solaire thermique

    → Aujourd'hui, la thématique énergétique est encore trop souvent considérée comme une variable d'ajustement secondaire
  - Cadre réglementaire européen et national instable. Par ex, il est attendu que la prochaine évolution réglementaire nationale aura des impacts négatifs pour l'émergence de projets citoyens
  - Transition énergétique et actions de l'EMS aujourd'hui encore peu mis en avant auprès du grand public

Véritable boîte à outil à la main de la collectivité, la stratégie solaire représente la feuille de route opérationnelle pour l'atteinte des objectifs fixés en matière de développement de l'énergie solaire sur le territoire de l'EMS. Des objectifs ambitieux, qui nécessitent des moyens à la hauteur des enjeux, davantage de communication et de pédagogie et une approche transversale des thématiques de transition énergétique et écologique

4

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Révision du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et de froid.

Numéro E-2021-1900

La stratégie « 100% d'énergie renouvelable en 2050 » du Schéma Directeur des Énergies de l'Eurométropole de Strasbourg programme une massification de l'offre d'énergie verte sur le territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg, en qualité d'autorité organisatrice de l'énergie, exerce la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur urbains. À ce titre, elle met en œuvre une gouvernance des réseaux de chaleur visant à garantir la production et la distribution de chaleur renouvelable à un tarif maîtrisé.
Les réseaux de chaleur de l'Eurométropole sont déjà engagés dans la transition énergétique. La présence de chaleur fatale et de potentiels de production d'énergies renouvelables locales milite pour la maximalisation de la hausse de la part d'énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) des réseaux existants et le développement massif de ces réseaux, qui sont des vecteurs essentiels de leur distribution.
Ainsi, les réseaux de chaleur sont un outil majeur en faveur de la transition énergétique du territoire.

La mise en révision du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur élaboré en 2017 est une démarche volontaire ; elle conditionne néanmoins l'octroi du fonds chaleur de l'ADEME pour les investissements de développement des réseaux, qui se chiffreront sur le mandat à plusieurs dizaines de millions d'euros.

<u>État des lieux des réseaux :</u>

L'Eurométropole dispose actuellement de 4 réseaux de chaleur publics tous situés sur le ban communal de Strasbourg. Ils délivrent annuellement 420 GWh de chaleur, d'origine renouvelable à 43% :

- Les 3 réseaux historiques de l'Esplanade, de l'Elsau et de Hautepierre-Poteries, qui représentent environ 50 000 équivalents-logements et qui font actuellement l'objet d'une procédure de renouvellement des concessions de Délégation de Service Public (DSP). Les réseaux de l'Esplanade et de l'Elsau, déjà alimentés majoritairement aux ENR&R (UVE et Biomasse) vont ainsi être fusionnés à compter de juillet 2022 au

sein du réseau « Strasbourg Centre », dont le périmètre concessif sera élargi aux quartiers Musau, Neudorf, Krutenau, Rotterdam, Neustadt, Europe, Grande île et Gare. Le réseau de chaleur Hautepierre-Poterie, alimenté exclusivement au gaz, sera quant à lui renouvelé dès juin 2022 ; dans ce cadre, sa transition aux ENR&R sera assurée dès 2024 et son périmètre sera étendu aux quartiers Hohberg, Koenigshoffen et Cronenbourg.

- Le réseau de chaleur du Wacken, entré en fonction en 2016 et alimenté à plus de 87% par la biomasse. L'avenant N°4 à la concession, délibéré en décembre 2019, autorise une extension marginale du périmètre concessif, l'export de chaleur vers Schiltigheim et l'import de chaleur de récupération depuis le Port Autonome de Strasbourg.

Ces réseaux publics sont inscrits dans une dynamique de développement accéléré et de migration aux ENR&R, résultant des orientations du Schéma Directeur des Réseaux adopté en 2017.
Le territoire comporte par ailleurs plusieurs réseaux privés, concernant lesquels l'Eurométropole ne dispose à ce jour que peu d'informations.

Nécessité de mise en révision du Schéma Directeur des réseaux de chaleur :

La stratégie énergétique territoriale fixée par le Schéma Directeur des Énergies (SDE) adopté en décembre 2019 privilégie la distribution collective de chaleur comme moyen le plus efficient de transition du territoire aux énergies renouvelables. Le SDE prescrit ainsi un développement massif des réseaux de chaleur dans tous les secteurs urbains denses de l'agglomération, par la densification et l'extension des réseaux existants, par la création de réseaux de chaleur dans les communes de la première couronne et par la création de réseaux villageois lorsque la densité énergétique le justifie. L'objectif ciblé est d'atteindre 1000 GWh (soit 1 TWh) de chaleur délivrée en 2030, renouvelable à 75% au minimum.
Afin de concrétiser cet objectif, la collectivité souhaite réviser son Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur.

Objet du Schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid

L'élaboration d'un schéma directeur des réseaux de chaleur est un processus prescrit et codifié par l'ADEME, aboutissant à un document de projection de l'autorité organisatrice sur sa stratégie de développement des réseaux à l'horizon d'une dizaine d'années, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés.
Dans un contexte d'évolution constante des réseaux et de la disponibilité des ressources énergétiques, il doit être révisé tous les cinq ans. Le premier Schéma Directeur a été élaboré en 2017. Compte tenu de cette contrainte calendaire et des enjeux financiers liés, sa révision s'engage en parallèle de la révision du Schéma Directeur des Énergies Métropolitain, dans une logique d'itération.

Le Schéma Directeur des réseaux de chaleur est un document opérationnel visant à organiser la mise en pratique du volet ''distribution'' du Schéma Directeur des Énergie. Il définit une situation cible et des scénarii d'évolution, sur la base d'un diagnostic technico-

économique, d'hypothèses de raccordements et d'une évaluation du potentiel d'extension, d'optimisation et de renforcement des réseaux existants.

La démarche permet également de repérer des zones denses de consommation de chaleur sur le territoire et d'y évaluer l'intérêt de développer de nouveaux réseaux pour accroitre l'offre d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, au regard de l'évolution climatique constatée durant la dernière décennie et de l'anticipation de l'évolution future, la collectivité souhaite intégrer dans sa réflexion le développement de réseaux de froid ; les besoins de rafraichissement représentent en effet une part croissante des besoins énergétiques et les solutions développées à l'échelle des bâtiments (climatiseurs) contribuent fortement à l'effet de chaleur urbain.

Réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid

L'étude sera articulée en cinq phases constitutives de la part forfaitaire de la prestation, comme suit :

Phase 1 : Élaboration d'un diagnostic technico-économique et contractuel des réseaux publics et privés
La première partie de la démarche consistera à réaliser un diagnostic des réseaux de chaleur et de froid, publics et privés, présents sur le territoire de l'Eurométropole. Le contexte de développement des réseaux, leurs performances techniques et économiques, leur mode de gestion et leur perception auprès des abonnés seront analysés.
Ce diagnostic servira à établir une base commune pour l'ensemble des acteurs du réseau de chaleur, et à acquérir une vision claire de la situation actuelle des réseaux, et de leur état projeté à horizon 2030 et 2050 selon les plans de développement contractuels actuels.

Phase 2 : Évaluation des sources de chaleur renouvelable à proximité des réseaux
La phase n°2 de l'élaboration du Schéma Directeur des Réseaux consistera à étudier les sources potentielles de chaleur et de froid renouvelables détectées dans le cadre ddu Schéma Directeur des Énergies, dans une logique de mutualisation des équipements, et plus généralement d'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique.

Phase 3 : Perspectives d'évolution et d'optimisation des réseaux existants
La phase n°3 consistera à étudier les pistes d'évolution des réseaux de chaleur et de froid permettant d'optimiser leur rendement, de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable, et d'améliorer leur attractivité. On étudiera notamment l'interconnexion des réseaux, les possibilités de stockage d'énergie, les opportunités de création d'un service public de distribution de froid, l'introduction d'intelligence artificielle et le classement des réseaux destiné à rendre le raccordement obligatoire sous certaines conditions.

Phase 4 : Évaluation des zones à fort potentiel pour le développement de nouveaux réseaux
Les réseaux de chaleur publics se sont développés à ce jour sur le seul ban communal de Strasbourg. Les objectifs du volet « énergie » du PCAET de l'Eurométropole reposent sur le développement de l'offre d'énergie vertueuse sur l'ensemble du territoire, et par

conséquent sur le développement massif des réseaux de chaleur et de froid, y compris dans les communes de seconde couronne.
La phase n°4 de l'élaboration du Schéma Directeur des réseaux de chaleur devra permettre à la collectivité de décider de la création de nouveaux réseau de chaleur et/ou de froid sur son territoire.

Phase 5 : Scénarisation et plan d'action
Trois scénarii d'évolution de la stratégie « réseaux de chaleur » seront étudiés.
Le prestataire analysera les trois scénarii et notamment leur impact économique, environnemental et social, et leur intégration contractuelle. Il accompagnera le choix du meilleur scénario permettant la mise en œuvre d'une stratégie territoriale globale cohérente avec les plans de développement contractuels et les objectifs « énergie et climat » de la collectivité.

Le plan d'action relatif au scénario sélectionné sera élaboré, comprenant notamment :
- un récapitulatif des actions en matière de mode de gestion, de travaux d'optimisation, d'extension, de densification, de nouvelles productions ;
- un programme d'investissement destiné à renforcer la compétitivité du chauffage urbain vis-à-vis des autres modes de chauffage, sa performance environnementale et sa pérennité ;
- des mesures d'adaptation aux attentes des usagers, éventuellement via la mise au point d'une politique commerciale et tarifaire visant à conserver l'ensemble de la clientèle et à l'élargir et à maintenir l'équilibre financier du service et un niveau de prix compétitif, ou encore via la mise en place d'une instance de concertation.

Par ailleurs, la réalisation d'études complémentaires est prévue si le besoin d'approfondissement de la prospective ou l'opportunité devaient s'avérer, sous forme de tranches conditionnelles. Elles portent sur les points suivants :
- Études de faisabilité de développement d'énergies renouvelables (énergies fatales, solaire thermique ou autres ENR) ;
- Étude de faisabilité d'interconnexions de réseaux ;
- Étude d'opportunité de création de réseaux de chaleur et de froid.

Recours à une expertise externe et durée d'élaboration

Le montant prévisionnel de la réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid est estimé à 290 000 € HT, intégrant la partie forfaitaire estimée à 125 000 € HT et d'une part à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 165 000 € HT, correspondant à la réalisation d'études complémentaires éventuelles à l'élaboration du schéma directeur.
La procédure de consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert selon le code de la commande publique.
L'élaboration du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et de Froid est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'ADEME, à concurrence de 70% des dépenses.
La stratégie opérationnelle et le plan d'action seront disponibles au plus tard à l'automne 2023. La durée totale du marché ne pourra excéder 3 ans.

Constitution d'un comité de pilotage

L'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid se fera dans la concertation avec l'ensemble des acteurs du chauffage urbain : l'entité organisatrice du réseau (la collectivité), les services de la collectivité, les opérateurs gestionnaires des réseaux, des représentants des abonnés et des usagers. L'ADEME sera également associée à cette démarche.
Le COPIL se réunira aux étapes clés de la démarche, notamment lors du lancement du schéma directeur, de la définition des scénarios, du choix du scénario final et de la définition du plan d'action.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la révision du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et de Froid

le lancement d'une consultation portant sur la désignation d'un prestataire pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur des réseaux de chaleur et sa réalisation telle que décrite dans la présente délibération;

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire du BP 2021 et suivants : CRB DR01A, Section Fonctionnement, Fonction 816, Nature 617, libellé Études et recherches, d'un montant total maximum estimé de 350 000 € TTC, montant forfaitaire et montant optionnel cumulés ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer, signer et exécuter les marchés correspondants.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142748-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

5

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan d'une première phase de concertation, arrêt des caractéristiques essentielles du projet, engagement d'une phase complémentaire de concertation, périmètre de prise en considération du projet.

Numéro E-2021-1682

Relier efficacement les quartiers et communes de l'Eurométropole de Strasbourg par des transports publics fiables, performants et décarbonés constitue un impératif en termes de climat, de santé et de développement global de l'agglomération.

La question des mobilités est donc au cœur du projet politique de développement équilibré de l'agglomération. Ce thème porte en effet de fortes implications en termes de santé et de qualité de vie : la réduction de la pollution atmosphérique et de la dépendance aux énergies fossiles est un objectif majeur. Les mobilités sont également un facteur crucial d'inclusion sociale et d'équilibre du territoire, participant à la réduction des inégalités sociales au sein de l'Eurométropole.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020 a adopté la délibération N° E-2020-846 « Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants ». Ce projet reprend deux actions majeures prévues dans cette feuille de route :

- le prolongement du réseau de tramway vers le Nord jusqu'à Bischheim afin de relier le projet Fischer et la Cité des Écrivains à la Gare centrale via la Place de Haguenau ;
- la liaison Gare centrale - Institutions Européennes en tramway, inscrite au contrat triennal dans le cadre du rayonnement de Strasbourg en tant que Capitale Européenne et par ailleurs nécessaire pour desserrer le nœud d'Homme de Fer et préparer le réseau à supporter une fréquentation accrue.

Pour cela, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé la réalisation des études préalables relatives au projet de tramway sur le nord et le centre de l'agglomération, dénommé « *Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim* » objet de la présente délibération, qui ont permis de constituer le dossier de concertation présentant l'opportunité et la faisabilité du projet.

Par délibération n° E-2021-494 du 7 mai 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a défini les objectifs du projet de tramway vers le nord et a engagé une procédure de concertation préalable.

Cette concertation s'est déroulée du 15 juin au 30 septembre 2021.

Elle a permis :
- d'informer le public en décrivant les principales caractéristiques du projet (niveau de desserte, temps de parcours, lieux intermodaux, enjeux de circulation et d'insertion, opérations d'accompagnement, coût, calendrier) ;
- de présenter les différentes variantes de tracés possibles et recueillir les observations du public sur celles-ci ;
- de présenter les solutions d'aménagement envisageables le long des différents tracés ;
- de recueillir les observations du public sur les sujets liés aux conditions d'insertion et d'aménagement qui pourront faire l'objet d'un travail de construction partagé lors des phases ultérieures d'instruction du projet.

Il a ensuite été dressé un bilan de cette première phase de concertation afin de rendre compte des échanges et des avis exprimés durant la phase de concertation avec le public.

La présente délibération a pour objets de présenter :

- le bilan de la première phase de concertation publique règlementaire du projet (**annexe 1**) en vue de son arrêt par le Conseil Eurométropolitain ;
- l'analyse technique comparative des variantes de tracé (**annexe 2**) ;
- le programme des études d'avant-projet qui pourront être engagées à partir du 2e trimestre 2022 (**annexe 3**), en vue de son approbation par le Conseil Eurométropolitain ;
- le périmètre de prise en considération relatif au projet, en vue d'arrêt par le Conseil Eurométropolitain (**annexe 4**).

1. Bilan de la concertation

Le bilan de concertation est présenté succinctement ci-après et est détaillé dans les annexes 1 et 2 du projet de délibération.

1.1. Présentation du projet

L'extension du réseau de tramway au nord de l'agglomération s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle étape de développement des transports collectifs, qui comprend notamment la mise en place progressive d'une Zone à Faibles Émissions, le déploiement d'un Réseau Express Métropolitain (trains et cars interurbains), la transformation de la route métropolitaine M35 (ex-A35) et la reconfiguration de la place de Haguenau, qui participera à la modération des flux automobiles facilitant ainsi les transformations urbaines dans une perspective d'apaisement. D'autres projets de transport en site propre sont également prévus, notamment le prolongement de la ligne F à l'Ouest jusqu'à Wolfisheim et le prolongement du BHNS G à Strasbourg vers le quartier Danube.

Le projet s'accompagne aussi d'une volonté de création d'une nouvelle liaison tramway en centre-ville de Strasbourg qui contourne et soulage le nœud de l'Homme de Fer, point névralgique du réseau développé depuis 20 ans et aujourd'hui proche de la saturation. Il s'inscrit en outre en cohérence avec la politique de développement des mobilités actives, qui se traduit notamment par la mise en œuvre du Plan vélo adopté par le Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021 ou par le plan piéton de la ville de Strasbourg adopté par le Conseil Municipal du 3 mai 2021.

Les objectifs du projet sont multiples en termes d'amélioration à la fois des conditions de transport et du cadre de vie, tout en préservant une offre de service de qualité qui réponde aux attentes des usagers. Le développement du réseau de tramway vers le nord vise en effet à :

- desservir Schiltigheim et Bischheim en tramway tout en optimisant les lignes de bus qui desservent les communes Nord ;
- améliorer l'accessibilité du quartier d'affaires et des Institutions Européennes, en créant une nouvelle liaison directe en tramway entre la gare de Strasbourg et le quartier du Wacken ;
- renforcer la liaison Gare-Université, en proposant une nouvelle ligne rapide et directe qui ne charge pas inutilement le réseau dans l'hypercentre ;
- accompagner le développement du Réseau Express Métropolitain en assurant le confort des voyageurs tout en facilitant les flux de circulation ;
- accompagner les transformations urbaines et les projets de renouvellement urbain, en requalifiant les espaces publics, en donnant plus de place à la nature et en participant à la mise en valeur du patrimoine.

Le territoire concerné par le projet tramway s'étend sur 3 communes : Bischheim, Schiltigheim et Strasbourg. La zone centre à Strasbourg se caractérise par une concentration importante de fonctions métropolitaines, un patrimoine exceptionnel et des opportunités de requalifications. Au nord sur les bans communaux de Schiltigheim et Bischheim, le projet de tramway s'insère dans un territoire urbain dense en cours de mutation et de requalification urbaine, marqué notamment par l'implantation de nouvelles activités et le développement important de logements et d'emplois et sur d'anciennes friches industrielles.

Il s'articule autour de 2 secteurs - le secteur nord (Schiltigheim et Bischheim) et le centre (Strasbourg). Pour chacun des deux secteurs, trois variantes de tracé ont été étudiées et mises à la concertation. Les variantes sont décrites en détails dans l'annexe 1 du projet de délibération.

Synthèse des caractéristiques des trois tracés au Nord :

Pour la desserte Nord de Schiltigheim jusqu'à Bischheim, trois variantes de tracé ont été proposées à la concertation pour implanter la plateforme tramway depuis la place de Haguenau à Strasbourg :

La variante N1 : Depuis la place de Haguenau, le tracé remonte vers le Nord du côté Est de la place. Une nouvelle passerelle serait nécessaire pour franchir la M350 et le canal de dérivation. Le tracé emprunterait d'abord la route de Bischwiller, où une première station serait implantée. Il tournerait ensuite vers l'Ouest pour rejoindre la route du Général de Gaulle par la nouvelle liaison du quartier Fischer. Une deuxième station pourrait être implantée au niveau du parking Prévert. Le tracé se poursuivrait sur la route du Général de Gaulle en direction du Nord, traverserait le Pont « Saint Charles » qui enjambe les voies ferrées. Au nord du pont pourrait être implantée une troisième station. Toujours sur cet axe, une quatrième station pourrait être implantée devant le centre-commercial E. Leclerc. Le tracé se poursuit sur la route de Brumath, où une cinquième station serait implantée entre la rue de Niederhausbergen et la rue Georges Burger. À cet endroit s'établirait un important pôle d'échange bus/tram, complété par la construction éventuelle d'un parking relais.

La variante N2 : Depuis la place de Haguenau, le tracé remonte vers le Nord du côté Est de la place. Une nouvelle passerelle serait nécessaire pour franchir la M350 et le canal de dérivation. Le tracé emprunterait la route de Bischwiller jusqu'à l'intersection avec la rue des Pompiers. Sur cette première partie de tracé, trois stations seraient implantées : une première au niveau de Fischer (identique N1), une seconde au niveau de la rue Perle, puis une troisième au niveau de la Mairie de Schiltigheim. Le tracé bifurquerait ensuite en direction de l'Ouest par la rue de Wissembourg, devant la nouvelle médiathèque, puis emprunterait successivement le passage du cimetière, qui accueillerait une quatrième station, la rue de Vendenheim puis la rue de Lauterbourg. Pour franchir les voies ferrées, un nouveau pont serait construit et intégrerait une cinquième station. Le tracé se poursuivrait ensuite par la rue d'Erstein, une sixième station y serait implantée, puis rejoindrait la route du Général de Gaulle et enfin la route de Brumath pour rejoindre le terminus Marc Seguin (identique N1).

La variante N3 : Depuis la place de Haguenau, le tracé remonterait vers le Nord du côté Est de la place. Une nouvelle passerelle serait nécessaire pour franchir la M350 et le canal de dérivation. Le tracé emprunterait ensuite la route de Bischwiller jusqu'au Parc Wodli (Bischheim). L'emplacement des stations serait commun à la variante N2 jusqu'à la troisième station « Mairie de Schiltigheim ». En direction du Nord, une quatrième station serait possible au niveau du quartier Adelshoffen, puis une cinquième près de l'église Saint Laurent et de la rue du Général Leclerc. Le terminus serait implanté sur le Parc Wodli.

Synthèse des caractéristiques des trois tracés au Centre (Commune de Strasbourg) :

Trois variantes de tracé de la plateforme tramway ont été proposées à la concertation pour les liaisons Gare centrale - Institutions Européennes et Gare centrale – Universités et le desserrement du nœud Homme de Fer, depuis le boulevard Wilson et le secteur de la place de Haguenau (tronçon commun aux trois variantes) :

La variante C1 : Depuis la place de la gare où serait créé un deuxième terminus tramway en surface, le tracé emprunterait le boulevard Wilson. Une deuxième station s'établirait entre la rue Wodli et la Petite Rue des Magasins. Le tracé se poursuivrait ensuite rue de Wissembourg, puis rejoindrait la place de Haguenau où serait implantée une troisième

station. Le tracé emprunterait ensuite l'avenue des Vosges jusqu'à la rue de la Paix où la connexion serait réalisée avec les lignes existantes. 2 stations seraient envisageables au niveau du Palais des Fêtes et au niveau de la rue Louis Apfel (« République Nord »).

La variante C2 : Depuis la place de la gare où serait créé un deuxième terminus tramway en surface, le tracé emprunterait le boulevard Wilson, il bifurquerait ensuite par la rue des Halles, où s'établirait une deuxième station. Il se poursuivrait le long du boulevard Sébastopol, au sud duquel serait implantée une troisième station. Le tracé emprunterait ensuite les Quais Kléber, Finkmatt et Sturm, où pourrait s'établir une quatrième station. Il rejoindrait ensuite la place de la République, où la connexion serait réalisée avec les infrastructures tramway existantes. Pour connecter le tramway vers le Nord, le tracé, depuis la rue des Halles, se poursuivrait par la rue de Wissembourg et par la place de Haguenau où s'établirait une cinquième station (identique C1).

La variante C3 : Depuis la place de la gare où serait créé un deuxième terminus tramway en surface, le tracé emprunterait le boulevard Wilson. Une deuxième station s'établirait entre la rue Wodli et la Petite Rue des Magasins (identique C1). Le tracé se poursuivrait ensuite boulevard Poincaré puis se prolongerait boulevard Clemenceau jusqu'à l'avenue de la Paix où serait créée la connexion avec les infrastructures existantes. Deux stations desserviraient le boulevard Poincaré respectivement au niveau de la rue de Phalsbourg et au niveau de la rue Oberlin. Afin d'assurer la liaison vers l'université, un tracé complémentaire serait créé rue du Faubourg de Pierre. Une station y serait implantée au sud. Le tracé se poursuivrait ensuite par les quais Finkmatt et Sturm (identique C2). Le tramway Nord serait connecté à cette infrastructure au croisement du boulevard Poincaré et de la rue de Haguenau, où s'établirait une double station.

1.2. Mise en œuvre et respect des modalités de la concertation

La concertation publique relative au projet d'extension du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim s'est déroulée du 15 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus.
Conformément aux dispositions de la délibération du 7 mai 2021, le dispositif a reposé sur deux séquences fortes :

- les variantes de tracé, la mobilité et la présentation des territoires traversés ;
- les solutions d'aménagement envisageables pour les différents tracés.

1.2 - a) Communications diffusées dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet :

La diffusion de l'information a été effectuée via de multiples publications permettant de couvrir le territoire métropolitain :

- Des publications et des actions par la presse :
    - une conférence de presse organisée le 9 juin 2021, puis un communiqué de presse ;

    - la publication dans le journal local (Dernières Nouvelles d'Alsace) de 2 encarts informatifs ;
    - des publications dans la presse institutionnelle locale Eurométropole Magazine, Strasbourg Magazine, puis relayée par les journaux institutionnels locaux de Schiltigheim et de Bischheim, totalisant 9 articles, avec le relai d'information par les réseaux sociaux des institutions.
- une campagne d'affichage sur l'espace public par le biais de panneaux informatifs spécifiques et par l'achat d'espaces privés de différents formats, dans les lieux recevant du public et dans les commerces ainsi que sur le réseau de transport public urbain ;
- une campagne d'affichage numérique web ;
- une information individuelle et spécifique pour le projet vis-à-vis des habitants a aussi été faite par le biais de flyers informatifs à l'ensemble des habitants des communes de Schiltigheim et Bischheim, et des quartiers strasbourgeois Gare et Tribunal-Contades. Ils ont également été mis à disposition dans les établissements publics et culturels des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim ;
- la mise à disposition d'une page web dédiée au projet sur la plateforme participative de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

1.2 - b) Plaquette d'information présentant le projet :

Une information explicative détaillée sur le projet a été mise à disposition à travers deux dossiers techniques de 40 pages. Ces dossiers ont été déclinés au travers de quatre expositions situées à Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim. Ils ont également été librement mis à disposition du public de manière dématérialisée sur la plateforme « participer » et distribués lors des différents rendez-vous de la concertation.

1.2 - c) Permanences :

Le dispositif d'écoute et de dialogue a été organisé sur le territoire de Strasbourg, de Schiltigheim et de Bischheim à travers les rendez-vous suivants :
- 12 permanences en intérieur et extérieur (marchés alimentaires) ;
- la mise à la disposition du public d'un numéro d'appel téléphonique pour toute information sur le projet (03 68 98 51 12), la permanence téléphonique étant assurée par le service Tramway & Grands Projets.

1.2 - d) Utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg :

Le dispositif de recueil des observations du public a été le suivant :
- la mise à disposition de registres d'expression dans les quatre lieux d'exposition du projet ;
- la possibilité de faire part des avis et observations sur le site participer.eurometropole-strasbourg.eu ;
- la possibilité d'envoyer les avis et observation par courrier à l'adresse de l'Eurométropole ;
- l'accès à une adresse de messagerie électronique ProjetTramNord@strasbourg.eu ;

- les permanences, les réunions publiques et les déambulations ont également permis à la collectivité d'enregistrer un certain nombre d'attentes et de questionnements vis-à-vis du projet.

1.2 - e) Plusieurs réunions publiques :

- 5 réunions publiques, ayant fait l'objet d'une retransmission en direct sur le site participer.eurometropole-strasbourg.eu et accompagné d'un système de tchat pour poser les questions. Afin d'ouvrir la participation à tous, une traduction en langue des signes française, ainsi qu'un sous-titrage instantané (vélotypie) a également été mis en place ;

1.2 - f) Plusieurs réunions / ateliers :

- 6 ateliers de concertation permettant d'échanger plus particulièrement avec certains participants tels que les associations thématiques, les collectifs d'habitants et les commerçants ;
- 4 déambulations sur le secteur de projet afin de présenter les aménagements envisageables ;

1.3. Niveau de participation du public

La participation du public a pu être évaluée à plusieurs niveaux :
- Lors des réunions publiques ;
    - Par réunion, entre 45 et 135 personnes (IP uniques) se sont connectées en temps réel, pour un total de 416 personnes sur les 5 réunions publiques ;
    - Par réunion, à la date de clôture de la concertation le 30 septembre, entre 790 et 4370 visionnages sur la plateforme participer.eurometropole-strasbourg.eu ont été enregistrés, pour un total de 11491 visionnages sur les 5 réunions publiques, avec un temps de visionnage moyen compris entre 3 min et 12 minutes ;
    - Concernant les 4 réunions publiques ouvertes en présentiel, il est estimé un total de 600 participants ;
- Entre 180 et 200 personnes sont venues échanger avec l'équipe projet lors des permanences.
- 40 personnes ont participé aux déambulations ;
- 149 personnes (particuliers et représentants d'associations ou d'entreprises) ont réagi dans les quatre registres d'observations ;
- La page web présentant le projet « participer.eurometropole-strasbourg.eu » a été visitée 6266 fois (vues uniques) ;
- 635 contributions ont été enregistrées sur le site participer.eurometropole-strasbourg.eu,
- 365 personnes ont réagi via la boîte mail ProjetTramNord@strasbourg.eu ;
- Les 6 publications de la page Facebook de l'Eurométropole de Strasbourg ont enregistré un total de 240 réactions (commentaires ou « like ») ;
- 12 courriers ont été reçus à l'Eurométropole de Strasbourg, faisant état d'observations relatives au projet ;

- Parmi les contributions, 18 d'entre elles ont été transmises par les associations de quartier, des collectifs ou des associations thématiques (mobilité).

En ce qui concerne le recueil des observations, des appréciations et des propositions écrites formulées par les intervenants à la concertation, il est précisé que ces contributions sont consignées respectivement, sur les registres d'expression mis à disposition sur les lieux des expositions ainsi que dans des courriers adressés à l'Eurométropole, et dans des textes transmis par messagerie.
Les ateliers et la réunion publique ont donné lieu à une retranscription des échanges par écrit.

1.4 Les enseignements de la première concertation

La concertation publique a porté sur les diverses composantes du projet (présentation et comparaison des variantes d'insertion par leurs caractéristiques techniques et fonctionnelles, ouvrages, potentiels de desserte, opportunités d'aménagements urbains, intermodalités, coûts prévisionnels…). Elle s'est déroulée dans un climat général constructif. L'Eurométropole de Strasbourg retient comme principaux éléments exprimés lors de la concertation :

- une adhésion générale en faveur du projet de transport structurant qui viendra désenclaver le Nord de l'Eurométropole et relier au réseau de transport public structurant un bassin de vie en fort développement. Cette adhésion s'est traduite au travers d'une forte mobilisation de la population, des acteurs et élus du territoire pendant la concertation. Néanmoins, 15% des expressions s'opposent à la solution d'un tramway pour répondre aux objectifs de développement du réseau de transport ;
- des avis contrastés concernant les aménagements urbains, notamment le choix du site d'implantation du terminus et d'un éventuel P+R au nord. Le souhait des riverains d'être associés aux réflexions à travers des échanges continus avec l'Eurométropole de Strasbourg et une information régulière sur les études qui seront menées ;
- le souhait que le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim participe à l'embellissement, à la valorisation et à la requalification urbaine du territoire, ainsi qu'à l'apaisement de la circulation ;
- un mode tramway soutenu et apprécié pour son confort et sa qualité de service, malgré quelques remarques portant sur l'intérêt de réaliser un tram-train ou un bus à haut niveau de service ;
- des demandes d'optimisation du réseau de transport en commun actuel et sa réorganisation prochaine ;
- des inquiétudes sur les nuisances en phase travaux et lors de la mise en service du tramway ;
- des inquiétudes sur les conditions de circulation et de stationnement, durant les travaux et à terme ;
- un accueil positif des différentes actions mises en œuvre pour la concertation sur le projet de développement du réseau de tramway et des demandes de poursuivre le dialogue avec les acteurs du territoire et d'informer la population sur l'avancée du projet.

Les variantes de tracés pour la desserte des communes de Schiltigheim et de Bischheim

Les trois variantes de tracé soumises à la concertation sont décrites dans l'annexe 1) « Bilan de la première phase de concertation » du projet de délibération.

Parmi les trois variantes proposées pour desservir Schiltigheim et Bischheim (variantes « Nord »),

- une majorité des remarques émises favorablement à la variante N1 portait sur son itinéraire direct et rapide depuis l'ouest de Schiltigheim, le quartier des Écrivains et le projet de P+R Nord, ainsi que sur sa desserte de secteurs très denses qui accompagneront la reconversion des friches industrielles le long du tracé et la desserte d'équipements structurants. Enfin, il est souligné que cette variante permettrait d'équilibrer la desserte des communes situées au nord de l'Eurométropole, une ligne de tramway existant déjà à Schiltigheim Est ;

- une majorité des avis en faveur de la variante N2 s'est porté sur sa desserte fine au sein de de la commune de Schiltigheim et ses effets bénéfiques en termes de liaison entre les secteurs Est et Ouest (actuellement éloignés par des coupures urbaines). La desserte du centre-ville et de la gare ferroviaire de Schiltigheim/Bischheim pour en faire un véritable pôle d'échanges multimodal est également soulignée pour cette variante. Néanmoins, il a été souligné que le cabotage effectué par la variante N2 et son temps de parcours allongé depuis le nord, ainsi que son insertion urbaine nécessitant des acquisitions foncières et la suppression de jardins rue de Lauterbourg constituaient des thèmes jouant fortement en défaveur de cette variante, tout comme les coûts et délais de réalisation. Enfin, des inquiétudes sur les conditions de circulation route de Bischwiller ont également été exprimées.

  Qu'il s'agisse de la variante N1 ou de la variante N2 :

  - le prolongement à plus long terme du tramway vers les communes et zones commerciales plus au nord : Hœnheim, Souffelweyersheim, Mundolsheim et Vendenheim constitue une opportunité exprimée par une très large majorité de participants ;
  - l'emplacement pressenti pour un P+R Nord a fait l'objet de plusieurs contestations et propositions de délocalisation. Les participants sollicitent la recherche d'un autre emplacement pour le P+R (dont la fonctionnalité même n'est pas remise en cause) à cause des démolitions de maisons et la suppression de jardins envisagés ;
  - plusieurs propositions de variantes alternatives de tracés ou de développement du réseau de train ont été proposées.

- comparativement aux deux autres variantes, le nombre d'avis exprimés sur la variante N3 est faible. Ceux-ci sont très partagés entre les avis négatifs qui pointent ses fortes contraintes d'insertion urbaine et les avis positifs qui défendent la desserte des centres-villes des communes du nord et l'apaisement du trafic route de Bischwiller.

Les tracés de liaison dans le centre-ville de Strasbourg

Les trois variantes de tracé soumises à la concertation sont décrites dans l'annexe 1) « Bilan de la première phase de concertation » du projet de délibération.

Parmi les trois variantes de la partie centre de Strasbourg, les variantes C1 et C2 ont davantage fait l'objet d'expressions et d'échanges que la variante C3. Cette dernière

enregistre de nombreux avis défavorables et semble avoir moins retenu l'attention des contributeurs.

- la variante C1 a fait l'objet d'avis très partagés. Son tracé via les grands boulevards du centre-ville qui permettrait de requalifier l'avenue des Vosges tout en préservant la tranquillité et le patrimoine des quais, son schéma d'exploitation simple et direct, tout en évitant les nœuds du réseau tramway déjà proches de la saturation sont très appréciés. Des avis contraires se sont également exprimés et ont fait part de leurs inquiétudes. En effet, certains participants craignent que le tramway sur les grands boulevards vienne fortement dégrader la circulation et supprime trop de stationnement pour les riverains dans un quartier où l'offre (garage et voirie) semble déjà insuffisante. De même, les nuisances et la pollution sont largement redoutées et relayées ;

- la variante C2 est appréciée car elle semble engendrer moins d'impacts (circulation, stationnement, cadre de vie, patrimoine bâti) et de nuisances pour les populations de la Neustadt. En revanche, les participants qui ne sont pas favorables à la variante C2 mettent en avant plusieurs aspects : son itinéraire par les quais qui risquerait de dégrader le paysage/patrimoine, de nuire à la tranquillité (du fait de son association avec les modes actifs, la perte de qualité d'un itinéraire de promenade apprécié), aux accès des riverains, ainsi que de créer un doublon avec les lignes de tramway déjà existantes ;

- les avis défavorables à la variante C3 sont plus nombreux que les avis favorables. Les participants qui ont exprimé un avis défavorable à la variante C3, considèrent le niveau de desserte actuel suffisant, compte-tenu de la ligne H. Son itinéraire via le faubourg de Pierre et les quais compliquerait son insertion. Elle est qualifiée de trop contraignante. Elle est interrogée pour ses impacts de circulation sur les grands axes ; a contrario, des contributeurs estiment qu'elle pourrait préserver la dynamique de circulation sur l'avenue des Vosges.

Analyse comparative des variantes de tracé au Nord et au Centre

Une première analyse comparative des trois variantes de tracés au Nord et des trois variantes de tracés au Centre est présentée succinctement ci-après et est détaillée dans l'**annexe 2** du projet de délibération.

Elle compare les critères suivants :

- facilité de l'insertion tramway ;
- potentiel de desserte ;
- qualité de fonctionnement du service tramway ;
- intermodalité avec les autres modes, notamment bus, train, possibilité de rabattement automobile ;
- évolutivité ;
- libération possible des espaces publics pour les modes actifs et la végétalisation ;
- impacts sur la circulation ;
- impacts stationnement sur les voiries empruntées ;
- impacts sur la couverture arborée et les espaces verts ;
- valorisation patrimoniale (secteur Strasbourgeois plus particulièrement) ;
- potentiel de transformations urbaines ;

- coût d'investissement.

Après analyse, au regard de ce premier bilan de la concertation, et en synthèse pour les variantes N1, N2 et N3, il apparaît que :

- la variante N3 présente un potentiel de desserte élevé et le coût le plus faible des trois variantes. Toutefois les difficultés d'insertion posées par les faibles emprises publiques le long de la route de Bischwiller impliquent de trop nombreuses contraintes, tant sur la robustesse du réseau de tramway que sur le partage de l'espace public et ses conséquences sur le fonctionnement de la vie locale et sur les espaces arborés existants (Parc Wodli). Cette variante n'est pas évolutive à terme et offre par ailleurs un faible potentiel de transformations urbaines ne permettant pas aux centres-villes de Schiltigheim et Bischheim de s'élargir vers l'Ouest, et donc de desservir le secteur des Écrivains ;

- la variante N2 dispose du meilleur potentiel de desserte et dessert un très grand nombre de points d'intérêts du territoire Schilikois. Toutefois, le parcours du tramway pour passer de la route de Bischwiller à la route du Général de Gaulle impose une insertion contrainte et un tracé sinueux relativement pénalisants pour la vie locale (desserte riveraine et livraisons, nuisances), et pour l'exploitation du tramway. Les nombreuses courbes ainsi que les sections en site mixte pénalisent la qualité du service tramway (vitesse notamment). Cette variante offre par ailleurs un potentiel réduit de transformations urbaines en contournant la partie Sud-Ouest de Schiltigheim et en laissant peu de place aux fonctions essentielles de la vie locale sur les secteurs réaménagés ;

- la variante N1 s'avère la solution la plus intéressante d'un point de vue métropolitain, puisqu'elle propose le parcours le plus direct vers le cœur d'agglomération, tout ayant un potentiel de desserte similaire à la variante N3 en intégrant notamment le quartier Politique de la Ville du quartier des Écrivains et plusieurs équipements publics scolaires et de loisirs. Ceci présage un service qui restera attractif lors d'un possible prolongement ultérieur vers le Nord. Par ailleurs, son insertion, à l'exception du secteur de terminus et de la section sud de la route du Général de Gaulle est la plus aisée des trois solutions. Elle garantit un bon fonctionnement du tramway et un partage satisfaisant de l'espace public. Cette variante offre par ailleurs un grand potentiel de transformations urbaines, permettant de requalifier les espaces publics de l'Ouest de Schiltigheim et offrant une perspective d'élargissement du centre-ville.

Après analyse, au regard de ce premier bilan de la concertation, et en synthèse pour les variantes C1, C2 et C3, il apparaît que :

- a variante C1 s'insère de façon confortable dans les larges emprises des grands boulevards. Ce qui offre une possibilité de service tramway compétitif exploité en site propre intégral sur l'ensemble du tracé, avec un parcours relativement rectiligne. Cette solution permet, par ailleurs, la création de deux nœuds d'échanges tramway aux portes de la ville, offrant ainsi des bonnes possibilités de report modal vers les transports en

commun. Cette variante améliore également la robustesse du réseau de tramway en proposant un passage en dehors de l'hyper centre. Si toutes les solutions impliquent une recomposition (partielle ou totale) des circulations sur la place de Haguenau, la variante C1 est en revanche la plus impactante sur le trafic routier d'entrée de ville, et elle permet la transformation des espaces aujourd'hui dédiés majoritairement à l'automobile. Elle impacte de manière importante l'offre de stationnement sur voirie, dans un secteur aujourd'hui peu doté en parking privés. Son coût est le plus faible des trois solutions vis-à-vis du service rendu. Cette variante permet les meilleures possibilités de valorisation de l'important patrimoine de la Neustadt. Elle offre par ailleurs un grand potentiel de transformations urbaines dans l'ambition d'élargir le centre-ville au-delà de l'ellipse insulaire vers les boulevards Nord et Est et l'étendre aux secteurs de la Neustadt. Il s'agit du scénario le plus « équilibré » ;

- la variante C2 offre une solution intéressante de maillage tramway si l'on examine les aspects transports en commun, notamment avec son point de contact au cœur du secteur Halles/Homme de Fer. Elle s'insère toutefois dans un milieu déjà fortement occupé par les infrastructures de transport et fréquenté par de très nombreux piétons et cyclistes, sans effet de « détente » du réseau en cœur de ville ni de desserte de nouveaux quartiers. Elle apparait comme la moins bien placée pour la libération des espaces publics au profit des modes actifs et de la végétalisation, avec un risque plus marqué portant sur la préservation des alignements d'arbres existants. Par ailleurs, il s'agit de la solution qui impacte le moins la circulation automobile d'entrée de ville et le stationnement sur voirie, puisqu'elle s'insère dans des secteurs actuellement moins circulés. La desserte riveraine et commerçante au niveau des quais, qu'il faudra organiser en compatibilité avec la circulation de deux lignes de tramway, est toutefois un point de vigilance qui pourrait nuire à la qualité du service tramway. Par ailleurs, l'augmentation des passages de rames de tramway sur le nœud « République » pourrait *in fine* le conduire plus rapidement à ses limites de fonctionnement, à l'instar du nœud « Homme de Fer ». Enfin, cette variante permet peu de valoriser le patrimoine de la Neustadt et limite les possibilités d'élargissement du centre-ville à la Grande-Ile ;

- la variante C3 irrigue bien le centre-Nord de Strasbourg, mais impose, pour assurer la réalisation d'une liaison entre la gare et l'université évitant le nœud de l'Homme de Fer, de démultiplier les infrastructures sur les quais et sur le boulevard Clemenceau. Ceci implique un coût d'investissement bien supérieur aux deux autres solutions. Elle impacte moins la circulation d'entrée de ville au niveau de la Place de Haguenau, mais son insertion reste très consommatrice de stationnement sur voirie en raison d'une offre préexistante très conséquente sur les boulevards Poincaré et Clemenceau. Son passage par la rue du Faubourg de Pierre et par les quais impliquera quelques « frottements » entre la desserte riveraine et commerciale de ces rues et la circulation du tramway sur la même plateforme. Cette variante propose une opportunité de valorisation du patrimoine de la Neustadt moins marquée que la variante C1, en raison de son caractère moins central.

Au regard de l'analyse comparative, les variantes N1 et C1 apparaissent comme les meilleures solutions à envisager pour le centre-ville de Strasbourg.

Par ailleurs, certaines composantes du projet semblent devoir être approfondies et partagées avec le public en ouvrant une phase de concertation complémentaire, afin de l'associer à la suite du processus de décision, à savoir l'approfondissement des thématiques suivantes :

- le positionnement et le fonctionnement du futur terminus Nord du projet ;
- l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim ;
- l'aménagement de la place de Haguenau ;
- l'aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile ;
- l'aménagement du secteur de la Place de la Gare.

2. Arrêt des caractéristiques essentielles du projet

Au regard des éléments présentés au public lors de la concertation et du premier bilan de celle-ci, l'Eurométropole de Strasbourg décide de poursuivre les études d'avant-projet pour les variantes N1 et C1 et d'associer le public à la suite de ce processus.

La variante N1 répond aux objectifs métropolitains de desserte directe et rapide des communes de Schiltigheim et Bischheim tout en conservant la possibilité d'un prolongement ultérieur vers les communes plus au nord. Par ailleurs, située à l'Ouest des bans communaux de Schiltigheim et de Bischheim, elle satisfait le besoin d'équité territoriale en s'éloignant de la ligne B du tramway préexistante sur les territoires de Schiltigheim, Bischheim et Hœnheim. Son insertion sur la partie Sud de la route du Général de Gaulle est susceptible de libérer le plus d'espaces publics en vue d'améliorer *in fine* la ville marchable et cyclable et donc de favoriser les reports modaux en faveur des transports en commun et des modes actifs. Cette variante offre par ailleurs un grand potentiel de transformations urbaines, permettant de requalifier les espaces publics de l'Ouest de Schiltigheim et offrant des perspectives d'élargissement du centre-ville. Le coût de la variante N1, bien que plus élevé que celui de la variante N3, est sensiblement inférieur à celui de la variante N2.
La position du terminus et d'un éventuel P+R devront être réétudiées de manière à prendre en compte les aspirations et inquiétudes exprimées par les riverains du secteur « Marc Seguin » et notamment de supprimer au maximum l'impact éventuel sur les habitations.

La variante C1 répond aux objectifs métropolitains généraux du projet, elle permet également de désensibiliser les liaisons Gare-Wacken, Gare-Université et centre-ville – communes Nord des perturbations régulières (prévues ou impromptues) qui ont lieu au niveau de l'ellipse insulaire strasbourgeoise. Son tracé permet de requalifier les larges emprises des grands boulevards et de l'avenue des Vosges avec une insertion en site propre intégral. Cette variante offre également les meilleures possibilités de valorisation de l'important patrimoine de la Neustadt. Elle suscite enfin un grand potentiel de transformations urbaines dans l'ambition d'élargir le centre-ville au-delà de l'ellipse insulaire vers les boulevards Nord et Est et l'étendre aux secteurs de la

Neustadt. Son schéma d'exploitation pourrait être simple et direct et en évitant les nœuds du réseau tramway déjà proches de la saturation. Elle permet la transformation des espaces aujourd'hui dédiés majoritairement à l'automobile. Son coût est le plus faible des trois solutions strasbourgeoises vis-à-vis du service rendu. Par ailleurs son itinéraire ne dégradera pas le paysage/patrimoine des quais, en nuisant à leur tranquillité, et ne risque pas de créer un doublon avec les lignes de tramway déjà existantes dans l'ellipse insulaire.

Par ailleurs, les variantes N1 et C1 s'inscrivent totalement dans les objectifs de projet pour les territoires en offrant l'opportunité de structurer et requalifier les espaces publics pour redonner de la place aux usages de proximité :

L'amélioration du cadre de vie des habitantes et habitants de l'Eurométropole ainsi que la réponse à l'urgence climatique et à la pollution atmosphérique et sonore conduisent à porter avec force un projet d'apaisement des espaces publics.
Une nouvelle politique de reconquête de l'espace public et d'apaisement des circulations est ainsi engagée. Très concrètement, au cours des derniers mois, le plan « canopée » et le plan piéton ont été adoptés par le conseil municipal de Strasbourg. En juin 2021, un vaste programme de développement du réseau cyclable a été adopté par l'Eurométropole de Strasbourg.
En cœur de ville, la construction d'un tramway offre une occasion d'accélérer la transformation des rues et boulevards parcourus en mettant en valeur les espaces publics traversés et le patrimoine bâti, en recréant des places, des lieux de vie. Elle constitue un moyen de mettre en œuvre très concrètement les politiques de déminéralisation des espaces ainsi que de développement de la marche et du vélo. En outre, le tramway permettra de réduire la fonction de transit automobile de certains axes, notamment l'avenue des Vosges. Il deviendra alors le moyen privilégié pour relier des pôles d'attractivité majeurs (économique, universitaire, touristique et institutionnels).
À Strasbourg, le secteur Centre-Nord (encadré par les boulevards, depuis la Gare jusqu'à la place de la République) offre un véritable potentiel de fonctionnement d'hypercentre avec ses quartiers institutionnels, sa galerie commerciale et sa forte valeur patrimoniale (périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – PSMV), mais aussi paysagère (proximité de la ceinture verte et des parcs).
Le renforcement du réseau de tramway s'inscrit donc dans un projet de territoire qui **a pour ambition d'élargir le centre-ville au-delà de l'ellipse insulaire vers les boulevards Nord et Est et l'étendre aux secteurs de la Neustadt**, dont l'Axe Impérial, en y intégrant les grands équipements d'agglomération (Gare, Halles, parcs centraux, place de Haguenau, place de la République, Contades) et en s'inspirant du fonctionnement de cœur de ville (apaisement). Il permet également de **valoriser l'important patrimoine de la Neustadt et de raccrocher la ceinture verte**.
Pour ces raisons, il sera recherché un aménagement des espaces publics proche de celui du cœur de ville favorable aux mobilités actives.

À Schiltigheim et Bischheim, le projet de tramway, quelle que soit sa variante, **structurera aussi un projet de transformation urbaine**, pour apaiser fortement Schiltigheim et Bischheim-Sud et rendre l'espace public à la population, tout en développant les modes actifs.

Schiltigheim est une commune aujourd'hui fracturée par le transit de véhicules thermiques entre le Nord de l'Eurométropole et Strasbourg, avec une construction du réseau routier qui forme un entonnoir au sud de la commune.
Depuis dix ans, la ville de Schiltigheim s'est fortement densifiée. Dès 2023, deux équipements d'ampleur métropolitaine vont ouvrir leurs portes : le cinéma MK2 sur le nouveau quartier Fischer et la médiathèque.
Pour permettre à la centralité de se développer, il est nécessaire d'écarter ce trafic traversant de la route du Général de Gaulle vers la M35 à l'Ouest et de la route de Bischwiller vers l'avenue Mendès-France à l'Est. L'orientation des véhicules devra se faire plus en amont, déjà au niveau des échangeurs Nord de Bischheim et de Hœnheim.
En parallèle, le stationnement régulé sur voirie pourra être étendu, à moyen terme, afin d'en optimiser l'utilisation et d'offrir des perspectives de libération de l'espace public.
Le centre-ville sera ainsi élargi en donnant **plus de place aux piétons et aux cyclistes**, en articulation avec le plan vélo. De vrais espaces de vie, conviviaux, seront créés.

Les caractéristiques essentielles du projet sont présentées succinctement ci-après et sont détaillées dans **l'annexe 3** du projet de délibération :

- la variante C1, avec 1,8 km d'infrastructure tramway nouvelle, pourrait emprunter depuis la place de la gare – où sera créée une deuxième station tramway en surface – successivement le boulevard Wilson, la rue de Wissembourg, la place de Haguenau, l'avenue des Vosges où le tracé rejoint l'infrastructure existante. 5 nouvelles stations tramway seraient créées ;

- la variante N1, avec environ 3 km d'infrastructure tramway nouvelle, dont le tracé pourrait remonter vers le Nord depuis la place de Haguenau par la route de Bischwiller, puis tourner à l'Ouest par la nouvelle rue Hélène Schweitzer, avant de rejoindre la route du Général de Gaulle et la route de Brumath en direction du Nord. 5 à 6 nouvelles stations tramway seraient créées (en fonction de l'emplacement exact du terminus).

L'Eurométropole approfondira les problématiques soulevées dans le cadre de la concertation, et notamment :
- la localisation du terminus Nord et l'opportunité de création d'un P+R seront profondément réexaminées au travers de différentes solutions alternatives, dans l'objectif de supprimer au maximum l'impact sur les propriétés d'habitation bâties. La solution devra rester fonctionnelle pour l'ensemble des modes de déplacement offrir une bonne qualité des correspondances entre le bus et le tramway ;
- compte-tenu du choix de la variante N1, l'apaisement simultané du trafic et la sécurité des usagers sur la route du Général de Gaulle et la route de Bischwiller sera recherché ; Ainsi, il est proposé que soient étudiées la requalification de la route du Général de Gaulle avec l'intégration du tramway d'une part, et celle de la route de Bischwiller d'autre part, de manière concomitante, afin d'assurer la cohérence de fonctionnement et d'aménagement des espaces publics sur ce territoire ;
- l'amélioration des liaisons Est-Ouest - et notamment vers la gare de Bischheim, ou vers l'espace Européen de l'Entreprise - sera recherchée à travers le renforcement du réseau de bus et la création de nouveaux itinéraires pour les piétons et les cyclistes ;

- concernant le schéma d'exploitation du réseau de tramway, et sous réserve des études ultérieures, il pourrait être envisagé de desservir Schiltigheim par la ligne C, qui serait déviée vers le Nord à partir de la station « Faubourg de Saverne ». La liaison Gare-Université pourrait être assurée par la ligne E, déviée vers l'Avenue des Vosges à partir de la station République. La desserte de la Robertsau pourrait être assurée par une nouvelle ligne de tram H ;
- non exclusivement dédié à la compensation des pertes d'offres de stationnement en voirie et en lien avec la politique de déminéralisation de la Ville de Strasbourg sur ses espaces publics et la nouvelle politique de stationnement, l'opportunité d'un nouveau parking public de proximité sera étudiée, dans le secteur de la Place de Haguenau / rue Jacques Kablé. Ce parking, d'une capacité d'au moins 300 places, offrirait une tarification incitative pour les résidents. La possibilité d'accueillir du stationnement résident dans d'autres parkings existants sera également étudiée ;
- les implications des aménagements sur le trafic des différentes voies de circulation ainsi que sur le stationnement en voirie seront étudiées dans le cadre de l'avant-projet ;
- la création d'un nouvel accès à la M35 en direction du sud au niveau de l'échangeur de Hœnheim sera étudiée, dans le but de permettre l'accès direct vers Strasbourg depuis les communes du secteur de Hœnheim et de soulager la route de Brumath ;
- l'insertion d'un nouveau terminus sur la place de la gare sera étudiée, sans obérer la possibilité d'un futur prolongement en direction du boulevard de Nancy, via le boulevard de Metz ;
- l'insertion de la plateforme de tramway avenue des Vosges sera étudiée au travers de plusieurs scénarios comportant une ambition d'apaisement de celle-ci dans l'opportunité de proposer des aménagements cyclables et marchables généreux et confortables ;
- les risques de nuisances sonores et de qualité de l'air seront évalués par une étude d'impact du projet, dans le cadre de son évaluation environnementale.

3. Ouverture d'une phase de concertation complémentaire

L'Eurométropole prend acte du souhait des riverains d'être associés aux réflexions à travers des échanges continus avec l'Eurométropole et par une information régulière concernant les études qui seront menées.

Pour ce faire, l'Eurométropole choisit d'ouvrir une phase de concertation complémentaire avec le public, au regard des objectifs du projet déjà délibérés le 7 mai 2021 et des objectifs complémentaires d'approfondissement des thématiques suivantes du projet :

- le positionnement et le fonctionnement du futur terminus Nord du projet ;
- l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim ;
- l'aménagement de la place de Haguenau;
- l'aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile ;
- l'aménagement du secteur de la Place de la Gare ;

Les modalités de cette phase complémentaire de concertation sont les suivantes :

- une communication diffusée dans la presse locale ;
- une plaquette d'information présentant les thématiques du projet à approfondir, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible à l'accueil du centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, des mairies des quartiers Gare et Tribunal-Contades, des mairies de Schiltigheim et de Bischheim, ainsi que sur les lieux de permanence qui seront organisées durant la concertation ;
- au moins une permanence d'une durée de deux heures organisée au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que dans les mairies de quartier et des communes concernées – ou dans les locaux mis à disposition à proximité si les mairies de quartier ou les mairies des communes n'en disposent pas – et réparties sur la durée de la concertation, accompagnées de registres d'expression ;
- l'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'adresse de messagerie électronique dédiée au projet permettant le recueil d'expressions en ligne ;
- une ou plusieurs réunion-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatives des quartiers et communes desservis et des usagers, « en présentiel » sous réserve que les conditions sanitaires le permettent ou organisées sous forme de visio-conférences dans le cas contraire.

Un bilan complet et définitif des deux phases de concertation sera tiré à l'issue de cette phase complémentaire de concertation.

4. Poursuite des études d'avant-projet

La composition du programme d'aménagement, faisant l'objet des études d'avant-projet, est décrite succinctement ci-après et est détaillée dans **l'annexe 3** du projet de délibération.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est invité à se prononcer sur la poursuite des études et des procédures afférentes à la mise en œuvre du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim. À savoir, en 2022-2023 :

- la réalisation des études d'avant-projet, sur la base des éléments de programme définis par le Conseil de l'Eurométropole et qui intègrent les apports de la concertation ;
- l'instruction technique du projet, sous toutes ses composantes, avec les services de l'État ;
- l'élaboration du dossier de l'enquête publique (prévue en 2023) et de l'ensemble des dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations administratives permettant la mise en œuvre du projet.

Les caractéristiques d'insertion urbaine de la plate-forme du tramway dans les quartiers strasbourgeois de la gare et de la Neustadt, ainsi que sur les communes de Schiltigheim et Bischheim, seront analysées dans le cadre des études d'avant-projet. Il en sera de même concernant les modalités de réaménagement :
- de la route de Bischwiller en faveur des modes actifs de déplacement ;
- de la création d'un nouvel accès à la M35 en direction du sud au niveau de l'échangeur d'Hœnheim ;
- de la réalisation d'un nouveau parking public de proximité dans le secteur de rue de l'Église Rouge / rue Jacques Kablé ;

- de la place de Haguenau ;
- des adaptations nécessaires de la place de la gare et du fonctionnement circulatoire du quartier ;
- de l'amélioration des accès et de l'accueil dans Strasbourg des lignes de bus urbain et des lignes de cars interurbain, en cohérence avec le projet de tramway.

Le programme de cette opération d'infrastructure de transport intègre également la réalisation de pistes cyclables, implantées parallèlement à la voie tramway, qui permettront de renforcer le réseau cyclable primaire assurant des liaisons inter quartiers. Des équipements d'intermodalité adéquats permettront par ailleurs de faciliter les échanges bus-tram, voiture-tram et vélo-tram.

Dans le cadre de cet avant-projet sera également prise en compte la restructuration associée du réseau de bus visant à améliorer et à optimiser l'offre de transport public dans le Nord de l'agglomération en cohérence avec l'arrivée du tramway.

Budget prévisionnel :
Le projet est estimé à 120 M€ HT pour l'aménagement

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
- Études d'Avant-Projet et concertation complémentaire : 2022
- Enquête publique : printemps 2023
- Déclaration d'Utilité Publique : automne 2023
- Travaux : 2024/2026

5. Périmètre de prise en considération du projet pour préserver sa faisabilité et délimitation des terrains affectés au projet

L'Eurométropole de Strasbourg doit être en mesure de préserver les conditions de faisabilité de cette extension du réseau urbain de transport public en site propre (TCSP) prévu dans les documents d'urbanisme avec un minimum d'acquisitions foncières, de démolitions de propriétés bâties ou de travaux de déviations de réseaux.

L'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, notamment lorsque ceux-ci « sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ». S'agissant de protéger le tracé du projet, l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme trouve son application dans la mise en œuvre de périmètres de prise en considération qui sont reportés sur les plans d'urbanisme et qui permettent aux instances compétentes d'instruire, en toute connaissance de cause les demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Il est donc proposé au Conseil de l'Eurométropole de « prendre en considération » le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim et de délimiter les terrains affectés à ce projet.
Cette délimitation correspondra à l'intégration de toutes les parcelles situées de part et d'autre de l'axe du tracé. Les parcelles situées à proximité des emplacements alternatifs possibles pour le terminus y figurent également. Enfin, certaines parcelles susceptibles de muter et se trouvant à proximité du secteur de projet sont également intégrées à ce périmètre.

Ces emprises sont détaillées dans **l'annexe 4** du projet de délibération.

6. Conventions diverses

Il est nécessaire de prévoir, parallèlement à la phase d'études d'avant-projet, la mise en place et le financement d'un certain nombre de conventions spécifiques.

6.1. Convention avec la DRAC Alsace (diagnostic archéologique)

Pour les études et pour la réalisation ultérieure du projet il est nécessaire, à l'instar des opérations tramway antérieures, de réaliser des sondages préalables et un diagnostic archéologique, dans un premier temps, suivi le cas échéant d'une étude d'impact historique et archéologique.

Des conventions spécifiques seront signées, le cas échéant, avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace.

6.2. Sondages géotechniques

Pour les besoins d'études des ouvrages et des infrastructures, il s'avèrera nécessaire de réaliser une campagne de sondages géotechniques. Le titulaire de ces travaux sera désigné conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

6.3. Relevés topographiques

Pour les besoins d'études des infrastructures, il s'avèrera nécessaire de réaliser une campagne de relevés topographiques. Le titulaire de ces travaux sera désigné conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VUS les articles L. 103-2, L. 103-6 et R. 103-1, du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme ;
VU le dernier alinéa de l'article L 121-15-1 du Code de l'environnement ;
VU la délibération N° E-2020-846 du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg « Une ambition inédite en matière de mobilités » ;
VU la délibération N° E-2021-494 du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg « Lancement d'une concertation réglementaire et engagement des études opérationnelles du projet de Tramway vers le Nord du réseau de Strasbourg » ;
Au regard des résultats de la concertation qui s'est déroulée du 15 juin au 30 septembre 2021 ;
APRES sollicitation de l'avis des conseils municipaux de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim ;

le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

le bilan de la première phase de concertation relative au projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, organisée du 15 juin au 30 septembre 2021, en application des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'urbanisme, tel que présenté succinctement dans le rapport ci-dessus et en détail dans l'annexe 1 ci-après ;

approuve

la poursuite par l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage, de l'étude du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim sur les variantes de tracé N1 et C1;

la poursuite de l'étude des procédures afférentes à la mise en œuvre du projet ;

le programme d'études de programmation détaillé en annexe 3 ci-après qui servira de support aux études d'avant-projet dont l'élaboration sera engagée à la mi 2022. À savoir :

Sur les bans communaux de Strasbourg, de Schiltigheim et de Bischheim, l'étude de la variante de tracé N1 constituant une nouvelle infrastructure de tramway entre la place de Haguenau à Strasbourg et le futur terminus « Marc Seguin » à Bischheim, empruntant, à partir de la place de Haguenau :

- *à partir du carrefour entre la place de Haguenau et l'avenue des Vosges, l'aménagement du tronçon de la M263, suivi de la route de Bischwiller jusqu'à son carrefour avec la rue Hélène Schweitzer, avec une première station « Fischer » sur le ban communal de Schiltigheim devant le garage ANDRE_CITROEN, avant de rejoindre la route du Général de Gaulle ;*
- *sur la route du Général de Gaulle, faisant suite aux apports de la concertation publique réglementaire, cinq ou six stations seront aménagées en fonction du choix du futur*

terminus, et en fonction de la faisabilité qui sera vérifiée dans le cadre des études ultérieures :

- *la station « Prévert » au niveau du parking Prévert existant ;*
- *la station « Trois Épis » au Nord du pont Saint Charles, au Sud de la rue de la Paix ;*
- *la station « Centre commercial/Écrivains » en face du centre commercial E. Leclerc ;*
- *une ou deux stations seront implantées sur les routes de Général de Gaulle/Brumath, au-delà du centre commercial, en fonction du choix de l'emplacement du futur terminus « Marc Seguin », sur le ban communal de Bischheim, avec réalisation d'un éventuel P+R ;*

- *l'aménagement de la route de Bischwiller ;*

- *l'aménagement d'un nouvel accès à la M35 en direction du sud au niveau de l'échangeur d'Hœnheim ;*

- *la localisation du terminus Nord et l'opportunité de création d'un P+R seront profondément réexaminées au travers de différentes solutions alternatives permettant de minimiser, voire supprimer, l'impact sur les propriétés d'habitation bâties. La solution devra rester fonctionnelle pour l'ensemble des modes de déplacement offrir une bonne qualité des correspondances entre le bus et le tramway ;*

Sur le ban communal de Strasbourg, l'étude de la variante de tracé C1 constituant une nouvelle infrastructure de tramway entre la gare centrale de Strasbourg et l'avenue de la Paix, empruntant, à partir de la place de la Gare :

- *le Boulevard Wilson ;*
- *la rue de Wissembourg ;*
- *la Place de Haguenau entre les rues de Wissembourg et l'Avenue des Vosges ;*
- *l'avenue des Vosges jusqu'à son carrefour avec la rue de la Paix, où la nouvelle infrastructure sera interconnectée avec l'infrastructure existante de la rue de la Paix ;*

- *faisant suite aux apports de la concertation publique réglementaire, cinq stations tramway sont projetées sur cette section strasbourgeoise, dont la faisabilité sera vérifiée dans le cadre des études ultérieures :*
  - *une 2e station « Gare Centrale », située sur le côté Sud Est de la Place de la Gare, sur les emprises de la voirie existante ;*
  - *la station « Wilson », située le long du boulevard Wilson, entre la rue Wodli et la Petite rue des Magasins ;*
  - *la station « Place de Haguenau », située entre la rue de Wissembourg et l'avenue des Vosges, en partie Sud de la Place ;*
  - *deux stations sur l'avenue des Vosges : une première station « Palais de Fêtes » au niveau de la rue de Phalsbourg, et une deuxième station « République Nord » au niveau de la rue Louis Apfel.*

- *la requalification en profondeur de la Place de Haguenau et de ses rues adjacentes, dans le but d'intégrer le tramway, de favoriser la réappropriation des espaces publics et de nature par les habitants et de recoudre le territoire de Strasbourg avec les communes de Schiltigheim et Bischheim ;*
- *la réalisation d'un nouveau parking public de proximité dans le secteur rue de l'Église Rouge / rue Jacques Kablé.*

Engage

une phase de concertation complémentaire avec le public, au regard des objectifs du projet déjà délibérés le 7 mai 2021 et des objectifs complémentaires d'approfondissement des thématiques suivantes du projet :

- *le positionnement et le fonctionnement du futur terminus Nord du projet ;*
- *l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim ;*
- *l'aménagement de la place de Haguenau;*
- *l'aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile ;*
- *l'aménagement du secteur de la Place de la Gare ;*

selon les modalités suivantes :

- *1) une communication diffusée dans la presse locale ;*
- *une plaquette d'information présentant les thématiques du projet à approfondir, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible à l'accueil du centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, des mairies des quartiers Gare et Tribunal-Contades, des mairies de Schiltigheim et de Bischheim, ainsi que sur les lieux de permanence qui seront organisées durant la concertation ;*
- *2) au moins une permanence d'une durée de deux heures organisée au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que dans les mairies de quartier et des communes concernées – ou dans les locaux mis à disposition à proximité si les mairies de quartier ou les mairies des communes n'en disposent pas – et réparties sur la durée de la concertation, accompagnées de registres d'expression ;*
- *3) l'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'adresse de messagerie électronique dédiée au projet permettant le recueil d'expressions en ligne ;*
- *4) une ou plusieurs réunion-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatives des quartiers et communes desservis et des usagers, « en présentiel » sous réserve que les conditions sanitaires le permettent ou organisées sous forme de visio-conférences dans le cas contraire ;*

approuve

la passation d'un marché d'études de maîtrise d'œuvre pour l'instruction technique des phases ultérieures du projet (avant-projet et post-AVP) et l'élaboration des dossiers de procédures réglementaires relatives au projet ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer un marché de maîtrise d'œuvre visant à concevoir et faire réaliser le projet ;

prend en considération

le projet d'extension du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim et délimite les terrains affectés à ce projet en application de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme, selon les modalités et les plans précisés dans l'annexe 4 ci-après ;

charge

la Présidente ou son-sa représentant-e de faire reporter les périmètres de prise en considération approuvés par la présente délibération sur les plans d'urbanisme et de mettre en œuvre les mesures de publicité afférentes dans les mairies des communes concernées ;

décide

l'imputation des dépenses et des recettes relatives à cette extension du réseau tramway ainsi que des dépenses nécessaires à la conduite des procédures correspondantes sur les autorisations de programmes AP0298 et AP0299 ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Les annexes de la délibérations sont disponibles via ce lien :
https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/0lkaLU0j.8llllL0W

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-143251-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 5 : Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan d'une première phase de concertation, arrêt des caractéristiques essentielles du projet, engagement d'une phase complémentaire de concertation, périmètre de prise en considération du projet.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 56 voix + 1 :

M. ROTH qui avait une procuration pour Mme ZOURGUI a rencontré un problème avec l'application de vote : il n'a pas pu voter pour Mme ZOURGUI et il souhaitait voter pour.

Contre : 22 voix

Abstention : 16 voix +1

Mme HEIM a rencontré un problème avec l'application de vote : elle n'a pas pu voter et souhaitait s'abstenir.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 17 DÉCEMBRE 2021 - Point n°5

Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan d'une première phase de concertation, arrêt des caractéristiques essentielles du projet, engagement d'une phase complémentaire de concertation, périmètre de prise en considération du projet.

Pour	**56**	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline
Contre	**22**	AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe
Abstention	**16**	BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, OEHLER Serge, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHULER Georges, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

6

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Entzheim - Agrandissement du PEM par la mise à disposition de places de stationnement sur la plateforme aéroportuaire.

Numéro E-2021-1849

Située dans la zone d'activité économique de l'aéroport d'Entzheim, en entrée Sud de l'agglomération, la gare d'Entzheim bénéficie d'un très haut potentiel de rabattement automobile.
Elle permet d'accéder en 8 minutes à la gare centrale de Strasbourg et bénéficie de la meilleure offre ferroviaire de l'Eurométropole avec 118 services par jour et est fréquentée par près de 1000 voyageurs/jour.

L'Eurométropole de Strasbourg, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et maître d'ouvrage pour l'aménagement des abords des gares TER sur son territoire, et la Région Grand Est, autorité organisatrice des transports interurbains et régionaux sont partenaires depuis 2008 dans la modernisation progressive des pôles d'échanges multimodaux.
En 2008, le pôle d'échange multimodal d'Entzheim a ainsi été modernisé avec le soutien de la Région Grand Est, par la construction d'un parking multimodal de 120 places.
Depuis 2018, il est constaté que ce parking arrive à saturation.

Par ailleurs, les deux collectivités ont décidé de mettre en place progressivement un Réseau express métropolitain (REM) à l'échelle de l'aire urbaine strasbourgeoise, permettant une desserte en transports collectifs qualitative de l'ensemble des territoires fortement liés à l'Eurométropole de Strasbourg. Pour ce qui concerne le PEM d'Entzheim, le premier saut d'offre du REM à l'horizon 2023 permettra d'accroître l'offre journalière de 60%.

L'augmentation des capacités de stationnement en gare d'Entzheim a donc été jugée opportune afin de maintenir, de renforcer l'attractivité et d'absorber les futurs usagers du train en gare d'Entzheim. Ce besoin a par ailleurs été affirmé par l'Eurométropole dans la délibération du 29 novembre 2019 portant sur les études et travaux des pôles d'échanges multimodaux sur son territoire sur la période 2020-2025.

En parallèle, l'aéroport d'Entzheim dispose depuis plusieurs années de réserves de capacité importantes sur certains de ses parkings, qu'il propose de mettre à disposition des usagers TER pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Grand Est.

Ce service consiste en l'octroi d'une jauge de 75 à 300 places, à destination de tous les usagers disposant d'un titre de transport TER valide, abonné ou occasionnel. Ces places sont non différenciées et sont distribués au sein des parkings P2 et P3 de l'Aéroport. Comme pour le parking PEM Entzheim existant, l'usager TER bénéficiera gratuitement de ce service.

La charge annuelle de ce service sera comprise entre 46 875 € HT et 187 500 € HT selon l'occupation de ces places par les usagers TER, charge partagée à parts égales entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est.
Ceci correspond à un coût de 625 € HT/place/an.

Ce service est contractualisé par un contrat de concession de service au sens de l'Article L 3200-1 du Code de la Commande Publique, les conditions prévues à l'article L 3211-3 du même code étant en effet vérifiées. Ce contrat, joint en **annexe 1** de la présente délibération, est conclu pour une durée de trois ans.

Dans la mesure où le service proposé ne conviendrait pas aux usages réellement constatés, les termes du contrat (et notamment la jauge) sont modifiables annuellement.

L'agrandissement du PEM pourra être opérationnel d'ici mars 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 portant sur les « Etudes et travaux des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de L'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2025 »

Vu la délibération N°17 SP 674 du 28 avril 2017 du Conseil Régional du Grand Est relative à la mise en place du Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand Est (DIRIGE)

Vu la délibération E-2021-511 du Conseil de l'Eurométropole du 7 mai 2021 « Pacte pour une nouvelle politique ambitieuse des mobilités sur le bassin de vie de l'Eurométropole : schéma directeur des mobilités entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg »

Sur avis de la commission thématique
Sur proposition de la commission plénière
Après en avoir délibéré

approuve

- *L'agrandissement du pôle d'échanges multimodal d'Entzheim par la mise à disposition des usagers TER d'une jauge de 75 à 300 places de stationnement au sein de ses parkings P2 et P3.*

- *Le projet de contrat de concession conclu entre l'Aéroport de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est pour l'agrandissement du PEM d'Entzheim.*

- *La réalisation de travaux d'aménagements d'un montant maximum de 50 000 € HT cofinancés à parts égales avec la Région Grand Est. Ces travaux sont destinés à l'amélioration du cheminement des usagers TER depuis le parking P2 de l'aéroport vers la gare d'Entzheim.*

décide

- *L'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses à compter de 2022 et suivants sur le budget annexe des mobilités, section fonctionnement.*

autorise

- *La Présidente ou son(a) représentant(e) à signer le contrat de concession ainsi que tout autre document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.*

- *La Présidente ou son(a) représentant(e) à imputer les dépenses liées aux travaux d'aménagements nécessaires sur la ligne AP 272 du programme 1226 dédiés aux études des pôles d'échanges multimodaux.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-143157-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Annexe 1

Relative à la délibération « Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Entzheim – Agrandissement du PEM par la mise à disposition de places de stationnement sur la plateforme aéroportuaire »

Contrat de concession de service de stationnement de véhicules

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE DE

STATIONNEMENT DE VEHICULES

Extension du pôle d'échanges multimodal d'Entzheim

1- DESIGNATION DES PARTIES 4

PREAMBULE 5

DEFINITIONS 6

RELATION ENTRE LES PARTIES 7

2- PRESENTATION DE LA CONCESSION 7

2.1 OBJET DE LA CONCESSION 7

2.2 BIENS LIES AU SERVICE 9

2.3 EXPLOITATION DU SERVICE PAR DES TIERS 11

2.4 CONFIDENTIALITE DES CONDITIONS DE CONCESSION 11

3- REPARTITIONS DES MISSIONS 11

3.1 MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE 11

3.2 MISSIONS DU CONCEDANT 12

3.3 RESPECT DE LA REGLEMENTATION 12

3.4 EVOLUTION DU SERVICE 12

4- CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONCESSION 13

4.1 REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE 13

4.2 IMPOTS ET TAXES 16

4.3 CONTROLE DU CONCEDANT 16

4.4 REEXAMEN 17

5- TRAVAUX 18

6- FIN DE LA CONCESSION 18

6.1 DUREE 18

6.2 RESILIATION 18

6.3 SUBSTITUTION 20

6.4 RESTITUTION DES BIENS 20

6.5 CONTINUITE DU SERVICE 20

7- RESPONSABILITE 20

7.1 RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE 20

7.2 FORCE MAJEURE 21

8- LITIGES 22

8.1 ELECTION DE DOMICILE 22

8.2 DISPOSITIONS GENERALES DIVERSES 22

9- TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES 22

9.1 FICHIER DES USAGERS 22

9.2 DONNEES DU CONCEDANT ET DU COFINANCEUR 23

10- PIECES CONTRACTUELLES 23

1- DESIGNATION DES PARTIES

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Métropole immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 246700488, code NAF 8411Z, sise 1 place de l'Etoile, 67000 STRASBOURG, agissant en qualité d'entité adjudicatrice au sens de l'Article L 3211-3 du Code de la Commande Publique, représentée par Mme Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021
ci-après dénommée dans la présente Convention : **« LE CONCEDANT »**

D'une part,

REGION GRAND EST

Collectivité régionale immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200052264, code NAF 8411Z, sise 1 place Adrien Zeller, 67000 STRASBOURG, agissant en qualité de cofinanceur de la concession, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n°22CP-309 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 18 mars 2022
ci-après dénommée dans la présente Convention : **« LE COFINANCEUR »**

D'une part,

La société AEROPORT de STRASBOURG-ENTZHEIM,

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 528.862.956, sise RD221, Route de l'Aéroport 67960 ENTZHEIM, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Renaud PAUBELLE dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Directoire en date du 13/12/2021
et dénommée dans la présente Convention : « **LE CONCESSIONNAIRE** »,

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, et maître d'ouvrage pour l'aménagement des abords des gares TER sur son territoire, et la Région Grand Est, autorité organisatrice des transports interurbains et régionaux, ont partagé le constat que le parking du Pôle d'Échange Multimodal d'Entzheim (PEM) arrive à saturation.

De plus, les deux collectivités ont décidé de mettre en place progressivement un Réseau express métropolitain (REM) à l'échelle de l'aire urbaine strasbourgeoise, permettant une desserte en transports collectifs qualitative de l'ensemble des territoires fortement liés à l'Eurométropole de Strasbourg. Pour ce qui concerne le PEM d'Entzheim, le premier saut d'offre du REM à l'horizon 2023 permettra d'accroître l'offre journalière de 60%.

L'augmentation des capacités de stationnement en gare d'Entzheim a donc été jugée opportune afin de maintenir, de renforcer l'attractivité et d'absorber les futurs usagers du train en gare d'Entzheim.

Le 20 septembre 2020, l'Eurométropole et l'Aéroport se sont réunis pour évoquer la problématique de la saturation du Pôle d'Échanges Multimodal d'Entzheim.

L'Aéroport disposant de places disponibles de stationnement, les parties ont étudié la mise à disposition de places de parking pour répondre au besoin d'agrandissement du Pôle d'Échanges Multimodaux d'Entzheim, dans les conditions fixées au Cahier des charges type applicable aux concessions aéroportuaires de l'État approuvé par Décret n°2007-244 du 23 février 2007.

Dès lors, les Parties ont convenu du présent contrat de concession de service au sens de l'Article L 3200-1 du Code de la Commande Publique ; les conditions prévues à l'article L 3211-3 du même code étant en effet vérifiées.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

DEFINITIONS

ARRETE PREFECTORAL désigne l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'Aéroport de Strasbourg Entzheim, ainsi que ses annexes et décisions particulières d'application, consultable sous le lien suivant : https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Aeroport-Strasbourg/Fonctionnement/Infos-securite-surete.html

BIENS désigne l'ensemble des éléments immobiliers et mobiliers mis à disposition par les Parties pour l'exploitation du Service, tels que mentionnés à l'Article 2.2

CGU PARC DE STATIONNEMENT désigne les Conditions Générales d'Utilisation du parc de stationnement du Concessionnaire consultables sous le lien suivant : www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html

DUREE désigne la période d'exécution du présent Contrat, telle que décrite à l'article 6.1

GUIDE TARIFAIRE désigne la liste des prestations proposées par l'Aéroport et leur montant en vigueur à la date de la réalisation de la prestation concernée. Ce guide est consultable sous le lien suivant: https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Espace-pro/Implanter-aeroport/Guide-tarifaire.html

RGPD désigne (i) le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, (ii) ses lignes directrices endossées par le Comité Européen de la Protection des Données, (iii) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et (iv) le décret d'application n°2019-536 du 29 mai 2019

SERVICE désigne la ou les missions que le Concessionnaire est tenu d'exercer sur le Site au cours du présent Contrat, telle que décrite à l'article 2.1.1

SITE désigne les surfaces, bâtiments et équipements appartenant au domaine public aéronautique (au sens de l'article L2111-16 du Code général de la propriété des personnes publiques) et affectés au Service au titre du présent Contrat, tels que décrits à l'article 2.2.1

SOUS-CONCESSIONNAIRE désigne une ou plusieurs sociétés auxquelles(s) le Concessionnaire a accordé le droit d'occuper le Site dans les conditions fixées à l'article 2.3.2

USAGER désigne toute personne physique titulaire soit d'un abonnement ou d'un titre de transport autorisé telle que décrite à l'article 2.1.2

RELATION ENTRE LES PARTIES

Le CONCEDANT ET LE COFINANCEUR sont tous deux intéressés par la bonne gestion et le suivi du SERVICE. Afin que le CONCESSIONNAIRE garde un interlocuteur unique dans le cadre du présent contrat, toute décision du CONCEDANT vis-à-vis du SERVICE devra préalablement être validée par le COFINANCEUR.
Toute information ou tout document relatif à la gestion du SERVICE émanant du CONCESSIONNAIRE devra être partagé par le CONCEDANT auprès du CONFINANCEUR.

2- PRESENTATION DE LA CONCESSION

2.1 OBJET DE LA CONCESSION

2.1.1 Service concédé

Par le présent Contrat, le CONCEDANT confie au CONCESSIONNAIRE **l'exploitation d'un service de stationnement proposé aux USAGERS** sur le SITE selon le détail des missions mentionnées à l'Article 3.

L'exploitation du SERVICE concédé est assurée par le CONCESSIONNAIRE à ses risques et périls, dans le souci d'assurer une qualité du SERVICE équivalente à celle proposée pour les clients de l'aéroport, en respectant les obligations liées à l'organisation générale de l'ensemble de la zone aéroportuaire, aux activités aéronautiques et à la circulation sur le domaine public aéronautique.

Le CONCEDANT confère, pendant la durée du Contrat, un droit **exclusif** d'exploitation du SERVICE sur le SITE.

2.1.2 Désignation des Usagers

Le SERVICE concédé est exclusivement réservé aux personnes physiques pouvant justifier lors du stationnement de leur véhicule sur le SITE de la possession de l'un des titres de transport ci-dessous :

2.1.2.1 : Usager Abonné

Les titres d'abonnements de transport permettant de bénéficier du SERVICE concédé sont :

- **Pass CARMILLON**, selon les conditions de délivrance de la société SNCF à ses agents
- **Cartes BADGEO**, selon les Conditions Générales de Vente de l'abonnement fixées par la société Compagnie des Transport Strasbourgeois et consultables sous le lien suivant : https://www.cts-strasbourg.eu/fr/cgucgv/
- **Abonnements TER Grand Est chargés sur une carte SIMPLICITES** selon les Conditions Générales d'Abonnement fixées par la société SNCF Voyageurs et consultables sous le lien suivant : https://www.sncf-abo-annuel-ter.com/tapas-tel-web/devisAbonnement

L'USAGER Abonné doit justifier d'un abonnement en cours de validité.

Le SERVICE concédé n'inclut pas la vente et/ou distribution de ces abonnements par le CONCESSIONNAIRE.

Les relations contractuelles entre les USAGERS et les fournisseurs des abonnements précités sont extérieures au CONCESSIONNAIRE.

Les conditions commerciales de délivrance des abonnements précités sont indépendantes du présent Contrat.

2.1.2.2 : Usager Occasionnel

Les titres de transport occasionnel permettant de bénéficier du SERVICE concédé sont ceux répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Au départ ou à l'arrivée de la gare TER d'Entzheim Aéroport,
- Au format billet papier, billet électronique billet à valeur, billet imprimé, e-billet,
- Unitaire ou sur carnet,
- Acquis auprès de la société SNCF Voyageurs

L'USAGER Occasionnel doit justifier d'un titre en cours de validité.

Le SERVICE concédé n'inclut pas la vente et/ou distribution de ces titres par le CONCESSIONNAIRE.

Les relations contractuelles entre les USAGERS et les fournisseurs des titres précités sont extérieures au CONCESSIONNAIRE.

Les conditions commerciales de délivrance des titres précités sont indépendantes du présent Contrat.

Pour bénéficier du SERVICE concédé, tout USAGER Occasionnel doit présenter son titre de transport au CONCESSIONNAIRE avant de sortir son véhicule du SITE.

2.1.3 Description du fonctionnement du Service

Le SERVICE concédé est exploité dans le respect des CGU Parc de Stationnement du CONCESSIONNAIRE que tous les USAGERS sont tenus de respecter.

Les CGU Parc de Stationnement du CONCESSIONNAIRE s'imposent au CONCEDANT dans tous leurs termes.

Les modalités d'entrée et de sortie des USAGERS sur le SITE sont fixées par les CGU Parc de Stationnement.

Aucun personnel du CONCESSIONNAIRE ne sera exclusivement affecté à l'exploitation du SERVICE concédé.

Tout USAGER Abonné bénéficie de la gratuité du stationnement de son véhicule sur le SITE entre **deux (2) heures et vingt-quatre (24) heures de stationnement continu**.

Tout USAGER Occasionnel bénéficie de la gratuité du stationnement de son véhicule sur le SITE **entre deux (2) heures et onze (11) heures de stationnement continu sous réserve d'être entré dans le parking entre 5h30 et 22h30.**

En dehors des tranches horaires précitées, le stationnement de l'USAGER sera facturé selon le Guide Tarifaire du CONCESSIONNAIRE en vigueur au moment du stationnement.

De même, tout USAGER disposant indument du SERVICE se verra facturé de son stationnement selon les dispositions du Guide Tarifaire du CONCESSIONNAIRE.

2.2 BIENS LIES AU SERVICE

Pour l'exploitation du SERVICE, le CONCESSIONNAIRE met à disposition l'ensemble BIENS immobiliers et mobiliers décrit au présent Article 2.2, ainsi que ceux qui seront éventuellement acquis ou réalisées ultérieurement dans le cadre du présent Contrat par le CONCESSIONNAIRE.

2.2.1 Site d'exploitation du Service

Le CONCEDANT met à la disposition du SERVICE, un SITE (propriété du CONCESSIONNAIRE) composé de **75 à 300 places de stationnement de véhicules de particuliers** non différenciées et réparties entre les parkings P2 et P3 de son parc de stationnement.

Le plan de localisation du SITE figure en Annexe 1.

Ce SITE existe, s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve autres que celles mentionnées au présent document et dépend du domaine public aéronautique.

Ce SITE est délivré dans son état à la date de signature du présent Contrat. À ce titre, le CONCEDANT, après prise d'effet du présent Contrat, n'est admis à réclamer aucune réduction de redevance ni indemnité quelconque sous prétexte d'insatisfaction quant aux qualités du SITE, sans préjudice de l'exercice de son droit de résiliation anticipé visé à l'Article 6.2.1.

Le CONCEDANT et le COFINANCEUR peuvent solliciter solidairement auprès du CONCESSIONNAIRE des adaptations légères relatives à l'aménagement du SITE dans la mesure où ne seraient pas assurées les conditions suffisantes de lisibilité, d'accessibilité et de sécurité du SERVICE. Dans l'hypothèse où le CONCESSIONNAIRE n'y serait pas favorable, il lui sera demandé de produire un argumentaire dûment justifié, après quoi un examen partagé des enjeux et modalités acceptables pour chaque partie devra être organisé pour aboutir à une solution consensuelle.

Pour améliorer le SITE dédié au SERVICE, des travaux de génie civil consistant à créer un cheminement d'accès sécurisé direct vers la gare, afin d'éviter aux usagers de contourner les espaces de parking via l'aérogare, sont nécessaires. Ces travaux sont estimés à moins de 50 000€ HT et seront pris en charge à parts égales par le CONCEDANT et le COFINANCEUR.

2.2.2 Situation foncière du Site

Par Arrêté interministériel du 27 décembre 1966, une concession d'outillage public a été accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas Rhin pour l'aménagement l'exploitation commerciale de l'aérodrome de Strasbourg Entzheim.

Par arrêté du 21 juillet 2011, le transfert de la concession de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim par l'État au profit du CONCESSIONNAIRE a été approuvé et publié au journal officiel de la république française le 10 août 2011. Un avenant n°4 a été conclu le 27 mai 2011.

Le présent Contrat n'emporte pas Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Aéronautique au sens des articles L.2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il ne peut conférer à l'expiration de la durée stipulée à l'article 6.1, aucun droit au maintien du SERVICE concédé sur le SITE, ni aucun droit à la propriété commerciale du CONCEDANT.

Ainsi, le présent Contrat ne confère ni servitude au CONCEDANT sur le domaine public ni aucun droit autre que celui qu'il aurait en vertu de titres réguliers ou de la loi.

Le SITE constitue donc le patrimoine précaire du SERVICE concédé et reviendra en intégralité au CONCESSIONNAIRE, avec ses accessoires, en qualité de **bien propre** au terme du présent Contrat quelle qu'en soit la cause.

2.2.3 Équipements et Matériels

Le CONCESSIONNAIRE met à disposition du SERVICE les ressources suivantes mutualisées avec le service de parking de l'aéroport :

- **Panneaux informatifs sur le SITE**
- **Guichet Parking d'accueil dans l'Aérogare Passager**
- **Système d'horodatage du stationnement**
- **Borne de paiement**
- **Barrières automatiques de Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation**
- **Page web dédiée sur le site Internet de l'aéroport**

Le CONCEDANT n'est pas autorisé à installer des enseignes ou des panneaux d'affichage relatifs au SERVICE concédé à proximité du SITE et visibles du public, sans l'accord préalable écrit du CONCESSIONNAIRE.

Une mise à jour des équipements et matériels est établie à la demande du CONCESSIONNAIRE.
Elle tient compte, s'il y a lieu :

- des nouveaux matériels et biens achevés ou acquis depuis la signature du Contrat ou la dernière mise à jour et intégrés au SERVICE concédé ;
- des évolutions significatives concernant les matériels ou biens déjà répertoriés ;

L'état de mise à jour des équipements et matériels est communiqué au CONCEDANT au plus tard en même temps que le rapport annuel défini dans son contenu par l'article 4.3.2 du présent Contrat.

Le CONCESSIONNAIRE informera le CONCEDANT et le COFINANCEUR de toute évolution significative susceptible d'affecter le SERVICE. Des réserves et/ou ajustements pourront être formulés dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'information. En l'absence de réponse du CONCEDANT et du COFINANCEUR dans le délai précité, les évolutions seront considérées comme acceptées. A l'inverse, les remarques du CONCEDANT et du COFINANCEUR devront être prises en compte. En cas de désaccord persistant, le CONCEDANT et le COFINANCEUR produiront un argumentaire conjoint dûment justifié, après quoi un examen partagé des enjeux et modalités acceptables pour chaque partie devra être organisée pour aboutir à une solution consensuelle.

De convention expresse entre les Parties, les équipements et matériels affectés au SERVICE concédé revêtent la qualité de **biens propres** du CONCESSIONNAIRE au terme du présent Contrat quelle qu'en soit la cause.

2.3 EXPLOITATION DU SERVICE PAR DES TIERS

2.3.1 Intuitu Personae

Le présent Contrat est attribué au CONCESSIONNAIRE à titre strictement personnel ; il est tenu d'occuper lui-même le SITE et d'exploiter le SERVICE concédé en son nom.

Toute cession totale ou partielle du SERVICE concédé, est subordonnée à l'agrément préalable du CONCEDANT pour la durée de validité restant à courir du Contrat.

2.3.2 Sous-Concession

Toute autorisation d'exploiter le SERVICE accordée par le CONCESSIONNAIRE au profit d'un tiers, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est soumise à l'agrément préalable du CONCEDANT et du COFINANCEUR après communication de l'identité du sous-concessionnaire et des conditions de ladite sous-concession.

2.4 CONFIDENTIALITE DES CONDITIONS DE CONCESSION

Sans objet

3- REPARTITIONS DES MISSIONS

3.1 MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

Les missions du CONCESSIONNAIRE pendant la durée d'exécution du Contrat portent sur :

3.1.1 Accès

- **la garantie d'accès des USAGERS au SERVICE sur le SITE dans les limites fixées à l'article 2.2.1 et au CGU Parc de Stationnement.**

3.1.2 Fonctionnement

- **l'entretien du SITE ;**
- **la maintenance préventive et curative du système d'horodatage de stationnement ;**
- **l'articulation et le fonctionnement de l'ensemble des logiciels nécessaires à l'exécution des missions décrites au présent Contrat ;**
- **le paramétrage des systèmes d'horodatage et la mise à jour des conditions tarifaires de stationnement sur le SITE ;**
- **l'achat de tous biens matériels meubles nécessaires à la bonne réalisation du Contrat**

3.1.3 Assistance, conseil et communication

Le CONCESSIONNAIRE assure dans le cadre du présent Contrat une mission d'assistance et de conseil auprès du CONCEDANT et des USAGERS, notamment :

- **l'installation progressive sur le SITE et sur le site internet du CONCESSIONNAIRE des éléments d'information relatifs au SERVICE ;**
- **le conseil du CONCEDANT afin d'adapter les modalités du stationnement au regard des évolutions technologiques ;**
- **l'assistance de tout USAGER pour l'exécution qualitative du SERVICE ;**
- **l'information du CONCEDANT de tout incident relatif au RGPD ;**
- **la fourniture semestrielle de données d'exploitation et d'usage du site**
- **la transmission d'un rapport d'exploitation annuel reflétant l'usage du SERVICE par les USAGERS au plus tard le 30 juin .**

3.2 MISSIONS DU CONCEDANT

3.2.1 Formation

Le personnel du CONCESSIONNAIRE devra également être formé aux exigences du CONCEDANT relatives à l'exploitation du SERVICE, aux frais du CONCEDANT.

3.2.2 Communication

Le CONCEDANT s'engage à communiquer sur le SERVICE dans le respect de l'image du CONCESSIONNAIRE.

3.3 RESPECT DE LA REGLEMENTATION

L'installation et l'entretien de tout dispositif nécessaire à l'exploitation du SERVICE concédé seront assurés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activités.

Le CONCESSIONNAIRE s'oblige, à ses frais, risques et périls, à remplir toutes les formalités administratives ou de police et à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exercice du SERVICE.

Le CONCESSIONNAIRE s'engage expressément à respecter les obligations liées à l'exploitation du SERVICE que lui impartissent les obligations légales et réglementaires pouvant surgir au cours du Contrat et auxquelles il serait soumis.

Le CONCESSIONNAIRE satisfera à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites et de toutes les autorisations requises pour le SERVICE concédé, de sorte que la responsabilité du CONCEDANT ou du COFINANCEUR ne puisse jamais être mise en cause.

En particulier, le CONCESSIONNAIRE gère le SERVICE conformément à la législation du travail applicable à ses salariés. À ce titre, il s'assure que son personnel ainsi que celui des entreprises qu'il fait intervenir pour les besoins du SERVICE sont régulièrement employés dans le respect de la législation applicable.

3.4 EVOLUTION DU SERVICE

Le CONCEDANT et le COFINANCEUR se réservent le droit de demander de manière concertée toutes modifications relatives aux conditions d'exploitation du SERVICE telles que fixées à la signature du présent Contrat ayant pour objet une évolution de la désignation des USAGERS.

De même, pour prendre en compte l'évolution des besoins, le CONCEDANT et le COFINANCEUR se réservent la possibilité de demander une variation du périmètre du SITE, intégrant une révision possible annuelle du nombre de places minimum et maximum dans la limite des capacités allouables par le CONCESSIONNAIRE et sans que le nombre minimum de places soit inférieur à 75 sur la durée du contrat.

Lors de la revue annuelle du SERVICE, les Parties tiendront compte des occupations hors forfait régulièrement observées sur les jours de semaine et hors périodes de congés scolaires dans le cadre de la révision annuelle du nombre de places minimum.

À l'issue de la revue annuelle, le nombre de places minimum modifié sera formalisé par un compte rendu signé par les Parties.. Le CONCEDANT et le COFINANCEUR formaliseront cette évolution par une délibération soumise au vote de leurs conseils respectifs portant sur un avenant à la présente convention.

4- CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONCESSION

4.1 REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

La rémunération du CONCESSIONNAIRE est destinée à couvrir l'ensemble des missions constitutives de l'exploitation du SERVICE concédé telles que décrites à l'Article 3.

Cette rémunération est constituée de la redevance qui correspond à l'ensemble des charges liées à l'exploitation du SERVICE concédé par le présent Contrat :

- Services sous-traités (ex : nettoyage)
- Fournitures (eau, électricité, gaz…)
- Entretien et maintenance
- Actions promotion
- Divers autres (y compris assurances)
- Impôts et taxes
- Charges de personnel
- Dotations techniques et de caducité
- Frais de structure

4.1.1 Assiette de facturation

En contrepartie de l'exploitation du SERVICE, le CONCEDANT avec le soutien du COFINANCEUR devra verser au CONCESSIONNAIRE une redevance calculée selon les seuils ci-dessous :

Forfait pour un quota de 75 places 46 875 € HT/an, soit **625€HT/place/an**
Le tarif s'applique que la place de stationnement ait été occupée ou non sur la période de facturation.

Tarif mensuel (hors forfait) entre 76 et 300 places : 52,08€HT/place/mois
Le tarif s'applique dès lors que la place de stationnement a été occupée pendant une durée quelconque sur le mois considéré.

4.1.2 Remise

Une remise est accordée selon les modalités suivantes :

- Le dépassement est constitué dès la première place supplémentaire occupée au-delà du quota et pour quelque durée que ce soit.
- Le dépassement journalier correspond au nombre maximum de places occupées à un instant t d'un jour donné, au-delà du quota.
- Le « dépassement mensuel max » correspond au maximum des dépassements journaliers du mois considéré.
- Le « dépassement mensuel min » correspond à la valeur maximale des dépassements journaliers observés au moins 10 jours dans le mois.
- Le tarif mensuel s'applique au « dépassement mensuel max ».
- Une remise de 40 % est accordée sur le nombre de places maximum supplémentaires occupées moins de 10 jours dans le mois, soit la différence entre « le dépassement mensuel max » et « le dépassement mensuel min »

4.1.3 Indexation

De Convention expresse entre les Parties, les sommes dues au CONCESSIONNAIRE seront indexées annuellement et automatiquement le **1er mai** de chaque année, et pour la première fois le **01/05/2022,** sur la base de la valeur du 2e trimestre du Coût de la Construction (I.C.C.) publié par l'INSEE au cours de l'année N-1, étant précisé au jour de la Date de Prise d'Effet du présent Contrat, l'indice de base sera celui du **2e trimestre 2020** qui ressort à **1753.**

Si cet indice n'est pas connu au 1er janvier, les sommes dues seront provisoirement calculées sur la base de l'année précédente et sera ensuite réactualisée rétroactivement.

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice choisi avant l'expiration de la présente Convention, les sommes dues se trouveront, de plein droit, indexées sur ce nouvel indice et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuera en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Si l'INSEE ne publie pas de nouvel indice destiné à remplacer celui disparu, les Parties se mettront d'accord sur un indice de remplacement équivalent.

À défaut d'accord intervenu dans les trois (3) mois après cessation de la publication de l'indice, un nouvel indice applicable sera discuté de bonne fois entre les Parties et soumis à leur accord mutuel dans les meilleurs délais. À défaut d'accord entre les Parties, les Parties s'en remettront le cas échéant à la désignation d'un expert par le tribunal administratif compétent, statuant en matière de référé.

4.1.4 Taxe sur la Valeur Ajoutée

La redevance est assujettie à la TVA au taux en vigueur.

4.1.5 Modalités de facturation et de paiement

Les sommes dues au CONCESSIONNAIRE au titre du présent Contrat, sont calculées **mensuellement,** à terme échu.

Les sommes dues sont payables sur présentation des factures semestrielles émises par l'AEROPORT :

- par virements établis au nom de
  L'AEROPORT STRASBOURG-ENTZHEIM et adressées à :
  Direction Administrative et Financière -Service Comptabilité
  RD221, route de l'Aéroport
  67960 ENTZHEIM

- dans **les 30 jours suivant la date de réception de la facture**

Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.
L'instruction d'une réclamation n'a pas de caractère suspensif.

Les prestations forfaitaires et hors forfaits sont facturées semestriellement sur les périodes suivantes :

- du 1er novembre au 30 avril
- du 1er mai au 31 octobre

Adresses de facturation :

Les factures émises par le CONCESSIONNAIRE seront adressées au CONCEDANT et au COFINANCEUR.

Adresse de facturation du CONCEDANT
Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

Adresse de facturation du COFINANCEUR
Région Grand Est
1 place Adrien Zeller
BP 91006 - 67070 Strasbourg cedex

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

A4.1.6 Intérêts en cas de retard de paiement et frais de recouvrement

Toute facture émise par le CONCESSIONNAIRE au cours du mois, dont le règlement n'est pas parvenu avant le 30 du mois suivant, entraîne l'application de plein droit de pénalités de retard.

Ces pénalités de retard sont calculées sur l'intégralité des sommes dues et selon le taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date de la facture impayée.

Tout envoi de courrier de relance, valant mise en demeure, donnera lieu à application d'une indemnité forfaitaire de 40 EUR HT pour frais de recouvrement amiable.

Si les frais réels sont supérieurs à ce montant forfaitaire, ils feront l'objet d'une facturation complémentaire sur justification.

4.1.7 Cofinancement

La facturation des sommes dues est répartie selon la clé de cofinancement suivante :

- le COFINANCEUR : 50 %.
- le CONCEDANT : 50 %.

4.2 IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation du SITE et à l'exploitation du SERVICE sont à la charge du CONCESSIONNAIRE.

4.3 CONTROLE DU CONCEDANT

Le CONCEDANT dispose d'un droit de contrôle sur l'exécution technique et financière du présent Contrat par le CONCESSIONNAIRE ainsi que sur la qualité du SERVICE rendu aux USAGERS. Ce contrôle comprend notamment :

- un droit d'information sur l'exploitation du SERVICE concédé ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent Contrat lorsque le CONCESSIONNAIRE ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le CONCEDANT ne doit cependant pas s'immiscer dans l'exploitation du SERVICE, sauf dans les cas spécifiques prévus par le présent Contrat.

4.3.1. Exercice du contrôle

Le CONCEDANT organise librement le contrôle prévu au présent Article 4.3.

Il ne peut cependant en confier l'exécution qu'à ses propres agents. En tant que de besoin, le CONCEDANT aura la faculté de se rendre sur place pour obtenir tout document qu'il jugerait utile ou dont la communication lui aurait été refusée.

Le CONCEDANT exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité. Il doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer qu'elles ne perturbent ni le bon fonctionnement du SERVICE, ni les autres activités du CONCESSIONNAIRE.

Le CONCEDANT est responsable vis à vis du CONCESSIONNAIRE des agissements des personnes qu'il a mandaté pour l'exécution du contrôle.

Le CONCESSIONNAIRE facilite l'accomplissement du contrôle. À cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du SERVICE concédé aux personnes mandatées par le CONCEDANT ;

- fournir au CONCEDANT le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'un USAGER ;

- justifier auprès du CONCEDANT des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant au Contrat ;

- conserver, pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de quatre (4) années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour l'exploitation du SERVICE concédé.

Au terme de chaque année d'exploitation, un temps d'échange qui regroupera le CONCEDANT, le COFINANCEUR et le CONCESSIONNAIRE sera organisé par le CONCEDANT afin de procéder à une analyse des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat. Les PARTIES conviendront le cas échéant des adaptations à mettre en œuvre pour l'exercice suivant.

4.3.2. Rapport annuel du Concessionnaire

Le CONCESSIONNAIRE transmettra au CONCEDANT et au COFINANCEUR, chaque année avant le **1er juin** un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Contrat et une analyse de la qualité du SERVICE concédé. Il fournira également des données d'exploitation permettant au CONCEDANT et au COFINANCEUR d'analyser les usages du SERVICE (taux d'occupation, types d'usagers fréquentant le service…) dans la limite des possibilités du système billettique.

Une réunion annuelle au plus tard au troisième trimestre de l'année regroupant le CONCESSIONNAIRE, le CONCEDANT et le COFINANCEUR sera organisée à l'initiative du CONCEDANT après transmission du rapport d'exploitation et permettant un constat partagé de l'usage réel du SERVICE.

Le rapport tiendra compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respectera les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le CONCESSIONNAIRE à la disposition du CONCEDANT dans le cadre de son droit de contrôle. Ce rapport comprend tous les éléments listés aux articles R 3131-3 et R 3131-4 du Code de la commande publique.

4.4 REEXAMEN

Chacune des Parties est tenue d'exécuter ses obligations contractuelles même si un ou plusieurs évènements rendent leur exécution plus onéreuse que ce qu'il pouvait raisonnablement être prévu au moment de la conclusion du présent Contrat.

Cependant, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, fiscales, légales et techniques, les conditions financières du présent Contrat seront soumises à réexamen, en cas de modification substantielle des caractéristiques du SERVICE concédé entraînant une évolution significative de l'économie générale du Contrat et notamment dans les cas suivants :

- en cas de changement de la politique globale de stationnement et de circulation du CONCEDANT et notamment si le CONCEDANT décide une évolution significative du SERVICE concédé, tel que décrit à l'Article 2.1 du présent Contrat ;
-
- en cas de modification, quelle qu'en soit la forme, de la législation ou toute norme, notamment technique, technologique, fiscale, sociale ou relative à la sécurité ou à l'environnement, dont le respect impliquerait une remise en cause de l'économie générale du Contrat ;
- en cas d'évolution significative du trafic aérien au départ ou à destination de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim, requérant une réduction du nombre de place de stationnement mise à position pour le SERVICE de plus de 10% ;
- dans le cadre de la bonne utilisation du SERVICE, le CONCESSIONNAIRE se réserve la possibilité de procéder à la modification des CGU concernant le SERVICE en accord avec le CONCEDANT ;
- en cas de cession du présent Contrat.

Les Parties conviennent alors de se rencontrer à l'initiative de la Partie la plus diligente afin de convenir de mesures permettant de rétablir l'équilibre initial ayant permis sa conclusion et le cas échéant de réviser le Contrat par voie d'avenant.

De même, en cas de recours de tiers à l'encontre du présent document, les Parties conviennent de se rencontrer afin d'évaluer les conséquences du recours sur la poursuite du Contrat.

À défaut d'accord entre elles relative aux circonstances du présent Article 4.4, les Parties pourront procéder à la résiliation anticipée du présent Contrat dans les conditions prévues à l'Article 6.2.1.

5- TRAVAUX

Les dépenses afférentes au renouvellement, à l'entretien et au maintien du SITE sont à la charge du CONCESSIONNAIRE.

De même, tous les équipements et matériels permettant l'exploitation du SERVICE concédé sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du CONCESSIONNAIRE à ses frais.

6- FIN DE LA CONCESSION

6.1 DUREE

Le présent Contrat prend effet à sa **date de signature** pour une durée de **trois (3) années, renouvelable expressément** dans la limite de l'échéance de la concession du SITE du CONCESSIONNAIRE par l'ETAT au sens de l'Article 2.2.2 du présent Contrat.

6.2 RESILIATION

6.2.1 Résiliation amiable

En cas de résiliation amiable au cours du Contrat, le préavis à respecter par les Parties est fixé à trois (3) mois, délai pouvant être modifié sous réserve de l'accord des Parties.

Les conditions et les dédommagements éventuels que se consentiraient les Parties sont négociés librement entre elles.

La redevance reste due par le CONCEDANT jusqu'à sa libération effective du SITE par les USAGERS.

6.2.2 Résiliation pour un motif d'intérêt général

Il est convenu qu'en cas de résiliation du Contrat avant son terme pour un motif tiré de l'intérêt général, le CONCEDANT est tenu de respecter un préavis de **trois (3) mois**.

La redevance reste due jusqu'à la date de fin révisée du Contrat.

Les éventuels travaux, biens et matériels acquis par le CONCESSIONNAIRE spécifiquement pour l'exploitation du SERVICE et dûment validés préalablement par le CONCEDANT seront indemnisés par le CONCEDANT selon les dispositions de l'article L3136-10 du Code de la commande publique.

L'indemnité sera versée au CONCESSIONNAIRE dans les **deux (2) mois** qui suivront le terme du Contrat.

6.2.3 Résiliation pour faute

Le présent Contrat peut être résilié par le CONCEDANT pour faute du CONCESSIONNAIRE moyennant un préavis de **deux (2) mois**, après mise en demeure restée infructueuse, en cas de manquement grave ou répété du CONCESSIONNAIRE à ses obligations contractuelles.

La redevance reste due par le CONCEDANT jusqu'à la date de fin révisée du Contrat.

Les éventuels travaux, biens et matériels acquis par le CONCESSIONNAIRE pour l'exploitation du SERVICE seront indemnisés par le CONCEDANT selon les dispositions de l'article L3136-10 du Code de la commande publique, et il s'agit de dépenses contribuant spécifiquement à l'exploitation du SERVICE.

L'indemnité sera versée au CONCESSIONNAIRE dans les **deux (2) mois** qui suivront le terme du Contrat.

6.2.4 Résiliation à la demande du Concessionnaire

Le CONCESSIONNAIRE pourra résilier le présent Contrat sous réserve de respecter un préavis de **trois (3) mois**.

La redevance reste due par le CONCEDANT jusqu'à la date de fin révisée du Contrat.

6.2.5 Autres motifs de résiliation

Dans l'hypothèse où la nullité du présent Contrat était prononcée, le terme du Contrat survient un **(1) mois** après décision définitive administrative ou judiciaire constatant ladite nullité.

La redevance reste due par le CONCEDANT jusqu'au terme du Contrat.

Les éventuels travaux, biens et matériels acquis par le CONCESSIONNAIRE pour l'exploitation du SERVICE seront indemnisés par le CONCEDANT selon les dispositions de l'article L3136-10 du Code de la commande publique.

L'indemnité sera versée au CONCESSIONNAIRE dans les **deux (2) mois** qui suivront le terme du Contrat.

6.3 SUBSTITUTION

Sans objet

6.4 RESTITUTION DES BIENS

6.4.1 Libération du Site

À l'expiration du Contrat quelle qu'en soit la cause, le CONCEDANT ne disposera d'aucun droit de quelque nature que soit sur le SITE.

Le CONCESSIONNAIRE reprendra pleinement possession du SITE.

Les USAGERS présents sur le SITE au lendemain à 00h01 du terme du Contrat se verront appliquer la redevance de stationnement prévue par le Guide Tarifaire du CONCESSIONNAIRE en vigueur à la date du stationnement constaté.

6.4.2 Sort des Équipements et Matériels

Par dérogation à l'article L 3132-5 du Code de la Commande Publique et de convention expresse entre les Parties, l'exploitation du SERVICE objet du présent Contrat **ne génère pas l'existence de biens de retour** dans le patrimoine du CONCEDANT.

L'ensemble des équipements et matériels mis à disposition par le CONCESSIONNAIRE pour l'exploitation du SERVICE constituent ses **biens propres**.

Par ailleurs, le CONCEDANT pourra prendre contre indemnité les biens nécessaires à l'exploitation du SERVICE en dehors du SITE, financés en tout ou partie par le CONCESSIONNAIRE. La valeur de **biens de reprise** sera fixée à l'amiable ou aux dires d'experts et payée au CONCESSIONNAIRE dans **les trois (3) mois** qui suivront leur reprise par le CONCEDANT.

6.4.3 État financier de la Concession

Dans les **trois (3) mois,** suivant le terme du Contrat quelle qu'en soit la cause, le CONCESSIONNAIRE établira un état financier du présent Contrat reprenant les éléments requis au titre de l'Article 4.3.2 du présent Contrat, ainsi qu'un état des éventuels réclamations et litiges entre les USAGERS et le CONCESIONNAIRE relatifs au SERVICE.

6.5 CONTINUITE DU SERVICE

Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le CONCEDANT ne pourra pas imposer la continuité du fonctionnement du SERVICE sur le SITE.

7- RESPONSABILITE

7.1 RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE

Le CONCESSIONNAIRE fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de tiers du fait de l'exploitation du SERVICE et des BIENS utilisés.

Le CONCESSIONNAIRE est seul responsable vis-à-vis des tiers et des USAGERS, de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, causés par son activité dans le cadre de l'exploitation du SERVICE. Il garantit le CONCEDANT contre tout recours de tiers ou toute condamnation en découlant dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Il souscrit les assurances couvrant les différents risques liés à son exploitation

Toutefois, la responsabilité du CONCESSIONNAIRE ne saurait être engagée lorsque :

- le dommage résulte d'une faute commise par le CONCEDANT ;
- la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge du CONCEDANT par le présent Contrat.

Le CONCESSIONNAIRE dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée. Il se trouve, par ailleurs, subrogé dans les droits du CONCEDANT pour les dommages causés aux BIENS mis à disposition du SERVICE.

7.2 FORCE MAJEURE

Dans le cas de survenance d'un évènement constitutif de force majeure, la Partie concernée notifie promptement à l'autre la situation en précisant la nature de l'évènement, son impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues au Contrat ainsi que tout document justificatif attestant de la réalité du cas de force majeure.

Par force majeure, les Parties conviennent d'entendre les évènements irrésistibles, imprévisibles et extérieurs aux Parties, tels que définis par la jurisprudence à savoir, sans que cette liste soit exhaustive : tornades, inondations, ouragans tremblement de terre, propagation d'un virus qualifié par les autorités de stade épidémique 3, l'utilisation par un État ou tout groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des opérations commerciales, des mouvements sociaux significatifs d'ampleur nationale ou la décision d'un gouvernement de mettre en place un blocus aérien ou terrestre.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, la responsabilité d'aucune des Parties ne sera engagée, et l'exécution du Contrat sera suspendue. Cette suspension d'exécution sera strictement limitée aux engagements dont la force majeure aura empêché l'exécution et à la période durant laquelle l'événement de force majeure sera constitué, à l'exclusion de la période nécessaire pour remédier à ses éventuels dommages consécutifs structurels ou conjoncturels.

Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour remédier aux conséquences de la force majeure et permettre la reprise du présent Contrat dans les meilleurs délais sans que le terme de celle-ci ne soit pour autant prolongé.

Dans le cas où un évènement de force majeure empêcherait l'exécution du Contrat pendant une durée supérieure à **trois (3) mois**, chacune des Parties peut demander sa résiliation dans les conditions prévues par l'Article 6.2.1 du Contrat.

8- LITIGES

8.1 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux, tels que mentionnés en tête du Contrat.

S'il n'a pas pu être remédié au litige à l'amiable dans un délai de six (6) mois à compter de leur survenance, les litiges qui s'élèveraient entre le CONCEDANT, le CONCESSIONNAIRE ou le Sous-Concessionnaire, sont de la compétence des tribunaux administratifs du ressort de Strasbourg.

8.2 DISPOSITIONS GENERALES DIVERSES

Le Contrat constitue l'intégralité des accords des Parties, à l'exclusion de tout autre document hors Annexes, antérieur à la date d'effet au Contrat. Il ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par les Parties.

Si l'une quelconque des stipulations de ce Contrat était nulle, la stipulation concernée ne sera pas appliquée mais les autres stipulations du Contrat resteront en vigueur.

Le fait pour une partie de ne pas faire valoir l'inexécution d'une obligation contractuelle au cours de l'exécution du présent Contrat ne traduit pas renonciation au bénéfice de celle-ci et ladite obligation reste due jusqu'au règlement du solde des comptes du Contrat.

L'illégalité ou la nullité d'une disposition quelconque du Contrat ne remet pas en cause la validité des autres dispositions. Les Parties conviennent de remplacer les dispositions invalidées par des dispositions se rapprochant le plus de leur commune intention exprimée dans le cadre du Contrat.

9- TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

9.1 FICHIER DES USAGERS

La gestion des données personnelles USAGERS traitées pour l'exploitation du SERVICE relève du CONCESSIONNAIRE.

Pendant toute la durée du présent Contrat, le CONCESSIONNAIRE tiendra à jour un fichier des USAGERS.

À ce titre, le CONCESSIONNAIRE est responsable du traitement des données personnelles des USAGERS et s'engage à ce titre à :

- respecter les finalités de traitement des données personnelles des usagers voulues par le CONCEDANT dans le cadre du présent Contrat ;
- ne pas importer de données à caractère personnel sensibles telles que définies à l'article 8 et 9 du RGPD ;
- fournir l'information requise aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données ;
- garantir la confidentialité des données personnelles de USAGERS recueillies à l'occasion de l'exploitation du SERVICE par des mesures de sécurité et organisationnelles appropriées ;

- mettre en œuvre une politique de conservation maximale des données personnelles des USAGERS conforme à la législation en vigueur ;
- supprimer les données personnelles des USAGERS à la demande de ceux-ci pour motif légitime et au plus tard cinq (5) ans après le terme du présent Contrat qu'elle qu'en soit la cause.

Le CONCESSIONNAIRE peut à tout moment procéder à un contrôle de vérification des droits d'un USAGER.

9.2 DONNEES DU CONCEDANT ET DU COFINANCEUR

La gestion du Contrat fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel recensées dans le registre tenu par le Délégué à la Protection des Données du CONCESSIONNAIRE.

Ce traitement a pour finalités l'archivage administratif des contrats, le suivi d'exécution, le recouvrement des redevances et la gestion des éventuels contentieux attachés au présent Contrat.

Le traitement de ces données est ainsi indispensable à l'exécution du présent Contrat au sens de l'article 6b) du Règlement Général sur le traitement des Données Personnelles n°2016/679 du 27/04/2016.

Les données ainsi recueillies seront seulement communiquées aux Directions et Services du CONCESSIONNAIRE.
Les données seront conservées pendant **cinq** (**5) ans** à compter du terme de la présente Convention.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen (UE) précité, le CONCEDANT et le COFINANCEUR pourront faire exercice de leurs droits d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations le concernant auprès du Délégué à la Protection des Données de l'AEROPORT à l'adresse suivante :

Aéroport de Strasbourg Entzheim
Route de l'Aéroport RD 221
67960 Entzheim

ou via messagerie électronique : droitdacces@strasbourg.aeroport.fr

Si le CONCEDANT ou le COFINANCEUR estime, après avoir contacté le CONCESSIONNAIRE, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils pourront adresser une réclamation à la CNIL.

10- PIECES CONTRACTUELLES

Pour l'application de la présente autorisation, les parties déclarent expressément se référer aux pièces suivantes qui sont et demeurent annexées à la présente :

- Annexe 1 : Désignation du SITE
- Annexe 2 : CGU parkings aéroports

Les pièces contractuelles prévalent, en cas de contradiction ou de différence, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-dessus, les termes du présent Contrat primant en toutes hypothèses.

DONT ACTE rédigé sur **24** pages,

Fait à ENTZHEIM, le _____

En trois (3) exemplaires,

Pour le CONCESSIONNAIRE,

Le Président du Directoire

Renaud PAUBELLE

Pour le CONCEDANT,

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia Imbs

Pour le COFINANCEUR,

Le Président du Conseil Régional Grand Est

Jean ROTTNER

Annexe 1

Désignation du site

Plan en attente

Annexe 2

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Parcs de stationnement

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
Parcs de stationnement

ARTICLE 1. Désignation du Parc

1–1) Les présentes Conditions Générales s'appliquent lors de toute utilisation du service de stationnement proposé sur le secteur NON REGLEMENTE COTE VILLE du domaine public aéroportuaire de l'Etat, dont la gestion a été confiée à la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim par arrêté du 21 juillet 2011.

1-2) Le terme « Parc » désigne huit (8) espaces de stationnement au nombre de places et Tarifs applicables distincts :

P1 : Dépose minute
P2 : Proximité
P3 : Confort
P4 : Longue durée
P5 : Longue durée
PR : Parking réservé
PA : Parking réservé au personnel de la plateforme
PB : Parking réservé au personnel de la plateforme
Parkings réservés au stockage des véhicules de location

Le plan de situation des différents parkings proposés au public est disponible sur le site internet https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html

1-3) Le simple fait d'accéder avec un véhicule automobile dans le Parc, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, des présentes Conditions Générales et des Tarifs applicables.

1-4) Le droit de stationnement et de circulation octroyé suivant le respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation n'est pas constitutif d'un droit réel au profit du Client.

1-5) Tout Client est tenu de respecter les présentes Conditions Générales et Tarifs applicables qui sont affichés à l'entrée du Parc de stationnement ainsi que sur le site Internet https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html

1-6) Tout Client est également tenu de respecter les règles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du Code de la Route, et des textes réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publiques.

ARTICLE 2. Désignation du Client et spécificités

2-1) Le terme « Client » désigne l'utilisateur du parking, en stationnement et/ou en circulation.

2-1-1) Il existe huit (8) catégories de Client :

- Le Client Horaire
- Le Client Abonné
- Le Client TER
- Le Client Cycliste ou motocycliste
- Le Client d'un Loueur professionnel de véhicules
- Le Client d'une Agence de voyages
- Le Client réservataire
- Le Client du Centre d'Affaires

2-1-2) Chaque Client relève de l'une des catégories précitées dès lors qu'il correspond à leur définition, sans que les catégories puissent être cumulées à l'occasion d'un (1) temps de présence sur le Parc.

2-1-3) La catégorie Client Horaire s'applique par défaut.

2-2) Le Client Horaire est celui qui est détenteur d'un ticket horodaté retiré à l'entrée du Parc, permettant d'effectuer le décompte du prix à acquitter selon le tarif applicable et le temps de présence passé sur le Parc.

2-2-1) Seuls les parkings P1, P2, P3, P4 et P5 sont accessibles au Client Horaire, dans la limite des places disponibles.

2-2-2) Le Client Horaire est facturé suivant le Tarif applicable calculé selon la durée de sa présence sur le Parc, étant précisé que chaque unité de temps est indivisible.

2-3) Le Client Abonné est celui qui est détenteur d'une carte codée permettant l'accès d'un (1) seul véhicule pour une période prédéterminée, en dehors de toute réservation en ligne.

2-3-1) Les parkings P2, P3, PA, PB et PR sont accessibles au Client Abonné selon le contrat souscrit.

2-3-2) En cas de perte, de vol ou de détérioration de cette carte d'abonnement, il est réclamé pour son remplacement une somme du montant en vigueur à cette date selon les Conditions Générales d'Abonnement des parkings de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim disponibles sur le site Internet https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html

2-3-3) Au cas où les Conditions Générales d'Abonnement des parkings de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim seraient en contradiction avec les présentes Conditions Générales, les Conditions Générales d'Abonnement prévaudront.

2-3-4) L'utilisation frauduleuse d'une carte d'abonnement entraîne le retrait de celle-ci et l'annulation pure et simple du contrat d'abonnement ayant cours au moment de l'utilisation frauduleuse constatée.

2-3-5) Le Client Abonné est considéré comme un Client Horaire lorsqu'il n'a pas utilisé sa carte d'abonnement pour accéder au Parc. Il doit alors acquitter le prix dans les conditions prévues au paragraphe 2-2) ci-dessus sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

2-3-6) En cas de dépassement de la durée de présence autorisée dans le cadre de l'abonnement, le supplément sera facturé dans les conditions prévues à l'article 2-2) ci-dessus.

2-4) Le Client TER est celui possédant :

2-4-1) un titre de transport occasionnel SNCF au départ ou à l'arrivée de la gare TER d'Entzheim Aéroport acquis auprès de la société SNCF Voyageurs :

- Au format billet papier, billet électronique billet à valeur, billet imprimé, e-billet,
- Unitaire ou sur carnet

Ce type d'usager est autorisé à se garer aux parking P2 et P3. Il prend un ticket à la borne d'entrée. Avant de récupérer son véhicule il se présente avec son billet de train du jour et son ticket parking à l'agent au comptoir accueil dans l'aérogare
L'agent de l'aéroport vérifie si l'arrivée du client s'est faite entre 05h30 et 22h30 à partir des indications sur le ticket, dans l'affirmative il le passe dans le valideur pour que le client bénéficie des conditions spécifiques destinées aux usagers TER.

Les entrées entre 22h30 et 5h15 ne bénéficient pas des conditions spécifiques destinées aux usagers TER et sont payantes selon grille tarifaire affichée sur la borne d'entrée du parking.

Après sa validation le client TER doit présenter le ticket sur une caisse auto (ou en borne sortie) :

- s'il est stationné moins de 2h il doit s'acquitter du tarif horaire en vigueur de son parking
- s'il est stationné entre 2h01 et 11h il n'a rien à régler
- s'il est stationné plus de 11h il doit s'acquitter du tarif horaire en vigueur de son parking modalité entrée et sortie précisé dans l'article 3.2

La sortie du parking se fait en présentant le ticket à la borne à son départ.

Dans le cas où le client SNCF occasionnel n'a pas pu faire valider son ticket de parking (absence d'agent au comptoir, fermeture de l'aérogare …) et qu'il se voit contraint de régler le stationnement dans son intégralité, il a la possibilité d'en demander le remboursement.
Il fait sa demande par écrit à l'adresse électronique parking@strasbourg.aeroport.fr en y joignant :

- une copie de son titre de transport SNCF
- une copie du justificatif de paiement de parking ou copie du ticket d'entrée
- un RIB

Si l'ensemble des conditions sont réunies, le remboursement lui parviendra par virement sous un délai maximum de 30 jours.

2-4-2) Une carte d'abonnement SNCF ou CTS :

Nature des abonnements TER éligibles :

- Abonnements TER Grand Est chargés sur une carte SIMPLICITES selon les Conditions Générales d'Abonnement fixées par la société SNCF Voyageurs et consultables sous le lien suivant : https://www.sncf-abo-annuel-ter.com/tapas-tel-web/devisAbonnement

- Cartes BADGEO, selon les Conditions Générales de Vente de l'abonnement fixées par la société Compagnie des Transport Strasbourgeois et consultables sous le lien suivant : https://www.cts-strasbourg.eu/fr/cgucgv/

L'accès se fait directement avec les cartes SIMPLICITES ou BADGEO après les avoir fait enregistrer obligatoirement auprès du service Parking de l'Aéroport.
L'abonné doit compléter un formulaire sur lequel il indiquera ses coordonnées et valide l'acceptation des CGU.
Pour cela le titulaire se présente au comptoir parking situé dans l'aérogare muni de la carte d'abonnement de transport valide.

Tout Abonné SIMPLICITES ou BADGEO bénéficie de la gratuité du stationnement de son véhicule sur les parkings P2 et P3 entre deux (2) heures et vingt-quatre (24) heures de stationnement continu. En dessous de deux (2) heures et au-delà de vingt-quatre (24) heures, le stationnement sera payant (en application du tarif en vigueur du parking concerné pour la durée totale de stationnement).

En cas de non-utilisation de la carte enregistrée sur les parkings de l'Aéroport durant six (6) mois consécutifs, l'exploitant se réserve le droit de la supprimer de la base de données sans que le client puisse s'y opposer. Il pourra toutefois réinscrire sa carte en suivant la procédure initiale.

2-4-3) Un Pass CARMILLON, selon les conditions de délivrance de la société SNCF à ses agents.

Pour cette catégorie un badge d'accès au parking est remis par la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim. Pour cela le détenteur se présente au comptoir parking situé dans l'aérogare muni du Pass CARMILLON, il doit compléter un formulaire spécifique sur lequel il indique ses coordonnées et valide l'acceptation des CGU.

La carte d'accès remise est exclusivement réservée au détenteur du Pass CARMILLON. Elle aura une validité d'un an calendaire. Son échéance annuelle est fixée au 31 janvier et devra impérativement être renouvelée auprès de l'Aéroport après cette date.
Une caution de 15 € sera demandée pour toute remise de carte d'accès au parking de l'Aéroport.

En cas de résiliation, la carte devra être retournée par courrier à l'Aéroport accompagnée d'un RIB pour obtenir remboursement de la caution.

Elle ne pourra pas être mise à disposition à une tierce personne.

Tout détenteur du Pass CARMILLON bénéficie de la gratuité du stationnement de son véhicule sur les parkings P2 et P3 entre deux (2) heures et vingt-quatre (24) heures de stationnement continu. En dessous de deux (2) heures et au-delà de vingt-quatre (24) heures, le stationnement sera payant (en application du tarif en vigueur du parking concerné pour la durée totale de stationnement).

L'utilisateur est responsable du badge remis : en cas de perte, de vol ou de détérioration de cette carte d'abonnement, il est réclamé pour son remplacement une somme du montant en vigueur à cette date selon les Conditions Générales d'Abonnement des parkings de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim disponibles sur le site Internet
https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html

En cas de non-utilisation de la carte enregistrée sur les parkings de l'Aéroport durant six (6) mois consécutifs, l'exploitant se réserve le droit de la supprimer de la base de données sans que le client puisse s'y opposer Il pourra toutefois redemander une nouvelle carte en suivant la procédure initiale.
En cas de non-restitution de la carte d'accès au plus tard 3 mois après son expiration, la caution restera acquise par l'Aéroport sans formalité préalable.

2-5) Le Client Cycliste ou motocycliste est celui qui accède au Parc à l'aide d'un véhicule de moins de 4 roues motorisé ou non.

2-5-1) Le Client Cycliste ou motocycliste peut stationner gratuitement et sans limite de durée sur l'une (1) des huit (8) places mises à sa disposition à l'entrée du parking P1, dans la limite des places disponibles.

2-6) Le Client d'un Loueur professionnel de véhicules est celui qui a souscrit un contrat de location avec un loueur de voitures présent sur la plateforme. Les véhicules sont stationnés sur des emplacements réservés à cette catégorie (Parking P3-1 et Parking retour location).

2-7) Le Client d'une Agence de voyages est celui qui est présent sur le Parc à l'occasion d'un rendez-vous auprès de l'une de des Agences de voyages sises dans le hall de l'aérogare passagers ou bien d'un vol acheté par l'intermédiaire d'une de Agences de voyages partenaires, en dehors de toute réservation de stationnement en ligne.

2-7-1) Seul le parking P3 est accessible au Client d'une Agence de Voyages.

2-7-2) Sur présentation d'un ticket de réduction remis par une Agence de Voyages partenaire, le Client d'une Agence de voyages bénéficie d'une réduction forfaitaire de présence sur le Parc.

2-7-3) Au-delà de la remise octroyée à l'article 2-7-2, le supplément sera facturé dans les conditions prévues à l'article 2-2) ci-dessus.

2-8) Le Client Réservataire est celui qui réserve un temps de présence sur le Parc via le site internet https://parking.strasbourg.aeroport.fr/fr/

2-8-1) Les modalités d'usage du service de réservations sont disponibles sous le lien suivant https://parking.strasbourg.aeroport.fr/fr/cgv/

2-8-2) Au cas où les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du Service de Réservation des parkings de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim seraient en contradiction avec les présentes Conditions Générales, les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du Service de Réservation prévaudront.

2-8-3) Seuls les parkings P3 et P4 sont accessibles au Client Réservataire.

2-8-4) La durée de présence sur le Parc d'un Client Réservataire est déterminée et de 48 heures minimum, moyennant un délai de prévenance de 6 mois à 24 heures.

2-8-5) En cas de dépassement de la durée de présence réservée, le supplément sera facturé dans les conditions prévues à l'article 2-2) ci-dessus.

2-9) Le Client du Centre d'Affaires est celui qui est présent sur le Parc à l'occasion d'une session organisée au Centre d'Affaires de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

2-9-1) Seuls les parking P2 et P3 sont accessibles au Client du Centre d'Affaires

2-9-2) En cas de règlement groupé, le prix du temps de présence sur le Parc des Clients du Centre d'Affaires sera réglé par l'organisateur.

2-9-3) En cas de règlement individuel, sur présentation d'un ticket de réduction remis par l'organisateur d'une session au Centre d'Affaires, le Client du Centre d'Affaires bénéficie d'une réduction forfaitaire de présence sur le Parc.
Le paiement se fera directement aux caisses automatiques, un reçu y sera délivré.

2-9-4) Les tarifs spéciaux pour les utilisateurs du Centre d'Affaires sont consultables sur notre site internet sous Guide tarifaire - Aéroport de Strasbourg

ARTICLE 3 – Modalités d'utilisation du Parc

3-1) Le Parc est réservé aux cycles, motocycles et véhicules de tourisme immatriculés (hormis les remorques et caravanes) dont la hauteur maximale est indiquée à l'entrée du Parc. L'accès est interdit à tout autre véhicule, sauf autorisation expresse de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

3-2) Les entrées sont configurées en mode sas équipé d'une barrière. L'entrée dans les parkings est de type automatique et peut être provoquée, selon les parkings, par :
- le retrait d'un ticket horodaté à la borne d'entrée au passage du véhicule ;
- la présentation d'une carte d'abonnement ;
- dans le cadre d'une réservation en ligne, la saisie, sur le pavé numérique situé sur la borne d'entrée du parking concerné, d'un code réservation délivré par courriel au moment de la commande.

3-3) Les sorties sont configurées en mode sas équipé d'une barrière. La sortie des véhicules des parkings est de type automatique et est soumise au règlement du montant du stationnement réglé à la reprise du véhicule ou à la présentation de la carte d'abonnement. La sortie des parcs est soumise, selon le parking, à :
- la présentation du titre ticket horodaté dans la borne de sortie après avoir réglé le stationnement aux caisses automatiques ;
- la présentation d'une carte d'abonnement ;
- la présentation d'un ticket de réduction ;
- dans le cadre d'une réservation en ligne de la présentation du titre ticket horodaté reçu en entrée après la saisie du code de réservation.

3-4) L'entrée et la sortie de la zone de dépose-minute du P1 se fait comme pour les autres parkings.

3-5) La vitesse de circulation est impérativement limitée à 15 Km/h, sauf mention différente sur le Parc.

3-6) Certains emplacements, visés par signalétiques sur le Site, sont exclusivement réservés aux :
- Véhicules des occupants du domaine public aéroportuaire
- Véhicules porteurs d'un macaron « CIG-GIC »
- Véhicules électriques
- Véhicules PMR

3-7) Les heures d'ouvertures du Parc.

Les parkings extérieurs (P1, P2 et P4, P5, PR, PA et PB) sont accessibles à tout moment.
Le paiement peut se faire aux bornes de sortie ou aux caisses extérieures.

Le parking P3 (parking couvert) ferme en même temps que l'Aéroport. Les horaires sont consultables via le site internet de l'Aéroport https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Guide-voyageur
Aux heures de fermeture, les Clients ne peuvent ni accéder au P3, ni retirer leur véhicule. Le temps passé dans le Parc durant ces périodes de fermeture donne pleinement lieu à facturation du prix de stationnement suivant le Tarif applicable.

3-8) Le Parc peut être provisoirement fermé, totalement ou partiellement pour des raisons de sûreté, sécurité, travaux ou circonstances exceptionnelles. Aucune indemnité ou report d'échéance ne peut être demandé à la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim par suite de l'impossibilité d'utiliser le Parc.

3-9) Toute présence d'un véhicule d'un Client Horaire supérieur à trente (30) jours est interdit, sauf accord de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim. Au-delà de cette durée, le véhicule sera considéré en situation de stationnement irrégulier et le propriétaire pourra être sanctionné dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur réglementant le stationnement en zone côté ville de l'aéroport, consultable sous le lien suivant :
https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Aeroport-Strasbourg/Fonctionnement/Infos-securite-surete.html
Le véhicule pourra ainsi, notamment, faire l'objet d'une mise en fourrière.

3-10) Pour pouvoir effectuer tous travaux ou toutes opérations de maintenance, la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim pourra procéder au déplacement d'un véhicule garé dans l'enceinte du Parc, si après une demande affichée à l'entrée du parking de ne plus stationner pour une période déterminée, le propriétaire du véhicule ne l'a pas déplacé.
Ce déplacement sera réalisé aux frais et risques du Client. Autant que faire se peut, le véhicule sera déplacé sur une place de stationnement au plus proche de celle occupée initialement. A défaut de place disponible dans le parking, le véhicule pourra être déplacé dans un autre parking du Parc. Une fiche d'information disposée au niveau de l'emplacement initial ou en entrée de zone indique au Client que le véhicule a été déplacé. Le Client pourra s'adressa au Guichet Parking sis dans le hall de l'aérogare passagers pour obtenir toutes les informations utiles pour reprendre son véhicule.

ARTICLE 4. Circulation piétonne à l'intérieur du Parc

4-1) Le Parc est exclusivement affecté au service de circulation et stationnement entre les parkings et l'aérogare et/ou la gare TER Entzheim Aéroport. De ce fait, seuls les Clients définis à l'article 2 ci-dessus et leurs accompagnants sont autorisés à circuler à pied sur le Parc, entre l'aérogare et leur véhicule. Ils doivent respecter les règles en matière de circulation sur la voie publique.

4-2) La circulation piétonne est admise dans les seuls passages spécialement signalés. L'usage des rampes d'accès destinées aux véhicules est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les escaliers ou ascenseurs prévus à leur intention.

4-3) Les personnes à mobilité réduite peuvent se signaler à l'aide de l'interphone des bornes de péage du Parc afin que la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim leur indique une place de stationnement adaptée sur l'un des cinq parkings du Parc, dans la limite des places dédiées disponibles. Une aide pour circuler entre le véhicule et l'aérogare peut être librement demandée à un agent PMR de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

4-4) L'accès des animaux est limité aux seuls animaux domestiques, qui doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 5. Interdictions

5-1) Sauf autorisation de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, sont interdites dans le Parc toute quête, vente, offre de services, prise de vues, distribution de tracts ou prospectus.

5-2) Sauf autorisation de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, est interdite sur le Parc toute activité régulière ou occasionnelle de location de véhicules.

5-3) Il est interdit en toutes hypothèses :

- de fumer ou d'apporter des feux nus,
- de faire usage, à l'intérieur du Parc, de tout appareil sonore, de tout dispositif susceptible de provoquer des nuisances sonores (alarmes, sirènes, haut-parleurs, avertisseurs, etc…),
- d'introduire ou d'entreposer sur le Parc des objets combustibles ou inflammables, à l'exception du contenu du réservoir des véhicules,
- de transporter des bouteilles de gaz sur le Parc,
- de procéder sur le Parc à des travaux de réparation et d'entretien du véhicule, tels que des opérations de transvasements de carburant, de lavages…
- de laisser divaguer les animaux dont l'accès est autorisé,
- d'utiliser tout matériel ou installation nécessaire à l'entretien et de l'exploitation du Parc (prise de courant, alimentation d'eau etc …). L'installation électrique des emplacements et des parties accessibles au public est destinée à l'éclairage. Les prises de courant sont exclusivement réservées aux besoins du service. Leur usage par les Clients est formellement interdit.

ARTICLE 6. Responsabilités

6-1) La domanialité publique du Parc ne confère au Client qu'un droit précaire de stationnement et de circulation à l'intérieur du Parc. L'exercice de ce droit ne résulte en aucun cas d'un quelconque contrat de dépôt.

6-2) Le stationnement dans le Parc a lieu aux frais, risques et périls du propriétaire du véhicule, les droits perçus étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance.

6-3) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim décline toute responsabilité en cas de détérioration, accident, vol ou de survenance de tout sinistre survenu au véhicule et /ou son contenu, sauf en cas de faute lourde la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

6-4) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par les autres Clients ou consécutif à des actes de vandalisme commis dans l'enceinte du Parc.

6-5) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses qui se trouveraient indûment sur le Parc, quelle que soit la cause de ces dommages.

6-6) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim ne peut être tenue pour responsable envers un quelconque Client des attentes à l'entrée ou en sortie dues à des cas de force majeurs ou à des difficultés de circulation à des heures de fortes affluences.

6-7) La Société Exploitante ne peut être tenue pour responsable des dégâts causés par le gel. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes mesures contre ce risque.

6-8) Les Clients et les accompagnants circulant sur le Parc demeurent responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner au personnel la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, à ses installations ainsi qu'aux autres Clients ou tiers, sans que ces derniers puissent appeler à la garantie de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

6-9) Tous les accidents ou dommages survenus sur le Parc doivent être déclarés à la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim. Toute fausse déclaration pourra entraîner des poursuites.

ARTICLE 7 – Conditions de paiement

7-1) Le Tarif applicable est fixé par la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim suivant le Guide Tarifaire en vigueur au moment du paiement et consultable sous le lien suivant : https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Espace-pro/Implanter-aeroport/Guide-tarifaire.html.
Les prix sont indiqués toutes taxes comprises.
Il est porté à la connaissance des Clients via des affiches sur les bornes d'entrée, sur les stèles tarifaires en amont des entrées parking, sur les caisses automatiques et sur le site internet
https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Passagers/Acces/Parkings.html

7-2) Toute tranche horaire de présence entamée est intégralement due.

7-3) Le Tarif applicable est exclusivement celui du parking utilisé. En cas de non-respect de l'affectation du parking dédié à certains Clients, le Tarif applicable sera le plus élevé entre le parking affecté et le parking du stationnement effectif.

7-4) Avant de sortir du parking, le Client doit acquitter le prix de son temps de présence (sauf pour les Clients Abonnés et Client Réservataire qui ont effectué le paiement en amont de leur entrée dans le parking) après application des éventuels tickets de réduction.

7-5) Tout Client qui n'acquitte pas le prix dû au titre de sa présence sur le Parc ne pourra pas sortir son véhicule du parking utilisé.

7-6) Hors réservation et souscription d'abonnement, le Client peut payer aux caisses automatiques ou au Guichet Parking sis dans le hall de l'aérogare passagers ou aux bornes de sortie de chaque parking.

7-7) Le paiement aux caisses automatiques et Guichet Parking peut être effectué par carte bancaire ou espèces. Le paiement aux bornes est réservé aux cartes bancaires. Les chèques ne sont pas acceptés.

7-8) Après paiement, un ticket de sortie est délivré et tient lieu de justificatif de paiement.

7-9) Dans le cas où le Client ne serait pas en mesure de présenter un titre pour calculer son temps de présence sur le Parc, il est invité à présenter au Guichet Parking sis dans le hall de l'aérogare passagers : une pièce d'identité, la carte grise du véhicule et tout élément de nature à établir la réalité de son temps de présence sur le Parc. Une facturation sera alors calculée par unité de temps indivisible.
A défaut de pièces justificatives suffisantes avant sortie du Parc, le Client devra acquitter le montant forfaitaire prévu par le Tarif applicable, soit la valeur de sept (7) jours de stationnement sur le parking concerné.
Une fiche retour client pour la déclaration de perte de ticket sera alors remise au Client.

7-10) La Société Aéroport de Strasbourg Entzheim effectuera le remboursement de la différence entre le montant payé à la sortie du Parc selon les modalités décrites à l'article 7-9) et celui réellement dû, si le Client fait parvenir à la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, les pièces justificatives de la fiche de déclaration de perte correspondante, dans le délai maximum d'un (1) mois à compter de la facturation litigieuse.

ARTICLE 8- Traitement des données personnelles

8-1) La gestion du service de stationnement fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel recensées dans le registre tenu par le Délégué à la Protection des Données de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim.

8-2) Ce traitement a pour finalités l'association de la plaque d'immatriculation au numéro de ticket ainsi que l'horodatage des entrées et sorties du Parc, les statistiques de fréquentation du Parc et du site internet correspondant, le recouvrement des prix et la gestion des éventuels contentieux attachés aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, outre des considérations de service public et sûreté de la plateforme aéroportuaire.

8-3) Le traitement de ces données est ainsi indispensable à l'exécution de la présente Convention au sens des articles 6b), 6c), 6e) et 6f) du Règlement Général sur le traitement des Données Personnelles n°2016/679 du 27/04/2016.

8-4) Les données collectées dans le cadre des présentes Conditions Générales d'utilisation sont :
- les traceurs de statistiques d'audience sur site : https://parking.strasbourg.aeroport.fr/ suivant la politique de confidentialité qui y est mentionnée
- les images et numéro de plaque d'immatriculation des véhicules présentés en borne d'accès et de sortie du parking. Les données seront conservées jusqu'à la sortie du parking
- fiche retour client pour la déclaration de perte
- nom, prénom, adresse mail, téléphone, adresse postale de facturation, références bancaires nécessaires aux réservations
- nom, prénom, adresse mail, téléphone, adresse postale de facturation, références bancaires nécessaires aux abonnements

8-5) Les données ainsi recueillies seront seulement communiquées aux Directions et Services internes de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim, aux compagnies d'assurance de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim ou de tiers en cas de sinistre, et aux services de police en cas d'infractions.

8-6) Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen (UE) précité, le Client pourra faire exercice de ses droits d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations le concernant auprès du Délégué à la Protection des Données de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim à l'adresse suivante :

Aéroport de Strasbourg Entzheim
Route de l'Aéroport RD 221
67960 Entzheim

ou via messagerie électronique : droitdacces@strasbourg.aeroport.fr

8-7) Si un Client estime, après avoir contacté la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9- Règlement des différents

9-1) Le personnel de la Société Aéroport de Strasbourg Entzheim est tenu d'observer la plus grande courtoisie à l'égard des clients.

Les usagers pourront exprimer leur avis, faire une réclamation ou toute autre demande sur le site de l'Aéroport : https://www.strasbourg.aeroport.fr/FR/Contact.html

9-2) Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français.

9-3) Tous différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales seront soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 6 : . Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Entzheim - Agrandissement du PEM par la mise à disposition de places de stationnement sur la plateforme aéroportuaire.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 89 voix + 1 :

M. HUMANN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 17 DÉCEMBRE 2021 - Point n°6

Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Entzheim - Agrandissement du PEM par la mise à disposition de places de stationnement sur la plateforme aéroportuaire.

Pour **89**	**AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

7

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Délibération-cadre relative à la simplification de l'accès et pour l'extension du télétravail.

Numéro E-2021-1850

La réglementation de la collectivité en matière de télétravail est établie par la délibération-cadre du 31 mars 2017, qui fixe les conditions d'accès et de mise en œuvre de ce dispositif spécifique d'organisation du travail à distance. L'adoption de cette délibération-cadre était le produit, d'une part, des retours d'expérience suite à une expérimentation conduite au sein de la collectivité depuis 2014, et d'autre part, des dispositions nationales fixées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

L'objectif du télétravail, tel que ses règles ont été conçues, à l'échelle nationale et locale, est de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, mais également de limiter les déplacements dans une logique de réduction de la pollution liée aux transports et d'améliorer la qualité de vie au travail des agents-es. L'ambition du télétravail est également d'induire des innovations dans les organisations du travail, en favorisant un management fondé sur la confiance, les principes d'autonomie et de responsabilité des agents-es et la réalisation des objectifs.

De façon plus ciblée, le télétravail constitue aussi un levier pour faciliter le maintien en activité professionnelle des agents-es qui présentent d'importantes contraintes liées à leur santé. Enfin, au cours de la période de crise sanitaire, le télétravail s'est imposé comme un dispositif essentiel pour assurer la continuité du service public lorsque des circonstances exceptionnelles restreignent ou empêchent l'accès des agents-es à leurs espaces et lieux de travail habituels.

Si la crise sanitaire a largement bouleversé l'intérêt et la perception du télétravail, l'extension de ce mode d'organisation du travail constituait déjà une préoccupation à l'échelle nationale, puisque de nouvelles dispositions législatives ont été adoptées dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et qui a conduit à une rénovation de la réglementation du télétravail dans les collectivités territoriales définies par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020. Ainsi, il appartient à la collectivité, au-delà du contexte de crise sanitaire, d'intégrer ces nouvelles dispositions dans sa propre réglementation applicable dans des conditions normales d'activité.

En conséquence, ces différents enjeux et problématiques appellent le Conseil de l'Eurométropole à adopter une nouvelle délibération-cadre, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité technique, tenant compte de ces évolutions juridiques et opérationnelles, afin de :

- favoriser l'extension du télétravail, en simplifiant les conditions d'autorisation, en assouplissant les règles de mise en œuvre et en déployant les moyens adaptés, ainsi qu'en ouvrant un accès spécifique aux personnes en situation de handicap et aux femmes enceintes ;
- sécuriser les conditions de mise en œuvre, qu'il s'agisse de la clarification des règles applicables aux agents-es et aux encadrants-es, mais également de moyens budgétaires et de prévention des risques professionnels.

1. Principes généraux d'accès et de mise en œuvre du télétravail

1.1. Définition

Aux termes de l'article 1er du décret n°2016-151 du 11 février 2016, le télétravail est un mode d'organisation du travail dans lequel les fonctions qui auraient pu être exercées par un-e agent-e dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents-es exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents-es exerçant sur leur lieu d'affectation habituelle.

1.2. Conditions d'éligibilité

Le télétravail est accessible à tous-tes les agents-es, sous réserve de disposer de missions et tâches « télétravaillables », c'est-à-dire réalisables sous cette forme d'organisation du travail, et à condition qu'ils-elles disposent des moyens techniques d'information et de communication nécessaires et suffisants à l'accomplissement de leurs activités.

1.3. Principes d'accès

Pour exercer leurs fonctions en télétravail, les agents-es doivent en faire la demande auprès de l'autorité territoriale, qui est libre d'autoriser ou non ceux-celles-ci à accéder à ce mode d'organisation du travail.

L'autorisation de télétravail prend la forme d'une convention tripartite, entre l'agent-e, l'autorité hiérarchique et l'autorité territoriale (ou son-sa représentant-e). Cette convention fixe les modalités d'organisation des activités de l'agent-e en télétravail (cf. annexe n°1).

L'autorité territoriale peut, à tout moment, sur proposition de l'autorité hiérarchique, suspendre la convention d'autorisation de télétravail, sous réserve que cette décision soit motivée par les nécessités de service et fasse l'objet d'une notification à l'agent-e, avec un délai de prévenance d'un mois.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail volontaire et facultatif ; il ne peut être imposé à un-e agent-e, à l'exception des situations précisées au titre VII de la présente délibération.

1.4.Quotité et organisation du télétravail

La quotité minimale de télétravail est d'une demi-journée par semaine et au maximum de 3 jours.

Les agents-es qui disposent d'une autorisation de télétravail sont tenus d'être présents sur leurs lieux de travail habituels au moins 2 jours par semaine. Cette quotité minimale de présence est incompressible et fractionnable. Elle est applicable aux agents-es à temps non-complet.

L'autorisation de télétravail fixe, de façon individualisée, pour l'agent-e, en accord avec son-sa encadrant-e, et en fonction de la nature de ses activités, une quotité maximale hebdomadaire de télétravail. Celle-ci peut être réalisée, de manière effective, en intégralité, partiellement ou ne pas être réalisée, en fonction des nécessités de service.

2. Modalités et conditions d'accès au télétravail

2.1.Procédure de demande de télétravail

Tous les agents-es qui disposent de missions et tâches télétravaillables peuvent effectuer une demande d'autorisation de télétravail, sous réserve qu'il-elle dispose d'une connexion Internet sur leur lieu de télétravail.

La procédure de demande d'autorisation est écrite ; elle se déroule par voie dématérialisée.

Afin de favoriser une approche collective de l'accès des agents-es au télétravail, chaque direction peut fixer, si cela est nécessaire, une ou des périodes au cours de l'année civile pendant lesquelles les demandes des agents-es seront être instruites par les encadrants-es.

2.2.Convention d'autorisation

L'autorisation de télétravail fait l'objet d'une convention ; elle peut être modifiée, suspendue ou dénoncée à tout moment à l'initiative de l'agent ou de l'autorité territoriale, sur proposition de l'encadrant-e, et sous réserve d'un entretien formalisé entre l'encadrant-e et l'agent-e.

Lorsque la modification, la suspension ou la dénonciation de la convention est effectuée à l'initiative de l'encadrant-e, cette décision doit, également, faire l'objet d'une notification écrite, assortie de motivations, à l'agent-e, et dans un délai de prévenance au minimum de 30 jours (ce délai de prévenance ne concerne pas les modifications, suspensions ou retraits d'autorisation qui interviendrait à l'issue de la période d'adaptation ou dans le cas d'un changement d'encadrant-e).

L'autorisation de télétravail est attribuée pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconductible à échéance.

Les responsables des ressources humaines des directions et services sont garants du respect des procédures d'accès, de modification, de suspension ou de retrait des conventions d'autorisations des agents-es.

2.3.Période d'adaptation

La période d'adaptation est la période de 3 mois incompressibles au cours de laquelle les modalités d'organisation et de fonctionnement du télétravail de l'agent-e font l'objet d'une expérimentation afin d'apprécier, d'une part, la capacité de l'agent-e à exercer ses missions et ses tâches dans ce contexte spécifique, d'autre part, les incidences de ce mode d'organisation sur l'unité de travail.

Dans les 30 jours qui précèdent la fin de la période d'adaptation, un bilan est réalisé, sous la forme d'un entretien formalisé entre l'agent-e et l'encadrant-e ; à l'issue, l'encadrant-e propose à l'autorité territoriale :
- le maintien de la convention d'autorisation ;
- la modification de la convention d'autorisation ;
- la suspension de la convention d'autorisation pour une période déterminée ;
- la fin de la convention.

2.4.Formation

Les agents-es qui disposent d'une autorisation de télétravail, ainsi que leurs encadrants-es, sont tenus d'effectuer une séquence de formation relative aux modalités d'exercice du télétravail.
L'autorité territoriale peut suspendre ou mettre fin une convention d'autorisation dès lors que cette obligation n'a pas été réalisée par l'agent-e ou l'encadrant-e dans des délais raisonnables.

2.5.Mesures transitoires

À compter de l'adoption de la présente délibération et pour une durée de 6 mois dite de « période transitoire », les agents-es qui se trouvent « de fait » en télétravail, en conséquence de la crise sanitaire, pourront continuer à exercer leurs activités en télétravail sans disposer de convention d'autorisation individuelle.

3. Modalités et conditions d'exercice des activités en télétravail

3.1.Planification du télétravail

L'agent-e et son encadrant-e définissent ensemble les modalités d'organisation de l'exercice des activités en télétravail, en fonction :
- d'une part, de la quotité maximale de télétravail de l'agent-e fixée par la convention d'autorisation ;

- d’autre part, des nécessités de service et des impératifs d’organisation de l’unité de travail qui sont identifiés par l’encadrant-e.

Sous ces deux réserves, les deux parties peuvent choisir de planifier les journées ou demi-journées qui :
- sont systématiquement réalisées en télétravail ;
- peuvent ou ne peuvent pas être télétravaillées.

Elles peuvent également choisir de ne pas les planifier, et de les mettre en œuvre à la demande de l’agent-e, en fonction des nécessités de service.

3.2.Horaires de travail

Lorsqu’il-elle exerce ses activités en télétravail, le temps de travail de l’agent-e est fixé :
- pour les agents-es en horaires fixes, à une durée équivalente de son temps de travail lorsqu’il-elle se trouve sur son espace ou son lieu de travail habituel ;
- pour les agents-es en horaires variables, à une durée forfaitaire qui est établie par convention et au choix à 7 heures (et 3 heures et 30 minutes par demi-journée) ou 7 heures et 47 minutes (ou 3 heures et 54 minutes par demi-journée).

3.3.Lieux de travail

Les lieux d’exercice du télétravail sont précisés dans le cadre de la convention d’autorisation, sur proposition de l’agent-e. Celui-celle-ci peut indiquer plusieurs lieux d’exercice de télétravail.

La collectivité ne prend pas en charge les dépenses exposées par un agent-e pour l’accès à un tiers-lieu privé, sauf à ce que cette démarche soit collective et à l’initiative de la collectivité.

Dans les critères d’appréciation des lieux proposés par l’agent-e, l’encadrant-e s’assure que la distance avec la résidence administrative et/ou les conditions de déplacement entre les lieux proposés et la résidence administrative n’empêchent pas l’agent-e de se rendre sur son lieu habituel de travail dans des délais raisonnables si des obligations de service l’imposent.

3.4.Équipements et matériels

La collectivité s’engage à mettre à disposition les équipements et matériels informatiques et de télécommunication, les outils (logiciels, applications, etc.) nécessaires à la réalisation des missions et tâches de l’agent-e en télétravail équivalent des moyens qui lui sont fournis sur son lieu de travail habituel.

3.5.Participation de l’employeur

La collectivité participe, à hauteur de 1 € par jour de télétravail effectivement réalisé, lorsque l’activité est exercée à domicile, aux frais d’abonnement à Internet exposés par l’agent-e.

Cette participation est établie chaque année à l'issue de l'année civile.

4. Modalités de résolution des litiges

En cas de désaccord entre l'agent-e et l'encadrant-e sur les modalités d'accès ou d'exercice des activités en télétravail, une recherche de conciliation entre les deux parties sera menée par la hiérarchie, à l'échelon de direction.

Si le désaccord persiste entre les deux parties à l'issue d'une recherche de conciliation, alors il conviendra de saisir l'autorité territoriale, qui pourra déléguer son pouvoir de décision à cette fin.

Au-delà de ces dispositifs de résolution de conflits, les instances et procédures internes et de droit commun existantes demeurent compétentes pour connaître des recours, qu'ils soient à l'initiative de l'agent-e ou de l'encadrant-e, et en cas de contentieux, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Toutes les décisions relatives aux autorisations de télétravail sont appréciées, avant tout autre moyen, sur la base des obligations de service de l'agent-e et la bonne articulation de ses activités avec les autres agents de la même unité de travail.

5. Conditions dérogatoires d'accès et d'exercice du télétravail

À la demande des agents-es dont l'état de santé, un handicap ou un état de grossesse le justifie et après avis du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum, à la quotité maximale hebdomadaire de 3 jours, pour l'étendre à la totalité de la durée hebdomadaire de télétravail de l'agent-e.

Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin du travail.
Les règles applicables dans ce contexte sont qualifiées de « régime dérogatoire », et feront l'objet d'une note de service spécifique.

6. Conditions exceptionnelles d'accès et d'exercice du télétravail

En raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur lieu d'affectation de l'agent-e, une autorisation temporaire de télétravail peut être effectuée de façon individuelle ou collective par l'autorité territoriale pour les agents-es qui n'en bénéficient pas, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

Dans ce cas, il peut être dérogé :
- à la quotité maximale hebdomadaire de 3 jours, pour l'étendre à la totalité de la durée hebdomadaire de télétravail ;
- aux obligations des agents-es en matière de formation.

Les situations exceptionnelles, définies ici de manière non exhaustive, sont notamment celles liées à la survenue de catastrophes naturelles (inondations, pics de pollution,

séismes, etc.) ou technologiques (accidents industriels, etc.), de crise sanitaire ou d'attentats.

Les règles applicables dans ce contexte sont qualifiées de « régime exceptionnel », et feront l'objet d'une note de service spécifique.

7. Dispositions générales relatives au déploiement du télétravail

Afin d'accompagner le déploiement du télétravail dans des conditions qui satisfassent aussi bien aux missions de service public qu'aux conditions de vie au travail des agents-es, la collectivité conduira également plusieurs démarches :

- elle procédera à l'évaluation des risques professionnels, notamment psychosociaux, en matière de télétravail, et intègre ces risques et la manière de les prévenir aux projets de service des unités de travail ; elle mettra en œuvre le « droit à la déconnexion », dans un délai de 12 mois à compter de l'adoption de la délibération-cadre ;
- elle engagera une démarche globale au sein des directions et services, qui s'appuie en particulier sur les encadrants-es et l'observatoire du télétravail, pour favoriser dans toutes les unités de travail la « télétravaillabilité » des missions et des tâches des agents-es ;
- elle renforcera les indicateurs d'évaluation et de suivi du dispositif de télétravail, à travers des éléments qualitatifs et quantitatifs, en s'appuyant sur l'observatoire du télétravail et le baromètre social de la collectivité, en veillant à les partager avec les agents-es et leurs représentants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
portant droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire
et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la
fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses
dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133,
vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation
de la fonction publique, et notamment son article 49,
vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction
du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature
vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités
de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

qui constitue la base juridique de la mise en œuvre d'une réglementation propre à la collectivité territoriale, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020,
vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 2 février 2021
vu l'avis du comité technique de 2 février 2021
abroge

les dispositions de la délibération-cadre du 31 mars 2017 pour le déploiement du télétravail ;

approuve

les modalités d'accès au télétravail, les conditions d'exercice de ce mode d'organisation du travail et les dispositifs d'accompagnement et d'évaluation définis par la présente délibération ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à :
- *définir les procédures d'accès, de renouvellement, de suspension ou de retrait de l'autorisation de télétravail aux agents-es ;*
- *signer les conventions d'autorisation conclues entre les agents-es et leurs encadrant-es ;*
- *inscrire les dépenses nécessaires au budget primitif sur la ligne 020/21838/528/RH08 pour les équipements et matériels informatique et de télécommunication ;*
- *inscrire les dépenses nécessaires au budget primitif sur la ligne sur la ligne 021/648/ RH01B le règlement annuel de la participation aux frais d'abonnement à Internet ;*
- *signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- *faire évoluer la convention de télétravail sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables aux collectivités locales.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-128174-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Convention tripartite du télétravail

L'agent-e autorisé à télétravailler est soumis aux mêmes obligations et bénéficie des mêmes droits que l'ensemble des agents-es travaillant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

L'agent-e autorisé à télétravailler aura au préalable pris connaissance du dispositif télétravail et complété une demande de télétravail dématérialisée.

Vu la délibération de la Commission permanente du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du ……

Vu l'avis du Comité technique, en date du .....

Vu la demande de l'agent-e à télétravailler, en date du .....

Vu l'accord du supérieur hiérarchique de l'agent-e qui souhaite télétravailler, en date du .....

Vu la Charte de bon usage des TIC en vigueur et de la Charte BYOD

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par son Président-e,

Et ci-dessous dénommée la collectivité

Et M., Mme, (nom, prénom, direction, fonctions)

Et ci-dessous dénommé-ée le-la supérieur-e hiérachique

Et M., Mme, (nom, prénom, fonctions, demeurant au rue – cp- ville)

Et ci-dessous dénommé-ée le-la télétravailleur-se

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Le contexte

La réglementation de la collectivité en matière de télétravail est établie par la délibération-cadre du 31 mars 2017, qui fixe les conditions d'accès et de mise en œuvre de ce dispositif spécifique d'organisation du travail à distance. L'adoption de cette délibération-cadre était le produit, d'une part, des retours d'expérience suite à une expérimentation conduite au sein de la collectivité depuis 2014, et d'autre part, des dispositions nationales fixées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Si la crise sanitaire a largement bouleversé l'intérêt et la perception du télétravail, l'extension de ce mode d'organisation du travail constituait déjà une préoccupation à l'échelle nationale,

puisque de nouvelles dispositions législatives ont été adoptées dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et qui a conduit à une rénovation de la réglementation du télétravail dans les collectivités territoriales définie par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020.

La présente convention fait suite à la délibération cadre adopté le … par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui tient compte des évolutions proposées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et sur les principes et les règles du décret Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature et de la délibération cadre du …

Les principes fondateurs sont les suivants :

- Qualité de vie au travail, efficacité professionnelle et meilleure articulation des temps pour toutes et tous (réduire le stress, la fatigue, la perte de temps dans les transports, …)
- Démarche de développement durable (limiter les déplacements, réduire les gaz à effets de serre, ….)
- Efficacité du service public à coûts maitrisés (moderniser notre administration et innover dans les méthodes de travail, promouvoir le management par objectif, développer l'implication dans le travail,…)

Il s'inscrit dans le respect de l'égalité de traitement entre agents-es et continuité du service public. Il est rappelé que le télétravail revêt un caractère volontaire excepté lors d'événement exceptionnel, réversible et repose sur une relation de confiance entre l'agent-e, son supérieur hiérarchique et la collectivité.
En sollicitant l'exercice du télétravail, l'agent-e en télétravail reconnait avoir pris connaissance des dispositions régissant ce dernier et s'engage à s'y conformer.
L'agent-e en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents-es exerçant sur leur lieu d'affectation.

Article 2 - Modalités de mise en place du télétravail

La convention prévoit la définition et les conditions de réalisation de tâches sur le lieu de télétravail déclaré par l'agent-e en télétravail qui occupe les fonctions de
« …….. »

Article 2.1 - Activités concernées par le télétravail

En accord avec le-la supérieur-e hiérarchique, les activités suivantes ont été identifiées comme éligibles au télétravail dans le respect des conditions prévues par la collectivité :

-
-
-

Article 2.2. - Planification du télétravail

En accord avec le-la supérieur-e hiérarchique, l'agent-e pourra télétravailler au maximum de … jours par semaine en n'excédant pas le plafond réglementaire national de 3 jours de télétravail hebdomadaire. La quotité minimale de télétravail est d'une demi-journée par semaine.

Pour une durée de six mois, à la demande de l'agent-e dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis de la médecine du travail, la possibilité de télétravailler au-delà de 3j par semaine peut être accordée et cela jusqu'à 100% du temps de travail hebdomadaire. Cette augmentation temporaire du télétravail pour des raisons médicales est soumise à accord de la hiérarchie, sous réserve du respect de l'organisation du service :

☐ Soit …. jour-s par semaine à compter du …

A noter : les journées entières sont fractionnables entre présentiel et télétravail. L'unité minimale de télétravail est d'une demi-journée.

En cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, il est autorisé de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine.

Article 2.3. – Horaires de télétravail

Conformément à la délibération du 28 septembre 2018 relative au temps de travail, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Les heures télétravaillées devront être réalisées sur une plage, allant de 7h00 à 19h00, afin de limiter les nuisances pour la santé, du travail réalisé de façon répétitive, en soirée ou la nuit. Il s'agit également de respecter les garanties minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, notamment :

- la durée quotidienne maximale de travail s'élève à 10h,
- l'amplitude maximale journalière ne peut dépasser 12h,
- le temps de repos quotidien doit être d'au moins 11h consécutives.

Lors des journées télétravaillées :

- l'agent-e doit prendre entre 11h30 et 14h30, une pause méridienne d'au moins 45 minutes qui n'est pas incluse dans le temps de travail,
- l'agent-e n'est pas susceptible d'effectuer des heures supplémentaires (agents-es catégories B ou C) ou des heures exceptionnelles (agent-e catégorie A), lors des journées télétravaillées,
- l'agent-e peut être joint-e par son service.

Pour l'agent-e soumis à des horaires fixes, la journée ou ½ journée de télétravail se substituera à la journée ou ½ journée de travail prévue sur le planning journalier de l'agent-e.

Pour l'agent-e soumis à des horaires variables, conformément à la délibération de la Commission permanente du …, et par dérogation au régime de droit commun, le nombre d'heures devant être réalisé par le-la télétravailleur-se, est fixé de façon forfaitaire

- ☐ Option 1 : forfait 7h par jour ou 3h30 par ½ journée,
- ☐ Option 2 : forfait 7h47 par jour ou 3h54 par ½ journée.

Article 2.4. - Cas de dérogation

Dans l'intérêt du service (réunions nécessitant la présence de l'agent-e sur site, formations, missions…), le-a télétravailleur-se sera dans l'obligation d'annuler la journée ou ½ journée de télétravail, à la stricte condition de disposer d'un accord écrit préalable de la hiérarchie.

Article 2.5. - Lieu d'exercice du télétravail

Le-s lieu-x du télétravail est fixé à (indiquez les adresses de télétravail : résidence principale de l'agent-e, tiers lieu ou antenne / structure décentralisée de l'Eurométropole, locaux d'une autre collectivité territoriale partenaire, un autre lieu privé) :

……

……

……

A noter : plusieurs lieux de télétravail peuvent être déclarés simultanément.

Tout-e agent-e, qui télétravaille dans un lieu privé, a obligation de fournir :

- une attestation ou une copie de son assurance multirisque habitation couvrant une activité de télétravail à domicile,
- un certificat de conformité électrique de son espace de travail ou à défaut une attestation sur l'honneur de la conformité électrique de son espace de travail aux normes NF C 15-100 relative aux installations électriques basse tension en France. Cette attestation engage l'agent-e en cas de défaillance, il doit donc veillez à s'assurer que son installation électrique soit conforme. L'agent-e peut faire appel à un organisme agréé. La collectivité ne prend pas en charge le coût d'un diagnostic éléctrique.

L'agent-e s'engage à communiquer tout changement de lieu de télétravail.

La collectivité ne prend pas en charge les dépenses exposées par un agent-e pour l'accès à un tiers-lieu privé, sauf à ce que cette démarche soit collective et à l'initiative de la collectivité.

Article 2.6. - Equipement informatique et téléphonique

La collectivité s'engage à mettre à disposition les équipements et matériels informatiques et de télécommunication, les outils (logiciels, applications, périphériques, etc.) nécessaires à la réalisation des missions et tâches de l'agent-e en télétravail à l'identique des moyens qui lui sont fournis sur son lieu de travail habituel.

Sur la base du volontariat, les télétravailleurs-ses peuvent utiliser leur matériel informatique et téléphonique personnels ou si la collectivité n'est pas en mesure de les équiper.

Le Cadrage du dispositif est le suivant :
- déclaration par l'agent-e de l'utilisation de son matériel personnel.

L'employeur ne met pas d'équipements connexes à disposition (imprimante, scan ou autre périphérique).

Le-la télétravailleur-se s'engage à restituer tout le matériel mis à sa disposition pour télétravailler lorsque cesse le télétravail.
La collectivité assume la responsabilité, conformément aux dispositions en vigueur, des coûts liés au vol, à la perte ou à la détérioration des équipements professionnels ou personnels utilisés au domicile dans le cadre du télétravail.
En cas de vol, le-la télétravailleur-se doit avertir immédiatement sa hiérarchie, son RIU et le service Informatique et fournir une attestation de plainte pour vol délivrée par les services de police ou de gendarmerie.

Article 2.7. - Assistance

La collectivité fournit au-à la télétravailleur-se un service d'assistance technique téléphonique (« SVP informatique»), pendant l'installation comme durant l'utilisation des équipements mis à sa disposition. Le support technique sera fourni aux horaires habituels d'ouverture du SVP informatique.

Sauf situation particulière, l'installation relève du-de la télétravailleur-se.

En cas de panne, d'incident technique ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail mis à disposition, le-la télétravailleur-se doit en aviser immédiatement son encadrant-e et le service Informatique via le SVP Informatique. L'agent-e rapportera son matériel défectueux sur son lieu de travail pour réparation/ remplacement.
L'encadrant-e pourra le cas échéant demander au-à la télétravailleur-se de venir sans délai dans son service de rattachement, le temps que le problème technique soit résolu. Cette obligation s'applique également dans le cas d'une panne de réseau.

Article 2.8. - Confidentialité des données

L'agent-e en télétravail est tenu de respecter la confidentialité des informations inhérentes aux missions télétravaillées et d'en préserver l'accès. (voir charte d'utilisation de terminaux personnels - BYOD).

Article 3 - La durée de la convention

La convention est passée pour une période d'un an, à compter de la date de signature du- de la représentant-e de la collectivité. L'autorisation est renouvelable, pour la même durée, par reconduction tacite.

Article 3.1. - L'adaptation

Une période d'adaptation de 3 mois incompressibles est appliquée à chaque nouvelle convention au cours de laquelle les modalités d'organisation et de fonctionnement du télétravail de l'agent-e font l'objet d'une expérimentation afin d'apprécier, d'une part, la capacité de l'agent-e à exercer ses missions et ses tâches dans ce contexte spécifique, d'autre part, les incidences de ce mode d'organisation sur l'unité de travail.

30 jours avant la fin de la période d'adaptation, un bilan est réalisé, sous la forme d'un entretien formalisé entre l'agent-e et l'encadrant-e ; à l'issue, l'encadrant-e propose à l'autorité territoriale :

- le maintien de la convention d'autorisation ;

- la modification de la convention d'autorisation ;
- la suspension de la convention d'autorisation pour une période déterminée ;
- la fin de la convention.

Le délai de prévenance est de un mois.

Article 3.2. - La réversibilité

La réversibilité suppose qu'une des parties signataires puisse demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.
Si la demande de fin du télétravail est à l'initiative du-de la télétravailleur-se, la demande n'est pas à motiver, eu égard au caractère volontaire du télétravail.
Si la demande est à l'initiative de l'encadrant-e, la décision devra être motivée, eu égard notamment des finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service.
La demande sera formulée par note à l'encadrant-e ou au-à la télétravailleur-se, en respectant un délai minimum de 2 mois, avant le terme souhaité (délai ramené à un mois pendant la période d'adaptation). En cas de manquement à une disposition substantielle de la convention, la fin anticipée de l'autorisation de télétravail prend effet dans un délai d'un mois.

Lorsqu'il est mis fin au télétravail, l'agent-e effectue à nouveau entièrement son activité dans les locaux de la collectivité, au sein de son équipe et restitue le matériel mis à disposition si dotation de la collectivité.
En cas de mobilité interne sur un autre poste, le télétravail doit être réexaminé avec l'encadrant-e qui recrute le-a télétravailleur-se, et faire l'objet d'une nouvelle convention.
Dans ce cas, le télétravail peut être suspendu jusqu'à 6 mois maximum.

Article 4 - Frais

L'Eurométropole accorde un montant forfaitaire dans la limite d'un euro par journée de télétravail aux agents-es télétravaillant à leur domicile, versée en une seule fois.

Article 5 - Santé et sécurité

Les dispositions réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail sont applicables à l'agent-e en situation de travail. En cas d'accident du travail survenu sur le lieu et pendant le-les jours de télétravail, l'agent-e en télétravail s'engage à en informer son-sa supérieur-e hiérarchique ainsi que la médecine du travail, dans les mêmes conditions que si l'accident était survenu sur le lieu de travail habituel.

Article 6 - Formation

Afin de garantir la mise en place et l'exercice du télétravail dans les meilleures conditions possibles, l'agent-e en télétravail devra participer à une formation obligatoire dédiée au télétravail en e-learning ou en présentiel.

Article 7 – Droit de recours

En cas de désaccord entre l'agent-e et l'encadrant-e sur les modalités d'accès ou d'exercice des activités en télétravail, le recours hiérarchique sera privilégié, dans une logique de recherche de conciliation entre les deux parties.

Si le désaccord persiste entre les deux parties à l'issue d'une recherche de conciliation, alors il conviendra de saisir l'autorité territoriale, qui pourra déléguer son pouvoir de décision à cette fin.

Au-delà de ces dispositifs de résolution de conflits, les instances et procédures internes et de droit commun existantes demeurent compétentes pour connaître des recours, qu'ils soient à l'initiative de l'agent-e ou de l'encadrant-e, , et en cas de contentieux, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Toutes les décisions relatives aux autorisations de télétravail sont appréciées, avant tout autre moyen, sur la base des obligations de service de l'agent-e et la bonne articulation de ses activités avec les autres agents de la même unité de travail.

A Strasbourg, le……..

Le-la représentant-e de la collectivité	Le-la supérieure hiérarchique NOM Prénom	Le-la télétravailleur-se, NOM et prénom

Nom Prénom
Fonction

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 17 DÉCEMBRE 2021 - Point n°7

Délibération-cadre relative à la simplification de l'accès et pour l'extension du télétravail.

Pour	**83**	**AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**9**	**BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie**

8

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Présentation du plan d'action pour l'égalité professionnelle 2022-2024 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1877

Contexte général

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Ainsi, le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée par le statut général de la fonction publique à travers l'article 6 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui précise qu' « aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ».

Toutefois, cette égalité de droit ne signifie pas l'atteinte d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Accès à l'emploi, rémunérations, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques, précarité, enjeux de conciliation, sexisme et violences sexuelles au travail : entre les femmes et les hommes, la liste des inégalités professionnelles est longue. Le dénominateur commun de cette iniquité est le système de domination patriarcale dans lequel elles s'inscrivent, dégradant et restreignant les droits des femmes. Ces inégalités structurelles sont d'autant plus virulentes envers les femmes qui se trouvent à la croisée de plusieurs discriminations.

Devenu grande cause nationale en mars 2017, quelques dispositions normatives sont intervenues à ce sujet dans la fonction publique, et notamment la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui porte l'obligation les employeurs publics d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action égalité professionnelle assortie de l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des violences sexuelles et sexistes.

Malgré cet engagement, le bilan est mitigé. Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, s'il salue les démarches amorcées dans son rapport du 13 avril 2021, appelle à aller plus loin. En effet, en dépit de ces mesures favorables à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, et alors que les femmes sont majoritaires dans la fonction publique territoriale (61 % de l'effectif), les inégalités et les injustices demeurent, les constats sont sans appel :

- 61 % des femmes occupent un emploi permanent, en étant quatre fois plus nombreuses que les hommes à temps non complet, et en représentant sept contractuels sur dix sur emploi permanent.

- De même, alors qu'elles sont majoritaires dans les effectifs, 60 % des DGS sont des hommes.

- Elles ne représentent qu'un tiers des bénéficiaires de la promotion interne au choix et les femmes enregistrent une rémunération en retrait de 19 % par rapport aux hommes.

- La répartition des femmes au sein des métiers de la fonction publique reflète encore une représentation traditionnelle du rôle de la femme dans le monde du travail : dans la fonction publique territoriale, plus de 95 % des agents-es de la filière sociale sont des femmes, à l'inverse, la filière incendie et secours est composée à plus de 95 % d'hommes.

- Le déroulement de carrière des femmes est moins linéaire que celui des hommes et influe sur le niveau des pensions de retraite.

Contexte local

Deuxième employeur du département, l'Eurométropole de Strasbourg comptait, au 31 décembre 2020, 8 076 agents-es dont 6 533 agents-es permanents-tes. Les femmes représentent 51,7 % de l'effectif global permanent et selon les catégories hiérarchiques :

- 63,9 % des cadres A, soit une hausse de 1,9 % par rapport à 2019,

- 56,7 % des cadres B, soit une baisse de 0,5 % par rapport à 2019,

- 46 % des cadres C, chiffre stable par rapport à 2019.

On constate une progression de la part des femmes dans les emplois supérieurs sur les cinq dernières années (de 40 % à 42 % entre 2015 et 2019), mais avec un tassement les toutes dernières années.

La collectivité n'échappe pas au caractère très « genré » de certains métiers, voire de familles de métiers (filières). Ainsi, la filière sociale est quasi-exclusivement féminine (95 %) ; tandis que la filière sécurité est très largement masculine (72 %). On constate une très grande stabilité dans le temps de ces équilibres : les écarts ne se renforcent pas mais ne se résorbent pas non plus.

En matière de rémunération, on constate une grande constance dans les écarts entre les hommes et les femmes. De plus, les emplois supérieurs les mieux rémunérés restent majoritairement masculins (en 2020, on compte 3 femmes et 7 hommes parmi les dix emplois les mieux rémunérés).

Relativement au temps travaillé et à l'enjeu de l'articulation des temps de vie, les femmes représentent 89,61 % de l'ensemble des agents-es à temps partiel.

Les actions engagées

Depuis 2012, la collectivité s'est engagée de manière forte pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, pour ce faire, à interroger sa politique interne de gestion des ressources humaines (recrutement, formation, avancement, promotion) et à intervenir sur la mixité des métiers au sein de ses services. Elle souhaite que l'ensemble de ses actions obéissent, ici aussi, au principe de non-discrimination liée au genre.

Ainsi, des actions concrètes ont été mises en place pour irriguer l'administration d'une culture de l'égalité et réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en son sein.

Une connaissance partagée des objectifs
Tous-tes les agents-es nouvellement intégrés-es à l'Eurométropole assistent à un module d'information sur les axes de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. La formation des agents-es à la lutte contre le sexisme ou l'égalité de genre concerne entre 250 et 300 personnes chaque année.

Un début d'évolution dans la gestion des ressources humaines
La féminisation de l'effectif dirigeant est nette au niveau de l'encadrement supérieur, mais la « cage de verre » reste quant à elle très marquée, presque sans évolution depuis 2010.

Parmi les avancées les plus récentes, mentionnons par ailleurs :

- La réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui a été l'occasion de revaloriser les indemnités des agents-es de catégorie B et de catégorie A afin de les aligner sur la filière la mieux valorisée (filière sportive en catégorie B, filière administrative en catégorie A), hors filière technique. Cette dernière comportant davantage d'hommes, la mesure a contribué à réduire les écarts entre les femmes et les hommes,

- Le cadre du temps de travail de la collectivité garantit, pour les agents-es en horaires dits « variables », une souplesse dans la gestion de leur temps de travail, accrue par la délibération de 2018 de réforme du temps de travail, propice à une meilleure conciliation entre temps privé et temps professionnel. Par ailleurs, la collectivité a été en pointe en matière de développement du télétravail, auquel il a été donné une nouvelle dynamique par la crise sanitaire. Il contribue lui aussi à un précieux gain de temps et de souplesse dans la conciliation des temps professionnel et personnel des agents-es.

L'égalité femme / homme, la lutte contre toutes les formes de discriminations sont au cœur du pilier social pour une ville et une administration inclusives. Elles sont des objectifs majeurs de la nouvelle municipalité qui entend poursuivre et amplifier les actions déjà engagées et intervenir dans de nouveaux champs plus large pour lutter contre toutes les formes de sexismes et de violences au travail sur lesquelles peuvent se fonder les inégalités professionnelles.

Les axes spécifiques pour la période 2022-2024

La stratégie globale pour l'égalité, nouvelle impulsion politique pour faire de la collectivité de Strasbourg un employeur exemplaire :
Cette politique volontariste en matière d'égalité s'inscrit en cohérence avec la délibération-cadre de la politique de ressources humaines du 3 mai 2021, dans une volonté de recherche d'exemplarité. A travers son administration et ses agents-es, la collectivité dispose de leviers importants pour assurer sa responsabilité sociétale. Ainsi elle s'engage à lutter contre toutes les formes d'inégalités pour une administration inclusive à travers un plan en faveur de l'égalité professionnelle qui déclinera opérationnellement les actions à engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration.

En complément, il importe de conduire une démarche active de promotion de la diversité au sein de la collectivité, en mobilisant des actions concrètes d'inclusion : sensibilisation des services à la lutte contre les discriminations, particulièrement au stade du recrutement, mais aussi en rendant plus accessibles les opportunités d'emploi et de formation qu'offre la collectivité auprès des territoires et milieux socio-économiques éloignés de l'emploi.

Enfin, si la collectivité s'est démarquée depuis plusieurs années par un taux d'emploi des travailleurs-ses en situation de handicap de l'ordre de 8 %, au-delà de l'obligation règlementaire, il s'agit de maintenir une politique volontariste d'accueil et de recrutement. Cela passera notamment par un travail pour rendre l'environnement de travail plus inclusif, en s'appuyant sur une

sensibilisation à tous les types de handicaps ainsi qu'en développant les moyens de compensation pour aménager postes ou missions.

En outre, la formation des agents-es, notamment d'accueil et en proximité avec les publics relativement aux postures d'écoute, de communication non violente et non discriminante sera poursuivie et développée. Ainsi, la collectivité se donne pour objectif de former l'ensemble des parties prenantes sur les questions d'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations.

Gouvernance, perspectives et orientations :
Malgré les avancées de ces dernières décennies, la situation des femmes au travail reste marquée par une ségrégation professionnelle par secteur et par poste qu'elle soit horizontale (« paroi de verre ») ou verticale (« plancher collant », « plafond de verre »), qui repose largement sur des stéréotypes. Cette ségrégation induit des inégalités de rémunération qui résistent à l'arsenal juridique visant à l'application du principe : « à travail de valeur égale, salaire égal. »

A ces points, s'ajoute l'impact du temps de travail qui creuse encore ces écarts : temps partiel, carrières plus courtes ou discontinues, favorisent le phénomène du « plancher collant » caractérisé par un avancement plus lent. L'Eurométropole souhaite modifier cet état de fait et, pour cela, travailler de manière concomitante sur plusieurs axes.

Pour mener à bien ce travail un groupe de travail dédié à l'élaboration du plan d'égalité professionnelle a été mis sur pied en début d'année 2021. L'égalité professionnelle étant une thématique partagée par l'ensemble de la fonction ressources humaines, les profils y sont très diversifiés et l'expertise très riche.

Sous l'impulsion d'un Comité de pilotage, ce groupe de travail a travaillé à la proposition d'orientations de ce plan d'action et sa déclinaison en fiches-projets, en lien étroit avec les organisations syndicales siégeant au comité technique qui ont été associées à plusieurs temps de travail et de concertation.

Sept axes stratégiques ont été identifiés (eux-mêmes déclinés en actions) :

1. **Mettre en place une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques,**
2. **Développer les connaissances nécessaires à une action efficace en faveur de l'égalité,**
3. **Développer la formation et la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité,**
4. **Mieux articuler les temps de vie,**
5. **Favoriser l'égalité salariale,**
6. **Lutter contre les discriminations et favoriser la mixité dans les métiers et les responsabilités,**
7. **Lutter contre les violences sexuelles et sexistes**.

Ces axes stratégiques sont déclinés en actions qui feront l'objet d'un suivi, d'un bilan annuel et d'une évaluation.

Le présent plan d'action a été soumis à l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et du comité technique du 8 novembre 2021, instances qui ont chacune émis un avis unanimement positif.

Le plan d'égalité professionnelle 2022-2024 et ses fiches-actions sont joints en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le plan d'action pour l'égalité professionnelle 2022-2024 de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142671-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Plan d’action pour l’égalité professionnelle

2022-2024

Ville de Strasbourg et Eurométropole

[Novembre 2021]

Table des matières

AXE 1 - Mettre en place une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques 4

FICHE ACTION 1 - Renforcer les moyens mobilisés sur l'égalité professionnelle 4

FICHE ACTION 2 - Structurer une gouvernance au service de l'égalité professionnelle 5

AXE 2 - Développer les connaissances nécessaires à l'action en faveur de l'égalité 6

FICHE ACTION 3 - Développer la connaissance et l'analyse statistiques des inégalités 7

FICHE ACTION 4 - Exploiter les données issues du baromètre social pour enrichir le plan d'action 8

AXE 3- Développer la formation et la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité 9

FICHE ACTION 5 - Garantir l'organisation de formations pour l'ensemble des acteurs-trices des RH et des encadrants-es à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes 10

FICHE ACTION 6 : Former les cadres de la DRH à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 11

FICHE ACTION 7 : Former les membres du CHSCT à la prévention des discriminations, des violences morales, sexistes et sexuelles 12

FICHE ACTION 8 - Renforcer la participation des agents-es au colloque annuel 13

FICHE ACTION 9 - Mener des actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des agents-es 14

AXE 4 -Mieux articuler les temps de vie 15

FICHE ACTION 10 - Effectuer une évaluation genrée des effets du télétravail et faire en sorte que le développement du télétravail contribue à l'égalité 16

FICHE ACTION 11 – Limiter les contraintes de temps de travail (temps complets imposés, temps non-complets subis) 17

Fiche-action 12 : Mettre en place un « comptoir des services » en tenant compte de l'égalité professionnelle 18

FICHE ACTION 13 - Réviser la charte de la réunion en y intégrant les bonnes pratiques en matière de réunions à distance et de droit à la déconnexion 19

FICHE ACTION 14 : Diffuser un guide pour une parentalité égalitaire 20

AXE 5- Favoriser l'égalité salariale 21

FICHE ACTION 15 - Poursuivre la réforme du régime indemnitaire dans le sens d'une plus grande égalité entre les filières 22

FICHE ACTION 16 – Comprendre et corriger les pratiques à l'origine des écarts de rémunération 23

AXE 6 - Lutter contre les discriminations et favoriser la mixité dans les métiers et les responsabilités 24

FICHE ACTION 17 - Poursuivre l'action contre les discriminations 25

FICHE ACTION 18 - Lever les freins à la mobilité 26

FICHE ACTION 19 - Assurer une communication égalitaire et non genrée 27

AXE 7- Lutter contre les violences sexuelles et sexistes 28

FICHE ACTION 20 - Sensibiliser, informer et former sur la question des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement 29

FICHE ACTION 21 - Mettre en place la cellule d'écoute et le protocole de recueil et de traitement des violences sexuelles et sexistes et de discrimination pour les victimes et les témoins 30

FICHE ACTION 22 - Sanctionner les comportements fautifs 31

AXE 1 - Mettre en place une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques

Pour mener à bien la déclinaison opérationnelle, ainsi que le suivi et l'évaluation du plan d'égalité professionnelle, il est essentiel de déterminer les modalités de son pilotage au sein de la collectivité, notamment entre la direction des ressources humaines et la Mission Droits des femmes et égalité de genre. Il s'agira notamment d'articuler et de s'appuyer sur les compétences de chaque direction et de de chaque service et de bâtir une culture commune autour de l'égalité professionnelle.

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 1 - Renforcer les moyens mobilisés sur l'égalité professionnelle**
État des lieux	La mission « Droit des femmes et égalité de genre » est composée d'une responsable de mission et d'une assistante. L'action en matière d'égalité professionnelle est mise en œuvre de façon opérationnelle par l'ensemble des acteurs-trices de la fonction ressources humaines. Au sein de la Direction des ressources humaines, le directeur adjoint est référent et assure à ce titre une coordination, en lien avec la mission Droit des femmes et égalité de genre. Le dispositif en place, en l'absence de moyen humain mobilisé pleinement sur la question de l'égalité professionnelle, n'est pas suffisant.
Objectif de l'action	Renforcer les ressources et la coordination des actions en matière d'égalité professionnelle
Descriptif de l'action	Deux besoins ont été spécifiquement identifiés : • Un-e chargé-e de mission en charge notamment de l'égalité professionnelle, rattaché-e au service Prévention qualité de vie au travail, dont la fonction sera spécifiquement axée sur la coordination de l'action de l'employeur en matière d'égalité professionnelle, • En fonction du dispositif retenu, des moyens complémentaires devront être mobilisés pour la mise en œuvre de la cellule d'écoute. Le déploiement du plan d'action s'appuiera, bien au-delà de ces moyens spécifiques, sur l'ensemble des services de la Direction des ressources humaines, mais aussi sur la Communication interne, la mission des Temps et services innovants, et l'ensemble des services opérationnels.
Service porteur de l'action	Direction des ressources humaines
Délai de mise en œuvre	2022

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 2 - Structurer une gouvernance au service de l'égalité professionnelle**
État des lieux	Employeur de premier plan, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole (administration fusionnée) se sont engagées à devenir exemplaire en interne. Ainsi, l'objectif est de garantir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration. Fort de l'expérience antérieure, il est plus que jamais nécessaire de renforcer cette politique par une gouvernance et un pilotage qui permettront d'encadrer, de suivre, de réajuster et d'évaluer au mieux celle-ci en impliquant toutes les parties prenantes
Objectif de l'action	Donner un cadre structuré des moyens d'action, de suivi et d'évaluation à la démarche d'égalité professionnelle femmes-hommes et l'inscrire de façon pérenne dans la gestion des ressources humaines de l'Eurométropole de Strasbourg avec notamment un-e référent-e au sein de la Direction des ressources humaines.
Descriptif de l'action	• Coordonner et animer un comité technique constitué des directeurs-trices, chefs-fes de services, chargés-es de mission (Qualité de vie au travail et Mission droits des femmes et égalité de genre (MDFEG) directement concernés-es qui se réunira 3 à 4 fois par année afin d'assurer le suivi et l'évaluation de ladite politique. • En supervision de ce comité technique, mettre en place et coordonner un Comité de pilotage constitué d'élus-es et des membres de la Direction générale et la Direction des ressources humaines et de la MDFEG assurant le portage des dossiers concernés (2 rencontres par année) • Approfondir l'identification des indicateurs de résultats et leur évaluation, en lien avec le service en charge de l'évaluation des politiques publiques • Rendre compte annuellement du bilan de la mise en œuvre du plan d'action
Service porteur de l'action	Direction des ressources humaines (chargé-e de mission égalité professionnelle et qualité de vie au travail) et Mission Droits des femmes et égalité de genre
Délai de mise en œuvre	Cette gouvernance a été instituée en 2021 pour l'élaboration et sera renforcée et poursuivie durant les 3 années d'exécution du plan d'action

AXE 2 - Développer les connaissances nécessaires à l'action en faveur de l'égalité

L'analyse des indicateurs sexués du rapport social unique (RSU) a permis de de définir les actions à mettre en œuvre dans ce troisième plan d'égalité professionnelle. Ces mêmes données seront mises à jour annuellement et bonifiées pour assurer une meilleure compréhension des inégalités au sein de l'administration et poser ou rectifier les actions en conséquence.

Rappelons que Strasbourg a été parmi les premières collectivités françaises à mettre en place un « rapport de situation comparée » annuel. Ce document, édité par la direction des Ressources humaines, rend compte grâce à de nombreux indicateurs des situations d'inégalité au sein de l'administration, avant même l'obligation légale. On y trouve par exemple indiquées :

- la répartition des femmes et des hommes par filière et par catégorie hiérarchique,
- la part de femmes et d'hommes effectuant des horaires atypiques,
- la répartition genrée des avancements de grade,
- les différences entre femmes et hommes pour la rémunération par filière et par catégorie,
- la prise de congés parentaux, etc.

Contrer, prévenir et réduire les inégalités nécessite d'en appréhender les causes et les impacts. La collecte, l'analyse et la mise à jour régulière de données tant quantitative que qualitative permettront d'orienter au mieux les actions au service de l'égalité.

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 3 - Développer la connaissance et l'analyse statistiques des inégalités**
État des lieux	Afin d'agir sur les inégalités, il est indispensable de les mesurer, de les analyser et d'en comprendre les causes comme les conséquences. Ainsi le législateur a progressivement renforcé les obligations en matière de mesure des inégalités, notamment par la mise en œuvre d'un rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, dont le contenu s'est progressivement enrichi. Aujourd'hui intégré au sein du rapport social unique (RSU), ces données apportent une vision précise des écarts entre les femmes et les hommes sur les questions d'emploi, de carrière, de rémunération ou encore de temps de travail. Deux lacunes sont cependant identifiées aujourd'hui : • l'analyse des écarts n'est pas pleinement intégrée au corps du rapport social unique, • l'absence de prise en compte de ces données dans les indicateurs de pilotage de la collectivité.
Objectif de l'action	Intégrer l'analyse des écarts entre les femmes et les hommes de manière systématique dans les outils de pilotage RH pour en faire de véritables outils d'aide à la décision en faveur de l'égalité
Descriptif de l'action	• Intégrer les analyses des écarts entre femmes et hommes dans l'ensemble des indicateurs du bilan social, • Insérer des indicateurs des inégalités hommes femmes dans les tableaux de bord de pilotage de la collectivité.
Service porteur de l'action	Pilotage RH
Délai de mise en œuvre	2023-2024

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 4 - Exploiter les données issues du baromètre social pour enrichir le plan d'action**
État des lieux	Une démarche de baromètre social est initiée à la demande de l'exécutif. Le cabinet PRAGMA a été retenu pour assurer la mise en œuvre (construction du questionnaire, analyse et restitution). Le cadrage (thèmes identifiés) s'est fait sur la base d'entretiens avec les élus en charge du personnel, la Direction générale et la Direction des ressources humaines. Le questionnaire sera envoyé aux agents-es mi-octobre 2021. Deux autres campagnes du baromètre social sont d'ores et déjà programmées en 2023 et 2025. Il a été convenu de faire figurer le genre dans les renseignements signalétiques permettant de produire une analyse genrée des résultats.
Objectif de l'action	Analyser les résultats sous l'angle du genre afin d'identifier, le cas échéant, une différence significative entre les hommes et les femmes afin de construire des actions concrètes à mettre en œuvre pour consolider le plan d'actions égalité des genres
Descriptif de l'action	Création d'un groupe de travail (direction des Ressources humaines – Mission droit des femmes et égalité de genre) Sur la base des résultats du baromètre social : • Élaboration des propositions d'actions, • Définition de la mise en œuvre, • Suivi du plan d'actions. Communication sur les actions engagées
Service porteur de l'action	Prévention qualité de vie au travail – Chef-fe de projet en charge de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail en lien avec la Mission droits des femmes et égalité de genre.
Délai de mise en œuvre	• Propositions de pistes d'actions juin 2022, • Début de mise en œuvre des actions courant du second semestre 2022.

AXE 3- Développer la formation et la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité

Le plan de formation des agents-es de la collectivité est construit pour répondre aux besoins liés aux projets de la collectivité, des directions et services et des agents-es. Il comprend des formations d'accompagnement des politiques publiques.

Depuis 2011, c'est une politique de formation volontariste et évolutive sur la thématique Droits des femmes égalité de genre qui a été développée.

Dans le champ plus spécifique de l'égalité professionnelle, l'ambition portée comme employeur est de converger vers une culture commune de l'égalité professionnelle au profit de l'ensemble des agents.es.

Soulignons en ce sens, les actions suivantes :

- L'offre de formation portant sur la lutte contre le sexisme, levier de l'égalité professionnelle
- La formation sur l'égalité professionnelle pour l'encadrement de la DRH et l'équipe projet « égalité professionnelle » (approche intégrée de l'égalité dans les pratiques)
- Le colloque annuel sur les violences faites aux femmes organisé par la Mission Droits des femmes égalité de genre de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole depuis 2011 et auquel près de 1500 agents.es ont participé.

Pour ce plan d'action, il est proposé :

- De renforcer les actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des agents.es par leur participation à différents évènements tel que le 8 mars (journée internationale des droits des femmes) ou le 25 novembre (journée de lutte contre les violences faites aux femmes.
- De poursuivre et bonifier l'offre de formation actuelle ;
- De développer une offre spécifique en appui à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique.

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 5 - Garantir l'organisation de formations pour l'ensemble des acteurs-trices des RH et des encadrants-es à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes**
État des lieux	Depuis 2017, a été mise en place l'offre de formation « Lutter contre le sexisme, un levier pour l'égalité professionnelle » (622 personnes inscrites entre 2017 et 2021). Ces modules initialement proposés en présentiel sont déclinés en distanciel depuis l'automne 2020. Deux modules sont proposés de façon pérenne : - Un module pour tous les agents-es (½ journée) • Un module dédié aux encadrants-es et agents-es et à la fonction RH (1 journée - 333 personnes formées) D'autres modules plus ciblés ont été mis en place : • En 2019 un module de 2h obligatoire a été organisé pour le CODIR collectivité (DGS, DGA, Directeurs-trices) 50 personnes l'ont suivi. • Deux sessions ont été dédiées à l'encadrement de la Police municipale. • Une session a été organisée pour le CODIR DRH et le groupe de travail « Égalité professionnelle ». Cette formation devra être actualisée en cohérence avec la mise en œuvre de la cellule d'écoute et d'alerte portant notamment sur les violences et les agissements à caractère sexuel et sexistes
Objectif de l'action	• Lutter contre le sexisme dans le cadre professionnel pour favoriser l'égalité professionnelle • Agir sur les mécanismes du sexisme, par la prise de conscience de l'effet de causalité entre le sexisme et l'égalité professionnelle, et participer au renforcement de la culture de l'égalité et à la réduction du sexisme et du harcèlement au sein de la collectivité. • Développer la compétence individuelle de chaque acteur-trice (adopter la bonne posture, mesurer les enjeux et risques, prévenir les situations...) • Instaurer une culture commune et partagée au sein de l'administration
Descriptif de l'action	• Du fait du renouvellement institutionnel, construire des formations à l'attention de la Direction générale et des élus-es, • Former les membres du CHSCT (la formation est prête), • Poursuivre le plan de formation engagé, en renforçant cette dimension dans le parcours de formation des managers • Renforcer le partenariat avec le CNFPT sur cette thématique, • A l'instar ce qui se fait sur le handicap et la lutte contre les discriminations, sensibiliser à la question de l'égalité femmes/hommes les nouveaux arrivants-es.
Service porteur de l'action	Département Emploi et développement des compétences
Délai de mise en œuvre	Programme pluriannuel avec un marché à renouveler au second semestre 2022

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 6 : Former les cadres de la DRH à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**
État des lieux	La DRH a identifié l'enjeu d'une meilleure intégration de l'égalité-femmes hommes dans l'ensemble des pratiques RH. Afin d'impulser cette intégration en son sein et dans la fonction RH déconcentrée, un travail a déjà été mené pour partager une culture commune sur le sujet. Le renouvellement des équipes et la volonté de toujours mieux prendre en compte les enjeux d'égalité amènent à renforcer les démarches déjà initiées.
Objectif de l'action	Objectifs de la formation : • Construire un socle de connaissances partagé et avoir une compréhension commune des phénomènes qui sous-tendent la problématique de l'égalité de genre au travail (représentations, stéréotypes, etc.), • Identifier l'orientation portée par la collectivité afin de s'inscrire dans une continuité, • Impulser une dynamique de travail afin de promouvoir une politique de l'égalité professionnelle au sein des services de la DRH.
Descriptif de l'action	Formation destinée aux cadres de la DRH, notamment le Codir de la DRH, l'équipe de projet « égalité professionnelle » et les responsables de département Contenu : Les différents points abordés sont : • Pourquoi parler d'égalité femmes-hommes en 2021 ? Chiffres et notions clés, • Les 7 facteurs des inégalités professionnelles, • Le cadre légal de l'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale, • Présentation des outils existants dans la fonction publique et de bonnes pratiques sur l'égalité professionnelle, • L'égalité professionnelle et le processus RH : quels enjeux en interne (quels champs d'activité sont particulièrement impactés) ?
Service porteur de l'action	Département maintien et développement des compétences (service EDC)
Délai de mise en œuvre	Premier semestre de 2022

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 7 : Former les membres du CHSCT à la prévention des discriminations, des violences morales, sexistes et sexuelles**
État des lieux	Suite à une demande de certains-es membres du CHSCT, la collectivité a proposé une formation à l'ensemble des membres de l'instance (une trentaine de personnes, représentants-tes syndicaux-ales ou élus-es)
Objectif de l'action	Apporter une culture commune aux membres du CHSCT afin de mieux prendre en compte la prévention dans ce domaine. La formation donnera des outils pour savoir comment prévenir les différents types de violence au travail que sont les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement moral et les discriminations, comment les détecter et comment agir en tant que membre du CHSCT.
Descriptif de l'action	Durée : 2 jours par groupe (2 x 6h) Contenu : • Les violences sexistes et sexuelles au travail (1 jour), • Les discriminations (3h), • Le harcèlement moral (3h). La formation vise à donner des points de repères chiffrés, ainsi que des définitions juridiques, et une capacité à détecter les causes et à comprendre les conséquences de ces phénomènes, ainsi que le rôle du CHSCT en la matière.
Service porteur de l'action	Département maintien et développement des compétences (service EDC), en lien avec le service PQVT et en relation avec les organisations syndicales
Délai de mise en œuvre	2022

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 8 - Renforcer la participation des agents-es au colloque annuel**
État des lieux	Le colloque annuel organisé en novembre autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes est ouvert aux agents-es, et compté comme un temps de formation. La direction générale des services incite les chefs-fes de service à faciliter la participation des agents-es volontaires, consigne mise en œuvre de manière variable selon les services. Temps fort des actions portées par la Mission Droits des femmes, celui-ci réunit et mobilise chaque année des experts-es, des professionnels-les et des associations œuvrant en faveur de l'égalité femme-homme, ce qui en fait un temps unique de sensibilisation, mais aussi de réflexion sur ces pratiques professionnelles.
Objectif de l'action	Augmenter la participation des agents-es au colloque annuel portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes
Descriptif de l'action	• Interpeller, au moment de la réalisation du programme du colloque, la direction générale des services et l'ensemble des responsables des directions thématiques, sur la tenue de cette journée, son contenu, ses objectifs et les experts-es invités-es, • Communiquer largement à l'interne via les outils existants (Totems, Tribune, Newsletter de la Mission, ShareCan) sur le colloque.
Service porteur de l'action	Emploi et développement des compétences et mission Droits des femmes et égalité de genre
Délai de mise en œuvre	A compter de 2022

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 9 - Mener des actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des agents-es**
État des lieux	Parallèlement à la mise en place d'actions de formation, les employeurs publics sont de plus en plus incités à sensibiliser les agents-es à l'égalité professionnelle, la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations. Cette sensibilisation sera d'autant plus efficace si elle est transmise régulièrement notamment dans le cadre d'événements tels que le 8-Mars (journée internationale des droits des femmes) ou le 25-Novembre (journée de lutte contre les violences faites aux femmes). La mission Droits des femmes contribue à irriguer l'administration d'une culture de l'égalité via Totems en relayant les événements et actualités relatives aux droits des femmes ou encore un espace ShareCan qui permet aux agents-es de consulter les documents édités ou recommandés par la Mission. La page « Facebook » de la Mission, sa newsletter et les collaborations régulières avec le service de la Communication interne permettent plus largement aux agents-es de se documenter sur les questions d'égalité et plus largement d'informer les agents-es de l'existence d'une politique municipale en faveur de l'égalité.
Objectif de l'action	Renforcer les actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des agents-es afin de tendre vers une culture commune de l'égalité (information, animation et communication).
Descriptif de l'action	Informer les agents-es : • via les outils de communication interne sur les enjeux d'égalité femme-homme et de l'actualité de la mission Droits des femmes, • via la journée d'accueil des nouveaux arrivants-es, sur les enjeux de la thématique, le plan d'action et le rôle de la Mission. Assurer un rôle d'animation au sein de l'administration autour des thématiques des droits des femmes, notamment en mobilisant les agents-es autour de temps forts tel que le 8 Mars, le 25 Novembre ou encore les Soirées d'Olympe. Communiquer spécifiquement sur la mise en place de la cellule d'écoute.
Service porteur de l'action	Communication interne et mission Droits des femmes
Délai de mise en œuvre	Actions d'informations et d'animation : tout au long du plan d'action Campagne spécifique envisagée en 2023 ou 2024

AXE 4 -Mieux articuler les temps de vie

L'évolution des structures familiales et de la société, combinée à des changements portant sur l'organisation du travail (télétravail) pose de façon prégnante la question de l'articulation des temps de vie pour les agents-es. Ce fragile équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et surtout une répartition des tâches domestiques encore très fortement dévolues aux femmes constitue un des principaux facteurs d'inégalités entre les femmes et les hommes au sein de la sphère professionnelle.

Si, les mesures d'articulation des temps de vie (télétravail, flexibilité des horaires, service de conciergerie, etc.) sont le « premier étage » d'une politique d'égalité professionnelle, celles-ci feront l'objet d'une évaluation genrée afin d'en mesurer la pleine effectivité au service de l'égalité, combinée à une lutte contre les stéréotypes sexués qui influencent encore largement les schémas familiaux.

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 10 - Effectuer une évaluation genrée des effets du télétravail et faire en sorte que le développement du télétravail contribue à l'égalité**
État des lieux	Au 1er janvier 2020, la collectivité comptait 580 télétravailleurs. Avec la crise sanitaire, ce sont 3 000 agents qui ont été placés brusquement en situation de télétravail. Deux enquêtes « généralistes » ont été conduites en 2019 et 2020 sans que la question du genre ait été particulièrement observée. Quelques présupposés sur le télétravail, qui restent à étayer et analyser : - meilleure articulation vie personnelle/vie professionnelle - gain de temps, moindre stress - télétravail du mercredi et garde d'enfants - télétravail et double journée - place du poste de travail et répartition des espaces au sein du couple en télétravail - Télétravail et reconnaissance (promotion…)
Objectif de l'action	Comprendre les axes d'amélioration pour que le télétravail soit vecteur de mieux être au travail, en particulier pour les femmes
Descriptif de l'action	- Démarche participative visant à recueillir les axes de travail (affiner les présupposés) : « focus groupes », enquête *flash* - Constitution d'un groupe projet visant à faire des propositions d'évolution du dispositif Point de vigilance : contexte de télétravail COVID qui vient perturber la conception du télétravail et le partage de certaines tâches.
Service porteur de l'action	Mission des temps et services innovants, en lien avec le SCAP et la DRH
Délai de mise en œuvre	Étude à réaliser au moins une année à l'issue de la délibération télétravail : - Identification des indicateurs pertinents : 2022 - Résultat de l'étude : 2023 - Plan d'actions : 2024-2025

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 11 – Limiter les contraintes de temps de travail (temps complets imposés, temps non-complets subis)**
État des lieux	En 2019 les femmes représentaient 90 % des emplois à temps partiel sur des postes à temps complet dans la collectivité. Cet indicateur est à corréler avec la répartition femmes-hommes (les femmes sont majoritaires dans les filières administrative et sociale, minoritaires dans la filière technique) et les choix en matière de temps de travail opérés au sein de chaque direction de la collectivité. Les aménagements collectifs en matière de temps de travail sont plus fréquemment intégrés dans l'organisation des services techniques (système du « fini-parti » à la collecte, réduction du temps de travail à 32 h pour le service de l'eau et de l'assainissement, journée continue de 7 h aux Espaces verts, etc.) En revanche, les services administratifs ou éducatifs et sociaux proposent moins fréquemment ce type d'organisation, nécessitant pour les femmes un ajustement plutôt à titre individuel. En 2019, les emplois à temps non-complet concernent à 80 % des femmes, de catégorie C. Il s'agit en majorité d'emplois dans le secteur culturel ou éducatif pour s'adapter aux horaires des équipements.
Objectif de l'action	Cibler les refus de temps partiels « contraints par l'organisation du service » et limiter le recours aux temps non-complets.
Descriptif de l'action	• Analyser le recours au temps partiel (analyse qualitative, démarche participative) et définition du périmètre des refus de temps partiels « contraints » (auxquels l'organisation du temps de travail ne pourrait proposer d'alternatives), • Analyse des métiers à temps non-complets et des besoins en termes de charge et d'amplitude horaire, • Faire évoluer les règles de temps de travail de la collectivité ou l'organisation des principaux services concernés afin de mieux concilier les contraintes de services et les temps de vie des agents-es.
Service porteur de l'action	Service Administration des ressources humaines
Délai de mise en œuvre	2023-2024

Intitulé de l'action	**Fiche-action 12 : Mettre en place un « comptoir des services » en tenant compte de l'égalité professionnelle**
État des lieux	Avec les technologies de l'information et la mise à dispositions d'outils numériques individuelles et mobiles, le travail tend à s'inviter à la maison et la maison au travail. À cet égard l'harmonisation temps de vie professionnel et privé devient plus subtil et les différents rythmes de vie (loisirs, travail, famille, social, militant...) sont de plus en plus brouillés et désynchronisés. Pour ses agents-es, l'Eurométropole va mettre en place à l'automne 2021 un « comptoir des services » au centre administratif et à la Fédération, avec en sus un service itinérant et en ligne. Le comptoir des services proposera aux agents-es des services pour les soulager de certaines tâches du quotidien, facteur d'une meilleure articulation des rythmes de vie professionnelle et privée et d'une action en faveur de la qualité de vie au travail. Le comptoir des services, dont la création a fait l'objet d'une délibération janvier 2021 du conseil de l'Eurométropole, aura également pour objet de répondre à des engagements de la commande publique en faveur de l'économie sociale et solidaire et prêtera si possible attention à l'equa-conditionnalité.
Objectif de l'action	Favoriser l'articulation temps de vie personnelle / professionnelle des agents-es.
Descriptif de l'action	Suivre le projet de conciergerie et aide à l'évaluation du critère « genre » : • Analyse des statistiques de fréquentation et formulation de proposition d'évolution à formuler en comité de pilotage. • Veiller à la mise en œuvre des engagements pris par le prestataire en matière d'égalité des genres • Intégrer la mission Droits des femmes à l'évaluation des critères de sélection des candidats, pour le critère engagement du prestataire en matière d'égalité homme-femme (5 % de la note) • Organiser un temps d'échange commun visant à assurer une bonne communication sur la concierge aux agents-es tout au long de sa mission
Service porteur de l'action	Mission des Temps et services innovants
Délai de mise en œuvre	2022

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 13 - Réviser la charte de la réunion en y intégrant les bonnes pratiques en matière de réunions à distance et de droit à la déconnexion**
État des lieux	Articuler vie professionnelle et vie privée consiste à pouvoir maitriser horaires et impératifs autant professionnels que personnels. La recherche de cet équilibre doit, à tous les niveaux être une question qui intéresse autant les femmes que les hommes. En réponse à cet enjeu, la charte de la réunion, initiée en 2013, vise à améliorer la gestion des temps de travail collectifs et à favoriser l'articulation des temps professionnels et privés. Avec le développement du télétravail, le contexte de télétravail contraint et en période de confinement, dans des conditions parfois complexes, il est proposé de revoir la charte de la réunion en y intégrant les bonnes pratiques en matière de réunions à distance.
Objectif de l'action	• Permettre que les organisations du travail (notamment relative aux horaires) ne soient pas des facteurs directs ou indirects d'inégalité entre les femmes et les hommes • Respecter le temps de chacun-e par un encadrement horaire de programmation des réunions en interne pour une meilleure articulation entre temps professionnel et temps privé (familial, citoyen, associatif, de loisirs…), • Gagner du temps par des réunions courtes et menées dans un souci d'efficacité, • Réduire le temps de déplacement par de nouvelles pratiques de réunion à distance et l'utilisation des outils disponibles (visioconférence, conférence téléphonique…).
Descriptif de l'action	Initiée et pilotée par la mission des Temps, la « charte de la réunion » résulte d'un travail transversal conduit en interne en 2013. Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques pour les séances de travail interne. Avec le développement du télétravail, le contexte de télétravail contraint et en période de confinement, dans des conditions parfois complexes, il est proposé de revoir la charte de la réunion en y intégrant les bonnes pratiques en matière de réunions à distance. Plusieurs thèmes peuvent être abordés : rapport synchrone/asynchrone, choisir le bon outil (téléphone, mail, messagerie instantanée, visio), rituels de connexion et déconnexion, horaires pour des séances de travail collectifs, usages des statuts et partage de l'agenda etc. Y seront également abordé les conditions de réussite de réunions, et de l'immobilier afférant (disponibilité et modularité des salles de travail collectif). Réunion d'un groupe de travail en charge de faire des propositions et de décliner de manière opérationnelle.
Service porteur de l'action	Mission des Temps et service innovants (en lien avec la direction du Numérique, la mission Droits des femmes et égalité des genres, la DRH et la DRL
Délai de mise en œuvre	2023

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 14 : Diffuser un guide pour une parentalité égalitaire**
État des lieux	La difficulté pour les femmes d'accéder à des positions de direction est liée, pour partie, à la difficulté de la « double journée » : devoir après la journée de travail s'occuper des enfants et des tâches domestiques, tâches encore portées majoritairement par les femmes. De nombreuses femmes estiment ne pas pouvoir occuper un emploi hiérarchiquement supérieur car les horaires exigés, au moins dans l'appel à candidature, semblent incompatibles avec une vie de famille au regard de ce que montrent aujourd'hui encore des études : ce sont aux femmes que revient majoritairement la gestion des enfants. Quelques chiffres clefs permettent d'avoir un aperçu de l'état des lieux : • temps partiel : F = 483 / H = 56 • congé parental supérieur à 6 mois : F = 35 / H = 2 • disponibilité pour élever un enfant supérieure à 6 mois : F = 6 / H = 3
Objectif de l'action	Informer les futurs parents de leurs droits et notamment les pères dans l'exercice de leur parentalité.
Descriptif de l'action	• Produire un guide pour une parentalité égalitaire (inspiré du guide produit par la Ville de Lyon), • Assurer une large diffusion de cet outil auprès des agents-es.
Service porteur de l'action	Pilotage RH et Communication interne avec l'appui de la Mission Droits de femmes et égalité de genre
Délai de mise en œuvre	2022

AXE 5- Favoriser l'égalité salariale

En matière de rémunération, on constate une grande constance dans les écarts entre les hommes et les femmes. Ces différences sont la résultante d'une combinaison de multiples facteurs, qui ne sont au demeurant pas propres à l'Eurométropole :

- Les femmes sont plus nombreuses à exercer leurs missions sur des postes à temps non complet, ou à exercer à temps partiel ;
- Les femmes sont moins nombreuses dans les métiers avec d'importants éléments variables de paie (astreintes, heures supplémentaires, indemnités de sujétion)
- Le régime indemnitaire des filières plus masculines (sécurité, technique) est supérieur au régime indemnitaire des filières plus féminines (culture, administrative, sociale)
- La structure statutaire de la filière technique, plus masculine, permet un déroulement de carrière plus favorable en comparaison avec les autres filières.
- Les emplois supérieurs les mieux rémunérés restent majoritairement masculins (en 2020, on compte 3 femmes et 7 hommes, parmi les dix agents les mieux rémunérés).

La décision la plus significative prise au cours des dernières années pour remédier à ces écarts réside dans la réforme du régime indemnitaire, effort qui sera poursuivi dans ce 3e plan d'action combiné à une meilleure compréhension des facteurs à l'origine de ses écarts.

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 15 - Poursuivre la réforme du régime indemnitaire dans le sens d'une plus grande égalité entre les filières**
État des lieux	La collectivité a enclenché depuis 2019 une réforme de son régime indemnitaire en instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Cette refonte a permis de contribuer à résorber les écarts de rémunération importants entre filières, notamment entre la filière technique, mieux rémunérée que les autres filières (sociales, culturelles, et administratives notamment). Or les filières ont une répartition femmes-hommes très marquée : 77 % d'agentes dans la filière administrative contre 25 % dans la filière technique. Les effets globaux sont d'autant plus marqués que la filière technique est, par ailleurs, en moyenne plus rémunératrice à la fois du fait d'éléments statutaires et de l'importance des éléments variables de paie (indemnités de sujétions, heures supplémentaires, astreintes).
Objectif de l'action	Poursuivre la convergence des régimes indemnitaires entre les filières.
Descriptif de l'action	Mobiliser une part significative de l'enveloppe allouée à la revalorisation du régime indemnitaire pour la résorption des écarts entre les filières. Les modalités de mise en œuvre et le calendrier sont à définir dans le cadre de l'agenda social.
Service porteur de l'action	Service Administration des ressources humaines
Délai de mise en œuvre	Plan pluriannuel sur la durée du mandat (premières mesures en 2022)

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 16 – Comprendre et corriger les pratiques à l'origine des écarts de rémunération**
État des lieux	Les fiches actions précédentes ont mis en lumière les écarts de rémunération entre filières au détriment des filières les plus féminisées (fiche 15) et une sur-représentation des femmes dans les emplois à temps partiel ou non complets (fiche 12). Cependant d'autres éléments peuvent donner lieu à des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, qui sont relevés sur la base des variables indiquées dans le RSU (statut, éléments variables de paie, quotités de travail, parcours professionnels, mixité des métiers, ancienneté…). On peut noter notamment les constats suivants : • Si les femmes représentent 62 % des catégorie A en 2019, 57 % des catégorie B et 45 % des catégories C, elles n'ont pas en moyenne une meilleure rémunération, • Elles ont globalement un niveau égal par rapport aux hommes d'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne, • Les femmes sont plus souvent absentes que les hommes de leur lieu de travail (tout motif d'absence confondu) : 135 000 jours d'absence de femmes en 2019 contre 90 000 jours pour les hommes.
Objectif de l'action	Actionner l'ensemble des leviers permettant de réduire les écarts de rémunération via une objectivation de la situation
Descriptif de l'action	• Faire une analyse fine de l'ensemble des variables explicatives des écarts de rémunération, • Actionner les leviers d'action identifiés en conséquence.
Service porteur de l'action	Service Pilotage RH
Délai de mise en œuvre	2023 : analyse 2024 : plan d'action

AXE 6 - Lutter contre les discriminations et favoriser la mixité dans les métiers et les responsabilités

Plafond de verre, plancher collant, cage de verre etc., c'est sous ce vocable imagé que sont désignées les différentes dynamiques sociales et systémiques qui enferment les femmes aux postes les plus précaires, dans un nombre restreint de filières majoritairement féminines et limite leur accès aux postes de direction.

Les constats sont sans appel :

- L'observation des déroulements de carrière montre un affaiblissement de la représentation des femmes aux sommets, même dans des filières où elles sont majoritaires : il s'agit du plafond de verre. En parallèle, une force antagoniste semble contraindre les femmes à rester à des niveaux les moins élevés de la hiérarchie professionnelle: il s'agit du plancher collant. Ainsi, les femmes se trouvent concentrées dans certains secteurs, métiers et postes (« ségrégation horizontale ») et dans une branche d'activité ou un secteur donné, elles sont sous-représentées dans les postes de direction bien rémunérés et surreprésentées dans les emplois à faible rémunération et dans certains contrats de travail -intérim, CDD, temps partiel- (« ségrégation verticale »).
- En concomitance avec ces freins structurels, des situations de discriminations directes et indirectes liées au sexe peuvent affecter défavorablement tant le recrutement que l'avancement des carrières des femmes. Ces traitements discriminatoires doivent être aussi appréhendés sous le prisme de l'intersectionnalité, à savoir la prise en compte de la multiplicité des oppressions sociales et des identités multiples des agents-es. Le cumul de ces critères (notamment le genre, le sexe, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, le handicap ou encore la religion) est de nature à aggraver les difficultés rencontrées au cours de leur parcours professionnel.

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 17 - Poursuivre l'action contre les discriminations**
État des lieux	Afin de préserver l'égalité entre les femmes et les hommes lors du recrutement, il est nécessaire de veiller à ce qu'à toutes les phases de la procédure n'apparaisse aucun critère discriminant. Une première série d'actions a concerné le recrutement. En effet, il a été observé que : • les manageurs-ses ont tendance à favoriser les candidats-es du même sexe qu'elles ou eux, • les femmes sont, selon les stéréotypes de sexe, considérées comme moins compétentes que leurs homologues masculins. Pour pallier cette tendance, des formations ont été proposées aux responsables emploi à partir de 2013. Pour pouvoir mesurer les biais éventuellement discriminants dans le processus de recrutement, un diagnostic a été établi à la fin de l'année 2011 par le prestataire extérieur Altidem, sur demande de la Mission lutte contre les discriminations. L'une de ses principales conclusions est que les discriminations liées au sexe sont celles qui apparaissent le plus visibles aux yeux des agents-es. Altidem formule en 2012 des préconisations dont celle de la rédaction d'un guide d'aide à la décision et à une meilleure prise en compte des biais sexistes. En 2014, un guide rédigé par la Direction des Ressources humaines intitulé « Recrutons sans discriminer », remis aux agents-es qui participent aux jurys de recrutement, signale les principaux biais pouvant exister et émet des préconisations sur les pratiques de recrutement. Il précise également les motifs de discrimination légalement sanctionnés. Les responsables emploi ont bénéficié d'un temps de formation-action sur cette base.
Objectif de l'action	Mettre en place les conditions d'un recrutement dénué de modalités discriminantes multiples et adapter le processus de recrutement en conséquence
Descriptif de l'action	Mesurer l'impact d'actions engagées et les progrès obtenus Mettre à jour le guide « recrutons sans discriminer » et notamment renforcer la mise en œuvre des préconisations émises : • Sensibiliser et former notamment les acteurs-trices en charge du recrutement ; • S'assurer de pratiques de sélection non-discriminatoire. Identifier et mesurer les risques discriminatoires ainsi que les progrès
Service porteur de l'action	DRH (en lien avec l'encadrement supérieur, MDFEG et la mission Lutte contre les discriminations)
Délai de mise en œuvre	2023-2024

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 18 - Lever les freins à la mobilité**
État des lieux	La faible représentation des femmes au sommet des organisations, même dans des filières où elles sont majoritaires à la base, comme la filière administrative définit le « plafond de verre ». En parallèle, une autre force semble contraindre les femmes à rester à des niveaux les moins élevés de la hiérarchie professionnelle : il s'agit du « plancher collant ». Ainsi, les femmes se trouvent concentrées dans certains secteurs, métiers et postes : • Sur-représentation dans les emplois les moins bien rémunérés, • Sur-représentation dans les statuts les plus précaires (CCD, temps non complets…).
Objectif de l'action	• Permettre aux femmes, quelle que soit leur filière ou leur catégorie d'emploi, de progresser dans leur carrière, • Poursuivre l'évolution de la représentation des femmes aux niveaux de responsabilité (postes de direction et de direction générale), • Mettre fin au phénomène du plancher collant là où il existe, • Développer la mixité des métiers.
Descriptif de l'action	• Suivre des indicateurs de féminisation des postes à plus hautes responsabilités pour garantir la pérennité des avancées réalisées dans la lutte contre le « plafond de verre », • Suivre les indicateurs de promotion (avancement de grade et promotion interne) pour garantir l'égalité dans les déroulements de carrière, • Mener une réflexion spécifique sur la question de l'accès au grade d'agent-e de maîtrise, dans lequel les femmes sont moins représentées • Mener des actions de sensibilisation et de communication permettant de mettre en avant des parcours atypiques, afin de donner envie à des femmes d'exercer des métiers traditionnellement masculins et inversement. • Mener la réflexion pour accompagner des femmes à potentiel vers des postes à haut niveau de responsabilité • Mener la réflexion pour l'organisation de dispositifs de type « vie ma vie » pour encourager des mobilités vers des métiers atypiques
Service porteur de l'action	Emploi et développement des compétences (en lien avec l'ensemble des directions et service et avec impulsion de la Direction générale)
Délai de mise en œuvre	2023-2024

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 19 - Assurer une communication égalitaire et non genrée**
État des lieux	Afin de développer une culture de l'égalité au sein de la collectivité et de proscrire les stéréotypes sexués dans les documents administratifs, la mission Droits des femmes a sensibilisé les communicants-tes internes et externes sur la reproduction des stéréotypes dans les outils de communication. Suite à cette action, un guide sur la féminisation des écrits a été produit. Bien que largement diffusé, l'écriture inclusive et plus largement l'appel à une communication exempte de stéréotypes rencontres des enjeux de compréhension, d'adhésion à la démarche et de besoins de formations.
Objectif de l'action	Faire de l'écriture inclusive un réflexe dans l'ensemble des documents (internes et externes) produits par la collectivité. Éditer des outils de communication dénués de stéréotypes de genre Viser l'exemplarité de la Ville en matière d'égalité via le langage écrit ou oral qu'elle véhicule.
Descriptif de l'action	Mettre à jour, moderniser et étendre le périmètre du guide sur la féminisation des écrits à la lumière des préconisations du Haut Conseil à l'égalité. Accompagner cette mise à jour d'une offre de formation adéquate auprès des agents-es en charge des communications Plus spécifiquement : • Faire prendre conscience des conséquences de choix rédactionnels et iconographiques en matière d'égalité femmes-hommes, • Former les professionnels-les de la communication sur les bonnes pratiques et règles internes (écriture inclusive, ou tout du moins, non-discriminante), • Rendre cohérent et systématique l'application des règles fixées en matière de communication non genrée et plus égalitaire tant sur les productions de communication interne que sur les productions de communication externe (StrasMag site internet de la Ville, campagne d'affichage, etc.), • Faire des communicants-es des ambassadeurs-trices de cette politique d'égalité et de cette ligne éditoriale, • Rendre exemplaire la communication de la collectivité en matière d'égalité de genre, quelles que soient les campagnes. • Instaurer une veille éditoriale interne
Service porteur de l'action	Mission Droits des femmes et égalité de genre, Mission lutte contre les discriminations et direction de la Communication
Délai de mise en œuvre	2022-2023

AXE 7- Lutter contre les violences sexuelles et sexistes

Prendre en compte la question de l'égalité dans l'administration implique que soit entendue et traitée chacune des situations vécues par les agents. Certains agents de la collectivité font connaître leurs difficultés à faire respecter leurs droits, font état de violences sexistes subies dans le cadre professionnel et ne savent où en parler. Il est nécessaire de considérer ces demandes d'écoute pour déterminer et garantir un juste traitement des informations tant pour l'agent directement concerné que pour le service.

Dans ce contexte, la Mission Droits des femmes et égalité de genre avait mis en place, de 2015 à 2019, une cellule d'écoute pour les agentes confrontées à des situations de sexisme. Répondant assurément à un besoin, la Mission avait préconisé dans son bilan 2019 la nécessité de mettre en place (et faire connaitre) une procédure interne de signalement en cas d'agissement sexiste, de harcèlement sexiste ou sexuel, ou d'agression sexuelle.

Cette préconisation s'inscrit en cohérence avec le cadre légal récent qui appelle les collectivités à mettre en place un dispositif visant à recueillir les signalements des agents-es qui s'estiment victimes d'un **acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes**, et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes, et de traitement des faits signalés. Ce dispositif s'applique également aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif de signalement et d'accompagnement doit prévoir :

- La mise en place d'un ou des dispositifs de recueil de saisines ou de réclamations des agents-es victimes et des témoins
- L'orientation des agents-es vers les acteurs-trices et les dispositifs d'accompagnement permanents permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents-es, leur protection et leur soutien
- L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits (actions et acteurs
- L'élaboration d'un bilan annuel pour alimenter le plan d'actions
- Une information et une communication (moyens d'accès au dispositif et garanties de confidentialité).

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 20 - Sensibiliser, informer et former sur la question des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement**
État des lieux	Depuis 2011, il existe une politique de formation volontariste sur ces enjeux avec la mise en œuvre à la fois de dispositifs de formation sur mesure, mais aussi, en fonction des besoins, la possibilité de faire appel à l'offre « catalogue », ainsi que la possibilité de s'inscrire à des conférences organisées par des organismes externes : • Lutter contre le sexisme : depuis 2017, 622 personnes ont bénéficié de la formation « lutte contre le sexisme », dont 333 encadrants-es (caractère obligatoire) et agents-tes des fonctions ressources humaines, • Égalité femme/homme, Ville et genre (214 agents-es), • Colloque annuel organisé par la mission droits des femmes 1 387 agents-es inscrits-es depuis 2011. Au total 3 149 agents-es ont été sensibilisés-es depuis 2011
Objectif de l'action	• Poursuivre les actions engagées depuis 2011, avec la mission Droits des femmes et égalité de genre, • Poursuivre la diffusion de la culture professionnelle sensible au genre et développer une approche intégrée de l'égalité, • Favoriser l'égalité, le respect des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein même de l'administration dans son organisation et fonctionnement internes, dans un souci d'exemplarité comme employeur, • Intégrer l'égalité et la dimension du genre dans les pratiques professionnelles, dans les prestations envers les usagers-ères et les relations avec nos partenaires, dans le cadre des projets relevant des missions des différents services, • Provoquer la prise de conscience individuelle et collective pour lutter contre les discriminations liées au genre dans le milieu professionnel et plus largement dans la vie de chacun-e, • Prévenir et agir contre les violences faites aux femmes et le continuum des violences, • Éliminer les stéréotypes sexués, • Identifier les acteurs-trices de l'égalité, les ressources, les références, partager les bonnes pratiques, • Diffuser une culture commune sur les questions de violences sexistes au sein de la collectivité.
Descriptif de l'action	Poursuivre et enrichir le volet formation sur ces thématiques
Service porteur de l'action	Prévention et qualité de vie au travail, en lien avec la mission Droits des femmes et égalité de genre et l'appui du département Maintien et développement des compétences (EDC)
Délai de mise en œuvre	2022-2023-2024

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 21 - Mettre en place la cellule d'écoute et le protocole de recueil et de traitement des violences sexuelles et sexistes et de discrimination pour les victimes et les témoins**
État des lieux	• Un besoin déjà identifié qui avait donné naissance à un espace d'écoute, mis de fait entre parenthèse, • Une obligation légale depuis le 1er mai 2020 (loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019), • Actuellement (octobre 2021) : finalisation de la proposition de scénario.
Objectif de l'action	• Permettre aux agents-es confrontés-es à ces problématiques ou aux témoins d'alerter la collectivité, • Mettre en place un lieu bien identifié permettant le recueil de la parole des agents-es, l'écoute et l'accompagnement, • Organiser la prise en charge et l'accompagnement des victimes par les acteurs-trices ressources, • Informer, sensibiliser sur la question des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement, • Formaliser un bilan annuel et en dégager des pistes d'amélioration.
Descriptif de l'action	• Validation du scénario à retenir, • Mise en œuvre de l'organisation et des modes de fonctionnement, • Formalisation des outils, • Nouer des partenariats externes avec des organismes ou associations qualifiées dans le domaine (pour faire notamment des formations aux agents-es), • Communication sur le dispositif, • Faire un bilan annuel (le nombre et le type de situations traitées dans le cadre du dispositif, les mesures d'accompagnement mises en place, le fonctionnement de la cellule, les points d'amélioration) - Bilan à présenter au comité de pilotage et au CHSCT.
Service porteur de l'action	Prévention et qualité de vie au travail, en lien avec la Médecine du travail et le Service social du personnel, avec l'appui du Département juridique RH et des Mission Droits des femmes et Lutte contre les discriminations.
Délai de mise en œuvre	Fin du 1er trimestre 2022 (premier bilan en décembre 2022)

Intitulé de l'action	**FICHE ACTION 22 - Sanctionner les comportements fautifs**
État des lieux	• Des sanctions sont régulièrement infligées pour ce type de comportements fautifs. La collectivité n'hésite pas à ouvrir des enquêtes administratives et à infliger des sanctions lorsque les faits sont établis, y compris parfois même en l'absence de condamnation pénale. • Mise en place de la cellule de veille des risques psycho-sociaux (RPS) pour partager les informations, • Réunions pluridisciplinaires pour identifier procédures adéquates dans des situations précises, • Absence de communication sur la politique disciplinaire.
Objectif de l'action	• Harmoniser la politique de sanction au sein de la collectivité et former le réseau RH sur les comportements fautifs de nature sexuelle ou sexiste (former sur les définitions juridiques de certaines fautes du type harcèlement, etc.), • Mettre en place un suivi spécifique de ce type de fautes pour les recenser plus facilement. (En lien avec la création de la cellule d'écoute), • Centraliser les comptes rendus d'incident pour orienter vers les procédures adéquates (disciplinaire, médecine préventive, médiation, social, etc.). (En lien avec la création de la cellule de la fiche n° 21), • Rendre visible la politique disciplinaire.
Descriptif de l'action	• Organiser des formations sur les thématiques des comportements fautifs de nature sexuelle ou sexiste (formation juridique, sur les termes et la qualification des faits), • Mettre en place une procédure de compte-rendu d'incident, confidentiel, allant directement à la DRH (en lien avec la création de la cellule de la fiche n° 21), • Centraliser un document de recensement entre les directions (RRH) des procédures liées aux comportements fautifs de nature sexuelle ou sexiste, • Organiser une procédure spécifique de compte rendu d'incidents allant directement à la DRH, • Mettre en place un réseau pluridisciplinaire pouvant être alerté sur les situations et pouvant se rassembler pour identifier les procédures adaptées à chaque situation, • Faire une communication annuelle sur la politique disciplinaire.
Service porteur de l'action	Direction des ressources humaines, en lien avec le réseau RH et l'appui du département juridique RH
Délai de mise en œuvre	• Immédiat pour le traitement des affaires connues ou arrivantes, • Année 2022 pour une sensibilisation à la question du réseau RH

9

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Désignation de représentant-es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

Numéro E-2021-1939

En application des articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil est appelé à désigner ses représentant-es au sein des Syndicats mixtes, sociétés, établissements publics, associations et organismes divers comme suit.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L 5211-1, L.2121-21 L.2121-33
du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

Les représentant-es de l'Eurométropole au sein :

*1) du **POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG***

Assemblée générale :
La Présidente ou son/sa représentant-e

Conseil d'administration (8 membres) :

- *Philippe PFRIMMER*
- *Annie KESSOURI*
- *Dominique MASTELLI*

- *Claude FROEHLY*
- *Abdelkarim RAMDANE*
- *Christian BALL*
- *Marie-Dominique DREYSSE*
- *Jean Louis HOERLE*

2) *de **l'OFFICE DU TOURISME DE STRASBOURG ET SA REGION***

Assemblée générale + Conseil d'administration

- *Anne-Marie JEAN*

- *Michèle LECKLER*

*3) du **STRASBOURG CONVENTION BUREAU***

- *Michèle LECKLER*

*4) de la **SAMINS : Conseil d'administration (3 membres)***

- *Doris TERNOY*

- *Fabienne BAAS*

- *Claude FROEHLY*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-143418-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 9 : . Désignation de représentantes de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes- POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG-

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 86 voix + 3

Mme TRAUTMANN, Mme HAMARD et M. KOUSSA ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 17 DÉCEMBRE 2021 - Point n°9

Désignation de représentantes de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes - POLE FUNERAIRE PUBLIC

Pour **86**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **2**	**AMIET Eric, MAURER Jean-Philippe**

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 17 DÉCEMBRE 2021 - Point n°9

Désignation de représentantes de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes - SAMINS

Pour	**82**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre	**0**	
Abstention	**6**	**AMIET Eric, KIRCHER Jean-Louis, MAURER Jean-Philippe, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad**

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 9 : Désignation de représentantes de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes - OTSR

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 54 voix + 1

Mme BROLLY a rencontré un problème avec l'application et souhaitait voter pour

Contre : 9 voix

Abstention : 1 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 17 DÉCEMBRE 2021 - Point n°9

Désignation de représentantes de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes - OTSR

Pour	**54**	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**9**	BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie
Abstention	**1**	SCHULER Georges

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 17 DÉCEMBRE 2021 - Point n°9

Désignation de représentantes de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes - CONVENTION BUREAU

Pour **55**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **6**	**BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**
Abstention **1**	**SCHULER Georges**

10

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Communication du rapport d'activités des services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1853

Cette communication a pour objet la présentation au Conseil du rapport d'activités 2020 des services de l'Eurométropole.

Conformément à la règlementation, le rapport fera l'objet d'une communication aux communes et sera par ailleurs rendu public sur le site internet de la collectivité.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-143335-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Strasbourg.eu
eurométropole

RAPPORT

D'ACTIVITÉ 2020

DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

SOMMAIRE

(Document établi sur la base de l'organigramme des services en vigueur en 2020)

TRANSFORMATION DÉMOCRATIQUE 4

Direction de l'intercommunalité 5

Mission sécurité civile 9

Direction des Relations européennes et internationales (DREI) 14

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE 18

Direction de la construction et du patrimoine bâti 19

Direction urbanisme et territoire 29

Direction mobilité espaces publics et naturels 38

Direction de l'environnement et des services publics urbains 43

Direction du développement économique et de l'attractivité 50

Mission Terre 54

Mission Climat 60

TRANSFORMATION SOCIALE 62

Direction Solidarités Santé Jeunesse 63

Direction de la Culture 70

Direction des Sports 73

ACCOMPAGNEMENT - MISSIONS TRANSVERSALES 79

Audit interne et maîtrise des risques 80

Mission des temps et services innovants 83

Direction de la communication 84

Direction des finances et de la programmation 90

Direction des Ressources Logistiques 95

Direction des ressources humaines 103

INTRODUCTION

En vertu des dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'EPCI est tenu d'adresser chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité des services au cours de l'année antérieure. Tel est l'objet du présent rapport.

TRANSFORMATION DÉMOCRATIQUE

DIRECTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

I. Principales missions de la direction

La Mission intercommunalité assure le bon fonctionnement des instances de concertation de l'Eurométropole de Strasbourg avec les 33 communes membres de la collectivité. Tout au long de l'année 2020, ce sont treize conférences des Maires et 10 réunions des Directeurs Généraux des services de l'Eurométropole qui ont été organisées.

II. La Conférence des Maires

Point fort de la gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg, elle permet un échange permanent entre les maires sur des enjeux d'agglomération, les principaux projets, et les politiques métropolitaines. Elle constitue l'instance de débat et d'arbitrage pour les principales orientations stratégiques, les projets importants et les grandes décisions.

Treize réunions ont été organisées en 2020 dont neuf entre septembre et décembre 2020. Les ordres du jour portaient principalement sur les points suivants :

- Crise sanitaire COVID 19 et ses conséquences (33%) ;
- Mobilités (20%) ;
- Climat, environnement, énergies (17%) ;
- Urbanisme (13 %).

III. Les réunions des Directeurs Généraux des Services (DGS)

Les DGS des communes sont très attachés à ces réunions qui leur permettent de bénéficier de l'expertise des services de l'Eurométropole et de structurer un partage d'expériences avec leurs homologues de l'intercommunalité.

10 réunions ont été organisées en 2020 portant principalement sur les points suivants :

- Finances et numérique (26 %) ;
- Climat, environnement (22 %) ;
- Voirie, mobilités (22%).

IV. L'espace collaboratif des communes

Cet espace numérique partagé permet de gérer des forums, de mettre à disposition des documents, des ordres de jour et des dossiers des réunions aux DGS des communes.

En 2020, 4 983 connexions des DGS au site ont été effectuées. Le succès de l'espace prouve l'intérêt des DGS pour ce type de collaboration. Ils y contribuent eux-mêmes par les forums de discussion. 29 discussions ont été créées en 2020 par les DGS sur des thématiques variées : finances, ressources humaines, urbanisme, administration générale.

V. Le Bloc-notes des élus municipaux

Le Bloc-notes est une lettre d'information dématérialisée dont le lien est adressé par courriel aux 874 élu.e.s des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'aux membres du conseil de développement, aux DGS des communes et aux Directeurs et chefs de service de l'Eurométropole.

Il s'agit de leur apporter un éclairage synthétique sur les principaux projets et politiques de l'Eurométropole, ainsi qu'un résumé de l'actualité de la collectivité. Les articles sont basés sur les délibérations du mois en cours ainsi que sur les sujets de la conférence des Maires.

Composé de cinq articles synthétiques, il est publié chaque fin de mois sauf juillet et août.

Le top 6 des articles les plus vus en 2019 :

- Nouveaux maires et élu-es : important renouvellement des exécutifs dans l'Eurométropole et les communes
- L'Eurométropole de Strasbourg en charge de l'A35 au 1er janvier 2021
- Le nouveau conseil de développement de l'Eurométropole ouvre grandes ses portes aux représentant-es des communes
- Le plan vélo passe sur le grand braquet
- Quelles compétences pour l'Eurométropole et les communes
- Le transport à la demande pour tous

VI. 6ème rencontre des communes de l'Eurométropole le 5 février 2020 à Fegersheim

La Mission intercommunalité a coordonné l'organisation de cette réunion à laquelle ont participé environ 250 élus municipaux, membres du Conseil de développement, DGS des communes et cadres de l'Eurométropole sur l'avenir de l'A35 avec la participation de l'urbaniste Henri BAVA, président de l'Agence Ter et le secrétaire général de la Préfecture.

VII. Le contrat de réciprocité

La Mission intercommunalité pilote ce projet adossé au Pacte État-Métropole de 2017. L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) assure la mise en œuvre du programme partenarial en liaison avec les services et les élus de l'Eurométropole de Strasbourg, des deux intercommunalités volontaires, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et, de la Présidente de l'Association du massif vosgien.

VIII. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

1. Le résumé des conseils de l'Eurométropole

Créé en novembre 2020, le résumé des réunions du Conseil de l'Eurométropole est adressé le jour ouvrable suivant la réunion du conseil aux 33 maires de l'Eurométropole. À partir de ce document, ces derniers peuvent, soit :

- Le communiquer aux élu.e.s de leur conseil municipal pour leur permettre de comprendre les principaux enjeux des 80 à 100 points inscrits à l'ordre du jour de chacune des séances mensuelles ;
- Le reprendre partiellement ou en totalité dans la communication municipale (bulletin communal, site Internet, réseaux sociaux...).

2. La valorisation des communes de l'Eurométropole

Plusieurs supports ont été mobilisés au second semestre 2020 pour promouvoir la place des communes au sein de l'Eurométropole de Strasbourg :

- « Eurométropole magazine » : plus fréquent avec davantage d'espace pour la mise en valeur des initiatives des communes (de 4 à 5 pages) ;
- Site web de l'Eurométropole : la nouvelle mise en page permet de valoriser les communes et d'établir un lien vivant, en temps réel, avec leurs sites Internet respectifs.

La gouvernance du dialogue intercommunal a été renforcée avec la mise en place de deux vice-présidences particulières : équité territoriale et dialogue intercommunal, participation citoyenne et débat public pour rapprocher l'Eurométropole de ses citoyens.

3. Les visites territoriales de la Présidente

Les contraintes imposées par la crise sanitaire ont contrarié les visites de communes programmées par la présidente en 2020. Toutefois, des premières rencontres ont été engagées en visioconférences sur les territoires suivants en novembre et décembre 2020 :

- Nord première couronne (Bischheim, Hœnheim, Schiltigheim, Souffelweyersheim) ;
- Ouest (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen) ;
- Sud (Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim).

Ces réunions ont permis de prendre en compte les préoccupations de ces 13 communes et de mettre en place un tableau de suivi.

4. Accompagnement des communes dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19

Durant la crise et pendant la période de confinement, la Mission Intercommunalité a adapté à la situation ses missions habituelles d'information des communes de l'Eurométropole. Dans cet esprit, elle a pris des initiatives opérationnelles nouvelles :

- Diffusion d'information et réponses aux questions posées par les communes :

Une communication régulière par mailing ou par « Foire Aux Questions » a été mise en place à destination des DGS des communes. Ainsi, plus de 160 mails ont été envoyés de manière groupée aux DGS des communes. Les sujets abordés ont souvent été liés aux ressources humaines (autorisations spéciales d'absence, statut des personnes en télétravail, etc.), ou avec la gestion des aspects sanitaires de la crise (règles sur le port de masque, ouverture des lieux publics…) ou des sujets institutionnels (informations juridiques, confinement, continuité des services, continuité institutionnelle…). Une réunion des DGS et une conférence des Maires spécifique à la crise ont été organisées en mai.

- Nouvelles missions liées à la crise Covid-19 :

La mission intercommunalité a coordonné avec la Direction des ressources logistiques les achats de masques pour les habitants et les agents des communes et organisé leur distribution en fonction des choix de chaque commune. La mission intercommunalité s'est également vu confier le recensement des agents volontaires en interne pour assurer des missions nouvelles liées à la crise et le recensement des emplacements dans les cimetières des communes ainsi qu'une estimation quotidienne, dans chaque commune, du nombre de décès lié à la crise.

5. Séminaire de co-construction de la feuille de route 2020-2026 de l'Eurométropole de Strasbourg : « Un avenir commun ! », le samedi 10 octobre 2020 à Entzheim

La mission intercommunalité a organisé ce séminaire qui a réuni les exécutifs communaux et métropolitains : Maires, Présidente et Présidentes déléguées, Vice-président.e.s, conseiller.ère.s délégué.e.s.

Ce rendez-vous avait notamment pour objectif d'établir de la cohésion, de partager et donner du sens aux actions, de renforcer les relations interpersonnelles, d'officialiser les priorités d'action et la feuille de route, de préciser ensemble la gouvernance et les règles de fonctionnement.

Trois séquences successives ont réuni les participants dans des ateliers thématiques :

- *« Aujourd'hui, une vision partagée »* de l'Eurométropole de Strasbourg. Sa raison d'être, sa gouvernance par les élu.e.s
- *« Un avenir visible et gagnant »*. Demain 2026, quelles réalisations ? Quels sujets prioritaires pour le climat ? Quelle équité sociale, quelle solidarité ? Quelle transition démocratique?
- *« Les règles, le pacte de gouvernance »*. Quelles règles de fonctionnement ? Quel partenariat entre les communes et l'Eurométropole de Strasbourg ? Quel pacte de gouvernance avec les habitants, la participation citoyenne sur les projets métropolitains ?

La synthèse de ces ateliers a permis d'enrichir la feuille de route métropolitaine 2020-2026 et de préfigurer le futur pacte de gouvernance dont le principe d'élaboration a été adopté par le Conseil de l'Eurométropole le 20 novembre 2020.

MISSION SÉCURITÉ CIVILE, SERVICE PRÉVENTION URBAINE, SIRAC

Marquée par une double crise, sanitaire et climatique, l'année 2020 a été celle d'une grande remise en question sociétale sur les modes de vie en ville. L'occasion, pour les services de la collectivité, de réfléchir à un rapport à l'habitant plus étroit et d'imaginer des politiques publiques plus agiles.

Premier objectif : une meilleure efficacité, à travers des missions mieux comprises, mieux réalisées et mieux coordonnées. Avec un outil performant : le partage d'informations

C'est dans cette dynamique que la mission sécurité civile, le service prévention urbaine et le SIRAC ont œuvré, accompagnés par le service administration générale et ressources relevant de ce périmètre.

I. Mission sécurité civile

Coordination des permanences et/ou astreintes d'événement ou de gestion de crise par les directions et services pour garantir une information et une intervention rapide en cas d'incidents susceptibles de survenir dans l'une des 33 communes de l'Eurométropole (administration et partage des coordonnées agents-es, communes et partenaires institutionnels externes sur un espace numérique dédié).

Gestion courante et budgétaire de la convention de transfert des services d'incendie et de secours vers le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (de l'ordre de 27,5 M€). Préparation et participation aux Conseils d'Administration et interface privilégiée entre les services, les élu.e.s et le SIS67.

II. Service prévention urbaine/CIPS

Pilier opérationnel de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR), le service prévention urbaine est au cœur du dispositif partenarial et des orientations politiques dans les domaines de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique sur les territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le contrat intercommunal – SPDR est articulé autour de 3 axes :

- Prévenir les facteurs de rupture (action axée notamment sur les jeunes) ;
- Développer l'aide aux victimes et l'accès au droit ;
- Améliorer la sécurité et la tranquillité publique.

Pour y parvenir, le service est organisé autour des missions suivantes : analyse statistique et description du « climat » territorial en matière de tranquillité publique, vidéoprotection de l'Eurométropole (24/24h), accès aux droits et aide aux victimes, travail d'intérêt général, prévention situationnelle.

A l'occasion de la Saint-Sylvestre, l'ensemble de ces thématiques est regroupé au sein d'un plan d'actions « Nouvel an » afin de prévenir et lutter contre les violences urbaines habituellement constatées dans l'agglomération.

1. Faits marquants 2020 et principaux projets

Bilan de la crise sanitaire et gestion quotidienne :

- Accompagnement des services en matière de sécurité privée pour la réouverture de certains lieux publics à l'issue de la crise sanitaire (marchés alimentaires et lieux de vaccination).
- Suivi et appuis vidéo pour les nombreuses manifestations contre la proposition de loi « sécurité globale ».
- Préparation du nouvel an dans les conditions sanitaires et sécuritaires inédites : interdiction de tout rassemblement public, mise en œuvre de mesures d'accompagnement des interdictions de stationner (gratuité de certains P+R), création d'un outil de partage des véhicules ventouses et épaves (PN GN Bailleurs Services), création d'une fourrière provisoire à Schiltigheim, etc.
- Impulsion et participation à un Webinaire national sur le développement du Travail d'intérêt général dans les collectivités.
- Accompagnement des services de la collectivité par des diagnostics de prévention situationnelle (étude de sûreté du Parc des expositions, sécurisation des plans d'eau de l'Eurométropole…).

Projets :

- Intégration de la mission prévention de la radicalisation violente et extension du périmètre d'action pour l'Eurométropole.
- Pilotage du dispositif animations de fin d'année pour les actions associatives à portée prévention de la délinquance.
- Création d'un groupe local de traitement des incivilités commises par les mineurs.
- Relance du Comité d'éthique de vidéoprotection de l'Eurométropole (dont sous-commission technique) pour l'accompagnement en équipement des communes et le positionnement face aux nouveaux outils.

2. Chiffres clés

- Participation mensuelle à 15 Groupes de partenariat opérationnels (GPO), pilotés par la Police nationale sur Strasbourg et sa 1ère couronne.

- 159 candidatures pour du Travail d'intérêt général, représentant 14 190 heures.
- 8 000 accueils téléphoniques réceptionnés à la Maison de la Justice et du Droit.
- 1 085 réquisitions d'images CSV et 6 806 demandes de transferts d'images en direct.
- 304 comptes rendus d'incidents concernant nos agents réceptionnés et traités (diagnostics de sécurité selon besoins).
- 31 associations soutenues en matière d'accès aux droits et d'aide aux victimes pour un montant de 483 045 € (271 240 € par la Ville et 211 805 € par l'Eurométropole).

III. SIRAC (Service de l'information et de la régulation automatique de la circulation)

Dans ce service qui, depuis 1978, veille à la fluidité et à la sécurité des déplacements dans l'Eurométropole de Strasbourg, 58 agents œuvrent quotidiennement pour mener à bien sept missions principales :

- Gestion de la mobilité pour tous les usages et priorité des Transports en Commun aux carrefours ;
- Contrôle d'accès aux zones aires piétonnes et zones sensibles ;
- Exploitation du tunnel de l'Etoile et de la Passerelle fluviale du Heyritz ;
- Information des usagers sur les conditions de trafic ;
- Pilotage de la politique Sécurité Routière et sensibilisation aux dangers de la route dans le milieu scolaire ;
- Aménagement numérique du territoire et gestion des réseaux de communication ;
- Pilotage de projets dans le cadre de la mobilité innovante (véhicules connectés, …).

Le SIRAC a la particularité de disposer d'équipes qui fonctionnent 24h/24 et 7j/7, une permanence qui renforce la réactivité du service pour garantir la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du réseau Tramway.

La mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement numérique du territoire dont le service a en charge le pilotage permettra aussi de rendre l'Eurométropole plus attrayante pour les entreprises, tout en facilitant l'accès au télétravail grâce au déploiement du Très Haut Débit. Celui-ci devrait concerner la plupart des habitant.e.s d'ici fin 2022. La crise de la COVID, qui a entrainé un fort développement du télétravail, a encore renforcé la nécessité d'offrir un service de qualité aux habitants.

1. Faits marquants 2020 et principaux projets :

- Gestion de la mobilité : 14 nouveaux carrefours équipés de feux tricolores installés sur le territoire de l'Eurométropole, une grande partie étant liés à la création de la Zone Commerciale Nord et à l'extension du TRAM jusqu'à Koenigshoffen ; 17 nouvelles stations d'analyse de trafic ont été déployées.
- 22 nouvelles caméras dédiées à la gestion du trafic ont été installées ; 1 nouveau contrôle d'accès par borne a été installé pour sécuriser une école.

- Avec la poursuite du programme de rénovation des carrefours, 98% des carrefours sont maintenant équipés de feux à LED, ce qui contribue à diminuer fortement la consommation électrique.
- Mise en place d'un observatoire mobilité dès le début du confinement pour analyser l'évolution des déplacement en voitureet Vélos.
- Sécurité/Prévention : 425 réquisitions des forces de l'ordre pour des images de caméras SIRAC.
- Baisse considérable des accidents corporels de la circulation (268 accidents en 2020 par rapport à 420 accidents en 2019).
- Baisse de l'activité du Centre d'Éducation Routière lié principalement à la fermeture des écoles avec seulement 2.073 enfants sensibilisés par rapport au 5000 envisagés.
- Numérique : mise en place d'une gestion du patrimoine des installations numériques (réseaux et antenne) a permis de titrer une recette de 363 570 € en 2020 dont 27 000 € pour le compte de la Ville de Strasbourg.
- Organisation de la conférence citoyenne sur la 5G.

2. Chiffres clés

Le patrimoine du SIRAC est au premier janvier 2021 :

- 608 carrefours équipés de feux dont 193 à priorité TRAM et 103 à priorité BUS ;
- 504 stations d'analyse du trafic dont 88 pour les pistes cyclables ;
- 71 contrôles d'accès par borne pour sécuriser les espaces publics et sites sensibles ;
- 14 panneaux à messages variables (PMV) ;
- 49 panneaux de jalonnement dynamique ;
- 313 caméras dont 49 dédiés à la surveillance de bâtiments publics (CA, 38RH et Hôtel de Ville).

La régie du SIRAC en charge de l'entretien préventif et curatif des équipements a réalisé 4 140 interventions.

IV. Administration générale et ressources

L'administration générale et Ressources coordonne, en étroite collaboration avec les services, la gestion des ressources humaines et des affaires générales ainsi que les ressources financières, informatiques et logistiques de la direction de la Police municipale et de la surveillance de la voie publique, de la direction de la réglementation urbaine, du SIRAC, du service prévention urbaine. La mission sécurité civile est également de son ressort.

Elle contribue aux orientations de la collectivité en matière de gestion des ressources par ses propositions et ses participations aux groupes de travail interne à la collectivité. Elle apporte notamment ses conseils aux directions et services dans la définition des orientations stratégiques.

Elle veille également à la sécurisation des procédures en termes de RH et de ressources financières par son expertise auprès des directions et services.

1. Faits marquants en 2020 et principaux projets

En raison de la Covid-19, les ressources humaines ont été contraintes d'adapter les procédures afin de fonctionner majoritairement en télétravail. En conséquence, des actions exclusivement « présentielles » jusque-là ont pris une forme distancielle. Les recrutements, par exemple, ont dû être effectués en visio-conférence. Les échanges avec les services se sont faits par voie dématérialisée. Dans cette organisation inédite, la gestion du temps de travail a pris une place prédominante dans les activités quotidiennes en raison d'un nécessaire suivi individualisé par agent.

La dématérialisation comptable, quant à elle, a été menée à bien et s'est achevée en 2020.

Les services ont également progressé dans la maîtrise de la prospective financière et développé les outils de dialogue de gestion.

2. Chiffres clés (Ressources humaines et financières)

- 353 agents gérés dont 22 contractuels, 7 immersions et 4 apprentis.
- 35 jurys et 26 recrutements réalisés.
- Plan de formation d'un montant de 89.000 € alloué pour l'ensemble des directions et services. L'accent a été mis sur l'accompagnement à l'évolution des métiers.
- 29,5 M€ de budget global en dépenses de fonctionnement et 3,5 M€ € en investissement.
- 639K€ perçus en recettes de fonctionnement et 6,4M€ en recettes d'investissement (en hausse de 300K€ par rapport à 2019).
- 1.695 actes traités (664 engagements de dépenses/938 mandatements/93 de titres de recettes).

DIRECTION DES RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES (DREI)

I. Principales missions de la direction

Les champs d'action de la DREI portent sur :

- Le développement de la coopération transfrontalière : renforcement de l'agglomération transfrontalière avec Kehl, du GECT (Groupement européen de coopération territoriale) Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et du positionnement de Strasbourg à l'échelle du Rhin Supérieur, adoption et mise en œuvre d'un Schéma de Coopération Transfrontalière de l'Eurométropole ;
- Le développement et l'intensification des relations avec les institutions européennes et le corps diplomatique et consulaire strasbourgeois ;
- L'organisation d'évènements protocolaires ou à destination du grand public, en relation avec les institutions européennes et le tissu associatif ;
- La poursuite d'échanges dans le cadre des 5 jumelages de la Ville de Strasbourg (Boston, Leicester, Stuttgart, Dresde et Ramat Gan) qui associent l'Eurométropole (Boston, Leicester, Stuttgart, Dresde et Ramat Gan), et de partenariats « anciens » avec Jacmel (Haïti), Douala (Cameroun), et Fès (Maroc) ;
- Le développement de partenariats ou de relations privilégiées avec d'autres villes : Vologda et Moscou (Russie), Istanbul (Turquie), Oran (Algérie), Kairouan (Tunisie), Kagoshima (Japon), Kampala (Ouganda), Montréal (Canada), Zurich (Suisse), Karlsruhe (Allemagne) ;
- L'implication de la Ville et de l'Eurométropole dans les réseaux européens et internationaux, ainsi que dans les associations de collectivités (Eurocities, AFCCRE, CUF, CGLU, MOT…) ;
- La veille sur les financements européens et l'accompagnement des services de la collectivité pour le dépôt de réponses à des appels à projets européens ;
- Le développement et l'accompagnement de projets européens et internationaux, en lien avec des acteurs de la société civile et l'ensemble de l'administration de la Ville et de l'Eurométropole ;
- L'accueil de délégations étrangères.

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

La coopération transfrontalière a été fortement pénalisée par la crise sanitaire et par les mesures de restriction de circulation qui ont compliqué le franchissement de la frontière franco-allemande. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont ainsi trouvées en première ligne pour gérer les effets quotidiens de cette désorganisation temporaire qui s'est éternisée pendant de longues semaines.

La collectivité, en coopération avec les autres partenaires du territoire, a renforcé son soutien envers les instances d'information et de conseil de proximité (*Infobest Kehl-Strasbourg*, Centre européen de la consommation) amenées à traiter un flux très important de questions de résidents confrontés à des législations française et allemande souvent différentes dans la gestion de la pandémie. L'Infobest a ainsi bénéficié d'un renforcement temporaire de son équipe pris en charge par ses partenaires cofinanceurs dont l'Eurométropole.

L'Euro-Institut, à la demande des villes de Strasbourg et de Kehl, a notamment continué d'accompagner l'équipe binationale de la *Maison de la petite enfance franco-allemande*. En 2020, les activités de l'Euro-Institut ont été fortement affectées par la situation sanitaire. Néanmoins, cet organisme a réussi à s'adapter rapidement et a proposé de nombreuses formations en distanciel.

Strasbourg a fait valoir la nécessité d'une prise en compte des bassins de vie transfrontaliers auprès des autorités nationales et européennes, notamment au sein du Comité de coopération transfrontalière instauré par le Traité d'Aix-la-Chapelle. L'Eurométropole y suit également les thématiques de la reconnaissance transfrontalière des vignettes Crit'Air et de l'adhésion de partenaires étrangers à des sociétés publiques locales, en vue de lever des obstacles juridiques à des projets sur son territoire. Les relations de proximité avec Kehl sont restées denses et régulières avec le souhait de les approfondir par une convention de partenariat, tout comme avec l'Eurodistrict où la collectivité a œuvré pour un recentrage de ses champs thématiques d'intervention (mobilités, bilinguisme, culture, environnement).

La mise en œuvre de projets transfrontaliers a d'ailleurs été poursuivie à l'instar de la coopération avec les BSW de Kehl pour la récupération de la chaleur fatale qui a bénéficié d'un financement européen INTERREG et réunit toutes les conditions pour la création d'une société d'économie mixte transfrontalière. L'Eurométropole a également co-organisé avec la Région Grand Est et la Mission Opérationnelle Transfrontalière un atelier dans le cadre de la Semaine européenne des villes et des régions en octobre 2020 consacré au redimensionnement des échelles de coopération transfrontalière. Elle est également intervenue lors du 1er Borders Forum organisé par la MOT dans un atelier sur les transitions dans les espaces frontaliers. Enfin, le Schéma de coopération transfrontalière a fait l'objet d'un approfondissement de sa feuille de route en préalable à une actualisation en continu de ses orientations et leur traduction par des projets concrets. C'est à ce titre que les échanges avec Karlsruhe se sont poursuivis avec un atelier en présentiel sur le développement urbain durable en septembre 2020.

Créée et installée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en août 2020, *« l'Agora Strasbourg Capitale européenne »* regroupe toutes les forces vives du territoire qui œuvrent pour la stratégie européenne de Strasbourg. Formée des anciennes instances *Task Force* « *Strasbourg The Seat »* et *CŒURS* (Comité pour l'Europe de et à Strasbourg), elle réunit les partenaires institutionnels (Ville et Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'État), les acteurs associatifs et transfrontaliers et a pour objectif de porter collectivement une stratégie européenne dont l'un des enjeux prioritaires est la promotion du siège du Parlement européen à Strasbourg. L'Agora est le lieu de dialogue,

de coordination des actions menées en commun, de portage et de mise en œuvre d'initiatives pour la promotion de l'Europe à Strasbourg.

À la suite des élections municipales, une nouvelle dynamique d'investissement des réseaux européens et internationaux a été lancée avec des présentations aux élus et dans les instances de coordination, des différentes opportunités existantes pour valoriser les politiques publiques de Strasbourg. La Maire de Strasbourg a été désignée co-présidente de la nouvelle commission Europe de France urbaine ce qui permet de renforcer la visibilité de Strasbourg auprès des partenaires nationaux sur les différents enjeux européens du moment pour les territoires : Plan de relance, Conférence sur l'Avenir de l'Europe, Présidence française de l'UE 2022.

La maire a également eu l'opportunité d'intervenir lors de la conférence annuelle d'*Eurocities* tandis que son adjointe aux relations européennes et internationales, Julia Dumay, a intégré les instances politiques des réseaux européens et internationaux suivants : *AFCCRE, CCRE, Platforma et CUF*. Au niveau technique un suivi et une veille régulière sur les actions de ces réseaux perdurent en lien avec les directions thématiques concernées.

Au cours de l'année 2020, dans le cadre de la préparation de la programmation européenne 2021-2027 et des négociations autour du plan de relance européen, les élus de la Ville et l'Eurométropole ont contribué aux plaidoyers envers les décideurs nationaux et européens pour faire des villes et des métropoles des bénéficiaires directs de ces fonds.

Depuis septembre 2020, la *Maison Europe Grand Est*, basée à Bruxelles et pilotée par la région Grand Est assure un service de veille, de suivi et d'animation sur les sujets européens pour ses membres, dont l'Eurométropole fait partie. Son action sera complétée dès 2020 par l'intervention d'un.e représentant.e permanent.e de Strasbourg à Bruxelles.

L'année 2020 a été marquée par le 60ème anniversaire de jumelage entre Strasbourg et Boston. Malgré les perturbations liées à la situation sanitaire, différents évènements ont pu être organisés, en lien avec la ville de Boston et les comités de jumelage de part et d'autre de l'Atlantique, tant au niveau économique que culturel, célébrant la diversité des liens et relations unissant les acteurs des deux villes.

Les échanges d'expérience ont continué entre Strasbourg et San Diego aux États-Unis en matière de développement urbain promouvant le bien-être et les mobilités actives dans le cadre du programme européen *International Urban Cooperation* (IUC) jusqu'à octobre. Une délégation strasbourgeoise composée d'experts du sport et des mobilités a été accueillie par les experts urbains de San Diego en janvier. Un plan d'actions en a résulté et a abouti à de nombreuses actions dans les villes inspirées par les expériences respectives, tels qu'un guide des manifestations sportives éco-responsables.

Dans la continuité de la collaboration sur les éco-quartiers, une délégation d'urbanistes de la ville de Montréal a été reçue à Strasbourg pour une visite d'étude faisant suite à une intervention lors d'un évènement national à Paris sur le label éco-quartier. Les pratiques partagées ont permis d'établir un diagnostic reposant sur les complémentarités de chaque

territoire dans le domaine de l'urbanisme en transition et de la participation citoyenne, posant les bases pour le développement d'un projet de coopération.

Lauréate de l'appel à projet *« Partenariats pour des villes durables »* de la Commission européenne, Strasbourg a démarré en juin 2020 le projet *AUTREMENT* (Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENgager les Tunisiens), fruit de sa coopération avec la municipalité tunisienne de Kairouan qui s'étend désormais à la municipalité tunisienne de Mahdia avec l'appui de trois partenaires techniques. Malgré la crise sanitaire, les premiers mois ont été prometteurs : mise en place d'un bureau projet à Kairouan et d'outils de coordination, échanges à distance sur les activités du projet en particulier sur les aménagements urbains tactiques, actions de communication, etc.

L'année 2020 s'est traduite par la finalisation de la rédaction du projet « bâtir une ville durable, apprenant et inclusive à Kampala, Ouganda » en collaboration avec *GESCOD*, réseau régional multi-acteurs du Grand Est, et Kampala Capital City Authority.

Trois directions de la collectivité sont fortement impliquées dans ce partenariat qui compte trois composantes : agriculture urbaine, éducation, espaces verts et biodiversité. L'*ADEUS* est également partenaire du projet.

Strasbourg a tenu à manifester sa solidarité à l'égard du Liban suite aux explosions dans le port de Beyrouth, à travers une contribution de 15 000 € au Fonds de solidarité Liban initié par le réseau Cités Unies France. Elle participe régulièrement aux réunions du comité des donateurs qui fixe les orientations pour l'utilisation des fonds récoltés et détermine le programme d'actions et les projets soutenus.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE BÂTI

I. Le service Ressources et administration générale

Le service Ressources et Administration Générale de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti regroupe 3 départements et une cellule recettes d'investissement.

1. Le département affaires générales et ressources humaines (AGRH)

Sa mission est d'accompagner les agents et la hiérarchie sur les différents volets RH et d'apporter une aide aux réflexions organisationnelles de la Direction.

- Effectif de référence : 206 postes budgétaires permanents au 31/12/2020.
- Moyenne d'âge : 46,6 ans – âge maxi : 67 ans – âge mini : 21 ans

2. Le département budget et comptabilité (DBC)

Ses principales missions sont :

- D'assurer la gestion financière et administrative des marchés ;
- D'établir les mandats de paiement en lien avec le service de la comptabilité centrale ;
- D'élaborer la programmation budgétaire en étroite collaboration avec les services concernés ;
- D'établir les documents budgétaires (programme pluriannuel d'investissement, budgets primitif et supplémentaire, décision modificative) en lien avec la direction des finances et les directions thématiques.

Le budget général de la Direction en 2020

	Crédits inscrits BP2020 (k€ TTC)		Total crédits inscrits 2020 (k€ TTC)		Crédits réalisés 2020 (k€ TTC)		Taux de réalisation / BP2020 (k€ TTC)		Taux de réalisation / crédits inscrits (k€ TTC)		Nombre de mandats 2020
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
EMS	5561	70 560	6 124	44 490	6 115	29 551	110%	63%	100%	66%	2 154

Évolution du crédit consommé de 2019 à 2020 (Investissement + Fonctionnement)

Réalisé (k€ TTC) Invest. + Fonct.	2019	2020	Évolution 2019-2020
EMS	53 618	35 666	-33%

3. Le département « marchés publics » (DMP)

Ses missions sont :

- De gérer les procédures de consultations formalisées et adaptées qui sont nécessaires à l'exécution des projets pilotés par la Direction (rédaction, attribution et notification des marchés) ;
- D'accompagner les chefs de projets dans la gestion de leurs procédures de passation et de suivi des marchés ;
- D'assurer le suivi des marchés par l'établissement et la notification d'actes d'exécution (avenants, déclarations de sous-traitance, suivi des marchés fractionnés) ;
- D'assurer une veille juridique en coordination avec le service des Achats et de la Commande publique.

Nombre de consultations publiées (une consultation pouvant regrouper plusieurs lots) et nombre de marchés (lots) notifiés pour le compte de l'Eurométropole

	EUROMETROPOLE	
	Consultations	Marchés
AOO	5	26
Concours	0	1
Marché négocié	1	4
PCAN	4	1
MAPA1	0	8
MAPA2	6	19
MAPA3	9	6
MAPA4	10	19
TOTAL	36	84

Comparatif des exercices antérieurs

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Consultations	36	25	48	86	154	49	65	94	84	91	87
Marchés	84	65	78	78	79	87	170	188	205	196	192

4. La cellule recettes d'investissement

Ses missions sont :

- De piloter les recettes d'investissement de la collectivité ;
- **De gérer et suivre** le processus opérationnels d'investissement pour les projets dont les crédits sont délégués à la DCPB.

Recettes d'investissement perçues en 2020 (en millier d'euros)

	Budgets délégués DCPB	Autres budgets	TOTAL
Communes	467	26	**493**
Conseil Départemental du Bas-Rhin	200	0	**200**
Caisse d'Allocations Familiales	491	0	**491**
Région Grand Est	1 040	524	**1 564**
État	3 152	978	**4 230**
Europe	60	22	**82**
TOTAL	**5 510**	**1 550**	**7 060**

II. Le service gestion et inventaire du patrimoine bâti (GIPB)

Ce service patrimonial a pour missions principales :

- la gestion locative du patrimoine privé et public de l'Eurométropole ;
- l'optimisation de l'usage de ce patrimoine en suscitant des mutualisations ;
- la maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- l'administration de la base de données patrimoniales ;
- le développement d'une vision stratégique à moyen et long terme par la mise en œuvre des schémas directeurs immobiliers ;
- la recherche de sites ;
- le pilotage du mandat de gestion du patrimoine privé et le contrôle sur le prestataire ;
- la définition, le suivi et la mise en œuvre des plans patrimoine de l'Eurométropole.

I. Le département Gestion du patrimoine

Ce département a en charge la gestion du patrimoine immobilier à usage public et privé de l'Eurométropole, hors patrimoine thématique.

Il est le correspondant privilégié des occupants pour les relations courantes. Il assure la gestion administrative, juridique et fiscale des baux et conventions d'occupation ainsi que l'entretien des biens relevant de la pleine propriété ou de copropriétés.

II. Le département inventaire et valorisation du patrimoine

Ce département s'articule autour des 3 missions suivantes :

⇒ La base de données patrimoniales

Cette mission porte sur :

- L'administration et l'adaptation de la base de données patrimoniales répondant aux divers besoins liés à la gestion immobilière et au suivi des travaux du patrimoine de la collectivité.

⇒ Le suivi et la mise en œuvre du plan de cession du patrimoine

La cellule plan patrimoine a pour mission de :

- Préparer, piloter et exécuter les plans patrimoine bâti de l'Eurométropole ;
- Développer une vision stratégique du patrimoine à moyen et long terme en contribuant à la mise en œuvre des schémas directeurs immobiliers ;
- Présenter les propositions de cession d'actifs immobiliers.

⇒ Le suivi des mandats de gestion locative et de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux du patrimoine privé de l'Eurométropole par :

- La mise en place des processus de contrôle de la gestion du patrimoine confié au délégataire tant sur la gestion locative que sur la programmation des travaux ;
- La participation à la construction d'une vision stratégique du suivi et du devenir du patrimoine confié en gestion.

Patrimoine en 2020 Hors emphytéoses, inclus logements de service et les copropriétés	Compétence Eurométropole
Nombre total bâtiments	180
Surface totale bâtiments m²	122 000
Nombre total lots	355
Surface totale lots m²	70 000
Recettes Redevances annuelles	1 420 000 €
Dépenses fonctionnement inclus taxes foncières	4 700 000 €
Dépenses investissement sur crédits récurrents	500 000 €

Prises à bail 2020	Compétence Eurométropole
Nombre total baux	9
Dépenses loyers annuels	270 000 €

Lots de copropriété 2020 Hors Habitation Moderne et autres services	Compétence Eurométropole
Nombre total lots	16
Dépenses charges copropriétés annuelles	120 000 €

Emphytéoses 2020 Hors Habitation Moderne et autres services	Compétence Eurométropole
Nombre total bâtiments	25
Recettes loyers annuelles	123 000 €

Logements de service et autres locaux gérés pour des services tiers 2020	Compétence Eurométropole
Nombre total	38
Surface m2	2 300

Patrimoine privé en gestion chez Habitation Moderne 2020	Compétence Eurométropole
Nombre total bâtiments	120
Surface m2	26 000
Recettes loyers annuels	700 000 €
Dépenses travaux	532 000 €

Plan cession 2020	Compétence Eurométropole
Nombre total bâtiments cédés	2
Recette	322 500 €

III. Le service maintenance bâtiment (SMB)

Les missions du service Maintenance bâtiment sont :

- La maintenance du patrimoine bâti ;
- La sécurité du patrimoine bâti ;
- L'optimisation de la gestion des équipements énergétiques ;
- La conception et gestion des marchés techniques transversaux ;
- L'astreinte 24H/24H – 365J/365J ;
- La logistique « fluides » des animations et festivités (sonorisations, branchements).

La maintenance technique

Bilan global : 9 699 interventions pour un montant de 10,608 M€ TTC

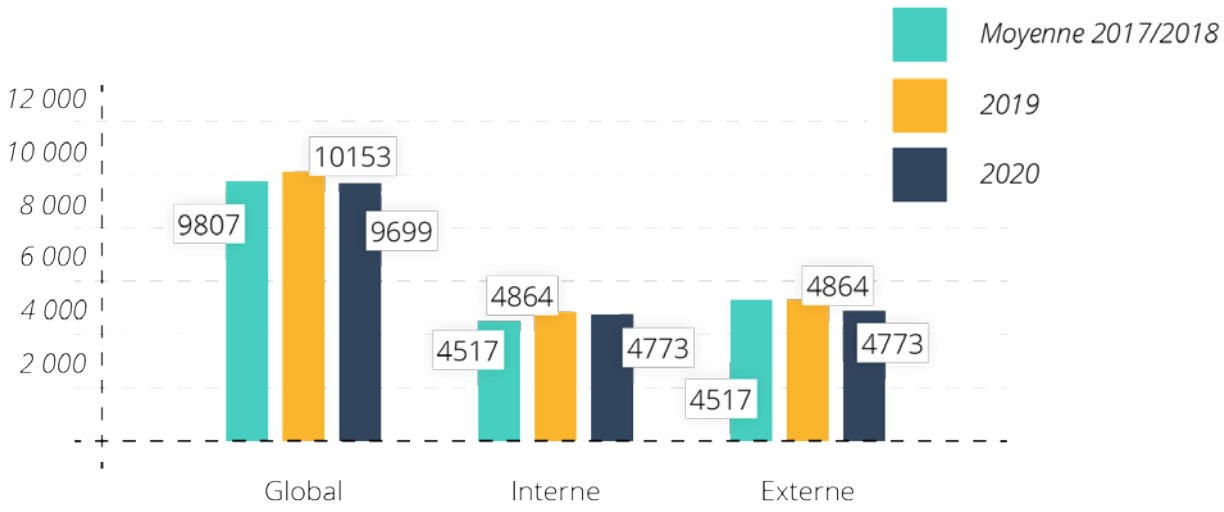

IV. Les services opérationnels de la construction (SOC)

Une mission commune :

Assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de constructions en lien avec les directions thématiques.

Les projets de construction résultent de l'articulation entre une addition de compétences et de savoir-faire d'une part, et une succession de phases ayant chacune ses objectifs propres d'autre part. Le chef de projet est le pivot de ces composantes. Il articule les interventions des différents acteurs du projet et orchestre les différentes phases de l'opération. Il est le référent du dossier et en porte la responsabilité dans toutes ses dimensions, programmatique, technique, administrative, économique et temporelle.

Les services opérationnels de la construction (SOC) sont constitués des chefs de projets et de leurs assistantes, qui pilotent en qualité de maître d'ouvrage les différents projets de la Ville et de l'Eurométropole

Présent dès l'origine de l'opération, le chef de projet veille à la reformulation des besoins sous forme d'un programme d'opération :

- Il organise la consultation des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- Il conduit les études en validant, après concertation des différents acteurs, les différents éléments de mission qui composent les études de maîtrise d'œuvre ;
- Il encadre la consultation des marchés de travaux et suit l'avancement des travaux ;
- Et après réception des travaux, il organise enfin la transmission des plans et dossiers aux utilisateurs et au service maintenance.

1. Pour le service des constructions enfance, éducation et sport

Le programme d'investissements

L'année 2020 se caractérise par la mise en service du PAPS-PCPI (Pôle d'Administration Publique de Strasbourg et Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle) et de l'usine de valorisation des déchets de Strasbourg totalement rénovée.

L'année 2020 a enfin été l'occasion de préparer les arbitrages budgétaires du mandat des nouveaux élus. Ce programme donne une large priorité aux projets scolaires ainsi qu'aux rénovations énergétiques.

2. Pour le service des constructions culturelles, sociales et administratives

Une activité globale d'environ 32,5 millions d'euros pour 2020.

Les réalisations livrées en 2020 :

- Bastion VXI : création d'un stockage

Les études en 2020 qui seront mises en chantier en 2021 :

- Site ZIELBAUM : mise en place de bâtiments modulaires et hangars dans le cadre du transfert de compétence de l'A35 de l'État à l'Eurométropole ;
- District de propreté quai Jacoutot – Création d'une base technique – District de nettoiement Nord-Est ;

- Site de la Fédération – Construction de hangars pour le service de l'eau ;
- Schiltigheim : aménagement de la médiathèque communautaire Nord ;
- Centre administratif : construction du nouvel accueil de la Ville et Eurométropole ;
- Centre administratif : aménagement d'une conciergerie pour le personnel ;
- Restauration de la couverture du bâtiment historique et du bâtiment d'entrée du cimetière Nord à la Robertsau ;
- Création du cimetière d'Osthoffen.

Les études lancées en 2020 :

- Fédération : rénovation énergétique de bâtiments (bâtiment 3 et bâtiment PVA) ;
- Bâtiment d'accueil Lyautey : aménagement d'une maison des projets ;
- District Comtes : amélioration énergétique et mise en place de panneaux photovoltaïques.

V. Le service ingénierie de la construction (SIC)

Le service Ingénierie de la construction a pour mission :

- De réaliser des études de faisabilité et de programmation ;
- D'assurer les expertises des études réalisées en maîtrise d'œuvre externe
- De réaliser des études en maîtrise d'œuvre interne ;
- De garantir la transversalité dans les approches techniques, économiques, fonctionnelles et environnementales des projets suivis par les trois services opérationnels ;
- De développer des méthodes et protocoles internes ;
- De mettre à jour au fil des opérations les plans des bâtiments du patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole ;
- D'élaborer la stratégie et les objectifs dans le cadre du Plan climat pour le patrimoine bâti ;
- D'effectuer ponctuellement des diagnostics techniques patrimoniaux, des audits énergétiques, des conseils et expertises divers…

Études effectuées par le service Ingénierie de la construction en 2020 :

- 71 études de faisabilité ;
- 23 programmes architecturaux et techniques détaillés ;
- 170 phases d'expertises des études des prestataires externes ;
- 7 permis de construire, déclarations préalables et demandes d'autorisation de travaux ;
- 16 DCE (dossiers de consultation des entreprises).

Les évolutions du service actées par le projet de service entré en vigueur en mai 2013 sont effectives depuis ces sept dernières années :

- Développement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de l'expertise technique, économique : *« plus et mieux ».*

Maîtrise d'œuvre interne : *« moins mais mieux »,* conserver de la maîtrise d'œuvre en interne essentiellement technique et une maîtrise d'œuvre « + qualitative », à forte plus-value pour un maintien et un enrichissement des compétences.

DIRECTION URBANISME ET TERRITOIRE

1. Principales missions de la direction

La Direction Urbanisme et territoires (DUT) est composée de 7 services, de 3 missions ou directions de projets et de 6 directions de territoires. Elle compte au total 253 agents au 31 décembre 2020.

La DUT est une direction stratégique et opérationnelle qui a en charge la définition et la mise en œuvre des politiques et des projets de développement urbain à toutes les échelles et à toutes les étapes : planification territoriale, définition et programmation des projets urbains, mise en œuvre opérationnelle, droit du sol. Elle est le lieu où se traduisent et s'assemblent sur le territoire les différentes politiques territoriales portées par la collectivité : habitat, politique de la Ville, transition énergétique, environnement, transports, développement économique… La DUT exerce sa compétence pour le compte de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole. Elle intervient également en appui dans le domaine des projets urbains des communes.

- Mission Ville en transition

2. Les faits marquants et les principaux projets

Ecocité

Le développement des actions innovantes Ecocité initiées en 2011 s'est poursuivi en 2020 :

- Évaluation de la démarche Ecocité de l'Eurométropole et des 32 actions (ingénierie et investissement) de la démarche Ecocité en lien avec la DGALN ;
- Réflexion sur un cadre d'expérimentation ouvert et permanent porté par le pôle de compétitivité *Fibres Energivie* dans le cadre d'une des initiatives du PACTE.

Le PACTE : tenue d'une cinquantaine d'ateliers pour faire vivre les 16 initiatives :

- Contribution d'opérateurs à la définition et faisabilité des objectifs à atteindre du volet air, climat, énergie de la modification 3 du PLU ;
- Développement d'une formation dédiée à l'urbanisme favorable à la santé, réunissant la diversité des agents des collectivités et des opérateurs privés.

De nouvelles coopérations entre acteurs et initiatives spontanées ont vu le jour à travers le réseau du PACTE comme le plus grand projet français de ferme photovoltaïque en autoconsommation collective, des projets de construction bois entre promoteurs et entreprises bois…

Stratégie de construction bois

Mise en œuvre de la stratégie pour développer les constructions en bois sur l'Eurométropole sur la base d'un travail itératif avec Fibois Grand Est (interprofession du bois).

- Structuration d'outils pour rendre opérationnel l'objectif annuel de 300 logements ;
- Présentation à la Fédération des promoteurs immobiliers des outils développés pour rendre opérationnels les objectifs de construction bois ;

- Contribution à la réflexion nationale avec participation à la Commission maîtrises d'ouvrage et territoires d'ADIV Bois, participation à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques et leviers d'action à destination des aménageurs et collectivités et intervention au webinaire *« Favoriser et prescrire la construction bois : la parole aux collectivités et aménageurs »* ;
- co-pilotage du *Lab'construction bois* du Ministère pour identifier et promouvoir les leviers de la construction bois, laboratoire créé pour tirer les enseignements des démonstrateurs bois Ecocité.

Démarche Ecoquartier

- Participation aux deux journées nationales à Paris pour les 10 ans de la démarche Ecoquartier ;
- Poursuite des animations liées à la participation citoyenne dans certains Ecoquartiers.

Démarche air-climat-énergie

- Plan Climat : participation à l'équipe projet, ateliers et coordination des fiches actions de la DUT ;
- Accompagnement technique et partenarial du dispositif air–climat-énergie élaboré dans le cadre de la modification 3 du PLU ;
- Accompagnement des travaux menés par le service Habitat dans le cadre de la mise à jour des outils et dispositifs tels que la révision des marges locales de loyer en prévision d'un éventuel label local.

DIRECTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

1. Les faits marquants et les principaux projets

Le soutien aux initiatives portées par les acteurs associatifs : l'appel à projets annuel a été retravaillé pour gagner en opérationnalité et le développement des outils de dématérialisation a été poursuivi ; l'instruction partenariale a été ajustée pour répondre rapidement aux besoins croissants des QPV; une mobilisation renforcée a été mise en place pour accompagner l'émergence de projets de conciergeries solidaires de quartier et le développement de l'offre d'animation estivale.

L'animation du réseau professionnel et l'accompagnement des partenaires de la Politique de la ville : l'accompagnement des directions de projet territorialisées et l'animation de réseau des professionnels du développement social urbain ont été portés à travers l'organisation d'un séminaire *« Vers des politiques locales de Jeunesse plus intégrées »* (90 agents), 7 réunions thématiques *« La politique de la Ville et… »* (20 à 30 agents), 5 webinaires (10 à 20 agents) et une formation pluri-acteurs *« Égalité femmes-hommes dans les projets de développement social urbain »* (100 participants).
L'engagement du 2e programme de renouvellement urbain : la convention pluriannuelle a été signée en mars ; le dispositif de coordination opérationnelle (interne et partenarial) a été mis en place ; la construction d'outils ou de chartes nécessaires à la mise en œuvre (hors site, protocole foncier, heures d'insertion…) et les études environnementales ont été engagés ; deux candidatures à des appels à projets : *« Eau et QPV »* de l'AERM et *« Quartiers Fertiles »* de l'ANRU.

2. Chiffres clés

- Appel à projets 2020 du Contrat de Ville : 582 dossiers instruits, subventions attribuées : 1,05 M€ Ville, 0, 49 M€ Eurométropole ;
- Convention pluriannuelle de renouvellement urbain : 27 signataires, 1,03 Mds€ investissements publics prévisionnels sur 7 QPV pour 10 ans.

➢ Mission ESPEX 23 (extinction de la dotation aux bailleurs sociaux)

1. Les faits marquants et les principaux projets

- **Les dispositifs de capitalisation et diffusion des expériences :** la capitalisation des expériences déclinée et partagée au sein de l'administration au travers de plusieurs guides co-construits avec les acteurs : *« Infiltrer les eaux pluviales dans un aménagement », « les nouveaux usages de mon quartier », les conventions d'exploitations* publiques et privées. Elle est également rapportée dans plusieurs supports élaborés avec les acteurs de la démarche.
- **Sites en travaux :** Guirbaden – Wihrel (livraison 2021) Singrist (livraison début 2022).

- **Sites en études :** cité Rotterdam, Strasbourg et quartier des généraux, Schiltigheim**.**

2. Chiffres clés

- 19 projets de territoire en secteurs en QPV ou de veille, 94 000 habitants, plus de 450 acteurs concernés sur 147 hectares ;
- Budget de plus de 16 M€ pour l'Eurométropole et 15 M€ pour les bailleurs ;
- 20 % à 35 % désimperméabilisation des sols.

➢ Service Conduite des opérations d'aménagement

1. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- **Prise en compte des enjeux de la nouvelle mandature** et mise au point des évolutions de projets correspondantes : intégration de la végétalisation, prise en compte d'une meilleure mixité programmatique, amélioration de la mobilité active, relèvement des performances énergétiques, renforcement de la qualité et du cadre de vie (opération Techno Parc à Strasbourg, ZAC des Deux Rives à Strasbourg, ZAC Danube à Strasbourg, ZAC Parc D'innovation d'Illkirch, ZAC les Vergers Saint Michel à Reichstett, ZAC les Rives du Bohrie à Ostwald, Zone commerciale Nord à Vendenheim…).
- **Aménagement en régie des zones d'activités** (ex. : ZA Joffre II à Holtzheim, ZA Quadrant II et IV à Entzheim, ZA du Château Sury à Vendenheim, ZA Neuhardt à Eschau, …).
- **Appui aux communes** : Quartier du Parc à Mundolsheim, Lotissement rue des Fleurs à Eckwersheim, secteur Scheidweg à Wolfisheim, PAE opération stade à Oberhausbergen, secteur Krittweg à Ostwald, lotissement rue des artisans à Geispolsheim, …).

➢ Service Géomatique et connaissance du territoire

1. Les faits marquants et les principaux projets

- OD@CiT : données libres et Ville en 3D pour une vision augmentée du territoire, un service Web3D qui permet une découverte 3D intuitive du territoire, en étant accessible à tous ;
- Festival International de la Géographie de Saint-Dié-des-Vosges : tenue d'un stand de l'Eurométropole au salon géonumérique sur le thème « Climat (s) » ;
- Traitement et mise à disposition dans les outils SIG de l'images Pléiades juillet 2020, ainsi que de l'orthophotographie à 5cm réalisée par l'État dans le cadre du transfert de gestion de l'autoroute A35 ;
- Réalisation d'un relevé laser 3D aéroporté (LIDAR) 2020 : marché résilié en novembre 2020 du fait d'une production non-conforme aux spécifications techniques ;

- Cadastre napoléonien : signature d'une convention avec les Archives départementales pour disposer des scans sur tout le territoire de l'Eurométropole.

2. Chiffres clés

- 70 000 actualisations (environ) des données topographiques de référence;
- 9 200 demandes (environ) de travaux externes traitées ;
- 900 prestations gratuites d'édition réalisées pour les services de la collectivité, leurs prestataires ainsi que pour les communes.

➢ Service Police du bâtiment

1. Les faits marquants et les principaux projets

- Les évolutions du nombre de dossiers instruits entre 2019 et 2020 varient fortement selon les communes : Oberschaeffolsheim et Achenheim ont la plus grande baisse des déclarations préalables (DP) instruites (- 20 %) alors que certaines communes sont à + 60 % (Mundolsheim, Oberhausbergen, Lampertheim), + 90 % (Entzheim, Hangenbieten) ;
- Pour les permis de construire (PC), La Wantzenau, Vendenheim, Wolfisheim, Achenheim ou Breuschwickersheim ont eu une baisse conséquente du nombre de demandes (entre -27 % et -50 %). Au contraire, Illkirch-Graffenstaden, Hangenbieten, Mundolsheim, Kolbsheim ou Blaesheim ont connu une augmentation supérieure à 40 % ;
- En 2020, l'Eurométropole a répondu au contrôle de légalité de la Préfecture concernant la délibération des secteurs de TA majorée de l'année précédente : le périmètre de la route de Brumath à Souffelweyersheim a été supprimé et celui de la rue de Artisans à Geispolsheim modifié ;
- Une réunion URBACLUB (lieu d'échanges en matière d'urbanisme à destination des agents des communes) s'est tenu a été consacré à la fiscalité de l'urbanisme, en partenariat avec la DDT-fiscalité, et au projet de dématérialisation. Un guide pratique ainsi qu'un mémento des pièces à transmettre à la DDT-fiscalité ont été co-élaborés et diffusés dans les communes ;
- La révision-extension du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) se poursuit : le renouvellement des membres de la Commission locale a été délibéré en septembre, par le Conseil de l'Eurométropole. La Commission locale du 23 novembre a validé fiches « unité foncière » et « espace public », le règlement graphique, les enjeux des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et les périmètres des OAP sectorielles.

2. Chiffres clés

- 8 605 dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme instruits pour l'Eurométropole, dont : 1 341 permis de construire, 3 795 déclarations préalables, 2 380 logements autorisés (contre 5 828 en 2019), 74 procès-verbaux dressés (contre 64 en 2019).
- La taxe d'aménagement perçue s'élève à 11,2 M€ (50% reversée aux communes).

➢ Service Aménagement du territoire et projets urbains

1. Les faits marquants et les principaux projets

- Organisation de la *« Tournée des communes »* de Mme Danièle Dambach, présidente déléguée de l'Eurométropole en charge de la transition écologique et de la planification urbaine : échanges sur les perspectives de mandat des communes en matière d'aménagement du territoire.
- Animation de l'Ateliers des communes : conclusion de la démarche 2019 *« Qualité urbaine ».*
- Promotion de *« Tous unis pour plus de biodiversité »* : 4 nouveaux acteurs rejoignent la démarche (114 au total).
- Présentation aux élus-es communaux et à Alsace Nature du projet *MackNeXT* à Plobsheim en février. Dialogue pour un projet plus vertueux et plus qualitatif.
- *« Strasbourg ça Pousse »* : 140 projets d'espaces déminéralisés.
- Renouvellement de l'accord cadre « Prestation Écologiques » et augmentation de la capacité maximum à 400 000 € annuels.
- Contributions PCAET, stratégie climat Ville, Cit'ergie, CTEC sur thématique nature.
- Renouvellement partenariats Associations naturalistes, ZAEU, Chambre d'agriculture et Bio en Grand-Est.

2. Chiffres clés

- 10 interventions d'ingénierie auprès de projets communaux ;
- 50 projets privés accompagnés ;
- 200 points de modifications du PLU dans le cadre la modification 3 ;
- 20 ha supplémentaires protégés au titre des Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) et 200 ha supplémentaires protégés car contribuant aux Continuités Écologiques ;
- 2 labels écologiques obtenus pour les 2 collectivités ;
- 124 ha avec BRCE sur foncier agricole de la collectivité de 500 ha ;
- 5 travaux de recherches : thèse Cifre, ZAEU.

➢ Service Habitat

1. Les faits marquants et les principaux projets

- **Volet Habitat du PLU faisant office de Plan local de l'Habitat (PLH):** afin de suivre et évaluer la politique menée, la collectivité s'est dotée d'outils de suivi à travers trois nouveaux observatoires mis progressivement en place depuis 2014 : l'observatoire local des loyers, l'observatoire de la promotion immobilière et l'observatoire des copropriétés.
- **Développement de l'habitat participatif :** poursuite de la structuration du réseau des acteurs de l'habitat participatif et le développement d'autres projets sur toute la métropole via une délibération cadre du 16 novembre 2020.
- **Développement de l'habitat « évolutif » pour seniors et personnes handicapées :** deux groupes de travail intégrant bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers

volontaires ont expérimenté un référentiel pour produire un logement évolutif, transformable en logement accessible à un coût optimisé. À titre expérimental, une *« étude de définition des besoins en habitat seniors »* a été proposée en 2020 à 4 communes volontaires (Reichstett, Wolfisheim, Ostwald, Eckbolsheim).

- **Volet logement du Plan quinquennal pour le « Logement d'abord » :** lancement grand public de la plateforme de captation des logements privés FAC'il. Les premiers résultats de l'outil sont encourageants avec près d'une cinquantaine de logements captés.

Parc public

- **Rénovation énergétique des logements sociaux : e**n 2020, la nouvelle convention de partenariat Eurométropole – AREAL – CDC a été élaborée visant systématiquement dans les opérations de rénovation du parc social l'atteinte du niveau BBC Rénovation. En complément, des réflexions sur le soutien d'opérations exemplaires ont été travaillées.
- **Etude-action de promotion d'un environnement intérieur sain (PEIS) – Volet Santé du PLU :** l'action expérimentale initiale (2017-2019) a été reconduite et étendue au parc privé, dans le cadre d'un partenariat avec la CAF.

Parc privé

- **Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » :** le PIG et les aides propres de l'Eurométropole ont permis de rénover 785 logements dont 27 locatifs, 226 appartenant à des propriétaires occupants et 441 concernant des lots de copropriétés fragiles. Pour 691 logements, le gain énergétique a dépassé après travaux 25 %.
- **Aides aux handicaps et à la perte d'autonomie :** 79 dossiers ont été financé par l'Eurométropole dont 62 également aidés par l'ANAH.
- **Opération programmée d'amélioration de l'habitat :** démarrage opérationnel de la nouvelle OPAH copropriétés dégradées 2019-2024 dont le périmètre couvre 10 copropriétés (soit 1 225 logements). 2020 a été consacrée à la réalisation d'études pré-opérationnelles et à la définition des plans d'actions et des plans de financement.
- **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés :** dans le cadre d'une convention avec l'ANAH 2018-2020, l'Eurométropole a mis en place un plan d'actions avec son réseau associatif (Alter Alsace énergie, la FNAIM, Éco-quartier, l'ADIL 67 et SOLIHA Alsace). 39 accompagnements de copropriétés sont en cours fin 2020. Grâce à ce dispositif et à l'aide de l'ANAH « copropriétés fragiles » 77 copropriétés ont bénéficié d'une subvention pour leur projet de travaux, représentant un total de 441 logements.
- **Étude pré-opérationnelle d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat :** lancement d'une étude pré-opérationnelle pour évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le quartier de Koenigshoffen.
- **Logement vacant :** le dispositif « Mieux relouer mon logement vacant » s'est poursuivi avec la participation des partenaires sur le parc privé ainsi que 10 communes volontaires.

2. Chiffres clés

Logement aidé

- 1 711 logements instruits ;
- 977 logements locatifs sociaux agréés (construction neuve ou acquisition-amélioration), 123 réhabilitations, 192 logements intermédiaires et 75 logements en accession sociale à la propriété (PSLA) ;
- 369 candidatures proposées dans le cadre du contingent réservataire de l'Eurométropole pour 182 logements signalés ;
- 195 dossiers instruits dans le cadre du dispositif *« Mutations problématiques »* ;
- Environ 400 situations individuelles relatives à l'accès à un logement ou à un hébergement traité en appui des travailleurs sociaux du territoire.

Aide aux particuliers

- 563 logements rénovés dans le cadre PIG *« Habiter l'Eurométropole » ;*
- 160 logements conventionnés avec l'ANAH dont 118 en loyer social et 42 en intermédiaire ;
- 27 logements indignes ou insalubres rénovés avec des subventions ANAH.

➢ Service Politique foncière et immobilière

1. Les faits marquants et les principaux projets

- **Recherche de sites :** En 2020 a été mis en œuvre une cellule interservices de recherche de sites composée par ATPU et PFI, permettant de d'inventorier, proposer et assurer le suivi de l'ensemble des besoins fonciers, qu'ils relèvent de sollicitations privées ou de demandes internes : hébergement d'urgence, aire d'accueil des gens du voyage, stations GNV, extension de groupes scolaires…
- **Ancien hôpital militaire Lyautey :** Ce projet mixte comprend le nouveau collège Solignac, la création d'un équipement public de 1 000 m², le développement d'un programme de 100 logements en accession sociale et libre. Le service et la DT avancent en partenariat avec l'EPF d'Alsace en vue de l'acquisition de cette emprise. L'EPF d'Alsace portera l'acquisition du foncier de 2,3 ha tout en procédant aux aménagements de déconstructions et de dépollution.
- **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Port aux pétroles, 63-65 quai Jacoutot :** l'Eurométropole est devenue propriétaire de deux bâtiments dans le cadre de l'arrêté préfectoral engagement de l'État au financement des mesures foncières du PPRT. Le financement de ces acquisitions fait l'objet d'un partage entre l'État, les entreprises génératrices du risque et les collectivités territoriales.

2. Chiffres clés

- Dépenses d'investissement : 5,9 M€ ;
- Recettes d'investissement : 3,9 M€ ;
- DIA : 3 943, soit 7,9% de moins qu'en 2019, pour 12 préemptions ;

- Domanialité Publique : acquisition de 17 parcelles, soit 157 ares, conclusion de 8 actes ;
- Transactions immobilières : 31 actes d'acquisition, 25 actes de cession.

DIRECTION MOBILITÉ ESPACES PUBLICS ET NATURELS

1. Principales missions de la direction

La direction mobilités, espaces publics et naturels a pour mission de décliner les politiques publiques en matière d'aménagement, de mobilité et de gestion des espaces publics et naturels en répondant aux attentes des usagers, élus et habitants dans le respect des orientations définies par les élus et des moyens alloués.

À ce titre, elle assure :

- La définition des plans d'actions transversaux et thématiques : charte de l'espace public, plan lumière, programme pluriannuel d'intervention.
- La conduite des projets opérationnels et d'entretien significatif sur les espaces publics et naturels, couvrant toutes les composantes : espaces verts et naturels, voirie, ouvrages d'art, eau, assainissement, éclairage public, signalisation statique et dynamique, jalonnement, signalétique, mobilier urbain et affichage.
- La gestion stratégique et patrimoniale, l'entretien et l'exploitation du patrimoine des espaces publics et naturels dont la collectivité a la charge.
- La définition et la traduction au travers de documents de planification et de schémas directeurs des orientations stratégiques des politiques de mobilité.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Service Tramway, Grands Projets

- Mise en service de l'extension du Tram F à Koenigshoffen, le 29 août 2020.
- Lancement des études *Tram vers l'Ouest* (prolongement de la ligne F jusqu'à Wolfisheim) avec des ateliers de concertation pour un développement urbain respectueux des enjeux climatiques. Objectif : développer une offre de transport en commun maillée, efficace et qualitative en rendant plus accessibles les pôles et équipements publics des secteurs traversés.
- Études sur le tramway nord et la ligne G.
- Poursuite des études du projet VLIO (Voie de liaison intercommunale Ouest).
- Appropriation du projet TSPO (Transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois) et poursuite des travaux.
- Réalisation du bassin de Geispolsheim (3 500 m3).

Service Voies publiques

- *Exploitation Interventions Interurbaines :* mise en service de la 2de phase de la Rocade Sud (M353) entre le pont Pflimlin et l'Autoroute A35 au terme de cinq ans de travaux ;
- *Ouvrages d'art :* Réhabilitation des passerelles secteurs Malraux.

Service Aménagement espace public

Strasbourg Sud, Ouest :

> Rue Michel Ange à l'Elsau (délibéré 1 400 000 € TTC)

Réaménagement complet de cette voirie avec le recalibrage du profil de la rue au profit d'un aménagement visant à réduire les vitesses et améliorant la qualité de vie au sein du quartier (réduction de la largeur de chaussée, réorganisation du stationnement, sécurisation des traversées piétonnes, …). La restructuration a permis également de réglementer en zone 30 les rues adjacentes à la rue Michel Ange.

> Rue Boileau à Hautepierre (délibéré 225 000 € TTC)

Réaménagement complet de cette rue en zone 30, mise en sens unique de la rue avec un contre sens cyclable, réorganisation du stationnement dans la rue, sécurisation des traversées piétons/cycles au carrefour avec la route d'Oberhausbergen.

Strasbourg Centre-Nord-Est :

> Secteur Laiterie à la Gare (délibéré 1 530 000 € TTC)

Réaménagement complet du secteur en zone 30, modification des sens de circulation, réorganisation du stationnement et réaménagement paysager du parking, création de pistes cyclables bi-directionnelles de type *Vélostras* et sécurisation des traversées piétons/cycle.

Communes Nord :

>Aménagement du pont au-dessus du canal de la Marne au Rhin (Eckwersheim), premier aménagement de la rue des Chasseurs et de la rue du Chêne (Schiltigheim).

Communes Sud :

> Rue de Lingolsheim à Holtzheim (930 000€)

Requalification complète de l'artère principale d'entrée dans l'agglomération.
Mise aux normes des cheminements piétons ainsi que des arrêts bus, mise en place d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) pour favoriser les cheminements cyclables, infiltration des eaux de pluie d'un tronçon de voie à l'entrée de la commune.

> Rue de l'École à Achenheim (60 000€)

Réaménagement de la venelle devant l'école maternelle en zone de rencontre tout en sécurisant le carrefour avec la rue de la Fontaine par un plateau surélevé. Le tronçon entre l'école et la rue des Tilleuls est, quant à lui, entièrement piéton. Des barrières sécurisent l'arrivée des enfants sur le passage piétons de la rue des Tilleuls. Création d'espaces verts non arborés.

> Accès au groupe scolaire Au Fil de l'eau à Plobsheim (1 310 000€)

La réalisation par la commune de Plobsheim d'une nouvelle école primaire *«au Fil de l'Eau »* a été réalisée en coordination avec le réaménagement du parking de la salle des fêtes, du parvis de la mairie et la création d'un nouvel accès à l'école. Ces aménagements ont été réalisés sous maîtrise d'Ouvrage désignée pour un montant de 550 000 € dont 480 000 € à charge de l'Eurométropole. Ils permettront de fluidifier la circulation et de créer un cheminement sécurisé pour les cyclistes et les piétons.

- Réseaux Eau et Assainissement

Eau Potable :

- Rue du Mal Foch à Lingolsheim : Renouvellement de 700 m de conduite AEP de DN 300 mm en tranchée ouverte. Montant de l'opération 460 k€ HT, 5 mois de travaux.
- Quai Menachem Taffel à Strasbourg : renouvellement par tubage de 800 m de conduite AEP de DN 300 mm 2 mois de travaux pour 300 k€ HT.
- Route de Hausbergen à Schilik : renouvellement en tranchée ouverte de 600 m de DN 100 et 200 mm. 300 k€ HT et 3 mois de travaux.

Assainissement

- SP25 Rue du Bassin de l'industrie à Strasbourg : réhabilitation de la station de pompage et traitement à l'aluminate de calcium contre le H2S. 400 k€ et 6 mois de travaux (8 si on compte l'arrêt durant le confinement).
- Quai Heydt à Ostwald : renouvellement du déversoir d'orage n°122 ainsi que 300 ml de réseau d'assainissement. 310 k€, de travaux et 2 mois de travaux.
- Porte de l'Hôpital et Quai Menachem Taffel : réhabilitation par chemisage de 350 ml de réseaux ovoïdes 1200/800. 275 k€ HT et 5 mois de travaux.

➢ Service Qualité Concertation

L'audit de surveillance n°1 de la certification ISO 9001 (démarche qualité) de la DMEPN s'est déroulé du 5 au 7 octobre 2020.

⇨ Démarche qualité :

Les auditeurs ont pu confirmer le maintien de cette certification pour les services déjà inclus dans le champ de certification et qui ont été audités (Service Programmation, études pré-opérationnelles et évaluation, Aménagement espaces publics, Espaces verts et de nature). Le service Déplacements et le service Stratégie et gestion du stationnement ont obtenu pour la première fois cette certification.

À présent, l'ensemble des services de la DMEPN est donc certifié.

⇨ Communication :

En appui des services organisateurs :

- l'inauguration de l'extension de la ligne F du tramway vers Koenigshoffen le 28 août 2020 ;
- le challenge *« Au boulot à vélo »*.

➢ Service Stratégie et gestion du stationnement

➢ Extension de tous les abonnements à du 24h/24 durant les périodes de confinement et confinement partiel. Une mesure exceptionnelle prise dans le contexte de la crise sanitaire en faveur des habitants.

➢ Nouveaux parkings en ouvrage :

Poursuite du travail avec la SPL des Deux Rives concernant la construction puis la gestion des cinq parkings mutualisés du nouveau quartier. Le premier parking, Citadelle Sud, est en cours

de construction et sera rétrocédé à l'Eurométropole au dernier trimestre 2021. La gestion en sera assurée dans un premier temps par marché d'exploitation.

- Service Déplacements

L'année 2020 a cumulé la réalisation de projets déjà engagés et la mise en place de dispositifs d'adaptation au contexte de crise sanitaire.

En matière de transports en commun, 2020 a vu la mise en service de la ligne de BHNS H et de ses véhicules électriques innovants Aptis. Autre satisfaction : le déploiement de l'usage du transport à la demande sur le secteur sud-ouest de l'agglomération est un succès. C'était aussi la dernière année du contrat de concession CTS datant de 1990. Cette échéance a donné lieu à un intense travail de préparation pour mettre en place le nouveau contrat de concession de la CTS à compter du 1er janvier 2021.

L'année a également été un temps fort pour apporter un écho dynamique aux appels à projets « Vélo » de l'État. Ce processus a permis d'accélérer et d'augmenter le cofinancement de maillons manquants du réseau cyclable, préparant ainsi l'actualisation du schéma directeur vélo en 2021.

Le service a surtout dû faire face à l'impact fort de la crise sanitaire sur les déplacements. Un travail intense a été réalisé avec la CTS pour adapter l'offre aux périodes de confinement, en fonction des besoins des usagers (avec une prise en compte particulière des personnels hospitaliers) et des contraintes des personnels de conduite disponibles. Les équipes ont, parallèlement, fait preuve d'une réactivité exemplaire pour mettre en place les protocoles sanitaires et les mesures de distanciation impératives. L'adaptation au contexte imposé par la pandémie a mobilisé d'autres services (Vélhop, Mobistras, Flex'hop). Elle s'est traduite par la mise en place d'aménagements provisoires de l'espace public (« coronapistes ») ou de réglementations (centre-ville en zone de rencontre) permettant d'accompagner les changements de pratiques et de permettre les distanciations dans des espaces contraints. Il a même été possible de concrétiser des actions de mobilisation qui se sont traduites par des changements de comportements facilement observables. Ainsi, l'édition 2020 d'*Au Boulot à Vélo* 2020 a, en dépit d'un contexte particulier, connu un beau succès.

Enfin, l'année 2020 a été une année de transition entre deux mandats, avec un important travail de préparation pour préparer les arbitrages du nouvel exécutif sur des enjeux majeurs du mandat : projets de TCSP (extensions tram et BHNS), métamorphose de l'usage de l'A35 en lien avec les services de l'État (avec une approche préalable pour baliser les futurs transferts à l'Eurométropole des compétences sur le réseau autoroutier). Par ailleurs, l'évolution de services (futur renouvellement de la DSP Vélhop par exemple) a nécessité bilans et enquêtes prospectives.

3. Chiffres clés

La DMEPN compte, au 31/12/2020, 615 agents.

Les dépenses effectuées pour mener à bien l'ensemble des projets de compétence métropolitaine se sont élevées à 201 312 843 € (toutes sections confondues).

Autres chiffres, relatifs à la gestion patrimoniale :

- Laboratoire : réalisation de 530 sondages d'auscultation des chaussées et production de 170 rapports de préconisation au titre des programmes 2020 et 2021, réalisation de près de 1200 contrôles d'exécution.
- Voirie urbaine : 1490 interventions en 2020 (dont 644 réfections de nids de poule) réalisées dans le cadre de l'entretien curatif.
- Exploitation Interventions Interurbaines : renforcement de 4 kms de route dans le cadre de l'entretien préventif.
- Équipements de la rue : 4000 interventions curatives et adjonctions de signalisation horizontale, verticale et mobilier urbain.
- Plantation de 155 arbres sur la saison de plantation 2020-2021 (966 en comptant les arbres de compétence Ville de Strasbourg).

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES PUBLICS URBAINS

1. Principales missions de la direction

- La protection et restauration des ressources naturelles (cours d'eau et nappe phréatique, sol, air) ;
- La mise en œuvre des politiques de prévention et gestion des risques naturels (inondations, effondrement de galeries souterraines) ou technologiques (sites industriels classés Seveso, silos…) ;
- L'analyse de l'impact des ondes électromagnétiques et des nuisances liées aux activités des installations classées pour la protection de l'environnement : odeur, bruit, pollutions diverses, … ;
- La production, la distribution d'une eau de qualité destinée à la consommation humaine et conforme aux prescriptions du code de la santé publique ;
- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel ;
- Le nettoyage manuel et mécanisé de l'espace public et des toilettes publiques ; entretien particulier pour la viabilité hivernale des équipements ;
- La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que leur réduction sous toutes ses formes ;
- L'éducation à l'environnement et la communication.

La direction de l'environnement et des services urbains compte 1170 postes répartis en 5 services.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 :

Les services de la direction de l'environnement et des service publics urbains ont été fortement mobilisés lors de la crise Covid-19. Ils ont déployé des efforts considérables pour assurer la continuité des activités essentielles et vitales en matière de salubrité publique (propreté, collecte et traitement des déchets, assainissement), de santé publique (production et distribution d'eau potable, suivi qualité…) de l'air et de sécurité des biens et des personnes (prévention et gestion des inondations, galeries souterraines…).

Au total, ce sont près 330 personnes qui ont été mobilisées au quotidien, et principalement en présentiel.

Malgré les contraintes imposées par la pandémie, et les confinements, le service de la collecte et valorisation des déchets a pu maintenir :

- La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et de la collecte sélective (hors le service complet en période de confinement) ;
- Partiellement, la collecte des encombrants sur appel ;

- L'accès aux déchetteries, lui, n'a été suspendu que pendant la durée du premier confinement.

Pour le service de la propreté urbaine, la gestion de la crise COVID est passée par une adaptation permanente de l'organisation des prestations au regard des consignes sanitaires :

- Réalisation d'opérations de désinfection des stations de tram lors de la crise sanitaire de mars à mai 2020.
- Suspension des prestations de lavage et de balayage mécanisé durant la première crise sanitaire, sur la base des prescriptions nationales de la Haute Autorité de Santé.
- Suspension des opérations de nettoyage de fond.
- Suspension des principales manifestations exceptionnelles 2020.
- Suspension de l'accès aux toilettes publics en période de confinement.

Face à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et ses exploitants ont appliqué les plans de continuité d'activité afin de garantir le maintien des services publics essentiels à la vie de nos concitoyens, des autres services publics et de l'ensemble des activités économiques. Nos agents ont été fortement mobilisés pour poursuivre les opérations essentielles pour maintenir nos activités.

À noter qu'un programme de recherche national baptisé *Obépine* (Observatoire Épidémiologique dans les eaux usées) a été créé en avril 2020 pour suivre l'évolution de la COVID19 par des indicateurs dans les eaux usées. Plus de 150 stations de traitement, réparties sur tout le territoire français, font partie de ce réseau de surveillance, dont celle de Strasbourg-La Wantzenau.
Les données sont mises en ligne, en open-data (données ouvertes) sur le site du réseau *Obépine* https://www.reseau-obepine.fr/.

En raison de la crise sanitaire l'activité du département communication et éducation à l'environnement du service administration générale et ressources, de ses partenaires associatifs et institutionnels a été très fortement limitée :

- Un peu plus du tiers des animations scolaires de l'association SINE ont pu être effectuées et seules deux expositions grands publics ont été maintenues ;
- Seules 25% du nombre de visites de sites industriels réalisées en 2019 ont pu être effectuées dans les Centres de tri des déchets et dans celui de valorisation des déchets verts. Une seule pour la Station d'épuration de La Wantzenau.

Démarrage de la construction d'un Contrat de Territoire Eau et Climat entre l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg pour la période 2021-2023.

Une rencontre, le 13 octobre 2020, entre Mmes la Maire de Strasbourg, la Présidente et la Présidente déléguée de l'Eurométropole, d'une part, et la direction de l'AERM, d'autre part, a confirmé la volonté partagée de travailler en partenariat pour réduire les pollutions de l'eau de toutes origines, pour protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques et pour

mettre en œuvre des politiques publiques en faveur de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique.

Les principaux projets portés par les services :

Galeries souterraines

- Poursuite des opérations pour la prévention et la gestion du risque lié à la présence de cavités souterraines en lien avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Sites et sols pollués

- Poursuite de l'Inventaire Historique Urbain (IHU) sur le territoire de 6 communes (Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim et Eschau). L'objectif de l'IHU est d'améliorer l'anticipation des problématiques liées à la gestion des sites et sols pollués. Ce projet d'ampleur se réalisera jusqu'en 2025 et mobilise de nombreux services internes et partenaires institutionnels.
- Développement d'une stratégie de gestion des délaissés des Tanneries sur les communes de Lingolsheim et Ostwald.

Qualité de l'air

- Poursuite du programme *« Strasbourg Ville et Métropole respirables ».*
- 4 déclenchements du plan pollution de l'Eurométropole.
- Instauration en août 2020 de la gratuité des transports en commun dès le premier jour de procédure préfectorale d'alerte.
- Projet *Fonds air bois* : 17 dossiers validés pré-travaux, 8 dossiers complets avec versement de la prime, pour un montant total de 6 200 €
- Lauréats de l'appel à projet *AACT'AIR* de l'ADEME : programme d'actions intitulé « *SCOL'AIR »* portant sur la mise en œuvre de nouvelles campagnes de mesure de qualité de l'air aux abords et/ou à l'intérieur des établissements accueillant des jeunes enfants, identifiés comme étant potentiellement les plus exposés à des dépassements de valeur limite de qualité de l'air.

Ondes électromagnétiques

- Évolution de la technologie de téléphonie mobile 5G, qui s'est concrétisée par l'attribution par l'État de nouvelles bandes de fréquence (3,5 GHz) aux opérateurs en octobre et par l'autorisation accordée dès novembre pour lancer le déploiement des premières installations radioélectriques 5G sur l'ensemble du territoire national.
- Organisation d'une conférence citoyenne sur la 5G et les usages numériques en décembre 2020, et dont l'exposition aux ondes électromagnétiques a constitué un des axes de travail.
- Démarrage d'actualisation des travaux d'actualisation de la charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile.

Gestion des Milieux Aquatiques / Prévention des Inondations / Lutte contre l'érosion des sols / Vie fluviale

- Poursuite des opérations de restauration des milieux aquatiques : Restauration des berges de l'Ehn à Geispolsheim, étude préalable à la restauration du Muhlbach de Koenigshoffen, étude préalable à la création d'une zone d'expansion des crues à Vendenheim, étude préalable à la restauration du Muhlbach d'Achenheim, déviation du Muhlbach d'Eckwersheim ;
- Régularisation des systèmes d'endiguement de Holtzheim et du Heyritz ;
- Poursuite des études de danger visant à régulariser les systèmes d'endiguement liés au Canal de la Bruche, barrage d'Eckwersheim, digue de Geispolsheim, digue du Muhlwasser, digue du CREPS et routes métropolitaines 93 et 63 à Holtzheim ;
- Mise en œuvre du Programme de réduction des risques liés aux coulées d'eaux boueuses en collaboration avec la chambre d'agriculture.

Poursuite des travaux pour sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole et pour diversifier la ressource du champ captant de Plobsheim

Le développement des puits s'est poursuivi en 2020. Les travaux de la station de pompage se sont poursuivis en 2021 pour une réalisation des pompages d'essai au 2ème semestre 2021.

Travaux du schéma directeur d'assainissement, réalisés en 2020 et visant à lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement et à préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique :

- Sur la commune d'Eckwersheim : les travaux de pose de conduite, du bassin (1 350 m3) et des ouvrages annexes sont terminés.
- Sur la commune de Vendenheim : les travaux sur le réseau sont en partie achevés, environ 1000 ml. Les études de projet pour le bassin de 7 400 m3 ont été réalisées, les travaux débuteront courant 2021.
- Sur la commune de Geispolsheim : les travaux de construction du bassin de 3 500 m³ ont été achevés en 2020.
- Sur la commune de Mundolsheim : les travaux de lutte contre les inondations sont achevés.
- Sur la commune de Plobsheim : les travaux sur le réseau sont terminés, environ 1400 ml, les études de projet pour la réalisation du bassin de 2 500 m³ ont été réalisées, les travaux débuteront en 2021.
- Sur la commune de Lipsheim : les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 830 m³ sont lancées.
- Sur la commune de Lingolsheim, sur le nord d'Ostwald et sur Strasbourg-Koenigshoffen : les travaux sur le réseau sont en cours de réalisation. Les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 1 800 m³ sont en cours.

- Sur la commune de Fegersheim, les études de projet pour la restructuration de la partie ouest du réseau sont finalisées, les travaux débuteront en 2021.

Viabilité hivernale (2020 /2021) :

La saison hivernale 2020/2021 a particulièrement été intense en nombre d'interventions. L'hiver a été plus rigoureux : + 11 interventions de plus par rapport à la saison hivernale de 2019/2020. Total de sel consommé : 3 500 t.

Collecte et valorisation des déchets

La réduction des déchets

- Du 21 au 29 novembre 2020, malgré un contexte rendu difficile par la crise sanitaire, la Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) a été un vrai succès.

Depuis 5 ans, le service Collecte et Valorisation des Déchets édite le programme des événements organisés par les acteurs du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Pour l'édition 2020, les partenaires ont su s'adapter pour offrir un programme 100% numérique.

C'est ainsi plus de 15 acteurs qui ont proposé pas moins de 35 actions : 6 ateliers, 14 visio-conférences, mais aussi des projections de films avec débats, des quizz, des jeux concours et des tutoriels. Certaines animations ont rassemblé plus de 70 participants, et 90 lauréats des jeux concours proposés par la collectivité ont gagné des kits zéro déchet et des bons d'achats à utiliser dans des épiceries « vrac » (BeeVrac, Graine & Cie et Le bocal).

- L'Eurométropole de Strasbourg a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire (CODEC) pour 4 ans, de 2020 à 2023, afin de passer d'une stratégie de gestion et recyclage des déchets à un objectif d'économie circulaire sur le territoire. Ce contrat fixe deux objectifs de réduction des déchets : - 6 % des Ordures Ménagères Résiduelles et - 4 % des Déchets Ménagers et Assimilés entre 2018 et 2023.

    - Assurée par 6 associations retenues dans le cadre de l'appel à projets 2019 (BOMA , Sikle, Recyclerie by AMITEL, Famille d'Illkirch, Emmaüs Mundolsheim, Humanis), la mise en œuvre de différentes actions permettant la réduction, le réemploi et la valorisation des déchets a débuté en 2020.

La valorisation

860 foyers strasbourgeois du quartier de Cronenbourg ont rejoint l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires. Les locaux poubelles des immeubles concernés ont été équipés d'une nouvelle poubelle de couleur brune. Les résidents sont invités à y déposer leurs restes de repas, produits périmés sans emballages et tout autre déchet alimentaire en utilisant les sacs en papier kraft et les bioseaux préalablement distribués. Les déchets sont collectés une fois par semaine par un camion dédié puis sont déconditionnés (préparation des déchets permettant de retirer les éventuels indésirables) avant d'être valorisés en énergie renouvelable (biogaz) et amendements organiques pour les sols.

Les premiers résultats sont encourageants avec plus de 700 kg de déchets collectés par semaine. À terme, le dispositif pourrait être étendu à d'autres secteurs du centre-ville caractérisé par un fort taux d'habitat collectif.

Éducation à l'environnement

- Conventions d'objectifs triennales mises en place pour soutenir la Chambre de Consommation d'Alsace (31.500€), Alter Alsace Energie (38.900€) et FACE Alsace (25.300€).
- Appel à projets annuel : 41 projets portés par 27 associations pour un montant global de 195.728€ contre 210.100€ en 2019. L'évolution de l'enveloppe annuelle s'explique par le soutien de certains partenaires associatifs via des conventions pluriannuelles d'objectifs.
- Nouveautés dans les ressources pédagogiques : malle pédagogique avec sa maquette « prévention du risque inondation » ; 19 kits « une planète pour tous ». Bon maintien des demandes de prêts d'outils pédagogiques (72%).
- Animations/ Formations/Communication : 4 animations-formations en juillet et octobre ; 3ème Forum professionnel à Strasbourg le 30 septembre 2020 :100 participants. Formation des agents du département à la Fresque du Climat.

Communication sur les thématiques de l'environnement

- Nouvelle campagne sur l'écocitoyenneté #Moijelefais (économie et préservation de l'eau).
- Communication autour de la collecte des biodéchets à Cronenbourg (novembre).
- Maintien de la SERD (semaine européenne de la réduction des déchets), en format dématérialisé.

3. Chiffres clés

- Qualité de l'air : baisse d'environ 30% des émissions de NO2 sur la période de confinement de mars à mai 2020 ;
- Concentrations en dioxyde d'azote NO2 sous la valeur limite réglementaire annuelle sur toutes les stations de mesure du territoire en 2020 ;
- Pics de pollution : mise en œuvre de deux journées de gratuité dans les transports en commun ;
- Prévention et gestion du risque lié à la présence de cavités souterraines : réalisation de 11 inspections programmées, 1 intervention suite à l'apparition de désordre sur le domaine public, six interventions suite à l'apparition de désordres sur le domaine privé et 4 interventions suite au séisme du 4 décembre réparties sur les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Hœnheim et Reichstett ;
- Prévention des Inondations : 48 dispositifs de lutte contre les coulées d'eaux boueuses installés (haies, fascines, bandes enherbées) pour un linéaire de 3 040 mètres ;
- 37 162 024 m3 d'eau potable produits en 2020 avec des taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés de 100% au titre du contrôle sanitaire

par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques ;

- 2.86 € TTC : prix moyen du m3 d'eau à Strasbourg sur la base d'une consommation de 120 m3 abonnement et assainissement compris au 01/01/2021 ;
- Près de 68 000 000 m3 d'eaux usées traitées en 2020 correspondant à 186 000 m3/j collectées via 1 650 km de réseau de collecte des eaux usées et traitées par 3 stations d'épuration, avec une conformité en performances épuratoires : 100% ;
- Sur 146 véhicules affectés à la propreté urbaine, 23 sont des véhicules électriques ;
- 246 balayeurs-conducteurs interviennent en régie et des entreprises issues de l'Économie Sociale et Solidaire sont intervenus pour 125.000 heures sur des prestations de nettoyage ;
- 8 opérations de nettoyage de printemps (Osterputz) ont été réalisées avec des matériels prêtés par le Service Propreté urbaine ;
- 13 toilettes publiques gardiennées, 6 toilettes publiques automatiques (2x Etoile, Illkirch, Maillon, Saint-Guillaume, place de bordeaux), et 11 toilettes publiques mobiles en location sont mises à la disposition des usagers sur les marchés des commerçants de Strasbourg ;
- Le service propreté Urbaine a collecté 8 388,126 t de déchets en 2020 (-530,414 t) ;
- 628 vélos à l'état d'épaves ont été retirés de l'espace public ;
- Les interventions en enlèvement de graffiti et d'affiches sauvages représentent 2 992 interventions , pour 47 500 m² de graffiti effacés ou recouverts et 6 435 m² d'affiches décollées soit un total de 543 935 m² ;
- 60 équipes de collecte ;
- Plus de 163 000 bacs sur le territoire ;
- 121 765 tonnes de déchets ménagers résiduels collectés ;
- 26 457 tonnes de matériaux issus des collectes sélectives tous dispositifs confondus collectés ;
- 13 239 tonnes de verre collectées ;
- 920 820 entrées en déchèteries ;
- 207 962 tonnes de déchets incinérés ;
- Compostage collectif : 38 sites actifs et 4 sites prêts contre 34 fin 2019 ;
- Compostage individuel : 441 subventions en 2020 contre 709 en 2019 ;
- Actions de sensibilisation au compostage réalisées en régie: 143 personnes formées en régie contre 478 en 2019.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ

1. Principales missions de la direction

La direction du développement économique a pour vocation à soutenir l'activité économique du territoire et contribue au développement d'une économie locale plus vertueuse d'un point de vue écologique et social.
La Direction :

- Accompagne des projets d'entreprises ;
- Pilote et commercialise une offre foncière et immobilière ;
- Finance des opérateurs et des projets ;
- Anime des écosystèmes et des communautés professionnelles territoriales ;
- Apporte une expertise des enjeux économiques dans différentes politiques publiques de la collectivité;
- Favorise l'innovation et l'expérimentation pour le développement de nouveaux services et de nouveaux emplois ;
- Assure la promotion du territoire, de son tissu économique et des projets économiques de la collectivité.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

L'année 2020 a été marquée par l'impact économique de la crise sanitaire et la pose des premières briques destinées à structurer les orientations du nouveau mandat, à commencer par l'élaboration du *Pacte pour une économie locale durable*.

Le Fonds Résistance

Par arrêté du 14 mai 2020, l'Eurométropole a validé sa participation au fonds Résistance de la Région Grand Est.
Ce fonds, auquel contribuent la Région Grand Est, la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, propose une avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est perturbée par la crise sanitaire.
L'Eurométropole a signé une convention de participation financière avec la région Grand Est d'un montant de 988 178 €.
En 2020, la DDEA, qui assure l'instruction des dossiers pour son territoire, a instruit 155 demandes dont 87 ont eu un avis favorable pour un montant attribué égal à 1 215 150 €.

Beecome

Le dispositif a pour objectif de conforter et de valoriser une filière numérique locale forte, productrice de solutions et de services, afin de répondre au plus vite et de manière agile aux demandes des petites entreprises du territoire.

Co-construit avec nos partenaires de la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, la chambre de métiers d'Alsace, Alsace Destination Tourisme et la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, validé par la Région Grand Est dans une délibération d'août 2020, ce dispositif a reçu plus de 220 dossiers de candidature et près de 140 structures ont été suivies.
En détail, sur les 8 premiers mois du dispositif :

- 350 demandes d'informations ;
- 223 dossiers de candidatures ;
- 132 structures accompagnées (dont 18 associations) ;
- 15 communes de l'EMS concernées.

Accompagnements par secteurs d'activités :

- 30 commerces ;
- 25 artisans ;
- 20 professionnels du tourisme ;
- 10 structures de l'Économie sociale et solidaire.

Le programme a déjà généré 90 k€ d'investissements, concentrés à 99% chez des prestataires locaux ou régionaux.

Appel à manifestation d'intérêt spécial COVID dans le cadre de « Territoires de Santé de Demain »

L'Eurométropole a décidé par arrêté du 26 juin 2020, la création d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour favoriser l'innovation en santé, dans le cadre du projet *Territoires de santé de demain (TSD).* Cette initiative a été dotée de plus d'un million d'euros dans le budget supplémentaire voté par le Conseil du 12 juin 2020.
Pour mémoire, ce projet TSD a pour objectif de vulgariser les innovations mises au service de la population pour apporter une meilleure réponse aux besoins de santé. Il s'agit, notamment, de tirer profit de tout le potentiel du numérique et des collaborations orchestrées autour du bien-être et de la bonne santé du citoyen.
Dans ce cadre, l'appel à candidatures a eu pour objectif principal de mettre en évidence et de sélectionner les solutions organisationnelles, techniques et sociales innovantes en lien avec la crise sanitaire de la COVID-19 et ses suites.
À l'issue d'une procédure de sélection par l'équipe projet TSD (composée par un représentant de 14 partenaires : l'EMS, la Ville de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, l'Université de Strasbourg, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Biovalley France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Médecins Libéraux, Docaposte, la Plateforme Régionale d'Innovation en E-santé Mutualisée, l'Institut Hospitalo-Universitaire de Strasbourg, Grand E-Nov) et d'une validation par le comité de pilotage TSD (composé des représentants des membres de l'équipe projet et de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, la Communauté de Communes du pays de Bitche, l'Union Régionale des Professionnels de Santé des pharmaciens et France Assos Santé) du 22 septembre 2020, présidé par Madame Anne-Marie Jean Vice-Présidente en présence d'Alexandre Feltz, Adjoint à la Maire de Strasbourg, 21 lauréats ont été retenus.

Aide aux loyers

La Direction du Développement économique et de l'attractivité (DDEA), avec l'aide de la direction des finances, a traité 1700 demandes d'aides aux loyers déposées et instruites la deuxième quinzaine de décembre.
Le défi de créer 1400 comptes de tiers en un temps record a été relevé.
Près de 2 M € ont été mandatés, soit la quasi-totalité des aides aux loyers avant la date limite du 29/12/2020.

Le Pacte pour une économie locale durable

À la fois feuille de route commune du territoire, acte d'engagement des acteurs économiques locaux et positionnement stratégique, le Pacte vise à :

- assurer un développement économique local équilibré sobre en ressources, à l'impact réduit sur l'environnement, qui profite au plus grand nombre ;
- amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transitions (écologique, sociale, numérique) ;
- conforter Strasbourg, laboratoire européen des transitions.

Dès le lancement de la démarche, les acteurs économiques locaux ont été associés à la définition du Pacte. Il s'agit de poser collectivement les bases d'un engagement mutuel en participant au développement d'une économie de proximité exigeante et responsable, profitable au plus grand nombre, qui rayonne par son exemplarité.

La co-construction du *Pacte pour une économie locale durable* a été lancé le 4 novembre 2020. 360 délégués représentant 150 acteurs économiques du territoire ont participé aux travaux du Pacte de décembre 2020 à janvier 2021. Les 9 groupes de travail, réunis à raison de trois sessions chacun, ont posé les enjeux -7 axes d'engagement - et abouti à des propositions d'actions correspondant aux thématiques définies par les participants eux-mêmes au cours de la réunion de lancement du 4 novembre 2020. Ces travaux ont été restitués le 26 janvier 2021 lors d'un événement dédié au cours duquel la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et leurs principaux partenaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers d'Alsace, Chambre d'agriculture d'Alsace, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, Université de Strasbourg) ont annoncé leurs premiers engagements réciproques.

La recapitalisation de Locusem

La DDEA a préparé la recapitalisation de la société anonyme d'économie mixte LOCUSEM par un apport en numéraire de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 2 250 000 € acté par la délibération du Conseil du 18 décembre. À travers cette recapitalisation, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg souhaitent renforcer la capacité d'investissement de LOCUSEM en tant qu'acteur du renouvellement urbain et du développement économique du territoire.
Cette recapitalisation permettra à la société d'investir dans un nouveau plan d'affaires principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les petites communes de l'Eurométropole.

Territoires zéro chômeurs longue durée

L'Eurométropole de Strasbourg a délibéré le 18 décembre 2020 de son adhésion à l'association nationale *« Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée »* (TZCLD) pour s'engager dans l'expérimentation territoriale.
Cette démarche vise à résorber le chômage de longue durée en se fondant sur 3 principes : personne n'est inemployable, un grand nombre de travaux utiles et d'une grande diversité restent à réaliser et la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.
Le projet suppose de mettre en place une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui propose des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local pour des personnes privées durablement d'emploi volontaires à l'expérimentation. L'embauche en CDI permet de leur redonner confiance en soi, de favoriser le lien social et le sentiment d'utilité ainsi que d'augmenter leur pouvoir d'achat. Ce projet contribue à replacer une économie locale au cœur de bassin de vie et développe les compétences de la main d'œuvre disponible pour les entreprises. Le projet est organisé autour d'un processus bien établi : une fabrique du consensus territorial impliquant institutions, associations, entreprises, citoyens, chômeurs, bénévoles…, le recensement des capacités et envies des demandeurs d'emploi concernés et enfin, la recherche et la création d'activités utiles et non-concurrentes.

3. Chiffres clés

La Direction compte une cinquantaine de postes.
Budget de fonctionnement réalisé = 16 335 326 €, dont :
- 943 182 € au titre de l'enveloppe de Fonds Social Européen déléguée par l'État et qui contribue à l'insertion professionnelle des publics en difficulté ;
- 1 789 688 € au titre de l'enveloppe du Plan d'Investissement d'Avenir, déléguée par l'État au titre du projet Territoires de Santé de Demain qui soutient l'innovation dans le domaine de la santé.

Montant de la taxe de séjour collecté = 2 467 907 € (en baisse de plus de 63 % par rapport à 2019) avec un rendement fiscal de 93 % (ratio taxe effectivement collectée/ potentiel calculé).

Terrains en zone d'activités commercialisés : 366 ares pour 4 projets d'entreprises.

MISSION TERRE

1. Principales missions de la direction

La feuille de route écologique du mandat s'inscrit dans la perspective de mise en œuvre du plan climat et du schéma directeur des énergies « 100% renouvelables » en 2050.

La Direction de mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux énergétiques (DM TERRE) a vocation à accompagner et piloter un ensemble d'actions sur des thématiques larges, visant la maîtrise de la demande d'énergie, l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables et de récupération et sa distribution.

Pilotage transversal de la transition énergétique :

La DM TERRE assure l'élaboration et le pilotage de la stratégie de transition énergétique (notamment par la réalisation du schéma directeur des énergies). Elle agit en transversalité, tant dans la coordination interne des thématiques liées (mobilités, habitat, urbanisme, économie, …), qu'en externe, afin de favoriser un alignement des stratégies de développement de nos partenaires (opérateurs énergéticiens, bailleurs, promoteurs, Construction, ressources logistiques, …) avec les objectifs énoncés par l'Eurométropole de Strasbourg.
À ce titre, la DMTERRE assure également le pilotage de la démarche *Cit'ergie* engagée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, outil de labellisation et d'amélioration continue de la performance énergétique des collectivités dans leurs champs de compétence respectifs ainsi que l'élaboration et pilotage de la stratégie de sobriété énergétique.

Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie (AODE) :

La DM TERRE assure la fonction d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie (AODE) des 65 réseaux électriques et gaziers, ainsi que des 4 réseaux de chaleur. Elle garantit les obligations de contrôle des concessionnaires et le renouvellement des contrats à échéance. Ces réseaux, propriété de l'Eurométropole, constituent de puissants leviers de la transition énergétique.

Développement de la production d'énergies renouvelables locales centralisées et décentralisées :

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE) fixe des objectifs chiffrés de développement des énergies renouvelables locales disponibles, soient 3500 GWh en 2050, couvrant 55% des besoins d'une agglomération sobre, ayant réduit de 50% sa demande d'énergie finale. L'atteinte des objectifs territoriaux nécessite qu'elles soient toutes mobilisées simultanément (biomasse, photovoltaïque, géothermie profonde, énergies fatales, ...

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Transition énergétique

- Objectif « 100 % d'énergies renouvelables en 2050 »

La stratégie *« 100% d'énergies renouvelables en 2050 »* sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été validée en décembre 2019 concomitamment avec les objectifs du Plan climat 2030. La feuille stratégique et opérationnelle permet à la métropole d'engager durablement l'ensemble des acteurs dans la transition énergétique du territoire et de travailler transversalement sur les thématiques Air Énergie Climat, conduit au travers du Plan climat 2030 par un plan d'actions unique et fusionné donnant de la lisibilité aux politiques publiques.

Le scénario retenu doit être un *« accélérateur de transitions »* sur le territoire. Il s'appuie sur les **orientations principales** suivantes :

- Diviser par deux les consommations d'énergie du territoire ;
- Décarboner le système énergétique actuel ;
- Développer les énergies renouvelables et de récupération locales en valorisant le maximum du potentiel territorial au sein d'un mix-énergétique équilibré ;
- Développer une politique volontariste d'importation d'énergies renouvelables à l'échelle de la Région Grand Est, dans une solidarité urbain-rural ;
- Développer les réseaux énergétiques et faire évoluer les réseaux existants.

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE)

Document de planification énergétique volontaire validé en décembre 2019 et définissant la stratégie *« 100% renouvelables en 2050 »* sur le territoire, le schéma directeur des énergies établit un diagnostic de la demande énergétique actuelle et future par type d'énergie et par secteur géographique, ainsi que les ressources renouvelables disponibles. Puis, il propose un scénario permettant par étapes successives, d'atteindre l'objectif, selon une démarche inspirée du scénario Négawatt qui s'appuie sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement massif de la production renouvelable.
Il s'agit d'une première version de ce document de planification qui va évoluer en 2021 par une révision du SDE intégrant notamment la dimension démocratique par l'association des citoyens aux réflexions.

- Renouvellement de la convention partenariale entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de la Transition énergétique

L'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de la Transition écologique (ADEME) ont engagé des échanges en vue de renouveler leur engagement et leur collaboration pour la période 2021-2026 à travers une nouvelle convention partenariale.
Cet accord appuie la politique de transition énergétique de l'Eurométropole de Strasbourg incarnée par l'ambition *« 100 % renouvelables en 2050 »,* pour accélérer les transformations, entraîner une dynamique sur l'ensemble du territoire (communes, SEM, acteurs socio-économiques et citoyens), renforcer la cohérence de la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire, apporter de la lisibilité à l'ensemble des acteurs et engager des actions innovantes.
Sur la période 2010-2020, près de 570 millions d'euros ont ainsi été investis sur le territoire pour la transition écologique. 515 projets ont notamment bénéficié de 84 millions d'aides de l'ADEME et de la Région Grand Est par le biais du programme *Climaxion.* L'ADEME a accompagné 242 projets sur cette période par une contribution de 72 millions d'euros (représentant 21% d'aides en moyenne par projet).

Une délibération, validant cette nouvelle convention, sera formalisée en 2021.

- Poursuite et clôture de l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

La collectivité a formalisé, en 2015, 2016 et 2017, trois plans d'action permettant la contractualisation de 1,784 millions d'euros affectés à 61 actions portées par 26 acteurs différents dans le cadre de l'appel à projet national *« Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».* D'une durée de 3 ans, ce programme est arrivé à son terme en 2020 pour les dernières actions contractualisées en 2017.

- Démarche Cit'ergie

Issue du processus European Energy Award, la démarche *Cit'ergie* constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique énergétique et climatique portée par la collectivité.
L'engagement de la collectivité est apprécié sur la base de ses compétences propres ou des leviers d'action exercés auprès de sa sphère d'influence dans les six domaines du référentiel concernant directement ou indirectement les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées.
L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville, ont souhaité effectuer une demande de labellisation commune, afin de renforcer l'articulation des démarches Climat-Air-Énergie portées par les deux collectivités.
Une mise à jour de l'état des lieux initial a été menée afin de se conformer à la dernière version du référentiel, comportant 60 actions au lieu des 79 du référentiel 2016 appliqué jusqu'alors.
Un suivi des indicateurs plus fin a été réalisé et restitué en CoPil de suivi annuel 2020.
Dans la perspective de la candidature, le plan d'action conjoint PCAET/Cit'ergie a été adopté par délibération du conseil métropolitain le 18 décembre 2019 dans sa dimension stratégique et opérationnelle. La déclinaison opérationnelle de la stratégie de la Ville a en revanche nécessité un travail d'élaboration au cours de l'année 2020 (voir rapport d'activité de la Ville) afin d'envisager favorablement le dépôt d'une candidature commune au label Cit'ergie.

- Maîtrise de l'énergie

La collectivité s'engage dans une politique de maîtrise des consommations énergétiques du parc bâti, en contribuant à la mise en œuvre des énergies propres et renouvelables ainsi qu'en sensibilisant les occupants, personnels et usagers.
Mise en œuvre par les économes de flux, la sobriété est un élément incontournable du scénario de transition énergétique représentant une baisse d'environ 10 à 15% des consommations énergétiques.

Énergies renouvelables

- Solaire photovoltaïque et thermique

En 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a poursuivi le déploiement de sa stratégie solaire par différentes voies :
- Accompagnement à la création d'une structure citoyenne (une société par action simplifiée « EnCES - Les brasseurs d'énergie ») avec l'objectif de développer, d'installer et d'exploiter des

équipements destinés à la production d'énergie d'origine renouvelable. Par ailleurs, l'Eurométropole a pris une participation à hauteur de 100 actions à la SAS « EnCES – Les brasseurs d'énergie » afin de faciliter la capitalisation de la SAS.
- Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour mettre à disposition le parking du Zénith afin d'installer un parc photovoltaïque sur ombrières, d'une puissance installée de 4 MWc (22 500 m²), respectueuse de la qualité paysagère du site. Le lauréat sera connu mi-2021 pour une mise en service en 2023.
- Le cadastre solaire permet aux collectivités, entreprises et ménages du territoire d'obtenir gratuitement une information claire et précise, servant d'aide à la décision pour la mise en œuvre d'une solution d'énergie renouvelable solaire thermique ou photovoltaïque.
- La modification 3 du PLUi a été engagée et sera un outil majeur pour la massification des installations solaires photovoltaïques et thermiques. Elle inclura, notamment, l'obligation d'installation de systèmes solaires sur les nouvelles constructions à raison de 0,7 Wc/ m².
- La solarisation du patrimoine est passée en phase opérationnelle. En 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a acté la mise en service d'installations photovoltaïques sur deux chantiers patrimoniaux : le bâtiment du Parc Véhicule Ateliers (100 kWc) ainsi que sur le nouveau Parc d'Exposition, avec une installation de plus de 1 MWc de puissance. La mise en service des deux installations est prévue pour 2021 ou 2022.

➢ Géothermie profonde

La géothermie profonde s'inscrit au cœur de la stratégie 100% Énergies Renouvelables (EnR) du territoire. Elle devrait assurer à long terme, 20% de l'approvisionnement énergétique local et 40% de la chaleur injectée sur les réseaux de chaleur strasbourgeois.
Les épisodes sismiques survenus fin 2020 en lien avec les activités géothermiques de l'entreprise Fonroche à Vendenheim, ont néanmoins conduit à la prise de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020, suspendant les projets.
Cette situation nouvelle nécessite l'engagement d'une réflexion, tant sur les causes de cet accident technologique que sur les conséquences qui en découlent en termes d'approvisionnement énergétique de la métropole. Une Mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde a été constituée, dont les conclusions seront rendues à l'automne 2021.

➢ Chaleur fatale (BSW)

La récupération de chaleur de l'aciérie kehloise *« Badische Stahlwerke »* (quelques 45 GWh annuels) permettra d'alimenter en énergie près de 4500 logements à Strasbourg. L'Eurométropole collabore avec des collectivités partenaires françaises et allemandes pour la concrétisation du projet, qui sera soutenu par des financements nationaux et européens (programme Interreg V Rhin supérieur). Une société transfrontalière d'économie mixte sera constituée à automne 2021 ; elle assurera la création, la maintenance et l'exploitation de réseaux de transport de chaleur.

Réseaux énergétiques

Distribution de chaleur

➢ Réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade

Les contrats de concession des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade arrivent à échéance le 30 juin 2022 et seront reconduits dans un cadre unifié.
Après abandon pour motif d'intérêt général d'une première procédure engagée en 2018, une nouvelle procédure de désignation d'un exploitant a été relancée en novembre 2020, intégrant une importation de chaleur fatale depuis l'aciérie BSW.
Le nouveau contrat de concession sera géré dans le cadre d'une SEMOp (société d'Economie Mixte à opération Unique). L'objectif est de moderniser le réseau et de conforter la part d'énergies renouvelables
Deux nouvelles extensions en dehors du périmètre concessif ont été réalisées courant 2018 dont les travaux se poursuivent en 2020, pour une puissance souscrite additionnelle de 15 MW : une extension vers la Krutenau et le déploiement sur les quartiers Citadelle Starlette.

➢ Réseau de chaleur de Hautepierre

Avec une puissance installée de 149 MWth, le réseau de chaleur dessert les quartiers de Hautepierre. Le contrat de concession a été souscrit en juillet 2016 pour cinq ans ; elle a été prolongée par avenant en 2020, pour une durée de 6 mois.
Actuellement alimenté à 100% au gaz, le réseau a vocation à terme à être alimenté par les futures centrales de géothermie profonde et/ou d'autres sources d'énergies renouvelables qui seront proposées par les candidats dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de DSP.
Le lancement d'une procédure de désignation d'un nouvel exploitant sur le réseau de chaleur a été délibérée le 25 septembre 2020. Des objectifs ont été fixés, notamment la transition aux énergies renouvelables et la sécurisation de l'alimentation énergétique, la transparence financière, la compétitivité tarifaire, l'extension du réseau au profit des quartiers Cronenbourg, Koenigshoffen et Hoberg, la modernisation du réseau, l'optimisation de son fonctionnement et des consommations énergétiques. Un nouveau délégant devra être désigné pour une durée de 20 ans courant 2021.

➢ Réseau de chaleur du Wacken

Le contrat de concession a été attribué à Eco2Wacken (filiale de R-CUA) en 2014. Les demandes de raccordement ont été beaucoup plus importantes que prévu lors de la passation de contrat, notamment en raison des besoins nouveaux liés aux opérations d'urbanisation des quartiers Archipel 1 et Archipel 2. Afin d'accompagner le développement du réseau dans les conditions contractuelles (EnR >87% notamment), la collectivité a autorisé par avenant le délégataire à accroitre sa capacité de production d'énergie renouvelable en important de la chaleur fatale du Port Autonome de Strasbourg. La pose de la conduite d'interconnexion a démarré en janvier 2021. Une sous-station d'échange sera construite en été 2021 sur le Quai

Jacoutot. Les injections de chaleur de récupération sur le réseau du Wacken doivent démarrer dès la fin de l'année 2021.

➢ Distribution d'électricité et de gaz

La gestion des réseaux de distribution d'électricité est assurée par SER (Strasbourg Electricité Réseaux), filiale d'ÉS (Électricité de Strasbourg). Les 33 contrats de concession, conclus entre 1993 et 1998 et sur une durée de 40 ans, sont gérés par l'Eurométropole de Strasbourg en vertu de la loi MPATAM.
La gestion des réseaux de distribution de gaz est assurée par R-GDS, société d'économie mixte locale (SEM) détenue à plus de 50% par la Ville de Strasbourg. R-GDS est à ce titre chargée de la conduite, de l'entretien et du développement des 32 réseaux de distribution mis à disposition des fournisseurs de gaz naturel.
À ce titre, l'Eurométropole assure le dialogue avec les délégataires, contrôle la qualité du service public et les comptes des concessions, instruit les dossiers d'extension de réseaux et perçoit les redevances afférentes.
L'année 2020 a été marquée par l'adoption du projet de Loi des Finances 2021, qui prévoit un transfert des recettes issues de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité) des collectivités territoriales vers l'État, ainsi qu'une harmonisation des coefficients d'assiette.

Par ailleurs, une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la desserte en gaz de la commune d'Osthoffen a été lancée et instruite en 2020.

3. Chiffres clés

- Consommation énergétique de la collectivité en 2020 : 68 932 MWh – 6 980 k€, dont :
  - Patrimoine bâti : 55 457 MWh – 5 225 k€
  - Carburants : 13 441 MWh – 1 746 k€

- Part d'EnR dans les réseaux de chaleur desservant le patrimoine : 38,9%
- Chaleur issue des réseaux de chaleur dans la consommation de chaleur patrimoniale : 26,9%
- Installations photovoltaïques sur le patrimoine (données 2019) :
  - Puissance installée : 45 kWc
  - Production sur l'année glissante : 24,5 MWh
- Production de chaleur et froid issus d'énergie renouvelable (données territoriales 2018) :
  - 525 GWh soit 8,9% de la consommation de chaleur
- Production d'électricité renouvelable (données territoriales 2018) :
  - 694 GWh soit 20,1% de la consommation d'électricité

MISSION CLIMAT

1. Principales missions de la direction/mission

La mission climat anime le plan climat air énergie territorial de l'Eurométropole de Strasbourg tant en interne (en lien avec la future labellisation *Cit'ergie*) qu'en externe.
Elle organise le suivi et le pilotage des actions de ce plan et accompagne la transformation écologique du territoire à travers notamment *l'Alliance pour le climat* (bannière qui vise à fédérer les actions allant dans le sens de l'urgence climatique) et la création d'une agence pour le climat (guichet des solutions pratiques à destination notamment des particuliers, des communes et des petites entreprises).

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- Tout au long de l'année 2020 : mission de préfiguration pour la création d'une agence locale du climat (benchmark national, discussions avec les partenaires extérieurs locaux, articulation avec les missions des directions, clarification des dispositifs externes liés aux futures missions de l'agence puis échanges avec les membres fondateurs pressentis pour la préparation des statuts) ;
- Juin 2020 : rendu de l'étude sur l'impact emploi de la transition énergétique sur le territoire de l'Eurométropole lancée en 2019 par l'ADEME ;
- 2ème semestre 2020 : animation groupe de travail des référent.e.s Climat et mise à jour de l'état des lieux Cit'ergie pour labellisation commune Cit'ergie Ville et Eurométropole de Strasbourg (certification qualité européenne sur le management de la politique air-énergie-climat des collectivités) ;
- Septembre 2020 : évaluation carbone du compte administratif 2019 de l'Eurométropole (méthode nationale I4CE que Strasbourg a coconstruite avec 4 autres collectivités françaises) ;
- Septembre 2020 : lancement de l'Alliance pour le climat ;
- Octobre 2020 : déclaration de l'état d'urgence climatique (délibération en conseil métropolitain) ;
- Novembre 2020 : co-animation action de sensibilisation des élu.e.s aux enjeux climat-air-énergie ;
- Décembre 2020 : l'Eurométropole coordonne la réponse territoriale à l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Région Grand Est concernant le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE). Il s'agit d'une évolution de l'accompagnement des particuliers et des petites entreprises qui s'accompagne d'actions de mobilisation des professionnels de la rénovation énergétique des bâtiments.
- Décembre 2020 : dans le cadre de *l'Alliance pour le Climat*, création d'un groupe de travail intercommunal sur le Climat au niveau des maires et des DGS, chargé de proposer aux communes des formes d'accompagnement dans leurs projets de transformation écologique.

3. Chiffres clés

Évolution des émissions de gaz à effet de serre* sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

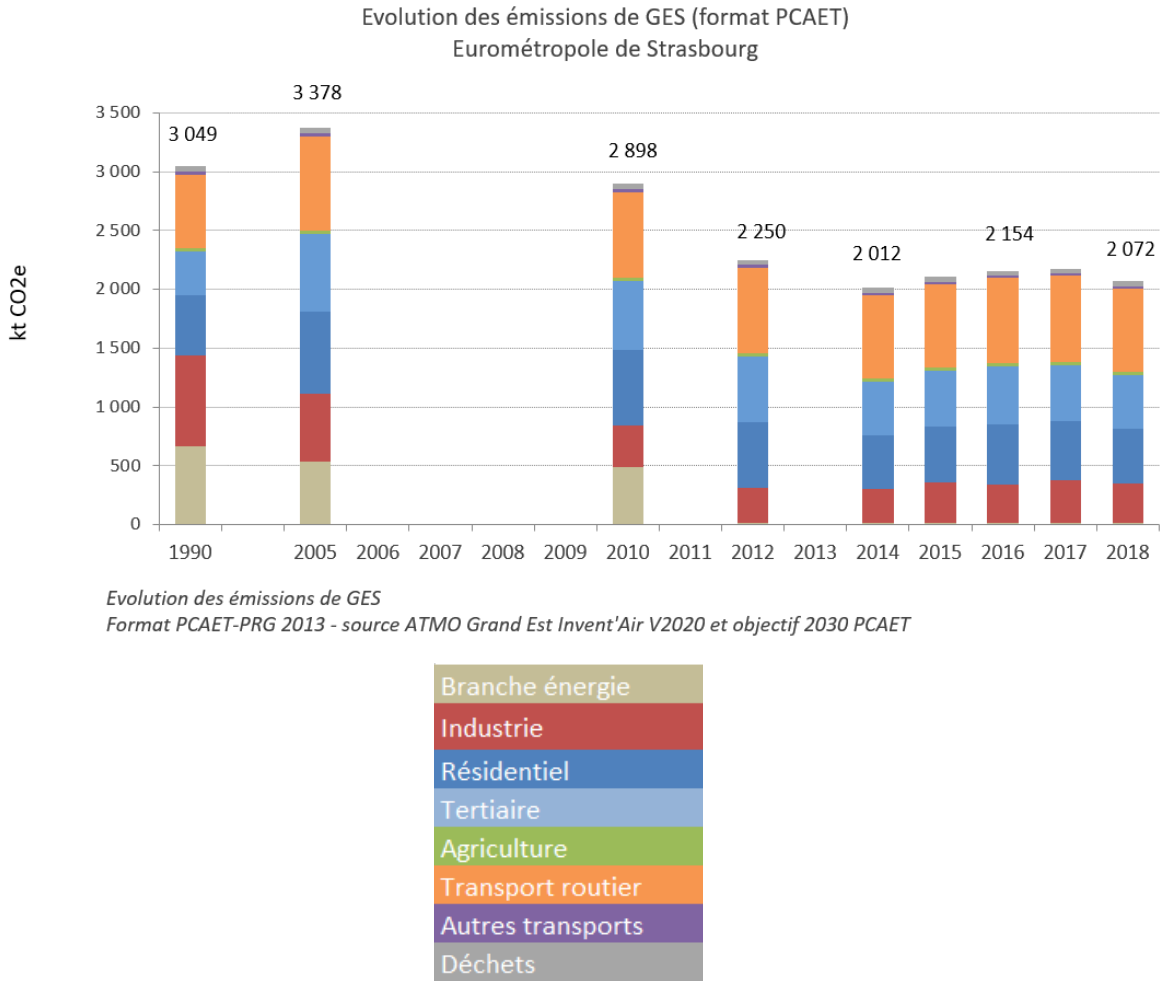

Evolution des émissions de GES
Format PCAET-PRG 2013 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2020 et objectif 2030 PCAET

** émissions directes et indirectes / format PCAET / PRG 2013 – Source ATMO Grand Est invent'AirV2020*

Baisse de 32% des émissions de GES entre 2018 et 1990 :

- Objectif du précédent plan climat : -30% en 2020 par rapport à 1990 / atteint
- Objectif du nouveau plan climat : -40% à horizon 2030 par rapport à 1990 / non atteint

Ratio par habitant pour 2018 = 4,2 tCO_{2e}./hab/an

TRANSFORMATION SOCIALE

DIRECTION SOLIDARITÉS SANTÉ JEUNESSE

I. Principales missions de la direction

La Direction solidarités santé jeunesse (DSSJ) a pour objectif de lutter contre les inégalités pour donner à chacun·e une place pleine et entière, à travers un ensemble de services et d'actions de proximité. La Direction s'appuie, en matière d'interventions sociale et médico-sociale, sur une logique intégrée qui regroupe les compétences de la Ville, du CCAS, de la Métropole mais également celle du Département, dans le cadre d'une convention de délégation (action sociale généraliste, aide éducative à domicile et action éducative en milieu ouvert, protection maternelle et Infantile, insertion des allocataires du Revenu de solidarité active) et de l'État (santé scolaire).

Pour l'Eurométropole, la DSSJ décline des politiques publiques en matière d'hébergement d'urgence et d'accompagnement vers le logement, d'accueil des gens du voyage, de soutien aux jeunes en situation de vulnérabilité, de santé et d'autonomie et enfin d'accès aux droits, d'insertion et d'inclusion numérique.

- > Contribuer à la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe et faciliter leur accès au logement

L'Eurométropole de Strasbourg développe depuis 2006 une politique volontariste d'hébergement d'urgence intégrée dans sa compétence logement. Cela se traduit dans le Plan Local de l'Habitat de la collectivité par le financement de la construction de structures d'hébergement et de logements adaptés.

Les actions auprès des personnes précaires ont été déléguées au CCAS qui gère deux structures d'hébergement d'urgence, Fritz Kiener (42 places) et Remparts (40 places), des logements d'insertion (23 unités de vie familiale), une résidence sociale (8 unités de vie familiale) et une équipe médico-sociale de rue.

La démarche développée par l'Eurométropole depuis 2018, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État, est celle du *« Logement d'abord »* qui se veut réformer en profondeur les principes à l'œuvre en matière d'hébergement et de logement et plus particulièrement pour les personnes sans domicile fixe. Il s'agit notamment de renforcer les dispositifs de veille et d'observation sociale, de mobiliser l'offre de logements du territoire dans un contexte de forte tension sur la demande à travers des actions et dispositifs innovants et enfin, de contribuer à l'évolution des pratiques professionnelles en adaptant l'accompagnement aux personnes et en favorisant l'accès direct au logement plutôt que des étapes longues et parfois discontinues.

Depuis le 1er janvier 2017 l'Eurométropole gère également le Fonds de Solidarité Logement suite au transfert de compétence du Conseil départemental en vertu de la loi NoTre. Cette mission est accomplie par le Département Logement-FSL.

Les principaux champs d'intervention du FSL sont :

- le soutien financier des ménages pour l'accès ou le maintien dans un logement décent, grâce à des aides financières aux familles à revenus modestes ;
- l'accompagnement social lié au logement pour aider les ménages dans leur recherche de logement ou pour les aider à s'y maintenir ;
- le soutien financier de tout ménage occupant régulièrement son logement et présentant des difficultés à faire face au paiement de ses factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

- > Garantir la qualité de l'accueil des familles des gens du voyage sur le territoire :

L'accueil des gens du voyage est régi par la loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson. Elle prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des aires d'accueil. Elle définit les Schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage (SDAGV) pilotés par l'État et les Département comme étant les pivots du dispositif d'accueil des gens du voyage.

L'Eurométropole de Strasbourg est chargée de la création et de la gestion des aires d'accueil sur son territoire. Ce dispositif est piloté en régie par le Service Gens du voyage qui assure l'aménagement, la création et la gestion des aires, ainsi que la coordination sociale et le pilotage du Centre social ressource.

Trois types de dispositifs d'accueil sont ainsi mis en œuvre : 9 aires d'accueil permanentes, soit 298 places ouvertes à l'année ; un terrain d'appoint hivernal de 56 places avec un sanitaire collectif et des emplacements à la superficie plus réduite ; une aire de grand passage permettant d'accueillir 160 caravanes et destinée aux regroupements estivaux de grands groupes pour des passages d'une à deux semaines.

Un quatrième dispositif d'accueil, intitulé « terrains familiaux locatifs », dont les caractéristiques sont détaillées dans le décret du 26 décembre 2019, doit être développé pour répondre aux nouveaux besoins des voyageurs. Ce nouveau format d'habitat, à la différence des aires d'accueil, sont des opérations d'aménagement à caractère privé en vue de l'installation de caravanes à côté de bâtiments en dur : il doit permettre de prendre en compte le fort ancrage de certains voyageurs qui souhaitent pouvoir stationner à l'année, tout en conservant une caravane et une possibilité d'aller et venir. Aujourd'hui, l'EMS ne dispose d'aucun terrain familial locatif et doit donc amorcer un travail important de diagnostic social et de conception de cette nouvelle offre d'accueil spécifique.

Pour le Schéma départemental 2019-2024, l'EMS est soumis à des prescriptions importantes, avec notamment :

- la construction de l'aire de Mundolsheim-Souffelweyersheim ;
- la livraison de terrains familiaux locatifs sur Strasbourg (en remplacement de la prescription de la construction d'une deuxième aire d'accueil inscrite au précédent Schéma).

Conjointement aux missions de coordination sociale, le Service gens du voyage est agréé Centre social ressource par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin depuis 2017 pour :

- encourager la participation et l'inclusion sociale des gens du voyage ;
- faciliter l'accès au droit commun et responsabiliser les voyageurs ;
- soutenir la scolarité et la parentalité.

Pour avoir une action diverse et adaptée, le Centre social a fait appel à des associations qui interviennent directement sur les aires d'accueil.

Elles sont elles-mêmes agréées opérateurs EVS (Espace de Vie Sociale) par la CAF. Un 6ème EVS intervient depuis octobre 2020 sur l'aire d'accueil de Fegersheim. Un Lieu d'accueil enfant parent, *« L'autre caravane »*, est également présent.

Dans le cadre de la réflexion engagée pour le renouvellement du projet social, la construction de réponses aux besoins spécifiques des Jeunes (12-25 ans) pour les aider à faire face à leur désœuvrement et encourager leur autonomie, a également été relevé comme une priorité à développer.

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et prévenir leur marginalisation sociale ou leur décrochage scolaire :

La DSSJ porte depuis 2017 et le transfert de compétence du Département à l'Eurométropole, deux dispositifs de prévention et d'insertion auprès des jeunes :

- le pilotage du dispositif de prévention spécialisée qui relève des politiques d'aide sociale à l'enfance et qui s'adresse aux jeunes âgés de 10 à 25 ans. La mise en œuvre de ces missions éducatives de prévention de la marginalisation sur le territoire de l'Eurométropole et notamment les territoires de la politique de la Ville a été confiée à cinq associations habilitées et conventionnées ; ces dernières rencontrent chaque année plus de 8000 personnes en entretien, sur l'espace public ou dans un bureau d'entretien.
- le pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au bénéfice des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. Il octroie des aides financières à plusieurs centaines de jeunes confrontés à une situation de précarité sur le territoire de l'Eurométropole. La gestion du FAJ a été confiée à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg (MLPE).

-> Promouvoir la santé et l'autonomie

En matière de promotion de la santé de la personne, les compétences de l'Eurométropole concernent les champs de l'observation, de la santé environnementale et de la santé mentale. Les objectifs stratégiques sont réalisés via la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) 2 à l'échelle de l'Eurométropole. Le portage en est assuré par le service santé-autonomie.

Avec le Conseil Local de Santé Mentale de l'Eurométropole (CLSM), il s'agit de favoriser l'intégration des personnes atteintes de troubles de santé mentale, envisager tant les parcours de soins, les ados et jeunes adultes, les personnes âgées, les questions de logement et d'hébergement, ainsi que l'insertion professionnelle.

La politique de la collectivité en faveur des personnes âgées et handicapées est destinée à faciliter l'inclusion de ces publics dans la Ville tout en favorisant leur autonomie.

En ce sens, le service santé-autonomie développe depuis plusieurs années des axes stratégiques allant dans ce sens :

- La carte Évasion : ce dispositif a été créé historiquement pour répondre aux axes de la politique de lutte contre l'isolement de la collectivité en favorisant également un accès à la culture et aux loisirs pour des personnes aux revenus modestes.
- Mobistras : système de transport à destination des personnes à mobilité réduite qui a pour objectif de répondre aux attentes des personnes ne pouvant pas emprunter le réseau bus et tram traditionnel du fait de leur handicap ou leur incapacité.
- La Commission intercommunale pour l'accessibilité a pour vocation de suivre l'accessibilité de la chaine des déplacements : établissement publics, espaces publics et voirie, transport et logement.
- Agir en faveur de l'accès aux droits et aux services, de l'insertion et de l'inclusion numérique.

Au sein de la DSSJ, le Département Développement des Politiques Sociales crée et développe des réponses et projets, en transversalité, avec les différentes directions de la collectivité et les partenaires externes, selon les axes suivants :

- accès aux droits et aux services ;
- levée des freins pour la reprise d'activité ;
- inclusion numérique ;
- tarifications solidaires ;
- apprentissage de la langue française.

Il anime des collectifs d'acteurs de l'insertion socio-professionnelle tels que l'Equipe Technique Emploi et un réseau d'acteurs de l'inclusion numérique qui contribuent à établir des diagnostics des besoins et développer des projets sur ces différents axes. C'est ainsi qu'a vu le jour en 2019 le portail numérique interactif *« Bonjour Strasbourg »* ayant pour objet d'améliorer la cohérence des parcours des apprenants en Français Langue Etrangère (FLE) sur le territoire de l'Eurométropole. Ce portail, traduit en 5 langues offre une porte d'entrée commune aux apprenants et aux acteurs de la formation en FLE ; il constitue un outil de connaissance territorialisé de l'existant, pour accompagner le développement d'une offre de cours adaptée aux besoins du territoire.

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

1. Une année 2020 inévitablement marquée par la nécessaire adaptation des activités de la Direction au contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19 :

- Des plans de continuité d'activité permettant, dès mars 2020, de continuer à accompagner la population à distance et à accueillir certaines personnes dans le cadre de l'urgence ;

- Des actions de prévention sur les aires d'accueil des gens du voyage et la création d'un 6e Espace de Vie Sociale agréé par la CAF pour l'aire de Fegersheim ;
- La continuité du service public au cœur des attentions de tou·te·s les collaborateur·rices de la direction, dans l'intérêt des habitant.e.s ;
- Des procédures dématérialisées et simplifiées, pour garantir l'effectivité des réponses
- La transformation des 2 hébergements d'urgence du CCAS (nuit) en 1 structure d'hébergement 24h/24 ;
- La traduction en 7 langues des attestations d'autorisation de sortie dans le cadre de la COVID 19, ainsi qu'en langue FALC (facile à lire et à comprendre) ;
- En lien avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, la création d'un espace temporaire d'accueil pour personnes sans domicile avec animal de compagnie, implanté sur l'espace Joséphine Baker, afin que personne ne soit laissé à la rue en cette période de risque sanitaire.

2. La refonte de la charte d'Accompagnement Social Lié au Logement

Dans le cadre de la démarche *« Logement d'abord »*, un travail partenarial de réécriture en ateliers a été coordonné par le Département Logement - FSL durant l'année 2020, avec l'appui du cabinet FORS, dans l'optique de construction d'une plateforme territoriale de l'accompagnement selon les principes du *« Logement d'abord ».*

Les enjeux de ce travail sont multiples :

- lisibilité de l'existant (hébergement, circuits vers logement accompagné ou ordinaire, dispositifs existants, IML) ;
- clarification du contenu des mesures d'accompagnement ;
- homogénéisation ou cadrage de certains modes de faire et de simplification des dispositifs ;
- renforcement des liens et des collaborations entre référents et opérateurs sociaux autour de la personne pour l'accompagner vers l'autonomie durable en logement ;
- transformation des logiques d'accompagnement des personnes en partant de leurs besoins réels plutôt que des dispositifs existants.

La finalisation et la diffusion de ce document cadre se fera en 2021.

3. La création de la plateforme Fac'il

Après un travail de concertation d'un an avec les acteurs du logement accompagné, la plateforme *FAC'il* est entrée en activité. *FAC'il* est une plateforme qui centralise et ventile l'offre en logement privé mobilisable à des fins sociales vers les différents dispositifs d'accompagnement des ménages modestes. Il s'agit pour un propriétaire de louer son logement à un organisme agréé, en vue de sa sous-location, ou de mettre en place un mandat de gestion confié à un organisme agréé assurant une gestion locative adaptée (AIVS ou AIS).

Malgré un contexte compliqué pour son démarrage les résultats après une année d'activité sont très encourageants. *FAC'il* a en effet contribué à la hausse des demande d'information de propriétaires bailleurs sur les dispositifs IML. Le volume de logements captés en mandat de gestion est également en hausse.

Les perspectives de travail pour 2021 envisagent d'améliorer la coordination et l'orientations des ménages, de renforcer le lien avec les associations agréées en affinant leurs besoins et de travailler sur les niveaux de loyers conventionnés pour diminuer le taux de refus. La plateforme sera également déployée à l'échelle départementale à partir du 1er juillet 2021 pour une période de 3 ans, avec le soutien de l'État.

4. La réforme de la tarification globale des services intégrant la question de l'élargissement de la tarification solidaire :

En 2020, la DSSJ a mené le bilan de la politique eurométropolitaine de tarification solidaire, à l'échelle des services payants ayant développé en régie des réductions tarifaires ou/et une tarification solidaire via le quotient familial. Il a mis en exergue les effets d'une politique de réduction des inégalités mise en place à partir de 2010.

Le bilan a permis de poser les objectifs pour 2021, à savoir de proposer une stratégie globale dans la collectivité pour harmoniser et simplifier l'accès aux tarifications sociales et solidaires des services payants ainsi que de donner davantage de visibilité à cette politique publique.

5. Un engagement réaffirmé en faveur de l'inclusion numérique :

La candidature de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg à l'appel à projet lancé par l'État pour l'acquisition de pass numériques a été retenue. La DDSJ organisera la délivrance de 27.000 pass numériques, permettant d'accompagner vers l'autonomie numérique, sur la période 2020 - 2022, environ 3000 ménages. La date de démarrage du déploiement du dispositif a été fixée à février 2021.

6. La création d'un FAJ alternance et l'organisation de la 1e semaine de la prévention spécialisée

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé en 2020 l'expérimentation d'un Fonds d'aide aux jeunes Alternance (FAJ-A) en partenariat avec la Mission locale pour l'emploi de Strasbourg. Ce FAJ- A permet à des jeunes de 15 à 25 ans résidant sur l'Eurométropole de Strasbourg et ayant signé un contrat d'alternance (apprentissage ou de professionnalisation) d'obtenir une aide financière concernant leurs frais de transport, de matériel ou encore de restauration, d'un montant pouvant aller jusqu'à 600 €.

Elle a également organisé une première semaine de la prévention spécialisée, en lien avec les acteurs du territoire, dans le cadre de son appropriation de cette nouvelle compétence transférée en 2017 et pour poursuivre la création d'un socle commun aux partenaires conventionnés.

III. Chiffres clés

- 418 971 euros d'aides apportées par le Fonds d'Aide aux Jeunes à 762 jeunes, soit une hausse de 40% du budget global par rapport à 2019 ;
- 5081 aides financières accordées à des ménages par le Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 1 013 031 euros d'aides ;
- 2 575 personnes accueillies sur les aires d'accueil des gens du voyage ;
- 15 714 nuitées d'hébergement mises à disposition des personnes sans domicile fixe dans les structures d'hébergement du CCAS ;
- 10 136 douches prises à la Bulle espace de douche et de soins par des personnes sans abri ;
- 2 100 connexions sur la plateforme Bonjour Strasbourg par des personnes immigrées souhaitant accéder à des ateliers socio-linguistiques ;
- 222 biens immobiliers repérés par la plateforme *Fac'IL* en vue de leur location en intermédiation, à des personnes à revenus modestes ;
- 2 500 bénéficiaires de Mobistrass.

DIRECTION DE LA CULTURE

Mesures spécifiques et de soutien face au contexte sanitaire :

Dans le cadre du fonds de soutien exceptionnel de l'Eurométropole aux artistes plasticiens, 60 ensembles d'œuvres ont été acquis pour un montant de 220 000 € et mis à disposition des musées (MAMCS, Musée Tomi Ungerer, Musée Alsacien), des médiathèques (Fonds patrimonial et Centre de l'illustration) et de l'Artothèque.

Un fonds de soutien de 90 000€ a également été voté au profit des structures culturelles les plus touchées par la crise sanitaire.

Les librairies ont également été soutenues à hauteur de 140 000€ au moyen de l'achat par l'Eurométropole de chèques-cadeaux pour les agents de l'Eurométropole.

➢ Service de la Mission développement des publics

1. Principales missions de la direction

Les principales missions de la Mission développement des publics sont :

- D'accompagner et de soutenir la pratique amateur ;
- De faire la promotion des activités culturelles pour les salles, associations et festivals de l'Eurométropole, de gérer l'accueil au 5ème Lieu ;
- De gérer le dispositif de la carte *Atout voir* pour les jeunes de 11 à 25 ans habitant l'Eurométropole ;
- De gérer le fonds de soutien aux écoles de musique.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

La carte *Atout voir* est dans la 3e année de la convention triennale. Des réflexions sont menées sur une évolution de la carte pour un achat plus aisé, et une communication plus visible.

➢ Service de l'Action culturelle

1. Principales missions de la direction

L'action métropolitaine du service de l'action culturelle se caractérise par l'accompagnement du secteur du cinéma et d'audiovisuel, avec le soutien du CNC. Le fonds de soutien à la production audiovisuelle contribue à soutenir la production de films documentaires, de fictions et d'animations. Le bureau d'accueil des tournages assure l'accueil des professionnels

qui viennent tourner dans l'agglomération en assistant gratuitement les équipes de production.

L'Eurométropole porte également un fonds de concours permettant de soutenir les salles de spectacle du territoire situées à Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim, Strasbourg et Vendenheim.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Les activités du bureau Europe Créative et du Forum Alentours - Rendez-vous de la coproduction rhénane - ont été adaptées afin de pouvoir organiser l'événement en ligne.

3. Chiffres clés

- 840 000 € versés au titre du fonds de soutien à la production audiovisuelle.
- 765 000 € versés à 11 salles de spectacle dans le cadre du fonds de concours.

➢ Service des Médiathèques

1. Principales missions de la direction

Premiers établissements culturels maillant le territoire, les établissements de lecture publique permettent l'accès à une offre de lecture publique à tous les citoyens ainsi que la fréquentation d'espaces publics gratuits pour toutes et tous. Les Médiathèques sont donc aussi des lieux qui ont une vocation sociale, notamment dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) où ils sont présents et engagés. Ils favorisent ainsi l'appréhension du monde, de la société, de l'altérité et donc du vivre-ensemble, et ont vocation à favoriser l'émancipation de chacun et chacune dans la cité.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- Action culturelle : 6 mois de réelle activité / annulation de 33 % de la programmation / saison 2020/2021 constituée à 90 % de reports. Les moments forts de l'année 2020 : Enfantines (février 2020), micro-résidences « jeunes pousses » (7 médiathèques participantes, été 2020), exposition « Pages illustrées du Japon – 17e-19e siècle » (septembre-octobre 2020, Malraux, 1 800 visiteurs).
- Médiathèque Nord : études architecturales précisées lors du COPIL de février 2020, orientations du Maître d'œuvre validées lors du COPIL de novembre 2020. Le permis de construire a été déposé en tout début d'année 2021, permettant d'entrevoir une ouverture pour 2023.
- Action de soutien au réseau de libraires indépendants (12 000 €)
- Malraux : accueil du tournage *En quête de vérité*, 3ème Œil Story.

- Propositions de médiations à distance pour pallier l'absence de programmation culturelle : création d'un padlet, création de podcasts, création de capsules de lecture, conseils de lecture.

3. Chiffres clés

- Un chiffre symbolique de l'attachement des habitants à nos services : le 29 octobre 2020, veille du second confinement, 36 170 prêts ont été effectués.
- Statistiques 2019/2020 réseau EMS (Malraux, Médiathèque ouest, Médiathèque sud).

Années	Nb jours ouverture	Nb de prêts	Prêts/jour	Nb entrées	Entrées/ jour	Nb PASS créés	Abon. renouv.	Déjà inscrits commune	Total inscrits du mois
2020	157	605658	4413	309909	2093	4489	11312	381	16182
2019	226	1104156	4886	608383	2692	7400	13841	600	21841

- Budget de fonctionnement : EMS : 2 129 271 €.
- Effectifs du service (ville et EMS confondus) : 264.

DIRECTION DES SPORTS

I. Principales missions de la direction

La Direction des Sports pilote les politiques sportives, distinctes et complémentaires, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un territoire physiquement actif et sportivement durable.

Pour ce faire, elle a pour mission de :

- Accompagner les territoires et soutenir les clubs et manifestations sportives ;
- Développer des animations sportives et de loisirs ;
- Assurer la gestion des ressources et du patrimoine sportif ;
- Proposer des programmes d'investissement pluri annuels en matière de rénovation et de création d'équipement sportif ;
- Observer les évolutions liées aux pratiques sportives.

Les compétences de l'Eurométropole en termes de sport portent sur :

- Les équipements sportifs d'intérêt métropolitain ;
- Le soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération et présentant un intérêt intercommunal pour l'organisation de grandes manifestations et le soutien au sport de haut niveau amateur.

Leur mise en œuvre est assurée par 3 services opérationnels et 2 services fonctionnels :

1. Le service Aqua-Glisse

Il assure la gestion, la surveillance et l'animation des 8 piscines de l'Eurométropole, ainsi que l'exploitation estivale des plans d'eau. Il accompagne l'Éducation Nationale dans l'apprentissage de la natation scolaire en mettant à disposition des équipements et des personnels. Par ailleurs, les piscines proposent différentes formules pour développer le savoir nager des 6-11 ans.

Le service assure l'exploitation de la patinoire via la coordination de différents marchés de prestations.

Les principaux enjeux du service sont :

- l'adaptation de l'offre au regard des attentes du territoire ;
- l'amélioration continue du service rendu à travers une démarche qualité ;
- le développement du savoir nager.

2. Le service Patrimoine sportif

Il a pour mission de développer, de maintenir et d'exploiter techniquement les équipements sportifs appartenant à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg, et d'assurer la logistique des manifestations. Cette année 2020 a vu une évolution organisationnelle importante avec la création de deux nouveaux départements opérationnels, le service en comptant désormais quatre (Espaces extérieurs, Gestion du patrimoine, Technique piscines, Logistique manifestations et transports), auxquels se rajoutent une mission sur les nouveaux projets ainsi qu'une expertise en géomatique.

II. Le département « Gestion du patrimoine »

Ce département, composé de 31 agents, intervient dans la gestion de l'ensemble du patrimoine sportif, notamment des équipements eurométropolitains que sont les 8 piscines, la patinoire, le stade de la Meinau, le Rhenus sport et l'aérodrome du Polygone.

III. Le département « Technique piscines »

Nouveau département, auparavant intégré au département « bâti », composé de 20 agents, il a pour missions d'assurer la maintenance et l'exploitation technique des piscines, en concertation avec leurs gestionnaires.

IV. Le département « Espaces Extérieurs »

Ce département, composé de 39 agents répartis sur 3 territoires (Nord, Sud et Ouest), intervient pour assurer la maintenance et l'entretien des espaces extérieurs sportifs. Il intervient également dans l'homologation fédérale des terrains de sport.

V. Le département « Logistique Manifestations et Transports »

Ce nouveau département, constitué principalement par des agents provenant du département de plein air, est composé de 12 personnes. Il a pour mission la prise en charge de la logistique pour les manifestations et les transports d'engins et de matériels.

1. Le service Vie sportive

Il a pour mission l'accompagnement du mouvement sportif, tant en soutien financier, en attribution de créneaux, qu'en interface logistique ou conseil pour son développement, ainsi que l'animation sportive du territoire, et notamment les équipements et espaces extérieurs, et en direction des publics les plus éloignés de la pratique physique. Il est structuré par 3

objectifs de politique publique : le *« sport performance »*, le *« sport vivre mieux »* et le *« sport vivre ensemble »*.

2. Les missions stratégiques et transversales : Mistral

Le Mistral a pour mission l'accompagnement des services en termes administratifs avec les 4 assistantes de l'équipe de Direction, en termes de communication, de qualité et sécurité, ainsi que de prévention au travail, et pilote les dossiers stratégiques, complexes ou transversaux ; l'accompagnement des communes, avec le Centre de ressources sportives intercommunal ; l'accompagnement des usagers, avec l'accueil de la Direction.

3. Administration Générale et Ressources

Le service Administration générale et Ressources est composé de deux départements :

- **Ressources humaines,** piloté par le chef de service et composé d'une responsable Ressources humaines et de trois Assistants-es Ressources humaines, avec pour missions :
  - Le recrutement d'agents permanents sur postes vacants et en CDD ;
  - La gestion des enveloppes budgétaires dédiées aux vacations, saisonniers, CDD et heures supplémentaires, soit un budget annuel dédié d'un montant de 1,34M€ (VDS et EMS), pour une dépense de 1 055 340 €, la baisse étant consécutive à une activité diminuée des services opérationnels en raison de la pandémie (covid 19) au cours de l'année 2020.

Le plan de formation a totalisé 768 jours de formation soit 404 actions de formation pour 192 agents.

- **Ressources financières,** piloté par l'adjointe au chef de service qui a également la responsabilité des ressources numériques, et composé d'un responsable finance et marchés publics, de quatre comptables et d'une contrôleuse de gestion. Il a en charge :
  - La préparation budgétaire, en dépenses et recettes ;
  - L'exécution budgétaire, avec 1 506 mandats émis pour un montant total de 7 957 790 € en investissement et en fonctionnement (délai de paiement moyen de 13,49 jours) ; 350 titres de recettes pour un montant total de 2 480 177 € ;
  - Les analyses des coûts des équipements, notamment les 8 piscines, la patinoire, le stade de la Meinau et le Rhenus Sport ;
  - L'examen des comptes des associations, leurs fiches financières, le calcul des avantages en nature, les tableaux de bord de suivi de la politique d'accompagnement des clubs et le dialogue de gestion avec les clubs de haut niveau ;

- Le suivi des projets informatiques - notamment, le projet de portail associatif du logiciel de caisse des piscines, du logiciel de gestion des créneaux des gymnases et terrains de sport ainsi que la mise en place du Wi-fi.

VI. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

1. Pour les piscines et plans d'eau

La situation sanitaire de l'année 2020 a nécessité d'imaginer des modalités d'exploitation constamment adaptées aux retours d'expérience. Pas moins de huit ont été opérées pour trouver des ajustements en adéquation avec la situation locale, les contraintes météorologiques et le respect des recommandations nationales.

Durant cette période délicate pour honorer les cycles de natation scolaire, le lien a été permanent avec les interlocuteurs de l'Éducation Nationale et les dispositifs ont été reconfigurés pour permettre d'accueillir le plus rapidement et le plus massivement possible les élèves du territoire.

Différentes actions ont rythmé cette année 2020 très particulière :

- Opération de sensibilisation / cancer : piscine de Hautepierre : Nager contre le cancer (8 février) ;
- Journées ludiques au CNS avec l'installation de structures gonflables (28 et 29 février) ;
- Action de familiarisation en piscine et patinoire à destination des CE1 du territoire : Plouf et patins (Toussaint).

Les plans d'eau du Sud ont bénéficié d'une action en collaboration avec le Conseil départemental du Bas-Rhin (CD 67) pour favoriser l'apprentissage de la natation en milieu naturel et une sensibilisation à la pratique du beach polo.

Des projets ont été lancés ; d'autres ont connu des avancées significatives :

- Évoluer d'un *« plan piscines »* vers un *« plan baignade » ;*
- Entreprendre une démarche Qualité : mise en place d'ateliers, d'actions de sensibilisation, de petits déjeuners qualité, formalisation des processus, alimentation du plan d'amélioration continue, … ;
- Lancement d'une dynamique plan fraîcheur : atelier, cartes fraîcheur, actions … ;
- Organisation d'un séminaire de service (un an après la mise en œuvre de la nouvelle organisation), ainsi que sur la tarification en lien avec le service de l'Avant-garde du Rhin (AGR) ;
- Début des travaux de la phase II de la piscine de Hautepierre.

Quelques chiffres clés

- Fréquentations 2020 (hors juillet / août) : 654 424, soit - 44 % / 2019 ; fréquentations juillet / août 2020 : 282 135, soit + 11,6% / 2019 ; au total une fréquentation en baisse de – 35%.
- Tarification spécifique mise en place : 2 € + maintien des tarifs réduits à 1 € ; un niveau habituel de recettes autour de 3,4 M € / an ; pour 2020 - 1,8 M € recettes.
- Fréquentation soutenue des plans d'eau : certains jours jusqu'à 2 500 personnes.

2. Pour la Vie sportive

L'Eurométropole accompagne les clubs de haut niveau du territoire ainsi que les athlètes individuels. Cet accompagnement est très important pour les clubs et les athlètes surtout en ces temps chamboulés par la Covid-19.

- Maintien des aides préexistantes aux clubs : malgré une activité réduite et en raison d'un championnat perturbé par la crise sanitaire, l'Eurométropole a maintenu son soutien aux clubs de performance (en subvention et en marché de prestation). Une façon d'affirmer sa volonté d'accompagnement des acteurs sportifs dans cette période d'incertitude, soit 2,35 M€.
- Exonération de redevance d'occupation du domaine public dans le cadre des dispositions légales, pour un montant de 141 250 €.
- Augmentation du soutien aux athlètes et entraîneurs : afin de permettre aux athlètes et désormais également aux entraineurs et juges-arbitres, visant une qualification aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo de se préparer dans les meilleurs conditions possibles, l'Eurométropole a réévalué pour la saison 2020-2021 son soutien financier de 3 à 4 000 €, faisant passer l'enveloppe à 76 000 € (+ 19 000 par rapport à n-1).

Les actions engagées avec les clubs sportifs professionnels ont par ailleurs été réorientées vers les trois piliers de la nouvelle municipalité strasbourgeoise (écologie, social, démocratie) afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux de la politique sportive métropolitaine, et pour partie digitalisées.

De nombreuses manifestations ont dû être annulées ou reportées à 2021 en raison de la crise sanitaire (courses de Strasbourg Eurométropole, ballet nautique, eurominichamp's…). Les frais engagés pour la préparation de ces manifestations ont pu être couverts par des subventions délibérées en amont.

Certaines manifestations ont cependant pu être décalées après l'été (Internationaux de tennis, meeting d'athlétisme), le cas échéant en adaptant le concept (*NL contest digital*). Ces événements ont pu bénéficier d'un soutien constant des collectivités, voire d'aides exceptionnelles, pour assurer leur pérennité et absorber le surcoût lié au protocole sanitaire validé par la préfecture et l'ARS.

L'organisation d'un séminaire Sport performance mercredi 16 décembre 2020 (65 participants - dirigeants, entraineurs, athlètes, partenaires institutionnels et économiques, personnes

qualifiées) a permis de maintenir le dialogue et de mieux mesurer l'impact, pour des pistes d'avenir.

Enfin, le concours d'architecte du projet de restructuration du stade de la Meinau a abouti fin 2020 à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'architectes *Populous* associé à Rey-Lucquet, pour un montant de travaux prévisionnel de 100 M€ HT.

3. Pour le Centre de ressources sportives intercommunal

Soutien aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade

L'été 2020 a été complexe à gérer concernant les plans d'eau du territoire. L'Eurométropole a apporté un accompagnement spécifique aux communes en fournissant une signalétique *« consignes sanitaires »* harmonisée sur les plans d'eau.

En ce qui concerne les fonds de concours, suite aux remarques du contrôle de légalité, le calcul du fonds de concours en fonctionnement a dû être totalement repris, portant à 50% le taux de soutien (hors ressources humaines).

Les rencontres intercommunales

La crise sanitaire a été un facteur nécessitant l'adaptation des actions en direction des communes. Les grands rendez-vous de concertation entre la Métropole et les communes qui habituellement animent les territoires (réunions des bassins de vie) ont dû être adaptées tout comme les ateliers du sport de l'Eurométropole.

- Les ateliers du sport : organisés durant les Internationaux de Tennis de Strasbourg, ils se sont déroulés au mois de septembre sous un format exceptionnel en raison du respect des gestes barrières. Cette édition a tout de même rassemblé 29 communes autour de sujets de politique sportive tels que le sport performance, les JOP 2024 (labellisation *Terre de Jeux*) ou les activités natatoires.

- Les réunions bassins de vie : celles-ci n'ayant pas pu être organisées en présentiel sur les territoires, un format *« bassins de vie réunis »* a rassemblé 28 communes mi-décembre 2020 sur le prolongement des thématiques des ateliers du sport métropolitain qui s'étaient tenus au mois de septembre et des pistes de renforcement de l'intervention de l'Eurométropole.

Déploiement du dispositif Vitaboucle

Depuis l'été, le dispositif *Vitaboucle* n'a été complété que par un seul nouveau circuit sur la commune de Niederhausbergen. Le travail de préparation avec les communes de Hangenbieten, Kolbsheim, Mundolsheim et Oberhausbergen permet de proposer 4 nouveaux circuits futurs pour passer de 26 à 30 le nombre de « *Vitaboucle*s » sur le territoire métropolitain.

ACCOMPAGNEMENT

MISSIONS TRANSVERSALES

AUDIT INTERNE ET MAÎTRISE DES RISQUES

Articulation des fonctions d'assurance et de la maîtrise des risques

La Ville et l'Eurométropole se sont fixées des objectifs ambitieux et pour faciliter leur atteinte de manière efficace, elles se sont dotées de fonction d'assurance et de maîtrise. Celles-ci permettent de construire et structurer les processus, de mesurer leur maîtrise et de les améliorer.

Les fonctions d'assurance et maîtrise des risques au sein de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sont portées à 3 niveaux (et conformément aux préconisations de l'Institute of Internal Auditors) :

- Au niveau opérationnel (1ère ligne de maîtrise) par les directions dans la conduite de leurs activités en vue d'atteindre les objectifs fixés par la gouvernance en mettant en œuvre les dispositifs associés ;
- Au niveau de la 2e ligne de maîtrise par les fonctions de management des risques et du contrôle interne qui apportent leur expertise, leur assistance aux directions pour faciliter par un processus d'amélioration continue l'atteinte des objectifs ;
- Enfin, au niveau de la 3e ligne de maîtrise, par l'Audit interne, qui par son indépendance, vérifie que le dispositif de maîtrise mis en place à tous les niveaux est efficace pour l'atteinte des objectifs. Ainsi il délivre une assurance du niveau de maîtrise auprès de la gouvernance.

Le travail des deux derniers niveaux est présenté ci-après.

1. Principales missions

L'Audit interne

L'objectif principal recherché par la mise en place de l'Audit interne est de disposer d'une structure indépendante et objective, et dont la mission principale est l'évaluation de l'efficacité et de la cohérence du système de contrôle interne. L'audit interne est une activité régie par des normes professionnelles (le Cadre de référence internationales des pratiques professionnelles, les lignes directrices de *l'Institute of Internal Auditors*, traduites et adaptées en France par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes) partagées et reconnues au niveau national et international, ce qui lui confère un rôle spécifique au sein de l'administration et le place comme l'interlocuteur privilégié de la gouvernance dans le domaine des risques et de leur évaluation. Le cadre d'exercice de l'Audit interne au sein de l'administration est décrit dans la Charte de l'Audit interne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, régulièrement actualisée et validée par le Comité d'audit et des risques (jusqu'en octobre 2020 quand il a été remplacé par le Comité d'audit).

Les missions qui sont confiées à l'Audit interne permettent ainsi de donner à la gouvernance de l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, d'émettre, le cas échéant, des recommandations pour l'améliorer, et de contribuer ainsi à créer de la valeur ajoutée. Le résultat attendu est d'encourager et de conforter toutes les initiatives prises pour prévenir et maîtriser les risques, et permettre ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs.

L'Audit interne suit également l'avancement des plans d'actions faisant suite aux recommandations préconisées lors des missions d'audit. L'Audit interne communique à la direction générale et aux directions opérationnelles le résultat de ce suivi à échéance, en distinguant, les actions déjà réalisées, celles en cours de réalisation, et celles qui restent à mettre en œuvre.
L'Audit interne est identifié depuis quelques années comme le point d'entrée et de sortie unique de l'administration vis-à-vis de la Chambre régionale des comptes Grand-Est et de la Cour des comptes ; de même pour des enquêtes nationales (Ressources humaines, Police municipale, Finances/Pandémie Covid…), l'Audit interne gère les transmissions avec les directions concernées.

Le management des risques et le contrôle interne
La direction générale a mandaté des personnes ayant des compétences en management des risques et en contrôle interne. Leurs missions principales sont les suivantes :

- Animer le renforcement du dispositif de maîtrise des risques et opportunités en accompagnant les directions dans sa mise en œuvre et son suivi ;
- Développer le dispositif de contrôle interne et de conformité, le promouvoir, et piloter sa mise en œuvre dans l'ensemble de l'organisation.

Ainsi ces personnes accompagnent les directions dans le déploiement de la démarche de gestion des risques et le renforcement du contrôle interne en proposant des outils adaptés et une méthodologie commune, en formant les directions dans sa mise en œuvre et en diffusant une culture commune. L'objectif principal est l'amélioration continue de la maîtrise des risques de la collectivité et du territoire. 3 types de cartographie seront ainsi développés : la cartographie des risques majeurs, les cartographies des risques projet et des cartographies thématiques (risques d'atteinte à la probité, ressources humaines…).

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

L'Audit interne
En janvier 2020, l'Audit interne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est devenue la première structure d'Audit interne d'une métropole française à être certifiée par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes. Depuis, à ce jour, seules deux autres collectivités territoriales françaises ont obtenu la même certification : l'Inspection générale du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, et l'Inspection générale du Conseil départemental de l'Essonne.
Le Comité d'audit et des risques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg était composé pour moitié de membres de la direction générale des services et de personnalités qualifiées et extérieures à l'administration. En adéquation avec la temporalité du nouveau mandat et afin de renforcer son indépendance, sa composition et son périmètre ont été revus en octobre 2020. Depuis, par arrêté de la maire et de la présidente, un comité d'audit a été créé, et se compose dorénavant de 6 personnalités qualifiées, extérieures et indépendantes à la fois du politique et de l'administration.

Le management des risques et le contrôle interne
La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg est l'une des seules métropoles à avoir établi sa cartographie des risques majeurs. Au cours de l'année 2020, l'actualisation de la cartographie

des risques majeurs s'est organisée avec la constitution d'une équipe projet. La méthodologie a été définie. Le registre des risques a été mis à jour. Les outils nécessaires ont été construits (échelles de cotation des impacts, de la fréquence et du niveau de maîtrise en collaboration avec les services experts, base de saisie des risques, déroulé des entretiens…). Les entretiens d'identification et d'évaluation des risques majeurs ont ainsi pu être menés auprès de la direction générale, des directions, des missions de la direction générale et des syndicats pour une vision globale, argumentée et multiculturelle des risques.
Le comité de pilotage du 9 octobre 2020 a validé l'ensemble de la méthodologie d'actualisation de la cartographie des risques et les outils associés ainsi que l'installation d'un comité des risques constitué principalement de la Maire, la Présidente, la Présidente Déléguée, l'Adjoint et le vice-Président en charge des finances et des élus délégués en charge de la thématique. Le premier comité des risques se réunira en juin 2021. Outre la validation de la politique de management des risques proposée pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, il examinera la cartographie des risques majeurs et les risques à traiter en priorité. Les résultats de la mise à jour de la cartographie des risques majeurs alimenteront l'Audit interne dans l'élaboration de son plan d'audit pour les années à venir.
L'accompagnement des directions dans l'analyse de leurs risques et l'élaboration de cartographie de risques projet se met peu à peu en place. Le service PVA a été accompagné pour analyser un de ses risques opérationnels. En parallèle, 5 cartographies des risques-projet ont été élaborées : il s'agit d'analyser les risques des dossiers portés à l'arbitrage.

3. Chiffres clés

Audit interne

- 5 missions ayant donné lieu à des rapports d'audit définitifs en 2020.
- 1 mission inscrite au plan d'audit 2019 ayant donné lieu à un projet de rapport d'audit en 2020.
- 5 missions inscrites au plan d'audit 2020, dont seul le travail d'investigation a pu être réalisé, en raison de la crise sanitaire Covid19.
- taux de mise en œuvre des plans d'action suivis : 70 % des actions ouvertes.

Management des risques

- 28 entretiens menés auprès de la direction générale, des services et des syndicats soit 103 personnes rencontrées dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des risques.
- 41 risques majeurs dont 4 nouveaux émergents ont été évalués lors de ces entretiens.
- 5 analyses des risques menées sur des dossiers portés à l'arbitrage.

MISSION DES TEMPS ET SERVICES INNOVANTS

1. Principales missions de l'entité

Une politique temporelle vise à garantir une meilleure qualité de vie, à réduire les inégalités liées aux temps de la ville, mais aussi à produire une nouvelle organisation temporelle des services à la population, de l'organisation de notre territoire comme de notre société.

Elle contribue ainsi à faire des territoires à vivre, en mettant l'accent sur la réorganisation des offres existantes, ce qui peut impliquer une économie en termes d'investissements (mutualisation d'équipements publics, ou décalages horaires…) et de fonctionnement.

Elle est aussi, par définition, **au cœur de processus d'innovation**, sur lesquels la collectivité peut s'appuyer pour améliorer la cohérence globale de son action et faire preuve d'exemplarité. Dans cette logique, elle coordonne le laboratoire de l'innovation.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Observatoire du télétravail (Ville et EMS) :

- Réalisation d'une enquête *« Tirer les enseignements de la crise »* en lien avec la DRH qui portait sur les innovations nées de la crise : organisation du travail, management, télétravail, innovations dans la manière de délivrer du service. Présentation et diffusion de la synthèse.
- Animation d'ateliers sur le télétravail confiné.

Laboratoire de l'innovation : de *« La transfo »* vers le laboratoire de l'innovation (Ville et EMS)

- Réalisation d'une exposition retraçant 18 mois de *« transfo »* et édition d'un ouvrage ;
- Accompagnement de deux projets lauréats du concours 2019 : journée pour la nature et la plateforme *« je cherche je trouve » ;*
- Animation de petits déjeuners de l'innovation et de la participation, en lien avec la mission participation citoyenne : les outils de la concertation, le droit à l'expérimentation ;
- Structuration du réseau des laboratoires d'innovation du Grand Est.

Comptoir des services (Ville et EMS) :

- Relance du projet de comptoir des services.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

1. Principales missions

La Direction de la communication informe et communique auprès de diverses cibles (agent.es, habitant.es, visiteurs.euses, journalistes) concernant l'action publique, les services publics et la vie du territoire. Créatrice de lien avec les habitant.es, d'image et moyen de mise en notoriété, elle cherche à communiquer à bon escient, au bon moment et de la meilleure manière possible. Elle adapte les messages et les outils de communication aux cibles afin que les messages soient les plus efficaces.

La direction de la communication travaille en lien avec les parties prenantes pour clarifier les objectifs et les cibles ; elle définit les axes de communication, les outils et les calendriers dans des plans de communication qu'elle met en œuvre. Elle est aussi garante de l'image de Strasbourg.eu, de sa charte graphique et éditoriale mutualisée, et travaille pour cela en lien étroit avec les chargé.e.s de communication de l'ensemble de la collectivité.

Composée de 37 agent-es, la direction de la communication est composée de 6 services : éditions communication externe, numérique, communication interne, relations presse, veille stratégique et documentaire.

- **Le service Éditions** (5 journalistes dont un rédacteur en chef et son adjointe + 7 vacataires) est chargé de la conception et de la rédaction de *Strasbourg Magazine* (10 numéros /an) et d'*Eurométropole magazine* (6 numéros /an), ainsi que de la publication d'articles et de contenus multimédia sur la page *« L'Actu »* du site Strasbourg.eu. Il produit aussi le trimestriel interne Tribune (4 numéros /an).

- **Le service Communication externe** (7 chargé-es de communication + 1 graphiste) est chargé de l'élaboration des plans et des campagnes de communication externe (image, accompagnement de projet, promotion évènementielle…) depuis la conception jusqu'à la diffusion. Il gère aussi les réseaux d'affichage et l'achat d'espace publicitaire.

- **Le service numérique** est composé de 4 chef-fes de projet web, 2 administrateurs-trices web, 3 producteur-trices de contenus et 1 photographe (+ photographes freelance). Il remplit à la fois un rôle éditorial (community management, production de vidéo, de photos, d'actu web, mises à jour de sites web), de gestion de projet (conception et administration de sites web et de services mobiles), de soutien technique (streaming video), et de gestion des journaux électroniques urbains.

- **Le service Communication interne** (1 responsable et 1 chargée de communication) est chargé d'informer les agents sur les questions RH, la vie de la collectivité et les moyens de participer à celle-ci. Au service de la culture d'administration et du collectif

d'agents, il s'exprime à travers différents supports : la lettre mensuelle *En direct* envoyée avec la fiche de paie, l'intranet Totem, des mailings, de l'affichage (à l'exception de Tribune, magazine produit par le service éditions).

La communication interne travaille en lien étroit avec la DGS et la DRH. En 2020, année marquée par la crise sanitaire COVID, son action a été ressentie comme essentielle.

- **Le service des relations presse** (4 attachée.es de presse, 1 responsable et 1 assistante) informe et communique auprès des journalistes locaux, nationaux et internationaux sur l'action de la Ville et des élu-es représentant l'institution. Il a un rôle de collecte et de traitement de l'information essentiel à tous les autres services. Il travaille étroitement avec le cabinet pour définir les éléments de langage.

- **Le service veille stratégique et documentaire** (2 agents) produit une revue de presse écrite quotidienne 365 jours /365 et une veille à la demande. Son rôle consiste à la fois à mesurer les retombées des relations presse et à apporter une veille d'aide à la décision pour le cabinet et d'autres services.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Année exceptionnelle marquée par la crise sanitaire, 2020 a vu se confirmer la tendance à la digitalisation des supports de communication et a mis en exergue le rôle de la communication interne dans un contexte de télétravail généralisé. Cette période a aussi poussé les différents services à travailler davantage en transversalité pour informer les habitant-es et agent-es sur les supports toujours disponibles.

Éditions

Le service Éditions a procédé à la refonte éditoriale et graphique du magazine interne *Percussion*, rebaptisé *Tribune*. Sa fréquence de parution reste de quatre numéros par an.

La période préélectorale conjuguée à la crise sanitaire a empêché la publication au premier semestre de trois des cinq numéros annuels d'*Eurométropole Magazine* (263 000 ex.). L'activité du service Éditions s'est reportée sur la page « L'Actu » du site Strasbourg.eu et au profit de l'intranet Totems, pour mettre en lumière la mobilisation des agents de l'Eurométropole.

Les différents marchés (mise en page, impression, distribution) ont été renouvelés pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Eurométropole Magazine est désormais imprimé sur papier recyclé.

Communication externe

Communication de crise : Covid

Depuis le début de la crise sanitaire, la direction de la communication s'est fortement mobilisée pour informer, sensibiliser et accompagner les habitant.es :

- campagne d'information lors du premier confinement.
- création du site covid.strasbourg.eu rassemblant toutes les infos pratiques, sur le fonctionnement des services publics notamment (communication digitale et radio).
- Campagne *« Vélo, le geste barrière »* : campagne de communication globale visant à favoriser l'usage du vélo pendant la période de crise Covid. Déclinée en affichage, insertions presse, campagne sur le web et réseaux sociaux. Très bonne réception de la campagne qui a été ressortie à plusieurs reprises en 2020 et 2021.
- Forte campagne de sensibilisation dès la fin de l'été pour rappeler les gestes barrières, en partenariat avec la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé : campagne d'affichage Decaux, affichettes et flyers pour distribution dans les rues par les médiateurs santé.
- Création d'une newsletter à destination des 800 élus de l'Eurométropole pour les informer de l'évolution de la situation et des dispositions prises par la collectivité.
- Importante communication pour informer de la mise en place des tests de dépistage dans les quartiers (flyers)…
- Communication redoublée en décembre pour prévenir les risques liés aux fêtes de fin d'année : choix d'un visuel décalé (un Père Noël masqué) pour toucher la cible jeune (campagne d'affichage, flyers, affichettes).

Campagne de rentrée « Strasbourg aime ses étudiants »

Dans un contexte de crise sanitaire, l'objectif était de rassembler et fédérer pour la première fois les différents partenaires de la vie étudiante (Eurométropole, Université, Crous) autour d'un message commun à l'occasion de la rentrée étudiante : mobilisation de tous les acteurs pour accompagner au mieux les étudiant.es pour cette rentrée inédite. En raison de l'annulation des événements habituellement proposés à la rentrée, une communication numérique renforcée a été déployée sur les supports de communication des différents partenaires : mutualisation des moyens, multiplication des supports avec une meilleure couverture de la campagne.

Foire européenne

La direction de la communication a conçu et réalisé un stand *« ECO-logie-nomie »* visant à démontrer que l'écologie pouvait aller de pair avec le développement économique. Deux totems permettaient de détailler le propos, à travers huit thématiques techniques, un vélo cargo permettait aux visiteurs de recharger leur téléphone et un animateur faisait gagner des paniers garnis locaux.

Conférences 5G

La communication a soutenu fortement le lancement de la 1ère conférence citoyenne *« la 5G et les usages du numérique »* le 2 décembre : achat de spots radio (Top music, France Bleu) et

communication essentiellement digitale compte tenu du contexte sanitaire (réseaux sociaux + achat d'espace).

Sécurité

Compte tenu des risques importants d'incivilités en fin d'année, lancement d'une campagne de communication ultra décalée à destination des plus jeunes reprenant les codes du rap et appelant *« OKLM »* (au calme) : campagne d'affichage Decaux + réseaux sociaux.

Communication « Alliance pour le Climat »,

Elle vise à fédérer les acteurs du territoire autour des enjeux climatiques. Appel lancé à l'occasion de la foire européenne 2020 puis relayé sur nos sites et réseaux sociaux, entraînant près de 1000 signatures.

L'Alliance pour le climat donnera lieu à la conception d'une charte graphique permettant de diffuser le message de cet appel sous forme d'affiches, de publications et d'insertions presse.

Vœux

Les vœux de l'Eurométropole ont été envoyés en version papier et en version électronique avec un visuel décliné en affichage Decaux sur l'ensemble des communes. Ce dispositif a été complété par la production d'un message vidéo.

➢ Numérique

La crise sanitaire a entraîné le report d'une partie de la communication vers le numérique : les informations liées à la crise sanitaire ont été rassemblées dans un « hub » dédié covid.strasbourg.eu avec une mise à jour quotidienne des informations pratiques.

- Besoin accru de services dématérialisés notamment dans le secteur des services à la population à l'échelle de l'ensemble des deux collectivités.
- Création de nouvelles modalités de communication et d'animation dans d'autres secteurs : culture, sport, social, événements… notamment dans certains métiers qui faute d'actions sur le terrain ont imaginé d'autres moyens de poursuivre leur activité.
- Augmentation du nombre de newsletters et de leur rythme d'envoi.
- Modération des usagers sur les réseaux sociaux.

➢ Relations presse

En lien avec le contexte sanitaire, le début d'année 2020 a été plutôt calme en terme de relations presse. Elle a été l'occasion de repenser nos outils et de pratiquer de nouvelles façons de travailler notamment proposer aux journalistes des visioconférences et de dématérialiser les dossiers de presse.

L'activité a repris très fort après les élections. La conférence de rentrée politique en septembre, la gratuité des transports pour les moins de 18 ans et les différentes conférences

de presse en lien avec les aides versées aux acteurs du territoire en lien avec le contexte sanitaire ont capté l'attention des médias.

➢ Communication interne

Avec le confinement, plusieurs milliers d'agents-es se sont retrouvés-es en télétravail du jour au lendemain et les incidences ont été importantes sur le management des équipes.

La communication interne a recentré toute son activité sur la communication de crise ainsi que sur le maintien du lien entre les agents-es et les équipes, grâce aux médias digitaux (intranet, ateliers en visioconférences, mails). Toutes les opérations événementielles, l'accueil des nouveaux arrivants ainsi que l'activité du tiers-lieu Tipi, ont été annulées.

Parmi les opérations marquantes, on peut noter :

- La création d'une rubrique *« Information Coronavirus »* sur Totems regroupant toutes les informations utiles concernant la crise sanitaire.
- La création d'un carnet de bord sur Totems (avec l'aide des journalistes de l'équipe des magazines) avec publication d'articles plusieurs fois par semaine pour valoriser les agents-es et les services mobilisés. Mais également des contenus plus ludiques comme les photos et commentaires des agents-es concernant leurs espaces de télétravail, des séances de sport en vidéo assurées par les collègues de la direction des sports, des conseils de lectures par les collègues des médiathèques…
- Création d'un calendrier de l'avant interne. Basé sur les contributions des agents (recettes de cuisine, tutos bricolage, musique et contes de Noël) pour créer du lien durant le deuxième confinement.

3. Chiffres clé

- 33 campagnes d'affichage émises par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.
- 100 campagnes affichage émises par des partenaires planifiées sur les réseaux Ville et Eurométropole de Strasbourg.
- Après une interruption quasi-totale lors du premier confinement, la collectivité a pu reprendre l'affichage sur le réseau Decaux, mais avec des rotations et des options réduites.
- 3,7 M de visites / 2M de visiteurs sur le portail principal strasbourg.eu
- Près de 50 000 comptes / 100 000 démarches réalisées sur le portail Mon Strasbourg.
- Abonnement aux réseaux sociaux :
    - Facebook : 107.000 fans
    - Twitter : 105.000 followers
    - Instagram : 40.000 abonnés
    - LinkedIn : 20.000 abonnés
- 38 sites internet en service pour les deux collectivités :
    - Compétence Ville 21

- Compétence Eurométropole 11
- Compétence double 6

Un inventaire afin de rationaliser et d'optimiser cette offre a été réalisé, afin de concentrer le trafic sur une dizaine de sites phares.

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROGRAMMATION

La Direction des finances et de la programmation (DFP) est une direction au service des services, au cœur du fonctionnement de l'administration.

La Direction des finances et de la programmation participe, en lien avec les élus et les directions - opérationnelles comme fonctionnelles - à la définition des orientations financières et stratégiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans ce cadre, la DFP assure les procédures budgétaires et comptables, les analyses financières et fiscales, la gestion de la dette et la cohérence du système d'information financière en coordonnant l'activité des **cinq entités** de la direction et en animant le réseau des correspondants et des responsables finances.

Direction ressource au service de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg, elle agit selon le domaine de compétence pour l'une ou l'autre collectivité avec une clef de répartition (49,48 % EMS) actualisée annuellement par la Commission Mixte Paritaire.

1. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

L'année 2020 a été particulièrement marquée par l'impact de la crise sanitaire et le renouvellement des assemblées sur les activités des équipes de la direction :

- Service comptabilité et cellule d'assistance et de formation : bascule fin mars 2020 dans la dématérialisation complète de la chaine comptable ;
- Service du budget : calendrier budgétaire très bouleversé (vote du Budget Supplémentaire de l'EMS anticipé, calendrier de préparation du calendrier budgétaire pour la préparation du BP 2021 totalement revu) ;
- Service études financières et fiscales : identification et préparation des impacts de la réforme de la fiscalité directe locale ; préparation du vote prévoyant l'exonération des 2/3 de contribution foncière des entreprises pour les professionnels du tourisme.
- Direction :
    - 1er semestre : Participation à la cellule de crise COVID quotidienne animé par la Direction générale ; appui au montage de dispositifs d'aide d'urgence.
    - 2ème semestre : mise en place de séminaires de formation des nouveaux élus dès la rentrée 2020 et tenue de séminaires sur le plan pluriannuel d'investissement (novembre 2020) et les saisies du BP 2021 en fonctionnement (décembre 2020).

2. Chiffres clés

La Direction des Finances et de la programmation compte 36 postes budgétaires fin 2020.

Le délai global de paiement est passé à 20,07 jours pour toute l'année 2020 alors que le délai règlementaire est à 30 jours.

- 49 458 mandats édités et 11 663 titres ;
- 34 873 factures enregistrées ;
- Encaissement de 267,3 M€ de produit de fiscalité, de 65,9 M€ de taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de 79,6 M€ de Dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- Réalisation de 40 M€ d'emprunts nouveaux ; conjugués au remboursement de 46,3 M€ d'emprunts passés, notre encours de dette a décru de 6,3 M€ ;
- Taux moyen de la dette : 1,66 % (61 % d'emprunts à taux fixes / 39 % de taux variables) ;
- Mise à jour du règlement budgétaire et financier et approbation par la nouvelle assemblée délibérante ;
- La crise sanitaire a nécessité la constitution d'une provision de 2M€ liée aux risques pesant sur les concessions ;
- Comptabilisation des délégations de service public en affermage sur compte 24 conformément à la demande du comptable public.

I. Service du budget et de la programmation

1. Principales missions

Budget :

- Élaboration du calendrier budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative) ;
- Suivi des saisies effectuées par les services, rôle de conseil auprès des services, et préparation des documents d'arbitrages pour la direction générale et les élu.es ;
- Prise en compte des arbitrages et saisie dans l'outil financier ;
- Élaboration des documents budgétaires et des délibérations afférentes.

Programmation :

- Suivi du plan pluriannuel d'investissement ;
- Préparation des arbitrages du PPI ;
- Modification du PPI après chaque étape budgétaire.

Remboursements :

- Calcul du remboursement de la masse salariale de la ville et d'autres satellites à l'Eurométropole de Strasbourg, employeur unique ;
- Calcul du remboursement des frais d'administration générale de la ville à l'Eurométropole.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

La préparation budgétaire 2021 a été décalée de quelques mois pour un vote au mois de mars 2021, consécutif à l'arrivée d'un nouvel exécutif. Ainsi, la préparation budgétaire qui se déroulait d'ordinaire du mois de juillet jusqu'au mois d'octobre pour un vote en décembre N-1 a été décalée d'octobre 2020 à mi-février 2021.

Dans le cadre de cette préparation budgétaire, deux séminaires PPI et budget ont été organisés en novembre et en décembre dont l'objectif était d'acculturer les élu.es. Des fiches par projet PPI ont été préparées par les services et centralisées au service du budget afin de les partager avec les élu.es.

Parallèlement à cette préparation budgétaire, un travail de présentation du budget d'investissement par objectifs de développement durable, initié en 2019 pour le budget primitif 2020, a été poursuivi et affiné. Le travail entamé avec I4CE - Institut de l'économie pour le climat - a connu une avancée puisqu'un travail de classement des différents projets d'investissement au regard de l'émission de CO2 a été initié.

3. Chiffres clés

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
BP 2020	**420 355 500**	**953 650 500**	**1 374 006 000**
Bprincipal	*346 300 000*	*719 300 000*	*1 065 600 000*
Bannexes	*74 055 500*	*234 350 500*	*308 406 000*
BS 2020	**105 085 486,36**	**60 122 585,62**	**165 208 071,98**
Bprincipal	*37 600 000*	*7 100 000*	*44 700 000*
Bannexes	*67 485 486,36*	*53 022 585,62*	*120 508 071,98*
DM 2020	**-11 334 514**	**6 502 586**	**-4 831 928**
Bprincipal	*-27 300 000*	*4 400 000*	*-22 900 000*
Bannexes	*15 965 486,36*	*2 102 585,62*	*18 068 072*
TOTAL 2020	**514 106 473**	**1 020 275 671**	**1 534 382 144**
Bprincipal	*356 600 000*	*730 800 000*	*1 087 400 000*
Bannexes	*157 506 472,72*	*289 475 671,24*	*446 982 143,96*

Nombre de virements de crédits effectués : 2 048.
Nombre de fiches projets PPI recensées : 165 .

II. Service de la comptabilité

1. Principales missions

- suivi de l'intégration des factures des fournisseurs et de la base de tiers ;
- contrôle et conseil de l'exécution des dépenses et des recettes ;

- suivi des régies ;
- élaboration des comptes administratifs.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- Déploiement de la dématérialisation totale dans le contexte du télétravail rendu obligatoire par la crise sanitaire, ce qui a permis une diminution du délai global de paiement de 30 jours à 20 jours.
- Lancement du projet d'informatisation des régies, visant à fiabiliser et sécuriser leur suivi comptable.

3. Chiffres clés

- 49 458 mandats édités et 11 663 titres ;
- 34 873 factures enregistrées ;
- 7 437 tiers créés (Ville et Eurométropole) ;
- 21 régies de recettes, régies d'avances et régies d'avances et de recettes gérées, toutes activités confondues.

III. Service études financières et fiscales

1. Principales missions

- Suivi des recettes de nature fiscale ainsi que les dotations de l'Etat ;
- Analyse des nouvelles dispositions fiscales contenues dans les lois de finances initiale et rectificatives ;
- Établissement des prévisions de recettes et suivi des encaissements ;
- Gestion de la TVA, établissement des déclarations CA3 et suivi des vérifications de comptabilité.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- Examen de la réforme de la fiscalité directe locale ; études chiffrées sur les impacts de la réforme et de la crise sanitaire ; production de notes informatives à l'attention de l'exécutif ;
- Contrôle fiscal du secteur TVA, l'« assainissement » de l'ex Communauté de communes *Les Châteaux*, n'ayant pas donné lieu à rehaussement ;
- Suivi de 5 contentieux portant sur le taux de TEOM. Tous les recours ont été rejetés ;
- Poursuite de l'analyse des impositions directes locales acquittées par l'EMS à raison de son patrimoine.

3. Chiffres clés

- Encaissement de 267,3 M€ de produit de fiscalité, de 65,9 M€ de TEOM et de 79,6 M€ de DGF ;
- 480 K€ de dégrèvement de taxe foncière, acquittée jusqu'alors par l'EMS ;
- 4,3 M€ de transfert de droit à déduction de TVA sollicités.

IV. Service financement et trésorerie

1. Principales missions de la direction

- Effectuer un suivi quotidien de la trésorerie et activer, le cas échéant, les lignes de trésorerie en procédant à des tirages ou remboursements, dans le cadre d'une gestion dite de "trésorerie zéro" ;
- Négocier et mettre en place les emprunts avec les différents prêteurs, conformément au cahier des charges ;
- Centraliser, assurer un suivi des données relatives aux garanties d'emprunt et vérifier la faisabilité des nouvelles demandes, eu égard aux ratios légaux ;
- Élaborer les documents réglementaires concernant la dette propre et garantie de l'Eurométropole (annexes IV du budget primitif et du compte administratif) ;
- Procéder aux paiements des échéances et commissions des emprunts ;
- Assurer une veille, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, pour des opérations de gestion active de dette (réaménagement de dette, couverture) ;
- Définir l'assiette des dépenses d'investissement éligibles au fonds de compensation de la TVA et établir les états déclaratifs réglementaires à destination de la Préfecture.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Prise en charge de la chaîne comptable complète des mandats et titres du service (côté ordonnateur).

3. Chiffres clés

- Montant de l'encours du budget principal au 31/12/2020 : 579,3 M€ ;
- Mobilisation de 40 M€ d'emprunts nouveaux ;
- Nombre de mandats et titres : 470 ;
- Montant de l'encours garanti au 31/12/2020 : 2 104 M€ ;
- Nombre d'emprunts garantis : 3 002.

DIRECTION DES RESSOURCES LOGISTIQUES (DRL)

➢ Ressources logistiques : missions principales

La Direction des ressources logistiques est au cœur du fonctionnement de l'administration et « au service des services ». Elle structure et anime l'ensemble des prestations contribuant à assurer aux agent.e.s des conditions de travail performantes.

Elle intervient dans des activités de :

- Support logistique (bâtiments, installations techniques, nettoyage ...) ;
- Prestation (courrier, standard, sécurité, imprimerie - reprographie, nettoyage, ...) ;
- Gestion d'équipements (informatique, véhicules, téléphonie, ...) ;
- Suivi et de conseil pour les achats transversaux (fournitures administratives et techniques, gardiennage, énergie, …) ;
- Gestion patrimoniale (locaux administratifs du site Etoile, ...).

Direction ressource au service de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, elle agit selon le domaine de compétence pour l'une ou l'autre collectivité avec une clé de répartition validée par la Commission Mixte Paritaire.

1. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

L'année 2020 a été particulièrement marqué par l'impact de la crise sanitaire sur les missions et la charge de travail des équipes de la direction :

- Service informatique : mise en place du télétravail massif ;
- PVA : appui logistique fort dans des opérations de mise en sécurité de personnes fragiles ou de transport de matériel de protection ;
- Moyens généraux : maintien des installations en fonction, renseignement à la population par l'intermédiaire du standard, opérations de mise sous pli de très grande envergure ;
- Imprimerie : infographie des nombreux supports de communication liés au COVID ;
- Mission achats opérationnels : fortement mobilisé dans l'achat de matériels de protections et dans sa distribution depuis le début de la crise.

2. Chiffres clés

La Direction des ressources logistiques compte 416 postes budgétaires fin 2020 avec un budget annuel de dépenses se décomposant comme suit :

Dépenses DRL Réalisé 2020	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
EMS	33,02 M€	14,27 M€	47,29 M€
VILLE	18,49 M€	5,80 M€	24.29 M€
Total	51.51 M€	20.07 M€	71.58 M€

Recettes DRL Réalisé 2020	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
EMS	2 194 K€	4 083 K€	6 277 K€
VILLE	149 K€	*0* K€	149 K€
Total	2 343 K€	4 083 K€	6 426 K€

➢ Achats opérationnels : missions principales

Le rôle de la Mission Achats opérationnels au sein de la DRL est de maximiser la performance globale des achats (Achats Opérationnels) et des approvisionnements. La qualité, les coûts globaux et les coûts internes sont les principaux paramètres de ce travail analytique rigoureux. Pour cela, la mission effectue une veille fournisseurs, en amont des marchés, lors des phases de consultation, puis une négociation et une rédaction des marchés au moyen d'un pilotage global de la performance des achats. Ce suivi s'effectue en collaboration avec le SACP, en s'appuyant sur la professionnalisation des acheteurs et approvisionneurs.

1. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- Gestion de la COVID-19. La MAO a été en 2020 au centre du dispositif d'achats et d'approvisionnement pour équiper nos agents en matériel de protection. Dans les premiers mois de la pandémie, elle est également intervenue en appui logistique pour le compte de l'ARS.
- Reprise de la gestion achats et approvisionnement de l'habillement, et EPI avec la création d'un magasin central.
- Initialisation du remplacement de l'outil de gestion de stock magasin central.

2. Quelques chiffres clés

Dépenses MAO 2020	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
EMS	12.2 M€	0.264 M€	12.4 M€

➢ Département Achats :

Marché fourniture électricité **100% d'énergie d'origine renouvelable (ENR).**

Gestion Covid : Montant commandes COVID 2020 : 4 362 998,68 € TTC. 1 902 677 masques commandés à MAO par les services .

➢ Département Approvisionnement

EMS	2020	EMS Évolution 2019-2020 (%)
Nombre de demandes services Techniques	834	-20,65%
Montants des achats techniques	404 500	-14,77%
Nombre total de Factures	1 288	118,68%

Énergie : tableaux-synthèse

Énergie EMS	Électricité	Chauffage Urbain	Gaz	Fioul
Nombre de bordereaux (factures)	96 (5841)	114	280	12
Consommations kwh ou litres	36 255 028	17 225 020	17 030 372	384 385
Nombre de contrats	1004	13	47	5
Coût €	4 482 651	1 097 148	879 101	26 510,10

➢ Département Contrôle qualité nettoyage et produit nettoyage et consommables gestion multi-sites

Nettoyage externalisé Eurométropole : 26 sites + 1 sites vitrerie : Montant total 555 K€.

Marchés de produits et matériels d'entretien Eurométropole (utilisés par 42 services et directions) : 317 662.99 €.

- Dépenses achats et magasin → 1 815 302 € ;
- Dépenses fournitures de bureau →107 380 € ;
- Mobilier → 252 189 € ;
- Dépenses gardiennage → 897 164 € ;
- Dépenses énergies : 8 858 398 € - Contrats gérés : 1069 – Consommation 71 077 898 KWh ;
- Dépenses eau : 493 915 € - contrats gérés : 147 - Consommation 183 093 m3 ;
- Nettoyage externalisé : 26 sites Montant total 555 K€ ;
- 3052 factures traitées au total.

➢ Service Imprimerie : missions principales

Le Service Imprimerie de l'Eurométropole de Strasbourg a en charge la réalisation de tous les travaux d'impression qui répondent aux besoins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour des communes-membres de l'Eurométropole et plus ponctuellement pour des tiers.

1. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

- Validation et mise en œuvre du projet de service co-construit avec l'ensemble des agents.
- Création de l'accueil unique.
- Renouvellement des triples certifications ISO 9001- ISO 14001 et passage de l'OHSAS 18001 à l'ISO 45001, ainsi que les certifications PEFC et FSC garantissant la provenance du papier et la bonne gestion des forêts ainsi que le label *Imprim'vert*.
- Le travail réalisé par l'optimisation de formats d'impression offset a permis d'une part d'économiser 5,81 tonnes de papier offset et d'autre de compenser la hausse de production suite à la ré-internalisation de certaines productions.
- Mise en production d'un nouveau logiciel de gestion pour les commandes imprimerie.
- Acquisition d'un traceur scanner plieuse et d'un traceur hybride Led UV.

2. Chiffres clés

Dépenses SIMP 2020	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
EMS	855 381 €	215 025 €	1 070 406 €

Recettes SIMP 2020	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
EMS	11 180 €	52 307 €	63 487 €

- La consommation totale de papier en 2020 est de 78,12 tonnes.
  - Impression numérique 11,23 tonnes de papier.
  - Impression offset 66,89 tonnes de papier dont 45,97 % certifié PEFC, 2,55 % certifié FSC mixtes, 51,48 % certifié FSC recyclé.

- 5,81 tonnes de papier offset ont été économisées suite au travail réalisé par l'optimisation de formats d'impression offset.
- 93,13 % des travaux noir et blanc, sont réalisés en recto-verso.
- 87,20 % des travaux couleur, sont réalisés en recto-verso.
- 100 % des déchets ont été retraités ou éliminés par le biais d'une filière certifiée et habilitée.

Émissions de CO_2 (dioxyde de carbone)	Production de CO_2	Tendance
2020	285 tonnes	↘
2019	444 tonnes	↘
2018	529 tonnes	↘

➢ Service Parc véhicule et ateliers : missions principales

Service ressource au service de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, il agit selon le domaine de compétence pour l'une ou l'autre collectivité avec une clé de répartition validée par la Commission Mixte Paritaire. Pour 2020, l'action du service PVA se répartissait à 28,18 % pour la Ville et 71,82 % pour l'Eurométropole de Strasbourg.

1. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Le service est devenu titulaire des 4 lots pour la maintenance des véhicules STIS67. Ils correspondent à la maintenance des 80 poids lourds des 3 compagnies du territoire de l'EMS. Le service prend également en charge la flotte des véhicules ex-DIREST. Le service PVA a renouvelé ses certifications ISO 9001 (qualité) ISO 14001 (environnement) et ISO 45001 (sécurité).

Nouveau programme d'acquisition lié à la mise en place de la zone à faible émission (ZFE).

2. Chiffres clés

- 146 agents.
- 17 217 interventions réalisées par le département maintenance, dont 14 556 en régie.
- 180 prestations de transport de marchandises et 89 prestations de transport de personnes.
- 2 925 sorties pour le site Fédération (225 647 km parcourus) et 13 791 sorties (382 724 km parcourus) pour le Centre administratif, au compteur de Vel'auto.

Émissions de CO2 (dioxyde de carbone)

La combustion 1 688 788 litres de carburant et de gaz (GPL et GNV) a généré l'émission de 4 419 471 kgs de CO2.

Dépenses :

Dépenses PVA 2020	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
EMS	3.9 M€	3.5 M€	7,4 M€

Principales dépenses

- Achat de véhicules et d'engins : 2 941 079 € ;
- Achat de pièces détachées : 349 492 € ;
- Achat de carburants :1 909 008 € ;
- Travaux externalisés (véhicules) : 375 897 € ;
- Modernisation des équipements de travail : 133 064 €.

Recettes : Fonctionnement : 303 097€ et Investissement : 240 €.

LE PARC DE L'EUROMÉTROPOLE EST COMPOSÉ DE
➢ **195 berlines et berlines de société,**
➢ **286 véhicules utilitaires**
➢ **233 poids lourds**
➢ **860 bicyclettes dont 33 électriques**
➢ **27 scooters/motos**
➢ **229 matériels de déneigement**
➢ **269 petits matériels**
➢ **994 autres engins et matériels**
114 véhicules, engins et équipements ont été acquis en 2020

Marchés :

En 2020, 49 marchés ont été initiés pour l'Eurométropole de Strasbourg. 96 marchés ont été reconduits fin 2020.

➢ Moyens généraux : missions principales

Ce service, qui compte 142 agents-es (dont 20 agents-es de l'équipe renfort), joue le rôle de « maître de maison » pour tous les bâtiments rattachés au pôle Etoile. Il assure également le pilotage de la DSP (délégation de service public) Restauration.

Il s'articule autour 4 départements :

- « Courrier – standard – pré-accueil » (45 agents-es) : opérations de traitement et d'acheminement du courrier, réception et orientation des appels de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pré-accueil du bâtiment 38RH **;**
- « Aménagement et exploitation du Pôle Etoile » (29 agents) : suivi et réalisation d'études, petits travaux sur des opérations ponctuelles et entretien des bâtiments du pôle Etoile ;
- « Nettoyage » (41 agents-es) : propreté et hygiène des locaux du pôle Etoile ;
- « Ressources » (23 agents-es) : gestion des ressources humaines, financières et logistiques du service. Une équipe renfort (20 agents) lui est rattachée.

Le service intervient également dans la logistique de diverses manifestations.

1. Faits marquants de l'année et principaux projets

- Crise sanitaire : participation considérable à la logistique au début de la crise sanitaire (livraison de masques à l'ARS, affichage, distribution de gel sur les sites du pôle Etoile… ;
- Gestion de la mise sous pli des masques et des primes Covid-19 ;
- Envoi des masques aux habitants et aux agents/élus de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Maintien de la vérification des organes sécuritaires et des visites des locaux techniques pôle Etoile ;
- Installation de l'exécutif de la Ville et de l'Eurométropole au niveau 1 nécessitant une réfection avec sécurisation des locaux ;
- Accompagnement technique lors de grands projets : accessibilité du public et extension du CA, remplacement armoires électriques et éclairage des trois niveaux de la galette, remplacement de la centrale de traitement d'air du 38 RH. ;
- Mise en place d'un protocole de nettoyage Covid avec produits désinfectants et aspiration avec filtres HEPA ;
- Nettoyage et désinfection complète de tous les locaux du CA et du 38RH avant le déconfinement par l'ensemble des agents qui ont travaillé du 8 au 10 mai (jours fériés).

2. Chiffres clés

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses MG 2020	1 713 806.27 €	817 609.63€	2 531 415 .90 €
Recettes MG 2020	216 501.69 €	277 410.82 €	493 912.51 €

- Département Courrier : frais d'affranchissement 2020 : 769 355 € incluant 227 336 € correspondant à l'envoi de 330 015 enveloppes pour les masques.
- Département Standard/pré-accueil : nombre d'appels : 371 933 (6 semaines de données n'ont pu être transmises par le prestataire) ; nombre de personnes accueillies au 38RH : 10 700.
- Département Aménagement et Exploitation du Pôle Etoile : Ce département assure la maintenance des bâtiments du Pôle Etoile (CA, Soleure), avec un total de 3 104 interventions (862 interventions d'aménagement, 1 944 d'exploitation et 298 de conciergerie) dont 830 périodiques et déménagement de 330 agents.
- Département Nettoyage : 37 694 m² de surface nettoyée sur 3 sites.
- Département Ressources/Équipe renfort : composée de 20 agents, l'équipe renfort, en situation de reclassement, intervient sur les missions *« Vigipirate »*, *« équipe mobile », « aire de bus »* et missions dites *« intermédiaires »* (mise sous pli, saisie informatique, alimentation des WC et fontaines à eau).

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

I. Principales missions de la direction

La direction des ressources humaines assure le pilotage de la stratégie en matière de ressources humaines, accompagne les agents ainsi que l'ensemble des services déconcentrés (services administration générale et ressources et référents ressources humaines) dans tous les actes de gestion, de recrutement, d'accompagnement professionnel et social qui font le quotidien professionnel des agent.e.s et mène le dialogue social avec les organisations syndicales.

II. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

1. La gestion de la crise sanitaire

La Direction des ressources humaines s'est trouvée en première ligne pour répondre aux défis posés à la collectivité par la gestion sanitaire et sociale de la pandémie de la Covid-19.

L'activité a largement été marquée par l'accompagnement des agents.e.s, des encadrant.e.s et des services dans ce contexte inédit qui a généré des mutations dans l'organisation du travail. Ainsi, les règles de gestion RH (absences, télétravail, temps de travail, rémunération…) ont été largement adaptées au cours des différentes phases de la crise. Une communication régulière aux agent.e.s a été assurée et des dispositifs spécifiques d'accompagnement des managers ont été mobilisés.

De nombreuses intersyndicales ont été organisées par la DRH en 2020. La plupart d'entre elles était liées à l'évolution et au suivi de la situation de crise. Elles ont permis de débattre de la mise en œuvre des directives nationales, de la protection des agents, de répondre aux multiples questions ouvertes par des bouleversements sans références passées, et à chercher les meilleures options pour maintenir la continuité possible du service public.

Il a notamment fallu réorganiser profondément les circuits de validation et de production des arrêtés et des paies (paies, indemnités, vacations, pensions, etc.) de 12.000 agents.es.

En ce qui concerne la thématique emploi, l'activité est restée soutenue tant dans le recrutement que dans le conseil aux Directions. Pour répondre néanmoins aux besoins des directions/services tout en respectant scrupuleusement les contraintes sanitaires, un processus d'entretien de recrutement à distance a été mis en place.

Pour les mobilités relevant des obligations de l'employeur, les dispositifs ont dû être adaptés en conséquence: interruption de nombreux stages de transition professionnelle, arrêt des avis des instances médicales, difficulté de mobilisation des personnels issus du terrain et peu habitués au télétravail. L'activité a consisté à maintenir de la manière la plus

pertinente possible le lien avec les agent.e.s durant une grande partie de l'année, à reconstruire les conditions d'accueil dans les services. Néanmoins les reclassements s'avèrent plus importants que l'année précédente notamment grâce à une reconstitution de l'équipe en charge des dispositifs.

L'activité du département Maintien et développement des compétences a, elle aussi, été perturbée. De nombreuses formations (250 sessions) ont été annulées dans le courant de l'année du fait des confinements successifs. Néanmoins, tout a été mis en œuvre pour maintenir une continuité d'apprentissage notamment en repensant les parcours avec de la formation à distance chaque fois que cela était possible (Écoles du management, formations bureautiques, formations en langues…). Ainsi, 10 797 jours de formation ont malgré tout pu être réalisés et 2091 dossiers traités.

Une attention particulière a été portée sur les formations relevant d'obligations réglementaires (sécurité au travail, formations statutaires…) afin que les agents.e.s ne soient pas pénalisé.e.s.

La médecine du travail a été fortement mobilisée. Elle a notamment consisté à instruire et donne les avis pour placement des agents vulnérables en télétravail ou en Autorisation spéciale d'absence (ASA) lors des confinements d'une part, les reprises en présentiel lors des déconfinements d'autre part. Une autre partie de l'activité a été consacrée à la gestion des cas avérés et des cas contacts COVID, ainsi qu'au soutien psychologique des agents-es touchés-es personnellement ou parmi leurs proches.

Par ailleurs, la Médecine du travail a participé très activement aux réunions quasi hebdomadaires du CHSCT en préparant et donnant des avis sur toutes les questions sanitaires (masques, gestes barrières, protection particulières de certains métiers…), sur les plans de continuité d'activité des services et sur les plans de reprise d'activité, en collaboration avec la Directrice des ressources humaines et la Chargée de mission prévention et sécurité au travail. Les avis ont aussi concerné la restauration collective, l'établissement d'arbres décisionnels pour les cas contacts et les cas avérés de Covid, les conseils ergonomiques pour les télétravailleurs et télétravailleuses, les tests biologiques, les masques alternatifs, la collecte des déchets, le projet de désinfection du mobilier urbain. Des mises à jour périodiques ont été réalisées en fonction de l'évolution de l'épidémie.

2. Les projets

En dépit de nombreux freins imposés par les circonstances, 2020 a été marquée par des projets dynamiques. Ainsi, une démarche de modernisation de l'ensemble du système d'information des ressources humaines (SIRH) a été lancée. Cette perspective pluriannuelle vise, à un horizon de 5 à 6 ans, à refondre les applications informatiques. Il s'agit de répondre aux objectifs de simplification et de dématérialisation des outils informatiques qui animent le service des gestionnaires de ressources humaines. L'ensemble des agent.e.s pourront ainsi bénéficier d'un accès simplifié aux procédures et aux informations dont ils-elles ont besoin.

Le projet de développement d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels et suivi des plans d'actions est bien avancé, et devrait être complètement opérationnel fin 2021.

L'année 2020 a également permis de renégocier les contrats de prestation prévoyance et mutuelle santé pour permettre aux agents de souscrire les meilleures garanties possibles tout en préservant la solidarité intergénérationnelle au bénéfice des retraités de la collectivité. Les organisations syndicales ont pris toute leur place dans ce travail.

Par ailleurs, à l'issue des élections municipales de juin 2020, les membres de l'Agenda social se sont réunis en septembre . Cette rencontre a permis aux représentants des 9 organisations syndicales de débattre de nombreux sujets à travailler durant le mandat avec Mme la Maire, Mme la Présidente, M. le Vice-président en charge des affaires du personnel, M. le 1er adjoint à la Maire, la DGS et la DRH.

Le développement et la mise en œuvre d'un nouveau portail de publication des offres d'emploi adossé à *Mon Strasbourg* a mobilisé les équipes alors que les candidatures et actes de recrutement, sur postes permanents et pour l'emploi non-permanent, continuent leur progression.

Les activités du dispositif Insertion ont, quant à elle, largement consisté à maintenir le lien avec les salarié.e.s durant le confinement. Ils/elles ont ensuite été de nouveau accompagné.e.s pour une réinsertion professionnelle avec des résultats intéressants du fait que les salarié.e.s ont repris rapidement une activité professionnelle qui a été perçue positivement par les employeurs (45 % des sorties vers l'emploi). La reprise des recrutements des nouveaux salarié.e.s en insertion a été plus lente du fait d'activités prioritaires dans les services (34 nouveaux recrutements en 2020 contre 85 en 2019).

Plusieurs projets portés par les directions opérationnelles ont été accompagnés : le départ des agent.e.s de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg au 1er janvier 2020, le transfert de l'A35 et des agente..s de l'État à l'Eurométropole de Strasbourg, la mise à disposition du GIP Sport Santé, une mise à jour des astreintes, la création du centre d'appels de vaccination de l'Eurométropole et le recrutement de son personnel.

3. Une activité intense, la protection des agent-e-s au cœur de l'activité de la DRH

En matière de traitement des accidents du travail et de maladies professionnelles, un stock de dossiers accusant un retard non négligeable a été partiellement absorbé. Un audit organisationnel interne sur le périmètre de la cellule en charge des traitements a été mené.

En matière de handicap, la collectivité reste très engagée dans le maintien dans l'emploi de ses agents, elle contribue à l'amélioration des conditions de vie de ses agents et est en recherche constante de solutions de compensation du handicap en réseau pluridisciplinaire des services. Une constante évolution des pratiques est observée, comme le montre l'exemple du recours de plus en plus fréquent au bureau à hauteur variable pour alterner les postures de travail assis-debout. La Réforme 100% Santé dans son volet audiologie est également un succès pour les agents, avec un impact mesurable pour la collectivité.

Si le taux d'emploi de 7,92% reste bon, il baisse depuis 2 ans et retrouve son niveau de 2015-2017 en nombre et en pourcentage. La collectivité doit donc rester vigilante sur son axe recrutement afin d'être davantage attractive pour les travailleurs disposant d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).

La direction mène également de très nombreux interventions sociales dans des domaines très variés : professionnel, santé, financier, familial, administratif, logement.

En 2020, 1 364 interventions sociales ont été enregistrées. 60 % des interventions font suite à la demande du salarié. Près de 47% des demandes relèvent du domaine professionnel/santé, avec un suivi plus soutenu des agents en absence maladie longue.

III. Chiffres clés

- 13 718 candidatures ont été réceptionnées sur les portails emploi ;
- 1040 actes de recrutement réalisés pour pourvoir des emplois permanents, 1233 contrats ;
- Taux d'emploi de personnes en situation de handicap au 31 décembre 2020 : 7.92% ;
- 510 travailleurs handicapés appelés « bénéficiaires de l'obligation d'emploi-BOE » ;
- 25 repositionnements d'agents-es relevant du dispositif de prévention de l'inaptitude et du reclassement en 2020 contre 17 en 2019 ;
- Pilotage du dispositif *« don de jour solidaire »* en faveur d'un-e collègue parent d'un enfant gravement malade : 19 familles concernées (45 donneurs-es issus des services de la collectivité, 229,5 jours de dons recueillis, 155,5 jours mobilisés).

Strasbourg.eu
eurométropole

Ville et Eurométropole de Strasbourg

1 parc de l'Etoile – 67076 strasbourg Cedex

Téléphone : +33 (0)3 68 98 51 32

Strasbourg.eu

11

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Modalités règlementaires liées au report à mars 2022 du vote du budget primitif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1852

Le vote du budget primitif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg est prévu le vendredi 25 mars 2022. Compte tenu du report du vote après le 1er janvier, les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquent.

Aux termes de cette disposition, *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (...)»*, soit l'année 2021. L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant de la section d'investissement, l'autorisation de l'organe délibérant porte sur les crédits d'investissement annuels dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, hors les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation pour les crédits sur autorisations de programmes correspond au total inscrit des crédits de paiement prévus pour 2022 voté le 19 novembre 2021, lors de la dernière décision modificative de 2021.

Par ailleurs, dès le 1er janvier 2022, l'actuel budget annexe des zones d'aménagement changera de méthode comptable, l'actuel inventaire simplifié permanent étant remplacé par l'inventaire intermittent. Cette modification technique est nécessitée par l'évolution de la réglementation, la nomenclature M57 ne permettant plus l'usage de l'inventaire permanent simplifié.

La présente délibération vise à autoriser l'exécution :

- du budget de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts lors de l'exercice 2021 ;

- des crédits annuels du budget d'investissement dans la limite des crédits mentionnés dans le délibéré, soit un quart des crédits annuels ouverts en 2021, avec la liste des programmes afférente ;

- des crédits sur autorisations de programmes du budget d'investissement dans la limite des crédits de paiement 2022 votés dans le cadre de la décision modificative lors du conseil du 19 novembre 2021.

Enfin, il convient d'annexer à la présente délibération les mentions adoptées habituellement lors du vote du budget en décembre, et qui sont applicables dès le 1er janvier 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

a) *prend acte du changement de la méthode comptable du budget annexe des zones d'aménagement, avec le passage de l'inventaire simplifié permanent à l'inventaire intermittent,*

b) *autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits de paiement 2022 des crédits sur autorisations de programmes, conformément au vote de la liste lors du Conseil du 19 novembre 2021, jointe en* ***annexe I****,*

c) *autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget principal, des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des mobilités et des ordures ménagères, conformément à la liste jointe en* ***annexe II****, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2021,*

d) *autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget principal, des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des mobilités et des ordures ménagères, conformément à la liste jointe en* ***annexe III****, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2021*

e) *fixe les montants de l'attribution de compensation (AC), à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres.*

	DSC 2022	*AC 2022*
ACHENHEIM	48 786	345 375
BISCHHEIM	711 162	549 695

BLAESHEIM	33 291	95 445
BREUSCHWICKERSHEIM	34 073	135 917
ECKBOLSHEIM	177 954	40 632
ECKWERSHEIM	58 656	-59 957
ENTZHEIM	55 667	127 179
ESCHAU	217 140	-57 662
FEGERSHEIM	98 769	521 624
GEISPOLSHEIM	102 374	511 178
HANGENBIETEN	34 253	284 153
HOENHEIM	337 843	-406 997
HOLTZHEIM	96 735	-79 861
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	426 120	5 272 360
KOLBSHEIM	26 495	99 349
LAMPERTHEIM	63 981	-107 358
LINGOLSHEIM	686 278	-674 707
LIPSHEIM	67 424	-19 128
MITTELHAUSBERGEN	41 971	-222 016
MUNDOLSHEIM	66 398	628 141
NIEDERHAUSBERGEN	61 693	-69 265
OBERHAUSBERGEN	63 068	538 272
OBERSCHAEFFOLSHEIM	77 002	-98 627
OSTHOFFEN	23 065	61 785
OSTWALD	360 893	-224 694
PLOBSHEIM	134 739	-234 798
REICHSTETT	99 749	234 779
SCHILTIGHEIM	1 025 815	3 365 277
SOUFFELWEYERSHEIM	203 233	-195 379
STRASBOURG	9 173 268	60 117 452
VENDENHEIM	79 527	537 268
LA WANTZENAU	155 370	311 689
WOLFISHEIM	114 316	-42 260
	14 957 108	71 284 860

f) *approuve, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement des frais de personnel de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs ;*

g) *charge la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,*

h) *arrête pour le budget de 2022 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 38,27 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.*

i) *prend acte, dans **l'annexe IV**, de la présentation de la liste des organismes pour lesquels l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale*

détient une part du capital ;
a garanti un emprunt ;
a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

j) *approuve la liste des tarifs, conformément à l'**annexe V***

k) *autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €,*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142968-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

ANNEXE 1
Liste d'AP après DM 2021
EMS - Budget Principal

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2022	CP Ultérieurs
2021	AP0342	Opérations connexes Tram	600 000,00	
2021	AP0341	TSD/Territoire Santé de Demain	432 550,00	1 635 299,00
2021	AP0340	Parkings 2 Rives	412 000,00	
2021	AP0337	Centre d'éducation routière à Schiltigheim	120 000,00	270 000,00
2021	AP0336	Alimentation réseaux de chaleur - BSW	450 000,00	360 000,00
2021	AP0335	Réfection bâtiment Archives Communautaires 2021-2026	600 000,00	2 590 000,00
2021	AP0334	Maîtrise d'ouvrage déléguée/Gestion patrimoine EMS 2021-2026	790 000,00	2 400 000,00
2021	AP0333	Amérioration et rénovation des piscines 2021 - 2023	3 000 000,00	1 500 000,00
2021	AP0332	Aménag baignade naturel.&milieu urbain,création ilots fraich	2 500 000,00	5 500 000,00
2021	AP0331	Structur. filières locales-projets alimentaires territoriaux	310 000,00	190 000,00
2021	AP0330	Biodiverstié,préventionrisques,renfor. résilience territoire	3 900 000,00	700 000,00
2021	AP0329	Zone à Faible Emission	300 000,00	900 000,00
2020	AP0327	Développement du vélo dans l'agglomération 2021-2026	2 167 150,00	53 001 350,00
2020	AP0326	Programme voirie 2021-2026 : Strasbourg	6 705 000,00	40 640 000,00
2020	AP0325	Programme voirie 2021-2026 : Communes	10 406 601,00	49 200 000,00
2020	AP0324	Transfert Réseau Routier National	3 920 000,00	9 880 000,00
2020	AP0323	Arbres d'alignement	1 050 000,00	4 707 020,26
2020	AP0322	Prévention érosion des sols et ruissellement non urbains	216 000,00	2 199 000,00
2020	AP0321	Mobilier de propreté à compaction solaire	83 000,00	
2020	AP0320	TSPO - A351	9 650 000,00	19 200 000,00
2020	AP0319	Aménagement des abords Stade de la Meinau	3 300 000,00	10 200 000,00
2020	AP0316	SIG Arena	3 700 000,00	3 400 000,00
2020	AP0315	Patinoire	593 534,30	
2020	AP0314	Restaurations cours eau&zones humides-Rétab.Continuités éco.	1 212 500,00	2 687 039,88
2020	AP0313	Renouvellement du parc machines 2020-2023	205 000,00	2 770 000,00
2020	AP0312	Création Parkings Communes	1 724 203,00	3 000 000,00
2020	AP0311	Aménagement gares routières	452 814,08	
2020	AP0310	Prolongement ligne C Neuhof (Reuss à Stockfeld)	28 920,00	
2020	AP0309	Renouvel parc véhicules et engins ZFE-acquisitions 2020-2024	16 233 408,98	2 672 418,01
2020	AP0308	Schéma directeur des systèmes d'information 2020-2026	7 087 087,53	18 258 915,87
2019	AP0307	Renouvellement des appareils de chauffage au bois	210 550,00	615 650,00
2019	AP0306	GEMAPI	2 292 497,40	12 420 599,80
2019	AP0305	Remboursement travaux immeuble de la bourse	857 655,25	1 061 610,00

ANNEXE 1
Liste d'AP après DM 2021
EMS - Budget Principal

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2022	CP Ultérieurs
2019	AP0304	Tvx/Rénovation dans les immeubles communautaires 2019-2023	823 823,63	2 000 000,00
2019	AP0303	Amélioration des piscines 2018-2020	2 843 362,24	700 000,00
2019	AP0302	Restructuration du Stade de la Meinau	30 350 000,00	81 649 581,81
2019	AP0301	Nouveau Parc des Expositions	33 999 101,59	18 860 729,80
2019	AP0300	Tram Koenigshoffen-2e phase	578 848,00	42 500 000,00
2019	AP0299	Liaison Gare de Strasbourg-Wacken	431 000,00	27 599 999,74
2019	AP0298	Tram Schiltigheim	639 000,00	46 900 000,00
2019	AP0297	Vidéo verbalisation	103 466,81	70 000,00
2019	AP0296	Mise à niveau de la défense extérieure contre l'incendie	396 012,00	
2018	AP0294	Nouveau programme de rénovation urbaine 2018-2030 (NPNRU)	13 048 460,03	77 506 132,80
2018	AP0293	Contrat triennal 2018-2020	685 000,00	3 953 217,00
2018	AP0292	Feuille de route digitale	3 127 907,56	9 808 757,25
2018	AP0291	Travaux de réaménagement des aires d'accueil	810 000,00	
2018	AP0290	Sécurisation des espaces publics	552 542,95	
2018	AP0289	Requalification des réseaux de vapeur et mises en conformité	2 800 000,00	
2018	AP0288	Fonds de concours équipements transférés	1 470 000,00	11 570 073,77
2018	AP0287	Tvx/Rénovation sur immeubles métropolitains 2018-2020	599 487,20	817 559,13
2018	AP0286	Fonds de soutien à la production audiovisuelle horizon 2020	1 235 799,68	160 600,00
2018	AP0285	Renouvellement du parc machine imprimerie 2018-2020	20 477,79	
2017	AP0282	Installation et rénovation de toilettes publiques	616 725,86	
2017	AP0281	Fonds d'investissement Espaces extérieurs&grands ensembles	3 777 505,00	12 982 416,36
2017	AP0280	Next Med - Technoparc	3 000 000,00	0,00
2017	AP0279	Déviations réseaux nouv. extensions de transports en commun	1 060 000,00	768 368,58
2017	AP0277	Inventaire historique urbain	481 721,00	889 256,40
2017	AP0276	Vidéosurveillance	971 141,74	3 500 000,00
2017	AP0275	Bouclage sud BHNS Gare-Etoile	3 526 809,00	3 300 000,00
2017	AP0273	Routes départementales	4 232 834,52	12 252 000,00
2017	AP0272	Espace public et multimodalité 2017-2021	2 401 953,57	9 263 339,21
2017	AP0271	Nouv projets de transport - Conduite de projet et études	100 000,00	300 000,00
2016	AP8002	Projets espace public Communes	155 077,35	
2016	AP8001	Projets espace public Strasbourg	923 713,73	1 257 178,00
2016	AP0268	Travaux de désamiantage de l'UVE	182 955,88	
2016	AP0266	Mise aux normes du stade de la Meinau	264 556,05	

ANNEXE 1
Liste d'AP après DM 2021
EMS - Budget Principal

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2022	CP Ultérieurs
2016	AP0264	Création, ext. & restruct. cimetières communautaires 2016-19	307 359,85	
2016	AP0262	Travaux au Centre Administratif 2016-2019	8 328 108,72	120 451 151,81
2016	AP0259	Acquisition véhicules et engins pour les services 2016/2019	494 744,84	
2016	AP0257	Parc Naturel Urbain	1 330 000,00	2 768 334,80
2016	AP0252	Travaux Tram - Eaux pluviales	103 988,00	503 860,70
2016	AP0249	ZAC Danube	938 675,97	
2016	AP0247	Projets d'aménagement 2015-2017	3 659 733,01	4 445 960,13
2016	AP0246	Contrat plan Etat-Région 2014-2020	1 390 000,00	1 005 000,00
2016	AP0245	Fonds européens FEDER	1 617 207,45	234 457,00
2016	AP0244	Contrats performance des pôles de compétitivité	934 371,39	
2016	AP0243	Requalification de l'A35-CPER 2014-2020	4 180 000,00	
2016	AP0241	Mise en sécurité de l'ancienne décharge des Tanneries	700 000,00	511 981,51
2016	AP0240	Travaux de consolidation des cavités souterraines	350 411,68	
2016	AP0239	Extension des réseaux électriques	416 692,21	
2016	AP0238	Programme voirie 2015-2020 - Strasbourg	3 171 875,57	
2016	AP0237	Programme voirie 2015-2020 - Communes	3 494 838,66	
2016	AP0236	Renouvellement du parc machine 2015-2017	29 496,73	
2016	AP0234	Tramway Koenigshoffen	1 369 451,46	2 200 000,00
2016	AP0232	Schéma directeur des systèmes d¿information 2015-2020	935 121,30	380 000,00
2016	AP0226	Projet SMARTCITY	410 000,00	1 417 000,00
2016	AP0220	Deux rives	27 184,28	
2016	AP0218	Mise aux normes accessibilité Zénith	2 557 845,43	3 070 000,00
2016	AP0214	Plan campus	3 200 000,00	1 000 000,00
2016	AP0211	Déploiement de toilettes automatiques	681 546,14	1 500 000,00
2016	AP0201	Rue du péage	448 220,13	
2016	AP0200	Optimisation des déchets	3 323 610,52	7 780 967,38
2016	AP0195	Fonds de concours projets routiers	50 000,00	6 900 000,00
2016	AP0193	Projets Arc Ouest	2 403 070,00	21 646 323,46
2016	AP0192	Projets Arc Centre	335 829,60	
2016	AP0191	Projets d'aménagement 2012-2014	1 858 000,04	4 160 006,00
2016	AP0189	Relocalisation du district Nord-Est "Rue Lauth"	3 520 000,00	2 632 062,91
2016	AP0187	Aérodrome du Polygone	0,00	9 195 292,55
2016	AP0183	Porte des Romains	652 740,00	1 631 210,30

ANNEXE 1
Liste d'AP après DM 2021
EMS - Budget Principal

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2022	CP Ultérieurs
2016	AP0182	Centrale biomasse : extension réseau de chaleur	249 512,27	
2016	AP0175	Projet Wacken Europe	5 526 497,38	21 632 047,80
2016	AP0171	VLIO	2 850 000,00	55 000 000,00
2016	AP0169	Enseignement supérieur	2 741 138,60	5 184 028,68
2016	AP0161	Amélioration et rénovation des piscines 2010-2012	999 165,93	525 000,00
2016	AP0155	Pépinières d'entreprises	818 000,00	1 966 000,00
2016	AP0154	Système de collecte enterrée	790 000,00	2 035 325,47
2016	AP0149	PAPS-PCPI	7 456 843,03	2 000 000,00
2016	AP0143	Construction et rénovation des gymnases 2009-2011	450 000,00	801 120,94
2016	AP0142	Constr. et équip. de médiathèques communautaires	4 225 091,45	2 902 317,83
2016	AP0135	Accompagnement des programmes immobiliers 2008-2011	446 495,22	40 000,00
2016	AP0131	Schéma directeur des systèmes d'information 2009-2012	583 206,83	87 000,00
2016	AP0130	Contrat de projets 2007-2013	113 000,00	
2016	AP0120	Contrat triennal 2006-2008	2 288 384,06	7 500 000,00
2016	AP0117	Aide au logement	25 800 893,25	184 196 292,17
2016	AP0116	Ingénierie ANRU	693 178,20	
2016	AP0115	ANRU Cronenbourg Centre commercial Einstein	557 970,85	496 013,40
2016	AP0106	Création, ext. et restruc. des cimetières communautaires	750 000,00	500 000,00
2016	AP0049	Mise en sécurité des bâtiments	1 594 000,00	56 837 500,20
2016	AP0042	Médiathèque André Malraux	16 000,00	
2016	AP0035	Travaux de réfection des piscines et plans d'eau	720 685,87	
2016	AP0031	ZAC des Poteries	19 475,45	
2016	AP0030	Création de lieux de stationnement pour les gens du voyage	963 319,43	
2016	AP0026	Porte de France	151 040,00	
2016	AP0024	Danube	12 109,60	
2016	AP0008	Les rives du Bohrie à Ostwald	15 000,00	
		TOTAL	**315 770 885,12**	**1 155 704 367,71**

Liste d'AP après DM 2021
EMS - Budget annexe de l'eau

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2022	CP Ultérieurs
2018	AP0295	Travaux d¿eau potable connexes au schéma directeur d¿asst	697 549,00	
2018	AP0284	Extension du réseau d'eau	195 921,88	
2016	AP0255	Réseaux d'eau	1 900 000,00	2 239 712,03
2015	AP0231	Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	965 547,65	
2015	AP0230	Ouvrages et mesures	5 688 365,47	
2015	AP0229	Travaux sur bâtiments d'exploitation	934 764,05	50 000,00
2013	AP0202	Acquistions de véhicules et d'engins 2013/2016	750 000,00	1 164 419,45
2004	AP0102	Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	79 704,00	
2004	AP0083	Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	5 143 643,97	280 000,00
		TOTAL	**16 355 496,02**	**3 734 131,48**

Liste d'AP après DM 2021
EMS - Budget annexe de l'assainissement

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2022	CP Ultérieurs
2016	AP0256	Réseaux d'assainissement	5 650 462,87	5 400 000,00
2015	AP0231	Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	200 000,00	348 894,76
2013	AP0204	Travaux stations d'épuration	880 000,00	22 346 128,00
2013	AP0203	Acquistions de véhicules et d'engins 2013/2016	1 500 000,00	1 966 070,92
2008	AP0127	Schéma directeur assainissement	33 915 205,15	33 873 348,05
2004	AP0101	Travaux de déplac. conduites d'assain. (projet tramway)	100 000,00	300 000,00
2004	AP0084	Stations d'épuration	0,03	
		TOTAL	**42 245 668,05**	**64 234 441,73**

Liste d'AP après DM 2021
EMS - Budget annexe des mobilités actives

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2022	CP Ultérieurs
2021	AP0328	Multimodalité 2021-2026	156 000,00	501 865,00
2020	AP0327	Développement du vélo dans l'agglomération 2021-2026	3 283 754,00	48 550 746,00
2019	AP0300	Tram Koenigshoffen-2e phase	0,00	7 700 000,00
2019	AP0299	Liaison Gare de Strasbourg-Wacken	0,00	12 500 000,00
2019	AP0298	Tram Schiltigheim	0,00	7 450 000,00
2017	AP0275	Bouclage sud BHNS Gare-Etoile	0,00	800 000,00
2016	AP0197	Autorité Organisatrice des transports	6 045 000,00	24 856 911,73
		TOTAL	**9 484 754,00**	**102 359 522,73**

ANNEXE 2

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Report BP - autorisations de crédits

Fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2022 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	102 892 507,77
012 - Charges de personnel et frais assimilés	341 440 000,00
014 - Atténuation de produits	91 716 916,00
023 - Virement à la section d'investissement	13 200 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 800 000,00
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	339 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	108 136 576,23
66 - Charges financières	10 020 000,00
67 - Charges exceptionnelles	400 000,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	2 955 000,00
Total	**734 900 000,00**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2022 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	11 902 228,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 400 000,00
014 - Atténuation de produits	10 740 000,00
022 - Dépenses imprévues	443 302,00
023 - Virement à la section d'investissement	26 800 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 100 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	172 500,00
66 - Charges financières	9 470,00
67 - Charges exceptionnelles	432 500,00
Total	**67 000 000,00**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2022 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	22 614 160,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 200 000,00
014 - Atténuations de produits	9 432 000,00
022 - Dépenses imprévues	181 340,00
023 - Virement à la section d'investissement	28 800 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	249 100,00
66 - Charges financières	18 000,00
67 - Charges exceptionnelles	705 400,00
Total	**77 600 000,00**

BUDGET ANNEXE DES ZAI

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2022 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Chagres à caractère général	1 500 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 661 992,51
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	636 435,36
Total	**5 798 427,87**

BUDGET ANNEXE DES MOBILITES ACTIVES

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2022 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	4 508 667,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 800 000,00
014 - Atténuation de produits	340 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	145 475 115,00
67 - Charges exceptionnelles	26 218,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	13 500 000,00
Total	**171 950 000,00**

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2022 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	680 424,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00
022 - Dépenses imprévues	30 366,00
023 - Virement à la section d'investissement	990 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	910,00
66 - Charges financières	300,00
67 - Charges exceptionnelles	13 000,00
Total	**1 850 000,00**

ANNEXE 3

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Report BP - autorisations de crédits

Investissement annuel

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Total crédits inscrit 2021	Autorisation avant vote BP 2022 (25% crédits inscrits 2021)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 300 000,00	1 825 000,00
041 - Opérations patrimoniales	85 514 011,19	21 378 502,80
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 615 451,61	1 403 862,90
13 - Subventions d'investissement	6 176 179,50	1 544 044,88
204 - Subventions d'équipement versées	2 956 393,40	739 098,35
20 - Immobilisations incorporelles	4 935 039,39	1 233 759,85
21 - Immobilisations corporelles	36 582 883,60	9 145 720,90
23 - Immobilisations en cours	362 627,49	90 656,87
26 - Créances et participations rattachées à des participations	3 433 836,00	858 459,00
27 - Autres immobilisations financières	2 210 045,20	552 511,30
4541116 - Compte de tiers - Aménagements de voirie	506 330,93	126 582,73
4541117 - Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux	500 000,00	125 000,00
4541123 - Restauration cours eau non domaniaux terrains privés&communa	35 260,00	8 815,00
4541124 - Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux	29 584,00	7 396,00
Total	**156 157 642,31**	**39 039 410,58**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Chapitre	Total crédits inscrit 2021	Autorisation avant vote BP 2022 (25% crédits inscrits 2021)
020 - Dépenses imprévues	883 408,04	220 852,01
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 050 000,00	262 500,00
041 - Opérations patrimoniales	4 118 996,64	1 029 749,16
21 - Immobilisations corporelles	2 247 119,93	561 779,98
Total	**8 299 524,61**	**2 074 881,15**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre	Total crédits inscrit 2021	Autorisation avant vote BP 2022 (25% crédits inscrits 2021)
020 - Dépenses imprévues	336 020,54	84 005,14
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 250 000,00	312 500,00
041 - Opérations patrimoniales	4 244 479,92	1 061 119,98
20 - Immobilisations incorporelles	36 000,00	9 000,00
21 - Immobilisations corporelles	3 019 577,17	754 894,29
458121 - Accompagnement à la réhabilitation ANC	33 390,00	8 347,50
Total	**8 919 467,63**	**2 229 866,91**

BUDGET ANNEXE DES MOBILITES ACTIVES

Chapitre	Total crédits inscrit 2021	Autorisation avant vote BP 2022 (25% crédits inscrits 2021)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00	400 000,00
041 - Opérations patrimoniales	429 658,49	107 414,62
204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00	2 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 000 000,00	250 000,00
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
Total	**3 049 658,49**	**762 414,62**

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Chapitre	Total crédits inscrit 2021	Autorisation avant vote BP 2022 (25% crédits inscrits 2021)
020 - Dépenses imprévues	28 875,90	7 218,98
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	1 000 000,00	250 000,00
Total	**1 038 875,90**	**259 718,98**

ANNEXE ATR – EDITION 2021 – EXERCICE 2020

annexe aux documents budgétaires

En application de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe :

- de la liste des **organismes** pour lesquels la commune :
  - détient une part de capital,
  - ou a garanti un emprunt,
  - ou a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

  La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.

- de la liste des **délégataires de service public.**

  Les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

- Ces informations sont disponibles :

  - concernant les subventions : dans une annexe au compte administratif approuvé par le conseil de l'Eurométropole le 25 juin 2021 intitulée « Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions» : produite en application de l'article L2313-1 alinéa 3 du CGCT, cette annexe répertorie toutes les aides (subventions ou avantages en nature) consenties aux organismes extérieurs, quelle que soit leur nature juridique, dès le premier euro ;

  - concernant les garanties d'emprunt accordées par L'Eurométropole de Strasbourg : dans l'état de la dette propre et garantie annexée au même compte administratif ;

  - concernant la liste des délégataires de service public dans le rapport soumis au conseil de l'Eurométropole le 17 décembre 2021 : voir en particulier le sommaire ainsi que le panorama 2020 des délégations de service public, faisant suite à l'Avant-propos ;

  - concernant la liste des organismes pour lesquels l'Eurométropole détient une part de capital :

    - la liste des sociétés à capitaux mixtes est produite dans la synthèse des rapports d'activité 2020 de ces sociétés présentée au conseil de l'Eurométropole le 17 décembre 2021 en application de l'article L1524-5 alinéa 14 du CGCT (cf. rubrique « Panorama » et tableau récapitulatif) ;
    - en complément figure ci-dessous l'état de participation de la collectivité dans les organismes pour lesquels un tel rapport n'est pas établi.

AUTRES ORGANISMES PRIVES	***subvention versée en 2020 (en €)***	***emprunt garanti : capital restant dû au 31/12/2020***	***Capital détenu par l'Eurométropole de Strasbourg au 31/12/2020***
HABITAT DE L'ILL - SOCIETE COOPERATIVE D'H.L.M. D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	771 170 €	169 326 928,32 €	2%
AEROPORT DE STRASBOURG (SAE)	1 253 773 €		5%

Annexe à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021

TARIFS AU 1ER JANVIER 2022 DES PRESTATIONS ASSUREES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Accompagnement humain, transformation et innovation

Communication

Communication interne

- Vente des articles au logo de l'Eurométropole

Ressources Humaines

Administration générale et ressources

- Coûts horaires du personnel

Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention

Réglementation urbaine

Règlementation de la circulation

- Remplacement de télécommandes, badges, clés et pièces détachées
- Fourrière automobile
- Fourrière animale

SIRAC

- Location annuelle de points hauts
- Grille tarifaire des prestations liées aux réseaux de communication

Transformation écologique et économique

Développement économique et attractivité

Administration générale et ressources

- Tarifs locatifs PEX-PMC

Emploi et économie solidaire

- Camping de Strasbourg

Environnement et services publics urbains

Eau et Assainissement

- Tarifs eau potable
- Redevance assainissement
- Travaux et prestations assainissement

Collecte et valorisation des déchets

- Redevance spéciale Déchets
- Prestations annexes Déchets
- Frais de remplacement des bacs endommagés ou disparus
- Apports au centre de valorisation des déchets
- Forfait enlèvement et traitement de dépôts sauvages
- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les pour les usagers des communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen

Propreté urbaine

- Location de toilettes fixes et frais de nettoyage des rues

Espaces publics et naturels - Mobilités

Stratégie et gestion du stationnement

- Stationnement en ouvrage

Espaces verts et de nature

- Menus produits forestiers non soumis à TVA

Voies publiques

- Droits de voirie pour l'occupation du domaine public eurométropolitain
- Travaux effectués pour le compte de tiers

Urbanisme et Territoires

Géomatique et connaissance du territoire

- Vente de données numériques et de plans

Transformation sociale et sociétale

Culture

Médiathèques

- Pass Médiathèques
- Forfaits en cas de perte ou de détérioration.
- Tarifs d'ouvrages sortis des collections
- Prêt inter-bibliothèques
- Utilisation d'un espace dans les Médiathèques
- Location des salles de la Médiathèque André Malraux
- Vente de cartes de photocopies
- Création d'un service de reproduction photographique

Archives

- Reproductions
- Publications du service
- Prestations de service

Population, Elections et Cultes

Funéraire

- SEM du Pôle funéraire public de Strasbourg : Centre funéraire de Strasbourg
- SEM Pôle funéraire public de Strasbourg : Pompes funèbres publiques rhénanes

Solidarités, Santé et Jeunesse

Gens du voyage

- Dispositif d'accueil des gens du voyage

Sports

Vie sportive

- Location du matériel et engins pour la maintenance aires de jeux sportifs
- Mise à disposition du Stade de la Meinau et de ses annexes
- Mise à disposition du Rhenus – Sport
- Aérodrome

Aqua-glisse

- Piscines de l'Eurométropole
- Patinoire

Finances, partenariats, patrimoine et logistique durables

Architecture et patrimoine

Gestion et inventaire du patrimoine bâti

- Location de salles à l'Université internationale de l'espace (ISU)
- Tarifs d'occupation des locaux de la plateforme insertion emploi entrepreneuriat (MIDE)

Ressources logistiques

Moyens Généraux

- Photocopieur et photomaton
- Badge extérieur

Imprimerie

- Travaux de l'imprimerie, de reprographie et de reliure

Parc véhicules et ateliers

- Prestations de véhicules et d'engins
- Prestations de véhicules et d'engins à l'attention des communes membres
- Location de vélos

VENTE DES ARTICLES AU LOGO DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

	T.T.C (TVA 20 %)
- parapluie pliant (2 ou 3 plis)	9,20 €
- parapluies golf (très grande taille)	13,00 €
- mallette	9,00 €

Objets réalisés à partir de matériau recyclé en partenariat avec la société LIBRE-OBJET :

- petite trousse d'écolier	6,70 €
- trousse moyenne	7,20 €
- baby trousse	6,20 €
- porte-monnaie	5,70 €
- besace	19,50 €
- cartable	20,50 €

Nouveauté 2018

- carafes « green attitude »	8,00 €

Nouveauté 2019

- Mugs totems (6 visuels différents)	5,00 €

Date d'effet: le 1er janvier 2022

COÛTS HORAIRES DU PERSONNEL

Les prestations ou travaux effectués par des agents de l'Eurométropole pour le compte de tiers font l'objet de facturation au tiers sur la base d'un taux horaire fixé selon l'appartenance catégorielle de l'agent ayant effectué ces travaux ou prestations.

Coûts horaires : calculés sur la base du dernier exercice clôturé.

Catégorie	Coûts horaires applicables en 2021	Coûts horaires proposés pour 2022
Catégorie A	43,31 €	41,84 €
Catégorie B	30,42 €	30,49 €
Catégorie C	26,27 €	26,36 €

Si le service facturant des prestations assurées pour le compte de tiers est assujetti à la TVA, ces montants doivent être majorés du taux de TVA en vigueur.

Date d'effet : 1er janvier 2022

REMPLACEMENT DE TELECOMMANDES, DE BADGES, DE CLES ET DE PIECES DETACHEES POUR BORNES DE CONTRÔLE D'ACCES

Service SIRAC

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF TTC
1. Remplacement		
1. Télécommande	par télécommande	62,00 €
2. Télécommande pour malvoyant	par télécommande	45,50 €
3. Badge de proximité permanent ou temporaire pour l'accès aux zones piétonnes	par badge	25,50 €
4. Clé riverains pour l'accès aux bornes automatiques non dotées de badges	par clé	25,00 €
2. Pièces détachées pour les bornes de contrôle d'accès		
1. Vis fusibles	par vis	31,60 €
2. Sangle	par sangle	126,00 €
3. Tige guide	par tige	212,00 €
5. Vis capot	par vis	63,00 €

Service Voies Publiques

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
Remplacement		
1. Clé pour les bornes escamotables manuelles d'accès en zone piétonne	Par clé	25,50 €
2. Clé triangulaire pour les potelets amovibles d'accès en zone piétonne	Par clé	44,40 €

Date d'effet : 1er janvier 2022

FOURRIERE AUTOMOBILE EUROMETROPOLITAINE

§ *Tarifs d'enlèvement TTC des véhicules y compris les véhicules brûlés ou volés*

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Frais d'enlèvement		
1. Véhicules PL > 44 t / PTAC > 19 t	par véhicule	274,40 €
2. Véhicules PL > 19 t / PTAC > 7,5 t	par véhicule	213,40 €
3. Véhicules PL > 7,5 t / PTAC > 3,5 t	par véhicule	122,00 €
4. Voitures particulières	par véhicule	121,27 €
5. Autres véhicules immatriculés	par véhicule	45,70 €
6. Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	par cycle	45,70 €
7. Cycles non motorisés	par cycle	15,00 €
2. Frais de garde journalière		
1. Véhicules PL > 44 t / PTAC > 19 t	par véhicule	9,20 €
2. Véhicules PL > 19 t / PTAC > 7,5 t	par véhicule	9,20 €
3. Véhicules PL > 7,5 t / PTAC > 3,5 t	par véhicule	9,20 €
4. Voitures particulières	par véhicule	6,42 €
5. Autres véhicules immatriculés	par véhicule	3,00 €
6. Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	par cycle	3,00 €
3. Frais d'opérations préalables		
1. Véhicules PL > 44 t / PTAC > 19 t	par véhicule	22,90 €
2. Véhicules PL > 19 t / PTAC > 7,5 t	par véhicule	22,90 €
3. Véhicules PL > 7,5 t / PTAC > 3,5 t	par véhicule	22,90 €
4. Voitures particulières	par véhicule	15,20 €

5. Autres véhicules immatriculés	par véhicule	7,60 €
6. Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	par cycle	7,60 €
4. Immobilisation matérielle		
1. Véhicules PL > 44 t / PTAC > 19 t	par véhicule	7,60 €
2. Véhicules PL > 19 t / PTAC > 7,5 t	par véhicule	7,60 €
3. Véhicules PL > 7,5 t / PTAC > 3,5 t	par véhicule	7,60 €
4. Voitures particulières	par véhicule	7,60 €
5. Autres véhicules immatriculés	par véhicule	7,60 €
6. Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	par cycle	7,60 €
7. Pose d'un sabot de Denver pour les véhicules dont le PTAC > 7,5 t	par véhicule	274,40 €
5. Frais d'expertise		
1. Véhicules PL > 44 t / PTAC > 19 t	par véhicule	91,50 €
2. Véhicules PL > 19 t / PTAC > 7,5 t	par véhicule	91,50 €
3. Véhicules PL > 7,5 t / PTAC > 3,5 t	par véhicule	91,50 €
4. Voitures particulières	par véhicule	61,00 €
5. Autres véhicules immatriculés	par véhicule	30,50 €
6. Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	par cycle	30,50 €
6. Forfait de destruction avec recyclage		
Maximum	par véhicule, par cycle	121,27 €

§ *Tarifs d'enlèvement TTC des véhicules y compris les véhicules brûlés ou volés / brûlés identifiables sans contrat d'assistance remorquage par l'assurance*

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
Forfait d'enlèvement et destruction avec recyclage		
Maximum	par véhicule, par cycle	121,27 €

FOURRIÈRE ANIMALE
DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Nature de la prestation	Tarification

1. Prise en charge de base

Récupération et conduite des animaux en fourrière	23,80 €
Recherche du propriétaire	13,00 €
Inspection sanitaire et vaccination si nécessaire	23,80 €
Frais de garde le 1er jour	13,00 €
Frais de garde du 2ème au 8ème jour	81,60 €
Frais de dossier	7,60 €
TOTAL	162,80 €

2. Prise en charge élargie

Frais de garde après le 8ème jour, par jour supplémentaire	32,70 €
Pose d'un procédé d'identification (puce si nécessaire)	59,80 €

Frais annexes complémentaires relevant de la prise en charge élargie :

Stérilisation	98,00 €
Euthanasie	49,00 €
Equarrissage	10,90 €

Si l'animal nécessite des soins vétérinaires particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire

Date d'effet : 1er janvier 2022

LOCATION ANNUELLE DE POINTS HAUTS

pour les conventions d'occupation de toitures à conclure
à compter du 1er janvier 2022

ZONE FORTE DENSITE :

Bischheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim, Strasbourg

Antennes mobiles	Par antenne (1 antenne par secteur)	**1 590 €**
	Par antenne supplémentaire (1 antenne par secteur)	**795 €**
Zones techniques (surface maximum 15 m2)		**3 710 €**
Faisceaux Hertziens (prix par faisceau)		**540 €**
Site Indoor		**2 650 €**
Revalorisation annuelle fixée par arrêté tarifaire, limitée au maximum à l'indice du coût de la construction		
Surface louée sur un terrain nu propriété de l'Eurométropole	Tranche de 0 à 40 m²	**3 060 €**
	Par tranche de 10 m² supplémentaire	**1 730 €**

ZONE MOYENNE ET BASSE DENSITE :

Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim, Wolfisheim

Antennes mobiles	Par antenne (1 antenne par secteur)	**1 060 €**
	Par antenne supplémentaire (1 antenne par secteur)	**530 €**
Zones techniques (surface maximum 15 m2)		**2 440 €**
Faisceaux Hertziens (prix par faisceau)		**316 €**
Site Indoor		**1 590 €**
Surface louée sur un terrain nu propriété de l'Eurométropole	Tranche de 0 à 40 m²	**2040 €**
	Par tranche de 10 m² supplémentaire	**1120 €**

Tarifs nets, non assujettis à la TVA. Date d'effet : 1er janvier 2022

Grille tarifaire des prestations liées aux réseaux de communication de l'Eurométropole de Strasbourg

Etudes

Nature de la prestation	Tarif
Etude de faisabilité d'une liaison GC ou fibre (la demi-journée)	530 € HT
Etude de faisabilité d'une liaison GC ou fibre (la journée)	935 € HT
Recensement/relevé des câbles et liquidation des linéaires facturés	15,80 € HT par mètre linéaire

Location de Fourreaux ou de Fibres

Tranches linéaire par mètre d'artère (*)	Pour la mise à disposition de fourreaux			Pour la mise à disposition de paires optiques	
	Communes membres de l'Eurométropole	Réseaux privés indépendants Tarif HT	Opérateurs de communication Tarif HT	Communes membres de l'Eurométropole	Réseaux privés indépendants Tarif HT
Tranche de 0 ml à 999 ml	Gratuité	1 080 €	1 620 €	Gratuité	1 080 €
Pour toute tranche de linéaire supplémentaire excédant les 999 ml et inférieur à 5 000 ml	Gratuité	4 300 €	5 385 €	Gratuité	4 300 €
Pour toute tranche de linéaire supplémentaire excédant les 4 999 ml et inférieur à 10 000 ml	Gratuité	5 385 €	6 450 €	Gratuité	5 385 €
Par tranche de 10 000 ml supplémentaire (en sus)	Gratuité	5 385 €	15 050 €	Gratuité	2 690 €

(*) Une artère correspond à 1 ou plusieurs câbles du même opérateur dans le même fourreau. Si un opérateur occupe plusieurs fourreaux distincts, il s'agira en cas d'espèce de plusieurs artères

Location de surface au m2

	Prix au m2 HT / an		
Surface louée dans un bâtiment propriété de l'Eurométropole	63.5 €		
Surface louée sur un terrain nu propriété de l'Eurométropole	Densité moyenne et faible	Tranche de 0 à 40 m²	2 040 €
		Par tranche de 10 m² supplémentaire	1 130 €
	Densité forte	Tranche de 0 à 40 m²	3 060 €
		Par tranche de 10 m² supplémentaire	1 730 €

Date d'effet : 1er janvier 2022

TARIFS ESPACES PMC 2022

Description	PRIX 2022
Montage Jour HALL 1	9 355,00
Montage 1/2 Jour HALL 1	9 355,00
Montage par m² par jour Hall 1	0,93
Exploitation Jour HALL 1	15 590,00
Exploitation 1/2 Jour HALL 1	15 590,00
Exploitation Exposition par m² par jour Hall 1	1,55
Démontage Jour HALL 1	9 355,00
Démontage 1/2 Jour HALL 1	9 355,00
Démontage par m² par jour Hall 1	0,93
Montage par m² par jour Hall 1.1	0,93
Exploitation Exposition par m² par jour Hall 1.1	1,55
Démontage par m² par jour Hall 1.1	0,93
Montage par m² par jour Hall 1.2	0,93
Exploitation Exposition par m² par jour Hall 1.2	1,55
Démontage par m² par jour Hall 1.2	0,93
Montage Jour HALL 2	3 585,00
Montage 1/2 Jour HALL 2	3 585,00
Montage par m² par jour Hall 2	0,93
Exploitation Jour HALL 2	5 965,00
Exploitation 1/2 Jour HALL 2	5 965,00
Exploitation Exposition par m² par jour Hall 2	1,55
Démontage Jour HALL 2	3 585,00
Démontage 1/2 Jour HALL 2	3 585,00
Démontage par m² par jour Hall 2	0,93
Montage Jour - Privatisation totale du PMC	57 025,00
Montage 1/2 Jour - Privatisation totale du PMC	57 025,00
Exploitation Jour - Privatisation totale du PMC	95 040,00
Exploitation 1/2 Jour - Privatisation totale du PMC	57 025,00
Démontage Jour - Privatisation totale du PMC	57 025,00
Démontage 1/2 Jour - Privatisation totale du PMC	57 025,00
Montage Jour - Privatisation du PMC 1	16 895,00
Montage 1/2 Jour - Privatisation du PMC 1	16 895,00
Exploitation Jour - Privatisation du PMC 1	29 565,00
Exploitation 1/2 Jour - Privatisation du PMC 1	16 895,00
Démontage Jour - Privatisation du PMC 1	16 895,00
Démontage 1/2 Jour - Privatisation du PMC 1	16 895,00
Montage Jour - Privatisation du PMC 2	28 510,00
Montage 1/2 Jour - Privatisation du PMC 2	28 510,00
Exploitation Jour - Privatisation du PMC 2	46 465,00
Exploitation 1/2 Jour - Privatisation du PMC 2	28 510,00
Démontage Jour - Privatisation du PMC 2	28 510,00
Démontage 1/2 Jour - Privatisation du PMC 2	28 510,00
Montage Jour - Privatisation du PMC 3	13 730,00
Montage 1/2 Jour - Privatisation du PMC 3	13 730,00
Exploitation Jour - Privatisation du PMC 3	22 180,00
Exploitation 1/2 Jour - Privatisation du PMC 3	13 730,00
Démontage Jour - Privatisation du PMC 3	13 730,00
Démontage 1/2 Jour - Privatisation du PMC 3	13 730,00
Montage Jour Auditorium ERASME	6 270,00
Montage 1/2 Jour Auditorium ERASME	6 270,00
Exploitation Jour Auditorium ERASME	10 445,00
Exploitation 1/2 Jour Auditorium ERASME	6 270,00
Démontage Jour Auditorium ERASME	6 270,00
Démontage 1/2 Jour Auditorium ERASME	6 270,00
Montage Jour DEBUSSY	210,00
Montage 1/2 Jour DEBUSSY	210,00
Exploitation Jour DEBUSSY	345,00
Exploitation 1/2 Jour DEBUSSY	210,00
Démontage Jour DEBUSSY	210,00
Démontage 1/2 Jour DEBUSSY	210,00
Montage Jour RAVEL	210,00
Montage 1/2 Jour RAVEL	210,00
Exploitation Jour RAVEL	345,00

Exploitation 1/2 Jour RAVEL	210,00
Démontage Jour RAVEL	210,00
Démontage 1/2 Jour RAVEL	210,00
Montage Jour Galerie ERASME	4 410,00
Montage 1/2 Jour Galerie ERASME	4 410,00
Exploitation Jour Galerie ERASME	6 975,00
Exploitation 1/2 Jour Galerie ERASME	4 410,00
Exploitation Exposition Jour Galerie ERASME	6 975,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour Galerie ERASME	4 410,00
Exploitation Restauration par personne par 1/2 Jour Galerie ERASME	
Démontage Jour Galerie ERASME	4 410,00
Démontage 1/2 Jour Galerie ERASME	4 410,00
Montage Jour SPINELLI	130,00
Montage 1/2 Jour SPINELLI	130,00
Exploitation Jour SPINELLI	225,00
Exploitation 1/2 Jour SPINELLI	130,00
Démontage Jour SPINELLI	130,00
Démontage 1/2 Jour SPINELLI	130,00
Montage Jour SCHUMAN	2 850,00
Montage 1/2 Jour SCHUMAN	2 850,00
Exploitation Jour SCHUMAN	4 750,00
Exploitation 1/2 Jour SCHUMAN	2 850,00
Démontage Jour SCHUMAN	2 850,00
Démontage 1/2 Jour SCHUMAN	2 850,00
Montage Jour ADENAUER	565,00
Montage 1/2 Jour ADENAUER	565,00
Exploitation Jour ADENAUER	940,00
Exploitation 1/2 Jour ADENAUER	565,00
Démontage Jour ADENAUER	565,00
Démontage 1/2 Jour ADENAUER	565,00
Montage Jour CHURCHILL	835,00
Montage 1/2 Jour CHURCHILL	835,00
Exploitation Jour CHURCHILL	1 400,00
Exploitation 1/2 Jour CHURCHILL	835,00
Démontage Jour CHURCHILL	835,00
Démontage 1/2 Jour CHURCHILL	835,00
Montage Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	3 845,00
Montage 1/2 Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	3 845,00
Montage Jour Galerie DE LANDSBERG zone pilier	2 185,00
Montage 1/2 Jour Galerie DE LANDSBERG zone pilier	2 185,00
Montage Jour Galerie DE LANDSBERG zone baie vitrée	2 185,00
Montage 1/2 Jour Galerie DE LANDSBERG zone baie vitrée	2 185,00
Exploitation Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	6 290,00
Exploitation 1/2 Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	3 845,00
Exploitation Exposition Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	6 290,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	3 845,00
Exploitation Restauration par personne par 1/2 Jour Galerie Herrade De LANDSBERG	
Exploitation Jour Galerie DE LANDSBERG zone pilier	3 610,00
Exploitation 1/2 Jour Galerie DE LANDSBERG zone pilier	2 185,00
Exploitation Jour Galerie DE LANDSBERG zone baie vitrée	3 610,00
Exploitation 1/2 Jour Galerie DE LANDSBERG zone baie vitrée	2 185,00
Démontage Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	3 845,00
Démontage 1/2 Jour Galerie HERRADE DE LANDSBERG	3 845,00
Montage Jour Auditorium SCHWEITZER	8 050,00
Montage 1/2 Jour Auditorium SCHWEITZER	8 050,00
Exploitation Jour Auditorium SCHWEITZER	13 415,00
Exploitation 1/2 Jour Auditorium SCHWEITZER	8 050,00
Démontage Jour Auditorium SCHWEITZER	8 050,00
Démontage 1/2 Jour Auditorium SCHWEITZER	8 050,00
Montage Jour Auditorium CASSIN	4 750,00
Montage 1/2 Jour Auditorium CASSIN	4 750,00
Exploitation Jour Auditorium CASSIN	7 920,00
Exploitation 1/2 Jour Auditorium CASSIN	4 750,00
Démontage Jour Auditorium CASSIN	4 750,00
Démontage 1/2 Jour Auditorium CASSIN	4 750,00
Montage Jour Galerie SCHWEITZER	3 645,00

Montage 1/2 Jour Galerie SCHWEITZER	3 645,00
Montage Jour 1/2 Galerie SCHWEITZER	2 185,00
Montage Jour 1/3 Galerie SCHWEITZER	975,00
Exploitation Jour Galerie SCHWEITZER	6 010,00
Exploitation 1/2 Jour Galerie SCHWEITZER	3 645,00
Exploitation Galerie Schweitzer 1/2	3 610,00
Exploitation 1/2 Jour Galerie Schweitzer 1/2	2 185,00
Exploitation Galerie Schweitzer 1/3	1 605,00
Exploitation 1/2 Jour Galerie Schweitzer 1/3	975,00
Exploitation Restauration par personne par 1/2 Jour Galerie Schweitzer	
Démontage Jour Galerie SCHWEITZER	3 645,00
Démontage 1/2 Jour Galerie SCHWEITZER	3 645,00
Démontage Jour 1/2 Galerie SCHWEITZER	2 185,00
Démontage Jour 1/3 Galerie SCHWEITZER	975,00
Montage Jour VARSOVIE	880,00
Montage 1/2 Jour VARSOVIE	880,00
Exploitation Jour VARSOVIE	1 455,00
Exploitation 1/2 Jour VARSOVIE	880,00
Démontage Jour VARSOVIE	880,00
Démontage 1/2 Jour VARSOVIE	880,00
Montage Jour LUXEMBOURG	880,00
Montage 1/2 Jour LUXEMBOURG	880,00
Exploitation Jour LUXEMBOURG	1 455,00
Exploitation 1/2 Jour LUXEMBOURG	880,00
Démontage Jour LUXEMBOURG	880,00
Démontage 1/2 Jour LUXEMBOURG	880,00
Montage Jour MADRID	1 765,00
Montage 1/2 Jour MADRID	1 765,00
Exploitation Jour MADRID	2 945,00
Exploitation 1/2 Jour MADRID	1 765,00
Démontage Jour MADRID	1 765,00
Démontage 1/2 Jour MADRID	1 765,00
Montage Jour MADRID 1	880,00
Montage 1/2 Jour MADRID 1	880,00
Exploitation Jour MADRID 1	1 455,00
Exploitation 1/2 Jour MADRID 1	880,00
Démontage Jour MADRID 1	880,00
Démontage 1/2 Jour MADRID 1	880,00
Montage Jour MADRID 2	940,00
Montage 1/2 Jour MADRID 2	940,00
Exploitation Jour MADRID 2	1 555,00
Exploitation 1/2 Jour MADRID 2	940,00
Démontage Jour MADRID 2	940,00
Démontage 1/2 Jour MADRID 2	940,00
Montage Jour ROME	940,00
Montage 1/2 Jour ROME	940,00
Exploitation Jour ROME	1 555,00
Exploitation 1/2 Jour ROME	940,00
Démontage Jour ROME	940,00
Démontage 1/2 Jour ROME	940,00
Montage Jour AMSTERDAM	940,00
Montage 1/2 Jour AMSTERDAM	940,00
Exploitation Jour AMSTERDAM	1 555,00
Exploitation 1/2 Jour AMSTERDAM	940,00
Démontage Jour AMSTERDAM	940,00
Démontage 1/2 Jour AMSTERDAM	940,00
Montage Jour LONDRES	1 765,00
Montage 1/2 Jour LONDRES	1 765,00
Exploitation Jour LONDRES	2 945,00
Exploitation 1/2 Jour LONDRES	1 765,00
Démontage Jour LONDRES	1 765,00
Démontage 1/2 Jour LONDRES	1 765,00
Montage Jour LONDRES 1	880,00
Montage 1/2 Jour LONDRES 1	880,00
Exploitation Jour LONDRES 1	1 455,00
Exploitation 1/2 Jour LONDRES 1	880,00

Démontage Jour LONDRES 1	880,00
Démontage 1/2 Jour LONDRES 1	880,00
Montage Jour LONDRES 2	940,00
Montage 1/2 Jour LONDRES 2	940,00
Exploitation Jour LONDRES 2	1 555,00
Exploitation 1/2 Jour LONDRES 2	940,00
Démontage Jour LONDRES 2	940,00
Démontage 1/2 Jour LONDRES 2	940,00
Montage Jour BERLIN	880,00
Montage 1/2 Jour BERLIN	880,00
Exploitation Jour BERLIN	1 455,00
Exploitation 1/2 Jour BERLIN	880,00
Démontage Jour BERLIN	880,00
Démontage 1/2 Jour BERLIN	880,00
Montage Jour BRUXELLES	880,00
Montage 1/2 Jour BRUXELLES	880,00
Exploitation Jour BRUXELLES	1 455,00
Exploitation 1/2 Jour BRUXELLES	880,00
Démontage Jour BRUXELLES	880,00
Démontage 1/2 Jour BRUXELLES	880,00
Montage Jour ETOILE	5 060,00
Montage 1/2 Jour ETOILE	5 060,00
Exploitation Jour ETOILE	8 130,00
Exploitation 1/2 Jour ETOILE	5 060,00
Exploitation Exposition Jour ETOILE	8 130,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour ETOILE	5 060,00
Exploitation Restauration Jour ETOILE	9 520,00
Exploitation Restauration 1/2 Jour ETOILE	5 750,00
Démontage Jour ETOILE	5 060,00
Démontage 1/2 Jour ETOILE	5 060,00
Montage Jour ETOILE A	925,00
Montage 1/2 Jour ETOILE A	925,00
Exploitation Jour ETOILE A	1 485,00
Exploitation 1/2 Jour ETOILE A	925,00
Exploitation Exposition Jour ETOILE A	1 485,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour ETOILE A	925,00
Exploitation Restauration Jour ETOILE A	1 740,00
Exploitation Restauration 1/2 Jour ETOILE A	1 050,00
Démontage Jour ETOILE A	925,00
Démontage 1/2 Jour ETOILE A	925,00
Montage Jour ETOILE B	2 370,00
Montage 1/2 Jour ETOILE B	2 370,00
Exploitation Jour ETOILE B	3 810,00
Exploitation 1/2 Jour ETOILE B	2 370,00
Exploitation Exposition Jour ETOILE B	3 810,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour ETOILE B	2 370,00
Exploitation Restauration Jour ETOILE B	4 460,00
Exploitation Restauration 1/2 Jour ETOILE B	2 695,00
Démontage Jour ETOILE B	2 370,00
Démontage 1/2 Jour ETOILE B	2 370,00
Montage Jour ETOILE C	1 750,00
Montage 1/2 Jour ETOILE C	1 750,00
Exploitation Jour ETOILE C	2 815,00
Exploitation 1/2 Jour ETOILE C	1 750,00
Exploitation Exposition Jour ETOILE C	2 815,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour ETOILE C	1 750,00
Exploitation Restauration Jour ETOILE C	3 295,00
Exploitation Restauration 1/2 Jour ETOILE C	1 990,00
Démontage Jour ETOILE C	1 750,00
Démontage 1/2 Jour ETOILE C	1 750,00
Montage Jour ETOILE A + B	3 295,00
Montage 1/2 Jour ETOILE A + B	3 295,00
Exploitation Jour ETOILE A + B	5 295,00
Exploitation 1/2 Jour ETOILE A + B	3 295,00
Exploitation Exposition Jour ETOILE A + B	5 295,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour ETOILE A + B	3 295,00

Exploitation Restauration Jour ETOILE A + B	6 200,00
Exploitation Restauration 1/2 Jour ETOILE A + B	3 745,00
Démontage Jour ETOILE A + B	3 295,00
Démontage 1/2 Jour ETOILE A + B	3 295,00
Montage Jour ETOILE B + C	4 120,00
Montage 1/2 Jour ETOILE B + C	4 120,00
Exploitation Jour ETOILE B + C	6 625,00
Exploitation 1/2 Jour ETOILE B + C	4 120,00
Exploitation Exposition Jour ETOILE B + C	6 625,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour ETOILE B + C	4 120,00
Exploitation Restauration Jour ETOILE B + C	7 755,00
Exploitation Restauration 1/2 Jour ETOILE B + C	4 685,00
Démontage Jour ETOILE B + C	4 120,00
Démontage 1/2 Jour ETOILE B + C	4 120,00
Exploitation Jour Galerie AMELIE DE BERCKHEIM	4 575,00
Exploitation Restauration par personne par 1/2 Jour Galerie Amélie DE BERCKHEIM	
Terre Plein Rhin-Exploitation	840,00
Montage Jour HALL RHIN	7 330,00
Montage 1/2 Jour HALL RHIN	7 330,00
Exploitation Jour HALL RHIN	11 580,00
Exploitation 1/2 Jour HALL RHIN	7 330,00
Exploitation Exposition Jour HALL RHIN	11 580,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour HALL RHIN	7 330,00
Exploitation Restauration Jour HALL RHIN	14 655,00
Exploitation Restauration 1/2 Jour HALL RHIN	8 855,00
Démontage Jour HALL RHIN	7 330,00
Démontage 1/2 Jour HALL RHIN	7 330,00
Montage Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE A	3 655,00
Montage 1/2 Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE A	3 655,00
Exploitation Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE A	5 840,00
Exploitation 1/2 Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE A	3 655,00
Exploitation Exposition Jour 1/2 HALL RHIN partie A	5 840,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour 1/2 Hall RHIN partie A	3 655,00
Exploitation Restauration Jour 1/2 HALL RHIN partie A	7 305,00
Exploitation Restauration 1/2 Jour 1/2 HALL RHIN partie A	4 415,00
Démontage Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE A	3 655,00
Démontage 1/2 Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE A	3 655,00
Montage Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE B	3 655,00
Montage 1/2 Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE B	3 655,00
Exploitation Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE B	5 840,00
Exploitation 1/2 Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE B	3 655,00
Exploitation Exposition Jour 1/2 Hall RHIN partie B	5 840,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour 1/2 Hall RHIN partie B	3 655,00
Exploitation Restauration Jour 1/2 Hall RHIN partie B	7 305,00
Exploitation Restauration 1/2 Jour 1/2 Hall RHIN partie B	4 415,00
Démontage Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE B	3 655,00
Démontage 1/2 Jour HALL RHIN 1/2 PARTIE B	3 655,00
Montage Jour HALL RHIN 1/3	2 055,00
Montage 1/2 Jour HALL RHIN 1/3	2 055,00
Exploitation Jour HALL RHIN 1/3	3 230,00
Exploitation 1/2 Jour HALL RHIN 1/3	2 055,00
Exploitation Exposition Jour 1/3 Hall RHIN	3 230,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour 1/3 Hall RHIN	2 055,00
Exploitation Restauration Jour 1/3 Hall RHIN	4 105,00
Exploitation Restauration 1/2 Jour 1/3 Hall RHIN	2 480,00
Démontage Jour HALL RHIN 1/3	2 055,00
Démontage 1/2 Jour HALL RHIN 1/3	2 055,00
Montage Jour HALL RHIN 2/3	5 250,00
Montage 1/2 Jour HALL RHIN 2/3	5 250,00
Exploitation Jour HALL RHIN 2/3	8 280,00
Exploitation 1/2 Jour HALL RHIN 2/3	5 250,00
Exploitation Exposition Jour 2/3 Hall RHIN	8 280,00
Exploitation Exposition 1/2 Jour 2/3 Hall RHIN	5 250,00
Exploitation Restauration Jour 2/3 Hall RHIN	10 495,00
Exploitation Restauration 1/2 Jour 2/3 Hall RHIN	6 345,00
Démontage Jour HALL RHIN 2/3	5 250,00

Démontage 1/2 Jour HALL RHIN 2/3	5 250,00
Montage Jour Galerie RHIN	2 185,00
Montage 1/2 Jour Galerie RHIN	2 185,00
Exploitation Jour Galerie RHIN	3 610,00
Exploitation 1/2 Jour Galerie RHIN	2 185,00
Exploitation Restauration par personne par 1/2 Jour Galerie RHIN	
Démontage Jour Galerie RHIN	2 185,00
Démontage 1/2 Jour Galerie RHIN	2 185,00
Montage Jour MARIE CURIE	3 230,00
Montage 1/2 Jour MARIE CURIE	3 230,00
Exploitation Jour MARIE CURIE	5 385,00
Exploitation Restauration jour MARIE CURIE	5 385,00
Exploitation 1/2 Jour MARIE CURIE	3 230,00
Démontage Jour MARIE CURIE	3 230,00
Démontage 1/2 Jour MARIE CURIE	3 230,00
Montage Jour MARIE CURIE A	1 765,00
Montage 1/2 Jour MARIE CURIE A	1 765,00
Exploitation Jour MARIE CURIE A	2 950,00
Exploitation Restauration jour MARIE CURIE A	2 950,00
Exploitation 1/2 Jour MARIE CURIE A	1 765,00
Démontage Jour MARIE CURIE A	1 765,00
Démontage 1/2 Jour MARIE CURIE A	1 765,00
Montage Jour MARIE CURIE B	1 765,00
Montage 1/2 Jour MARIE CURIE B	1 765,00
Exploitation Jour MARIE CURIE B	2 950,00
Exploitation Restauration jour MARIE CURIE B	2 950,00
Exploitation 1/2 Jour MARIE CURIE B	1 765,00
Démontage Jour MARIE CURIE B	1 765,00
Démontage 1/2 Jour MARIE CURIE B	1 765,00
Montage Jour FOYER MARIE CURIE	790,00
Montage 1/2 Jour FOYER MARIE CURIE	790,00
Exploitation Jour FOYER MARIE CURIE	1 165,00
Exploitation 1/2 Jour FOYER MARIE CURIE	790,00
Démontage Jour FOYER MARIE CURIE	790,00
Démontage 1/2 Jour FOYER MARIE CURIE	790,00
Montage Jour BOSTON	665,00
Montage 1/2 Jour BOSTON	665,00
Exploitation Jour BOSTON	1 105,00
Exploitation 1/2 Jour BOSTON	665,00
Démontage Jour BOSTON	665,00
Démontage 1/2 Jour BOSTON	665,00
Montage Jour LEICESTER	475,00
Montage 1/2 Jour LEICESTER	475,00
Exploitation Jour LEICESTER	795,00
Exploitation 1/2 Jour LEICESTER	475,00
Démontage Jour LEICESTER	475,00
Démontage 1/2 Jour LEICESTER	475,00
Montage Jour DRESDE	565,00
Montage 1/2 Jour DRESDE	565,00
Exploitation Jour DRESDE	940,00
Exploitation 1/2 Jour DRESDE	565,00
Démontage Jour DRESDE	565,00
Démontage 1/2 Jour DRESDE	565,00
Montage Jour RAMAT GAN	380,00
Montage 1/2 Jour RAMAT GAN	380,00
Exploitation Jour RAMAT GAN	640,00
Exploitation 1/2 Jour RAMAT GAN	380,00
Démontage Jour RAMAT GAN	380,00
Démontage 1/2 Jour RAMAT GAN	380,00
Montage Jour STUTTGART	455,00
Montage 1/2 Jour STUTTGART	455,00
Exploitation Jour STUTTGART	760,00
Exploitation 1/2 Jour STUTTGART	455,00
Démontage Jour STUTTGART	455,00
Démontage 1/2 Jour STUTTGART	455,00

CAMPING DE STRASBOURG -
Tarifs 2022

Du	03/01/2022	08/04/2022	26/05/2022	24/06/2022	02/09/2022	15/10/2022	25/11/2022
Au	07/04/2022	25/05/2022	23/06/2022	01/09/2022	14/10/2022	24/11/2022	01/01/2023
Emplacement Camping	17,50 €	20,00 €	23,40 €	30,40 €	23,40 €	20,00 €	29,30 €
Forfait Parking Camping Car	14,90 €	17,00 €	19,90 €	26,90 €	19,90 €	17,00 €	25,50 €
Branchement Electrique	7,30 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	7,60 €	7,60 €
Personne(s) Supplémentaire(s)	4,60 €	4,80 €	5,50 €	6,60 €	5,50 €	4,80 €	6,60 €
Enfant de 4 à 10 ans	2,90 €	3,20 €	3,80 €	4,50 €	3,80 €	3,20 €	4,50 €
Enfant de 11 à 17 ans	4,60 €	4,80 €	5,50 €	6,60 €	5,50 €	4,80 €	6,60 €
Enfant de moins de 4 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Animal	2,30 €	2,50 €	3,00 €	4,50 €	3,00 €	2,50 €	4,50 €
Véhicule	5,20 €	5,20 €	6,00 €	6,50 €	6,00 €	5,20 €	5,80 €
Tente Supplémentaire	0,00 €	2,50 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	2,50 €	0,00 €

Du	03/01/2022	09/04/2022	15/04/2022	18/04/2022	29/04/2022	25/05/2022	29/05/2022	03/06/2022	06/06/2022	02/07/2022	29/08/2022	25/09/2022	25/11/2022	25/11/2022
Au	08/04/2022	14/04/2022	17/04/2022	28/04/2022	24/05/2022	28/05/2022	02/06/2022	05/06/2022	01/07/2022	28/08/2022	24/09/2022	24/11/2022	01/01/2023	01/01/2023
info													tarif semaine (du dimanche au jeudi)	tarif week-end (vendredi-samedi)
Tente Toile et Bois Classic IV					46 €	62 €	46 €	62 €	46 €	77 €	46 €			
Tente Toile et Bois Classic V					48 €	67 €	48 €	67 €	48 €	85 €	48 €			
Tente Toile et Bois Sweet					65 €	88 €	65 €	88 €	65 €	103 €	65 €			
Roulotte	63 €	80 €	95 €	80 €	80 €	95 €	81 €	95 €	81 €	118 €	81 €	63 €	81 €	118 €
Mobile-home Cottage	69 €	89 €	113 €	89 €	92 €	113 €	92 €	113 €	92 €	130 €	92 €	69 €	92 €	130 €
Chalet Montana	79 €	102 €	121 €	102 €	102 €	121 €	102 €	121 €	102 €	136 €	102 €	79 €	102 €	136 €

Durée minimale de séjour : 1 nuit sauf Ascension (3 nuits), Pentecôte (2 nuits), été du 02/07 au 28/08 (2 nuits), fin d'année du 25/11 au 01/01 (2 nuits)

TARIFS EAU POTABLE

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de ventes d'eau (positions I) s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

Les tarifs de branchements et prestations (positions II et III) s'appliquent sur l'Unité de distribution Strasbourg Eurométropole (Communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim).

L'ensemble de nos tarifs HT supporte en sus la TVA au taux réduit ou normal en vigueur à la date de facturation (régime des débits).

Date d'effet : 1er janvier 2022.

N° de position	Nature des travaux	Unités	Tarifs H.T.
I	**VENTES D'EAU**		
I.1	**Unité de distribution Strasbourg Eurométropole (Communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim)**		
I.1.A	**Part proportionnelle €/HT/m3**		
I.1.A.1	1 à 200 000 m3/an	m3	1,00 €
I.1.A.2	au delà de 200 000 m3/an	m3	0,95 €
I.1.B	**Part fixe €/HT/an en fonction du diamètre du compteur :**		
I.1.B.1	15 mm	année	20,00 €
I.1.B.2	20 mm	année	20,00 €
I.1.B.3	25 mm	année	33,07 €
I.1.B.4	30 mm	année	33,07 €
I.1.B.5	40 mm	année	39,04 €
I.1.B.6	50 mm	année	47,86 €
I.1.B.7	60 mm	année	62,22 €
I.1.B.8	65 mm	année	62,22 €

I.1.B.9	80 mm	année	108,80 €
I.1.B.10	100 mm	année	163,05 €
I.1.B.10 B	125 mm	année	175,00 €
I.1.B.11	150 mm	année	187,39 €
I.1.B.12	200 mm	année	231,20 €
I.1.B.13	Compteurs combinés : un abonnement est dû pour chaque compteur.		
I.2	**Unité de distribution Ill-Andlau (Communes d'Eschau, Fegesheim, Lipsheim, Plobsheim)**		
I.2.A	**Part proportionnelle €/HT/m3**		
I.2.A.1	de 1 à 2 000 m3/an	m3	1,00 €
I.2.A.2	de 2 001 à 12 000 m3/an	m3	0,77 €
I.2.A.3	plus de 12 000 m3/an	m3	0,45 €
I.2.B	**Part fixe €/HT/an en fonction du diamètre du compteur :**		
I.2.B.1	20 mm	année	20,00 €
I.2.B.2	25 à 50mm	année	30,48 €
I.2.B.3	60 mm et plus	année	40,64 €
I.2.C	**Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau***	m3	0,000 €
I.3	**Unité de distribution La Wantzenau (Commune de La Wantzenau)**		
I.3.A	**Part proportionnelle €/HT/m3**	m3	1,00 €
I.3.B	**Part fixe €/HT/an**	année	20,00 €
I.3.C	**Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau***	m3	0,000 €
I.4	**Unité de distribution Strasbourg-Sud (Communes de Blaesheim, Entzheim , Geispolsheim , Holtzheim , Oberschaeffolsheim)**		
I.4.A	**Part proportionnelle €/HT/m3**		
I.4.A.1	de 1 à 200 m3/an	m3	1,00 €
I.4.A.2	de 201 à 6 000 m3/an	m3	0,85 €
I.4.A.3	de 6 001 à 24 000 m3/an	m3	0,79 €
I.4.A.4	plus de 24 000 m3/an	m3	0,65 €

I.4.B	**Part fixe €/HT/an en fonction du diamètre du compteur :**		
I.4.B.1	Compteurs de 15 à 20 mm	année	20,00 €
I.4.B.2	Compteurs de 25 à 30 mm	année	67,03 €
I.4.B.3	Compteurs de 40 mm	année	100,58 €
I.4.B.4	Compteurs de 50 mm	année	225,01 €
I.4.B.5	Compteurs de 60 à 70 mm	année	329,82 €
I.4.B.6	Compteurs de 80 à 90 mm	année	399,52 €
I.4.B.7	Compteurs de 100 mm et plus	année	542,02 €
I.4.C	**Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau***	m3	0,000 €
I.5	**Unité de distribution Strasbourg Nord (Communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Vendenheim)**		
I.5.A	**Part proportionnelle €/HT/m3**		
I.5.A.1	de 1 à 6 000 m^3 / ans	m3	1,00 €
I.5.A.2	+ de 6 001 m^3 / ans	m3	0,97 €
I.5.B	**Part fixe €/HT/an**	année	20,00 €
I.5.C	**Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau***	m3	0,000 €
I.6	**Unité de distribution Châteaux (Communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim)**		
I.6.A	**Part proportionnelle €/HT/m3**		
	de 1 à 200 m3/an	m3	1,00 €
	de 201 à 6 000 m3/an	m3	0,85 €
	de 6 001 à 24 000 m3/an	m3	0,79 €
	plus de 24 000 m3/an	m3	0,65 €
I.6.B	**Part fixe €/HT/an en fonction du diamètre du compteur :**		
	Compteurs de 15 à 20 mm	année	20,00 €
	Compteurs de 25 à 30 mm	année	73,93 €
	Compteurs de 40 mm	année	110,94 €

	Compteurs de 50 mm	année	248,19 €
	Compteurs de 60 à 70 mm	année	363,79 €
	Compteurs de 80 à 90 mm	année	440,67 €
	Compteurs de 100 mm	année	597,85 €
I.6.C	**Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau***	m3	0,000 €
I.7	**Unité de distribution Osthoffen (Commune d'Osthoffen)**		
I.7.A	**Part proportionnelle €/HT/m3**		
	de 1 à 3 000 m3/an	m3	1,00 €
	de 3 001 à 5 000 m3/an	m3	1,04 €
	plus de 5 000 m3/an	m3	0,85 €
I.7.B	**Part fixe €/HT/an en fonction du diamètre du compteur :**		
	Compteurs de 15 à 20 mm	année	20,00 €
	Compteurs de 25 à 30 mm	année	140,00 €
	Compteurs de 40 mm	année	215,00 €
	Compteurs de 50 mm	année	605,00 €
	Compteurs de 60 à 70 mm	année	750,00 €
	Compteurs de 80 à 90 mm	année	890,00 €
	Compteurs de 100 mm et plus	année	1 230,00 €
I.7.C	**Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau***	m3	0,000 €
I.8	**M3 eau brute produite (hors distribution & exploitation réseau) : application du tarif d'échange d'eau fixé par la convention de partenariat entre l'Eurométropole et le SDEA.**		
II	**PRESTATIONS**		
II.1	**Tarifs des prestations réalisées en régie**		
II.1.1	Déplacement et intervention d'un agent spécialisé	heure	45,00 €
II.1.2.a	Déplacement et intervention d'une équipe de 2 agents spécialisés	heure	70,50 €
II.1.2.b	Déplacement et intervention d'une équipe de 3 agents spécialisés	heure	108,00 €
II.1.3	Prélèvement et analyse bactériologique, y compris traitement des résultats	u	160,00 €

II.1.4	Mise à disposition d'une pelle type Mecalac avec chauffeur	h	108,00 €
II.1.5	Mise à disposition d'une aspiratrice-excavatrice de chantier avec chauffeur pour exécution de fouilles, y compris transfert du camion, transport et élimination des déblais.	h	158,00 €
II.1.6	Mesures de débit et de pression faites sur des appareils de lutte contre l'incendie	u	96,00 €
II.1.7	Difficulté de relève ou d'accès dans un regard	forfait	86,00 €
II.1.8	Contrôle des indications du compteur chez l'abonné (mise en place d'un compteur en série)	forfait	101,00 €
II.1.9	Remplacement de module radio-relève arraché ou détérioré (compteur maintenu en place; à défaut application du tarif "remplacement de compteur en cas de détérioration")	forfait	124,00 €
II.1.10	Mise en place d'une fontaine sportive dans le cadre d'une manifestation.	forfait	560,00 €
II.1.11	Pose d'un doubleur d'impulsion sur compteur équipé d'un module radio (mise en place d'un module 5 fils et d'un Pulse RF - dédoublement du signal pour envoi vers afficheur, supervision...)	forfait	343,00 €
II.1.12	Interventions nécessitant des fournitures spécifiques : Lorsqu'elles ne sont pas déjà comprises dans le prix unitaire ou forfaitaire des prestations, les fournitures mises en œuvre seront refacturées à leur prix d'achat majoré de 11,58% pour frais généraux	u	Coût des fournitures au prix d'achat majoré de 11,58% pour frais généraux.
II.1.13	Remplacement d'un poteau incendie arraché ou détérioré.	forfait	2 372,50 €
II.1.14	Mise à disposition d'un camion grue avec chauffeur y compris transfert du camion, transport et élimination des déblais	h	89,00 €
III	**BRANCHEMENTS**		
III.1	**Tarifs de participation du propriétaire aux frais d'étude et d'établissement d'un devis pour un branchement (valable pour l'année civile en cours):**		
III.1.1	Frais d'étude et d'établissement d'un devis pour branchement de **25/32 ou 32/40 mm**	forfait	108,50 €
III.1.2	Frais d'étude et d'établissement d'un devis pour branchement de 40/50 ou 50/63 mm	forfait	124,00 €
III.1.3	Frais d'études et d'établissement d'un devis pour branchements de diamètres supérieurs à 50mm.	forfait	211,50 €

III.1.4	Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable pour un branchement.	forfait	75,00 €
III.1.5	Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose de compteurs dans le cas de demande d'individualisation en immeuble collectif par tranche de 10 compteurs	forfait	232,50 €
III.2	**Tarifs de participation du propriétaire aux travaux de réalisation d'un nouveau branchement particulier :** L'Eurométropole se fera rembourser par les propriétaires les dépenses entraînées par les travaux d'exécution de la partie publique des branchements, au coût réel des travaux majorés de 11,25% pour frais généraux.		
III.3	**Tarifs de participation du propriétaire aux frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier (valable pour l'année civile en cours):**		
III.3.1	Frais administratifs, de contrôle et de suivi de chantier pour branchement de 25/32 ou 32/40 mm	forfait	188,00 €
III.3.2	Frais administratifs, de contrôle et de suivi de chantier pour branchement de 40/50 ou 50/63 mm	forfait	233,00 €
III.3.3	Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour branchements de diamètres supérieurs à 50mm.	forfait	292,50 €
III.3.4	Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable sur un branchement.	forfait	96,50 €
III.3.5	Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose de compteurs par tranche de 10 compteurs dans le cadre d'une individualisation en immeuble collectif	forfait	229,50 €
III.3.6	Frais de réception d'un regard compteur et de contrôle des installations privatives avant pose de compteur (par regard)	forfait	118,50 €
III.3.7	Frais de désinfection pour remise en service d'un branchement jusqu'à DN 90 mm avant pose de compteur	forfait	60,50 €
III.3.8	Frais de désinfection pour remise en service d'un branchement en fonte tous diamètres avant pose de compteur	forfait	81,00 €
III.4	**Tarifs de participation du propriétaire pour remplacement de compteur sur branchement existant en cas de détérioration ou de gel :**		
III.4.1	Remplacement de compteur de diamètre 15 mm	u	207,50 €

III.4.2	Remplacement de compteur de diamètre 20 mm	u	219,00 €
III.4.3	Remplacement de compteur de diamètre 32 mm	u	318,00 €
III.4.4	Remplacement de compteur de diamètre 40 mm	u	560,00 €
III.4.5	Remplacement de compteur de diamètre 50 mm	u	620,50 €
III.4.6	Remplacement de compteur de diamètre 50 mm incendie	u	1 083,00 €
III.4.7	Remplacement de compteur de diamètre 65 mm	u	1 199,00 €
III.4.8	Remplacement de compteur de diamètre 65 mm incendie	u	1 080,00 €
III.4.9	Remplacement de compteur de diamètre 80 mm	u	1 572,50 €
III.4.10	Remplacement de compteur de diamètre 80 mm incendie	u	1 279,00 €
III.4.11	Remplacement de compteur de diamètre 100 mm	u	1 988,00 €
III.4.12	Remplacement de compteur de diamètre 100 mm incendie	u	1 493,00 €
III.4.13	Remplacement de compteur de diamètre 150 mm incendie	u	2 671,50 €
III.4.14	Remplacement de compteur de diamètre 200 mm incendie	u	6 408,00 €
III.5	**Tarifs de participation du propriétaire pour pose de compteur principal sur branchement existant, hors fourniture du compteur d'eau et du module de radio-relève :**		
III.5.1	Pose de compteur principal de diamètre 15 mm	u	141,50 €
III.5.2	Pose de compteur principal de diamètre 20 mm	u	141,00 €
III.5.3	Pose de compteur principal de diamètre 32 mm	u	173,50 €
III.5.4	Pose de compteur principal de diamètre 40 mm	u	331,50 €
III.5.5	Pose de compteur principal de diamètre 50 mm	u	357,00 €
III.5.6	Pose de compteur principal de diamètre 50 mm incendie	u	815,00 €
III.5.7	Pose de compteur principal de diamètre 65 mm	u	777,00 €
III.5.8	Pose de compteur principal de diamètre 65 mm incendie	u	777,00 €
III.5.9	Pose de compteur principal de diamètre 80 mm	u	934,00 €
III.5.10	Pose de compteur principal de diamètre 80 mm incendie	u	934,00 €
III.5.11	Pose de compteur principal de diamètre 100 mm	u	1 095,50 €

III.5.12	Pose de compteur principal de diamètre 100 mm incendie	u	1 095,50 €
III.5.13	Pose de compteur principal de diamètre 150 mm incendie	u	1 940,50 €
III.5.14	Pose de compteur principal de diamètre 200 mm incendie	u	5 536,00 €
III.6	**Tarifs de participation du propriétaire pour pose de compteur secondaire sur branchement existant, hors fourniture du compteur d'eau et du module de radio-relève :**		
III.6.1	Pose de compteur secondaire de diamètre 15 mm	u	158,00 €
III.6.2	Pose de compteur secondaire de diamètre 20 mm	u	166,00 €
III.6.3	Pose de compteur secondaire de diamètre 32 mm	u	217,50 €
III.6.4	Pose de compteur secondaire de diamètre 40 mm	u	432,50 €
III.6.5	Pose de compteur secondaire de diamètre 50 mm	u	493,50 €
III.6.6	Pose de compteur secondaire de diamètre 50 mm incendie	u	950,00 €
III.6.7	Pose de compteur secondaire de diamètre 65 mm	u	920,50 €
III.6.8	Pose de compteur secondaire de diamètre 65 mm incendie	u	920,50 €
III.6.9	Pose de compteur secondaire de diamètre 80 mm	u	1 065,50 €
III.6.10	Pose de compteur secondaire de diamètre 80 mm incendie	u	1 065,50 €
III.6.11	Pose de compteur secondaire de diamètre 100 mm	u	1 254,00 €
III.6.12	Pose de compteur secondaire de diamètre 100 mm incendie	u	1 254,00 €
III.6.13	Pose de compteur secondaire de diamètre 150 mm incendie	u	2 166,50 €
III.6.14	Pose de compteur secondaire de diamètre 200 mm incendie	u	5 863,00 €
III.8	**Tarifs de participation du propriétaire pour vérification des compteurs d'eau :**		
III.8.1	Vérification de compteur d'eau de diamètre 15 mm	u	241,50 €
III.8.2	Vérification de compteur d'eau de diamètre 20 mm	u	241,50 €
III.8.3	Vérification de compteur d'eau de diamètre 25 mm	u	262,00 €
III.8.4	Vérification de compteur d'eau de diamètre 30 mm	u	292,00 €
III.8.5	Vérification de compteur d'eau de diamètre 40 mm	u	301,00 €
III.8.6	Vérification de compteur d'eau de diamètre 50 mm	u	348,00 €

III.8.7	Vérification de compteur d'eau de diamètre 65 mm	u	456,00 €
III.8.8	Vérification de compteur d'eau de diamètre 80 mm	u	570,00 €
III.8.9	Vérification de compteur d'eau de diamètre 100 mm	u	579,00 €
III.8.10	Vérification de compteur d'eau de diamètre 150 mm	u	886,50 €
III.9	**Tarifs de location de prises d'eau occasionnelles ou temporaires :**		
III.9	*Les volumes relevés au compteur sont facturés sur la base des tarifs en vigueur.*		
III.9.1	Location journalière, par prise	jour	0,52 €
III.9.1 B	Frais de dossier, par prise	forfait	15,00 €
III.9.3	Prise d'eau pour hydrant, en cas de perte, de vol ou de détérioration.	forfait	396,00 €
III.9.4	Clé de manœuvre pour hydrant, en cas de perte, de vol ou de détérioration.	forfait	65,50 €
III.9.5	Prise d'eau pour poteau d'incendie en cas de perte, de vol ou de détérioration.	forfait	345,00 €
III.9.6	Clé triquoise pour poteau d'incendie en cas de perte ou de vol ou de détérioration.	forfait	8,50 €
III.9.7	Clé pour poteau d'incendie en cas de perte , de vol ou de détérioration.	forfait	86,00 €
III.9.8	Forfait de location annuelle en cas de non présentation d'une prise d'eau.	forfait	220 jours
III.9.9	Forfait de consommation annuelle en cas de non présentation d'une prise d'eau.	forfait	440 m3
IV.1.1	**Vente carafe d'eau**	**u**	6,66 €

* En application de la convergence tarifaire 2016-2020 du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire métropolitain, la redevance prélèvement n'est plus répercutée sur le prix de l'eau depuis le 01/01/2020.

Lorsque les travaux ont pour objet le raccordement aux réseaux publics des locaux à usage d'habitation ou mixtes, affectés principalement à l'habitation et achevés depuis plus de deux ans, les présents tarifs subissent la TVA au taux réduit en vigueur à la date de facturation (régime des débits) sur production d'une attestation par le propriétaire. Dans les autres cas, la TVA s'applique au taux normal.

Tout branchement ou prise d'eau illicite entraînera la facturation d'un minimum de 6m3 par jour, pour une durée minimum de 10 jours. Pourront se rajouter, les frais de déplacement du personnel nécessaire et des frais de remise en état des appareils.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Chapitre 1
Tarif de la redevance EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG assainissement :

	H.T. Par m^3
Part collecte (réseaux) toutes communes	0,4304 €
Part traitement (épuration) Toutes communes sauf Blaesheim, Plobsheim, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen	0,1520 € Pour mémoire : s'ajoute à cette redevance perçue par l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG la redevance épuration perçue par le délégataire en application de la convention de délégation, et revalorisée chaque année au 1er janvier conformément aux dispositions de cette convention.
Part traitement (épuration) communes de Plobsheim, Blaesheim, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen	Le montant de la redevance traitement EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG est de 0,1520 € majorés d'un montant équivalent au montant TTC de la redevance du délégataire, en valeurs au 1er janvier.

Lorsque les volumes déversés à l'égout sont issus d'un prélèvement dans la nappe au moyen d'un **pompage privé**, le redevable doit déclarer les volumes de l'année 2021 à l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG avant le 30/06/2022.
En l'absence de déclaration du redevable dans les délais requis, le service eau et assainissement se réserve le droit de procéder à une évaluation forfaitaire des volumes rejetés, prenant notamment en compte les caractéristiques techniques des installations alimentées.

Lorsque les volumes déversés à l'égout sont issus d'un **déversement temporaire**, le redevable doit déclarer les volumes déversés à la fin effective du déversement et dans un délai de 15 jours maximum après la fin de cette opération.
En l'absence de déclaration du redevable dans les délais requis, le service eau et assainissement se réserve le droit de procéder à une évaluation forfaitaire des volumes rejetés, prenant notamment en compte les caractéristiques techniques des installations alimentées.

Chapitre 2
En application de l'article R2224-19-6 du CGCT, l'assiette de facturation de la redevance assainissement des usagers non domestiques est corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service d'assainissement.

Ces coefficients de pollution, de rejet et de dégressivité sont fixés conformément aux indications portées aux tableaux ci-joints.

Ces coefficients seront appliqués à l'ensemble de la redevance assainissement. A titre indicatif, celle-ci est composée au 1er janvier 2022 des redevances Assainissement EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (transport), Assainissement EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (épuration), Assainissement Valeaurhin (exploitant de la station d'épuration) et Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)

Chapitre 3 : coefficients de pollution

Le tableau suivant détermine les établissements assujettis à un coefficient de pollution, ainsi que les coefficients à appliquer.

LIEU	DESIGNATION	CLIENT N°	COEF. POLL.
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	AUCHAN	218000800006 00	1.71
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	1er REGIMENT DU GENIE	218000720012 00	1.15
REICHSTETT	Charcuterie HERRMANN	389000255000 B0	1.11
SCHILTIGHEIM	ALSACIENNE DE RESTAURATION	447000950001 00	2.32
SCHILTIGHEIM	SCI DU LAC (EFFERVESCENCE)	447001020000 00	1.82
STRASBOURG	AUCHAN	482085710000 A0	1.40
STRASBOURG	CENTRE DE VALORISATION DE DECHETS VERTS	482076274000 00	1.69
STRASBOURG	Hôpitaux Universitaire de Strasbourg_POLE LOGISTIQUE	02569T	1.34
STRASBOURG	SCHROLL	482071430006 00	1.32
BISCHHEIM	CSM – BAKEMARK	043000485001 00	1.44
STRASBOURG	SANEST	05335Z	1.41

Etablissements conventionnés (pour mémoire, coefficients applicables dans l'hypothèse d'une facturation selon régime général en cas de résiliation de la convention de déversement) :

GEISPOLSHEIM	FRANCE CHOCOLAT (convention)	152000213000 P0	1.26

HOLTZHEIM	SOCOPA VIANDE (convention)	212000085000 00	3.20
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	KIRN PRODUCTION (convention)	218000425029 00	1.65
LINGOLSHEIM	OCTAPHARMA (convention)		1.33
MUNDOLSHEIM	CORA (convention)	01377X	1.45
REICHSTETT	PIERRE SCHMIDT		1.53
SCHILTIGHEIM	BRASSERIE HEINEKEN (convention)	447000720004 00	2.27
STRASBOURG	BIO-SPRINGER (convention)	482076635006 A0	1.93
STRASBOURG	CARAMBAR & Co (convention)	482062545012 00	1.20
STRASBOURG	ESCAL (convention)	482054965006 10	3.18
STRASBOURG	FALA (convention)	482076635002 A0	1.34
STRASBOURG	MALTERIES D'ALSACE (convention)	482055835007 A0	1.87
STRASBOURG	MALTERIE STANDART (convention)	482078348011 00	1.60
STRASBOURG	LESAFFRE CULINARY STRASBOURG (convention)	482076274005 00	1.87
STRASBOURG	PUNCH POWERGLIDE (convention)	482074240081 00	1.03

Autre cas d'usage d'un coefficient de pollution :

Les déversements temporaires sont soumis à une autorisation de déversement temporaire.

En cas de déversement d'effluents non domestiques, le service assainissement pourra exiger la réalisation de prélèvements par le bénéficiaire afin de mesurer la charge polluante du rejet et de calculer le coefficient de pollution à appliquer sur la redevance.
Le coefficient de pollution déterminé au vu des caractéristiques du prélèvement, ne pourra être inférieur à 1.

En l'absence d'autorisation de déversement non domestique (temporaire ou permanent) ou de prélèvements ou de communication des résultats, un coefficient de pollution égal à 2 sera appliqué à la facturation des volumes rejetés.
En cas de déversement sans arrêté d'autorisation de déversement (temporaire ou permanent) un coefficient de pollution égal à 2 sera appliqué à la facturation du volume rejeté.
En l'absence de connaissance de la qualité des effluents déversés (autorisés ou non, déversement temporaire ou permanent) à savoir en cas de non transmission des résultats d'analyses au service de l'eau et de l'assainissement un coefficient égal à 2 sera appliqué à la facturation du volume rejeté.
Le coefficient de pollution maximum applicable est de 2.

Chapitre 4 : coefficients de rejet

- L'assiette de la redevance d'assainissement des exploitations agricoles justifiant d'une activité d'élevage et dont les bâtiments d'exploitation et d'habitation sont desservis par un branchement unique, est fixée à 70 % de leur consommation d'eau, du fait que l'eau utilisée à abreuver le bétail n'est pas rejetée à l'égout.

- L'assiette de la redevance d'assainissement des jardiniers, horticulteurs et pépiniéristes dont les bâtiments d'exploitation et d'habitation sont desservis par un branchement unique est fixée forfaitairement à 37 m^3 par an et par personne demeurant dans les locaux réservés à l'habitation, du fait que l'eau utilisée à arroser les végétaux n'est pas rejetée à l'égout.

- L'assiette de la redevance d'assainissement des établissements prélevant de l'eau à l'aide d'un puits privé est établie au vu d'une déclaration annuelle du redevable remise à l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG avant le 30 juin de l'année suivante.
Le redevable doit joindre à l'appui de cette déclaration tous justificatifs utiles, et notamment une copie de sa déclaration à l'Agence de l'Eau lorsqu'il est tenu à cette obligation vis-à-vis de cette dernière.
En l'absence de déclaration à cette date, l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG se réserve le droit d'évaluer elle-même les volumes rejetés sur la base du double de la moyenne des volumes déclarés au cours des 3 années précédentes.

- L'assiette de la redevance d'assainissement des établissements conventionnés est établie sur la base des volumes rejetés mesurés le cas échéant.

- Les volumes prélevés dans le puits de dépollution de la nappe phréatique et non utilisés pour l'activité industrielle par l'établissement REVETEMENTS INDUSTRIELS, 3 route des Champs à Oberhausbergen, ou le gestionnaire du puits ne sont pas assujettis à la redevance assainissement.

- Un coefficient de rejet de 0,8 sera appliqué sur le volume d'eau de qualité nappe déversé avant application d'un coefficient de dégressivité si concerné en cas de rejet temporaire d'eau de qualité nappe dans les réseaux d'eaux usées.

- Un coefficient de rejet de 0,5 sera appliqué sur le volume déversé avant application d'un coefficient de dégressivité si concerné en cas de rejet temporaire d'eau de qualité nappe vers le milieu naturel en n'empruntant que des réseaux pluviaux.

Chapitre 5 : coefficients de dégressivité

Le tableau suivant détermine le barème de la dégressivité appliquée aux déversements non domestiques à l'égout supérieurs à 6000 m^3 par an.

Tranches	Coefficients Proposition
1 à 6 000 m^3/an	1,00
6 001 à au-delà	0.85

Pour les établissements conventionnés, les assiettes sur lesquelles sont applicables les coefficients de dégressivité sont fixées par la convention liant l'établissement à l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.
Pour les établissements conventionnés un coefficient de 0.9 sera appliqué sur le tarif de la part collecte de la redevance assainissement fixée au chapitre 1.

Chapitre 6

Pour tous les déversements non domestique ne relevant pas des coefficients de pollution prévus par chapitre **3,** et pour ceux ne bénéficiant pas des coefficients de rejet prévus par le chapitre **4,** le **coefficient 1** sera appliqué.

Chapitre 7

Un dégrèvement de 50 % de la part collecte de la redevance assainissement est accordé aux usagers raccordés à un réseau de collecte des eaux usées sous pression.
Ce dégrèvement n'est applicable qu'après instruction du dossier de raccordement par le Service de l'Assainissement, aux immeubles préexistants à la desserte par un réseau de collecte des eaux usées.

Chapitre 8

Les immeubles non raccordés raccordables sont soumis au paiement de la redevance qu'ils auraient du payer, majorée de 100 % (règlement de l'assainissement collectif, article 10, pris en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique)
Cette majoration s'applique également aux propriétaires d'immeubles dont les installations intérieures, après mise en demeure par le service assainissement et expiration du délai fixé par ce dernier, présentent des non conformités importantes à la réglementation ou au règlement d'assainissement, telles :

- Un branchement dont les effluents transitent par une fosse non mise hors service,
- Un branchement non autorisé sur un branchement voisin,
- Un branchement incomplet (déversement d'une partie des eaux usées dans le milieu naturel)

(liste non exhaustive)

Chapitre 9

Pour les immeubles (y compris les bateaux-logements) tenus de se raccorder au réseau d'assainissement collectif et qui s'alimentent en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas du service public, la redevance est établie forfaitairement sur la base d'une consommation individuelle de 37 m³/habitant/an.
Les occupants devront fournir une déclaration sur l'honneur du nombre d'habitants de l'immeuble ou du bateau-logement.
Si le propriétaire le souhaite, il peut installer un compteur sur sa ressource alternative ou sur son installation de refoulement, la redevance assainissement sera alors établie sur ses relevés.

Pour les bateaux équipés de réservoir de collecte et déversant leurs eaux dans le système d'assainissement, la redevance est établie forfaitairement sur la base d'une consommation de 150 l/passager par jour d'appontement. La redevance pourra (suivant le choix de la collectivité et des données disponibles) également être établie sur la base des volumes d'effluents récoltés et facturés ainsi que sur la déclaration des niveaux de jauge des cuves avant et après dépotage. Le redevable doit déclarer les volumes de l'année N à l'Eurométropole de Strasbourg avant le 30 juin N+1. En l'absence de transmission des volumes dans les délais imparti le volume de rejet le plus élevée durant les dernières années sera pris en compte.

Chapitre 10

Le budget annexe et les redevances assainissement EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ne sont pas assujettis à la TVA.

Date d'effet : 1er janvier 2022

TRAVAUX ET PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

Date d'effet : 1er janvier 2022.

Les présents tarifs ne sont pas à ce jour assujettis à la TVA.

N° de position	Nature des travaux	Unités	Tarifs T.T.C.
I	**VIDANGES ET PRESTATIONS**		
I.1 : Prestations de mise en œuvre d'un hydrocureur			
I.1.1	Intervention de débouchage, de curage ou de pompage d'une durée égale ou inférieure à 1 heure *forfait : déplacement +1h d'intervention.* *Sans prise en compte du traitement des boues curage.*	u	256,00 €
I.1.2	Débouchage ou curage ou pompage par ½ heure supplémentaire *Toute tranche entamée d'une demi- heure est une tranche due* *Sans prise en compte du traitement des boues curage.*	½ heure	86,00 €
I.1.3	Intervention de vidange d'un séparateur à graisse ou à fécules d'une capacité d'½ m3 *forfait : déplacement + vidange ½ m3 + contrôle et nettoyage des équipements.* *Sans prise en compte du retraitement des graisses en station d'épuration.*	u	185,00 €
I.1.4	Vidange d'un séparateur à graisse ou à fécules par ½ m3 supplémentaire. *Sans prise en compte du retraitement des graisses en station d'épuration.*	½ m3	101,00 €
I.2 : Coût de personnel			
I.2.1	Mobilisation d'un agent pour une expertise d'une installation d'assainissement *Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due*	heure	*30,42 €*

I.2.2	Intervention d'un ouvrier spécialisé en maçonnerie, électromécanique, métallerie, mécanique, ou égoutier. *Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due*	heure	*26,27 €*
I.3 : Réalisation d'une inspection télévisée			
I.3.1	Expertise d'une durée égale ou inférieure à 1 heure d'une installation avec inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur *forfait : déplacement + 1h d'intervention.*	u	344,00 €
I.3.2	½ heure supplémentaire d'une expertise d'une installation avec inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur *Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due.*	½ heure	33,00 €
I.4 : Réalisation d'une recherche d'objets dans un ouvrage d'assainissement de type puisard de rue			
I.4.1	Intervention d'une durée égale ou inférieure à 1 heure pour une recherche d'objets dans un ouvrage d'assainissement *forfait : déplacement + 1h d'intervention.*	u	51,00 €
I.5 : Mobilisation de matériel roulant			
I.5.1	Déplacement d'un véhicule léger	u	22,00 €
I.5.2	Intervention d'un camion de transport de matériaux *Le minimum de facturation sera la 1/2 heure et par tranche d'une 1/2 heure*	heure	73,50 €
I.5.3	Déplacement d'un véhicule de type hydrocureur	u	83,00 €
I.5.4	Intstallation d'un groupe de pompage (vidange, by-pass,…) d'une durée égale ou inférieure à 1 heure *forfait : déplacement + 1h de pompage*	u	221,00 €
I.5.5	½ heure supplémentaire d'un groupe de pompage (vidange, by-pass,…) *Toute tranche entamée d'une demi- heure est une tranche due.*	½ heure	49,00 €
I.6 : Traitement des déchets			

I.6.1	Traitement des graisses : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg	tonne	*Tarifs arrêtés selon contrat de concession de service public en vigueur (prestations assujetties à la TVA par l'exploitant de la station d'épuration)*
I.6.2	Traitement des matières de vidange : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg	tonne	
I.6.3	Traitement des boues de curage : prestation facturée selon le tarif en vigueur via le marché en place	tonne	
I.7 : Refacturation de fournitures			
I. 7.1	Interventions nécessitant des fournitures spécifiques, sur présentation et validation d'un devis : refacturation du coût d'achat des fournitures mises en œuvre, majoré pour frais généraux.	u	*Coût des fournitures prix d'achat majoré frais généraux 11,58%.*
I.8 : Location des équipements du service de l'Eau et de l'Assainissement			
I.8.1	Mise à disposition de la plateforme de formation à la sécurité située au Centre Technique de l'Assainissement au 40 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG-Meinau, incluant une salle de réunion	jour (de 8h à 17h)	456,00 €
	Le tarif n'inclut pas la mise à disposition des équipements et EPI nécessaires à la formation (harnais, trépieds, détecteurs…) ni le vidéoprojecteur dans la salle de réunion (l'écran de projection est par contre inclus)		
	La location est contractualisée sur la base d'une convention-type.		
I.9 : Majoration des prestations effectuées en-dehors des heures de service (astreinte et permanence)			
I.9.1	Les coûts du personnel seront majorés des coefficients suivants selon les jours et horaires d'interventions- Prix majoré	Coefficient de majoration	1,00
	Du lundi au samedi de 7h à 22h.		
	Le prix des fournitures et du traitement des déchets ne sont pas assujettis à la présente majoration.		

I.9.2	Les coûts du personnel seront majorés des coefficients suivants selon les jours et horaires d'interventions- Prix majoré	Coefficient de majoration	1,66
	Les dimanches et jours fériés de 7h à 22h		
	Le prix des fournitures et du traitement des déchets ne sont pas assujettis à la présente majoration.		
I.9.3	Les coûts du personnel seront majorés des coefficients suivants selon les jours et horaires d'interventions- Prix majoré	Coefficient de majoration	2,00
	De nuit de 22h à 7h		
	Le prix des fournitures et du traitement des déchets ne sont pas assujettis à la présente majoration.		
I.10 : Prestations de repérage de réseau			
	Mise à disposition d'une équipe pour réalisation d'une implantation de réseaux sur la base d'un levé topographique.	u	138,00 €
II	**TRAVAUX**		
II.1 : frais d'instruction de dossier			
II.1.1	**Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles jusqu'à 3 logements :**	u	330,00 €
	- tarif de base		
II.1.2	**Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles collectifs de plus de 3 logements :**	u	25,00 €
	- à partir du 4 eme logement, en plus du tarif de base, plus-value par logement		
II.1.3	**Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à usage tertiaire, artisanal et d'activités diverses :**	u	25,00 €
	- en plus du tarif de base, plus-value par bloc sanitaire :		
II.1.4	**Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à caractère industriel,**		
II.1.4 a	- Pour l'instruction de dossier assimilé domestique :	u	380,00 €
II.1.4 b	- Pour l'instruction de dossier non domestique de nouveaux établissements :	u	410,00 €

II.1.5	**Pour la rénovation, la transformation ou une petite extension des sanitaires d'un immeuble existant (jusqu'à 3 logements)** - tarif de base: ½ tarif	u	165,00 €
II.1.6	**frais d'information des notaires nécessitant un contrôle sur site, dans le cadre de la mutation d'une propriété bâtie** - tarif de base:	u	150,00 €
II.2 : Travaux d'exécution de la partie publique des branchements			
II.2.1	L'Eurométropole se fera rembourser par les propriétaires les dépenses entraînées par les travaux d'exécution de la partie publique des branchements, au coût réel des travaux majoré de 9,92 % pour frais généraux, conformément aux dispositions de l'article L 1331-2 du code de la santé publique.		
III	**PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**		
III.1	Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et de la mise en conformité d'installations existantes.	u	362,00 €
III.2	Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des dispositifs existants :	u	102,00 €
III.3	Contrôle en cas de vente	u	219,00 €

REDEVANCE SPÉCIALE
GESTION DES DÉCHETS ASSIMILÉS DES NON-MENAGES

1) Tarifs pour la collecte des déchets résiduels assimilés en bac :

- Forfait annuel d'accès au service : 39,00 € par bac et par nombre de collecte(s) hebdomadaire(s)
- Prix au litre collecté : 0,03530 €

Exemples de tarifs annuels pour une collecte hebdomadaire de déchets résiduels assimilés :

1 bac de 140 litres	296,00 €
1 bac de 240 litres	479,50 €
1 bac de 500 litres	957,00 €
1 bac de 1 100 litres	2058,00 €

2) Tarifs pour la collecte des déchets recyclables assimilés en bac :

- Forfait annuel d'accès au service : 26,00 € par bac et par nombre de collecte(s) hebdomadaire(s)
- Prix au litre collecté : 0,02340 €

Exemples de tarifs annuels pour une collecte hebdomadaire de déchets recyclables assimilés :

1 bac de 140 litres	196,50 €
1 bac de 240 litres	318,00 €
1 bac de 500 litres	634,50 €
1 bac de 1 100 litres	1364,50 €

3) Tarif pour la collecte des déchets recyclables assimilés en sacs (substitution de bacs) :

- Forfait pour mise à disposition de sacs incluant collecte et traitement :
  - 1 rouleau de 26 sacs : 31,50 €
  - 1 rouleau de 32 sacs : 39,00 €

Tout rouleau de 26 ou de 32 sacs entamé est dû.

4) Tarif service complet :

Forfait annuel pour les bacs en zone service complet : 27,50 € par bac et par nombre de collecte(s) hebdomadaire(s)

Exemple : Forfait annuel pour 2 bacs collectés 2 fois par semaine : 2 x 2 x 27,50 = 110,00 €

5) Tarifs pour la collecte des déchets assimilés réalisée avec d'autres contenants (sur décision de la collectivité uniquement)

a. Tarifs pour la collecte de déchets recyclables assimilés en caisse-palette :

- Forfait annuel de location : 56,50 €
- Prix de collecte et de traitement par vidange :
  - 610 litres : 15,50 €

b. Tarifs pour la collecte de déchets recyclables assimilés en borne ou conteneur de surface :

- Forfait annuel de location : 223,50 €

- Prix de collecte et de traitement par vidange :
  - 4 m^3 : 91,00 €
  - 5 m^3 : 113,50 €

- Prix de remise en état des bornes : 714,00 €

c. Tarifs pour la collecte en conteneurs enterrés :

- **Collecte des déchets résiduels assimilés :**
  Conteneur de 5 m^3: 176,50€ par vidange pour un conteneur plein
  à pondérer selon le taux de remplissage constaté (compris entre 0 et 1)

- **Collecte des déchets recyclables assimilés :**
  Conteneur de 5 m^3: 117,00€ par vidange pour un conteneur plein
  à pondérer selon le taux de remplissage constaté (compris entre 0 et 1)

d. Tarifs pour la collecte des déchets résiduels assimilés en bennes (substitution de bacs) :

- Forfait placement, retrait et vidange de benne : 170,00 €
- Prix du traitement : 138,00 €

e. Tarifs pour la collecte des déchets recyclables assimilés en bennes (substitution de bacs) :

- Forfait placement et enlèvement de benne : 170,00 €
- Prix du traitement : 92,00 €

La redevance spéciale n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 256 B du Code général des impôts.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique en sus des coûts mentionnés ci-dessus pour l'ensemble des prestations concernant la gestion des **déchets résiduels assimilés**. Elle s'applique selon la réglementation en vigueur.

Date d'effet : 1er janvier 2022

PRESTATIONS ANNEXES DECHETS

PRESTATIONS PONCTUELLES DE MISE EN PLACE ET ENLEVEMENT EXCEPTIONNELS DE BENNES, BORNES, BACS ET PORTE-SACS

Les prestations annexes sont réalisées sur demande pour les Communes, Directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que pour les associations (modalités d'application fixées par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015).

Tous les tarifs des prestations annexes sont assujettis au taux de TVA en vigueur.

1) Tarifs pour la mise en place et l'enlèvement exceptionnels de bennes

- Forfait placement et retrait de benne : 170,00 € HT

Les dates de pose et de reprise des bennes sont fixées par le service Collecte et valorisation des déchets.

- Les coûts de traitement ci-dessous s'appliquent en sus.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique en sus pour les déchets traités par incinération et enfouissement, selon la réglementation en vigueur.

2) Tarifs de traitement pour prestations annexes

Nature du traitement	Tarif (€ HT/tonne)
Incinération	131,00 €
Traitement des déchets recyclables (papier, carton, bouteilles plastique, briques alimentaires)	87,50 €
Traitement déchets verts (produits bruts)	43,00 €
Traitement déchets verts (produits broyés)	39,00 €
Traitement gravats	4,00 €
Enfouissement	171,00 €

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique en sus pour les déchets traités par incinération et par enfouissement, selon la réglementation en vigueur.

3) Tarifs pour la mise en place et l'enlèvement exceptionnels de bornes ou conteneurs de surface pour la collecte des déchets recyclables assimilés

- Forfait placement, retrait de borne ou conteneur de surface : 170,00 € HT
- Prix de collecte et de traitement par vidange :
  - 4 m^3 : 91,00 € HT
  - 5 m^3 : 113,50 € HT
- Prix de remise en état des bornes : 714,00 € HT

4) Tarifs pour la mise en place et la collecte exceptionnelles de bacs

Type de bac	Tarif HT placement bac, collecte et traitement des déchets résiduels assimilés (par bac et pour une collecte)	Tarif HT placement bac, collecte et traitement des déchets recyclables assimilés (par bac et pour une collecte)
240 litres	44,00 €	29,50 €
500 litres	66,50 €	44,50 €
1 100 litres	105,50 €	70,50 €

Tarif HT par collecte pour toutes collectes supplémentaires :

Type de bac	Collecte et traitement des déchets résiduels assimilés (par bac)	Collecte et traitement des déchets recyclables assimilés (par bac)
240 litres	7,00 €	5,00 €
500 litres	15,00 €	10,00 €
1 100 litres	32,00 €	21,00 €

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique en sus des coûts mentionnés ci-dessus pour la gestion des déchets résiduels assimilés. Elle s'applique selon la réglementation en vigueur.

5) Tarifs pour la mise en place exceptionnelle de porte-sacs et collecte-traitement des sacs

- Prix d'un porte-sac simple (en cas de perte ou de vol) : 90,00 € HT
- Prix d'un porte-sac double (en cas de perte ou de vol) : 155,00 € HT

- Mise en place et enlèvement d'un porte-sac : 32,00 € HT*

- Forfait pour mise à disposition de sacs incluant collecte et traitement :
  - pour déchets résiduels assimilés (2 sacs/anneau) : 9,10 € HT / jour
  - pour déchets recyclables assimilés (2 sacs/anneau) : 6,05 € HT / jour

- Tout volume supplémentaire de sacs au-delà de 2 sacs par jour et par anneau donne lieu à la facturation d'un rouleau complet de 20 sacs incluant collecte et traitement :
  - pour déchets résiduels assimilés : 91,00 € HT/rouleau
  - pour déchets recyclables assimilés : 60,50 € HT/rouleau

- Forfait pour mise à disposition seule de sacs non collectés et non traités** :
  - pour déchets résiduels ou recyclables assimilés (2 sacs/anneau) : 0,30 € HT / jour
  - rouleau complet de 20 sacs : 3,00 € HT

** La mise en place et enlèvement d'un porte-sac doit s'accompagner d'une prestation de collecte et de traitement des sacs, réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg.*
*** La mise à disposition de sacs non collectés et non traités ne peut être réalisée qu'en complément d'une autre prestation de l'Eurométropole de Strasbourg (mise en place de bennes, bacs, bornes ou conteneurs) incluant les coûts de collecte et de traitement des déchets.*

Tout rouleau de 20 sacs entamé est dû.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique en sus des coûts mentionnés ci-dessus pour la gestion des déchets résiduels assimilés. Elle s'applique selon la réglementation en vigueur.

Date d'effet : 1er janvier 2022

FRAIS DE REMPLACEMENT DES BACS ENDOMMAGES OU DISPARUS

Type de Bac	Tarif 2022
110 litres	64,00 €
120 litres	58,00 €
140 litres	57,00 €
240 litres	59,50 €
330-340-360 litres	103,50 €
500 litres	162,00 €
660 litres	173,00 €
770 litres (plastique)	181,00 €
1 000 litres ou 1 100 litres (plastique)	200,50 €
770 litres (tôle)	533,50 €
1 000 litres ou 1 100 litres (tôle)	567,00 €

En cas de remplacement de bacs dont le volume n'est pas énoncé ci-dessus, le tarif appliqué comprend :

- les bordereau des prix en vigueur utilisés dans le cadre du marché,
- le coûts de placement/retrait du bac,
- le coût de suivi administratif,
- les charges de structure.

Tarif dans le cadre des prestations de collecte des déchets ménagers et non-ménagers non assujetties à la TVA en application de l'Article 256B du Code Général des Impôts.

APPORTS AU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS VERTS

Nature du traitement	Tarif (€ HT/tonne)
Traitement déchets verts (produits bruts)	43,00 €
Traitement déchets verts (produits broyés)	39,00 €

Ces prestations sont assujetties au taux de TVA en vigueur.

FORFAIT ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DE DEPOTS SAUVAGES

Forfait pour l'enlèvement de dépôts sauvages dans la limite d'une tonne de déchets traités par incinération : 280,00 € HT
En cas de dépôts sauvages d'un poids supérieur à une tonne et/ou impliquant des modes de traitement des déchets différents de l'incinération et/ou nécessitant l'intervention de moyens humains ou matériels différents ou supplémentaires (plusieurs véhicules, rotations, …), le montant facturé correspondra au coût réel des moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique en sus des coûts mentionnés ci-dessus pour l'ensemble des prestations concernant la gestion des déchets résiduels assimilés. Elle s'applique selon la réglementation en vigueur.

Ces prestations ne sont pas assujetties à la TVA en application de l'Article 256B du Code Général des Impôts.

Date d'effet : 1er janvier 2022

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) POUR LES USAGERS DES COMMUNES D'ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, HANGENBIETEN, KOLBSHEIM ET OSTHOFFEN

Ces tarifs sont assujettis au taux de TVA en vigueur.

1) Tarifs de facturation pour la REOM :

Catégories de tarif	Bénéficiaires	Tarifs 2022
Tarif minoré	- Personnes seules - Résidences secondaires	152,73 € HT / an
Tarif base	- Foyers composés de deux personnes et plus - Catégories de professionnels générant des quantités de déchets similaires à ces foyers : professions libérales, bureaux, agences immobilières, taxis, administrations et établissements publics, banques et transports	252,73 € HT / an
Tarif majoré	- Autres catégories de professionnels	490,91 € HT / an

2) Tarifs du badge d'accès à la déchèterie de Breuschwickersheim

Un badge par foyer est délivré gratuitement pour l'accès à la déchèterie.

Tarif pour la délivrance d'un nouveau badge en cas de perte, vol ou détérioration : 27,27 € HT

Date d'effet : 1er janvier 2022

LOCATION DE TOILETTES FIXES

Ouverture de toilettes publiques gardiennées par tranche de 1 heure (tarif HT):

	1 agent	2 agents
Du lundi au samedi de 7h à 22h	33,00 €	59,00 €
Les dimanches et jours fériés de 7h à 22h	50,00 €	99,00 €
De nuit de 22h à 7h	60,00 €	112,00 €

Le tarif comprend les frais de personnel ainsi que les frais de gestion du bâtiment.
La facturation sera soumise au taux de TVA en vigueur.

Dans le cas d'une prestation externalisée le tarif prend en compte le bordereau des prix en vigueur utilisé dans le cadre du marché *« prestations de nettoyage et de gardiennage de toilettes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg »* ainsi que les frais de gestion du bâtiment.
La facturation sera soumise au taux de TVA en vigueur.

LOCATION DE TOILETTES MODULAIRES

Le tarif prend en compte le bordereau des prix en vigueur utilisé dans le cadre du marché « *location, entretien et maintenance d'équipements sanitaires* » et le forfait de contrôle et de suivi administratif (8,30 € HT).

La facturation sera soumise au taux de TVA en vigueur.

FRAIS DE NETTOYAGE DES RUES

1- Le nettoyage de rues à l'issue des marchés des commerçants non sédentaires, de manifestations exceptionnelles, de braderies commerciales ou brocantes fait l'objet d'un devis à l'attention des organisateurs. Le tarif est fonction de la nature de la prestation, soit réalisé en régie, soit en externe.

Le tarif des prestations réalisées en régie se base sur les rubriques de la délibération « *Tarification des services de l'Eurométropole de Strasbourg* » en vigueur, il comprend :

- Les couts horaires du personnel,
- Les prestations de véhicules, d'engins et de petits matériels,
- Les tarifs de traitements des déchets des prestations annexes.

Les coûts horaires du personnel seront majorés des coefficients suivants selon les jours et horaires d'interventions :

Du lundi au samedi de 7h à 22h	1,00
Les dimanches et jours fériés de 7h à 22h	1,66
De nuit de 22h à 7h	2,00

La facturation sera établie à l'appui du rapport des moyens effectivement mis en œuvre, des consommables utilisés, valorisé sur la base du bordereau des prix en vigueur utilisé dans le cadre du marché, et de la nature et des tonnages de déchets collectés puis valorisés. Tout quart d'heure entamé est dû. Elle sera soumise au taux de TVA en vigueur.

Le tarif des prestations externalisées comprend :

- Le bordereau des prix en vigueur utilisé dans le cadre du marché de *« prestations de nettoyage manuel liées à des évènements saisonniers et à des manifestations diverses sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. LOT 3 : manifestations commerciales ou LOT 4 : Evènements divers et opérations particulières.*
- Le forfait de contrôle et de suivi administratif (8,30 € HT).

La facturation sera établie à l'appui du rapport des moyens effectivement mis en œuvre, des consommables utilisés, valorisé sur la base du bordereau des prix en vigueur utilisé dans le cadre du marché, et de la nature et des tonnages de déchets collectés puis valorisés. Elle sera soumise au taux de TVA en vigueur.

2- L'Enlèvement des affiches sauvages et des graffiti.

Le tarif prend en compte le bordereau des prix en vigueur utilisé dans le cadre du marché « *« prestations d'enlèvement des graffiti et affiches sauvages* » et le forfait de contrôle et de suivi administratif (8,30 € HT).

La facturation sera soumise au taux de TVA en vigueur.

Date d'effet : 1er janvier 2022

TARIFS DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE
A PARTIR DU 1ER JANVIER 2022

TARIFS DES ABONNEMENTS EN OUVRAGE

VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Broglie		415,00 €	1 500,00 €
Kléber – Homme de Fer	123,00 €		
Austerlitz		399,00 €	1 455,00 €
Centre historique – Petite France	122,00 €	295,00 €	1 071,00 €
Ste Aurélie		420,00 €	1 560,00 €
Wodli		420,00 €	1 560,00 €
Wodli (par prélèvement automatique)			1 401,00 €

VISITEURS JOUR (7H – 21 H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Austerlitz		346,00 €	1 233,00 €
Centre historique – Petite France	101,00 €	252,00 €	906,00 €
Ste Aurélie (6H-21H)		349,00 €	1 242,00 €

RESIDANTS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Kléber – Homme de Fer	105,00 €		
Centre historique - Petite France	94,00 €	263,00 €	900,00 €
Centre historique - Petite France – Résidéo (limité à 300 abonnements)	25,00 €		
Ste Aurélie	102,00 €	281,00 €	975,00 €
Wodli		281,00 €	

RESIDANTS NUIT et WE
(17H-10H du lundi au vendredi + sa, di et JF)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Broglie		124,00 €	438,00 €
Kléber – Homme de Fer		124,00 €	438,00 €
Gutenberg		148,00 €	
Austerlitz		124,00 €	438,00 €
Centre historique - Petite France	42,00 €	105,00 €	390,00 €
Ste Aurélie (18H-9H du lu au ve + sa, di et JF)		105,00 €	390,00 €
Wodli (18H-9H du lu au ve + sa, di et JF)		124,00 €	

RESIDANTS NUIT et dimanche
(17H-10H du lundi au samedi, di et JF)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Broglie		76,00 €	294,00 €
Gutenberg		95,00 €	
Kléber – Homme de Fer	32,00 €		
Austerlitz		76,00 €	294,00 €
Centre historique - Petite France	32,00 €	76,00 €	294,00 €
Ste Aurélie (18H-9H du lu au sa, di et JF)		76,00 €	294,00 €
Wodli (18H-9H du lu au sa, di et JF)		76,00 €	

Forfait FORAINS du Marché de Noël

Broglie	230,00 €
Austerlitz	230,00 €

Forfait HOTELIERS

	24h	NUIT (19h-9h)
Kléber – Homme de Fer	18,50 €	
Ste Aurélie	11,00 €	
Wodli	11,00 €	
Gare Courte durée		5,50 €
Broglie	20,00 €	
Austerlitz	16,00 €	

Forfaits tout public - pré-vendus					
	7 jours consécutifs	**Forfait week-end**	**Forfait 3 jours consécutifs**	**Forfait 5 jours (du lundi au vendredi)**	**Forfait mensuel (en fonction de la disponibilité du parking)**
Ste Aurélie		20,00 €			170,00€
Wodli	64,00 €	20,00 €			
Centre Historique – Petite France			28,00 €	39,00€	
Broglie				68,00 €	165,00 €
Austerlitz					160,00€
Kléber – Homme de Fer	Forfaits prépayés journaliers (en fonction de la disponibilité du parking) : possibilité d'appliquer une réduction jusqu'à -30% par rapport au tarif horaire				

Abonnement spécifiques dans le parking Gutenberg	
Gutenberg CCI - JOUR/NUIT 24h/24- TRIMESTRIEL	469,00 €
Gutenberg CCI - JOUR (7H - 21 H) - ANNUEL	1 302,00 €
Gutenberg CITIZ - JOUR/NUIT 24h/24- ANNUEL	1 230,00 €

Abonnement pour les véhicules électriques

Dans la limite d'un abonné par parking :

	MENSUEL	**TRIMESTRIEL**
Sainte-Aurélie Gare	177,00 €	453,00 €
Austerlitz	156,00 €	401,00 €
Gutenberg	156,00 €	401,00 €
Centre Historique-Petite France	125,00 €	318,00 €

Abonnement par station CITIZ (24h/24)

Réduction de 10% sur le prix de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

Abonnement pour les établissements publics d'intérêt général
Réduction de 10% sur le prix de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)
La liste des établissements publics concernés est déterminée par courrier entre la collectivité et les exploitants.

Contrat longue durée (15 ans pour répondre à des besoins réglementaires de construction) :

CENTRE HISTORIQUE – PETITE FRANCE : 24 000 € TTC par place

Location d'emplacements pour services de location automobile, en fonction de la disponibilité du parking et dans la limite d'un nombre d'abonnements défini avec la collectivité :
PARKING WODLI : 2 820 € TTC par place et par an

Tarif MOTOS
50% si le parking le permet

Abonnement stationnement VELOS

	Plein tarif	**Réduit (abonné transports collectifs : TER Alsace, CTS)**
Gare courte durée – parking vélo	40€ / an	34€/an

TARIFS DES VISITEURS EN OUVRAGE

Tarification dans les parkings "courte durée"

BROGLIE - KLEBER/HOMME DE FER

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 2 h de stationnement	0,60 € par ¼ d'heure
A partir de la 3ème heure de stationnement	0,80 € par ¼ d'heure
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	40 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

GUTENBERG

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 2 h de stationnement	0,60 € par ¼ d'heure
A partir de la 3ème heure de stationnement	0,80 € par ¼ d'heure
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	4 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	40 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

PARKING GARE-COURTE DUREE

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 30 minutes de stationnement	GRATUIT
De 30 minutes à 1 h de stationnement	0,80 € par ¼ d'heure
A partir de la 2ème heure de stationnement	1,00 € par ¼ d'heure
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	54 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

CENTRE ADMINISTRATIF

Durées de stationnement	Tarifs DU LUNDI 8H AU SAMEDI 12H30
Jusqu'à 1 h de stationnement	GRATUIT
De la 2ème h et jusqu'à 3 h de stationnement	0,60 € par ¼ d'heure
A partir de la 3ème heure de stationnement	0,80 € par ¼ d'heure

Durées de stationnement	Tarifs DU SAMEDI 12H30 AU LUNDI 8H
Jusqu'à 7 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 8ème h et jusqu'à 9 h de stationnement	0,30 € par ¼ d'heure
De la 10ème h et jusqu'à 11 h de stationnement	0,20 € par ¼ d'heure
De la 12ème h et jusqu'à 13 h de stationnement	0,10 € par ¼ d'heure
A partir de la 14ème heure de stationnement	1,60 € par heure

Ticket perdu	34 € / jour

Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €

Tarification dans le parking "moyenne durée"

AUSTERLITZ

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 7 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 8ème h et jusqu'à 9 h de stationnement	0,30 € par ¼ d'heure
De la 10ème h et jusqu'à 11 h de stationnement	0,20 € par ¼ d'heure
De la 12ème h et jusqu'à 13 h de stationnement	0,10 € par ¼ d'heure
A partir de la 14ème heure de stationnement	1,60 € par heure
Forfait pour 24 heures de stationnement	20 €
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	20 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

Tarification dans les parkings "longue durée"

GARE : WODLI ET SAINTE AURELIE

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 30 minutes de stationnement	GRATUIT
De 30 minutes à 1 h de stationnement	1,00 € par ¼ d'heure
De la 2ème h et jusqu'à 2 h de stationnement	0,50 € par ¼ d'heure
De la 3ème h et jusqu'à 4 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 5ème h et jusqu'à 6 h de stationnement	0,30 € par ¼ d'heure
De la 7ème h et jusqu'à 14 h de stationnement	0,20 € par ¼ d'heure
De la 15ème h et jusqu'à 24h de stationnement	0,10 € par ¼ d'heure
Demi-journée supplémentaire (12h)	8 €
Forfait pour 24 heures de stationnement	20 €
Ticket perdu	40 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

PETITE FRANCE – SAINTE MARGUERITE

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 30 minutes de stationnement	GRATUIT
De 30 minutes à 2 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 3ème h et jusqu'à 5 h de stationnement	0,30 € par ¼ d'heure
Se la 6ème h et jusqu'à 24h de stationnement	0,10 € par ¼ d'heure
Demi-journée supplémentaire (12h)	5 €
Forfait pour 24 heures de stationnement	12 €
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	12 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

MENUS PRODUITS FORESTIERS NON SOUMIS À TVA

A) OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS FORESTIERS
POUR DEPOT DE MATERIEL
- dépôts de matériaux, places à charbon, tranchées de sciage, etc...

	le m² par jour	0,69 €

B) LOCATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SOUMIS AU REGIME FORESTIER A VOCATION AGRICOLE

-	agriculture non biologique	l'are	0,78 €
-	agriculture raisonnée	l'are	0,41 €
-	agriculture biologique	l'are	gratuit

C) CAUTION POUR REMISE DE CLES PERMETTANT D'ACCEDER AUX TERRAINS FORESTIERS 150,00 €

D) AUTORISATION D'EXPOSER DES RUCHERS DANS LES FORETS DE L'EUROMETROPOLE

- par ruche/mois d'exploitation	2,50 €
- par ruche/année	14,00 €

Chaque mois entamé est compté comme mois entier.

Date d'effet : 1er janvier 2022

DROITS DE VOIRIE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EUROMETROPOLITAIN

- **Redevances annuelles**

1.	Elément de façade fixé ou faisant corps avec la construction (ornement de façade, brise-soleil, isolation extérieure, marquise, auvent…) et faisant saillie de plus de 20 cm sur le domaine public routier ⇨ tout m² entamé vaut un m² facturé par élément	le m²	16,30 €
2.	Ouvrage autre qu'article 1 (fosse, coffret, escalier, rampe, saut de loup, Fondation, piézomètre…) implanté ou faisant saillie de plus de 20 cm sur le domaine public routier ⇨ tout m² entamé vaut un m² facturé par élément	le m²	48,20 €
3.	Réseau de chaleur utilisant à plus de 50 % des énergies renouvelables	le ml	1,70 €
4.	Réseau de chaleur autre que article 3	le ml	3,20 €
5.	Câble et conduite placés sous terre ou aériens, autres que les réseaux concédés et ceux des articles 3 et 4	le ml	8,50 €
6.	Boucle d'induction commandant la manœuvre d'une barrière ou d'une porte de garage	l'unité	58,20 €
7.	Plot, poteau anti-bélier, borne en béton, fourreau de fixation (parasol…)	l'unité	16,60 €
8.	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	l'unité	31,80 €
9.	Ensemble de jalonnement directionnel	l'unité	66,30 €
10.	Equipement distributeur de journaux	l'unité	195,40 €
11.	Emplacement de stationnement	l'unité	398,20 €
12.	Sanitaire	l'unité	21,90 €
13.	Equipement de consigne automatique de colis ⇨ tout m² entamé vaut un m² facturé par élément	le m²	279,20 €
14.	Appareils distributeurs automatiques de carburant liquide : - appareil à débit simple	l'unité	478,20 €
	- appareil à débit multiple	l'unité	730,60 €
15	Télescope	l'unité	584,70 €

- Tarification par assimilation :
  Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et qui sont susceptibles, par leur nature, de donner lieu à perception de droits de voirie ou de redevances d'occupation du domaine public sont taxés par analogie des droits ou redevances prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

Les conventions et arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public émis avant 2016 sont soumis à la tarification, délibérée annuellement, depuis le 1er janvier 2016.
A défaut de stipulations contraires, la redevance de l'année est due pour tout arrêté d'occupation du domaine public délivré ou dénoncé en cours d'année.

- **Exonération**

Occupation ou utilisation du domaine public (article L 2125-1 du CG3P) :

- concernant l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière,
- lorsqu'elle est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- contribuant directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- contribuant directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,
- permettant l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.
- par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

- **Redevances annuelles dues par les opérateurs de communications électroniques**

1. par km et par artère en souterrain……. 30,00 €
2. par km et par artère en aérien……. 40,00 €
3. par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.. 20,00 €

Ces montants initiaux sont prévus dans le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, applicables au 1er janvier 2006. Les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01 dans la limite des montants plafonds.

- **Redevance de première occupation**

Le tarif de la redevance due en contrepartie de l'occupation aérienne du domaine public eurométropolitain par les avant-corps d'immeubles en construction est fixé selon la méthode suivante : produit de la surface de plancher créée grâce à l'occupation du domaine public et de la valeur foncière résultant des derniers prix de cession de terrain enregistrés au Livre Foncier et du coefficient applicable au type d'avant-corps d'immeuble concerné

1. avant-corps ouvert……. coefficient 0,3
2. loggia, véranda…… coefficient 0,5
3. avant-corps fermé (autre que article 2)..……. coefficient 1

La redevance due pour les avant-corps d'immeuble définis sous les articles n° 1 et 2 s'applique à toute demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2018.

Date d'effet : 1er janvier 2022

TRAVAUX EFFECTUES
POUR LE COMPTE DE TIERS

1. Les **travaux effectués pour le compte de tiers** concernent :

- la mise en œuvre de signalisation horizontale et/ou verticale ;
- la pose de mobilier urbain bas ou jalonnement routier ;
- les travaux de voirie.

Ces travaux sont refacturés au coût réel des travaux, majorés de 3% de frais administratifs appliqués au montant HT.

Les travaux de voirie suite aux fouilles des gestionnaires de réseaux sont refacturés au coût réel des travaux majorés de frais généraux mentionnés au Règlement de Voirie selon le détail suivant :

- 20% par chantier, lorsque le coût hors taxe des travaux est ≤ 2 286.74 €
- 15% par chantier, lorsque le coût hors taxe des travaux est > 2 286.74 € et ≤ 7 622.45 €
- 10% par chantier, lorsque le coût hors taxe des travaux est > 7 622.45 €.

Ces travaux sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

2. Prestations diverses

Dispositifs anti intrusion (type longrine ou rocher)

- Fourniture, mise en place et transport	267,30 €
- Transport et pose	63,60 €
- Transport et dépose	63,60 €
- Location en cas de manifestation : la semaine	5,30 €

Equipements de signalisation :

- Fourniture de bloc de lestage	13,20 €
- Fourniture de poteau	30,50 €
- Fourniture de panneau	4,90 €

Date d'effet : 1er janvier 2022

VENTE DE DONNEES NUMERIQUES ET DE PLANS

Chapitre 1
Le prix de vente des données numériques, des plans généraux et des plans de détail est fixé dans les chapitres 2 à 13 :

Chapitre 2
Les référentiels et les bases de données concernés par le présent tarif sont décrits dans le catalogue des bases de données consultable au Service Géomatique et connaissance du territoire.

Chapitre 3
Les termes et concepts mentionnés dans le présent tarif sont définis dans les conditions générales de diffusion consultables au Service Géomatique et connaissance du territoire.

Chapitre 4
Edition graphique de plans et vues aériennes, sortie papier ou raster

Format	Prix unitaire
A4	6,10
A3	11,50
A2	17,70
A1	32,90
A0	54,70

Si la commande excède deux planches groupées, la fourniture des tracés se fait selon le découpage cartographique en vigueur.

Chapitre 5
BD RTGE et PCRS : principes de tarification
La facturation du Référentiel à Grande Echelle (RTGE) et du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) se fait à l'hectare en fonction des zones A et B définies en chapitre 6.
Pour les données se complétant, les prix à l'hectare s'additionnent.
Le référentiel foncier, disponible en donnée ouverte, est fourni sans surcoût.

Chapitre 6
Définition des zones tarifaires
Zone A :
Bischheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim, Strasbourg

Zone B :
Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim, Wolfisheim

Chapitre 7
BD RTGE et PCRS

Dénomination	**Format multicouche**	
	Zone A	**Zone B**
RTGE standard	99,70	59,00
RTGE allégé	74,90	58,20
PCRS	32,50	19,40
Affleurants PCRS	15,00	9,00
Habillage PCRS	10,00	6,00

Les données peuvent être fournies dans un format monocouche. Un abattement de 25% est alors appliqué.
A ces prix s'ajoute un coût de traitement de 60 euros.
Les données de la BD RTGE et du PCRS sont diffusées dans le cadre de la licence d'utilisation des données géographiques de la CIGAS.

Chapitre 8
Cartes standards grand format en couleur, du 1/20 000e au 1/5 000e
- la carte 16,00 €

Chapitre 9
Information sur les risques connus (documents papier)
Pour une adresse donnée, les informations communiquées concernent les risques technologiques (plan au 1/10 000e), le risque d'inondation (plan au 1/5 000e) et la présence de galeries souterraines (plan au 1/2 000e). Si l'adresse est concernée par un ou plusieurs de ces risques, un plan est joint pour chaque type de risque.
- Forfait pour les frais de recherche et la fourniture de plans par type de risque identifiés pour le bien 24,00 €

Chapitre 10
Extraits de plans parcellaires certifiés quant aux alignements
- un jeu de plan (2 exemplaires papier) 42,40 €

Fourniture d'un Arrêté Individuel d'Alignement
- arrêté et plan annexe 42,40 €

Chapitre 11
Travail à façon
Les travaux à façon font l'objet d'un devis incluant les données, les plans, ainsi que le temps passé. Le coût horaire est calculé sur la base des taux horaires en vigueur fixés par la Direction des Ressources humaines.

Chapitre 12
Attestation de numérotage
- une attestation 28,70 €

Chapitre 13
Les prix sont indiqués avec une TVA (au taux normal) incluse.
Date d'effet : 1er janvier 2022

PASS MEDIATHEQUES

Les tarifs annuels d'abonnement de la **Carte Pass'relle** sont les suivants :

1) Abonnement « Livres »
- Plein tarif 8,40 €
- Demi-tarif 4,20 €

2) Abonnement « Multimédia »
- Plein tarif 26,00 €
- Demi-tarif 13,00 €

Les personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif, bénéficient du demi-tarif :
- les personnes âgées de 16 à 25 ans,
- les étudiants,
- les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les titulaires d'une carte délivrée par les CCAS, les titulaires d'une carte Culture, Ircos-Cézam, Alsace CE, le personnel de l'Eurométropole et des communes membres et leurs conjoints,

Les personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif, bénéficient de la gratuité :
- les jeunes âgés de moins de 16 ans,
- les titulaires de la carte Saphir / Evasion,
- pour emprunter des livres en nombre : les personnes travaillant dans une école, un centre de loisirs, un établissement de la petite enfance, les assistantes maternelles.

Le tarif de remplacement de la carte « Pass », en cas de perte ou de vol, est de 2,00 €.

Date d'effet : 1er janvier 2022

FORFAITS EN CAS DE PERTE, DE DETERIORATION OU DE RETARD DANS LA RESTITUTION DE DOCUMENTS, LISEUSES ET ACCESSOIRES DANS LES MEDIATHEQUES EUROMETROPOLITAINES

Pour les **Médiathèques de l'Eurométropole** (Médiathèque André Malraux, Médiathèque Sud, Médiathèque Ouest), les dispositions suivantes s'appliquent en cas de perte, détérioration, restitution partielle, retard d'un document, d'une liseuse ou d'un accessoire.

Les personnes inscrites dans les médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg et les personnes investies de l'autorité parentale pour les mineurs inscrits dans ces médiathèques sont tenues, en cas de perte ou de détérioration des documents, équipements, ou accessoires, de retard dans leur restitution, ou de restitution partielle, de s'acquitter du forfait mentionné ci-après.

a) Documents :

- Périodique (quotidien et hebdomadaire)	2,00 €
- Périodique (autres documents)	8,00 €
- Livre de poche adulte, livre de poche jeunesse	12,00 €
- Livre adulte, livre jeunesse, album jeunesse	20,00 €
- Mangas poches, premières lectures, BD petit format	10,00 €
- Bande dessinée, manga grand format	15,00 €
- Livre CD ou livre DVD	25,00 €
- CD simple ou CD texte lu	20,00 €
- Coffret de deux CD ou CD texte lu	27,00 €
- Coffret à partir de trois CD ou CD texte lu	37,00 €
- Un DVD ou Blu-Ray	30,00 €
- Coffret de deux DVD ou Blu-Ray	45,00 €
- Coffret à partir de trois DVD ou Blu-Ray	60,00 €
- Livre d'art, album de photographie, beau-livre épuisé,	60,00 €
- Kamishibaï,	40,00 €
- Support du kamishibaï,	40,00 €
- Livre technique, scientifique, beau-livre	40,00 €
- Méthode de langue	40,00 €
- CD Rom	30,00 €
- Partition	25,00 €

b) Boîtiers de CD ou de DVD

- boîtier CD	1,00 €
- boîtier DVD simple	1,50 €
- boîtier DVD double	2,00 €

c) Liseuses et accessoires

- la liseuse	130,00 €
- le câble	10,00 €
- le chargeur	11,00 €
- l'étui de protection	30,00 €

Date d'effet : 1er janvier 2022

VENTE D'OUVRAGES SORTIS DES COLLECTIONS

Les tarifs en cas de vente d'ouvrages sortis des collections des médiathèques de l'Eurométropole sont fixés comme suit :

- lot de périodiques : 2,00 €
- document imprimé : 2,00 €
- lot de livres de poche et de première lecture : 2,00 €
- CD : 2,00 €

Date d'effet : 1er janvier 2022

Prêt inter-bibliothèques

Le tarif par document emprunté par le biais du prêt inter-bibliothèques est fixé à 12 €.

Date d'effet : 1er janvier 2022

UTILISATION D'UN ESPACE DANS LES MEDIATHEQUES DANS LE BUT DE VENDRE DES OUVRAGES

Le tarif pour **l'utilisation d'un espace dans les médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg** dans le but de vendre des ouvrages est fixé à :

15,00 € TTC par journée d'occupation.

Date d'effet : 1er janvier 2022

LOCATION DES SALLES DE LA MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX

Location **des salles de la Médiathèque André Malraux** (T.T.C dont TVA 20 %) :

- location de la salle de conférence (forfait pour une demi-journée et soirée jusqu'à minuit) 475,00 €
- location de la salle de conférence (forfait journalier) 890,00 €
- location de la salle d'exposition (forfait pour une demi-journée et soirée jusqu'à minuit) 360,00 €
- location de la salle d'exposition (forfait journalier) 725,00 €
- location d'un stammtisch (forfait pour une demi-journée et soirée jusqu'à minuit) 300,00 €
- location d'un stammtisch (forfait journalier) 600,00 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont augmentés lorsque la salle est louée en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque au public de 75,00 € TTC par heure de location.

- location du rez-de-chaussée hors salles de conférence et d'exposition en dehors des ouvertures (forfait pour une demi-journée et soirée jusqu'à minuit) 1 000,00 €
- location du rez-de-chaussée hors salles de conférence et d'exposition en dehors des ouvertures (forfait journalier) 2 000,00 €

Date d'effet : 1er janvier 2022

VENTE DE CARTES DE PHOTOCOPIES DANS LES MEDIATHEQUES EUROMETROPOLITAINES

Vente de carte de photocopies en euros TTC:

- carte de 1 unité	0,15 €
- carte de 20 unités	1,40 €
- carte de 50 unités	2,55 €
- carte de 100 unités	4,50 €
- carte de 250 unités	10.50 €
- carte de 500 unités	20,50 €

Date d'effet : 1er janvier 2022

CREATION D'UN SERVICE DE REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX DES DOCUMENTS APPARTENANT AU FONDS PATRIMONIAL DE LA VILLE DE STRASBOURG

Les tarifs de reproduction et de transmission sont fixés comme suit :

Coût des reproductions :

Reproduction sous forme de fichier numérique	Tarif
Prise de vue de qualité standard (cliché en couleurs et au format .jpeg.)	1,00 € / vue
Prise de vue de qualité édition (cliché en haute définition, avec calibrage des couleurs)	10,00 € / vue

Coût lié à la transmission des données :

Envoi par mail (document .jpeg, dans la limite de 5 Mo)	gratuit
Copie sur clé USB fournie par le demandeur	gratuit

Copie sur support inscriptible	Tarif
Fourniture d'un CD-R (700 Mo) ou d'un DVD-R (4,7 Go)	1,50 € / support
Envoi par courrier en France	3,50 €
Envoi par courrier à l'étranger	7,00 €

Date d'effet : 1er janvier 2022

ARCHIVES

A - REPRODUCTIONS

Les fichiers numériques sont transmis via courriel ou plateforme d'échange de données de l'Eurométropole dans la limite des possibilités techniques. Les Archives de Strasbourg se réservent le droit d'imposer la fourniture de reproductions numériques sur CD ou DVD non réinscriptible si des raisons de contingence technique (en particulier poids des fichiers) l'exigent. Les clés USB et les disques durs externes sont exclus des modes de transfert. Les fichiers sont fournis en format JPEG ou PDF sauf spécification contraire.

La fourniture de reproductions au titre du droit d'accès aux documents administratifs n'implique pas que les documents fournis sont librement réutilisables ou diffusables. Pour un usage autre que privé : nous consulter.

1. Impressions et photocopies

- Reproductions

- A4	0,15 €
- A3	0,30 €

2. Travaux de l'atelier de numérisation

2.1 Prises de vues

- Prise de vue numérique avec scan à plat (jusqu'au format A4 / document non relié)	4,00 €
- Prise de vue numérique avec dos numérique (jusqu'au format A2 / documents reliés)	9,00 €
- Prise de vue avec dos numérique (format > A2)	15,00 €

2.2 Tirages

a) Tirage numérique noir et blanc papier ordinaire :

- A3	0,60 €
- A4	0,30 €

b) Tirage numérique couleur papier ordinaire :

- A3	2,00 €
- A4	1,00 €

c) Tirage numérique noir et blanc papier photo :

- A3	10,00 €
- A4	5,00 €

d) Tirage numérique couleur papier photo :

- A3	14,00 €
- A4	7,00 €

3. Documents non diffusés sur Internet

- Fourniture de vues numériques préexistantes, le fichier-image — Gratuit

- Fourniture de vues à la demande, nécessitant des travaux de numérisation — Cf. 2. Travaux de l'atelier de numérisation

4. Fourniture de documents diffusés sur le site Internet des Archives de Strasbourg

Les documents mis en ligne sur le site Internet des Archives sont librement téléchargeables. Les demandes d'images de plus haute définition conservées sur les serveurs et nécessitant une recherche spécifique sont facturées.

- **Frais d'extraction et de mise à disposition des documents**
  - Document isolé (page d'un registre, photographie, plan) — 4,00 € la vue
  - Lot constitué de vues provenant d'un dossier, d'un registre, d'un ouvrage référencé sous la même cote — 10,00 € le lot
  - Document audiovisuel — 10,00 € par document

5. Transfert de documents numériques

- **Transfert de documents numériques**
  - Par courriel dans la limite de 5 Mo — Gratuit
  - Via plateforme d'échange de l'Eurométropole dans la limite de 400 Mo — Gratuit

Au-delà la mise à disposition se fera sur CD/DVD fourni(s) et facturé(s) au demandeur par le service des Archives.

6. Autres frais

En cas de recherche effectuée par les agents des Archives selon les indications du demandeur et avec envoi de copies de documents (quel que soit le support utilisé), le minimum de perception est fixé	15,00 €
Gravure d'un CD	2,75 €
Gravure d'un DVD	5,00 €
Frais de port - forfait	3,00 €

Date d'effet : 1er janvier 2022

B – PUBLICATIONS DU SERVICE

1. Publications bénéficiant d'un tarif préférentiel

	Prix net
14-18 à l'affiche (2008)	3,50 €
Archi classique ! Dessins d'architecture (2011)	3,50 €
Des Bourgeois aux citoyens : les lettres de serment de la Ville de Strasbourg (2008)	3,50 €
En selle ! Du vélocipède au Vélhop (2013)	3,50 €
Quand Strasbourg recevait Rois et Princesses (2010)	3,50 €
Les corporations à Strasbourg (2009)	3,50 €
Les relations franco-allemandes à travers les atlas allemands et français, (2006), de Joachim Neumann et Isabelle Wilt	3,60 €
Vivre ensemble : de la préhistoire à la création de la Communauté urbaine (2006)	10,25 €
La Cathédrale : histoire de Chœur (2004)	10,50 €
Fêtes de fin d'année, fins d'année en fête (2005)	11,00 €
Bien naître à Strasbourg, une histoire de la petite enfance (2012)	12,50 €
Neudorf. Nouveau village, nouvelle ville (2007)	12,50 €
Au tempo de l'histoire (2005)	13,50 €
Les sources manuscrites de l'histoire de Strasbourg, (2001), de Jean-Yves Mariotte	14,50 €
Parchemins et jardins, (2004), éd. La Nuée Bleue	15,00 €
Les Strasbourgeois et la mort (2009)	15,00 €
Les Silbermann, Histoire et légendes d'une famille de facteurs d'orgues (2007)	17,50 €

2. Autres publications

Strasbourg en guerre - 1914-1918, une ville allemande à l'arrière du front (2014), éd. Le Verger.	25,00 €
Rétro d'expos. Quarante ans d'expositions à Strasbourg 1895-1937 (2017), éd. Le Verger.	25,00 €
Strasbourg s'amuse (2020)	12,00 €
Strasbourg, 1940-1944 (2021)	25,00 €
Le jardin de Monsieur Oberlin (2022)	10,00 €

Remise de 30 % exclusivement sur « Autres publications »

- à tous les employés de l'Eurométropole (actifs ou retraités), aux agents de la Haute École des Arts du Rhin et de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg sur présentation du badge.
- aux libraires pour l'achat de lots de 5 ouvrages.

3. Catalogue de l'exposition « L'École d'architecture de Strasbourg (1921 – 2021), Une douce modernité en Alsace », (2022), éd. Lieux Dits. 22,00 €
aucune remise possible

4. Frais de port des publications – forfait	5,00 €
Produits dérivés (marque-page, cartes postales…)	1,00 €
Support / guide d'une exposition	2,00 €
Leporello – dépliants	5,00 €
Frais de port des produits dérivés - forfait	3,00 €

C - PRESTATIONS DE SERVICE

❖ **Visites guidées des expositions et du bâtiment pour des groupes à partir de 10 personnes (hors scolaires) – sur demande. Prix par personne**	4,00 €
❖ **Travaux d'encadrement de documents sur devis**	coût horaire d'un agent de catégorie C

Date d'effet : 1er janvier 2022

CENTRE FUNÉRAIRE STRASBOURG

PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE STRASBOURG

Tarifs 2022 TTC Prestations aux familles

Applicables au 1er janvier 2022

	Tarifs 2022
Salle de cérémonie (salle moderne/grande chapelle/petite chapelle)	149 €
Mise à disposition de deux tonnelles de réception famille	200 €
Officiant - Maître de cérémonie au Centre Funéraire	230 €
Porteur - assistance technique à cérémonie au Centre Funéraire	90 €
Salons de recueillement :	
- Demi Journée	45 €
- Journée	80 €
Salles de convivialité pour une durée de 3h d'utilisation :	
- Jusqu'à 30 personnes	220 €
- Jusqu'à 50 personnes	230 €
- Jusqu'à 100 personnes	299 €
- De plus de 100 personnes	399 €
- Salle de convivialité à la journée et au-delà de 3h d'utilisation	485 €
Crémation :	
- Adulte avec Cendrier	490 €
- Adulte sans Cendrier	450 €
- Adulte sans Cendrier sans Priorité	430 €
Transport en Après Mise en bière d'une chambre funéraire vers le Centre Funéraire pour crémation avec option retour d'urne	0 €
Accompagnement salle de visualisation	19 €
Présence de personnel en dehors des heures d'ouverture (à partir de 18h, samedi AM et dimanche et jour férié)	80 €
Dispersion de cendres	90 €
Frais de dépôt d'une urne (à partir de 3 mois 30 € et 30 € / mois)	30 €

Chambre froide, par jour : Avant mise en bière ou Après mise en bière	40 €
Forfait dépôt de 0 à 6 jours en chambre froide sans présentation en salon	150 €
Forfait à partir du 7ème jour et par semaine	165 €
Forfait N°1 Dépôt chambre froide 4 à 6 jours : 1 présentation (salon à la 1/2 journée) mise en place et présentation *(table réfrigérée en sus)*	160 €
Forfait N°2 Dépôt chambre froide 3 jours : 1 présentation (salon à la 1/2 journée) mise en place et présentation *(table réfrigérée en sus)*	145 €
Forfait N°3 Dépôt chambre froide 6 jours : 2 présentations (salon / fermeture) mise en place et présentation *(table réfrigérée en sus)*	195 €
Forfait N°4 Mise à disposition illimitée à Illkirch / La Wantzenau durant 3 jours en Avant (avec table réfrigérée) ou Après Mise en Bière	290 €
Salle de thanatopraxie + Nettoyage:	
- pour toilette mortuaire avec salon de recueillement	120 €
- pour soins de conservation	99 €
Crémation Enfant cercueil jusqu'à 1,20 M.	230 €
Crémation Enfant mort-né / Fœtus	0 €
Exhumation ossements de 0 à 60 KG	245 €
Exhumation ossements de 60 à 110 KG	490 €
Exhumation ossements de 110 à 160 KG	690 €
Exhumation ossements plus de 160 KG	840 €
Exhumation réduction de corps contenants jusqu'à 1,20M	245 €
Lit réfrigéré par jour	44 €
Forfait lit réfrigéré à domicile : livraison - installation - utilisation	250 €
Forfait toilette / habillage pour le compte d'une entreprise	150 €

Organisation d'un recueillement en chambre funéraire illkirch et La Wantzenau : déplacement - accueil - présentation	183 €
Salle de thanatopraxie + Nettoyage pour transfert de bière avec vacation	159 €
Transport en Après Mise en bière	175 €
Aide à la mise en bière	30 €
Mise en place en salon	0 €
Aide au déchargement	0 €
Fourniture de bracelet inviolable	5 €
Cendrier	60 €
Carton pour transport des urnes	8 €
Fleurs artificielles	3 €

Fournitures de biens, personnels et services spécifiques :

Crémation de pièces anatomiques (type ANATBOX 30 KG)	230 €
Fourniture de conteneurs réglementaires pour pièces anatomiques	89 €
Fourniture housse réglementaire	65 €

POMPES FUNÈBRES PUBLIQUES RHÉNANES

PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC

Tarifs 2022 TTC services, prestations et fournitures aux familles
Applicables au **1er janvier 2022**

Tarifs 2022

1) CERCUEILS ET FOURNITURES CERCUEILS

Gamme standard	
Parisien Pin	580 €
Parisien socle	690 €
Ensemble Nantua (Cercueil et Capiton) - sans l'urne	700 €
Périgord pin & Périgord Pin Hors Dimensions	810 €
Bourgogne & Bourgogne Hors Dimensions	845 €
Nevis & Nevis Hors Dimensions	870 €
Amboise pin & Amboise Hors Dimensions	950 €
Améthyste	1 115 €
Provence & Provence Hors Dimensions	1 180 €
Theix Visio Export	1 200 €
Gamme prestige	
Uranus Blanc Laqué	1 300 €
Rambouillet	1 520 €
Acajou	1 990 €
Homaje Peuplier plaqué chêne	2 700 €
Enfants	Selon taille
Blanc enfant selon taille	de 290 € à 540 €
Capitons	
Taffetas	60 €
Verdon	108 €
Jupiter	155 €
Toscane	199 €
Lutèce	199 €
Canice	199 €

Quadra	228 €
Correzien	305 €

Fournitures

Modèle de poignées personnalisables	OFFERT
Croix simple bois foncé	20 €
Croix simple bois rustique	20 €
Croix simple en laiton argent	30 €
Croix simple doré en zamak	30 €
Croix moderne christ en zamak	30 €
Croix huguenotte	40 €
Etoile de David	40 €
Croix orthodoxe	40 €
Christ en laiton argent	40 €
Christ en laiton doré	40 €
Croissant lune et son étoile	40 €
Croix arménienne	90 €
Hermétique Zinc	364 €

POMPES FUNÈBRES PUBLIQUES RHÉNANES

PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC

Tarifs 2022 TTC services, prestations et fournitures aux familles
Applicables au **1er janvier 2022**

Tarifs 2022

2) TRANSPORT & ORGANISATION DES OBSEQUES

Transport

Transport de corps avant mise en bière et désinfection du véhicule	210 €
Transport de corps après mise en bière	175 €
Transport longue distance (par km au dessus de 50 kilomètres aller/retour compris)	1,40 €
Transfert de caisse anatomique	237 €
Transfert caisse à ossements	108 €
Personnel pour tranports caisse à ossement / pièces anatomiques	68 €
Personnel pour transport de corps (de 8h à 18h)	185 €
Personnel pour transport de corps week end, jours fériés et nuit (de 18h à 8h)	295 €
Désinfection du véhicule	50 €

Préparation du corps et mise en bière

Housse	60 €
Housse pour réquisition / exhumation	65 €
Préparation et livraison du cercueil	105 €
Habillage simple	105 €
Habillage et préparation du défunt	165 €
Mise en bière	75 €
Soins d'hygiène et de présentation	290 €
Soins d'hygiène et de présentation pour rapatriement	320 €
Enlèvement stimulateur cadiaque	130 €

Fourniture lit réfrigéré à domicile (livraison - installation - utilisation)	189 €
Lit réfrigéré par jour	44 €

Organisation de la cérémonie

Démarches et formalités accompagnement des familles	260 €
Démarches et formalités pour rapatriement	365 €
Démarches et formalités simplifiées	135 €
Corbillard avec chauffeur	299 €
Corbillard avec chauffeur (cérémonie pour enfant)	99 €
Personnel pour cérémonie (forfait 3 porteurs)	310 €
Personnel pour cérémonie (forfait 3 porteurs samedi)	460 €
Personnel pour cérémonie (forfait 4 porteurs au Centre Funéraire)	400 €
Personnel pour cérémonie (forfait 4 porteurs au Centre Funéraire samedi)	500 €
Porteur à l'unité	120 €
Second véhicule ou véhicule d'accompagnement	96 €
Maître de cérémonie	140 €
Maître de cérémonie (samedi et extra)	170 €
Officiant et préparation de la cérémonie civile	230 €
Officiant et préparation de la cérémonie civile (samedi et extra)	250 €
Remise de l'urne à domicile	40 €

Fournitures

Location de fleurs artificielles	90 €
Registre de condoléances	60 €
Boîte à dons	50 €
Cartes de remerciements (par 50)	50 €
Ruban de deuil	OFFERT
Fleurs artificielles	à partir de 2,50 €
Fleurs naturelles	à partir de 2,50 €
Plaques funéraires et Accessoires	à partir de 5,00 €

POMPES FUNÈBRES PVBLIQUES RHÉNANES

PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC

Tarifs 2022 TTC
services, prestations et fournitures aux familles
Applicables au **1er janvier 2022**

	Tarifs Direction solidarité et santé
1) CERCUEILS ET FOURNITURES CERCUEILS	
Gamme basique	
Lyonnais ordinaire chêne	499 €
Périgord Pin Hors Dimensions	795 €
Capitons	
Taffetas	59 €
2) TRANSPORT & ORGANISATION DES OBSEQUES	
Transport	
Transport de corps avant mise en bière et désinfection du véhicule	199 €
Transport de corps après mise en bière	169 €
Transport longue distance (par kilomètres au dessus de 50 kilomètres aller/retour compris)	1,30 €
Personnel pour transport de corps (de 8h à 18h)	179 €
Personnel pour transport de corps week end, jours fériés et nuit (de 18h à 8h)	289 €
Préparation du corps et mise en bière	
Housse	57 €
Housse pour réquisition / exhumation	65 €
Préparation et livraison du cercueil	99 €
Habillage simple	99 €
Mise en bière	72 €
Enlèvement stimulateur cadiaque	130 €
Organisation de la cérémonie	
Démarches et formalités accompagnement des familles	255 €
Corbillard avec chauffeur	285 €
Corbillard avec chauffeur (cérémonie pour enfant)	99 €
Personnel pour cérémonie (forfait 3 porteurs)	300 €
Personnel pour cérémonie (forfait 3 porteurs samedi et extra)	450 €
3) INHUMATION & MARBRERIE	
Travaux de cimetière	
Creusement simple profondeur	549 €
Creusement tombe enfant	219 €

Creusement tombe à urne	150 €
Personnel pour inhumation	
Dépôt / Inhumation / Exhumation d'urne cinéraire	80 €
Dispersion des cendres	70 €
Piquet de remarque	79 €
Croix de remarque simple	142 €
Stèle musulmane	121 €
Marbrerie	
Rippage et scellement d'une dalle pour inhumation d'une urne	170 €
Scellement d'une urne sur un monument	150 €
Dépose et repose d'un monument cinéraire	315 €
Dépose et repose d'un monument simple	895 €
Dépose et repose d'un monument double	1 195 €
Ouverture et fermeture d'un columbarium	50 €
Ouverture et fermeture caveau	390 €
Ouverture et fermeture caveau à urnes	160 €

DISPOSITIF D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

TARIFICATION APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2022

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Tarifs applicables aires d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg, répondants aux normes définies par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

✓ Droit de place :

- 1,70 € / jour l'emplacement de 2 places
- 2,40 € / jour l'emplacement de 3 places
- 1,70 € / jour l'emplacement ayant un aménagement spécifique permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite avec une caravane d'habitation et une caravane cuisine

✓ Consommation des fluides :

- 2,75 € / m³ d'eau
- 0,14 € / KWh d'électricité

✓ Indemnité pour occupation sans droit ni titre :

- 1,70 € / jour l'emplacement de 2 places
- 2,40 € / jour l'emplacement de 3 places
- 1,70 € / jour l'emplacement ayant un aménagement spécifique permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite avec une caravane d'habitation et une caravane cuisine

✓ Dépôt de garantie :

- 100 € / Emplacement pour le stationnement de caravanes
- 300 € / Emplacement pour le stationnement d'un camping-car

Restitué au départ, après l'état des lieux constatant le bon état de l'emplacement libéré et des équipements le desservant.

✓ Retenues forfaitaires en cas de dégradations, de manquements au règlement ou de prestations spécifiques :

- En cas de destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire, la Collectivité se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.

Retenues Forfaitaires :

NATURE	***DÉFINITION***	***TARIFS T.T.C.***
1. COMMUNS		
Clé	Perdue / cassée	40 €
Écoulement bouché	Intervention extérieure ou sortie pompes	*au réel sur facture*

Panneau de signalisation	Cassé	100 €
Portique	Cassé / fracturé	*au réel sur facture*
Axe de support - cadenas / portique	Cassé / fracturé	150 €
cadenas	Cassé / fracturé	150 €
2. PORTES COMMUNES ET PRIVATIVES		
Porte	Cassée / forcée / à remplacer	*Au réel sur facture*
Serrure	Cassée / manquante	80 €
Cylindre barillet	Forcée/ hors service	80 €
Poignée	Cassée / manquante	40 €
Graffiti, dessin, trous, rayures	Graffiti, dessin, trous, rayures	100 €
3. ABORDS et EMPLACEMENT		
Encombrants (palettes, appareils ménagers)	Enlèvement	100 €
Propreté (pendant le séjour)	Détritus / objets	100 €
Espaces verts	Détritus / objets	100 €
Clôture (panneau et montant)	Cassée / coupée / démontée	100 €
Plot pour auvent	Manquant	90 €
Plot pour auvent	Abimé	10 €
Candélabre	Cassé / fracturé / graffitis	*au réel sur facture*
Enlèvement d'un véhicule ou d'une caravane	Enlèvement	300 €
Caravane supplémentaire sur emplacement sans autorisation	Caravane en surnombre	10 € / jour / caravane
4. BÂTIMENT		
Graffiti, dessin, trous, rayures	Graffiti, dessin, trous, rayures	100 €
Vitre /brique vitrée	Cassée	Au réel sur facture
Grille ventilation / aération	Cassée / manquante	10 €
Toiture	Tuile cassée	10 €
Gouttière	Accessoire / goulotte	30 €
5. ÉLECTRICITÉ EN EXTÉRIEUR		
Coffret électrique 4 prises	Plastron cassé	50 €
Coffret électrique 4 prises manquant	Manquant	750 €
Prise électrique	Brûlée / cassée	20 €
Disjoncteur	Brûlé / cassé	100 €
changement de prise ou disjoncteur suite à une installation défectueuse de l'usager	Brûlé / cassé	100 €
6. ÉQUIPEMENT SANITAIRE EXTÉRIEUR		
Évier extérieur	Cassé / détérioré	*au réel sur facture*
Robinet et/ou poussoir	Remplacement total	150 €
Robinet Col de cygne	Remplacement Col de cygne	50 €
Robinet machine à laver	Cassé / détérioré	20 €
Écoulement siphon évier / machine à laver	Bouché / cassé	20 €

7. ESPACE TOILETTES		
Propreté	Etat général négligé	100 €
Écoulement bouché	Prestation débouchage manuel	50 €
Écoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	*au réel sur facture*
Carrelage (mur ou sol)	Le carreau	10 €
Abattant WC	Cassé	60 €
Cuvette WC ou réservoir	Cassé (e)	100 €
Poussoir WC	Cassé	30 €
Hublots éclairage	Détérioré / vitre cassée	50 €
Interrupteur	Cassé	20 €
Radiateur soufflant ou radiant	Détérioré	*au réel sur facture*
Commande soufflant ou radiant	Détérioré / cassé	*au réel sur facture*
Plexi éclairage	Cassé ou manquant	10 €
Dérouleur papier	Cassé	20 €
8. ESPACE DOUCHE		
Propreté	Etat général négligé	100 €
Carrelage (mur ou sol)	Le carreau	10 €
Écoulement bouché	Prestation débouchage manuel	50 €
Écoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	*au réel sur facture*
Mélangeur ou Mitigeur	Remplacement	100 €
Pommeau douche ou diffuseur	Remplacement	30 €
Flexible de douche	Détérioré / cassé	10 €
Barre de douche support pommeau	Détérioré / cassé	50 €
Hublots éclairage	Détérioré / vitre cassée	50 €
Interrupteur	Détérioré / cassé	20 €
Miroir	Cassé	20 €
Plexi éclairage	Cassé ou manquant	10 €
Radiateur soufflant ou radiant	Détérioré	*au réel sur facture*
Commande soufflant ou radiant	Détérioré / cassé	*au réel sur facture*
Siège douche PMR	Détérioré	150 €
9. CHANGEMENT D'EMPLACEMENT		
Redevance pour changement d'emplacement sans autorisation		100 €
Frais pour changement d'emplacement autorisé		40 €
10. ENTREES, SORTIES et DEPLACEMENTS EN ASTREINTE		
Entrée ou sortie totale exceptionnelle le dimanche ou jour férié		70 €
Entrée ou sortie en horaires d'astreinte semaine et samedi		50 €
Sortie annulée une fois que déplacement de l'astreinte sans l'avoir prévenu		50 €

Intervention entre 22h et 7h pour coupure électrique due à une défaillance de l'installation privative (courrier préalable d'avertissement transmis)		100 €
Déplacement abusif / non justifié des agents en astreinte		50 €
changement de prise ou disjoncteur suite à une installation défectueuse de l'usager		100 €
11. STATIONNEMENT ET DÉPLACEMENT ABUSIF		
Entrée de caravane(s) et stationnement sans autorisation sur un emplacement non occupé		100 €
Sortie annulée une fois que l'équipe sur place sans avoir prévenu le service		30 €
Déplacement abusif / non justifié des agents		30 €

TERRAIN D'APPOINT HIVERNAL DU BAGGERSEE

Tarif applicable au terrain d'appoint hivernal du Baggersee.

✓ Redevance forfaitaire d'occupation

- 2,40 € / jour pour 1 caravane
- 4,80 € / jour pour 2 caravanes
- 7,20 € / jour pour 3 caravanes

✓ Dépôt de garantie

- 50 € / emplacement

Restitué au départ, après constatation du bon état de l'équipement technique et du site.

✓ Indemnité pour occupation sans droit ni titre

- 2,40 € / jour /caravane

✓ Retenues forfaitaires en cas de dégradations ou de manquements au règlement

En cas de destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire, la Collectivité se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.

	Nature	Définition	Tarifs TTC
Communs	Panneau de signalisation	cassé	100 €
	Portique	cassé / fracturé	*facturés au réel*
	Axe de support - cadenas / portique	cassée / fracturée	150 €
Abords et emplacement	Propreté	détritus, objets	30 €
	Espaces Verts	détritus, objets	30 €
	Clé	perdue / cassée	20 €
	Poubelle	dégradée, brûlée, roue cassée	10 €
Électricité en extérieur	Coffret individuel Électrique	plastron cassé	50 €
	Coffret 9 prises	brûlé, cassé	1 500 €
	Prise Électrique	brûlée, cassée	20 €
	Disjoncteur	brûlé, cassé	100 €

	Mitigeur douche	Remplacement	100 €

Local bâtiment sanitaire	Pommeau douche ou diffuseur	Remplacement	30 €
	Flexible de douche	Détérioré / cassé	10 €
	Barre de douche support pommeau	Détérioré / cassé	50 €
	Hublots éclairage	Détérioré / vitre cassée	50 €
	Interrupteur	Détérioré / cassé	20 €
	Prise murale	Détérioré / cassé	10 €
	Miroir	Cassé	20 €
	Lavabo	Cassé / détérioré	*au réel sur facture*
	Robinet lavabo	Remplacement total	150 €
	Écoulement bouché WC - Lavabo - Urinoir	Prestation débouchage manuel	50 €
	Écoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	*au réel sur facture*
	Carrelage (mur ou sol)	Le carreau	10 €
	Cuvette WC –Urinoir	Cassé (e)	100 €
	Porte	Cassée / forcée / à remplacer	*Au réel sur facture*
	Serrure	Cassée / manquante	80 €
	Cylindre barillet	Forcée/ hors service	80 €
	Poignée	Cassée / manquante	40 €

TERRAIN D'APPOINT
(HORS BAGGERSEE)

Tarifs applicables aux terrains d'appoint permettant l'accueil ponctuel des gens du voyage sur le ban de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces terrains ne répondent pas aux normes définies par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

✓ Redevance forfaitaire d'occupation

- 2 € / jour pour 1 caravane
- 4 € / jour pour 2 caravanes
- 6 € / jour pour 3 caravanes

✓ Dépôt de garantie

- 30 € / par caravane

Restitué au départ, après constatation du bon état de l'équipement technique et du site.

✓ Retenues forfaitaires en cas de dégradations ou de prestations spécifiques

Cf. tarifs pour les aires d'accueil et le terrain d'appoint du Baggersee.

STATIONNEMENTS NEGOCIES

Tarifs applicables lors de tout stationnement négocié

Mise en place d'une benne ou enlèvement des sacs poubelles : 200 € par semaine

Nettoyage final du site après le départ du groupe : 200 €

AIRE DE GRAND PASSAGE

Tarifs applicables à l'Aire de Grand Passage

✓ Redevance forfaitaire d'occupation

- 21 € / grande caravane / semaine

✓ Dépôt de garantie

- 400 € / groupe jusqu'à 40 grandes caravanes
- 600 € / groupe supérieur à 40 grandes caravanes

Restitué au départ, après constatation du bon état des équipements techniques et du site.

✓ Indemnité pour occupation sans droit ni titre

- 21 € / jour / grande caravane

✓ Retenues forfaitaires en cas de dégradations ou de prestations spécifiques

En cas de destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire, la Collectivité se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.

	Nature	Définition	Tarifs TTC
Terrain	Clôture	Cassée / coupée / démontée	100 €
	Portail coulissant ou battant / portillon limiteur	Dégradation	*facturés au réel*
		Matériel inopérant	*facturés au réel*
	Bornes Fontaine 4 robinets	Détériorée - Cassée	2 000 €
	Robinet de la borne fontaine	Détérioré – Manquant	10 €
	Pavés / Caillebottis		50 €
	Coffrets électriques	Dégradation	100 €
		Matériel inopérant / manquant	1 500 €
	Prises	Par prise abimée ou manquante	20 €
	Prises 63A	Par prise abimée ou manquante	100 €
	Disjoncteur	Par disjoncteur abimé ou manquant	100 €
	Adaptateur	Par adaptateur abimé ou manquant	20 €
	Mats d'éclairage	Cassé, fracturé, graffitis…	100 €
	Local technique	Graffitis, trous, etc..	50 €
	Local technique	Dégradation	100 €
	Puits de pompage	Détérioration	200 €
	Espaces protégés	Dégradation	200 €
	Propreté du site	Détritus, encombrants, etc…	300 €
	Herbe brûlée		150 €
Modulaires	Tag, peinture		50 €
	Poignets, portes, aération		40 €
	Coffret électrique	Dégradation	100 €
	Coffret électrique	Matériel inopérant / manquant	300 €
	Hublot, détecteur, disjoncteur	Abimé ou manquant	50 €
	Cuvette	Abimé ou manquant	100 €
	Dérouleur papier wc	Abimé ou manquant	20 €
	Chasse d'eau	Abimé	30 €
	Écoulement bouché	Prestation débouchage manuel	50 €

	Écoulement bouché	Prestation débouchage mécanique	au réel sur facture
	Clé	1 clé manquante	20 €

Prestations spécifiques	Intervention pour pose des coffrets électriques le dimanche (hors prestation à l'entrée d'un groupe)	Forfait	100 €
	Intervention pour l'accueil d'un groupe n'ayant pas prévenu le vendredi précédent le week-end d'astreinte (hors installation de coffrets électriques)	Forfait	200 €

LOCATION DE MATERIEL ET ENGINS POUR LA MAINTENANCE D'AIRES DE JEUX SPORTIFS

Dans le cadre de son action intercommunale, l'Eurométropole de Strasbourg peut mettre à disposition des différentes communes membres du **matériel et des engins pour la maintenance d'aires de jeux sportifs** pour une **location à la journée**, selon les tarifs fixés comme suit :

- Tracteur agricole 50 à 60 CV	59,00 €
- Sableuse autochargeuse traînée largeur 140/150	26,00 €
- Nettoyeur de gazon synthétique	121,00 €
- Nettoyeur de plage 1,50m	47,00 €
- Scarificateur	19,10 €
- Déplaqueuse 30cm	18,10 €
- Aérateur porté 1,50m	18,10 €
- Défeutreuse	78,50 €
- Carotteuse	78,50 €
- Regarnisseuse	78,50 €
- Décompacteur	70,40 €

Le transport et la mise en route des engins ne sont pas compris dans les tarifs susvisés. Ils feront l'objet d'une facturation particulière basée sur un forfait de 61,50 € par livraison.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour tenir compte de situations ou de cas particuliers.

Date d'effet : 1er janvier 2022.
Se substitue aux dispositions tarifaires antérieures.

MISE A DISPOSITION DU STADE DE LA MEINAU ET DE SES ANNEXES

Le stade de la Meinau a pour objet d'accueillir, en sa qualité de locataire principale, le Racing Club de Strasbourg Alsace dans le cadre de l'organisation de ses rencontres disputées à domicile sur le terrain d'honneur et de ses entraînements sur les terrains annexes.

Une convention de mise à disposition spécifique est conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace.

Le Stade de la Meinau a également pour vocation l'accueil de manifestations sportives, de spectacles sportifs de haut niveau voire de spectacles culturels et autres rencontres de grande envergure.

Les manifestations sportives de haut niveau sont celles mobilisant des moyens logistiques et financiers importants, relevant d'une Fédération délégataire ou d'une société événementielle organisant des spectacles sportifs et dont le cahier des charges prévoit un accueil minimum de 10 000 spectateurs.

Une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et les utilisateurs définira les équipements et les moyens mis à disposition.

Les tarifs de mise à disposition du stade de la Meinau et de ses annexes sont fixés comme suit :

A) Tarif concernant les associations sportives affiliées à une fédération sportive délégataire et agréées par le Ministère des Sports ayant leur siège sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- organisation de manifestations sportives, matches officiels ou amicaux de portée nationale ou internationale (y compris les séances d'entraînement) gratuit

B) Tarif concernant les Fédérations délégataires, Ligues Régionales, Comités Départementaux,

- organisation de manifestations sportives, matches officiels ou amicaux de portée nationale ou internationale (y compris les séances d'entraînement) gratuit

C) Tarifs concernant les autres organisateurs de spectacles sportifs (Sociétés, Associations sportives à but lucratif, associations sportives **agréées n'ayant pas leur siège sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg** …)

- par jour de manifestation	34 000,00 €
- pour la préparation- par demi-journée	9 000,00 €

D) Tarifs concernant les utilisations non sportives

- par jour de manifestation	58 000,00 €
- pour la préparation- par demi-journée	12 500,00 €

E) Forfaits journaliers pour les frais occasionnés par la mise à disposition des locaux

Les tarifs précités comprennent uniquement la mise à disposition du stade de la Meinau. Les frais techniques (sécurité incendie, permanence électrique le nettoyage), les frais de fonctionnement (les fluides), la remise en état de la pelouse, la mise à disposition de personnel ne sont pas compris dans les tarifs susvisés. Ils feront d'objet d'une facturation particulière basée sur les tarifs suivants :

- frais techniques	12 500,00 €
- frais de fonctionnement	1 400,00 €
- remise en état de la pelouse par mètre carré (surface totale : 7 500 m²)	36,00 €

Le coût horaire de la mise à disposition de personnel est calculé sur la base des taux horaires en vigueur fixés par la Direction des ressources humaines.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra définir par convention, conclue avec les associations ou tous autres organismes, des redevances d'utilisation ou d'occupation autres que celles ci-dessus mentionnées, pour les situations non prévues au présent tarif.

Date d'effet : 1er janvier 2022.

MISE A DISPOSITION DU RHENUS SPORT

Le Rhenus Sport a pour objet d'accueillir, en qualité d'utilisateur prioritaire, la SIG Strasbourg, club professionnel de basket-ball.

Le Rhenus Sport a également pour vocation l'accueil de manifestations sportives et de spectacles sportifs de haut niveau (avec convention de mise à disposition).

Les manifestations de haut niveau sont celles mobilisant des moyens logistiques et financiers importants, relevant d'une Fédération délégataire et dont le cahier des charges prévoit un accueil minimum de 2500 spectateurs.

A titre accessoire, des manifestations non sportives peuvent également y être tenues, sous réserve de disponibilité liée à l'occupation sportive.

1. Les tarifs de mise à disposition du Rhenus Sport sont fixés comme suit :

F) Tarif concernant les associations sportives affiliées à une fédération sportive délégataire et agréées par le Ministère des Sports ayant leur siège sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les Fédérations délégataires, les Ligues Régionales, les Comités Départementaux,

- organisation de manifestations sportives, matches officiels ou amicaux de portée nationale ou internationale (y compris les séances d'entraînement) gratuit

G) Tarifs concernant les autres organisateurs de spectacles sportifs (Sociétés, Associations à but lucratif, associations sportives ayant leur siège en dehors du territoire de l'Eurométropole)

- par jour de manifestation	6 800,00 €
- pour la préparation- par demi-journée	1 850,00 €

H) Tarifs concernant les utilisations non sportives (équipement complet)

- par jour de manifestation	14 100,00 €
- pour la préparation- par demi-journée	3 510,00 €

I) Tarifs concernant les utilisations non sportives (plateau nu)

- par jour de manifestation	2 100,00 €
- pour la préparation- par demi-journée	400,00 €

2. Les tarifs relatifs aux frais induits par la mise à disposition du Rhenus Sport sont fixés comme suit :

Les tarifs précités comprennent uniquement la mise à disposition du Rhenus Sport.

A) Le Rhenus Sport étant un équipement sportif, mis à disposition avec un sol « parquet sportif », toute modification du sol sportif sera facturée :

- par opération de montage ou démontage (équipement complet)	3 700,00 €
- par opération de montage ou démontage (plateau nu seul)	3 450,00 €

B) Les frais techniques (sécurité incendie, permanence électrique, permanence sanitaire, nettoyage), les frais de fonctionnement (les fluides) et le personnel mis à disposition ne sont pas compris dans les tarifs susvisés. Ils feront l'objet d'une facturation particulière basée sur les tarifs suivants :

- frais techniques (forfait journalier) 5 200,00 €
- frais de fonctionnement (forfait journalier) 590,00 €
- le coût horaire de la mise à disposition de personnel est calculé sur la base des taux horaires en vigueur fixés par la Direction des Ressources humaines.

3. Dispositions diverses

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de facturer les réservations du Rhenus Sport qui n'auront pas été dénoncées par écrit au moins 15 jours avant la date d'utilisation prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

Les réservations pourront être annulées par l'Eurométropole de Strasbourg sans indemnité, en cas d'empêchement technique ou pour tout motif de sécurité et d'ordre public.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour tenir compte de situations ou de cas particuliers.

Date d'effet : 1er janvier 2022

AERODROME

I. REDEVANCES D'ABRI DES AERONEFS SUR L'AERODROME DU POLYGONE DE STRASBOURG-NEUHOF

Chapitre 1

Sur l'aérodrome du Polygone ouvert à la circulation aérienne publique, exploité par l'Eurométropole de Strasbourg en régie directe, les aéronefs garés dans un hangar d'abri commun appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg sont assujettis à une redevance d'abri dans les conditions fixées au présent tarif.

Chapitre 2

Le montant de cette redevance, exprimé en fonction du poids maximal de l'aéronef au décollage porté à son certificat de navigabilité et par période de vingt-quatre heures, toute fraction de vingt-quatre heures étant comptée pour un jour, est fixé par jour comme suit :

aéronefs de tourisme et aéronefs privés d'un poids inférieur ou égal à 0,5 tonne : 1,45 €

aéronefs d'un poids supérieur à 0,5 tonne et inférieur ou égal à 1 tonne : 2,45 €

aéronefs d'un poids supérieur à 1 tonne et inférieur ou égal à 3 tonnes :
- pour la première tonne : 3,55 €
- par jour et par 500 kg supplémentaires, toute fraction de 500 kg étant comptée pour 500 kg : 1,45 €

Tout autre type d'aéronef est interdit sur ledit aérodrome.

Chapitre 3

Des abonnements mensuels pour l'abri d'un même aéronef peuvent être accordés.

aéronefs de tourisme et aéronefs privés d'un poids inférieur ou égal à 0,5 tonne : 27,00 €

aéronefs d'un poids supérieur à 0,5 tonne et inférieur ou égal à 1 tonne : 47,60 €

aéronefs d'un poids supérieur à 1 tonne et inférieur ou égal à 3 tonnes :
- pour la première tonne : 69,10 €
- par jour et par 500 kg supplémentaires, toute fraction de 500 kg étant comptée pour 500 kg : 27,00 €

Chapitre 4

Les aéroclubs agréés et les propriétaires d'aéronefs construits sous le régime de la construction amateurs peuvent, dans la limite des places disponibles, garer les aéronefs leur appartenant ou

qui leur sont prêtés par l'Etat, dans les hangars d'abri commun après garage des aéronefs des autres usagers.
Dans ce cas, les montants de redevance d'abri fixé au paragraphe a) de l'chapitre 2 ci-dessus sont identiques et ouvrent la possibilité de bénéficier des abonnements mensuels prévus à l'chapitre 3.
Le bénéfice de ces abonnements ne donne pas pour autant aux bénéficiaires un droit d'usage exclusif et permanent du hangar d'abri commun pendant la durée de l'abonnement.

Chapitre 5

Toute réservation sera due et facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins 15 jours avant la date d'utilisation prévue (sauf cas de force majeure à justifier).
Les réservations pourront être annulées par l'Eurométropole de Strasbourg sans indemnité, en cas d'empêchement technique ou pour tout motif de sécurité et d'ordre public.

II. REDEVANCES DOMANIALES POUR OCCUPATION DE TERRAINS ET IMMEUBLES SUR L'AERODROME DU POLYGONE DE STRASBOURG-NEUHOF

Chapitre 6

Sur l'aérodrome du Polygone ouvert à la circulation aérienne publique, exploité en régie par l'Eurométropole de Strasbourg, le montant des redevances domaniales dues pour occupation des parcelles de la zone des installations est fixé, sous réserve des dispositions des chapitres 7 et 8 ci-après,

- par an et par mètre carré de terrain nu : 3.10 €

Chapitre 7

Sur l'aérodrome du Polygone ouvert à la circulation aérienne publique, exploité en régie par l'Eurométropole de Strasbourg, le montant des redevances domaniales dues pour occupation des surfaces couvertes et closes est fixé, sous réserve des dispositions des chapitres 7 et 8 ci-après, :

- Hangars pour avions, par an et mètre carré couvert : 14,00 €

- Bâtiments (y compris appentis des hangars) à usage d'ateliers, magasins, garages, par an et mètre carré couvert : 16,90 €

- Bâtiments (y compris appentis des hangars) à usage de bureaux, club-house, etc, par an et mètre carré couvert : 21.70 €

Chapitre 8

Pour les aéroclubs agréés et les associations affiliées à une fédération sportive et agréées par le Ministère de la Santé et des Sports, ayant leur siège sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Hangars pour avions, par an et mètre carré couvert : Gratuit

- Bâtiments (y compris appentis des hangars) à usage d'ateliers, magasins, garages, par an et mètre carré couvert : Gratuit

Bâtiments (y compris appentis des hangars) à usage de bureaux, club-house, etc., par an et mètre carré couvert : Gratuit

Chapitre 9

L'Eurométropole de Strasbourg pourra définir par convention conclue avec les associations, particuliers ou tous autres organismes, des redevances d'utilisation ou d'occupations autres que celles-ci-dessus mentionnées, pour les situations non prévues au présent tarif.

Chapitre 10

Date d'effet : 1er janvier 2022.

PISCINES de l'EUROMETROPOLE

Les tarifs des piscines de l'Eurométropole de Strasbourg sont fixés comme suit :

A. - DROIT D'ENTREE AUX PISCINES

1. Tarif plein :

- Adultes

1 entrée	5,00 €
Forfait annuel 10 entrées	35,00 €
Abonnement annuel	200,00 €

2. Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :

- les enfants et adolescents (de 4 ans à 17 ans inclus),
- les étudiants jusqu'à 25 ans inclus
- les bénéficiaires du RSA
- les personnes dont le quotient familial est compris entre 1 et 820 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial
- les personnes prises en charge par les CADA (Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile)
- les bénéficiaires de l'ASS – Allocation de Solidarité Spécifique
- les bénéficiaires de la carte Evasion
- les titulaires de la carte d'invalidité
- les titulaires de la carte d'invalide de guerre
- les personnels de l'Eurométropole de Strasbourg, des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Haute école des arts du Rhin et de l'orchestre philharmonique de Strasbourg ainsi que leurs conjoints et les retraités sur présentation d'une pièce justificative. Les agents et les retraités doivent présenter leur carte professionnelle. Les conjoints, s'ils n'accompagnent pas l'agent, doivent présenter une photocopie de la carte de l'agent et une preuve de leur situation matrimoniale (livret de famille etc.).

1 entrée	3,00 €
Forfait annuel 10 entrées (une seule vente par personne par passage en caisse)	21,00 €
Abonnement annuel	120,00 €
Abonnement été	25,00 €

- les personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dont le quotient familial est égal à 0 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial

1 entrée	1,00 €
Abonnement été	10,00 €
- enfant jusqu'à trois ans inclus	1,00 €

3. Gratuité d'entrée à l'unité (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :

- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité si la carte le mentionne
- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité de guerre si la carte le mentionne

4. Billetterie pré-vendue aux comités d'entreprise (C.E) et amicales du personnel des collectivités publiques pour 5 entrées adulte valable 15 mois à compter de la date d'achat du comité d'entreprise : 15,00 €

Pour les membres des comités d'entreprise ou amicales, sur présentation d'une carte de membre en cours de validité avec photo, sous réserve de la signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le comité d'entreprise ou l'amicale :

Abonnement annuel adulte	140,00 €

5. Droits d'entrée sur réservation

5.1 Structure médico-sociale d'accueil d'adultes, groupement ou mairie spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, groupement spécialisé dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance ayant leur siège social ou leur antenne / filiale et leur activité principale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par usager	1,20 €
- accompagnateurs	gratuit

5.2 Structure médico-sociale d'accueil d'adultes, groupement ou mairie spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, groupement spécialisé dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance ayant leur siège social ou leur antenne / filiale et leur activité principale en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par usager	2,10 €
- accompagnateurs	gratuit

B. – ACTIVITES ET COURS

1. Aquagym adultes, cours collectifs adultes, bébés nageurs, aquaphobie (en sus du billet d'entrée)

1 séance	4,40 €
10 séances (valable 1 an à compter de la date d'achat)	33,00 €

2. Aquabike, circuit training, paddle et autres activités en circuit avec gros matériel

1 Séance (en sus du billet d'entrée)	10,00 €
1 cycle de 6 séances (y compris le droit d'entrée)	63,00 €
Location 30 minutes aquabike sans encadrement (en sus du billet d'entrée)	5,00 €

3. Aquamove et autres activités en circuit avec petit matériel

1 Séance (en sus du droit d'entrée)	6,00 €
1 cycle de 6 séances (y compris le droit d'entrée à la piscine)	43,00 €

4. Cours collectif de natation pour les enfants y compris le droit d'entrée

4.1. Plein tarif

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	68,00 €
Stage petites vacances scolaires 10 séances	58,00 €
Stage été 10 séances	25,00 €
Stage 5 séances	15,00 €

4.2. Tarif réduit

Pour les enfants mentionnés sur l'attestation de quotient familial des personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont le quotient familial est compris entre 1 € et 800 €

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	34,00 €
Stage petites vacances scolaires 10 séances	29,00 €
Stage été 10 séances	16,50 €
Stage 5 séances	10,00 €

4.3. Tarif QF égal à 0

Pour les enfants mentionnés sur l'attestation de quotient familial des personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont le quotient familial est égal à 0 :

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	15,00 €
Stage petites vacances scolaires 10 séances	10,00 €
Stage été 10 séances	5,00 €
Stage 5 séances	3,00 €

5. Tarif de stage de natation piscines mobiles	Gratuit
6. Stage de natation à destination des publics fragiles	Gratuit

C – DROITS PAYABLES PAR LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

1. Droit payable par les titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de natation privées y compris le droit d'entrée

trimestre administratif	220,00 €
pour une année civile	500,00 €

2. Droit payable par les titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises, donnant des leçons de natation privées et disposant d'un abonnement annuel en cours

trimestre administratif	140,00 €

3. Droit payable par les agents permanents de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes de l'Eurométropole de Strasbourg titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de natation privées

trimestre administratif	85,50 €
pour une année civile	200,00 €

Le forfait est valable à compter de la réception du dossier administratif complet et du paiement de la redevance**.** Il comprend le droit d'entrée aux piscines.

Les Maîtres-nageurs Sauveteurs agents non permanents de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent bénéficier du tarif réduit, sur présentation d'un justificatif, à condition que la durée de leur contrat de travail ne soit pas inférieure à la durée de validité de la redevance.

D - LOCATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Mise à disposition dans le cadre de la natation scolaire et universitaire et de la politique des communes de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de « Sport santé » ainsi que les activités périscolaires (ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2020-2021)

L'occupation des bassins est gratuite pour les écoles du premier degré publiques et privées sous contrat de l'Education Nationale situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Le contrat départemental de développement territorial et humain co-signés par l'Eurometropole de Strasbourg et le département du Bas Rhin accorde la gratuité d'accès aux collèges publics situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour 8 années scolaires à compter de la rentrée de septembre 2019, conformément à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019.

1.1. Pour une ligne d'eau de 25 mètres et par séance (d'1h30 maximum) et par heure pour Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg 15.00 €
- Collèges privés, Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg, Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS 15.00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg 30,00 €

1.2. Pour une ligne d'eau de 50 mètres et par séance (d'1h30 maximum) et par heure pour Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg 30,00 €
- Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg, Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS 30,00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg 60,00 €

1.3 Pour les bassins suivants et par séance d'1h30 maximum pour les établissements scolaires et par heure pour Universités, grandes écoles, ENA FFSU, SUAPS, les tarifs sont divisibles par 2, 3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé :

1.3.1. Locations d'espaces aquatiques divisibles

- Bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 60,00 €
- Bassin intérieur de la piscine de Hautepierre 75,00 €
- Fosse à plongeon 65,00 €

1.3.2. Locations d'espaces aquatiques non divisibles

- Tank à ramer 8,00 €
- Bassin d'apprentissage de Lingolsheim 30,00 €

1.4. Location d'espaces non aquatiques

- Salle de réunion 20,00 €
- Circulation supérieur non divisible 20.00 €
- Hall des pas perdus CNS – Kibitzenau (tarif divisible par 2,3 ou 4) 30,00 €
- Hall d'entrée 80,00 €
- Salle de musculation 15,00 € - Dojo 15,00 €
- Terrains extérieurs (par classe) 10,00 €

2. Tarifs horaires applicables pour la saison sportive à compter du 1er septembre 2020 (sans mise à disposition de personnel) pour les personnes morales

Les associations bénéficiant de réservations régulières seront facturées par un forfait se basant sur les tarifs ci-dessous. Un abattement de 2% sera appliqué pour prendre en compte les fermetures imprévues sur la saison.

2.1 pour les activités de loisirs :

2.1.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 15,50 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 12.50 € - location d'une ligne d'eau 50 m 31,00 €

2.1.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 56,00 €
- bassin intérieur de la piscine de Hautepierre 77,50 €
- fosse à plongeon 62,00 €

2.1.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- piscine ABRAPA 20,00 €
- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 31,00 €

2.2 pour les activités d'apprentissage enfants de clubs non-labellisés :

2.2.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 5,00 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 4,00 € - location d'une ligne d'eau 50 m 10,00 €

2.2.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 20,00 €
- fosse à plongeon 25,00 €

2.2.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 10,00 €

2.3 pour les activités d'apprentissage enfants de clubs labellisés :

2.3.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 0,80 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 0,60 € - location d'une ligne d'eau 50 m 1,60 €

2.3.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim
et de la piscine de la Kibitzenau 3,20 €
- fosse à plongeon 4,00 €

2.3.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 1,60 €

2.4 pour les entraînement de compétiteurs :

2.4.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 0,40 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 0,30 € - location d'une ligne d'eau 50 m 0,80 €

2.4.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim
et de la piscine de la Kibitzenau 1,60 €
- fosse à plongeon 2,00 €

2.4.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 0,80 €

2.5 pour les entraînement de compétiteurs Elite jeunes :

2.5.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 0,20 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 0,15 € - location d'une ligne d'eau 50 m 0,40 €

2.5.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim
et de la piscine de la Kibitzenau 0,80 €
- fosse à plongeon 1,00 €

2.5.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 0,40 €

2.6 pour les entraînement de compétiteurs Elite seniors :

2.6.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 0,10 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 0,10 € - location d'une ligne d'eau 50 m 0,20 €

2.6.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 0,40 €
- fosse à plongeon 0,50 €

2.6.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 0,20 €

2.7 pour les pôles sportifs, pour les entraînements des comités départementaux et les ligues régionales :

2.7.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 10,85 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 8,75 € - location d'une ligne d'eau 50 m 21,70 €

2.7.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 39,20 €
- fosse à plongeon 43,40 €

2.7.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 21,70 €

2.8. pour les organismes de formation de maîtres-nageurs sauveteurs:

2.8.1 Location par ligne d'eau et espace non aquatique

- location d'une ligne d'eau 25 m 5,00 €
- location d'une ligne d'eau 50 m 10,00 €
- salle de réunion gratuit

2.9. Location d'espaces non aquatiques

- Salle de réunion 20,00 €
- Hall des pas perdus CNS – Kibitzenau (tarif divisible par 2,3 ou 4) 30,00 €
- Circulation supérieure au centre nautique de Schiltigheim 20,00 €
- Hall d'entrée 80,00 €

- Dojo 15,00 € -

Terrains extérieurs (par tranche de 20 personnes) 10,00 €

- Salle de musculation 15,00 €

(Remise de 3 heures gratuites pour 8 heures de réservation hebdomadaire minimum)

3. Gratuité pour la location des lignes d'eau, des bassins spécifiques et des espaces non aquatiques :

3.1. Associations sportives ayant leur siège social situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, affiliées à la Fédération Française de Natation et Fédération Française de Triathlon, pour leurs compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral

3.2. les organismes d'Etat (notamment les C.R.S., la Police, la Gendarmerie, les Douanes, les Pompiers, les Militaires) pour les compétitions officielles, sessions d'examens

3.3. le Ministère des Sports – CREPS pour les examens de CAEP MNS, BPJEPS, DEJEPS, BNSSA et recyclage BNSSA

3.4 Pour les entraînements de la sélection nationale

E - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le coût horaire est calculé sur la base des taux horaires en vigueur fixés par la Direction des Ressources humaines (sauf convention particulière).

F - DROIT D'ENTREE AUX DOUCHES

1 entrée 1,50 €

G – DIVERS

1. Badges

- Indemnisation pour perte d'un badge d'accès 1,10 €

2. Pour la piscine du Wacken :

Location de cabine individuelle durant la saison estivale (du 1er mai au 15 septembre)

- Location d'une cabine individuelle pour un mois pendant la saison : 30,00 €
- Location d'une cabine individuelle pour la saison : 100,00 €

Location d'une chaise longue individuelle à la journée 5,00 €

3. Indemnisation pour perte des transpondeurs des clés électroniques 50,00 €

Indemnisation pour perte des transpondeurs de badge d'alarme 6,00 €

4. Évènements

Tarif unique applicable à tous y compris aux abonnés et aux détenteurs des forfaits annuels, aucune gratuité ni aucun tarif réduit n'est possible sur cette prestation

- Évènement familial 6,00 €
- Évènement exceptionnel 12,00 €
- Évènement avec logistique importante 20,00 €

5. Remise de clé

Remise d'une clé par créneau attribué Gratuit

Indemnisation pour perte d'une clé 20,00 €

6. Délivrance d'un certificat d'aisance aquatique (en cas de dispositions spécifiques et d'aménagements matériels) 1,00 €

7. Location paddle par jour	10,00 €
8. Carte nominative numérotée avec photo	1,00 €

H – CONDITIONS GENERALES

1. l'Eurométropole de Strasbourg se donne le droit de fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour des cas particuliers.

Pour les activités commerciales des personnes morales, le tarif se basera sur le coût réel de fonctionnement de l'équipement aquatique.
Pour les autres activités, des forfaits seront appliqués sur la base des tarifs applicables au D.

2. L'ensemble des réductions visées au présent tarif ne sont pas cumulables et les réductions accordées au titre de situations particulières ne peuvent être cumulées. Les justificatifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la piscine quelle que soit la prestation, le client devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction.
Les justificatifs sur téléphone seront acceptés uniquement sur présentation du site Internet de la CAF ; aucune photographie présentée via son téléphone ne sera acceptée.
L'abonnement annuel est nominatif et ne peut être cédé à une autre personne. Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

3. En cas d'évacuation d'un établissement ou de fermeture d'un bassin justifiées par un motif sanitaire ou de sécurité (autre que hygiène), en cours de séance ouverte au public, les usagers ne bénéficieront d'aucune indemnité.

En cas d'évacuation des bassins pour raisons d'hygiène, l'usager pourra bénéficier d'une entrée s'il peut justifier de sa présence d'une durée de moins d'une heure.

4. En cas de défaillance du système informatique ne permettant plus le décompte des entrées sur les badges, le tarif réduit de 2,10 € pour l'accès à la piscine. Les abonnés annuels sur présentation de leur carte d'abonnement et les bénéficiaires de la gratuité sur présentation de leur justificatif pourront accéder gratuitement à la piscine.

5. Toute réservation sera facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins **7** jours avant la date prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

6. Sur site, les ventes se font en une seule fois, le paiement par échelonnement n'est pas autorisé. L'entrée unitaire est utilisable pour la journée de vente. Toute sortie de l'équipement est définitive. Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, carte de paiement et coupons-sports. Aucun remboursement n'est possible pour les coupons-sports, une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances définie les modalités de paiement.
Dans le cadre du développement de la billetterie en ligne une possibilité de paiement en ligne sera mise en place et le paiement échelonné sera possible pour les abonnements annuels.

7. Conditions de remboursement
Toute vente est définitive et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel ou à un quelconque avoir.
Les prestations vendues ne donnent pas droit à un quelconque remboursement y compris en cas de contre-indication et d'impossibilité définitive à la pratique de la natation.
Toute erreur de la part d'un agent de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation du ticket de caisse et de la preuve de paiement.

Les usagers pourront demander le remboursement de leur abonnement annuel au prorata temporis en cas de déménagement, les deux premiers mois étant dus.

8. Tarifs, conditions de remboursement et prolongations dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID, les forfaits 10 entrées et les abonnements annuels et abonnements annuels CE non échus seront prolongés de la durée d'inaccessibilité aux piscines pour cause de fermeture administrative

Le remboursement des tarifs A pour les abonnements annuels, les forfaits 10 entrées, et pour les tarifs B, cours et activités seront possibles sur demande écrite et sur présentation du justificatif de paiement et d'un RIB au prorata temporis pour les abonnements annuels et pour les forfaits au nombre d'entrées restantes

En cas de fermeture administrative ou de mesures sanitaires trop restrictives pour l'accès aux piscines, les tarifs D ne sont plus applicables, les réservations ne seront pas facturées.

Des tarifs d'entrée unitaires aux piscines pourront être mises en place en fonction des contraintes sanitaires imposées par la COVID, dans ce cas, un tarif d'entrée s'appliquera 3,50 € à tarif plein et 2,00 € à tarif réduit.

Les locations d'espaces dans les piscines de l'Eurométropole pourront bénéficier d'une exonération de loyer et ou de charges pour cause de fermeture administrative liée à la COVID en 2020 avec effet rétroactif, en 2021 et tant que la situation sanitaire ne sera pas rétablie.

9. Tarifs en temps de crise

Des tarifs d'entrée unitaires aux piscines pourront être mises en place en fonction de contraintes imposées d'accès aux piscines lors une crise, qu'elle soit sanitaire, écologique (pollution), météorologique (canicule), dans ce cas, un tarif d'entrée unique à 3,00 € et gratuit pour les moins de 4 ans.

10. Conditions de prolongation des abonnements annuels
L'usager titulaire d'un abonnement annuel pourra demander par courrier au Service Aquaglisse la prolongation de son abonnement selon les conditions suivantes :

- sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une contre-indication à la pratique de la natation pour un mois minimum
- la durée de prolongation sera égale à la durée de contre-indication

11. Echéance et droits des tickets vendus avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013
Les tickets d'entrées piscines vendus sur format papier avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013 ne sont plus échangeables ni remboursables et ne donnent aucun droit d'entrée à l'usager.

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectués.

12. Gratuité pour les usagers en fauteuil roulant pour l'accès au Centre Nautique de Schiltigheim

13. Dans le cadre de la politique sportive terres de Jeux 2024, et afin de soutenir les athlètes participant aux jeux olympiques dits « Team JO », la gratuité aux prestations d'abonnement annuel et forfaits 10 entrées piscines de l'article A1 et A2 leur est accordée

14. A compter de l'ouverture des Bains municipaux de Strasbourg, les usagers détenteurs d'un abonnement annuel des piscines de l'Eurométropole pourront accéder aux bassins des Bains municipaux et les usagers détenteurs d'un abonnement annuel des Bains municipaux pourront accéder aux piscines de l'Eurométropole sur présentation d'un justificatif.

15. Les tarifs sont applicables à compter de la présente délibération.

PATINOIRE

Les tarifs de la patinoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont fixés comme suit

A. – DROIT D'ENTREE A LA PATINOIRE HORS LOCATION DE PATINS

1. Tarif plein

1 entrée	5,50 €
Forfait annuel 10 entrées	44,00 €

2. Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)

- les enfants et adolescents (de 4 ans à 17 ans inclus),
- les étudiants jusqu'à 25 ans inclus
- les bénéficiaires du RSA
- les personnes prises en charge par les CADA (Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile)
- les bénéficiaires de l'ASS - Allocation de Solidarité Spécifique
- les bénéficiaires de la carte Evasion
- les titulaires de la carte d'invalidité
- les titulaires de la carte d'invalide de guerre
- les personnels de l'Eurométropole de Strasbourg, des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Haute école des arts du Rhin et de l'orchestre philarmonique de Strasbourg ainsi que leurs conjoints et les retraités sur présentation d'une pièce justificative. Les agents et les retraités doivent présenter leur carte professionnelle. Les conjoints, s'ils n'accompagnent pas l'agent, doivent présenter une photocopie de la carte de l'agent et une preuve de leur situation matrimoniale (livret de famille etc.).

1 entrée	4,10 €
Forfait annuel 10 entrées (une seule vente par personne par passage en caisse)	35,00 €

- les personnes dont le quotient familial est compris entre 1 et 800 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial,

Forfait annuel 10 entrées (une seule vente par personne par passage en caisse)	35,00 €

- les personnes dont le quotient familial est égal à 0 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial

1 entrée	1,00 €

3. Enfant jusqu'à trois ans inclus

1 entrée	1,00 €

4. Accompagnateur non patineur adulte d'un enfant de moins de 12 ans et accompagnateur non patineur anniversaire 2,60 €

5. Gratuité d'entrée à l'unité (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :
- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité si la carte le mentionne
- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité de guerre si la carte le mentionne

6. Billetterie pré-vendue aux comités d'entreprise (C.E) et amicales du personnel des collectivités publiques pour 5 entrées (sans location de patins) valable 15 mois à compter de la date d'achat du comité d'entreprise : 22,00 €

7. Droits d'entrée sur réservation (sans location de patin)

7.1 Structures médico-sociales et groupements ou mairies spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, ayant leur siège social ou une antenne / filiale et leur activité principale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par enfant	2,00 €
- accompagnateur pour 8 enfants	gratuit
- accompagnateur supplémentaire	2,00 €

7.2 Structures médico-sociales et groupements ou mairies spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants ayant leur siège social ou une antenne / filiale et leur activité principale en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par enfant	3,00 €
- accompagnateur pour 8 personnes	gratuit
- accompagnateur supplémentaire	3,00 €

7.3 Structures médico-sociales d'accueil d'adultes ou groupements spécialisés dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance

- par adulte	2,00 €
- accompagnateur pour 8 personnes	gratuit
- accompagnateur supplémentaire	2,00 €

7.4 Locations de patins pour les groupes

1 location de patins	2,80 €
10 locations de patins	22,00 €

B. – ACTIVITES ET COURS

1. Activités collectives encadrées (entrée + location des patins incluses)

Anniversaire par enfant sur réservation pour un groupe de minimum 8 enfants	12,00 €
Anniversaire : 2 adultes accompagnateurs	gratuit
Prestations festives	12,00 €

2. Ecole de glace (entrée + location des patins incluses)

1 cycle de 12 séances	73,00 €
Stage vacances scolaires	73,00 €

C. - LOCATION DE PATINS POUR LES USAGERS

- 1 location de patins	2,80 €
- Forfait 10 locations de patins valable 1 an à compter de la date d'achat	22,00 €
- Affûtage de patins	5,00 €

D. - DROITS PAYABLES PAR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ENSEIGNEMENT DU PATINAGE ET DU HOCKEY SUR GLACE

Droit payable par les titulaires d'un diplôme de BEES ou BPJEPS dans domaine de l'enseignement du patinage sur glace (artistique, danse, vitesse) et du Hockey sur glace, ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de patinage ou de hockey privées

- par trimestre administratif	200,00 €
- par année civile	470,00 €

E. - LOCATION DES SURFACES DE GLACE DE LA PATINOIRE

1. Mise à disposition des pistes ludiques et olympiques dans le cadre de la pratique sportive scolaire et universitaire, ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2020-2021. Les locations de patins sont incluses.

L'occupation de la piste ludique et olympique est gratuite pour les écoles maternelles et primaires de l'Eurométropole de Strasbourg

1.1. Pour le quart de la piste olympique, par séance d'1h30 maximum à partir du passage en caisse et par heure pour Universités, Grandes Ecoles, ENA, FFSU et SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg	42,00 €
- Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg	42,00 €
- Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS	42,00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg	84,00 €

1.2. Pour la moitié de la piste ludique, par séance d'1h30 maximum à partir du passage en caisse et par heure pour Universités, Grandes Ecoles, ENA, FFSU et SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg	42,00 €
- Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg	42,00 €
- Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS	42,00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg	84,00 €

2. Mise à disposition des pistes ludiques et olympiques pour les associations (tarifs applicables pour toute heure supplémentaire en dehors de leur convention de mise à disposition de la patinoire) et les personnes morales, à compter de janvier 2020. Les locations de patins ne sont pas incluses.

Les tarifs sont divisibles par 2, 3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé :

- piste olympique	250,00 €
- piste ludique	180,00 €

F. - LOCATION HORAIRE DES ESPACES HORS GLACE DE LA PATINOIRE et PRESTATIONS DIVERSES POUR LES PERSONNES MORALES

- Salle polyvalente	60,00 €
- Annexe cafétéria	20,00 €
- Salle VIP	50,00 €
- Cafétéria	60,00 €
- Vestiaire dédié au public sans la banque à patin	50,00 €
- Vestiaire groupe	20,00 €
- Salle de musculation	15,00 €
- Surfaçage (y compris le personnel)	70,00 €
- Mise à disposition de personnel	selon BPU de chaque métier

G. - LOCATION FORFAITAIRE DES ESPACES DE LA PATINOIRE POUR L'ETOILE NOIRE

Pour la société sportive l'Etoile Noire, un forfait de 16 000 € TTC est applicable par saison sportive.

I – DIVERS

1. Badges

- Indemnisation pour perte d'un badge d'accès	1,10 €
- carte nominative avec photo dans la billetterie	1,00 €

2. Évènements

Tarif unique applicable à tous y compris aux abonnés et aux détenteurs des forfaits annuels, aucune gratuité ni aucun tarif réduit n'est possible sur cette prestation, les patins sont inclus.

- Évènement exceptionnel	12,00 €
- Évènement avec logistique importante	20,00 €

H – CONDITIONS GENERALES

1. l'Eurométropole de Strasbourg se donne le droit de fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour des cas particuliers.

2. L'ensemble des réductions visées au présent tarif ne sont pas cumulables et les réductions accordées au titre de situations particulières ne peuvent être cumulées. Les justificatifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la patinoire quelle que soit la prestation, le client devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction. Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

3. En cas de défaillance du système informatique ne permettant plus le décompte des entrées sur les badges, le tarif réduit de 3,50 € pour l'accès à la patinoire s'appliquera pour l'ensemble des usagers. Les bénéficiaires de la gratuité sur présentation de leur justificatif pourront accéder gratuitement à la patinoire.

4. En cas d'évacuation de l'établissement ou de fermeture d'une piste en cours de séance ouverte au public justifiée par un motif de sécurité, les usagers ne bénéficieront d'aucune indemnité. Néanmoins l'usager pourra bénéficier d'une entrée s'il peut justifier de sa présence d'une durée de moins d'une heure et d'une location patin sur présentation d'un justificatif.

5. Toute réservation sera facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins **7** jours avant la date prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

6. Les ventes se font en une seule fois, le paiement par échelonnement n'est pas autorisé. L'entrée unitaire est utilisable pour la journée de vente. Toute sortie de l'équipement est définitive. Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, carte de paiement et coupons-sports. Aucun remboursement n'est possible pour les coupons-sports, une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances définit les modalités de paiement. Toute Sortie est définitive.

7. Conditions de remboursement
En cas de fonctionnement normal de la patinoire ,toute vente est définitive et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel ou à un quelconque avoir.
Les prestations vendues ne donnent pas droit à un quelconque remboursement y compris en cas de contre-indication et d'impossibilité définitive à la pratique du patinage.
Toute erreur de la part d'un agent de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation du ticket de caisse et de la preuve de paiement.

En cas d'incident technique rendant impossible l'accès aux pistes, les usagers pourront prétendre aux remboursements des prestations B.1 et remboursement au prorata temporis pour la prestation B.2. et à une prolongation de leurs forfait 10 entrées et de leur forfaits de 10 locations de patins d'une durée égale à la durée d'indisponibilité de la patinoire.

8. Tarifs, conditions de remboursement et prolongations dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID, les forfaits 10 entrées et les forfaits de 10 locations patins non échus seront prolongés de la durée d'inaccessibilité à la patinoire pour cause de fermeture administrative

Le remboursement des tarifs A pour les forfaits 10 entrées, et pour les tarifs B, les cours et activités et les tarifs C forfaits 10 locations de patins seront possibles sur demande écrite et sur présentation du justificatif de paiement et d'un RIB

En cas de fermeture administrative ou de mesures sanitaires trop restrictives pour l'accès à la patinoire, les tarifs E et G ne sont plus applicables, les réservations ne seront pas facturées

9. Echéance et droits des tickets d'entrée vendus avant le 15 mai 2016

Les tickets d'entrées patinoire vendus sur format papier avant le 15 mai 2016 et échangeables en caisse jusqu'au 30 juin 2017 ne sont ni repris ni échangés à compter du 1er juillet 2017, ils ne peuvent donner droit à aucune entrée à la patinoire

Les tickets d'entrées patinoire vendus par et aux comités d'entreprises avant le 15 mai 2016 et échangeables en caisse jusqu'au 30 juin 2017 contre un badge annuel du nombre total de tickets d'entrée ne sont ni repris ni échangés à compter du 1er juillet 2017, ils ne peuvent donner droit à aucune entrée à la patinoire

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectués.

A compter du 1er juillet 2017 les tickets d'entrées vendus au format papier ne seront ni échangeables ni remboursables et ne donneront aucun droit d'entrée à la patinoire

10. Echéance et droits des tickets de location de patins patinoire vendus avant le 15 mai 2016

Les tickets de location de patins vendus sur format papier avant le 15 mai 2016 et échangeables en caisse jusqu'au 30 juin ne sont ni repris ni échangés à compter du 1er juillet 2017, ils ne peuvent donner droit à aucune location de patins à la patinoire.

Les tickets de location de patins vendus par et aux comités d'entreprises avant le 15 mai 2016 et échangeables en caisse jusqu'au 30 juin 2017 ne sont ni repris ni échangés à compter du 1er juillet 2017, ils ne peuvent donner droit à aucune location de patins à la patinoire.

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectués.

A compter du 1er juillet 2017 les tickets de location de patins vendus avant le 15 mai 2016 au format papier ne seront ni échangeables ni remboursables et ne donneront aucun droit de location de patins

11. Les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2022 sauf E à compter du 1er septembre 2022.

12. Conditions de remboursement et prolongations

Pour les cours et activités précisées en tarif B2, sur présentation d'un justificatif médical empêchant la pratique du patinage de plus d'un mois, l'usager pourra demander soit le report sur un autre cycle soit le remboursement des cours non consommés.

LOCATION DE SALLES A L'UNIVERSITE INTERNATIONALE DE L'ESPACE (ISU)

TARIFS

Les tarifs de location à la journée des **salles de l'ISU** :

Auditorium 332 m² : 813 €

Auditorium 180 m² : 497 €

Hall d'accueil 443 m² : 486 €

Petite Salle 35 m² : 55 €

Grande Salle 80 m² : 113 €

Salle de conférence 84 m² : 232 €

Bibliothèque 390 m² : 422 €

Bar 38 m² : 55 €

Mezzanine 30 m² : 43 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Si un nettoyage spécifique doit être effectué après restitution des espaces loués, un forfait de **75 €** sera facturé au demandeur par l'Eurométropole de Strasbourg.

Permanence technique

Les tarifs TTC pour la présence d'un technicien multi-technique et multiservices durant la manifestation sont les suivants :

Semaine : 576 € pour une journée de 8 heures à des horaires à convenir entre 8h et 17h

Soirée : 540 € pour une soirée de 4h à des horaires à convenir entre 18h et 23h

Weekend : 576 € pour une demi-journée de 4 h à des horaires à convenir entre 8h et 17h

Equipement et régisseur audio/vidéo

Tout besoin supplémentaire d'équipements techniques spécifiques et/ou la présence d'un régisseur technique sera à demander directement à l'ISU qui en refacturera la prestation selon sa grille tarifaire.

CONDITIONS DE LOCATION

Conventionnement

Une convention déterminera les conditions de mise à disposition des salles.

Dans tous les cas de figure, il pourra être appliqué une participation aux frais de gardiennage, de nettoyage, selon les dispositions du présent tarif.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra également définir par convention des redevances d'utilisation ou d'occupations autres que celles ci-dessus mentionnées, pour les situations non prévues à l'arrêté.

Toute réservation due est facturée, sauf si elle est dénoncée et justifiée par écrit avant la date d'utilisation prévue. Les réservations pourront être annulées par l'Eurométropole de Strasbourg sans indemnités, en cas d'empêchement technique ou pour tout motif de sécurité et d'ordre public.

Détérioration

En cas de détérioration des espaces et du matériel mis à disposition ou en cas de perte ou vol de ce matériel, un titre de recette sera émis à l'encontre du demandeur à hauteur du prix des biens à remplacer ou réparer.

Date d'effet : 1er janvier 2022

TARIFS D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA PLATEFORME INSERTION EMPLOI ENTREPRENEURIAT (approuvée par délibération n°27 du 23 novembre 2018)
MIDE - 19 allée Jacqueline Auriol à Strasbourg

	tarif / jour au m² (redevance + charges) redevance = 0,17 € charges = 0,07 €					**0,24 €**
établissement recevant du public/ occupation récurrente ou ponctuelle	surface m²		redevance 1 journée	charges 1 journée	coût 1 journée	coût 1/2 journée
	1m²		**0,17 €**	**0,07 €**	**0,24 €**	**0,12 €**
	locaux rdc					
	10,06	10	1,70 €	0,70 €	2,40 €	1,20 €
	11,32					
	13,26					
	13,34					
	14,74					
	30,5	30	5,10 €	2,10 €	7,20 €	3,60 €
	32,02					
	locaux 1er étage					
	7,39	10	1,70 €	0,70 €	2,40 €	1,20 €
	10,65					
	10,45					
	11,26					
	28,56	30	5,10 €	2,10 €	7,20 €	3,60 €
	31,17					
	35,33					
	87,27	87	14,00 €	6,00 €	20,00 €	10,00 €

POSTES INFORMATIQUES	**base = tarif / jour au m² (redevance + charges) redevance = 0,17 € charges = 0,07 €**			**0,24 €**
établissement recevant du public/ occupation récurrente ou ponctuelle	redevance par poste 1 journée	charges par poste 1 journée	coût par poste/ journée	coût par poste 1/2 journée
	1,70 €	0,70 €	2,40 €	**1,20 €**

Date d'effet : 1er janvier 2022

PHOTOCOPIEUR ET PHOTOMATON AU PLATEAU ACCUEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF

Photocopieur : 0,20 € / page

Photomaton : 5,00 € la planche de 5 photos d'identité.

BADGE EXTERIEUR

Badge extérieur : 5,00 €

Date d'effet : 1er janvier 2022

TRAVAUX DE L'IMPRIMERIE

Les prix du Service Imprimerie sont fixés en TTC comme suit :

Impressions en recto :

- Impression noir et blanc recto

Format A6	0,01 € l'unité
Format A5	0,02 € l'unité
Format A4	0,04 € l'unité
Format A3	0,08 € l'unité
Format A2	0,16 € l'unité

- Impression couleur recto

Format A6	0,03 € l'unité
Format A5	0,07 € l'unité
Format A4	0,14 € l'unité
Format A3	0,28 € l'unité

Format A2 (Forfait au nombre d'exemplaire)

50 exemplaires	190,00 €
100 exemplaires	195,00 €
150 exemplaires	198,00 €
200 exemplaires	200,00 €
250 exemplaires	202,00 €
300 exemplaires	205,00 €
350 exemplaires	208,00 €
400 exemplaires	211,00 €
450 exemplaires	215,00 €
500 exemplaires	220,00 €
1000 exemplaires	250,00 €
1500 exemplaires	285,00 €
2000 exemplaires	320,00 €
2500 exemplaires	357,00 €
3000 exemplaires	390,00 €
3500 exemplaires	423,00 €
4000 exemplaires	460,00 €
4500 exemplaires	492,00 €
5000 exemplaires	530,00 €
Au-delà de 5000 exemplaires	0,06 € l'unité

(Base : 530 € + le nombre d'exemplaires supplémentaires à 0,06 € l'unité)

Impression en recto verso :

- Pour les impressions en recto verso, le coût total calculé pour les impressions en recto sera multiplié par 2.

Brochures :

- Brochures inférieures au A4 jusqu'à 24 pages

1 à 500 exemplaires	0,56 € l'unité
501 à 1000 exemplaires	0,79 € l'unité
1001 à 2500 exemplaires	0,46 € l'unité
2501 à 5000 exemplaires	0,26 € l'unité
5001 à 7500 exemplaires	0,20 € l'unité
7501 à 10000 exemplaires	0,17 € l'unité
10001 à 50000 exemplaires	0,14 € l'unité
Au-delà de 50000 exemplaires	0,13 € l'unité

- Brochures inférieures au A4 et au-delà de 24 pages

1 à 500 exemplaires	0,34 € l'unité
501 à 1000 exemplaires	1,34 € l'unité
1001 à 2500 exemplaires	0,78 € l'unité
2501 à 5000 exemplaires	0,45 € l'unité
5001 à 7500 exemplaires	0,34 € l'unité
7501 à 10000 exemplaires	0,30 € l'unité
10001 à 50000 exemplaires	0,26 € l'unité
Au-delà de 50000 exemplaires	0,23 € l'unité

- Brochures A4 et supérieures au A4 jusqu'à 24 pages

1 à 500 exemplaires	1,80 € l'unité
501 à 1000 exemplaires	1,00 € l'unité
1001 à 2500 exemplaires	0,60 € l'unité
2501 à 5000 exemplaires	0,50 € l'unité
5001 à 7500 exemplaires	0,45 € l'unité
7501 à 10000 exemplaires	0,40 € l'unité
10001 à 50000 exemplaires	0,30 € l'unité
Au-delà de 50000 exemplaires	0,25 € l'unité

- Brochures A4 et supérieur au A4 et au-delà de 24 pages

1 à 500 exemplaires	3,20 € l'unité
501 à 1000 exemplaires	1,90 € l'unité
1001 à 2500 exemplaires	1,00 € l'unité
2501 à 5000 exemplaires	0,90 € l'unité
5001 à 7500 exemplaires	0,80 € l'unité
7501 à 10000 exemplaires	0,75 € l'unité
10001 à 50000 exemplaires	0,65 € l'unité
Au-delà de 50000 exemplaires	0,55 € l'unité

Tirage grand format m² :

- Plan ou affiche impression noir et blanc	6,00 € m²

- Plan ou affiche impression couleur 17,00 € m²

- Plan ou affiche impression couleur sur papiers ou supports spéciaux :
    - roll up 22,00 € m²
    - papier peint 21,00 € m²
    - bâche 29,00 € m²
    - Adhésif blanc 23,00 € m²
    - adhésif repositionnable blanc 34,00 € m²
    - Adhésif vitre repositionnable transparent 33,00 € m²
    - Adhésif vitre micro-perforé blanc 32,00 € m²
    - Adhésif repositionnable marquage au sol intérieur 22,00 € m²
    - Adhésif repositionnable marquage au sol extérieur 131,00 € m²
    - Support magnétique 27,00 € m²
    - Plaque alvéolée 19,00 € m²
    - Carton recyclé épaisseur 2,2 mm 29,00 € m²
    - Dibond 113,00 € m²
    - Plaque polypropylène 27,00 € m²
    - Plexiglass 108,00 € m²
    - Panneau mousse 57,00 € m²

Reliure :

- Reliure spirale 5,00 € l'unité

- Registre d'état civil jusqu'au format A4 109,00 € l'unité

- Registre d'état civil au-delà du format A4 159,00 € l'unité

- Roll up 53,00 € l'unité

Cartes de visite :

- Carte de visite recto 6,10 € (lot de 100)
- Carte de visite recto verso 12,20 € (lot de 100)

Le prix total d'une prestation est l'addition du coût de la main d'œuvre basée sur 54 € l'heure et du coût des fournitures.

Date d'effet : 1er janvier 2022

PRESTATIONS DE VEHICULES ET D'ENGINS

1) les véhicules :

Type de matériel	Charge utile	PTAC	Coût horaire	Coût au km
Berline (Saxo, Clio, Punto, C3…)			2,82 €	0,27 €
Fourgonnette (Berlingo, Doblo…)			3,38 €	0,36 €
Camionnette plateau bâche		< 3.5 t	5,93 €	0,48 €
Fourgon		< 3.5 t	7,05 €	0,51 €
Minibus 9 places			7,05 €	0,49 €
Minibus 16 – 21 places		> 3.5 t	11,23 €	0,56 €
Camion (Fourgon ou bâché)		> 3.5 t	11,64 €	1,30 €
Camion tribenne		< 19 t	17,99 €	1,60 €
Camion benne		26 t	19,04 €	1,89 €
Camion avec grue hydraulique		> 13 t	22,21 €	2,24 €
Camion nacelle hauteur < 17 m.		<13 t	21,16 €	2,00 €
Camion nacelle hauteur > 17 m.		13 t	25,40 €	2,35 €
Balayeuse de trottoirs		4,5 t	20,11 €	3,14 €
Balayeuse de chaussés		<13 t	26,45 €	2,78 €
Laveuse de trottoirs		5 t	17,99 €	2,38 €
Laveuse de chaussés		13 t	23,28 €	3,11 €
Camion benne à ordures 16 m3	7,6 t	19 t	28,58 €	1,79 €
Camion benne à ordures 20 m3	12,2 t	26 t	31,74 €	2,05 €
Camion benne (multibennes)	10,6 t	19 t	17,35 €	1,54 €
Camion benne (multiroll)	11,5 t	19 t	19,68 €	1,74 €
Camion benne (multiroll)	14 t	26 t	21,79 €	1,67 €

Dans la colonne Coût au km, le terme km s'applique au parcours total, y compris les parcours à vide.

2) les gros engins roulants :

Type de matériel	Charge utile	PTAC	Coût horaire
Chariot élévateur	2,5 t		19,72 €
Mini tracteur		3,5 t	16,67 €
Tracteur agricole		7,5 t	26,21 €
Chargeur sur pneus 1,7 m3		13,3 t	54,55 €

3) le petit matériel:

Type d'engin	Caractéristiques	Tarif journalier
Compresseur remorquable	3 m3/mn - 8,3 bars	51,92 €
Groupe électrogène mobile	3 kw - insonorisé	41,54 €
Groupe électrogène portable	2,2 à 6,0 kw	20,77 €
Combi outils	Faucheuse de 25 cm	31,15 €
Débroussailleuse portable	1,7 à 2 kw - nylon ou couteau	31,15 €
Désherbeur mécanique tracté	Diamètre brosse 50 cm	51,92 €
Désherbeur thermique tracté	45 cm	20,77 €
Fraise	Accessoire motoculteur	10,38 €
Motobineuse	Fraise 45 ou 60 cm	31,15 €
Motoculteur	Fraise 65 cm - lame neige 80 à 100 cm - charrue	51,92 €
Motofaucheuse	125 cm	31,15 €
Souffleur mobile	4800 m3/h	31,15 €
Souffleur portable	900 à 1720 m3h - 2,5 à 2,8 kw	25,96 €
Tailleuse de haie	Guide 55 à 75 cm	20,77 €
Tarière	Diamètre 10 à 30 cm - 29 kg	20,77 €
Tondeuse débroussailleuse	63 à 85 cm	77,88 €
Tondeuse rotative autoportée	0,80 m.	77,88 €
Tondeuse rotative autoportée	1,00 m	103,84 €
Tondeuse rotative autoportée	1,25 m.	155,76 €
Tondeuse autotractée	50 cm	31,15 €
Tronçonneuse bois	Guide 35 à 50 cm	25,96 €
Remorque	PTAC 7,5 t – PV 1540 kg	31,15 €
Remorque porte rouleau	PTAC 1300 kg	25,96 €
Roulotte de chantier	Sans chauffage	20,77 €
Bétonnière	140 l	51,92 €
Marteau piqueur	1300 coups/mn	31,15 €
Motosoudeuse	230-380 v - 4 kw	25,96 €
Nettoyeur à eau haute pression	100 bar - chaud 120 bar - froid	20,77 €
Pilonneuse	Sabot 28 cm -700cs/mn - 62 kg	25,96 €
Plaque vibrante	2,9 à 3,7 kw - 40 cm	36,34 €
Pompe mobile centrifuge	6,6 m3/h	20,77 €
Rouleau vibrant	65 cm – 650 kg	103,84 €
Tronçonneuse disque	Disque 35 cm	25,96 €

Le carburant reste à la charge du locataire, les engins seront mis à disposition avec le plein de carburant et devront être restitués avec le plein.
Les engins fonctionnant au gaz seront mis à disposition sans bouteille.

Le transport et la mise en route des engins ne sont pas compris dans les tarifs susvisés.
Ils feront l'objet d'une facturation particulière basée sur un forfait de **58,15€ HT** par engin.

Le forfait horaire pour les chauffeurs et manutentionnaires est facturé au tarif de **51,70 € HT.**

Entretien et réparation des véhicules et engins :

Le forfait horaire pour l'entretien et la réparation des véhicules et engins est facturé au tarif de **64,80 € HT.**

Les samedis, dimanches et jours fériés, seuls les jours d'utilisations des matériels seront pris en compte pour la facturation. Les autres jours (hors samedis, dimanches et jours fériés) de mise à disposition des matériels seront systématiquement facturés.

Date d'effet : 1er janvier 2022.

PRESTATIONS DE VEHICULES ET D'ENGINS POUR LES COMMUNES MEMBRES DE L'EUROMETROPOLE
(hors Ville de Strasbourg)

Type de véhicule ou engin	Charge utile	PTAC	Coût horaire	Coût au km
Berline (Saxo, Clio, Punto, C3…)			**2,82 €**	**0,28 €**
Fourgonnette (Express, Partner, Berlingo…)		< 3.5 t	**3,38 €**	**0,38 €**
Camionnette plateau bâche		< 3.5 t	**5,93 €**	**0,50 €**
Fourgon		3,7 t	**7,05 €**	**0,53 €**
Minibus 16 -21 places		> 3.5 t	**11,29 €**	**0,58 €**
Camion (Fourgon ou bâché)		≤ 19 t	**11,64 €**	**1,36 €**
Camion tribenne		≥ 13	**17,99 €**	**1,76 €**
Camion avec grue hydraulique		<13	**22,21 €**	**2,37 €**
Camion nacelle hauteur < 17 m.			**21,16 €**	**2,07 €**
Camion nacelle hauteur > 17 m.		13 t	**25,40 €**	**2,43 €**
Camion benne (multiroll)	14 t	26 t	**21,79 €**	**1,97 €**
Chariot élévateur	2,5 t		**18,88 €**	
Mini tracteur		3,5 t	**15,96 €**	
Tracteur agricole		7,5 t	**25,10 €**	
Chargeur sur pneus 1,7 m3		13,3 t	**54,23 €**	

Type d'engin	Caractéristiques	Tarif journalier
Compresseur remorquable	3 m3/mn - 8,3 bars	**51,92 €**
Groupe électrogène mobile	3 kw - insonorisé	**41,64 €**
Groupe électrogène portable	2,2 à 6,0 kw	**20,77 €**
Combi outils	Faucheuse de 25 cm	**31,15 €**
Débroussailleuse portable	1,7 à 2 kw - nylon ou couteau	**31,15 €**
Désherbeur mécanique tracté	Diamètre brosse 50 cm	**51,92 €**
Désherbeur thermique tracté	45 cm	**20,77 €**
Fraise	Accessoire motoculteur	**10,38 €**
Motobineuse	Fraise 45 ou 60 cm	**31,15 €**
Motoculteur	Fraise 65 cm - lame neige 80 à 100 cm - charrue	**51,92 €**
Motofaucheuse	125 cm	**31,15 €**
Souffleur mobile	4800 m3/h	**31,15 €**
Souffleur portable	900 à 1720 m3h - 2,5 à 2,8 kw	**25,96 €**
Tailleuse de haie	Guide 55 à 75 cm	**20,77 €**
Tarière	Diamètre 10 à 30 cm - 29 kg	**20,77 €**
Tondeuse débroussailleuse	63 à 85 cm	**77,88 €**
Tondeuse rotative autoportée	0,80 m.	**77,88 €**
Tondeuse rotative autoportée	1,00 m	**103,84 €**
Tondeuse rotative autoportée	1,25 m.	**155,76 €**
Tondeuse autotractée	50 cm	**31,15 €**
Tronçonneuse bois	Guide 35 à 50 cm	**25,96 €**
Remorque	PTAC 7,5 t – PV 1540 kg	**31,15 €**
Remorque porte rouleau	PTAC 1300 kg	**25,96 €**
Roulotte de chantier	Sans chauffage	**20,77 €**
Bétonnière	140 l	**51,92 €**
Marteau piqueur	1300 coups/mn	**31,15 €**
Motosoudeuse	230-380 v - 4 kw	**25,96 €**
Nettoyeur à eau haute pression	100 bar - chaud	**20,77 €**
Pilonneuse	Sabot 28 cm -700cs/mn - 62 kg	**25,96 €**
Plaque vibrante	2,9 à 3,7 kw - 40 cm	**36,34 €**
Pompe mobile centrifuge	6,6 m3/h	**20,77 €**
Remorque plateau agricole Réa Mazeron	5,96 t / 7,5 t	**30,15 €**
Rouleau vibrant	65 cm – 650 kg	**103,84 €**
Tronçonneuse disque	Disque 35 cm	**25,96 €**

A partir de la prise en charge du matériel par l'emprunteur, seules les 7 premières heures par tranche de 24heures seront facturées.

Dans la colonne **Coût au km**, le terme **km** s'applique au parcours total, y compris les parcours à vide.

Le forfait horaire pour les chauffeurs et manutentionnaires est facturé au tarif de **51,70 € HT.**

Ces tarifs s'entendent départ et retour au centre technique de l'Eurométropole au 44 route de la Fédération à Strasbourg.

Entretien et réparation des véhicules et engins :

Le forfait horaire pour l'entretien et la réparation des véhicules et engins est facturé au tarif de **64,80 € HT.**
Les samedis, dimanches et jours fériés, seuls les jours d'utilisations des matériels seront pris en compte pour la facturation. Les autres jours (hors samedis, dimanches et jours fériés) de mise à disposition des matériels seront systématiquement facturés.

Date d'effet : 1er janvier 2022.

LOCATION DE VELOS

Vélos à l'année à 65 €
La location du vélo à l'année aux tarifs ci-dessous permet le cumul avec la participation de l'employeur à l'abonnement transport en commun.
Les prix des **services de location de vélos** sont fixés TTC (20,00 %) comme suit :

Abonnement annuel Vél'auto services : 65,00 €

L'abonnement annuel est établi de date à date sur 12 mois. Le paiement de la location est demandé en début de période annuelle. Toute période entamée est due. Un retour du vélo avant la date d'échéance ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf si le locataire remplit les conditions pour demander la location du vélo à 1 € par mois. Dans ce cas le locataire bénéficiera du remboursement de l'abonnement versé au prorata de la durée restant jusqu'à l'échéance annuelle du contrat.

Vélos à 1 € par mois

La location du vélo à 1 € par mois exclut toute autre mesure d'accompagnement tels le

covoiturage ou les transports en commun. Le montant annuel de la location sera de 12,00 €.

Vol d'un vélo

En cas de vol du vélo loué (article 1 ou article 2), en l'absence de dépôt de plainte, le montant à payer sera de 300,00 €.

Date d'effet : 1er janvier 2022

12

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Marchés publics et avenants.

Numéro E-2021-1854

Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

Avenants

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142646-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
AOO	SI	2019/730	SIR8011E - Maintenance des matériels d'infrastructure réseau JUNIPER et ARUBA et acquisition de matériels complémentaires - Lot 1 : Matériels d'infrastructure réseau filaire	Montant max 1 000 000	NXO FRANCE	1	50 000	5	1 050 000	18/11/2021
Objet de l'avenant au marché 2019/730 : l'augmentation du montant du maximum du marché est justifié par les raisons suivantes : ces dernières années, de nombreuses réhabilitations de sites (Fonderie, 6 rue du 22 novembre, 24 rue du 22 novembre, rue de Genève, …) non prévus au lancement du marché et l'accélération plus importante que prévue des raccordements en fibre optique de sites de la collectivité a nécessité un surplus important d'équipements actifs réseau, objet du marché.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DEPN Voies publiques	2020/714	Travaux d'entretien et de mises aux normes des ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg	Montant minimum en € HT pour la durée du marché 200 000 (soit 50 000 € par période) Montant maximum en € HT pour la durée du marché : 4 000 000 (soit 1 000 000 € par période)	SAERT	4	145 000 pour le millésime 2021	7,25	Montant maximum 1 145 000 pour 2021	04/11/2021

Objet de l'avenant au marché 2020/714 : le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant contractuel du millésime 2021 et a pour fait générateur un aléa.

Le présent avenant est justifié par les raisons suivantes :

- le patrimoine des ouvrages d'art a augmenté de 35% depuis l'année 2017. Ont été intégrés notamment ceux relevant du transfert, au 1er janvier 2021, du réseau routier national et autoroutier non concédé de l'Etat vers l'Eurométropole de Strasbourg. Pour des raisons sécuritaires, l'entretien de ces ouvrages sera exécuté dans le cadre du présent marché jusqu'à notification d'un marché spécifique aux ouvrages transférés, dont les spécificités le nécessitent.

- le nouveau montant du marché, millésime 2021, est porté de 1 000 000 € HT à 1 145 000 € HT, soit 1 374 000 € TTC, soit une augmentation de 14,5% pour le millésime 2021 et, cumulée à celle sur le millésime 2020, de 7,25 % du montant total du marché.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
Les clauses et conditions du marché initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. La clause de variation de prix prévue, le cas échéant, par le marché, s'appliquera, pour les prestations objet du présent avenant, en tenant compte, comme mois M0, du mois de notification de l'avenant										

13

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro E-2021-1855

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er et le 30 septembre 2021.

Communiqué le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021

(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142527-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2021/1002	FOURN. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET MAINTENANCE DU LOGICIEL TOPAZE ET SA NOUVELLE VERSION HORUS	AZUR SOFT	06200 NICE	89 999,00
2021/1082	MARCHE SUBSEQUENT TRAITEUR LOT 2 COCKTAILS APERITIFS PETITS-DEJ	LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	30 000,00
2021/1089	MARCHE SUBSEQUENT TRAITEUR LOT 3 BUFFETS AVEC SERVICE	LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	35 000,00
2021/1094	MARCHE SUBSEQUENT TRAITEUR LOT 4	LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	20 000,00
2021/728	DISPOSITIF COMPETENCES DE BASE	RE FORM E	67380 LINGOLSHEIM	89 999,00
2021/851	ACQUISITION DE SACS TRANSLUCIDES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES	PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY	76860 OUVILLE LA RIVIERE	50 000,00
2021/995	INSTALLATION DE SOLS SPORTIFS DEMONTABLES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES DANS LE DOMAINE DE L'EVENEMENTIEL HALL RHENUS	STACCO	67310 WASSELONNE	70 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2021/1025	MISSIONS MO POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA CHAUSSÉE RUE DE L'ILE DES PÊCHEURS À OSTWALD	BEREST	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	30 900,00
2021/1037	FOURN. DE CHARBON ACTIF NEUF SYSTEME DE DEPOLLUTION HCBD COLLECTE DU CHARBON ACTIF USAGE	ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION	59273 FRETIN	46 300,00
2021/1039	FOURN. DE 36 CAISSES AMOVIBLES MULTIROLL MULTIBENNES	S2B CONSTRUCTIONS	70200 LURE	210 860,00
2021/1044	TRVX RENOUVELLEMENT RESEAU BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT RUE DES VIOLETTES A ENTZHEIM	LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	119 838,75
2021/1045	TRVX RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DU JEU DES ENFANTS ET GALILEE A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	166 498,00
2021/1052	TRVX RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVENUE DE COLMAR A STRASBOURG	DENNI LEGOLL	67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	237 101,50
2021/1067	FOURN. DE DEUX CAMIONNETTES GNV SERVICE DE LA PROPRETE URBAINE	CATRA 67	67640 FEGERSHEIM	61 740,00
2021/1068	FOURN. DE 3 COMPACTEURS A POSTE FIXE ET 3 CAISSONS AMOVIBLES 30M3 ENVIRON POUR PORTEUR AMPLIROLL	G GILLARD SAS	77590 BOIS LE ROI	82 251,00
2021/1103	SOUSCRIPTION DE POLICES D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES ET TOUT RISQUE CHANTIER AMENAGEMENT MEDIATHEQUE NORD	ASSURANCES PILLIOT	62120 AIRE SUR LA LYS	72 663,11
2021/1105	TRVX DE RENOUVELLEMENT RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE WOLFISHEIM A OBERHAUSBERGEN	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	232 662,50
2021/1113	TRVX AMENAGEMENT MEDIATHEQUE NORD A SCHILTIGHEIM - LOT 1 GROS OEUVRE	SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	197 486,32
2021/993	FOURN. DE DEUX CAMIONNETTES GNV	CATRA 67	67640 FEGERSHEIM	30 870,00

14

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro E-2021-1856

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régit les délégations au profit du président et du Conseil. En l'absence de délégation donnée en matière de transactions, celles-ci restent de la compétence du Conseil.

Convention transactionnelle relative au marché n° 2019/0732 relatif aux travaux de voirie pour le réaménagement de la rue Michel-Ange à Strasbourg-Elsau

Des prestations supplémentaires ainsi que des interventions ponctuelles ont été demandées par le maître d'ouvrage à l'entreprise COLAS, titulaire du marché visé en objet, dans des délais contraints.
Il a été demandé à COLAS d'interrompre ses travaux, de sécuriser les aménagements et d'évacuer les installations de chantier en raison des fêtes des fins d'années.
Considérant la nature sensible du secteur des travaux, le maitre d'ouvrage a estimé indispensable de ne laisser aucune installation ni aucun travaux partiellement engagés durant cette période d'un mois. La nature urgente de la demande a conduit l'entreprise COLAS à apporter des moyens supplémentaires sur le chantier et d'assister les autres entreprises présentes à la bonne exécution de la demande du maitre d'ouvrage.

Enfin, l'entreprise COLAS réclame le paiement d'intérêts moratoires pour préjudice de trésorerie.

L'ensemble de ces doléances a été porté à la connaissance de L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG par l'intermédiaire d'un mémoire en réclamation, transmis début août 2021.

La présente convention, valant Décompte Général et Définitif, comporte :
- les travaux non mandatés : 38 757,88 € HT, soit 46 509,46 € TTC ;
- les révisions de prix prévus au marché : - 3 075,19 € HT, soit - 3 690,22 € TTC ;
- le montant de la transaction : 47 483,00 € HT, soit 56 979,60 € TTC.

Pour un total de 83 165,69 € HT, soit 99 798,83 € TTC.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

- *le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;*

- *l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

Entreprise	*Objet de la convention transactionnelle*	*Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat*	*Imputation budgétaire*
COLAS	*travaux de voirie pour le réaménagement de la rue Michel-Ange à Strasbourg-Elsau*	*83 165,69 € HT soit 99 798,83 € TTC*	*518 - 2315 - Prog.1238 - 2018/AP0294 - PE10*

- *la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et ladite entreprise,*

- *l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;*

autorise

la Présidente ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142648-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Convention transactionnelle

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Eurométropolitain du 17 décembre 2021, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

La société COLAS représentée par Madame Véronique WINCKEL et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «COLAS», d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Le marché pour les travaux de voirie pour le réaménagement de la rue Michel-Ange à Strasbourg-Elsau (marché n° 2019/732) a été attribué à COLAS pour un montant de 537 000,00 € HT soit 644 400,00 € TTC.

Synthèse des avenants :

L'avenant n°1 correspond à un avenant de transfert de COLAS NORD EST Agence de Strasbourg à la SAS COLAS France Agence de Strasbourg.
Ensuite, un avenant n°2 a été conclu en cours de chantier, suite à la signature de l'OSPP n°7, pour les motifs suivants :
• Modification de la nature de la file pavés projetée dans les venelles Titien et Botticelli, pose de pavés béton 16x24x14 cm au lieu de la réutilisation des pavés granit existants liée à des modifications du phasage des travaux ;
• Mise en oeuvre d'un bi-couche pour protéger la structure de la première tranche et maintenir la circulation provisoire des riverains et usagers de la route avant la pose des enrobés définitifs qui ont été réalisés en fin de seconde tranche afin d'optimiser les coûts d'intervention ;
• Fourniture et mise en oeuvre de caniveaux grille avec pièces siphonnées devant certaines entrées de particuliers se trouvant à un niveau inférieur à celui du trottoir qui n'a pas été identifié lors des études;
• Raccordement de l'un de ces caniveaux grille (au n°43) en sous oeuvre du chauffage urbain avec les précautions nécessaires pour assurer la pérénité des travaux ;
• Adaptation du regard de chauffage urbain devant le n°15 trop proche de la nouvelle bordure. Lors des terrassements, il a été constaté que ce regard était très large (au-delà de la bordure) et aussi assez haut, l'entreprise a donc dû le rabaisser également. Reprise de la chambre de vannes et mise en place d'un nouveau tampon après validation de SER services énergétiques. Adaptation de celui devant le n°46 car placée dans l'axe de la bordure et du fil d'eau : idem que précédemment.
• Les sondages effectués par notre Laboratoire en phase d'études ont été réalisés uniquement sous chaussée. Suite à la réalisation des terrassements sous trottoir, il a été constaté la présence de matériaux impropres à leur réutilisation sur environ la moitié de la surface totale des trottoirs. Il a donc été décidé de terrasser à 50cm de profondeur, entre les réseaux, les clôtures et les nouvelles bordures.

Le montant de cet avenant est de 38 757,88 € HT.

Exposé des incidents/différents :

Des prestations supplémentaires ainsi que des interventions ponctuelles ont été demandées à l'entreprise COLAS, dans des délais contraints, par le maître d'ouvrage. Il a été demandé à COLAS d'interrompre ses travaux, de sécuriser les aménagements et d'évacuer les installations de chantier en raison des fêtes des fins d'années. Considérant la nature sensible du secteur des travaux, le maitre d'ouvrage a estimé indispensable de ne laisser aucune installation ni aucun travaux partiellement engagés durant cette période d'un mois. La nature urgente de la demande a conduit l'entreprise COLAS à apporter des moyens supplémentaires sur le chantier et d'assister les autres entreprises présentes à la bonne exécution de la demande du maitre d'ouvrage.

Enfin, l'entreprise COLAS réclame le paiement d'intérêt moratoire pour préjudice de trésorerie.

L'ensemble de ces doléances a été porté à la connaissance de L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG par l'intermédiaire d'un mémoire en réclamation, transmis début août 2021.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler des différends entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société COLAS suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à l'entreprise COLAS et concessions réciproques :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et l'entreprise COLAS se sont rencontrés le 6 octobre 2021 pour échanger sur les différents ci-dessous :

Différent n°1 – Travaux de mise en sécurité pendant la trêve hivernale

Suite aux échanges avec l'entreprise COLAS, les revendications concernant les prestations supplémentaires et urgentes demandées sont acceptables en l'état.
Elles se chiffrent à hauteur de 47 483,00 € HT.

Différent n°2 – Paiement d'intérêts moratoires

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ne retient pas ces sommes réclamés (11 650,00€ présentées sous forme d'intérêts moratoires) car aucune facture n'a été émise concernant ces prestations complémentaires ou les révisions de prix ; ainsi, aucun intérêt moratoire n'est dû à l'entreprise.

Conclusion

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG consent à régler une indemnité de 47 483,00 € HT, soit 56 979,60 € TTC correspondant aux prestations supplémentaires effectives et utiles à la collectivité.

La société renonce au surplus de sa réclamation, correspondant à la somme de 11 650,00 €. Elle renonce par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnait expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 – Modalités financières de la convention

La présente convention, valant Décompte Général et Définitif, comporte :

- Les travaux non mandatés : 38 757,88 € HT, soit 46 509,46 € TTC
- Les révisions de prix prévus au marché : - 3 075,19 € HT, soit - 3 690,22 € TTC
- Le montant de la transaction : 47 483,00 € HT, soit 56 979,60 € TTC

Pour un total de : 83 165,69 € HT, soit 99 798,83 € TTC

Les parties s'accordent sur la circonstance que la convention procède au règlement définitif des droits et obligations financiers nés de l'exécution du marché.

Le paiement du total précité se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise COLAS NORD-EST – AGENCE DE STRASBOURG – CENTRES ERSTEIN-MOMMENHEIM – 47A RUE DE L'ILE DES PECHEURS 67540 OSTWALD
Domiciliation : Nancy Ent (01460) – Banque : 30003 – Guichet : 02360 – Numéro de compte : 00020034306 – Clé RIB : 79

Article 4 - Engagement de non recours :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et l'entreprise COLAS renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents exceptées les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention signée par toutes les parties ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à COLAS.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le	Strasbourg, le
Pour l'entreprise COLAS	Pour L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
La Chef d'Agence Véronique WINCKEL	La Présidente, Pia IMBS

15

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Ajustement technique du tableau des emplois.

Numéro E-2021-1857

La présente délibération porte, d'une part, sur une création et des transformations d'emplois, et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur certains emplois :

- une création d'emploi *(cf. annexe 1)* dans le cadre de la MIE sur les animaux liminaires qui sera compensée par une suppression d'emploi à venir ;

- des transformations d'emplois créés précédemment et rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (cf. annexe 2) ;

- l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois présentés en annexe 3. En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise la Présidente à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois listés en annexe. Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
après en avoir délibéré,
décide

des création et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142885-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 ingénieur santé environnementale	Instruire les dossiers complexes. Participer à l'élaboration et au pilotage des plans, projets et actions en matière de santé environnementale. Participer à l'exécution et au contrôle des règles d'hygiène et des missions réglementaires.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre de la MIE.

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction des Ressources humaines	Pilotage RH	1 administrateur du système d'information RH	Maintenir, assurer la cohérence et faire évoluer le SIRH. Réaliser des extractions. Fiabiliser les bases du SI.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable formation calibré attaché à attaché principal) suite au CT du 16/04/19.
Direction des Ressources humaines	Pilotage RH	1 gestionnaire du système d'information RH	Participer aux projets liés au système d'information RH. Participer aux études et aux tests. Apporter une expertise en matière technique et réglementaire et assister les utilisateurs.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant de direction) suite au CT du 16/04/19.
Direction de la Commande publique responsable	Partenariats	1 contrôleur de gestion	Réaliser un contrôle de gestion financier. Concevoir des tableaux de bord et d'aide à la décision. Analyser et exploiter les données.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant contrôleur de gestion chargé du suivi des associations calibré attaché à attaché principal et ingénieur à ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 04/10/21.
Direction des Espaces publics et naturels	Voies publiques	1 responsable de section	Définir, programmer et suivre les travaux d'entretien et d'exploitation. Encadrer la section.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable d'entretien et d'exploitation calibré technicien à technicien principal de 1ère classe) suite au CT du 08/04/21.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Culture	Administration générale et ressources de la DC	1 responsable ressources humaines - adjoint au chef de service	Encadrer et animer le département. Participer à la définition des objectifs RH et assurer la gestion des emplois et des compétences. Organiser et coordonner les activités RH. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable ressources humaines calibré attaché à directeur).
Direction Urbanisme et territoires	Administration générale et ressources de la DUT	1 responsable ressources humaines	Participer à la définition des objectifs RH et assurer la gestion des emplois et des compétences. Organiser et coordonner les activités RH. Piloter et suivre des dossiers transversaux. Encadrer une équipe.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant ressources humaines calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	2 assistants administratifs	Assister sur le plan administratif les divers programmes d'aide ou d'accompagnement au logement. Participer à l'instruction des dossiers. Participer aux activités de secrétariat.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur et secrétaire calibré adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction de la Culture	Administration générale et ressources de la DC	1 responsable du département finances et marchés	Encadrer et animer le département. Coordonner et suivre l'activité financière, comptable et des marchés publics.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable du département finances et marchés - adjoint au chef de service calibré attaché principal à directeur).
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable finances et marchés publics	Coordonner et suivre l'activité financière, comptable et des marchés publics. Participer à l'élaboration du budget et contrôler sa bonne exécution. Piloter les dossiers de subventions. Apporter son expertise dans l'élaboration et el suivi des projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable ressources humaines).

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil population	1 agent du bureau des objets trouvés	Accueillir et renseigner les usagers. Enregistrer et stocker les objets. Assurer l'interface avec les partenaires.	Temps complet	Adjoint administratif ou adjoint technique	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe).
Direction Urbanisme et territoires	Administration générale et ressources de la DUT	1 assistant ressources humaines	Assurer la gestion quotidienne du personnel et établir des tableaux de bord. Informer et conseiller les agents. Assurer l'interface avec la DRH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant ressources).

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
DGS / Secrétariat général	Juridique	1 juriste	24/09/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en droit de l'urbanisme, droit du sol, droit immobilier et droit du transport.	Bac+5 en droit public, droit de l'urbanisme, droit des transports, ou équivalent.	Expérience en matière d'analyse juridique et de contentieux requérant une expertise en en droit de l'urbanisme, droit du sol, droit immobilier, droit du transport et des réseaux publics, et en rédaction de mémoires contentieux, ainsi qu'une capacité à plaider.
DGA "Accompagnement humain, transformation et innovation"	Conseil, accompagnement et pilotage	1 consultant en organisation et management des ressources humaines	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de transformation de l'administration.	Bac+5 en sociologie, conseil des organisations, ressources humaines, ou équivalent.	Expérience confirmée dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de transformation d'organisations requérant une expertise en matière d'accompagnement opérationnel, de gestion de projet, de connaissance des organisations et d'analyse stratégique.
Direction des Ressources humaines	Emploi et développement des compétences	1 responsable emploi	27/10/00	Besoins du service : forts enjeux en matière d'évolution des effectifs et d'optimisation des ressources humaines.	Bac+5 en ressources humaines, psychologie du travail, droit, sciences politiques, ou équivalent.	Expérience confirmée dans des fonctions similaires requérant une expertise des techniques d'entretien et de la détection de potentiels, en fondamentaux RH, ainsi qu'une maîtrise en accompagnement des parcours professionnels et/ou des projets de service, des concepts de la GRH et de la GPEC, et de la culture administrative, juridique et statutaire des collectivités territoriales.
Direction du Numérique et des systèmes d'information	Informatique	1 responsable de la cellule production	30/09/16	Besoins du service : forts enjeux en matière de maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure du système d'information.	Ingénieur en informatique, ou équivalent.	Expérience confirmée en encadrement dans le domaine informatique et dans la gestion d'un centre d'exploitation et de production informatiques requérant une expertise de l'architecture technique et fonctionnelle des systèmes d'information, une maîtrise des matériels et des logiciels de production et d'exploitation informatiques, ainsi que des normes et des procédures de sécurité informatique.
Direction de la Culture	Administration générale et ressources de la DC	1 responsable du département finances et marchés	17/12/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la bonne gestion de la direction et à l'accompagnement de projets complexes.	Bac+3/5 en comptabilité, finances, marchés publics, ou équivalent.	Expérience confirmée requérant une expertise des finances et marchés publics, une maîtrise des enjeux financiers et de la commande publique en collectivité, de la culture administrative, juridique et statutaire des collectivités, ainsi qu'une capacité managériale, une capacité à accompagner la réalisation des projets et à gérer des dossiers administratifs complexes.
Direction de la Culture	Administration générale et ressources de la DC	1 responsable ressources humaines - adjoint au chef de service	17/12/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la bonne gestion de la direction et à l'accompagnement de projets complexes.	Bac+3/5 en RH, ou équivalent.	Expérience confirmée requérant une expertise des concepts fondamentaux en GRH, une maîtrise des enjeux RH, de la culture administrative, juridique et statutaire des collectivités territoriales, ainsi qu'une capacité managériale et une capacité à accompagner des projets complexes.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable finances et marchés publics	17/12/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la bonne gestion du service.	Bac+3/5 en comptabilité, finances, marchés publics, ou équivalent.	Expérience confirmée requérant des compétences techniques en finances et marchés publics, une maîtrise des enjeux financiers et de la commande publique en collectivité, de la culture administrative, juridique et statutaire de la fonction publique, ainsi qu'une capacité à accompagner la réalisation des projets du service.

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction Urbanisme et territoires	-	1 chef de projet transition écologique	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de transition écologique.	Bac+5 en urbanisme, aménagement, environnement, ou équivalent.	Expérience requérant une expertise technique et juridique en matière d'urbanisme, d'écologie et d'environnement, une maîtrise des enjeux stratégiques en matière de transition écologique, une maîtrise des compétences et du fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi que des connaissances en biodiversité.
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	1 préfigurateur de la Maison de l'habitat	24/09/21	Besoins du service : préfiguration de la Maison de l'habitat.	Bac+5 en droit , finances, immobilier, architecture, ou équivalent.	Expérience confirmée requérant une expertise en ingénierie de projet et communication, en montage de structure associative (aspects financiers et organisationnels), des politiques et acteurs en matière de logement, ainsi qu'une capacité à fédérer un réseau de partenaires et développer des dispositifs en matière de politique de l'habitat.
Direction Urbanisme et territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	1 écologue	24/09/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise pluridisciplinaire concourant à la prise en compte des enjeux écologiques des projets sur les milieux naturels, les continuités écologiques et la biodiversité.	Ingénieur écologue ou bac+5 en environnement, développement durable, sciences de la vie, biologie, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une expertise en biodiversité et des enjeux écologiques, une maîtrise technique et juridique des domaines de l'environnement et de l'urbanisme, ainsi qu'une maîtrise de la gestion de projets transversaux et en partenariat.
Direction des Territoires	-	7 chargés d'animation territorial de la participation citoyenne	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de participation citoyenne.	Bac+3/5 en sciences politiques, sociologie urbaine, géographie, développement social, ou équivalent.	Expérience requérant une maîtrise des démarches et instances de participation citoyenne et de démocratie locale, des techniques de communication, d'animation de réseaux et de réunions publiques, de la gestion de projets, des connaissances en urbanisme et sociologie, ainsi qu'une connaissance du territoire (spécificités et enjeux) et des dispositifs liés au contrat de ville.
Direction des Territoires	-	1 chef de projet développement social urbain	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de renouvellement urbain.	Bac+5 en urbanisme, aménagement, intervention sociale, développement local, gestion des territoires, sciences politiques, ou équivalent.	Expérience similaire requérant des compétences pluridisciplinaires en urbanisme, en aménagement, en construction et en droit permettant de piloter des projets complexes multipartenariaux de renouvellement et de développement urbains, des connaissances en matière d'habitat et de relogement ainsi qu'en finances.
DGA "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	SIRAC	1 technicien télécom	24/09/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en télécommunications.	Bac +2/3 en télécommunications ou équivalent.	Expérience confirmée dans le domaine des télécommunications et des réseaux requérant une expertise des infrastructures de télécommunications fixes et mobiles et une maîtrise des aspects juridiques et financiers, une maîtrise des opérateurs de télécommunications, des outils informatiques bureautiques et de cartographie, ainsi qu'une capacité à communiquer et négocier.
Direction des Mobilités	Déplacements	1 chargé de mission management de la mobilité	01/03/19	Besoins du service : forts enjeux en matière de mobilités.	Bac+ 5 marketing, communication, transport urbain, aménagement du territoire, ou équivalent.	Expérience en communication et en animation de réseau requérant une maîtrise en montage de projets d'événementiels, en conduite de projets et animation de réseau, de la langue anglaise, une connaissance du monde de l'entreprise, ainsi qu'une sensibilité aux questions de transports, d'urbanisme et d'environnement.

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Administration générale et ressources de la DESPU	1 contrôleur de gestion	03/03/17	Besoins du service : forts enjeux en matière de contrôle de gestion et de suivi de DSP.	Bac+ 5 en finances, contrôle de gestion, sciences politiques, école de commerce, ou équivalent.	Expérience en suivi financier et dans la mise en œuvre d'outils de contrôle de gestion requérant une expertise des méthodes de calculs utilisés en contrôle de gestion, des marchés publics et des DSP, des outils de pilotage opérationnel, une maîtrise des comptabilités publique et privée, ainsi qu'une capacité à élaborer des indicateurs d'activité et des tableaux de bord.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	1 chargé d'accompagnement des projets	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière d'optimisation des ressources et d'adaptation du service aux besoins.	Bac+5 en RH, organisation, gestion de projets, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une expertise des techniques de management et d'accompagnement au changement, des processus organisationnels et de la gestion de projets, une maîtrise des fondamentaux en RH et des collectivités territoriales, ainsi que des techniques rédactionnelles, de communication orale et d'animation.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 chargé de mission protection des captages d'eau potable	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de protection des captages d'eau potable.	Ingénieur en environnement, eau, gestion des bassins d'alimentation des captages, agriculture, agronomie, ou équivalent.	Expérience en milieu rural requérant une expertise des pratiques agricoles et en hydrogéologie, une maîtrise des enjeux, problématiques et réglementations liés à la qualité de l'eau, aux pollutions et à la protection des ressources en eau, ainsi qu'une capacité à analyser les situations et à proposer des solutions adaptées, à communiquer et à négocier avec différents acteurs, et à développer et mobiliser des partenariats variés.
Direction de l'Architecture et du patrimoine	Constructions culturelles, sociales et administratives	1 ingénieur chef de projets construction	24/09/21	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction et de réhabilitation des équipements publics de la collectivité.	Architecte ou ingénieur, ou équivalent, dans le domaine du bâtiment, des travaux publics ou du génie civil.	Expérience dans la conduite de projets de bâtiments requérant une expertise en économie et techniques de construction.

16

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Rapport social unique 2020.

Numéro E-2021-1858

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a institué un Rapport social unique (RSU). Cette évolution est entrée en vigueur le 1er janvier 2021.
Le RSU a vocation à rassembler en un seul document divers rapports, notamment le rapport sur l'état annuel de la collectivité, aussi appelé « bilan social », et le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.
Ce RSU est établi annuellement, selon l'article 6 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui fixe les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.
Le RSU portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données à la disposition de la collectivité. Pour les années suivantes, les informations de la base de données sociales serviront à l'élaboration du rapport social unique. Par conséquent, le RSU présenté au titre de l'année 2020 reprend très largement la forme du bilan social et du rapport situation comparée qui existaient auparavant.
Le RSU est transmis aux membres du comité social territorial (ou comité technique jusqu'à la fin de l'année 2022) avant sa présentation. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.
Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante. L'avis du comité social territorial, dans son intégralité, lui est également transmis. Lors de la séance du 8 novembre 2021, les représentants du personnel siégeant au comité technique ont pris acte du RSU et se sont abstenus lors du vote (rendu pour la première fois obligatoire sur ce document). Ils ont exprimé les déclarations annexées au présent document. Les représentants de la collectivité ont émis un avis favorable.
Conformément à la règlementation, le RSU sera par ailleurs rendu public via le site internet de la collectivité.
Cette communication est donc complétée de deux annexes :

- l'intégralité du rapport social unique 2020 ;
- l'intégralité des déclarations exprimées par les organisations syndicales présentes lors de la séance du 8 novembre 2021.

Communiqué le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142986-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

ÉDITION 2020

Strasbourg.eu
eurométropole

Le rapport social unique 2020 retrace les données sociales pour l'administration de l'Eurométropole de Strasbourg, employeur unique de l'ensemble du personnel de la ville et de l'EMS.

Table des matières

1. L'EMPLOI 11

1.1 Effectifs permanents 11

1.1.1 Evolution et répartition des effectifs et des postes 11

1.1.1.1 Évolution des effectifs de 2011 à 2020 11

1.1.1.2 Postes budgétaires 12

1.1.1.3 Répartition du personnel permanent en 2020 13

1.1.2 Mouvements 29

1.1.2.1 Entrées et sorties par mois 29

1.1.2.2 Entrées et sorties par motif et par catégorie 30

1.1.2.3 Comparaison des entrées et sorties sur 5 ans 31

1.1.3 Positions statutaires particulières au 31/12/2020 33

1.1.3.1 Agents, hors positions d'activité, originaires de l'Eurométropole de Strasbourg 33

1.1.3.2 Agents, en activité, originaires d'une autre structure 33

1.1.4 Temps partiel et temps non complet 34

1.1.4.1 Agents titulaires et contractuels à temps partiel 34

1.1.4.2 Temps non complet 35

1.1.5 Carrières 36

1.1.5.1 Titularisations 36

1.1.5.2 Avancements d'échelon 36

1.1.5.3 Avancements de grade 36

1.1.5.4 Promotions internes 37

1.2 Effectifs non permanents 39

1.2.1 Les intermittents du spectacle 39

1.2.2 Les saisonniers 40

1.2.2.1 Nombre de saisonniers par service 40

1.2.2.2 Dépenses globales 41

1.2.3 Les emplois d'insertion en 2020 41

1.2.3.1 Effectif présent par type de contrat sur un an 41

1.2.3.2 Recrutements réalisés au cours de l'année 41

1.2.3.3 Répartition de l'effectif des contrats d'insertion en 2020 42

1.2.4 Les apprentis 43

1.2.4.1 Répartition des effectifs à la rentrée 2020/2021 43

1.2.4.2 Niveau de diplômes préparés 44

1.3 Les stagiaires 45

1.3.1 Evolution de l'effectif des stagiaires accueillis depuis 2014 45

1.3.2 Répartition des stagiaires par direction en 2020 46

1.3.3 Répartition par niveau de diplôme en 2020 46

1.3.4 Répartition par type de stage 47

1.4 Le service civique 47

1.4.1 L'engagement de service civique 47

1.4.2 Le service volontaire européen 48

2. LA MASSE SALARIALE ET LA REMUNERATION 49

2.1 Evolution des dépenses de fonctionnement 49

2.2 Evolution de la masse salariale 50

2.2.1 Evolution de 2011 à 2020 50

2.2.2 COUT DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE 52

2.2.3 LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT 52

2.3 Evolution des heures supplémentaires 53

2.3.1 Evolution depuis 2012 53

2.4 Evolution des pensions du régime local 54

2.4.1 Evolution de 2010 à 2020 54

2.5 Allocations retour à l'emploi 55

3. L'ABSENTEISME 57

3.1 L'ABSENTÉISME EN 2020 57

3.1.1 RÉPARTITION DES JOURS D'ABSENCE PAR MOTIF 57

3.1.2 EVOLUTION DEPUIS 2012 DES JOURS D'ABSENCE 58

3.2 ETUDE SPÉCIFIQUE SUR LA MALADIE ORDINAIRE EN 2020 59

3.2.1 DÉFINITION 59

3.2.2 TAUX D'ABSENTÉISME GLOBAL AU TITRE DE LA MALADIE ORDINAIRE 60

3.2.3 ABSENTÉISME PAR DIRECTION 62

3.2.4 Nombre de jours de carence par sexe et par catégorie hiérarchique 63

4. LA FORMATION 65

4.1 BUDGET DE LA FORMATION 65

4.1.1 BUDGET FORMATION 2020 65

4.1.2 EVOLUTION DU BUDGET DE LA FORMATION DEPUIS 2015 65

4.2 Formations en jours et en effectifs 66

4.2.1 JOURNÉES DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'ANNÉE 2020 66

4.2.2 CONSOMMATION DES HEURES DIF/CPF 67

4.2.3 JOURNÉES DE FORMATIONS SUIVIES DEPUIS 2015 PAR ORGANISME 67

4.2.4 EFFECTIFS DES AGENTS EN FORMATION 68

4.2.4.1 Nombre de participation à des formations en 2020 68

4.2.4.2 Agents partis en formation depuis 2015 69

4.2.5 DEMANDES FORMATION CONTINUE/CONGÉS FORMATION 69

4.2.5.1 Actions de formation continue en 2020 69

4.2.5.2 Congés formation 2020 70

5. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL 71

5.1 Statistiques des accidents de travail en 2020 71
5.1.1 Répartition des accidents 71
5.1.2 Répartition de l'absentéisme 71
5.1.3 Taux de fréquence et taux de gravité 72
5.1.3.1 Taux de fréquence (TFRAC) 72
5.1.3.2 Taux de gravité (TGRAC) 72
5.1.4 Répartition des accidents selon divers critères 73
5.1.4.1 Répartition des accidents suivant le personnel concerné 73
5.1.4.2 Répartition des accidents suivant le nombre de jours d'arrêt 73
5.1.4.3 Répartition des accidents suivant l'âge 74
5.1.4.4 Répartition des accidents avec arrêts suivant les causes 75
5.1.4.5 Répartition des accidents avec arrêts suivant les lieux 76
5.1.4.6 Répartition des accidents avec arrêts suivant la nature des lésions 77
5.1.4.7 Répartition des accidents avec arrêts suivant le siège des lésions 77

5.2 Actions de prévention 2020 78
5.2.1 Actions de formation 78
5.2.2 Mesures diverses : 80
5.2.2.1 Mesures techniques 80
5.2.2.2 Mesures organisationnelles 80
5.2.2.3 Actions spécifiques conduites par le service médecine professionnelle (voir l'indicateur 8.2.2 dans la partie 'L'activité Médicale') 80
5.2.2.4 Autres actions de prévention des risques professionnels internes ou externes 81

5.3 Evolution des accidents du travail 81
5.3.1 Evolution des accidents de travail sur 10 ans 81
5.3.2 Evolution des accidents de trajet sur 10 ans 82

6. TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP 83

6.1 STOCK ET RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP 83

6.2 FLUX DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE DÉCLARATIONS 2020 ET 2021 84

6.3 TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP 86

6.4 LES PROMOTIONS DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP 87

6.5 MOBILISATION DES RESSOURCES DU FIPHFP DEPUIS 2012 87

7. LE RECLASSEMENT 89

7.1 LE DISPOSITIF DE PREVENTION DE L'INAPTITUDE ET DE RECLASSEMENT 89

7.2 Les effectifs concernés 89

7.3 Les formations dans le cadre des parcours de reclassement 91

8. L'ACTIVITE MEDICALE 93

8.1 L'ACTIVITÉ MÉDICALE CLINIQUE 93
8.1.1 Examens cliniques 2020 93
8.1.2 Evolution du nombre de visites médicales depuis 2011 95

8.2 Autres activités 96
8.2.1 Bilan infirmier - Urgences 96
8.2.2 Actions spécifiques 97

9. LES ACTIVITES SOCIALES 99

9.1 Œuvres sociales 99
9.1.1 Dépenses sociales 2020 99

9.2 Evolution des dépenses sociales 99
9.2.1 Evolution de la participation financière aux agents adhérents à la Mut'est et MNT 100
9.2.2 Evolution de la subvention versée à l'amicale du personnel 101
9.2.3 Evolution de la participation aux frais de repas 101
9.2.4 Evolution de la participation aux chèques vacances 101
9.2.5 Evolution du montant total des prêts construction 102
9.2.6 Evolution des autres dépenses sociales 102
9.2.7 Evolution du coût annuel du remboursement transport 103

10. LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX 105

10.1 Décharges d'activité à titre syndical 105

10.2 Autorisations spéciales d'absences 106
10.2.1 Activités institutionnelles 106
10.2.2 Formations syndicales 107
10.2.3 Réunions des organes directeurs 107
10.2.4 Heures de représentativité 108
10.2.5 Conflits de travail 108

10.3 Réunions avec les représentants du personnel et les organisations syndicales 110
10.3.1 Nombre de réunions en 2020 110
10.3.1.1 Commissions administratives paritaires 110
10.3.1.2 Commissions consultatives paritaires 110
10.3.1.3 Comité technique 111
10.3.1.4 Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail 112
10.3.2 Comparaison depuis 2011 114

10.4 Réunions intersyndicales 2020 115

10.5 Sanctions disciplinaires prononcées dans l'année 115

11. ÉGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 117

11.1 Conditions générales d'emploi 117
11.1.1 Effectifs 117
11.1.1.1 Effectifs physiques des titulaires et contractuels-les par catégorie hiérarchique, par filière et pour les contractuels-les par type de contrat 117
11.1.1.2 Âge moyen et médian par statut, par filière et par catégorie hiérarchique 121
11.1.2 Durée et organisation du travail 123
11.1.2.1 Répartition des effectifs selon la durée du travail : temps complet, temps partiel, temps non complet 123

11.1.2.2 Répartition des effectifs selon l'organisation du travail : travail de nuit, horaires variables, travail atypique dont travail le dimanche 123
11.1.3 Comptes épargne-temps 127
11.1.3.1 Nombre d'agents-es ayant ouvert un CET en 2020 ; nombre de jours épargnés ; nombre de jours utilisés 127
11.1.4 Embauches et départs (agents-es permanents-es) 127
11.1.4.1 Répartition des agents-es recrutés-es selon le statut par motif de recrutement et par catégorie hiérarchique 127
11.1.4.2 Part d'embauche de travailleurs-ses handicapés-es 128
11.1.4.3 Répartition des départs par catégorie hiérarchique et selon le statut par motif : retraite, démission, fin de contrat de travail à durée déterminée, inaptitude définitive, décès. 128
11.1.4.4 Effectif d'agents-es titulaires dont la pension est entrée en paiement au cours de l'année 2020 ; âge moyen d'entrée en paiement de la pension (catégories sédentaires et actives) 129
11.1.5 Positionnement 129
11.1.5.1 Répartition des effectifs des emplois supérieurs et dirigeants 129
11.1.5.2 Flux annuels de nominations aux emplois supérieurs et dirigeants (loi du 12 mars 2012) 129
11.1.6 Promotions 130
11.1.6.1 Nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade par catégorie 130
11.1.6.2 Répartition des agents-es ayant bénéficié d'une promotion interne par catégorie 130

11.2 Rémunérations * 130
11.2.1 Rémunérations nettes mensuelles moyennes par statut, par catégorie hiérarchique ; rémunérations par décile 130
11.2.2 Part du régime indemnitaire dans la rémunération globale par catégorie hiérarchique 131

11.3 Formation 132
11.3.1 Nombre de jours de formations statutaires (suite à concours ou changement de cadre d'emploi), formations professionnelles par Catégorie hiérarchique 132
11.3.2 Nombre agents-es bénéficiant de congés de formations professionnelles et formations suite à concours interne ou changement de cadre d'emploi 132

11.4 Conditions de travail 133
11.4.1 Nombre d'accidents de travail au cours de l'année 2020 ; nombre de maladies professionnelles ; nombre d'allocations temporaires pour invalidité (ATI) 133

11.5 Congés 133
11.5.1 Congé de paternité et d'accueil de l'enfant par catégorie hiérarchique : nombre agents ayant pris ce type de congé 133
11.5.2 Nombre d'agents-es ayant des congés d'une durée égale ou supérieure à six mois : congé parental, adoption et autres congés liés à la famille, mise en disponibilité par motif (accompagnement personnes en fin de vie ou en situation de dépendance, convenance personnelle). 134
11.5.2.1 Nombre d'agents-es ayant des congés d'une durée égale ou supérieure à six mois : pour congé parental et autres congés liés à la famille (art 24) 134
11.5.2.2 Nombre d'agents-es comptant au moins une absence pour motif familial sur l'année 2020 .. 134

11.6 Organisation du temps de travail 135
11.6.1 Organisation 135
11.6.1.1 Nombre de chartes du temps 135
11.6.1.2 Télétravail 135
11.6.1.3 Les heures écrêtées 135

11.6.2 Temps partiel 136
11.6.2.1 Nombre d'agents-es à temps plein bénéficiant d'un travail à temps partiel à leur demande par catégorie hiérarchique 136
11.6.2.2 Nombre d'agents-es à temps partiel bénéficiant d'un travail à temps plein à leur demande par catégorie hiérarchique 136
11.6.2.3 Dépenses d'action sociale pour garde d'enfants 136

Chiffres clés

		2020	Pour mémoire 2019
Effectif total :		8 076	8 268
Effectif permanent :		6 533	6 648
ETP		6 301,76	6 403,72
Effectif non permanent * :		1 543	1 620
Postes budgétaires		6 932	6 990
Femmes		51,7 %	51,5 %
Hommes		48,3 %	48,5 %
Coût moyen annuel d'1 ETP		A : 66 062 €	A : 68 390 €
		B : 48 138 €	B : 48 035 €
		C : 41 662 €	C : 41 484 €
Catégories statutaires	A :	22 %	23 %
	B :	16 %	16 %
	C :	62 %	61 %
Age moyen		46 ans et 1 mois	45 ans et 11 mois
Taux d'absentéisme		4,8 %	5,1 %
Dépenses de personnel :		332,2 M€	341,2 M€
Masse salariale :		324,4 M€	331,7 M€
Formation			
Journées :		10 797 jours	19 318 jours
Coût :		4 773 123 €	6 917 170 €
Coût moyen d'une journée		442 €	358 €

** L'effectif non permanent au 31/12/2020 totalise 1 162 vacataires et 172 agents occasionnels, 25 intermittents du spectacle, 86 personnes en emplois aidés (CAE, emplois d'avenir), 82 apprentis, 8 collaborateurs de cabinet et 8 collaborateurs de groupe d'élus*

1. L'EMPLOI

1.1 EFFECTIFS PERMANENTS

1.1.1 EVOLUTION ET RÉPARTITION DES EFFECTIFS ET DES POSTES

1.1.1.1 Évolution des effectifs de 2011 à 2020

L'année 2020 a été marquée par l'autonomisation de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS), qui représentait 113 postes, ce qui explique une partie importante des évolutions entre 2019 et 2020.

L'effectif permanent de l'Eurométropole de Strasbourg rémunéré au 31/12/2020 est de 6 533 agents. Cet effectif se compose de fonctionnaires titulaires et stagiaires (5 980), de contractuels en contrat à durée déterminée (443) et de contractuels en contrat à durée indéterminée (110).

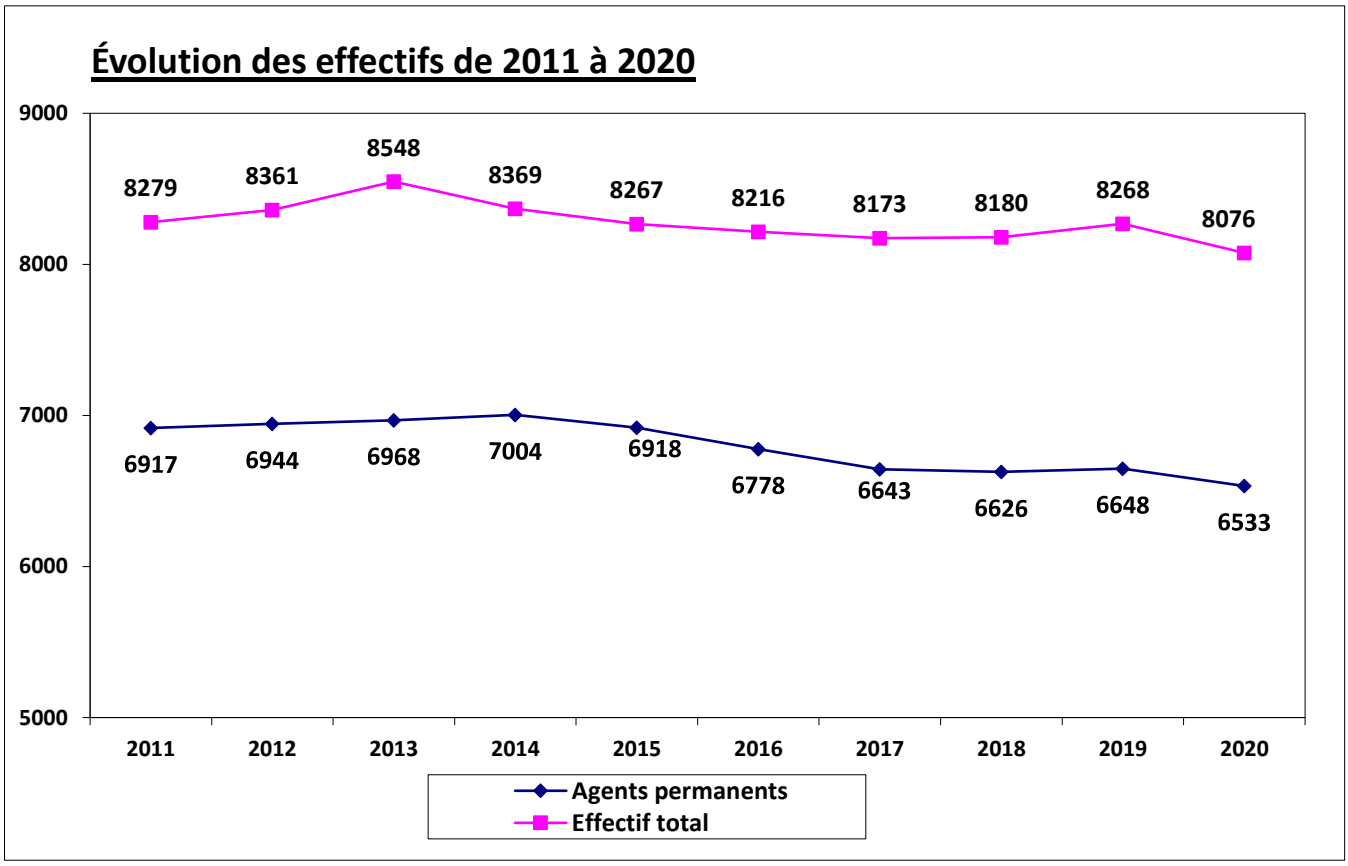

L'effectif total cumule les agents permanents (6 533) et non permanents (1 162 vacataires + 172 surcroîts occasionnels + 25 intermittents), les emplois aidés comme les emplois d'avenir et contrats uniques d'insertion (86), ainsi que les apprentis (82), les collaborateurs de cabinet (8), et les collaborateurs de groupe d'élus (8).

1.1.1.2 Postes budgétaires

Au 31 décembre 2020, on pouvait compter 6 932 postes budgétaires au sein de l'Eurométropole.

DIRECTION	NOMBRE DE POSTE
Affectations périphériques	20
CABINET	54
Direction Communication	35
Direction de la culture	892
Direction de l'audit interne	4
Direction Conseil, perfermance et affaires juridiques	67
Direction construction & patrimoine bâti	208
Direction Economie et Attractivité	51
Direction Enfance et Education	1 373
Direction Environnement et services publics urbains	1 171
Direction finances et programmation	39
Direction. Générale des Services	38
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	641
Direction Population, élections, cultes	170
Direction Sécurité	216
Direction Relations européennes et internationales	25
Direction des Ressources Humaines	146
Direction des ressources logistiques	420
Direction Réglementation Urbaine	55
Direction Solidarités, santé et jeunesse	515
Direction Urbanisme et Territoires	257
Communication Rayonnement Interne/Administration générale	14
Mission Intercommunalité	4
Mission des temps	1
Protocole	22
Pôle Ressources	9
Relations Internationales et Communication	52
Direction des sports	327
Sécurité Prévention et Sports	106
Total général	**6 932**

**Correspond à des postes sans affectation à une direction (permanents amicale, permanents syndicaux)*

1.1.1.3 Répartition du personnel permanent en 2020

1.1.1.3.1 Répartition par catégorie hiérarchique

1.1.1.3.1.1 Répartition par catégorie hiérarchique et statut

Catégorie	Titulaire	Contractuel	*dont CDI	Total	soit en %
A	1 180	256	93	**1 436**	22%
B	937	129	11	**1 066**	16%
C	3 863	168	6	**4 031**	62%
Total	**5 980**	**553**	**110**	**6 533**	**100%**
Soit en %	*91,54*	*8,46*	*1,68*	***100,00***	
Soit Equivalent temps plein	***5 767,02***	***534,74***	***107,75***	***6 301,76***	

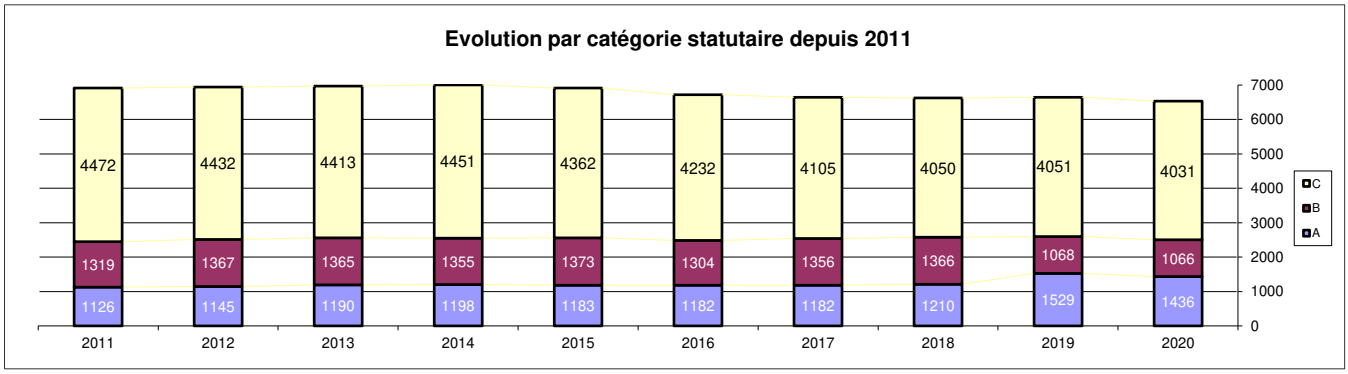

En termes d'effectifs, de 2019 à 2020, la part des cadres A a diminué de 6 %, celles des cadres B et C n'ont pas évolué.

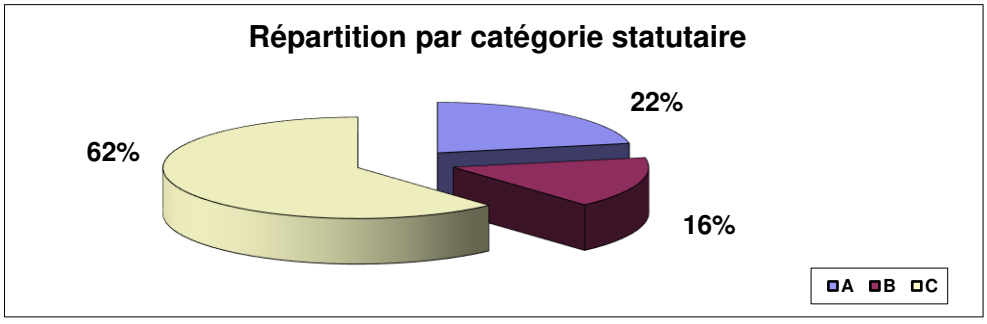

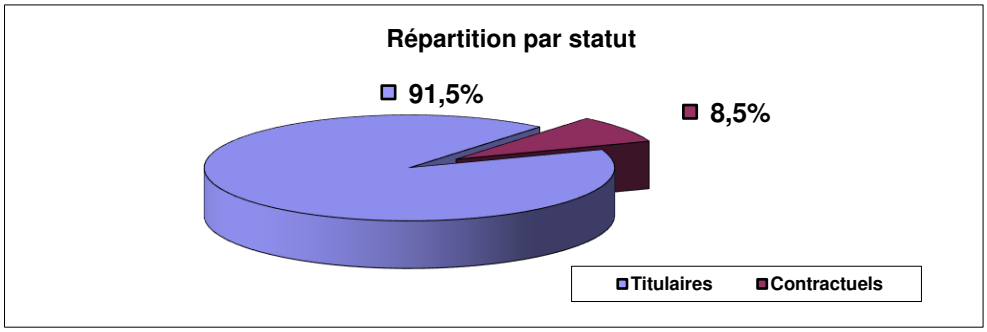

1.1.1.3.1.2 Répartition par catégorie hiérarchique et par âge

Age	A	B	C	Total	Total
- de 25 ans	13	15	107	135	2,1%
25 à 29 ans	76	59	213	348	5,3%
30 à 34 ans	142	89	385	616	9,4%
35 à 39 ans	168	113	447	728	11,1%
40 à 44 ans	186	159	526	871	13,3%
45 à 49 ans	245	185	651	1 081	16,5%
50 à 54 ans	212	166	705	1 083	16,6%
55 à 59 ans	192	182	689	1 063	16,3%
60 ans et +	202	98	308	608	9,3%
TOTAL AGENTS	**1 436**	**1 066**	**4 031**	**6 533**	**100%**

L'âge moyen dans notre administration en 2020 est de 46 ans et 1 mois. Il était de 45 ans et 11 mois en 2019.
Les moyennes par catégorie hiérarchique s'établissent ainsi :

Agents de catégorie A = 46 ans et 8 mois

Agents de catégorie B = 46 ans et 4 mois

Agents de catégorie C = 45 ans et 10 mois

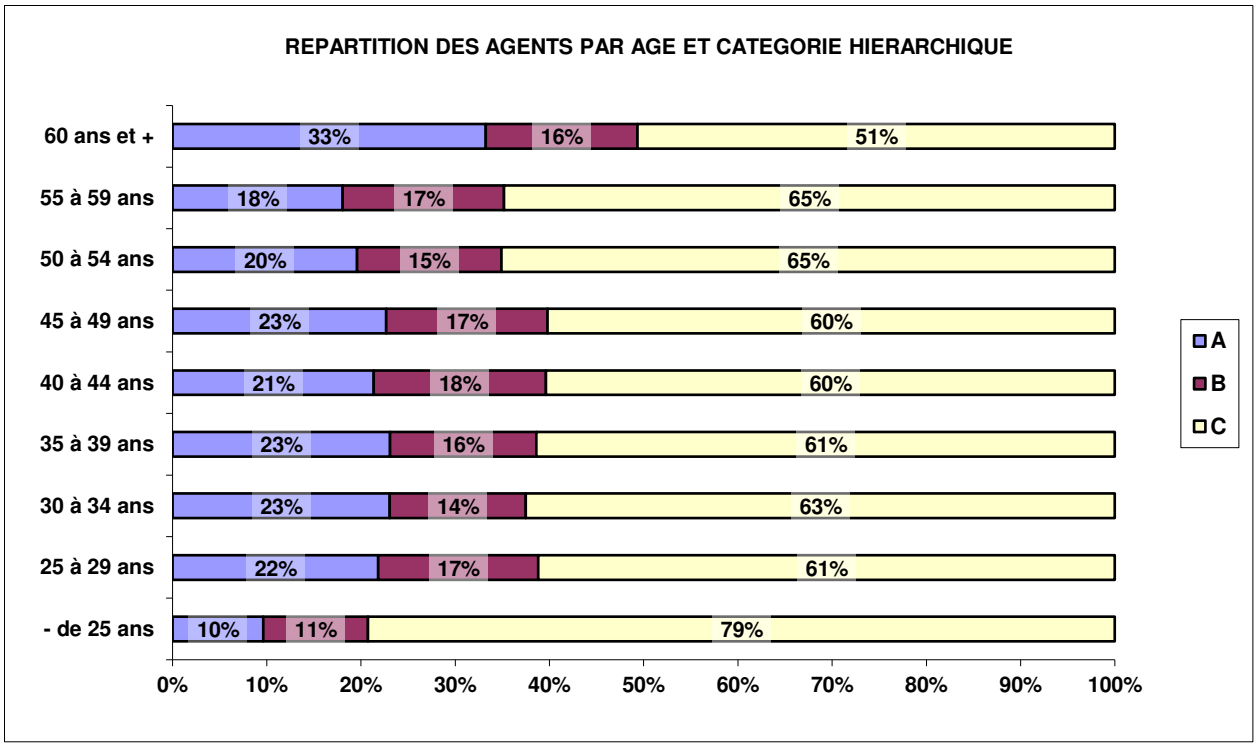

1.1.1.3.2 Répartition par filière

1.1.1.3.2.1 Répartition par filière, par catégorie hiérarchique et par grade

1.1.1.3.2.1.1 Filière administrative

	Filière administrative	*Titulaire*	*Contractuel*	*Total*	*Femme*	*Homme*	*% **
A	Directeur général	1		**1**		1	0,1%
	Directeur général adjoint	1	1	**2**		2	0,1%
	Administrateur hors classe	7	4	**11**	3	8	0,7%
	Administrateur	13	3	**16**	8	8	1,1%
	Attaché Hors classe	17		**17**	9	8	1,1%
	Directeur Territorial	23	2	**25**	15	10	1,7%
	Attaché principal	143	23	**166**	100	66	11,0%
	Attaché Territorial	197	90	**287**	207	80	19,1%
	Total A en nombre d'agents	402	123	525	342	183	34,9%
	Total A en ETP	394,90	122,60	517,50	334,80	182,70	35,27%
B	Rédacteur Principal 1ère cl	137		137	109	28	9,1%
	Rédacteur Principal 2ème cl.	103	5	108	91	17	7,2%
	Rédacteur Territorial	134	35	169	142	27	11,2%
	Total B en nombre d'agents	374	40	414	342	72	27,5%
	Total B en ETP	363,10	39,50	402,60	331,60	71,00	27,44%
C	Adjoint adm principal 1ère cl	251		251	214	37	16,7%
	Adjoint adm principal 2ème cl	188	7	195	161	34	13,0%
	Adjoint administratif	105	14	119	101	18	7,9%
	Total C en nombre d'agents	544	21	565	476	89	37,6%
	Total C en ETP	526,30	21,00	547,30	459,70	87,60	37,30%
	Total Administrative en nombre d'agents	1320	184	1504	1160	344	100%
	Total ETP	1284,30	183,1	1467,4	1126,1	341,3	100%

- *Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

A noter, les effectifs de contractuels mentionnés intègrent les agents en CDI.

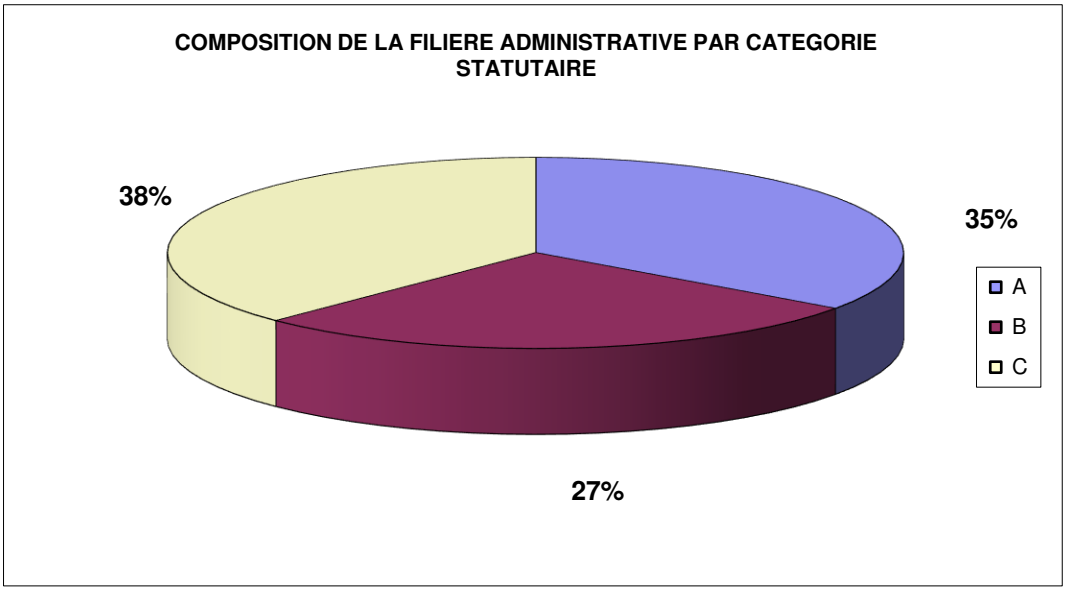

1.1.1.3.2.1.2 Filière technique

	Filière technique	Titulaire	Contractuel	Total	Femme	Homme	% *
A	Ingénieur général	1		1		1	0,0%
	Ingénieur chef hors classe	13	6	19	1	18	0,6%
	Ingénieur en chef	10		10	6	4	0,3%
	Ingénieur principal	161	22	183	61	122	5,9%
	Ingénieur	121	29	150	72	78	4,9%
	Total A en nombre d'agents	306	57	363	140	223	11,8%
	Total A en ETP	301,50	57,00	358,50	136,40	222,10	11,92%
B	Technicien principal 1è Cl	148	7	155	31	124	5,0%
	Technicien principal 2è Cl	74	36	110	37	73	3,6%
	Technicien territorial	56	9	65	8	57	2,1%
	Total B en nombre d'agents	278	52	330	76	254	10,7%
	Total B en ETP	273,40	52,00	325,40	72,60	252,80	10,8%
C	Agent de maîtrise principal	423	3	426	19	407	13,8%
	Agent de maîtrise	193	4	197	17	180	6,4%
	Adjoint techn. princ 1è cl	818		818	190	628	26,5%
	Adjoint techn. princ 2è cl	424	3	427	142	285	13,9%
	Adjoint technique	466	54	520	177	343	16,9%
	Total C en nombre d'agents	2 324	64	2 388	545	1843	77,5%
	Total C en ETP	2267,37	56	2 323,37	496,17	1827,2	77,26%
	Total Technique en nombre d'agents	2 908	173	3 081	761	2 320	100%
	Total ETP	2 842,27	165,00	3 007,27	705,17	2 302,10	100%

- *Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

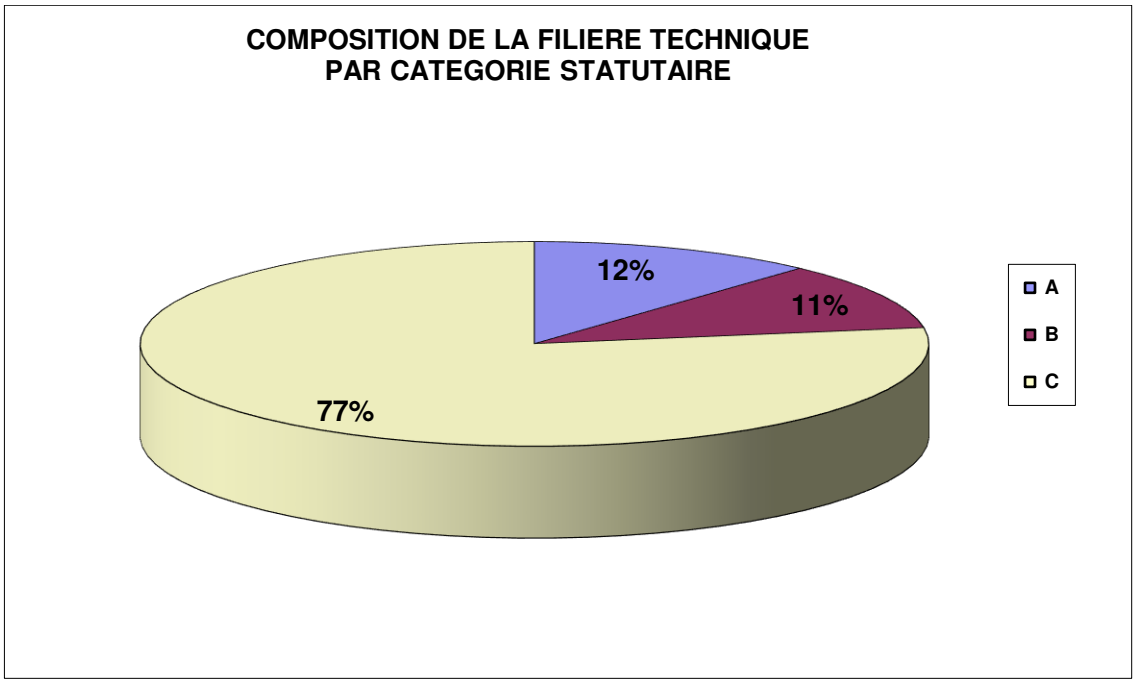

1.1.1.3.2.1.3 Filière culturelle

	Filière culturelle	Titulaire	Contractuel	Total	Femme	Homme	% *
A	Conservateur en Chef Patrim.	11		11	8	3	1,9%
	Conservateur du patrimoine	3	1	4	3	1	0,7%
	Conservateur Bibl. Chef	5		5	3	2	0,9%
	Conservateur Bibli.	4		4	3	1	0,7%
	Attaché Conservat. Ppal Patrimoine	1		1	1		0,2%
	Attaché Conservat. Patrimoine	21	8	29	18	11	5,1%
	Bibliothécaire principal	11		11	8	3	1,9%
	Bibliothécaire Territorial	10		10	9	1	1,8%
	Directeur de 1è Cat Etab Art	1		1		1	0,2%
	Professeur Enseig. Art. H. Cl.	61	6	67	22	45	11,9%
	Professeur Enseig. Art. Cl. N.	20	10	30	16	14	5,3%
	Total A en nombre d'agents	148	25	173	91	82	30,6%
	Total A en ETP	142,51	22,38	164,89	87,75	77,14	31,00%
B	Assist. Conserv princ. 1ere cl.	60		60	46	14	10,6%
	Assist. Conserv princ. 2eme cl.	41		41	36	5	7,3%
	Assistant de conservation	18	8	26	20	6	4,6%
	Assistants Ens Art princ.1ere cl.	22	1	23	12	11	4,1%
	Assistants Ens Art princ.2eme cl.	14	4	18	8	10	3,2%
	Assistants Ens Art	4	3	7	3	4	1,2%
	Total B en nombre d'agents	159	16	175	125	50	31,0%
	Total B en ETP	150,95	14,50	165,45	117,80	47,65	31,10%
C	Adjoint pat principal 1ère cl	71		71	51	20	12,6%
	Adjoint pat principal 2ème cl	82		82	58	24	14,5%
	Adjoint patrimoine	62	2	64	39	25	11,3%
	Total C en nombre d'agents	215	2	217	148	69	38,4%
	Total C en ETP	199,80	1,80	201,60	138,20	65,30	37,90%
	Total Culturel en nombre d'agents	522	43	565	364	201	100%
	Total ETP	493,26	38,68	531,94	343,75	190,09	100%

** Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

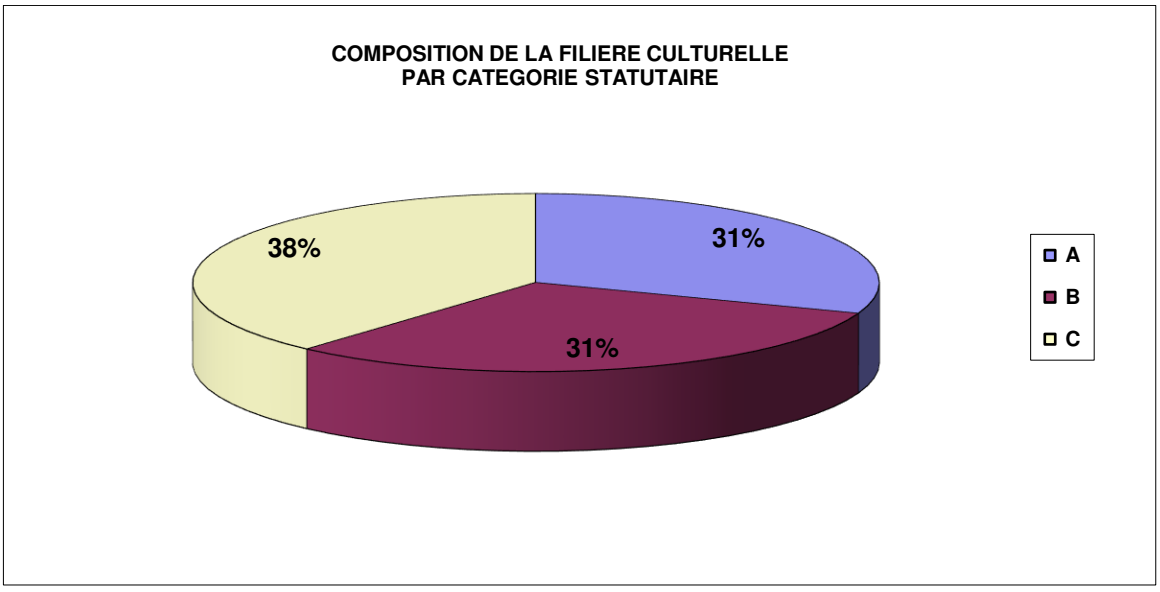

1.1.1.3.2.1.4 Filière sanitaire et sociale

	Filière sanitaire-sociale	*Titulaire*	*Contractuel*	*Total*	*Femme*	*Homme*	*% **
A	Médecin Hors classe	4		4	4		0,5%
	Médecin de 1ère classe	3	3	6	4	2	0,7%
	Médecin 2ème Classe	5	7	12	11	1	1,4%
	Psychologue Hors classe	6		6	5	1	0,7%
	Psychologue	1		1		1	0,1%
	Sage-femme hors classe	3		3	3		0,4%
	Puéricultrice hors classe	10		10	10		1,2%
	Puéricultrice cl supérieure	4		4	4		0,5%
	Puéricultrice classe normale	12	3	15	15		1,8%
	Infirmier soins gx hors classe	10		10	8	2	1,2%
	Infirmier soins gx classe sup	1		1	1		0,1%
	Infirmier soins gx cl normale	6		6	6		0,7%
	Cadre supérieur de santé	1		1	1		0,1%
	Cadre de santé 1ère classe	1		1	1		0,1%
	Conseiller hors cl socio-educ	1		1	1		0,1%
	Conseiller supérieur socio-éd	3		3	3		0,4%
	Conseiller socio-éducatif	1		1	1		0,1%
	Educateur jnes enfts cl exc A	31		31	30	1	3,7%
	Educateur jnes enfants 1è cl A	57		57	56	1	6,7%
	Educateur jnes enfants 2è cl A	9	10	19	18	1	2,2%
	Assistant socio-éd cl except A	93		93	81	12	11,0%
	Assistant socio-éd 1ère cl A	25		25	24	1	3,0%
	Assistant socio-éd 2ème cl A	30	28	58	55	3	6,9%
	Total A en nombre d'agents	317	51	368	342	26	43,5%
	Total A en ETP	298,96	48,64	347,60	322,30	25,30	43,20%
B	Moniteur éduc interv familial	1	1	2	2		0,2%
	Moniteur éduc interv fam princ	3		3	2	1	0,4%
	Technicien paramédical cl norm		2	2	2		0,2%
	Total B en nombre d'agents	4	3	7	6	1	0,8%
	Total B en ETP	3,80	3,00	6,80	5,80	1,00	0,8%
C	ATSEM principal 1ère classe	196		196	196		23,2%
	ATSEM principal 2ème classe	122	64	186	184	2	22,0%
	Agent social principal 1è cl	5		5	1	4	0,6%
	Agent social principal 2ème cl	17	2	19	10	9	2,2%
	Agent social	15		15	11	4	1,8%
	Auxiliaire puér princ 1ère cl	35		35	35		4,1%
	Auxiliaire puér princ 2ème cl	11	4	15	15		1,8%
	Total C en nombre d'agents	401	70	471	452	19	55,7%
	Total C en ETP	380,30	70,00	450,30	431,30	19,00	56,0%
	Total Sanitaire Sociale nombre d'agents	722	124	846	800	46	100,0%
	Total ETP	683,06	121,64	804,70	759,40	45,30	100,0%

- *Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

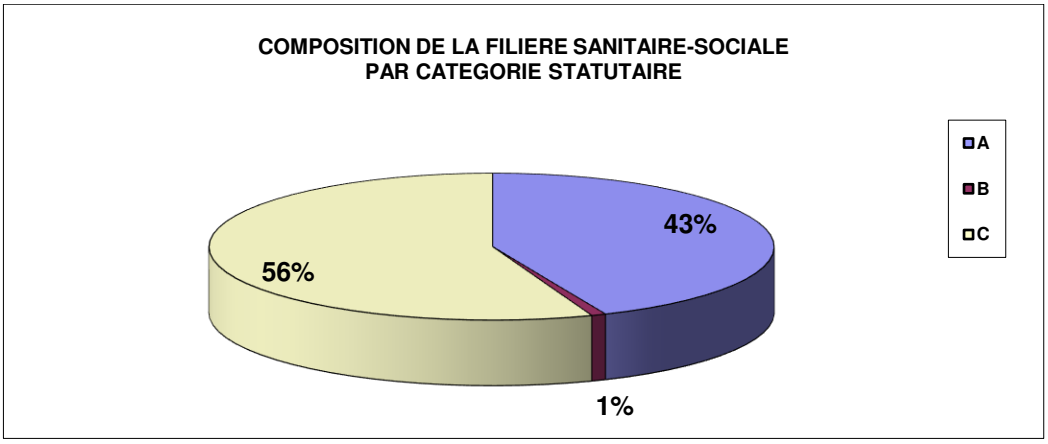

1.1.1.3.2.1.5 Filière sportive

	Filière Sportive	*Titulaire*	*Contractuel*	*Total*	*Femme*	*Homme*	*% **
A	Conseiller Territorial APS ppal	3		3	2	1	2,6%
	Conseiller Territorial APS	3		3		3	2,6%
	Total A en nombre d'agents	6	0	6	2	4	5,1%
	Total A en ETP	6,00	0,00	6,00	2,00	4,00	5,23%
B	Educateur APS ppal 1ere cl	59		59	19	40	50,4%
	Educateur APS ppal 2eme cl	17		17	5	12	14,5%
	Educateur APS	13	16	29	14	15	24,8%
	Total B en nombre d'agents	89	16	105	38	67	89,7%
	Total B en ETP	88,00	15,00	103,00	36,20	66,80	89,72%
C	Opérateur Act. Sportives Ppal	5		5	1	4	4,3%
	Opérateur Act. Sportives Qual.	1		1	1		0,9%
	Total C en nombre d'agents	6	0	6	2	4	5,1%
	Total C en ETP	5,80	0,00	5,80	1,80	4,00	5,05%
	Total Activité Physique Sportive nbre d'agents	101	16	117	42	75	100%
	Total ETP	99,80	15,00	114,80	40,00	74,80	100%

** Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

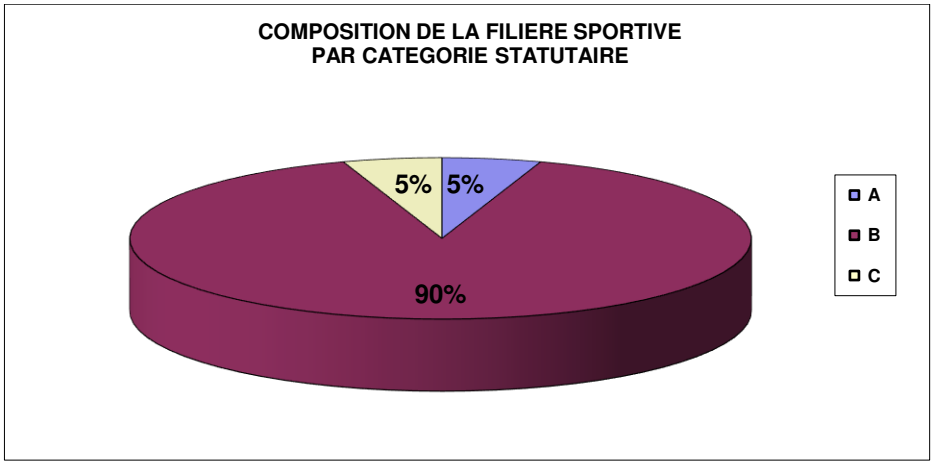

1.1.1.3.2.1.6 Filière sécurité

	Filière sécurité	*Titulaire*	*Contractuel*	*Total*	*Femme*	*Homme*	*% **
A	Directeur principal police mu	1		1		1	0,7%
	Directeur de police municipale						0,0%
	Total A en nombre d'agents	1	0	1	0	1	0,7%
	Total A en ETP	1	0	1	0	1	0,71%
B	Chef serv. Principal 1ère cl	4		4	2	2	2,8%
	Chef serv. Principal 2ème cl	3		3		3	2,1%
	Chef de service PM	1		1	1		0,7%
	Total B en nombre d'agents	8	0	8	3	5	5,7%
	Total B en ETP	8	0	8	3	5	5,69%
C	Chef police municipale (prov)	2		2		2	1,4%
	Brigadier chef principal	81		81	18	63	57,4%
	Gardien-brigadier	49		49	18	31	34,8%
	Total C en nombre d'agents	132	0	132	36	96	93,6%
	Total C en ETP	131,60		131,60	35,60	96,00	93,6%
	Total Police Municipale nombre d'agents	141	0	141	39	102	100%
	Total ETP	140,60	0,00	140,60	38,60	102,00	100%

** Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

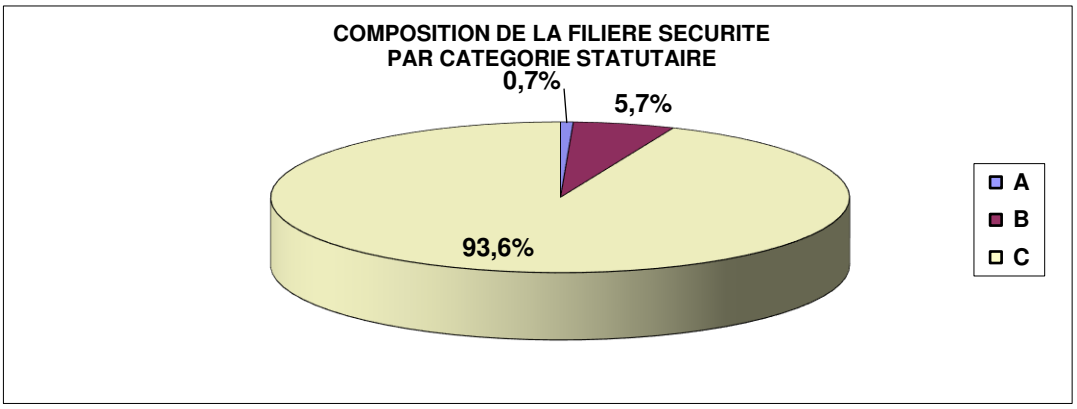

1.1.1.3.2.1.7 Filière animation

	Filière animation	*Titulaire*	*Contractuel*	*Total*	*Femme*	*Homme*	*% **
B	Animateur Principal 1ère cl	2		2		2	0,7%
	Animateur Principal 2ème cl	7		7	3	4	2,5%
	Animateur	16	2	18	11	7	6,5%
	Total B en nombre d'agents	25	2	27	14	13	9,7%
	Total B en ETP	24,20	2,00	26,20	13,70	12,50	11,1%
C	Adjoint anim principal 1ère cl	16		16	12	4	5,7%
	Adjoint anim principal 2ème cl	46		46	37	9	16,5%
	Adjoint animation	179	11	190	147	43	68,1%
	Total C en nombre d'agents	241	11	252	196	56	90,3%
	Total C en ETP	199,53	9,32	208,85	159,74	49,11	88,9%
	Total Animation en nombre d'agents	266	13	279	210	69	100%
	Total ETP	223,73	11,32	235,05	173,44	61,61	100%

** Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

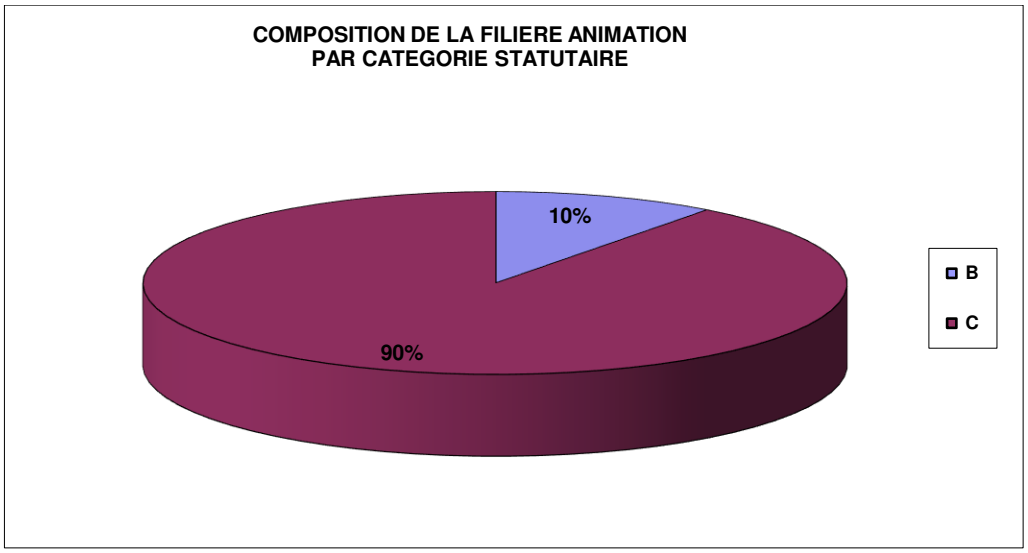

1.1.1.3.2.1.8 Bilan synthétique

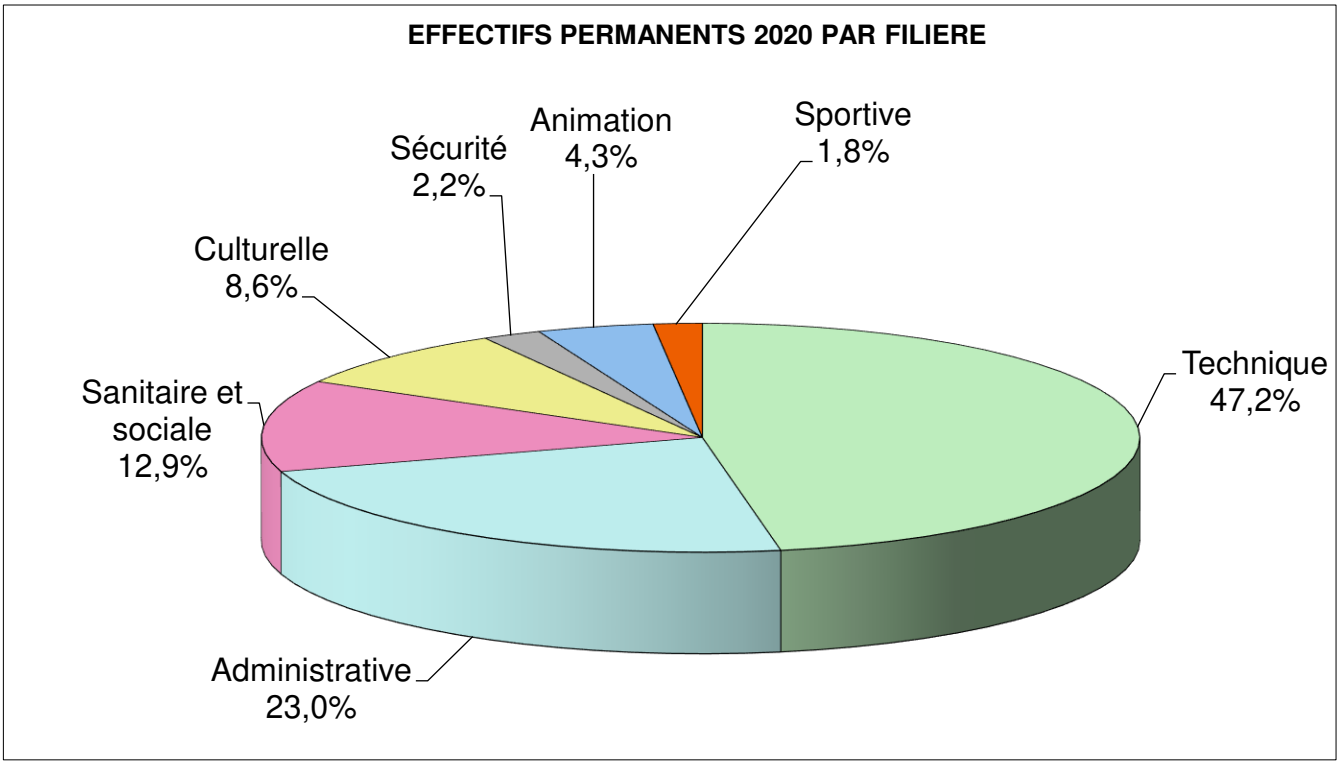

Evolution du nombre d'agents

Filière	Nombre d'agents permanents 2019	soit en %	Nombre d'agents permanents 2020	soit en %	F en %	H en %	Ecart du nbre d'agents 2019-2020
Technique	3 117	46,89%	3 081	47,16%	24,70%	75,30%	-36
Administrative	1 485	22,34%	1 504	23,02%	77,13%	22,87%	19
Sanitaire sociale	842	12,67%	846	12,95%	94,56%	5,44%	4
Culturelle	571	8,59%	565	8,65%	64,42%	35,58%	-6
Sécurité	147	2,21%	141	2,16%	27,66%	72,34%	-6
Animation	264	3,97%	279	4,27%	75,27%	24,73%	15
Sportive	119	1,79%	117	1,79%	35,90%	64,10%	-2
Hors filières	103	1,55%		0,00%	0,00%	0,00%	-103
TOTAL	6 648	100,00%	6 533	100,00%	51,68%	48,32%	-115

Evolution du nombre d'ETP

Filière	Nombre d'ETP en 2019	soit en %	Nombre d'ETP en 2020	soit en %	F en %	H en %	Ecart d'ETP 2019-2020
Technique	3 041,21	47,49	3 007,27	47,72	23,45%	76,55%	-33,94
Administrative	1 444,40	22,56	1 467,40	23,29	37,45%	11,35%	23,00
Sanitaire et sociale	795,41	12,42	804,70	12,77	25,25%	1,51%	9,29
Culturelle	534,31	8,34	531,94	8,44	11,43%	6,26%	-2,37
Sécurité	146,80	2,29	140,60	2,23	1,28%	3,39%	-6,20
Animation	221,69	3,46	235,05	3,73	5,77%	2,05%	13,36
Sportive	116,90	1,83	114,80	1,82	1,33%	2,49%	-2,10
Hors filières	103,00	1,61		0,00	0,00%	0,00%	-103,00
TOTAL	6 403,72	100,00	6 301,76	100,00	50,56%	49,44%	-101,96

1.1.1.3.3 Répartition par genre et par filière

- Les filières les plus féminisées sont :
  1) La filière sociale = 94,56%
  2) La filière administrative = 77,13%
  3) La filière animation = 75,27%
- Les filières les plus masculinisées sont :
  1) La filière technique = 75,30%
  2) La filière sécurité = 72,34%
  3) La filière sportive = 64,10%

Tableau synthétique par filière, par catégorie hiérarchique et par genre (en %)

	A		B		C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	65,1	34,9	82,6	17,4	84,2	15,8
Technique	38,6	61,4	23,0	77,0	22,8	77,2
Culturelle	52,6	47,4	71,4	28,6	68,2	31,8
Sanitaire et Sociale	92,9	7,1	85,7	14,3	96,0	4,0
Sportive	33,3	66,7	36,2	63,8	33,3	66,7
Sécurité	0,0	100,0	37,5	62,5	27,3	72,7
Animation	0,0	0,0	51,9	48,1	77,8	22,2
Total	62,0	38,0	57,2	42,8	46,0	54,0

1.1.1.3.4 Répartition par genre et par âge

Le personnel féminin représente **51,7 %** de l'effectif global permanent (6 533) en 2020

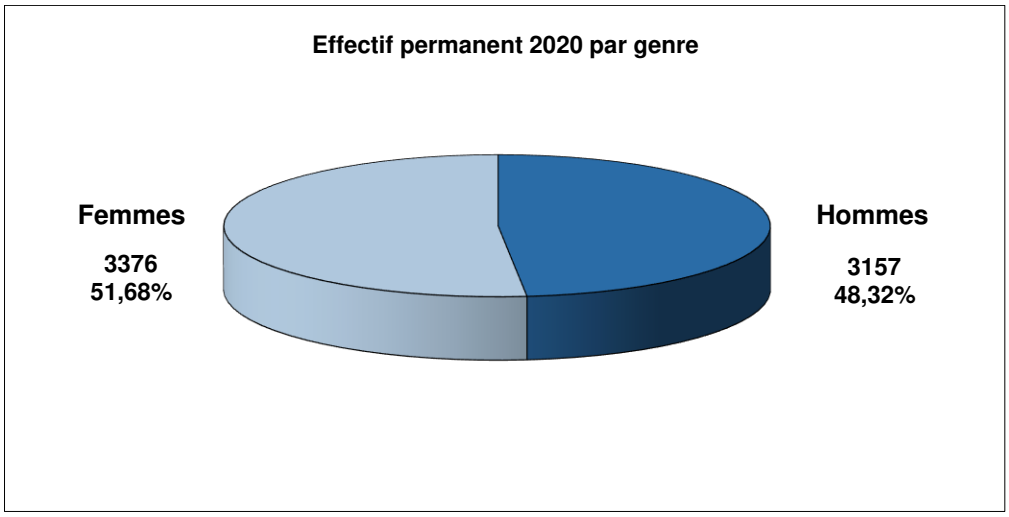

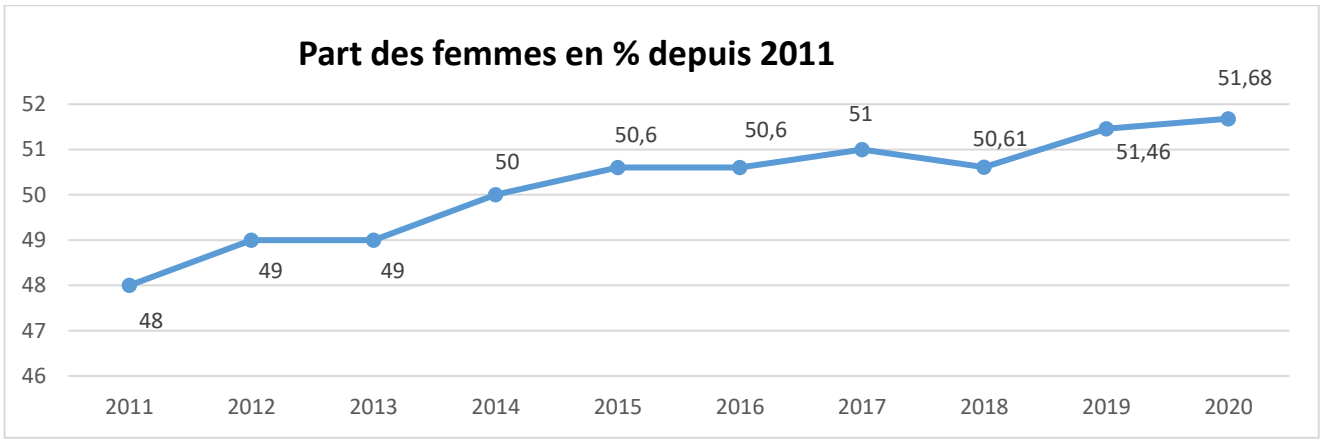

L'âge moyen en 2020 est de 46 ans et 1 mois.

L'âge moyen des hommes est de 46 ans et 7 mois et celui des femmes de 45 ans et 7 mois.

En 2019 : l'âge moyen hommes était de 46 ans et 7 mois et celui des femmes de 45 ans et 5 mois.

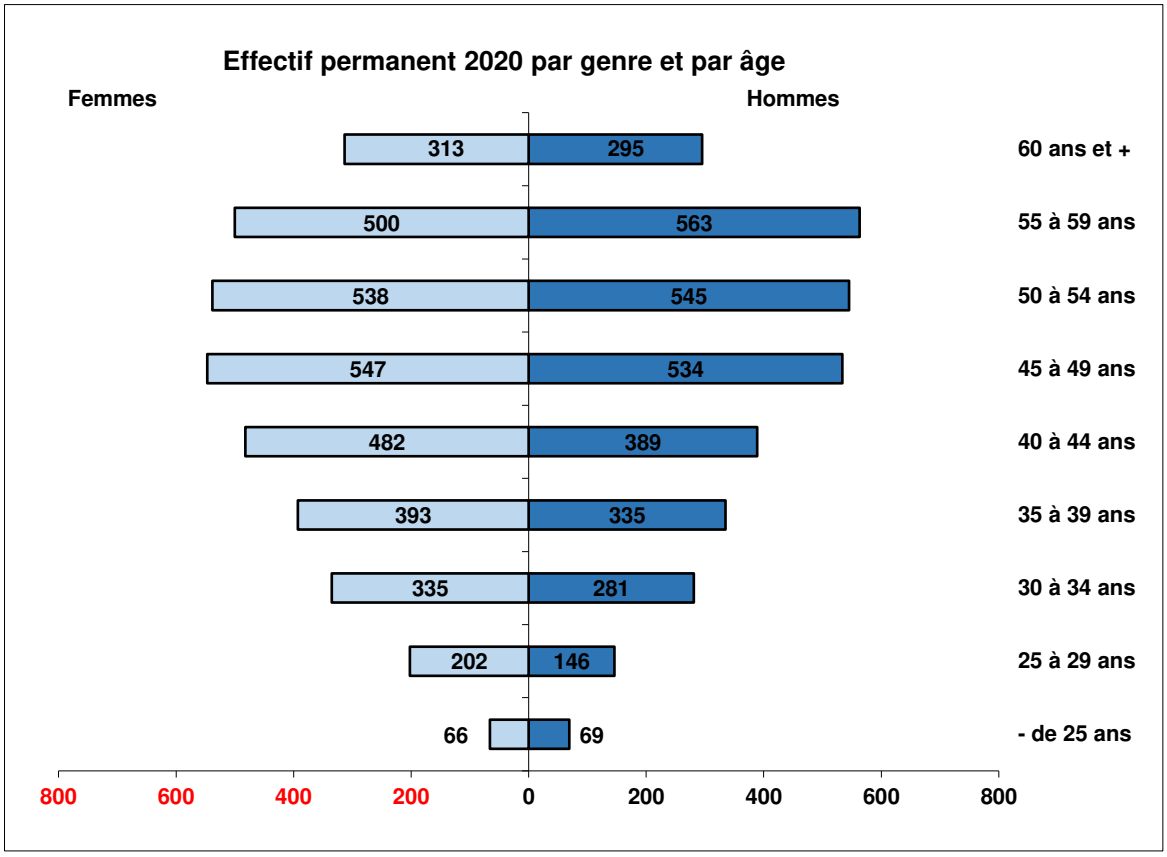

1.1.1.3.4.1 Répartition par genre, par statut et par catégorie hiérarchique

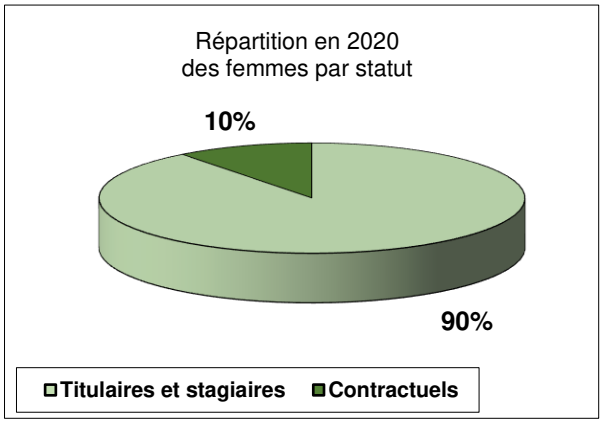

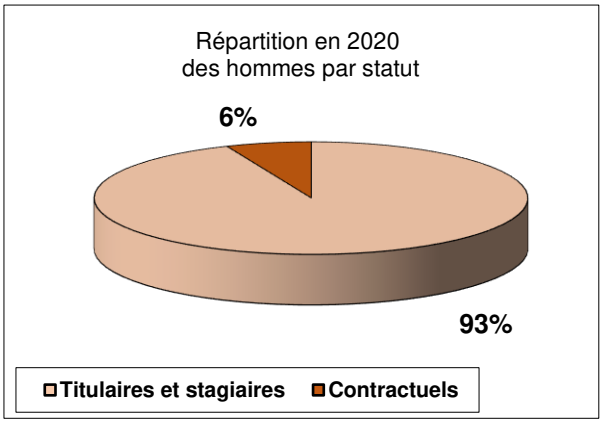

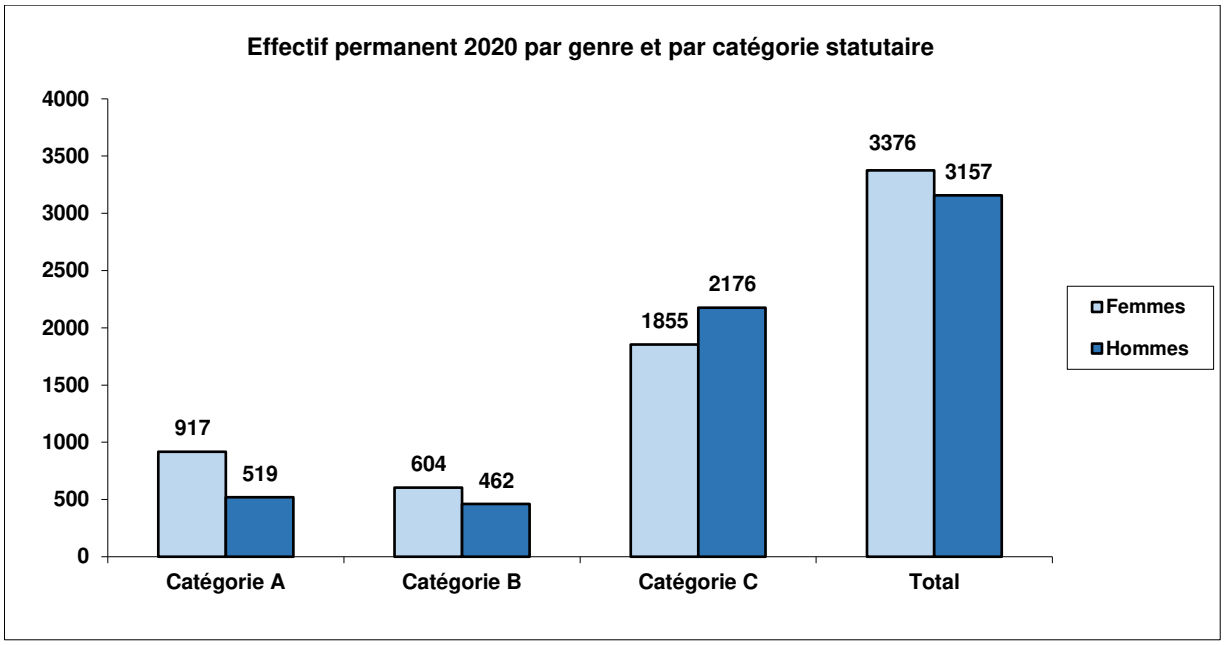

En 2020, les femmes représentent :

63,9 % des cadres A, soit une hausse de 1,9 % par rapport à 2019

56,7 % des cadres B, soit une baisse de 0,5 % par rapport à 2019

46 % des cadres C, pas de changement par rapport à 2019

1.1.1.3.5 Ancienneté moyenne à l'Eurométropole de Strasbourg

1.1.1.3.5.1 Ancienneté moyenne par statut

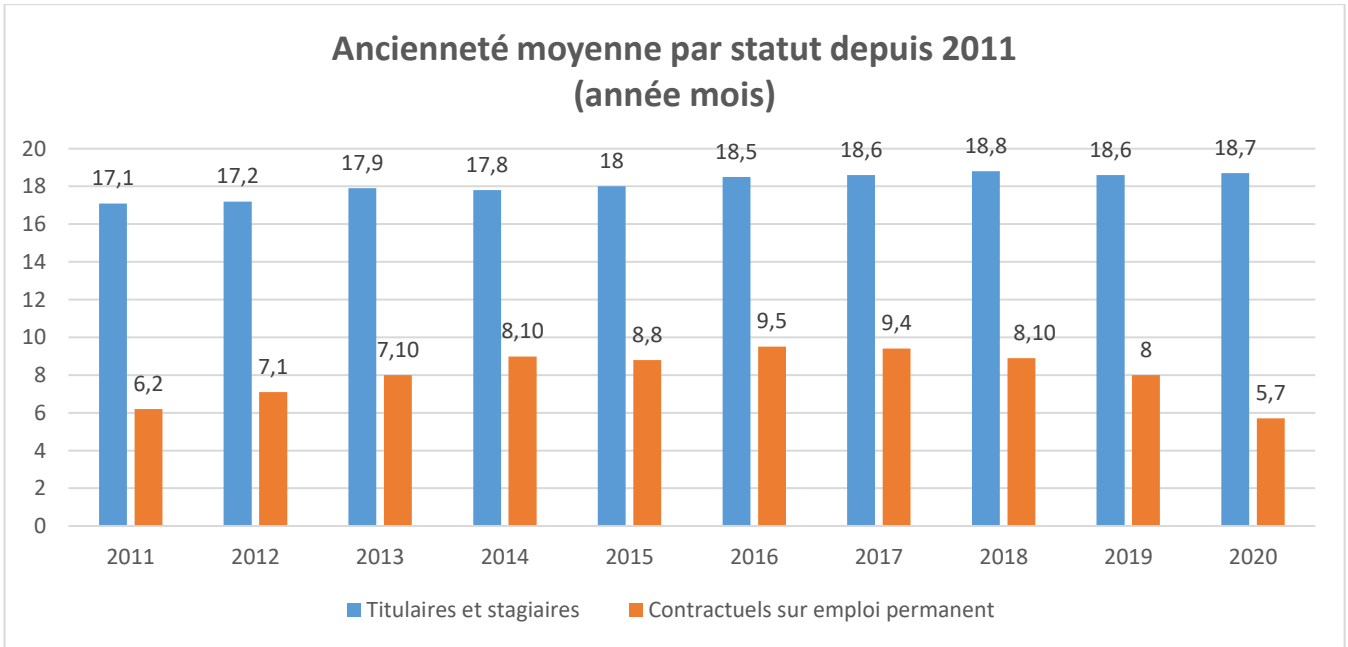

1.1.1.3.5.2 Répartition par ancienneté

En 2020, 59,25 % des effectifs ont une ancienneté dans la collectivité inférieure à 20 ans

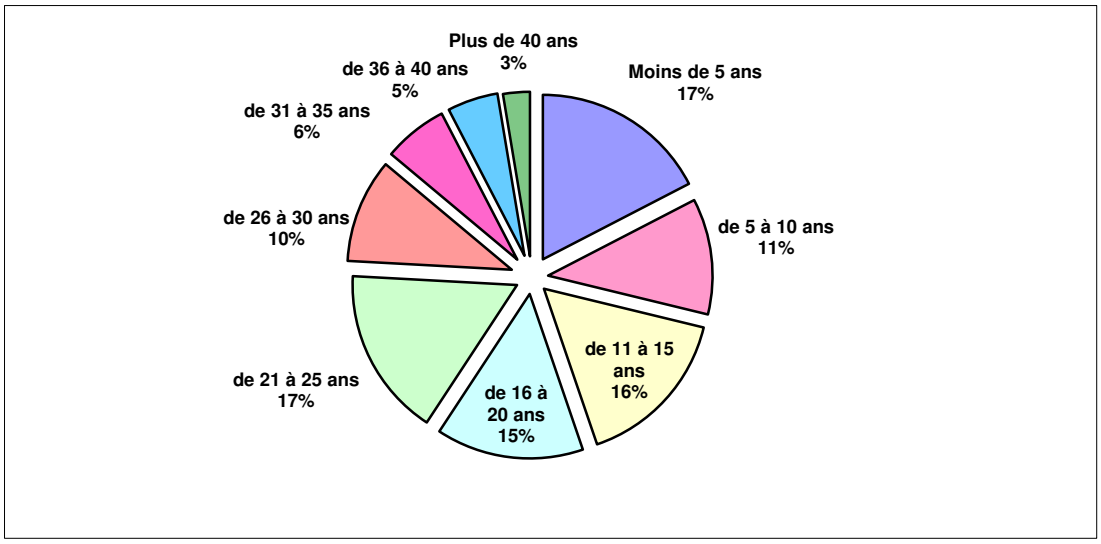

1.1.1.3.5.3 Répartition par ancienneté et par genre

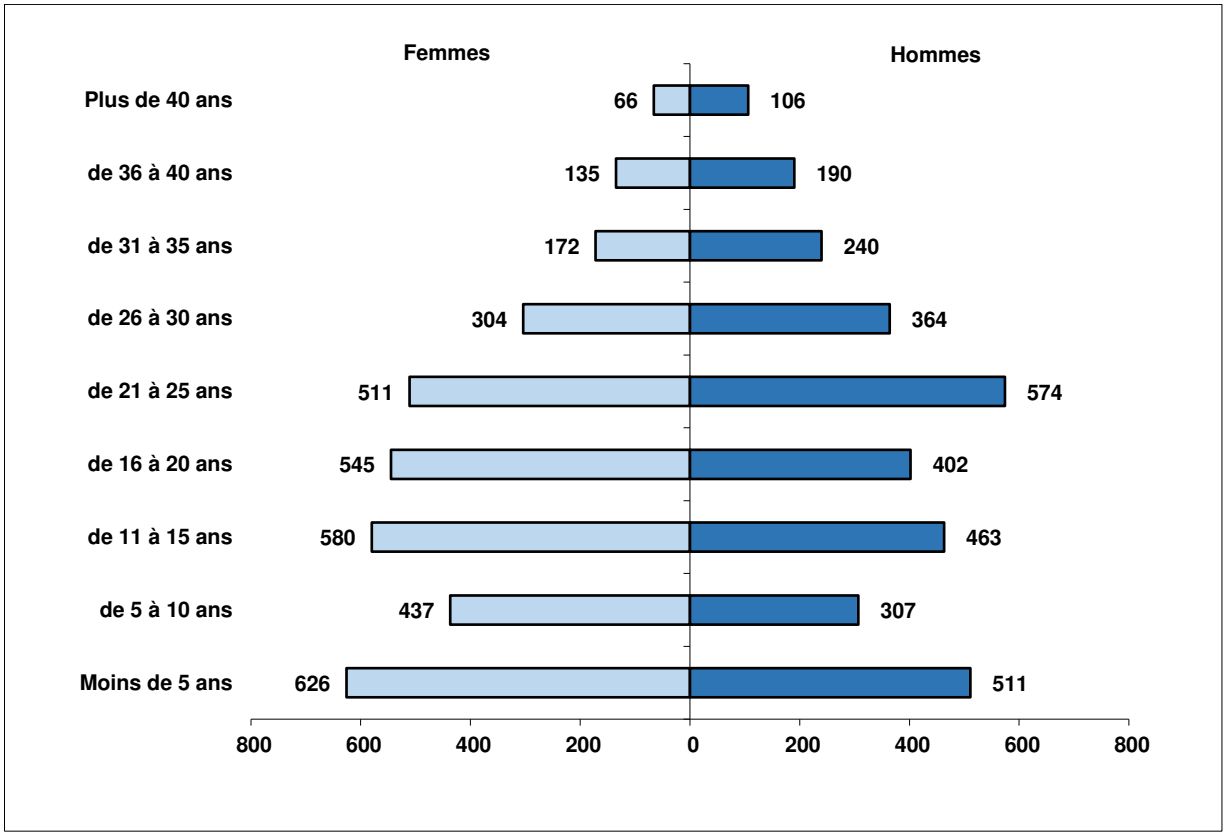

L'ancienneté moyenne des hommes est de 18 ans et 9 mois celui des femmes est de 16 ans et 4 mois.
18,54 % des femmes ont une ancienneté inférieure à 5 ans (hommes 16,19 %)
46,69 % des hommes sont présents depuis plus de 20 ans contre 35,19 % des femmes

1.1.1.3.6 Répartition par direction

DIRECTIONS	*Total 2019*	Cadres A	Cadres B	Cadres C	Total 2020	%	ETP 2020	*Evolution 2019/2020*
Affectations Périphériques	22	4	6	8	18	0,28%	17,80	-4,00
Cabinet	48	3	16	29	48	0,73%	46,50	0,00
Cri/Administration Générale	12	3	7	2	12	0,18%	11,90	0,00
Direction Communication	30	28	1	4	33	0,51%	32,40	3,00
Direction Conseil, performance et affaires juridiques	60	38	14	13	65	0,99%	62,70	5,00
Direction Animation Urbaine	1				0	0,00%		-1,00
Direction construction & patrimoine bâti	199	56	52	85	193	2,95%	191,80	-6,00
Direction de Mission TERRE	0	7	1	1	9	0,14%	9,00	9,00
Direction des Ressources Logistiques	392	72	33	282	387	5,92%	376,73	-5,00
Direction Economie et Attractivité	44	40	5	4	49	0,75%	48,20	5,00
Direction Enfance et Education	1 331	159	66	1 103	1 328	20,33%	1213,95	-3,00
Direction Environnement et services publics urbains	1 096	68	73	953	1 094	16,75%	1082,20	-2,00
Direction finances et programmation	41	12	6	18	36	0,55%	35,00	-5,00
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	585	102	133	348	583	8,92%	571,60	-2,00
Direction Population Elections Culte	161	17	26	128	171	2,62%	169,70	10,00
Direction Relations européennes et internationales	27	15	6	4	25	0,38%	24,40	-2,00
Direction de la Culture	953	224	245	371	840	12,86%	802,04	-113,00
Direction des Ressources Humaines	146	60	50	42	152	2,33%	147,14	6,00
Direction des Sports	309	35	124	147	306	4,68%	301,90	-3,00
Direction Generale des Services	29	25	3	3	31	0,47%	31,00	2,00
Direction Réglementation Urbaine	55	12	14	29	55	0,84%	54,70	0,00
Direction Sécurité	194	5	12	171	188	2,88%	186,10	-6,00
Direction des Solidarités, Santé et jeunesse	489	293	71	123	487	7,45%	467,70	-2,00
Direction Urbanisme Aménagt Habitat	247	122	74	51	247	3,78%	242,50	0,00
Direction de l'Audit Interne	3	4			4	0,06%	4,00	1,00
Mission des temps	1				0	0,00%		-1,00
Mission Intercommunalité	3	2	1		3	0,05%	3,00	0,00
Pôle Comm. Rayonn. Intern	1				0	0,00%		-1,00
Pôle Ressources	7				0			-7,00
Protocole	19	3	5	12	20	0,31%	20,00	1,00
Relations Internationales et Communication	41	8	4	30	42		42,00	1,00
Sécurité Prévention et Sports	102	19	18	70	107	1,64%	105,80	5,00
TOTAL GENERAL	**6 648**	**1 436**	**1 066**	**4 031**	**6 533**	**100,00%**	**6301,76**	**-115,00**

* Regroupent les agents mis à disposition ainsi que les surnombres

Les directions sont réparties selon l'organigramme au 31/12/2020 ainsi que l'affectation des agents à cette date.

1.1.1.3.6.1 Répartition par direction, par catégorie hiérarchique et par genre

(Les pourcentages représentent les parts respectives de femmes et d'hommes, par catégorie hiérarchique et direction)

Directions	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total Femme	Total Homme
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme		
Affectations Périphériques	25,0%	75,0%	66,7%	33,3%	87,5%	12,5%	66,7%	33,3%
Cabinet	100,0%		93,8%	6,3%	89,7%	10,3%	91,7%	8,3%
Cri/Administration Générale	100,0%		85,7%	14,3%	100,0%		91,7%	8,3%
Direction Communication	64,3%	35,7%		100,0%	75,0%	25,0%	63,6%	36,4%
Direction Conseil, performance et affaires juridiques	68,4%	31,6%	64,3%	35,7%	92,3%	7,7%	72,3%	27,7%
Direction construction & patrimoine bâti	41,1%	58,9%	42,3%	57,7%	20,0%	80,0%	32,1%	67,9%
Direction de Mission TERRE	42,9%	57,1%		100,0%	100,0%		44,4%	55,6%
Direction des Ressources Logistiques	40,3%	59,7%	63,6%	36,4%	31,9%	68,1%	36,2%	63,8%
Direction Economie et Attractivité	65,0%	35,0%	100,0%		100,0%		71,4%	28,6%
Direction Enfance et Education	90,6%	9,4%	65,2%	34,8%	87,6%	12,4%	86,8%	13,2%
Direction Environnement et services publics urbains	57,4%	42,6%	42,5%	57,5%	7,1%	92,9%	12,6%	87,4%
Direction finances et programmation	41,7%	58,3%	83,3%	16,7%	94,4%	5,6%	75,0%	25,0%
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	37,3%	62,7%	32,3%	67,7%	15,8%	84,2%	23,3%	76,7%
Direction Population Elections Culte	58,8%	41,2%	69,2%	30,8%	61,7%	38,3%	62,6%	37,4%
Direction Relations européennes et internationales	60,0%	40,0%	83,3%	16,7%	75,0%	25,0%	68,0%	32,0%
Direction de la Culture	56,7%	43,3%	67,3%	32,7%	60,1%	39,9%	61,3%	38,7%
Direction des Ressources Humaines	76,7%	23,3%	84,0%	16,0%	95,2%	4,8%	84,2%	15,8%
Direction des Sports	28,6%	71,4%	33,9%	66,1%	29,9%	70,1%	31,4%	68,6%
Direction Générale des Services	48,0%	52,0%	100,0%		100,0%		58,1%	41,9%
Direction Réglementation Urbaine	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	37,9%	62,1%	43,6%	56,4%
Direction Sécurité	60,0%	40,0%	41,7%	58,3%	32,2%	67,8%	33,5%	66,5%
Direction des Solidarités, Santé et jeunesse	86,0%	14,0%	80,3%	19,7%	58,5%	41,5%	78,2%	21,8%
Direction Urbanisme Aménagt Habitat	57,4%	42,6%	56,8%	43,2%	58,8%	41,2%	57,5%	42,5%
Direction de l'Audit Interne	75,0%	25,0%					75,0%	25,0%
Mission Intercommunalité		100,0%	100,0%				33,3%	66,7%
Protocole	66,7%	33,3%	80,0%	20,0%	41,7%	58,3%	55,0%	45,0%
Relations Internationales et Communication	25,0%	75,0%	25,0%	75,0%	16,7%	83,3%	19,0%	81,0%
Sécurité Prévention et Sports	36,8%	63,2%	44,4%	55,6%	24,3%	75,7%	29,9%	70,1%
Total	**63,9%**	**36,1%**	**56,7%**	**43,3%**	**46,0%**	**54,0%**	**51,7%**	**48,3%**

1.1.2 MOUVEMENTS

1.1.2.1 Entrées et sorties par mois

L'année 2020 comptabilise :

- 571 entrées
- 686 sorties

Soit un solde négatif de 115 agents permanents

Le turn-over ((entrées + sorties) x 100 / effectifs), qui mesure le rythme selon lequel une organisation renouvelle ses effectifs, est de 9,62 %

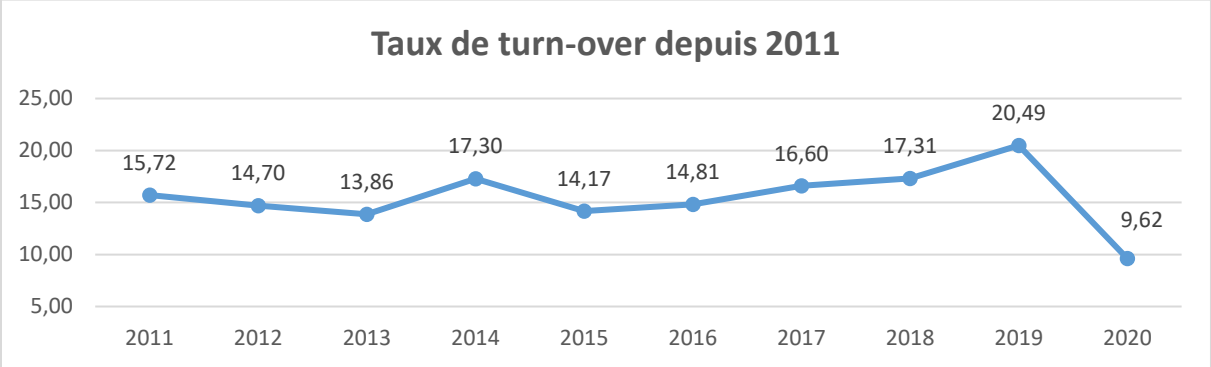

Mensuellement et en flux cumulé ces mouvements se chiffrent ainsi :

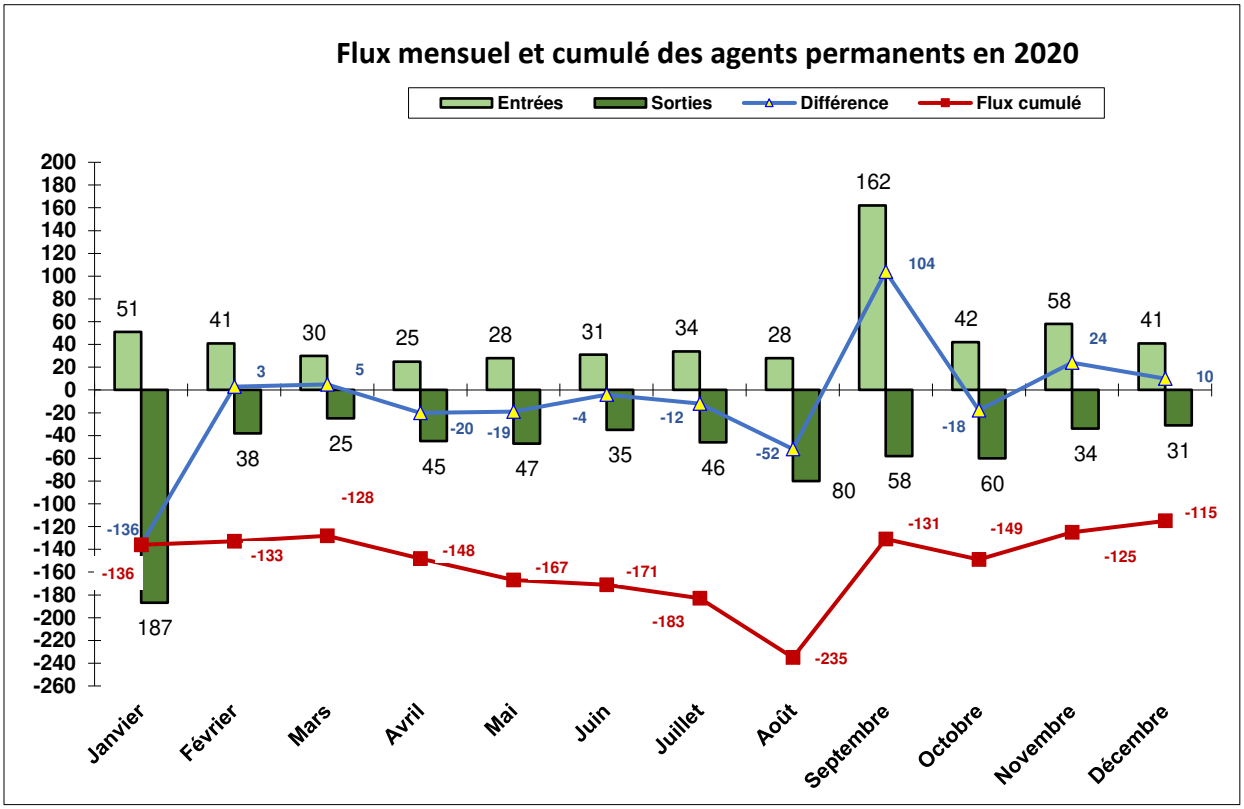

1.1.2.2 Entrées et sorties par motif et par catégorie

ENTREES					
Motifs	**A**	**B**	**C**	**Total**	**%**
Concours	10	6	12	28	5%
Détachement	12	8	11	31	5%
Mutation	15	14	23	52	9%
Recrutement*	82	73	232	387	68%
Réintégration	15	7	51	73	13%
Total Entrées	**134**	**108**	**329**	**571**	**100%**
SORTIES					
Sorties définitives	**215**	**90**	**257**	**562**	**82%**
Décès		1	8	9	1%
Démission	16	12	27	55	8%
Fin de Contrat	142	30	90	262	38%
Fin de détachement	5		2	7	1%
Licenciement			2	2	0%
Mutation	15	19	23	57	8%
Radiation des cadres			6	6	1%
Retraite	37	28	99	164	24%
Sorties provisoires	**32**	**18**	**74**	**124**	**18%**
Congé parental	9	8	14	31	5%
Congé présence parentale	1			1	0%
Congés sans solde		1		1	0%
Détachement / mise à disposition	11	2	3	16	2%
Disponibilité	11	7	53	71	10%
Suspension/Exclusion			4	4	1%
Total Sorties	**247**	**108**	**331**	**686**	**100%**
Flux Entrées-Sorties	**-113**	**0**	**-2**	**-115**	

***Les recrutements se décomposent comme suit en 2020 : 294 contractuels, 93 statutaires (recrutements directs et intégration).**

1.1.2.2.1 Entrées et sorties par catégorie statutaire

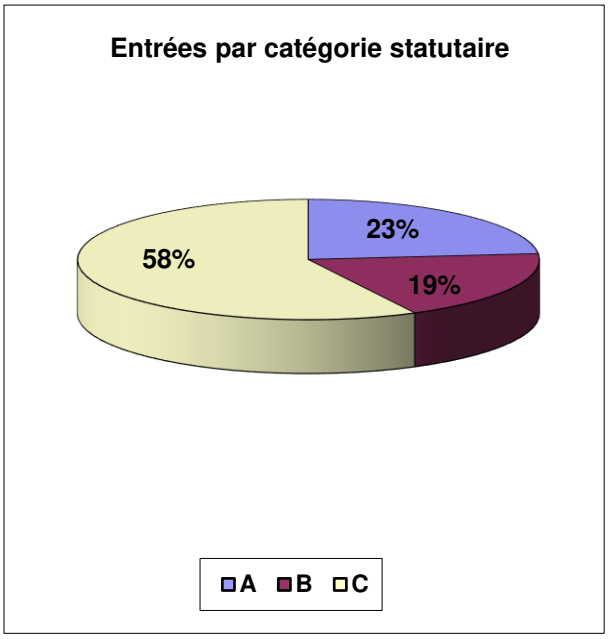

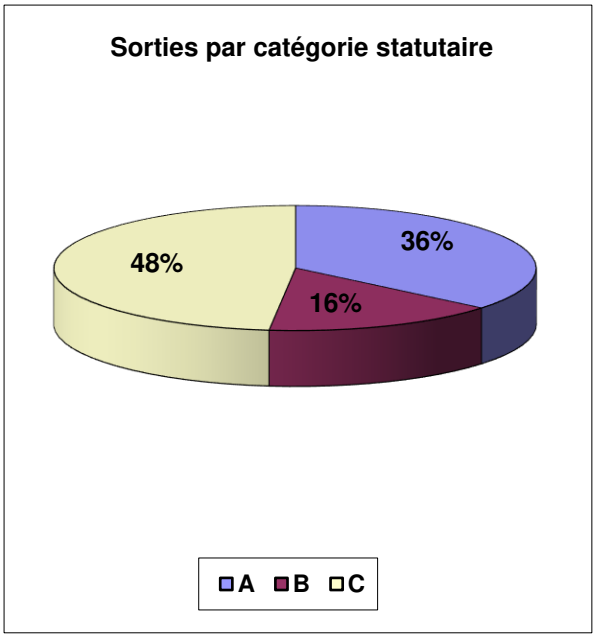

1.1.2.3 Comparaison des entrées et sorties sur 5 ans

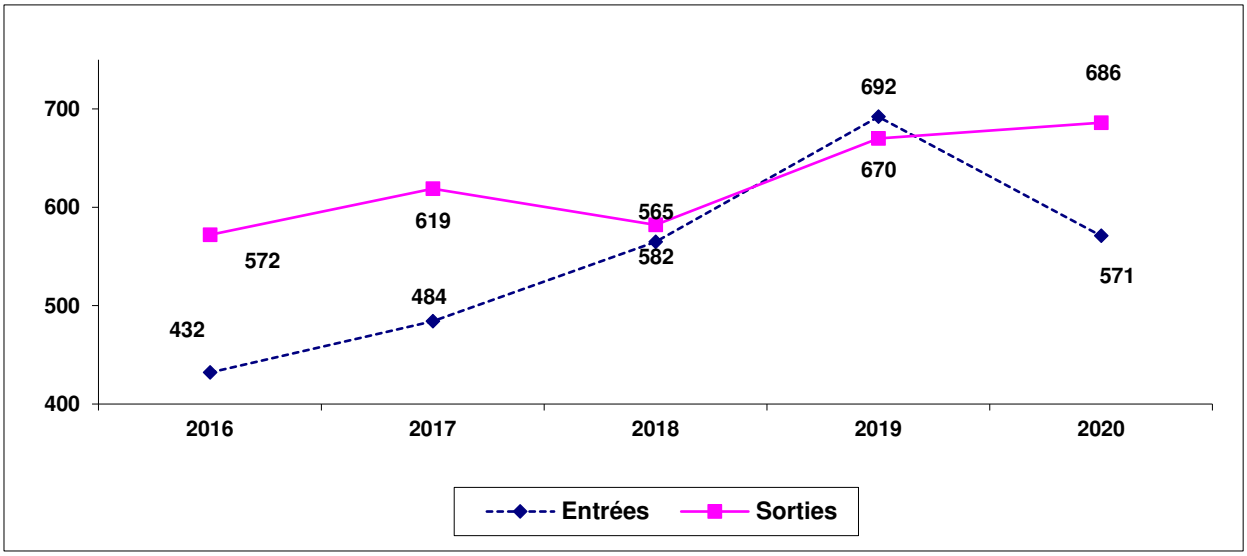

1.1.2.3.1 Flux et motifs des entrées et sorties sur 5 ans

ENTREES					
MOTIFS	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Concours	26	15	32	20	28
Détachement	11	17	18	39	31
Mutation	47	82	56	69	52
Recrutements*	267	277	373	467	387
Réintégration	81	93	86	97	73
Total	**432**	**484**	**565**	**692**	**571**
SORTIES					
DEFINITIVES	**419**	**451**	**422**	**522**	**562**
Décès	8	9	19	12	9
Démission	31	37	32	72	55
Fin de contrat	214	159	164	193	262
Fin de détachement	7	4	4	9	7
Licenciement	6	2	1	2	2
Mutation	26	38	39	50	57
Radiation	5	4	3	1	6
Retraite	122	198	160	183	164
PROVISOIRES	**153**	**168**	**160**	**148**	**124**
Congé parental/sans solde	61	40	34	39	33
Détachement	14	18	14	15	16
Disponibilité	73	107	106	90	71
Suspension/exclusion	5	3	6	4	4
Total	**572**	**619**	**582**	**670**	**686**
ECART ENTREES/SORTIES	**-140**	**-135**	**-17**	**22**	**-115**

**Les recrutements se décomposent comme suit en 2020 : 294 contractuels, 93 statutaires (recrutements directs et intégration).*

1.1.3 POSITIONS STATUTAIRES PARTICULIÈRES AU 31/12/2020

1.1.3.1 Agents, hors positions d'activité, originaires de l'Eurométropole de Strasbourg

	Femmes	Hommes	Nombre d'agents	soit en % sur l'effectif permanent.
Congé parental	14	0	14	0,21
Disponibilité	120	45	165	2,53
Détachement dans une autre structure	42	25	67	1,01
- Fonction publique de l'Etat	25	11	36	0,55
- Fonction publique Hospitalière	10	6	16	0,24
- Autres	7	8	15	0,23
Mise à disposition dans une autre structure	12	21	33	0,51
TOTAL	**188**	**91**	**279**	**4,25**

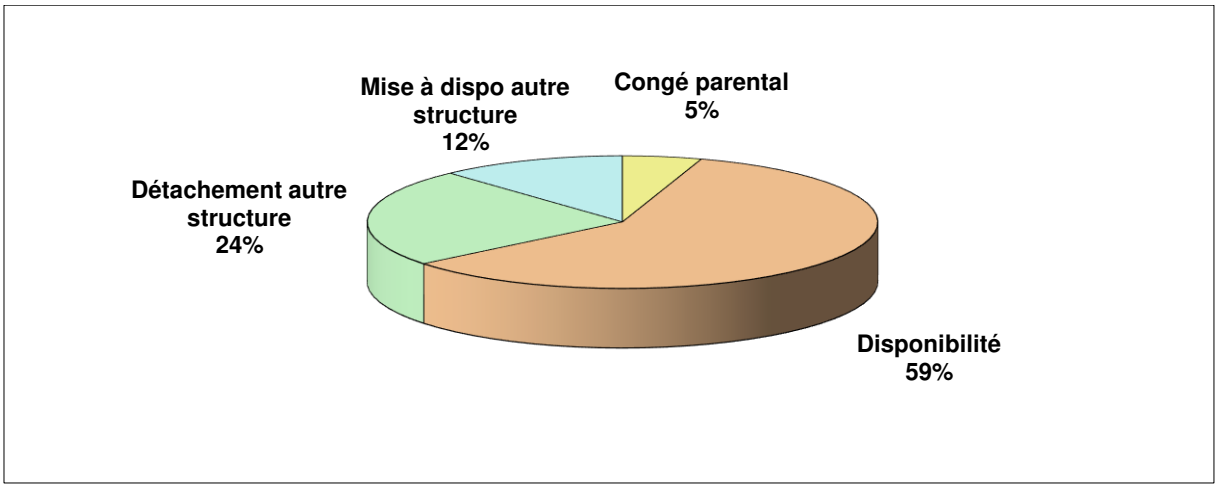

1.1.3.2 Agents, en activité, originaires d'une autre structure

	Femmes	Hommes	**Total**	Soit en % de l'effectif permanent
Fonction publique d'Etat	23	13	36	0,55
Fonction publique Hospitalière	13	6	19	0,29
Autres	1	2	3	0,05
Total	**37**	**21**	**58**	**0,89**

1.1.4 TEMPS PARTIEL ET TEMPS NON COMPLET

1.1.4.1 Agents titulaires et contractuels à temps partiel

1.1.4.1.1 Répartition par catégorie statutaire et genre

Les agents titulaires à temps partiel (532) représentent 8,14 % de l'ensemble des effectifs permanents (6 533) et 8,90 % de l'ensemble des agents titulaires (5 980).

Les agents contractuels à temps partiel (7) représentent 0,11 % de l'ensemble des effectifs permanents et 1,27% de l'ensemble des agents contractuels (553).

	Hommes		Femmes		**Total**
Catégorie A	15	2,78 %	183	33,95 %	**198**
Catégorie B	15	2,78 %	106	19,67 %	**121**
Catégorie C	26	4,82 %	194	35,99 %	**220**
Total	**56**	10,39 %	**483**	89,61 %	**539**

Les femmes représentent 89,61 % de l'ensemble des agents à temps partiel.

Pour mémoire : 89,61 % en 2019

1.1.4.1.2 Répartition selon le pourcentage du temps de travail

Les tranches de 80 % et 90% rassemblent 93,88 % de l'ensemble des temps partiels des agents titulaires et contractuels.

Taux	**A**		**B**		**C**		**Total**
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	
50%	3	3		1	1	10	18
60%					1	3	4
70%		3	1	2		4	10
75%	1						
80%	4	60	12	56	20	108	260
90%	7	117	2	47	4	69	246
Total	**15**	**183**	**15**	**106**	**26**	**194**	**539**

Les temps partiels de droit, compris dans les chiffres ci-dessus, regroupent les agents exerçant à temps partiel sous les formes particulières :

- raison familiale (élever un enfant, donner des soins à son conjoint, enfant ou ascendant à charge atteint d'un handicap)
- certains travailleurs handicapés

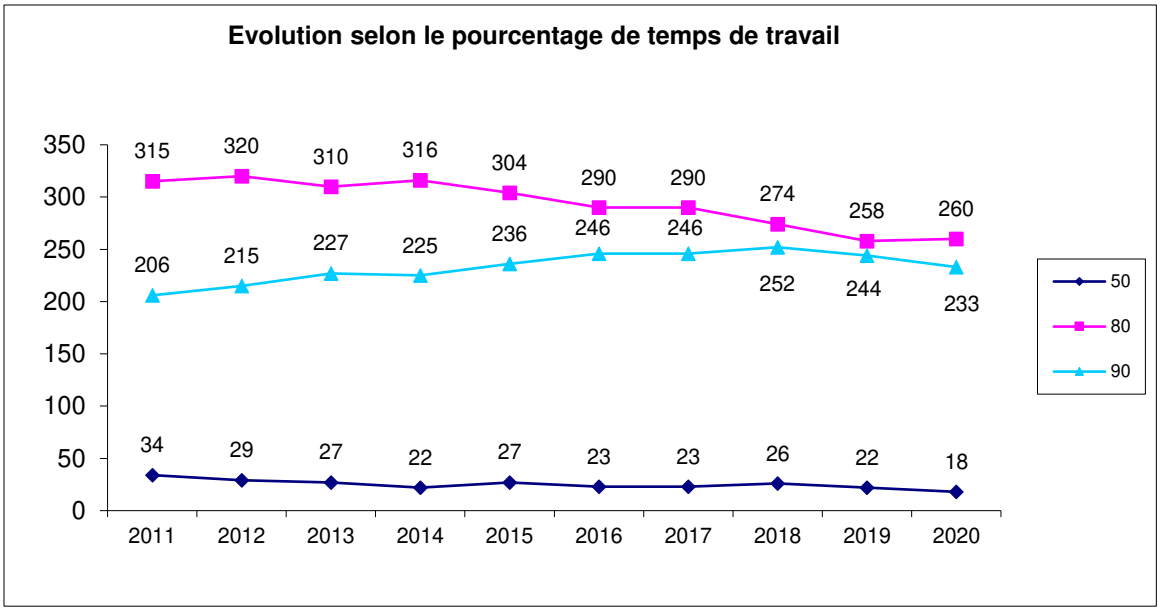

1.1.4.2 Temps non complet

1.1.4.2.1 Répartition par catégorie statutaire et statut

Les agents à temps non complet représentent 5,30 % de l'ensemble des effectifs permanents (6 533)

	Titulaires	Contractuels	Total
Catégorie A	11	11	**22**
Catégorie B	11	6	**17**
Catégorie C	279	28	**307**
Total	**301**	**45**	**346**

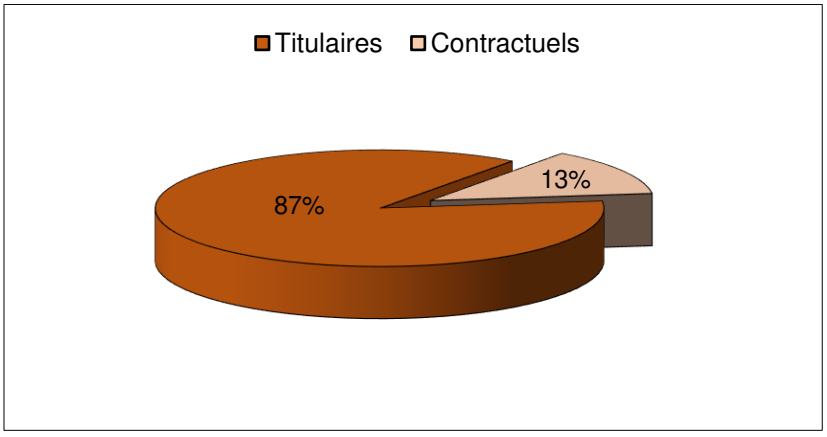

Pour mémoire 2019 : titulaires 87 % - contractuels 13 %

Les agents titulaires à temps non complet représentent : 5,03 % de l'ensemble des agents titulaires (5 980)

Les agents contractuels à temps non complet représentent : 8,14 % de l'ensemble des agents contractuels (553).

1.1.4.2.2 Répartition par catégorie statutaire et par genre

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	8	14	**22**
Catégorie B	5	12	**17**
Catégorie C	50	257	**307**
Total	**63**	**283**	**346**

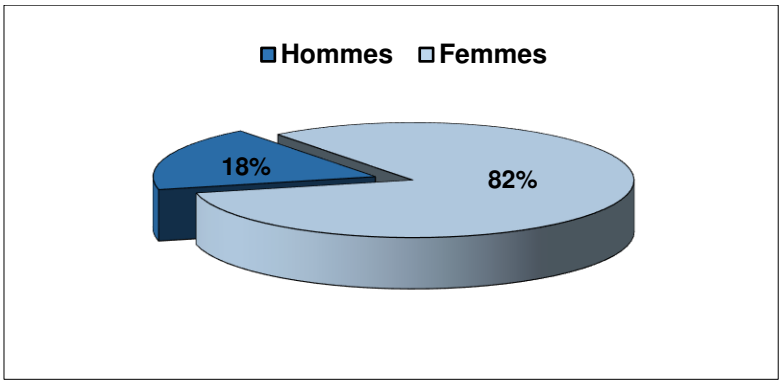

1.1.5 CARRIÈRES

1.1.5.1 Titularisations

Le nombre d'agents titularisés à l'issue de leur stage en 2020 est de 181 :

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	14	16	22	23	30	10	44	26	29	21	12	9	42	19	18	25	24	13
Cadres B	29	22	54	20	61	35	82	38	23	17	26	9	23	7	22	11	15	23
Cadres C	46	49	97	48	99	88	122	73	52	25	42	21	20	30	50	48	42	64
Total	**176**		**264**		**323**		**385**		**167**		**119**		**141**		**174**		**181**	

1.1.5.2 Avancements d'échelon

Le nombre d'agents qui ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2020 est de 2 439 :

	2010	2011	2012	2013	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
					Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	229	269	237	264	145	143	158	137	167	141	125	71	208	135	247	143	281	146
Cadres B	348	344	333	361	340	169	338	175	187	102	403	220	312	146	207	151	199	145
Cadres C	1 265	1 567	1 541	1384	711	908	819	977	872	947	744	835	932	971	657	778	846	822
Total	**1842**	**2180**	**2111**	**2009**	**2416**		**2604**		**2416**		**2398**		**2704**		**2183**		**2439**	

1.1.5.3 Avancements de grade

Le nombre d'agents ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2020 est de 509 :

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	19	21	26	28	11	27	35	24	36	28	48	23	18	10	22	10	188	25
Cadres B	48	23	27	16	58	62	81	33	35	50	58	24	24	35	69	16	9	23
Cadres C	195	276	229	208	189	164	160	187	178	170	176	230	425	295	309	231	143	121
Total	**582**		**534**		**511**		**520**		**497**		**559**		**807**		**657**		**509**	

1.1.5.4 Promotions internes

Le total des agents promus en 2020 est de 71 agents qui se répartissent comme suit:

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	5	10	5	7	4	5	5	7	4	6	7	6	10	6	6	11	6	5
Cadres B	11	9	16	5	17	13	20	9	11	9	8	7	8	5	7	5	5	9
Cadres C	4	40	2	21	7	23	2	15	2	17	2	31	4	34	4	32	4	42
Total	**79**		**56**		**69**		**58**		**49**		**61**		**67**		**65**		**71**	

RAPPROCHEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES AGENTS TITULAIRES POUR 2020

Cadres	Effectif	Nombre d'avancements d'échelon	% catégorie	Nombre d'avancements de grade	% catégorie	Nombre de Promotions internes	% catégorie
A	1 180	427	36,19	213	18,05	11	0,93
B	937	344	36,71	32	3,42	14	1,49
C	3 863	1 668	43,18	264	6,83	46	1,19
Total	**5 980**	**2 439**	**40,79**	**509**	**8,51**	**71**	**1,19**

1.2 EFFECTIFS NON PERMANENTS

L'année 2020 a été fortement marquée, concernant les effectifs non permanents, par la crise sanitaire.

L'effectif non permanent de l'Eurométropole de Strasbourg au 31/12/2020 est de 1 543 agents

Cet effectif comprend :

- Les agents vacataires : 1 162
- Les agents contractuels surcroîts occasionnels : 172
- Les intermittents du spectacle : 25

Et les personnes en contrat de droit privé :

- Les CUI CEC (Contrats Emploi Compétences) et les emplois d'avenir 86
- Les apprentis 82

Ainsi que :

- Les collaborateurs de cabinet 8
- Les collaborateurs de groupes d'élus 8

1.2.1 LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Au 31 décembre 2020, l'Eurométropole de Strasbourg employait 25 intermittents du spectacle mais au cours de l'année ce sont au total 300 intermittents du spectacle qui ont été employés. Ce nombre est passé de 583 en 2019 à 300 en 2020. Cela est dû à la crise sanitaire qui n'a pas permis autant de manifestations culturelles que les autres années.

Ci-dessous la répartition des intermittents par « structure employeuse ».

Structures	Action Culturelle	Centre Chorégraphique	Conservatoire	Médiathèques	Musées	Orchestre	Taps	Service du Protocole	Direction de l'Animation Urbaine	Nombre d'intervenants
TOTAUX	**119**	**6**	**33**	**8**	**17**	**56**	**28**	**20**	**13**	**300**
Nombre d'hommes	88	5	23	5	10	40	19	16	10	216
Nombre de femmes	31	1	10	3	7	16	9	4	3	84

Le coût employeur total des interventions pour l'année 2020 est de 469 663 €.

1.2.2 LES SAISONNIERS

1.2.2.1 Nombre de saisonniers par service

Chaque année l'Eurométropole de Strasbourg a recours à des emplois saisonniers pour mettre en place des activités estivales (ouvertures des centres de loisirs, des piscines et des plans d'eau) et pour les absences liées aux congés d'été

La Direction des Ressources Humaines a enregistré pour la saison 2020 :

- 1 101 candidatures
- 7 désistements
- 9 démissions

Aucun licenciement pour abandon de poste et aucune fin de contrat après période d'essai

Ce sont au final 381 collaborateurs occasionnels qui ont travaillé dans les services suivants :

Services	Nbre de saisonniers	Fonctions
Education / Famille petite enfance	24	- Animateur périscolaire - Aide à l'entretien - Aide au responsable technique de site - Gestionnaire des inscriptions Périscolaires
Collecte des déchets	62	- Eboueurs - Agents déchèterie
Propreté urbaine	33	- Balayeurs - Gardiens de WC publics
Musées et OPS	38	- Agents du patrimoine
Soutien à l'autonomie	2	- Agents administratifs
Piscines et plans d'eau Vie sportive	204	- Médiateurs - Agents d'accueil et de caisse - Agents d'entretiens - Animateurs/Educateurs
Animation Urbaine	18	- Animateurs - Educateurs activités physiques et sportives
TOTAL	**381**	

Pour mémoire: en 2019, le nombre de saisonniers était de 463

Tous les saisonniers n'effectuent pas un mois de travail complet, mais certains travaillent deux mois.

1.2.2.2 Dépenses globales

Le coût total 2020 des dépenses de saisonniers est de 1 007 129 €

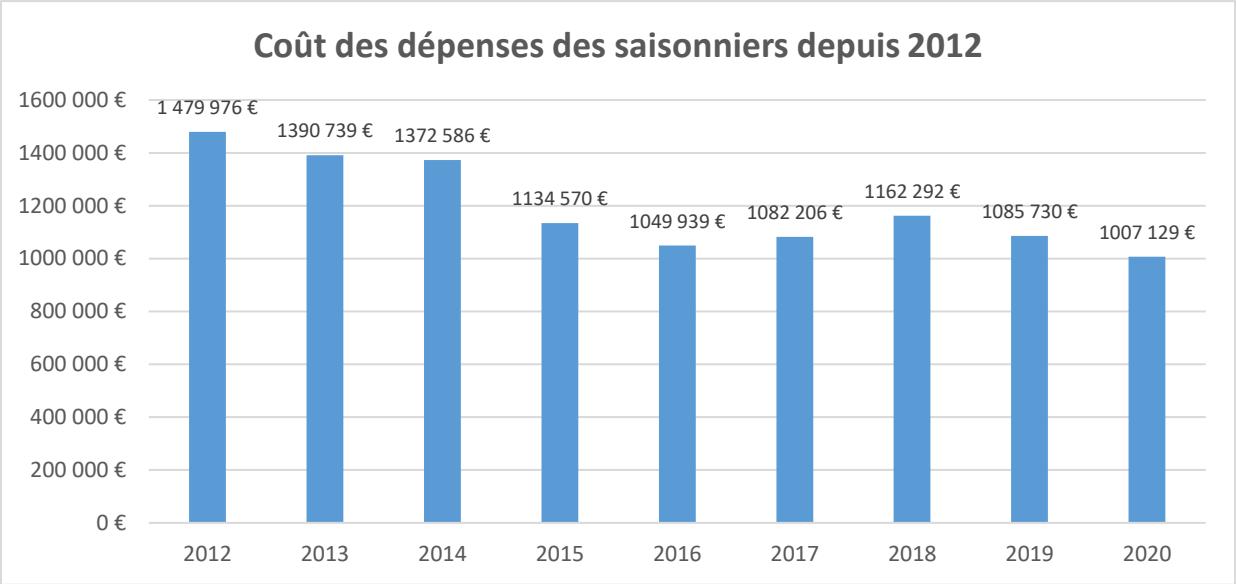

1.2.3 LES EMPLOIS D'INSERTION EN 2020

Sous cette dénomination se trouvent regroupés :

- Les contrats uniques d'insertion dits Contrats Emploi Compétences (CUI-CEC)
- Les Emplois d'avenir (EA) sans nouveau recrutement depuis mi-2017 dont les dernières sorties se sont effectuées en 2020
- Les CUI CEC modulables du Conseil Départemental du Bas-Rhin

1.2.3.1 Effectif présent par type de contrat sur un an

	CUI CEC	CUI CEC Modulables *	EA	TOTAL
Salariés en insertion présents au cours de l'année 2020	97	29	13	**139**
Hommes	52	6	8	**66**
Femmes	45	23	5	**73**

** sur les deux années scolaires*

Rappel : 197 salariés présents en 2019 en CUI CAE et emplois d'avenir.
La baisse d'effectifs s'explique par la fin du dispositif Emploi d'Avenir et les moindres recrutements au regard de la crise sanitaire.

1.2.3.2 Recrutements réalisés au cours de l'année

16 contrats CUI-CEC, 18 CUI-CEC modulables signés en cours d'année en 2020 (renouvellements non compris).
Rappel : 61 contrats CUI CEC, 24 CUI CEC modulables signés en cours d'année en 2019.

1.2.3.3 Répartition de l'effectif des contrats d'insertion en 2020

Les effectifs se répartissent prioritairement entre la DEE et la PMS de la façon suivante :

DEE : 67 CUI CEC + 5 Emplois d'Avenir + 29 CUI CEC modulables

PMS : 30 CUI/CEC

soit 90,64 % des salariés en contrat CUI CEC, Emploi d'avenir et CUI CEC modulables présents dans ces 2 directions.

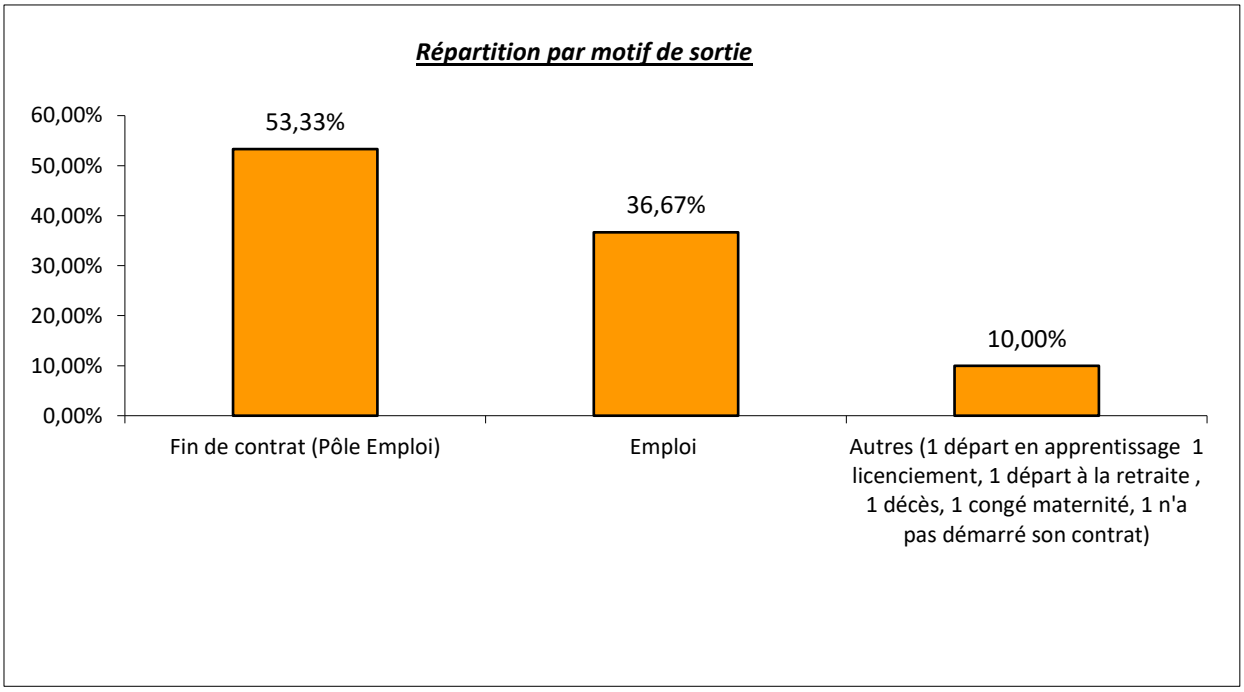

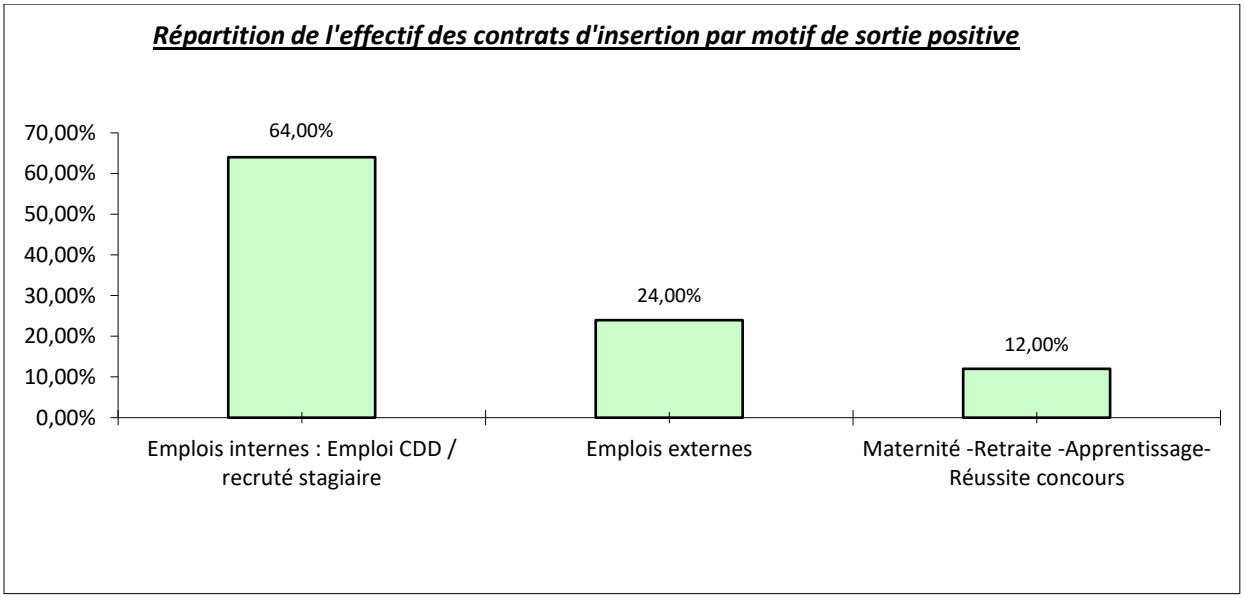

Budget de formation alloué aux emplois d'insertion

Le budget total consacré aux contrats d'insertion pour 2020 était de **60 000 €**, (hors cotisation au CNFPT à hauteur de 0,5% de la masse salariale des Emplois d'Avenir et 0,2% pour les CUI-CEC).
Les salariés-es en insertion ont bénéficié de **69 actions de formations** soit 46 externes et 23 internes (68 pour les CEC/ 1 EA).

La formation représente 477 jours de formations (externes + internes) 457,5 journées de formation externe réparties entre les salariés-es en CUI/CEC (427,5jours) et les Emplois d'Avenir (30 jours) et 19,5 journées de formation interne réparties entre les salariés en CUI-CEC (19,5 jours) et les Emplois d'Avenir (0 jour).
15 immersions ont été mises en place (14 CUI-CEC et 1 Emploi d'Avenir) afin de confirmer soit un projet professionnel, découvrir un autre domaine d'activités, développer de nouvelles compétences ou initier un recrutement.
Le nombre de jours de formations reste élevé (malgré la crise sanitaire) car 5 salariées ont bénéficié de la formation CAP AEPE (2 jours par semaine même pendant le confinement).

Rappel en 2019 :
Les 249 salariés-es en insertion avaient bénéficié de 157 actions de formation soit 117 externes et 40 internes.
Cela représentait 550 jours de formations (externes + internes) 503 journées de formation externe réparties entre les salariés-es en CUI-CEC (325,5 jours) et les Emplois d'Avenir (177,5 jours) et 47 journées de formation interne réparties entre les salariés-es en CUI/CEC (45 jours) et les Emplois d'Avenir (2 jours).

Suite à la crise sanitaire il y a eu des annulations de formations en 2020 :
1 CACES annulé pour un EA (5 jours).
Pour les CUI/CEC: 32 actions de formations annulées alors qu'elles étaient prévues : 96 jours annulés

1.2.4 LES APPRENTIS

1.2.4.1 Répartition des effectifs à la rentrée 2020/2021

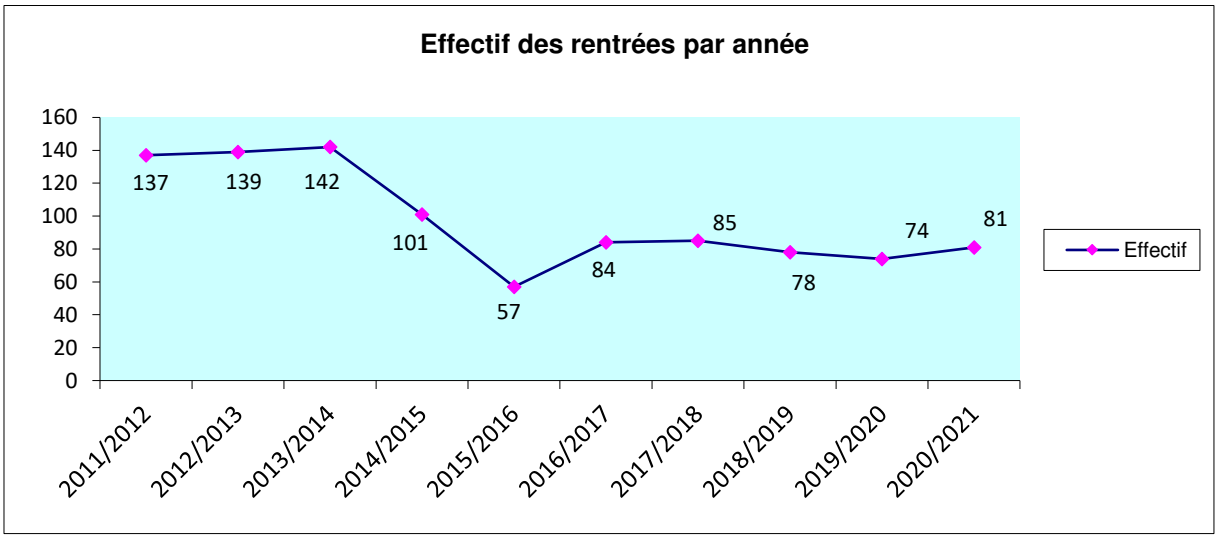

Remarque : 5 formations n'ont pas pu être pourvues faute de candidats ou de candidat au profil adéquat : master psychologie, CAPA travaux forestiers, licence pro stratégie de communication et de l'information numérique, CAP maintenance de bâtiments de collectivités, BPJEPS sport santé.

Direction d'affectation	Apprentis-es	%
Cabinet	1	1,23
Conseil, performance et affaires juridiques	1	1,23
De l'enfance et de l'éducation	32	39,51
De la population des élections et des cultes	1	1,23
Des solidarités et de la santé	6	7,41
Des sports	4	4,94
Urbanisme et territoires	3	3,70
Du développement économique et de l'attractivité	1	1,23
Mobilité, espaces publics et naturels	6	7,41
De l'environnement et des services publics urbains	7	8,64
De la culture	3	3,70
De la règlementation urbaine	2	2,47
Service du SIRAC	3	3,70
De la construction et du patrimoine bâti	1	1,23
Des ressources logistiques	5	6,17
De la communication	1	1,23
Mission énergie	3	3,70
Protocole	1	1,23
Total	**81**	**100**

1.2.4.2 Niveau de diplômes préparés

Niveaux de diplômes	Niveau	2014/2015		2015/2016		2016/2017		2017/2018		2018/2019		2019/2020		2020/2021	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
C.A.P., B.E.P., C.T.M., B.E.P.A., C.A.P.A.	3 (V)	17	6	9	4	20	7	21	8	19	6	18	4	21	6
BAC PRO, B.E., B.P., B.T.M., MC	4 (IV)	9	20	2	14	2	11	2	15	3	14	4	11	3	8
B.T.S., B.T.S.A., D.U.T., C.S., D.E.	5 (III)	17	6	10	4	19	5	19	6	17	3	20	3	18	3
Licence professionnelle	6 (II)	9	3	4	1	2	4	0	1	2	1	1	1	1	3
Master 1 et 2, Ingénieur	7 (I)	7	7	6	3	8	6	6	7	5	8	7	5	8	10
Total		**101**		**57**		**84**		**85**		**78**		**74**		**81**	

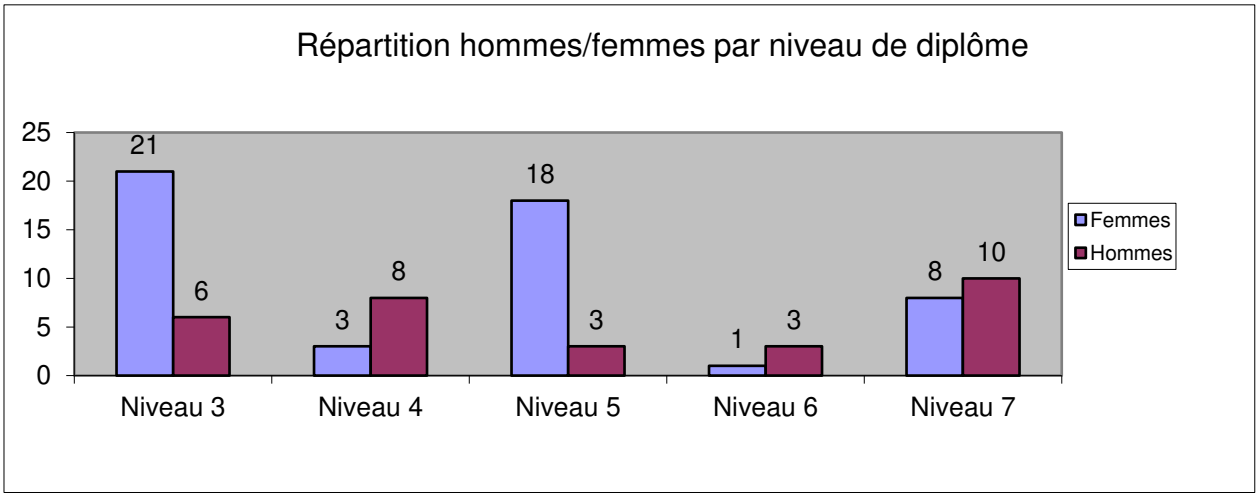

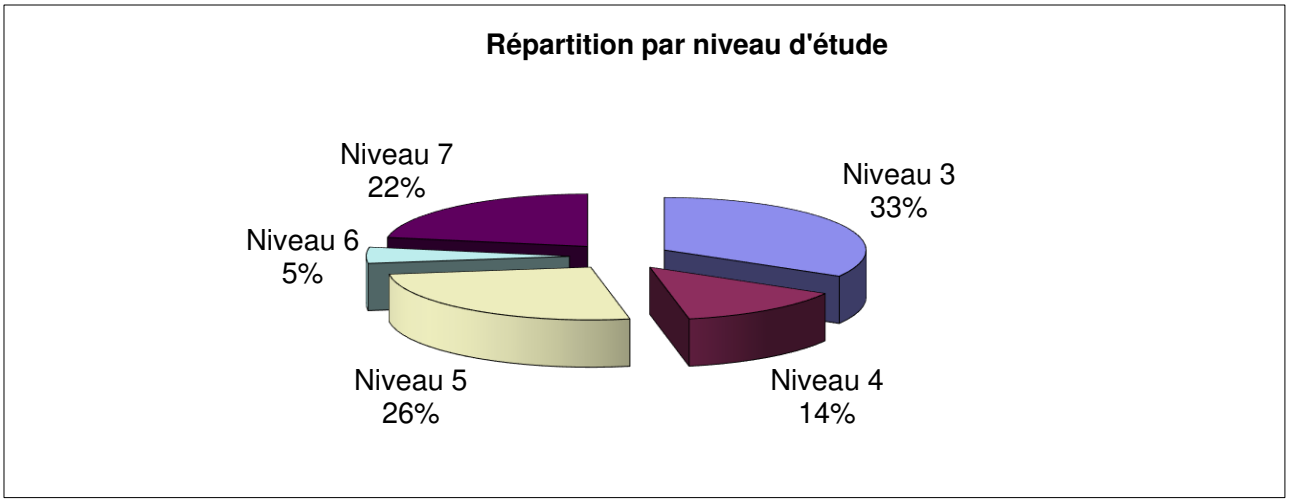

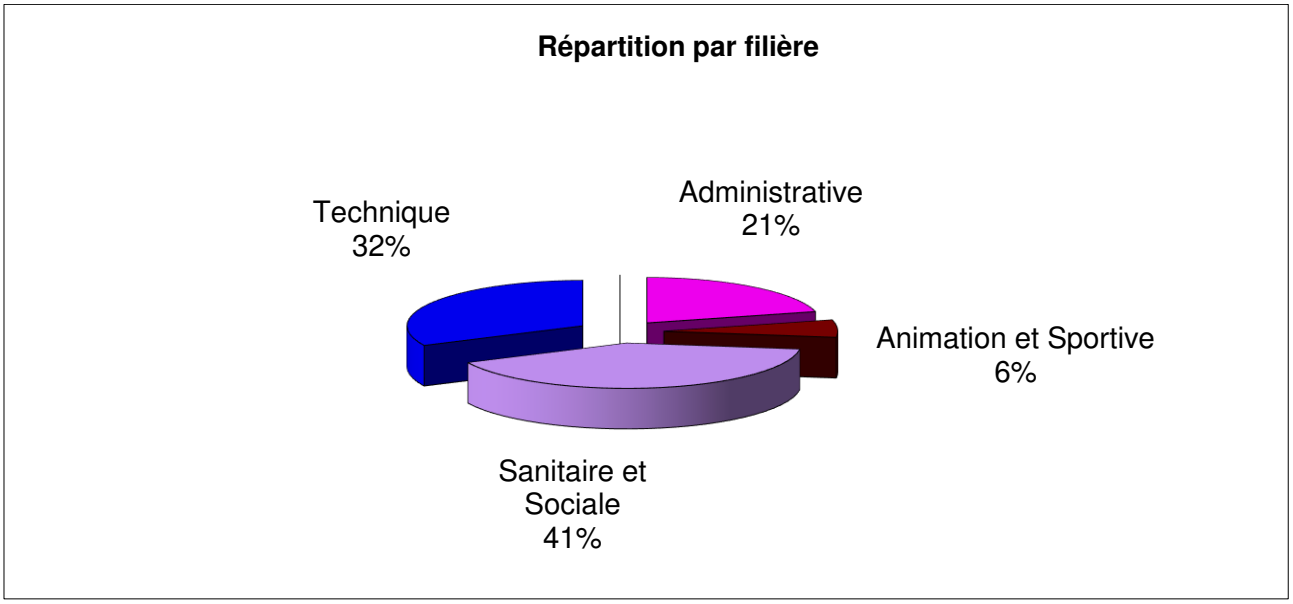

1.3 LES STAGIAIRES

1.3.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF DES STAGIAIRES ACCUEILLIS DEPUIS 2014

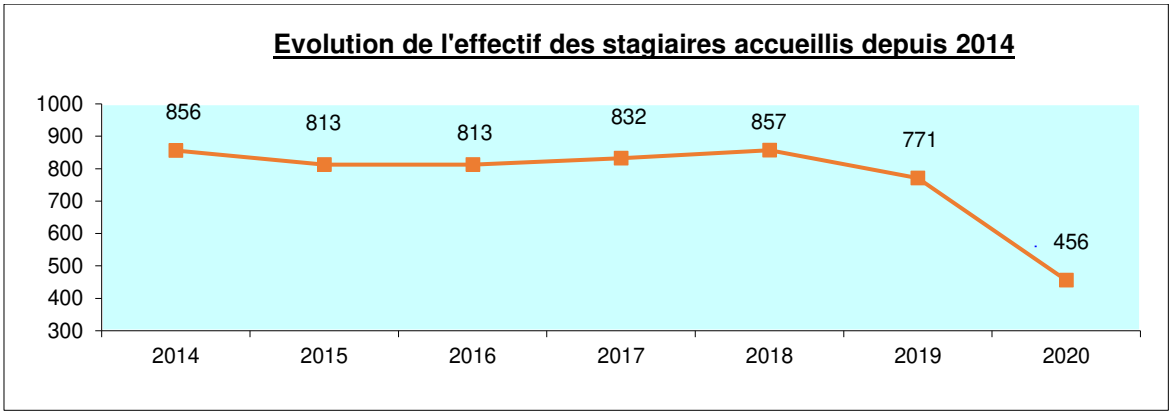

1.3.2 RÉPARTITION DES STAGIAIRES PAR DIRECTION EN 2020

Direction	Total
Cabinet	**2**
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques	**3**
Direction de l'Enfance et de l'éducation	**142**
Direction de la Communication	**3**
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	**13**
Direction de la Culture	**100**
Direction de l'Environnement & des services publics urbains	**16**
Direction des Ressources Humaines	**2**
Direction des Solidarités, de la Santé et Jeunesse	**36**
Direction des Sports	**38**
Direction Dév Eco et Attractivité	**9**
Direction Finances Programmation	**2**
Direction Générale des Services	**11**
Direction Mobilité, Espaces publics et naturels	**25**
Direction Police municipale et Stationnement	**1**
Direction Population élections cultes	**5**
Direction Réglementation urbaine	**1**
Direction Rel européennes & internat	**4**
Direction Ressources Logistiques	**10**
Direction Urbanisme et Territoires	**27**
Protocole	**6**
Total	**456**

1.3.3 RÉPARTITION PAR NIVEAU DE DIPLÔME EN 2020

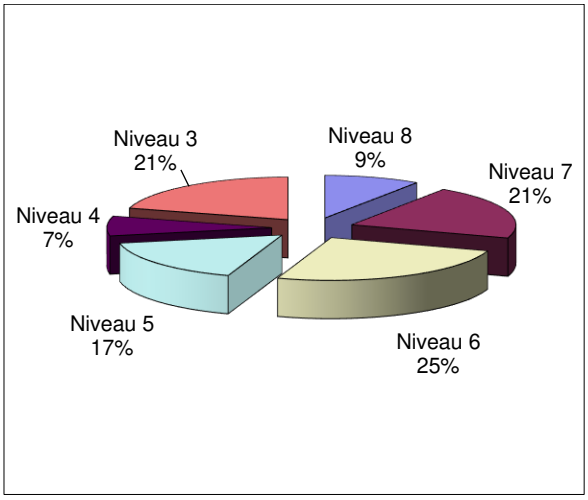

Niveaux de diplômes ou type de stages	Hommes	Femmes	Total	%
Niveau 8	20	23	43	9
Niveau 7	34	60	94	21
Niveau 6	40	75	115	25
Niveau 5	35	41	76	17
Niveau 4	15	19	34	7
Niveau 3	25	69	94	21
Total	**169**	**287**	**456**	**100**

1.3.4 RÉPARTITION PAR TYPE DE STAGE

Niveau de diplôme	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Stage Etudiant	290	276	283	267	225	233	280	409	364	310
Stage Collège	49	82	130	165	189	150	120	96	79	52
Stage Lycée	125	118	156	171	142	168	176	166	157	34
BAFA	5	3	9	0	3	26	42	42	40	11
Découverte évaluation	9	8	32	79	27	26	24	19	29	10
Toutes formations professionnelles	245	215	180	165	218	201	172	102	91	21
Toutes formations fonction publique	8	9	13	9	9	9	18	23	11	18
TOTAL	**731**	**711**	**803**	**856**	**813**	**813**	**832**	**857**	**771**	**456**

98 stagiaires (18 hommes et 80 femmes) ont été indemnisés en 2020 (104 stagiaires en 2019), ce qui représente 199 044,30 euros (60%) du budget alloué aux directions +1,02 % par rapport à 2019

1.4 LE SERVICE CIVIQUE

1.4.1 L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme : seuls comptent les savoir-être et la motivation. Le service civique peut être effectué auprès de collectivités territoriales sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de service civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel par ailleurs.

Par délibération du Conseil de Communauté le 28 janvier 2011 et par délibération au Conseil Municipal le 22 juin 2015, notre administration est mobilisée pour l'accueil de jeunes en service civique au sein des services. A ce titre, un agrément a été accordé le 11 août 2011 par la DRJSCS. Des avenants sont venus compléter et/ou modifier cet agrément. Cet agrément a été renouvelé le 24 mai 2013 puis le 1er septembre 2015 et enfin le 20 août 2018.

Les jeunes bénéficient au cours de leur contrat d'une formation PSC1 (secourisme) et d'une formation civique modulable. Ils obtiennent une attestation de compétences à l'issue de leur engagement.

En 2020, 47 volontaires de Service civique (22 femmes et 25 hommes) ont été présents au sein des services de l'Eurométropole de Strasbourg. Les missions se sont effectuées sur une période de 6 à 9 mois. La baisse notable des effectifs est liée à la crise sanitaire qui n'a pas permis d'engagements sur près de 6 mois.

Les directions d'accueil sont celles en effet au contact du public pour des actions de sensibilisation, de médiation essentiellement. Pour les missions de 2020 les directions concernées étaient les DEE, DUT, DS, DMEPN, DSSJ, DPEC, et Culture.

1.4.2 LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

L'Eurométropole de Strasbourg a accueilli en 2020 quatre missions de volontariat européen : deux à la direction des relations européennes et internationales et deux à la direction de l'enfance et de l'éducation.

Les projets durent neuf mois, de septembre à mai.

2. LA MASSE SALARIALE ET LA REMUNERATION

2.1 EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La gestion de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg connaît une particularité.

En effet, par délibération des Conseils de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg, les administrations des deux collectivités ont été fusionnées à partir de 1972. La convention de gestion, du 3 mars 1972, passée à cet effet prévoit l'inscription de la totalité des dépenses liées à la gestion commune au budget de l'ex CUS avec un remboursement proportionnel par la Ville. En vertu de cette convention l'Eurométropole de Strasbourg prend en charge la totalité des rémunérations du personnel municipal et communautaire. La Ville assure le remboursement de sa quote-part, calculée mensuellement sur la base des salaires et charges effectivement payés et des répartitions des temps de travail des personnels entre les deux collectivités.

La Ville a, par contre, en totalité la charge des frais de pensions du régime local et c'est l'EMS qui assure le reversement de sa quote-part qui représente pour l'exercice 2020 un montant de : 781 012 €

Les dépenses totales de fonctionnement de l'EMS s'élèvent, pour l'année 2020, à : 620 463 618 €
Les dépenses totales de la DRH s'élèvent, pour l'année 2020, à : 332 195 726 €
Les dépenses de charges salariales (012) s'élèvent, pour l'année 2020, à : 324 363 996 €, soit 63 %

Les dépenses totales de fonctionnement de la ville s'élèvent, pour l'année 2020, à : 347 409 529 €
Les dépenses de charges salariales (012) s'élèvent, pour l'année 2020, à : 192 428 362 €, soit 37 %

Le total du remboursement se monte à **211 384 899 M€** dont :

pour la Ville	**188 379 677 €**
pour le budget annexe de l'Eau	**7 958 340 €**
pour le budget annexe de l'assainissement	**6 430 550 €**
pour le CCAS	**3 471 076 €**
pour la HEAR (EPCC)	**1 682 476 €**
pour l'Œuvre Notre Dame	**1 651 136 €**
pour le budget annexe Transport	**1 169 954 €**
pour la Caisse des Écoles	**390 557 €**
pour les frais de personnel de l'amicale	**56 642 €**
pour les frais de personnel autres	**155 780 €**
pour les frais de personnel de l'EPLE	**38 711 €**

Ainsi la part de l'Eurométropole de Strasbourg est de **120 810 827 M€.**

Le ratio légal depuis 2011 évolue selon le graphique ci-dessous

Ratio = Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

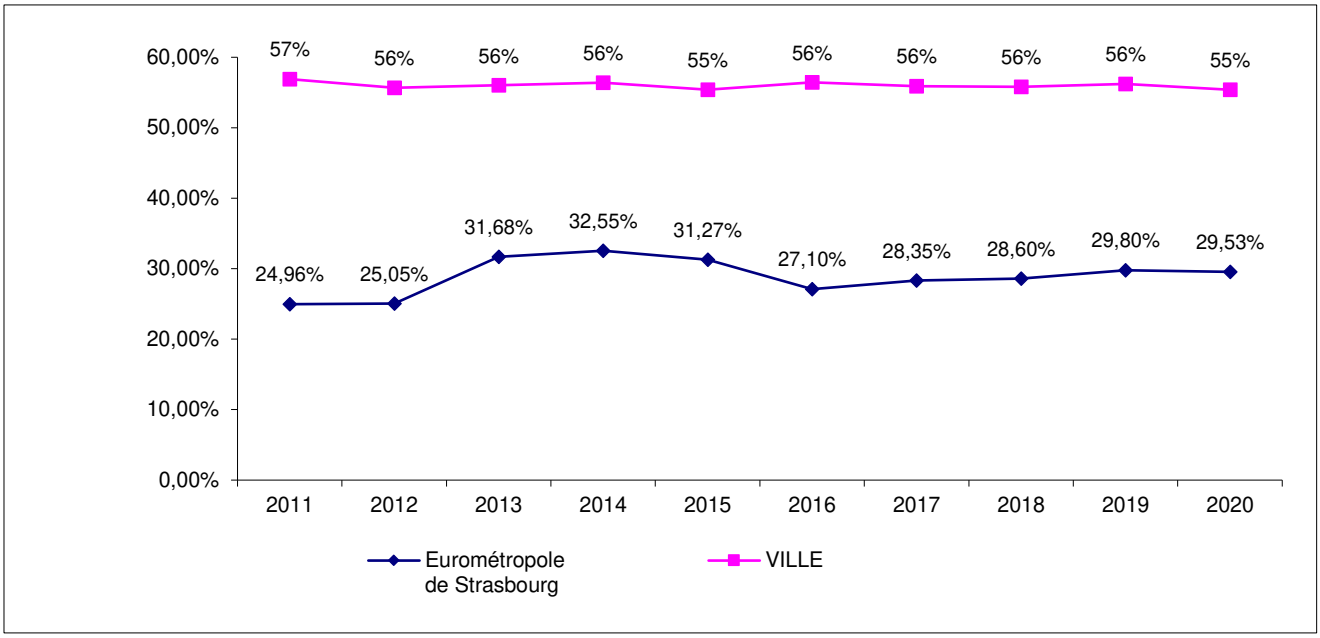

2.2 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

2.2.1 EVOLUTION DE 2011 À 2020

Afin de pouvoir analyser les chiffres de la masse salariale sur 10 ans, le graphique ci-dessous prend en compte les éléments suivants :

- les rémunérations, le traitement brut indiciaire ;
- les heures supplémentaires ;
- le régime indemnitaire, la prime de fin d'année ;
- les charges patronales.

Elle porte sur l'ensemble des statuts (titulaire, contractuel, non permanent et emplois d'insertion).

Le nouveau périmètre de la masse salariale intègre en 2005 :

- les membres du Cabinet de l'EMS ;
- les intermittents du spectacle ;
- le remboursement de frais de personnel par la Ville de Strasbourg.

Ce qui porte le montant total de cet agrégat à **324 363 996 €** en 2020.

A noter que le périmètre de la notion « Masse salariale » a été revu, il correspond au périmètre du chapitre 012 - dépenses de personnels. Les données des années antérieures ont été retravaillées en fonction de ce périmètre afin de donner une lecture cohérente des évolutions de la masse salariale de la collectivité.

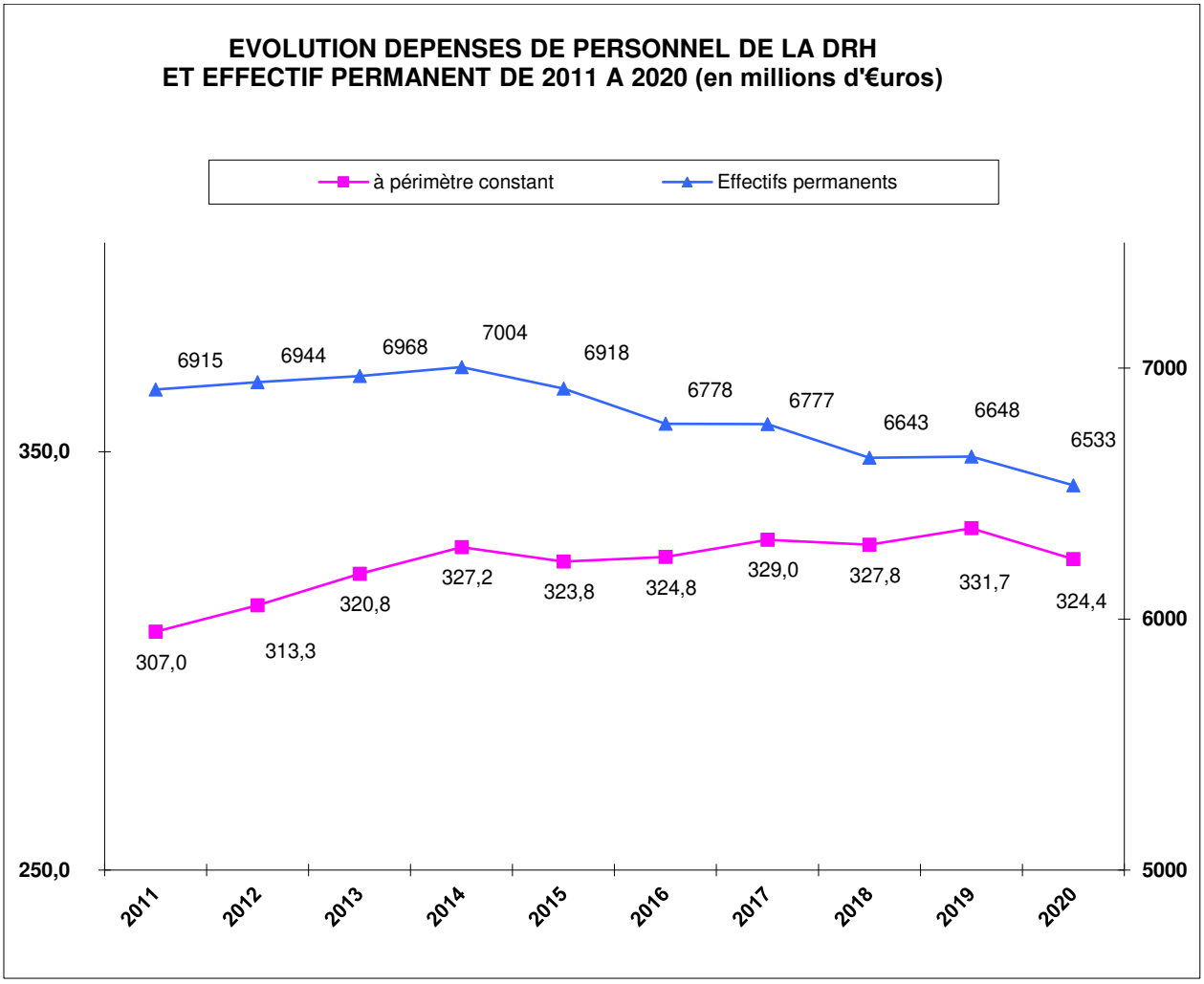

Les facteurs d'évolution de la réalisation de la masse salariale 2020 concernent plus particulièrement :

* L'autonomisation de l'Orchestre philarmonique = - 8,4 M€

* L'impact de la crise covid, constituée :
  ⇒ d'effets à la hausse (prime covid, suppression du jour de carence) : + 1,9 M€
  ⇒ d'effets à la baisse (recrutements, heures supplémentaires) : - 2,7 M€

* Le GVT "glissement vieillesse technicité" : + 2,6 M€

2.2.2 COUT DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

En 2020, 2 312 agents ont bénéficié d'une nouvelle bonification indiciaire et le coût total s'élève à 1 794 714 €

Ci-dessous, la répartition des agents par motif d'attribution :

Motif NBI	Nombre agents	%
NBI Accueil	678	29,02
NBI Dessinateurs	50	2,14
NBI Encadrement d'une équipe technique	192	8,22
NBI Encadrement d'un service administratif	201	8,60
NBI Maître d'apprentissage	95	4,07
NBI Zones Sensibles	1 073	45,93
Autres	47	2,01
Total	**2 336**	**100,00**

2.2.3 LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Une "indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat" (GIPA) a été instaurée par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008. Le principe est le suivant : lorsque le traitement indiciaire brut d'un agent a évolué moins vite, sur une période de référence de quatre ans, que l'inflation, un montant indemnitaire brut correspondant à cette perte de pouvoir d'achat lui est versé.

Nombre d'agents bénéficiaires de la GIPA :

	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels
Catégorie A	146	123	112	78	78	42	5	34	74	40	107	59
Catégorie B	80	10	66	2	20	3	1	2	37	6	34	2
Catégorie C	490	5	41		18			1	22	5	344	3
Total	**716**	**138**	**219**	**80**	**116**	**45**	**6**	**37**	**133**	**51**	**485**	**64**

Montant total de la GIPA versée (montant brut agent hors cotisations patronales) :

	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels
Catégorie A	241 738	135 605	131 797	81 835	32 284	29 910	341	11 825	17 609	24 651	36 783	31 747
Catégorie B	52 688	6 776	30 722	1 007	391	807	7	268	1 845	1 363	8 887	1 412
Catégorie C	157 611	2 386	17 941		3 927			117	2 049	1 098	24 419	924
Total	**452 037**	**144 766**	**180 461**	**82 842**	**36 602**	**30 717**	**348**	**12 210**	**21 504**	**27 113**	**70 089**	**34 083**

2.3 EVOLUTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

2.3.1 EVOLUTION DEPUIS 2012

Sont prises en compte toutes les heures supplémentaires payées au cours de l'année, aussi bien en montant qu'en volume.

Populations concernées : statutaires, contractuels et agents non permanents.

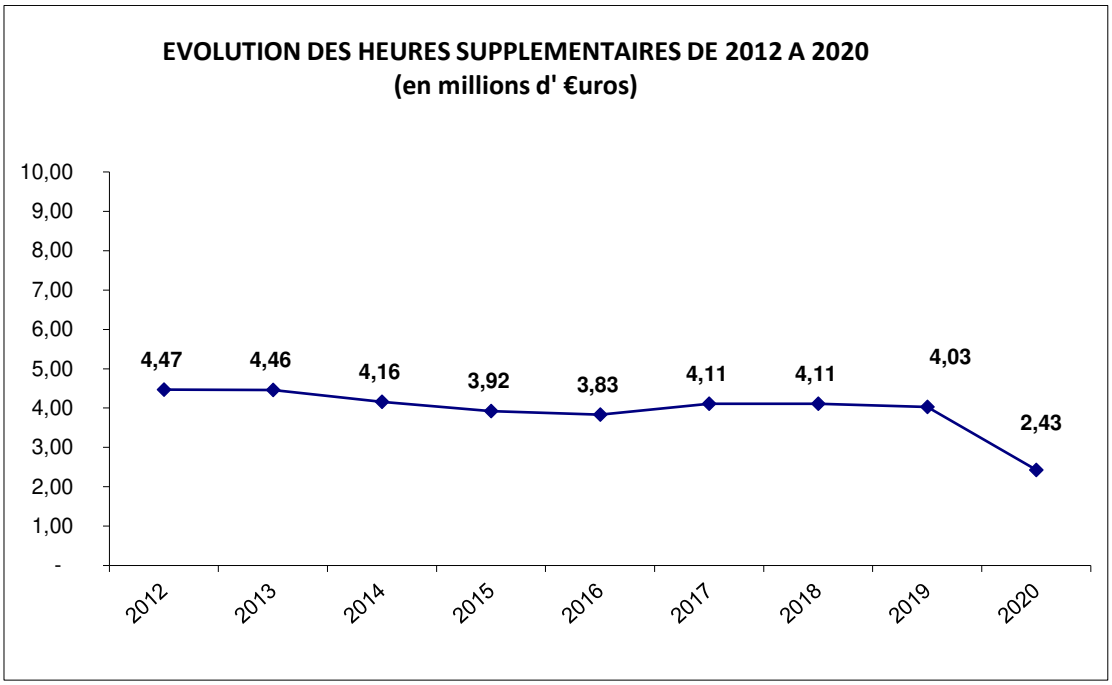

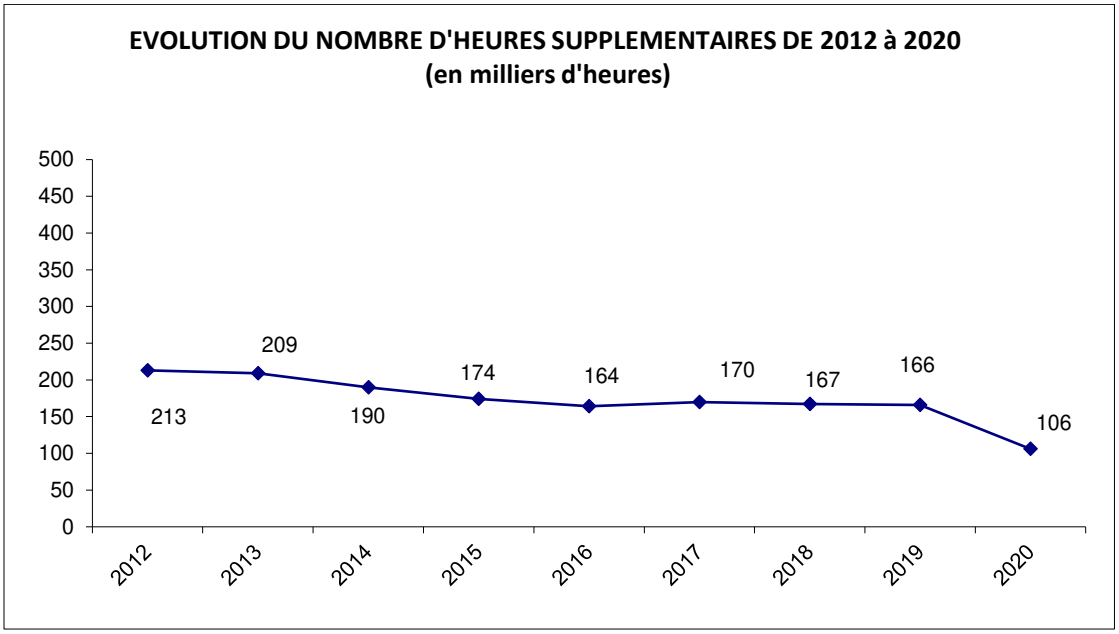

2.4 EVOLUTION DES PENSIONS DU RÉGIME LOCAL

2.4.1 EVOLUTION DE 2010 À 2020

Le régime du cadre local a été instauré par la Ville de Strasbourg en 1935, pour les employés municipaux et en 1937, pour les ouvriers municipaux, afin de leur garantir la couverture retraite au moment de leur départ.

Suite à la création de la CNRACL en 1947, ces personnels pouvaient choisir, en 1953, soit de conserver le bénéfice du statut local, soit de relever du régime de la CNRACL.

Compte tenu des avantages liés à ce statut particulier, rares ont été ceux qui, à l'époque, ont fait le choix de la retraite auprès de la CNRACL.

En 2020, 90 anciens agents de la Collectivité (retraités ou réversion aux veuves) bénéficient d'une pension de retraite versée directement par la Ville pour un coût total annuel de 1,5 M€

	Coût en M€	Effectif au 31/12
2010	5,8	354
2011	5,1	326
2012	4,5	294
2013	4,1	265
2014	4,0	243
2015	3,5	209
2016	3,1	174
2017	2,6	149
2018	2,2	134
2019	1,9	109
2020	1,5	90

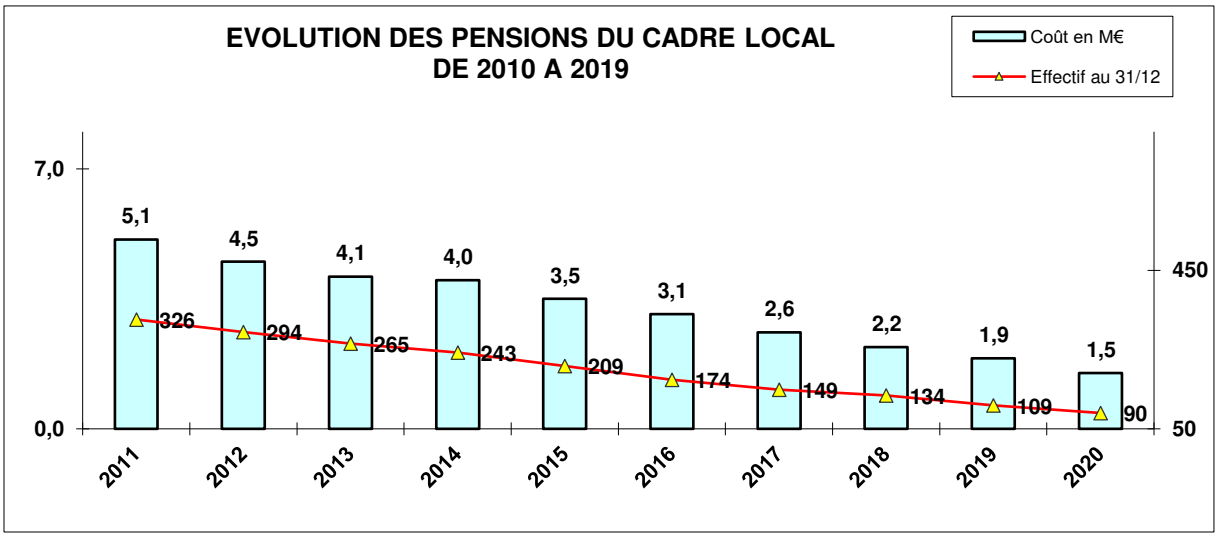

2.5 ALLOCATIONS RETOUR À L'EMPLOI

L'Eurométropole de Strasbourg assure elle-même le versement des indemnités d'assurance chômage des agents qui cessent leur activité pour des raisons autres que la retraite (démission pour suivre le conjoint, licenciement, fin de contrat, etc…)

Afin de mettre en cohérence le bilan social avec les nouveaux indicateurs figurant dans l'état de la collectivité (3.4.1 / 3.4.2), le nombre d'agents correspond, à compter de 2017, au nombre d'allocataires ayant perçu au cours de l'année au moins une fois une indemnisation chômage.

Répartition depuis l'année 2017 par nombre d'agents et par budget

Année	Nombre d'agents concernés	Budget (en €)
2017	607	2 802 714
2018	634	2 782 710
2019	608	2 475 320
2020	559	2 453 359

Répartition par catégorie d'agents

Année	Stagiaires/Titulaires	Contractuels
2017	20	587
2018	12	622
2019	13	595
2020	9	550

3. L'ABSENTEISME

Ne sont concernés dans ce chapitre que les agents permanents

3.1 L'ABSENTÉISME EN 2020

3.1.1 RÉPARTITION DES JOURS D'ABSENCE PAR MOTIF

Nombre de journées d'absence en 2020	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent		Total	soit en %	soit en E.T.P
	Homme	Femme	Homme	Femme			
maladie ordinaire	48 497	60 555	1 561	3 855	114 468	52,45%	313,61
longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	21 096	36 080		224	57 400	26,30%	157,26
accident du travail (y compris accident de trajet)	10 766	7 059	42	226	18 093	8,29%	49,57
maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	3 261	5 499	98		8 858	4,06%	24,27
maternité, paternité et adoption	600	9 326	22	1 149	11 097	5,09%	30,40
autres raisons (formation personnelle, autorisation d'absence pour évènements familiaux, pour fonctions électives)	2 366	2 261	106	300	5 032	2,34%	13,79
TOTAL	**86 586**	**120 780**	**1 829**	**5 754**	**214 948**	**100**	**588,90**

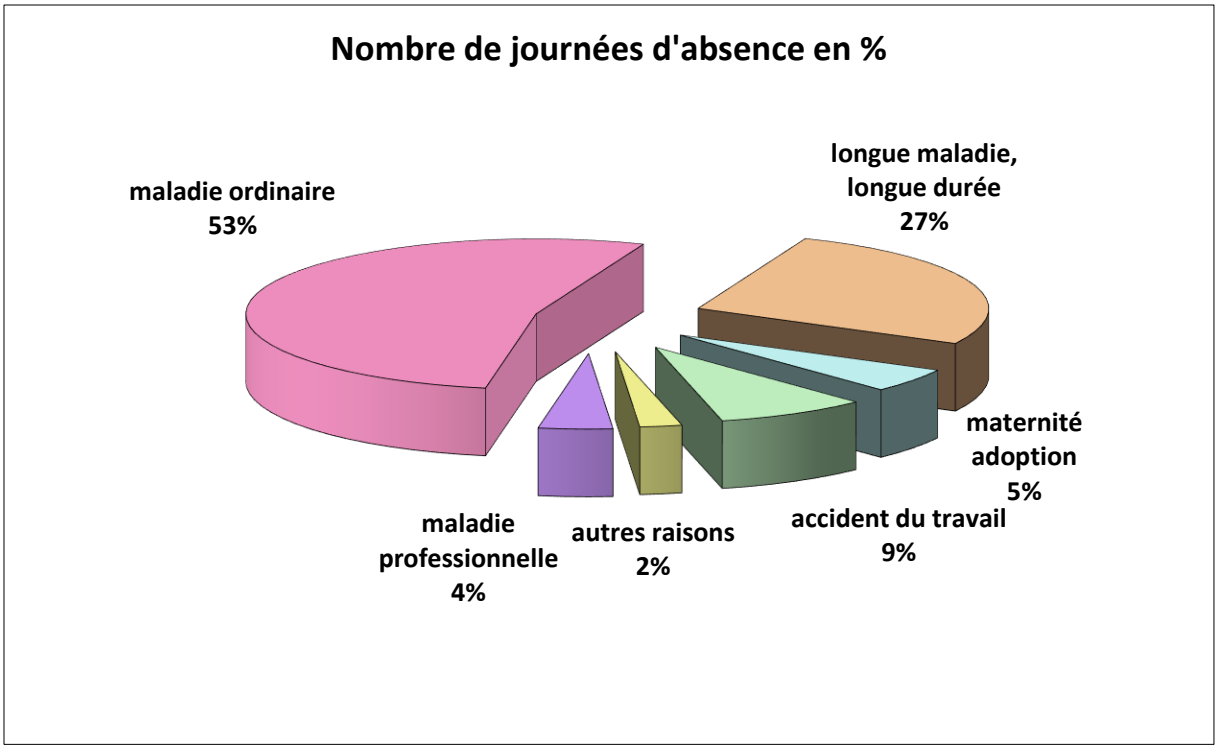

3.1.2 EVOLUTION DEPUIS 2012 DES JOURS D'ABSENCE

Nombre de journées d'absence	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
maladie ordinaire	121 433	118 299	126 153	135 579	135 904	136 392	133 468	124 002	114 468
longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	49 404	50 791	48 750	49 496	50 639	53 297	55 728	61 361	57 400
accident du travail (y compris accident de trajet)	15 045	14 522	14 236	16 093	17 190	16 853	17 907	18 260	18 093
maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	7 592	8 661	7 363	5 460	6 869	6 340	6 661	7 429	8 858
maternité, paternité et adoption	20 150	17 873	16 621	17 573	18 259	13 387	13 151	12 866	11 097
autres raisons (formation personnelle, autorisation d'absence pour évènements familiaux, pour fonctions électives, etc.)	9 243	9 097	8 677	8 872	8 720	8 604	8 486	8 310	5 032
TOTAL	**222 867**	**219 243**	**221 800**	**233 073**	**237 581**	**234 873**	**235 401**	**232 228**	**214 948**

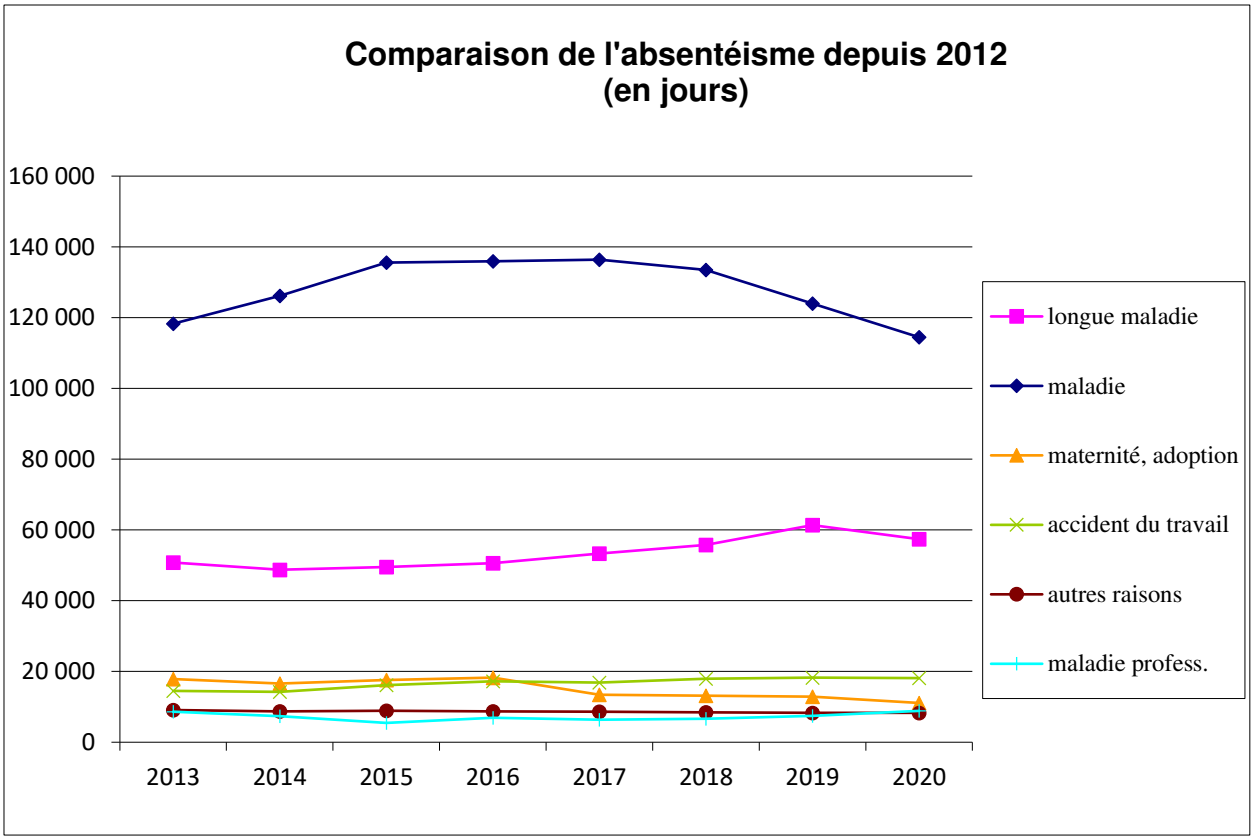

3.2 ETUDE SPÉCIFIQUE SUR LA MALADIE ORDINAIRE EN 2020

3.2.1 DÉFINITION

La maladie ordinaire prend en compte les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire
- congés de maladie ordinaire suite à décision du comité médical départemental
- cures
- hospitalisations

3.2.2 TAUX D'ABSENTÉISME GLOBAL AU TITRE DE LA MALADIE ORDINAIRE

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de jours de maladie ordinaire	121 433	118 299	126 153	135 579	135 904	136 392	133 468	124 002	114 468
Effectif permanent au 31/12	6 944	6 968	7 004	6 918	6 778	6 643	6 626	6 648	6 533
Taux d'absentéisme	4,8%	4,7%	4,9%	5,4%	5,5%	5,6%	5,5%	5,1%	4,8%
Absentéisme en E.T.P.	332,7	324,1	345,6	371,4	372,3	373,7	365,7	339,7	313,6
Nombre d'agents malades	4 868	4 068	4 515	4 783	4 633	4 557	3 890	3 774	3 339
Ratio du nombre de jours de maladies ordinaires / nombre d'agents permanents	17,49	16,98	18,01	16,98	20,05	20,53	20,14	18,65	17,52
Ratio du nombre de jours maladies ordinaires / nombre agent malade	24,95	29,08	27,94	29,08	29,33	29,93	34,31	32,86	34,28

Taux d'absentéisme = nombre de jours d'absence * 100 / effectif permanent au 31/12 * 365

Équivalent temps plein = nombre de jours d'absence / 365

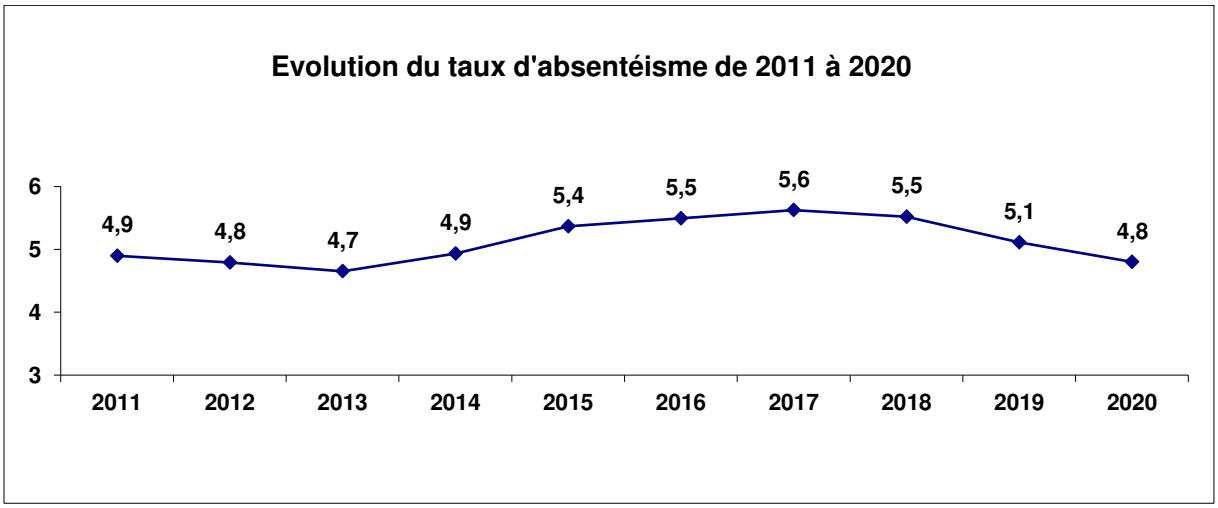

Direction	Effectif	Nombre Agents malades	Nombre de jours maladie ordinaire	Nombre de jours maladie ordinaire par agent	Nombre de jours maladie ordinaire par agent malade	Taux d'absentéisme
Affectations Périphériques	18	6	256	14,22	42,67	3,9%
Cabinet	48	9	153	3,19	17,00	0,9%
Cri/Administration Générale	12	4	75	6,25	18,75	1,7%
Direction Communication	33	14	520	15,76	37,14	4,3%
Direction Conseil, performance et affaires juridiques	65	25	930	14,31	37,20	3,9%
Direction construction & patrimoine bâti	193	93	3 324	17,22	35,74	4,7%
Direction de la Culture	840	395	14 106	16,79	35,71	4,6%
Direction de l'Audit Interne	4	2	18	4,50	9,00	1,2%
Direction de Mission TERRE	9					0,0%
Direction des Ressources Humaines	152	59	1 629	10,72	27,61	2,9%
Direction des Ressources Logistiques	387	201	8 538	22,06	42,48	6,0%
Direction des Solidarités, Santé et jeunesse	487	283	8 629	17,72	30,49	4,9%
Direction des Sports	306	158	4 030	13,17	25,51	3,6%
Direction Économie et Attractivité	49	8	112	2,29	14,00	0,6%
Direction Enfance et Éducation	1 328	854	29 872	22,49	34,98	6,2%
Direction Environnement et services publics urbains	1 094	609	23 443	21,43	38,49	5,9%
Direction finances et programmation	36	20	455	12,64	22,75	3,5%
Direction Générale des Services	31	6	185	5,97	30,83	1,6%
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	583	223	6 575	11,28	29,48	3,1%
Direction Population Élections Culte	171	86	3 003	17,56	34,92	4,8%
Direction Réglementation Urbaine	55	24	691	12,56	28,79	3,4%
Direction Relations européennes et internationales	25	9	143	5,72	15,89	1,6%
Direction Sécurité	188	116	3 897	20,73	33,59	5,7%
Direction Urbanisme Aménagt Habitat	247	87	1 920	7,77	22,07	2,1%
Mission Intercommunalité	3			0,00		0,0%
Protocole	20	7	322	16,10	46,00	4,4%
Relations Internationales et Communication	42	17	513	12,21	30,18	3,3%
Sécurité Prévention et Sports	107	44	1 129	10,55	25,66	2,9%
TOTAL GENERAL	**6 533**	**3 359**	**114 468**	**17,52**	**34,08**	**4,8%**

3.2.3 ABSENTÉISME PAR DIRECTION

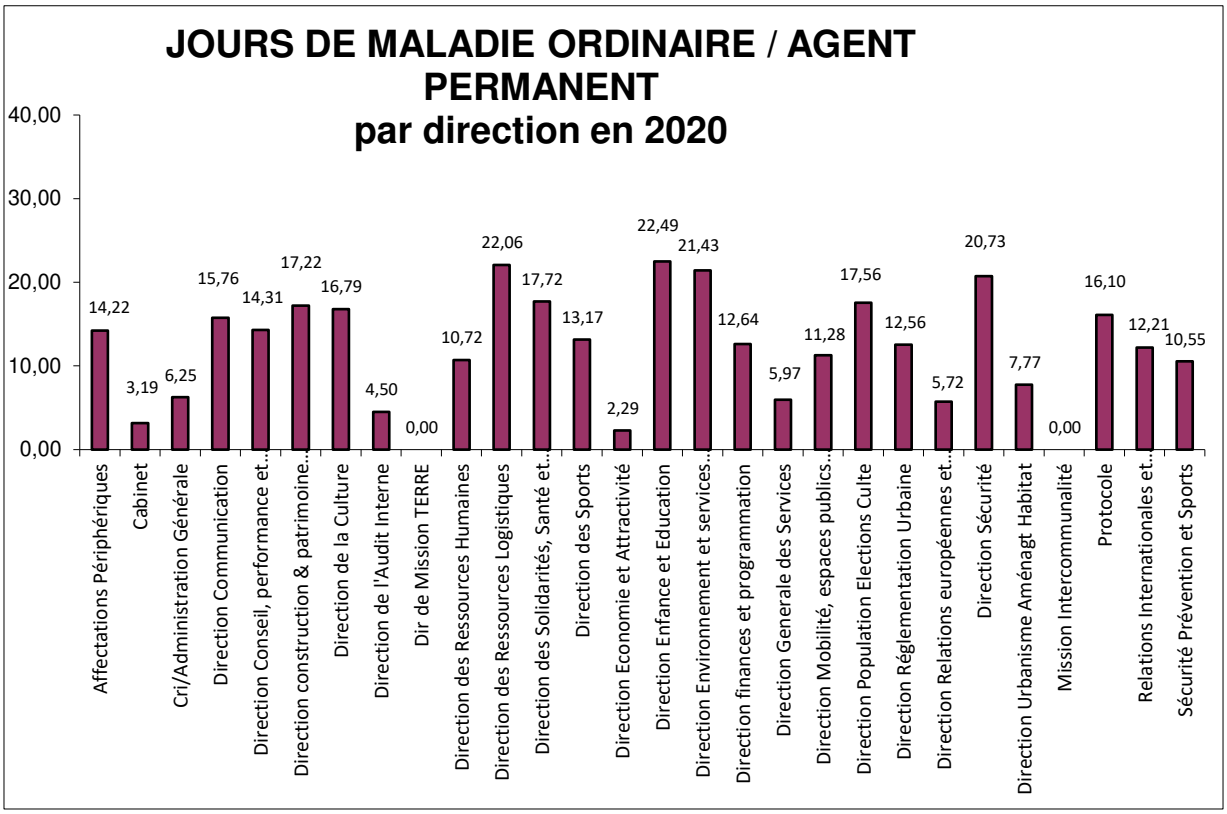

Les agents ayant changé de service peuvent être comptabilisés plusieurs fois.

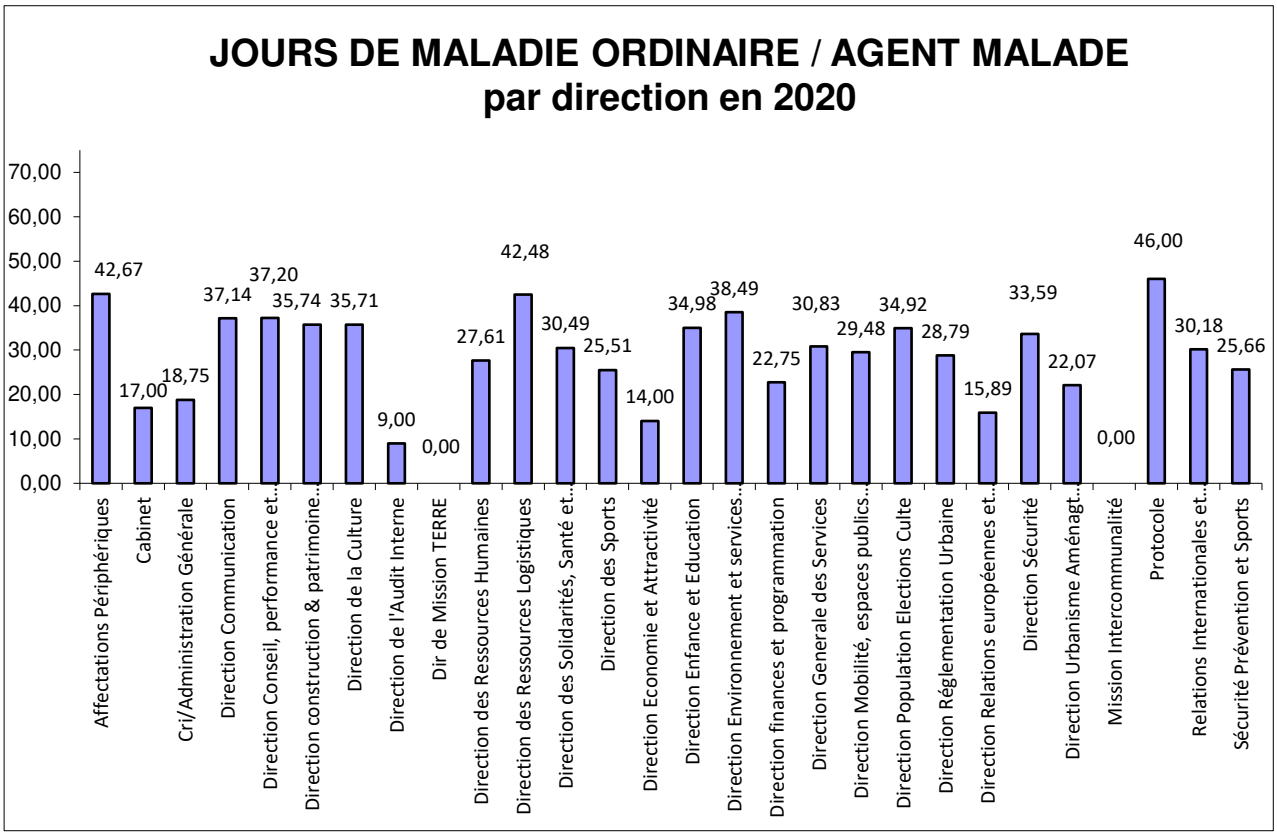

3.2.4 NOMBRE DE JOURS DE CARENCE PAR SEXE ET PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE

Agents fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	114	215	2 290	501	429	2 215	5 764
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	11 653	14 555	129 913	40 659	24 410	108 523	329 713
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	419	396	2 141	761	541	1 722	5 980
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	94	156	1 237	347	264	1 166	3 264
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	114	215	2 290	501	429	2 215	5 764

Agents contractuels permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	28	34	18	105	34	185	404
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	3 772	1 888	538	7 221	1 477	6 561	21 457
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	100	66	35	156	63	133	553
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	24	21	12	65	22	98	242
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	28	34	18	105	34	185	404

Agents contractuels non permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	8	7	57	11	14	93	190
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	317	65	1 058	487	618	2 843	5 386
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	16	14	49	25	25	75	204
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	6	5	40	9	8	55	123
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	8	7	57	11	14	93	190

4. LA FORMATION

4.1 BUDGET DE LA FORMATION

4.1.1 BUDGET FORMATION 2020

Montant de la cotisation CNFPT	**1 275 114 €**
Coût des actions de formation prises en charge par l'Eurométropole de Strasbourg	**1 009 049 €**
Frais de déplacement et d'hébergement	**41 180 €**
Total	**2 325 343 €**

Ce total représente :

1,35 % de la masse salariale servant à calculer le montant de la cotisation obligatoire CNFPT

(172 452 790 €)

4.1.2 EVOLUTION DU BUDGET DE LA FORMATION DEPUIS 2015

	Cotisations CNFPT[1]	Formations commandées à d'autres organismes	Frais hébergement	Montant des salaires des agents en formation[2]	Montant des salaires service formation[3]	Total
2015	**1 723 688 €**	1 275 859 €	153 202 €	3 889 085 €	729 876 €	**7 771 710 €**
2016	**1 551 593 €**	1 273 999 €	148 246 €	4 037 311 €	736 971 €	**7 748 120 €**
2017	**1 581 154 €**	1 365 468 €	91 030 €	3 664 894 €	655 252 €	**7 357 798 €**
2018	**1 587 082 €**	1 228 745 €	93 363 €	3 959 058 €	679 349 €	**7 547 595 €**
2019	**1 589 126 €**	1 329 806 €	77 978 €	3 304 087 €	616 173 €	**6 917 170 €**
2020	**1 275 114 €**	1 009 049 €	41 180 €	1 806 062 €	641 718 €	**4 773 123 €**

[1] Le montant de la cotisation annuelle versé correspondant à 0,9 % de la masse salariale

[2] Salaires stagiaires : concernent les salaires des agents partis en formation

[3] Salaire département formation : concerne le salaire des agents du département formation qui gèrent le dispositif de formation

4.2 FORMATIONS EN JOURS ET EN EFFECTIFS

4.2.1 JOURNÉES DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'ANNÉE 2020

Ces chiffres concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels

	Type formation	Autres organismes	CNFPT Cotisation obligatoire	CNFPT Partenariat	Collectivité	**Total**	Heures CPF
A	Formation de perfectionnement	850	84	27	526	1 486	166
	Formation intégration & professionnalisation	57	629	109	27	822	-
	Formation personnelle	221	-	-	-	221	428
	Préparations Concours & Examens	17,5	53,5	-	-	71	129
Total A		**1 146**	**766**	**136**	**349**	**2 600**	**723**
B	Formation de perfectionnement	522	47	19	332	920	56
	Formation intégrat° & professionnalisat°	59	517	131	15	721	-
	Formation personnelle	74	-	-	-	74	190
	Formation Statuts Particuliers	6	-	16	2	24	-
	Préparations Concours & Examens	20	53	-	-	73	210
Total B		**681**	**617**	**165**	**349**	**1 812**	**456**
C	Formation de perfectionnement	2 109	41	24	1 777	3 950	3 481
	Formation intégrat° & professionnalisat°	279	1 056	502	49	1 887	-
	Formation personnelle	147	-	-	10	157	530
	Formation Statuts Particuliers	36	9	163	8	216	-
	Lutte contre l'illettrisme appr langue F	4,5	-	-	2,5	7	52
	Préparations Concours & Examens	-	168	-	-	168	589
Total C		**2 575**	**1 274**	**689**	**1 847**	**6 385**	**4 652**
Total		**4 402**	**2 657**	**991**	**2 748**	**10 797**	**5 831**

Rappel coût de la formation 2019 : **6 917 170 €**
Nombre de journées en formations suivies : **19 318**
Coût moyen d'une journée de formation : **358 €**

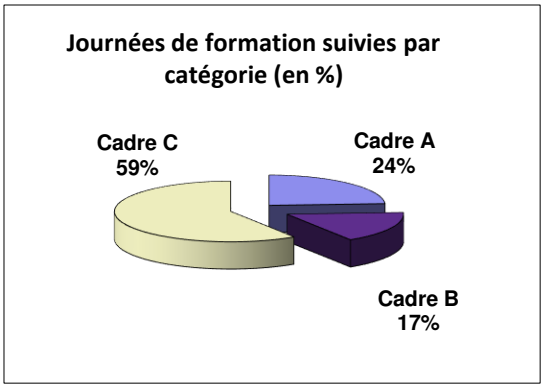

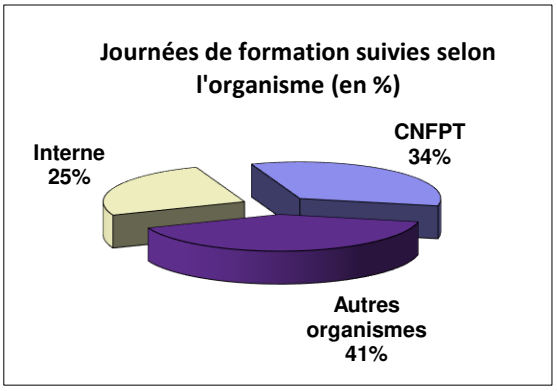

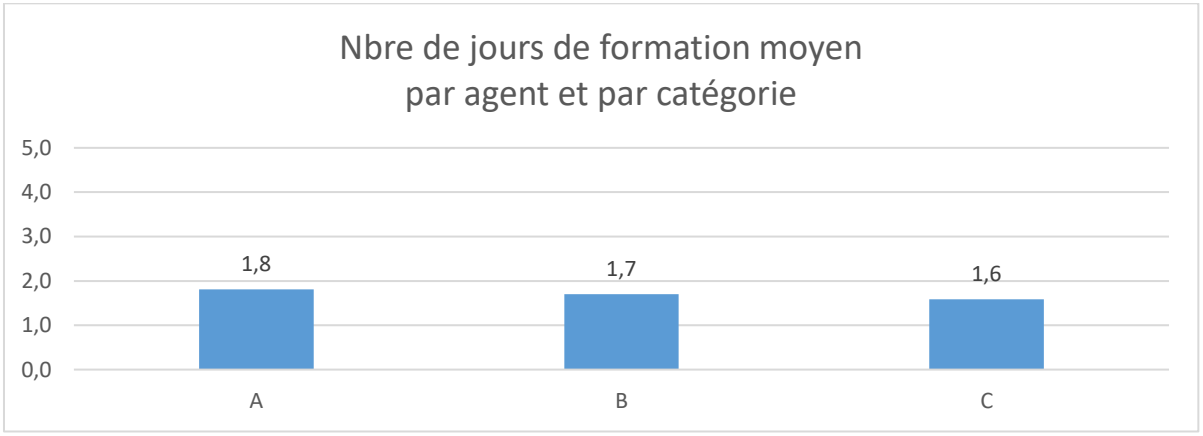

4.2.2 CONSOMMATION DES HEURES DIF/CPF

Introduites par la loi du 2 février 2007, les heures DIF sont mobilisées par les agents pour réaliser des formations de perfectionnement ou des préparations aux concours et examens. Le dispositif du DIF a été remplacé par le Compte Personnel de Formation, qui a intégré les droits DIF.

Ce dispositif a été mis en œuvre à partir de 2019.

Au 1er janvier 2020, les agents présents disposent globalement de 747 567 heures sur l'ensemble des compteurs CPF. 11 formations ont été suivies ou sont encore en cours soit 1310 heures de CPF.

4.2.3 JOURNÉES DE FORMATIONS SUIVIES DEPUIS 2015 PAR ORGANISME

	Nombre total de journées de formation			En pourcentage	
	CNFPT	Autres organismes	Total	CNFPT	Autres organismes
2015	10 600	12 535	23 135	45,82	54,18
2016	7 305	15 759	23 064	31,67	68,33
2017	8 190	14 173	22 363	36,62	63,38
2018	7 394	11 056	18 450	40,08	59,92
2019	7 288	12 031	19 318	37,72	62,28
2020	3 648	7 150	10 797	33,78	66,22

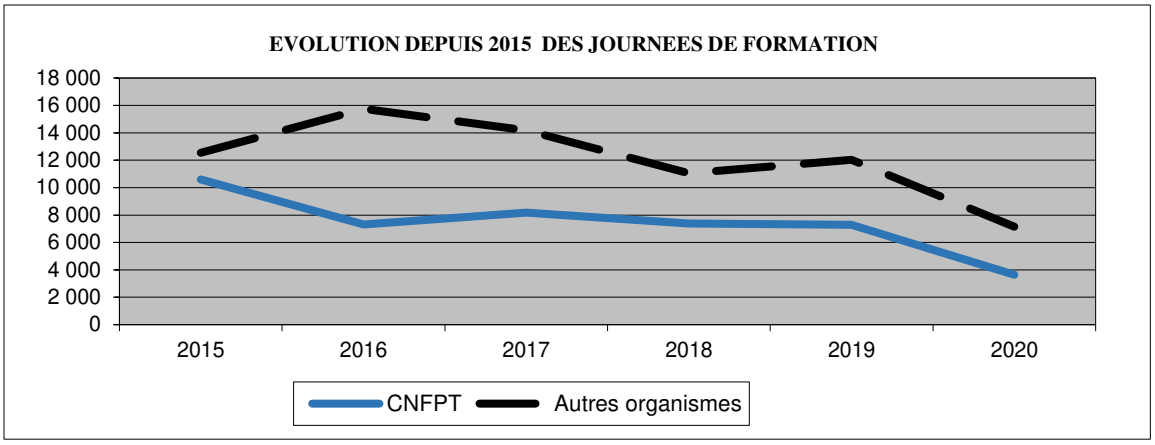

4.2.4 EFFECTIFS DES AGENTS EN FORMATION

4.2.4.1 Nombre de participation à des formations en 2020

Ces chiffres concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur postes permanents.

Un agent est comptabilisé à chaque fois qu'il effectue une formation de l'un ou l'autre type (à noter : un agent peut donc être compté plusieurs fois)

Type de formation	Femmes	Hommes	Total
Formation de perfectionnement	457	254	711
Formation intégrat° & professionnalisat°	163	77	240
Formation personnelle	17	6	23
Préparations Concours & Examens	38	15	53
Total A	**675**	**352**	**786**
Formation de perfectionnement	259	232	491
Formation intégrat° & professionnalisat°	151	82	233
Formation personnelle	12	4	16
Formation Statuts Particuliers	-	4	4
Préparations Concours & Examens	29	13	42
Total B	**451**	**335**	**786**
Formation de perfectionnement	550	886	1 436
Formation intégrat° & professionnalisat°	240	319	559
Formation personnelle	11	9	20
Formation Statuts Particuliers	18	37	55
Lutte contre l'illettrisme appr langue F	1	1	2
Préparations Concours & Examens	61	75	136
Total C	**881**	**1 327**	**2 208**
Total Général	**2 007**	**2 014**	**4 021**

4.2.4.2 Agents partis en formation depuis 2015

L'agent n'est comptabilisé qu'une fois quel que soit le type de formation suivie

	AGENTS PARTIS EN FORMATION			
	A	**B**	**C**	**Total**
2015	907	1 115	2 858	**4 880**
2016	958	1 242	2 835	**5 035**
2017	934	1 224	2 985	**5 143**
2018	1 130	861	2 464	**4 455**
2019	1 228	849	2 531	**4 608**
2020	833	623	1 777	**3 233**

En 2020, 3 233 agents sont partis au moins une fois en formation, ce qui représente 49 % de l'effectif global.

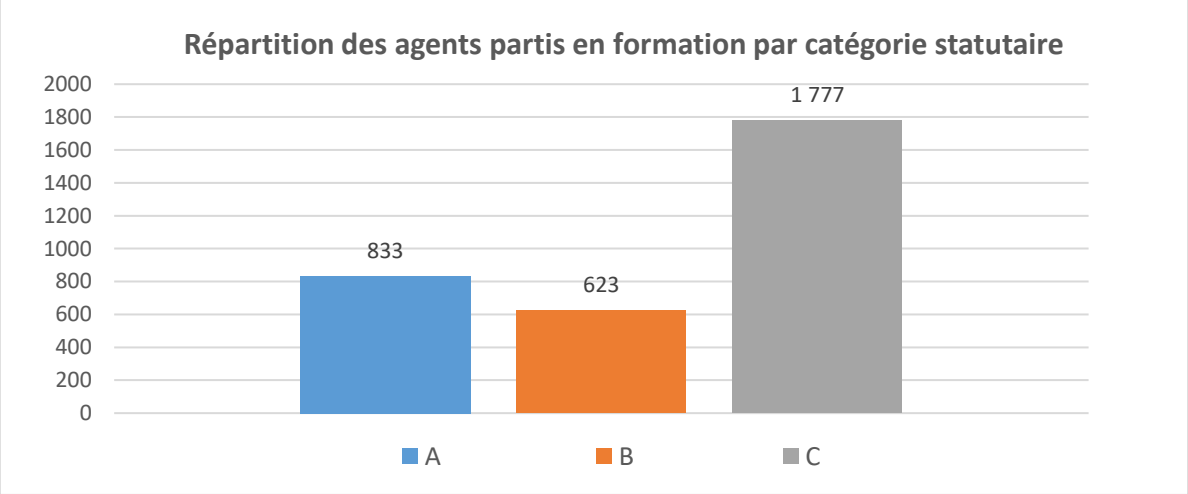

4.2.5 DEMANDES FORMATION CONTINUE/CONGÉS FORMATION

4.2.5.1 Actions de formation continue en 2020

Nombre de demandes présentées lors de l'élaboration du plan : *12 059*

Nombre de demandes acceptées lors de l'élaboration du plan : 10 473

Demandes refusées et annulées lors de l'élaboration du plan : 1 586

Nombre de demandes réalisées au cours de l'année : *6 194 dont 2 136 présentées au plan*

Les demandes des agents au moment de l'élaboration du plan sont acceptées ou refusées. Durant l'année de mise en œuvre, certains agents peuvent renoncer à des formations inscrites au plan pour différents motifs : désistement, changement de missions, départ de la collectivité, problème de calendrier, formation considérée comme non adaptée par la Direction ou la DRH.

Des formations sont aussi annulées ou reportées par les organismes le plus souvent faute de participants.

4.2.5.2 Congés formation 2020

Nombre de demandes présentées lors de l'élaboration du plan : 8

Nombre de demandes présentées hors plan : 3

Nombre congés accordés au plan de formation : 10

Nombre congés formation réalisés 4

Nombre accepté par les organismes : sans objet car l'Eurométropole de Strasbourg est son propre financeur

Durée moyenne (en nombre de jours) : 28 jours pour 4 congés formation réalisés.

5. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

5.1 STATISTIQUES DES ACCIDENTS DE TRAVAIL EN 2020

Ces statistiques sont issues du rapport sur l'évolution des risques professionnels

5.1.1 RÉPARTITION DES ACCIDENTS

Le nombre total d'accidents de travail et de trajet à l'Eurométropole de Strasbourg en 2020 est de 428

Accidents de trajet : **72**

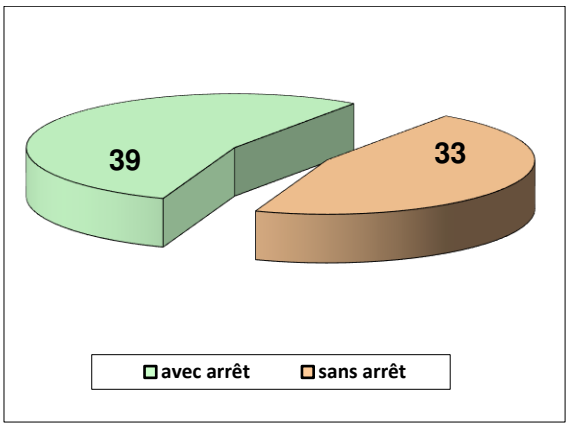

Accident de travail : **356**

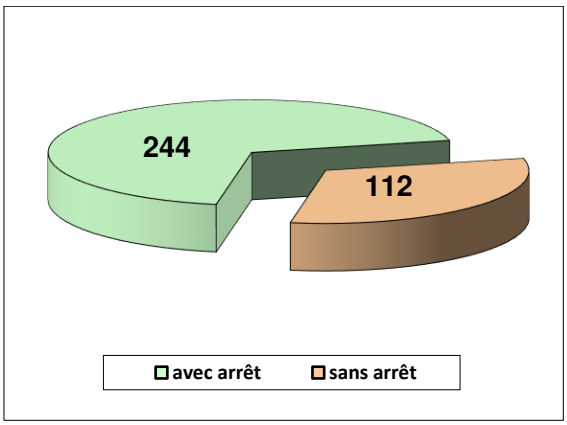

5.1.2 RÉPARTITION DE L'ABSENTÉISME

Le nombre de jours d'arrêt de travail générés par les accidents de 2020 est de 7 794 (samedi et dimanche inclus)

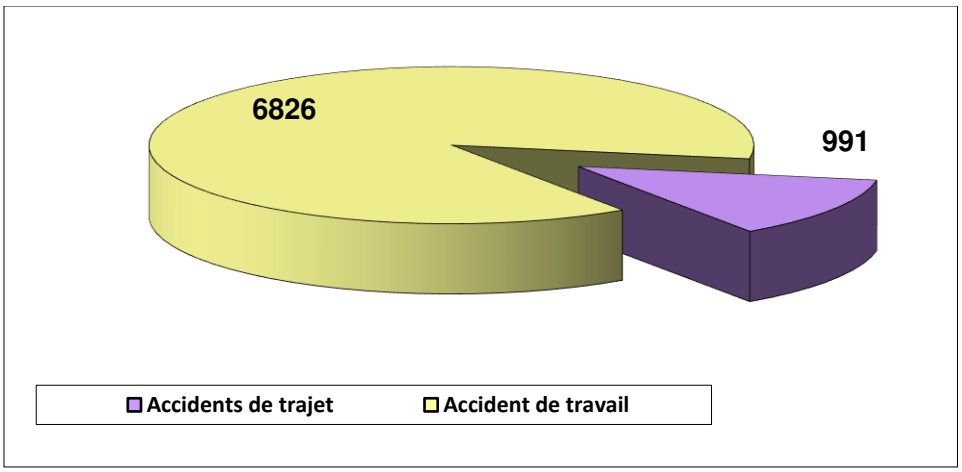

5.1.3 TAUX DE FRÉQUENCE ET TAUX DE GRAVITÉ

Le taux de fréquence et le taux de gravité sont deux indicateurs statistiques quantitatifs permettant d'effectuer un suivi d'une année sur l'autre et d'une collectivité à l'autre de la fréquence et de la gravité des accidents du travail

5.1.3.1 Taux de fréquence (TFRAC)

Nombre d'accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet) X 1 000 000

Nombre total d'heures travaillées dans l'année dans la collectivité

TFRAC = 19,49

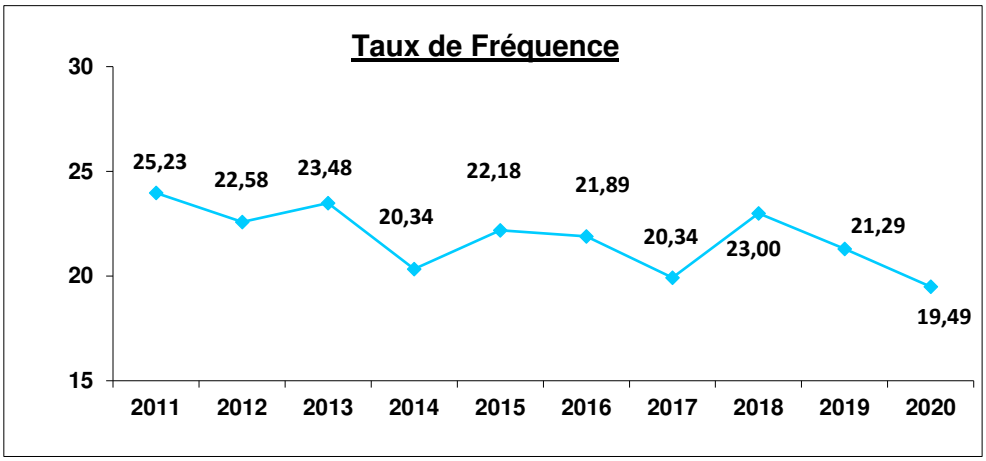

5.1.3.2 Taux de gravité (TGRAC)

Nombre de journées d'arrêt de travail (hors arrêt pour accidents de trajet) X 1 000

Nombre total d'heures travaillées dans l'année dans la collectivité

TGRAC = 0,55

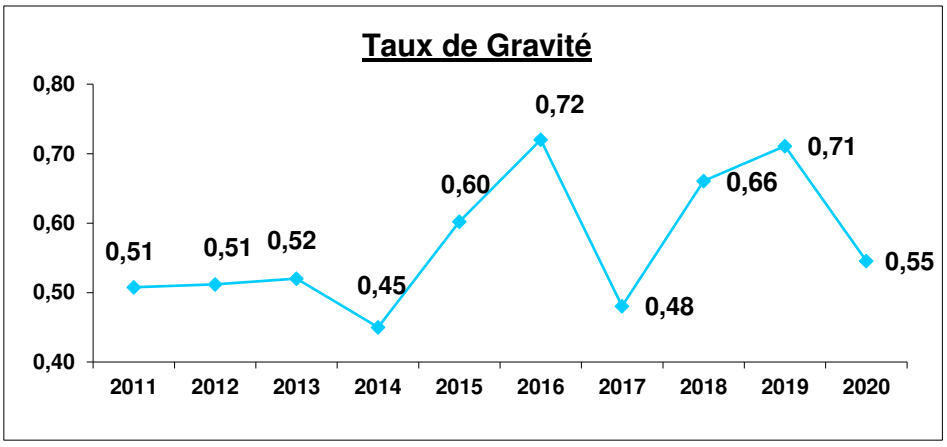

5.1.4 RÉPARTITION DES ACCIDENTS SELON DIVERS CRITÈRES

Les tableaux qui suivent présentent la répartition des accidents suivant plusieurs critères. Seuls sont pris en compte les accidents de travail avec arrêt (les accidents de trajet ne sont pas retenus)

5.1.4.1 Répartition des accidents suivant le personnel concerné

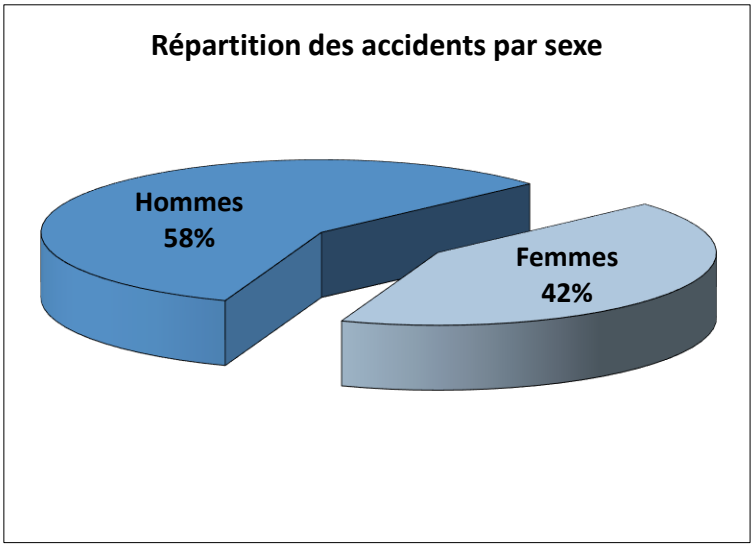

5.1.4.2 Répartition des accidents suivant le nombre de jours d'arrêt

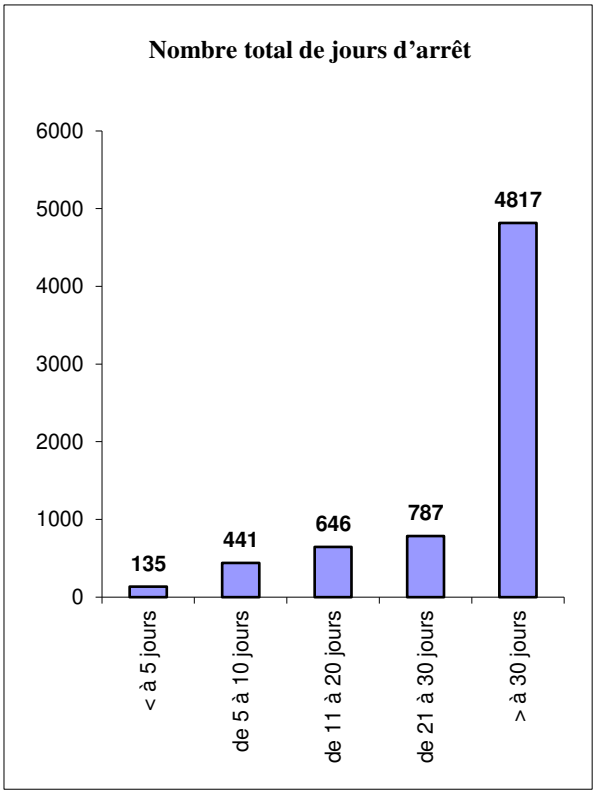

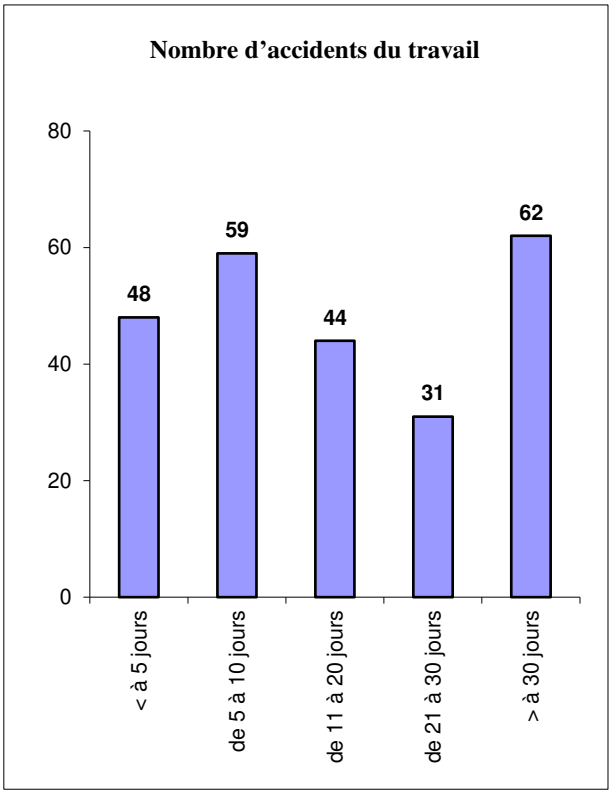

5.1.4.3 Répartition des accidents suivant l'âge

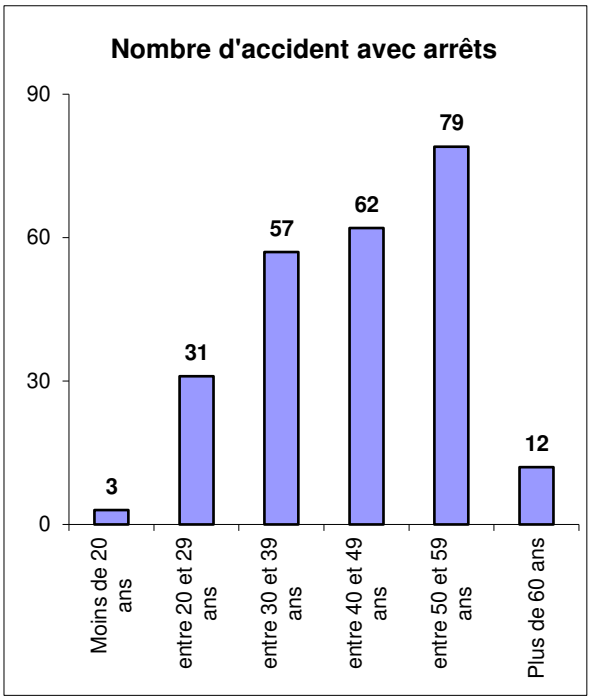

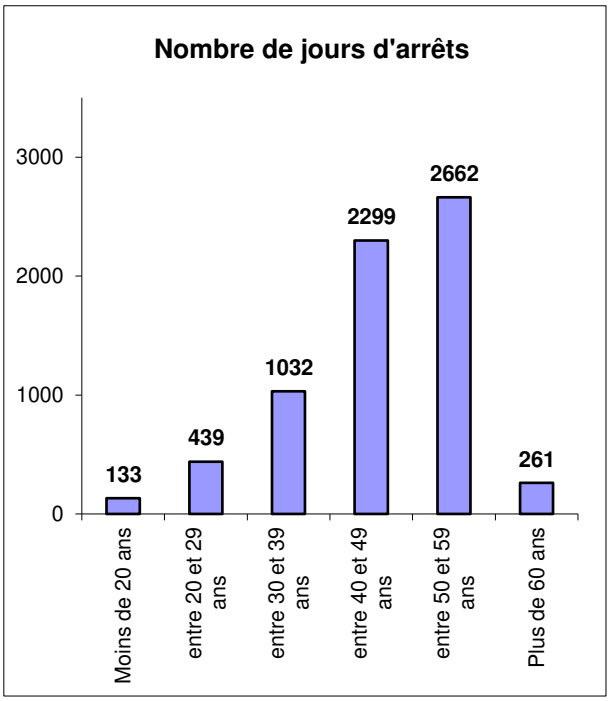

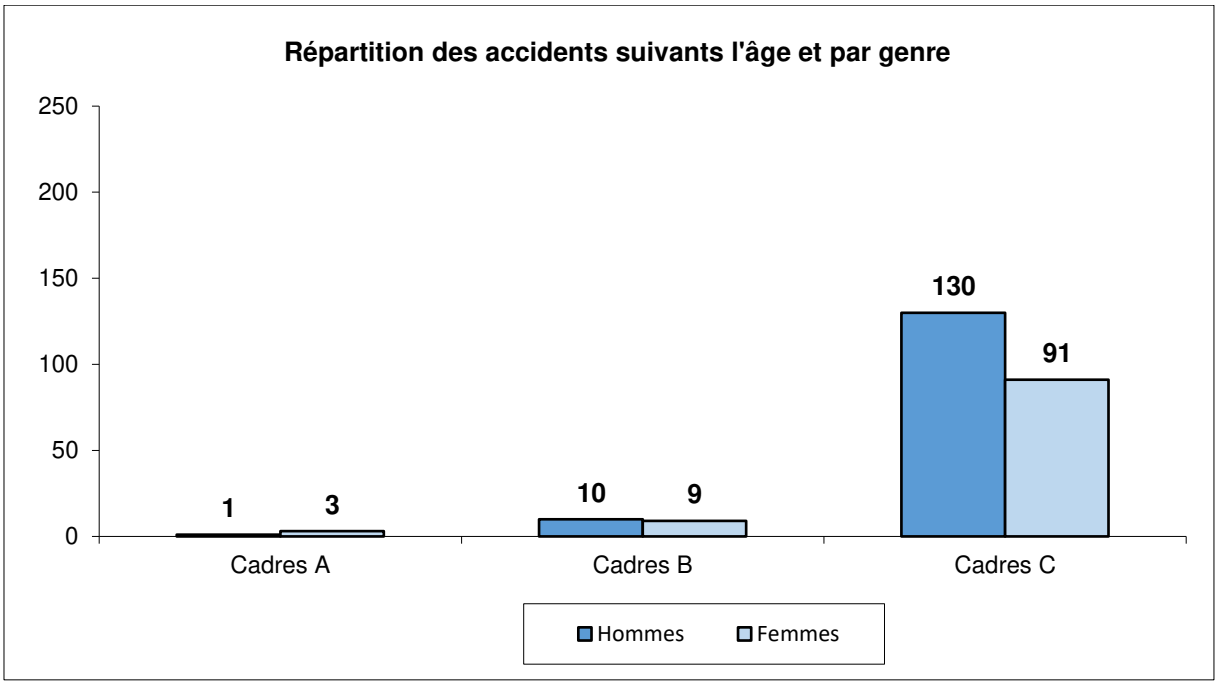

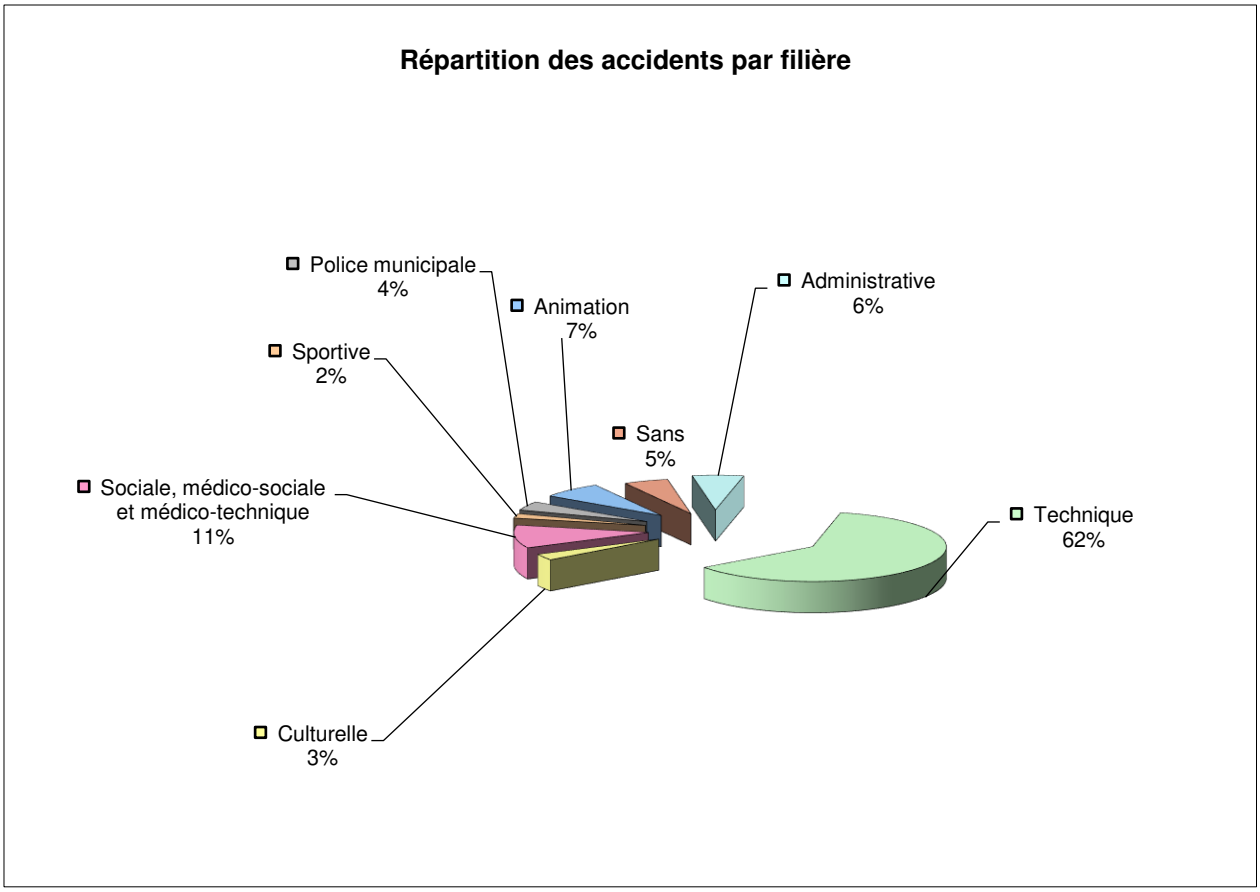

5.1.4.4 Répartition des accidents avec arrêts suivant les causes

Causes	Nombre d'accidents du travail			Jours d'arrêt de travail		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Emplacements de travail et surface de circulation (cas des accidents de plain-pied)	31	27	58	1 105	998	2 103
Emplacements de travail et surface de circulation (cas des accidents comportant une chute avec dénivellation)		1	1		8	8
Objets en cours de manipulation ou de transport manuel (cartons, bacs, conteneurs, portières, vitres, sacs poubelles, chariots, seaux, bornes propreté, objets et matériaux divers, ...)	13	38	51	242	1 124	1 366
Objets, masses, particules en mouvement accidentel (branches, poussières, corps étrangers, pièces ou objets qui tombent, ...)	3	11	14	91	88	179
Appareils de levage et de manutention et accessoires de lavage, amarrage et préhension			0			0
Véhicules et engins en circulation (sauf chariot de manutention)	5	4	9	70	71	141

Machines à meuler, poncer, polir			0			0
Autres machines : tondeuse, traceur compresseur, motoculteur, poste à souder, tronçonneuses, taille-haie, …	1	4	5	3	360	363
Outils mécaniques tenus ou guidés à la main (mus ou alimentés électriquement, pneumatiques ou à autre commande mécanique)		1	1		23	23
Outils individuels à main		2	2		6	6
Appareils à pression			0			0
Agressions humaines	9	5	14	285	155	440
Divers (malaises; douleurs sportives; piqûres insectes; agressions animales ; faux mouvements; coincement dans portières; montée-descente de véhicules; produits chimiques; tomber de la chaise; choc contre objets immobiles (mur); douleurs soudaines (se baisse, se relève, se cogne, dos bloqué); fumées d'incendie ; autres ...).	41	48	89	1 334	863	2 197
Total	**103**	**141**	**244**	**3 130**	**3 696**	**6 826**

5.1.4.5 Répartition des accidents avec arrêts suivant les lieux

Lieu de travail	Nombre d'accidents du travail			Jours d'arrêt de travail		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Atelier – autres locaux techniques	2	16	18	84	396	480
Mairie – autres locaux administratifs	17	8	25	218	112	330
École – crèche – halte-garderie	44	11	55	1 478	156	1 634
Déchetterie		3	3		49	49
Piscine–salle des sports–salle d'animation-musées	10	4	14	145	122	267
Voirie – chantier extérieur	3	53	56	183	1 339	1 522
Entretien des espaces verts	2	10	12	22	311	333
Déplacement motorisé ou à vélo pendant le travail	3	4	7	40	150	190
Zone de chargement / déchargement de matériels		2	2		40	40
Autres (TP ; Particuliers (caves, local compteur, local poubelle, descentes de garages, …) ; chantiers intérieurs ; environnement de camions (camions poubelle, camionnettes de chantier, …))	22	30	52	960	1 021	1 981
Total	**103**	**141**	**244**	**3 130**	**3 696**	**6 826**

5.1.4.6 Répartition des accidents avec arrêts suivant la nature des lésions

Lésions	Nombre d'accidents du travail			Nombre de jours d'arrêt de travail		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Contusion, hématome	22	22	44	543	412	955
Piqûre	1	5	6	9	60	69
Plaie	5	7	12	171	188	359
Morsure			0			0
Atteinte ostéo-articulaire et / ou musculaire (entorse, douleurs d'effort, douleurs musculaires…)	43	79	122	2 668	973	3 641
Réaction allergique ou inflammatoire cutanée ou muqueuse		1	1		3	3
Fracture	3	2	5	337	46	383
Lésions internes			0			0
Atteintes sensorielles		5	5		47	47
Présence de corps étrangers		1	1		2	2
Brûlure physique	1		1	14		14
Brûlure chimique	1		1	3		3
Intoxication par ingestion, par inhalation, par voie cutanée			0			0
Lésions de nature multiple	21	15	36	927	175	1 102
Commotion, perte de connaissance		2	2		62	62
Choc psychologique	5	2	7	123	33	156
Autres	1		1	30		30
Total	**103**	**141**	**244**	**4 825**	**2 001**	**6 826**

5.1.4.7 Répartition des accidents avec arrêts suivant le siège des lésions

Siège des lésions	Nombre d'accidents du travail			Nombre de jours d'arrêt de travail		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Tête (hors yeux)	4	5	9	99	45	144
Yeux	2	5	7	12	20	32
Cou – colonne vertébrale	15	21	36	341	341	682
Membres supérieurs (autres que main)	7	20	27	414	1 065	1 479
Main	13	16	29	408	557	965
Thorax - abdomen – bassin	4	8	12	213	187	400
Membres inférieurs (autres que pied)	20	35	55	372	927	1 299
Pied	4	4	8	29	23	52
Sièges multiples	7	4	11	78	193	271
Sièges internes		1	1		34	34
Autres	27	22	49	1 164	304	1 468
Total	**103**	**141**	**244**	**3 130**	**3 696**	**6 826**

5.2 ACTIONS DE PRÉVENTION 2020

5.2.1 ACTIONS DE FORMATION

Thème de la formation
Agressions, violences externes : les fondamentaux
AIPR (préparation + test) Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux
Autorisation de conduite : engin de netoiement, balayeuse, auto laveuse initial
Autorisation de conduite,recyclage : engin de nettoiement,balayeuse,auto laveuse
CACES Chariot automoteur : plusieurs catégories
CACES Chariot automoteur de manutention Cat 3 - Initial
CACES Chariot automoteur de manutention Cat 3 - Recyclage
CACES Chariot Automoteur de manutention Cat 6 - Recyclage
CACES Chariot élévateur à conducteur accompagnant : gerbeur.
CACES Engins de chantier Cat 1 - Débutant
CACES Engins de chantier Cat 1 - Recyclage
CACES Engins de chantier Cat 2 - Recyclage
CACES Engins de chantier Cat 4 - Débutant
CACES Engins de chantier Cat 4 - Recyclage
CACES Engins de chantier Cat 8 - Débutant
CACES Engins de chantier Cat 8 - Recyclage
CACES Engins de chantier Cat 9 - Débutant
CACES Engins de chantier Cat 9 - Recyclage
CACES Engins de chantiers - plusieurs catégories
CACES Grue mobile
CACES Grues Auxiliaires de chargement - Débutant
CACES Grues Auxiliaires de chargement - Recyclage
CACES PEMP 1B - Débutant
CACES PEMP 1B - Recyclage
CACES PEMP 1B & 3B - Recyclage
CACES PEMP 3 A - Recyclage
CACES PEMP 3B - Débutant
CACES PEMP 3B - Recyclage
Café-santé : actualités médicales en gérontopsychiatrie
CATEC : Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés
Conduite de motocyclette : Formation obligatoire
Conduite en sécurité des tondeuses autoportées
Conduite vl en situations difficiles, hivernales, pour la police municipale
De l'incivilité à la violence urbaine : outils pour une gestion urbaine efficace
Détection de gaz et protection respiratoire
Ergonomie au travail
FIMO : Formation initiale Minimum Obligatoire
FORCO FORMATEUR PS (recyclage PICF - PAE PS)
FORCO FORMATEUR PSC (recyclage PCIF - PAE PSC)
FORCO PSE 1 (recyclage)

Thème de la formation
Formation des MMA au maniement du pistolet à impulsion électrique
FPA: Formation préalable à l'armement
Gestes qui sauvent
Gestion du stress
Habilitation électrique : B0 H0 H0V initial et recyclage exécutant et chargé de chantier
Habilitation électrique : Electricien recyclage B1(V), B2(V), BR, BC, H1(V), H2(V),HC, B0, H0, H0V, BE-HE
Habilitation électrique : initial B1 B1V B2 B2V B2V essais, BR, BE essais, mesure, vérification, BC, B0, H0, H0V
Habilitation électrique : initial B1/H1(V), B2/H2(V), B2/H2(V) essais, BR, BE/HE (essais, mesure, vérification), BC, HC, B0,
Habilitation électrique : initial BS, BE et/ou HE manoeuvre, B0-H0-H0V
Habilitation électrique : recyclage BS, BE et/ou HE manoeuvre B0, H0, H0V
Habilitation Electrique : Sensibilisation aux risques électriques
Habilitation véhicule électrique
La détection des faux documents sur la voie publique
La formation préalable obligatoire des assistantes et assistants de prévention
La gestion des manifestations publiques
La prévention des agressions verbales et physiques
L'agent ou l'agente de police municipale primo-intervenant en situation d'agressions de masse
L'approche des nouveaux animaux de compagnie
L'approche juridique par le policier municipal des chiens catégorisés
Le contrôle routier de véhicules professionnels
L'ergonomie du poste de travail informatisé
Les actions de prévention auprès des séniors
Les drogues et alcool
Les Gestes techniques et professionnels d'intervention en milieu confiné
Les interventions de l'agent ou l'agente de police municipale dans le cadre de la circulation routière
Les pouvoirs de police du maire
Les premiers secours opérationnel pour les agents de la police municipale
Les violences familiales
Les vols, les intrusions, les traces et les indices : les notions pour optimiser les patrouilles de police municipale
L'organisation et la mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Lutte contre l'incendie
Organiser l'accueil sécurité des nouveaux arrivants
Permis Bateau
PERMIS C - FCO
PERMIS C (Poids lourds)
PERMIS E(B) (Remorque)
PERMIS E(C)
PICF - Tronc commun formation de formateur
PRAP : Prévention des risques liés aux activités physiques
Prévention aux risques routiers
Prévention de la radicalisation
Prévention sécurité
PSC 1 (secourisme) : initial
PSC 1 (secourisme) : recyclage
Recyclage MNS - Révision du CAEPMNS
Risque amiante : Amiante et travaux de maintenance - Formation des opérateurs
Risque amiante : Personnel encadrant technique, de chantier et/ou opérateur
Risque amiante : sensibilisation au risque amiante

Thème de la formation
Risques psychosociaux au travail
Santé et travail
Se déplacer à vélo
Sécurité dans les écoles et EAJE
Sensibilisation à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public
Sensibilisation au risque bruit
Sensibilisation aux risques chimiques : Mod 1 Utilisation de produits (agents)
Sensibilisation aux risques chimiques : Mod 2 Gestion, stockage (encadrement)
Sensibilisation aux risques professionnels
Soins et santé de l'enfant en accueil petite enfance (0-6 ans)
SSIAP 1 - recyclage
SSIAP 3 Recyclage: Chef de service de sécurité incendie
SST : Sauveteur Secouriste du Travail
Tests psychotechniques (adjoint technique territorial)
Travail d'intérêt général (TIG)
Travail en hauteur
Tronc commun de la formation continue obligatoire de policières et policiers municipaux en équipe opérationnelle
Tronc commun de la formation continue obligatoire de responsable de service de police municipale
Tronc commun de la formation continue obligatoire des policières et policiers municipaux encadrant une équipe
Utilisation de bâton télescopique
Utilisation de bombe lacrymogène
Utilisation d'un bouclier de défense

5.2.2 MESURES DIVERSES :

5.2.2.1 Mesures techniques

- Gestion de l'habillement et des EPI (choix, test, vérification, formation au port…)
- Actions multiples conduites par les services dans le cadre des plans d'actions suite à l'évaluation des risques

5.2.2.2 Mesures organisationnelles

- Réalisation ou mise à jour de l'évaluation des risques dans les services
- Développement des fiches de sécurité au poste

5.2.2.3 Actions spécifiques conduites par le service médecine professionnelle (voir l'indicateur 8.2.2 dans la partie 'L'activité Médicale')

5.2.2.4 Autres actions de prévention des risques professionnels internes ou externes

- Animation mensuelle du réseau des préventeurs
- Animation mensuelle des séances des commissions thématiques du CHSCT
- Développement d'un outil de gestion des risques professionnels (physiques et psychosociaux) avec une mise en œuvre en 2021
- Participation active à l'évaluation et au suivi de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la pandémie COVID-19

5.3 EVOLUTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Déclarations	557	545	581	490	503	614	536	604	563	428
Accidents du travail	470	449	476	399	406	498	420	473	446	356
- avec arrêt	297	281	317	273	293	287	259	289	278	244
Accidents de trajet	87	96	105	91	97	116	116	131	117	72
- avec arrêt	48	69	70	61	62	77	66	74	55	39
Total accidents avec arrêt	**345**	**350**	**387**	**334**	**355**	**364**	**325**	**363**	**331**	**283**
% accidents avec arrêt	**62%**	**64%**	**67%**	**68%**	**71%**	**59%**	**61%**	**60%**	**59%**	**66%**

5.3.1 EVOLUTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL SUR 10 ANS

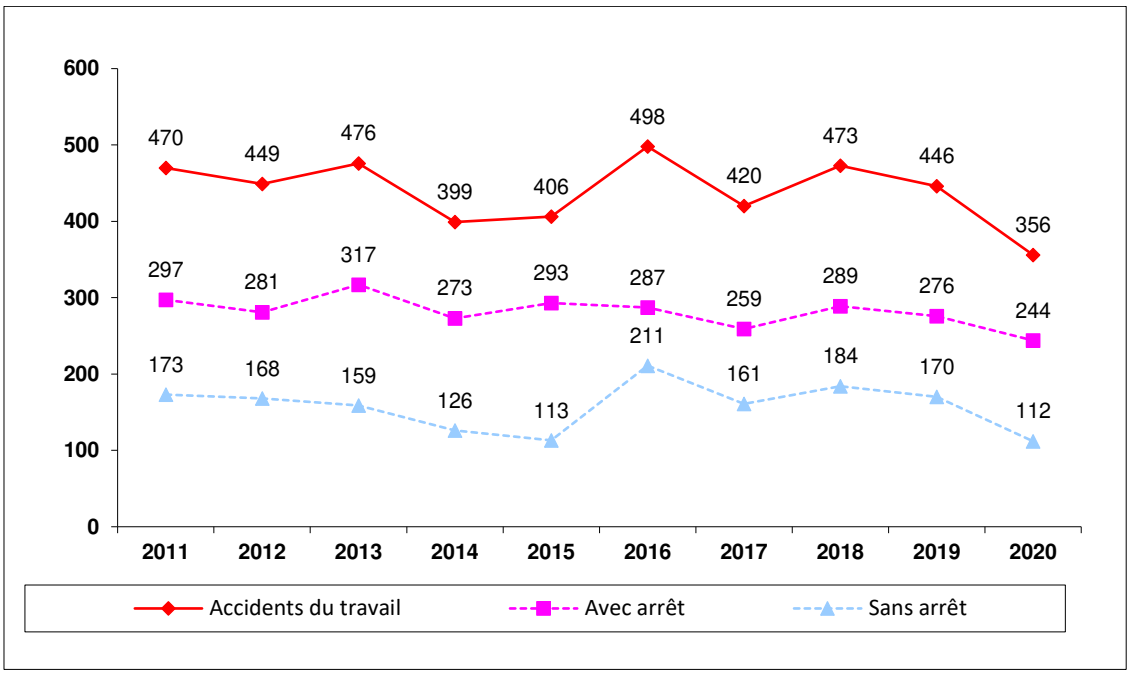

5.3.2 EVOLUTION DES ACCIDENTS DE TRAJET SUR 10 ANS

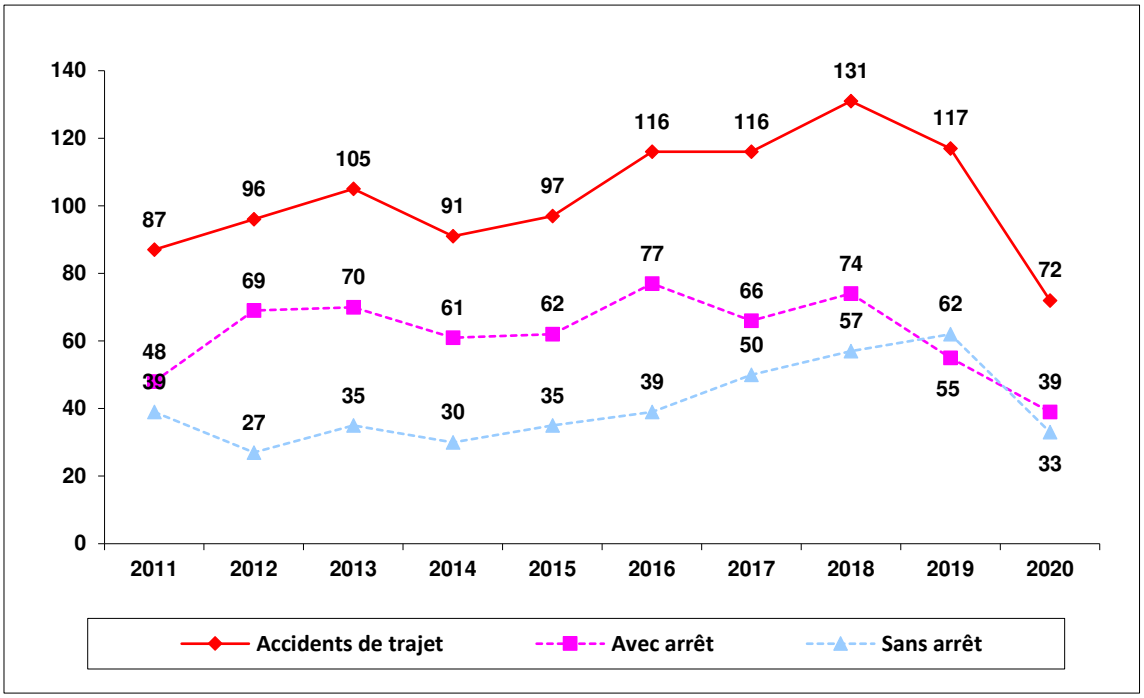

6. TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

6.1 STOCK ET RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Année	Effectif total rémunéré	Nombre légal de bénéficiaires	Effectif déclaré de bénéficiaires	Taux d'emploi direct	Taux d'emploi règlementaire	Dépenses déductibles couvrant partiellement l'obligation d'emploi	Conversion en effectif	Taux d'emploi légal
2006	6694	401	458	6,84%	6,00%	*non-comptabilisées*	*non-valorisées*	
2007	6570	394	424	6,45%	6,00%	*non-comptabilisées*	*non-valorisées*	
2008	6585	395	408	6,20%	6,00%	65 663,00 €	*non-valorisées*	
2009	6682	400	396	5,93%	6,00%	71 770,25 €	4,51	6,00%
2010	6809	408	409	6,01%	6,00%	59 386,26 €	3,37	6,06%
2011	6929	415	416	6,00%	6,00%	167 093,00 €	9,44	6,14%
2012	6975	418	435	6,24%	6,00%	215 442,12 €	11,75	6,40%
2013	6938	416	479	6,90%	6,00%	273 633,51 €	15,46	7,13%
2014	6921	415	507	7,33%	6,00%	400 991,94 €	23,36	7,66%
2015	6921	415	515	7,44%	6,00%	801 569,46 €	46,90	8,12%
2016	6871	412	529	7,70%	6,00%	824 693,03 €	48,03	8,40%
2017	6834	410	547	8,00%	6,00%	575 847,13 €	33,34	8,49%
2018	6824	409	571	8,37%	6,00%	317 796,00 €	18,29	8,64%
2019	6689	401	560	8,37%	6,00%	332 708,00 €	21,21	8,69%
2020	6623	397	528	7,97%	6,00%	42 626,00 € Collectées partiellement crise Covid-19	2,45	8,01%
2021	6443	386	510	7,92%	6,00%	Il n'y a plus de valorisation en unité de BOE, mais une déduction de la contribution pour les employeurs dont le taux d'emploi est < à 6%		N'existe plus à compter de 2021

Chiffres déclarés sur la base de la situation au 31 décembre 2020, le 31 décembre de l'année N-1 est la nouvelle date de référence depuis 2021 pour la déclaration annuelle obligatoire des employeurs.

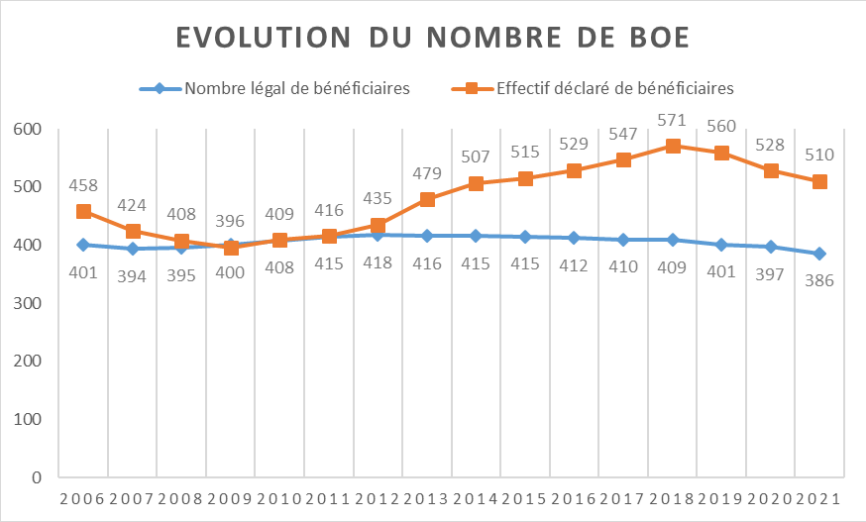

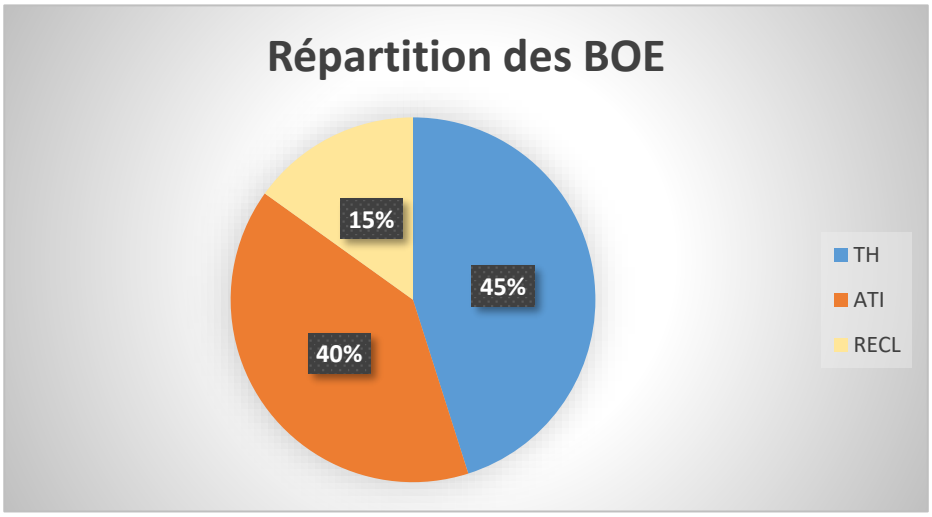

* TH : agents ayant la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion invalidité (CMI) ou AAH (allocation adulte handicapé)
* ATI : agents titulaires d'une ATI (allocation temporaire d'invalidité) ou pension militaire ou incapacité 2/3 ou IPP 10% avec rente
* Reclassement : agents reclassés pour raison de santé (avec et sans changement de cadre d'emploi)

Globalement, on observe une baisse de l'emploi des travailleurs handicapés à l'EMS :

- → Baisse du taux d'emploi qui retrouve le niveau de 2016-2017
- → Baisse du nombre de travailleurs handicapés qui retrouve le niveau de 2014-2015

6.2 FLUX DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE DÉCLARATIONS 2020 ET 2021

→ Le nombre de bénéficiaires d'obligation d'emploi

En 2021, la déclaration annuelle révèle un flux négatif de 18 BOE avec 76 sorties contre 58 entrées :

- 76 agents BOE ont quitté la collectivité :

  - → Départs en retraite (à l'âge légal, anticipée ou pour invalidité), agents décédés en activité, démission, fin de contrat, détachement, mutation, DOF (Disponibilité d'office pour raison de santé, licenciement pour inaptitude) ;
  - → Absence de justificatifs à jour pour être comptabilisés : la RQTH échue n'a pas été renouvelée ou ils ont perdu leur allocation temporaire d'invalidité suite à la révision quinquennale du taux d'incapacité en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

- 58 agents sont entrés comme BOE :

  - → Agents présents dans la collectivité devenus BOE en lien avec un handicap nouveau reconnu à titre privé (maladie handicapante ou accident de la vie),
  - → Agents présents dans la collectivité devenus BOE en lien avec un accident de travail ou une maladie professionnelle qui a été reconnue et ouvrant droit à l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité.
  - → Agents nouvellement recrutés avec une reconnaissance BOE pré existante

→ **Recrutement par l'article 38 du statut de la FPT**

En 2020 :

- 2 agents a été recrutée en CDD sous l'article 38
- 4 ont été titularisés à l'issue d'un CDD article 38 de 1 an en 2019

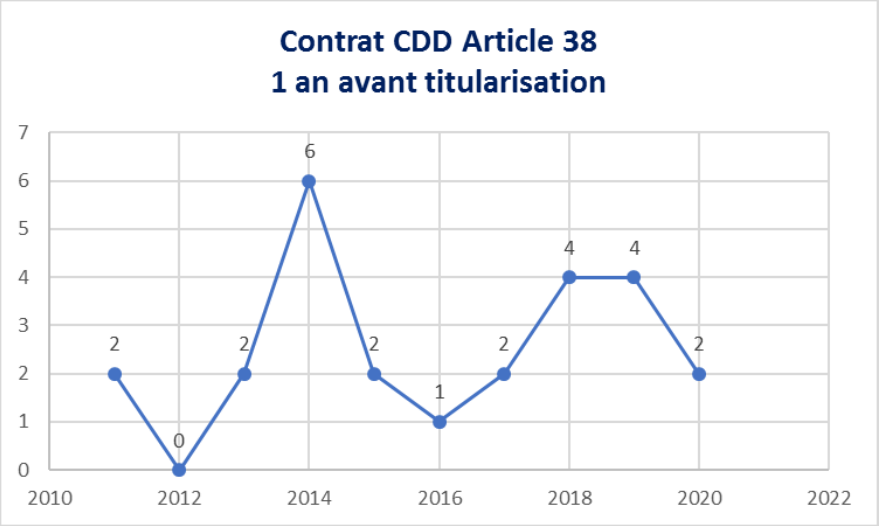

A noter que l'année 2020 était l'année de la crise Covid avec la période de confinement, d'incertitude et de recul de l'activité RH dans les recrutements de manière générale, ce qui explique sans doute le recul aussi des recrutements CDD article 38.

→ **Recrutement des apprentis, des CAE-CUI-EA et Service Civique ayant une RQTH**

- 8 apprentis RQTH étaient accueillis dans la collectivité : 4 apprentis de 2ème année et 4 apprentis de 1ère année.
- 17 salariés en CUI-CAE avec une RQTH étaient sous contrat
- Aucun agent en service civique avec une RQTH n'a été recruté

A noter que l'année 2020 était l'année de la crise Covid avec la période de confinement, d'incertitude et de recul de l'activité RH dans les recrutements de manière générale, ce qui explique sans doute la baisse de cette typologie de recrutements en 2020 également.

→ **Recrutement sur postes pérennes, CDD + ou – 12 mois**

Le flux sur les postes en CDD pour accroissement d'activité ou sur les postes pérennes est beaucoup plus complexe à tracer. En effet, les personnes ne déclarent pas leur RQTH systématiquement en phase de recrutement mais bien souvent lorsqu'ils ont un besoin spécifique d'accompagnement ultérieurement, parfois quelques mois suivant leur embauche, mais parfois aussi 1 an, voire 2 ans ou plus, après leur embauche. Bien que la date de validité de leur RQTH soit antérieure à leur embauche. L'appréciation de l'opportunité de « dire ou ne pas dire » est par ailleurs laissé à la discrétion personnelle des travailleurs handicapés et va dans le sens de la recherche de compétences et d'inclusion avant tout.

Les seuls agents que l'on identifie systématiquement au départ sont ceux dont un besoin d'accompagnement précède l'embauche ou est indispensable pour leur embauche, citons par exemple le recours à la LSF pour un entretien d'embauche d'un candidat sourd.

6.3 TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

→ **Le taux d'emploi direct et le taux d'emploi légal**

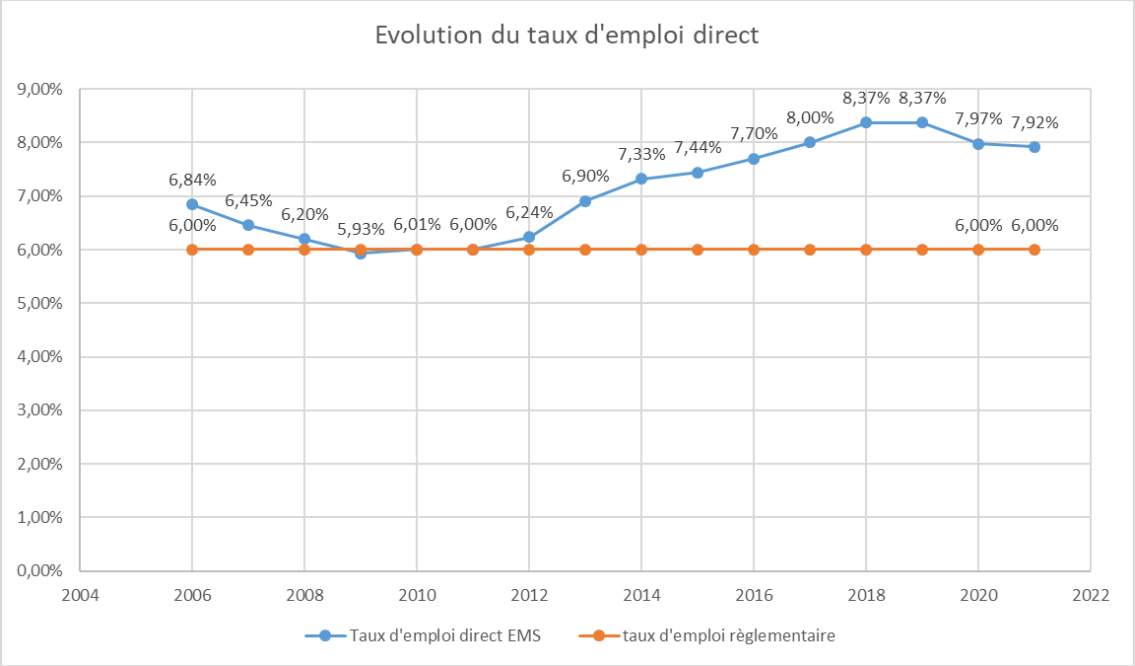

Le taux d'emploi direct est de 7.92% et bien au-delà des 6% règlementaire. La collectivité emploie 510 BOE pour 386 règlementairement obligatoires. Deux éléments nouveaux sont à retenir pour 2020 :

- La disparition du taux d'emploi légal. En effet, jusqu'à l'année dernière, lors de la déclaration annuelle obligatoire, les employeurs pouvaient valoriser le montant des prestations confiées au milieu protégé (ESAT ou Entreprise adaptée). Ce montant était valorisé en gain d'unité de BOE et permettait ainsi d'augmenter le taux d'emploi direct le cas échéant en le transformant en un taux d'emploi légal. A compter de 2021, cette valorisation existe toujours mais n'a plus d'impact sur le taux d'emploi, elle permet en revanche de diminuer de la contribution/sanction redevable pour les employeurs qui n'atteignent pas le taux d'emploi direct règlementaire de 6%. Pour la collectivité, les prestations confiées au milieu protégé sont affichées en terme de participation économique et de responsabilité sociale locale mais n'ont pas d'impact sur notre taux d'emploi au-dessus de l'obligation légale. Il en va de même pour les dépenses réalisées en faveur de l'insertion ou du maintien dans l'emploi d'agents handicapés dans la collectivité, non couvertes par les subventions du FIPHFP, ces dépenses sont affichées sans toutefois entrer dans le mode de calcul du taux d'emploi.
- Les agents de +50 ans qui ont acquis une reconnaissance d'obligation d'emploi en 2020 sont comptabilisés pour 1.5 unité au lieu de 1 unité pour les autres. Cependant, comme pour les prestations confiées au milieu protégé et les dépenses réalisées de la collectivité en faveur de ses agents handicapés, la valorisation n'est prise en compte que pour alléger la contribution/sanction des collectivités redevables qui n'atteignent pas le taux d'emploi direct de 6%.

L'Eurométropole reste à un niveau d'emploi direct élevé, toutefois en légère baisse, avec un retour au niveau de 2016-2017.

6.4 LES PROMOTIONS DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Les promotions de manière générale regroupent à la fois les avancements de grade et les promotions internes, ne sont comptabilisés que les agents titulaires sur postes permanents dans cette rubrique.

Le taux de promotion global à l'EMS est de 9,13% des agents, soit 580 agents au total :

- 8,38% des agents promus sont des agents valides/non BOE
- 0,75 % des agents promus sont des agents BOE

Parmi les 9,13 % d'agents promus en 2020, la part des agents BOE promus s'élève 8,28% (contre 8.38% pour les agents valides).

Cependant, le taux d'emploi des agents BOE sur postes permanents s'élève à 7,72%. Les travailleurs handicapés sont donc promus dans une proportion plus grande que leur représentativité.

Les agents BOE bénéficient d'avancements de grade dans une proportion légèrement supérieure aux agents valides (7.59% contre 7.32%, soit +0,27%) et les agents valides bénéficient davantage de promotion interne (1.06 % contre 0.69 %, soit +0,37%).

Dans chaque groupe séparé de population, valides ou BOE, la chance d'être promu est légèrement plus grande dans le groupe "agents BOE" que dans le groupe "agents valides/non BOE". Dans le groupe "agents BOE", 9,80% d'entre eux ont été promus, dans le groupe agents valides/non BOE, 9,11% d'entre eux ont été promus.

Conclusion : Il y a un écart de +0,10% pour le taux de promotion global des agents valides/non BOE par rapport au taux de promotion des agents BOE, ce qui n'est pas significatif. Selon le système de promotion actuel à l'Eurométropole, il n'y a pas d'argument en faveur d'un traitement défavorable ou discriminant lorsqu'on est un agent handicapé, l'égalité de traitement est respectée dans les promotions internes.

6.5 MOBILISATION DES RESSOURCES DU FIPHFP DEPUIS 2012

2020 est marquée par une baisse d'activité de la mission handicap liée à la crise Covid-19 sur le volet accompagnement individuel des agents dans le maintien dans l'emploi. Malgré le placement généralisé des agents en télétravail et l'augmentation des équipements télétravail à domicile pour garantir la continuité d'activité des services de la collectivité, il y a eu globalement moins d'aménagements de postes et de formations.

Le co financement reste la règle faisant appel à la responsabilité sociétale de l'employeur d'accompagner ses agents handicapés sur ses fonds propres combinée à des aides incitatives du FIPHFP afin de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi.

Les aides financières reçues concernent les aménagements de postes de travail, les prestations en LSF (langue des signes française), le coût des restes à charge des prothèses auditives, des formations spécifiques en lien avec le handicap, ainsi qu'une partie de masse salariale favorisant l'insertion des personnes handicapées, notamment celle liée à l'apprentissage. Le total des dépenses en faveur de l'insertion et du maintien des personnes handicapées –masse salariale incluse- s'élève à 214 200 € en 2020, le FIPHFP reste un partenaire financier important avec une subvention de 131 210 €. Le co financement se répartit comme suit :

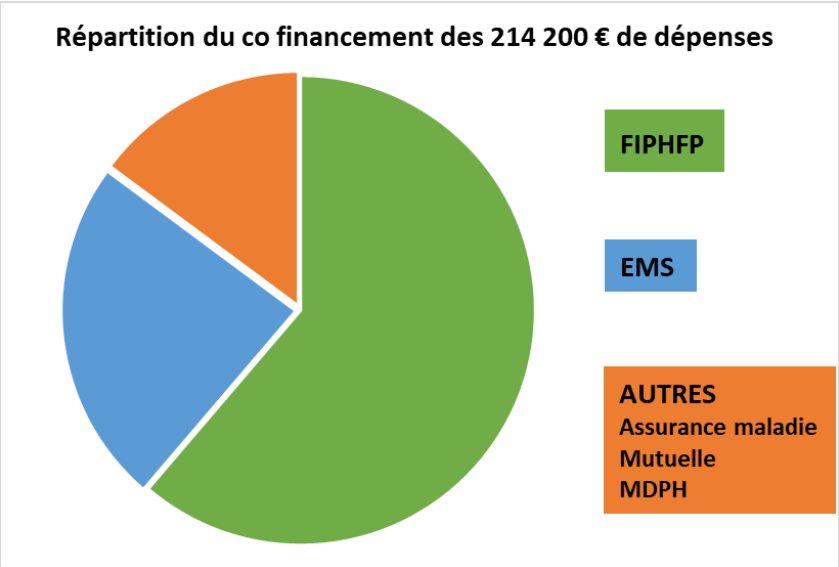

Un élément a fortement marqué l'année 2020 et impacté le co financement des dépenses : la réforme de la couverture santé avec l'offre 100% santé du gouvernement, notamment sur le volet audiologie. Mise en place depuis 2019, la réforme a progressivement offert une meilleure couverture santé avec le rehaussement des plafonds de remboursement par l'assurance maladie, entraînant mécaniquement de meilleurs remboursements mutuelle également. Une analyse détaillée des dépenses permet de mettre en lumière l'impact de l'offre 100% santé avec le volet audiologie et la qualité de vie au travail des agents déficients auditifs de l'EMS qui finance tous les restes à charge des prothèses auditives. La participation des co financeurs assurance maladie, mutuelle et de manière marginale la MDPH, sur les dépenses en équipements représente 28% du financement global des financements, contre 10% en 2019.

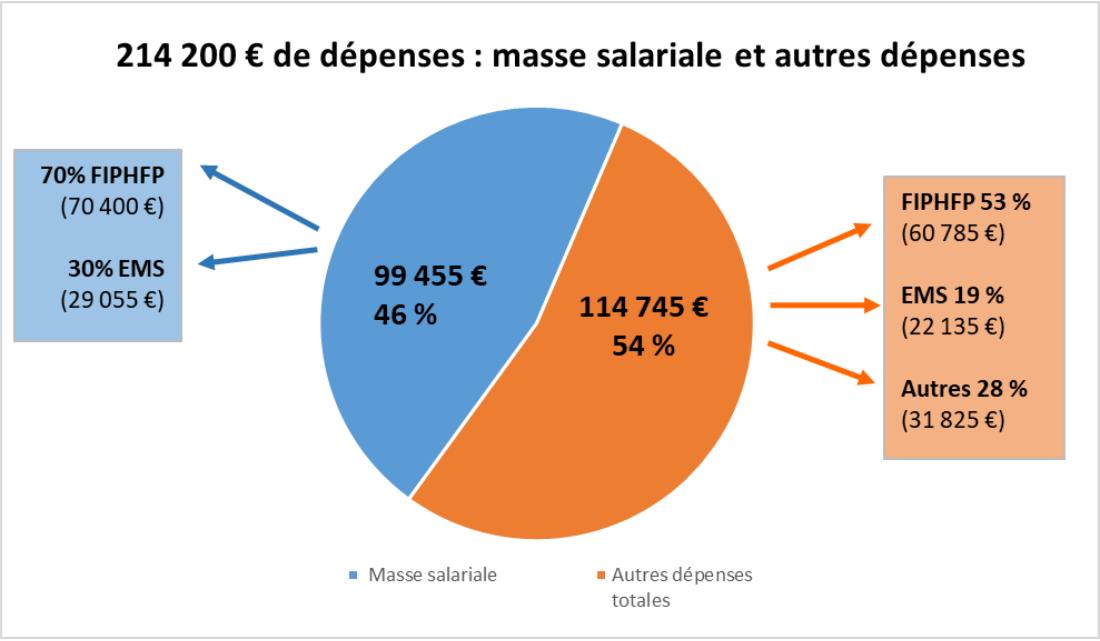

7. LE RECLASSEMENT

7.1 LE DISPOSITIF DE PREVENTION DE L'INAPTITUDE ET DE RECLASSEMENT

Les objectifs du dispositif sont de :

- Permettre à un agent devenu inapte sur son grade d'avoir une deuxième carrière, et ce quel que soit le problème de santé
- Prévenir les inaptitudes le plus en amont possible, en mettant l'accent sur les métiers fragilisants
- Optimiser les ressources internes

7.2 LES EFFECTIFS CONCERNÉS

SITUATIONS	31/12/11	31/12/12	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20
Prévention	42	37	19	12	9	4	5	2	6	14
Reclassement	43	47	64	60	57	74	69	81	122	128
Autres (CLM/CLD, DOF, CMO, …)	53	46	40	40	33	30	31	25		
Equipe renfort	20	20	20	20	20	20	19	15	14	17
Régularisation*								-2		
TOTAL	158	150	143	132	119	128	124	121	142*	159

** Informations connues l'année en cours avec effet rétroactif sur l'année précédente (retraites pour invalidité, retraites simples, licenciement ...)*
*** 2 stagiaires FPT et 4 situations mixtes traitées en mobilité prioritaire*

Un nombre d'agents-es relevant du dispositif en augmentation.
Deux remarques :

- *une augmentation régulière depuis 2 ans*
- *des situations anciennes pour lesquelles la recherche de reclassement au regard des restrictions médicales et du niveau de compétences des agents-es s'avère infructueuse.*

NOUVELLES SITUATIONS	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévention	14	15	5	7	3	1	2	2	9	14
Reclassement	24	23	23	27	16	32	20	14	43	39
Autres								2		
TOTAL	**38**	**38**	**28**	**34**	**19**	**33**	**22**	**18**	**52**	**53**

Les nouvelles situations en 2020 impactent autant les hommes (26/53) que les femmes (27/53).

Sont principalement touchés les métiers techniques de la DESPU (éboueurs, conducteurs, égoutiers, etc. : 16 agents), les métiers liés à l'enfance (Accueillants-es petite enfance, ASEM, etc. : 9) et les agents-es d'entretien et/ou de restauration au nombre de 6.

A noter une augmentation des situations de prévention, pour lesquelles la prise en charge intervient sur avis de la médecine de prévention, en parallèle à la demande d'inaptitude.

SITUATIONS FINALISEES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévention	2	2	5	0	0	1	0		2	5
Reclassement	11	9	6	18	14	10	10	11	15	20
Prévention équipe renfort	4								0	
Reclassement équipe renfort	16								0	
Sous-total avec équipe renfort	**33**	**11**	**11**	**18**	**14**	**11**	**10**	**11**	**17**	**25**
Retraites pour invalidité	11	22	9	8	8	6	4	5	1	4
Retraites	3	4	3	4	4	2	4		11	3
Aptes	3	7	7	5	3	3	4	3	0	0
Aptes avec aménagement poste	7	0	4	6	1	2	1		0	0
Autres	6	2	1	4	2		3	2	2	4
TOTAL	**63**	**46**	**35**	**45**	**32**	**24**	**26**	**21**	**31**	**36**

Tableau des situations finalisées, avec une augmentation sensible du nombre de reclassements : Les 25 situations ont pu être finalisées par le biais de 9 repositionnements dans le même cadre d'emplois et 16 reclassements (avec changement de cadres d'emplois), la quasi-totalité vers la filière administrative (dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs majoritairement et 2 vers celui des attachés) et 4 vers la filière culturelle (cadre d'emplois des adjoints du patrimoine). Les femmes sont plus représentées dans les solutions de reclassement (19).

ACTIONS PROFESSIONNALISATION	2017			2018			2019			2020		
	Nb agents	Nb jours	Coût	Nb agents	Nb jours	Coût	Nb agents	Nb jours	Coût	Nb agents	Nb jours	Coût
Tests positionnement général **	12	6	2 843	16	8	1 945	16	8	1 945			
Tests positionnement professionnel **	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Immersions *	23	3 395	367 646	34	6 034	672 551	34	6 034	672 551	58	10 056	1 142 912
Formations bureautiques **	17	49,3	8 531	15	47	8 075	15	47	8 075	31	56,5	
Formations au CV, LM, entretiens **	12	42	18 612	0	0,0	0	0	0,0	0	33	101	
Autres (accueil téléphonique et physique, remise à niveau, CACES, gestion des conflits ...)**	16	97	15 852	33	38	5 430	33	38	5 430	102	209,8	
Remises à niveau et préparation concours/examen				13	128	27 824	13	128	27 824	26	204,1	
TOTAL		**3 589,30**	**413 484**		**6 255**	**715 825**		**6 255**	**715 825**		**10 627,45**	**1 142 912**

NB : les chiffres 2020 ont été ventilés selon les catégories déterminées les années précédentes. Ces catégories ne semblent plus tout à fait appropriées : il vous est proposé une nouvelle ventilation selon 5 catégories.

Tableau des actions de professionnalisation :

En 2020, les actions de professionnalisation ont particulièrement augmenté, malgré le contexte de crise et la suspension des formations pendant les périodes de confinement :

- l'équipe des CMC est au complet (4), ce qui a permis de déployer les demandes d'immersions ainsi qu'un suivi plus fin des besoins de formations pour ces agents-es.
- le marché conséquent de remise à niveau Compétences + a pu se poursuivre y compris en distanciel
- la poursuite des parcours métiers (notamment parcours administratif) avec la mise en œuvre de formations identifiées
- la poursuite du marché conséquent "mobilité" qui est arrivé à son terme en décembre.

7.3 LES FORMATIONS DANS LE CADRE DES PARCOURS DE RECLASSEMENT

		Nombre d'agents	Nombre de jours	coût*
1 Formations pour construire son projet professionnel et s'outiller en vue de sa mobilité	Mobilité : info mob - construire son projet pro en mobilité contrainte - construire son CV et LM Réussir son entretien - Bilan pro - info'formation	33	101,027	26 561,72 €
2 Formations pour évoluer : Préparation aux concours	Prépa concours	1	0,5	56,82 €
3 Formation de remise à niveau	Compétence + : tests de positionnement et/ou remises à niveau	25	203,64	39 937,69 €
4 Formation pour préparer sa retraite	Parcours sénior info retraite	1	1	313,55 €
5 Formations professionnalisantes	**Formations en bureautique** (OWE + Sharecan+logiciel métier)	31	56,5	11 266,49 €
	Formation à l'accueil physique et téléphonique et à l'accueil de public germanophones et anglophones Accueil phy et tél/accueil de publics germanophones et anglophones	31	90,334	10 266,46 €
	Formations liées à la sécurité et aux habilitations : Sécurité des agents sur les chantiers, habilitations électriques, PSC1, Conduite en sécurité, Lutte contre l'incendie, CACES.	31	15,5	3 412,57 €
	Formations professionnalisantes : Organisation du classement Rédaction d'une lettre Dispositif d'aide sociale Communication, gestion du stress, droit des étrangers, initiation aux marchés publics	31	102,95	13 316,26 €
	total catégorie 5		**265,284**	**38 261,78 €**
TOTAL			**571,451**	**105 131,56 €**

* Coût pédagogique + coût salarial

8. L'ACTIVITE MEDICALE

8.1 L'ACTIVITÉ MÉDICALE CLINIQUE

Les effectifs pris en charge en 2020 s'élèvent à 6 701 agents dont : 6533 agents permanents (5980 agents titulaires et 553 agents contractuels) ainsi que 168 agents non permanents (82 apprentis et 86 contrats aidés).

Il s'agit de l'activité de l'effectif de 4 ETP de médecins, réduit à 3 ETP jusqu'en septembre. Un stage est ouvert toute l'année à un interne en médecine du travail. Il a été pourvu pendant toute l'année 2020. Le nombre d'ETP d'assistantes pourvu a été de 2 jusqu'à juin et de 2,5 pour le reste de l'année. Le poste d'infirmière de santé au travail a été vacant à compter de février. Outre le sous-effectif de l'équipe, l'activité du service a été très remaniée à partir de mars pour s'adapter à la crise sanitaire.

8.1.1 EXAMENS CLINIQUES 2020

Embauche	Embauche et réintégration	249	**249**
Examen de reprise	après maladie	366	**421**
	après maternité	1	
	après accident du travail	54	
Surveillance médicale systématique	annuelle		**554**
	- surveillance médicale non particulière	119	
	- surveillance médicale particulière*	435	
Surveillance médicale occasionnelle	à la demande de l'intéressé	342	**767**
	à la demande du médecin du travail	191	
	à la demande de l'employeur	15	
	à la demande du service de l'agent	141	
	de pré-reprise	78	
		TOTAL	**1 991**

** Bon nombre d'agents, par leur état de santé (handicapés, femmes enceintes…) ou par leurs expositions professionnelles (silice, amiante, poussières de bois, bitumes, travail posté, …) sont soumis à une surveillance médicale particulière, soit par décret, soit à l'initiative du médecin de prévention.*

Exemple d'agents soumis à une surveillance médicale particulière: les menuisiers, tailleurs de pierre, égoutiers, policiers,….

Les examens cliniques ont été complétés par 1108 examens complémentaires pratiqués soit au service, soit effectués par des partenaires extérieurs (examens radiographiques, tests psychotechniques, bilans biologiques…).

En 2020, 56 % des visites n'ont donné lieu à aucune restriction, 20% à des restrictions temporaires ou définitives, (dont 22 aménagements de poste), 3% à une inaptitude temporaire ou définitive, 1% à un essai sur le poste avec un suivi et 19% sont restés sans conclusion, en attente de résultats.

Commentaires :

A l'influence de deux paramètres conjoncturels déjà présents en 2019 (sous-effectif chronique de l'équipe et accroissement de la charge de travail dans le domaine de la médecine statutaire) s'est ajoutée à partir de mars celle de la crise sanitaire, avec ses périodes de confinement et de télétravail obligatoire.

Les chiffres du tableau ne concernent que l'activité en présentiel qui a maintenu en priorité tous les types de visites (embauche, reprise et à la demande), au détriment de la surveillance systématique des agents. Elle ne s'est arrêtée dans les locaux que pendant le premier confinement, mais en se poursuivant toutefois en distanciel, sans interruption.

Ainsi, une grande partie de l'activité de 2020 s'est déroulée en distanciel (appels téléphoniques et échanges de mails) et n'a pas été comptabilisée par notre logiciel. Elle a concerné les avis pour placement des agents vulnérables en télétravail ou en ASA lors des confinements d'une part, les reprises en présentiel lors des déconfinements d'autre part. Une autre partie a été consacrée à la gestion des cas avérés et des cas contacts COVID, ainsi qu'au soutien psychologique des agents touchés personnellement ou parmi leurs proches. Notre rôle dans les questions de médecine statutaire a encore été accru du fait des difficultés de fonctionnement du service prévention et d'un comité médical à l'arrêt.

Au final, l'évolution du nombre de visites en présentiel en 2020 est très fortement le reflet de l'adaptation de l'activité d'un service de médecine du travail très sollicité dans la crise sanitaire.

Aptitudes :

En 2020, l'évolution des avis d'aptitude montre qu'un peu plus de la moitié seulement est d'emblée sans restriction. Cela peut s'expliquer par la diminution du nombre de visites systématiques destinées à une surveillance régulière de l'état individuel des agents, moins pourvoyeuses de restrictions. Elles permettent le dépistage individuel, des conseils et une vue d'ensemble de la santé d'un collectif de travail, au regard de ses expositions professionnelles et de l'organisation du travail. Un cinquième des avis ne donnent pas lieu à un avis immédiat, dans l'attente d'examens et/ou de documents complémentaires.

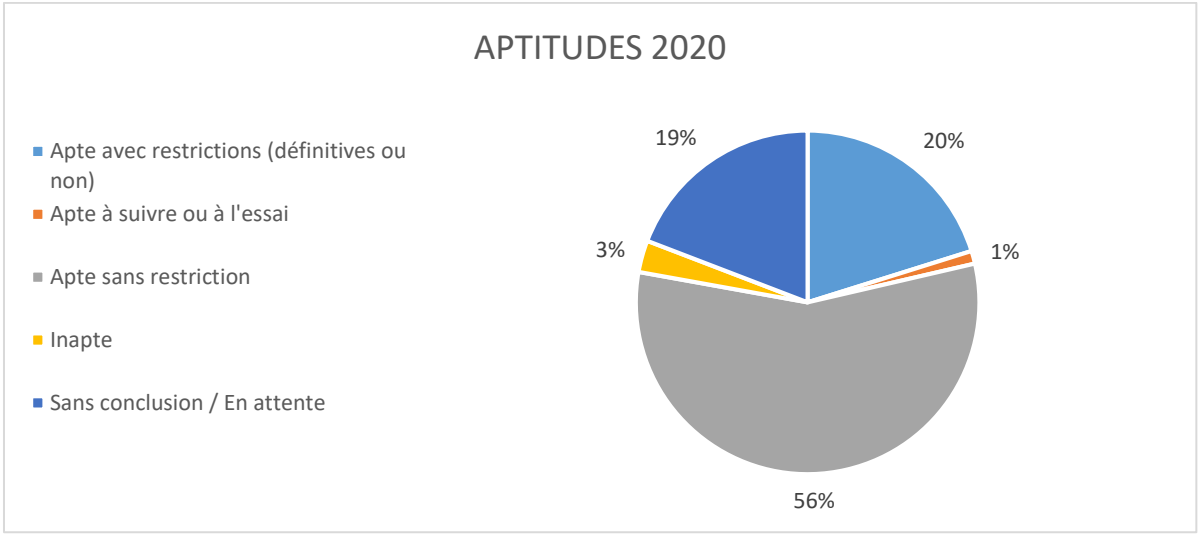

8.1.2 EVOLUTION DU NOMBRE DE VISITES MÉDICALES DEPUIS 2011

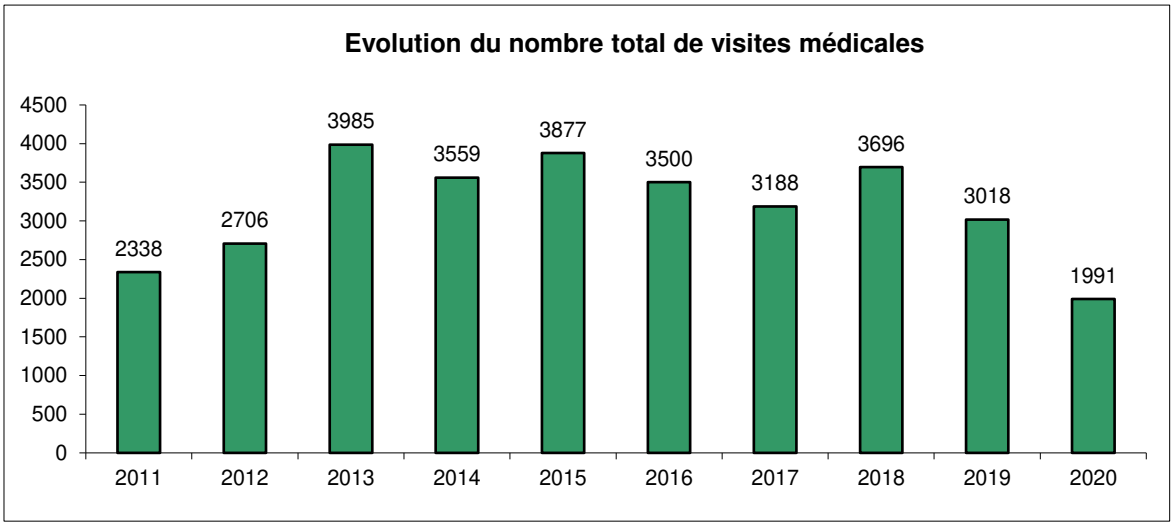

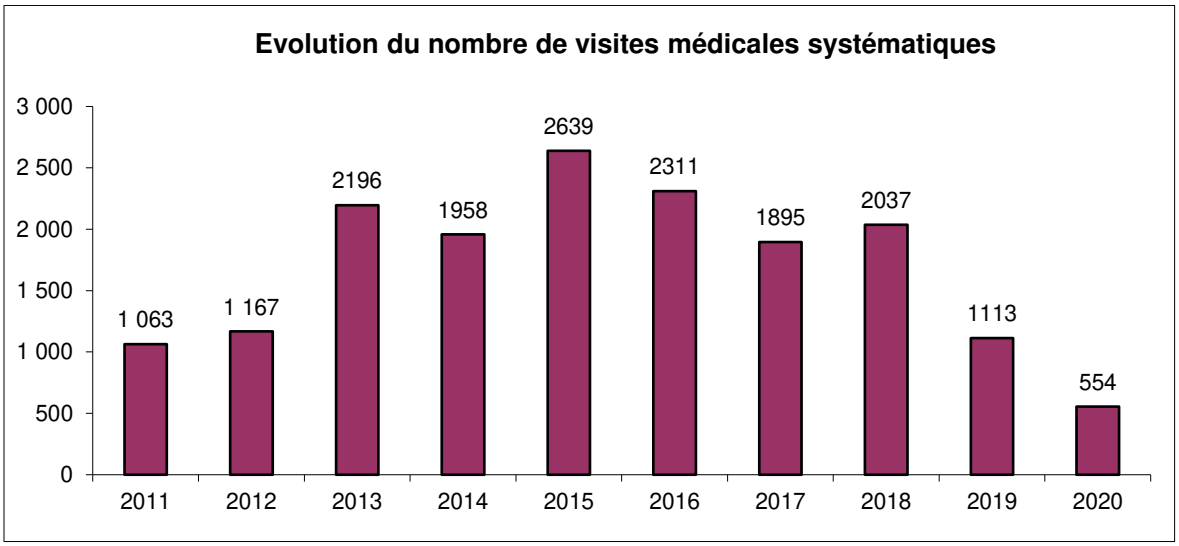

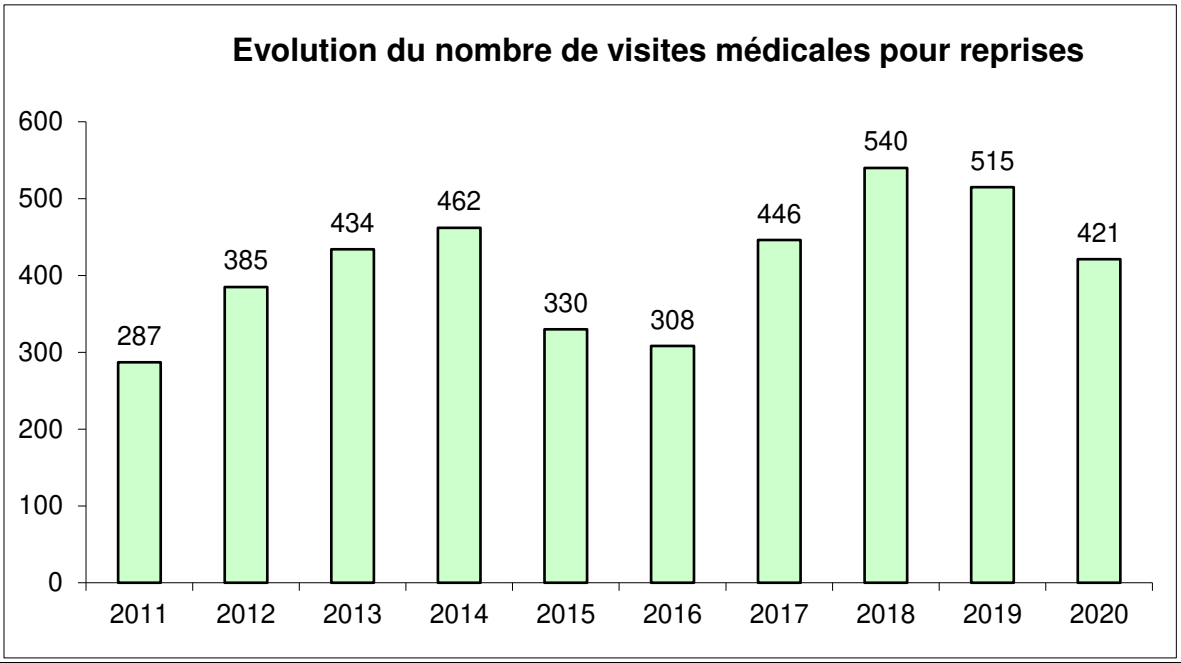

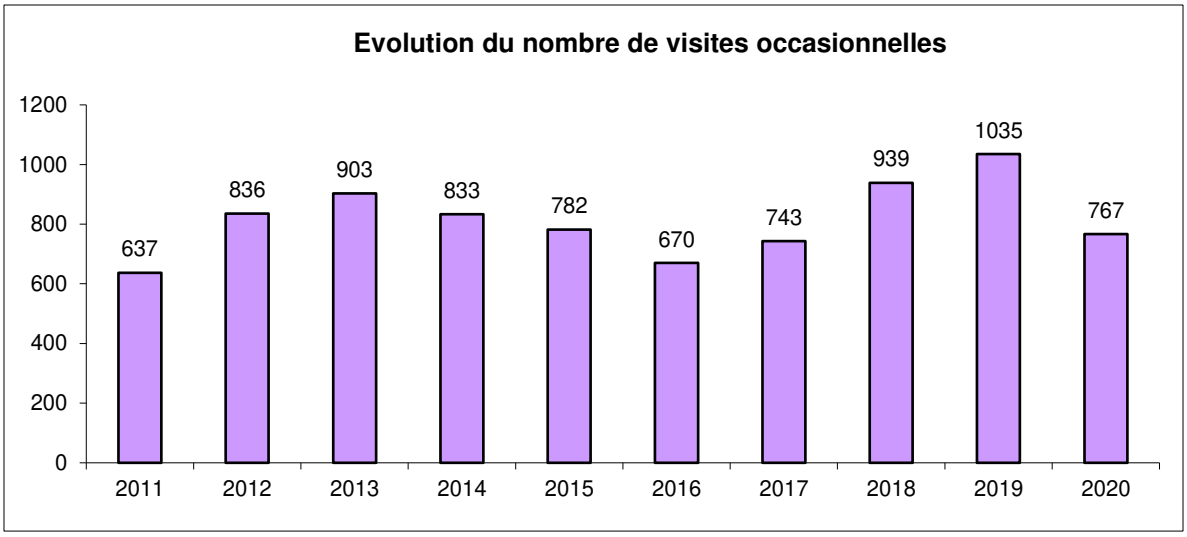

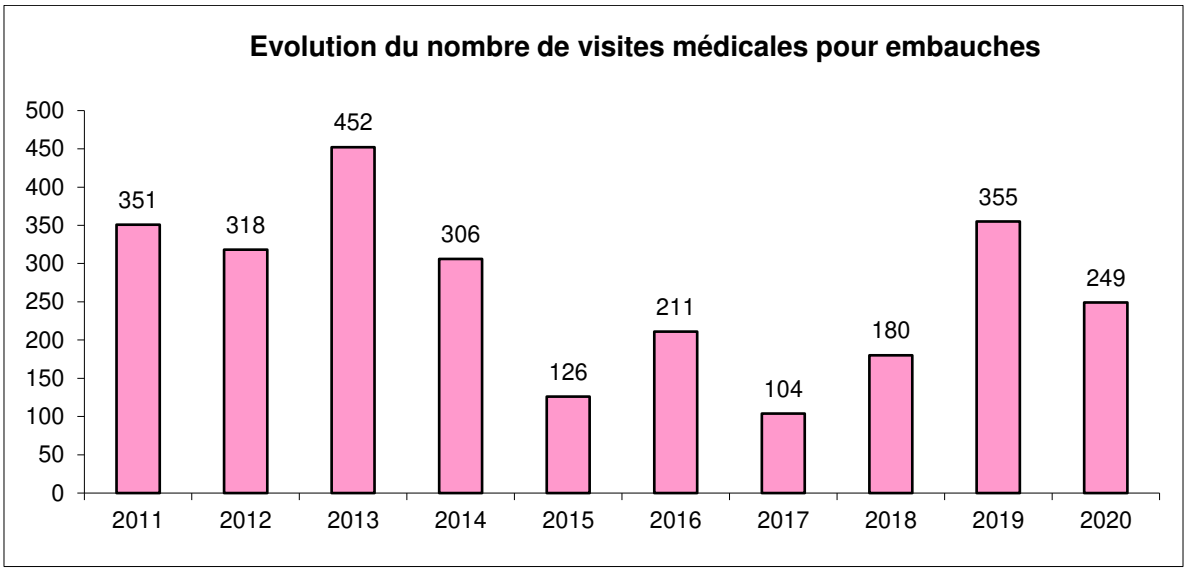

8.2 AUTRES ACTIVITÉS

8.2.1 BILAN INFIRMIER - URGENCES

En 2020, le poste d'infirmière n'ayant pas été pourvu à partir de mars, les consultations d'infirmerie dites d'urgence ont été assurées par l'interne et les médecins. Cette activité a été interrompue pendant le 1er confinement. Elle est très diminuée du fait du télétravail.

Ainsi, 44 passages à l'infirmerie (uniquement des agents EMS) ont permis pour la plupart un retour au service. Un seul agent a été orienté vers une structure hospitalière en vue d'un bilan.

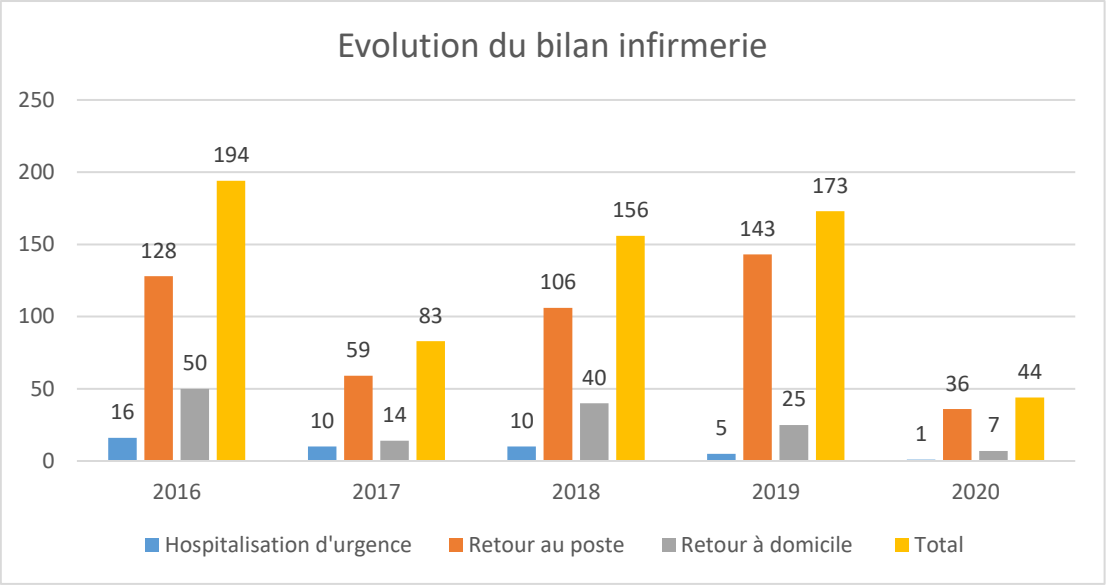

8.2.2 ACTIONS SPÉCIFIQUES

En collaboration étroite avec la directrice des ressources humaines et la chargée de mission prévention et sécurité au travail, la médecine du travail a participé très activement aux réunions quasi hebdomadaires du CHSCT, en préparant et donnant des avis sur toutes les questions sanitaires (masques, gestes barrières, protection particulières de certains métiers…), sur les plans de continuité d'activité des services et sur les plans de reprise d'activité.

Les avis ont aussi concerné la restauration collective, l'établissement d'arbres décisionnels pour les cas contacts et les cas avérés de covid, les conseils ergonomiques pour les télétravailleurs, les tests biologiques, les masques alternatifs, la collecte des déchets, le projet de désinfection du mobilier urbain. Des mises à jour périodiques ont été réalisées en fonction de l'évolution de l'épidémie.

9. LES ACTIVITES SOCIALES

9.1 ŒUVRES SOCIALES

9.1.1 DÉPENSES SOCIALES 2020

Objet des dépenses	Montant versé	Observations
Participation protection sociale	4 721 320 €	*Participation aux cotisations versées par les agents*
Subvention Amicale sportive	82 780 €	
Subvention Amicale du personnel	826 462 €	*Subvention Amicale hors chèques vacances (fonctionnement 235 000 € + prestations sociales hors chèques vacances 591 462 €)*
Participation aux chèques vacances (dont frais de gestion)	868 435 €	*4 163 agents bénéficiaires*
Prêts à la construction	0 €	*Aucun prêt octroyé en 2020*
Participation frais de repas	464 369 €	*Participation employeur sur le prix d'admission au restaurant administratif*
Participation frais de transport	712 824 €	
Dépenses sociales 2020		
Bourses d'études	*123 920 €*	*158 agents bénéficiaires*
Allocation garde d'enfants	*1 426 €*	*12 agents bénéficiaires*
Prestation vacances	*12 284 €*	*88 agents bénéficiaires*
Allocation enfant handicapé	*65 793 €*	*37 agents bénéficiaires*
TOTAL	**7 879 613 €**	

9.2 EVOLUTION DES DÉPENSES SOCIALES

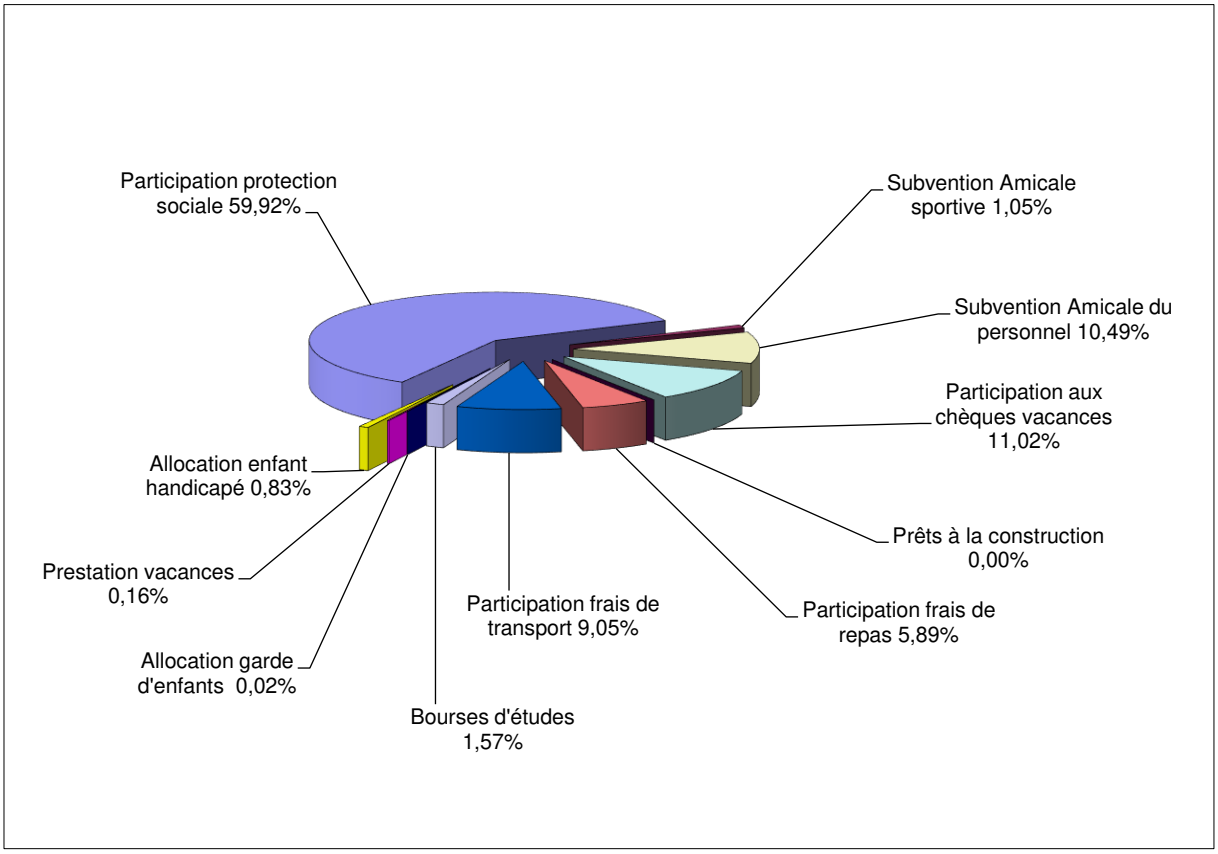

9.2.1 EVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX AGENTS ADHÉRENTS À LA MUT'EST ET MNT

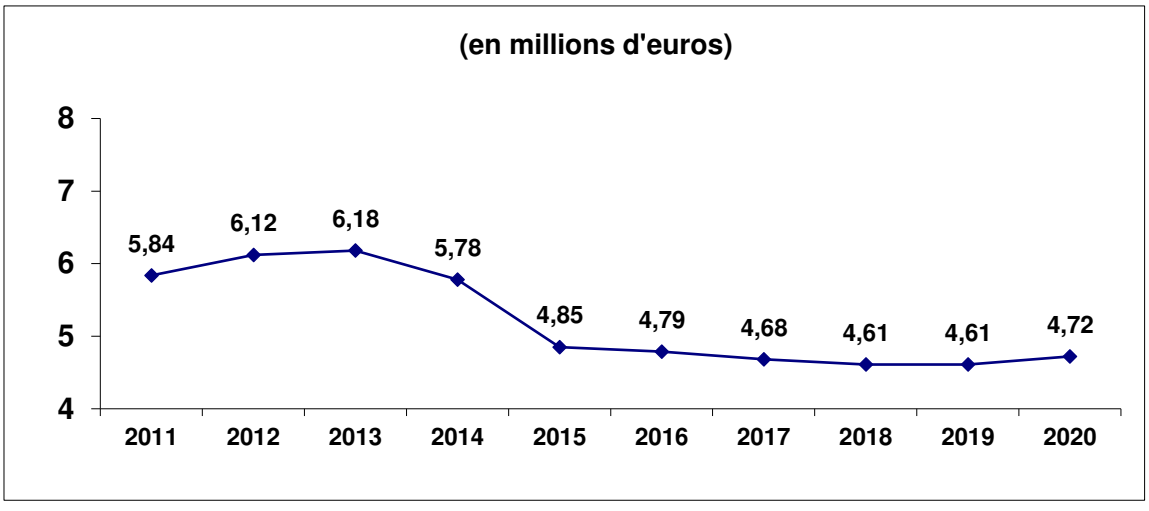

Cette participation financière correspond à l'aide versée par la collectivité aux 4 233 adhérents MNT et aux 4 175 adhérents actifs de la MUTEST.

9.2.2 EVOLUTION DE LA SUBVENTION VERSÉE À L'AMICALE DU PERSONNEL

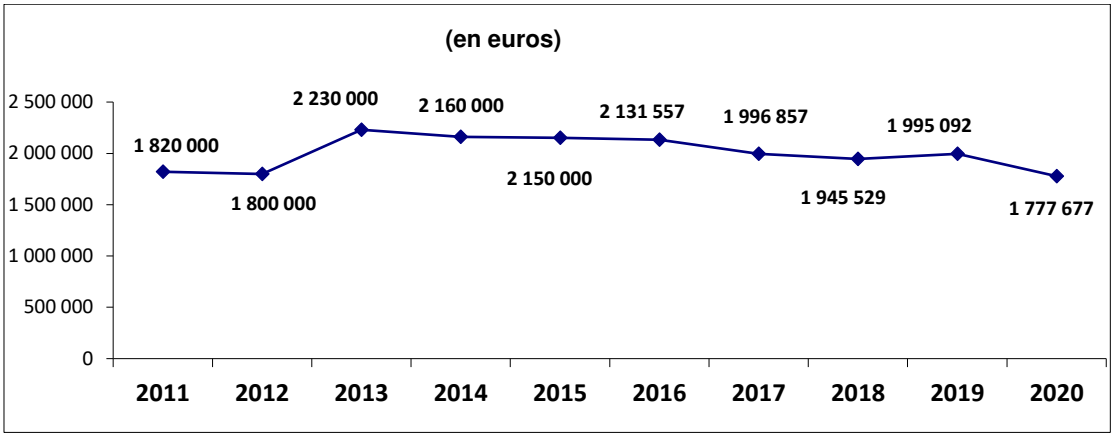

9.2.3 EVOLUTION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS

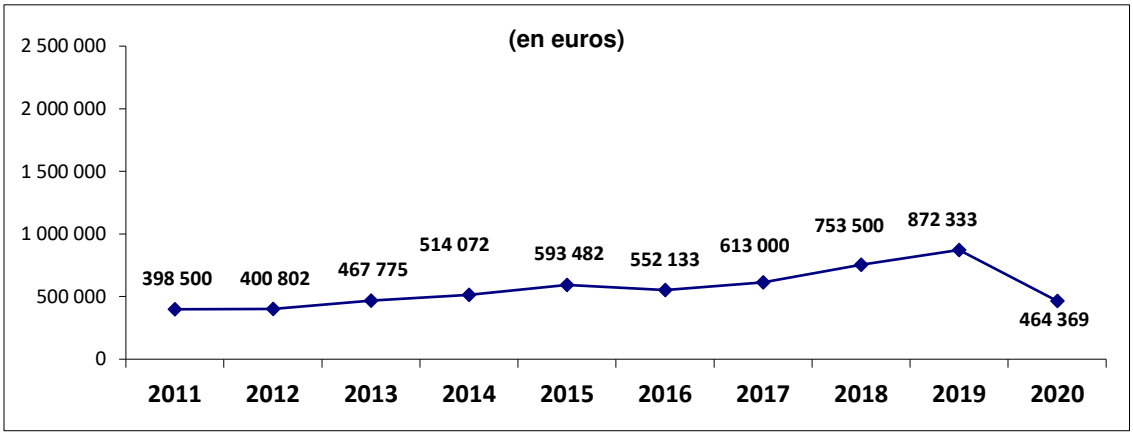

9.2.4 EVOLUTION DE LA PARTICIPATION AUX CHÈQUES VACANCES

(sur la base de la subvention versée à l'Amicale et avec intégration des frais de gestion)

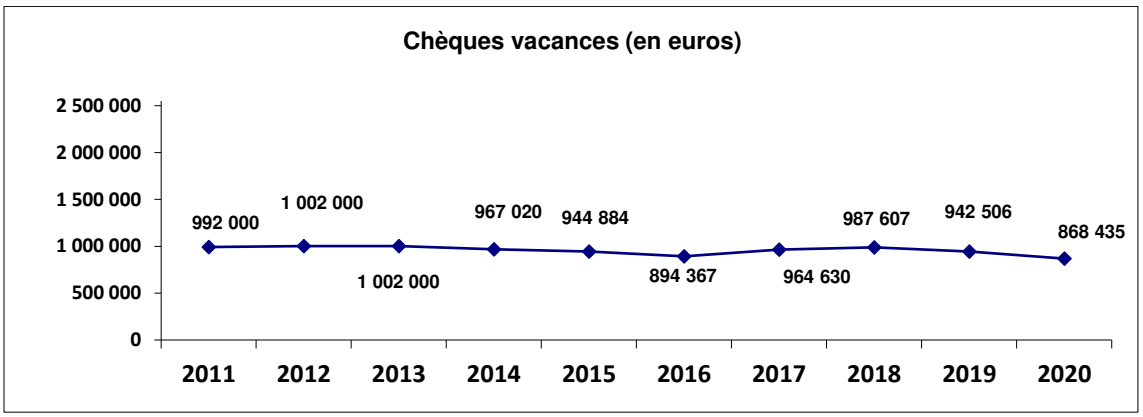

9.2.5 EVOLUTION DU MONTANT TOTAL DES PRÊTS CONSTRUCTION

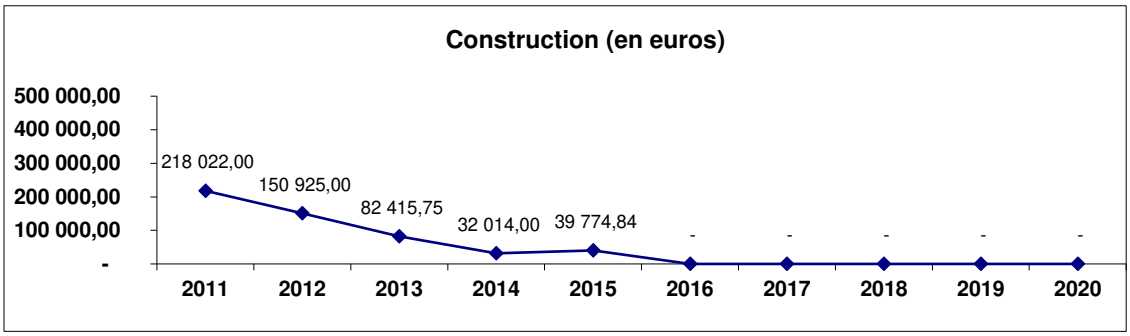

9.2.6 EVOLUTION DES AUTRES DÉPENSES SOCIALES

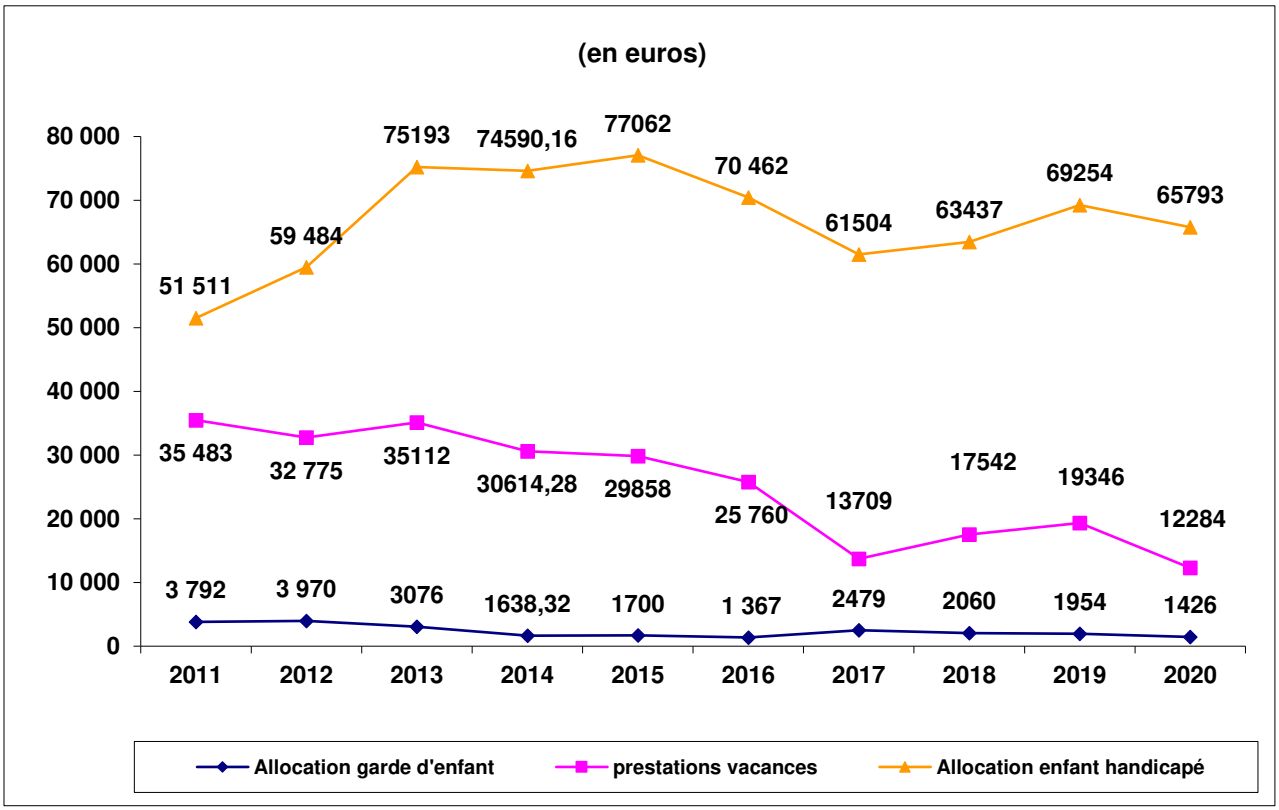

9.2.7 EVOLUTION DU COÛT ANNUEL DU REMBOURSEMENT TRANSPORT

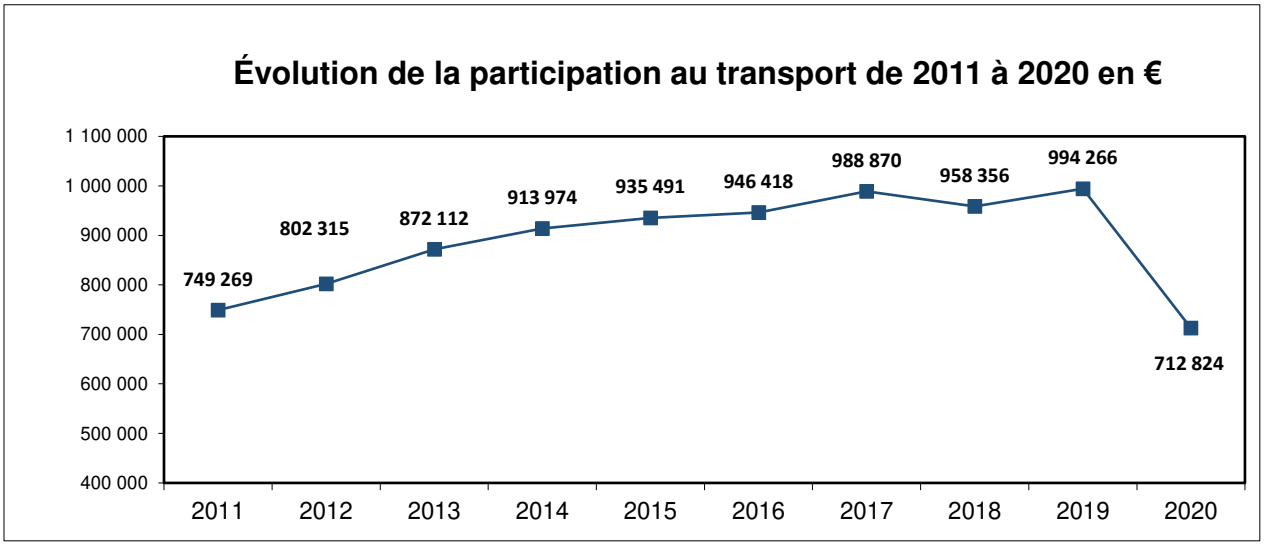

Les courbes de ce graphique permettent de visualiser l'augmentation du coût mensuel du remboursement transport de 2010 à 2019 sauf en 2018. Cette hausse est imputable à l'augmentation du nombre de bénéficiaires mais également à la majoration des divers tarifs relatifs aux transports en commun. En 2020 on constate une chute de la dépense globale du reversement liée à la crise de la Covid-19. La dépense globale du reversement pour la collectivité se chiffre à 712 824 euros en 2020, contre 994 266 euros en 2019.

Nombre d'agents ayant demandé au moins une fois la participation transport en 2020 :

Directions	Nombre d'agents	% par rapport à l'effectif total
2018	3282	40,12
2019	3380	41,17
2020	2846	35.24

10. LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

10.1 DÉCHARGES D'ACTIVITÉ À TITRE SYNDICAL

Les heures de décharges d'activité de service (DAS) à titre syndical sont des crédits d'heures attribués aux agents mandatés par une organisation syndicale représentative pour effectuer leurs activités syndicales en lieu et en place de leurs activités professionnelles habituelles. Ces crédits sont attribués en fonction des résultats aux élections professionnelles.

Le nombre d'heures de décharges d'activité de service (DAS) a été fixé pour une collectivité de la taille de l'Eurométropole de Strasbourg à 18 000 heures pour l'année et pour l'ensemble des OS.

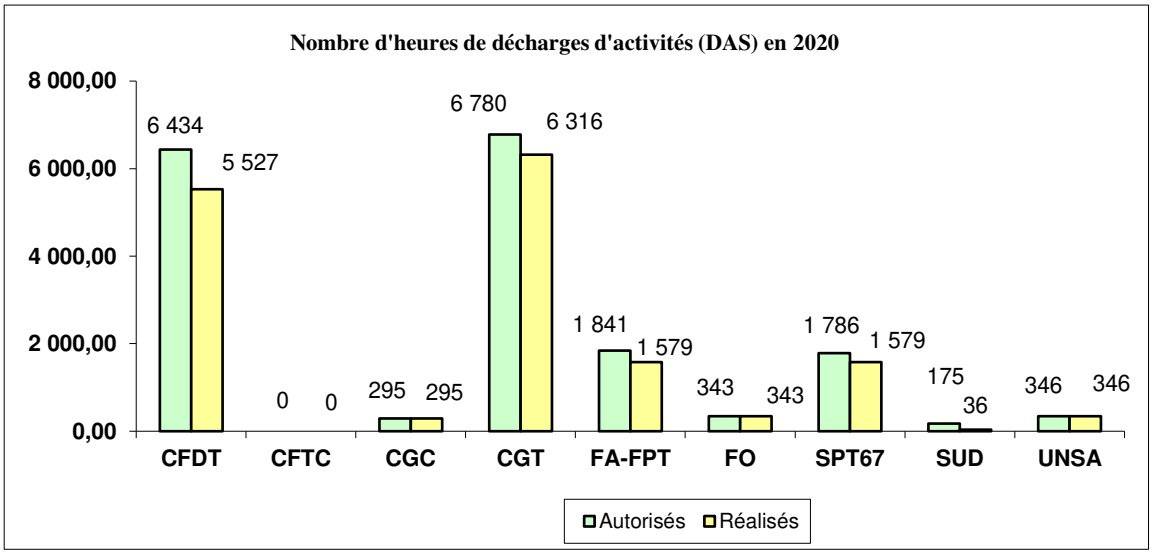

Les modalités de mise en œuvre de ces décharges d'activités (art. 16-18 du décret 85-397) sont prévues dans la section IV du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical à l'EMS, signé le 23 mai 2019. Ces dispositions, en autorisant le cumul de DAS et d'un quota local d'heures, appelées heures de représentativité (HR), permettent ainsi la décharge d'activité complète de 10 agents de l'EMS, dont 9 sont utilisées au profit des organisations syndicales suivantes :

- CFDT :	3
- CGT:	4
- FA-FPT:	1
- SPT 67	1
Total	**9**

10.2 AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) sont attribuées aux représentants de service ainsi qu'aux permanents syndicaux pour leur permettre de participer aux réunions des organes directeurs de leur syndicat (art. 12 du décret du 3 avril 1985).

10.2.1 ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES

Des autorisations spéciales d'absence (ASA) sont accordées aux représentants mandatés pour assister aux activités institutionnelles des syndicats d'un autre niveau que celui de l'Eurométropole de Strasbourg (articles 12 et 13 du décret n° 85-397).

Elles ont représenté 571 jours en 2020.

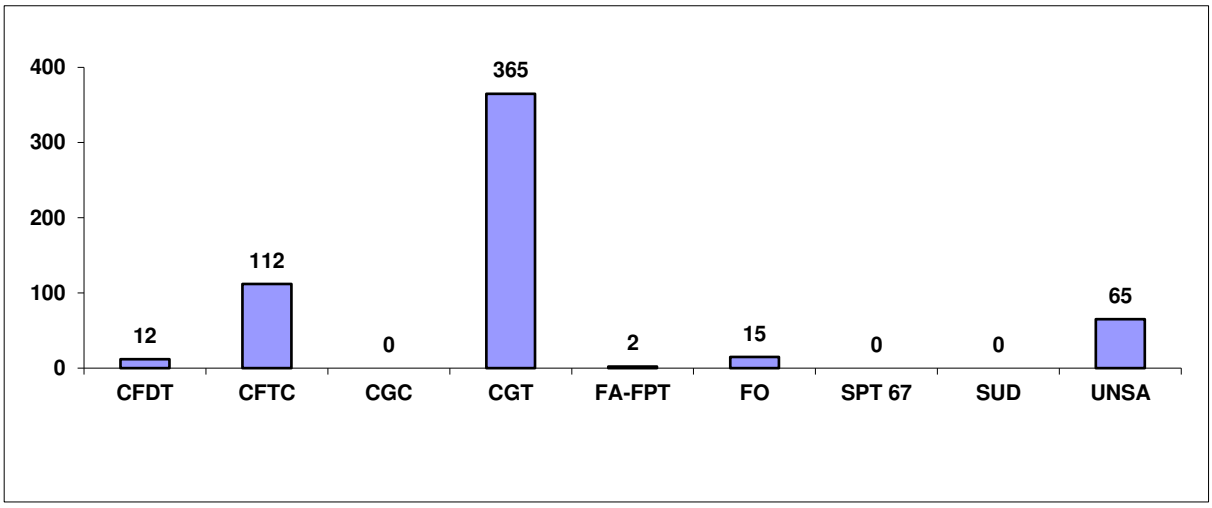

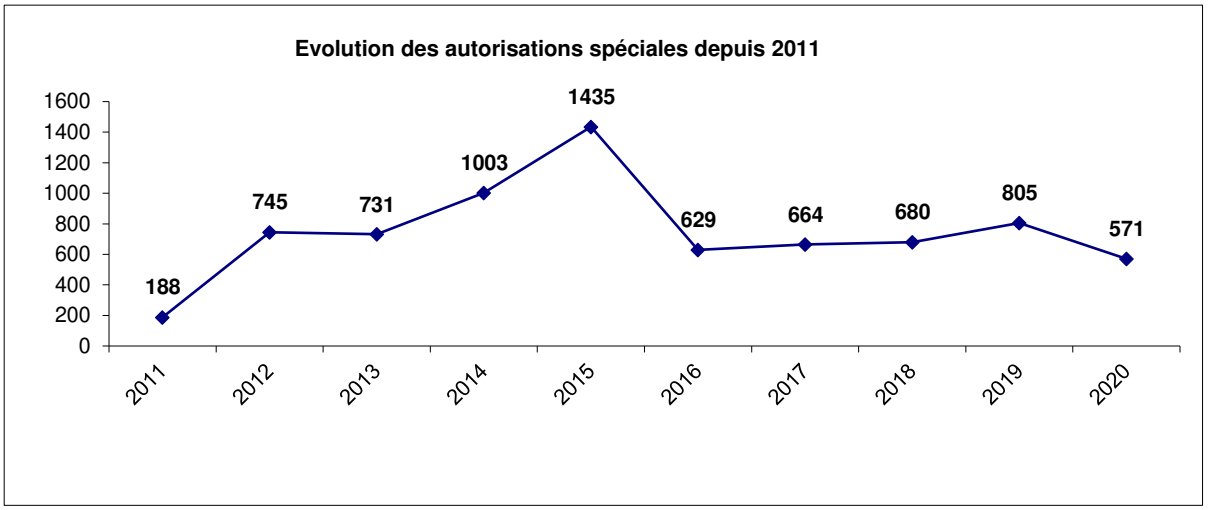

10.2.2 FORMATIONS SYNDICALES

Par ailleurs, des autorisations d'absence pour formation syndicale peuvent être accordées, dans la limite de 12 jours par an et par agent. Elles ont représenté 107 jours en 2020.

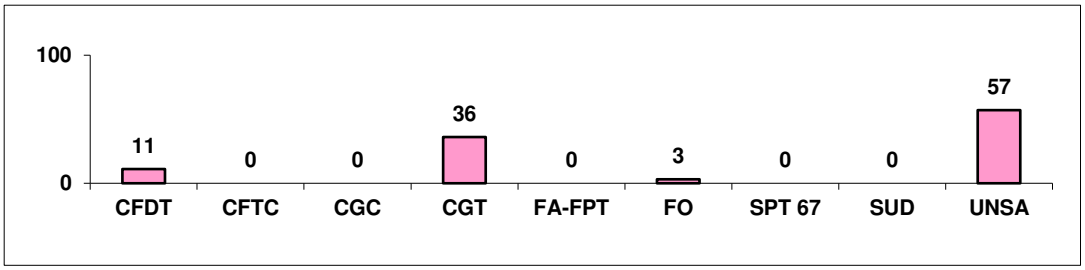

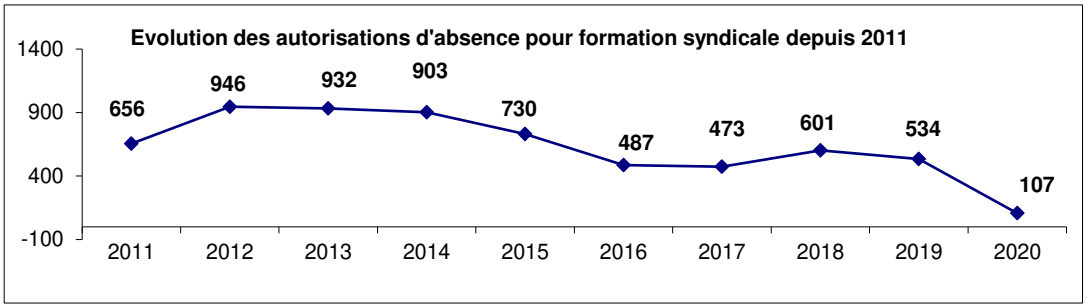

10.2.3 RÉUNIONS DES ORGANES DIRECTEURS

Des autorisations d'absence (AA) peuvent aussi être accordées aux représentants mandatés pour assister aux réunions des organes directeurs des sections syndicales de l'Eurométropole de Strasbourg.

En application des dispositions réglementaires, le volume des AA s'élève à 11 506 heures.
Elles sont réglementairement destinées à permettre aux représentants syndicaux mandatés de participer aux congrès ou autres organismes directeurs locaux des organisations syndicales eurométropolitaines.

Le protocole d'accord ouvre la possibilité d'utiliser 30 % d'entre elles à des fins plus larges que celles décrites dans les articles 15 à 17 du décret 85-397.

Ces autorisations ont représenté 1 884 heures d'absence effective en 2020.

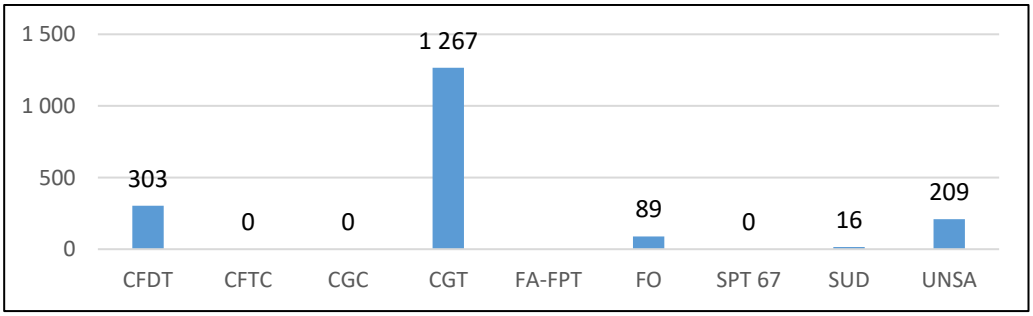

10.2.4 HEURES DE REPRÉSENTATIVITÉ

Suite aux élections de décembre 2018, l'EMS a une nouvelle fois fait le choix de négocier un protocole d'accord afin d'améliorer les dispositions du décret 85-397 du décret du 3 avril 1985.

L'article 8 de ce protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical, signé le 23 mai 2019, prévoit ainsi l'attribution d'heures syndicales complémentaires pour les organisations les plus représentatives, au sens de l'article 3 du décret. Ces heures sont appelées "heures de représentativité (HR).

Compte-tenu de leur responsabilité particulière en matière de dialogue social, les quatre syndicats membres du comité technique se voient attribuer un contingent d'heures complémentaires égal à celui qu'elles obtiennent réglementairement du fait du nombre de sièges qu'elles détiennent au CT local (soit 900 heures complémentaires par siège détenu).

Parallèlement, un forfait annuel de 364 heures est réparti entre les 3 organisations syndicales uniquement représentatives nationalement.

Ces heures sont destinées à compléter des postes de permanent ou de demi-permanent et à permettre une meilleure présence syndicale au sein des services.

Cette enveloppe complémentaire a été consommée à hauteur de 80 % en 2020 (7 428 HR utilisées).

	CFDT	CGT	FA-FPT	FO	SPT67	SUD	UNSA
Autorisés	3 600	3 600	900	144	900	74	146
Réalisés	2 884	3 611	**599**	**68**	**145**	**9**	**112**

Par ailleurs, la participation aux CAP, CCP, CTP, CHS, sont de plein droit et par conséquent, les heures d'absences ne sont décomptées ni des AA, ni des DAS.

10.2.5 CONFLITS DE TRAVAIL

Au cours de l'année 2020, il y a eu 10 mouvements de grève :

- 8 de portée nationale

- 2 de portée locale

Par ailleurs, 4 préavis locaux ont été levés suite à l'aboutissement de négociations.

Évolution du nombre de grèves depuis 2010 :

	Nationale	**Locale**	**Total**
2010	18	6	**24**
2011	15	6	**21**
2012	4	7	**11**
2013	10	5	**15**

2014	12	10	**22**
2015	4	4	**8**
2016	9	3	**12**
2017	6	4	**10**
2018	4	5	**9**
2019 *	6	3	**9**
2020*	8	2	**10**

* La grève nationale pour le "maintien du service public, dégel du point d'indice...", reconduite tous les mois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 est comptée comme 1 unité (comme ce fut le cas pour l'année 2019).

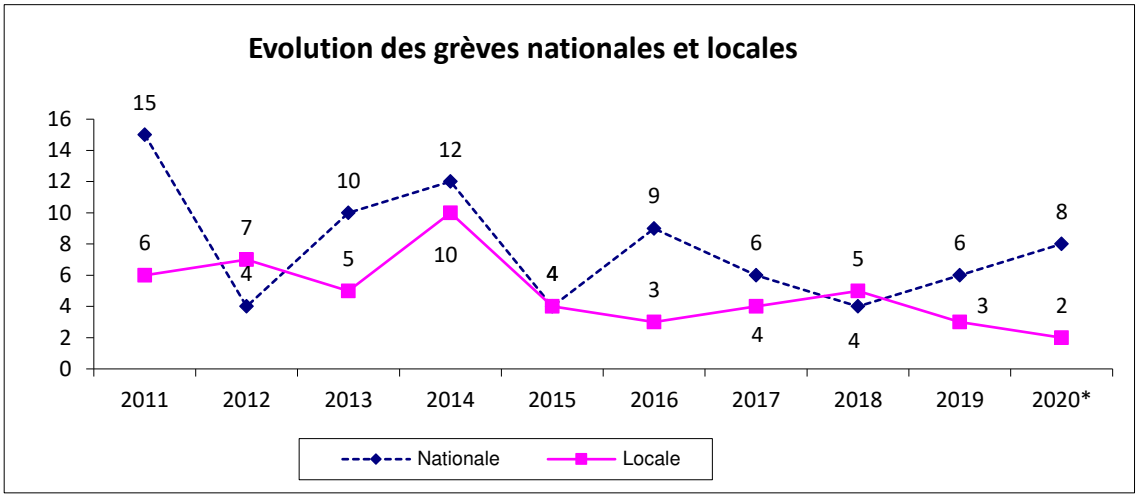

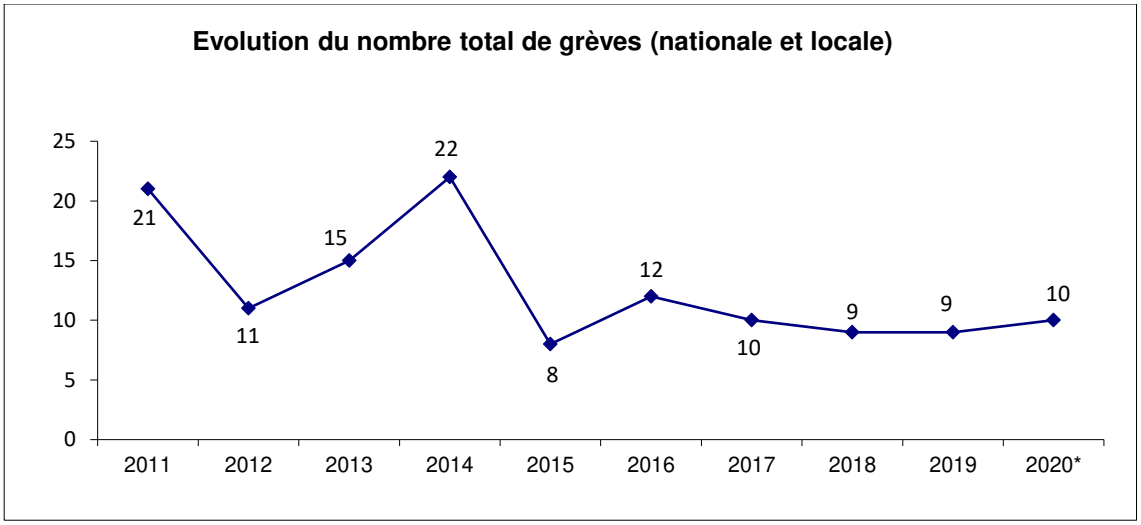

10.3 RÉUNIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES

10.3.1 NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2020

Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.)
4 séances

Commissions consultatives paritaires (C.C.P.)
1 séance

Comité Technique (C.T.)
18 séances

Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T)
6 séances plénières, 7 séances en commissions
et **27 séances spéciales** consacrées à l'actualité de la crise sanitaire

Par ailleurs, de nombreuses réunions sectorielles ou thématiques se sont tenues entre les directions opérationnelles et les organisations syndicales

10.3.1.1 Commissions administratives paritaires

Ces organes paritaires consultatifs ont été saisis pour avis sur les situations individuelles des agents, à savoir :

Fin de stage : non titularisation	**3**	
Prolongation de stage :	**8**	
Recours contre un refus de cumul d'activité :	**2**	
Listes d'aptitude et tableaux d'avancement	**48**	**Il y a eu en 2020 : 9 listes d'aptitudes au titre de la promotion interne et 39 tableaux d'avancement de grade**
Avancement à l'échelon spécial de la catégorie C :	**8**	
Avancement de grade avant départ à la retraite :	**22**	

10.3.1.2 Commissions consultatives paritaires

Ces organes paritaires consultatifs ont été saisis pour avis sur les situations individuelles des agents, à savoir :

Licenciement pour suppression de poste : **1**

10.3.1.3 Comité technique

En 2020, le comité technique a été convoqué à 18 reprises dont 2 en application des dispositions prévues à l'article 30-1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, à savoir suite à un vote unanimement négatif de la part des représentants du personnel sur un dossier.

2 dossiers ont fait l'objet d'un tel vote dont, à savoir la présentation des postes destinés à être supprimés.

Cet organe a été sollicité à 46 reprises pour exprimer un avis sur des projets, portés par 8 directions.

Les directions à avoir porté ces projets sont les suivantes :

DRH	12
CULTURE	3
DESPU	2
DMEPN	2
DSSJ	1
DRL	1
DSSJ / SPORT	1

Cette année 2020 a bien entendu été marquée par la présentation de nombreux points liées à la crise sanitaire du COVID 19.

23 projets, portés par la DRH - et pour certains coportés par les directions directement concernées- ont ainsi été soumis au Comité technique pour s'accorder sur les plans de continuité ou de reprise d'activité, les autorisations d'absence COVID, la prime exceptionnelle, la prise de congés...

Restructurations et réorganisations de service en 2020

Comité Technique du 28 janvier 2020 :

- Projet de Réorganisation de la mission Energie en Direction de mission Transition Energétique, Renouvelables et Réseaux d'Energie (TERRE) ;
- Projet de création d'un service administration générale commun aux directions ressources et à la direction générale ;
- DEE - modifications de l'organisation de la direction de l'enfance et de l'éducation ;
- Evolution du département ATMP du service Prévention qualité de vie au travail ;
- Projet d'administration de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Comité Technique du 3 mars 2020 :

- Projet d'évolution de l'organisation du service des voies publiques ;
- Transfert de la mission Schéma directeur d'assainissement du service Ingénierie et conception d'espaces publics vers le service Tramway et Grands projets.

Comité Technique du 8 octobre 2020 :

- GIP Maison sport santé (DSSJ-Direction des sports) - création d'un groupement d'intérêt public.

10.3.1.4 Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

La consultation du CHSCT, en 2020 s'est faite sur les thèmes suivants :

Direction	Service	Ordre du jour
Direction des ressources humaines	Prévention qualité de la vie au travail	Alerte situation individuelle à la piscine de Hautepierre - analyse de situation
Direction des Solidarités, santé et jeunesse	Action social de proximité	Point d'étape sur la situation RH et les conditions de travail des agents de l'ASP sur le territoire Sud
Direction de l'enfance et de l'éducation		Modifications de l'organisation de la direction de l'enfance et de l'éducation
Direction conseil performances et affaires juridiques		Nouvelle évaluation des conditions de travail au 38 RH
Direction de la culture	Œuvre notre dame	Mesures de protection des agents de l'œuvre Notre Dame pour prévenir le risque lié aux poussières de grès
Direction de la culture	Archives	Règlement temps de travail au service des archives
Direction des sports	Aqua-glisse	Projet d'extension de la piscine de Hautepierre
Direction des ressources humaines	Prévention qualité de la vie au travail	Mise en œuvre du CITIS
Direction des ressources logistiques	Administration générale et ressources	Projet de création d'un service administration Générale et Ressources
Direction TERRE		Projet de direction transition énergétique, renouvelables, et réseaux énergie. Anciennement direction de mission énergie
Direction de la construction et du patrimoine bâti Mission accueil CA		Projet de restructuration du Centre administratif – engagement de la concertation
Direction de la culture	Médiathèques	Médiathèques Malraux – Etude de la qualité de l'air et du chauffage/rafraichissement – Présentation de la méthodologie
Direction de la mobilité et des espaces publiques et naturels	Tramway et grands projets	Transfert de la mission schéma directeur d'assainissement du service ingénierie et conception de l'espace public (SICEP) vers le service Tramway et grands projets (TGP)
Direction de la mobilité et des espaces publiques et naturels	Voies publiques	Projet de réorganisation sur service Voies publiques
Direction de la mobilité et des espaces publiques et naturels		Document unique d'évaluation des risques psychosociaux
Direction de la mobilité et des espaces publiques et naturels		Document unique d'évaluation des risques physiques
Direction des ressources logistiques	Service informatique	Sécurité de la salle machine du service informatique
Direction des ressources logistiques	Service informatique	Projet de réaménagement des locaux du service informatique
Direction des Solidarités, santé et jeunesse	Service Santé autonomie	Opération parcs sans tabac - Bilan de la mise en œuvre et perspectives
Direction des ressouces humaines	Prévention qualité de la vie au travail	Poursuite des travaux du CHSCT dans l'attente de renouvellement du collège des représentants de la collectivité

Direction des sports	Piscines et plans d'eau	Réouverture des piscines
Direction de la culture		Réouverture des services et équipement culturels
Direction des ressources logistiques	Moyens généraux	Restauration collective - extension du service
Direction générale des services		Adaptation sanitaire dans le cadre de la reprise progressive
Direction de la construction et du patrimoine bâti	Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Déménagements au centre administratif
Direction de la construction et du patrimoine bâti	Prévention qualité de la vie au travail	Souffrance au travail , lancement d'un groupe de travail du CHSCT
Direction générale des services	Direction générale des services	Actualité crise sanitaire
Direction des ressources humaines	Prévention qualité de la vie au travail	Modalités de suivi de la crise sanitaire COVID 19
Direction des ressources humaines	Pilotage RH	Lancement du baromètre social
Direction des Solidarités, santé et jeunesse Direction des sports	Direction des Solidarités, santé et jeunesse Direction des sports	Bilan GIP Maison Sport-Santé de strasbourg
Direction Général des services	Direction générale des services	Actualités crise sanitaire
Direction de la construction et du patrimoine bâti		Planning des grands projets locaux en cours-vision globale
Direction Général des services		Plan de Gestion de l'Activité
Direction des ressources humaines	prévention qualité de la vie au travail	Modalités d'utilisation des véhicules de service
Direction de l'enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	Focus DEE – rentrée scolaire et Ecole Stoskopf
Direction des ressources Logistiques	Moyens généraux	Suites intrusion centre administratif
Direction des ressources humaines	Administration des ressources humaines	Situation service paie
Direction de la culture	Médiathèques	Travaux toiture Olympe de Gouges
Direction des ressources humaines	Prévention qualité de la vie au travail	Election secrétaire adjointe
Direction des ressources humaines	Prévention qualité de la vie au travail	Point d'étape des CRI
Direction des ressources humaines	Prévention qualité de la vie au travail	Listes de en cours : Principes de traitement des dossiers
Direction générale des services	Direction générale des services	Point d'information - Crise sanitaire et actualisation des dispositifs de soutien mis en place
Direction des ressources humaines	Prévention qualité de la vie au travail	1er Bilan du dispositif d'accompagnement des dépôt de plaintes
Direction des ressources humaines	Prévention qualité de la vie au travail	Présentation des dispositifs d'accompagnement des managers et collectifs de travail (régulation, médiation…)
Direction des ressources humaines	Prévention qualité de la vie au travail	Validation du protocole sanitaire mise à jour

10.3.2 COMPARAISON DEPUIS 2011

La comparaison porte sur le nombre de réunions, au cours de l'année considérée, de chacune des instances paritaires.

	Comité Technique (C.T.)	Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.)	Commissions consultatives paritaires (C.C.P.)	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T)*	**TOTAL**
2011	8	12		33	53
2012	9	12		27	48
2013	7	11		31	49
2014	8	7		28	43
2015	20	11		29	60
2016	19	11		29	59
2017	20	11		33	64
2018	18	10		27	55
2019	19	11		26	56
2020	18	4	1	30*	53

**cumul des séances plénières, des séances en commissions et des séances spéciales COVID-19*

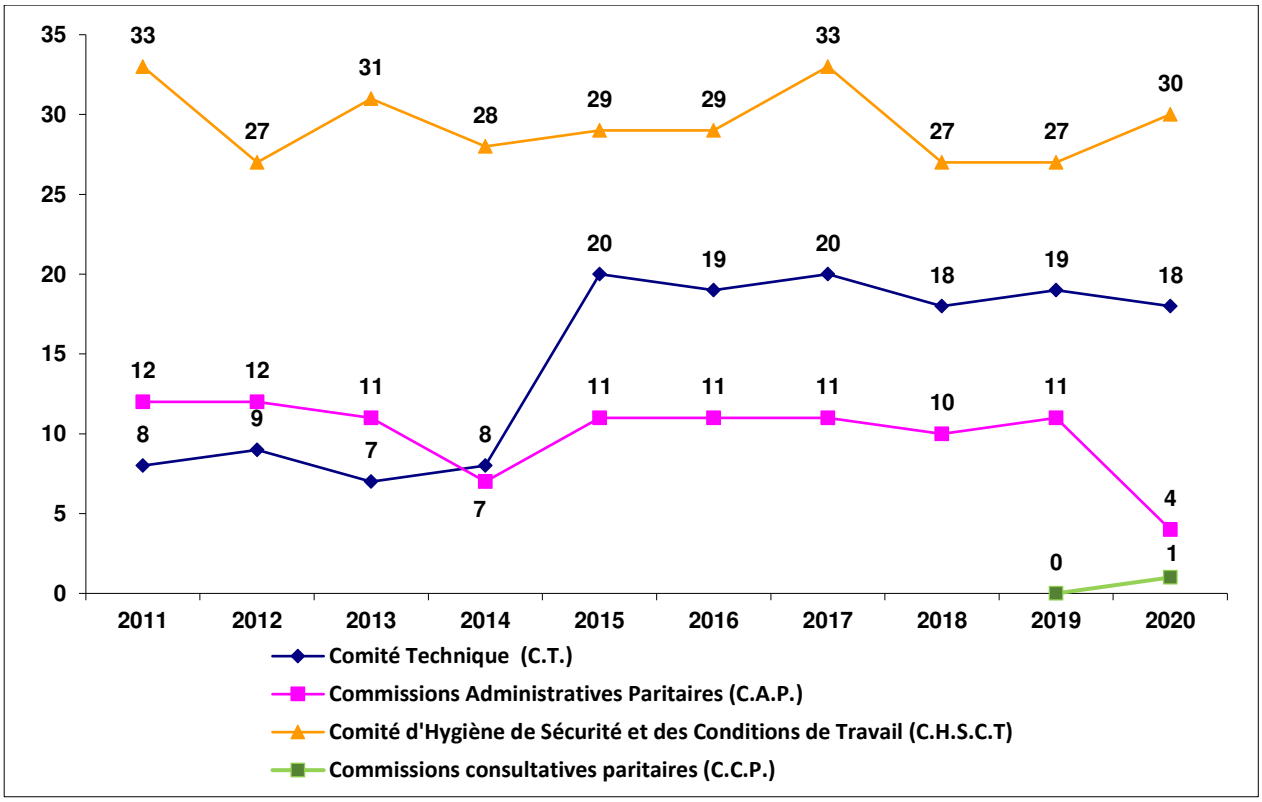

10.4 RÉUNIONS INTERSYNDICALES 2020

Au-delà des réunions sectorielles ou bilatérales entre tout ou partie des organisations syndicales et une direction de la collectivité, de nombreuses réunions intersyndicales ont été organisées par la DRH.

La plupart étaient liées à l'évolution et au suivi de la crise sanitaire de la COVID19 : elles ont permis de débattre de la mise en œuvre des directives nationales, de la protection des agents, de répondre aux questions et à chercher les meilleures options pour maintenir une certaine continuité du service public.

L'année 2020 a également permis de renégocier les contrats de prestation prévoyance et mutuelle santé pour permettre aux agents de souscrire les meilleures garanties possibles tout en préservant la solidarité intergénérationnelle au bénéfice des retraités de la collectivité. Les organisations syndicales ont pris toute leur place dans ce travail.

Enfin, les membres de l'Agenda social se sont réunis en septembre 2020 ; cette rencontre a permis aux représentants des 9 organisations syndicales de débattre des sujets ci-dessous avec Mme la Maire, Mme la Présidente, M. le Vice-président en charge du personnel et du dialogue social, M. le 1er adjoint à la Maire, la DGS et la DRH :

- Présentation des orientations politiques;
- Modalités de définition de la feuille de route politique et de pilotage de la politique RH;
- Les grands sujets de politique RH à mettre en chantier;
- La place du dialogue social.

10.5 SANCTIONS DISCIPLINAIRES PRONONCÉES DANS L'ANNÉE

Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Fonctionnaires titulaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2020**	
	Hommes	**Femmes**
Sanctions du 1er groupe :	2	2
Avertissement	1	2
Blâme	1	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Sanctions du 2ème groupe :	1	0
Radiation du tableau d'avancement		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	1	
Sanctions du 3ème groupe :	8	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	8	
Sanctions du 4ème groupe :	1	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation	1	

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service	1	

11. ÉGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

11.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI

11.1.1 EFFECTIFS

11.1.1.1 Effectifs physiques des titulaires et contractuels-les par catégorie hiérarchique, par filière et pour les contractuels-les par type de contrat

NB : Les contractuels-les sont classés par type de contrat selon la typologie Eurométropole de Strasbourg puis selon l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012-art. 41(V)) qui encadre contractuels-les.

Table des correspondances :

Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Autres contractuels-les (articles 38, 38 bis, 47, 136 ,,,)
Remplaçants-es	Affectés-es sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour besoins de service	
CONTRACT REMPLAC. TITULAIRE	CONTRACT SUR POSTE VACANT	CONTRACT ABS CADRE D'EMPLOI CONTRACT ABS CADRE D'EMPLOI CDI CONTRACT FORFAITAIRE	CONTRACT BESOIN DE SERVICE CONTRACT C.D.I.	CONTRACT ART 38

Abréviations :

BDS = besoin de service
ABS = absence
Contract = contractuel-le
Rempl. = remplaçant-e
Tit. = titulaire
Forfait. = forfaitaire

Détail des grades, par filière, constituant la catégorie A+

Filière administrative	Filière Technique	Filière culturelle	Filière Sanitaire et sociale
Administrateur-trice hors classe	Ingénieur-e en chef hors classe	Conservateur-trice en chef de bibliothèque	Médecin hors classe
Administrateur-trice	Ingénieur-e en chef	Conservateur-trice de bibliothèque	Médecin 1ére cl
		Conservateur-trice en chef de patrimoine	Médecin 2è cl
		Conservateur-trice de patrimoine	
		Directeur-trice 1ére cat. Etab. Art*	

* A considérer comme A+, même si son grade ne figure pas dans la liste généralement retenue, sa mission le porte à ce niveau

11.1.1.1.1 Toutes filières – en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat														
	femmes	hommes	femmes							hommes							
			Art 38	Abs. Cadre empl. CDI	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		Art 38	Abs. Cadre empl. CDI	BDS	CDI	forfaitaire	rempl tit.	poste vacant	
			Autres contract	(Art 3-3, 1° : Contract Abs Cadre Emploi CDI)	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	Autres contract	(Art 3-3, 1° : Contract Abs Cadre Emploi CDI)	cat A et B selon les fonct° ou pour BDS		(Art 3-3, 1° : Contractuel forfaitaire)	rempl tit.	poste vacant	Total
A+	43	38			7	4			11			3	11				14
A	718	381			29	38	20	58	145			26	40		7	13	86
B	541	396	1	1	4	3	25	29	63	1	1	2	6		10	46	66
C	1722	2141				2	96	35	133				4		25	6	35
Total	3024	2956	1	1	40	47	141	122	352	1	1	31	61	0	42	65	201

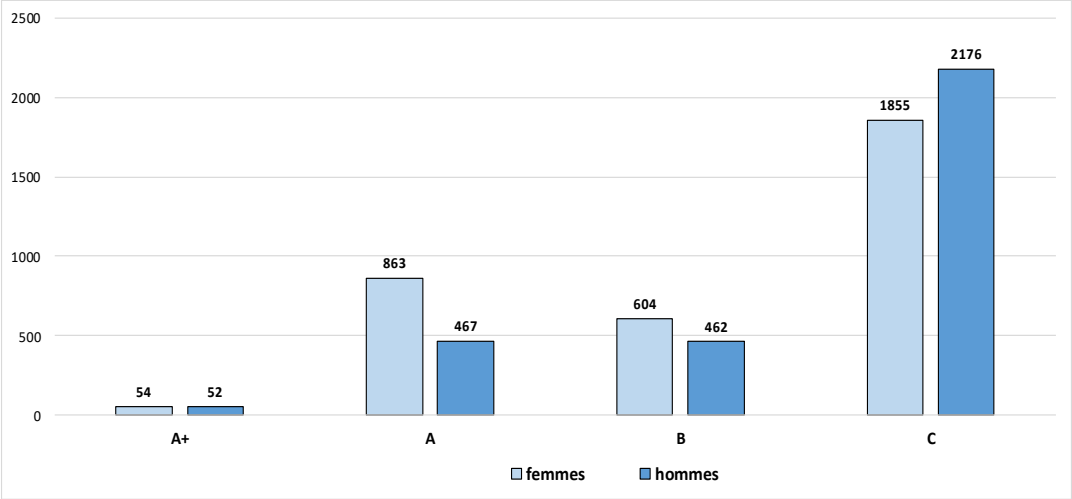

11.1.1.1.2 Filière administrative – en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat												
	femmes	hommes	femmes						hommes						
			Art 38	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		Art 38	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		
			Autres contract	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	Autres contract	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	
A+	11	10						0		2	6			8	
A	260	121		21	22	9	19	71		17	13	6	8	44	
B	314	60			1	15	12	28	1			3	8	12	
C	457	87			1	18		19				2		2	
Total	1042	278	0	21	24	42	31	118	1	19	19	11	16	66	

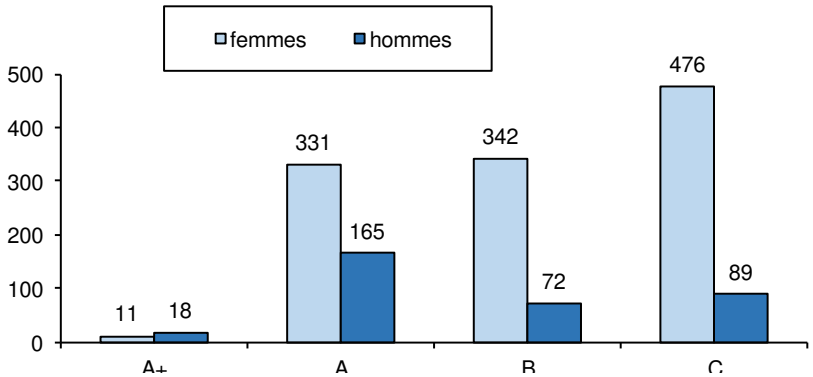

11.1.1.1.3 Filière technique - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat											
	femmes	hommes	femmes					hommes						
			BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		Art 38	abs. Cadre empl. CDI	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant	
			cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	Autres contract	pas de cadre d'emploi exis.	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total
A+	6	18		1			1				5			5
A	109	173	6	10	2	6	24			8	15	1	3	27
B	60	218	2	1	3	10	16		1		4	3	28	36
C	508	1816			37		37				4	19	4	27
Total	683	2225	8	12	42	16	78	0	1	8	28	23	35	95

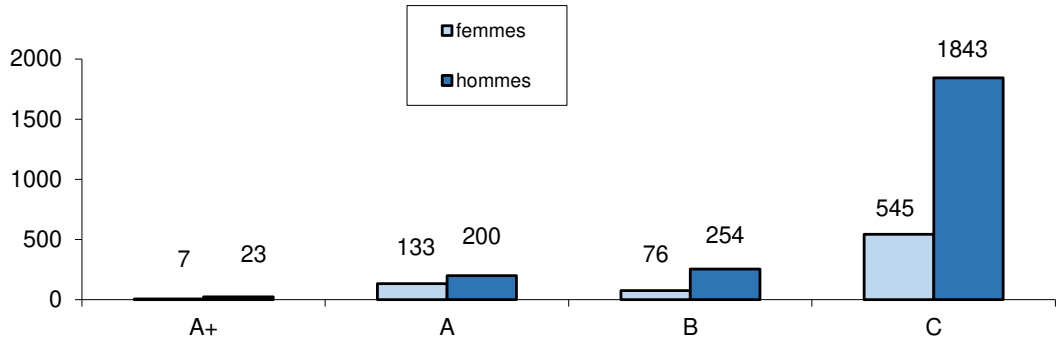

11.1.1.1.4 Filière culturelle - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat											
	femmes	hommes	femmes						hommes					
			Art. 38	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		forfait.	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant	
			Autres contract	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	pas de cadre d'emploi exist.	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total
A+	16	8			1			1						0
A	64	60		2	6	1	1	10		1	12		1	14
B	116	43	1	1	1	3	3	9		2	2	2	1	7
C	146	69			1	1		2						0
Total	342	180	1	3	9	5	4	22	0	3	14	2	2	21

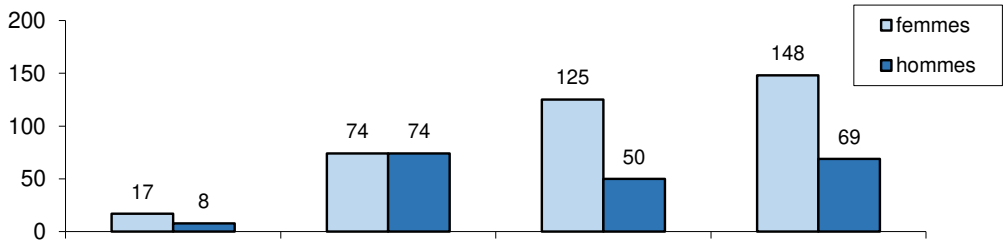

11.1.1.1.5 Filière sportive - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat						
	femmes	hommes	femmes				hommes		
			BDS	poste vaccant	rempl tit.		poste vaccant	rempl tit.	
				poste vaccant	rempl tit.	Total	poste vaccant	rempl tit.	Total
A	2	4				0			0
B	32	57		4	2	6	8	2	10
C	2	4				0			0
Total	36	65		4	2	6	8	2	10

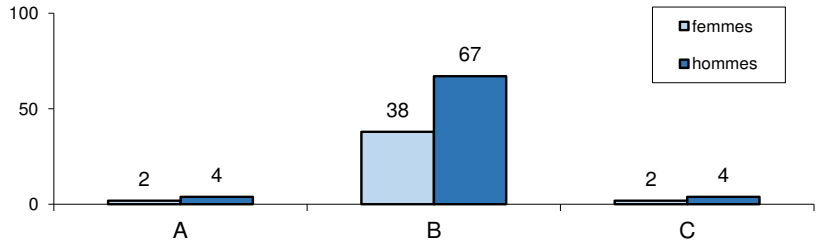

11.1.1.1.6 Filière sécurité - en nombre d'agents-es

	Titulaire	
	femmes	hommes
A		1
B	3	5
C	36	96
Total	39	102

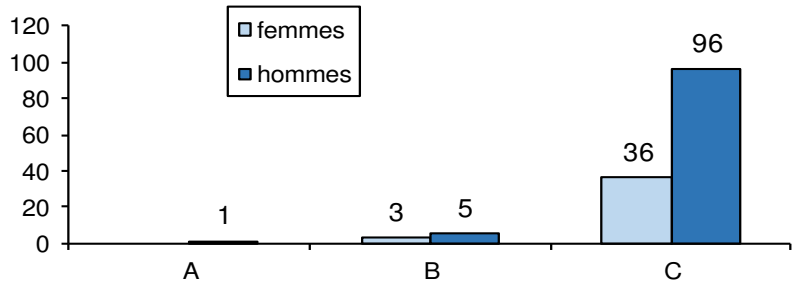

11.1.1.1.7 Filière animation - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat				
	femmes	hommes	femmes		hommes		
			rempl tit.		rempl tit.	poste vacant	
			rempl tit.	Total	rempl tit.	poste vacant	Total
B	13	12	1	1		1	1
C	188	53	8	8	3		3
Total	201	65	9	9	3	1	4

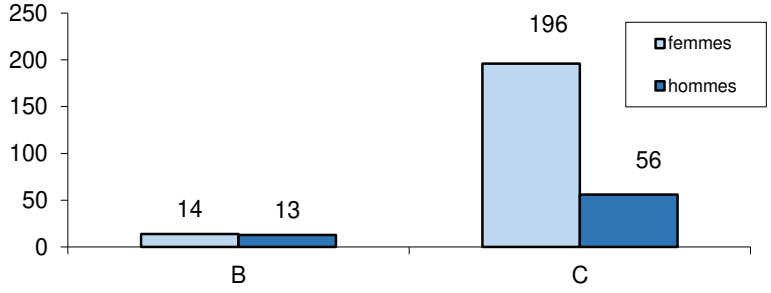

11.1.1.1.8 Filière sanitaire et sociale - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat									
	femmes	hommes	femmes						hommes			
			Abs. Cadre emploi CDI	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		BDS	rempl tit.	poste vacant	
			pas de cadre d'emploi existant	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	cat A selon les fonct°	rempl tit.	poste vacant	Total
A+	10	2		7	2			9	1			1
A	283	22				8	32	40			1	1
B	3	1	1	1		1		3				0
C	385	16				32	35	67		1	2	3
Total	681	41	1	8	2	41	67	119	1	1	3	5

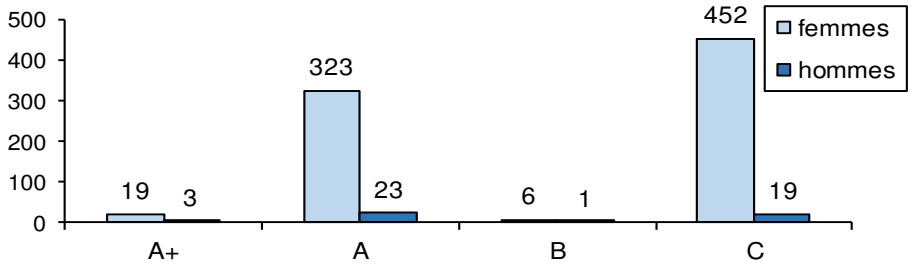

11.1.1.2 Âge moyen et médian par statut, par filière et par catégorie hiérarchique

11.1.1.2.1 Filière administrative

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A+	38	51		57	40	51		58
A	47	48	38	41	48	49	34	36
B	49	48	32	34	50	47	28	33
C	46	47	33	34	46	48	30	34
	47	48	36	41	44	47	34	43

11.1.1.2.2 Filière technique

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A+	53	58	61	61	53	59	61	63
A	43	48	41	46	44	48	42	46
B	43	49	35	36	43	49	31	32
C	50	46	42	41	51	48	43	42
Total	48	47	41	42	45	48	42	44

11.1.1.2.3 Filière culturelle

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A+	52	52	53		54	51	53	
A	49	54	49	51	48	56	47	52
B	46	48	41	40	46	49	32	41
C	50	48	43		52	47	43	
Total	49	50	45	48	48	50	46	47

11.1.1.2.4 Filière sportive

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A	54	42			54	44		
B	43	48	33	38	44	48	29	36
C	42	47			42	47		
Total	44	48	33	38	45	47	29	36

11.1.1.2.5 Filière animation

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
B	46	48	49	31	46	49	49	31
C	41	39	37	35	39	37	34	43
Total	41	41	38	34	44	44	36	31

11.1.1.2.6 Filière sanitaire et sociale

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A+	50	48	43	32	53	48	45	32
A	47	51	31	48	48	50	28	48
B	49	54	53		49	54	53	
C	45	47	31	43	45	48	28	45
Total	46	49	32	42	46	49	37	45

11.1.1.2.7 Filière sécurité

	âge moyen		âge médian	
	titulaires		titulaires	
	femmes	hommes	femmes	hommes
A		64		64
B	46	52	43	52
C	42	45	42	46
Total	42	46	43	48

11.1.2 DURÉE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

11.1.2.1 Répartition des effectifs selon la durée du travail : temps complet, temps partiel, temps non complet

Temps partiel

	femmes	hommes	Total
A	183	15	198
B	106	15	121
C	194	26	220
Total	483	56	539

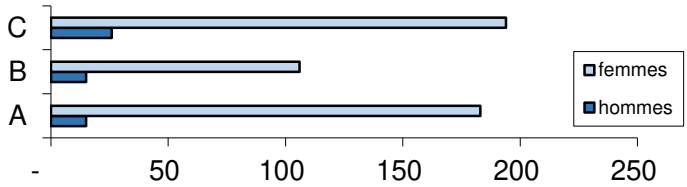

Temps non complet

	femmes	hommes	Total
A	14	8	22
B	12	5	17
C	257	50	307
Total	283	63	346

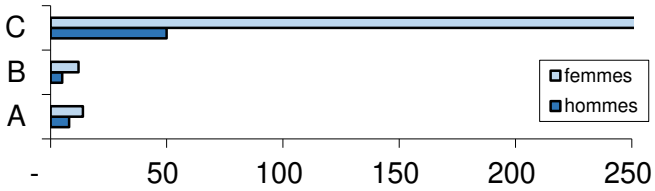

Temps complet

	femmes	hommes	Total
A	720	496	1 216
B	486	442	928
C	1 404	2 100	3 504
Total	2 610	3 038	5 648

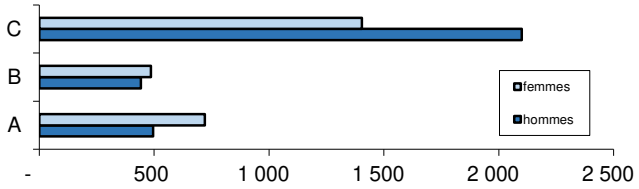

11.1.2.2 Répartition des effectifs selon l'organisation du travail : travail de nuit, horaires variables, travail atypique dont travail le dimanche

Situation des agents-es au 31/12/2020

⇨ Synthèse :

Ce tableau synthétise, sans double compte, l'ensemble des données qui suivent
Les données affichées ne sont pas exhaustives car tous les services ne sont pas intégrés dans le logiciel de temps de travail.

Types d'horaires "atypiques" pris en compte :

- agents-es travaillant de nuit (après 21 h, avant 6 h du matin),
- agents-es dont le profil horaire intègre un programme journalier sur le dimanche,
- agents-es cumulant plus de 10 h d'activité sur une journée (amplitude horaire maximale),
- agents-es cumulant plus de 8 h d'activité sur une journée (définition horaire atypique de l'INRS),
- agents-es cumulant plus de 35 h d'activité sur une semaine (à nuancer – certains-es agents-es travaillent selon des cycles horaires de 2 semaines, alternant une semaine "lourde" et une semaine intégrant leur RTT),
- agents-es travaillant selon un cycle horaire (cycles sur 15 jours, aménagement horaire pour les agents-es en temps partiel, ...)

Point à intégrer pour les données détaillées ci-dessous : si l'agent-e a changé d'affectation service, et a intégré un service non géré dans l'OGST, l'horaire indiqué

ne correspond pas à la réalité du terrain (la mutation d'un-e agent-e n'induit pas la modification du programme horaire pour la mise en place d'une valeur par défaut)

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	4	8	73	85	6	3	18	27	112
	animation		2	3	5		5	4	9	14
	culturelle	3	5	84	92			40	40	132
	police municipale		3	35	38		5	99	104	142
	sanitaire et sociale	8	1	58	67	2	1	12	15	82
	sportive		29	2	31		51	4	55	86
	technique	3	5	125	133	2	17	933	952	1085
Total Fonctionnaires		18	53	380	451	10	82	1110	1202	1653
Contractuels-les sur emploi permanent	administrative	3		8	11			2	2	13
	animation				0			1	1	1
	culturelle		1		1	1	1		2	3
	sanitaire et sociale	1	1	1	3				0	3
	sportive		6		6		11		11	17
	technique		1	1	2			37	37	39
Total Contractuels-les		4	9	10	23	1	12	40	53	76
Total		22	62	390	474	11	94	1150	1255	1729

⇨ Travail de nuit :

Sont comptabilisés comme agents-es travaillant de nuit, tout-e agent-e dont le programme horaire (programme hebdomadaire ou rotation) comporte au moins une journée débutant soit avant 6 h, soit après 21 h ; ou dont l'heure de départ est inférieur à l'heure d'arrivée (ex : début de la journée à 9 h, fin de la journée à 8 h 30) – définition typique d'un horaire de nuit dans l'OGST.
Point à intégrer : si l'agent-e a changé d'affectation service, et a intégré un service non géré dans l'OGST, l'horaire indiqué ne correspond pas à la réalité du terrain (la mutation d'un-e agent-e n'induit pas la modification du programme horaire pour la mise en place d'une valeur par défaut).

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative		1	5	6	1	1	5	7	13
	culturelle	1			1			1	1	2
	police municipale		3	26	29		5	91	96	125
	sanitaire et sociale	2	1	1	4	2	1	12	15	19
	sportive		16	1	17		30	3	33	50
	technique			44	44		6	693	699	743
Total Fonctionnaires		3	21	77	101	3	43	805	851	952
Contractuels-les sur emploi permanent	administrative	1		1	2			1	1	3
	culturelle					1			1	1
	sanitaire et sociale	1	1		2				0	2
	sportive		4		4		7		7	11
	technique		1		1			30	30	31
Total Contractuels sur emploi permanent		2	6	1	9	1	7	31	39	48
Total		5	27	78	110	4	50	836	890	1000

⇨ Travail du dimanche

Agent-e dont le programme horaire (programme hebdomadaire ou rotation) comporte un code horaire pour la journée du dimanche.

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative		1	1	2				0	2
	animation			1	1		3	1	4	5
	culturelle		3	80	83			38	38	121
	police municipale			1	1			2	2	3
	sportive		23	2	25		41	4	45	70
	technique			60	60			52	52	112
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		0	27	145	172	0	44	97	141	313
Contractuels-les sur emploi permanent	animation				0			1	1	1
	sportive		4		4		9		9	13
	technique			1	1			1	1	2
Total Contractuels-les sur emploi permanent		0	4	1	5	0	9	2	11	16
Total		0	31	146	177	0	53	99	152	329

⇨ Travail de plus de 10h

Agent-e dont le programme horaire comporte au moins une journée dont le temps dû est supérieur à 10h.

		femmes				hommes			Total
Statut	Filière	A	B	C	Total	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	culturelle				0		1	1	1
	technique				0		26	26	26
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		0	0	0	0	0	27	27	27
Contractuels-les sur emploi permanent	sportive				0			0	0
	technique				0		4	4	4
Total Contractuels-les sur emploi permanent		0	0	0	0	0	4	4	4
Total		0	0	0	0	0	31	31	31

⇨ Travail de plus de 8h

Agent-e dont le programme horaire comporte au moins une journée dont le temps dû est supérieur à 8 h.

		femmes				hommes				Total
Statut	Filière	A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	4	2	2	8	4	1	1	6	14
	animation		2	2	4		5	2	7	11
	culturelle		3	80	83			39	39	122
	police municipale		3	26	29		3	91	94	123
	sanitaire et sociale	4		54	58				0	58
	sportive		29	2	31		50	4	54	85
	technique	1		47	48		4	99	103	151
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		9	39	213	261	4	63	236	303	564
Contractuels-les sur emploi permanent	animation				0			1	1	1
	sanitaire et sociale			1	1				0	1
	sportive		6		6		11		11	17
	technique			1	1			5	5	6
Total Contractuels-les sur emploi permanent		0	6	2	8	0	11	6	17	25
Total		9	45	215	269	4	74	242	320	589

⇨ Travail de plus de 35h

Agent-e dont au moins une semaine comporte plus de 35 h de temps dû. Ces agents-es peuvent toutefois travailler une moyenne hebdomadaire de 35 h par cycle. Entrent également dans cette catégorie les agents-es dont la lettre de cadrage, lors du passage aux 35 h, prévoyaient de travailler au-delà de cette durée, en contrepartie de jours d'RTT supplémentaires (ex : les agents-es des médiathèques du réseau Ville).

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	1	7	57	65	3	2	7	12	77
	animation			1	1		1	2	3	4
	culturelle	1	4	67	72			29	29	101
	police municipale		3	34	37		3	97	100	137
	sanitaire et sociale	2			2				0	2
	sportive		17	1	18		33	3	36	54
	technique		1	72	73		9	166	175	248
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		4	32	232	268	3	48	304	355	623
Contractuels-les sur emploi permanent	administrative	2		7	9			1	1	10
	culturelle		1		1		1		1	2
	sportive		4		4		7		7	11
	technique				0			4	4	4
Total Contractuels-les sur emploi permanent		2	5	7	14	0	8	5	13	27
Total		6	37	239	282	3	56	309	368	650

⇨ Cycle horaire

Agent-e travaillant selon un cycle horaire, sur deux ou plusieurs semaines.

Ces chiffres recouvrent plusieurs réalités :

- les agents-es travaillant en horaire fixe, avec une alternance semaine de plus de 35 heures - semaine intégrant l'ARTT,
- les agents-es travaillant à temps partiel, dont le jour de temps partiel n'est pas fixe,
- les agents-es travaillant selon des horaires "postés" (ex : agents-es de la police municipale, gardiens-nes de musées, surveillants-es de baignade, ...).

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	1	8	69	78	4	2	16	22	100
	animation			1	1		1	2	3	4
	culturelle	2	5	84	91			39	39	130
	police municipale		3	35	38		3	99	102	140
	sanitaire et sociale	3		3	6				0	6
	sportive		21	2	23		37	4	41	64
	technique	2	5	110	117	2	10	509	521	638
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		8	42	304	354	6	53	669	728	1082
Contractuels-les sur emploi permanent	administrative	2		5	7			1	1	8
	animation				0			1	1	1
	culturelle		1				1		1	1
	sportive		4		4		9		9	13
	technique			1	1			9	9	10
Total Contractuels-les sur emploi permanent		2	5	6	12	0	10	11	21	33
Total		10	47	310	366	6	63	680	749	1115

11.1.3 COMPTES ÉPARGNE-TEMPS

11.1.3.1 Nombre d'agents-es ayant ouvert un CET en 2020 ; nombre de jours épargnés ; nombre de jours utilisés

en nombre	femmes	hommes	total
CET ouverts	190	231	421
jours épargnés	4 729	5 289	10 018
jours consommés *	2 385	2 452	4 837

** dont 47 dons solidaire (2 jours pour les femmes et 45 jours pour les hommes)*
D'autre part 346,5 jours ont été indemnisés en 2020 (235 pour les femmes, 111,5 pour les hommes).

Nombre de CET ouverts :

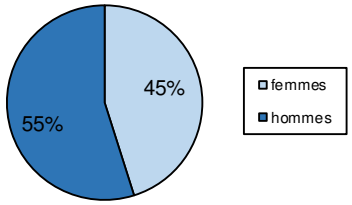

Evolution des jours épargnés et consommés, en nbre

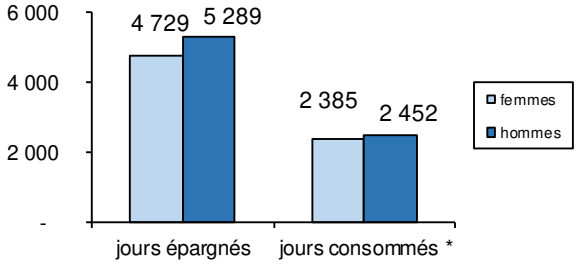

11.1.4 EMBAUCHES ET DÉPARTS (AGENTS-ES PERMANENTS-ES)

11.1.4.1 Répartition des agents-es recrutés-es selon le statut par motif de recrutement et par catégorie hiérarchique

Motifs	A+		A		B		C		Total
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	
Concours	1	1	6	2	5	1	12		28
Détachement			9	3	4	4	6	5	31
Mutation	3		8	4	9	5	12	11	52
Recrutement	2		54	26	44	29	136	96	387
Réintégration	3		9	3	5	2	32	19	73
Total	9	1	86	38	67	41	198	131	571

11.1.4.2 Part d'embauche de travailleurs-ses handicapés-es

Parmi les agents-es relevant de l'obligation d'emploi (510 BOE au 31/12/2020), la part totale des agents-es entrés comme BOE embauchés-es s'élève à 58 agents-es (soit 11,37 % de l'effectif BOE) :

- Agents-es présents-es dans la collectivité devenus BOE en lien avec un handicap nouveau reconnu à titre privé (maladie handicapante ou accident de la vie) ;
- Agents-es présents-es dans la collectivité devenus BOE en lien avec un accident de travail ou une maladie professionnelle qui a été reconnue et ouvrant droit à l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité ;
- Agents-es nouvellement recrutés-es avec une reconnaissance BOE pré existante ;
- 4 agents-es titularisés-es au titre de l'article 38 de la loi du 26/01/1984 : 1 femme en catégorie A et 3 hommes (2 en catégorie B et 1 en catégorie C) ;
- 2 agents-es recrutés-es en CDD dans le cadre de l'article 38, en remplacement d'agents-es permanents : 1 femme en catégorie B et 1 homme en catégorie B ;
- 17 agents-es étaient présents-es au titre des emplois aidés (CUI-CAE) : 6 femmes et 11 hommes ;
- 8 apprentis-es RQTH étaient accueillis-es dans la collectivité : 4 apprentis-es de 2ème année et 4 apprentis-es de 1ère année ;
- Aucun agent en service civique avec une RQTH n'a été recruté au cours de l'année 2020.

11.1.4.3 Répartition des départs par catégorie hiérarchique et selon le statut par motif : retraite, démission, fin de contrat de travail à durée déterminée, inaptitude définitive, décès.

Motifs	A+		A		B		C		Total
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	Total
Sorties définitives	4	7	109	95	56	34	153	104	562
Décès						1	5	3	9
Démission	1		10	5	10	2	14	13	55
Fin de Contrat	1	1	71	69	23	7	78	12	262
Fin de détachement			2	3				2	7
Licenciement								2	2
Mutation		1	9	5	10	9	14	9	57
Radiation des cadres								6	6
Retraite	2	5	17	13	13	15	42	57	164
Sorties provisiores	4	2	20	6	15	3	43	31	124
Congé parental/présence pa	4		5	1	8		12	2	32
Congés sans solde						1			1
Détachement		2	7	1	1	1	1	2	15
Mise à disposition				1					1
Disponibilité			8	3	6	1	30	23	71
Suspension/Exclusion								4	4
Total	8	9	129	101	71	37	196	135	686

11.1.4.4 Effectif d'agents-es titulaires dont la pension est entrée en paiement au cours de l'année 2020 ; âge moyen d'entrée en paiement de la pension (catégories sédentaires et actives)

	femmes		hommes	
Catégories	sédentaires	actives	sédentaires	actives
nbre d'agents-es dont la pension est entrée en paiement en 2020	84	1	89	3
sous-total	85		92	
total	177			
âge moyen	62	60	61	61
total	61,00		61,00	

11.1.5 POSITIONNEMENT

11.1.5.1 Répartition des effectifs des emplois supérieurs et dirigeants

	Femmes	Hommes	Total
DGS		1	1
DGA	1	2	3
Directeur-trice	5	13	18
Directeur-trice Adjoint-e	3	6	9
Chef-fe de service	44	40	84
Total	53	62	115

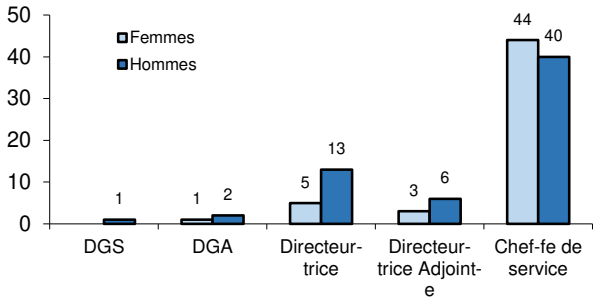

11.1.5.2 Flux annuels de nominations aux emplois supérieurs et dirigeants (loi du 12 mars 2012)

	Femme	Homme	Total
DGA	1		1
Chef-fe de service	4	3	7
Total	5	3	8

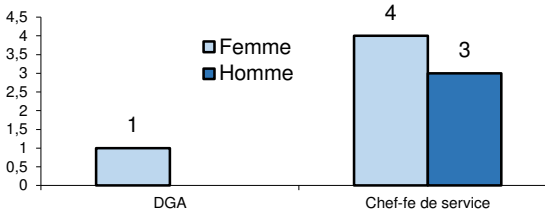

11.1.6 PROMOTIONS

11.1.6.1 Nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade par catégorie

	2016			2017			2018			2019			2020		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	36	28	64	48	23	71	18	10	28	22	10	32	188	25	213
B	35	50	85	58	24	82	24	35	59	69	16	85	9	23	32
C	178	170	348	176	230	406	425	295	720	309	231	540	143	121	264
Total	249	248	497	282	277	559	467	340	807	400	257	657	340	169	509

Le nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2020 est de 509/1306 promouvables (soit 38,97 % de promus)

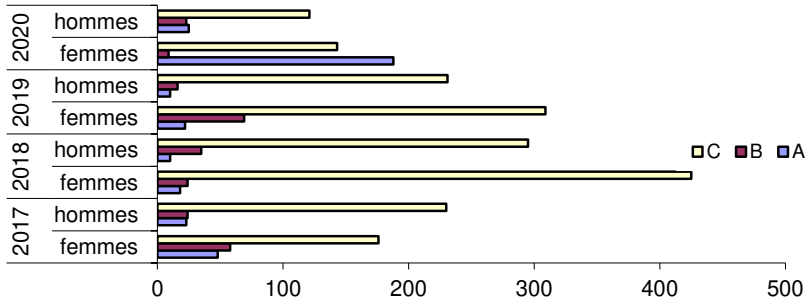

11.1.6.2 Répartition des agents-es ayant bénéficié d'une promotion interne par catégorie

	2016			2017			2018			2019			2020		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	4	6	10	7	6	13	10	6	16	6	11	17	6	5	11
B	11	9	20	8	7	15	8	5	13	7	5	12	5	9	14
C	2	17	19	2	31	33	4	34	38	4	32	36	4	42	46
Total	17	32	49	17	44	61	22	45	67	17	48	65	15	56	71

Le total des agents-es promus-ues en 2020 est de 71 / 4263 promouvables (soit 1,67 % de promus)

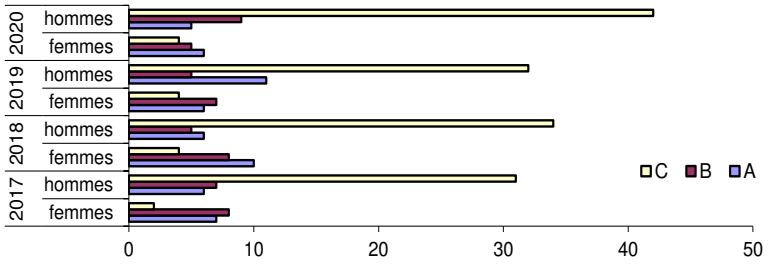

11.2 RÉMUNÉRATIONS *

11.2.1 RÉMUNÉRATIONS NETTES MENSUELLES MOYENNES PAR STATUT, PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE ; RÉMUNÉRATIONS PAR DÉCILE

	Contractuels-les							
	A+		A		B		C	
filières	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
administrative		5 993	2 777	3 052	1 840	1 812	1 558	1 544
technique			3 560	4 235	1 980	2 118	1 550	1 874
culturelle	2 924		2 691	3 014	1 824	1 820	1 606	
sportive					1 800	1 886		
animation						1 699	1 561	
sanitaire et sociale	4 265	4 994	1 912		2 395		1 583	1 790
ploice municipale								

	titulaires							
	A+		A		B		C	
femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	
5 220	5 835	3 253	3 506	2 388	2 406	1 949	2 007	
4 926	5 560	3 321	3 836	2 424	2 648	1 907	2 194	
4 435	4 515	2 860	3 123	2 310	2 317	1 948	1 899	
		3 485	2 746	2 359	2 527	2 297	2 306	
				2 170	2 476	1 693	1 800	
5 208	5 087	2 734	2 787	2 526	3 015	1 906	2 314	
			4 532	2 998	3 025	2 479	2 781	

Définition des déciles par l'INSEE :

Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires..., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.
Ainsi, pour une distribution de salaires :

- le premier décile (noté généralement D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ;
- le neuvième décile (noté généralement D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.

Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.

	Féminin	Masculin
D1	1 652 €	1 785 €
D2	1 798 €	1 955 €
D3	1 903 €	2 102 €
D4	2 003 €	2 219 €
D5	2 104 €	2 321 €
D6	2 241 €	2 440 €
D7	2 453 €	2 573 €
D8	2 768 €	2 809 €
D9	3 182 €	3 354 €
D10	7 256 €	10 538 €

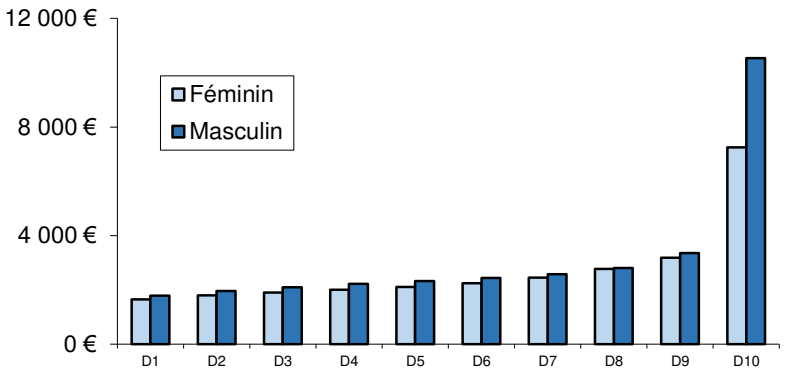

11.2.2 PART DU RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LA RÉMUNÉRATION GLOBALE PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE

	part des primes	
	femmes	hommes
A+	26%	30%
A	17%	18%
B	12%	13%
C	9%	13%
Total	13%	14%
Total	13,5%	

11.3 FORMATION

11.3.1 NOMBRE DE JOURS DE FORMATIONS STATUTAIRES (SUITE À CONCOURS OU CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOI), FORMATIONS PROFESSIONNELLES PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE

	en nombre d'agents-es							
	femmes				hommes			
	A+	A	B	C	A+	A	B	C
formations statutaires	2,0	1,4	0,9	0,7	1,2	0,8	1,0	1,3
formations professionnelles	0,2	0,7	0,7	0,4	0,2	0,4	0,7	0,6

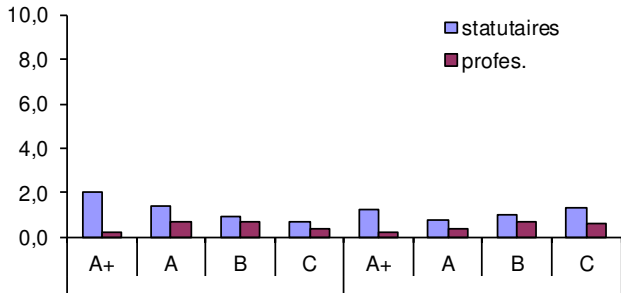

11.3.2 NOMBRE AGENTS-ES BÉNÉFICIANT DE CONGÉS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET FORMATIONS SUITE À CONCOURS INTERNE OU CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOI

- 1 femme et 3 hommes ont bénéficié de congés de formation en 2020

	femmes				hommes			
	A+	A	B	C	A+	A	B	C
formations statutaires	3	34	34	73	5	28	26	114
formations professionnelles		31	39	54	2	23	26	105

Nombre d'agents-es bénéficiant de formation suite à concours interne ou changement de cadre d'emploi.

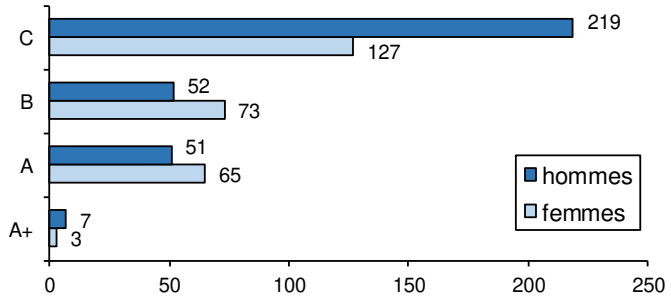

11.4 CONDITIONS DE TRAVAIL

11.4.1 NOMBRE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL AU COURS DE L'ANNÉE 2020 ; NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES ; NOMBRE D'ALLOCATIONS TEMPORAIRES POUR INVALIDITÉ (ATI)

	titulaires et stagiaires		Contractuels-les		total par genre		total
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	
accident du travail (y compris accident de trajet)	114	141	5	2	130	154	284
mal. Profes., mal imputable au serv. Ou à caractère profes.	0	2	0	0	0	2	2
nombre d'allocations temporaires pour invalidité (ATI)	7	8	0	0	7	8	15

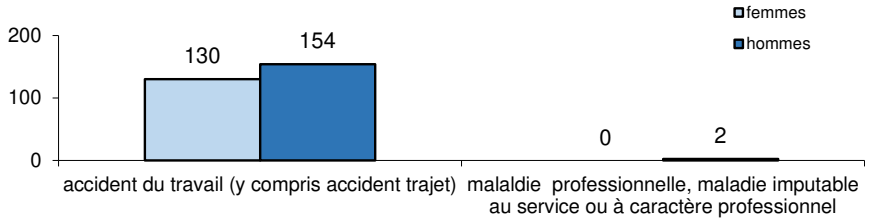

11.5 CONGÉS

11.5.1 CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE : NOMBRE AGENTS AYANT PRIS CE TYPE DE CONGÉ

	A	B	C	Total
nbre d'agents	7	10	31	48
nbre de jours d'absences	77	117	410	604

Nombre d'agents ayant pris un congé de paternité et d'accueil de l'enfant :

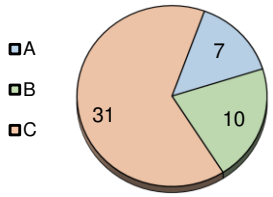

11.5.2 NOMBRE D'AGENTS-ES AYANT DES CONGÉS D'UNE DURÉE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À SIX MOIS : CONGÉ PARENTAL, ADOPTION ET AUTRES CONGÉS LIÉS À LA FAMILLE, MISE EN DISPONIBILITÉ PAR MOTIF (ACCOMPAGNEMENT PERSONNES EN FIN DE VIE OU EN SITUATION DE DÉPENDANCE, CONVENANCE PERSONNELLE).

11.5.2.1 Nombre d'agents-es ayant des congés d'une durée égale ou supérieure à six mois : pour congé parental et autres congés liés à la famille (art 24)

	femmes					hommes				
	A+	A	B	C	total	A+	A	B	C	total
Congé de présence parentale				1	1					0
Congé parental	1	1	8	29	39			1	1	2
Dispo. pour élever son enfant de moins de 18 ans		1	2	9	12		1		3	4
Dispo. pour soins (conjoint-e, enfant, ascendant-e)		1	2	1	4				1	1
Dispo. pour suivre son ou sa conjoint-e	1	17	8	24	50	1	3	1	4	9
total	2	20	20	64	106	1	4	2	9	16

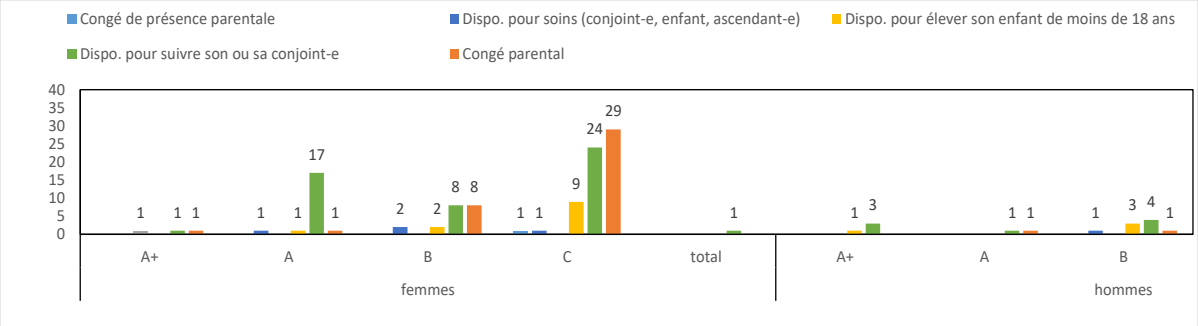

11.5.2.2 Nombre d'agents-es comptant au moins une absence pour motif familial sur l'année 2020

	femmes					hommes				
	A+	A	B	C	total	A+	A	B	C	total
Congé de présence parentale				4	4					0
Congé parental	4	6	16	56	82		1	1	2	4
Dispo. pour élever son enfant de moins de 18 ans		3	3	17	23		2		4	6
Dispo. pour soins (conjoint-e, enfant, ascendant-e)		1	2	1	4				3	3
Dispo. pour suivre son ou sa conjoint-e	1	27	14	37	79	2	4	2	4	12
Total	5	37	35	115	192	2	7	3	13	25

11.6 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

11.6.1 ORGANISATION

11.6.1.1 Nombre de chartes du temps

Délibération cadre sur le temps de travail, 28 septembre 2018

11.6.1.2 Télétravail

Jusqu'au 17 mars 2020 et le premier confinement : 620 agents-es

Nombre de télétravailleuses : 432
Nombre de télétravailleurs : 188

Au 31 décembre 2020 : 3 097 agents-es
Nombre de télétravailleuses : 1 856
Nombre de télétravailleurs : 1 241

11.6.1.3 Les heures écrêtées

Agents fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre d'heures écrêtées	9626	3754	3956	10500	5068	4036	36940
Nombre d'agents	221	169	226	386	266	308	1576

Agents contractuels permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre d'heures écrêtées	1638	561	141	1978	571	84	4973
Nombre d'agents	51	27	2	84	35	9	208

11.6.2 TEMPS PARTIEL

11.6.2.1 Nombre d'agents-es à temps plein bénéficiant d'un travail à temps partiel à leur demande par catégorie hiérarchique

en nombre d'agents-es							
Femmes				Hommes			
A+	A	B	C	A+	A	B	C
	23	9	19		2	4	5

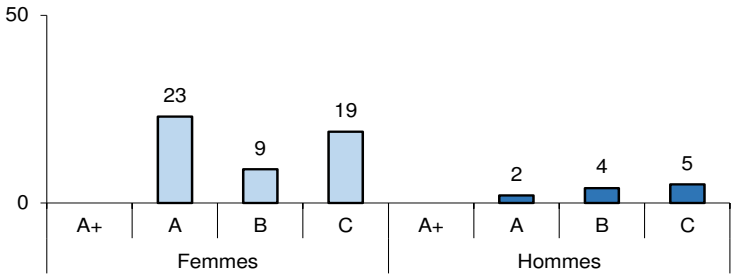

11.6.2.2 Nombre d'agents-es à temps partiel bénéficiant d'un travail à temps plein à leur demande par catégorie hiérarchique

en nombre d'agents-es							
femmes				hommes			
A+	A	B	C	A+	A	B	C
	19	14	19			5	5

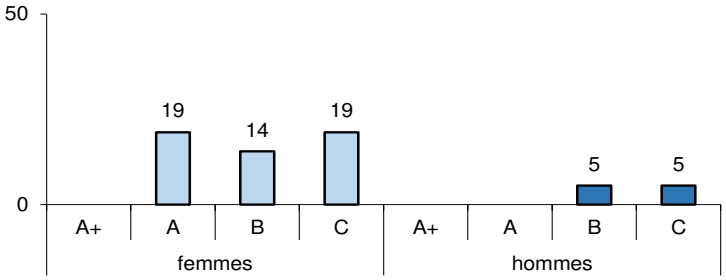

11.6.2.3 Dépenses d'action sociale pour garde d'enfants

Allocation garde d'enfants versée en 2020 : 1 426 € (12 agents-es concernés-es)

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Déclarations des organisations syndicales présentes au Comité technique du 8 novembre 2021

DECLARATION DE LA CFDT :

« À des fins de compréhension, nous tenions à informer les agents sur le fait que le « Rapport Social Unique » vient remplacer le "Bilan social".
En effet, depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport social unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Contenu du RSU
Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de ces deux nouveaux outils de dialogue social.
Le décret donne notamment la longue liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- L'emploi ;
- Le recrutement ;
- Les parcours professionnels ;
- La formation ;
- Les rémunérations ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- L'action sociale et la protection sociale ;
- Le dialogue social ;
- La discipline.

Le Rapport Social Unique intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.
En préambule, le Rapport Social Unique et le rapport de situation comparée femmes-hommes de 2020 ne varient que de très peu par rapport à celui de 2019 hormis l'ajout des données concernant le nombre de jours de carence par sexe et par catégorie ainsi que le nombre de sanctions disciplinaires durant l'année 2020. Concernant ce dernier point, la CFDT aurait souhaité que ces données soient différenciées en fonction des catégories statutaires pour en avoir une meilleure lecture.
En l'état, le rapport social ne permet toujours pas de mesurer le pyramidage des âges par grade dans chaque corps, ou l'ancienneté dans l'échelon terminal de chaque grade. Pour la CFDT, ces données sont indispensables si l'on veut pouvoir effectuer le suivi des carrières des agents.
La CFDT rappelle que la mise en place du protocole PPCR exige de pouvoir vérifier que tous les personnels déroulent bien leur carrière sur deux grades.
Certaines données sont à la baisse par rapport à 2019 comme l'absentéisme, le turn-over, les accidents du travail ou de trajet, les actions de formation…
Pour la CFDT, ces chiffres doivent être corrélés à la situation sanitaire de 2020, confinement, télétravail… qui ont forcément eu un impact sur ces données.

Après lecture, nous avons plusieurs commentaires à faire.

Concernant l'emploi :
Une légère baisse de l'effectif total qui passe de 8 268 agents en 2019 à 8 076 en 2020. Précisons que sur les 192 postes, 113 proviennent du départ des agents de l'Orchestre Philarmonique de Strasbourg.
L'Effectif des vacataires continue de progresser, 1 147 vacataires en 2019 pour 1 162 en 2020.
La CFDT ne s'étonne plus de cette progression puisqu'elle a compris depuis longtemps que pour certains services c'est le seul moyen de pouvoir continuer de fonctionner.
Par contre, la CFDT ne cessera de demander que la collectivité s'engage à ne plus générer de précarité en proposant à ces personnels des contrats leur ouvrant un minimum de droits.

Répartition par catégorie hiérarchique et statut
La répartition par catégorie statuaire est stable pour les C et les B, la part des cadres A a diminué de 6 %.
62 % des agents se situent en catégorie C, 16 % en catégorie B et 22 % en catégorie A.

La répartition statutaire est de 91,5 % de titulaires et 8,5 % de contractuels
Par contre, nous constatons dans la répartition de certaines filières qu'entre 2019 et 2020 il y a perte de postes de titulaires et augmentation des postes de contractuels.
Exemple :

- Filière Administrative : - 2 titulaires et + 21 contractuels
- Filière Technique : - 60 titulaires et + 24 contractuels
- Filière Sanitaire et Sociale : - 6 titulaires et + 10 contractuels
- Filière sportive : - 6 titulaires et + 4 contractuels

Pour les autres :
La filière Sécurité : - 6 titulaires
La Filière Animation : + 11 titulaires et + 4 contractuels
La filière Culturelle : - 1 titulaire et - 7 contractuels

La répartition par genre et par âge
Les femmes représentent 51,7 %, les hommes 48,3 %.
L'augmentation du pourcentage des femmes dans notre administration ne doit pas masquer une autre réalité, qui elle, ne change pas, elles sont toujours surreprésentées dans les filières administratives, sociales et d'animation.

Entrées et sorties
Le *turn-over* est passé de 20,49 % en 2019 à 9,62 % (effet de la crise COVID)
Total entrées : 571
Total sorties : 686
Flux entrées et sorties : -115
Les recrutements se décomposent comme suit pour 2020 : 294 contractuels, 93 statutaires

Le temps partiel
Le temps partiel ne représente que 8,11 % de l'ensemble de l'effectif et les femmes représentent **89,61 %** de l'ensemble des agents à temps partiel.

La carrière des agents
On observe une progression des titularisations, des avancements d'échelon, mais une diminution des avancements de grade. Pour les promotions, ce sont toujours les femmes de catégorie C qui sont les plus pénalisées. L'ascenseur social c'est l'affaire de tous…
Les heures supplémentaires baisses.

Effectifs non permanents

Une nette diminution chez les intermittents du spectacle, les agents contractuels pour surcroîts occasionnels, les CUI-CEC et les emplois d'avenir, les saisonniers.

Effet de la crise sanitaire pour certains. Pour d'autres, fin du dispositif Emplois d'avenir mais mise en place en 2021 **des emplois francs dont l'objet est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. À suivre…**

Par contre, les vacataires ne cessent de progresser ; pour la CFDT cela devient insupportable. Nous demandons qu'une évaluation des besoins nous soit présentée.

Un peu plus d'apprentis + 6

Ainsi que 3 collaborateurs supplémentaires au Cabinet

L'absentéisme

Il tend à baisser, en particulier pour la maladie ordinaire, les accidents du travail, de trajet et la longue maladie ; par contre, il évolue pour la maladie professionnelle.

Certaines directions ont un taux d'absentéisme élevé, si pour certaines dont les métiers sont usants cela peut éventuellement se comprendre, pour d'autres nous nous interrogeons.

Une nouvelle donnée figure dans le rapport, elle concerne le nombre de jours de carence par sexe et par catégorie.

Le taux d'absentéisme a subi une légère baisse, on peut penser que cette diminution est imputable au contexte particulier de recours massif au télétravail.

La formation

Baisse du budget qui passe de 2 996 910 € à 2 325 343 €.

Le nombre total de journées de formation suivies a subi une nette baisse : il passe de 19 318 en 2019 à 10 797 en 2020.

Durant l'année 2019 le nombre de jours de formation moyen par agent était de :

- 3,7 pour un A,
- 3,4 pour un B,
- 2,5 pour un C.

Pour l'année 2020 il est de :

- 1,8, pour un A
- 1,7 pour un B
- 1,6 pour un C

Consommation de heures CPF

747 567 heures sur l'ensemble des compteurs CPF pour les agents de l'EMS.

Pour l'instant, 1 310 heures ont été mobilisées correspondant à 11 formations.

Entre 2019 et 2020 on observe une évolution du nombre de journées de formation suivies dans le cadre du CPF.

En 2020, 11 demandes de congés de formation ont été faites, 10 accordées au plan de formation, 4 réalisées. C'est 3 de plus qu'en 2019

Les accidents du travail

Ils sont en baisse, notamment pour les accidents de trajet et les accidents du travail, avec une baisse du taux de fréquence et de gravité. Par contre, si cette baisse impacte principalement les hommes, elle est en augmentation de 3 % chez les femmes. La tranche d'âge se situe entre 30 et 60 ans.

Travailleurs en situation de handicap :
Nous notons que la collectivité se situe au-delà du taux légal de 6 % (7,92 %) et qu'elle s'engage à continuer de porter une attention particulière aux recrutements de travailleurs en situation de handicap et au maintien à l'emploi des agents reconnus inaptes à leurs fonctions.
L'année 2020 est marquée par une baisse de recrutement des CDD sur article 38 ainsi que pour les apprentis, CAE-CUI-EA et service civique.
Il est toujours aussi difficile d'identifier les agents en situation de handicap pour les recrutements sur postes pérennes, CDD + ou - de 12 mois.
L'égalité de traitement est respectée dans les promotions internes.

Le reclassement :
Nous observons une poursuite de l'augmentation du nombre d'agents-es relevant du dispositif de reclassement. De nombreuses inaptitudes concernent des agents-es aux métiers identifiés à forte usure.
Les filières les plus représentées sont ainsi la filière technique (22) et la filière sanitaire et sociale (9).

Pour la **CFDT**, la collectivité doit être en capacité d'anticiper ces situations en intervenant bien en amont et des plans d'actions doivent être déclinés afin de pouvoir prévenir l'inaptitude.

L'activité médicale :
Pour 2020, la situation de ce service n'a guère évolué. Il continu de fonctionner en mode dégradé.
Le nombre d'examens cliniques est passé de 3 018 en 2019 à 1 991 en 2020 ainsi qu'une diminution des examens complémentaires. Conséquence de la crise sanitaire, avec des périodes de confinements et de télétravail.
Ce service a dû adapter son activité aux besoins sanitaires de la crise Covid impactant de fait le nombre d'examens. Il a participé activement aux réunions CHSCT en donnant des avis sur toutes les questions sanitaires, sur les plans de continuité d'activité et sur les plans de reprise des services

Les activités sociales :
La CFDT note une réduction des dépenses sociales entre 2019 et 2020 passant de 8 681 164 € à 7 879 613 €. Cette économie impacte principalement la participation de l'employeur aux frais de repas ainsi qu'aux frais de transport. Souhaitons que celle-ci soit remise à disposition de l'action sociale.

Les relations avec les partenaires sociaux :
Si volonté il y a d'avancer sur certains dossiers concernant l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, nous regrettons que les effets qu'ils devaient induire ne soient pas à la hauteur de nos attentes.

La gestion de la crise sanitaire en 2020 a pris beaucoup de place dans le dialogue social. Cela a eu un impact sur l'avancée de certains dossiers, la CFDT espère que les négociations sur des sujets de fonds pourront enfin reprendre.

En conclusion :
Pour la CFDT, ce bilan regroupe de nombreux indicateurs RH qui reflètent le climat social, la santé, les conditions de travail, l'emploi, le déroulement de carrière… mais le fait qu'ils soient présentés séparément n'en facilite pas l'analyse. »

DECLARATION DE LA CGT :

« C'est un document complet et bien étayé au niveau des chiffres. Nous remercions l'Administration pour ce travail et pour la sincérité des données transmises.
Pour la CGT, on peut aisément s'appuyer sur ce document pour établir des revendications sur un certain nombre de points. Et c'est ce que nous allons faire en partant de 4 constats alarmants.

Le 1er constat : le taux de promotion interne (ou encore appelée promotion sociale car elle permet d'accéder à un cadre d'emploi supérieur, par exemple d'agent-e de maîtrise à technicien-ne) est de... 1,67 %! Pour la CGT, il faut être franc avec les agent-e-s : IL N'Y A PLUS DE PROMOTION INTERNE AU SEIN DE NOTRE MAISON ! Certes, c'est un des effets des quotas nationaux. Mais c'est aussi la conséquence de choisir le non-renouvellement des postes et de la contractualisation des emplois.

C'est pourquoi la CGT revendique ici le remplacement de tous les départs et, en l'absence de candidat interne, par des agent-e-s extérieur-e-s titulaire d'un concours (et, donc, fonctionnaires), et la fin de la contractualisation des postes.

Le 2e constat : Si nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre à maintes reprises, ce bilan démontre de manière effarante l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes.

Ainsi, page 17 du bilan comparé, un tableau est édifiant. Ainsi, à titre d'exemple, **une femme catégorie A de la filière sanitaire et sociale gagne en moyenne 2 734 € quand un homme catégorie A de la filière technique gagnera en moyenne 3 836 €, soit près de 1 100 € de différence par mois, ou encore 13 200 € à l'année… UN SMIC !!!!**

C'est, au sein de notre collectivité, purement inadmissible !
C'est pourquoi la CGT revendique l'égalité salariale des cadres d'emploi identiques en alignant les filières les moins bien payées (essentiellement occupées par des femmes) sur la filière la mieux rémunérée.

Le 3e constat : Le bilan de la formation est à mettre entre guillemets pour 2020. En effet, l'effet de la pandémie et ses conséquences (confinement et télétravail), ont entraîné une baisse des formations. Toutefois, il s'avère que 90 à 95 % des formations sont des formations dites « professionnalisantes », c'est-à-dire attachées au métier déjà exercé par le l'agent-e. Or, si nos métiers bougent, évoluent, s'adaptent, il y en a aussi de nouveaux qui apparaissent. Par ailleurs, certain-e-s d'entre nous seront amené-e-s à bouger (soit parce que les postes ne seront plus les mêmes, soit pour des raisons de santé). Or, le reclassement est d'autant plus difficile que les salarié-e-s restent cloisonné-e-s dans leur profession.

C'est pourquoi la CGT revendique une ouverture plus grande et un accès plus grand à des formations de tout genre pour celles et ceux qui le souhaitent, permettant ainsi de découvrir d'autres métiers et de pouvoir envisager soit un reclassement soit une réorientation de carrière différente.

Le 4e constat : Dernier point particulièrement choquant, et qui apparaît page 20 du bilan comparé : **36 940 heures de travail écrêtées !!** Cela représente environ l'équivalent de 23 postes à temps complet. La CGT ne savait pas que les agent-e-s travaillaient gratuitement pour notre belle maison ! Sérieusement : c'est inacceptable. Cette situation est surtout problématique pour les cadres d'emploi

B et A, qui, débordé-e-s par leur charge de travail mais néanmoins investis dans leurs missions acceptent d'être dans cette situation. Mais les risques pour leur santé sont indéniables : *burn-out*, maladie cardio-vasculaire et/ou cérébrale, etc. Et la collectivité avance la possibilité de changer de mode de gestion du temps de travail en se basant sur la confiance, c'est-à-dire en évacuant le pointage. Pour la CGT, vu la situation, il n'est pas question de l'envisager car les débordements seraient encore pires et personne n'en saurait rien !

C'est pourquoi la CGT revendique la remise à plat des organisations du travail, et du personnel supplémentaire pour mettre un terme à cette situation particulièrement alarmante. »

DECLARATION DE LA FA-FPT :

« Le document présenté est très complet, et nous renseigne sur un grand nombre de points. Le bilan 2020 est forcément atypique en raison des circonstances sanitaires particulières que nous avons connues.
Il manque cependant d'explications claires et renvoie simplement de thèmes à thèmes, certes en lien les uns avec les autres, mais sans pour autant vraiment nous éclairer.

Ainsi, en lisant le document, l'un des 1ers points d'interrogation qu'à la FA par rapport aux annonces faites par la collectivité, concerne **l'annonce relative aux embauches faites par le nouvel exécutif**. C'est un point de clarification que nous vous avions promis d'évoquer récemment, notamment lors de la réunion de négociation globale. En page 27 de ce document, on peut lire que notre collectivité a enregistré un solde négatif de 115 agents permanents en 2020. Or selon les annonces faites par le nouvel exécutif il est envisagé de créer 300 emplois, aussi nous voudrions avoir quelques précisions concernant le décompte envisagé, s'agit-il par conséquent d'inclure le déficit d'agents constaté au cours de l'année 2020 dans ces créations d'emplois, ou bien ces 300 créations d'emplois s'ajoutent-elles au déficit que nous venons d'évoquer ?

En page 43, la FA relève que nous avons eu une **baisse significative des stagiaires**, plus de 40 % alors que nous étions déjà dans une phase de baisse, dans ce cadre la FA s'interroge sur le rôle social qu'a à jouer notre collectivité.

Pouvez-vous nous donner la raison d'une évolution aussi défavorable de cette situation?

En matière de formation, la FA constate une érosion au fil des ans des budgets et heures de formation dispensés aux agents. Mais ce qui nous interroge tout particulièrement concerne les proportions entre les heures de formations dispensées et la thésaurisation des heures de CPF dont disposent les agents.

Que faut-il en effet penser, lorsque l'on compare les heures de formation organisées par la collectivité sur une année, alors qu'il y a environ dix ans de jours de formation stockés sur le CPF, et quasiment 20 ans par rapport à l'usage réel du CPF ?

Cela est absolument considérable et doit pousser la collectivité à se poser de réelles questions sur le sujet, la connaissance et l'usage du dispositif par les agents en premier lieu.

Dernière remarque et nous arrêtons sur ce point, la FA note aussi que les heures de CPF disponibles des agents représentent, quant à elles, environ 470 ETP annuels, soit environ 7 % des effectifs de la collectivité.

Concernant les accidents de travail, la FA a également des interrogations, qui méritent un éclairage étant donné que celui-ci va à l'inverse de la tendance générale. En effet, lorsque l'on regarde ce point en p. 72, on relève que les accidents évoluent en nombre selon l'âge des agents, sauf au-delà des plus de 60 ans et cela même en essayant d'équilibrer les ratios entre la tranche des plus de soixante ans avec celles des « quinquas » représentant la tranche précédente, qui sont 3 fois et demi plus nombreux.

Est-ce le fruit du travail de prévention ou de reclassement mis en place par la DRH, ou les agents sont-ils tellement fatigués que les accidents peuvent être largement anticipés ? Voici une interrogation qui mériterait à notre avis d'être clarifié.

Dans le rapport comparé H/F en lisant le document, on relève certes que les femmes disposent d'une rémunération moyenne moindre que celle des hommes. Mais, il n'y a aucune explication de ces différences.

- Est-ce lié au temps partiels qui sont 4 fois plus nombreux chez les femmes que chez leurs homologues masculins ?
- Est-ce lié à leur ancienneté dans les échelons ou grades qui sont alors moindres ? (Puisqu'en général plus jeunes) ?
- Est-ce lié à leur représentativité au sein des filières? Or nous savons que les RI sont très différents d'une filière à l'autre? (Ne faut-il pas faire des comparaisons filière par filière ?) Car c'est justement ce qui permet aussi à la collectivité d'être attractive ou non pour certains cadres d'emploi. Trouver le bon équilibre n'est en effet pas chose aisée.

À notre sens il faudrait être plus précis et étayer davantage ces affirmations.

Il est certes possible, en concaténant l'ensemble des informations présentes dans le document, de retrouver les explications, mais au prix d'une démarche longue et laborieuse.

D'autres exemples de ce type ne manquent pas. Il serait peut-être judicieux de faire des bilans sociaux par filière, et de les comparer entre eux. Une vision plus juste et plus précise serait ainsi possible.

Voici très synthétiquement les points saillants que nous avons souhaité relever pour ce bilan 2020. »

17

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines pour 2022.

Numéro E-2021-1859

L'Eurométropole de Strasbourg accorde chaque année, dans le cadre de son action sociale, diverses subventions au titre des ressources humaines. Les organismes concernés sont les suivants :

1. Amicale des Personnels de l'Eurométropole de Strasbourg

Aux termes de la convention du 12 mai 2016, l'Amicale des Personnels réalise :
- pour le compte de l'Eurométropole, une partie des prestations sociales au bénéfice des agents-es (chèques vacances, fête de Noël des enfants, banquet des médaillés-es et des retraités-es de l'année, gestion du fonds de secours),
- au titre des activités propres à l'association, des prestations sociales et culturelles à destination de ses membres (excursions, tarifs réduits, logements vacances…).

Il est proposé d'accorder à l'Amicale des Personnels une subvention d'un montant de 1 920 000 € au titre de l'année 2022 : 1 685 000 € pour couvrir les prestations assurées pour le compte de la collectivité, 235 000 € en tant que contribution à ses activités propres.

2. Amicale Sportive de l'Eurométropole de Strasbourg (ASEMS).

Dans le cadre de son action sociale et pour favoriser la pratique sportive des agents-es de la collectivité, l'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien à l'Amicale Sportive.

Pour 2022, il est proposé de lui attribuer une subvention de 71 780 € pour le fonctionnement de l'association et de ses sections sportives.

3. Organisations syndicales

L'Eurométropole de Strasbourg attribue une subvention de fonctionnement aux organisations syndicales locales représentatives au sens de l'article 3 du décret n°85-397 du 3 avril 1985.
Les modalités d'attribution sont définies par l'article 15 du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical à l'Eurométropole de Strasbourg signé le 23 mai 2019.
La subvention globale de 13 000 € est répartie comme suit :
CFDT.....3 400 €

CGT..... 3 400 €
FA-FPT..... 1 600 €
FO.....1 000 €
SPT 67.....1 600 €
SUD CT .....1 000 €
UNSA.....1 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

Amicale des Personnels....1 920 000 €
Amicale Sportive..... 71 780 €

Ces subventions sont à imputer sur la ligne budgétaire 020-65748-RH01D dont les crédits sont ouverts pour 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

CFDT.....3 400 €
CGT.....3 400 €
FA-FPT.....1 600 €
FO..... 1 000 €
SPT 67.....1 600 €
SUD CT .....1 000 €
UNSA.....1 000 €

Ces subventions, d'un total de 13 000 €, sont à imputer sur la ligne budgétaire 020-65748-RH03B dont les crédits sont ouverts pour 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents correspondants.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142545-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

18

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Avenant à la convention avec l'Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2016.

Numéro E-2021-1860

D'un point de vue légal, les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Amicale des personnels sont fondées sur les dispositions de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Cet article dispose notamment que : « L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations (d'action sociale) dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. »

Les relations entre l'Amicale des personnels et l'Eurométropole de Strasbourg sont régies par une convention cadre pluriannuelle et par des conventions financières annuelles qui déclinent les moyens financiers et de personnel.

La convention cadre définit :
- les prestations d'action sociale gérées en tout ou partie par l'Amicale pour le compte de la collectivité (chèques-vacances, fête de Noël des enfants, banquet des médaillés-es et des retraités-es de l'année, fonds de secours pour remboursement des frais médicaux) ;
- l'étendue des prestations de service de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion de certains dispositifs mis en place par l'Amicale (prestations du Service social du personnel : prêts sociaux, fonds de secours) ;
- les moyens humains (mises à disposition permanentes et partielles de personnel, autorisations spéciales d'absence), financiers (subvention annuelle) et matériels (locaux, informatique, véhicule, …) que la collectivité met à disposition de l'association.

La convention-cadre actuelle, signée le 12 mai 2016, expire le 31 décembre 2021. Son renouvellement est l'occasion de se réinterroger sur la politique d'action sociale de la collectivité en collaboration avec les partenaires sociaux.
Afin de mener une réflexion approfondie, il est proposé d'attendre les résultats des prochaines élections professionnelles de 2022 pour entamer les discussions avec les nouveaux représentants-es syndicaux-ales élus-es. Pour cela, il convient de prolonger la

validité de la convention-cadre en cours en modifiant son article 12. Le texte de l'avenant est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la prolongation de la validité de la convention-cadre conclue le 12 mai 2016 et échue au 31 décembre 2021 pour une durée de 2 ans.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention cadre ainsi que tous les documents s'y référant.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142549-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Avenant n°2 à la Convention du 12 mai 2016

entre

L'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente,

et

L'Amicale des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg, association de droit local inscrit sous le n°9/63 dont le siège est situé 1, Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg, représentée par son Président, M. Marcel JACQUOT,

Article 12 – Durée de la convention

L'article est modifié comme suit :

La présente convention prend effet au 1er janvier 2016 et fin au 31 décembre 2023.

Les parties s'engagent à se rencontrer 6 mois avant l'expiration de la convention.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'Amicale des personnels

Marcel JACQUOT

19

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Politique de déplacements : règles encadrant les déplacements professionnels.

Numéro E-2021-1861

La collectivité dispose d'un règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires qui encadre les processus d'autorisation et de remboursement des voyageurs-ses. Il est soumis chaque année à l'assemblée délibérante.

La législation applicable à ce domaine d'activité a connu des évolutions importantes en 2019. Par ailleurs, la collectivité a engagé une modification de la gestion de ses déplacements : un marché de « prestations d'agence de voyage » qui s'inscrit dans un périmètre restreint a été attribué à HAVAS par la commission d'appel d'offres le 10 octobre 2019.

Les déplacements professionnels représentent un coût pour les collectivités ; la « politique voyages et déplacements » vise à mieux guider les voyageurs-ses dans l'organisation de leurs déplacements et dans l'engagement des dépenses qui s'y rapportent.

Dans la limite du budget voté, tous-tes les voyageurs-ses sont invités-es à privilégier les modes de déplacement adaptés (trajet, distance…) à l'enjeu de réduction de l'impact environnemental.

Dans cette optique, il est opportun de mettre à disposition des voyageurs-ses les règles régissant la politique de déplacements de la collectivité dans un règlement intérieur.

Ce document a pour objectif de définir les principes cadres qui explicitent les modalités de déplacements et de remboursement des frais engagés lors de tout déplacement en dehors de la résidence administrative. Un guide de gestion des frais de déplacements et une « notice voyageurs-ses » sont par ailleurs mis à disposition des acteurs de la politique voyage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

Vu la réglementation suivante :

- *Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991*
- *Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*
- *Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n °2001-654 du 19 juillet 2001 Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001*
- *Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001*
- *Arrêté du 12 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*
- *Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006*
- *Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006*
- *Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006*
- *Arrêté du 12 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006*

après en avoir délibéré

annule

les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1er janvier 2022

approuve

le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1er janvier 2022

autorise

le remboursement maximal dans la limite des seuils règlementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus.

fixe

le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	*Taux forfaitaire Montant de droit commun*	*Restauration*
Paris	*110 €*	*17.50 €*
Grand Paris	*90 €*	*17.50 €*
Communes ≥ 200 Khab	*90 €*	*17.50 €*
Autres communes	*70 €*	*17.50 €*

fixe

Pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2022, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents, les élus, les intervenants extérieurs sont établis jusqu'à concurrence de 120 € la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	*Taux forfaitaire Montant de droit commun*	*Plafond maximum Fixé pour l'année 2022*
Paris	*110 €*	*120 €*
Grand Paris	*90 €*	*120 €*
Communes ≥ 200 Khab	*90 €*	*120 €*
Autres communes	*70 €*	*120 €*

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142609-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Règlement intérieur des frais de déplacements

à compter du 1er janvier 2022

1. Principes généraux

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents-es permanents-es et non permanents-es de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des élus-es municipaux-pales et eurométropolitains-nes, des collaborateurs-trices occasionnels-les et des intervenants-es extérieurs-es.

Il concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

2. Missions en métropole

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement est effectuée forfaitairement, sur les bases suivantes :

- 17.50€ pour un repas de midi lorsque le-la voyageur-se est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures ou de 19 heures à 21 heures.
- 70€/90€/110€ pour une nuitée petit déjeuner inclus, en fonction de la commune de la mission lorsque le-la voyageur-se est en mission de 0 heure à 5 heures sur l'ensemble du territoire national

Aucun justificatif des dépenses engagées n'est nécessaire pour bénéficier du versement de l'indemnisation **forfaitaire** des frais de repas.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

Lorsque le-la voyageur-se bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il-elle ne peut prétendre à l'indemnité correspondante. Il-elle doit le préciser dans l'ordre de mission et sur la demande de prise en charge des frais de mission.

Pour le décompte des frais de mission, un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour, pour tenir compte du temps passé par le-la voyageur-se pour rejoindre le lieu où il-elle doit emprunter un moyen de transport en commun et inversement. Le délai est porté à une heure en cas d'utilisation de l'avion.

Frais de transport

Le transport dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire, en 2ème classe.

Le recours à la 1ère classe pour la voie ferroviaire ou l'usage de la voie aérienne peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

L'utilisation par le-la voyageur-se de son véhicule personnel pour sa propre convenance ou pour raison de service peut aussi être accordée par l'autorité territoriale, préalablement au départ : dans le cas de l'usage de véhicule à moteur, pour quelque motif que ce soit, la mission donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux au jour de la demande d'ordre de mission (billet de transport ferroviaire 2ème classe).
Il est également précisé que le recours au voyagiste est en principe limité aux voyages nécessitant une expertise particulière. À contrario, il n'est pas obligatoire pour un-e voyageur-se de recourir au marché, s'il-si elle préfère organiser son voyage de son côté.

3. Missions à l'étranger

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée, sur présentation de justificatifs, au taux forfaitaire journalier fixé par arrêté pour chaque pays.

À titre indicatif, l'indemnité de mission maximale est versée dans les conditions suivantes :
- 65 % pour la nuitée si l'agent-e est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent-e est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent-e est en mission de 19 heures à 21 heures.

Pour le calcul des indemnités de mission à l'étranger, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.
Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation.

La prise en charge des frais de repas lors d'un déplacement à la journée à l'étranger sera effectuée sur la base du taux applicable en France et non du barème journalier.

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement à l'étranger et pour un déplacement en métropole.

4. Missions outre-mer

Frais d'hébergement et de repas

Pour les missions ou intérims en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit- déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu	Hébergement incluant le petit déjeuner	Repas (Déjeuner et Diner)
Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint Martin	70€	17.50€
Nouvelle Calédonie, à Wallis-Et-Futuna et en Polynésie française.	90€ ou 10 740 F CFP	21€ ou 2 506 F CFP

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement en outre-mer que pour un déplacement en métropole.

5. Régime dérogatoire

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage.
Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, ni à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs aux taux nationaux.

Le régime dérogatoire s'applique à l'hébergement en métropole. Les voyages à l'étranger sont exclus du régime dérogatoire tant pour l'hébergement que pour la restauration.

6. Formations et stages

Lorsqu'une formation est accordée à l'agent-e par la collectivité ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations prévues par les statuts de la fonction publique territoriale, la liquidation des frais s'effectue dans les mêmes conditions que pour un ordre de mission classique s'il n'y a aucune prise en charge prévue par l'organisme de formation.

7. Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport sur la base du billet de transport ferroviaire 2ème classe et dans la limite d'une seule présentation au concours par année civile.
En cas de choix entre plusieurs centres d'examens pour un même concours ou examen, la présentation doit être réalisée dans le centre d'examen le plus proche de Strasbourg.

Cependant, si l'agent-e est appelé-e à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

8. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'un déplacement :

- sur justificatif et sous réserve d'une autorisation préalable explicite de l'autorité qui ordonne le déplacement, les frais :

- de location de véhicule en l'absence de tout moyen de transport adapté ;
- de taxi lorsque l'intérêt du service le justifie ou en l'absence de transport collectif à destination ;
- de carburant en cas d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- de péage autoroutier en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- de parc de stationnement[1] à destination (dans la limite de 72 heures) en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- de délivrance d'un visa ;
- de vaccinations obligatoires ou recommandées.

- sur justificatif, les frais à destination, de transport collectif (Métro, RER, tramway, bus, navette aéroport, etc. …)

9. Prise en charge des frais des intervenants-es extérieurs-es

Lorsque les frais de déplacement d'un-e intervenant-e extérieur-e ne sont pas déjà prévus par le-la prestataire ou inclus dans les honoraires, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire ou aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

10. Prise en charge des frais des candidats-es à un poste à l'Eurométropole

Il peut être décidé de prendre en charge les frais de déplacement des candidats-es non résidant dans le département du Bas-Rhin se présentant à un entretien de recrutement pour un poste à l'Eurométropole, à compter du deuxième entretien, sur la base du tarif de transport ferroviaire 2ème classe, sauf autorisation particulière expresse de l'autorité territoriale.

11. Dispositions communes

À condition d'en faire la demande 15 jours avant le départ en mission, le-la voyageur-se peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif qui atteint un minimum de **50 €**.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est à considérer comme étant la résidence administrative des agents-es qui sont employés-es par elle. Les déplacements dans cette zone ne peuvent donner lieu au versement d'aucune indemnité de mission.

À ce titre, il est rappelé que le versement sous forme d'indemnité kilométrique est interdit au sein de la résidence administrative. Par ailleurs, la prise en charge de frais de stationnement au sein de la résidence administrative est interdite.

[1] Parking Relais, parking d'aéroport ou hôtelier, pas de stationnement sur voirie horodatée.

20

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Avenant pour une 4ème année de la convention Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) n°C-1325 en 2022.

Numéro E-2021-1862

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée depuis le 1er janvier 2019 dans un conventionnement triennal avec le FIPHFP qui prend fin initialement le 31 décembre 2021.

La politique de recrutement et de maintien dans l'emploi est globalement satisfaisante et conforme aux attendus des engagements de la convention. L'Eurométropole de Strasbourg affiche un taux d'emploi de 7,92 %, pour une obligation règlementaire de 6 %. L'Eurométropole de Strasbourg déploie tous les moyens nécessaires au maintien dans l'emploi de ses agents-es : interprétariat en Langue de Signes Française, acquisition de fauteuils spécifiques et bureaux à hauteur variable, financement de reste à charge de prothèses auditives et fauteuils roulants, etc..

Les bilans financiers sont également sincères et conformes aux attentes du FIPHFP. Bien que le bilan de l'année 2021 ne soit pas encore évalué, il s'inscrit dans la continuité et la même dynamique.

Le montant prévisionnel global de subventions du FIPHFP sur 3 ans s'élève à 856 473 €, réparti comme suit :
- 286 513 € la 1ère année ;
- 284 982 € la 2ème année ;
- 284 978 € la 3ème année.

Les subventions récupérées par l'Eurométropole de Strasbourg à ce jour s'élèvent à 522 103,25 € réparties comme suit :

- Année 2019 (acompte) : 286 513 € ;
- Année 2020 (2ème versement) : 86 379,37 € ;
- Année 2021 (3ème versement) : 149 210,88 €.

La réserve de subventions de 334 369,75 € disponible, permet de couvrir l'année 2021 (bilan début 2022) et d'envisager de couvrir les subventions liées aux dépenses sur une année complémentaire par avenant en 2022 (bilan début 2023).

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a émis un avis favorable. Il est proposé de valider l'avenant à la convention qui permet la prolongation de celle-ci sur l'année 2022.

Au vu des éléments exposés, nous vous demandons de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu la convention entre le FIPHFP et l'Eurométropole de Strasbourg
signée en date du 17 septembre 2019
après en avoir délibéré
approuve

la signature de l'avenant n°1 de la convention FIPHFP n°C-1325.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142757-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

21

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Conclusion d'accords-cadres pour la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information.

Numéro E-2021-1864

Pour mener ses missions, la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information a recours à des accords-cadres à bons de commande de fournitures et prestations de service.

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services entre l'Eurométropole et ses Communes membres (dont la Ville de Strasbourg), afin de permettre à ces dernières de bénéficier de tarifs plus compétitifs et de conditions avantageuses, il leur sera proposé pour certains des accords-cadres listés ci-dessous, avant le lancement des consultations, d'y participer dans le cadre d'un groupement de commandes.

Dans ce cas, l'Eurométropole de Strasbourg sera le coordonnateur du groupement qui s'inscrit dans la convention cadre de groupement de commandes ouvert et permanent adoptée par délibération en date du 30 juin 2017.

En tant que coordonnateur, sa mission consiste en la passation des accords-cadres, leur attribution en Commission d'appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, leur signature et leur notification pour l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement aura en charge l'exécution de ses accords-cadres.

Les accords-cadres à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La liste des accords-cadres concernés est la suivante.

a) Maintenance et acquisition de matériels réseau filaire JUNIPER

L'infrastructure réseau active de la collectivité permet le transport des données informatiques et de la téléphonie sur IP entre et au sein de ses principaux bâtiments (Centre administratif, Soleure, Fustel, Bourse, 38RH, …) avec des vitesses jusqu'à 1 Gigabit/sec. Il est également composé d'un cœur de réseau évolutif fonctionnant à 10 gigabits/sec.

Afin de pourvoir maintenir et continuer de développer cette infrastructure réseau ainsi que de pouvoir répondre aux besoins à venir en équipements actifs (Plan Numérique des Ecoles, Catalogue des Services Numériques des Communes), le marché en cours, dont le maximum sera atteint environ 1 an avant la date d'échéance d'août 2023, doit être renouvelé.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans fermes, avec montant maximum.

Il convient donc de lancer une consultation portant sur les prestations suivantes :

Objet	Montant HT maximum pour 4 ans pour		
	Eurométropole de Strasbourg	Ville de Strasbourg	Chacune des autres communes du groupement
Maintenance et acquisition de matériels réseau filaire JUNIPER	3 000 000 €	2 000 000 €	300 000 €

b) Maintenance de systèmes de stockage et de sauvegarde et acquisition d'extensions

Les informations gérées par les systèmes d'information de la collectivité sont stockées sur des équipements « haute disponibilité » de type NAS (pour les données et fichiers bureautiques) ou SAN (pour les données applicatives) et sont sauvegardées périodiquement sur une solution de sauvegarde AVAMAR.
Ces équipements sont déployés tant dans la salle informatique principale que dans la salle de secours (salle « PRA ») et dans la salle de sauvegarde (3ème site).

Les marchés de maintenance de certains équipements arrivant à échéance en janvier 2022, il est nécessaire de les renouveler.

Les accords-cadres seront conclus pour une durée de 4 ans fermes avec montant maximum.

Il convient donc de lancer une consultation portant sur les prestations suivantes et comportant 3 lots :

Objet	Montant HT maximum pour 4 ans pour l'Eurométropole de Strasbourg
Lot 1 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage SAN EMC2	200 000 €
Lot 2 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage NAS NetApp	400 000 €
Lot 3 : Maintenance et acquisition de matériels pour le système de sauvegarde AVAMAR	1 400 000 €

c) Acquisition de serveurs d'applications informatiques et prestations de mise en œuvre associées

La Direction du Numérique et des Systèmes d'Information renouvelle périodiquement son parc de serveurs les plus anciens (adaptation aux évolutions technologiques) et met en œuvre les extensions de parc nécessaires pour répondre aux besoins d'évolution de capacité.
Il est nécessaire de disposer de marchés d'acquisition pour réaliser ces opérations.
Les marchés actuels venant à échéance en novembre 2022, il faut donc les renouveler.

Les nouveaux accords-cadres seront conclus pour une durée de 4 ans fermes avec montant maximum.

Il convient donc de lancer une consultation portant sur les prestations suivantes et comportant 2 lots :

Objet	Montant HT maximum pour 4 ans pour l'Eurométropole de Strasbourg
Lot 1 : Acquisition de serveurs Bullions, périphériques, fournitures et logiciels système associés	1 800 000 €
Lot 2 : Acquisition de serveurs Nutanix, périphériques, fournitures et logiciels système associés	2 000 000 €

Pour les prestations et fournitures définies ci-dessus, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP, ou d'une autre Centrale d'Achat à laquelle la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg auraient adhéré, dans le cadre de la convention de partenariat permettant à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de prestations et de fournitures figurant au catalogue de l'UGAP, ou d'une autre Centrale d'Achat à laquelle la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg auraient adhéré, et présentant des tarifs compétitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les collectivités ;*
- *la constitution, pour certains accords-cadres, d'un groupement de commandes entre les communes de l'Eurométropole qui souhaiteront s'y associer et l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière étant coordonnateur du groupement, s'inscrivant dans la convention cadre de groupement de commande ouvert et permanent adoptée par délibération en date du 30 juin 2017 ;*

- *le lancement d'appels d'offres ouverts en vue de conclure des accords-cadres, avec montant maximum, et d'une durée de 4 ans fermes.*

Objet de l'accord-cadre	*Montant HT maximum pour 4 ans pour*		
	Eurométropole de Strasbourg	*Ville de Strasbourg*	*Autres communes du groupement*
a) Maintenance et acquisition de matériels réseau filaire JUNIPER	*3 000 000 €*	*2 000 000 €*	*300 000 €*

b) Maintenance de systèmes de stockage et de sauvegarde et acquisition d'extensions :			
Lot 1 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage SAN EMC2	*200 000 €*	*Sans objet*	*Sans objet*
Lot 2 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage NAS NetApp	*400 000 €*		
Lot 3 : Maintenance et acquisition de matériels pour le système de sauvegarde AVAMAR	*1 400 000 €*		

c) Acquisition de serveurs d'applications informatiques et prestations de mise en œuvre associées :			
Lot 1 : Acquisition de serveurs Bullions, périphériques, fournitures et logiciels système associés	*1 800 000 €*	*Sans objet*	*Sans objet*
Lot 2 : Acquisition de serveurs Nutanix, périphériques, fournitures et logiciels système associés	*2 000 000 €*		

décide

- *l'imputation des dépenses d'investissement sur le CRB RH08, fonction 020, nature 21838, programmes 1199, 1221, 1303, 1315 ;*
- *l'imputation des dépenses d'investissement sur le CRB DU06, fonction 067, nature 21838, programmes 1228 ;*

- *l'imputation des dépenses de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6156, activités RH08C.*

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant ;*
- *le recours à l'UGAP, ou à une autre Centrale d'Achat à laquelle l'Eurométropole de Strasbourg aurait adhéré, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux marchés publics et relatives aux Centrales d'Achat.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142621-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

22

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Renouvellement du marché de maintenance, d'acquisition de prestations d'accompagnement et de modules complémentaires du logiciel de gestion du parc informatique Easyvista.

Numéro E-2021-1865

L'Eurométropole de Strasbourg a acquis en septembre 2004 le logiciel Easyvista édité par la société EASYVISTA pour gérer le parc informatique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
Ce progiciel est un outil structurant et central pour l'ensemble des processus de la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information. Il est utilisé quotidiennement par l'ensemble des agents de la direction ainsi que par les 6 500 agents ayant accès au système d'information de l'Eurométropole et utilisant le portail STORE.

Afin de servir au mieux l'ensemble des directions et services de la collectivité, ce logiciel a permis de mettre en œuvre les processus suivants :
- la gestion du patrimoine informatique (postes utilisateurs, serveurs, téléphone, etc.), soit environ 50 000 biens
- la gestion des incidents (portée par le SVP), soit de l'ordre de 36 000 incidents par an
- la gestion des demandes (accès applicatif, matériel…), soit de l'ordre de 11 000 demandes par an
- la cartographie de l'infrastructure informatique
- les portails du système d'information dont le portail STORE.

Ce logiciel fait l'objet d'un marché de maintenance et d'acquisition de modules et des prestations associées venant à échéance en avril 2022.

La solution actuelle donne satisfaction et l'éditeur assure toujours la maintenance et l'évolution de ce logiciel. Au vu de ce contexte favorable, la direction du Numérique et des Systèmes d'Information souhaite continuer à utiliser la solution Easyvista au-delà de l'échéance initiale de 2022, cela permettra :
- d'amortir au mieux l'investissement financier et humain initial et la capitalisation par les équipes d'Eurométropole de l'usage de ce logiciel
- d'assurer une continuité fonctionnelle et organisationnelle
- de poursuivre l'évolution des usages à travers le portail Store
- d'apporter de nouvelles améliorations dans la gestion des processus.

L'impossibilité de déterminer avec précision les licences et modules à acquérir, ainsi que le volume et la fréquence des prestations d'assistance technique nécessaires, justifient le choix d'un accord-cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande).

Les montants prévisionnels du nouveau marché pour une durée de 4 ans sont :
- maintenance de la solution : 420 000 € HT,
- investissement logiciel : 180 000 € HT.

Aussi, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 4 ans, d'un montant maximum de 800 000 € HT pour maintenir la solution actuelle, acquérir de nouveaux modules, des licences complémentaires afin d'étendre le périmètre fonctionnel du logiciel et des prestations d'accompagnement éventuelles.

La société EASYVISTA, propriétaire exclusif du logiciel Easyvista, étant la seule habilitée à assurer les services fonctionnels associés à ce logiciel et à commercialiser et distribuer ce logiciel, comme le confirme la copie de dépôt des sources jointe en annexe, le marché sera attribué dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R 2122-3 du Code de la commande publique, du fait de la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, d'un montant maximum de 800 000 € HT, pour la maintenance, l'acquisition de prestations d'accompagnement et de modules complémentaires pour le logiciel de gestion du parc informatique Easyvista, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Ce marché sera lancée sous forme d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3,

décide

- *l'imputation des dépenses d'investissement sur le CRB RH08, fonction 020, nature 2051, programmes 528, 529, 1019 ; 1315 ;*

- *l'imputation des dépenses de fonctionnement sur la fonction 020, natures 611 et 6156, activités RH08A et RH08B.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre la procédure négociée, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142643-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

INTER DEPOSIT IDDN

CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR :

Agence pour la Protection des Programmes

54 rue de Paradis, 75010 PARIS, FRANCE / T. +33(0)1 40 35 03 03 / app@app.asso.fr

NOM DE L'ŒUVRE :
EasyVista Service Manager

VERSION :
Oxygen

DATE DE LA VERSION :
17/02/2020

N° DU DÉPÔT : **IDDN[1] .FR[2] .001[3] .210005[4] .000[5] .S[6] .P[7] .2020[8] .000[9] .20000[10]** DATE DU DÉPÔT : **18/05/2020**

DATE D'ÉDITION DU PRÉSENT CERTIFICAT :
22/12/2020

DATE DE LA DEMANDE :
18/05/2020

IDENTITÉ DU TITULAIRE DE DROITS* :
EASYVISTA

N° DE MEMBRE APP :
98.93.6280

N° D'IDENTIFICATION (SIREN OU AUTRE) :
347848947

SIÈGE SOCIAL :
Immeuble Horizon 10 allée Bienvenue, 93885, NOISY-LE-GRAND CEDEX, FRANCE

662

* Le Titulaire de droits s'engage à informer l'APP de toute cession ou aliénation, totale ou partielle, de ses droits de propriété intellectuelle.

(1) INTERDEPOSIT DIGITAL NUMBER (2) NATIONALITÉ DE L'ŒUVRE (3) NUMÉRO DE L'ORGANISME D'ENREGISTREMENT (4) NUMÉRO D'ORDRE DE L'ENREGISTREMENT (5) NUMÉRO DE VERSION (6) TYPE D'ENREGISTREMENT
(7) TYPE D'ŒUVRE (8) ANNÉE D'ENREGISTREMENT (9) ZONE RÉSERVÉE (CLÉ D'INTÉGRITÉ) (10) CLASSE DE PRODUITS

23

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Synthèse de l'activité 2020 des sociétés à capitaux mixte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1866

Les représentants-tes des collectivités au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire (art L1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales).
Les rapports ci-joints portent sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2020 et présentent les comptes annuels approuvés par les assemblées générales en 2021.
L'Eurométropole de Strasbourg est actionnaire de sept sociétés d'économie mixte et de deux sociétés publiques locales. La participation de l'Eurométropole dans le capital des entreprises publiques locales a progressé régulièrement au cours de dix dernières années. En 2020, elle est d'environ 17,6 M€.

Organismes	Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg
Compagnie des transports strasbourgeois (CTS) (Spl)	Patrick MACIEJEVSKI, Président Pia IMBS Alain JUND Béatrice BULOU Jeanne BARSEGHIAN Pierre PERRIN Anne-Pernelle RICHARDOT Michèle LECKLER
Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus) (Sem)	Sophie DUPRESSOIR, Présidente Alain JUND Patrick MACIEJEVSKI Catherine GRAEF-ECKERT Catherine TRAUTMANN

Organismes	Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg
Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers) (Sem)	Pia IMBS Danielle DAMBACH
Habitation moderne (Sem)	Bruno BOULALA
Locusem (Sem)	Hüllya TURAN, Présidente Anne-Marie JEAN Joël STEFFEN Caroline ZORN Nathalie JAMPOC-BERTRAND Valérie WACKERMANN Nicolas MATT
Strasbourg événements (Sem)	Anne-Marie JEAN Michèle KANNENGIESSER Pierre ROTH Marina LAFAY Jean-Philippe MAURER
Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins) (Sem)	Serge OEHLER, Président Doris TERNOY Fabienne BAAS
Pôle funéraire public de Strasbourg (Sem)	Annie KESSOURI, Présidente Philippe PFRIMMER Serge OEHLER Claude FROELY Abdelakrim RAMDAM Christian BALL Jean-louis HOERLE Marie-Dominique DREYSSE
Les Deux Rives (Spl)	Jeanne BARSEGHIAN Suzanne BROLLY Danièle DAMBACH Alain JUND Jean-Philippe MAURER

Les Sem et Spl de l'Eurométropole de Strasbourg réalisent en 2020 un chiffre d'affaires total de 183 M€ et génèrent un résultat net de près de 2 M€.
En 2021, la Sers a versé près de 139 K€ de dividendes à l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'exercice précédent.
Les chiffres d'affaires 2020 les plus importants relèvent des secteurs suivants : logement (Habitation moderne), déplacements (CTS, Parcus), développement économique (Strasbourg événements, Samins, Locusem) et aménagement (SERS, SPL 2 rives).
La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a produit des effets variables sur la santé financière des établissements publics locaux selon leur secteur d'activité.

Ainsi, si certains ont été peu ou pas impactés, d'autres l'ont été plus fortement, par exemple dans les secteurs du transport urbain, de l'accueil de la rencontre économique ou du stationnement. Toutefois, même pour ces sociétés, la crise sanitaire n'est pas de nature à générer une incertitude significative dans la continuité d'exploitation.

LES FAITS MARQUANTS 2020
En 2019, l'activité des sociétés s'est caractérisée par :

Domaine des mobilités :

CTS (Compagnie des transports strasbourgeois) :
Les activités de la CTS, en charge du réseau de transport public urbain, ont été affectées par la crise sanitaire de la Covid-19 dès la fin du premier trimestre 2020 avec des impacts importants sur l'offre de transport, sur la fréquentation et donc sur les recettes. La fréquentation (65,8 M de déplacements) diminue de 31 % en 2020. L'offre de transport urbain diminue de 10,9 %.
Par ailleurs, l'année a été marquée par la mise en service de la nouvelle ligne H de BHNS et du prolongement de la ligne F de tram vers Koenigshoffen.
Les recettes usagers diminuent de 34 % à 37,4 M€ HT, du fait de la baisse du trafic ; la perte nette générée par l'exercice est de 5,8 M€.

Parcus :
Au 31 décembre 2021, Parcus exploite 9 863 places de parking. 3 980 places (40 % du total) sont situées dans les ouvrages délégués par la Ville de Strasbourg sous mandat de gestion ou l'Eurométropole de Strasbourg, 5 883 soit 60 % sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales Parsem ou Coubertin.
La crise sanitaire a eu un fort impact sur les comptes annuels de Parcus sur l'exercice 2020. La SEM a assuré la continuité de sa mission de service public en mode dégradé pendant les confinements et en recourant au chômage partiel pour une partie du personnel de terrain et au télétravail pour le personnel administratif. La baisse d'activité touristique et culturelle dans l'agglomération et le télétravail ont eu un impact économique fort sur l'activité de la SEM.
Il en résulte un important recul du chiffre d'affaires horaires sous l'effet conjugué de la baisse de la fréquentation et de la diminution de la durée moyenne de stationnement, le chiffre d'abonnements restant maîtrisé.
Le chiffre d'affaires (CA) 2020 s'élève à 7,9 M€ contre 11 M€ en 2019 (-28 %) ; le résultat net à -98 K€ contre + 1,39 M€ l'exercice précédent.

Domaine du logement et de l'aménagement :

Sers :
Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la Sers développe trois métiers :
- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle) ;
- la construction d'équipements et leur rénovation ;

- la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier, des parkings, de la performance énergétique et des loisirs (golfs, cinéma).

Malgré la crise sanitaire et un chiffre d'affaires en baisse de 42 % par rapport à 2019 (soit 15,7 M€ vs 27.3 M€ en 2019, lié au ralentissement de l'activité « aménagement » et au report de ventes), le résultat net après impôt s'élève en 2020 à 4 532 K€ contre 3 852 K€ en 2019, et au final les performances 2020 sont supérieures à celles budgétées.

Spl des deux rives : La Spl des deux rives gère la concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives et s'est vue attribuée en 2017 la concession relative à la rénovation le financement et l'exploitation des bains municipaux.
La concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue en 2020 la principale activité de la Spl. En termes de commercialisation, à l'issue de l'exercice, sur un total de 444 640 m² de surface de plancher cessibles à l'échelle de la ZAC, des programmes sont contractualisés (actes ou promesses de vente) à hauteur de 67 644 m².
Par ailleurs, la Spl exerce désormais une deuxième activité avec le projet de restructuration des bains municipaux dont elle assume le portage opérationnel et le risque financier.
Le chiffre d'affaires de la société, en forte hausse, s'élève en 2020 à 16 M€, contre 6 M € en 2019. Il est principalement composé des cessions d'actifs de l'exercice (ZAC des 2 rives).

Habitation moderne : Habitation Moderne est le deuxième bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg ; son patrimoine comprend, au 31 décembre 2020, 10 462 logements.
La réduction du loyer de solidarité (RLS) instituée par la loi de finances pour 2018 continue de grever annuellement les produits des loyers locatifs à hauteur de 2,8 M €. Cette disposition sera réexaminée en 2022. Elle a un fort impact sur la capacité d'autofinancement des organismes et ralentit les programmes d'investissement et d'entretien du parc
Habitation moderne génère en 2020 un chiffre d'affaires de 67,24 M€, pour un résultat net de 3,7 M€.
Concernant le développement, 190 nouveaux logements conventionnés (dont 58 en VEFA) ont été livrés en 2020, dont une Maison Urbaine de Santé à la Cité de l'Ill et la fin des travaux de réhabilitation du quartier du Wihrel.
Par ailleurs, 413 chantiers de logements sont en cours cette année, pour un montant de 66,7 M€.
Enfin, d'importantes opérations de réhabilitation ont été engagées en 2020, notamment :
- la réhabilitation de la résidence Humann ;
- des études sur les espaces extérieurs (ESPEX 23).

Le plan d'investissement 2021-2030 a été actualisé, il prévoit notamment sur 10 ans la livraison de 1 463 logements pour un montant de 221 M€, ainsi que la réhabilitation et la rénovation de 2 163 logements pour un montant de 102 M€, soit un investissement global de 323 M€ sur 10 ans.

Domaine du développement économique :

Strasbourg événements : l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19 qui a conduit à la fermeture administrative des équipements. Un plan de continuité des

activités a été mis en place par la SEM ainsi qu'un plan de réduction des coûts avec notamment le recours à l'activité partielle.
Après un espoir de reprise à la sortie du confinement et la tenue de la Foire européenne en septembre 2020 une nouvelle fermeture des équipements a eu lieu en octobre. Au final, l'impact sur le chiffre d'affaires de l'année 2020 est réel puisque celui-ci s'élève à 5,6 M € soit le quart du chiffre d'affaires réalisé en année biennale comparable. Malgré le plan d'économies et les aides de l'État et des collectivités, les pertes s'élèvent à 1,3 M€.
Néanmoins, de belles perspectives pour le développement des activités se dessinent.

Locusem : Locusem a pour objectif de créer de nouvelles capacités d'accueil dans les quartiers et les secteurs en rénovation, en réalisant et en gérant des pôles de commerces de proximité et des locaux d'activités pour les très petites entreprises (TPE), pour lesquelles l'offre est actuellement insuffisante. Elle dispose aujourd'hui d'un patrimoine d'environ 20 000 m² très diversifié.
En 2020, la SEM a bénéficié d'une recapitalisation à hauteur de 4 M€ (dont 2,25 M€ par l'Eurométropole, 0,75 M€ par la Ville de Strasbourg et 1 M€ par la CDC), en vue de réaliser le nouveau plan d'affaires 2021-2025. Les premiers éléments de ce plan prévoient la réalisation d'environ 12 000 m² de surface pour un budget de 19,8 M€ à destination d'un public divers.
Le chiffre d'affaires s'établit à 998 K€ en 2020 contre 944 K€ en 2019.
La Société affiche une progression soutenue du chiffre d'affaires depuis plusieurs années au fil du lancement de nouvelles opérations ; au final, le résultat net présente un bénéfice de 163 K€.

Samins (marché d'intérêt national de Strasbourg) :
Le MIN est occupé par 39 entreprises et organismes.
La crise sanitaire de la Covid-19 a eu de lourdes conséquences sur l'année 2020 en termes d'activité avec une baisse des volumes négociés et des mesures de restriction mises en œuvre pour lutter contre la pandémie : la fermeture des marchés de plein vent lors du 1er confinement, les fermetures de restaurants et l'interdiction des manifestations et évènements a parfois lourdement impacté les grossistes. Ainsi la quantité totale de marchandises réceptionnées sur les marchés (frais et secs) est en baisse en 2020 à 123 631 tonnes (-14,6 % par rapport à 2019).
La crise n'a toutefois pas eu d'effet significatif sur le patrimoine ou la santé financière de la Sem, dont le chiffre d'affaire est resté stable et qui n'a eu qu'un recours limité au chômage partiel. Celui-ci s'établit à 2,7 M€, en léger repli de – 1 %, pour un résultat net de 124 K€.
La majeure partie de ce chiffre est assurée par les recettes des locations qui restent constantes à 2,2 M€ en 2020.

Pôle funéraire public de Strasbourg :
L'année 2020 est marquée par une suractivité du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19. Le centre funéraire a ainsi été un point d'appui structurel dans le département, évitant la saturation des morgues hospitalières.
Le nombre de crémations s'élève en 2020 à 3 249 contre 2 938 crémations en 2019 (+11 %). Par ailleurs, 612 convois funèbres ont été réalisés en 2020 contre 479 en 2019, soit une progression de 28 %.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires 2020 est en hausse de 14 % à 3,5 M€, et les charges d'exploitation ont augmenté de 21 % par rapport à 2019. Au final, l'activité génère un résultat positif de 307 K€, contre 269 K€ l'année précédente.

Il vous est proposé d'approuver les rapports annuels d'activité 2020 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des SEM de l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la commission plénière
sur proposition de la commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

les rapports annuels d'activité 2020 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- *Compagnie des transports strasbourgeois (Cts),*
- *Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),*
- *Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),*
- *Habitation moderne,*
- *Locusem,*
- *Strasbourg événements,*
- *Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),*
- *Pôle funéraire public de Strasbourg,*
- *Spl des deux rives.*

informe

que les comptes-rendus d'activité sont annexés à la présente délibération

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142596-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Rapports d'activité 2020

concernant les sociétés dans lesquelles l'Eurométropole de Strasbourg est actionnaire

Direction de la commande publique responsable
Service Partenariats – Edition décembre 2021

672

SOMMAIRE

Panorama 5

Déplacement – stationnement
CTS (*Compagnie des transports strasbourgeois*) 9
Parcus (*Société des parkings de l'EMS*) 15

Aménagement
Sers (*Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg*) 21
SPL des 2 Rives 27

Développement économique
Locusem (*Société anonyme immobilière d'économie mixte de l'EMS*) 33
Samins (*Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg*) 39
Strasbourg événements 45

Services funéraires
Pôle funéraire public de Strasbourg 51

Logement
Habitation moderne 57

Elus représentants l'Eurométropole de Strasbourg dans les sociétés à capitaux mixtes 63

Lexique 65

Tableau récapitulatif des sociétés d'économie mixte 71

673

PANORAMA 2020

L'Eurométropole de Strasbourg est actionnaire de 9 sociétés

Société	*participation en %*
Pôle Funéraire Public de Strasbourg	84,85
Compagnie des transports strasbourgeois	80,00
SPL des « Deux Rives »	50,00
Parcus	50,00
Locusem (ex Saiem CUS)	48,46
Strasbourg événements	33,32
Samins	30,22
Sers	12,26
Habitation moderne	8,60

De la plus ancienne à la plus récente …

1877	Compagnie des transports strasbourgeois
1957	Sers
1959	Samins
1973	Parcus
1975	Saiem CUS (rebaptisée Locusem)
1992	Strasbourg événements
2011	Pôle funéraire public de Strasbourg
2013	SPL « Deux Rives »

Répartition par domaine d'activité de la participation de l'EMS dans le capital des sociétés d'économie mixte

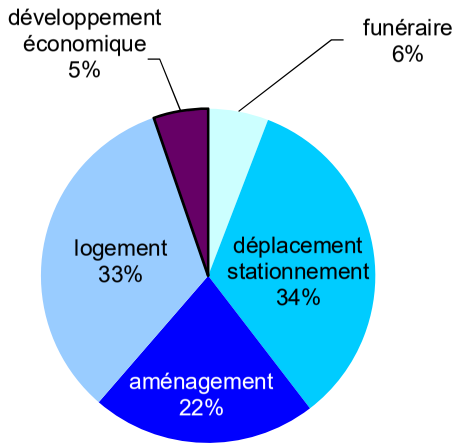

Nombre de sociétés à capitaux mixtes	*2019*	*2020*
dans lesquelles l'EMS détient une part de capital :	9	9
dont celles dans lesquelles l'EMS détient au moins 50% du capital	4	4

Participations dans le capital (en millions d'euros)	*2019*	*2020*
des sociétés dont l'EMS est actionnaire :	16,01	16,25
dont celles dans lesquelles l'EMS détient au moins 50% du capital	8,84	8,84

Effectif des sociétés	*2019*	*2020*
dans lesquelles l'EMS est actionnaire :	1989	1999
dont celles dans lesquelles l'EMS détient au moins 50% du capital	1637	1661

Nombre de sociétés dont le résultat	*2019*	*2020*
est bénéficiaire	8	6
est déficitaire	1	3

Evolution de la participation de l'EMS au capital des sociétés

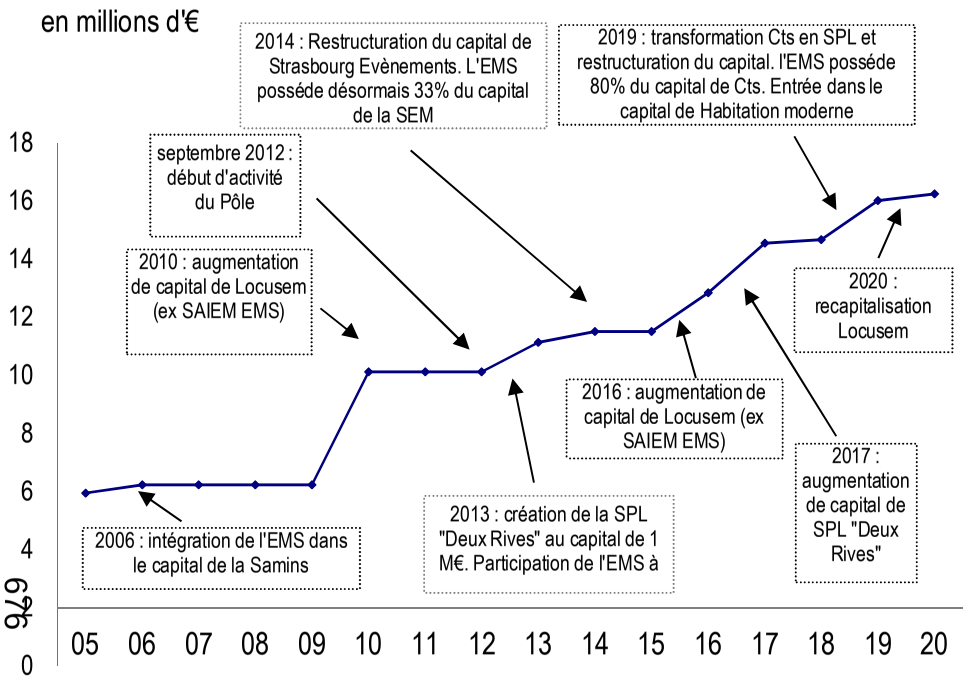

La participation de l'EMS dans le capital des sociétés d'économie mixte a progressé régulièrement au cours de dix dernières années. En 2020, elle est de 17,6 M€.
La liste actualisée des élus-es de l'EMS présidents-es ou membres des conseils d'administration des Sem de l'EMS figure en page 63 du rapport.

Résultat et chiffre d'affaires en millions d'euros en 2020

La Cts, Habitation moderne, la SPL des deux rives, la Sers et Parcus génèrent les cinq chiffre d'affaires les plus importants. Ces sociétés portent des enjeux stratégiques majeurs pour l'Eurométropole de Strasbourg en matière de transport public, de logement, d'aménagement et de développement économique. L'EMS est majoritaire dans le capital de la Cts, la SPL des deux rives, le Pôle Funéraire et de Parcus.

En juin 2019 la Cts a été transformée en SPL au capital de 5 M€, avec pour actionnaires l'EMS à hauteur de 80 % et la Région Grand Est à hauteur de 20 %.

En 2020 la Locusem a été recapitalisée à hauteur de 4 M€, dont 2,25 M€ apportées par l'Eurométropole.

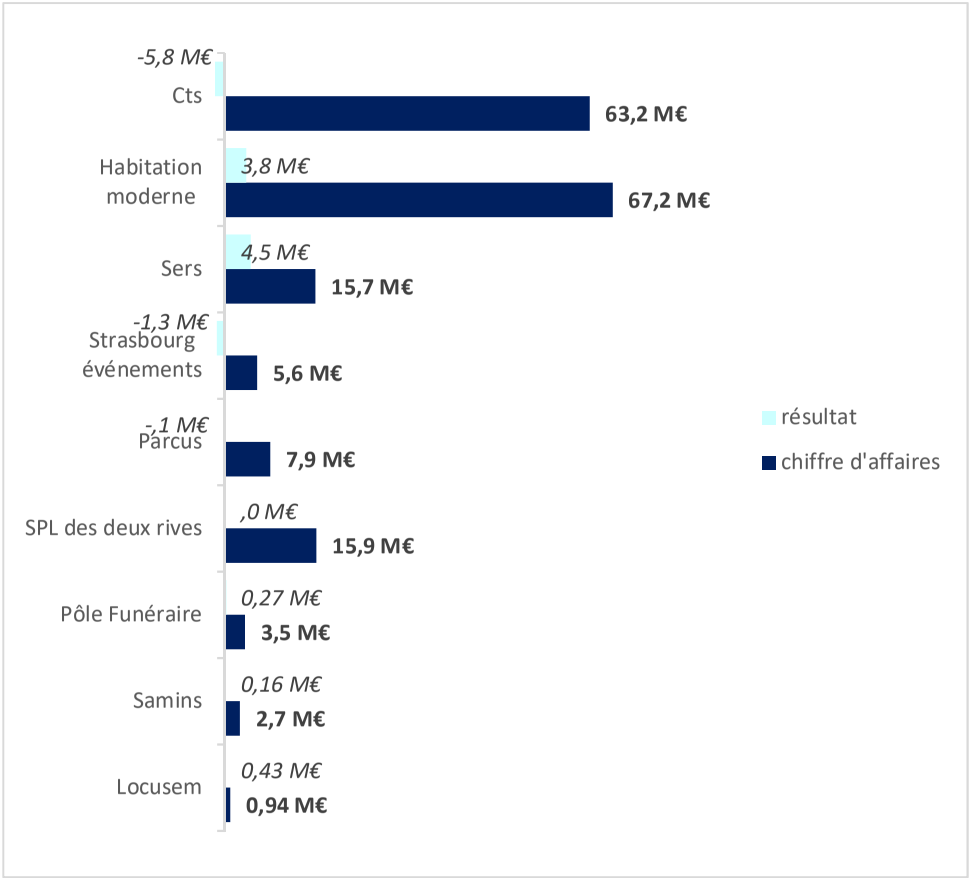

Chiffre d'affaires 2020 par salarié en K€

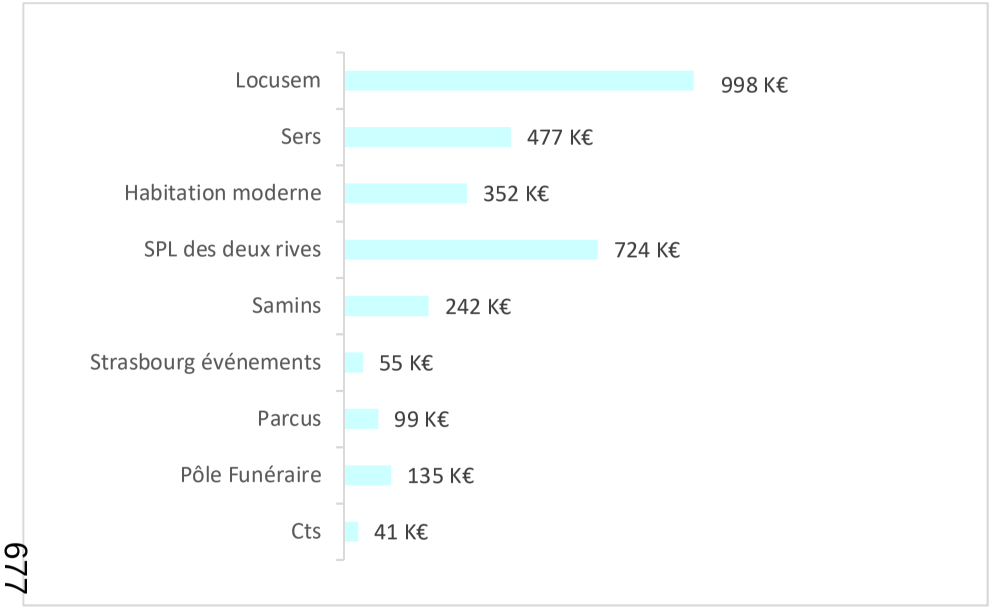

677

Ce graphique reflète la grande variété de chiffre d'affaires par salarié : le ratio, qui va de 41 K€ à 998 K€ selon les sociétés, traduit les spécificités des secteurs d'activité concernés, notamment en termes d'effectifs. Certaines activités sont en effet plus « consommatrices » de main d'œuvre (ex : transport public) que d'autres (ex : logement, aménagement).

Dividendes 2020

La Sers a versé à l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'exercice 2020 139 K€ de dividendes.

Ratio d'endettement 2020

(Montant des dettes à moyen-long terme rapporté au total du bilan)

Ce ratio mesure le degré de dépendance financière des sociétés : plus le ratio est élevé, plus la société est endettée.
Le ratio d'endettement traduit l'effort d'investissement de la société. Il est structurellement important dans les sociétés de logement, d'aménagement et de déplacement.

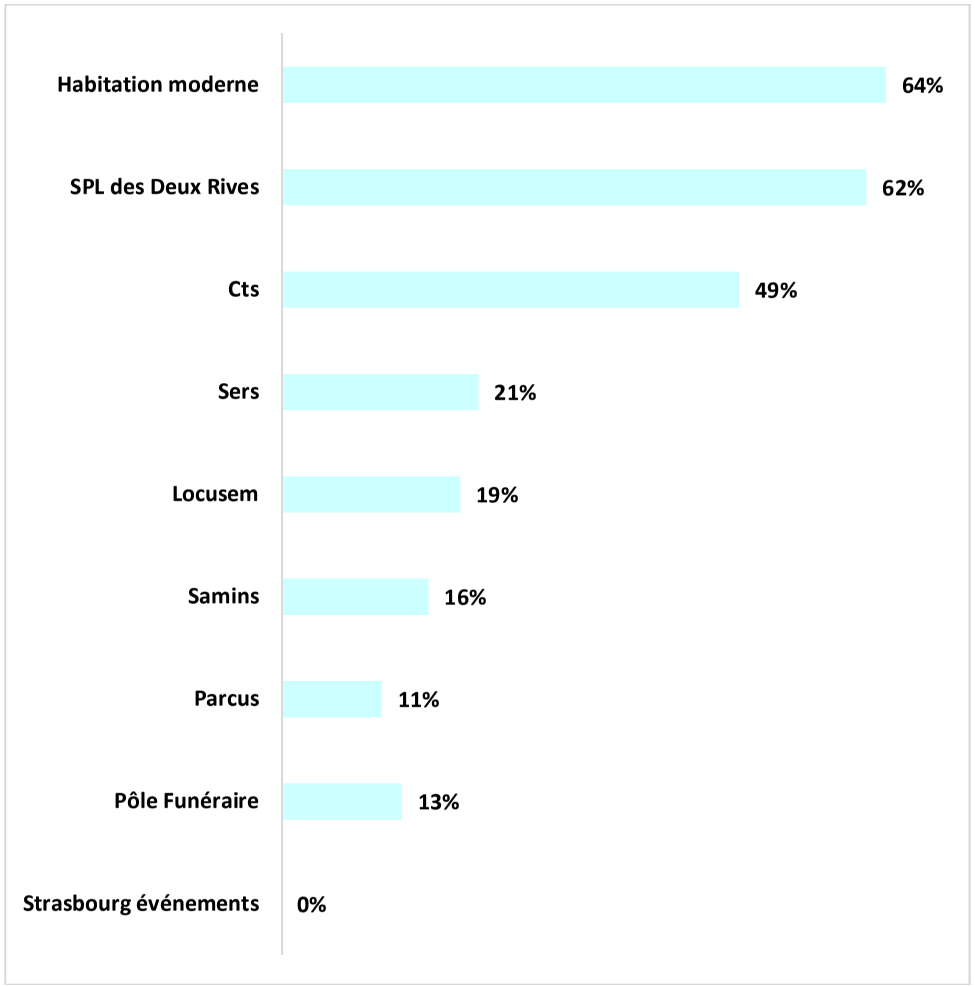

COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS

Territoire :

Bassins de déplacement de Strasbourg, Eurométropole

Activités :

- concessionnaire de transport public de voyageurs,
- maîtrise d'ouvrage des projets de développement du réseau de transport urbain,

Objectif :

Augmenter la part modale des transports publics dans les déplacements à l'intérieur de l'Eurométropole.

Principales réalisations à Strasbourg :

- un réseau de tramway et de bus à haut niveau de service en site propre répartis sur 6 lignes de tramways maillées (76,9 km de lignes commerciales) ;
- un réseau de 40 lignes régulières de bus ;
- 65,8 millions de déplacements en 2020.

CTS

Compagnie des transports strasbourgeois
Société publique locale

Siège social :
14 rue de la Gare aux marchandises
67200 Strasbourg
☏ 03 88 77 70 11 🖷 03 88 77 70 99

Créée le 5 avril 1877 (transformation en SPL en juin 2019) Capital : 5 000 000 €

Président du conseil d'administration : Patrick MACIEJEWSKI
Directeur général : Jean-Philippe LALLY (remplacé par Emmanuel AUNEAU depuis février 2021)

Objet social : Exploitation du réseau de transport urbain et interurbain sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que son extension en direction de la Ville de Kehl.

Effectif inscrit au 31/12 : 1 621
Effectif moyen affecté à la délégation : 1 533 Etp

Commissaires aux comptes : EURAUDIT et PWC

Service référent : Déplacements - Direction Mobilité, espaces publics et naturels

PARTICIPATIONS AU 31/12/2020

Sociétés	*Forme juridique*	*% de capital détenu*	*Capital social nominal*
STRASBOURG MOBILITES	SAS	37	150 000 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31/12/2020

Fonction	*Personne morale représentée*	*Nom*
Président	Eurométropole de Strasbourg	Patrick MACIEJEWSKI
Vice-président	Eurométropole de Strasbourg	Alain JUND
Administrateurs-trices	Eurométropole de Strasbourg	1) Jeanne BARSEGHIAN 2) Béatrice BULOU 3) Anne-Pernelle RICHARDOT 4) Pierre PERRIN 5) Pia IMBS 6) Michèle LECKLER
	Région Grand Est	Pascal MANGIN Justin VOGEL
	CTS	Elisabeth KIEFFER Guiseppe DI FORTI
Censeurs	Ville de Strasbourg	Pierre OZENNE
	Ville de Kehl	Bodo KOPP
	CD 67	Etienne BURGER
	Caisse des Dépôts et Consignations	Alexandre SCHNELL
	Kéolis	Frédéric BAVEREZ

REPARTITION DU CAPITAL

Actionnaires	*Nombre d'actions*
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	160 000
REGION GRAND EST	40 000
Total	**200 000**

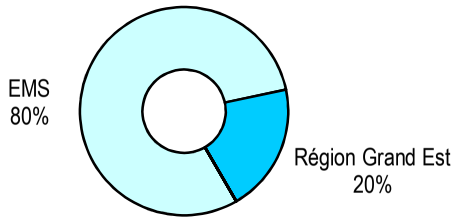

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Evolution de la fréquentation et de l'offre kilométrique
(en fonction des publics, en millions)

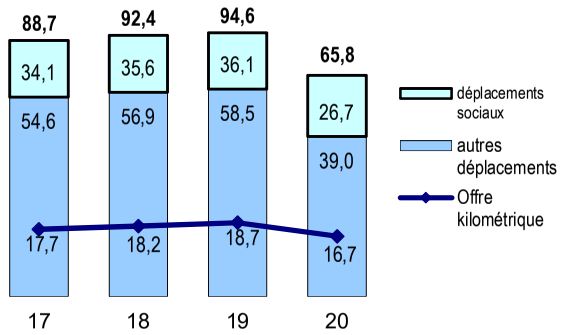

Evolution de l'offre kilométrique par type de transport
(en millions de kilomètres)

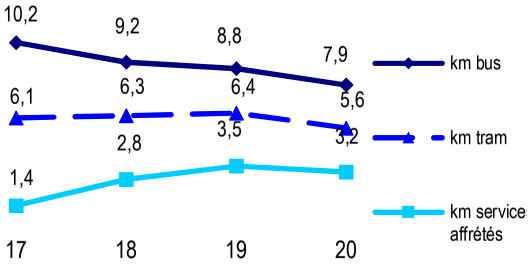

❖ **INDICATEURS FINANCIERS**

Evolution de l'âge moyen du parc de véhicules

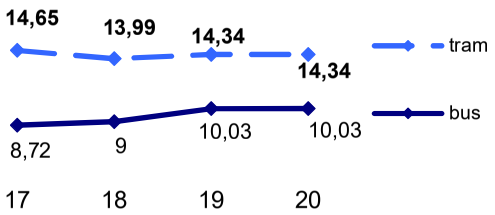

Evolution des kilomètres parcourus par agent roulant

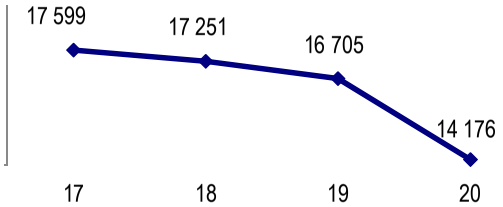

Evolution du nombre de fraudes relevées sur le réseau urbain

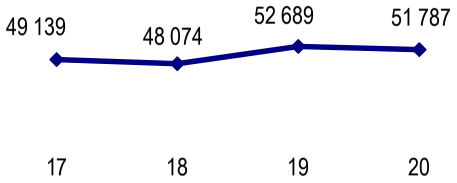

Evolution du taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes*
** recettes du trafic divisé par les charges d'exploitation (hors investissement) x 100*

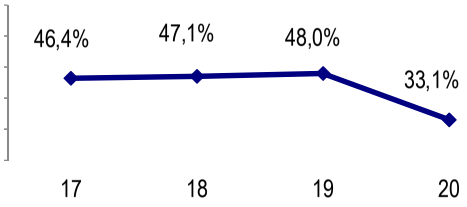

681

La CTS exploite fin 2020 :

- 40 lignes régulières de bus (y compris lignes affrétées);
- 6 lignes de tramways maillées et deux lignes de bus à haut niveau de service (55,8 km d'infrastructures et 76,9 km de lignes commerciales), une ligne de transport à la demande ;
- 11 parkings-relais (P+R) offrant 4 432 places de stationnement ;
- 17 véloparcs.

À la suite de la réussite du contrat de performance, l'Eurométropole a racheté les parts des anciens actionnaires minoritaires et revendu une part à la Région Grand Est. La SEM a été transformée en Société Publique Locale (SPL) en juin 2019. L'Eurométropole détient 80% du capital et la Région Grand Est 20%. Ce passage en SPL ne permettant plus à la CTS d'être actionnaire majoritaire de ses filiales, elle a cédé à Parcus une partie de ses actions dans Strasbourg Mobilités.

De même, la CTBR, qui gère les transports interurbains a été transformée en SPL, la Région Grand Est et l'Eurométropole possédant respectivement 80% et 20% de son capital.

L'activité 2020

L'activité 2020 a été marquée par :

- la mise en service de la nouvelle ligne H de BHNS assurant la liaison gare - institutions européennes, qui a vocation à devenir la première ligne de bus totalement électrique du réseau;
- la mise en service commercial du prolongement de la ligne F vers Koenigshoffen fin août 2020 ;
- l'arrivée des premiers bus électriques IRIZAR ;

Cette année était la dernière d'un contrat de concession datant de 1990. Un avenant 29 a été signé le 10 mars 2020.

Il a pour objet principal de revoir les principaux paramètres financiers suite aux différentes mises en

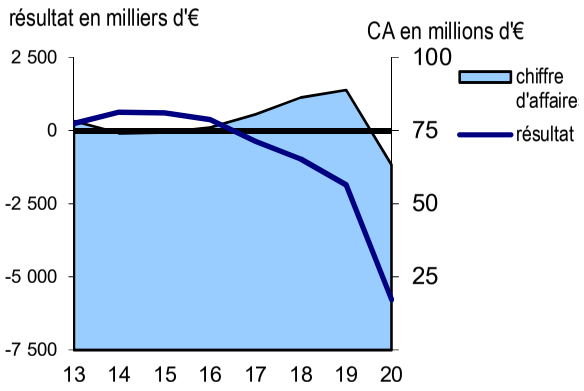

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

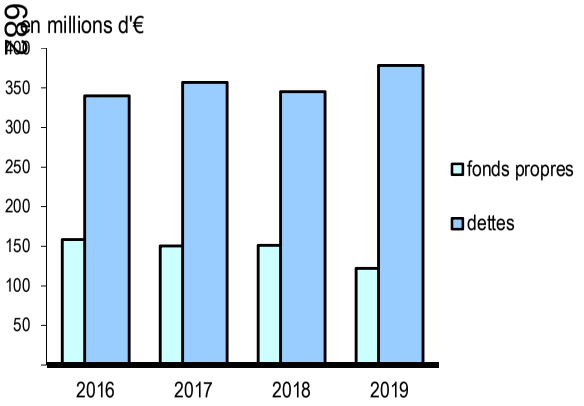

Evolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

service ou extensions de lignes de tramway et de bus (objectifs de fréquentation, prix kilométriques, niveau d'offre…). Un dernier avenant n°30 a été signé le 31 décembre 2020. Il visait à prendre en compte les dernières évolutions de l'offre (ligne F) mais également les impacts de la crise sanitaire et les gratuités accordées par l'Eurométropole.

Enfin, les activités de la CTS ont été affectée par la crise sanitaire de la Covid-19 dès la fin du premier trimestre 2020 avec des impacts importants sur l'offre de transport, sur la fréquentation et donc sur les recettes.

La fréquentation est fortement impactée par les deux confinements

- **L'offre de transport urbain,** fortement impactée par la crise sanitaire, diminue de 10,9% entre 2019 et 2020 pour s'établir à 16 692 282 km (y compris les km sous-traités). L'offre affrétée représente désormais 19,1% de l'offre globale (contre 18,8% en 2019). Cela s'explique à la fois par une volonté d'optimisation des coûts dans le cadre du contrat de performance et par une adaptation à la typologie des lignes notamment sur les lignes périurbaines restructurées (quadrant Nord) qui se prêtent plus à une exploitation en car. Un autre facteur expliquant cette progression de l'offre affrétée est le recours aux bus de substitution pendant les travaux d'été coupant les lignes de tramway.
- **La fréquentation :** la fréquentation régresse fortement (-31%) du fait de la crise sanitaire : elle se situe en 2020 à 65,8 millions de déplacements soit 88,8 millions de voyages (dont 41% de déplacements sociaux).
- **Les tarifs** sont restés inchangés en 2020.
- Compte-tenu du contexte particulier, il n'a pas été réalisé d'enquête **fraude** en 2020. Des caméras-piéton ont été fournies aux agents pour filmer toute opération conflictuelle ou menaçante. Des contrôles conjoints avec la Police Nationale ont été mis en place.
- **Le projet d'entreprise** : un nouveau projet d'entreprise a été lancé 2020 et couvrira la période 2021-2025. Il réaffirme les valeurs de l'entreprise et principes de management définis dans le cadre du précédent projet d'entreprise qui a permis d'atteindre les objectifs du contrat de performance signé en 2017 entre la CTS et l'Eurométropole. Il devrait permettre, entre autres, une amélioration continue de la qualité de service au client (parcours client, informations voyageurs…).
- **Les RH :** L'effectif moyen des salariés employés sur l'exercice est de 1 621 salariés. Un comité de crise constitué de représentants des principales directions de l'entreprise et des organisations syndicales s'est réuni régulièrement depuis le début de la crise. Un accord sur la mise en place de l'activité partielle a été signé en avril 2020.
- Les **négociations annuelles obligatoires** se sont achevées par la signature d'un procès-verbal de désaccord. Un engagement a cependant été pris pour mettre en œuvre des actions sur plusieurs sujets comme les déplacements domicile-travail des salariés ou la prise en compte des situations liées à l'état de santé des salariés. Par ailleurs l'année 2020 a été assez faiblement perturbé par les grèves (1,19 jour).
- **La productivité du personnel** (nombre de km parcourus par agent) diminue de 15% en 2020 à 14 176 km. Les indicateurs RH ont connu des évolutions contrastées en 2020 : le taux d'absentéisme augmente en raison de la crise sanitaire (8,96% contre 7,19% en 2019), alors que le taux d'inaptitude continue de baisser (3,7 ETP contre 4,4 ETP en 2019), de même que le taux moyen d'accidents du travail (2,3%).
- Enfin, la **vitesse commerciale diminue** en 2020 à 16,93 km/h (17,11 km/h en 2019) pour les bus et à

18,19 km/h pour les tramways (contre 18,33 km/h en 2019).

- A fin 2020, **le parc véhicules** se compose de 104 rames de tram, et 230 bus dont 24 BHNS. Tous les bus sont équipés de 2 places PMR et 72% du parc roule au gaz ou à l'électricité.
  Un marché portant sur la fourniture de 49 bus électriques a été attribué au fournisseur IRIZAR. L'âge moyen du parc tram/bus se situe respectivement à 14,3 ans et 10 ans.
- Une nouvelle version de **l'application mobile** CTS a été lancée en septembre 2019 avec de nouvelles fonctionnalités (notamment l'achat de titres de transport occasionnels pour un départ immédiat). Cette application a atteint début 2020 le cap des 200 000 téléchargements.
- **Une campagne de communication** a été déployée afin de sensibiliser les usagers aux nouvelles règles sanitaires. Un geste commercial a été réalisé avec le remboursement des abonnements des mois d'avril et mai ; une gratuité des bus et tram a été décidée par l'Eurométropole tous les samedis du 29 août au 3 octobre afin d'inciter les usagers à revenir dans les transports collectifs.

Un CA en baisse

Le **chiffre d'affaires** de la société diminue de 29 % à 63,2 M€ contre 88,9 M€ en 2019, il est composé :

- des recettes directes clients à hauteur de 37,4 M€ en baisse de 31 %, du fait de la chute sans précédent de la fréquentation ;
- des compensations sociales et tarifaires pour 20,5 M€ (en baisse de 19%) ;
- de compensations diverses (scolaires, titres combinés) pour 1,3 M€ et des pénalités liées à la fraude à hauteur de 1,3 M€ (-8%).

Les recettes annexes à 2,35 M€ sont composées des produits publicitaires (0,25 M€) et du produit des prestations d'assistance auprès de la CTBR (2 M€) et Strasbourg Mobilités (0,1 M€).

Les transferts de charges passent de 51,9 M€ en 2019 à 46,5 M€ en 2020. Ce poste comprend les transferts de charges correspondant aux amortissements et provisions intégrées dans la contribution EMS, ainsi qu'à la quote-part de subvention virée au résultat.

Les **charges d'exploitation** sont en diminution de 5% à 179 M€ contre 188 M€ en 2019, ce qui s'explique notamment par la baisse des prix de l'énergie et la diminution de l'offre.

Les charges de personnel diminuent légèrement (- 3,3%) ; à 79,6 M€ elles représentent près de 45% du total des charges. Le montant des indemnités de chômage partiel versé par l'État s'élève à 1,6 M€.

Le taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes de trafic se dégrade : il passe à 33% (hors investissement) contre 48% en 2019. Ce taux de couverture était avant la crise sanitaire largement supérieur à la moyenne des réseaux dont la population est supérieure à 250 000 habitants qui est de 37,8%.

Le déficit d'exploitation augmente fortement à – 22,9 M€ en 2020 contre -19,4 K€ en 2019, en raison d'une baisse des recettes bien plus importante que celles des charges.

Le résultat financier passe de 1,04 M€ en 2019 à 1,7 M€ en 2020, compte tenu des revenus des participations dans l'ancienne filiale CTBR (0,7 M€) et de l'impact positif des frais financiers intercalaires refacturés via la contribution (0,9 M€).

Le résultat exceptionnel est positif à 15,4 M€ contre une perte de 2,9 M€ en 2019. Il inclut une importante reprise de 21 M€ liée aux amortissements dérogatoires.
Au final, **le résultat net** s'élève à -5,8 M€ contre-1,9 M€ en 2019.

Le montant des **fonds propres ramené au total du bilan** représente 17% au 31/12/2020 (contre 23% au 31/12/2019).

Le niveau d'emprunt est en hausse. Le total de la dette atteint 268,7 M€ fin 2020 (hors crédit- bail). Des emprunts à long terme ont été mis en place au cours de l'exercice 2020 pour financer l'acquisition de 49 bus électriques standards et 17 rames de tramway.

La trésorerie augmente en 2020 pour atteindre un niveau de 29 M€.

La contribution forfaitaire d'exploitation diminue de 10% en 2020 et s'élève à 100,5 M€ HT. Elle se compose d'une participation aux charges d'exploitation de 61,7 M€ HT (dont la compensation des tarifs sociaux à hauteur de 18,2 M€) et d'une subvention de 38,9 M€ HT au titre de l'investissement.

Les perspectives

Au cours de l'année 2020, la SPL a préparé la mise en œuvre opérationnelle du nouveau contrat de délégation de service public, signé en mars 2020, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Ce contrat, conclu pour une période de 10 ans a pour principaux objectifs de renforcer l'attractivité de l'offre de transport public en améliorant la qualité des services offerts, d'offrir des services coordonnés avec les autres acteurs de la politique de mobilité et de poursuivre la modernisation du réseau.

L'un des enjeux principaux de l'année 2021 sera la reconquête de la clientèle avec un niveau de trafic estimé à 91,2 millions déplacements, et la mobilisation autour des projets décidés par l'Eurométropole. On assistera notamment à l'extension du service de transport à la demande « Flexhop » à 12 communes supplémentaires. La SPL préparera également la mise en œuvre de la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans décidée par l'Eurométropole début 2021

BILAN

ACTIF	2020 brut	2020 amort. / prov.	2020 net	2019 net
Actif immobilisé	1 063 703 000	630 890 457	432 812 543	429 301 498
Immobilisations incorporelles	25 998 872	21 317 669	4 681 203	5 784 558
Immobilisations corporelles	1 033 748 608	609 572 788	424 175 820	419 659 771
Immobilisations financières	3 955 520	-	3 955 520	3 857 169
Actif circulant	74 674 060	4 923 406	69 750 654	69 685 669
Stocks	15 303 781	4 923 406	10 380 375	10 563 558
Avances et acomptes	110 569	-	110 569	65 217
Clients & créances	20 645 139	-	20 645 139	27 170 453
Disponibilités & VMP	38 614 571	-	38 614 571	31 886 441
Comptes de régularisation	806 244	-	806 244	1 295 700
Total	**1 139 183 304**	**635 813 863**	**503 369 441**	**500 282 867**

PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	87 092 245	113 781 895
Capital social	5 000 000	5 000 000
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	1 436 028	1 436 028
Report à nouveau	-4 255 908	-2 403 686
Résultat de l'exercice	**-5 777 257**	**-1 852 222**
Subventions d'investissement	90 689 382	90 612 860
Provisions réglementées	-	20 988 915
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	35 002 838	37 620 970
Dettes	378 640 224	345 483 672
Emprunts	331 738 426	305 235 851
Avances et acomptes	-	-
Dettes	46 901 798	40 247 821
Comptes de régularisation	2 634 135	3 396 330
Total	**503 369 442**	**500 282 867**

COMPTE DE RESULTAT

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	63 244 296	88 857 511
Production stockée	-	-
Production immobilisée	658 253	937 256
Subventions d'exploitation	42 141 430	43 035 740
Reprises sur provisions, transferts de charges	49 800 045	55 006 170
Autres produits	62 587	476 767
Total	155 906 611	188 313 444
Charges d'exploitation		
Achats	7 520 223	8 671 599
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-446 962	-192 796
Services extérieurs	43 932 288	43 003 730
Impôts, taxes et versements assimilés	9 056 037	9 562 144
Charges de personnel	79 605 316	82 363 103
Dotations aux amortissements et provisions	39 094 118	44 886 258
Autres charges	43 550	38 850
Total	178 804 570	188 332 888
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-22 897 959**	**-19 444**
Produits financiers	6 285 806	6 026 110
Charges financières	4 616 024	4 988 122
RESULTAT FINANCIER	**1 669 782**	**1 037 988**
Produits exceptionnels	16 197 197	2 811 375
Charges exceptionnelles	804 086	5 753 422
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**15 393 111**	**-2 942 047**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-57 810	-71 281
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**-5 777 256**	**-1 852 222**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

PARCUS

Territoire :
L'Eurométropole de Strasbourg.

Activités :
L'étude, le financement, la construction, la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement en ouvrage.

Objectif :
Faciliter le fonctionnement du stationnement à Strasbourg et améliorer le service rendu aux usagers.

Principales réalisations :
- construction et gestion des parkings Sainte-Aurélie, Petite France, et Saint Nicolas,
- aménagement et exploitation des parkings Broglie, Austerlitz, Bateliers et Gutenberg,
- construction et gestion des parkings «Coubertin », via la filiale SAS Coubertin et « lot 5 ARCHIPEL» via la filiale PARSEM.

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
55 rue du Marché-Gare
67200 Strasbourg
☏ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Créée le 13 mai 1973 Capital : 2 800 000 €

Président du conseil d'administration : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN

Objet social : l'étude, la construction et l'exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées.

688

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 79 ETP (82,26 ETP en 2019) +1 ETP (mise à disposition du Directeur général par le groupement SCET-GE)

Commissaire aux comptes : In Extenso
Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la Mobilité espaces publics et naturels)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fonction	*Personne morale représentée*	*Nom*
Président	**Eurométropole**	**Sophie DUPRESSOIR**
Administrateurs	**Eurométropole**	**Alain JUND, Patrick MACIEJEWSKI, Catherine GRAEF-ECKERT, Catherine TRAUTMANN**
	Ville de Strasbourg	**Pierre OZENNE**
	Organismes financiers	Franck WENDLING (Caisse Épargne Grand Est Europe)
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Chambre de commerce	Catherine SALOMON
	Assoc. des commerçants	Pierre BARDET

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nbre d'actions*
Eurométropole de Strasbourg	**2 500**
Caisse des dépôts et consignations	1 000
Ville de Strasbourg	**500**
Chambre de commerce	250
Association des commerçants	250
Comité de banques :	
BFCM	100
Banque populaire	100
Caisse d'épargne d'Alsace	100
CIC-Est	100
Société générale	100
total	5 000

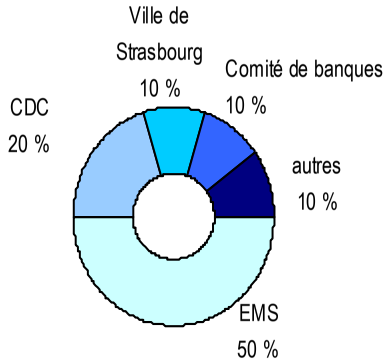

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	*Forme juridique*	*% de Capital détenu*	*Capital Social nominal*
Auto'trement	S.C.I.C.	4,35	575 000 €
Coubertin	S.A.S.	10,00	500 000 €
Strasbourg Mobilités	S.A.S	38,00	30 000 €
Parsem	S.A.S.	50,00	6 000 000 €

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Offre de places (au 31 décembre 2020) et fréquentation 2020:
9 863 places au total et 2,51 millions de tickets vendus

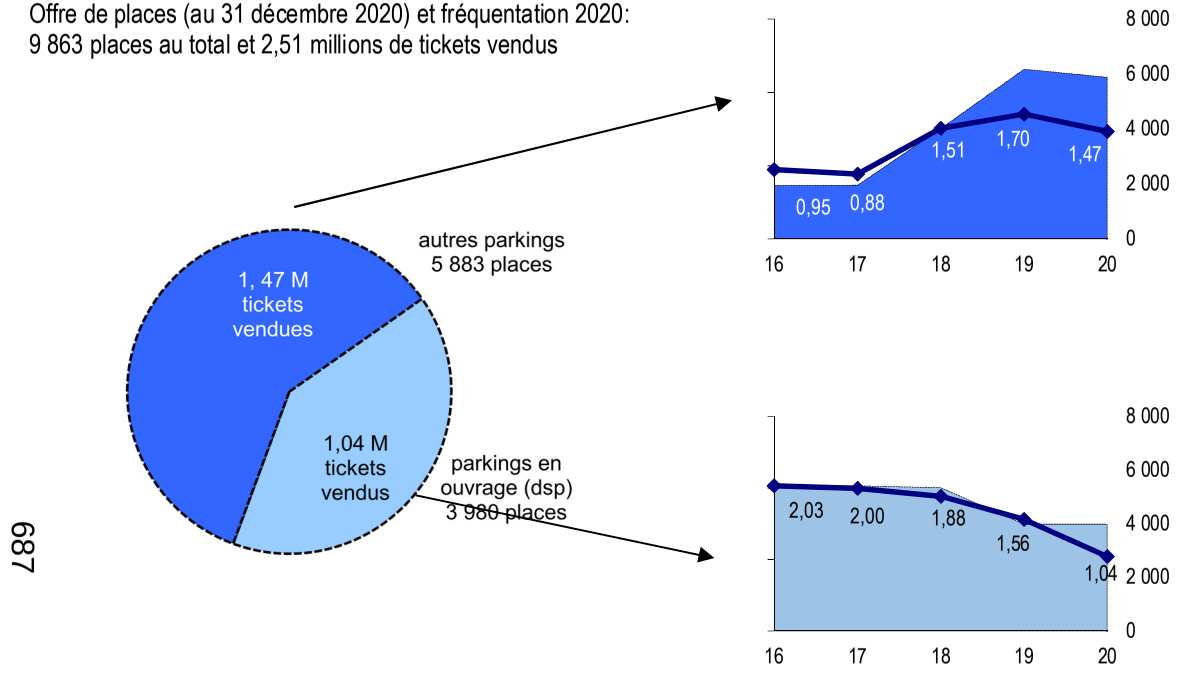

687

Evolution de la recette moyenne par place*
** chiffres d'affaires par place et par an*

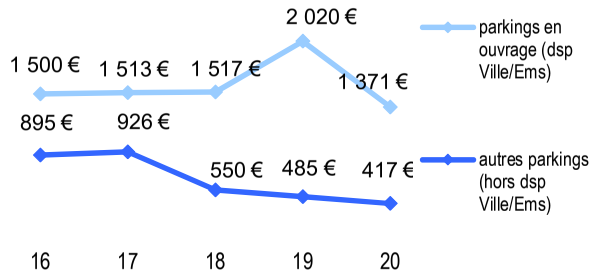

Evolution de la productivité du personnel*
** chiffres d'affaires par place et par an*

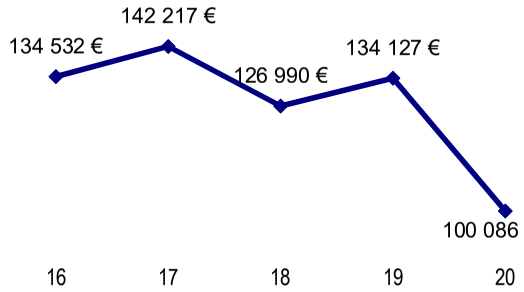

Au 31 décembre 2021, Parcus exploite 9 863 places de parking. **3 980 places** (40% du total) sont situées dans les ouvrages délégués par la Ville sous mandat de gestion ou l'Eurométropole de Strasbourg :

- Centre Halles (P3) : 1 227 (Ville)
- Centre historique : 946 (EMS)
- Austerlitz : 484 (EMS)
- Broglie : 407 (EMS)
- Sainte-Aurélie : 384 (EMS)
- Bateliers : 279 (Ville)
- Gutenberg : 253 (EMS)

5 883 places (60%) sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales PARSEM ou Coubertin : Centre Halles (P1 et P2 1 113 places), site des HUS (695 places), Futura Schiltigheim (403 places), Esplanade (517 places), Rivétoile commerces (1 515 places), Rivétoile Cinéma (544 places), Coubertin (746 places), Sainte-Aurélie (Effia 350 places).

L'activité 2020

La crise sanitaire a eu un fort impact sur les comptes annuels de PARCUS sur l'exercice 2020. La SEM a assuré la continuité de sa mission de service public en mode dégradé pendant les confinements et en recourant au chômage partiel pour une partie du personnel de terrain et au télétravail pour le personnel administratif.

La baisse d'activité touristique et culturelle dans l'agglomération, le télétravail, ont eu un impact économique fort sur l'activité de Parcus. Il en résulte un important recul du chiffre d'affaires horaires sous l'effet conjugué de la baisse de la fréquentation et de la diminution de la durée moyenne de stationnement.

La fréquentation recule

Parkings délégués par l'Eurométropole et la Ville : on observe à périmètre équivalent une baisse de 33% de la

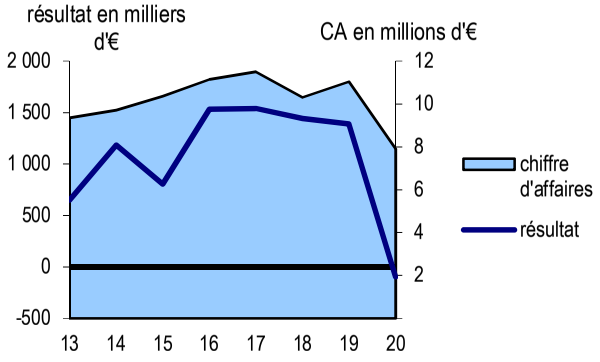

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

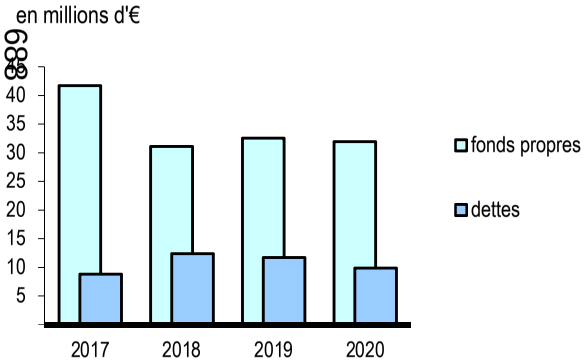

Evolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

fréquentation horaire entre 2019 et 2020 sur les parkings publics gérés par PARCUS (1 043 399 entrées).

Si la baisse de fréquentation concerne l'ensemble des parkings, le recul a été plus ou moins marqué selon la situation des ouvrages.

Les parkings péricentraux ont connu les baisses de fréquentation les plus importantes et notamment :

- Centre historique - Petite France voit son nombre d'entrées diminuer de 45% ;
- Austerlitz connaît une baisse du nombre de tickets de 35% ;
- Sainte-Aurélie : ce parking du pôle gare connaît un recul de fréquentation de 57% ;
- Bateliers voit son nombre d'entrées reculer de 40% ;

À contrario, les autres parkings ont connu une baisse de fréquentation un peu moins marquée, :

- P3 Halles : ce parking connaît une baisse de fréquentation de 27 % ;
- Les parkings d'hyper-centre connaissent un recul de fréquentation de 25% pour le parking Broglie et 29% pour le parking Gutenberg. En effet, ces ouvrages ont bénéficié de l'ouverture aux usagers horaires à la période de Noël cette année.

Autres parkings : les parkings hors DSP ont connu une baisse de fréquentation de 14% en 2020 avec un nombre de tickets horaires passant de 1 702 820 à 1 465 279.

Le développement des activités se poursuit

Les actions d'amélioration et de développement, importantes et structurantes, se poursuivent :

- le délai d'achèvement des travaux de construction du parking lot 5 Archipel a été repoussé de fin 2021 à avril 2022 du fait de l'arrêt du chantier pendant les périodes de confinement. Une nouvelle convention a été signée pour un total de 40 places de stationnement et une durée de12 ans ;
- une nouvelle signalétique, imaginée par le designer Ruedi Baur, a été mise en place dans les parkings Saint-Nicolas et Broglie ;
- les travaux de rénovation dans le parking Gutenberg se sont achevés et une station de trottinettes électriques a été installée. La décoration sur le thème de la typographie confère une nouvelle image à cet ouvrage ;
- la fibre optique a été installée pour sécuriser les interconnexions entre les parkings nécessaires au schéma d'exploitation global. Les travaux se sont achevés en fin d'année 2020 ;

La politique commerciale est dynamique bien que limitée cette année par les périodes de confinement

En plus des services habituellement proposés aux usagers (plage nocturne à tarif adapté, abonnements résideo, partenariats avec le Tns, le Mamcs ou l'Opéra du Rhin), la politique commerciale a évolué au cours de 2020 :

- Parcus a investi 207 K€ pour moderniser le matériel péager (mise aux nouvelles normes de sécurité des cartes bancaires, généralisation de la lecture par plaques minéralogiques et de lecture de QR codes) ;
- Parcus a signé le 23 avril 2020 un contrat de partenariat avec la startup « Prends ma place » qui permet la réservation de places de stationnement entre particuliers, mais également la commercialisation de produits Parcus. La nouvelle plateforme de réservation a été mise en ligne au mois de septembre.
- Diverses opérations de mécénat et de partenariat ont été annulées ou reportées en raison de la fermeture des établissements culturels.
- Quelques actions de communication ont eu lieu en 2020 comme l'affichage des œuvres de l'artiste Benoit de Carpentier en mars 2020 au parking Broglie ou encore la mise en place d'un événement photographique « automaton » fin 2020. Des photos en lien avec la thématique des opéras et des ballets ont été installées dans le parking Broglie.

Un CA en baisse sensible

Le chiffre d'affaires (CA) diminue en 2020, le résultat d'exploitation est déficitaire.

Le chiffre d'affaires diminue de 28 %

Le chiffre d'affaires (CA) 2020 s'élève à 7,9 M€ contre 11 M€ en 2019 (-28%), dont 77 % pour les parcs délégués par la Ville ou l'Eurométropole.

Cette baisse s'explique par la diminution des recettes horaires sur la majorité des parkings gérés en DSP ou hors DSP, le chiffre d'abonnements restant maîtrisé.

Le total des produits est globalement en baisse (- 3,1 M €), il est composé, outre le chiffre d'affaires, de reprises de provisions, subventions d'exploitation, production immobilisée et transferts de charges.

Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 9,3 M€.

...et les charges dans une moindre mesure

À hauteur de 9,7 M€, les charges d'exploitation sont en baisse par rapport à 2019 ; leur évolution est pourtant contrastée.

Certains postes ont connu une évolution à la baisse comme :

- le poste « autres charges » (-53%) qui diminue en raison d'une forte baisse des redevances variables versées aux collectivités délégantes en lien avec la diminution du chiffre d'affaires des parkings ;
- le poste autres services extérieurs (-25%) en raison notamment du non renouvellement des contrats d'intérimaires pendant les périodes d'activité réduite et de l'interruption des campagnes d'affichage mais aussi en raison des frais liés à l'inscription du bail emphytéotique du parking Wacken Archipel 5 qui avaient grevé pour partie ce poste de charges en 2019 ;
- le poste impôts et taxes (-19%) : les baisses de valeur ajoutée et de chiffre d'affaires sur l'exercice contribuent à une forte diminution de la CET ;
- les charges de personnel : plusieurs postes vacants n'ont été pourvus qu'en fin d'année. Le recours au chômage partiel a par ailleurs entraîné le versement d'une allocation de 59 K€ (imputée au poste « transferts de charges »).

Ces diminutions sont en partie compensées par des hausses sur certains postes comme :

- les achats qui augmentent de 8 % en raison notamment de la hausse du poste fournitures et petits équipements (un relamping intégral a été effectué) ainsi que des consommables (comme en particulier les équipements de protection destinés à lutter contre la covid-19) ;
- les services extérieurs (+12%) : ce poste augmente notamment en raison du déploiement de la fibre optique et de divers développements informatiques. La sécurité et le gardiennage ont été renforcés dans les parkings sans présence humaine pendant les périodes de réduction d'activité. Ce poste intègre également des coûts liés à l'entretien des équipements péagers ;
- les amortissements et provisions (+13%) principalement en raison de la charge de caducité liée à la rénovation du parking Gutenberg et à la réhabilitation du parking des HUS.

La baisse des charges moins forte que celle du chiffre d'affaires a pour conséquence une réduction sensible du résultat d'exploitation qui s'établit à – 402 K€ contre + 1,4 M€ en 2019..

La rentabilité de la société se dégrade avec un Excédent Brut d'Exploitation en baisse de 77% à 830 K€.

Après intégration des résultats exceptionnel (366 K€ s'expliquant par les subventions d'investissements virées annuellement au compte de résultat) et financier (-51 K€), le résultat net devient déficitaire. Il s'établit à -98 K€ contre + 1,39 M€ l'exercice précédent.

La structure du bilan reste saine

La structure du bilan reste saine, les fonds propres (capitaux propres + autres fonds propres) sont stables et le ratio fonds propres/total bilan, en légère hausse, représente 74%.

L'endettement bancaire diminue de 738 K€, il se situe à 4,6 M€ et reste maîtrisé.

Les disponibilités représentent 13 M€ en 2020, dont 10,8 M€ en valeur mobilières de placement : ces fonds sont mobilisables pour autofinancer les projets de la société et ainsi lui permettre d'être compétitive dans le cadre d'appels d'offres.

Les perspectives

La crise sanitaire continuera d'impacter l'activité et les comptes de Parcus en 2021, qui prévoit une baisse de 25 % du CA horaire et une stabilité du CA abonnés par rapport à 2019.

Le 21 juin 2021, le conseil municipal a attribué à Parcus un contrat de concession pour la rénovation et l'exploitation du parking P3 les Halles pour une durée de 12 ans. Ce contrat prévoit des travaux lourds de rénovation et une enveloppe travaux de 8,2 M€.

Un rafraîchissement des peintures est prévu dans le parking Austerlitz en 2021. Une réflexion a été engagée avec le designer Ruedi Baur pour créer une signalétique claire et originale et donner une image identifiable au parking.

La SEM compte poursuivre la modernisation des parcs et l'adaptation de son offre aux évolutions technologiques dans le domaine de la mobilité. L'application Lyf Pay sera déployée et permettra un paiement par validation de QR-code ou lecture de plaque minéralogique.

BILAN

ACTIF	2020 brut	2020 amort. / prov.	2020 net	2019 net
Actif immobilisé	39 890 405	14 066 240	25 824 165	25 990 531
Immobilisations incorporelles	423 930	336 891	87 039	69 188
Immobilisations corporelles	32 857 130	13 389 317	19 467 813	19 347 029
Immobilisations financières	6 609 345	340 032	6 269 313	6 574 314
Actif circulant	17 061 346	26 897	17 034 449	18 314 623
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	3 834 885	26 897	3 807 988	2 361 196
Disponibilités & VMP	13 226 461	-	13 226 461	15 953 427
Comptes de régularisation	102 669	-	102 669	181 871
Total	**57 054 420**	**14 093 137**	**42 961 283**	**44 487 025**

PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	20 256 503	20 746 480
Capital social	2 800 000	2 800 000
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	14 351 559	12 962 125
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	**-97 609**	**1 389 434**
Subventions d'investissement	3 202 553	3 594 921
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	11 671 164	11 165 098
Provisions pour risques et charges	697 243	653 610
Dettes	9 888 295	11 725 465
Emprunts	4 583 912	5 541 543
Avances et acomptes	314 075	290 948
Dettes	4 990 308	5 892 974
Comptes de régularisation	448 077	196 372
Total	**42 961 282**	**44 487 025**

COMPTE DE RESULTAT

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	7 906 805	11 038 642
Production stockée	-	-
Production immobilisée	32 737	163 293
Subventions d'exploitation	6 100	27 750
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 358 180	1 167 210
Autres produits	5 400	8 432
Total	9 309 222	12 405 327
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	3 235 604	3 241 106
Impôts, taxes et versements assimilés	519 902	641 526
Charges de personnel	3 360 030	3 661 249
Dotations aux amortissements et provisions	1 649 786	1 462 867
Autres charges	945 503	1 995 840
Total	9 710 825	11 002 588
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-401 603**	**1 402 739**
Produits financiers	301 499	263 022
Charges financières	352 649	40 997
RESULTAT FINANCIER	**-51 150**	**222 025**
Produits exceptionnels	392 368	440 018
Charges exceptionnelles	26 009	48 715
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**366 359**	**391 303**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	11 215	626 633
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**-97 609**	**1 389 434**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

SERS

Territoire :

L'Alsace

Activité :

L'aménagement, la construction, la gestion de patrimoine public et privé.

Objectifs :

- être l'entreprise du développement local accompagnant les politiques d'aménagement et de construction définies par les collectivités locales,
- être un partenaire privilégié des entreprises de la région dans les domaines de l'aménagement et de la construction.

Principales réalisations à Strasbourg :

- aménagement de la place des Halles et des quartiers de l'Esplanade, des Poteries et du Bon Pasteur, de l'Etoile et du Danube-Neudorf, projet Nextmed,
- construction des immeubles du Parlement européen, de l'ENA et du PEGE,
- construction du Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg, de la patinoire Iceberg, de la Cité de la musique et de la danse, du nouveau centre de gestion CG67,
- Scala, INET, résidences pour personnes âgées, siège de la DREAL, centre commercial Rivétoile,
- éco-quartier Brasserie,
- presqu'île André Malraux et Maison universitaire internationale
- mandats Zénith de Strasbourg
- nouveau PEX, et stade de la Meinau
- rénovations de nombreux groupes scolaires, collèges et lycées,
- grande mosquée de Strasbourg,
- manufacture des tabacs

SERS

Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg

Société Anonyme d'Économie Mixte Locale

Siège social :
10 rue Oberlin BP 20165
67004 Strasbourg Cedex
☏ 03 88 37 88 88 - sers@sers.eu
www.sers.eu
Créée le 4 juin 1957
Capital : 8 068 800 €

Président du conseil d'administration : Jean WERLEN
Directeur général : Éric HARTWEG

Objet social :
la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale, et plus généralement l'intervention dans des opérations d'intérêt général complémentaires à ses missions (développement durable, production d'énergies renouvelables).

Effectif moyen : 34 salariés
Commissaire aux comptes :
- titulaire : cabinet Mazars représenté par Mme Laurence FOURNIER

Direction référente : Direction urbanisme et territoires

PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

sociétés	*forme juridique*	*% de capital détenu*	*capital social*
CEGIP	EURL	100	50 000 €
Eurofret Strasbourg	SCI	95	15 245 €
R.G.W	SARL	33	516 680 €
Calypso Vendenheim	SCI	75	400 000 €
Strasbourg Mobilités	SAS	5	30 000 €
PARSEM	SAS	50	6 000 000 €
Maison Univ.Intern.	SCI	60	600 000 €
ENERD2	SAS	35	2 000 000 €
OFSA (création 2020)	SCIC	33	3 000 000 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 24/09/2020

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Jean WERLEN**
Vice-présidente	Collectivité européenne d'Alsace	Michèle ESCHLIMANN
Administrateurs	**Eurométropole de Strasbourg**	**Pia IMBS, Danielle DAMBACH**
	Ville de Strasbourg	**Suzanne BROLLY, Christelle WIEDER, Catherine TRAUTMANN**
	Collectivité européenne d'Alsace	Cécile DELATTRE VAN HECKE, Jean-Philippe MAURER, André ERBS
	Caisse dépôts & consignations	Patrick FRANCOIS
	Caisse d'Épargne Grand Est	Bruno DELETRE
	Société Immobilière du Bas-Rhin	Denis HOMMEL
	Habitation Moderne	Virginie JACOB
	CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin	Christian GEISSMANN
	Région Grand Est	Pascal MANGIN

REPARTITION DU CAPITAL :

actionnaires	*nbre d'actions*
Collectivité européenne d'Alsace	5 544
Ville de Strasbourg	**5 239**
Caisse des Dépôts et Consignations	5 052
Eurométropole de Strasbourg	**2 474**
Caisse d'Épargne Grand Est	873
Habitation Moderne	489
Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin	251
Société Immobilière du Bas-Rhin	200
Région Grand Est	50
total	20 172

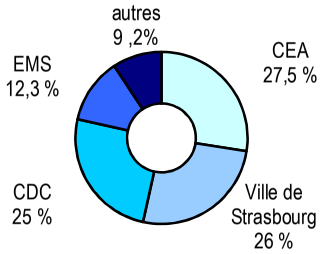

Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Répartition des produits d'exploitation 2020

Total : 30,8 M€

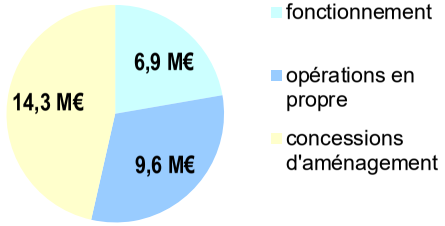

Evolution des produits d'exploitation en millions d'€

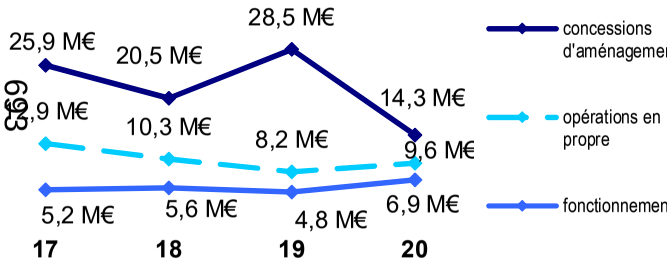

Concessions d'aménagement EMS

1. degré d'avancement en pourcentage de la durée écoulée du contrat à fin 2020

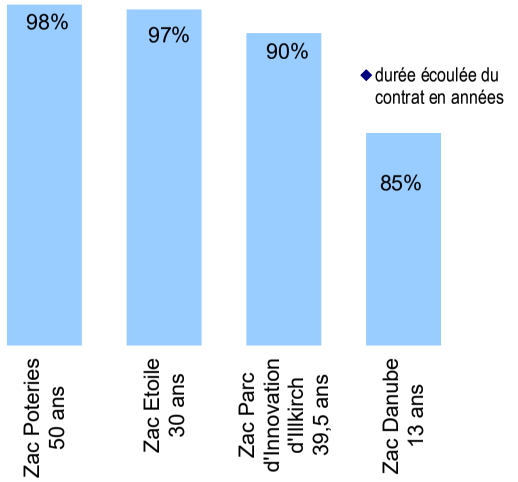

Concessions d'aménagement EMS

2. degré d'avancement en pourcentage des dépenses réalisées à fin 2020

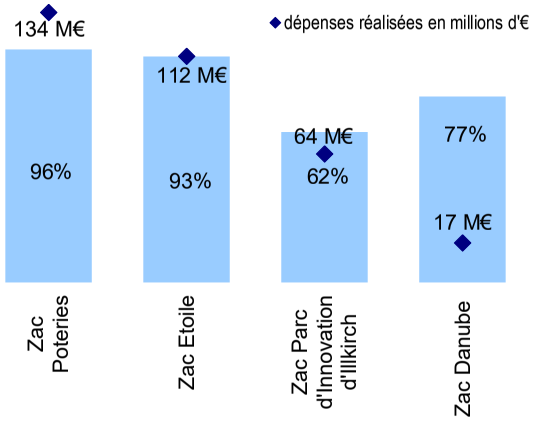

❖ INDICATEUR FINANCIER

Evolution de la trésorerie de la société au 31/12

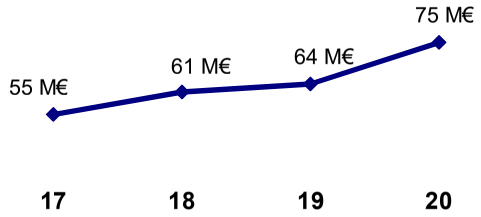

Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la Sers développe trois métiers :

- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle) ;
- la construction d'équipements et leur rénovation ;
- la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier, des parkings, de la performance énergétique et des loisirs (golfs, cinéma).

L'activité donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

- les charges et produits des concessions d'aménagement (ensemble des opérations effectuées pour l'Eurométropole de Strasbourg ou pour d'autres concédants : celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération, les profits latents des comptes de la concession étant neutralisés par la constitution d'une provision) ;
- les recettes de fonctionnement (ensemble des rémunérations perçues par la Sers sur les mandats et concessions, loyers, gestion) ;
- les opérations en propre (produits et charges issus de la gestion des opérations patrimoniales de la Sers, promotion immobilière, locations ou cessions : Cinépark, Scala, Directions régionale et départementale de l'équipement, mais aussi des opérations d'aménagement telles que l'éco-quartier de la Brasserie, le lotissement Baggersee ou l'aménagement de la presqu'île Malraux).

Malgré la crise sanitaire et un chiffre d'affaires en baisse de 42 % par rapport à 2019 (soit 15,7 M€ vs 27.3 M€ en 2019, lié au ralentissement de l'activité « aménagement»), le résultat net après impôt s'élève en 2020 à 4 532 K€ contre 3 852 K€ en 2019.

Au final les performances 2020 sont supérieures à celles budgétées.

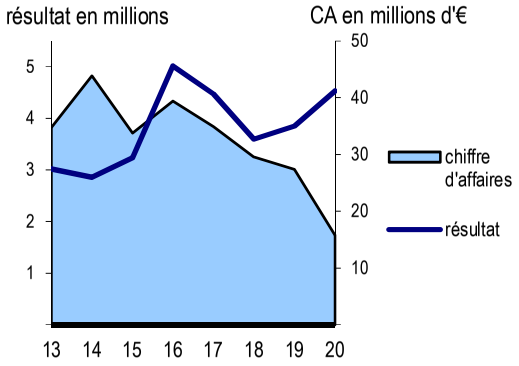

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

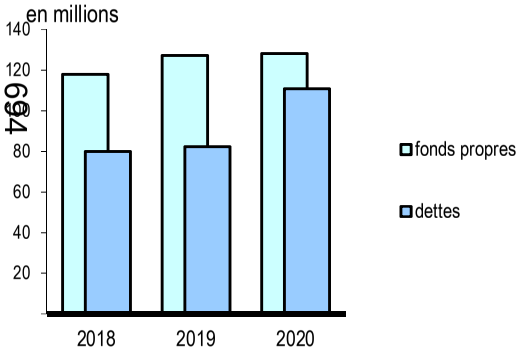

Evolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

L'activité 2020

L'aménagement urbain et l'habitat

L'aménagement de la ZAC de l'Etoile (140 000 m² de surface de plancher (SdP) : le dernier programme du sud de la ZAC (secteur Lombardie) a été livré début 2020 ; la concession a fait l'objet d'un avenant de prorogation jusqu'au 31/12/2021, pour préparer la clôture administrative et comptable et permettre d'accompagner le dernier projet immobilier sur le secteur St Urbain soit un programme mixte de 21 500 m² SdP (11 500 m² d'habitat - dont 7 000 en accession libre - , 2 500 m² de commerces de bouche et restaurants en rez-de-chaussée, 7 500 m² de bureaux et hôtel et un parking souterrain de 212 places).

La livraison s'est échelonnée entre novembre 2019 pour le logement social et le printemps 2020 pour les autres preneurs. L'hôtel et les restaurants en socle d'immeuble n'ont cependant pas pu être mis en service du fait de la crise sanitaire liée à la covid-19.

ZAC Poteries (444 000 m² de SdP) : l'urbanisation se poursuit sur le dernier secteur (14 000 m² à l'angle de l'Avenue Mitterrand et de la rue Cerf Berr) avec la construction des 39 logements « accès handicap » (projet Ti Hameau repris par Habitation moderne), et les programmes Ophéa et Habitat de l'Ill (69 logements au total). L'aménagement puis l'exploitation de la seconde tranche du square impasse Quinta Florentina ont pu bénéficier d'une démarche innovante de co-conception participative.

ZAC Danube (écoquartier, 85 000 m² de SdP) : la dernière phase de l'opération a été largement avancée avec la livraison des programmes « Le Belandre » (18 logements et locaux professionnels en habitat participatif), « Ambitions » (74 logements et 900 m² d'activités), « Futur composé » (18 logements et un local d'activité en habitat participatif) ainsi que le démarrage des projets BARTHOLDI et TANGRAM (environ 22 logements et 300 m² de bureaux).

L'urbanisation du dernier lot de la ZAC (lot E de 4 500 m² de SdP) devrait être dé densifiée avec un nouveau projet réduit de 1000 m² de SdP sous l'impulsion de la municipalité.

ZAC du Baumgarten à Bischwiller (59 524 m² de SdP) : pour ce programme sur 22 ha prévoyant 810 logements (collectifs, intermédiaires et individuels) dont 20% de logements aidés, les études d'avant-projet sont en cours d'élaboration et les dossiers de DUP/expro et d'autorisation environnementale en cours d'instruction.

Concernant les opérations en propres :

Presqu'île Malraux : il reste à transférer à l'Eurométropole et à la Ville de Strasbourg les espaces extérieurs aménagés par la SERS.

Ecoquartier de la Brasserie à Cronenbourg (450 logements) : après une année 2020 consacrée aux finitions, la rétrocession des espaces public devrait finalement être effective en 2021.

Lotissement « Prairies du Canal » à Illkirch Graffenstaden (1200 logements) : 2020 a été consacrée à la réalisation de la 1ère phase des travaux de voirie, à la poursuite des constructions de logements mais aussi à la reprise des études du plan urbain à la demande de la municipalité.

Les opérations sur les équipements collectifs se poursuivent

Les opérations portant sur les équipements collectifs sont principalement réalisées par mandats de maîtrise d'ouvrage publique.

En 2015, la Région a confié à la Sers deux mandats en vue de piloter les travaux de mise en accessibilité de 19 lycées situés au sein de l'agglomération strasbourgeoise et de 18 lycées situés dans le secteur centre Alsace. Le programme des travaux s'échelonne sur 7 ans.

En 2020, la Sers a remporté de nouveaux mandats : la rénovation thermique et mise en conformité de 6 collèges

confiées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin (aujourd'hui Collectivité européenne d'Alsace) – dont Kléber à Haguenau pour 8.2 M€ TTC, Tomi Ungerer à Dettwiller pour 3 M€ TTC, Lezay Marnésia à Strasbourg Meinau pour 6.2 M€ TTC, Leclerc à Schiltigheim pour 6.6 M€ TTC et Ried à Bischheim pour 10.7 M€ TTC – , la réalisation d'un parking silo de 600 places au sein du pôle gare de Haguenau, attribuée par la communauté d'agglomération éponyme ainsi que la construction d'un périscolaire missionnée par la commune de Roeschwoog.

Les autres opérations se poursuivent : réorganisation de la zone de loisirs à Duppigheim avec la livraison du pôle enfance à la rentrée 2020, travaux d'aménagement du Centre Camille Claus d'Eschau, création d'une maison de santé et locaux associatifs à Krautergersheim, lancement des études du projet INSPE Meinau, démarrage des travaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale (Illkirch Graffenstaden) ainsi que du nouveau PEX.

La Sers réalise également des équipements collectifs en maîtrise d'ouvrage privée : 2020 voit la livraison d'une première tranche de 128 logements étudiants dans le cadre de la reconversion de la clinique Sainte-Odile à Strasbourg-Neudorf, la continuation, via la filiale EnerD2, de la mission de rénovation énergétique et environnementale du Quartier du Wihrel à Ostwald ainsi que le lancement d'une opération de rénovation du siège de la Fondation René Cassin à Strasbourg.

La Sers réalise de même des opérations sous sa propre maîtrise d'ouvrage telles que la requalification de la Manufacture des Tabacs : après acquisition du site pour 11,4 M€ TTC auprès d'Imperial Tobacco et son inscription aux Monuments Historiques, 10 000 m² ont été cédés à l'Université de Strasbourg (installation de l'ENGEES et de l'EOST) en 2018, et 4 200 m² à la Ville de Strasbourg (installation de l'HEAR) fin 2019.

Les surfaces non cédées à la ville et à l'université ont été dédiés à l'émergence d'un « hub urbain de quartier », pôle start-up et incubateur – dont un équipement d'hébergement touristique pour jeunes (Hostel) livré fin 2020 – ainsi qu'un pôle d'alimentation biologique confié à un collectif porté par la Fondation Terra Symbiosis (marché de producteurs, épicerie, restaurants) et un espace événementiel, pour lequel un appel à manifestation d'intérêt sera prévu en 2021.

Un développement économique attractif

Le parc d'innovation d'Illkirch poursuit son développement avec en 2020 le début des travaux correspondant aux projets lancés en 2019.

ZAC du Technoparc de Hésingue : en 2020, les travaux ont été réceptionnés par Saint-Louis Agglomération.

Les activités de gestion se poursuivent

Les missions de gestion confiées à la Sers se poursuivent tant dans le secteur privé que public.

Elles sont notamment exercées par la CEGIP, filiale de la Sers à 100% qui compte deux départements :

- immobilier : gestion de 16 associations syndicales, 96 copropriétés, 8 contrats techniques, 55 mandats de gestion locative;
- golfs : gestion des parcours de La Wantzenau et Ammerschwihr.

La Sers est par ailleurs associée au sein d'autres structures : la SCI Eurofret (exploitation du centre routier du Port sud), la SARL RGW, la SCI Calypso Vendenheim, la SAS EnerD2 (contrats de performance énergétique), la SCI MUI, la SAS PARSEM et, depuis 2020, la SCIC OFSA (acquisition foncière et immobilière en accompagnement des ménages aux revenus modestes).

Des objectifs budgétaires dépassés malgré la crise

Le chiffre d'affaires 2020 s'élève à 15,7 M€ contre 27,3 M€ en 2019, principalement du fait des reports de ventes sur les opérations d'aménagement.

Le résultat global avant IS, qui intègre l'activité courante mais aussi les résultats financiers et exceptionnels (prises de résultat sur concessions), est toutefois en forte augmentation à 4,517 M€ : en particulier les performances financières ont été très supérieures aux prévisions ; l'amélioration de la situation du marché des obligations en fin d'exercice a ainsi permis de limiter les provisionnements et les rendements des placements ont été supérieurs aux attentes générant 654 K€ de gain.

Après imputation d'un crédit d'impôt sur sociétés à hauteur de 16 K€, le résultat net de l'exercice s'établit à 4,532 M€, en hausse de 79,7 % par rapport au budget et de +680 k€ par rapport au réalisé 2019.

La capacité d'autofinancement s'élève à 4,9 M€, elle permet d'assurer le financement de l'entreprise.

La structure bilancielle reste saine, les capitaux propres augmentent de près de 4% grâce au résultat de l'exercice et représentent 37% du bilan.

L'endettement bancaire s'élève à 54.2 M€.

La trésorerie ressort à 74.5 M€, en hausse de 17,3%.

Enfin, au titre de 2020, la Sers distribuera en 2021 1 133 K€ de dividendes dont 294 K€ pour la Ville et 139 K€ pour l'Eurométropole.

Les perspectives

Avec la reprise attendue, les résultats budgétés pour 2021, toutes opérations confondues devraient se solder par un résultat avant impôts de 4.7 M€ contre 4.5 M€ en 2020, grâce notamment à la reprise des commercialisations sur les opérations des Prairies du canal et de Mittelhausbergen.

Aucun événement postérieur à la clôture n'est venu remettre en cause significativement les comptes de l'exercice 2020. Le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 n'est pas de nature à générer une incertitude significative dans la continuité d'exploitation.

BILAN

ACTIF	2020 brut	2020 amort. / prov.	2020 net	2019 net
Actif immobilisé	126 216 777	43 092 495	87 967 600	104 755 176
Immobilisations incorporelles	130 272	130 272	-	24 546
Immobilisations corporelles	88 041 279	42 117 851	45 923 428	48 251 770
Immobilisations financières	38 045 226	844 372	42 044 172	56 478 860
Actif circulant	152 208 922	3 608	152 205 314	128 180 504
Stocks	27 704 672	-	27 704 672	19 161 403
Avances et acomptes	1 415 607	-	1 415 607	1 506 866
Clients & créances	48 499 104	3 608	48 495 496	43 942 132
Disponibilités & VMP	74 589 539	-	74 589 539	63 570 103
Comptes de régularisation	3 105 800	-	3 105 800	2 708 010
Total	**281 531 499**	**43 096 103**	**243 278 714**	**235 643 690**

PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	89 030 568	85 669 986
Capital social	8 068 800	8 068 800
Primes d'émission, de fusion,..	135 120	135 120
Réserves	9 023 675	9 023 675
Report à nouveau	61 092 869	58 203 516
Résultat de l'exercice	**4 532 153**	**3 852 566**
Subventions d'investissement	6 177 951	6 386 309
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	39 253 831	41 668 857
Dettes	87 418 496	82 332 518
Emprunts	54 704 959	55 926 102
Avances et acomptes	3 808 429	3 004 422
Dettes	28 905 108	23 401 994
Comptes de régularisation	27 575 819	25 972 329
Total	**243 278 714**	**235 643 690**

COMPTE DE RESULTAT

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	15 747 657	27 334 785
Production stockée	8 543 269	1 008 362
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	2 000 000
Reprises sur provisions, transferts de charges	2 781 995	10 014 769
Autres produits	3 765 955	1 255 251
Total	30 838 876	41 613 167
Charges d'exploitation		
Achats	13 760 458	19 795 413
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	4 275 685	1 424 442
Impôts, taxes et versements assimilés	330 989	641 740
Charges de personnel	3 351 330	3 174 053
Dotations aux amortissements et provisions	4 989 038	14 984 544
Autres charges	6 898	1 543
Total	26 714 398	40 021 735
RESULTAT D'EXPLOITATION	**4 124 478**	**1 591 432**
Produits financiers	1 304 038	2 088 237
Charges financières	1 129 782	715 410
RESULTAT FINANCIER	**174 256**	**1 372 827**
Produits exceptionnels	252 793	1 595 102
Charges exceptionnelles	35 131	266 845
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**217 662**	**1 328 257**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-15 756	439 950
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**4 532 152**	**3 852 566**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Strasbourg.eu
eurométropole

SPL des Deux Rives

Territoire :
Eurométropole de Strasbourg

Objet social :
La société a pour objet :
1° La conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement notamment : l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et *la réhabilitation et l'extension des bains de La Victoire.*
2° La gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur ainsi que la gestion et l'exploitation des services dont ces équipements sont le support et notamment : la gestion du stationnement hors voirie dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et la gestion et l'exploitation du service public des bains municipaux.
3° Toutes études et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires
4° Toute activité d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

Objectifs :
Aménagement de l'espace métropolitain et notamment de la ZAC Deux Rives. En effet, sur un territoire de 250 hectares et un axe de 5km entre l'Ill et le Rhin, entre Strasbourg et la Ville de Kehl, au bord des eaux du canal Rhin-Rhône, des bassins portuaires et du Rhin, la ZAC Deux Rives constitue l'un des plus grands projets urbains français et le projet structurant de développement urbain de Strasbourg.
Par ailleurs, la SPL a en charge les études juridiques financières et économiques du projet de rénovation des Bains municipaux et la réalisation de l'opération via un contrat de concession de travaux passé avec l'EMS.

SPL des Deux Rives

Société publique locale de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social : 1 rue de la Coopérative 67016 Strasbourg

Créée le 6 mars 2014 et immatriculée au RCS le 18 juillet 2014

Capital : 5 000 000€

Président : Jean WERLEN

Directeur général : Éric BAZARD jusqu'au 5 octobre 2020 puis Eric HARTWEG

Objet social : L'aménagement et l'équipement de la ZAC Deux Rives et la réhabilitation/ extension et l'exploitation des Bains municipaux ; et plus généralement :

- la conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement, de construction et d'équipements,
- la gestion de services et d'équipements liés aux objectifs d'aménagement,
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,
- toutes activités d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

698

Effectif moyen : 21 salariés + un mandataire social

Commissaire aux comptes : MAZARS SA

Service référent : Direction urbanisme et territoires

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2020

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Jean WERLEN**
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAETZEL, Rebecca BREITMAN, Anne-Pernelle RICHARDOT
	Eurométropole de Strasbourg	Jeanne BARSEGHIAN, Suzanne BROLLY, Jean-Philippe MAURER, Danielle DAMBACH, Alain JUND

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires		*nbre d'actions*
EMS		2 500
Ville		2 500
	total	5 000

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

% de réalisation de la concession d'aménagement EMS

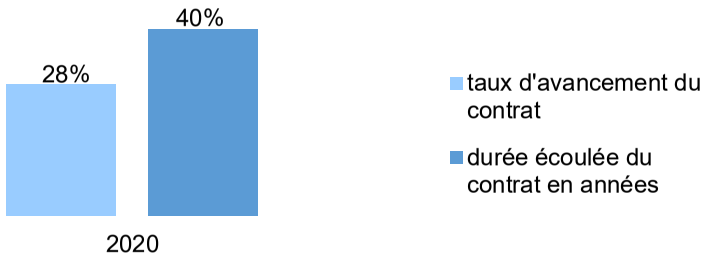

❖ **INDICATEURS FINANCIERS**

Évolution des cessions et acquisitions de terrains (montant cumulé au 31/12)

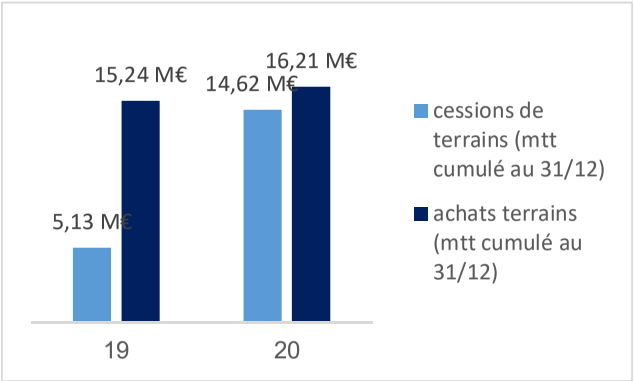

Evolution de la trésorerie

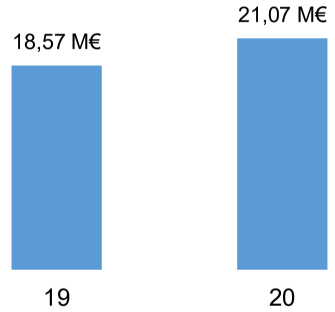

La création de la SPL Deux Rives a été autorisée par délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2013 et du Conseil communautaire du 25 octobre 2013.

Elle a été créée en date du 6 mars 2014.

Par délibération du 16 décembre 2014, la Communauté urbaine de Strasbourg a attribué le contrat de concession d'aménagement de la ZAC des « Deux Rives » à la SPL des Deux Rives ; la durée de la concession est fixée à 15 ans.

L'activité de la SPL donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

- les recettes de fonctionnement (les rémunérations perçues par la SPL sur les concessions) ;
- les charges et produits de la concession d'aménagement Deux Rives ; celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération ;
- les opérations en propre (produits et charges issus de l'étude des Bains municipaux puis de la mise en œuvre de l'opération).

Dans la perspective de l'attribution du contrat de concession relatif aux bains municipaux et compte tenu des enjeux financiers du projet, l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2017 a décidé d'augmenter le capital social de la SPL d'un montant de 4 000 000 € ce qui le porte à 5 000 000 €. Les 5000 actions sont détenues à parité par la Ville et par l'Eurométropole.

Le 22 septembre 2017 a été signé le contrat de concession portant sur la réhabilitation et l'exploitation des bains municipaux de Strasbourg.

Ce contrat de concession en quasi régie fait suite à l'étude menée par la SPL entre 2014 et 2016. Il est conclu pour une durée de 35,5 ans et confie à la SPL les missions de conception des ouvrages inclus

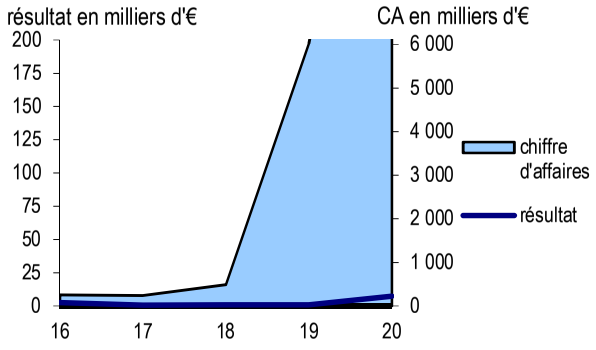

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

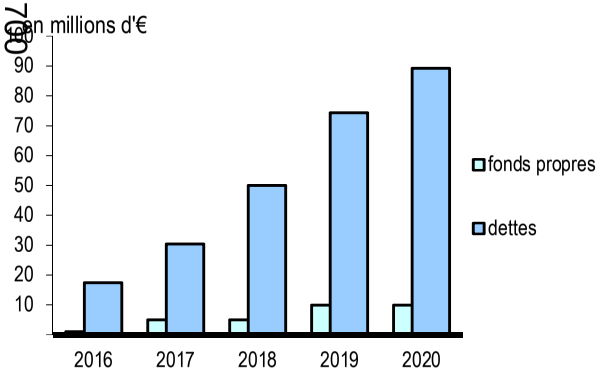

Evolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

dans le périmètre de la concession, la réalisation de l'ensemble des ouvrages, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations, et la mise en œuvre des financements nécessaires.

Au final, l'activité 2020 a dégagé un chiffre d'affaires de près de 16 M€ et généré un résultat net de 7,5 K€.

L'activité 2020

La concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue en 2020 la principale activité de la SPL. Le programme initial portait sur 472 200 m², à développer sur 4 secteurs : Citadelle, Starlette, Coop et Port et Rives du Rhin. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 28 avril 2017.

L'avenant 2 conclu en 2018 avait porté la constructibilité de la ZAC à 472 555 m².

Ces surfaces ont été ventilées de la manière suivante :

- 323 470 de logement (soit 69% du programme) ;
- 121 170 m² destinés aux activités économiques et commerces soit 25% du programme ;
- 27 815 m² d'équipement public soit 6% du programme.

L'équilibre budgétaire de la convention formalisé dans l'avenant 2 repose sur des recettes prévisionnelles de 230 M€ HT et des dépenses équivalentes (valeur 2016).

Le dossier de réalisation de ZAC prévoit l'acquisition de terrains pour une surface totale de 349 052 m². À l'issue de l'exercice 2020, les surfaces acquises s'élèvent à 241 635 m². Un compromis de vente a en outre été signé avec le Port autonome portant sur une surface résiduelle de 12 908 m².

L'avancement des opérations d'aménagement en 2020 est le suivant :

- les travaux d'aménagement des espaces publics se sont poursuivi sur les secteurs Coop, Starlette et Citadelle. La SPL a réalisé un mur de soutènement en vue de garantir le maintien du talus de tramway bordant plusieurs ilots à commercialiser dans le secteur Citadelle Sud;
- les travaux du site de la Virgule sont achevés à l'exception d'un bâtiment restant à restructurer. Les travaux des bâtiments dits de « l'Union Sociale » sont achevés et ont été en remis en gestion à la Ville afin d'y accueillir le futur Centre d'Études et de conservation des musées de Strasbourg. Les travaux du bâtiment « Cave à Vin » sont en cours et devraient être terminés courant 2021 ;
- le permis de construire du parking silo à construire dans le secteur Citadelle Sud a été obtenu et les travaux ont démarré ;
- les travaux de valorisation des sols de la ZAC (programme de mise en conformité sanitaire et de valorisation « valozac » ont démarré.

En termes de commercialisation, à l'issue de l'exercice, sur un total de 444 640 m² de surface de plancher cessibles à l'échelle de la ZAC, des programmes sont contractualisés (actes ou promesses de vente) à hauteur de 67 644 m².

Par ailleurs, la SPL exerce désormais une deuxième activité avec le projet de restructuration des bains municipaux dont elle assume le portage opérationnel et le risque financier.

Un marché global de performance a été conclu par la SPL portant sur les missions de conception et de réalisation des travaux de restructuration puis les prestations d'exploitation technique et commerciale. La SPL reste responsable des missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la concession et qu'elle exerce à ses risques et périls.

Après un démarrage en novembre 2019, les travaux de restructuration se sont poursuivis au cours de l'année 2020 et l'inauguration et le début de la phase d'exploitation est prévue début novembre 2021.

La SPL a mené diverses opérations de communication

En 2020, différentes actions d'information, de communication, de médiation et de marketing urbain ont été menées par la SPL. Elles visaient aussi bien les habitants du quartier du port du Rhin, les acteurs socio-économiques du territoire, les professionnels de l'immobilier que le grand public.

Le plan d'action a été fortement impacté par le contexte sanitaire qui n'a pas permis à la SPL d'être présente sur les salons et forums immobiliers. Néanmoins des animations ont pu être réalisées autour du projet « Point Coop café deux rives », espace de médiation et d'échanges autour du projet urbain.

Des outils de communication ad hoc ont été développés aussi bien sur support papier que numérique (présence accrue sur les réseaux sociaux et création d'une série de vidéos dédiées à la féminisation du nom des rues).

Des moyens humains stables

Fin 2020, la SPL comptait 1 mandataire social et 21 salariés, soit un effectif stable par rapport à la situation fin 2019.

Le chiffre d'affaires croît

Il est précisé que les normes comptables spécifiques aux concessions d'aménagement imposent de neutraliser les profits latents des comptes de la concession par la constitution d'une provision (à hauteur de 1,7 M€ au 31/12/20) : le résultat de la concession d'aménagement étant neutralisé jusqu'à l'échéance du contrat, l'opération n'a pas d'impact comptable sur le résultat global de la SPL.

Les comptes présentés dissocient ceux de la structure SPL (« fonctionnement »), de la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives et ceux de la réhabilitation et l'exploitation des bains municipaux de Strasbourg.

Le chiffre d'affaires de la société, en forte hausse, s'élève en 2020 à 16 M€, contre 6 M€ en 2019. Il est principalement composé des cessions d'actifs de l'exercice (ZAC des 2 rives), hors acomptes versés par les collectivités au titre de la participation aux équipements publics ou ceux versés dans le cadre de promesses de ventes de charges foncières.

Au total, les produits d'exploitation s'élèvent à 22 M€. Outre le chiffre d'affaires, ils sont composés de :

- 3,6 M€ de production stockée (dépenses engagées au titre de la concession d'aménagement diminuées du coût des éléments cédés),
- 1,84 M€ de rémunération de la SPL au titre de ses missions de concessionnaire d'aménagement, inscrits en « transferts de charges ».
- 238 K€ correspondant aux missions de maîtrise d'ouvrage sur les bains municipaux, inscrits en production immobilisée.

Le reste des revenus se compose de loyers ou redevances d'occupation, maitrise d'ouvrage déléguée d'un réseau d'eau, participation des constructeurs et subventions ainsi que des acomptes au titre de la réalisation du programme d'équipements publics.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 22 M€ (contre 24 M€ en 2019), dont environ 1,6 M€ de charges de personnel (en hausse de 18% par rapport à 2019). La hausse de la masse salariale s'explique notamment par la charge exceptionnelle constituée par les indemnités de fin de mandat versées à l'ancien directeur général de la société.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 21 K€.

Concernant l'activité opérationnelle de l'exercice sur la SPL, le montant des dépenses réalisées en 2020 pour la concession des Deux Rives s'élève à 19 M€.

Les dépenses engagées au cours de l'exercice concernant les Bains municipaux s'élèvent à 13 M€.

Les principaux postes de dépenses sont les travaux et installations de chantier (11 M€), les honoraires de maitrise d'œuvre (651 K€), les coûts de raccordement (146 K€), et les missions de maitrise d'ouvrage (238 K€).

Au total, le résultat d'exploitation s'établit à 6 K€.

Le résultat financier est de 1,4 K€ ; en l'absence de charges financières, il se compose exclusivement des intérêts sur le compte courant.

En l'absence de résultat exceptionnel, le résultat net s'élève à 7,5 K€.

La trésorerie, à hauteur de 21,4 M€, est confortable.

L'endettement total ressort à 62,5 M€ : les deux emprunts conclus en 2018 pour financer l'opération des bains municipaux pour un montant total de 24 M€ ont été mobilisés au cours de l'exercice à hauteur de 6,4 M€. S'agissant du financement de l'aménagement de la ZAC, les deux nouveaux prêts - garantis par l'Eurométropole à hauteur de 80% - souscrits en 2019 pour un montant total de 15 M€ ont été mobilisés à hauteur de 850 K€.

Perspectives

À la suite du renouvellement des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, une réflexion en vue de la modification du Plan Guide de développement a été initiée afin d'y intégrer les nouvelles orientations politiques.

Ce travail, effectué en concertation avec les acteurs socio-culturels ou économiques et les habitants, portera notamment sur le renforcement de la qualité environnementale du projet urbain.

S'agissant des bains municipaux, en raison du retard consécutif à la crise sanitaire de la Covid-19, la date prévisionnelle de livraison des ouvrages et de leur mise en exploitation a été décalée au début du mois de novembre 2021.

BILAN

ACTIF	2020 brut	2020 amort. / prov.	2020 net	2019 net
Actif immobilisé	18 665 591	141 888	18 523 703	5 439 876
Immobilisations incorporelles	37 420	34 136	3 284	4 347
Immobilisations corporelles	18 628 171	107 752	18 520 419	5 435 529
Immobilisations financières	-	-	-	-
Actif circulant	80 324 110	-	80 324 110	78 275 776
Stocks	53 706 270	-	53 706 270	50 153 594
Avances et acomptes	61 245	-	61 245	132 721
Clients & créances	5 139 207	-	5 139 207	9 418 042
Disponibilités & VMP	21 417 388	-	21 417 388	18 571 419
Comptes de régularisation	1 691 949	-	1 691 949	593 827
Total	**100 681 650**	**141 888**	**100 539 762**	**84 309 479**

PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	9 904 368	9 896 908
Capital social	5 000 000	5 000 000
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	7 503	6 534
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	**7 460**	**969**
Subventions d'investissement	4 889 405	4 889 405
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	31 729	31 729
Dettes	89 290 665	74 380 842
Emprunts	62 552 207	51 536 007
Avances et acomptes	20 847 247	17 319 992
Dettes	5 891 211	5 524 843
Comptes de régularisation	1 313 000	-
Total	**100 539 762**	**84 309 479**

COMPTE DE RESULTAT

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	15 935 307	6 017 790
Production stockée	3 552 676	16 048 234
Production immobilisée	238 248	227 692
Subventions d'exploitation	3 664	2 000
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 874 054	1 773 436
Autres produits	7	3
Total	21 603 956	24 069 155
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	19 885 151	22 608 845
Impôts, taxes et versements assimilés	82 784	43 458
Charges de personnel	1 609 328	1 360 681
Dotations aux amortissements et provisions	20 555	56 171
Autres charges	88	-
Total	21 597 906	24 069 155
RESULTAT D'EXPLOITATION	**6 050**	**-**
Produits financiers	1 408	969
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**1 408**	**969**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**7 458**	**969**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

LOCUSEM

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg, avec un objet statutaire élargi à la France et à l'étranger.

Objet social :

Réalisation d'études, d'opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier. Plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Objectifs :

Participer à la politique de développement économique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La société développe sa nouvelle activité

Depuis 2010, la société développe une nouvelle activité. Le champ d'action de Locusem s'inscrit dans le cadre de la feuille de route stratégique de Strasbourg Eco 2020 ; son objet est le développement des petites entreprises, de l'économie sociale et solidaire et des initiatives économiques dans les quartiers, en particulier sur les territoires délaissés par les investisseurs en cours de rénovation urbaine, pour promouvoir un territoire solidaire offrant plus d'emplois.

LOCUSEM (ex-SAIEM CUS)

Société anonyme d'économie mixte de l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social :
25 rue de Lausanne
67 000 Strasbourg
Gestionnaire administratif : groupement Habitation Moderne-CFCA-D2H dont Habitation Moderne est le mandataire
www.locusem.eu

☏ Bernard MATTER : 06 34 45 21 23

Créée le 12 août 1975
Capital : 14 261 256,90 €

Présidente : Hülliya TURAN

Directeur général : Bernard MATTER

Objet social : étude, construction, aménagement, rénovation, acquisition, location, vente, gestion immobilière et entretien d'immeubles collectifs ou individuels et d'équipements publics ou privés, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Effectif moyen : 1 Etp (Directeur général)
Mise à disposition de personnel : Habitation Moderne, cabinets D2H CFCA

Commissaires aux comptes : Cabinet FCN

Service référent : Direction du développement économique et de l'attractivité

CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/2020)

fonction	*personne morale / physique représentée*	*nom*
Administrateurs	**Ville**	**Benjamin SOULET, Pierre ROTH, Jean WERLEN**
	Eurométropole de Strasbourg	**Hülliya TURAN, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Anne-Marie JEAN, Nicolas MATT, Joël STEFFEN, Caroline ZORN, Valérie WACKERMANN**
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Olivier CHAMBAUD
	Caisse d'Épargne Grand Est Europe	Olivier VIMARD
	OPHEA	Jean-Bernard DAMBIER
	Habitation Moderne	Virginie JACOB
	Banque Populaire	Aimé ADDED
	Crédit Coopératif	Sébastien GRUN (remplacé par Marie-Aline WATRIN-TAGLANG le 23 mars 2021)
Censeur	SOFIDAL - ES	Bernard KEMPF

REPARTITION DU CAPITAL (au 31/12/2020)

Actionnaires (après augmentation)	*nbre d'actions*	*% détention*
Eurométropole de Strasbourg	**853.171**	**48,46**
Ville de Strasbourg	**285 592**	**16,22**
Caisse des dépôts et consignations	356 506	20,25
Banque fédérative du Crédit Mutuel	59.461	3,38
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	57.455	3,26
OPHEA	53.807	3,06
Habitation Moderne	53.806	3,06
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28.397	1,61
Crédit Coopératif	12.354	0,70
SOFIDAL – ES	100	0,01
Total	**1.760 649**	**100%**

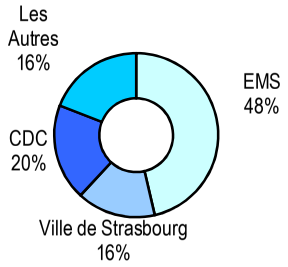

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	*Forme juridique*	*% de Capital détenu*	*Capital Social nominal*
Bérénice Racine	S.A.S.	51,00	1 000 000 €
Kaléidoscoop immobilière	S.A.S	51.00	1 500 000 €

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Répartition du patrimoine de la société en 2020

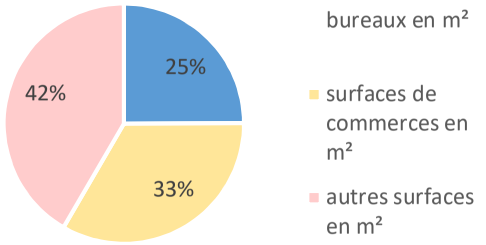

Taux d'occupation

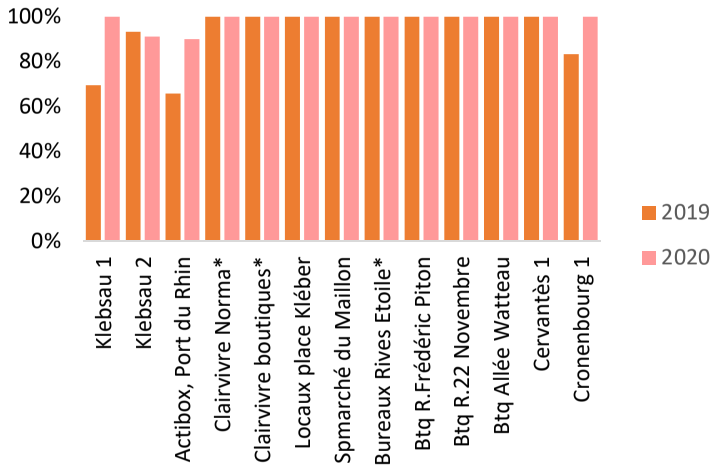

Évolution des surfaces de commerces

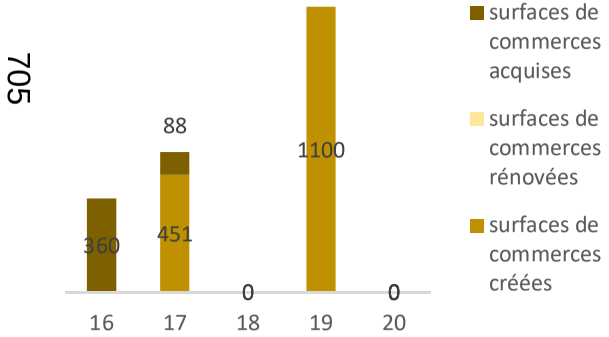

Évolution des autres surfaces

Nb d'opérations finalisées dans l'année

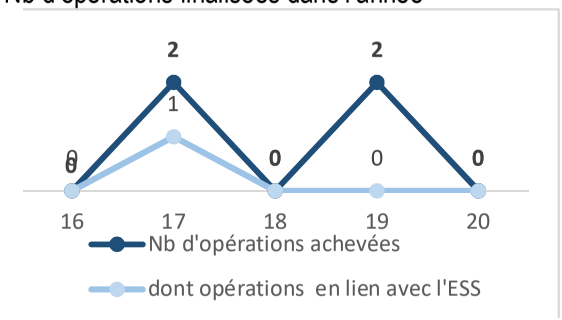

Montant des opérations achevées

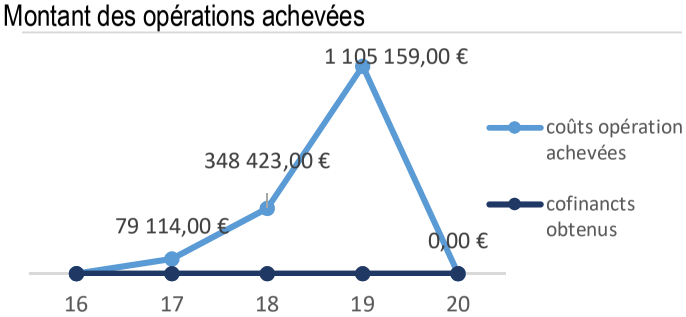

La SAIEM CUS a assuré jusqu'au 1er janvier 2000 la gestion des logements, commerces et du centre médico-social de la Fondation Spach par bail emphytéotique conclu entre la société et la Ville de Strasbourg. Le patrimoine ayant été cédé à la Société anonyme d'HLM Logiest, la SAIEM CUS, qui n'exerçait plus aucune activité, avait été mise en sommeil.

En 2010, la société, rebaptisée Locusem, a été réactivée, recapitalisée et a étendu son objet social.

Par commission d'appel d'offre du 6 décembre 2018, le groupement Habitation Moderne-CFCA-D2H est attributaire de la gestion de la Sem pour une durée de 2 ans renouvelables avec effet au 1er janvier 2019. Le siège social a été transféré rue de Lausanne au 1er avril 2018 afin de mutualiser les services avec la Sem Habitation Moderne, devenue nouveau mandataire de Locusem.

Locusem a pour défi de créer de nouvelles capacités d'accueil dans les quartiers et les secteurs en rénovation, en réalisant et en gérant des pôles de commerces de proximité et des locaux d'activités pour les très petites entreprises (TPE), pour lesquelles l'offre est actuellement insuffisante. Elle dispose aujourd'hui d'un patrimoine d'environ 20 000 m² très diversifié.

En 2020, la SEM a bénéficié d'une recapitalisation à hauteur de 4 M€ (dont 2,25 M€ par l'Eurométropole, 0.75 M€ par la Ville de Strasbourg et 1 M€ par la CDC), en vue de réaliser le nouveau plan d'affaires 2021-2025.

Au cours de l'année 2020 il n'y a pas eu de cession de locaux et aucune opération nouvelle n'a été réceptionnée.

Suite aux élections municipales de 2020, la Sem a installé un nouveau conseil d'administration.

Le chiffre d'affaires s'établit à 998 K€ en 2020 contre 944 K€ en 2019.

La Société affiche une progression soutenue du chiffre d'affaires depuis plusieurs années au fil du lancement de

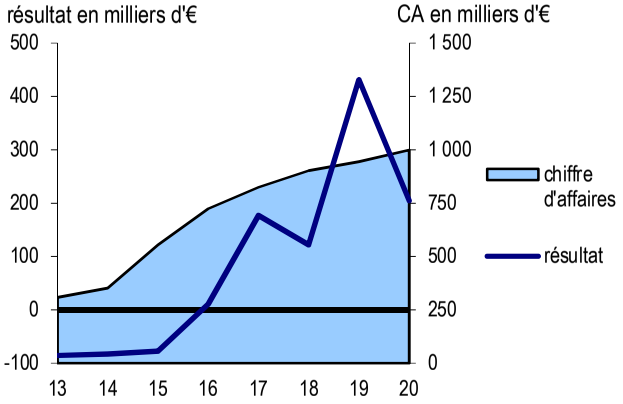

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

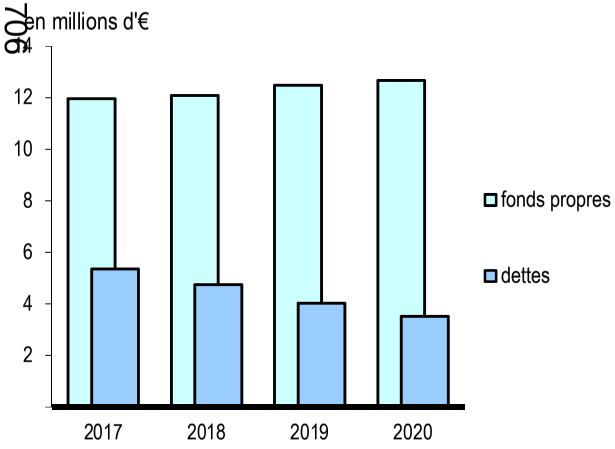

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

nouvelles opérations ; au final, le résultat net présente un bénéfice de 163 K€.

L'achèvement du plan d'affaires 2016-2020

Le projet de recapitalisation initié fin 2020 vient reconnaitre et confirmer la Sem en tant qu'acteur du développement économique du territoire et lui permettra de réaliser de nouvelles opérations.

L'exercice a été marqué par :

- la pandémie de Covid-19 impactant l'activité de la société sans effet significatif sur les résultats de la Sem ni sur sa pérennité ;
- l'adoption du nouveau plan d'affaires pour la période 2021-2025, avec une volonté affirmée d'élargir l'action de la Sem à d'autres communes de l'Eurométropole.

La fin du plan d'affaires 2016-2020…

Aucune opération nouvelle n'a été réceptionnée en 2020.

Le patrimoine immobilier de la société représente une surface commerciale de 17 414 m² de surface pour un prix de revient total de 10,9 M€, financé à hauteur de 6,4 M€ par des fonds propres et 3,9 M€ par emprunt.

On dénombre 80 entreprises accueillies, dont 11 issues de l'économie sociale et solidaire, générant 250 emplois. Parmi ces structures hébergées, on compte 35 entreprises situées en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), générant 155 emplois.

En 2020, sont en exploitation :

- les locaux de l'hôtel d'entreprises Klebsau 1 (2 locaux d'activité 728 m²), acquis en juin 2012 à Alsabail ; 100 % de taux d'occupation et aucun impayé ;
- l'hôtel d'entreprises Klebsau 2 (16 cellules activités artisanales-1 984 m²). À noter que l'hôtel d'entreprises Klebsau 2, qui accueille des cellules d'activités artisanales, situé au sein du même parc d'activités d'entreprises de la Klebsau dans un bâtiment distinct, a bénéficié, au titre du SIEG (Service d'intérêt économique et général) de 600 K€ de subventions publiques réparties comme suit : 500 K€ du FEDER, 50 K€ de l'EMS et 50 K€ de la Chambre des métiers d'Alsace. Le taux d'occupation atteint sur cette opération 91,1 % avec un taux d'impayés de 3,5 % ;
- les Actibox du Port du Rhin (containers), avec un taux d'occupation de 90 % et un taux d'impayé de 8% ;
- des locaux apportés par Habitation Moderne (2 boutiques au 6 rue F.Piton) et par la Ville de Strasbourg (1 boutique au 16 rue du 22 novembre);
- de 3 lots de l'opération Cervantès 1 et de 6 lots de l'opération Cronenbourg 1 ;
- le commerce place Kléber (848 m²) apporté par la Ville en 2010 ;
- le supermarché du Maillon loué à Aldi Marché (1 087 m²) ;
- l'opération Clairvivre (un supermarché Norma, deux boutiques et un cabinet paramédical) ;
- la plateforme de bureaux de Rive Etoile louée à Alsace Digitale.

Sur ces 4 dernières opérations le taux d'occupation moyen 2020 est de 100 % et le taux d'impayés est nul.

Au cours de la période 2018, il a été décidé de réaliser deux opérations en co-investissement pour un total de 5 986 m² et un prix de revient de 10,9M€ :

- le bâtiment Racine (ensemble de bureaux + pépinière d'entreprises), bd La Fontaine à Hautepierre, réalisé par la filiale Bérénice Racine créée en juin 2018 (livraison en novembre 2019) ;

- la Coop KaleidosCoop dont la filiale SAS Kaléidoscoop immobilière a été constituée en février 2020 pour une livraison du chantier prévue fin 2021/début 2022.

...et la préparation du plan d'affaires 2021-2025

L'évolution de la société s'est inscrite dans l'achèvement du plan d'affaires 2016-2020.

Elles concernent, outre les biens apportés dans le cadre de la recapitalisation, les opérations de bureaux à Hautepierre (Bât Racine par la SAS Bérénice Racine, 3 200 m²), à la Coop (KaléidosCoop, 3 000 m²) et à Hautepierre (Cervantès 2, 2 630 m²).

Une demi-douzaine d'opérations est à l'étude et pourrait initier le plan d'affaire numéro 3 pour la période 2021-2025 à partir de 2021.

L'équilibre de l'exploitation se conforte

L'exercice 2020 se solde par un résultat positif de 163 K€, contre 431 K€ en 2019.

Le chiffre d'affaires 2020 s'élève à 998 K€, en hausse de 5,8% par rapport à 2019.

Cette légère progression s'explique principalement par un accroissement du chiffre d'affaires sur l'opération Cronenbourg (1ére année complète d'exploitation), la mise en exploitation progressive des bureaux du bâtiment porté par la SAS Bérénice, de la prise en compte d'avoirs sur loyers consentis aux TPE/PME (35 K€) dans le cadre de la crise sanitaire. Une facturation de prestation de services à la filiale Bérénice Racine a été enregistrée pour 40 K€.

Les charges d'exploitation augmentent de 7,8%, elles s'élèvent à 889 K€ en 2020 et sont notamment constituées des charges externes (358 K€), dont la rémunération des honoraires de gestion de la Sem, les charges locatives et frais généraux.

Les charges de personnel (rémunération du Directeur général et de la Présidente sur le 4ème trimestre 2020) représentent 4,9% des charges d'exploitation.

Les dotations aux amortissements sont en baisse et s'élèvent à 334 K€ contre 368 K€ l'exercice précédent, elles concernent les locaux en exploitation de la société.

Au total, le résultat d'exploitation est positif à 186 K€ contre 200 K€ l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation en 2020 est obéré par des mesures d'accompagnement, à savoir, des remises de loyers (-35 K€) à destination des locataires fragilisés par la crise sanitaire.

Le résultat financier est déficitaire à -41,3 K€ contre -42 K€ en 2019 du fait des frais financiers liés aux emprunts.

Le résultat exceptionnel s'élève à 19 K€, contre 274 K€ en 2019 ; il n'y a pas eu de plus-value réalisée sur cession en 2020.

Au final, le résultat net est positif à hauteur de 163 K €.

Après affectation du résultat de l'exercice en report à nouveau, celui-ci sera créditeur pour la deuxième année consécutive à hauteur de 434 K€ et après dotation de la réserve légale de 8 K€.

Les capitaux propres restent stables à 12,6 M€, renforcés par les résultats excédentaires des 5 dernières années. L'augmentation de capital social (qui passe de 11,2 M€ à 14,2 M€), ne sera comptabilisée que dans les comptes 2021).

L'endettement à moyen et long terme de la Sem reste stable et s'élève à près de 3 M€.

La trésorerie atteint 3,7 M€, contre 4,5 M€ en 2019.

Perspectives

L'opération Cervantès 2 sera réceptionnée fin mars 2021 et l'opération Wagenhaus voit l'autorisation de la vente du bâtiment à MELTGROUP avec la mise au point d'un compromis de vente.

La crise sanitaire COVID-19 intervenue au mois de mars 2020 est venue brutalement perturber cette phase de développement en raison du confinement généralisé et par voie de conséquence de la mise à l'arrêt pur et simple ou d'un ralentissement notable des activités des locataires de la société.

Les impayés relatifs à cette crise demeurent relativement circonscrits aux activités de la restauration et à quelques artisans particulièrement impactés.

Compte tenu des délais de montage d'opération et de leur niveau de complexité, les livraisons des opérations neuves du plan d'affaires 2016-2020 devraient s'étaler jusqu'en 2021 (attendus en 2021 : Cervantès 2 et KaléidosCoop).

Dans la cadre du plan d'affaire numéro 3 couvrant la période 2021-2025, une demi-douzaine d'opérations pourraient être initiées à partir de 2021.

Les premiers éléments de ce plan prévoient la réalisation d'environ 12 000 m² de surface pour un budget de 19,8 M€ à destination d'un public divers et se déclinent autour de trois axes :

- réinvestir les Quartiers Prioritaires de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- contribuer au maillage territorial avec un focus sur les petites communes sur la base d'un projet de revitalisation commerciale économiquement viable ;
- proposer une offre au service des dynamiques entrepreneuriales et de l'ESS. Cette offre est à décliner sous forme de petites surfaces, avec de formules souples, à des prix maitrisés.

BILAN

ACTIF	2020 brut	2020 amort. / prov.	2020 net	2019 net
Actif immobilisé	13 982 222	1 984 010	11 998 212	10 585 185
Immobilisations incorporelles	11 863	11 863	-	892
Immobilisations corporelles	11 931 270	1 972 147	9 959 123	9 319 354
Immobilisations financières	2 039 089	-	2 039 089	1 264 939
Actif circulant	4 197 596	9 221	4 188 375	6 035 248
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	447 630	9 221	438 409	1 482 530
Disponibilités & VMP	3 749 966	-	3 749 966	4 552 718
Comptes de régularisation	10 137	-	10 137	12 891
Total	**18 189 955**	**1 993 231**	**16 196 724**	**16 633 324**

PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	12 633 859	12 489 109
Capital social	11 243 772	11 243 772
Primes d'émission, de fusion,..	410 668	410 668
Réserves	37 964	23 088
Report à nouveau	282 642	-133 701
Résultat de l'exercice	**163 500**	**431 219**
Subventions d'investissement	495 313	514 063
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	38 860	-
Dettes	3 524 005	4 031 089
Emprunts	3 078 696	3 457 323
Avances et acomptes	-	-
Dettes	445 309	573 766
Comptes de régularisation	-	113 126
Total	**16 196 724**	**16 633 324**

COMPTE DE RESULTAT

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	998 481	944 018
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	52 737	77 525
Autres produits	23 997	1 574
Total	1 075 215	1 023 117
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	357 598	290 057
Impôts, taxes et versements assimilés	96 336	104 304
Charges de personnel	43 404	32 576
Dotations aux amortissements et provisions	373 625	377 298
Autres charges	18 150	19 218
Total	889 113	823 453
RESULTAT D'EXPLOITATION	**186 102**	**199 664**
Produits financiers	13 900	20 271
Charges financières	55 251	62 366
RESULTAT FINANCIER	**-41 351**	**-42 095**
Produits exceptionnels	18 750	905 088
Charges exceptionnelles	-	631 438
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**18 750**	**273 650**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**163 501**	**431 219**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Strasbourg.eu
eurométropole

SAMINS

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg.

Activité :

Aménagement et gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg appelé « Marché-Gare ».

Objectifs :

709

- trouver de nouveaux clients susceptibles d'occuper les sites vacants,
- réaliser les travaux d'entretien de voirie et de réseaux nécessaires à l'activité,
- assurer la sécurité du site,
- dégager des potentialités foncières sur le site,
- améliorer le traitement des déchets et la réduction des nuisances logistiques,
- soutenir la production agricole locale.

SAMINS

Société d'aménagement et de gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
MIN de Strasbourg
55 rue du Marché-Gare
67200 Strasbourg
☏ 03 88 27 24 24 🖷 03 88 27 24 23

Créée le 24 février 1959
Capital : 1 184 730 €

Président : Serge OEHLER
Directeur général : Stéphane BABILOTTE

Objet social : la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles.

710

Effectif moyen : 11 Etp

Commissaire aux comptes : Mazars

Service référent : Direction du développement économique et de l'attractivité

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Eurométropole**	**Serge OEHLER**
Administrateurs	**Eurométropole**	**Fabienne BAAS, Doris TERNOY**
	Ville de Strasbourg	**Pierre OZENNE, Marc HOFFSESS, Antoine NEUMANN**
	Département du Bas-Rhin	Yves LE TALLEC
	Chambre d'agriculture	Denis DIGEL
	Chambre de commerce et d'industrie	René TOURETTE
	Caisse des dépôts et consignations	Christine SCHMELZER
	CRCA (Caisse régionale de crédit agricole d'Alsace)	Thomas DUTOT
	Syndicat des hôteliers restaurateurs et débitants de Strasbourg	Jacques LORENTZ

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nbre d'actions*
Eurométropole de Strasbourg	**2 106**
Ville de Strasbourg	**1 727**
Département du Bas-Rhin	1101
Caisse des Dépôts et Consignations	1000
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Alsace	435
Syndicat des Hôteliers Restaurateurs et Débitants de Strasbourg et environs	200
Chambre d'Agriculture Alsace	200
Chambre de Commerce et d'Industrie	200
total	**6 969**

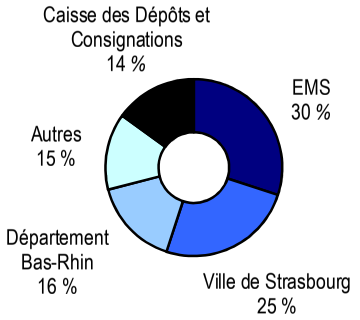

Les indicateurs

Évolution des tonnages réceptionnés selon le secteur

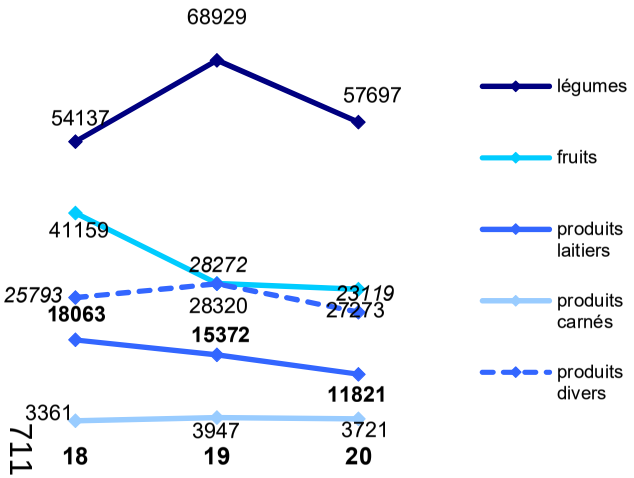

Évolution des recettes de location par type

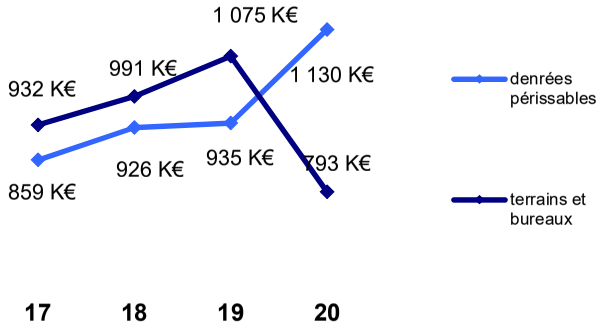

Répartition du chiffre d'affaires selon le type d'activité

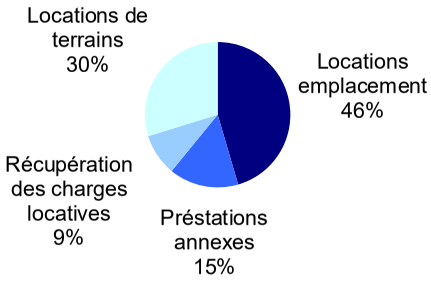

❖ **INDICATEUR FINANCIER**

Évolution de la recette moyenne par m² loué

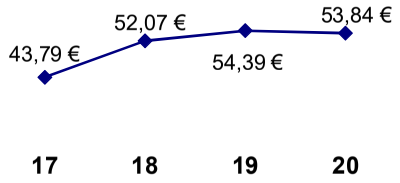

Créés par voie législative en 1953, les 17 Marchés d'intérêt nationaux français (MIN) sont des marchés de gros de produits agricoles et alimentaires, sur lesquels les producteurs et les grossistes en produits agricoles avaient l'obligation de s'implanter. Le sens de cette mesure était d'assurer, dans le cadre d'une mission de service public, l'approvisionnement des agglomérations et la transparence des transactions de gros, dans le cadre d'une saine concurrence permettant la maîtrise des prix et la qualité des produits.

Depuis 1966 et jusqu'en 2025, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont confié à la SAMINS, par convention de concession, l'aménagement et la gestion de 15 hectares qui ont donné naissance au Marché-Gare.

L'activité historique du Marché-Gare est la construction d'entrepôts destinés à l'accueil des producteurs et grossistes régionaux ou nationaux en fruits et légumes, progressivement étendue à d'autres acteurs de l'agro-alimentaire (viande, marée, produits laitiers, murisserie, etc.), complétée par la filière horticole et des entrepôts d'éclatement de grandes enseignes alimentaires (Auchan, Promocash, Pomona, Sapam, Fruidor, Frobeurest), qui occupent au total 49 529 m².

Cette activité immobilière représente 85% du chiffre d'affaires de la société, le reste étant constitué de services et prestations diverses tels que la maintenance des réseaux et infrastructures, le gardiennage, l'enlèvement des déchets, etc.).

La crise sanitaire de la Covid-19 a eu de lourdes conséquences sur l'année 2020 en termes d'activité avec une baisse des volumes négociés et des mesures de restriction mises en œuvre pour lutter contre la pandémie : la fermeture des marchés de plein vent lors du 1er confinement, les fermetures de restaurants et l'interdiction des manifestations et évènements a parfois lourdement impacté les grossistes. La crise n'a toutefois pas eu d'effet significatif sur le patrimoine ou la santé financière de la Sem, dont le chiffre d'affaire est resté stable et qui n'a eu qu'un recours limité au chômage partiel.

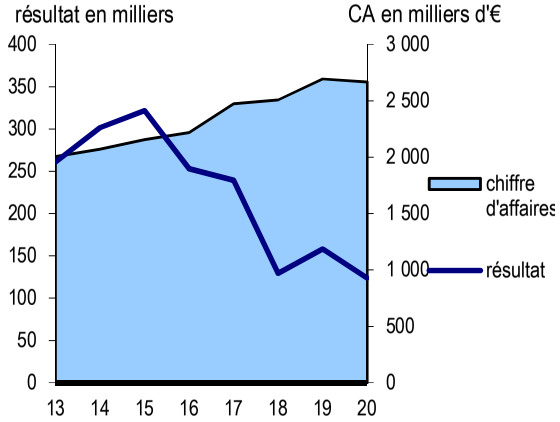

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

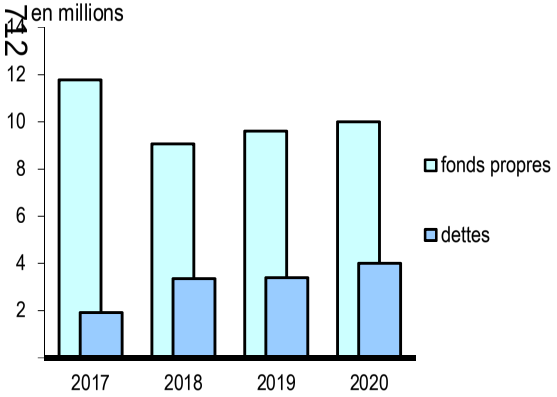

Évolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

L'avenant n°2 à la convention du MIN, signé en 2019, a acté l'échéance du contrat avec l'Eurométropole et a garanti à hauteur de 50 % les emprunts souscrits par la SEM (3,4 M€) dans le cadre de son plan d'investissement 2019-2021 qui s'élève au total à 3,8 M€.

Ce projet, qui comprend plusieurs travaux de rénovation de l'éclairage, des façades et de la voirie, la démolition, la rénovation et l'aménagement des bâtiments AUCHAN, ainsi que le réaménagement des bâtiments FRUIDOR et FROBEUREST a pu être mené en 2020 malgré les difficultés d'organisation liées à la crise et les retards sur le planning des chantiers.

Le chiffre d'affaires de la société, essentiellement constitué des recettes de location d'emplacements, s'élève à 2 667 K€ en 2020 contre 2 694 K€ en 2019. Le bénéfice net s'élève à 143 K€, en baisse de -24% par rapport à 2019.

L'activité 2020

Les tonnages réceptionnés sont en baisse

La quantité totale de marchandises réceptionnées sur les marchés (frais et secs) est en baisse en 2020 à 123 631 tonnes (-14,6% par rapport à 2019).

Ceci est principalement dû à la diminution des tonnages réceptionnés sur tous les types de produits : les fruits et légumes -17% à l'exception des bananes +10%, les produits laitiers, carnés et de la mer -21%, les produits surgelés - 23%, les fleurs -11%, l'épicerie -3%, les produits divers -28%.

Tous les grossistes ont été touchés dans des proportions relatives à leur type de clientèle : ceux ayant en majorité des clients restaurateurs sont plus impactés, ceux ayant en majorité des clients commerçants ont réussi à maintenir leur activité grâce notamment à la réouverture des marchés de plein vent à partir du mois de juin. À l'inverse, les grossistes spécialisés grandes et moyennes surfaces ont maintenu une activité normale en raison des transferts de clientèles et ont ainsi bénéficié d'une compensation de leurs pertes liées à la restauration.

Le départ d'AUCHAN du MIN fin septembre a également impacté l'activité globale qui n'a pas pu bénéficier de la dynamique de cet opérateur sur la fin d'année.

Les travaux de réhabilitation au sein du site

Le MIN est occupé par 39 entreprises et organismes.

La SAMINS est locataire des 6,9 ha de terrain du MIN, loués par bail emphytéotique à la SNCF Réseau Ferré (SNCF RF) qui s'est substituée à RFF depuis 2014.

L'activité opérationnelle de la SAMINS, bien que perturbée par la crise sanitaire, est restée soutenue en 2020 du fait de l'engagement du plan d'investissement en 2019.

Les opérations d'extension de l'entrepôt FROBEUREST et de rénovation du bâtiment SIMPLY engagées avant la crise, ont été menées à leur terme malgré les difficultés d'organisation et les retards sur les chantiers.

L'opération de démolition-reconstruction du bâtiment SCOFEL occupé par AUCHAN a été ajournée. Le montage initialement envisagé sous la forme d'un portage des aménagements par SAMINS est abandonné au profit d'un montage du type preneur investisseur aménageur/exploitant, sans modification du plan initial de financement et sans perturbation des perspectives d'implantation d'un centre de logistique urbaine sur la parcelle foncière.

Par ailleurs les autres opérations engagées ont été maintenues :

- la réhabilitation du bâtiment FRUIDOR ;
- la rénovation des façades et toitures de l'allée centrale ;
- l'aménagement de la 1re phase des VRD de la halle commerciale (marché couvert) ;
- l'amélioration de la collecte des bio-déchets ;
- le lancement de la campagne de revégétalisation du site (en partenariat avec ADEUS) ;
- et divers études notamment pour l'aménagement des anciennes cases SOMMER et d'une partie des

anciennes cases SAPAM, et pour l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur le bâtiment administratif.

Malgré le contexte de la crise sanitaire, la SAMINS a connu des prospectives commerciales relativement dynamiques et a vu l'implantation de nouvelles sociétés qui témoignent de l'attractivité du site :

- GREEN PHENIX, start up intégrée dans la filière de la méthanisation et spécialisée dans la collecte en vélo cargo des biodéchets sur les marchés et chez les restaurateurs ;
- POTAGER CITY pérennise son implantation en reprenant les locaux libérés par SULTAN DISTRIBUTION ;
- PROXYEAT, société spécialisée dans la confection de paniers repas livrés en vélo cargo ;
- M. Vogel, producteur grossiste, s'est installé sur les anciennes cases de TOUT FRAIS.

De plus, face aux difficultés rencontrées par certains grossistes et suite aux demandes d'exonération totale ou partielle des loyers sur la période de confinement, la SAMINS a mis en place une commission afin de se prononcer sur la suite à réserver aux demandes. Son objectif étant d'accompagner les grossistes en difficultés, des abandons de loyers ont été accordés pour un montant total de 40 K€.

Le CA en légère baisse

Le chiffre d'affaires s'établit à 2 666 K€, en léger repli de - 1%.

La majeure partie de ce chiffre est assurée par les recettes des locations qui restent constantes à 2,2 M€ en 2020.

Le reste des recettes est constitué de divers produits de refacturation de charges notamment de gardiennage ou encore de la gestion des déchets.

Au final, les produits d'exploitation augmentent de 34 K€ pour atteindre 2 791 K€ du fait notamment des reprises sur provisions Gros entretiens et réparations.

Les charges d'exploitation augmentent

Les charges d'exploitation augmentent en 2020 à 2,6 M€ (+79 K€).
Le poste achat et services extérieurs s'accroit également ayant pour conséquence une diminution de la valeur ajoutée de -60 K€ (-3,4%).

On peut également noter une hausse des impôts et taxes de 4%.

Le résultat d'exploitation est en baisse de -24% pour atteindre 143 K€ en 2020 contre 188 K€ en 2019.

Le résultat financier reste positif en 2020 à hauteur de 27 K€, en diminution de -15 K€.

Au final, l'exercice 2019 génère un résultat net de 123,8 K€, soit une baisse de 22% par rapport à 2019.

La structure du bilan reste saine

L'actif net immobilisé progresse cette année (+1,5 M€) du fait notamment de la hausse des immobilisations corporelles de type « constructions » principalement liées aux opérations de réhabilitation du bâtiment SIMPLY et d'aménagement de FROBEUREST et POTAGER CITY.

Au passif, les capitaux propres représentent 29% du total bilan, ce qui est un niveau satisfaisant.

Les dettes sur fournisseurs d'immobilisations, liées à la mise en œuvre du plan d'investissement, doublent en volume passant de 787 K€ en 2019 à 1,2 M€ en 2020. Les emprunts augmentent de 206 K€.

La trésorerie s'établit à un niveau confortable de près de 3,6 M€, dont 3,5 M€ de valeurs mobilières de placement.

Les perspectives

Des perspectives existent dans le foncier résiduel de l'emprise de la concession du MIN :

- derrière PROMOCASH, une parcelle de 3 500 m² pour accueillir un bâtiment neuf ;
- la parcelle du bâtiment SCOFEL qui fera l'objet d'un aménagement afin de libérer une surface foncière de 3 500 m² ;
- derrière l'atelier SAMINS, sur l'emprise du parking, une parcelle de 1 000 m², voire 2 500 m² dans l'hypothèse d'une démolition-reconstruction de l'atelier ;
- une parcelle de 3 000 m² dans l'hypothèse d'un réaménagement de l'emplacement actuel du garage de PETIT FORESTIER. ;
- un réaménagement des quais derrière les cases TOURRETTE, SOPROLUX et MASSE pour augmenter la surface des entrepôts ;
- un résiduel de surface dans le bâtiment FRUIDOR permet l'aménagement de 500 m² de bureaux ;
- l'intégration d'une partie de la place de l'Abattoir pour l'implantation d'une station GNV ;
- la rénovation des anciens locaux SAPAM de 2500 m² dans l'allée centrale pour y accueillir de nouveaux opérateurs.

Par ailleurs, la possibilité de l'extension du périmètre foncier du MIN sur une partie des terrains de la SNCF est toujours à l'étude.

La situation sanitaire affectera encore l'année 2021 qui fera l'objet d'une attention particulière lors de la saison touristique, des décisions de réouvertures des restaurants et des mesures qui seront adoptées par le gouvernement pour lutter contre le virus.

L'activité et la situation financière de la SAMINS dépendront donc de l'activité des grossistes et des établissements de restauration.

BILAN

ACTIF	2020 brut	2020 amort. / prov.	2020 net	2019 net
Actif immobilisé	14 429 714	4 611 104	9 818 610	8 347 439
Immobilisations incorporelles	13 915	13 309	606	1 188
Immobilisations corporelles	13 306 994	4 597 795	8 709 199	7 237 530
Immobilisations financières	1 108 805	-	1 108 805	1 108 721
Actif circulant	4 114 010	27 227	4 086 783	4 631 536
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	478 471	27 227	451 244	445 644
Disponibilités & VMP	3 635 539	-	3 635 539	4 185 892
Comptes de régularisation	100 587	-	100 587	32 164
Total	**18 644 311**	**4 638 331**	**14 005 980**	**13 011 139**

PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	4 048 981	3 925 139
Capital social	1 184 730	1 184 730
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	2 740 408	2 582 166
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	**123 843**	**158 243**
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	5 052 063	4 754 025
Provisions pour risques et charges	901 476	929 496
Dettes	4 003 458	3 402 479
Emprunts	2 821 947	2 615 947
Avances et acomptes	-	-
Dettes	1 181 511	786 532
Comptes de régularisation	-	-
Total	**14 005 978**	**13 011 139**

COMPTE DE RESULTAT

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	2 666 513	2 693 729
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	2 333	2 000
Reprises sur provisions, transferts de charges	122 130	61 678
Autres produits	2	17
Total	2 790 978	2 757 424
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	967 216	934 404
Impôts, taxes et versements assimilés	290 040	278 814
Charges de personnel	659 490	558 988
Dotations aux amortissements et provisions	717 563	794 633
Autres charges	13 575	2 352
Total	2 647 884	2 569 191
RESULTAT D'EXPLOITATION	**143 094**	**188 233**
Produits financiers	48 563	58 633
Charges financières	21 233	16 206
RESULTAT FINANCIER	**27 330**	**42 427**
Produits exceptionnels	22 000	2 999
Charges exceptionnelles	16 905	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**5 095**	**2 999**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	51 671	75 416
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**123 848**	**158 243**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG EVENEMENTS

Territoire :

Strasbourg et son agglomération.

Activité :

Gestion, animation, et promotion d'équipements publics contribuant au rayonnement de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Objectifs :

- Renforcer la compétitivité de Strasbourg événements sur le marché national et international,
- Développer l'accueil de la rencontre économique à Strasbourg, notamment dans le cadre du projet Wacken Europe,
- Poursuivre la politique de maîtrise des coûts de gestion.

STRASBOURG EVENEMENTS

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
Place de Bordeaux – Wacken
67082 Strasbourg
☏ 03 88 37 67 67 🖷 03 88 25 61 96

Créée le 21 janvier 1992
Capital : 1 460 279 €

Objet social :

- la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux tels que parcs d'expositions, centres de congrès ou de sport, ou de tous les autres équipements ouverts au public,
- la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation, éventuellement, la réalisation ou l'investissement répondant à l'objet social et contribuant à la promotion de Strasbourg et de sa région.

716

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 102 Etp

Président du conseil de surveillance : Salem DRICI
Président du directoire : Alexandra ROUSIER
Directeur général (par intérim) : Thierry BRUNEL

Commissaires aux comptes : Cabinet Wernert et Hugueny / Mazars

Direction référente : Direction du développement économique et de l'attractivité

CONSEIL DE SURVEILLANCE au 31/12/2020

Conseil de surveillance

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Salem DRICI**
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Marina LAFAY**
	Eurométropole de Strasbourg	**Anne-Marie JEAN, Michèle KANNENGIESER, Pierre ROTH, Jean-Philippe MAURER**
	GL events	Daniel CHAPIRO, Erick ROSTAGNAT, Christophe CIZERON
	CCI Alsace Eurométropole	Catherine SALOMON
	Région Grand Est	Pascal MANGIN
	Ville de Kehl	Fiona HÄRTEL

Directoire

fonction	*nom*
Président	**Alexandra ROUSIER**
Membres	**Albane PILLAIRE (T. BRUNEL en 2021)**

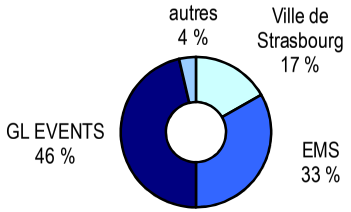

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nombre d'actions*
Ville de Strasbourg	**3 998**
Eurométropole de Strasbourg	**7 976**
GL Events	11 097
CCI Alsace Eurométropole	240
Région Grand Est	400
Ville de Kehl	50
Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région	2
Autres porteurs	176
total	23 939

Les indicateurs

ACTIVITE

Répartition de la fréquentation par type de manifestation

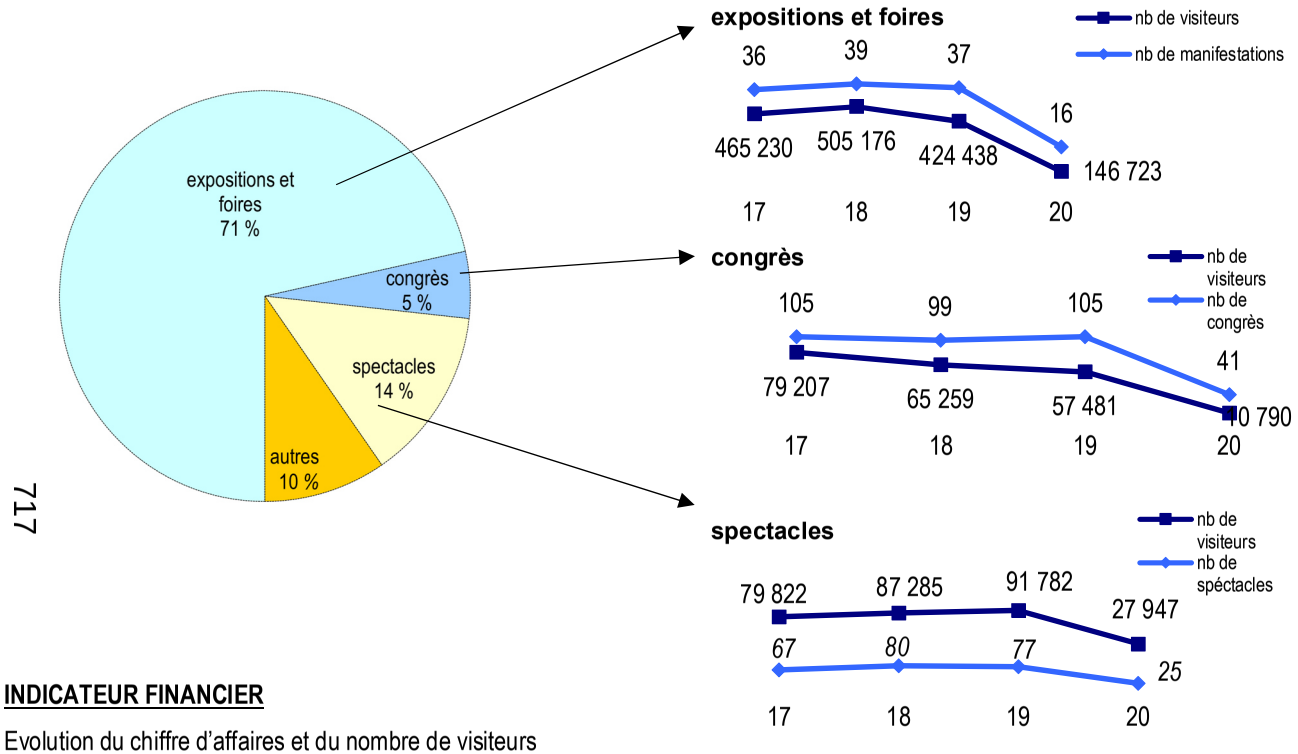

INDICATEUR FINANCIER

Evolution du chiffre d'affaires et du nombre de visiteurs rapportée à l'effectif

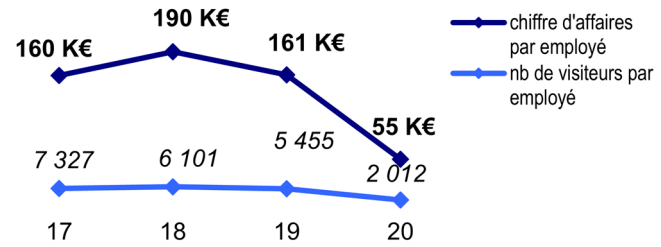

Evolution des retombées économiques – pas d'évaluation en 2020

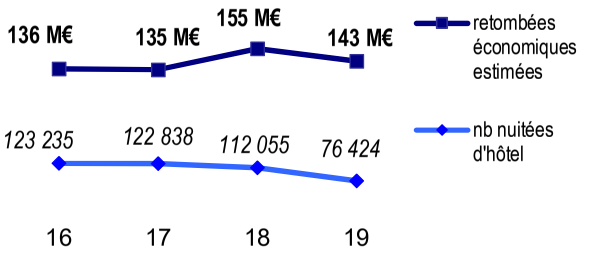

L'action C4 de la feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020 prévoit la modernisation et l'extension des infrastructures du Parc des expositions (PEX) et du Palais de la musique et des congrès (PMC), pour répondre aux enjeux d'accueil de la rencontre économique à Strasbourg.

La Ville et l'Eurométropole ont ainsi lancé un programme ambitieux pour l'accueil de la rencontre économique : le projet « Wacken-Europe ».

Ce dernier comprend notamment l'extension et la modernisation du PMC (sur 2013-2016), la construction d'un nouveau Parc des expositions à l'horizon 2022.

Ces nouveaux équipements devant évoluer dans un marché de l'événementiel de plus en plus concurrentiel et en pleine mutation, Strasbourg événements, en accord avec ses actionnaires historiques majoritaires, a décidé de s'adosser à un partenaire professionnel de l'événementiel ayant une envergure internationale, le groupe GL Events. GL est ainsi entré au capital de la Sem à hauteur de 46%, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont restés actionnaires majoritaires. Ce partenariat se traduit également par la mise en place d'une gouvernance avec Conseil de surveillance et Directoire, afin de permettre à chacune des parties d'exercer pleinement son rôle et ses responsabilités : la maîtrise de la stratégie de l'équipement sur le territoire, ainsi que la surveillance de la société d'une part, le management opérationnel d'autre part.

Une nouvelle délégation de service public est entrée en vigueur le 1er novembre 2016 pour une durée de 20 ans et 2 mois ; elle a été confiée à la SEM, après mise en concurrence, par délibération du 30 janvier 2015.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19 qui a conduit à la fermeture administrative des équipements. Le secteur de l'événementiel a été particulièrement touché. Un plan de continuité des activités a été mis en place par la SEM ainsi qu'un plan de réduction des coûts avec notamment le recours à l'activité partielle.

Après un espoir de reprise à la sortie du confinement et la tenue de la Foire européenne en septembre une nouvelle fermeture des équipements a eu lieu en octobre. Au final,

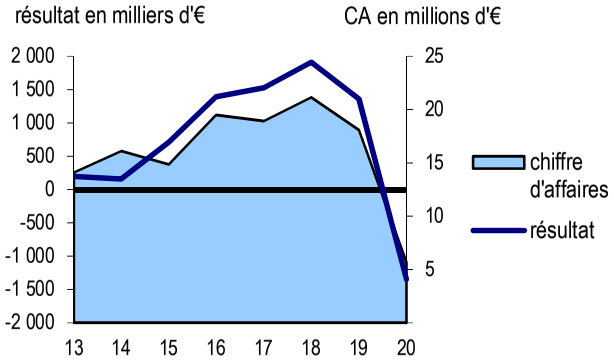

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

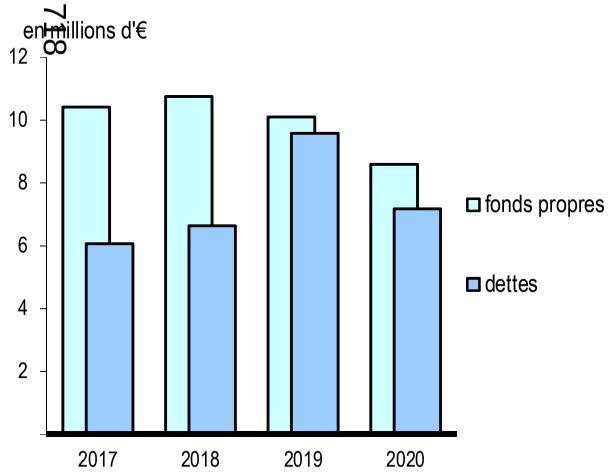

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

l'impact sur le chiffre d'affaires de l'année 2020 est considérable puisque celui-ci s'élève à 5,6 M€ soit le quart du chiffre d'affaires réalisé en année biennale comparable. Malgré le plan d'économies et les aides de l'État et des collectivités, les pertes s'élèvent à 1,3 M€.

Néanmoins, depuis le mois d'octobre le chantier du futur PEX a démarré sur la plateforme Kieffer laissant entrevoir de belles perspectives pour le développement des activités.

L'activité 2020

Le PMC a été occupé 117 jours contre 237 en 2019 et le PEX 91 jours contre 173 l'an passé. Au total, 92 manifestations et 205 233 visiteurs ont été accueillis sur les 2 sites en 2020.

- **L'activité foires et salons est fortement impactée par la crise**

Au total 16 expositions, foires et salons se sont déroulés en 2020 (contre 37 en 2019) pour un chiffre d'affaires de 2,4 M€ (contre 6,8 M€ en 2019). Le nombre de visiteurs des expositions, foires et salons passe ainsi de 424 438 à 146 723 (- 65%).

La fréquentation de la foire européenne est très en retrait par rapport à 2019 avec 60 000 visiteurs (contre 163 000 l'année précédente). Première foire en France à pouvoir se tenir à l'automne, elle a entrainé de nombreuses retombées médiatiques nationales. Elle a généré un chiffre d'affaires de 1,5 M€ en 2020.

Parmi les salons qui ont pu avoir lieu en 2020 on compte une seule édition du salon européen de la brocante et de l'antiquité (3 400 visiteurs), le salon Tourissimo (14 000 visiteurs) et le salon mondial des vins blancs, seul concours des vins blancs du monde (190 visiteurs).

Le salon EGAST a dû être annulé à quelques jours de son ouverture.

- **Le nombre de colloques et de congrès est en forte baisse**

Le nombre de congrès et conventions est en baisse avec 41 évènements organisés (contre 105 en 2019).

Le nombre total de visiteurs des congrès, colloques et réunions passe de 57 481 en 2019 à 10 790 (-81%).

Aucun congrès international n'a pu être accueilli en 2020 compte tenu des restrictions liées au contexte sanitaire. Les principales manifestations accueillies sont : le salon des vignerons indépendants de France (55 000 personnes), l'expo du vélo (10 000 personnes) et le salon de la beauté (3 000 personnes).

- **Le nombre de « spectacles » est en fort recul**

L'activité spectacle recule fortement avec 25 spectacles en 2020 (contre 77 en 2019) dont 13 concerts de l'OPS et 12 spectacles de variétés. En lien avec cette évolution, le nombre de spectateurs diminue lui aussi (27 947 spectateurs contre 91 782 l'année précédente.

- **L'activité extérieure diminue**

L'activité de conception et réalisation de stands en France ou à l'étranger a généré un chiffre d'affaires de 33 K€ cette année (contre 239 K€ en 2020). Cette activité, qui est susceptible de varier beaucoup selon les années en fonction notamment du résultat des appels d'offres, a été fortement impactée par l'annulation des salons cette année.

- **Satisfaction des clients et retombées économiques**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles et de la faiblesse de l'activité, il n'a pas été réalisé d'étude sur les retombées économiques de l'activité et il n'a pu être réalisé d'enquête de satisfaction auprès des usagers.

- **Une démarche environnementale et sociale**

L'activité évènementielle est éphémère donc polluante. La SEM s'engage dans une logique de développement durable : les 3 axes majeurs de travail portent sur la consommation d'eau, la consommation d'énergie

(relamping en leds), et la gestion des déchets (recyclage des moquettes par exemple).

La SEM a obtenu la certification ISO 20-121 fin 2019. Cette norme, dédiée à l'activité événementielle offre des lignes directrices pour la gestion d'un événement et la maîtrise de son impact social, économique et environnemental.

- **Le PMC poursuit le programme d'investissements**

3,5 M€ d'investissement sont prévus sur le seul parc matériel du PMC (vidéo, sono, traduction, food & beverage, mobilier, ajustement modularité Schweitzer), financé à hauteur de 1 M€ - lissés sur la durée d'amortissement des équipements - par l'Eurométropole. Fin 2020, le montant d'investissements programmés restant à réaliser s'élève à 146 K€.

Le chiffre d'affaires recule fortement

719

Le niveau de l'activité 2020 est fortement dégradé par la situation sanitaire et économique.

Le chiffre d'affaires est à 100 % composé des produits de la DSP ; à 5,6 M€, il est en forte baisse par rapport à 2019 (- 69%). Comparé à l'activité prévue en cette année paire, caractérisée notamment par l'organisation du salon Egast, le recul est encore plus marqué : le chiffre d'affaires est en retrait de 73%.
Les recettes issues des salons et foires diminuent de 64% entre 2019 et 2020 (-74% si l'on raisonne à biennalité comparable avec tenue théorique du salon Egast) du fait du peu d'événements ayant pu avoir lieu.

Le chiffre d'affaires lié aux congrès et conventions diminue de 83% par rapport à 2019. Le chiffre d'affaires lié aux spectacles diminue de 52% entre 2019 et 2020. Le CA se ventile par activité de la façon suivante (en K€ HT) :

Foire salons	Congrès conventions	Spectacles	Manif. diverses	Location/restauration
2 444	1 383	505	595	715

Faisant application de l'avenant n°2 qui visait à maintenir l'équilibre économique du contrat du fait de la sortie anticipée des halls du Wacken, le délégataire prévoit de percevoir 40 K€ au titre de la garantie de couverture de perte de marge pour la période janvier-février 2020, comptabilisés au titre des autres produits d'exploitation.

Au titre des mesures de soutien à son délégataire, la collectivité a proposé une exonération de la redevance fixe 2020 (160 K€) et le versement d'une indemnité de 1 M€, sous certaines conditions. Ces éléments doivent se traduire par la conclusion d'un avenant.

Les charges d'exploitation diminuent en lien avec la baisse d'activité et avec le plan de réduction des coûts (-49%) elles s'élèvent à 9,5 M€ en 2020 :

- des économies importantes ont été réalisées sur le montant des achats de matières et autres approvisionnements qui passent de 164 K€ en 2019 à 25 K€ en 2020 ainsi que sur les autres achats et charges externes qui passent de 11 M€ en 2019 à 4,9 M€ en 2020 ;
- les dotations aux amortissements et provisions diminuent de 5% et s'élèvent à 476 K€ ;
- la masse salariale est d'environ 3,8 M€ (en diminution de 23% par rapport à 2019), en lien avec les mesures d'aide gouvernementales ;
- Le poste impôts diminue de 80% et s'élève à 62 K€ ;
- La participation des salariés aux résultat de l'entreprise est nulle pour l'exercice.

Au final, la perte d'exploitation au titre de l'exercice s'élève à 2,8 M€ contre un résultat d'exploitation positif de 1,9M€ en 2019.

À hauteur de 15 K€, le résultat financier est en baisse (33 K€ en 2019) ; le résultat exceptionnel à hauteur de 1,12 M€ est notamment constitué de l'indemnité d'imprévision versée par la collectivité, de la quote-part de la subvention d'investissement à hauteur de 125 K€ et de la quote-part du financement dû par la collectivité au titre de l'avenant 2 pour la réalisation du PEX transitoire à hauteur de 87 K€.

Au final, le résultat net génère une perte de 1,3 M€ (contre un bénéfice de 1,4 M€ en 2019) et il n'y a donc eu aucun dividende versé.

La structure du bilan reste saine

Le niveau des capitaux propres reste conséquent et représente 49% du total du bilan en 2020.

L'endettement bancaire est inexistant, et la trésorerie passe de 5,3 M€ à 33 K€ du fait de la mise en place de la convention de trésorerie avec GL et de la baisse d'activité.

À date la structure du bilan et la poursuite de l'exploitation ne sont pas remise en cause par la crise.

Les perspectives

L'année 2021 sera une année encore fortement dégradée par la situation sanitaire et économique. D'importantes incertitudes pèsent sur la reprise et portent notamment sur les normes sanitaires à respecter et le retour du public compte tenu des contraintes des déplacements internationaux. Le portefeuille 2021 reste fragile, les organisateurs peinent à confirmer leurs événements faute de visibilité. Certaines manifestations sont reportées à 2022 voire au-delà et certains événements physiques sont annulés au profit du digital.

Dans un marché déjà extrêmement concurrentiel, Strasbourg Événements anticipe une compétition accrue en sortie de crise. Pour répondre à ces enjeux, la SEM prépare son plan de reprise et de relance. Cela inclut un élargissement des offres de produits et services pour les manifestations accueillies et la mise en œuvre d'un large plan de communication.

Un avenant à la concession devrait être conclu en fin d'année, une fois le préjudice définitif lié à la crise et son impact sur l'équilibre du contrat connus.

BILAN

ACTIF	2020 brut	2020 amort. / prov.	2020 net	2019 net
Actif immobilisé	6 410 802	5 005 952	1 404 850	1 830 886
Immobilisations incorporelles	69 390	62 777	6 613	12 420
Immobilisations corporelles	5 975 276	4 943 175	1 032 101	1 458 791
Immobilisations financières	366 136	-	366 136	359 675
Actif circulant	15 252 674	131 557	15 121 117	19 745 333
Stocks	19 385	-	19 385	12 784
Avances et acomptes	88 721	-	88 721	20 950
Clients & créances	15 111 533	131 557	14 979 976	14 443 274
Disponibilités & VMP	33 035	-	33 035	5 268 325
Comptes de régularisation	73 991	-	73 991	122 707
Total	**21 737 467**	**5 137 509**	**16 599 958**	**21 698 926**

PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	8 096 290	9 569 372
Capital social	1 460 279	1 460 279
Primes d'émission, de fusion,..	1 540 424	1 540 424
Réserves	2 524 570	2 524 570
Report à nouveau	3 471 383	2 110 615
Résultat de l'exercice	**-1 348 125**	**1 360 768**
Subventions d'investissement	447 759	572 716
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	499 682	529 674
Dettes	7 179 254	9 578 403
Emprunts	9 250	1 866
Avances et acomptes	1 818 637	389 831
Dettes	5 351 367	9 186 706
Comptes de régularisation	824 732	2 021 477
Total	**16 599 958**	**21 698 926**

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	5 642 249	18 072 047
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	952 683	314 670
Autres produits	103 973	2 017 830
Total	6 698 905	20 404 547
Charges d'exploitation		
Achats	24 810	163 918
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-6 601	1 208
Services extérieurs	4 927 983	11 256 179
Impôts, taxes et versements assimilés	61 982	328 598
Charges de personnel	3 851 014	6 163 911
Dotations aux amortissements et provisions	625 894	580 163
Autres charges	11 715	28 442
Total	9 496 797	18 522 419
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-2 797 892**	**1 882 128**
Produits financiers	14 810	33 386
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**14 810**	**33 386**
Produits exceptionnels	1 216 445	8 924 057
Charges exceptionnelles	91 488	8 761 151
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 124 957**	**162 906**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-1 348 125**	**1 360 768**

POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG

Territoire :
EMS et hors EMS.

Objet social :
Création et gestion d'équipements funéraires, notamment chambres funéraires, crématoriums et sites cinéraires, la gestion de tous services et prestations afférentes ; la gestion du service extérieur des pompes funèbres ; la fourniture d'articles funéraires, emblèmes religieux, fleurs, marbrerie, etc. ; le conseil aux communes et autres collectivités territoriales dans le domaine funéraire ; la réalisation d'actions d'information et de formation ; la participation à la création d'un réseau national des Sem funéraires.

Objectifs :
- fournir, à l'échelle métropolitaine, un service public complet de pompes funèbres et de crémation ;
- assurer une mission de solidarité envers les personnes démunies ;
- proposer à tous un service de qualité à un coût raisonnable.

Les principales réalisations :
La société créée par délibération du 27 mai 2011 a repris les activités de l'établissement public du centre funéraire, dissout le 31/08/2012, et qui gérait le crématorium et le service extérieur des pompes funèbres.
Elle a étendu son activité en 2013 en reprenant une agence de pompes funèbres à Geispolsheim.
Ouverture de l'agence funéraire de Schiltigheim au dernier trimestre 2017.

Pôle funéraire public de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte de l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social :
15 rue de l'Ill
67000 Strasbourg
☏ 03 88 45 87 45
www.centre-funeraire-strasbourg.com/

Créée le 23 août 2011
Capital : 1 102 000€

Présidente : Annie KESSOURI

Directeur général : Xavier MAILLARD

Objet social : Création et gestion d'équipements funéraires, notamment chambres funéraires, crématoriums et sites cinéraires, la gestion de tous services et prestations afférentes ; la gestion du service extérieur des pompes funèbres ; la fourniture d'articles funéraires, emblèmes religieux, fleurs, marbrerie, etc. ; le conseil aux communes et autres collectivités territoriales dans le domaine funéraire ; la réalisation d'actions d'information et de formation ; la participation à la création d'un réseau national des Sem funéraires.
D'une manière plus générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières connexes, compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation et au développement de ses activités.

Effectif moyen : 26 Etp

Commissaires aux comptes : In Extenso

Service référent : Direction de la population, des élections et des cultes

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31/12/ 2020

fonction au sein du conseil de surveillance	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Eurométropole de Strasbourg**	**Annie KESSOURI**
Administrateurs	**Eurométropole de Strasbourg**	**Christian BALL, Marie-Dominique DREYSSE, Claude FROEHLY, Jean Louis HOERLE, Serge OEHLER Philippe PFRIMMER, Abdelkarim RAMDAME**
	Réseau Gds	Roger BOCK
	Mutac	Bernard SAGUY
	Abrapa	Henri DREYFUS
	Mutualia	René WELMELINGER
	Banque Populaire d'Alsace	Serge SCHEUER
Censeurs	PFI de la région grenobloise	Jean-Marc GAUTIER
	PFI de l'agglomération tourangelle	Marie-Claude CHERAMY

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nbre d'actions*
Eurométropole de Strasbourg	**1 870**
Réseau GDS	140
Mutac	60
Mutualia	50
Abrapa	30
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	50
PFI région grenobloise	2
PFI agglomération tourangelle	2
total	2 204

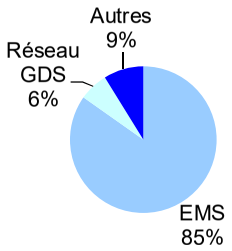

Les indicateurs

Évolution du nombre de crémation et de convois

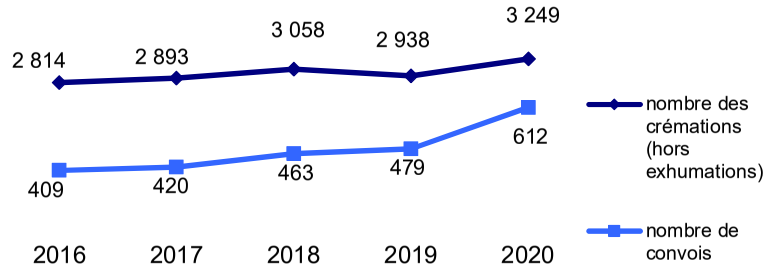

Répartition du chiffre d'affaires par type de recette

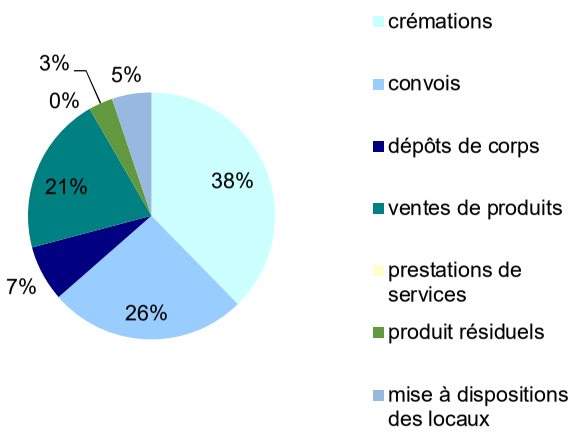

Évolution des dépenses en énergie

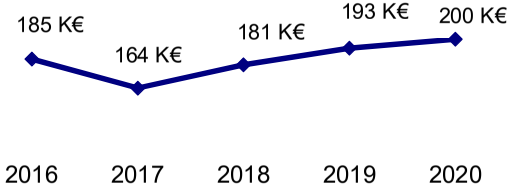

723

La société a été créée le 23 août 2011, elle s'inscrit dans la continuité de l'évolution des services funéraires publics de Strasbourg depuis 1922.

L'activité de crémation et de service extérieur des pompes funèbres a été confiée, par contrat de délégation de service public, à la SEM Pôle funéraire public de Strasbourg (PFPS) à compter du 1er septembre 2012, pour une durée de 14 ans.

La SEM gère le crématorium (3 fours, 9 salons funéraires, 1 espace d'accueil, 3 salles de cérémonies, 2 espaces de convivialité), les chambres funéraires d'Illkirch et la Wantzenau, trois agences de pompes funèbres à Strasbourg, à Geispolsheim et à Schiltigheim.

L'année 2020 est marquée par une suractivité du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 qui a entrainé le maintien de l'ouverture des agences durant la crise et la réquisition des locaux par la Ville de Strasbourg au profit des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour éviter la saturation des morgues hospitalières. Cette suractivité est observée tant pour le centre funéraire, les crémations que pour les pompes funèbres.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires 2020 est en hausse de 14% à 3,5 M€, et les charges d'exploitation ont augmenté de 21% par rapport à 2019.

Au final, l'activité génère un résultat positif de 307 K€, contre 269 K€ l'année précédente.

L'activité 2020

La baisse du volume de crémation en 2019 n'était que passagère. La surmortalité entrainée par la crise sanitaire de la Covid-19 fait progresser l'activité et

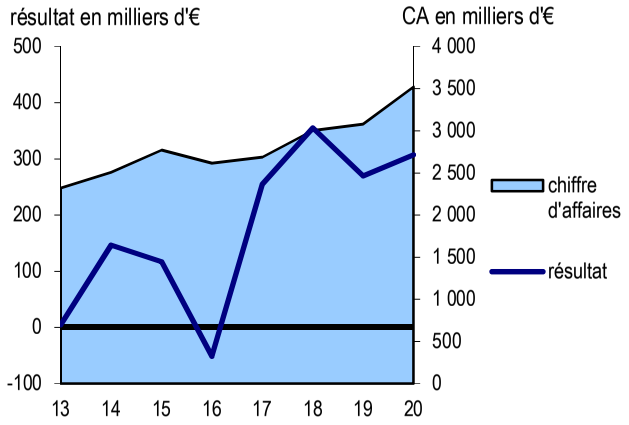

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

724

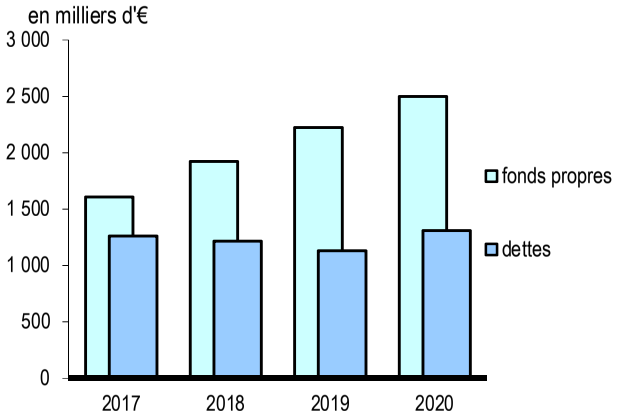

Évolution des dettes et des fonds propres de la société

atténue le contexte ultra concurrentiel du secteur : après les nombreux regroupements et rachats d'entreprises familiales constatés sur le secteur, on observe une cristallisation du marché et la présence de 5 opérateurs de poids sur le territoire l'EMS, dont le PFPS. En revanche hors EMS, le mouvement se poursuit ; l'accroissement des parts de marché reste donc un objectif prioritaire pour la SEM.

La crémation et les convois représentent l'essentiel de l'activité

Le nombre de crémations s'élève en 2020 à 3 249 contre 2 938 crémations en 2019 (+11%).

612 convois funèbres ont été réalisés en 2020 (dont 110 convois par l'agence de Geispolsheim et 141 par l'agence de Schiltigheim) contre 479 en 2019, soit une progression de 28%.

Les faits marquants de l'activité 2020

Depuis 2014, la volonté du délégataire est d'améliorer l'offre de service par l'intégration de nouveaux métiers (marbrerie, lettrage, pose de monuments, vente et installation de caveaux) et par le renforcement des équipes techniques, afin de pouvoir gérer des cérémonies simultanément et d'offrir de meilleurs délais d'intervention. En conséquence, les questionnaires qualité continuent à suivre une progression régulière tant par le taux de retour que la qualité de l'évaluation des services réalisés. Ainsi, en 2020, le taux de retour de clients satisfait est de 95%.

Le nombre des dossiers obsèques traités continue sa progression et passe de 479 en 2019 à 612 en 2020.

L'année 2020 marque la fin de l'exonération de redevance pour la période 2016-2019 et un retour de la redevance annuelle autour de 120 K€.

Par ailleurs, la procédure pour la création de la filiale FUNE-CONFIANCE en SAS unique détenue à 100% par le Pôle Funéraire, a été retardée, conséquence de la crise sanitaire.

Pour parvenir à soutenir le plan de développement et les enjeux liés à la croissance progressive des pompes funèbres, au total, près de 3,5 M€ de travaux ont été réalisés depuis le début de la délégation.

En 2020, le PFPS a beaucoup investi dans la modernisation de ses établissements et le développement de ses services :

- renouvellement des tenues de travail ;
- modernisation des espaces d'accueil des agences de Schiltigheim et de Strasbourg ;
- développement des sites internet ;
- retransmission en direct des cérémonies ;
- proposition de crémations avec des options différentes (en temps ou en fournitures) permettant de moduler les tarifs pour les professionnels cherchant une crémation technique et sans délai ;
- acquisition d'un véhicule pouvant contenir jusqu'à 6 cercueils et pouvant stocker des urnes et un charriot élévateur ;
- remplacement, sans surcoût, d'un appareil de crémation standard par un XXL suite à un sinistre.

Le fonctionnement interne se structure également grâce à la création d'un comité de direction.

Une responsable Qualité Hygiène Santé et Environnement (QHSE) a été recrutée en octobre 2020 et va permettre de conformer le PFPS aux mesures pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, la prévention des risques professionnels et le respect des normes en matière de QHSE.

Un chiffre d'affaires en progression

Le chiffre d'affaires 2020 est en progression de 14% (+441 K€) par rapport à l'exercice précédent, avec un nouveau record à 3,52 M€.

Il se décline principalement en :

- 1 326 K€ de crémations (19% du CA) ;
- 913 K€ de convois (26% du CA) ;
- 731 K€ de ventes de produits (21% du CA) ;
- 258 K€ de frais dépôts de corps ;
- 182 K€ de locations de salles ;
- 112 K€ de prestations de services et ventes de produits résiduels.

Les recettes de la SEM proviennent donc pour près de 64% de la crémation et des convois.

Un résultat d'exploitation en hausse

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3,2 M€, soit une hausse importante de 16,6% (+456 K€) par rapport à l'exercice précédent.

En lien avec l'évolution de l'activité, les achats augmentent de +55 K€ ; les services extérieurs tels que l'entretien, la réparation et la maintenance augmentent ainsi de +149 K€ car la garantie du four de crémation a pris fin et que des prestations liées ont été facturées et effectuées sur des jours fériés en 2020 en raison de la crise sanitaire, d'où le surcoût. Ce poste s'élève total à 329 K€ sur 2020.

Les charges de fluides s'élèvent à 200 K€, elles représentent 6% des charges d'exploitation, et sont supérieures de 3,4% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges de personnel s'élèvent à 1,35 M€ (contre 1,23 M€ en 2019) : elles augmentent de 10% du fait du recrutement de nouveaux personnels dans le domaine commercial pour assurer les prestations à destination des familles et opérateurs funéraires.

Les impôts et taxes restent quasiment stables (47 K€ en 2020 contre 46 K€ en 2019), ils comprennent les taxes sur la masse salariale, la TA, la CET et les taxes foncières.

Les frais de publicité du délégataire continuent leur décroissance suite à l'évolution de sa politique de communication : 74 K€ en 2020, 91 K€ en 2019 et 168 K€ en 2018.

À hauteur de 231 K€, les dotations aux amortissements et provisions diminuent de près de 11%.

L'année 2019 était la dernière année du moratoire accordé pour l'exonération de redevance ; la redevance versée à l'EMS en 2020 s'élève donc à 127 829 €, contre 20 460 € en 2019 : elle est composée de la redevance de contrôle (5,1 K€), de la redevance variable (17,5 K€) et de la redevance de mise à disposition (105,2 K€).

Au final, le résultat d'exploitation s'élève à 452 K€ contre 373 K€ en 2019 (-21%).

Le résultat financier est négatif de -8 K€ contre -10 K€ en 2019 ; les charges financières en légère baisse proviennent des intérêts sur un emprunt, finançant les travaux de mise aux normes.

Le résultat exceptionnel est négatif de -19,6 K€. Il tient compte des produits exceptionnels de 2,2 K€ et des charges exceptionnelles liées aux coûts des appels d'offres pour un montant de 21,8 K€.

Au final, le résultat net est en excédent de 307 K€ (soit 9% du CA) contre 269 K€ en 2019.

La structure bilancielle est saine

La structure du bilan reste saine, les capitaux propres représentent 64% du total du bilan.

L'endettement financier net (dettes bancaires + comptes courants d'associés – disponibilités – valeurs mobilières de placement) est négatif à 953 K€.

De lourds investissements ont été effectués en 2016 pour répondre aux obligations légales applicables aux fours en 2018, qui ont impliqué un recours à l'emprunt bancaire et généré un endettement à hauteur de 608 K€ en 2020.

La SEM dispose d'une trésorerie excédentaire et confortable de 1,6 M€, soit une augmentation de +44% par rapport à 2019. Son besoin en fonds de roulement est négatif et montre que le cycle d'exploitation fonctionne bien.

La situation financière est actuellement saine. Au regard des évolutions rapides du marché funéraire, PFPS doit poursuivre son développement pour poursuivre le rythme soutenu de 2020 et être en capacité de s'adapter à ce secteur en expansion.

Perspectives

L'année 2021 continue d'être marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

L'activité de la SEM va continuer à se développer grâce à la filiale FUNE-CONFIANCE dont la création va enfin pouvoir s'achever et permettre d'élargir le périmètre d'action de la SEM en dehors de la zone géographique de l'EMS.

Au début de l'année 2021, le Maire de Ernolsheim a officiellement notifié l'abandon de la procédure de DSP pour sa commune. Par ailleurs, la carte des crématoriums est appelée à se modifier avec le projet de Haguenau à l'horizon 2023 même si un recours a provisoirement bloqué la procédure. Malgré tout, la SEM ambitionne de se développer en ouvrant de nouvelles agences, comme celle de la Robertsau au 1 rue Himly, ou en rachetant des entreprises déjà existantes.

Une démarche qualité visant à obtenir la certification NF 407 services funéraires va être entreprise en 2021. La SEM va également développer un nouveau logiciel de gestion qui la dotera d'une plateforme avec les tiers extérieurs.

BILAN

ACTIF	2020 brut	2020 amort. / prov.	2020 net	2019 net
Actif immobilisé	2 851 898	1 194 401	1 657 497	1 740 244
Immobilisations incorporelles	253 290	90 290	163 000	175 000
Immobilisations corporelles	2 580 408	1 104 111	1 476 297	1 547 044
Immobilisations financières	18 200	-	18 200	18 200
Actif circulant	2 208 835	49 196	2 159 639	1 642 780
Stocks	46 432	-	46 432	35 912
Avances et acomptes	558 535	49 196	509 339	-
Clients & créances	41 938	-	41 938	526 419
Disponibilités & VMP	1 561 930	-	1 561 930	1 080 449
Comptes de régularisation	17 652	-	17 652	13 196
Total	**5 078 385**	**1 243 597**	**3 834 788**	**3 396 220**

PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	2 441 898	2 134 500
Capital social	1 102 000	1 102 000
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	-	-
Report à nouveau	1 032 500	763 005
Résultat de l'exercice	**307 398**	**269 495**
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	57 022	89 554
Dettes	1 309 830	1 131 369
Emprunts	608 434	683 068
Avances et acomptes	-	-
Dettes	701 396	448 301
Comptes de régularisation	26 040	40 797
Total	**3 834 790**	**3 396 220**

COMPTE DE RESULTAT

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	3 522 715	3 081 583
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	3 028
Reprises sur provisions, transferts de charges	130 769	35 659
Autres produits	3 302	1 686
Total	3 656 786	3 121 956
Charges d'exploitation		
Achats	320 107	265 248
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-10 520	10 396
Services extérieurs	1 070 813	921 452
Impôts, taxes et versements assimilés	47 426	45 951
Charges de personnel	1 346 238	1 225 451
Dotations aux amortissements et provisions	230 741	258 552
Autres charges	199 717	21 356
Total	3 204 522	2 748 406
RESULTAT D'EXPLOITATION	**452 264**	**373 550**
Produits financiers	1 268	411
Charges financières	9 594	10 632
RESULTAT FINANCIER	**-8 326**	**-10 221**
Produits exceptionnels	2 186	47 924
Charges exceptionnelles	21 796	38 396
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-19 610**	**9 528**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	116 930	103 362
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**307 398**	**269 495**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Strasbourg.eu
eurométropole

Territoire :

Eurométropole et hors Eurométropole.

Activités :

La construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature :

- patrimoine propre (10 462 logements, dont 84,9 % conventionnés, 133 locaux commerciaux et associatifs, 2 895 garages et 1 772 places de parking),
- gestion du patrimoine municipal et eurométropolitain : 569 logements, 174 autres locaux (commerciaux, professionnels, associatifs et occupés par les services de la Ville), 174 garages et réserves et 8 jardins.
- Gestion du patrimoine de la SAEML LOCUSEM

Objectifs :

- la construction ou l'acquisition/rénovation d'environ 200 logements par an, dans le respect du principe de mixité sociale et de réponse notamment aux besoins de publics spécifiques (étudiants, jeunes ménages, familles monoparentales, personnes handicapées, personnes âgées…)
- La réhabilitation et l'entretien de son parc le plus ancien, dans une optique de maintien de son attractivité et de sa qualité ;
- l'élargissement de l'activité vers d'autres réalisations et produits immobiliers (logement libre, équipements, locaux d'activité…).

Principales réalisations en 2020 :

- livraison d'une Maison Urbaine de Santé à la Cité de l'Ill,
- livraison de 190 logements neufs conventionnés (dont 58 en VEFA),
- fin des travaux de réhabilitation du quartier du Wihrel

HABITATION MODERNE

HABITATION MODERNE

Fusion avec HLM Perspectives Habitat le 29 juin 2011
Constitution d'un Pôle de l'Habitat avec Ophéa (ex Cus Habitat) en 2013
Constitution d'une Société de Coordination (Emha) avec Ophéa et le Foyer Moderne de Schiltigheim en 2020

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
24 route de l'Hôpital - CS 30062
67027 Strasbourg Cedex
☏ 03 88 32 52 10 🖷 03 88 75 79 25
www.habitation-moderne.fr

Créée le 26 novembre 1951
Capital : 1 500 000 €

Président : Lucette TISSERAND (depuis le 31/08/2020)
Directeur général : Virginie JACOB

Objet social : la construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger).

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 191 Etp, dont 41 cadres, 41 agents de maîtrise et 109 employés et ouvriers
Commissaire aux comptes : SFA AUDIT

FILIALES ET PARTICIPATIONS au 31/12/2020

sociétés	*forme juridique*	*capital détenu*	*capital social nominal*
SERS	SAEM	534 418 €	8 000 000 €
Caisse d'épargne Grand Est Europe	société coopér.	546 740 €	235 000 000 €
SIBAR	SAEM	579 €	500 000 €
BPALC	société coopér.	22 500 €	337 125 000 €
SACICAP Alsace	société coopér.	1 280 €	192 000 €
DOMIAL	SA HLM	320 €	NC
Strasbourg Eurométropole accession	SCI	24 500 €	NC
Locusem	SAEM	500 000€	11 243 772 €
OFS Alsace	SCIC SA	7500 €	2 320 000SSNC
EMHA	SAC	20 000€	

CONSEIL D'ADMINISTRATION exercice clos au 31 décembre 2020

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	Jusqu'au ~~30/08/2020~~ **: Philippe BIES** Depuis le 31/08/2020 **: Lucette TISSERAND**
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	Jusqu'au **30/08/2020: Caroline BARRIERE, Bornia TARALL, Luc GILLMANN, Syamak AGHA BABAEI, Annick NEFF, Jean WERLEN** Depuis le 31/08/2020 **: Khadija BEN ANNOU, Rebecca BREITMAN, Suzanne BROLLY, Salah KOUSSA, Benjamin SOULET, Floriane VARIERAS**
	Eurométropole de Strasbourg	Jusqu'au 28/06/2020 **: Alain JUND** Depuis le 31/08/2020 **: Bruno BOULALA**
	Groupe Habiter Alsace	Christian KIEFFER
	Caisse d'Épargne GRAND EST EUROPE	Yves FERRON
	CAF du Bas-Rhin	Jacques BUISSON
	Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	Vanessa WAGNER depuis le 05 mars 2019, Jean-Claude Douglas MULLER depuis mai 2020
	Action Logement Immobilier (depuis le 9 mars 2017)	Bernard MAESANI
Censeurs	CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin	pour 2021) Jean-Michel LEHMANN (en 2020)
	Chambre des métiers d'Alsace	Maurice KAROTSCH
	Ville de Kehl	Thomas WUTTKE
Représentants des locataires :	Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Micheline LUIS
	Association ALIS-UNLI depuis le 11 octobre 2019	Carima LIZAD

REPARTITION DU CAPITAL au 31/12/2020

actionnaires	*nbre d'actions*
Ville de Strasbourg	**43 888**
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	12 345
DOMIAL GHA	8 415
Eurométropole de Strasbourg	**7 150**
Action Logement Immobilier	5 771
CAF du Bas-Rhin	3 300
Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	990
Autres	1 327
Total	83 186

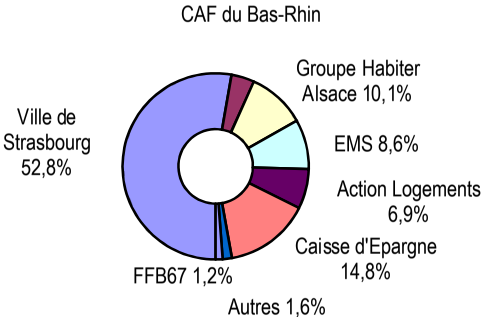

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE** *(hors patrimoine Ville)*

Répartition 2020 du parc selon la taille des logements

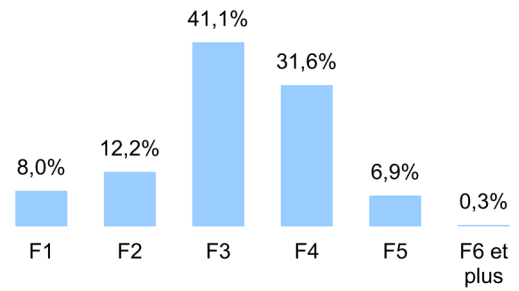

Evolution des principaux indicateurs de gestion

- *taux de rotation : nb de baux dénoncés rapportés au nb de logements gérés*
- *taux d'impayés : loyers impayés rapportés au quittancement total théorique*
- *taux de vacance : loyers non perçus du fait de la vacance rapportés au quittancement total théorique*

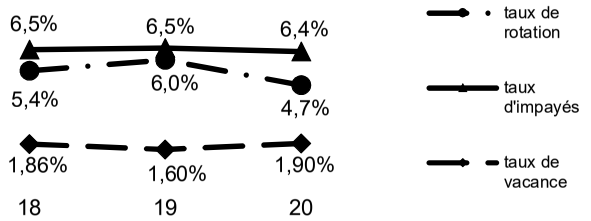

Effort de réhabilitation et de construction

* nb de logements dont la réhabilitation ou la construction s'est achevée dans l'année de référence, rapportés au nb de logements du parc

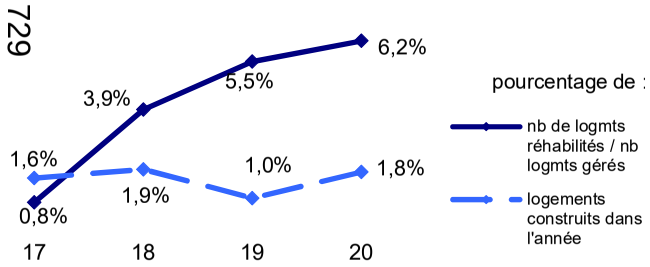

Attribution des logements de l'année

* le taux d'attribution aux ménages modestes est calculé sur la base du ratio PLA/PLU

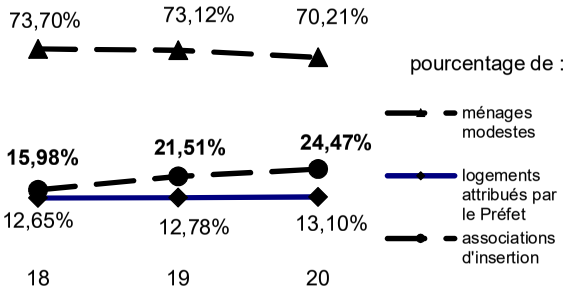

Évolution des demandes départementales de logements et de baux signés

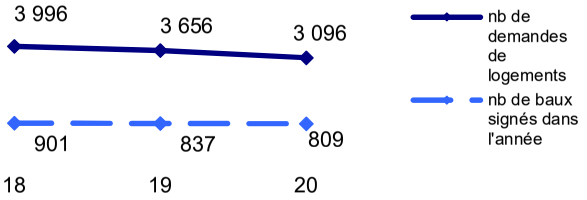

Bénéficiaires de l'APL

En pourcentage du parc conventionné

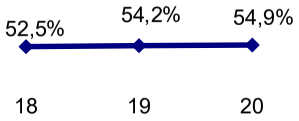

Habitation moderne assure trois missions :

- la gestion de son patrimoine propre situé à Strasbourg, Ostwald, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Oberhausbergen, Plobsheim, La Wantzenau, Souffelweyersheim, Vendenheim, Lampertheim, Wolfisheim, Hœnheim, Eckbolsheim, Lingolsheim, Schiltigheim, Holtzheim, Reichstett, Mundolsheim, Entzheim et Kehl ;
- la gestion du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole par le biais d'un mandat de gestion locative et d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- la gestion du patrimoine de la SAEML Locusem.

En 2020, 190 logements neufs et commerces ont été mis en service.

Le patrimoine comprend, au 31 décembre 2020, 10 462 logements, soit + 1,8 % entre 2019 et 2020.

Habitation Moderne est ainsi le deuxième bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, la société mène depuis les années 90 une politique volontariste de réhabilitation de son parc.

En 2015, Habitation moderne a créé une SCI avec Cus habitat et Pierre et Territoires, la « SCI Strasbourg Eurométropole accession », afin de mettre en commun leurs compétences pour développer l'accession sociale à la propriété sur l'agglomération strasbourgeoise.

En 2016, la société a développé son réseau de partenaires en prenant une participation à hauteur de 4,45 % dans le capital de la SEM Locusem, dont l'objet est la réalisation et la gestion de pôles de commerces de proximité et de locaux d'activités pour les très petites entreprises.

La réduction du loyer de solidarité (RLS) instituée par la loi de finances pour 2018 continue de grever annuellement les produits des loyers locatifs à hauteur de 2,8 M€. Cette disposition sera réexaminée en 2022, elle a un fort impact sur la capacité d'autofinancement des organismes et ralentit les programmes d'investissement et d'entretien du parc

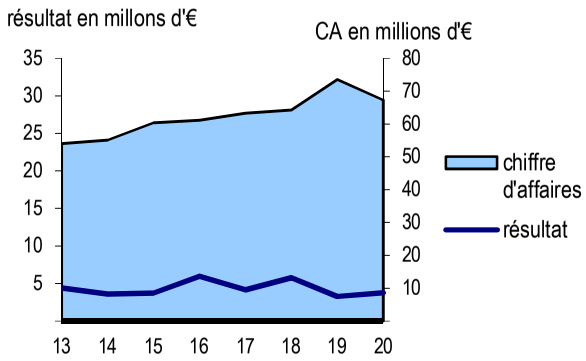

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

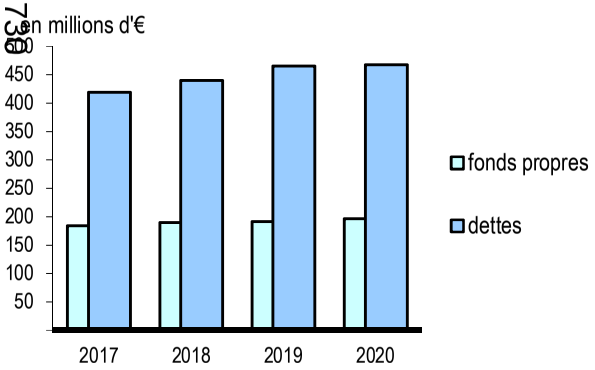

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont composés de l'ensemble passif hors dettes et comptes de régularisation.

L'exercice se traduit par une diminution du chiffre d'affaires de 8,5 % à 67 M€, liée principalement à ~~la forte~~ une baisse de l'activité de promotion immobilière atypique enregistrée en 2019, et par un résultat net positif de 3,7 M€.

L'activité 2020

À fin 2019, 51 % du patrimoine est situé en quartier prioritaire de la Ville (QPV).

Le patrimoine QPV est principalement situé à la Cité de l'Ill, à la Montagne verte, au Neuhof et à Koenigshoffen. Les logements hors QPV de la société sont situés dans les autres communes et autres quartiers de Strasbourg.

Le développement et la réhabilitation du patrimoine

Concernant le développement, 190 nouveaux logements conventionnés (dont 58 en VEFA) ont été livrés en 2020, dont une Maison Urbaine de Santé à la Cité de l'Ill et la fin des travaux de réhabilitation du quartier du Wihrel.

Par ailleurs, 413 chantiers de logements sont en cours cette année, pour un montant de 66,7 M€.

Enfin, d'importantes opérations de réhabilitation ont été engagées en 2020, notamment :

- la rénovation thermique de 367 logements à la Montagne-Verte ;
- la réhabilitation de la résidence Humann ;
- des études et travaux sur les espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat (ESPEX 23).

La gestion du patrimoine propre

La société gère en propre un parc locatif de 10 462 logements, dont 84,9 % conventionnés, 133 locaux commerciaux et associatifs, 2 895 garages et 1 772 places de parkings.

L'essentiel du parc propre de la société est composé de logements de taille intermédiaire avec 72 % de logements de type F3-F4. 7,2% des logements se composent de 5 pièces ou plus.

Au sein du parc conventionné, la part des locataires bénéficiant de l'APL s'élève à 54,9 %.
57 % des locataires ont des ressources inférieures à 60 % du plafond PLUS (Prêt locatif à usage social) et sont donc éligibles au PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

La gestion locative 2020 se caractérise par l'attribution de 809 logements.

Les ratios de gestion locative sur le parc propre témoignent toujours d'une gestion saine et maîtrisée :

- à hauteur de 2,02 % (1,66 % en 2019), le taux de perte sur vacance a fortement augmenté du fait du contexte sanitaire (obligation de suspension des attributions et remises en état de logements durant le confinement) ; celle-ci est estimée (loyer et charge) à près de 1,31 M€ en 2020 ;
- le taux d'impayés théorique des locataires est stable, il ressort à 6,4 % ;
- le taux de rotation nette (hors mutation interne) évolue à 6,55 % (contre 7,8 % en 2019) notamment par les effets des confinements.

La Direction du patrimoine se compose de 98 personnes, elle comprend notamment une régie de maintenance importante répartie sur 5 secteurs et constituée de tous les corps de métiers, permettant proximité et réactivité sur le terrain. Au 31 décembre, 17 345 interventions ont eu lieu.

La gestion du patrimoine municipal et métropolitain

La Ville a procédé à un appel d'offres, auquel l'Eurométropole s'est ajointe, pour la gestion de son patrimoine : au 31 décembre 2020 : la Sem gère pour le compte des deux collectivités un patrimoine de 653 lots pour la Ville de Strasbourg et 361 lots pour l'Eurométropole, dont au total 569 logements et 174 locaux commerciaux et associatifs.

Tous types de locaux confondus, les recettes des loyers, charges comprises, sur le patrimoine municipal s'élèvent à 6,8 M€ et à 702 K€ sur le patrimoine de l'Eurométropole. Bien que moins nombreux (17 %), les commerces et locaux

professionnels représentent près de la moitié du chiffre d'affaires (44 %).
En contrepartie, les dépenses engagées représentent 1,1 M€ pour la Ville et 0,28 M€ pour l'EMS.

À fin 2020, la vacance représente 47 % du patrimoine de l'Eurométropole (ce taux de vacance élevé s'explique par l'importance du patrimoine préempté en vue d'opérations d'urbanisme et laissé vacant afin de faciliter l'engagement de ces opérations) et seulement 15 % du patrimoine municipal.

Les impayés totalisent 14 % du chiffre d'affaires sur le patrimoine municipal et 32 % sur le patrimoine eurométropolitain.

La société a réalisé des travaux d'entretien courant pour près de 358 K€ sur le patrimoine municipal et 105 K€ sur le patrimoine de l'Eurométropole.

En outre elle gère, au titre d'un second mandat, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur les bâtiments de la Ville et de l'Eurométropole, respectivement pour 13,6 et 1,9 M€.

Le chiffre d'affaires diminue

Habitation moderne génère en 2020 un chiffre d'affaires de 67,24 M€, en diminution de 8,56 % par rapport à 2019.

Cette diminution s'explique principalement par une atypique activité de promotion immobilière enregistrée en 2019 avec la livraison de la cantine scolaire des Poteries.

Il est constitué des loyers pour 49 M€ (stable par rapport à 2019), des charges locatives pour 15,3 M€ (stable par rapport à 2019), des recettes de l'activité de promotion immobilière (0,4 M€), et des prestations (dont les recettes du mandat de gestion du patrimoine municipal, EMS, Locusem et SERS) pour 1,4 M€.

Les autres produits (8,8 M€) intègrent notamment les reprises de provision et transferts de charges (3,7 M€), les certificats d'énergie (1,4 M€) et la production immobilisée et stockée (2,6 M€).

Les charges d'exploitation diminuent de 1,5 % par rapport à 2019.

Les frais de personnels à 12,5 M€ diminuent de 0,96 % ; on constate depuis 2018 une stabilité des effectifs et de la masse salariale qui permet de maitriser l'évolution des coûts salariaux.

Par ailleurs les frais de gestion non récupérables auprès des locataires ont pu baisser de 12 % grâce à un lissage des honoraires en raison des projets décalés dans le temps.

Enfin, les dépenses de maintenance courante s'élèvent à 4,1 M€ et sont stables par rapport à 2019.

L'EBE dégagé, qui mesure la performance économique de la société, ressort à 26 M€ contre 25 M€ en 2019. Le taux d'EBE à 37 % marque la bonne santé opérationnelle de l'entreprise.

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 26,7 M€ (+9,1 %). Elles comprennent une provision de perte de VNC pour une opération de démolition.

Le résultat financier affiche un déficit (-5,2 M€) lié aux emprunts bancaires dédiés aux investissements ; le résultat exceptionnel s'élève à 4,8 M€ et est principalement constitué des subventions d'investissement et des dégrèvements de taxe foncière (il y a eu une cession d'une parcelle en 2020). Il est en forte hausse du fait des variations importantes des dégrèvements de taxe foncière perçus (1,2 M€ contre 0,6 M€ en 2019).

Au final, le résultat net est en progression de 0,4 M€ à 3,7 M€ : il est supérieur aux prévisions et dégage une marge nette (résultat/chiffre d'affaires) de 5,24 %.

La structure du bilan est saine

La situation nette de la société (fonds propres hors subvention d'investissement) évolue à la hausse en 2020 à 118,2 M€ (+3,2 % par rapport à 2019).

La structure bilancielle est saine, les fonds propres représentant 28 % du total bilan.

La capacité d'autofinancement s'élève à 25,1 M€, elle permet de payer les annuités d'emprunts (14,2 M€) et de

dégager un autofinancement de 10,9 M€.

La trésorerie est en augmentation à 51 M€ ; elle représente environ 9 mois de quittancement.

Le total des dettes financières de la société augmente de 4,7 M€ à près de 447 M€. L'endettement financier progresse mais reste supportable, le montant des annuités d'emprunts représentant 46 % du montant des loyers, contre 45 % pour la moyenne nationale.

Les perspectives

Les impacts de la crise sanitaire se sont traduits pour Habitation moderne par :
- des pertes de chiffres d'affaires tels que des loyers d'habitation en raison des retards de livraison de chantiers immobilisés à la suite des confinements successifs ;
- des surcoûts pour les chantiers en cours qui ont dû être suspendus sur la période de confinement ;
- une perte de valorisation des coûts internes affectés aux opérations.

Bien que cette situation de crise sanitaire n'ai pas impacté le taux d'impayé au titre de l'exercice 2020, la situation du marché économique actuellement fragile, et à l'avenir incertain, peut dégrader le taux d'impayés à tout moment.

En 2021, la société a prévu la livraison de 95 logements neufs conventionnés (dont 14 en VEFA), la réalisation d'un établissement médico-social pour l'association Adapei Papillons Blancs d'Alsace, le démarrage des travaux ESPEX 23 dans le quartier de la Montagne-Verte, la fin des travaux de réhabilitation rue Humann (60 logements) et la fin des travaux ESPEX 23 dans le quartier du Wihrel.

Le plan d'investissement 2021-2030 a été actualisé, il prévoit notamment sur 10 ans la livraison de 1 463 logements pour un montant de 221 M€, ainsi que la réhabilitation et la rénovation de 2 163 logements pour un montant de 102 M€, soit un investissement global de 323 M€ sur 10 ans.

BILAN

ACTIF	2020 brut	2020 amort. / prov.	2020 net	2019 net
Actif immobilisé	888 724 147	295 720 085	593 004 062	591 735 194
Immobilisations incorporelles	21 263 230	2 390 906	18 872 324	18 525 675
Immobilisations corporelles	865 351 858	293 329 179	572 022 679	571 143 994
Immobilisations financières	2 109 059	-	2 109 059	2 065 525
Actif circulant	74 470 652	3 576 647	70 894 005	65 662 997
Stocks	3 769 776	36 769	3 733 007	1 953 420
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	19 424 112	3 539 878	15 884 234	16 036 079
Disponibilités & VMP	51 276 764	-	51 276 764	47 673 498
Comptes de régularisation	636 859	-	636 859	636 384
Total	**963 831 658**	**299 296 732**	**664 534 926**	**658 034 575**

PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	190 994 072	187 246 228
Capital social	1 500 000	1 500 000
Primes d'émission, de fusion,..	14 035 185	14 035 185
Réserves	82 171 458	78 363 172
Report à nouveau	16 845 997	17 377 690
Résultat de l'exercice	**3 703 966**	**3 276 594**
Subventions d'investissement	72 737 466	72 693 587
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	5 368 159	4 366 580
Dettes	467 332 895	465 283 377
Emprunts	447 726 261	442 997 916
Avances et acomptes	2 341 541	2 520 884
Dettes	17 265 093	19 764 577
Comptes de régularisation	839 796	1 138 390
Total	**664 534 922**	**658 034 575**

COMPTE DE RESULTAT

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	67 247 164	73 546 083
Production stockée	1 863 264	-3 164 929
Production immobilisée	1 625 232	2 587 849
Subventions d'exploitation	94 429	52 047
Reprises sur provisions, transferts de charges	3 726 744	5 268 676
Autres produits	1 516 987	343 699
Total	76 073 820	78 633 425
Charges d'exploitation		
Achats	3 708 734	5 259 493
Variation de stocks (stock initial-stock final)	70 559	103 046
Services extérieurs	23 389 607	25 015 605
Impôts, taxes et versements assimilés	5 844 947	6 087 134
Charges de personnel	11 609 563	11 434 270
Dotations aux amortissements et provisions	26 149 475	24 285 162
Autres charges	1 134 834	827 625
Total	71 907 719	73 012 335
RESULTAT D'EXPLOITATION	**4 166 101**	**5 621 090**
Produits financiers	363 966	675 654
Charges financières	5 635 186	6 207 034
RESULTAT FINANCIER	**-5 271 220**	**-5 531 380**
Produits exceptionnels	5 808 417	4 347 281
Charges exceptionnelles	935 690	1 160 397
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**4 872 727**	**3 186 884**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**3 767 608**	**3 276 594**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Élus représentants l'Eurométropole dans les sociétés à capitaux mixtes

élu(e)s	*sociétés*	*mandats*
BAAS Fabienne	Samins	Administratrice
BALL Christian	Pôle funéraire public	Administrateur
BARSEGHIAN Jeanne	SPL CTS	Administratrice
	SPL des 2 rives	Administratrice
BOULALA Bruno	Habitation moderne	Administrateur
BROLLY Suzanne	SPL des 2 rives	Administratrice
BULOU Béatrice	SPL CTS	Administratrice
	SPL des 2 rives	Comité de liaison stratégique
DAMBACH Danielle	Sers	Administratrice
	SPL des 2 rives	Administratrice
DREYSSE Marie-Dominique	Pôle funéraire public	Administratrice
DUPRESSOIR Sophie	Parcus	Présidente
FROEHLY Claude	Pôle funéraire public	Administrateur
GRAEF-ECKERT Catherine	Parcus	Administratrice
HOERLE Jean-Louis	Pôle funéraire public	Administrateur
IMBS Pia	SPL CTS	Administratrice
	Sers	Administratrice
JAMPOC-BERTRAND Nathalie	Locusem	Administratrice
JEAN Anne-Marie	Locusem	Administratrice
	Strasbourg événements	Administratrice
JUND Alain	SPL CTS	Administrateur
	Parcus	Administrateur
	SPL des 2 rives	Administrateur
KANNENGIESER Michèle	Strasbourg événements	Administratrice
KESSOURI Annie	Pôle funéraire public	Présidente
LECKLER Michèle	SPL CTS	Administratrice
LIBSIG Guillaume	SPL des 2 rives	Comité de liaison stratégique
MACIEJEWSKI Patrick	SPL CTS	Président
	Parcus	Administrateur
MATT Nicolas	Locusem	Administrateur
MAURER Jean Philippe	Strasbourg événements	Administrateur
	SPL des 2 rives	Administrateur
OEHLER Serge	Samins	Président
	Pôle funéraire public	Administrateur
PERRIN Pierre	CTS	Administrateur
PFRIMMER Philippe	Pôle funéraire public	Administrateur
RAMDANE Abdelkarim	Pôle funéraire public	Administrateur
RICHARDOT Anne Pernelle	SPL CTS	Administratrice
ROTH Pierre	Strasbourg événements	Administrateur
STEFFEN Joël	Locusem	Administrateur
TERNOY Doris	Samins	Administratrice
TRAUTMANN Catherine	Parcus	Administratrice
TURAN Hülliya	Locusem	Présidente
WACKERMANN Valérie	Locusem	Administratrice
ZORN Caroline	Locusem	Administratrice

Lexique

Actif circulant

Ensemble des actifs correspondant à des éléments du patrimoine qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à rester durablement dans l'entreprise, sauf exceptions le plus souvent liées à des particularités d'activité.

L'actif circulant comprend : les stocks, les créances, les valeurs mobilières de placement, les disponibilités. Le volume de l'actif circulant est dépendant de l'importance des opérations du cycle d'exploitation.

Actif net

Valeur patrimoniale de l'entreprise déterminée comptablement à partir de son bilan après affectation du résultat.

Action

Valeur mobilière représentative d'un droit de propriété sur une fraction du capital d'une entreprise.

Affectation du résultat

Le bénéfice comptable est affecté aux réserves et le cas échéant aux distributions de dividendes :

- l'affectation aux réserves peut relever de la loi (réserve légale), de la fiscalité (réserve réglementaire), des statuts (réserve statutaire) ou de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice (autres réserves et report à nouveau) ;
- le dividende est la rémunération du capital social.

La perte comptable est reportée à nouveau, imputée sur les réserves anciennes ou imputée sur le capital (cas extrême).

Amortissement de caducité

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'amortissement de caducité permet de reconstituer les fonds que la société a mobilisés pour financer les biens affectés à la délégation (ex. : réseaux de distribution du gaz). Il est pratiqué sur une durée qui n'excède pas la durée du contrat de délégation.

735

Amortissement comptable

La dotation aux amortissements est une charge enregistrée au compte de résultat pour constater la dépréciation d'un bien dans le temps.

Approbation des comptes

Opération ayant pour objet d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé en donnant quitus aux dirigeants et aux commissaires aux comptes de leur mission.

Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Elle se réunit chaque fois qu'il convient de prendre des décisions sur l'avenir de la société. Elle statue sur les décisions qui ont pour effet de modifier les statuts de la société.

Assemblée générale ordinaire (AGO)

Dans les SAEM, elle se réunit au moins une fois par an pour approuver les comptes de la société. L'AGO est compétente pour la désignation des administrateurs.

Besoin en fonds de roulement d'exploitation

Il constitue le montant de la trésorerie qu'une société doit mobiliser pour pouvoir financer la différence négative entre les encaissements et les décaissements (stocks + créances d'exploitation – dettes d'exploitation).

La formule comptable exacte pratiquée dans les présents rapports pour le calcul de cet indicateur est la suivante :

actif circulant brut + charges constatées d'avance moins :

les disponibilités, les valeurs mobilières de placement, les avances et acomptes reçus sur commandes en cours, les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations et comptes rattachés, les autres dettes, les produits constatés d'avance.

Bilan

Document de synthèse comptable ; photographie de la situation patrimoniale de la société à une date donnée.

Lexique

Boni de liquidation	Il s'agit de la valeur excédentaire à la suite de la liquidation de tous les actifs d'une société et après remboursement des dettes. Sa répartition est proportionnelle à la part de chaque actionnaire dans le capital social.
Capitaux permanents ou ressources stables	Moyens de financement utilisés par l'entreprise de façon permanente ou durable. L'entreprise en dispose de manière continue pour le financement de ses immobilisations. Il s'agit par exemple des capitaux propres et des emprunts à long terme.
Capacité d'autofinancement (CAF)	La capacité d'autofinancement (CAF) est le montant de trésorerie potentielle dégagée par l'activité de l'entreprise pendant un exercice. Elle se calcule par la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables, à l'exclusion des opérations de cession d'immobilisations. Elle permet d'apprécier la part des investissements pouvant être financés par l'activité.
Capitaux propres	Inscrits au passif du bilan, les capitaux propres sont les capitaux apportés par les actionnaires ou générés par l'activité de l'entreprise. Ils appartiennent aux actionnaires. Constituant le droit de gage des créanciers, ils assurent l'indépendance financière de l'entreprise et permettent d'en apprécier la solvabilité.
Capital social	Le capital social est constitué des apports faits par les actionnaires (ou associés) ; il peut être augmenté ou diminué. Le capital constitue un élément du passif, il figure dans les capitaux propres.
Cessation des paiements	Elle intervient lorsque le débiteur ne peut plus faire face à son passif exigible grâce à l'actif disponible, c'est à dire lorsqu'il ne lui est plus possible de payer au jour le jour ses créanciers et ce, même si la société possède des actifs importants mais non disponibles (immobilier,…). L'état de cessation des paiements oblige les dirigeants à procéder au dépôt de bilan.
Chambre régionale des comptes	Juridiction financière fonctionnant dans chaque région et chargée : - du jugement des comptes des comptables publics ou de fait, - du contrôle de gestion de nature administrative portant sur le bon emploi des fonds des collectivités, - du contrôle de nature administrative portant sur le budget des collectivités. Les jugements de la chambre régionale des comptes sont susceptibles d'appel devant la cour des comptes. La chambre régionale des comptes peut intervenir dans les « satellites » des collectivités.
Chiffre d'affaires	Montant hors taxes des produits réalisés par une société dans l'accomplissement de son activité professionnelle courante.
Commissaire aux comptes	Personne physique ou morale désignée par l'organe approuvant les comptes et chargée de : - certifier l'image sincère et fidèle des comptes annuels, - le cas échéant, déclencher la procédure d'alerte, - vérifier le respect des obligations juridiques de l'organisme.
Comptes annuels	Si un organisme est soumis aux règles du plan comptable général de 1982 (ce qui est le cas des sociétés d'économie mixte), celui-ci doit produire, pour chaque exercice social, des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes.

Lexique

Compte de résultat

Document de synthèse comptable retraçant l'activité et la rentabilité d'une société sur un exercice.

Conseil d'administration

Organe collégial investi des pouvoirs nécessaires à la gestion d'une structure dans les limites de la loi, de l'objet social et des statuts. Le conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale ou les statuts. Il nomme en son sein un Président.

Contrat de bail emphytéotique

Une collectivité peut donner à bail emphytéotique ou à bail à construction un terrain dépendant de son domaine privé à une personne de droit privé (société ou entrepreneur individuel) en vue de permettre à cette dernière d'édifier à ses frais et pour son compte un bâtiment qui restera sa propriété pendant la durée du bail. Ce contrat confère au bénéficiaire un droit à titre non précaire d'une durée minimale de 18 ans et maximale de 99 ans ; il est nécessaire que le contrat offre une contrepartie financière (redevance) à la collectivité propriétaire. Il est admis que les collectivités locales puissent avoir recours au bail emphytéotique sur leur domaine public.

Contrat de délégation de service public

Le contrat de délégation de service public permet à une personne morale de droit public de confier la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le contrat est conclu pour une durée limitée et à la suite d'une procédure de publicité qui doit permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Constituent des contrats de délégation de service public, les contrats de concession de service public, d'affermage ou de régie intéressée.

Convention de mandat

Une convention de mandat passée entre une collectivité et une société permet à cette dernière d'intervenir au nom et pour le compte de la collectivité. La collectivité assure en principe le financement de l'opération et en porte le risque.

737

Convention publique d'aménagement

La convention publique d'aménagement (anciennement «concession d'aménagement ») est un contrat par lequel l'Etat, les collectivités locales ou leurs établissements publics confient la réalisation des opérations d'aménagement (zones d'aménagement concerté et lotissements) à une personne publique ou privée.

Dépôt de bilan

Formalité consistant, pour un dirigeant dont la structure est en état de cessation des paiements, à saisir le tribunal compétent en vue de faire prononcer le redressement ou la liquidation judiciaire.

Disponibilités

Espèces ou valeurs assimilables à des espèces ; selon le plan comptable général, ce terme est équivalent à celui des liquidités.

Dotations

Charges de l'exercice ne résultant pas d'un décaissement mais d'une évaluation. On les appelle également des *charges calculées* :

- les *dotations aux amortissements* correspondent à l'évaluation annuelle de la dépréciation des immobilisations amortissables supposée correspondre à une charge de l'exercice ;
- de même, les *dotations aux provisions* correspondent à l'évaluation des pertes probables de valeur de certains éléments de l'actif ou de risques plus généraux susceptibles de générer des décaissements futurs, en raison d'évènements nés au cours de l'exercice.

Emplois stables

Ensemble des investissements d'une société correspondant au total de l'actif immobilisé.

Excédent brut d'exploitation (EBE)

Solde intermédiaire de gestion et principal indicateur de performance économique. Il correspond à la valeur ajoutée plus les subventions d'exploitation après rémunération de l'état (impôts et versements assimilés) et du personnel (charges de personnel).

Lexique

Fonds de roulement net global (FRNG)

Cet indicateur permet de vérifier si une société finance totalement ses emplois stables (investissements). Il est issu de la différence entre les ressources stables (capitaux permanents) et l'actif immobilisé brut. Une différence positive marque la présence d'un FRNG et constitue un des critères de l'équilibre financier. Un FRNG négatif ou une absence de fonds de roulement, signifient que les ressources à court terme financent des besoins durables, ce qui est préjudiciable au maintien des paiements et à la trésorerie.

La formule comptable pratiquée dans les présents rapports est la suivante : *capitaux propres + écarts de conversion passif – capital souscrit non appelé – charges à répartir sur plusieurs exercices – primes de remboursement des obligations – écarts de conversion actif + autres fonds propres + emprunts obligataires convertibles + autres emprunts obligataires + emprunts et dettes auprès des établissements de crédit + emprunts et dettes financières divers – concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP + provisions pour risques et charges + total des amortissements et provisions de l'actif du bilan – actif immobilisé brut.*

Liquidation

Procédure entraînant la disparition de la structure :

- la liquidation peut être *amiable* et décidée par les membres de la structure en assemblée générale extraordinaire ; la procédure amiable débouche sur la conclusion d'un accord contractuel avec les créanciers, accord portant sur les délais de paiement et les remises de dettes,
- la liquidation peut être *judiciaire* suite au dépôt de bilan de la société.

MIILOS, structure interministérielle

Créée par décret du 22 février 1993, la mission interministérielle d'inspection du logement social (MIILOS) est la seule mission d'inspection dont le champ exclusif d'intervention nationale est le logement social ; placée sous l'autorité des ministres chargés du logement et de l'économie, représentés au sein d'un comité directeur, elle procède, à intervalles réguliers, à une évaluation d'ensemble de la gestion des organismes et dispose d'une prérogative fondamentale : le contrôle sur place.

Procédure d'alerte

Dispositif déclenché par le commissaire aux comptes, le comité d'entreprise, les associés ou le tribunal compétent, lorsque la situation d'une entreprise évolue de manière préoccupante ; la procédure d'alerte tend à appeler l'attention des dirigeants d'une société sur la nécessité de prendre des mesures en vue de redresser cette situation. Les dirigeants doivent indiquer les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre pour rétablir la situation.

Provisions

Constatation comptable d'une diminution de valeur estimée non irréversible du patrimoine de l'entreprise.

Provisions pour risques et charges

Provisions évaluées à l'arrêté des comptes et destinées à couvrir des risques et des charges que des évènements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.

Provisions réglementées

Provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales ; elles font partie des capitaux propres.

Résultat

Solde (positif ou négatif) résultant de la différence entre les produits et les charges de l'exercice tels qu'ils figurent au compte de résultat.

Résultat courant

Cumul du résultat d'exploitation et du résultat financier.

Lexique

Résultat net	Cumul du résultat courant et du résultat exceptionnel.
Résultat d'exploitation	Résultat du processus d'exploitation et d'investissement de l'exercice ; il traduit l'accroissement de richesse dégagé par l'activité industrielle et commerciale de l'entreprise. Ce résultat prend également en compte le processus d'investissement par le biais des charges de dotations aux amortissements et provisions.
Résultat exceptionnel	Il recense les éléments de nature exceptionnelle et en particulier les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.
Reprises sur amortissements et provisions	Compte destiné à réintégrer dans le résultat des provisions pour lesquelles les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.
Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML)	Son statut est défini par les lois du 7 juillet 1983 et du 2 janvier 2002. Les communes, départements, régions et leurs groupements peuvent prendre des participations dans une SAEM locale, pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général et sous certaines conditions : - la SEM est une société anonyme, - les collectivités publiques détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital social et des voix dans les organes délibérants, - les actionnaires privés ne peuvent détenir moins de 15% du capital social (loi du 20 janvier 2002).
Statuts	Acte constitutif d'une société posant les objectifs et règles de fonctionnement d'une société ou association. Ils comportent certaines mentions obligatoires.
Trésorerie	La trésorerie comprend les montants disponibles en caisse et en banques ainsi que les placements à court terme rapidement réalisables sans risque de perte de valeur.
Trésorerie nette	Trésorerie diminuée des concours bancaires courants (découverts en comptes).
Valeur ajoutée	Solde intermédiaire de gestion indicateur de la richesse créée par l'entreprise, avant rémunération des facteurs de production (salariés, état, entreprise, actionnaires…). Elle correspond à la production moins les consommations intermédiaires.

Lexique

740

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE Objet social	PRESIDENT Directeur	Capital social	% détenu par l'EMS	Effectif moyen	indicateurs d'activité unité	2019	2020	variation
LOGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ANIMATION								
HABITATION MODERNE construction et gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger)	**Lucette TISSERAND** Virginie JACOB	1 500 000 €	8,6 %	191 Etp	▪ nombre de logements	10 272	10 462	*+1,8%*
LOCUSEM études, opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier	**Hülliya TURAN** Bernard MATTER	11 243 772 €	48 %	1 Etp	▪ surfaces commerciales gérées (m²)	11 021	11 021	-
SAMINS la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles	**Serge OEHLER** Stéphane BABILOTTE	1 184 730 €	30 %	11 Etp	▪ surfaces commerciales louées et concédées ▪ tonnage de marchandises réceptionnées	49 529m² 144 840	49 529m² 123 631	- *-14,6%*
STRASBOURG EVENEMENTS la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux, ainsi que la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation	**Salem DRICI** (Conseil de surveillance) **Alexandra ROUSIER** (Directoire) Thierry BRUNEL	1 460 279 €	33 %	102 Etp	▪ nombre de manifestations ▪ fréquentation Pmc ▪ fréquentation Pex	250 216 638 394 281	92 81 338 123 895	*-63,2%* *-62,5%* *-68,6%*
DEPLACEMENT – STATIONNEMENT								
CTS organisation, exploitation et développement de tous les services publics et accessoirement privés de transports de voyageurs et de marchandises	**Patrick MACIEJEWSKI** Jean-Philippe LALLY	5 000 000 €	80 %	1 533 Etp	▪ fréquentation annuelle (nombre déplacements) ▪ offre kilométrique	94 631 396 18 729 251	65 753 083 16 692 282	*-30,5%* *-10,9%*
PARCUS étude, construction et exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées	**Sophie DUPRESSOIR** Pascal JACQUIN	2 800 000 €	50 %	80 Etp	▪ nombre de tickets horaires	3 262 398	2 508 678	*-23,1%*
AMENAGEMENT								
SERS la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale	**Jean WERLEN** Éric HARTWEG	8 068 800 €	12,3 %	34 Etp	▪ produits d'exploitation activité "concessions d'aménagement"	28 549 353 €	14 327 953 €	*-49,8%*
SPL des deux Rives Aménagement de la ZAC 2 rives	**Jean WERLEN** Eric BAZARD puis Eric HARTWEG	5 000 000 €	50 %	22 Etp	▪ Degrés d'avancement des dépenses ▪ Surface acquise dans l'année (ares)	21,4% 26	28,2% 0	-100,0%
SERVICES FUNERAIRES								
POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG création et gestion d'équipements funéraires, conseil aux communes et autres collectivités territoriales dans le domaine funéraire, participation à la création d'un réseau national de SEM Funéraires	**Annie KESSOURI** Xavier MAILLARD	1 102 000 €	85 %	26 Etp	▪ nombre de crémations ▪ nombre de convois	2 938 479	3 249 612	+10,6% +27,8%

24

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Synthèse de l'activité 2020 des délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1867

En 2020, L'Eurométropole de Strasbourg délègue la gestion de 85 services publics (dont 33 réseaux de distribution d'électricité et 32 réseaux de distribution de gaz).
Les délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg ont généré un chiffre d'affaires consolidé de 231,4 M€ en 2020 contre 409,5 M€ en 2019. Cette baisse s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Celle-ci a produit des effets variables sur l'exécution des concessions selon le secteur d'activité et selon le modèle économique du contrat. En effet, si certains contrats ont été peu ou pas impactés (par exemple les contrats de distribution de gaz et d'électricité, de traitement des eaux usées, les réseaux de chaleur…), d'autres l'ont été fortement (par exemple les contrats d'exploitation du transport urbain, des parkings ou de salles de spectacles ou de congrès…), avec notamment de fortes baisses de fréquentation.

Les domaines d'intervention des services délégués par l'Eurométropole sont les suivants : développement économique (56 % du chiffre d'affaires cumulé), déplacement-stationnement (19 %), environnement (22 %), restauration (2 %), animation (1 %) et funéraire (1 %).

Le livre III du code de la commande publique en son article L 3131-5 relatif aux contrats de concession fait obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager, ainsi que le respect des engagements contractuels du concessionnaire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée. Les rapports transmis par les établissements publics et les délégataires peuvent être consultés.
Réalisée à l'initiative de la collectivité, la synthèse ci-jointe donne des éléments synthétiques sur la situation des délégations de service public et d'Ophéa (établissement public). Elle propose une analyse de leurs activités 2020, situations financières et perspectives.

Chaque rapport de synthèse comporte un ensemble d'indicateurs permettant de caractériser l'évolution de l'activité du point de vue de son volume et de sa performance financière, mais également sous l'angle de la qualité du service rendu.
Ces analyses ont été soumises pour observations aux sociétés qui ont pu apporter des compléments d'informations utiles.
Les synthèses de l'activité des délégations de service public pour l'année 2020 sont consultables en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après examen par la Commission consultative des services publics locaux
vu les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique
après en avoir délibéré,
prend acte

de la communication des éléments de l'activité 2020 des services délégués :
- *réseau de transports publics : CTS SPL,*
- *système de vélos partagés « Vélhop » : Strasbourg Mobilités,*
- *gestion de la fourrière : Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SNC,*
- *gestion des parkings :*
  - Kléber-Homme de Fer : Parc autos de Strasbourg SNC,
  - Gare-Wodli : Parc autos de Strasbourg SNC,
  - Broglie : Parcus SEM,
  - Austerlitz : Parcus SEM,
  - Sainte-Aurélie : Parcus SEM,
  - Petite-France : Parcus SEM,
  - Gutenberg : Parcus SEM.
- *gestion du réseau de chaleur - Elsau : Strasbourg énergie SNC,*
- *gestion du réseau de chaleur - Esplanade : Sete SA,*
- *gestion du réseau de chaleur – Wacken : Eco2Wacken,*
- *gestion du réseau de chaleur de Hautepierre : Chaleur Hautepierre,*
- *gestions des 33 concessions de distribution publique d'électricité ; ES SA,*
- *gestion des 32 concessions de distribution publique de gaz : RGDS SEM,*
- *valorisation des déchets des ordures ménagères : Sénerval SAS,*
- *exploitation des installations d'épuration des eaux usées : Valorhin SNC,*
- *exploitation des restaurants administratifs : Alsacienne de restauration SA,*
- *gestion du camping de la Montagne verte : Indigo Strasbourg SAS,*
- *gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions : Strasbourg évènements SEM,*
- *gestion de la salle de spectacles « Zénith » : SNC Zénith de Strasbourg,*
- *gestion du service extérieur des pompes funèbres et crématorium : SEM PFPS*
  de la communication des éléments de l'activité 2020 de l'établissement public :
  - *Ophéa*

informe

que les synthèses de l'activité des délégations de service public pour l'année 2018 sont consultables en annexe à la délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142591-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Strasbourg.eu
eurométropole

Eurométropole de Strasbourg

746

Délégations de service public et établissements publics

Rapports de synthèse 2020

Edition décembre 2021

Direction de la commande publique responsable
Service Partenariats

SOMMAIRE

L'Eurométropole de Strasbourg est signataire de 85 contrats de délégation de service public

Avant-propos 7

Panorama 9

Développement économique

Gestion du réseau de chaleur de l'Elsau
SE, Strasbourg énergie SNC 13

Gestion du réseau de chaleur de l'Esplanade
SETE, Société nouvelle d'exploitation thermique de l'Esplanade SA 17

Gestion du réseau de chaleur de Wacken
ECO2Wacken 21

Gestion du réseau de chaleur de Hautepierre
Filiale de ES Services Energétiques et RCUA (Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace) via RCSI.....25

Gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions
Strasbourg événements SAEML..... 29

Distribution de gaz..... 33

Distribution d'électricité..... 37

Environnement

Epuration des eaux usées
Valeaurhin SNC 41

748

SOMMAIRE (suite)

Traitement et valorisation des déchets et ordures ménagères résiduelles
Sénerval SAS 45

Déplacement - Stationnement

Gestion du réseau des transports publics
CTS, Compagnie des transports strasbourgeois SAEML 49

Gestion du système de vélos partagés
Strasbourg Mobilités 53

Panorama des parkings 57

Gestion des parkings
Parcus SAEM, Société des parkings de l'EMS
- Austerlitz/Gutenberg 63
- Broglie 68
- Petite-France 72
- Sainte-Aurélie 76

Parc autos de Strasbourg SNC
- Gare-Wodli 80
- Kléber-Homme de Fer 84

Gestion de la fourrière automobile
Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SEG SNC 88

Restauration collective

Exploitation des restaurants administratifs
API Cuisiniers d'Alsace 92

SOMMAIRE (suite)

Animation Gestion et exploitation du Zénith
SNC Zénith Strasbourg 96

Camping
Huttopia 100

Services funéraires Service extérieur des pompes funèbres et crematorium
Pôle funéraire public de Strasbourg 104

Tableau récapitulatif des délégations de service public 108

Etablissement public rattaché à l'Eurométropole de Strasbourg
Ophéa..... 110

SOMMAIRE (suite)

751

Avant-propos

La participation du privé à la gestion du service public : une tradition en Alsace

Dès la fin du XIXème siècle, la Ville de Strasbourg, comme d'autres communes alsaciennes, a associé le secteur privé à l'exercice de certaines missions ; en particulier celles relevant de la sphère économique. C'est ainsi qu'ont été créées des sociétés à capitaux mixtes (c'est à dire publics et privés) comme la Compagnie des tramways strasbourgeois (1877), l'Electricité de Strasbourg (1899) ou le Gaz de Strasbourg (1914).

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine de Strasbourg, créée en 1972 et devenue Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2015, a repris certaines délégations (parkings de la gare, parking Broglie, transport urbain, Palais de la musique et des congrès, réseau de distribution d'énergie, etc.) et en a initié de nouvelles comme la restauration administrative, la station d'épuration des eaux usées, l'usine d'incinération des ordures ménagères, la construction et l'exploitation de nouveau parkings, ainsi que la gestion de nouveaux équipements (la patinoire et le Zénith).

Un mode de gestion bien maîtrisé

Par le contrat de concession, qui peut prendre la forme d'une délégation de service public (*Dsp*), une collectivité locale confie à un tiers, public ou privé, la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité.

L'organisme chargé de l'exploitation du service public (*le délégataire*) jouit d'une certaine autonomie de gestion, mais c'est la collectivité délégante qui en définit le cadre (*technique et financier*) dans un cahier des charges annexé au contrat. Enfin que le titulaire du contrat assume le risque d'exploitation ; ce qui suppose « une réelle exposition aux aléas du marché ».

Les règles qui s'imposent au délégataire sont les mêmes quelle que soit sa nature juridique

Le délégataire peut être un organisme public ou privé. Il peut être un établissement public, une entreprise, mais également une association ou une société à capitaux mixtes. Les règles qui s'imposent à lui sont les mêmes quelle que soit sa nature juridique. C'est le cahier des charges de la délégation, signé contractuellement, qui s'impose au délégataire.

Conformément aux dispositions de la loi, le contrat est négocié en amont avec le candidat-concessionnaire. Une fois signé, seul un événement extérieur (*événement bouleversant l'économie du contrat par exemple*) ou un accord intervenant entre les deux parties permet d'en changer la teneur (*ex : périmètre de la délégation*) ou les contraintes (*ex : mode de calcul de la redevance*).

Le risque économique étant assumé par le délégataire, un déséquilibre financier du contrat ne justifie pas en soi la modification de ses éléments constitutifs (*ex. : la diminution de la redevance ou le versement de subvention au titre du déficit*).

La collectivité dispose de réels moyens de contrôle

Une fois le contrat signé, c'est à la collectivité de s'assurer que le délégataire respecte ses engagements. Pour cela, la restitution trimestrielle ou annuelle d'indicateurs financiers mais aussi d'indicateurs d'activité est généralement prévue dans les documents contractuels. Ainsi, la collaboration entre la collectivité délégante et le délégataire doit s'inscrire sur la base d'objectifs clairs, définis dès l'origine. Leur absence ne saurait être efficacement compensée par un contrôle tatillon effectué *a posteriori*.

La délégation de service public peut prendre différentes formes, selon que le délégataire réalise ou non les ouvrages nécessaires au service public délégué. Les trois principales formes 'pures' sont la concession, l'affermage et la régie intéressée. Construits au cas par cas, les contrats peuvent contenir des dispositions relevant à la fois de l'une ou l'autre de ces formes.

Un cadre juridique fixé par le code de la commande publique

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession a constitué, après la publication de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le deuxième volet de la transposition du paquet législatif européen sur les marchés publics.

Prise sur le fondement de l'article 209 de la loi « Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle unifie et rationalise le régime applicable aux contrats de concession. Son décret d'application du 1er février 2016 complète cette transposition.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er avril 2016 ; elles sont une transposition fidèle de la directive concession européenne et traduisent une démarche globale de simplification et de rationalisation du droit de la commande publique.

Le droit des concessions issu de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application se caractérise ainsi par la mise en place d'un régime général des concessions, la matière étant jusque-là marquée par l'atomicité de règles disparates.

Ces textes ont été codifiés à droit constant et leur régime est désormais défini dans la troisième partie du code de la commande publique, qui est entré en vigueur le 1er avril 2019. Au-delà de la simplification, l'ensemble y gagne de manière substantielle en cohérence et en lisibilité.

Dans ce nouveau cadre, les concessions sont des contrats ayant pour objet l'exécution ou l'exploitation de travaux ou de services, pour le compte de pouvoirs adjudicateurs ou d'entités adjudicatrices, dans des conditions telles que le titulaire du contrat assume **le risque d'exploitation.** Le risque qu'il assume suppose « une réelle exposition aux aléas du marché » (art. L.1121-1 du code de la commande publique), c'est-à-dire qu'il doit être substantiel.

Ainsi, sont aujourd'hui régies par le code de la commande publique les concessions de services, de services publics (toujours déclinées en concession, en affermage et régie intéressée), d'aménagement ou de travaux.

53

De nombreuses dispositions relatives aux délégations de service public restent d'actualité

La loi Sapin du 29 janvier 1993 et le code de la commande publique ont déterminé les conditions dans lesquelles la collectivité peut confier la gestion de certains services publics à un organisme privé.

Elles imposent une procédure très encadrée, dont les trois éléments clé sont :

- ⇨ une totale transparence avec une large ouverture à la concurrence ;
- ⇨ le rôle décisif de l'assemblée délibérante de la collectivité : elle ouvre la procédure en statuant sur le principe de déléguer un service public et sur le type de contrat, elle la clôt en délibérant sur le choix du délégataire et sur les termes du contrat ;
- ⇨ négociations menées par l'autorité habilitée à signer (*la Présidente de l'Eurométropole*) ; à l'inverse des appels d'offres, la possibilité pour la collectivité de négocier avec les candidats potentiels et le choix « intuitu personae » du candidat retenu au final. Ce choix doit cependant être motivé, sur la base des offres faites dans le cadre de la mise en concurrence et de critères définis préalablement à la consultation.

La rémunération par l'usager : le délégataire porte le risque économique

Contrairement au marché public, qui permet à la collectivité d'acheter une prestation pour un prix fixé à l'avance, le titulaire d'un contrat de concession n'est en principe pas rémunéré par la collectivité mais souvent par l'usager du service public. En d'autres termes, le concessionnaire supporte le risque financier de l'exploitation du service, dans les conditions fixées contractuellement dans la convention de délégation de service public. Il relève donc de sa responsabilité d'équilibrer son budget.

La consultation de l'usager

L'usager est appelé à donner son avis dans le cadre de la *Commission consultative des services publics locaux* (*Ccspl*), notamment :

- ⇨ sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- ⇨ tout au long de la vie de la délégation, sur le rapport annuel fourni par le délégataire.

Les rapports des délégataires ont ainsi été portés à la connaissance des membres de la commission avant le Conseil de l'Eurométropole de décembre.

Une information annuelle

La loi Sapin de 1993 et le code de la commande publique font obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Ce document doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il doit ainsi permettre à l'autorité délégante (l'Eurométropole de Strasbourg) d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager, ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance du 26 août 2005, prévoit que ces rapports ne sont désormais plus à annexer aux documents budgétaires et qu'ils sont remplacés par la seule liste des délégataires.

Les rapports des concessionnaires sont mis à disposition des élus sur une plate-forme informatique et peuvent être consultés auprès du service Partenariats.

A l'initiative de la collectivité, la présente synthèse vise à permettre une prise de connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation : activité, état financiers, éléments juridiques. Elle constitue de ce point de vue un tableau de bord à garder sous la main.

Mais, elle a également l'ambition de donner, sous une forme synthétique et normalisée, une analyse de l'activité de l'année de la délégation, de sa situation financière et de ses perspectives.

Panorama de l'année 2020

85 services publics délégués à des organismes privés

Le développement économique (distribution de gaz, d'électricité, réseau de chaleur de l'Elsau, de l'Esplanade, de Hautepierre et du Wacken ainsi que la gestion du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions) est le domaine générant le plus de recettes. Il contribue à 56,32% de l'ensemble des recettes encaissées par les délégations de l'Eurométropole.

Le domaine de l'environnement (épuration des eaux usées, valorisation des produits de l'incinération), constitue le second domaine d'activité des services délégués par l'Eurométropole. En 2020, il représente près de 22% du chiffre d'affaires consolidé.

Le déplacement-stationnement (six parkings, le réseau de transport en commun, le système de vélos partagés « Vélhop » et la fourrière), représente près de 19% du chiffre d'affaires global.

Enfin, les domaines de l'animation (Zénith et camping), du funéraire et de la restauration totalisent moins de 3% du chiffre d'affaires cumulé.

La nouvelle concession de service relative à la gestion et l'exploitation du mobilier urbain attribuée en décembre 2019 à la société JC Decaux est entrée en vigueur le 1er avril 2020. Le calendrier de déploiement des nouveaux mobiliers a été décalé de plusieurs mois du fait de la crise sanitaire.

Au final, le nombre de services publics délégués est de 85 (dont 33 réseaux de distribution d'électricité et 32 réseaux de distribution de gaz).

Chiffre d'affaires 2020 par domaine d'activité

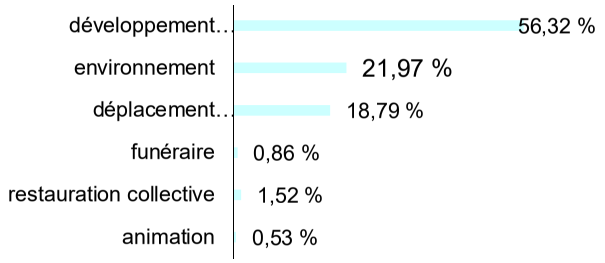

En 2020, le chiffre d'affaires consolidé est fortement marqué par l'impact de la crise sanitaire

Les délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg ont généré un chiffre d'affaires consolidé de 231,4 M€ en 2020 contre 409,5 M€ en 2019. Cette baisse s'explique par les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Celle-ci a produit des effets variables sur l'exécution des concessions selon le secteur d'activité et selon le modèle économique du contrat. En effet, si certains contrats ont été peu ou pas impactés (par exemple les contrats de distribution de gaz et d'électricité, de traitement des eaux usées, les réseaux de chaleur…), d'autres l'ont été fortement (par exemple les contrats d'exploitation du transport urbain, de gestion des maisons de la petite enfance, de salles de spectacles ou de congrès…) avec notamment de fortes baisses de fréquentation.

Dans un premier temps, la collectivité a fait application d'un certain nombre de mesures d'urgence prévues par le gouvernement (suspension des redevances, non application des pénalités de retard, prolongation des délais…).

Dans un deuxième temps, afin d'appréhender au mieux les différentes situations, les différents concessionnaires ont été interrogés afin de leur demander un bilan synthétique de la situation de l'exploitation ainsi que les perspectives de remontée en charge.

En 2020, le résultat consolidé des 85 délégations est à -4 M€ contre 19,7 M€ en 2019.

Les résultats des concessions de distribution d'électricité et gaz sont des résultats d'exploitation, les résultats nets n'ont pas été communiqués.

76 délégations de l'Eurométropole génèrent des bénéfices pour un montant cumulé de près de 18 M€.

Résultats nets 2020 des Dsp bénéficiaires (en K€)

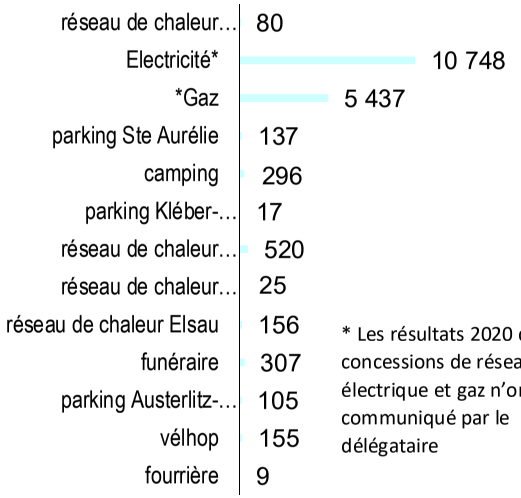

* Les résultats 2020 des concessions de réseau électrique et gaz n'ont pas été communiqué par le délégataire

En 2020, 9 délégations sont en déficit. Le déficit cumulé de ces délégations est de -22 M€, principalement du fait de la valorisation des déchets, du transport public, du stationnement, du secteur évènementiel ou bien encore de l'épuration des eaux.

Résultats nets 2020 des Dsp déficitaires (en K€)

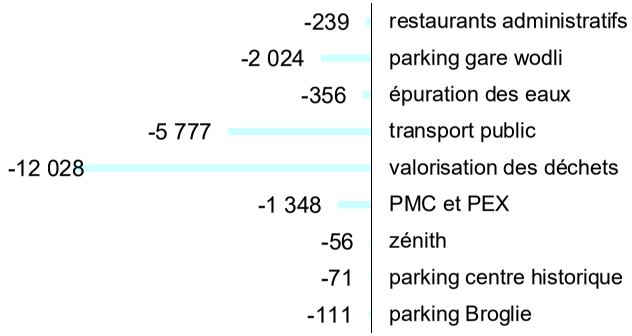

755

Une « rentabilité » très variable

Afin de donner une idée de la rentabilité des différentes délégations, nous présentons ici pour chacune d'entre elles le ratio résultat sur chiffre d'affaires.

Ces ratios s'avèrent très « dispersés » et leur interprétation nécessite quelques précautions. Ces ratios dépendent de la nature du contrat (concession ou affermage), des investissements à financer par le délégataire et de la durée écoulée du contrat. De même, le secteur économique et le poids économique de la délégation influencent grandement ces derniers. Ainsi, il est normal qu'un contrat de concession arrivant en fin de période dégage un résultat bénéficiaire permettant de couvrir les pertes de début de contrat liées aux investissements à financer.

- **Les contrats d'affermage**

En 2020, deux contrats affichent une rentabilité négative : l'épuration des eaux usées et le parking Gare-Wodli dont l'activité a été particulièrement impactée par la crise sanitaire et la réduction des déplacements en train. Le ratio de rentabilité des délégations de la collectivité se situe entre -121% et 6%. Les synthèses présentées dans ce document permettent d'approcher, pour chacun des contrats, les éléments spécifiques permettant d'expliquer la diversité des résultats.

Rentabilité des affermages (résultat sur chiffre d'affaires en %)

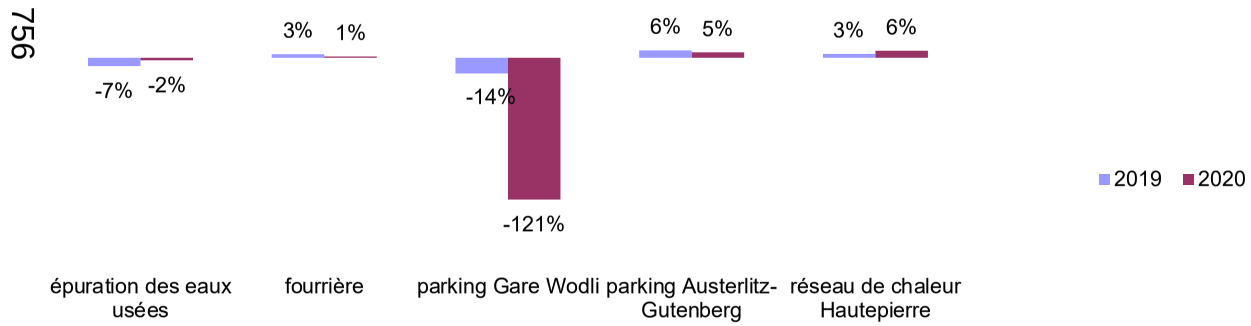

- **Seules six concessions ont une rentabilité négative**

En 2020, les concessions de la valorisation des déchets, du transport public, des restaurants administratifs, du réseau de chaleur Wacken, du parking Broglie et du Pex-Pmc affichent une rentabilité négative.

- **Une année 2021 qui sera encore marquée par la COVID 19**

Malgré la reprise d'activité, l'exercice 2021 restera marqué par la Covid-19. Une étude est faite au cas par cas de chaque situation afin de régler notamment le sort des redevances dont le recouvrement est suspendu. Des avenants seront, le cas échéant, mis en place en cas de préjudice avéré et justifié entraînant une modification substantielle de l'équilibre global du contrat.

Rentabilité des concessions (résultat sur chiffre d'affaires en %)

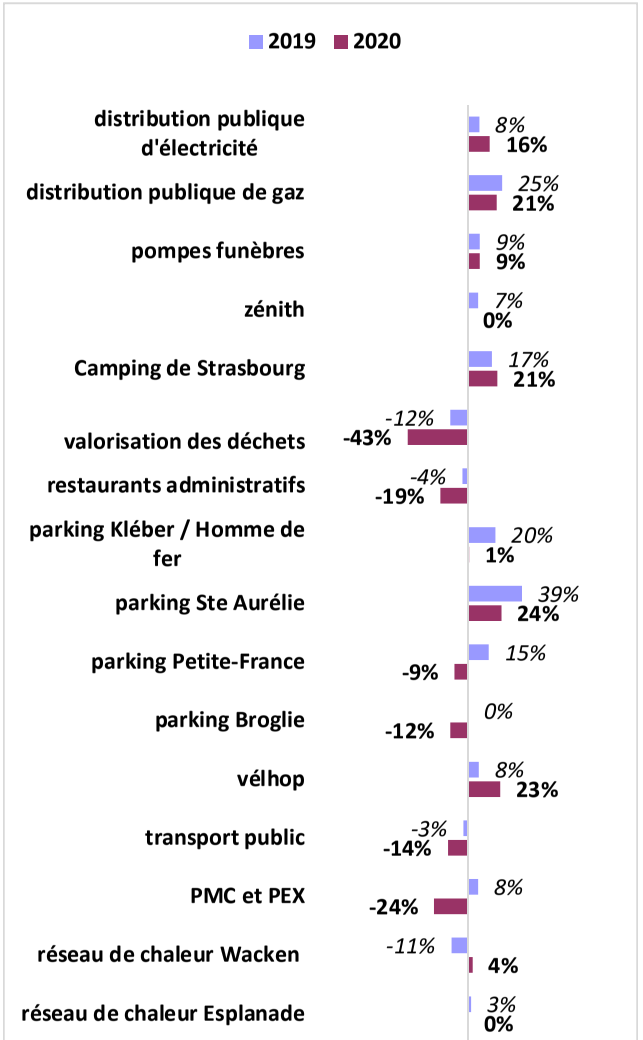

Les différentes formes de contrats de délégation de service public

	la concession	l'affermage	la régie intéressée
ouvrage	Le **concessionnaire est chargé de réaliser les ouvrages** permettant l'exploitation du service public (*ex : parking, piscine, réseau de transports publics*).	Contrairement à la concession, **les ouvrages sont mis à la disposition du fermier** par la collectivité. Il peut s'agir d'ouvrages nouvellement construits (*ex : Zénith*) ou d'ouvrages plus anciens (*ex : cinéma Odyssée*).	Dans ce cas également, **les ouvrages sont mis à disposition du régisseur** par la collectivité (*ex : patinoire*).
rémunération	Le concessionnaire assurera également l'exploitation du service. La rémunération du concessionnaire provient des **recettes perçues auprès des usagers.** Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité délégante (*ex : desserte de certaines lignes de transport en commun non rentables*).	Le fermier assure l'exploitation du service en se **rémunérant sur l'usager.** Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité délégante (*ex : programmation de films peu rentables*).	Le régisseur est chargé de l'exploitation du service. Contrairement à la concession et à l'affermage, le régisseur est **rémunéré par la collectivité** et non sur l'usager. Cette rémunération est déterminée en fonction des résultats de sa gestion ; de ce fait, le régisseur assume une part de risque.
risque	Le concessionnaire assume le **risque d'investissement et le risque d'exploitation.**	Le risque du fermier est en principe **limité à l'exploitation** du service. L'entretien et le renouvellement des biens confiés sont en général également mis à sa charge.	Dans ce type de contrat, le régisseur agit pour le compte de la collectivité et non pour son propre compte. Ainsi, les charges et produits du service délégué sont réintégrés dans les comptes de la collectivité. Contrairement à la concession et à l'affermage, **le risque financier du service est dès lors partagé** entre le régisseur (*rémunération variable*) et la collectivité délégante de l'exploitation du service. Ce mode de délégation est notamment utilisé pour des équipements structurellement déficitaires (*équipements sportifs*).
redevance	Une redevance est versée par le concessionnaire à la collectivité. Elle constitue la **contrepartie de l'exploitation** par le délégataire du service public.	La redevance versée par le délégataire est dans ce cas plus élevée car elle doit **couvrir l'amortissement de l'investissement** réalisé par la collectivité.	Il n'y a, dans ce cas, **pas de redevance** à payer par le régisseur, l'ensemble des recettes étant reversé à la collectivité.
durée	La durée du contrat de concession est **longue** (*en général, la durée varie entre 10 et 30 ans, elle est limitée à 20 ans dans certains secteurs d'activité*), car elle doit permettre au délégataire d'amortir les investissements réalisés. Les biens de retour financés par le concessionnaire sont propriété ab initio de la collectivité.	La durée de l'affermage est généralement plus courte que celle d'une concession, elle est limitée à 5 ans en l'absence d'investissement.	La durée est du même ordre que dans un affermage.

757

Gestion du réseau de chaleur - Elsau

Production et distribution d'énergie calorifique sur la zone Elsau à Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/12/1998
- avenant n°1 du 01/04/2003, n°2 du 16/09/2005, n°3 du 21/12/2006, n°4 du 19/12/2014, n°5 du 23/04/2015, n°6 du 30/06/2016, n°7 du 25/11/2016 et n°8 du 12/06/2020.
- échéance : 30/06/2022
- durée : 24 ans
- redevance : 130 K€ dont part fixe actualisée de 29 K€ + part variable (proportionnelle à la longueur du réseau) de 65 K€.

Service référent : Direction de Mission TERRE

758

Strasbourg Énergie

Société en nom collectif créée en 1999, transformée en SAS au 30/11/2016

Filiale de ES Services Énergétiques

26 boulevard du Président Wilson
67000 Strasbourg
☎ 03 88 43 10 90 🖷 03 88 79 14 58

Structure dédiée à la délégation : oui
Capital social : 150 000 €

Directeur d'ES Services Énergétiques : Thierry FRIEH

Effectif moyen : 7 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution des ventes d'énergie en MWh

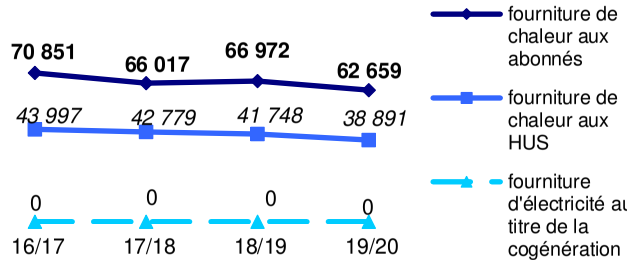

Évolution de la puissance souscrite

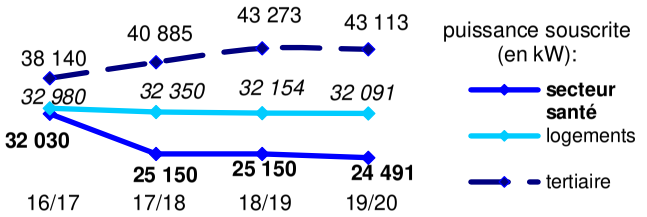

Évolution du nb d'équivalents logements et de la puissance souscrite en KW

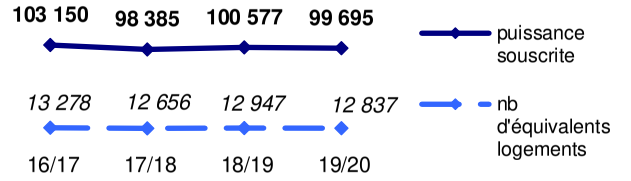

❖ **QUALITE**

Évolution du prix de vente

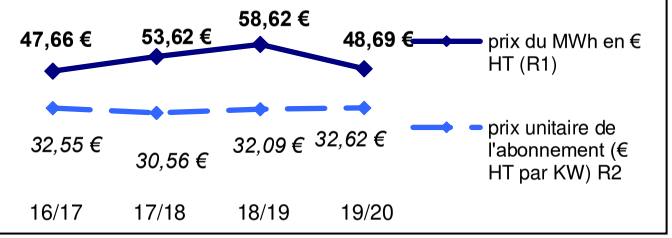

La chaleur est produite par le chauffage d'eau à 150°C maximum et livrée aux usagers via un réseau de chaleur long de 18,3 km ; il dessert les bâtiments du quartier de l'Elsau, une partie du centre-ville et des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) comprenant l'hôpital civil et le nouvel hôpital, soit l'équivalent de 12 668 logements au 30/06/2020.

Le réseau de l'Elsau est raccordé au réseau de l'Esplanade par une interconnexion permettant de sécuriser l'approvisionnement en chaleur des HUS, et depuis le 01/01/2014, au réseau de chaleur de l'unité de valorisation énergétique de l'usine d'incinération (UVE), capable de fournir en fonctionnement normal de 48,5 GWh de chaleur par an, soit 40% des besoins du réseau.

Suite aux conclusions du schéma directeur des réseaux de chaleur présentées le 10/07/17, l'objectif est de fusionner à l'expiration des DSP les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade pour sécuriser le mix énergétique, générer des économies d'échelle, mieux maitriser la gouvernance et mutualiser la grille tarifaire.

Dans cette perspective, l'Eurométropole a lancé une consultation fin 2020 afin d'attribuer à une SEMOP l'exploitation du réseau ainsi constitué, nommé Strasbourg Centre, avec comme objectifs un taux d'ENR sur les deux réseaux de 65 % minimum, une extension des périmètres et une stabilité des prix.

Cette saison a été caractérisée par trois faits marquants :

- une diminution de la rigueur climatique et des consommations ;
- la baisse du prix des énergies et des prix usagers ;
- la reprise de la fourniture de chaleur par l'UVE, soit 35,2 GWh sur la saison, ce qui a permis de diminuer le besoin en énergies fossiles (Gaz), et d'atteindre un taux d'ENR de 55,4%.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires de la concession baisse de 14,5%, et le résultat net atteint 156 K€.

Une baisse des ventes de chaleur

- **Les quantités de chaleur vendues en baisse de 6,9%**

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	8 358 222	10 287 236
Production stockée	-	-252 239
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	336 357	545 000
Autres produits	1 258 309	208 444
Total	9 952 888	10 788 441
Charges d'exploitation		
Achats	4 732 364	5 584 810
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-5 166	1
Services extérieurs	4 135 534	3 575 453
Impôts, taxes et versements assimilés	142 232	150 128
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	725 090	1 093 707
Autres charges	87 854	95 544
Total	9 817 907	10 499 643
RESULTAT D'EXPLOITATION	**134 980**	**288 798**
Produits financiers	93 643	93 643
Charges financières	-	8 498
RESULTAT FINANCIER	**93 643**	**85 145**
Produits exceptionnels	1 583	70 317
Charges exceptionnelles	67 844	33 728
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-66 261**	**36 589**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**156 076**	**269 844**

La rigueur climatique moindre que l'année précédente (-8% de DJU) a entrainé une baisse des quantités de chaleur vendues. Ainsi, les quantités de chaleur livrées atteignent 101 791 MWh contre 108 720 MWh en 2018/2019.

La consommation des HUS représente 39% de la chaleur vendue par le réseau.

- **Les puissances souscrites en légère baisse**

  La puissance souscrite a diminué de 0,9% cette saison à 99 695 kW, principalement suite à la diminution de la puissance souscrite des HUS (659 kW), de la « Communauté des Sœurs » (160 kW) et des pavillons de l'Elsau (63 kW).

- **Un retour de la chaleur fournie par l'UVE**

  La fourniture de chaleur de la chaufferie de l'esplanade (SETE) via la sous-station d'interconnexion a diminué afin de favoriser l'utilisation de l'énergie fournie par l'UVE en période « estivale ».

  Par ailleurs, on constate une diminution de 12 % de l'énergie totale consommée (soit : gaz : 37 %, réseau Esplanade : 34 %, UVE 29 % et fioul : 0,1 %) qui s'explique par une baisse de la consommation des abonnés liée à une rigueur climatique moins importante et à un meilleur rendement de l'installation.

- **Le rendement de l'installation augmente**

  Le rendement global de l'installation (chaufferie, réseau) atteint 83% en 2019/2020 (contre 78% la saison passée) ; cette nette amélioration résulte de l'utilisation de la chaleur fournie par l'interconnexion et de la remise en service de l'import de chaleur issue de l'UVE.

- **Un écobilan qui s'améliore nettement**

  Les polluants atmosphériques rejetés baissent tous significativement cette saison ; de même la quantité de CO2 émise dans l'atmosphère diminue de 50% à 9 420 tonnes.

  Ce bilan s'explique par le recours moins important aux énergies fossiles lié à la reprise de fourniture de chaleur par l'UVE de Strasbourg.

- **Un réseau quadruplement certifié**

  Strasbourg Énergie détient une quadruple certification OHSAS 18001, ISO 14001, ISO 50001 et ISO 9001 renouvelée en 2017 suite à un audit pour une période de 3 ans, jusque fin 2020.

- **Les travaux d'entretien et de renouvellement (GER) se poursuivent**

  Après un investissement de 537 K€ en 2018/2019, 331 K€ ont été dépensés cette saison (dont 120 K€ pour le retubage du générateur n°1 et 35 K€ au titre des réparations de fuites).

  Par ailleurs, 5 interventions sur le réseau ont occasionné 12 heures d'interruption de service, contre 3 heures en 2018/2019, ce qui représente un taux de disponibilité du réseau de 99,9 %.

- **Pas d'investissement d'amélioration des équipements cette année**

  Après avoir effectué les travaux lourds de mise en conformité des brûleurs (avenant 6), aucun investissement d'amélioration n'a été réalisé en 2019/2020.

Un chiffre d'affaires en diminution

L'analyse financière est réalisée sur la base du compte d'exploitation du service qui retrace plus précisément les évolutions de l'activité. Les chiffres de la liasse fiscale ont été retraités.

- **Le chiffre d'affaires en baisse de 14,5% à 8,2 M€**

  Depuis l'arrêt de la cogénération en 2013, le chiffre d'affaires, qui s'élève à 8,2 M€, est exclusivement constitué des recettes de vente de chaleur aux abonnés du réseau de l'Elsau.

Son évolution est liée à :

- la diminution de 22,5% du chiffre d'affaires de la part R1 de chaleur vendue aux abonnés, due à la baisse des consommations et à la forte diminution du prix du gaz (-43% sur le PEG), et de la chaleur de l'interconnexion (-16%);
- l'augmentation du chiffre d'affaires « abonnement » (part R2 du tarif en hausse de 1,65%) de 1,5%. La hausse du R2 moyen est liée à l'augmentation des indices de révision tarifaire pour +1,6%.

Le prix moyen du MWh (R1 - coût de l'énergie) pour l'abonné baisse de 16,9% à 48,69€HT/MWh (contre 58,62€HT/MWh en 2018/2019).

L'abonnement (R2) augmente de 1,65% et passe de 32,09 € HT/kW à 32,62 € HT/kW.

Au final, les produits restent toutefois stables à 10,1 M€. Hors chiffre d'affaires, ceux-ci sont principalement impactés par des frais sur sinistre (1 381 K€ en 2019/2020, dont on retrouve la contrepartie en charges), des reprises de provisions gros entretien renouvellement (331 K€) et des droits de raccordement (172 K€ contre 5 K€ en 2018/2019).

- **Les charges d'exploitation diminuent de 1% à 9,9 M€**

  - Les achats d'énergie, diminuent de 15,7 % à hauteur de 4 820 K€ ;
  - la dotation de provision gros entretien renouvellement s'élève pour l'exercice à 180 K€ ; le solde du compte à 300 K€ apparait suffisante pour couvrir substantiellement la remise en état des installations jusqu'à l'échéance de la délégation ;
  - les dotations aux amortissements ont progressé de 516 K€ à 521 K€, en cohérence avec les travaux réalisés ;
  - les charges de personnel mis à disposition évoluent de 12% à 407 K€ ;
  - l'impact de la comptabilisation des quotas de CO2 s'élève à -172 K€ cette saison, soit un net recul lié au retour de la chaleur fournie par l'UVE.

Le résultat d'exploitation s'élève à 101 K€ contre 262 K€ en 2018/2019.

Le résultat financier est bénéficiaire à 94 K€, il intègre l'étalement de la facturation de droits de raccordement.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

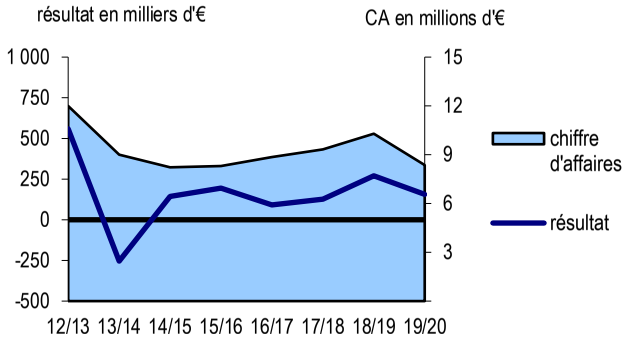

- **Le résultat net recule**

Au final, après déduction de la participation des salariés aux résultats à hauteur de 4 K€ et des impôts à 2 K€, le résultat net s'élève à 155 K€ contre 268 K€ l'exercice précédent.

Les perspectives

La remise en service de l'UVE permettra aux abonnés du réseau de bénéficier du taux de TVA réduit à partir du mois d'août 2020.

Compte tenu des puissances appelées, il est nécessaire de poursuivre la sécurisation de l'outil de production notamment ce qui a été réalisé au travers du retubage du générateur 1 et de l'ajout d'un générateur complémentaire GE3 (délibération du conseil de l'EMS de juin 2020) et dont les travaux seront réalisés sur l'exercice 2020/2021.

Strasbourg Énergie poursuivra ses actions d'amélioration sur la prochaine saison, en améliorant la qualité de son réseau de chaleur qui permettra indirectement d'augmenter la performance de l'installation.

La convention signée entre Strasbourg Énergie et les HUS pour l'utilisation partagée des réseaux de distribution de chaleur des Hospices Civils de Strasbourg est appliquée depuis la saison dernière et concerne l'alimentation du bâtiment « Anatomie » et du PAPS.

Les projets situés dans le périmètre des hospices civils permettront de compenser la baisse de puissance des Hôpitaux Universitaires. Un raccordement au réseau est à l'étude pour NEXT MED (1 500 kW).

Par ailleurs, pour les prochaines saisons, il faut souligner la prise en compte du Plan de Rénovation Urbaine initié par la ville de Strasbourg (après 2020) qui devrait impliquer une baisse des ventes et des puissances souscrites et des travaux de dévoiement.

La relance du contrat de DSP au 1/07/2022 intègre la possibilité nouvelle d'importer de la chaleur de récupération (80 GWh) de l'aciérie Badische Stahlwerke (BSW) située à Kehl, ce qui permettra d'augmenter les quantités d'ENR&R sur le réseau ; cette source énergétique a été intégrée à la nouvelle consultation qui a été lancée fin 2020

Enfin un protocole de fin de contrat (avenant n°9) a été délibéré le 25 juin 2021, il a pour objectif unique de définir un mode opératoire de fin de contrat et de solder la délégation de service public actuelle au 30 juin 2022.

Le délégataire

Son actionnariat

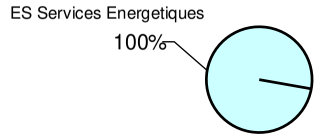

Poids de la délégation au sein de la société

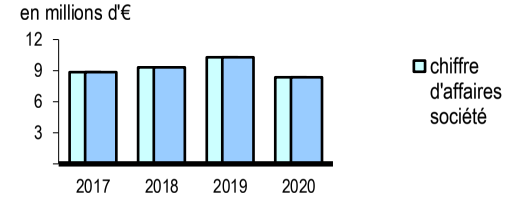

761

Gestion du réseau de chaleur - Esplanade

Production et distribution d'énergie calorifique sur la zone de l'Esplanade à Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/12/1998
- avenant n°1 du 16/09/2005, n°2 du 21/12/2006, n°3 du 19/12/2014, n°4 du 23/04/2015, n°5 du 30/06/2016 et n°8 du 12/06/2020.
- échéance : 30/06/2022
- durée : 24 ans
- redevance : 307 K€ dont part fixe actualisée de 29 K€ + part variable (proportionnelle à la longueur du réseau) de 56 K€ + mise à disposition de tuyau chaufferie centrale biomasse de 232 K€.

Service référent : Direction de Mission TERRE

762

SETE

Société nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade

Société anonyme créée en 1999

Filiale de ES Services Énergétiques (DALKIA-ES)

26 boulevard du Président Wilson
67000 Strasbourg
☎ 03 88 45 91 80

Structure dédiée à la délégation : oui
Capital social : 160 000 €

Directeur d'ES Services Énergétiques : Thierry FRIEH

Effectif moyen : 8 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution des ventes d'énergie en MWh

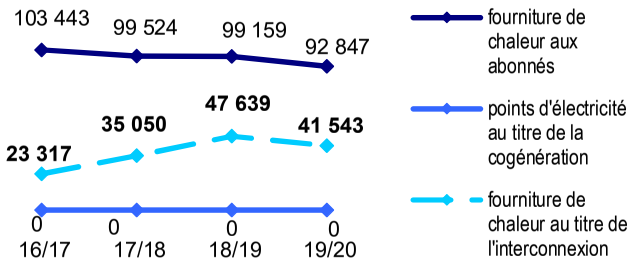

Évolution de la puissance souscrite

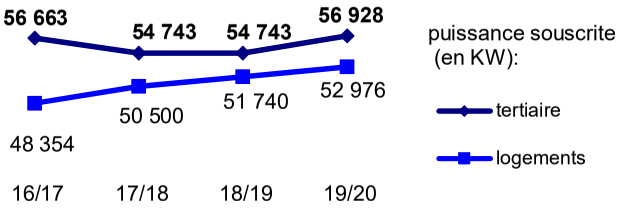

Évolution du nb d'équivalents logements et de la puissance souscrite en KW

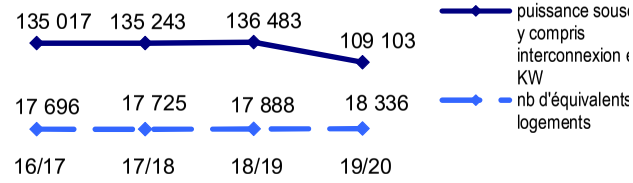

❖ **QUALITE**

Évolution du prix de vente

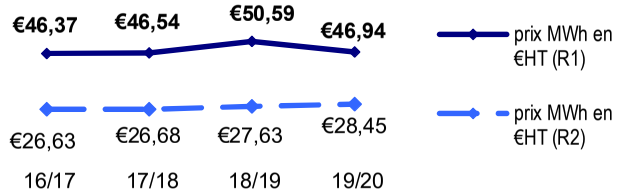

Long de 14,1 km, ce réseau de chaleur permet d'assurer le chauffage du quartier de l'Esplanade (bâtiments universitaires, logements et commerces) soit 18 336 équivalent-logements en 2019/2020.

La chaleur est produite par le chauffage d'eau à 150°C maximum et livrée aux usagers via le réseau. Afin d'assurer une sécurisation de l'approvisionnement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), le réseau de l'Esplanade est raccordé à celui de l'Elsau qui fournit les HUS.

Par ailleurs, la centrale de cogénération biomasse, projet privé porté par le Groupe ES-Dalkia, est en capacité de délivrer actuellement 112 GWh de chaleur renouvelable par an au réseau de l'Esplanade, via une convention tripartite de fourniture de chaleur.

Les abonnés bénéficient ainsi d'une TVA réduite à 5,5% sur la totalité de leur facture (R1+R2).

Suite aux conclusions du schéma directeur des réseaux de chaleur présentées le 10/07/17, l'objectif est de fusionner à l'expiration des DSP les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade pour sécuriser le mix énergétique, générer des économies d'échelle, mieux maitriser la gouvernance et mutualiser la grille tarifaire.

Dans cette perspective, l'EMS a lancé une consultation fin 2020 afin d'attribuer l'exploitation du réseau ainsi constitué, nommé Strasbourg Centre, avec comme objectifs un taux d'ENR sur les deux réseaux de 65 % minimum, une extension des périmètres et une stabilité des prix.

Cette saison a été caractérisée par 5 faits marquants :

- une baisse de la rigueur climatique ;
- la diminution des volumes exportés vers le réseau de l'Elsau (-13%) suite à la reprise des livraisons de chaleur du réseau par l'UVE ;
- l'évolution des importations en provenance de la centrale biomasse ES (109 GWh contre 117 GWh sur 2018/2019) ;
- la baisse du prix des énergies et des indices de révision tarifaire ;

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public.

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	11 341 529	12 171 078
Production stockée	-	-743 029
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	540 897	435 392
Autres produits	-	18 587
Total	11 882 427	11 882 027
Charges d'exploitation		
Achats	5 765 113	6 513 795
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-4 679	47
Services extérieurs	4 840 188	3 826 866
Impôts, taxes et versements assimilés	74 468	72 252
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	879 669	877 002
Autres charges	327 897	323 055
Total	11 882 656	11 613 016
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-229**	**269 011**
Produits financiers	45 503	45 503
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**45 503**	**45 503**
Produits exceptionnels	14 273	188 910
Charges exceptionnelles	35 006	748
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-20 733**	**188 162**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**24 541**	**313 084**

763

- une évolution significative du périmètre de la concession avec une hausse de la puissance souscrite de +2,5% sous l'effet des nouveaux raccordés au réseau.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires baisse de 8,5% à 9,4 M€, et le résultat net atteint 25 K€.

Un hiver 2019/2020 moins rigoureux

Les effets de l'hiver 2019/2020 plus doux (-8% des degrés jour) accompagnés par une baisse des besoins de l'interconnexion vers l'Elsau (-6 096 MWh) entrainent au final une baisse globale des besoins de chaleur.

Par ailleurs, on peut noter la création et le raccordement de la sous-station MUSAU OPHEA ainsi que d'abonnés supplémentaires des résidences du quartier Danube et des extensions provisoires en attentes de travaux (Café SATI et Halle des Sports) : les puissances souscrites augmentent ainsi de 2,5% à 109 103 KW.

- **Les quantités de chaleur vendues diminuent**

  L'hiver 2019/2020 a entrainé une baisse de 6,9% des quantités de chaleur livrées aux abonnés de l'Esplanade ; elles ont atteint 92 847 MWh contre 99 343 MWh l'hiver précédent.

  Par ailleurs, la vente de chaleur à Strasbourg Énergie a diminué de 12,8% ; elle est ainsi passée de 47,6 GWh à 41,5 GWh en 2019/2020.

  Au final, les quantités totales de chaleur vendues ont diminué de 8,6% à 134 390 MWh.

- **Le rendement de l'installation en légère baisse**

  Le rendement global de l'installation s'établit à 86,4 % et se dégrade de -1,15% par rapport de la saison précédente, du fait de la diminution de la chaleur fournie par ES Biomasse.

  Les pertes liées au réseau sont équivalentes à la saison précédente et atteignent 8,2% de l'énergie produite.

- **Un écobilan satisfaisant**

  L'importation de la chaleur Biomasse à hauteur de 109 MWh a permis de réduire les énergies fossiles (gaz principalement) et donc de diminuer considérablement la production de polluants.

  Le taux d'ENR sur la saison est de 72,7%, il permet l'application de la TVA réduite sur le R1 (énergie consommée).

  La quantité totale de CO2 émise dans l'atmosphère représente 9 361 tonnes en baisse de 11% du fait de la baisse d'utilisation d'énergie fossile grâce au recours accru à la biomasse et à la chaleur de l'UVE sur l'Elsau, mais aussi aux besoins limités liés au recul de la rigueur climatique.

- **Une durée d'interruption de service en augmentation**

  Diverses interruptions sur le réseau Biomasse de la résidence ELYPSEO, la zone « ancienne » Université et la résidence Copenhague, ont eu lieu et ont représenté une interruption de service de 386 minutes contre 53 minutes en 2018/2019.

- **Un réseau quadruplement certifié**

  SETE détient une quadruple certification, OHSAS 18001, ISO 14001, ISO 50001 et ISO 9001 renouvelée en 2017 suite à un audit pour la période jusque juillet 2020.

- **Le plan de gros entretien renouvellement (GER) se poursuit**

  Le concessionnaire a réalisé de gros travaux de GER (541 K€) sur l'exercice 2019/2020, portant essentiellement sur de la sécurisation en chaufferie, la rénovation de sous-station et la réparation de plusieurs fuites. Ces dépenses représentent ainsi 518 K€ soit 96% du total.

Le chiffre d'affaires diminue

L'analyse financière est réalisée sur la base du compte d'exploitation du service qui retrace plus précisément les évolutions de l'activité. Les chiffres de la liasse fiscale ont été retraités.

- **Le chiffre d'affaires, à 9,4 M€ diminue de 8,5%**

Cette évolution est liée à :

- la baisse du prix de vente R1 usagers de 8,7% et la baisse des volumes exportés via l'interconnexion vers le réseau de l'Elsau à hauteur de 12,8% ;
- l'augmentation de 6% des ventes de R2 (abonnement) facturé aux abonnés : 3 104 K€.

Du fait de la baisse du prix des énergies, le prix moyen du MWh (coût de l'énergie + abonnement) pour l'abonné diminue et ressort à 75,39 €/MWh contre 78,22 €/MWh en 2018/2019.

Au final le total des produits d'exploitation augmente de 11,7% à 11,8 M€ du fait de produits liés aux raccordements (1,9 M€) dont la contrepartie est comptabilisée en charges, et de reprises sur provisions GER (0,5 M€).

- **Les charges d'exploitation augmentent de 15% à 11,8 M€**

Cette augmentation est principalement liée aux coûts des raccordements.

- le poste « achats », qui représente 47,4% des charges soit 4 627 K€, diminue de 13,3% ; cette évolution traduit la baisse du prix d'achat du gaz et la diminution des besoins en achat de chaleur à ES Biomasse ;
- le poste « sous-traitance pour compte », augmente de 2 038 K€, en lien avec les raccordements ;
- les grosses réparations comptabilisées sur l'exercice évoluent significativement (450 K€ vs 363 K€) ;
- la provision GER : la dotation de l'exercice est de 490 K€ ; au 30/06/2020 la provision s'élève à 400 K€ et apparait suffisante pour couvrir le maintien et la remise en état des installations jusqu'à l'échéance de la délégation ;
- le poste « rémunérations et intermédiaires » incluant les frais de siège augmente de 716 K€ à 808 K€ ;
- les charges de personnel mis à disposition (8 ETP) augmentent de 13 % à 479 K€ ;
- 328 K€ sont comptabilisés au titre de redevances pour concessions (notamment la redevance de mise à disposition par l'EMS du tuyau reliant le réseau à la centrale biomasse) ;
- les impôts et taxes se stabilisent à 149 K€ : ils intègrent la TICGN et la CET à hauteur de 31 K€ ;
- l'impact des émissions de quotas de CO2 se monte à - 254 K€ du fait de la réduction des quotas alloués.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

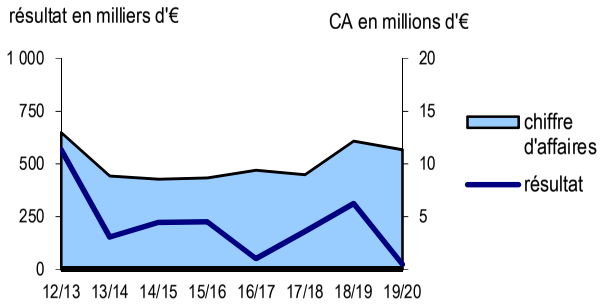

- **Le résultat net est en forte baisse**

Le résultat financier se stabilise à 46 K€. Au final, le résultat net s'établit à 25 K€ contre 313 K€ en 2018/2019.

Les perspectives

Sont prévus en 2020/2021 des travaux de gros entretien et renouvellement portant sur des travaux divers en chaufferie et sous-stations ainsi que le remplacement des compresseurs d'air, pour un montant total de 500 K€.

Les perspectives d'évolution 2020/2021 concernent le raccordement de la Manufacture des Tabacs de Strasbourg (1 800 kW) et la Cité Universitaire Alfred Weiss (900 kW).

D'autres développements urbains devraient intervenir dans les prochaines années, les Bains Municipaux (1 950 kW), l'Université de Strasbourg (extensions et suppressions), la Cité Universitaire Paul Appell (850 kW), l'Ecoquartier Starlette (6 350 kW), et l'Ecoquartier Citadelle (3 450 kW) et dans le Quartier République les bâtiments GALLIA (1 200 kW) et Hôtel des Postes (2 000 kW).

La relance du contrat de DSP au 1/07/2022 intègre la possibilité nouvelle d'importer de la chaleur de récupération (80 GWh) de l'aciérie Badische Stahlwerke (BSW) située à Kehl, ce qui permettra d'augmenter les quantités d'ENR&R sur le réseau ; cette source énergétique a été intégrée à la nouvelle consultation qui a été lancée fin 2020.

Un protocole de fin de contrat (avenant n°6) a été délibéré le 25 juin 2021, il a pour objectif unique de définir un mode opératoire de fin de contrat et de solder la délégation de service public actuelle au 30 juin 2022.

Le délégataire

Son actionnariat

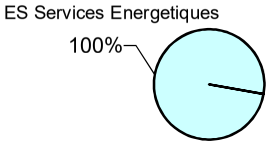

Poids de la délégation au sein de la société

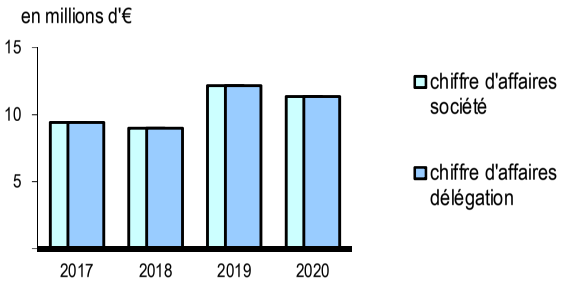

765

Gestion du réseau de chaleur – Wacken

Production et distribution d'énergie calorifique sur la zone du Wacken à Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 18/03/2015
- échéance : 17/06/2039
- durée : 24 ans et 3 mois
- avenant n°1 du 11/04/2014, n°2 du 27/11/2015, n°3 du 28/09/2018, et n°4 du 18/12/2019
- redevance : RODP 3 925 €HT + frais de contrôle 10 939 €, soit 14 864 €HT.

Service référent : Direction de Mission TERRE

766

Eco2Wacken

Eco2Wacken

Société par actions simplifiée créée en 2014, filiale à 100 % de RCUA

14 place des Halles
67000 Strasbourg
☎ 03.89.89.76.40

Structure dédiée à la délégation : oui

Capital social : 2 000 000 €

Président : R-CUA (Réseau Chaleur Urbaine d'Alsace)
Directeur Général : Nicolas PEREA

Effectif moyen : 1 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Ventes d'énergie (en MWh)

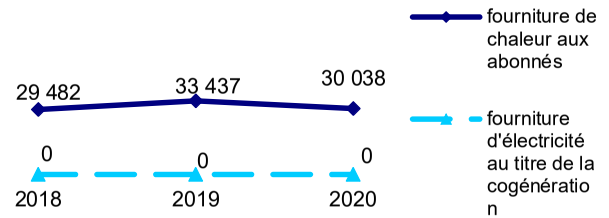

Puissance souscrite (en KW)

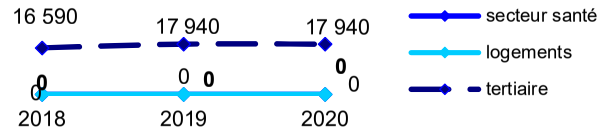

Nb d'équivalents logements et de la puissance souscrite (en KW)

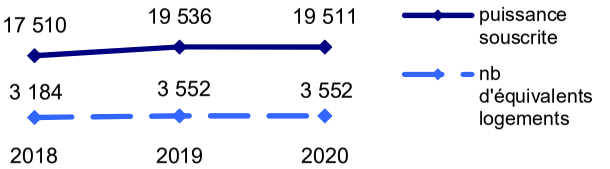

❖ **QUALITE**

Prix de vente

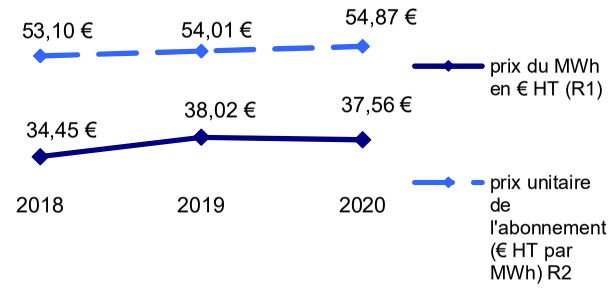

Long de 6,7 km, ce réseau de chaleur permet d'assurer le chauffage du quartier du Wacken ; le Lycée Kléber, le Rhénus, le Centre Nautique, l'Armée, UGECAM, l'hôtel Mercure, la Maison du Bâtiment, le Maillon, soit, 3 552 équivalent-logements en 2020. Ce réseau ne raccorde pas de logements individuels.

L'énergie est produite par deux chaufferies distinctes, une chaufferie Eco2Wacken : gaz (12 MW), bois (3, 2 MW) à l'arrêt en période estivale et bois (3,5 MW) en service toute l'année ; et une chaufferie au gaz (9 MW) située sur le site de la piscine du Wacken, qui permettent de couvrir les besoins en chaleur des usagers.

Contractuellement, le réseau doit produire une chaleur à plus de 87% à partir d'énergies renouvelables jusqu'à 18 MW de puissance souscrite, et au-delà de cette puissance avoir une livraison de chaleur d'origine renouvelable en sous-station de 24 000 MWh/an en respectant un taux plancher d'ENR de 60%.

Par avenant n°1 signé le 20 janvier 2015, la date de prise d'effet de la Convention a été portée au 18 mars 2015 suite à la mise à disposition tardive du terrain d'implantation de la chaufferie ; de fait, l'exploitation a débuté en septembre 2016.

L'avenant n°2, établi à la demande de la Région, a pour objet de prévoir les modalités du rachat par anticipation de la quote-part R24 par un abonné, de déterminer la méthode de calcul et le nouveau coût du R24.

L'avenant n°3 porte sur le rétablissement du taux ENR contractuel de 87% par de nouveaux investissements et l'abandon des rafles de maïs dans la perspective du retour à l'équilibre économique de la délégation.

L'avenant n°4 vise à pérenniser le taux d'EnR&R contractuel, condition de la poursuite du développement du réseau de chaleur du Wacken, et prévoit la possibilité d'importer de la chaleur fatale en ^provenance du Port autonome et d'exporter de la chaleur sur 3 quartiers riverains. Il définit les modalités techniques et économiques y afférentes.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public.

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	2 174 086	2 044 913
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	47 447	22 293
Autres produits	1	3
Total	2 221 534	2 067 209
Charges d'exploitation		
Achats	1 003 663	1 174 667
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	448 356	372 654
Impôts, taxes et versements assimilés	43 614	3 950
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	611 643	596 995
Autres charges	14 865	25 690
Total	2 122 141	2 173 956
RESULTAT D'EXPLOITATION	**99 393**	**-106 747**
Produits financiers	-	-
Charges financières	205 008	283 717
RESULTAT FINANCIER	**-205 008**	**-283 717**
Produits exceptionnels	185 271	156 562
Charges exceptionnelles	-	568
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**185 271**	**155 994**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**79 656**	**-234 470**

Le réseau dispose d'un site internet pour informer les usagers sur le fonctionnement du réseau de chaleur, les modalités de raccordement et présenter les indicateurs de performance de la chaufferie ; des visites à l'attention des abonnés sont organisées tout au long de l'année : 50 visiteurs en 2020 contre 276 en 2019, compte tenu du contexte sanitaire.

Le chiffre d'affaires s'élève à 2,2 M€, bien au-delà des estimations initiales, pour un résultat net positif à 80 K€.

Un succès commercial

La puissance souscrite à fin décembre est de 19 511 KW, et se stabilise par rapport aux exercice antérieurs (19 536 KW en 2019).

- **Des ventes en baisse de 10 %**

  La consommation 2020 des abonnés est en diminution par rapport à 2019, en raison de la crise sanitaire entrainant une réduction de consommation de certains abonnés (Mercure, Kléber, piscine) et de la douceur climatique (impact : - 5 %) : 30 038 MWh ont été vendus contre 33 437 MWh soit -10 %.

  Ces consommations sont d'ores et déjà supérieures au maximum prévu au contrat du fait du succès de l'offre commerciale du réseau et d'un ratio MWh/KW supérieur aux prévisions (ventes en bandeau au Crédit Mutuel et à l'Armée, piscine du Wacken plus consommatrice que prévu avec un abonnement inchangé). Au final, les ventes ont donc été bien supérieures aux prévisions contractuelles.

- **La maintenance est effectuée par R-CUA**

  Une convention de prestations d'exploitation sur les installations de production de distribution et de livraison de chaleur a été signée avec R-CUA pour une durée de 22 ans.

  L'exercice 2020 est marqué par l'embauche d'un nouveau responsable d'exploitation, l'installation d'un clarificateur sur le réseau et des travaux de rénovation et de remplacement de pièces sur les deux chaudières biomasse.

  Les dépenses réalisées au titre du P3 s'élèvent en 2020 à 179 K€, pour un total de 538 K€ depuis le début de la délégation. Ces dépenses sont financées via le R23 facturé aux usagers

- **L'amélioration du taux d'ENR**

  Il n'y a pas eu de raccordements de nouveaux abonnés en 2020.

  Par ailleurs, des travaux de modification du réseau (installation d'un clarificateur) ont été réalisés et l'intelligence artificielle a été développée par la mise en place un système de prédiction des besoins du réseau à court (1h) et moyen terme (24h), afin de maximiser les périodes de fonctionnement des chaudières en stockant l'énergie : ceci a permis d'améliorer le taux ENR du réseau à 86,8%, pour un rendement global à 79,2 %.

- **Aucune indisponibilité du réseau**

  8 interventions sur le réseau ont été recensées.

  Les pannes ont lieu à hauteur de 44% sur le réseau d'Eco2Wacken, les autres sur la partie secondaire qui n'est pas à la charge du délégataire.

  De plus, Eco2Wacken n'a pas la maîtrise des démarrages et arrêts des sous-stations.

  En 2020, il n'y a eu aucune indisponibilité des installations (on entend par indisponibilité du réseau tout arrêt de chaleur supérieur à 4 heures consécutives) et le délégataire n'a enregistré aucune plainte des usagers.

- **Un avenant prévoit la possibilité d'importer et d'exporter de la chaleur sur 3 quartiers**

  Afin d'être en mesure de répondre aux demandes de raccordements plus importantes que prévues, en raison des besoins nouveaux

liés aux opérations d'urbanisation des quartiers Archipel 1 et 2, l'importation de chaleur fatale en provenance du Port Autonome de Strasbourg sera valorisée tout en maintenant un taux ENR contractuel de 87%. L'approvisionnement du réseau sera sécurisé par la construction d'une chaufferie d'appoint secours au gaz. Par ailleurs, pour faire face à de nouveaux besoins d'énergie calorifique dans des quartiers limitrophes (sud de Schiltigheim, sud-ouest Robertsau, ARTE/Ouest Orangerie), le délégataire exportera de la chaleur.

Cet avenant n°4 prévoit une évolution à la baisse des tarifs de vente de la chaleur à l'usager de l'ordre de 3,7% du R1 proportionnel à la quantité de chaleur consommé et en moyenne de 2% environ sur le R1+R2.

Un chiffre d'affaires en hausse

Les données financières proviennent du compte d'exploitation du service 2020.

- **Un chiffre d'affaires à 2,2 M€**

Le chiffre d'affaires, en augmentation de 6,3%, ressort à 2,2 M€, il est composé de :

- une part R1 liée aux consommations d'énergie, qui ressort à 1,2 M€ contre 1,3 M€ en 2019 ;
- une part R2, l'abonnement, qui ressort à 0,96 M€ contre 0,78 M€ en 2019.

L'évolution du tarif R1 est principalement due au calcul de l'indice gaz.

En 2020, le prix moyen de la chaleur est d'environ 72,88 €TTC/MWh (R1+R2).

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2,2 M€.

- **Des charges d'exploitation à 2,1 M€**

- le poste « achats » (matières premières et charges externes) représente 48% des charges ; il est principalement constitué des achats de bois (684 K€) et de gaz (239 K€) ; suite à la baisse des volumes les achats gaz passent de 353 K€ à 239 K€ en 2020 ;
- la charge P2 est de 147 K€ en 2020, les dépenses de grosses réparations sur la saison 2020 s'élèvent à 179 K€ ;
- les « frais de structure » représentent 4% du chiffre d'affaires conformément au contrat et englobent les frais fixes des fonctions supports refacturés à prix coûtant par R-CUA.
- les impôts et taxes augmentent en 2020 suite à une exonération de la taxe foncière jusqu'en 2019.

Chiffre d'affaires et résultat

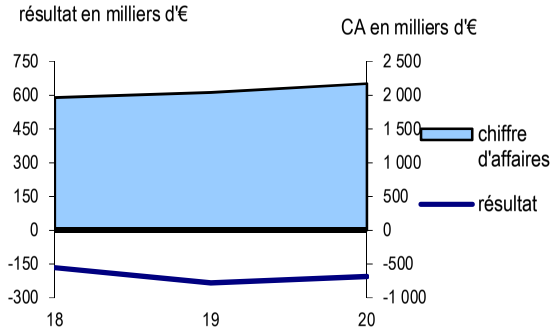

Le résultat financier est positif, et ce, malgré la comptabilisation d'importants frais financiers (205 K€) : le financement des investissements Eco2Wacken est assuré au moyen d'un compte courant R-CUA rémunéré à 3%. La valeur nette comptable des biens de la délégation ressort au 31/12/2020 à 11,3 M€.

Une provision de 24 K€ pour un remboursement d'assurances à percevoir a été provisionnée au titre de produits exceptionnels.

- **Un résultat net positif**

Au final, le résultat net est positif à +79,7 K€, contre - 16 K€ dans le prévisionnel contractuel.

Les perspectives

Au cours de l'année 2021 le réseau a l'ambition de continuer les extensions et de raccorder QAI lot E et lot 5, le PEX, le PMC4 et le TNS Espace Gruber.

En application de l'avenant °4, à l'horizon 2021, le délégataire va mener des travaux d'études et planification de branchements (QAI lot 5 et PEX), ainsi que des études d'import et d'export de chaleur et de construction de la chaufferie.

Le délégataire

Son actionnariat

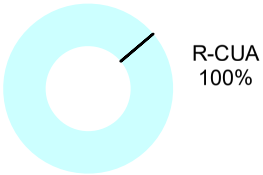

Poids de la délégation au sein de la société

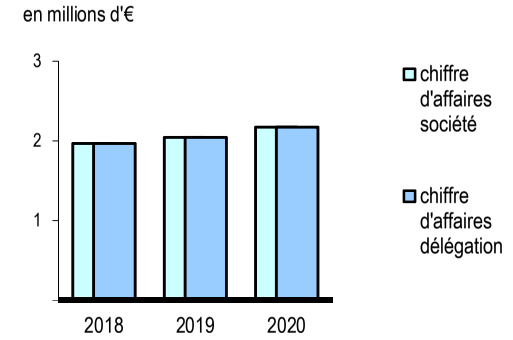

769

Gestion du réseau de chaleur – Hautepierre

Production et distribution d'énergie calorifique sur la zone de Hautepierre à Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/07/2016
- échéance initiale : 30/06/2021 reportée au 31/12/2021 par l'avenant n°1
- durée : 5 ans
- avenant n°1 du 14/02/2020
- redevance : redevance pour frais de contrôle de 10 733,71 € + redevance d'occupation des chaufferies de 15 000 € + RODP 22 457 € (part variable proportionnelle à la longueur du réseau et liée à l'occupation des terrains chaufferie) soit au total pour 2020 : 48 190 €.

Service référent : Direction de Mission TERRE

770

Chaleur Hautepierre

Chaleur Hautepierre

Société par actions simplifiée créée en 2016

Filiale de ES Services Énergétiques et RCUA (Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace) via RCSI

14 place des Halles
67000 Strasbourg
☎ 0810 410 200

Structure dédiée à la délégation : oui

Capital social : 100 000 €

Président Chaleur Hautepierre : R-CUA représentée par son Directeur Général Hervé Lamorlette

Effectif moyen : 9 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Ventes d'énergie (en MWh)

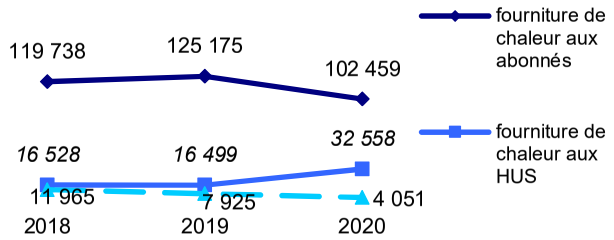

Puissance souscrite (en kW)

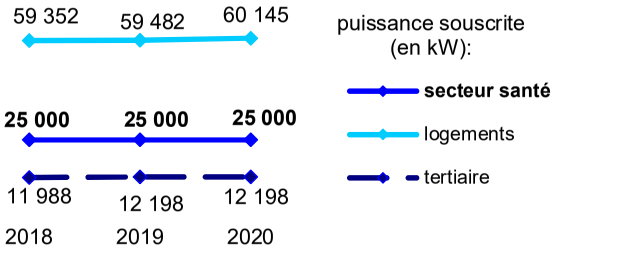

Nb d'équivalents logements et puissance souscrite en KW

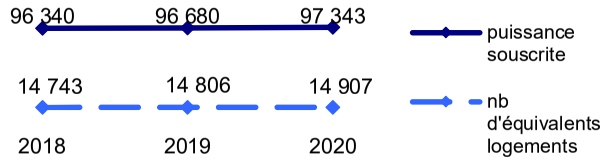

❖ **QUALITE**

Prix de vente

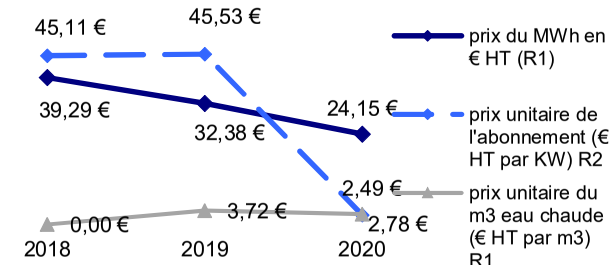

Long de 22,5 km, ce réseau de chaleur permet d'assurer le chauffage du quartier de Hautepierre (dont les HUS et leur blanchisserie), de ses Mailles et des quartiers des Poteries et du Hohberg, soit 14 907 équivalent-logements en 2020.

L'énergie est produite par deux générateurs mixtes gaz naturel/fioul de 32 et 58 MW et par la cogénération, composée d'une chaudière vapeur Haute Pression et d'un turbo-alternateur permettant de couvrir les besoins en chaleur des usagers. Une chaudière à vapeur saturée fournit toute l'année la blanchisserie des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

L'installation de cogénération de la chaufferie de Hautepierre permet de produire à la fois de la chaleur et de l'électricité. Un contrat d'obligation d'achat d'électricité a été établi avec ES Energies au titre de la cogénération à compter de 2016.

La vente de l'électricité ainsi produite permet de baisser le prix de la chaleur vendue aux usagers.

En 2020 de nouveaux raccordements ont été effectués pour une puissance souscrite de 398 kW : bâtiments de Koenig'Park Ilot B et Ilot D ; notons également une baisse de puissance souscrite suite aux travaux d'isolation sur des logements de la maille Eléonore (-235 kW).

Le réseau dispose d'un site internet pour informer les usagers sur le fonctionnement du réseau de chaleur, les modalités de raccordement, et présenter les indicateurs de performance de la chaufferie.

L'année 2020 a été marquée par la diminution des consommations d'énergie mais aussi la baisse significative de production et vente d'énergie électrique suite au sinistre de type bris de machine sur l'alternateur de la turbine à vapeur en début de saison de production d'électricité survenu en décembre 2019 ; les travaux de remise en état et de contrôle ont permis un redémarrage de l'installation au 1er décembre 2020.

Le chiffre d'affaires s'élève pour l'exercice 2020 à 10,7 M€ pour un résultat net positif de 383 K€.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public.

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	8 668 627	10 855 192
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 996 275	327 484
Autres produits	2	4
Total	10 664 904	11 182 680
Charges d'exploitation		
Achats	3 732 790	5 391 526
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-34 146
Services extérieurs	5 335 070	4 451 308
Impôts, taxes et versements assimilés	161 445	116 148
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	692 227	478 633
Autres charges	50 435	46 274
Total	9 971 967	10 449 743
RESULTAT D'EXPLOITATION	**692 937**	**732 937**
Produits financiers	-	-
Charges financières	171 962	174 151
RESULTAT FINANCIER	**-171 962**	**-174 151**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	600	666
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-600**	**-666**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ excpt.] - participation - impôts sur sociétés)	**382 747**	**341 711**

Des souscriptions et consommations inférieures aux prévisions initiales

La rigueur climatique a été moins importante courant 2020 que sur l'année de référence de l'offre (-17,8% de DJU).

Par ailleurs, les puissances souscrites (97 343 kW) sont en léger retard par rapport au CEP initial (5 132 kW), lié principalement à la baisse des souscriptions des HUS (CHU et blanchisserie), qui représentent près de 30 % des enlèvements.

- **Une consommation des abonnés en baisse**

  La consommation 2020 des abonnés à 139 GWh est en baisse par rapport à l'offre initiale (-12%) du fait d'une rigueur climatique 2020 moindre et de la pandémie, qui a eu un effet sur l'utilisation des bâtiments d'enseignement et tertiaires.

- **Un rendement des installations stable**

  Le rendement global de l'installation se stabilise à 85,7%. La légère augmentation de 0,7% est principalement due à une meilleure performance de l'installation et à la reprise de la production d'électricité en décembre 2020.

- **Un écobilan qui s'améliore**

  On constate une baisse de la quantité d'émission de CO2 (-5,1%).
  Cette quantité de CO2 émise dans l'atmosphère représente 34 711 tonnes contre 36 575 tonnes en 2019, qui s'explique d'une part par une rigueur climatique plus faible et une baisse des besoins.

- **Un exploitant quadruplement certifié**

  L'exploitant de Chaleur Hautepierre détient une quadruple certification, OHSAS 18001, ISO 14001, ISO 50001 et ISO 9001 renouvelée en 2020.

- **Des actions en faveur des économies d'énergie**

  Une thermographie aérienne a été réalisée en mars 2020 et a permis de contrôler les zones sensibles.

  De plus, un système d'alerte automatique et immédiate a été mis en place afin d'informer les abonnés concernés par une interruption de service, et une enquête de satisfaction clients a été mise en place tous les 2 ans ; en 2019 elle montre un taux de satisfaction de 86%.

  Des actions de sensibilisation variées aux économies d'énergie et comportements écoresponsables ont été organisées auprès des publics scolaires, habitants du quartier, grands comptes et abonnés.

  Par ailleurs, un exercice de gestion de crise, afin d'analyser les risques publics, sera réalisé en commun avec les services de l'Eurométropole via l'organisme OFARP à l'été 2021.

- **La poursuite des travaux et le démarrage de l'extension SUD-Hohberg**

  2020 voit la finalisation des travaux de raccordement au réseau de chaleur des bâtiments que composent le projet immobilier ZAC des Forges. Les travaux de pose des réseaux de branchement ont pu avoir lieu pour Habitat de l'Ill et Ophea dans le cadre de l'aménagement de la zone ZA6 Poteries.

  En 2020, Chaleur Hautepierre a mis en œuvre la première phase de l'extension SUD-Hohberg avec les travaux de raccordement de l'école du Hohberg, avec une mise en service réalisée le 10/12/2020 et du collège Jacques Twinger.

  Par ailleurs, des travaux de GER ont été réalisés durant l'exercice pour un montant de 594 K€ (remplacement de vannes, capteurs et compensateur, réparation de fuites, remise en état de la régulation des points de livraison Collège Truffaut et Ateliers, rénovation de la sous-station Poteries, etc.).

- **La remise en route de la cogénération**

  Le 1er décembre 2019, soit 2 jours après le démarrage de la cogénération pour la saison

2019/2020, Chaleur Hautepierre a connu un sinistre important sur l'alternateur, entrainant un arrêt définitif de la cogénération, pour la saison.

La saison de cogénération 2020/2021 a pu se dérouler normalement, avec une installation en parfait état. Les pertes d'exploitations (1,7 M€) et le bris de machine (0,8 M€) ont été couverts par les assurances.

Un exercice comptable satisfaisant

Les données financières proviennent du compte d'exploitation du service 2020.

- **Le chiffre d'affaires s'élève à 10,7 M€**

Il est composé :

- des consommations d'énergie pour un total facturé de 3 616 K€, soit un prix unitaire moyen R1 de la chaleur à 26,44€/MWh ; celles-ci sont en baisse de 25 % du fait de l'importante baisse de l'indice PEG_N répercuté dans le prix de vente aux usagers, et de la douceur climatique ;
- d'une légère baisse des ventes de R2 (abonnement) facturé aux abonnés soit 4 334 K€ (-1,29%) ; au final le prix moyen usager R1-R2 ressort à 64,7 € TTC, en baisse de 13,7 % ;
- des ventes d'électricité à ES à hauteur de 489 K€, en nette baisse suite à l'incident survenu en 2019.

Après imputation des reprises sur provision et des transferts de charges, le total des produits d'exploitation ressort à 10,7 M€, en baisse de 4,6%.

- **Des charges d'exploitation à 10,1 M€**

- le poste « achats » représente 29,7% des charges, il est principalement composé des achats d'énergie (3 M€) et de quotas CO^2 (0,67 M€) et est en diminution de 34,7 % (baisse du prix du gaz et absence d'électricité) ;
- le montant des dépenses d'entretien et grosses réparations facturées pour la saison 2020 s'élève à 594 K€ ; ces travaux sont financés via le R23 de la facturation usagers ;
- le poste « autres achats et charges externes » incluant les frais de siège à hauteur de 413 K€ (soit 4,8% du chiffre d'affaires) représente 21% des charges d'exploitation.

Chiffre d'affaires et résultat

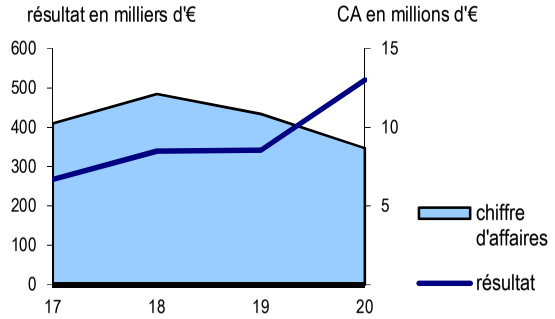

- **Un résultat net confortable**

Le résultat net ressort à 383 K€ (contre 342 K€ en 2019). Ce résultat dépasse de 69 K€ celui prévu pour 2020 au CEP de l'offre. En cumul depuis le démarrage de la DSP, l'écart est de +137 K€.

Les perspectives

Dès 2020 et jusqu'en 2022, le réseau de chaleur va s'étendre sur la zone Sud Hohberg pour aller raccorder des bâtiments existants et neufs ; 2021 verra le raccordement du groupe scolaire Jean Mentelin. Par ailleurs dès 2021-2022, le réseau de chaleur va être impacté par l'ANRU sur les mailles Eleonore et Brigitte ayant pour conséquences la création de nouvelles voiries, l'interférence avec 3 sous stations HP/BP sur Eleonore 1 et sur Brigitte, la démolition de plusieurs points de livraison et un plan d'isolation/destruction chez Ophéa.

Une étude permettant d'identifier les impacts de l'ANRU sur les infrastructures est menée par Chaleur Hautepierre.

Enfin, le contrat de DSP sera renouvelé en 2022 avec pour objectif l'extension et l'optimisation du réseau (passage en basse pression), ainsi que le verdissement du mix énergétique via l'intégration d'une ou plusieurs Energies Renouvelables ou de Récupération.

Le délégataire

Son actionnariat

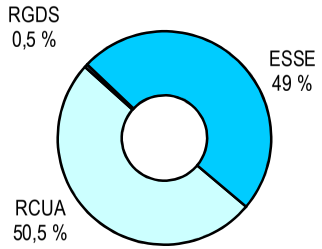

Poids de la délégation au sein de la société

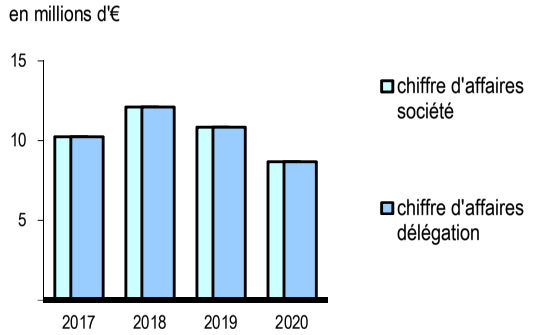

773

Gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions

Gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions de Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/11/2016
- échéance : 31/12/2036
- durée : 20 ans et 2 mois
- avenant n° 2 : 15/01/2019 relatif aux modalités de réalisation, de financement et d'exploitation du parc des expositions transitoires
- redevance fixe annuelle égale à 150 000 € HT valeur 2014 (160 K€ exonérés pour 2020) + intéressement 1,5 % CA supérieur à 23 M€ ; à partir de 2022 intéressement complémentaire de 5 % du CA au-delà de 24 M€

Direction référente : Direction du développement économique et de l'attractivité

SAEML Strasbourg événements

Société anonyme d'économie mixte locale
Capital social : 1 460 279 €

Structure dédiée à la délégation : oui

Place de Bordeaux - 67082 Strasbourg cedex
☎ 03 88 37 67 67 🖷 03 88 25 61 96

Président du conseil de surveillance : Salem DRICI
Présidente du directoire : Alexandra ROUSIER
Directeur général par intérim : Thierry BRUNEL

Effectif moyen : 102 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution de la fréquentation par équipement

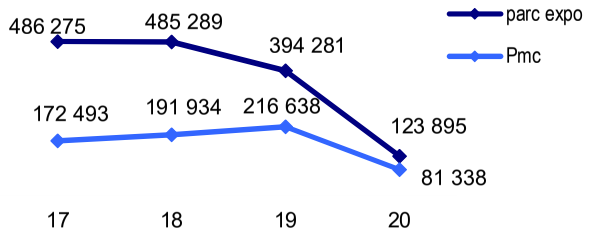

❖ **QUALITE DU SERVICE**

Évolution de l'offre évènementielle*
** nb de jours d'occupation*

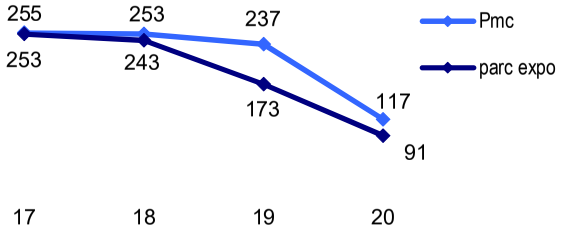

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Évolution des retombées économiques par site (en M€) – pas d'évaluation réalisée en 2020

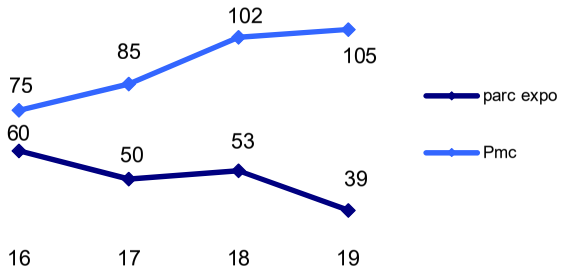

Le contrat d'affermage pour la gestion du Palais de la musique et des congrès (PMC) et du Parc des expositions (PEX) du Wacken, a été attribué à la SEM Strasbourg événements par délibération de janvier 2015 pour une durée de 20 ans et 2 mois à partir du 1er novembre 2016.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19 qui a conduit à la fermeture administrative des équipements. Le secteur de l'événementiel a été particulièrement touché. Un plan de continuité des activités a été mis en place par la SEM ainsi qu'un plan de réduction des coûts avec notamment le recours à l'activité partielle.

Après un espoir de reprise à la sortie du confinement et la tenue de la Foire européenne en septembre une nouvelle fermeture des équipements a eu lieu en octobre. Au final, l'impact sur le chiffre d'affaires de l'année 2020 est considérable puisque celui-ci s'élève à 5,6 M€ soit le quart du chiffre d'affaires réalisé en année biennale comparable. Malgré le plan d'économies et les aides de l'État et des collectivités, les pertes s'élèvent à 1,3 M€.

Néanmoins, depuis le mois d'octobre le chantier du futur PEX a démarré sur la plateforme Kieffer laissant entrevoir de belles perspectives pour le développement des activités.

L'activité 2020

Le PMC a été occupé 117 jours contre 237 en 2019 et le PEX 91 jours contre 173 l'an passé. Au total, 92 manifestations et 205 233 visiteurs ont été accueillis sur les 2 sites en 2020.

- **Le nombre de colloques et de congrès est fortement impacté par la crise**

Le nombre de congrès et conventions est en baisse avec 41 évènements organisés (contre 105 en 2019).

Le nombre total de visiteurs des congrès, colloques et réunions passe de 57 481 en 2019 à 10 790 (-81%).
Aucun congrès international n'a pu être accueilli en 2020 compte tenu des restrictions liées au contexte sanitaire.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	5 642 249	18 072 047
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	952 683	314 670
Autres produits	103 973	2 017 830
Total	6 698 905	20 404 547
Charges d'exploitation		
Achats	24 810	163 918
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-6 601	1 208
Services extérieurs	4 927 983	11 256 179
Impôts, taxes et versements assimilés	61 982	328 598
Charges de personnel	3 851 014	6 163 911
Dotations aux amortissements et provisions	625 894	580 163
Autres charges	11 715	28 442
Total	9 496 797	18 522 419
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-2 797 892**	**1 882 128**
Produits financiers	14 810	33 386
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**14 810**	**33 386**
Produits exceptionnels	1 216 445	8 924 057
Charges exceptionnelles	91 488	8 761 151
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 124 957**	**162 906**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-1 348 125**	**1 360 768**

775

Les principales manifestations accueillies sont : le salon des vignerons indépendants de France (55 000 personnes), l'expo du vélo (10 000 personnes) et le salon de la beauté (3 000 personnes).

- **L'activité foires et salons est en recul**

Au total 16 expositions, foires et salons se sont déroulés en 2020 (contre 37 en 2019) pour un chiffre d'affaires de 2,4 M€ (contre 6,8 M€ en 2019). Le nombre de visiteurs des expositions, foires et salons passe ainsi de 424 438 à 146 723 (- 65%).

La fréquentation de la foire européenne est très en retrait par rapport à 2019 avec 60 000 visiteurs (contre 163 000 l'année précédente). Première foire en France à pouvoir se tenir à l'automne, elle a entrainé de nombreuses retombées médiatiques nationales. Elle a généré un chiffre d'affaires de 1,5 M€ en 2020.

Parmi les salons qui ont pu avoir lieu en 2020 on compte une seule édition du salon européen de la brocante et de l'antiquité (3 400 visiteurs), le salon Tourissimo (14 000 visiteurs) et le salon mondial des vins blancs, seul concours des vins blancs du monde (190 visiteurs).

Le salon EGAST a dû être annulé à quelques jours de son ouverture.

- **Le nombre de « spectacles » est en fort recul**

L'activité spectacle recule fortement avec 25 spectacles en 2020 (contre 77 en 2019) dont 13 concerts de l'OPS et 12 spectacles de variétés. En lien avec cette évolution, le nombre de spectateurs diminue lui aussi (27 947 spectateurs contre 91 782 l'année précédente soit une baisse de 70%).

- **L'activité extérieure diminue**

L'activité de conception et réalisation de stands en France ou à l'étranger a généré un chiffre d'affaires de 33 K€ cette année (contre 239 K€ en 2020). Cette activité, qui est susceptible de varier beaucoup selon les années en fonction notamment du résultat des appels d'offres, a été fortement impactée par l'annulation des salons cette année.

- **Le plan d'investissement PMC se poursuit**

3,5 M€ d'investissement sont prévus sur le seul parc matériel du PMC (vidéo, sono, traduction, food & beverage, mobilier, ajustement modularité Schweitzer), financé à hauteur de 1 M€ - lissés sur la durée d'amortissement des équipements - par l'Eurométropole. Fin 2019, le montant d'investissements programmés restant à réaliser s'élève à 146 K€.

- **Satisfaction des clients et retombées économiques**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles et de la faiblesse de l'activité, il n'a pas été réalisé d'étude sur les retombées économiques de l'activité et il n'a pu être réalisé d'enquête de satisfaction auprès des usagers.

- **Démarche environnementale et sociale**

La SEM s'engage dans une logique de développement durable : les 3 axes majeurs de travail portent sur la consommation d'eau, la consommation d'énergie (relamping en leds), et la gestion des déchets (recyclage des moquettes par exemple).

Un chiffre d'affaires en fort recul

Le niveau de l'activité 2020 est fortement dégradé par la situation sanitaire et économique.

Le chiffre d'affaires est à 100 % composé des produits de la DSP ; à 5,6 M€, il est en forte baisse par rapport à 2019 (- 69%). Par rapport à l'activité prévue en cette année paire, caractérisée notamment par l'organisation du

salon Egast, le recul est encore plus marqué : le chiffre d'affaires est en retrait de 73%.

Les recettes issues des salons et foires diminuent de 64% entre 2019 et 2020 (-74% si l'on raisonne à biennalité comparable avec tenue théorique du salon Egast) du fait du peu d'événements ayant pu avoir lieu.

Le chiffre d'affaires lié aux congrès et conventions diminue de 83% par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires lié aux spectacles diminue de 52% entre 2019 et 2020.

Le CA se ventile par activité de la façon suivante (en K€ HT) :

Foire salons	Congrès conventions	Spectacles	Manif. diverses	Location/ restauration
2 444	1 383	505	595	715

Faisant application de l'avenant n°2 qui visait à maintenir l'équilibre économique du contrat du fait de la sortie anticipée des halls du Wacken, le délégataire prévoit de percevoir 40 K€ au titre de la garantie de couverture de perte de marge pour la période janvier-février 2020, comptabilisés au titre des autres produits d'exploitation.

Au titre des mesures de soutien à son délégataire, la collectivité a décidé d'une exonération de la redevance fixe 2020 (160 K€) et le versement d'une indemnité de 1 M, sous certaines conditions.

Les **charges d'exploitation** diminuent en lien avec la baisse d'activité et avec le plan de réduction des coûts (- 49%) elles s'élèvent à 9,5 M€ en 2020 :

- des économies importantes ont été réalisées sur le montant des achats de matières et autres approvisionnements qui passent de 164 K€ en 2019 à 25 K€ en 2020 ainsi que sur les autres achats et charges externes qui passent de 11 M€ en 2019 à 4,9 M€ en 2020;
- les dotations aux amortissements et provisions diminuent de 5% et s'élèvent à 476 K€ ;
- la masse salariale est d'environ 3,8 M€ (en diminution de 23% par rapport à 2019), en lien avec les mesures d'aides gouvernementales ;
- Le poste impôts diminue de 80% et s'élève à 62 K€,
- La participation des salariés aux résultat de l'entreprise est nulle pour l'exercice.

Au final, la perte d'exploitation au titre de l'exercice s'élève à 2,8 M€ contre un résultat d'exploitation positif de 1,9M€ en 2019.

À hauteur de 15 K€, le résultat financier est en baisse (33 K€ en 2019).

Le résultat exceptionnel à hauteur de 1,12 M€ est notamment constitué de l'indemnité d'imprévision versée par la collectivité, de la quote-part de la subvention d'investissement à hauteur de 125 K€ et de la quote-part du financement dû par la collectivité au titre de l'avenant 2 pour la réalisation du PEX transitoire à hauteur de 87 K€.

Au final, le résultat net est une perte de 1,3 M€ (contre un bénéfice de 1,4 M€ en 2019) et il n'y a donc eu aucun dividende versé.

Les perspectives

L'année 2021 sera une année encore fortement dégradée par la situation sanitaire et économique. D'importantes incertitudes pèsent sur la reprise et portent notamment sur les normes sanitaires à respecter et le retour du public compte tenu des contraintes des déplacements internationaux. Le portefeuille 2021 reste fragile, les organisateurs peinent à confirmer leurs événements faute de visibilité. Même si la Foire européenne 2021 a bien eu lieu, de nombreuses manifestations sont reportées à 2022 voire au-delà, et certains événements physiques sont annulés au profit du digital.

Un avenant à la concession devrait être conclu en fin d'année une fois le préjudice définitif lié à la crise et son impact sur l'équilibre du contrat connus.

Le délégataire

Son actionnariat

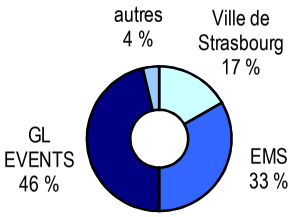

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

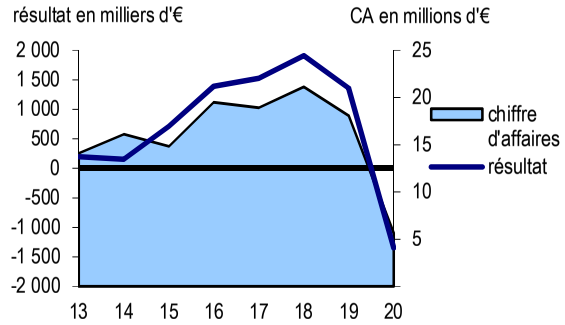

Poids de la délégation au sein de la société

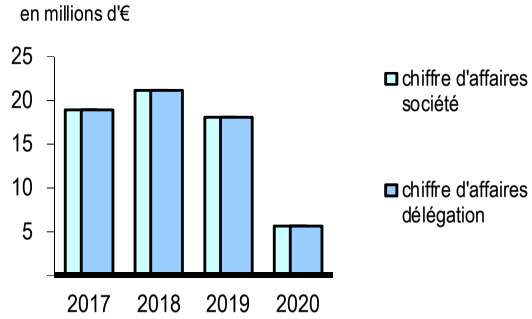

777

Distribution publique de gaz

Pose et entretien des conduites de gaz naturel, distribution de gaz naturel aux services publics et aux particuliers sur le territoire de l'Eurométropole.

32 contrats de délégation de service public

- Prises d'effet : de 1911 (1914 pour Strasbourg) à 2012.
- Échéances comprises entre le 30/11/2021 (Holtzheim) et le 31/08/2052 (Blaesheim) ; La majorité des contrats arrive à échéance le 31/12/2040 (dont Strasbourg).
- Redevances de concession et d'occupation du domaine public cumulées sur les 32 communes : 1 303 K€ versés au titre de l'exercice 2019/2020.

Service référent : Direction de Mission TERRE

778

R-GDS

Société anonyme d'économie mixte locale

14, place des Halles - 67082 Strasbourg Cedex
☎ 03 88 79 57 00 Site internet : *www.**r-gds**.fr*

Structure non exclusivement dédiée à la délégation

Capital social : 9 778 000 €

Président : Antoine DUBOIS
Directrice Générale : Martine MACK

Effectif moyen : 220 (hors filiales)

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Nombre de points de consommation sur Strasbourg et EMS

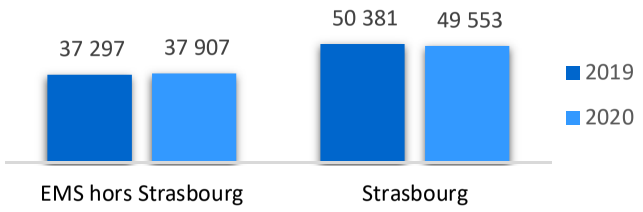

Quantités de Gaz acheminées sur Strasbourg et EMS (en TWh)

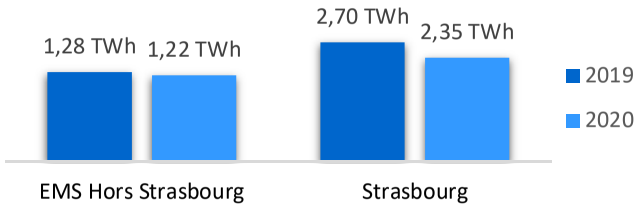

❖ **QUALITE DU SERVICE**

Actes de maintenance constatés en 2020 sur Strasbourg et EMS

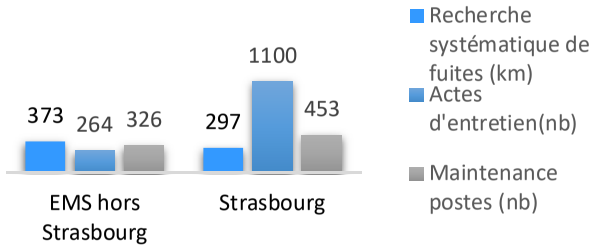

❖ **Financier**

Montant des investissements réalisés sur Strasbourg et EMS

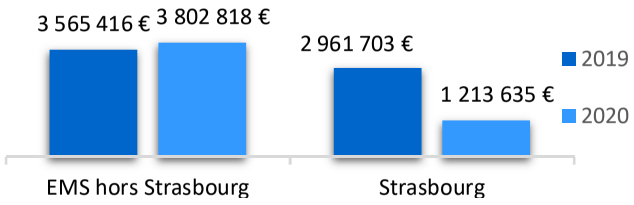

L'Eurométropole de Strasbourg assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion des réseaux de distribution de gaz des 28 communes du territoire, auxquelles sont venus s'ajouter le 1er janvier 2017, 4 nouveaux réseaux avec l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

Chaque commune possède son propre contrat avec R-GDS ; la majorité d'entre eux arrivera à échéance au 31 décembre 2040, dont celui de la Ville de Strasbourg.

Conformément à l'obligation de séparation juridique des activités de gestionnaire du réseau de distribution et de fournisseur d'énergie, la gestion des réseaux de distribution de gaz est assurée par R-GDS, société d'économie mixte locale (Sem) détenue à hauteur de 50,1% par la Ville de Strasbourg.

La fourniture et la commercialisation du gaz, ainsi que les relations avec les clients, sont réalisées par un des 20 fournisseurs d'énergie actifs sur la zone de desserte de R-GDS.

Du fait de conditions climatiques plus douces, les quantités de gaz acheminées sont, au global sur les 32 communes, inférieures de 10,2% à celles de l'exercice 2018/2019, pour un nombre de point de consommation en légère baisse de 0,25%.

Ainsi 3,6 TWh de gaz ont été acheminés en 2019/2020 sur l'Eurométropole à 87 460 points de livraison.

La concession de Strasbourg a dégagé un résultat d'exploitation de 5,4 M€ contre 7,0 M€ en 2019/2020.

L'Eurométropole a travaillé avec R-GDS à la définition d'indicateurs pertinents à cette nouvelle échelle ; les données financières communiquées, sont désormais harmonisées sur les 32 rapports de concession.

Par ailleurs, la réflexion sur l'optimisation des rapports d'activité et le contenu des contrats se poursuit sur la base du modèle de rapport de la fédération (FNCCR).

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule concession de la Ville de Strasbourg.

	2019/2020	2018/2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	26 166 169	29 416 232
Production stockée	-	-
Production immobilisée	1 224 934	2 967 480
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	-	-
Total	27 391 103	32 383 712
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	19 096 836	23 074 638
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	2 856 872	2 296 746
Autres charges	-	-
Total	21 953 708	25 371 384
RESULTAT D'EXPLOITATION	**5 437 395**	**7 012 328**
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)		

L'activité 2019/2020

Gestionnaire du réseau de distribution, R-GDS est chargé de la conduite, de l'entretien et du développement des réseaux de distribution, qu'il met à disposition des fournisseurs de gaz naturel et de biométhane qui commercialisent les molécules. Au 30 septembre 2020, la Sem exploitait sur les 32 communes de l'Eurométropole, 1 247 kilomètres de réseau (dont 519 km sur Strasbourg) et 576 postes de détente. L'âge moyen du réseau sur l'ensemble du territoire est de 22 ans.

- **Le volume de gaz acheminé diminue**

  Les volumes de gaz acheminés dépendent directement de la variation des conditions climatiques.

  L'hiver plus doux a engendré une baisse globale des quantités de gaz distribuées sur l'Eurométropole de 10,2% par rapport à 2018/2019.

  Au total, 3,6 TWh ont été acheminés en 2019/2020 sur l'Eurométropole, dont 2,35 TWh sur le réseau strasbourgeois (1 Téra Watt heure = 10^9 KWh).

- **Le gaz reste un choix énergétique pertinent pour les logements neufs**

  Au 30 septembre 2020, le réseau de distribution dessert 87 460 points de livraison, dont 49 553 sur Strasbourg contre 50 381 en 2019, soit une baisse de 1,64%.

  Cette diminution structurelle concerne essentiellement les logements collectifs rénovés. En effet, la rénovation des conduites vétustes étant jugée prohibitive par les gestionnaires d'immeubles, l'usage du gaz pour la cuisine seule est peu à peu abandonné, entraînant ainsi une baisse du nombre de compteurs.

  471 nouveaux branchements ont été créés en 2019/2020 sur le territoire de l'Eurométropole.

  Le choix du gaz naturel reste en effet un choix énergétique environnemental pertinent pour l'alimentation de nouveaux bâtiments.

- **La rénovation des réseaux se poursuit**

  La politique d'investissement est en phase avec le maintien de la continuité et de la qualité de l'acheminement du gaz : 5,0 M€ d'investissements ont ainsi été réalisés sur l'Eurométropole en 2019/2020 (dont 1,2 M€ sur Strasbourg) contre 2,9 M€ l'exercice passé. Ils ont concerné :

  - les réseaux pour 2 396 K€ : extension de 6 067 mètres linéaires et renouvellement de 9 058 mètres linéaires ;
  - les branchements pour 1 271 K€ : création de 471 unités ;
  - les postes pour 396 K€ ; développement (284 K€ pour un poste de méthanisation) et renouvellement.

  6 524 mètres linéaires de conduites ont également été mises hors service.

- **Le programme de changement des compteurs se poursuit**

  Le gestionnaire du réseau poursuit le programme de changement des compteurs à membrane âgés de 20 ans ou plus.

  4 530 compteurs ont ainsi été remplacés par des compteurs neufs entre octobre 2019 et septembre 2020, dont 2 288 sur Strasbourg.

  Par ailleurs, les compteurs à pistons rotatifs ou turbine, dont la révision périodique (ou la pose) datait de 5 ans ou plus, ont fait l'objet d'un nouveau contrôle de bon fonctionnement

en 2020 par un organisme agréé par les pouvoirs publics.

- **La qualité du service est satisfaisante**

  R-GDS réalise également gratuitement des interventions d'urgence 24h/24 en cas d'appel de tiers pour odeur de gaz.

  Enfin, le délégataire a procédé durant l'exercice à la vérification de 611 installations collectives sur le territoire de l'Eurométropole représentant 5 419 logements, dont 4 279 sur Strasbourg. 6 anomalies présentant un danger potentiel important ont pu ainsi être détectées et résorbées.

- **La démarche qualité se poursuit**

  R-GDS est titulaire d'une triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 pour l'ensemble de l'activité du gestionnaire de réseau.

- **Des comptes assez sommaires**

  Les éléments transmis par le délégataire ne répondent pas totalement aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales, le régime de transmission des informations n'ayant pas encore été adapté à l'ouverture du marché de l'énergie par la réglementation nationale. Ils respectent cependant les préconisations de la FNCCR.

  Ces comptes d'exploitation présentent des données parfaitement identifiées au périmètre géographique concerné (soit l'essentiel des produits d'exploitation, la production immobilisée, la redevance de concession et les dotations aux amortissements), ainsi que les données évaluées en appliquant des clés de répartition aux items correspondant sur les états financiers de la société R-GDS.

  Les recettes proviennent essentiellement des factures d'acheminement liées aux quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs, établies majoritairement sur la base des tarifs péréqués publiés par les pouvoirs publics. Sur la concession de Strasbourg, le chiffre d'affaires à 26 M€ est en baisse de 15,4% suite à la baisse des consommations et à l'évolution des tarifs d'ATRD.

Les charges d'exploitation correspondent aux charges liées à la gestion et à l'entretien des réseaux, soit essentiellement de la main-d'œuvre et des achats de matériels et prestations mais aussi des dotations aux amortissements et provisions, des impôts et taxes, ainsi que des redevances de concession.

Elles sont en diminution de 13,5% ; la redevance versée aux autorités concédantes s'élève à 1,30 M€ et le résultat d'exploitation diminue à 5,4 M€ contre 7,0 M€ en 2018/2019.

Les perspectives

L'exercice 2020/2021 sera marqué par des actions destinées à maintenir la compétitivité de R-GDS, soit :

- la poursuite du développement du nombre de ses points de consommation face aux opportunités offertes par la fin annoncée de l'énergie fioul ;
- l'intensification des investissements en faveur du déploiement de stations GNV afin de répondre aux besoins liés au déploiement de la zone à faibles émissions de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'accélération du projet de déploiement des compteurs communicants.

R-GDS continuera de se diversifier dans les réseaux de chaleur ou dans les gaz dits « verts » tels que l'hydrogène.

Les contrats de Entzheim, Holtzheim, et Lampertheim venant à échéance en 2021 et 2022 ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

L'EMS et R-GDS ont entamé une réflexion sur l'homogénéité de l'ensemble de ces contrats qui sont aujourd'hui hétérogènes dans leurs termes et durées, et doivent être actualisés en fonction des attentes de la collectivité, dans un contexte en pleine évolution et face à de nouveaux enjeux.

Le délégataire

Son actionnariat

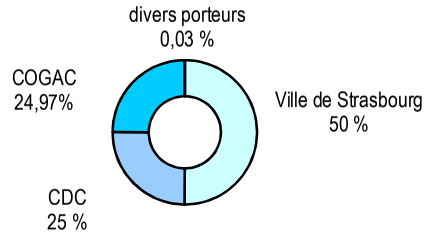

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation

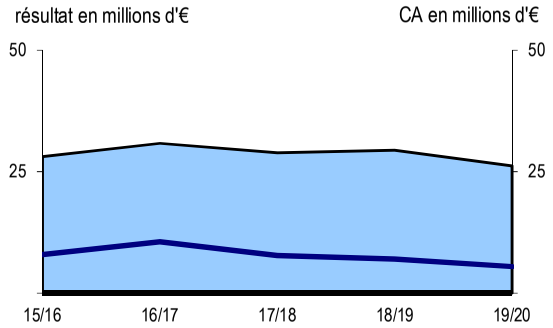

Poids de la délégation au sein de la société

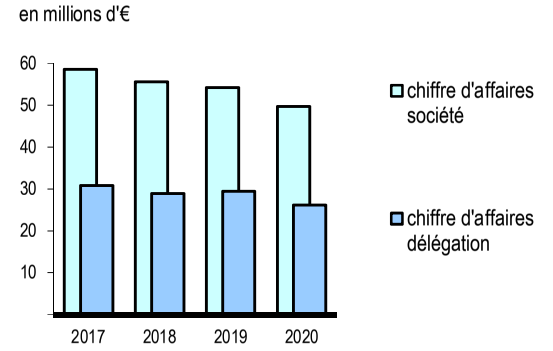

781

Distribution publique d'électricité

Distribution publique d'énergie électrique

33 contrats de délégation de service public

- prise d'effet : de 1993 (Strasbourg) à 2002 (Souffelweyersheim)
- durée : 40 ans
- redevances cumulées sur les 33 communes :
  - R1, fonction de l'exploitation : 147 K€
  - R2, fonction des investissements : 16 K€
  - TCCFE reversée aux communes : 7,5 M€ (dont 4,1 M€ pour Strasbourg)

pm : 1er contrat avec le délégataire actuel : 1914 pour la Ville de Strasbourg.

Service référent : Direction de Mission TERRE

782

Électricité de Strasbourg SA

Société anonyme

26, boulevard du Président Wilson
67953 Strasbourg Cedex 9
☎ 03 88 20 60 20 🖷 03 88 20 60 10

Structure dédiée à la délégation : non

Filiale du Groupe EDF
Capital social : 71 693 860 €

Président du CA : Cédric LEWANDOWSKI
Directeur général : Marc KUGLER

Effectif moyen affecté à la délégation : 545 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Nombre de point de consommation en 2020

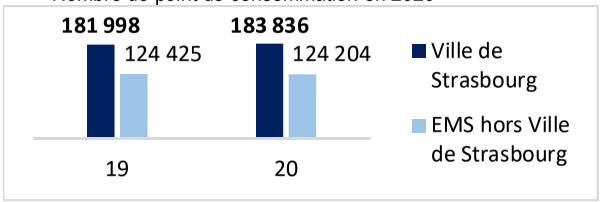

Quantité d'électricité acheminée (millions de kWh)

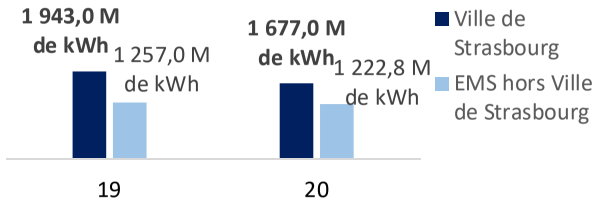

❖ **QUALITE DU SERVICE**

Temps moyen de coupure par client basse tension (en minutes)

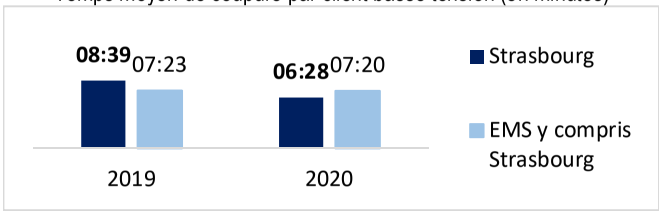

❖ **Financier :**

Chiffre d'affaires acheminement réseau et montant des travaux réalisés en 2020.

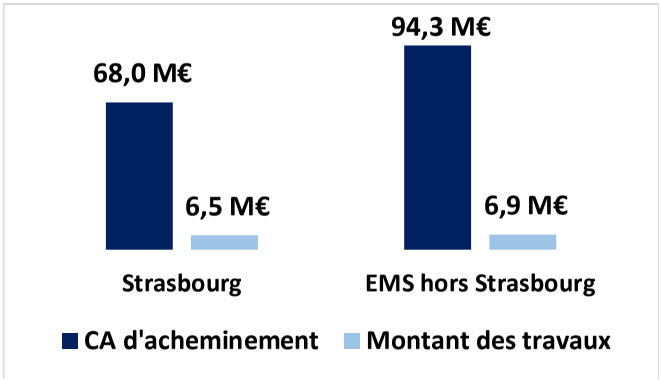

L'Eurométropole de Strasbourg assure depuis le 1er janvier 2017 la gestion des réseaux de distribution d'électricité des 33 communes du territoire avec l'intégration en 2017 des 5 communes formant la communauté de communes des châteaux.

Chaque commune possède son propre contrat de concession avec Électricité de Strasbourg ; ils ont été renouvelés entre 1993 et 2002 pour une durée de 40 ans.

Afin de se conformer aux modifications du Code de l'énergie et à l'engagement pris vis-à-vis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), 2017 marque la filialisation de l'activité de gestion du réseau de distribution d'électricité à la filiale Strasbourg Électricité Réseaux ; elle garantit l'accès aux 15 000 km de réseau à environ 545 080 utilisateurs (dont 4 682 producteurs) répartis sur plus de 400 communes dans le Bas-Rhin.

La fourniture et la commercialisation de l'énergie, ainsi que les relations avec les clients, sont maintenant exercées par une filiale d'Électricité de Strasbourg ÉS : Énergies Strasbourg.

Cette filiale assure également un rôle de collecteur de taxes, au profit de l'État avec la Contribution au service public (CSPE), et au profit du Département et des communes, avec les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE). Ces taxes sont calculées sur la base des volumes d'électricité consommés avec un tarif par MWh fixé au niveau national, assortis d'un coefficient multiplicateur. Au global, au titre de la TCCFE, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg ont ainsi perçu 7,5 M€ en 2020.

Au total en 2020, 2 899 millions de kWh ont été distribués sur le territoire de l'Eurométropole à 308 040 points de consommation.

L'ensemble des concessions a généré un chiffre d'affaires de 162 M€ dont 68 M€ sur Strasbourg.

Il s'agit du 6ème rapport consolidé sur la distribution d'électricité des 33 communes du territoire.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte de résultat en K€ retrace l'activité de la seule concession de la Ville de Strasbourg. Il couvre l'activité de gestion du réseau de distribution, GRD, à l'exclusion de l'activité fournisseur.

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	67 999 000	69 995 000
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	5 713 000	5 921 000
Total	73 712 000	75 916 000
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	68 161 000	70 724 000
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	-
Autres charges	-	-
Total	68 161 000	70 724 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	**5 551 000**	**5 192 000**
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)		

L'Eurométropole travaille avec Strasbourg Électricité Réseaux à l'établissement d'indicateurs pertinents à cette nouvelle échelle, et à la communication de données financières sur l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

Une année 2020 satisfaisante

Strasbourg Électricité Réseaux, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg, a pour mission la gestion du réseau de distribution d'électricité. Elle assure quotidiennement à ses clients la qualité, la sécurité et l'efficacité du réseau dans le respect de l'environnement.

Le réseau de distribution d'électricité s'étend sur 4 276 km, dont 1 950 km sur Strasbourg et comprend 1 884 postes de transformation.

En 2020, il dessert 308 040 points de consommation, dont 183 836 sur Strasbourg, contre 181 998 en 2019.

Les quantités acheminées en 2020 reculent : 1677 millions de kWh contre 1943 en 2019 (-13,7%) pour la Ville de Strasbourg et 1222 millions de kWh contre 1257 pour l'EMS hors Strasbourg (-2,8%) du fait principalement de la crise sanitaire et accessoirement de la douceur climatique.

2020 a également été marquée par :

- la crise sanitaire et la mise en œuvre du plan de continuité d'activité (PCA) durant la période la plus contraignante de confinement a notamment eu pour objectif de maintenir les activités essentielles pour garantir la performance des services ;
- le développement de nouveaux services digitaux et la rénovation de l'agence physique de Strasbourg ;
- un réseau de distribution toujours très performant, avec un critère « B » proche de 7 minutes et une activité soutenue et constante dans le traitement des demandes de raccordement.

▪ Une excellente qualité de distribution

Le temps moyen de coupure par client basse tension (critère B) est de 6 min 28 à Strasbourg et de 7 min 20 sur les 33 communes. Ces temps de coupure faibles sont très inférieurs à la moyenne nationale qui est de 58 minutes en 2020.

Strasbourg Électricité Réseaux respecte également les critères de tenue de tension et de continuité d'alimentation pour les clients au niveau départemental. Ces critères sont fixés par décret au niveau national.

ES Réseaux réalise des actions préventives contribuant ainsi à améliorer la qualité de la distribution : renouvellement des postes et de transformateurs, mise en place d'une politique environnementale (gestion des risques environnementaux, prise en compte des nuisances sonores, économie circulaire et gestion des déchets, respect de la biodiversité…etc.).

En 2020, la note de satisfaction donnée par les clients particuliers se stabilise à 8,1/10.

▪ La dynamique des investissements freinée par la crise sanitaire et le projet Starlette

Le montant total des travaux réalisés en 2020 sur le territoire de l'EMS s'élève à 13,4 M€ dont 6,5 M€ sur la Ville de Strasbourg : ils comprennent pour 55 % les investissements relatifs aux raccordements sur les grands projets immobiliers en cours de réalisation à Strasbourg (Port du Rhin, Wacken, Citadelle, Starlette) soit 3,6 M€, la satisfaction des exigences contractuelles et réglementaires (Loi Elan, déplacement d'ouvrages) et pour le reste des travaux pour améliorer la performance et la

sécurité du réseau (à hauteur de 2,2 M€ pour la Ville de Strasbourg).

La réorientation du projet SPL des 2 Rives qui a notamment eu pour conséquence le report du chantier de création du poste source Starlette s'est traduit par une diminution des investissements d'une valeur totale de 2 M€.

Par ailleurs, la crise sanitaire a ralenti la dynamique des investissements pour l'amélioration du patrimoine de Strasbourg à hauteur de -1,2 M€

Au final le secteur de l'énergie est en pleine mutation : de nouveaux usages se développent, tels que l'autoconsommation et la mobilité électrique. Le numérique, en particulier les données, constitue la pierre angulaire de cette transformation du système énergétique.

- **L'État régule l'activité GRD**

L'activité de gestion du réseau de distribution (GRD) continue d'être régulée par l'État qui encadre le prix du transit de l'électricité sur les réseaux.

Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) est fixé par les pouvoirs publics après avis de la Commission de régularisation de l'énergie (CRE) ; il doit permettre au gestionnaire de ces réseaux d'assurer ses missions dans les meilleures conditions de sécurité.

Fin 2020, Strasbourg Électricité Réseaux a mis en concertation son nouveau barème de raccordement, conformément aux décisions tarifaires formulées par la CRE, pour une mise en application escomptée en avril 2021.

La loi Énergie et Climat du 8 novembre 2019 a supprimé les TRV (tarifs réglementés) pour certains clients professionnels et collectivités.

Ainsi, ces clients doivent choisir une nouvelle offre de marché chez le fournisseur de leur choix avant le 31 décembre 2020 ou modifier leur contrat actuel au cours de l'année 2020.

- **Le Groupe ÉS agit pour le développement durable et le Plan Climat**

Le Groupe ÉS, qui rassemble la société mère et ses filiales, inscrit le développement durable parmi les valeurs fondamentales de l'entreprise:

- la solidarité : le Groupe ÉS collabore activement au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) géré par le Conseil Général du Bas-Rhin et 100 K€ ont été versée au FSL de l'EMS en 2020.

  23 528 chèques énergies valides ont été enregistrés sur la concession de la ville de Strasbourg. Par ailleurs, une équipe Solidarité apporte une gestion personnalisée des contrats aux clients en difficulté ;
- la sécurité : le Groupe ÉS vérifie, tout au long de l'année, la conformité des hauteurs des lignes aériennes haute tension aux traversées des voies de communication. Il détient une triple certification qualité, santé-sécurité et respect de l'environnement.

Les comptes respectent l'arrêté du 21/04/2016

Le compte de résultat fourni par le délégataire pour la Ville de Strasbourg et les 32 autres communes de l'Eurométropole respecte les prescriptions de l'arrêté du 21/04/2016.

Les montants des différents postes résultent de clefs de répartition sur l'activité globale de distribution répartie sur 400 communes du Bas Rhin.

Au global, le chiffre d'affaires sur le territoire de l'Eurométropole atteint 162 M€ dont 68 M€ sur Strasbourg (en baisse de 3,28 %).

Le résultat d'exploitation de la délégation de Strasbourg se stabilise à 5,6 M€.

La valeur nette comptable des ouvrages concédés s'élève au 31 décembre 2020 à 306 M€, dont 125 M€ pour la seule concession de Strasbourg ; le montant de la provision pour gros entretien réparation, en baisse constante site à l'avenant 2, ressort à 75,4 M€.

Les perspectives

Le niveau des investissements prévus en 2021, hors déploiement des Linky, sera de 7,6 M€, dont 4,3 M€ pour les raccordements et 2,3 M€ pour la performance du réseau ; il sera de près de 12 M€ en 2022 avec le chantier du poste source Starlette.

À Strasbourg sont engagés plusieurs grands projets tels le quartier d'entreprises au Wacken et les quartiers Citadelle, Starlette / COOP et Deux Rives au Port du Rhin.

Strasbourg Électricité Réseaux maintiendra son engagement dans la modernisation de son parc de compteurs électriques en poursuivant le déploiement de 15 000 compteurs communicants sur l'Eurométropole d'ici 2022 (fin du déploiement prévu en 2025) et intègrera, conformément à la loi Elan, les colonnes montantes collectives dans la concession de Distribution Publique d'électricité.

Le délégataire

Son actionnariat :

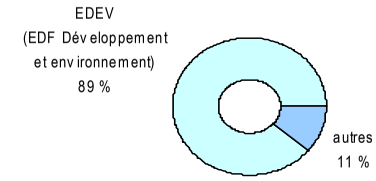

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation

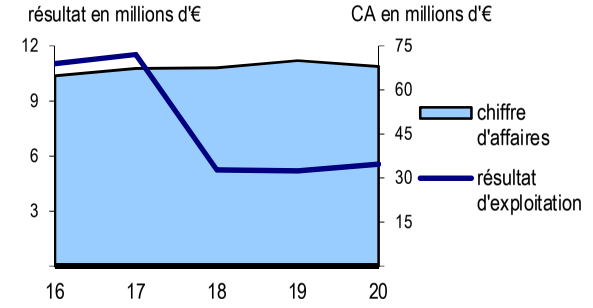

785

Épuration des eaux usées

Exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau, du service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg

Sites d'épuration : **Strasbourg-La Wantzenau**

Contrat de délégation de service public

- signature : 22/08/2018
- prise d'effet : 01/10/2018
- échéance : 30/09/2023
- durée : 5 ans
- redevance : mise à disposition gratuite

Service référent : Eau - Assainissement (Direction de l'environnement et des services publics urbains)

786

VALEAURHIN

Société par actions simplifiée à associé unique, créée en 2018, Filiale de SUEZ Eau France

Succède à VALHORIN, SNC, Filiale de Lyonnaise des eaux France et de Degrémont Services

Route du Glaserswoerth - 67000 Strasbourg
☎ 03 88 45 60 65 03 88 45 46 67

Structure dédiée à la délégation : oui
Capital social : 600 000 €

Président : Pierre KLONINGER
Directeur: Florian FABACHER en remplacement de Philippe REYDON

Effectif moyen en 2020 : 54 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Evolution des volumes d'eaux usées traitées par la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau en millions de m³

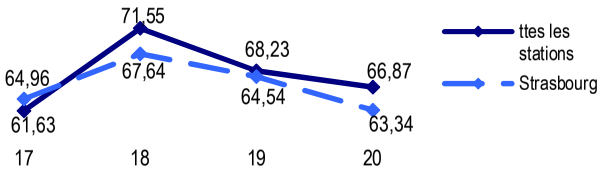

❖ **QUALITE DU SERVICE**

Taux de traitement des eaux* sur la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau

** volume des eaux traitées sur le total des eaux à traiter*

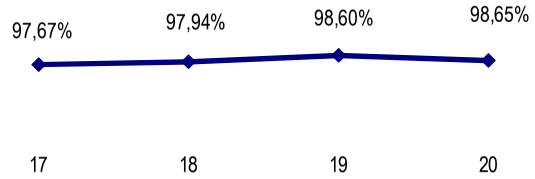

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Evolution du coût moyen annuel de l'épuration pour l'usager*

** prix moyen annuel HT du service au m³ (hors TVA applicable de 5,5 %)*

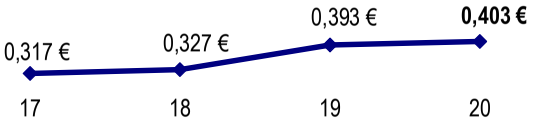

Après avoir été confiée pendant 8 ans à Valhorin, l'exploitation des installations d'épuration des eaux usées a été déléguée à Valeaurhin, également filiale de SUEZ, par un contrat de concession d'une durée de 5 ans prenant effet le 1er octobre 2018.

Le périmètre de ce contrat est limité à la station principale de Strasbourg-La Wantzenau qui traite les eaux usées de 26 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Quatre stations périphériques sont exploitées en régie par la collectivité : Fegersheim, Geispolsheim, Plobsheim, et Achenheim. Par ailleurs, la collectivité continue d'assurer en régie la collecte, la gestion des réseaux d'assainissement et le recouvrement des factures d'eau ; elle reverse à Valeaurhin la part de la recette relative à l'épuration des eaux usées.

Cinq évènements ont marqué l'année 2020 :

- un dépassement sur la qualité au rejet de l'eau traitée et un dépassement sur les rejets atmosphériques (ces dépassements rentrent dans les tolérances règlementaires) ;
- la poursuite de la vidange d'une partie des bassins biologiques et le remplacement des diffuseurs d'air (opérations prévues au plan de GER 2019) ;
- les travaux de génie civil suite au constat de dégradations importantes au niveau du prétraitement ;
- la continuité de service assurée dans un contexte de crise sanitaire COVID ;
- un renouvellement important de la Direction, de l'encadrement et des équipes opérationnelles.

Au final, le chiffre d'affaires progresse de 1,74% et le résultat net s'élève à -356 K€ en 2020 contre 243 K€ au compte d'exploitation prévisionnel.

L'activité 2020

L'année 2020 constitue le deuxième exercice complet depuis le démarrage du nouveau contrat au 1er octobre 2018.

- **Le volume traité diminue de 1,9%**

Compte de résultat de la délégation

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	15 226 603	14 965 126
Production stockée	-	-
Production immobilisée	4 077 166	4 873 235
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	395 208	54 070
Autres produits	2 693	277
Total	19 701 670	19 892 708
Charges d'exploitation		
Achats	34 504	-2 404
Variation de stocks (stock initial-stock final)	288 848	213 963
Services extérieurs	10 630 115	11 470 324
Impôts, taxes et versements assimilés	973 302	967 025
Charges de personnel	3 137 255	3 262 865
Dotations aux amortissements et provisions	4 498 034	4 573 274
Autres charges	461 116	451 736
Total	20 023 174	20 936 783
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-321 504**	**-1 044 075**
Produits financiers	-	-
Charges financières	34 974	11 470
RESULTAT FINANCIER	**-34 974**	**-11 470**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-356 478**	**-1 055 545**

63,3 millions de m³ ont été traités en 2020 sur la station d'épuration de Strasbourg.

2020 a été une année plutôt sèche : le cumul annuel des précipitations a diminué de 14,6% et les volumes d'eaux usées reçus ont diminué de près de 2,1%.

D'une capacité de traitement maximale d'1 million d'équivalent habitant, la station d'épuration a reçu en 2020 une charge équivalente à 859 919 habitants contre 826 402 habitants en 2019 (charge journalière moyenne de la semaine de pointe).

- **Des apports extérieurs en baisse**

La station d'épuration traite également des matières de vidanges, des graisses domestiques et agroalimentaires, et des jus de choucroute.

Entre 2019 et 2020, les apports en jus de choucroute sont restés stables et n'affichent qu'une légère baisse de -1,5%. La crise sanitaire ne semble pas avoir impacté la production des choucroutiers dépotant sur la station de Strasbourg, le principal confinement ayant eu lieu en hors saison.

La baisse observée pour les matières de vidange (-12,5%), comme pour les graisses domestiques (-13,7%) est au contraire une incidence de la crise sanitaire.

417 tonnes de boues liquides en provenance de 3 des autres stations de l'Eurométropole de Strasbourg ont également été traitées (+7,4% par rapport à 2019).

- **Des volumes non traités en hausse**

Les volumes non traités sont en hausse d'environ 34% du fait de l'abaissement de la consigne d'écrêtage pendant près de la moitié de l'année pour les besoins des travaux de renouvellement des diffuseurs sur la ligne eau, soit moins de 2% du volume total admis à la station contre 1,4% en 2019.

En volume, près de 39% des écrêtages sont dus à des sur-débits, le reste (61 %) correspondant aux écrêtages techniques.

Ces volumes non traités n'ont pas généré de non-conformité du rejet global.

- **Le traitement de l'eau est performant**

En 2020, les performances d'épuration en rendement ont été maintenues. Un dépassement sur les concentrations de rejets a été relevé le 11/03/2020 lors d'un épisode pluvieux. Cet événement ne remet pas en cause la conformité du rejet sur 2020.
Ce dépassement constitue une non-conformité contractuelle.
Sur le traitement des fumées, un dépassement de la moyenne 1/2h en poussières est à signaler sur le rejet du four d'incinération des boues.

- **Les sous-produits sont valorisés à 99,5%**

La quasi-totalité (99,5%) des sous-produits générés par les activités de traitement des eaux et des boues est valorisée, dont 84% sur site : les cendres sont valorisées en Allemagne (comblement de mines de sel), 88% des REFIB « Résidus d'épuration des fumées d'incinération des boues » sont valorisés en Lorraine en production de matières recyclées pour l'industrie verrière, et les sables lavés sont utilisés par l'entreprise Lingenheld en remblais routier.

Depuis décembre 2019, avec l'envoi à nouveau possible des déchets de dégrillage à l'UVE de Strasbourg, 99,5% des sous-produits sont valorisés.

- **Le bilan énergétique reste très bon**

Le bilan énergétique 2020 est bon, la valorisation du biogaz produit reste stable à 97,4%, dont 92,2% vers l'unité de biométhane contre 87,9% en 2019.

Au final, la station d'épuration couvre par elle-même 97,1% de ses besoins thermiques (97,8% en 2019), limitant ainsi le recours aux énergies fossiles.

- **Une quadruple certification**

La quadruple certification ISO 9 001, ISO 14 001, ISO 45 001 et ISO 50 001 a été renouvelée en 2020 aux regards des dernières versions des référentiels.

- **Le plan de GER se poursuit**

Depuis octobre 2018, le montant du GER du nouveau contrat est passé à 4,5 M€/an actualisable.

Sur 2020, Valeaurhin n'a réalisé que 2,2 M€ de travaux de renouvellement prévus dans le plan GER initial et 1,9 M€ non prévus. Ces travaux ont été principalement consacrés au génie civil du pré-traitement, au remplacement des diffuseurs sur deux files et à des travaux sur la ligne d'incinération.

Enfin 17 personnes sont affectées aux travaux de maintenance ; le taux de maintenance préventive, privilégiée par rapport au curatif, atteint 62 %.

- **Tarif : la part délégataire est en légère augmentation**

Au 1er janvier 2020 la part délégataire assainissement s'élève à 0,4026 €HT/m³ d'eau potable facturée (0,3934 € HT/m³ au 01/01/19).

Un résultat net déficitaire

- **Un chiffre d'affaires en hausse**

Le chiffre d'affaires atteint 15,2 M€ en 2020, en hausse de 1,74% par rapport à 2019. Il est composé des recettes:

- liées à la consommation d'eau des usagers et des industriels conventionnés (14,2 M€) : elles sont en hausse par rapport à 2019 ;
- des apporteurs extérieurs (graisses, jus de choucroute, boues liquides etc.) : en baisse de 4,7% à 438 K€ ;
- des recettes de Biogénère (546 K€), dont 389 K€ pour la vente du biogaz.

Outre le CA, les produits intègrent la production immobilisée (4 077 K€) soit un montant total de 19,7 M€.

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat

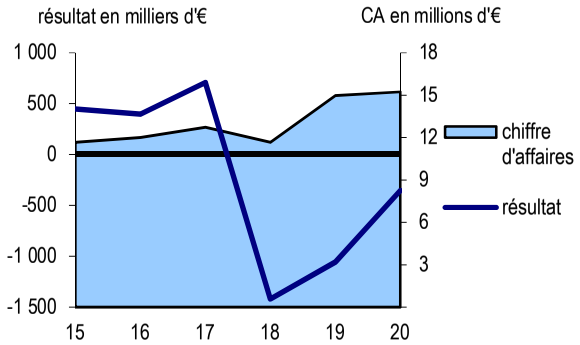

- **Des charges d'exploitation en forte hausse**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 16 M€, en augmentation de 1 M€ par rapport à l'exercice précédent :

- les charges de personnel extérieur sont en augmentation de 334 K€ du fait d'un turn-over important et exceptionnel en 2020 ;
- à noter, concernant l'électricité, qu'il subsiste un décalage important (+320 k€ soit 18%) entre les montants prévus au CEP pour 2020 du fait de consommations et prix unitaires supérieurs aux prévisions ;
- un écart de 443 K€ sur l'évacuation des déchets de pré-traitement (faisant suite à l'arrêt préventif du four non prévu au budget) ;
- les impôts et taxes augmentent de 60 K€ (CFE/CVAE).

Au final, après l'intégration du résultat financier (35 K€ de charges d'intérêts), le résultat net s'élève à -356 K€ (243 K€ inscrit au prévisionnel, soit un écart de - 600 K€ du fait de charges plus importantes que prévues).

Les perspectives

Suite à la crise sanitaire, le plan de continuité de l'activité a été déclenché ; celui-ci, orienté gestion du personnel, a été complété par la gestion des stocks, des produits chimiques, et des fournisseurs.

Un marché d'AMO a démarré en juillet 2021 afin préparer le mode de gestion à choisir pour la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau (fin de la DSP en septembre 2023).

Les enjeux pour la fin de la DSP actuelle sont de terminer les travaux de génie civil notamment sur les décanteurs primaires, de transmettre des installations en bon état de marche, et de finir l'étude sur la redirection du carbone pour maximiser la production d'énergie verte.

Post-2023 l'enjeu majeur est la mise en œuvre d'une nouvelle filière de valorisation des boues d'ici 2028, en adéquation avec les politiques publiques.

Le délégataire

Son actionnariat

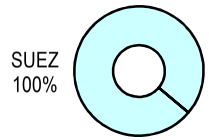

Poids de la délégation au sein de la société

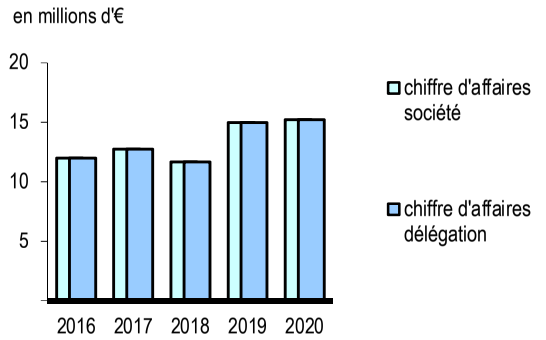

789

Traitement et valorisation des déchets et ordures ménagères résiduelles

Conception, réalisation et financement d'équipements et d'installations associés

Contrat de délégation de service public :
- prise d'effet : 06/07/2010
- avenants : n°1 du 20/12/2010, n°2 du 20/07/2012, n°3 du 25/10/2013, n°4 du 24/02/2015, n°5 du 22/07/2015, n°6 du 21/06/2016, n°7 du 16/12/2016, n°8 du 28/04/2017, n° 9 du 23/11/2018, n°10 du 28/06/19 et n°11 du 18/12/2020.
- échéance : 05/07/2030
- durée : 20 ans
- redevances dues au titre de 2020 : 699,3 K€.

Service référent : Collecte et valorisation des déchets (Direction de l'environnement et des services publics urbains)

790

SENERVAL

Société par actions simplifiée, contrôlée par le Groupe Séché

Siège social sur le site d'exploitation :
3, route du Rohrschollen à Strasbourg
☎ 03 88 79 50 00 🖷 03 88 39 59 66

Structure dédiée à la délégation : oui
Capital social : 4 000 000 €

Président : Séché Environnement
Directeur des opérations industrielles : Monsieur Patrice EON

Effectif moyen : 64 Etp
Effectif moyen affecté à la délégation : 64 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution des quantités de déchets incinérés (en tonnes)

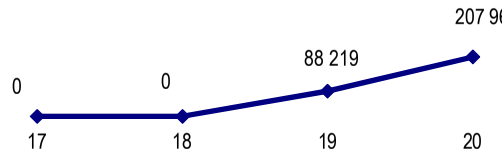

Évolution de la vente d'énergie (en MWh)

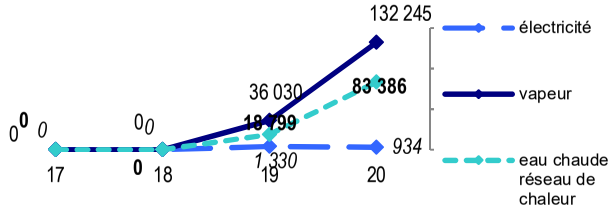

Évolution de la vente de métaux (en tonnes)

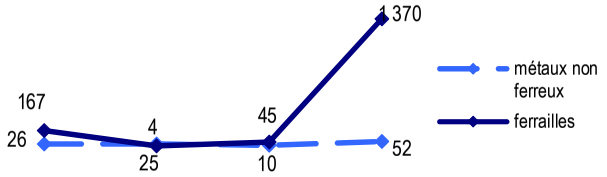

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Évolution des recettes et des coûts par tonne de déchets traités

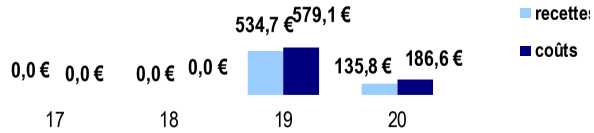

Le Conseil communautaire a attribué en décembre 2009 à Sénerval (groupe Séché) le contrat de Délégation de service public (Dsp) relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation des déchets (UVE).

Entré en vigueur le 6 juillet 2010, il se caractérise par une concession d'une durée de 20 ans pour l'exploitation de l'usine d'incinération et la valorisation des déchets.

Après les conflits sociaux internes à l'entreprise au 1er semestre 2014, la découverte d'amiante sur les chaudières a amené à arrêter l'usine de novembre 2014 à mai 2015.

Cette interruption a permis de compléter les diagnostics amiante sur le process et définir les travaux à réaliser sur les lignes d'incinération. Ainsi les avenants n°4 et 5 ont organisé la coactivité, (incinération sur certains fours pendant le désamiantage sur les autres lignes) et pris en compte les impacts techniques et économiques liés à la présence d'amiante.

Suite à la mesure de fibres dans l'air ambiant et à la découverte d'amiante sur les façades, des mesures drastiques ont dû être prises pour les opérations d'exploitation et de maintenance. L'avenant n°6 a donc décidé de l'arrêt de la coactivité et a confié au délégataire la réalisation d'une étude pour identifier les scénarii de désamiantage complet de l'usine.

Elle a conclu à la nécessité de suspendre l'activité de l'UVE à compter du 03/09/2016 pour une durée de 30 mois environ, délai nécessaire à la réalisation du programme de travaux pour permettre une exploitation du site hors risque amiante.

Les avenants n°7 puis n°8 ont alors défini la répartition et le phasage des travaux entre Sénerval et la Collectivité (alternance de maitrise d'ouvrage pour optimiser la durée des travaux), les responsabilités respectives et les modalités financières sur la période.

L'avenant n°9, a tenu compte des évolutions précitées en fixant le montant du paiement des coûts non financés du nouveau programme de travaux de désamiantage et de réfection associée, ainsi que le montant du paiement des travaux complémentaires.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation.

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	28 249 964	47 167 670
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	701 858	26 206
Autres produits	226	210
Total	28 952 048	47 194 086
Charges d'exploitation		
Achats	1 310 937	962 111
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-274 901	-436 333
Services extérieurs	27 160 730	41 106 254
Impôts, taxes et versements assimilés	1 813 006	1 310 745
Charges de personnel	4 779 384	4 403 161
Dotations aux amortissements et provisions	3 469 267	3 481 107
Autres charges	549 311	256 241
Total	38 807 734	51 083 286
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-9 855 686**	**-3 889 200**
Produits financiers	-	-
Charges financières	2 319 355	1 963 355
RESULTAT FINANCIER	**-2 319 355**	**-1 963 355**
Produits exceptionnels	629 445	469 845
Charges exceptionnelles	415 325	249 546
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**214 120**	**220 299**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-12 027 713**	**-5 813 450**

L'avenant n°10, dédié à la reprise de l'activité d'incinération, fixe les éléments économiques et financiers relatifs à la remise en service des installations ne pouvant être définis dans l'avenant précédent.

L'avenant n°11, délibéré le 18 décembre 2020, a pour objet principal de solder les conséquences (hormis la question du GTA1) de la fin de la période de suspension de l'activité d'incinération au 23 août 2019, et de régler un certain nombre de sujets relevant de l'exécution normale de la DSP.

L'exercice 2020 marque la première année complète d'exploitation normale des installations de l'UVE induisant la reprise du mécanisme de la DSP et le paiement de la Redevance proportionnelle à la tonne payée par la collectivité (Rpp).

Au final, le chiffre d'affaires 2020 de la délégation s'élève à 28,2 M€ et l'activité génère une perte de 12 028 K€.

2020, une année complète de l'exploitation

- **La reprise du traitement des déchets**

La quantité de déchets réceptionnés en 2020 s'élève à 214 350 tonnes, dont 153 711 pour l'EMS, 51 740 pour les EPCI et 8 899 pour les industriels. La quantité totale de déchets réceptionnés reste stable et mais sa répartition varie : en baisse de 10% pour les EPCI et en forte hausse pour les déchets industriels, qui passent de 4 139 tonnes à 8 899 tonnes.

En raison des arrêts techniques sur 2020, 12 746 tonnes ont été détournées vers différents centres de traitement en France. Les déchets qui n'ont pu être incinérés ont été dirigés vers un site d'enfouissement.

Les chaudières de l'UVE ont toutefois permis de produire 432 GWh d'énergie thermique.

- **La reprise de la valorisation électrique et thermique**

Le réseau chaleur était en capacité d'être alimenté durant toute l'année 2020 mais le GTA 2 (production d'électricité), endommagé durant les travaux, n'a été remis en service que le 23 septembre 2020.

Ainsi sur l'année 2020 Sénerval a fourni aux 132 GWh de vapeur aux industriels du port, 83,4 GWh de chaleur aux réseaux de chaleur urbain, et vendu 0,8 GWh d'électricité.

- **...et de la valorisation matières**

1 370 tonnes de métaux ferreux et 52 tonnes de non-ferreux issus de l'incinération ont été commercialisées.

- **Une réorganisation interne**

2020 a été l'occasion d'une grosse réorganisation interne afin d'apaiser le climat social (changement direction générale et RRH), 24 embauches ont été effectuées pour 27 départs constatés.

- **59 M€ de travaux concessifs réalisés**

Sur l'exercice, Sénerval n'a pas comptabilisé de travaux neufs, mais, à fin 2020, a engagé au total 59 M€ au titre des investissements concessifs.

Durant 2020 des travaux de mise en conformité ont été engagés au titre du GER sur la plateforme mâchefers ainsi que des opérations de maintenance préventives des différentes lignes, l'incident du GTA 2 et l'incendie à la plateforme PTM.

Les installations ont nécessité des interventions de maintenance et de GER au niveau des différents ouvrages : lignes d'incinération, outils de valorisation et PTM, fonctionnement des communs.

Ces travaux de GER ont concerné les 3 lignes d'incinération, le traitement des fumées (Denox, SCR) ainsi que d'autres équipements de l'usines : circuit eau et vapeur, ponts bennes mâchefers, réfractaires et ouvrages de combustion, ponts roulants, pour un montant total de 3,6 M€ en 2020.

Un inventaire des stocks de pièces de rechange a par ailleurs été réalisé. Au 31/12/2020, la valorisation de ces stocks représentait 711,2 K€, dont 560,7 K€ de stock pièces de rechange comprises dans le GER et 150,5 K€ de stock pièces de rechange hors GER.

L'exploitation est lourdement déficitaire

- **Le chiffre d'affaires recule de 40%...**

Sénerval a perçu les produits liés à l'incinération (Rpp EMS EPCI et industriels) ou à sa valorisation (recettes vapeur, chaleur, électricité co-générée, ferraille etc.) à partir du redémarrage de l'exploitation en août 2019.

Le chiffre d'affaires 2020 s'élève à 28,2 M€ contre 47,2 M€ en 2019 ; il se compose :

- des recettes de traitement à hauteur de 11,7 M€, correspondant au prix payé par les apporteurs de déchets à la tonne traitée, EMS (5,6 M€) EPCI (5,2 M€) et industriels (0,8 M€) : elles régressent de 39% suite à la fin des détournements, les recettes d'incinération étant très inférieures au remboursement des détournements ;
- des recettes tirées de la reprise de la valorisation électrique, thermique (vapeur et chaleur) et matière pour 6,9 M€, soit 3,1 M€ pour les ventes de vapeur, 3,5 M€ pour les ventes de chaleur, 38 K€ pour les ventes d'électricité et 194 K€ pour la valorisation matière ;
- des produits annexes à hauteur de 7,7 M€ : ces produits ont été comptabilisés en 2020 au titre des avenants 7 à 10 et portent sur les refacturations des charges courantes, de la masse salariale, des charges de cocooning, du remboursement des emprunts ainsi que des charges non courantes d'investissements et de la subvention d'investissement versée au titre des travaux (avenant 8), ainsi que les charges refacturées au titre des moteurs, packages et des prestations de finalisation de chantier.

La TGAP (1,9 M€ soit 9 € la tonne, en baisse de 19%) versée par les apporteurs de déchets est neutre pour Sénerval, comptabilisée en produits (facturation aux apporteurs) puis en charges lors du versement aux douanes.

- **...et les charges baissent de 24%**

Les charges d'exploitation s'élèvent, y compris la TGAP reversée, à 38,8 M€ contre 51,1 M€ en 2019.

Les charges fixes se stabilisent et passent de 21 M€ à 19 M€ (-7%).

Les charges variables passent de 27,1 M€ à 16,3 M€ en fort recul de 40%. Ces variations de postes de charges s'expliquent principalement par la reprise de l'exploitation de l'usine et la fin de la période de suspension du contrat de DSP (et des détournements) ayant eu lieu mi 2019.

Le résultat financier ressort à -9,9 M€ ; les travaux sont financés par des recours successifs à l'emprunt, qui ont généré d'importants frais financiers.

Au final, le résultat net affiche une perte de 12 M€ contre une perte de 5,8 M€ l'exercice précédent.

Entre 2013 et 2020 le montant cumulé des pertes atteint près de 30,9 M€.

Les perspectives

Les résultats de la première année complète d'exploitation des installations après la remise en service sont probants en terme d'activité : l'ensemble des clients Énergie et industriels-vapeurs ont été fournis toute l'année, le traitement des rejets, aussi bien atmosphériques qu'aqueux, donne aujourd'hui satisfaction.

Cet exercice a permis aussi, suite aux différents arrêts techniques, de pouvoir proposer de nouvelles technologies améliorant notamment la sécurité du personnel de Sénerval.

Ainsi un nouveau dispositif de ramonage des chaudières devrait être mis en place (power explosion) en lieu et place du grenaillage actuel, financé en partie par l'Eurométropole.

Le GTA1 n'a pas fonctionné en 2020. Le 29 décembre 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a notifié à Sénerval son souhait de le voir redémarrer. Les travaux de réhabilitation et de remise en service seront effectués au cours de l'année 2021, pour un démarrage prévisionnel fin octobre 2021.

Le budget GER 2021 d'un montant de 3,5 M€, a été établi sur la base du fonctionnement des trois lignes d'incération, des outils de valorisation hors GTA1, des outils de broyage et de dé-ferraillage et du fonctionnement des communs.

Le traitement des bétons corrodés de la structure de l'équipement devrait faire l'objet d'études puis de travaux courant 2021/2022.

Enfin, il est à noter que malgré la crise sanitaire, la continuité de service fut maintenue et qu'en parallèle un large remaniement de la direction fut aussi opéré afin d'atteindre les objectifs de performances attendues par la collectivité.

Le délégataire

Son actionnariat (au 31/12/2020)

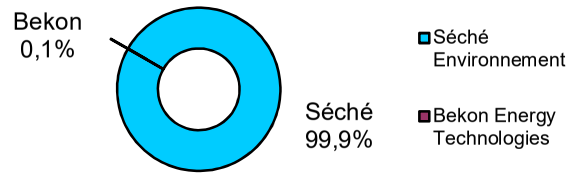

793

Gestion du réseau de transports publics

Réalisation des lignes de tramway de l'Eurométropole et exploitation du réseau urbain de transports en commun (tram, bus) – études, financement, construction, entretien et exploitation

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 27/12/1990
- avenants : 30 avenants signés entre 1992 et fin 2020
- échéance : 31/12/2020
- durée : 30 ans
- redevance versée à l'EMS : 215 K€, déduite de la contribution forfaitaire
- contribution forfaitaire d'exploitation 2020 : 102,5 M€ TTC
- subvention d'investissement 2020 : 4,8 M€ (3,4 M€ au titre de l'investissement courant et 1,4 M€ au titre des extensions de réseau)

pm : 1er contrat avec le délégataire actuel : 1885

Service référent : Déplacements - direction Mobilité

CTS

Compagnie des transports strasbourgeois
Société anonyme d'économie mixte

14, rue de la Gare aux Marchandises
67200 Strasbourg
☎ 03 88 77 70 11 🖷 03 88 77 70 99

Structure dédiée à la délégation : non
Capital social : 5 000 000 €

Président : Patrick MACIEJEWSKI
Directeur général : Jean-Philippe LALLY (remplacé par Emmanuel AUNEAU depuis février 2021)

Effectif inscrit au 31/12 : 1 621
Effectif moyen affecté à la délégation : 1 533 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution de la fréquentation

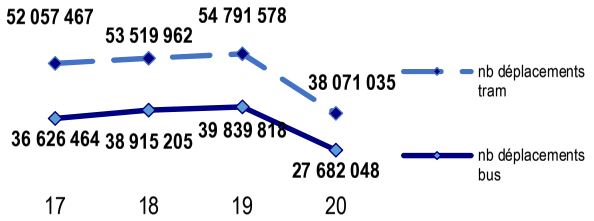

❖ **QUALITE DU SERVICE**

Évolution de la vitesse commerciale (en km/h)

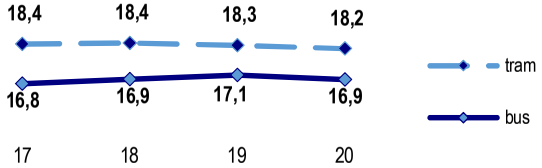

Évolution de la part des déplacements sociaux

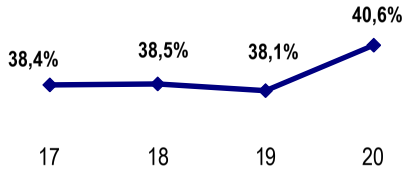

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Évolution du coût kilométrique (réel)

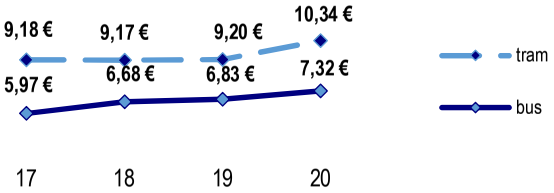

La CTS exploite le réseau urbain de transports publics délégué par l'Eurométropole de Strasbourg, autorité organisatrice des mobilités ; elle gère ainsi à fin 2020 :

- 40 lignes régulières de bus, y compris les lignes affrétées ;
- 6 lignes de tramways maillées et deux lignes de bus à haut niveau de service (55,8 km d'infrastructures et 76,9 km de lignes commerciales), une ligne de transport à la demande ;
- 11 parkings-relais (P+R) offrant 4 432 places de stationnement ;
- 17 véloparcs.

Les activités de la CTS ont été affectée par la crise sanitaire de la Covid-19 dès la fin du premier trimestre 2020 avec des impacts importants sur l'offre de transport, sur la fréquentation et donc sur les recettes.

L'activité 2020 est marquée par :

- la mise en service de la nouvelle ligne H de BHNS, qui a vocation à devenir la première ligne de bus totalement électrique du réseau ;
- la mise en service commercial du prolongement de la ligne F vers Koenigshoffen fin août 2020 ;
- l'arrivée des premiers bus électriques IRIZAR ;
- la signature d'un avenant 29 avec pour objet principal de revoir les principaux paramètres financiers suite aux différentes mises en service ou extensions de lignes de tramway et de bus (objectifs de fréquentation, prix kilométriques, niveau d'offre…) puis d'un dernier avenant n°30. Il visait à prendre en compte les dernières évolutions de l'offre (ligne F) mais également les impacts de la crise sanitaire et les gratuités accordées par l'Eurométropole.

La fréquentation est fortement impactée par les deux confinements

L'offre kilométrique est en baisse :

L'offre de transport urbain diminue de 10,9% entre 2019 et 2020 pour s'établir à 16 692 282 km (y compris les km sous-traités).

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	41 600 000	61 899 646
Production stockée	-	-
Production immobilisée	13 000	-
Subventions d'exploitation	74 680 000	80 557 953
Reprises sur provisions, transferts de charges	34 972 000	39 253 387
Autres produits	16 000	18 195
Total	151 281 000	181 729 181
Charges d'exploitation		
Achats	11 679 000	12 708 842
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	36 070 000	34 697 564
Impôts, taxes et versements assimilés	9 046 000	9 546 097
Charges de personnel	78 327 000	80 400 781
Dotations aux amortissements et provisions	38 894 000	44 819 721
Autres charges	16 000	39 027
Total	174 032 000	182 212 032
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-22 751 000**	**-482 851**
Produits financiers	6 286 000	6 026 110
Charges financières	4 678 000	4 988 122
RESULTAT FINANCIER	**1 608 000**	**1 037 988**
Produits exceptionnels	15 366 000	-
Charges exceptionnelles	-	2 400 843
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**15 366 000**	**-2 400 843**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-5 777 000**	**-1 845 706**

L'offre bus baisse globalement de 9,9% et l'offre bus réalisée en interne diminue de 10,2%. L'offre affrétée représente désormais 19,1% de l'offre globale (contre 18,8% en 2019). Cela s'explique à la fois par une volonté d'optimisation des coûts dans le cadre du contrat de performance et par une adaptation à la typologie des lignes notamment sur les lignes périurbaines restructurées (quadrant Nord) qui se prêtent plus à une exploitation en car. Un autre facteur expliquant cette progression de l'offre affrétée est le recours aux bus de substitution pendant les travaux d'été coupant les lignes de tramway.

L'offre tram diminue de 12,7% à 5,6 millions de km. Cette évolution s'explique principalement par la crise sanitaire. Au plus fort de celle-ci, la production kilométrique était inférieure à 35% de l'activité normale avec une amplitude d'exploitation réduite. Plus de 10 niveaux d'offre successifs ont été mise en place avec des renforcements d'offre aux horaires de travail des personnels soignants et des connexions directes avec les hôpitaux.

La fréquentation diminue : le trafic suit la même évolution que l'offre globale de transport et la fréquentation chute de 31% en 2020.

Elle se situe en 2020 à 65,8 millions de déplacements soit 88,8 millions de voyages et un taux de remplissage de 5,32 voyages par km (contre 6,82 en 2019).

La CTS compte 118 500 abonnés en 2020 contre 146 000 en 2019. La part de déplacements sociaux dans le total des déplacements est de 41%.

La **vitesse commerciale diminue** en 2020 à 16,93 km/h (17,11 km/h en 2019) pour les bus et diminue très légèrement à 18,19 km/h pour les tramways (contre 18,33 km/h en 2019).

Les tarifs sont restés inchangés en 2020.

Compte tenu du contexte particulier, il n'a pas été réalisé d'enquête **fraude** en 2020. Des caméras-piéton ont été fournies aux agents pour filmer toute opération conflictuelle ou menaçante. Des contrôles conjoints avec la Police Nationale ont été mis en place.

Une nouvelle version de l'application mobile CTS a été lancée en septembre 2019 avec de nouvelles fonctionnalités (notamment l'achat de titres de transport occasionnels pour un départ immédiat). Cette application a atteint début 2020 le cap des 200 000 téléchargements.

Le niveau de qualité est très satisfaisant avec 95,94% de performance pour un objectif de 88,09% en moyenne sur les 16 indicateurs mesurés ; la fiabilité et la régularité du service atteignent notamment des niveaux de 99,7% et 94,4%.

À fin 2020, **le parc** se compose de :

- 104 rames de tram, dont 63 rames Citadis ;
- 230 bus dont 24 BHNS.

Tous les véhicules sont équipés de 2 places PMR et 72% du parc bus roule au gaz ou à l'électricité. En raison d'une défaillance technique sur les bus APTIS affectés à la ligne H de BHNS, des bus au GNV ont dû être déployés temporairement courant 2020.
L'ambition est d'aboutir à la disparition de tous les véhicules diesel d'ici 2024.
L'âge moyen du parc tram/bus se situe respectivement à 14,3 ans et 10 ans.
Enfin un marché portant sur la fourniture de 49 bus 100 % électriques standards a été attribué au fournisseur IRIZAR.

Compte tenu des mesures inédites liées au contexte sanitaire (confinements, couvre-feu…), le bilan de la sécurité de l'activité urbaine s'améliore. Le **nombre d'incidents**

sérieux diminue pour s'établir à 271 (contre 348 en 2019). Les incidents mineurs diminuent à 4 147 en 2020 contre 5 484 l'année précédente. Le budget affecté à la lutte contre l'insécurité est de 1 061 K€.

Le nombre d'accidents est en baisse et s'établit à 249 (dont 89 accidents trams et 160 accidents bus). Le délégataire est engagé dans une politique de réduction de la fréquence et de la gravité des accidents.

Le déficit d'exploitation augmente

L'exploitation génère un déficit en hausse par rapport à 2020 qui s'établit à -22,8 M€ (contre -0,5 M€ en 2019).

Les produits d'exploitation s'élèvent à 151 M€ HT contre 182 M€ en 2019 soit une baisse de 17%.

Les recettes usagers diminuent de 34% à 37,4 M€ HT, du fait de la baisse du trafic. Elles permettent de financer 33% des dépenses de fonctionnement du réseau (48% en 2019). Ce taux de couverture était avant la crise sanitaire largement supérieur à la moyenne des réseaux dont la population est supérieure à 250 000 habitants qui est de 37,8%.

Les compensations sociales diminuent en 2020 à 18,2 M€ contre 24,3 M€ l'année précédente.

Les charges d'exploitation diminuent de 4,5% (174 M€ contre 182,2 M€ en 2019) du fait notamment :

- de la baisse des achats consommés (8%),
- de la baisse des impôts et taxes (-5%),
- de la baisse des dotations aux amortissements et provisions (-13%),

Le résultat exceptionnel à 15,4 M€ est essentiellement la résultante de la reprise nette de la totalité des amortissements dérogatoires (21 M€).

Au final, **le résultat net** de l'exercice se traduit par une perte nette de 5,8 M€ contre une perte nette de 1,8 M€ en 2019.

La **capacité d'autofinancement** est en baisse à 18,8 M€ contre 28,1 M€ en 2019. Elle est légèrement inférieure au remboursement de la dette de l'exercice (20,4 M€).

La contribution forfaitaire d'exploitation diminue de près de 10% en 2020 et s'élève à 100,5 M€ HT. Rapportée au nombre d'habitants de l'EMS, elle représente un coût de 205 € TTC. Elle se compose d'une participation aux charges d'exploitation de 61,7 M€ HT (dont la compensation des tarifs sociaux à hauteur de 18,2 M€) et d'une subvention de 38,9 M€ HT au titre de l'investissement.

L'Eurométropole a en outre versé en 2020 à la CTS une **subvention d'investissement** de 4,8 M€, destinée au financement des extensions du tram (1,4 M€) et des investissements courants (3,4 M€).

Les perspectives

Le 1er janvier 2021 est entré en vigueur le nouveau contrat de délégation de service public. Ce contrat, conclu pour une période de 10 ans a pour principaux objectifs de renforcer l'attractivité de l'offre de transport public en améliorant la qualité des services offerts, d'offrir des services coordonnés avec les autres acteurs de la politique de mobilité et de poursuivre la modernisation du réseau.

L'un des enjeux principaux de l'année 2021 sera la reconquête de la clientèle et la mobilisation autour des projets décidés par l'Eurométropole. On assistera notamment à l'extension du service de transport à la demande « Flexhop » à 12 communes supplémentaires.

En 2021, l'offre kilométrique globale devrait augmenter de 16% en 2020 pour s'établir autour de 19,3 milliers de km. Le niveau de trafic prévisionnel, tenant compte d'un retour progressif à la normale prévu à la rentrée 2021 est estimé à 91,2 millions de déplacements (+39% par rapport à 2020).

La SPL prévoit de lancer des études portant sur les projets figurant dans la feuille de route votée en 2020 par l'Eurométropole (prolongation des lignes F et G, ligne H en mode tram et tram dans le nord de l'Eurométropole).

Le montant des investissements devrait s'élever en 2021 à 26,1 M€ dont notamment 14,6 M€ consacrés au remplacement de 30 bus et 4,1 M€ au renouvellement des courbes des rails et des appareils de voies. Ils seront financés forfaitairement à hauteur de 3,5 M€ par l'Eurométropole de Strasbourg.

La SPL préparera enfin la mise en œuvre de la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans décidée par l'Eurométropole début 2021, pour un coût annuel estimé entre 6 et 8 M€.

Le délégataire

Son actionnariat

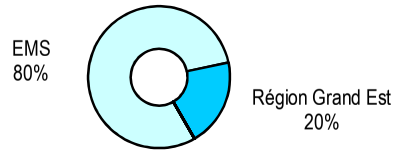

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

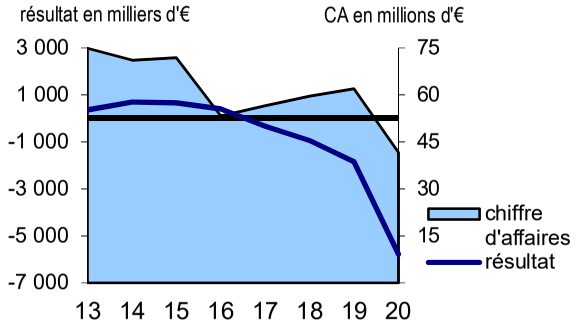

Poids de la délégation au sein de la société

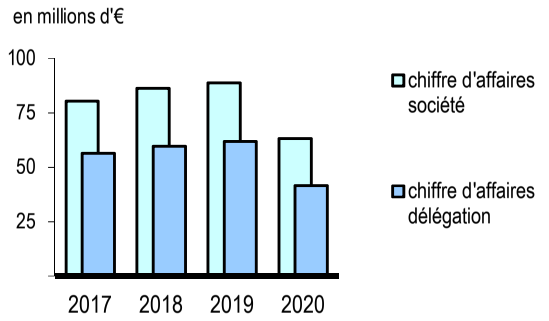

797

Système de vélos partagés

Système de vélos partagés « Vélhop » périmètre de transport urbain de l'Eurométropole

Contrat de délégation de service public :

- début d'exploitation : 07/02/2012
- échéance initiale : 06/02/2022, portée au 31/07/2023 suite à l'avenant 6
- redevance : 10 801 €
- avenant 1 signé le 26 février 2014, avenant 2 signé le 26 janvier 2016, avenant 3 signé le 18 avril 2017, avenant 4 signé le 28 août 2019, avenant 5 signé le 7 juillet 2020 et avenant 6 signé le 25 mars 2021.
- intéressement : pour toute recette supérieure à 5 % des prévisions, 50 % versé au délégant soit 0 € en 2020
- subvention : 1,398 K€ en 2020

Service référent : Déplacements (Direction de la mobilité et des espaces publics et naturels)

Strasbourg mobilités

SAS Société par actions simplifiées (filiale à 70 % de Parcus et de la Compagnie des transports strasbourgeois mais également de la Sers, Strasbourg événements, Vélo-emploi, Transdev et Auto'trement). Le tour de table a été modifié en 2019 suite à la restructuration de la CTS en SPL, faisant de Parcus l'actionnaire principal.

55 rue du marché gare
67000 Strasbourg

Société dédiée à la délégation : non

Capital social : 30 000 €
Présidente : Camille JANTON

Effectif moyen : 17 Etp
Effectif moyen affecté à la délégation : 17 Etp dont 4 administratifs et 13 agents de vente.

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Evolution de la fréquentation : nombre de contrats et nombre de journées

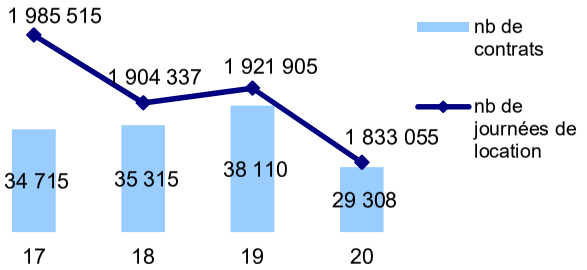

Répartition des journées de locations par types de contrats

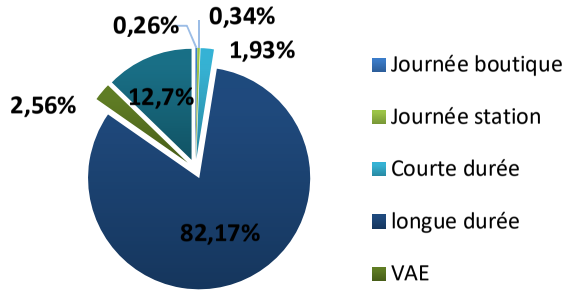

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Chiffre d'affaires par types de contrats

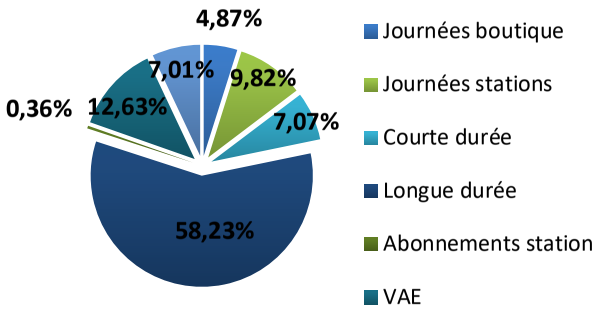

Dans le cadre d'une politique volontariste en faveur des mobilités douces et de l'augmentation de la part modale du vélo dans les déplacements des habitants, l'Eurométropole de Strasbourg a développé courant 2010 un service public de vélos partagés dénommé « Vélhop », sous la forme d'un marché public puis d'une délégation de service public attribuée à Strasbourg mobilités.

Cette délégation de service public, d'une durée initiale de 10 ans, est entrée en vigueur le 7 février 2012. Elle instaure un service innovant et complet :

- location de vélos pour une durée variable de l'heure à l'année ;
- déploiement de 10 boutiques et 43 stations automatiques de location ;
- création d'une agence mobile de location de vélos ;
- développement d'expérimentations comme les vélos à assistance électrique et les actions sociales liées au vélo ;
- déploiement de services complémentaires autour de la pratique du vélo (création de lieu de stationnement et gardiennage, participation à des manifestations).

L'exercice 2020 a été significativement marqué par la crise sanitaire liée à la COVID-19 tant sur le plan des recettes que des charges de l'entreprise. Elle a également eu un fort impact organisationnel.

Le nombre total de contrats souscrits est en baisse de 23 % par rapport à 2019 et le nombre de journées de location diminue de 8,3 %.

En 2020, le chiffre d'affaires à 664 K€ est en nette diminution par rapport à 2019 ; grâce à la maîtrise des charges il génère toutefois un résultat net de 154 K€.

L'activité 2020

En 2020, le nombre de boutiques et de stations est

Compte de résultat de la délégation

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	664 104	737 639
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	1 398 626	1 370 165
Reprises sur provisions, transferts de charges	91 466	73 088
Autres produits	682	975
Total	2 154 878	2 181 867
Charges d'exploitation		
Achats	157 296	147 637
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	879 665	1 007 751
Impôts, taxes et versements assimilés	38 064	36 192
Charges de personnel	672 249	689 843
Dotations aux amortissements et provisions	173 295	216 690
Autres charges	13 216	16 464
Total	1 933 785	2 114 577
RESULTAT D'EXPLOITATION	**221 093**	**67 290**
Produits financiers	762	753
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**762**	**753**
Produits exceptionnels	-6 730	14 897
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-6 730**	**14 897**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**154 890**	**59 717**

inchangé par rapport à 2019, soit 20 stations et 5 boutiques.

- **Une fréquentation marquée par la crise sanitaire**

  Le nombre de contrats (un contrat équivaut à une transaction) souscrits en 2020 est en baisse par rapport à 2019 à 38 110 contre 38 810, soit 23 % de moins.

  Cette baisse est la conséquence directe de la période de confinement mais aussi de l'absence de touristes dans la période qui a suivi. Les locations courte durée sont le plus impactées : -18 % pour les locations en station, -52 % pour les locations journalières en boutiques, -43 % pour les locations hebdomadaires et -24 % pour les locations mensuelles.

  Le nombre de contrats de location à la journée diminue de 8,3 % par rapport à 2019, soit environ 1,761 million de journées.

  À l'inverse, les locations trimestrielles ont bien résisté et se maintiennent à un niveau équivalent à celui de 2019.

  Les locations annuelles ont quant à elles progressé au global de 13 %. Dans le détail, on constate que cette hausse est imputable à la très forte progression des contrats étudiants (+ 600 par rapport à 2019) et celle des contrats entreprise.

  Les contrats s'inscrivant dans un plan de déplacement d'entreprise (PDE) se maintiennent par rapport à 2019 : 599 Vélhop ont ainsi été loués à 126 entreprises.

- **Instauration d'un tarif spécial boursier**

  Un tarif spécial boursier a été voté par le conseil de l'Eurométropole en 2020. Pour 10 € et sur justificatifs, les étudiants boursiers peuvent bénéficier d'un vélo pour l'année scolaire.

  Des offres spécifiques confinement ont été mises en place en décembre 2020 et janvier 2021 pour booster les locations.

  Les autres tarifs Vélhop n'ont pas évolué.

- **Soutien au personnel de santé**

  Afin de faciliter les déplacements des personnels de santé intervenant dans les hôpitaux et cliniques de l'Eurométropole, Strasbourg Mobilités leur a proposé, durant les 2 premiers confinements, un service de location de Vélhop dédié et sur réservation. En tant qu'actionnaires et partenaires de Strasbourg Mobilités, PARCUS et la CTS ont décidé de s'associer à cette opération en prenant en charge le montant des locations. Un peu moins de 100 personnes ont bénéficié de ce partenariat.

- **Boutique en ligne**

  Depuis septembre 2019, il est désormais possible de louer un vélo en ligne avec paiement directement sur le site. À son arrivée en boutique, le client est dispensé de toutes les formalités liées à la création du contrat et au paiement. À la garantie d'avoir un vélo se rajoute aussi le fait de pouvoir en disposer rapidement. La boutique en ligne permet la réservation de tous les types de vélos disponibles dans le parc et sur toutes les durées de contrat (de la journée à l'année).

- **Poursuite de l'opération Véloquartiers**

  Débutée à titre expérimental en avril 2017, cette action a pour but de permettre à des personnes éloignées de la pratique du vélo d'apprendre ou de réapprendre à se déplacer à vélo. In fine, elle doit conduire à un développement de la part modale du

cycle dans les quartiers. Cette opération a été très fortement perturbée en 2020 par la crise sanitaire. Pour compenser cette baisse, un programme renforcé a été bâti pour 2021 avec un doublement des vélos-écoles sur chaque quartier.

- **Actions de promotion**

  Compte tenu du contexte sanitaire, seules 9 animations en commune ont pu avoir lieu en 2020, contre 38 en 2019.

- **Le parc vélos progresse**

  Le parc de vélos est d'environ 6 830 unités, dont 450 vélos à assistance électrique (VAE) ; (200 nouvelles acquisitions en 2020).

  Depuis juin 2018, la flotte de Vélhop s'est enrichie de 10 vélos-cargos acquis par l'EMS et mis à disposition de Strasbourg Mobilités.

  Un vélo pour les personnes à mobilité réduite est toujours mis à disposition gratuitement dans les associations de PMR sur des durées variant de 15 jours à un mois.

Le chiffre d'affaires diminue

Le chiffre d'affaires diminue mais le service dégage toutefois un résultat net de 154 K€.

Le taux de couverture de l'activité hors investissement est en baisse de 3 points par rapport à 2019, à 32% ; ceci s'explique par le fait que le nombre de clients a été moindre en 2020 du fait de la crise sanitaire mais aussi par le fait que les contrats conclus sont moins rémunérateurs (contrat étudiants en particulier).

- **Le chiffre d'affaires baisse de 10 %**

  Le chiffre d'affaires issu des recettes usagers diminue de 10 % à 664 K€. Cette diminution se décompose de la manière suivante :

  - 565 K€ de recettes sont issus des contrats de location Vélhop soit -7,7 % : comme les années précédentes, 87 % du chiffre d'affaires est issu des boutiques, dont 75 % généré par les seules boutiques Gare et Centre ;
  - pour les stations automatiques, les recettes diminuent de 27 % par rapport à 2019. La répartition des utilisations des stations est plus diffuse que par le passé. À noter que les plus fortes baisses sont enregistrées par les stations Gare, campus d'Illkirch et Auberge de jeunesse. Ces baisses sont la conséquence de l'effondrement de la clientèle touristique ;
  - 99 K€ de recettes issues des autres produits et prestations (refacturation de pièces dégradées, accessoires, cautions encaissées etc.).

- **La subvention de l'EMS augmente**

  La subvention d'exploitation versée par la collectivité s'élève à 1 398 K€, contre 1 370 K€ en 2019 (+2,1 %).

Le total des produits s'élève à 2,15 M€ (-1,2 %) après intégration de la subvention et des reprises sur provisions.

- **Les charges d'exploitation diminuent de 8,5 %**

  Cette diminution s'explique par la baisse du poste services extérieurs (-8,4 %) à 680 K€.

  Dans le même temps, les salaires et charges sociales diminuent de 2,6 % à 672 K€ (dont 21 K€ d'économie de charge liée au chômage partiel).

  Au global, les charges d'exploitation s'élèvent à 1,9 M€ et le résultat d'exploitation ressort à 221 K€ contre 67 K€ l'exercice précédent.

  Après affectation du résultat financier (0,7 K€) et du résultat exceptionnel (-6,7 K€), le résultat net passe de 59 à 154 K€ en 2020.

  La capacité d'autofinancement en fin d'exercice ressort à 323 K€, en forte augmentation.

Les perspectives

La crise sanitaire liée au COVID-19 se poursuit et ses conséquences sur l'économie et les modes de vie (télétravail, fermeture d'entreprises, limitation des déplacements, baisse du tourisme) continue d'impacter négativement la fréquentation et les recettes 2021.

Une réflexion sur le périmètre du futur service est engagée : la crise sanitaire, la mise en œuvre d'une future Zone à Faibles Émissions sur l'agglomération, l'arrivée de nouvelles structures dans le domaine de la mobilité va nécessairement engendrer des évolutions fortes des politiques publiques en matière de mobilité.

Dans cette perspective, un avenant n°6 a été signé en mars 2021 ; il entérine notamment une prolongation de 18 mois du contrat, jusqu'au 31 juillet 2022.

Le délégataire

Actionnariat

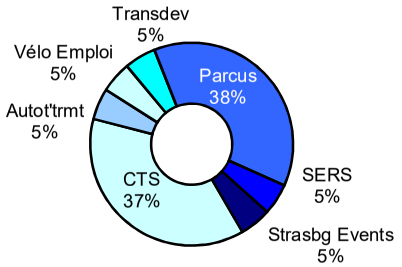

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

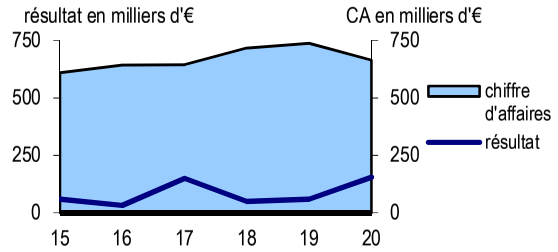

Poids de la délégation au sein de la société

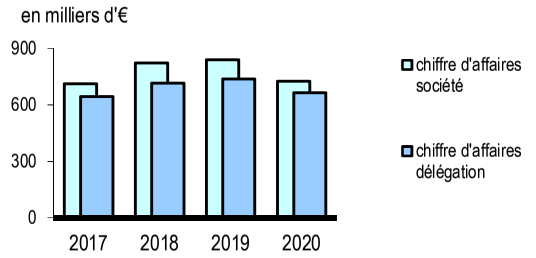

801

Graphique 1 : Chiffre d'affaires par équipement en K€

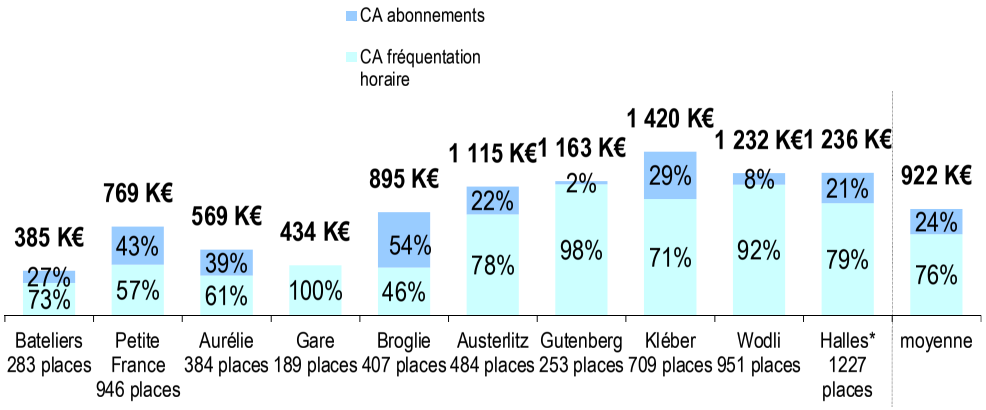

Graphique2 : Typologie des parkings en fonction de leur situation géographique

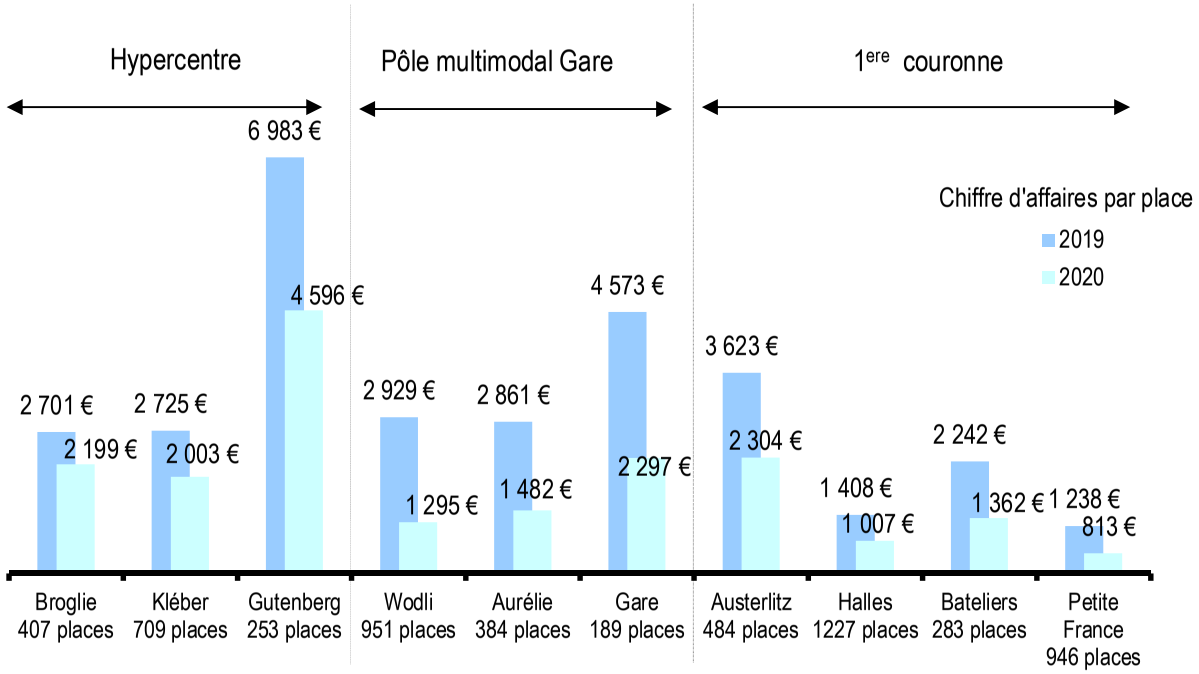

Le parking Kléber (732 places) est le premier des parkings en ouvrage construit à Strasbourg (1967). Avec le développement de la circulation automobile, trois parkings ont été par la suite construits en 1975 (Gutenberg, Gare, Broglie). Les Halles et Austerlitz datent des années 80, Sainte-Aurélie, Petite-France et Bateliers des années 90. D'une capacité de 955 places, le parking Wodli a été réalisé en 2007 pour absorber les besoins de stationnement supplémentaires liés à l'arrivée du Tgv.

Parallèlement, d'importants travaux de requalification ont été réalisés depuis les années 2000 dans les parkings Broglie, Gare, Gutenberg, Austerlitz, Bateliers Sainte-Aurélie et Wodli pour adapter les parkings aux attentes de la clientèle.

Des équipements hétérogènes

Les parkings recouvrent des réalités très hétérogènes, tant en matière de capacité que de chiffre d'affaires (graphique 1).

La capacité des parkings en ouvrage va de 1 à 6 entre le parking gare courte durée (189 places) le parking P3 Les Halles (1 227 places).

Les capacités de stationnement sont en hausse en 2020 avec 5 833 places dans les parkings de la Ville et de l'Eurométropole contre 5 822 en 2019.

Entre 2019 et 2020, le chiffre d'affaires moyen diminue sensiblement (-38%) passant de 1 480 K€ à 922 K€ (graphique 1). Les chiffres d'affaires par place sont en diminution également, avec une moyenne de 1 581 € contre 2 542 € en 2019.

⇨ Se démarquent aux deux extrêmes (graphique 2) :

- le parking Gutenberg très bien situé et dédié au stationnement horaire, qui génère un chiffre d'affaires par place de 4 596 €, en baisse par rapport à 2019 (- 34%) ;

- le parking Petite-France dont la capacité reste sous-exploitée avec un chiffre d'affaires de 813 €/place (en baisse par rapport à 2019 : -34%).

Le graphique 2 illustre les disparités entre les parkings selon leur position géographique : les ouvrages situés en hypercentre dégagent un chiffre d'affaires par place plus important (Broglie, Kléber, Gutenberg).

Les ouvrages du pôle Gare ont vu leur fréquentation fortement impactée par la crise sanitaire en raison notamment de la diminution des déplacements Sncf (Wodli, Sainte-Aurélie et Gare) et les ouvrages de la première couronne (hors Austerlitz) connaissent également un recul de chiffre d'affaires important du fait du ralentissement de l'activité économique et touristique.

Les investissements et la fréquentation impactent la performance financière

Du point de vue de leur performance financière, les parkings ont été impactés de façon différente par la crise sanitaire (graphique 3) :

- les ouvrages ayant vu leur rentabilité fortement dégradée et subissant une perte nette au titre de l'exercice 2020 : les parcs Wodli et Gare sont les plus fortement impactés en raison des travaux réalisés dans le cadre du renouvellement du contrat. D'autres parkings connaissent une perte nette (Bateliers, Broglie, Petite France et Gutenberg) ;
- les parkings Halles, Sainte Aurélie, Austerlitz et Kléber restent excédentaires en 2020. Néanmoins l'ensemble de ces parkings a vu son résultat net se détériorer par rapport à l'année précédente, à l'exception du parking Austerlitz. Il est à noter que le parking P3 Les Halles étant exploité par le biais d'un marché public transitoire (conclu jusqu'à l'attribution du nouveau contrat de concession qui démarrera le 1er août 2021 et impliquera une rénovation de l'ouvrage),

Graphique 3 : Performance financière (résultat net)

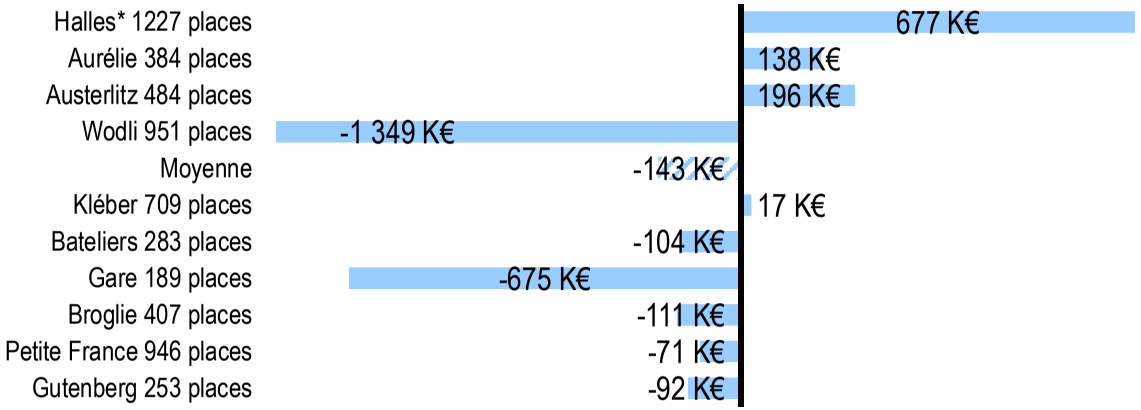

** résultat directement perçu par la Ville*

Graphique 4 : Typologie des usages des différents équipements (y compris les équipements délégués par la Ville)

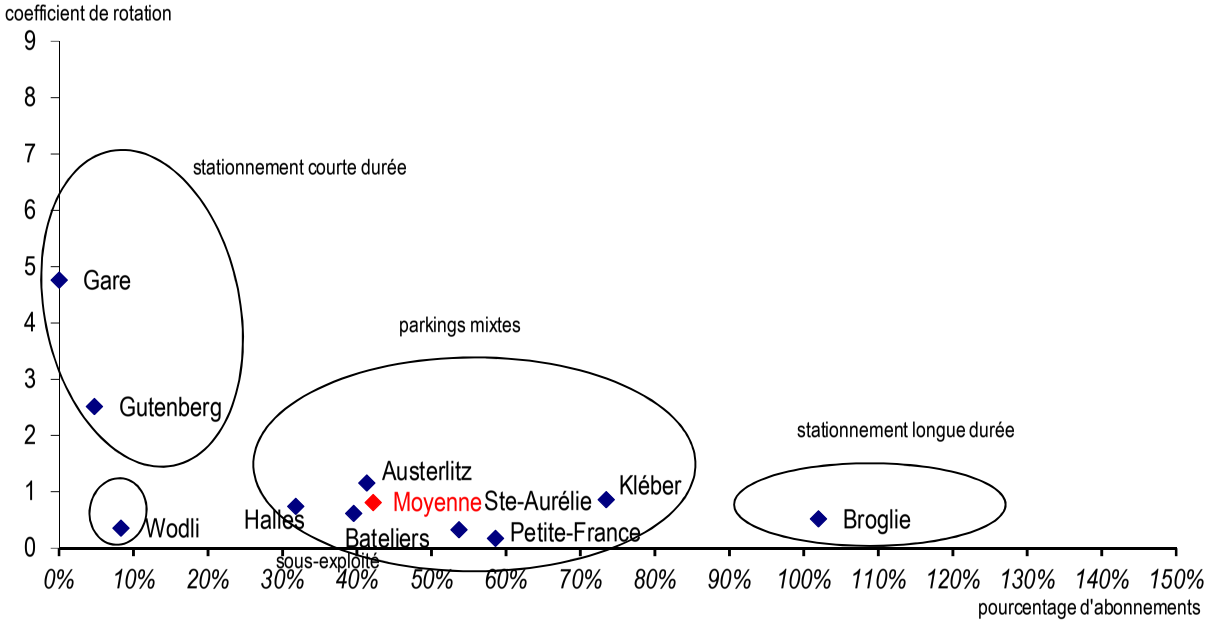

Graphique 5 : Ticket moyen par ouvrage en 2020 (CA horaire / nombre de tickets)

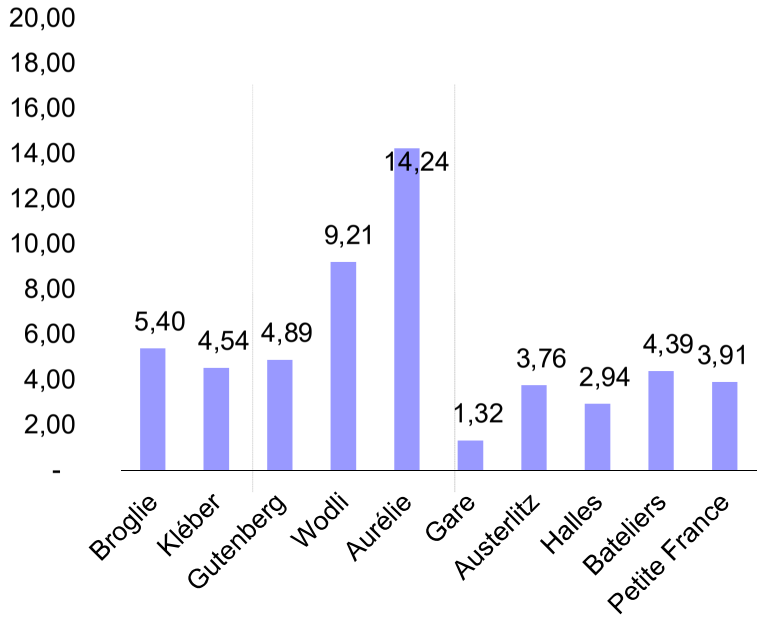

Graphique 6 : Evolution du nombre de places et de la fréquentation (ensemble des parkings)

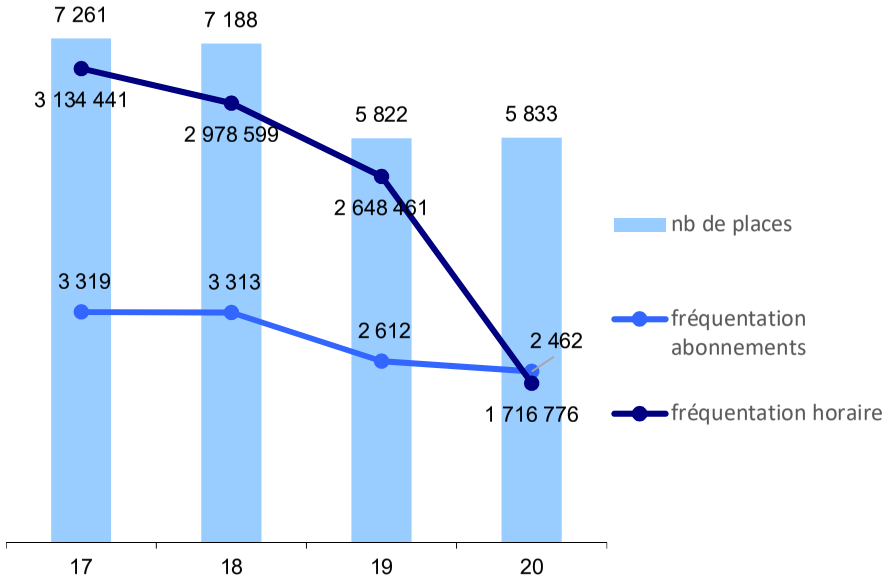

le résultat présenté dans le graphique 3 est directement perçu par la Ville et le titulaire du marché est rémunéré par un prix.

Une vocation affichée

Le coefficient de rotation examiné en parallèle avec le pourcentage d'abonnements fait apparaître une typologie d'usage en quatre groupes (graphique 4) :

- un parking à vocation longue durée autour de 100% d'abonnés (Broglie) proche du centre.
- le parking Wodli présente la spécificité d'être dédié au stationnement longue durée tout en ayant une clientèle horaire majoritaire (usagers SNCF) ;
- les parkings de stationnement de courte durée (Gare et Gutenberg) comptent moins de 10% d'abonnés et affichent les coefficients de rotation les plus élevés ;
- les parkings mixtes (Kléber, Sainte-Aurélie, Bateliers, Austerlitz, Halles et Petite-France) ont entre 30 et 80% d'abonnés et un coefficient de rotation proche de la moyenne.

Le ticket moyen (graphique 5) fait également apparaitre une cohérence entre la durée de stationnement et la localisation :

- les parkings de l'hypercentre présentent un ticket moyen entre 4,54 € et 5,40 € lié à leur positionnement en zone rouge et à des durées de stationnement plutôt courtes ;
- les parkings de première couronne situés en zone jaune affichent un ticket moyen entre 1,32 € et 4,39 € avec un maximum pour le parking Bateliers; ces parkings sont orientés vers un stationnement de moyenne durée ;
- les tickets moyens des parkings Sainte-Aurélie et Wodli sont très élevés du fait de leur vocation de stationnement horaire longue durée ;
- le parking Gare présente un ticket moyen très bas qui trouve son origine dans son rôle de dépose minute et sa première demi-heure gratuite.

La fréquentation en forte baisse

Les graphiques 6, 7 et 8 illustrent l'évolution de la fréquentation horaire et l'évolution du taux d'abonnement des différents parkings.

La fréquentation horaire globale est en baisse en 2020 à 1 716 776 contre 2 648 461 tickets en 2019 (- 35 %).

Cette baisse est liée aux effets de la crise sanitaire de la Covid-19 (baisse du tourisme, fermeture des bars et restaurants, absence d'activité culturelle, télétravail et réduction des déplacements…).

La fréquentation de tous les parkings diminue en 2020 et de façon particulièrement marquée pour les parkings Sainte Aurélie (-57%) et Wodli (- 51%).

Les ouvrages de l'hypercentre sont ceux qui ont le mieux résisté à la baisse de fréquentation. Ainsi l'évolution du nombre de tickets horaires est de - 23% pour le parking Kléber, -29% pour Gutenberg et -25% pour Broglie.

Le graphique 9 décrit les variations du taux d'abonnement entre 2017 et 2020 selon les ouvrages : certaines baisses (Sainte-Aurélie, Austerlitz, Bateliers…) s'expliquent par la volonté du délégataire de laisser une place plus importante à la fréquentation horaire.

Des services nombreux pour les usagers

L'ensemble des parkings propose des facilités pour les usagers :

- des prêts de poussette et de parapluie sont proposés ;
- des partenariats sont mis en place avec l'Opéra du Rhin, les cinémas de quartier pour proposer des tarifs jumelés ;
- des bornes de recharge électrique et d'auto-partage sont présentes dans l'ensemble des parkings ;
- les parkings Indigo et le parking Sainte-Aurélie mettent à disposition des systèmes de réservation des places ;
- le parking Wodli et le parking Sainte-Aurélie ont par ailleurs des accès directs aux quais de la gare de Strasbourg et un affichage dynamique des trains au départ et à l'arrivée de la Gare ;
- les parkings Gutenberg, Kléber et Wodli sont dotés de guidage à la place permettant d'optimiser la circulation dans l'ouvrage ;
- les parkings Halles et Petite-France proposent un abonnement spécifique « Résideo » depuis mars 2013 qui permet aux habitants de la petite île de bénéficier d'un tarif résident.

Graphique 7 : Poids des ouvrages selon la fréquentation horaire

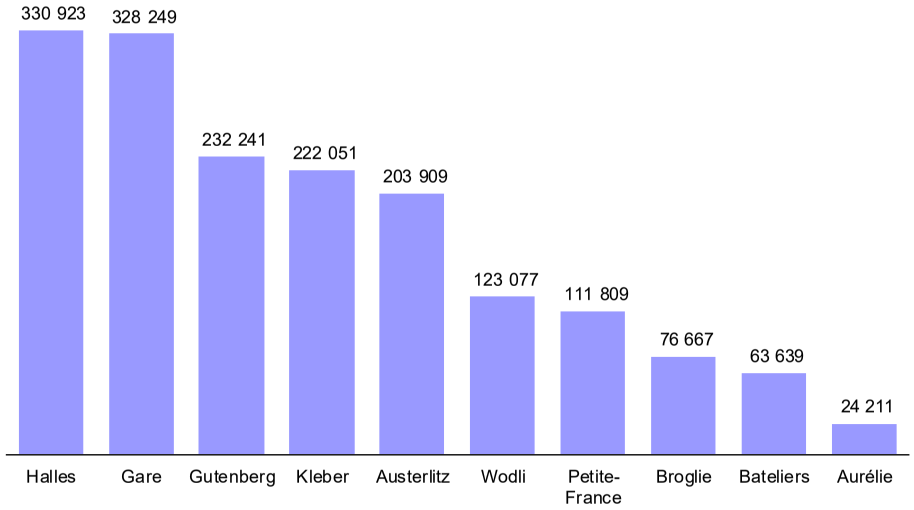

Graphique 8 : Taux d'évolution de la fréquentation horaire 2018/2019

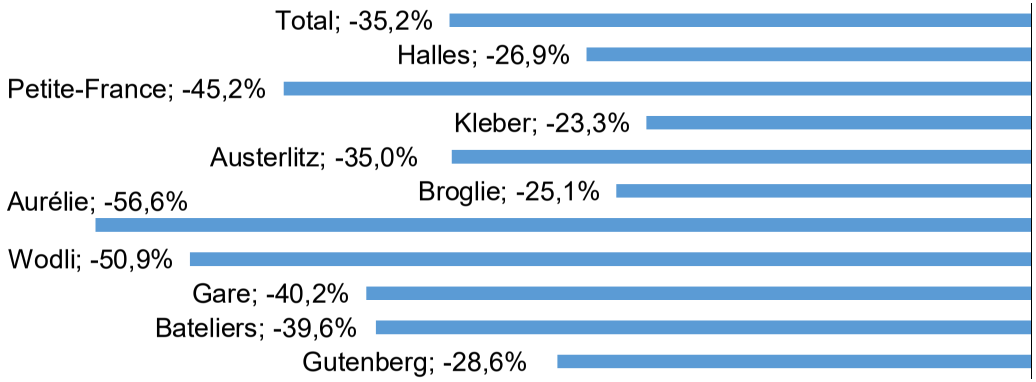

Graphique 9 : Évolution du taux d'abonnement par ouvrage (nb d'abonnements /nb de places)

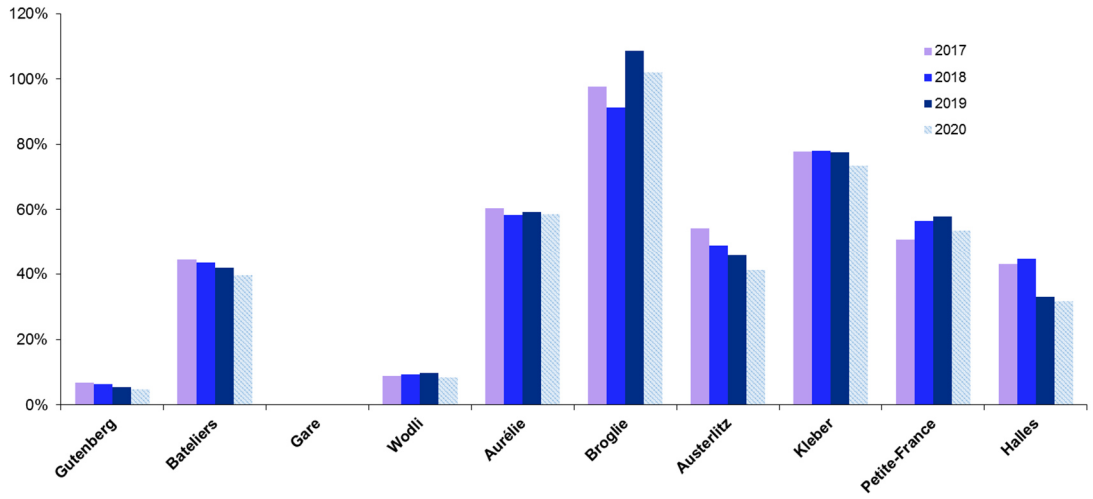

10. Synthèse des caractéristiques contractuelles des parkings de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

	Parking Austerlitz	Parking Gutenberg	Parking des Bateliers	Parking Broglie	Parking Petite-France	Parking Sainte-Aurélie	Parking Gare	Parking Wodli	Parking Kléber - Homme de Fer
Capacité	484	253	283	407	946	384	189	951	709
Compétence	EMS		Ville de Strasbourg	EMS	EMS	EMS	EMS		EMS
Convention	Affermage		Concession	Concession	Concession	Concession	Affermage		Concession
Début d'exploitation	1-janv.-18		27-janv.-13	1-janv.-19	26-août-96	3-mai-93	10-juin-19		1-mars-92
Échéance	31-déc.-24		31-janv.-23	31-déc.-25	25-août-31	2-mai-23	9-juin-26		4-mars-37
Durée	7 ans		10 ans et 5 j.	7 ans	35 ans	30 ans	7 ans		45 ans
Redevance	638 K€		5 K€	219 K€	11 K€	0 K€	2,6 M€		92 K€
Délégataire	Parcus Saeml						Indigo Infra		Parc Autos Strasbourg Snc (Indigo CGST)
Effectif affecté à la délégation	9,79		3,14	4,81	4,39	8,15	8,5		3

807

Gestion des parkings Gutenberg - Austerlitz

Exploitation des parcs de stationnement Gutenberg (253 places) et Austerlitz (484 places) à Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- signé le 16/01/2018
- début d'exploitation : 01/01/2018
- échéance : 31/12/2024
- durée : 7 ans
- redevance : part fixe de 85 K€ indexée + part variable en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes avec paliers progressifs + intéressement, soit un total de **638 K€** pour 2020 (287 K€ pour Austerlitz et 351 K€ pour Gutenberg).

pm : 1er contrat avec le délégataire actuel en 1987

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité, espaces publics et naturels).

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55 rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN

Effectif moyen : 79 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)
Effectif moyen affecté à la délégation : 9,79 Etp dont 3,46 sur Austerlitz et 6,33 sur Gutenberg

Indicateurs

❖ ACTIVITE

Évolution de la fréquentation horaire*
** nb annuel de tickets horaires*

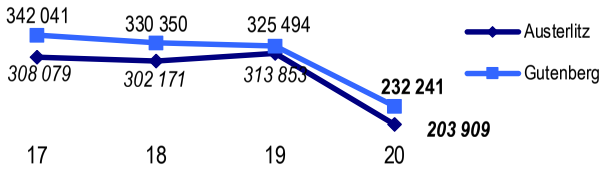

Évolution du coefficient de rotation par place*
**nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)*

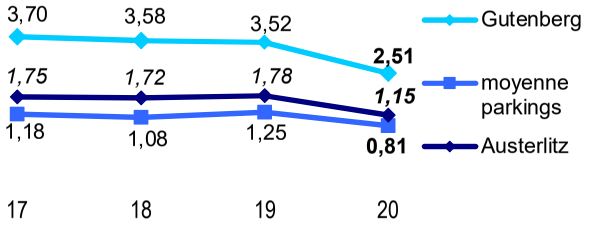

Évolution du pourcentage d'abonnements*
**nb d'abonnements rapportés au nb total de places*

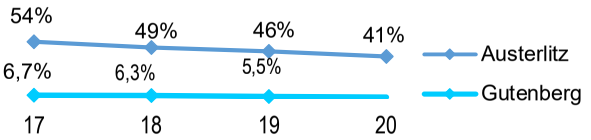

❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Évolution de la recette moyenne par place*
** chiffre d'affaires par place et par an*

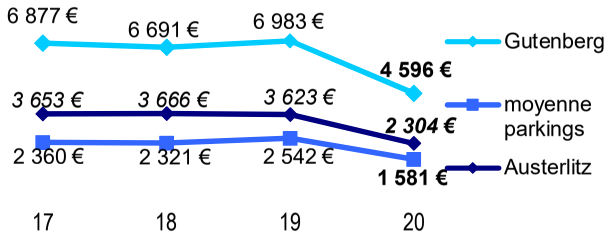

Ouvert 7 jours sur 7 et 24h sur 24, le parking Austerlitz offre 484 places sur cinq niveaux.

Inauguré en 1987, ce parking implanté en bordure immédiate du cœur historique de la Ville et à proximité de son secteur piétonnier a connu ces dernières années un succès croissant.

Le parking Austerlitz, au bord de l'ellipse insulaire, est destiné à la moyenne durée avec une tarification adaptée.

Le parking Gutenberg pour sa part, dispose d'une capacité de stationnement de 253 places sur trois niveaux en sous-sol. Il est ouvert tous les jours de l'année et bénéficie d'une présence humaine 24h sur 24. Installé au cœur historique de la Ville et à proximité de son centre piétonnier, cet ouvrage bénéficie d'une très forte attractivité ; il est destiné à la courte durée avec une tarification adaptée incitant à une rotation importante.

Depuis le 1er janvier 2018 un nouveau contrat de délégation de service public est entré en vigueur pour une durée de 7 ans jusqu'au 31/12/2024.

Cette délégation intègre dans son périmètre le parking Gutenberg et le parking Austerlitz, en raison de leur proximité géographique et de leur complémentarité.

En 2020 ont eu lieu des travaux d'embellissement, de remise en peinture et de traitement de la signalétique avec un designer (Ruedi Baur) pour le parc Gutenberg.

La crise sanitaire a fortement impacté l'exploitation et les comptes de l'exercice. Les parkings sont restés ouverts pendant les confinements avec un service assuré en mode dégradé afin de pouvoir continuer à accueillir les abonnés dans le respect des normes de sécurité.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	2 277 910	3 513 103
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	3 967
Subventions d'exploitation	274	1 550
Reprises sur provisions, transferts de charges	45 356	35 489
Autres produits	620	641
Total	2 324 160	3 554 750
Charges d'exploitation		
Achats	67 140	64 470
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	196 652	190 185
Impôts, taxes et versements assimilés	58 742	59 080
Charges de personnel	397 549	416 521
Dotations aux amortissements et provisions	251 469	182 585
Autres charges	1 248 363	2 315 502
Total	2 219 915	3 228 343
RESULTAT D'EXPLOITATION	**104 245**	**326 407**
Produits financiers	-	-
Charges financières	2 448	2 225
RESULTAT FINANCIER	**-2 448**	**-2 225**
Produits exceptionnels	-	1 000
Charges exceptionnelles	9 200	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-9 200**	**1 000**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**104 618**	**224 109**

La baisse du tourisme, la fermeture des bars et restaurants, l'absence d'activité culturelle, ont eu un fort impact sur la fréquentation, en particulier horaire. Il en résulte une baisse importante du chiffre d'affaires (-36% par rapport à 2019).

L'activité 2020

- **La fréquentation globale fortement impactée par la crise sanitaire**

La fréquentation horaire totale des deux ouvrages est en très forte baisse (-32%).

Le parking Austerlitz voit sa fréquentation horaire diminuer de 35% pour s'établir à 203 909 entrées.

La fréquentation horaire du parking Gutenberg diminue de 29% pour s'établir à 232 241 entrées.

Cette évolution résulte de restrictions liées à la crise sanitaire ayant fortement impacté les activités dans l'agglomération et particulièrement pour ces ouvrages, en bordure immédiate du cœur historique pour l'un et en hypercentre pour l'autre.

La durée moyenne de stationnement par place et par jour est, sur les deux parcs, en forte baisse et s'établit à 4,49 heures (contre 7,13 heures en 2019).

Le coefficient de rotation diminue à 1,15 contre 1,78 en 2019 dans le parking Austerlitz. Il passe de 3,52 à 2,51 dans le parking Gutenberg.

Ces chiffres situent les deux ouvrages au-dessus de la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (0,81).

- **Favoriser toutes les mobilités**

Dans le parc Austerlitz, la capacité de stationnement des cycles est de 110 places en rez-de-chaussée. À cela s'ajoute un local à vélos de 120 places environ. Une station Vélhop de 30 cycles est également présente dans l'ouvrage.

Depuis janvier 2019, les conducteurs de véhicules disposent de 7 points de charge répartis comme suit :

- Parking Austerlitz : 5 points de charge
- Parking Gutenberg : 2 points de charge

Le parking Austerlitz dispose en outre de six places réservées aux véhicules en auto-partage.

Une station de trottinettes électriques a été installée dans le parking Gutenberg.

Le chiffre d'affaires est impacté par la crise sanitaire

Le chiffre d'affaires global pour les deux parcs est en net recul par rapport à 2019 : il passe de 3,51 M€ à 2,28 M€, soit une baisse de 35%.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

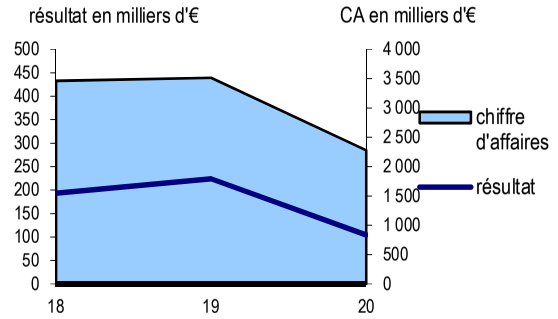

Ce recul de chiffre d'affaires concerne les deux ouvrages et impacte à la fois le stationnement horaire et les abonnements.

Le parking est actuellement fermé aux nouvelles souscriptions d'abonnement. Toutefois, pendant les périodes de confinement, une extension des abonnements a été accordée sans surcoût pour l'ensemble des abonnés.

Le chiffre d'affaires du parking Austerlitz, à 1 115 K€, diminue de 36% par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires abonnés diminue de 11,5% et le chiffre d'affaires horaire diminue de 41%.

La recette moyenne par place est en diminution : elle passe de 3 623 € à 2304 € (-36%), elle reste supérieure à la moyenne des parkings de l'Eurométropole, qui est de 1581 € en 2020.

Au total les produits, qui intègrent en plus du chiffre d'affaires des provisions et des transferts de charges, diminuent de 35% et s'établissent à 1 134 K€. Il est à noter que la production d'électricité photovoltaïque a rapporté 12 K€ en 2020 (contre seulement 7 K€ l'année précédente en raison d'une défectuosité de certaines cellules et du système de relais).

Le chiffre d'affaires du parking Gutenberg s'élève à 1 163 K€, il diminue de 34% par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires abonnés diminue de 39% tandis que le chiffre d'affaires horaire diminue de 34%.

La recette moyenne par place diminue : elle passe de 6 983 € à 4 596 € (+ 34%) et reste très supérieure à la moyenne des parkings de l'Eurométropole, qui est de 1581 € en 2020..

Au total les produits d'exploitation diminuent de 34% pour atteindre 1 191 K€.

- **Les charges d'exploitation globales baissent**

Les charges d'exploitation totales pour les deux parcs s'établissent à environ 2,22 M€ en 2020 (-31% par rapport à 2019).

La baisse de charges est plus marquée pour le parking Austerlitz (-39%) que pour le parking Gutenberg (- 25%).

Dans les deux parcs, la baisse de l'activité a nécessité le recours au chômage partiel pour une partie du personnel de terrain. Le montant de l'allocation étatique versée intègre la rubrique « transfert de charges » en produits d'exploitation.

La baisse des charges d'exploitation liées au parking Gutenberg s'explique principalement par :

- la diminution des charges de gestion courante correspondant principalement à la baisse des redevances versées à la collectivité en 2020 en raison de l'impact de la baisse du chiffre d'affaires sur la part variable (- 514 K€) ;

- la diminution des autres services extérieurs en raison du non renouvellement des intérimaires notamment (-12 K€) ;

- une baisse des charges de personnel (-8 K€).

Ces économies sont en parties compensées par :

- la hausse des services extérieurs (+ 28 K€) en raison notamment de réparations faisant suite à sinistre et vandalisme. Les indemnités d'assurance correspondantes ont été imputées en transfert de charges dans les produits d'exploitation.
- la hausse des dotations aux amortissements et provisions (+ 91 K€) en raison de l'entrée en amortissement des investissements correspondant aux travaux d'embellissement réalisés en 2020 ;
- l'augmentation du poste achats (+ 2 K€) correspondant au coût d'acquisition des équipements de protection et consommables dans le cadre de la lutte contre la covid-19.

Le résultat d'exploitation passe de 126 K€ en 2019 à – 76 K€ en 2020.

Le résultat financier s'élève à -857 €.

Le résultat exceptionnel s'élève à – 4 K€.

Au final, le résultat net du parking Gutenberg passe de 86 K€ en 2019 à -92 K€ en 2020.

En ce qui concerne le parking Austerlitz, plusieurs postes de charges sont en diminution. On peut noter :

- la diminution du poste charges de gestion courantes correspondant principalement à la baisse des redevances versées à la collectivité en raison de l'impact de la baisse du chiffre d'affaires sur la part variable (-553 K€) ;
- une diminution des dotations aux amortissements et provisions (-23 K€) ;
- des économies réalisées sur les charges de personnel (- 11 K€) ;
- une baisse du poste autres services extérieurs en raison notamment du non renouvellement des intérimaires (-9 K€).

Le résultat d'exploitation passe de 200 K€ en 2019 à 181 K€ en 2020.

Le résultat financier s'élève à – 1,6 K€ en raison des charges financières liées aux lourds investissements du nouveau contrat.

Le résultat exceptionnel s'élève à -5 K€. Il résulte de la sortie de l'actif de la station de trottinettes.

Au final et compte tenu d'un crédit d'impôt de 23 K€ cette année, le résultat net du parking Austerlitz augmente à 196 K€ contre 138 K€ en 2019.

Les perspectives

Dans le parking Austerlitz, des travaux d'embellissement de mi-contrat sont en cours et incluent le rafraichissement des peintures, l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques et le changement de la signalétique.

Afin de poursuivre le travail d'identification de ses parkings, PARCUS a également engagé une réflexion avec le designer Ruedi BAUR pour rechercher un thème en lien avec ses engagements contractuels (Green), afin de créer une signalétique piétonne cohérente, compréhensible et originale, et une image clairement identifiable.

Dans la perspective de la fin du contrat, l'équilibre économique et la complémentarité des deux parkings seront recherchés pour mieux répondre à la demande de stationnement en centre-ville.

En particulier, il s'agira de rattraper les pertes financières liées à la crise sanitaire.

Le délégataire

Son actionnariat

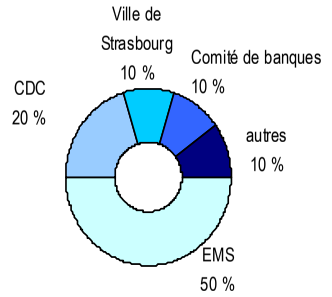

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

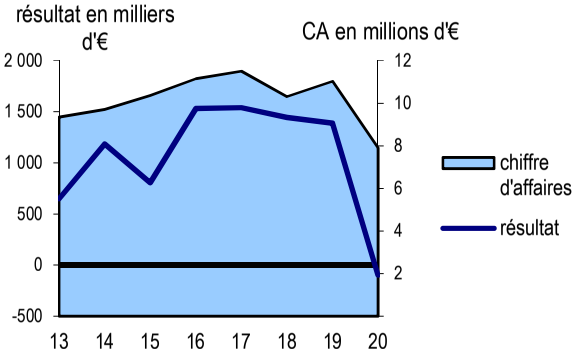

Poids de la délégation au sein de la société

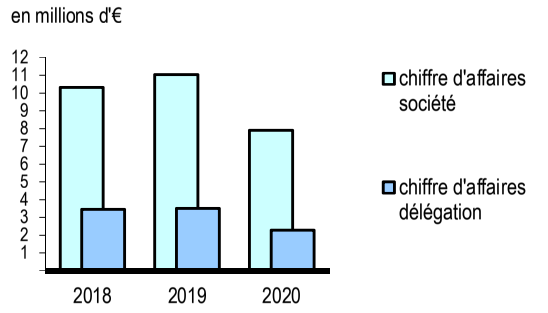

Gestion du parking Broglie

Rénovation et gestion du parc public de stationnement Broglie à Strasbourg - 407 emplacements.

Contrat de délégation de service public

- début d'exploitation : 01/01/2019
- échéance : 31/12/2025
- durée : 7 ans
- redevance : 218,7 K€ en 2020 (part fixe indexée de 195 K€, + première part variable en fonction du chiffre d'affaires + seconde part variable en fonction de l'excédent brut d'exploitation)

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité, espaces publics et naturels)

812

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte
Capital social : 2 800 000 €

55 rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN

Effectif moyen : 79 Etp + mise à disposition du directeur général par la SCET-GE
Effectif moyen affecté à la délégation : 4,81 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Evolution de la fréquentation horaire*
** nb annuel de tickets horaires*

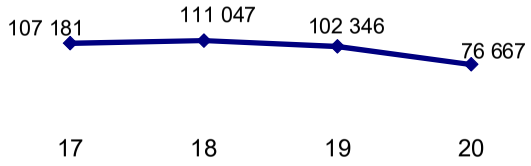

Evolution du coefficient de rotation par place*
** nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)*

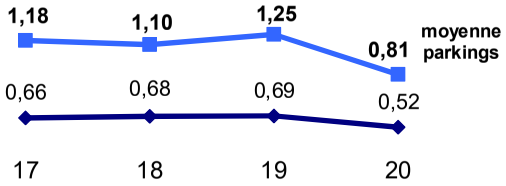

Evolution du pourcentage d'abonnements*
** nb d'abonnements et d'amodiations rapportés au nb de places*

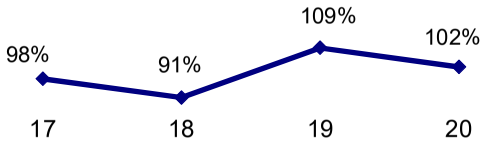

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Evolution de la recette moyenne par place*
** chiffre d'affaires par place et par an*

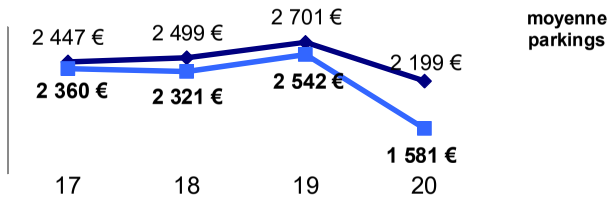

Le parking Broglie, ouvert depuis 2007, offre 407 places sur huit niveaux. Il est ouvert tous les jours 24h sur 24, y compris le dimanche et les jours fériés.

Inauguré en 1976, le parking est implanté au cœur historique de la Ville et à proximité de son secteur piétonnier.

Ses accès, hors des grands axes de circulation, limitent toutefois son attractivité.

Malgré sa localisation dans l'hyper centre strasbourgeois, la fréquentation du parking est majoritairement constituée d'abonnés.

À la suite de la procédure de renouvellement de la concession, la société Parcus a été choisie comme attributaire du nouveau contrat de gestion pour une durée de 7 ans, à compter du 1er janvier 2019.

Le parking est resté ouvert durant la crise sanitaire pour assurer son rôle lors de manifestations (brocantes, marché, opéra, mariages) et maintenir ouvertes à minima les toilettes publiques.

Tout en assurant une ouverture du parc en 24h/24, Parcus a réduit les heures de présence de ses effectifs conformément à la convention signée avec la Collectivité.

La baisse d'activité a provoqué, quelques semaines durant, le recours au chômage technique d'une partie du personnel et la mise en place du télétravail pour les administratifs et les chefs de service.

L'activité 2020

- **En raison de la crise sanitaire, la fréquentation horaire chute**

En 2020, le parking a accueilli 76 667 visiteurs soit une baisse de fréquentation de 25 679 tickets par rapport à 2019 (-25,1 %).

Le coefficient de rotation diminue à 0,52 véhicule par place et par jour (base 365 jours) contre 0,69 en 2019.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	894 890	1 099 370
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	365	2 067
Reprises sur provisions, transferts de charges	17 048	3 843
Autres produits	-	478
Total	912 303	1 105 758
Charges d'exploitation		
Achats	28 898	42 924
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	101 767	87 068
Impôts, taxes et versements assimilés	35 248	37 911
Charges de personnel	199 184	279 467
Dotations aux amortissements et provisions	185 391	176 127
Autres charges	458 928	476 905
Total	1 009 416	1 100 402
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-97 113**	**5 356**
Produits financiers	-	-
Charges financières	808	76
RESULTAT FINANCIER	**-808**	**-76**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-110 632**	**3 639**

Il se situe toujours très en-dessous de la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole, à cause de l'importance de la part des abonnés dans l'ouvrage.

La durée moyenne de stationnement par place est en nette diminution suite à la crise sanitaire, elle ressort à 1,29 heures contre 1,89 heures en 2019.

Le nombre d'abonnements diminue en 2020 et passe de 442 à 415 titres (-6,1 %).

- **Les améliorations apportées en 2020**

Parcus a entrepris une démarche avec le designer Ruedi BAUR pour redonner une nouvelle image et identité au parking. Ainsi, le parcours piéton se veut maintenant particulièrement soigné et toutes les informations efficacement réparties dans le parking, au sein de modules de signalétiques visibles et pertinents (septembre 2020).

Par ailleurs, 16 photos d'opéras et de ballets ornent désormais les murs du parc.

L'investissement prévu dans le cadre de la concession pour l'ensemble des travaux s'élève à 1 M€ HT.

- **Une offre gratuite : le parc à vélos**

Le parking dispose de deux places équipées pour les véhicules électriques, de trois places réservées à l'auto partage, d'un local à vélos d'environ 60 places gratuites et d'une station Vélhop automatique de 29 cycles.

Le résultat d'exploitation est déficitaire

Le résultat d'exploitation est déficitaire en 2020 de l'ordre de - 97 K€.

- **Le chiffre d'affaires diminue de 18,6 %…**

Le chiffre d'affaires se situe à 895 M€ en 2020 contre 1,09 M€ en 2019 (-18,6 %), du fait des conséquences de la crise sanitaire ; il se détaille ainsi :

- les recettes horaires diminuent de 169 K€ (-29 %) pour s'établir à 414 K€ ;
- les recettes « abonnements » diminuent de 34 K€ par rapport à 2019 pour atteindre 480 K€ en 2020 (-6,7 %).

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

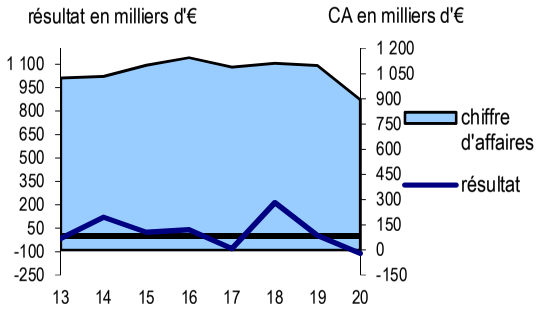

Les parts respectives des chiffres d'affaires horaires et abonnements sont de 41 % et 59 %.

À hauteur de 2 199 €, la recette moyenne annuelle par place baisse sensiblement de 18,6 % ; elle reste supérieure à la moyenne des parkings de l'Eurométropole, qui est de 1581 € en 2020.

Le total des produits passe de 1 105 K€ en 2019 à 912 K€ en 2020 (-17,5 %).

- **…et les charges d'exploitation diminuent de 8,2 %**

À hauteur de 1 009 K€, les charges d'exploitation diminuent de 8,2 % par rapport à

2019. Cette diminution s'explique principalement par :

- une baisse importante des charges de personnel (-80 K€). L'effectif à temps plein du parc passe de 6,81 à 4,81 ETP pour se conformer au contrat de délégation de service public signé avec la Collectivité (3 agents d'accueil au lieu de 5) ;
- une baisse des charges de gestion courante (-18 K€) : en particulier les redevances versées à la Collectivité diminuent de - 63 K€ en 2020. Leur fort recul est adossé au calcul de la part variable assise sur le chiffre d'affaires selon des paliers progressifs et à l'intéressement sur le résultat de la délégation. Par ailleurs les charge de structure PARCUS, ventilés au prorata des recettes générées par parc sur le chiffre d'affaire global, ont augmenté de 45 K€ ;
- une baisse des achats (-14 K€). Le changement de l'éclairage en 2019 par des luminaires LED a permis de diminuer très significativement la consommation électrique.

Cette baisse est toutefois partiellement atténuée par la hausse des autres services extérieurs (+15 K€). Elle s'explique par la sollicitation à l'intérim qui est venue accompagner la réduction progressive à 3 agents d'accueil.

Les entrées et sorties d'immobilisation ont impacté les dotations aux amortissements et provisions de caducité (lorsque la durée de vie du bien est supérieur à celle de la concession), qui s'élèvent pour l'exercice à 142 K€ (+9 K€).

De fait, le résultat d'exploitation s'établit à -97 K€ contre +5,3 K€ en 2019.

Le résultat financier est un déficit de -0,8 K€.

Au final, en l'absence de résultat exceptionnel et après déduction de l'impôt (la charge d'impôt est déterminée par le résultat fiscal de Parcus, ventilé selon le résultat de chaque parc), le résultat net de la délégation est déficitaire et ressort à -110 K€, contre +3,6 K€ en 2019.

Les perspectives

Les lourds travaux de réhabilitation se sont terminés en 2020 avec un travail sur la signalisation avec le designer Ruedi BAUR, dans la galerie et les cages d'ascenseur.

Après la modernisation des équipements et les travaux d'embellissement Parcus souhaite conforter le rôle spécifique de ce parking d'hyper-centre qui comporte une part importante d'abonnés et de poursuivre le développement de la panoplie des services du parking tels que la plateforme de réservation en ligne, les trottinettes électriques ainsi que la mise en place d'un service de consigne.

La crise sanitaire continuera d'impacter l'activité et les comptes de Parcus en 2021, dans une proportion qui ne pourra être déterminée qu'en fin d'année, compte tenu des incertitudes qui pèsent encore sur la reprise économique.

Le délégataire

Son actionnariat

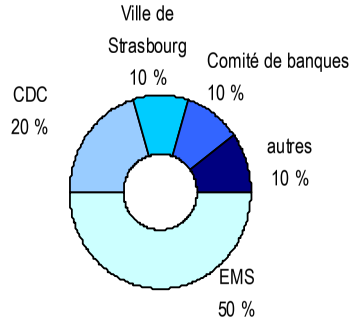

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat

Poids de la délégation au sein de la société

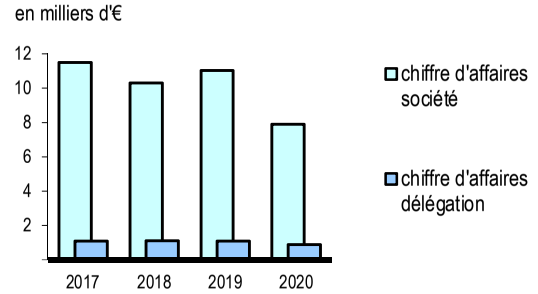

815

Gestion du parking Centre historique Petite-France

Réalisation et exploitation du parc public de stationnement Petite-France situé sous le Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg - 946 emplacements

Contrat de délégation de service public

- signé le 02/04/1993
- début d'exploitation : 26/08/1996
- échéance : 25/08/2031
- durée : 35 ans
- redevance de 10,74 K€ au titre de 2020

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité, espaces publics et naturels)

816

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55, rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN

Effectif moyen : 79 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

Effectif moyen affecté à la délégation : 4,39 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution de la fréquentation horaire*
** nb annuel de tickets horaires*

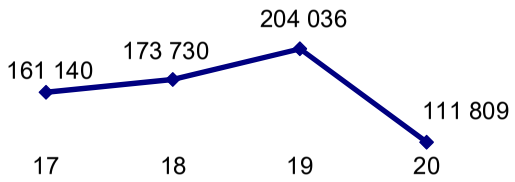

Évolution du coefficient de rotation par place*
** nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)*

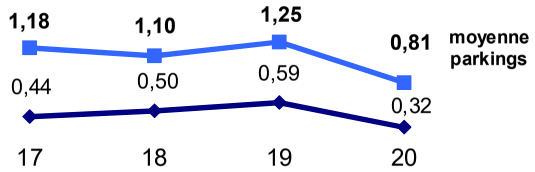

Évolution du pourcentage d'abonnements
**nb d'abonnements et d'amodiations rapportés au nb total de places*

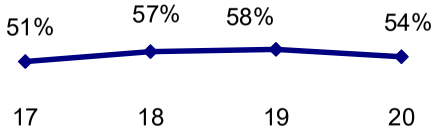

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Évolution de la recette moyenne par place*
** chiffre d'affaires par place et par an*

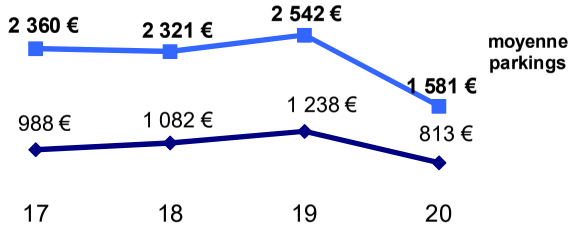

Le parking Petite-France dispose de 946 places sur trois niveaux. Il est ouvert 24h/24 tous les jours, depuis le 1er décembre 2016.

Implanté en bordure immédiate du cœur historique de la Ville et à proximité de son secteur piétonnier, ce parking inauguré en 1996, a pu souffrir d'une sous-utilisation structurelle, mais sa fréquentation tend à se redresser fortement.

Des travaux de restructuration, de révision de l'aspect esthétique et de modernisation ont été réalisés en 2018. À cette occasion le nombre total de places est passé de 1 008 à 946.

Grâce à ces travaux et aux actions de communication qui ont été menées pour valoriser le parc, sa fréquentation n'a cessé de progresser.

Cependant, la crise sanitaire a eu un très fort impact sur l'activité du parc en 2020. Le parking est resté ouvert en raison de son occupation par les abonnés, du respect des normes de sécurité incendie et des risques de dégradation encourus.

Ainsi, la fréquentation horaire marque en 2020 un recul de 45% et la durée moyenne de stationnement diminue : au final le chiffre d'affaires régresse fortement (-34%).

Le résultat net chute pour s'établir à -71 K€ (contre 176 K€ en 2019).

Depuis décembre 2020, les bornes d'accès et les caisses automatiques du parc ont été équipées de QR-codes. Par ailleurs, il est désormais possible de payer par carte bancaire sans contact.

L'activité 2020

▪ **La fréquentation horaire recule fortement**

La fréquentation horaire diminue en 2020 avec 11 809 entrées en 2020 contre 204 036 en 2019, soit une variation négative de 45%.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	769 355	1 171 016
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	4 563
Subventions d'exploitation	4 321	1 206
Reprises sur provisions, transferts de charges	83 033	87 090
Autres produits	131	28
Total	856 840	1 263 903
Charges d'exploitation		
Achats	50 259	56 296
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	144 067	213 311
Impôts, taxes et versements assimilés	81 814	85 176
Charges de personnel	168 877	213 000
Dotations aux amortissements et provisions	490 013	483 848
Autres charges	241 344	219 344
Total	1 176 374	1 270 975
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-319 534**	**-7 072**
Produits financiers	-	-
Charges financières	14 791	16 027
RESULTAT FINANCIER	**-14 791**	**-16 027**
Produits exceptionnels	278 573	278 573
Charges exceptionnelles	7 233	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**271 340**	**278 573**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-71 162**	**176 068**

Le coefficient de rotation de 0,32 véhicule par place et par jour (base 365 jours) est en baisse. Il figure parmi les plus bas de l'ensemble des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (moyenne de 0,81 en 2020).

Ceci s'explique par la part importante des abonnements et la durée moyenne élevée de stationnement.

En parallèle, le nombre total d'abonnements et d'amodiations est en baisse de 7%. Une extension des abonnements a été mise en place en 24h/24, sans surcoût pour l'ensemble des abonnés pendant la durée du confinement. Des délais de paiement ont également été accordés au cas par cas pour les abonnés trimestriels et mensuels, ce qui a eu pour effet de limiter le nombre d'impayés.

La durée moyenne de stationnement par place est en forte baisse, elle ressort à 1,26 heures contre 2,51 heures en 2020.

- **Fin des travaux de rénovation et d'embellissement**

De lourds travaux avaient porté en 2019 sur la rénovation de l'ouvrage.

En 2020, les travaux d'entretien et d'embellissement ont porté sur l'optimisation de l'éclairage, le rafraîchissement des peintures de la cage d'escalier principale, la pose de fissuromètres et d'une porte coupe-feu.

Le chiffre d'affaires est fortement impacté par la crise sanitaire

- **Le chiffre d'affaires recule de 34 %**

  Le chiffre d'affaires global diminue de 34% en 2020, il se répartit ainsi :

- CA « fréquentation horaire » : 438 K€ (57% du total), en baisse de 49% en raison de l'effet conjugué de la baisse du nombre de tickets et de la baisse de la durée moyenne de stationnement;
- CA « abonnements » : 326 K€ (26% du total), en hausse de 7% grâce à la souscription d'abonnements de longue durée ;
- CA « autres » : environ 1% du total CA en 2020 qui concerne notamment la refacturation aux résidents d'une quote-part des frais d'exploitation du parc.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

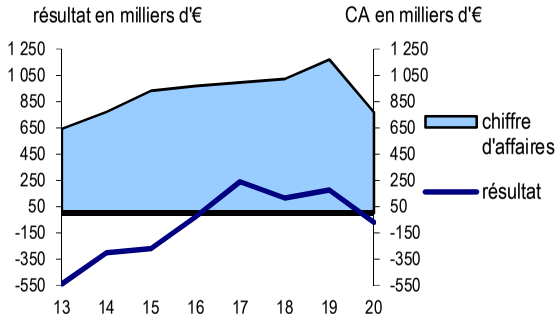

La baisse du chiffre d'affaires a un impact négatif sur la recette moyenne par place, qui passe de 1 238 € en 2019 à 813 € en 2020. Celle-ci demeure la plus faible des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole.

Au final, après imputation des reprises sur provisions liées aux travaux (77 K€), des transferts de charges (5,6 K€) et des subventions (4,3 K€), les produits d'exploitation diminuent de 32% pour atteindre 857 K€. Cette forte baisse est due principalement à la diminution du chiffre d'affaires mais également aux reprises sur provisions 2020, inférieures à celles de l'exercice 2019.

L'allocation étatique versée au titre du recours au chômage partiel s'est élevée à 3 K€.

- **Les charges d'exploitation diminuent dans une proportion moindre que les recettes**

Les charges d'exploitation diminuent de 7% par rapport à 2019, passant de 1 271 K€ en 2019 à 1 176 K€ en 2020.

Cette diminution s'explique principalement par :

- la diminution des charges de personnel (- 44 K€) en raison de la présence en personnel réduite pendant les confinements et d'une exonération de charges sociales ;
- la baisse des services extérieurs (- 35 K€) compte-tenu des montants importants de travaux sur l'exercice précédent ;
- la diminution des autres services extérieurs (- 34 K€) en raison notamment de la suspension de plusieurs campagnes de communication et compte-tenu des frais d'études relatives aux travaux sur l'exercice précédent ;
- les économies réalisées sur le poste achats (- 6 K€) notamment en raison de la baisse des consommations électriques liée à la faible fréquentation.

En revanche, certains postes de charges ont pour leur part connu une évolution à la hausse. Il en va ainsi pour :

- les charges de gestion courante (+ 22 K€) en raison de l'inscription en perte d'une créance irrécouvrable (compensée par un rappel de provision) ;
- les dotations aux amortissements et provisions (+ 6 K€) : ce poste augmente suite aux travaux de mise à jour des matériels péagers qui font l'objet de provisions de caducité.

En conséquence, le déficit d'exploitation augmente fortement pour atteindre -320 K€ contre - 7 K€ l'année précédente.

- **Le résultat financier diminue légèrement**

Le résultat financier s'élève à – 15 K€ ce qui correspond à la charge financière sur l'exercice de l'emprunt souscrit pour financer les différents investissements de rénovation de l'ouvrage (1,45 M€ sur 13 ans).

Les emprunts liés à la construction originelle de l'équipement ont été intégralement remboursés.

- **Le résultat exceptionnel est en très léger recul**

D'un montant de 271 K€, le résultat exceptionnel est constitué principalement de la quote-part de la subvention d'investissement virée annuellement au compte de résultat.
Le recul de 7 K€ est lié à la sortie de la « station trottinette » des actifs de la concession.

- **Le résultat net diminue**

Le résultat net diminue, après déduction de l'IS (la charge d'impôt est déterminée par le résultat fiscal de Parcus, ventilé selon le résultat de chaque parc), il passe de 176 K€ en 2019 à – 71 K€ en 2020.

Les perspectives

Le délégataire souhaite conforter l'attractivité de l'ouvrage et renouer avec la tendance observée les dernières années à l'augmentation de la fréquentation sur ce parking. Pour ce faire, plusieurs axes sont mis en avant, qui devraient permettre de renouer avec les bénéfices :

- étudier l'évolution de la politique tarifaire conjointement avec la collectivité (forfaits, réservations en ligne…) ;

- poursuivre la politique d'embellissement ;

- travailler la signalétique piétonne et voierie ainsi que la communication ;

- renforcer l'intermodalité autour du parking (trottinettes, vélos…).

L'exercice 2021 devrait toutefois subir à nouveau l'impact de la situation d'urgence sanitaire.

Le délégataire

Son actionnariat

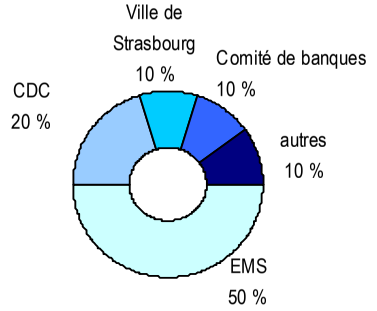

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

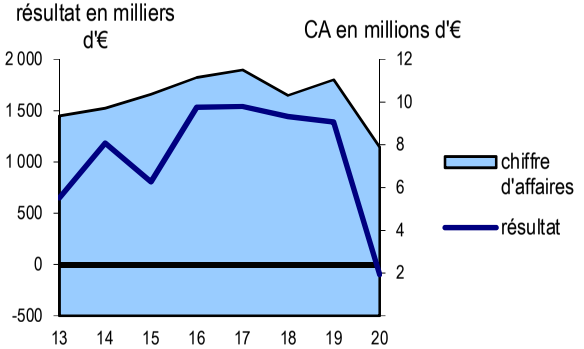

Poids de la délégation au sein de la société

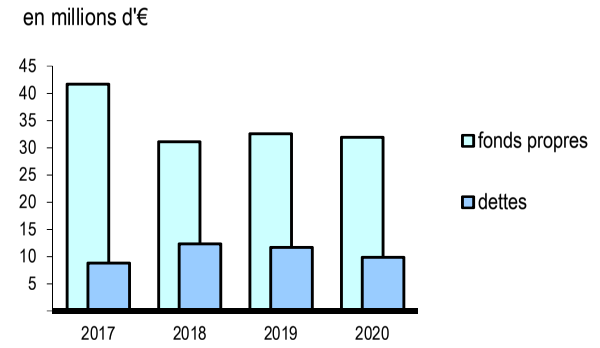

819

Gestion du parking Sainte-Aurélie Gare

Réalisation et gestion du parc de stationnement Sainte-Aurélie à Strasbourg – 384 emplacements hors extension

Contrat de délégation de service public

- signature : 21/08/1991
- début d'exploitation : 03/05/1993
- échéance : 02/05/2023
- durée : 30 ans
- la redevance est versée par Parcus directement à la SNCF, elle correspond au loyer versé pour la location du terrain d'assiette : 78,3 K€ pour 2020

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité, espaces publics et naturels)

820

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55, rue du Marché Gare - 67000 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN

Effectif moyen : 79 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

Effectif moyen affecté à la délégation : 8,15 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution de la fréquentation horaire* (hors extension)
** nb annuel de tickets horaires*

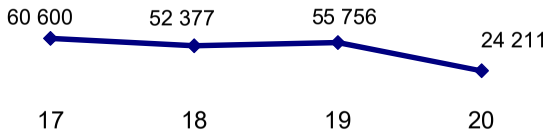

Évolution du coefficient de rotation par place*
** nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)*

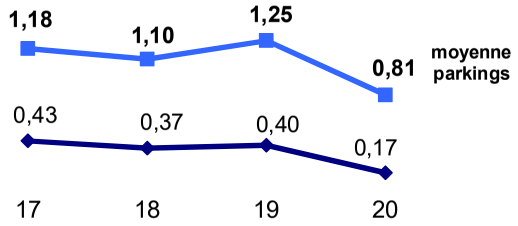

Évolution du pourcentage d'abonnements
** nb d'abonnements et d'amodiations rapportés au nb total de places*

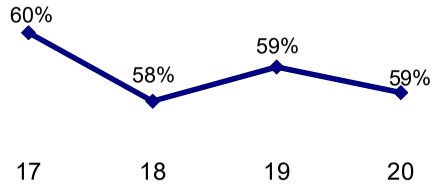

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Évolution de la recette moyenne par place*
** chiffre d'affaires par place et par an*

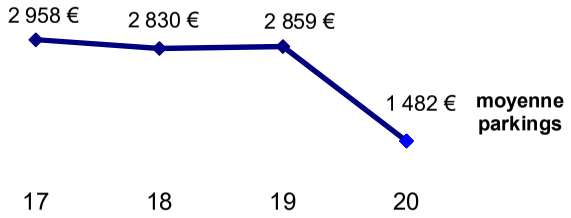

Construit par Parcus sur un terrain appartenant à la SNCF, le parking Sainte-Aurélie a été inauguré en 1993. Proche de la gare, il proposait jusqu'en juin 2005, 400 places sur cinq niveaux (384 emplacements aujourd'hui).

En vue de l'arrivée du TGV, Effia stationnement, filiale de la SNCF, a construit une extension de 356 places (349 places aujourd'hui) accolée à l'ouvrage actuel et dans la continuité esthétique de l'ouvrage d'origine. Effia a confié la gestion de l'extension au même exploitant que l'Eurométropole, à savoir la société Parcus, qui gère ainsi depuis juillet 2005 pour le compte des deux maîtres d'ouvrage un parking de 733 places formant une unité fonctionnelle.

Le parking est ouvert tous les jours 24h sur 24. Il propose deux places équipées pour les véhicules électriques et quatre places réservées aux véhicules en auto-partage.

Il comprend, au rez-de-chaussée, un parc à vélos gratuit de 440 places. Créé à l'initiative de l'Eurométropole sur un emplacement propriété de la SNCF, son occupation est régie par une convention de sous-occupation entre l'Eurométropole et Effia. La gestion quotidienne et la surveillance de ce parc à vélos sont assurées par la société Strasbourg Mobilités et refacturées à l'Eurométropole.

Depuis son ouverture en 2005, l'ouvrage connait un réel succès auprès du public, mais sa fréquentation souffre un peu depuis l'ouverture des deux nouveaux parkings Gare et Wodli. En 2015, le parking a été renommé Sainte Aurélie Gare, pour plus de visibilité.

La crise sanitaire de la covid-19 a eu un fort impact sur l'activité 2020 de ce parking fortement liée à celle de la gare. Le parking est resté ouvert 24h/24 toute l'année pour accueillir la clientèle horaire et abonnée dans le respect des normes de sécurité incendies et les rondes ont été intensifiées pour limiter les risques de

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	569 060	1 098 449
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	287	1 623
Reprises sur provisions, transferts de charges	318 803	357 494
Autres produits	253	1
Total	888 403	1 457 567
Charges d'exploitation		
Achats	57 411	64 340
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	178 178	235 619
Impôts, taxes et versements assimilés	29 313	28 378
Charges de personnel	271 045	269 122
Dotations aux amortissements et provisions	161 745	132 656
Autres charges	152 520	195 053
Total	850 212	925 168
RESULTAT D'EXPLOITATION	**38 191**	**532 399**
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**
Produits exceptionnels	87 795	87 795
Charges exceptionnelles	4 063	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**83 732**	**87 795**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**137 210**	**427 426**

821

dégradation. Le recours aux mesures de chômage partiel est donc resté limité.

Le chiffre d'affaires est divisé par deux par rapport à l'année précédente.

L'activité 2020

La fréquentation globale de l'ouvrage est en forte baisse.

Ainsi, avec 24 211 tickets en 2020 contre 55 756 tickets en 2019, la fréquentation horaire est en baisse de 57% par rapport à 2019.

Outre ce recul de fréquentation horaire, on constate un effondrement de la durée moyenne de stationnement par place de l'ouvrage qui atteint 2,89 heures (contre 8,15 heures en 2019).

Le coefficient de rotation diminue à 0,17 véhicule par jour et par place (base 365 jours) contre 0,40 en 2019. Il reste inférieur à la moyenne des parkings en ouvrage délégués par la Ville et l'Eurométropole (0,81), du fait de sa vocation de parking de stationnement longue durée.

Parcus a poursuivi les travaux de réfection du parc en 2020. Ceux-ci ont notamment porté sur le rafraîchissement des peintures de la cage d'escalier principale (murs, plafonds et cadres de portes) et de la colonne sèche sur six étages. Le délégataire a également remplacé trois descentes d'eaux pluviales.

Un CA fortement impacté par la crise sanitaire

Les comptes 2020 présentés par la société pour la gestion du périmètre de la délégation intègrent, comme les années précédentes, toutes les charges de l'ouvrage y compris celles liées à l'extension, qui n'entrent pas dans le périmètre de la délégation.

Parcus gère la totalité du parking et, à titre de compensation, Effia verse à la Sem une somme correspondant à la refacturation de ses charges.

- **Les produits d'exploitation sont en baisse**

Le chiffre d'affaires est en diminution de 48%, il se compose principalement :

- du chiffre d'affaires « horaires » (345 K€), représentant 61% du chiffre d'affaires global, en baisse de 60% du fait de la diminution du nombre total de tickets conjuguée à celle de la durée moyenne de stationnement ;
- du chiffre d'affaires « abonnements » (207 K€), représentant 36% du chiffre d'affaires global, en baisse de 3% par rapport à 2019. Une extension des abonnements a été mise en place en 24h/24 sans surcoût pour l'ensemble des abonnés pendant la durée du confinement. Des délais de paiement ont également été accordés au cas par cas pour les abonnés trimestriels et mensuels, ce qui a eu pour effet de limiter le nombre d'impayés;
- du produit d'activités annexes, en particulier liées à la refacturation d'un loyer SNCF à hauteur de 5,2 K€ à Strasbourg Mobilités.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

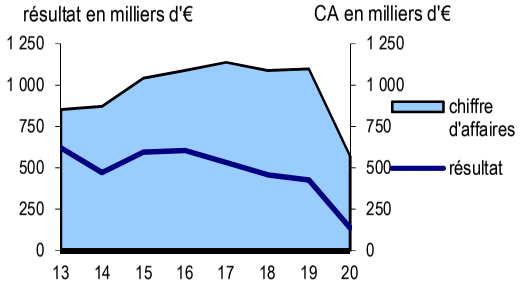

La recette moyenne par place diminue à 1 482 €/place contre 2 861 €/place en 2019.

Le total des produits ressort au final à 888 K€, en diminution de 39 % ; il se compose, outre le CA:

- de la quote-part de charges refacturées à EFFIA dans le cadre de l'exploitation commune du parking, en baisse de 35 K€ ; elle est comptabilisée au poste « transferts de charges » dont le montant s'élève à 312 K€ contre 347 K€ l'an dernier ;
- des reprises de provisions sur les dépenses de remise en peinture des cages d'escaliers et de la colonne sèche pour un montant global de 6,7 K€ contre 10,7 K€ l'an passé ;
- des subventions qui s'élèvent à 287 € (les subventions au titre du dispositif d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté ont pris fin).

▪ Les charges d'exploitation diminuent de 8%

À hauteur de 850 K€ contre 925 K€ en 2019, les charges d'exploitation diminuent de 8%.

Cette diminution est due pour l'essentiel :

- aux économies réalisées sur les charges de gestion courante (- 43 K€) en raison de la baisse des coûts de structure, ventilés au prorata des recettes générées par parc sur le chiffre d'affaires global ;
- à la diminution des achats (- 7K€) : les surcoûts sur ce poste liés à l'achat d'équipements de protection pour la lutte contre la covid-19 sont compensés par des économies réalisées notamment sur le poste électricité suite à l'installation de LED ;
- la baisse des services extérieurs (-29 K€) : en effet le montant des travaux réalisés en 2020 est inférieur à celui de l'année précédente ;
- une diminution des autres services extérieurs (- 29 K€) en raison notamment du renouvellement partiel des contrats d'intérim et de l'arrêt des campagnes publicitaires.

Ces baisses sont partiellement compensées par la hausse de certains postes de charges et notamment :

- les charges de personnel augmentent légèrement (+ 2 K€) en raison d'une hausse des charges sociales. L'allocation versée par l'État au titre du chômage partiel s'élève à 1 K€.
- les dotations aux amortissements et provisions augmentent (+ 28 K€). Ce poste intègre une provision correspondant au risque de non recouvrement des redevances dues par les loueurs de véhicules.

Au final, le résultat d'exploitation atteint 38 K€ soit une diminution d'environ 92% par rapport à 2019.

▪ Le résultat exceptionnel est en légère baisse

Le résultat exceptionnel s'élève à 84 K€, il est en léger recul par rapport à 2019 en raison de la sortie de l'actif de la station de trottinettes. Les produits exceptionnels sont composés de la quote-part de la subvention d'investissement versée par l'Eurométropole et virée annuellement au compte de résultat.

▪ Le résultat net est en recul

Le résultat net, après imputation d'un crédit d'impôt à hauteur de 16 K€, s'établit à 137 K€ en 2020 contre 427 K€ en 2019 (soit -68%).

Les perspectives

En 2021, le délégataire commercera à préparer la fin de contrat (mai 2023).

Parcus prévoit de traiter avec EFFIA la question du fonctionnement des loueurs et envisage l'installation de bornes électriques.

Des négociations seront engagées avec la Sncf sur le sort du bail à construction conclu avec l'Eurométropole dont l'échéance est identique à celle de la concession, et sur le futur mode de gestion de l'équipement.

Le délégataire

Son actionnariat

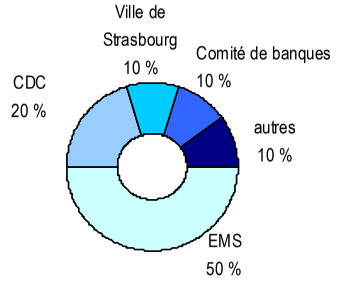

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

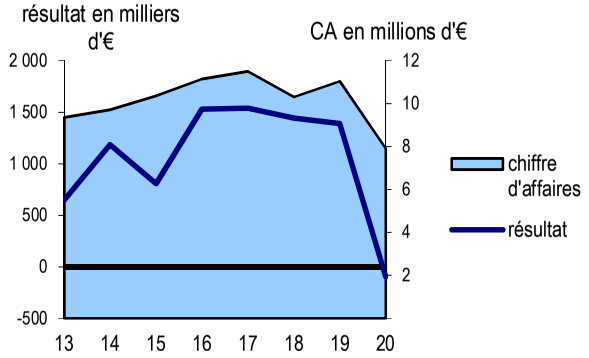

Poids de la délégation au sein de la société

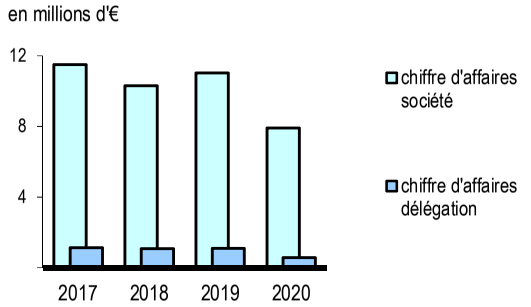

823

Gestion des parkings Gare et Wodli

Gestion de deux parcs publics de stationnement : place de la Gare à Strasbourg (189 emplacements) et parking Wodli (951 emplacements)

Contrat de délégation de service public
- signé le 04/06/2019
- début d'exploitation : 10/06/2019
- échéance : 09/06/2026
- durée : 7 ans
- redevances :
  - part fixe indexée de 2 600 K€
  - part variable de 80% du CA HT (à partir de 3 775 K€ HT de CA), soit 0 € au titre de 2020

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité)

824

Indigo Infra

Société anonyme

Tour Voltaire

1 place des Degrés TSA 43214
92919 La Défense CEDEX

Structure dédiée à la délégation : non

Groupe : Indigo
Capital social : 192 M€

Directeur régional : Alexandre FERRERO

Effectif moyen affecté à la délégation : 8,5 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Fréquentation horaire*
** nb annuel de tickets horaires*

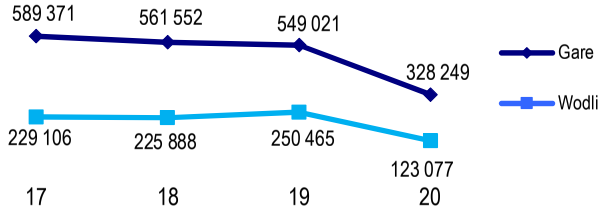

Evolution du coefficient de rotation par place*
** nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)*

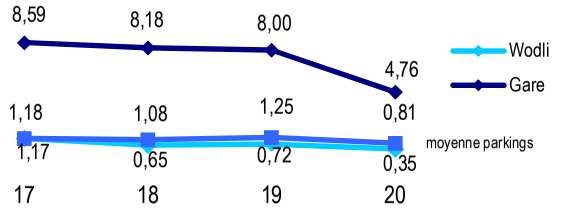

Evolution du pourcentage d'abonnements Wodli
** nb d'abonnements rapportés au nb total de places*

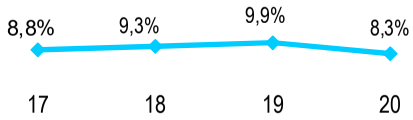

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Evolution de la recette moyenne par place*
** chiffre d'affaires par place et par an*

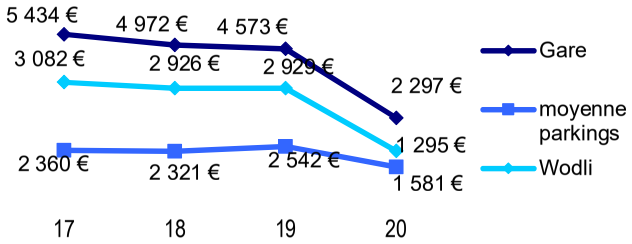

L'arrivée du TGV à Strasbourg en juin 2007 a nécessité le réaménagement d'une partie du quartier de la Gare. Ce réaménagement qui intégrait l'extension du hall d'accueil de la Gare et la transformation complète de la place a permis d'accueillir les nouveaux flux de voyageurs.

Parallèlement, les services de l'Eurométropole ont repensé et étoffé l'offre de stationnement à proximité de la Gare, en concertation avec l'Etat, la Région, le Département et la SNCF. Le parking sous la place de la Gare a été reconstruit. Destiné au stationnement de courte durée, il offre offre 189 places et, en complément, 818 places vélos payantes.

Cet équipement est complété boulevard Wilson par un parking de 951 places autos et 21 places motos, destiné au stationnement de longue durée, et 119 places dédiées au stationnement des vélos avec atelier de réparation.

Son accès autoroutier est direct. L'accès direct au quai TGV est aménagé par une passerelle piétonne.

Un nouveau contrat de concession portant sur la gestion de ces deux ouvrages a été attribué à la société Indigo Infra pour une durée de 7 ans à compter du 10 juin 2019.

Ces parkings ayant été mis aux normes durant le précédent contrat (reconstruction du parking Gare, construction du parking Wodli), il n'est pas prévu de travaux lourds.

Le délégataire doit néanmoins effectuer un certain nombre de rénovations et d'aménagements et notamment le remplacement des 3 ascenseurs et du système de guidage à la place, la sécurisation du parc, la remise en peinture (parking Wodli).

Le contrat prévoit également l'installation de nouvelles bornes de rechargement éléctrique et le déploiement de nouveaux services.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 666 051	3 657 174
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	-	-
Total	1 666 051	3 657 174
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	109 198	355 491
Impôts, taxes et versements assimilés	-	362 515
Charges de personnel	371 724	410 232
Dotations aux amortissements et provisions	163 279	365 354
Autres charges	3 024 285	2 653 386
Total	3 668 486	4 146 978
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-2 002 435**	**-489 804**
Produits financiers	-	-
Charges financières	21 798	6 044
RESULTAT FINANCIER	**-21 798**	**-6 044**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-2 024 233**	**-495 848**

Au final le total des investissements prévisionnels sur l'ensemble des ouvrage s'élève à 2 M€.

Par ailleurs le nouveau contrat intégre des obligations d'entretien et de maintenance renforcées.

L'année 2020 est la première année pleine d'exécution du nouveau contrat. L'activité de ces parkings de gare a été fortement impactée par la crise sanitaire de la covid-19. Outre les restrictions de déplacements pour les voyages personnels et professionnels, la fréquentation a pâti de l'annulation d'événements culturels tels que le marché de Noël mais également de la relocalisation à Bruxelles des sessions plénières du Parlement Européen.

Fin mars et début avril, le personnel du parking a été mobilisé pour réaliser une opération de fermeture des accès du parking vers les quais de la SNCF durant les opérations d'évacuation sanitaire vers l'Ouest du pays.

L'activité 2020

Compte-tenu du renouvellement du contrat en milieu d'année 2019, et pour permettre la comparaison avec l'exercice 2020, les données relatives à l'activité et aux comptes 2019 au titre du premier semestre 2019 (ancien contrat) et du deuxième semestre 2019 (nouveau contrat) ont été additionnées.

La fréquentation des deux ouvrages est en forte baisse en 2020.

Le nombre de tickets horaires baisse de 40% pour le parking Gare courte durée et de 51% pour le parking Wodli.

Outre l'impact majeur de la crise sanitaire, le délégataire pointe les travaux de la ligne F du tramway et de la ligne H de BHNS qui ont nuit à l'accessibilité des deux équipements.

Conçus respectivement pour du stationnement de courte et longue durée, la vocation des ouvrages Gare et Wodli reste identique en 2020.

- **La fréquentation est fortement impactée par la crise sanitaire**

  Gare : le nombre total de tickets horaires diminue de 40% par rapport à 2019 avec 328 249 tickets.

  La fréquentation gratuite diminue à 223 093 entrées (-38%).

  La proportion de véhicules stationnant moins de 30 minutes reste donc très majoritaire et représente 68% des sorties totales en 2020, confirmant ainsi le rôle de dépose minute de ce parc.

  Wodli : la fréquentation horaire se situe à 123 077 tickets en 2020 contre 250 465 en 2019 (soit une baisse de 51%).

  La fréquentation gratuite du parking Wodli diminue de 30% passant de 52 186 tickets à 36 775.

  Le nombre d'abonnements dans cet ouvrage baisse lui aussi et s'établit à 79 (-17%).

  Vélos : la gestion administrative et commerciale est assurée par Strasbourg mobilités.

  Le chiffre d'affaires s'établit à 28 K€ pour 2020.

- **Le coefficient de rotation correspond aux vocations des deux parkings**

  Le coefficient de rotation du parking Gare diminue à 4,76 contre 8 véhicules par place et par jour en 2019.

  Le parking Gare reste de très loin celui ayant le plus fort taux de rotation des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole,

affirmant ainsi sa vocation de parking de courte durée (dépose minute).

En 2020, le coefficient de rotation dans le parking Wodli est en baisse à 0,35 véhicule par place et par jour contre 0,72 en 2019. Ce faible taux confirme la vocation première du parking, à savoir le stationnement longue durée.

La recette moyenne par place se situe au-dessus de la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (1 581 €) pour le parking Gare et au-dessous pour le parking Wodli.

- à hauteur de 2 297 € pour la Gare, elle diminue de 50% par rapport à 2019 ;
- à hauteur de 1 295 € pour Wodli, la recette moyenne est en baisse de 56% par rapport à 2019.

- **Les services à la clientèle**

Indigo développe une politique de services complémentaires du stationnement afin d'améliorer l'attractivité des parkings (radio d'information, kiosque, kits de dépannage, site internet avec abonnement en ligne, voitures electriques, guidage à la place, application smartphone comme OpnGo).

Une zone dédiée au lavage à la main intérieur et extérieur des véhicules a été mise en place. Le nouveau service voiturier « Ector » a connu un démarrage difficile en raison du contexte particulier et a dû être suspendu à partir d'octobre 2020.

- **Des travaux dans les deux ouvrages**

En complément des travaux de renouvellement de la DSP de 2019, le délégataire a réalisé en 2020 les investissement suivants :

Wodli :
- aménagement d'un espace vert au sein de l'atrium ;
- mise en valeur de l'hélice centrale par un jeu de lumière ;
- installation du service de lavage Total Wash ;
- installation du service d'intelligence artificielle Deepomatic qui analyse les images de vidéoprotection ;
- mise en place de bornes de satisfaction client ;
- rénovation peinture sur les niveaux 3 et 4 ;
- mise en place de protections de l'ascenseur panoramique contre les intempéries ;
- raccordement à la fibre optique.

Gare courte durée :
- création d'une fosse et remplacement d'une pompe de relevage ;
- installation des barrières de protection des piétons ;
- renouvellement de l'alarme anti-intrusion dans le local du personnel ;
- raccordement à la fibre optique.

A noter dans ce parking un incendie significatif en avril 2020 ayant occasionné près de 100 K€ de dégâts et des travaux (décontamination, peinture, électricité) qui ont duré 5 mois.

- **Des actions de communication**

Une opération commerciale s'est tenue en juillet pour un nouveau véhicule hybride Mercedes.

- **Des contrôles qualités**

Des contrôles qualités ont été réalisés sur le parking par Indigo (« client mystère ») mais aussi par les services de l'Eurométropole sur les parcours voitures et piétons, les escaliers et les toilettes avec des notes de satisfaction satisfaisantes.

Le chiffre d'affaires total recule fortement

Le chiffre d'affaires consolidé des trois sites résultant des comptes de l'exercice 2020 s'établit à 1 666 K€ contre 3 657 K€ en 2019 (-54%).

Pour mémoire, les prévisions de recettes dans le compte d'exploitation prévisionnel de la concession étaient de 3 857 K€ pour l'exercice 2020.

Cette évolution à la baisse concerne les deux ouvrages.

- **Le chiffre d'affaires du parking Wodli est le plus impacté**

Le chiffre d'affaires du parking Wodli est le plus impacté par la crise sanitaire.

Il recule de 56% par rapport à 2019 et s'élève à 1 232 K€ en 2020. En effet, l'effet de la baisse de la fréquentation horaire payante est accentué par un net recul du ticket moyen qui s'établit à 9,21 € HT (- 15%).

- **Le chiffre d'affaires du parking Gare recule également**

Le chiffre d'affaires du parking Gare courte durée diminue de près de 50%.

Il passe de 860 K€ en 2019 à 406 K€ en 2020. Cela s'explique par le recul de la fréquentation et la baisse du ticket moyen qui s'établit à 1,24 € HT (- 21%).

- **Le chiffre d'affaires du parking Vélo est en baisse**

Composé en très grande partie du produit des abonnements, le chiffre d'affaires du parking vélos s'élève à 28 K€ contre 21 K en 2019 (-33%).

Pour mémoire, le chiffre d'affaires 2019 n'avait pas pu être intégré dans les comptes avant la clôture de l'exercice et a été régularisé depuis dans les comptes de l'ancienne délégation de service public.

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat

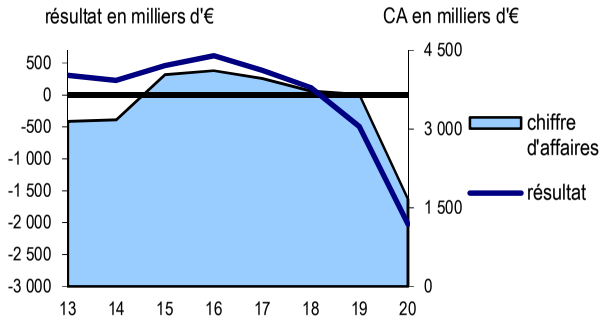

- **Les charges d'exploitation diminuent**

Les charges d'exploitation diminuent de près de 12 % en passant de 4,15 M€ à 3,67 M€ . Les évolutions sont contrastées selon le type de charges et selon les ouvrages :

- les coûts liés aux services extérieurs sont en diminution en passant de 355 K€ en 2019 à 109 K€ en 2020 (-54%);
- les taxes et versements assimilés sont nuls pour les trois parcs sur l'exercice (contre 363 K€ en 2019) ;
- les charges de personnel s'établissent à 371 K€ en 2019 contre 410 K€ en 2019 (-9%). Une partie du personnel avait été placée en chômage partiel pendant le confinement ;
- le montant des amortissements et dotations aux provisions diminue de 55% et s'élève à 163 K€ au global.

Le résultat d'exploitation total sur l'année diminue : il passe de -490 K€ en 2019 à – 2 M€ en 2020 et se répartit ainsi :

- Gare courte durée : -593 K€ (-155 K€ en 2019) ;
- Wodli : --1,3 M€ (-180 K€ en 2019) ;
- Gare vélos : - 82 K€ (-155 K€ en 2019).

- **Les charges financières augmentent**

Liées au financement des investissements, les charges financières sont comptabilisées par affectation d'une charge financière standard basée sur le coût moyen pondéré du capital du groupe Indigo, soit pour l'exercice 2020, 4,5% de la valeur nette des immobilisations au 31/12/2020. Elles s'élèvent à 22 K€ en 2020.

- **Le résultat net est négatif**

Au final le résultat net s'élève à – 2,02 M€ contre - 496 K€ en 2019.

Le résultat consolidé se répartit ainsi :

- Gare courte durée : -593 K€ (-157 K€ en 2019) ;
- Wodli : -1,3 M€ (+148 K€ en 2019) ;
- Parking vélos : -82 K€ (-155 K€ en 2019).

Les perspectives

Le délégataire prépare la reprise de l'activité en misant sur les nouveaux services installés dans les parcs et prévoit des campagnes commerciales ciblant notamment les abonnés afin de redynamiser la fréquentation.

Ainsi, par exemple, une nouvelle offre Park and charge visera les usagers de véhicules électriques dans le parc Wodli.

Au cours de l'année 2021, Indigo prévoit les investissements suivants :

- mise à jour des installations de péage dans les deux parcs ;
- mise en place d'une grille en bas de rampe pour sécuriser l'accès au local technique(parc Wodli) ;
- remplacement des caméras de videosurveillance dans le parc Gare ;
- dans le parc vélo, réalisation d'un atelier mobile d'auto-réparation en partenariat avec l'association Bretz'Selle.

Le délégataire

Son actionnariat

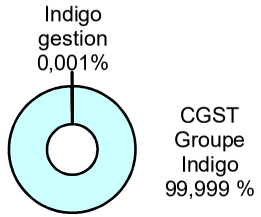

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat

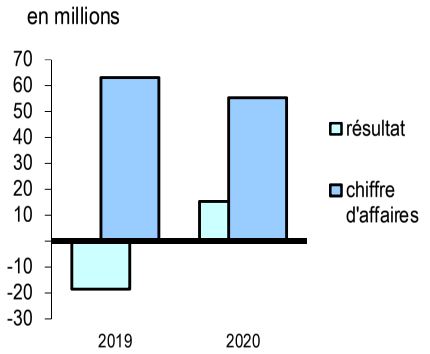

Poids de la délégation au sein de la société

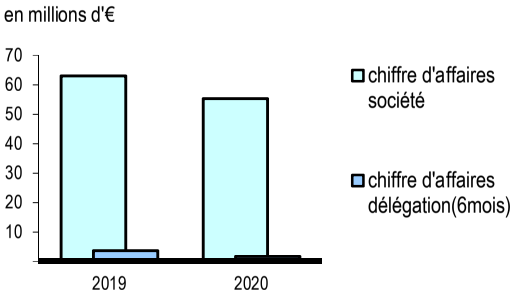

827

Gestion du parking Kleber-Homme de Fer

Exploitation du parking Kléber-Homme de fer 709 emplacements, construction de l'extension du parc de stationnement Kléber sous la place de l'Homme de fer à Strasbourg

Contrat de délégation de service public

signé le 05/03/1992

début d'exploitation : mars 1992 (décembre 1993 pour Homme de Fer)

avenants n°1 du 07/07/1992, n°2 du 28/09/1998 et n°3 du 28/03/2000, n°4 du 09 janvier 2014

échéance : 04/03/2037

durée : 45 ans

redevance fixe non indexée de 45 K€ + part variable, soit 92 K€ au titre de 2020

pm : 1er contrat avec le délégataire actuel en 1967 (début d'exploitation : 10/07/1968)

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité, espaces publics et naturels)

Parc Autos de Strasbourg

Société en nom collectif

Tour Voltaire

1 place des Degrés TSA 43214
92919 La Défense CEDEX

Structure dédiée à la délégation : non
Groupe : Indigo CGST

Capital social : 2 523 000€

Directeur régional : Alexandre FERRERO

Effectif moyen affecté à la délégation : 3 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Evolution de la fréquentation horaire*
** nb annuel de tickets horaires*

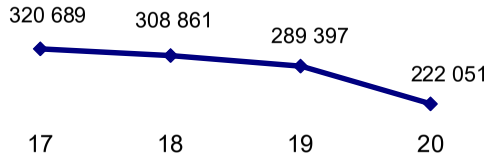

Evolution du coefficient de rotation par place*
** nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)*

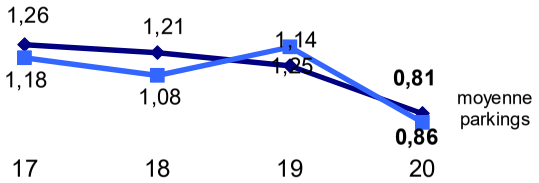

Evolution du pourcentage d'abonnements
** nb d'abonnements et d'amodiations rapportés au nb total de places*

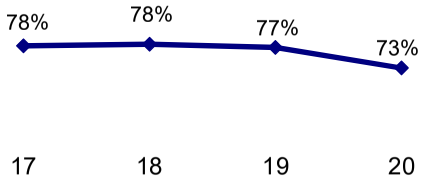

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Evolution de la recette moyenne par place*
** chiffre d'affaires par place et par an*

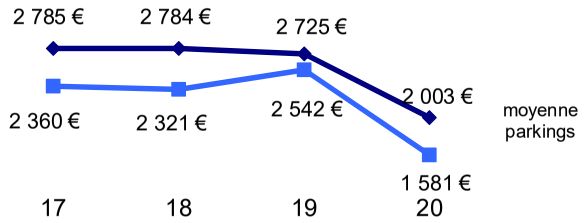

Inauguré en 1967, le parking Kléber a fait l'objet d'une rénovation importante en 1992, lors de la construction de l'extension Homme de Fer.

Il est ouvert 24h/24 tous les jours de l'année.

Situé au centre-ville, ce parking comporte 709 places sur 5 niveaux ; il se distingue par l'importance des amodiations et inclut 11 places PMR, 2 places électriques et 2 places auto-partage.

Afin de mettre en complète accessibilité le parking, des travaux pour la création d'une liaison piétonnière entre la partie Kléber et l'Aubette ont été achevés en 2014. Ces travaux comprenaient également la création de sanitaires dédiés aux personnes à mobilité réduite.

L'exploitation pendant l'année 2020 a été marquée par les conséquences de la crise sanitaire de la covid-19. Le délégataire a mis en place des plans de continuité d'activité et de relance afin d'assurer l'accueil des usagers. Malgré le recours au chômage partiel, la crise a eu un fort impact sur les comptes de l'exercice.

La fréquentation horaire du parking recule

La fréquentation a été impactée par les conséquences de la crise du covid-19, en particulier par les deux confinements et diverses restrictions sanitaires ou l'absence d'événements de centre-ville.

Ces impacts négatifs ont été en partie compensés par l'ouverture à la clientèle horaire durant la période de Noël 2020, contrairement aux années précédentes. Le parc a ainsi connu une fréquentation plus importante que les années précédentes entre la dernière semaine de novembre et le mois de décembre. Le délégataire souhaite discuter de l'impact des fermetures annuelles sur les recettes du parc.

Ainsi, la fréquentation horaire globale recule en 2020 passant de 289 397 tickets (dont 7 205 gratuits) en

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation et inclut la partie privée de l'ouvrage.

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 412 018	1 899 080
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	8 330	12 356
Total	1 420 348	1 911 436
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	322 679	341 350
Impôts, taxes et versements assimilés	32 374	47 306
Charges de personnel	110 190	124 140
Dotations aux amortissements et provisions	466 426	457 460
Autres charges	226 755	288 401
Total	1 158 424	1 258 657
RESULTAT D'EXPLOITATION	**261 924**	**652 779**
Produits financiers	-	-
Charges financières	244 710	274 135
RESULTAT FINANCIER	**-244 710**	**-274 135**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**17 214**	**378 644**

2019 à 222 051 (dont 6 053 gratuits) soit une baisse de 23 %.

À hauteur de 0,86 véhicule par place et par jour (base 365 jours), le coefficient de rotation est logiquement en baisse (1,14 en 2019) ; il est légèrement supérieur à la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'EMS (0,81).

Le parking compte, en 2020 261 abonnements en moyenne, 186 amodiations et 74 places en location longue durée.

- **Les investissements se poursuivent**

En 2020, le délégataire a effectué divers travaux de remise en état et de rafraîchissement (rénovation complète de la peinture - sols, murs, plafond - au niveau Kléber-1, remplacement d'un moteur d'extraction des fumées, mise à jour du système de guidage à la place, reprise de la signalétique des bornes d'entrée et de sortie, remplacement du câblage caméra de l'ascenseur Homme de Fer).

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable patrimoniale du parking s'élève à 5,7 M€ (dont 5,69 M€ de biens de retour) et 69 K€ d'en-cours d'immobilisations.

- **Les services à la clientèle**

Indigo propose des services complémentaires du stationnement afin d'améliorer l'attractivité des parkings (radio, station de gonflage, lavage de voitures, site internet avec abonnement en ligne, bornes de recharge voitures électriques, guidage à la place, application smartphone, abonnements en ligne).

La boutique est ouverte du mardi au samedi de 11 à 18 heures.

Un résultat net en fort recul

En lien avec la diminution de la fréquentation horaire, le chiffre d'affaires recule.

La diminution des charges d'exploitation inférieure à celle des produits a pour conséquence un recul important du résultat d'exploitation et du résultat net.

- **Le chiffre d'affaires recule...**

Le chiffre d'affaires s'élève à 1, 412 M€ contre 1,899 M€ en 2019 (-26%).

Cette diminution s'explique par le net recul de la fréquentation, dont l'effet est accentué par la baisse du ticket moyen horaire (tickets payants) qui ressort en 2020 à 5,55€ (contre 6,12€ en 2019).

Le chiffre d'affaires total « abonnement et location » passe de 381 K€ en 2019 à 354 K€ en 2020 (-7%). Certains usagers n'ont pas renouvelé ou résilié leurs abonnements pendant le confinement, en particulier les usagers professionnels en raison de la fermeture des commerces non essentiels et du télétravail.

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat

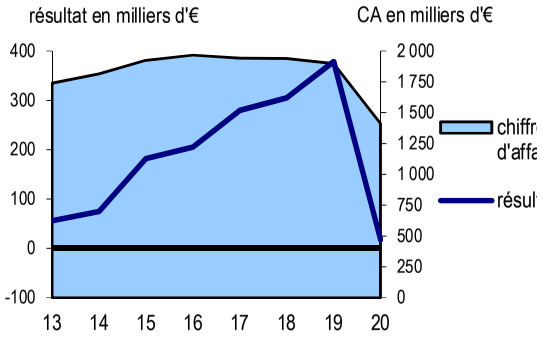

La recette moyenne diminue à 2 003 € en 2020 contre 2 725 € en 2019. Elle reste supérieure à la moyenne des parkings

délégués par la Ville et l'Eurométropole (1581 €).

- **Les charges d'exploitation diminuent…**

  Les charges d'exploitation diminuent de près de 4%, notamment en lien avec la diminution de l'activité. Les principales variations négatives concernent :

  - la baisse des frais de personnel interne au groupe, qui passent de 124 K€ à 111 K€ (- 14%) et des frais de personnel externe (- 8%) ;
  - les économies réalisées sur les autres frais d'exploitation, notamment sur les contrats d'entretien (-55%) ;
  - la diminution des frais de collectes de fonds et commissions (-38%) ;
  - la diminution des redevances fixes et variables versées au concédant qui s'élèvent à 92 K€ (- 4%) ;
  - la baisse du poste impôts (- 32%) ;
  - la baisse des charges de structure à 115 K€ (- 10%), liée à la diminution du chiffre d'affaires et des frais de pilotage régional (- 32%). L'affectation des frais de structure du siège correspond à 8 % du CA ;
  - la baisse des autres charges et provisions courantes (-166%).

Ces économies sont partiellement compensées par :

- l'augmentation des loyers et charges de copropriété (+7%) ;
- la hausse des dotations aux amortissements qui s'élèvent à 466 K€ (+2%), en lien avec le programme d'investissement.

En conséquence, le résultat d'exploitation est en baisse. Il passe de 653 K€ en 2019 à 262 K€ en 2020 soit une diminution de près de 60%.

- **Les charges financières sont en baisse…**

  Liées au financement des investissements, les charges financières sont comptabilisées par affectation d'une charge financière standard basée sur le coût moyen pondéré du capital du groupe Indigo, soit pour l'exercice 2020, 4,5% de la valeur nette des immobilisations au 31/12/2020. Elles baissent de 11% du fait de la diminution progressive de la valeur nette comptable du patrimoine.

  À hauteur de 245 K€, elles impactent encore lourdement le résultat net, mais elles ont vocation à diminuer au fur et à mesure de l'avancée de la délégation et de l'amortissement du patrimoine.

- **Le résultat net est en baisse mais reste positif**

  Bien qu'en forte baisse, le résultat net reste positif, il passe de 379 K€ en 2019 à 17 K€ en 2020 et représente près de 1,2 % du chiffre d'affaires.

Les perspectives

Le délégataire prévoit les investissements suivants sur 2021 :

- le remplacement complet du système de sécurité incendie ;
- la mise à jour bancaire relative à la norme CB5.5 sur l'ensemble des équipements de péage ;
- la peinture des gardes corps des escaliers ;
- la création de 6 points de recharge pour véhicules électriques.

Le délégataire a mis en place un plan de relance mais l'activité 2021 reste fortement impactée par la crise sanitaire ; il souhaite échanger avec la collectivité en vue de déployer différentes actions commerciales (ciblant notamment les abonnés) afin de dynamiser la reprise commerciale..

Le délégataire

Son actionnariat

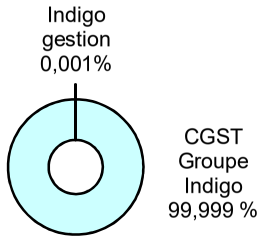

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat

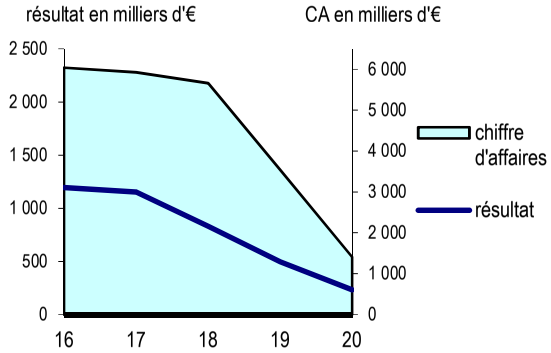

Poids de la délégation au sein de la société

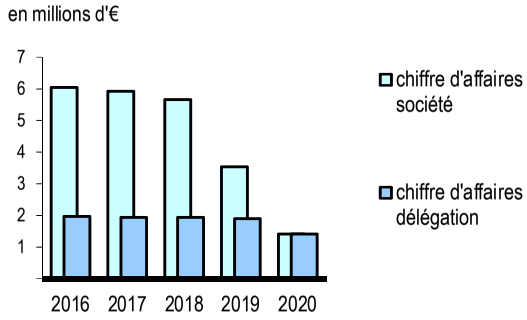

831

Gestion de la fourrière

Exploitation du service de fourrière automobile à titre exclusif, enlèvement de véhicules à titre accessoire

Contrat de délégation de service public:

- prise d'effet du nouveau contrat : 01/07/2019
- échéance : 30/06/2026
- durée : 7 ans
- redevance : 14,2 K€, dont part fixe de 14 K€ indexée (soit 14,2 K€ au titre de l'exercice + 0 K€ part variable en fonction de seuils de CA).

pm : 1er contrat avec le délégataire actuel : 2003

Service référent : Direction de la police municipale et du stationnement

832

SEG

Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage
Société en nom collectif

1c, rue du Doubs – 67000 Strasbourg

☎ 03 90 40 14 00 🖷 03 90 40 14 01

Structure dédiée à la délégation

Capital social : 1 000 €

Contrôle par la maison mère : Effia stationnement – groupe Kéolis - SNCF

Chef d'exploitation : Richard GASPAR

Effectif moyen affecté à la délégation : 9 Etp (1 responsable d'exploitation, 2 chefs de parc, 2 hôtesses d'accueil et 4 chauffeurs)

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Evolution de l'activité

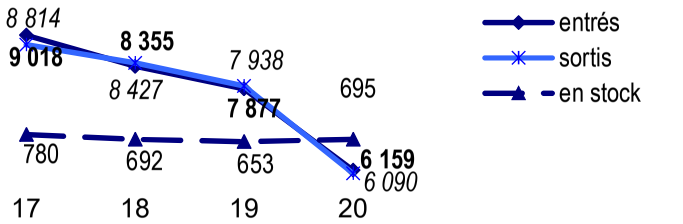

Répartition des véhicules sortis (hors domaines et détruits à l'initiative des propriétaires)

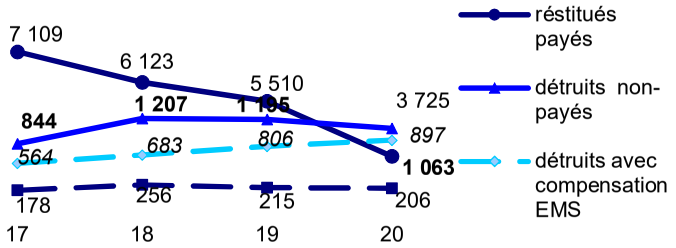

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Evolution des recettes réalisées sur les véhicules

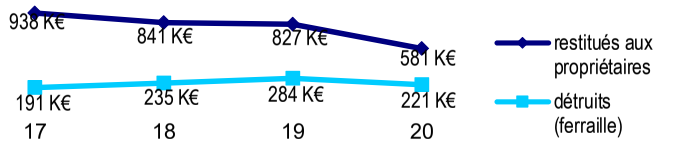

❖ **Recette moyenne par véhicule selon son traitement**

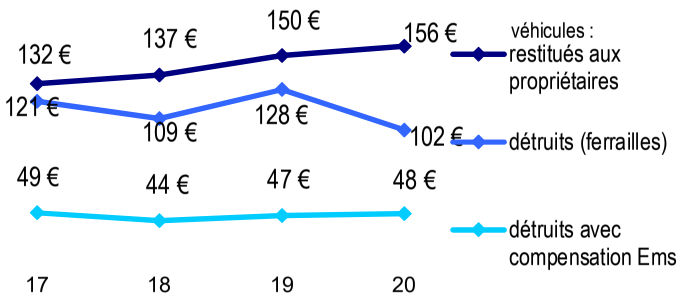

Suite à la mise en concurrence lancée en 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a attribué la gestion de la fourrière par convention de délégation de service public à la SEG (filiale d'Effia – groupe Kéolis) pour une durée de 7 ans à compter du 1er juillet 2019.

La SEG dispose d'un terrain clos de 12 300 m², mis à disposition par l'Eurométropole, situé plaine des Bouchers, pouvant contenir environ 650 véhicules (550 voitures et 100 scooters), d'un bâtiment de 95m² pouvant accueillir le public et d'un hangar sécurisé pour les véhicules volés retrouvés sur la voie publique de 224 m².

Les principaux enjeux de ce nouveau contrat sont :

- la simplification des démarches administratives pour la récupération du véhicule ;
- la transparence des procédures via l'information des usagers et un portail internet permettant aux usagers de vérifier si leur véhicule a été mis en fourrière ;
- la mise à disposition de terrains de stockage complémentaires ;
- une réelle démarche de mobilité durable avec un plan qualité permettant le suivi du service rendu aux usagers (double certification ISO 9001 et AFAQ AFNOR), l'acquisition de véhicules écologiques, le traitement sécurisé des véhicules hors d'usage chez un leader européen du secteur, la gestion intelligente de l'éclairage, et le tri et le recyclage des nombreux documents générés par la procédure de mise en fourrière.

L'activité est en net retrait en 2020 du fait de la crise sanitaire, le nombre d'enlèvements de véhicules chute de 7 877 en 2019 à 6 159 en 2020.

Le chiffre d'affaires diminue logiquement à 1 M€ en 2020 (- 21 %) ; le résultat net final s'élève à + 9,1 K€ contre + 37 K€ en 2019.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la délégation de service public

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 001 994	1 271 888
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	2 534
Autres produits	-	10
Total	1 001 994	1 274 432
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	374 250	430 751
Impôts, taxes et versements assimilés	11 617	15 560
Charges de personnel	531 947	578 314
Dotations aux amortissements et provisions	39 651	51 806
Autres charges	10 574	115 874
Total	968 038	1 192 305
RESULTAT D'EXPLOITATION	**33 956**	**82 127**
Produits financiers	-	-
Charges financières	18 095	10 382
RESULTAT FINANCIER	**-18 095**	**-10 382**
Produits exceptionnels	-	108 000
Charges exceptionnelles	850	134 484
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-850**	**-26 484**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**9 113**	**37 129**

L'activité 2020

Avec 4 camions d'enlèvement (dont un de secours) et 9 salariés, la société a la capacité d'enlever et de gérer 7 000 véhicules par an.

Le gardiennage (3 personnes) est sous-traité à une société extérieure et le site est équipé d'une nouvelle vidéo-surveillance (19 caméras) depuis novembre 2020.

À fin 2020 le montant des investissements réalisés sur la concession est de 408 K€.

La maison mère (Effia stationnement) tient la comptabilité de sa filiale et en assure la direction.

- **Les véhicules enlevés diminuent de 21,8 %**

  Le nombre de véhicules entrés en fourrière en 2020 recule nettement, de 21,8 % à 6 159 véhicules contre 7 877 en 2019.

  En raison de la Covid-19, les événements organisés sur l'Eurométropole qui participent aux interventions de la fourrière ont fortement diminué sur l'année.

  Les enlèvements réalisés par la police nationale progressent de 9,4 % et ceux réalisés par la police municipale diminuent de 34,5 %. Ces derniers restent encore majoritaires avec 3 456 prescriptions contre 2 438 prescrits par la police nationale.

- **Impacts de la crise sanitaire**

  En accord avec l'Eurométropole, la SEG a adapté ses modalités d'exécution (amplitude d'ouverture, gardiennage) en fonction de l'évolution sanitaire sur l'année.

- **Le nombre de véhicules sortis évolue au rythme des véhicules enlevés**

  6 090 véhicules sont sortis de fourrière en 2020 (-23,2 %).

  Les véhicules ayant fait l'objet d'un paiement par l'usager représentent l'essentiel des sorties avec 6,2 véhicules sortis sur 10, soit 3 775 véhicules.

  Pour les véhicules non identifiables ou les destructions à l'initiative des propriétaires, l'Eurométropole de Strasbourg rembourse un forfait de 50,08 € HT (au 1er janvier 2020) par véhicule et l'exploitant récupère le prix de la ferraille.

  Le nombre de véhicules ainsi pris en charge passe de 1 018 à 1 025 (+0,68 %) en 2020, dont 897 véhicules non identifiables et 128 destructions à la demande des propriétaires.

  Par ailleurs, le délégataire a remis 30 véhicules au service des domaines en 2020 contre 37 en 2019.

  Enfin, le nombre de véhicules présents plus de 3 jours sur le parc diminue de 3,8 % à 2 781 véhicules (2 892 en 2019).

  Au final :

  - 62 % des véhicules sont restitués au propriétaire contre paiement ;
  - 20 % des véhicules sont détruits mais ont fait l'objet d'un paiement par leur propriétaire ou l'Eurométropole ;
  - 18 % des véhicules ne sont ni réclamés ni payés par les propriétaires dans les délais.

- **Le nombre de véhicules remis à la ferraille diminue de 5,5 %**

  Les véhicules remis pour destruction et récupération de la ferraille constituent une ressource financière substantielle pour le délégataire (21,4 % des recettes totales).

En 2020, le nombre des véhicules détruits est en diminution à 2 294 contre 2 428 en 2019 (-5,5 %).

- **Un site Internet dédié**

  Un site dédié permet de vérifier la présence de son véhicule en fourrière, de consulter les horaires d'ouverture tarifs et documents à présenter pour le retrait du véhicule.

- **Des tarifs actualisés en 2021**

  Les tarifs ont été actualisés au 1er janvier 2021 sur la base de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2020. Désormais l'enlèvement coûte à l'usager 121,27 € et la journée de garde 6,42 €. Les autres tarifs restent inchangés.

Le chiffre d'affaires diminue de 21 %

Du fait de la baisse des enlèvements, le chiffre d'affaires diminue en 2020 ; néanmoins, grâce à la maitrise des charges, le résultat d'exploitation reste excédentaire.

8634

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat

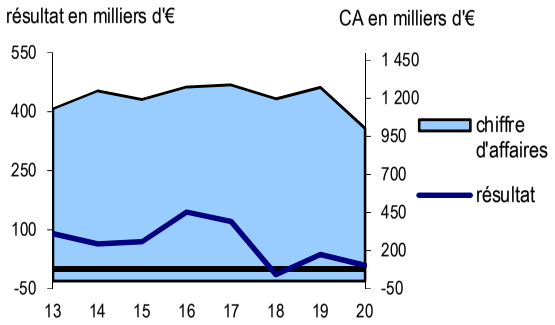

- **Le chiffre d'affaires diminue de 21 %**

  La SEG enregistre en 2020 une diminution du chiffre d'affaires de 21 % à 1 002 K€ :

  - les recettes liées aux enlèvements et saisies judiciaires diminuent en lien avec la baisse du nombre des véhicules enlevés ;
  - les recettes de ferraille sont en diminution de 29 % par rapport à 2019 du fait notamment de la baisse des véhicules détruits.

- **Les charges d'exploitation diminuent de 18,8 %**

  Elles se situent à 968 K€ en 2020 contre 1 193 K€ en 2019 (-18,8 %). Elles diminuent principalement du fait :

  - de charges de personnel moindres (-8 % par rapport à 2019 soit -50 K€). À noter que le délégataire a perçu 12 K€ d'indemnités de chômage partiel. Par ailleurs, deux conducteurs levagistes démissionnaires n'ont pas été remplacés suite à l'impact de la crise sanitaire ;
  - de dotations aux amortissements moins importantes (-23 % par rapport à l'année dernière) l'ensemble des investissements prévus n'ayant pu encore être réalisé.

  L'exploitation génère ainsi en 2020 un excédent de 33,9 K€.

  Après la prise en compte du résultat financier de -18 K€, du résultat exceptionnel de -0,8 K€ et de l'impôt sur les sociétés de -5,8 K€, le résultat net de l'exercice ressort à +9,1 K€.

Perspectives

Pour son activité, le délégataire est tributaire de l'activité des prescripteurs de fourrière (polices municipale et nationale) et, pour la revente de ferraille, des cours des matières premières ; il est donc difficile de prévoir l'évolution de l'activité.

Une réflexion sur l'enlèvement des cycles par le délégataire est toutefois en cours à l'Eurométropole.

À noter que, suite à l'épidémie de Covid-19 des scenarii d'impact sont en cours d'analyse : un avenant pourrait, le cas échéant, être mis en place en cas de préjudice avéré et justifié entraînant une modification substantielle de l'équilibre global du contrat.

Le délégataire

Son actionnariat

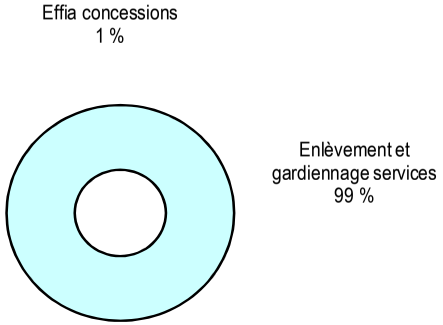

Poids de la délégation au sein de la société

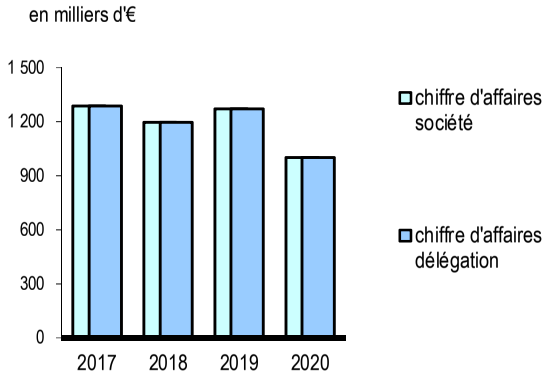

835

Exploitation des restaurants administratifs

Exploitation, gestion et équipement du restaurant et de la cafétéria du centre administratif, exploitation du restaurant de la Fédération, installation et gestion des distributeurs automatiques.

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/04/2018
- échéance : 31/03/2028
- durée : 10 ans
- redevance : une redevance d'occupation des locaux de 5 K€ HT et une redevance pour contrôle de 20 K€ HT soit un total de 25,1 K€ HT au titre de l'exercice 2020.

Service référent : Moyens généraux

836

API Cuisiniers d'Alsace

Société anonyme

Direction régionale : Institut Culinaire d'Alsace
6 Impasse Montgolfier
68127 Sainte-Croix-en-Plaine
☎ 03 89 72 35 08

Structure dédiée à la délégation : non

Contrôle par la maison mère : Api Restauration

Capital social : 1 M€ au 01/06/2020

Président Directeur Général : Damien DEBOSQUE
Directrice Générale : Béatrice DEBOSQUE
Effectif moyen : 8 500 salariés
Effectif moyen affecté à la délégation : 24,23 ETP, dont 16,64 ETP sur l'Etoile et 7,59 ETP sur la Fédération

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Evolution de la fréquentation des deux restaurants (hors repas scolaires, livrés et cafétéria)

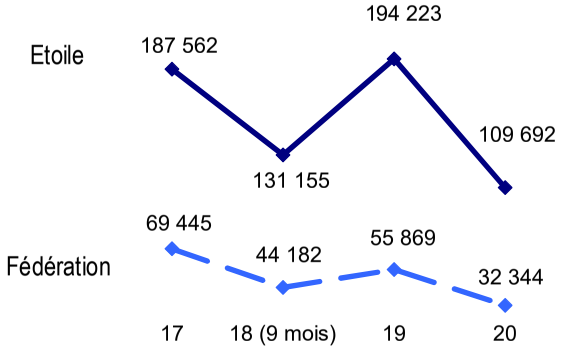

❖ **QUALITE DU SERVICE**

Evolution des dépenses pour les travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation des deux sites

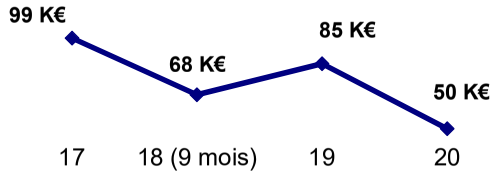

Evolution du prix du plateau-repas moyen TTC payé par le convive*

** total du chiffre d'affaires des repas (y compris admission agent) divisé par le nb total de convives*

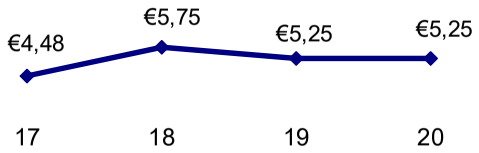

L'Eurométropole de Strasbourg a délibéré sur le principe du renouvellement de la délégation de service public en novembre 2016, et attribué le service le 22 décembre 2017 à un nouveau prestataire.

L'objectif de la Collectivité est de parvenir à une augmentation des exigences qualitatives dans un cadre financier comparable pour l'Eurométropole et les agents.

Un nouveau délégataire, API Cuisiniers d'Alsace, a ainsi été choisi pour reprendre le contrat de délégation à partir du 1er avril 2018 et pour une durée de 10 ans sur la base des critères suivants : qualité dans l'assiette (offre alimentaire), organisation du service et optimisation des flux, projet technique, éco-responsabilité.

Depuis le 1er avril 2018, API Cuisiniers d'Alsace exploite :

- le restaurant et la cafétéria du site « Etoile », soit 840 usagers servis par jour en moyenne (en 2019) au restaurant ;
- le restaurant et la cafétéria du site « Fédération », soit 286 usagers servis par jour en moyenne (en 2019) au restaurant.

La société assure la gestion de 31 distributeurs automatiques de boissons et d'en-cas installés dans le périmètre de la délégation.

2020 est donc la 2ème année complète d'exploitation, elle a été fortement marquée par la crise sanitaire.

Ainsi API Cuisiniers d'Alsace n'a servi que 142 036 repas sur les sites Etoile et Fédération en 2020 contre 250 092 en 2019.

En 2020, les produits d'exploitation se situent à 1 236 K€ et l'exploitation génère une importante perte de - 239 K€.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation.

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 236 942	2 094 677
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	-	-
Total	1 236 942	2 094 677
Charges d'exploitation		
Achats	450 750	783 557
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	29 540	15 864
Charges de personnel	534 375	902 904
Dotations aux amortissements et provisions	224 605	219 527
Autres charges	237 094	247 546
Total	1 476 364	2 169 398
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-239 422**	**-74 721**
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-239 422**	**-74 721**

L'activité 2020

Au printemps 2020, les deux restaurants ont été fortement impactés par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Ainsi l'activité a été suspendue puis progressivement rétablie, mais la distanciation et le télétravail continuent d'impacter de façon importante les places disponibles et la fréquentation.

Sur l'année 2020, la fréquentation globale des restaurants ressort à 142 036 repas, soit 109 692 sur le site de l'Etoile et 32 344 sur la Fédération.

Ainsi, la fréquentation journalière moyenne est de 544 couverts soit :

- 428 passages moyens sur le site de l'Etoile ;
- 126 passages moyens sur le site de la Fédération.

La fréquentation globale accuse une baisse de 43 % par rapport à 2019 en raison des effets de la crise sanitaire.

La part des usagers extérieurs représente 18 % du total des usagers, soit 26 828 convives.

Cette part est en diminution par rapport à celle du délégataire précédent, qui affichait un taux de 23 % en 2017.

- **Des analyses conformes**

En 2020, 65 analyses et prélèvements biologiques ont été effectués, avec un taux de résultat satisfaisant de 96,9 %.

Des audits « locaux » et « fonctionnement » ont été réalisés par la société AGROBIO sur les deux sites, sans constat de dysfonctionnement majeur.

- **Aucun travaux en 2020**

Du fait de la crise sanitaire, aucun travaux d'investissement n'a été réalisé en 2020.

- **Le prix moyen du plateau repas est stable**

En 2020, le prix moyen du plateau-repas pour l'agent (prix du repas + l'admission salariale) est stable à 5,25 € TTC.

- **Changement de tranche suite à diminution de la fréquentation**

En raison de la baisse de la fréquentation liée à la crise sanitaire, un changement de tranche au niveau de la grille tarifaire est intervenu au 1er avril 2021, ainsi que le prévoit le contrat.

Le surcoût au niveau des frais d'admission a été entièrement pris en charge par l'EMS.

Par ailleurs, les tarifs de la restauration (admission et repas) ont été augmentés au 1er octobre 2020 de 0,56 %, conformément à l'indexation contractuelle.

- **La cafétéria espace de co-working**

La cafétéria abrite un tiers lieu, Tipi, espace dédié à la culture collaborative, au co-working et au partage d'expérience entre services.

L'accès y est libre pour les agents, qui peuvent disposer du WI-FI et d'un grand écran, de 8 h 30 à 11 h 30 et 14 h 30 à 19 H 00.

L'exploitation est déficitaire

Le chiffre d'affaires de la délégation s'élève à 1 236 K€ et les charges à 1 476 K€.

Au final, le résultat net est en déficit à -239 K€ contre -74,7 K€ en 2019.

- **Les recettes d'exploitation**

  Le chiffre d'affaires total s'élève à 1 236 K€ contre 2 094 K€ en 2019, soit une diminution de 40 %.

  Il se décompose ainsi :

  - les produits liés aux ventes matières (repas) s'élèvent à 511 K€ ;.
  - les produits liés à l'admission sont de 612 K€ (49 % des produits),
  - le chiffre d'affaires lié aux distributeurs est de 75 K€ ;
  - le chiffre d'affaires « cafétéria » s'élève à 38 K€.

- **Les charges d'exploitation**

  Les achats de denrées sont de 450 K€ ; ils représentent 31 % des charges.

  Le coût de revient moyen du repas est de 3,40 € HT sur Etoile et 2,87 € HT sur Fédération.

  Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 224 K€.

  Le poste « charges de personnel » s'élève à 534 K€ et concerne 24,23 ETP.

  Les autres charges s'élèvent à 237 K€.

  Le reversement du PPC (perçu pour comptes) s'est élevé à 18 K€.

  Sur l'exercice 2020, la marge brute s'élève à 786 K€.

- **Le résultat net est fortement déficitaire**

Avec des résultats financier et exceptionnel nuls, l'exercice 2020 affiche une perte de -239 K€ contre -74 K€ en 2019.

Les perspectives

Sur le restaurant de Fédération, le délégataire a prévu de mettre en place une distribution en cocotte (arrêt des bains marie), d'acheter des plaques vitrocéramiques et de procéder à la réparation des toilettes.

Sur le restaurant de l'Etoile, Api souhaite faire l'achat d'un cutter de table.

Afin d'assurer un meilleur confort aux convives du site de la Fédération, le traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment est nécessaire. Aussi, une étude de faisabilité concernant l'isolation et le dispositif de traitement de l'air est toujours en cours.

En 2021, Api Cuisiniers d'Alsace a prévu de développer les animations sur les deux restaurants. Ainsi, tous les mois, deux animations sont prévues : l'une nommée « balade culinaire » orientée sur un produit et l'autre appelée « bonheur culinaire » axée sur un pays.

Il aura également à charge d'anticiper la loi Egalim (pesée des déchets, réduction du plastique et intégration des protéines végétales dans les menus).

La redevance due en 2020 a été temporairement suspendue et les surcoûts d'exploitation pour la période du 16 mars au 31 mai indemnisés par l'Eurométropole à hauteur de 107 K€.

Par ailleurs, une nouvelle demande indemnitaire pour le reliquat du préjudice est en cours d'instruction ; un avenant pourrait, le cas échéant, être mis en place en cas de préjudice avéré et justifié entraînant une modification substantielle de l'équilibre global du contrat.

Le délégataire

Son actionnariat

API Cuisiniers d'Alsace est détenue à 100% par le groupe API.

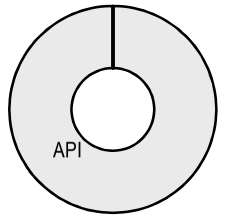

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

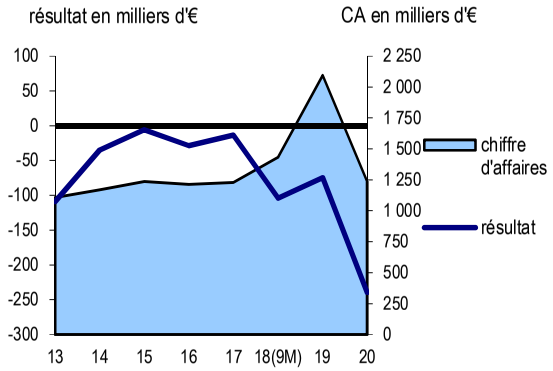

838

839

Zénith

L'exploitation et la gestion de la salle de spectacles « Zénith de Strasbourg Europe »

Contrat de délégation de service public

- début d'exploitation : 03/01/2019
- échéance : 02/01/2029
- durée : 10 ans
- redevance variable correspondant à 22,5 % du chiffre d'affaires locatif, soit 65 K €, et intéressement au résultat d'exploitation, soit 0 K€ : au total 65 K€ au titre de l'exercice 2020 (contre 534 K€ en 2019).

Service référent : Direction de la culture

840

SNC Zénith de Strasbourg

Société en nom collectif, filiale du groupe S PASS TSE

1, allée du Zénith - 67201 Eckbolsheim
☎ 03 88 10 50 50 🖷 03 88 10 50 51
www.zénith-strasbourg.fr

Structure dédiée à la délégation : oui

Capital social : 3 200 €

Directeur général : Laurent ONEDA

Gérant : Thierry BISKUP
Directrice : Sylvie CHAUCHOY

Effectif moyen S PASS TSE : 202 Etp
Effectif moyen SNC affecté à la délégation : 6 Etp

Indicateurs

❖ ACTIVITE

Évolution de l'activité globale

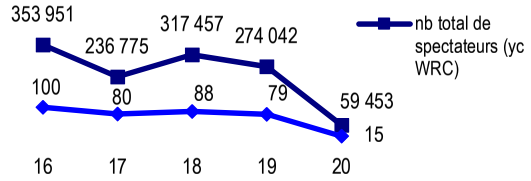

Évolution de l'activité concerts/spectacles

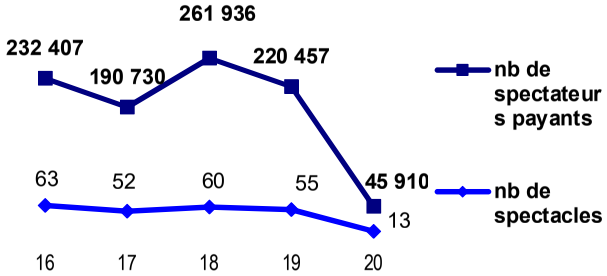

❖ FINANCIER

Répartition du chiffre d'affaires par type de recette

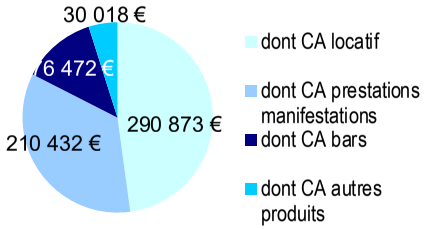

Prix du ticket moyen (recettes producteur / nb entrées payantes)

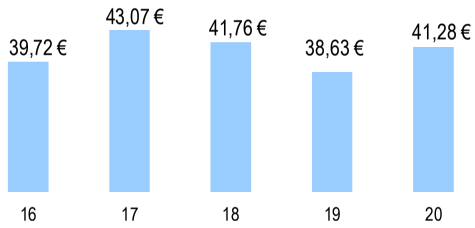

Construit sur le ban d'Eckbolsheim, le « Zénith Strasbourg Europe » a été inauguré le 3 janvier 2008.

Il remplit les conditions nécessaires à l'obtention du label Zénith octroyé par le Ministère de la culture, gage de qualités fonctionnelles et acoustiques.

Arrivé à échéance le 2 janvier 2019, le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de cette salle de spectacles a été renouvelé pour une durée de 10 ans.

D'une capacité d'accueil de 12 079 spectateurs, le Zénith de Strasbourg offre la possibilité d'accueillir des concerts et spectacles d'envergure nationale et internationale, des comédies musicales, mais aussi, à titre accessoire, des événements d'entreprises.

Il a vocation à renforcer l'attractivité culturelle, touristique et économique de Strasbourg.

Ainsi, en 10 années d'activité, le zénith a accueilli 3,7 millions de visiteurs sur près de 700 spectacles, avec un taux d'occupation de 63 % soit 230 jours par an.

Après deux premiers mois très encourageants sur l'année 2020, l'activité du Zénith a été stoppée nette en mars suite à l'épidémie de Covid-19 qui a entrainé une mise à l'arrêt du monde de la culture, du sport et de l'évènementiel.

L'activité 2020 a subi une diminution sans précédent : 15 manifestations (dont 13 spectacles contre 55 l'an passé), ont été organisées cette année, contre 73 en 2019.

La société a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires global en forte diminution par rapport à 2019 (607 K€, refacturations et recettes bars comprises, contre 3,21 M€).

L'activité a dégagé un résultat déficitaire net de -56 K€.

L'activité 2020 est en très nette diminution

2020 est la 2ème année de la nouvelle DSP.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation de service public.

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	607 796	3 217 878
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	419 892	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	29 431	176 789
Autres produits	17	44
Total	1 057 136	3 394 711
Charges d'exploitation		
Achats	15 497	153 119
Variation de stocks (stock initial-stock final)	12 464	-4 032
Services extérieurs	588 469	1 958 285
Impôts, taxes et versements assimilés	28 960	54 013
Charges de personnel	141 114	382 881
Dotations aux amortissements et provisions	247 842	63 566
Autres charges	65 939	551 569
Total	1 100 285	3 159 401
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-43 149**	**235 310**
Produits financiers	521	1 122
Charges financières	15 254	-
RESULTAT FINANCIER	**-14 733**	**1 122**
Produits exceptionnels	1 500	4 071
Charges exceptionnelles	68	599
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 432**	**3 472**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-56 450**	**239 905**

▪ 85 % de fréquentation perdue

L'activité a été brusquement stoppée au 15 mars du fait des interdictions successives de rassemblement, et d'une année prometteuse avec plus de 100 dates programmées avant le premier confinement, le Zénith a été contraint à ne « jouer » que 13 concerts et 2 événements économiques, le salon de la pêche et un Job Dating.

Au total, ce sont 59 366 personnes qui ont été reçues au Zénith au lieu de 391 313 prévues au prévisionnel, soit 85 % de fréquentation perdue.

La fréquentation moyenne par spectacle (y compris les entrées gratuites) est toutefois conforme aux prévisions ; elle atteint 3 646 personnes contre 3 450 personnes au budget prévisionnel.

Les 13 spectacles ayant pu avoir lieu en janvier et février 2020 ont réuni au total 47 491 personnes. La programmation était éclectique : Ciné Concert Le Seigneur des Anneaux, Pat Patrouille, Murielle Robin, Big Flo et Oli, Mika, Véronic Dicaire. Par contre les spectacles de M Pokora, PNL, Sting et Gims, ont tous été reportés.

Le prix moyen du billet progresse

Le prix moyen du billet progresse à 41,28 € contre 38,63 € en 2019. Conformément au cahier des charges du label « Zénith », les prix des tickets sont fixés par les producteurs de spectacles et non par le délégataire.

▪ Les journées gratuites de la collectivité

Au titre du contrat, la collectivité a droit à 18 journées gratuites. En raison de la crise sanitaire, aucune journée de gratuité n'a été mobilisée.

▪ Des effectifs impactés par la crise

Les 6 permanents du Zénith ont bénéficié du chômage partiel depuis le 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre. La Directrice a assuré la continuité du service à hauteur de 30 %.

Compte tenu de l'absence de visibilité et de la réorganisation du groupe, la SNC Zénith de Strasbourg a été contrainte de procéder à 2 licenciements économiques (directeur technique et assistante administrative).

▪ Des campagnes de communication bouleversées par la crise

Un plan de communication était initialement prévu tout au long de l'année, mais il a dû être abandonné en avril 2020.

Par ailleurs, le délégataire a fait le choix d'arrêter l'impression du MAG du Zénith pour des raisons environnementales. Il se concentre désormais sur l'insertion de sa communication dans les supports locaux que ce soit sur papier ou en format numérique, notamment sur les écrans leds installés aux portes du Zénith depuis 2019.

La communication digitale fait désormais partie intégrante des stratégies de communication.

▪ Les investissements et améliorations réalisés pendant les deux mois d'exploitation

En deux mois, certaines réalisations ont pu néanmoins voir le jour :

- l'équipement de la 5ème file d'entrée du dernier système d'accès Skidata ce qui permettra d'améliorer sensiblement le temps d'attente du public ;
- le développement d'un nouveau service de covoiturage avec la société Oxycar pour les usagers du Zénith ;
- la mise en place d'une nouvelle collection vestimentaire pour le personnel du Zénith.

Suite aux investissements réalisés en 2019, le délégataire a noté une nette amélioration du service au bar et une plus grande fluidité, en raison de l'amélioration de la surface de vente et d'une meilleure ergonomie de travail.

L'objectif à terme est de poursuivre l'amélioration du parcours clients via de nouvelles installations et d'enrichir les services proposés aux usagers (point infos service, accueil PMR, recharges mobiles, écrans digitaux dans le hall).

Un chiffre d'affaires en nette diminution

- **Le chiffre d'affaires locatif diminue de 73 %**

L'activité 2020 génère un chiffre d'affaires de 607 K€, en diminution de 81 % du fait de l'absence de dates donc de recettes depuis le 29 février 2020.

Il est composé de trois grandes catégories de produits :

-842

- le chiffre d'affaires locatif, cœur du service public, est en diminution de 73 % à 291 K€ contre 1 092 K€ en 2019 ;
- le chiffre d'affaires des prestations comprend les recettes de bars et de prestations sous-traitées refacturées aux producteurs de spectacles (énergie, prestations techniques, nettoyage, etc.) ; ces recettes s'élèvent à 210 K€ dont 76 K€ pour la restauration. Le panier moyen par spectateur aux bars est de 1,61 € en 2020, ce qui est une moyenne plutôt faible ;
- le chiffre d'affaires des autres produits (recettes de merchandising et redevances de publicité) a diminué à 106 K€ contre 324 K€ en 2019 (-67 %).

À noter également l'aide significative du Centre National de la Musique au titre du fond de sauvegarde des entreprises en difficulté dans le secteur du spectacle, à hauteur de 100 K€.

En ajoutant les reprises sur provisions et les transferts de charges, les produits d'exploitation atteignent 1 057 K€ contre 3 394 K€ en 2019.

évolution du résultat et du chiffre d'affaires

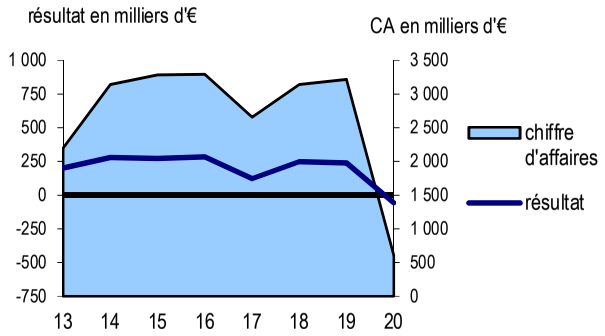

- **Des charges d'exploitation en diminution**

Elles se composent de charges variables directement liées au niveau de l'activité (bars, fluides manifestations, prestations accueil, gardiennage, sécurité), à hauteur de 226 K€, en nette diminution du fait de la baisse de l'activité, refacturées aux producteurs avec marge, et de charges fixes de fonctionnement (personnel permanent, entretien maintenance, fluides hors manifestations, redevance collectivité) à hauteur de 889 K€.

Pour l'année 2020, les frais de personnel représentent 141 K€, en nette diminution par rapport à l'année précédente, du fait de la mise en chômage partiel des effectifs dès le 23 mars.

La réduction des charges fixes est en outre liée à :

- la suspension du contrat de maintenance P2 pendant la période de fermeture,
- des négociations de contrats sur la maintenance ascenseurs, consommations chauffage et électricité,
- une réduction drastique des autres coûts (frais de mission, achat de matériel, communication…).

Enfin la collectivité a soutenu le Zénith en proposant une exonération partielle de la redevance due au titre de 2019 .

Au final, le résultat net du délégataire s'élève à -56 K€ contre + 239 K€ en 2019.

Les perspectives

L'année 2021 reste fortement impactée, la redevance due au titre de l'exercice 2020 a été suspendue et un avenant pourrait être mis en place en cas de préjudice avéré et justifié entrainant une modification substantielle de l'équilibre global du contrat.

À date et compte tenu du manque de visibilité sur l'activité, le scénario le plus probable est celui d'une reprise progressive à compter du 1er septembre 2021.

Cette reprise s'accompagnera sans doute, en plus du pass sanitaire :

- de jauges dégradées pour tenir compte des mesures de distanciation et de l'impact billetterie,
- de recettes bar plus limitées,
- de l'absence potentielle de jauges « debout ».

La situation ne devrait redevenir tout à fait normale qu'à compter de 2023/2024.

Le délégataire

Son actionnariat

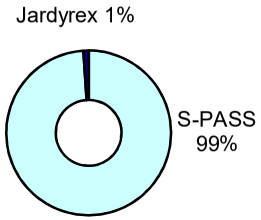

Poids de la délégation au sein de la société SNC Zénith de Strasbourg

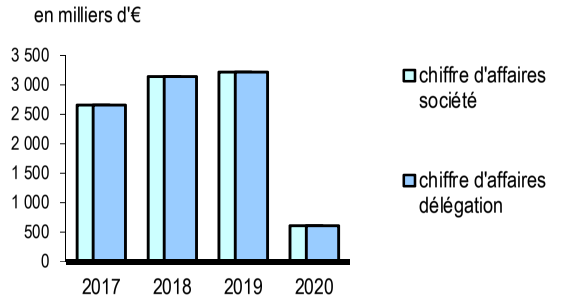

843

Gestion et animation du camping de Strasbourg

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/01/2014
- durée : 13,5 ans
- échéance : 30/06/2027
- avenant n°2 (signé le 13 décembre 2019) : versement d'une subvention correspondant à 50% du coût de remise en état des emplacements de camping-cars.
- droit d'entrée de 730 K€
- redevance : part fixe de 30 000 € par an à compter du 1er octobre 2020 + part variable en fonction du chiffre d'affaires HT à compter de 2021 pour la part < à 600 000 de chiffre d'affaires (5 à 7,5 %) et de 2017 pour la part > à 600 000 de chiffre d'affaires (2,5%), soit 19 585 K€ pour l'exercice.

844

Service référent : Développement économique et attractivité

Indigo Strasbourg SàRL

Filiale de Huttopia SA

Société à responsabilité limitée

69290 Saint Genis les Ollières

☎ 03 88 30 19 96

Strasbourg@camping-indigo.com

Structure dédiée à la délégation : oui

Gérant : Philippe BOSSANNE

Responsable du camping : Dany GRATHWOHL

Effectif moyen affecté à la délégation : 9 ETP

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Nombre de nuitées

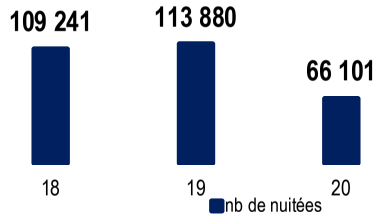

Taux d'occupation par type d'hébergement

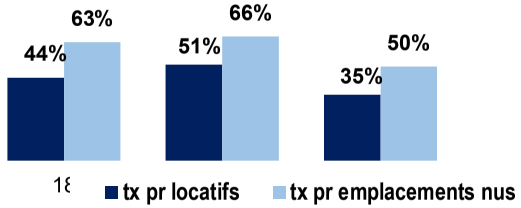

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Répartition du chiffre d'affaires

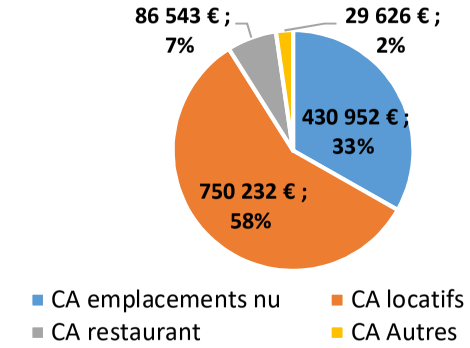

Ouvert toute l'année, le camping de Strasbourg est le seul camping sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Datant des années 60, il ne répondait plus aux attentes et besoins de ses usagers, ni même aux différentes normes.

C'est pourquoi, afin de répondre à sa vocation touristique et diffuser l'image d'un camping attractif s'inscrivant dans un parc naturel urbain, la collectivité a lancé un projet de modernisation/restructuration de son camping, visant le classement 4 étoiles et une légère augmentation de sa capacité d'accueil, par délibération du 21/01/2012.

Par délibération du 16 décembre 2013, la Ville de Strasbourg a confié son exploitation à la société Indigo Strasbourg par le biais d'une délégation de service public (DSP). Indigo est une filiale de la société Huttopia, qui gère, en 2020, 53 sites en France et 4 à l'étranger (États unis, Canada, Chine, Pays bas).

Le contrat a été automatiquement transféré à l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2015 en application de la loi MAPTAM de 2014.

Le camping a obtenu un classement 4 étoiles dès l'ouverture en 2015, conformément à l'objectif visé par la collectivité. Il a également été récompensé du prix de l'Initiative touristique en décembre 2016.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la covid-19 qui a entraîné une fermeture administrative du camping pendant 3 mois, une baisse de la fréquentation et un ralentissement des chantiers.

Au cours de cette année, le délégataire a encore amélioré la sécurité du camping et poursuivi le réaménagement des emplacements de camping-cars.

L'activité 2020

L'exercice comptable du délégataire est calé sur la saisonnalité de l'activité, soit du 1er octobre au 30 septembre. La crise sanitaire a mis un terme à

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités des sociétés délégataires.

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 386 497	2 197 974
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	7 252
Autres produits	336 744	57
Total	1 723 241	2 205 283
Charges d'exploitation		
Achats	56 854	96 941
Variation de stocks (stock initial-stock final)	3 013	-1 621
Services extérieurs	758 407	941 414
Impôts, taxes et versements assimilés	80 351	93 121
Charges de personnel	232 168	340 711
Dotations aux amortissements et provisions	136 046	132 788
Autres charges	23 483	33 690
Total	1 290 322	1 637 044
RESULTAT D'EXPLOITATION	**432 919**	**568 239**
Produits financiers	271	667
Charges financières	10 382	9 418
RESULTAT FINANCIER	**-10 111**	**-8 751**
Produits exceptionnels	3 936	-11 208
Charges exceptionnelles	1 014	1 022
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**2 922**	**-12 230**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**296 101**	**382 164**

plusieurs années de hausse continue de la fréquentation.

- **La fréquentation est fortement impactée par la crise sanitaire**

Le début de l'épidémie en France a entraîné la fermeture administrative des campings à partir du 15 mars pour une période de trois mois. Après la réouverture, l'activité a continué à être impactée par les restrictions de circulation des personnes, et la fermeture des bars, restaurants lieux et culturels.

Dès le mois d'avril, Huttopia a mis en place un système de management du risque sanitaire qui a été certifié fin juin 2020.

Cette année, le camping de Strasbourg a enregistré 66 101 nuitées (34 623 en camping, essentiellement du camping-car, et 31 478 en hébergements locatifs) contre 113 880 nuitées en 2019. Cela représente une baisse de fréquentation de 42%. On constate ainsi que :

- les mois de juillet, août et septembre constituent 49% du total de l'année. Le nombre de nuitées sur cette période est en baisse par rapport à la même période en 2019 avec 32 552 nuitées contre 47 035 nuitées l'année passée (-31%) ;
- les taux d'occupation sont de 50% sur l'année en camping, et 35% en locatifs ;
- la durée moyenne du séjour est de 2 jours pour les nuitées en camping et 4 jours pour les nuitées en locatifs ; il s'agit de courts séjours pour des clients qui viennent visiter Strasbourg ou ses alentours, voire d'étapes pour une clientèle itinérante ou en partance pour le sud ;
- la part des nuitées de touristes étrangers est de 54% (contre 60% en 2019) avec une majorité d'Allemands (23%), de Néerlandais (10%) et de Belges (5%).

Les questionnaires de satisfaction clientèle enregistrent de bons retours et une note globale de 8,4/10, en légère hausse par rapport à 2019.

Enfin, la perception de la taxe de séjour auprès des clients du camping est effectuée par le délégataire puis reversée à la collectivité.

- **Investissements réalisés**

Le montant des investissements sur l'exercice s'élève à 23 K€. Le délégataire a ainsi procédé à des travaux d'amélioration de la sécurité. Il a notamment amélioré le fonctionnement du portail principal permettant l'utilisation de codes d'entrée individuels.

Divers aménagements ont été réalisés comme l'installation de planchers à côté de la piscine et devant l'accueil.

La troisième et dernière phase de rénovation des emplacements de camping-car a été réalisée en octobre 2020, les coûts ayant été pris en charge pour moitié par la collectivité.

Depuis l'ouverture de l'équipement, le délégataire a investi plus de 1,2 M€ sur le site, hors droit d'entrée.

L'équipement se compose aujourd'hui :

- de 180 emplacements sur 3 hectares, dont 94 locatifs (35 HLL, 24 mobil-homes, 31 tentes toiles et bois, 4 roulottes) et 86 emplacements libres ;
- d'une aire de jeux et d'une piscine chauffée ;
- d'un centre de vie avec accès wifi ;
- de 2 sanitaires et 1 laverie ;
- d'un point de collecte et de tri des ordures ménagères ;

- d'un bar /restaurant dont la décoration s'est poursuivie cette année pour le rendre plus chaleureux ;
- d'une borne pour camping-cars ;
- d'un service de location de vélos à assistance électrique (Huttobike) complémentaire à la station Vélhop.

▪ **Communication – commercialisation**

Le camping de Strasbourg a été intégré dans la brochure Indigo comme l'année précédente. Il a également fait l'objet d'une communication sous forme d'un dépliant propre au camping. Ce document a essentiellement été diffusé auprès des institutions (office de Tourisme de Strasbourg, Comité régional du tourisme…) et de l'ensemble des partenaires régionaux.

Le camping dispose d'un site internet dédié qui a été entièrement refondu en 2018.

La politique commerciale du délégataire est active grâce à la possibilité de réserver directement en temps réel sur internet, une centrale de réservation par téléphone joignable 6j/7.

Pour développer le camping, le délégataire a noué des partenariats avec des tours opérateurs clés, notamment étrangers, et des comités d'entreprise. Le camping est référencé dans les guides nationaux et internationaux. Par ailleurs, des cartes de réduction sont mises en place pour développer la basse saison.

Un résultat en recul

▪ **Les produits diminuent de 37%...**

Pour l'exercice 2019-2020, le total des recettes s'élève à 1,4 M€ contre 2,2 M€ l'année précédente (-37%), du fait de la baisse de fréquentation.

Celles-ci sont constituées :

- pour 85% des produits de location : 750 K€ sur les locatifs et 431 K€ sur les emplacements libres ;
- des recettes de bar/ restaurant/ épicerie : 116 K€ ;
- de la revente de produits annexes (titres de transport, activités…) : 85 K€.

Il est à noter que pour cet exercice les produits intègrent également une indemnité de 327 K€ obtenue par le délégataire auprès de son assurance au titre de la perte d'exploitation. Cette indemnité ne sera pas reconduite en 2021.

▪ **...et les charges d'exploitation sont réduites**

Les charges d'exploitation diminuent de 21% par rapport à 2019 pour s'établir à 1,29 M€ ; elles se composent notamment :

- des autres achats et charges externes pour un montant de 758 K€ en baisse de 19% par rapport à l'exercice précédent, du fait de la baisse d'activité ;
- des charges de personnel qui s'élèvent à 232 K€ (- 32%) : en été, jusqu'à 13 personnes ont travaillé sur le site. Une partie des équipes a été mise en chômage partiel pendant la période de fermeture. Par ailleurs, un veilleur de nuit a été recruté suite à plusieurs incidents dont l'agression physique du responsable de site.
- des achats de marchandises à hauteur de 56 K€ (- 42%) et des autres achats pour 758 K€ (-19%) ;
- des dotations aux amortissements qui sont en légère hausse pour un montant de 136 K€ et liés aux investissements sur le site ;
- des impôts et taxes pour 80 K€ (-14%).

Au final **le résultat d'exploitation** s'élève à 433 K€.

Le résultat financier est négatif à -10 K€ du fait des intérêts d'emprunt liés aux investissements.

Après intégration du résultat exceptionnel de 3 K€**, le résultat net** s'élève à 296 K€ contre 382 K€ en 2018/2019, soit une baisse de 23%.

Les perspectives

L'exercice 2020-2021 sera encore impacté par l'épidémie de covid-19, notamment du fait de l'annulation du marché de Noël 2020.

Le délégataire devra travailler à la reconquête commerciale, tant des clientèles individuelles que celles de groupes et professionnelles.

Pour ce faire, il envisage notamment un renforcement des liens avec le réseau de développement touristique de l'Eurométropole.

Le délégataire

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat

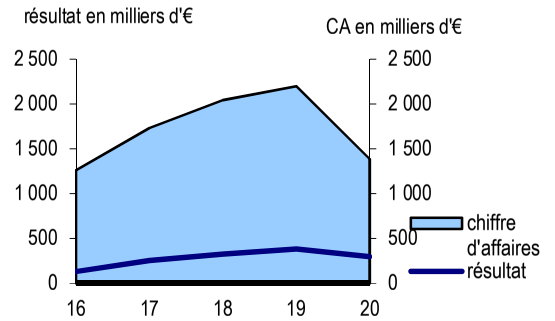

Poids de la délégation au sein de la société

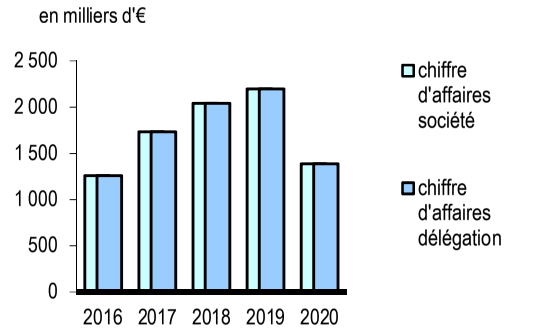

847

Service extérieur des pompes funèbres et crématorium

Contrat de delegation de service public

- prise d'effet : 01/09/2012
- échéance : 31/08/2026
- durée : 14 ans
- redevance :
  - 5 060 € au titre de la redevance de contrôle
  - 17 547 € au titre de la redevance variable sur CA
  - 105 222 € au titre mise à disposition

Fin du moratoire de 4 années sur la redevance de mise à disposition de 2016 à 2019, suite à l'Avenant n°1 du 10 janvier 2018.

Service référent : Direction de la population, des élections et des cultes

8348

Pôle funéraire public de Strasbourg (PFPS)

Société anonyme d'économie mixte
Capital social : 1 102 000€

15 Rue de l'Ill 67000 Strasbourg
Tel : 03 88 45 87 45

Structure dédiée à la délégation : oui

Présidente : Annie KESSOURI
Directeur : Xavier MAILLARD
Effectif moyen : 26 Etp
Effectif moyen affecté à la délégation : 26 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution du nombre de crémations et de convois

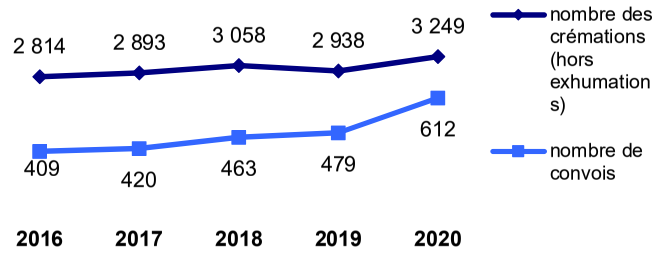

❖ **FINANCIER**

Évolution des recettes par activité en K€

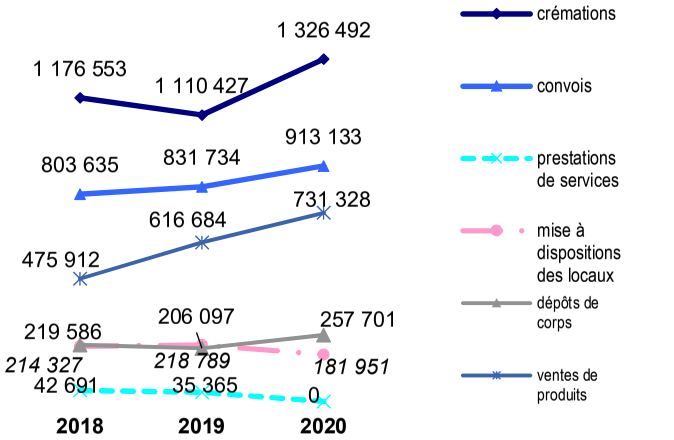

* La baisse de prestations de services est liée à un changement de méthode comptable

Dépenses en énergie (électricité, eau, gaz)

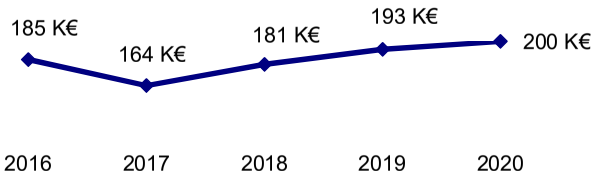

Le Centre funéraire dispose d'un crématorium composé de trois fours, de neuf salons funéraires, d'un espace d'accueil, de trois salles de cérémonie, de deux espaces de convivialité pour les familles en deuil et de locaux techniques.

Les missions du centre funéraire sont :

- l'accueil et la conservation des corps des personnes décédées,
- la gestion des départs des défunts vers la cérémonie, l'inhumation, la crémation ou encore vers une autre commune,
- la mise à disposition des salons funéraires,
- les crémations,
- la remise des urnes cinéraires,
- la mise à disposition des salles de cérémonie : une petite chapelle de 50 places, une grande chapelle d'une capacité de 120 personnes et une salle de cérémonie moderne d'une capacité de plus de 150 places,
- la mise à disposition de salles de convivialité permettant l'organisation de collations ou de repas de funérailles.

L'activité de service extérieur des pompes funèbres comporte :

- l'organisation des obsèques,
- le transport de corps avant et après mise en bière,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- la mise à disposition de personnel,
- les prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- la mise à disposition de chambres funéraires.

Les deux activités ont été confiées, par contrat de délégation de service public, à la Sem Pôle funéraire

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de l'entreprise publique.

COMPTE DE RESULTAT	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	3 522 715	3 081 583
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	3 028
Reprises sur provisions, transferts de charges	130 769	35 659
Autres produits	3 302	1 686
Total	3 656 786	3 121 956
Charges d'exploitation		
Achats	320 107	265 248
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-10 520	10 396
Services extérieurs	1 070 813	921 452
Impôts, taxes et versements assimilés	47 426	45 951
Charges de personnel	1 346 238	1 225 451
Dotations aux amortissements et provisions	230 741	258 552
Autres charges	199 717	21 356
Total	3 204 522	2 748 406
RESULTAT D'EXPLOITATION	**452 264**	**373 550**
Produits financiers	1 268	411
Charges financières	9 594	10 632
RESULTAT FINANCIER	**-8 326**	**-10 221**
Produits exceptionnels	2 186	47 924
Charges exceptionnelles	21 796	38 396
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-19 610**	**9 528**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	116 930	103 362
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**307 398**	**269 495**

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

public de Strasbourg à compter du 1er septembre 2012 et pour une durée de 14 ans.

À ce jour, l'exploitation de la DSP constitue l'essentiel de l'activité de la Sem.

L'année 2020 est marquée par une suractivité du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19. Le centre funéraire a ainsi été un point d'appui structurel dans le département, évitant la saturation des morgues hospitalières.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires 2020 est en hausse de 14% et les charges d'exploitation ont augmenté de 21% par rapport à 2019.

Au final, l'activité génère un chiffre d'affaires record de 3,5 M€ et un résultat positif de 307 K€, contre 269 K€ l'année précédente.

L'activité 2020

- **Le nombre de crémations augmente**

Le nombre de crémations s'élève en 2020 à 3 249 contre 2 938 crémations en 2019 (+11%) du fait de la surmortalité entrainée par la crise sanitaire de la Covid-19. Le tarif des crémations reste compétitif à 450 € en base.

612 convois funèbres ont été réalisés en 2020 (dont 110 convois par l'agence de Geispolsheim et 141 par l'agence de Schiltigheim) contre 479 en 2019, soit une progression de 28%.

L'activité de marbrerie s'améliore avec la vente de monuments neufs (65 en 2020 contre 39 en 2019).

11 contrats prévoyance ont été signés en 2020.

- **Les faits marquants de 2020**

Pour parvenir à soutenir le plan de développement et les enjeux liés à la croissance progressive des pompes funèbres, au total, près de 3,5 M€ de travaux ont été réalisés depuis le début de la délégation.

En 2020, le PFPS a beaucoup investi dans la modernisation de ses établissements et le développement de ses services :

- renouvellement des tenues de travail ;
- modernisation des espaces d'accueil des agences de Schiltigheim et de Strasbourg ;
- développement des sites internet ;
- retransmission en direct des cérémonies ;
- proposition de crémations avec des options différentes (en temps ou en fournitures) permettant de moduler les tarifs pour les professionnels cherchant une crémation technique et sans délai ;
- acquisition d'un véhicule pouvant contenir jusqu'à 6 cercueils et pouvant stocker des urnes et un charriot élévateur ;
- remplacement, sans surcoût, d'un appareil de crémation standard par un XXL suite à un sinistre.

- **La qualité du service est bonne**

Les questionnaires qualité continuent à suivre une progression régulière tant par le taux de retour que la qualité de l'évaluation des services réalisés (95 % de taux de satisfaction).

Un chiffre d'affaires en progression

Le chiffre d'affaires 2020 est en progression de 14% (+441 K€) par rapport à l'exercice précédent, avec un nouveau record à 3,52 M€.

La délégation dégage un résultat net de 307 K€.

- **La crémation et les convois représentent l'essentiel du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires 2020 se décline essentiellement en :

- 1 326 K€ de crémations (19% du CA),
- 913 K€ de convois (26% du CA),
- 731 K€ de ventes de produits (21% du CA),
- 258 K€ de frais dépôts de corps,
- 182 K€ de locations de salles,
- 112 K€ de prestations de services et ventes de produits résiduels.

Les recettes de la délégation proviennent donc pour près de 64% de la crémation et des convois. (63% en 2019).

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

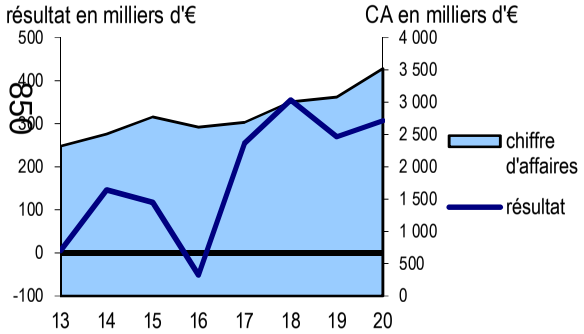

▪ Un résultat d'exploitation en hausse

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3,2 M€, soit une hausse importante de 16,6% (+456 K€) par rapport à l'exercice précédent.

En lien avec l'évolution de l'activité, les achats augmentent de +55 K€ ; les services extérieurs tels que l'entretien, la réparation et la maintenance augmentent ainsi de +149 K€ car la garantie du four de crémation a pris fin et que des prestations liées ont été facturées et effectuées sur des jours fériés en 2020 en raison de la crise sanitaire, d'où le surcoût. Ce poste s'élève à 329 K€ sur 2020.

Les charges de fluides s'élèvent à 200 K€, elles représentent 6% des charges d'exploitation, et sont supérieures de 3,4% par rapport à l'exercice précédent,

Les charges de personnel s'élèvent à 1,35 M€ (contre 1,23 M€ en 2019) : elles augmentent de 10% du fait du recrutement de nouveaux personnels dans le domaine commercial pour assurer les prestations à destination des familles et opérateurs funéraires.

Les impôts et taxes restent quasiment stables (47 K€ en 2020 contre 46 K€ en 2019), ils comprennent les taxes sur la masse salariale, la TA, la CET et les taxes foncières.

Les frais de publicité du délégataire continuent leur décroissance suite à l'évolution de sa politique de communication : 74 K€ en 2020, 91 K€ en 2019 et 168 K€ en 2018.

À hauteur de 231 K€, les dotations aux amortissements et provisions diminuent de près de 11%.

L'année 2019 était la dernière année du moratoire accordé pour l'exonération de redevance ; la redevance versée à l'EMS en 2020 s'élève donc à 127 829 €, contre 20 460 € en 2019 : elle est composée de la redevance de contrôle (5,1 K€), de la redevance variable (17,5 K€) et de la redevance de mise à disposition (105,2 K€).

Au final, le résultat d'exploitation s'élève à 452 K€ contre 373 K€ en 2019 (-21%).

Le résultat financier est négatif de -8 K€ contre - 10 K€ en 2019 ; les charges financières en légère baisse proviennent des intérêts sur un emprunt, finançant les travaux de mise aux normes.

Le résultat exceptionnel est négatif de -19,6 K€. Il tient compte des produits exceptionnels de 2,2 K€ et des charges exceptionnelles liées aux coûts des appels d'offres pour un montant de 21,8 K€.

Au final, le résultat net est en excédent de 307 K€ (soit 9% du CA) contre 269 K€ en 2019.

Les perspectives

La surmortalité entrainée par la crise sanitaire de la Covid-19 fait progresser l'activité et atténue le contexte ultra concurrentiel du secteur : après les nombreux regroupements et rachats d'entreprises familiales constatés sur le secteur, on observe une cristallisation du marché. En revanche hors EMS, le mouvement se poursuit ; l'accroissement des parts de marché reste donc un objectif prioritaire pour le délégataire.

L'année 2021 continue d'être marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, tant pour le centre funéraire, les crémations que pour les pompes funèbres.

L'activité va continuer à se développer grâce notamment à la filiale FUNE-CONFIANCE qui va élargir le périmètre d'action en dehors de la zone géographique de l'EMS.

La carte des crématoriums est appelée à se modifier avec le projet de Haguenau à l'horizon 2023 même si un recours a provisoirement bloqué la procédure.

Une démarche qualité visant à obtenir la certification NF 407 services funéraires va être entreprise en 2021.

Le développement entrepris d'un nouveau logiciel de gestion permettra également de simplifier les échanges avec les tiers extérieurs.

851

SERVICE PUBLIC DELEGUE Délégataire	Type de contrat	Durée échéance	Chiffres d'affaires (€ HT) 2019	 2020		indicateurs d'activité Unité	 2019	 2020	 *variation*
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE									
RESEAU DE CHALEUR - ELSAU Strasbourg énergie SNC	*concession*	**24 ans** 30.06.2022	10 287 236€	8 358 222€	▪	MWh vendus	108 720	101 550	*-6,6%*
RESEAU DE CHALEUR – ESPLANADE SETE SA	*concession*	**24 ans** 30.06.2022	12 171 078€	11 341 529€	▪	MWh vendus	146 798	134 390	*-8,5%*
RESEAU DE CHALEUR – HAUTEPIERRE Chaleur Hautepierre SAS	*affermage*	**5 ans** 30.06.2021	10 855 192€	8 668 627€	▪	MWh vendus	149 599	139 068	*-7,0%*
RESEAU DE CHALEUR – WACKEN Eco2Wacken SAS	*concession*	**24,3 ans** 17.06.2039	2 044 913€	2 174 086€	▪	MWh vendus	33 437	30 034	*-10,2%*
PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRES ET PARC DES EXPOSITIONS Strasbourg événements SAEML	*concession*	**20 ans** 31.12.2036	18 072 047€	5 642 249€	▪ ▪	Parc expo + PMC visiteurs nb manifestations	610 619 250	205 233 92	*-66,4%* *-63,2%*
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ **Réseau GDS SAEM**	*concession*	**126 ans** 31.12.2040	29 416 232€	26 166 169€	▪	clients	50 381	58 637	*-16,4%*
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE Electricité de Strasbourg SA	*concession*	**40 ans** 30.06.2033	69 995 000€	67 999 000€	▪	clients	124 425	124 204	*-0,2%*
DEPLACEMENT – STATIONNEMENT									
RESEAU DES TRANSPORTS PUBLICS Compagnie des transports strasbourgeois CTS SAEM	*concession*	**30 ans** 31.12.2020	61 899 646€	41 600 000€	▪	déplacements	94 631 396	65 753 083	*-30,5%*
SYSTEME DE VELOS PARTAGES - VELHOP Strasbourg Mobilités	*concession*	**10 ans** 06.02.2022	737 639€	664 104€	▪	nb journées de location	1 921 905	1 833 055	*-4,6%*
PARKING AUSTERLITZ-GUTENBERG Parcus SAEM	*affermage*	**7 ans** 31.12.2024	3 513 103€	2 277 910€	▪	usagers horaires	639 347	436 150	*-31,8%*
PARKING BROGLIE Parcus SAEM	*concession*	**7 ans** 31.12.2025	1 099 370€	894 890€	▪	usagers horaires	102 346	76 667	-25,1%
PARKING PETITE-FRANCE Parcus SAEM	*concession*	**35 ans** 25.08.2031	1 171 016€	769 355€	▪	usagers horaires	204 036	111 809	*-45,2%*

PARKING SAINTE-AURELIE Parcus SAEM	*concession*	**30 ans** 02.05.2023	1 098 449€	569 060€	▪ usagers horaires	55 756	24 211	*-56,6%*
PARKING GARE / WODLI Indigo Infra SA	*affermage*	**7 ans** 09.06.2026	3 657 174€	1 666 051€	▪ usagers horaires	799 486	451 326	*-43,5%*
PARKING KLEBER / HOMME DE FER Parc autos de Strasbourg SNC	*concession*	**45 ans** 04.03.2037	1 899 080€	1 412 018€	▪ usagers horaires	289 397	222 051	*-23,3%*
FOURRIERE Société d'enlèvement et de gardiennage SEG SNC	*affermage*	**7 ans** 30.06.2026	1 271 888€	1 001 994€	▪ nb véhicules entrés	7 877	6 159	*-21,8%*
RESTAURATION COLLECTIVE								
RESTAURANTS ADMINISTRATIFS API Cuisiniers d'Alsace SA	*concession*	**10 ans** 31.03.2028	2 094 677€	1 236 942€	▪ clients des deux restaurants	250 092	142 036	*-43,2%*
ENVIRONNEMENT								
EPURATION DES EAUX USEES Valeaurhin SAS	*affermage*	**5 ans** 30.09.2023	14 965 126€	15 226 603€	▪ m³ d'eau traitée	68 228 205	63 342 092	*-7,2%*
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES Sénerval SAS	*concession*	**20 ans** 05.07.2030	47 167 670€	28 249 964€	▪ tonnes de déchets traités	88 219	207 962	*+135,7%*
ANIMATION								
Camping de Strasbourg Indigo Strasbourg SARL (Huttopia)	*concession*	**13,5 ans** 30.06.2027	2 197 974€	1 386 497€	▪ nuitées	113 880	66 101	*-42,0%*
ZENITH SNC Zénith de Strasbourg	*concession*	**10 ans** 02.01.2029	3 217 878€	607 796€	▪ nb spectateurs ▪ nb manifestations	274 042 79	59 453 15	*-78,3%* *-81,0%*
SERVICES FUNERAIRES								
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET CREMATORIUM Pôle funéraire public de Strasbourg	*concession*	**14 ans** 31.08.2026	3 081 583€	3 522 715€	▪ nombre de crémations ▪ nombre de convois	2 938 479	3 249 612	+10,6% +27,8%

OPHÉA

(anciennement CUS Habitat)

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Activité :

La construction, l'acquisition, l'amélioration et la gestion d'immeubles et de logements sociaux à usage locatif ou en accession sociale à la propriété. Ophéa gère près de 40% des logements sociaux de l'EMS - dont 65 % en Quartier Prioritaire de la politique de la ville - répartis sur 19 des 33 communes, soit 20 025 logements.

Objectifs :

- suivre un développement durable par la diversification et le renouvellement urbain pour assurer l'attractivité de patrimoine,
- valoriser l'attractivité du patrimoine existant par un vaste plan de rénovation thermique,
- inscrire la qualité de service au cœur de l'action des équipes,
- affirmer la vocation sociale grâce à un travail partenarial fort et un savoir-faire revendiqué d'accompagnement social, en aidant de la politique d'attribution des logements ouverte aux populations les plus fragilisées,
- actionner le levier de l'innovation et le levier du déploiement du numérique pour préparer l'avenir en faveur d'un développement plus durable,
- mobiliser les équipes autour des valeurs clés du projet d'entreprise.

Principales réalisations et chiffres clés 2020 :

- plus de 20 000 logements et 51 000 personnes logées,
- 76 M€ investis soit 273 logements neufs livrés, 454 logements réhabilités et 141 résidentialisés, et 67 logements démolis,
- 11 logements en accession sociale ont été livrés sous conduite de la filiale OPIDIA.

OPHÉA (Anciennement CUS Habitat)

Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg

Établissement public local à caractère industriel et commercial

Siège social :
Office public de l'habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)
Pôle de l'habitat social
24 route de l'Hôpital
CS 70128
67028 STRASBOURG Cedex
☏ 03 88 21 17 00 🖷 03 88 21 17 99
www.ophea.fr

Créé le 20 janvier 1923

Président du conseil d'administration : Salah KOUSSA
Directeur général : Jean-Bernard DAMBIER

Objet social : l'article L421-1 du code de la construction et de l'habitation : construction et gestion du patrimoine immobilier en production locative et en production destinée à l'accession sociale.

Effectif moyen 2020 : 444 etp

Commissaire aux comptes: Emmanuelle SERRANO, In Extenso Audit Alsace

Direction référente : service de l'Habitat (Direction urbanisme et territoires)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	*forme juridique*	*% de capital détenu*	*capital social nominal*
OPIDIA (Strasbourg Eurométropole Accession)	SCI	*24,5%*	*24 500 €*
Locusem	SEM	*4%*	*500 000 €*
OFSA (Organisme Foncier Solidaire d'Alsace)	SCIC	*1%*	*30 000 €*

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 décembre 2021

Fonction	*Représentant*	*Collège*	*Nom*
Président	**Eurométropole de Strasbourg**	**Collectivité de rattachement**	**Salah KOUSSA**
Administrateurs	Eurométropole de Strasbourg		Suzanne BROLLY Nathalie JAMPOC-BERTRAND Céleste KREYER Patrice SCHOEPFF Lucette TISSERAND
	Eurométropole de Strasbourg	Personnalités qualifiées nommées par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)	Philippe BIES (Directeur de la transition et de l'innovation à la SERS)
			Virginie JACOB (Directrice générale d'Habitation moderne)
			Bernard MATTER (Directeur général de Locusem)
			Nadia MONKACHI (Directrice d'études Habitat-Population-Modes de vie à l'ADEUS)
			Alexandre SCHNELL (Directeur territorial de la Banque des Territoires)
	Élus locaux du ressort de l'Office		Anne BOUCARD
			Gérard CONRAD
	Caisse d'allocations familiales		Catherine JAEGLE
	Associations		Antoine BREINING
	Union départementale des associations familiales (UDAF)		Dominique LEBLANC
	Organismes collecteurs « 1 % logement »		Frédéric BERNHARD (CA du 17/12/2020)
	Locataires (élection de décembre 2014)		Josiane REIBEL Françoise BENOIT Geneviève MANKA Mustafa CAYLAK (suite à la démission de Mme Lucette TISSERAND)
	Syndicat de salariés CFDT		Rémy OSSWALD
	Syndicat de salariés CFTC		Frédérique LINGELSER
	Représentant du personnel (avec voix consultative)		Frédéric GIRARD

REPARTITION DU CAPITAL : non applicable

Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Répartition du parc selon la taille des logements en 2020

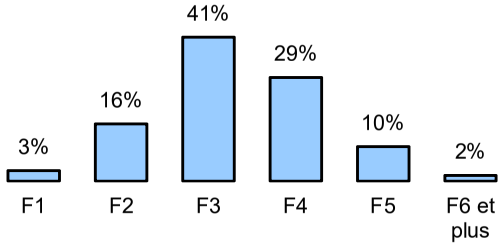

Evolution des principaux indicateurs de gestion

Taux de rotation : nb de baux dénoncés rapporté au nb de logements gérés
Taux d'impayés : loyers impayés rapportés au quittancement total réel
Taux de vacance : loyers non perçus du fait de la vacance rapportés au quittancement total théorique

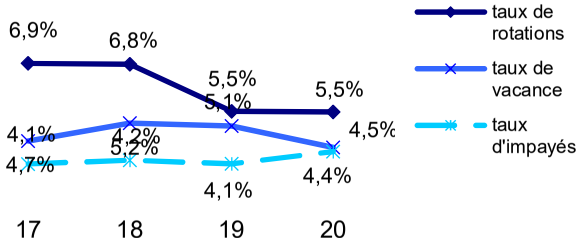

Effort de réhabilitation* et de construction**

** le pourcentage de réhabilitation est très faible*
*** nb de logements dont la construction s'est achevée dans l'année de référence, rapporté au nb de logements du parc*

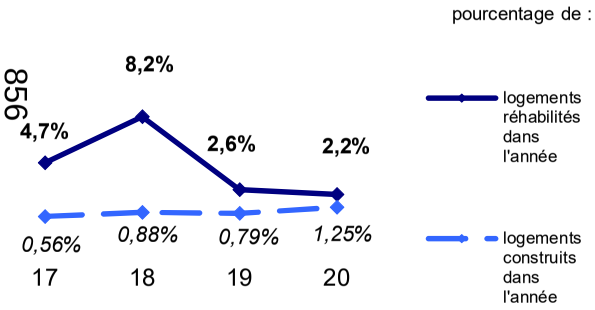

Attribution des logements de l'année

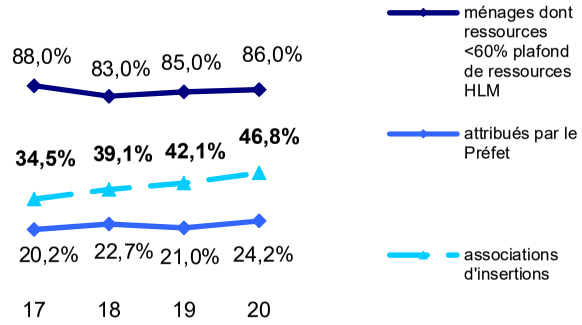

Evolution du nombre de baux signés

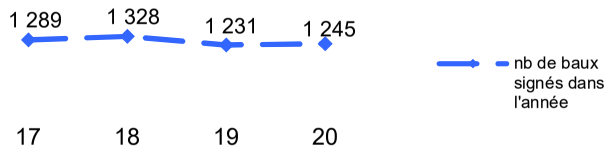

Bénéficiaires de l'APL *(en pourcentage du parc conventionné)*

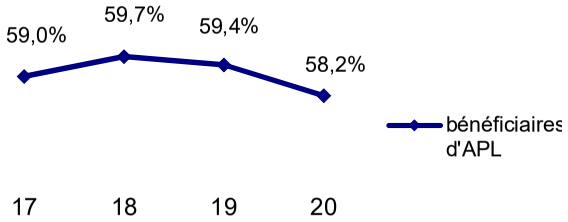

Avec près de 100 ans d'histoire, Ophéa est le premier bailleur social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Fin 2020, il gère plus de 20 000 logements où habitent près de 51 000 personnes.

Dans le cadre d'une transformation réglementaire et afin de dynamiser et moderniser la marque de bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg, l'office a fait le choix de changer son nom : CUS Habitat est ainsi devenu Ophéa en 2019.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire de la Covid-19, Ophéa s'est efforcé de maintenir sa feuille de route d'investissements dans le cadre du nouveau plan stratégique de patrimoine à l'horizon 2025. Ainsi, au cours de l'année 2020, près de 76 M€ ont été investis et l'office a assuré la livraison de 273 logements neufs, la réhabilitation de 454 logements et la démolition de 67 logements.

Il faut toutefois noter que la réforme du financement du logement social a fortement impacté le modèle économique des bailleurs sociaux : pour Ophéa, la mise en place de la RLS (Réduction loyer solidarité) a entrainé une baisse de ressources d'environ 7 M€ en 2020 (5 M€ en 2019).

Au mois de mai 2020, et pour répondre aux prescriptions de la loi ELAN, ont été adoptés les statuts de la société de coordination (SAC) constituée par Ophéa, Habitation moderne et le Foyer moderne de Schiltigheim. Cette société, dont le nom commercial est EMHA, permet aux trois acteurs de garder toute leur autonomie tout en mettant en commun leurs savoir-faire afin de répondre aux évolutions de leur secteur d'activité. Elle fédère au total 31 000 logements pour un PPI de 1,3 milliards d'euros sur 10 ans.

Enfin 2020 a vu la signature des conventions de renouvellement urbain avec l'ANRU dans le cadre du nouveau programme de national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'activité 2020

Pour accompagner le développement de l'Eurométropole de Strasbourg et renouveler son parc de logements, Ophéa mène une politique patrimoniale ambitieuse.

Elle est aussi un acteur de premier plan du NPNRU puisqu'elle représente à elle seule 64 % du programme total.

Développer et valoriser l'attractivité du patrimoine

Passée une période d'arrêt pendant le premier confinement, tous les chantiers de démolitions, constructions et réhabilitations ont pu redémarrer.

Tous périmètres confondus, en 2020 ce sont 273 logements neufs qui ont été livrés contre 158 en 2019 (dont 46% en maîtrise d'ouvrage directe), 454 logements réhabilités (contre 541 en 2019), 67 logements démolis (contre 148 en 2019), 11 logements en accession sociale livrés par OPIDIA (contre 51 en 2019) pour un montant de 76 M€ investis.

Ophéa poursuit sa démarche de diversification et ses efforts en faveur du renouvellement urbain par une activité de construction soutenue.

L'été 2020 a vu la signature des conventions de renouvellement urbain avec l'ANRU pour les quartiers concernés par cette seconde phase : Hautepierre, Elsau, Cronenbourg et Meinau pour Strasbourg ainsi que Lingolsheim.

Les moyens alloués à ces programmes permettront à Ophéa de traiter environ 1/5 de son patrimoine dans un horizon de 10 ans.

L'investissement au titre de cette phase représente 433 millions d'euros et portera sur la démolition et reconstruction de 1 389 logements et la requalification et résidentialisation de 2 725 autres. Au cours de l'année, 1 opération de démolition a été achevée, 2 opérations sont entrées en phase chantier, 11 opérations sont au stade du relogement des ménages avant démolition et 6 opérations sont encore en phase conception-réalisation.

Cette transition urbaine et sociale s'accompagnera d'un ambitieux volet énergétique s'inscrivant dans l'engagement de l'office en faveur de l'amélioration de la performance des bâtiments (à ce jour 36% du bâtiment est classé A, B ou C).

Afin de permettre l'accès pour tous à des services de qualité, Ophéa a mené en 2020 des travaux de rénovation, de restructuration et d'extension d'un local Ophéa de 250 m² ayant pour vocation d'accueillir un centre médical au Port du Rhin.

Pour apporter un service de proximité à ses locataires, l'office rénove et reconstruit ses agences et antennes. Ainsi, les travaux de la nouvelle agence Ophéa se sont poursuivis tout au long de l'année 2020 dans l'allée Jacqueline Auriol au Neuhof.

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine, Ophéa a soutenu la réalisation d'une grande fresque participative rue de Brantôme, au Neuhof, créée avec des habitants du quartier et en partenariat avec l'association Agate.

Réaffirmer la vocation sociale de l'office

En ce qui concerne les activités locatives, plus de 5 400 demandes ont été étudiées (+10% par rapport à 2019).

Ophéa a continué à attribuer les logements grâce à l'organisation de commissions d'attribution en distanciel et les remises de clés ont pu être effectuées. 1 245 logements ont ainsi été attribués. 86% des logements attribués le sont à des ménages disposant de ressources inférieures à 60% du plafond HLM.

Parmi les 50 929 personnes logées par Ophéa, 58% sont des ménages avec enfant(s).

Les actions de résidentialisation se sont poursuivies afin de développer la qualité de vie autour des immeubles (remise en peinture des entrées et cages d'escalier, tri des déchets, gestion de jardins potagers partagés…) et de participer au bien vivre ensemble. Ainsi par exemple, des concerts aux fenêtres ont été organisés dans le quartier du Neuhof pendant le confinement.

Près de 250 salariés travaillent sur le terrain en proximité avec les locataires, sur des métiers d'accueil et d'accompagnement mais aussi de surveillance d'entretien et de maintenance du patrimoine.

Enfin, le taux d'impayé total a légèrement augmenté en passant de 4,1% en 2019 à 4,4% en 2020.

La qualité de service au cœur du projet d'entreprise

Ophéa mobilise sur le terrain d'importants moyens humains comme matériels au service de la relation locative et des missions de maintenance.

L'activité 2020 a été marquée par la crise sanitaire mais la continuité de service a été assurée.

Ophéa a mis en place une organisation permettant de conserver le lien avec les locataires. Ainsi, les téléconseillers du centre de relation clients sont restés disponibles sans interruption au téléphone pour répondre aux urgences et rassurer les locataires sur le traitement de leurs paiements.

L'office digitalise ses outils de communication avec les locataires. Ainsi une application « Inside'Renov » permet aux locataires de suivre les travaux de rénovation de leur logement. Le site internet ophea.fr a fait peau neuve et met désormais à disposition une assistante virtuelle, Ophélie, qui répond aux questions les plus fréquentes des locataires.

Toutes les interventions techniques urgentes sur les bâtiments ou dans les logements ainsi que celles relatives à la sécurité ou à la salubrité ont été assurées pendant l'année 2020.

Globalement sur l'année :

- 13 000 appels de locataires ont été traités en moyenne chaque mois ;
- plus de 57 000 interventions ont été réalisées, (76% des réparations ou dépannages ont été réalisés par les équipes techniques internes).

Une responsabilité sociétale et environnementale forte

L'office continue à agir sur tous les leviers d'un développement plus durable. En tant qu'acteur économique de premier plan, il s'investit dans des projets sociaux et environnementaux. 2020 a notamment été marquée par :

- la poursuite des actions de formation des équipes (près de 5 000 heures de formation ont ainsi été réalisées) ;
- la réduction de l'utilisation du papier avec l'installation d'un système informatique de gestion électronique des documents et la formation des salariés au versement d'archives numériques ;
- la participation d'un projet en faveur du tri à la Meinau, permettant de transformer les objets recyclés et financer des œuvres artistiques dans le quartier ;
- la suppression des gobelets jetables, remplacés par des tasses compatibles avec les distributeurs automatiques de boissons ;
- la participation des salariés de l'office au défi « au boulot à vélo » avec près de 13 000 km parcourus.

Durant le premier confinement, Ophéa a apporté son soutien à plusieurs initiatives portées par des associations locales comme l'organisation d'un atelier de fabrication de masques en tissu et surblouses à destination des soignants ou encore la confection de repas à destination des personnes en difficulté face à la crise sanitaire (étudiants, personnes isolées…).

Une gestion saine et une structure financière solide permettant des investissements ambitieux

Le chiffre d'affaires est stable par rapport à 2019, il s'élève à 121 M€ dont 86,8 M€ de recettes loyers.

Malgré un contexte financier contraint avec l'application de la Réduction de Loyer Solidarité (impact 2020 : - 7 M€ de ressources) et la crise sanitaire, l'excédent brut d'exploitation, qui témoigne de la rentabilité opérationnelle de l'office, s'élève à 8,7 M€ en 2020 (+7,4%).

Le potentiel financier, qui représente les ressources disponibles et mobilisables pour les futures opérations d'investissement, s'élève à 80 M€.

Le ratio d'autofinancement s'établit à 18,4% en 2020 contre 16,2% en 2019. Pour mémoire, le montant des investissements prévus dans les 10 prochaines années s'élève à 900 M€.

La crise sanitaire intervenue en 2020 n'a pas bouleversé la solidité financière de l'office. Les dépenses supplémentaires de fournitures et d'équipements de protection représentent 92 K€ sur l'exercice. Une aide de 88 K€ a été perçue au titre de la mise au chômage partielle de certains salariés.

Le bilan financier 2020 est dans la continuité des exercices précédents et conforte la faisabilité de la feuille de route. Néanmoins, les équilibres sont fragiles et les efforts de réduction des charges se poursuivent pour maintenir un bon niveau de résultat.

Au final, Ophéa dégage un résultat net de 12,4 M€ en progression de 22 %, soit 14% des loyers, qui lui permet de continuer à investir et à entretenir le parc de logement.

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

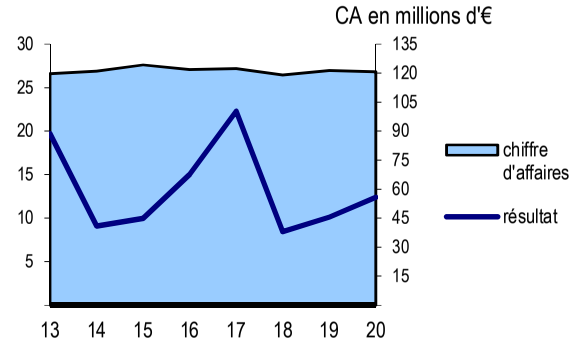

Les perspectives

L'année 2021 sera marquée par un engagement fort tant en construction neuve qu'en réhabilitation et démolition avec un programme soutenu visant 303 livraisons nouvelles, 1 664 logements réhabilités et 143 logements démolis. Le montant prévisionnel des investissements s'élève à 101 M€.

L'année sera également consacrée à la mise en œuvre opérationnelle des projets de la société EMHA.

Dans le cadre de son plan stratégique d'entreprise, l'office souhaite travailler en 2021 :

- à l'évolution et le renforcement du métier des gardiens, pour une meilleure gestion des déchets et l'entretien des parties communes des immeubles ;
- au renforcement de l'accueil de proximité et à l'évolution de la relation client (relation digitale, développement de la concertation locative…).

BILAN

ACTIF	2020 brut	2020 amort. / prov.	2020 net	2019 net
Actif immobilisé	1 492 694 885	577 765 492	914 929 393	870 296 853
Immobilisations incorporelles	6 013 206	4 198 537	1 814 669	1 427 006
Immobilisations corporelles	1 485 920 978	573 566 955	912 354 023	868 092 812
Immobilisations financières	760 701	-	760 701	777 035
Actif circulant	169 023 429	6 199 227	162 824 202	137 022 681
Stocks	1 720 048	109 794	1 610 254	1 610 325
Avances et acomptes	144 936	-	144 936	49 367
Clients & créances	39 940 649	6 089 433	33 851 216	30 935 901
Disponibilités & VMP	127 217 796	-	127 217 796	104 427 088
Comptes de régularisation	1 126 546	-	1 126 546	1 296 784
Total	**1 662 844 860**	**583 964 719**	**1 078 880 141**	**1 008 616 318**

PASSIF	2020	2019
Capitaux propres	408 746 910	388 695 214
Capital social	3 573 219	3 573 219
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	182 482 305	175 796 261
Report à nouveau	64 387 841	60 947 801
Résultat de l'exercice	**12 403 149**	**10 126 084**
Subventions d'investissement	145 900 396	138 251 849
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	2 654 141	2 927 691
Dettes	667 393 819	616 904 566
Emprunts	638 166 150	588 946 786
Avances et acomptes	21 790	-
Dettes	29 205 879	27 957 780
Comptes de régularisation	85 272	88 847
Total	**1 078 880 142**	**1 008 616 318**

COMPTE DE RESULTAT

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	120 701 595	121 419 919
Production stockée	49 168	60 389
Production immobilisée	538 008	536 830
Subventions d'exploitation	979 105	424 232
Reprises sur provisions, transferts de charges	2 254 097	3 349 452
Autres produits	1 201 801	1 557 737
Total	125 723 774	127 348 559
Charges d'exploitation		
Achats	899 125	1 099 704
Variation de stocks (stock initial-stock final)	34 335	33 342
Services extérieurs	46 969 734	49 380 193
Impôts, taxes et versements assimilés	12 970 767	12 828 413
Charges de personnel	19 295 477	19 007 454
Dotations aux amortissements et provisions	33 372 653	32 970 867
Autres charges	1 112 280	1 334 636
Total	114 654 371	116 654 609
RESULTAT D'EXPLOITATION	**11 069 403**	**10 693 950**
Produits financiers	834 357	630 305
Charges financières	7 676 360	7 158 780
RESULTAT FINANCIER	**-6 842 003**	**-6 528 475**
Produits exceptionnels	11 521 630	8 407 406
Charges exceptionnelles	3 350 030	2 446 797
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**8 171 600**	**5 960 609**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-4 149	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**12 403 149**	**10 126 084**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

25

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Rapport annuel 2020 de la Commission consultative des services publics locaux de l'Eurométropole de Strasbourg (CCSPL).

Numéro E-2021-1868

La Commission des services publics locaux a été créée par délibération du Conseil de communauté du 28 mars 2003. Lors de sa création au 1er janvier 2015, l'Eurométropole de Strasbourg s'est substituée à la Communauté urbaine de Strasbourg dans toutes les délibérations.
L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire la création de cette Commission dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
Cette commission, présidée par la Présidente de l'organe délibérant ou sa/son représentant-e, se compose :

- de membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- de représentant-es d'associations locales, nommé-es par l'organe délibérant.

Selon les dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la CCSPL examine chaque année sur le rapport de son Président :

- les rapports des délégataires de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports des titulaires d'un contrat de partenariat,

Elle est consultée pour avis préalable par l'organe délibérant, ou par délégation l'organe exécutif, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement,
- l'établissement ou la modification du règlement de service prévu à l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales.

Le/la Président-e de la Commission consultative des services publics locaux présente à son organe délibérant un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.
Au cours de l'année 2020, la Commission s'est réunie à trois reprises.

- Le 17 septembre 2020 : à cette occasion, la Commission a :
  - examiné les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que celui relatif au service d'élimination des déchets,
  - rendu un avis favorable sur le principe du lancement d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur Hautepierre Poteries à Strasbourg.

- Le 15 octobre 2020 : lors de cette séance la Commission a rendu un avis favorable sur le principe du lancement de la procédure de concession de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur Strasbourg Centre dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

- Le 10 décembre 2020 : cette séance a été consacrée à l'examen des rapports retraçant l'activité 2019 des 85 délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'établissement public Ophéa.

Les comptes rendus de ces différentes réunions sont joints en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

vu l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

vu les comptes rendus joints des séances de
Commission consultative des services publics locaux

prend acte du rapport d'activité 2020 de la Commission consultative des services publics locaux

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142277-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Réunion du 10 décembre 2020

Objet :

- Examen de l'activité 2019 des 85 délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'établissement public Ophéa

COMPTE RENDU

Direction Conseil, performance et affaires juridiques
Service Partenariats

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 10 décembre 2020 à 17h30, au centre administratif et par visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Syamak AGHA BABAEI, Vice-Président, représentant Madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commission.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Associations représentées

association	*représentant*
Automobile club d'Alsace	Céline GENZWURKER-KASTNER (visioconférence)
Confédération syndicale des familles (CSF)	Anny PIERRE (présentiel)
Association des usagers des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (ASTUS)	André ROTH David WENDING (visioconférence)

Elus représentants l'Eurométropole de Strasbourg

élu(e)	*qualité*
Syamak AGHA BABAEI	Vice-Président
Jean-Paul PREVE (visio)	Conseiller eurométropolitain délégué
Antoine SPLET (visio)	Conseiller eurométropolitain
Valentin RABOT(visio)	Vice-Président
Gildas LE SCOUEZEC (visio)	Conseiller eurométropolitain

↳ Elus excusés : Pia IMBS (Présidente de la commission), Fabienne BAAS (Vice-Présidente)

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION PRESENTS (SANS VOIX DELIBERATIVE)

service/direction	*nom*
Service Déplacements	David DUBOST (visio)
Stratégie et gestion du stationnement	Julie KEMPKEN (visio)
Direction mission TERRE	Laurent ADAM(visio)
Délégation sécurité, prévention et sports (Fourrière automobile)	Céline BLAIZEAU(visio)
Direction des ressources humaines /Direction des ressources logistiques (Alsacienne de restauration)	Vincent KUTSCH (visio)
Direction du développement économique et de l'attractivité (Palais de la Musique et des Congrès et Parc des expositions)	Nathalie URBANO DEL REY (visio)
Direction Population élections et cultes	Luc SCHEECK (présentiel)
Service eau et assainissement	Nathalie PASQUET (visio) Albane PETER (visio) Philippe REYDON (visio)

Service collecte et valorisation des déchets	Sandrine GAUTHIER (visio)
Service Partenariats	Renaud GEISSMANN Véronique MEYER Lucie CREVEL-SANDER (visio)

Monsieur Syamak AGHA BABAEI ouvre la séance à 17h30 en qualité de représentant de Madame Pia IMBS, Présidente de la commission. Il rappelle l'objet de la réunion; il s'agit ainsi pour les membres de donner un avis sur :

- L'examen de l'activité 2019 des 85 délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'établissement public Ophéa.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI cède la parole à Monsieur GEISSMANN. Ce dernier présente le panorama de synthèse des 85 délégations relatif à l'activité des différentes délégations de service public et établissements publics.

Madame Véronique MEYER présente le rapport du chauffage urbain de l'Elsau, de l'Esplanade, de Hautepierre, du Wacken.

Madame Annie PIERRE souhaite savoir pourquoi il est question d'extension du réseau pour le réseau de chaleur de l'Elsau alors que le quartier n'a pas évolué.

Monsieur Laurent Adam explique que le périmètre concessif est resté le même mais il y a eu de nouveaux raccordements (comme le Conseil Départemental, la maison d'arrêt de l'Elsau).

Madame Annie PIERRE demande pourquoi le résultat net a doublé par rapport à l'exercice précédent.

Monsieur Renaud GEISSMANN explique que le rapport entre le résultat net et le chiffre d'affaire s'établit autour de 3% ce qui n'est pas inhabituel dans ce type de secteur. Par ailleurs, en fin de délégation, les investissements sont amortis, les frais financiers sont moins élevés. C'est pourquoi en général les résultats sont plus élevés en fin de contrat.

Madame Annie PIERRE veut savoir quels sont les avantages de la fusion des réseaux Elsau et Esplanade.

Monsieur Laurent ADAM précise que ces réseaux sont déjà interconnectés. Le réseau de l'Elsau est alimenté par l'UVE et par l'import de chaleur de l'Esplanade. La fusion de ces réseaux sert aussi à augmenter la part d'ENR qu'il est possible d'injecter dans le réseau de l'Elsau. Il est donc possible de faire bénéficier les usagers de la TVA réduite. Par ailleurs, avec le temps il y a un certain délitement des puissances souscrites (avec la baisse de consommation des logements rénovés) : pour vivre le réseau doit se développer. L'intérêt de fusionner les moyens de production permet aussi de limiter les coûts en termes de rénovation de réseau et d'augmenter ses possibilités de développement. Monsieur Renaud GEISSMANN ajoute que la survie du réseau dépend de sa capacité à s'étendre. L'idée de la prochaine consultation est donc aussi d'augmenter le périmètre actuel grâce à la fusion.

Monsieur Laurent ADAM précise que dans le nouvel appel d'offres on inclut de nouveaux quartiers ce qui permet au réseau de se développer et de faire bénéficier les abonnés historiques d'un prix acceptable.

Madame Véronique MEYER présente le rapport concernant la distribution publique de gaz puis celui relatif à la distribution publique d'électricité.

Monsieur Renaud GEISSMANN présente le rapport relatif à l'exploitation du parc des expositions et du PMC. Il présente ensuite le rapport relatif à la fourrière de véhicules.

Madame Céline KASTNER aimerait savoir pourquoi les chiffres 2019 relatifs à l'exploitation de la fourrière sont en baisse, et s'il s'agit d'une baisse des infractions ou des moyens alloués à leur

constatation. Elle souhaiterait communication des chiffres relatifs à la constatation des infractions par vidéosurveillance.

Monsieur Renaud GEISSMANN répond que la baisse s'explique en partie par la piétonisation. Par ailleurs on constate depuis des années un désengagement de la police nationale.

Les réponses apportées par la Police municipale, a postériori de la commission, sont les suivantes :
La baisse du nombre de véhicules mis en fourrière en 2019 est principalement liée :
- à l'extension de zones de rencontre et à la diminution des places de stationnement au centre-ville,
- aux évènements festifs qui se déroulent de plus en plus sur des espaces soit piétonniers, soit sur des terrains espaces verts ne nécessitant aucun enlèvement de véhicule,
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) qui ne demande plus d'enlèvement dans le cadre des manifestations revendicatives sur le parcours de la manifestation mais uniquement sur le lieu de rassemblement,
- à l'extension du parc du stationnement payant et à son contrôle accru qui ont fait diminuer le nombre de véhicules présents sur ce périmètre,
- à l'acculturation des automobilistes qui participe sans doute également à cette diminution.

La ville de Strasbourg utilise les caméras du SIRAC pour la vidéo-verbalisation depuis le 27 mai 2019 afin d'améliorer la sécurité des usagers de l'espace public. Le but principal est l'utilisation de la vidéo-verbalisation pour relever les infractions aux règles de stationnement mais 17 autres types d'infractions au Code la Route peuvent également être verbalisées.

Les années 2019 et 2020 ne peuvent toutefois être considérées comme des années de référence. En effet, la vidéo-verbalisation a débuté le 27 mai 2019 (seulement 7 mois de référence) et l'année 2020 est une année fortement impactée par la COVID.

Une intervention des services de l'EMS auprès des associations est envisageable pour expliquer la méthode et la mise en œuvre.

Monsieur Renaud GEISSMANN présente le rapport relatif au réseau de transports publics.

Monsieur Antoine SPLET évoque les épisodes de gratuité et aimerait connaître leur incidence sur la fréquentation. Par ailleurs, il aimerait savoir combien de personnes sont concernées par le service Flex'hop.

Monsieur David DUBOST explique qu'une enquête a été demandée cette année à la CTS sur les gratuités du samedi. Il est difficile d'avoir des remontées fiables car la gratuité induit l'absence de validation de tickets. Il faut donc se fier au ressenti des chauffeurs et au retour des questionnaires. Il a été observé des reports modaux. Parmi les usagers interrogés dont le déplacement est induit par la gratuité, un quart n'aurait pas fait le déplacement, un quart aurait utilisé la voiture, et la moitié aurait utilisé un mode de déplacement doux (à pied ou à vélo). Cela a été observé sur de grosses stations tram, ce n'est donc peut-être pas totalement représentatif.

S'agissant du Flex'hop, 27 communes pourront en bénéficier. La fréquentation s'établit à environ 1000 voyages par semaine, ce qui induit effectivement un coût au déplacement élevé. Mais il convient de mettre ce coût en rapport avec le coût beaucoup plus significatif d'un déploiement de lignes régulières à la place.

Madame Annie PIERRE ne connaît pas le service Flex'hop et s'interroge sur l'information diffusée par la CTS.

Monsieur David DUBOST explique que le service reste assez peu connu. Des flyers avaient distribués au lancement du service dans les boîtes aux lettres des habitants, une communication avait été effectuée dans les DNA, sur les réseaux sociaux, dans les commerces et les mairies de la zone couverte. Il y avait eu une inauguration par des élus. Les agences de communication de l'EMS et de la CTS sont en train d'élaborer un plan de communication.

Madame Céline KASTNER s'interroge sur les dispositions qui permettent d'autoriser la descente à la demande notamment dans un contexte sécuritaire.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI précise qu'il s'agit d'un dispositif qui a vocation à être étendu, tout comme le transport à la demande.

Monsieur David DUBOST explique que cette possibilité a été très peu utilisée jusqu'à présent. Un décret est paru dans le cadre de la LOM donnant la possibilité aux AOM de mettre en place ce système mais il ne peut pas être réservé à une catégorie d'usagers. L'ensemble des lignes ne permettent pas des arrêts à n'importe quel moment. Le conducteur doit décider en fonction d'impératifs de sécurité.

Monsieur Renaud GEISSMANN présente le rapport relatif au service de vélos partagés « Vélhop ».

Madame Annie PIERRE souhaite savoir si la question des Vélhops volés est étudiée.

Monsieur Renaud GEISSMANN répond qu'il est difficile pour le délégataire de lutter contre le vol des vélos.

Monsieur Antoine SPLET souhaite savoir si l'offre destinée aux étudiants a eu du succès. La réponse apportée par le service, a posteriori de la commission, est la suivante : l'offre fonctionne bien. Début décembre, la Collectivité totalisait 1 545 contrats étudiants dont 695 établis à des étudiants boursiers (45 % des contrats). En 2019, l'EMS comptabilisait 940 contrats étudiants soit une progression entre 2020 et 2019 de + 60 %. Celle-ci résulte très majoritairement de la mise en place du tarif boursier.

Monsieur Renaud GEISSMANN présente synthétiquement les rapports relatifs aux parkings.

Monsieur Antoine SPLET évoque la question de l'entretien du parking Wodli. Il souhaiterait savoir si sa propreté s'est améliorée.

Madame Julie KEMPKEN explique qu'une nette amélioration de la qualité des prestations a été notée. Le parking est désormais propre et bien entretenu.

Monsieur Renaud GEISSMANN précise que l'on est désormais beaucoup plus attentif à ces questions de maintenance dans les nouveaux contrats. Il y a des fiches dans lesquelles les délégataires doivent s'engager à des obligations de résultat et le service stratégie du stationnement procède à des contrôles plus nombreux.

Madame Céline KASTNER aimerait savoir si la hausse de la fréquentation du parking Saint-Aurélie s'explique par un report de la fréquentation du parking Wodli.

Madame Julie KEMPKEN répond par la négative.

Madame Céline KASTNER aimerait savoir si l'on dispose des chiffres relatifs au taux d'occupation des parkings. Elle évoque la dépénalisation du stationnement qui avait aussi pour objectif un report vers les parkings en ouvrage pour libérer de l'espace en voirie.

Madame Julie KEMPKEN répond qu'en effet les indicateurs relatifs au taux d'occupation sont disponibles. En effet certains parkings bénéficient d'une hausse de la fréquentation depuis 2018 que l'on associe à un tel report même si les analyses ne sont pas toujours partagées avec les délégataires.

Madame Véronique MEYER présente le rapport relatif à l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

Monsieur Antoine SPLET aimerait des informations sur les conditions de travail des agents de Sénerval.

Madame Sandrine GAUTHIER explique qu'en 2013 la DIRECCTE avait mis en demeure Sénerval et des mesures avaient été prises (EPI, formation, procédures). Les travaux ont porté sur le désamiantage mais n'avaient pas pour vocation de modifier les process de l'usine. L'article paru dans Rue 89 portait sur des événements qui ne sont pas atypiques dans ce type d'usine. Le délégataire a mis en place de nombreuses procédures. I est précisé que ce sont des sociétés spécialisées qui interviennent dans ce type d'opérations de maintenance. Le process à ce jour ne permet pas de garantir la non survenue de ce type d'événement.

Madame Véronique MEYER présente le rapport relatif à l'épuration des eaux usées puis celui relatif à la délégation du Zénith.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI s'interroge sur les modalités d'indemnisation ou d'allongement de la durée du contrat.

Monsieur Renaud GEISSMANN précise que lorsqu'un événement extérieur bouleverse l'économie du contrat le délégataire a droit à une indemnité destinée à compenser la part significative du déséquilibre. Une demande d'exonération de redevance a été formulée par l'exploitant du Zénith et est à l'étude.

Madame Véronique MEYER présente le rapport relatif à la gestion du camping de la Montagne verte.

Madame Nathalie URBANO précise que les travaux de réfection des emplacements de camping-car ont été réalisés. Elle ajoute qu'il y a des soucis de sécurité sur le camping. Des travaux d'installation de caméras de surveillance ont été réalisés et des rondes de gardiennage effectués.

Madame Véronique MEYER présente le rapport relatif à l'exploitation des restaurants administratifs.

Monsieur Renaud GEISSMANN présente le rapport relatif au service extérieur des pompes funèbres et du crématorium.

Madame Annie PIERRE demande pourquoi le crématorium de Sarrebourg a récupéré une partie des crémations.

Monsieur Luc SCHEECK répond qu'en effet c'est une question de zone de chalandise dans ce secteur très concurrentiel, car le trajet est moins long pour la clientèle située au Nord. Ce problème est bien identifié par le Pôle funéraire public. La même question se pose au Sud de Strasbourg car il y a un projet à Ernolsheim. Le Pôle funéraire de Strasbourg est candidat à ce projet qui est suspendu suite au renouvellement de la municipalité.

Monsieur Renaud GEISSMANN présente le rapport relatif à l'Établissement public Ophéa.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI évoque la création dans le cadre de la loi ELAN d'un nouvel établissement public (la société de coordination du territoire de l'Eurométropole) regroupant trois bailleurs.

Monsieur Antoine SPLET évoque la question du gel des loyers et souhaiterait en connaitre l'impact financier Monsieur Syamak AGHA BABAEI répond que celui-ci s'élève à 600 000 euros.

Monsieur Antoine SPLET aimerait connaître l'impact sur la rénovation des logements.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI pense que le maintien des opérations de construction et de réhabilitation devra sans doute impliquer une reprise des hausses des loyers à un moment.

⇨ **L'examen des rapports d'activité est acté.**

Monsieur le Président de la commission remercie les membres présents et clôt la séance à 19h05.

Le Président de la commission

Syamak AGHA BABAEI
Vice-président

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Réunion du 15 octobre 2020

Objet :

- Avis sur le principe du lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour le réseau de chaleur Strasbourg Centre (précédemment de l'Elsau et de l'Esplanade) dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOp).

COMPTE RENDU

Direction Conseil, performance et affaires juridiques
Service Partenariats

La commission consultative des services publics locaux (Ccspl) s'est réunie le 15 octobre 2020 à 17h00, au centre administratif et par visioconférence par Skype, sous la présidence de Monsieur Syamak AGHA BABAEI, Vice-président, représentant Madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commission.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Associations représentées

association	*représentant*
Alsace Nature	Christian LEDUNOIS (présentiel)
Confédération syndicale des familles (CSF)	Francine STROBEL (présentiel)
Chambre de consommation d'Alsace (CCA)	Cécile VIRIAT (visioconférence)

Elus représentants l'Eurométropole de Strasbourg

élu(e)	*qualité*
Syamak AGHA BABAEI	Vice-président
Gildas LE SCOUEZEC	Conseiller eurométropolitain
Jean-Paul PREVE	Conseiller eurométropolitain délégué

↳ **Elus excusés :** Pia IMBS (Présidente de la commission), Fabienne BAAS (Vice-Présidente).

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION PRESENTS (SANS VOIX DELIBERATIVE)

service/direction	*nom*
Mission TERRE	Thierry WILLM (présentiel) Laurent ADAM (présentiel) Lucas BIZZO (visioconférence)
Direction Conseil, performance et affaires juridiques	Renaud GEISSMANN (présentiel) Véronique MEYER (présentiel)
Cabinet de Mesdames la Maire et la Présidente	Didier ANDRES (présentiel)

Monsieur Syamak AGHA BABAEI ouvre la séance à 17h02 en qualité de représentant de Madame Pia IMBS, Présidente de la commission et propose un tour de table de présentations.

Il rappelle l'objet de la réunion ; il s'agit ainsi pour les membres de donner un avis sur le principe du lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour le réseau de chaleur Strasbourg Centre (précédemment de l'Elsau et de l'Esplanade) dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOp).

Monsieur Syamak AGHA BABAEI cède la parole à Monsieur Laurent ADAM. Ce dernier présente le contexte actuel des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade ainsi que les résultats du schéma directeur et de l'audit de ces réseaux sur la base d'un diaporama.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI s'interroge sur le rôle de la part abonnement dans la tarification aux usagers.

Monsieur Thierry WILLM précise que cette part sert à couvrir l'exploitation du réseau et des équipements, ainsi que les investissements.

À son tour, Monsieur Renaud GEISSMANN présente le contexte actuel de la consultation, les enjeux du choix du mode de gestion ainsi que les caractéristiques du prochain contrat.

Madame Cécile VIRIAT souhaite savoir pourquoi ce mode de gestion en SEMOp n'a pas été proposé auparavant sur d'autres contrats, notamment sur la dernière consultation concernant le réseau de chaleur de Hautepierre.

Monsieur Renaud GEISSMANN précise que la réflexion sur ce mode de gestion avait déjà été entamée sur d'autres projets, notamment sur la station d'épuration, mais la durée de cette concession étant trop courte, un autre mode de gestion avait été envisagé.
Il ajoute que le réseau de chaleur de Strasbourg Centre est particulier puisqu'il s'articule avec le projet de Sem transfrontalière, et que le critère de la gouvernance y est particulièrement important : ce mode de gestion permet en effet d'inclure l'Eurométropole au sein de l'actionnariat de l'exploitant, impliquant ainsi un degré de maitrise au sein de la société qui exploite le service.

Monsieur Thierry WILLM ajoute qu'en 2015, lors du lancement de la consultation pour le réseau de chaleur de Hautepierre, la durée du contrat de 5 ans était trop courte et le niveau des investissements peu important pour envisager un mode de gestion en SEMOp ; d'autant plus que la loi relative à ce nouveau mode de gestion était très récente.
Il informe qu'actuellement le seul réseau de chaleur exploité en SEMOp sur le territoire national est le réseau de chaleur de la ville d'Amiens, qui est actuellement en démarrage et pas encore en exploitation.

Madame Francine STROBEL s'interroge sur la constitution des membres du personnel et de la direction de la SEMOp.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI répond qu'il s'agit d'un mix de type SEM, la société est privée et sa Présidence de son Conseil d'administration sera portée par un-e élu-e.
Monsieur Renaud GEISSMANN expose le cadre juridique de cette société, constituée pour un objet unique, l'exploitation du réseau de chaleur, et dissoute au terme de la concession.

Madame Francine STROBEL souhaite savoir si ce projet sera rentable compte tenu de la distance à parcourir pour l'importation de la chaleur venant d'Allemagne.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI précise que plusieurs scenarios seront demandés aux candidats, comme il sera présenté dans le diaporama à venir.

Monsieur Christian LEDUNOIS demande si l'Eurométropole gardera la main sur la stratégie de l'entreprise SEMOp.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI précise qu'il y a une minorité de blocage et Monsieur Renaud GEISSMANN ajoute que le contrôle sera double ; au titre de la qualité d'actionnaire sur toutes les orientations stratégiques de la société, et au titre de la qualité d'Autorité organisatrice et du contrat de concession, puisqu'il s'agit d'un contrat de concession identique dans son principe et la plupart de ces modalités à celui des sur les délégations actuelles, avec un cahier des charges et des obligations précises à respecter.

Monsieur Thierry WILLM conclut que l'Eurométropole gardera la maitrise de la gouvernance et le contrôle.

Monsieur Renaud GEISSMANN présente les différents scenarios demandés aux candidats.

Monsieur Thierry WILLM donne des explications sur la rentabilité du projet, le type d'investissements à envisager, leur amortissement. Il rappelle également que remplacer le gaz, dont le prix est très volatile, permettra de sécuriser les fluctuations tarifaires et ainsi répondre aux ambitions de transition énergétique de plusieurs collectivités Franco-Allemandes.

Madame Cécile VIRIAT s'interroge sur la pérennité de l'exploitation de l'aciérie, et demande si un plan de repli est envisagé en cas de défaillance d'import de cette chaleur.

Monsieur Thierry WILLM précise que cette aciérie est une société familiale exploitée depuis les années 60 et qu'elle supportera une part importante d'investissement, démonstration d'une vision d'avenir, et qu'il pourrait, dans le futur, y avoir d'autres clients qui apportent leur énergie à cette infrastructure, côté français ou allemand.

Monsieur Thierry WILLM précise que le scenario BSW concerne 17% des besoins futurs, soit une fraction de l'énergie, et qu'il y aura, de la part des candidats, des propositions alternatives.

Monsieur Renaud GEISSMANN présente les aspects financiers du projet (chiffre d'affaires et investissements prévisionnels).

Monsieur Didier ANDRES demande si les candidats ont connaissance de nos chiffrages.

Monsieur Renaud GEISSMANN précise qu'il s'agit de prévisionnels réalisées par l'Eurométropole pour la définition du projet, que les candidats n'en n'ont pas connaissance, doivent faire leurs propres études et proposer leur comptes prévisionnels d'exploitation dans leur offre.

Il est également précisé que le prévisionnel des candidats intègrera les fluctuations liées au programme NPNRU et à la rénovation énergétique des bâtiments, ainsi que la compensation de ces pertes par l'extension du périmètre. Monsieur WILLM précise que le phénomène de rénovation énergétique implique à périmètre égal une baisse des consommations de 3% par an et qu'il est donc vital d'étendre le réseau pour qu'il conserve sa rentabilité économique. Monsieur GEISSMANN ajoute que ces éléments sont pris en compte par les candidats dans leurs calculs financiers.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI ajoute que la volonté actuelle de l'Eurométropole est de raccorder la première couronne sur des réseaux de chaleur.

Monsieur Laurent ADAM précise qu'il existe de nombreux dispositifs incitatifs à la rénovation énergétique, notamment dans le contrat de concession la possibilité de renégocier les puissances souscrites suite à des travaux de rénovation énergétiques.

Madame Cécile VIRIAT souhaite savoir si les 65% d'ENR annoncés constituent un seuil ou un objectif.

Monsieur Thierry WILLM répond que ces 65% constituent une moyenne à atteindre sur la durée de la délégation mais que cet objectif n'est pas limitatif mais plancher, que le mix et sa composition est l'un de critères de choix des candidats, et rappelle l'objectif de l'Eurométropole à savoir 100% ENR à l'horizon 2050.

Monsieur Didier ANDRES demande quelles ENR sont inclus dans ce mix de 65%.

Monsieur Laurent ADAM explique que les candidats sont libres de proposer le mix de leur choix et que l'Eurométropole sera attentif à la valorisation de la chaleur fatale dans les offres.

Monsieur Christian LEDUNOIS s'interroge sur l'impact de la politique zéro déchets et l'import de chaleur de l'UVE sur un horizon plus lointain.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI répond qu'aujourd'hui il faut utiliser cette chaleur même si on tend vers le zéro déchet.

Monsieur Christian LEDUNOIS pose la question sur le calendrier des engagements de l'aciérie BSW.

Monsieur Thierry WILLM explique que les éléments techniques consolidés seront connus courant novembre. Monsieur Renaud GEISSMANN ajoute que les candidats ont, à ce jour, assez d'éléments pour constituer des offres sur les deux scenarios demandés.

Aucune autre observation n'est relevée.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI soumet ce point au vote. Il n'y a pas d'abstention ni opposition.

DELIBERE DE LA COMMISSION

La commission donne un avis favorable sur le point à l'ordre du jour ; il n'y a pas d'abstention, ni d'opposition.

Monsieur le Président de la commission remercie les membres présents et clôt la séance à 18h04.

Le Président de la commission

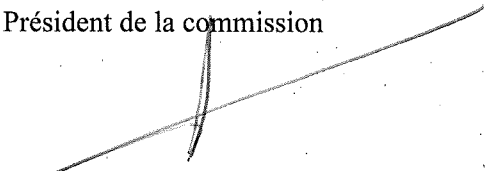

Syamak AGHA BABAEI
Vice-président

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Réunion du 17 septembre 2020

Objet :

- Avis sur le principe du lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour le réseau de chaleur Hautepierre Poteries à Strasbourg

---

COMPTE RENDU

Direction Conseil, performance et affaires juridiques
Service Partenariats

La commission consultative des services publics locaux (Ccspl) s'est réunie le 17 septembre 2020 à 17h30, au centre administratif et par visioconférence par Skype, sous la présidence de Monsieur Syamak AGHA BABAEI, Vice-président, représentant Madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commission.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Associations représentées

association	*représentant*
Alsace Nature	Christian LEDUNOIS (Visioconférence)
Chambre de consommation d'Alsace (CCA)	Cécile VIRIAT (Visioconférence)

Elus représentants l'Eurométropole de Strasbourg

élu(e)	*qualité*
Syamak AGHA BABAEI	Vice-président
Valentin RABOT	Vice-président
Gildas LE SCOUEZEC	Conseiller eurométropolitain
Antoine SPLET	Conseiller eurométropolitain
Fabienne BAAS	Vice-présidente

↳ **Elus excusés :** Pia IMBS (Présidente de la commission), Jean-Paul PREVE (Conseiller eurométropolitain).

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION PRESENTS (SANS VOIX DELIBERATIVE)

service/direction	*nom*
Mission TERRE	Laurent ADAM (présentiel) Jacqui CULLEN (présentiel)
Direction Conseil, performance et affaires juridiques	Renaud GEISSMANN (présentiel) Véronique MEYER (Visioconférence)

Monsieur Syamak AGHA BABAEI ouvre la séance à 17h34 en qualité de représentant de Madame Pia IMBS, Présidente de la commission.

Il rappelle l'objet de la réunion ; il s'agit ainsi pour les membres de donner un avis sur le principe du lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour le réseau de chaleur Hautepierre-Poteries à Strasbourg.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI cède la parole à Madame Jacqui CULLEN. Cette dernière présente le contexte actuel du réseau de chaleur Hautepierre-Poteries ainsi que les résultats de l'audit du réseau sur la base d'un diaporama.

Monsieur Gildas Le SCOUEZEC pose la question de l'évaluation du montant des investissements : Renaud GEISSMANN lui précise lors de la présentation du point que le montant des investissements sera variable en fonction du scénario énergétique final, de 23 M€ jusqu'à 39 M€ selon que les outils de production énergétique sont à prévoir hors (exemple géothermie). ou dans le périmètre de la concession (exemple biomasse). Selon ces mêmes scénarios, les coûts d'achats d'énergie seront différents en fonction de la zone de production de l'énergie.

Ces chiffres intègrent l'ensemble des investissements comprenant les extensions de réseau l'optimisation de ces réseaux et le cas échéant les outils de production.

Monsieur LEDUNOIS demande si la stabilité tarifaire prévue inclut le financement des investissements. Monsieur GEISSMANN lui répond que l'économie de la nouvelle concession permet la réalisation d'importants investissements tout en gardant pour objectif a minima une stabilité des prix.

Madame VIRIAT souhaite savoir comment le périmètre de la future concession a été défini ; Madame Jacqui CULLEN précise que l'extension de périmètre est prévue dans les zones limitrophes du périmètre actuel, dans des zones denses en bâtiments. Elle ajoute qu'actuellement le réseau compte 15 000 équivalent logements et que l'objectif du nouveau projet est de raccorder 20 000 logements, afin de compenser la baisse de consommation énergétique à venir notamment du fait du NPNRU et des travaux de rénovation et sobriété énergétique.

Monsieur Renaud GEISSMANN ajoute qu'il y a une taille critique à atteindre dans le verdissement du réseau pour réaliser les investissements, l'extension du réseau est donc un paramètre important pour la viabilité économique de l'opération.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI fait part de l'ambition de la collectivité que l'ensemble de la Ville puisse être raccordée aux réseaux de chaleur.

À son tour, Monsieur Renaud GEISSMANN présente le contrat actuel, les enjeux du choix du mode de gestion ainsi que les caractéristiques du prochain contrat.

Madame Jacqui CULLEN expose les trois différents scénarios envisagés et Monsieur Renaud GEISSMANN ajoute que les candidats seront choisis sur la base de l'étude globale des 3 scénarios qu'ils présenteront.

Messieurs Christian LEDUNOIS et Gildas LE CLOAZEC s'interrogent sur l'évaluation d'un scenario hors géothermie permettant d'atteindre le taux ENR de 65% minimum.

Madame Jacqui CULLEN répond que les trois scenarios envisagés ont été étudiés par les services de l'Eurométropole et leurs experts, et que l'atteinte des objectifs de ces taux minimum d'ENR&R est techniquement faisable hors géothermie.

Monsieur Renaud GEISSMANN précise que les candidats pourront faire des propositions alternatives, les hypothèses de recours aux ENR&R restant très ouvertes (biomasse, énergie fatale, PAC, hors ou dans le périmètre concessif etc..).

Madame Cécile VIRIAT demande si le biogaz pourrait être une solution.

Monsieur Renaud GEISSMANN rappelle que les hypothèses restent ouvertes et que la fourniture de gaz vert est en effet une option.

Monsieur SPLET ajoute qu'il souhaite que le projet de géothermie se réalise.

Monsieur Laurent ADAM précise que la géothermie reste le scenario privilégié, mais qu'il est soumis actuellement à certaines conditions, en particulier les recours actuels sur les projets de géothermie, qui pourraient retarder le projet. Les principes de ces recours engagés par la commune d'Oberhausbergen et des associations d'usagers sont expliqués par Monsieur Laurent ADAM et Monsieur Syamak AGHA BABAEI.

Madame Cécile VIRIAT s'interroge sur une augmentation tarifaire face aux trois scenarios.

Jacqui CULLEN précise que les trois scénarios énergétiques ont été modélisés économiquement et techniquement. Les trois scénarios proposent un tarif usager quasiment égal, mais est le plus favorable pour le scénario privilégié proposé (géothermie + ENR&R complémentaire).

Monsieur Renaud GEISSMANN précise que ce paramètre sera précisé dans le cahier des charges et que lors des négociations il existe plusieurs leviers permettant de garantir un niveau de prix à l'usager. Ce niveau de prix sera un paramètre déterminant pour le choix du candidat.

Un débat s'entame sur les redevances.

Monsieur SPLET pose la question des sanctions possibles auprès du délégataire en cas de hausse tarifaire.

Monsieur Renaud GEISSMANN précise que les tarifs usagers et leurs formules de révisions et indices pour la révision des tarifs sont bien définis au contrat et que le non-respect par le délégataire de ces tarifs constitue une faute contractuelle lourde susceptible d'être sanctionnée.

Monsieur LEDUNOIS demande si en cas de réalisation de la géothermie Fonroche supportera les investissements nécessaires à ce projet et à la revente d'électricité.

Madame Jacqui CULLEN précise que le projet de Fonroche est composé de la vente d'électricité dans un contexte national, ainsi que de la vente de chaleur localement à l'Eurométropole de Strasbourg. De fait, Fonroche amortit les investissements nécessaires à ce projet via la vente de ces deux produits, électricité et chaleur. Le coût de la chaleur et les quantités d'approvisionnement ont fait l'objet de discussions entamées avec Fonroche.

Un débat s'entame autour des investissements et des travaux de premier établissement.

Monsieur SPLET souhaite connaitre la suite de la procédure.

Monsieur Renaud GEISSMANN expose les différentes étapes de la procédure de passation après la tenue de cette commission.

Aucune autre observation n'est relevée.

Monsieur Syamak AGHA BABAEI soumet ce point au vote. Il n'y a pas d'abstention ni opposition.

DELIBERE DE LA COMMISSION

La commission donne un avis favorable sur le point à l'ordre du jour ; il n'y a pas d'abstention, ni d'opposition.

Monsieur le Président de la commission remercie les membres présents et clôt la séance à 18h24.

Le Président de la commission

Syamak AGHA BABAEI
Vice-président

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Réunion du 17 septembre 2020

Objet :

Examen des rapports 2019 sur :
le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

COMPTE RENDU

Direction de l'Environnement et des services publics urbains
Service Eau et Assainissement
Service Collecte et valorisation des déchets

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2020 à 18h30 pour étudier le point n°2 à l'ordre du jour, en salle des commissions B et à distance, sous la présidence de Monsieur Syamak AGHA BABAEI, Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Associations représentées membres de la commission

Association	Représentant
Alsace Nature	Christian LEDUNOIS
Chambre de consommation d'Alsace (CCA)	Cécile VIRIAT (Visioconférence

Élus-es représentants l'Eurométropole de Strasbourg membres de la commission

Nom	Qualité
Syamak AGHA BABAEI	Vice-président
Fabienne BAAS	Vice-présidente en charge de la réduction, gestion et valorisation des déchets
Gildas LE SCOUEZEC	Conseiller eurométropolitain
Antoine SPLET	Conseiller eurométropolitain

Elus excusés :

Valentin RABOT (Vice-président)
Jean Paul PREVE (Conseiller eurométropolitain)

Élus-es représentants l'Eurométropole de Strasbourg invités (sans voix délibérative)

Nom	Qualité
Thierry SCHAAL	Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION PRESENTS (sans voix délibérative)

Direction/service	Nom
DCPAJ	Renaud GEISSMANN
DESPU	Didier HOUILLON
	Sandrine GAUTHIER
	Anne WILHELM
	Karine BOUGAUD

Introduction: Ces rapports sont présentés pour avis aux associations présentes puis seront présentés en commission plénière Eurométropole du 18 septembre 2020 avant d'être soumis au vote du conseil en séance du 25 septembre 2020.

Eau et Assainissement :

Remarques/questions sur la thématique de l'eau et de l'assainissement après présentation du power point.

Il a été précisé à l'issue de la présentation que le prix de l'eau sur l'Eurométropole est inférieur à la moyenne nationale car l'eau est pompée dans la nappe phréatique avec pour conséquence des coûts de traitement moindres en comparaison à d'autres territoires français.

En réponse à la question posée sur l'évaluation du nombre de foyers qui ne paient pas leur facture d'eau, l'information est indiquée en page 122 du rapport, il s'élève à 2%.
Les raisons des impayés sont variées ainsi les admissions en non-valeur sont essentiellement dues à des liquidations judiciaires, les familles en difficultés financières quant à elles sont reconnues officiellement par le Trésor Public et inscrites en non-valeur puis enfin il y a une part très faible représentée par des particuliers dont on ne trouve plus trace.

A la question posée sur l'exutoire des boues, il est indiqué que les 12 000 tonnes de matières sèches représentent un volume trop important pour un épandage, par conséquent elles sont incinérées. Dans le cas contraire, il faudrait 8 camions par jour pour évacuer celles-ci ce qui représenterait un important coût carbone. Le biogaz est transformé en biométhane qui est injecté sur le réseau gaz de ville.

Collecte et valorisation des déchets

Remarques/questions sur le service collecte et valorisation des déchets après présentation du ppt.

Le budget annexe correspond aux charges et produits afférents aux 5 communes de l'ancienne Communauté de communes des Châteaux intégrée à la collectivité au 1er janvier 2017 alors que les charges et recettes des 28 autres communes sont affectées au budget général.
Les 33 communes ne sont pas soumises au même mode de financement. Les 5 communes paient une redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) alors que les 28 autres communes sont soumises à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
La réglementation impose un seul mode de financement sur un même territoire. Un délai maximum de 5 ans après la fusion est autorisé pour cette harmonisation soit au plus tard le 1er janvier 2022.

Il est demandé s'il existe des zones où il y a plus d'erreurs de tri et ainsi cibler la sensibilisation en milieu scolaire, ce repérage des zones permettrait de cibler le déploiement d'actions. L'habitat dense sensible est un secteur sur lequel il y a le plus de difficultés parfois les bacs de collecte sélective reçoivent les mêmes déchets que les bacs de déchets ménagers résiduels. L'implantation de conteneurs d'apport volontaire permet d'améliorer la qualité du tri. Mais il est certain qu'en collectif même privatif le taux est moins qualitatif que sur les zones pavillonnaires par exemple.

Il y a un partage des coûts pour l'implantation de conteneurs enterrés en pied d'immeuble. Le logeur prend en charge le coût des travaux d'implantation. Le coût de l'acquisition des conteneurs est partagé entre le logeur et la collectivité selon des conditions différentes si le logeur peut bénéficier d'aides NPNRU ou non.

Un conteneur enterré représente un coût de 6 500 € TTC auquel le coût des travaux est à ajouter (ce qui double le coût du conteneur) avec toutes les contraintes afférentes de réseaux sous terrain, alors que les conteneurs de surface coûtent 1 500 € TTC.
Les conteneurs enterrés améliorent le cadre de vie et peuvent dans certains cas améliorer la problématique des dépôts sauvages mais il ne s'agit pas d'un dispositif évitant les dépôts sauvages. Cependant, ce dispositif permet d'améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité et du personnel des logeurs.
Un plan de déploiement des conteneurs enterrés sur les secteurs denses sensibles a été proposé en 2017 et se poursuit jusqu'en 2026. Ce plan est travaillé en lien avec les logeurs et les directions de territoire, il concerne les secteurs où il faut prioritairement améliorer la qualité de collecte.

Les membres n'ayant plus de questions et remarques, Monsieur Syamak AGHA BABAEI, Président de séance les remercie et propose de passer au vote.

DELIBERE DE LA COMMISSION

L'ensemble des membres présents de la Commission émet un avis favorable.

Monsieur le Président de séance

Syamak AGHA BABAEI
Vice-président

26

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Contributions financières de l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de l'Opéra National du Rhin et l'Orchestre Philharmonique au titre de l'année 2022.

Numéro E-2021-1869

Opéra national du Rhin

L'Opéra national du Rhin, syndicat intercommunal associant les villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, labellisé depuis 1998, est l'un des cinq opéras nationaux situés en région. L'Opéra constitue à ce titre un levier essentiel du rayonnement artistique et culturel de ses trois communes hôtes, et au-delà pour l'ensemble du territoire régional et transfrontalier. Le Ballet de l'Opéra national du Rhin, une de ses composantes, a été labellisé Centre Chorégraphique National dès 1985.

L'Opéra national du Rhin contribue fortement à la diffusion de l'art lyrique et chorégraphique en direction des publics de l'Eurométropole. Accueillant des spectateurs issus de la région de part et d'autre du Rhin et faisant appel à des artistes de nombreuses nationalités, il s'inscrit, par les échanges qu'il suscite, dans la dimension culturelle du rôle de capitale européenne qui caractérise la ville de Strasbourg.

Il est proposé de poursuivre le financement de l'Eurométropole à l'Opéra national du Rhin par le versement d'une contribution de 648 550 €.

Orchestre philharmonique de Strasbourg

Créé en 1855, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (OPS) compte parmi les orchestres les plus renommés de France. L'OPS se produit sur le territoire strasbourgeois et en Alsace (environ 30 concerts par an au Palais de la Musique et des Congrès, 40 levers de rideau à l'Opéra du Rhin, plusieurs concerts décentralisés dans le département du Bas-Rhin, des concerts de musique de chambre à Strasbourg) mais également en France et à l'international. Des projets ambitieux ont récemment été récompensés par une Victoire de la musique classique dans la catégorie meilleur enregistrement (*Les Troyens* de Berlioz – concert enregistré au Palais de la Musique et des Congrès en 2017).

Cette exigence artistique ainsi que l'engagement de l'OPS en terme de maillage du territoire et de diversification de ses publics sont également reconnus par l'attribution par

le Ministère de la culture du label « Orchestre national en Région » qui lui a été attribué depuis 1994. L'OPS remplit à ce titre des missions de service public, artistiques, culturelles et sociales, conformément aux principes généraux du cahier des missions et des charges relatives à l'attribution de ce label.

En septembre 2019, l'établissement public administratif Orchestre philharmonique de Strasbourg a été créé en étroite concertation avec l'Etat et le Département du Bas-Rhin, partenaires de l'Orchestre. L'Orchestre philharmonique de Strasbourg, par sa notoriété et les spectateurs qu'il attire, participe au rayonnement culturel de l'Eurométropole, qui a décidé d'apporter une participation financière à partir de 2020. L'ensemble des partenaires se sont engagés à pérenniser leur soutien à l'OPS et à participer à la gouvernance de l'établissement à travers la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration.

Dans le cadre de l'engagement pris par l'Eurométropole en 2019, la contribution financière à l'Orchestre philharmonique augmente à partir 2022 pour passer de 400 000 à 500 000 €. Cette contribution a vocation à être renouvelée chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement pour l'exercice 2022 d'une contribution financière de 648 550 € à l'Opéra national du Rhin,*
- *le versement pour l'exercice 2022 d'une contribution financière de 500 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,*

décide

- *l'imputation de la somme de 648 550 € sur la ligne AU18D/311/6568,*
- *l'imputation de la somme de 500 000 € sur la ligne AU17A/311/6568,*

autorise

Madame la Présidente ou son-sa représentant-e à verser et à déterminer les modalités de versement de ces contributions financières et à prendre les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-143105-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

27

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Recours gracieux suite à la non restitution des ouvrages en médiathèques.

Numéro E-2021-1870

Les usagers des médiathèques en situation de retard dans la restitution de documents empruntés se voient appliquer, au bout de plusieurs relances, des pénalités financières.

Certains, rencontrant des difficultés dans le paiement, sollicitent des recours gracieux.

Il vous est proposé de donner une suite favorable aux demandes ci-dessous, pour un montant total de 1 119 € :

Date de réception de la demande de recours	Prénom	Nom	Collectivité du titre	Année du titre	N° coriolis du titre de recette	Montant réclamé
07/05/2021	Nada	BELTAIEF	Eurométropole de Strasbourg	2018	5456	44 €
12/07/2021	Véronique	ROBÉ	Eurométropole de Strasbourg	2021	2039	182 €
27/07/2021	Fouzia	LAAOUAR	Eurométropole de Strasbourg	2021	1183	230 €
28/07/2021	Umuyat	MAMAEVA	Eurométropole de Strasbourg	2021	2034	35 €
03/08/2021	Aicha	NAIMI	Eurométropole de Strasbourg	2021	1396	110 €
12/08/2021	Floriane	WEBER	Eurométropole de Strasbourg	2021	2064	48 €
24/08/2021	Ghizlane	ASLI	Eurométropole de Strasbourg	2021	2032	75 €
26/08/2021	Souria	KIROUANE	Eurométropole de Strasbourg	2021	8783	195 €

07/09/2021	Corentin	CUVELIER	Eurométropole de Strasbourg	2015	6886	80 €
14/09/2021	Soraya	DALI	Eurométropole de Strasbourg	2021	955	120 €
Pour un montant total de						1 119 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les recours gracieux ci-dessous pour un montant total de 1 119 € :

Date de réception de la demande de recours	***Prénom***	***Nom***	***Collectivité du titre***	***Année du titre***	***N° coriolis du titre de recette***	***Montant réclamé***
07/05/2021	*Nada*	*BELTAIEF*	*Eurométropole de Strasbourg*	*2018*	*5456*	*44 €*
12/07/2021	*Véronique*	*ROBÉ*	*Eurométropole de Strasbourg*	*2021*	*2039*	*182 €*
27/07/2021	*Fouzia*	*LAAOUAR*	*Eurométropole de Strasbourg*	*2021*	*1183*	*230 €*
28/07/2021	*Umuyat*	*MAMAEVA*	*Eurométropole de Strasbourg*	*2021*	*2034*	*35 €*
03/08/2021	*Aicha*	*NAIMI*	*Eurométropole de Strasbourg*	*2021*	*1396*	*110 €*
12/08/2021	*Floriane*	*WEBER*	*Eurométropole de Strasbourg*	*2021*	*2064*	*48 €*
24/08/2021	*Ghizlane*	*ASLI*	*Eurométropole de Strasbourg*	*2021*	*2032*	*75 €*
26/08/2021	*Souria*	*KIROUANE*	*Eurométropole de Strasbourg*	*2021*	*8783*	*195 €*
07/09/2021	*Corentin*	*CUVELIER*	*Eurométropole de Strasbourg*	*2015*	*6886*	*80 €*
14/09/2021	*Soraya*	*DALI*	*Eurométropole de Strasbourg*	*2021*	*955*	*120 €*
Pour un montant total de						*1 119 €*

décide

l'abandon des poursuites ;

autorise

les mandats d'annulation des titres correspondants sur l'imputation AU14C-6577.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-133024-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

28

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Versement d'un fonds de concours à destination des bibliothèques / médiathèques du réseau Pass'relle.

Numéro E-2021-1871

Par délibération du Conseil eurométropolitain du 18 mars 2011, un fonds de concours a été mis en place à destination des bibliothèques/médiathèques municipales du réseau Pass'relle. L'objectif est de soutenir financièrement les bibliothèques de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole verse aux communes membres du réseau Pass'relle ce fonds de concours qui couvre 45 % des frais de structures liés aux bâtiments à l'exclusion de toute autre dépense. Ces frais de structures sont : eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements liés à l'entretien du bâtiment.

Sur la base d'un état certifié par la commune et le comptable, il vous est proposé le versement du fonds de concours à destination de ces communes, comme ci-dessous :

Communes	Frais selon état certifié 2020	Montant à verser (45%) 2021
Achenheim	8 493,90 €	3 822,26 €
Bischheim	68 547,53 €	30 846,39 €
Blaesheim	6 682,84 €	3 007,28 €
Eckbolsheim	16 360,29 €	7 362,13 €
Eckwersheim	2 513,53 €	1 131,09 €
Eschau	25 669,77 €	11 551,40 €
Fegersheim	28 848,36 €	12 981,76 €
Hangenbieten	12 944,54 €	5 825,04 €
Holtzheim	36 127,58 €	16 257,41 €

La Wantzenau	10 443,20 €	4 699,44 €
Lampertheim	27 933,00 €	12 569,85 €
Lipsheim	13 232,92 €	5 954,81 €
Mundolsheim	16 141,15 €	7 263,52 €
Niederhausbergen	5 010,94 €	2 254,92 €
Oberhausbergen	24 692,62 €	11 111,68 €
Plobsheim	12 055,65 €	5 425,04 €
Reichstett	26 361,55 €	11 862,70 €
Souffelweyersheim	18 093,77 €	8 142,20 €
Vendenheim	35 805,91 €	16 112,66 €
Wolfisheim	12 402,28 €	5 581,03 €
TOTAL	**408 361,33 €**	**183 762,60 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement du fonds de concours aux communes selon les montants ci-dessous :

Communes	***Frais selon état certifié 2020***	***Montant à verser (45%) 2021***
Achenheim	*8 493,90 €*	*3 822,26 €*
Bischheim	*68 547,53 €*	*30 846,39 €*
Blaesheim	*6 682,84 €*	*3 007,28 €*
Eckbolsheim	*16 360,29 €*	*7 362,13 €*
Eckwersheim	*2 513,53 €*	*1 131,09 €*
Eschau	*25 669,77 €*	*11 551,40 €*
Fegersheim	*28 848,36 €*	*12 981,76 €*
Hangenbieten	*12 944,54 €*	*5 825,04 €*
Holtzheim	*36 127,58 €*	*16 257,41 €*

La Wantzenau	*10 443,20 €*	*4 699,44 €*
Lampertheim	*27 933,00 €*	*12 569,85 €*
Lipsheim	*13 232,92 €*	*5 954,81 €*
Mundolsheim	*16 141,15 €*	*7 263,52 €*
Niederhausbergen	*5 010,94 €*	*2 254,92 €*
Oberhausbergen	*24 692,62 €*	*11 111,68 €*
Plobsheim	*12 055,65 €*	*5 425,04 €*
Reichstett	*26 361,55 €*	*11 862,70 €*
Souffelweyersheim	*18 093,77 €*	*8 142,20 €*
Vendenheim	*35 805,91 €*	*16 112,66 €*
Wolfisheim	*12 402,28 €*	*5 581,03 €*
TOTAL	***408 361,33 €***	***183 762,60 €***

décide

l'imputation des dépenses sur le compte AU14F-657341.

autorise

Madame la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre tous les actes nécessaires au versement de ces fonds de concours.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-141970-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

29

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Signature de la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2021 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée de la convention 2020-2022 signée entre l'Etat (la DRAC Grand Est), la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1872

Dans la continuité de la politique mise en place à partir de 2004 en faveur du secteur audiovisuel et cinéma du territoire régional, la Convention 2020-2022 poursuit la mise en œuvre du partenariat entre l'Etat (DRAC Grand Est), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région et l'Eurométropole de Strasbourg, afin de développer et de coordonner les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel sur le territoire régional, en matière de dispositifs financiers, d'accueil des tournages, d'accompagnement et d'animation de la filière, d'exploitation cinématographique, d'éducation à l'image, de festivals et de patrimoine.

L'État a souhaité encourager l'engagement des collectivités en abondant les dispositifs territoriaux de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle à hauteur d'un euro du Centre National de la Cinématographie pour deux euros investis par les collectivités signataires d'une convention.
C'est ainsi que le Conseil communautaire avait approuvé, en 2005, l'adhésion de la Communauté urbaine de Strasbourg à la convention de développement cinématographique et audiovisuel cosignée entre l'Etat, le Centre National de la Cinématographie et la Région Alsace, puis ses renouvellements pour les périodes 2007-2010, 2011-2013, 2014-2016 et 2017-2019.

Outre le développement de la production en région, cette politique vise à la relocalisation des tournages sur le territoire national, en rendant ceux-ci plus attractifs financièrement.

Ainsi, sur la durée de la précédente convention 2017-2019, 97 projets de films ont été soutenus : 19 courts métrages et 18 longs métrages pour le cinéma, 10 fictions unitaires ou séries, 47 documentaires unitaires et une série d'animation pour la télévision, ainsi que 2 œuvres immersives ou inclusives. La moitié de ces films (48) est produite par quatorze sociétés installées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'autre moitié par 37 sociétés majoritairement basées en Ile-de-France, avec toujours un ancrage significatif de la fabrication du projet soutenu sur le territoire eurométropolitain (écriture, tournage,

fabrication d'animation, postproduction), entraînant ainsi des retombées économiques locales, notamment en termes d'emplois, à hauteur minimum de 150 % de l'aide hors taxes octroyée, correspondant au critère d'éligibilité de l'aide. La durée de production de ces projets, notamment ceux destinés au cinéma, ne permet pas pour l'heure de faire un bilan plus précis des retombées économiques induites par ces soutiens.

Il vous est proposé d'approuver pour signature la convention d'application financière de l'exercice budgétaire 2021 à la convention 2020-2022.

Les dispositions de celle-ci se rapportent, pour l'essentiel, aux montants prévisionnels que l'Eurométropole et le CNC prévoient d'attribuer respectivement au fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuel de l'Eurométropole de Strasbourg, soit un total de 840 000 € pour l'exercice en cours.

Les sommes en provenance du CNC, pour un montant total prévisionnel de 280 000 €, feront l'objet de deux versements, la moitié à la signature, le solde après bilan, au prorata des dépenses effectivement engagées par l'Eurométropole de Strasbourg au cours de l'exercice concerné et après vérification que les programmes soutenus sont qualifiés par le CNC.

L'engagement total de l'Eurométropole figurant sur l'annexe financière 2021 (870 000 €) correspond au total des sommes allouées au fonds de soutien à la production augmenté du budget de soutien au cinéma de plein air 2021, porté par l'association du Troisième Souffle.

Il est précisé que cet avenant ne représente que les engagements 2021. Les budgets 2022 seront l'objet d'une nouvelle convention d'application financière rédigée en 2022 et présentée ultérieurement au Conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Les dispositions relatives à la convention d'application financière 2021 de la convention coopération pour le cinéma et l'image animée cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Grand Est ;

approuve

l'apport financier de l'État, par le biais du Centre National de la Cinématographie, d'une somme s'établissant à un montant maximum de 280 000 € sur la ligne AP0286 – Fonction 317 – Nature 1328 – Programme 1364 – Service AU10 ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentante à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-140934-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Région Grand Est

Tableau financier récapitulatif 2021

Actions	État (DRAC)	CNC aux structures régionales	Région Grand Est	CNC à la Région Grand Est	TOTAL intervention Région + Etat + CNC	Strasbourg Eurométropole (Ville)	CNC à l'EMS	TOTAL intervention EMS + CNC	TOTAL REGION + EMS + ETAT + CNC
Titre I - Soutien à la création à la production									
Article 4 Soutien à l'émergence et au renouveau des talents		14 000	533 690	136 000	683 690				683 690
Soutien sélectif à l'écriture			90 000	10 000	100 000				
Soutien sélectif au développement			254 000	81 000	335 000				
Accompagnement d'auteurs via les résidences proposées en Grand Est		9 000	90 000	45 000	144 000				
Parcours d'auteurs en région (yc Bureau des Auteurs Agence avec tutorats)		5 000	99 690		104 690				
Articles 5 à 8 Aide à la production d'œuvres cinéma - audiovisuelles - immersives ou interactives			3 980 000	1 695 000	5 675 000	560 000	280 000	840 000	6 515 000
Article 5 - aide à l'écriture, au développement et à la production d'œuvres immersives ou interactives			330 000	40 000	370 000				370 000
Article 6 - aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée			540 000	260 000	800 000	120 000	60 000	180 000	980 000
Soutien sélectif documentaire et fiction			440 000	210 000	650 000				
Soutien sélectif animation			100 000	50 000	150 000				
Article 7 - aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée			1 330 000	665 000	1 995 000	140 000	70 000	210 000	2 205 000
Soutien sélectif documentaire			80 000	40 000	120 000				
Soutien sélectif fiction			910 000	455 000	1 365 000				
Soutien sélectif animation			340 000	170 000	510 000				
Article 8 - aide à la production d'œuvres audiovisuelles			1 780 000	730 000	2 510 000	300 000	150 000	450 000	2 960 000
Soutien sélectif documentaire			640 000	320 000	960 000				
Soutien sélectif fiction			620 000	310 000	930 000				
Soutien sélectif animation			80 000	40 000	120 000				
Soutien sélectif captations (hors COM)			440 000	60 000	500 000				
Article 10 Soutien à la production des télévisions locales			330 000	100 000	430 000				430 000
Coproductions d'œuvres documentaire, fiction et animation			180 000	60 000	240 000				
Re-créations, captations de spectacles vivants			120 000	40 000	160 000				
Soutien à l'éditorialisation de la plateforme A-Vod			30 000		30 000				
Article 12 Renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière			751 725		751 725	180 000		180 000	931 725
Soutien au développement de la filière			356 500		356 500	100 000		100 000	
Accueil des tournages			237 654		237 654	80 000		80 000	
Fonction Pôle Cinéma et Image Animée Agence culturelle Grand Est			138 471		138 471				
Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages			19 100		19 100	(1500)			
Article 13 Renforcement du positionnement transfrontalier du Grand Est			227 772		227 772	100 000		100 000	327 772
SOUS TOTAL TITRE I		14 000	5 823 187	1 931 000	7 768 187	840 000	280 000	1 120 000	8 888 187
Titre II - Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics									
Article 14 Soutien aux festivals	36 070	172 925	872 000		1 080 995	(256 000)			1 080 995
Article 15 Autres actions de diffusion culturelle et développement des publics	356 350	6 220	71 500		434 070	30 000 (37 000)		30 000	464 070
Article 16 Soutien à la diffusion des œuvres soutenues			80 000	40 000	120 000				120 000
Article 18 Pôles régionaux d'éducation aux images	115 000		139 000		254 000	(10 000)			254 000
Article 19 Lycéens et apprentis au cinéma	81 500	*pour mémoire : 246 313 € (2)*	91 750		173 250				173 250
Article 20 Des cinés-clubs dans les établissements scolaires			45 000	20 000	65 000				65 000
Article 21 Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire (dont "Passeurs d'images")	132 500	*pour mémoire : 293 000 € (3)*	58 500		191 000				191 000
SOUS TOTAL TITRE II	721 420	179 145	1 357 750	60 000	2 318 315	30 000		30 000	2 348 315
Titre III - Soutien à l'exploitation cinématographique									
Article 22 Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié	42 000	18 500	1 966 372		2 026 872				
Aide aux salles de cinéma		*pour mémoire : 1 677 087 € (4)*	350 000		350 000	(285 000)			
Soutien aux réseaux de salles	42 000	18 500	91 000		151 500				
Foncière des cinémas indépendants			1 500 000		1 500 000				
Diagnostics économiques PWC			25 372		25 372				
Article 23 Le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs			100 000	50 000	150 000				
Aide exceptionnelle Jeun'Est			160 000		160 000				
TOTAL TITRE III	42 000	18 500	2 226 372	50 000	2 336 872				2 336 872
Titre IV - Actions en faveur du patrimoine cinématographique									
Article 24 Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique		10 000	138 000		148 000	(15 000)			148 000
TOTAL TITRE IV		10 000	138 000		148 000				148 000
TOTAL 2021	**763 420**	**221 645**	**9 545 309**	**2 041 000**	**12 571 374**	**870 000**	**280 000**	**1 150 000**	**13 721 374**
TOTAL collectivités / CNC en apport direct			**4 969 000**	**2 041 000**		**560 000**	**280 000**		

1) DRAC - article 14 soutien au festival : WOS (financements transférés au CNC en 2018). DRAC - article 18 : intègre les aides aux coordinations des dispositifs "Ecole" et "Collège" au cinéma, dont 22 300 € Alsace, 49 600 € Lorraine et 20 000 € Champagne-Ardenne.

2) Ce montant correspond à la prise en charge financière 2020 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif "Lycéens au cinéma" au plan national.

3) Ce montant correspond à la subvention accordée en 2020 à l'association coordinatrice des opérations.

4) Ce montant correspond aux aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région en 2020 : aide sélective à la création et à la modernisation des salles (800 €) aide à la diffusion Art et Essai (877 087€).

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021

DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMEE

2020-2022

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC GRAND EST)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

LA RÉGION GRAND EST

ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section II relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles ;

Vu le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 modifiant et prolongeant jusqu'au 31/12/2023 le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis ;

Vues les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne, en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2022 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° 21CP1646 du 15 octobre 2021 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière 2021 ;

Vu la délibération n° …….. du 17 décembre 2021 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg autorisant sa Présidence ou sa Vice-Présidente à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 de la Région ;

Vu le budget primitif 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Considérant le document unique du 7 juillet 2020 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatifs aux dispositifs scolaires.

ENTRE

L'État (DRAC Grand Est), représenté par la Préfète de la Région Grand Est, Madame Josiane CHEVALIER, ci-après désignée « l'État (DRAC Grand Est) »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, ci-après désignée « la Région »,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Madame Pia IMBS, ou sa Vice-Présidente, Madame Murielle FABRE, ci-après désignée « l'Eurométropole ».

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Grand Est), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2022 en date du 28 décembre 2020, et notamment de son article 27 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2021 s'établit comme suit :

Etat (DRAC Grand Est)	**763 420 €**
CNC	**2 542 645 €**
Région Grand Est	**9 545 309 €**
Eurométropole de Strasbourg	**870 000 €**
(pour mémoire, les engagements complémentaires de la Ville de Strasbourg s'élèvent à 607 750 €)	
TOTAL	**13 721 374 €**

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2021

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention, à l'exception des soutiens à la production de l'Eurométropole de Strasbourg qui prennent la forme d'achats de droits non commerciaux et non exclusifs.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC GRAND EST

Les subventions de la DRAC Grand-Est, d'un montant global de **763 420 €,** sont imputées sur les programmes 224 et 361
Elles seront versées directement aux associations concernées selon les procédures comptables en vigueur.

Sur la base de la convention Etat (DRAC) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020 – 2022

TOTAL : **763 420 €**

dont territoire alsacien : 231 750 €
dont territoire lorrain : 273 550 €
dont territoire champardennais : 258 120 €

Soutiens DRAC 2021 Grand Est et par territoire				
Soutiens DRAC à la filière, au titre de la convention	**Territoire alsacien**	**Territoire lorrain**	**Territoire champardennais**	**TOTAL**
Titre II - Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics				
Article 14 **Soutien aux festivals** **(Financements transférés au CNC en 2018, voir détails dans la partie CNC)** **Financements DRAC**	**(36 480)**	**(70 620)**	**(20 116)** **36 070**	**(158 170)** **36 070**
Aides exceptionnelles « compensation des pertes de recettes » versées en 2020 (pour information) Festival International du Film Nancy Lorraine (3230 €) / Festival du Film Subversif (5000 €) / Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg (21000 €) et Festival du film en langue allemande Augenblick (25 000 €).	**(46 000)**	**(8 230)**	**0**	**(54 230)**
Article 15 **Autres actions de diffusion culturelle et développement des publics,** **dont aides aux coordinations des dispositifs "écoles" et "collèges" au cinéma**	**97 750** **(22 300)**	**108 550** **(49 600)**	**150 050** **(20 000)**	**356 350** **(91 900)**
Article 18 **Pôles régionaux d'éducation aux images**	**35 000**	**50 000**	**30 000**	**115 000**
Article 19 **Lycéens et apprentis au cinéma**	**42 000**	**20 000**	**19 500**	**81 500**
Article 21 **Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire (dont "Passeurs d'images")**	**50 000**	**60 000**	**22 500**	**132 500**
SOUS TOTAL TITRE II	**224 750**	**238 550**	**258 120**	**721 420**

Titre III - Soutien à l'exploitation cinématographique				
Article 22 Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié	**7 000**	**35 000**	**0**	**42 000**
Soutien aux réseaux de salles	**7 000**	**35 000**	**0**	**42 000**
SOUS TOTAL TITRE III	**7 000**	**35 000**	**0**	**42 000**
TOTAL 2021	**231 750**	**273 550**	**258 120**	**763 420**

Détails des soutiens par territoires :

Les subventions de la DRAC Grand Est affectées **au territoire alsacien**, d'un montant global de **231 750 €**, sont imputées de la manière suivante :

Titre II : Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics

Article 15 - Autres actions de développement des publics
97 750 € sur le programme 361 Action 2 Sous-action 21, se répartissant ainsi :
1 500 € au Cinématographe (Le) – Cinémas Star et Star St Exupéry pour la programmation, les ateliers et animations en direction du jeune public menées dans le cadre du Festival Animastar 2021 ;
2 000 € au Cinématographe (Le) – Cinémas Star et Star St Exupéry pour l'action « Plug and Play » ;
2 000 € au Cinématographe (Le) – Cinémas Star et Star St Exupéry pour l'action « Maternelle au cinéma » ;
4 000 € au Cinéma Bel Air pour les actions pédagogiques menées dans le cadre de l'édition 2021 du festival jeune public « Les Petites bobines » ;
6 000 € au Cinéma Bel Air pour la coordination du dispositif « Ecole et cinéma » dans le Haut-Rhin ;
5 500 € au Cinéma Le Star pour la coordination du dispositif « Ecole et cinéma » dans le Bas-Rhin ;
5 400 € à l'association « LE RECIT » pour la coordination du dispositif « Collège au cinéma » dans le Haut-Rhin ;
5 400 € à l'association « LE RECIT » pour la coordination du dispositif « Collège au cinéma » dans le Bas-Rhin ;
12 000 € à l'association « Vidéoval » pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement obligatoire du cinéma à Munster (Lycée Frédéric kirschleger) ;
12 000 € à l'association « Vidéo Les Beaux Jours » pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement obligatoire du cinéma à Strasbourg (Lycée Marc Bloch de Bishheim) ;
12 000 € à la structure de production « Via storia » pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement obligatoire du cinéma à Wissembourg (Lycée Stanislas) ;
1350 € au Lycée Frédéric kirschleger de Mulhouse pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement facultatif du cinéma dans ce lycée ;
1350 € au Lycée Marc Bloch de Bishheim pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement facultatif dans ce lycée ;
1350 € au Lycée Stanislas de Molsheim pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement facultatif du cinéma dans ce lycée ;
1350 € au Lycée Henri Meck à Molsheim pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement facultatif du cinéma dans ce lycée ;
1350 € au Lycée Lambert de Mulhouse pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement facultatif du cinéma dans ce lycée ;
3 000 € à l'association « Vidéo Les Beaux Jours » pour les ateliers de réalisation « Le quartier par mes yeux » dans les quartiers prioritaires;
5000 € à Burtscratch pour les ateliers pédagogiques en direction du jeune public ;
4000 € à La Passerelle – Centre social/Relais culturel pour l'édition 2021 du festival Ciné-jeunesse « Cinoch'» ;

2 200 € à l'association Vidéoval pour l'animation de soirées-débats et action « vitalité du cinéma rural » sur le programme 361 Action 2 Sous-action 23
1000 € à l'association Lézard pour l'Atelier « Création d'un clip vidéo » en stop motion et de montage vidéo à la maison centrale d'Ensisheim, sur le programme 361 Action 2 Sous-action 23
4000 € à l'association Quinzaine des réalisateurs pour « La quinzaine en actions », organisation dans le grand Est de Projection de films de la quinzaine des réalisateurs à destination des publics "empêchés".
4000 € à l'association « Speaker » pour l'organisation d'ateliers de pratique « Lumière sur mon quartier » ;

Article 18 - Pôle régional d'éducation aux images
35 000 € sur le programme 361 Action 2 Sous-action 21, se répartissant ainsi :
35 000 € à l'association « LE RECIT » dans le cadre d'une convention financière spécifique pour la coordination du pôle régional d'éducation aux images

Article 19 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »
42 000 € sur le programme 361 Action 2 Sous-action 21, se répartissant ainsi :
42 000 € à l'association « LE RECIT » dans le cadre d'une convention financière spécifique

Article 21 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire. « Passeurs d'Images »
50 000 € sur le programme 361 Action 2 Sous-action 21, se répartissant ainsi :
50 000 € à l'association « LE RECIT » pour la coordination du dispositif « Passeurs d'Images » en Alsace, dans le cadre d'une convention financière spécifique

Titre III : Soutien à l'exploitation cinématographique

Article 22 – Soutien aux réseaux de salles
7 000 € sur le programme 361 Action 2 Sous-action 21, se répartissant ainsi :
7 000 € au circuit de cinéma itinérant CRCC pour l'activité de son réseau et la diffusion du cinéma en itinérance ;

Les subventions de la DRAC Grand Est affectées **au territoire lorrain**, d'un montant global de **273 550 €**, sont imputées de la manière suivante :

Titre II : Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics

Article 15 - Autres actions de développement des publics
108 550 € sur le programme 361, se répartissant ainsi :

12 000 € à l'association « Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle » (FOL57) pour la coordination des dispositifs « Ecoles et cinéma » et « Collège au cinéma » en Moselle ;
17 100 € au cinéma « Cameo » de Nancy pour la coordination des dispositifs « Ecoles et cinéma » et « Collège au cinéma » en Meurthe et Moselle ;
8 500 € au Cinéma « Caroussel » de Verdun pour la coordination des dispositifs « Ecoles et cinéma » et « Collège au cinéma » dans la Meuse ;
6 000 € à l'Association des cinémas indépendants de l'Est (ACIEST) d'Epinal pour la coordination du dispositif « Collègue au cinéma » dans les Vosges ;
6 000 € à la Maison de la culture et des loisirs de Gérardmer pour la coordination du dispositif « Ecole et cinéma » dans les Vosges ;
8 000 € à l'association « Supermouche Productions » pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement obligatoire du cinéma à Epinal ;
10 450 € au Cinéma « Le Klub » pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement obligatoire au Lycée de la communication à Nancy ;

10 450 € à l'Université Lorraine – SAM pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement obligatoire au Lycée Jean XXIII à Nancy ;
2 500 € à l'association « Caméra des champs » pour l'accueil d'un atelier de réalisation d'un film d'animation avec des élèves d'école maternelle dans le cadre du festival éponyme.
8 000 € à l'association « Kinorev » pour le projet « l'exquis cadavre exquis ».
10 000 € à l'association « Image'Est » pour le projet de territoire intitulé « Où vas-tu demain ? » mené dans le département de Vosges.
1250 € au cinéma kinépolis de Longwy pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement facultatif du cinéma au lycée de Longwy ;
1250 € à la MJC Desforges pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement facultatif du cinéma au lycée de Nancy ;
1250 € à l'association J2M Movies Maker pour les actions d'éducation à l'image développées dans le cadre de l'enseignement facultatif du cinéma au lycée de saint Avold;
1800 € à l'association « Les yeux de l'ouïe Est » pour l'action de programmation « La laboratoire des regards » en milieu pénitentiaire ;
4 000 € à l'association « Image'Est » pour le projet fédérateur d'éducation à l'image en temps scolaire.

Article 18 - Pôle régional d'éducation aux images
50 000 € sur le programme 361 Action 2 Sous-action 21, se répartissant ainsi :
50 000 € à l'association « Imag'Est » pour la coordination du pôle régional d'éducation aux Images.

Article 19 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »
20 000 € sur le programme 361 Action 2 Sous-action 21, se répartissant ainsi :
20 000 € à l'association « Cravlor / Cinéligue » dans le cadre d'une convention financière spécifique.

Article 21 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire. « Passeurs d'Images »
60 000 € sur le programme 361 Action 2 Sous-action 21, se répartissant ainsi :
60 000 € à l'association « Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle » (FOL Moselle) dans le cadre d'une convention financière spécifique.

Titre III : Soutien à l'exploitation cinématographique

Article 22 – Soutien aux réseaux de salles
35 000 sur le programme 361 Action 2 Sous-action 21, se répartissant ainsi :
20 000 € au CRAVLOR pour l'activité de son réseau, le soutien et la diffusion du cinéma en itinérance ;
15 000 € au circuit itinérant des Foyers ruraux de Goin pour l'activité de son réseau et la diffusion du cinéma en itinérance ;

Les subventions de la DRAC Grand Est affectées **au territoire champardennais**, d'un montant global de **258 120 €** sont imputées de la manière suivante :

Titre II : Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics

Article 14 – Action de diffusion culturelle. Soutien aux festivals
36 070 € sur le programme 224 Action 06 Sous-action 04, se répartissant ainsi :
30 000 € attribués au festival de cinéma War On Screen (WoS) pour ses actions de diffusion territoriales
6 070 € attribués au festival WoS pour la médiation

Article 15 - Autres actions de développement des publics
150 050 € sur le programme 361, se répartissant ainsi :

114 050 € sur le programme 361 Action 02 Sous-action 21, attribués à :
40 000 € à l'association La Pellicule ensorcelée pour ses actions de diffusion territoriales ;

10 000 € à l'association Fata Morgana pour son festival « Court en Scène » dans l'Aube ;
7 000 € au Cinéligue Champagne-Ardenne pour ses actions de diffusion techniques territoriales.
7 750 € au Lycée Sévigné à Charleville Mézière pour les enseignements optionnels et de spécialité Cinéma-audiovisuel
1 250 € au Lycée Marie de Champagne à Troyes pour les enseignement optionnel Cinéma-audiovisuel
7 750 € au Lycée polyvalent Gaston Bachelard à Bar-sur-Aube pour les enseignements optionnels Cinéma-audiovisuel
1 250 € au Lycée polyvalent de la Fontaine du Vé à Sézanne pour les enseignements optionnels Cinéma-audiovisuel
7 333 € à La Comète pour les enseignements optionnels et de spécialité cinéma-audiovisuel au lycée Bayen à Chalons-en-Champagne
8 167 € aux cinémas rémois pour les enseignements optionnels et de spécialité cinéma-audiovisuel au lycée clémenceau à Reims
2 000 € pour l'appel à projets avec le comité départemental sportif des foyers ruraux de Haute- Marne
7 000 € pour la résidence artistique avec La Comète
6 000 € pour **l**e projet artistique grlobalisé (PAG) avec Télé Centre Bernon
2 250 € pour le PAG avec le Black Maria
6 300 € pour la résidence artistique avec l'Infraviolet

20 000 € sur le programme 361 Action 2 Sous-action 21, se répartissant ainsi :
2 500 € au Cinéma Le Palace à Epernay pour la coordination du dispositif « Ecole au cinéma » dans la Marne ;
2 500 € pour les Cinémas Rémois pour la coordination du dispositif « Collège au cinéma » dans la Marne ;
2 500 € au Cinéma Cinéquai à Saint-Dizier pour la coordination « Ecole au cinéma » en Haute-Marne ;
2 500 € au Cinéma Cinéquai à Saint-Dizier pour la coordination « Collège au cinéma » en Haute-Marne ;
2 500 € au cinéma Métropolis pour la coordination « Ecole au cinéma » dans les Ardennes ;
2 500 € au cinéma Métropolis pour la coordination « Collège au cinéma » dans les Ardennes ;
2 500 € à Cinéligue Champagne Ardenne pour la coordination « Collège au cinéma » dans l'Aube ;
2 500 € à Cinéligue Champagne-Ardenne pour la coordination « Ecole au cinéma » dans l'Aube ;

1 000 € sur le programme 361 Action 02 Sous-action 22, attribués à Ciné Ligue Champagne-Ardenne pour l'appel à projets diffusion du cinéma en maison d'arrêt

15 000 € sur le programme 361 Action 02 Sous-action 23, attribués au festival WoS pour la résidence WoS Fabrique

<u>Article 18</u> - Pôle régional d'éducation aux images
30 000 € à l'association La Pellicule Ensorcelée pour le PREAI « Black Maria » ;

L'engagement définitif de ces subventions fera l'objet d'arrêtés attributifs de subvention ou de conventions financières.

<u>Article 19</u> - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »
19 500 € à l'association Télé Centre Bernon pour la coordination du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » ;

<u>Article 21</u> – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire. « Passeurs d'Images »
22 500 € à l'association Télé Centre Bernon pour la coordination du dispositif « Passeur d'images » ;

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC **à la Région**, d'un montant prévisionnel global de **2 041 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de la Région Grand Est sur le compte bancaire correspondant. Le premier versement soit **985 500 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 26 de la convention de coopération 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

SOUTIEN A L'EMERGENCE ET AU RENOUVEAU DES TALENTS
sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

4-1 - Pour le soutien sélectif à l'écriture (10 000 €)
50 %, soit 5 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

4-1 - Pour le soutien sélectif au développement (81 000 €)
50 %, soit 40 500 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

4.2 - Pour l'accompagnement des auteurs via le soutien aux résidences proposées en Grand Est (45 000 €)
50 %, soit 22 500 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 5**

AIDE A L'ECRITURE, AU DEVELOPPEMENT ET A LA PRODUCTION DE PROJETS D'ŒUVRES IMMERSIVES OU INTERACTIVES (40 000 €)
sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
50 %, soit 20 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES DE COURTE DUREE (260 000 €)
50 %, soit 130 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 7**

AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DUREE (665 000 €)
50 %, soit 332 500 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 8**

AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES (730 000 €)

50 %, soit 365 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 10**

SOUTIEN A LA PRODUCTION DES TELEVISIONS LOCALES (100 000 €)

sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
50 %, soit 50 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées remplissent les conditions précisées dans la convention de coopération.

- **Titre II - Article 16**

SOUTIEN A LA DIFFUSION DES ŒUVRES SOUTENUES (40 000 €)

sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
50 %, soit 20 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre II - Article 20**

DES CINE-CLUBS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
Versement de 20 000 € au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre II - Article 23**

LE SOUTIEN A L'ANIMATION CULTURELLE DE LA SALLE PAR L'EMPLOI DE MÉDIATEURS

sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
Versement de 50 000 € au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectée à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

b) Les subventions du CNC à **l'Eurométropole de Strasbourg**, d'un montant prévisionnel global de **280 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Recette des finances Strasbourg et Eurométropole sur le compte suivant : C6720000000, Code banque 30001, Code guichet 00806, Clé 56.

Le premier versement, soit **140 000 €,** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'Eurométropole de Strasbourg, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 6**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 (60 000 €) :
  30 000 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 (70 000 €) :
35 000 € à la signature,
le solde, au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 (150 000 €) :
75 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectée à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

c) A titre d'information, les subventions du CNC à l'association La Comète pour le *Festival War on Screen* (**46 000 €**) et à la société Le Public Système Cinéma pour le *Festival du Film Fantastique de Gérardmer* (**3 325** €) seront versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite, ainsi que l'ensemble des actions financées au titre du programme 334-2 (**172 320 €**), autrefois imputées sur le budget de la DRAC et transférées sur le budget du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION GRAND EST

Les subventions de la Région Grand Est (toutes interventions confondues), d'un montant global de **9 545 309 €,** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - AIDES DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Les sommes correspondantes au fonds de soutien à la production, d'un montant global de **840 000 €**, affectées aux achats de droits non exclusifs et non commerciaux de l'Eurométropole de Strasbourg, seront versées par inscription au budget primitif 2021.

L'Eurométropole de Strasbourg a participé en 2021 aux côtés de l'association Le Troisième Souffle au développement d'une proposition de cinéma plein air dans 9 communes de l'Eurométropole. La subvention de 30 000 € de la part de la collectivité a permis de proposer un cycle de projections autour

du thème du voyage. Ces projections ont également été accompagnées par des animations en amont des projections, fruits de collaborations avec d'autres associations.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 8 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en huit exemplaires originaux.

A ……..……, le …… 2021

Pour la Région Grand Est,
le Président du Conseil Régional
ou son Représentant,

Jean ROTTNER

Pour l'État,
La Préfète de la Région Grand Est,

Josiane CHEVALIER

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente ou sa Représentante,

Pia IMBS

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président,

Dominique BOUTONNAT

Le contrôleur général économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée,

Romuald GILET

30

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Passation de marchés publics pour des prestations de conception et réalisation de campagnes de communication de la direction de la culture pour les besoins de l'Eurométropole de Strasbourg et conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.

Numéro E-2021-1873

La Direction de la culture a besoin de faire appel à une agence de communication pour la communication institutionnelle ainsi que la communication des actions qu'elle met en place dans le cadre des missions de l'Eurométropole. Au regard du besoin en matière de communication pour l'ensemble de la collectivité, le prestataire sera désigné à l'issue d'une procédure formalisée de publicité et de mise en concurrence, sur la base d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul titulaire, d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour les montants suivants :

Intitulé du marché	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Communication de la culture	5 000 € HT	60 000 € HT	20 000 € HT

Afin de mutualiser cette activité de communication, il convient également de conclure une convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. La ville de Strasbourg sera coordonnatrice du groupement de commandes pour les accords-cadres ci-après :

Intitulé des différents marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Communication de la culture - Ville de Strasbourg	15 000 € HT	180 000 € HT	80 000 € HT
Communication de la culture - Eurométropole de Strasbourg	5000 € HT	60 000 € HT	20 000 € HT
Communication de la culture - Fondation de l'Œuvre Notre Dame	500 € HT	10 000 € HT	2 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour la passation d'un accord cadre à bons de commande ayant pour objet la conception et la réalisation de campagnes de communications thématiques, dont la ville de Strasbourg est coordinatrice,*

- *la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, susceptible d'être alloti, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, relatif à la conception et la réalisation de campagnes de communications thématiques pour la direction de la culture en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique pour les montants suivants :*

Intitulé des différents marchés	***Minimum annuel***	***Maximum annuel***	***Estimation annuelle***
Communication de la Culture ville de Strasbourg	*15 000 € HT*	*180 000 € HT*	*80 000 € HT*
Communication de la Culture Eurométropole de Strasbourg	*5000 € HT*	*60 000 € HT*	*20 000 € HT*
Communication de la Culture Fondation de l'Œuvre Notre Dame	*500 € HT*	*10 000 € HT*	*2 000 € HT*

L'accord cadre sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame relatif à la passation et l'exécution d'un accord-cadre ayant pour objet la conception et la réalisation de campagnes de communications thématiques pour la direction de la culture, dont la ville de Strasbourg est coordinatrice.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142031-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Eurométropole de Strasbourg	Ville de Strasbourg	Fondation de L'Œuvre Notre-Dame

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Conclusion d'un accord-cadre relatif à des prestations de conception et réalisation de campagnes de communications pour la Culture

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021,

et

La ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021,

et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Administratrice, agissant en application de la délibération du 13 décembre 2021,

Il est prévu **un groupement de commandes** pour le lancement d'accords-cadres relatifs à des prestations de conception et réalisation de campagnes de communications thématiques

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 5
Article 5 : Responsabilité 5
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 6

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. Le groupement de commandes associe les deux collectivités et l'établissement sous la coordination de la ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce texte, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame un groupement de commandes régi par le Code de la commande publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désigné "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations de conception et réalisation de campagnes de communication thématiques.

Le marché sera lancé selon une procédure formalisée en application des articles L. 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique. Conformément aux dispositions des articles L 2125-1 1° et R. 2162-1 et suivants, il s'agit d'un accord-cadre avec montants minimums et montants maximums.

Ville de Strasbourg

Intitulé des différents marchés	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants estimatifs annuels en € H.T.
AO Communication de la Culture Ville de Strasbourg	15 000 € HT	180 000 € HT	80 000 € HT

Eurométropole de Strasbourg

Intitulé des différents marchés	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants estimatifs annuels en € H.T.
AO Communication de la Culture Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	60 000 € HT	20 000 € HT

Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Intitulé des différents marchés	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants estimatifs annuels en € H.T.
AO Communication de la Culture Fondation de l'Œuvre Notre-Dame	500 € HT	10 000 € HT	2 000 € HT

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ont convenu de désigner la ville de Strasbourg en qualité de coordinatrice en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de la ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...),
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne,
- de signer et de notifier les marchés,
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique,
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle,
- de négocier et conclure, au nom et pour le compte de l'Eurométropole et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame les avenants qui seraient nécessaire à l'exécution des accords-cadres,
- de prendre toute mesures coercitive prévue par les accords-cadres en cas de difficulté d'exécution et le cas échéant de mener toute procédure de résiliation au nom et pour le compte des autres membres de l'Eurométropole et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sur les conditions de déroulement de la procédure en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

Sans objet.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin aux termes du contrat conclu sur la base du groupement.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole

Pia IMBS

La Maire de la ville de Strasbourg,
par délégation

Christian BRASSAC

L'administratrice de la Fondation
de l'Œuvre Notre-Dame

Jeanne BARSEGHIAN

31

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Animations de fin d'année 2021.

Numéro E-2021-1874

Afin de permettre la programmation pour cette fin d'année d'une animation diversifiée ouverte au plus large public, l'Eurométropole a favorisé dans le cadre d'un appel à projets associatifs, la réalisation par les associations et les communes, de projets d'animations de proximité festives : spectacles, rencontres et animations diverses en journée et en soirée. Cette démarche encourage les initiatives relevant d'un esprit de générosité, d'accueil et d'ouverture, impliquant largement les habitants.

Les projets retenus par l'Eurométropole visent particulièrement les jeunes et les familles. Il s'agit soit d'événements ponctuels (soirées, concerts, fêtes), soit d'animations sur la période des vacances scolaires et ouvertes aux jeunes de toute l'agglomération, 15 dossiers réceptionnés par l'Eurométropole sont présentés dans le présent rapport. Cette contribution représente un montant global de 64 750 €.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, certaines de ces animations pourraient être annulées, reportées, modifiées ou amputées d'une partie de leur contenu. Par conséquent, le montant de la subvention sera ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

Plusieurs de ces initiatives devraient être co-financées par l'Etat, ou des sponsors privés.

Les projets émanent des associations suivantes :

Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture d'Eckbolsheim - OMSCAL	**2 500 €**

Organisation des manifestations suivantes, en décembre 2021:
- Concours de dessin de Noël pour les enfants, le 11 décembre 2021,
- Librairie de Noël, le 12 décembre 2021,
- Marché de Noël, du 10 au 12 décembre 2021.

Commune de Bischheim	**2 500 €**

Organisation, pendant les vacances de la Toussaint et de Noël des activités suivantes :
- Animations en direction des jeunes avec des activités sportives, culturelles et de loisirs
- Actions en direction des familles (sorties et week-ends dans la région, animations musicales, contes de Noël, ateliers de cuisine et de bricolage),
- Sorties familiales et/ou avec des jeunes de différents quartiers

Pendant le mois de décembre :
- Participation à la manifestation "Lumières de Bischheim", les 11 et 12 décembre 2021,
- Distribution de jus de pommes chauds devant les collèges Lamartine et du Ried durant le mois de décembre et le 31 décembre 2021,
- Actions de préventions sur les risques liés à l'utilisation de pétards.

Nouvel An :
- Soirée familiale, salle du Cheval Blanc,
- Organisation d'une tournée d'habitants pour prévenir les conduites à risques.

L'Ill Rive Gauche	**15 000 €**

Illumination de la rue des juifs et du Parchemin pour les festivités de Noël et organisation de quatre animations pendant les samedis de l'Avent :
- Accueil d'une chorale gospel d'enfants, qui fera plusieurs interventions sur l'après-midi,
- Déambulation de Saint-Nicolas avec distribution de mandarines et pains d'épices aux enfants,
- Parade musicale et contée autour de Noël,
- Concert d'une fanfare jazz,
- Réalisation d'un dépliant à offrir aux clients où l'ensemble des restaurateurs et cafetiers de la rue proposerait une recette de Noël.

Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld – ACANS	**5 000 €**

Décoration du quartier et organisation de manifestations au cours du mois de décembre 2021.

Agir Mieux Ensemble	**2 500 €**

Organisation des manifestations suivantes, en décembre 2021 :
- Tournoi E-Sport, le 31 octobre 2021 au Centre Social et Culturel du Marais
- Tournoi de Futsal pour les jeunes des quartiers nord (Schiltigheim/Bischheim), le 19 décembre 2021, au gymnase des Malteries à Schiltigheim.
- Mise en place de stands de sensibilisation aux risques et dangers liés à cette période (alcool, pétards, incivilités, ...).

Le Carré d'Or	**20 000 €**

Marché de Noël du Carré d'Or sur la place du Temple Neuf. Décoration et illumination des rues du quartier.

Collectif des Associations du Quartier Ouest de Schiltigheim	**1 000 €**

Organisation d'un marché de Noël en partenariat avec les associations du quartier ouest (animations pour les enfants, passage du Père Noël), les 27 et 28 novembre 2021.

Centre Social et Culturel du Marais	**3 000 €**

Organisation des manifestations suivantes, du 1er octobre 2021 au 1er janvier 2022, dans les locaux du Centre :
- Rencontres sur le thème du partage avec les familles,
- Animations enfants/parents sur le quartier,
- Temps d'échange avec les pompiers (visite de la caserne, tournoi de football),
- Ateliers d'information sur les dangers des pétards et sur la responsabilisation des jeunes sur leurs actes.

Association de la rue du jeu des Enfants	**3 000 €**

Organisation des actions suivantes pendant le mois de décembre 2021 :
- Illumination des rues du quartier du jeu des enfants,
- Photos souvenirs avec le Père Noël,
- Ateliers ludiques pour enfants et adultes,
- Décoration de sapins en partenariat avec les écoles maternelles.

Association Léo Lagrange Centre Est	**2 000 €**

Organisation dès les vacances d'Automne de plusieurs animations en direction du public jeunes et des familles au Centre Social et Familial à Schiltigheim avec une action spécifique le soir de la Saint-Sylvestre.

Commune de Niederhausbergen	**1 000 €**

Organisation, le 4 décembre 2021, d'une marche aux flambeaux avec des haltes "contes" et d'un marché de Noël avec des commerçants et des artistes de la commune.

Résidence Dinah Faust – Eschau	**500 €**

Marché de Noël à la résidence en décembre 2021 ouvert à tous les publics.

Commune de Lingolsheim	**2 250 €**

Organisation du premier marché de Noël, place de la Liberté, avec de nombreuses animations et un concours de décoration de sapins de Noël.

Peace Productions	**2 000 €**

Organisation, les 30 et 31 octobre 2021, d'un évènement en plein air :
- Découpage de citrouilles,
- Spectacles,
- Animations sportives,
- Contes pour Enfants,
- Ateliers de danse,
- Buvette,
- Concerts,
- Exposition de véhicules,
- Bal d'Halloween.

Commune de Vendenheim	**2 500 €**

Organisation des animations suivantes :

- Création d'un grand calendrier de l'avent. Quotidiennement, les cases seront ouvertes à heures fixes, et donneront lieux à des temps d'animation ou de spectacle,
- Marché de Noël, les 26 et 27 novembre 2021, qui réunira une vingtaine d'exposants, des animations, buvette et restauration,
- Concert de Noël, le 26 novembre 2021,
- Contes et animations familles/enfants les mercredis 1,8, 15 et 22 décembre 2021,
- Spectacles et animations tous publics les vendredis 3,10 et 17, les samedis 4, 11 et 18, et les dimanches 5, 12 et 19 du mois de décembre 2021,
- Présentation d'une lecture théâtralisée « Le Noël d'antan des fangene » avec les habitants de Vendenheim , les 17 et 18 décembre 2021. Un travail qui invite à la mémoire et à la participation des habitants les plus âgés,
- « La semaine des quatre jeudis » est un évènement familial dédié à la culture et aux loisirs créatifs qui a lieu au Diapason, du 27 au 30 décembre 2021. Le thème cette année est le cirque, avec ateliers, spectacles et projections cinématographiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture d'Eckbolsheim - OMSCAL	*2 500 €*
Commune de Bischheim	*2 500 €*
Agir Mieux Ensemble	*2 500 €*
Collectif des Associations du Quartier Ouest de Schiltigheim	*1 000 €*
Centre Social et Culturel du Marais	*3 000 €*
Association Léo Lagrange Centre Est	*2 000 €*
Commune de Niederhausbergen	*1 000 €*
Résidence Dinah Faust – Eschau	*500 €*
Commune de Lingolsheim	*2 250 €*
Peace Productions	*2 000 €*
Commune de Vendenheim	*2 500 €*

les crédits nécessaires, soit 21 750 € sont disponibles au budget de l'Eurométropole sous la ligne fonction 311 – nature 65748 – programme 8042 – service PC02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 22 000 €.

le versement des subventions suivantes par le service Développement industrie Commerce Artisanat en faveur de :

L'Ill Rive Gauche	*15 000 €*

Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld – ACANS	*5 000 €*
Le Carré d'Or	*20 000 €*
Association de la rue du jeu des Enfants	*3 000 €*

les crédits nécessaires, soit 43 000 € sont disponibles au budget de l'Eurométropole sous la ligne fonction 632– nature 65748 – programme 8133 – service DU02N dont le disponible avant le présent Conseil est de 43 000 €.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142598-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

LISTE SUBVENTIONS AFA 2021

Association	Description de l'action	Demandé	N-1	Proposé
Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture d'Eckbolsheim - OMSCAL	AFA 2021	3 000,00	2 500,00	2500,00
Commune de Bischheim	AFA 2021	10 000,00	1 200,00	2500,00
Agir Mieux Ensemble	AFA 2021	2 500,00		2500,00
Collectif des Associations du Quartier Ouest de Schiltigheim	AFA 2021	1 000,00	1 000,00	1000,00
Centre Social et Culturel du Marais	AFA 2021	4 000,00	3 000,00	3000,00
Association Léo Lagrange Centre Est	AFA 2021	4 000,00	2 000,00	2000,00
Commue de Niederhausbergen	AFA 2021	3 000,00	1 000,00	1000,00
Résidence Dinah Faust – Eschau	AFA 2021	2 000,00		500,00
Commune de Lingolsheim	AFA 2021	2 250,00	2 250,00	2250,00
Peace Productions	AFA 2021	5 108,00		2000,00
Commune de Vendenheim	AFA 2021	10 000,00	2 500,00	2500,00
L'Ill Rive Gauche	AFA 2021	15 000,00	15 000,00	15000,00
Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld – ACANS	AFA 2021	8 000,00	5 000,00	5000,00
Le Carré d'Or	AFA 2021	20 000,00	20 000,00	20000,00
Association de la rue du jeu des Enfants	AFA 2021	3 000,00		3000,00
	Totaux:		55 450,00	64 750,00

32

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Programme d'action nouvel an 2021, actions de fin d'année.

Numéro E-2021-1875

Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la tranquillité publique et au plan d'action Nouvel an
Actions financées dans le cadre de l'appel à projet « Animations de fin d'année ».

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite soutenir les associations investies dans la prévention et agir en faveur du bon déroulement des festivités du Nouvel An. Cet appel à projet favorise la diversification des animations festives avec la participation active des habitants et des associations, ainsi que la prévention dans une volonté d'apaisement de la soirée du 31 décembre.

Il est proposé de soutenir les projets en 2021 au bénéfice des actions portées par les associations suivantes :

Association Ballade - 1 000 €.
L'association organise une série de concerts de Noël pour des habitants issus des QPV du territoire, en partenariat avec l'Etage, CADA, Coude à Coude, Château d'Angleterre et Bernanos.

Association Animation Médiation et Insertion AMI - 4 000 €.
L'association organise sur le quartier de Hautepierre une soirée de nouvel an (jeux vidéo, espace familial, etc.), ainsi que des tournées de médiation avec des associations, bénévoles et habitants du quartier. Des rencontres thématiques autour de la prévention en amont de la soirée du 31 décembre seront également organisées.

Association Initiative de la Montagne Verte - 800 €.
L'association porte une action de sensibilisation aux dangers des pétards à destination des parents et des jeunes. Elle prend place dans un vaste programme qui s'articule sur toute la fin d'année dans le quartier de la Montagne Verte.

Association Solidarité Culturelle - 3 500 €.
L'association organise une soirée de nouvel an le 31/12 sur le quartier du Holberg, ainsi que des rondes régulières sur le secteur en partenariat avec des professionnels du travail

social et des militants associatifs. Une sensibilisation au danger des pétards et au respect des biens publics sera également mise en place.

Association Agri Mieux Ensemble - 1 000 €.
L'association propose la mise en place de stands de sensibilisation aux risques et dangers liés aux festivités de fin d'année (alcool, pétards, incivilités), dans le cadre d'un tournoi d'E-sport et de futsal organisé pour les jeunes des quartiers de Schiltigheim et Bischheim.

Association Culturelles Merveilles de la Montagne Verte - 1 500 €.
L'association coordonne des rondes dans le quartier du Murhof à visée préventive, en parallèle d'une soirée familiale. Cette action se fait en partenariat avec l'OPI-ARSEA.

Association des Parents d'Elèves des Ecrivains APEE - 2 000 €.
L'association organise des maraudes dans les rues du quartier des Ecrivains, à cheval sur les communes de Schiltigheim et Bischheim, ainsi qu'une soirée de la Saint-Sylvestre destinée aux familles des maraudeurs.

Centre Social et Culturel Victor Schoelcher - 4 400 €.
Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12, le CSC organise une soirée de la Saint-Sylvestre à Cronenbourg et sensibilise les familles à l'usage des artifices et les incite à surveiller leurs enfants. Cette action se fait en partenariat avec les éducateurs de prévention spécialisée.

Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts - 4 400 €.
Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12, le CSC organise une soirée de la Saint-Sylvestre au Port du Rhin, qui s'inscrit dans un programme complet comprenant un séjour dans les Vosges, une sortie en famille et des actions de prévention.

Centre Social et Culturel de Hautepierre - 4 400 €.
Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12, le CSC organise une soirée de la Saint Sylvestre à Hautepierre et effectue des actions de sensibilisation en partenariat avec la JEEP et des associations du quartier.

Centre Social et Culturel de l'Elsau - 4 400 €.
Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12, le CSC organise une soirée de la Saint Sylvestre à l'Elsau. Celle-ci est complétée par une médiation qui prendra place sur l'espace public.

Centre Social et Culturel du Neudorf - 4 400 €.
Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12, le CSC organise une soirée de la Saint Sylvestre dans le quartier de la Musau. Celle-ci cible les personnes en situation précaire et les personnes et familles isolées.

Centre Social et Culturel de la Meinau - 4 400 €.
Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12, le CSC organise deux temps dans le quartier de la Meinau : le premier est un moment de convivialité suivi d'un spectacle. Le second vise à réunir les familles, les jeunes et les séniors sur le parvis du centre, où une animation sera menée par des artistes circassiens.

Centre Social et Culturel de la Montagne Verte - 4 400 €.
Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12, le CSC ponctue ses animations de fin d'année de messages de prévention sur l'usage des artifices et organise une soirée conviviale à destination des familles et des jeunes du quartier de la Montagne Verte.

Centre Social et Culturel du Marais - 4 400 €.
Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12, le CSC anime des ateliers d'information sur les dangers et l'interdiction d'utilisation des pétards auprès des enfants, des jeunes et des parents. Ces temps d'informations se font en partenariat avec des associations et des partenaires intervenant sur le quartier (SOS aide aux habitants et Echanges).

Centre Social et Culturel Léo Lagrange - 4 400 €.
Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12, le CSC prévoit d'organiser une soirée festive intégrant des actions de prévention sur le quartier des Ecrivains, en partenariat avec la JEEP, Activ'action, la Mission Locale et d'autres associations de quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions suivantes :

Associations et actions	Subventions proposées
Association Ballade. Concerts de Noël pour les réfugiés, concert avec les associations de soutien aux migrants, concerts pour les jeunes de la maison Mimir.	**1 000 €**
Association Animation Médiation et Insertion AMI. Soirée du Nouvel an, tournée de médiation et rencontre de prévention.	**4 000 €**
Association Initiative de la Montagne Verte. Action de sensibilisation aux dangers des pétards à destination des parents et des jeunes.	**800 €**
Association Solidarité Culturelle. Soirée de nouvel an le 31/12, rondes régulières sur le quartier, sensibilisation au danger des pétards et respect des biens publics.	**3 500 €**
Association Agri Mieux Ensemble. Stands de sensibilisation aux risques et dangers liés aux festivités de fin d'année.	**1 000 €**
Association Culturelles Merveilles de la Montagne Verte. Rondes dans le quartier à visée préventive**.**	**1 500 €**

Association des Parents d'Elèves des Ecrivains. Maraudes dans les rues du quartier et soirée pour les familles de maraudeurs.	**2 000 €**
Centre Social et Culturel Victor Schoelcher. Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	**4 400 €**
Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts. Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	**4 400 €**
Centre Social et Culturel de Hautepierre. Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	**4 400 €**
Centre Social et Culturel de l'Elsau. Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	**4 400 €**
Centre Social et Culturel du Neudorf. Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	**4 400 €**
Centre Social et Culturel de la Meinau. Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	**4 400 €**
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte. Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	**4 400 €**
Centre Social et Culturel du Marais. Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	**4 400 €**
Centre Social et Culturel Léo Lagrange. Au titre de la contribution à la tranquillité publique le soir du 31/12	**4 400 €**
TOTAL	**53 400 €**

La dépense correspondante, soit 53 400 € est à imputer sur l'activité AT02A, nature 65748, fonction 10, programme 8058, dont le montant disponible est de 73 875 €,

autorise

la Président-e ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142281-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

33

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Fonds d'Aide aux Jeunes : convention de gestion et d'animation avec la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour l'année 2022, attribution de subvention, et approbation des modifications au règlement intérieur.

Numéro E-2021-1876

L'Eurométropole de Strasbourg est compétente sur le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) depuis le transfert de compétence effectué au 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe. La présente délibération propose la signature de la convention annuelle avec la Mission Locale pour l'Emploi pour l'année 2022 et la révision du règlement intérieur du FAJ.

Rappel du cadre réglementaire et fonctionnement

Dispositif obligatoire inscrit au Code d'Action Sociale et des Familles, le Fonds d'Aide aux Jeunes permet de soutenir plus de 700 jeunes du territoire métropolitain dans le cadre de leurs projets d'insertion sociale et/ou professionnelle, avec l'appui du réseau des travailleurs sociaux institutionnels et associatifs.

L'Eurométropole de Strasbourg confie la gestion du fonds et l'animation du dispositif par voie de convention à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg. Le budget du fonds est assuré par dotation de transfert de la part de la Collectivité Européenne d'Alsace (344 603 €), la Caisse d'Allocations Familiales (80 000 € depuis l'année 2021 ; 40 326 € précédemment) et par les fonds propres de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'impact de la crise sanitaire et les évolutions d'ores et déjà engagées en 2020 et 2021

Pour faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, l'Eurométropole de Strasbourg a augmenté en 2020 et 2021 sa dotation annuelle et a souhaité ouvrir le fonds à deux nouvelles catégories de public : les étudiants et les jeunes entrant en apprentissage.

Le bilan de l'année 2020 réalisé par la Mission Locale pour l'Emploi et présenté en comité de pilotage annuel a permis de mesurer l'impact de la crise sanitaire sur la vie des jeunes adultes.

Le nombre de demandes a été en nette augmentation (+ 50 %). La précarisation des jeunes bénéficiant auparavant de « petits jobs » s'est fait ressentir, notamment avec l'augmentation du montant moyen sollicité pour faire face à l'augmentation du « panier moyen », et un nombre de jeunes locataires ou colocataires plus important en proportion.

Le dispositif, abondé en 2020 a ainsi permis de soutenir 762 jeunes (contre 550 en 2018) par le biais du FAJ dit « classique » pour une aide moyenne annuelle de 550 € (contre 487 € les années précédentes) et 135 jeunes entrant en alternance par le biais du FAJ Alternance expérimental ouvert dès 15 ans (soit 55 532 €).

La gestion et l'animation du dispositif a également été bousculé durant l'année 2020 et 2021. La commission d'attribution se réunissant tous les 15 jours se concentre depuis la reprise des commissions en présentiel en juin 2021 sur les dossiers complexes et/ou dérogatoires. Les demandes répondant à tous les critères et ne posant pas de difficultés sont directement traités par la Mission Locale pour l'Emploi et ce dans un souci de fluidité et de rapidité de traitement, qualité reconnue par l'ensemble des partenaires.

Attribution de subvention pour l'année 2021 :
Au regard des éléments de bilan présentés ci-dessus, la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg propose le renfort de son équipe de gestion de l'équipe du FAJ.
Avec le soutien financier complémentaire de la CAF, il est proposé de soutenir par le biais d'une subvention à hauteur de 39 674 € la mise en place d'une préfiguration.

Convention financière et de gestion avec la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour l'année 2022
Il est proposé d'adopter la convention financière et de gestion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour l'année 2022 et de reconduire le versement du montant de dotation attribué en 2021 après signature de la convention EMS-MLPE, soit 502 430 € répartis comme suit :
- 428 800 € consacrés aux aides aux jeunes dont 40 000 € réservés à la Recette des Finances pour les paiements en espèces.
- 73 630 € pour la gestion et l'animation assurée par la Mission Locale pour l'Emploi et couvrant les divers aspects suivants : la gestion administrative et comptable, la décision d'attribution des secours d'urgence, l'organisation des commissions d'attribution, l'animation du dispositif et l'appui technique aux prescripteurs, le paiement des aides (virement ou remise en espèces), le suivi statistique et qualitatif et la réalisation d'un bilan annuel.

Pour mémoire, la dotation non consommée, sauf avis contraire du comité de pilotage, est reportée sur le budget de l'année n+1.

Le budget 2022 du dispositif sera définitif après le vote du budget de l'Eurométropole de Strasbourg prévu en mars 2022 et après passage d'une nouvelle délibération lors d'une séance ultérieure du Conseil.

Approbation du nouveau règlement intérieur du FAJ applicable au 1er janvier 2022 :

Le règlement intérieur présenté en annexe, a fait l'objet de premières modifications en janvier 2020 relatives notamment à l'augmentation du plafond annuel des aides pouvant être attribuées à un jeune sur une année (1 200 € contre 1 000 € précédemment).

Les modifications proposées à la présente délibération ont été validées en comité de pilotage annuel et tiennent compte des nécessaires évolutions dans la gestion et l'animation du dispositif éprouvées durant la crise sanitaire. Les principales mesures sont :

- la simplification de l'instruction par un traitement délégué à la Mission Locale pour l'Emploi des dossiers complets et remplissant tous les critères ;
- le recentrage de la commission d'attribution se réunissant tous les 15 jours sur l'état des consommations et le traitement des dossiers complexes ou dérogatoires ;
- l'augmentation du plafond annuel des aides possibles par jeune et par an à hauteur de 1800 € ;
- l'intégration du FAJ Alternance au règlement intérieur après expérimentation. Pour un budget de 50 000 €/an d'aides aux jeunes, l'aide du FAJ Alternance - aide unique et ponctuelle - peut être octroyée à tout jeune résidant sur l'Eurométropole de Strasbourg âgé de 15 à 25 ans entrant en alternance ; cette aide peut être sollicitée par l'intermédiaire d'un travail social qui précisera le besoin avec le bénéficiaire : déplacement, alimentaire, matériel. Le plafond de cette aide par jeune est fixé à 700 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur, proposé en annexe, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la convention financière et de gestion 2022 pour la gestion du FAJ*
- *l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021*
- *le nouveau règlement intérieur du FAJ applicable à compter du 1er janvier 2022*

décide

- *de verser à réception de la convention 2022 signée, la dotation d'un montant de 462 430 € à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et d'imputer cette dépense sur la ligne AS11F- 65568- 424,*
- *d'inscrire une recette complémentaire d'une subvention de la CAF de 80 000€ sur le compte 774,*
- *d'allouer une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 39 674 € à la Mission Locale pour l'Emploi et de l'imputer au compte AS10A – 65748 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent conseil est de 176 974 €,*
- *de réserver 40 000 € pour les paiements en espèces via la Recette des Finances,*

autorise

la Présidente ou son/sa représentant.e à signer

- *l'avenant à la convention 2021 précisant l'attribution de la dotation complémentaire 2021 via l'octroi complémentaire de 39 674 € par la CAF*
- *la convention financière et de gestion 2022 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour la gestion du fonds de 502 430 € et tout document lié à la convention*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142613-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

CONVENTION FINANCIERE 2022

du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège est à Strasbourg – Centre administratif, 1 Parc de l'Etoile, représenté par Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole.

D'une part,

ET

La Mission Locale pour l'Emploi
Sise, 13, rue Martin Bucer 67000 STRASBOURG cedex
Représenté par Mme Marie-Dominique DREYSSE, Présidente de l'association.

D'autre part

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 263-15 et L263-16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui organise le transfert obligatoire des routes départementale et le transfert conventionnel de tout ou partie de trois groupes de compétences des départements aux métropoles.
- L'avis de la Commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLERT) en date du 27 octobre.
- la Convention de transfert de compétence entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg délibérée le 8 et 16 décembre 2016 par les

instances du Département et de l'Eurométropole qui transfèrent notamment à l'Eurométropole le Fonds d'aide aux jeunes.

- La délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 sur le transfert de la compétence Fonds d'Aide aux Jeunes du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg : convention financière avec la mission locale pour l'emploi de Strasbourg et approbation du Règlement Intérieur.
- Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 puis par le Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2019
- La délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020 adoptant la signature de la convention financière 2021
- La délibération au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 adoptant la signature de la convention financière et de gestion 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la délégation de la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Organisation et mission de la Mission Locale pour l'Emploi

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est géré, par délégation de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, par la Mission Locale pour l'Emploi sur le territoire de l'Eurométropole.

Il permet l'attribution de secours financiers individuels pour les jeunes les plus démunis domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

2.2 Gestion administrative

La Mission Locale pour l'Emploi exerce les **missions définies ci-après :**

Elle assure les missions suivantes en référence au règlement intérieur en vigueur :

- La réception et l'enregistrement des dossiers (dossier complet ou non, demande des éléments complémentaires) ;
- Le traitement des dossiers complets, répondant à l'ensemble des critères et pour lesquelles l'octroi d'une aide n'engendre pas le dépassement du plafond annuel autorisé ;
- La préparation des réunions de la commission d'attribution : convocation des membres, préparation de l'état des consommations, préparation des dossiers (complexes, dérogatoires, etc..) ;
- L'établissement des procès-verbaux des réunions ;
- La notification de la décision à l'intéressé et au référent ;
- L'exécution des décisions : mise en paiement par virement bancaire ou lien avec la Recette des Finances pour les paiements en espèces.

Elle est garante de la communication aux partenaires du cadre du financement du dispositif et s'assure de la présence des logos de l'Eurométropole de Strasbourg et de la CAF sur les supports de communication.

2.2 Gestion comptable et financière

La Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg ouvre un compte bancaire particulier pour le Fonds d'Aides aux Jeunes. Elle tient un compte de charges spécifiques et analytiques pour ce qui concerne la gestion du Fonds d'Aide aux jeunes.

Les modalités de paiement des aides sont les suivantes :

- des virements sur les comptes bancaires des bénéficiaires,
- des virements à des tiers (bailleurs, associations, etc…),
- à titre exceptionnel, des secours remis en espèces par la Recette des Finances – 1 parc de l'Etoile.

La Mission Locale Pour l'Emploi effectue les opérations comptables et/ou financières suivantes :

- le paiement des virements sur les comptes bancaires des bénéficiaires ou des tiers.
- la préparation et le suivi des aides délivrées en espèces.

Article 4 : Montant de la dotation

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, sous la condition expresse que la Mission Locale pour l'Emploi en remplira réellement toutes les clauses, l'Eurométropole de Strasbourg délègue à cet organisme un **fonds d'un montant de 502 430 euros**.

Ces fonds sont destinés :

- aux **aides directes attribuées aux jeunes** sur décision de la commission d'attribution ou en urgence, pour un montant de **428 800 euros**, qui pourra être ajusté pendant l'année

- à la **gestion de fonds et à l'animation du dispositif** : **73 630 euros** à la Mission Locale pour l'Emploi (animation et appui technique : 33 780 euros et gestion administrative et comptable : 39 850 euros)

La Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg assure la gestion du montant total de la dotation, soit 502 430 euros. Sur les 428 800 euros dédiés pour les aides aux jeunes, 40 000 euros sont réservés à la Recette des finances. Ainsi, la Mission Locale pour l'Emploi percevra un versement 462 430 euros.

Pour le 30 janvier de l'année n+1, la Mission Locale pour l'Emploi transmettra un état des dépenses pour l'année n. En cas de trop perçu, la Mission Locale pour l'Emploi est autorisée, sauf avis contraire du comité de pilotage, à reporter la dotation à l'année n+1.

Article 5 : Utilisation de la dotation

L'organisme s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet social. Il s'engage par ailleurs à utiliser l'intégrité de la dotation pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1er précité.

L'utilisation de la dotation à des fins autres que celles définies par la présente convention dans l'article 1 et de son budget prévisionnel entrainera la résiliation de cette convention et le remboursement de la dotation accordée.

Article 6 : Suivi de la convention

La Mission Locale pour l'Emploi transmet à l'Eurométropole de Strasbourg :

- un relevé d'état des dépenses à chaque issue de commission d'attribution et lors de toute demande expresse de l'Eurométropole de Strasbourg
- un état intermédiaire de consommation des crédits au 30 juin ;
- un bilan financier annuel certifié conforme par son comptable ;
- un bilan d'activité annuel ;

Le bilan d'activité sera élaboré et présenté par la Mission locale pour l'Emploi de Strasbourg aux partenaires financeurs. Il sera validé par le service Jeunesse Education Populaire en charge de la compétence au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. La somme allouée pour couvrir les aides directes attribuées aux jeunes pourra être réajustée au vue des éléments financiers de ce bilan.

La Mission locale pour l'Emploi de Strasbourg co-animera le Comité de pilotage annuel en présence des élu-es.

L'Eurométropole de Strasbourg exercera chaque année un contrôle sur place et sur pièces, destiné à vérifier le respect du règlement intérieur du FAJ (nature des aides, montant maximum, saisine de la commission d'attribution, formalisme de la notification…). Ce contrôle est exercé sur un nombre aléatoire de dossiers actifs au courant de l'année. En cas d'irrégularité constatée, la Mission Locale pour l'Emploi reverse à l'Eurométropole de Strasbourg, le montant des aides indûment accordées.

Article 7 : Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 et au décret du 27 mars 1993, si l'ensemble des aides publiques excède 150 000 euros, la Mission Locale pour l'Emploi devra désigner un commissaire aux comptes, dont elle fera connaître le nom à l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de trois mois après sa désignation.

Article 8 : Obligations fiscales et sociales

L'organisme s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon, à ce sujet.

Article 9 : Responsabilités –assurances

Les activités de l'organisme sont placées sous sa responsabilité exclusive.
L'organisme devra souscrire tout un contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être ni recherchée, ni engagée.

Article 10 : Information et communication

La Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de l'Eurométropole de Strasbourg et de la CAF dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais des rapports avec les différents médias.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La Mission Locale pour l'Emploi transmettra au plus tard le 30 septembre un budget prévisionnel pour l'année suivante afin de permettre à l'Eurométropole de renouveler la convention annuelle.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par la Mission Locale pour l'Emploi des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation aura pour effet le reversement en totalité des montants alloués.

Article 13 : Élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le représentant légal de l'organisme.

Elle est conclue pour une durée de douze mois à compter de son entrée en vigueur. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Modalités de versement de la dotation

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, l'Eurométropole de Strasbourg délègue à cet organisme un **fonds d'un montant de 502 430 euros** réparti comme suit :

- 428 800 euros d'aides directes pour les jeunes dont 40 000 euros réservés à la Recette des finances.
- 73 630 euros pour la gestion et l'animation du dispositif

Déduction faite des 40 000 euros réservés à la Recette des finances pour les remises en espèces, la dotation annuelle qui sera versée à la Mission Locale s'élève à 462 430 €. Un versement est effectué par l'Eurométropole de Strasbourg, après réception de la présente convention signée.

Pour le 30 janvier de l'année n+1, la Mission Locale pour l'Emploi transmettra un état des dépenses pour l'année n. En cas de trop perçu, la Mission Locale pour l'Emploi est autorisée, sauf avis contraire du comité de pilotage, à reporter la dotation à l'année n+1.

Article 16 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de l'Eurométropole - 1 Parc de l'Etoile - 67 076 Strasbourg cedex.

<u>Article 17</u> :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,	La Présidente de la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg
Pia IMBS	Marie-Dominique DREYSSE

Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes

Applicable à compter du 1er janvier 2022

Vu

- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 51 ;
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 263-15 et L263-16 ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);
- l'avis de la Commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLERT) en date du 27 octobre ;
- la Convention de transfert de compétence entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg délibérée le 8 et 16 décembre 2016 par les instances du Département et de l'Eurométropole qui transfèrent à l'Eurométropole le Fonds d'aide aux jeunes. L'Eurométropole assurant la compétence de plein exercice en lieu et place du département sur son territoire ;
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 adoptant le règlement intérieur du FAJ ;
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 modifiant le règlement intérieur ;
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 modifiant le règlement intérieur.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN.

Placé sous l'autorité du président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Fonds d'aide aux jeunes vise à apporter un appui ponctuel et subsidiaire aux jeunes de 18 à 25 ans révolus en appui à leurs difficultés d'insertion sociale ou leurs projets professionnels.

Le **FAJ - Fonds d'aide aux jeunes** permet de répondre aux besoins suivants :

- **Insertion Socioprofessionnelle ou Professionnelle :**
  - Mobilité / transport
  - Frais de restauration ou d'hébergement (FAJ Hébergement)
  - Acquisition de matériels ou de vêtements professionnels
  - En attente de droits (versement d'indemnités de stage, allocation de retour à l'emploi, …)
  - Autres frais de formation (cout, frais annexes…)
- **Insertion Sociale**
  - Subsistance
  - Hébergement : accès ou maintien dans le logement ou hébergement d'urgence
  - Soins médicaux
  - En attente de droits (RSA, allocation logement, AAH)

Le FAJ n'a pas vocation à régler des situations d'endettement.

A compter de l'année 2022 et suite l'expérimentation menée en 2020-2021, le FAJ est élargi aux jeunes âgés de 15 à 25 ans pour soutenir le démarrage en contrat par alternance, à raison d'une aide unique par jeune. Dans un souci de suivi distinct, ces aides sont intitulées **FAJ Alternance.**

Par ailleurs, dans la continuité du travail engagé en 2021 en raison de la crise sanitaire COVID 19, le FAJ est exceptionnellement accessible aux étudiants âgés de 18 à 25 ans durant l'année 2022. Ces aides sont intitulées **FAJ Etudiant.** Ces fonds sont prolongés sur l'année 2022.

ARTICLE 2 : PUBLIC VISÉ

Compte tenu des évolutions récentes du dispositif, le FAJ dit « classique » est distingué du FAJ « Alternance ».

Le FAJ dit « classique » est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans révolus, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, et dont les revenus n'excèdent pas 600€ pour une personne seule et 900€ pour un couple. Aucune durée minimale de résidence sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

L'aide subsidiaire du FAJ ne peut pas se substituer aux aides pouvant être attribuées par d'autres dispositifs ou services publics existants, ni à la solidarité familiale quand elle est possible.

Les aides aux jeunes sont attribuées « sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé » (CASF art L 263 -15 modifié par la loi du 13 août 2004).

Ne peuvent bénéficier du FAJ :

- ✓ les jeunes majeurs bénéficiaires de l'Allocation Jeune Autonome ;
- ✓ les jeunes scolarisés, les étudiants (hors expérimentation 2021-2022), les solliciteurs d'asile ;
- ✓ les jeunes logés et pris en charge par l'Etat (en CHRS ou en CADA), sauf exception pour les jeunes en CHRS sans restauration assurée ;
- ✓ les jeunes vivant chez leurs parents, sauf situation particulière validée par la commission d'attribution (par exemple un jeune démarrant une activité rémunérée ou une formation…) ;
- ✓ les jeunes bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH…) ;
- ✓ les jeunes avec enfants à charge relevant des aides sociales communales

Dans tous les cas, la Commission Locale d'Attribution peut proposer une aide à titre exceptionnel.

Le FAJ « Alternance » est proposé aux jeunes âgés de 15 à 25 ans démarrant un contrat en alternance ou de professionnalisation afin de les soutenir ponctuellement uniquement au démarrage dans un délai maximum de trois mois suivant le début du contrat. L'aide peut couvrir des frais d'équipements professionnels, de transport ou de de restauration pour un montant maximum cumulé de 700 €. Le FAJ Alternance n'est pas un droit mais une aide financière individuelle ponctuelle et non-renouvelable ; l'aide est conditionnée à la signature d'un contrat par alternance. Cette aide unique n'est pas conditionnée à des critères de ressources.

ARTICLE 3 : FORME DES AIDES

Les aides du Fonds d'Aide aux Jeunes prennent la forme :

- de **secours financiers** pour faire face à des besoins urgents ;
- d'une **aide financière** pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle
- d'un **financement d'actions d'accompagnement** réservé à des actions nouvelles d'insertion des jeunes en difficulté, ne pouvant se substituer aux dispositifs existants, et aux missions habituelles des services publics en la matière ;
- d'une **aide en nature** versée directement à un tiers prestataire.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion par une personne qualifiée relevant d'une mission locale, d'un service social, ou d'un autre organisme ou association compétent en matière d'insertion sociale et professionnelle.
Le renouvellement d'une aide est subordonné au réexamen de la situation du bénéficiaire en Commission Locale d'Attribution.

Pour le **FAJ Alternance**, le paiement des aides se font exclusivement par virement bancaire :

- sur le compte du jeune bénéficiaire
- ou dans des cas exceptionnels, sur le compte d'un tiers habilité (association référente, établissement scolaire, auto-école).

ARTICLE 4 : PLAFOND DES AIDES

Le montant maximal des aides accordées pour une année civile est fixé à 1 800 € par jeune.
Certaines situations de grande précarité peuvent, à titre dérogatoire, justifier l'attribution d'une aide supérieure à ce montant annuel. Elles sont examinées en Commission Locale d'Attribution et validées par le représentant de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour le FAJ Alternance, le plafond de l'aide unique est fixé à 700€.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Chaque demandeur doit prendre contact avec un référent, qui établit avec lui un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle. Le service territorialement compétent est celui correspondant au domicile du jeune demandeur, ou à défaut, si celui-ci change souvent, du lieu d'exercice du référent.
L'instruction de la demande d'aide se fonde sur une évaluation de la situation sociale et financière du jeune demandeur.
Les référents sont chargés :

- ✓ d'aider le demandeur à formuler sa demande et d'établir avec lui un diagnostic de sa situation;
- ✓ de proposer l'attribution des aides ;
- ✓ de l'accompagner dans sa démarche d'insertion et de proposer les mesures appropriées à sa situation.

Les services sociaux, centres communaux d'action sociale, missions locales et les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion sont habilités à être référents.

La MLPE centralise, via l'adresse mail faj@mlpe.eu, l'ensemble des dossiers de demandes de FAJ pour l'ensemble du territoire métropolitain.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE D'EXAMEN DES DEMANDES

L'Eurométropole de Strasbourg confie à la Mission Locale de Strasbourg la décision d'attribution des aides pour les dossiers complets et demandes remplissant tous les critères. Ces décisions sont communiquées aux membres de la commission. Tout dossier incomplet, hors critères ou complexe est présenté en commission pour arbitrage. Aussi, tout refus ou accord dérogatoire doit être validé par la commission. Sur avis de la commission, la décision est prise sans délai par le représentant de l'Eurométropole de Strasbourg. La décision motivée est notifiée à l'intéressé par écrit.

ARTICLE 7 : LES VOIES DE RECOURS

Tout demandeur peut contester une décision de refus. Il existe 2 formes de recours :

- ✓ le recours administratif qui s'adresse, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la décision, à l'auteur(e) de la décision contestée: à savoir l'Eurométropole de Strasbourg – Direction Solidarité Santé Jeunesse.
- ✓ le recours contentieux qui s'adresse au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée ou de la date de réception d'une réponse négative au recours gracieux.

TITRE 2 : ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Par délégation du Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Fonds d'Aide aux Jeunes est géré par la Mission Locale pour l'Emploi sur l'ensemble du territoire eurométropolitain.
Les décisions concernant les dossiers complets et conformes aux critères sont déléguées à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg.
La Commission Locale d'Attribution veille au bon fonctionnement du dispositif et est informé de la consommation des crédits

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ATTRIBUTION

La composition de la Commission d'Attribution compétente pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est arrêtée par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg comme suit :

- ✓ Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant ;
- ✓ Le représentant de la Direction Solidarités Santé Jeunesse de l'Eurométropole de Strasbourg.
- ✓ Un représentant de chaque organisme co-financeur du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- ✓ Un représentant de la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg;
- ✓ Un représentant Mission Locale-Relais Emploi de Schiltigheim pour les secteurs les secteurs Schiltigheim, Hoenheim et Bischheim
- ✓ Deux représentants d'organismes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'insertion des jeunes, désignés par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.
- ✓ Les responsables d'unité territoriale d'action sociale et médico-sociale EMS Nord et Sud.

ARTICLE 3 : RÔLE DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

La Mission Locale pour l'Emploi est chargée, pour les demandes relevant du périmètre du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de :

- ✓ la réception des dossiers ;
- ✓ la préparation des réunions de la Commission Locale d'Attribution, la convocation des membres et l'établissement des procès-verbaux (bordereaux de commission) des réunions ;
- ✓ la notification de la décision à l'intéressé et au référent ;
- ✓ l'exécution des décisions et le versement des aides ;
- ✓ la décision et l'octroi des aides « au fil de l'eau »
- ✓ le suivi budgétaire du dispositif ;
- ✓ la réalisation d'un bilan d'activité social et financier annuel ;
- ✓ la communication auprès des partenaires
- ✓ l'appui technique aux prescripteurs

TITRE 3 : FINANCEMENT ET PILOTAGE DU DISPOSITIF

ARTICLE 1 : FINANCEMENT

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par l'Eurométropole de Strasbourg avec la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.
L'Eurométropole de Strasbourg transmet aux collectivités et organismes participant au fonds un rapport d'activité annuel.

ARTICLE 2 : COMITÉ DE PILOTAGE

Il est créé un comité de pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes présidé par la Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e et piloté par la Direction Solidarités Santé Jeunesse – service Jeunesse Education Populaire de l'Eurométropole de Strasbourg et réunissant les membres de la commission notamment.

A raison d'une fois par an, il réunit les élu-es, représentant-es et services de la CAF co-financeur du dispositif, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, de CEA, de la Mission Locale de Schiltigheim, et de la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg en qualité d'organisme délégataire et de tout autre partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et socio-professionnelles des jeunes sur décision de son-sa président-e.

Sur la base d'un **bilan annuel d'activité**, ce comité a pour mission de proposer les orientations qui lui semblent utiles en vue de la prise en charge des jeunes en situation de précarité.

ARTICLE 3 : INSTANCE TECHNIQUE EUROMÉTROPOLITAINE

Une instance technique pilotée par le service Jeunesse Education Populaire de la DSSJ se réunit une fois par an afin de préparer le comité de pilotage. Cette instance est composée de représentants de la Ville de Strasbourg, des Unités Territoriales d'Action Médico-sociale EMS nord et sud, de la Mission Locale pour l'Emploi, des partenaires de la commission d'attribution. Le comité technique a pour fonction :

- ✓ de veiller à l'harmonisation des procédures et des critères d'attribution des aides
- ✓ d'être un lieu de réflexion et de décisions partagé sur des situations ou problématiques singulières ;
- ✓ de repérer et de suivre les évolutions du dispositif ;
- ✓ de garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- ✓ d'aider à statuer sur les demandes de recours.

ARTICLE 4 : SUIVI STATISTIQUE

La Mission Locale pour l'Emploi transmet chaque année au Service Jeunesse Education Populaire, les éléments statistiques nécessaires au bilan social et financier annuel.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes de l'Eurométropole de Strasbourg valable depuis le 1er janvier 2017 est modifié et applicable dans cette nouvelle version à compter du 1er janvier 2022.

34

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Attribution des avances de dotations aux établissements de prévention spécialisée au titre de l'exercice 2022 et prorogation des conventions d'objectifs et de moyens portées jusqu'au 30 juin 2023.

Numéro E-2021-1878

Inscrite dans les missions d'aide sociale à l'enfance et née de l'éducation populaire, les équipes éducatives de prévention spécialisée agissent en faveur des jeunes de 11 à 25 ans en voie de marginalisation et/ou en situation de décrochage et de leurs familles au plus près de leurs besoins par une action territorialisée.

L'Eurométropole de Strasbourg est compétente en matière de prévention spécialisée depuis le 1er janvier 2017 suite au transfert de compétence du Conseil Départemental du Bas-Rhin réalisé dans le cadre de la loi NOTRe. Le déploiement des équipes portées par des associations permet à ce jour une intervention sur 3 communes, à savoir Strasbourg, Bischheim et Schiltigheim sur 18 secteurs : 2 équipes au centre-ville de Strasbourg et 10 équipes sur 16 quartiers inscrits en politique de la ville (quartier prioritaire ou quartier de veille).

Par ordonnance du 1er décembre 2005, les services et équipes de prévention spécialisée autorisés sont des établissements sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et sont à ce titre tarifés par une dotation financière globale. La dotation annuelle permet à l'établissement de fonctionner : salaires, charges salariales, loyers, charges locatives, déplacements, informatique, véhicules, projets, fonctions supports, etc… Certaines associations bénéficient de soutiens financiers complémentaires dans le cadre d'appels à projets (contrat de ville ou autres) ou de financement des postes de la part de l'Etat par exemple (plan pauvreté – plan de relance).

Sur le territoire eurométropolitain, cinq établissements portés par des associations sont autorisés à réaliser l'accompagnement social et éducatif au plus près des jeunes habitants, des partenaires associatifs et partenaires institutionnels dans le champ éducatif, social, culturel, sportif et de l'insertion professionnelle. Les cinq associations sont les suivantes :

Association / Etablissement	Secteurs d'intervention

ARSEA ***OPI*** *- Orientation Prévention Insertion*	**Strasbourg** : *Port du Rhin, Ampère, Elsau, Koenisghoffen, Montagne Verte, Neuhof, Cité de l'Ill* **Bischheim** : *Guirbaden*
JEEP Jeunes Equipes d'Education Populaire	**Strasbourg** : *Neuhof, Hautepierre-Poteries, Meinau* **Schiltigheim** : *Marais* **Bischheim et Schiltigheim** : *Ecrivains*
Ass. du CSC V. Schoelcher ***SPS*** *- Service de Prévention Spécialisée*	**Strasbourg** : *Cronenbourg*
Association pour la prévention au centre-ville dans le quartier des Halles ***Vil.A.Je*** *– Ville Action Jeunesse*	**Strasbourg** : *Centre-ville /Gare/Esplanade/ Malraux/Rotterdam-Spach*
Entraide le Relais	**Strasbourg** : *Centre-ville*

Attribution des avances de dotation 2022
Le conventionnement 2018-2021 en vigueur avec les 5 associations prévoit le versement d'une dotation globale par le biais de 3 versements durant l'année : les deux premiers versements en janvier et avril constituent une avance de 80 % du montant alloué en 2017 ; le 3ème versement constitue le reliquat, ce dernier étant versé après dialogue de gestion et adoption par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est ainsi proposé de procéder au versement des avances de dotations 2022 suivantes, correspondant à 80% du montant alloué en 2017 :

Association - établissement	Avance
ARSEA-OPI	1 302 948 €
JEEP	1 216 763 €
VilaJe	206 709 €
Ass. Schoelcher-SPS	232 846 €
Entraide le Relais	166 148 €
TOTAL	**3 125 411 €**

Un conventionnement local 2018-2021 proposé en prorogation jusqu'au 31 décembre 2023
Une démarche collaborative a permis la mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens pour la période 2018-2021, validées lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018.

A l'instar de tout établissement médico-social, les établissements associatifs de prévention spécialisée doivent répondre à l'obligation légale de mettre régulièrement à jour leurs projets d'établissement, et de réaliser une évaluation interne et une évaluation externe. A l'issue de cette phase, l'Eurométropole de Strasbourg devra se prononcer sur le renouvellement des autorisations attribuées en 2008 pour une durée de 15 ans.

Les 5 établissements ont rendu leurs évaluations internes au courant de l'été 2021. La démarche d'évaluation externe se doit d'être réalisée par un organisme habilité par la Haute Autorité à la Santé. Or, le nouveau cadre règlementaire qui s'imposera aux ESMS devrait être diffusé par la Haute Autorité de la Santé en 2022 ; dans cette attente l'engagement des évaluations externes est ajourné.

Aussi, dans ce contexte, il est proposé de consacrer l'année 2022 à un diagnostic territorial permettant d'étudier l'adéquation de l'offre actuelle aux besoins de la jeunesse et des familles et d'engager une démarche associant les associations et les communes à la refonte des conventions pluriannuelles qui pourront être adossées au renouvellement des habilitations.

Il est ainsi proposé de proroger les conventions pluriannuelles 2018-21 jusqu'au 31 décembre 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer aux associations intervenant dans le champ de la prévention spécialisée au titre de l'exercice 2022, les avances de dotations suivantes :*
  - *Jeunes équipes d'éducation populaire – JEEP 1 216 763 € ;*
  - *Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA - 1 302 948 € ;*
  - *Association du centre social et culturel Victor Schoelcher 232 843 € ;*
  - *Entraide le Relais 166 148 € ;*
  - *Ville action jeunesse – Vil.A.Je 206 709 €.*

Total : 3 125 411 €

- *d'imputer cette dépense sur la ligne AS11E – 65568 – 424*
- *de proroger les conventions d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2023*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents aux décisions ci-dessus.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142616-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Direction solidarités, santé, jeunesse

Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens au titre de la Prévention Spécialisée 2018-2021

Entre :

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Pia IMBS,
dénommée ci-après la Collectivité

et

…….. ci-après dénommée le bénéficiaire, inscrit au répertoire SIRENE sous le n° SIRET ……dont l'adresse est …….., représenté par ……

Vu,
- le Code de l'action sociale et des familles (CASF) dans ses articles L.312-1, R. 314-1 et suivants
- les lois du 5 mars 2007 et 14 mars 2016 portant réformes de la protection de l'enfance
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général du 24 avril 2008
- les lois MAPTAM et NOTRe des 27 janvier 2014 et 07 août 2015
- l'avis de la commission locale pour l'évaluation des charges et ressources transférées (CLERT) en date du 27 octobre 2016 et la convention de transfert entre le Conseil Départemental et l'Eurométropole
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021,

Préambule :

Il est proposé de prolonger pour deux années la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre l'association ….. et l'Eurométropole de Strasbourg.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

De prolonger, jusqu'au 31 décembre 2023, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens au titre de la prévention spécialisée signée le ….. entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association…….. Les termes de la convention 2018-2021 restent inchangés pour les années 2022 à 2023. Les dispositions de la convention 2018-2021 s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité	Pour le bénéficiaire
La Présidente	Le/La Président(e)
Pia IMBS	…….

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

35

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Numéro E-2021-1879

Dans le cadre de ses compétences, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité de soutenir les manifestations d'importance accueillies dans des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la base d'une répartition de l'accompagnement par bassin de vie et par catégorie.

Ce dispositif permet d'harmoniser le soutien aux initiatives communales en complément de l'apport des communes par une prise en compte de la répartition géographique et du rayonnement de l'évènement.

Sont concernées les manifestations suivantes présentées par bassin de vie pour lesquelles il est proposé une participation de l'Eurométropole :

Bassin de vie Nord	**Association Olympia Lutte Schiltigheim** Soutien à l'organisation des Championnats de France séniors de lutte les 23 et 24 octobre 2021 au gymnase des Malteries à Schiltigheim.	5 000 €
Bassin de vie Ouest	**Association les Coureurs d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim COW** Soutien à l'organisation de la COW, Course d'Oberschaeffolsheim Wolfisheim, le 19 septembre 2021 sur le ban communal des deux communes.	2 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil de l'Eurométropole,
après en avoir délibéré,
approuve

le versement, pour un montant total de 7 000 €, aux associations suivantes :

Association Olympia Lutte Schiltigheim *Soutien à l'organisation des Championnat de France sénior de lutte les 23 et 24 octobre 2021 au Gymnase des Malteries à Schiltigheim.*	*5 000 €*
Association les Coureurs d'Oberschaeffolsheim Wolfisheim – COW *Soutien à l'organisation de la course COW Course d'Oberschaeffolsheim Wolfisheim le 19 septembre 2021.*	*2 000 €*

- *sur le compte 30 / 65748 / 8051 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 16 000 €.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142535-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

36

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Attribution d'une subvention dans le cadre des relations européennes et internationales et validation de la convention partenariale 2022-2024 du Centre Européen de la Consommation.

Numéro E-2021-1880

Cette délibération porte sur :
- un soutien complémentaire de l'Eurométropole de Strasbourg à l'instance transfrontalière d'information et de conseil INFOBEST Kehl-Strasbourg qui renseigne gratuitement le grand public sur les conditions de vie et de travail sur le territoire transfrontalier. D'un montant de 5000 €, cette subvention s'ajoute à la participation annuelle de la collectivité de 11 929 €.
- la validation de la convention partenariale pour le financement de l'association Centre Européen de la Consommation pour les années 2022 à 2024 et la participation de la collectivité à hauteur de 49 500 €. Le CEC est un organisme franco-allemand chargé d'informer sur les droits du consommateur et de porter assistance en matière de résolution des litiges dans un contexte transfrontalier.

Pôle Coopération transfrontalière et espaces germanophones

INFOBEST Kehl-Strasbourg	**5 000** €

L'instance transfrontalière d'information et de conseil INFOBEST a été fondée en 1993 pour répondre aux questions de mobilité professionnelle et résidentielle sur le territoire de l'Eurométropole et de l'Ortenau. Installée à Kehl dans le pôle de compétences regroupant d'autres instances, elle dispose d'une équipe de trois agents permanents et bénéficie du soutien des grandes collectivités françaises et allemandes du territoire avec l'Eurométropole de Strasbourg qui est membre fondateur.

Selon sa convention pluriannuelle de financement (2021-2023), l'instance INFOBEST dispose d'un budget annuel de 210 960 € auquel la collectivité contribue à hauteur de 11 929 €. Les partenaires de l'instance ont souhaité contribuer au renfort de l'équipe avec un agent dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité pour 2021 en raison de la forte augmentation des demandes due à la crise pandémique en région frontalière.

D'un coût total de 50 000 €, ce renfort recruté par la partie allemande est partagé entre les différents partenaires de l'instance avec une participation de 5 000 € de la part de l'Eurométropole.

Centre Européen de la Consommation

Créée en 1993 (sous l'appellation « Euro-Info-Consommateurs »), l'association « Centre européen de la consommation » a pour objectif d'informer et de conseiller les consommateurs.rices de part et d'autre du Rhin. Elle intervient également dans le règlement amiable des litiges transfrontaliers de consommation.
Ce centre héberge désormais 6 services complémentaires qui bénéficient de cofinancements nationaux et / ou européens spécifiques :

- Centre européen des consommateurs France,
- Centre européen des consommateurs Allemagne,
- Point de contact allemand pour le commerce électronique,
- Point de contact français pour la transposition de la directive « services »,
- Médiateur du net pour les Länder du Bade-Wurtemberg, de Bavière, de Hesse et de Rhénanie-Palatinat,
- Point de contact allemand dans le cadre de l'application de la directive européenne « Alternative dispute Resolution ».

L'association franco-allemande créée en 1993 est non seulement le pilier de ces différentes missions d'intérêt public, mais elle développe également des actions spécifiques au périmètre transfrontalier du Rhin Supérieur et de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (sensibilisation des lycéens au droit de la consommation ; étude relative à l'accès aux soins dans l'Eurodistrict ; guide de la mobilité franco-allemande, etc…).

En 2020, cet organisme a répondu à plus de 120 000 sollicitations dont une très large part due à la crise sanitaire en région frontalière et aux restrictions de circulation. 77 % des plaintes traitées par le CEC restent résolues à l'amiable. L'action de cette agence franco-allemande est largement reconnue tant au niveau national qu'européen. Elle s'est imposée comme un interlocuteur de référence dans de nombreux domaines relevant du droit de la consommation (crédits immobiliers ; commerce électronique…).

Chaque service dispose d'un budget spécifique pour lequel des conventions sont établies avec les cofinanceurs nationaux et européens. Le budget de l'association « support » repose quant à lui sur des financements institutionnels émanant du Land de Bade-Wurtemberg, des collectivités de l'Ortenau, de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Région Grand Est ainsi que de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le financement de cette association est encadré par une convention financière arrivant à échéance au 31 décembre 2021. Il est proposé de la renouveler pour les années 2022 à 2024 avec une augmentation de 10% des contributions. Pour l'Eurométropole, cela signifie une participation relevée de 45.000 € à 49.500 € (+ 4.500 €) pour un budget total estimé à 324.100 €. Pour mémoire, la collectivité avait déjà relevé sa participation de 5.000 € lors de la convention précédente. Cette hausse doit couvrir des frais de fonctionnement en augmentation ainsi que la restructuration de postes au sein de l'association (création d'un poste directeur adjoint et d'attaché de presse allemands).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le versement d'une subvention de 5 000 € à INFOBEST Kehl-Strasbourg,*
- *le projet de convention financière 2022-2024 relatif au Centre européen de la Consommation,*
- *le relèvement à 49 500 € de la participation annuelle de la collectivité au Centre européen de la Consommation.*

décide

- *d'imputer la dépense de 5 000 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8049, activité AD06C dont le solde avant le présent conseil est de 600 €.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté et la convention d'attribution à INFOBEST Kehl-Strasbourg ainsi que la convention financière 2022-2024 relative au Centre européen de la Consommation.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142630-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Attribution d'une subvention dans le cadre des relations européennes et internationales et validation de la convention partenariale 2022-2024 du Centre Européen de la Consommation.
Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Infobest Kehl - Strasbourg	Prise en charge d'un renfort RH temporaire en 2021 pour l'instance Infobest mutualisé entre ses différents partenaires français et allemands.	5 000 €	5 000 €	500 €

Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.
Centre Européen de la Consommation

25/10/2021

Regionale Kofinanzierung* - PLANHAUSHALT

Cofinancement régional* - Budget PREVISIONNEL

GEPLANTE EINNAHMEN / RECETTES PREVISIONNELLES
2022 - 2024

		2022	2023	2024
FINANZIERUNGSPARTNER	**PARTENAIRES FINANCIERS**	**geplante Einnahmen / Prévisionnel recettes**	**geplante Einnahmen / Prévisionnel recettes**	**geplante Einnahmen / Prévisionnel recettes**
Landesministerium BW MLR	Ministère BW MLR	121.000,00 €	121.000,00 €	121.000,00 €
Ministerium FFJIV Rheinland Pfalz	Ministère Rhénanie Palatinat	15.000,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €
Ortenaukreis	Ortenaukreis	6.600,00 €	6.600,00 €	6.600,00 €
Kehl	Kehl	11.500,00 €	11.500,00 €	11.500,00 €
Achern	Achern	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
Lahr	Lahr	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
Offenburg	Offenburg	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
Oberkirch	Oberkirch	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
Eurometropole Strassburg	Eurometropole Strasbourg	49.500,00 €	49.500,00 €	49.500,00 €
Région Grand Est	Region Grand Est	60.000,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €
Collectivité Européenne d'Alsace	Collectivité Européenne d'Alsace	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €
Eigeneinnahmen	Ressources propres	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
GESAMTFINANZIERUNG	**FINANCEMENT TOTAL**	**313.600,00 €**	**313.600,00 €**	**313.600,00 €**
deutsche Partner	**partenaires allemands**	**164.100,00 €**	**164.100,00 €**	**164.100,00 €**
französische Partner	**partenaires français**	**139.500,00 €**	**139.500,00 €**	**139.500,00 €**

GEPLANTE AUSGABEN / DEPENSES PREVISIONNELLES
2021 - 2024

		2022	2023	2024
PERSONALAUFWAND	**FRAIS DE PERSONNEL**	**geplante Ausgaben/ Dépenses prévisionnelles**	**geplante Ausgaben/ Dépenses prévisionnelles**	**geplante Ausgaben/ Dépenses prévisionnelles**
Gehälter Vollzeitäquivalent)	Salaires (Equivalents Temps Plein)	265.934,10 €	265.934,10 €	265.934,10 €
Vollzeitäquivalent	Equivalents Temps Plein	3,5	3,5	3,5
		Vorstand/DG 1 chef de projet 1 juriste all 1 assistante 1 chargé de Presse FR	Vorstand/DG 1 chef de projet 1 juriste all 1 assistante 1 chargé de Presse FR	Vorstand/DG 1 chef de projet 1 juriste all 1 assistante 1 chargé de Presse FR
GESAMT PERSONALAUFWAND	**TOTAL FRAIS DE PERSONNEL**	**265.934,10 €**	**265.934,10 €**	**265.934,10 €**
SACHKOSTEN	**FRAIS DE FONCTIONNEMENT**	**geplante Ausgaben/ Dépenses prévisionnelles**	**geplante Ausgaben/ Dépenses prévisionnelles**	**geplante Ausgaben/ Dépenses prévisionnelles**
Abschreibungen /Einrichtung	Amortissements/équipements	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Beschwerde Formular/internet	Formulaire réclamation/internet	1.850,00 €	1.850,00 €	1.850,00 €
Freie Mitarbeiter/Fortbildungen	collaborateurs externes/Formations			
Dolmetschen (Verwaltungsrat/Mitgliederversammlung)	Interprétariat	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
Miete	Loyer	13.000,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €
Internet/ÖA Drucksachen	Relations publiques/publications/Internet	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
Datenschutz	Protection des données	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Finanzbericht	Rapport audit	1.500,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €
Dienstreisen	Frais de déplacements	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
GESAMT SACHKOSTEN	TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT	27.150,00 €	27.150,00 €	27.150,00 €
Gemeinkosten	Frais indirects (7% des frais directs éligibles)	20.515,91 €	20.515,91 €	20.515,91 €
GESAMT SACHKOSTEN	**TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT**	**47.665,91 €**	**47.665,91 €**	**47.665,91 €**
GESAMT Personalkosten+direkte Sachkosten (ohne GK)	TOTAL Frais de personnel+ fonctionnement (sans frais indirects)	293.084,10 €	293.084,10 €	293.084,10 €

GESAMTAUFWAND	**TOTAL DES DEPENSES**	**313.600,00 €**	**313.600,00 €**	**313.600,00 €**

Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

Convention particulière relative aux conditions et modalités de financement de l'association Centre Européen de la Consommation (CEC) 2022-2024	**Sondervereinbarung über die Finanzierung des Vereins Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V. (ZEV) 2022-2024**
Entre les partenaires régionaux	**Zwischen den regionalen Partnern**
français • la Région Grand Est (RGE) • l'Eurométropole de Strasbourg • Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	*den französischen Partnern* • der Region Grand Est • der Eurometropole Straßburg • der Europäischen Gebietskörperschaft Elsass (Collectivité européenne d'Alsace, CeA)
allemands • le Ministère de l'alimentation, du Milieu rural et de la Protection des consommateurs du Bade-Wurtemberg • le Ministère de la famille, des femmes, de l'intégration de la Rhénanie-Palatinat • l'Ortenaukreis • la Ville d'Achern • la Ville de Kehl • la Ville de Lahr • la Ville d'Oberkirch • la Ville d'Offenbourg	*den deutschen Partnern* • dem Ministerium für Ernährung, Ländlichen Raum und Verbraucherschutz Baden-Württemberg • dem Ministerium für Familie, Frauen, Kultur und Integration Rheinland-Pfalz • dem Ortenaukreis • der Stadt Achern • der Stadt Kehl • der Stadt Lahr • der Stadt Oberkirch • der Stadt Offenburg
(dénommés ci-dessous : les partenaires)	(im Folgenden: den Partnern)
d'une part,	**einerseits**
et	**und**
l'association de droit allemand Centre Européen de la Consommation (CEC), enregistrée à Fribourg-en-Brisgau sous le n° 370391, dont le siège est à Kehl, Bahnhofsplatz 3, représentée par la Directrice générale	dem Verein Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V. (ZEV), eingetragen im Vereinsregister der Stadt Freiburg im Breisgau unter der Nr. 370391 mit Sitz in Kehl, Bahnhofsplatz 3, vertreten durch den Vorstand
(dénommée ci-dessous : Centre Européen de la Consommation (CEC))	(im Folgenden: Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V. (ZEV))
d'autre part.	**andererseits.**

Considérant les statuts de l'association dans leur rédaction du 14 décembre 2020	**In Anbetracht** der Vereinssatzung in ihrer Fassung vom 14. Dezember 2020
Il est convenu ce qui suit :	**wird Folgendes vereinbart:**
Article 1 - Objet	**Artikel 1 - Gegenstand der Vereinbarung**
La présente convention a pour objet de régler les modalités de participation financière et de versement des partenaires régionaux pour les années – 2022-2024.	Die vorliegende Vereinbarung regelt die Modalitäten für die finanzielle Beteiligung und die Zahlungen der regionalen Partner für die Jahre 2022 - 2024.
Article 2 - Le plan de financement 2022-2024	**Artikel 2 - Finanzplan 2022-2024**
Pour la durée de la présente convention, les partenaires adoptent un budget prévisionnel de fonctionnement commun pour la réalisation des missions statutaires, définies à l'article 2 des statuts en vigueur, joints à la présente convention. Cette annexe I est partie intégrante de la convention. Néanmoins, les contributions financières des partenaires financeurs pourront être constituées à la fois en crédits de fonctionnement et en crédits d'investissement. Cette répartition pourra être précisée chaque année par avenant à la convention.	Für die Dauer der vorliegenden Vereinbarung verabschieden die Partner einen institutionellen Haushaltsplan zur Verwirklichung der satzungsgemäßen Aufgaben, die in Artikel 2 der geltenden Satzung definiert sind. Diese Satzung ist als Anlage beigefügt und fester Bestandteil der vorliegenden Vereinbarung. Die Zuwendungen der Finanzpartner sind sowohl als institutionelle als auch Projektförderung möglich. Diese Aufteilung kann jedes Jahr durch eine Zusatzvereinbarung festgelegt werden.
• Budget prévisionnel des exercices 2022-2024	• Haushaltsplan für 2022-2024
Le budget prévisionnel triennal avec les contributions prévisionnelles des différents partenaires au titre des exercices 2022-2024 est ventilé dans le tableau figurant en annexe II. Cette annexe est partie intégrante de la présente convention.	Der dreijährige Haushaltsplan mit den vorgesehenen Förderbeträgen der verschiedenen Partner für den Abrechnungszeitraum 2022-2024 sind in Anhang II der beigefügten Tabelle aufgeschlüsselt. Letztere ist Bestandteil der vorliegenden Vereinbarung.
Le budget prévisionnel du Centre Européen de la Consommation (CEC) est déterminé sous réserve des décisions et autorisations budgétaires de chaque partenaire.	Der Haushaltsplan des Zentrums für Europäischen Verbraucherschutz e.V. (ZEV) steht unter dem Vorbehalt der Haushaltsentscheidungen, dem Beschluss der kompetenten Gremien und der entsprechenden haushaltsrechtlichen Ermächtigung der Partner.
Les participations des collectivités françaises et des partenaires allemands (sans les länder allemands) au titre des exercices 2022-2024 seront engagées de manière ferme et définitive	Die finanzielle Beteiligung der französischen Gebietskörperschaften und der deutschen Partner (ohne die deutschen Bundesländer) für die Haushaltsjahre 2022-2024 wird erst nach deren

dès leur inscription au budget primitif annuel et après vote par les assemblées délibérantes.	Festschreibung in den Haushalten und Abstimmung in den jeweiligen beschlussfassenden Gremien rechtlich verbindlich.
L'engagement financier du Ministère de l'Alimentation, du Milieu rural et de la Protection des consommateurs du Bade-Wurtemberg et le Ministère de la Famille, des Femmes, de la Culture et de l'Intégration de la Rhénanie-Palatinat ainsi que du Ministère des Finances et de l'Europe de la Sarre sera respectivement fixé par une notification d'octroi annuelle, sous réserve de l'autorisation budgétaire.	Die finanzielle Beteiligung des Ministeriums für Ernährung, Ländlichen Raum und Verbraucherschutz Baden-Württemberg und des Ministeriums für Familie, Frauen, Kultur und Integration Rheinland-Pfalz sowie des Ministeriums für Finanzen und Europa Saarland steht jeweils unter dem Vorbehalt der Erteilung der haushaltsrechtlichen Ermächtigung und wird jeweils durch einen jährlichen Zuwendungsbescheid festgesetzt.
En cas de modification des recettes ou dépenses par rapport au budget triennal (2022-2024), le Centre Européen de la Consommation (CEC) présentera aux partenaires, au plus tard avant le 31 décembre de l'année en cours, le budget annuel de l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de l'association.	Falls es zu Abänderungen bei den Ein- oder Ausgaben kommen sollte, die vom dreijährigen Haushalt (2022-2024) abweichen, legt das Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V. (ZEV) den Partnern bis spätestens zum 31. Dezember des laufenden Kalenderjahres den vom Verwaltungsrat gebilligten Haushaltsplan für das Folgejahr vor.
Toute modification de l'engagement financier de l'un des partenaires ou du budget prévisionnel est à communiquer par écrit à l'ensemble des partenaires. Dans ce cas, ces derniers s'efforceront de trouver une solution commune.	Jede Änderung des finanziellen Engagements eines Partners oder des vorläufigen Haushaltsplans ist der Gesamtheit der Partner schriftlich anzuzeigen. In einem solchen Fall arbeiten die Letzteren gemeinsam auf eine einvernehmliche Lösung hin.
Le retrait d'un partenaire n'est possible qu'au terme de la convention financière en cours. Le retrait fera l'objet d'un avenant communiqué à l'ensemble des partenaires signataires.	Der Austritt eines Finanzpartners ist nur zum Ende der laufenden Finanzvereinbarung möglich. Jeder Austritt bedarf einer Änderungsvereinbarung, die an alle unterzeichnenden Partner übermittelt wird.
Article 3 - Modalités de contrôle	**Artikel 3 - Kontrollmodalitäten**
Le Conseil d'administration du Centre Européen de la Consommation (CEC) nomme un auditeur externe chargé de produire un rapport de contrôle des comptes pour chaque année écoulée et de certifier la régularité et la sincérité de ces comptes incluant le contrôle du bilan et du compte de résultat.	Der Verwaltungsrat des Zentrums für Europäischen Verbraucherschutz e.V. (ZEV) ernennt einen externen Wirtschaftsprüfer, der für jedes abgelaufene Jahr einen Bericht über die Rechnungsprüfung erstellt und die Ordnungsmäßigkeit und Vollständigkeit der Haushaltsführung mit Prüfung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung bestätigt.
Ce rapport doit être adopté par le Conseil d'administration. Il est transmis, à l'ensemble des partenaires, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.	Dieser Bericht ist vom Verwaltungsrat zu genehmigen und spätestens am 30. Juni des Folgejahres allen Partnern vorzulegen.

De plus, le Centre Européen de la Consommation (CEC) remet aux partenaires allemands justificatif des dépenses composé d'un rapport financier et d'un rapport d'activité attestant l'utilisation des subventions, conformément aux directives budgétaires des Länder participants. Ce document est complété par la déclaration attestant la conformité de l'usage des fonds et du principe de gestion économe selon les directives budgétaires des Länder, est à remettre aux Ministères régionaux, au plus tard, le 30 juin de l'exercice suivant.	Des Weiteren legt das Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V. (ZEV) den deutschen Partnern einen Verwendungsnachweis, bestehend aus einem Finanz- und einem Tätigkeitsbericht vor, der den Nachweis über die zweckentsprechende Mittelverwendung in Übereinstimmung mit den haushaltsrechtlichen Vorschriften der teilnehmenden Länder liefert. Der Verwendungsnachweis wird durch eine Erklärung vervollständigt, die besagt, dass die haushaltsrechtlichen Vorgaben der Länder beachtet wurden und dass wirtschaftlich und sparsam verfahren wurde, und ist bis spätestens 30. Juni des Folgejahres den Landesministerien vorzulegen.
Le Ministère de l'Alimentation, du Milieu rural et de la Protection des consommateurs du Bade-Wurtemberg procède au contrôle pour l'ensemble des partenaires allemands et leur transmet les résultats. Par ailleurs, tout partenaire de la structure peut effectuer un contrôle financier de l'association. Cependant, ce contrôle devra être effectué sur pièces et sur place.	Das Ministerium für Ernährung, Ländlichen Raum und Verbraucherschutz Baden-Württemberg führt die Prüfung für alle deutschen Partner durch und übermittelt ihnen das Ergebnis. Des Weiteren kann jeder Partner eine Finanzprüfung des Vereins durchführen. Allerdings muss diese Prüfung anhand von Belegen und vor Ort durchgeführt werden.
Article 4 - Comptabilité	**Artikel 4 - Buchführung**
Le budget adopté par le Conseil d'administration fera l'objet d'un compte de gestion séparé où seront inscrites les dépenses et les recettes. Si les recettes réelles sont supérieures aux prévisions budgétaires, les dépenses peuvent être proportionnellement augmentées. Les recettes et dépenses peuvent se compenser et être réparties différemment par rapport au budget prévisionnel, sans demande préalable.	Der vom Verwaltungsrat genehmigte Haushalt ist Gegenstand einer gesonderten Kostenstelle, auf dem die Ausgaben und Einnahmen eingetragen werden. Wenn die tatsächlichen Einnahmen höher als im Haushaltsplan vorgesehen sind, können die Ausgaben anteilig erhöht werden. Die Einnahmen und Ausgaben sind gegenseitig deckungsfähig und können ohne vorherige Genehmigung ausgeglichen und anders als im Haushaltsplan vorgesehen verteilt werden.
Dans le cas où la totalité de la somme versée par les partenaires n'aurait pas été utilisée au terme de la période d'exécution de la présente convention financière, l'excédent, tout comme éventuellement un déficit fera l'objet d'un report à nouveau sur le compte de gestion séparé consacré aux missions transfrontalières régionales, si aucune autre disposition n'a été	Falls bis Ablauf der vorliegenden Finanzvereinbarung nicht der gesamte von den Partnern gezahlte Betrag verwendet wurde, wird der Restbetrag, ebenso wie ein eventueller Verlust, als Gewinn- bzw. Verlustvortrag auf die gesonderte Kostenstelle des Vereins für grenzüberschreitende Aufgaben übertragen, sofern mit den Finanzpartnern keine andere Regelung getroffen wurde.

décidée avec les partenaires financiers. Les reports à nouveau seront votés par le Conseil d'administration.	Die Gewinn- bzw. Verlustvorträge werden vom Verwaltungsrat genehmigt.
Le risque financier est assumé par le Centre Européen de la Consommation (CEC).	Das finanzielle Risiko trägt das Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V. (ZEV).
Article 5 – Modalités de versement	**Artikel 5 - Auszahlungsmodalitäten**
Les contributions financières sont versées sur la base de la présente convention, selon les modalités suivantes :	Die Beiträge werden auf der Grundlage der vorliegenden Vereinbarung und nach folgenden Modalitäten ausbezahlt:
• <u>Région Grand Est</u> Un acompte de 50% du montant de la subvention annuelle sera versé en début d'année sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, d'un prévisionnel des activités et du procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association. Le solde, soit 50% du montant de la subvention annuelle, sera versé sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, du rapport d'activité de l'année précédente et du rapport financier de l'année précédente visé par l'auditeur externe. Le prévisionnel des activités et le rapport d'activité devront faire apparaître les objectifs et réalisations. S'il apparaît que l'objet de la subvention n'a pas été respecté, la Région en demandera le remboursement.	• <u>Region Grand Est</u> Eine Anzahlung in Höhe von 50% des jährlichen Zuschusses wird zu Beginn des laufenden Jahres auf Vorlage einer vom gesetzlichen Vertreter des Vereins unterzeichneten Auszahlungsanforderung, eines vorläufigen Arbeitsprogramms und des Protokolls der letzten Mitgliederversammlung des Vereins ausbezahlt. Der Rest, also weitere 50% des jährlichen Zuschusses, wird auf Vorlage einer vom gesetzlichen Vertreter des Vereins unterzeichneten Auszahlungsanforderung, des Jahresberichtes für das Vorjahr und des vom externen Wirtschaftsprüfer für den vergangenen Abrechnungszeitraum erstellten Finanzberichts ausbezahlt. Das vorläufige Arbeitsprogramm und der Jahresbericht müssen die Ziele und deren Umsetzung aufweisen. Falls es sich herausstellt, dass der Zuwendungszweck nicht eingehalten wurde, wird die Region eine Rückerstattung verlangen.
• <u>Eurométropole Strasbourg</u> : Un acompte de 50% du montant de la subvention annuelle sera versé en début d'année sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, d'un prévisionnel des activités et du procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association. Le solde, soit 50% du montant de la subvention annuelle, sera versé sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, du rapport d'activité de l'année précédente et du rapport financier de l'année	• <u>Eurometropole Straßburg:</u> Eine Anzahlung in Höhe von 50% des jährlichen Zuschusses wird zu Beginn des laufenden Jahres auf Vorlage einer vom gesetzlichen Vertreter des Vereins unterzeichneten Auszahlungsanforderung, eines vorläufigen Arbeitsprogramms und des Protokolls der letzten Mitgliederversammlung des Vereins ausbezahlt. Der Rest, also weitere 50% des jährlichen Zuschusses, wird auf Vorlage einer vom gesetzlichen Vertreter des Vereins unterzeichneten Auszahlungsanforderung, des Jahresberichtes

précédente visé par l'auditeur externe Le prévisionnel des activités et le rapport d'activité devront faire apparaître les objectifs et réalisations.	für das Vorjahr und des vom Wirtschaftsprüfer für den vergangenen Abrechnungszeitraum erstellten Finanzberichts ausbezahlt. Das vorläufige Arbeitsprogramm und der Jahresbericht müssen die Ziele und deren Umsetzung aufweisen.
• Collectivité européenne d'Alsace	• Europäische Gebietskörperschaft Elsass
• Ortenaukreis au 31 mars de l'année en cours, sur la base d'une demande écrite	• Ortenaukreis zum 31. März des laufenden Jahres auf der Basis einer schriftlichen Anforderung
• Ville d'Achern au 31 mars de l'année en cours, sur la base d'une demande écrite	• Stadt Achern zum 31. März des laufenden Jahres auf der Basis einer schriftlichen Anforderung
• Ville de Kehl : mensuellement	• Stadt Kehl: monatlich
• Ville de Lahr au 31 mars de l'année en cours, sur la base d'une demande écrite	• Stadt Lahr zum 31. März des laufenden Jahres auf der Basis einer schriftlichen Anforderung
• Ville d'Offenbourg au 31 mars de l'année en cours, sur la base d'une demande écrite	• Stadt Offenburg zum 31. März des laufenden Jahres auf der Basis einer schriftlichen Anforderung
• Ville d'Oberkirch au 31 mars de l'année en cours, sur la base d'une demande écrite	• Stadt Oberkirch zum 31. März des laufenden Jahres auf der Basis einer schriftlichen Anforderung
• Ministère de l'Alimentation, du Milieu rural et de la Protection des consommateurs du Bade-Wurtemberg Les fonds sont débloqués sur la base de la notification d'octroi des subventions.	• Ministerium für Ernährung, Ländlichen Raum und Verbraucherschutz Baden-Württemberg Der Mittelabruf erfolgt auf Basis des Zuwendungsbescheides.
Les fonds sont dédiés exclusivement au financement des dépenses de fonctionnement du CEC pour la mise en œuvre des objectifs et des missions statutaires. Les fonds ne peuvent être dépensés que pendant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice en cour. Les fonds non utilisés jusqu'au 31 décembre de l'exercice courant sont à rembourser immédiatement et sans demande à la Landesoberkasse Bade-Wurtemberg.	Die Mittel sind zweckgebunden und dienen ausschließlich der institutionellen Förderung des ZEV und der damit verbundenen Ziele und satzungsgemäßen Aufgaben. Ausgaben aus den bewilligten Mitteln dürfen nur vom 01.01.-31.12. des jeweils laufenden Jahres getätigt werden. Bis zum 31. Dezember des jeweils laufenden Jahres nicht verbrauchte Mittel sind unverzüglich und unaufgefordert an die Landesoberkasse Baden-Württemberg zu überweisen.
Les modalités du contrat de financement annuel restent applicables.	Im Übrigen gelten die Modalitäten des jährlichen Bewilligungsbescheides.

• <u>Ministère de la famille, des femmes, de la culture et de l'intégration de la Rhénanie-Palatinat</u> 25% au 15 janvier de l'année en cours 25% au 15 avril de l'année en cours 25% au 15 juillet de l'année en cours 25% au 15 octobre de l'année en cours, Sur la base d'une demande écrite. • Ministère des Finances et de l'Europe de Sarre Le versement des contributions sera établi à l'ordre de l'association « Centre Européen de la Consommation (CEC) » sur le compte suivant : CCM Strasbourg Sud IBAN FR 76 1027 8010 0500 0212 0934 513 BIC CMCIFR2A **Article 6 - Elargissement à d'autres partenaires** L'adhésion à la présente convention est ouverte à tout partenaire souhaitant soutenir financièrement les missions transfrontalières de l'association. Toute adhésion fera l'objet d'un avenant communiqué à l'ensemble des partenaires signataires. En accord avec ses partenaires, le Centre Européen de la Consommation (CEC) s'efforcera de - trouver de nouvelles sources de financement (par ex: nouveaux co-financeurs, financement de projets spécifiques…), - développer des effets de synergie par le biais d'une coopération avec les autres structures transfrontalières ou européennes. Le Conseil d'administration (dont la plupart des partenaires sont membres) en est régulièrement informé. Fait à Le	• <u>Ministerium für Familie, Frauen, Kultur und Integration Rheinland-Pfalz</u> 25% zum 15. Januar 25% zum 15. April 25% zum 15. Juli 25% zum 15. Oktober des jeweils laufenden Jahres auf der Basis einer schriftlichen Anforderung. • Ministerium für Finanzen und Europa Saarland Die Beiträge werden auf das Konto des Zentrums für Europäischen Verbraucherschutz e.V. (ZEV) überwiesen: Sparkasse Hanauerland IBAN DE 57 664 518 62 0000 057689 BIC SOLADES 1 KEL **Artikel 6 – Erweiterung mit anderen Partnern** Der Beitritt zur vorliegenden Vereinbarung steht weiteren Fördergebern offen, welche die grenzüberschreitenden Aufgaben des Vereins finanziell unterstützen möchten. Jeder Beitritt bedarf eines Nachtrags, der an alle unterzeichnenden Partner übermittelt wird. Im Einvernehmen mit den Partnern strebt das Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V. (ZEV) an, - weitere Finanzierungsquellen zu finden (z.B. neue Finanzpartner, die Einwerbung von Projektmitteln ...), - durch Zusammenarbeit mit den anderen grenzüberschreitend oder europäisch tätigen Einrichtungen Synergieeffekte zu erzielen. Der Verwaltungsrat (dem die meisten Partner angehören) wird regelmäßig unterrichtet. Ausgefertigt in Am

37

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Adhésion à l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne (ICPC).

Numéro E-2021-1881

L'enjeu démocratique constitue un pilier du mandat de l'Eurométropole de Strasbourg, avec l'urgence climatique et le défi de la solidarité. Il s'agit de porter la participation des citoyens à l'élaboration des politiques publiques à l'échelle métropolitaine et de renforcer la confiance et le dialogue entré élu.e.s et citoyen.ne.s.

La réalisation de cet objectif passe par l'innovation et l'expérimentation de nouveaux outils, méthodes et mécanismes démocratiques, au côté du Conseil de développement de l'Eurométropole, instance pérenne de démocratie participative obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Cette culture du dialogue doit pouvoir se développer également dans les 33 communes qui le souhaitent.

Afin de s'inscrire dans la dynamique globale de l'innovation démocratique et de continuer d'infuser une culture véritable de la participation, **l'Eurométropole de Strasbourg a besoin d'élargir son horizon** en s'inspirant d'autres expériences et en s'alimentant des réflexions à l'échelle nationale, voire européenne et internationale. Il lui est nécessaire d'intégrer des réseaux dynamiques vecteurs de développement et de renouvellement des pratiques et postures en matière de démocratie locale.

Il est donc proposé que l'Eurométropole de Strasbourg adhère à l'**Institut de la concertation et de la participation citoyenne,** qui anime notamment le réseau des Métropoles participatives qui permet des échanges de pratiques entre agent.es et entre élu.es des grandes métropoles nationales.

a) <u>Présentation de l'Institut</u>

Un espace de débat et de réflexion ouvert à toutes et tous
L'Institut de la concertation et de la participation citoyenne est un espace de débat et de réflexion indépendant, ouvert à tou.tes ceux et celles qui, dans l'exercice de leur activité

professionnelle, associative ou élective, se posent la question de l'amélioration et de la diffusion des pratiques de concertation et de participation citoyenne à la décision publique.

Des membres d'horizons variés : des consultant.es, des agent.es territoriaux.ales, des responsables associatif.ves, des salarié.es d'associations ou d'entreprises, des élu.es, des étudiant.es, des chercheur.ses, des citoyen.nes.

Des domaines d'action diversifiés : grands aménagements, politiques de la ville, du transport, de l'environnement, du développement local, de l'énergie, de la santé, des conflits d'usage et de tous les enjeux d'une gestion partagée de l'espace et des ressources.

b) <u>Avantages accordés par l'adhésion</u>

Intégrer un réseau :
- Entrer dans une communauté composée de plus de 1 700 membres : praticien.nes (consultant.es, collectivités, entreprises, associations…), chercheur.ses et usager.es partout en France. Participer aux événements organisés par l'association (une quinzaine de rencontres par an) : groupes d'échanges de pratiques, ateliers praticien.nes - chercheurs, rencontres.
- Apparaître et accéder à l'annuaire des membres et faire figurer le logo de la collectivité sur le site de l'ICPC.

Être informé.es des projets :
Recevoir une information régulière sur les chantiers et événements de l'ICPC à travers une lettre d'information dédiée aux adhérent.es.

Bénéficier de ressources variées :
Documents, fiches pratiques, offres de formation, événements….

Participer à la gouvernance :
Disposer d'un droit de vote à l'Assemblée générale et à l'élection des membres du Conseil d'administration.

Métropole déjà adhérentes : Nantes métropole, Métropole Rouen Normandie, Métropole européenne de Lille, Grenoble Alpes Métropole, Bordeaux Métropole

c) <u>Modalités</u>

Coût : 3000 €
Modalité d'adhésion : Bulletin d'adhésion.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,
notamment ses articles L 2121-10 et L2121-29
Vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion à l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne.

Autorise

la Président-e ou son-sa représentante.e à signer le bulletin d'adhésion à l'ICPC.

décide

D'imputer les dépenses de manière suivante : 3000 € à inscrire sur les crédits DL01A de la Direction de la Participation Citoyenne.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142850-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

38

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Convention de fonds de concours 2021.

Numéro E-2021-1882

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de la délibération du 16 décembre 2016, fixe un cadre pour le développement numérique de son territoire et principalement les règles de mise à disposition de ses réseaux de communications numériques.

Outre la mise à disposition gratuite aux communes des fourreaux et fibres, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, cette délibération propose aussi aux communes un accompagnement dans le déploiement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments communaux.

Les villes de Strasbourg, Lingolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden et Wolfisheim ayant sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour déployer un réseau fibre optique sur leur territoire, un programme de travaux a été initié sur 2020 pour un montant de 253 711,55 € HT.

Ce programme a permis aux 5 communes de raccorder une partie de leurs bâtiments publics à leur mairie et en même temps à l'Eurométropole de Strasbourg de renforcer ses réseaux pour ses propres besoins.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le code général des collectivités territoriales
notamment ses articles L425, L5217-2 et L 5217-7
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Strasbourg, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication*

numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Strasbourg à la mairie d'un montant de 99 933,90 € HT pour un coût d'opération de 199 867,79 € HT,

- *de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Lingolsheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Strasbourg à la mairie d'un montant de 3 848,1€ HT pour un coût d'opération de 7 696,20 € HT.*

- *de demander le versement d'un fonds de concours à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Strasbourg à la mairie d'un montant de 14 878,95 € HT pour un coût d'opération de 29 757,91 € HT.*

- *de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Fegersheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Strasbourg à la mairie d'un montant de 1 013,13 € HT pour un coût d'opération de 2 026,27 € HT.*

- *de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Wolfisheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Strasbourg à la mairie d'un montant de 7 181,69 € HT pour un coût d'opération de 14 363,38 € HT.*

approuve

les conventions de fonds de concours avec les communes de Strasbourg, Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Fegersheim et Wolfisheim ci-jointes en annexe ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :
- *à solliciter les fonds de concours liés aux projets,*
- *à signer les conventions de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant aux projets et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*

décide

l'imputation des recettes sur la ligne budgétaire 132-4.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-141712-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

CONVENTION
DE FONDS DE CONCOURS

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / COMMUNE DE FEGERSHEIM

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

OPERATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DESTINÉS AU RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE FEGERSHEIM À UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

La commune de Fegersheim, domiciliée 50 rue de Lyon 67640 Fegersheim, représentée par son Maire, M. Thierry SCHAAL, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 25 Mai 2020,

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2°e du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibre noire sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7–I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune de Fegersheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville de Fegersheim à un réseau fibre optique.

Article 2 - Programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la Ville de Fegersheim.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

Article 3 - Détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

A titre d'information, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

-Coût total de l'opération (HT) : 7 073 € HT

-Autofinancement de l'Eurométropole : 3 536,50 € HT

-Participation de la Commune : 3 536,50 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est précisé que dans le cas où le coût total final de l'opération serait supérieur au montant du budget prévisionnel, l'excédent en résultant sera partagé entre les parties à la convention selon la clé de répartition 50/50, le bénéficiaire du fonds de concours devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué par la commune.

Dans le cas où le coût total final serait inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant à payer par la Commune sera calculé au prorata des sommes réellement payées par l'Eurométropole.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours :

Les travaux se réalisant sur 2020, un appel de fond sera lancé avant décembre 2021.

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances d'Illkirch Collectivités, 12 rue du Rhône 67089 STRASBOURG Cedex.

Article 5 - Modalités de contrôle :

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires, et prend fin à la date du deuxième versement du fonds de concours. Des travaux ayant démarré en 2016, elle inclut la période correspondante.

<u>Article 7</u> - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

<u>Article 8</u> - Litiges :

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le …….

L'Eurométropole de Strasbourg.	La commune de Fegersheim.
Pia IMBS Présidente	Thierry SCHALL Maire

CONVENTION
DE FONDS DE CONCOURS

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

OPERATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DESTINÉS AU RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN À UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, domiciliée 181 route de Lyon 67400 Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, M. Thibaud PHILIPPS, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 2020,

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2°e du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibre noire sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7–I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune d'Illkirch-Graffenstaden à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à un réseau fibre optique.

Article 2 - Programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera

complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

Article 3 - Détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

A titre d'information, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

-Coût total de l'opération (HT) : 4 180,00 € HT

-Autofinancement de l'Eurométropole : 2 090 € HT

-Participation de la Commune : 2 090 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est précisé que dans le cas où le coût total final de l'opération serait supérieur au montant du budget prévisionnel, l'excédent en résultant sera partagé entre les parties à la convention selon la clé de répartition 50/50, le bénéficiaire du fonds de concours devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué par la commune.

Dans le cas où le coût total final serait inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant à payer par la Commune sera calculé au prorata des sommes réellement payées par l'Eurométropole.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours :

Les travaux se réalisant sur 2020, un appel de fond sera lancé avant décembre 2021.

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances d'Illkirch Collectivités, 12 rue du Rhône 67089 STRASBOURG Cedex.

Article 5 - Modalités de contrôle :

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires, et prend fin à la date du deuxième

versement du fonds de concours. Des travaux ayant démarré en 2016, elle inclut la période correspondante.

<u>Article 7</u> - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

<u>Article 8</u> - Litiges :

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le :

L'Eurométropole de Strasbourg.	La commune d'Illkirch-Graffenstaden.
Pia IMBS Présidente	Thibaud PHILIPPS Maire

CONVENTION
DE FONDS DE CONCOURS

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / COMMUNE DE LINGOLSHEIM

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

OPERATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DESTINÉS AU RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM À UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

La commune de Lingolsheim, domiciliée 7 rue du Château, 67380 Lingolsheim, représentée par sa Maire, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du 25 Mai 2020,

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2°e du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibre noire sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7–I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune de Lingolsheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville de Lingolsheim à un réseau fibre optique.

Article 2 - Programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la Ville de Lingolsheim.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

Article 3 - Détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

A titre d'information, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

-Coût total de l'opération (HT) : 9 235,44 € HT

-Autofinancement de l'Eurométropole : 4 617,72 € HT

-Participation de la Commune : 4 617,72 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est précisé que dans le cas où le coût total final de l'opération serait supérieur au montant du budget prévisionnel, l'excédent en résultant sera partagé entre les parties à la convention selon la clé de répartition 50/50, le bénéficiaire du fonds de concours devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué par la commune.

Dans le cas où le coût total final serait inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant à payer par la Commune sera calculé au prorata des sommes réellement payées par l'Eurométropole.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours :

Les travaux se réalisant sur 2020, un appel de fond sera lancé avant décembre 2021.

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances d'Illkirch Collectivités, 12 rue du Rhône 67089 STRASBOURG Cedex.

Article 5 - Modalités de contrôle :

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires, et prend fin à la date du deuxième versement du fonds de concours. Des travaux ayant démarré en 2016, elle inclut la période correspondante.

<u>Article 7</u> - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

<u>Article 8</u> - Litiges :

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le :

L'Eurométropole de Strasbourg.	La commune de Lingolsheim.
Pia IMBS Présidente	Catherine GRAEF-ECKERT Maire

CONVENTION
DE FONDS DE CONCOURS

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / COMMUNE DE STRASBOURG

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

OPERATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DESTINÉS AU RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE STRASBOURG À UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

La commune de Strasbourg, domiciliée 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2020,

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2°e du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibre noire sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7–I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville de Strasbourg à un réseau fibre optique.

Article 2 - Programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la Ville de Strasbourg.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

Article 3 - Détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

A titre d'information, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

-Coût total de l'opération (HT) : 214 196 € HT

-Autofinancement de l'Eurométropole : 107 148 € HT

-Participation de la Commune : 107 148 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est précisé que dans le cas où le coût total final de l'opération serait supérieur au montant du budget prévisionnel, l'excédent en résultant sera partagé entre les parties à la convention selon la clé de répartition 50/50, le bénéficiaire du fonds de concours devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué par la commune.

Dans le cas où le coût total final serait inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant à payer par la Commune sera calculé au prorata des sommes réellement payées par l'Eurométropole.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours :

Les travaux se réalisant sur 2020, un appel de fond sera lancé avant décembre 2021.

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Article 5 - Modalités de contrôle :

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires, et prend fin à la date du deuxième

versement du fonds de concours. Des travaux ayant démarré en 2016, elle inclut la période correspondante.

Article 7 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

Article 8 - Litiges :

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le :

L'Eurométropole de Strasbourg.	La commune de Strasbourg.
Pia IMBS Présidente	Jeanne BARSEGHIAN Maire

CONVENTION
DE FONDS DE CONCOURS

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / COMMUNE DE WOLFISHEIM

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

OPERATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DESTINÉS AU RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM À UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, sa Présidente en exercice, Madame Pia IMBS, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 15 juillet 2020 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

La commune de Wolfisheim, domiciliée 19 rue du Moulin, 67202 Wolfisheim, représentée par sa Maire, M.Eric AMIET, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020,

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2°e du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibre noire sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7–I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune de Lingolsheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville de Lingolsheim à un réseau fibre optique.

Article 2 - Programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la Ville de Lingolsheim.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

<u>Article 3</u> - Détermination du fonds de concours :

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

<u>A titre d'information, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :</u>

-Coût total de l'opération (HT) : 14 363,38 € HT

-Autofinancement de l'Eurométropole : 7 181,69 € HT

-Participation de la Commune : 7 181,69 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est précisé que dans le cas où le coût total final de l'opération serait supérieur au montant du budget prévisionnel, l'excédent en résultant sera partagé entre les parties à la convention selon la clé de répartition 50/50, le bénéficiaire du fonds de concours devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué par la commune.

Dans le cas où le coût total final serait inférieur au montant du budget prévisionnel, le montant à payer par la Commune sera calculé au prorata des sommes réellement payées par l'Eurométropole.

<u>Article 4</u> - Modalités de versement du fonds de concours :

Les travaux se réalisant sur 2020, un appel de fond sera lancé avant décembre 2021.

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances d'Illkirch Collectivités, 12 rue du Rhône 67089 STRASBOURG Cedex.

<u>Article 5</u> - Modalités de contrôle :

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

<u>Article 6</u> - Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires, et prend fin à la date du deuxième versement du fonds de concours. Des travaux ayant démarré en 2016, elle inclut la période correspondante.

<u>Article 7</u> - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

<u>Article 8</u> - Litiges :

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le :

L'Eurométropole de Strasbourg.	La commune de Wolfisheim.
Pia IMBS Présidente	Eric AMIOT Maire

39

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Conclusion d'un marché annuel pour la fourniture d'équipements de vidéoprotection.

Numéro E-2021-1884

L'Eurométropole de Strasbourg assure à ce jour la vidéoprotection de la voie publique dans 25 communes de l'agglomération sur environ 400 sites par le biais de caméras, fixes ou pilotables, ainsi qu'un parc de près de 325 caméras installées dans des lieux eurométropolitains (stade, piscines…) ouverts au public.
Afin d'assurer la mise en œuvre de la compétence de vidéoprotection, composée classiquement d'au moins quatre grandes familles (une caméra vidéo, un enregistreur des flux vidéo, un système de visualisation pour observer le flux vidéo, des liaisons entre les différents éléments), il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg la mise en place d'un marché annuel à bons de commandes de fournitures et de services.

Ce marché est nécessaire pour :
- la réalisation de travaux neufs, dans le cadre des extensions demandées par les communes ou par les gestionnaires d'équipements eurométropolitains ;
- la rénovation ou la mise à jour des équipements devenus obsolètes ;
- la mise en conformité des équipements en fonction de l'évolution de la législation et des normes.

L'accord cadre relatif au renouvellement et à l'extension d'équipements de vidéoprotection comportera les montants minimum et maximum suivants :

Objet	Montant minimum HT annuel	Montant minimum HT sur 4 ans	Montant maximum HT annuel	Montant maximum HT sur 4 ans
	-	-	1 000 000 €	4 000 000 €

L'ensemble des acquisitions et prestations susmentionnées s'effectuera par le biais de bons de commande tels que définis aux articles L2125-1, R.2162-3 et R2162-4 du Code de la commande publique.
Ce marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les termes des articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.
Le marché à conclure s'étendra sur 4 années (marché d'un an reconductible au maximum trois fois).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation en appel d'offre, d'un accord cadre à bons de commande, tel que défini par le Code de la commande publique, de fournitures, de prestations et de travaux.

Intitulé du marché	***Minimum HT annuel***	***Montant minimum HT sur 4 ans***	***Maximum HT annuel***	***Montant maximum HT sur 4 ans***
Fournitures et services d'équipements de vidéoprotection	-	-	1 000 000 €	4 000 000 €

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement en cas de vandalisme ou de sinistre sur ces équipements ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations selon les règles du Code des Marchés Publics et à signer et exécuter les pièces du marché.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142550-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

40

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Subvention au Forum européen de bioéthique.

Numéro E-2021-1885

La douzième édition de l'événement éponyme se tiendra à Strasbourg du 31 janvier au 5 février 2022 sur le thème « Enjeux d'enfants ».

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg soutiennent cet évènement, aux côtés de la Région Grand-Est, depuis ses débuts.

Le Forum européen de bioéthique (FEB) ambitionne de donner à chacun-e les clefs pour appréhender ces nouvelles questions fondamentales en invitant les citoyen-nes à participer activement aux débats, faisant ainsi de notre territoire un centre de réflexion en matière de bioéthique, en tant qu'activités médicales et de recherche qui utilisent des éléments du corps humain.

Pour ce faire, le FEB travaille, d'une part, à créer une plateforme accessible tout au long de l'année et lui permettant de développer ses capacités de diffusion sur les réseaux en direct ou en différé (Facebook, sites DNA…) et d'autre part, à développer de nouveaux partenariats avec d'autres acteurs de la bioéthique et de l'écosystème local, national ou européen.

L'édition 2022 « enjeux d'enfants » sera consacrée aux enfants (et les associera largement) autour de thématiques comme :
- leur positionnement dans la société (les facteurs de déterminisme social, l'identité de genre, la majorité, le handicap…),
- leur place au sein de la famille (la transmission des croyances, l'éducation, l'adolescence),
- leur construction personnelle (la sexualité, le harcèlement, l'influence des réseaux sociaux…).

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg sont sollicitées à hauteur de 90 000 € chacune et la Région Grand-Est pour 50 000 €, sur un budget total prévisionnel de 700 000 €.

Eu égard à l'importance et aux multiples enjeux de ce projet, qui vise tout à la fois à conforter le FEB comme centre de référence au niveau national et européen et de lui

permettre de développer de nouveaux partenariats locaux, il est proposé au Conseil de reconduire le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de l'association pour un montant de 90 000 €, au titre de l'année 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € au Forum européen de bioéthique au titre du budget 2022

décide

d'imputer la somme de 90 000 € sur la ligne DU03C – Nature 65748 – fonction 23 - programme 8016

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférent.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142978-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

41

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Proposition de subvention complémentaire à l'incubateur régional SEMIA en soutien à l'accroissement de son activité dans le domaine des GreenTech et de la transition écologique.

Numéro E-2021-1886

Il est soumis au Conseil une délibération portant sur l'attribution par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention complémentaire à l'incubateur régional SEMIA, pour un soutien additionnel dans le cadre de l'accroissement de son activité dans le domaine des GreenTech et de la transition écologique.

La dynamique GreenTech

Dès 2019, SEMIA s'est engagé dans le soutien des projets dans les thématiques GreenTech identifiées par le Ministère de la transition écologique : économie circulaire, énergies renouvelables, mobilité durable, numérique durable, eau, biodiversité et biomimétisme, efficacité énergétique, bâtiment et la ville durable, prévention des risques, décarbonisation, santé et environnement, fintech verte, qualité de l'air, agriculture et agro-alimentaire durable.

SEMIA accompagne actuellement 30 projets sur ces thématiques. Sur ces 30 projets actuellement en incubation, 22 d'entre eux sont implantés au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. En 2021, SEMIA a accueilli 13 nouveaux projets GreenTech contre 9 en 2020 et 6 en 2019.

Par ailleurs, la dynamique locale a permis au cours du 2ème et 3ème trimestre 2021 l'implantation sur le territoire de 2 nouveaux projets d'ampleur dans le domaine de (1.) la transition énergétique et (2.) du développement durable :

1. L'implantation du projet Viridian Lithium fait suite à une volonté forte du porteur de projet de s'installer sur l'Eurométropole de Strasbourg, notamment grâce à un engagement fort et reconnu de la métropole pour la transition écologique ainsi qu'au soutien de SEMIA. Le projet consiste à produire localement de l'hydroxyde de lithium à l'aide de procédés chimiques innovants à faible impact environnemental et ainsi favoriser la transition du secteur automobile vers l'électrique tout en contribuant à la reconversion des emplois détruits par l'abandon du moteur

thermique. La création de près de 800 emplois directs et indirects est envisagée à l'horizon 2025.

2. Biogenesis arrive de la région parisienne et s'implante à Strasbourg. Le projet consiste à utiliser de la chimie verte en développant une solution de bio production de molécules (production par les plantes et non en laboratoire) pour des thérapies cellulaires offrant un traitement à certains cancers et maladies neurodégénératives.

La labellisation GreenTech par le Ministère de la transition écologique

De plus, fort de ses résultats significatifs sur cette activité, SEMIA a récemment été labellisé par le Ministère de la transition écologique pour rejoindre le réseau national des incubateurs GreenTech, devenant ainsi la seule entité labellisée au niveau de la Région Grand Est. Le réseau national des incubateurs GreenTech a pour but de favoriser l'innovation des start-ups et PME pour développer de nouveaux produits, usages et services pour les citoyens, sur les différentes thématiques Ministère de la transition écologique mentionnées ci-dessus. Cela représente une belle opportunité pour SEMIA d'avoir un lien direct avec le Ministère pour faire remonter les besoins de nos start-ups et de valoriser les projets du territoire de l'Eurométropole.

Soutenir et amplifier le mouvement

Alors que l'année 2021 a montré un développement de la dynamique GreenTech au sein de l'incubateur et plus particulièrement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, SEMIA souhaite renforcer ses activités auprès des projets GreenTech dont les enjeux varient en fonction des marchés qu'ils adressent et accroitre la visibilité de l'Eurométropole parmi les écosystèmes nationaux sur les GreenTech.

Dans ce sens, une action conjointe avec le Ministère de la transition écologique est en préparation avec l'accueil à Strasbourg de la prochaine édition du GreenTech Tour en 2022. SEMIA se positionne comme un partenaire incontournable de l'Eurométropole dans son accompagnement à une transition économique et écologique.

À ce titre, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 40 000 € à SEMIA, soit une subvention d'un montant total de 220 000 € pour l'année 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 40 000 € à l'association SEMIA pour son accompagnement à l'entreprenariat innovant dans le domaine des GreenTech et de la transition écologique,*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 40 000 €,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142481-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Attribution de subvention

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé 2019	Montant octroyé N-1
Association SEMIA	Fonctionnement	40 000 €	180 000 €	180 000 €

42

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Attribution de subventions commerce et artisanat.

Numéro E-2021-1888

L'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien à l'artisanat, aux commerces de proximité, et aux services aux habitants dans l'objectif :

- d'assurer un cadre de vie agréable,
- de mettre le développement durable au cœur du développement de ces services,
- de générer du développement économique et des emplois.

C'est en ce sens qu'il est proposé de soutenir les subventions suivantes :

10 000 € à APESA 67 (association d'Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë) : 10 000 €

La mauvaise santé financière d'une entreprise atteint souvent la santé psychologique de nombreux entrepreneurs. La détresse psychologique grave qui parfois résulte des échecs et s'exprime à l'occasion des audiences, lors des rencontres avec les praticiens des procédures collectives ou avec les conseils, était jusqu'à présent largement passée sous silence.

Les associations APESA, en combinant la pérennité d'une plateforme nationale et la proximité d'un réseau local leur viennent en aide afin que l'échec ne soit que la première étape d'un rebond personnel ou professionnel.

Aujourd'hui, en France, 56 juridictions ont adopté le dispositif APESA et 24 autres ont manifesté leur intention de le mettre en œuvre. Au-delà, des chambres consulaires, des experts comptables et des organisations professionnelles rejoignent cette action.

Dans le Bas-Rhin l'association est présidée par Mme Justine SCHOETTEL, juriste qui a pour objectif de mener des actions pour :
- traiter la souffrance psychique des entrepreneurs en proie à des difficultés,
- organiser des actions de prévention, d'information et de communication en faveur de la santé mentale et en prévention du suicide,

- améliorer le repérage, l'orientation, l'accompagnement et les prises en charge des chefs d'entreprise en situation de risque suicidaire et de souffrance morale aigüe,
- apporter un soutien aux familles endeuillées par le suicide d'un chef d'entreprise.

Il est proposé un soutien de l'Eurométropole de Strasbourg pour soutenir des séances de formations au sein de la collectivité et auprès de nos partenaires à hauteur de 10 000 €.
Le financement prévisionnel de l'association inclut une subvention de 2 500 € de la Chambre de commerce et d'industrie Strasbourg Eurométropole et de 1 800 € de la Chambre de métiers d'Alsace.
Dans le cadre d'une convention à signer entre Apesa 67 et l'Eurométropole, des formations de sentinelles seront dispensées au sein de la collectivité et auprès de nos partenaires institutionnels.

4 000 € à la Frémaa (Fédération régionale des métiers d'art d'Alsace).

Les professionnels des métiers d'art sont pour la plupart en perpétuelle évolution et en recherche permanente qu'il s'agisse de nouvelles techniques, inspirations, formes ou matières.

Il est essentiel pour la Frémaa de pouvoir développer des lieux de visibilité afin de montrer cette vitalité créatrice qui est à l'œuvre dans les ateliers métiers d'art en offrant un nouveau terrain d'expression aux professionnels.
Le thème de cette première édition, qui s'est tenue à Strasbourg à l'AEDAEN Gallery, du vendredi 10 septembre au dimanche 19 septembre est « Microcosmes ». 23 créateurs ont proposé au public une immersion dans ce monde à la fois miniature et grandiose des insectes et de leur environnement et nous livrent leur propre vision du microcosme, faisant preuve de sensibilité et d'originalité.

Toujours à la recherche de nouveauté, ces artistes de la matière réinterprètent de manière personnelle et singulière les insectes et leur habitat et offrent une réflexion surprenante sur les mécanismes de cette microsociété et son lien à l'humanité, une manière de lui rendre hommage.

Il est proposé de soutenir cette opération et par-là même cette filière économique impactée par la crise sanitaire, à hauteur de 4 000 €
Le financement prévisionnel de l'association inclut une subvention de 8 000 € de la Région Grand Est et 8 000 € de la DRAC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement des contributions suivantes :*

APESA 67	*10 000 €*
Frémaa	*4 000 €*

décide

- *d'imputer la dépense, soit 14 000 €, sur la ligne budgétaire 90-65748-DU02F, programme 8013, dont le disponible avant le présent Conseil est de 51 000 €,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142441-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Attribution de subventions liées à la promotion du commerce et de l'artisanat
Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé
APESA 67	Projet	10 000 €	2 500 €	10 000 €
Frémaa	Projet	4 000 €	0 €	4 000 e

Développement Economique et Attractivité
Economie résidentielle et productive
Caroline GOMES – 86567 - IC

CONVENTION FINANCIERE
Exercice 2021

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg , représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS,
  et,
- l'association « APESA67 - d'Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë », ci-après dénommée l'association, inscrite au Registre des associations du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg (03/01/2019), volume 97, folio n° 3, dont le siège est situé 3, rue du Général Frère-6700 Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Justine SCHOETTEL,

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- l'ordonnance du conseil des Ministres du 1er avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leur groupement,
- la demande présentée le 7 octobre 2021 par APESA67,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

L'établissement a pour objet de détecter et d'accompagner la détresse psychologique grave qui parfois résulte des échecs liés à l'entreprenariat. Compte tenu de l'importance que l'Eurométropole de Strasbourg accorde au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les dépenses pour l'organisation de formations dédiées en direction de nos partenaires institutionnels et au sein de la collectivité.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget global prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à 24 250 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour l'année 2021, l'aide globale de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à la somme de **10 000 €,** créditée en un versement,
- ✓ sur le compte bancaire n° FR76 1027 8010 8200 0214 2130 186 ouvert au nom de l'Association auprès du Crédit Mutuel strasbourg Esplanade.

Article 4 : Engagements de l'association :

En signant la présente convention, l'association s'engage à :
- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association :

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour l'exercice financier 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association. Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'établissement devra adresser une demande en bonne et due forme à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg .

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 –1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'Association
La Présidente	La Présidente
Pia IMBS	Justine SCHOETTEL

43

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est: avenants 4 et 5.

Numéro E-2021-1889

L'Eurométropole de Strasbourg apporte un soutien aux acteurs de l'économie locale en cohérence avec les politiques publiques qu'elle déploie et la feuille de route du Pacte pour une économie locale durable.

Parmi ces mesures, figurent plusieurs dispositifs d'aide aux entreprises, mobilisés notamment lors de la crise de la Covid-19. Ces interventions économiques sont autorisées par la Région Grand Est à travers une convention de financements complémentaires conclue avec chaque EPCI, conformément à l'article L.1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Le SRDEII fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région, compétente de plein droit pour le développement économique. La Région organise les interventions des collectivités locales et de leur groupement en la matière.
La convention de financements complémentaires pour l'Eurométropole de Strasbourg, délibérée par le Conseil le 1er mars 2019 et par la Commission permanente du Conseil régional le 22 mars 2019 est entrée en vigueur le 22 octobre 2019. Trois avenants ont été successivement approuvés lors des Conseils eurométropolitains des 25 novembre 2019, 28 août 2020 et 18 décembre 2020, actualisant les dispositifs de l'Eurométropole autorisés par la Région.
Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2021.

L'avenant n°4 propose d'une part, de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2022, d'autre part, d'y intégrer le dispositif de fonds territorial à impact « Bien-être et Santé sur nos territoires » dans le cadre du projet Territoire Santé de Demain, présenté lors de ce même Conseil.
Le prolongement de la convention permettra de finaliser les discussions pour formaliser au premier semestre 2022 une nouvelle convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est revisitant les dispositifs de soutien aux acteurs économiques locaux.

L'avenant n°5 autorise l'Eurométropole de Strasbourg à mettre en œuvre les dispositifs d'aides à l'achat de véhicules propres et à la conversion des véhicules thermiques pour les personnes morales de droits publics sis dans l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).
La présente délibération approuve donc également ces dispositifs d'aide tels qu'ils ont été présentés lors du Conseil de l'Eurométropole du 15 octobre 2021 et désormais autorisés par la Région Grand Est.

Les avenants n°4 & 5 ont été approuvés par la Commission permanente du Conseil régional réunie successivement les 15 octobre 2021 (avenant n°4) et 19 novembre 2021 (avenant n°5).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *les projets d'avenant à la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est*
- *la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la conversion de flottes de véhicules pour les professionnels dont les conditions sont les suivantes :*

1. Aides à la conversion automobile sous forme d'une aide à l'achat ou à la location longue durée d'un véhicule propre neuf ou d'occasion, d'une aide à l'achat d'un vélo cargo ou d'un VAE ou d'une aide au rétrofit.

2. Un conseil en mobilité délivré par une structure référencée est obligatoire pour bénéficier de ces aides.
3. Les conditions d'éligibilité pour les personnes morales de droit privé sont :
- *la revente, la mise à la casse ou le changement de moteur d'un véhicule professionnel interdit in fine dans la ZFE-m (de véhicules non-classés à Crit'Air 2) ;*
- *avoir le statut de personne morale de droit privé, dont la domiciliation, le siège social, ou un établissement secondaire, une succursale, est situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *employer moins de 250 salariés ;*
- *avoir un chiffre d'affaire qui n'excède pas 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M € sur la dernière année complète précédant la demande.*

4. Montant des aides accordées pour :
- *la reconversion d'un véhicule léger, véhicule utilitaire léger, poids lourd ou autocar :*

Catégorie de véhicule	Véhicule Crit'Air 1 (GNV, GPL, essence, hybride)	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Véhicules légers	1 500€		
Petit VUL < 3,5 t	4 000€* **Sauf essence (1 500€)*	4 000€	6 000€
Grand VUL 3,5 - 7,5 t	8 500€	8 500€	10 000€
PL > 7,5 t et autocars	15 000€	15 000€	15 000€

- *la conversion vers un VAE et un vélo-cargo :*

Vélo à assistance électrique	500€
Vélo cargo / triporteur / remorque	500€
Vélo cargo / triporteur / remorque à assistance électrique	1 000€

Ces aides sont plafonnées à 40% du prix d'achat du véhicule HT et allouées dans le respect des règlements européens en matière d'aides aux entreprises. Elles sont cumulables avec les aides d'Etat (ex. prime à la conversion, surprime ZFE, bonus écologique, dispositif de suramortissement) et autres dispositifs d'aides portés par d'autres collectivités telles que la Région Grand Est.

- *le rétrofit, cumulable avec celle proposée par l'État :*

Catégorie de véhicule	Adaptation GNV	Adaptation électrique
Véhicules légers	2 500€	2 500€
Petit VUL < 2,5t	4 000€	4 000€
Grand VUL / petit PL 2,5 - 7t	4 000€	6 000€

Ces aides au rétrofit sont plafonnées à 80 % du prix d'achat du véhicule HT et allouées dans le respect des règlements européens en matière d'aides aux entreprises. Elles sont cumulables avec les aides d'Etat (ex. prime à la conversion, surprime ZFE, bonus écologique, dispositif de suramortissement) et autres dispositifs d'aides portés par d'autres collectivités telles que la Région Grand Est ;

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les avenants n°4 et n°5 en annexe du présent rapport ;*
- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières avec les bénéficiaires des aides à la conversion ;*
- *la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à demander l'inscription des crédits nécessaires lors des étapes budgétaires le nécessitant.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142911-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Annexe 1

DIRECTION DE LA COMPETITIVITE ET DE LA CONNAISSANCE

AVENANT 4 A LA CONVENTION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES DES EPCI DU GRAND EST

dans le champ des aides aux entreprises

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 21CP – 1708 du 15 octobre 2021, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, représentée par, Madame Pia IMS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par la délibération du Conseil Communautaire n°2021-_____, en date du 17/12 2021 ci-après désignée par le terme : « l'Eurométropole »,

D'AUTRE PART,

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2 ;

VU la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;

VU la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides ;

VU la délibération n°19CP – 411 du 22 mars 2019 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention du 22 octobre 2019 ;

VU la délibération n°2019-15 du 1er mars 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la convention du 22 octobre 2019 ;

VU la délibération n°19CP-2458 du 6 décembre 2019 du Conseil Régional Grand Est approuvant l'avenant 1 ;

VU la délibération n°2019-31 du 25 novembre 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant l'avenant 1 ;

VU la délibération n°20CP-1485 du 18 septembre 2020 du Conseil Régional Grand Est approuvant l'avenant 2 ;

VU la délibération n°2020-387 du 28 août 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant l'avenant 2 ;

VU la délibération n°21CP-86 du 21 janvier 2021 du Conseil Régional Grand Est approuvant l'avenant 3 ;

VU la délibération n°2020-1035 du 18 décembre 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant l'avenant 3 ;

VU la délibération n°21CP-1708 du 15 octobre 2021 du Conseil Régional Grand Est approuvant l'avenant 4 ;

VU la délibération n°2021-xxxxx du 17 décembre 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant l'avenant 4 ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3 « DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION »
La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à l'Eurométropole pour une durée allant jusqu'au 31/12/2022.
Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 2 : L'annexe 1 est complétée des dispositifs suivants :

ANNEXE 1 : Liste des dispositifs pour lesquelles l'Eurométropole souhaite une autorisation

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
Participation à la création d'un fonds territorial à impact « Bien-être & Santé sur nos territoires » dans le cadre du projet Territoire Santé de demain (TSD	Pour rappel le projet TSD expérimente un nouveau modèle de santé intégrée incluant trois piliers d'action que sont la prévention (environnement, activité physique, nutrition, rythmes de vie), l'offre de soin de proximité (personnes âgées/isolées, maisons sport santé etc), et l'amélioration des parcours de soins (diabète, cardiologie…). TSD s'est construit grâce à un écosystème local dynamique et tourné vers les entreprises et une gouvernance collective basée sur l'open source et une évaluation forte. Le fonds d'impact répond à un besoin de financement identifié sur des territoires riches en dynamiques entrepreneuriales dans le domaine de la santé. E-Meuse santé, également lauréat de l'appel à projets Territoires d'innovation, est associé à ce projet. La stratégie d'investissement de TSD et de E-Meuse santé s'inscrit dans un rapprochement avec un fonds national existant dans le domaine de la santé lancé par la Mutualité française et géré par Siparex/Xange. Le fonds Siparex a fait une première levée de fonds auprès d'une quarantaine de mutuelles fin 2020 pour un montant total de 52 M €. Aujourd'hui, ce fonds réalise une deuxième levée de fonds pour atteindre 100 M €.	La stratégie d'intervention vise : • Les entreprises en amorçage (elles n'exercent leurs activités sur aucun marché) ; • Le financement de phases de déploiement commercial (ou dans le cas d'essaimages industriels lors de restructurations) et l'accompagnement des entreprises ayant un premier développement commercial et se trouvant confrontées à un besoin de renforcement de leurs fonds propres afin de poursuivre leur développement ou d'étendre leur offre produit ; • Le suivi des investissements initiaux sur ces cibles. Le marché ciblé est celui de la santé (cf. définition OMS), du bien-être et de l'amélioration de la qualité de vie par la prévention primaire, secondaire et tertiaire et couvre notamment, les volets suivants : • **Activité physique et nutrition** : il renvoie aux problématiques liées au sport et à la santé (le sport comme mode de prévention et de curation de pathologies), et aux modes de production et consommation alimentaires et nutritionnels au service du mieux-être • **Qualité de vie sur les territoires** : il englobe l'ensemble des initiatives visant à modifier les paramètres environnementaux afin de prévenir les pathologies liées aux modes de vie et de déplacement en ville et dans ses espaces périphériques ; ceci inclut donc les sujets liés à la pollution, la qualité des sols, de l'eau et tout élément environnemental susceptible d'être un facteur aggravant. • **Accompagnement du patient/citoyen** : il renvoie aux projets qui doivent améliorer (i) la prévention et		Le projet TSD prévoit une intervention à hauteur de 4 M€ en fonds propres de l'Eurométropole de Strasbourg et 8 M€ au titre du PIA porté par la Caisse des Dépôts et Consignations

		l'éducation des citoyens aux soins, (ii) la prise en charge et le suivi des patients, (iii) l'accompagnement socio-médical, (iv) l'accompagnement des structures sanitaires, médico-sociales et sociales • **Entreprises actives dans le domaine du numérique en santé** : e-santé, produits et services favorisant la téléconsultation, la télémédecine, de nouveaux process etc		

ARTICLE 3 : Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Fait à Strasbourg,

En 2 exemplaires,

Le ……..,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg **Pour la Région**

Annexe 2

DIRECTION DE LA COMPETITIVITE ET DE LA CONNAISSANCE

AVENANT 5 A LA CONVENTION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES DES EPCI DU GRAND EST

dans le champ des aides aux entreprises

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 21CP – xxxx du 19 novembre 2021, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, représentée par, Madame Pia IMS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par la délibération du Conseil Communautaire n°2021-_____, en date du 17/12 2021 ci-après désignée par le terme : « l'Eurométropole »,

D'AUTRE PART,

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2 ;

VU la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;

VU la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides ;

VU la délibération n°19CP – 411 du 22 mars 2019 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention du 22 octobre 2019 ;

VU la délibération n°2019-15 du 1er mars 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la convention du 22 octobre 2019 ;

VU la délibération n°19CP-2458 du 6 décembre 2019 du Conseil Régional Grand Est approuvant l'avenant 1 ;

VU la délibération n°2019-31 du 25 novembre 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant l'avenant 1 ;

VU la délibération n°20CP-1485 du 18 septembre 2020 du Conseil Régional Grand Est approuvant l'avenant 2 ;

VU la délibération n°2020-387 du 28 août 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant l'avenant 2 ;

VU la délibération n°21CP-86 du 21 janvier 2021 du Conseil Régional Grand Est approuvant l'avenant 3 ;

VU la délibération n°2020-1035 du 18 décembre 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant l'avenant 3 ;

VU la délibération n°21CP-1708 du 15 octobre 2021 du Conseil Régional Grand Est approuvant l'avenant 4 ;

VU la délibération n°2021-xxxxx du 17 décembre 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant l'avenant 4 ;

VU la délibération n°21CP-1972 du 19 novembre 2021 du Conseil Régional Grand Est approuvant le présent avenant 5 ;

VU la délibération n°2021-xxxxx du 17 décembre 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le présent avenant 5 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'annexe 1 est complétée du dispositif suivant :

ANNEXE 1 : Liste des dispositifs pour lesquelles l'Eurométropole souhaite une autorisation

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Conditions	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
Aide à la conversion de véhicules (dispositif ZFE)	Accompagner le renouvellement du parc automobile des personnes morales de droit privé, complémentaires aux aides d'État par le biais de trois dispositifs : - Une aide à l'achat ou à la location d'un véhicule propre neuf ou d'occasion (essence Crit'Air 1 ou 0) ; - Une aide à l'achat d'un vélo-cargo ou d'un VAE ; - Une aide au rétrofit, soit un changement du moteur thermique d'un véhicule par un moteur électrique ou GNV.	Les conditions principales d'éligibilité sont les suivantes : - Employer moins de 250 salarié-es ; - Avoir un chiffre d'affaire qui n'excède pas 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ sur la dernière année complète précédant la demande ; - La revente, la mise à la casse ou le changement de moteur d'un véhicule professionnel interdit in fine dans la ZFE-m ; - Avoir le statut de personne morale de droit privé, dont la domiciliation, le siège social, ou un établissement secondaire, une succursale, est situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.	Cette aide sera délivrée suite à un diagnostic de mobilité et de transport afin d'accompagner les entreprises dans leurs choix de transition en encourageant un changement de mode et, quand cela n'est pas possible, un changement de véhicule.	Subvention d'investissement	<u>Aide à la reconversion d'un véhicule léger, utilitaire léger, poids lourd ou autocar :</u> Taux maximum = 40% du prix d'achat du véhicule HT Plafond de l'aide = de 1 500 € à 15 000 € en fonction de la catégorie du véhicule et de l'énergie choisie <u>Aide à la reconversion vers un vélo cargo :</u> Taux maximum = 40% du prix d'achat du véhicule HT Plafond de l'aide = de 500 € à 1 000 € en fonction du type de vélo <u>Aide au rétrofit :</u> Taux maximum = 80% du prix d'achat du véhicule HT Plafond de l'aide = de 2 500 € à 6 000 € en fonction de la catégorie du véhicule et de l'énergie choisie

ARTICLE 2 : Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Fait à Strasbourg,

En 2 exemplaires,

Le ……..,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg **Pour la Région**

Règlement du dispositif d'attribution d'une aide financière destinée aux personnes morales de droit privé pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule propre neuf ou d'occasion, d'une aide à l'achat d'un vélo cargo ou vélo à assistance électrique ou d'une aide au rétrofit.

PREAMBULE

La pollution atmosphérique est responsable chaque année de centaines de décès à Strasbourg et dans l'Eurométropole. Elle nuit à la santé de toutes et tous, en premier lieu les enfants, en provoquant de nombreuses maladies respiratoires et cardiovasculaires. Le trafic routier, première cause de la pollution de l'air, est directement responsable de 84 % des émissions de dioxyde d'azote, particulièrement dangereuses pour notre santé.

La France, condamnée par la justice européenne pour inaction face à ce fléau, a donc décidé de rendre obligatoire la mise en place de « Zones à Faibles Émissions mobilité » (ZFE-m) dans 11 métropoles, dont l'Eurométropole de Strasbourg. Cette réglementation, déjà en place dans plus de 200 villes européennes, vise à restreindre progressivement à partir de 2022 l'usage des véhicules les plus polluants sur le territoire, dans le but de réduire les atteintes à la santé publique. Les normes environnementales des véhicules sont traduites via le système des vignettes Crit'Air.

Le certificat Crit'Air est un outil national utilisé dans plusieurs agglomérations françaises. Il répertorie les niveaux de pollution des véhicules selon six pastilles de couleur en fonction de leur âge et de leur type de motorisation.

Une première étape de déploiement de la ZFE-m sera franchie dès janvier 2022 dans toutes les communes de l'Eurométropole.

La ZFE-m est un outil permettant d'améliorer la qualité de l'air et s'inscrit dans la politique de déplacements globale de la Métropole visant à limiter l'usage des véhicules individuels à travers le report modal (vélo, transports en commun, autopartage etc.).

Afin d'assurer un droit à la mobilité, l'Eurométropole propose un dispositif d'aides directement liées à la ZFE-m, afin d'accompagner ses habitants et acteurs économiques dans leur transition en matière de mobilités. Ces aides, conditionnées à la mise à la casse ou la revente d'un véhicule à terme interdit dans le périmètre de la ZFE-m, se déclinent comme suit :

- Une aide à la reconversion ou au rétrofit d'un véhicule, basée sur des conditions financières et d'effectifs, permettant aux personnes morales de droit privé de remplacer leur véhicule par un véhicule Crit'Air 1 ou 0, un vélo cargo ou à assistance électrique, objet du présent règlement ;
- Deux aides destinées aux particuliers afin de les accompagner dans la conversion d'un véhicule polluant vers un véhicule Crit'Air 1 ou 0 ou vers des mobilités alternatives.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et du bénéficiaire, personne morale de droit privée, liés aux conditions d'attribution d'une aide financière à la conversion d'un véhicule léger (VL), d'un véhicule utilitaire léger (VUL), d'un poids lourd (PL) « faibles émissions » (Crit'Air 1 ou 0, achat neuf ou d'occasion), d'une aide à l'achat d'un VAE ou vélo cargo ou encore d'une aide au rétrofit d'un véhicule léger, utilitaire léger ou poids lourd.

Article 2 – Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg

Véhicules éligibles et conditions de versement des aides

L'EMS, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021, verse les aides suivantes au bénéficiaire :

- Une aide à l'achat ou la location longue durée ou avec option d'achat d'un véhicule Crit'Air 1 ou 0, neuf ou d'occasion.
- Une aide à l'achat d'un vélo-cargo ou d'un VAE.
- Une aide au rétrofit, soit un changement du moteur thermique d'un véhicule par un moteur électrique ou GNV.

Ces aides (hors aide rétrofit) sont conditionnées à la revente ou de mise à la casse d'un véhicule interdit in fine dans la ZFE-m (de sans Crit'Air à Crit'Air 2) appartenant au bénéficiaire depuis au moins un an.

La date de vente ou de mise à la casse ne pourra être supérieure à 3 mois avant le dépôt du dossier.

Le dossier de demande devra être déposé au maximum 6 mois après la date d'acquisition du nouveau véhicule.

Les montants accordés sont, pour les années 2022 et 2023, les suivants, aussi bien pour les véhicules neufs que pour ceux d'occasion :

Les montants des aides pour la reconversion d'un véhicule léger, utilitaire léger, poids lourd ou autocar, cumulables avec les aides de l'État :

Catégorie de véhicule	Véhicule Crit'Air 1 (GNV, GPL, essence, hybride rechargeable)	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Véhicules légers	1 500€		
Petit VUL < 3,5 t	4 000€*	4 000€	6 000€
Grand VUL / petit PL 3,5-7,5 t	8 500€	8 500€	10 000€
PL > 7,5 t et autocars	15 000€	15 000€	15 000€

**Sauf essence (1 500€)*

Les montants de l'aide pour la reconversion vers un VAE et un vélo-cargo :

Vélo à assistance électrique	500€
Vélo cargo /triporteur/ remorque	500€
Vélo cargo /triporteur/ remorque à assistance électrique	1 000€

Les montants de l'aide au rétrofit, cumulable avec celle proposée par l'État :

Catégorie de véhicule	Adaptation GNV	Adaptation électrique
Véhicules légers	2 500€	2 500€
Petit VUL < 2,5t	4 000€	4 000€
Grand VUL / petit PL 2,5-7t	4 000€	6 000€

Conditions d'octroi :

Cette aide sera délivrée suite à un diagnostic de mobilité et de transport afin d'accompagner les personnes morales de droit privé dans leurs choix de transition en encourageant un changement de mode et, quand cela n'est pas possible, un changement de véhicule.

Cette aide sera plafonnée à 40% du prix d'achat du véhicule HT pour les aides à la reconversion et pour les aides à l'achat de VAE et vélo-cargo, et à 80 % du prix d'achat pour le véhicule transformé via le rétrofit.

Ces aides sont allouées dans le respect des règlements européens *de minimis* en matière d'aides publiques aux entreprises.

Il n'y a pas de nombre maximum de véhicules financé par bénéficiaire dans la limite des règlements européens *de minimis* en matière d'aides publiques aux entreprises.

Les aides désignées ci-dessus (hors aide au rétrofit), ne sont versées qu'à l'issue de la revente ou la mise au rebut d'un véhicule personnel interdit *in fine* dans la ZFE-m (de sans Crit'Air à Crit'Air 2) appartenant au bénéficiaire depuis au moins un an.

L'aide au rétrofit n'est versée que sur production de la preuve du changement de motorisation.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le véhicule ou les véhicules nouvellement acquis dans un délai de 2 ans à compter de la date d'acquisition du nouveau véhicule ou la date de réalisation du rétrofit.

Pour les locations, le bénéficiaire s'engage à conclure un contrat d'une durée supérieure ou égale à 2 ans.

Article 3 – Règles d'éligibilité pour le bénéficiaire

- Le bénéficiaire a le statut de personne morale de droit privé, dont la domiciliation, le siège social, ou un établissement secondaire, une succursale, est situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Le bénéficiaire emploie moins de 250 salarié·es.
- Le bénéficiaire a un chiffre d'affaire qui n'excède pas 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ sur la dernière année complète précédant la demande.

Article 4 – Modalités d'octroi des aides

ETAPE 1 – DEPÔT DU DOSSIER

La réalisation d'un diagnostic de mobilité est un préalable nécessaire pour bénéficier d'une aide de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce conseil pourra être délivré par l'Agence pour le Climat, ou toute autre structure souhaitant assurer une telle prestation. L'Eurométropole a initié une démarche de référencement des structures conseillères en mobilité afin de s'assurer de la qualité du conseil qui sera délivré.

Ce conseil individualisé débouchera sur la délivrance d'une attestation que le demandeur devra fournir au moment du dépôt du dossier.

Après la vente ou la mise au rebut de son véhicule par le demandeur, ou après le changement du moteur de son véhicule, celui-celle-ci devra constituer son dossier de demande et le déposer à l'adresse demarches.strasbourg.eu (rubrique stationnement/circulation/transport). Le dossier de demande pourra être téléchargé pour impression en version papier, le cas échéant, et envoi ultérieur à l'adresse qui sera indiquée sur le site Internet précité.

Pour constituer un dossier de demande, les pièces suivantes devront être fournies :

- Une attestation sur l'honneur relative au montant d'aides éventuellement perçues au cours des deux précédents exercices fiscaux ainsi que celui en cours dans le cadre du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 portant sur le régime *de minimis* (uniquement pour les entreprises)
- Engagement sur l'honneur, de la part du bénéficiaire, à ne pas revendre le véhicule faisant l'objet de l'aide dans les 2 ans de son acquisition et à fournir la preuve de la possession du dit véhicule, sur demande de l'Eurométropole.
- Le bilan moral et financier de la dernière assemblée générale (uniquement pour les associations)
- L'avis d'inscription au répertoire SIRENE (uniquement pour les associations)
- Ancien certificat d'immatriculation barré en cas de revente, ou certificat de destruction (Cerfa 14365*01) en cas de mise à la casse.
- Preuve d'acquisition ou de location du nouveau véhicule (facture, contrat de location dont la durée est supérieure à 2 ans).
- Facture pour le changement d'une motorisation + copie du certificat d'immatriculation modifié.

- Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule acheté ou loué.
- Attestation du Conseil en Mobilité.
- Une copie renseignée et signée du présent règlement, pour une remise du dossier en version papier, ou acceptation/signature électronique lors du dépôt du dossier, pour une remise via Internet.
- Le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire.

ETAPE 2 – INSTRUCTION DU DOSSIER

La réception des dossiers de demandes d'aides, ainsi que leur instruction technique, seront assurées par l'Eurométropole de Strasbourg ou un prestataire désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e, a compétence pour attribuer par décision les aides prévues dans le présent règlement, et ce dans les conditions édictées par celui-ci.

Tout dossier complet fera l'objet d'une notification d'éligibilité et de l'envoi d'une décision d'attribution, signée par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e.

Les aides seront attribuées au fil de l'eau, dans la limite des budgets inscrits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

ETAPE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE

La notification de la décision d'attribution de l'aide ouvre droit au versement de celle-ci, qui sera effectué par virement bancaire, sur le compte figurant sur le RIB fourni à l'étape « dépôt de dossier ». En cas de changement de domiciliation bancaire intervenu entre le dépôt du dossier et la décision d' attribution, le bénéficiaire devra, par tout moyen, en avertir le prestataire désigné pour l'instruction des dossiers.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le véhicule nouvellement acquis dans un délai de 2 ans suivant l'achat.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer, à la demande de l'administration, tout document attestant de la possession du véhicule nouvellement acquis grâce à l'aide apportée, et ce pendant toute la durée exigée pour la non revente ou la non-restitution (en cas de location).

Le bénéficiaire s'engage à fournir, lors du dépôt du dossier, l'ensemble des pièces listées à l'article 4.

Le bénéficiaire s'engage par la signature (ou l'acceptation par voie électronique) du présent règlement à en avoir pris connaissance et à en respecter les conditions.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter les contrôles éventuellement réalisés a posteriori par l'EMS pour vérifier le respect des engagements pris.

Article 6 – Restitution de l'aide

Dans le cas de manquement dûment constaté aux engagements prévus à l'article 5, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant perçu.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration

Le détournement des sommes versées au titre des aides mentionnées dans le présent règlement, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son-sa auteur-e passible des sanctions prévues à l'article 341-1 du code pénal, soit d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende. Toute déclaration frauduleuse (constitutive du délit d'escroquerie), ou mensongère (constitutive d'un faux ou usage de faux) est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende (articles 313-1 et 441-6 du code pénal).

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de demander le remboursement intégral des aides versées dans le cas où un contrôle mettrait en évidence les délits ci-dessus évoqués.

Article 8 – Durée du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa signature (ou acceptation par voie électronique) par le bénéficiaire de l'aide, et ce pendant toute la durée de validité du dispositif.

Article 9 – Attribution de juridiction

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Strasbourg pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Article 10 – Protection des données

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, c'est-à-dire la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 11 – Modification du règlement

Toute modification pouvant avoir une incidence financière sur le niveau des aides susceptibles d'être allouées au titre du présent règlement devra être adoptée en Conseil métropolitain.

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 43 : . Convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est: avenants 4 et 5.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 59 voix + 3

Mme KOSMAN et M. SCHULER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

De plus, suite à une difficulté avec l'application de vote, Mme TRAUTMANN n'a pas pu voter au titre de la procuration que lui avait donnée Mme GEISSMANN : elle souhaitait voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 17 DÉCEMBRE 2021 - Point n°43

Convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est: avenants 4 et 5.

Pour	Contre	Abstention
59	0	0

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

44

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Entrée au fonds Mutuelles impact dans le cadre du projet Territoires de santé de demain.

Numéro E-2021-1890

Capitalisation au fonds Mutuelles Impact

Territoires de santé de demain représente un ensemble d'acteurs qui partagent une vision collective et ambitieuse d'une approche où le citoyen est à la fois acteur, compagnon et accompagné dans sa santé et son bien-être, grâce à toutes les forces vives d'un territoire, qu'elles viennent du secteur public, associatif ou entrepreneurial. Il s'agit de faciliter des connexions entre des acteurs qui n'ont pas vocation à collaborer spontanément ensemble, des acteurs de la santé publique aux entreprises. Ensemble, des solutions innovantes, viables économiquement et à fort impact sont trouvées pour répondre à des besoins identifiés sur le territoire. Investir dans un fonds d'impact en santé s'inscrit dans cette démarche, en permettant à des entreprises apportant des solutions innovantes, viables et à impact de grandir et de créer les emplois de demain. Une approche nouvelle de la santé implique des transformations qui nécessitent un accompagnement au changement que les pouvoirs publics peuvent soutenir.

La présente délibération vise à soutenir à moyen terme les entreprises à fort impact dans le domaine de la santé, avec une approche territoriale et collective. L'analyse juridique d'intervention dans ce fonds est développée en annexe 1. La transformation d'un territoire passe aussi par l'utilisation de nouveaux outils financiers pour une métropole. L'intégration dans un fonds d'impact permet de soutenir des entreprises dynamiques du territoire mais aussi d'en attirer de nouvelles, tout en cherchant à maximiser l'impact social de celles-ci.

Cette délibération prévoit l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de Mutuelles Impact.

Contexte

Depuis 2010, la CDC, au travers de la Banque des Territoires, est un des opérateurs majeurs du Programme d'Investissements d'Avenir, mettant ses expertises au service des grands enjeux nationaux. « Territoires d'Innovation », est une action du Grand Plan d'Investissement, adossée à la troisième vague du Programme d'investissements d'avenir (PIA). La Banque des Territoires en est l'opérateur.

Depuis septembre 2019, les programmes **e-Meuse santé** (chef de file Conseil Départemental de la Meuse) et **Territoires de santé de demain** (cheffe de file Eurométropole de Strasbourg) et

leurs partenaires sont lauréats de l'appel à projets « Territoires d'innovation ». Ces projets sont le reflet d'une **dynamique territoriale forte** et largement partagée dans le domaine de la santé, au sens de l'OMS.

Le secteur de la santé doit aujourd'hui répondre à de nouveaux défis de transformation en intégrant des opportunités d'innovation portées à la fois par des acteurs privés et publics, en prenant le pas des technologies numériques mais aussi par un fonctionnement nouveau en rendant le citoyen acteur de sa santé et impliquant ainsi l'émergence de nouveaux métiers. Les territoires peuvent aujourd'hui apporter des réponses concrètes à ces enjeux de par leur proximité avec l'ensemble des acteurs de la santé. Les deux projets territoires d'innovation s'intéressent en particulier à l'impact des actions sur leur territoire, à la fois pour la santé des habitants mais aussi en termes de création d'emplois nouveaux et de modèles économiques pérennes. Ainsi, **chaque projet a souhaité la création d'un fonds territorial à impact « Bien-être & Santé sur nos territoires », raison pour laquelle ces deux territoires se sont rapprochés pour porter ensemble cette action commune.**

Financements dédiés et pré requis

La présente délibération vise un investissement de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 4 M€ dans un fonds d'impact national : Mutuelles impact. Le projet TSD prévoit également (sous réserve d'instruction) une intervention à hauteur de 8 M€ au titre du programme d'investissement d'avenir (PIA) par la Caisse des dépôts de consignation. Le projet e-Meuse santé prévoit lui aussi une intervention à hauteur de 3 M€ au titre de ce même PIA.

Le montant total actuel d'intervention serait de 15 M €, sur un fonds qui vise un montant total de 80 à 100 M €.

L'avantage de s'adosser à un fonds existant, plutôt que d'en créer un, est sans aucun doute celui d'avoir des contreparties privées répondant à l'esprit des projets TI. De plus, il a l'avantage de ne pas avoir à créer un nouveau fonds tout en s'adossant sur une société de gestion qui a déjà fait la preuve de son efficacité.

Présentation du fonds d'investissement Mutuelles Impact

La Mutualité Française a lancé Mutuelles Impact en 2020 en le présentant comme le 1er fonds d'investissement mutualiste à impact social et environnemental sur le secteur de la santé et du médico-social. La stratégie d'investissement accorde autant d'importance aux impacts sociaux et environnementaux créés par l'activité, qu'au rendement financier généré. Le fonds Mutuelles Impact a pour objectif d'investir et de développer les entreprises à fort impact social dans les secteurs de la prévention, du parcours de soin et du médico-social. Grâce à la participation de 44 mutuelles membres de la Mutualité Française, et de la FNMF qui investit également, ce fonds vient de réaliser en 2020 son 1er *closing* avec un objectif final de 100 millions d'euros. Ce fonds est géré par XAnge (groupe Siparex) et Investir&+, deux acteurs de référence du capital investissement expérimentés dans le domaine de l'impact social et environnemental. Les 45 souscripteurs représentent le mouvement mutualiste dans toute sa diversité : des mutuelles de toutes tailles, de tous les métiers (santé, prévoyance, retraite) et de tous horizons (mutuelles d'entreprises, mutuelles de fonctionnaires, mutuelles interprofessionnelles, mutuelles issues de groupes de prévoyance).

Les secteurs d'intervention ciblés sont :

- l'organisation des soins et de l'activité des professionnels ;
- l'accompagnement des patients et des aidants ;
- l'accès aux soins ;

- la prévention ;

- l'éducation et la sensibilisation à la santé.

Les entreprises financées sont des structures non cotées sur les marchés financiers réglementés, prioritairement françaises.

Le fonds accompagne les entreprises dans l'amélioration des 4 piliers de la transition positive :

- impact social, avec notamment des solutions accessibles aux personnes les plus fragiles ;

- impact environnemental ;

- partage de la valeur ;

- partage de la gouvernance.

Mutuelles Impact rejoint la bannière du French Impact. L'un des objectifs de ce fonds est de créer des synergies opérationnelles entre les mutuelles et les entreprises financées. Des solutions innovantes seront ainsi intégrées dans les garanties des mutuelles et/ou déployées dans le réseau des 2 800 établissements et services de soins mutualistes. Deux acteurs de référence sélectionnés pour gérer le fonds Mutuelles Impact XAnge, l'équipe innovation du groupe Siparex, et son partenaire Investir&+ ont été retenus à l'issue d'un processus d'appel d'offres pour gérer ce fonds, qui prend la forme d'un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI). Ce tandem lie expérience dans la gestion de fonds et expertise en matière d'impact social et environnemental. XAnge allie expertise en impact et solidité du groupe Siparex qui gère plus de 2 milliards d'euros confiés par des souscripteurs institutionnels et familiaux. Investir&+ est quant à lui un acteur de référence dans l'investissement à impact social depuis 2012.

4/ Constitution d'un Comité territorial

Afin de créer une véritable synergie dans le fonds d'investissement et nos territoires, il est prévu de créer un Comité territorial. Ce comité sera le garant du lien entre le fonds national et notre dimension territoriale, intégrant nos écosystèmes locaux au-delà des projets TSD et e-Meuse.

L'objectif de ce Comité est de favoriser les levées de fonds pour les entreprises de notre territoire avec un maillage territorial fin. Il devra aussi permettre d'attirer des entreprises dont l'activité peut répondre à un besoin non couvert de notre territoire.

Ce comité composé d'un représentant e-Meuse et d'un représentant TSD aura pour rôle :

- Animation de collèges représentatifs de l'écosystème local : collectivités/financeurs, des structures d'accompagnement, des entreprises/associations, des acteurs du médico-social et de la santé, de la recherche, des usagers.

- Identification d'entreprises susceptibles d'intégrer le fonds d'impact, à travers les projets e-Meuse/TSD, mais aussi issus de l'écosystème,

- Réorienter les projets non retenus pour aller vers le fonds,

- Faire le lien avec le fonds d'impact pour repérer des entreprises lauréates du fonds et ayant un intérêt à se déployer sur notre territoire, notamment en répondant à un besoin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

la prise de participation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de Mutuelles impact - "Fonds Professionnel de Capital Investissement – article L.214-159 du Code monétaire et financier"

à hauteur de 4 millions €,

décide

d'imputer cette somme sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 67-261-DU01 dont 1,5 M€ au BP 2022 pour 271 titres immobilisés, et les 2,5 M€ suivants sur les années 2023 à 2025.

autorise

la Présidente ou son/sa représentant(e) à signer
tout document concourant à l'exécution de
la présente délibération, et à la création d'un Comité territorial.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142523-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Annexe 1 : analyse juridique d'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg dans un fonds d'impact

Présentation générale de constitution d'un fonds et/ou participation

Selon le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'article L.4211-1, « [l]a région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par :
[…] 9° La souscription de parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation régionale ou interrégionale ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises ».

▪ Selon cette mention du CGCT, la Région peut participer à un instrument de fonds propres en soutien des entreprises de leur territoire, lequel peut prend la forme d'un « fonds commun de placement à risques » dit FCPR. La Région peut également investir dans des sociétés de capital-investissement au regard du CGCT (article l.4211-1, alinéa 8°).

▪ Le FPCI n'a pas de personnalité juridique en tant que fonds commun de placement (FCP) avec simple copropriété de valeurs mobilières. Ceci implique que la gestion du véhicule est assurée par une société de gestion titulaire de la personnalité morale. En vertu du II de l'article L.532-9 du code monétaire et financier (CMF), la société de gestion doit être agréée par l'Autorité des marchés financiers. En contrepartie de sa gestion du fonds, la société de gestion est rémunérée : le calcul et les modalités des frais de gestion sont fixés dans le règlement du fonds. Elle doit respecter les règles sur les politiques et pratiques des rémunérations prévues aux articles L. 533-22-2 du CMF et 319-10 du règlement général de l'AMF.

▪ Les FPCI présentent plusieurs avantages : ils se distinguent par leur durée de vie limitée et leur capacité à attirer des investisseurs privés. Les FPCI possèdent une durée de vie limitée de 10 ans qui peut être étendue à 12 sous certaines conditions, ce qui offre un horizon de retour sur investissement. La réglementation prévoit que les porteurs de parts de FPCI ne peuvent demander le rachat de celles-ci avant l'expiration d'une période (que l'on peut appeler « durée de vie prévue du fonds ») généralement de 10 ans (mais qui peut être prolongée d'une ou deux années). La création d'un FCP, forme juridique principalement utilisée dans le cadre de la mise en place d'un FPCI, passe par la rédaction d'un règlement et la déclaration du fonds à l'AMF. La création du FPCI est ensuite actée au premier versement des contributeurs.

Le règlement des FPCI prévoit des périodes de souscription préalablement définies et des appels de fonds échelonnés dans le temps, permettant à l'investisseur de conserver ses liquidités.

Investissement de l'Eurométropole de Strasbourg à un fonds d'impact

Conformément au CGCT, la Région autorise via une délibération passée en date du 15/10/2021 l'Eurométropole de Strasbourg à prendre des participations dans le fonds d'impact. Les autres points de la règlementation, dont le respect de la mise en concurrence dans le choix de la société de gestion, ont été réalisés en 2020 lors du 1er closing.

Concernant les appels de fonds du 1er et 2nd closing de Mutuelles impact, il convient de prendre en considération les éléments ci-dessous :

Interne

Les appels de tranche au 30/09/2021 atteignent 22,5% des engagement de souscriptions de 52,4 M€ alors que le fonds n'a pas encore atteint sa 1ère année de vie, ce qui montre l'attrait pour ce type d'outil.

Les prévisions de taux d'appels supplémentaires liés aux besoins du portefeuille jusqu'au 1er trimestre 2022 pourraient atteindre un total de 30% soit près de 16 M€.

Ces différents chiffres en tenant compte d'une levée qui porte la taille du fonds à 80 M€ sont ramenés à :

- 15% d'appels réalisés => sur un engagement de 4 M€ un versement immédiat de 800 K€
- Des appels supplémentaires entre 10% et 15% => un versement complémentaire en 2022 de 400 à 600 K€

Il est donc prévu un budget 2022 de 1 M €, la majeure partie du solde sera ensuite appelée d'ici fin 2025.

Le règlement du fonds

Le règlement du fonds est le document juridique qui définit les règles d'intervention de chaque partie et le choix des sociétés sélectionnées. Il précise notamment la politique d'investissement du fonds, sa durée de vie, sa période d'investissement, les critères de rémunération de la société de gestion (frais de gestion et mécanisme d'intéressement lié à la performance financière et à l'atteinte de critères d'impact), les possibilités de révocation de la société de gestion ainsi que la gouvernance du fonds.

Ce règlement, en cours de négociation avec l'appui de la Banque des Territoires, est disponible dans le service.

Interne

45

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Apport en capital de la SCIC OPENCARE LAB (living lab). Désignation.

Numéro E-2021-1891

Société Coopérative d'Intérêt Collectif – OpenCare – apport en capital

1) Contexte

Depuis septembre 2019, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires sont lauréats de l'appel à projets Territoires d'innovation lancé par le Secrétariat Général Pour l'Investissement et la Banque des Territoires.

Le partenariat qui s'est développé a permis de fédérer un ensemble d'acteurs autour des thématiques de la santé, du développement économique et du numérique. Ainsi, le projet « Territoires de santé de demain » (TSD) a perçu du programme d'investissement d'avenir (PIA) plus de 10 M € de financement en subventions et environ 24M € de prises de participation pour cofinancer des actions innovantes sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole, du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et autres territoires de déploiement.

Des partenaires aux profils divers (établissements de santé, entreprises, collectivités…) composent la gouvernance de cette communauté d'acteurs.
Un des projets sollicitant une entrée au capital est la création d'un Living Lab dont la fiche avait été portée initialement par Biovalley France. Aujourd'hui, ce projet va entrer en phase d'expérimentation avec la constitution d'une SCIC.

Le projet de Living Lab à Strasbourg nommé OpenCare part du constat que de nombreux projets aboutissent sur le marché guidés par la technologie mais sans validation du marché. 90% des projets d'innovation échouent, et dans 75% des cas en raison d'une inadéquation entre l'offre proposée et le besoin réel.

2) Projet de Living Lab

Un Living Lab est un espace de co-construction, pouvant prendre diverses formes et notamment être mobile, mettant en relation des usagers finaux, des entreprises pourvoyeuses d'offres de services ou de produits, technologiques ou non, des chercheurs (sociologues, ethnologues, économistes etc.), des professionnels de santé et des

institutionnels. Ainsi, cet espace permet de rassembler, d'impliquer et de favoriser les rencontres entre l'ensemble de ces acteurs pour participer au processus d'innovation sur des services, produits, technologies répondant à un besoin ou une problématique. C'est aussi un vecteur qui permet d'expérimenter, en conditions réelles d'utilisation, les innovations auprès des usagers et d'évaluer selon une méthodologie de Concept Maturity Level un service ou un produit pour valider l'adéquation entre l'innovation et le marché.

Les citoyens sont les premières cibles du Living Lab. Pouvoir avec les citoyens, identifier et qualifier les besoins qu'ils expriment à travers l'offre de co-construction et pouvoir les impliquer dans la définition des solutions innovantes qui répondent à ces besoins, est l'une des plus-values qu'apporte le Living Lab aux laboratoires de recherche publique et aux entreprises.

Les entreprises qui développent des produits et services sont la deuxième cible du Living Lab. Pouvoir co-construire avec les citoyens cibles, expérimenter avec eux et en condition réelle chez eux, leur permettra de valider ou d'adapter au plus proche des usages, leurs solutions ou services.

3) Constitution de la SCIC OPENCARE LAB

La société coopérative d'intérêt collectif, en cours de constitution, est dénommée OPENCARE LAB et est dotée d'un capital de 100 600 € divisé en 10 060 parts sociales de valeur nominale de 10 euros chacune.

Au stade de la création, des membres fondateurs ont été identifiés pour 4 des 6 catégories de partenaires uniquement.
L'apport en capital est réparti de la manière suivante entre les membres fondateurs :

Collège	Souscripteur	Montant	Parts sociales
Catégorie des Collectivités publiques	Eurométropole de Strasbourg	50 000 €	5 000
Catégorie des Contributeurs	UGECAM Alsace	20 000 €	2 000
Catégorie des Initiateurs	Guillaume FACCHI	30 000 €	3 000
Catégorie des Usagers	Julia WISSHAUPT-CLAUDEL	300 €	30
	Alain STRIEGEL	300 €	30

L'objet de la société est défini à l'article 2 des statuts et concerne prioritairement l'analyse, le développement, la mise en œuvre de moyens divers en vue de réaliser de la prévention et d'améliorer les pratiques en matière de santé et de soins, au moyen notamment de la participation des citoyens et de l'analyse des usages et des bénéfices socio-économiques.

Les catégories d'associés suivantes sont définies dès la création :
1. Catégorie des initiateurs : personnes physiques ou morales à l'initiative du projet,
2. Catégorie des salariés : personnes salariées de la société qui assurent un travail permanent,

3. Catégorie des collectivités publiques : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux,
4. Catégorie des Financeurs : personnes physiques ou morales qui contribuent financièrement à l'activité de la société,
5. Catégorie des contributeurs : personnes physiques ou morales qui contribuent par tout moyen, autre que par des moyens financiers directs, à l'activité de la société,
6. Catégorie des usagers : personnes physiques ou morales qui bénéficient directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux, des services de la société.

Les sièges au Conseil d'administration seront répartis de la manière suivante :
Catégorie des initiateurs : 3 membres maximum
Catégorie des salariés : 2 membres maximum
Catégorie des collectivités publiques : 3 membres maximum
Catégorie des Financeurs : 2 membres maximum
Catégorie des contributeurs : 5 membres maximum

Les premiers administrateurs sont nommés par les statuts, et la durée des fonctions est de 6 ans.

La répartition du pouvoir est axée sur le principe d'égalité, soit une personne (physique ou morale) = une voix. Tout associé participe donc aux prises de décisions collectives au travers du collège auquel il appartient.
Le pouvoir est réparti entre 6 collèges selon la pondération suivante :
- 25% au collège A des Initiateurs ;
- 10% au collège B des Salariés ;
- 15% au collège C des Collectivités publiques,
- 15% au collège D des Financeurs,
- 15% au collège E des Contributeurs,
- 20% au collège F des Usagers.

La ou le Président.e de la SCIC sera désigné.e lors du 1er Conseil d'administration.

4) Prise de participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SCIC OPENCARE LAB

La prise de participation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de la SCIC s'inscrit dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales encadrant la prise de participation des EPCI dans les sociétés.

Ce projet de SCIC fait écho à un certain nombre de politiques mises en œuvre par l'Eurométropole sur des thématiques telles que la prévention, la santé, le développement économique, l'innovation, la transformation des usages, l'économie sociale et solidaire…

Aussi, afin de prendre une part active au lancement et développement de la SCIC OPENCARE LAB, en cohérence avec les politiques publiques de la collectivité, en particulier son projet Territoires de santé de demain, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg participe au capital de la SCIC à hauteur de 50 000 € ; cette participation correspond à 5000 parts sociales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg rejoindra le

collège C des collectivités publiques et participera à la gouvernance et aux décisions structurantes de ce projet d'utilité sociale. Sa responsabilité financière sera limitée à la hauteur de son apport en capital.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

l'entrée de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SCIC OPENCARE LAB à hauteur de 50 000€, soit 5000 parts sociales de valeur nominale de 10 € chacune,

décide

d'imputer cette somme sur les crédits ouverts sur le programme 9250-DU01-fonction 67 – nature 261,

autorise

la Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, dont les statuts,

désigne

Mme Anne-Marie JEAN pour le représenter à l'assemblée générale de la SCIC,

autorise

le/la représentant(e) ainsi désigné(e) à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142618-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

OPENCARE LAB

Société coopérative d'intérêt collectif
Anonyme, à capital variable
Siège social : 11, rue de l'Académie 67000 Strasbourg
RCS STRASBOURG

STATUTS CONSTITUTIFS

LES SOUSSIGNÉS :

Catégorie des Initiateurs :

- **Guillaume Facchi,** né le 5 octobre 1977 à Obernai, de nationalité française, demeurant 32A, route de Saint-Léonard 67530 BOERSCH

Catégorie des Collectivités publiques

- **Eurométropole de Strasbourg,** métropole dont le siège social est situé 1, parc de l'Etoile 67100 STRASBOURG, dont le numéro SIREN est 246 700 488, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, dument habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du (x)

Catégorie des Contributeurs :

- **UGECAM Alsace,** organisme de prévoyance sociale à régime général de la Sécurité Sociale dont le siège social est situé 10 bis, rue Baumann 67400 ILLKIRCH, dont le numéro SIREN est 424 810 257, représenté par M. Laurent VIVET, Directeur Général, dument habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du (x)

Catégorie des Usagers

- **Julia Wisshaupt-Claudel**, née le 23 avril 1980 à Mulhouse, de nationalité française demeurant 2, rue de Besançon 67100 Strasbourg

- **Alain Striegel**, né le 12 juillet 1951 à Strasbourg, de nationalité française demeurant 10, rue Frédéric Chopin 67380 Lingolsheim

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme qu'ils ont convenu de constituer.

PREAMBULE

OPENCARE LAB est un centre d'apprentissage, de recherche et d'expérimentation en matière de santé et de soins.

HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE :

Le projet de sa création a pris racine par suite du constat qu'une majorité de Français considère l'accès aux soins comme étant difficile. Ceci s'expliquant par des facteurs sociétaux comme l'illectronisme ou la maitrise de la langue.

D'un autre côté, plusieurs centaines de millions d'euros sont dépensées chaque année en France dans la recherche et le développement mais près des trois quarts des projets en santé échouent en raison de l'inadéquation entre l'offre proposée et le besoin réel des patients.

Partant de ce constat, le projet porté par la coopérative est de favoriser l'implication des usagers tout au long du processus d'innovation, de la conception, jusqu'à l'évaluation et la diffusion, afin d'assurer l'intérêt des projets et leur bonne réception.

FINALITÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF :

Pour correspondre aux valeurs qui transcendent ce projet, il est décidé de créer une société coopérative d'intérêt collectif permettant d'avoir une démarche démocratique partenariale autour de ce projet, centré sur le citoyen et incluant l'usager.

La coopérative propose de créer des espaces de rencontres avec les citoyens leur permettant d'intervenir dès la phase d'idéation des projets pour faire de la co-conception, puis lors de la phase de développement au moyen des outils et méthodologies d'expérimentation et d'évaluation de l'usage en condition réelle de vie développés par la coopérative.

La phase d'industrialisation et de mise sur le marché se fera également avec les citoyens usagers, ainsi que les structures médicales par le biais d'une évaluation médico socio-économique.

LES VALEURS ET PRINCIPES COOPÉRATIFS :

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles que :

- La démocratie
- La solidarité par le développement et le maintien d'une communauté de citoyens actifs
- L'éducation
- L'innovation
- La protection de la santé des citoyens en les rendant acteur de leur santé
- La lutte contre les inégalités

Les statuts de la coopérative se trouvent en parfaite adéquation avec les valeurs présentées ci-dessus.

TITRE PREMIER
FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 – FORME DE LA SOCIETE

Il est formé par les associés, soussignés, une société coopérative d'intérêt collectif sous forme de société anonyme à capital variable, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par :

- Les présents statuts ;
- La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- Les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicable aux sociétés à capital variable ;
- Le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie règlementaire du Code de commerce.

ARTICLE 2 – OBJET

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise à travers l'objet de la société qui est défini comme suit :

- L'analyse, le développement, la mise en œuvre de moyens divers en vue de réaliser de la prévention et d'améliorer les pratiques en matière de santé et de soins, au moyen notamment de la participation des citoyens et de l'analyse des usages et des bénéfices médico socio-économiques. Il est entendu par bénéfice médico socio-économique, des bénéfices en termes d'amélioration de la santé qu'elle soit physique, mentale ou sociale et une amélioration de la qualité perçue par les usagers. Il est rappelé que la santé est définie comme un état de bien-être physique, mental et social, selon la définition de la santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

- Toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : **OPENCARE LAB**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme, à capital variable » ou « SCIC SA à capital variable ».

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 11 rue de l'Académie 67000 Strasbourg

Il peut être transféré en tout autre lieu du département par décision du Conseil d'administration qui sera ratifiée par la plus prochaine assemblée générale extraordinaire. La modification du siège social dans tout autre lieu est soumise à délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

TITRE DEUXIEME
APPORTS – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

ARTICLE 6 – APPORTS ET FORMATION DU CAPITAL

Il a été apporté à la Société par :

- **L'Eurométropole de Strasbourg**, métropole dont le siège social est situé 1, parc de l'Etoile 67100 STRASBOURG, dont le numéro SIREN est 246 700 488,

  La somme de cinquante mille euros (50 000 €) ;

- **L'UGECAM Alsace**, organisme de prévoyance sociale à régime général de la Sécurité Sociale dont le siège social est situé 10 bis, rue Baumann 67400 ILLKIRCH, dont le numéro SIREN est 424 810 257,

  La somme de vingt mille euros (20 000 €) ;

- **Guillaume Facchi,** né le 5 octobre 1977 à Obernai, de nationalité française, demeurant 32A, route de Saint-Léonard 67530 BOERSCH

  La somme de trente mille euros (30 000 €) ;

- **Julia Wisshaupt-Claudel**, née le 23 avril 1980 à Mulhouse, de nationalité française demeurant 2, rue de Besançon 67100 Strasbourg

  La somme de (… €) […] euros ;

- **Alain Striegel**, né le 12 juillet 1951 à Strasbourg, de nationalité française demeurant 10, rue Frédéric Chopin 67380 Lingolsheim

  La somme de (… €) […] euros ;

Soit au total la somme de **CENT MILLE EUROS (100 000 €).**

Ladite somme correspond à la souscription et à la libération de **dix mille (10 000)** parts sociales de valeur nominale de dix (10) euros chacune qui a été déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque […] ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

7.1- CAPITAL SOCIAL INITIAL

Le capital social initial est fixé à la somme de **CENT MILLE EUROS (100 000 €)**.

Il est divisé en **dix mille (10 000)** parts sociales de valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en fonction de leur apport.

7.2- VARIABILITÉ DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est variable. Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce, le capital est susceptible d'accroissement par des versements des associés ou l'admission de nouveaux associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

Les nouveaux associés devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts sociales, faire l'objet d'une admission par le Conseil d'administration, et signer le bulletin de souscription correspondant en deux originaux.

Les augmentations de capital sont agréées par le Conseil d'administration qui en rend compte à la prochaine assemblée générale lorsqu'elles sont réalisées au profit d'une personne qui n'est pas encore associée de la société.

Les parts sociales nouvelles ne seront assimilées aux parts sociales anciennes et ne jouiront des mêmes droits qu'à compter du versement effectif et irrévocable du montant de la souscription sur le compte de la Société.

Le capital social peut être diminué à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts, sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

7.3- CAPITAL MINIMUM

Le capital social ne peut être ni inférieur à 18.500 €, ni réduit du fait de remboursements au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société.

Il est précisé que par application de l'article 7 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, modifié par la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de société à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leur statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

ARTICLE 8 – LIBERATION – FORME DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont entièrement libérées au moment de la souscription.

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives et indivisibles à l'égard de la Société. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 9 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

7.3- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les parts sociales ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les parts sociales sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les parts sociales demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des parts sociales résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des parts sociales, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

La cession des parts sociales appartenant aux collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales doit être autorisée par délibération de ladite collectivité ou dudit groupement cédant.

7.2- PRÉEMPTION

Toute cession de parts sociales même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux autres associés dans les conditions visées ci-après.

Le droit de préemption est conféré en premier rang aux associés issus de la même catégorie que celle de l'associé cédant et, en second rang, aux associés issus des autres catégories.

L'associé cédant notifie au Conseil d'administration et à chacun des associés de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel avec avis de réception, son projet de cession mentionnant :

- le nombre de parts sociales concernées ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, numéro RCS, montant du capital social, identité des dirigeants sociaux ;
- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de cette notification réalisée par l'associé cédant fait courir un délai d'un (1) mois.

Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les parts sociales faisant l'objet du projet de cession visé dans la notification. Ce droit de préemption est exercé par notification au Conseil d'administration dans le délai d'un (1) mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel avec avis de réception précisant le nombre de parts sociales que l'associé exerçant le droit de préemption souhaite acquérir.

En cas d'exercice du droit de préemption, l'acquisition doit intervenir dans les mêmes conditions, notamment de prix, que celles visées dans la notification. Le défaut de réponse à la notification réalisée vaudra décision de ne pas exercer ce droit.

A l'expiration du délai d'un (1) mois prévu ci-dessus, le Conseil d'administration doit notifier à l'associé cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel avec avis de réception, les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre de parts sociales dont la cession est envisagée, les parts sociales concernées sont réparties par le Conseil d'administration entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir (i) en considération de leur rang, (ii) au prorata de leur participation au capital de la Société et (iii) dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre de parts sociales dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant sera libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification sous réserve, le cas échéant, du respect de la procédure d'admission du cessionnaire envisagé.

La cession ayant fait l'objet de la présente procédure devra être réalisée dans les conditions et selon les modalités prévues dans la notification de l'associé cédant au plus tard dans les quatre-vingts (90) jours suivant la notification réalisée par le Conseil d'administration des résultats de la préemption.

7.3- ADMISSION

Toute cession de parts sociales **à un tiers** ne pourra intervenir, outre le respect de la procédure de préemption visée ci-avant, que moyennant le respect des dispositions ci-après afférentes à la candidature et à l'admission des associés.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent la part sociale quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une part sociale comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

TITRE III
ASSOCIES – ADMISSION – RETRAIT – EXCLUSION

ARTICLE 11 – ASSOCIES ET CATEGORIES

11.1- CONDITIONS LÉGALES

Conformément à l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, la Société comprend au moins trois catégories d'associés parmi lesquelles figurent obligatoirement :

- Les personnes qui bénéficient habituellement, à titre onéreux ou gratuit, des activités de la coopérative ; et
- Les salariés, ou en l'absence de salarié, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

Conformément à l'article précité, la Société comprend au moins une troisième catégorie d'associé qui devra répondre à l'une, au moins, des qualités suivantes :

- Être une personne physique qui participe bénévolement à l'activité de la coopérative ;
- Être une personne publique ;
- Être une personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen que ceux précités à l'activité de la coopérative.

Enfin, conformément à ce même article, les collectivités territoriales, leurs groupements ou les établissements publics territoriaux ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50 % du capital de la Société.

Si au cours de l'existence de la Société, l'une des trois catégories d'associés vient à disparaître, le Conseil d'administration devra convoquer la collectivité des associés aux fins de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

11.2- CATÉGORIES

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la Société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Société. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

Sont définies dans la Société, les catégories d'associés suivantes :

1. Catégorie des Initiateurs : Cette catégorie correspond aux personnes physiques et morales à l'initiative du projet ou de projets pour le développement de la Société.

2. Catégorie des Salariés : Cette catégorie regroupe les personnes salariées de la Société qui assureront un travail permanent.

3. Catégorie des Collectivités publiques : Cette catégorie regroupe les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux.

4. Catégorie des Financeurs : Cette catégorie regroupe les personnes physiques ou morales qui contribuent financièrement à l'activité de la Société.

5. Catégorie des Contributeurs : Cette catégorie regroupe les personnes physiques ou morales qui contribuent par tout moyen, autre que par des moyens financiers directs, à l'activité de la Société, notamment en participant et/ou en mettant à disposition leur temps et leur énergie pour aider, accompagner, produire et distribuer les services de la Société.

6. Catégorie des Usagers : Cette catégorie correspond aux personnes physiques ou morales qui bénéficient directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux, des services de la Société.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au Conseil d'administration en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

ARTICLE 12 : CANDIDATURES

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 11.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Les présents statuts, en application de l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, définissent les conditions dans lesquelles les salariés pourront être tenus de demander leur admission en qualité d'associé.

Si la candidature obligatoire au sociétariat est prévue, elle devra être expressément mentionnée dans le contrat de travail et ne concernera que les salariés sous contrat à durée indéterminée.

Le contrat de travail devra comporter les indications suivantes :

- Le statut de coopérative d'intérêt collectif de l'entreprise et l'obligation permanente de comprendre, parmi les associés, des salariés et des bénéficiaires, à titre habituel, des activités de la coopérative ;
- La remise d'une copie des statuts de la société ;
- Le terme à partir duquel la candidature au sociétariat sera obligatoire ;
- L'acceptation par le salarié des particularités des statuts et sa décision de présenter sa candidature selon les modalités et dans les délais statutairement fixés.

ARTICLE 13 : ADMISSION DES ASSOCIES

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Conseil d'administration.

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort du Conseil d'administration. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut solliciter que cette candidature soit examinée par la plus prochaine assemblée générale de la Société statuant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Il peut également renouveler sa demande auprès du Conseil d'administration tous les ans. Le silence gardé par le Conseil d'administration ne vaut pas admission.

Le statut d'associé prend effet après admission du Conseil d'administration, sous réserve de la libération de la ou des parts sociales souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint, la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et, le cas échéant, de tout règlement intérieur ou pacte d'associés de la Société.

Tout nouvel associé s'engage à souscrire, selon sa catégorie d'associé, les parts sociales suivantes lors de son admission :

1. Catégorie des Initiateurs : mille (1000) parts minimum ;
2. Catégorie des Salariés : une (1) part minimum ;
3. Catégorie des Collectivités publiques : mille (1000) parts minimum ;
4. Catégorie des Financeurs : mille (1000) parts minimum ;
5. Catégorie des Contributeurs : cent (100) parts minimum ;
6. Catégorie des Usagers : une (1) part minimum ;

ARTICLE 14 : PERTE DE LA QUALITE D'ASSOCIE - EXCLUSION

La qualité d'associé se perd :

- Par la démission de cette qualité (ou retrait), notifiée par écrit au Président du Conseil d'administration et qui prend effet immédiatement ;
- Par le décès de l'associé personne physique ;
- Par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- Par la perte de plein droit de la qualité d'associé dans les conditions de l'article 14.1 ;
- Par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 14.2.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 7.3 relatives au capital minimum.

14.1- PERTE DE LA QUALITÉ D'ASSOCIÉ DE PLEIN DROIT

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- Lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 11 et que cette circonstance est constatée par le Conseil d'administration ;

- Pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions pour entrer dans l'une des catégories de l'article 11.2 et qu'il satisfait aux conditions de l'article 13, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au conseil d'administration seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;

- Lorsque l'associé qui n'a pas été présent ou représenté à 3 assemblées générales ordinaires annuelles consécutives n'est ni présent, ni représenté lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, soit la 4ème assemblée générale suivante.

  Le Président du Conseil d'administration devra avertir l'associé en cause des conséquences de son absence au plus tard lors de l'envoi de la convocation à cette 4ème assemblée générale ordinaire. Cet avertissement sera communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sous réserve de cette information préalable, la perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée.

14.2- EXCLUSION

La perte de qualité d'associé peut également résulter d'une procédure d'exclusion. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration, l'intéressé y étant invité à présenter ses observations. L'exclusion est prononcée à l'encontre de tout associé qui ne coopère plus à l'entreprise commune ou qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la Société. L'assemblée générale est souveraine dans cette appréciation. La perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé de l'exclusion de l'associé.

ARTICLE 15 : CONSEQUENCE DE LA PERTE DE QUALITE D'ASSOCIE

La perte de la qualité d'associé quel qu'en soit le motif entraîne le remboursement des sommes versées pour libérer les parts sociales souscrites sous déduction, en proportion des droits sociaux concernés, des pertes qui, le cas échéant, auraient été constatées par l'assemblée générale avant la cause de la perte de la qualité d'associé. Ce remboursement ne comporte aucune part des fonds de réserve.

Le remboursement ci-dessus a lieu dans le délai maximum d'un an. Si la situation financière de la Société l'exige, le remboursement se fait au fur et à mesure des disponibilités en caisse, et par ordre des demandes. Pour déterminer l'ordre de sortie, il est tenu compte en premier de la date de perte de la qualité d'associé et, en cas d'égalité, de la date de la demande de retrait.

La personne qui perd la qualité d'associé reste tenue pendant cinq ans envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait.

TITRE IV
CONSEIL SCIENTIFIQUE

ARTICLE 16 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

16.1- OBJECTIFS

Pour permettre un développement rapide des buts poursuivis par la Société, il est créé en son sein un Conseil Scientifique.

Le Conseil Scientifique supervise les travaux et recherches effectués au nom et pour le compte de la Société. Il assure la promotion de ces travaux et recherches. Il a notamment pour mission de coordonner l'avancée des travaux, recherches, expérimentations de la Société.

A cet effet, il rédige un rapport annuel retraçant les travaux de la Société sur le plan scientifique et établissant les projets, études, travaux que la Société entend poursuivre. Ce rapport annuel est remis au Conseil d'administration à l'occasion de sa réunion qui suit la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société.

Le Conseil Scientifique conseille également le Conseil d'administration sur les orientations scientifiques qu'il y a lieu de réaliser.

16.2- COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil Scientifique est composé de personnes, quelles qu'elles soient, associées ou non de la Société, qui disposent de compétences dans les domaines d'intervention de la Société.

Le Conseil Scientifique est composé de deux membres au moins et de douze membres au plus.

Les membres du Conseil Scientifique sont désignés par le Conseil d'administration pour leurs compétences professionnelles, leur renommée scientifique, leurs aptitudes à permettre la réalisation des buts de la Société. Ils sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Conseil scientifique désigne en son sein un Président pour la durée de son mandat de membre du Conseil scientifique.

Les membres du Conseil Scientifique sont révoqués par décision du Conseil d'administration signifiée par lettre recommandée avec avis de réception. La révocation prend alors effet sous respect d'un préavis de quinze jours commençant à courir le jour de la première présentation de la notification à l'intéressé. Ils peuvent démissionner avec effet immédiat.

Le Président du conseil d'administration est de droit invité aux réunions du Conseil Scientifique. Le Conseil Scientifique peut également inviter à ses réunions toutes personnes dont la présence est jugée utile.

Le Conseil Scientifique se réunit sur convocation de son Président, du Président du conseil d'administration, ou sur demande d'un tiers des membres du Conseil Scientifique. L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation en prenant notamment en compte les demandes écrites présentées par les membres du Conseil Scientifique au moins cinq jours avant la réunion du Conseil Scientifique.

Les convocations aux réunions du Conseil Scientifique sont accompagnées de l'ordre du jour, adressées par simple lettre ou courriel aux membres, dix jours au moins avant la date de la session.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil Scientifique puisse valablement délibérer sans possibilité de délégation du droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les réunions peuvent se tenir par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

TITRE IV
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

ARTICLE 17 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1- COMPOSITION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 20 membres au plus, associés de la Société.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs. Les représentants permanents des personnes morales sont pris en compte dans ce quota. Si cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

Tout associé salarié peut être nommé en qualité de membre du Conseil d'administration sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'administrateur ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la Société, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

Sous réserve que les catégories d'associés soient effectivement pourvues, des candidatures reçues et des votes obtenus, pour autant que le nombre des associés le permette, les sièges au Conseil d'administration seront répartis de la manière suivante :

- Catégorie des Initiateurs : 3 membres maximums
- Catégorie des Salariés : 2 membres maximums
- Catégorie des Collectivités publiques : 3 membres maximums
- Catégorie des Financeurs : 2 membres maximums
- Catégorie Contributeurs : 5 membres maximums
- Catégorie des Usagers : 5 membres maximums

Par ailleurs, dès lors qu'une catégorie d'associés est pourvue, et qu'une candidature est reçue, chaque catégorie d'associés a le droit de disposer d'un siège au Conseil d'administration.

17.2- NOMINATION – DURÉE DES FONCTIONS – RÉVOCATION – VACANCE – COOPTATION

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des associés à la majorité des voix des associés présents ou représentés. Les premiers administrateurs sont nommés dans les présents statuts.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 ans.

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, et à condition que trois membres au moins soient en exercice, le Conseil d'administration peut pourvoir au remplacement du membre manquant en cooptant un nouvel administrateur issu de la même catégorie d'associés pour la durée du mandat de son prédécesseur qui restait à courir. Le choix du Conseil d'administration doit être soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration ne donnent lieu à aucune rémunération. Ils peuvent toutefois bénéficier du remboursement de leurs frais sur présentation de justificatifs.

17.3- RÉUNIONS DU CONSEIL – QUORUM – MAJORITÉ

17.3.1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative, ou en son absence, par un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers.

Hormis ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le président.

Les réunions se tiennent par principe au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

La convocation, qui mentionne l'ordre du jour, est faite par tous moyens écrits, en ce compris les courriels, au moins huit (8) jours ouvrés avant la date de réunion ; elle peut aussi intervenir verbalement et sans délai si tous les administrateurs en sont d'accord et sont tous présents, réputés présents ou représentés ou en cas d'urgence dûment motivée par des circonstances exceptionnelles. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission et une prise de décision éclairée.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le directeur général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou courriel, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur. En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

17.3.2. La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

173.3. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

17.3.4. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par, au moins, un administrateur.

Il est tenu une feuille de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent ès qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

17.4- RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.4.1. Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'associés et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

17.4.2. Le conseil d'administration élit un président pour une durée qu'il fixe sans que celle-ci ne puisse excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, qui formeront avec le Président le bureau.

Les fonctions de vice-présidents consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

ARTICLE 18 – ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'associés.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des associés. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La personne désignée comme président ne doit pas être âgée de plus de 70 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle. Lorsque le président du conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

ARTICLE 19 – DIRECTION GENERALE

19.1- DIRECTEUR GÉNÉRAL

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général est désigné par le conseil d'administration dans les conditions prévues pour les assemblées générales ordinaires pour une durée maximum de six (6) ans.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés ainsi qu'au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

La limite d'âge fixée pour le Président s'applique au Directeur général, soit 70 ans au moment de sa désignation.

Lorsqu'un Directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

19.2- DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué pour une durée maximum de six (6) ans.

Le ou les Directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser trois.

La rémunération des Directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au Directeur général vise également les Directeurs généraux délégués.

Lorsqu'un Directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables par le Conseil d'administration à tout moment, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse, ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

ARTICLE 20 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

20.1- CONVENTIONS SOUMISES À AUTORISATION

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, ou s'il s'agit d'une Société associé, la Société la contrôlant au sens du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

20.2- CONVENTIONS COURANTES

Les dispositions précédentes ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

20.3- CONVENTIONS INTERDITES

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE V
ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 21 – COLLEGES DE VOTE

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres.

Sans exonérer du principe « un associé égal une voix », ils permettent toutefois de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la Société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la Société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés.

21.1- DÉFINITION ET COMPOSITION

Il est défini 6 collèges de vote au sein de la Société.

Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège A Initiateurs	Ce collège correspond à la catégorie 1 : Initiateurs	25 %
Collège B Salariés	Ce collège correspond à la catégorie 2 : Salariés	10 %

Collège C Collectivités publiques	Ce collège correspond à la catégorie 3 : Collectivités publiques	15 %
Collège D Financeurs	Ce collège correspond à la catégorie 4 : Financeurs	15%
Collège E Contributeurs	Ce collège correspond à la catégorie 5 : Contributeurs	15 %
Collège F Usagers	Ce collège correspond à la catégorie 6 : Usagers	20 %

Les délibérations des associés au sein des collèges sont prises dans les conditions de droit commun coopératif : chaque associé dispose d'une voix.

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec la règle de la majorité.

Il suffit d'un seul associé pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges mentionné ci-dessus.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le Conseil d'administration qui décide de l'affectation d'un associé.

Un associé qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au Conseil d'administration qui accepte ou rejette la demande et informe l'assemblée générale de sa décision. Dans ce dernier cas, le transfert est automatique, à la date du constat par le Conseil d'administration de la réunion de la ou des conditions requises.

21.2- DÉFAUT D'UN OU PLUSIEURS COLLÈGES DE VOTE

Lors de la constitution de la Société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous des 3 catégories légales, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

21.3- MODIFICATION DU NOMBRE, DE LA COMPOSITION DES COLLÈGES DE VOTE OU DE LA RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE

La modification de la composition des collèges ou du nombre de collèges de vote peut être proposée par le Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire.

Une demande de modification peut également être émise par un ou plusieurs associés. Elle doit être adressée par écrit au Président du Conseil d'administration. La proposition du Conseil d'administration ou la demande des associés doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges, soit de leur nombre, soit des deux.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges de vote, le Conseil d'administration peut demander à l'assemblée générale extraordinaire la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

ARTICLE 22 - REUNION

Les assemblées générales se tiennent à l'endroit choisi par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée chaque année à statuer sur les comptes sociaux se tient au plus tard six mois suivant la date de clôture de l'exercice social écoulé.

Les associés peuvent participer aux assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les convocations sont adressées à chaque associé, par lettre recommandée ou ordinaire, dans les délais calendaires suivants :

- Quinze (15) jours au moins avant la réunion pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires réunies sur première convocation ;

- Six (6) jours au moins sur convocation suivante : en ce cas, l'avis donné en la même forme rappelle la date de la première convocation.

Toutefois, et par dérogation aux dispositions ci-dessus, les assemblées de toute nature peuvent être réunis sans délai si tous les associés sont présents ou dûment représentés.

Ce courrier postal peut être remplacé par un courrier électronique adressé à chaque associé aux frais de la Société dans les conditions de l'article R.225-63 du Code de commerce.

A toute formule de procuration adressée aux associés par la Société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet doivent être joints le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, le projet de texte de résolutions, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux comptes.

Les lettres de convocation indiquent avec précision l'ordre du jour de la réunion.

Il est établi une feuille de présence comportant les noms, prénoms et domiciles des associés, le nombre de parts sociales dont chacun est titulaire et le nombre de voix dont ils disposent. Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le Président et le secrétaire de séance. Elle est déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le Président et le secrétaire de séance. S'il n'a pas été établi de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Les procès-verbaux sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiées conformes par le Président et le secrétaire de séance.

ARTICLE 23 – DROIT DE VOTE

L'assemblée générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des associés.

Tout associé inscrit dans les livres de la Société a le droit d'assister à l'assemblée générale et peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque associé ne dispose pour lui-même que d'une seule voix, quel que soit le nombre de parts sociales détenues par lui. Il dispose d'une voix par associé qu'il représente.

ARTICLE 24 – QUORUM ET MAJORITE

Le quorum se calcule en tenant compte du nombre des présents ou représentés, indépendamment de la part du capital qu'ils possèdent.

L'assemblée générale ordinaire, convoquée pour la première fois, ne peut délibérer que si sont présents ou représentés au moins un cinquième des associés. Si ce minimum n'a pas été atteint, une deuxième

assemblée doit se tenir au moins 8 jours après la première assemblée. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés.

Sur première et sur deuxième convocation, l'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si sont présents ou représentés le quart au moins des associés.

Les délibérations sont prises selon les modalités précisées aux articles 21 et 22 des présents statuts :

- Dans les assemblées générales ordinaires à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés,

- Dans les assemblées générales extraordinaires à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Exemple :

Soit une résolution soumise au vote de l'assemblée générale extraordinaire c'est-à-dire à la majorité des deux tiers des voix :

Collège	Vote « Pour »	Vote « Contre »	Règle de majorité	Pondération	Total « Pour »	Total « Contre »
A	5	4	« Pour »	25%	25%	
B	5	4	« Pour »	10%	10%	
C	4	3	« Pour »	15%	15%	
D	3	3	« Contre »	15%		15%
E	4	6	« Contre »	15%		15%
F	4	6	« Contre »	20%		20%

Les votes « Pour » recueillent 50% des suffrages et les votes « Contre » recueillent 50% des suffrages, de sorte que la résolution n'est pas adoptée.

ARTICLE 25 – POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, et notamment :

- Fixe les orientations générales de la Société,
- Elit les administrateurs et peut les révoquer à tout moment, même si la question n'est pas portée à l'ordre du jour, elle contrôle leur gestion et peut leur modifier ou retirer les pouvoirs particuliers qu'elle leur aurait attribués,
- Peut décider d'une prorogation de la Société, dans la limite de 99 ans à compter de la date de prorogation, même avant l'arrivée du terme initial,
- Est informée de l'admission des nouveaux associés et délibère sur les appels à la suite d'un refus d'admission par le Conseil d'administration,
- Est informée des retraits d'associés enregistrés par le Conseil d'administration à la suite d'une demande ou perte de plein droit de la qualité d'associé,
- Approuve individuellement chaque convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Désigne les commissaires aux comptes,
- Approuve les comptes,
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour,
- Se prononce sur tous les intérêts de la Société portés à sa consultation par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut, en outre, être réunie à tout moment pour se prononcer sur des questions relevant de sa compétence dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine réunion de l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale extraordinaire peut prononcer l'exclusion d'un associé dans les conditions de l'article 14 des présents statuts. Elle peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions mais ne peut ni altérer le caractère de société coopérative de la Société, ni augmenter les engagements des associés. Ces dernières décisions doivent être prises à l'unanimité des associés.

TITRE VI
COMMISSARIAT AUX COMPTES – REVISION – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, doivent être nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée dans les cas requis par les dispositions légales.

Lorsque la désignation de Commissaires aux Comptes est facultative, la collectivité des associés peut, à la majorité des voix des associés, procéder à ces désignations si elle le juge opportun.

En outre, la nomination de Commissaires aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés.

ARTICLE 27 – REVISION COOPERATIVE

La Société est soumise à la procédure dite de « révision coopérative » organisée par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

Cette révision doit intervenir tous les cinq (5) ans et a pour objet de vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses membres, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à proposer des mesures correctives.

Le Conseil d'administration tient à disposition des associés une copie du dernier rapport de révision coopérative consultable au siège de la Coopérative.

ARTICLE 28 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 29 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et arrête les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'administration arrête le rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il établit un rapport spécial qui informe chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat de parts sociales consenties par la Société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du ou des Commissaires aux Comptes. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de cette décision, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 30 – EXCEDENTS NETS

Les excédents nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice, diminués des frais et charges de l'exercice, y compris tous amortissements, provisions et impôts afférents à l'exercice, et des pertes antérieures.

Les excédents nets sont affectés, et répartis de la manière suivante :

- 15% sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 50% au minimum des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire ;
- Il peut être distribué un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire. Il ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) publié par le ministère chargé de l'économie en vigueur. Toutefois, les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11 bis de la loi du 10 septembre 1947.

Les parts sociales ouvrant droit à rémunération sont celles qui existaient au jour de la clôture de l'exercice et qui existent toujours à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le versement des intérêts aux parts sociales a lieu au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice.

Aucune ristourne coopérative ne peut être mise en place.

ARTICLE 31 – SORT DES RESERVES

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais ni être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts sociales ou à l'élévation de la valeur nominale des parts sociales, ni être utilisées pour libérer les parts sociales souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, pendant le cours ou au terme de la Société, aux associés ou travailleurs de celles-ci ou à leurs héritiers ayants droit.

ARTICLE 32 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

TITRE VII
DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION

ARTICLE 33 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts sociales, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 34 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses parts sociales, soit entre les associés titulaires de parts sociales eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE VIII
DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 35 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À LA SIGNATURE DES STATUTS ET À L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Les associés ont établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle de cet engagement.

ARTICLE 36 – DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont désignés comme premiers administrateurs de la Société :

Catégorie des Initiateurs :

- **Guillaume Facchi,** né le 5 octobre 1977 à Obernai, de nationalité française, demeurant 32A, route de Saint-Léonard 67530 BOERSCH

Catégorie des Collectivités publiques

- **Eurométropole de Strasbourg,** métropole dont le siège social est situé 1, parc de l'Etoile 67100 STRASBOURG, dont le numéro SIREN est 246 700 488, avec comme représentant permanent Mme Pia IMBS, née le (x) à (x), demeurant professionnellement 1, parc de l'Etoile 67100 STRASBOURG

- **L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg supplée par …

Catégorie des Contributeurs :

- **UGECAM Alsace,** organisme de prévoyance sociale à régime général de la Sécurité Sociale dont le siège social est situé 10 bis, rue Baumann 67400 ILLKIRCH, dont le numéro SIREN est 424 810 257, avec comme représentant permanent M. Laurent VIVET, né le (x) à (x), demeurant professionnellement 10 bis, rue Baumann 67400 ILLKIRCH

Catégorie des Usagers

- **Julia Wisshaupt-Claudel**, née le 23 avril 1980 à Mulhouse, de nationalité française demeurant 2, rue de Besançon 67100 Strasbourg

- **Alain Striegel**, né le 12 juillet 1951 à Strasbourg, de nationalité française demeurant 10, rue Frédéric Chopin 67380 Lingolsheim

ARTICLE 36 – DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Est désigné comme premier commissaire aux comptes de la Société :

A PRECISER

ARTICLE 37 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ – IMMATRICULATION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes, pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

SIGNÉ LE […] 2021 PAR VOIE DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 1367 DU CODE CIVIL

[…]

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Ouverture d'un compte courant au nom de la société en formation auprès de […]

Conformément à l'article L 210-6 du Code de commerce, cet état a été établi préalablement à la signature des statuts, et sera annexé auxdits statuts.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la Société dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

SIGNÉ LE […] 2021 PAR VOIE DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 1367 DU CODE CIVIL

[…]

46

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

SAEM Strasbourg Evénements : Avenant n°3 au Contrat de Délégation de service public relatif aux impacts financiers liés à la crise sanitaire pour l'année 2020.

Numéro E-2021-1892

Dans le cadre de sa politique en faveur du tourisme d'affaire et de la promotion des rencontres économiques nationales et internationales, l'Eurométropole de Strasbourg a conclu le 11 février 2015 un contrat de délégation de service public (DSP) avec la société Strasbourg Événements (le Délégataire) pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais de la Musique et des Congrès. L'équilibre financier du contrat repose sur la rémunération du Délégataire par les résultats financiers de l'exploitation de ces équipements.

Depuis le mois de mars 2020, la filière évènementielle a été fortement impactée par l'ensemble des mesures de fermeture administrative et d'interdiction de rassemblement liées à la crise sanitaire du Covid-19. Dans ce contexte, le Palais de la musique et des congrès et le Parc des expositions ont été de facto fermés durant 9 mois pendant l'année 2020, soit de mars à décembre 2020 (à l'exclusion d'une courte période entre septembre et octobre 2020), entrainant d'une part un déséquilibre temporaire non prévisible de l'équilibre économique du contrat de DSP et obérant d'autre part les perspectives de commercialisation et de reprise.

Ainsi, afin de pallier le déséquilibre exceptionnel et temporaire et d'accompagner Strasbourg Evènements dans la relance de son activité, il est proposé la mise en place des mesures de soutien suivantes :

- le contrat de DSP prévoyant une redevance fixe annuelle d'un montant de 150 000 €HT non actualisé, à titre exceptionnel, il est prévu, pour l'année 2020, une exonération de cette redevance,
- au titre des pertes subies par le Délégataire à hauteur de 2,5 M€ liées à la situation d'urgence sanitaire, il est proposé un soutien financier immédiat à travers le déblocage d'une indemnisation de 1M€ pour l'année 2020,
- pour accompagner la reprise des activités des rencontres économiques, il sera confié à Strasbourg Événements l'organisation, avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un évènement spécifique récurrent autour des transitions écologiques et sociales subventionné par les Collectivités territoriales.

En contrepartie, le nombre de jours de mise à disposition gratuite de l'équipement à l'Eurométropole sera augmenté jusqu'à 15 jours par an, au lieu de 8 initialement prévus.

Enfin, il est prévu une clause de revoyure en 2022 pour tenir compte de la situation liée à l'année 2021.

L'ensemble de ces dispositions doivent faire l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public entre la Collectivité Délégante et le Délégataire ; celui-ci répond au principe de mutabilité et d'adaptation des contrats de service public, exprimant l'idée selon laquelle le service public doit pouvoir se conformer aux évolutions des besoins collectifs et de l'intérêt général. Il est ainsi conforme aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'aux articles L 3135-1 et R 3135-5 et R 3135-8 du code de la commande publique.

L'ensemble des coûts d'opération ayant fait l'objet d'un avenant représente un montant cumulé de 4,05% de la valeur initiale du contrat (chiffre d'affaires total hors taxes non actualisé pendant la durée du contrat) ; il n'y a donc pas lieu de réunir la commission Sapin au titre de l'article L 1411-6 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 3135-1 et R 3135-5 et R 3135-8 du code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant ci-joint,

après en avoir délibéré
approuve

- *l'exonération de la redevance fixe prévue au titre de l'article 49.1 pour l'année 2020,*
- *le versement d'une d'indemnité d'imprévision d'1M€ au Délégataire pour compenser la perte subie en 2020 en raison de la crise sanitaire,*
- *l'augmentation de 8 à 15 du nombre de jours de mise à disposition gratuite de l'équipement au profit du Délégataire,*
- *l'organisation d'un événement récurrent sur les transitions écologiques et sociales,*
- *la passation d'un avenant au contrat de délégation de service public conclu pour l'indemnisation,*

décide

d'imputer l'indemnité d'imprévision sur la ligne budgétaire DU01Z-65748.

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et en particulier l'avenant au contrat de délégation de service public conclu pour l'exploitation du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions du Wacken à Strasbourg selon les principes exposés ci-dessus et joint à la présente délibération.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142692-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

AVENANT N°3

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CONCU POUR L'EXPLOITATION DU PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRES

ET DU PARC DES EXPOSITIONS DU WACKEN A STRASBOURG

ENTRE

D'UNE PART :

L'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège administratif est au 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg, représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS, habilitée aux présentes par délibération du Conseil du 15 juillet 2020.

Ci-après dénommée la « **Collectivité Délégante** »

ET

D'AUTRE PART :

La **SAEML STRASBOURG EVENEMENTS**, dont le siège social est situé Place de Bordeaux à Strasbourg, représentée par Mme Alexandra ROUSIER, Présidente du Directoire.

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »

Ci-après collectivement désignés par « les Parties ».

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT

Le 11 février 2015, la Collectivité Délégante et le Délégataire ont conclu un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du palais de la musique et des congrès et du parc des expositions du Wacken à Strasbourg (le « Contrat »).

Depuis le mois de mars 2020, la filière évènementielle a été fortement impactée par l'ensemble des mesures de fermeture administrative et d'interdiction de rassemblement liées à la crise sanitaire de la Covid-19. Dans ce contexte, le palais de la musique et des congrès et le parc des expositions ont été de facto fermés durant 9 mois pendant l'année 2020, soit de mars à décembre 2020 (à l'exclusion d'une courte période entre septembre et octobre 2020), entrainant d'une part un déséquilibre temporaire non prévisible de l'équilibre économique du contrat et obérant d'autre part les perspectives de commercialisation et de reprise.

En application de l'ordonnance 2020-219 du 25 mars 2020, la Collectivité Délégante a pu suspendre la perception de le redevance fixe due par le Délégataire au titre de l'année 2020 tout en précisant qu'une fois le contexte sanitaire stabilisé, il devra être procédé à un réexamen global et détaillé de la situation sur l'activité du délégataire.

Pour sa part, le Délégataire a dès le 16 mars 2020 déclenché un plan de continuité de ses activités. Des actions ont en particulier été déployées afin d'assurer la sécurité de ses collaborateurs, préserver l'équilibre économique de la SAEM Strasbourg Événements (réduction des coûts fixes, déploiement de l'activité partielle jusqu'à 90 % des effectifs en vigueur…), ou encore assurer la préservation des infrastructures et l'animation à distance de la gouvernance de la SAEM.

Dans le cadre des conseils de surveillance qui se sont déroulées les 29 octobre et 9 décembre 2020, les représentants de Strasbourg Évènements ont confirmé à la Collectivité Délégante les difficultés rencontrées en raison de la survenance de cette crise et ont formulé plusieurs demandes de soutien.

Conformément à l'article 50-A du Contrat relatif aux conditions de réexamen des conditions financières et de révision du contrat, les Parties se sont donc rapprochées pour étudier plus précisément les impacts de la crise sanitaire sur la situation financière du Délégataire au titre de l'année 2020. Considérant les articles L6 et R3135-5 du Code de la Commande Publique qui organisent le droit à l'indemnisation du concessionnaire lorsque survient un évènement extérieur aux Parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, ce qui est le cas de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les Parties sont convenues après discussions de la mise en place de mesures de soutien et d'accompagnement à la relance de l'activité.

Ces mesures portent d'une part sur un soutien financier immédiat au titre des pertes subies par le Délégataire liées à la situation d'urgence sanitaire à travers le déblocage d'une indemnisation de 1M€ et l'exonération de la redevance fixe due au titre de l'année 2020.

En contrepartie, le nombre de jours de mise à disposition gratuite de l'équipement à l'Eurométropole sera augmenté jusqu'à 15 jours par an.

Au-delà de cette indemnisation, il est également nécessaire d'accompagner le Délégataire dans la relance de l'activité de la filière évènementielle et des rencontres économiques. Pour cela, les Parties conviennent de l'organisation par le Délégataire, avec le soutien de l'Autorité Délégante, d'un évènement récurent sur les transitions écologiques et sociales, subventionné par les Collectivités territoriales.

Enfin, compte tenu de la nécessité d'appréhender l'équilibre économique du Contrat dans sa globalité afin de tenir compte d'une part d'une reprise progressive des activités et d'autre part des années excédentaires par rapport aux prévisions initiales, les Parties s'accordent sur une clause de revoyure au 1er trimestre 2022 pour les éventuels ajustements.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet :

- D'exonérer à titre exceptionnel le Délégataire de la redevance fixe due au titre de l'année 2020.
- D'attribuer au Délégataire une indemnité d'imprévision à hauteur de 1M€ au titre des pertes engendrées sur l'année 2020 et liées à la situation d'urgence sanitaire.
- D'augmenter de 8 à 15 jours annuels les droits de tirage de la Collectivité Délégante.
- De prévoir l'organisation par le Délégataire, avec le soutien de la Collectivité Délégante, d'un évènement spécifique récurent autour des transitions écologiques et sociales.

Article 2 – Redevance exigible au titre de l'année 2020

Le Contrat de délégation de service public prévoit en son article 49.1 le versement par le Délégataire à la Collectivité Délégante d'une redevance fixe annuelle pour la mise à disposition des équipements par la Collectivité Délégante et la participation aux frais de suivi de la délégation.

Son montant annuel de 150 000 € HT (valeur au 1er juin 2014) est indexé au 1er janvier de chaque année conformément à l'article 49.3 du Contrat.

À titre exceptionnel, et aux vues des comptes présentés par le Délégataire et annexés au présent avenant (Annexe 1 – Détail des comptes présentés par le Délégataire), la Collectivité Délégante exonère le Délégataire du versement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020.

Il est noté que l'article 49.2 lié à la redevance variable ne peut s'appliquer sur l'année 2020 vu les résultats nets générés.

Cette disposition, accordée à titre exceptionnel et compte tenu de la situation sanitaire, est uniquement valable au titre de l'exercice 2020.

Les dispositifs contractuels du contrat se réappliqueront donc à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 – Indemnité d'imprévision

L'article L6 du Code de la Commande Publique prévoit que « lorsque survient un évènement extérieur, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le contractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Il apparait que la crise sanitaire liée à la Covid-19 est bien un évènement extérieur aux Parties et totalement imprévisible. Les comptes ici annexés et présentés par le Délégataire pour l'année 2020 démontrent le caractère significatif du déséquilibre lié à la situation d'urgence sanitaire.

Par conséquent et aux vues du préjudice subi par le Délégataire sur l'exercice 2020 soit une perte nette de 2,9 M€, la Collectivité Délégante accorde au Délégataire l'attribution d'une indemnité d'imprévision d'un montant forfaitaire de 1 M€ au titre de la situation d'urgence sanitaire pour l'année 2020.

Cette indemnité sera versée en une seule fois et dans un délai de 3 mois après la signature du présent avenant.

Elle sera conditionnée par la transmission par le Délégataire des comptes définitifs de l'exercice 2020 et du rapport des commissaires aux comptes actant de la perte ci-avant mentionnée.

En contrepartie de cette indemnité d'imprévision, le Délégataire s'engage à solliciter toutes les aides auxquelles il pourrait prétendre au titre du préjudice subi et à faire ses meilleurs efforts pour les obtenir, ainsi que de préserver l'emploi au sein de la SAEM Strasbourg Événements, sans préjudice de possibles adaptations organisationnelles nécessaires pour adapter l'activité de la société aux évolutions de l'industrie évènementielle en sortie de crise.

Article 4 – Droits d'utilisation du Délégant

En contrepartie des efforts exceptionnels consentis par l'Autorité Délégante, l'article 17 du Contrat est modifié comme suit :

« Par ailleurs, la Collectivité Délégante bénéficie dans la limite maximale de quinze jours par an de la mise à disposition des équipements affermés à titre gratuit, pour lui-même ou tout partenaire de son choix et notamment l'État ou l'Union européenne pour l'organisation de grands sommets internationaux pour y accueillir toutes les manifestations.

Il est précisé que :

- les 15 jours s'entendent période de montage et de démontage incluse ;
- l'utilisation directe par la collectivité délégante s'appliquera à des manifestations qui ne devront pas concurrencer l'activité commerciale ou lucrative du délégataire et ou à des manifestations à caractère associatif, culturel, social ou caritatif ;
- l'utilisation indirecte par la collectivité délégante ne pourra pas porter sur des manifestations à caractère commercial ou lucratif mais sera autorisée pour toute manifestation à caractère associatif, culturel, social ou caritatif ;
- la surface journalière occupée n'entrera pas en compte dans le décompte des 15 jours d'occupation. »

Les autres termes de l'article 17 du Contrat restent inchangés.

Article 5 – Organisation d'évènements spécifiques récurrents

Afin d'accompagner le Délégataire dans la relance de de la filière évènementielle et des rencontres économiques, l'article 13 du Contrat est complété de la façon suivante :

« Le Délégataire organisera, avec le soutien de la Collectivité Délégante, à partir de l'année 2022, tous les ans et au minima jusqu'en 2026, un évènement spécifique autour des transitions écologiques et sociales, subventionné par les Collectivités territoriales.

Par ailleurs, la Collectivité Délégante pourrait, sous réserve du respect des règles de la commande publique, pour la durée de la délégation, confier l'organisation de divers évènements récurrents actuellement organisés directement ou indirectement par cette dernière. »

Article 6 – Clause de revoyure

Les Parties s'engagent à se revoir avant le 31 mars 2022 ainsi afin d'une part de dresser un bilan précis de la situation financière du Délégataire liée à la continuation de la crise sanitaire en 2021 et à la relance progressive des activités espérée à partir de l'été, et d'autre part d'appréhender l'équilibre du Contrat.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du jour où, signé par la Collectivité Délégante et le Délégataire, il est notifié au Délégataire par la Collectivité Délégante après accomplissement des formalités d'affichage et de transmission en Préfecture.

Le présent avenant sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre récepissé signé par le Délégataire.

Article 8 – Autres stipulations du Contrat

Les autres stipulations du contrat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations du présent avenant restent en vigueur.

Le présent avenant prévaut sur toute autre stipulation du Contrat en contrariété avec les stipulations du présent avenant.

Article 9 – Annexes

Le présent avenant comporte une annexe : Détail des comptes présentés par le Délégataire au titre de l'année 2020.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg le …

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Pia IMBS

Pour la SAEML STRASBOURG EVENEMENTS,

Alexandra ROUSIER

47

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Partenariat DataGrandEst - Attribution de subvention et signature de convention de financement.

Numéro E-2021-1893

En 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a adhéré au partenariat « GéoGrandEst » instauré par l'État et la Région Grand Est pour mettre en place une infrastructure de données géographiques régionales.

La démarche GéoGrandEst, copilotée par l'État et la Région sur la période 2017-2020, a été élargie en 2021 à l'ensemble des données, y compris non géographiques, pour évoluer vers un projet plus ambitieux intitulé « DataGrandEst ».

On appelle « DataGrandEst », l'ensemble de la dynamique autour du projet partenarial d'infrastructure régionale de la donnée, englobant à la fois les aspects techniques de la plateforme, les services ainsi que l'animation et les projets structurants d'enrichissement en données et de valorisation qui y sont liés.
L'État et la Région se répartissent la charge financière des services principaux de DataGrandEst, appelés « services socles », conformément aux dispositions de la Charte et de la convention cadre DataGrandEst sur la période du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027.

L'État et la Région prévoient également d'associer d'autres partenaires, principalement des collectivités territoriales, à l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est pour développer un projet plus complet et plus intégré, ce financement permettant ainsi d'offrir des services complémentaires pour rendre la démarche plus ambitieuse.

La contribution demandée aux établissements publics de coopération intercommunale représente une subvention d'un montant de 4 000 euros par an. Cette contribution fait l'objet d'une convention de financement entre le partenaire et la Région Grand Est, qui assure la gestion des subventions pour le compte des partenaires DataGrandEst.

L'Eurométropole de Strasbourg prend en considération l'intérêt de soutenir cette démarche partenariale en y apportant sa participation financière. Cette contribution financière permettra d'intégrer la gouvernance de la démarche et d'appuyer la place de Strasbourg dans le Grand-Est sur la donnée et ses infrastructures majeures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'adhésion et la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au partenariat DataGrandEst ;

décide

le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 4000 euros à la région Grand Est, au titre de la contribution financière au partenariat DataGrandEst ;

autorise

la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg à signer une convention de financement à cet effet avec la région Grand Est.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-141954-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Convention de financement DataGrandEst
2021 – 2027

Entre

La Région Grand Est représentée par son Président, M. Jean ROTTNER, dont le siège est situé 1, place Adrien ZELLER, 67070 STRASBOURG Cedex,

Ci-après dénommée **la Région Grand Est**

Et

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS, dont le siège est situé, 1 Parc de l'étoile, 67076 STRASBOURG Cedex,

Ci-après dénommé **le FINANCEUR**

VU la directive européenne 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007, dite « directive Inspire »,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRE », modifiant le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

VU le projet de loi de finances pour 2021, le Plan de relance national 2021-2022 et le Contrat de relance entre l'État et la région Grand Est

VU le Document Cadre CPER Grand Est 2021-2027 signé par l'Etat et la Région le 28 janvier 2021

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°20SP-1248, en date du 9 juillet 2020 prenant acte des orientations du Business Act Grand Est,

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°20SP-1427, en date du 9 juillet 2020 approuvant le déploiement du Business Act Grand Est,

VU la Convention cadre DataGrandEst 2021-2027, signée par l'Etat et la Région le 2 février 2021,

VU la Charte DataGrandEst, signée par l'Etat et la Région le 2 février 2021,

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°21CP-202, en date du 21 janvier 2021 approuvant les termes de la présente convention,

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 19 novembre 2021 approuvant les termes de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

L'ouverture des données, un enjeu stratégique

Le Plan national de relance 2021-2022, tout comme les travaux conduits dans le cadre du Business Act Grand Est et les orientations stratégiques du CPER 2021-2027 montrent que la donnée et sa valorisation sont aujourd'hui des éléments indispensables dans l'aménagement et le développement des territoires. Elles sont essentielles à l'innovation et à l'activité économique. Elles constituent à la fois un outil de connaissance, d'analyse, de pilotage et de gouvernance pour les acteurs publics.

Développer une stratégie ambitieuse de valorisation de la donnée permet de :

- Renforcer la citoyenneté, la démocratie et l'équité territoriale ;
- Faciliter le quotidien des habitants et améliorer les services rendus aux usagers ;
- Soutenir et accélérer le développement économique et l'innovation du territoire par le numérique ;
- Moderniser et améliorer l'efficience de l'action publique ;
- Mieux répondre aux obligations réglementaires (RGPD, loi pour une République Numérique, directive européenne Inspire, etc.).

GéoGrandEst, une réponse opérationnelle pour les données géographiques

La démarche GéoGrandEst, copilotée par l'État et la Région sur la période 2017-2020, en référence notamment aux dispositions du CGCT (article L.4211-1, alinéa 13° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRE »), à la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite « directive Inspire », et à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, apporte un premier niveau de réponse grâce à l'appui financier de nombreux partenaires (Départements, Métropoles, Communautés Urbaines et Agglomérations).

Aujourd'hui, cette dynamique autour de GéoGrandEst repose sur une gouvernance et un cadre organisationnel qui a fait ses preuves. Elle s'appuie sur :

- Des partenaires engagés sur le plan technique et financier. À ce jour, 16 structures publiques participent la gouvernance de GéoGrandEst auprès de l'État et de la Région ;
- Un réseau d'experts de plus de 70 structures publiques qui ont signé la charte GéoGrandEst et sont impliquées dans le partenariat.

Plus largement, GéoGrandEst constitue un lieu de partage et d'échange d'expériences incontournable fédérant plus de 400 acteurs du Grand Est pour la mise en place de projets structurants et concrets, dans un esprit d'intelligence collective et de mutualisation, garantissant ainsi la rationalisation des dépenses publiques.

Ainsi, GéoGrandEst a permis, par exemple, la production d'une base de données régionale de l'occupation du sol sur 2 millésimes (2010 et 2019) pour une analyse fine du foncier, l'acquisition de photographies aériennes haute résolution en partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), la mise en place et l'animation d'une plateforme de partage et de valorisation des données des partenaires. Elle encourage aussi les acteurs du territoire à se fédérer pour travailler sur des modalités partagées d'accès et de production des ERP (Etablissements recevant du Public), du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), du cadastre, etc., données indispensables à une bonne gestion du territoire.

Évoluer de GéoGrandEst vers DataGrandEst

Les membres du Comité de pilotage, réunis le 2 octobre 2020, ont exprimé leur volonté d'élargir la démarche en place à l'ensemble des données, y compris non géographiques, pour évoluer vers un projet plus ambitieux intitulé « DataGrandEst ».

Les enjeux sont multiples. Les objectifs visent à :

- Favoriser la connaissance, le partage et la valorisation des données dans leur ensemble ;
- Mutualiser des moyens techniques, financiers et humains dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation des dépenses publiques ;
- Organiser l'acquisition et la production mutualisée de données de référence fiables et facilement réutilisable ;
- Répondre efficacement aux réglementations en vigueur.

Ainsi, les acteurs du territoire sont encouragés à enrichir l'offre existante et contribuer à la mise en place de services complémentaires au profit de tous, afin de compléter les actions socles de DataGrandEst coordonnées par l'État et la Région.

Présentation de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est

En vue de répondre aux enjeux cités précédemment, l'État et la Région Grand Est ont donc décidé de développer une infrastructure régionale de la donnée dans ses dimensions techniques, financières, organisationnelles et de gouvernance en s'appuyant sur le partenariat GéoGrandEst existant.

On appelle « DataGrandEst », l'ensemble de la dynamique autour du projet partenarial d'infrastructure régionale de la donnée, englobant à la fois les aspects techniques de la plateforme DataGrandEst, les services ainsi que l'animation et les projets structurants d'enrichissement en données et de valorisation qui y sont liés.

L'État et la Région se répartissent financièrement les services principaux de DataGrandEst, appelés « services socles », conformément aux dispositions de la Charte et de la convention cadre DataGrandEst sur la période du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027.

La Charte DataGrandEst décrit les objectifs, les services proposés, la gouvernance et le fonctionnement de la démarche partenariale DataGrandEst. Elle constitue le document de référence de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est. La présente convention de cofinancement y est adossée.
Les modalités de cofinancement entre l'État et la Région sont quant à elles consignées dans une convention cadre spécifique signée entre les deux parties et annexée à la Charte.

L'État et la Région prévoient également d'associer d'autres partenaires (collectivités territoriales, métropoles, communauté urbaine, agglomérations, etc.) à l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est pour développer un projet plus complet et plus intégré.

Des partenaires ont accepté de participer au financement permettant ainsi d'offrir des services complémentaires pour rendre cette démarche plus ambitieuse.
Cette contribution fait l'objet d'une contractualisation entre la structure qui devient FINANCEUR tel que définie ci-après. La Région Grand Est assure la gestion des subventions pour le compte des partenaires DataGrandEst.

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le statut du FINANCEUR dans le cadre de la mise en place du partenariat DataGrandEst, les engagements respectifs des parties, le montant et les modalités de versement financier de la contribution du FINANCEUR à la Région Grand Est pour le développement de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est et des services qu'elle englobe.

Art. 2 : Statut du FINANCEUR

Le FINANCEUR est associé au pilotage, au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est selon les modalités décrites à l'article 3.3 de la Charte DataGrandEst annexée à la présente convention.

Art. 3 : Engagements respectifs des parties

3.1 Engagement du FINANCEUR

La signature de la présente convention vaut signature de la Charte DataGrandEst et adhésion du FINANCEUR à DataGrandEst.

Le FINANCEUR s'engage ainsi à respecter les termes de la charte et notamment désigner un référent technique qui assurera le lien entre sa structure et les services de la Région Grand Est.

Le FINANCEUR s'engage à verser une subvention annuelle à la Région Grand Est pour le financement des services complémentaires de DataGrandEst, tel que mentionné au paragraphe 3.4 de la Charte.

3.2 Engagement de la Région Grand Est

Il a été convenu entre l'État et la Région Grand Est que la contribution du FINANCEUR sera versée à la Région Grand Est qui en assure la gestion financière.

La Région Grand Est s'engage à utiliser la subvention reçue du FINANCEUR en conformité avec les principes et objectifs définis dans la Charte DataGrandEst et les décisions prises par le comité de pilotage DataGrandEst, dans la limite des contraintes de fonctionnement budgétaire. Le déploiement effectif des services complémentaires dépendra du montant des financements obtenus.

La Région Grand Est présentera chaque année lors du Comité de pilotage DataGrandEst l'état des dépenses réalisées. Elle fournira au FINANCEUR, sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception, un bilan certifié des dépenses effectuées dans le cadre de DataGrandEst et l'emploi des subventions versées.

L'objectif de ce financement est de rendre plus ambitieuse l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est dans une logique partenariale et collaborative. Le FINANCEUR œuvre dans l'intérêt commun conformément à la Charte DataGrandEst et il est conscient de ne pas en retirer d'intérêt particulier direct.
Le tableau proposé en annexe 1 de la présente convention présente les orientations des services complémentaires sur la période 2021-2027. Ce tableau est non contractuel, le programme d'actions étant défini chaque année par les partenaires financeurs.

En contribuant au financement de DataGrandEst, le FINANCEUR devient membre du comité de pilotage du partenariat régional et peut ainsi participer activement à la gouvernance de la démarche, selon les modalités définies à l'article 3.3 de la Charte DataGrandEst.

Art. 4 : Montant et modalités de versement des financements

Le FINANCEUR verse sa contribution sous forme d'une subvention à la Région Grand Est conformément à l'application de la présente convention.
Il s'assurera de la disponibilité chaque année des crédits nécessaires à sa contribution.

Les montants annuels maximum de cette subvention est de 4 000 € soit 28 000 € sur la durée de la présente convention.

L'appel de fonds sera effectué annuellement par la Région Grand Est auprès du FINANCEUR.

Art. 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et au plus tôt le 1er janvier 2021.
L'adhésion prend effet le 1er du mois suivant la date de délibération des deux parties. La première année, l'appel de fonds effectué par la Région en direction du FINANCEUR est proratisé au nombre de mois entiers de contractualisation.

Art 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2028 en adéquation avec la convention Cadre conclue entre l'État et la Région, l'année 2028 étant réservée à la clôture administrative et financière du programme d'actions.

Art. 7 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Art. 8 : Résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée par le FINANCEUR à tout moment, avec un préavis de douze mois, notifié à la Région Grand Est par courrier recommandé avec accusé de réception. La Région Grand Est en informera l'État et les membres du comité de pilotage DataGrandEst.
La résiliation prend effet à la fin de l'année civile suivant les douze mois de préavis.

En cas de résiliation de la présente convention par le FINANCEUR, les services complémentaires seront adaptés pour les années suivantes.

La résiliation de la présente convention entraîne également le retrait du FINANCEUR du partenariat DataGrandEst tel que défini au paragraphe 5.3 de la Charte.

Art. 9 : Règlement des litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est,

Pour le FINANCEUR,

Annexes :

1. Orientations concernant les services complémentaires pour la période 2021-2027
2. Charte DataGrandEst
3. Convention cadre DataGrandEst signée entre l'État et la Région pour la période 2021-2027

Annexe 1 : Orientations concernant les services complémentaires pour la période 2021-2027 (non contractuelle)

L'objectif de la convention de financement DataGrandEst est de pouvoir mettre en œuvre des « services complémentaires » permettant d'élargir l'offre proposée par la Région et l'État via les « services socles » définis dans la convention cadre DataGrandEst.

Le programme d'actions DataGrandEst, construit chaque année dans le cadre du Comité technique, précisera les projets qui relèvent des services complémentaires. Leur mise en œuvre sera décidée par les représentants des organismes financeurs en s'appuyant sur l'avis du Comité technique.

Les services complémentaires s'inscriront dans la stratégie globale définie par le Comité de pilotage. Le tableau suivant présente, pour chaque axe de travail, les principales actions envisagées à ce jour ainsi que des exemples de réalisations possibles, certaines ayant déjà été engagée sur la période 2018-2020.

Le tableau ci-dessous est non contractuel. L'ambition du programme mis en œuvre dépendra avant tout du nombre et de la participation active des financeurs.

AXE	ACTIONS	EXEMPLES
COMMUNICATION / PROMOTION		
	Renforcement des actions de communication et de promotion globales ou spécifiques en lien avec DataGrandEst	Conception de matériel de communication (ex. : plaquette PCRS) Contribution à des évènements locaux et nationaux Promotions des services complémentaires et des actions des financeurs (page internet, actualités et tweets DataGrandest)
DONNEES		
	Action visant à acquérir, produire et diffuser des données de référence complémentaires à l'échelle du Grand Est	Contribution au développement et l'amélioration de bases de données des Etablissements Recevant du Public (ERP), le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), le cadastre, les pistes cyclables, etc. Mise en place d'un serveur de diffusion de fonds de plans multi échelle transfrontalier basé sur OpenStreetMap (OSM)
OUTILS		
	Actions visant à améliorer le périmètre fonctionnel et l'ergonomie des outils en place	Amélioration de l'outil de description des données mdEdit v2 (https://www.geograndest.fr/tools/mdedit2) Amélioration du catalogue de données simplifié cswReader (https://www.geograndest.fr/tools/cswreader3)
	Conception et développement de nouveau modules et applications au service de tous	Développement d'une application de référencement linéaire pour la gestion du réseau routier Mise en œuvre d'un plugin QGIS DataGrandEst pour faciliter l'accès aux données
ANIMATION / FORMATION / ACCOMPAGNEMENT		
	Journée d'animation et wébinaires thématiques complémentaires	Journée d'animation sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) Journée d'animation sur le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Journées d''animation sur l'accès aux données « Nature et Biodiversité »
	Acculturation, formation et accompagnement spécifique des partenaires	Formation et accompagnement à l'ouverture des données (Inspire et open data) : description et publication des données Sensibilisation à l'enjeu des données ouvertes
	Développement du partage d'expérience, des réseaux d'acteurs et des communautés de pratiques	Accompagnement et suivi du fonctionnement des collèges Co-animation de groupes de travail sur les données des Etablissements Recevant du Public (ERP), le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), etc.

<u>Annexe 2 :</u> Charte DataGrandEst

<u>Annexe 3 :</u> Convention cadre 2021-2027 DataGrandEst signée entre l’État et la Région

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

Infrastructure régionale de la donnée « DataGrandEst »

Convention Cadre État / Région 2021-2027

Entre

L'État représenté par la Préfète de la région Grand Est, Mme Josiane CHEVALIER, dont le siège est 5, place de la République – 67073 STRASBOURG Cedex ;

Et

La Région Grand Est représentée par son Président, M. Jean ROTTNER, dont le siège est 1, place Adrien Zeller – 67070 STRASBOURG Cedex.

VU la directive européenne 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007, dite « directive Inspire »,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRE », modifiant le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

VU le projet de loi de finances pour 2021, le Plan de relance national 2021-2022 et le contrat de relance entre l'État et la Région Grand Est

VU le Document Cadre CPER Grand Est 2021-2027 signé par l'Etat et la Région le 28 janvier 2021

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme CHEVALIER Josiane

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°20SP-1248, en date du 9 juillet 2020 prenant acte des orientations du Business Act Grand Est,

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°20SP-1427, en date du 9 juillet 2020 approuvant le déploiement du Business Act Grand Est,

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°21CP-202, en date du 21 janvier 2021 approuvant les termes de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte et présentation de DataGrandEst

L'ouverture des données, un enjeu stratégique

Comme le montrent, entre autres, le Plan de relance national, ainsi que les travaux conduits dans le cadre du Business Act Grand Est et les orientations stratégiques du CPER 2021-2027, la donnée et sa valorisation sont aujourd'hui des éléments indispensables pour l'aménagement et le développement des territoires. Elles sont essentielles à l'innovation et à l'activité économique. Elles constituent à la fois des outils de connaissance, d'analyse, de pilotage et de gouvernance pour les acteurs publics.

Développer une stratégie ambitieuse de valorisation de la donnée permet de :

- Renforcer la citoyenneté, la démocratie et l'équité territoriale ;
- Faciliter le quotidien des habitants et améliorer les services rendus aux usagers ;
- Soutenir et accélérer le développement économique et l'innovation du territoire par le numérique ;
- Moderniser et améliorer l'efficience de l'action publique ;
- Mieux répondre aux obligations réglementaires (RGPD, loi pour une République Numérique, directive européenne Inspire, etc.) ;
- Contribuer aux évolutions nationales et européennes en cours de la stratégie de la donnée (« Espace commun de données » européen, etc.).

GéoGrandEst, une réponse opérationnelle pour les données géographiques

La démarche GéoGrandEst, copilotée par l'État et la Région sur la période 2017-2020, en référence notamment aux dispositions du CGCT (article L.4211-1, alinéa 13° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRE »), à la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite « directive Inspire », et à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, apporte un premier niveau de réponse, l'information géographique étant un précurseur de la mutualisation et de l'ouverture des données.

Aujourd'hui, cette dynamique autour de GéoGrandEst repose sur une gouvernance et un cadre technique et organisationnel qui ont fait leurs preuves. Elle s'appuie notamment sur :

- Un ensemble de partenaires engagés sur le plan technique et financier. À ce jour, 16 structures publiques financent et participent à la gouvernance aux côtés de l'État et de la Région.
- Un réseau d'experts de plus de 70 structures publiques qui ont signé la charte GéoGrandEst et sont également impliquées dans le partenariat.

GéoGrandEst constitue par ailleurs un lieu de partage et d'échange d'expériences incontournable pour la mise en place de projets structurants et concrets, dans un esprit d'intelligence collective et de mutualisation, garantissant ainsi la rationalisation des dépenses publiques.

Ainsi, GéoGrandEst a permis, par exemple, la production d'une base de données régionale de l'occupation du sol sur 2 millésimes (2010 et 2019) pour une analyse fine du foncier, l'acquisition de photographies aériennes haute résolution en partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), la mise en place et l'animation d'une plateforme de partage et de valorisation des données géographiques des partenaires. Elle encourage aussi les acteurs du territoire à se fédérer pour travailler sur des modalités partagées d'accès et de production des ERP (Etablissements Recevant du Public), du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), du cadastre, données indispensables à une bonne gestion du territoire.

Évoluer de GéoGrandEst vers DataGrandEst

Pour aller plus loin, le 2 octobre 2020, les 18 financeurs de GéoGrandEst réunis en Comité de pilotage ont exprimé leur volonté d'élargir la démarche à l'ensemble des données, y compris non géographiques, et d'évoluer vers un projet plus ambitieux intitulé « DataGrandEst ».

Les enjeux sont multiples. Les objectifs visent à :

- Favoriser la connaissance, le partage et la valorisation des données ;
- Mutualiser des moyens techniques, financiers et humains dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation des dépenses publiques ;
- Organiser l'acquisition et la production mutualisée de données de référence fiables et facilement réutilisables ;
- Répondre efficacement à la réglementation en vigueur.

Il s'agit donc de proposer un programme d'actions coordonné entre l'État et la Région offrant :

1. Des moyens d'animation favorisant l'émergence et le développement de l'intelligence collective,
2. Le décloisonnement des administrations et l'ouverture des données ;
3. Une plateforme numérique de services adaptée aux enjeux actuels de la donnée et de sa valorisation ;
4. Des capacités d'acquisition et de production de données de référence mutualisées
5. Une ambition de recherche d'efficience dans l'acquisition, la production ou l'exploitation des données.

DataGrandEst contribuera ainsi à une meilleure efficacité de l'action publique et à un développement efficient des territoires au profit de tous.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités organisationnelles pour la mise en place et le fonctionnement du projet partenarial d'infrastructure régionale de la donnée baptisée « DataGrandEst », prévoit l'enveloppe financière du programme sur sept années de 2021 à 2027, échéance du CPER, définit la répartition financière prévisionnelle de la charge entre l'État et la Région ainsi que les modalités de versement des contributions.

On appelle « DataGrandEst », l'ensemble de la dynamique autour du projet partenarial d'infrastructure régionale de la donnée, qui englobe à la fois :

- Les aspects techniques de la plateforme DataGrandEst,
- Les services et les projets structurants d'enrichissement et de valorisation de la donnée,
- La gouvernance et l'animation du réseau des acteurs.

Article 2 : Modalités organisationnelles du programme

L'État et la Région copilotent la mise en œuvre de l'infrastructure régionale de la donnée DataGrandEst.

La mise en œuvre de la plateforme DataGrandEst comprend à la fois le développement de l'outil et les moyens de son maintien (maintenance, hébergement, évolutions) sur la période indiquée.

Les moyens humains pour gérer et administrer la plateforme DataGrandEst ainsi que l'animation de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est sont également partagés entre l'État et la Région. Ils figurent et sont valorisés dans les tableaux annexés à la présente convention.

Article 3 : Modalités de financement du programme

L'État et la Région se fixent comme objectif de contribuer au financement du programme de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est à parts égales, dans le cadre du Plan de relance 2021-2022 et du Contrat de plan État-Région établi pour la période 2021-2027.
Cette contribution à parité s'entend déduction faite des autres ressources financières mobilisées tels que les fonds européens et les autres ressources potentiellement mobilisables, dont celles des collectivités.

Les orientations 2021-2027 sont déclinées dans les tableaux financiers joints en annexe à la présente convention. Elles constituent un estimatif des enveloppes à prévoir entre les deux parties jusqu'en 2027.
Les engagements financiers pour chacun des projets seront examinés et validés au cas par cas par l'État et la Région au regard notamment des cofinancements à mobiliser et des budgets annuels votés.

Article 4 : Evaluation et suivi

Il est prévu un bilan annuel dont le but est :

- De suivre les projets et les engagements financiers,
- D'adapter la programmation des actions pour respecter l'objectif d'une participation à parts égales des deux parties.

Il constitue un outil d'actualisation, d'évaluation et de suivi du financement du programme d'actions.

Trois cas de figure peuvent se présenter pour le financement des actions :

- L'État prend entièrement en charge le financement de l'action ;
- La Région prend entièrement en charge le financement de l'action ;
- L'État et la Région se partagent le financement de l'action. Dans ce cas, la Région délibère et contractualise avec l'État au travers d'une convention spécifique de cofinancement.

La clôture administrative et financière du programme liée au bilan comptable équilibré entre les parties interviendra en 2028.

Les modalités de coordination et de suivi sont annexées dans la charte DataGrandEst, précisant notamment la gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de la démarche.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1e janvier 2021 au 31 décembre 2028 pour les actions prises en compte sur cette période et compte-tenu de la contractualisation entre les parties sur l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est, c'est-à-dire jusqu'à la fin du CPER 2021 - 2027, l'année 2028 étant réservée à la clôture administrative et financière des actions.

Article 6 : Avenants à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 7 : Clause de résiliation

Toute résiliation devra être signifiée par l'une ou l'autre des parties par voie de courrier avec accusé de réception et devra être motivée. Elle prendra effet dans un délai de deux mois après réception de l'accusé de réception. Les coûts engagés à la date d'effet s'appliqueront tels que définis à l'article 3.

Article 8 : Règlement des litiges

Un règlement amiable de toute contestation naissant de la mise en œuvre de la présente convention devra être recherché. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le - 2 FEV. 2021

Pour l'État,

Josiane CHEVALIER

Pour la Région,

Jean ROTTNER
Président du Conseil Régional

Annexe 1 : orientations 2021-2027 pour la mise en œuvre de l'infrastructure régionale de la donnée « DataGrandEst »

Document non contractuel

Enjeux :

1. Produire et acquérir des données ouvertes de référence fiables et réutilisables par tous (documentées et en open data).
2. Mettre en œuvre et maintenir la plateforme régionale de la donnée et les services associés, support de la promotion de DataGrandEst, de l'animation du réseau d'acteurs et du développement, du partage, de la réutilisation et de la valorisation des données.
3. Se doter des moyens de gestion et d'animation pour suivre les projets, coordonner les groupes de travail et proposer aux acteurs des actions d'information, de formation et d'accompagnement nécessaires au développement de l'écosystème de la donnée à l'échelle du Grand Est.

Coûts estimatifs annualisés (estimation globale des projets)

AXES	OPERATIONS	MONTANT PREVISIONNEL	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PILOTAGE ET COMMUNICATION	AMO, études et prestations de communication (matériel, évènements, etc.)	200 k€	50 k€	25 k€	25 k€	25 k€	25 k€	25 k€	25 k€
DONNEES	Acquisition et production mutualisée de données de référence (OCS, LIDAR, PCRS, etc.)	2 500 k€	500 k€	300 k€	200 k€	500 k€	500 k€	300 k€	200 k€
OUTILS	Plateforme de services numériques et applications de valorisation et de réutilisation des données	1 000 k€	200 k€	300 k€	100 k€	100 k€	100 k€	100 k€	100 k€
ANIMATION	Études et prestation d'animation, d'accompagnement, de formation et de veille	300 k€	50 k€	50 k€	40 k€	40 k€	40 k€	40 k€	40 k€
MOYENS HUMAINS	Indirect : 3.5 ETP (État : 0,5 ; Région : 3) Direct : 1 ETP (prestation)	1 500 k€ 700 k€	180 k€ 125 k€	220 k€ 125 k€	220 k€ 75 k€	220 k€ 75 k€	220 k€ 125 k€	220 k€ 100 k€	220 k€ 75 k€
TOTAL		**6 200 k€**	**1105 k€**	**1020 k€**	**660 k€**	**960 k€**	**1010 k€**	**785 k€**	**660 k€**

Estimatif de la répartition Etat/Région, déduction faite d'autres contributions (FEDER, etc.)

Ces éléments chiffrés constituent le prévisionnel restant à charge. En cas de maîtrise d'ouvrage de l'une ou l'autre des parties, l'ensemble du coût du projet doit être provisionné y compris, par exemple, les montants éligibles au titre des fonds européens restitués à postériori.

AXES	**OPERATIONS**	**TOTAL**	**AUTRES CONTRIBUTIONS : FEDER**	**MONTANT PREVISIONNEL ETAT-REGION**	***DONT ETAT***	***DONT REGION***
PILOTAGE ET COMMUNICATION	AMO, études et prestations de communication (matériel, évènements, etc.)	**200 k€**		200 k€	*150*	*50*
DONNEES	Acquisition et production mutualisée de données de référence (OCS, LIDAR, PCRS, etc.)	**2 500 k€**	750 k€	1 750 k€	*1 100*	*650*
OUTILS ET SERVICES	Plateforme de services numériques et applications de valorisation et de réutilisation des données	**1 000 k€**	300 k€	700 k€	*550*	*150*
ANIMATION	Études et prestation d'animation, d'accompagnement, de formation et de veille	**300 k€**		300 k€	*200*	*100*
MOYENS HUMAINS	Indirect : 3.5 ETP (État : 0,5 ; Région : 3) Direct : 1 ETP (prestation)	**2 200 k€**		1 500 k€ 700 k€	*215* *360*	*1 285* *340*
	TOTAL	**6 200 k€**	**1 050 k€**	**5 150 k€**	***2 575 k€***	***2 575 k€***

Soit une moyenne de 2,575 millions d'euros chacun pour l'Etat et la Région sur 7 ans, dont environ 215 k€ de coût indirects (ETP) valorisés par l'Etat et 1,285 millions d'euros de coût indirects (ETP) valorisés par Région.

Annexe 2 : charte DataGrandEst

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

Charte DataGrandEst

Version 1.0 du 01/12/2020

Sommaire

Sommaire 1
Glossaire et définitions 2
1. Préambule 3
2. La charte DataGrandEst 5
2.1. Objet de la charte 5
2.2. Durée de la charte 5
2.3. Evolution de la charte 5
3. Présentation de DataGrandEst 6
3.1. Les Objectifs de DataGrandEst 6
3.2. Les principes de DataGrandEst 6
3.3. Gouvernance, organisation et fonctionnement de DataGrandEst 7
3.3.1. Les instances de DataGrandEst 9
3.3.2. Organisation opérationnelle 10
3.3.3. Spécificité des acteurs privés 11
3.4. Les services et moyens de DataGrandEst 11
4. Les engagements dans le cadre de DataGrandEst 14
4.1. Les engagements de la Région Grand Est et de l'État 14
4.2. Les engagements des adhérents 14
5. Adhésion à DataGrandEst 15
5.1. Critère d'éligibilité 15
5.2. Adhésion 15
5.3. Retrait d'un adhérent 15
6. Annexes 16

Glossaire et définitions

Dans la présente charte les termes suivants sont définis ainsi :

Acteurs publics

Autorités publiques et organismes remplissant une mission de service public pour son propre compte ou pour le compte d'une structure tiers.

Acteurs privés

Entreprises et acteurs du secteur privé exerçant une activité commerciale à but lucratif s'inscrivant dans le champ concurrentiel, n'entrant pas dans le cadre d'une mission de service public.

Partenaire DataGrandEst

Organisme pouvant adhérer à la dynamique DataGrandEst.

Adhérent DataGrandEst

Organisme partenaire ayant signé la charte ou la convention de financement DataGrandEst et s'engageant à respecter l'ensemble des principes et obligations qui y sont définies.

Financeur DataGrandEst

Organisme partenaire ayant signé la convention de financement DataGrandEst et contribuant ainsi à la mise en place des services secondaires et au fonctionnement de la dynamique régionale.
Les financeurs s'engagent également à respecter l'ensemble des principes et obligations de la présente charte.

1. Préambule

L'ouverture des données, un enjeu stratégique

Les orientations stratégiques du Plan national de relance 2021-2022 et du Contrat de Plan Etat/Région 2021-2027 (CPER), ainsi que les actions du Business Act Grand Est, montrent que la donnée et sa valorisation sont aujourd'hui des éléments indispensables dans l'aménagement et le développement des territoires. Elles sont essentielles à l'innovation et à l'activité économique. Elles constituent à la fois un outil de connaissance, d'analyse, de pilotage et de gouvernance pour les acteurs publics.

Développer une stratégie ambitieuse de valorisation de la donnée permet de :

- Renforcer la citoyenneté, la démocratie et l'équité territoriale ;
- Faciliter le quotidien des habitants et améliorer les services rendus aux usagers ;
- Soutenir et accélérer le développement économique et l'innovation du territoire par le numérique ;
- Moderniser et améliorer l'efficience de l'action publique ;
- Mieux répondre aux obligations règlementaires (RGPD, loi pour une République Numérique, directive européenne Inspire, etc.) ;
- Contribuer aux évolutions nationales et européennes en cours de la stratégie de la donnée (« Espace commun de données » européen, etc.).

GéoGrandEst, une réponse opérationnelle pour les données géographiques

La démarche GéoGrandEst, copilotée par l'État et la Région sur la période 2017-2020, en référence notamment aux dispositions du CGCT (article L.4211-1, alinéa 13° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRE »), à la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite « directive Inspire », et à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, apporte un premier niveau de réponse. En effet, l'information géographique a été le précurseur de la mutualisation et de l'ouverture des données.

Cette démarche a permis de mettre en œuvre une gouvernance, ainsi qu'un cadre organisationnel et technique qui ont fait leurs preuves, en s'appuyant notamment sur :

- Un ensemble de partenaires engagés sur le plan technique et financier, participant à la gouvernance de la dynamique aux côtés de l'État et de la Région.
- Un réseau d'experts de plus de 70 structures publiques impliquées dans le partenariat.
- Une force d'animation incontournable pour faciliter le partage et l'échange d'expériences, et la mise en place de projets structurants et concrets, dans un esprit d'intelligence collective et de mutualisation, garantissant ainsi la rationalisation des dépenses publiques.

GéoGrandEst a ainsi permis, par exemple, la production d'une base de données régionale de l'occupation du sol sur 2 millésimes (2010 et 2019) pour une analyse fine du foncier, l'acquisition de photographies aériennes haute résolution en partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), la mise en place et l'animation d'une plateforme de partage et de valorisation des données des partenaires. Elle encourage aussi les acteurs du territoire à se fédérer pour travailler sur des modalités partagées d'accès et de production des Etablissements Recevant du Public (ERP), du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), du cadastre, données indispensables à une bonne gestion du territoire.

Evoluer de GéoGrandEst vers DataGrandEst

Pour aller plus loin, les financeurs de GéoGrandEst, réunis en Comité de pilotage à St-Dié-des-Vosges le 2 octobre 2020 ont exprimé leur volonté d'élargir la démarche à l'ensemble des données et d'évoluer vers un projet plus ambitieux intitulé « DataGrandEst ».

Les enjeux sont multiples. Les objectifs visent à :

- Favoriser la connaissance, le partage et la valorisation des données ;
- Mutualiser des moyens techniques, financiers et humains dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation des dépenses publiques ;
- Organiser l'acquisition et la production mutualisée de données de référence fiables et facilement réutilisables ;
- Répondre efficacement à la réglementation en vigueur.

Ainsi, la présente charte propose un cadre de travail commun pour les acteurs publics et privés du Grand Est et définit les modalités de coopération entre les organismes investis dans l'infrastructure régionale de la donnée DataGrandEst au profit de tous.

2. La charte DataGrandEst

2.1. Objet de la charte

La présente charte constitue le document de référence du partenariat DataGrandEst.

Elle précise :

- Les objectifs, les principes, la gouvernance et les services offerts dans le cadre de DataGrandEst ;
- Les engagements de l'État et de la Région Grand Est dans le cadre de DataGrandEst, ainsi que ceux des signataires de la présente charte ;
- Les modalités d'adhésion à DataGrandEst.

Dans la présente charte, le terme « DataGrandEst » désigne la dynamique mise en place par l'État et la Région Grand Est pour développer l'infrastructure régionale de la donnée dans le Grand Est. Elle englobe à la fois les aspects techniques de la démarche, les services, la gouvernance, l'animation et les projets qui sont liés ainsi que le réseau d'acteurs qui y contribue.

2.2. Durée de la charte

La présente charte est signée sans limite de durée.
Elle prend fin par retrait de l'ensemble des financeurs des services socles de DataGrandEst (cf. paragraphe 5.3.).

2.3. Evolution de la charte

Chaque année, sur avis du Comité technique de DataGrandEst, le Comité de pilotage (cf. paragraphe 3.3.1) jugera de la pertinence de modifier la présente charte et de l'adapter aux évolutions du contexte européen, national et local, au regard des avis fournis par l'ensemble des adhérents.
Les modifications nécessaires à la bonne exécution de la présente charte et n'entraînant pas de changement substantiel de sa mise en œuvre pourront se faire sur simple avis du Comité technique (ex. : mise en forme, mise à jour de logo, adresse email, lien internet, etc.).

Les adhérents sont informés par voie électronique des éventuels changements.
Les modifications sont effectives 1 mois après l'information officielle des adhérents.

Les documents annexés à la présente charte pourront évoluer indépendamment de celle-ci et seront mis à jour et publiés directement sur le site internet DataGrandEst. Les évolutions seront notifiées aux adhérents par email.
Il s'agit :

- Du formulaire d'adhésion à DataGrandEst
- Du document précisant le fonctionnement du Comité Technique

3. Présentation de DataGrandEst

3.1. Les Objectifs de DataGrandEst

La dynamique DataGrandEst vise 4 objectifs :

- Construire et animer un réseau d'acteurs dans le domaine de la donnée pour faciliter la coordination des actions sur le territoire, le partage des expériences, des connaissances et des savoir-faire, et l'acquisition et la production de données de référence fiables, harmonisées et facilement réutilisables.
- Promouvoir l'utilisation et la réutilisation des données par tous les publics en favorisant leur appropriation et leur acculturation aux enjeux de la donnée.
- Mutualiser des moyens (humains, financiers et techniques) pour mettre en œuvre des projets communs dans un souci d'économie d'échelle, d'optimisation et de rationalisation des dépenses publiques.
- Faciliter l'accès aux données par l'ensemble des acteurs du territoire et le grand public, via notamment des outils et des services en ligne répondant aux obligations règlementaires en matière de données publiques.

3.2. Les principes de DataGrandEst

Pour atteindre les objectifs précédemment cités, le partenariat DataGrandEst s'appuie sur un ensemble de principes qui constituent un socle transversal de valeurs pour le fonctionnement et la mise en œuvre des actions portées par les adhérents :

Principe de partage : les données ainsi que toutes les informations qui y sont liées et pour lesquelles les parties disposent des droits suffisants, sont partagées le plus largement possible.
DataGrandEst encourage également la diffusion et l'accès aux informations et produits issus de l'exploitation de ces données (cartes, études, applications, méthodologie, etc.).

Principe d'ouverture : la diffusion des données est la plus large et la plus simple possible et ouverte à tous les utilisateurs dont le grand public.
Dans le cadre de DataGrandEst, l'utilisation des licences et standards ouverts (logiciels à code ouvert, dits « open source » et les données ouvertes, dites « open data ») est privilégiée.

Principe de subsidiarité : une action ne doit pas être effectuée par un acteur à la place d'un autre identifié comme en ayant la responsabilité, l'obligation ou la paternité. La subsidiarité va de pair avec les notions d'économie d'échelle, de complémentarité et de suppléance.

Principes de suppléance, assistance et solidarité : tout acteur public a le devoir, dans la limite de ses capacités et du principe de subsidiarité, d'apporter son aide aux autres acteurs du territoire lorsqu'ils rencontrent des difficultés à mettre en œuvre les actions dont ils ont la responsabilité.
L'intérêt général et le bien commun sont les fils conducteurs de l'action de DataGrandEst. Les projets doivent profiter à tous dans un souci d'efficience de l'action publique qui prévaut sur l'intérêt particulier.
Les actions menées doivent ainsi encourager la solidarité des acteurs et développer un usage décloisonné et ouvert des données pour le plus grand nombre, notamment les structures qui n'y ont pas accès, faute de moyens financiers ou de compétences.

Principes de responsabilisation et de valorisation des adhérents : chaque producteur de données fixe les droits de diffusion des données qu'il produit en accord avec la réglementation en vigueur. Il décrit les données le plus précisément et le plus authentiquement possible. Les utilisateurs de ces données doivent être attentifs aux descriptions et utiliser les données dans les limites définies par les producteurs. Les adhérents bénéficient au travers de DataGrandEst d'une large visibilité qui leur permet de valoriser leur structure dans le cadre de leurs actions.

Principe d'interopérabilité : les adhérents de DataGrandEst privilégient l'utilisation des normes internationales et standards en vigueur pour faciliter la communication, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre, entre les différents outils et plates-formes locales, régionales et nationales, existantes ou futures (ex. : Organisation Internationale de Normalisation (ISO), Open Geospatial Consortium (OGC), World Wide Web Consortium (W3C), etc.).

Principe de mutualisation : la plateforme DataGrandEst, au-delà de l'interopérabilité souhaitée entre les plates-formes, vise à renforcer la cohésion des communautés de pratique du Grand Est en proposant une infrastructure technique aux autorités publiques qui n'en disposent pas. Pour celles déjà équipées, cela créé une synergie entre plates-formes, en mutualisant, lorsque c'est possible, les développements logiciels, les formations, les questions d'administration et en augmentant la visibilité de chacune d'elles.

Principe d'adaptabilité : le dispositif mis en place dans le cadre de DataGrandEst doit conserver la possibilité de s'adapter aux évolutions techniques, fonctionnelles et organisationnelles qui peuvent advenir.

Principe de cohérence et collaboration avec les niveaux locaux, nationaux et européens : les orientations nationales et européennes en matière de données sont respectées en termes d'outils, de développement, de diffusion, et d'organisation (ex. : directive européenne Inspire, loi pour une République numérique, etc.). Un lien est établi avec les acteurs nationaux, comme la DINUM en matière d'open data, le service Ecolab du Ministère de la transition écologique, le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), l'Association Française de l'Information Géographique (AFIGéo), le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ou l'Association OpenDataFrance, dont DataGrandEst se fait le relais.
Les actions de DataGrandEst sont également menées en étroite collaboration avec les démarches locales, régionales et transfrontalières, existantes et à venir, dans un esprit de complémentarité.
La recherche de réponses adaptées aux besoins locaux et aux attentes des acteurs du Grand Est, en accord avec les démarches en place, reste une priorité pour la dynamique régionale.

3.3. Gouvernance, organisation et fonctionnement de DataGrandEst

Le fonctionnement de DataGrandEst repose sur 3 instances :

- L'Assemblée des adhérents ;
- Le Comité technique ;
- Le Comité de pilotage.

Il s'appuie également sur une organisation opérationnelle facilitant la réalisation des projets et le suivi de la dynamique :

- Le Secrétariat technique ;
- Des groupes projet.

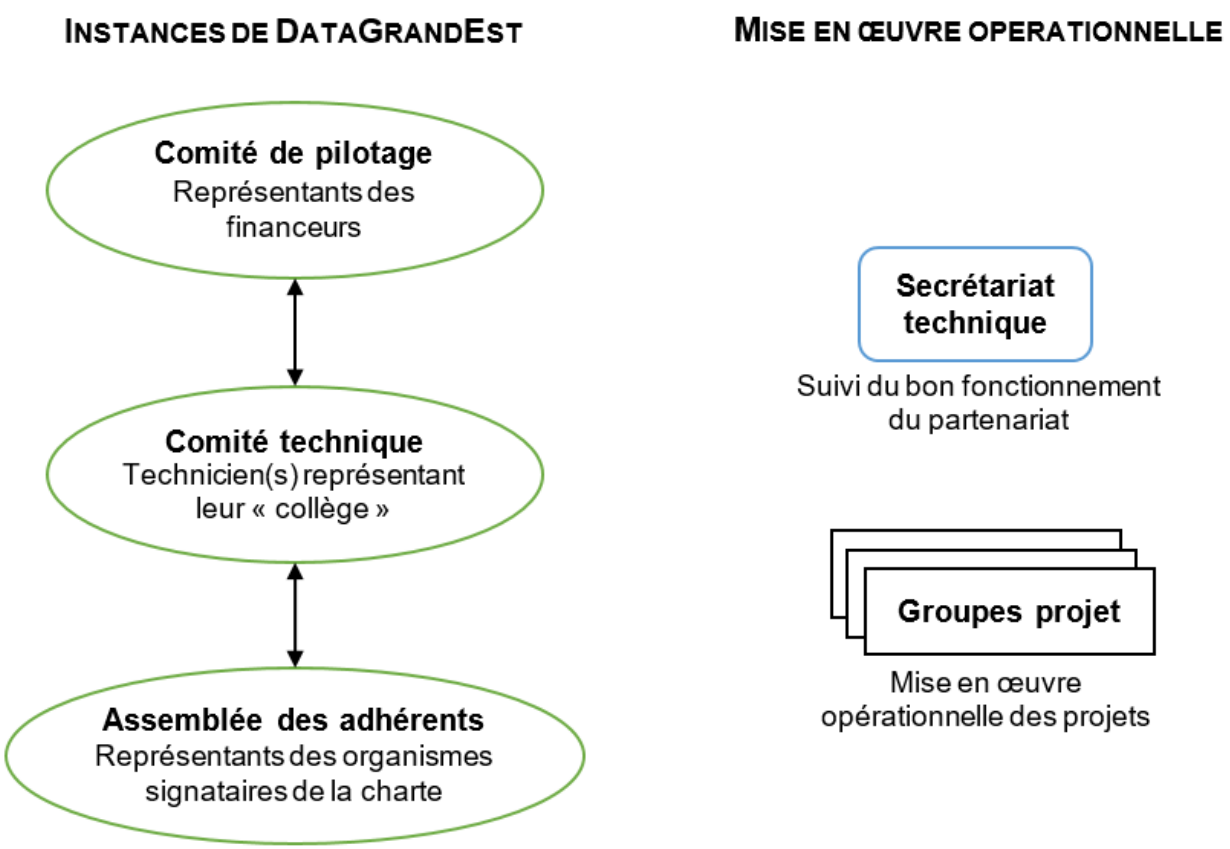

Ce fonctionnement doit rester simple et participatif. Les adhérents s'efforcent ainsi de privilégier l'efficacité du partenariat en s'appuyant sur les technologies adaptées et l'intelligence collective dans l'organisation des réunions et évènements entre acteurs.

Par ailleurs, 3 documents principaux organisent le fonctionnement de la démarche partenariale:

- La convention cadre DataGrandEst 2021-2027 signée par l'État et la Région ;
- Des conventions de financements DataGrandEst entre les membres du Comité de pilotage et la Région ;
- La présente charte DataGrandEst.

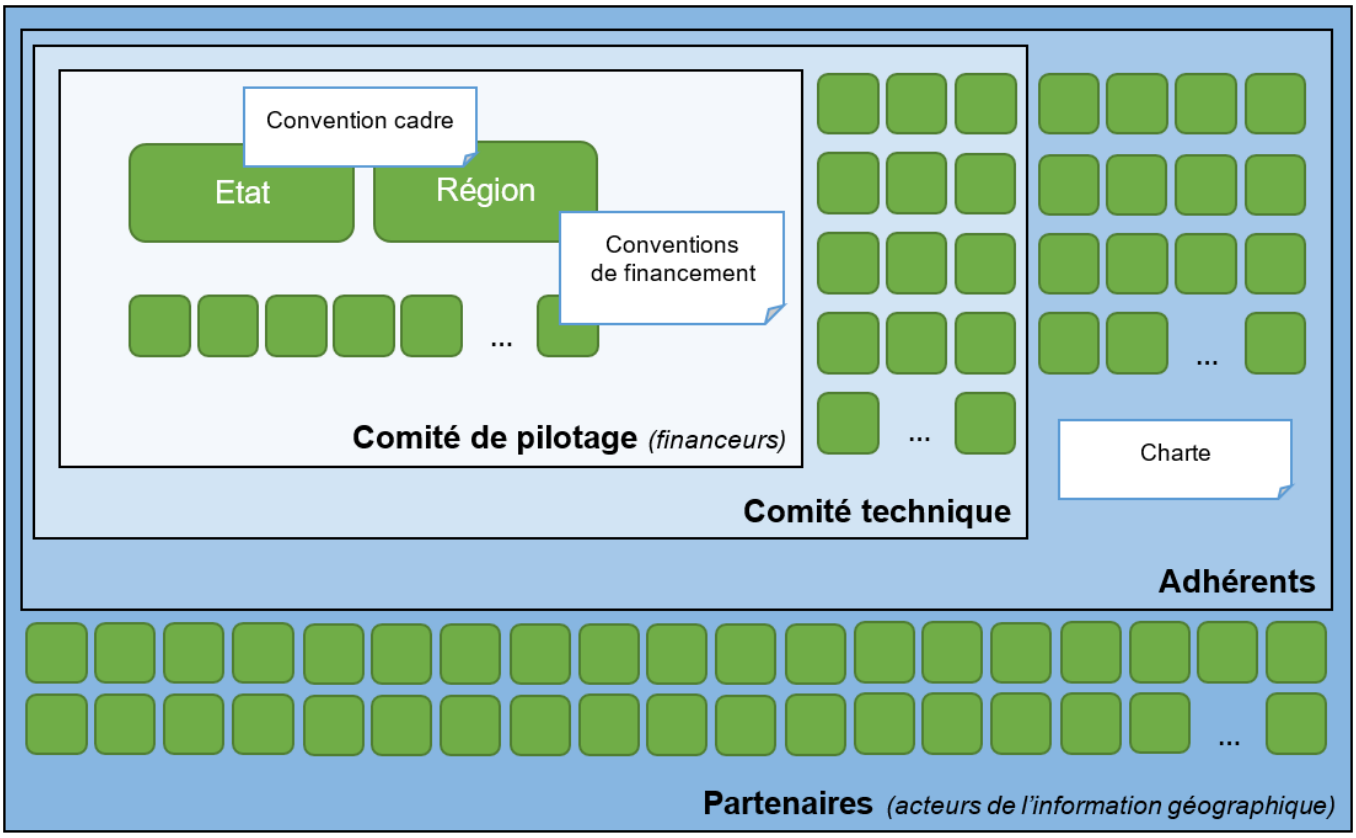

3.3.1. Les instances de DataGrandEst

➢ *L'Assemblée des adhérents*

L'Assemblée des adhérents regroupe l'ensemble des partenaires de DataGrandEst signataires de la présente charte.

Elle se réunit une fois par an. Lors de cette rencontre, le Secrétariat technique présente le bilan d'activité de l'année écoulée et l'avancée des projets en cours.

L'Assemblée des adhérents exprime les besoins des acteurs du territoire et discute du programme d'actions et des orientations qui seront soumis au Comité technique et au Comité de pilotage.

➢ *Le Comité technique*

Il est composé à minima de :

Pour les services de l'Etat :

- 1 représentant de la DREAL ;
- 1 représentant du SGARE ;
- 2 représentants des Directions Départementales des Territoires ;
- 1 représentant des autres services régionaux de l'État.

Pour les collectivités :

- 2 représentants de la Région Grand Est ;
- 2 représentants des Départements ;
- 2 représentants des Métropoles, Communautés Urbaines et Agglomérations ;
- 2 représentants des Communautés de communes.

Les représentants doivent être adhérents à DataGrandEst. Ils ne siègent pas au titre de leur structure, mais de l'ensemble du groupe de partenaires qu'ils représentent.
La liste ci-dessus pourra être complétée par les représentants d'autres groupes d'acteurs après avis du Comité technique et si nécessaire, validation par le Comité de pilotage.

Au sein de DataGrandEst, ces groupes, préexistants ou non, qui rassemblent des organismes appartenant à un même « type » d'acteurs (compétences et/ou type de structures identiques ou similaires) sont appelés « collèges ».
La liberté est laissée aux collèges de s'organiser comme bon leur semble afin de contribuer au mieux aux travaux de DataGrandEst et assurer une bonne représentation du groupe au niveau du Comité technique.

Le Comité technique se réunit au moins une fois par an, sous la présidence conjointe du représentant de l'État et de la Région Grand Est.
Il s'assure de la bonne marche des projets conduits dans le cadre de DataGrandEst.
Il débat des orientations stratégiques de DataGrandEst et prépare les orientations qui sont soumises au Comité de pilotage.
L'État et la Région veilleront au strict respect des règles afin d'éviter tout conflit d'intérêt pouvant émerger des échanges, et de garantir l'impartialité et l'indépendance des décisions prises, notamment en présence d'acteurs privés.

- *Le Comité de pilotage*

Le Comité de pilotage rassemble l'ensemble des signataires des conventions de financement de DataGrandEst.

Il se réunit au moins une fois par an, sous la présidence conjointe du représentant de l'État et de la Région.

Il décide des orientations stratégiques de DataGrandEst proposées par le Comité technique tout en veillant au respect des principes de la présente charte.
Il valide le programme d'actions de l'année à venir sur la base du bilan d'activité qui lui est soumis et le plan de financement des projets, ainsi que l'allocation des ressources en fonction des projets et des orientations retenues.
Il veille au bon déroulement des projets sur la base du planning, de l'organisation et des financements qu'il a adoptés.
Les décisions sont prises selon les modalités définies par les membres du Comité de pilotage.

Afin de garantir l'impartialité et l'indépendance des décisions prises, les acteurs privés ne peuvent pas participer au Comité de pilotage de DataGrandEst.

3.3.2. Organisation opérationnelle

- *Le Secrétariat technique*

Le Secrétariat technique se compose de représentants techniques de l'État et de la Région Grand Est impliqués dans la coordination de la démarche DataGrandEst. Il peut associer si nécessaire les chefs de projets DataGrandEst en fonction des besoins et des sujets traités.

Il se réunit autant que de besoin.

Son rôle principal est de faire le point sur l'avancée des projets et de travailler au fonctionnement administratif et organisationnel du partenariat (suivi des projets, répartition et organisation des tâches, suivi administratif, etc.).
Il prépare le bilan d'activité, le programme d'actions et les documents nécessaires aux prises de décisions du Comité technique et du Comité de pilotage.

➢ *Les groupes projet*

Les groupes projet constituent la composante opérationnelle pour la mise en œuvre des actions au sein de DataGrandEst.
Ils sont ouverts à l'ensemble des adhérents qui souhaitent contribuer au projet.
Des experts privés ou publics peuvent être invités aux réunions en fonction des sujets traités.

Ils se réunissent autant que de besoin.
Chaque groupe projet est piloté par un ou plusieurs chefs de projet, membre du groupe projet qui assurent le co-pilotage et la coordination des travaux. Ils sont garants avec l'ensemble des participants de la réalisation du projet qui leur est confié, sur la base des objectifs définis conjointement, en lien avec le Comité technique et le Comité de pilotage et en accord avec les principes définis dans la présente charte.
Selon l'ampleur du projet, il peut être mis en place une équipe projet restreinte pour le suivi des opérations. Elle est composée de techniciens des principales structures impliquées dans le projet.
Dans le cas de financements, une instance décisionnaire associant les financeurs du projet peut également être constituée. Elle désigne, le cas échéant, en son sein, un maître d'ouvrage délégué assurant la maîtrise d'ouvrage pour le compte des acteurs impliqués.

Un groupe projet ne peut être piloté ou co-piloté uniquement par des acteurs privés agissant dans un champ concurrentiel. Les membres du groupe projet veilleront d'ailleurs au respect des règles en vigueur afin d'éviter tout conflit d'intérêt pouvant émerger des échanges, et de garantir l'impartialité et l'indépendance des décisions prises.

3.3.3. Spécificité des acteurs privés

Il est rappelé que les acteurs privés, au sens de la définition donnée au début du document, agissent dans le cadre du partenariat dans l'intérêt commun de tous.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ils ne peuvent pas :

- Utiliser le partenariat DataGrandEst à des fins commerciales, pour influencer les acteurs et porter atteinte de façon directe ou indirecte aux principes d'égalité de traitement et de libre concurrence entre les entreprises dans le cadre de marchés publics.
- Prendre part à la gouvernance de DataGrandEst et siéger au Comité de pilotage.
- Piloter ou copiloter seuls un groupe projet DataGrandEst.

L'ensemble des adhérents garantira solidairement l'impartialité et l'indépendance des décisions prises au sein des instances de DataGrandEst pour assurer le bon fonctionnement du partenariat, dans le respect de la règlementation en vigueur.

3.4. Les services et moyens de DataGrandEst

Dans le cadre de DataGrandEst, 2 grands ensembles de services sont proposés:

- Les services « socles » ;
- Les services « complémentaires ».

3.4.1. Les services socles

Les services socles sont financés par l'État et la Région Grand Est dans la limite de leur capacité, au regard des besoins identifiés. Leur mise en œuvre est précisée dans un programme d'actions défini annuellement.
Ils visent à apporter des réponses à l'ensemble des acteurs du territoire, en adéquation avec les objectifs du partenariat.

Ils comprennent :

- Une force d'animation :
    - Pour favoriser la mise en réseau des acteurs et le partage d'expérience ;
    - Pour mettre en place et animer des groupes projet ;
    - Pour apporter un accompagnement aux acteurs régionaux qui en ont besoin ;
    - Pour assurer de la veille juridique et technologique.
- Une plateforme fédératrice d'accès à l'information :
    - Pour proposer des services de description, de recherche, de consultation, de téléchargement et de valorisation des données ;
    - Pour faciliter et promouvoir la mise en œuvre par les adhérents de DataGrandEst de leurs obligations réglementaires ;
    - Pour faciliter l'accès aux données par le plus grand nombre ;
    - Pour assurer la promotion et la valorisation de la démarche partenariale, des adhérents de DataGrandEst et de leurs projets, ainsi que l'animation du réseau d'acteurs ;
    - Pour constituer un annuaire régional commun des acteurs de la donnée du Grand Est.
- Des données de référence partagées :
    - Pour disposer de référentiels communs ouverts et partagés, co-construits, co-acquis et co-produits dans le cadre de DataGrandEst.

L'État et la Région mettent à disposition des adhérents les informations techniques et les niveaux d'engagement sur la plateforme fédératrice, a minima conformes aux obligations de la règlementation en vigueur en termes de qualité du service (capacité, disponibilité et performance).
Par ailleurs, l'État et la Région Grand Est assurent, dans le cadre des services socles, les ressources nécessaires au bon fonctionnement des instances de DataGrandEst.

3.4.2. Les services complémentaires

Les services complémentaires sont financés par les acteurs publics qui le souhaitent via la convention de financement DataGrandEst. Ils viennent renforcer les actions entreprises et offrir de nouveaux services à l'ensemble des adhérents de la dynamique régionale et plus largement aux acteurs du territoire.
Les acteurs privés, quant à eux, concentrent leurs financements sur des projets précis qui feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

La nature des services socles et complémentaires à développer dans le cadre de DataGrandEst sont définis annuellement sous forme d'un programme d'actions par les organismes concernés.

Les services socles et complémentaires à développer

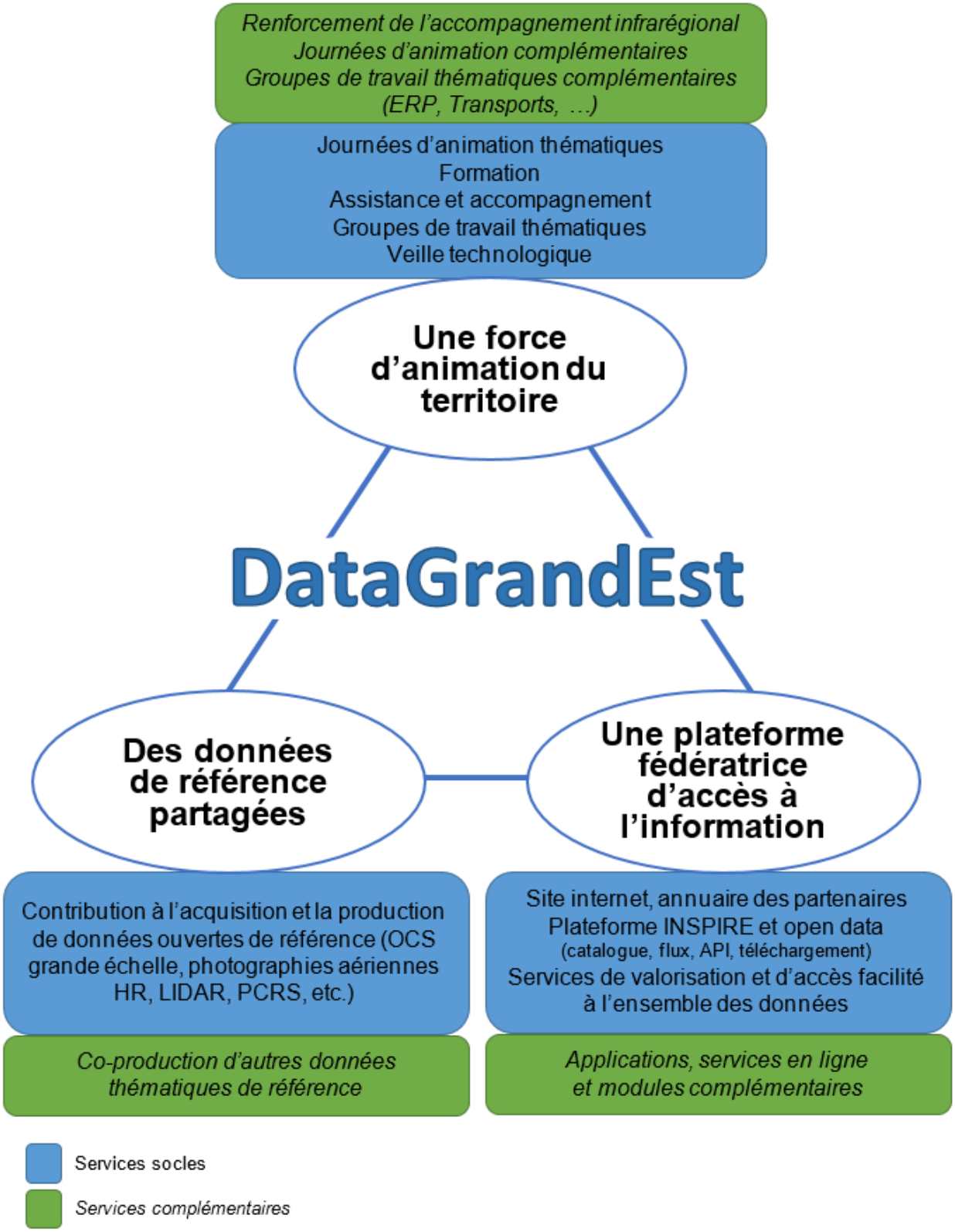

Les modalités d'accès aux services socles et complémentaires sont définies par le Comité de pilotage. Elles se veulent les plus ouvertes possibles conformément aux principes de DataGrandEst.

Les modalités de mise à disposition des moyens techniques, humains, matériels et financiers, ainsi que la contribution des financeurs sont précisées dans des conventions de financement spécifiques.

4. Les engagements dans le cadre de DataGrandEst

4.1. Les engagements de la Région Grand Est et de l'État

Dans le cadre de DataGrandEst, l'État et la Région apportent les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services socles tel que définis au paragraphe 3.4.

4.2. Les engagements des adhérents

Les adhérents s'engagent à :

- Désigner un référent technique :

Ce dernier est le relais entre sa structure, le Secrétariat technique de DataGrandEst et les autres adhérents. Il crée un compte sur la plateforme DataGrandEst dès l'adhésion de son organisme au partenariat régional (cf. https://www.geograndest.fr/console/account/new).
Il a pour mission de :

  - Représenter sa structure dans les instances de DataGrandEst ;
  - Représenter le partenariat auprès de sa structure ;
  - S'assurer de la validation des données proposées par sa structure par les personnes responsables de la qualité de ces données ;
  - S'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation ;
  - Mettre à jour des données proposées par sa structure ;
  - Recueillir et traiter les remarques des autres adhérents.

Ce référent technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est en contact avec ceux qui les réalisent. Il suit leur déroulement et s'assure de leur bonne mise en œuvre pour en rendre compte aux autres adhérents. Il est garant du travail fourni par sa structure dans le cadre du partenariat. Il peut être secondé par un suppléant.

En cas de changement du référent technique ou de son suppléant, l'adhérent communiquera les noms de leurs remplaçants au Secrétariat technique de DataGrandEst. Chaque adhérent de DataGrandEst s'engage à développer au mieux la représentativité de son référent technique dans le domaine de la donnée et à anticiper sur sa mobilité.

- S'impliquer dans la dynamique DataGrandEst et à ce titre :
  - Prendre connaissance des informations communiquées par DataGrandEst ;
  - Favoriser le partage d'expérience et de savoir-faire entre les acteurs de DataGrandEst ;
  - Participer autant que possible aux réunions auxquelles ils sont invités et contribuer à la réussite des projets engagés ;
  - Faciliter le partage et la réutilisation des informations, notamment en cataloguant et diffusant les données qui sont sous leur responsabilité conformément aux licences qui s'appliquent et à la réglementation en vigueur ;
  - Informer le Secrétariat technique de DataGrandEst de leurs projets d'acquisition ou de numérisation de données lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat DataGrandEst ou d'autres adhérents.

5. Adhésion à DataGrandEst

5.1. Critère d'éligibilité

DataGrandEst est un réseau d'acteurs dans le domaine de la donnée auquel peuvent adhérer :

- L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les établissements et organismes chargés de missions de service public, tels que les associations, les chambres consulaires ou les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, etc. ;
- Les acteurs privés agissant de façon directe ou indirecte dans le domaine de la donnée.

Une liste des adhérents à DataGrandEst sera mise à jour à chaque adhésion et publiée sur le site DataGrandEst.

5.2. Adhésion

L'adhésion à DataGrandEst est gratuite.
La demande est à adresser au Président de la Région Grand Est, par voie postale ou électronique.

Tout nouvel adhérent doit, après avoir pris connaissance de la présente charte, remplir et signer le formulaire d'adhésion (annexe 1). L'adhésion vaut engagement de l'organisme à respecter la présente charte.

Dans un souci d'efficacité, les demandes d'adhésion des structures entrant dans le périmètre d'éligibilité défini au paragraphe précédent sont automatiquement déclarées recevables. Elles sont transmises aux membres du Comité technique pour information.

En cas de doute sur l'éligibilité d'un demandeur, la requête est examinée par le Comité technique et validée si nécessaire par le Comité de pilotage.

Chaque adhérent désigne un référent technique pour le partenariat DataGrandEst conformément aux engagements définis au paragraphe 4.2.

5.3. Retrait d'un adhérent

Le retrait d'un adhérent se fait sur sa demande, par courrier avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois à réception du courrier. Dans sa demande, l'adhérent précise s'il veut supprimer ou conserver tout ou partie de ses données sur la plateforme DataGrandEst.

A l'issue des 3 mois:

- Les droits d'accès spécifiques de l'adhérent à la plateforme DataGrandEst sont supprimés ;
- Les données de l'adhérent sont supprimées à sa demande ou sur décision du Comité de pilotage de DataGrandEst.

6. Annexes

La présente charte comporte deux annexes :

- Formulaire d’adhésion à DataGrandEst
- Document précisant le fonctionnement du Comité technique

Fait à Strasbourg, le - 2 FEV. 2021

Pour l'État,

Josiane CHEVALIER

Pour la Région,

Jean ROTTNER
Président du Conseil Régional

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Formulaire d'adhésion à DataGrandEst

Nom :		Prénom :	
Tél. :		Email :	
En qualité de :			

Sollicite l'adhésion à DataGrandEst pour l'organisme suivant:

Nom de l'organisme :			
Acronyme :			
Numéro SIRET :		Numéro APE :	
Adresse :			
Code postal		Ville	

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités de partenariat et les engagements décrits dans la charte DataGrandEst.

Et désigne comme référent technique* pour ma structure:

Nom :		Prénom :	
Fonction :			
Tél. :		Email :	

** Le référent technique s'engage à créer un compte sur la plateforme DataGrandEst : https://www.geograndest.fr/console/account/new*

Fait à : Le:

Signature et cachet de la structure :

Formulaire à retourner à :
Région Grand Est – 1, place Adrien Zeller – 67000 Strasbourg
ou au format PDF à : contact@geograndest.fr

Comité technique DataGrandEst

Document de fonctionnement du Comité technique

Version du 01/12/2020

La gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de DataGrandEst sont explicités dans la Charte DataGrandEst (chapitre 3.3). Les éléments relatifs au Comité technique sont repris dans le présent document et complétés par des informations qui détaillent son fonctionnement.

Rôle du Comité technique

Le Comité technique s'assure de la bonne marche des projets conduits dans le cadre de DataGrandEst. Il débat des orientations stratégiques et techniques de DataGrandEst et prépare les orientations qui sont soumises au Comité de pilotage.

Fonctionnement du Comité technique

Le Comité technique se réunit au moins une fois par an, sous la présidence conjointe du représentant de l'État et de la Région Grand Est. Les membres du Comité technique peuvent également être sollicités par courriel par le Secrétariat technique de DataGrandEst pour exprimer leur avis entre les réunions, si cela s'avère nécessaire. A chaque moment, les membres du Comité technique peuvent saisir le Secrétariat technique pour faire part de leurs observations et besoins.

L'organisation du Comité technique

Les dates des réunions seront connues au minimum 2 mois à l'avance. L'ordre du jour et le document préparatoire à la réunion seront diffusés à tous les membres du comité au minimum 1 mois avant la réunion. Le document préparatoire précisera ce qui est attendu des participants sur chaque point à l'ordre du jour.

La représentation par « collège »

Pour des raisons pratiques de fonctionnement du Comité technique, il a été décidé de limiter le nombre de participants en mettant en place des représentants par collège. On appelle « collège » les groupes, préexistants ou non, qui rassemblent des organismes appartenant à un même « type » d'acteurs (compétences et/ou type de structures identiques ou similaires).

La composition du Comité technique

Pour les services de l'Etat :

- 1 représentant de la DREAL ;
- 1 représentant du SGARE ;
- 2 représentants des Directions Départementales des Territoires ;
- 1 représentant des autres services régionaux de l'État.

Pour les collectivités :

- 2 représentants de la Région Grand Est ;
- 2 représentants des Départements ;
- 2 représentants des Métropoles, Communautés Urbaines et Agglomérations ;
- 2 représentants des Communautés de communes.

La composition du Comité technique sera précisée dans les mois à venir, à l'issue d'échanges avec les adhérents, pour assurer au mieux la représentation de tous.

La composition du Comité technique pourra également évoluer afin de rester représentatif des adhérents de DataGrandEst. De nouveaux collèges et représentants de la sphère privée ou publique pourront ainsi être proposés. Le Comité technique statuera alors sur l'opportunité et les modalités de participation de ces nouveaux membres.

La désignation des représentants

Les représentants sont issus des représentants techniques des structures adhérentes à DataGrandEst. La liberté est laissée aux collèges de s'organiser comme bon leur semble afin de contribuer au mieux aux travaux de DataGrandEst et d'assurer une bonne représentation du groupe au niveau du Comité technique. La représentation peut être fixe ou tournante, par réunion, ou sur une période définie (un an par exemple). Le représentant devra être connu du Secrétariat technique de DataGrandEst au plus tard deux semaines avant la réunion du Comité technique.

Le rôle des représentants

Le représentant ne siège pas au titre de sa structure, mais de l'ensemble du groupe de partenaires qu'il représente. Il assure une représentation objective, et doit donc relayer l'ensemble des points de vue exprimés au sein du collège, dans la nuance et la subtilité et ne pas défendre ses propres intérêts. Pour que sa légitimité soit reconnue, le représentant doit :

- Préparer les réunions du Comité technique en recueillant l'ensemble des points de vue des membres de leur collège sur les sujets à l'ordre du jour. Faire la synthèse des réponses aux questions qui seront débattues en Comité technique. Pour cela, les membres pourront organiser une réunion de leur collège, faire une consultation par mail ou utiliser tout autre moyen adapté ;
- Participer aux réunions en faisant valoir les avis exprimés par les membres de collège ;
- Relire et valider le compte rendu de réunion ;
- Expliquer, si besoin, aux membres du collège les décisions prises en s'appuyant sur le compte rendu de réunion ;
- Répondre, le cas échéant, aux sollicitations faites par le Secrétariat technique entre les Comités techniques, en consultant les membres de son collège ;
- Rapporter au Secrétariat technique tous les éléments utiles pour le bon fonctionnement de DataGrandEst (propositions, difficultés, questions, informations diverses).

Pour toute demande de précision ou question complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter sur contact@geograndes.fr.

48

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Aménagements périphériques urbains du Nouveau Parc des expositions
- Présentation des évolutions urbaines et environnementales du projet
- Approbation de l'avant-projet et de son enveloppe financière prévisionnelle.

Numéro E-2021-1894

I – Le contexte

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé une démarche ambitieuse de réorganisation urbaine du site du Wacken, avec pour objectif de :
- moderniser le Palais de la Musique et des Congrès (PMC), livré en septembre 2016,
- reconstruire un nouveau Parc des Expositions (PEX), tel que validé par délibération en date du 22 décembre 2017.

Afin d'accompagner ces projets d'envergure, il convient d'aménager les espaces urbains périphériques et de les mettre en cohérence avec les objectifs programmatiques et calendaires du nouveau PEX, actuellement en phase de construction.

Le principe d'intervention, ainsi que la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ad hoc, ont été validés par délibération des Conseils de la Ville et Eurométropole, respectivement les 24 juin et 28 juin 2019.

Le projet en est aujourd'hui au stade d'avant-projet et la présente délibération a désormais pour objectif de soumettre au Conseil de l'Eurométropole, en vue de leur approbation :
- les composantes techniques de l'avant-projet des aménagements urbains,
- le programme de l'opération,
- le coût prévisionnel des travaux de cette opération.

II-Les aménagements urbains d'accompagnement prévus pour le futur PEX

1. Objectifs du projet

Le nouveau Parc des Expositions nécessite de requalifier l'ensemble des espaces publics situés en périphérie de la construction.

Le projet d'aménagement des espaces périphériques urbains du PEX est constitué des éléments suivants :
- L'aménagement de parvis devant les halls destinés à l'accueil du public, ainsi qu'au montage de structures amovibles au sud de l'avenue Herrenschmidt lors des principales foires,
- l'adaptation de l'avenue Herrenschmidt qui devra notamment permettre d'assurer un lien pour le public entre le PMC et le PEX,
- la réalisation de plateformes logistiques au pied des halls destinées à garantir le fonctionnement du PEX et permettant le cas échéant d'étendre les surfaces d'accueil ou d'exposition sur des espaces extérieurs ouverts,
- la création d'une promenade paysagée le long des berges du canal, dans le respect des trames verte et bleue existantes.

2. Evolutions qualitatives et environnementales de la phase d'avant-projet

Les études réalisées ont permis de faire évoluer le projet initial, dans un souci d'amélioration des qualités environnementales des différentes composantes du projet, en visant particulièrement la lutte contre les îlots de chaleur et pour parvenir à un aménagement paysager qualitatif, respectueux de l'environnement et des usages du quartier. Il conservera néanmoins une adaptabilité des espaces en prévision de l'organisation des différentes expositions programmées :

- En ce qui concerne les parvis, un équilibre a été recherché entre garantir au futur exploitant des espaces fonctionnels assurant une fluidité des flux les jours d'affluence et la réalisation de lieux de vie frais, aérés et ombragés l'été, dégagé et lumineux pour profiter des rayons du soleil l'hiver.
  Les parvis ne sont plus seulement des parvis d'accueil dédiés au Parc des expositions mais également des lieux publics, ouverts sur la ville qui invitent à la déambulation pendant et hors évènements

- Une fine couture avec les berges a été travaillée afin d'éviter toute intrusion dégradante du public tout en permettant de profiter du canal et de la fraîcheur de l'eau avec comme enjeu de conserver et protéger les continuités faunistiques et floristiques de la trame verte et bleue et de respecter le paysage existant

- Par une mise en scène paysagère étagée, tout en restant en adéquation avec les façades du Parc des expositions de Kengo Kuma, le projet répond mieux désormais aux ambitions de limitation des îlots de chaleur tout en conservant néanmoins une adaptabilité des espaces en prévision de l'organisation des différentes expositions programmées et l'accueil potentiel de plusieurs milliers de visiteurs

- Un travail sur le nombre d'arbres à planter a été réalisé pour augmenter la surface de canopée, en intelligence avec les contraintes du PEX

- Les études de sols complémentaires qui ont été menées ont permis de démontrer la capacité du site à accueillir des zones d'infiltration. Dès lors, le travail sur les revêtements de sols a été entièrement repensé et de surfaces imperméables et purement fonctionnelles, le projet propose désormais un revêtement qualitatif et tout un ensemble de noues et de bassins de rétention permettant d'infiltrer les eaux pluviales.

- La zone logistique n'est pas exempte d'évolutions également et en corrélation avec le futur exploitant des solutions permettant d'ombrager et végétaliser cet équipement aux exigences fonctionnelles fortes.

Les évolutions proposées en phase d'avant-projet concernent plus particulièrement :

- le choix d'un revêtement qualitatif des différents parvis, composé d'un dallage en granit permettant l'infiltration des eaux pluviales tout en conservant la possibilité d'y installer des structures provisoires pour les expositions

- la reprise de l'avenue Herrenschmidt sur une plus grande longueur permettant d'améliorer le réseau cyclable et les cheminements piétons le long de l'avenue impliquant une réduction de la largeur de la chaussée de l'avenue Herrenschmidt et la suppression d'une voie de circulation,

- l'amélioration du caractère arboré et paysagé des plateformes logistiques, tout en respectant leurs contraintes fonctionnelles

- la mise en œuvre de noues et de bassins d'infiltration des eaux pluviales tant sur les parvis que sur les plateformes logistiques

- un aménagement paysager et végétalisé fort le long de la rue Fritz Kieffer, en cohérence avec les équipements propres au PEX (plateforme logistique, silo) et en interface avec le réaménagement de la rue Fritz Kieffer

3. Approbation des évolutions financières de la phase d'avant-projet

L'estimation des coûts prévisionnels du projet est répartie, en phase avant-projet, d'après le tableau ci-dessous :

	Répartition des coûts des travaux et du projet (en € HT, valeur décembre 2021)		
	Eurométropole de Strasbourg	**Ville de Strasbourg**	**Par partie d'ouvrage**
1. Libération des emprises suite à la déconstruction du PEX provisoire	400 000 €	50 000 €	**450 000 €**
2. Voirie et réseaux divers	4 500 000 €	-	**4 500 000 €**
3. Éclairage public et signalisation dynamique	330 000 €	790 000 €	**1 120 000 €**
4. Aménagements paysagers et plantations d'alignement	260 000 €	760 000 €	**1 020 000 €**

5. Serrurerie et mobilier	85 000 €	50 000 €	**135 000 €**
Total des coûts des travaux par maîtrise d'ouvrage	**5 575 000 €**	**1 650 000 €**	**7 225 000 €**
Maitrise d'œuvre, études et provision pour interventions complémentaires (sondages, communication,…)	525 000 €	50 000 €	**575 000 €**
Total des coûts du projet par maîtrise d'ouvrage	**6 100 000 €**	**1 700 000 €**	**7 800 000 €**

Sur cette base, les marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg concerneront les lots suivants :
- Libération des emprises pour un montant estimé de : 400 000 € HT,
- Voirie et réseaux divers, pour un montant estimé de : 4 500 000 € HT,
- Signalisation dynamique, pour un montant estimé de : 330 000 € HT,
- Aménagements paysagers (plantations d'alignement), pour un montant estimé de : 260 000 € HT,
- Serrurerie et mobilier, pour un montant estimé de : 85 000 € HT.

Les études et interventions ponctuelles à la charge de l'Eurométropole sont estimées à 525 000 € HT.

III- Evolution de la co-maîtrise d'ouvrage des aménagements urbains

Ce projet des aménagements urbains du nouveau Parc des expositions relève à la fois d'une intervention de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, selon leurs compétences propres :
- sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole : les études, les infrastructures primaires (réseaux), les aménagements de la voirie, la signalisation, les ouvrages éventuels, le mobilier, les alignements d'arbres, les plateformes logistiques ou zones techniques,
- sous maîtrise d'ouvrage Ville : l'éclairage public, les espaces verts.

La co-maîtrise d'ouvrage mise en œuvre par le Conseil en juin 2021 a permis d'assurer la cohérence des équipements et des aménagements imbriqués, en offrant une vision globale et coordonnée de l'ensemble des thématiques urbaines, techniques, économiques et calendaires.

L'évolution du projet nécessite aujourd'hui d'actualiser la convention établie entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour acter les évolutions du programme et du coût prévisionnel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique

vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le programme des aménagements urbains ajusté relevant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg, suivant les composantes techniques du projet décrites dans la présente délibération, pour un montant prévisionnel de 6 100 000 € HT, soit 7 320 000 € TTC (valeur décembre 2021). Ce montant est décomposé comme suit :*
  - *lot libération des emprises, pour un montant estimé de : 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC,*
  - *lot voirie et réseaux divers, pour un montant estimé de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC,*
  - *lot signalisation dynamique, pour un montant estimé de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC,*
  - *lot aménagements paysagers (plantations d'alignement) pour un montant estimé de 260 000 € HT, soit 312 000 € TTC,*
  - *lot serrurerie et mobilier, pour un montant estimé de 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC,*
  - *les études et les interventions complémentaires, pour un montant estimé de 525 000 € HT, soit 630 000 € TTC.*
- *l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, telle que joint à la présente délibération.*

autorise

la Présidente et ou son-sa représentant-e :
- *à poursuivre les études et démarches permettant d'aboutir à la réalisation des aménagements urbains du nouveau PEX,*
- *à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée jointe à la présente délibération,*
- *à signer les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet,*
- *à signer tout autre document qui serait nécessaire à la réalisation du projet,*

décide

d'imputer les dépenses liées aux aménagements urbains du PEX sur l'AP 0175 Prog 912 : projet Wacken Europe – aménagements fonciers et urbains,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre de toutes les procédures requises et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142788-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

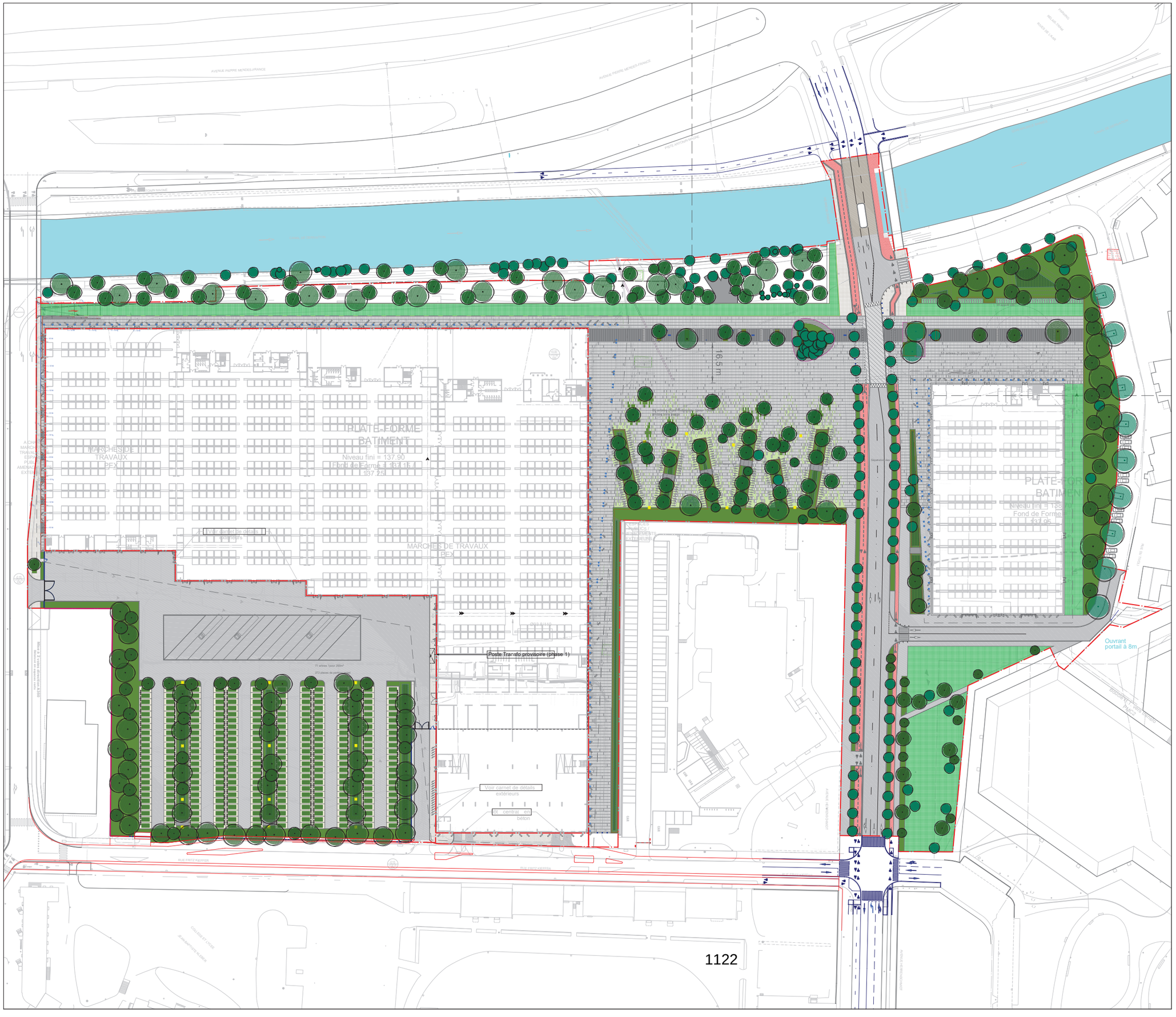

0 10m 25m 50m

LEGENDES

LIMITE D'INTERVENTION

Revêtements

- DALLAGE GRANIT Calepinage avec 1 dimension 120*50 cm et 2 tailles différentes
- ENROBE NOIR Voiries et parking logistique
- PAVE BETON 4ito existant Circulations piétonnes et plateau logistique Hall 5
- MELANGE TERRE-PIERRE ENGAZONNE, Type CORTHUM Sur voie pompier & aire "agricultures" Foire 2020
- DALLE BETON PREFABRIQUE ENGAZONNEE, Type VIA VERDE Sur parking logistique
- DALLES GRANIT Bande active reliant les deux parvis
- ENROBE COLORE Piste cyclable Av. Herrenschmidt
- PASSERELLE BETON 2.50m de passage piéton

Plantations

- Mélange couvre-sol alternatif
- Mélange vivaces de pied d'arbre
- Massif arbustif et vivaces
- Plantations de fond de noue
- Plantations de ripisylve
- Arbres existants conservés
- Arbre projet

Mobilier - Eclairage

- Blocs béton anti-bélier/s Assises et protection contre les voitures béliers.
- Clous inox sur pièce cyclable
- BANQUETTE BETON Bande active
- MATS D'ECLAIRAGE BOIS Aubrilam Athena XL
- COLONNES D'ECLAIRAGE Aubrilam Suma XL
- PORTAILS D'ACCES
- PORTILLON PIETON
- Corbeille de propreté
- Garteville de protection H.40cm

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
VILLE DE STRASBOURG
Parc des Expositions (PEX)\Espaces ext.

MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE
EuroMétropole de Strasbourg 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Tél : 03 68 98 50 00 e-mail :	KENGO KUMA & ASSOCIATES 104, Rue Oberkampf 75011 PARIS Tél : 01 44 88 94 90 e-mail : kuma@kkaa.eu

PAYSAGISTE	BET
LAND'ACT 47, rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS-PERRET Tél : 01 41 11 80 11 e-mail : contact@land-act.fr	LOLLIER Ingenierie 3, rue de Mittelhausen 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM Tél : +33 (0)3 88 51 47 93 e-mail : samuel.lollier@lollier.com

AMENAGEMENTS PAYSAGERS

N° : 1
INDICE: A

PHASE : AVP

PLAN MASSE

ECHELLE : 1/500e	DOSSIER : 19466	DESSINÉ PAR :LL	DATE : 04/06/2021

MODIFICATIONS

INDICE :	DATE :	DESCRIPTION :
A	30.11.2020	Première diffusion

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE

Aménagements périphériques urbains du nouveau Parc des expositions au Wacken

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg
représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

et :

La Ville de Strasbourg
représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique crée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage désignée signée le 2 juillet 2019.

PREAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé une démarche ambitieuse de réorganisation urbaine du site du Wacken en vue de sa transformation en Quartier d'affaires international, aujourd'hui dénommé « Archipel ». Son attractivité s'appuie en particulier sur la présence de nombreuses institutions européennes dont le rayonnement est international, comme le Parlement Européen.

Dans ce contexte, un plan d'actions dit « Strasbourg Eco 2030 » a été mis en place, dans le but de disposer d'une panoplie d'équipements pertinents et adaptés afin de répondre à l'image d'une métropole au rayonnement international.

Dans le cadre de ce plan d'action et concomitamment à la transformation du site du Wacken en véritable Quartier d'affaires international, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée comme objectif :

- de moderniser le Palais de la Musique et des Congrès (PMC), livré en septembre 2016,

- de reconstruire un nouveau Parc des Expositions (PEX) - délibération en date du 22 décembre 2017.

Le PEX, qui fonctionnait sur une capacité globale de 24 000 m² de surface utile, était devenu obsolète et vétuste. Il ne suffisait plus à répondre à une demande de plus en plus exigeante dans un marché très concurrentiel. Pour favoriser ses synergies avec le PMC, la construction d'un nouveau Parc sur le site Herrenschmidt-Kieffer a été confirmée suite aux nouvelles orientations et caractéristiques décrites par la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 22 décembre 2017.

Afin d'accompagner ce projet d'envergure, il convient de réaliser les aménagements urbains d'accompagnement en cohérence avec les objectifs programmatiques et calendaires du Parc des expositions.

Les aménagements urbains, tels qu'indiqués au bilan de la concertation approuvée le 28 septembre 2018, consistent à aménager les deux parvis au droit des halls 1-2-3-4 et du hall 5 ainsi que l'avenue Herrenschmidt qui doit permettre d'assurer le lien entre les deux sites. Une cohérence de ces aménagements est recherchée, notamment par rapport au fonctionnement du PEX, de ses accès et de ces plateformes logistiques. Il est également prévu d'aménager une promenade le long des berges du canal, dans le respect des trames verte et bleue existantes.

Les aménagements urbains du nouveau Parc des expositions nécessitent l'intervention de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, selon leurs compétences propres :
- sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole : les études, les infrastructures primaires (réseaux), les aménagements de la voirie, la signalisation, les ouvrages éventuels, le mobilier, les alignements d'arbres, les plateformes logistiques,
- sous maîtrise d'ouvrage Ville : l'éclairage public, les espaces verts.

La convention de maîtrise d'ouvrage permet d'assurer la cohérence des équipements et aménagements imbriqués, en offrant une vision globale et coordonnée de l'ensemble des problématiques et interventions sur le site : urbaines, techniques, économiques et de délais.

Par souci de lisibilité juridique et de cohérence technique et opérationnelle, il a été décidé par de transférer, par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée signée le 2 juillet 2019, le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, en application du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage unique de l'opération.

Le présent avenant adapte cette convention à l'évolution du périmètre d'intervention. Il engendre les modifications suivantes dans la convention initiale :
- **l'article 1 de la convention initiale est remplacé par l'article 1 modifié ci-dessous,**
- **l'article 3 de la convention initiale est remplacé par l'article 3 modifié ci-dessous,**
- **les articles 2, 4 et 5 de la convention initiale ne sont pas modifiés par le présent avenant.**

Article 1 modifié – Programme

L'opération concerne :

Tranche ferme :

- L'aménagement d'un parvis devant les halls 1-2-3-4 au sud de l'avenue Herrenschmidt, destiné à l'accueil du public et au montage de structures amovibles lors des principales foires,
- l'aménagement de l'avenue Herrenschmidt qui doit permettre d'assurer le lien entre les deux sites du nouveau PEX ainsi qu'avec le PMC
- l'aménagement d'une continuité piétonne et cyclable sur l'avenue Herrenschmidt entre la rue Fritz-Kieffer et l'avenue Pierre Mendès-France,
- l'aménagement d'une promenade le long des berges du canal, dans le respect des trames verte et bleue existantes,
- la réalisation d'une plateforme logistique au pied des halls 1-2-3-4 destinées à garantir le fonctionnement du PEX et permettant le cas échéant d'étendre les surfaces d'accueil ou d'exposition sur des espaces extérieurs ouverts,
- l'aménagement du trottoir devant le parking silo du PEX en cohérence avec les aménagement extérieurs et en interface avec le réaménagement de la rue Fritz Kieffer,
- la recherche d'une cohérence d'aménagements, notamment par rapport au fonctionnement du PEX, de ses accès et de ces deux plateformes logistiques

Tranche optionnelle :

- L'aménagement d'un parvis à l'entrée du hall 5 situé au nord de l'avenue Herrenschmidt, également destiné à l'accueil du public,
- La réalisation d'une plateforme logistique à l'arrière du hall 5
- le déplacement du carrefour Herrenschmidt –Tivoli entre le hall 5 et le PMC

Le nouveau Parc des Expositions nécessite de requalifier l'ensemble des espaces publics situés en périphérie de la construction.

Article 3 modifié – Modalités financières

Le coût prévisionnel du projet d'aménagements urbains du nouveau PEX, validé par les délibérations de la Ville de Strasbourg le 24 juin 2019 et de l'Eurométropole de Strasbourg le 28 juin 2019, a été ajusté pour répondre à l'évolution des éléments programmatiques et pour s'adapter au nouveau périmètre d'intervention retenu pour cette opération. Par délibération de la Ville de Strasbourg le 13 décembre 2021 et de l'Eurométropole de Strasbourg le 17 décembre 2021 pour un total estimé à 7 800 000 € HT, soit 9 360 000 € TTC (valeur décembre 2021).

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par l'Eurométropole. La Ville de Strasbourg remboursera les montants engagés pour les travaux relatifs à l'éclairage public et aux espaces verts sur présentation des décomptes finaux.

A titre d'information, la répartition prévisionnelle est évaluée de la façon suivante :

- pour l'Eurométropole de Strasbourg : 6 100 000 € HT, soit 7 320 000 € TTC (valeur décembre 2021),
- pour la Ville de Strasbourg : 1 700 000 € HT, soit 2 040 000 € TTC (valeur décembre 2021).

En cas de besoin, la Ville versera un acompte sur le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg ne perçoit aucune rémunération de la Ville au titre de sa désignation comme maître d'ouvrage unique.

Articles non modifiés

Les articles 2, 4 et 5 de la convention initiale ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, La Présidente	Pour la Ville de Strasbourg, La Maire
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

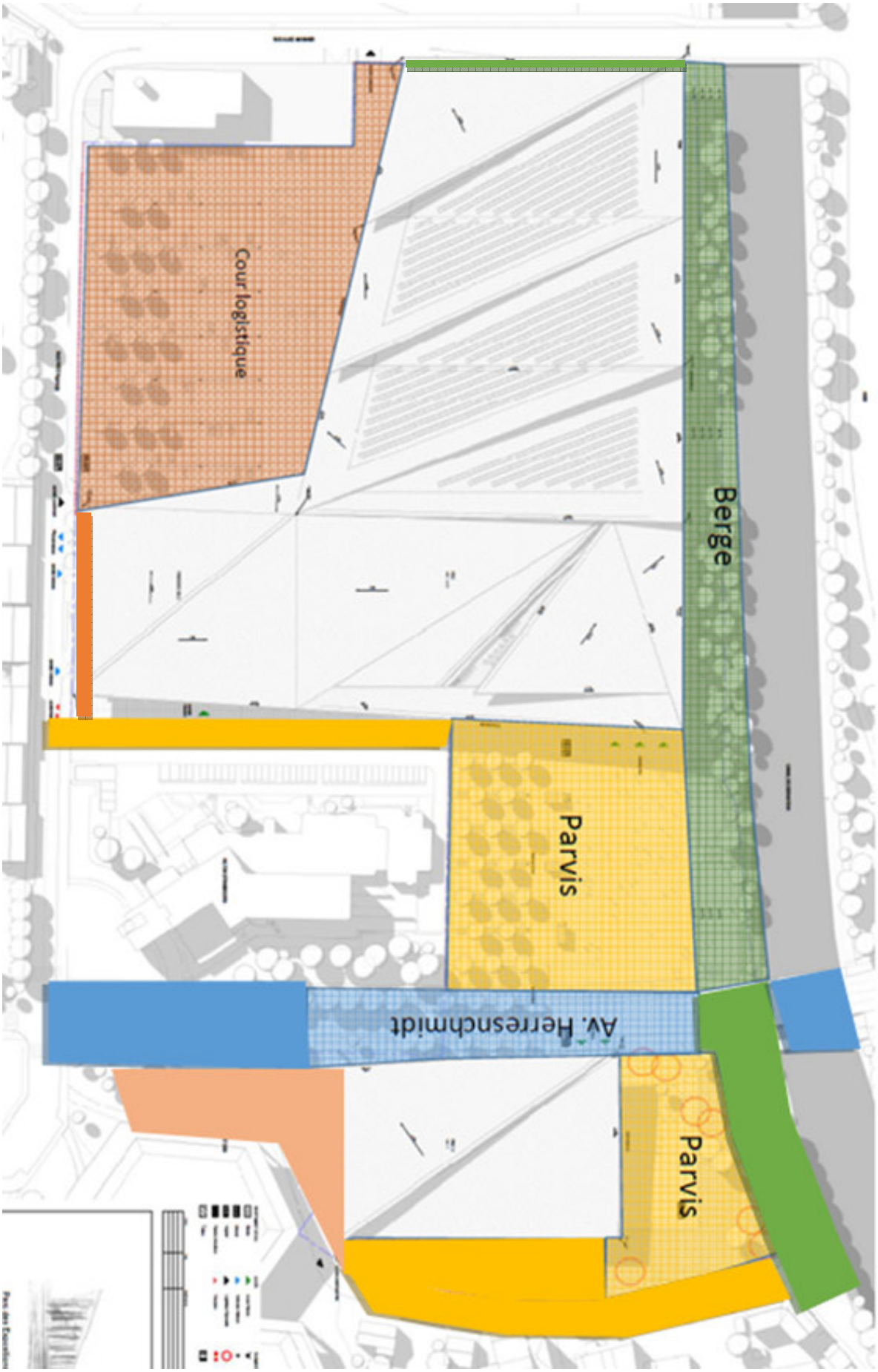
Cour logistique
Berge
Parvis
Av. Herrenschmidt
Parvis

49

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Opération Hautepierre Nord - Poteries et ZAC Etoile à Strasbourg : passation de deux avenants relatifs aux concessions d'aménagement conclues entre la SERS et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1895

I. Opération Hautepierre – Poteries : passation d'un avenant n°17 relatif à la concession d'aménagement conclue entre la SERS et l'Eurométropole de Strasbourg

Par convention du 30 décembre 1967, la Ville de Strasbourg a concédé à la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) la mission d'aménager la zone d'habitation située sur le territoire de la Ville de Strasbourg, lieudit HAUTEPIERRE, sous forme de zone à urbaniser par priorité (ZUP). Cette opération d'aménagement d'une superficie de 253 ha a été transférée de plein droit de la Ville de Strasbourg à la Communauté urbaine de Strasbourg au titre des compétences communautaires, devenue Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2015.

Par arrêté ministériel du 14 septembre 1977, le périmètre de la zone a été réduit à 136 hectares, l'aménagement de la partie restante devant être réalisé sous forme de zone d'aménagement concerté.

A cet effet, pour la partie du quartier de Hautepierre située au sud de la Pénétrante Ouest, la SERS a notamment élaboré le plan d'aménagement de la zone et le règlement qui ont fait l'objet d'un arrêté de création en date du 18 décembre 1984. Deux arrêtés, l'un approuvant le Plan d'Aménagement de la zone (PAZ), l'autre approuvant le programme des équipements publics (PEP) de cette ZAC ont été pris le 16 août 1985.

Le périmètre de cette ZAC ayant été modifié, et afin de tenir compte des nouvelles dispositions introduites par la loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991, un nouvel arrêté de création a été pris par la Préfecture du Bas-Rhin le 4 août 1992.
Le dossier de réalisation de la ZAC modifiée a été approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine en date du 8 octobre 1993.

Une nouvelle modification de cette ZAC, dénommée désormais « POTERIES » a été approuvée suivant délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du

17 décembre 2010 et a essentiellement consisté en l'intégration de nouveaux objectifs relatifs à la mobilité, la mixité des fonctions et le développement économique.

La concession d'aménagement a fait l'objet de 16 avenants successifs dont l'avenant n°15 qui a permis au concédant et au concessionnaire de verser de façon anticipée le résultat prévisionnel de la concession dans la limite de 80 % de celui-ci. Ce versement est réalisé à part égale entre le concédant et le concessionnaire.
Le dernier avenant n°16 du 11 décembre 2018 avait notamment pour objet de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021.

L'ensemble de l'opération est en cours de finalisation, les derniers terrains ont été commercialisés et les opérations immobilières seront livrées au cours de l'année 2022, l'ensemble des travaux d'aménagement doivent se terminer avant la fin de l'année 2021 et le concédant et le concessionnaire ont déjà organisé la cession d'une partie des fonciers propriétés de la SERS. Les fonciers résiduels doivent être cédés par la SERS à des tiers, à la Ville de Strasbourg ou à l'Eurométropole de Strasbourg au cours des années 2022 et 2023.

Selon le dernier compte rendu financier de la concession d'aménagement approuvé par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en décembre 2020, le résultat final de la concession serait de 26,6 M€. En application de l'avenant n°15, 22,5 M€ ont déjà été perçus par le concédant et le concessionnaire. Le résultat final après acompte s'établit donc à 4,1 M€.

Afin de lisser la perception de ce résultat avant la clôture administrative qui interviendra au dernier trimestre de l'année 2022 ou au premier trimestre 2023 selon l'audit comptable à réaliser de l'opération, il est proposé de mettre en œuvre un avenant n°17 à la concession d'aménagement afin de percevoir un nouvel acompte par le concédant et le concessionnaire. Le pourcentage maximum de versement d'acompte serait porté à 92 % contre 80% prévu à l'avenant n°15. Ce nouveau pourcentage permettrait le versement de 2,5 M€ d'acompte à partager à part égale entre la SERS et l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard de la finalisation de l'opération en cours, le montant résiduel de résultat permettra de pourvoir à d'éventuels aléas constatés lors de l'audit financier et de la remise des derniers fonciers par la SERS.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le présent avenant qui a pour objet d'augmenter la part d'acompte sur résultat à percevoir par le concédant et le concessionnaire avant le terme de la concession.

II. ZAC Etoile : passation d'un avenant n°8 relatif à la concession d'aménagement conclue entre la SERS et l'Eurométropole de Strasbourg

Par délibération en date du 4 octobre 1991, la Communauté urbaine de Strasbourg a confié l'aménagement de cette zone à la SERS par voie de concession d'aménagement. Le traité de concession a été signé le 18 décembre 1991. La concession, conclue initialement pour

une durée de 10 ans, puis prorogée trois fois à l'occasion des avenants n°3, 5 et 7, prend fin au 31 décembre 2021.

Toutefois, la finalisation des opérations d'aménagement et de commercialisation et les étapes préalables à la clôture administrative et technique de la concession n'ont pu intervenir avant le terme prévu au 31 décembre 2021. Il est ainsi proposé de prolonger une dernière fois la concession liant la SERS à l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le traité de concession de l'opération Hautepierre – ZAC Poteries signé le 30 décembre 1967 et ses avenants successifs
Vu le traité de concession de la ZAC Etoile signé le 18 décembre 1991 et ses avenants successifs
Vu le projet d'avenant n°17 au traité de concession Hautepierre - Poteries
Vu le projet d'avenant n°8 au traité de concession ZAC Etoile
Vu l'avis préalable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 13 décembre 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'avenant n°17 à la concession d'aménagement conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS dont le contenu est plus amplement exposé en annexe jointe

l'avenant n°8 à la concession d'aménagement pour la ZAC Etoile conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS dont le contenu est plus amplement exposé en annexe jointe

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°17 à la concession d'aménagement de l'opération Hautepierre Nord – Poteries et l'avenant n°8 à la concession d'aménagement pour la ZAC Etoile, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142208-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

AVENANT n°17

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE

L'OPERATION DE STRASBOURG HAUTEPIERRE Nord - POTERIES

ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, sise 1 place de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS ou son(sa) représentant(e), en vertu d'une délibération du 23 mars 2018,

Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg » ou « le concédant »

D'UNE PART

ET

La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG - S.E.R.S,

Société Anonyme d'économie mixte au capital de 8.000.000,00 € ayant son siège social à 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin) 10 Rue Oberlin identifiée sous le numéro 578 505 687 au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric HARTWEG, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration prise en sa séance du 24 septembre 2020, dont un extrait certifié conforme demeure annexé à un acte de dépôt reçu par Maître Stéphane GLOCK, notaire à la Wantzenau, le 28 septembre 2020 sous répertoire n°97.599.

Ci-après dénommée « la SERS » ou « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

D'AUTRE PART

Préalablement à l'avenant objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

Aux termes d'une convention signée le 30 décembre 1967, approuvée par la Préfecture du Bas-Rhin le 15 octobre 1968, conclue en application des dispositions de l'article 78-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, du décret du 19 mai 1959 pris pour son application et du décret n°58-1464 du 31 décembre 1958 relatif aux zones à urbaniser par priorité, la Ville de Strasbourg a concédé à la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) la mission d'aménager la zone d'habitation située sur le territoire de la Ville de Strasbourg (Bas-Rhin), lieudit HAUTEPIERRE. Cette zone, couvrant une superficie de 253 hectares, a été déclarée zone à urbaniser par priorité par arrêtés ministériels des 28 décembre 1964 et 16 mars 1967. La concession d'aménagement a fait l'objet depuis lors de 15 avenants :

- avenant n°1 du 24/12/1975 : première extension du périmètre de la 1ère tranche à la maille Irène

- avenant n°2 du 20/06/1978 : seconde extension du périmètre de la 1ère tranche à la partie nord de la maille Anne, ainsi que du secteur d'activité sud
- avenant n°3 du 27/06/1980 : prorogation de la convention de concession
- avenant n°4 du 17/06/1981 : création d'un lotissement transitoire à Hautepierre Sud
- avenant n°5 du 17/10/1983 : changement de terrain pour la construction du collège et réalisation de deux ouvrages d'art sur l'A351
- avenant n°6 du 03/04/1985 : réalisation de la 2ème tranche de Hautepierre sous forme de ZAC
- avenant n°7 du 03/04/1985 : remboursement de la CUS à la SERS des travaux en proportion de leur non utilisation exclusive par les habitants de Hautepierre
- avenant n°8 du 20/07/1994 : prorogation de la convention et modification de la ZAC de Hautepierre Sud
- avenant n°9 du 12/12/2001 : prorogation de la convention au 31/12/2010 et modalités pour le transfert des biens de retour
- avenant n°10 du 22/06/2004 : transformation de la concession en convention publique d'aménagement. Nouvelles orientations en matière d'aménagement pour le développement de la Zone Franche Urbaine
- avenant n°11 du 18/07/2006 : modalités de mise en œuvre de la participation du concédant au coût de l'aménagement de la Zone Franche Urbaine et valorisation de cette participation dans le bilan de l'opération
- avenant n°12 du 15/02/2008 : extension du périmètre de la concession au terrain situé en bordure de la rue Salluste, dans la perspective d'un échange de terrain identifié comme terrain d'assiette d'un futur EHPAD, à l'angle de l'avenue Mitterrand et de la rue Eluard
- avenant n°13 du 18/03/2008 : définition des conditions dans lesquelles le concessionnaire rétrocéderait par anticipation à son concédant les parcelles concernées par les travaux décrits dans le protocole de préfiguration signé avec l'ANRU le 25 janvier 2008
- avenant n°14 du 16/04/2010 : réduction du périmètre de la concession, et détermination des modalités de cession des emprises nécessaires à la mise en œuvre du PRU de Hautepierre (convention 2009-2013), convenant du versement d'un acompte prélevé sur l'excédent du résultat prévisionnel de la concession et prorogeant la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2015
- avenant n°15 : qualification de la participation du concédant en contrepartie de la remise du collecteur-réservoir réalisé par la SERS dans la ZAC, principe de versement anticipé d'acomptes sur résultat et prorogation de la concession jusqu'au 31/12/2018
- avenant n°16 : fixation des modalités des cessions à l'Eurométropole de Strasbourg des emprises nécessaires aux opérations d'aménagement pour la convention NPNRU 2018-2025 et prorogation de la concession jusqu'au 31/12/2021

Il est précisé que cette opération d'aménagement a été transférée de plein droit de la Ville de Strasbourg à la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), au titre des compétences communautaires.

Par arrêté ministériel du 14 septembre 1977, le périmètre de la zone a été réduit à 136 hectares, l'aménagement de la partie restante devant être réalisé sous forme de zone d'aménagement concerté.

A cet effet, pour la partie du quartier de Hautepierre située au sud de la Pénétrante Ouest, la SERS a notamment élaboré le plan d'aménagement de la zone et le règlement qui ont fait l'objet d'un arrêté de création en date du 18 décembre 1984. Deux arrêtés, l'un approuvant le Plan d'Aménagement de la zone (PAZ), l'autre approuvant le programme des équipements publics (PEP) de cette ZAC ont été pris le 16 août 1985.

Le périmètre de cette ZAC ayant été modifié, et afin de tenir compte des nouvelles dispositions introduites par la loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991, un nouvel arrêté de création a été pris par la Préfecture du Bas-Rhin le 4 août 1992.

Le dossier de réalisation de la ZAC modifiée a été approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine en date du 8 octobre 1993.

Une nouvelle modification de cette ZAC, dénommée désormais « ZAC POTERIES » a été approuvée suivant délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 17 décembre 2010 et a essentiellement consisté en l'intégration de nouveaux objectifs relatifs à la mobilité, la mixité des fonctions et le développement économique.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, cette modification n'a pas porté atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme de la ZAC et des communes. Le dossier de réalisation de la ZAC modifié a donc été approuvé en décembre 2010.

L'ensemble de l'opération est en cours de finalisation, les derniers terrains ont été commercialisés et les opérations immobilières seront livrées au plus tard au cours de l'année 2022, l'ensemble des travaux d'aménagement doivent se terminer avant la fin de l'année 2021 et le concédant et le concessionnaire ont déjà organisé la cession d'une partie des fonciers propriétés de la SERS. Les fonciers résiduels doivent être cédés par la SERS à des tiers, à l'Eurométropole de Strasbourg ou à la Ville de Strasbourg au cours des années 2022 et 2023.

Au regard de l'atterrissage financier de la concession proche de 4,9 M€, le concédant et le concessionnaire ont convenu de lisser la perception du résultat final qui ne devrait intervenir qu'au dernier trimestre 2022 ou au premier trimestre 2023 après audit financier de la concession.

L'avenant n°15 autorisait le concédant et le concessionnaire à percevoir de façon anticipée le résultat prévisionnel de la concession dans la limite de 80% de celui-ci. Ce versement est réalisé à part égale entre le concédant et le concessionnaire.

Partant de ce constat, le concédant et le concessionnaire ont convenu de modifier les termes de l'avenant n°15 afin de permettre le versement d'un nouvel acompte sur résultat de 2,5 M€. Au vu de la finalisation de l'opération en cours, le montant résiduel de résultat permettra de pourvoir à d'éventuels aléas constatés lors de l'audit financier et de la remise des derniers fonciers par la SERS.

Le présent avenant prévoit ainsi de porter le pourcentage maximal de perception du résultat anticipée à 92% et ainsi de verser au concédant et au concessionnaire un acompte de 2,5 M€ (1,25 M€ pour l'Eurométropole de Strasbourg et 1,25 M€ pour la SERS).

CECI EXPOSE, il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1 : dispositions financières – versement d'acompte sur résultat</u>

Le concédant et le concessionnaire ont convenu de modifier l'article n°2 de l'avenant n°15 de la concession d'aménagement du 24 février 2015 de la manière qui suit :

« Par dérogation à l'article 25 du cahier des charges de la concession d'aménagement du 30 décembre 1967 modifiée, les parties conviennent de la possibilité de versements anticipés

d'acomptes à part égale (un ou plusieurs acomptes) à prélever sur l'excédent du résultat prévisionnel leur revenant dans la limite de 92% de cet excédent, déduction faite des acomptes déjà versés.

Le paiement d'acomptes au profit de chacune des parties interviendra selon les modalités à définir librement et d'un commun accord entre ces dernières. Les parties conviendront du montant de l'acompte et de la date de son règlement, l'Eurométropole de Strasbourg procédant alors à l'inscription budgétaire requise. Le montant et les modalités de versement d'acomptes seront approuvés dans les comptes rendus financiers à venir.

Le cahier des charges initial est modifié en conséquence. »

Article 2 : autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la concession d'aménagement, telles que modifiées par les avenants antérieurs et non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

FAIT A STRASBOURG

En quatre exemplaires

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la SERS
La Présidente ou son(sa) représentant(e)	Le Directeur Général
Madame Pia IMBS	Monsieur Eric HARTWEG

PROJET

ZAC ETOILE

AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE CONCESSION SIGNÉE LE 18 DÉCEMBRE 1991

ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « la Collectivité » ou « le concédant »

D'UNE PART

ET

La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG
(SERS), Société Anonyme d'économie mixte au capital de 8.068.800,00 €, ayant son siège social au 10 rue Oberlin, 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin), inscrite sous le numéro 578 505 687 au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric HARTWEG, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;
Ci-après dénommée « la SERS » ou « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

D'AUTRE PART

Préalablement à l'avenant objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

Afin de favoriser la liaison entre le centre-ville et les quartiers sud de Strasbourg, et de permettre une véritable intégration urbaine de la zone de l'Etoile, la Communauté Urbaine de Strasbourg a décidé de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation du secteur de l'Etoile.

La Communauté Urbaine de Strasbourg a décidé d'aménager ce territoire au travers d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Par délibération en date du 4 octobre 1991 et convention de concession en date du 18 décembre 1991, la Communauté Urbaine de Strasbourg a confié à la SERS l'aménagement de cette opération.

L'arrêté de création de la ZAC a été rendu par le Préfet du Bas-Rhin en date du 23 avril 1992.

Par délibération du 21 avril 1995, la Communauté Urbaine de Strasbourg a décidé d'approuver un nouveau dossier de création de la ZAC, comportant notamment la modification du périmètre de la Z.A.C.

Aux termes de l'avenant n°1 du 19 mai 1995 à la convention de concession du 4 octobre 1991, les parties ont pris acte de la modification du périmètre de l'opération.

L'avenant n°2 à la convention de concession, en date du 19 novembre 1996, a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2007 et a pris en compte les données du projet du dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé en conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg le 16 avril 1999.

L'avenant n°3 du 19 avril 1999 à la convention de concession, a permis d'intégrer les données du dossier de réalisation approuvé, d'opérer une mise à jour corrélative du bilan prévisionnel de l'opération, ainsi qu'une nouvelle prorogation de la durée de la convention de concession, jusqu'en 31 décembre 2010.

Le programme de l'opération tel que défini dans le dossier de réalisation en 1999 autorisait une surface hors œuvre nette maximale de 140 000 m² qui se répartit sur différents éléments de programme, équipements publics (Cité de la Musique et de la Danse, écoles et équipement petite enfance, Terminal « Tourisme ») logements, commerces et kiosques, bureaux, activités, parkings….

Aux termes d'un avenant n°4 du 1er octobre 2003 à la convention de concession, les parties ont convenu de prendre en compte les conséquences financières et les incidences opérationnelles liées aux améliorations du projet développé dans l'Îlot Dauphine Austerlitz, impliquant notamment l'enfouissement du parking de l'opération « Les Passages de l'Etoile», l'enrichissement du traitement architectural des façades et plus généralement de l'architecture des superstructures, à constructibilité globale constante. Cet avenant précisait aussi, en son article 5, que le prix de cession des terrains que la Communauté Urbaine de Strasbourg cèdera à la SERS prendra en compte une minoration de 6 500 000 €.

Une première phase d'urbanisation de la ZAC Etoile s'est achevée avec la livraison de l'opération « Les Passages de l'Etoile » en 2008.

Dans le cadre de la deuxième phase, quelques ajustements au dossier de réalisation de ZAC ont été rendus nécessaires afin d'actualiser les orientations qui y sont développées et prendre en compte notamment :

- les réflexions relatives au développement durable,
- l'accompagnement de l'aménagement des îlots du Nord Neudorf,
- la réalisation de l'espace public majeur que constitue le parc de l'Etoile.

L'avenant n°5, daté du 11 novembre 2010, a eu pour objet d'entériner les modifications du dossier de réalisation de ZAC (approuvées en conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg le 7 mai 2010), d'approuver le bilan actualisé de l'opération et de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2018.

Les évolutions successives du programme global des travaux et de leur temporalité depuis les années 2000 ont eu des conséquences cumulées reportées d'exercice en exercice sur le bilan d'aménagement, qu'il a été souhaité de mettre à jour en 2013, afin de recaler les conditions de financement de la collectivité concédante et de la Ville de Strasbourg, notamment en contre partie aux ouvrages qui le leur seront remis.

L'avenant n°6 daté du 4 septembre 2013 a eu pour objet de prendre acte de l'ensemble de ces modifications contractuelles ainsi que de leurs conséquences sur le bilan prévisionnel d'opération et de confirmer la date de fin de la concession du 31 décembre 2018.

La Communauté Urbaine de Strasbourg est devenue « Eurométropole de Strasbourg » à compter du 1er janvier 2015 et l'Eurométropole de Strasbourg a été substituée de plein droit

dans l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté Urbaine de Strasbourg résultant de la concession conclue avec la SERS.

Le PLU métropolitain est venu remplacer le P.A.Z. et le règlement de la ZAC Etoile à compter du 01/01/2017.

Le 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a pris une délibération dont l'objet est :

- l'information sur le transfert du parking Rivétoile des comptes de la concession de la ZAC Etoile dans les comptes propres de la SERS,
- la diminution de la garantie d'emprunt initiale apportée par l'Eurométropole au prêt contracté par la SERS pour le financement du parking Rivétoile,
- la passation d'un avenant n°7 ayant pour objet de proroger la date de la concession au 31/12/2021 et de mettre en place des acomptes sur résultats.

L'avenant n°7 a été signé le 13 avril 2018.

La finalisation des opérations d'aménagement et de commercialisation et les étapes préalables à la clôture administrative et technique de la concession n'ont pu intervenir avant le terme prévu au 31 décembre 2021. Il est ainsi proposé de prolonger une dernière fois la concession liant la SERS à l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: prorogation de la concession d'aménagement

Afin de permettre à l'aménageur de finaliser l'opération d'aménagement et de mener à bien les démarches nécessaires à la clôture administrative et technique de l'opération de ZAC Etoile, les parties conviennent de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la concession d'aménagement, telles que modifiées par les avenants antérieurs et non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

FAIT A STRASBOURG

En trois exemplaires

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la SERS
La Présidente ou son-sa représentant(e)	Le Directeur Général
Madame Pia IMBS	Monsieur Eric HARTWEG

50

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Approbation par le concédant (EMS) des CRF 2020 de la SERS pour l'opération Hautepierre Poteries à Stbg, la ZAC Parc d'Innovation d'Illkirch, la ZAC Etoile à Stbg, la ZAC Danube à Stbg et l'opération Technoparc-Nextmed, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC Rives du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement ZAC Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett et de la SPL 2 Rives pour la ZAC des 2 Rives à Stbg.

Numéro E-2021-1896

Conformément aux articles L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme, le concessionnaire d'une opération d'aménagement communique au concédant chaque année pour approbation, un compte rendu financier portant notamment sur :
- le bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession ;
- le plan de trésorerie actualisé de l'opération ;
- une note de conjoncture sur l'état d'avancement, et notamment les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparé aux prévisions initiales ;
- les acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- les participations sollicitées auprès de la collectivité concédante.

Les éléments concernant l'exercice 2020 ainsi que les prévisions pour l'année 2021 ont été communiqués à l'Eurométropole de Strasbourg par les concessionnaires, à savoir :
- la SERS pour :
    - l'opération Hautepierre Poteries à Strasbourg ;
    - la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch ;
    - la ZAC Etoile à Strasbourg ;
    - la ZAC Danube à Strasbourg ;
    - l'opération Technoparc – Nextmed ;
- la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC Rives du Bohrie à Ostwald ;
- la SAS ZCN Aménagement pour la Zone Commerciale Nord ;
- la Société CM Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett ;
- la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.

Les concessions peuvent être regroupées selon leur degré d'avancement :

- les concessions en voie d'achèvement pour lesquelles les acquisitions foncières sont terminées et la commercialisation particulièrement avancée ou finalisée (ZAC Etoile, Hautepierre-Poteries) ;
- les concessions en pleine période d'aménagement et de commercialisation où les constructions ont démarré (ZAC Danube, ZAC Rives du Bohrie, ZCN, ZAC des Deux Rives, Vergers St Michel) ;
- les concessions en phase pré-opérationnelle avec des études et le début des consultations de promoteurs comme principales réalisations (opération Technoparc - Nextmed).

La ZAC du Parc d'innovation d'Illkirch constitue une particularité parmi toutes ces opérations : en effet, de par son positionnement vers l'innovation, cette concession est proche de son terme mais n'a pas connu un niveau de commercialisation fort au cours des dernières années.

Les principaux événements de l'ensemble des concessions sur la période de 2020 sont :
- le démarrage des travaux pour les programmes Habitation moderne (39 logements) et Habitat de l'Ill (29 logements) et la poursuite des travaux pour le programme d'Ophéa aux Poteries ;
- la vente de terrains pour les sociétés Polyplus (151,08 ares), Axians (29,31 ares) et Alcatel (200,72 ares) au Parc d'innovation d'Illkirch ;
- la livraison du programme Nolistra porté par Adim dans la ZAC Etoile ;
- la livraison de près de 120 logements dans la ZAC Danube ;
- la livraison de de la place festive, du groupe scolaire et démarrage des travaux de l'ilot d'habitat participatif dans la ZAC des Rives du Bohrie ;
- la réalisation du nouvel échangeur autoroutier et le sud du boulevard des enseignes ainsi que la vente du foncier destiné à devenir l'Agroparc dans la Zone commerciale nord ;
- la démolition de la copropriété 2F et le démarrage des chantiers des programmes Alcys et Icade dans la ZAC des Vergers St Michel ;
- la reprise des plans guides dans la ZAC des Deux Rives ;
- l'obtention du permis d'aménager et du permis de construire du bâtiment ORL et les travaux de désamiantage du bâtiment ORL dans le Technoparc.

En 2020, l'ensemble de ces concessions a généré 3 M€ de recettes pour la collectivité du fait du versement anticipé du résultat des concessions Hautepierre – ZAC Poteries et ZAC Etoile.

Les détails marquants en 2020 pour chacune des concessions sont les suivants :

1. Opération Hautepierre Poteries à Strasbourg

La concession a pour objet l'urbanisation de Hautepierre Nord dans le cadre de la zone à urbaniser par priorité (ZUP), achevée en 1980 et l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation avec des commerces de proximité, des équipements publics, et des activités sur le secteur Hautepierre Sud dit « ZAC Poteries », qui s'étend sur 71 hectares. La concession prendra fin au 31 décembre 2021.

Sur le quartier de la ZAC Poteries, 2020 a vu :
- la livraison des derniers logements du projet Habitation moderne au Nord du parking relais et la mise en service de la cantine scolaire intégrée au programme et rattachée au groupe scolaire Marcelle CAHN ;

- le démarrage des chantiers du programme d'accession sociale portée par Habitat de l'Ill pour la construction de 29 logements, et le démarrage du nouveau projet de Habitation Moderne (repris auprès du promoteur Ti'Hameau) composé de 39 logements avec un accompagnement social pour les personnes handicapées ;
- la poursuite du chantier du programme immobilier du bailleur Ophéa pour la construction de 40 logements.

Au plan financier, la situation de trésorerie sur l'exercice 2020 est de -2 548 K€ compte tenu du versement d'un nouvel acompte sur le résultat de la concession de 2 500 K€ et de l'absence de cession foncière ; le solde de trésorerie cumulé à fin 2020 est très largement excédentaire à 5 216 K€.
Le résultat final prévisionnel est estimé à environ 27 374 K€ à partager pour moitié entre le concédant et le concessionnaire, dont un montant global d'acomptes sur résultat de 22 490 K€ d'ores et déjà prélevés à fin 2020.

2. ZAC Parc d'Innovation d'Illkirch

La concession a pour objet l'aménagement et l'équipement d'un site de 170 hectares, destiné à la création d'un parc dédié à l'accueil et au développement d'entreprises dans les domaines de la recherche et de l'innovation. Par avenant du 24 mars 2003, la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.
Trois ventes de terrain sont intervenues en 2020 : l'un pour la société Polyplus (151,08 ares), le deuxième pour le projet Axians (29,31 ares) et le dernier pour l'implantation de la société Alcatel au sein du Parc (200,72 ares). Les travaux de ces projets ont également débuté en 2020. À fin 2020, l'ensemble des trois Bioparc sont occupés.

Au plan financier, la situation de trésorerie sur l'exercice 2020 est de -2 386 K€ du fait de la comptabilisation du paiement de terrains par le concessionnaire en 2020 dont les coûts dépassent les recettes de cession.
Le résultat final prévisionnel est estimé à environ -3,76 M€ du fait d'un réechelonnement global des coûts et recettes de l'opération à réaliser au terme de la concession prévu fin 2024.

3. ZAC de l'Etoile à Strasbourg

La concession a pour objet l'aménagement sur environ 17 ha, d'un nouveau quartier à vocation culturelle, résidentielle et économique autour des secteurs Etoile, Dauphine-Austerlitz, Schwanau-Lombardie, visant à favoriser la liaison entre le centre-ville et les quartiers sud de Strasbourg et à permettre une véritable intégration urbaine de ce secteur resté longtemps en friche. La concession d'aménagement prend fin au 31 décembre 2021.
En 2020, il a été procédé :
- à la livraison du programme « Nolistra » porté par Adim (21 500 m² de surface de plancher) et du programme d'autopromotion porté par Baugroup (5 logements) ;
- à la réalisation de travaux de raccordement et d'aménagement des programmes livrés au cours de l'année.

Au plan financier, l'opération génère en 2020 un déficit de trésorerie de 3 881 K€. Le solde cumulé de trésorerie à fin 2020 s'élève à 7 301 K€. Un versement anticipé du résultat

est intervenu en 2020 pour un montant de 3,5 M€ partagé à égalité entre le concédant et le concessionnaire.
Le résultat final prévisionnel est estimé à 16,2 M€ à partager pour moitié entre le concédant et le concessionnaire.

4. ZAC Danube à Strasbourg

La concession a pour objet l'aménagement, sur une ancienne friche portuaire d'environ 6 ha, du premier écoquartier pilote de Strasbourg, véritable « nouveau morceau de centre-ville » relié aux quartiers environnants, faisant une large place à la mise en valeur des bassins portuaires. Sa vocation est destinée à accueillir principalement de l'habitat, des équipements publics, des bureaux, du commerce et des services de proximité.
La concession doit prendre fin au 24 mars 2023 suite à la mise en œuvre de l'avenant n°1 qui a prolongé la durée du contrat de trois ans en septembre 2019.
L'année 2020 a été marquée par :

- le démarrage des travaux pour le programme Bartholdi (15 logements) ;
- la reprise des études urbaines pour le lot E à proximité du Vaisseau ;
- à la livraison des programmes de Boulle Immobilier (17 logements et 80 m² d'activités), de CDC Habitat (17 logements en accession sociale), Unanimm (15 logements en autopromotion) et Bouygues Immobilier (70 logements et commerces) ;
- la poursuite des travaux sur l'espace public selon l'avancement des opérations immobilières.

Au plan financier, l'opération engendre un déficit de 734 K€ du fait de l'absence de cession au cours de l'année et de la poursuite de travaux. Le solde cumulé de trésorerie reste toutefois très largement excédentaire à 8 435 K€ à fin 2020.
Le résultat final prévisionnel est estimé à +3 509 K€ à partager pour moitié entre le concédant et le concessionnaire.

5. ZAC Rives du Bohrie à Ostwald

La concession a pour objet l'aménagement sur une surface d'environ 50 ha, dont 17 hectares à urbaniser, d'un nouveau quartier intégrant les objectifs du développement durable, et notamment les caractéristiques environnementales du site. Sa vocation majoritairement résidentielle accueillera des logements, des commerces, services et équipements publics. La durée de la concession est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2026.
L'année 2020 a permis :

- l'acquisition de 110,43 ares auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville d'Ostwald et du bailleur social Habitation moderne ;
- la finalisation des travaux et la livraison de la place festive reliant le quartier au groupe scolaire et à la salle de spectacle le Point d'eau ;
- la livraison du groupe scolaire ;
- la livraison de l'ilot G4 (56 logements) et la poursuite des travaux pour l'ilot G5 (70 logements) et D4 (environ 145 logements) ;
- le démarrage de l'ilot G8 par Habitat de l'Ill et dédié à l'habitat participatif ;
- la cession auprès de Vinci Immobilier d'une surface de plancher de 5 114 m² pour la construction de l'ilot D1 en accession libre.

Au plan financier, l'opération présente une trésorerie négative de – 3 388 K€ en 2020 en raison des coûts de réalisation des équipements publics et présente de fait une situation de trésorerie cumulée négative à fin 2020 de - 5 554 K€.

6. ZAC Zone Commerciale Nord à Vendenheim

La concession a pour objet le renouvellement urbain et commercial de la Zone Commerciale Nord, implantée sur un territoire de 150 ha répartis sur quatre bans communaux.
Elle vise la requalification d'infrastructures et la réalisation de nouveaux espaces publics, la revalorisation de la zone commerciale existante par la création de nouveaux pôles commerciaux au nord, au centre et au sud, ainsi que le développement d'une mixité fonctionnelle et sociale dans la zone (logements, loisirs, commerces, activités, artisanat).
La durée de la concession est de 16 ans, soit jusqu'au 24 janvier 2030.
L'activité 2020 a porté sur :

- la poursuite des négociations foncières à l'amiable avec l'acquisition de 2 450 m² de foncier non bâti et de 11 473 m² de foncier bâti en 2020 ;
- les travaux de modification de l'échangeur routier entre mai et la fin d'année 2020 ;
- la réalisation de la partie sud du boulevard des enseignes et le réaménagement du carrefour entre ce nouveau boulevard et la RM 263 ;
- la vente du foncier de l'Agroparc pour un montant de 3 091 K€.

Au plan financier, après une année 2019 excédentaire, l'opération présente à nouveau une trésorerie négative de -13 302 K€ en 2020 du fait des dépenses d'aménagement engagées. Le résultat cumulé passe ainsi de 8 413 K€ à – 4 889 K€ en 2020.

7. ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett

La concession a pour objet l'aménagement sur une surface de 13,55 ha, d'un nouveau quartier en entrée nord de la ville intégrant les objectifs du développement durable. Sa vocation majoritairement résidentielle accueillera de l'habitat complété par des commerces dans le cadre notamment d'une extension mesurée du supermarché.
La durée de la concession signée le 30 janvier 2015 avec la Société CM Aménagement foncier est de 10 ans, soit jusqu'au 30 janvier 2025.
L'année 2020 a été consacrée à :

- la validation des études pro de la 2ème tranche ;
- la démolition et la dépollution de la copropriété 2F ;
- la cession des lots auprès d'Icade et le promoteur Axcess (respectivement 5 056 m² et 5 668 m² de surface de plancher à construire) pour un montant de 3 925 K€ ;
- le démarrage des chantiers du programme Alcys (22 logements) et Icade ;
- la relance d'une consultation pour l'ilot D et la désignation du projett Spiral pour l'ilot J (construction de 48 logements dont 16 à prix maitrisés)

Au plan financier, la trésorerie s'améliore en 2020 avec 3 194 K€ et – 1 203 K€ en cumul. Cette réduction du déficit s'explique par la vente de foncier en 2020.

8. ZAC des Deux Rives à Strasbourg

La concession a pour objet l'aménagement d'un périmètre de 74 ha composé de quatre secteurs opérationnels (Citadelle, Starlette, Coop, Port et Rives du Rhin). Le projet urbain des Deux Rives doit permettre l'implantation de nouveaux programmes mixtes tout

en contribuant à la reconversion ou à la valorisation des sites portuaires et industriels (logements, activités, équipements, tertiaire et services, hôtellerie, activités créatives et culturelles).
La durée de la concession signée le 12 janvier 2015 avec la SPL Deux Rives est de 15 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2030.
Au cours de l'année 2020, le concédant et la Ville de Strasbourg ont demandé au concessionnaire de retravailler sur le plan guide de la ZAC des Deux Rives afin de rendre le projet plus écologique, plus inclusif et plus vivant. Ce travail a été engagé dès le 2nd semestre 2020 et a eu pour conséquence de mettre en pause un certains nombres de cessions, d'aménagement et d'acquisitions foncières.
Certaines actions ont toutefois eu lieu en complément de ce travail en 2020 :

- la poursuite des travaux de voirie dans le secteur de la Coop (finalisation de la rue de la coopérative et démarrage des travaux des nouvelles rues Malbos, Baud, de l'allée Kollwitz comprenant les escaliers et parvis des bâtiments de la cave à vins et de l'union sociale) et la remise en gestion aux services de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue de Nantes dans le secteur Citadelle
- pour le projet Coop Culture, remise du bâtiment de l'Union sociale à la Ville de Strasbourg, levée des réserves sur le site de la Virgule à l'exception du petit garage et avancées des travaux dans le bâtiment de la Cave à vins ;
- la cession du foncier auprès de Domial pour la réalisation du projet Citadelle 1 pour la création de 78 à 100 logements en locatif intermédiaire
- le démarrage des travaux pour la réalisation du projet Administration et Nouvelle administration dans le secteur de la COOP.

Au plan financier, l'opération présente une trésorerie négative de -919 K€ en 2020 du fait du recours à des emprunts et une situation de trésorerie cumulée à fin 2020 de 17 081 K € financement inclus.

9. Opération Technoparc - Nextmed

La concession a pour objet les études et la réalisation de l'opération d'aménagement dite Technoparc – Nextmed implantée au sein des Hôpitaux universitaires de Strasbourg sur un territoire de 1,48 ha. Cette opération répond aux enjeux de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 et doit permettre de positionner la collectivité comme un centre d'excellence dans les domaines des technologies médicales et de l'innovation. Pour se faire, la collectivité a confié à la SERS et pour une durée de 15 ans la reconversion des bâtiments Blum (et son extension) et ORL pour la réalisation et la gestion locative de 30 000 m² de bureaux.
Le contrat a été signé le 14 septembre 2018 pour une durée de 15 ans.
Les actions en 2020 sont les suivantes :

- obtention du permis d'aménager et du permis de construire du bâtiment ORL,
- études de faisabilité d'un réseau de géothermie pour le rafraichissement des bâtiments, avant-projets pour les bâtiments BLUM et ORL et étude volumétrique pour l'ilot à bâtir,
- travaux de désamiantage et de curage du bâtiment ORL et de remise en état des sols,
- la finalisation d'une étude sur l'offre de service au sein du technoparc afin de définir les besoins des entreprises cible du site.

L'opération présente un résultat d'exploitation de 1 057 K€ en 2020 du fait du début du versement de la participation du concédant. La souscription d'un prêt de 15 M€ en 2018, a permis de maintenir la trésorerie à un niveau élevé (14 928 K€).

Après examen des éléments communiqués par les concessionnaires à l'Eurométropole de Strasbourg, concédante, il est proposé au Conseil d'approuver les comptes rendus financiers au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des opérations concédées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les articles L.300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme
Vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les comptes rendus financiers 2020, de la SERS pour l'opération Hautepierre Poteries, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, la ZAC de l'Etoile à Strasbourg, la ZAC Danube à Strasbourg et l'opération Technoparc - Nextmed, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett, de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg,

informe

que les comptes rendus financiers 2020 pour l'ensemble des concessions d'aménagement sont consultables à partir du lien suivant : https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/o5gkLfOm.aqqqqzsr

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 23 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142727-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

51

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un schéma directeur des espaces publics sur le ban de la commune de Schiltigheim.

Numéro E-2021-1897

Schiltigheim, deuxième commune de l'Eurométropole par sa population, accueille sur son territoire de nombreux équipements métropolitains : Centre Médico-Chirurgical Obstétrique (CMCO), Centre nautique, Briqueterie, lycées, futur complexe MK2, future Médiathèque nord… Dans cet ancien faubourg construit autour de noyaux villageois et espaces de production, l'espace public y est rare et contraint. Schiltigheim est également un lieu de convergence et de transit pour les communes du nord de l'agglomération qui mettent l'espace public sous pression.

La commune connait des mutations importantes depuis 10 ans avec la reconversion de nombreuses friches industrielles. En effet la commune connait et va connaître de très importantes évolutions : arrivée du tramway, construction de plus de 1 000 logements dans les 4 prochaines années, transformation du quartier des Ecrivains, reconversion des friches, renforcement de polarités (gare de Bischheim, Médiathèque nord…).

Dans ce contexte, la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole souhaitent disposer d'un document dénommé « schéma directeur des espaces publics » permettant de donner une vision à court et moyen terme de la transformation des espaces publics comme support de la construction de son projet urbain.

Les objectifs du schéma sont de définir et mettre en œuvre une politique des espaces publics et du paysage structurant le territoire tout en améliorant son accessibilité. Ce schéma directeur doit être directement applicable par les services et se révèle un outil de dialogue entre services et partenaires pour co-élaborer l'espace public et la trame viaire sur le ban communal de Schiltigheim.

Il permettra également de nourrir les débats autour de la création de la nouvelle ligne de tramway, des modifications des accès à la M35 ou les évolutions du Plan local de l'urbanisme (PLU).

Ce schéma directeur aura pour objectifs :
• D'animer un débat public avec les habitants-es sur leur vision des transformations de la commune et en particulier d'engager le débat sur la transformation des espaces publics ;
• De définir un cadre d'orientation et des principes d'aménagement pour les interventions de la commune mais aussi celle de l'Eurométropole ;
• De s'assurer de la cohérence des interventions dans leur programmation et leur enchainement dans la période des 8 prochaines années.

Plus spécifiquement, les objectifs sont :

- D'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre les îlots de chaleur ;
- De créer et renforcer des centralités urbaines animées bien reliées entre elles ;
- D'accompagner l'arrivée de la nouvelle ligne de tramway, avec la refonte du plan de circulation et de la politique de stationnement ;
- De mettre en valeur le patrimoine industriel, brassicole et historique de la ville en lien avec le projet de Site patrimonial remarquable ;
- D'enrichir le projet de Parc naturel urbain.

Plus précisément le schéma directeur doit proposer :

- Une articulation des enjeux de mobilité avec les enjeux d'amélioration des usages de l'espace public relatifs à la desserte, au fonctionnement du territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ;
- Une identification des enjeux de politiques métropolitaines, concernant l'espace public, appliquées au territoire de Schiltigheim (écologie, bruit, eau, plantations, entretien viaire, stationnement, fonctionnement commercial…) ;
- Une démarche pour établir une programmation des aménagements et une évaluation de leurs coûts ;
- Des principes d'aménagement de l'espace public sous forme de cahiers de recommandations et de schéma d'intentions.

Au regard de l'imbrication des compétences portant sur une étude en vue de l'aménagement et de la gestion des espaces publics, l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim ont décidé, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande publique de confier à la commune de Schiltigheim la maîtrise d'ouvrage unique pour l'élaboration du « Schéma directeur des espaces publics de Schiltigheim » avec une convention de transfert jointe en annexe.

Le montant du schéma directeur est estimé à 200 000 €HT pour lequel l'Eurométropole participera à hauteur de 50% et 100 000 €HT maximum.

Le règlement des dépenses sera effectué par la maitre d'ouvrage unique. L'Eurométropole procédera à un versement forfaitaire de 50 000 €HT en 2022 et au solde en 2023 après remise de la version finalisée du schéma directeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le *Conseil*

Sur proposition de la Commission plénière

Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim

après en avoir délibéré

approuve

la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim pour la réalisation d'un « schéma directeur des espaces publics de la commune de Schiltigheim (cf. annexe)

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à mettre entre en œuvre la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim pour la réalisation d'un « schéma directeur des espaces publics de la commune de Schiltigheim » (cf. annexe) ainsi que des avenants portant sur les conditions de réalisation

décide

D'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne AD00 - 65 - 510 nature 657381 de l'Eurométropole

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142305-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un schéma directeur des espaces publics sur le ban de la commune de Schiltigheim

Exposé

La commune de Schiltigheim, deuxième commune de l'Eurométropole en poids démographique, connait un évolution urbaine importante depuis une dizaine d'années. L'arrivée d'une nouvelle ligne de tramway en 2025, l'émergence de nouvelles polarités, la transformation quartiers de logements sociaux vont accentuer la transformation du territoire nord de l'agglomération.

Dans ce contexte, la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole souhaitent disposer d'un document dénommé « schéma directeur des espaces publics » permettant de donner une vision à court et moyen terme de la transformation des espaces publics comme support de la construction de son projet urbain.
Les objectifs du schéma sont de définir et mettre en œuvre une politique des espaces publics et du paysage structurant le territoire tout en améliorant son accessibilité. Ce schéma directeur doit être directement applicable par les services et se révèle un outil de dialogue entre services et partenaires pour co-élaborer l'espace public et la trame viaire sur le ban communal de Schiltigheim.

Il permettra également de nourrir les débats autour de la création de la nouvelle ligne de tramway, des modifications des accès à la M35 ou les évolutions du Plan local de l'urbanisme (PLU).

Ce schéma directeur aura pour objectifs :

- D'animer un débat public avec les habitants-es sur leur vision des transformations de la commune et en particulier d'engager le débat sur la transformation des espaces publics ;
- De définir un cadre d'orientation et des principes d'aménagement pour les interventions de la commune mais aussi celle de l'Eurométropole ;
- De s'assurer de la cohérence des interventions dans leur programmation et leur enchainement dans les 8 prochaines années.

Plus spécifiquement, pour la commune, les objectifs sont :

- D'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre les îlots de chaleur ;
- De créer et renforcer des centralités urbaines animées bien reliées entre elles ;
- D'accompagner l'arrivée de la nouvelle ligne de tramway avec la refonte du plan de circulation et de la politique de stationnement ;
- De mettre en valeur le patrimoine industriel, brassicole et historique de la ville en lien avec le projet de Site patrimonial remarquable ;
- D'enrichir le projet de Parc naturel urbain.

Plus précisément le schéma directeur doit proposer :

- Une articulation des enjeux de mobilité avec les enjeux d'amélioration des usages de l'espace public relatifs à la desserte, au fonctionnement du territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ;
- Une identification des enjeux de politiques métropolitaines, concernant l'espace public, appliquées au territoire de Schiltigheim (écologie, bruit, eau, plantations, entretien viaire, stationnement, fonctionnement commercial…) ;
- Une démarche pour établir une programmation des aménagements et une évaluation de leurs coûts ;

- Des principes d'aménagement de l'espace public sous forme de cahiers de recommandations et de schéma d'intentions.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée et en fixe les termes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du transfert de la maîtrise d'ouvrage

La présente convention organise les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Schiltigheim pour l'élaboration d'un schéma directeur des espaces publics, conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique.

Pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, l'opération portera sur l'établissement d'un document cadre lui permettant de planifier les actions relevant de ses compétences. Elle devra :

- S'assurer de la compatibilité des propositions avec les documents cadre de l'Eurométropole pour les sujets abordés dans l'étude objet de la présente convention ;
- Recoller et articuler les projets en cours afin de prolonger leurs effets dans une vision urbaine à 8-10 ans ;
- Accompagner la mise en place d'un plan de circulation qui visera à limiter les flux motorisés de transit passant au cœur de la commune ;
- Définir les principes d'une ville marchable permettant, entre autre, d'améliorer la zone de chalandise autour des stations de tramway ;
- Définir les principes de rabattements cyclables sur les axes structurants pour irriguer l'ensemble de la commune ;
- Identifier les projets qui seront à mener sur l'espace public, par thématique, en lien avec les orientations des politiques publiques de l'Eurométropole ;
- Permettre de prioriser les projets pour les inscrire dans les programmations thématiques pluri-annuelles et notamment le budget des pistes cyclables d'intérêt communal ;
- Identifier les points d'attentions relatifs aux contraintes des gestionnaires.

Pour le compte de la commune de Schiltigheim :

- De créer et renforcer des centralités et assurer les liens entre les lieux d'animation ;
- Élargir le centre-ville du centre ancien jusqu'au site Schutzenberger, au parc du Château, aux sites Fischer et Adelshoffen en privilégiant l'accueil de fonctions d'animation ;
- D'accompagner l'arrivée de la nouvelle ligne de tramway, avec la déclinaison à l'échelle locale du quartier du plan de circulation et de la politique de stationnement ;
- D'enrichir le projet de Parc naturel urbain, à l'intensification de la trame verte par des aménagements végétalisés, à la préservation des berges de l'Ill et de l'Aar et le développement des accès doux pour les rendre accessibles à tous ;
- De rendre la densité de la ville acceptable et attractive en valorisant les espaces naturels ;
- De réduire la perméabilité des infrastructures et les ruptures des continuités écologiques ;
- De mettre en valeur le patrimoine industriel, brassicole et historique de la ville en lien avec le projet de Site patrimonial remarquable (SPR) ;
- De prendre en compte les enjeux environnementaux comme la lutte contre les îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de l'air ;

- De mener les ateliers et les concertations permettant l'élaboration et l'enrichissement du schéma directeur à travers la vision des habitants de l'avenir de leur ville.

Article 2 – Gestion financière et modalités de financement

Le financement de l'étude sera assuré par les maîtres d'ouvrage selon une répartition décrite ci-après. Ces derniers s'engagent à inscrire dans leur budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses afférentes à l'étude.

Le règlement des dépenses sera effectué par le maître d'ouvrage unique avec les fonds mis à disposition par les maîtres d'ouvrage dans les conditions décrites ci-dessous ?

Le règlement des dépenses sera effectué par le maître d'ouvrage unique avec les fonds mis à disposition par l'Eurométropole de Strasbourg dans les conditions décrites ci-dessous.

Ces règlements seront effectués par l'Eurométropole de Strasbourg, dans la limite de 50% des dépenses prévisionnelles (prévisionnel de 200 000 €HT) plafonné à un montant de 100 000 €HT, au moyen d'un versement forfaitaire de 50 000 €HT en 2022 et le solde en 2023 et sur la base d'un décompte final remis par la commune avec factures et justificatifs.

La demande de versement de l'acompte et du solde seront transmis à l'Eurométropole de Strasbourg pare voie dématérialisée sur la plate-forme chorus pro (https://chorus.pro.gouv.fr).

Une copie de la demande indiquant le service fait sera également envoyée pour information à la Direction des Espaces publics et naturels.

Les pièces justificatives seront envoyées en format PDF.

L'Eurométropole procédera au paiement visé ci-dessus dans les 30 jours suivant la demande du maître d'ouvrage unique.

Article 3 – Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la commune de Schiltigheim en tant que maître d'ouvrage unique, porte sur les éléments suivants :

3-1. Élaboration et passation des marchés publics

- Centraliser les besoins exprimés par les partenaires ;
- Assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude sera réalisée ;
- Respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant à la présente étude ;
- Effectuer la passation des marchés nécessaires notamment la désignation des prestataires en charge de l'étude, conformément au Code de la commande publique;
- Organiser et préparer les procédures d'attribution, ainsi que mettre en place les organes nécessaires dans le respect des règles de la commande publique ;
- Conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'étude.

3-2. Exécution du marché

- S’assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des prestataires ;
- Agréer les sous-traitants et, le cas échéant, procéder à leur paiement ;
- Assurer la direction des travaux, leur suivi technique et administratif, et procéder à l’ensemble des actes d’exécution (avenants, ordres de service, résiliations ...) ;
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l’opération ;
- Prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de l’opération.

Article 4 – Modalités de remise de l’étude

Le maître d’ouvrage unique s’assure de la bonne mise en œuvre des étapes de remise de l’étude dans les conditions définies ci-après.

Le maître d’ouvrage unique transmettra à l’Eurométropole un document finalisé provisoire ne faisant pas l’objet de réserves de sa part. l’Eurométropole aura un délai de 30 jours pour formuler ses remarques à l’intention du maître d’ouvrage unique.

Suite à ces remarques, le maître d’ouvrage unique transmettra le document modifié.

Article 5 – Formalités entre les co-contractants

5.1. Transmission d’information

Le maître d’ouvrage unique informe régulièrement l’Eurométropole de l’avancement de l’étude et associe les représentants désignés par l’Eurométropole aux différentes réunions techniques. Il s’engage à transmettre aux partenaires les comptes rendus des réunions.

L’Eurométropole s’engage à désigner un ou plusieurs représentants pour suivre l’étude lesquels seront amenés à centraliser les correspondances avec le maitre d’ouvrage unique, mais également assister aux réunions, si elle le juge nécessaire.

L’Eurométropole partagera avec la commune l’avancement des études en cours sur les projets de sa compétences situés sur Schiltigheim afin de garantir la cohérence globale le territoire des propositions émanant du schéma directeur.

5.2. Validations et avis

Le maitre d’ouvrage unique transmettra à l’Eurométropole, pour analyses et avis les versions de l’étude au regard de l’avancement qui sera établi dans le marché.

L’Eurométropole s’engage à faire part de sa position dans un délai de 30 jours après réception des documents.

Article 6 – Terme de la convention

6.1. Terme normal

Lorsque la réception de l'étude est prononcée sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de la signature du procès-verbal de réception des objets de l'étude relevant des compétences métropolitaines, énumérés à l'article 1 de la présente convention, par l'Eurométropole.
Lorsque la réception de l'étude est prononcée avec des réserves, le terme de la convention intervient lorsque l'intégralité des réserves seront levées.

6.2. Résiliation amiable

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

6.3. Résiliation unilatérale l'Eurométropole de Strasbourg

En cas de faute grave imputable au maitre d'ouvrage unique, l'Eurométropole peut effectuer une résiliation unilatérale de la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Cette résiliation est notifiée à la commune de Schiltigheim par courrier recommandé avec accusé de réception.
L 'Eurométropole règlera, au prorata de son taux de répartition financier, les dépenses préalablement engagées par le maitre d'ouvrage unique.

6.4. Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général

Les parties peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général de l'Eurométropole cette faculté est subordonnée au règlement financier des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, ainsi que de l'indemnisation des éventuels préjudices subis par la commune de Schiltigheim, dans la limite de 3% du budget prévisionnel global.
Le maitre d'ouvrage unique, en sa qualité de personne publique, peut également résilier unilatéralement la présente convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le maitre d'ouvrage unique indemnisera l'Eurométropole des éventuels préjudices subis, dans la limite de 3% du budget prévisionnel global.

Article 7 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse. Il pourra également être fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg. En cas d'échec de la conciliation, le Tribunal administratif de Strasbourg est la juridiction compétente pour tous les litiges susceptibles de naitre de l'exécution de la présente convention.

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 51 : . Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un schéma directeur des espaces publics sur le ban de la commune de Schiltigheim.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 62 voix + 1

M. DRICI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 17 DÉCEMBRE 2021 - Point n°51

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un schéma directeur des espaces publics sur le ban de la commune de Schiltigheim.

Pour **62**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

52

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Convention partenariale avec l'ADEME : accompagnement des politiques de transition écologique du territoire.

Numéro E-2021-1899

L'ADEME accompagne depuis de longues années l'Eurométropole de Strasbourg dans la mise en œuvre de ses politiques en matière de transition écologique. Le renouvellement de cette convention partenariale, pour la période 2021-2026, s'inscrit dans cette dynamique et permet de renforcer l'accompagnement de la métropole dans la transformation écologique du territoire.

Signature d'une convention partenariale entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de la Transition Ecologique.

L'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) souhaitent renouveler leur engagement et leur collaboration pour la période 2021-2026 par le biais d'une nouvelle convention partenariale.
Cette convention s'inscrit dans la poursuite du partenariat privilégié que la métropole entretient avec l'ADEME depuis de longues années, formalisé en 2016, et qui permet au territoire de bénéficier d'un soutien renforcé et adapté.
Sur la période 2010-2020, **près de 570 millions d'euros ont ainsi été investis** sur le territoire pour la transition écologique. **515** projets ont notamment bénéficié de **84 millions d'aides** de l'ADEME et de la Région Grand Est par le biais du programme Climaxion. L'ADEME a accompagné **242 projets** sur cette période par une contribution de **72 millions d'euros (**représentant 21 % d'aides en moyenne par projet).

L'objet de l'accord partenarial est de définir conjointement :
- les nouvelles orientations sur les domaines de coopération de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'ADEME en matière de Transition écologique pour les six années à venir,
- les modalités de renforcement, de mise en œuvre et de suivi des actions sur le territoire.

Cet accord appuie l'ambitieuse politique de transformation écologique de l'Eurométropole de Strasbourg incarnée au travers du Plan climat et par l'ambition « 100 % renouvelables en 2050 », pour entraîner une dynamique sur l'ensemble du territoire (33 communes, SEM, acteurs socio-économiques et citoyens).

Face à l'urgence climatique, il s'agit, par la reconduction de ce partenariat, d' « accélérer les transformations écologiques », de renforcer la cohérence de la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire, d'apporter de la lisibilité à l'ensemble des acteurs et d'engager des actions innovantes.

Dans cette perspective, cet accord porte à la fois sur la généralisation, la mutualisation et la consolidation des bonnes pratiques et le développement de projets précurseurs ainsi que les opérations-pilote innovantes.
Les axes prioritaires de coopération partenariale, détaillés dans la convention annexée à la présente délibération, porteront sur les quatre domaines suivants :

1. Démocratiser la transition écologique en intégrant les citoyens au cœur des politiques publiques

Les citoyens doivent davantage contribuer aux réflexions, à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques. L'Eurométropole veut se donner les moyens d'appuyer toutes les initiatives à l'échelle des 33 communes. Cet engagement est notamment assuré par la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, au travers notamment de l'Alliance pour le Climat. Au-delà de l'engagement de l'Eurométropole dans l'exercice de ses compétences et sa sphère d'influence, un renforcement de l'association de l'ensemble des acteurs sera recherché : communes, opérateurs, acteurs économiques, associations, citoyens, …

2. Accompagner la transformation sociale et économique de la transition écologique en soutenant le développement d'une économie locale durable créatrice d'emplois

L'Eurométropole de Strasbourg a réuni les acteurs économiques du territoire pour élaborer un Pacte pour une économie locale durable. Son objectif est d'amplifier les démarches de transition écologique initiées par chacun et concrétiser la transformation durable du territoire pour tous, par un développement équilibré conjuguant enjeux écologiques, économiques et sociaux. Cette nouvelle feuille de route pour le développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg est co-construite avec les acteurs économiques locaux. C'est aussi un acte d'engagement durable et collectif pour préparer l'avenir de notre territoire. La transition écologique concerne chaque citoyen et chaque acteur économique.
L'action du territoire dans l'économie circulaire est également déterminante pour mobiliser les entreprises et susciter des coopérations, se saisir des opportunités de nouvelles activités ou modèles économiques, notamment en matière d'économie sociale et solidaire et dans des secteurs à haut potentiel d'emploi : construction, énergies renouvelables et de récupération, éco-industries, prévention et gestion des déchets, recyclage…

3. Valoriser le potentiel territorial pour répondre aux objectifs environnementaux 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050 par l'accompagnement au développement des énergies renouvelables et de récupération et à la décarbonation des systèmes énergétiques

L'Eurométropole ambitionne d'atteindre « 100 % d'énergies renouvelables » ainsi que la neutralité carbone en 2050. Cet objectif est conditionné à une baisse drastique des consommations énergétiques (-55 % d'ici 2050), couplée à une décarbonation massive des systèmes énergétiques.

Le territoire disposant actuellement de 15 % d'énergies renouvelables et de récupération, leur développement devra valoriser au maximum le potentiel territorial au sein d'un mix-énergétique équilibré. Cette stratégie s'accompagnera également de la mise en place d'une politique volontariste d'importation d'énergies renouvelables à l'échelle de la Région Grand Est, dans une solidarité urbain-rural.

La Ville de demain est une ville intelligente et résiliente à faible impact carbone, qui aura trouvé un équilibre entre territoires ruraux et urbains. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à mettre en place une ville durable à travers une démarche transversale et globale sur la qualité de l'air.

Elle est également garante d'une bonne qualité de vie. Sa vision en matière d'urbanisme durable sera déclinée par des mesures d'accompagnement de biodiversité, d'efficacité et de sobriété énergétiques déployés notamment par l'Agence de climat.

4. Axe complémentaire : se donner les moyens de nos ambitions par le déploiement financier de la transition écologique, l'accompagnement de la Recherche et Développement

La facture énergétique territoriale annuelle de l'Eurométropole s'élève à plus de 1 milliard d'euros.

Le financement des projets, au-delà des aides de l'ADEME via le Fonds Chaleur, le Fonds Economie Circulaire et les autres dispositifs d'aides en vigueur, sera recherché auprès d'autres partenaires financiers : Banque des Territoires, Banque Publique d'Investissement, France Relance, Région Grand Est, FNCCR, fonds européens dans le cadre du Green Deal, …
Un travail complémentaire sera mené afin de lever de nouveaux moyens de financement : mobilisation de l'épargne citoyenne (financement participatif, Livret d'Epargne local,…), émission d'obligations, affectation de la fiscalité énergétique communale, dispositif de l'Intracting.

En outre, la recherche, développement et innovation (RDI) seront encouragées dans une logique de développement économique. Les actions seront conduites en étroite cohérence avec l'écosystème de RDI régional. La commande publique d'innovation pourra également être utilisée pour offrir les premiers marchés à ces nouveaux biens et services.
L'ADEME accompagne la mise en œuvre des politiques territoriales de transition énergétique et écologique et souhaite :
- se positionner aux côtés de territoires particulièrement ambitieux, exemplaires et novateurs,
- accompagner, mobiliser les acteurs et les territoires dans la mise œuvre de leurs politiques publiques,

- concrétiser une stratégie structurée transversale autour d'actions majeures, visant des résultats forts et effectivement mesurables.

Au-delà de l'action sur son patrimoine et dans le cadre de ses compétences, il est attendu de la collectivité une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire. Par son accompagnement, elle structure la mise en œuvre et le suivi d'un ensemble d'actions opérationnelles et à forts enjeux et résultats.

Le pilotage, le suivi et l'évaluation de cette convention seront assurés au travers de la gouvernance technique et politique ainsi que les instances mises en place dans le cadre du Plan climat et du label « Territoire engagé Transition écologique ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'établissement d'une convention partenariale entre l'ADEME et l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2021-2026,*
- *les termes de la convention jointe en annexe,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-131573-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Accord partenarial entre

L'Eurométropole de Strasbourg

et

L'ADEME

2021-2026

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS,

Ci-après désignée par « L'Eurométropole »

ET

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement , ayant son siège social 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309, représentée par Monsieur Arnaud Leroy, agissant en qualité de Président Directeur Général, ci-après désignée « l'ADEME »,

EN PRESENCE DE

L'Etat, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, préfète de région Grand Est,

L'Eurométropole et l'ADEME étant ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il est conclu l'accord partenarial ci-après.

Projet

PREAMBULE

Pour que notre avenir soit possible sur la planète, nos modes de production et de consommation doivent changer. Cette transformation est impérative et elle aura des répercussions sur nos vies quotidiennes. Mais c'est aussi l'opportunité de repenser nos façons de consommer, de produire, de nous loger, de travailler, de nous déplacer, de vivre ensemble, et le gage d'un nouveau développement économique et social. C'est ainsi que la société convergera progressivement vers un nouveau modèle, prospère et économe en ressources et en énergie, sobre en carbone, avec un impact soutenable sur l'environnement et préservant la biodiversité.

En signant l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible à 1,5°C d'ici 2100. Dans ce sens, la France s'est engagée, avec la première Stratégie Nationale Bas-Carbone adopté en 2015, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 et vise désormais la neutralité carbone avec la neutralité carbone d'ici 2050.

L'Etat a agi en ce sens en adoptant notamment plusieurs lois qui sont le fondement de cet accord-partenarial :

- D'une part, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de janvier 2014 a renforcé le rôle des territoires de proximité en précisant et clarifiant leurs compétences. Le rôle des métropoles a ainsi été réaffirmé en tant qu'autorité organisatrice de distribution de l'énergie sur leur territoire.

- D'autre part, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 positionne les territoires de proximité comme un maillon essentiel de réussite de la transition énergétique et écologique et fixe notamment des objectifs de prévention et de gestion des déchets. L'échelle du territoire de proximité permet de prendre en considération simultanément et de façon concrète les dimensions économiques, sociales et écologiques de la société. Il constitue à ce titre le cadre de la transition.

  Les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), outils de pilotage de la politique énergétique ont été créées par la loi TECV. Pour la première fois, l'ensemble des piliers de la politique énergétique (maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux, etc.) et l'ensemble des énergies sont traités dans une même stratégie. Au-delà des orientations stratégiques, la PPE a aussi pour rôle de fixer les objectifs quantitatifs pour le développement de toutes les filières d'énergies renouvelables, fortement soutenu par l'Etat.

- De plus, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire AGEC) du 10 février 2020 fixe des objectifs ambitieux de réemploi, de recyclage matière notamment des matières plastiques,
- Enfin, la récente loi Climat et résilience, adoptée en juillet 2021, a vocation à entraîner une transformation écologique profonde de la société française, en engageant des changements structurels par exemple en matière d'artificialisation des sols ; tout comme des mesures d'accélération de la décarbonation des logements et des transports ; ou encore des mesures d'évolutions culturelles à travers l'encadrement de la publicité, l'information pour une consommation plus responsable, l'éducation à l'environnement, le soutien à une alimentation moins carnée.

La stratégie régionale à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable est portée et élaborée par la Région Grand Est mais co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations…). Elle constitue le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET), adopté le 22 novembre 2019. Cette stratégie est transversale et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – économie circulaire.

Les crises sanitaire et économique viennent s'ajouter à la crise écologique. Face à elles, le Gouvernement a mis en place un plan "France Relance", une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays de 100 milliards d'euros, dont 30 milliards consacrés à l'enjeu écologique.

En complément local, Business Act - le plan de relance et de reconquête du Grand Est - a pour objectif de se relever de la crise, construire le Grand Est de demain pour renforcer la confiance et la santé des entreprises et se placer en leader proactif de la reprise. La transition écologique et énergétique est l'un de ces 3 moteurs du changement.

L'articulation et la coordination entre partenaires territoriaux est une nécessité croissante avec le nombre d'acteurs devant agir sur la transition écologique.

Projet

L'accélération de la transition écologique vers une société sobre en ressources et en énergie, solidaire, créatrice d'emplois, plus humaine et harmonieuse. Elle invite les décideurs locaux à engager une conduite du changement sur le long terme. Réussir ce passage, c'est traiter de façon intégrée les axes prioritaires d'interventions de l'Eurométropole :

- Une nouvelle ère pour les mobilités et les déplacements,
- Relever le défi climatique par un aménagement équilibré et solidaire entre les espaces naturels, l'habitat et les activités, et soutenir le développement d'une économie locale durable créatrice d'emplois,
- Un territoire de coopération et de démocratie dans une gouvernance renouvelée.

ARTICLE 1 : Objet de l'accord partenarial

L'objet de l'accord partenarial est de définir conjointement :

- les orientations sur les domaines de coopération de l'Eurométropole et l'ADEME en matière de Transition Ecologique (TE) pour la période 2021-2026 (article 2),
- les modalités de mise en œuvre (article 3),
- les modalités de suivi (article 4).

Après un premier accord triennal signé le 19 décembre 2016, le renouvellement de cet accord poursuit le partenariat mutuel de l'Eurométropole et de l'ADEME dans la politique de TE de l'Eurométropole comme **« Accélérateur de transitions »** pour entraîner une dynamique sur l'ensemble du territoire (33 communes, organisations satellites et acteurs sociaux économiques). Il s'agit de renforcer la cohérence de la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire, d'apporter de la lisibilité à l'ensemble des acteurs et d'engager des actions innovantes.

Sur la période 2010-2020, **près de 570 millions d'euros ont été investis** sur le territoire pour la transition énergétique. 515 projets ont ainsi bénéficié de **84 millions d'aides** de l'ADEME et de la Région Grand Est par le programme Climaxion. L'ADEME a accompagné **242 projets** sur cette période par une contribution de **72 millions d'euros** (représentant 20% d'aides en moyenne par projet).

C'est pourquoi le présent accord porte à la fois sur la généralisation et la consolidation des bonnes pratiques et le développement de projets précurseurs, d'opérations pilotes innovantes. Durant la durée de vie du présent accord, des conventions de financement fixent et fixeront les modalités financières et opérationnelles liées à chaque projet du territoire éligible aux aides proposées par l'ADEME, en application du présent accord. Cet accord a aussi pour ambition de rechercher des effets levier en mobilisant des financements de partenaires.

L'Eurométropole

La transformation écologique est engagée sur l'Eurométropole. L'élaboration, dès 2009, du Plan Climat Energie Territorial, le soutien à l'Ecologie Industrielle et Territoriale, le Programme Local de Prévention des déchets, une politique volontariste sur les mobilités positionnent l'Eurométropole dans une transition territoriale. En attestent les labellisations « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) », « Ville respirable en 5 ans », «Economie circulaire premier palier » … Ce sont des engagements à poursuivre et des actions menées à renforcer.

La stratégie climatique proposée vise à placer l'Eurométropole de Strasbourg sur la voie de la neutralité carbone au plus tard en 2050, conformément à la Déclaration de Paris. Pour atteindre cette ambition, elle s'appuie sur une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire pour la décennie à venir (-55% d'ici 2030), à l'instar des derniers seuils européens et des objectifs du SRADDET Grand Est. Les modalités associées seront déclinées pour y parvenir en activant les leviers d'une réduction de la consommation énergétique (-30% en 2030 et -55% en 2050), d'un développement des énergies renouvelables (sur la base de l'ambition 100% renouvelables en 2050 avec une étape intermédiaire en 2030 à 40% d'EnR dans la consommation d'énergie) et d'une adaptation au changement climatique.

La transformation écologique du territoire doit être une démarche mobilisatrice, partagée et portée par l'ensemble des acteurs du territoire; la collectivité s'appuie sur une gouvernance dédiée pour faire vivre les instances de participation citoyenne, de mobilisation et d'accompagnement. La gouvernance proposée vise à garantir la mise en œuvre des actions avec, comme fil

Projet

rouge, l'exemplarité de la collectivité sur les champs relevant de sa sphère de compétence et d'influence et la mobilisation de l'ensemble des actrices et acteurs du territoire.

Le nouveau mandat est marqué par une transformation de la manière d'appréhender et de construire les projets de la collectivité : plus de transparence et de transversalité autour des **trois piliers social, écologique et démocratique** qui structurent les projets.

La mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat est la priorité du nouvel exécutif comme en témoigne la déclaration d'urgence climatique votée lors du Conseil métropolitain du 23 octobre 2020.

La constitution d'une grande Alliance pour le climat réunissant toutes les forces vives du territoire a été lancée en septembre 2020 par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et vise à générer une grande dynamique territoriale, à impulser des engagements individuels et collectifs au profit de la question écologique en s'appuyant sur différents dispositifs existants, en cours d'élaboration ou à venir. Les dispositifs de gouvernance et les outils de la Participation Citoyenne permettront notamment de renforcer la mobilisation citoyenne autour des enjeux climatiques. Conseil de la Participation Citoyenne, Groupe d'évaluation, Comité d'éthique sont des instances garantes d'une démarche de co-construction des politiques publiques. Une approche par territoire sera déclinée afin de rendre visible les initiatives, innovations et bonnes pratiques en termes de transformation écologique, de mobiliser l'expertise d'usage pour mieux concevoir les actions et faire en sorte qu'elles s'enracinent pleinement. Différents outils sont également mis en œuvre afin de donner aux citoyen.ne.s un droit d'agir, de décider, d'interpeller les élu.es.

Tous les leviers seront ainsi mobilisés pour engager la mobilisation au service de la transition écologique du territoire.

La stratégie vise à garantir une intégration des enjeux climat-santé-biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles pour une cohérence de l'action publique. Elle décline des objectifs à l'échelle du patrimoine et des services, des compétences et des politiques publiques de la collectivité, ainsi qu'à l'échelle du territoire en vue de réduire globalement l'empreinte écologique.

L'ambition politique métropolitaine se structure autour des trois axes qui intègrent dans leur déclinaison opérationnelle une attention à la réduction des inégalités, la mise en place de solidarités nécessaires, le développement d'un territoire de bien-être qui renforce sa résilience et se construit autour d'une ambition : celle d'une transformation juste et solidaire. Le travail de la mandature se doit d'être basé sur les valeurs de transparence, de collégialité ancré dans la transversalité, l'opérationnalité et la co-construction.

La stratégie « 100% renouvelables en 2050 » déclinée au travers du Schéma Directeur des Énergies permet de fixer un cap et d'engager l'action territoriale à la hauteur de l'ambition visée. Sa révision sera engagée en 2021 pour intégrer les dernières orientations énergétiques et sera complétée par un Schéma Directeur des réseaux énergétiques.

Les démarches partenariales du « Pacte pour une économie locale durable » et du « Pacte pour un urbanisme en transition » sont lancées et permettront de disposer de stratégies opérationnelles co-construites dans les domaines de l'économie et de l'urbanisme.

La mise en œuvre de la Zone à faible émissions, à compter de 2022, sera progressive, pédagogique et adaptée à la situation sanitaire, sociale et économique du territoire de l'Eurométropole, l'objectif étant l'extinction du diesel en janvier 2028.

L'Agence du climat, nouvellement créée, déploiera à compter de l'automne 2021, des actions d'accompagnement auprès des ménages et des entreprises pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides à la sortie du diesel, notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés.

La modification 3 du PLU adoptée en juin 2021, a comme objectif principal, de placer l'urgence environnementale au cœur du dispositif réglementaire de ce document essentiel pour l'agglomération et ses habitants.

En outre, l'Eurométropole déposera sa demande de labellisation Climat Air Energie – anciennement Cit'ergie - en 2021 et poursuivra son action dans le cadre de la labellisation économie circulaire d'ici 2023.

Projet

Au regard de l'enjeu de généralisation et d'accélération nécessaire de la TE, l'Eurométropole souhaite renforcer la coopération avec les acteurs économiques et la mobilisation de l'ensemble des habitants du territoire en vue de contribuer à la structuration, à la mise en œuvre et au suivi d'un ensemble d'actions opérationnelles aux résultats significatifs. Les programmes soutenus dans ce partenariat favoriseront le passage à l'action rapide de l'ensemble des acteurs.

L'ADEME

L'ADEME, une agence engagée au service de la transition écologique

La mission de l'ADEME, opérateur des ministères de la transition écologique et solidaire, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est d'accélérer le passage vers une société plus sobre et solidaire, créatrice d'emplois, plus humaine et harmonieuse.

L'ADEME s'appuie sur ses valeurs et les compétences de ses équipes :

- Elle conseille, propose des démarches et des méthodologies, émet des recommandations, rend des avis, réalise des études avec une approche rigoureuse, sans occulter les incertitudes.
- L'ADEME met ainsi au service du bien commun son expertise et le savoir-faire de ses équipes. Elle aborde de façon transversale les enjeux relatifs au développement durable et au changement climatique, ce qui lui permet d'avoir une vision d'ensemble.
- L'ADEME est ouverte aux personnes, aux organisations, aux idées, à l'innovation.
- Face à l'urgence, l'ADEME se fixe des objectifs ambitieux et appelle à une mobilisation générale

Trois priorités au service de l'État, des collectivités, des entreprises, des organismes de recherche et du grand public

1. Amplifier le déploiement de la transition écologique

Face à l'urgence, et pour mettre en œuvre les feuilles de route ambitieuses vers la neutralité carbone adoptées par le gouvernement, il est attendu de l'ADEME qu'elle soit un vecteur important pour massifier les solutions identifiées et mobiliser tous les acteurs dans ses domaines d'intervention. Elle met en œuvre pour cela plusieurs leviers:

• Elle est l'opérateur de deux outils de massification, le **fonds chaleur** et le **fonds économie circulaire**, au service de l'atteinte des objectifs de la politique nationale. Le nouveau **fonds air-mobilité** prend une place croissante. Au travers de ces fonds, elle finance des projets avec un triple objectif de susciter des dynamiques de développement territorial et industriel, déclencher des opérations et assurer la qualité des projets.

• Elle accompagne la montée en compétence des acteurs de la transition écologique (État, collectivités, acteurs socio-économiques) en identifiant les besoins et développant des outils adaptés et en créant les conditions pour la plus grande diffusion de ces outils en s'appuyant sur le digital et les partenariats.

• Elle mobilise le grand public et les acteurs socio-économiques, en vue de faire changer les comportements. Elle réalise son action d'opérateur de communication grand public de la transition écologique en lien étroit avec le ministère de la transition écologique et solidaire.

2. Contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique

Capitalisant sur plusieurs dizaines d'années d'expériences, sur un large réseau de partenaires, et sur la compétence de ses salariés, l'ADEME entretient sa capacité d'expertise collective, au sein des écosystèmes d'expertise publics et privés, qui apportent leurs expertises sectorielles, et auxquels elle apporte sa vision intégrée de la transition écologique.

Projet

3. Innover et préparer l'avenir de la transition écologique

Dans la perspective de long terme de la transition écologique, et forte de son positionnement sur la prospective, l'ADEME poursuit également son rôle de précurseur afin de préparer des solutions novatrices répondant aux enjeux de demain :

- Elle élabore des visions du futur permettant de concilier l'avènement d'un monde bas carbone, la préservation de l'environnement et la limitation des consommations de ressources, et identifie les leviers socio-économiques pour y parvenir.
- Elle réalise une veille active permettant de détecter les démarches novatrices et les signaux faibles
- Elle stimule la recherche et l'innovation au service de la transition écologique
- Elle intègre les innovations sociales dans ses programmes d'intervention
- Elle participe aux réflexions sur les modalités innovantes de financement de la transition écologique et participe dans la mesure de ses moyens, à la gouvernance et à la mise en œuvre de dispositifs innovants, tel que les Certificats d'économie d'énergie
- Elle systématise l'évaluation des initiatives qu'elle développe ou soutient.

En faisant appel à son champ d'expertise technique, méthodologique et transversale et aux soutiens financiers qu'elle peut accorder, l'ADEME souhaite accompagner l'Eurométropole dans la prospective stratégique, la planification et la mise en œuvre opérationnelle des projets de TE.

Focus sur l'implication de l'ADEME dans le plan « France Relance »

Pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale liée au Covid-19, le gouvernement a présenté le 3 septembre 2020 un plan « France relance » visant à redresser rapidement et durablement l'économie française autour de 3 principaux volets : l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale. En matière de transition écologique, ce plan répond à un double objectif :

- décarboner l'industrie en réduisant les émissions carbone de la France de 40 % d'ici à 2030,
- soutenir les filières d'avenir pour faire de la France la 1ère nation européenne « Bas Carbone ».

L'ADEME joue un rôle clé pour concrétiser ces ambitions dans les territoires, notamment par le soutien de nombreux projets portés par les entreprises et les collectivités, qui participent à la transition écologique. L'ADEME contribue ainsi de façon décisive à la transition de l'économie et incarne le choix d'un modèle économique plus sobre et circulaire qui préserve les ressources naturelles, émet moins de CO_2 et protège la biodiversité.

« *Les moyens massifs confiés à l'Agence sont à la hauteur des enjeux de la transition écologique. Les équipes de l'ADEME sont pleinement mobilisées pour soutenir les acteurs économiques mais aussi les territoires pour qu'ils se saisissent de ces opportunités. Les prochaines années seront déterminantes pour atteindre notre objectif climatique. Investir dans la transition écologique, c'est à la fois préparer l'avenir mais aussi à plus court terme restaurer notre compétitivité, participer au dynamisme des territoires, créer de l'emploi et améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.* » Arnaud Leroy, Président Directeur Général de l'ADEME.

Projet

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les Parties ont retenu quatre domaines de coopération :

1. Démocratiser la transition écologique

L'Eurométropole veut remettre les citoyens au cœur des politiques publiques. Les citoyens doivent plus contribuer aux réflexions, à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques. L'Eurométropole veut se donner les moyens d'appuyer toutes les initiatives à l'échelle des 33 communes. Cet engagement est notamment assuré la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial au travers de l'Alliance pour le Climat. Au-delà de l'engagement de l'Eurométropole à travers ses compétences et sa sphère d'influence, un renforcement de l'association de l'ensemble des acteurs sera recherché : communes, opérateurs, acteurs économiques, associations, citoyens, ….

Les communes du territoire souhaitent pleinement jouer leur rôle d'acteur de la TE, à travers leurs compétences. Les Parties faciliteront leurs actions mutualisées ou en propre, par de l'ingénierie partagée, la mise en place d'un ou plusieurs réseaux, …

Ce travail avec les acteurs territoriaux s'élargira aux territoires adjacents (bassin de vie, aire urbaine) afin de renforcer les travaux de coopérations et la cohérence globale du territoire.

L'état d'urgence climatique nous enjoint à gagner en efficacité : l'Alliance permettra de faire converger l'ensemble des différentes démarches initiées sur le territoire sous un chapeau commun et cohérent. Des démarches autour de la qualité de l'air (Zone à Faibles Emissions), ou encore du Pacte pour une économie locale durable s'inscrivent exactement dans ce mouvement.

Cet engagement territorial traduit également le rôle des villes et métropoles pour accompagner l'évolution de notre société vers un modèle plus solidaire, plus durable et plus désirable. Cette évolution est un enjeu central, en premier lieu pour les jeunes générations, pour répondre aux enjeux de justice sociale et de création d'emplois locaux durables.

La création de l'agence du climat, soutenue notamment par l'ADEME, révèle la volonté de mettre en œuvre une écologie pragmatique, solidaire et de proximité qui permettra aux habitants et aux entreprises du territoire de participer à cette dynamique collective. Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, la constitution de cette 40ème agence du climat en France se démarque par son offre " multiservices " sur le territoire eurométropolitain et marque une étape importante dans la réponse apportée à l'état d'urgence climatique déclaré à l'automne 2020 et à l'accélération de la mise en œuvre du Plan Climat 2030.

2. Accompagner la transformation sociale et économique de la transition écologique

L'Eurométropole porte une ambition forte en terme d'amélioration de l'habitat (objectif 8000 logements et bâtiments rénovés BBC par an) avec une volonté de réduire les inégalités et notamment la précarité énergétique (réduction de 15% de la précarité énergétique d'ici 2030). Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) constitue le plus grand projet urbain porté par l'Eurométropole de Strasbourg (1,03 milliard d'euros). Il propose de renouveler le regard sur les quartiers prioritaires et de développer des projets urbains contribuant à la valorisation des territoires en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) et à la réduction des écarts territoriaux et sociaux.

L'Eurométropole de Strasbourg a réuni les acteurs économiques du territoire pour élaborer un Pacte pour une économie locale durable. Son objectif est d'amplifier les démarches de transition écologique initiées par chacun et concrétiser la transformation durable du territoire pour tous à travers un développement équilibré conjuguant enjeux écologiques, économiques et sociaux. Cette nouvelle feuille de route pour le développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg est co-construite avec les acteurs économiques locaux. C'est aussi un acte d'engagement durable et collectif pour préparer l'avenir de notre territoire en soutenant le développement des filières d'avenir dans les domaines de la rénovation thermique, de l'agriculture urbaine, de la construction en matériaux bio-sourcés, du numérique à faible impact écologique, de l'artisanat et de l'économie circulaire. La transition écologique concerne chaque citoyen et chaque acteur économique.

Source d'emplois locaux, la TE devrait permettre la création de près de 12 000 emplois d'ici 2030 sur l'Eurométropole (ce qui représente environ 7% des emplois actuels) au vu de l'ambition politique affichée (source Impact sur l'emploi et l'économie de la transition énergétique en Grand Est - Zoom Eurométropole de Strasbourg– ADEME 2020).

L'action du territoire dans l'économie circulaire est également déterminante pour mobiliser les entreprises et susciter des coopérations, se saisir des opportunités de nouvelles activités ou modèles économiques notamment en matière d'économie

Projet

sociale et solidaire et dans des secteurs à haut potentiel d'emploi : construction, énergies renouvelables et de récupération, éco-industries, prévention et gestion des déchets, recyclage…

3. Valoriser le potentiel territorial pour répondre aux objectifs environnementaux 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050

L'Eurométropole ambitionne d'atteindre « 100% d'énergies renouvelables » ainsi que la neutralité carbone en 2050. Cela se traduira par une baisse drastique de nos consommations énergétiques (-55% d'ici 2050) couplée à une décarbonation massive des systèmes énergétiques.

Couverts actuellement par 15 % d'énergies renouvelables, le développement des énergies renouvelables et de récupération locales valorisant le maximum du potentiel territorial au sein d'un mix-énergétique équilibré s'accompagnera également de la mise en place d'une politique volontariste d'importation d'énergies renouvelables à l'échelle de la Région Grand Est, dans une solidarité urbain-rural. Le Schéma Directeur des Énergies, feuille de route stratégique de Transition énergétique de la métropole sera révisé à compter de 2022 pour y intégrer la dimension citoyenne et proposer des scénarii énergétiques alternatifs au territoire rendus caduc par la suspension des projets de géothermie profonde.

La Ville de demain est une ville intelligente et résiliente à faible impact carbone qui aura trouvé un équilibre entre territoires ruraux et urbains. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à mettre en place une ville durable à travers une démarche transversale et globale sur la qualité de l'air. L'Eurométropole de Strasbourg est particulièrement sensible à la pollution de l'air du fait d'une exposition à des vents modérés et des barrières naturelles que sont les Vosges et la Forêt Noire. Pour faire face à cela, la collectivité met en œuvre et planifie des mesures visant à améliorer la qualité de l'air. Cette politique est menée transversalement en lien avec le Plan de Protection de l'Atmosphère dont la révision est en cours par les services de l'Etat.

Le Fonds Air Mobilités représente une opportunité, d'une part, de prolonger certaines actions engagées dans le programme « Strasbourg Ville et Métropole Respirables », arrivant à échéance à la fin de l'année 2021 (et dont 80 % des dépenses sont aujourd'hui atteintes) et, d'autre part, de proposer de nouvelles actions, notamment pour accompagner la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) dont la mise en place à l'échelle de l'agglomération est actée à partir de 2022.

Elle est également garante d'une bonne qualité de vie. Sa vision en matière d'urbanisme durable sera déclinée au travers des mesures d'accompagnement au changement climatique, de biodiversité, d'efficacité et de sobriété énergétiques dans le bâtiment déployées, notamment, par l'agence de climat, structure soutenue par l'ADEME.

4. Axe complémentaire : se donner les moyens de nos ambitions. Déploiement financier de la TE ; Recherche, Développement et Innovation

Le financement de la TE

La facture énergétique territoriale annuelle de l'Eurométropole s'élève à plus de 1 milliard d'euros.

Le financement des projets, au-delà des aides de l'ADEME via le Fonds Chaleur et le Fonds Economie Circulaire et des autres dispositifs d'aides en vigueur, sera recherché auprès d'autres partenaires financiers : Banque des Territoires, Banque Publique d'Investissement, France Relance, Région Grand Est, FNCCR, fonds européens dans le cadre du Green Deal, …

Un travail complémentaire sera mené afin de lever de nouveaux moyens de financement : mobilisation de l'épargne citoyenne (financement participatif, Livret d'Epargne local, …), émission d'obligation, affectation de la fiscalité énergétique communale, dispositif de l'Intracting.

Recherche, Développement et Innovation

En outre, la recherche, développement et innovation (RDI) seront encouragées dans une logique de développement économique. Les actions seront conduites en étroite cohérence avec l'écosystème de RDI régional. La commande publique d'innovation pourra également être utilisée pour offrir les premiers marchés à ces nouveaux biens et services.

La RDI sera encouragée par les Parties dans une logique de développement économique (développement de biens, services, technologies, méthodes, outils en lien avec la TE). Les actions seront conduites en étroite cohérence avec l'écosystème de RDI régional. Elles porteront en particulier sur la formation des jeunes chercheurs et la stimulation de la RDI en entreprises. Elles viseront à mobiliser les dispositifs financiers tels que le PIA, les fonds européens. La commande publique d'innovation pourra également être utilisée pour offrir les premiers marchés à ces nouveaux biens et services.

Projet

Sur l'ensemble de ces domaines les signataires pourront identifier des actions particulières à caractère stratégiques ou encore innovantes qui pourraient faire l'objet d'un partage d'expérience entre métropoles au niveau national (plate-forme de travail) en collaboration avec France urbaine.

ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre

La stratégie Air Energie Climat de l'Eurométropole, décrite à l'article 1, vise à garantir une intégration des enjeux climat-santé-biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles pour une cohérence de l'action publique. Elle décline des objectifs à l'échelle du patrimoine et des services, des compétences et des politiques publiques de la collectivité, ainsi qu'à l'échelle du territoire en vue de réduire globalement l'empreinte écologique.

Sa mise en œuvre opérationnelle, déclinée au travers un plan d'actions ambitieux, traduit la volonté d'accélération des actions portées par la collectivité et les autres acteurs du territoire.

L'annexe permet d'avoir une vision de la mise en œuvre opérationnelle de cet accord partenarial. Y sont listés quelques éléments de l'offre de l'ADEME, quelques contrats d'aides à des projets en cours de mise en œuvre et des contrats prévisionnels devant être signés sur la période 2021-2022.

▪ Moyens humains et financiers

Chaque partie s'engage à affecter des moyens humains et/ou financiers pour mettre en œuvre ce partenariat et les projets en découlant[1].

Eurométropole de Strasbourg

Afin d'accélérer la TE, l'Eurométropole a commencé à déployer des moyens humains et financiers supplémentaires et poursuivra ses efforts dans les domaines prioritaires. Elle veillera à organiser le travail en transversalité, notamment via les démarches Climat Air Energie (Cit'ergie), Plan climat et Economie circulaire.

Le renforcement des équipes existantes visera en priorité les thématiques du présent accord : mobilités et qualité de l'air, déchets et économie circulaire, énergie-climat, énergies renouvelables et de récupération.

ADEME

L'ADEME mobilisera son expertise nationale et régionale. Toutefois, l'expertise de l'ADEME ne se substituera pas à la consultation de cabinets conseils.

L'ADEME apportera son soutien aux projets du territoire dans le cadre de son système d'aides financières (conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME en vigueur et sous réserve de disponibilités budgétaires) :

- à la réalisation : aides aux études (diagnostic et accompagnements de projet) et aides à l'investissement,
- à la connaissance,
- aux changements de comportement (aides aux relais et aux programmes d'actions associés).

Durant les cinq ans de l'accord partenarial, les **fonds chaleur** et **fonds économie circulaire** de l'ADEME seront mobilisés par l'Eurométropole et les acteurs du territoire, afin notamment d'aider :

- au déploiement de réseaux de chaleur, d'énergies renouvelables et récupération (exemples pour le fonds chaleur) ;
- expérimentation sur territoire pilote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère Incitative (TEOMI), expérimentation et déploiement du tri à la source des biodéchets (exemples pour le fonds économie circulaire).

Par ailleurs, dans le cadre du contentieux européen pour non-respect des valeurs limites en NO_2 sur l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat souhaite apporter 2 millions d'euros d'ici fin 2022 pour la mise en œuvre de la feuille de route qualité de l'air

[1] *Il est à noter que, sauf mention explicite, les contributions financières inscrites dans cet accord ne valent pas engagement contractuel de la part de l'ADEME. En effet, elles restent conditionnées à la disponibilité budgétaire et au respect des conditions et modalités d'attribution y afférentes, notamment en termes d'instruction et de comitologie.*

via son opérateur, l'ADEME. Le **fonds air mobilité** sera ainsi mobilisé pour soutenir des actions relatives aux mobilités et transports et des actions directes pour l'amélioration de la qualité de l'air du territoire.

Le plan de relance donne à la France les moyens d'atteindre son ambition de neutralité carbone à horizon 2050. Dès les annonces gouvernementales, l'ADEME a lancé les premiers appels à projets pour la décarbonation de l'industrie, le soutien au recyclage des plastiques, l'hydrogène, la reconversion des friches polluées et l'industrialisation des solutions innovantes des PME pour la transition écologique.

Les acteurs du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont invités à proposer leurs projets de transition écologique afin d'être soutenu par l'un des dispositifs France Relance.

ARTICLE 4 : Modalités de pilotage et suivi

Le pilotage des thématiques Air Climat Energie est coordonné par l'élue en charge du Plan climat et de la Transition Écologique. La gouvernance de pilotage et de suivi de la transition écologique devra permettre une meilleure lisibilité et mise en œuvre des politiques publiques. Elle favorisera, en outre, la transversalité entre les élus communaux et métropolitains, entre élus et services, entre services, ainsi qu'entre collectivités et partenaires du territoire.

La nouvelle gouvernance politique, basée sur 3 pôles, est le reflet des ambitions politiques tant sur le plan démocratique, social et écologique. Les Pôles de Coordination et le groupe climat des Maires ont été mis en place en réponse à ce besoin de collégialité et de travail en commun. Côté administration, l'organisation a également été reconfigurée afin de répondre à la feuille de route politique, avec une DGA « Transformation écologique et économique du territoire » qui porte le plan climat dans sa transversalité.

Le pilotage et le suivi de chaque domaine est suivi par les élu.e.s et services thématiques respectifs.

▪ Conseil territorial de la TE

Le Conseil territorial de la TE réunit une fois par an les élus et les représentants des services de l'Eurométropole et de l'ADEME, le conseil de développement de l'Eurométropole, des représentants des financeurs (Banque des territoires, Banque Publique D'investissement, Région Grand Est) des représentants des services de l'Etat (DREAL, DIRECCTE, DDT…) et des organisations satellites de l'Eurométropole.

Il est présidé par la Présidente de l'Eurométropole en partenariat avec le Directeur régional de l'ADEME Grand Est.

Il formule un avis sur le bilan de l'année passée, valide les priorités de l'année suivante et échange sur les orientations et projets de moyen terme.

▪ Comités de suivi des contrats d'aides

Chaque contrat d'aide entre l'ADEME et l'Eurométropole de Strasbourg aura sa propre comitologie de suivi, devant assurer une bonne transversalité entre services, élus, et une cohérence entre les contrats comme entre les politiques publiques de transition écologique menées.

▪ Suivi de l'accord partenarial

La coordination de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de l'accord partenarial est assurée :

- Pour l'Eurométropole, par les Vice-présidents en charge des thématiques liées à la TE, et Mme Dorothée MONTEILLET, Directrice de projet Transition énergétique,
- Pour l'ADEME, par Laurent PLANCHET, Coordinateur du Pôle Territoires Durables.

ARTICLE 5 : Durée

Ce partenariat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Il est signé pour une durée de six ans, à l'issue desquels il fera l'objet d'une évaluation et d'une valorisation.

Projet

ARTICLE 6 : Communication

Toute opération de promotion de la collaboration entre les Parties sera assurée conjointement par celles-ci. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature évènementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

Projet

Fait en trois exemplaires originaux,

A Strasbourg le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente

Pia IMBS

Pour l'ADEME,
Le Président Directeur Général

Arnaud LEROY

Pour l'Etat,
la Préfète de la région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Projet

Annexe

Cette annexe a pour objet de présenter les programmes et thématiques qui bénéficient d'un partenariat avec l'ADEME. Il s'agit de décliner de manière plus opérationnelle les projets engagés ou à venir identifiés à ce stade en les décrivant succinctement. Il est précisé toutefois que cette liste n'est pas exhaustive at aura vocation à évoluer sur la durée de la convention.

L'appui à ces projets et thématiques peut se concrétiser par un apport méthodologique, du conseil ou de l'expertise, de l'animation et de la mise en réseau, des outils, des données, et également des financements.

Sur la période 2010-2020, près de 570 millions d'euros ont été investis sur le territoire pour la transition énergétique. 515 projets ont ainsi bénéficié de 84 millions d'aides de l'ADEME et de la Région Grand Est par le programme Climaxion. L'ADEME a accompagné 242 projets sur cette période par une contribution de 72 millions d'euros (représentant 20% d'aides en moyenne par projet).

Les contributions financières inscrites dans cette annexe ne valent pas engagement contractuel de la part de l'ADEME. En effet, elles restent conditionnées à la disponibilité budgétaire et au respect des conditions et modalités d'attribution y afférentes, notamment en termes d'instruction et de comitologie.
Outre les conventions d'aide, le partenariat –

1. EXPERTISE

L'ADEME mobilisera son expertise nationale et régionale. Toutefois, l'expertise de l'ADEME ne se substituera pas à la consultation de cabinets conseils.

2. RESEAUX

Réseau Climat Air Energie Grand Est

Depuis plus de 10 ans, l'ADEME, la Région et la DREAL animent le Réseau Climat Air Energie Grand Est, afin de susciter et d'accompagner les dynamiques de transition énergétique et écologique sur les territoires.

Ce réseau rassemble des agents des collectivités et des partenaires régionaux (administrations, associations, etc.) qui forment une communauté professionnelle de 350 membres en 2021.

Le réseau s'appuie également sur la plateforme Intrademe, espace en ligne qui permet de poursuivre le partage d'information et d'expériences au-delà des rencontres en présentiel.

Le réseau s'ouvre depuis 2021 aux élus, avec des rencontres spécifiques et un événement régional – Cap sur les transitions – faisant rencontrer élus et techniciens autour de tables rondes et d'ateliers.

Réseau des Métropoles du Grand Est en transition

L'Eurométropole s'est associée aux métropoles du Grand Est pour créer un Réseau local de collectivités sur la thématique de la Transition énergétique. Depuis 2018, ces métropoles se retrouvent 1 à 2 fois par an pour échanger et partager leurs expériences ainsi qu'identifier d'éventuelles synergies et projets en commun.

Communauté des Collectivités Grand Est

Animé depuis 3 ans par la Région, ce réseau vise à rassembler les agents des collectivités en charge de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés dont les animateurs de prévention.

Le réseau s'appuie sur les formations A3P et Rencontres régionales organisées par l'ADEME depuis 2008.

Projet

Réseau compost citoyen Grand Est

Lancé en octobre 2019, ce réseau a pour ambition de promouvoir la prévention et la gestion de proximité des biodéchets. Financé par une cotisation, il regroupe une quinzaine de collectivités, des associations citoyennes et des professionnels.

Réseau national des collectivités en tarification incitative

Lancé en décembre 2019, ce réseau regroupe les collectivités en TI effective ou en cours de mise en œuvre. Il est animé par l'ADEME.

3. OUTILS

Dans le cadre du Programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, l'ADEME propose un référentiel d'actions pour les collectivités, permettant de structurer leur démarche, puis d'évaluer et faire reconnaître leur progression sur les enjeux Climat Air Energie et Economie Circulaire.

- **Labellisation Climat Air Energie – anciennement Cit'ergie**

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée dans la démarche de Labellisation Cit'ergie conjointement avec la Ville de Strasbourg, par délibérations respectives du conseil métropolitain du 25 novembre 2016 et du conseil municipal du 27 février 2017.

Suite à une première phase d'état des lieux menée au cours de l'année 2018 et début 2019, les groupes de travail Cit'ergie ont permis de structurer la programmation des actions et de favoriser la transversalité entre services contributeurs. La démarche Cit'ergie a également permis de renforcer le plan d'actions du PCAET alors en cours d'élaboration, dans une volonté :

- d'y apporter une dimension plus opérationnelle (meilleure lisibilité de la planification, précisions sur les ressources dédiées, …) ;
- de clarifier les actions portées en interne par la collectivité (notamment celles concernant la rénovation thermique du patrimoine).

Le plan d'actions de l'Eurométropole validé lors de la délibération commune au Plan climat de décembre 2019 constitue dès lors le socle d'actions sur lesquelles se fonde l'évaluation des actions programmées lors de la demande de labellisation Cit'ergie déposée en 2021.

L'ADEME promeut ce label et accompagne la collectivité dans sa mise en œuvre au travers d'un marché d'animation co-financé à hauteur d'environ 50 k€ (ville et Eurométropole de Strasbourg cumulées).

- **Labellisation économie circulaire**

La commission nationale du label Economie circulaire a décerné à l'Eurométropole de Strasbourg, le 8 juillet 2020, pour une durée de 4 ans, le label « premier palier » pour la mise en œuvre de sa politique générale d'économie circulaire, jugée prometteuse.

Fin 2021, pour reconnaitre un engagement d'un niveau supérieur, d'autres paliers, basés sur le score obtenu à partir du référentiel d'actions, seront proposés à l'EMS.

Projet

4. PROJETS TERRITORIAUX

1. Energies Renouvelables et de récupérations

- **Energies renouvelables et de récupération (chaleur)**

Le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009, participe au développement de la production renouvelable de chaleur. Il est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises.

Sur l'Eurométropole, la production de chaleur qui représente la moitié des consommations d'énergie, repose principalement sur l'utilisation des énergies fossiles. Le développement massif des énergies renouvelables et de récupération fait partie des orientations stratégiques validées dans le cadre de l'objectif « 100% renouvelables en 2050 ».

- **Schéma directeur des énergies**

La stratégie « 100% renouvelables en 2050 », validée en 2019, nécessite d'être révisée pour y intégrer notamment la dimension citoyenne et proposer des scénarii alternatifs au modèle initial intégrant une part importante de chaleur issue de la géothermie profonde. La révision du Schéma directeur des énergies sera engagée dès 2022.

- **Schéma directeur des réseaux énergétiques**

Afin de disposer d'une vision stratégique de planification du développement des réseaux énergétiques (gaz, électricité, chaleur et froid), l'Eurométropole va lancer la réalisation du Schéma directeur des réseaux énergétiques. Ce document de planification vise à construire une stratégie de transition énergétique transversale et partenariale. Il s'appuie sur un état des lieux énergétique actuel, ainsi que la prospective énergétique du territoire définie par des hypothèses de projection fines et précises.

- **Développement et décarbonation des réseaux de chaleur**

Au nombre de 4 à ce jour (Elsau, Esplanade, Hautepierre, Wacken), les réseaux de chaleur constituent un enjeu primordial de la transition énergétique. En effet, la stratégie énoncée ambitionne d'alimenter en chaleur, à l'horizon 2030, l'essentiel des bans communaux de Strasbourg et de la première couronne.

Les réseaux de chaleur de l'Esplanade, Elsau et Hautepierre sont ainsi simultanément engagés dans une procédure de renouvellement, avec pour objectifs la modernisation, la fiabilisation et l'extension des réseaux historiques, ainsi que leur migration aux énergies renouvelables et de récupération (ENR&R).

En parallèle, de nouveaux réseaux sont programmés ou à l'étude : A Illkirch, Schiltigheim – Bischheim, Lingolsheim, ainsi que dans les périmètres NPNRU de Meinau-Neuhof, pour lesquels des études de faisabilité sont engagées ou à engager dans le respect de la temporalité du NPNRU.

A terme, le nombre d'abonnés aux réseaux de chaleur devrait doubler d'ici 2030 et l'ensemble des réseaux seront couverts à plus de 50% par des EnR.

Le développement de ces projets est conditionné par l'octroi du Fonds chaleur dans les projets de création et ou d'extension des réseaux de chaleur dont le montant est estimé à environ 50 millions d'euros d'ici 2026.

2. Économie Circulaire

Le **CODEC** (Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire) a été signé le 25 mars 2020, pour une durée de 4 ans. Il fait suite à des contrats antérieurs visant le renforcement de politiques de prévention puis de gestion des déchets ménagers et assimilés. Avec le CODEC, le programme prévisionnel d'actions vise la mise en place d'une

démarche d'intégration des piliers de l'économie circulaire à l'ensemble des politiques menées à l'échelle métropolitaine.

Ce contrat apporte des moyens supplémentaires afin d'appuyer le déploiement du pacte pour une économie locale durable. L'enveloppe financière dédiée s'élève à 450 000 €. Deux postes au sein de l'EMS ont ainsi été ouverts : une chargée de mission Économie circulaire qui déploie et coordonne la feuille de route EC sur le territoire, un chargé de mission construction circulaire dont les missions consistent à intégrer les enjeux de la circularité dans la construction/déconstruction.

Le montant du solde de l'aide dépendra de l'atteinte d'objectifs prédéfinis mesurés à l'aide de trois indicateurs (déchets et économie circulaire).

Le fonds économie circulaire déchets est consacré au soutien des opérations s'inscrivant dans les objectifs de la politique économie circulaire déchets du gouvernement.

Il est géré par l'ADEME pour orienter le changement de comportement des acteurs et les investissements portés par les collectivités locales, les associations et les entreprises, en déployant les démarches territoriales intégrées de prévention et de gestion, et en soutenant les investissements de tri, de recyclage, de valorisation organique et énergétiques nécessaires.

Les principales thématiques qui devraient être soutenues par l'ADEME au cours des prochaines années pour des projets de l'Eurométropole sont :

- **Mise en œuvre directe de la tarification incitative**

La tarification incitative consiste à faire payer les usagers du service de prévention et de gestion des déchets selon les quantités qu'ils produisent.
L'ADEME est susceptible de soutenir le déploiement de la tarification incitation sur l'Eurométropole par une expertise technique et une aide financière sur la période 2022-2027. De plus, la mise en œuvre de la TI durant la période 2021-2022 conjointement avec le tri à la source des biodéchets permet d'accéder à un bonus.

- **Déploiement du tri à la source des biodéchets ménagers**

La réglementation prévoit que tous les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés disposent d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets au le 1er janvier 2024. L'application d'une mesure du Plan France Relance rend le dispositif d'aide de l'ADEME plus avantageux si le projet est engagé durant la période 2021-2022. L'EMS souhaite la généralisation du tri à la source des déchets organiques et auprès des ménages et a candidaté à l'appel à projets GEBIODEC en 2021 sur le déploiement de la collecte des bio déchets afin d'être aidé en ce sens.

3. Qualité de l'air et mobilité

- **Fonds Air bois**

Le projet Fonds Air Bois, opérationnel depuis septembre 2019, a pour objectif d'inciter les particuliers du territoire à renouveler leurs appareils de chauffage au bois les plus polluants au profit d'équipements récents au bois, moins polluants, via l'octroi d'une prime financière. La subvention, d'un montant de base de 600 €, peut être bonifiée à 1 000 € pour les foyers modestes et à 1 600 € pour les foyers très modestes.

Le budget total de ce projet, qui va durer jusqu'en 2024, est de 1,6 millions d'euros, subventionné à hauteur de 50% par l'ADEME.

Projet

Un site internet dédié, chauffageaubois.strasbourg.eu, présente le dispositif en détail et permet le dépôt en ligne d'un dossier de demande de prime.

- **Feuille de route qualité de l'air**

L'ADEME mobilise une enveloppe financière nationale d'un montant total de 36 millions d'euros d'aide sur la période 2019-2022 intitulée « Fonds Air-Mobilité ». Ces aides doivent permettre d'accompagner des actions en faveur de la qualité de l'air dans chacune des 15 zones visées par la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne ou l'arrêt du Conseil d'Etat.

Pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, concerné par un dépassement des valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO_2, l'enveloppe s'élève à 2 millions d'euros sur la période 2021-2022. Elle représente une opportunité, d'une part, de prolonger certaines actions engagées dans le programme « Strasbourg Ville et Métropole Respirables », arrivant à échéance à la fin de l'année 2021 (et dont 80 % des dépenses sont aujourd'hui atteintes) et, d'autre part, de proposer de nouvelles actions, notamment pour accompagner la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE).

4. Mobilisation des acteurs territoriaux

- **Création de l'agence du climat**

L'enjeu de transition écologique est environnemental (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, préservation de la biodiversité, sobriété dans la consommation des ressources, enjeu sanitaire) et social (conditions de vie, précarité énergétique, inégalités d'exposition). Considérant la complexité des projets de transition, tant en termes techniques qu'en termes d'accompagnement au changement, les objectifs du Plan Climat ne pourront être atteints qu'avec une mobilisation de l'ensemble des acteurs et des outils d'accompagnement opérationnel dédiés. L'agence du climat, créée en avril 2021, est un des outils d'accompagnement du territoire, pour un fonctionnement opérationnel à compter de l'automne 2021.
L'ADEME accompagne la collectivité dans la mise en œuvre de cette agence locale du climat, dès la genèse par le co-financement d'une étude de préfiguration (2020), en tant que membre fondateur ainsi qu'en cofinançant des postes.

5. Autres projets

- **Aide au changement de comportement**

L'ADEME participe au financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation, qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale.

- **Inventaire historique urbain**

Ce projet d'inventaire consiste à rassembler et conserver toutes les informations sur les sites industriels et les activités de service dans une base de données homogène, en remontant dans le temps aussi loin que les archives le permettent.

Ces données sont ensuite intégrées dans une cartographie permettant une localisation à l'échelle parcellaire.

L'objectif de cet inventaire est de permettre, à terme, de renforcer la prévention des enjeux de santé et de l'environnement; fiabiliser et sécuriser les opérations foncières envisagées sur ces anciens sites ; d'anticiper les

Projet

conséquences techniques et financières d'une éventuelle pollution sur un projet d'aménagement ; disposer d'un outil d'aide à la décision.

Ce programme se déploie jusqu'en 2024 : la phase test sur plusieurs communes est terminée, la généralisation de l'inventaire sur les 33 communes est en cours.

L'ADEME contribue à ce projet à hauteur de 2 millions d'euros sur 5 ans.

- **Dépollution des friches industrielles**

La ville de Strasbourg a démarré en 2019 une opération de dépollution des sols et des eaux souterraines au niveau du bois du Kupferhammer à Strasbourg. L'origine de la pollution était liée à une activité industrielle présente jusqu'en 1970.

L'exploitant ayant définitivement disparu et le foncier appartenant à la Ville de Strasbourg, celle-ci est devenue responsable de la pollution.

L'ADEME subventionne ce projet à hauteur de 255 000 € pour un budget global de l'opération estimé actuellement à 680 000 € sur 3 ans.

Projet

Synthèse

	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	2024	2025	2026
	Accord Partenarial ADEME - Ville et EMS						Accord Partenarial ADEME - EMS									
Climat Air Energie	Plan Climat															
Mise en œuvre Climat Air Energie										Agence du climat						
				Label Climat Air Energie (anciennement Cit'ergie)									Label Climat Air Energie			
Stratégie Economie Circulaire et Déchets	Territoire Zéro déchet (TZDZG)					Feuille de route Economie circulaire		Contrat d'objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)								
												Label économie circulaire				
Mise en oeuvre Economie Circulaire et Déchets										Tarification incitative						
										GEBIODEC						
Stratégie EnR, Sobriété et efficacité énergétique			Schéma directeur des Energies								Schéma Directeur des Energies *(révision)*					
											Schéma Directeur des Réseaux énergétiques					
											Stratégie Sobriété énergétique					
Mise en œuvre EnR, Sobriété et efficacité énergétique									Aide au changement de comportement							
											Développement et décarbonation des réseaux de chaleur					
Qualité de l'Air				Ville Respirable en 5 ans												
						Fonds Air Bois										
						Feuille de route Qualité de l'Air = Fonds Air -Mobilités										
Autres					Inventaire historique urbain (IHU)											
					Dépollution friches industrielles											
	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	2024	2025	2026

Fonds Chaleur	
Fonds Economie circulaire	
Fonds Air Mobilités	
Autres	

https://agirpourlatransition.ademe.fr/

53

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Avenant à la DSP réseau de chaleur Hautepierre-Poteries.

Numéro E-2021-1898

La présente délibération concerne la signature d'un avenant n°2 « Prolongation du Contrat de Concession et Protocole de Fin de Convention », entre la société Chaleur Hautepierre, actuel délégataire et exploitant de la chaufferie et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries, et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'objet est d'une part de prolonger le contrat d'une durée de 5 mois, et d'autre part de préciser les modalités de clôture des comptes de la convention de délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries.

Contexte

Les Parties sont liées par une convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries, signée le 21 avril 2016, initialement conclue par le groupement constitué des sociétés GDS, Réseaux de Chaleurs Urbains d'Alsace et ES Services Énergétiques, à laquelle s'est substituée la société dédiée Chaleur Hautepierre, conformément aux stipulations de l'article 4 de la DSP.

Le terme du contrat, initialement fixé au 30 juin 2021, a été reporté au 31 décembre 2021 par l'unique avenant conclu entre les parties le 13 mars 2020.

La complexité technique et administrative relative à la ressource géothermale devant alimenter le service futur, en particulier la nécessaire attente des résultats d'études diligentées par la Préfecture sur les causes des séismes liés à la géothermie, corrélée à la crise sanitaire du COVID-19, a conduit à un allongement de la durée de la procédure de renouvellement et rend nécessaire une prolongation du contrat actuel de DSP.

Aussi, afin de clôturer ces cinq années de collaboration, et de prolonger celle-ci d'une durée de 5 mois, une convention bipartite entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'actuel délégataire du réseau de chaleur de Hautepierre et de Poteries doit être mise en place permettant de définir un mode opératoire de fin de contrat, objet du présent avenant n°2.

Objet du protocole

En premier lieu, dans le contexte qui vient d'être présenté et pour assurer une parfaite continuité du service public, l'objet du présent protocole est de prolonger le contrat d'une durée de 5 mois. Le terme du contrat serait ainsi porté au 31 mai 2022 à 24h00, en lieu et place du 31 décembre 2022 à 24h00.

Pareille modification se fonde sur les dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du code de la commande publique dès lors qu'elle est constitutive d'une modification non substantielle. Plus précisément et au sens de l'article R. 3135-7 précité :
- elle ne modifie en aucune manière l'objet de la délégation ;
- elle n'introduit pas de conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- elle ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire;
- elle ne modifie pas le risque financier pris par l'exploitant.

En deuxième lieu, l'objet du protocole est d'organiser la fin des relations contractuelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire, établies au titre de la délégation de service public, et ce, afin de pouvoir assurer dans les meilleures conditions la continuité du service.

Il vise également à en régler les conséquences financières au 31 mai 2022.

Il définit, notamment :
- l'état des lieux des biens de la délégation de service public,
- la remise des plans des installations et des ouvrages et réseaux,
- les modalités financières de retour des biens de la délégation dans le patrimoine du Délégant,
- les modalités de rachat par le Délégant des biens de reprise du Délégataire,
- les modalités de versement au Délégant du solde des comptes,
- les modalités de restitution en fin de contrat des quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- les modalités d'arrêté des comptes.

Afin d'assurer une continuité de service, le protocole de fin de contrat précise les informations et documents (documents techniques et commerciaux, données d'exploitation) que l'exploitant actuel doit transmettre au futur exploitant du réseau et de la chaufferie, choisi au terme de la consultation en cours, ainsi qu'une période de recouvrement entre eux.

Les principaux aspects de la fin de concession sont définis à l'article 69 de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries.

Les montants dus par l'Eurométropole à Chaleur Hautepierre sont les suivants :

- la valeur nette comptable au 31 mai 2022 des biens non amortis, estimée à 4 093 616 € HT, sera versée par l'Eurométropole de Strasbourg et reprise comme droit d'entrée par le futur délégataire.

Le solde de tout compte aux paiements restant à recouvrer par le délégataire au 31 mai 2022 clôturera les comptes de la délégation.
Les modalités de paiement sont détaillées dans l'article 25 du protocole de fin de contrat joint à la présente délibération.

Le versement de cette somme libèrera entièrement et définitivement l'Eurométropole de Strasbourg de toutes obligations financières à l'égard du délégataire au titre de la convention échue et réciproquement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L.1411-1 et suivants
vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-7
vu le contrat de délégation de service public du
réseau de chaleur de Hautepierre et Poteries et ses annexes,
vu le projet d'avenant n°2 « Prolongation du Contrat
de Concession et Protocole de Fin de Convention »
vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 2 décembre 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion et les termes de l'avenant n°2 « Prolongation du Contrat de Concession et Protocole de Fin de Convention », portant la date de fin de contrat au 31 mai 2022 et définissant les conditions de la fin de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries

décide

l'imputation des dépenses à verser par la Collectivité à Chaleur Hautepierre dans le budget 2022

autorise

la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°2 « Prolongation du Contrat de Concession et Protocole de Fin de Convention » et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142744-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE ET DU RESEAU DE CHALEUR DES QUARTIERS DE HAUTEPIERRE ET POTERIES À STRASBOURG

AVENANT N°2 : PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET PROTOCOLE DE FIN DE CONVENTION

PROJET

ENTRE :

D'une part,

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, représentée par sa Présidente en exercice, habilité par délibération du Conseil Métropolitain n° XX en date du XX

*Ci-après dénommée l'**« Autorité Délégante** » ou le **« Délégant »***

ET, d'autre part,

La société **Chaleur Hautepierre**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 14 place des Halles à Strasbourg 67000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 821 001 542, représentée par la société R-CUA, Présidente, elle-même représentée par Hervé LAMORLETTE, directeur général,

*Ci-après dénommée le « **Délégataire** »*

Ci-après ensemble dénommées les « ***Parties*** » et individuellement la « ***Partie*** ».

PROJET

SOMMAIRE

Préambule **5**

Chapitre I. Dispositions générales **6**

Article 1 Objet 6

Chapitre II. Patrimoine **7**

Article 2 Inventaire contradictoire complet et remise en état 7
Article 3 Remise des biens de retour 9
Article 4 Biens de reprise 11
Article 5 Biens propres 11
Article 6 Déchets 11
Article 7 Travaux, missions et prestations intellectuelles en cours 11
Article 8 État des lieux contradictoire à l'issue de la DSP 13

Chapitre III. Système d'information (SI) **14**

Article 9 Informatique industrielle 14
Article 10 Données du service 15
Article 11 Éléments d'infrastructure et matériels 15

Chapitre IV. Exploitation **17**

Article 12 Documents et rapports techniques et commerciaux 17
Article 13 Modalité de gestion de la dernière facturation 19
Article 14 Contrats de prévoyance et les contrats de retraite des personnels 19

Chapitre V. Engagements contractuels éventuels du Délégataire au titre du service **20**

Article 15 Contrat en cours 20
Article 16 Titres immobiliers et locations immobilières 20
Article 17 Autorisations d'occupation du domaine public 20
Article 18 Litiges, recours, sinistres et contentieux 20
Article 19 Garanties sur les ouvrages, équipements et matériels 20

Chapitre VI. Éléments comptables et financiers **21**

Article 20 Etat des créances en cours du Délégataire 21
Article 21 Etat des dettes du Délégataire 21
Article 22 Solde du compte de quotas de CO2 21
Article 23 Etat des obligations financières et des provisions constituées par le Délégataire 21
Article 24 Bilan de clôture de la DSP 21

Chapitre VII. Transmission du service **24**

Article 25 Prise en main du service par le nouvel exploitant 24
Article 26 Transition au terme de la délégation à 24 h 00 24
Article 27 Cas d'un dérapage de la mise en place du nouveau exploitant 24

Chapitre VIII. Clauses diverses **25**

Article 28 Modalités de contrôle par l'Autorité Délégante - Pénalités 25
Article 29 Règlement des litiges 25
Article 30 Exécution du Protocole et stipulations antérieures 26

ANNEXE 1 : Travaux à réaliser **27**

PROJET

PROJET

Préambule

1. Les Parties sont liées par une convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poterie (ci-après la ***« DSP »*** ou le ***« Contrat »***), initialement conclue par le groupement constitué des sociétés GDS, Réseaux de Chaleurs Urbains d'Alsace et ES Energétiques, auquel s'est substituée la société dédiée Chaleur Hautepierre, conformément aux stipulations de l'article 4 de la DSP.

Le terme du Contrat, initialement fixé au 30 juin 2021, été reporté au 31 décembre 2021 par l'unique avenant conclu entre les Parties le 13 mars 2020.

Cet avenant a également porté sur une extension limitée du périmètre de la DSP au regard des opportunités de développement non initialement prévues et des travaux y afférents (extension du réseau vers l'école du Hohberg et Développement du réseau vers le groupe scolaire Jean Mentelin et le projet « Chartreuse »).

2. Compte tenu de l'échéance du Contrat, les Parties conviennent de la nécessité d'organiser les modalités précises de la période restant à courir jusqu'à cette échéance et de préparer le transfert du service public au prochain exploitant en vue d'assurer sa continuité dans le cadre du présent protocole (ci-après le ***« Protocole »***).

Le Protocole trouve son fondement :

- dans l'exigence de continuité du service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (décision n°79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelé par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, *Mme Bonjean*, Rec. p. 274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service ;

- dans la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du travail relatif au devenir des contrats de travail en cas de modification dans la situation juridique de l'employeur ;

- dans les dispositions contractuelles relatives à la préparation de l'échéance de la DSP, notamment dans le chapitre VII « Opération de fin de contrat ».

PROJET

Chapitre I. Dispositions générales

Article 1 Objet

Le Protocole a pour objet, d'une part, de tirer les conséquences du retard pris dans le cadre de la procédure de renouvellement du Contrat en raison de la complexité technique et administrative relative à la ressource géothermale devant alimenter le service de demain corrélée à la crise sanitaire du COVID19. En particulier la nécessaire attente des résultats études diligentées par la collectivité et la Préfecture sur les causes des séismes liés à la géothermie ont rendu nécessaire la prolongation de la durée de la DSP de cinq (5) mois afin d'assurer une parfaite continuité de service.

Le protocole a également pour objet, d'autre part, d'organiser la fin des relations contractuelles entre l'Autorité Délégante et le Délégataire, établies au titre de la DSP et ce afin de pouvoir assurer la continuité du service dans les meilleures conditions. À cet égard, le Protocole a vocation à :

- préciser les modalités de remise des biens de la DSP à l'Autorité Délégante ;
- définir un mode opératoire de fin de contrat et le transfert du service au prochain exploitant ;
- régler les conséquences financières de la fin de la DSP.

À ce titre, et pour ce faire, le Délégataire a l'obligation de communiquer un ensemble d'éléments définis par l'Autorité Délégante.

Parmi ces éléments, certains ont d'ores et déjà été communiqués par le Délégataire au Délégant dans le cadre de la perspective de l'organisation de fin de Contrat à mettre en en œuvre.

Pour les éléments déjà transmis au Délégant, les obligations prévues au présent protocole consisteront en une mise à jour de ces éléments sur demande du Délégant, et *a minima* au 31/03/2022, lorsqu'aucune date de rendu n'est indiquée. De plus, le Délégataire est tenu d'informer le Délégant sans délai dès lors qu'une information déjà transmise est modifiée et nécessite d'être mise à jour. Cette obligation de communication n'est applicable que dans la seule mesure où les éléments existent.

Article 2 Durée du contrat

Le terme du Contrat est reporté au 31 mai 2022 à 24h00, en lieu et place du 31 décembre à 2021 à 24h00.

PROJET

Chapitre II. Patrimoine

Article 3 Inventaire contradictoire complet et remise en état

Le Délégataire s'engage à procéder, en coordination avec l'Autorité Délégante, à un inventaire contradictoire complet des biens meubles et immeubles, droits et obligations, en vue d'établir la situation financière et patrimoniale du service à la fin de la DSP. Cet inventaire devra se baser sur les rapports d'audits réalisés au profit de l'Autorité Délégante ainsi que sur l'inventaire valorisé remis à cette dernière par le Délégataire.

(i) Contenu de l'inventaire patrimonial

Le contenu de l'inventaire à dresser par le Délégataire sera *à minima* le suivant :

Le contenu de l'inventaire porte sur les biens et ouvrages afférents au service public délégué identifié. Il est *à minima* le suivant :

- Biens et ouvrages constituant les outils de production de l'énergie calorifique :
  - les bâtiments et l'ensemble des locaux et aménagements intérieurs ;
  - l'ensemble des espaces extérieurs ainsi que tous les ouvrages et équipements implantés sur ces espaces ;
  - pour les moyens de production :
    - les générateurs (chaudières – brûleurs) ;
    - la centrale de cogénération ;
    - les vannes ;
    - la production d'air comprimé ;
    - les pompes alimentaires ;
    - les équipements électriques : poste EDF, transformateur ;
    - les postes des armoires de commande et d'électricité ;
    - les groupes électrogènes ;
    - les équipements de ventilation et de désenfumage des locaux ;
    - les équipements de traitement des fumées ;
    - les conduits de fumées et cheminées ;
    - les cuves fioul ;
    - le poste gaz ;
    - les équipements de contrôles (y compris les baies d'analyse des fumées) ;
    - les équipements de comptage.

- Biens et ouvrages constituant les moyens de transport et de distribution de la chaleur :
  - les organes de distribution situés en chaufferie :
    - les pompes réseaux ;
    - les équipements de maintien de pression ;
    - les équipements de traitement d'eau ;
  - Les réseaux de transport et de distribution, avec distinction des réseaux qui cheminent :

PROJET

        - Dans des caniveaux en béton enterré ;
        - En pleine terre (tube pré-isolé) ;
        - En parking ou sous-sol de bâtiment ;
        - En gaine technique située dans des bâtiments.
    - Les chambres à vannes ;
    - Les chambres de compensateurs ;
    - Les points fixes ;
    - Les points hauts (purge) ;
    - Les points bas (vidange) ;

- Les sous-stations d'échanges HP/BP comprenant l'ensemble des organes d'échange (échangeurs, vannes de régulation et de sécurité, compteurs d'énergie, pompes, armoires et commandes électrique, ouvrages de génie-civil, etc.) ainsi qu'une liste précisant si le Délégant est propriétaire du foncier occupé (dans l'hypothèse d'un tiers propriétaire, le Délégataire précisera, s'il en a connaissance, son identité) ;

- Les postes de livraison de chaleur comprenant l'ensemble des organes de livraison (échangeurs, vannes de régulation et de sécurité, compteurs d'énergie, pompes, armoires et commandes électrique, etc.).

Pour chaque élément de l'inventaire, la date d'entrée dans le patrimoine est mentionnée.

(ii) Inventaire comptable

L'inventaire patrimonial distinguant les biens mis à disposition en début de contrat par l'Autorité Délégante et les investissements effectués par le Délégataire durant la convention de DSP sera valorisé.

En ce qui concerne les biens mis à disposition au début de la délégation par l'Autorité Délégante, ils sont classés comme des biens de retour. Les concernant, l'inventaire rappellera à minima :

- Leur nature (biens de retour) ;
- Leur valorisation à l'origine (valeur brute) ;
- En cas de valeur nette comptable positive lors de la mise à disposition :
    - La durée de l'amortissement ;
    - La nature de l'amortissement ;
    - Le montant de l'amortissement annuel pratiqué pour chacun de ces biens au 31/12 de l'exercice N ;
    - Le montant cumulé des amortissements pratiqués depuis l'origine du contrat au 31/12 de l'exercice N ;
    - La valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice N ;

En ce qui concerne les investissements effectués sur la durée de la DSP en cours, l'inventaire contiendra *a minima* les indications suivantes :

- Qualification juridique : biens de retour, biens de reprise et biens propres ;

PROJET

- Valorisation à l'origine ;
- Date d'entrée dans le patrimoine du service ou du Délégataire ;
- Durée d'amortissement ;
- Nature de l'amortissement ;
- Montant de l'amortissement annuel pratiqué pour chacun des biens au 31/12 de l'exercice N ;
- Montant cumulé des amortissements pratiqués depuis l'origine du contrat au 31/12 de l'exercice N ;
- Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice N.

Ces biens seront remis à l'Autorité Délégante moyennant le paiement des sommes indiquées dans le Protocole.

(iii) Format et support des données

Les données seront transmises à l'Autorité Délégante :

- lorsqu'elles sont actuellement sous forme informatique, par transmission des fichiers correspondants à jour, sous leur format actuel et en l'état, sans aucune modification. La transmission de chaque fichier sera alors accompagnée d'une note décrivant :
    - le format informatique
    - la structure du fichier
    - les champs lorsqu'il s'agit d'une base de données

- lorsqu'elles ne sont pas sous forme informatique, et uniquement dans ce cas, par scan des documents papier sous format Pdf.

Dans le seul cas où le format informatique ne serait pas standard, la conversion en formats standards sera réalisée par le Délégataire, de préférence sous format Excel ou Word.

Les données seront remises par le Délégataire sur support numérique, en deux exemplaires (1 original et 1 copie).

<u>Article 4</u> Remise des biens de retour

A l'échéance du Contrat, le Délégataire s'engage à remettre à l'Autorité Délégante, qui les transfèrera le cas échéant au prochain exploitant, la totalité des biens de retour, en parfait état d'entretien et de fonctionnement. Le Délégataire procédera à toutes réparations, tous remplacements ou renouvellements nécessaires à cette fin.

Les Parties conviennent le *« parfait état d'entretien et de fonctionnement »* doit s'entendre d'un très bon état, et non pas de l'état neuf. Le parfait état ne s'apparente pas à l'état neuf dans la mesure où le Délégataire n'est pas dans l'obligation de supporter ce qui est dû à la vétusté normale du matériel.

Il a pour obligation, conformément à la convention de DSP, de remettre les biens affectés au service en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

PROJET

Faute pour le Délégataire d'avoir effectué les réparations dans les délais prescrits, après mise en demeure restée infructueuse, le Délégant pourra y procéder aux frais du Délégataire.

En cas de non-respect de cette obligation, les frais de remise en état correspondant seront déduits des indemnités dues par l'Autorité Délégante ou donneront lieu à émission d'un titre de recettes.

Conformément à la décision de principe par laquelle le Conseil d'Etat a fixé les règles applicables aux biens d'une DSP (CE, Ass., 21 décembre 2012, *Commune de Douai*, n° 342788) et désormais codifiées aux articles L. 3132-4 à L 3132-6 du Code de la commande publique :

- les biens de retour qui ont été amortis sur la durée de la convention reviennent gratuitement à l'Autorité Délégante en fin de contrat ;
- les biens non amortis donnent lieu au versement d'une indemnité égale à leur valeur nette comptable inscrite au bilan.

Conformément à l'article 70.3 du Contrat, les biens listés à l'annexe 4 de ce dernier (modifiée par l'avenant 1 au contrat de concession), non entièrement amortis à la fin de Contrat font l'objet d'une indemnité versée par le Délégant au Délégataire égale à leur valeur nette comptable. Cette Indemnité est nommée Indemnité de Fin de Contrat (IFC).

A date de la rédaction du présent protocole, le montant de l'IFC prévisionnelle calculée sur la base des éléments remis par le concessionnaire s'établissait à 4 093 616 € HT (hors impact des droits de raccordement et de la TVA) et se composait des éléments suivants :

i. du montant de la valeur nette comptable projetée au 31/05/2022 des biens de retour mis en service entre le 1er janvier 2017 et le 9 décembre 2020 (concernant les investissements portant sur la cogénération, l'optimisation de la chaufferie, les investissements engagés sur le réseau, le raccordement de la ZAC des Forges ainsi que la phase 1 de l'extension Hohberg) qui s'établit à 3 238 616 € ;

ii. du montant de la valeur nette comptable projetée au 31/05/2022 associée à la fourniture et à la pose des réseaux route des Romains qui constitue la phase 2 de l'extension Hohberg, estimé à 855 000 € et qui devra être réactualisé en fonction de la réalité des travaux entrepris sur le 1er trimestre 2022.

Le montant final de l'IFC sera en outre obtenu en retranchant à la valeur nette des ouvrages présentée *supra*, la valeur non amortie des droits de raccordement éventuellement perçus dans le cadre des travaux évoqués précédemment. En outre il sera déduit de ce montant l'impôt sur les sociétés associé.

La valeur définitive de l'IFC sera connue au 31 mai 2022 à la clôture des comptes de la délégation. Le Délégataire et le Délégant conviennent que :

- Cette valeur ne pourra excéder le montant maximum plafonné à la somme de 4 448 000 € HT conformément au plan d'amortissement annexé à l'avenant 1 du contrat de concession.

PROJET

- Cette valeur sera adaptée sur la base des travaux réellement réalisés dans le cadre de la phase 2 de l'extension du Hohberg (factures à l'appui).
- Cette valeur intégrera le montant non amorti de l'ensemble des droits de raccordement perçus dans le cadre de ces travaux, corrigé du remboursement de l'impôts sur les sociétés (IS) payé à ce titre.
- L'IFC versée par le Délégant s'entend hors impôts sur les sociétés qui seront à la charge du Délégataire sortant.

Les modalités de validation et de paiement de l'Indemnité de Fin de Contrat sont celles prévues à l'article 25 de ce Protocole.

Article 5 Biens de reprise

Les biens qualifiables de biens de reprise sont ceux utiles au service public. Il n'est toutefois prévu le rachat d'aucun stocks.

Article 6 Biens propres

Les biens propres sont ceux qui ne sont ni nécessaires, ni utiles à la délégation de service public, et qui restent la propriété du délégataire en fin de délégation, dans la mesure où ils ne font pas partie intégrante de la délégation de service public. S'ils ont été implantés sur le domaine de la personne publique, cette dernière pourra exiger la démolition aux frais du cocontractant au terme du contrat.

Article 7 Déchets

Jusqu'au terme du Contrat, l'évacuation de la totalité des déchets issus de son exploitation est à la charge du Délégataire.

Article 8 Travaux, missions et prestations intellectuelles en cours

(i) Travaux et prestations concernés

Les travaux en cours concernés ici sont les travaux engagés par le Délégataire au titre des dispositions contractuelles en vigueur.

Sont inclus à ce titre non seulement les travaux relatifs à des ouvrages ou équipements, mais aussi les travaux de développement d'outils, à l'exclusion de ceux relatifs au système d'information.

Le Délégataire fait son meilleur effort pour réaliser les travaux prévus et qu'ils soient réceptionnés avant l'échéance du Contrat.

PROJET

Pour les travaux commencés et non réceptionnés à la date d'échéance de la concession, le délégataire actuel transmettra tous les documents nécessaires au nouvel exploitant de manière à ce que ce dernier puisse réaliser le suivi et la réception des travaux dans les meilleures conditions.

A la date d'élaboration du protocole, les travaux restants à réaliser sont les suivants :

- fourniture et pose de réseaux enterrés route des Romains ;
- fourniture et pose de réseaux enterrés rue de la Chartreuse.

Les plans de cheminements des réseaux et les limites de prestations (arrêts sur vannes ou fonds bombés) sont fournis en annexe 1 du présent document.

(ii) Etat des travaux et des prestations intellectuelles en cours

Dans une démarche de fiabilisation de la procédure de remise par le Délégataire au Délégant de tous les éléments relatifs aux travaux en cours ou sous le régime de la garantie de parfait achèvement, et de pleine information du futur exploitant le cas échéant, il est convenu d'une remise par le Délégataire de tous les éléments relatifs :

- aux travaux et prestations en cours à cette date ;
- aux travaux et prestations en cours sous le régime du parfait achèvement à cette date.

Les éléments remis par le Délégataire comprennent :

- les fichiers informatisés relatifs aux travaux en cours ;
- un document récapitulatif, précisant pour chaque opération et chaque prestation :
    - Principales caractéristiques physiques et économiques ;
    - Prestataires et sous-traitants déclarés ;
    - Avancement physique ;
    - État de la facturation et des paiements ;
    - Date de réception (connue ou prévue) ;
    - Date de fin de période de garantie de parfait achèvement (qui peut être différentes pour certains composants) ;
    - Les éléments relatifs à la garantie décennale applicable ;
    - Les conditions d'exploitation particulières mises en œuvre du fait des travaux.
- pour l'inventaire remis à l'échéance du Contrat, l'ensemble des ordres de services et courriers relatifs à chaque opération.

L'ensemble des dossiers d'ingénierie et des dossiers de réalisation de ces travaux (ordres de service, courriers, Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux…), déclarations de travaux et arrêtés concernant ces travaux sont également transmis au Délégant.

(iii) Caractère contradictoire

Le Délégataire se rend disponible autant que demandé par le Délégant pour toute réunion visant à :

PROJET

- vérifier la conformité de l'inventaire à la réalité ;
- préparer le transfert de maîtrise d'ouvrage et ces conditions ;
- examiner toutes difficultés particulières relatives aux travaux ;
- vérifier le cas échéant la bonne exhaustivité des éléments communiqués au Délégant.

Article 9 État des lieux contradictoire à l'issue de la DSP

Le Délégataire et l'Autorité Délégante, disposent d'un mois avant la fin du Contrat pour établir un état des lieux contradictoire pour chaque catégorie de biens, travaux, et missions de prestations intellectuelles visés par le présent chapitre du protocole. Ces états des lieux seront réalisés sur la base des inventaires remis par le Délégataire au 1er juin 2022 et visés aux présentes. Le Délégataire répondra dans les meilleurs délais pendant cette période à toute question de l'Autorité Délégante ou de toute personne désignée par elle pour l'assister dans cette mission concernant les biens transférés.

Cet état des lieux peut donner lieu à une mise à jour des inventaires susvisés. A compter de la fin du délai d'un (1) mois, et après la mise à jour de l'état des lieux le cas échéant, le Délégataire sera dégagé de toutes obligations concernant cet état des lieux.

PROJET

Chapitre III. Système d'information (SI)

Article 10 Informatique industrielle

Cet article vise la documentation et la restitution du système d'informatique industrielle nécessaire à la gestion du service de chauffage urbain. L'informatique industrielle :

- désigne le système d'information permettant d'assurer le compte-rendu et l'analyse hors temps réel de l'exploitation, ainsi que l'historisation court, moyen et long terme des données d'exploitation ;

- comprend l'ensemble des composants permettant de faire fonctionner ce système d'informatique : capteurs et actionneurs, automates, système de télécommunication, système de supervision, bases de données et applications appuyées sur ces bases de données.

Le Délégataire établit et remet au Délégant, lorsqu'ils existent :

- la documentation exhaustive et détaillée du système d'informatique industrielle en place, comprenant a minima :
    - Une documentation de l'architecture du système et la liste exhaustive de ces composants : logiciel, infrastructure matériel et télécommunication ;
    - La liste et la documentation des logiciels et progiciels utilisés et des contrats régissant les droits d'usage et la maintenance de ces progiciels ;
    - Les dossiers documentant le paramétrage des progiciels, les développements réalisés pour les outils développés spécifiquement pour le service, la programmation des automates, …: dossiers de conception générale, dossier de conception détaillé, cahiers de test et recette, modèle et dictionnaire de données, …
    - Les manuels d'exploitation, guides d'utilisation et support de formation.

- une note sur les conditions de restitution au Délégant du système d'informatique industrielle en place, notamment en regard de la titularité et des droits associés aux éléments suivants :
    - Contrats de licence des progiciels et des contrats de maintenance associés,
    - Développements spécifiques au service délégué réalisés hors progiciels.

- une note exposant les engagements du Délégataire en termes de transfert du système d'informatique industrielle avant la fin du Contrat et préalablement à leur restitution.

Le Délégant a la possibilité de demander des modifications et/ou compléments aux notes susmentionnées s'il juge que leur contenu est insuffisant et/ou ne permet pas d'assurer pleinement la continuité de service.

Le Délégataire tient à jour la documentation et les notes ci-avant mentionnées et communique les éléments modifiés au Délégant.

PROJET

S'agissant du transfert de connaissance, le Délégataire garantit jusqu'à la fin du Contrat la disponibilité de cadres et de techniciens qualifiés dans le domaine de l'informatique industrielle et dans la maintenance du système en place. Sur demande du Délégant, le Délégataire accepte qu'il soit fait appel à eux pour une transmission des connaissances nécessaires pour assurer la continuité de service.

Article 11 Données du service

Les données du service (données courantes et données historiques) désignent l'ensemble des données, dans tous les domaines fonctionnels, nécessaires à l'exploitation du service confié au Délégataire. Elles comprennent a minima les données nécessaires à l'exécution des processus métiers suivants nécessaires à la gestion du service de chauffage urbain :

- Gestion du patrimoine et maintenance chaufferies et réseaux ;
- Compteurs et système de comptage ;
- Limites de prestation primaire/secondaire pour chacune des sous-stations des abonnés ;
- Relève et gestion des consommations (Historique sur 3 ans des consommations) ;
- Interventions sur le réseau et historique des fuites intervenues sur celui-ci ;
- Relation avec les abonnés ;
- Facturation des abonnés ;
- Encaissement et recouvrement ;
- Immobilisations.

Le Délégataire établit et remet au Délégant une note sur les conditions de restitution des données du service de chauffage urbain, devant porter a minima sur :

- Le format, le support et le protocole technique de restitution de ces données ;
- Le calendrier, les échéances et la périodicité des livraisons de ces données.

Le Délégataire tient à jour la documentation et les notes ci-avant mentionnées et communique les éléments modifiés au Délégant sous 15 jours en cas d'évolution majeure.

Article 12 Éléments d'infrastructure et matériels

Cet article vise la documentation et la restitution des éléments d'infrastructure et des matériels informatiques utilisés exclusivement pour le service actuellement confié au Délégataire.

Ces éléments désignent les serveurs, postes de travail, imprimantes et autres éléments d'infrastructure telles que clés de protection.

Le Délégataire établit et remet au Délégant un inventaire exhaustif de ces éléments, cet inventaire précisant pour chaque élément les rubriques suivantes lorsque ces informations existent :

- Nature (serveur, poste de travail, imprimante, etc.) ;

PROJET

- Marque, type et caractéristiques principales ;
- Logiciels attachés ;
- Contrats de garantie et de maintenance attachés ;
- Fournisseur, prix et date d'achat ;
- Localisation et affectation actuelle ;
- Documentation attachée (nature, localisation) ;
- Spécificités d'usage des dits matériels ;
- Numéro de série ;
- Taux d'amortissement comptable annuel retenu.

Le Délégataire tient à jour la documentation et les notes ci-avant mentionnées et communique les éléments modifiés au Délégant sous 15 jours en cas d'évolution majeure.

PROJET

Chapitre IV. Exploitation

Article 13 Documents et rapports techniques et commerciaux

(i) Documents et rapports techniques

Le Délégataire tient à disposition du Délégant la totalité des documents techniques tels que définis a minima dans la liste ci-dessous et si possible en version originale :

- Arrêtés d'autorisation d'exploitation et arrêtés complémentaires ou dossier de déclaration ICPE et récépissé de déclaration ;
- Plans d'évacuation incendie ;
- Originaux papiers et le cas échéant numérique des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) ;
- Procès-verbaux de réception ;
- Dossier d'interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO) ;
- Plans techniques des installations, par corps de métier ;
- Notices techniques ;
- Manuels d'utilisation ;
- Instruction d'utilisation ;
- Procédures de sécurité ;
- Notices d'exploitation ;
- Notices d'entretien et de maintenance ;
- Cahiers d'entretien des installations ;
- Fiches de vie équipement ;
- Listes de pièces détachées ;
- Plans de maintenance préventifs ;
- Schémas électriques, les fiches de paramétrages et d'étalonnage instrumentation et organe de régulation ;
- Synoptiques supervision ;
- Analyse fonctionnelle et organique ;
- Garantie constructeur des installations de moins de un an ;
- Certificats de contrôle (échangeurs – épreuves réseaux – épreuves chaudières).

Le Délégataire tient à disposition du Délégant la totalité des rapports techniques se rapportant à l'exploitation et a minima :

- Rapports de contrôle technique sur une période d'au moins 3 ans notamment :
    - Rapports de contrôle périodique des installations thermiques ;
    - Rapports de contrôle des installations électriques ;
    - Rapports de contrôle réglementaire des cuves à fioul ;
    - Rapport de contrôle des émissions atmosphériques ;
    - Rapport d 'étalonnage des appareils de mesures.

- Rapport bilan carbone (GEREP).

PROJET

A partir du 01/03/2022, le Délégataire laisse libre accès sous réserve des contraintes d'exploitation au Délégant, ou à tout assistant à maîtrise d'ouvrage qu'il mandaterait à cet effet, aux fins de vérifier l'exhaustivité et la conformité de cet inventaire.

De plus, parmi les documents listés dans cet article, les documents suivants devront être transmis au Délégant :

- Arrêtés d'autorisation d'exploitation et arrêtés complémentaires ou dossier de déclaration ICPE et récépissé de déclaration ;
- Plan de la localisation du réseau et des sous-stations en format dwg et/ou pdf et/ou shp ;
- Dossier de suivi des fuites depuis le 21/04/2016 ;
- Plans d'implantation des équipements en chaufferie et plans PID des sites de production ;
- Synoptiques supervision ;
- Rapports de contrôle technique sur une période d'au moins 3 ans ;
- Données mensuelles de consommation par énergie et par site, production par site, vente aux sous-stations (avec détail par sous-station) entre avril 2016 et mai 2022 ;
- Données de fonctionnement : températures départ/retour réseau, pression départ/retour réseau ;
- Diagnostics amiante réalisés.

(ii) Documents commerciaux et clientèle

Le Délégataire tient à disposition du Délégant tous documents commerciaux et clientèle tels que définis ci-dessous :

- Données informatiques
    - Fichier des abonnés intégrant les données sur la facturation et la consommation sous format électronique exploitable ;
    - Fichier de développement prévisionnel identifiant les prospects et les démarches commerciales en cours, qui pourrait aboutir à de nouveaux raccordements avant le 31 mai 2022.

- Données sur papier (potentiellement scannées et archivées électroniquement)
    - Contrats d'abonnements ;
    - Réclamations des usagers reçues en courrier recommandé et courrier de réponse du Délégataire pour les litiges en cours.

Le fichier des abonnés comprend les éléments nécessaires à l'élaboration et à l'envoi des factures, des titres de recettes et pièces comptables requises pour la production des quittances et le recouvrement des sommes dues ainsi qu'à la perception et au recouvrement des taxes et droits rattachés et à la gestion des comptes des personnes concernées.

À cette fin, le fichier des abonnés comporte :

- la mention de la puissance souscrite;

PROJET

- les données relatives à l'identification de l'abonné (dénomination, adresse postale et mail le cas échéant, numéro de téléphone), la dénomination et l'adresse du destinataire de la facture ainsi que le mode de paiement ;

- Les champs suivants sont remplis :
    - Identification de l'abonné :
        - Référence du point de desserte de l'abonné ;
        - Identifiant de l'abonné ;
        - personnes physiques : nom, prénom, adresse de l'abonné (n° d'immeuble, n° d'escalier, n° de rue, nom de rue, code postal, ville) ;
        - personnes morales : raison sociale ou dénomination, adresse de la personne physique ou du service (n° de rue, nom de rue, code postal, commune).
    - Identification du destinataire de la facture, si ce dernier est différent de l'abonné ;
    - Date du dernier relevé et index de consommation correspondant à ce dernier relevé ;
    - Date de la dernière facture et dernier index de consommation relevé pris en compte pour l'établissement de cette facture ;
    - Historique des consommations ;

L'ensemble des fichiers informatiques et les copies exhaustives et fidèles aux originaux des données listés ci-dessus, sont remis par le Délégataire au Délégant sous un format standard (base de donnée Oracle® ou Access®, XML/Xsd ou Excel/CSV).

Ces fichiers sont remis à jour au Délégant à l'échéance du Contrat.

<u>Article 14</u> Modalité de gestion de la dernière facturation

A l'échéance du Contrat, le Délégataire réalise le relevé de l'ensemble des consommations des sous-stations. Ce dernier relevé est réalisé en présence du Délégant ou le cas échéant de son futur exploitant si ces derniers en font la demande.

Le Délégataire demeure seul responsable du recouvrement des factures qu'il a émises ou mandatées même après la fin du Contrat.

<u>Article 15</u> Contrats de prévoyance et les contrats de retraite des personnels

Le Délégataire s'engage à remettre à l'Autorité Délégante et à tenir à jour une copie de des garanties apportées par les contrats de prévoyance et de mutuelle et du dispositif de retraite complémentaire.

PROJET

Chapitre V. Engagements contractuels éventuels du Délégataire au titre du Service

Article 16 Contrat en cours

A l'échéance du Contrat, le Délégataire transmet à l'Autorité Délégante la liste des contrats en cours d'une durée supérieure à cette échéance et susceptibles d'être transférés à un nouvel exploitant.

Sous réserve de leur date d'échéance et de la réglementation applicable, le Délégataire transmet également les contrats d'approvisionnement en électricité et en gaz du service.

Article 17 Titres immobiliers et locations immobilières

A l'échéance du Contrat, le Délégataire communique un état valorisé des droits réels immobiliers et servitudes existants dont il est titulaire distinguant les droits cessibles, pour lesquels un calendrier de cession sera proposé, et les droits non cessibles.

A la même date, le Délégataire transmet une liste exhaustive des contrats de locations immobilières qu'il a souscrits pour l'exécution du Contrat avec une copie des contrats de location concernés.

Article 18 Autorisations d'occupation du domaine public

A l'échéance du Contrat, le Délégataire transmet lorsqu'il est le bénéficiaire contractuel et lorsque les documents existent :

- la liste des autorisations (unilatérales ou conventionnelles) d'occupation du domaine public ;
- la copie des autorisations (unilatérales ou conventionnelles) d'occupation du domaine public ;
- les montants supportés par le Délégataire sur les quatre derniers exercices par autorisation.

Article 19 Litiges, recours, sinistres et contentieux

A l'échéance du Contrat, le Délégataire transmet la liste des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles d'engager le Délégant ou le nouvel exploitant à l'échéance du Contrat et à tenir à disposition du Délégant toute pièce justificative ou utile si possible en version originale.

Article 20 Garanties sur les ouvrages, équipements et matériels

A l'échéance du Contrat, le Délégataire transmet au Délégant la liste des garanties décennales pour les ouvrages réalisés par ses soins ou par ses sous-traitants et en relevant, garanties contractuelles, garanties de parfait achèvement, garanties de bon fonctionnement.

PROJET

Chapitre VI. Éléments comptables et financiers

Article 21 État des créances en cours du Délégataire

Le Délégataire assume l'intégralité des créances en cours non recouvrées, irrécouvrables et les contentieux en cours.

L'Autorité Délégante reconnaît au Délégataire tous droits dans les poursuites éventuelles pour impayés à l'encontre des usagers du service pour les créances nées avant la fin de la convention.

Article 22 État des dettes du Délégataire

Le Délégataire fera son affaire des régularisations des impôts, taxes et autres dettes non acquittés au terme de la convention de concession et rattachables à cette dernière.

En aucun cas, le Délégataire ne pourra faire porter sur le futur exploitant les dettes restant à courir nées de la convention de DSP. Tout redressement fiscal ou social postérieur au terme du contrat mais lié à celui-ci relève de l'entière responsabilité du Délégataire.

Article 23 Solde du compte de quotas de CO2

L'arrêté du 28 juillet 2021 a défini les quantités de CO2 alloués sur la période 2021 – 2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes CO2	6 338	6 176	6 013	5 850	5 687

Compte tenu de la date d'échéance du contrat au 31/05/2022, il est convenu que les quotas de CO2 alloués au Délégataire sur l'année de 2022 sont de 6 176 x 53,56% = arrondi à 3 308 tonnes de CO2. 53,56% = Part moyenne (2017 – 2018) des consommations gaz observés sur la période allant du 1er janvier au 31 mai.

Le solde cumulé des quotas de CO2 à l'échéance du contrat, qu'il soit positif ou négatif, reste à la charge du Délégataire.

Article 24 Etat des obligations financières et des provisions constituées par le Délégataire

Aux termes de l'article 67 du Contrat, le solde positif du compte GER est intégralement reversé à l'Autorité Délégante et le solde éventuellement négatif est supporté par le Délégant.

Article 25 Bilan de clôture de la DSP

PROJET

(i) Contenu

Le bilan clôture de la DSP fera apparaître :

Au crédit du DELEGATAIRE :

- l'indemnité versée en contrepartie de la remise des biens de retour déterminée selon les modalités par le Contrat et de ses avenants ;

- l'éventuel rachat des biens de reprise conformément à l'article 20.2 du Contrat ;

Au débit du DELEGATAIRE :

- l'éventuel solde positif du compte conventionnel de provisions pour renouvellement, conformément aux stipulation de l'article 67 du Contrat ;

- les éventuels frais de remise en état des installations et des équipements dont le renouvellement est à la charge du Délégataire ;

- Les éventuelles pénalités.

Pour l'établissement et la justification du bilan de clôture, le Délégataire s'engage à établir et à annexer au bilan du solde de la délégation les documents prévus aux articles 20 à 23 inclus du Protocole qui recensent l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes de la convention de concession.

(ii) Établissement et règlement du compte du solde de la délégation

Conformément à l'article 71 du Contrat, sans préjudice toutefois des stipulations de l'article 4 du Protocole, un décompte général de la délégation sera établi selon la procédure suivante :

1) Un projet de décompte devra être établi par le Délégataire et notifié à l'Autorité Délégante dans un délai de 30 jours suivant le terme de la convention de DSP et en toute hypothèse une fois entièrement exécuté l'ensemble des obligations du Délégataire au titre du Protocole et de la convention de DSP.

2) Dans un délai de 30 jours suivant la notification du projet de décompte, l'Autorité Délégante s'engage à le retourner au Délégataire soit avec son accord, soit avec ses observations ou modifications.

En l'absence d'observations ou de modification du projet par l'Autorité Délégante, le décompte de la délégation devient définitif à compter de la notification du projet de décompte non modifié par l'Autorité Délégante au Délégataire.

PROJET

Le solde de tout compte donnerait lieu à l'émission soit d'un titre de recettes de la part de l'Autorité Délégante soit d'une facture de la part du Délégataire.

Les Parties s'engagent sur un délai de règlement au maximum de six (6) mois à compter de la date d'émission du titre de recette ou de la facture.

3) En cas d'observations ou de modifications du projet par l'Autorité Délégante, cette dernière devra préciser sur quelle partie du décompte elles portent, le reste du décompte sera alors considéré comme définitif et donnera lieu à l'émission d'un titre de recette de la part de l'Autorité Délégante soit d'une facture de la part du Délégataire.

4) En cas d'observations ou de modifications du projet par l'Autorité Délégante, le Délégataire disposera d'un délai de 15 jours suivant la notification par l'Autorité Délégante du projet modifié pour l'accepter ou le contester.

En cas d'acceptation ou en l'absence de réponse expresse dans le délai précité, le décompte rectifié notifié par l'Autorité Délégante devient définitif. En cas de désaccord exprès du Délégataire sur le projet de décompte rectifié notifié par l'Autorité Délégante, le premier devra notifier à l'Autorité Délégante les motifs de son désaccord dans le délai de 15 jours précité.

Si dans un nouveau délai de 15 jours l'Autorité Délégante n'a pas expressément notifié son accord au Délégataire, la Partie la plus diligente pourra alors soit saisir le tribunal compétent du litige qui les oppose soit proposer, avec l'accord de l'autre Partie, de suivre la procédure prévue à l'article 30 ci-dessous.

PROJET

Chapitre VII. Transmission du service

Article 26 Prise en main du service par le nouvel exploitant

Une période de préparation et de prise en main, dite « période de tuilage » est prévue pour le futur exploitant à compter du 18 avril 2022. L'article 69.6 du Contrat est modifiée en conséquence.

Le Délégataire s'engage à ne pas entraver cette prise de connaissance du service par le nouvel exploitant dans la limite du respect par ce dernier de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial du Délégataire.

Le Délégataire accepte un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service et l'organisation de visites pendant cette période de tuilage. Ainsi, des membres du futur personnel d'exploitation pourront venir en observateurs au sein des installations du service. Il est convenu que ce personnel devra disposer de toutes les habilitations et protections individuelles nécessaires permettant un accès aux installations.

Le Délégataire accepte que le nouvel exploitant prenne connaissance des documents et du système d'information, notamment que le futur exploitant utilise le fichier des abonnés transmis dans le cadre du Protocole. Le Délégataire s'engage à répondre aux questions du nouvel exploitant dans la limite de son secret industriel et commercial et à ne pas entraver toute démarche commerciale que le nouvel exploitant pourra engager, à compter de la notification de son contrat par l'Autorité Délégante et avant la reprise effective du service.

Article 27 Transition au terme de la délégation à 24 h 00

Au cas exceptionnel où un incident grave se produirait dans les heures précédant le 31/05/2022 à 24h00, l'Autorité Délégante pourra demander au Délégataire de remédier à cet incident pour assurer la continuité du service, y compris si l'intervention du Délégataire ne peut être achevée au terme de la DSP à 24h00. Le Délégataire ne pourra se soustraire à cette demande. L'Autorité Délégante remboursera ensuite le Délégataire des frais complémentaires engagés à compter du 01/06/2022 à 00h00.

Article 28 Cas d'un dérapage de la mise en place du nouveau exploitant

Dans le cas où le planning de prise de fonction du nouvel exploitant ne serait pas tenu, après que le Délégataire en ait été averti au moins 14 jours avant le 01/06/2022 à 00h00, toutes les dispositions applicables au 31/05/2022 et les dispositions rattachées resteront en vigueur jusqu'à la date de la prise de fonction effective du nouvel exploitant.

Les parties conviennent d'ores et déjà que l'intégralité des éventuels surcoûts qui seraient supportés par le Délégataire, en raison de ce dérapage, seront pris en charge par l'Autorité Délégante, et des éventuelles économies de charge constatées par le Délégataire seront restituées à l'Autorité Délégante.

PROJET

Chapitre VIII. Clauses diverses

Article 29 Modalités de contrôle par l'Autorité Délégante - Pénalités

Les informations dont la transmission est demandée au Délégataire dans le cadre du Protocole doivent être communiquées à l'Autorité Délégante au plus tard aux dates qui y sont indiquées.

A réception de l'information, l'Autorité Délégante notifie au Délégataire soit que l'information est complète, soit qu'elle est lacunaire ou qu'elle n'est pas communiquée conformément au présent protocole.

Dans les deux derniers cas, la date à laquelle l'information sera réputée transmise est celle de la réception par l'Autorité Délégante des éléments manquants ou des informations sous la forme exigée dans le présent protocole.

Le montant des pénalités applicables sera calculé à compter de la date contractuelle de remise de l'information jusqu'à la date à laquelle l'information aura été transmise de façon complète à l'Autorité Délégante et conformément aux stipulations, notamment les modalités de transmission prévues au Protocole.

En cas de non-respect des délais prévus au Protocole pour la transmission complète et conforme aux stipulations du présent protocole des informations dues par le Délégataire à l'Autorité Délégante, une pénalité de trois cents euros (300€) par jour de retard pourra lui être appliquée sans mise en demeure préalable.

Article 30 Règlement des litiges

Si un différend survient entre les Parties dans le cadre de l'exécution du présent protocole et que ce différend n'a pas été réglé dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date à laquelle l'une des Parties aura officiellement saisi son cocontractant dudit différend, il pourra être fait appel à une commission de conciliation.

Cette commission de conciliation sera composée de trois personnes. A cet effet, l'Autorité Délégante et le Délégataire disposeront d'un délai de cinq (5) jours calendaires pour nommer chacun un conciliateur. Les deux conciliateurs ainsi nommés désigneront d'un commun accord dans un délai de 2 jours calendaires le président de la commission de conciliation.

La commission une fois constituée disposera d'un délai de vingt (20) jours calendaires pour entendre les Parties, requérir auprès d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution de règlement amiable de leur différend.

A défaut d'entente entre les Parties sur la composition de la commission ou dans l'hypothèse où la commission de conciliation ne parviendrait pas à proposer une solution de règlement amiable du différend dans le délai qui lui est imparti, ou encore dans l'hypothèse où la solution de règlement

PROJET

amiable du différend proposée ne rencontrerait pas l'assentiment des Parties, le différend serait alors soumis au Tribunal administratif de Strasbourg à la requête de la Partie la plus diligente.

La faculté de mettre en œuvre la procédure de conciliation n'est pas exclusive d'un règlement contentieux des litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du Protocole. L'Autorité Délégante conserve en particulier la possibilité de former tous recours utiles de nature à lui permettre de disposer à temps de toutes les données et documents nécessaires à la reprise du service par le nouvel exploitant dudit service. A ce titre l'Autorité Délégante se réserve en particulier la possibilité de saisir le juge administratif sur le fondement de l'article L.521-3 du code de justice administrative (référé mesure utile) en cas de refus du Délégataire de lui transmettre certaines données ou documents.

Article 31 Exécution du Protocole et stipulations antérieures

Le Protocole constitue un avenant au Contrat. Il entre en vigueur à compter dès sa notification au Délégataire.

Toutes les clauses de la Contrat et de son unique avenant non-modifiées par le Protocole demeurent intégralement applicables.

*

Fait en double exemplaire original

À Strasbourg, le XX

Pour le Délégataire	Pour le Délégant
XX	XX

PROJET

ANNEXE 1 : Travaux à réaliser

Plan de cheminement des réseaux à réaliser d'ici le 31/05/2022 route des romains : en marron sur le plan. Réseaux en rouge sur le plan (rue Jean Mentelin et rue de la Chartreuse) : à réaliser par le futur délégataire.

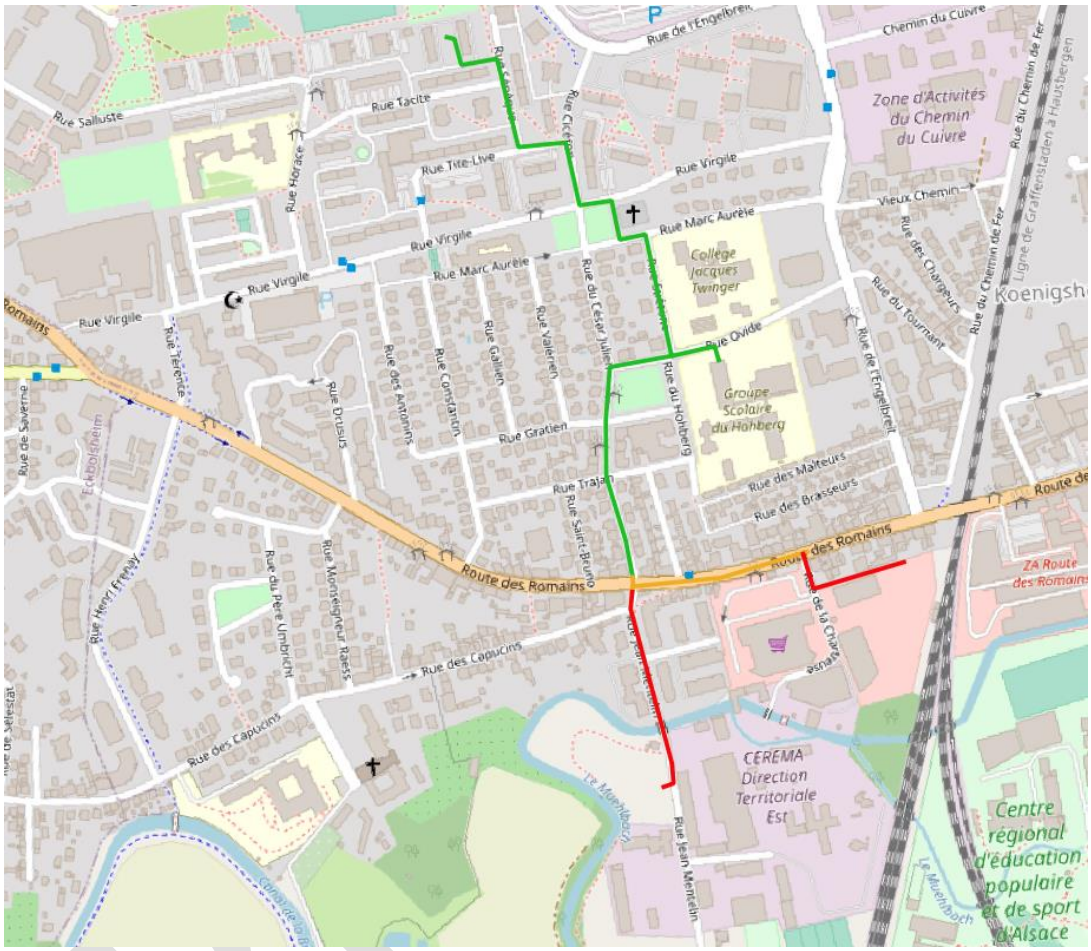

PROJET

54

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Constitution d'un groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour l'élaboration d'une étude globale ' cours d'eau et zones humides ' sur le bassin versant de la Souffel.

Numéro E-2021-1901

La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) impose aux États membres de parvenir à un bon état écologique des masses d'eau en 2027.

Cet objectif a été codifié dans le Code de l'environnement par le biais de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et mis en œuvre par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse.

L'état des lieux 2019 établi dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse caractérise la Souffel et ses affluents en **mauvais état écologique** au regard des objectifs définis par la DCE et la LEMA. Ces objectifs appellent à mettre en place une stratégie globale d'interventions visant à **restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques associés**.

Le territoire hydrographique du bassin versant de la Souffel s'étend sur une surface d'environ 130 km² à l'ouest de l'agglomération strasbourgeoise et représente un linéaire hydrographique de 81 km (affluents compris).

La Souffel et ses affluents traversent le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sur les bans communaux de Hœnheim, Lampertheim, Mundolsheim et Souffelweyersheim, sur un linéaire d'environ 15 km.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur ce territoire hydrographique est assurée conjointement par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) sur la partie amont (soit environ 80 % du territoire) et par l'Eurométropole de Strasbourg sur la partie aval (soit environ 20 % du territoire).

Afin d'élaborer une stratégie d'interventions cohérente basée sur le bassin hydrographique complet, conformément aux textes précités, il est proposé de constituer deux groupements de commande en vue de l'élaboration des deux études complémentaires suivantes :

- Étude globale des cours d'eau et des zones humides du bassin versant de la Souffel ;
- Étude de l'aléa inondation sur le bassin versant de la Souffel.

La présente délibération concerne l'étude globale des cours d'eau et des zones humides du bassin versant de la Souffel. La seconde étude concernant l'aléa inondation fera l'objet d'une autre délibération au début de l'année 2022.

L'étude globale proposée, objet d'un groupement de commande spécifique entre le SDEA et l'Eurométropole de Strasbourg, sera réalisée en 4 phases :

Phase 1 : Acquisition, collecte et synthèse des données existantes
Phase 2 : Enquête auprès des partenaires
Phase 3 : Diagnostic écologique des milieux
Phase 4 : Programme d'actions « Milieux aquatiques »

Le programme d'actions sera établi sur la base des mesures correctives à mettre en œuvre pour tendre vers le bon état écologique de la Souffel et de ses affluents au regard des compétences exercées par chacun des membres du groupement de commande exerçant la compétence GEMAPI. Il sera réparti territorialement entre le SDEA et l'Eurométropole de Strasbourg qui mettront en œuvre ces mesures sur leur territoire respectif d'intervention à la suite de l'étude.

Le groupement de commande ainsi constitué, coordonné par le SDEA, prendra fin à la livraison finale de l'étude. L'étude sera suivie dans le cadre d'un comité de pilotage conjoint entre le SDEA et l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ensemble des dépenses engagées pour la réalisation de l'étude estimées à 50 000 € sera réparti au prorata du linéaire de cours d'eau présent sur chacun des territoires, à savoir 80 % à charge du SDEA et 20 % à charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'étude globale cours d'eau et milieux aquatiques fera l'objet d'une demande de subvention par le SDEA auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 % du montant total de l'étude. À noter que la participation de l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de cette étude est identifiée dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat [CTEC] 2021-2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la constitution d'un groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en vue de la réalisation d'une étude globale « cours d'eau et zones humides » de la Souffel et de ses affluents ;*

décide

- *d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives à la participation de l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de l'étude globale « cours d'eau et zones humides » de la Souffel et de ses affluents de la manière suivante : Autorisation de Programme n° 0314 relative à la restauration des cours d'eau, Programme n° 1333, Nature 4541122 sur l'exercice budgétaire 2022 ;*

autorise

- *La Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de groupement de commande relative à l'étude globale « cours d'eau et zones humides » de la Souffel et de ses affluents et l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette étude ;*

- *La Présidente ou son-sa représentant-e à solliciter les aides financières relatives à l'étude globale « cours d'eau et zones humides » de la Souffel et de ses affluents auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à signer tous documents y afférents.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142769-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ÉTUDE GLOBALE DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES DU BASSIN DE LA SOUFFEL

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dénommé ci-après SDEA, représenté par **Monsieur Robert METZ, Vice-Président en charge de la commande publique,** dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 06/02/2019

et

L'Eurométropole de Strasbourg, dénommée ci-après l'EMS, représentée par **Monsieur Christian BRASSAC,** Vice-Président en charge de la commande publique responsable, dûment habilité par délibération en date du 17/12/2021

Considérant l'intérêt économique d'inclure, dans une même procédure de mise en concurrence, l'étude globale des cours d'eau et des zones humides sur le bassin versant de la Souffel, objet de la présente convention ;

Considérant que le SDEA et l'Eurométropole de Strasbourg exercent la compétence GEMAPI sur la partie du territoire du bassin versant de la Souffel qui les concerne ;

Considérant que les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) aux marchés publics prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau [DCE] impose aux États membres de parvenir à un bon état écologique des masses d'eau en 2027.

Cet objectif a été codifié dans le Code de l'environnement par le biais de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques [LEMA] et mis en œuvre par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse.

L'état des lieux 2019 établi dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux [SDAGE] du bassin Rhin-Meuse caractérise la Souffel et ses affluents en **mauvais état écologique** au regard des objectifs définis par la DCE et la LEMA. Ces objectifs appellent à mettre en place une stratégie globale d'interventions visant à **restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques associés**.

Le territoire hydrographique du bassin versant de la Souffel s'étend sur une surface d'environ 130 km² à l'ouest de l'agglomération strasbourgeoise et représente un linéaire hydrographique de 81 km (affluents compris).

La Souffel et ses affluents traversent le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sur les bans communaux de Lampertheim, Mundolsheim, Souffelweyersheim et Hoenheim, sur un linéaire d'environ 15 km.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations [GEMAPI] sur ce territoire hydrographique est assurée conjointement par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle [SDEA] sur la partie amont (soit environ 80% du territoire) et par l'Eurométropole de Strasbourg sur la partie aval (soit environ 20% du territoire).

Afin **d'élaborer une stratégie d'interventions cohérente** basée sur le bassin hydrographique complet, conformément aux textes précités, il est proposé de **constituer un groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA** en vue de l'élaboration d'une étude globale des cours d'eau et des zones humides du bassin versant de la Souffel préalable à la restauration

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA conviennent, par la présente convention de se regrouper, conformément aux dispositions du CCP, pour réaliser l'étude globale des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Souffel. La présente convention décrit ce groupement et ses modalités d'organisation.

ARTICLE 2 – REPARTITION DES RÔLES ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, ont convenu de désigner le SDEA en qualité de coordonnateur en vue de préparer, passer, signer, notifier et exécuter les marchés considérés, conformément aux termes de l'article L 2113-7 du CCP.

Le (ou les) titulaire(s) de marchés sera(-ont) désignés en application des règles prévues par le cadre des marchés publics pour les collectivités territoriales et des règles internes en vigueur au SDEA.

En cas de désignation d'un nouveau coordonnateur pendant la période de validité de la présente convention, une décision concordante de chaque membre du groupement sera nécessaire. La présente convention sera alors modifiée par voie d'avenant afin de substituer le nouveau coordonnateur à l'ancien.

ARTICLE 3 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation et de l'exécution des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle, le cas

échéant. Il tient à la disposition de l'EMS, les informations relatives au déroulement de la procédure de consultation des entreprises et en particulier informe les autres membres du groupement de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment de :

- Centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission compétente…) ;
- Communiquer, le cas échéant, aux autres membres du groupement les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- Signer et notifier le marché ;
- Gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article R2181-1 du CCP ;
- Transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- Exécuter le marché pour le compte du groupement de commande.
- Assurer la défense des intérêts du groupement en cas de litige relatif à la passation ou à l'exécution des prestations du marché.
- Transmettre aux membres du groupement tous les éléments nécessaires relatifs au choix du prestataire : Pièces du marché, offres déposées, grille d'analyse des offres, demandes éventuelles de précisions ;
- Associer les membres du groupement de commande au choix du prestataire à retenir ;

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs modifiant l'état descriptif annexé à la présente convention dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre les éventuels documents de la consultation correspondant à sa partie dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant
- Transmettre au coordonnateur toute information ou tout document en sa possession dans le cadre du règlement d'un litige né de la procédure de passation ou de l'exécution des prestations du marché.

ARTICLE 5 – PROCEDURE RETENUE POUR LA PASSATION DES MARCHES

La passation du marché sera réalisée par le coordonnateur selon une procédure formalisée, conformément à l'article L 2124-1 et au chapitre 4 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement (annonces légales) seront supportés à part égale entre chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à l'Eurométropole de Strasbourg pour acquittement de la participation due par l'Eurométropole de Strasbourg aux frais engagés par le Coordonnateur.

Le coût de la prestation d'étude globale, objet du présent marché, sera supporté par chacun des membres du groupement au prorata du linéaire de cours d'eau présent sur chacun des territoires concernés selon la répartition suivante :

Linéaire Souffel sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : 15 km / 81 km soit 18,5%, arrondi à **20%**

Linéaire Souffel sur le territoire du SDEA : 66 km / 81 km soit 81,5 % arrondi à **80 %**

Le coordonnateur réceptionnera l'ensemble des factures, les validera, règlera les factures correspondantes aux prestations réalisées et transmettra les factures acquittées à l'Eurométropole de Strasbourg qui acquittera sa participation au SDEA selon la répartition définie ci-dessus.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le coordonnateur est uniquement responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui lui incombent.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature entre les deux parties. La mission du coordonnateur prend fin à la date de paiement du décompte final du marché issu de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties constituant le groupement de commande.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la passation des marchés.

La présente convention prendra fin à la date de paiement du décompte final ou, en cas de contentieux sur la passation ou l'exécution du marché, à la date à laquelle la procédure est éteinte (décision de justice devenue définitive ou transaction homologuée).

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, dans un délai d'un mois. En cas d'échec et si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le sera du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, 67 070 STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg / Schiltigheim, le

Pour L'Eurométropole de Strasbourg Le Vice-Président en charge de la commande publique responsable	Pour le SDEA Le Vice-Président en charge de la commande publique
Christian BRASSAC	Robert METZ

55

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg et conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets pour l'année 2022, éventuellement reconductible en 2023, 2024 et 2025.

Numéro E-2021-1807

Dans le cadre de leurs missions de salubrité publique, de maintien de la propreté et d'entretien des parcs et jardins publics, le service Propreté urbaine et le service Espaces Verts et de Nature équipent certains de leurs mobiliers de propreté, implantés sur les espaces publics relevant de leurs compétences, de sacs à déchets transparents notamment leurs corbeilles Vigipirate et en utilisent à l'occasion d'opérations ponctuelles de nettoyage.

Par ailleurs, la collectivité met à disposition des propriétaires de chiens, des sachets pour déjections canines.

L'évolution des coûts (Eurométropole et Ville de Strasbourg) par année civile du service Propreté urbaine est la suivante :

Lots	**Montants**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021** (engagements non mandatés)
Sacs à déchets 110 litres	Montants HT	48 743.44	48 852.00	34 158.44	55 161.60
	Montants TTC	**39 081.60**	**58 622.40**	**40 990.13**	**66 193.92**
Sacs à déchets collecteurs à Compaction intégrée	Montants HT	5 258.69	5 985.18	7 864.87	2 587.86
	Montants TTC	**6 310.43**	**7 182.22**	**9 437.84**	**3 105,43**
Sachets pour déjections canines	Montants HT	53 046.90	43 605.00	57 375.00	45 900
	Montants TTC	**63 656.28**	**52 326.00**	**68 850.00**	**55 080.00**

Le marché actuellement en place prend fin au 31 avril 2022 pour la fourniture et la livraison des sacs à déchets de 110 L, le 3 juin 2022 pour la fourniture et livraison de sacs à déchets des collecteurs à compaction intégrée, et le 31 mai 2022 pour la fourniture et livraison de sachets pour déjections canines.

En raison de l'incertitude liée aux modalités d'application du plan « Vigipirate », de la demande croissante de canisachets et selon les dispositions du Code de la commande publique, le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum.

L'accord-cadre à bons de commande est alloti en 3 lots pour les montants annuels (minimum et maximum) suivants :

N°	Lots	VILLE DE STRASBOURG		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	
		Minimum annuels HT	Maximum annuels HT	Minimum annuels HT	Maximum annuels HT
1	Fourniture et livraison de sacs à déchets transparents imprimés de 110 litres pour équiper les corbeilles Vigipirate	500 €	5 000 €	30 000 €	200 000 €
2	Fourniture et livraison de sacs à déchets pour les collecteurs à déchets à compaction intégrée	500 €	10 000 €	3 000 €	20 000 €
3	Fourniture et livraison de sachets imprimés pour Déjections canines destinés aux habitants de l'Eurométropole de Strasbourg	Non concernée	Non concernée	20 000 €	100 000 €
TOTAUX		**1 000 €**	**15 000 €**	**53 000 €**	**320 000 €**

La conclusion et la signature de l'accord-cadre à bons de commande sont conditionnées par le vote des crédits correspondants aux années 2022, 2023, 2024 et 2025.

La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an reconductible pour 3 périodes d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Afin d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement des procédures, il est proposé au Conseil d'approuver et de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour conclure un marché transversal de fourniture et livraison de sacs à déchets pour l'année 2022, éventuellement reconductible en 2023, 2024 et 2025.

Ce groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg notamment pour regrouper la fourniture dans un seul marché facilitant la tâche aux services demandeurs. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une attention particulière sera portée sur la performance en matière de protection de l'environnement notamment lors de la fabrication et du transport des fournitures, en conformité. En cohérence, ce marché intégrera les dispositions prévues par le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) adopté par la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *La convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg pour la fourniture et la livraison des sacs à déchets pour 2022, éventuellement reconductible en 2023, 2024 et 2025, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordination,,*

- *Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets pour 2022, éventuellement reconductible en 2023, 2024 et 2025, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour les montants annuels HT (minimum et maximum) suivants :*

N°	***Lots***	***VILLE DE STRASBOURG***		***EUROMETROPOLE DE STRASBOURG***	
		Minimum annuels HT	***Maximum annuels HT***	***Minimum annuels HT***	***Maximum annuels HT***
1	*Fourniture et livraison de sacs à déchets transparents imprimés de 110 litres pour équiper les corbeilles Vigipirate*	*500 €*	*5 000 €*	*30 000 €*	*200 000 €*
2	*Fourniture et livraison de sacs à déchets pour les collecteurs à déchets à compaction intégrée*	*500 €*	*10 000 €*	*3 000 €*	*20 000 €*
3	*Fourniture et livraison de sachets imprimés pour*	*Non concernée*	*Non concernée*	*20 000 €*	*100 000 €*

	Déjections canines destinés aux habitants de l'Eurométropole de Strasbourg				
	TOTAUX	***1 000 €***	***15 000 €***	***53 000 €***	***320 000 €***

décide

L'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022, reconductible en 2023, 2024 et 2025 et suivants sur les lignes concernées 7222/6068/EN01E.

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention ci-jointe en annexe avec la ville de Strasbourg, à mettre en concurrence ces fournisseurs conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142236-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Fourniture et livraison de sacs à déchets pour 2022, éventuellement reconductible en 2023, 2024 et 2025

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application d'une délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

un groupement de commandes pour la passation de marchés publics ayant pour objet la fourniture et la livraison de sacs à déchets pour 2022, éventuellement reconductible en 2023, 2024 et 2025.

SOMMAIRE

Préambule **3**

Article 1 : Constitution du groupement **4**

Article 2 : Objet du groupement **4**

Article 3 : Organes du groupement **5**

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur **5**

Article 5 : Responsabilité **5**

Article 6 : Fin du groupement **6**

Article 7 : Règlement des différends entre les parties **6**

Préambule

Les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont recours, dans le cadre de leurs missions, à la passation de marchés publics ayant pour objet la fourniture et la livraison de sacs à déchets pour 2022, éventuellement reconductible en 2023, 2024 et 2025.

Le groupement de commandes couvrira les besoins de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une cohérence dans les interventions ;
- des économies d'échelle.

Le Code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la commande publique

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désigné *« le groupement »* a pour objet la passationde marchés publics ayant pour objet la fourniture et la livraison de sacs à déchets pour 2022, éventuellement reconductible en 2023, 2024 et 2025.

Les marchés seront lancés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'accords-cadres à bons de commande avec un montant annuel minimum et un montant annuel maximum pour chaque lot.

La durée des marchés est d'une période de 1 an éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans et pour les montants annuels HT (minimum et maximum) suivants :

N°	**Lots**	**VILLE DE STRASBOURG**		**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**	
		Minimum annuels HT	**Maximum annuels HT**	**Minimum annuels HT**	**Maximum annuels HT**
1	Fourniture et livraison de sacs à déchets transparents imprimés de 110 litres pour équiper les corbeilles Vigipirate	500 €	5 000 €	30 000 €	200 000 €
2	Fourniture et livraison de sacs à déchets pour les collecteurs à déchets à compaction intégrée	500 €	10 000 €	3 000 €	20 000 €
3	Fourniture et livraison de sachets imprimés pour Déjections canines destinés aux habitants de l'Eurométropole de Strasbourg	Non concernée	Non concernée	20 000 €	100 000 €
	TOTAUX	**1 000 €**	**15 000 €**	**53 000 €**	**320 000 €**

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires du marché.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application de la règlementation des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le :

La Présidente de l'Eurométropole — La Maire de Strasbourg

Pia IMBS — **Jeanne BARSEGHIAN**

56

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES : mise en place d'une micro-turbine au sein du réseau d'eau potable.

Numéro E-2021-1809

La convention cadre entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) a été renouvelée le 17 juillet 2018 pour 3 ans et prolongée d'un an par avenant du 13 juillet 2021. Cette convention fixe un cadre structuré de coopération, permettant à chacune des parties de progresser simultanément dans son domaine. Le projet présenté s'inscrit dans ce cadre.

Contexte :

Le laboratoire iCube-ENGEES développe une micro-turbine s'installant au sein des canalisations d'eau potable, dans le but de transformer une part de l'énergie hydraulique du réseau en énergie électrique. Cette énergie électrique est ensuite capable d'alimenter certains appareils utilisés sur le réseau, tels que des stations de mesure du débit, de la pression et des paramètres qualité de l'eau par exemple. L'alimentation d'une telle station par une micro-turbine permet alors de s'affranchir de l'utilisation de piles ou d'un raccordement électrique lourd.

L'ENGEES souhaite aujourd'hui démontrer l'efficacité de sa micro-turbine en la faisant fonctionner en environnement réel, afin de passer à un stade pré-commercial. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de mobiliser le partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES, avec l'engagement de l'Eurométropole de choisir et mettre à disposition un site permettant la réalisation de l'essai, ainsi que de transmettre les informations utiles pour que l'ENGEES puisse réaliser une turbine adaptée aux contraintes du site sélectionné. Il est également proposé que l'Eurométropole soit chargée de l'installation de la micro-turbine sur le site et du suivi de son fonctionnement dans le temps.

Perspectives :

Une telle micro-turbine, directement implantée au sein du réseau d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg, est une solution innovante, qui n'est que très peu utilisée aujourd'hui en France. C'est donc une technologie qui peut être mise en valeur par la collectivité.

De plus, en étant reliées à des stations de mesure et en permettant de limiter l'usage des piles, les micro-turbines constituent des solutions remarquables en termes de développement durable.

Financement :

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, les sommes engagées correspondent au financement des travaux d'installation, de la main d'œuvre en régie et du matériel engagé pour la mise en place de la micro-turbine. L'ENGEES financera le reste du projet, à savoir les montants nécessaires à la conception, aux tests en laboratoire et au suivi sur site du dispositif. Ainsi, il n'y aura aucun échange financier entre les deux structures.

Le montant estimé du projet est de 30 000 €.
Le montant total pour l'Eurométropole de Strasbourg est estimé à 15 000 €. Cette dépense sera supportée par le budget annexe de l'eau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le projet relatif à la mise en place d'une micro-turbine d'essai au sein du réseau d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

d'imputer les dépenses relatives à la mise en place d'une micro-turbine d'essai sur les crédits disponibles sur la ligne budgétaire EN10A-61523.01 du budget annexe de l'eau,

autorise

Madame la Présidente ou son-sa représentant-e :
- *à prendre toutes les décisions relatives à cette opération,*
- *à solliciter toutes les autorisations et subventions et signer toutes les actes relatifs à cette opération.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142255-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

N° …

PROJET DE RECHERCHE-INTERVENTION

entre

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public dont le siège est 1 Parc de l'Etoile Strasbourg, numéro SIRET 246 700 488 000 17/ RCS

Et

L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 quai Koch, BP 61039, 67070 Strasbourg, numéro SIRET 196 701 890 00010
Ci-après dénommée « ENGEES »

Objet de l'étude et recherche :

L'amélioration de la gestion hydraulique des réseaux d'eau potable nécessite la mise en place de sites de mesures (débit, chlore, température, pH, Conductivité, …). Bien que ces points de mesures aient une demande énergétique faible (quelques watts), ils nécessitent, soit un raccordement électrique lourd en investissement et soumis à un abonnement, soit une batterie obligeant l'exploitant de la mesure à la gestion d'un parc d'accumulateurs.

Le laboratoire ICube-ENGEES a développé un système de type « micro-turbine » visant à convertir l'énergie hydraulique de l'écoulement dans une conduite en charge en énergie électrique par le biais de la rotation d'une turbine reliée à un générateur électrique.

Cette micro-turbine se démarque par les avantages suivants :

- ⇨ Une génération de l'énergie électrique optimisée afin de ne prendre à l'écoulement que ce qui est nécessaire à l'alimentation des capteurs et à la transmission des données,
- ⇨ L'intégration d'une batterie 12/24V rechargée par la turbine permettant une disponibilité de l'énergie 24h/24h,
- ⇨ Une capacité à s'effacer du réseau en se mettant en drapeau, annulant sa perte de charge à l'arrêt,
- ⇨ Une symétrie permettant un fonctionnement identique dans les deux sens d'écoulement dans des réseaux d'eau fortement maillés et très plats dans lesquels l'inversion du flux est fréquente,
- ⇨ Certification IP67 : Dispositif submersible en cas de montée des eaux,
- ⇨ Certification ACS : Dispositif apte au contact avec l'eau potable, avec des pièces submergées en acier inoxydable ou en fonte.

Cette micro-turbine a fait l'objet d'un brevet national et est actuellement au stade de l'extension à l'international (le 20/09/2021).

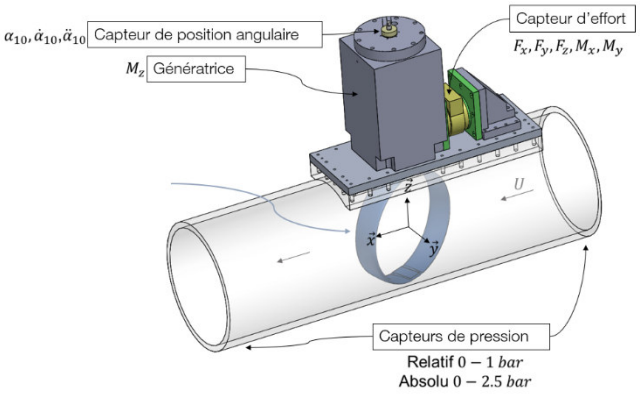

L'étude actuelle de la turbine en est au stade des essais sur banc. Le banc d'essai est réalisé avec une turbine de diamètre 300mm, et est aujourd'hui opérationnel, avec de l'eau claire.

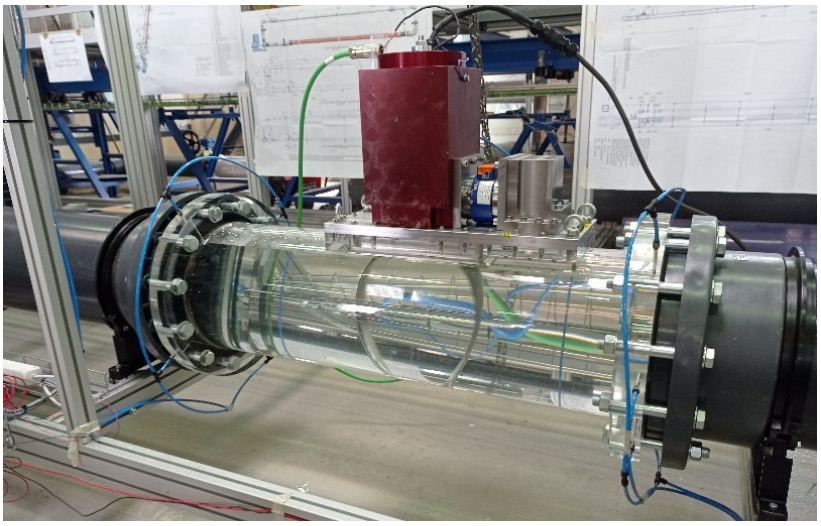

Le score TRL (Technology Readiness Level ou niveau de maturité technologique) actuel de la turbine est de 5, signifiant que la turbine a été testée pleinement et dans sa configuration fonctionnelle finale, en simulant les conditions environnementales de fonctionnement, mais sans une implantation réelle dans le champ d'application des réseaux d'adduction.

Suite à cette expérimentation, le dispositif pourra être reconduit sur les sites nécessitant de l'énergie pour l'acquisition de données.

Description de l'étude et recherche :

L'objectif global de cette étude est de permettre la réalisation de la preuve de concept sur site réel et ainsi d'atteindre un TRL de 7 correspondant à un démonstrateur sur le terrain.

Le site envisagé permet l'alimentation énergétique du compteur d'eau d'un grand consommateur.

Cette étude se décompose en 6 parties :

0. Choix du site à équiper
1. Etude des capacités de turbinage du site en fonction des besoins énergétiques,

2. Dimensionnement, conception et réalisation de la turbine adaptée au site,
3. Test en laboratoire de la turbine en configuration réelle,
4. Mise en place de la turbine sur site,
5. Suivi du fonctionnement du dispositif.

Les paragraphes suivants décrivent les 6 parties.

0. Choix du site à équiper :
Cibler le site le plus favorable à la mise en place du dispositif.

Réalisation
⇨ L'Eurométropole de Strasbourg choisit le site et transmet les données géométriques (DN, longueur canalisation), les données hydrauliques (débit au pas de temps de 5 min sur plusieurs journées) et les données de consommation énergétique du compteur.

Livrables : Identification du site, accord de l'abonné, transmission des données pour initier l'étude par l'ENGEES et équipement pour faciliter les interventions (modification accès, …).

Financement : Eurométropole de Strasbourg

1. Etude des capacités de turbinage du site en fonction des besoins énergétiques :
Cette partie a pour objectif de vérifier la production énergétique du site afin de garantir la faisabilité du dispositif de turbinage en fonction de la consommation électrique du compteur.

Réalisation :
⇨ Icube/ENGEES réalise l'étude des capacités de turbinage.

Livrables : Rapport de l'étude de capacité de production électrique du site en question.

2. Dimensionnement, conception et réalisation de la turbine :

L'analyse des données précédentes va permettre de dimensionner la forme de la turbine et la réalisation du dispositif de production d'énergie tel qu'il sera sur site sans perturbation des conditions de fonctionnement du réseau et de la capacité de fourniture d'eau à l'abonné.

Réalisation :
⇨ Icube/ENGEES dimensionne, conçoit et fabrique la turbine.

⇨ L'Eurométropole de Strasbourg donne les contraintes de pose, d'exploitation et de maintenance du dispositif. L'Eurométropole de Strasbourg sera associée à tout le cycle de conception afin de donner un avis en tant qu'utilisateur de la turbine (Cahier des charges).

Livrables : Rapport de dimensionnement. Turbine réalisée.

Financement : ICube-ENGEES

3. Test en laboratoire de la turbine en configuration réel :

L'objectif de cette partie est de garantir le fonctionnement du dispositif en le testant en laboratoire.

Réalisation :

⇨ Icube/ENGEES met en place le dispositif sur la boucle hydraulique disponible au laboratoire et réalise les différents essais.

⇨ L'Eurométropole de Strasbourg participe aux essais en laboratoire.

Livrables : Rapport d'essais

Financement : ICube-ENGEES

4. Mise en place de la turbine sur site :

Après analyse des essais en laboratoire et des capacités avérées de la turbine à garantir le bon fonctionnement du dispositif, cette étape a pour objectif de placer le dispositif en configuration réelle.

Réalisation :

⇨ L'Eurométropole de Strasbourg met en place le dispositif sur site par ses moyens propres.

⇨ Icube/ENGEES donne un avis sur la pose.

Livrables : Turbine installée.

Financement : Eurométropole de Strasbourg

5. Suivi du fonctionnement du dispositif sur site :

Cette étape a pour objectif de vérifier le fonctionnement du dispositif à moyen terme.

Réalisation :

⇨ Icube/ENGEES réalise le suivi du dispositif sur site.

⇨ L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition l'accès du site et participe à l'analyse des résultats du test.

Financement : Icube-ENGEES

Livrables : Rapport de suivi du dispositif sur une partie de sa vie installée, problématiques rencontrées, solutions, points à améliorer à l'avenir, retours d'expérience. Compte rendu d'exécution.

Confidentialité / propriété intellectuelle :

Ce projet ne génère pas de nouvelles propriétés intellectuelles. Les données acquises en laboratoire et sur site restent confidentielles et partagées entre L'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES.

Durée et date de démarrage de l'étude et recherche :

Durée : 12 mois

Date de démarrage : Octobre 2021

Comité technique :

Représentants de l'ENGEES :
- ⇨ José Vazquez, professeur à l'ENGEES
- ⇨ Nicolas Dellinger, chercheur associé au laboratoire iCube
- ⇨ Guilhem Dellinger, enseignant-chercheur à l'ENGEES
- ⇨ Thomas Keraudren, ingénieur d'étude au laboratoire iCube
- ⇨ Nicolas Maguin, doctorant au laboratoire iCube

Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg :
- ⇨ Jean-Marc Weber, Service Eau et Assainissement
- ⇨ Yan Dabrowski, Service Eau et Assainissement

Budget de l'étude et recherche :

Budget global : 30 000 €

Financement :

Les coûts annoncés seront supportés par chaque structure.

Partie ENGEES : 15 000 €, Pour réaliser les étapes suivantes : - Dimensionnement, conception et réalisation de la turbine ; - Test en laboratoire de la turbine en configuration réelle ; - Suivi du fonctionnement du dispositif sur site. **Réalisation de la turbine (fonds propres) : 9 000 €** **Conception (valorisation) : 3 000 €** **Suivi de projet (valorisation) : 3 000 €** **Total : 15 000 €**	Partie Eurométropole de Strasbourg: 15 000 € Coûts liés à la mise en place de la turbine sur site (déblai, pose, remblai, mobilisation des équipes et du suivi). **Aménagement du site (fonds propres) : 11 000 €** **Suivi du projet (valorisation : 1j / mois) : 3 700 €** **Total arrondi à : 15 000 €**

Modalités de paiement :

L'Eurométropole de Strasbourg et l'ENGEES financent leurs besoins propres. Il n'y a pas d'échange financier entre les deux entités.
Les coûts indiqués pour chaque partie sont estimatifs.

Engagements de l'ENGEES :

En signant la présente fiche- projet, l'ENGEES s'engage à :

- ✓ Transmettre à la collectivité les livrables prévus et les comptes rendus.

Non-respect des engagements :

Le non respect total ou partiel par l'ENGEES ou l'Eurométropole de Strasbourg de l'un des engagements prévus dans la présente fiche projet entrainera :

- ✓ L'interruption de la coopération sur ce projet entre l'Eurométropole et l'ENGEES,
- ✓ L'annulation de la fiche projet

Signatures :

Pour l'ENGEES,	**Pour l'Eurométropole de Strasbourg,**
Le Directeur	Thierry SCHAAL, Vice-Président

57

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.

Numéro E-2021-1822

En application de l'article 48 du règlement de fourniture d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg, en cas de fuite sur une canalisation enterrée, une remise peut être délibérée par le Conseil de l'Eurométropole.

La remise porte sur la moitié de l'excédent par rapport à la consommation habituelle pour les redevances eau potable, et la totalité de l'excédent pour les redevances assainissement.

Il est à noter que pour les seuls immeubles à usage d'habitation (à l'exclusion des autres usages : administrations, entreprises, …), un décret du 24 septembre 2012 détermine en cas de fuite un écrêtement de droit sur la facture d'eau.

Les seuils d'éligibilité et règles de calculs fixés par ce décret peuvent toutefois s'avérer moins favorables aux redevables que ceux définis par le règlement de fourniture d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg.

En ce cas, et lorsque la fuite concerne une canalisation souterraine, il est proposé au Conseil d'accorder une remise calculée selon les critères de ce règlement de l'Eau.

Il est ainsi proposé par de statuer sur les demandes de remises gracieuses présentées pour les redevables dans le relevé joint en annexe, et dont le montant total s'élève à :

	Total TTC	**dont part eau potable**	**dont part assainissement**
Remises gracieuses	7 719,60 euros	2 790,11 euros	4 929,49 euros

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif joint pour un montant total de 7 719,60 euros.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-131095-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

CONSEIL Eurométropole de Strasbourg du 17/12/2021 - Remises gracieuses art 48.3
Eau

Commune	Abonné	N° PDI	Total remise	dont part eau	dont part assainissement	facture(s) initiale(s)	Reste à charge	Coût réparations	Type de fuite	PILOTE LITIGE	Remarque
SOUFFELWEYERSHEIM	COPROPRIETE 22 RUE DES TUILERIES PAR RIVE GAUCHE GESTION	471000415022 00	7 478,07 €	2 703,23 €	4 774,84 €	10 628,63 €	3 150,56 €	1 314,55 €	Fuite sur conduite enterrée	L.RALLU	Copropriété de locaux commerciaux
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	SOCIETE THALGOTT SARL	218 00 0515 303 B00	241,53 €	86,88 €	154,65 €	412,69 €	171,16 €	1 046,40 €	Fuite sur conduite enterrée	A. NETZER	
			7 719,60 €	2 790,11 €	4 929,49 €	11 041,32 €	3 321,72 €	2 360,95 €			

58

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Conventions d'indemnisation et de cadrage de dispositifs d'hydraulique douce implantés au sein de parcelles agricoles et de l'Association foncière d'Eckwersheim dans le cadre de la gestion du risque de coulées d'eaux boueuses.

Numéro E-2021-1818

L'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée au 1er janvier 2018 de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi que de la compétence complémentaire définie à l'alinéa 4 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

L'Eurométropole de Strasbourg a depuis **la responsabilité de réaliser des études et travaux pour assurer la protection des biens et personnes contre les coulées d'eaux boueuses** pour les 14 communes de son territoire concernées par ce risque.

En 2018, un programme d'étude en collaboration avec le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a permis de proposer un programme d'actions priorisé, accompagné d'un plan de déploiement établi sur la période 2020 et 2025.

La stratégie et le programme d'actions sont basés sur la mise en œuvre de dispositifs d'hydraulique douce. Ces aménagements jouent le rôle de frein et de filtre hydraulique, et permettent de réduire les quantités de boue arrivant en zone urbanisée. Ils sont majoritairement implantés au sein des parcelles agricoles, mais ils peuvent également être installés en bordure de chemins d'exploitation gérés par les Associations Foncières.

Ce programme d'actions s'inscrit pleinement dans le **partenariat engagé depuis 2010 entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est visant à accompagner la transition agricole** autour de quatre enjeux partagés :

- Préserver les espaces agricoles, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation des jeunes agriculteurs,
- Accompagner le changement vers des pratiques agricoles durables en développant une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources,

- Soutenir la diversification des cultures et la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient,
- Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs.

La nouvelle convention tripartite prévoyant une amplification de cette démarche a été signée le 26 septembre 2021.

Au-delà des solutions curatives proposées dans le cadre du présent programme (haies, fascines vivantes, bandes enherbées, …), lesquelles présentent cependant de réels bénéfices environnementaux (biodiversité, stockage du carbone, etc…), une réflexion est menée afin d'encourager **les techniques agro-écologiques visant à maintenir un sol vivant** :

- Mise en œuvre d'assolements concertés, visant à diversifier les semis avec l'implantation de cultures d'hiver assurant une couverture du sol lors des épisodes pluvieux printaniers, limitant de fait les risques d'érosion,
- Promotion des techniques de conservation des sols (non-labour, couverture du sol, allongement des rotations) visant à assurer une couverture végétale quasi permanente du sol, réduisant de fait drastiquement les phénomènes de coulées d'eaux boueuses.

Le dispositif de **Paiements pour Services Environnementaux**, qui reste à éprouver, devrait permettre de rémunérer les services écosystémiques que l'agriculture rend au territoire. Il viendra compléter les actions de sensibilisation et d'accompagnement individuel ou collectif déployées jusqu'alors.

L'établissement d'un *Protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque d'inondation et de coulées d'eaux boueuses* (délibération du 1er mars 2019), a permis d'homogénéiser les pratiques indemnitaires sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce protocole définit également les modalités d'entretien des dispositifs d'hydraulique douce.

La mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique douce nécessite d'obtenir l'accord de chaque exploitant concerné par un dispositif, acté par une convention spécifique. Cette convention régit les rapports, devoirs et obligations entre l'exploitant et l'Eurométropole. Elle permet notamment de définir le montant de l'indemnisation annuelle versée à l'agriculteur au titre de la perte de récolte pouvant être engendrée par la présence de tels ouvrages, mais aussi de prendre en charge l'entretien des dispositifs mis en œuvre. Ces conventions sont établies pour chaque aménagement pour une durée de 10 ans.

La concertation et la sensibilisation des exploitants agricoles permettant d'obtenir leur accord pour la mise en œuvre des dispositifs d'hydraulique douce s'opèrent tout au long de l'année. Les conventions sont établies au fur et à mesure de ces échanges.
Pour rappel, la délibération du 7 mai 2021 actait le principe de soumettre les conventions d'hydraulique douce à délibération deux fois par an afin de pouvoir valider et verser les indemnités aux exploitants dans un délai raisonnable, mais aussi pour pouvoir réaliser les rattrapages d'opérations d'entretien des dispositifs transférés au sein du patrimoine hydraulique douce de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au niveau de la commune d'Eckwersheim, des dispositifs d'hydraulique douce ont été mis en œuvre sur des parcelles de l'Association foncière antérieurement à la prise de compétence relative à la gestion des coulées d'eaux boueuses par l'Eurométropole de Strasbourg.
Une convention initialement instaurée entre la commune et l'Association Foncière est à régulariser et établir selon les modalités définies par le protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses.

La présente délibération vise à finaliser et valider trois nouvelles conventions et quatre avenants pour des dispositifs d'hydraulique douce faisant suite à la concertation agricole de 2021, et à régulariser la convention d'hydraulique douce concernant l'Association Foncière d'Eckwersheim. Le montant d'indemnisation annuel pour ces nouvelles conventions et avenants représente 611,96 € en complément de la délibération du 7 mai 2021. Ainsi, à ce stade, le montant annuel total des indemnités s'élève à 15 976,38 €.

Ces éléments sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Dispositifs antérieurs à 2021					Dispositifs à l'issue de 2021				
Type d'aménagement d'hydraulique douce (AHD)	Nombre d'AHD	Linéaire (ml)	Nombre de conventions	Nombre d'avenants	Indemnisation (€/an)	Nombre d'AHD	Linéaire (ml)	Nombre de nouvelles conventions	Nombre d'avenants	Indemnisation (€/an)
bandes enherbées ou de culture	64	4571,9	42	6	13 020,21	67	4746,9	**45**	**9***	**15 976,38**
miscanthus	5	1065				6	1140			
fascines mortes	1	80				1	80			
fascines vivantes	23	1447				25	1572			
haies	8	626				10	891			
Total Eurométropole de Strasbourg	101	7789,9				**109**	**8429,9**			

**Un avenant passé en délibération en mai 2021 a dû être totalement repris et révisé. Ainsi, l'avenant révisé fait partie des quatre avenants passés en délibération en 2021, mais ne s'ajoute pas au total des avenants existants à la fin de l'année 2021, ni au total des montants d'indemnisation.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

sur la base du protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses signé avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, l'établissement de conventions et avenants à des conventions existantes joints en annexe de la présente délibération pour l'indemnisation des exploitants du fait de l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce au sein de leurs parcelles agricoles,

décide

d'imputer la dépense de 611,96 € TTC annuels correspondant à l'indemnisation des exploitants agricoles et de l'Association foncière d'Eckwersheim pour les nouveaux dispositifs et aménagements à régulariser sur la ligne budgétaire EN02E – nature 70 fonction 6588.88 dont les crédits seront inscrits au BP 2022,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et avenants relatifs au protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque d'inondation et de coulées d'eaux boueuses.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142525-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

CONVENTION D'INDEMNISATION
AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a élargi ses compétences pour intégrer la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (« GEMAPI ») ainsi que la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols.

Un protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses a été rédigé entre la Chambre Agriculture Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg. Les indemnités définies dans la présente convention y font référence.

Le risque inondation recouvre les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par ruissellement sur les terrains agricoles pouvant être à l'origine des coulées d'eau boueuse.

L**'indemnisation** concerne **l'Association Foncière de remembrement d'***Eckwersheim*.

On entend par aménagement d'hydraulique douce tout aménagement dont la mise en œuvre, souvent au moyen de techniques simples dites de génie végétal, ne nécessite pas de travaux de génie civil et présente une bonne intégration paysagère (haie, fascine, bande enherbée, bande de céréale, bande de miscanthus, etc.).

Convention entre :

L'Association Foncière de Remembrement d'*Eckwersheim*, située *ADRESSE*, représentée par *M.Robert BILGER,* désigné, ci-après par l'appellation « **l'Association Foncière** »,

Et,

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par **Madame Pia IMBS,** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 15 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'Exploitant et l'Eurométropole de Strasbourg en précisant :

- l'emplacement des aménagements,
- les engagements des parties,
- le dédommagement des contraintes causées à l'utilisation des chemins d'exploitation et le montant de l'**indemnisation des préjudices subis par l'Association Foncière de Remembrement.** Les préjudices indemnisables pris en compte par le maître d'ouvrage dépendent du type et de la situation de l'aménagement. Selon les cas, les indemnités peuvent prendre en compte :

- La perte d'exploitation (perte de revenu, privation de jouissance, gêne d'exploitation),
- Les dégâts aux cultures et aux sols induits par le fonctionnement de l'aménagement (perte de récolte, reconstitution physique, chimique, microbiologique).

La mise en place d'un aménagement d'hydraulique douce n'implique pas la réalisation de l'ensemble des préjudices listés ci-dessus. Les différents types de préjudices induits pour chaque type d'aménagement sont détaillés dans l'annexe n°1.

Description technique de l'aménagement ou des aménagements concernés par cette convention.

- 1 haie de 175 ml
- 1 haie de 70 ml
- 1 fascine vivante de 40 ml

2 QUALITE DE L'ASSOCIATION FONCIERE

L'Association Foncière telle que définie à la présente convention est **la personne titulaire d'un droit de jouissance des parcelles concernées par la présente convention** (bail écrit, attestation de paiement du fermage, attestation MSA). Une copie du justificatif du droit de jouissance est annexée à la présente convention.

3 LISTE DES PARCELLES OBJET DE L'INDEMNISATION

Aménagement concerné	Commune	Lieu-dit	N° Section	N° Parcelle(s)	Surface objet de l'indemnisation (are)
Aménagement 1 Haie	Eckwersheim		36	53, 54, 123	17,5
Aménagement 2 Haie			36	111	7
Aménagement 3 Fascine vivante			36	113	4

4 PREJUDICE INDEMNISABLE : METHODES DE CALCUL, DUREE ET MONTANT DE L'INDEMNISATION

Les indemnités versées au titre du présent accord sont destinées **à compenser les préjudices subis par l'Association Foncière de Remembrement dont le caractère direct, matériel et certain, est** directement imputable à la présence de l'aménagement. Le calcul de l'indemnisation se fait conformément aux termes du protocole d'indemnisation des préjudices agricoles dans le cadre de la gestion du risque inondation, passé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre d'Agriculture Alsace.

Les indemnités ont été estimées à *54,15 €* par an et sont détaillés comme suit :

4.1 Indemnité versée à l'Association Foncière au titre de la perte de jouissance

Une indemnité versée par le maître d'ouvrage au bénéfice de l'Association Foncière au titre de la perte de jouissance est prévue. Elle permet de prendre en compte la privation de jouissance, dans l'emprise de l'aménagement.

L'indemnité pour privation de jouissance est versée annuellement par le maître d'ouvrage au bénéfice de l'exploitant agricole.

Le calcul de l'indemnité de privation de jouissance (IPJ) est le suivant :

IPJ (€/are) = valeur unitaire annuelle marge brute d'éviction + fermage et impôts fonciers + majoration de 10% - DPB moyenne

a. Valeur unitaire annuelle de la marge brute d'éviction : la valeur prise en compte est la valeur communale la plus haute existante au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, elle correspond à la moyenne 2015-2016, à savoir **16,50 €.**
   L'Association Foncière n'est pas concernée par la marge brute d'éviction.
b. Fermage et impôts fonciers : majoration de 15% de *a*, soit **2,47 €.**
   l'Association Foncière n'est pas concernée par le fermage ni les impôts fonciers.
c. Prise en compte des gênes d'exploitation : majoration de 10% de b, soit **1,90 €.**
d. Droit à Paiement de Base (DPB) moyen1 : soustraction à c. des droits à paiement de base, la valeur prise en compte est la moyenne nationale de **2,43** (€/are).
   Les DPB n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

Le montant de l'IPJ correspond à *c* soit **1,90 €/are**

Les surfaces prises en compte dans le calcul de l'indemnité sont précisées comme suit :

Pour les bandes de cultures, les bandes enherbées et les bandes de miscanthus, l'emprise directe prise en compte pour l'indemnisation correspond à la surface réelle de l'aménagement.

Pour les fascines mortes, l'emprise directe prise en compte pour l'indemnisation correspond à la surface théorique de 5 mètres de large pour 1 mètre linéaire d'aménagement.

[1] Les Droits à Paiement de Base (DPB) constituent le paiement découplé (c'est-à-dire indépendant du type de production agricole), qui sert de socle aux autres paiements découplés : paiement distributif, paiement jeune agriculteur, paiement vert). En 2016, la valeur moyenne des DPB France entière est de 243 €/ha.

Pour les haies et les fascines vivantes, l'emprise directe prise en compte pour l'indemnisation correspond à la surface théorique de 10 mètres de large pour 1 mètre linéaire d'aménagement.

Au-delà de l'emprise directe de l'aménagement d'hydraulique douce, les surfaces éventuellement impactées prises en compte pour l'indemnisation correspondent aux surfaces réelles effectivement impactées par l'aménagement.

Tableau récapitulatif des indemnités

Aménagement concerné	Surface de l'emprise (are)	Coût unitaire (€/are)	Coût total (€)
Aménagement 1	*17,5*	*1,9*	*33,25*
Aménagement 2	*7*		*13,3*
Aménagement 3	*4*		*7,6*
		TOTAL	*54,15*

4.2 Modalités de versement des indemnités

L'indemnité de privation de jouissance est versée chaque année en octobre. Le premier versement aura lieu en octobre *2021*.

L'indemnité d'un montant de *MONTANT EN € HT* sera versée à l'Association Foncière sur son compte bancaire de n° IBAN sous réserve de l'envoi à l'Eurométropole de Strasbourg de la présente convention signée et accompagnée des pièces justificatives de jouissance des parcelles visées par la présente.

5 ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

⇒ **l'Association Foncière de Remembrement s'engage à :**

- Assurer l'implantation (achat des semences, préparation du sol et semis) des bandes enherbées et des bandes de cultures à l'exception du miscanthus

- Garantir, s'agissant de l'entretien des bandes végétalisées (bandes enherbées, bandes de cultures et bandes de miscanthus) une efficacité optimale de l'aménagement, l'Association Foncière concernée par l'aménagement s'engage à assurer l'entretien courant dans le respect des bonnes pratiques (Annexe 5), en particulier pour ce qui concerne la période de fauche ;

  La récolte de la bande végétalisée est autorisée si elle est réalisée dans le respect des bonnes pratiques précitées et si elle ne nuit en aucun cas à la fonctionnalité de l'aménagement.

  La bande de miscanthus peut être laissée en l'état mais pour des raisons d'entretien, l'exploitant agricole est autorisé à faucher et à exporter la matière sèche.

- Signaler tout fonctionnement de l'aménagement et toutes dégradations subies, dans les 10 jours qui suivent leur constatation, par courriel adressé à l'Eurométropole de Strasbourg, en précisant les références de la convention, à l'adresse suivante : preventiondesenjeuxenvironnementaux@strasbourg.eu

- Compléter, le cas échéant, le formulaire de déclaration et d'estimation des dégâts et le transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg.

- Communiquer une copie de la présente convention à son assureur

⇒ **l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à :**

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'implantation des bandes de miscanthus, des fascines mortes et vivantes et des haies. L'implantation des bandes de miscanthus est à la charge du maître d'ouvrage pour garantir l'utilisation de l'hybride *Giganteus* réputé stérile.

- Assurer l'entretien régulier, la rénovation et le remplacement des fascines et des haies hors dégradations du fait de mauvaises pratiques. Il se chargera de l'entretien par divers moyens à sa convenance (intervention en régie ou par un prestataire extérieur).

  L'Eurométropole de Strasbourg s'assurera par tous moyens que l'intervenant :
  - informe l'Association Foncière de son intervention 15 jours au moins avant la date d'exécution des travaux,
  - veille, dans la mesure du possible, à ne pas dégrader les chemins d'exploitation ni les parcelles cultivées attenantes (ornières, destruction de récolte, etc.).

  En cas de dégâts constatés suite aux opérations d'entretien, l'Association Foncière se chargera de le faire savoir à l'Eurométropole de Strasbourg. Il sera procédé à un constat sur place avec l'AssociationFoncière, l'exploitant agricole le cas échéant, un agent de la Chambre d'agriculture et un agent de l'Eurométropole de Strasbourg. L'Eurométropole de Strasbourg procèdera à un état des lieux des dégâts et, si la réalité du préjudice est constatée par toutes les parties prenantes, une indemnisation sera versée à l'Association Foncière ou à l'exploitant agricole le cas échéant, sur la base des barèmes d'indemnités de la Chambre d'agriculture.

- Procéder deux fois par an à des contrôles pour vérifier la fonctionnalité de l'aménagement et le respect des bonnes pratiques par l'Association Foncière.

- Verser les indemnités définies à l'article 4.

6 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre une période d'indemnisation de *10 ans* et prendra fin à l'issue de cette période, **le *31 décembre 2030*.**

7 CONSEQUENCES POUR L'ASSOCIATION FONCIERE DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS LUI INCOMBANT

En cas de non-respect des engagements de l'Association Foncière tels que convenus dans la présente convention, l'indemnité annuelle ne sera pas versée par le maître d'ouvrage. En cas de suppression de l'aménagement durant la durée de la convention, l'indemnité annuelle ne sera pas versée par le maître d'ouvrage et l'Association Foncière devra replanter l'aménagement à ses frais.

8 REVISION, RESILIATION, REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention peut être révisée ou renouvelée à son terme d'un commun accord des parties. La décision de révision ou de renouvellement prend la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions de révision.

La convention peut être résiliée en cas de désaccord grave des parties de nature à remettre en cause sa poursuite dans le respect de l'objectif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Dans ce cas, la demande de résiliation accompagnée d'un exposé des motifs est soumise à l'autre partie par la partie la plus diligente.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, dans le cadre du comité de suivi, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Strasbourg, le…… en **2 exemplaires originaux**,

Pour l'Association Foncière de Remembrement d'*Eckwersheim*, *Robert BILGER* Président	Pour l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS, Présidente

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DU 11 AOÛT 2021 POUR L'INDEMNISATION D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a élargi ses compétences pour intégrer la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (« GEMAPI ») ainsi que la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols.

Un protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses a été rédigé entre la Chambre Agriculture Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg. Les indemnités définies dans la présente convention y font référence.

Le risque inondation recouvre les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par ruissellement sur les terrains agricoles pouvant être à l'origine des coulées d'eau boueuse.

L'**indemnisation** concerne **l'exploitant de parcelles sises à** *Eckwersheim*.

On entend par aménagement d'hydraulique douce tout aménagement dont la mise en œuvre, souvent au moyen de techniques simples dites de génie végétal, ne nécessite pas de travaux de génie civil et présente une bonne intégration paysagère (haie, fascine, bande enherbée, bande de céréale, bande de miscanthus, etc.).

Entre les soussignés

M./André HAGENSTEIN, demeurant à *7, rue Albert Schweitzer, 67550 Eckwersheim*, agissant en qualité de gérant de *HAGENSTEIN André* dont le siège social est sis à *la même adresse,* immatriculée sous le numéro *SIRET 392 786 984 000 14* désigné, ci-après par l'appellation « **l'Exploitant** »,

Et

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par **Madame Pia IMBS,** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 15 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

1 OBJET DE LA CONVENTION INITIALE

La convention du *11 août 2021* a pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'Exploitant et l'Eurométropole de Strasbourg en précisant :

- l'emplacement des aménagements,
- les engagements des parties,
- le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole et le montant de l'**indemnisation des préjudices subis par l'Exploitant.** Les préjudices indemnisables pris en compte par le maître d'ouvrage dépendent du type et de la situation de l'aménagement. Selon les cas, les indemnités peuvent prendre en compte :
    - La perte d'exploitation (perte de revenu, privation de jouissance, gêne d'exploitation),
    - Les dégâts aux cultures et aux sols induits par le fonctionnement de l'aménagement (perte de récolte, reconstitution physique, chimique, microbiologique).

La mise en place d'un aménagement d'hydraulique douce n'implique pas la réalisation de l'ensemble des préjudices listés ci-dessus.

Description technique de l'aménagement ou des aménagements concernés par la convention initiale :

- *3 bandes enherbées mesurant respectivement 90 ml pour 10 m de large, 72 ml pour 10m de large, et 110 ml pour 4,8 m de large*

Aménagement concerné	Commune	Lieu-dit	N° Section	N° Parcelle(s)	Surface objet de l'indemnisation (are)	Coût unitaire (€/are)	Coût total (€)
Aménagement 1 Bande enherbée	Eckwersheim		32	64-68	9	18,44	*165,96*
Aménagement 2 Bande enherbée	Eckwersheim		32	75	7,2		*132,77*
Aménagement 3 Bande enherbée	Eckwersheim		36	55	5,3		*97,73*

2 OBJET DE L'AVENANT ET LISTE DES PARCELLES OBJET DE L'INDEMNISATION

Le présent avenant a pour objet l'indemnisation de l'Exploitant pour la mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique douce supplémentaires en compléments de ceux déjà implantés et indemnisés, et conformément à l'article 9 de la convention citée en objet.

Description technique de l'aménagement ou des aménagements concernés par cet avenant :

- *1 fascine vivante de 50 ml*
- *1 haie de 20ml*

Aménagement concerné	Commune	Lieu-dit	N° Section	N° Parcelle(s)	Surface objet de l'indemnisation (are)
Aménagement 4 Fascine vivante	Eckwersheim		36	60-62	5
Aménagement 5 Haie	Eckwersheim		36	60-62	2

3 PRINCIPE, DUREE ET MONTANT DE L'INDEMNISATION

Le montant des indemnités versées à l'exploitant au titre de la perte d'exploitation prenant en compte la privation de jouissance dans l'emprise de l'aménagement d'hydraulique douce est fixé à 18,44€/a/an pour la période de 10 ans, conformément à l'article 7 de la convention du *11 août 2021*.

L'indemnité annuelle réparation du préjudice lié à la privation de jouissance du fait de *description technique des modifications des dispositifs d'hydraulique douce concernés par l'avenant* visée à l'article 2 pour les *9 années restant* dernières années de la convention s'établit selon le calcul suivant :

Tableau récapitulatif des indemnités à compter de *2022* :

Aménagement concerné	Surface de l'emprise (are)	Coût unitaire (€/are)	Coût total (€)
Aménagement 1 Bande enherbée	*9*	*18,44*	*165,96*
Aménagement 2 Bande enherbée	*7,2*		*132,77*
Aménagement 3 Bande enherbée	*5,3*		*97,73*
Aménagement 4 Fascine vivante	*5*		*92,2*
Aménagement 5 Haie	*2*		*36,88*
		TOTAL	*525,54*

Ce nouveau montant annuel de *525,54 €* sera versé à l'Exploitant sur son compte bancaire ……..... *n° IBAN* sous réserve de l'envoi à l'Eurométropole de Strasbourg du présent avenant signé et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Le présent avenant prendra fin à la date d'échéance de la convention qu'il modifie, soit au *31 décembre 2030*.

4 DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les autres dispositions de la convention signée le ***18 août 2021***, non modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à ……, en 2 exemplaires originaux,

Le……..,

L'Exploitant, *André HAGENSTEIN,*	Pour l'Eurométropole de Strasbourg *Pia IMBS,* Présidente

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Convention initiale du *18 août 2021*

ANNEXE 2 : Délibération du *DATE validant la convention initiale*

.

CONVENTION D'INDEMNISATION
AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a élargi ses compétences pour intégrer la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (« GEMAPI ») ainsi que la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols.

Un protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses a été rédigé entre la Chambre Agriculture Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg. Les indemnités définies dans la présente convention y font référence.

Le risque inondation recouvre les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par ruissellement sur les terrains agricoles pouvant être à l'origine des coulées d'eau boueuse.

L**'indemnisation** concerne **l'exploitant de parcelles sises à** *Hangenbieten*.

On entend par aménagement d'hydraulique douce tout aménagement dont la mise en œuvre, souvent au moyen de techniques simples dites de génie végétal, ne nécessite pas de travaux de génie civil et présente une bonne intégration paysagère (haie, fascine, bande enherbée, bande de céréale, bande de miscanthus, etc.).

Convention entre :

M. Jean-Marc GEWINNER, demeurant à *13 rue du 14 juillet, 67980 Hangenbieten*, agissant en qualité de gérant de *Monsieur Jean-Marc GEWINNER* dont le siège social est sis à *la même adresse,* immatriculée sous le numéro *SIRET 414 545 707 000 13* désigné, ci-après par l'appellation « **l'Exploitant** »,

Et,

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par **Madame Pia IMBS,** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 15 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'Exploitant et l'Eurométropole de Strasbourg en précisant :

- l'emplacement des aménagements,
- les engagements des parties,
- le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole et le montant de l'**indemnisation des préjudices subis par l'Exploitant.** Les préjudices indemnisables pris en compte par le maître d'ouvrage dépendent du type et de la

situation de l'aménagement. Selon les cas, les indemnités peuvent prendre en compte :

- La perte d'exploitation (perte de revenu, privation de jouissance, gêne d'exploitation),
- Les dégâts aux cultures et aux sols induits par le fonctionnement de l'aménagement (perte de récolte, reconstitution physique, chimique, microbiologique).

La mise en place d'un aménagement d'hydraulique douce n'implique pas la réalisation de l'ensemble des préjudices listés ci-dessus. Les différents types de préjudices induits pour chaque type d'aménagement sont détaillés dans l'annexe n°1.

Description technique de l'aménagement ou des aménagements concernés par cette convention.

- *1 bande enherbée ou de culture de 20 ml*
- *1 fascine vivante de 30 ml*

2 QUALITE D'EXPLOITANT

L'Exploitant tel que défini à la présente convention est **la personne titulaire d'un droit de jouissance écrit ou verbal dûment justifié** (bail écrit, attestation de paiement du fermage, attestation MSA). En l'absence des documents précités, la déclaration PAC peut être utilisée pour avoir la connaissance de l'exploitant en place. Pour les indemnisations liées aux dégâts ponctuels suite à la mise en fonctionnement de l'aménagement, la déclaration PAC peut être utilisée pour avoir la connaissance de l'exploitant en place. Une copie du justificatif du droit de jouissance est annexée à la présente convention (annexe 4).

Le signataire de la présente convention engage sa responsabilité en cas d'omission de déclaration de changement d'exploitant ou de fausse déclaration d'exploitation conduisant à un versement indu d'indemnités pour des parcelles dont il ne serait pas l'Exploitant déclaré à la PAC, l'Eurométropole de Strasbourg se réservant le droit d'une action en responsabilité devant les juridictions compétentes en sus du reversement des sommes indûment perçues.

3 LISTE DES PARCELLES OBJET DE L'INDEMNISATION

Aménagement concerné	Commune	Lieu-dit	N° Section	N° Parcelle(s)	N° d'ilôt PAC	Surface objet de l'indemnisation (are)
Aménagement 1 Bande enherbée ou de culture	Hangenbieten		21	10, 457		2
Aménagement 2 Fascine vivante			21	11		3

4 PREJUDICE INDEMNISABLE : METHODES DE CALCUL, DUREE ET MONTANT DE L'INDEMNISATION

Les indemnités versées au titre du présent accord sont destinées **à compenser les préjudices subis par l'exploitant dont le caractère direct, matériel et certain, est** directement imputable à la présence de l'aménagement. Le calcul de l'indemnisation se fait conformément aux termes du protocole d'indemnisation des préjudices agricoles dans le cadre de la gestion du risque inondation, passé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre d'Agriculture Alsace.

Les indemnités ont été estimées à *92,20 €* par an et sont détaillés comme suit :

4.1 Indemnité versée à l'exploitant agricole au titre de la perte d'exploitation

Une indemnité versée par le maître d'ouvrage au bénéfice de l'exploitant agricole au titre de la perte d'exploitation est prévue. Elle permet de prendre en compte la privation de jouissance, dans l'emprise de l'aménagement.

L'indemnité pour privation de jouissance est versée annuellement par le maître d'ouvrage au bénéfice de l'exploitant agricole.

Le calcul de l'indemnité de privation de jouissance (IPJ) est le suivant :

IPJ (€/are) = valeur unitaire annuelle marge brute d'éviction + fermage et impôts fonciers + majoration de 10% - DPB moyenne

a. Valeur unitaire annuelle de la marge brute d'éviction : la valeur prise en compte est la valeur communale la plus haute existante au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, elle correspond à la moyenne 2015-2016, à savoir **16,50 €.**
b. Fermage et impôts fonciers : majoration de 15% de a, soit **2,47 €.**
c. Prise en compte des gênes d'exploitation : majoration de 10% de b, soit **1,90 €.**
d. Droit à Paiement de Base (DPB) moyen1 : soustraction à c. des droits à paiement de base, la valeur prise en compte est la moyenne nationale de **2,43** (€/are).

Le montant de l'IPJ correspond à a+b+c-d soit 16,50 + 2,47 + 1,90 – 2,43 =**18,44 €/are**

Les surfaces prises en compte dans le calcul de l'indemnité sont précisées comme suit :

Pour les bandes de cultures, les bandes enherbées et les bandes de miscanthus, l'emprise directe prise en compte pour l'indemnisation correspond à la surface réelle de l'aménagement.

Pour les fascines mortes, l'emprise directe prise en compte pour l'indemnisation correspond à la surface théorique de 5 mètres de large pour 1 mètre linéaire d'aménagement.

Pour les haies et les fascines vivantes, l'emprise directe prise en compte pour l'indemnisation correspond à la surface théorique de 10 mètres de large pour 1 mètre linéaire d'aménagement.

[1] Les Droits à Paiement de Base (DPB) constituent le paiement découplé (c'est-à-dire indépendant du type de production agricole), qui sert de socle aux autres paiements découplés : paiement distributif, paiement jeune agriculteur, paiement vert). En 2016, la valeur moyenne des DPB France entière est de 243 €/ha.

Au-delà de l'emprise directe de l'aménagement d'hydraulique douce, les surfaces éventuellement impactées prises en compte pour l'indemnisation correspondent aux surfaces réelles effectivement impactées par l'aménagement.

Tableau récapitulatif des indemnités

Aménagement concerné	Surface de l'emprise (are)	Coût unitaire (€/are)	Coût total (€)
Aménagement 1 Bande enherbée ou de culture	*2*	*18,44*	*36,88*
Aménagement 2 Fascine vivante	*3*		*55,32*
		TOTAL	*92,20*

4.2 Indemnité versée à l'exploitant agricole pour les dégâts aux cultures et aux sols du fait de la mise en fonctionnement de l'aménagement

L'indemnité pour dégâts aux cultures et aux sols est versée par le maître d'ouvrage au bénéfice de l'exploitant agricole en cas de dégâts avérés du fait de la mise en fonctionnement de l'aménagement.

L'indemnité comprend :

- La perte de récolte : fonction de la valeur et du rendement de la culture en place, elle correspond à la destruction de la récolte en place.
- La reconstitution physique, chimique et microbiologique. : suivant la gravité des dégâts au sol, et au-delà de la remise en état général du site, la remise en état agronomique du sol nécessite la mise en œuvre de façons culturales et de travail du sol pour :
    - Remettre en place la structure du sol,
    - Limiter les effets du tassement du sol (sous-solage, travaux superficiels…),
    - Reconstituer l'équilibre physico-chimique et microbiologique du sol,
    - Ressemer une prairie, le cas échéant.

Le calcul de l'indemnité se base sur le barème d'indemnisation pour dégâts aux cultures et aux sols de la Chambre d'Agriculture Alsace, mis à jour chaque année.

Les surfaces prises en compte dans le calcul de l'indemnité versée au titre des dégâts aux cultures et aux sols correspondent aux surfaces impactées au-delà des surfaces faisant l'objet de l'indemnité pour privation de jouissance.

4.3 Modalités de versement des indemnités

L'indemnité de privation de jouissance est versée chaque année en octobre. Le premier versement aura lieu en octobre *2022*.

L'indemnité d'un montant de *92,20 € HT* sera versée à l'Exploitant sur son compte bancaire de n° IBAN …….. sous réserve de

l'envoi à l'Eurométropole de Strasbourg de la présente convention signée et accompagnée des pièces justificatives de l'état d'exploitant.

L'indemnité pour dégâts aux cultures et aux sols liés au fonctionnement de l'aménagement sera payée dans les 6 mois suivant la signature du formulaire de déclaration et d'estimation des dégâts par les parties prenantes (exploitant, CAA, Eurométropole de Strasbourg), le montant des indemnités étant soumis à validation des élus de l'Eurométropole de Strasbourg.

5 ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

⇒ **l'Exploitant s'engage** à :

- assurer l'implantation (achat des semences, préparation du sol et semis) des bandes enherbées et des bandes de cultures à l'exception du miscanthus

- garantir, s'agissant de l'entretien des bandes végétalisées (bandes enherbées, bandes de cultures et bandes de miscanthus) une efficacité optimale de l'aménagement, l'exploitant agricole concerné par l'aménagement s'engage à assurer l'entretien courant dans le respect des bonnes pratiques (Annexe 5), en particulier pour ce qui concerne la période de fauche ;

  La récolte de la bande végétalisée est autorisée si elle est réalisée dans le respect des bonnes pratiques précitées et si elle ne nuit en aucun cas à la fonctionnalité de l'aménagement.

  La bande de miscanthus peut être laissée en l'état mais pour des raisons d'entretien, l'exploitant agricole est autorisé à faucher et à exporter la matière sèche.

  Concernant les bandes enherbées, pour éviter le risque de classement en prairie permanente, il est laissé à l'exploitant la possibilité d'implanter une céréale d'hiver ou de printemps la dernière année de la convention (la 5ème année) dans le respect des bonnes pratiques inscrites à l'annexe 5 et sous réserve que cela soit mentionné dans la présente convention

- signaler tout fonctionnement de l'aménagement et toutes dégradations subies, dans les 10 jours qui suivent leur constatation, par courriel adressé à l'Eurométropole de Strasbourg, en précisant les références de la convention, à l'adresse suivante : preventiondesenjeuxenvironnementaux@strasbourg.eu

- compléter, le cas échéant, le formulaire de déclaration et d'estimation des dégâts et le transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg.

- informer l'Eurométropole de Strasbourg des coordonnées du nouvel exploitant en cas de cession de l'exploitation d'une ou plusieurs parcelles, objet de la présente convention. En cas de non signalement du repreneur, l'exploitant signataire s'engage à reverser à l'Eurométropole de Strasbourg, sur simple demande écrite, le montant des indemnités qui lui auraient été versées à tort.

- Communiquer une copie de la présente convention à son assureur

⇒ **l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à :**

- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'implantation des bandes de miscanthus, des fascines mortes et vivantes et des haies. L'implantation des bandes de miscanthus est à la charge du maître d'ouvrage pour garantir l'utilisation de l'hybride *Giganteus* réputé stérile.

- assurer l'entretien régulier, la rénovation et le remplacement des fascines et des haies hors dégradations du fait de mauvaises pratiques. Il se chargera de l'entretien par divers moyens à sa convenance (intervention en régie ou par un prestataire extérieur).

  L'Eurométropole de Strasbourg s'assurera par tous moyens que l'intervenant :
  - informe l'exploitant agricole de son intervention 15 jours au moins avant la date d'exécution des travaux,
  - veille, dans la mesure du possible, à ne pas dégrader la parcelle cultivée (ornières, destruction de récolte, etc.).

  En cas de dégâts constatés suite aux opérations d'entretien, l'exploitant agricole se chargera de le faire savoir à l'Eurométropole de Strasbourg. Il sera procédé à un constat sur place avec l'exploitant agricole, un agent de la Chambre d'agriculture et un agent de l'Eurométropole de Strasbourg. L'Eurométropole de Strasbourg procèdera à un état des lieux des dégâts et, si la réalité du préjudice est constatée par toutes les parties prenantes, une indemnisation sera versée à l'exploitant agricole sur la base des barèmes d'indemnités de la Chambre d'agriculture.

- De prendre contact avec l'association foncière communale en vue de mettre en œuvre l'évacuation des terres accumulées en étroite concertation avec l'exploitant agricole concerné afin de limiter les impacts sur les terres agricoles.

  Le fonctionnement d'une fascine, d'une haie ou d'une bande de miscanthus ayant pour objectif de ralentir les eaux de ruissellements et/ou de provoquer la sédimentation de la terre, des dépôts de terre peuvent s'accumuler à l'amont de l'aménagement.

- procéder deux fois par an à des contrôles pour vérifier la fonctionnalité de l'aménagement et le respect des bonnes pratiques par l'exploitant agricole.

- verser les indemnités définies à l'article 4 en cas de dégradation dues au fonctionnement de l'aménagement.

6 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre une période d'indemnisation de *10 ans* et prendra fin à l'issue de cette période, **le *31 décembre 2031*.**

7 CONSEQUENCES POUR L'EXPLOITANT DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS LUI INCOMBANT

En cas de non-respect des engagements de l'exploitant tels que convenus dans la présente convention, l'indemnité annuelle ne sera pas versée par le maître d'ouvrage. En cas de suppression de l'aménagement durant la durée de la convention, l'indemnité annuelle ne sera pas versée par le maître d'ouvrage et l'exploitant devra replanter l'aménagement à ses frais.

8 REVISION, RESILIATION, REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention peut être révisée ou renouvelée à son terme d'un commun accord des parties. La décision de révision ou de renouvellement prend la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions de révision.

La convention peut être résiliée en cas de désaccord grave des parties de nature à remettre en cause sa poursuite dans le respect de l'objectif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Dans ce cas, la demande de résiliation accompagnée d'un exposé des motifs est soumise à l'autre partie par la partie la plus diligente.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, dans le cadre du comité de suivi, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Strasbourg, le…… en **2 exemplaires originaux**,

L'Exploitant, *Jean-Marc GEWINNER,*	Pour l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS, Présidente

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Tableau de recensement des préjudices agricoles et des indemnités associées

ANNEXE 2 : Formulaire de déclaration et d'estimation des dégâts

ANNEXE 3 : Copie du justificatif du droit de jouissance de l'exploitant

ANNEXE 4 : Implantation, gestion des aménagements d'hydraulique douce et bonnes pratiques

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DU 1er JANVIER 2020 POUR L'INDEMNISATION D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a élargi ses compétences pour intégrer la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (« GEMAPI ») ainsi que la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols.

Un protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses a été rédigé entre la Chambre Agriculture Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg. Les indemnités définies dans la présente convention y font référence.

Le risque inondation recouvre les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par ruissellement sur les terrains agricoles pouvant être à l'origine des coulées d'eau boueuse.

L'**indemnisation** concerne **l'exploitant de parcelles sises à** *Hangenbieten*.

On entend par aménagement d'hydraulique douce tout aménagement dont la mise en œuvre, souvent au moyen de techniques simples dites de génie végétal, ne nécessite pas de travaux de génie civil et présente une bonne intégration paysagère (haie, fascine, bande enherbée, bande de céréale, bande de miscanthus, etc.).

Entre les soussignés

M. David FRANK, demeurant à ……., agissant en qualité de gérant de *EARL FRANK* dont le siège social est sis à *20, route de Strasbourg, 67960 Entzheim,* immatriculée sous le numéro *SIRET 351 856 786 000 22* désigné, ci-après par l'appellation « **l'Exploitant** »,

Et

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par **Madame Pia IMBS,** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 15 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

1 OBJET DE LA CONVENTION INITIALE

La convention du *1er janvier 2020* a pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'Exploitant et l'Eurométropole de Strasbourg en précisant :

- l'emplacement des aménagements,

- les engagements des parties,
- le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole et le montant de l'**indemnisation des préjudices subis par l'Exploitant.** Les préjudices indemnisables pris en compte par le maître d'ouvrage dépendent du type et de la situation de l'aménagement. Selon les cas, les indemnités peuvent prendre en compte :
    - La perte d'exploitation (perte de revenu, privation de jouissance, gêne d'exploitation),
    - Les dégâts aux cultures et aux sols induits par le fonctionnement de l'aménagement (perte de récolte, reconstitution physique, chimique, microbiologique).

La mise en place d'un aménagement d'hydraulique douce n'implique pas la réalisation de l'ensemble des préjudices listés ci-dessus.

Description technique de l'aménagement ou des aménagements concernés par la convention initiale :

- *2 fascines vivantes mesurant respectivement 20ml et 25 ml*
- *1 bande enherbée de 100m de long sur 6m de large*

Aménagement concerné	Commune	Lieu-dit	N° Section	N° Parcelle(s)	Surface objet de l'indemnisation (are)	Coût unitaire (€/are)	Coût total (€)
Aménagement 1 Fascine vivante	Hangenbieten		21	201	2	18,44	36,88
Aménagement 2 Fascine vivante	Hangenbieten		21	198	2,5		46,1
Aménagement 3 Bande enherbée	Hangenbieten		21	208, 209	6		110,64
						TOTAL	193,62

2 OBJET DE L'AVENANT N°1 ET LISTE DES PARCELLES OBJET DE L'INDEMNISATION

Le présent avenant a pour objet l'indemnisation de l'Exploitant pour le prolongement d'un aménagement d'hydraulique douce de type fascine vivante en complément de la partie d'ores et déjà implantée et indemnisée, et conformément à l'article 9 de la convention citée en objet.

Description technique de l'aménagement ou des aménagements concernés par cet avenant :

- *Mise en œuvre d'une bande enherbée supplémentaire de 190 ml, représentant une surface de 16,8 ares*

Aménagement concerné	Commune	Lieu-dit	N° Section	N° Parcelle(s)	Surface objet de l'indemnisation (are)
Aménagement 4 Bande enherbée	Hangenbieten		21	63,48	16,8

3 OBJET DE L'AVENANT N°2 ET LISTE DES PARCELLES OBJET DE L'INDEMNISATION

Le présent avenant a pour objet l'indemnisation de l'Exploitant pour le prolongement d'un aménagement d'hydraulique douce de type fascine vivante en complément de la partie d'ores et déjà implantée et indemnisée, et conformément à l'article 9 de la convention citée en objet.

Description technique de l'aménagement ou des aménagements concernés par cet avenant :

- *Prolongement de l'aménagement 2, fascine vivante, de 5 ml portant le linéaire de 25 à 30 ml*

Aménagement concerné	Commune	Lieu-dit	N° Section	N° Parcelle(s)	Surface objet de l'indemnisation (are)
Aménagement 2 Fascine vivante	Hangenbieten		21	198	3

4 PRINCIPE, DUREE ET MONTANT DE L'INDEMNISATION

Le montant des indemnités versées à l'exploitant au titre de la perte d'exploitation prenant en compte la privation de jouissance dans l'emprise de l'aménagement d'hydraulique douce est fixé à 18,44€/a/an pour la période de 10 ans, conformément à l'article 7 de la convention du *1er janvier 2020*.

L'indemnité annuelle réparation du préjudice lié à la privation de jouissance du fait du *prolongement de l'aménagement 2, fascine vivante, de 5ml, portant le linéaire à 30 ml* visée à l'article 2 pour les *8 années restant* dernières années de la convention s'établit selon le calcul suivant :

Tableau récapitulatif des indemnités à compter de *2022*:

Aménagement concerné	Surface de l'emprise (are)	Coût unitaire (€/are)	Coût total (€)
Aménagement 1 Fascine vivante	2	*18,44*	36,88
Aménagement 2 Fascine vivante	3		55,32
Aménagement 3 Bande enherbée	6		110,64
Aménagement 4 Bande enherbée	*16,8*		*309,8*
		TOTAL	*512,82*

Ce nouveau montant annuel de *512,82 €* sera versé à l'Exploitant sur son compte bancaire ……..... *n° IBAN* sous réserve de l'envoi à l'Eurométropole de Strasbourg du présent avenant signé et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Le présent avenant prendra fin à la date d'échéance de la convention qu'il modifie, soit au *31 décembre 2029*.

5 DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les autres dispositions de la convention signée le ***1er janvier 2020***, non modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à ……, en 2 exemplaires originaux,

Le……..,

L'Exploitant, *David FRANK* *Pour l'EARL FRANK*	Pour l'Eurométropole de Strasbourg *Pia IMBS,* Présidente

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Convention initiale du *1er janvier 2020*

ANNEXE 2 : Avenant n°1 à la convention initiale du *1er janvier 2020*

ANNEXE 3 : Délibération du *15 juillet 2020*

.

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DU 12 JUILLET 2019 POUR L'INDEMNISATION D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a élargi ses compétences pour intégrer la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (« GEMAPI ») ainsi que la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols.

Un protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses a été rédigé entre la Chambre Agriculture Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg. Les indemnités définies dans la présente convention y font référence.

Le risque inondation recouvre les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par ruissellement sur les terrains agricoles pouvant être à l'origine des coulées d'eau boueuse.

L'**indemnisation** concerne **l'exploitant de parcelles sises à** *Lampertheim*.

On entend par aménagement d'hydraulique douce tout aménagement dont la mise en œuvre, souvent au moyen de techniques simples dites de génie végétal, ne nécessite pas de travaux de génie civil et présente une bonne intégration paysagère (haie, fascine, bande enherbée, bande de céréale, bande de miscanthus, etc.).

Entre les soussignés

M. Robert BILGER, demeurant à *5, rue du Général de Gaulle, 67 550 ECKWERSHEIM*, agissant en qualité de gérant de *EARL BILGER* dont le siège social est sis à *la même adresse,* immatriculée sous le numéro *SIRET 419 705 629 000 14* désigné, ci-après par l'appellation « **l'Exploitant** »,

Et

l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par **Madame Pia IMBS,** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 15 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

1 OBJET DE LA CONVENTION INITIALE

La convention du *12 juillet 2019* a pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'Exploitant et l'Eurométropole de Strasbourg en précisant :

- l'emplacement des aménagements,

- les engagements des parties,
- le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole et le montant de l'**indemnisation des préjudices subis par l'Exploitant.** Les préjudices indemnisables pris en compte par le maître d'ouvrage dépendent du type et de la situation de l'aménagement. Selon les cas, les indemnités peuvent prendre en compte :
    - La perte d'exploitation (perte de revenu, privation de jouissance, gêne d'exploitation),
    - Les dégâts aux cultures et aux sols induits par le fonctionnement de l'aménagement (perte de récolte, reconstitution physique, chimique, microbiologique).

La mise en place d'un aménagement d'hydraulique douce n'implique pas la réalisation de l'ensemble des préjudices listés ci-dessus.

Description technique de l'aménagement ou des aménagements concernés par la convention initiale :

- *1 fascine vivante de 150 ml*
- *1 fascine morte de 16 ml*

Aménagement concerné	Commune	Lieu-dit	N° Section	N° Parcelle(s)	Surface objet de l'indemnisation (are)	Coût unitaire (€/are)	Coût total (€)
Aménagement 1 Fascine vivante	Lampertheim	Niefernzaul	28	287 – 291, 305	15	18,44	276,6
Aménagement 2 Fascine morte	Lampertheim	Loewerfeld	29	872	0,8		14,75
						TOTAL	291,35

2 OBJET DE L'AVENANT ET LISTE DES PARCELLES OBJET DE L'INDEMNISATION

Le présent avenant a pour objet l'indemnisation de l'Exploitant pour le prolongement d'un aménagement d'hydraulique douce de type fascine vivante en complément de la partie d'ores et déjà implantée et indemnisée, et conformément à l'article 9 de la convention citée en objet.

Description technique de l'aménagement ou des aménagements concernés par cet avenant :

- *Conversion de la fascine morte en fascine vivante et prolongement de l'aménagement de 14 m supplémentaires : nouveau linéaire de 30m et passage de l'emprise théorique d'indemnisation de 5m à 10m de large*

Aménagement concerné	Commune	Lieu-dit	N° Section	N° Parcelle(s)	Surface objet de l'indemnisation (are)
Aménagement 2 Fascine vivante	Lampertheim	Loewerfeld	29	872	3

3 PRINCIPE, DUREE ET MONTANT DE L'INDEMNISATION

Le montant des indemnités versées à l'exploitant au titre de la perte d'exploitation prenant en compte la privation de jouissance dans l'emprise de l'aménagement d'hydraulique douce est fixé à 18,44€/a/an pour la période de 10 ans, conformément à l'article 7 de la convention du *12 juillet 2019*.

L'indemnité annuelle réparation du préjudice lié à la privation de jouissance du fait de *la conversion de la fascine morte en fascine vivante et du prolongement de ce même dispositif* visée à l'article 2 pour les *9* dernières années de la convention s'établit selon le calcul suivant :

Tableau récapitulatif des indemnités à compter de *2021* :

Aménagement concerné	Surface de l'emprise (are)	Coût unitaire (€/are)	Coût total (€)
Aménagement 1 Fascine vivante	*15*	*18,44*	*276,60*
Aménagement 2 Fascine vivante	*3*		*55,32*
		TOTAL	*331,92*

Ce nouveau montant annuel de *331,92 €* sera versé à l'Exploitant sur son compte bancaire *n° IBAN FR76 1720 6000 6350 7638 7301 027* sous réserve de l'envoi à l'Eurométropole de Strasbourg du présent avenant signé et accompagné des pièces justifiant de l'état d'exploitant pour les nouvelles parcelles concernées par un aménagement, et non citées dans la convention initiale.

Le présent avenant prendra fin à la date d'échéance de la convention qu'il modifie, soit au *31 décembre 2028*.

4 DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les autres dispositions de la convention signée le ***12 juillet 2019***, non modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à ……, en 2 exemplaires originaux,

Le……,

L'Exploitant,
Robert BILGER, pour l'EARL BILGER

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Pia IMBS,
Présidente

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Convention initiale du *12 juillet 2019*

ANNEXE 2 : Délibération du *DATE validant la convention initiale*

.

CONVENTION D'INDEMNISATION
AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a élargi ses compétences pour intégrer la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (« GEMAPI ») ainsi que la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols.

Un protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses a été rédigé entre la Chambre Agriculture Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg. Les indemnités définies dans la présente convention y font référence.

Le risque inondation recouvre les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par ruissellement sur les terrains agricoles pouvant être à l'origine des coulées d'eau boueuse.

L**'indemnisation** concerne **l'exploitant de parcelles sises à** *Oberhausbergen*.

On entend par aménagement d'hydraulique douce tout aménagement dont la mise en œuvre, souvent au moyen de techniques simples dites de génie végétal, ne nécessite pas de travaux de génie civil et présente une bonne intégration paysagère (haie, fascine, bande enherbée, bande de céréale, bande de miscanthus, etc.).

Convention entre :

M. Jacky ERNWEIN, demeurant à *198 route de Saverne, 67205 Oberhausbergen*, agissant en qualité de gérant de *GAEC Ernwein* dont le siège social est sis à *la même adresse,* immatriculée sous le numéro *SIRET 377 929 726 000 24* désigné, ci-après par l'appellation « **l'Exploitant** »,

Et,

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par **Madame Pia IMBS,** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 15 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'Exploitant et l'Eurométropole de Strasbourg en précisant :

- l'emplacement des aménagements,
- les engagements des parties,
- le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole et le montant de l'**indemnisation des préjudices subis par l'Exploitant.** Les préjudices indemnisables pris en compte par le maître d'ouvrage dépendent du type et de la

situation de l'aménagement. Selon les cas, les indemnités peuvent prendre en compte :

- La perte d'exploitation (perte de revenu, privation de jouissance, gêne d'exploitation),
- Les dégâts aux cultures et aux sols induits par le fonctionnement de l'aménagement (perte de récolte, reconstitution physique, chimique, microbiologique).

La mise en place d'un aménagement d'hydraulique douce n'implique pas la réalisation de l'ensemble des préjudices listés ci-dessus. Les différents types de préjudices induits pour chaque type d'aménagement sont détaillés dans l'annexe n°1.

Description technique de l'aménagement ou des aménagements concernés par cette convention.

- *1 bande enherbée ou de culture de 80 ml*

2 QUALITE D'EXPLOITANT

L'Exploitant tel que défini à la présente convention est **la personne titulaire d'un droit de jouissance écrit ou verbal dûment justifié** (bail écrit, attestation de paiement du fermage, attestation MSA). En l'absence des documents précités, la déclaration PAC peut être utilisée pour avoir la connaissance de l'exploitant en place. Pour les indemnisations liées aux dégâts ponctuels suite à la mise en fonctionnement de l'aménagement, la déclaration PAC peut être utilisée pour avoir la connaissance de l'exploitant en place. Une copie du justificatif du droit de jouissance est annexée à la présente convention (annexe 4).

Le signataire de la présente convention engage sa responsabilité en cas d'omission de déclaration de changement d'exploitant ou de fausse déclaration d'exploitation conduisant à un versement indu d'indemnités pour des parcelles dont il ne serait pas l'Exploitant déclaré à la PAC, l'Eurométropole de Strasbourg se réservant le droit d'une action en responsabilité devant les juridictions compétentes en sus du reversement des sommes indûment perçues.

3 LISTE DES PARCELLES OBJET DE L'INDEMNISATION

Aménagement concerné	Commune	Lieu-dit	N° Section	N° Parcelle(s)	N° d'ilôt PAC	Surface objet de l'indemnisation (are)
Aménagement 1 Bande enherbée ou de culture	Oberhausbergen		14	151-158, 162, 215		8

4 PREJUDICE INDEMNISABLE : METHODES DE CALCUL, DUREE ET MONTANT DE L'INDEMNISATION

Les indemnités versées au titre du présent accord sont destinées **à compenser les préjudices subis par l'exploitant dont le caractère direct, matériel et certain, est** directement imputable à la présence de l'aménagement. Le calcul de l'indemnisation se fait conformément aux termes du protocole d'indemnisation des préjudices agricoles dans le cadre de la gestion du risque inondation, passé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre d'Agriculture Alsace.

Les indemnités ont été estimées à *147,52 €* par an et sont détaillés comme suit :

4.1 Indemnité versée à l'exploitant agricole au titre de la perte d'exploitation

Une indemnité versée par le maître d'ouvrage au bénéfice de l'exploitant agricole au titre de la perte d'exploitation est prévue. Elle permet de prendre en compte la privation de jouissance, dans l'emprise de l'aménagement.

L'indemnité pour privation de jouissance est versée annuellement par le maître d'ouvrage au bénéfice de l'exploitant agricole.

Le calcul de l'indemnité de privation de jouissance (IPJ) est le suivant :

IPJ (€/are) = valeur unitaire annuelle marge brute d'éviction + fermage et impôts fonciers + majoration de 10% - DPB moyenne

a. Valeur unitaire annuelle de la marge brute d'éviction : la valeur prise en compte est la valeur communale la plus haute existante au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, elle correspond à la moyenne 2015-2016, à savoir **16,50 €.**
b. Fermage et impôts fonciers : majoration de 15% de a, soit **2,47 €.**
c. Prise en compte des gênes d'exploitation : majoration de 10% de b, soit **1,90 €.**
d. Droit à Paiement de Base (DPB) moyen1 : soustraction à c. des droits à paiement de base, la valeur prise en compte est la moyenne nationale de **2,43** (€/are).

Le montant de l'IPJ correspond à a+b+c-d soit 16,50 + 2,47 + 1,90 – 2,43 =**18,44 €/are**

Les surfaces prises en compte dans le calcul de l'indemnité sont précisées comme suit :

Pour les bandes de cultures, les bandes enherbées et les bandes de miscanthus, l'emprise directe prise en compte pour l'indemnisation correspond à la surface réelle de l'aménagement.

Pour les fascines mortes, l'emprise directe prise en compte pour l'indemnisation correspond à la surface théorique de 5 mètres de large pour 1 mètre linéaire d'aménagement.

Pour les haies et les fascines vivantes, l'emprise directe prise en compte pour l'indemnisation correspond à la surface théorique de 10 mètres de large pour 1 mètre linéaire d'aménagement.

[1] Les Droits à Paiement de Base (DPB) constituent le paiement découplé (c'est-à-dire indépendant du type de production agricole), qui sert de socle aux autres paiements découplés : paiement distributif, paiement jeune agriculteur, paiement vert). En 2016, la valeur moyenne des DPB France entière est de 243 €/ha.

Au-delà de l'emprise directe de l'aménagement d'hydraulique douce, les surfaces éventuellement impactées prises en compte pour l'indemnisation correspondent aux surfaces réelles effectivement impactées par l'aménagement.

Tableau récapitulatif des indemnités

Aménagement concerné	Surface de l'emprise (are)	Coût unitaire (€/are)	Coût total (€)
Aménagement 1 Bande enherbée ou de culture	*8*	*18,44*	*147,52*
		TOTAL	*147,52*

4.2 Indemnité versée à l'exploitant agricole pour les dégâts aux cultures et aux sols du fait de la mise en fonctionnement de l'aménagement

L'indemnité pour dégâts aux cultures et aux sols est versée par le maître d'ouvrage au bénéfice de l'exploitant agricole en cas de dégâts avérés du fait de la mise en fonctionnement de l'aménagement.

L'indemnité comprend :

- La perte de récolte : fonction de la valeur et du rendement de la culture en place, elle correspond à la destruction de la récolte en place.
- La reconstitution physique, chimique et microbiologique. : suivant la gravité des dégâts au sol, et au-delà de la remise en état général du site, la remise en état agronomique du sol nécessite la mise en œuvre de façons culturales et de travail du sol pour :
    - Remettre en place la structure du sol,
    - Limiter les effets du tassement du sol (sous-solage, travaux superficiels…),
    - Reconstituer l'équilibre physico-chimique et microbiologique du sol,
    - Ressemer une prairie, le cas échéant.

Le calcul de l'indemnité se base sur le barème d'indemnisation pour dégâts aux cultures et aux sols de la Chambre d'Agriculture Alsace, mis à jour chaque année.

Les surfaces prises en compte dans le calcul de l'indemnité versée au titre des dégâts aux cultures et aux sols correspondent aux surfaces impactées au-delà des surfaces faisant l'objet de l'indemnité pour privation de jouissance.

4.3 Modalités de versement des indemnités

L'indemnité de privation de jouissance est versée chaque année en octobre. Le premier versement aura lieu en octobre *2022*.

L'indemnité d'un montant de *147,52 € HT* sera versée à l'Exploitant sur son compte bancaire de n° IBAN …….. sous réserve de l'envoi à l'Eurométropole de Strasbourg de la présente convention signée et accompagnée des pièces justificatives de l'état d'exploitant.

L'indemnité pour dégâts aux cultures et aux sols liés au fonctionnement de l'aménagement sera payée dans les 6 mois suivant la signature du formulaire de déclaration et d'estimation des dégâts par les parties prenantes (exploitant, CAA, Eurométropole de Strasbourg), le montant des indemnités étant soumis à validation des élus de l'Eurométropole de Strasbourg.

5 ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

⇒ **l'Exploitant s'engage** à :

- assurer l'implantation (achat des semences, préparation du sol et semis) des bandes enherbées et des bandes de cultures à l'exception du miscanthus

- garantir, s'agissant de l'entretien des bandes végétalisées (bandes enherbées, bandes de cultures et bandes de miscanthus) une efficacité optimale de l'aménagement, l'exploitant agricole concerné par l'aménagement s'engage à assurer l'entretien courant dans le respect des bonnes pratiques (Annexe 5), en particulier pour ce qui concerne la période de fauche ;

  La récolte de la bande végétalisée est autorisée si elle est réalisée dans le respect des bonnes pratiques précitées et si elle ne nuit en aucun cas à la fonctionnalité de l'aménagement.

  La bande de miscanthus peut être laissée en l'état mais pour des raisons d'entretien, l'exploitant agricole est autorisé à faucher et à exporter la matière sèche.

  Concernant les bandes enherbées, pour éviter le risque de classement en prairie permanente, il est laissé à l'exploitant la possibilité d'implanter une céréale d'hiver ou de printemps la dernière année de la convention (la 5ème année) dans le respect des bonnes pratiques inscrites à l'annexe 5 et sous réserve que cela soit mentionné dans la présente convention

- signaler tout fonctionnement de l'aménagement et toutes dégradations subies, dans les 10 jours qui suivent leur constatation, par courriel adressé à l'Eurométropole de Strasbourg, en précisant les références de la convention, à l'adresse suivante : preventiondesenjeuxenvironnementaux@strasbourg.eu

- compléter, le cas échéant, le formulaire de déclaration et d'estimation des dégâts et le transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg.

- informer l'Eurométropole de Strasbourg des coordonnées du nouvel exploitant en cas de cession de l'exploitation d'une ou plusieurs parcelles, objet de la présente convention. En cas de non signalement du repreneur, l'exploitant signataire s'engage à reverser à l'Eurométropole de Strasbourg, sur simple demande écrite, le montant des indemnités qui lui auraient été versées à tort.

- Communiquer une copie de la présente convention à son assureur

⇒ **l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à :**

- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'implantation des bandes de miscanthus, des fascines mortes et vivantes et des haies. L'implantation des bandes de miscanthus est à la charge du maître d'ouvrage pour garantir l'utilisation de l'hybride *Giganteus* réputé stérile.

- assurer l'entretien régulier, la rénovation et le remplacement des fascines et des haies hors dégradations du fait de mauvaises pratiques. Il se chargera de l'entretien par divers moyens à sa convenance (intervention en régie ou par un prestataire extérieur).

  L'Eurométropole de Strasbourg s'assurera par tous moyens que l'intervenant :
  - informe l'exploitant agricole de son intervention 15 jours au moins avant la date d'exécution des travaux,
  - veille, dans la mesure du possible, à ne pas dégrader la parcelle cultivée (ornières, destruction de récolte, etc.).

  En cas de dégâts constatés suite aux opérations d'entretien, l'exploitant agricole se chargera de le faire savoir à l'Eurométropole de Strasbourg. Il sera procédé à un constat sur place avec l'exploitant agricole, un agent de la Chambre d'agriculture et un agent de l'Eurométropole de Strasbourg. L'Eurométropole de Strasbourg procèdera à un état des lieux des dégâts et, si la réalité du préjudice est constatée par toutes les parties prenantes, une indemnisation sera versée à l'exploitant agricole sur la base des barèmes d'indemnités de la Chambre d'agriculture.

- De prendre contact avec l'association foncière communale en vue de mettre en œuvre l'évacuation des terres accumulées en étroite concertation avec l'exploitant agricole concerné afin de limiter les impacts sur les terres agricoles.

  Le fonctionnement d'une fascine, d'une haie ou d'une bande de miscanthus ayant pour objectif de ralentir les eaux de ruissellements et/ou de provoquer la sédimentation de la terre, des dépôts de terre peuvent s'accumuler à l'amont de l'aménagement.

- procéder deux fois par an à des contrôles pour vérifier la fonctionnalité de l'aménagement et le respect des bonnes pratiques par l'exploitant agricole.

- verser les indemnités définies à l'article 4 en cas de dégradation dues au fonctionnement de l'aménagement.

6 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre une période d'indemnisation de *10 ans* et prendra fin à l'issue de cette période, **le *31 décembre 2031*.**

7 CONSEQUENCES POUR L'EXPLOITANT DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS LUI INCOMBANT

En cas de non-respect des engagements de l'exploitant tels que convenus dans la présente convention, l'indemnité annuelle ne sera pas versée par le maître d'ouvrage. En cas de suppression de l'aménagement durant la durée de la convention, l'indemnité annuelle ne sera pas versée par le maître d'ouvrage et l'exploitant devra replanter l'aménagement à ses frais.

8 REVISION, RESILIATION, REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention peut être révisée ou renouvelée à son terme d'un commun accord des parties. La décision de révision ou de renouvellement prend la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions de révision.

La convention peut être résiliée en cas de désaccord grave des parties de nature à remettre en cause sa poursuite dans le respect de l'objectif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Dans ce cas, la demande de résiliation accompagnée d'un exposé des motifs est soumise à l'autre partie par la partie la plus diligente.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, dans le cadre du comité de suivi, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Strasbourg, le…… en **2 exemplaires originaux**,

L'Exploitant, *Jacky Ernwein, pour le GAEC Ernwein*	Pour l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS, Présidente

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Tableau de recensement des préjudices agricoles et des indemnités associées

ANNEXE 2 : Formulaire de déclaration et d'estimation des dégâts

ANNEXE 3 : Copie du justificatif du droit de jouissance de l'exploitant

ANNEXE 4 : Implantation, gestion des aménagements d'hydraulique douce et bonnes pratiques

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DU 6 AOÛT 2021 POUR L'INDEMNISATION D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a élargi ses compétences pour intégrer la compétence « Grand Cycle de l'Eau » comprenant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (« GEMAPI ») ainsi que la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols.

Un protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses a été rédigé entre la Chambre Agriculture Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg. Les indemnités définies dans la présente convention y font référence.

Le risque inondation recouvre les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par ruissellement sur les terrains agricoles pouvant être à l'origine des coulées d'eau boueuse.

L'**indemnisation** concerne **l'exploitant de parcelles sises à** *Oberhausbergen*.

On entend par aménagement d'hydraulique douce tout aménagement dont la mise en œuvre, souvent au moyen de techniques simples dites de génie végétal, ne nécessite pas de travaux de génie civil et présente une bonne intégration paysagère (haie, fascine, bande enherbée, bande de céréale, bande de miscanthus, etc.).

Entre les soussignés

M. Daniel BENTZ, demeurant à *5, place du Général Leclerc, 67205 Oberhausbergen*, agissant en qualité de gérant de *SCEA BENTZ* dont le siège social est sis à *la même adresse,* immatriculée sous le numéro *SIRET 491 447 033 000* désigné, ci-après par l'appellation « **l'Exploitant** »,

Et

l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par **Madame Pia IMBS,** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 15 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

1 OBJET DE LA CONVENTION INITIALE

La convention du *6 août 2021* a pour objet de régir les rapports, devoirs et obligations entre l'Exploitant et l'Eurométropole de Strasbourg en précisant :

- l'emplacement des aménagements,

- les engagements des parties,
- le dédommagement des contraintes causées à l'exploitation agricole et le montant de l'**indemnisation des préjudices subis par l'Exploitant.** Les préjudices indemnisables pris en compte par le maître d'ouvrage dépendent du type et de la situation de l'aménagement. Selon les cas, les indemnités peuvent prendre en compte :
    - La perte d'exploitation (perte de revenu, privation de jouissance, gêne d'exploitation),
    - Les dégâts aux cultures et aux sols induits par le fonctionnement de l'aménagement (perte de récolte, reconstitution physique, chimique, microbiologique).

La mise en place d'un aménagement d'hydraulique douce n'implique pas la réalisation de l'ensemble des préjudices listés ci-dessus.

Description technique de l'aménagement ou des aménagements concernés par la convention initiale :

Aménagement concerné	Commune	Lieu -dit	N° Section	N° Parcelle(s)	Surface objet de l'indemnisation (are)	Coût unitaire (€/are)	Coût total (€)
Aménagement 1 Bande enherbée	Oberhausbergen		13	134	6	18,44	110,64
Aménagement 2 Fascine vivante	Oberhausbergen		6	52-54	4,8		175,18
Aménagement 3 Bande enherbée	Oberhausbergen		6	52-57	9,5		88,51
Aménagement 4 Bande enherbée	Oberhausbergen		4	527	7,32		134,98
						TOTAL	509,31

2 OBJET DE L'AVENANT ET LISTE DES PARCELLES OBJET DE L'INDEMNISATION

Le présent avenant a pour objet l'indemnisation de l'Exploitant pour le prolongement d'un aménagement d'hydraulique douce de type fascine vivante en complément de la partie d'ores et déjà implantée et indemnisée, et conformément à l'article 9 de la convention citée en objet.

Description technique de l'aménagement ou des aménagements concernés par cet avenant :

Pour 2021 :

- *1 bande de culture de 75 ml*

Aménagement concerné	Commune	Lieu -dit	N° Section	N° Parcelle(s)	Surface objet de l'indemnisation (are)
Aménagement 5 Bande de culture	Oberhausbergen		13	60	7,5

A compter de 2022 :

- *Remplacement de la bande de culture par une bande de miscanthus de 75 m de long pour 10m de large, complétée par une bande enherbée de 75m de long sur 3m de large à son amont, représentant un dispositif total de 75m de long pour 13m de large*

Aménagement concerné	Commune	Lieu-dit	N° Section	N° Parcelle(s)	Surface objet de l'indemnisation (are)
Aménagement 5 Bande de miscanthus	Oberhausbergen		13	60	7,5
Aménagement 5' Bande enherbée	Oberhausbergen		13	60	2,25

3 PRINCIPE, DUREE ET MONTANT DE L'INDEMNISATION

Le montant des indemnités versées à l'exploitant au titre de la perte d'exploitation prenant en compte la privation de jouissance dans l'emprise de l'aménagement d'hydraulique douce est fixé à 18,44€/a/an pour la période de 10 ans, conformément à l'article 7 de la convention du *6 août 2021*.

L'indemnité annuelle réparation du préjudice lié à la privation de jouissance du fait de *la mise en œuvre d'une bande de culture et d'une bande de miscanthus supplémentaires* visée à l'article 2 pour les *9* dernières années de la convention s'établit selon le calcul suivant :

Tableau récapitulatif des indemnités pour la bande de culture non indemnisée en 2021:

Aménagement concerné	Surface de l'emprise (are)	Coût unitaire (€/are)	Coût total (€)
Aménagement 5 Bande de culture	*7,5*	*18,44*	*138,3*
		TOTAL	*138,3*

Tableau récapitulatif des indemnités à compter de *2022*:

Aménagement concerné	Surface de l'emprise (are)	Coût unitaire (€/are)	Coût total (€)
Aménagement 1 Bande enherbée	*6*	*18,44*	*110,64*
Aménagement 2 Fascine vivante	*4,8*		*175,18*
Aménagement 3 Bande enherbée	*9,5*		*88,51*
Aménagement 4 Bande enherbée	*7,32*		*134,98*
Aménagement 5 Bande de miscanthus	*7,5*		*138,3*
Aménagement 5' Bande enherbée	*2,25*		*41,49*
		TOTAL	*689,1*

Le montant de *647,61 € pour l'année 2021* (comprenant l'exercice de la convention initiale et la bande de culture non indemnisée en 2021) puis de *689,10 €* les années ultérieures seront versé à l'Exploitant sur son compte bancaire ……..... *n° IBAN* sous réserve de l'envoi à l'Eurométropole de Strasbourg du présent avenant signé et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Le présent avenant prendra fin à la date d'échéance de la convention qu'il modifie, soit au *31 décembre 2030*.

4 DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les autres dispositions de la convention signée le *06/08/2021*, non modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à ……., en 2 exemplaires originaux,

Le……..,

L'Exploitant, *Daniel BENTZ pour la SCEA BENTZ*	Pour l'Eurométropole de Strasbourg *Pia IMBS,* Présidente

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Convention initiale du *6 août 2021*

ANNEXE 2 : Délibération du *25 septembre 2021 validant la convention initiale*

.

59

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Renouvellement de conventions de mandatement pour la collecte des textiles, linge de maison, chaussures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la période 2022-2026.

Numéro E-2021-1830

Depuis 2016, l'Eurométropole de Strasbourg œuvre afin de structurer la filière de réutilisation et de recyclage des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) en déclarant ces activités, écologiques et sociales, comme mission d'intérêt économique général. Cela a ainsi débouché sur la mise en place d'un premier SIEG au niveau national sur la thématique déchets, qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le bilan de ce 1er SIEG est excellent, en effet, en comparaison à 2014, les tonnages collectés sur l'agglomération ont progressé de 80 %, pour atteindre près de 1 800 tonnes par an, avec un taux de collecte par habitant supérieur à la moyenne française.
C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg, suite à la délibération du 24 mars 2021, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à reconduire ce dispositif de SIEG et confier à nouveau à un ou plusieurs porteurs tiers, à compter du 1er janvier 2022, ces missions de collecte et de réemploi des TLC sur le territoire des 33 communes de la collectivité.

Il est proposé, suite à l'analyse des 4 dossiers réceptionnés selon des critères techniques, environnementaux et sociaux liés aux obligations de service public attendues, ainsi que l'audition de l'ensemble des candidats et l'avis favorable rendu par la commission SIEG, de signer les conventions de mandatement annexées à la présente délibération, avec :

- Le Relais Est pour la Zone Sud-Ouest de l'Eurométropole (environ 117 000 habitant-e-s) Depuis 2011, le Relais Est fonctionne sous forme de SCOP, Société Coopérative et Participative. Entreprise d'insertion sur le Haut-Rhin et le Bas-Rhin depuis 2020, leur objectif est l'aide à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté ou en situation d'exclusion au travers des activités de collecte, tri et valorisation de textile d'occasion.
Pour le SIEG TLC 2022-2026 : 3 ETP collecteront 480 tonnes de TLC par an. Le montant de compensation annuelle versée par l'Eurométropole de Strasbourg pour obligations de

services publics couvrant les coûts liés à la gestion des TLC sur son territoire est évalué à 33 061 €.

- Emmaüs Mundo pour la Zone Nord de l'Eurométropole (environ 100 000 habitant-e-s)
Association créée en 2000 (Atelier chantier d'insertion) ayant pour fondement le mouvement Emmaüs, l'association aide à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation d'exclusion au travers des activités de collecte, tri, valorisation et vente d'objets d'occasion.
Pour le SIEG TLC 2022-2026 : 3,1 ETP collecteront 327 tonnes de TLC par an. Le montant de compensation annuelle versée par l'Eurométropole de Strasbourg pour obligations de services publics couvrant les coûts liés à la gestion des TLC sur son territoire est évalué à 36 484 €.

- Horizon Amitié pour la Zone Est de l'Eurométropole (environ 129 000 habitant-e-s)
Association créée en 1973 (Atelier chantier d'insertion), son objectif est de faciliter la réinsertion des personnes momentanément privées de travail, de toit ou de conditions de vie décentes. L'association vise ainsi tout particulièrement les personnes sortant d'établissements hospitaliers, les ex-détenus, les étrangers, les réfugiés politiques, les personnes en danger et tous ceux qui feront appel à elle, sans référence politique ou confessionnelle. L'association intervient sur de l'accompagnement social avec hébergement.
Pour le SIEG TLC 2022-2026 : 4,5 ETP collecteront 280 tonnes de TLC par an. Le montant de compensation annuelle versée par l'Eurométropole de Strasbourg pour obligations de services publics couvrant les coûts liés à la gestion des TLC sur son territoire est évalué à 30 816 €.

- Vétis pour la Zone Centre de l'Eurométropole (environ 144 000 habitant-e-s)
L'Association VET.U.ST - la gestion du vêtement usagé à Strasbourg, a été créée en 1994, et a évolué en 2008 pour devenir Vetis (Atelier chantier d'insertion). Son objectif est d'aider à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté ou en situation d'exclusion au travers des activités de collecte, tri et valorisation de vêtements d'occasion.

Pour le SIEG TLC 2022-2026 : 4,3 ETP collecteront 310 tonnes de TLC par an. Le montant de compensation annuelle versée par l'Eurométropole de Strasbourg pour obligations de services publics couvrant les coûts liés à la gestion des TLC sur son territoire est évalué à 0 € en raison de très bonnes ventes en magasins qui permettent d'équilibrer les charges et les recettes dévolues à cette activité.

Dans le cadre du SIEG, les quatre opérateurs acceptent de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de leur comptabilité en vue de présenter annuellement à la Commission SIEG les montants définitifs des compensations annuelles sur la base des charges réelles liées à l'activité, et ainsi éviter toute forme de surcompensation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le renouvellement des conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la collecte, le réemploi et le recyclage des Textiles, Linge et Chaussures (TLC) sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg,

décide

- *la signature des quatres conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la collecte, le réemploi et le recyclage des Textiles, Linge et Chaussures (TLC), avec Le Relais Est, Emmaüs Mundo, Horizon Amitié et Vétis, sur la base des conventions de mandatement SIEG et des grilles financières des candidats, en annexe de la présente délibération*

- *l'imputation des dépenses pour les besoins de compensation pour le budget principal sur la ligne EN06D/fonction 7213/nature 65748/programme 8068 et pour le budget annexe déchets sur la ligne EN06E /nature 674*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions de mandatement ou tout acte ou document nécessaires (convention annuelle de mandatement, avenants…).

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142669-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

CONVENTION DE MANDATEMENT DE SIEG

pour la collecte, le réemploi et le recyclage des textiles, linges et chaussures (TLC) sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg

ENTRE d'une part :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Parc de l´Etoile, 67076 Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil de l´Eurométropole de Strasbourg en date du 24 Mars 2021 ci-après désignée par le terme « l'Eurométropole de Strasbourg »,

ET d'autre part :
Emmaüs Mundo, ci-après désignée par le terme « le-la mandataire » représenté-e par Jean-Paul Werner, président.

VU la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

VU la Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 Mai 2018 portant approbation des statuts de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la délibération en date du 24 mars 2021 relative à la mise en œuvre du SIEG.

I- Préalablement, il est rappelé :

Depuis 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a œuvré afin de structurer la filière de réutilisation et de recyclage des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) en déclarant ces activités écologiques et sociales comme mission d'intérêt économique général. Ainsi, cela a débouché sur la mise en place en 2016 d'un premier SIEG au niveau national sur la thématique déchets, cadre juridique européen applicable par les collectivités locales notamment, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite reconduire le dispositif, afin d'encourager et de poursuivre le développement des initiatives porteuses de valeurs sociales, environnementales et de partenariat dans ce domaine.

Par délibération n°53 du 24 mars 2021, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de qualifier à nouveau les activités de collecte, de réemploi, et de valorisation des TLC par des opérateurs développant des activités sociales, comme mission d'intérêt économique général (SIEG)[1], au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne[2].

Dans ce cadre, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à confier à un ou plusieurs porteur-euse-s tier-e-s, à compter du 1er janvier 2022, ces missions reconnues de SIEG, c'est-à-dire la collecte et le réemploi de ces TLC sur le territoire de la collectivité, à savoir les 33 communes.

Les partenariats entre l´Eurométropole de Strasbourg et les opérateur-rice-s choisi-e-s, font l'objet, pour chacun-e d'entre eux-elles, de cette convention-cadre de mandatement sur 5 années.

Ce mandatement, pour la réalisation des missions qualifiées de SIEG décrites ci-dessous, donnera annuellement lieu au versement d'une compensation pour obligations de services publics couvrant les coûts liés à la gestion des activités

II- Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre de son Service d'Intérêt Economique Général relatif à la collecte, au réemploi et à la valorisation des TLC sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg confie au mandataire la mission d'organiser pour 327 tonnes par an une offre de service correspondant au lot 1 Nord environ 100 000 habitant-e-s avec un volume de dons estimé à un minimum de 250 tonnes de TLC, conformément à l'appel à candidature joint en annexe 1 et aux obligations de service public énoncées à l'article 5.

1 Annexe 1 : Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg N°53-2021 du 24 Mars 2021
2 Annexe 2 Texte cité : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012D0021&from=EN

En effet, à l'issue de l'analyse des offres reçues pour le LOT 1, celle de l'opérateur Emmaüs Mundo s'est placée comme la mieux-disante.

Cette mission fera l'objet d'une compensation établie selon les modalités de l'article 7.

Il a été décidé d'allotir les conventions de mandatement selon la répartition prévue en annexe 9 (4 lots).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve du vote annuel des crédits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle prendra fin à la remise de l'ensemble des justificatifs nécessaires au solde de la dernière année du mandatement. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 : TERRITORIALISATION

Le-la mandataire doit réaliser son action relative au lot 1.

- Zone territoriale d'accueil à couvrir : Bischeim, Eckwersheim, Hoenheim, La Wantzenau, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Vendenheim, Oberhausbergen, Mittelhausbergen.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les obligations de service public liées au présent mandat sont les suivantes :

Volet environnement et respectueux de la santé

- Mettre en place des conteneurs en nombre suffisant selon les recommandations de l'éco-organisme Refashion, et qui répondent à toutes les exigences techniques, d'entretien et de sécurité listées dans la convention,
- Implanter les conteneurs sur l'ensemble de la zone concernée, en respectant toutes les prescriptions liées à l'occupation de l'espace public et à la sécurité, et en accord avec la commune concernée et l'Eurométropole de Strasbourg. L'opérateur-rice devra obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public auprès de chaque commune concernée pour le domaine communal ou auprès de l'Eurométropole de Strasbourg si les conteneurs se trouvent sur le domaine communautaire
- Assurer la collecte des conteneurs avec les moyens nécessaires, en respectant toutes les consignes de sécurité et avec une fréquence adaptée évitant tout débordement,
- avoir conclu une convention avec Refashion,
- Réaliser des opérations de tri ou avoir conclu un partenariat avec un opérateur ayant lui-même conclu une convention Refashion, et garantir 90% de réemploi ou valorisation,
- Transmettre les informations et les données relatives au suivi et au contrôle des opérations : emplacements précis pour cartographier les points d'apport, les tonnages, fréquences de

vidage, …

- Communiquer sur les conteneurs : consignes de tri et de sécurité, N° d'appel d'urgence, nom du collecteur et reconnaissance de l'Eurométropole de Strasbourg, …
- Assurer l'entretien et la maintenance des conteneurs,
- Déplacer ou enlever les conteneurs, en cas de nécessité, à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg.

  - Les conteneurs
    - Disposer d'un nombre de conteneurs suffisants pour équiper l'ensemble du secteur en veillant à satisfaire aux critères fixés par la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et Refashion: au moins un point d'apport de textiles pour 2 000 habitants,
    - Equiper les conteneurs d'un anneau de levage pour que les services de l'Eurométropole de Strasbourg puissent assurer en urgence le retrait ou le déplacement d'un ou plusieurs conteneurs,
    - Installer du matériel en état de fonctionnement, de gamme homogène et présentant tous les dispositifs de sécurité pour les usagers et les agents de collecte,
    - Veiller à l'entretien régulier des conteneurs, en particulier :
      - Réaliser les travaux de réparation liés à une utilisation normale des conteneurs au maximum sous une semaine,
      - Remettre en état les conteneurs dégradés,
      - Maintenir les conteneurs sur la voie publique dans un état de propreté compatible avec la salubrité publique et la qualité du paysage,
      - Assurer le désaffichage et l'enlèvement des tags,
    - Remettre en place ou remplacer tout conteneur renversé ou déplacé par un tiers, notamment par acte de vandalisme,
    - Ne pas porter atteinte à la réputation ou au matériel des autres opérateurs de collecte exerçant sur le territoire de la Collectivité.

Dans les secteurs sauvegardés, les conteneurs pourraient faire l'objet d'une adaptation spécifique pour satisfaire les exigences requises.

  - Les emplacements
    - Respecter les lieux d'implantation définis avec la commune et l'Eurométropole de Strasbourg,
    - Installer les conteneurs dans le respect des règles d'accessibilité du domaine public et à la sécurité, veiller notamment au maintien d'un cheminement piéton sur trottoir d'au minimum 1,40 mètre,
    - Desservir l'ensemble du territoire de la zone, y compris les secteurs ruraux, de faible densité et éloignés des centres urbains,
    - Demander l´autorisation à la collectivité avant tout doublement de conteneur sur un emplacement,
    - Mettre en place une cartographie des emplacements avec un repérage GPS.

L'opératreur-rice non retenu-e sur une zone géographique ou dont la convention sera résiliée ou non renouvelée sera dans l'obligation de retirer ses conteneurs déposés sur l'espace public dans un délai maximum de 3 mois. A défaut, l'occupant sans titre encourt une procédure de contravention de voirie et l'expulsion ou la confiscation (article L. 116-1 et suivants et R. 116-2-3° du Code de la voirie routière).

- La collecte
  - être signataire d'une convention avec Refashion,
  - Disposer d'un nombre de véhicules suffisant pour vider régulièrement les conteneurs,
  - Vider les conteneurs aussi souvent que nécessaire pour éviter les débordements,
  - En cas d'apport massif et inattendu de TLC, effectuer le vidage sous un délai de 48h, sur simple appel téléphonique de la Collectivité auprès de l'opérateur de collecte,
  - Collecter les TLC qui sont déposés au sol à proximité immédiate des conteneurs.

- Le tri et le réemploi
  - Être en mesure de réaliser les opérations de tri ou avoir un partenaire détenteur de la convention Refashion
  - Garantir un minimum de 90% de réemploi et de valorisation sur la base du volume total annuel collecté.
  - Disposer d'une procédure de principe de précaution pour le réemploi des TLC répondant aux règles sanitaires et de sécurité en vigueur et notamment pour lutte contre les espèces liminaires, en particulier celle des punaises de lit….

- Transmission des informations

  - Fournir à la commune et aux services de l'Eurométropole de Strasbourg la liste et les implantations des points d'apport ouverts au public, y compris ceux sur domaine privé, ainsi que tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une cartographie des points d'apports,
  - Fournir aux services de l'Eurométropole de Strasbourg et à Refashion les tonnages collectés afin d'évaluer la portée du dispositif mis en place. Confère exemple de modèle de tableau de bord à fournir annuellement, Annexe 5.

- Déplacement et enlèvement des conteneurs
  - Retirer ou déplacer les conteneurs sur demande de la commune ou de l'Eurométropole de Strasbourg pour faire face à des travaux, des mises en sécurité, des problèmes de vandalisme, voire de prévention du terrorisme, ou pour toute autre raison. Ces enlèvements qui ne donneront lieu à aucune indemnisation de l'opérateur, devront être réalisés, soit de façon planifiée, soit dans un délai de 24h à réception de la demande. Les services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commune valideront le cas échéant une destination temporaire du contenu afin d'assurer la continuité de service. Afin de faire face à des problèmes plus immédiats, la collectivité se réserve le droit d'enlever, à tout

moment, un ou plusieurs conteneurs, et en informera l'opérateur de collecte sous 24h.

- Communication sur les conteneurs
  - Apposer sur les conteneurs une information détaillant les types de déchets collectés ainsi que les coordonnées de l'opérateur de collecte. Ces supports de communication utiliseront les outils techniques et d'aide à la communication mis à disposition par Refashion. Ils devront être soumis à l'Eurométropole de Strasbourg préalablement pour avis.
    Apposer sur les conteneurs les Numéros de téléphone pour les urgences.

Volet social

- développer une politique sociale en faveur des personnes en situation d'exclusion : subvenir à la remise en activité ou en emploi de publics en précarité (compagn-on-e-s, personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle relevant de convention avec l'Etat …). Au moins 40 % des publics relevant de l'activité TLC devront être dans cette situation.
  Et / Ou,
- Soutenir des actions de lutte contre la précarité/aide à la subsistance, dons solidaires, ou conditions d'accès à des biens à faibles prix pour les personnes en difficulté. La réalité et le nombre de partenariats avec des institutions et/ou d'autres structures à vocation caritative du territoire en dehors des vestiaires permettront d'évaluer les conditions d'exécution de cette OSP.
  Et / Ou,
- Soutenir des actions en faveur de l'emploi : dans les quartiers prioritaires, ou pour des personnes handicapées, des jeunes ou séniors, …
  Et /ou,
- Développer l'emploi sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Volet Partenariat

- coopérer avec les vestiaires ou autres structures de solidarité sur le secteur de collecte concerné.
- assurer des opérations collectives de solidarité locales et notamment en partenariat avec les communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, nationales et internationales, etc.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU MANDATAIRE

Le-la mandataire doit, conformément à son offre jointe en annexe et aux obligations de service public énoncées à l'article 4, assurer une offre de services globale et adaptée aux caractéristiques qui lui sont propres en matière de collecte et de réemploi des TLC sur son secteur.

Cette offre est constituée des missions suivantes :

- De la collecte des TLC sur son secteur géographique, et de leur réemploi local,

- D'assurer ces missions en intégrant un projet social dans le cadre de son activité (insertion, aides aux plus démuni-e-s…),
- De respecter les prescriptions, notamment du volet social et du volet environnemental, édictées par l'Eurométropole de Strasbourg,
- De contribuer au bon fonctionnement des vestiaires sur leur secteur,

- De la **gestion administrative, technique, commerciale, financière et humaine du service,** et notamment :
    - Le recrutement, l'encadrement et la gestion des carrières du personnel nécessaire à l'exploitation et au bon fonctionnement du service,
    - L'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel nécessaire à la collecte,

- Du **respect et de la veille en tout point des dispositions législatives et réglementaires** actuelles (ou futures) afférentes à l'activité et notamment en matière de sécurité, de santé et de lutte contre les espèces liminaires.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'EUROMETROPOLE

Pour l'organisation des missions décrites à l'article 5 de la présente convention et dans le respect des obligations de service public énoncées à l'article 4 et afin d'en garantir la bonne exécution, l'Eurométropole de Strasbourg autorise le-la mandataire à occuper le domaine public afin que ce dernier puisse y installer les conteneurs nécessaires à son activité.
Le cas échéant et si cette mise à disposition ne permettait pas au-à la mandataire de parvenir à un équilibre économique, le-la mandataire se verrait verser des crédits dont le montant est déterminé sur la base de la grille financière annexée à cette convention.
La mise à disposition du domaine public ainsi que les montants ainsi attribués constituent une compensation visant à couvrir les coûts nets de mise en œuvre de ce SIEG et des obligations de service public en découlant.

Pour la première année de mise en œuvre, 36 484€ sont ainsi attribués conformément à la grille financière jointe à l'offre finale figurant en annexe 2, sous réserve des disponibilités budgétaires votées par les élu-e-s lors du budget primitif. En cas de baisse budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, les objectifs seront revus annuellement avec le-la mandataire.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Conformément à la décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 et à la Communication de la Commission 2012/C 8/02, le-la mandataire doit être expressément chargé d'obligations de service public, les paramètres de calcul de la compensation doivent être établis au préalable de façon objective et transparente, afin d'éviter que cette compensation ne comporte un avantage économique susceptible de favoriser le-la mandataire par rapport à des entreprises concurrentes.

7.1 Le périmètre des dépenses éligibles

Sont pris en compte pour l'analyse et le calcul du coût net du service tous les éléments de dépenses et de recettes liés directement ou partiellement à la mise en œuvre du mandatement permettant de définir le montant de la compensation :

- ces éléments peuvent concerner aussi bien des dépenses d'exploitation que l'amortissement d'investissements liés au mandatement ;
- sauf décision délibérée de l'Eurométropole de Strabourg, aucun élément de dépense ou de recette n'est rejeté a priori : c'est la réalité de son rattachement au périmètre du mandatement qui doit être établie. Sont donc pris en compte :
    - les dépenses et recettes directement imputables au mandatement ;
    - les dépenses et recettes partagées avec d'autres activités, uniquement à hauteur de la consommation du mandatement. Il peut s'agir par exemple de frais d'exploitation (personnel partagé), de structure ou de siège ;
    - les recettes issues de subventions ou de financements d'autres acteurs, pouvant être imputées directement sur le périmètre du mandatement.
- d'une manière générale, les structures s'attacheront autant que possible à avoir recours à des dépenses directement imputables au mandatement afin de garantir l'étanchéité de son assiette financière.

7.2 Détermination du montant de la compensation

L'Eurométropole de Strasbourg détermine le montant de la compensation annuelle en appliquant la démarche suivante :

1- Réception du bilan financier présentant le total des dépenses afférentes au mandatement, minorées des recettes, en respectant le format de la grille financière annexée à l'appel à manifestation d'intérêt :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne verse aucun crédit si la mise à disposition de l'espace public suffit à atteindre l'équilibre économique pour le mandataire.
- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser plus que le montant des dépenses sollicitées par l'organisme.

2- Vérification de l'éligibilité et de la justification des dépenses :

- La compensation ne peut porter que sur les dépenses éligibles et justifiées : toutes les dépenses ne respectant pas ces deux critères sont retranchées de la base de compensation.

3- Vérification du respect du nombre d'heures réalisées :

- Le-la mandataire ne peut réaliser plus de tonnes sur une année que le nombre maximal prévu dans la convention d'application annuelle. Tout dépassement ne peut faire l'objet d'une compensation dans le cadre de ce SIEG.

4- Vérification du respect de l'enveloppe financière totale :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser un montant supérieur à celui prévu au budget total prévu dans la convention d'application annuelle. Le budget fait l'objet d'un vote annuel par les élu-e-s intercommunaux.

5- Vérification du respect du coût unitaire plafond :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser plus que le coût unitaire prévisionnel par tonne accepté par l'Eurométropole de Strasbourg à l'issue de la procédure de sélection des organismes mandatés.

6- Le cas échéant, minorisation de la compensation par les pénalités pour non-respect partiel des obligations de service public.

7 – Verification de la non-contraction des dépenses pour la récupération des déchets par l'Eurométropole de Strasbourg

7.3 Modalités de versement de la compensation

La compensation annuelle est versée en trois temps :

- Une première avance de 40 % maximum du coût annuel conventionné, à la signature de la convention annuelle de l'année N, après vote des crédits correspondants ;
- Un acompte complémentaires de 20 % sur déclaration de réalisation d'un volume de tonnes-tonnes correspondant, à la demande de l'opérateur-rice ;
- Le solde, versé au cours de l'année N+1 sur demande et après contrôle du bilan financier et du bilan qualitatif de l'année N visés par le mandataire.

Il revient au mandataire de transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg ces demandes.

7.4 Contrôle de l'éventuelle surcompensation

Selon la troisième condition établie par l'arrêt Altmark[3], la compensation ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'accomplissement des obligations de service public, compte tenu des recettes s'y afférent ainsi que d'un bénéfice raisonnable.

Une fois par an le-la mandataire s'engage à fournir les documents nécessaires afin de vérifier l'existence d'une éventuelle surcompensation accordée au-à la mandataire dans le cadre des missions qui lui sont dévolues à l'article 5.

Si le-la mandataire a bénéficié d'une compensation excédant le montant déterminé dans la grille financière annuelle, l´Eurométropole de Strasbourg émettra un titre de recettes correspondant à cette surcompensation. Les paramètres de calcul de la compensation seront alors mis à jour pour l'avenir. Toutefois, lorsque le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne, la surcompensation peut être reportée sur la période suivante et déduite du montant de la compensation due pour cette période.

Une surcompensation peut etre constatée par la simple mise à disposition du domaine public. Il reviendra à l'Eurométropole de Strasbourg d'emettre un titre de recettes correspondant à cette surcompensation.

7.5 Justificatifs

[3] Arrêt de la Cour du 24 juillet 2003. Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg contre Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH ; Affaire C-280/00.

Le mandataire s'engage à fournir au cours de la présente convention de mandat :

- Un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de la durée de l'exercice annuel précédent,
- Les comptes de résultat et bilans certifiés par le Commissaire aux Comptes de l'exercice précédent,
- Le bilan financier retraçant l'ensemble des charges et recettes annuelles liées au présent mandat,
- L'ensemble des justificatifs nécessaires au contrôle d'éventuelles surcompensations.

ARTICLE 8 : ROLE ET ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le-la mandataire s'engage à :

- laisser l'Eurométropole de Strasbourg ou tout autre Cabinet de conseil mandaté par la collectivité effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelques natures qu'elles soient, afin qu'elle soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous documents qui pourront lui être demandés, dans un délai de quinze jours à compter de la demande,
- employer l'intégralité des fonds versés par l'Eurométropole de Strasbourg à l'usage exclusif du dispositif décrit à l'article 4 et en conformité avec les obligations de service public édictées à l'article 5,
- transmettre les pièces justificatives mentionnées à l'article 7,
- alerter l'Eurométropole de Strasbourg en cas de mise sous tutelle, de liquidation ou de redressement judiciaire dans un délai d'un mois à compter de la survenance de l'évènement.

ARTICLE 9 : RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITE

A des fins de collaborations et de partenariats fructueux, des échanges réguliers entre l'Eurométropole de Strasbourg et le mandataire permettront d'appréhender l'activité du service, d'identifier d'éventuelles problématiques et/ou difficultés de l'opérateur.

Plusieurs fréquences de rencontres seront prévues :

- avec le Comité de pilotage : 1 fois par an au moment du bilan d'activités et du bilan financier,
- avec le Comité technique : au minimum 1 fois par an ou plus suivant les demandes de l'une ou l'autre des parties.

Des informations devront être communiquées à l'Eurométropole de Strasbourg par le-la mandataire dans le cadre de dialogue de gestion, 1 à 2 fois par an, principalement sous la forme d'indicateurs permettant le suivi et le pilotage de la prestation.
Le-la mandataire s'oblige à laisser l´Eurométropole de Strasbourg ou tout autre Cabinet de conseil mandaté par la collectivité effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelques natures qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg toutes informations relatives à l'événement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole de Strasbourg,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Le-la mandataire s'engage à faire connaître à l'Eurométropole de Strasbourg les autres financements publics dont il-elle a bénéficié par la transmission du plan de financement actualisé, à l'appui des pièces justificatives de solde.

ARTICLE 10 : SANCTIONS / PENALITES

En cas d'absence ou de mauvaise exécution de l'opération visée dans cette convention, l´Eurométropole de Strasbourg pourra suspendre le versement des fonds dans les situations suivantes :

- manquement total ou partiel du-de la mandataire à l'un des quelconques engagements et obligations issus des présentes formulations, de la présente convention,
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le-la mandataire,
- non présentation de l'ensemble des documents nécessaires,
- refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation effective des fonds.

Si l'Eurométropole de Strasbourg constate le non-respect des obligations de service public, une lettre recommandée valant mise en demeure sera envoyée au-à la mandataire, avec copie le cas échéant pour information au-à la porteur-euse de groupement.
Le-la mandataire concerné-e est invité-e à présenter sous un mois ses observations et/ou un plan d'actions pour remédier à ses carences. A défaut, ou si les nouvelles observations sont insatisfaisantes, une pénalité de 1 000 € viendra minorer le montant de la compensation annuelle.

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du-de la bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le-la bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Par ailleurs, le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessous ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au maximum 6 mois après achèvement de l'opération.

ARTICLE 11 : PIECES JUSTIFICATIVES

Le-la mandataire s'engage à fournir à l'Eurométropole de Stasbourg dans un délai d'un mois à compter de la dépense payée l'ensemble des pièces issues de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales et de son annexe I.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le-la mandataire ne respecterait pas les engagements de la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit, après mise en demeure de 30 jours restée sans effets, de résilier la convention sans indemnité et de choisir un-e autre mandataire en lieu et place du-de la titulaire défaillant-e.
Cette résiliation implique pour le-la mandataire qu'il ne peut plus assurer l'activité mandatée sur l´espace public mis à disposition.

La convention peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de fraude ou de malversation de la part du mandataire ;
- En cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la convention, ou si, du fait du mandataire, la sécurité devait être compromise par défaut d'entretien des véhicules ou du matériel ;
- Dans tous les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le-la mandataire n'est plus à même d'exécuter le service qui lui est confié ou compromettrait l'intérêt général.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le-la mandataire s'engage à mentionner, dans toute information ou communication relative à l'heure prévue à la convention, l'aide apportée par l´Eurométropole de Strasbourg et tout autre cofinanceur éventuel, dont notamment l'intervention des fonds européens dans le financement du SIEG le cas échéant.

ARTICLE 14 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations à des fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Strasbourg, le ……..

en trois exemplaires originaux

(Nom et qualité du signataire,
Cachet de la structure)

L'Eurométropole de Strasbourg

Strasbourg.eu
eurométropole

GRILLE FINANCIÈRE DU LOT

Synthèse de la plateforme	
Synthèse physico-financière	
Compensation nécessaire pour le lot	**36 483,82 €**
Nombre annuel maximal de tonnes collectées	327
Coût unitaire prévisionnel de la tonne nette collectée	**427,26 €**
Coût unitaire prévisionnel de la tonne nette pour la collectivité	**111,57 €**

Ventilation par groupe de dépenses	€	%
Groupe 1 : Exploitation	23 346 €	17%
Groupe 2 : Personnel	68 207 €	49%
Groupe 3 : Structure	48 161 €	34%
Dépenses totales (*D = 1+2+3*)	**139 714 €**	**100%**
Recettes (R) : Recettes tonnages vendus	39 240 €	
Recettes (R) : Réemploi magasin		
Recettes (R) : Financements publics - aide aux postes	63 990 €	
Recettes (R) : Financements publics (Région)		
Recettes (R) : Financements publics (Département)		
Recettes (R) : Financements européens		
Recettes (R) : Autres		
Compensation nécessaire (*C=D-R*)	**36 484 €**	

Détail des dépenses du Groupe 1 - Exploitation			
Références comptables	***Natures de dépense***	***Détails sur les objets et modalités de calcul des dépenses***	***Total des charges***
60/61/62	**Fournitures et achats (materiel pédagogique, fournitures de bureau…)**	factures électricité, petits équipements, entretien, fournitures aministratives, (prorata 16% puisque tonnage prévisionnel TLC/tonnage prévisionnel total Emmaüs = 16%)	14 798 €
6021	**Carburant**		2 000 €
6023	**Alimentation**		
604	**Achats de prestations de services**		
613	**Locations**		
618	**Documentations**		
611/621	**Sous-traitance/ Personnel intérimaire**		
623	**Frais de communication**	téléphone portable camion TLC	180 €
624	**Frais de transport**		
66	**Charges financières directes**		
	Autres (détailler)	amortissement camionnette	6 368 €
Total des charges du Groupe 1			**23 346 €**

Détail des dépenses du Groupe 2 - Personnel				
Fonctions (et noms si déjà identifiables)	***Masse salariale chargée***	***Heures prévisionnelles liées à l'habilitation***	***Quantité d'activité totale en heures***	***Dépenses liées à l'habilitation***
(saisir une ligne par personne physique)	***(1)***	***(2)***	***(3)***	***4 = 1 x (2/3)***
Chauffeur équipe 1	15 156 €	*1248*	*1248*	15 156 €
Chauffeur équipe 2	15 156 €	*1248*	*1248*	15 156 €
Agent polyvalent équipe 1	15 156 €	*1248*	*1248*	15 156 €
Agent polyvalent équipe 2	15 156 €	*1248*	*1248*	15 156 €
Agent logistique équipe 1	15 166 €	*312*	*1248*	3 792 €
Agent logistique équipe 2	15 166 €	*312*	*1248*	3 792 €
Total des charges du Groupe 2				**68 207 €**

Détail des dépenses du Groupe 3 - Charges de structure						
Références comptables	***Types de dépenses***	***Dépenses réalisées de la structure***	***Clé de répartition (unités à préciser)***			***Dépenses liées à la plateforme***
			Quantité d'activité liée à l'opération	***Quantité d'activité totale***	***Part liée à la plateforme***	
		(a)	***(b)***	***(c)***	***d = (b/c)***	***e = (a x d)***
613	**Locations de locaux**				néant	néant
615	**Entretien et réparations**				néant	néant
6221	**Prestations de services et honoraires**				néant	néant
626	**Frais postaux et télécommunication**				néant	néant
63	**Impôts et taxes**				néant	néant
64/63	**Charges de personnel de structure : personnel permanent (ratio de 5,4% puisque insertion TLC/insertion Mundo global = 5,4%)**	891 863 €	*5*	*100*	5%	48 161 €
Total des charges du Groupe 3						**48 161 €**

CONVENTION DE MANDATEMENT DE SIEG

pour la collecte, le réemploi et le recyclage des textiles, linges et chaussures (TLC) sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg

ENTRE d'une part :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Parc de l´Etoile, 67076 Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil de l´Eurométropole de Strasbourg en date du 24 Mars 2021 ci-après désignée par le terme « l'Eurométropole de Strasbourg »,

ET d'autre part :
L'association HORIZON AMITIE – SOLIBAT dont le siège est au 36 rue du Général Offenstein 67100 STRASBOURG, ci-après désignée par le terme « le-la mandataire » représenté-e par le Président, MICHAEL SCHMIDT

VU la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

VU la Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 Mai 2018 portant approbation des statuts de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la délibération en date du 24 mars 2021 relative à la mise en œuvre du SIEG.

I- **Préalablement, il est rappelé :**

Depuis 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a œuvré afin de structurer la filière de réutilisation et de recyclage des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) en déclarant ces activités écologiques et sociales comme mission d'intérêt économique général. Ainsi, cela a débouché sur la mise en place en 2016 d'un premier SIEG au niveau national sur la thématique déchets, cadre juridique européen applicable par les collectivités locales notamment, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite reconduire le dispositif, afin d'encourager et de poursuivre le développement des initiatives porteuses de valeurs sociales, environnementales et de partenariat dans ce domaine.

Par délibération n°53 du 24 mars 2021, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de qualifier à nouveau les activités de collecte, de réemploi, et de valorisation des TLC par des opérateurs développant des activités sociales, comme mission d'intérêt économique général (SIEG)[1], au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne[2].

Dans ce cadre, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à confier à un ou plusieurs porteur-euse-s tier-e-s, à compter du 1er janvier 2022, ces missions reconnues de SIEG, c'est-à-dire la collecte et le réemploi de ces TLC sur le territoire de la collectivité, à savoir les 33 communes.

Les partenariats entre l´Eurométropole de Strasbourg et les opérateur-rice-s choisi-e-s, font l'objet, pour chacun-e d'entre eux-elles, de cette convention-cadre de mandatement sur 5 années.

Ce mandatement, pour la réalisation des missions qualifiées de SIEG décrites ci-dessous, donnera annuellement lieu au versement d'une compensation pour obligations de services publics couvrant les coûts liés à la gestion des activités

II- **Il a été convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre de son Service d'Intérêt Economique Général relatif à la collecte, au réemploi et à la valorisation des TLC sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg confie au mandataire la mission d'organiser pour 280 tonnes par an une offre de service correspondant au lot 3 conformément à l'appel à candidature joint en annexe et aux obligations de service public énoncées à l'article 5.

En effet, à l'issue de l'analyse des offres reçues pour le LOT 3, celle de l'opérateur HORIZON AMITIE SOLIBAT s'est placée comme la mieux-disante.

1 Annexe 1 : Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg N°53-2021 du 24 Mars 2021
2 Annexe 2 Texte cité : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012D0021&from=EN

Cette mission fera l'objet d'une compensation établie selon les modalités de l'article 7.

Il a été décidé d'allotir les conventions de mandatement selon la répartition prévue en annexe 9 (4 lots).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve du vote annuel des crédits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle prendra fin à la remise de l'ensemble des justificatifs nécessaires au solde de la dernière année du mandatement. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 : TERRITORIALISATION

Le-la mandataire doit réaliser son action relative au lot 3.

- Zone territoriale d'accueil à couvrir : Robertsau Wacken, Port du Rhin, Bourse Esplanade Krutenau, Neudorf Musau, Meinau, Neuhof.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les obligations de service public liées au présent mandat sont les suivantes :

Volet environnement et respectueux de la santé

- Mettre en place des conteneurs en nombre suffisant selon les recommandations de l'éco-organisme Refashion, et qui répondent à toutes les exigences techniques, d'entretien et de sécurité listées dans la convention,
- Implanter les conteneurs sur l'ensemble de la zone concernée, en respectant toutes les prescriptions liées à l'occupation de l'espace public et à la sécurité, et en accord avec la commune concernée et l'Eurométropole de Strasbourg. L'opérateur-rice devra obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public auprès de chaque commune concernée pour le domaine communal ou auprès de l'Eurométropole de Strasbourg si les conteneurs se trouvent sur le domaine communautaire
- Assurer la collecte des conteneurs avec les moyens nécessaires, en respectant toutes les consignes de sécurité et avec une fréquence adaptée évitant tout débordement,
- avoir conclu une convention avec Refashion,
- Réaliser des opérations de tri ou avoir conclu un partenariat avec un opérateur ayant lui-même conclu une convention Refashion, et garantir 90% de réemploi ou valorisation,
- Transmettre les informations et les données relatives au suivi et au contrôle des opérations : emplacements précis pour cartographier les points d'apport, les tonnages, fréquences de vidage, …
- Communiquer sur les conteneurs : consignes de tri et de sécurité, N° d'appel d'urgence, nom du collecteur et reconnaissance de l'Eurométropole de Strasbourg, …
- Assurer l'entretien et la maintenance des conteneurs,

- Déplacer ou enlever les conteneurs, en cas de nécessité, à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg.

  - Les conteneurs
    - Disposer d'un nombre de conteneurs suffisants pour équiper l'ensemble du secteur en veillant à satisfaire aux critères fixés par la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et Refashion: au moins un point d'apport de textiles pour 2 000 habitants,
    - Equiper les conteneurs d'un anneau de levage pour que les services de l'Eurométropole de Strasbourg puissent assurer en urgence le retrait ou le déplacement d'un ou plusieurs conteneurs,
    - Installer du matériel en état de fonctionnement, de gamme homogène et présentant tous les dispositifs de sécurité pour les usagers et les agents de collecte,
    - Veiller à l'entretien régulier des conteneurs, en particulier :
      - Réaliser les travaux de réparation liés à une utilisation normale des conteneurs au maximum sous une semaine,
      - Remettre en état les conteneurs dégradés,
      - Maintenir les conteneurs sur la voie publique dans un état de propreté compatible avec la salubrité publique et la qualité du paysage,
      - Assurer le désaffichage et l'enlèvement des tags,
    - Remettre en place ou remplacer tout conteneur renversé ou déplacé par un tiers, notamment par acte de vandalisme,
    - Ne pas porter atteinte à la réputation ou au matériel des autres opérateurs de collecte exerçant sur le territoire de la Collectivité.

Dans les secteurs sauvegardés, les conteneurs pourraient faire l'objet d'une adaptation spécifique pour satisfaire les exigences requises.

  - Les emplacements
    - Respecter les lieux d'implantation définis avec la commune et l'Eurométropole de Strasbourg,
    - Installer les conteneurs dans le respect des règles d'accessibilité du domaine public et à la sécurité, veiller notamment au maintien d'un cheminement piéton sur trottoir d'au minimum 1,40 mètre,
    - Desservir l'ensemble du territoire de la zone, y compris les secteurs ruraux, de faible densité et éloignés des centres urbains,
    - Demander l´autorisation à la collectivité avant tout doublement de conteneur sur un emplacement,
    - Mettre en place une cartographie des emplacements avec un repérage GPS.

L'opératreur-rice non retenu-e sur une zone géographique ou dont la convention sera résiliée ou non renouvelée sera dans l'obligation de retirer ses conteneurs déposés sur l'espace public dans un délai

maximum de 3 mois. A défaut, l'occupant sans titre encourt une procédure de contravention de voirie et l'expulsion ou la confiscation (article L. 116-1 et suivants et R. 116-2-3° du Code de la voirie routière).

- La collecte
  - être signataire d'une convention avec Refashion,
  - Disposer d'un nombre de véhicules suffisant pour vider régulièrement les conteneurs,
  - Vider les conteneurs aussi souvent que nécessaire pour éviter les débordements,
  - En cas d'apport massif et inattendu de TLC, effectuer le vidage sous un délai de 48h, sur simple appel téléphonique de la Collectivité auprès de l'opérateur de collecte,
  - Collecter les TLC qui sont déposés au sol à proximité immédiate des conteneurs.

- Le tri et le réemploi
  - Être en mesure de réaliser les opérations de tri ou avoir un partenaire détenteur de la convention Refashion
  - Garantir un minimum de 90% de réemploi et de valorisation sur la base du volume total annuel collecté.
  - Disposer d'une procédure de principe de précaution pour le réemploi des TLC répondant aux règles sanitaires et de sécurité en vigueur et notamment pour lutte contre les espèces liminaires, en particulier celle des punaises de lit….

- Transmission des informations

  - Fournir à la commune et aux services de l'Eurométropole de Strasbourg la liste et les implantations des points d'apport ouverts au public, y compris ceux sur domaine privé, ainsi que tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une cartographie des points d'apports,
  - Fournir aux services de l'Eurométropole de Strasbourg et à Refashion les tonnages collectés afin d'évaluer la portée du dispositif mis en place. Confère exemple de modèle de tableau de bord à fournir annuellement, Annexe 5.

- Déplacement et enlèvement des conteneurs
  - Retirer ou déplacer les conteneurs sur demande de la commune ou de l'Eurométropole de Strasbourg pour faire face à des travaux, des mises en sécurité, des problèmes de vandalisme, voire de prévention du terrorisme, ou pour toute autre raison. Ces enlèvements qui ne donneront lieu à aucune indemnisation de l'opérateur, devront être réalisés, soit de façon planifiée, soit dans un délai de 24h à réception de la demande. Les services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commune valideront le cas échéant une destination temporaire du contenu afin d'assurer la continuité de service. Afin de faire face à des problèmes plus immédiats, la collectivité se réserve le droit d'enlever, à tout moment, un ou plusieurs conteneurs, et en informera l'opérateur de collecte sous 24h.

- Communication sur les conteneurs
  - Apposer sur les conteneurs une information détaillant les types de déchets collectés ainsi que les coordonnées de l'opérateur de collecte. Ces supports de communication utiliseront les outils techniques et d'aide à la communication mis à disposition par Refashion. Ils devront être soumis à l'Eurométropole de Strasbourg préalablement pour avis.
    Apposer sur les conteneurs les Numéros de téléphone pour les urgences.

Volet social

- développer une politique sociale en faveur des personnes en situation d'exclusion : subvenir à la remise en activité ou en emploi de publics en précarité (compagn-on-e-s, personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle relevant de convention avec l'Etat …). Au moins 40 % des publics relevant de l'activité TLC devront être dans cette situation.
  Et / Ou,
- Soutenir des actions de lutte contre la précarité/aide à la subsistance, dons solidaires, ou conditions d'accès à des biens à faibles prix pour les personnes en difficulté. La réalité et le nombre de partenariats avec des institutions et/ou d'autres structures à vocation caritative du territoire en dehors des vestiaires permettront d'évaluer les conditions d'exécution de cette OSP.
  Et / Ou,
- Soutenir des actions en faveur de l'emploi : dans les quartiers prioritaires, ou pour des personnes handicapées, des jeunes ou séniors, …
  Et /ou,
- Développer l'emploi sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Volet Partenariat

- coopérer avec les vestiaires ou autres structures de solidarité sur le secteur de collecte concerné.
- assurer des opérations collectives de solidarité locales et notamment en partenariat avec les communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, nationales et internationales, etc.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU MANDATAIRE

Le-la mandataire doit, conformément à son offre jointe en annexe et aux obligations de service public énoncées à l'article 4, assurer une offre de services globale et adaptée aux caractéristiques qui lui sont propres en matière de collecte et de réemploi des TLC sur son secteur.

Cette offre est constituée des missions suivantes :

- De la collecte des TLC sur son secteur géographique, et de leur réemploi local,
- D'assurer ces missions en intégrant un projet social dans le cadre de son activité (insertion, aides aux plus démuni-e-s…),

- De respecter les prescriptions, notamment du volet social et du volet environnemental, édictées par l'Eurométropole de Strasbourg,
- De contribuer au bon fonctionnement des vestiaires sur leur secteur,

- De la **gestion administrative, technique, commerciale, financière et humaine du service,** et notamment :
    - Le recrutement, l'encadrement et la gestion des carrières du personnel nécessaire à l'exploitation et au bon fonctionnement du service,
    - L'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel nécessaire à la collecte,

- Du **respect et de la veille en tout point des dispositions législatives et réglementaires** actuelles (ou futures) afférentes à l'activité et notamment en matière de sécurité, de santé et de lutte contre les espèces liminaires.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'EUROMETROPOLE

Pour l'organisation des missions décrites à l'article 5 de la présente convention et dans le respect des obligations de service public énoncées à l'article 4 et afin d'en garantir la bonne exécution, l'Eurométropole de Strasbourg autorise le-la mandataire à occuper le domaine public afin que ce dernier puisse y installer les conteneurs nécessaires à son activité.
Le cas échéant et si cette mise à disposition ne permettait pas au-à la mandataire de parvenir à un équilibre économique, le-la mandataire se verrait verser des crédits dont le montant est déterminé sur la base de la grille financière annexée à cette convention.
La mise à disposition du domaine public ainsi que les montants ainsi attribués constituent une compensation visant à couvrir les coûts nets de mise en œuvre de ce SIEG et des obligations de service public en découlant.

Pour la première année de mise en œuvre, 30 816€ sont ainsi attribués conformément à la grille financière jointe à l'offre finale figurant en annexe 5, sous réserve des disponibilités budgétaires votées par les élu-e-s lors du budget primitif. En cas de baisse budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, les objectifs seront revus annuellement avec le-la mandataire.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Conformément à la décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 et à la Communication de la Commission 2012/C 8/02, le-la mandataire doit être expressément chargé d'obligations de service public, les paramètres de calcul de la compensation doivent être établis au préalable de façon objective et transparente, afin d'éviter que cette compensation ne comporte un avantage économique susceptible de favoriser le-la mandataire par rapport à des entreprises concurrentes.

7.1 Le périmètre des dépenses éligibles

Sont pris en compte pour l'analyse et le calcul du coût net du service tous les éléments de dépenses et de recettes liés directement ou partiellement à la mise en œuvre du mandatement permettant de définir le montant de la compensation :

- ces éléments peuvent concerner aussi bien des dépenses d'exploitation que l'amortissement d'investissements liés au mandatement ;
- sauf décision délibérée de l'Eurométropole de Strabourg, aucun élément de dépense ou de recette n'est rejeté a priori : c'est la réalité de son rattachement au périmètre du mandatement qui doit être établie. Sont donc pris en compte :
    - les dépenses et recettes directement imputables au mandatement ;
    - les dépenses et recettes partagées avec d'autres activités, uniquement à hauteur de la consommation du mandatement. Il peut s'agir par exemple de frais d'exploitation (personnel partagé), de structure ou de siège ;
    - les recettes issues de subventions ou de financements d'autres acteurs, pouvant être imputées directement sur le périmètre du mandatement.
- d'une manière générale, les structures s'attacheront autant que possible à avoir recours à des dépenses directement imputables au mandatement afin de garantir l'étanchéité de son assiette financière.

7.2 Détermination du montant de la compensation

L'Eurométropole de Strasbourg détermine le montant de la compensation annuelle en appliquant la démarche suivante :

1- Réception du bilan financier présentant le total des dépenses afférentes au mandatement, minorées des recettes, en respectant le format de la grille financière annexée à l'appel à manifestation d'intérêt :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne verse aucun crédit si la mise à disposition de l'espace public suffit à atteindre l'équilibre économique pour le mandataire.
- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser plus que le montant des dépenses sollicitées par l'organisme.

2- Vérification de l'éligibilité et de la justification des dépenses :

- La compensation ne peut porter que sur les dépenses éligibles et justifiées : toutes les dépenses ne respectant pas ces deux critères sont retranchées de la base de compensation.

3- Vérification du respect du nombre d'heures réalisées :

- Le-la mandataire ne peut réaliser plus de tonnes sur une année que le nombre maximal prévu dans la convention d'application annuelle. Tout dépassement ne peut faire l'objet d'une compensation dans le cadre de ce SIEG.

4- Vérification du respect de l'enveloppe financière totale :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser un montant supérieur à celui prévu au budget total prévu dans la convention d'application annuelle. Le budget fait l'objet d'un vote annuel par les élu-e-s intercommunaux.

5- Vérification du respect du coût unitaire plafond :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser plus que le coût unitaire prévisionnel par tonne accepté par l'Eurométropole de Strasbourg à l'issue de la procédure de sélection des organismes mandatés.

6- Le cas échéant, minorisation de la compensation par les pénalités pour non-respect partiel des obligations de service public.

7 – Verification de la non-contraction des dépenses pour la récupération des déchets par l'Eurométropole de Strasbourg

7.3 Modalités de versement de la compensation

La compensation annuelle est versée en trois temps :

- Une première avance de 40 % maximum du coût annuel conventionné, à la signature de la convention annuelle de l'année N, après vote des crédits correspondants ;
- Un acompte complémentaires de 20 % sur déclaration de réalisation d'un volume de tonnes-tonnes correspondant, à la demande de l'opérateur-rice ;
- Le solde, versé au cours de l'année N+1 sur demande et après contrôle du bilan financier et du bilan qualitatif de l'année N visés par le mandataire.

Il revient au mandataire de transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg ces demandes.

7.4 Contrôle de l'éventuelle surcompensation

Selon la troisième condition établie par l'arrêt Altmark[3], la compensation ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'accomplissement des obligations de service public, compte tenu des recettes s'y afférent ainsi que d'un bénéfice raisonnable.

Une fois par an le-la mandataire s'engage à fournir les documents nécessaires afin de vérifier l'existence d'une éventuelle surcompensation accordée au-à la mandataire dans le cadre des missions qui lui sont dévolues à l'article 5.

Si le-la mandataire a bénéficié d'une compensation excédant le montant déterminé dans la grille financière annuelle, l´Eurométropole de Strasbourg émettra un titre de recettes correspondant à cette surcompensation. Les paramètres de calcul de la compensation seront alors mis à jour pour l'avenir. Toutefois, lorsque le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne, la surcompensation peut être reportée sur la période suivante et déduite du montant de la compensation due pour cette période.

Une surcompensation peut etre constatée par la simple mise à disposition du domaine public. Il reviendra à l'Eurométropole de Strasbourg d'emettre un titre de recettes correspondant à cette surcompensation.

7.5 Justificatifs

Le mandataire s'engage à fournir au cours de la présente convention de mandat :

- Un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de la durée de l'exercice annuel précédent,

[3] Arrêt de la Cour du 24 juillet 2003. Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg contre Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH ; Affaire C-280/00.

- Les comptes de résultat et bilans certifiés par le Commissaire aux Comptes de l'exercice précédent,
- Le bilan financier retraçant l'ensemble des charges et recettes annuelles liées au présent mandat,
- L'ensemble des justificatifs nécessaires au contrôle d'éventuelles surcompensations.

ARTICLE 8 : ROLE ET ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le-la mandataire s'engage à :

- laisser l'Eurométropole de Strasbourg ou tout autre Cabinet de conseil mandaté par la collectivité effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelques natures qu'elles soient, afin qu'elle soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous documents qui pourront lui être demandés, dans un délai de quinze jours à compter de la demande,
- employer l'intégralité des fonds versés par l'Eurométropole de Strasbourg à l'usage exclusif du dispositif décrit à l'article 4 et en conformité avec les obligations de service public édictées à l'article 5,
- transmettre les pièces justificatives mentionnées à l'article 7,
- alerter l'Eurométropole de Strasbourg en cas de mise sous tutelle, de liquidation ou de redressement judiciaire dans un délai d'un mois à compter de la survenance de l'évènement.

ARTICLE 9 : RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITE

A des fins de collaborations et de partenariats fructueux, des échanges réguliers entre l'Eurométropole de Strasbourg et le mandataire permettront d'appréhender l'activité du service, d'identifier d'éventuelles problématiques et/ou difficultés de l'opérateur.

Plusieurs fréquences de rencontres seront prévues :

- avec le Comité de pilotage : 1 fois par an au moment du bilan d'activités et du bilan financier,
- avec le Comité technique : au minimum 1 fois par an ou plus suivant les demandes de l'une ou l'autre des parties.

Des informations devront être communiquées à l'Eurométropole de Strasbourg par le-la mandataire dans le cadre de dialogue de gestion, 1 à 2 fois par an, principalement sous la forme d'indicateurs permettant le suivi et le pilotage de la prestation.
Le-la mandataire s'oblige à laisser l´Eurométropole de Strasbourg ou tout autre Cabinet de conseil mandaté par la collectivité effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelques natures qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg toutes informations relatives à l'événement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole de Strasbourg,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Le-la mandataire s'engage à faire connaître à l'Eurométropole de Strasbourg les autres financements publics dont il-elle a bénéficié par la transmission du plan de financement actualisé, à l'appui des pièces justificatives de solde.

ARTICLE 10 : SANCTIONS / PENALITES

En cas d'absence ou de mauvaise exécution de l'opération visée dans cette convention, l´Eurométropole de Strasbourg pourra suspendre le versement des fonds dans les situations suivantes :

- manquement total ou partiel du-de la mandataire à l'un des quelconques engagements et obligations issus des présentes formulations, de la présente convention,
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le-la mandataire,
- non présentation de l'ensemble des documents nécessaires,
- refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation effective des fonds.

Si l'Eurométropole de Strasbourg constate le non-respect des obligations de service public, une lettre recommandée valant mise en demeure sera envoyée au-à la mandataire, avec copie le cas échéant pour information au-à la porteur-euse de groupement.
Le-la mandataire concerné-e est invité-e à présenter sous un mois ses observations et/ou un plan d'actions pour remédier à ses carences. A défaut, ou si les nouvelles observations sont insatisfaisantes, une pénalité de 1 000 € viendra minorer le montant de la compensation annuelle.

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du-de la bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le-la bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Par ailleurs, le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessous ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au maximum 6 mois après achèvement de l'opération.

ARTICLE 11 : PIECES JUSTIFICATIVES

Le-la mandataire s'engage à fournir à l'Eurométropole de Stasbourg dans un délai d'un mois à compter de la dépense payée l'ensemble des pièces issues de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales et de son annexe I.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le-la mandataire ne respecterait pas les engagements de la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit, après mise en demeure de 30 jours restée sans

effets, de résilier la convention sans indemnité et de choisir un-e autre mandataire en lieu et place du-de la titulaire défaillant-e.
Cette résiliation implique pour le-la mandataire qu'il ne peut plus assurer l'activité mandatée sur l´espace public mis à disposition.

La convention peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de fraude ou de malversation de la part du mandataire ;
- En cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la convention, ou si, du fait du mandataire, la sécurité devait être compromise par défaut d'entretien des véhicules ou du matériel ;
- Dans tous les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le-la mandataire n'est plus à même d'exécuter le service qui lui est confié ou compromettrait l'intérêt général.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le-la mandataire s'engage à mentionner, dans toute information ou communication relative à l'heure prévue à la convention, l'aide apportée par l´Eurométropole de Strasbourg et tout autre cofinanceur éventuel, dont notamment l'intervention des fonds européens dans le financement du SIEG le cas échéant.

ARTICLE 14 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations à des fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Strasbourg, le ……..

en trois exemplaires originaux

(Nom et qualité du signataire,
Cachet de la structure)

L'Eurométropole de Strasbourg

GRILLE FINANCIÈRE DU LOT 3

Synthèse de la plateforme

Synthèse physico-financière	
Compensation nécessaire pour le lot	30 816 €
Nombre annuel maximal de tonnes collectées	280
Coût unitaire prévisionnel de la tonne nette collectée	617,959
Coût unitaire prévisionnel de la tonne nette pour la collectivité	110,056

Ventilation par groupe de dépenses	€	%
Groupe 1 : Exploitation	27 026 €	16%
Groupe 2 : Personnel	105 670 €	61%
Groupe 3 : Structure	40 332 €	23%
Dépenses totales (*D = 1+2+3*)	173 028 €	100%
Recettes (R) : Recettes tonnages vendus	49 500 €	-
Recettes (R) : Réemploi magasin	7 133 €	
Recettes (R) : Financements publics (EmS + Ville Strasbourg)	1 184 €	
Recettes (R) : Financements publics (Région)		
Recettes (R) : Financements publics (Département)	6 012 €	
Recettes (R) : Financements européens	5 920 €	
Recettes (R) : Autres (ASP + Entretien des bornes TLC)	72 464 €	
Compensation nécessaire (*C=D-R*)	30 816 €	-

Détail des dépenses du Groupe 1 - Exploitation

Références comptables	*Natures de dépense*	*Détails sur les objets et modalités de calcul des dépenses*	*Total des charges*
60/61/62	Fournitures et achats (materiel pédagogique, fournitures de bureau…)	Carburant + Gants + Fournitures de bureau + Documentation pour le suivi socio-professionnel	6 500 €
6023	Alimentation		
604	Achats de prestations de services	Prestation d'entretien des bornes TLC	14 076 €
613	Locations		
618	Documentations		
611/621	Sous-traitance/ Personnel intérimaire		
623	Frais de communication		50 €
624	Frais de transport	Entretien des 2 véhicules de collecte	2 000 €
66	Charges financières directes		
	Autres (détailler)	Amortissement 2 véhicules	4 400 €
Total des charges du Groupe 1			27 026 €

Détail des dépenses du Groupe 2 - Personnel

Fonctions (et noms si déjà identifiables)	*Masse salariale chargée*	*Heures prévisionnelles liées à l'habilitation*	*Quantité d'activité totale en heures*	*Dépenses liées à l'habilitation*
(saisir une ligne par personne physique)	*(1)*	*(2)*	*(3)*	*4 = 1 x (2/3)*
Ripper	15 266 €	*1248*	*1248*	15 266 €
Ripper	15 266 €	*1248*	*1248*	15 266 €
Ripper	15 266 €	*1248*	*1248*	15 266 €
Ripper	15 266 €	*1248*	*1248*	15 266 €
Ripper	15 266 €	*1248*	*1248*	15 266 €
Ripper	15 266 €	*1248*	*1248*	15 266 €
Conseillère Socio-Professionnelle MW	38 693 €	*337*	*1820*	7 158 €
Encadrant technique AM	34 580 €	*364*	*1820*	6 916 €
Total des charges du Groupe 2				105 670 €

Détail des dépenses du Groupe 3 - Charges de structure

Références comptables	*Types de dépenses*	*Dépenses réalisées de la structure*	*Clé de répartition (unités à préciser)*			*Dépenses liées à la plateforme*
			Quantité d'activité liée à l'opération	*Quantité d'activité totale*	*Part liée à la plateforme*	
		(a)	*(b)*	*(c)*	*d = (b/c)*	*e = (a x d)*
613	Locations de locaux	85 000 €	*2,87*	*38,6*	7,4%	6 320 €
615	Entretien et réparations	45 000 €	*2,87*	*38,6*	7,4%	3 346 €
6221	Prestations de services et honoraires	10 000 €	*2,87*	*38,6*	7,4%	744 €
626	Frais postaux et télécommunication	10 500 €	*2,87*	*38,6*	7,4%	781 €
63	Impôts et taxes	12 500 €	*2,87*	*38,6*	7,4%	929 €
64/63	Charges de personnel de structure	379 450 €	*2,87*	*38,6*	7,4%	28 213 €
						40 332 €

Michaël SCHMIDT,
Président Horizon Amitié

CONVENTION DE MANDATEMENT DE SIEG

pour la collecte, le réemploi et le recyclage des textiles, linges et chaussures (TLC) sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg

ENTRE d'une part :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Parc de l´Etoile, 67076 Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil de l´Eurométropole de Strasbourg en date du 24 Mars 2021 ci-après désignée par le terme « l'Eurométropole de Strasbourg »,

ET d'autre part :
EBS le Relais Est, ci-après désignée par le terme « le-la mandataire » représenté-e par Ludovic Ferez, directeur.

VU la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

VU la Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 Mai 2018 portant approbation des statuts de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la délibération en date du 24 mars 2021 relative à la mise en œuvre du SIEG.

I- Préalablement, il est rappelé :

Depuis 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a œuvré afin de structurer la filière de réutilisation et de recyclage des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) en déclarant ces activités écologiques et sociales comme mission d'intérêt économique général. Ainsi, cela a débouché sur la mise en place en 2016 d'un premier SIEG au niveau national sur la thématique déchets, cadre juridique européen applicable par les collectivités locales notamment, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite reconduire le dispositif, afin d'encourager et de poursuivre le développement des initiatives porteuses de valeurs sociales, environnementales et de partenariat dans ce domaine.

Par délibération n°53 du 24 mars 2021, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de qualifier à nouveau les activités de collecte, de réemploi, et de valorisation des TLC par des opérateurs développant des activités sociales, comme mission d'intérêt économique général (SIEG)[1], au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne[2].

Dans ce cadre, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à confier à un ou plusieurs porteur-euse-s tier-e-s, à compter du 1er janvier 2022, ces missions reconnues de SIEG, c'est-à-dire la collecte et le réemploi de ces TLC sur le territoire de la collectivité, à savoir les 33 communes.

Les partenariats entre l´Eurométropole de Strasbourg et les opérateur-rice-s choisi-e-s, font l'objet, pour chacun-e d'entre eux-elles, de cette convention-cadre de mandatement sur 5 années.

Ce mandatement, pour la réalisation des missions qualifiées de SIEG décrites ci-dessous, donnera annuellement lieu au versement d'une compensation pour obligations de services publics couvrant les coûts liés à la gestion des activités

II- Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre de son Service d'Intérêt Economique Général relatif à la collecte, au réemploi et à la valorisation des TLC sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg confie au mandataire la mission d'organiser pour 480 tonnes par an une offre de service correspondant au lot 4 zone Ouest-Sud conformément à l'appel à candidature joint en annexe et aux obligations de service public énoncées à l'article 5.

En effet, à l'issue de l'analyse des offres reçues pour le LOT 4, celle de l'opérateur EBS le Relais Est s'est placée comme la mieux-disante.

1 Annexe 1 : Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg N°53-2021 du 24 Mars 2021
2 Annexe 2 Texte cité : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012D0021&from=EN

Cette mission fera l'objet d'une compensation établie selon les modalités de l'article 7.

Il a été décidé d'allotir les conventions de mandatement selon la répartition prévue en annexe 9 (4 lots).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve du vote annuel des crédits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle prendra fin à la remise de l'ensemble des justificatifs nécessaires au solde de la dernière année du mandatement. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 : TERRITORIALISATION

Le-la mandataire doit réaliser son action relative au lot 4.

- Zone territoriale d'accueil à couvrir : Ouest-Sud.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les obligations de service public liées au présent mandat sont les suivantes :

Volet environnement et respectueux de la santé

- Mettre en place des conteneurs en nombre suffisant selon les recommandations de l'éco-organisme Refashion, et qui répondent à toutes les exigences techniques, d'entretien et de sécurité listées dans la convention,
- Implanter les conteneurs sur l'ensemble de la zone concernée, en respectant toutes les prescriptions liées à l'occupation de l'espace public et à la sécurité, et en accord avec la commune concernée et l'Eurométropole de Strasbourg. L'opérateur-rice devra obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public auprès de chaque commune concernée pour le domaine communal ou auprès de l'Eurométropole de Strasbourg si les conteneurs se trouvent sur le domaine communautaire
- Assurer la collecte des conteneurs avec les moyens nécessaires, en respectant toutes les consignes de sécurité et avec une fréquence adaptée évitant tout débordement,
- avoir conclu une convention avec Refashion,
- Réaliser des opérations de tri ou avoir conclu un partenariat avec un opérateur ayant lui-même conclu une convention Refashion, et garantir 90% de réemploi ou valorisation,
- Transmettre les informations et les données relatives au suivi et au contrôle des opérations : emplacements précis pour cartographier les points d'apport, les tonnages, fréquences de vidage, …
- Communiquer sur les conteneurs : consignes de tri et de sécurité, N° d'appel d'urgence, nom du collecteur et reconnaissance de l'Eurométropole de Strasbourg, …
- Assurer l'entretien et la maintenance des conteneurs,

- Déplacer ou enlever les conteneurs, en cas de nécessité, à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg.

  - Les conteneurs
    - Disposer d'un nombre de conteneurs suffisants pour équiper l'ensemble du secteur en veillant à satisfaire aux critères fixés par la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et Refashion: au moins un point d'apport de textiles pour 2 000 habitants,
    - Equiper les conteneurs d'un anneau de levage pour que les services de l'Eurométropole de Strasbourg puissent assurer en urgence le retrait ou le déplacement d'un ou plusieurs conteneurs,
    - Installer du matériel en état de fonctionnement, de gamme homogène et présentant tous les dispositifs de sécurité pour les usagers et les agents de collecte,
    - Veiller à l'entretien régulier des conteneurs, en particulier :
      - Réaliser les travaux de réparation liés à une utilisation normale des conteneurs au maximum sous une semaine,
      - Remettre en état les conteneurs dégradés,
      - Maintenir les conteneurs sur la voie publique dans un état de propreté compatible avec la salubrité publique et la qualité du paysage,
      - Assurer le désaffichage et l'enlèvement des tags,
    - Remettre en place ou remplacer tout conteneur renversé ou déplacé par un tiers, notamment par acte de vandalisme,
    - Ne pas porter atteinte à la réputation ou au matériel des autres opérateurs de collecte exerçant sur le territoire de la Collectivité.

Dans les secteurs sauvegardés, les conteneurs pourraient faire l'objet d'une adaptation spécifique pour satisfaire les exigences requises.

  - Les emplacements
    - Respecter les lieux d'implantation définis avec la commune et l'Eurométropole de Strasbourg,
    - Installer les conteneurs dans le respect des règles d'accessibilité du domaine public et à la sécurité, veiller notamment au maintien d'un cheminement piéton sur trottoir d'au minimum 1,40 mètre,
    - Desservir l'ensemble du territoire de la zone, y compris les secteurs ruraux, de faible densité et éloignés des centres urbains,
    - Demander l´autorisation à la collectivité avant tout doublement de conteneur sur un emplacement,
    - Mettre en place une cartographie des emplacements avec un repérage GPS.

L'opératreur-rice non retenu-e sur une zone géographique ou dont la convention sera résiliée ou non renouvelée sera dans l'obligation de retirer ses conteneurs déposés sur l'espace public dans un délai

maximum de 3 mois. A défaut, l'occupant sans titre encourt une procédure de contravention de voirie et l'expulsion ou la confiscation (article L. 116-1 et suivants et R. 116-2-3° du Code de la voirie routière).

- La collecte
  - être signataire d'une convention avec Refashion,
  - Disposer d'un nombre de véhicules suffisant pour vider régulièrement les conteneurs,
  - Vider les conteneurs aussi souvent que nécessaire pour éviter les débordements,
  - En cas d'apport massif et inattendu de TLC, effectuer le vidage sous un délai de 48h, sur simple appel téléphonique de la Collectivité auprès de l'opérateur de collecte,
  - Collecter les TLC qui sont déposés au sol à proximité immédiate des conteneurs.

- Le tri et le réemploi
  - Être en mesure de réaliser les opérations de tri ou avoir un partenaire détenteur de la convention Refashion
  - Garantir un minimum de 90% de réemploi et de valorisation sur la base du volume total annuel collecté.
  - Disposer d'une procédure de principe de précaution pour le réemploi des TLC répondant aux règles sanitaires et de sécurité en vigueur et notamment pour lutte contre les espèces liminaires, en particulier celle des punaises de lit….

- Transmission des informations

  - Fournir à la commune et aux services de l'Eurométropole de Strasbourg la liste et les implantations des points d'apport ouverts au public, y compris ceux sur domaine privé, ainsi que tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une cartographie des points d'apports,
  - Fournir aux services de l'Eurométropole de Strasbourg et à Refashion les tonnages collectés afin d'évaluer la portée du dispositif mis en place. Confère exemple de modèle de tableau de bord à fournir annuellement, Annexe 5.

- Déplacement et enlèvement des conteneurs
  - Retirer ou déplacer les conteneurs sur demande de la commune ou de l'Eurométropole de Strasbourg pour faire face à des travaux, des mises en sécurité, des problèmes de vandalisme, voire de prévention du terrorisme, ou pour toute autre raison. Ces enlèvements qui ne donneront lieu à aucune indemnisation de l'opérateur, devront être réalisés, soit de façon planifiée, soit dans un délai de 24h à réception de la demande. Les services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commune valideront le cas échéant une destination temporaire du contenu afin d'assurer la continuité de service. Afin de faire face à des problèmes plus immédiats, la collectivité se réserve le droit d'enlever, à tout moment, un ou plusieurs conteneurs, et en informera l'opérateur de collecte sous 24h.

- Communication sur les conteneurs
  - Apposer sur les conteneurs une information détaillant les types de déchets collectés ainsi que les coordonnées de l'opérateur de collecte. Ces supports de communication utiliseront les outils techniques et d'aide à la communication mis à disposition par Refashion. Ils devront être soumis à l'Eurométropole de Strasbourg préalablement pour avis.
    Apposer sur les conteneurs les Numéros de téléphone pour les urgences.

Volet social

- développer une politique sociale en faveur des personnes en situation d'exclusion : subvenir à la remise en activité ou en emploi de publics en précarité (compagn-on-e-s, personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle relevant de convention avec l'Etat …). Au moins 40 % des publics relevant de l'activité TLC devront être dans cette situation.
  Et / Ou,
- Soutenir des actions de lutte contre la précarité/aide à la subsistance, dons solidaires, ou conditions d'accès à des biens à faibles prix pour les personnes en difficulté. La réalité et le nombre de partenariats avec des institutions et/ou d'autres structures à vocation caritative du territoire en dehors des vestiaires permettront d'évaluer les conditions d'exécution de cette OSP.
  Et / Ou,
- Soutenir des actions en faveur de l'emploi : dans les quartiers prioritaires, ou pour des personnes handicapées, des jeunes ou séniors, …
  Et /ou,
- Développer l'emploi sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Volet Partenariat

- coopérer avec les vestiaires ou autres structures de solidarité sur le secteur de collecte concerné.
- assurer des opérations collectives de solidarité locales et notamment en partenariat avec les communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, nationales et internationales, etc.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU MANDATAIRE

Le-la mandataire doit, conformément à son offre jointe en annexe et aux obligations de service public énoncées à l'article 4, assurer une offre de services globale et adaptée aux caractéristiques qui lui sont propres en matière de collecte et de réemploi des TLC sur son secteur.

Cette offre est constituée des missions suivantes :

- De la collecte des TLC sur son secteur géographique, et de leur réemploi local,
- D'assurer ces missions en intégrant un projet social dans le cadre de son activité (insertion, aides aux plus démuni-e-s…),

- De respecter les prescriptions, notamment du volet social et du volet environnemental, édictées par l'Eurométropole de Strasbourg,
- De contribuer au bon fonctionnement des vestiaires sur leur secteur,

- De la **gestion administrative, technique, commerciale, financière et humaine du service,** et notamment :
    - Le recrutement, l'encadrement et la gestion des carrières du personnel nécessaire à l'exploitation et au bon fonctionnement du service,
    - L'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel nécessaire à la collecte,

- Du **respect et de la veille en tout point des dispositions législatives et réglementaires** actuelles (ou futures) afférentes à l'activité et notamment en matière de sécurité, de santé et de lutte contre les espèces liminaires.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'EUROMETROPOLE

Pour l'organisation des missions décrites à l'article 5 de la présente convention et dans le respect des obligations de service public énoncées à l'article 4 et afin d'en garantir la bonne exécution, l'Eurométropole de Strasbourg autorise le-la mandataire à occuper le domaine public afin que ce dernier puisse y installer les conteneurs nécessaires à son activité.
Le cas échéant et si cette mise à disposition ne permettait pas au-à la mandataire de parvenir à un équilibre économique, le-la mandataire se verrait verser des crédits dont le montant est déterminé sur la base de la grille financière annexée à cette convention.
La mise à disposition du domaine public ainsi que les montants ainsi attribués constituent une compensation visant à couvrir les coûts nets de mise en œuvre de ce SIEG et des obligations de service public en découlant.

Pour la première année de mise en œuvre, 33 061€ sont ainsi attribués conformément à la grille financière jointe à l'offre finale figurant en annexe, sous réserve des disponibilités budgétaires votées par les élu-e-s lors du budget primitif. En cas de baisse budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, les objectifs seront revus annuellement avec le-la mandataire.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Conformément à la décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 et à la Communication de la Commission 2012/C 8/02, le-la mandataire doit être expressément chargé d'obligations de service public, les paramètres de calcul de la compensation doivent être établis au préalable de façon objective et transparente, afin d'éviter que cette compensation ne comporte un avantage économique susceptible de favoriser le-la mandataire par rapport à des entreprises concurrentes.

7.1 Le périmètre des dépenses éligibles

Sont pris en compte pour l'analyse et le calcul du coût net du service tous les éléments de dépenses et de recettes liés directement ou partiellement à la mise en œuvre du mandatement permettant de définir le montant de la compensation :

- ces éléments peuvent concerner aussi bien des dépenses d'exploitation que l'amortissement d'investissements liés au mandatement ;
- sauf décision délibérée de l'Eurométropole de Strabourg, aucun élément de dépense ou de recette n'est rejeté a priori : c'est la réalité de son rattachement au périmètre du mandatement qui doit être établie. Sont donc pris en compte :
    - les dépenses et recettes directement imputables au mandatement ;
    - les dépenses et recettes partagées avec d'autres activités, uniquement à hauteur de la consommation du mandatement. Il peut s'agir par exemple de frais d'exploitation (personnel partagé), de structure ou de siège ;
    - les recettes issues de subventions ou de financements d'autres acteurs, pouvant être imputées directement sur le périmètre du mandatement.
- d'une manière générale, les structures s'attacheront autant que possible à avoir recours à des dépenses directement imputables au mandatement afin de garantir l'étanchéité de son assiette financière.

7.2 Détermination du montant de la compensation

L'Eurométropole de Strasbourg détermine le montant de la compensation annuelle en appliquant la démarche suivante :

1- Réception du bilan financier présentant le total des dépenses afférentes au mandatement, minorées des recettes, en respectant le format de la grille financière annexée à l'appel à manifestation d'intérêt :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne verse aucun crédit si la mise à disposition de l'espace public suffit à atteindre l'équilibre économique pour le mandataire.
- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser plus que le montant des dépenses sollicitées par l'organisme.

2- Vérification de l'éligibilité et de la justification des dépenses :

- La compensation ne peut porter que sur les dépenses éligibles et justifiées : toutes les dépenses ne respectant pas ces deux critères sont retranchées de la base de compensation.

3- Vérification du respect du nombre d'heures réalisées :

- Le-la mandataire ne peut réaliser plus de tonnes sur une année que le nombre maximal prévu dans la convention d'application annuelle. Tout dépassement ne peut faire l'objet d'une compensation dans le cadre de ce SIEG.

4- Vérification du respect de l'enveloppe financière totale :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser un montant supérieur à celui prévu au budget total prévu dans la convention d'application annuelle. Le budget fait l'objet d'un vote annuel par les élu-e-s intercommunaux.

5- Vérification du respect du coût unitaire plafond :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser plus que le coût unitaire prévisionnel par tonne accepté par l'Eurométropole de Strasbourg à l'issue de la procédure de sélection des organismes mandatés.

6- Le cas échéant, minorisation de la compensation par les pénalités pour non-respect partiel des obligations de service public.

7 – Verification de la non-contraction des dépenses pour la récupération des déchets par l'Eurométropole de Strasbourg

7.3 Modalités de versement de la compensation

La compensation annuelle est versée en trois temps :

- Une première avance de 40 % maximum du coût annuel conventionné, à la signature de la convention annuelle de l'année N, après vote des crédits correspondants ;
- Un acompte complémentaires de 20 % sur déclaration de réalisation d'un volume de tonnes-tonnes correspondant, à la demande de l'opérateur-rice ;
- Le solde, versé au cours de l'année N+1 sur demande et après contrôle du bilan financier et du bilan qualitatif de l'année N visés par le mandataire.

Il revient au mandataire de transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg ces demandes.

7.4 Contrôle de l'éventuelle surcompensation

Selon la troisième condition établie par l'arrêt Altmark[3], la compensation ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'accomplissement des obligations de service public, compte tenu des recettes s'y afférent ainsi que d'un bénéfice raisonnable.

Une fois par an le-la mandataire s'engage à fournir les documents nécessaires afin de vérifier l'existence d'une éventuelle surcompensation accordée au-à la mandataire dans le cadre des missions qui lui sont dévolues à l'article 5.

Si le-la mandataire a bénéficié d'une compensation excédant le montant déterminé dans la grille financière annuelle, l´Eurométropole de Strasbourg émettra un titre de recettes correspondant à cette surcompensation. Les paramètres de calcul de la compensation seront alors mis à jour pour l'avenir. Toutefois, lorsque le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne, la surcompensation peut être reportée sur la période suivante et déduite du montant de la compensation due pour cette période.

Une surcompensation peut etre constatée par la simple mise à disposition du domaine public. Il reviendra à l'Eurométropole de Strasbourg d'emettre un titre de recettes correspondant à cette surcompensation.

7.5 Justificatifs

Le mandataire s'engage à fournir au cours de la présente convention de mandat :

- Un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de la durée de l'exercice annuel précédent,

[3] Arrêt de la Cour du 24 juillet 2003. Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg contre Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH ; Affaire C-280/00.

- Les comptes de résultat et bilans certifiés par le Commissaire aux Comptes de l'exercice précédent,
- Le bilan financier retraçant l'ensemble des charges et recettes annuelles liées au présent mandat,
- L'ensemble des justificatifs nécessaires au contrôle d'éventuelles surcompensations.

ARTICLE 8 : ROLE ET ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le-la mandataire s'engage à :

- laisser l'Eurométropole de Strasbourg ou tout autre Cabinet de conseil mandaté par la collectivité effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelques natures qu'elles soient, afin qu'elle soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous documents qui pourront lui être demandés, dans un délai de quinze jours à compter de la demande,
- employer l'intégralité des fonds versés par l'Eurométropole de Strasbourg à l'usage exclusif du dispositif décrit à l'article 4 et en conformité avec les obligations de service public édictées à l'article 5,
- transmettre les pièces justificatives mentionnées à l'article 7,
- alerter l'Eurométropole de Strasbourg en cas de mise sous tutelle, de liquidation ou de redressement judiciaire dans un délai d'un mois à compter de la survenance de l'évènement.

ARTICLE 9 : RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITE

A des fins de collaborations et de partenariats fructueux, des échanges réguliers entre l'Eurométropole de Strasbourg et le mandataire permettront d'appréhender l'activité du service, d'identifier d'éventuelles problématiques et/ou difficultés de l'opérateur.

Plusieurs fréquences de rencontres seront prévues :

- avec le Comité de pilotage : 1 fois par an au moment du bilan d'activités et du bilan financier,
- avec le Comité technique : au minimum 1 fois par an ou plus suivant les demandes de l'une ou l'autre des parties.

Des informations devront être communiquées à l'Eurométropole de Strasbourg par le-la mandataire dans le cadre de dialogue de gestion, 1 à 2 fois par an, principalement sous la forme d'indicateurs permettant le suivi et le pilotage de la prestation.
Le-la mandataire s'oblige à laisser l´Eurométropole de Strasbourg ou tout autre Cabinet de conseil mandaté par la collectivité effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelques natures qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg toutes informations relatives à l'événement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole de Strasbourg,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Le-la mandataire s'engage à faire connaître à l'Eurométropole de Strasbourg les autres financements publics dont il-elle a bénéficié par la transmission du plan de financement actualisé, à l'appui des pièces justificatives de solde.

ARTICLE 10 : SANCTIONS / PENALITES

En cas d'absence ou de mauvaise exécution de l'opération visée dans cette convention, l´Eurométropole de Strasbourg pourra suspendre le versement des fonds dans les situations suivantes :

- manquement total ou partiel du-de la mandataire à l'un des quelconques engagements et obligations issus des présentes formulations, de la présente convention,
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le-la mandataire,
- non présentation de l'ensemble des documents nécessaires,
- refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation effective des fonds.

Si l'Eurométropole de Strasbourg constate le non-respect des obligations de service public, une lettre recommandée valant mise en demeure sera envoyée au-à la mandataire, avec copie le cas échéant pour information au-à la porteur-euse de groupement.
Le-la mandataire concerné-e est invité-e à présenter sous un mois ses observations et/ou un plan d'actions pour remédier à ses carences. A défaut, ou si les nouvelles observations sont insatisfaisantes, une pénalité de 1 000 € viendra minorer le montant de la compensation annuelle.

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du-de la bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le-la bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Par ailleurs, le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessous ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au maximum 6 mois après achèvement de l'opération.

ARTICLE 11 : PIECES JUSTIFICATIVES

Le-la mandataire s'engage à fournir à l'Eurométropole de Stasbourg dans un délai d'un mois à compter de la dépense payée l'ensemble des pièces issues de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales et de son annexe I.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le-la mandataire ne respecterait pas les engagements de la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit, après mise en demeure de 30 jours restée sans

effets, de résilier la convention sans indemnité et de choisir un-e autre mandataire en lieu et place du-de la titulaire défaillant-e.
Cette résiliation implique pour le-la mandataire qu'il ne peut plus assurer l'activité mandatée sur l´espace public mis à disposition.

La convention peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de fraude ou de malversation de la part du mandataire ;
- En cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la convention, ou si, du fait du mandataire, la sécurité devait être compromise par défaut d'entretien des véhicules ou du matériel ;
- Dans tous les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le-la mandataire n'est plus à même d'exécuter le service qui lui est confié ou compromettrait l'intérêt général.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le-la mandataire s'engage à mentionner, dans toute information ou communication relative à l'heure prévue à la convention, l'aide apportée par l´Eurométropole de Strasbourg et tout autre cofinanceur éventuel, dont notamment l'intervention des fonds européens dans le financement du SIEG le cas échéant.

ARTICLE 14 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations à des fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Strasbourg, le ……..

en trois exemplaires originaux

(Nom et qualité du signataire,
Cachet de la structure)

L'Eurométropole de Strasbourg

GRILLE FINANCIÈRE DU LOT

Synthèse de la plateforme

Synthèse physico-financière	
Compensation nécessaire pour le lot	33 061 €
Nombre annuel maximal de tonnes collectées	480
Coût unitaire prévisionnel de de la tonne nette collectée	348,51
Coût unitaire prévisionnel de la tonne nette pour la collectivité	68,88

Ventilation par groupe de dépenses	€	%
Groupe 1 : Exploitation	47 608 €	28%
Groupe 2 : Personnel	74 746 €	45%
Groupe 3 : Structure	44 930 €	27%
Dépenses totales (*D = 1+2+3*)	167 284 €	100%
Recettes (R) : Recettes tonnages vendus	48 000 €	
Recettes (R) : Réemploi magasin	79 200 €	
Recettes (R) : Financements publics	7 024 €	
Recettes (R) : Financements publics (Région)		
Recettes (R) : Financements publics (Département)		
Recettes (R) : Financements européens		
Recettes (R) : Autres		
Compensation nécessaire (*C=D-R*)	33 061 €	

Détail des dépenses du Groupe 1 - Exploitation

Références comptables	*Natures de dépense*	*Détails sur les objets et modalités de calcul des dépenses*	*Total des charges*
60/61/62	Fournitures et achats (materiel, fournitures…)	Calculé par rapport aux kms parcourus sur l'EMS et au prorata du tonnage de l'EMS	5 335 €
6021	Carburant	Calculé par rapport aux kms parcourus sur l'EMS	11 773 €
612	Redevances Crédit-bail	Calculé par rapport aux kms parcourus sur l'EMS	9 748 €
615	Entretien et réparations	Calculé par rapport aux kms parcourus sur l'EMS	6 108 €
616	Assurances	Calculé par rapport aux kms parcourus sur l'EMS	3 486 €
624-625-626	Déplacements, missions et réceptions	Au prorata du tonnage de l'EMS	227 €
63	Impôts et taxes	Au prorata du tonnage de l'EMS	1 422 €
68	Dotations aux amortissements	Au prorata du tonnage de l'EMS	9 509 €
Total des charges du Groupe 1			47 608 €

Détail des dépenses du Groupe 2 - Personnel

Fonctions (et noms si déjà identifiables)	*Masse salariale chargée*	*Heures prévisionnelles liées à l'habilitation*	*Quantité d'activité totale en heures*	*Dépenses liées à l'habilitation*
(saisir une ligne par personne physique)	*(1)*	*(2)*	*(3)*	*4 = 1 x (2/3)*
Chauffeurs et rippeurs	29 016 €	*2479*	*2479*	29 016 €
Réparations véhicules	1 672 €	*102*	*102*	1 672 €
Entretien des bornes	1 456 €	*117*	*117*	1 456 €
Chargée de Développement EMS	35 602 €	*2047*	*2047*	35 602 €
Personnel Administratif collecte	7 000 €	*364*	*364*	7 000 €
				néant
Total des charges du Groupe 2				74 746 €

Détail des dépenses du Groupe 3 - Charges de structure

Références comptables	*Types de dépenses*	*Dépenses réalisées de la structure*	*Clé de répartition (unités à préciser)*			*Dépenses liées à la plateforme*
			Quantité d'activité liée à l'opération	*Quantité d'activité totale*	*Part liée à la plateforme*	
		(a)	*(b)*	*(c)*	*d = (b/c)*	*e = (a x d)*
60/61/62	Fournitures et achats (materiel, fournitures…)	41 175 €	*480*	*7 500*	6,4%	2 635 €
612	Redevances Crédit-bail	7 320 €	*480*	*7 500*	6,4%	468 €
613	Locations de locaux	20 323 €	*480*	*7 500*	6,4%	1 301 €
615	Entretien et réparations	30 550 €	*480*	*7 500*	6,4%	1 955 €
6221	Prestations de services et honoraires	115 650 €	*480*	*7 500*	6,4%	7 402 €
623	Frais de communication	8 905 €	*480*	*7 500*	6,4%	570 €
625	Déplacements, missions et réceptions	32 915 €	*480*	*7 500*	6,4%	2 107 €
626	Frais postaux et télécommunication	12 245 €	*480*	*7 500*	6,4%	784 €
627	Services bancaires et assimilés	16 630 €	*480*	*7 500*	6,4%	1 064 €
63	Impôts et taxes	68 640 €	*480*	*7 500*	6,4%	4 393 €
64/63	Charges de personnel de structure	283 950 €	*480*	*7 500*	6,4%	18 173 €
68	Dotations aux amortissements	63 735 €	*480*	*7 500*	6,4%	4 079 €
Total des charges du Groupe 3						44 930 €

CONVENTION DE MANDATEMENT DE SIEG

pour la collecte, le réemploi et le recyclage des textiles, linges et chaussures (TLC) sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg

ENTRE d'une part :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Parc de l´Etoile, 67076 Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil de l´Eurométropole de Strasbourg en date du 24 Mars 2021 ci-après désignée par le terme « l'Eurométropole de Strasbourg »,

ET d'autre part :
L'association Vétis, ci-après désignée par le terme « le-la mandataire » représenté-e par Madame Anne GAUGER, Présidente du Conseil d'Administration.

VU la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

VU la Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 Mai 2018 portant approbation des statuts de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la délibération en date du 24 mars 2021 relative à la mise en œuvre du SIEG.

I- Préalablement, il est rappelé :

Depuis 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a œuvré afin de structurer la filière de réutilisation et de recyclage des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) en déclarant ces activités écologiques et sociales comme mission d'intérêt économique général. Ainsi, cela a débouché sur la mise en place en 2016 d'un premier SIEG au niveau national sur la thématique déchets, cadre juridique européen applicable par les collectivités locales notamment, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite reconduire le dispositif, afin d'encourager et de poursuivre le développement des initiatives porteuses de valeurs sociales, environnementales et de partenariat dans ce domaine.

Par délibération n°53 du 24 mars 2021, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de qualifier à nouveau les activités de collecte, de réemploi, et de valorisation des TLC par des opérateurs développant des activités sociales, comme mission d'intérêt économique général (SIEG)[1], au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne[2].

Dans ce cadre, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à confier à un ou plusieurs porteur-euse-s tier-e-s, à compter du 1er janvier 2022, ces missions reconnues de SIEG, c'est-à-dire la collecte et le réemploi de ces TLC sur le territoire de la collectivité, à savoir les 33 communes.

Les partenariats entre l´Eurométropole de Strasbourg et les opérateur-rice-s choisi-e-s, font l'objet, pour chacun-e d'entre eux-elles, de cette convention-cadre de mandatement sur 5 années.

Ce mandatement, pour la réalisation des missions qualifiées de SIEG décrites ci-dessous, donnera annuellement lieu au versement d'une compensation pour obligations de services publics couvrant les coûts liés à la gestion des activités

II- Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre de son Service d'Intérêt Economique Général relatif à la collecte, au réemploi et à la valorisation des TLC sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg confie au mandataire la mission d'organiser pour 310 tonnes par an une offre de service correspondant au lot 2, Centre conformément à l'appel à candidature joint en annexe et aux obligations de service public énoncées à l'article 5.

En effet, à l'issue de l'analyse des offres reçues pour le LOT Centre, celle de l'opérateur Vétis s'est placée comme la mieux-disante.

1 Annexe 1 : Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg N°53-2021 du 24 Mars 2021
2 Annexe 2 Texte cité : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012D0021&from=EN

Cette mission fera l'objet d'une compensation établie selon les modalités de l'article 7.

Il a été décidé d'allotir les conventions de mandatement selon la répartition prévue en annexe 9 (4 lots).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve du vote annuel des crédits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle prendra fin à la remise de l'ensemble des justificatifs nécessaires au solde de la dernière année du mandatement. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 : TERRITORIALISATION

Le-la mandataire doit réaliser son action relative au lot 2, Centre.

- Zone territoriale d'accueil à couvrir : Montagne Verte, Koenigshoffen, Gare/Tribunal, Centre-ville, Orangerie/Conseil des XV, Cronenbourg, Hautepierre/Poterie/Hohberg-Niederhausbergen.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les obligations de service public liées au présent mandat sont les suivantes :

Volet environnement et respectueux de la santé

- Mettre en place des conteneurs en nombre suffisant selon les recommandations de l'éco-organisme Refashion, et qui répondent à toutes les exigences techniques, d'entretien et de sécurité listées dans la convention,
- Implanter les conteneurs sur l'ensemble de la zone concernée, en respectant toutes les prescriptions liées à l'occupation de l'espace public et à la sécurité, et en accord avec la commune concernée et l'Eurométropole de Strasbourg. L'opérateur-rice devra obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public auprès de chaque commune concernée pour le domaine communal ou auprès de l'Eurométropole de Strasbourg si les conteneurs se trouvent sur le domaine communautaire
- Assurer la collecte des conteneurs avec les moyens nécessaires, en respectant toutes les consignes de sécurité et avec une fréquence adaptée évitant tout débordement,
- avoir conclu une convention avec Refashion,
- Réaliser des opérations de tri ou avoir conclu un partenariat avec un opérateur ayant lui-même conclu une convention Refashion, et garantir 90% de réemploi ou valorisation,
- Transmettre les informations et les données relatives au suivi et au contrôle des opérations : emplacements précis pour cartographier les points d'apport, les tonnages, fréquences de vidage, …
- Communiquer sur les conteneurs : consignes de tri et de sécurité, N° d'appel d'urgence, nom

du collecteur et reconnaissance de l'Eurométropole de Strasbourg, …

- Assurer l'entretien et la maintenance des conteneurs,
- Déplacer ou enlever les conteneurs, en cas de nécessité, à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg.

  - Les conteneurs
    - Disposer d'un nombre de conteneurs suffisants pour équiper l'ensemble du secteur en veillant à satisfaire aux critères fixés par la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et Refashion: au moins un point d'apport de textiles pour 2 000 habitants,
    - Equiper les conteneurs d'un anneau de levage pour que les services de l'Eurométropole de Strasbourg puissent assurer en urgence le retrait ou le déplacement d'un ou plusieurs conteneurs,
    - Installer du matériel en état de fonctionnement, de gamme homogène et présentant tous les dispositifs de sécurité pour les usagers et les agents de collecte,
    - Veiller à l'entretien régulier des conteneurs, en particulier :
      - Réaliser les travaux de réparation liés à une utilisation normale des conteneurs au maximum sous une semaine,
      - Remettre en état les conteneurs dégradés,
      - Maintenir les conteneurs sur la voie publique dans un état de propreté compatible avec la salubrité publique et la qualité du paysage,
      - Assurer le désaffichage et l'enlèvement des tags,
    - Remettre en place ou remplacer tout conteneur renversé ou déplacé par un tiers, notamment par acte de vandalisme,
    - Ne pas porter atteinte à la réputation ou au matériel des autres opérateurs de collecte exerçant sur le territoire de la Collectivité.

Dans les secteurs sauvegardés, les conteneurs pourraient faire l'objet d'une adaptation spécifique pour satisfaire les exigences requises.

  - Les emplacements
    - Respecter les lieux d'implantation définis avec la commune et l'Eurométropole de Strasbourg,
    - Installer les conteneurs dans le respect des règles d'accessibilité du domaine public et à la sécurité, veiller notamment au maintien d'un cheminement piéton sur trottoir d'au minimum 1,40 mètre,
    - Desservir l'ensemble du territoire de la zone, y compris les secteurs ruraux, de faible densité et éloignés des centres urbains,
    - Demander l´autorisation à la collectivité avant tout doublement de conteneur sur un emplacement,
    - Mettre en place une cartographie des emplacements avec un repérage GPS.

L'opératreur-rice non retenu-e sur une zone géographique ou dont la convention sera résiliée ou non renouvelée sera dans l'obligation de retirer ses conteneurs déposés sur l'espace public dans un délai

maximum de 3 mois. A défaut, l'occupant sans titre encourt une procédure de contravention de voirie et l'expulsion ou la confiscation (article L. 116-1 et suivants et R. 116-2-3° du Code de la voirie routière).

- La collecte
  - être signataire d'une convention avec Refashion,
  - Disposer d'un nombre de véhicules suffisant pour vider régulièrement les conteneurs,
  - Vider les conteneurs aussi souvent que nécessaire pour éviter les débordements,
  - En cas d'apport massif et inattendu de TLC, effectuer le vidage sous un délai de 48h, sur simple appel téléphonique de la Collectivité auprès de l'opérateur de collecte,
  - Collecter les TLC qui sont déposés au sol à proximité immédiate des conteneurs.

- Le tri et le réemploi
  - Être en mesure de réaliser les opérations de tri ou avoir un partenaire détenteur de la convention Refashion
  - Garantir un minimum de 90% de réemploi et de valorisation sur la base du volume total annuel collecté.
  - Disposer d'une procédure de principe de précaution pour le réemploi des TLC répondant aux règles sanitaires et de sécurité en vigueur et notamment pour lutte contre les espèces liminaires, en particulier celle des punaises de lit….

- Transmission des informations

  - Fournir à la commune et aux services de l'Eurométropole de Strasbourg la liste et les implantations des points d'apport ouverts au public, y compris ceux sur domaine privé, ainsi que tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une cartographie des points d'apports,
  - Fournir aux services de l'Eurométropole de Strasbourg et à Refashion les tonnages collectés afin d'évaluer la portée du dispositif mis en place. Confère exemple de modèle de tableau de bord à fournir annuellement, Annexe 5.

- Déplacement et enlèvement des conteneurs
  - Retirer ou déplacer les conteneurs sur demande de la commune ou de l'Eurométropole de Strasbourg pour faire face à des travaux, des mises en sécurité, des problèmes de vandalisme, voire de prévention du terrorisme, ou pour toute autre raison. Ces enlèvements qui ne donneront lieu à aucune indemnisation de l'opérateur, devront être réalisés, soit de façon planifiée, soit dans un délai de 24h à réception de la demande. Les services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commune valideront le cas échéant une destination temporaire du contenu afin d'assurer la continuité de service. Afin de faire face à des problèmes plus immédiats, la collectivité se réserve le droit d'enlever, à tout moment, un ou plusieurs conteneurs, et en informera l'opérateur de collecte sous 24h.

- Communication sur les conteneurs
  - Apposer sur les conteneurs une information détaillant les types de déchets collectés ainsi que les coordonnées de l'opérateur de collecte. Ces supports de communication utiliseront les outils techniques et d'aide à la communication mis à disposition par Refashion. Ils devront être soumis à l'Eurométropole de Strasbourg préalablement pour avis.
    Apposer sur les conteneurs les Numéros de téléphone pour les urgences.

Volet social

- développer une politique sociale en faveur des personnes en situation d'exclusion : subvenir à la remise en activité ou en emploi de publics en précarité (compagn-on-e-s, personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle relevant de convention avec l'Etat …). Au moins 40 % des publics relevant de l'activité TLC devront être dans cette situation.
  Et / Ou,
- Soutenir des actions de lutte contre la précarité/aide à la subsistance, dons solidaires, ou conditions d'accès à des biens à faibles prix pour les personnes en difficulté. La réalité et le nombre de partenariats avec des institutions et/ou d'autres structures à vocation caritative du territoire en dehors des vestiaires permettront d'évaluer les conditions d'exécution de cette OSP.
  Et / Ou,
- Soutenir des actions en faveur de l'emploi : dans les quartiers prioritaires, ou pour des personnes handicapées, des jeunes ou séniors, …
  Et /ou,
- Développer l'emploi sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Volet Partenariat

- coopérer avec les vestiaires ou autres structures de solidarité sur le secteur de collecte concerné.
- assurer des opérations collectives de solidarité locales et notamment en partenariat avec les communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, nationales et internationales, etc.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU MANDATAIRE

Le-la mandataire doit, conformément à son offre jointe en annexe et aux obligations de service public énoncées à l'article 4, assurer une offre de services globale et adaptée aux caractéristiques qui lui sont propres en matière de collecte et de réemploi des TLC sur son secteur.

Cette offre est constituée des missions suivantes :

- De la collecte des TLC sur son secteur géographique, et de leur réemploi local,
- D'assurer ces missions en intégrant un projet social dans le cadre de son activité (insertion, aides aux plus démuni-e-s…),

- De respecter les prescriptions, notamment du volet social et du volet environnemental, édictées par l'Eurométropole de Strasbourg,
- De contribuer au bon fonctionnement des vestiaires sur leur secteur,

- De la **gestion administrative, technique, commerciale, financière et humaine du service,** et notamment :
    - Le recrutement, l'encadrement et la gestion des carrières du personnel nécessaire à l'exploitation et au bon fonctionnement du service,
    - L'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel nécessaire à la collecte,

- Du **respect et de la veille en tout point des dispositions législatives et réglementaires** actuelles (ou futures) afférentes à l'activité et notamment en matière de sécurité, de santé et de lutte contre les espèces liminaires.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'EUROMETROPOLE

Pour l'organisation des missions décrites à l'article 5 de la présente convention et dans le respect des obligations de service public énoncées à l'article 4 et afin d'en garantir la bonne exécution, l'Eurométropole de Strasbourg autorise le-la mandataire à occuper le domaine public afin que ce dernier puisse y installer les conteneurs nécessaires à son activité.
Le cas échéant et si cette mise à disposition ne permettait pas au-à la mandataire de parvenir à un équilibre économique, le-la mandataire se verrait verser des crédits dont le montant est déterminé sur la base de la grille financière annexée à cette convention.
La mise à disposition du domaine public ainsi que les montants ainsi attribués constituent une compensation visant à couvrir les coûts nets de mise en œuvre de ce SIEG et des obligations de service public en découlant.

Pour la première année de mise en œuvre, 0€ sont ainsi attribués conformément à la grille financière jointe à l'offre finale figurant en annexe 7, sous réserve des disponibilités budgétaires votées par les élu-e-s lors du budget primitif. En cas de baisse budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, les objectifs seront revus annuellement avec le-la mandataire.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Conformément à la décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 et à la Communication de la Commission 2012/C 8/02, le-la mandataire doit être expressément chargé d'obligations de service public, les paramètres de calcul de la compensation doivent être établis au préalable de façon objective et transparente, afin d'éviter que cette compensation ne comporte un avantage économique susceptible de favoriser le-la mandataire par rapport à des entreprises concurrentes.

7.1 Le périmètre des dépenses éligibles

Sont pris en compte pour l'analyse et le calcul du coût net du service tous les éléments de dépenses et de recettes liés directement ou partiellement à la mise en œuvre du mandatement permettant de définir le montant de la compensation :

- ces éléments peuvent concerner aussi bien des dépenses d'exploitation que l'amortissement d'investissements liés au mandatement ;
- sauf décision délibérée de l'Eurométropole de Strabourg, aucun élément de dépense ou de recette n'est rejeté a priori : c'est la réalité de son rattachement au périmètre du mandatement qui doit être établie. Sont donc pris en compte :
    - les dépenses et recettes directement imputables au mandatement ;
    - les dépenses et recettes partagées avec d'autres activités, uniquement à hauteur de la consommation du mandatement. Il peut s'agir par exemple de frais d'exploitation (personnel partagé), de structure ou de siège ;
    - les recettes issues de subventions ou de financements d'autres acteurs, pouvant être imputées directement sur le périmètre du mandatement.
- d'une manière générale, les structures s'attacheront autant que possible à avoir recours à des dépenses directement imputables au mandatement afin de garantir l'étanchéité de son assiette financière.

7.2 Détermination du montant de la compensation

L'Eurométropole de Strasbourg détermine le montant de la compensation annuelle en appliquant la démarche suivante :

1- Réception du bilan financier présentant le total des dépenses afférentes au mandatement, minorées des recettes, en respectant le format de la grille financière annexée à l'appel à manifestation d'intérêt :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne verse aucun crédit si la mise à disposition de l'espace public suffit à atteindre l'équilibre économique pour le mandataire.
- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser plus que le montant des dépenses sollicitées par l'organisme.

2- Vérification de l'éligibilité et de la justification des dépenses :

- La compensation ne peut porter que sur les dépenses éligibles et justifiées : toutes les dépenses ne respectant pas ces deux critères sont retranchées de la base de compensation.

3- Vérification du respect du nombre d'heures réalisées :

- Le-la mandataire ne peut réaliser plus de tonnes sur une année que le nombre maximal prévu dans la convention d'application annuelle. Tout dépassement ne peut faire l'objet d'une compensation dans le cadre de ce SIEG.

4- Vérification du respect de l'enveloppe financière totale :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser un montant supérieur à celui prévu au budget total prévu dans la convention d'application annuelle. Le budget fait l'objet d'un vote annuel par les élu-e-s intercommunaux.

5- Vérification du respect du coût unitaire plafond :

- L'Eurométropole de Strasbourg ne peut verser plus que le coût unitaire prévisionnel par tonne accepté par l'Eurométropole de Strasbourg à l'issue de la procédure de sélection des organismes mandatés.

6- Le cas échéant, minorisation de la compensation par les pénalités pour non-respect partiel des obligations de service public.

7 – Verification de la non-contraction des dépenses pour la récupération des déchets par l'Eurométropole de Strasbourg

7.3 Modalités de versement de la compensation

La compensation annuelle est versée en trois temps :

- Une première avance de 40 % maximum du coût annuel conventionné, à la signature de la convention annuelle de l'année N, après vote des crédits correspondants ;
- Un acompte complémentaires de 20 % sur déclaration de réalisation d'un volume de tonnes-tonnes correspondant, à la demande de l'opérateur-rice ;
- Le solde, versé au cours de l'année N+1 sur demande et après contrôle du bilan financier et du bilan qualitatif de l'année N visés par le mandataire.

Il revient au mandataire de transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg ces demandes.

7.4 Contrôle de l'éventuelle surcompensation

Selon la troisième condition établie par l'arrêt Altmark[3], la compensation ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'accomplissement des obligations de service public, compte tenu des recettes s'y afférent ainsi que d'un bénéfice raisonnable.

Une fois par an le-la mandataire s'engage à fournir les documents nécessaires afin de vérifier l'existence d'une éventuelle surcompensation accordée au-à la mandataire dans le cadre des missions qui lui sont dévolues à l'article 5.

Si le-la mandataire a bénéficié d'une compensation excédant le montant déterminé dans la grille financière annuelle, l´Eurométropole de Strasbourg émettra un titre de recettes correspondant à cette surcompensation. Les paramètres de calcul de la compensation seront alors mis à jour pour l'avenir. Toutefois, lorsque le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne, la surcompensation peut être reportée sur la période suivante et déduite du montant de la compensation due pour cette période.

Une surcompensation peut etre constatée par la simple mise à disposition du domaine public. Il reviendra à l'Eurométropole de Strasbourg d'emettre un titre de recettes correspondant à cette surcompensation.

7.5 Justificatifs

Le mandataire s'engage à fournir au cours de la présente convention de mandat :

- Un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de la durée de l'exercice annuel précédent,

[3] Arrêt de la Cour du 24 juillet 2003. Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg contre Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH ; Affaire C-280/00.

- Les comptes de résultat et bilans certifiés par le Commissaire aux Comptes de l'exercice précédent,
- Le bilan financier retraçant l'ensemble des charges et recettes annuelles liées au présent mandat,
- L'ensemble des justificatifs nécessaires au contrôle d'éventuelles surcompensations.

ARTICLE 8 : ROLE ET ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le-la mandataire s'engage à :

- laisser l'Eurométropole de Strasbourg ou tout autre Cabinet de conseil mandaté par la collectivité effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelques natures qu'elles soient, afin qu'elle soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous documents qui pourront lui être demandés, dans un délai de quinze jours à compter de la demande,
- employer l'intégralité des fonds versés par l'Eurométropole de Strasbourg à l'usage exclusif du dispositif décrit à l'article 4 et en conformité avec les obligations de service public édictées à l'article 5,
- transmettre les pièces justificatives mentionnées à l'article 7,
- alerter l'Eurométropole de Strasbourg en cas de mise sous tutelle, de liquidation ou de redressement judiciaire dans un délai d'un mois à compter de la survenance de l'évènement.

ARTICLE 9 : RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITE

A des fins de collaborations et de partenariats fructueux, des échanges réguliers entre l'Eurométropole de Strasbourg et le mandataire permettront d'appréhender l'activité du service, d'identifier d'éventuelles problématiques et/ou difficultés de l'opérateur.

Plusieurs fréquences de rencontres seront prévues :

- avec le Comité de pilotage : 1 fois par an au moment du bilan d'activités et du bilan financier,
- avec le Comité technique : au minimum 1 fois par an ou plus suivant les demandes de l'une ou l'autre des parties.

Des informations devront être communiquées à l'Eurométropole de Strasbourg par le-la mandataire dans le cadre de dialogue de gestion, 1 à 2 fois par an, principalement sous la forme d'indicateurs permettant le suivi et le pilotage de la prestation.
Le-la mandataire s'oblige à laisser l´Eurométropole de Strasbourg ou tout autre Cabinet de conseil mandaté par la collectivité effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelques natures qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le-la mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg toutes informations relatives à l'événement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole de Strasbourg,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Le-la mandataire s'engage à faire connaître à l'Eurométropole de Strasbourg les autres financements publics dont il-elle a bénéficié par la transmission du plan de financement actualisé, à l'appui des pièces justificatives de solde.

ARTICLE 10 : SANCTIONS / PENALITES

En cas d'absence ou de mauvaise exécution de l'opération visée dans cette convention, l´Eurométropole de Strasbourg pourra suspendre le versement des fonds dans les situations suivantes :

- manquement total ou partiel du-de la mandataire à l'un des quelconques engagements et obligations issus des présentes formulations, de la présente convention,
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le-la mandataire,
- non présentation de l'ensemble des documents nécessaires,
- refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation effective des fonds.

Si l'Eurométropole de Strasbourg constate le non-respect des obligations de service public, une lettre recommandée valant mise en demeure sera envoyée au-à la mandataire, avec copie le cas échéant pour information au-à la porteur-euse de groupement.
Le-la mandataire concerné-e est invité-e à présenter sous un mois ses observations et/ou un plan d'actions pour remédier à ses carences. A défaut, ou si les nouvelles observations sont insatisfaisantes, une pénalité de 1 000 € viendra minorer le montant de la compensation annuelle.

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du-de la bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le-la bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Par ailleurs, le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessous ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au maximum 6 mois après achèvement de l'opération.

ARTICLE 11 : PIECES JUSTIFICATIVES

Le-la mandataire s'engage à fournir à l'Eurométropole de Stasbourg dans un délai d'un mois à compter de la dépense payée l'ensemble des pièces issues de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales et de son annexe I.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le-la mandataire ne respecterait pas les engagements de la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit, après mise en demeure de 30 jours restée sans

effets, de résilier la convention sans indemnité et de choisir un-e autre mandataire en lieu et place du-de la titulaire défaillant-e.
Cette résiliation implique pour le-la mandataire qu'il ne peut plus assurer l'activité mandatée sur l´espace public mis à disposition.

La convention peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de fraude ou de malversation de la part du mandataire ;
- En cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la convention, ou si, du fait du mandataire, la sécurité devait être compromise par défaut d'entretien des véhicules ou du matériel ;
- Dans tous les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le-la mandataire n'est plus à même d'exécuter le service qui lui est confié ou compromettrait l'intérêt général.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le-la mandataire s'engage à mentionner, dans toute information ou communication relative à l'heure prévue à la convention, l'aide apportée par l´Eurométropole de Strasbourg et tout autre cofinanceur éventuel, dont notamment l'intervention des fonds européens dans le financement du SIEG le cas échéant.

ARTICLE 14 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations à des fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Strasbourg, le ……..

en trois exemplaires originaux

(Nom et qualité du signataire,
Cachet de la structure)

L'Eurométropole de Strasbourg

GRILLE FINANCIÈRE DU LOT

Synthèse de la plateforme

Synthèse physico-financière	
Compensation nécessaire pour le lot	-49 129 €
Nombre annuel maximal de tonnes collectées	310
Coût unitaire prévisionnel de la tonne nette collectée	752,71777
Coût unitaire prévisionnel de la tonne nette pour la collectivité	-158,48123

Ventilation par groupe de dépenses	€	%	
Groupe 1 : Exploitation	66 534 €	29%	
Groupe 2 : Personnel	98 157 €	42%	
Groupe 3 : Structure	68 652 €	29%	
Dépenses totales (*D = 1+2+3*)	233 343 €	100%	
Recettes (R) : Recettes tonnages vendus	49 681 €	91702 au prorata tonnage box:309 tonnes	
Recettes (R) : Réemploi magasin	115 085 €	142706 au prorata: 25 tonnes venant des box	
Recettes (R) : Financements publics	98 512 €	ville 8500 +eurometropole 7500+ 82512 pour 3,8 etp sur Em(Etat: salaires salariés en insertion)	
Recettes (R) : Financements publics (Région)	0 €		
Recettes (R) : Financements publics (Département)	5 656 €	43636,36 pour 8186h d'encadrements. 1061h pour l'EM (voir détail groupe 2)	
Recettes (R) : Financements européens	13 538 €	104450 pour 8186h d'encadrements ,1061 sur l'Em	
Recettes (R) : Autres			
Compensation nécessaire (*C=D-R*)	-49 129 €	-	

Détail des dépenses du Groupe 1 - Exploitation

Références comptables	*Natures de dépense*	*Détails sur les objets et modalités de calcul des dépenses*	*Total des charges*
60/61/62	Fournitures et achats (materiel pédagogique, fournitures de bureau…)	fioul,sac reutilisables,location copieur, fournitures administrastives 50% de 33627	16 814 €
60	Alimentation	electricité, gaz, carburant 50% de 21137	10 569 €
604	Achats de prestations de services	étude de marché implantation 0	
613	Locations	Unilog :logiciel de gestion de collecte sur smartphone , logiciel caisse 5 magasins, logiciel pontage, logiciel pass avenir	5 345 €
618	Documentations	formation cddi conduite ECF 100%	550 €
611/621	Sous-traitance/ Personnel intérimaire	intérimaire chargement camion 100%	1 000 €
623	Frais de communication	Stickers indentification véhicules VETIS au prorata des vehicules utilisés pour la collecte 65% de 1200	780 €
624	Frais de transport	50% du tonnage eurometropole, transporteur export base 23850	11 925 €
66	Charges financières directes	interêt sur assurances et prêt pour les vehicules 65% 36	23 €
68	Autres (détailler)	amortissement vehicules x3 65% de 30044	19 529 €
Total des charges du Groupe 1			66 534 €

Détail des dépenses du Groupe 2 - Personnel, clé 50% temps de logistique sur l'eurometropole

Fonctions (et noms si déjà identifiables)	*Masse salariale chargée*	*Heures prévisionnelles liées à l'habilitation*	*Quantité d'activité totale en heures*	*Dépenses liées à l'habilitation*
(saisir une ligne par personne physique)	*(1)*	*(2)*	*(3)*	*4 = 1 x (2/3)*
encadrant logistique 50% du temps d'encadrement pour L'EM	30 574 €	*910*	*1820*	15 287 €
Direction: Remplacement vacances encadrant logistique: 175h. 50% pour Em	46 836 €	*88*	*2028*	2 021 €
Personnel en insertion 18,34 etp en 2020 . : 6978 h affecté directement à l'Eurometropole (3,8 etp)	564 491 €	*6978*	*49771*	79 143 €
autres encadrants remplacement encadrant logistique jours de repos :126h -50%	130 713 €	*63*	*4826*	1 706 €
Total heures eurometropole		1061		
Total des charges du Groupe 2				98 157 €

Détail des dépenses du Groupe 3 - Charges de structure

Références comptables	*Types de dépenses*	*Dépenses réalisées de la structure*	*Clé de répartition : tonnage box eurometropole 50% tonnage annuel*			*Dépenses liées à la plateforme*
			Quantité d'activité liée à l'opération	*Quantité d'activité totale*	*Part liée à la plateforme*	
		(a)	*(b)*	*(c)*	*d = (b/c)*	*e = (a x d)*
613	Locations de locaux base 2020	92 220 €	*0*	*1*	25%	23 055 €
615	Entretien et réparations	32 030 €	*1*	*1*	50%	16 015 €
6226	Prestations de services et honoraires comptables	20 000 €	*1*	*1*	50%	10 000 €
626	Frais postaux et télécommunication	500 €	*1*	*1*	50%	250 €
63	Impôts et taxes: formation et taxes sur salaires	38 663 €	*1*	*1*	50%	19 332 €
Total des charges du Groupe 3						68 652 €

60

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Renouvellement de marchés et marché de prestations similaires pour la gestion des déchets sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1829

Afin de permettre la continuité des activités de gestion des déchets, le service Collecte et valorisation des déchets est amené à renouveler trois marchés qui arrivent à leur terme dans les prochains mois et à lancer un marché de prestations similaires pour assurer la poursuite du traitement des déchets ultimes.

Les 4 marchés sont présentés ci-après :

I- Renouvellement de marchés pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sur des sites dédiés

II- Renouvellement de marché pour les contrôles des rejets de l'Unité de Valorisation Energétique et du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux

III- Renouvellement d'un marché de location de bennes et de transport des déchets collectés en déchèterie de Breuschwickersheim.

IV- Marché de prestations similaires pour le traitement des déchets ménagers et assimilés encombrants ultimes

I- Renouvellement de marchés pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sur des sites dédiés

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Ils nécessitent donc une prise en charge spécifique.
L'arrêté du 16 août 2012, modifié par l'arrêté du 4 février 2016, fixe la liste des produits chimiques concernés par la filière. Il précise la nature des produits concernés et des critères relatifs à leur conditionnement. Ces critères permettent de distinguer les produits destinés

à être utilisés par des ménages (inclus dans la filière) de ceux utilisés par des professionnels (exclus de la filière).
Cette filière couvre les catégories de produits chimiques suivantes :
1. produits pyrotechniques ;
2. extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
3. produits à base d'hydrocarbures ;
4. produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
5. produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
6. produits d'entretien spéciaux et de protection ;
7. produits chimiques usuels ;
8. solvants ;
9. biocides et phytosanitaires ménagers ;
10. engrais ménagers.

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 (décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012) dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP). La REP permet le recouvrement des contributions auprès des metteurs sur le marché et la prise en charge des coûts de collecte séparés des DDS supportés par les collectivités, via le versement de soutiens financiers.

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les DDS des ménages, ainsi que l'amiante, sont pris en charge par le biais de 3 sites de dépôts dédiés et autorisés gérés par des prestataires. L'allotissement est défini par secteur géographique. Ces sites complètent le réseau de déchèteries communautaires dont les arrêtés préfectoraux d'exploitation n'autorisent pas la collecte de ce type de déchets. Ces sites dédiés permettent de réceptionner les produits en toute sécurité, de les stocker selon la règlementation en vigueur avant leur envoi sur les filières de traitement ad-hoc et d'assurer une traçabilité complète, depuis l'apporteur jusqu'au site de traitement final.

Les dépenses liées aux prestations de prise en charge des DDS au travers des 3 sites dédiés ont été les suivantes :

	Réel dépensé en €HT		
Marché de collecte séparée des DDS sur des sites dédiés et traitement associés	2017/2018	2018/2019	2019/2020*
Lot 1 - Site Nord-Centre	45 254,57 €	63 952,74 €	58 581,02 €
Lot 2 - Site Sud	51 777,75 €	77 235,60 €	73 198,47 €
Lot 3 - Site Ouest	103 816,75 €	151 165,37 €	117 627,74 €

* Pour mémoire, l'ensemble des sites a été fermé de mi-mars à début juin 2020 en raison de la crise sanitaire.

Il est proposé de poursuivre les prestations d'accueil en site dédié sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée d'un an (du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023), reconductible 3 fois, soit jusqu'au 30 septembre 2026. La consultation se fera via une procédure concurrentielle avec négociation.

Le marché sera scindé en 3 lots :
- Lot 1 – site d'accueil en zone « Nord-Centre » :
  - minimum 40 000 € HT / maximum 120 000 € HT par an ;
- Lot 2 – site d'accueil en zone « Sud » :
  - minimum 40 000 € HT / maximum 150 000 € HT par an ;
- Lot 3 – site d'accueil en zone « Ouest » :
  - minimum 90 000 € HT / maximum 300 000 € HT par an.

II- Renouvellement de marché pour les contrôles des rejets de l'Unité de Valorisation Energétique et du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux

Les rejets atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) ainsi que les rejets aqueux de l'UVE (eaux pluviales et industrielles) et du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) doivent faire l'objet d'une surveillance stricte dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'exploitation et/ou des conventions d'assainissement.

1- L'Unité de Valorisation Energétique (UVE)

L'exploitation de l'UVE est assurée depuis juillet 2010 par la société SENERVAL au travers d'un contrat de délégation de service public. Ce contrat prévoit que le maître d'ouvrage, l'Eurométropole de Strasbourg, fait procéder aux contrôles de pollution réglementaires non continus sur les rejets aqueux et atmosphériques. L'exploitant quant à lui, prend en charge les analyses demandées pour la plateforme de traitement des mâchefers ainsi que pour les Résidus d'épuration des fumées d'incinération (REFIOM).
L'exploitant verse à l'Eurométropole une redevance pour « frais de contrôle et de gestion», permettant de couvrir notamment le coût des contrôles pollutions réalisés et payés par la collectivité.

Le suivi concernant l'UVE est réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 et de la convention d'assainissement du 2 décembre 2019.
Les rejets polluants mesurés sont essentiellement les poussières, les gaz acides, les métaux lourds, les dioxines. Les résultats des mesures sont comparés aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral et par la convention d'assainissement puis transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). En fonction du résultat des mesures, la DREAL peut être amenée à demander à l'exploitant des éléments de contexte, une surveillance accrue ponctuelle voire la mise en place d'actions correctives.

2 – Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV)

Le suivi des rejets (eaux pluviales et eaux de process) du CVDV est régi par l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 1998 définissant notamment les modalités de surveillance des rejets aqueux : paramètres et fréquences de suivi, valeurs limites. L'ensemble des contrôles de rejets est à la charge de la collectivité, propriétaire de l'installation.

Pour les derniers exercices, les consommations étaient les suivantes (montant annuel en €HT):

Lot	*Désignation*	*Année*		
		2018/2019 Période 1 (période initiale)	*2019/2020 Période 2 (reconduction 1)*	*2020/2021 Période 3 (reconduction 2)*
Lot 1	Contrôle des rejets aqueux de l'UVE et du CVDV	8 144	35 335	23 180
Lot 2	Contrôle des polluants atmosphériques conventionnels de l'UVE	3 150	36 433	28 310
Lot 3	Contrôle des gaz à effet de serre dans les rejets atmosphériques de l'UVE	-	2 685	4 005
Lot 4	Surveillance des retombées de l'UVE dans l'environnement	5 820	7 088	7 088

Il est proposé d'intégrer le contrôle des gaz à effet de serre (lot 3 dans le marché précédent) au contrôle des polluants atmosphériques, ainsi le futur marché ne sera composé que de 3 lots au lieu de 4 selon le détail suivant :

Lot	*Désignation*	*Montant annuel en euros HT*	
		Minimum	*Maximum*
Lot 1	Contrôle des rejets aqueux de l'UVE et du CVDV	1 000 €	40 000 €
Lot 2	Contrôle des polluants atmosphériques conventionnels de l'UVE	10 000 €	115 000 €
Lot 3	Surveillance des retombées de l'UVE dans l'environnement	4 000 €	15 000 €
	Totaux	15 000 €	170 000 €

Ces prestations de contrôles seront réalisées sous forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an (du 1er septembre 2022 au 31 août 2023), reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31 août 2026. La procédure de consultation se fera par voie d'appel d'offres ouvert.

III- Renouvellement d'un marché de location de bennes et de transport des déchets collectés en déchèterie de Breuschwickersheim

L'Eurométropole de Strasbourg dispose de 7 déchèteries fixes sur son territoire, incluant la déchèterie de Breuschwickersheim, sise chemin du Schwall, dont l'exploitation a été reprise au moment de la fusion avec la Communauté de Communes Les Châteaux le 1er janvier 2017.
Les déchèteries permettent une valorisation matière importante puisque près de 70 % des tonnages déposés font l'objet d'un recyclage matière.

La déchèterie de Breuschwickersheim permet de trier et déposer en vue de leur recyclage des déchets qui ne peuvent être pris en charge par la collecte en porte à porte en raison de leur nature ou de leur volume. Cela concerne de nombreux types de déchets comme les encombrants, les gravats, les déchets verts, les Déchets d'Eléments d'Ameublement…

En 2020, près de 28 000 entrées ont été comptabilisées sur la déchèterie de Breuschwickersheim pour un tonnage collecté de plus de 1 700 tonnes.
Quatre collectes ponctuelles de Déchets Diffus Spécifiques (DDS), déchets dangereux pour la santé ou l'environnement, sont également organisées sur ce site chaque année, selon un planning prédéfini. Ce sont ainsi 9,1 tonnes de DDS qui ont été collectées en 2020.
Cette prestation n'est pas intégrée au marché visé, elle fait l'objet d'une autre consultation.

Le marché actuel couvrant la location de bennes et le transport des bennes de la déchèterie vers les sites de traitement arrive à échéance le 25 juin 2022.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour la location et le transport de bennes de déchets banals d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Les montants dépensés en 2019 et 2020 pour la prestation sont les suivants :

	2019	2020
Location et transport bennes	44 705 € HT	58 380 € HT

Cet accord cadre sera d'une durée maximale de 4 ans avec un montant minimum de 40 k€ HT et un montant maximum de 80 k€ HT.
La dépense pour ce nouveau marché est estimée à un montant annuel total de 60 k€ HT.

IV- Marché de prestations similaires pour le traitement des déchets ménagers et assimilés encombrants ultimes

L'Eurométropole de Strasbourg collecte et traite les déchets ménagers et assimilés qui représentent environ 230 000 tonnes par an. Ces déchets se divisent en 3 catégories que sont les recyclables, les incinérables et les ultimes. Pour ces derniers, la seule filière possible est la mise en décharge, plus précisément l'enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

En effet, selon l'article L541-2-1 du Code de l'Environnement, un déchet ultime est défini comme tout déchet « qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.».

L'Eurométropole de Strasbourg a confié à l'entreprise SARDI, les opérations de stockage intermédiaire, de conditionnement et d'acheminement des déchets ultimes jusqu'à une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en vue de leur enfouissement.

Le marché actuel n°2020/1236, d'une durée d'un an à partir du 1er janvier 2021 et reconductible 3 fois, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Cependant, les quantités de déchets ainsi que les coûts ont fortement augmenté et le montant initial maximum du marché (800 000 € HT par an) est insuffisant pour assurer le traitement de ces déchets.

Aussi, comme le permet l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, est-il proposé de passer un marché de prestations similaires, marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec SARDI pour la conclusion d'un nouvel accord-cadre avec émission de bons de commande pour réaliser ces prestations de traitement des déchets encombrants ultimes sur la période 2022-2024. Cet accord-cadre sera d'une durée de 3 ans pour un montant maximum de 1 200 000 € HT pour les 3 années.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

Concernant le renouvellement de marchés pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sur des sites dédiés

approuve

- *de confier les prestations de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers à des prestataires spécialisés, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation sous forme d'accord-cadre à bons de commandes pour une durée d'1 an, reconductible 3 fois et selon l'allotissement suivant :*
  Lot 1- site d'accueil en zone « Nord-Centre » : minimum 40 000 € HT / maximum 120 000 € HT par an ;
  Lot 2 - site d'accueil en zone « Sud » : minimum 40 000 € HT / maximum 150 000 € HT par an ;
  Lot 3 - site d'accueil en zone « Ouest » : minimum 90 000 € HT / maximum 300 000 € HT par an ;

décide

- *d'imputer ces dépenses, estimées à 300 000 € HT par an tous lots confondus, sur la ligne EN00D / 7213 / 611.002 ;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, via une procédure concurrentielle avec négociation, conformément au Code de la commande publique, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Concernant le renouvellement de marché pour les contrôles des rejets de l'Unité de Valorisation Energétique et du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux

approuve

- de confier les contrôles des rejets aqueux et atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et des rejets aqueux du Centre de Valorisation des Déchets Verts (CVDV) à des prestataires disposant des accréditations réglementaires, dans le cadre d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois et selon l'allotissement suivant :
- Lot 1- Contrôle des rejets aqueux de l'UVE et du CVDV : minimum 1 000 € HT / maximum 40 000 € HT ;
- Lot 2 – Contrôle des polluants atmosphériques conventionnels de l'UVE : minimum 10 000 € HT / maximum 115 000 € HT ;
- Lot 3 – Surveillance des retombées de l'UVE dans l'environnement : minimum 4 000 € HT / maximum 15 000 € HT ;

décide

- d'imputer une dépense annuelle estimée à 100 000 € HT, sur la ligne EN00C / 7213 / 611.002 du budget principal ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert les prestations conformément au Code de la commande publique, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés et avenants en résultant.

Concernant le renouvellement d'un marché de location de bennes et de transport des déchets collectés en déchèterie de Breuschwickersheim

approuve

le lancement d'un appel d'offres de type accord-cadre avec émission de bons de commande, en vue de réaliser la location de bennes et le transport des déchets collectés en déchèterie de Breuschwickersheim. Cet accord cadre sera d'une durée d'un an reconductible trois fois avec un montant annuel minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 80 000€ HT.

décide

d'imputer cette dépense estimée à 60 000€ HT sur la ligne budgétaire EN06E / 6288

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

Concernant le marché de prestations similaires pour le traitement des déchets ménagers et assimilés encombrants ultimes

approuve

- la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec SARDI en vue du traitement des déchets ménagers et assimilés encombrants ultimes, dans le cadre d'un marché de prestations similaires, pour une durée de 3 ans, pour un montant maximum de 1 200 000 € HT pour les 3 années

décide

- d'imputer cette dépense estimée à 200 000 € HT par an sur la ligne budgétaire EN00D / 7213 / 611.002,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert les prestations conformément au Code de la commande publique, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre et les avenants en résultant.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142665-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 17 DÉCEMBRE 2021 - Point n°60

Renouvellement de marchés et marché de prestations similaires pour la gestion des déchets sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
56	0	0

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

61

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Signature d'une convention avec l'éco-organisme CITEO et adhésion au réseau compost citoyen Grand-Est pour la réduction et la valorisation des déchets.

Numéro E-2021-1831

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de gestion des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg est amenée à conventionner avec des acteurs ou adhérer à des associations qui l'accompagnent dans la mise en œuvre d'actions de réduction et de valorisation des déchets.

Il est proposé dans cette délibération :

- Une convention relative à l'accompagnement par l'éco-organisme CITEO dans le cadre de la candidature de l'Eurométropole à l'extension des consignes de tri à tous les emballages ;
- L'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Réseau Compost Citoyen Grand Est.

I- Convention d'accompagnement de l'éco-organisme CITEO à la candidature à l'extension des consignes de tri à tous les emballages.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC n°2020-105) prescrivent toutes deux d'étendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici le 31 décembre 2022.
Cette simplification du geste de tri doit permettre d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux fixés à 65 % en 2025 et contribuer ainsi au développement de nouvelles filières de recyclage.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite répondre au prochain appel à candidature lancé par CITEO (Eco-organisme agréé par l'État en charge de la valorisation des emballages ménagers et des Papiers Graphiques) au plus tard en février 2022, en vue de bénéficier des soutiens financiers de l'éco-organisme dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles consignes.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, CITEO propose en effet des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les dispositifs de soutiens financiers usuellement en place. L'accompagnement spécifique proposé sera constitué d'une première phase d'état des lieux, donnant lieu à l'établissement d'un diagnostic, tant technique en matière de pré-collecte, organisation de collecte et du tri que de la communication. La seconde phase de l'accompagnement spécifique portera sur une aide à la construction du plan d'action, en vue de la candidature de la collectivité.
La convention proposée a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement à la candidature. La collectivité s'engage à l'issue de cet accompagnement à déposer sa candidature à l'appel à projets en vue de l'extension des consignes de tri.
Cet accompagnement de la collectivité est effectué à titre gracieux par CITEO.

II- Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Réseau Compost Citoyen Grand Est.

Le Réseau Compost Citoyen (RCC) en Grand Est est une association régionale qui développe la prévention et la gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes : lombricompostage, compostage individuel, collectif ou de quartier.
Ce réseau accompagne les collectivités dans la construction et la mise en œuvre de leur programme de gestion de proximité des biodéchets et vise également à déployer les actions nationales du RCC, à organiser des journées techniques et thématiques, à favoriser la mise en réseau et à développer la professionnalisation des acteurs (formations de guides composteurs, maîtres composteurs et formations à l'animation de réseau), ...

En adhérant à cette association, l'Eurométropole de Strasbourg pourra bénéficier de ces prestations et participer aux formations et journées techniques du réseau.

De plus, l'Eurométropole de Strasbourg a déposé un dossier en septembre 2021 afin de candidater à l'appel à projets GEBIODEC Grand Est de l'ADEME (agence de la transition écologique). Cet appel à projets consiste à éviter et trier à la source les biodéchets ménagers et assimilés. Le règlement de cet appel à projets stipule que les lauréats devront adhérer à l'association RCC Grand Est la première année du contrat.

Le montant annuel de la cotisation pour une collectivité de plus de 50 000 habitants est de 400 € (tarif pouvant être révisé).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

Concernant la convention d'accompagnement de l'éco-organisme CITEO à la candidature à l'extension des consignes de tri à tous les emballages

approuve

la Convention d'accompagnement à la candidature à l'extension des consignes de tri à tous les emballages

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer*
  - *la convention de partenariat ou tout acte ou document nécessaire (avenants, ...),*
  - *la candidature de l'Eurométropole de Strasbourg à l'Appel à projets CITEO en vue de l'extension des consignes de tri.*

Concernant l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Réseau Compost Citoyen Grand Est

approuve

l'adhésion de l'Eurométropole à l'association Réseau Compost Citoyen Grand Est ;

autorise

le paiement de la cotisation annuelle associée ;

décide

d'imputer la dépense sur la ligne EN06D/fonction 7213/nature 6281

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142721-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

PLAN DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

PHASE 5

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CANDIDATURE

1350

CITEO | adelphe

Vos emballages ont un avenir

Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

Sommaire

Préambule 4
1 Objet 6
2 Engagements de Citeo 6
2.1 Thématique « *Technique* » 6
2.2 Thématique « *Communication* » 7
2.3 Propriété des livrables 7
3 Engagements de la Collectivité 8
4 Engagements réciproques des Parties 8
4.1 Désignation de chefs de projet 8
4.2 Responsabilité 8
4.3 Confidentialité 9
4.4 Données personnelles 10
4.5 Règlement des différends 10
5 Durée 10
6 Modifications de la Convention 10
7 Signature 11

Entre :

Citeo,

Société Anonyme au capital social de 499 444,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 380 073, ayant son siège social à Paris (75009), 50 Boulevard Haussmann,

Représentée par […], agissant en qualité de […], dûment habilité[e] aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « *Citeo* »

D'une part,

Et :

[Collectivité],

Sise […],

Représenté par […], agissant en qualité de […], dûment habilité[e] aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée la « *Collectivité* »,

D'autre part,

Citeo et la Collectivité sont désignées ci-après individuellement la « *Partie* » et collectivement les « *Parties* ».

Préambule

Citeo est une société agréée par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022. Elle est, depuis novembre 2020, une entreprise à mission, dont la raison d'être est la suivante :

> « *Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer les transformations qui s'imposent, Citeo veut engager et accompagner les acteurs économiques à produire, distribuer et consommer en préservant notre planète, ses ressources, la biodiversité et le climat* ».

Citeo poursuit à cet effet, dans le cadre de son activité, cinq objectifs sociaux et environnementaux :

- Réduire l'impact environnemental des produits des clients de Citeo, en ancrant l'économie circulaire et l'éco-conception dans leurs pratiques et leurs stratégies ;
- Créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain qui conjuguent performances environnementale et économique ;
- Donner les clés aux consommateurs pour réduire l'impact environnemental de leur consommation ;
- Co-construire et promouvoir les solutions et les positions de Citeo, de l'échelle locale à l'international ;
- Cultiver l'engagement des équipes de Citeo dans le cadre de sa mission.

Adelphe est une société agréée par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2022.

Leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

Citeo et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, Citeo et Adelphe mènent des actions visant à :

- Mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage ;
- Accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national ;
- Rationnaliser et moderniser le parc de centres de tri.

L'atteinte de ces objectifs se fait dans un souci d'optimisation économique de l'ensemble du dispositif de collecte et de tri sur l'ensemble du territoire national, afin d'en maîtriser les coûts.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, Citeo et Adelphe proposent des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers usuellement en place. Elles reposent sur le constat que l'atteinte des objectifs nationaux à coûts maîtrisés nécessite d'engager des projets de transformation/adaptation des dispositifs de collecte et de tri sur certains territoires et donc des investissements qui demandent un effort exceptionnel d'aide.

Les mesures d'accompagnement concernées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Le montant total des aides à l'investissement pour la collecte et le tri qui seront allouées au cours de l'agrément 2018-2022 est de 190 M€ soit 150 M€ pour la filière Emballages ménagers et 40 M€ pour la filière

Papiers graphiques. Ces aides seront attribuées par campagnes successives d'appels à projets, avec une campagne chaque année.

Citeo publiera fin 2021 la cinquième campagne annuelle (ci-après la « *Phase 5* ») de l'appel à candidature en vue de l'extension des consignes de tri (ci-après l' « *ECT* ») et pour l'optimisation des dispositifs de collecte (ci-après l' « *AAC ECT/Collecte* »). La date-limite de réception des candidatures sera fixée dans le cahier des charges de l'appel à candidature.

A l'occasion des retours d'expérience effectués par Citeo au terme des phases précédentes de l'AAC ECT/Collecte, il a été démontré que le niveau de performance de recyclage initial des plastiques, avant mise en place de l'ECT, était un des facteurs de risque de ne pas obtenir les résultats attendus suite à sa mise en place.

Aussi, en concertation avec le comité de suivi de l'extension des consignes de tri, et en raison de l'échéance légale relative à cette extension fixée au 31 décembre 2022 (art. L. 541-1 5° du code de l'environnement), il a été décidé de proposer un accompagnement spécifique (ci-après l' « *Accompagnement à la Candidature* ») aux collectivités ayant des performances en bouteilles et flacons plastiques inférieures à 3,5 kg/hab/an. Cet accompagnement porte sur la constitution de leur candidature à l'AAC ECT/Collecte (partie ECT *a minima*).

Cet accompagnement spécifique sera constitué d'une première phase d'état des lieux, donnant lieu à l'établissement d'un diagnostic, s'agissant du schéma propre de la Collectivité en matière de pré-collecte, collecte, tri et communication.

La seconde phase de l'accompagnement spécifique portera sur une aide à la construction du plan d'action, en vue de la candidature de la Collectivité (ci-après la « *Candidature* »).

Il appartiendra ensuite à la Collectivité de candidater à l'AAC ECT/Collecte. Sa candidature sera appréciée à l'aune des critères fixés par le cahier des charges de cet AAC ECT/Collecte. Le présent Accompagnement à la Candidature ne constitue à cet égard pas une garantie de sélection de la Collectivité.

La Collectivité, eu égard à ses performances, est éligible à l'Accompagnement à la Candidature. Suite à la proposition de Citeo, elle en a accepté le principe.

La présente convention (ci-après la « *Convention* ») détermine les conditions de mise en œuvre de l'Accompagnement à la Candidature, pour ce qui concerne la Collectivité.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.

1 Objet

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre de l'Accompagnement à la Candidature.

2 Engagements de Citeo

Citeo s'engage à proposer à la Collectivité l'Accompagnement à la Candidature décrit ci-après, sous réserve de la complète collaboration de la Collectivité pour sa mise en œuvre et de la disponibilité des budgets alloués par Citeo à l'Accompagnement à la Candidature.

L'Accompagnement à la Candidature sera constitué d'une phase d'état des lieux et diagnostic puis d'une phase d'aide à la construction du plan d'action, organisées chacune autour de thématiques relatives à la collecte et à la communication.

Au besoin, Citeo pourra faire intervenir un ou plusieurs tiers désignés par elle pour la réalisation des missions constitutives de l'Accompagnement à la Candidature. A la date de conclusion de la présente Convention, sans préjudice des modifications que déciderait sur ce point Citeo, cette dernière déclare avoir désigné la société ATLANCE pour la réalisation de certaines des missions relatives à la thématique « *Technique* » de l'Accompagnement à la Candidature, et la société IPSOS pour la réalisation de certaines des missions relatives à la thématique « *Communication* ».

L'Accompagnement à la Candidature exclut la rédaction du dossier de candidature de la Collectivité par Citeo ou les tiers désignés par elle pour la réalisation de missions décrites ci-après. Il ne constitue pas une garantie de sélection de la Collectivité à l'AAC ECT/Collecte. La candidature relève, sur la forme et le fond, de la seule responsabilité de la Collectivité.

2.1 Thématique « *Technique* »

S'agissant de la thématique « *Technique* », Citeo :

- Accompagnera et conseillera la collectivité locale pour la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic dans le cadre de sa candidature à l'AAC ECT/Collecte ;

- assurera un contrôle de cohérence des données techniques et économiques transmises par la Collectivité.

- challengera la Collectivité dans le dimensionnement technique et financier de son plan d'action portant sur l'ECT ou les leviers d'optimisation de la collecte : définition des grilles de dotation, dimensionnement du nombre d'équipements de précollecte à changer - ajouter - installer, planification du déploiement, dimensionnement des moyens humains nécessaires, etc.

- alertera la Collectivité sur les points de vigilances identifiés au regard de l'objectif à atteindre en matière de performance et des critères d'évaluation nationale du projet ;

- formulera des recommandations techniques en s'appuyant si nécessaire sur les kits métiers transmis.

L'Accompagnement à la Candidature, s'agissant de la thématique « *Technique* », comporte un nombre maximal de 8 jours de prestations de la société ATLANCE. Citeo pourra ajuster ce nombre de jours selon la situation de la Collectivité et en fonction des budgets disponibles.

2.2 Thématique « *Communication* »

S'agissant de la thématique « *Communication* », Citeo :

- accompagnera la Collectivité dans l'élaboration de son diagnostic communication dans le cadre de sa candidature à l'AAC ECT/Collecte ;

- financera et pilotera une enquête de perception avec l'institut d'étude IPSOS pour mesurer les connaissances et la perception des habitants de la Collectivité vis-à-vis du tri. L'analyse et les résultats de cette enquête seront entièrement partagés avec la Collectivité pour affiner et renforcer son diagnostic ;

- accompagnera la Collectivité dans l'analyse du diagnostic et dans l'élaboration du plan de communication en vue de sa candidature à l'AAC ECT/Collecte.

En cas de sélection de la Collectivité par Citeo à l'extension des consignes de tri, Citeo pourra décider de financer et de piloter une seconde enquête de perception pour mesurer les connaissances et la perception des habitants s'agissant de l'extension effective des consignes de tri.

2.3 Propriété des livrables

Sans préjudice des stipulations de l'article 4.3 (*Confidentialité*) ci-après, Citeo est propriétaire des livrables qu'elle aura réalisés ou fait réaliser dans le cadre de l'Accompagnement à la Candidature.

Sous réserve du droit des tiers, Citeo cèdera néanmoins à la Collectivité, à titre non-exclusif et gratuit, au fur et à mesure de la réalisation de ces livrables, tous les droits d'auteur y attachés, à savoir :

- le droit de reproduction, qui comprend le droit de les reproduire en nombre, en tout ou en partie, en tous formats et sur tous supports connus et inconnus à ce jour (notamment sur des brochures, documents de communication interne ou externe, presse, CD-Rom, DVD, Intranet, Internet, Extranet etc.) et par tous procédés de fixation matérielle connus ou inconnus à ce jour (notamment numériques, électroniques etc.) ;
- le droit de représentation, qui comprend le droit de les communiquer et de les diffuser ou de les faire communiquer et diffuser au public, directement ou indirectement, une ou plusieurs fois, en intégralité ou par extraits, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (notamment par projection publique lors de manifestations publiques ou événementielles, sur Internet, Intranet, Extranet, etc.) ;
- le droit d'adaptation, qui comprend, sous réserve du respect du droit moral des auteurs, le droit de procéder aux fins de reproduction et de représentation, en tout ou partie, à toute adaptation, adjonction, suppression ou changement d'un élément quelconque des Résultats et d'une manière générale, à toute modification, et le droit de reproduire ou représenter ces adaptations, ainsi que de les traduire en toutes langues.

La présente cession est consentie uniquement aux fins de participations de la Collectivité aux appels à projets lancés par Citeo dans le cadre de son agrément.

3 Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à collaborer pleinement et de bonne foi avec Citeo, ainsi que les tiers qu'elle aura désignés, pour assurer la meilleure mise en œuvre de l'Accompagnement à la Candidature.

A cette fin, la Collectivité s'engage notamment à :

- Fournir à Citeo, ainsi que les tiers que cette dernière aura désignés, toute donnée en sa possession qui serait utile à la mise en œuvre de l'Accompagnement à la Candidature ;
- Faciliter la réalisation par Citeo, ainsi que les tiers que cette dernière aura désigné, des prestations prévues au titre de l'Accompagnement à la Candidature. En particulier, la Collectivité autorise la réalisation des enquêtes de perception auprès de sa population prévue dans le cadre de la thématique « *Communication* » ;
- Déposer sa Candidature à l'AAC ECT/Collecte dans les délais et conditions prescrits par le cahier des charges de la phase 5.

En cas de manquements, y compris de difficultés opposées par la Collectivité, par action ou omission, à la mise en œuvre de l'Accompagnement à la Candidature, et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être dus à raison des dépenses exposées à perte, Citeo pourra résilier la présente Convention. La résiliation n'ouvre aucun droit à indemnisation au profit de la Collectivité.

4 Engagements réciproques des Parties

4.1 Désignation de chefs de projet

Chaque Partie désigne en son sein deux chefs de projet, respectivement dédiés aux thématiques « *Techniques* » et « *Communication* » de l'Accompagnement à la Candidature.

Chacun des chefs de projet devra être moteur et force de proposition.

4.2 Responsabilité

4.2.1 Généralités

Chaque Partie est responsable de la bonne exécution de ses obligations au titre de la présente Convention.

La responsabilité de chacune des Parties vis-à-vis de l'autre Partie, à raison de l'exécution de la présente Convention, ne pourra excéder 10 000 €.

En tout état de cause, la responsabilité de Citeo ne pourra en aucun cas être engagée du fait de la non-sélection de la Collectivité à l'AAC ECT/Collecte. La Collectivité est seule responsable de la qualité de sa candidature.

4.2.2 Force majeure

Aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations contractuelles, si cette inexécution résulte d'un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence française.

La Partie affectée par un cas de force majeure en avisera immédiatement l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et s'efforcera de remédier à ce cas avec toute la diligence possible.

Les Parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution du présent contrat pendant la durée de l'événement de force majeure.

En cas de suspension totale ou partielle de l'exécution du présent Contrat du fait de la survenance d'un cas de force majeure, aucune indemnité ou pénalité ne sera due de part et d'autre à quelque titre que ce soit.

En cas de persistance de l'événement de force majeure au-delà d'un mois, chacune des Parties pourra résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

4.3 Confidentialité

4.3.1 Généralités

Les données et informations de toute nature échangée entre les Parties en vue de la conclusion ou pour l'exécution de la présente Convention sont confidentielles. Elles le demeurent deux ans à compter du terme, normal ou anticipé, de la présente Convention.

Par exception, ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution de la Convention pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- Qu'elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- Qu'elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie Emettrice ;
- Qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- Qu'elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement interne entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie Réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- Que leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie Émettrice ;
- Que la loi, la réglementation applicable, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans ce cas, la Partie Réceptrice s'engage à en informer la Partie Emettrice.

4.3.2 Cas particulier des données et informations individuelles de la Collectivité

Les données et informations individuelles de la Collectivité qui auront été transmises à Citeo, en ce compris les tiers qu'elle aura désignés pour la mise en œuvre de l'Accompagnement à la Candidature par la Collectivité pour l'application du présent contrat, sont confidentielles.

Citeo s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du cahier des charges des charges d'agrément de la filière REP des emballages ménagers.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

Citeo peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, Citeo s'engage à ne pas communiquer à des tiers, en ce exclus les tiers que Citeo aura désignés pour la mise en œuvre de l'Accompagnement à la Candidature, des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

4.4 Données personnelles

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« *Règlementation Informatique et libertés* »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées.

En application de la Règlementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

4.5 Règlement des différends

La présente Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation de la Convention et préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de quinze jours francs à compter du déclenchement de la procédure préalable à l'initiative de la Partie la plus diligente, le différend pourra être portée devant le tribunal de commerce de Paris.

5 Durée

La présente Convention prend effet à sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Sans préjudice de la résiliation de la Convention, son terme est fixé à la date à laquelle la Collectivité aura transmis sa candidature à Citeo, sans que cette date ne puisse excéder la date-limite fixée par Citeo dans le cahier des charges de la phase 5.

6 Modifications de la Convention

Sans préjudice de la modification de la présente Convention d'un commun accord entre les Parties, ces dernières conviennent d'en réviser les termes pour tenir compte, si nécessaire, de la modification des conditions applicables à la phase 5 des appels à projets.

7 Signature

La signature de la Convention s'effectue via un outil de signature dématérialisé du type DocuSign, selon la procédure dite du « *double-clic* » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil et d'une seconde authentification.

Elle s'effectue via un portail spécialisé d'un fournisseur, sécurisé et accessible par chacune des Parties grâce à lien par mail. Le signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Partie qu'il représente. Le représentant de chaque Partie confirme son acceptation des termes de la Convention par une première validation (1er clic), puis valide définitivement la Convention par une deuxième validation (2ème clic).

Fait à Paris, le […],

Pour Citeo :	**Pour La Collectivité :**
[M.]	[M.]
[Fction]	[Fction]

62

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

ADOMA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en construction neuve de 26 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration(PLAI) située à STRASBOURG - 18 rue WELSCH.

Numéro E-2021-1804

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA, souhaite réaliser une opération de construction neuve de 26 logements sociaux située à STRASBOURG 18 rue Welsch, dont 26 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Cette opération fait partie d'un projet d'abord déposé en 2017 pour la création d'une résidence sociale de 158 logements sociaux. Le projet a été repensé en 2018 pour être scindé en deux opérations : une pension de famille de 26 logements sociaux et une

résidence sociale de 135 logements sociaux. Une demande de prise de garantie pour la résidence sociale est également demandée à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le bailleur Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 942 384 € (neuf-cent-quarante-deux mille trois-cent-quatre-vingt-quatre euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 942 384 € (neuf-cent-quarante-deux mille trois-cent-quatre-vingt-quatre euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 16/11/2018;
vu le contrat de prêt N° 125768 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 26 logements dont 26 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG, 18 rue Welsch, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 942 384 € (neuf-

cent-quarante-deux mille trois-cent-quatre-vingt-quatre euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125768 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142509-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : ADOMA — **Numéro de référence** **2018-103**

Contact: Tél:

Nombre de Logements	
Pensions de famille (maisons relais)	**26**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	Rue Welsch, Strasbourg

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	26	234 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**234 000,00 €**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Redevance			
PLAI	T1	6	18,10	18,10		347,61 €			
PLAI	T1'	20	22,58	22,58		462,75 €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
Total		**26,00**	**40,68**	**40,68**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Ratios

Cout des travaux	50 044,50 €	/ logement	prix au m² de SH	2 897,86 €
Prestations intellectuelles	9 131,16 €	/ logement	prix au m² de SU	2 897,86 €
Montant de la TVA	3 250,85 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**1 301 157,00 €**	80,17%	**Subventions**	***429 000,00 €***	***26,43%***
			ETAT	**195 000,00 €**	**12,01%**
Prestations intellectuelles	**237 410,03 €**	14,63%			
			Eurométropole	**234 000,00 €**	**14,42%**
Montant de la TVA	**84 522,19 €**	5,21%	PLAI	234 000,00 €	14,42%
			Emprunts	***942 384,00 €***	***58,06%***
			Prêt PLAI Construction	773 384,00 €	47,65%
			PHB 2.0	169 000,00 €	10,41%
			Fonds propres	***251 705,22 €***	***15,51%***
Total	**1 623 089,22 €**	**100,00%**	**Total**	**1 623 089,22 €**	**100,00%**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nadine WETZEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 03/08/2021 21:42:37

MARC DOLENSKI

ADOMA
Signé électroniquement le 23/08/2021 14 26 :37

CONTRAT DE PRÊT

N° 125768

Entre

ADOMA - n° 000042119

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ADOMA, SIREN n°: 788058030, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ADOMA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PENSION DE FAMILLE STRASBOURG STOCKFELD, Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Construction de 26 logements et 26 places/lits situés 18 rue Welsch 67100 STRASBOURG.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-quarante-deux mille trois-cent-quatre-vingt-quatre euros (942 384,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de sept-cent-soixante-treize mille trois-cent-quatre-vingt-quatre euros (773 384,00 euros) ;
- PHB MOI tranche 2018, d'un montant de cent-soixante-neuf mille euros (169 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex | Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS ou du prêt PHP distribué par la CDC pour les logements conventionnés par l'ANAH. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/10/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex 1 Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex 1 Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5444150			
Montant de la Ligne du Prêt	773 384 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt[2]	0,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	MOI tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5444149			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	169 000 €			
Commission d'instruction	100 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	MOI tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5444149			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	169 000 €			
Commission d'instruction	100 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg Cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex 1 Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg Cedex 1 Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

63

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

ADOMA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération en construction neuve de 135 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration(PLAI) située à STRASBOURG - 18 rue WELSCH.

Numéro E-2021-1816

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA, souhaite réaliser une opération de construction neuve de 135 logements sociaux située à STRASBOURG 18 rue Welsch, dont 135 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Cette opération fait partie d'un projet d'abord déposé en 2017 pour la création d'une résidence sociale de 158 logements sociaux. Le projet a été repensé en 2018 pour être scindé en deux opérations : une pension de famille de 26 logements sociaux et un résidence

sociale de 135 logements sociaux. Une demande de prise de garantie pour la pension de famille est également demandée à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le bailleur Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 4 047 482 € (quatre millions quarante-sept mille quatre-cent-quatre-vingt-deux euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 4 047 482 € (quatre millions quarante-sept mille quatre-cent-quatre-vingt-deux euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 16/11/2018;
vu le contrat de prêt N° 126170 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 135 logements dont 135 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG, 18 rue Welsch, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 047 482 € (quatre millions quarante-sept mille quatre-cent-quatre-vingt-deux euros) souscrit par

l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126170 constitué de 1 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142511-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : ADOMA — **Numéro de référence** **2018-070**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Résidence sociale	**135**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	18 Rue Welsch, Strasbourg

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	135	1 215 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**1 215 000,00 €**

Organisme prêteur:
CDC
Collecteur

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Redevance			
PLAI	T1	76	17,97	17,97		347,61 €			
PLAI	T1'	56	22,12	22,12		457,03 €			
PLAI	T1 bis	3	34,80	34,80		509,34 €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
Total		**135,00**	**74,89**	**74,89**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Détail des postes de charges:

Ratios

Cout des travaux	50 509,34 €	/ logement	prix au m² de SH	3 211,51 €
Prestations intellectuelles	10 572,16 €	/ logement	prix au m² de SU	3 211,51 €
Montant de la TVA	3 355,61 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**6 818 760,50 €**	78,39%	**Subventions**	***2 227 500,00 €***	***25,61%***
			ETAT	**1 012 500,00 €**	**11,64%**
Prestations intellectuelles	**1 427 241,50 €**	16,41%			
			Eurométropole	**1 215 000,00 €**	**13,97%**
Montant de la TVA	**453 007,61 €**	5,21%	PLAI	1 215 000,00 €	13,97%
			Emprunts	***5 330 682,00 €***	***61,28%***
			Prêt PLAI Construction	4 047 482,00 €	46,53%
			Autre	1 283 200,00 €	14,75%
			Fonds propres	***1 140 827,61 €***	***13,11%***
Total	**8 699 009,61 €**	**100,00%**	**Total**	**8 699 009,61 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nadine WETZEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 17/08/2021 13:28:00

MARC DOLENSKI

ADOMA
Signé électroniquement le 23/08/2021 14 22 :33

CONTRAT DE PRÊT

N° 126170

Entre

ADOMA - n° 000042119

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.23.1 page 1/21
Contrat de prêt n° 126170 Emprunteur n° 000042119

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ADOMA, SIREN n°: 788058030, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ADOMA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex 8 Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RS STRASBOURG STOCKFELD, Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Construction de 135 logements et 135 places/lits situés 18 rue Welsch 67100 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions quarante-sept mille quatre-cent-quatre-vingt-deux euros (4 047 482,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre millions quarante-sept mille quatre-cent-quatre-vingt-deux euros (4 047 482,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél. 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg Cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/11/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex | Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5444153			
Montant de la Ligne du Prêt	4 047 482 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt[2]	0,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex | Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex 7 Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

64

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

DOMIAL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 4 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à GEISPOLSHEIM - 5 rue de Mulhouse.

Numéro E-2021-1797

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMIAL ESH, souhaite réaliser une opération en VEFA de 4 logements sociaux située à 5 rue de Mulhouse à GEISPOLSHEIM dont 4 logements en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le bailleur SA d'HLM DOMIAL ESH souhaite bénéficier d'un prêt CDC d'un montant de 760 265,00 € (sept-cent-soixante mille deux-cent-soixante-cinq euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 760 265,00 € (sept-cent-soixante mille deux-cent-soixante-cinq euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date du 6 octobre 2020 ;
vu le contrat de prêt N° 127086 en annexe signé entre
la SA d'HLM DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements dont 4 financés en Prêt locatif à usage social à GEISPOLSHEIM – 5 rue de MULHOUSE, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 760 265,00 € (sept-cent-soixante mille deux-cent-soixante-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127086 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142392-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe

Bailleur : DOMIAL — **Numéro de référence** **2020-150**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**4**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	5 rue de Mulhouse, Geispolsheim

Financement **Droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	4	12 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**12 000,00 €**

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Individuel type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T4	4	85,18	86,94	95,64 €	538,16 €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
			-	-		- €			
Total		**4,00**	**85,18**	**86,94**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

PLUS	Mixte	6,19 €

Détail des postes de charges:

Ratios

Charges immobilières	34 331,70 €	/ logement	prix au m² de SH	2 612,89 €
Cout des travaux	159 201,42 €	/ logement	prix au m² de SU	2 560,00 €
Prestations intellectuelles	8 981,76 €	/ logement		
Montant de la TVA	20 051,49 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**137 326,80 €**	15,43%	**Subventions**	***12 000,00 €***	***1,35%***
			ETAT	**- €**	**0,00%**
Cout des travaux	**636 805,68 €**	71,53%			
			Eurométropole	**12 000,00 €**	**1,35%**
Prestations intellectuelles	**35 927,04 €**	4,04%	PLUS	12 000,00 €	1,35%
Montant de la TVA	**80 205,95 €**	9,01%			
			Emprunts	***760 265,00 €***	***85,21%***
			Prêt PLUS Foncier	263 480,00 €	29,60%
			Prêt PLUS Construction	410 785,00 €	46,14%
			BOOSTER	60 000,00 €	6,74%
			PHBB	26 000,00 €	2,92%
			Fonds propres	***120 000,47 €***	***13,45%***
Total	**890 265,47 €**	**100,00%**	**Total**	**892 265,47 €**	**100,00%**

2020-150

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul JEANNET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 24/09/2021 18:59:22

DOMINIQUE BLANQUET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DOMIAL
Signé électroniquement le 27/09/2021 10 32 :53

CONTRAT DE PRÊT

N° 127086

Entre

DOMIAL - n° 000211719

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Contrat de prêt n° 127086 Emprunteur n° 000211719

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMIAL, SIREN n°: 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS CS 90024 68000 COLMAR,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GEISPOLSHEIM - rue de Mulhouse, Parc social public, Acquisition en VEFA de 4 logements situés rue de Mulhouse 67118 GEISPOLSHEIM.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-soixante mille deux-cent-soixante-cinq euros (760 265,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de quatre-cent-dix mille sept-cent-quatre-vingt-cinq euros (410 785,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-trois mille quatre-cent-quatre-vingts euros (263 480,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de vingt-six mille euros (26 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante mille euros (60 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/09/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5451143	5451144		
Montant de la Ligne du Prêt	410 785 €	263 480 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,1 %	1,1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %		
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois		
Durée	40 ans	80 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2020	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5451146	5451145		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	26 000 €	60 000 €		
Commission d'instruction	10 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,36 %	1,01 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %	1,01 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0 %	0,93 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2020	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5451146	5451145		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	26 000 €	60 000 €		
Commission d'instruction	10 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,36 %	1,01 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %	1,01 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	40 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

65

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 12 logements dont six financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - Neudorf - 9 rue du Chanoine Straub.

Numéro E-2021-1786

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SAEML Habitation Moderne souhaite réaliser une opération de construction neuve de 12 logements sociaux située à STRASBOURG- Neudorf, 9 rue du Chanoine Straub - dont six logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le bailleur la SAEML Habitation Moderne souhaite bénéficier d'un prêt N°125940 d'un montant de 1 619 000 € (un million six cent dix-neuf mille euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 619 000 € (un million six cent dix-neuf mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 13 novembre 2015;
vu le contrat de prêt N°125940 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 12 logements dont six financés en Prêt locatif à usage social et six financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG-Neudorf, 9 rue du Chanoine Straub, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 619 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125940 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 619 000 € (un million six cent dix-neuf mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-141514-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITATION MODERNE — **Numéro de référence** **2015-120**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Logements ordinaires	**12**

Opération:

Intitulé	
Adresse(s)	9 rue Chanoine Straub, Strasbourg

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	6	54 000,00 €
PLUS	6	30 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**84 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique: RT2005 :Bâtiment basse cor

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen			
PLUS	T3	4	71,74	74,14	87,89 €	466,31 €			
PLUS	T4	1	96,96	101,75	135,02 €	640,01 €			
PLUS	T5	1	95,48	95,48	128,07 €	600,57 €			
PLAI	T2	1	47,90	47,90	50,03 €	267,28 €			
PLAI	T3	3	63,72	63,72	81,21 €	355,54 €			
PLAI	T4	2	89,34	91,73	102,82 €	511,85 €			
Total		**12**	**465,14**	**474,72**					

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

PLAI	**Collectif**	**5,58 €**
PLUS	**Collectif**	**6,29 €**

Détail des postes de charges:

eau froide, électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, entretien chaufferie + conduit chauffage, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), taxes enlèvement ordures ménagères, location compteur eau.chauffage

Ratios

Charges immobilières	36 789,64 €	/ logement	prix au m² de SH	2 480,32 €
Prestations intellectuelles	21 078,63 €	/ logement	prix au m² de SU	2 428,45 €
Cout des travaux	114 120,71 €	/ logement		
Montant de la TVA	13 439,51 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**441 475,62 €**	19,84%	**Subventions**	***230 080,00 €***	***10,34%***
			ETAT	**45 000,00 €**	**2,02%**
Prestations intellectuelles	**252 943,61 €**	11,37%			
			Eurométropole	**185 080,00 €**	**8,32%**
Cout des travaux	**1 369 448,50 €**	61,54%	PLUS	30 000,00 €	1,35%
			Grand logement	2 500,00 €	0,11%
Montant de la TVA	**161 274,08 €**	7,25%	PLAI	54 000,00 €	2,43%
			Région	26 580,00 €	1,19%
			Collecteur 1%	72 000,00 €	3,24%
			Emprunts	***1 661 000,00 €***	***74,65%***
			Prêt PLUS Construction	557 800,00 €	25,07%
			Prêt PLUS Foncier	230 400,00 €	10,35%
			Prêt PLAI Construction	453 800,00 €	20,39%
			Prêt PLAI Foncier	197 000,00 €	8,85%
			BOOSTER	180 000,00 €	8,09%
			Prêt AMI	42 000,00 €	1,89%
			Fonds propres	***334 061,81 €***	***15,01%***
Total	**2 225 141,81 €**	**100,00%**	**Total**	**2 225 141,81 €**	**100,00%**

2015-120

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nadine WETZEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/08/2021 10:45:48

Virginie JACOB
DIRECTEUR GENERAL
HABITATION MODERNE
Signé électroniquement le 20/08/2021 11 45 :34

CONTRAT DE PRÊT

N° 125940

Entre

HABITATION MODERNE - n° 000211604

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITATION MODERNE, SIREN n°: 568501415, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL 67100 STRASBOURG,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITATION MODERNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LA ROSERAIE, Parc social public, Construction de 12 logements situés 9 rue du Chanoine Straub 67100 STRASBOURG.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-dix-neuf mille euros (1 619 000,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-cinquante-trois mille huit-cents euros (453 800,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix-sept mille euros (197 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-cinquante-sept mille huit-cents euros (557 800,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-trente mille quatre-cents euros (230 400,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Remploi** » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/08/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)
    - Permis de construire modificatif purgé de tout recours

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5442717	5442718	5442715	5442716
Montant de la Ligne du Prêt	453 800 €	197 000 €	557 800 €	230 400 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,73 %	1,1 %	0,73 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,73 %	1,1 %	0,73 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,23 %	0,6 %	0,23 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,73 %	1,1 %	0,73 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,23 %	0,6 %	0,23 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,73 %	1,1 %	0,73 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5442714			
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,83 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,83 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,83 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,83 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

66

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Numéro E-2021-1791

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

Dans ce cadre, en date du 15 octobre 2020, la Caisse des dépôts et consignations a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif au reliquat d'un montant total de 400 millions d'euros de l'enveloppe des Prêts de Hauts de Bilan 2019.

Cet AMI a pour objectif de soutenir financièrement les bailleurs sociaux pour les chantiers locatifs sociaux impactés par la crise sanitaire, via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

La SAEML Habitation Moderne, dont une partie de ses opérations est éligible à ce soutien financier, a répondu à cet AMI et a obtenu une enveloppe totale de 914 500 € contractualisée en mars 2021.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans le cadre de l'AMI, la SAEML Habitation Moderne souhaite bénéficier d'un prêt N ° 120487 d'un montant de 914 500 €.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 914 500 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve) au fur et à mesure de prise des garanties des emprunts contractés par la SAEML Habitation Moderne auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par la Collectivité.

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêt N° 120487 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 914 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120487 constitué de une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 914 500 € (neuf cent quatorze mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-141711-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 11/03/2021 15:22:49

Virginie JACOB
DIRECTEUR GENERAL
HABITATION MODERNE
Signé électroniquement le 23/03/2021 14 04 :29

CONTRAT DE PRÊT

N° 120487

Entre

HABITATION MODERNE - n° 000211604

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITATION MODERNE, SIREN n°: 568501415, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL 67100 STRASBOURG,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITATION MODERNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Soutien à la reprise des chantiers, Haut de bilan.

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-quatorze mille cinq-cents euros (914 500,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PHB 2.0 Chantiers, d'un montant de neuf-cent-quatorze mille cinq-cents euros (914 500,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération Chantiers** » (PHB 2.0 Chantiers) est destiné à encourager la reprise des chantiers de construction et de rénovation de logements sociaux touchés par la crise sanitaire de 2020. Ce prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/04/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

S'agissant plus spécifiquement du PHB2.0 Chantiers, chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s). La Phase de mobilisation ne pourra excéder dix (10) mois.

Si le Versement est inférieur au montant indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la Date Limite de Mobilisation.

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 Chantiers			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5424505			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	914 500 €			
Commission d'instruction	540 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur Index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 Chantiers			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5424505			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	914 500 €			
Commission d'instruction	540 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »** ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

  - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
  - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

67

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 14 logements dont 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - rue Himmerich.

Numéro E-2021-1785

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, souhaite réaliser une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 14 logements sociaux située à STRASBOURG – rue Himmerich dont 4 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 10 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA souhaite bénéficier d'un prêt d'un montant de 1 752 100 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 752 100 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre
du droit commun en date du 18 novembre 2019;
vu le contrat de prêt N°126594 en annexe signé entre l'OPH de
l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 14 logements dont 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG – rue Himmerich :</u>

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 752 100 € (un million sept-cent-cinquante-deux mille cent euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126594 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 752 100 € (un million sept-cent-cinquante-deux mille cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-141105-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA — **Numéro de référence** **2019-078**

Contact: Tél:

Logements ordinaires	Nombre de Logements
	14

Opération:

Intitulé	Opération d'acquisition en VEFA DE 10 PLUS et 4 PLAI
Adresse(s)	Rue Himmerich, Strasbourg

Financement — **Droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	10	30 000,00 €
PLAI	4	36 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**66 000,00 €**

Organisme prêteur:
CDC
Collecteur

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Financement	Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne(m²)	SU moyenne(m²)	Charges prévisionnelles	Loyer mensuel moyen
PLUS	T2	3	44,59	50,09	92,00 €	328,11 €
PLAI	T2	2	45,38	50,64	92,00 €	294,23 €
PLUS	T3	1	64,23	69,37	136,00 €	454,37 €
PLUS	T4	5	82,66	87,70	178,00 €	574,43 €
PLUS	T5	1	98,50	104,15	215,00 €	682,18 €
PLAI	T3	2	64,23	69,53	136,00 €	403,97 €
Total		**14,00**	**399,59**	**431,48**		

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	0

Loyer mensuel au m²:

PLUS	**6,55**
PLAI	**5,81**

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Provision chauffage, Provision EC + EF

Ratios

Prestations intellectuelles	787,86 €	/ logement	prix au m² de SH	2 475,94 €
Cout des travaux	101 969,64 €	/ logement	prix au m² de SU	2 294,09 €
Charges immobilières	48 121,57 €	/ logement		
Montant de la TVA	13 417,14 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Prestations intellectuelles	**11 030,00 €**	0,48%	**Subventions**	***96 000,00 €***	***4,17%***
			ETAT	**30 000,00 €**	
Cout des travaux	**1 427 575,00 €**	62,06%			
			Eurométropole	**66 000,00 €**	
Charges immobilières	**673 702,00 €**	29,29%	PLAI	36 000,00 €	
			PLUS	30 000,00 €	
Montant de la TVA	**187 840,00 €**	8,17%			
			Emprunts	***1 804 100,00 €***	***78,43%***
			Prêt PLAI Construction	151 440,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	158 760,00 €	
			Prêt PLUS Construction	729 420,00 €	
			Prêt PLUS Foncier	502 480,00 €	
			BOOSTER	210 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	52 000,00 €	
			Fonds propres	***400 047,00 €***	***17,39%***
Total	**2 300 147,00 €**	**100,00%**	**Total**	**2 300 147,00 €**	**100,00%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 126594

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.24.5 page 1/23
Contrat de prêt n° 126594 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VEFA HIMMERICH, Parc social public, Acquisition en VEFA de 14 logements situés Rue Himmerich 67000 STRASBOURG.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-cinquante-deux mille cent euros (1 752 100,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-cinquante-et-un mille quatre-cent-quarante euros (151 440,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-cinquante-huit mille sept-cent-soixante euros (158 760,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-vingt-neuf mille quatre-cent-vingt euros (729 420,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-deux mille quatre-cent-quatre-vingts euros (502 480,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux-cent-dix mille euros (210 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Remploi »** désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/09/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5447338	5447339	5447336	5447337
Montant de la Ligne du Prêt	151 440 €	158 760 €	729 420 €	502 480 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5447340			
Montant de la Ligne du Prêt	210 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,86 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,86 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,86 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103779, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 126594, Ligne du Prêt n° 5447338
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103779, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 126594, Ligne du Prêt n° 5447339
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103779, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 126594, Ligne du Prêt n° 5447336
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103779, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 126594, Ligne du Prêt n° 5447337
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103779, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 126594, Ligne du Prêt n° 5447340
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

68

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

3F GRAND EST - Prise de garantie d'un réaménagement d'emprunts contractés auprès de la CDC.

Numéro E-2021-1801

Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est.
Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.

La SA d'HLM - 3F Grand Est souhaite réaliser le réaménagement de son encours sur un ensemble de prêts à des conditions plus favorables.

Afin de dégager de nouvelles marges financières, les trois emprunts actuellement en taux révisable Livret A+0.6% passeront à un taux fixe de 0.6% avec un allongement de durée à 30 ans.

En effet, la dette des bailleurs sociaux est principalement indexée sur le Livret A et si la baisse a été profitable ces dernières années, il apparait certain que toute hausse future aura un impact très important sur l'équilibre des opérations à venir.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations- a proposé aux bailleurs sociaux de transformer une partie de leurs dettes à taux fixe dans la limite de 20 % du montant total réaménagé. La SA d'HLM 3F Grand Est a déjà procédé au réaménagement d'une partie de leur dette, la crise sanitaire ayant ralenti le traitement de cette dernière partie, elle contracte à présent un réaménagement de dette pour 3 garantis par l'Eurométropole de Strasbourg. Le réaménagement se fait par voie d'avenant, joint en annexe.

La Direction des finances ne soulève pas d'objection à ce que l'Eurométropole de Strasbourg accorde sa garantie sur le réaménagement sollicité par la SA d'HLM 3F Grand Est. En effet, les encours correspondent bien à ceux qui sont dans notre base de données. Par ailleurs, ce réaménagement ne fait pas porter de risque supplémentaire à la collectivité.

La SA d'HLM 3F Grand Est a sollicité la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques

financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) lignes de prêts réaménagé(s).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée le 19 décembre 2018 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logement social ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu l'avenant N°102934 aux contrats de prêt N° 1171213, N° 1205296 et N° 5015565 en annexe signé entre la Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est, ci-après l'emprunteur et la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Article 1

L'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par la Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

décide

Le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette clause ne concerne pas la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec la Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est, à exécuter la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s)qui sera ou seront passés entre la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations et la Société anonyme d'Habitation Loyer Modéré - 3F Grand Est.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142380-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 102934

ENTRE

000372507 - 3F GRAND EST

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.1 page 1/15
Dossier réaménagement n° R082302 Emprunteur n° 000372507

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 102934

Entre

3F GRAND EST, SIREN n°: 498273556, sis(e) 8 RUE ADOLPHE SEYBOTH 67067 STRASBOURG CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

AS 4

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.7
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.7
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.8
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.8
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.8
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.9
ARTICLE 12	GARANTIES	P.11
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.11
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.14
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.14

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **31/10/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2020**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification de l'Index

- modification de la marge sur Index

- modification de la modalité de révision

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.
Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt Réaménagée.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « **Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1171213	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5015565	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1205296	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
Après réaménagement			
1171213	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5015565	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1205296	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l''indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AS 4

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14/11/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Carlos SAHUN

Qualité : Directeur General

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

3F Grand Est
Groupe ActionLogement
8, rue Adolphe Seyboth
67067 Strasbourg cedex
Tél. : 03 68 33 25 25

Le, 12 NOV. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Alexandre SCHNELL**

Qualité : Directeur territorial Eurométropole

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature

PR0094-PR00076 V2.1 page 15/15
Dossier réaménagement n° R0062302 Emprunteur n° 0003725O7

BANQUE des TERRITOIRES

Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 102934

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) ; Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	NRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1171213 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	28,00 ; 28,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 345 088,43	1 345 088,43	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	0,660 / -	01/12/2020	30,00 ; 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 345 088,43	1 345 088,43	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1205296 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2020	29,00 ; 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	252 072,05	252 072,05	0,000 / -	-1,458 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	0,660 / -	01/12/2020	30,00 ; 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	252 072,05	252 072,05	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5015665 / 970	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	31,00 ; 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 413 672,83	1 413 672,83	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	0,660 / -	01/12/2020	30,00 ; 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 413 672,83	1 413 672,83	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	3 010 833,31	3 010 833,31									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

1566

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0094-PR0079 V2.0 page 1/1
Dossier n° R0052302 Emprunteur n° 00302607

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 102934

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1171213	A	0,66	0,66	13 658,56	322,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1205296	A	0,66	0,66	1 132,36	60,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5015565	A	0,66	0,66	12 781,94	339,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				**27 572,86**	**722,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 28 295,46

(1) **Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

1568

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R082302 Emprunteur n° 0003729507

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

69

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour une nouvelle période 2022-2027.

Numéro E-2021-1851

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit que l'instruction et l'attribution des aides de l'Etat en faveur du logement social ou des places d'hébergement, ainsi qu'en faveur de l'habitat privé, peuvent être déléguées aux EPCI et aux départements.

L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi reçu une délégation de l'Etat, qui lui donne compétence pour décider de l'attribution des aides publiques Etat – à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) – en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de prestations d'études et d'ingénierie, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du volet Habitat du PLU, et vise à faciliter la mise en œuvre de la politique habitat menée par la Collectivité.

Cette délégation confie en particulier à l'Eurométropole de Strasbourg la gestion de l'enveloppe financière de l'Etat au titre :
- s'agissant d'une part du parc public : du développement, de l'amélioration et de la diversification de l'offre de logements aidés (construction, acquisition, réhabilitation),
- s'agissant d'autre part de l'habitat privé : de la requalification du parc ancien et de la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés.

La délégation mise en place sur la période 2016-2021 se terminant au 31 décembre 2021, il est proposé au Conseil de valider la reconduction de la délégation.

Pour précision, le bilan de la délégation sur la période 2016-2020 a permis de constater de manière partagée avec les services de l'Etat, que la délégation induit un réel effet levier sur la production de logement aidé, notamment en positionnant la collectivité en interface directe avec les porteurs de projets. Elle constitue ainsi un outil efficace de la politique de l'habitat sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il importe d'autant plus de poursuivre la mobilisation de cet outil, que la demande de logement social augmente

et que les efforts de production de logement social sont donc à poursuivre, en sus de la réhabilitation thermique du parc HLM.

C'est dans ce cadre que le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est appelé à approuver les deux conventions annexées au présent rapport visant à renouveler cette délégation pour la période 2022-2027.

Pour précision, dans chacune des deux conventions les articles relatifs aux objectifs 2022 fixés pour le territoire eurométropolitain sont laissés vides à ce stade. En effet, c'est lors du premier Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de l'année, que sont débattus et fixés les objectifs pour l'année concernée. Ces objectifs sont ensuite notifiés par l'Etat aux territoires. C'est ainsi à la suite du premier CRHH de l'année 2022 que les conventions pourront être signées, une fois complétées des objectifs 2022.

1. La convention générale Etat / Eurométropole de Strasbourg.

La convention générale entre l'Etat et l'Eurométropole, en application de l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, prévoit une délégation de l'Etat à la Collectivité portant sur l'instruction des demandes, les décisions d'attribution des aides et les notifications de ces aides aux bénéficiaires.
Le champ de la délégation s'inscrit dans la continuité des conventions mises en place sur les deux périodes écoulées 2010-2015, puis 2016-2021. Il s'agit ici de reconduire la délégation pour une nouvelle durée de six ans (2022-2027).

2. La convention Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) / Eurométropole de Strasbourg.

Cette convention vise à permettre à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou à son-sa représentant-e de prendre les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé, le cas échéant après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

A noter, depuis la loi ALUR, cette délégation porte également sur la compétence pour le conventionnement sans travaux, ce qui révèle un outil précieux pour mobiliser le parc privé à des fins sociales, et en particulier dans le cadre des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg pour lutter contre la vacance dans le parc privé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les deux projets de convention ci-annexés ;
vu le bilan de la délégation des aides à la pierre 2016-2021 ;
vu l'article L. 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
après en avoir délibéré
approuve

la poursuite par l'Eurométropole de Strasbourg de la délégation des aides à la pierre de l'Etat en matière de construction, d'acquisition, de réhabilitation et de démolition de logements locatifs sociaux, de rénovation de l'habitat privé, de location-accession et de création de places d'hébergement, pour une durée de six ans à partir du 1er janvier 2022, pour les opérations situées sur son territoire ;

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de cette délégation de compétences, à savoir les deux projets de convention ci-annexés, dont les objectifs et crédits pour 2022 seront complétés à la suite du premier comité régional de l'habitat et de l'hébergement de l'année 2022 ;*

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les avenants prévus à l'article III de la première convention ci-annexée, permettant notamment de prendre acte des objectifs et enveloppes de crédits liés que l'Etat et l'ANAH mettent à la disposition du délégataire chaque année pour le financement du parc locatif social et du parc privé.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142567-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Annexe n°2 à la délibération n°2020-58 du Conseil d'administration du 2 décembre 2020 approuvant les clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE
ENTRE [NOM DU DELEGATAIRE]
ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
(gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 321-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Pour les conventions en renouvellement uniquement :

Vu la convention Etat/Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH (PLUI-H) du 16 décembre 2016

Vu la délibération du 17 décembre 2021 autorisant la conclusion avec l'État de la convention de délégation de compétence et avec l'Anah de la présente convention de gestion,

Vu la convention de délégation de compétence du jj/mm/aa conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article [L. 301-5-1/L. 301-5-2] du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du …….,

La présente convention est établie entre :

L'Eurométropole de Strasbourg représenté par Pia IMBS, Présidente, et dénommé ci-après « le délégataire »

et

l’Agence nationale de l’habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l’Opéra – 75001 PARIS, représentée par Josiane CHEVALIER, déléguée de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Par la convention de délégation de compétence du jj/mm/aa conclue entre le délégataire et l'Etat, l'Etat a confié au délégataire, pour une durée de six ans (renouvelable), l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, les décisions d'attribution par le délégataire des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Anah, en application des priorités de l'Anah déclinées dans le programme d'actions et dans la limite des droits à engagement délégués.

La présente convention, conclue en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, a pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par le délégataire, en articulation avec les objectifs fixés par le mandat dans la feuille de route Habitat, ainsi que les modalités d'information sur l'emploi des crédits délégués par l'Anah.

Elle prévoit les conditions de gestion par le délégataire et de contrôle par l'Anah des conventions conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8.

Article 1 : Objectifs et financements

§ 1.1 Objectifs

La délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'Habitat constitue pour l'Eurométropole de Strasbourg un outil de première importance pour mener à bien les ambitions fixées dans le cadre de ses politiques publiques de l'habitat, afin de répondre aux différents besoins des ménages du parc privé (locataires, copropriétaires, propriétaires bailleurs, associations d'intermédiation locative, partenaires extérieurs…).

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui y sont présentés sont en cohérence avec :

- la feuille de route fixée en matière d'Habitat dans le cadre du nouveau mandat (cf. convention de délégation – Préambule);
- les règles du PLUi de l'Eurométropole ;
- les objectifs du Plan Climat (1000 rénovations énergétiques par an, dans le cadre de la délégation des aides Anah) ;
- les objectifs du PDALHPD en matière d'ouverture du parc privé aux ménages modestes et de lutte contre l'habitat indigne ;
- les objectifs du Plan Logement d'Abord en matière d'accès direct au parc locatif privé, conventionné avec l'Anah.

Dans le cadre de l'animation des politiques publiques liées à l'habitat sur le parc privé, l'Eurométropole de Strasbourg s'attache ainsi à proposer des dispositifs en faveur de :

- **L'amélioration énergétique des logements et la lutte contre les passoires énergétiques** : les propriétaires occupants modestes et très modestes représentent 23 638 ménages dans l'Eurométropole. Ils sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leur condition d'habitat. Sur l'Eurométropole de Strasbourg, 56% des maisons individuelles et 44% des copropriétés sont concernées par les enjeux de la transition énergétique et/ou la lutte contre la précarité énergétique (âgé du bâti, besoin en travaux, absence d'isolation…).

  Dans ce sens, en fonction des besoins des territoires et conformément aux objectifs fixés par le Plan Climat, le PIG Habiter l'Eurométropole et le POPAC sont particulièrement mobilisés

de manière à permettre la rénovation d'au moins 1000 logements avec l'Anah, chaque année. Le Plan d'action territorialisé du PIG (PAT) permet de fixer chaque année les territoires et les outils que les opérateurs de suivi-animation doivent mobiliser pour susciter les rénovations et permettre au PIG et au POPAC de ne pas être des programmes qui fonctionnent uniquement sur une logique de guichet ou d'observatoire.
Les équipes de suivi-animation sont également en interface avec l'ensemble des partenaires dont les actions sont complémentaires avec les actions de l'Anah sur le champ de la massification de la transition énergétique des bâtiments du (Oktave, Alec, future Maison de l'Habitat, conseillers FAIRE…).

- **La rénovation des logements dégradés et la lutte contre l'habitat indigne :** les logements les plus dégradés représentent sur l'Eurométropole de Strasbourg environ 3 500 logements. Plus de 50 % du parc potentiellement indigne concentré sur la ville de Strasbourg, mais également dans les communes situées essentiellement dans la première couronne (source : fichier PPPI).

  L'état de ces logements peut porter atteinte à la sécurité et/ou à la santé des ménages qui y sont logés, et il est important d'inciter l'ensemble des propriétaires concernés à mener les travaux nécessaires au traitement du parc dégradé et de veiller à ce que les familles soient logées dans des conditions normales de salubrité et de sécurité.
  Dans ce sens, en fonction des besoins des territoires, des campagnes de sensibilisation et un accompagnement renforcé seront mis en œuvre sur l'ensemble de la durée du PIG, en coordination étroite avec l'opérateur de suivi-animation.
  Un lien régulier avec les services concernés est mis en place pour permettre l'instruction et le suivi des procédures (DDELIND, les Services Hygiène et santé, ARS…).

- **La rénovation des copropriétés fragiles et en difficultés :** au sein de l'Eurométropole de Strasbourg 44 % des logements sont situés en copropriétés (soit 8 000 copropriétés), dont 34 % construites entre 1949 et 1975 qui n'ont mené aucun programme de réhabilitation. Ce diagnostic montre la nécessaire vigilance à avoir concernant le parc privé de logements et en particulier les copropriétés vieillissantes. Beaucoup de copropriétés ont mal vieilli et faute d'entretien ou de gestion régulière, ces copropriétés, connaissent des problèmes liés entre autres à la non réalisation des travaux de base de conservation des immeubles (travaux, précarité énergétique, vieillissement des équipements) mais aussi à l'occupation (impayés, difficultés des ménages, comportements locatifs…).

  Le POPAC (2021-2024) doit permettre de repérer les copropriétés et les accompagner à la résolution des premières difficultés afin d'éviter d'entrer dans une spirale d'aggravation et redresser la situation.

  L'OPAH Copropriétés dégradées (2019-2023) cible 10 copropriétés du territoire sur lesquels des projets globaux sont prévus (travaux, résidentialisation, amélioration du cadre de vie, impayés…).

- **L'accès au logement et l'ouverture du parc privé aux ménages modestes :** l'Eurométropole de Strasbourg loge 60 % de locataires (avec un taux de 70 % sur la Ville de Strasbourg). Parmi ces locataires, 63 % d'entre eux sont éligibles au logement social. Les ménages modestes rencontrent des difficultés croissantes pour accéder au logement du parc privé alors qu'en parallèle, la collectivité comptabilise près de 23 000 demandes de logements sociaux en attente d'attribution. L'augmentation des ménages âgés, des familles monoparentales, des séparations mais également du sans-abrisme et des flux migratoires (réfugiés, demandeurs d'asiles, déboutés…) est pris en compte pour adapter l'offre locative privé aux nouveaux besoins et capacités des locataires.

L'Eurométropole de Strasbourg s'attache à promouvoir le conventionnement avec l'Anah des logements, en particulier en social et très social. L'intermédiation locative est également mise en avant, afin de proposer des logements aux ménages les plus fragiles tout en sécurisant la gestion locative pour le propriétaire (notamment dans les communes déficitaires ou carencées au titre de la loi SRU).
Depuis 2018, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg est impliquée dans le Plan Logement d'abord qui vise à accélérer et sécuriser l'accès direct au logement pour les ménage les plus isolés. Les logements privés conventionnés avec l'Anah sont particulièrement concernés par cette démarche.

- **La lutte contre les logements vacants** : on estime à 3 700 le nombre de logements vacants depuis au moins deux ans sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (source : fichier LOVAC). Dans la volonté de mobiliser cette offre en logement déjà existante mais non utilisée, la collectivité à lancer en mai 2016 la démarche « Mieux relouer mon logement vacant » qui a déjà permis de relouer 300 logements, conventionnés avec l'Anah en social ou très social.
La lutte contre les logements vacants permet à la collectivité et aux communes membres de participer aux objectifs du PDALHPD, du Plan Logement d'abord mais aussi de répondre aux enjeux de création de logements locatifs sociaux dans les communes carencées ou déficitaires.

Les programmes opérationnels de l'Anah ***actuellement en cours*** sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

1. **Un PIG Habiter l'Eurométropole (1er janvier 2018 – 31 décembre 2022) avec pour priorités d'interventions :**

   - l'amélioration énergétique des logements et les économies d'énergie ;
   - la rénovation des logements dégradés et la lutte contre l'habitat indigne ;
   - la rénovation des copropriétés fragiles et en difficulté ;
   - l'accès au logement et l'ouverture du parc privé aux ménages modestes ;
   - l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap ;
   - la lutte contre les logements vacants.

2. **Une OPAH Copropriétés dégradées qui concerne 10 copropriétés et 1225 logements (2019-2023) en lien avec le NPNRU**

   - Les Marguerites : 19 lots d'habitation – 1-3 rue Kellermann à Schiltigheim ;
   - Canardière A : 30 lots d'habitation – 26, 28 et 30 rue de Lorraine (quartier Meinau) ;
   - Canardière B : 96 lots d'habitation – 32 rue de Lorraine et 6 à 9 Place de l'île de France (quartier Meinau) ;
   - Léonard de Vinci : 36 lots d'habitation – 11, 13, 15 et 17 rue Watteau et 16 à 19 place Nicolas Poussin (quartier Elsau) ;
   - Parc d'Ober : 270 lots d'habitation – 1 à 6, 8, 10, 12, 14 rue Marivaux à Strasbourg (quartier Hautepierre) ;
   - Bâtiment T de Cronenbourg : 40 lots d'habitation - 210 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronenbourg) ;
   - Bâtiment C de Cronenbourg : 80 lots d'habitation – 194, 196, 198, 200, 202, 204,206, 208 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronenbourg) ;
   - Bâtiment F de Cronenbourg : 40 lots d'habitation – 15, 17, 19 et 21 rue Curie à Strasbourg (quartier Cronenbourg).

Ainsi que 3 copropriétés de la précédente OPAH Copropriétés dégradées (2012-2017) au sein d'un lot dédié à la résidentialisation :

- Spender (quartier Koenigshoffen) : 133 lots d'habitation
- Eléonore 1 (quartier Hautepierre) : 169 lots d'habitation

- Eléonore 2 (quartier Hautepierre) : 324 lots d'habitation

3. **Un POPAC (2021-2024) permettant l'accompagnement à la résolution des premières difficultés de 40 copropriétés minimum par an.**
4. **Programme projeté : une étude pré opérationnelle à validé l'opportunité d'engager une OPAH RU sur le quartier de Koenigshoffen pour la période 2022-2026.**

Ainsi sur la période 2022-2027 il est prévu la réhabilitation d'environ 7 200 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 1 650 logements de propriétaires occupants ;
- 250 logements de propriétaires bailleurs ;
- 4 000 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires[1] ;
- 1 225 logements ou lots traités dans le cadre de l'OPAH Copropriétés dégradées qui concerne 10 copropriétés.
- Objectifs prévisionnels de 797 logements dans le cadre de l'OPAH RU :
    - 105 logements appartenant à des propriétaires bailleurs
    - 500 logements situés en copropriétés
    - 192 logements appartenant à des propriétaires occupants

La programmation pluriannuelle prévisionnelle de la réalisation des objectifs est rappelée dans l'annexe 1. Pendant la durée de la convention le délégataire établit le programme d'actions intéressant son ressort conformément au 1° de l'article R. 321-10-1 du CCH.

§ 1.2 Montants des droits à engagement

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes au budget de l'Anah, incluant les aides de l'Anah aux propriétaires et les subventions éventuelles pour ingénierie de programme est répartie comme suit pour la durée de la convention (décliné de manière prévisionnelle par année et par objectif dans l'annexe 1). Le délégataire s'engage, dans le cadre de la délégation de compétence, à accorder aux programmes prioritaires de l'Anah les droits à engagement nécessaires :

Tableau récapitulatif des droits à engagement pour l'Anah, à date

Programmes opérationnels	**Montants en € HT sur la durée de la convention (dont crédits ingénierie en fonction de la participation de l'Anah)**
PIG Habiter l'Eurométropole	48 millions € (dont 1 000 000 € d'ingénierie)
OPAH CD	12 278 249 € (dont 1 312 500 € d'ingénierie)

1 Volumes estimés dans le cadre des régimes d'aides MPR copros « saines » et/ou « fragiles »

POPAC	160 000 €
OPAH RU	Prévisionnel sur la base des simulations disponibles au 26.10.2021 : 6 425 000 € (dont 625 000 € d'ingénierie – part forfaitaire)

Le montant total alloué pour l'année 2022 (1ère année d'application de la présente convention) est de xx dont xxx crédits d'ingéniérie €.

Pour les années ultérieures, un avenant annuel précisera la dotation allouée en fonction de la réalisation des objectifs et des niveaux de consommation de l'année précédente dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle initiale.

En cas de réalisation en cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le ou la préfet.e, délégué de l'Anah dans le département, peut engager avec le délégataire et la DREAL un dialogue de gestion spécifique pouvant aboutir à la diminution momentanée des objectifs et des droits à engagement dans un souci d'optimisation des consommations des crédits alloués, ainsi que de la recherche de l'augmentation progressive des objectifs.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite au titre VI de la convention conclue entre l'Etat et le délégataire sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement.

§ 1. 3 Aides propres du délégataire

Le délégataire, pendant la période de la présente convention, consacrera sur ses ressources propres un montant global de 7 604 500 € à l'habitat privé (reporté à l'annexe 1), dont 2 537 500 € de crédits d'ingénierie.

Pour la première année d'application de la convention, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son budget propre à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à xxx€ pour l'habitat privé et xxxx € de crédits d'ingéniérie.

Un avenant annuel viendra préciser l'enveloppe affectée pour les années ultérieures.

Les aides propres seront gérées dans Op@l sous réserve de la vérification de la faisabilité par l'Anah. Les règles de recevabilité et les conditions d'octroi de ces aides devront être en cohérence avec les modalités de calcul des aides de l'Anah afin d'éviter la multiplication des réglementations.

Tableau récapitulatif des droits à engagement pour l'Eurométropole de Strasbourg (fonds propres), à date

Programmes opérationnels	**Montants en €HT sur la durée de la convention (dont crédits ingénierie en fonds propres)**
PIG Habiter l'Eurométropole	3,6 millions € (dont 600 000 € d'ingénierie)
OPAH CD	2 840 469 € (dont 1 000 000 € d'ingénierie)
POPAC	200 000 €

OPAH RU	Prévisionnel sur la base des simulations disponibles : 2 025 000 € (dont 625 000 € d'ingénierie- part forfaitaire)

Article 2 : Recevabilité des demandes d'aides et règles d'octroi des aides attribuées sur crédits délégués de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire des articles R. 321-12 à R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général qui sont transmises aux délégataires et notamment de la circulaire de programmation annuelle, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, du contenu du programme d'actions et de la présente convention de gestion, dont les règles particulières éventuelles développées ci-après - en vigueur. Le délégataire transmet pour information le programme d'actions qu'il a établi aux services déconcentrés de l'État (DDT et DREAL) et la Direction générale de l'Anah (DSRT - Direction des stratégies et des relations territoriales).

Article 3 : Instruction et octroi des aides aux propriétaires

§ 3.1 Engagement qualité

L'Anah a déployé depuis 2017 un service de dématérialisation des demandes d'aide pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires, dénommé mon projet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai d'engagement (délai calculé du dépôt de la demande à l'engagement dans op@l) ;
- délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2021 sont les suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	**État initial** **(2021)**	**Objectif pour 2022**
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	*Nombre de pièces exigées en plus de l'Anah : 0*	*Nombre de pièces exigées en plus de l'Anah : 0*

Délai d'engagement à partir de la complétude du dossier	*PO : Délai op@l : 1 semaine* *PB : Délai op@l : 1 semaine* *(1 CLAH technique par semaine)*	*PO : Délai op@l : 1 semaine* *PB : Délai op@l : 1 semaine* *(1 CLAH technique par semaine*
Envoi de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	*PO : 0 jour à compter de l'engagement dans Op@l* *Envoyée en signature le jour même suivant la CLAH*	*PO : délai cible de 0 Jour* *Envoyée en signature le jour même suivant la CLAH*

§ 3.2 Instruction et octroi des aides

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention concernant des logements ou des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire sont déposés de manière dématérialisée sur monprojet.anah.gouv.fr (ou auprès du du service instructeur *si la demande est effectuée sous format papier).* En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (DSRT - Direction des stratégies et des relations territoriales) 'l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou papier comportant les renseignements nécessaires à l'instruction, les engagements des bénéficiaires tels que prévus par la réglementation de l'Anah ainsi que le logo de l'Anah.

Les demandes de subvention sont instruites par les services du délégataire.

Pour ce faire, le délégataire utilise le système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@l selon les modalités définies par l'Anah en annexe 7.

Le délégataire s'engage à assurer la conformité entre la présente convention et les engagements qu'il pourrait prendre concomitamment dans le cadre d'opérations programmées.

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises par le délégataire. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification.

Le secrétariat de la CLAH est assuré par le délégataire.

Les notifications aux bénéficiaires sont effectuées par le délégataire, par délégation de l'Anah. Les courriers, établis selon les modalités définies en annexe 5, comportent le double logo du délégataire et de l'Anah.

Il convient d'intégrer, au sein des courriers de notification, les clauses figurant en annexe 5.

Les copies des notifications signées sont scannées par le délégataire et intégrées dans le système d'information de l'Anah selon les modalités définies par l'Agence.

Article 4 : Subventions pour ingénierie des programmes

Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération après avis du délégué de l'Anah dans le département soit à d'autres maîtres d'ouvrage ressortissant de son territoire.

Les règles applicables pour l'attribution de ces subventions sont celles définies par la réglementation de l'Anah.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par le délégataire qui signe la décision d'attribution de subvention, en assure la notification et en intègre une copie dans Op@l.

Ces subventions sont imputées sur les droits à engagement mis en place par l'Anah auprès du délégataire.

Le délégataire s'engage à transmettre au délégué de l'agence dans le département une copie des conventions de programmes signées dans un délai de deux mois à compter de leur signature. Cette transmission doit avoir lieu exclusivement par la voie électronique.

Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables et pré-opérationnelles, les bilans annuels et le rapport d'évaluation des opérations programmées.

Le délégataire lorsqu'il est également maître d'ouvrage d'une opération programmée éligible à un financement de l'Anah au titre de l'ingénierie s'engage à transmettre, pour avis préalable, au délégué de l'agence dans le département, les dossiers de demandes de subvention pour ingénierie.

Article 5 : Paiement des aides par le délégataire

§ 5.1 Paiements des subventions aux propriétaires

Les vérifications effectuées par le délégataire porteront sur les éléments définis par le règlement général de l'Anah notamment, en ce qui concerne la justification des travaux, leur régularité, la conformité des factures présentées par les bénéficiaires par rapport au projet initial, la date de réalisation des travaux, ainsi que les conditions d'occupation des logements subventionnés**.**

Le visa et le paiement des aides sont effectués par et sous la responsabilité du *comptable DDFIP du délégataire*.

Les avis de paiement des subventions adressés aux bénéficiaires comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent distinctement, s'il y a lieu, la participation de chacun.

§ 5.2 Paiements des subventions relatives aux prestations d'ingénierie des programmes

Le paiement de ces subventions est assuré par le délégataire au profit des bénéficiaires sur la base des décisions prises dans le cadre de la présente convention, conformément à l'article 4.

Le paiement de la dépense est effectué par et sous la responsabilité du *comptable DDFIP du délégataire.*

Article 6 : Modalités de gestion des droits à engagement et des dépenses

§ 6.1 Affectation par l'Anah des droits à engagement

Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé est mis en place par l'Anah dans les conditions suivantes :

- première année d'application de la convention :
  - 70 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention signée.
  - le solde des droits à engagement de l'année après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

- à partir de la deuxième année :
  - une avance de 50 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1,
  - régularisée à hauteur de 70 % des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé mentionné au §1.2,
  - le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

Dans le cas où il apparaît en cours de gestion que la totalité des autorisations d'engagement mises à disposition à titre d'avance ou de solde, ne sera pas consommée, l'Anah pourra réduire le montant des autorisations d'engagement sur demande du délégué de l'Anah dans la région et sur la base d'un accord écrit du président de la collectivité délégataire, ou de son représentant.

Les modalités de fourniture de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année sont définies à l'article II-5-1-3 de la convention conclue entre l'État et le délégataire.

Conformément au § 1.2, les parties peuvent réviser les droits à engagement en cas d'écart de réalisation.

À la fin de la présente convention, en cas de renouvellement de la délégation de compétence et sous réserve du respect des conditions définies par l'Anah, le délégataire pourra bénéficier, avant réception par l'Anah de la nouvelle convention de gestion signée, de 50 % du montant des droits à engagement de l'année précédente dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1 (dernière année de la présente convention).

§ 6.2 Crédits de paiement - versement des fonds par l'Anah

Les crédits de paiement seront versés par l'Anah de la manière suivante :
- après la signature de la convention, une avance de 20% des droits à engagements de la première année tels qu'arrêtés à l'article 1.2 ;
- sur toute la durée de la convention, l'avance initiale est reconstituée à due concurrence des paiements justifiés sous réserve d'avoir été consommée à hauteur a minima de 60%.

En cas d'insuffisance justifiée par le délégataire de l'avance de 20 % calculée, le montant pourra être réévalué par voie d'avenant.

La première avance de la première année est versée à l'initiative de l'Anah. Les appels de fonds ultérieurs sont à l'initiative du délégataire, sous réserve :
- de la transmission de la justification des dépenses réalisées visée par le *(comptable DDFIP du délégataire)*. Ce dernier atteste à cette occasion être en possession des pièces justificatives des paiements dont il assure la conservation (cf. modèle d'attestation en annexe 4);
- de la saisie des paiements justifiés dans le logiciel Op@l pour les délégataires concernés. Les dossiers qui ne pourront pas être identifiés dans le logiciel Op@l et qui ne seront pas positionnés en paiement ne pourront pas être pris en compte dans le décompte des justifications transmises. Une fois corrigés, ils pourront être inclus dans le décompte suivant.

Le délégataire met en œuvre le régime des avances et des acomptes défini par la réglementation applicable à l'Anah.

Les virements sont effectués au compte de dépôt de fonds au Trésor de la collectivité désigné en annexe 3.

Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah par mail sous format électronique (pdf de l'attestation signée et tableau Excel) à l'adresse suivante : dlc3.anah@anah.gouv.fr

Afin que l'Agence puisse effectuer les opérations de clôture de ses comptes, il est demandé en fin d'exercice de réaliser une clôture anticipée du paiement des aides. Cette disposition permet de laisser le temps matériel au service d'instruction de renseigner et de régulariser avant fin décembre l'ensemble des informations saisies dans op@l et de tenir compte des délais de paiement par le comptable public.

En cas de renouvellement de la convention, les modalités de mise à disposition des crédits de paiement correspondants aux engagements (décisions d'attribution) pris restent inchangées.

A l'issue du paiement du solde du dernier dossier, un état récapitulatif des paiements effectués par le délégataire et des crédits de paiements (CP) versés par l'Anah au délégataire est établi conjointement entre l'Anah et le délégataire pour servir de base au solde de l'avance initiale de CP.

§ 6.3 Crédits de paiement des aides du FART

Le remboursement des crédits de paiement des aides du FART octroyées jusqu'au 31/12/2017 s'effectue trimestriellement sur production de justificatifs et sous réserve de la saisie des paiements dans le logiciel Op@l. Pour ce faire, le *comptable DDFIP du délégataire* transmet à l'Agent comptable de l'Anah une attestation des paiements effectués au titre du FART (cf. annexe 4 bis). Il certifie à cette occasion être en possession des pièces justificatives des paiements dont il assure la conservation.

Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah sur support papier en original à l'adresse suivante : ANAH – TSA 61234 – 75056 PARIS CEDEX 01 et d'un envoi concomitant par mail sous format électronique (tableau Excel) à l'adresse suivante : dlc3.anah@anah.gouv.fr

Article 7 : Traitement des recours

Les recours gracieux formés par les demandeurs ou les bénéficiaires des aides contre les décisions prises par le délégataire sont traités par celui-ci conformément à la réglementation du code général des collectivités territoriales.

L'instruction des recours hiérarchiques formés auprès du Conseil d'administration de l'Agence à l'encontre des décisions prises par le délégataire et des recours contentieux est effectuée par l'Anah (Direction des affaires juridiques). Le délégataire s'engage à fournir l'intégralité des éléments nécessaires à cette instruction.

Pour les besoins de connaissance et de suivi statistique des recours gracieux, le délégataire renseigne chaque année l'annexe 6 relative au bilan des recours gracieux et le transmet à la Direction générale de l'Anah (Direction des affaires juridiques) au plus tard pour le 15 février de chaque année.

Pour les dossiers engagés avant la délégation de compétence, lorsqu'une décision de retrait de subvention est annulée (suivant le cas, par le délégué de l'Agence dans le département, le précédent délégataire, le Conseil d'administration de l'Anah, le Directeur général par délégation ou le Tribunal administratif) il appartient au délégataire d'exécuter la décision de réengagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués par l'Anah.

Lorsqu'une décision de rejet est annulée dans les mêmes conditions, il appartient au délégataire d'instruire le dossier et le cas échéant d'exécuter la décision d'engagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués de l'Anah.

Le traitement des recours gracieux et contentieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires concernant le cas échéant les aides propres du délégataire relève de sa compétence.

Article 8 : Contrôle et reversement des aides de l'Anah

§ 8.1 Politique de contrôle

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégataire selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah ((Pôle audit, maîtrise des risques et qualité) ainsi qu'au délégué de l'agence dans le département.

L'Anah (Pôle audit, maîtrise des risques et qualité) peut, avec l'accord du délégataire, effectuer des audits et des contrôles, notamment dans le cas où le bilan annuel montrerait un nombre de contrôles insuffisant.

À noter : sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé un travail de signalement systématique des agissements à caractère frauduleux des entreprises qui interviennent sur les dossiers subventionnés par l'Anah (usurpation d'identité, devis prohibitif…).
Les services juridiques de la collectivité et de l'Anah sont mobilisés afin de rejeter les demandes de subventions suspectes et d'accompagner au mieux les ménages concernés, en lien avec l'opérateur de suivi-animation du PIG Habiter l'Eurométropole.

§ 8.2 Contrôle du respect des engagements souscrits auprès de l'Anah

Après paiement du solde des subventions, les contrôles du respect par les bénéficiaires des subventions des engagements souscrits vis-à-vis de l'agence (y compris dans le cadre des conventions avec travaux conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH) sont de la compétence de la Direction générale de l'Agence ((Cellule audit et contrôle des territoires -CACT).

Le délégataire tient à la disposition de l'Anah les dossiers permettant les contrôles.

Les contrôles du respect des engagements souscrits par les signataires des conventions sans travaux conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH sont effectués par le délégataire.

§ 8.3 Reversement des aides de l'Anah et résiliation des conventions sans travaux

En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé.

8.3.1 Reversement de la compétence du délégataire (reversement avant solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde n'a pas été versé sont de la compétence du président du délégataire ayant attribué la subvention.

8.3.2 Reversement de la compétence du Directeur général de l'Anah (reversement après solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde a été versé sont prises par le Directeur général de l'Anah.

Lorsque le délégataire a connaissance (le cas échéant après contrôle) du non respect des engagements, il doit en informer sans délai la Direction générale de l'Anah (Pôle audit, maîtrise des risques et qualité) aux fins de mise en œuvre de la procédure de reversement.

8.3.3 Sanctions

S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le Conseil d'administration de l'agence ou le Directeur général par délégation, obligatoirement informé par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L. 321-2 du CCH.

8.3.4 Résiliation des conventions sans travaux

En cas de constatation du non respect des engagements d'une convention sans travaux, le délégataire prend la décision de résiliation de la convention et en informe l'administration fiscale.

§ 8.4 Recouvrement des reversements

Le recouvrement est effectué par l'Agence selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux établissements publics nationaux à caractère administratif. Les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par le Directeur général de l'Anah.

A cette fin, le délégataire, dès l'envoi au bénéficiaire d'une décision de reversement avant solde, doit en adresser une copie à la Direction générale de l'Agence (reversement.ac@anah.gouv.fr).

Les décisions de reversement prises par le délégataire avant le 1er janvier 2018 restent prises en charge pour le recouvrement par le comptable du délégataire selon les règles applicables à la collectivité. Une situation des titres de reversement pris en charge au cours de l'exercice, établie au 31 décembre, est transmise avant le 10 janvier de l'année suivante à l'Anah (reversement.ac@anah.gouv.fr), avec annotation et certification des recouvrements effectifs obtenus selon les modèles joints en annexe 8. A défaut, un état « néant » est établi et adressé selon les mêmes modalités.

Article 9 : Instruction signature et suivi des conventions à loyers maîtrisés

§ 9.1 Instruction des demandes de conventionnement

L'instruction des conventions portant sur des logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah prévues aux articles L. 321-4 ou L. 321-8 du CCH est assurée dans les mêmes conditions que la demande de subvention à laquelle elles se rattachent (cf. article 3).

L'instruction des conventions portant sur des logements non subventionnés sur crédits délégués de l'Anah est assurée dans le respect des instructions du Directeur général, de la réglementation générale de l'Anah et des instructions fiscales.

§ 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégataire génère la convention sur monprojet.anah, procède à sa signature et la télé-verse sur le projet du bénéficiaire dans monprojet.anah.

Les avenants éventuels à ces conventions sont signés dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Une copie des conventions et des avenants doit être adressée au délégué de l'agence dans le département.

§ 9.3 Suivi des conventions à loyers maîtrisés conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH

La gestion et le suivi de ces conventions (enregistrement de toute modification, instruction des avenants...) ainsi que la communication des informations auprès des administrations compétentes (relations avec la CAF et la MSA, information de l'administration fiscale, etc.…) relèvent du délégataire.

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention a la même durée que la convention de délégation de compétence. Elle prend effet le 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Avant l'échéance de la convention, le délégataire s'engage à informer le délégué de l'agence dans le département, dans les conditions prévues au titre VI de la convention de délégation de compétence, soit trois mois avant la fin de la convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

En cas de non renouvellement de la convention, un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion correspondants aux dossiers déjà engagés ou déposés. Dans ce cas, le délégataire s'engage à assurer les paiements et la gestion des dossiers pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention, jusqu'au paiement du solde du dernier dossier.

Article 11 : Demandes en instance à la date d'effet de la convention

La présente convention s'applique aux dossiers de demandes de subvention ou de conventions sans travaux concernant des immeubles situés sur le territoire délégué déposés à compter du 1er janvier 2022.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire qui n'auront pu faire l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1er janvier de l'année de prise d'effet de la convention, seront repris par le délégataire et instruits sur la base de la réglementation applicable à la date de leur dépôt selon les priorités définies par le programme d'actions.

Les demandes complémentaires aux dossiers agréés avant la délégation de compétence feront l'objet d'une nouvelle demande et seront traitées selon la réglementation applicable à la date de dépôt de ce nouveau dossier.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire, avant la mise en œuvre de la délégation de compétence, qui ont fait l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1er janvier de l'année de prise d'effet de la convention, continueront à être gérés par la délégation locale.

Les décisions relatives à ces dossiers agréés avant la prise d'effet de la délégation de compétence, continueront à être prises par l'autorité décisionnaire au sein de l'Anah.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution ou les conventions sans travaux accordées dans le cadre d'une précédente convention de gestion continuent à être gérés selon les modalités de la précédente convention.

Article 12 : Suivi et évaluation de la convention

§ 12.1 Suivi

L'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système d'information (Op@l, Cronos, infocentre) via un accès sécurisé Internet. L'Anah assure, à ce titre, la maintenance fonctionnelle du système, l'assistance et la formation auprès des utilisateurs.

L'Anah peut, au travers de ce système, assurer le suivi des aides attribuées dans le cadre de la présente convention, ce qui dispense le délégataire de lui transmettre les informations et états nécessaires à l'établissement des bilans quantitatifs des aides attribuées selon les indicateurs définis par l'Anah.

§ 12.2 Rapport annuel d'activité

Conformément au II de l'article R. 321-10 du CCH, chaque année, le délégataire établit un rapport d'activité, et consulte la Commission locale d'amélioration de l'habitat avant de le transmettre au délégué de l'agence dans le département.

§ 12.3 Désignation de correspondants

12.3.1 Correspondant fonctionnel

Le délégataire désigne un correspondant fonctionnel, destinataire de l'ensemble des communications de l'Anah et interlocuteur direct de l'Agence pour l'activité d'instruction.

Le correspondant désigné par le délégataire est :

PFLIEGER Paule
Responsable du Pôle parc privé
1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex
03 68 98 71 41
Paule.pflieger@strasbourg.eu

12.3.2 Administrateur local

Pour accéder au système d'information de l'Anah, le délégataire désigne un administrateur local (ainsi qu'un ou plusieurs suppléants), qui a en charge la gestion des comptes utilisateurs (création, modification, fermeture...) de son organisme. Il transmet ses coordonnées (ainsi que toute modification) à l'adresse suivante : administration.clavis@anah.gouv.fr.

La gestion des comptes utilisateurs se fait au moyen de l'outil d'authentification unique Clavis déployé par l'Anah.

§ 12.5 Évaluation de la convention

Les évaluations à mi-parcours et finales, prévues au titre VI de la convention conclue entre l'État et le délégataire, sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la Direction générale de l'Anah (Conseiller(ère) en stratégie territoriale).

Article 13 : Confidentialité des données

Le traitement des données personnelles effectuées par le délégataire pour le compte de l'Agence est effectué conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (EU) Général sur la Protection des Données n°2016/679. Le délégataire en tant que personne de droit public s'engage au respect de ce règlement pour toutes les informations personnelles collectées dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence et du traitement des dossiers de subvention.

Le délégataire ne peut pas sous-traiter l'exécution des prestations objet de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de l'Anah. Cette autorisation est soumise au respect des conditions imposées par l'Anah.

Les données personnelles des bénéficiaires de subvention collectées par l'Anah appartiennent à l'agence et sont traitées sous sa responsabilité. Tout usage de ces informations personnelles à des fins commerciales, par le délégataire ou par des tiers sous sa responsabilité est prohibé.
Ces données personnelles ne peuvent pas être transmises à des tiers, d'autres administrations et collectivités publiques à la seule initiative du délégataire.
Le délégataire doit prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques contenant les données personnelles relevant de l'Anah.
Si le délégataire souhaite réaliser une action ou une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (le /la conseiller (ère) en stratégies territoriales).
Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.
Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Les personnes travaillant pour le compte du délégataire qui sont amenées à connaître des dossiers gérés par l'Anah ou à intervenir sur ceux-ci dans le cadre de la présente convention de gestion, sont tenues au respect de la confidentialité des données personnelles dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs. Le délégataire met en place une organisation et des procédures afin de garantir le respect du devoir de confidentialité et du secret professionnel attaché aux informations personnelles relevant de l'Anah dont il dispose.

Article 14 : Outils de communication

Des supports de communication (affiches, guides, plaquettes, dépliants...) sont disponibles via un outil de commande dématérialisée.

Le délégataire s'engage :

- à faire mention de l'Anah sur l'ensemble des supports de communication concernant la promotion de l'habitat privé, en insérant le logo de l'Anah dans le respect de la charte graphique,
- à communiquer sur les actions et dispositifs de l'Anah et se faire le relais d'information sur les campagnes de communication nationales, en veillant à faire systématiquement mention du nom des aides de l'Agence dans le respect des chartes de communication de l'Anah.

Par ailleurs, les actions locales sont régulièrement valorisées et mutualisées par l'Anah notamment via la lettre d'information électronique et à travers des reportages dans « les cahiers de l'Anah ». A cette fin, le délégataire informe l'Anah des colloques et manifestations organisés au niveau local sur ses thématiques prioritaires d'intervention et informe systématiquement la direction de la communication de l'Anah (communication@anah.gouv.fr) des actions entreprises (transmission de dépliants, plaquettes, photos...).

Article 15 : Conditions de résiliation

La résiliation de la convention de délégation de compétence entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion des dossiers déjà engagés ou déposés. Dans ce cas, le délégataire s'engage à assurer les paiements et la gestion des dossiers pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention, jusqu'au paiement du solde du dernier dossier.

Strasbourg, le

La Présidente de L'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS	La Déléguée de l'Agence dans le département Josiane CHEVALIER

ANNEXES

Annexe 1
Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

Annexe 2
Règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@l

Annexe 3
Coordonnées du compte de dépôt de fonds au Trésor

Annexe 4
Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements des aides Anah

Annexe 4 bis ***[pour les seules conventions de type 3 en renouvellement – cette annexe n'est pas nécessaire pour les nouveaux délégataires de type 3]***
Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements des aides du FART

Annexe 5
Formulaires et modèles de courriers

Annexe 6
Bilan des recours gracieux

Annexe 7
Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information

Annexe 8 ***[pour les seules conventions de type 3 en renouvellement – cette annexe n'est pas nécessaire pour les nouveaux délégataires de type 3]***
Attestations délivrées par le comptable du délégataire à l'Agent comptable de l'Anah sur la situation des titres de reversement pris en charge

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	20..		20..		20..		20..		20..		20..		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE **Logements de propriétaires occupants** • dont logements indignes ou très dégradés • dont travaux d'amélioration de la performance énergétique • dont aide pour l'autonomie de la personne **Logements de propriétaires bailleurs** **Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires dont** **- copropriétés en difficulté** **- copropriétés fragiles** **- autres copropriétés**														
Total des logements Habiter Mieux • dont PO • dont PB • dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC														
Total droits à engagements ANAH														
Total droits à engagements délégataire (aides propres)														

Annexe 2 Règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@l

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH) et abondement du délégataire sur le budget en fonds propres.

* (taux national en cas de majoration, en référence)

<table>
<tr><th colspan="6">Propriétaires bailleurs – Plafonds de travaux subventionnables et taux de subventions maximums 2021 par logement</th></tr>
<tr><th colspan="2">Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés</th><th>Plafond des travaux subventionnables HT adaptés (dans la limite de 80 m² par logement)</th><th>Taux Anah adapté par logement</th><th>Taux EmS (par logement)</th><th>Prime Habiter Mieux si gain de 35 % (par logement)</th></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</td><td>750 € / m²
si LI</td><td>35 % LI</td><td>0 % LI</td><td rowspan="2">1 500 €
ou
2 000 € si sortie de passoire thermique</td></tr>
<tr><td>1000 € / m²
si LC ou LTS</td><td>45 %
LC ou LTS
(35%)*</td><td>10 % LC
15 % LC si prime HM
20 % LTS</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Projet de travaux d'amélioration (autres situations)</td><td rowspan="2">Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</td><td rowspan="2">750 € / m²</td><td>35 % LI</td><td>0 % LI</td><td rowspan="4"></td></tr>
<tr><td>45 %
LC ou LTS
(35%)</td><td>10 % LC
20 % LTS</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Travaux pour l'autonomie de la personne</td><td rowspan="2">750 € / m²</td><td>35 % LI</td><td>0 % LI</td></tr>
<tr><td>45 %
LC ou LTS
(35%)</td><td>10 % LC
20 % LTS</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Travaux pour réhabiliter un logement dégradé</td><td rowspan="2">750 € / m²</td><td>25 % LI</td><td>0 % LI</td><td rowspan="5">1 500 €
ou
2 000 € si sortie de passoire thermique</td></tr>
<tr><td>35 %
LC ou LTS
(25%)</td><td>10 % LC
15 % LC si prime HM
20 % LTS</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Travaux de rénovation énergétique globale</td><td rowspan="2">750 € / m²
si LI ou LC</td><td>25 % LI</td><td>0 % LI</td></tr>
<tr><td>35 % LC
(25%)</td><td>15 % LC</td></tr>
<tr><td>937 € / m²
si LTS</td><td>35 % LTS</td><td>20% LTS</td></tr>
</table>

	Travaux suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence	750 € / m²	25 % LI	0 % LI	
			35 % LC ou LTS (25%)	10 % LC 20 % LTS	
	Travaux de transformation d'usage	750 € / m²	25 % LI	0 % LI	
			35 % LC ou LTS (25%)	10 % LC 20 % LTS	

Propriétaires Occupants – Plafonds de travaux subventionnables et taux de subventions maximums 2021							
Aides aux travaux						**+ Prime Habiter Mieux**	
Projet de travaux subventionnés		**Plafond des travaux subventionnables**	**Taux Anah adapté**	**Taux EmS**	**Ménages éligibles (par référence aux plafonds de ressources)**	**Exigence énergétique**	**Montant de la prime par ménage éligible % du montant HT des travaux dans la limite d'un montant en €)**
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		50 000 € H.T.	50 % ou 60 % si gain énergétique de 35 %	10 %	Ménages aux ressources très modestes	Gain énergétique de 35 %	10 % dans la limite de 3 000 €
				5 %	Ménages aux ressources modestes		10 % dans la limite de 2 000 €
			-	-	Tous ménages éligibles	- Prime « Sortie de passoires thermique » - Prime « Basse consommation »	Primes complémentaires de 1 500 € chacune (cumul possible)
Projet de travaux de rénovation énergétique globale "Habiter Mieux"		30 000 € H.T.	60 % (50%)	10 %	Ménages aux ressources très modestes	Gain énergétique de 35 %	10 % dans la limite de 3 000 €
			45 % (35%)	5 %	Ménages aux ressources modestes		10 % dans la limite de 2 000 €
			-	-	Tous ménages éligibles	- Prime « Sortie de passoires thermique » - Prime « Basse consommation »	Primes complémentaires de 1 500 € chacune (cumul possible)
Autres projets de travaux	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € H.T.	50 %	10 %	Ménages aux ressources très modestes		
			50 %	5 %	Ménages aux ressources modestes		
	Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 € H.T.	60 % (50%)	15 %	Ménages aux ressources très modestes		

			45 % (35%)	20 %	Ménages aux ressources modestes	
			0 %	25 %	Ménages aux ressources majorées (catégorie EmS)	
	Autres travaux	20 000 € H.T.	35 %	10 %	Ménages aux ressources très modestes	
			20 %	5 %	Ménages aux ressources modestes (uniquement en copropriété en difficulté)	

Syndicats de copropriétaires – Plafonds de travaux subventionnables HT et taux de subventions maximums 2021						
Cas dans lesquels le syndicat des copropriétaires peut bénéficier d'une subvention		**Plafonds des travaux subventionnables (HT)**	**Taux Anah (pas d'adaptations locales)**	**Taux EmS**	**+ Prime Habiter Mieux (par logement) si gain de 35 %**	**Majorations du taux de subvention**
Copropriétés en difficulté2	Travaux réalisés sur un immeuble situé dans le périmètre d'une OPAH « copropriétés dégradées » ou d'un volet « copropriétés dégradées » d'une opération programmée ou d'une ORCOD	Pas de plafond	35 % ou dans certaines situations, 50 %	10 %	3 000 € (valorisation obligatoire des CEE par l'Anah) + Prime « sortie passoire thermique » : 500 € + Prime « Basse consommation » : 500 € + Primes individuelles : POM : 750 € POTM : 1 500 €	- Taux pouvant être porté jusqu'à 100 % du montant HT des travaux subventionnables pour les travaux urgents - Taux pouvant être majoré en cas de cofinancement de collectivité(s) territoriales(s) / EPCI d'au moins 5 % au montant HT des travaux subventionnables
	Travaux réalisés dans le cadre d'un plan de sauvegarde (y compris travaux à réaliser en urgence dans la phase d'élaboration du plan de sauvegarde)	Pas de plafond	50 %	0 %		
	Administration provisoire et administration provisoire renforcée (art. 29-1 et 29-11 de la loi du 10 juillet 1965) : travaux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	Pas de plafond – Travaux limités à ceux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	50 %			
	Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité des équipements communs)	Pas de plafond - Travaux limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou mettre fin à la situation d'habitat indigne	50 %			

2 Délibération n° 2020-55 du Conseil d'administration de l'Anah,

	Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble	20 000 € par accès à l'immeuble modifié et rendu adapté	50 %			
Travaux de rénovation énergétique (MaPrimeRénov' Copropriétés)3	travaux d'amélioration de la performance énergétique	15 000 € par logement	25 %	0%	**Prime Habiter Mieux :** Pour toutes les copropriétés : - Prime « Sortie de passoire thermique : 500 € - Prime « Basse consommation » : 500€ - Prime individuelle : POM : 750 € POTM : 1 500 € Pour les copropriétés fragiles : 3 000 € (valorisation obligatoire des CEE par l'Anah)	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	600 € par logement	30 %		Note : Ouvert à toutes les copropriétés, avec un financement minimum de 900 €pour les copropriétés de 4 logements et moins	

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Pour les propriétaires bailleurs, en fonction du type de conventionnement :

Propriétaires bailleurs – Montants des primes 2021 par logement				
	Type de conventionnement	Montant national	Montant adapté	Montant EmS
Prime de réduction de loyer (CAT)	Social	150 € / m² de SHF, dans la limite de 80 m²	150 € / m² de SHF, dans la limite de 80 m²	50 € / m² de SHF, dans la limite de 80 m²
	• Très social		187,50 € / m² de SHF, dans la limite de 80 m²	62,50 € / m² de SHF, dans la limite de 80 m²
Prime de réservation (CAT)	• Très social	2 000 € ou 4 000 € en secteur tendu	2 000 € ou 4 000 € en secteur tendu	-
Prime d'intermédiation locative (CAT ou CST)	• Social • Très social	1 000 €	1 000 €	-
Prime CAT	• Très social	-	-	1 500 € ou 500 € en cas de PIL
Prime CST en cas de locataire entrant	• Social • Très social	-	-	1 500 € ou 500 € en cas de PIL
Prime de remise sur le marché d'un logement vacant (CAT ou CST)	• Social • Très social	-	-	1 500 €

3 Délibération n° 2020-54 du Conseil d'administration de l'Anah.

ANNEXE 3
Coordonnées du compte de dépôt de fonds au Trésor
(comptable DDFIP du délégataire)

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

Identifiant international de compte bancaire IBAN (International Bank Account Number)

Domiciliation

BIC (Bank Identifier Code)

ANNEXE 4
Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements des aides Anah

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE « NOM DU DELEGATAIRE»

Articles L. 321-1-1 et R. 321-8 du Code de la construction et de l'habitation

Convention de gestion du jj/mm/aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

Période de paiement du jj/mm/aa au jj/mm/aa

Avance versée par l'Agence (1)	Total des sommes justifiées (2)	% de consommation
A	B	B/A

(1) Avance initiale calculée (article 6.1.2 de la convention)
(2) Montant des paiements justifiés au titre de la présente attestation.

LISTE NOMINATIVE DES PAIEMENTS EFFECTUES

Date d'engagement	Bénéficiaire (nom)	N° Mandat	Ref. dossier Op@l	Montant payé en €	TYPE DE PAIEMENT ACOMPTE AVANCE SOLDE

ATTESTATION DELIVREE PAR LE COMPTABLE DU DELEGATAIRE A L'ANAH (à joindre obligatoirement à la demande de versement)

Je soussigné (*comptable DDFIP du délégataire)* certifie que les paiements effectués sont accompagnés des pièces justificatives correspondantes et être en possession des pièces afférentes aux opérations prévues par la convention.

A RETOURNER SIGNEE A L'ADRESSE SUIVANTE : ANAH – TSA 61234 – 75056 PARIS CEDEX 01

A ……. le jj/mm/20..

(*comptable DDFIP du délégataire)*

ANNEXE 4 Bis - pour les délégations de compétence de type 3 renouvelées en 2020(annexe non applicable aux nouveaux délégataires de type 3)
Modèle d'attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'Anah et de liste nominative des paiements du FART

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE « NOM DU DELEGATAIRE »

Articles L. 321-1-1 et R. 321-8 du Code de la construction et de l'habitation

Convention de gestion du jj/mm/aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

Période de paiement du jj/mm/aa au jj/mm/aa

LISTE NOMINATIVE DES PAIEMENTS EFFECTUES

Bénéficiaire (nom)	N° Mandat	Ref. dossier Op@l	Montant payé au titre du FART ASE AMO en secteur diffus Aides à l'ingénierie en operation programmée	Type de paiement AVANCE SOLDE

ATTESTATION DELIVREE PAR LE COMPTABLE DU DELEGATAIRE A L'ANAH (à joindre obligatoirement à la demande de remboursement)

Paiements d'aides du fonds d'aide à la rénovation thermique :

Total des dépenses réalisées au cours de la période	
Détail par nature de dépenses :	
Aides de solidarité écologique (ASE)	
AMO en secteur diffus	
Aides à l'ingénierie en opération programmée	

Je soussigné (*comptable DDFIP du délégataire)* certifie que les paiements effectués sont accompagnés des pièces justificatives correspondantes et être en possession des pièces afférentes aux opérations prévues par la convention.

A RETOURNER SIGNEE A L'ADRESSE SUIVANTE : ANAH – TSA 61234 – 75056 PARIS CEDEX 01

A ……. le jj/mm/20..

(*comptable DDFIP du délégataire)*

ANNEXE 5 : Formulaires et courriers de notification de subvention

Les ***formulaires*** de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'Anah, sont pris en charge par l'Anah et peuvent être téléchargés à partir du site de l'Anah www.anah.fr.

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constituent la décision d'octroi de subvention, d'utiliser les ***modèles de notification*** établis par l'Anah et disponibles auprès de la Direction générale (Pôle d'assistance réglementaire et technique – PART). Il en est de même pour les décisions de retrait / reversement.

Si le délégataire souhaite établir son propre document de notification, celui-ci pour être juridiquement valable et opposable devra comporter les mentions impératives rédigées ci-après :

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de vous réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à.....€.

Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable du délégataire.
Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe.
Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement au délégataire avant le .. .. …., date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance du délégataire.
Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Toute décision de rejet de demande de subvention et toute décision de retrait / reversement doit comporter la mention suivante des voies et délais de recours :

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès de la Présidente de l' Eurométropole de Strasbourg ou de son représentant ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Anah (8, avenue de l'opéra 75001 Paris) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

ANNEXE 6
Bilan des recours gracieux – Année.....

I – RECOURS GRACIEUX RECUS CONTRE LES DECISIONS DU DELEGATAIRE

Indiquer le nombre de recours gracieux reçus dans l'année par type de décision contestée (rejet de demandes de subvention, retrait de subvention, retrait avec reversement avant solde, résiliation ou refus de convention sans travaux ou autres). Tous les recours reçus doivent être comptabilisés, y compris ceux pour lesquels il n'a pas été statué dans l'année.

Types de décisions contestées	Nombre de recours reçus
REJET	
RETRAIT SANS REVERSEMENT	
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)	
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)	
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)	
TOTAL	

II - DECISIONS PRISES SUR RECOURS GRACIEUX

Indiquer annuellement le nombre et la nature (rejet ou agrément) des décisions prises sur les recours gracieux par type de décision contestée. Doivent être comptabilisées toutes les décisions prises au cours de l'année y compris celles portant sur des recours formés l'année précédente.

Types de décisions contestées	Nombre de décisions d'agrément (total ou partiel) de recours gracieux	Nombre de décisions de rejet de recours gracieux
REJET		
RETRAIT SANS REVERSEMENT		
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)		
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)		
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)		
TOTAL		

ANNEXE 7
Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information

Service du système d'information
Version du : 13/11/2017

Synthèse

Objectif	Préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition par l'Anah des outils informatiques Op@l, Cronos, Infocentre et Clavis, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.

1 Objectif du document

Conformément aux articles 3.2 et 12.1 de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, l'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@l, son système de gestion des dossiers « clos »* Cronos, son outil de suivi statistique Infocentre et son outil d'authentification unique Clavis, via l'accès sécurisé Internet.

L'objectif du présent document est de préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition des outils, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.

**Un dossier "clos" correspond à un dossier soldé depuis plus de quatre mois, annulé, rejeté, ou reversé.*

2 Mise à disposition des outils informatiques Op@l Cronos Infocentre et Clavis

2.1 Dispositions légales

Conformément à la Loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Art. 35 « *Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part d'un sous-traitant, d'une personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou de celle du sous-traitant, que sur instruction du responsable du traitement.*

Toute personne traitant des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement est considérée comme un sous-traitant au sens de la présente loi.

Le sous-traitant doit présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'article 34. *Cette exigence ne décharge pas le responsable du traitement de son obligation de veiller au respect de ces mesures.*

Le contrat liant le sous-traitant au responsable du traitement comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement.»

Art. 34 « *Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour* ***préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.*** »

La mise à disposition des outils, et notamment l'application de gestion des dossiers Op@l, engage le délégataire à respecter les présentes dispositions.

Un correspondant CNIL à la protection des données à caractère personnel est désigné au sein de l'Anah.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du délégataire et lui apportera son soutien et son conseil.

Toute demande sera à adresser à l'adresse suivante : *cil@anah.gouv.f*

2.2 Pré-requis matériels et logiciels

Les applications Op@l, Infocentre, Cronos et Clavis sont accessibles via un poste de travail connecté au réseau Internet. Aucun minimum de débit réseau n'est exigé.

Ces dernières, en tant qu'applications web, sont compatibles avec les dernières versions des navigateurs suivants :

- Internet Explorer
- Mozilla Firefox

S'agissant des éditions générées par les applications Op@l et Infocentre, les suites bureautiques *Microsoft Office* ou *Open Office*, accompagnées d'*Adobe Reader*, permettent d'en assurer une complète gestion.

2.3 Correspondant pour la gestion des comptes utilisateurs

L'accès au système d'information de l'Anah nécessite un compte utilisateur nominatif. La gestion de ces comptes utilisateurs est assurée par un administrateur local.

A cette fin, le délégataire désignera de façon formelle un administrateur local pour l'accès au système d'information de l'Anah, ainsi qu'un ou plusieurs suppléant(s). Ces personnes sont les seules habilitées à créer, modifier ou fermer les accès des personnels du délégataire pour les applications du système d'information.

Le dispositif de gestion des comptes utilisateurs s'appuie sur la mise en place d'une authentification unique (Clavis).
L'administrateur local est habilité à gérer directement une demande d'habilitation à partir d'une interface mise à disposition par l'Anah. Il est également en charge du suivi de l'utilisation des droits d'accès des utilisateurs pour la partie qui lui est déléguée, via la solution d'authentification unique (Clavis).

L'administrateur local est le garant, vis-à-vis du demandeur, de l'application de la conformité des règles d'attribution des habilitations par rapport aux fonctions déclarées par un responsable hiérarchique. Il est également responsable du respect des conditions d'attribution des habilitations en vigueur (création, suppression, modification des accès et des droits)

3 Interface engagement et paiement

L'Anah propose au délégataire qui le souhaite, une interface d'échange entre l'application Op@l et ses applications propres.

Cette interface est proposée dans le but d'éviter aux services du délégataire une double saisie des informations à la fois dans Op@l et dans leurs applications propres pour des raisons de suivi budgétaire, suivi comptable ou les deux à la fois.

Ainsi cette interface permet au délégataire d'automatiser une communication entre Op@l et ses applications propres afin de transférer :

- la **liste des engagements**
- la **liste des paiements**

Comme présenté dans le schéma ci-dessus, l'interface est intégrée au Système d'Information du délégataire.

En effet, l'offre de service proposée par l'Anah est un réel **projet d'intégration** (étude amont, spécifications, développement, recette, déploiement) nécessitant :

- une mobilisation des **services informatiques** du délégataire
- une mobilisation des **services habitat** du délégataire
- en fonction du degré d'intégration décidé, des **développements informatiques** chez le délégataire (à sa charge).

L'Anah fournit au délégataire souhaitant bénéficier de l'interface :

- Le document de cadrage définissant le dispositif de pilotage ainsi que les rôles et les responsabilités de chaque acteur (côté Anah et côté Délégataire) tout au long des différentes phases du projet d'intégration.
- La documentation fonctionnelle et technique de l'interface.
- Les exécutables et le code source de l'interface.

Du point de vue technique, cette interface repose sur l'utilisation de *Services Web* proposés par l'application Op@l.

En choisissant de mettre en œuvre l'interface entre Op@l et son système d'information, le délégataire s'engage à effectuer toutes les modifications dans son système d'information rendues nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation ou de l'interface.

4 Formation et Assistance

L'Anah assure auprès des équipes du délégataire :

- un **service d'information d'assistance et de soutien** au démarrage.
- un **service de conseil d'animation et de suivi des équipes** en production.

4.1 Service d'information d'assistance et de soutien au démarrage

Ce service, assuré par l'Anah via son pôle assistance, comprend :

- La formation relative aux outils informatiques Op@l, Cronos, Infocentre et Clavis.
- La mise à disposition des fonds documentaires.
- La participation aux clubs instructeurs, en réponse aux demandes locales relatives à la connaissance et à l'interprétation de la réglementation, au contenu des procédures et aux pratiques d'instruction, à l'utilisation d'Op@l, de Cronos, et aux demandes particulières.

4.2 Service de conseil d'animation et de suivi des équipe en production

Ce service assuré par l'Anah via **son pôle assistance**, comprend :

- La veille de l'opérationnalité permanente des outils d'instruction.
- La remontée auprès des services centraux de l'Anah des demandes d'amélioration ou anomalies signalées par les équipes du délégataire et l'assurance du suivi de ces remontées ainsi que des réponses apportées.
- La présentation et l'explication des modifications apportées aux outils informatiques.

5 Modalités de gestion des aides propres du délégataire

L'outil Op@l offre l'avantage d'un outil cohérent, intégrant une triple fonction d'instruction d'aides, y compris celle d'aides propres des collectivités, d'information statistique et de verrou de contrôle.
L'outil Cronos permet de consulter les dossiers clos.

Néanmoins, le délégataire qui souhaite mettre en place des aides propres pour la rénovation des logements dans le parc privé et en assurer la gestion via l'outil informatique Op@l, est invité à prendre connaissance des modalités auxquelles est soumise cette gestion, dans le but de :

- s'assurer de sa faisabilité
- favoriser la lisibilité des dispositifs d'aides à la pierre par les bénéficiaires,
- ne pas alourdir le travail d'instruction de ces aides,
- uniformiser les données statistiques afin d'en faciliter le suivi et la collecte.

Quelques exemples de principes fondamentaux dans la gestion des dossiers par l'Anah :

- **Les éléments de calcul des aides** (assiette, taux, plafond, prime) sont définis de façon indépendante par type d'intervention et par logement.

  Plusieurs conséquences découlent de ce principe :

  - Le montant d'une aide ne peut pas être calculé en fonction du résultat du calcul d'une autre aide.
  - Il n'y a pas de fongibilité possible entre plusieurs aides ou entre plusieurs logements.
  - Le plafonnement d'une subvention de travaux se base sur le plafonnement du montant des travaux subventionnables (l'assiette).

- Le délégataire peut verser des **acomptes ou des soldes** pour ses aides propres au regard des règles appliquées, pour le paiement des acomptes et des soldes par l'Anah.

- Le calcul du montant des subventions se base systématiquement sur **un montant hors taxe de travaux**, ceci dans un souci de simplicité et afin de ne pas subir les variations de la TVA.

ANNEXE 8 – pour les délégations de compétence de type 3 renouvelées en 2020(annexe non applicable aux nouveaux délégataires de type 3)

Cette annexe concerne uniquement les décisions de retrait / reversement prises avant le 1er janvier 2018

Toutes les décisions de retrait / reversement prises à compter du 1er janvier 2018 font l'objet d'un recouvrement par l'Agent comptable de l'Anah

Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres pris en charge (article 8.4 de la convention) sur les crédits Anah

à produire avant le 10/01 de l'année N+1

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE

« Nom du délégataire »

articles L. 321-1-1et R. 321-10-1 et R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation

convention de gestion (avenant du) jj/mm//aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

TITRES PRIS EN CHARGE en année N

N° du TITRE	DATE	NOM	N° DOSSIER Op@l	MONTANT

RECOUVREMENTS et/ou RECETTES D'ORDRE CONSTATES en année N

N° du TITRE	Date de prise en charge	NOM	N° Dossier Op@l	MONTANT INITIAL de la prise en charge	ENCAISSEMENTS EFFECTIFS	RECETTES D'ORDRE (*1)

(*1) préciser : annulations ….

Je soussigné, « comptable DDFIP du délégataire » certifie que le montant des recouvrements effectifs de l'année « N » est arrêté à la somme de …….€.

A ……. le jj/mm/aa

SI AUCUN REVERSEMENT, RENVOYER L'ATTESTATION DATEE ET SIGNEE AVEC LA MENTION « NEANT »

Les sommes recouvrées sont à verser à l'agent comptable de l'Anah sur le compte

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	domiciliation
10071	**75000**	**00001000521**	**69**	**TPPARIS RGF**

IBAN							BIC
FR76	**1007**	**1750**	**0000**	**0010**	**0052**	**169**	**TRPURFP1**

Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres pris en charge (article 8.4 de la convention) sur <u>les crédits FART</u>

à produire avant le 10/01 de l'année N+1

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE
« Nom du délégataire »

articles L. 321-1-1et R. 321-10-1 et R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation

convention de gestion (avenant du) jj/mm//aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

TITRES PRIS EN CHARGE en année N

N° du TITRE	DATE	NOM	N° DOSSIER Op@l	MONTANT

RECOUVREMENTS et/ou RECETTES D'ORDRE CONSTATES en année N

N° du TITRE	Date de prise en charge	NOM	N° Dossier Op@l	MONTANT INITIAL de la prise en charge	ENCAISSEMENTS EFFECTIFS	RECETTES D'ORDRE (*1)

(*1) préciser : annulations ….

Je soussigné, « comptable DDFIP du délégataire » certifie que le montant des recouvrements effectifs de l'année « N » est arrêté à la somme de …….€.

A ….. le jj/mm/aa

<u>SI AUCUN REVERSEMENT, RENVOYER L'ATTESTATION DATEE ET SIGNEE AVEC LA MENTION « NEANT »</u>

Les sommes recouvrées sont à verser à l'agent comptable de l'Anah sur le compte

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	domiciliation
10071	**75000**	**00001000521**	**69**	**TPPARIS RGF**

IBAN							BIC
FR76	**1007**	**1750**	**0000**	**0010**	**0052**	**169**	**TRPURFP**

Convention de délégation de compétences prise en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2022-2027

La présente convention est établie entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente ;

et

l'Etat, représenté par Mme Josiane CHEVALIER, Préfète du département du Bas-Rhin ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 301-5-1 et L. 435-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 279-0 bis A ;

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre ;

Vu la délibération n°xxx du conseil d'administration du FNAP relative à son budget initial et à ses décisions associées, en particulier l'adoption de la programmation des aides à la pierre ;

Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLUi), sa révision délibérée en date du 27 septembre 2019, et ses modifications successives, la dernière en date du 25 juin 2021 ;

Vu la demande de délégation de compétences prévue à l'article L. 301-5-1 du CCH et à l'article L. 5217-2 du CGCT formulée en date du 30 septembre 2021;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de xxxxxxxx sur le projet du PLUi de l'Eurométropole et son OAP Habitat en date du xxxxxxxx ;

Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date 17 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la délégation ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du xxxxxxxx sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Vu l'évaluation finale de la convention de délégation de compétence 2016-2021 ;

Préambule :

La délégation des aides à la pierre constitue pour l'Eurométropole de Strasbourg l'un des outils lui permettant de développer une politique de l'habitat ambitieuse sur son territoire, en réponse aux besoins des habitants.
Les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui y sont présentés sont en cohérence avec la feuille de route fixée en matière d'Habitat dans le cadre du nouveau mandat et appuyés notamment par les règles du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg.

La feuille de route fixée en matière d'Habitat dans le cadre du nouveau mandat porte notamment sur les axes suivants :

Engager une politique écologique de l'habitat, à la fois en réduisant l'empreinte écologique du parc résidentiel mais également en s'inscrivant dans la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols :

- Accélérer la rénovation énergétique du parc résidentiel;
- Optimiser la ressource foncière en régulant la production (approches territorialisée et réponses fines aux besoins) en corrélation avec la mobilisation et la réhabilitation notamment du parc bâti existant (encourager les AA et lutter contre les logements vacants) ;
- Accélérer la transition écologique du bâti (aménager, construire et réhabiliter en encourageant le recours aux EnR, matériaux biosourcés, etc.) ;
- Adapter les logements pour anticiper les évolutions des modes de vie.

Réaffirmer le droit au logement pour tou.te.s, notamment en développant l'offre de logements abordables, décents et adaptés en faveur des publics les plus fragiles selon une approche territoriale équilibrée et dans le respect du principe de mixité sociale

- Augmenter la production de LLS, y compris en développant les acquisitions-améliorations ;
- Garantir un hébergement pérenne pour les personnes sans abri ;
- Augmenter le volume de logements du parc privé loués à des fins d'intermédiation locative (Plan Logement d'abord) ou conventionné avec l'Anah ;
- Lutter contre les marchands de sommeil ;
- Réhabiliter les logements et les copropriétés dégradées ;
- Améliorer la gestion locative et la gestion urbaine de proximité.

Soutenir un habitat mixte et diversifié adapté aux besoins sur tout le territoire :

- Répondre aux besoins en logement pour tous ;
- Prendre en compte la santé dans l'habitat : en particulier, produire du logement ordinaire adapté pour permettre aux seniors et aux personnes en situation de handicap de vivre en autonomie;
- Prendre en compte la mobilité et l'accessibilité des équipements et des espaces de nature ;
- Partager la connaissance des besoins, en particulier les besoins des demandeurs de logements locatifs sociaux ;
- En lien avec l'ADEUS, profiter des phases de bilan et d'évaluation du volet Habitat du PLUi pour réorienter le cas échéant la programmation ou la quantification des objectifs .

A la poursuite de ces objectifs, la question est également de donner toute sa place à l'usager dans la construction de cette politique publique, de manière à produire le logement dont a besoin le demandeur :

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec la Ville de Strasbourg, entend poursuivre sa politique de développement de l'habitat participatif en s'inscrivant dans les trois piliers que sont, la co-conception, le vivre ensemble et les espaces communs partagés. Le but est de permettre à chaque habitant quel que soit ses conditions de ressources de s'inscrire dans un tel projet (Autopromotion, accession sociale, locatif social, logement libre).

La délégation des aides à la pierre s'inscrit dans ce contexte et contribue à la poursuite de ces objectifs.

Il a été convenu ce qui suit :

Objet et durée de la convention

L'État délègue à l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques prévues à l'article L. 301-3 du Code de la construction et de l'habitat (CCH), au 1° du II de l'article L. 5217-2 du CGCT pour les métropoles de droit commun, à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)[1], en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement (en précision : un financement PSH est possible pour les places d'hébergement autorisées par l'Etat tel que les CHRS, CPH, CADA, LAM, LHSS), et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du CCH, le cas échéant sur l'octroi des autorisations spécifiques prévues respectivement aux articles L. 441-2 et L. 631-12 du CCH, et sur l'octroi des prêts sociaux de location-accession (PSLA) prévus aux articles R.331-76-1 à R.331-76-5-4.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLUi) et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et s'achève au 31 décembre 2027.

[1] Ces aides englobent le programme national de rénovation urbaine (PNRU), le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) et le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

TITRE I : Les objectifs de la convention

Article I-1 : Orientations générales

La convention de délégation de compétences porte obligatoirement et de manière immédiate sur l'intégralité du territoire de l'EPCI. En cas de modification du périmètre de l'EPCI en cours de délégation, la convention de délégation doit être adaptée par voie d'avenant conformément aux articles II-7 et III.

Cet article a pour objet de rappeler les orientations de la politique nationale en faveur du logement déclinées par le délégataire dans son PLUi et de synthétiser l'effort de l'Etat et du délégataire sur les thématiques prioritaires.

L'Eurométropole de Strasbourg est un pôle majeur de développement dans le département du Bas-Rhin ; elle demeure une intercommunalité attractive : elle concentre environ la moitié des emplois du département et présente une gamme riche et complète de commerces, de services et d'équipements.

Toutefois, malgré une réorientation menée dans le cadre du dernier PLUi entraînant un accroissement de l'offre, la nature des logements existants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ne paraît pas suffisamment diversifiée afin de permettre à chacun et à chaque âge de la vie, de trouver à se loger. Si les besoins actuels restent importants, la production à prévoir à l'horizon 2030 doit aussi être à la hauteur de l'ambition démographique de l'Eurométropole strasbourgeoise. C'est pourquoi, il est nécessaire de poursuivre les efforts d'accroissement de l'offre de logements engagés tout en veillant à sa diversification, de sorte que chacun, en fonction de sa situation et de ses moyens puisse trouver facilement et rapidement une réponse à ses besoins, notamment dans le parc social.

Dans ce contexte, l'enjeu, pour le PLU intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg, son POA et son OAP Habitat, est de produire une offre de logements suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle et future et d'organiser la distribution territoriale de cette production de logements en fonction des possibilités de chaque commune tout en veillant à la modération de la consommation foncière et en privilégiant les développements dans l'enveloppe urbaine.

L'un des moyens d'agir sur l'ensemble de la chaîne du logement est de produire un nombre suffisant de logements pour, d'une part, proposer une gamme diversifiée qui permette de répondre aux besoins des ménages actuels et futurs et, d'autre part, pour permettre à l'Eurométropole de Strasbourg au minimum de conserver son poids dans le département, voire de le renforcer. Cette situation nécessite de développer l'offre de logements et d'hébergements sur son territoire pour répondre au mieux à l'ensemble des demandes existantes et à venir.

Les orientations se développent autour de :

- **L'aménagement et la programmation territorialisés** avec un objectif de production de logements réparti par commune (et quartiers de Strasbourg) aussi bien sur l'ensemble du territoire urbanisé que dans les zones à urbaniser.

Le travail envisagé sur la question d'une mutualisation des objectifs SRU fait que ce tableau est susceptible d'évoluer pendant la période 2022-2027 : il n'est donc pas intégré à la convention (consultable dans le volet Habitat du PLUi).

- **La garantie de logements abordables :**

a. **En augmentant la production de logements abordables via le levier foncier**

Cette offre sociale doit cependant être équilibrée sur le territoire car les demandes de logements sociaux ne correspondent pas nécessairement aux endroits où ils se construisent : dans cette optique, nous avons demandé à être une métropole pilote pour territorialiser la loi SRU par bassin, afin de construire en adéquation avec les besoins réels de chaque territoire. Nous espérons que cette expérimentation puisse être mise en œuvre grâce à la loi 4D.

Pour favoriser cette offre abordable, il est nécessaire d'activer le levier foncier qui conditionne pour beaucoup le coût final du logement (locatif ou en accession). C'est pourquoi la collectivité est en train d'élaborer une stratégie d'anticipation foncière en confortant de premières actions. Exemples :

- La minoration des prix du foncier de la collectivité permettant la sortie des opérations à enjeux qui répondent aux besoins des politiques publiques de la collectivité dont celle de l'habitat, tout en répondant à des critères environnementaux;
- La maîtrise foncière d'espaces urbanisés permettant de répondre aux enjeux de la politique de l'habitat, via le droit de préemption urbain, qui sera prochainement élargi aux copropriétés dégradées permettant à la collectivité de se rendre propriétaire de lots dégradés avant cessions aux bailleurs (avec maintien le plus possible des ménages dans les logements) ;
- Le démembrement de propriété dissociant le foncier de la partie immobilière; ces nouveaux baux de longue durée permettent de quasiment neutraliser le poids financier du foncier dans le coût du logement.

C'est aussi l'objet de l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'office foncier solidaire (OFS) d'Alsace, qui développe le bail réel solidaire, contribuant à garantir la constitution d'une offre pérenne de logement très abordable.

b. **Via la mobilisation du parc privé à des fins sociales**

Dans cette même optique, l'Eurométropole de Strasbourg cherche à mobiliser directement les logements privés, afin qu'ils puissent être conventionnés en tant que logements sociaux. Ce système déjà en place a permis de conventionner ainsi 933 logements entre 2014 et 2020.

L'idée est aussi de mobiliser le patrimoine privé de la Ville de Strasbourg et de l'EMS dans cette même perspective.

- **L'accélération de la transition écologique du bâtiment : durable, bas carbone, circulaire, à énergie positive :**

a. **Réhabiliter, aménager et construire en transition écologique**

Considérant les logements et le secteur du bâtiment comme contribuant massivement aux émissions de GES du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (dans la construction comme dans la consommation énergétique des ménages), la Collectivité souhaite mettre à profit sa

politique en matière d'habitat, d'aménagement et de construction au service d'objectifs climatiques ambitieux contribuant à l'économie circulaire du secteur.

En matière de performance énergétique et de végétalisation, ce travail est engagé dans les projets d'aménagement et les écoquartiers qui accueillent les projets les plus ambitieux écologiquement du territoire : tour Elithis à énergie positive sur Danube, ilot bois au Port du Rhin etc. Les exigences écologiques en matière d'habitat seront désormais étendus et généralisés grâce à la modification n°3 du PLU, en parallèle des évolutions de la nouvelle réglementation environnementale RE2020 à l'échelle nationale.

b. **Stratégie de rénovation thermique pour atteindre 8 000 logements/an**

Le secteur résidentiel représente 30% de la consommation énergétique finale du territoire métropolitian : sa réduction, de 30% en 2030 par rapport à 2012 dans le Plan climat, passe donc par un effort accru et tout à fait inédit de rénovation du parc bâti existant qui doit atteindre 8000 logements par an.

Dans le parc social, les organismes HLM rénovent déjà en moyenne 1 500 logements par an, souvent en BBC rénovation (pour atteindre les objectifs fixés). Ce travail doit se poursuive avec un secteur qui doit servir de locomotive à l'ensemble de la filière et ainsi passer à 2 000 logements par an et systématiquement au niveau BBC rénovation.

Dans le parc privé, les interventions pour des travaux d'économie d'énergie ou d'adaptation ont porté sur moins de 800 logements par an. L'ambition est d'aller sur un scénario de rupture pour respecter les engagements du plan climat et donc massifier véritablement le nombre pour passer à 6 000 logements privés rénovés par an, dont 1 000 dans le cadre de dispositif Anah. C'est un travail de mise en œuvre complexe qui nous mobilise pleinement, nécessitant de croiser les différents publics et segments de logement (maisons individuelles, petites et grandes copropriétés…), les différentes aides, les différents accompagnements, le croisement avec les autres dispositifs de réhabilitation.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs et l'échéancier prévisionnels

Les moyens financiers mentionnés au titre II de la présente convention ont pour objet la mise en œuvre du PLUi et notamment la réalisation des objectifs prévisionnels suivants :

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux et en accession sociale

Dans la continuité des mandats précédents qui ont porté le nombre de logements locatifs sociaux agréés à plus de 1 100 par an (alors qu'il était en moyenne de 500 en 2010), il est nécessaire en 2022 et années suivantes, de poursuivre à ce niveau de développement. En effet, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 63 % des ménages sont éligibles au logement social ; entre 2012 et 2020, le nombre de demandeurs a augmenté de 13% et atteint au 1er janvier 2020, 23 500.

Ainsi, « l'abordabilité » du logement social doit être élargi à divers segments, soit en matière :
- D'accessibilité financière ;
- De situation géographique : sur l'ensemble des communes du territoire de l'EMS ;

- De diversité de l'offre : en termes de typologie, de spécificité de publics (étudiants, seniors, personnes fragiles et/ou en situation de handicap, jeunes actifs), de parcours résidentiel ;
- D'accompagnement des habitants.

Il est prévu :

a) A titre prioritaire, la réalisation d'un objectif global de 7 500 logements locatifs sociaux, conformément au programme d'actions du PLUi et en cohérence avec les orientations fixées par le FNAP, **dont annuellement** :

- **1 250 logements locatifs sociaux (1 150 logements dans le parc public,** en acquisition-amélioration ou en construction neuve, et 100 logements minimum dans le parc privé, via le conventionnement Anah, soit pour le parc public :

  . **500 logements PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration) ; dont, à titre indicatif, 4 % en PLAI adapté sur la programmation globale, de préférence en logements ordinaires ; dont une part de PLAI et de PLAI adapté en pensions de famille. **A souligner** que le développement des pensions de famille sera conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle du 20 avril 2017, relative à la mise en œuvre du plan de relance 2018-2022 des pensions de famille et des résidences accueil. Cette mise en œuvre optimale est étroitement liée à la dynamique donnée par la DDETS du Bas-Rhin ;

  . **400 logements PLUS** (prêt locatif à usage social) ;

  . **250 logements PLS** (prêt locatif social) ;

- **Les acquisitions-améliorations** sont une priorité pour l'Eurométropole de Strasbourg car elles présentent un double intérêt. Elles permettent :

  . De renouveler un parc immobilier ancien et dégradé, situé en cœur urbain des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ou dans des rues principales des faubourgs de Strasbourg ;

  . De participer à la mixité sociale ;

  . De limiter l'artificialisation des sols en valorisant l'existant ;

  . De créer du LLS de qualité évitant ainsi que ces immeubles soient achetés par des marchands de sommeil.

  Ces opérations ont pour objectif :

  . D'atteindre le BBC rénovation chaque fois que cela est possible ;

  . D'atteindre un niveau haut de rénovation (a minima étiquette C) cumulé à une plus-value certaine apportée aux locataires, par la mise en place de loyers plafonnés et conventionnés (APL).

A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg vise un volume de 150 logements produits par an en acquisition-amélioration. Sur ce volume, de manière prévisionnelle environ 50 pourraient annuellement prétendre à la prime acquisition-amélioration régionale de l'Etat visant à soutenir les opérations particulièrement difficiles à équilibrer (soit pour permettre d'y intégrer une part de PLAI-PLUS, soit pour permettre une réelle restructuration du bâtiment, soit pour l'atteinte d'un niveau BBC rénovation, etc.).

A titre indicatif, cette programmation visera la création de :

- De 4% par bailleur de logements très sociaux bénéficiant de la subvention PLAI adapté visée à l'article R. 331-25-1 du CCH, de préférence relatifs à des logements ordinaires, dits ménages (à titre indicatif, cela représente en moyenne 20 PLAI-A par an, répartis entre PLAI-A ménages et PLAI-A structures à part égale) ;
- De logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au quinzième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, et qui, construits ou aménagés spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral ;

  Sur ce sujet, la collectivité prévoit d'engager un travail en transversalité avec les bailleurs et l'AREAL pour harmoniser les pratiques et l'information des bailleurs en matière d'identification des besoins, de conception des projets, de travail en réseau (communes, associations,) ;
- De logement-foyers pour personnes âgées ou pour personnes handicapées ;
- De logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au dix-septième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, dans le cadre de programmes bénéficiant d'une autorisation spécifique délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, qui seront attribuées en priorité à des jeunes de moins de trente ans ;
- De résidences universitaires bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 631-12 du CCH. A noter que le nombre d'étudiants sur Strasbourg est de 68 900 en 2021 ; que le nombre de logements manquants à chaque rentrée est d'environ 800 ;
- De résidences sociales (hors pensions de famille) dans l'atteinte des objectifs de la feuille de route « résidence sociale 2021-2022 » du Ministère chargé du Logement ;
- De pensions de famille, dont les résidences accueil, eu égard aux objectifs affichés dans l'appel à projets 2018-2022, lancé par l'Etat, pour la création de pensions de famille sur les territoires ;

  Pour ces deux derniers items, il faut souligner que l'Eurométropole de Strasbourg fait partie des 24 territoires sélectionnés pour la mise en place accélérée du Plan Logement d'Abord. Son engagement s'inscrit dans la ligne du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) autour de 4 objectifs :
    - Développer et adapter l'offre d'hébergement et de logement;
    - Maintenir dans le logement
    - Accéder au logement autonome
    - Accompagner vers le logement

  En cohérence avec les services de l'Etat concernés, les objectifs fixés dans le cadre du logement d'abord y sont de 100 places, soit 3 à 4 pensions de famille par an.

  De plus la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se donnent pour enjeu de démultiplier les réponses en terme d'hébergement : appels à projets 2020 et 2021, 500 places. La démarche volontariste des collectivités vise à assurer une continuité de prise en charge pour les personnes qui ont pu bénéficier de mise à l'abri sur plusieurs mois depuis le confinement et de favoriser leur accompagnement et leur parcours résidentiel.

  En effet, en 2019, on compte pour la semaine du 20 décembre, 517 demandes d'hébergement par groupes distincts (correspondant à 823 personnes distinctes), dont 46,5 % d'hommes isolés, et 20,4 % de femmes isolées. Sur cette période 31,9 % de ces sollicitations obtiennent une réponse positive à leur demande d'hébergement d'urgence.

En outre, le territoire est particulièrement concerné par l'augmentation des demandes d'hébergement qui s'explique par la précarisation croissante des ménages et l'augmentation du flux des ménages en demande ou issus de l'asile.
Au titre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, la réhabilitation / l'amélioration de :

- De foyers de travailleurs migrants (représentant environ 225 logements), en vue de leur transformation en résidence sociale : il s'agit du FTM Le Ried à Schiltigheim-Hoenheim porté et géré par l'organisme HLM ADOMA.

  Pour 2022 plus précisément, année de la signature, compte tenu de la dotation disponible, ces objectifs sont de :

- … logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont, à titre indicatif, … % au titre de l'acquisition amélioration (le cas échéant) ;
- … logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont, à titre indicatif, … % au titre de l'acquisition amélioration (le cas échéant) ;
- … logements PLS (prêt locatif social) dont, à titre indicatif, … % au titre de l'acquisition amélioration (le cas échéant).

A titre indicatif, cette programmation comprend la création de :

- De 4% par bailleur de logements très sociaux bénéficiant de la subvention PLAI adapté visée à l'article R. 331-25-1 du CCH, de préférence relatifs à des logements ordinaires, dits ménages
- … logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au quatrième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH et qui, construits ou aménagés spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral ;
- …. logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au dix-septième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, dans le cadre de programmes bénéficiant d'une autorisation spécifique délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, qui seront attribuées en priorité à des jeunes de moins de trente ans,
- …. Résidences universitaires bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 631-12 du CCH ;
- dont … pensions de famille, représentant environ ….. logements ;
- dont … résidences sociales (hors pensions de famille), représentant environ ….. logements (préciser les reconstructions de FTM en les nommant) ;
- dont … structures d'hébergement, représentant environ ….. logements ;
- dont… logement-foyers pour personnes âgées ou pour personnes handicapées, représentant environ ….. logements
- dont …..résidence hôtelière à vocation sociale dont … logement en résidence d'intérêt générale et … logement en résidence mobilité

L'annexe 5 à la convention précise les quatre volets relatifs aux structures collectives de logement et d'hébergement : pensions de famille ou résidences sociales, foyers de travailleurs migrants, structures d'hébergement, et logement-foyers pour personnes âgées et handicapées.

~~b) La démolition[2] de … logements locatifs sociaux dont …… pour 2022 dont les opérations de démolition prévues dans les plans de redressement des organismes en difficulté …[*noms des organismes et date des protocoles de la Caisse de garantie du logement locatif social - CGLLS]…* pour le patrimoine situé sur le territoire concerné par la délégation de compétences, dont ….. pour 202. [*année de la signature]*.~~

c) La réhabilitation de XXXX logements locatifs sociaux par an au niveau BBC rénovation par mobilisation de prêts HLM (dont l'éco-prêts logements sociaux).

d) La réalisation d'un objectif annuel global de XXX logements en accession abordable, dont PSLA (prêt social de location-accession) ou BRS (bail réel solidaire) ou en accession sociale sécurisée par an dont XXXX pour 2022

e) les subventions en faveur de la maîtrise d'ouvrage d'utilité sociale (MOUS) pour des actions permettant le développement de l'offre locative sociale et favorisant les parcours de l'hébergement vers le logement, dans les conditions définies par les orientations nationales et dans la limite de 1,5 % du montant affecté au logement locatif social sur la durée de la convention.

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de renouvellement urbain de l'ANRU qui sont rappelés en annexe 6.

Les opérations dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés et dont la liste figure en annexe 4 concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

I-2-2 La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLUI, il est prévu la réhabilitation d'environ 7 200 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 1 650 logements de propriétaires occupants ;
- 250 logements de propriétaires bailleurs ;
- 4 000 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires ;
- Objectifs prévisionnels de 797 logements dans le cadre de l'OPAH RU :
    - . 105 logements appartenant à des propriétaires bailleurs
    - . 500 logements situés en copropriétés
    - . 192 logements appartenant à des propriétaires occupants
- 1225 logements ou lots traités dans le cadre de l'OPAH Copropriétés dégradées qui concerne 10 copropriétés :

[2] Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'Etat en application de l'article L.443-15-1 du CCH

- Les Marguerites : 19 lots d'habitation – 1-3 rue Kellermann à Schiltigheim ;
- Canardière A : 30 lots d'habitation – 26, 28 et 30 rue de Lorraine (quartier Meinau) ;
- Canardière B : 96 lots d'habitation – 32 rue de Lorraine et 6 à 9 Place de l'île de France (quartier Meinau) ;[3]
- Léonard de Vinci : 36 lots d'habitation – 11, 13, 15 et 17 rue Watteau et 16 à 19 place
- Nicolas Poussin (quartier Elsau) ;
- Parc d'Ober : 270 lots d'habitation – 1 à 6, 8, 10, 12, 14 rue Marivaux à Strasbourg (quartier Hautepierre) ;
- Bâtiment T de Cronenbourg : 40 lots d'habitation - 210 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronenbourg) ;
- Bâtiment C de Cronenbourg : 80 lots d'habitation – 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronenbourg) ;
- Bâtiment F de Cronenbourg : 40 lots d'habitation – 15, 17, 19 et 21 rue Curie à Strasbourg (quartier Cronenbourg).

Ainsi que 3 copropriétés de la précédente OPAH Copropriétés dégradées (2012-2017) au sein d'un lot dédié à la résidentialisation :

- Spender (quartier Koenigshoffen) : 133 lots d'habitation –
- Eléonore 1 (quartier Hautepierre) : 169 lots d'habitation –
- Eléonore 2 (quartier Hautepierre) : 324 lots d'habitation –

La déclinaison annuelle de ces objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention seront indiqués annuellement dans le tableau qui figure en annexe 1.

L'ensemble des dispositifs opérationnels, en cours ou projetés et dont la liste figure en annexe 4, concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

Ces objectifs sont repris par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en application de l'article L. 321-1-1 du CCH.

I-2-3 <u>Répartition géographique et échéancier prévisionnel</u>

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 1 par commune et, le cas échéant, par secteur géographique, conformément au programme d'actions du PLUi H, avec leur échéancier prévisionnel de réalisation.

Deux tableaux sont insérés en annexe 1 de la présente convention :

- Le premier, intitulé « *objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé et tableau de bord* » synthétise les objectifs de réalisation et les besoins en droits à engagement. Il fait office d'échéancier de réalisation. Il sera mis à jour annuellement et joint au bilan mentionné à l'article II.3.

Il permet d'adapter au mieux l'enveloppe des moyens mis à disposition du délégataire par l'État, via le fonds national des aides à la pierre (FNAP) et l'Anah, précisée dans l'avenant annuel visé à l'article II.3. Ce tableau sera rempli sur la base de l'avis du CRHH pour la

[3] La Canardière A et Canardière B représentent a priori une seule copropriété, mais peut-être deux : attente du jugement au fond de la Cour d'appel de Nancy suite au renvoi de la Cour de cassation pour trancher la question.

répartition infra régionale des objectifs logements dans le parc public et privé pour l'année suivante

- Le second tableau, intitulé « *objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé, déclinés par communes ou secteurs géographique* »**,** comporte les informations suivantes pour le parc public, la déclinaison des objectifs par commune ou secteur géographique et par type de logements financés telle que figurant dans le programme d'actions du PLUi. Pour les communes soumises aux dispositions des articles L. 302-5 et suivants du CCH, le tableau de bord mentionne les objectifs triennaux de la période en cours. Pour le parc privé, les objectifs ne sont pas déclinés par secteurs géographiques dans le programme d'actions du PLUi.

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État, via le FNAP, pour le parc public

Dans la limite des dotations validées en conseil d'administration du FNAP, il sera alloué au délégataire, pour la durée de la convention et pour sa mise en œuvre, un montant prévisionnel de droits à engagement de 26 722 800€.

Pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la base des moyens annuels mis à disposition en 2021, les engagement de l'Etat seront, a minima, de :
- 8 016 € par logement PLAI, soit de manière prévisionnelle une enveloppe annuelle de 4 008 000€ ;
- auxquels s'ajoutent un engagement plafond de 13 980 € par logement PLAI adapté (si 1 à 3 logements dans l'opération) et de 5 600 € par logement PLAI adapté (si intégré dans une opération de logements-structures), soit une enveloppe prévisionnelle de 195 800€ (à raison de 20 PLAI-A, répartis pour moitié entre LO et logements structures) ;
- et une prime régionale de 5 000 € par logement en acquisition-amélioration pour la réalisation des objectifs visés à l'article I-2, soit une enveloppe prévisionnelle de 250 000€ (50 logements éligibles, la prime étant réservée aux cas difficiles, à mettre au regard d'un objectif plancher de 10% de la programmation annuelle à réaliser en AA, idéalement autour de 150 / an).

Ces droits à engagement correspondant aux objectifs fixés au titre I sont estimés en fonction des conditions de financement en vigueur à la date de signature de la présente convention, hors contribution FNAP au titre des démolitions ou des réhabilitations lourdes.

Outre ces droits à engagement, l'État, via le FNAP, affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention un montant prévisionnel total de ….. M€ d'aides publiques dont le détail apparaît en annexe 2.

Pour 2022., année de la signature, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à....M€. Pour cette année, l'État, apporte un total de …… M€ au titre des autres aides et le contingent d'agréments est de .... PLS et de ... PSLA.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'Anah, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme, est de 63 M euros pour la durée de la convention.

Pour 2022, année de signature de la convention, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'Etat dans la région en application de l'article L. 301-3 du CCH, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de …M€.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

Outre ces droits à engagement de l'Anah, les travaux bénéficient d'aide de l'Etat (TVA à taux réduit) dont le détail apparaît en annexe 5.

Article II-3 : Interventions propres du délégataire

II-3-1 Interventions financières du délégataire

Le délégataire pendant la période de la convention consacrera sur ses ressources propres un montant global de xx 000 € par logement PLAI aux objectifs définis à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1.
Pour la première année, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à……. dont … pour le logement locatif social, … pour l'habitat privé.

Les montants des prélèvements perçus par l'EPCI en application de l'article L. 302-7 s'élève à dont 1 107 060,99 € perçu en 2021. Ces ressources doivent être affectées à des opérations en faveur du logement social.
Un compte rendu détaillé d'utilisation de ces fonds doit être inscrit dans l'annexe 1 ter.

II-3-2 Actions foncières

Sur la base de stratégies foncières préalablement définies notamment au niveau du PLUI, le délégataire encouragera toutes actions foncières permettant la réalisation des objectifs énoncés à l'article I-2 en intégrant les actions prévues dans le PLUI.

- L'Eurométropole de Strasbourg en adhérant à l'EPF Alsace, s'est munie d'un outil de maitrise foncière à court et moyen terme. De plus, l'EPF est délégataire du droit de préemption de l'État sur les communes carencées du Bas-Rhin, ce qui permet d'avoir une action plus engagée sur la maitrise foncière des DIA de ces communes.
- L'exercice du droit de préemption permet de créer chaque année des logements sociaux sur les communes déficitaires et de seconde couronne. L'Eurométropole de Strasbourg intervient conjointement avec les communes avec une aide pouvant aller jusqu'à 5.000 € par logement pour permettre d'arriver à un prix de foncier raisonnable pour les bailleurs sociaux.

- Une assistance technique et de suivi des services d'urbanisme et d'économie de l'Eurométropole est proposé aux communes. Pour permettre entre autres la création de ZAC et mieux appréhender la construction à venir en extension urbaine.
- La mobilisation de l'outil « secteur de mixité sociale » au PLUi : l'identification des SMS au PLU i a permis de contribuer à la mobilisation du foncier en faveur du LLS. Une réflexion est en court pour augmenter les pourcentages prévus pour tenir compte du nouveau produit qu'est le BRS.

II-3-3 Actions en faveur du développement durable

Le délégataire encouragera toutes actions en faveur du développement durable permettant la réalisation des actions prévues dans le PLUI et dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) le cas échéant.

Sur le parc public, depuis 2014, un dispositif partenarial avait été mis en place avec l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour soutenir les opérations de réhabilitations thermiques, et viser le rythme fixé au volet Habitat du PLU de 2 000 rénovations / an (cf. délibérations n° 45 du 20 décembre 2013 et n° 25 du 16 décembre 2016, et 25 janvier 2021).

Pour permettre aux bailleurs d'atteindre ces objectifs tant sur le volet quantitatif que qualitatif, la stratégie de la collectivité vise à accompagner au mieux les organismes pour leur permettre de soutenir le rythme souhaité, et d'atteindre au global le niveau d'exigence BBC (c'est-à-dire systématiser l'atteinte du BBC rénovation quand c'est techniquement possible (absence de contraintes type ABF, monuments historiques, etc.), et aller ponctuellement au-delà que ce soit en réhabilitation ou en construction neuve, pour compenser les opérations contraintes).

Les outils mobilisés au-delà du soutien financier et au lancement d'un nouvel appel à projet « opérations exemplaires » prévu sur 2022-2023, tiennent aux Contrats d'objectifs mis en place avec les organismes pour le suivi annuel de la programmation, les temps de concertation en format interbailleurs ou bilatéral, la prise en garantie des prêts souscrits auprès de la CDC par les organismes, la refonte des marges locales de loyer opérée en décembre 2021.

Sur le parc privé, la collectivité a mis en place :

- le **« Service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments collectifs résidentiels privés »**, porté par la SEM OKTAVE, - en partenariat avec la Région Grand Est et financé par la Banque européenne d'investissement-, qui permet de proposer aux copropriétés et mono propriétés engagées dans une projet de rénovation énergétique, une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) sur les volets techniques et financier (cf. *délibération n° 53 du 7 mai 2021)* ;

- le **renforcement des dispositifs partenariaux mis en place avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat** (ANAH) : le **Programme d'intérêt général (PIG)** Habiter l'Eurométropole a été reconduit sur la période 2018-2022, et le nouveau marché de suivi-animation mis en place a permis de confier à l'opérateur une mission nouvelle pour la mise en œuvre d'un plan d'actions territorialisé, notamment sur le volet réhabilitation thermique (*cf. délibération n°13 en date du 3 mai 2019*). A noter, dans ce cadre, la collectivité abonde sur ses fonds propres les aides ANAH (cf. programme d'actions adopté chaque année).

Le **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)** a été renouvelé sur une nouvelle période triennale 2021-2023, et adapté pour intégrer une approche « d'aller vers » ciblée sur le parc énergivore (mobilisation accrue de l'Observatoire des copropriétés pour détecter les copropriétés en besoin de réhabilitation) – *cf. délibération n° 13 du 18 décembre 2019*).

A ces deux dispositifs s'ajoutent encore **les Opérations programmées d'améliorations de l'Habitat** (OPAH), que ce soit en direction des copropriétés dégradées (*cf. délibération n° 8 du 25 janvier 2019*) ou celle dite de « renouvellement urbain » projetée sur le quartier de Koenigshoffen (délibération à venir début 2022).

- L'incitation au recours à la mission d'AMO par les particuliers, par la **mise en place d'une aide financière dédiée** (délibération à venir début 2022), permettant également de renforcer les acteurs émergeants sur ce champ et donc de structurer le marché pour lui permettre d'augmenter le volume de projets pouvant être accompagnés par an ;
- **L'inscription des démarches portées par la collectivité dans le cadre proposé au niveau national par le programme « SARE »** (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) ;
- Les aides délivrées dans le cadre des dispositifs ANAH seront complétées sur la durée du nouveau mandat par des **aides en faveur de la rénovation énergétique du parc privé**, avec un nouveau dispositif qui fera l'objet d'une délibération début 2022.

Article II-4 : Mise à disposition des moyens : droits à engagement et crédits de paiement

Sous réserve de changements des modalités financières en fonction de l'état actuel du droit, la mise à disposition des moyens financiers s'organise comme suit:

II-4-1 : Calcul et mise à disposition des droits à engagement

II-4-1-1 : Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'État, dans les limites des dotations disponibles et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- jusqu'à 80% du montant des droits à engagement de l'année à la signature de la convention ou, à compter de la seconde année, à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 10 novembre en fonction du rapport mentionné au II-5-1-3. L'avenant de fin de gestion mentionné au § III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.

Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de droit à engagement qu'il l'estime nécessaire.

A partir de la seconde année, une avance maximale de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 pourra être allouée au délégataire avant la signature de l'avenant annuel (aucune avance n'est prévue pour la première année de la convention).

Ces décisions sont notifiées par l'Etat, au délégataire.

Le délégataire prendra les décisions de subvention au nom de l'Etat en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifiés par l'État.

Les droits à engagement correspondants aux PLAI adaptés à financer sur le territoire délégué (délégation d'AE typées selon le 2° II du L435-1 du CCH en complément de la programmation LLS classique) sont délégués selon les modalités définies en annexe 3.

II-4-1-2 : Pour l'enveloppe habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L. 321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

II-4-1-3 Modalités de mise à disposition

L'allocation du solde de l'enveloppe annuelle sera fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis, au 30 juin et au 15 septembre, au ou à la préfet.e, représentant.e de l'Etat et délégué.e de l'Anah dans le département.

Pour le parc public, ces bilans conduiront à la conclusion d'un avenant dit de *« fin de gestion »* tel que défini à l'article III-2 qui permettra d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année.
En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le ou la préfet.e, représentant.e de l'Etat dans le département, engagera un dialogue avec le délégataire pour connaître les motifs de non atteinte des objectifs afin d'évaluer si des mesures correctives doivent être envisagée (à l'issue de deux exercices non réussis)

Au terme de ce dialogue, le ou la préfet.e, représentant.e de l'Etat dans le département peut pour le parc public, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante

Pour le parc privé, en cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le ou la préfet.e, délégué de l'Anah dans le département, peut engager avec le délégataire et la DREAL un dialogue de gestion spécifique pouvant aboutir à la diminution momentanée des objectifs et des droits à engagement dans un souci d'optimisation des consommations des crédits alloués, ainsi que de la recherche de l'augmentation progressive des objectifs.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs, peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite à l'article VI-6-1 sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement à la hausse ou à la baisse.

Pour le parc public, le report éventuel de droits à engagement d'une année sur l'autre de la convention, comprenant les éventuels droits à engagements redevenus disponibles suite à des modifications d'opérations, peut être intégré dans le calcul de la dotation de l'année suivante. Son montant est identifié dans l'avenant annuel tel que défini à l'article III-1 et doit être compatible avec la dotation régionale ouverte pour l'année suivante.

II-4-2 : Calcul et mise à disposition des crédits de paiement

II-4-2-1 : Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'État, mettra à la disposition du délégataire un montant de crédits de paiement. Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant d'allocation d'enveloppes de crédits de paiement qu'il l'estime nécessaire. Ces délégations feront suite à un dialogue entre le déléguant et délégataire sur les besoins exprimés en crédit de paiement pour l'année de gestion. Les dotations ne pourront dépasser le montant des engagements constatés les années précédentes et les engagements prévisionnels de l'année considérée.

Ainsi, le calibrage des crédits de paiement dans l'avenant annuel (et dans la convention pour la première année), doit se fonder sur le rythme d'exécution des opérations.

Les crédits de paiement correspondant au versement des subventions prévues au D. 331-25-1 du CCH sont compris dans l'enveloppe de crédits de paiement versée au délégataire.
Les crédits de paiement feront l'objet de la part de l'Etat, des versements suivants :
- le premier versement porte au maximum sur 25 % du montant des crédits de paiement versés l'année n-1 (y compris en cas de renouvellement de la convention)
- des acomptes pourront être versés au délégataire jusqu'au maximum de 75 % du montant total prévu par l'avenant annuel (ou pour la première année, le montant inscrit dans la convention) duquel il est déduit le premier versement effectué ; ce taux peut être ajusté en fonction du rythme de paiement du délégataire aux opérateurs et des crédits mis à disposition par l'État.
- le deuxième versement est effectué après la date de signature de la convention ou, à compter de la seconde année, de l'avenant annuel.
- le solde est versé au délégataire en fin d'année; il peut être ajusté en fonction de la différence entre les crédits de paiement versés par l'État, au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs l'année n, en cohérence avec le compte-rendu d'octobre mentionné au deuxième alinéa de l'article II-6, et ce dans la limite des crédits ouverts et disponibles.

Pour chaque opération soldée, sur la base du compte-rendu mentionné au dernier alinéa de l'article II-6, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs.

II-4-2-2 : Pour l'enveloppe habitat privé

La convention définit les modalités de calcul du montant de l'avance des crédits de paiement et les modalités de son versement. L'avance de crédits de paiement est versée après signature de la convention. Elle est reconstituée sur production de la justification de son utilisation.

Article II-5 : Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire

Le délégataire remet chaque année au représentant de l'Etat dans le département, deux comptes rendus détaillés de l'utilisation des crédits mis à sa disposition, l'un concernant les crédits reçus de l'État via le FNAP, et l'autre les crédits reçus de l'Anah, conformément à l'annexe 1 bis (*cf. circulaire n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu d'utilisation des crédits de l'Etat mis à la disposition des*

collectivités délégataires dans le cadre des conventions de délégation de compétences en matière d'aides au logement). Ces états arrêtés au 31 décembre de l'année passée en projet ou dans leur version finale sont transmis avant signature de l'avenant annuel pour prise en compte pour l'évaluation des niveaux de droits à engagement et crédits de paiement annuels, et constituent une annexe au compte administratif. *L'état annexe au compte administratif (voir l'annexe 1 bis) servira de modèle pour les comptes rendus réguliers de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire. Ces documents, établis pour le parc public à partir des données renseignées dans l'infocentre SISAL, seront visés par le comptable public.*

En outre, à l'issue de l'année de gestion, le délégataire transmettra au préfet et au FNAP un bilan de la mise en œuvre de sa programmation en logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant d'une subvention PLAI adapté. Il renseignera le tableau en annexe 2 listant les opérations financées et précisant l'enveloppe d'autorisations d'engagement correspondante. Il indiquera, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs fixés.

Toutes demandes émanant du comité consultatif mentionné à l'article R. 435-3 du CCH devra être prise en compte par le délégataire.

Le rapport annuel portant sur la gestion des logements PLAI adaptés tel que défini à l'article D. 331-25-1 du même code devra être transmis.

Pour les délégations de compétences dont le montant d'engagement annuel prévu pour le parc public est supérieur à 5 M€, le délégataire remet en outre en octobre un compte rendu détaillé de l'exécution des crédits sur le parc public sur le 1er semestre.

Ces états annexes retracent, d'une part, le détail des crédits reçus de l'État, via le FNAP, et de l'Anah par le délégataire et, d'autre part, le détail des crédits effectivement versés par le délégataire pour la réalisation des opérations financées conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

Ces états annexes seront accompagnés, en outre, d'une annexe 1 ter détaillant les crédits versés par le délégataire sur les aides propres visées à l'article II-4-1 de la présente convention.

Pour le parc public, le versement des crédits est conditionné au renseignement régulier par le délégataire de l'infocentre national Sisal (ou à défaut un autre outil numérique mais devant être interfacé avec les systèmes d'informations de la DHUP) pour permettre aux services de l'Etat de disposer en temps réel de l'état de la consommation des crédits. Une attention particulière est apportée à la saisie dans un délai de 15 jours maximum des données relatives au suivi des paiements.

Article II-6 : Gestion financière de la fin de convention

- En cas de renouvellement de la convention de délégation de compétences

Le versement des crédits de paiement correspondants aux crédits engagés les années précédentes perdure selon la règle mentionnée au II-5-2 pour le parc social et dans la convention de gestion entre le délégataire et l'Anah pour le parc privé.

Pour le parc privé, si, au terme de l'effet de la présente convention et de l'échéancier de versement des crédits prévu au II-5-2, le délégataire dispose de crédits de paiement non

utilisés, ces crédits seront déduits du versement de l'avance prévue selon les modalités décrites dans la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

- En cas de non-renouvellement de la délégation de compétences

En cas de non-renouvellement à l'initiative du délégataire, le ou la préfet.e doit être informé au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention. En cas de non-renouvellement, le versement des droits à engagement, tel que prévu à l'article II-5-1, est arrêté. Les comptes rendus de l'utilisation des droits à engagement mis à disposition du délégataire sont remis par le délégataire au ou à la préfet.e, représentant.e de l'Etat et au délégué de l'Anah dans le département.

Le délégataire continue à assumer le paiement des engagements qu'il a pris auprès des bénéficiaires des aides. A cet effet, l'Etat et l'Anah concluent avec le délégataire un avenant de clôture qui définit les modalités de mise à disposition des crédits correspondants et de paiement restant à effectuer.

Pour le parc public, le versement des crédits reste conditionné au renseignement régulier par le délégataire de l'infocentre national SISAL.

- En cas de modification du périmètre géographique

Le périmètre géographique d'exercice de la délégation peut être modifié par voie d'avenant (*voir article III*), dans le cas de modification de la carte intercommunale. Si cette modification du périmètre de l'EPCI *[adapter pour la métropole de Lyon]* conduisait à ce que des communes ne soient plus membres de l'intercommunalité *[adapter pour la métropole de Lyon]* délégataire, le versement des droits à engagement, tel que prévu à l'article II-5-1 pour réaliser les objectifs relatifs sur ces communes, est arrêté. Les comptes rendus de l'utilisation des droits à engagement mis à disposition du délégataire sont remis par le délégataire au ou à la préfet.e, représentant.e de l'Etat et au délégué de l'Anah dans le département.

TITRE III : Avenants

La convention peut être modifiée par avenant, dans le respect de la réglementation. Les avenants listés ci-après sont obligatoires (le cas échéant pour les avenants visés aux articles III-3 et III-4). Ces avenants peuvent être signés en cours d'année. Plusieurs types d'avenants peuvent être regroupés dans le même document.

Article III-1 : avenant annuel de gestion

L'avenant annuel de gestion est obligatoire. Il est signé pour toute convention en cours. Cette signature doit intervenir le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser le démarrage de la gestion. Dans l'attente de la signature de l'avenant annuel, des autorisations d'engagement peuvent être mises à disposition du délégataire qui peut prendre des décisions d'engagement dans la limite de ces crédits. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités définies à l'article II-5-1.

Il indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année en adoptant la présentation de la convention au I-2 (et annexe 1).
Le cas échéant, les avenants annuels doivent prendre en compte les objectifs du plan de relance.

Il précise ensuite les modalités financières pour l'année en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État, via le FNAP, pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé et les interventions financières du délégataire lui-même. Le montant annuel des droits à engagement est établi après la prise en compte du niveau réel de consommation de N-1 et des perspectives pluriannuelles.

Le cas échéant, il intègre la révision des objectifs et des droits à engagement liés à la persistance d'un écart de réalisation conformément aux dispositions prévues à l'article II-5-1-3.

Tout autre point ponctuel concernant une partie de la convention peut figurer dans cet avenant.

Article III-2 : avenant de fin de gestion (*cf. II-5-1-3*)

Cet avenant précise au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents. Il prend en compte les réalisations du délégataire et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu à l'article II-5.1.3. **Il est obligatoire pour le parc public**. La signature de cet avenant peut être déléguée au président de l'EPCI sans passage au conseil communautaire.

Article III-3 : avenant modifiant le périmètre de la délégation de compétences

En cas de modification du périmètre géographique d'intervention du délégataire, l'avenant met à jour les dispositions de la convention : identification de la nouvelle personne morale [en cas de changement de statut et ou de nom du délégataire], identification du nouveau délégataire pour les communes qui le cas échéant ne seraient plus couvertes par la présente convention avec les modalités de gestion des opérations engagées sur le territoire de ces communes, actualisation des objectifs et des dotations des crédits correspondants, modalités de gestion et de suivi, ...

L'avenant ne constitue pas un préalable nécessaire à l'octroi des crédits attribués au délégataire pour l'exercice de ses fonctions (crédits Etat/FNAP + Anah).

Article III-4 : avenant de prorogation

En application de l'article L. 301-5-1 du CCH, au terme des six ans, la convention peut être prorogée pour une durée d'un an, par avenant, si l'EPCI dispose d'un PLUI et de son volet Habitat exécutoire ou, dans le cas contraire, s'il a pris une délibération engageant l'élaboration d'un PLUI disposant d'un volet Habitat. Cette prorogation est renouvelable une fois dans les mêmes conditions. En cas de PLUiH qui n'est plus exécutoire, la convention n'est plus applicable.

Article III-5 : avenant de clôture

Au terme de la convention, un avenant prévoit les modalités relatives au paiement des aides accordés pendant la période de la convention (*cf. article II-7*) et au conventionnement APL *(cf. titre V*).

TITRE IV – Conditions d'octroi des aides et d'adaptation des plafonds de ressources

Les dispositions du CCH et notamment de son livre III, ainsi que les textes listés dans le document A annexé, sont applicables sous réserve des adaptations prévues aux articles IV-1 et IV-2 ainsi que le prévoit le VI de l'article L. 301-5-1 du CCH.

Article IV-1 : Adaptation des conditions d'octroi des aides *(optionnel)*

IV-1-1 Parc public

L'assiette de subvention définie au 1° de l'article D. 331-15 peut être majorée, pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'acquisition-amélioration finançables en PLUS ou PLA-I, en application des dispositions de son deuxième alinéa et de l'article D. 331-15-1, selon le barème indiqué en annexe n° 9.

Le taux de la subvention pour surcharge foncière prévue à l'article. D. 331-24- peut être porté au maximum à 75%.

Cet article est optionnel et il n'est pas prévu, au moment de la signature de la convention, d'adaptation des conditions d'octroi des aides. Cet article pouvant faire l'objet d'avenants ultérieurs, il est précisé ci-après les conditions dans lesquelles ces adaptations pourraient être faites.

IV-1-2 Parc privé

La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 détermine les règles particulières d'octroi des aides aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants qui peuvent être fixées par le délégataire en application de l'article R. 321-21-1, ainsi que les conditions de leur intervention.

Article IV-2 : Plafonds de ressources

IV-2-1 Parc public *(optionnel, peut faire l'objet d'avenants ultérieurs)*

En application de l'article R. 441-1-2, les plafonds de ressources peuvent être majorés de x % dans la limite de 30% de ceux applicables pour l'accès des ménages aux logements locatifs sociaux dans les cas ci-après (*localisation, durée et motivation de la majoration à indiquer*) :
- logements d'un même immeuble situés dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins trois mois
- logements situés dans des quartiers classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville
- logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL

Cet article est optionnel et il n'est pas prévu, au moment de la signature de la convention, d'adaptation des conditions d'octroi des aides. Cet article pouvant faire l'objet d'avenants ultérieurs, il est précisé ci-après les conditions dans lesquelles ces adaptations pourraient être faites.

IV-2-2 Parc privé

- Propriétaires occupants

Les conditions de ressources prévues au dernier alinéa du II de l'article R. 321-12 sont applicables.

- Propriétaires bailleurs

Lorsque le bailleur conclut une convention en application de l'article L. 351-2 (4°), les plafonds de ressources des locataires fixés par l'arrêté mentionné à l'article D. 331-12 sont applicables.

Les conventions visées aux articles L. 321-4 et L. 321-8 et signées dans les conditions de l'article L. 321-1-1 devront respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables (*voir notamment les articles D. 321-23 à R. 321-36*).

Article IV-3 : Modalités d'attribution des aides et d'instruction des dossiers

IV-3-1 Parc public

Pour les opérations visées au I-2-1, le.la président.e de l'EPCI ou son.sa représentant.e signe les décisions de subvention qui sont prises sur papier à double en-tête du délégataire et de l'Etat. L'instruction des dossiers est assurée par les services du délégataire.

IV-3-2 Parc privé

Pour les actions visées au I-2-2, la loi a prévu que les décisions de subventions ou les décisions de rejet sont prises par le.la président.e de l'autorité délégataire au nom de l'Anah ou son-sa représentant-e. La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 détermine les conditions d'instruction et de paiement.

TITRE V – Loyers et réservations de logements

Article V-1 : Conventions APL

L'aide personnalisée au logement (APL) accordée au titre de la résidence principale a un domaine d'application délimité par l'article L. 351-2.

V-1-1 : Parc public

Le.la président.e de la métropole ou son-sa représentant-e signe, au nom de l'Etat, les conventions mentionnées à l'article L. 353-2 conclues en contrepartie d'un financement ou d'un agrément qu'il accorde. Il en adresse obligatoirement copie au ou à la préfet.e de département dans un délai raisonnable.

Le délégataire doit instruire les conventions APL conformément à la réglementation applicable (loyers, réservations, publication aux hypothèques…).

En application de l'article L. 342-2 et de l'article L. 353-11, le respect des engagements figurant dans les conventions APL signées par le délégataire et le bailleur relève de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS).

- Pour les nouvelles conventions :

Pendant la période de délégation, le délégataire est compétent pour signer les nouvelles conventions APL relatives aux logements pour lesquels il a octroyé une aide à la pierre ouvrant droit au conventionnement APL, ainsi que les conventions APL relatives aux logements pour lesquels un prêt ouvrant droit au conventionnement APL est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est également compétent, pendant la période de délégation, pour signer les avenants à ces conventions et, a priori, pour les résilier à leur date d'expiration initiale ou à l'échéance d'une période triennale de reconduction tacite.

En revanche, la résiliation d'une convention aux torts du bailleur ou la résiliation unilatérale par l'Etat d'une convention en cours, pour motif d'intérêt général ou en cas de démolition, restent de la compétence de l'Etat.

- Pour les conventions signées par l'Etat avant la délégation :

L'Etat transmet, au délégataire qui en fait la demande, toute convention APL initiale (et ses avenants éventuels) devant faire l'objet d'un avenant relevant de la compétence du délégataire (par exemple, en cas d'octroi d'un PAM). Le délégataire transmet ensuite une copie du nouvel avenant à l'Etat.

La compétence du délégataire en matière d'avenant à une convention APL initialement signée par le préfet dépend de l'objet même de l'avenant.

Il est ainsi compétent, par exemple, pour signer un avenant portant modification du descriptif de programme à la suite d'un financement accordé par le délégataire.
Le délégataire a une compétence pour les avenants qui sont des conséquences directes de l'aide à la pierre qu'il a accordée.

Cela ne comprend donc pas les avenants pour exclure de la convention des logements vendus (dans les cas particuliers où la vente met fin aux effets de la convention).

En revanche, le délégataire n'est pas compétent pour résilier la convention initialement signée par le préfet (quel que soit le motif de la résiliation).

V-1-2 : Parc privé

La convention conclue entre le délégataire et l'Anah détermine les conditions de signature par le délégataire des conventions prévues aux articles L. 321-4 et L. 321-8.

Article V-2 : Modalités de fixation des loyers et redevances maximums

V-2-1 Parc locatif social

Le loyer ou la redevance maximum au m² sont fixés dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement dans la limite des valeurs indiquées par la circulaire annuelle des loyers et redevances publiée pour chaque 1er janvier. Les valeurs indiquées dans cette circulaire constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique. Les loyers plafonds sont fixés en tenant compte de l'équilibre de l'opération, de sa qualité, de la taille des logements mais aussi de la solvabilité des locataires et du secteur géographique d'implantation du projet. En effet, pour garantir le caractère social des logements, il convient de maintenir un écart d'environ 20% entre les loyers du parc privé environnant et les loyers plafonds des conventions.

Les modalités de calcul de ce loyer maximum suivent les règles explicitées en annexe 6. Celles-ci sont les règles de droit commun applicables aux loyers à l'exception des adaptations suivantes possibles pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration.

Le barème des majorations applicables en fonction de la qualité de l'opération figure en annexe n°6.

L'application de ces majorations au loyer de base ne pourra aboutir à un loyer mensuel par m² de surface utile dépassant le loyer maximal de zone correspondant au produit de financement mobilisé tel que fixé dans l'avis des loyers auquel s'ajoute les majorations locales de loyers, pour les logements PLUS et PLAI, dans le respect des plafonds définis par l'avis sur les loyers.

Ces loyers maximums sont révisés chaque année, le 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation (cf. annexe 6).

V-2-2 Parc privé

Les niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R. 321-10 et R. 321-10-1 du CCH.

Article V-3 : Réservations de logements au profit des personnes prioritaires

Les conventions ouvrant droit à l'APL conclues avec les organismes d'HLM et les SEM fixent le pourcentage de logements de l'opération alloué au droit de réservation reconnu au Préfet par l'alinéa 3 de l'article L.441-1 du CCH.

Le chiffre à inscrire s'il y a lieu dans les conventions est de 30% pour les opérations financées en PLUS et PLA-I et de 15 % dans les opérations financées en PLS. Les conventions ouvrant droit à l'APL conclues avec des personnes autres que les organismes HLM et les SEM peuvent fixer un droit de réservation préfectoral, dont le pourcentage sera négocié en fonction des besoins locaux.

Le mode d'attribution éventuelle des logements ayant bénéficié de subventions de l'Anah est fixé conformément à la réglementation de l'Agence.

Obligation doit être notifiée à l'organisme d'informer le préfet lors de la mise en service des logements.

TITRE VI – Suivi, évaluation et observation

Article VI-1 : Modalités de suivi des décisions de financement

Le délégataire doit informer le.la préfet.e de l'ensemble des décisions signées qu'il prend en application de la présente convention et pour chaque opération financée, des données, dans les conditions précisées ci-après, sont transmises à l'infocentre national SISAL sur les aides au logement, géré par le ministère chargé du logement, auquel le délégataire a accès. De plus, les données de suivi liées aux décisions de financement doivent être transmises en continu à l'infocentre et au minimum une fois par semaine.

Le délégataire s'engage à renseigner également le système d'information sur les mises en chantier (numéro du permis de construire), les mises en service (numéro de la convention APL) et les crédits de paiement versés pour chaque opération (date et montant) comme cela est prévu au 7 du b) du document annexé C.

L'Etat met également à disposition des partenaires locaux le portail SPLS (Suivi de la Production de Logements sociaux) un télé-service (portail internet) permettant aux maîtres d'ouvrages de déposer une demande d'agrément et/ou d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation.

Il permet de disposer de l'information la plus complète sur la vie d'une opération depuis sa conception jusqu'à la livraison, d'assurer un suivi des dossiers optimisé, de simplifier et uniformiser le partage des informations entre acteurs locaux, d'enrichir et permettre une meilleure connaissance des besoins en financements.

Le dispositif de suivi obligatoire est décrit dans l'annexe B.

Pour le parc privé les modalités d'information du ou de la préfet.e sur les décisions prises et de transmission des données sont définies par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

Article VI-2 : Suivi annuel de la convention

VI-2-1 Les modalités de compte-rendu

Les enveloppes du délégataire seront fixées en fonction des bilans produits aux dates des enquêtes transmises par la DHUP. Ces bilans feront obligatoirement état des réalisations et des perspectives de réalisation pour le reste de l'année.
Accompagnés du bilan annuel mentionné à l'article II-3, ces deux bilans serviront de socle à l'avenant annuel défini à l'article III-1

Article VI-2-2 : L'instance de suivi de la convention

Il est créé sous la coprésidence du ou de la président.e de la métropole ou de son-sa représentant-e et du ou de la préfet.e une instance de suivi de la convention.

Cette instance se réunit deux fois par an pour faire le bilan des décisions prises et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé, évoquer les perspectives pour le nouvel exercice et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention. A cet effet, le délégataire s'engage à faciliter le contrôle par l'Etat et l'Anah de l'utilisation des crédits reçus notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout document dont il jugerait la production utile. Par ailleurs, il s'engage à informer l'Etat et l'Anah des réalisations et des moyens engagés via le compte-rendu mentionné à l'article II-6 et à la mise à jour du tableau de bord en annexe 1. Il se doit de répondre à toute enquête et demande d'information sollicitée par les services de l'Etat.
La réunion de cette instance doit être l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la délégation et peut également donner lieu à des restitutions sur des thématiques ou des publics précis (*cf. VI-3 dispositif d'observation*).

Le suivi de la convention doit permettre d'assurer la consolidation au niveau national et le compte-rendu au Parlement de la mise en œuvre de la politique du logement.

Article VI-3 : Dispositif d'observation

Les représentants locaux de l'Etat et de l'Anah sont associés au dispositif d'observation mis en place par la métropole conformément à la loi et aux dispositions relatives au PLUI-H, afin de suivre la mise en œuvre des objectifs et engagements de la collectivité et leurs effets sur le marché local du logement, selon les modalités suivantes notamment :
-Prévisions du nombre de logements qui seront livrés ou remis sur le marché :
-Bilan quantitatif et qualitatif du nombre de logements livrés ou remis sur le marché
-Suivi des copropriétés
-Remise sur le marché de logements vacants

Article VI-4 : Politique de contrôle

La politique de contrôle concrétisée par les bilans pluriannuels dont bilan de fin de gestion annuel doit permettre :

- D'objectiver et non de sanctionner les écarts entre le prévisionnel et le réalisé (en précision, le réalisé comprend les logements agréés et financés) ;
- De faire une synthèse des exercices et des questionnements ;

Afin d'adapter la programmation de(s) l'année(s) suivante(s) :

- confronter les ambitions nationales et la réalité du territoire ;
- anticiper les questions règlementaires particulières et travailler à leur évolution.

VI-4-1 : <u>Contrôle pour le parc privé</u>

Les dispositions relatives au contrôle sont fixées dans l'instruction de l'Anah sur les contrôles du 06 février 2017 révisée et dans la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

Sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé un travail de signalement systématique des agissements à caractère frauduleux des entreprises qui interviennent sur les dossiers subventionnés par l'Anah (usurpation d'identité, devis prohibitifs…).
Les services juridiques de la collectivité et de l'Anah sont mobilisés afin de rejeter les demandes de subventions suspectes et d'accompagner au mieux les ménages concernés, en lien avec l'opérateur de suivi-animation du PIG Habiter l'Eurométropole.

VI-4-2 : <u>Contrôle pour le parc public</u>

<u>Le contrôle stratégique : respect de la programmation</u>

Le contrôle de la programmation consiste à vérifier le respect quantitatif et qualitatif des objectifs de programmation et des priorités d'intervention, notamment par spécificité, les volumes des produits financés, leurs conformités eu égard aux orientations nationales et au PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg (corrélation avec les besoins du territoire).

Ainsi, ce contrôle met en perspectives les ambitions nationales présentées dans la lettre de cadrage de début de gestion (CA du FNAP) et les objectifs locaux (réalité de terrain).

Ce contrôle est effectué par le délégataire à l'occasion des réunions de programmation qui se tiennent chaque année en bilatéral avec les bailleurs de son territoire, et lors du bilan annuel (consolidé en début d'année N+1 pour la programmation de l'année N).

<u>Le contrôle règlementaire : respect des règles d'instruction</u>

Le contrôle effectué porte également sur l'instruction des dossiers de financement (demandes de subvention ou d'agrément, dossiers de paiement) et sur le conventionnement APL : respect du CCH et des circulaires d'application (ou avis et instructions). Le non-respect de la réglementation doit se traduire par la mise en œuvre immédiate d'actions correctives par le délégataire.

<u>Les modes de contrôles, stratégique et règlementaire</u>

Le plan de contrôle prévu pour le parc public dans le cadre de la délégation de compétences est présenté à l'annexe 3 de la présente convention. Ce plan définit les modes de contrôles qui sont employés et comporte des objectifs chiffrés en matière de contrôle.

Le plan de contrôle prévoit la formalisation d'un contrôle interne par le délégataire lui-même qui comporte des contrôles réguliers du travail de l'instruction (des dossiers de subvention et

d'agrément, des paiements et des conventions APL) par les responsables l'unité parc publique du service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (contrôle de premier niveau effectué au fil de l'eau) ainsi que des dispositions d'organisation permettant de lutter contre les risques.

Selon une périodicité à définir, le déléguant vérifie que l'instruction des conventions APL par le délégataire a été effectuée conformément à la réglementation applicable.

Un focus sur les dossiers sensibles (dépassant un certain montant de subvention, opérations réalisées par des maîtres d'ouvrage d'insertion, logements-foyers, logements spécifiques, etc.) peut être envisagé. Dans des cas spécifiques l'ANCOLS ou le CGEDD peuvent être saisis pour expertiser des opérations de logements sociaux.

Le bilan de ce plan de contrôle est intégré au bilan annuel de la délégation de compétences.

Article VI-5 : Conditions de résiliation de la convention

VI-5-1 Cas de résiliation

La convention peut être résiliée chaque année, sur l'initiative de chacune des parties, lorsqu'un fait nouveau légitime et sérieux le justifie. Pour prendre effet au 31 décembre de l'année N, et si elle intervient à l'initiative du délégataire, la demande de résiliation doit être notifiée au moins trois mois avant cette date.

La convention peut en particulier être dénoncée par le ou la représentant.e de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, s'il estime que les objectifs et engagements définis dans la convention et mentionnés au III de l'article L. 301-5-1 du CCH sont insuffisamment atteints ou respectés, et en particulier lorsque les résultats du bilan triennal d'exécution du PLUI sont manifestement insuffisants par rapport aux objectifs définis dans la convention.

Une convention établie sur la base d'un PLUI prorogé dans les conditions du I de l'article L. 302-4-2 du CCH ou d'un PLUI résultant de l'application des dispositions du II du même article peut être dénoncée par le ou la représentant.e de l'Etat dans le département, après avis du CRHH, si le délégataire ne s'est pas doté d'un nouveau PLUI exécutoire sur l'ensemble de son périmètre, dans un délai maximal de deux ans après la mise en application des dispositions des I et II précédemment cités.

En cas de non-respect dans des proportions importantes des engagements contractés quant à l'échéancier de réalisation des objectifs de production mentionné en annexe 1 constaté sur deux exercices consécutifs dans le cadre du suivi annuel, chacune des parties peut décider de résilier la convention, à compter de l'année civile suivante.

La résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Etat entraîne *de facto* la résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

VI-5-2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation, l'accord relatif à la clôture de la convention est formalisé par l'avenant de clôture défini à l'article III-5.

Les droits à engagement alloués au délégataire mais non encore engagés font l'objet d'un retrait de la part de l'Etat et de l'Anah[4]. Les crédits de paiement mis à la disposition du délégataire mais non consommés et dont elle n'a plus l'utilité font l'objet d'un ordre de reversement de la part de l'Etat et de l'Anah. En cas de résiliation, la gestion financière de la fin de convention est celle définie à l'article II-7 (cas de non-renouvellement de la délégation de compétences).

En cas d'utilisation des crédits de paiement à d'autres fins que celles précisées dans les conventions qui la lie à l'Etat ou à l'Anah, un prélèvement du même montant sera opéré sur les ressources du délégataire.

Article VI-6 : Evaluation de la mise en œuvre de la convention

Les trois types d'évaluation décrits ci-après sont applicables tant au parc public qu'au parc privé.

VI-6-1 : Évaluation à mi-parcours

A l'issue des trois premières années d'exécution de la convention, le.la préfet.e et le.la président.e de la métropole ou son-sa représentant-e procéderont à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de la convention.

Cette évaluation devra être élaborée **dès le dernier trimestre de la troisième année**. Elle aura pour objectif d'analyser l'atteinte des objectifs et de les ajuster, le cas échéant, en fonction des résultats pour les trois dernières années de la convention. L'échéancier de réalisation prévu à l'article I-2-3 sera le cas échéant révisé en conséquence. Une modification de la présente convention peut être envisagée dans le cas où des changements importants seraient susceptibles d'intervenir du fait notamment d'une surconsommation ou d'une sous-consommation des crédits délégués en fonction de l'analyse menée au II-5-1-3.

Sur les territoires où le PLUI aura été adopté l'année de signature de la convention, l'évaluation à mi-parcours sera établie en cohérence avec le bilan triennal d'exécution défini à l'article L. 302-3.

VI-6-2 : Évaluation finale

Au plus tard **à partir du mois de juillet de l'année de la fin de la convention**, une évaluation finale sera effectuée à l'initiative du délégataire en concertation avec l'Etat, afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique d'aide au logement définis par l'article L. 301-1.

Cette évaluation permettra également d'examiner le respect des orientations et des actions inscrites dans le PLUI, support de la délégation de compétences. Elle s'attachera notamment à apprécier les éléments qualitatifs de la délégation de compétences. Une attention particulière sera apportée à la valeur ajoutée pour le territoire de la délégation de compétences et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation de la collectivité délégataire et de cohérence de la politique du logement et plus particulièrement avec le PLUI, le PDALHPD et les autres schémas existants (Logement d'Abord, etc.).

[4] dans le cas d'une convention de gestion avec instruction et paiement par le délégataire

Le bilan de réalisation du PLUI défini à l'article L. 302-3 pourra représenter un élément de support à cette évaluation.

Au vu de cette évaluation, une nouvelle convention d'une durée de six ans pourra être conclue ; à cette fin, le délégataire s'engage à informer le ou la préfet.e, trois mois avant la fin de la présente convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

VI-6-3 : Bilan financier et comptable

Dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan sera produit à partir des tableaux de suivi interne au délégataire et des données de l'infocentre SISAL. Ce bilan s'attachera à comparer les résultats obtenus au regard des objectifs prévus dans la convention et dans le PLUI. Ce bilan (parc public et parc privé) devra également présenter la consommation des crédits qui auront été délégués.

Une étude comparative avec l'ensemble des aides de l'Etat telles qu'indiquées à l'article V-6 pourra également être intégrée.

Le bilan fait également état des opérations clôturées et pour lesquelles le montant des crédits de paiement est inférieur au montant des autorisations d'engagement engagées afin que l'Etat réajuste ce qu'il doit verser au délégataire (y compris sur les années suivant la fin de la convention).

Article VI-7 : Information du public

Pour le parc public, le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'Etat affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant à l'article II-1 de la présente convention.

Pour le parc privé, le délégataire s'engage, dans toute action de communication relative au parc privé, à retracer l'origine des financements. Les modalités d'information du public sont définies dans la convention de gestion conclue entre le délégataire et l'Anah.

Article VI-8 : Publication

La présente convention ainsi que ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Ils sont transmis, dès leur signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère en charge du Logement) et à la direction générale de l'Anah. Il est également possible de les téléverser les documents (puis de les publier) dans le module délégation de compétence dans Galion, en parallèle de la saisie des informations relatives à l'état d'avancement, aux engagements et au suivi financier de la convention.

ANNEXES

A. Tableaux de suivi et bilans

1- Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention, assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale du PLUI)
1bis- Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)
1ter - Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire

2 - Bilan de la mise en œuvre de la programmation en logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant d'une subvention PLAI adapté. *(Il renseignera le tableau listant les opérations financées et précisant les enveloppes d'autorisations d'engagement correspondante. Il indiquera, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs fixés.)*

3- Bilan des contrôles

B. Programmation

4 - Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention
5- Structures collectives de logement et d'hébergement
6 - Modalités de calcul des loyers et des redevances maximales
7 - Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

C. Réglementation

8 – Aides publiques en faveur du parc de logements
9 - Modalités de majoration de l'assiette et du taux de subvention

D. Documents Annexés

A – Liste des textes applicables
B – Dispositif de suivi statistique imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement

A. Tableau de suivi et bilans

ANNEXE 1

(Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé – Tableau de bord)

	2022			202.			202.			202.			202.			202.			TOTAL		
	Prévus	Réalisés[5]		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés	
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier
PARC PUBLIC																					
PLAI																					
PLUS																					
Total PLUS-PLAI																					
PLS PLS investisseurs																					
Logement Intermédiaire																					
Accession à la propriété (PSLA)																					
Accession à la propriété en BRS																					
Droits à engagements délégataire pour le parc public																					
PARC PRIVE		Réalisés			Réalisés			Réalisés			Réalisés			Réalisés			Réalisés			Réalisés	
Logements de propriétaires occupants																					
dont logements indignes ou très dégradés																					
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique																					

[5] Agrées et faisant l'octroi d'une décision de financement

dont aide pour l'autonomie de la personne														
Logements de propriétaires bailleurs														
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
Dont copropriétés en difficulté														
Dont copropriétés fragiles														
Dont autres copropriétés														
Total des logements Habiter Mieux														
Dont propriétaires occupants														
Dont propriétaires bailleurs														
Dont logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
Total droits à engagements Anah														
Action coeur de ville *ORT* *dont PNRQAD* *dont NPNRU* *dont QPV (hors NPNRU)*														
Total droits à engagement programmes nationaux														
Total droits à engagement Etat/ (indicatif)														
Total droits à engagements délégataire pour le parc privé														

Tableau de déclinaison locale (même modèle que le tableau précédent) avec :

Pour le parc public, ce tableau reprendra la déclinaison des objectifs par commune ou secteur géographique et par type de logements financés figurant dans le programme d'actions du PLUI.

Pour le parc privé, ce tableau reprendra le cas échéant la déclinaison des objectifs par secteur géographique adapté figurant dans le programme d'actions du PLUI
Détailler la déclinaison par communes SRU.

ANNEXE 1bis

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétences conclue avec …. Le jj/mm/aaaa

ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

Organismes délégants	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice	Compte nature (a)	Montant total
Etat				
Anah				

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
					Total				

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière, code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
TOTAL	

ANNEXE 1ter

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétences conclue avec …. Le jj/mm/aaaa en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de loge-ments concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3)	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Total									

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 – circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) : code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière , code 2 réhabilitation et qualité de service, code 3 démolition et changement d'usage, code 5 études et prestations d'ingénierie

PRELEVEMENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L.302-5

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant des prélèvements au titre de la loi SRU	Montant total de la subvention accordée (1)
					Total

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE (SUR FONDS DU DELEGATAIRE)
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
TOTAL	

ANNEXE 2

Bilan de la mise en œuvre de la programmation en logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant d'une subvention PLAI adapté.

Lister les opérations financées et préciser les enveloppes d'autorisations d'engagement correspondantes. Indiquer le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs fixés.

Commune	Nom du maitre d'ouvrage	Numéro Galion	Nombre de logements PLAI adaptés bénéficiant de la subvention "PLAI adapté"	Montant de la subvention FNAP accordée en mentionnant la part "PLAI hors subvention D. 331-25-1 du CCH", et la part "PLAI adapté"	Résidences sociales / Pensions de famille / Logements ordinaires

ANNEXE 3
Modalités des contrôles
I- Parc public

Contrôles internes

Les contrôles internes permettent à l'Eurométropole de Strasbourg de maîtriser l'activité « production du logement locatif social » : maîtriser, évaluer, encadrer les risques liés à la gestion des politiques publiques :

- Respecter les lois, les règlementations, etc. ;
- Permettre l'efficacité et l'efficience des opérations pour atteindre les objectifs ;
- Protéger son patrimoine, son image et de ses agents ;
- Fiabilité et intégrité des informations financières et opérationnelles ;

Pour le parc public, qu'il s'agisse du contrôle stratégique (respect qualitatif et quantitatif de la programmation) ou du contrôle règlementaire (respect des règles d'instruction), les contrôles internes portent sur le suivi de l'unité parc public (les trois instructrices, la cheffe de projet, les référents thématiques, foncier et logements spécifiques jeunes actifs et étudiants, seniors et personnes handicapées et les, cheffe de service et cheffe de service adjointe). Leur rôle est de :

- Considérer la qualité de production de logements locatifs sociaux (localisation, consistance de la programmation) ;
- Vérifier la régularité de l'instruction et des subventions accordées.

Les moyens mis en œuvre sont :
Pour le suivi et l'instruction de la programmation de l'année effective de gestion :

- Analyse de la programmation, au début de l'année de gestion, en cours d'année en mars, juin et septembre, en fin d'année par l'unité parc public, sous contrôle de l'élue en charge de la politique du logement social (foncière et d'urbanisme) : pour chaque projet immobilier, évaluation de la pertinence du programme eu égard aux objectifs globaux du PLUi, de la localisation, de la spécificité des logements en lien avec les besoins du territoire ; demande éventuelle d'adaptation du programme pour être en cohérence avec les items précités ;
- Priorisation de la programmation : identification des opérations « suffisamment mâtures » pour un dépôt de dossier au cours de l'année de programmation effective (terrain acquis ou en phase finale d'acquisition, études thermiques et/ou architecturales en cours, et/ou des opérations soutenues par une collectivité) et examen des opérations souhaitées par les bailleurs sur le territoire métropolitain mais dont notamment le foncier reste encore à identifier ou dont la négociation pour l'acquisition foncière débute ;

- Échanges hebdomadaires entre les agents de l'unité parc public sur la programmation de l'année en cours : évolutions quantitatives et qualitatives ; en lien avec l'instruction, spécificités ou incertitudes règlementaires. Particulièrement en matière de suivi d'instruction, afin de respecter la règlementation du CCH et des circulaires d'application, la vigilance est portée sur les demandes de subventions cohérence avec les classes d'agréments ; les modalités de paiement ; les conventionnements APL.
- En cas de réponse défaillante en interne, question(s) soumise(s) aux référents « logement locatif social » à la DDT du Bas-Rhin et/ou à la DREAL Grand Est via Resana.

Pour le suivi des opérations, post-programmation de l'année effective de gestion :

- Visite de conformité en fin de chantier, avant le versement du solde : ces visites sont organisées et faites par les instructrices, avec le maître d'ouvrage (bailleur social ou organisme assimilé).
- Ces visites peuvent donner lieu à :
- Des observations techniques, assorties de préconisations ; à charge pour le bailleur de les mettre en œuvre, condition du versement du solde des subventions ;
- Des ajustements à la baisse des majorations locales de loyers applicables ;
- Remboursement par le bénéficiaire de subventions qui auraient été dûment perçues.

Contrôles externes

Ces contrôles sont réalisés par la DDT du Bas-Rhin et par la DREAL Grand Est. Ils portent comme les contrôles internes, à la fois sur le contrôle stratégique (respect qualitatif et quantitatif de la programmation) et sur le contrôle règlementaire (respect des règles d'instruction).

Les modalités et la périodicité des contrôles externes est à proposer par le délégant au délégataire. L'infocentre du Ministère, SISAL[6] et son interface d'application GALION permettent déjà de vérifier globalement le respect des règles.

Bilans (voir annexe 1 de la présente convention)

[6] Les informations relatives aux opérations saisies dans GALION par les services instructeurs sont transmises à l'infocentre national SISAL. Galion est développé sur la base de la réglementation des aides au logement qui est disponible sur le site mis en place à cet effet par la DGALN/DHUP

II Parc privé

Les dispositions relatives à la politique de contrôle pour le parc privé sont prévues par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

B. Programmation

ANNEXE 4

Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

Les dispositifs opérationnels d'intervention, tels qu'ils figurent ci–dessous, contribuent à la mise en œuvre des objectifs physiques prévus dans la convention de délégation.

Opérations en secteur programmé

(Circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général)

- les opérations déjà engagées au moment de la signature de la convention de délégation *:*

  - « Opération programmée d'amélioration de l'habitat » OPAH (de droit commun, de renouvellement urbain, de revitalisation rurale, copropriétés)

Préciser pour chacune le maître d'ouvrage, leur intitulé, périmètre d'intervention, date de signature et durée de la convention.
Rappel des objectifs de réhabilitation et de production de logements par grandes masses : propriétaires occupants (PO) et propriétaires bailleurs (PB). Prévisions en matière d'offre nouvelle de logements à loyers maîtrisés (dont conventionnés à l'APL à loyer social et très social), de traitement de l'habitat indigne et alimentés le cas échéant, par la remise sur le marché de X logements vacants. Engagements en moyens humains ou financiers des différents partenaires de l'opération (département, région, CDC, organismes HLM, fonds européens, autre…).

Etat d'avancement de l'opération.

  - « Programme d'intérêt général » PIG (préciser le champ d'action qui peut comprendre tout ou partie du périmètre de la délégation)

Préciser l'objet, la collectivité à l'initiative du PIG la date de signature de l'arrêté préfectoral et la durée du PIG, les objectifs assignés à ces programmes.
Rappel, le cas échéant, des engagements financiers des partenaires.

Etat d'avancement.

- *plans de sauvegarde*

Identification des immeubles et logements concernés, date de l'arrêté préfectoral approuvant le plan, durée, objectifs de réhabilitation propriétaire-occupant et propriétaire-bailleur.

Etat d'avancement.

- les opérations projetées au moment de l'élaboration de la convention de délégation :

Sur la base des opérations projetées, prévoir des enveloppes pour les moyens d'ingénierie nécessaires (diagnostics, études pré-opérationnelles, suivi-animation ou conduite de projet) et les crédits d'aides à la pierre correspondants, susceptibles d'être engagés.

Opération dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a créé le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. L'objectif de ces opérations est d'agir à la fois sur le logement, les aménagements et équipements publics et les commerces et services d'un quartier. Les sites concernés ont été sélectionnés suite à un appel à candidatures national dans le décret N°2009-1780 du 31/12/2009.
Préciser la collectivité à l'initiative, les objectifs assignés à cette opération pour le parc privé et public.
Rappel, le cas échéant, des engagements financiers des partenaires.
Etat d'avancement.

Dispositifs d'intervention hors secteur programmé

- Les protocoles locaux de lutte contre l'habitat indigne

Si le protocole est antérieur à la convention de délégation, préciser le cadre géographique de son champ d'intervention et sa date de signature. Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés conjointement par la collectivité et le ou la préfet.e en matière de lutte contre l'habitat indigne ainsi que les engagements des différents partenaires signataires du protocole.

Etat d'avancement.

Si un protocole est projeté au moment de l'élaboration de la convention de délégation, prévoir les moyens d'études nécessaires au repérage des situations d'habitat indigne et au calibrage technique et financier des actions à engager dans le cadre du protocole.

- Le traitement de l'habitat insalubre diffus

En secteur périurbain ou diffus (non compris dans un périmètre délimité d'intervention), la mise en place d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine spécifique (MOUS insalubrité) *peut être nécessaire pour traiter efficacement cet habitat insalubre disséminé (repérage de l'insalubrité, médiation et divers dispositifs d'accompagnement comme l'appui aux propriétaires pour réaliser les travaux, le soutien juridique des occupants et l'accompagnement social).*

- L'amélioration de l'habitat en secteur diffus

S'il n'existe pas de dispositif opérationnel par définition, la collectivité peut avoir déterminé des objectifs d'intervention en dehors de secteurs programmés (cf. diagnostic du PLUI ET SON OAP HABITAT). Dans ce cas, il peut être utile de fixer des critères d'intervention au regard des bénéficiaires ou de la nature des travaux à privilégier (ex : prise en charge de travaux liés au développement durable), pour lesquels pourraient être envisagées des aides de l'Anah majorées ou des financements de la collectivité sur son budget propre.

ANNEXE 5
Structures collectives de logement et d'hébergement

- ✓ **Création de résidences sociales classiques, de pensions de famille ou de résidences accueil**

Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel…

- ✓ **Traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)**

Le délégataire s'engage à effectuer le traitement du ou des FTM visés par la convention **dans le cadre du plan de traitement des FTM piloté par la Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées (CILPI)** en application des orientations de la circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement.

Tout élément disponible de diagnostic utile sur la situation du ou des FTM visés par la convention est remis par l'Etat au délégataire, et donne lieu à une évaluation partagée des FTM à traiter, avant signature de la convention.

Préciser l'ensemble des FTM situés sur le territoire du délégataire dont le traitement est prévu pendant la durée de la convention :

1) tableau récapitulatif des FTM à traiter qui précise les éléments suivants (si disponibles) :

- identifiants du foyer : nom et adresse, propriétaire et gestionnaire, système d'aide à la personne ;
- nombre de résidents en précisant : % de résidents de 60 ans et +, le cas échéant, % de sur-occupants
- nombre de places-lits-logements à traiter en précisant combien le seront en PALULOS (avec le coût en aide à la pierre) et combien le seront en PLAI (avec le coût en aide à la pierre) ;
- nombre de logements reconstitués après traitement ;
- MOUS à envisager avec chiffrage prévisionnel ;
- **totalisation pour l'ensemble des foyers visés** sur la durée de la convention :
  - du montant des financements en PLAI, en PALULOS, en MOUS, en démolition ;
  - du nombre de places / logements avant traitement en équivalents logements ;
  - des capacités reconstituées après traitement en nombre de logements.

***2*) Fiche récapitulative pour chaque FTM comportant l'ensemble des éléments significatifs et connus du projet de réhabilitation à la date de signature de la convention (si disponibles) :**

- éléments prévus dans le tableau récapitulatif ;
- coût prévisionnel de l'opération et phasage, année prévue pour chaque opération ;
- plan de financement prévisionnel intégrant l'ensemble des financements Etat, collectivités locales, 1%, fonds propres, CDC, autres) ;
- nature du traitement (réhabilitation, restructuration, démolition/construction, construction neuve hors site d'origine, acquisition/amélioration…) ;
- opérations-tiroirs à envisager ;
- si site(s) de desserrement : nombre et coût prévisionnel, localisation : (quartier, commune, autre commune de l'intercommunalité, en dehors de l'intercommunalité) ;
- autres solutions de relogement envisagées (accès au logement social, logements sociaux partagés, accession très sociale à la propriété…) ;
- solutions à apporter au vieillissement et éléments spécifiques de lutte contre la sur-occupation.

3) Éléments relatifs au suivi de la mise en œuvre

- modalités, rendez-vous annuels d'évaluation de la mise en œuvre ;
- compléments d'information à apporter ;
- sanctions.

Par ailleurs, il convient de mentionner les documents suivants susceptibles d'être utiles au délégataire :

- orientations interministérielles relatives au traitement des foyers sur-occupés ;
- circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relatives aux résidences sociales ;
- liste des FTM présents sur le territoire du délégataire à traiter dans le cadre de l'ANRU (ZUS et procédure de l'article 6 de la loi d'août 2003).

✓ **Création de centres d'hébergement**

Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel…

✓ **Création de logements-foyers pour personnes âgées ou pour personnes handicapées**

Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité en logements et en places, cible du projet social et type d'établissement et autorisation, coût et plan de financement prévisionnel…

- ✓ **Création de logement HAPI pour l'habitat inclusif**

Préciser pour chaque opération l'état d'avancement de la définition du projet, son échéancier prévisionnel de programmation, et les éléments de programme connus : maître d'ouvrage, gestionnaire, localisation, capacité, cible du projet social, coût et plan de financement prévisionnel…

ANNEXE 6

Modalités de calcul des loyers et des redevances maximales

Le loyer maximal au m² ou la redevance maximale fixé dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ne doit pas dépasser un plafond correspondant aux caractéristiques de l'opération et déterminé selon les règles suivantes :

1 – Pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration

En application du 2° de l'article R. 353-16 du CCH, le loyer maximal, applicable à l'ensemble des logements de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention, est exprimé en m2 de surface utile et tient compte de la localisation, de la qualité de la construction et de la taille moyenne des logements de l'opération.
Il est déterminé à cette fin à partir d'un loyer maximal de zone, fonction du secteur géographique de l'opération (a), majoré le cas échéant en fonction de ses caractéristiques de qualité (b) et pondéré par un coefficient de structure qui permet de tenir compte de la taille moyenne des logements (c) :

a) les valeurs des loyers de maximaux de zone applicables aux conventions sont révisées chaque année, le 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation.

   Les valeurs prises en compte par l'Eurométropole de Strasbourg, sont les valeurs maximales inscrites dans l'avis des loyers qui paraît tous les ans. Les secteurs a/b/c/d correspondent aux zones I, Ibis, II, III de la circulaire loyer. Pour les logements en PLS, il y a chaque année une note à l'arbitrage de l'élu en charge du logement, afin de préciser le montant retenu (latitude laissée au délégataire pour aller ou non au plafond de rendu possible par la circulaire).

   Pour information, pour l'année 2021, les loyers PLS avaient été fixés ainsi (pour les loyers PLAI et PLUS se référer à la circulaire loyer 2021) :

	Zone B1	Zone B2	Zone C
Pour les bailleurs hors communes carencées et déficitaires	8.67	8.67	8.05
Pour les bailleurs dans les communes carencées et déficitaires	9.05		
Pour les PLS investisseurs	8.26	8.26	7.72

b) le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération ne dépasse pas de plus de 15% le niveau de loyer maximal hors majoration.

Les majorations applicables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg font l'objet d'une refonte qui doit être validée en Conseil du 17 décembre 2021.

Le nouveau barème issue de cette délibération à venir sera transmis aux services de l'Etat. Toute évolution du barème est soumis à concertation avec les bailleurs et les services de l'Etat.

c) le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule:
CS = 0,77 x [1 + (nombre de logements x 20 m^2 / surface utile totale de l'opération]

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LMzone) de plus de 18% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.

2 – Pour les opérations de réhabilitation (réservées aux opérations PALULOS communale)

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation, le montant du loyer maximal mentionné à l'article R.353-16 est fixé sur la base des loyers maximaux de zone figurant dans les tableaux suivants, selon que la superficie de l'opération est exprimée en surface corrigée ou en surface utile. Ces valeurs, applicables aux conventions conclues avant le 1er juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention, sont révisées chaque année, le 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation.

Le loyer annuel en € par m2 de surface corrigée est fixé chaque année par la circulaire loyer selon un tableau présentant la trame suivante :

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 1	ZONE 1BIS	ZONE 2	ZONE 3
II. « PALULOS communales»				

Sous le régime de la surface utile, le loyer maximal au m² fixé dans la convention s'obtient par le produit du loyer maximal de zone fixé chaque année par la circulaire loyer et du coefficient de structure, calculé selon la formule précisée au c) du 1. ci-dessus.

A titre exceptionnel, le-a président-e de l'établissement public de coopération intercommunale délégataire ou sa-son représentant-e peut modifier par avenant le loyer maximal de la convention pour le porter au niveau prévu pour les logements réhabilités à l'aide de PALULOS dans les tableaux ci-dessus, selon le type de logements correspondants.

Pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il est précisé qu'il n'est quasiment jamais recouru à la PALULOS communale. Dès lors ces dispositions figurent ici surtout à titre informatif.

3 – Pour les loyers maîtrisés du parc privé.

Les niveaux maximum des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R. 321-10 et R. 321-10-1 du CCH.

Dans ce cadre, le tableau des loyers maximum pour les zones concernées figure au Programme d'actions adopté annuellement par l'Eurométropole de Strasbourg. Il y est renvoyé expressément.

4 – Pour les redevances maximales des logements-foyers et des résidences sociales

Pour les logements-foyers et des résidences sociales, les redevances maximales, applicables aux conventions conclues avant le 1er juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention, sont révisées chaque année au 1er janvier, de la variation de la moyenne associée de l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre pour une part de 60% et de l'évolution de l'indice des prix au 4ème trimestre pour une part de 40%.

Cette annexe devra être complétée avant la signature de la convention avec les modalités 2022 et sera intégrée en annexe de chaque avenant annuel en début d'année.

ANNEXE 7

Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

<u>Renvoi exprès est fait ici à :</u>

- *la « convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU » signée en mars 2020,*
- *ses annexes ;*
- *ses avenants successifs.*

ANNEXE 7

Aides publiques en faveur du parc de logements

Outre les droits à engagement, l'Etat affecte, aux différentes opérations de développement de l'offre de logements locatifs sociaux financées en 202. *(N)* dans le cadre de la convention, des aides indirectes (TVA réduite, exonération de TFPB et aides de circuit).

Ainsi, si toutes les opérations aidées en PLAI, PLUS et PLS dans le cadre de la convention sont des logements ordinaires neufs, au regard du bilan 202. *(N-1)* des aides de l'Etat disponible sur l'infocentre SISAL (cf. vademecum – bilan des aides moyennes), l'Etat affecterait aux différentes opérations, financées en 202. *(N)*, les aides indirectes suivantes dans les conditions réglementaires et financières en vigueur au 31 décembre 202. *(N-1).*

ANNEXE 8
Modalités de majoration de l'assiette et du taux de subvention

<u>Disposition n'étant plus d'application pratique dans le cadre du dialogue de gestion régional Grand Est en 2021</u>
(laissé pour mémoire)

I Parc public

1. En application de l'article D. 331-15-1 1° du CCH la convention peut prévoir les conditions de majoration de l'assiette de subvention, dans la limite de 30% conformément au second alinéa du 1° de l'article D.331-15 (cf. circulaire n°2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004, annexe 3, commentaire de conventions types, art I-2.1 et art III-1-1)

   Dans la formule de calcul de l'assiette de subvention,
   AS = SU x VB x CS x (1 +CM) + CFG x N
   la majoration est portée par le coefficient CM dont la valeur maximale est de 30%.

2. En application de l'article D. .331-15-1 2° du CCH les taux de subvention prévus aux 2º et 3º de l'article D. . 331-15 peuvent être majorés dans la limite de 5 points de l'assiette, dans certains secteurs géographiques quand des particularités locales et démographiques ou la situation du marché du logement rendent cette majoration nécessaire pour assurer l'équilibre financier de l'opération.

* *
*

A) Barème de majoration de l'assiette :

B) Barème et secteurs géographiques de majoration du taux :

II Parc privé (propriétaires occupants et bailleurs)

Les règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah sont prévues par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

D. Documents annexés

Document annexé A relatif aux textes applicables

I – Aides de l'Etat et de l'Anah régies par le CCH

PLUS – PLAI

- Articles D. 331-1 à D.. 331-28 du C.CH
- Décret n° 2019-873 du 21 août 2019 relatif à la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.
- Arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif. Circulaire HC/EF 11 n° 97-51 du 29 mai 1997 relative au financement de logements locatifs sociaux pouvant bénéficier de subvention de l'Etat et de prêts de la caisse des dépôts et consignations. Cette circulaire est complétée par une note technique du 22 septembre 2000 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l'équilibre des opérations financées en PLA ou PLUS et par la note DGALN du 15 avril 2014 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l'équilibre des opérations locatives sociales. Circulaire UC/FB/DH n° 99-71 du 14 octobre 1999 relative à la mise en place du prêt locatif à usage social (PLUS)
- Circulaire n° 89-80 du 14 décembre 1989 relative aux modalités d'attribution des subventions de l'Etat dites « surcharge foncière ».
- Circulaire UHC/FB 17 n° 2000-66 du 5 septembre 2000 relative aux dispositions concernant l'attribution de subventions pour la réalisation ou l'amélioration des logements locatifs en région Ile-de-France
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif

PSLA

- Articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du CCH. Circulaire n° 2004-11 du 26 mai 2004 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession (PSLA)
- Circulaire n° 2006-10 du 20 février 2006 modifiant la circulaire n° 2004-11

PALULOS

- Article D 323-1 à D. 323-12 du CCH
- Arrêté du 17 octobre 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif.

Anah

- Articles L 321-1 et suivants du CCH
- Articles R 321-1 à R 321-36 et R 327-1 du CCH
- Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat
- Pour les plafonds de ressources applicables aux propriétaires occupants qui sollicitent une aide de l'Anah, il convient de se reporter au site www.Anah.fr
- Les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah, les instructions émises par l'Anah et communiquées conformément à l'article R. 321-7 du CCH aux présidents des EPCI et des Départements délégataires, disponibles sur extrAnah.fr

Les instructions émises par l'Anah sont, conformément à l'article R 321-7 communiquées aux présidents des EPCI et des conseils départementaux délégataires.

II - Aides de l'Etat non régies par le CCH

Parc public

- Circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social » - chapitre 65.48, article 02 modifiant la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999.
- Circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour la démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux modifiant les circulaires des 22 octobre 1998 et 26 juillet 2000.
- Circulaire UHC/IUH2.30/ n° 2001-89 du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2002, en ce qui concerne les démolitions
- Circulaire n° 2002-31/UHC/IUH2/9 du 26 avril 2002 relative aux modalités d'intervention du 1% logement au titre du renouvellement urbain.
- Circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)

III - Loyers

- Avis annuel relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions APL.

Document annexé B :
Dispositif de suivi imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement

I. Le parc public

Le pilotage de la politique du logement s'effectue au niveau régional, par la négociation et le suivi des conventions, et au niveau ministériel par la fixation des grands objectifs nationaux et le rendu compte au Parlement (à travers les projets et les rapports annuels de performance au sens de la LOLF). Pour assurer cette mission, le ministère chargé du logement a mis en place un infocentre national sur le suivi des aides au logement permettant de collecter les informations techniques et financières sur les aides qui sont attribuées par ses services ainsi que par les collectivités qui gèreront ces aides par délégation.
Les données sont transmises à l'infocentre uniquement par voie électronique par fichier conforme au schéma XML publié sur le site internet consacré à la délégation des compétences des aides à la pierre mis à disposition des services de l'Etat en charge du logement ou transmis sur simple demande auprès des mêmes services. Ce schéma de description des données à transmettre peut être amendé en fonction des nouveaux besoins de connaissances d'ordre technique ou financier.
Cette transmission automatisée par voie électronique doit être réalisée quotidiennement.

a) le dispositif de transmission des données

L'Etat met à disposition du délégataire le logiciel d'aide à l'instruction des dossiers (Galion), qui assure dans ce cas la transmission automatique des données pour les dossiers instruits par ce moyen.
Le délégataire peut néanmoins choisir de s'équiper de son propre logiciel d'instruction. Il s'engage alors à ce que son logiciel prenne en charge la transmission automatique et à répercuter toutes les modifications que l'Etat aura jugé utile d'effectuer sur le schéma de transmission des données évoqué précédemment. Dans ce cas, l'Etat s'engage à prévenir le délégataire dans des délais raisonnables et, si besoin, d'instaurer une période transitoire pour la mise aux normes de la transmission.
L'Etat met à disposition du délégataire un accès à l'infocentre national de suivi des aides au logement (Sisal) permettant la consultation des données transmises par les logiciels d'instruction des aides ainsi que d'autres données complémentaires. Une convention d'utilisation et de rediffusion des données de l'infocentre est annexée à la présente convention.

Dans le cadre de l'analyse des opérations de logement, les délégataires peuvent également utiliser le logiciel de simulation du loyer d'équilibre d'une opération locative (LOLA) diffusé par la DHUP. L'utilisation de ce logiciel suppose que des formations régulières puissent être proposées par l'Etat au délégataire.

b) information sur le contenu général des informations à transmettre

A titre d'information, ces données sont structurées selon les rubriques suivantes:

1/ Identification du délégataire (ce code sur 5 caractères alphanumériques est communiqué à chaque délégataire par le ministère chargé du logement)

2/ Identification du maître d'ouvrage (son numéro SIREN)

3/ Année de gestion

4/ Identification de l'opération. Seront notamment indiqués:

- numéro d'opération (unique pour un délégataire donné, sur 20 caractères alphanumériques)
- code INSEE de la commune où se situe l'opération.
- localisation de l'opération (hors QPV et territoires de veille, QPV hors PRU, QPV - PRU national, QPV - PRU régional, territoire de veille)
- nature de l'opération (ex: PLUS, PLAI, PLS, logements pour étudiants...)

5/ Plan de financement de l'opération

- La structure de ce plan est la même quel que soit le produit financé
- Les différentes sources de subventions
- Les différents types de prêts
- Les fonds propres
- Pour les opérations de PLS et de PSLA, l'établissement prêteur (prêt principal) doit être indiqué.

6/ Renseignements spécifiques suivant le produit financé

- caractéristiques techniques et économiques des opérations de logement locatif social
- caractéristiques techniques et économiques des opérations de réhabilitation
- répartition du coût des opérations d'amélioration de la qualité de service (AQS) par poste
- répartition du coût des opérations de démolition par poste

7/ Informations de suivi des opérations après le financement:

- montant et date pour chaque paiement effectué
- nombre de logements ayant fait l'objet d'un agrément définitif en PSLA (Article R. 331-76-5-1 - II)
- données pour le suivi statistique de lancement et de livraison des opérations notamment le numéro de permis de construire et de la convention

c) le portail de suivi et de programmation des logements sociaux (SPLS)

Depuis 2007, une démarche a été lancée avec le réseau des acteurs de l'habitat (Union sociale pour l'habitat, association d'élus) pour déployer un télé-service (portail internet) permettant aux maîtres d'ouvrages HLM de déposer une demande d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation. Cette collecte de données prévisionnelles concourt à une meilleure connaissance des besoins en financement à la fois par le niveau local, décisionnel, par le niveau régional et national et, par voie de conséquence, à une plus grande efficacité de la politique de l'État sur ce sujet. Ce télé-service permettra également de restituer une meilleure information aux maîtres d'ouvrage sur le traitement de leurs demandes aux différentes étapes de la vie de leurs dossiers, notamment sur le paiement des acomptes.

Le portail de Suivi et de Programmation des Logements Sociaux (SPLS) est né de cette démarche et permet d'offrir la possibilité aux maîtres d'ouvrage de soumettre et de suivre leurs demandes de subvention concernant des opérations de logements sociaux. La procédure d'instruction, qui s'appuie toujours sur le dossier papier dans un premier temps, est menée de manière classique lorsque la décision de programmer l'opération est effectuée. Les maîtres d'ouvrage ont accès à une information actualisée de l'état d'avancement de leurs demandes. Pour les services instructeurs ou responsables de la programmation, le dispositif permet de collecter et d'instruire les demandes de subvention directement depuis GALION. Ces nouvelles données sont exportées vers l'infocentre SISAL pour permettre la réalisation d'analyses sur les territoires des besoins prévisionnels en financement. Ce complément d'information renforce le suivi des opérations dans SISAL. Ainsi, pour les partenaires présents au sein du comité de pilotage national, ce projet vise aussi à disposer d'une information partagée et consolidée sur le stock des opérations en attente de financement directement accessible dans SISAL et à compléter par la même occasion les indicateurs sur le suivi opérationnel.

Le portail a été déployé en phase expérimentale en janvier 2012 dans la région Pays de la Loire. Cette région présentait l'avantage d'être représentative de l'ensemble des modes de gestion possibles des aides à la pierre, puis en 2013 dans les régions Nord Pas de Calais et Centre. A la suite de ces expérimentations le portail SPLS a été considéré comme suffisamment mâture pour être déployé dans toutes les régions. En 2014 il est déployé dans 8 nouvelles régions (Bretagne, Ile de France, Provence-Alpes-Côte-D'azur, lorraine, Limousin, Haute-Normandie, Poitou-Charentes, Bourgogne). Les 11 régions restantes sont prises en charge en 2015.

Parallèlement, le plan de modernisation ministériel en charge du logement ainsi que le programme de modernisation « dites le nous une fois » suivi par le comité interministériel de modernisation de l'action public (CIMAP) consacre le suivi de l'objectif de dématérialisation des dossiers d'instruction de financement des logements sociaux à l'horizon 2016. Le socle prévu pour la dématérialisation des échanges entre le maître d'ouvrage et l'entité gestionnaire en charge de l'instruction des dossiers de financement est le portail SPLS.

Enfin, le pacte d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du Plan d'investissement pour le logement en l'Etat et l'USH signé le 8 juillet 2013 légitime définitivement l'utilisation SPLS en le définissant comme l'outil officiel de suivi des prévisions et de l'avancement du financement des logements sociaux dans le cadre des instances de suivi nationales et locales (voir annexe 5 http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/130708_Pacte_HLM_avec_annexes-2.pdf).

d) Les sources d'informations mise à disposition par l'Etat

Le site dédié au financement du logement social :
http://www.financement-logement-social.territoires.gouv.fr/

Ce site comporte les rubriques suivantes :

- la réglementation applicable aux délégations de compétence;
- des documents d'information sur le dispositif de recueil et de traitement des données ;
- le schéma XML relatif aux données sur les opérations financées;
- les adresses de connexion et les modalités d'utilisation pour l'une des méthodes suivantes ;

- des synthèses mensuelles sur la production de logement.

Ce site traite également des applications GALION et SISAL.

Ce site apporte de l'assistance à l'utilisation des applications à travers des fiches techniques et des FAQ. Il permet également de s'informer de l'ensemble des évolutions concernant les applications.

Contact du bureau de la DHUP chargé des systèmes d'information : ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

II. Le parc privé

Les règles particulières relatives aux modalités des systèmes d'information sont prévues par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

70

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Numéro E-2021-1787

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

L'orientation de cette production doit être destinée aux ménages les plus modestes, en intégrant une part significative de logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et en Prêts locatifs à usage social (PLUS).

Afin de soutenir cette production, l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique volontariste en Droit commun, a décidé la mise en place d'aides spécifiques (cf. délibération du 20 mars 2009 modifiée le 24 mars 2016 et le 3 mars 2017).

En application de ces délibérations cadre, les opérations d'offre nouvelle dont la liste est jointe en annexe, ont fait l'objet d'un agrément et d'une demande de subvention de la part des bailleurs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces aides pour un montant global de 209 500 €, allouées sur la base des Prêts locatifs à usage social et des Prêts locatifs aidés d'intégration répartis sur cinq opérations, correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du Droit commun.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;

vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;*

- *les modalités de versement de la subvention :*
  - *le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre,*
  - *le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,*
  - *le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agrée pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.*

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142420-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Date du Conseil : 17 décembre 2021

Référence	Bailleur	Commune	Quartier	Numéro	Adresse	Nature opération	Nature logement	Date agrément	Numéro agrément	Nombre de PLUS	Nombre de PLAI	Grand logement	Montant Subvention attribuée	Observation
2015-120	HABITATION MODERNE	STRASBOURG	Neudorf	9	rue du Chanoine Straub	Construction neuve	Ordinaire	13/11/2015	20156748200109	6	6	1	**86 500,00 €**	
2018-004	OPHEA	BISCHHEIM		32	rue des Officiers	Acquisition-amélioration	Ordinaire	14 août 2018	20186748200084	2	1		**9 000,00 €**	Les 2 logements en PLUS sont occupés
2019-078	OPHEA	STRASBOURG	Roberstau		Rue Himmerich	Acquisition en VEFA	Ordinaire	18 novembre 2019	20196748200126	10	4		**66 000,00 €**	
2019-163	OPHEA	OBERHAUSBERGEN			Allée de l'Euro	Acquisition en VEFA	Ordinaire	4 novembre 2019	20196748200110	2			**6 000,00 €**	
2021-047	HABITATION MODERNE	STRASBOURG	Neuhof		rue Richschoffer	Acquisition en VEFA	Ordinaire	28 septembre 2021	20216748200071	14			**42 000,00 €**	
Total	**5**									**34**	**11**	**1**	**209 500,00 €**	

71

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association Ecoquartier Strasbourg - 2021 et 2022.

Numéro E-2021-1788

Depuis la création du premier projet d'autopromotion à Strasbourg en 2005, l'association Eco-Quartier Strasbourg a poursuivi et conforté son rôle de laboratoire local d'innovations dans le domaine de l'habitat sur le territoire de l'Eurométropole, notamment depuis 2013 avec différentes actions :

- le développement d'un accompagnement des copropriétés sur le volet des dynamiques collectives et de la gouvernance partagée, dans le cadre du POPAC de l'Eurométropole,
- la création de supports de sensibilisation et d'appuis méthodologiques pour des copropriétés plus durables et participatives,
- le portage de services de conseils en rénovation énergétique pour les propriétaires de maisons individuelles,
- la constitution et l'animation du réseau des structures-conseils en matière d'amélioration de l'habitat.

Depuis 2019, l'association Eco-Quartier Strasbourg a initié de nouvelles démarches visant au développement d'innovations sociales, notamment en cherchant à positionner l'habitant au cœur des actions, en initiant des démarches expérimentales permettant aux quartiers et aux habitats existants d'évoluer vers des "éco-quartiers pour tous". Par ces actions, l'association souhaite contribuer à la réduction des impacts environnementaux de l'habiter ainsi que d'une plus large participation des citoyens dans la vie des immeubles et des quartiers.

A travers les démarches expérimentales en cours, l'association s'engage à :

- favoriser (provoquer, impulser, créer les conditions favorables) le développement d'actions nouvelles visant à l'amélioration des conditions d'habiter,
- animer un travail partenarial entre les services de l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Quartier Strasbourg, ainsi que tous les partenaires disposés à œuvrer dans cette perspective,
- agir concrètement sur des approches de l'habitat telles que la sobriété énergétique, l'implication des habitants ou encore les comportements et gestes éco-responsables.

La présente convention soumise à l'avis du Conseil de l'Eurométropole vise à soutenir l'association Eco-Quartier dans le défrichage et l'incubation de démarches expérimentales portant notamment sur deux thématiques au cœur des enjeux du Plan Climat de l'Eurométropole :
- la sobriété dans l'habitat,
- le présence du végétal dans les espaces communs privés.

La sobriété énergétique dans l'habitat

Dans le cadre de son Plan Climat, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite favoriser la rénovation énergétique de 8.000 logements par an, dont 6.000 logements relevant de l'habitat privé.

La rénovation énergétique nécessite de prendre en compte des formes très différentes selon le segment de l'habitat concerné et la situation personnelle des décideurs. Elle est à aborder comme une composante embarquée dans l'enjeu global d'amélioration des conditions d'habitat.
Les actions transversales de sensibilisation et de mobilisation de publics diversifiés (professionnels, organisation syndicales, associations, particuliers, collectivités), initiés par Eco-Quartier Strasbourg, seront poursuivies afin d'aider à la consolidation d'une dynamique territoriale (cf. projet de convention en annexe).

Par ailleurs, en 2019 et 2020, Eco-Quartier Strasbourg a noué un partenariat avec l'Université de Strasbourg pour évaluer l'impact de l'accompagnement mené auprès d'une copropriété récente, en termes de réduction de l'impact environnemental des comportements des ménages.
En partenariat avec plusieurs promoteurs immobiliers, l'association a pour perspective de multiplier les accompagnements "courts" auprès des nouvelles copropriétés, voire résidences sociales, en adaptant sa démarche de manière à pouvoir stimuler et conforter plus efficacement les ménages qui prennent progressivement conscience de la nécessité de réduire leur impact environnemental.
La recherche-action en partenariat avec l'Université est donc amenée à se poursuivre, et à associer des partenaires en mesure d'apporter des démarches complémentaires de légitimation et de sensibilisation aux nouvelles pratiques durables.
Cette recherche-action vise également à s'étendre aux conditions d'amélioration de l'implication des habitants dans la bonne gestion de leur lieu de vie, notamment pour les locataires.

La présence du végétal dans les espaces communs privés

La re-végétalisation du cadre de vie devient un objectif essentiel pour s'adapter aux changements à venir :
- répondre à une demande citoyenne de création d'espaces respirables et agréables à vivre,
- lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleurs urbains,
- autonomiser les habitants pour mettre en place des modes de gestion et d'entretien partagés des nouveaux espaces verts.

Les réflexions menées par l'association Eco-Quartier veulent porter tant sur le verdissement des espaces publics que sur les cœurs d'îlots privés existants. A ce titre, l'association souhaite travailler sur des pistes de solutions à construire et coordonner avec différents acteurs intervenant sur le territoire. Ces pistes sont décrites dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Soutien de ces actions
Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ces actions s'élève à environ 61 000 euros par an sur une durée de deux années (2021 et 2022).
Les recettes prévisionnelles annuelles se répartissent ainsi :

Eurométropole de Strasbourg	38 000€
Promoteurs	15 000€
Autofinancement	8 046€
TOTAL Recettes	61 046€

Il est proposé au Conseil que l'Eurométropole de Strasbourg participe pour sa part à un soutien financier pour un montant de trente-huit mille euros en 2021 et trente-huit mille euros en 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

- *la signature de la convention de partenariat et de financement avec l'association Eco Quartier Strasbourg pour les années 2021 à 2022,*
- *le versement de la subvention de 38 000 € TTC sur les crédits inscrits au budget 2021 (fonction 552, nature 65748, activité HP01F, programme 8032),*

autorise,

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer cette convention et l'ensemble des documents afférents à la période de la convention.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142622-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Convention de partenariat

Eco-Quartier Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg

Aider au développement d'innovations sociales
dans les champs de la transition écologique et de l'habitat

2021 - 2022

Préambule

Depuis la création du premier projet d'autopromotion à Strasbourg en 2005, l'association Eco-Quartier Strasbourg a poursuivi et conforté son rôle de laboratoire local d'innovations dans le domaine de l'habitat sur le territoire de l'Eurométropole, notamment depuis 2013 avec différentes actions:

- le développement d'un accompagnement des copropriétés sur le volet des dynamiques collectives et de la gouvernance partagée, dans le cadre du POPAC de l'Eurométropole,
- la création de supports de sensibilisation et d'appuis méthodologiques pour des copropriétés plus durables et participatives,
- le portage de services de conseils en rénovation énergétique pour les propriétaires de maisons individuelles,
- la constitution et l'animation du réseau des structures-conseils en matière d'amélioration de l'habitat,

Depuis 2019, l'association Eco-Quartier Strasbourg a initié de nouvelles démarches visant au développement d'innovations sociales, notamment en cherchant à positionner l'habitant au cœur des actions.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention vise à soutenir l'association Eco-Quartier Strasbourg dans le défrichage et l'incubation de démarches expérimentales permettant aux quartiers et aux habitats existants d'évoluer vers des "éco-quartiers pour tous".

Les démarches soutenues concourent à la réduction des impacts environnementaux de l'habiter et/ou une plus large participation des citoyens dans la vie des immeubles et des quartiers.

Par leur caractère expérimental et innovant, ces démarches ne peuvent faire d'ores et déjà l'objet d'une liste exhaustive. Dans tous les cas, l'association s'engage à :

- favoriser (provoquer, impulser, créer les conditions favorables) le développement d'actions nouvelles visant à l'amélioration des conditions d'habiter.

- animer un travail partenarial entre les services de l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Eco-Quartier Strasbourg, ainsi que tous les partenaires disposés à œuvrer dans cette perspective.
- agir concrètement sur des approches de l'habitat telles que la sobriété énergétique, l'implication des habitants ou encore les comportements pro-environnementaux.

La sobriété énergétique dans l'habitat

Dans le cadre de son Plan Climat, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite favoriser la rénovation énergétique de 8.000 logements par an, dont 6.000 logements relevant de l'habitat privé.
Pour y parvenir, de nombreuses démarches et actions publiques et privées devront être articulées avec justesse pour atteindre les objectifs visés.

La rénovation énergétique ne correspondant pas à une réalité sociale unifiée, elle nécessite de prendre en compte des formes très différentes selon le segment de l'habitat concerné et la situation personnelle des décideurs. Elle est à aborder comme une composante embarquée dans l'enjeu global d'amélioration des conditions d'habitat.

Les actions transversales de sensibilisation et de mobilisation de publics diversifiés (professionnels, organisations syndicales, associations, particuliers, collectivités), initiés par Eco-Quartier Strasbourg, seront poursuivies afin d'aider à la consolidation d'une dynamique territoriale basée sur :

- l'amélioration du parcours de recherche d'informations, de conseils et d'accompagnement des particuliers, notamment au travers de l'exploration des pistes de développement des marchés de la rénovation aux potentiels sous-exploités,
- le développement d'une coopération inter-acteurs pour mieux tenir compte de la complexité existante en matière de rénovation de l'habitat privé ainsi que de la transversalité des besoins des usagers en matière d'amélioration des conditions d'habitat, notamment au travers de la capitalisation des expériences des structures-conseils présentes sur le territoire,
- le soutien à l'émergence de solutions nouvelles adaptées aux besoins, demandes et parcours de réflexion et de prise de décisions des habitants ainsi qu'aux enjeux générés par le phénomène de métropolisation (renchérissement de l'immobilier, nouveaux modes d'habiter,…), notamment au travers de l'exploration de nouveaux modes opératoires et de nouveaux montages juridiques.

Vers des comportements pro-environnementaux dans l'habitat

La perspective d'une ville plus durable repose inévitablement sur un processus de changements des comportements des citadins vers plus de sobriété dans la consommation des ressources (mobilités, déchets, alimentation, etc.)
La dimension "relationnelle" (de pair-à-pair) des démarches d'accompagnement au changement est une approche qui a déjà démontré ses résultats au travers des actions du type "Famille à énergie positive" ou "conversations Carbone".
Pour autant, ces actions ne portent encore que sur des ménages déjà sensibilisés à la cause environnementale.

En 2019 et 2020, EQS a noué un partenariat avec l'Université de Strasbourg pour évaluer l'impact de l'accompagnement mené auprès d'une copropriété récente, en terme de comportements pro-environnementaux des ménages.

En partenariat avec plusieurs promoteurs immobiliers, l'association a pour perspective de multiplier les accompagnements "courts" auprès des nouvelles copropriétés (voire résidences sociales) en adaptant sa démarche de manière à pouvoir stimuler et conforter plus efficacement les ménages qui prennent progressivement conscience de leur impact environnemental.

La recherche-action en partenariat avec l'Université est donc amenée à se poursuivre, et à associer des partenaires en mesure d'apporter des démarches complémentaires de légitimation (collectivité) et de sensibilisation (associations) aux nouvelles pratiques durables de la ville.

Cette recherche-action vise également à s'étendre aux conditions d'amélioration de l'implication des habitants dans la bonne gestion de leur lieu de vie, notamment pour les locataires.

La présence du végétal dans les espaces communs privés

La re-végétalisation de la ville devient un objectif pour s'adapter aux changements à venir :
- répondre à une demande citoyenne de création d'espaces respirables et agréables à vivre,
- lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleurs urbains,
- autonomiser les habitants pour mettre en place des modes de gestion et d'entretien partagés des nouveaux espaces verts.

Jusqu'à maintenant, le verdissement se fait d'abord sur les espaces publics, principalement à l'initiative de la ville, beaucoup moins sur les coeurs d'îlots privés existants.

Il y a encore peu d'aides techniques, financières, humaines alors que les envies émergent pour se réapproprier des espaces trop minéraux.

A partir d'un premier travail de recueil, nous avons identifié plusieurs situations de blocages. Pour chacune il pourrait y avoir des pistes de solutions qui peuvent être construites et coordonnées avec différents acteurs intervenant sur le territoire.

- créer de l'envie, sensibiliser et être vecteur de connaissance sur le sujet ; à partir d'un recueil d'initiatives inspirantes, de parcours et d'événements construits autour de thèmes en lien,

- faciliter le passage à l'action collective, en apportant des éléments sur la structuration et la conduite d'un projet (du point de vue technique et humain),

- accompagner l'émergence d'une envie commune sur ces espaces, anticiper les tensions en lien avec les conflits d'usage et les représentations qui se jouent (par des outils d'intelligence collective)

- former et développer une communauté de compétences qui fasse réseau, apporte du soutien et aide à l'autonomie des initiatives,

L'association prévoit une première phase de recueil d'expériences locales, afin d'identifier les opportunités et les écueils pour de nouveaux porteurs d'initiatives. Cette première capitalisation des apprentissages conduira ensuite à des propositions d'outils : fiches témoignages, fiches méthodologiques, modèle de support de communication, création d'un réseau de compétences, mise en place de partenariats privilégiés avec des acteurs privés et publics, etc.

Article 2 - Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation cette démarche s'élève à 61 000 euros par an.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandé avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Article 3 : Versement de la subvention

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à somme de 38.000 euros par an, soit 76 000€ pour les années 2021 et 2022.

La subvention sera créditée chaque année en un seul versement dès la signature de la convention pour l'année 2021, dès réception de la demande de versement pour l'année 2022 accompagnée du rapport annuel 2021 (cf. article 4 ci-après), sur le compte bancaire n° (à compléter par l'association)

Article 4 : Engagement de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à sa mission
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021 et 2022.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux, le …

Pour Eco-Quartier STRASBOURG

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

72

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

NPNRU - Dispositif de financement des programmes habitat.

Numéro E-2021-1790

Afin de poursuivre la dynamique de transformation menée depuis 2005 sur cinq quartiers, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec ses partenaires depuis 2016 dans la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur son territoire, à travers l'élaboration des projets urbains (études et concertation) et d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le NPNRU constitue le plus grand projet urbain porté par la collectivité par son ampleur territoriale[1], la population touchée (près de 54 000 habitants soit 11 % de la population de l'agglomération), et les moyens mobilisés. Ce projet a été approuvé au Conseil du 28 juin 2019 et du 27 septembre 2019 s'agissant des aides de la collectivité apportées sur le volet Habitat.

Pour mémoire, les projets urbains de chaque quartier prioritaire de la ville (QPV) prévoient des interventions multiples grâce à la réalisation programmée d'opérations de démolition, de requalification massive du parc existant, de résidentialisation des pieds d'immeubles et de reconstitution, conformément au règlement général de l'ANRU, qui précise que les projets de renouvellement urbain doivent garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, de manière à répondre aux besoins structurels en logements locatifs sociaux du territoire.

Sur le volet Habitat, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place des aides spécifiques au soutien de ces opérations (cf. délibération n° 15 du 27 septembre 2019). En application de cette délibération cadre, la liste des opérations jointes en annexe a fait l'objet d'une demande de subvention de la part des opérateurs maitres d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces aides pour un montant global de **41 528,53 €,** réparti sur une opération, correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du NPNRU.

[1] 7 quartiers prioritaires de la ville (QPV) répartis sur 5 communes : les Hirondelles à Lingolsheim, la cité des Ecrivains à Bischheim/Schiltigheim, la cité Libermann à Illkirch, Neuhof/ Meinau, Hautepierre, l'Elsau, et Cronenbourg à Strasbourg.

Il est précisé que l'ajustement des aides de la collectivité en application de la délibération cadre, se fera au stade du versement du solde, sur la base en particulier des plans de financement définitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2019 validant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU,
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 et du 14 février 2020 relatives au volet Habitat du NPNRU,
après en avoir délibéré
approuve

l'octroi des aides directes décrites dans le tableau joint en annexe, soit un total de 41 528,53 €, pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice d'une opération réalisée par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;

précise

que le montant définitif des aides ainsi accordés, sera ajusté lors du versement du solde, au vu du plan de financement définitif et conformément à la délibération cadre du 27 septembre 2019 ;

confirme

l'imputation de la dépense globale d'un montant de 41 528,53 € sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 518 – nature 20422 – activité RU01- prog 1237 – AP 0294).

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021

(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142154-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Annexe à la délibération du 17 décembre 2021

Date de la demande	N° du dossier (renseigné par le Service Habitat)	Type d'opération (Démolition, requalification, résidentialisation, reconstitution, minoration de loyer)	Commune	Adresse	Bailleur bénéficiaire	Nbre de logements (sauf résid)	Montant travaux (sauf minoration de loyer)	Montant de l'aide ANRU	Montant de l'aide Eurométropole de Strasbourg
28/09/2021	2021-087	Démolition de 16 logements	STRASBOURG	12-14 rue Imbs	OPHEA	16 logemetns	745 496,30	373 756 €	41 528,53 €
TOTAL							4 453 146,73	373 756,36	41 528,53

73

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Révision des marges locales de loyer applicables aux opérations de logement locatif social - entrée en vigueur du nouveau barème au 1er janvier 2022 suite à la concertation menée avec les acteurs.

Numéro E-2021-1799

Pour répondre aux besoins en logements à prix accessibles à des ménages modestes, le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg fixe un objectif annuel de production de logement locatif social 1 100 logements (dont 100 dans le parc privé).

En contrepartie des aides publiques versées tant par l'État que par les Collectivités, les logements réalisés doivent respecter les prescriptions réglementaires en matière de plafonds de ressources (fonction de la composition du ménage et de la localisation du bien) et de plafonds de loyer (variant selon la taille, situation et qualité des logements et leur type de financement).

Les loyers déterminés par les bailleurs sociaux sont régulés chaque année par circulaire ministérielle. Ils sont ainsi règlementairement calculés sur la base des surfaces utiles des logements, de coefficients de structures et d'éventuelles majorations locales de loyer (MLL) définies et validées au niveau local par l'État ou l'EPCI en tant que délégataire des aides à la pierre. Le montant total du loyer est ensuite reporté dans la convention APL.

Le loyer maximal de chaque logement convetionné APL est fixé ainsi :

LOYER MAXIMAL = Loyer maximum de la zone + coefficient de structure + marges locales de foyer.

Les MLL sont octroyées aux bailleurs sociaux lors d'opérations conduisant à une offre nouvelle de logements locatifs sociaux (dans le neuf ou bien par acquisition-amélioration) en échange du respect de critères, définis par l'Eurométropole de Strasbourg en tant que délégataire de l'Etat pour les aides à la pierre. A chaque critère fixé va correspondre une majoration spécifique. Le total de ces majorations est plafonné à 15%, ce qui suppose de prioriser parmi les critères possibles, en cohérence avec les priorités du mandat.

Les règles de fonctionnement des MLL ont fait l'objet de précisions en 2017 dans un rapport ministériel intitulé « Guide pour la négociation des Marges Locales », qui rappelle :
- l'objectif prioritaire des MLL : favoriser l'amélioration du service rendu aux locataires au regard de la transition écologique et énergétique (dans l'objectif de baisser ses dépenses, principalement en énergie) et de l'amélioration de la qualité des logements ;
- l'interdiction de définir des critères à double titre, pour des travaux et des équipements obligatoires ou encore pour inciter au développement de l'offre ne relevant pas d'une amélioration de qualité du service rendu ou de la maîtrise de quittance ;
- les modalités de concertation auprès des bailleurs sociaux et des services de l'État.

Ces MLL sont donc un outil intéressant :
- pour les bailleurs sociaux, car elles constituent un apport financier supplémentaire au travers de la modulation des loyers, contribuant à un meilleur équilibre économique de leurs opérations ;
- pour le locataire, car elles incitent les bailleurs sociaux à améliorer la qualité des logements en allant au-delà de la réglementation ;
- pour la Collectivité, car elles représentent un levier pour améliorer le parc public sans mobilisation de fonds de sa part et, par ce biais, pour entraîner tout le milieu de la construction vers des pratiques plus vertueuses (en particulier grâce au lien fort entre bailleurs sociaux et promoteurs dans le cadre des VEFA).

Cependant, au regard des enjeux en termes de production de logement abordable, les critères définis pour les MLL doivent obligatoirement amener une « amélioration de la qualité de service » au locataire, puisque cela augmente son loyer et que par ce biais il en porte le surcoût.

Révision du barème actuel des MLL

Le barème actuel des MLL date de 2012 (Délibération du 30/11/2012) avec des mises à jour effectuées pour tenir compte des seules évolutions de la règlementation nationale, notamment de la RT 2012.

Il ne prend donc pas en compte :
- l'actualisation des règles de fonctionnement des MLL telles que précisées dans le « Guide pour la négociation des Marges Locales » publié en 2017,
- les nouveaux enjeux, notamment environnementaux, dans leur globalité, qui ont mené à l'évolution de la règlementation locale (Plan Climat, Modification n°3 du PLU) et prochainement à celle de la règlementation environnementale nationale (RE2020).

Au vu de l'importance des évolutions à prendre en compte, une révision du barème des MLL a donc été initiée, en lien avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat (concertation obligatoire). Les groupes de travail correspondant se sont tenus de mars à juin 2021.

Cette révision a permis d'intégrer de nouvelles thématiques, qui n'apparaissaient pas dans le barème actuellement en vigueur (par exemple : critères portant sur le confort d'été ou la production d'énergies renouvelables). Les nouvelles MLL prennent ainsi mieux en compte les exigences nouvelles liées au Plan Climat.

Ces propositions sont détaillées au sein du document joint en Annexe 1.

Le nouveau barème des MLL vous est soumis pour validation, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022. Pour complète information, le barème actuellement en vigueur est joint au rapport de présentation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu la convention de délégation des Aides à la
Pierre de l'État pour la période 2016-2021 ;
vu l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
vu l'article R353-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
vu le rapport ministériel intitulé « Guide pour la négociation des Marges Locales » ;
vu le barème joint en annexe de la présente délibération,
qui présente les nouvelles MLL issues de la concertation ;
après en avoir délibéré
approuve

les nouvelles majorations locales de loyer établies collégialement entre la Collectivité, les services de l'État et les bailleurs sociaux selon le barème joint en annexe,

décide

l'entrée en vigueur de ces nouvelles majorations locales de loyer à partir du 1er janvier 2022, soit une application aux opérations de logement social agréées à partir du 1er janvier 2022 et situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142563-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

ANNEXE 1 – MAJORATIONS LOCALES DE LOYER 2021

MLL	Taux	Qui ? (DC / ANRU)	Observations et validation demandée
Situation géographique a- Territoire EMS + b- Abondements complémentaires - *Centre Ville de Strasbourg et quartier de la Robertsau (*= quartiers inclus dans le périmètre rouge en PJ) - *Communes déficitaires au titre des lois SRU et DALO* (au moment de la demande d'agrément logement social)	**3%** **+3%** **+3%**	DC	Cette majoration vise à tenir compte d'un coût de foncier élevé sur l'EMS, pénalisant pour le logement social. Un taux de base (3%) est ainsi applicable sur l'ensemble du territoire EMS + un abondement complémentaire (+ 3% également) sur les secteurs où un effort de production doit être plus spécifiquement porté, à savoir : - le centre-ville de Strasbourg étendu au quartier de la Robertsau, - les communes déficitaires en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU ou de la loi DALO Cet abondement complémentaire vise à permettre aux bailleurs de mieux équilibrer leurs opérations sur ces territoires.
Qualité thermique	**- CN soumises à RT 2012 (PC déposé à partir du 01/01/13)** : Label HPE 2012 + 5% - **AA (PC déposé avt le 01/01/06) :** Label HPE rénovation : + 4% Label BBC rénovation : + 6%	DC et ANRU	Entrée en vigueur de la RT 2012 au 01/01/13. Mise à jour possible par avenant à la convention APL au moment de la livraison de l'opération
Ascenseurs en CN et en AA uniquement lorsque le bailleur prévoit un **ascenseur « non obligatoire »** au titre de l'article R.111-5 du CCH (conformément à	**4 %**	DC et ANRU	Uniformisation du taux de la MLL à 4% depuis la circulaire loyer 2013.

l'arrêté du 17 octobre 2011).			
Habitat individuel	6%	DC	
Opération ne dépassant pas 24 logements agréés pour chaque immeuble	**5%**	DC	La notion d'immeuble renvoie à celle d'immeuble distinct ayant une cage d'escalier déterminée et un fonctionnement propre (hors dalle en sous sol car le parking sous-terrain est souvent commun à plusieurs immeubles), Il est convenu de limiter - par opération - le nombre d'immeubles à 3, afin de ne pas encourager des opérations trop importantes (type barres…) Les parties conviennent qu'une marge d'appréciation sera nécessairement donnée au service en charge de l'instruction, au vu de la multitude de cas particuliers existants. Il est précisé que la MLL pour les petites opérations est souhaitée en raison des difficultés rencontrées par les bailleurs en ce qui concerne: - Les équilibres d'opération, - le captage du foncier très cher dans certaines communes.
Opération < ou = à 10 logements agréés pour chaque immeuble	**7%**		
Présence de jardins partagés	**2%**	DC	L'objectif est de promouvoir la nature en ville conformément aux orientations données par les 5ème Rencontres de l'Habitat. Si une moyenne de 4 m²/logt est constatée dans les opérations existantes, il sera retenu une surface minimale de 2m²/logt eu égard à la cherté/rareté du foncier et des problématiques de stationnement.
Opération certifiée Qualitel ou Habitat & Environnement ou NF HQE	**6%**	DC	Critère de la certification Qualitel ou Habitat et Environnement ou NF HQE, ou équivalent, permettant d'œuvrer en faveur des locataires sur les thématiques suivantes : - performance énergétique, - durabilité de l'enveloppe, - gestion de l'eau, - acoustique extérieure et intérieure, - thermique d'été, - information des habitants au sujet des gestes verts (…)

Conformément à l'avis loyer 2016, l'ensemble des majorations cumulées ne pourra excéder 15%.

Marges Locales de Loyer

« [Les MLL] devront être la contrepartie, pour le locataire, d'une amélioration de la qualité de service rendu et/ou de la maîtrise de quittance. »

Majorations des loyers PLUS et PLAI, en construction neuve (CN) et acquisition-amélioration (AA) : **conformément à la règlementation, le cumul des majorations est plafonné à 15%.**

	Thématiques	Critères conditionnant la majoration	CN	AA
Labels	**1. Certifications multicritères** *Proposer une performance globale*	Certification portant sur la qualité globale du logement **niveau standard** (NF Habitat ou équivalent), délivrée par un organisme accrédité par le COFRAC	4%	4%
		Certification portant sur la qualité globale du logement **niveau supérieur/HQE**, délivrée par un organisme accrédité par le COFRAC	6%	6%
Transition écologique	**2. Performance thermique** (non cumulables) *Diminuer les charges de chauffage des locataires*	Niveau BBC Rénovation soit = ou < 104 kWh/m²/an EP (avec ou sans label)		8%
		Performance thermique en acquisition-amélioration supérieure au niveau BBC rénovation : consommation = ou < 90 kWh/m²/an EP		10%
		Label d'État RE2020 : label HPEE	10%	
		Bâtiment passif (label Passivhaus, Minergie ou équivalent …)	12%	12%
	3. Énergies renouvelables *Produire localement de l'énergie utilisée par les locataires*	Photovoltaïque : autoconsommation collective de l'énergie produite (espaces communs et/ou privés) permettant de réduire la facture énergétique des locataires	4%	4%
		Panneaux solaires thermiques alimentant la production d'eau chaude des locataires, afin de permettre de réduire leur facture énergétique. (Ce critère ne porte pas sur une dérogation aux exigences règlementaires du PLU concernant le photovoltaïque mais s'y rajoute.)	3%	3%
		Pompe à chaleur sur nappe, produisant du chaud et du froid	2%	2%
Qualité de vie	**4. Espaces extérieurs naturels de qualité** *Proposer des espaces de nature aux locataires qu'ils puissent s'approprier, tout en luttant contre les îlots de chaleur et*	Coefficient de Biotope par Surface (non cumulable avec le critère de linéaire de végétation en façades) : - CN : +20 points par rapport au coefficient de pleine terre (soit 10 points en plus par rapport au CBS du PLU) - AA : respect du CBS niveau construction neuve du PLU (soit 10 points de plus par rapport au coefficient de pleine terre)	3%	3%
		Linéaire de végétation à feuillage caduque (arbres, végétation grimpante…) sur les façades exposées au soleil (hors façades Nord)	3%	3%

	l'imperméabilisation des sols	Présence d'espaces de convivialité adaptés à la taille de l'opération (autre que jardin partagé) permettant l'appropriation effective par les locataires (banc, jeux, tables, etc.)	2%	2%
		Mise en place de jardins partagés, avec point d'eau et espace de stockage du matériel, dont la gestion est prévue pour éviter tout abandon	3%	3%
	5. Confort d'été *Diminuer la température dans les logements en période estivale, notamment au vu du contexte de réchauffement climatique*	AA : Protections solaires extérieures adaptées aux orientations : protections mobiles (volets) sur toutes les façades et brise-soleil au Sud		3%
		Sur-ventilation nocturne : ouverture sécurisée des fenêtres en oscillo-battant + moustiquaires amovibles	2%	2%
		Degrés-heures d'inconfort inférieur < 350 (prospective 2050, zones jour et nuit, comportement des occupants « standard ») dans l'outil RITE *(non cumulable avec les autres critères de la thématique)*	6%	6%
	6. Confort acoustique (non cumulables) *Diminuer les bruits gênants dans les logements, sources de nuisances*	AA : amélioration attestée (minimum 3 dB) pour l'isolation acoustique **entre logements** (bruits de chocs)		3%
		AA : pose d'un revêtement de sol avec indice delta Lw supérieur ou égal à 19dB		2%
		Construction neuve : isolation acoustique **entre logements** supérieure à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA)[1] : - Bruits de chocs : inférieurs à 55 dB - Bruits aériens : 55 dB minimum	3%	
	7. Qualité de l'air intérieur *S'assurer de la qualité de la ventilation et des matériaux du logement en termes d'air intérieur*	Présence d'une fenêtre permettant l'éclairage et la ventilation naturels dans les salles d'eau (100% des logements)	4%	
		Qualité des matériaux : les matériaux et produits utilisés pour **les revêtements de murs et sols intérieurs** doivent respecter les exigences de la **note A+** de l'étiquette « émission dans l'air intérieur » (norme ISO 16000)	4%	4%
	8. Confort d'usage	Présence d'un espace de rangement appropriable (exempt d'équipement technique) d'un seul tenant, à l'intérieur ou à l'extérieur du logement (cave ou cellier par exemple : dans ce cas, avec possibilité d'être fermé) et d'une taille d'au moins 1m² (<T3) ou 2m² (T3 et plus)	4%	4%

[1]Seuils de la NRA pour les parois entre logements : bruits de chocs inférieurs à 58 dB, bruits aériens minimum de 53 dB

	Offrir aux locataires un logement plus adapté à son usage	Superficie minimale des chambres (10m²) et de la pièce à vivre (séjour : 20m², séjour + cuisine ouverte : 25m²)	3%	
		Espace extérieur privatif (balcons, terrasses, jardins) de plus de 8m² pour tous les logements (avec espaces de rangement, en plus du critère « rangements »)	3%	
	9. Habitat évolutif *Offrir un logement pouvant s'adapter aux évolutions de la vie*	Opération comprenant : - Porte d'entrée de l'immeuble avec une ouverture automatisée ou « à poussée facile » (< 50 newtons) - Pas d'obstacle (marche) pour accéder au rez-de-chaussée - Accès aux balcons/terrasse de ressaut inférieur à 2cm	3%	3%
		Ascenseurs à caractère non obligatoire (R.111-5 du CCH)	2%	3%
	10. Cadre de vie *Offrir un cadre de vie agréable près des services*	Opération en zone urbaine à vocation mixte, soit dans les zones UA (UAA et UAB) et UB ainsi que PSMV du PLU	3%	3%
		Petites opérations : 10 logements ou moins par bâtiment	4%	4%

L'atteinte des critères sera appréciée lors de l'instruction par le délégataire sur la base des pièces fournies par le demandeur et correspondant à la grille des pièces transmise par la collectivité. De fait, les justificatifs pour les majorations, apportés par le bailleur, doivent être explicites. En l'absence de justificatifs, la marge ne sera pas retenue lors de l'instruction des dossiers.

Les critères portent sur l'ensemble (100%) des logements. Les Marges Locales de Loyer ne pouvant être accordées pour des travaux ou des équipements obligatoires, les critères concernés par des évolutions règlementaires deviennent caducs et seront enlevés du barème lors de son actualisation annuelle.

74

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2021-1806

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **52 870 €**.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies, la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile.
Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016,
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018,
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,
sur proposition de la Commission plénière,

après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 52 870 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 30 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142226-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67016220	avec travaux	Bischheim	75b avenue de Périgueux	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	2 119 €	1 483 €	10%	**212 €**
67016350	avec travaux	Oberhausbergen	6 rue de l'Hermine	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	5 654 €	4 523 €	10%	**565 €**
67016732	avec travaux	Strasbourg	31 rue de la Ziegelau	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	545 €	327 €	15%	**82 €**
67016822	avec travaux	Eschau	11 rue des Vosges	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	3 000 €	21 000 €	10%	**3 000 €**
67017132	avec travaux	Strasbourg	56 route de l'Hôpital	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	7 175 €	5 022 €	10%	**717 €**
67017134	avec travaux	Eckwersheim	3 rue des Noyers	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	19 482 €	13 637 €	10%	**1 948 €**
67017150	avec travaux	Breuschwickersheim	13 rue Sturmeck	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	27 707 €	14 468 €	5%	**1 385 €**
67017151	avec travaux	Lingolsheim	1 rue d'Anjou	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	22 500 €	10%	**3 000 €**
67017159	avec travaux	Strasbourg	15 route d'Altenheim	Bailleur	1	loyer social	Classique (MD) avec Economie d'Energie	20 797 €	8 779 €	15%	**3 120 €**
67017160	avec travaux	Reichstett	42 rue de l'Ill	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	4 069 €	2 848 €	10%	**407 €**
67017163	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	10 rue Marcel Proust	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	12 850 €	5 783 €	20%	**2 570 €**
67017165	avec travaux	Hoenheim	14 rue Jean Jaurès	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	16 750 €	9 212 €	5%	**837 €**
67017166	avec travaux	Eckbolsheim	2 rue des Cigognes	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	22 500 €	10%	**3 000 €**
67017172	avec travaux	Geispolsheim	15 rue de la République	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	780 €	468 €	15%	**117 €**
67017174	avec travaux	Geispolsheim	Rue de la Chapelle	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	22 500 €	10%	**3 000 €**
67017175	avec travaux	Strasbourg	42 rue de Bergbieten	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	22 500 €	10%	**3 000 €**
67017178	avec travaux	Vendenheim	9 rue du Donon	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	22 500 €	10%	**3 000 €**
67017181	avec travaux	Souffelweyersheim	60a route de Brumath	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	25 355 €	14 910 €	5%	**1 268 €**
67017183	avec travaux	Strasbourg	5 rue Thiergarten	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	5 758 €	3 455 €	15%	**864 €**
67017188	avec travaux	Reichstett	8 rue du Donon	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	30 000 €	22 500 €	10%	**3 000 €**
67017192	avec travaux	Lingolsheim	45 rue du Maréchal Foch	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	15 988 €	9 593 €	15%	**2 398 €**
67017208	avec travaux	Eschau	75 rue de la Division Blindée	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	4 738 €	2 132 €	20%	**948 €**
67017209	avec travaux	Strasbourg	26 route Marcel Proust	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	7 414 €	4 448 €	15%	**1 112 €**
67017211	avec travaux	Geispolsheim	6 rue de l'Ecole	Occupant	1	/	Lourds avec sortie de Précarité énergétique	40 842 €	28 005 €	5%	**2 042 €**
67017212	avec travaux	Souffelweyersheim	1 rue Nobel	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	20 000 €	12 000 €	15%	**3 000 €**
67017214	avec travaux	Plobsheim	55 rue du Moulin	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	27 714 €	14 471 €	5%	**1 386 €**
67017216	avec travaux	Mittelhausbergen	7 rue André Le Nôtre	Occupant	1	/	Lourds avec sortie de Précarité énergétique	49 375 €	33 125 €	5%	**2 469 €**
67017223	avec travaux	Strasbourg	5 rue de la Redoute	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	20 000 €	12 000 €	15%	**3 000 €**
67017225	avec travaux	Strasbourg	14 rue de Flexbourg	Occupant	1	/	Sortie de Précarité énergétique	18 461 €	11 653 €	5%	**923 €**
067 SLS 202103 0027	sans travaux	Strasbourg	28 boulevard de Lyon	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	**500 €**
Total					**30**			536 573 €	369 342 €		**52 870 €**

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000€ sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par l'Agence immobilière à vocation sociale ou une association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.
Aides complémentaires sur les dossiers initiaux 67016220, 67016350 et 67016732.

75

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Déclassement d'emprises de voirie sises rue Alfred de Musset à Bischheim et rue Verlaine à Schiltigheim.

Numéro E-2021-1792

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire des parcelles cadastrées section 6, numéro 100 sise rue Alfred de Musset à Bischheim, et section 43 numéros 83 et 108, sises rue Verlaine à Schiltigheim ; elles sont aménagées à usage de voirie et de parking automobile, et relèvent donc du domaine public viaire métropolitain.
La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a institué un Nouveau Programme National pour le Renouvellement Urbain (NPNRU) ; dans la collectivité européenne d'Alsace, le secteur Ouest des communes de Bischheim-Schiltigheim a été déclaré quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) parmi sept autres.

Dans ce cadre, une convention a été établie en mars 2020 avec l'État, les communes de Schiltigheim et de Bischheim, OPUS 67, bailleur social, et l'Eurométropole de Strasbourg, afin de valider un plan-guide de réaménagement global du quartier des Écrivains à Schiltigheim.

Ce document prévoit notamment un réaménagement complet des abords de l'immeuble sis 2 rue Victor Hugo en procédant à leur privatisation. Les objectifs de cette résidentialisation sont de plusieurs ordres :
- clarifier les limites entre les terrains privés et publics, ainsi que les usages induits
- requalifier les aménagements privatifs et publics du quartier
- abonder le stationnement largement déficitaire dans ce quartier.

La propriété de certaines emprises de voirie et de parking aménagées sur les parcelles cadastrées section 6, numéro 100, et section 43 numéros 83 et 108 (voie assurant la jonction entre les rues Verlaine et Victor Hugo, parking sis au croisement des rues Verlaine/Brant/Musset, tronçon de la rue Verlaine au droit du parking), pour une surface de l'ordre de 11,60 ares, telles que représentées sur le plan annexe, a ainsi vocation à être cédée à Alsace Habitat, société anonyme d'économie mixte.

Préalablement à cette cession qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une opération d'intérêt général, ces emprises doivent être déclassées du domaine public métropolitain

(article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques), ce déclassement portant par lui-même désaffectation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le déclassement du domaine public métropolitain des emprises de voirie à détacher des parcelles cadastrées section 6, numéro 100 sise rue Alfred de Musset à Bischheim, et section 43 numéros 83 et 108, sises rue Verlaine à Schiltigheim, pour une surface de l'ordre de 11,60 ares, telles que représentées sur le plan annexe

dit que

la décision de déclassement du domaine public métropolitain des emprises de voirie à détacher des parcelles cadastrées section 6, numéro 100 sise rue Alfred de Musset à Bischheim, et section 43 numéros 83 et 108, sises rue Verlaine à Schiltigheim, porte par elle-même désaffectation.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-141866-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

OBERHAUSBERGEN
Hautepierre
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - PFI Département Domanialité Publique
PLAN DE SITUATION
OBERHAUSBERGEN
Classement dans le domaine public de
l'Eurométropole de Strasbourg
du chemin Charly Grosskost
Date d'édition
10/09/2021
Plan de situation
PFI-DDP : 11.11.1495
ECHELLE
1/ 7000
1707

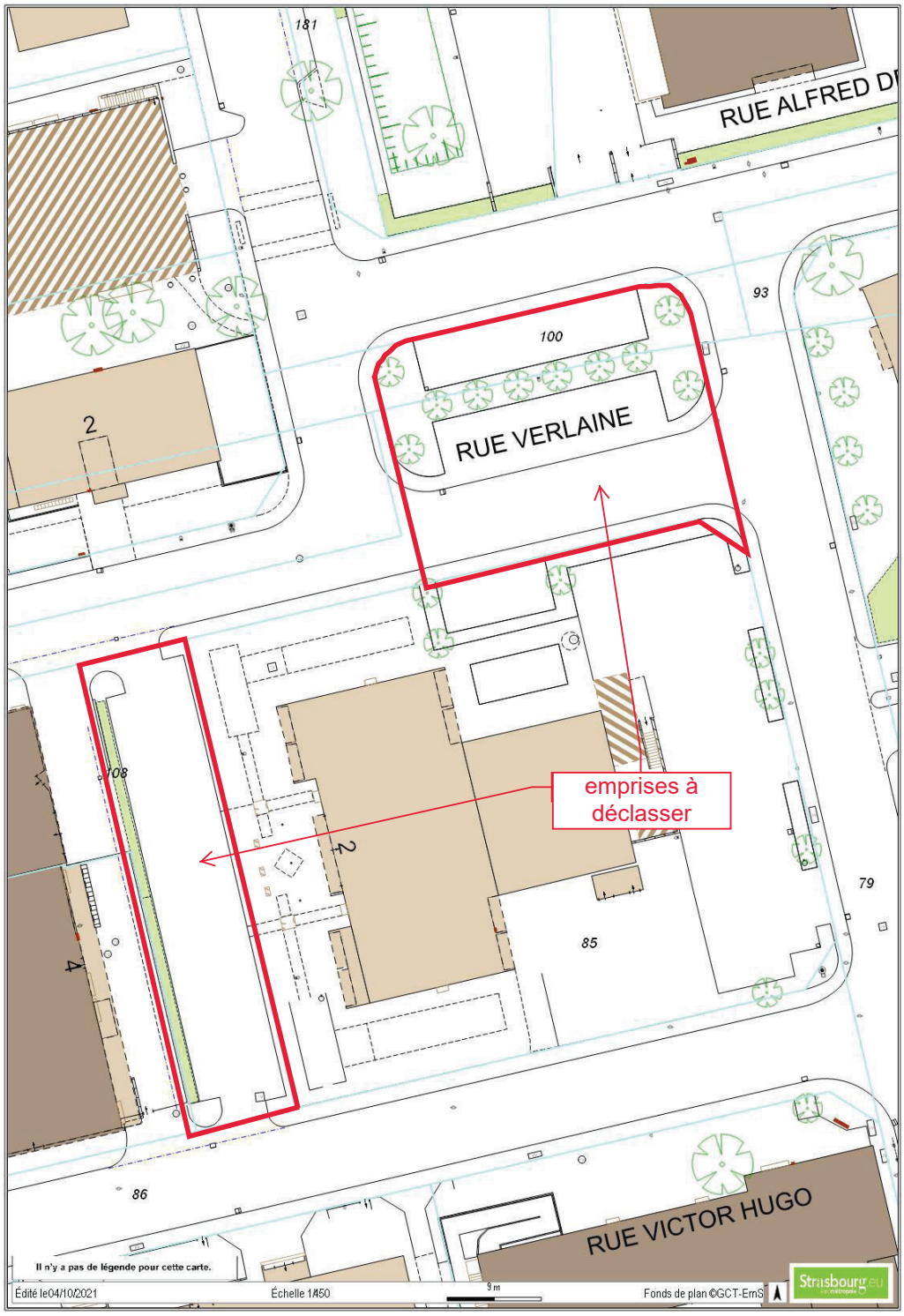
181
RUE ALFRED D
93
100
RUE VERLAINE
2
emprises à
déclasser
108
2
79
85
4
86
RUE VICTOR HUGO
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le04/10/2021
Échelle 1/450
9 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

76

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Déclassement d'une emprise du domaine public de voirie et suppression de tronçons d'alignement sis rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen.

Numéro E-2021-1812

1. Projet de déclassement d'emprises du domaine public de voirie sise rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen

Par une délibération du 25 janvier 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé d'engager une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriétés dégradées » multi-sites avec, notamment, la résidentialisation de trois copropriétés, dont la copropriété Spender ; celle-ci regroupe 251 logements répartis dans huit bâtiments en très mauvais état situés rue Géroldseck et rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen.
Le projet d'aménagement prévoit notamment une cession, à la copropriété Spender, d'une partie des parcelles cadastrées section LW, numéros 126, 341 et 849 sises 22, 24 et 26 rue Herrade à Strasbourg, représentant une surface totale d'environ sept ares.

L'Eurométropole de Strasbourg, considérant l'intérêt public de ce projet, y est particulièrement favorable, et souhaite céder à la copropriété Spender cette emprise attachée au domaine public de voirie.
Mais, dans la mesure où ces emprises sont attachées au domaine public, leur cession n'est envisageable que si leur désaffectation a été préalablement constatée et que leur déclassement a été prononcé.

Par ailleurs, elles vont continuer à être mises à la disposition du public après leur déclassement afin qu'il puisse y circuler tant que la liaison avec l'allée des Comtes n'aura pas été réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg. Leur désaffectation immédiate n'est donc pas envisageable car elle irait à l'encontre de la satisfaction de l'intérêt général.
L'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques mentionne que le déclassement de telles emprises peut être prononcé, par anticipation, dès que leur désaffectation est décidée, ce, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par cet acte de déclassement.

En l'espèce, il est donc prévu d'approuver le déclassement des emprises de parcelles telles que représentées sur le plan joint. Dans le cadre de cette procédure, une étude

d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et est produite en annexe.

Quant à la désaffectation de ces emprises, elle sera constatée par huissier de justice mandaté par l'Eurométropole de Strasbourg, et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente.

Dans ce contexte, il appartient au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de prononcer le déclassement par anticipation des parties de parcelles concernées, conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

2. Projet de suppression de tronçons d'alignements sis rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen

La rue Herrade a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 27 août 1957, modifiée le 6 avril 1965.

Le projet de déclassement et de cession d'une partie des parcelles cadastrée section LW, numéro 126, 341 et 849 sises rue Herrade va rendre vain cet alignement puisqu'il ne délimitera plus le domaine public de voirie des parcelles riveraines, ce domaine public viaire ayant disparu.
La suppression des tronçons d'alignement concernés est donc proposée.

3. Enquête publique

Tant le déclassement de l'emprise de voirie sise rue Herrade à Strasbourg que la suppression des tronçons d'alignement nécessitent une enquête publique préalable ; celle-ci a été organisée de façon commune du 6 au 21 septembre 2021 conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière. Le commissaire enquêteur a émis le 10 octobre 2021 un avis favorable à ces projets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 septembre 2021,
vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur émises le 10 octobre 2021,
vu les dispositions de l'article L. 2141-2 du code
général de la propriété des personnes publiques
vu l'étude d'impact,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- *le déclassement par anticipation du domaine public d'une partie des parcelles cadastrées section LW, numéros 126, 341 et 849 sises 22, 24 et 26 rue Herrade à Strasbourg, telles que représentées sur le plan d'enquête publique annexé ;*
- *la suppression des tronçons d'alignement sis rue Herrade à Strasbourg, tels que représentés sur le plans annexé ;*

décide que

la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section LW, numéros 126, 341 et 849 sises 22, 24 et 26 rue Herrade à Strasbourg interviendra au plus tard le 22 décembre 2024 ;

dit que

la désaffectation effective d'une partie des parcelles cadastrées section LW, numéros 126, 341 et 849 sises 22, 24 et 26 rue Herrade à Strasbourg sera constatée par acte d'huissier mandaté par l'Eurométropole de Strasbourg ;

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142395-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

Direction urbanisme et territoires
Politique foncière et immobilière
11.11.1777

ETUDE D'IMPACT

Procédure de déclassement anticipé d'emprises de voirie sises rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen

SOMMAIRE

1. SUR LE CONTEXTE

2. SUR LE RECOURS À LA CESSION

3. SUR LE DECLASSEMENT

4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

a. Les inconvénients de l'opération

b. Les avantages de l'opération

1. SUR LE CONTEXTE

Par une délibération du 25 janvier 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé d'engager une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriétés dégradées » multi sites avec, notamment, la résidentialisation de trois copropriétés, dont la copropriété Spender ; celle-ci regroupe 251 logements répartis dans huit bâtiments en très mauvais état situés rue Géroldseck et rue Herrade à Strasbourg-Koenigshoffen.

L'Eurométropole de Strasbourg, considérant l'intérêt public de ce projet, y est particulièrement favorable.

2. SUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire des parcelles d'assiette de la rue Herrade ; elles sont aménagées en voirie et relèvent du domaine public viaire métropolitain.

Le projet d'aménagement prévoit notamment une cession, à la copropriété Spender, d'une partie de ces parcelles.

Dans le même temps, l'Eurométropole de Strasbourg va réaliser le prolongement de la rue Herrade afin de la relier à l'allée des Comtes afin d'éviter une conclusion en impasse.

3. SUR LE DECLASSEMENT

En application de la loi (article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Les parcelles suivantes font partiellement l'objet de la cession ; elles sont cadastrées :

- section LW, numéro 126 pour une surface d'environ 1 are,
- section LW, numéro 341 pour une surface d'environ 2 ares,
- section LW, numéro 849 pour une surface d'environ 5 ares,

soit une surface totale d'environ 7 ares.

L'attachement de ces emprises au domaine public routier métropolitain nécessite que, préalablement à leur cession, elles soient déclassées conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et intégrées au domaine privé métropolitain.

4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

Le législateur prévoit que « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement* » (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En l'espèce, le déclassement anticipé des emprises des parcelles cadastrées section LW, numéros 126, 341 et 849, intervenant donc avant leur désaffectation, est justifié par la nécessité de permettre aux riverains de la rue Herrade de continuer à utiliser cette partie de voirie.

En principe, la procédure de déclassement d'une emprise du domaine public implique au préalable que le bien concerné soit désaffecté avant que son déclassement puisse être formellement prononcé. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables, obligatoires, et nécessaires pour faire sortir un bien du domaine public afin de le valoriser sous le régime de la domanialité privé.

Dans le cas de ces emprises, la désaffectation nécessaire à leur déclassement et, par la suite, à leur cession, nécessiterait qu'elles ne soient plus accessibles au public.

Or, ces parties de parcelles vont continuer à être mises à la disposition du public pour répondre aux besoins de circulation. Une désaffectation immédiate n'est donc pas envisageable, car elle empêcherait la satisfaction de l'intérêt général en terme de circulation.

En l'espèce, il est donc envisagé d'approuver le déclassement des parcelles cadastrées :

- section LW, numéro 126 pour une surface d'environ 1 are,
- section LW, numéro 341 pour une surface d'environ 2 ares,
- section LW, numéro 849 pour une surface d'environ 5 ares,

telles que représentées sur le plan joint, et de décider que leur désaffectation interviendra au plus tard le 22 décembre 2024.

5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

Les débats parlementaires relatifs au déclassement anticipé ont permis de mettre en avant qu'il s'agit là « *d'une opération dérogatoire au droit commun et comportant un risque financier* » ; de fait, « *il convient de permettre à l'organe délibérant de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa. L'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité* » (Assemblée nationale, 25 avril 2016, déclassement anticipé, n° 3668, amendement n° 2).

1. Les inconvénients de l'opération

Le déclassement anticipé fait peser un risque sur la promesse de vente et la réitération de l'acte authentique de vente si la désaffectation qui a été reportée n'est pas assurée dans le délai fixé. En effet, la non désaffectation des emprises entraînerait en principe la caducité de la promesse de vente si cette condition n'était pas réalisée.

Les inconvénients d'une éventuelle rupture de promesse de vente porteraient essentiellement sur la perte de dépenses engagées pour mettre en place la procédure (publicité, frais de personnel des services, etc.).

Les travaux et ouvrages éventuellement réalisés feraient retour à l'Eurométropole de Strasbourg. La copropriété ayant acquis les emprises pourrait donc recevoir une compensation sur le fondement de l'enrichissement sans cause, et obtenir le remboursement des dépenses qu'il aurait engagées.

2. Les avantages de l'opération

Le déclassement anticipé a pour objet de faire tomber les emprises concernées immédiatement dans le domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg à la date du déclassement anticipé et de la maintenir à la disposition du public, jusqu'à sa libération, soit au plus tard le 22 décembre 2024.

Il permet également à l'acquéreur, sur des terrains qui passent ainsi du domaine public au domaine privé, d'y réaliser des travaux.

Enfin, la vente des parcelles constitue une ressource immédiate pour le budget métropolitain alors même qu'elles continuent à être utilisées pour une mission de service public.

OBERHAUSBERGEN
Hautepierre
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - PFI Département Domanialité Publique
PLAN DE SITUATION
OBERHAUSBERGEN
Classement dans le domaine public de
l'Eurométropole de Strasbourg
du chemin Charly Grosskost
Date d'édition
10/09/2021
Plan de situation
PFI-DDP : 11.11.1495
ECHELLE
1/ 7000
1717

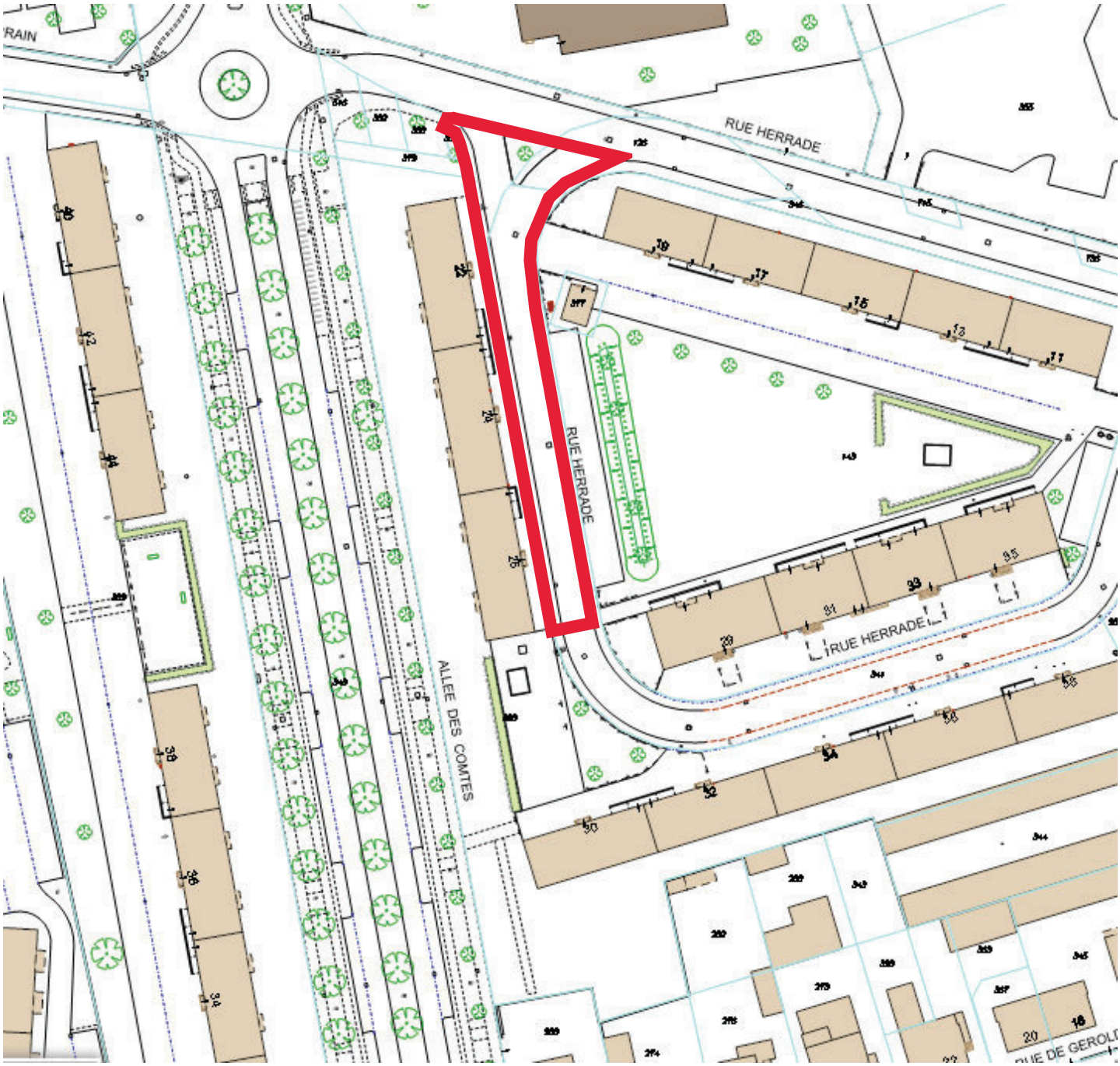
RUE HERRADE
RUE HERRADE
RUE HERRADE
ALLEE DES COMTES

77

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Bischheim.

Numéro E-2021-1815

Par délibérations du 25 mai 2018 et du 25 juin 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le principe du recours aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme pour procéder au classement d'office dans le domaine public métropolitain des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Bischheim.

L'enquête publique relative au projet de classement des voies privées s'est ainsi déroulée du lundi 13 septembre au mardi 28 septembre 2021 inclus. Les titulaires de droits concernés ont été avisés de la démarche et de l'ouverture de l'enquête publique préalable par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions réglementaires.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable en date du 13 octobre 2021.

A l'issue de cette procédure d'enquête, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est donc invité à approuver le classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg. Le transfert de la propriété des parcelles correspondantes à l'Eurométropole sera constaté par voie d'arrêtés. La présente délibération et les arrêtés pris pour son application seront notifiés à chaque titulaire de droit concerné.

La poursuite de la procédure implique le transfert de propriété définitif et sans indemnités des parcelles de voirie concernées au profit de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces parcelles sont listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil,

vu l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice en date du 13 octobre 2021,
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Bischheim en date du 9 décembre 2021,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- *le classement d'office, dans son domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Bischheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,*
- *le plan d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique et annexé à la présente délibération ;*
- *le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires joints au dossier d'enquête;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142488-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Rapport d'Enquête Publique

Transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de voies privées ouvertes à la circulation desservant un ensemble d'habitation à Bischheim

Enquête publique du 13 au 28 septembre 2021

Madame Martine WINTENBERGER
Commissaire-Enquêteur

1721

6 – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En application de l'arrêté du 1er Juillet 2021 portant l'ouverture de 9 enquêtes publiques pour le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensemble d'habitation, l'enquête publique s'est déroulée du 13 au 28 septembre 2021, soit pendant 16 jours consécutifs.

Un dossier était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bischheim.
De plus, les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public.

Comme je l'ai indiqué précédemment dans le rapport, l'avis de mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'enquête. La publicité dans la presse a été conforme à la réglementation en vigueur.

Après prise en compte les pièces constitutives du dossier et au regard de ce qui précède, j'estime :

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur le déroulement de l'enquête publique

- Considérant que les publicités légales de l'annonce de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation,

- Considérant que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique conformément aux articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et R.141-4,R.141-5, R.141-7,à R.141-9 du Code la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme,

- Considérant que le public a pu accéder aux dossiers sans restrictions, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bischheim,

- Considérant que le public a été informé et a pu tout au long de l'enquête prendre connaissance du dossier et faire connaître ses observations sur les registres d'enquête mis à sa disposition,

- Considérant que le commissaire-enquêteur a tenu les deux permanences prévues pour recevoir le public dans à la mairie de Bischheim,

- Considérant que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,

En conséquence, après analyse approfondie du dossier et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, j'émets un

AVIS FAVORABLE

Fait et clos à Strasbourg, le 13 octobre 2021 Martine Wintenberger

Le commissaire enquêteur

La synthèse des courriers et observations reçus durant la période de l'enquête parcellaire est regroupée selon plusieurs thèmes distinctifs :

1 : La problématique du stationnement
2 : L'indemnisation des parcelles transférées dans le domaine publique
3 : Demande d'un complément d'information
4 : Rectificatif sur les informations

Thème	Auteur et Résidence	Parcelles / Section	Matérialité - Question	Réponse du Commissaire
SECTEUR 1424				
1	Monsieur Pierre Fleck	Section 39 Parcelles 81 - 101	Pensez au stationnement des riverains	La question est tout à fait légitime. Le fait que les parcelles de voirie soit transféré dans le domaine public amène les propriétaires de ces parcelles à s'inquiéter sur les possibilités de stationnement. Il est incontestable que la municipalité devra fournir une réponse appropriée
3	Monsieur Pierre Fleck	Section 39 Parcelles 81 -101	Je ne suis pas en possession du plan cadastral	Monsieur Fleck devra se rapprocher des services fonciers.
SECTEUR 1425				
2	Monsieur Jean-Claude Kapp	Parcelle 218	Ce propriétaire souhaite être indemnisé pour le transfert de sa parcelle dans le domaine public	Selon les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de classement d'office permet le transfert définitif et **sans indemnités** des parcelles. Cette demande n'est donc pas recevable.
3 **2**	Madame Maranzara 10 rue Oberlin, Bischheim	Parcelle 264	- Madame n'a pas reçu le courrier d'information sur l'ouverture de l'enquête publique - Ce propriétaire souhaite être indemnisé	- Notification à vérifier. Toutefois le commissaire enquêteur a fourni toutes les informations utiles sur la procédure - Selon les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de classement d'office permet le transfert définitif et **sans indemnités** des parcelles. Cette demande n'est donc pas recevable

SECTEUR 1427				
3	Monsieur Jacky Betzner, 1 rue des Platanes, Bischheim	Parcelle 110	- N'a pas reçu le plan détaillé de sa parcelle	Monsieur Betzner devra se rapprocher des services fonciers et du cadastre
2	Madame Yvette Mathern, 14 rue du Noyer, Bischheim	Parcelle 156	Ce propriétaire souhaite être indemnisé	Selon les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de classement d'office permet le transfert définitif et **sans indemnités** des parcelles. Cette demande n'est donc pas recevable
2	Monsieur Antonio Perez Segovia Rue des peupliers Bischheim	Parcelle 98 118	Ce propriétaire souhaite être indemnisé	Selon les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de classement d'office permet le transfert définitif et **sans indemnités** des parcelles. Cette demande n'est donc pas recevable
SECTEUR 1429				
4	Madame Marie Rose Diloisy, 2 rue Noire, Bischheim	Parcelle 183	Cette propriétaire nous informe que la parcelle 183 n'est pas une voirie mais sa partie privative : maison d'habitation, jardin et dépendance.	Le maître d'ouvrage devra impérativement vérifier ce point cadastral afin d'éviter toute erreur.
4	Strasbourg Electricité Réseau	Parcelles 335, 425, 427, et 429	- Ces 4 parcelles sont traversées par des ouvrages électriques souterrains desservant le quartier - Sur la parcelle 309 est installé un poste de transformation. ES propose de céder la partie de cette parcelle dans l'alignement des parcelles 390 et 394	Il conviendra d'établir un PV d'arpentage. Il sera plus judicieux de concéder cette parcelle à Strasbourg Electricité réseau pour simplifier la procédure d'entretien et réparation et non de la transférer dans le domaine public. Cette parcelle étant d'ores et déjà exploitée par l'ES

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1424

BISCHHEIM

Classement d'ofice du secteur
de la rue des Hirondelles
Section 38 et 39

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 09/02/2018	Dessiné par :
10 m	Modifié le : 19/10/2020	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

N
O E
S

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1250 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

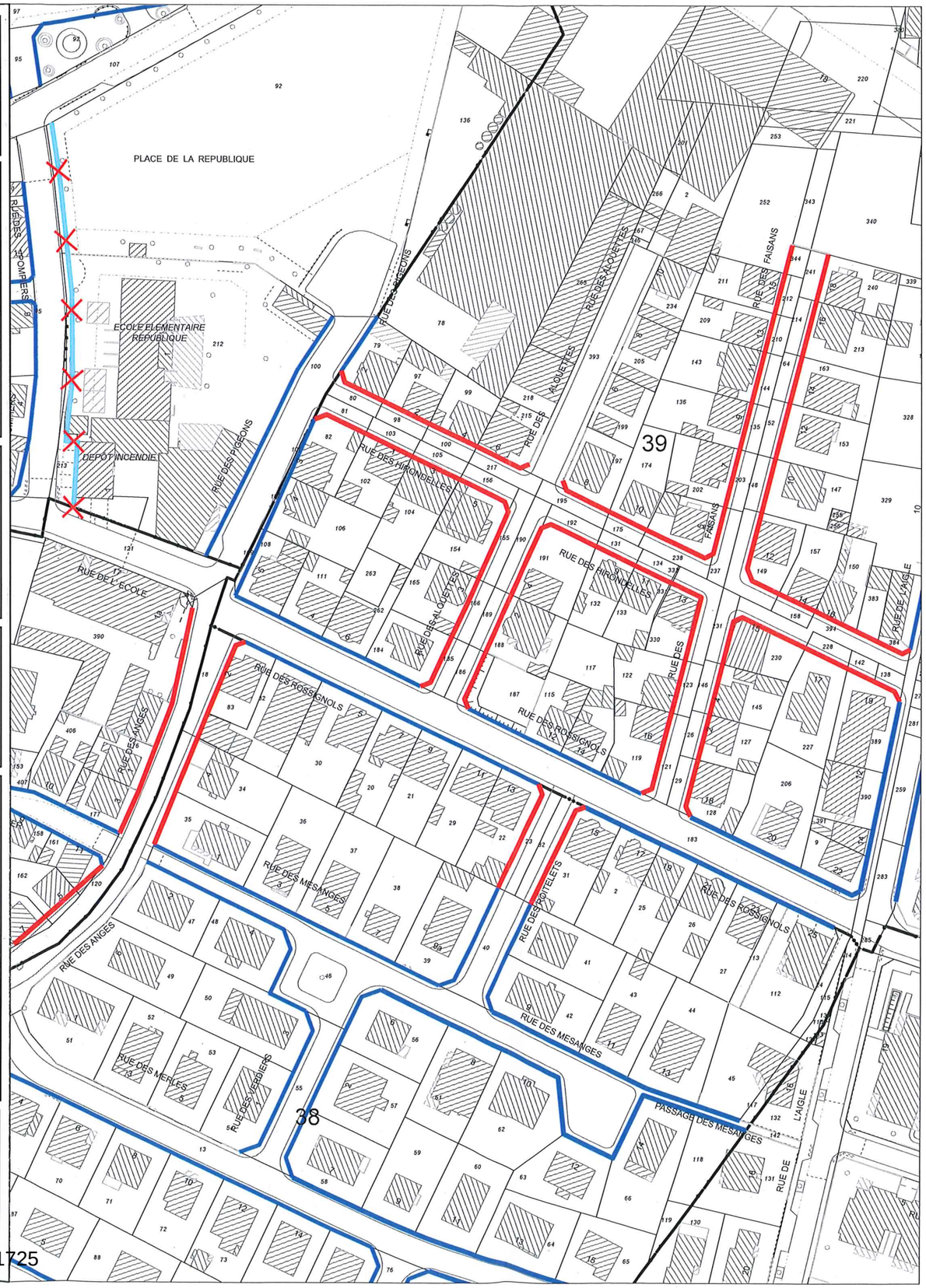

1725

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

Plan 1/2

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1425

BISCHHEIM

Classement d'office du secteur
de la rue Jules Ferry
Section 7 et 9

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

1726

Echelle	Projet établi le : 24/04/2018	Dessiné par :
10 m	Modifié le : 19/10/2020	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1500 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

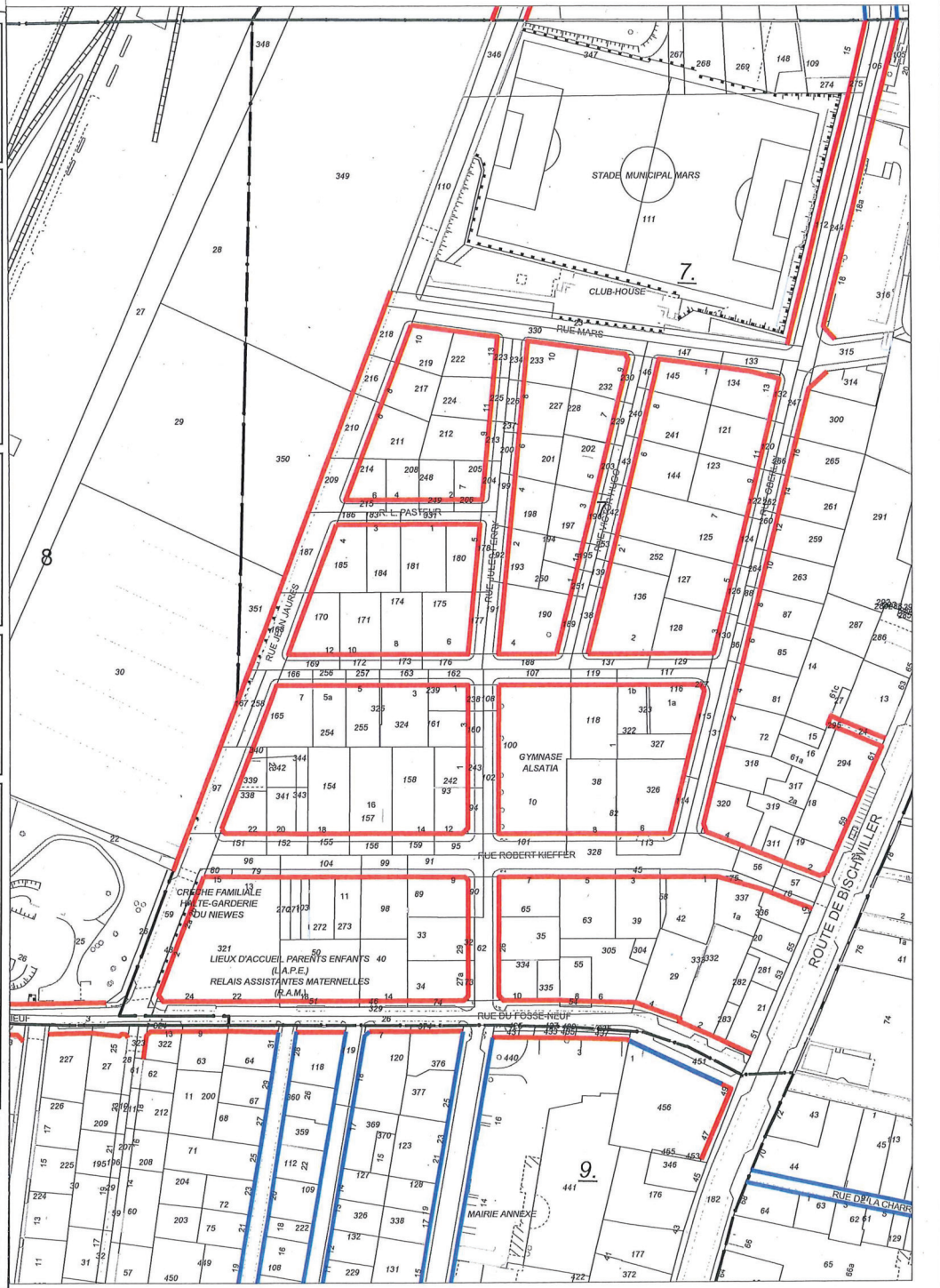

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

Plan 2/2

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1425

BISCHHEIM

Classement d'office du secteur
de la rue Jules Ferry
Section 7 et 9

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 24/04/2018	Dessiné par :
10 m	Modifié le : 19/10/2020	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

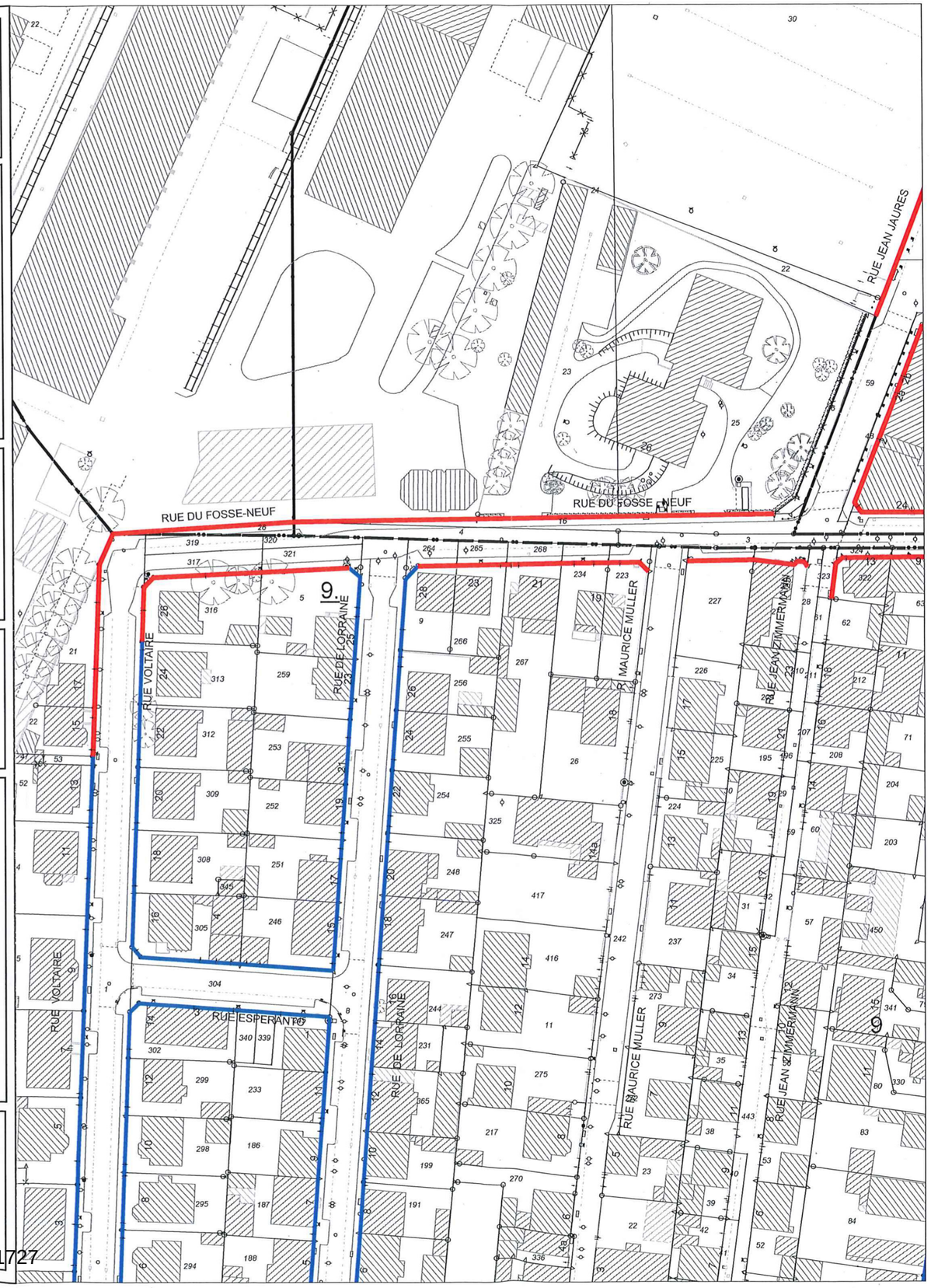

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

Plan 1/2

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1426

BISCHHEIM

Classement d'office du secteur
de la rue du Canal
Section 2

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 09/02/2018	Dessiné par :
5 m	Modifié le : 19/10/2020	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/850 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

1728

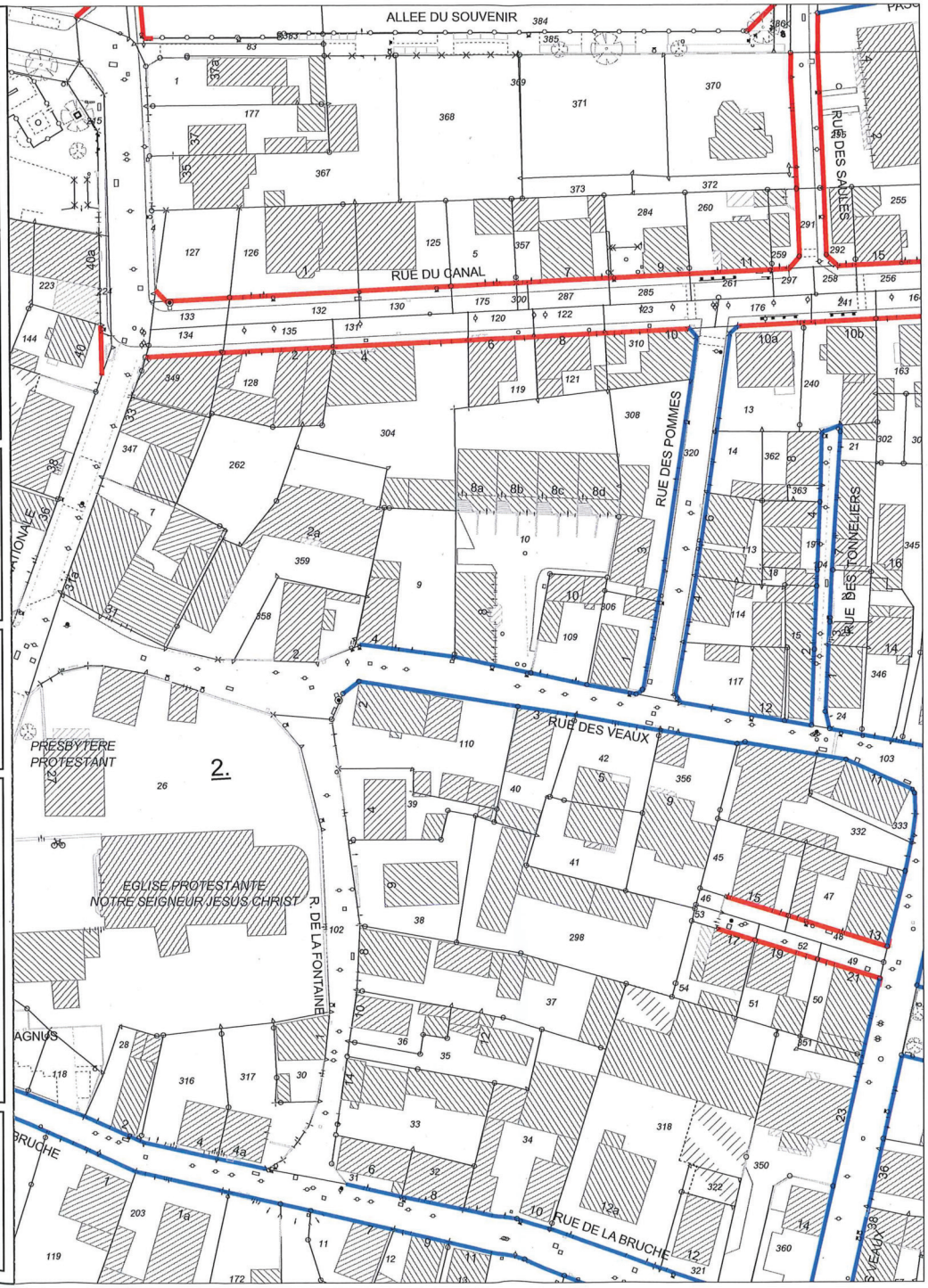

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

Plan 2/2

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1426

BISCHHEIM

Classement d'office du secteur
de la rue du Canal
Section 2

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 09/02/2018	Dessiné par :
5 m	Modifié le : 19/10/2020	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

N O E S

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/850 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

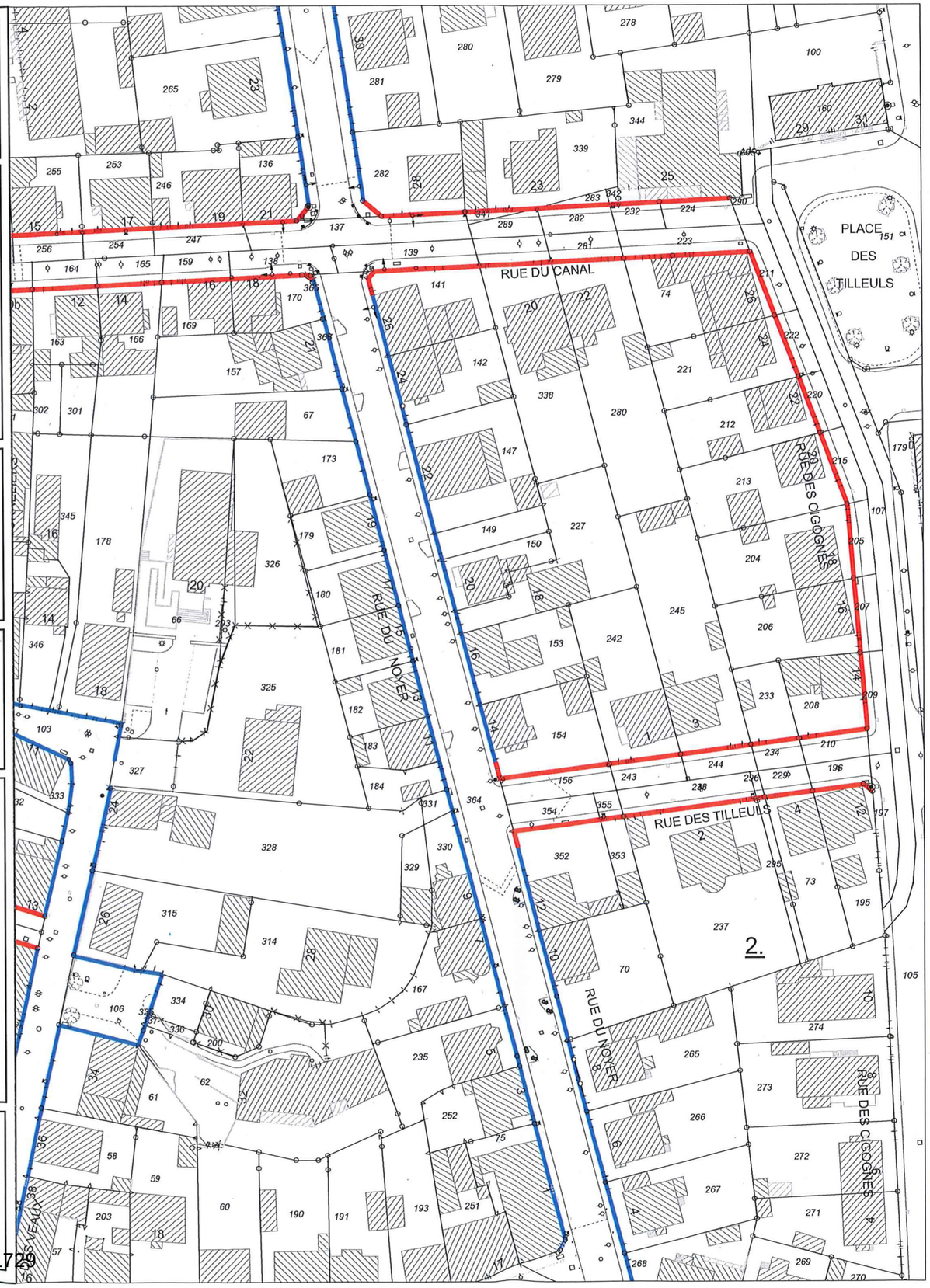

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

Plan 1/2

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1427

BISCHHEIM

Classement d'office du secteur
de la rue du Noyer
Section 1 et 32

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 14/02/2018	Dessiné par :
10 m	Modifié le : 19/10/2020	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

1730

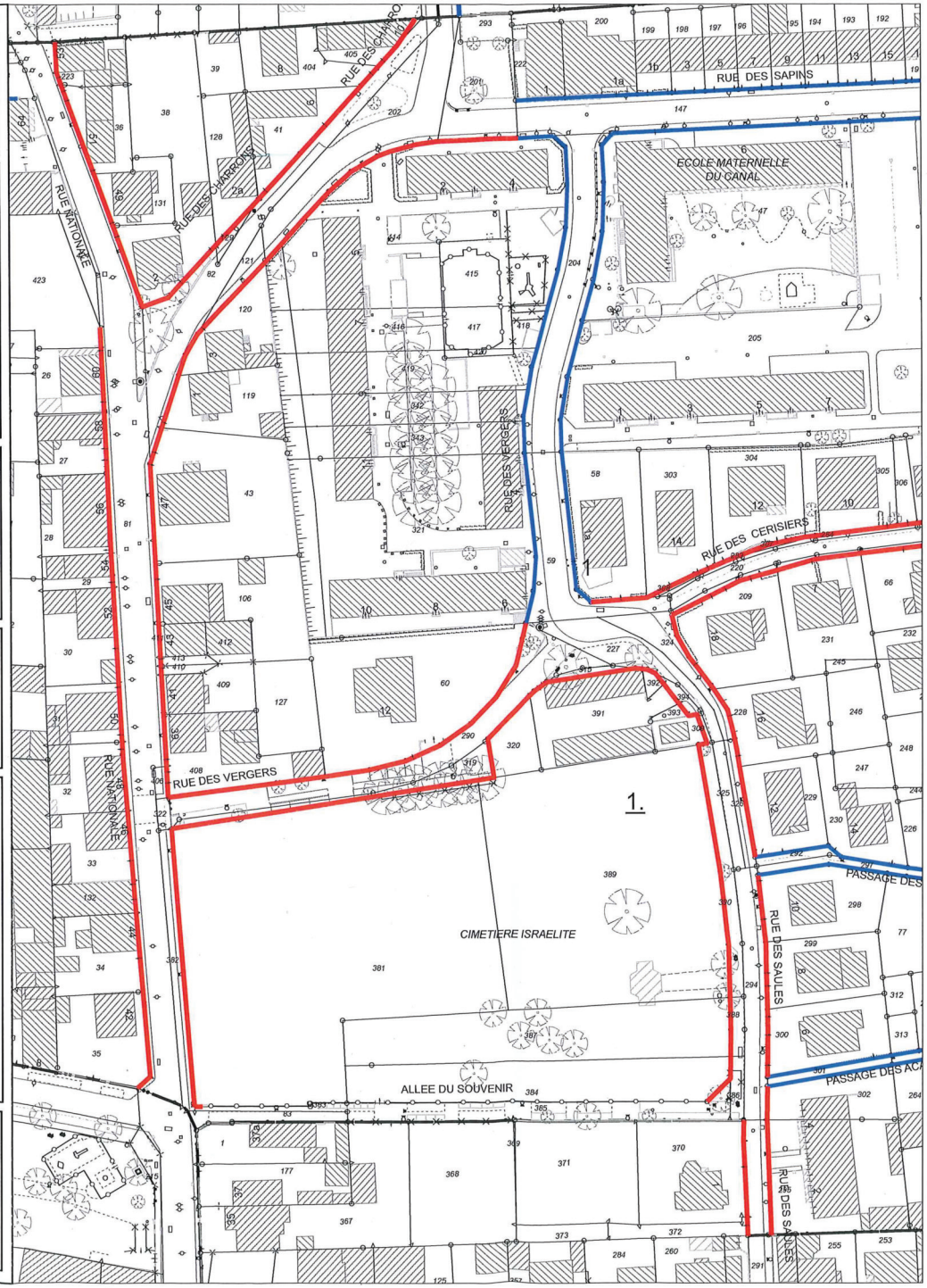

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

Plan 2/2

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1427

BISCHHEIM

Classement d'office du secteur
de la rue du Noyer
Section 1 et 32

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 14/02/2018	Dessiné par :
10 m	Modifié le : 19/10/2020	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

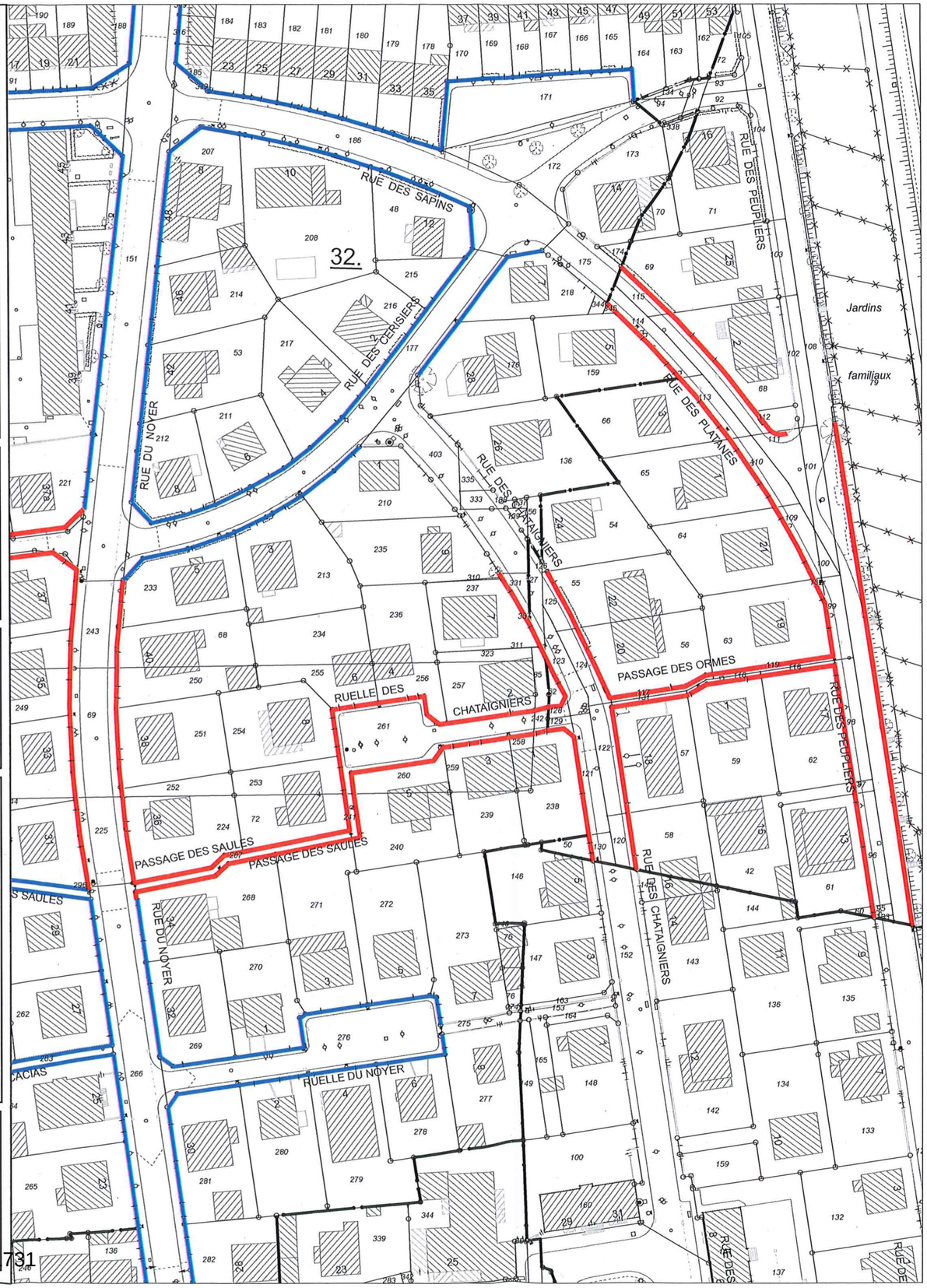

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1428

BISCHHEIM

Classement d'office du tronçon Nord
de la rue des Peupliers et rue des Sapins
Section 32

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 14/02/2018	Dessiné par :
5 m	Modifié le : 19/10/2020	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/500 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

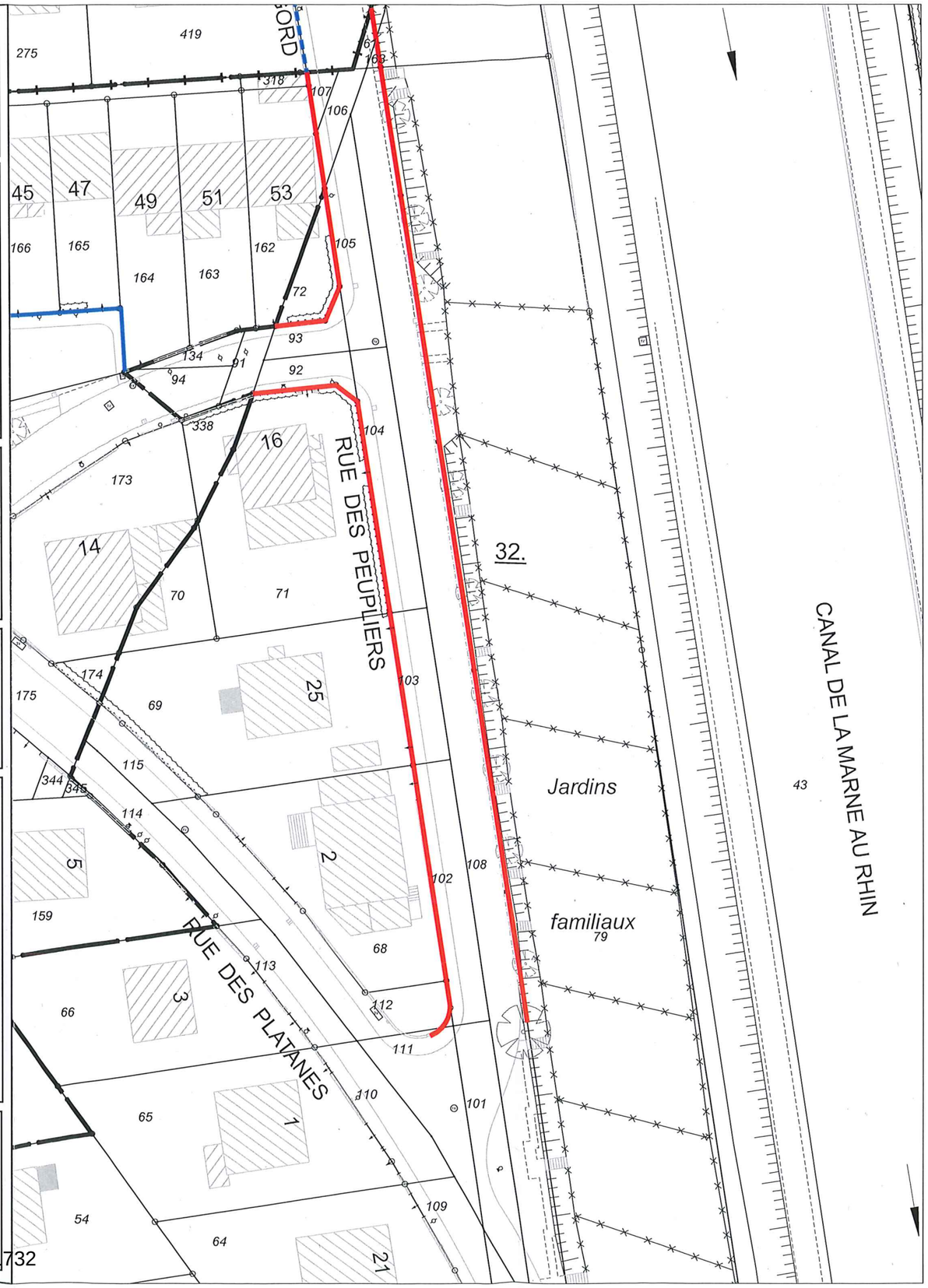

1733

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

Plan 1/2

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1429

BISCHHEIM

Classement d'office de la rue St Laurent,
rue Noire et ruelle de l'Etoile
Section 4, 5 et 10

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 14/02/2018	Dessiné par :
10 m	Modifié le : 19/10/2020	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

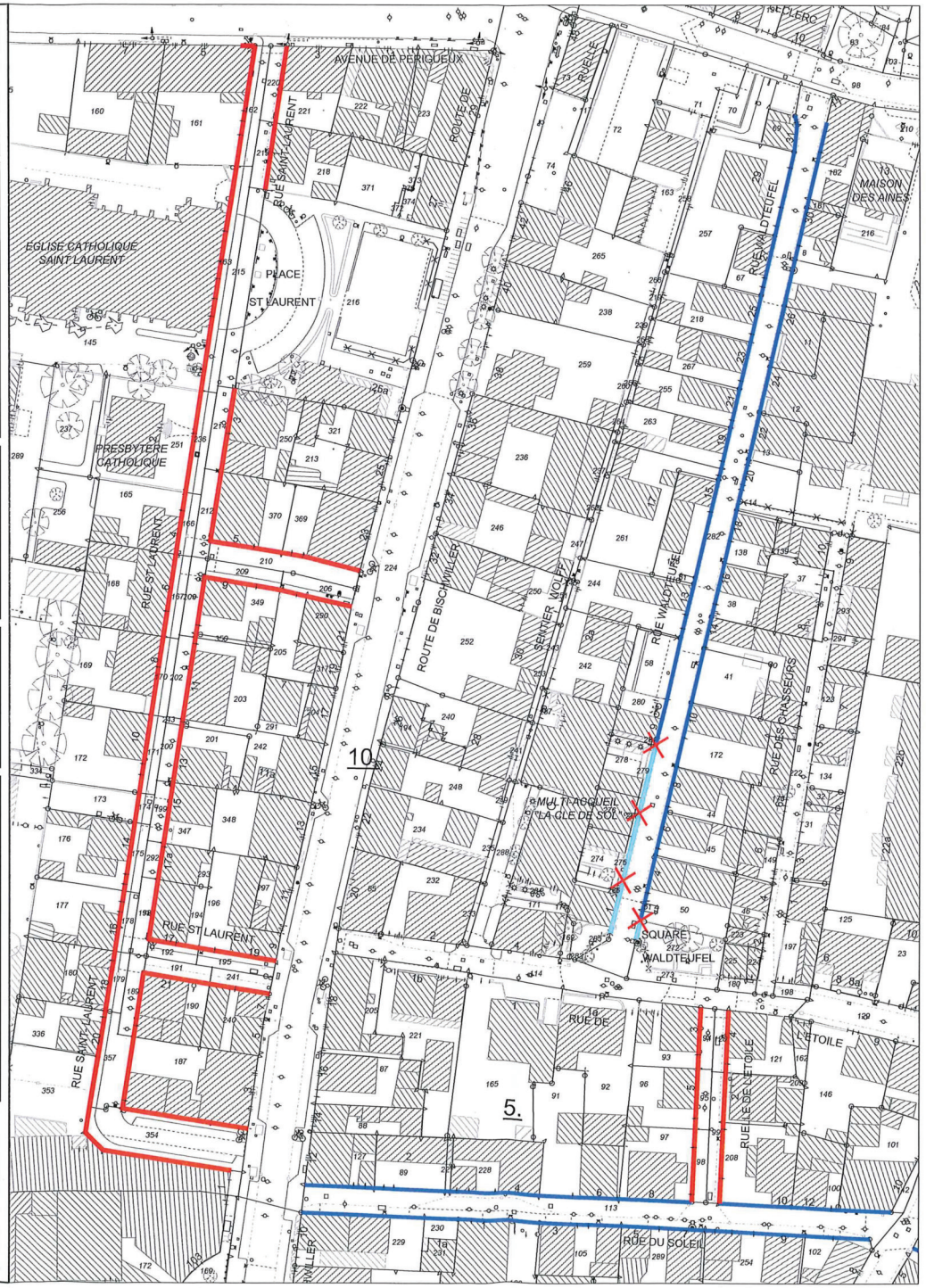

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

Plan 2/2

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1429

BISCHHEIM

Classement d'office de la rue St Laurent,
rue Noire et ruelle de l'Etoile
Section 4, 5 et 10

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle

10 m

Projet établi le : 14/02/2018
Modifié le : 19/10/2020
Modifié le :

Dessiné par :

A. Perry

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

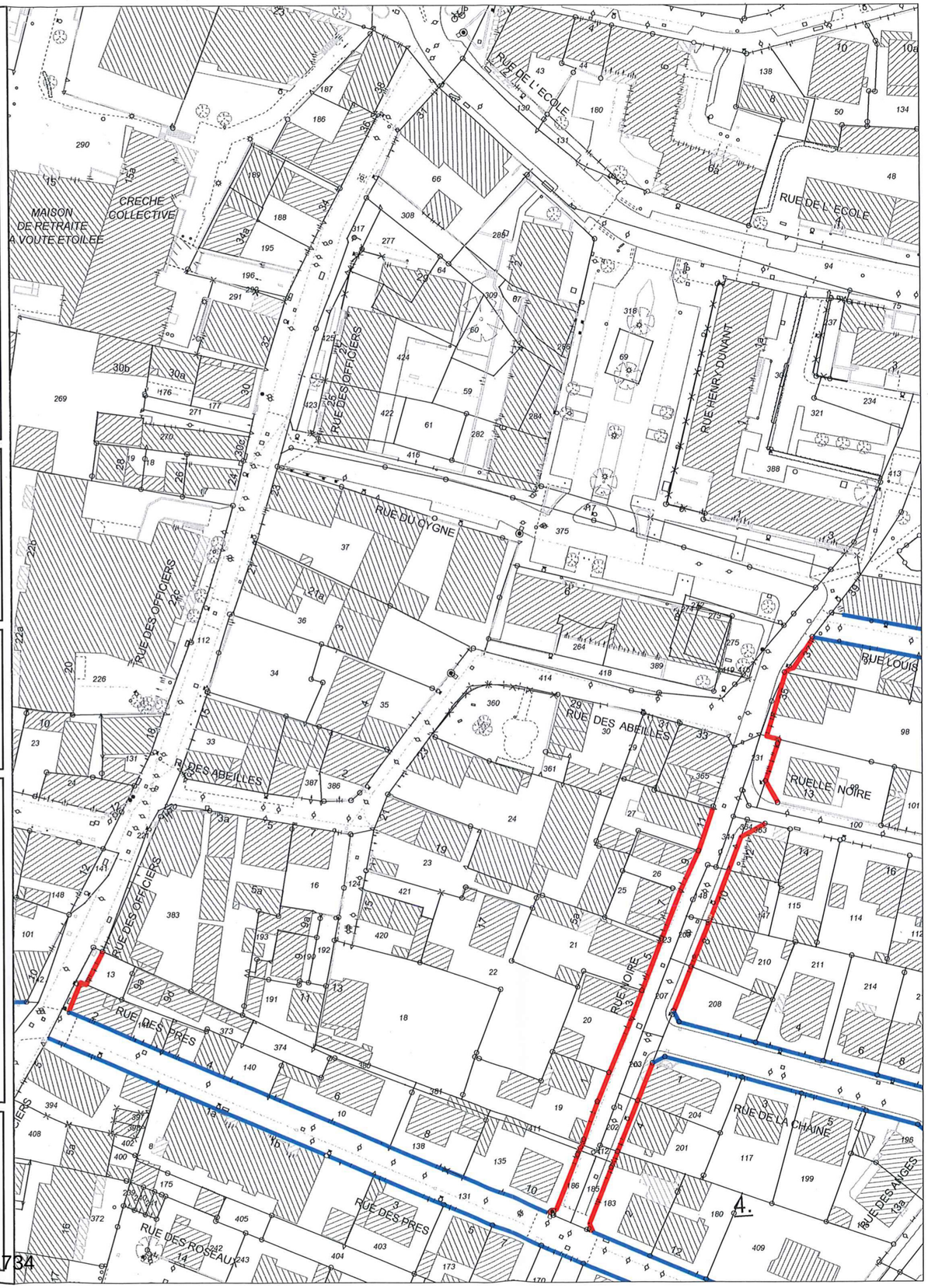

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1430

BISCHHEIM

Classement d'office de la rue des Poilus
et rue de l'Epine
Section 11 et 16

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 12/02/2018	Dessiné par :
10 m	Modifié le : 14/10/2020	A.Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

N
O E
S

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

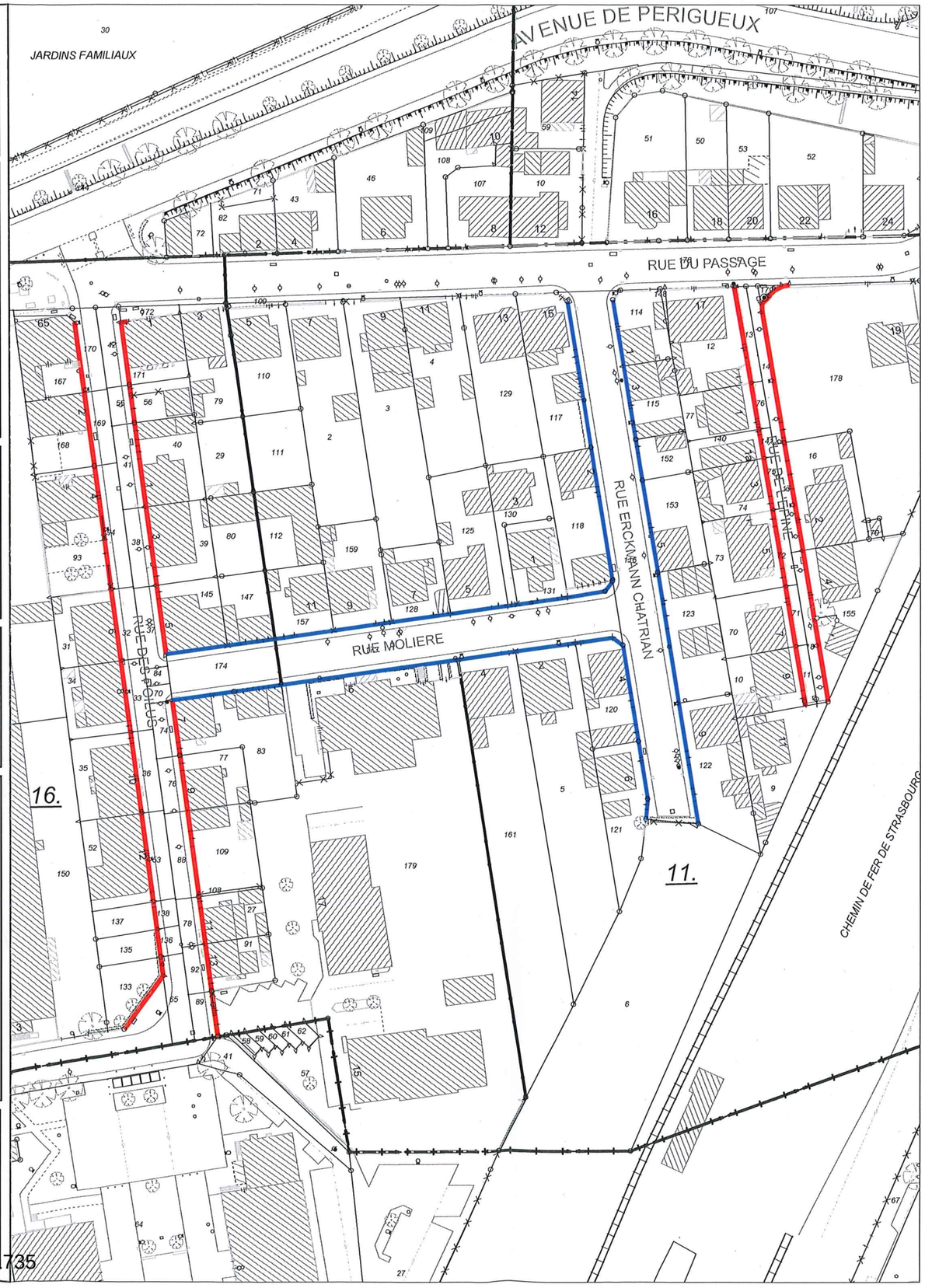

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1431

BISCHHEIM

Classement d'office de la rue
de Tours et de la rue de la Concorde
Section 10 et 11

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 14/02/2018	Dessiné par :
10 m	Modifié le : 19/10/2020	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

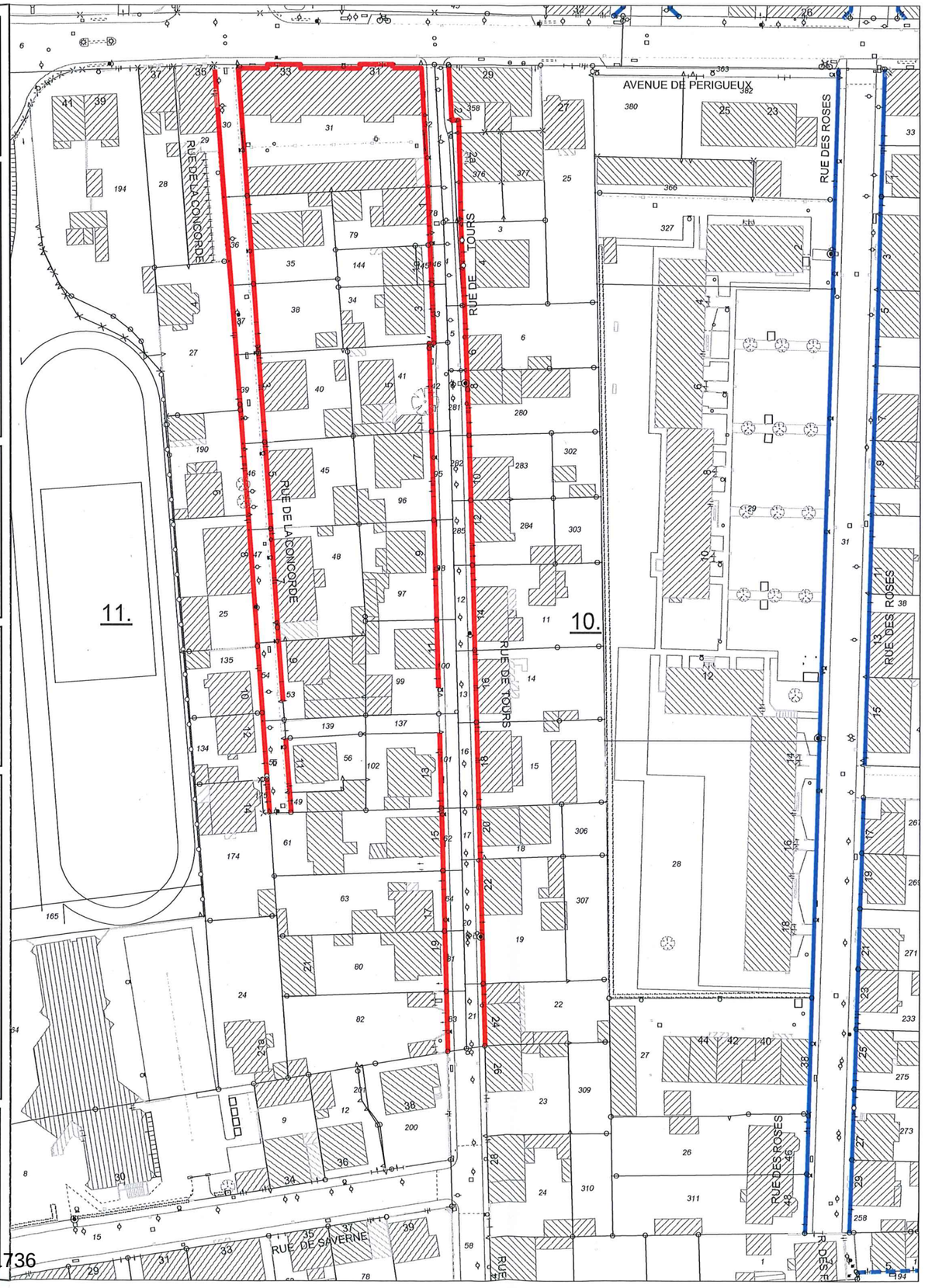

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

1/3

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1774

BISCHHEIM

Classement d'office de l'Avenue
Charles de Gaulle
Section 23

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

1737

Echelle	Projet établi le : 05/05/2021	Dessiné par :
10 m	Modifié le :	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

N O E S

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

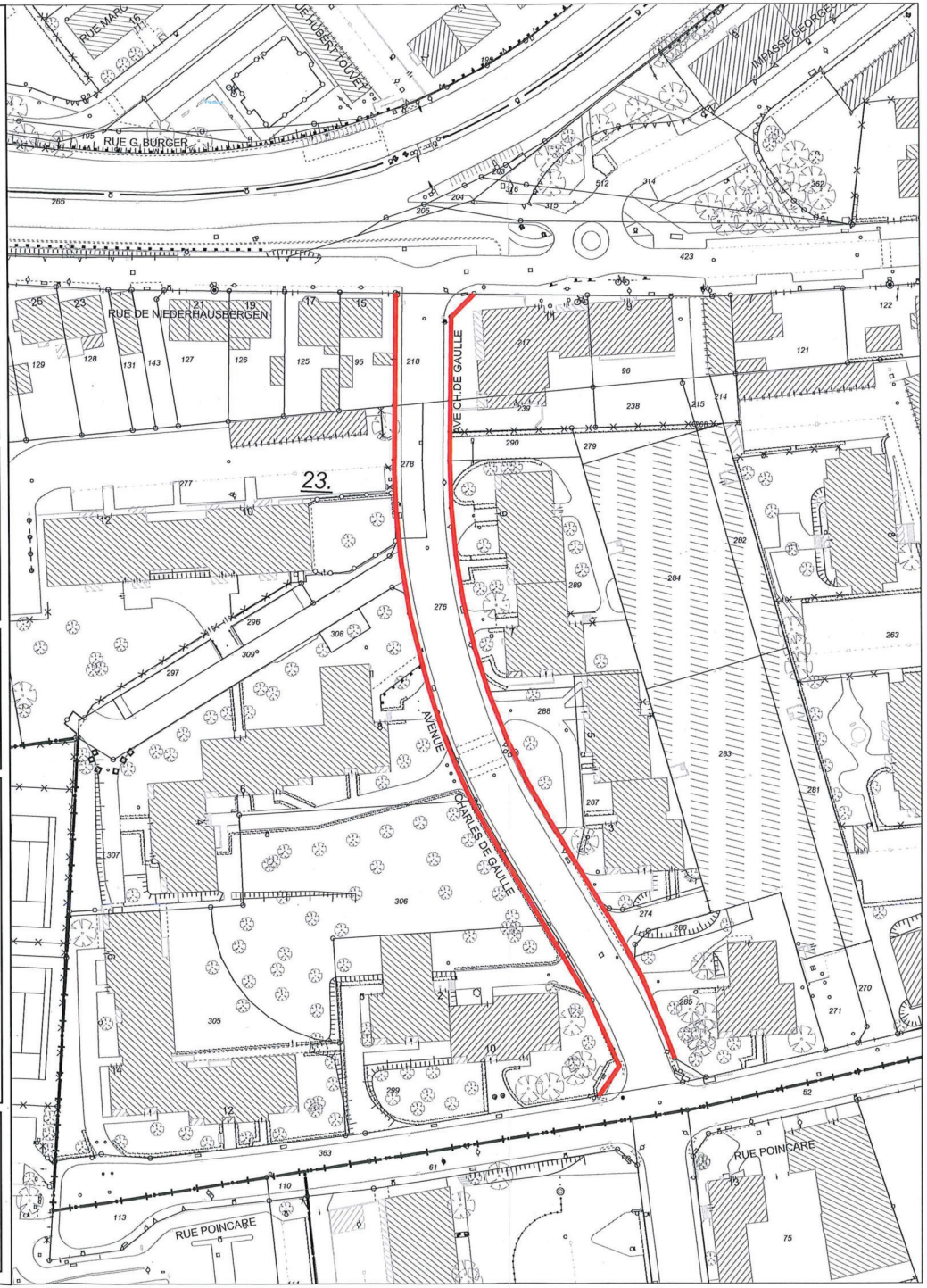

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

2/3

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1774

BISCHHEIM

Classement d'office de la rue de la Marne

Section 3

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 05/05/2021	Dessiné par :
5 m	Modifié le :	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/500 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

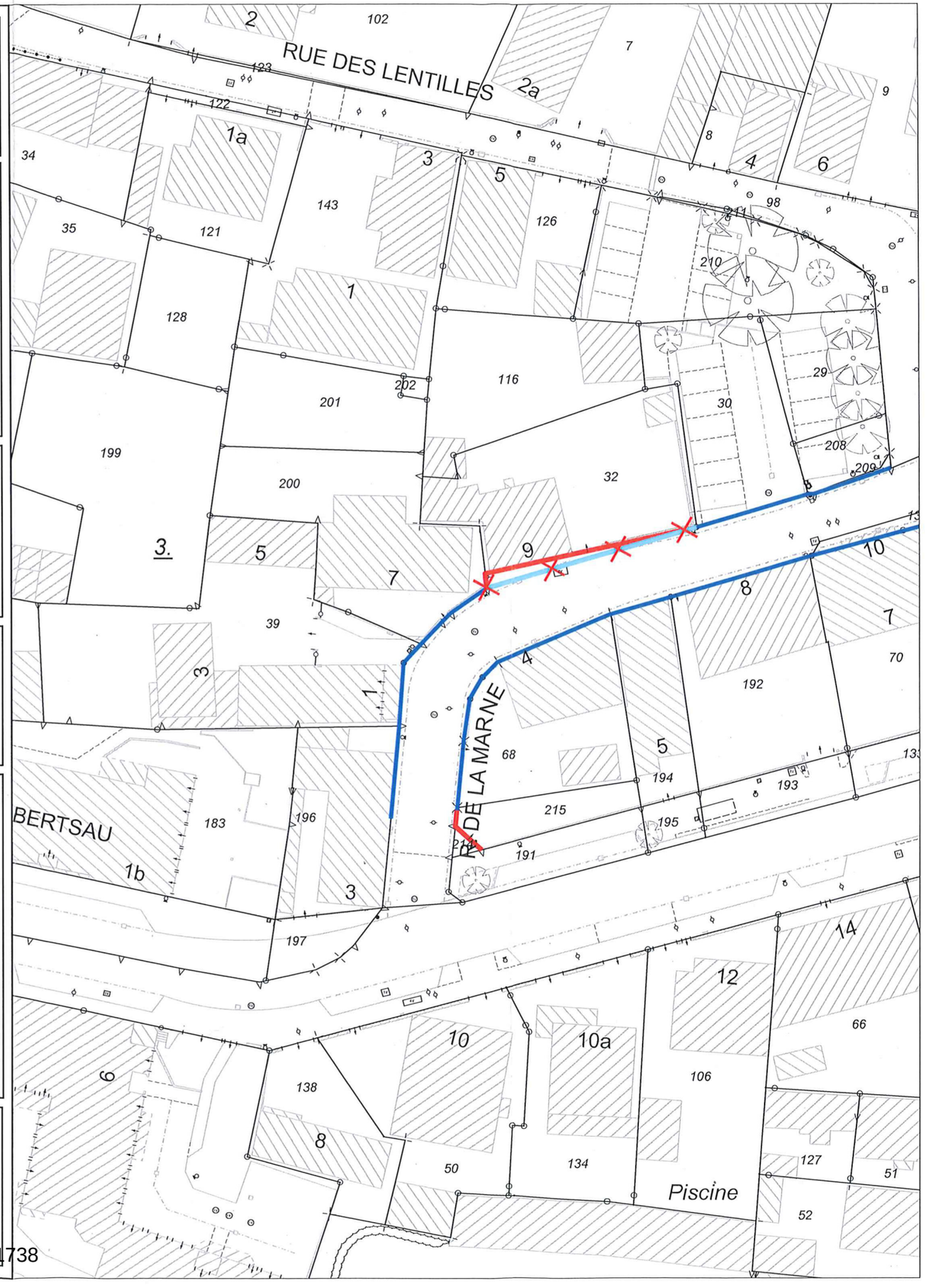

1738

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - PFI - DEPARTEMENT DOMANIALITE PUBLIQUE

3/3

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1774

BISCHHEIM

Classement d'office de la rue de
la Robertsau et rue de l'Aigle
Section 2 et 39

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le 21 juin 2021

Commissaire-enquêteur

Echelle	Projet établi le : 05/05/2021	Dessiné par :
10 m	Modifié le :	A. Perry
	Modifié le :	

LEGENDE

N
O E
S

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

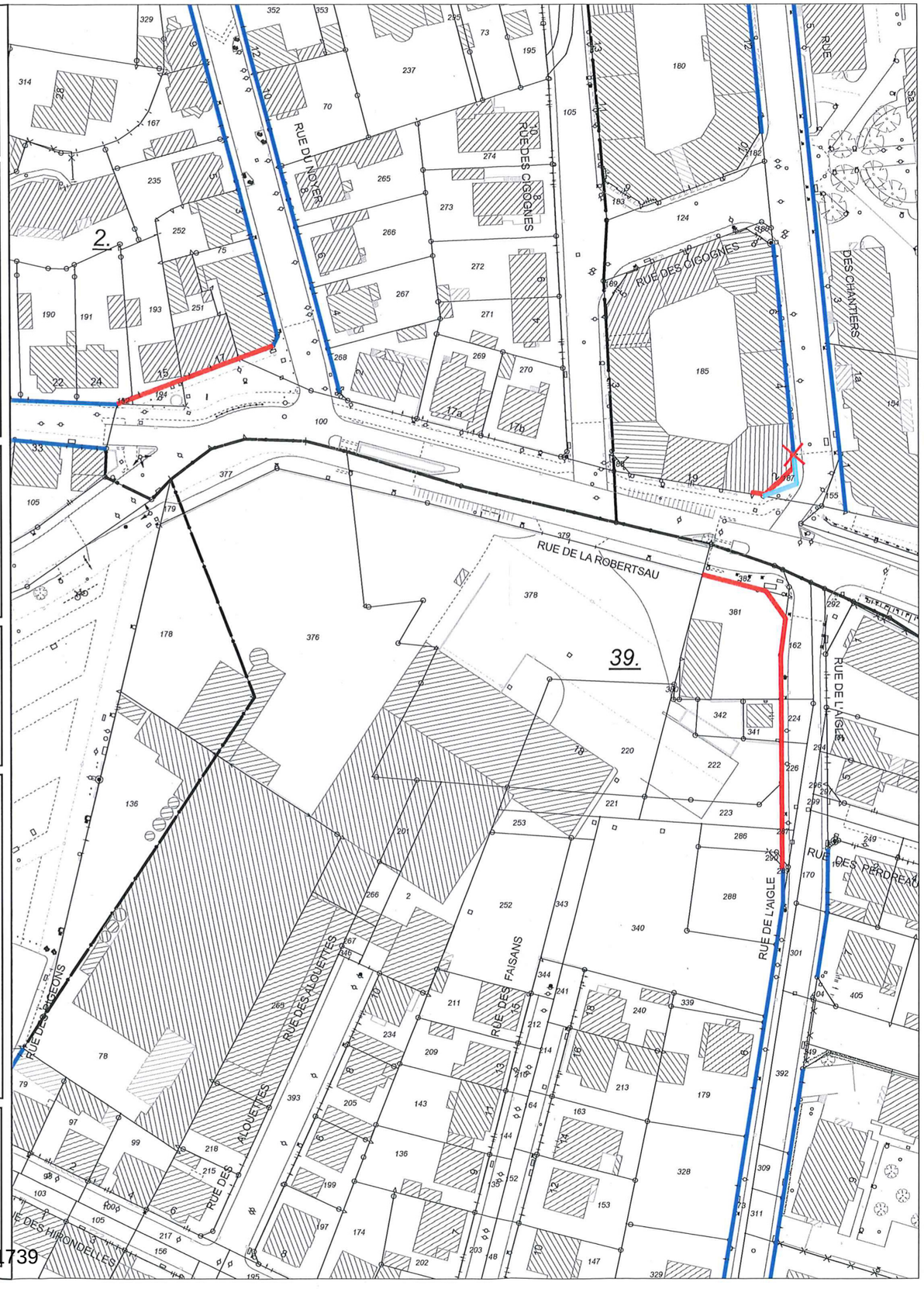

78

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Classement dans le domaine public métropolitain de voirie. Opération ' Les allées Debussy ' à OBERHAUSBERGEN, chemin Charly Grosskost.

Numéro E-2021-1798

Le groupe immobilier ICADE a réalisé à Oberhausbergen une opération dénommée « Les allées Debussy », autorisée par le permis d'aménager en date du 30 avril 2010.

Les voies de desserte, ainsi que leurs accessoires, à l'exception du chemin Charly Grosskost ont été classés dans le domaine public métropolitain par délibération de la commission plénière du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 1 mars 2019.

Le classement de celui-ci était conditionné par le règlement d'une situation foncière entre ICADE et la copropriété riveraine du chemin Charly Grosskost, compris dans le périmètre de l'opération. Ce différend a été résolu par le déplacement de la clôture en limite de parcelle.

Dès lors, rien ne s'oppose plus à l'acquisition, et au classement de ce chemin dans le domaine public métropolitain.

Le bien concerné, propriété d'ICADE, est cadastré comme suit :

Commune d'Oberhausbergen

Section 1 n° 239/7 avec 8 ares et 2 centiares

L'ouvrage sera pris en gestion par les services de l'Eurométropole de Strasbourg dès la présente délibération de classement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

1. *l'acquisition à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro) auprès d'ICADE de la parcelle de voirie cadastrée comme suit :*

Commune d'Oberhausbergen

Section 1 n° 239/7 avec 8 ares et 2 centiares

telle qu'identifiée sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

2. *le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris réseaux et accessoires de voirie, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, de la parcelle de voirie située chemin Charly Grosskost à Oberhausbergen cadastrée comme suit :*

Commune d'Oberhausbergen

Section 1 n° 239/7 avec 8 ares et 2 centiares

telle qu'identifiée sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

3. *la prise en gestion par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la présente délibération, de cette voie, des réseaux qui en constituent l'accessoire ;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ICADE pour l'Eurométropole de Strasbourg, telle que détaillée ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142024-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

OBERHAUSBERGEN
Hautepierre
Strasbourg.eu
eurométropole
N
O
E
S
DUT - PFI Département Domanialité Publique
PLAN DE SITUATION
OBERHAUSBERGEN
Classement dans le domaine public de
l'Eurométropole de Strasbourg
du chemin Charly Grosskost
Date d'édition
10/09/2021
Plan de situation
PFI-DDP : 11.11.1495
ECHELLE
1/ 7000
1743

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - PFI Département Domanialité Publique

OBERHAUSBERGEN
Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du chemin Charly Grosskost

parcelle classée

1744

Date d'édition	Plan parcellaire	ECHELLE
10/09/2021	PFI-DDP : 11.11.1495	1/ 1000

79

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1808

I. Acquisitions

I.I GEISPOLSHEIM : Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sis rue du Collège

L'Eurométropole de Strasbourg a procédé à l'aménagement de la rue Tomi Ungerer pour permettre l'accès et le stationnement au nouveau périscolaire de l'école primaire Saint-Exupéry à Geispolsheim. Pour ce faire, l'Eurométropole s'est rapprochée du syndicat intercommunal du collège de Geispolsheim afin de proposer l'acquisition amiable d'une emprise foncière d'une surface de 8,45 ares nécessaire à la réalisation du projet.

Le prix proposé par l'Eurométropole de Strasbourg et accepté par le syndicat intercommunal du collège de Geispolsheim est de 1 525 €/are.

Les parcelles acquises se situent en zonage UCA 3.

Il est proposé d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole de cette parcelle.

I.2 STRASBOURG - HAUTEPIERRE/POTERIES : Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voiries.

Par convention du 30 décembre 1967, la ville de Strasbourg a concédé à la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) la mission d'aménager la zone d'habitation située sur le territoire de la ville de Strasbourg, lieu-dit Hautepierre, sous forme de zone à urbaniser par priorité (ZUP). Cette opération d'aménagement d'une superficie de 253 hectares a été transférée de plein droit de la ville de Strasbourg à la Communauté urbaine de Strasbourg au titre des compétences communautaires, devenue Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2015.

Dans le cadre de la préparation de la clôture de la concession d'aménagement « Poteries », un recensement des emprises restant à céder par la SERS à l'Eurométropole de Strasbourg, a été effectué.

Un premier lot de parcelles a été identifié : il correspond à des parcelles aménagées en voiries, d'une contenance totale de 153,94 ares.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition des emprises foncières concernées moyennant un euro symbolique.

II. Constitution de servitudes

II.1 HOLTZHEIM : constitution de servitudes au profit de Strasbourg Electricité Réseaux pour assurer la viabilisation du Parc d'activités Joffre

Dans le cadre de la réalisation du Parc d'activités Joffre, il a été nécessaire d'adapter les infrastructures électriques existantes en vue d'assurer un approvisionnement aux nouvelles constructions. Trois postes de transformation électrique ont ainsi été installés par Strasbourg Electricité Réseaux. Ces postes nécessitent la mise en place de différentes servitudes de passage de câbles, mais également de servitudes permettant la pérennité de l'installation des transformateurs électriques. Ces diverses servitudes seront consenties par l'Eurométropole au profit de Strasbourg Electricité Réseaux moyennant un Euro symbolique.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver la mise en place de ces servitudes, qui permettront le bon approvisionnement électrique de la zone du parc d'activité.

II.2 ECKBOLSHEIM : constitutions de servitudes de passage de réseaux publics

Lors du contrôle de la situation foncière de réseaux publics d'eau et d'assainissement situés rue des Champs à ECKBOLSHEIM, il est apparu que certains d'entre eux traversent des parcelles privées.

Il a été proposé aux propriétaires concernés de mettre en place des servitudes de passage afin de sécuriser la présence de ces réseaux et de règlementer l'intervention des services de l'Eurométropole sur ces ouvrages.

Ces constitutions de servitudes ont été acceptées par les propriétaires moyennant une indemnité d'un euro symbolique.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver les constitutions de servitudes concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du comité directeur du syndicat intercommunal du collège de Geispolsheim et environs en date du 16 novembre 2021

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

I. Acquisitions

I.1 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée suivante :

Geispolsheim
Lieu-dit : rue du Collège
Section 6 n°804 de 8,45 ares
Propriété du Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du collège d'enseignement secondaire de Geispolsheim.
Moyennant le prix de MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS (1 525 €) l'are soit pour une surface de 8,45 ares le prix de DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (12 886 €),

I.2 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voiries à STRASBOURG-Hautepierre/Poteries

Contenance totale de 153,94 ares correspondant aux parcelles suivantes :

a) Route métropolitaine 351/rue Edmond Rostand

Section	*OC*	*n°*	*267/32*	*Eckbolsheimer Straeng*	*avec*	*4,04*	*ares*	*terres*
Section	*OC*	*n°*	*273/30*	*Eckbolsheimer Straeng*	*avec*	*1,09*	*ares*	*terres*
Section	*OC*	*n°*	*274/30*	*Eckbolsheimer Straeng*	*avec*	*7,92*	*ares*	*terres*
Section	*OC*	*n°*	*276/28*	*Eckbolsheimer Straeng*	*avec*	*0,37*	*ares*	*terres*
Section	*OC*	*n°*	*278/27*	*Eckbolsheimer Straeng*	*avec*	*0,27*	*ares*	*terres*
Section	*OC*	*n°*	*280/52*	*Eckbolsheimer Straeng*	*avec*	*3,54*	*ares*	*terres*
Section	*OC*	*n°*	*299/32*	*Eckbolsheimer Straeng*	*avec*	*14,07*	*ares*	*sol*
Section	*OD*	*n°*	*99/30*	*Eckbolsheimer Straeng*	*avec*	*4,10*	*ares*	*terres*

Sous-contenance totale	*35,40*	*ares*

b) Route métropolitaine 351/allée du Zénith

Section	*OC*	*n°*	*303/32*	*Eckbolsheimer Straeng*	*avec*	*20,41*	*ares*	*sol*

c) Route métropolitaine 351/rue Paul Eluard

Section	*OD*	*n°*	*76/30*	*Eckbolsheimer Straeng*	*avec*	*3,78*	*ares*	*terres*
Section	*OD*	*n°*	*79*	*Eckbolsheimer Straeng*	*avec*	*0,60*	*ares*	*terres*
Section	*LR*	*n°*	*519/101*	*Neuweg gegen den Strenweg*	*avec*	*1,71*	*ares*	*terres*

Sous-contenance totale	*6,09*	*ares*

d) Route métropolitaine 351/rue Jean Giraudoux

Section	*LR*	*n°*	*365/102*	*Neuweg gegen den Strenweg*	*avec*	*0,00*	*ares*	*terres*
Section	*LR*	*n°*	*595/199*	*Avenue Pierre Corneille*	*avec*	*0,88*	*ares*	*sol*
Section	*LR*	*n°*	*598/97*	*Avenue Pierre Corneille*	*avec*	*3,92*	*ares*	*terres*
Section	*LR*	*n°*	*601/20*	*Avenue Pierre Corneille*	*avec*	*0,94*	*ares*	*terres*
Section	*LR*	*n°*	*660/103*	*Rue Jean Giraudoux*	*avec*	*13,47*	*ares*	*sol*
Section	*LR*	*n°*	*661/103*	*Rue Jean Giraudoux*	*avec*	*1,70*	*ares*	*sol*
Section	*LR*	*n°*	*662/103*	*Rue Jean Giraudoux*	*avec*	*0,30*	*ares*	*sol*
Section	*LR*	*n°*	*664/102*	*Rue Jean Giraudoux*	*avec*	*12,00*	*ares*	*terres*
Section	*LR*	*n°*	*673/97*	*Rue Jean Giraudoux*	*avec*	*15,95*	*ares*	*terres*
Section	*LR*	*n°*	*675/101*	*Rue Jean Giraudoux*	*avec*	*4,15*	*ares*	*sol*
Section	*LR*	*n°*	*677/111*	*Neuweg gegen den Strenweg*	*avec*	*5,29*	*ares*	*terres*
Section	*LR*	*n°*	*678/111*	*Neuweg gegen den Strenweg*	*avec*	*1,20*	*ares*	*terres*
Section	*LR*	*n°*	*679/112*	*Neuweg gegen den Strenweg*	*avec*	*2,15*	*ares*	*terres*
Section	*LR*	*n°*	*680/112*	*Neuweg gegen den Strenweg*	*avec*	*0,98*	*ares*	*terres*
Section	*LR*	*n°*	*681/113*	*Neuweg gegen den Strenweg*	*avec*	*0,19*	*ares*	*terres*
Section	*LR*	*n°*	*682/113*	*Neuweg gegen den Strenweg*	*avec*	*0,03*	*ares*	*terres*
Section	*LR*	*n°*	*683/199*	*Neubrunnenweg*	*avec*	*1,06*	*ares*	*sol*
Section	*LR*	*n°*	*684/199*	*Neubrunnenweg*	*avec*	*0,13*	*ares*	*sol*
Section	*LS*	*n°*	*493/110*	*Mittelanwand*	*avec*	*3,83*	*ares*	*sol*
Section	*LS*	*n°*	*494/110*	*Mittelanwand*	*avec*	*0,20*	*ares*	*terres*
Section	*LS*	*n°*	*498/105*	*Mittelanwand*	*avec*	*0,01*	*ares*	*terres*
Section	*LS*	*n°*	*586/110*	*Avenue Pierre Corneille*	*avec*	*19,68*	*ares*	*terres*
Section	*LT*	*n°*	*199/47*	*Mittelanwand*	*avec*	*3,09*	*ares*	*terres*
Section	*LT*	*n°*	*202/119*	*Mittelanwand*	*avec*	*0,89*	*ares*	*sol*

Sous-contenance totale	*92,04*	*ares*

Acquisition auprès de la SERS, moyennant le prix d'un euro symbolique.
L'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro symbolique.

II. Constitution de servitudes

II.1 La constitution de servitudes à Holtzheim (Parc d'activités Joffre)

la constitution des servitudes suivantes, à la charge des parcelles propriété de l'Eurométropole (fonds servants) cadastrées :
Ban communal de Holtzheim
section 31 n°285/8,
section 31 n°286/8
section 31 n°287/8

de 0,40 are chacune, sises à Holtzheim,

au profit des parcelles sises à Geispolsheim et cadastrées :
Ban communal de Geisplosheim
section 26 n°210/3,
section 26 n°110/3,
section 26 n°111/3
section 26 n°290/3

en tant que fonds dominants, propriété de Strasbourg Electricité Réseaux.

Ces servitudes consistent en :

- *une servitude pour le passage d'un câble électrique souterrain d'une longueur totale d'environ 1 mètre traversant le fond ;*
- *une servitude d'accès aux agents de Strasbourg Electricité Réseaux et aux entreprises mandatées leur permettant d'accéder à tout moment aux installations électriques pour l'exploitation de la servitude ci-dessus, ainsi qu'à procéder à tous travaux même provisoires. Pour ce faire, un droit de passage de 1 mètre de part et d'autre des canalisations posées est consenti, pouvant être utilisé de jour comme de nuit sans exception aucune.*
- *une servitude de non-aedificandi : le propriétaire des fonds servants s'engage à maintenir une zone de 1 mètre de part et d'autres du tracé des canalisations libre de toute construction, plantation ou dépôt. Il s'interdit également de remblayer ou de déblayer le terrain dans cette zone, de façon à maintenir le ou les câbles à leur niveau d'enfouissement normal de 0,80 mètres.*
- *droit d'installation d'un poste de transformation : le propriétaire des fonds servants concède, à titre de servitude dans les termes des articles 686 et suivants du Code civil, le droit d'installer un poste de transformation électrique, sur une superficie d'environ 14m².*

Ces servitudes seront consenties moyennant le versement d'UN EURO (1 €) symbolique.

II.2 Les constitutions de servitudes de passage de réseaux publics rue des Champs à ECKBOLSHEIM ainsi décrites :

a) Première servitude

- description de la servitude :
Servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux d'eau, canalisations, et ouvrages accessoires,
d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles et de planter sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT,
ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

- fonds servants :
Sur la commune d'ECKBOLSHEIM, les parcelles suivantes issues de la division de la parcelle Section 29 n° 332, avec 52,42 ares, lieu-dit : rue des Champs, terrain à bâtir :
- *Section 29 n° (3)/26, avec 4,46 ares, lieu-dit : rue des Champs, terrain à bâtir*
- *Propriété de la société anonyme d'HLM NEOLIA.*
- *Section 29 n° (5)/26, avec 6,01 ares, lieu-dit : rue des Champs, terrain à bâtir*
- *Dont la propriété sera cédée par la société anonyme d'HLM NEOLIA à la société par actions simplifiée BOUYGUES IMMOBILIER puis par la société par actions simplifiée BOUYGUES IMMOBILIER à une Association Syndicale Libre.*

- *fonds dominant :*

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée en Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

- *bande de servitude :*

Cette servitude s'exerce sur une bande d'une contenance totale d'environ 390 m². Cette bande a une largeur de maximale de six mètres (6 m) centrée sur l'axe de la canalisation soit un maximum de 3 mètres de part et d'autre de la canalisation et des ouvrages s'y rattachant.

- *indemnité :*

La constitution de servitude intervient moyennant une indemnité d'un euro symbolique. Le propriétaire du FONDS DOMINANT est dispensé du versement de l'indemnité d'un euro symbolique.

b) Seconde servitude

- *description de la servitude :*

Servitude réelle et perpétuelle de passage d'ouvrages souterrains : réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires comprenant notamment un réseau d'assainissement,
d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles et de planter sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT,
ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces ouvrages souterrains : réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

- *fonds servants :*

Sur la commune d'ECKBOLSHEIM, la parcelle cadastrée
Section 29 n° 219, avec 4,74 ares, lieu-dit : Scheuergiebel, terres
Propriété de la SCI DES CHAMPS.

- *fonds dominant :*

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée en Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

- *bande de servitude :*

Cette servitude s'exerce sur une fraction d'environ 65 m².

- *obligations du propriétaire fonds dominant :*

Il est précisé que la bande de servitude correspond à une zone carrossable. En cas de travaux sur la bande de servitude, le propriétaire du fonds dominant s'engage à remettre en état la bande de servitude. Celle-ci devra à nouveau être carrossable à l'issue des travaux.

- *indemnité :*

La constitution de servitude intervient moyennant une indemnité d'un euro symbolique. Le propriétaire du FONDS DOMINANT est dispensé du versement de l'indemnité d'un euro symbolique.

décide

- *l'imputation de la dépense de 12 886 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, programme 5, service AD03 ;*
- *l'imputation de la recette de 1 € sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 752, service AD03G ;*

autorise

- *la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*
- *la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de constitution de servitudes à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142266-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

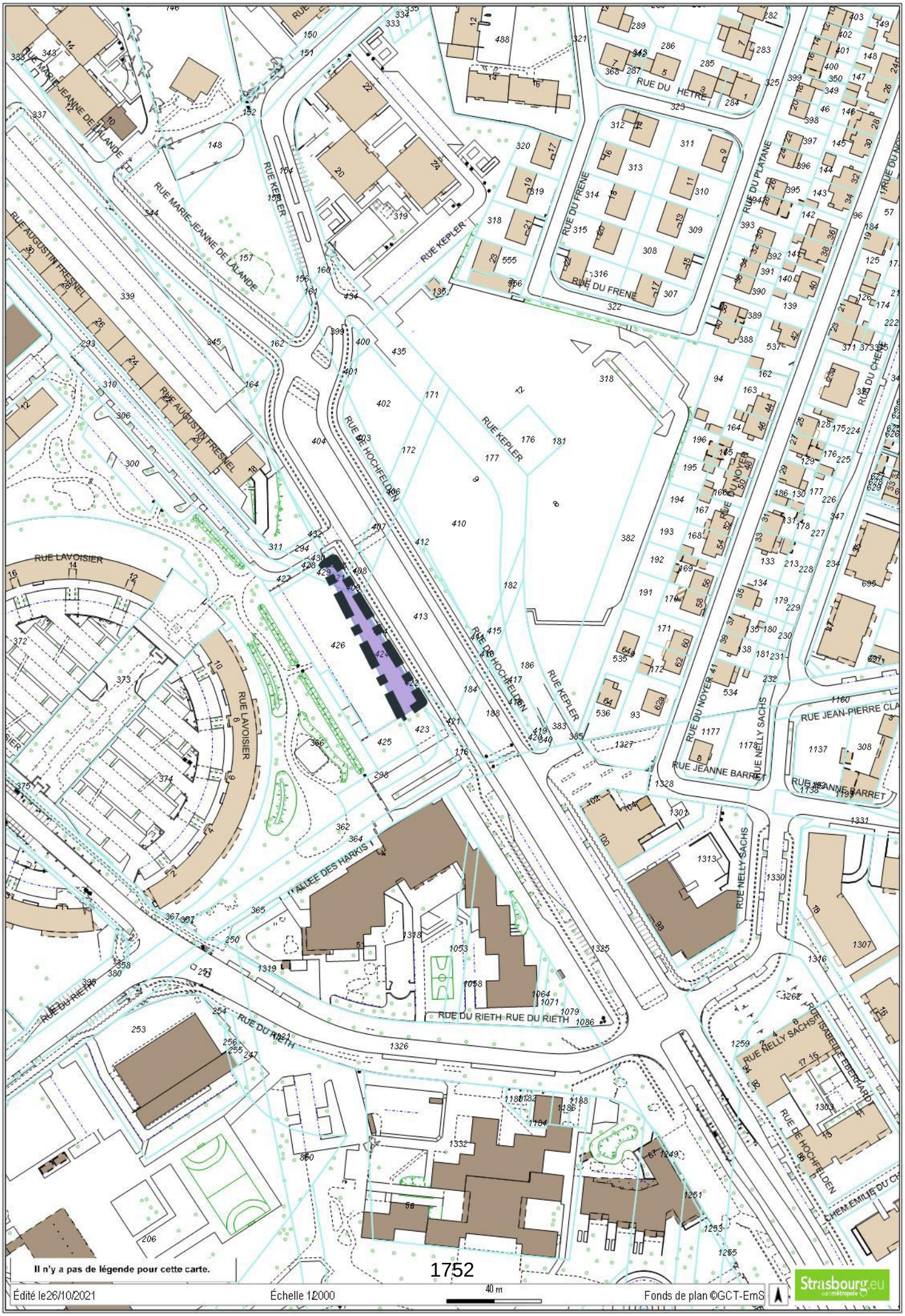
RUE MARIE-JEANNE DE L'ALANDE
RUE KEPLER
RUE AUGUSTIN FRESNEL
RUE DE HOCHFELDEN
RUE LAVOISIER
RUE DU HÊTRE
RUE DU FRÊNE
RUE DU PLATANE
RUE DU NOYER
RUE JEAN-PIERRE CLA
RUE JEANNE BARRET
RUE NELLY SACHS
ALLÉE DES HARKIS
RUE DU RIETH
RUE ISABELLE EBERHARDT
CHEMIN DU CH
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le 26/10/2021
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu
eurométropole

Geispolsheim - Rue du Collège

Geispolsheim - Rue du Collège

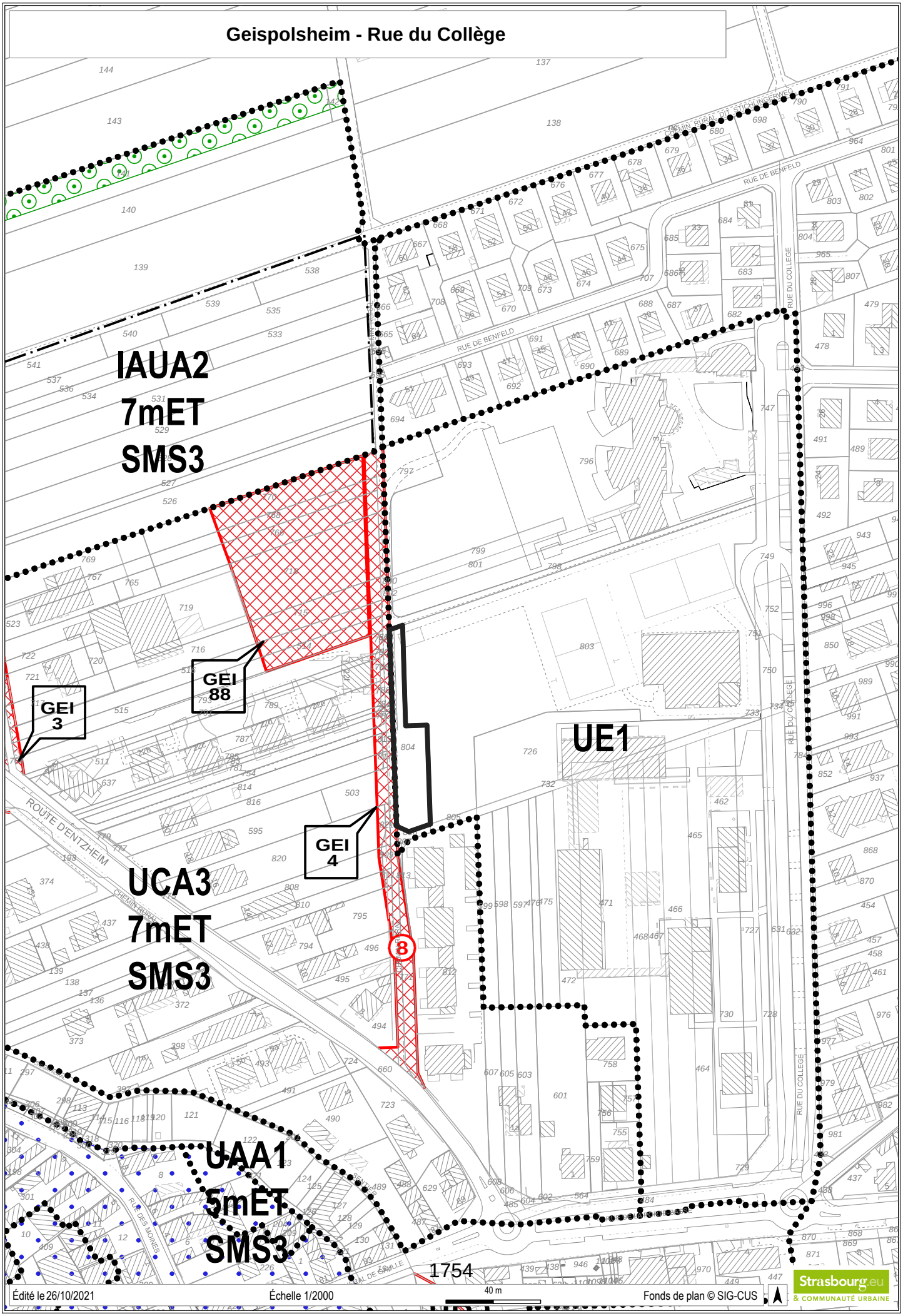

STRASBOURG-Poteries - Route métropolitaine 351/rue Edmond Rostand

Parcelles
Section OC n°267-273-274-276-278-280-299
et Section OD n° 99
d'une contenance totale
de 35,40 ares

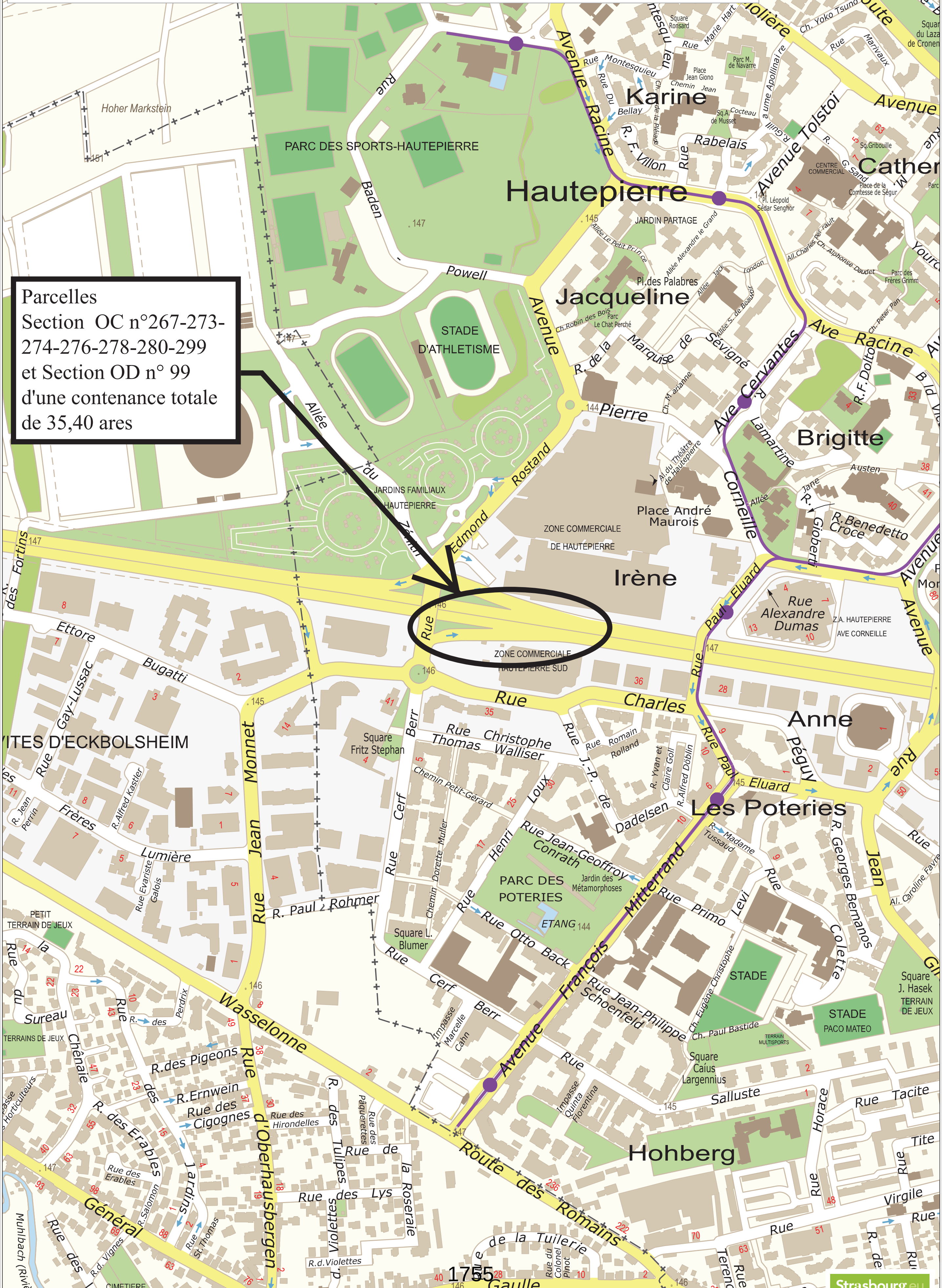

Édité le 28/09/2021

Échelle 1/8000

160 m

Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG-Poteries - Route métropolitaine 351/rue Edmond Rostand

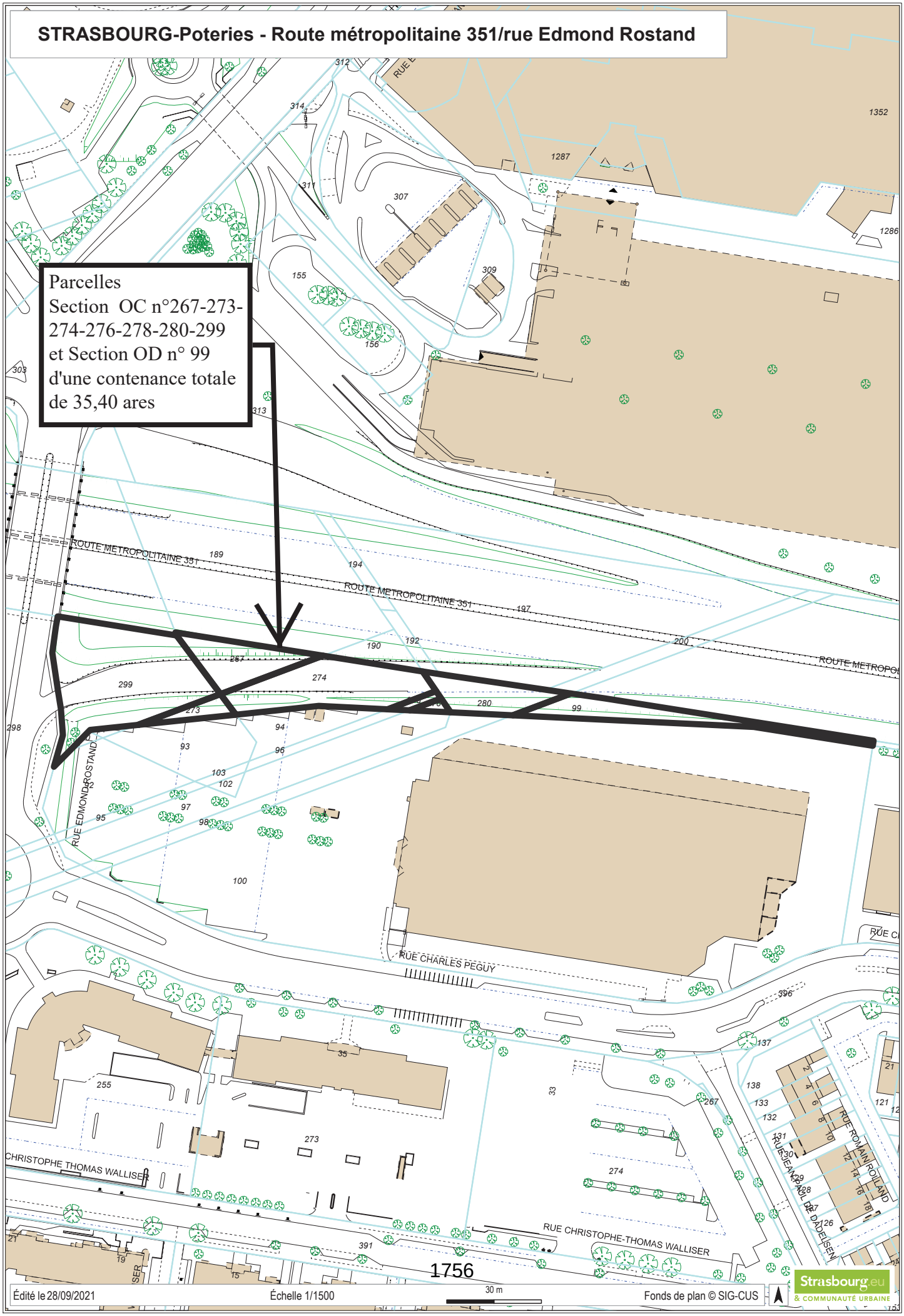

STRASBOURG-Poteries - Route métropolitaine 351/rue Edmond Rostand

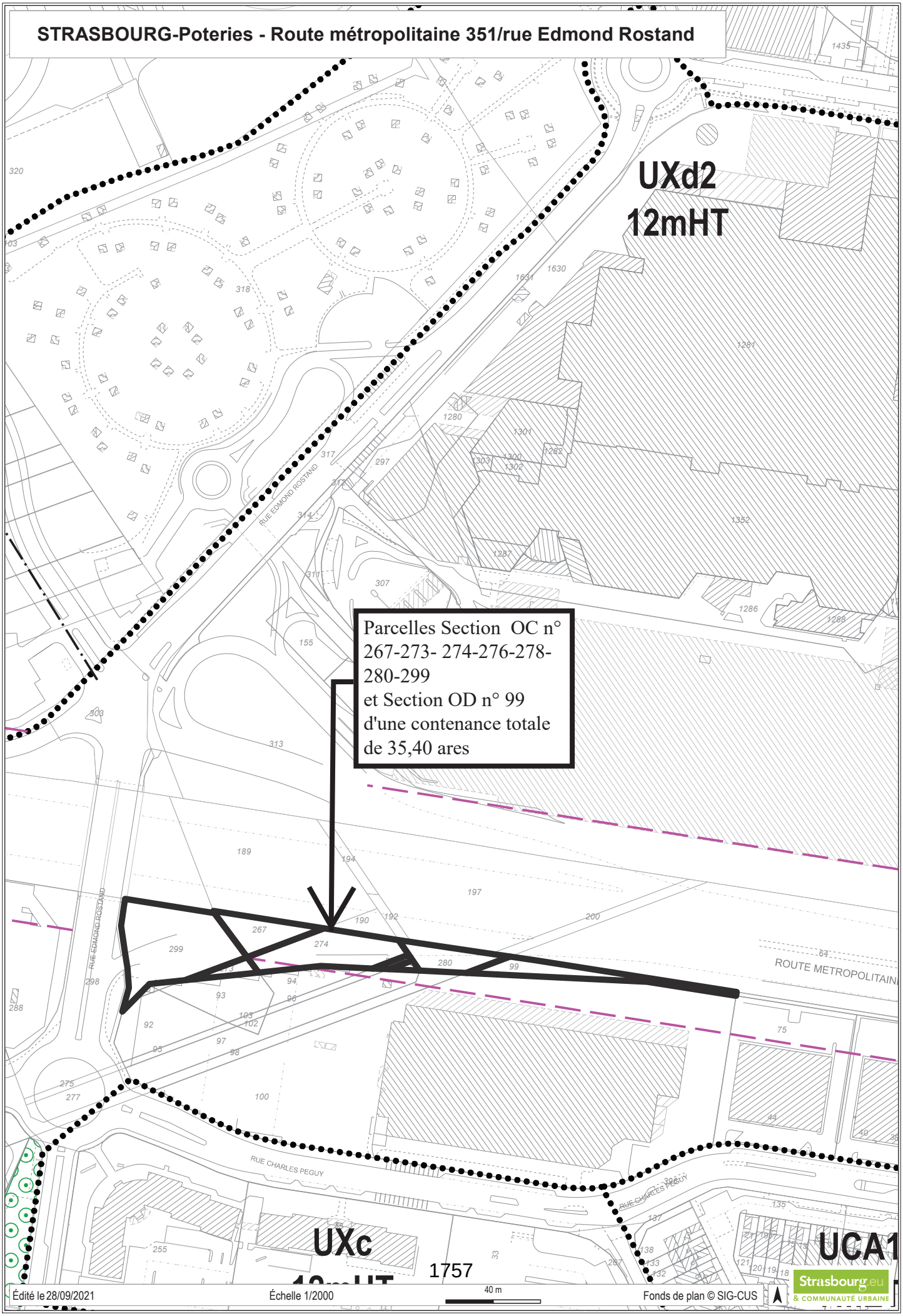

STRASBOURG-Poteries - Route métropolitaine 351/allée du Zénith

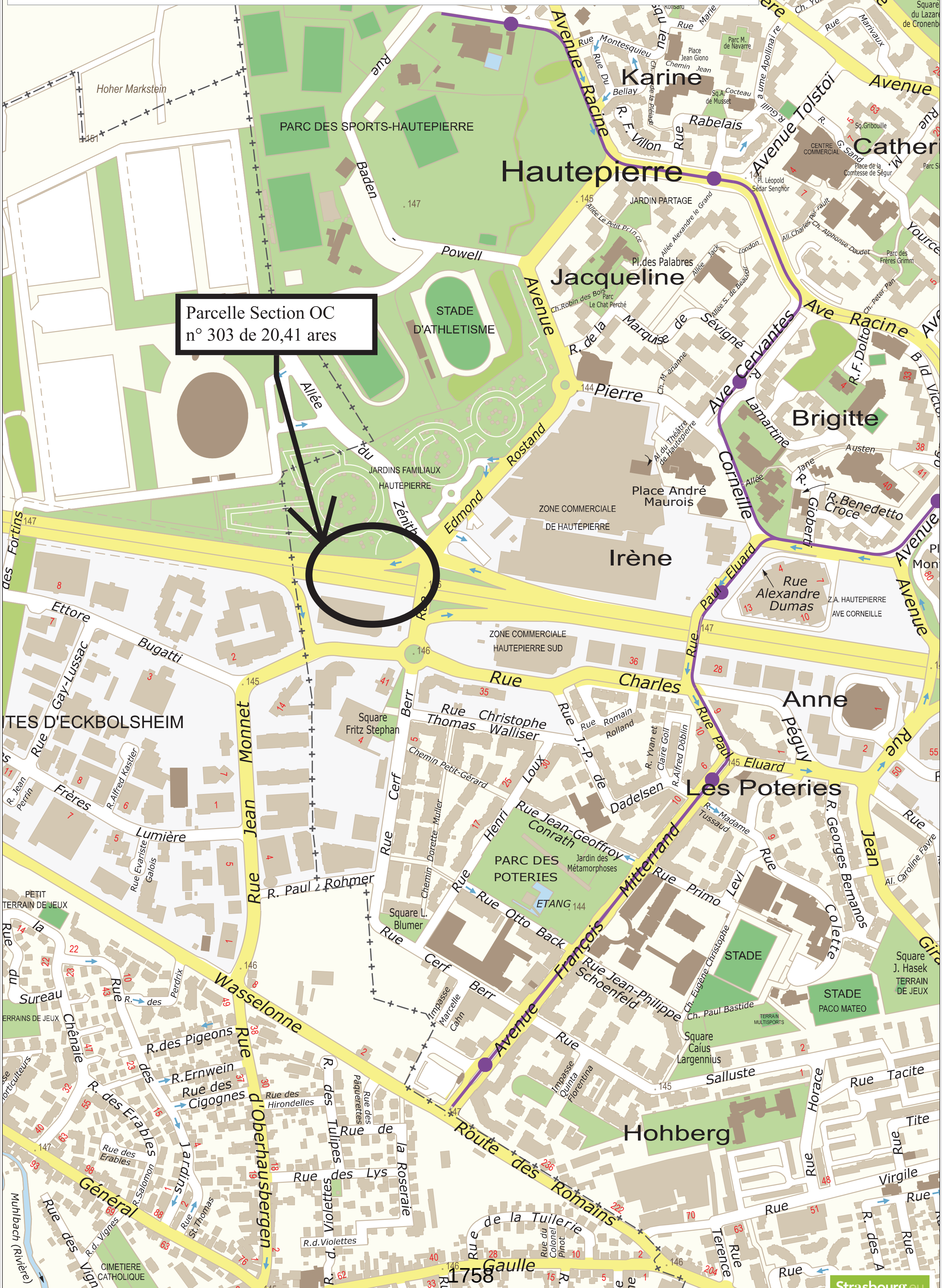

Édité le 28/09/2021 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG-Poteries - Route métropolitaine 351/allée du Zénith

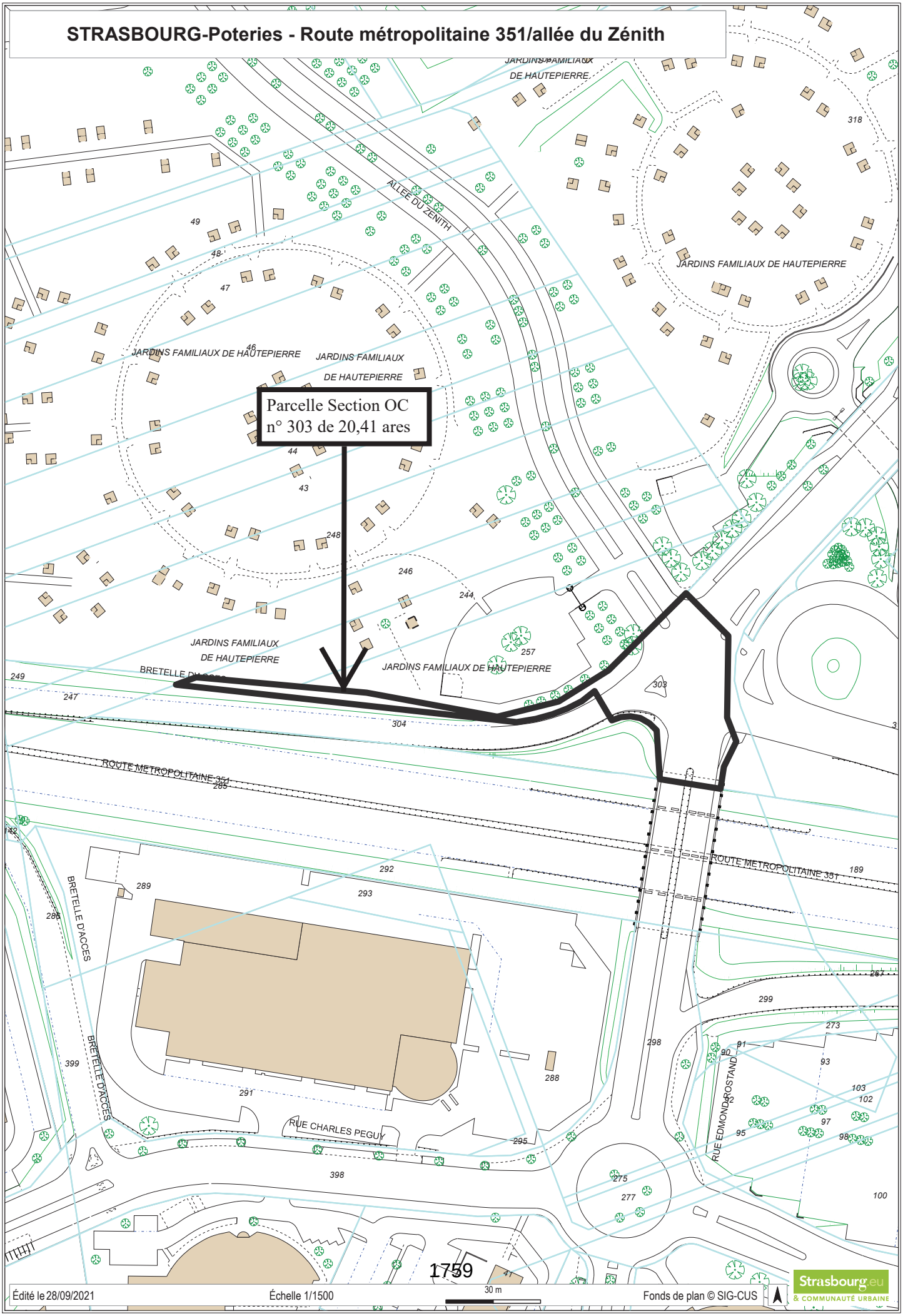

Édité le 28/09/2021 Échelle 1/1500 30 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG-Poteries - Route métropolitaine 351/allée du Zénith

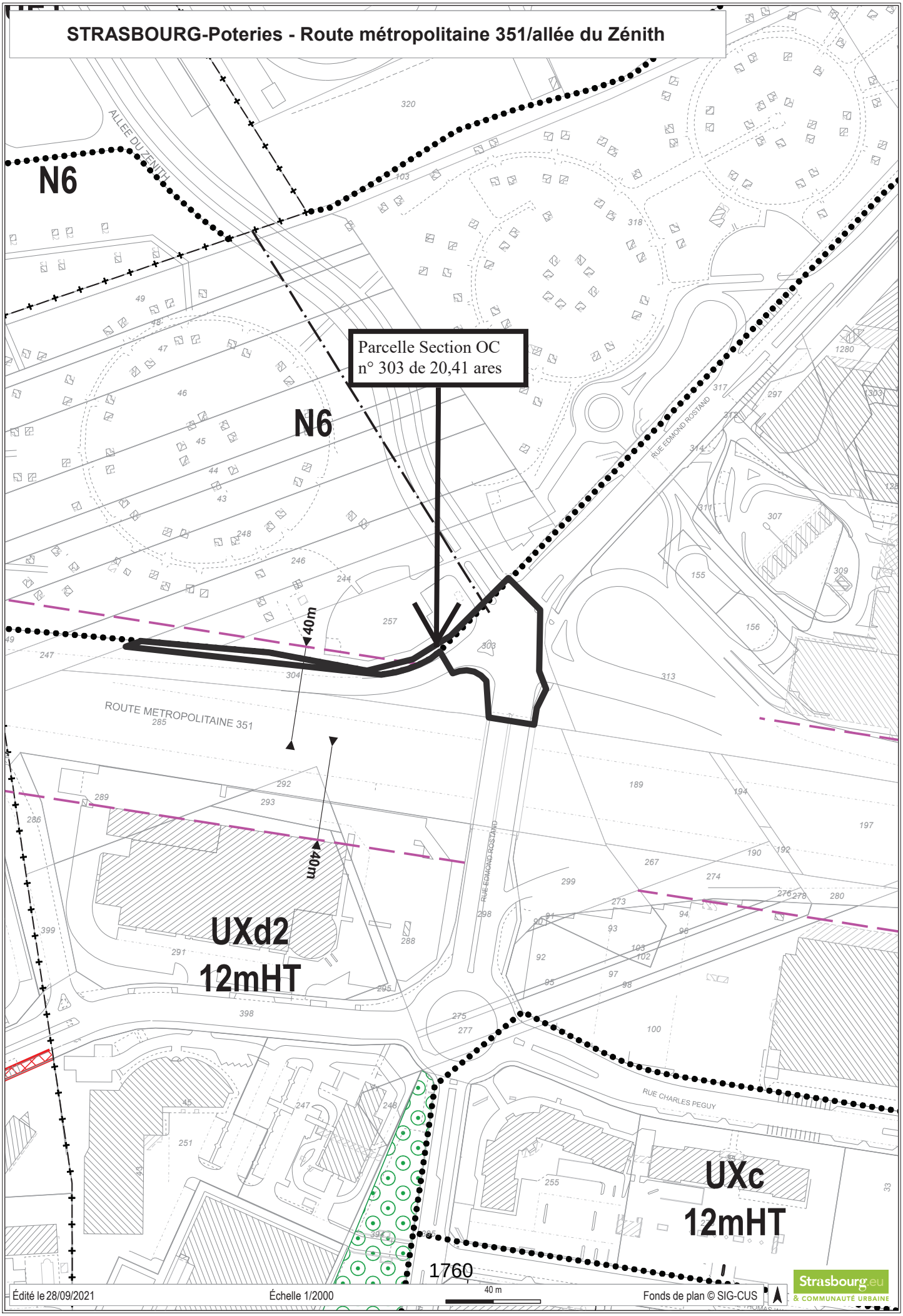

STRASBOURG-Poteries - Route métropolitaine 351/rue Paul Eluard

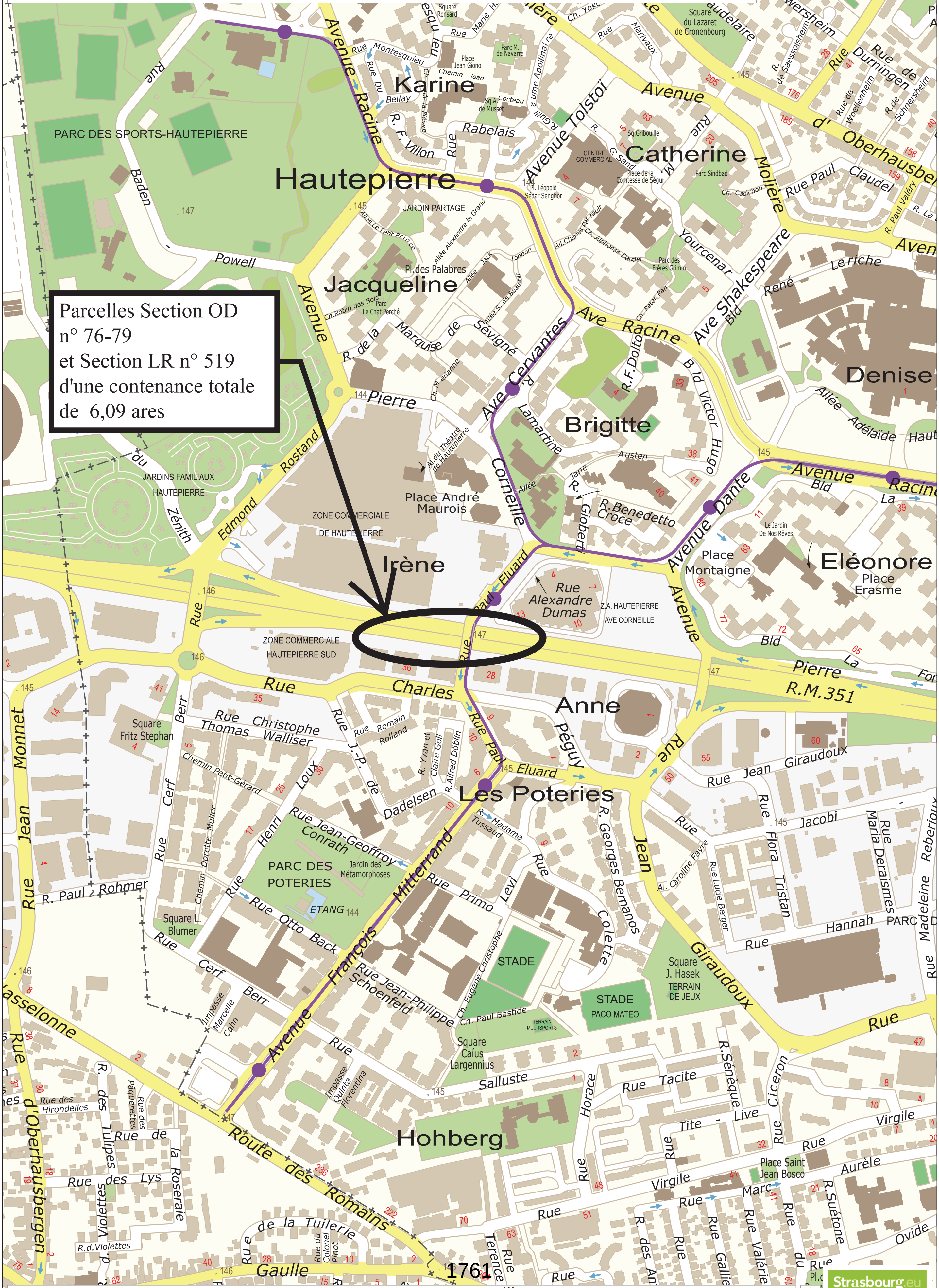

STRASBOURG-Poteries - Route métropolitaine 351/rue Paul Eluard

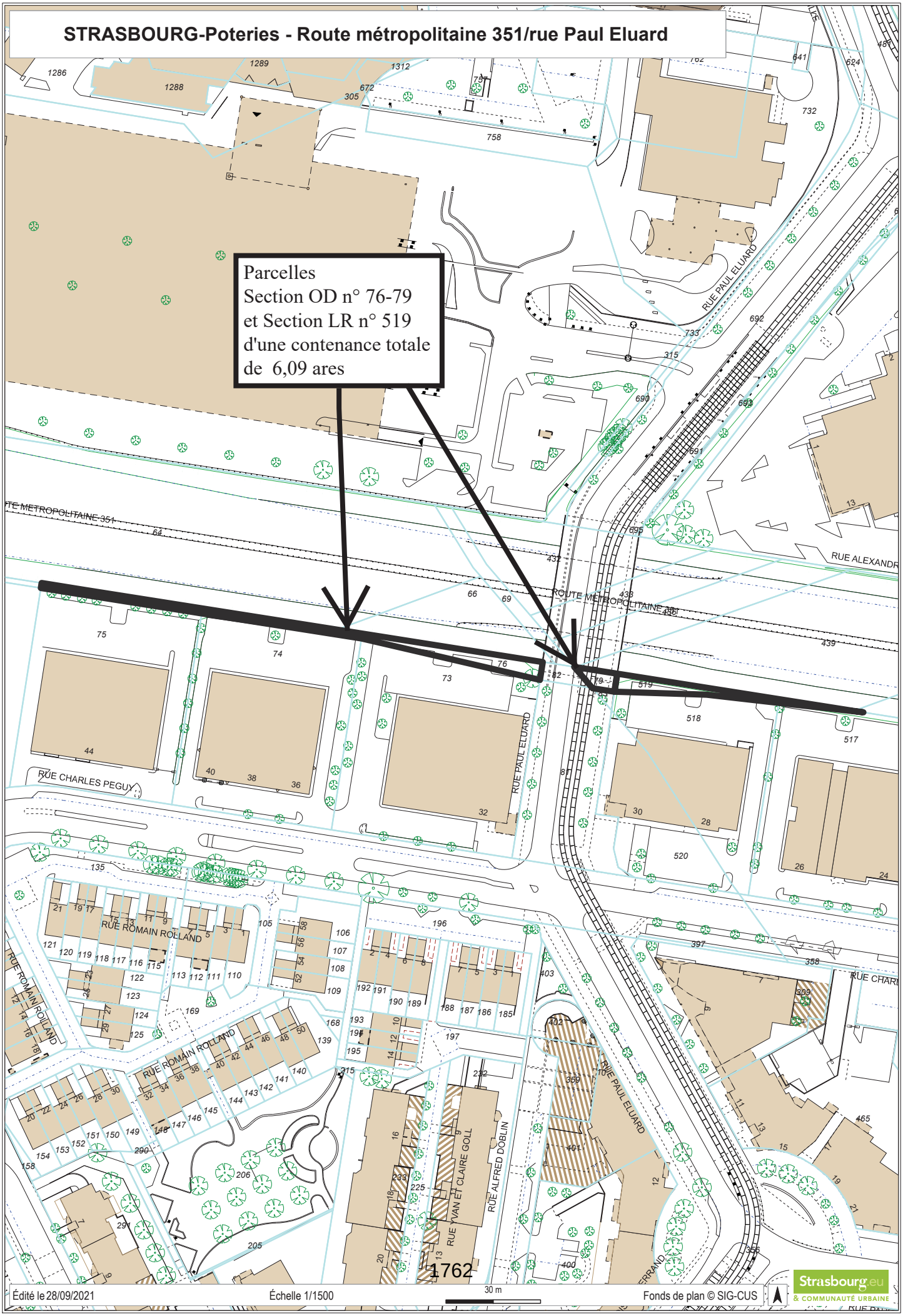

STRASBOURG-Poteries - Route métropolitaine 351/rue Paul Eluard

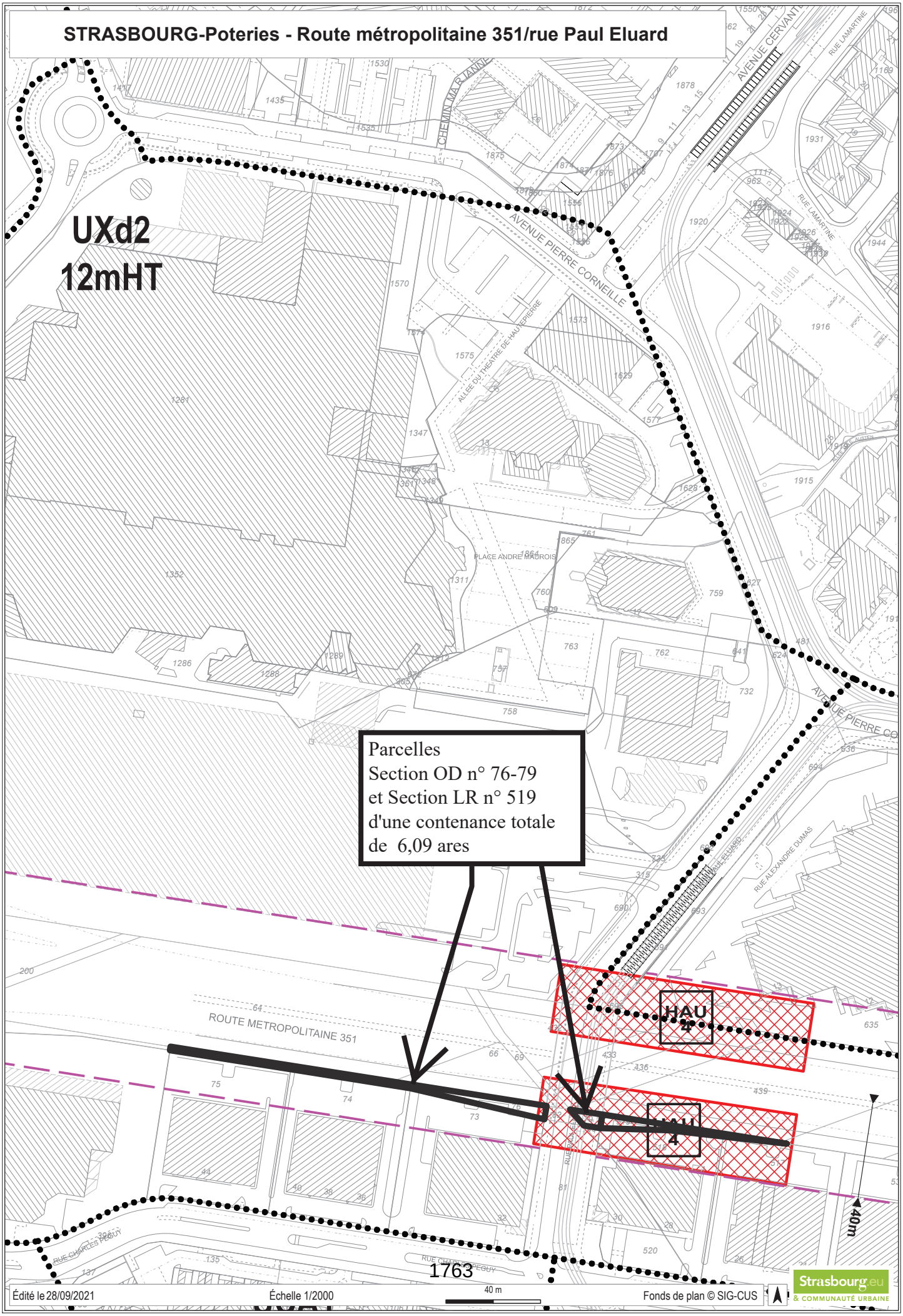

STRASBOURG-Poteries - Route métropolitaine 351/rue Jean Giraudoux

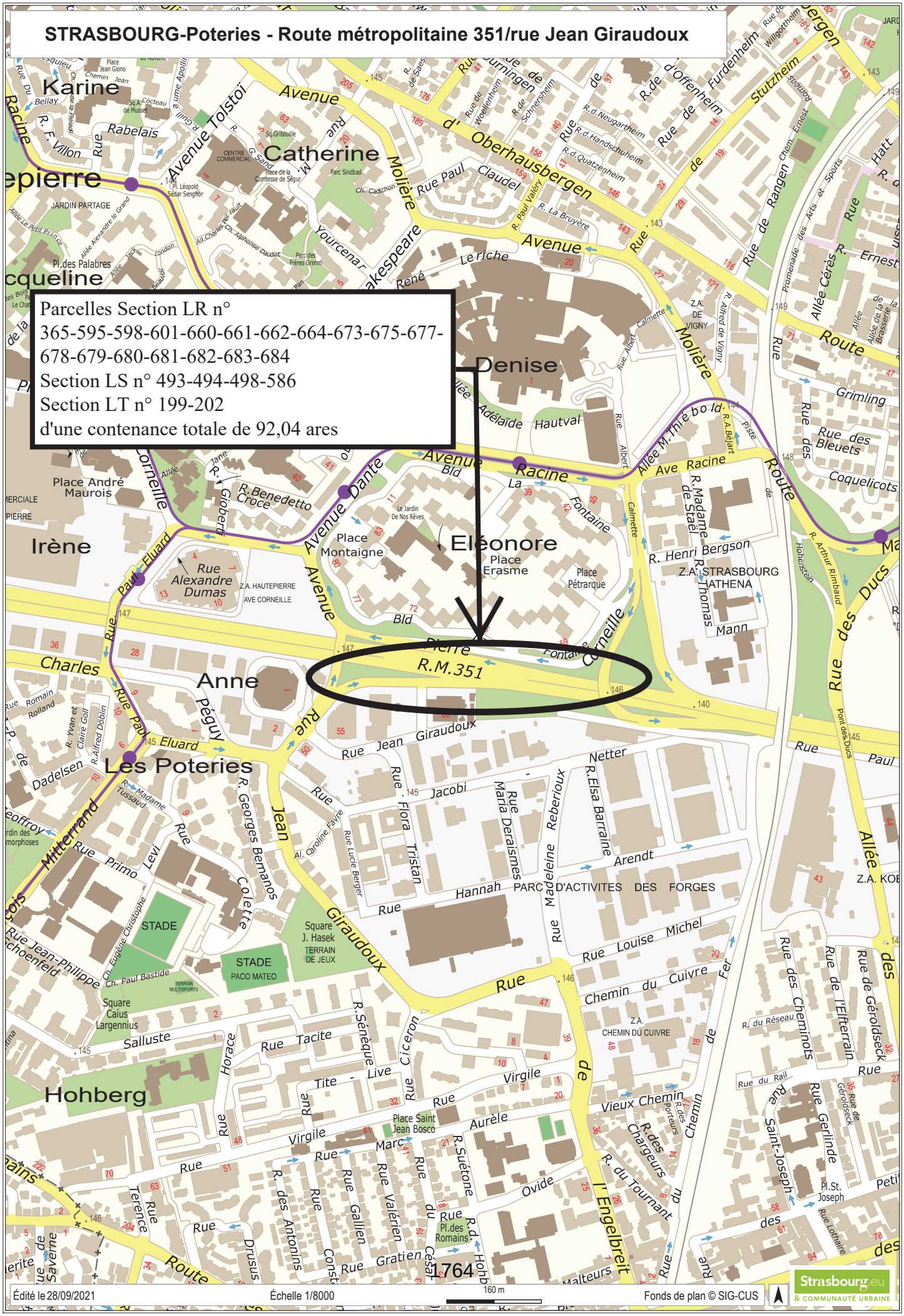
Parcelles Section LR n°
365-595-598-601-660-661-662-664-673-675-677-678-679-680-681-682-683-684
Section LS n° 493-494-498-586
Section LT n° 199-202
d'une contenance totale de 92,04 ares
R.M.351
Karine
Catherine
Denise
Eléonore
Irène
Les Poteries
Anne
Hohberg
Avenue Tolstoï
Avenue d' Oberhausbergen
Avenue Dante
Avenue Racine
Rue Jean Giraudoux
Rue des Ducs
Route de Grimling
Allée M. Thiébold
Rue Paul Eluard
Rue Georges Bernanos
Rue Jean Jacobi
Rue Louise Michel
Chemin du Cuivre
Rue de l'Elfterrain
Rue de Géroldseck
Rue Gerlinde
Rue Saint-Joseph
Rue de l'Engelbreit
Rue du Tournant
Rue des Chargeurs
Rue Ovide
Rue Virgile
Rue Tacite
Rue Horace
Rue Salluste
Rue Sénèque
Rue Cicéron
Rue Aurèle
Rue Suétone
Rue Gallien
Rue Valérien
Rue Gratien
Rue Drusus
Rue Terence
Rue Primo Levi
Rue Mitterrand
Rue Charles Péguy
Rue Paul Eluard
Rue Corneille
Rue Racine
Rue Molière
Rue Paul Claudel
Rue Rabelais
Rue Albert Calmette
Rue Madeleine Rebérioux
Rue Maria Deraismes
Rue Flora Tristan
Rue Lucie Berger
Rue Al. Caroline Favre
Rue Elsa Barraine
Rue Arendt
Rue Netter
Rue Hannah
Rue Madame de Staël
Rue Henri Bergson
Rue Thomas Mann
Rue Arthur Rimbaud
Rue Hohenstein
Rue des Bleuets
Rue des Coquelicots
Rue Grimling
Rue Ernest
Rue de Rangen
Rue de Stutzheim
Rue de Furdenheim
Rue de Willgottheim
Rue de Wolfisheim
Rue de Schnersheim
Rue de Quatzenheim
Rue de Handschuheim
Rue de Neugartheim
Rue de Saales
Rue de Zurmingen
Rue de Bellay
Rue F. Villon
Rue du Chemin de la Chasse
Rue du Chemin Jean
Rue du Chemin Vert
Rue du Chemin Ernest
Rue du Réseau
Rue du Rail
Rue des Cheminots
Rue des Porteurs
Rue du Pont des Ducs
Rue Lothaire
Rue Romain Rolland
Rue Yvan et Claire Goll
Rue Alfred Döblin
Rue Jean-Philippe Schoenfeld
Rue Eugène Christophe
Rue Paul Bastide
Rue Madame Tussaud
Rue Geoffroy
Rue Jane Goodall
Rue Alexandre Dumas
Rue Benedetto Croce
Rue Alfred de Vigny
Rue Albert Schweitzer
Rue Adélaïde Hautval
Rue Pierre de Coubertin
Rue Pierre Fontaine
Rue Pierre Pétrarque
Rue Pierre Erasme
Rue Pierre Montaigne
Rue Pierre Corneille
Rue Pierre Racine
Rue Pierre Molière
Rue Pierre Claudel
Rue Pierre Paul Valéry
Rue Pierre La Bruyère
Rue Pierre Le Riche
Rue Pierre René Cassin
Rue Pierre Yourcenar
Rue Pierre Shakespeare
Rue Pierre Albert Calmette
Rue Pierre Alfred de Vigny
Rue Pierre Albert Schweitzer
Rue Pierre Adélaïde Hautval
Rue Pierre Allée M. Thiébold
Rue Pierre Ave Racine
Rue Pierre Bld La Fontaine
Rue Pierre Avenue Dante
Rue Pierre Avenue Racine
Rue Pierre Avenue Molière
Rue Pierre Avenue Rue Paul Claudel
Rue Pierre Avenue d' Oberhausbergen
Rue Pierre Avenue Tolstoï
Rue Pierre Avenue Rue Rabelais
Rue Pierre Avenue Rue F. Villon
Rue Pierre Avenue Rue Racine
Rue Pierre Avenue Rue Paul Eluard
Rue Pierre Avenue Rue Charles Péguy
Rue Pierre Avenue Rue Mitterrand
Rue Pierre Avenue Rue Primo Levi
Rue Pierre Avenue Rue Georges Bernanos
Rue Pierre Avenue Rue Jean Giraudoux
Rue Pierre Avenue Rue Louise Michel
Rue Pierre Avenue Rue Madeleine Rebérioux
Rue Pierre Avenue Rue Maria Deraismes
Rue Pierre Avenue Rue Flora Tristan
Rue Pierre Avenue Rue Jacobi
Rue Pierre Avenue Rue Netter
Rue Pierre Avenue Rue Elsa Barraine
Rue Pierre Avenue Rue Arendt
Rue Pierre Avenue Rue Hannah
Rue Pierre Avenue Rue Madame de Staël
Rue Pierre Avenue Rue Henri Bergson
Rue Pierre Avenue Rue Thomas Mann
Rue Pierre Avenue Rue Arthur Rimbaud
Rue Pierre Avenue Rue Hohenstein
Rue Pierre Avenue Rue des Bleuets
Rue Pierre Avenue Rue des Coquelicots
Rue Pierre Avenue Rue Grimling
Rue Pierre Avenue Rue Ernest
Rue Pierre Avenue Rue de Rangen
Rue Pierre Avenue Rue de Stutzheim
Rue Pierre Avenue Rue de Furdenheim
Rue Pierre Avenue Rue de Willgottheim
Rue Pierre Avenue Rue de Wolfisheim
Rue Pierre Avenue Rue de Schnersheim
Rue Pierre Avenue Rue de Quatzenheim
Rue Pierre Avenue Rue de Handschuheim
Rue Pierre Avenue Rue de Neugartheim
Rue Pierre Avenue Rue de Saales
Rue Pierre Avenue Rue de Zurmingen
Rue Pierre Avenue Rue de Bellay
Rue Pierre Avenue Rue F. Villon
Rue Pierre Avenue Rue du Chemin de la Chasse
Rue Pierre Avenue Rue du Chemin Jean
Rue Pierre Avenue Rue du Chemin Vert
Rue Pierre Avenue Rue du Chemin Ernest
Rue Pierre Avenue Rue du Réseau
Rue Pierre Avenue Rue du Rail
Rue Pierre Avenue Rue des Cheminots
Rue Pierre Avenue Rue des Porteurs
Rue Pierre Avenue Rue du Pont des Ducs
Rue Pierre Avenue Rue Lothaire
Rue Pierre Avenue Rue Romain Rolland
Rue Pierre Avenue Rue Yvan et Claire Goll
Rue Pierre Avenue Rue Alfred Döblin
Rue Pierre Avenue Rue Jean-Philippe Schoenfeld
Rue Pierre Avenue Rue Eugène Christophe
Rue Pierre Avenue Rue Paul Bastide
Rue Pierre Avenue Rue Madame Tussaud
Rue Pierre Avenue Rue Geoffroy
Rue Pierre Avenue Rue Jane Goodall
Rue Pierre Avenue Rue Alexandre Dumas
Rue Pierre Avenue Rue Benedetto Croce
Rue Pierre Avenue Rue Alfred de Vigny
Rue Pierre Avenue Rue Albert Schweitzer
Rue Pierre Avenue Rue Adélaïde Hautval
Rue Pierre Avenue Rue Pierre de Coubertin
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Fontaine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Pétrarque
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Erasme
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Montaigne
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Corneille
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Molière
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Paul Claudel
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Paul Valéry
Rue Pierre Avenue Rue Pierre La Bruyère
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Le Riche
Rue Pierre Avenue Rue Pierre René Cassin
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Yourcenar
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Shakespeare
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Albert Calmette
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Alfred de Vigny
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Albert Schweitzer
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Adélaïde Hautval
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Allée M. Thiébold
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Ave Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Bld La Fontaine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Dante
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Molière
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Paul Claudel
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue d' Oberhausbergen
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Tolstoï
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Rabelais
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue F. Villon
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Paul Eluard
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Charles Péguy
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Mitterrand
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Primo Levi
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Georges Bernanos
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Jean Giraudoux
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Louise Michel
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Madeleine Rebérioux
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Maria Deraismes
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Flora Tristan
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Jacobi
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Netter
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Elsa Barraine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Arendt
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Hannah
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Madame de Staël
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Henri Bergson
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Thomas Mann
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Arthur Rimbaud
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Hohenstein
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue des Bleuets
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue des Coquelicots
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Grimling
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Ernest
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Rangen
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Stutzheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Furdenheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Willgottheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Wolfisheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Schnersheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Quatzenheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Handschuheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Neugartheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Saales
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Zurmingen
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Bellay
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue F. Villon
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Chemin de la Chasse
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Chemin Jean
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Chemin Vert
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Chemin Ernest
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Réseau
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Rail
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue des Cheminots
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue des Porteurs
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Pont des Ducs
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Lothaire
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Romain Rolland
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Yvan et Claire Goll
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Alfred Döblin
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Jean-Philippe Schoenfeld
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Eugène Christophe
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Paul Bastide
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Madame Tussaud
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Geoffroy
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Jane Goodall
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Alexandre Dumas
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Benedetto Croce
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Alfred de Vigny
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Albert Schweitzer
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Adélaïde Hautval
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre de Coubertin
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Fontaine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Pétrarque
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Erasme
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Montaigne
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Corneille
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Molière
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Paul Claudel
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Paul Valéry
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre La Bruyère
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Le Riche
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre René Cassin
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Yourcenar
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Shakespeare
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Albert Calmette
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Alfred de Vigny
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Albert Schweitzer
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Adélaïde Hautval
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Allée M. Thiébold
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Ave Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Bld La Fontaine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Dante
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Molière
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Paul Claudel
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue d' Oberhausbergen
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Tolstoï
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Rabelais
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue F. Villon
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Paul Eluard
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Charles Péguy
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Mitterrand
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Primo Levi
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Georges Bernanos
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Jean Giraudoux
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Louise Michel
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Madeleine Rebérioux
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Maria Deraismes
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Flora Tristan
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Jacobi
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Netter
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Elsa Barraine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Arendt
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Hannah
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Madame de Staël
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Henri Bergson
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Thomas Mann
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Arthur Rimbaud
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Hohenstein
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue des Bleuets
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue des Coquelicots
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Grimling
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Ernest
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Rangen
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Stutzheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Furdenheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Willgottheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Wolfisheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Schnersheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Quatzenheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Handschuheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Neugartheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Saales
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Zurmingen
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Bellay
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue F. Villon
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Chemin de la Chasse
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Chemin Jean
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Chemin Vert
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Chemin Ernest
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Réseau
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Rail
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue des Cheminots
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue des Porteurs
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Pont des Ducs
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Lothaire
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Romain Rolland
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Yvan et Claire Goll
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Alfred Döblin
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Jean-Philippe Schoenfeld
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Eugène Christophe
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Paul Bastide
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Madame Tussaud
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Geoffroy
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Jane Goodall
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Alexandre Dumas
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Benedetto Croce
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Alfred de Vigny
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Albert Schweitzer
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Adélaïde Hautval
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre de Coubertin
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Fontaine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Pétrarque
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Erasme
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Montaigne
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Corneille
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Molière
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Paul Claudel
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Paul Valéry
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre La Bruyère
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Le Riche
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre René Cassin
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Yourcenar
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Shakespeare
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Albert Calmette
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Alfred de Vigny
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Albert Schweitzer
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Adélaïde Hautval
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Allée M. Thiébold
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Ave Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Bld La Fontaine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Dante
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Molière
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Paul Claudel
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue d' Oberhausbergen
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Tolstoï
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Rabelais
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue F. Villon
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Paul Eluard
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Charles Péguy
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Mitterrand
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Primo Levi
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Georges Bernanos
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Jean Giraudoux
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Louise Michel
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Madeleine Rebérioux
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Maria Deraismes
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Flora Tristan
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Jacobi
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Netter
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Elsa Barraine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Arendt
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Hannah
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Madame de Staël
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Henri Bergson
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Thomas Mann
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Arthur Rimbaud
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Hohenstein
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue des Bleuets
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue des Coquelicots
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Grimling
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Ernest
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Rangen
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Stutzheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Furdenheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Willgottheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Wolfisheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Schnersheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Quatzenheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Handschuheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Neugartheim
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Saales
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Zurmingen
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue de Bellay
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue F. Villon
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Chemin de la Chasse
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Chemin Jean
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Chemin Vert
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Chemin Ernest
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Réseau
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Rail
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue des Cheminots
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue des Porteurs
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue du Pont des Ducs
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Lothaire
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Romain Rolland
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Yvan et Claire Goll
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Alfred Döblin
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Jean-Philippe Schoenfeld
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Eugène Christophe
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Paul Bastide
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Madame Tussaud
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Geoffroy
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Jane Goodall
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Alexandre Dumas
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Benedetto Croce
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Alfred de Vigny
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Albert Schweitzer
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Adélaïde Hautval
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre de Coubertin
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Fontaine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Pétrarque
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Erasme
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Montaigne
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Corneille
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Molière
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Paul Claudel
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Paul Valéry
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre La Bruyère
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Le Riche
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre René Cassin
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Yourcenar
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Shakespeare
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Albert Calmette
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Alfred de Vigny
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Albert Schweitzer
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Adélaïde Hautval
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Allée M. Thiébold
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Ave Racine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Bld La Fontaine
Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Rue Pierre Avenue Dante
Rue Pier

STRASBOURG-Poteries - Route métropolitaine 351/rue Jean Giraudoux

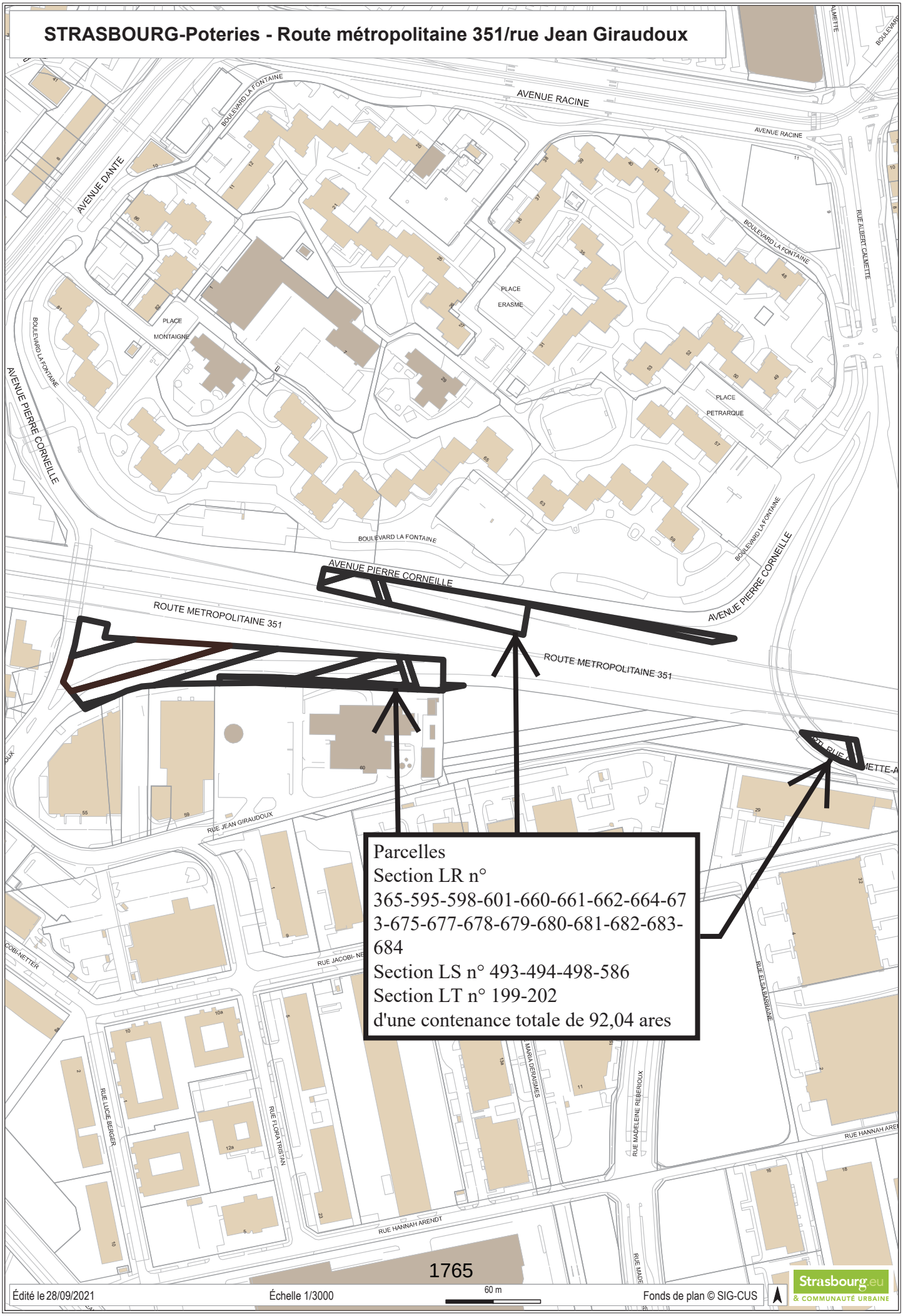

STRASBOURG-Poteries - Route métropolitaine 351/rue Jean Giraudoux

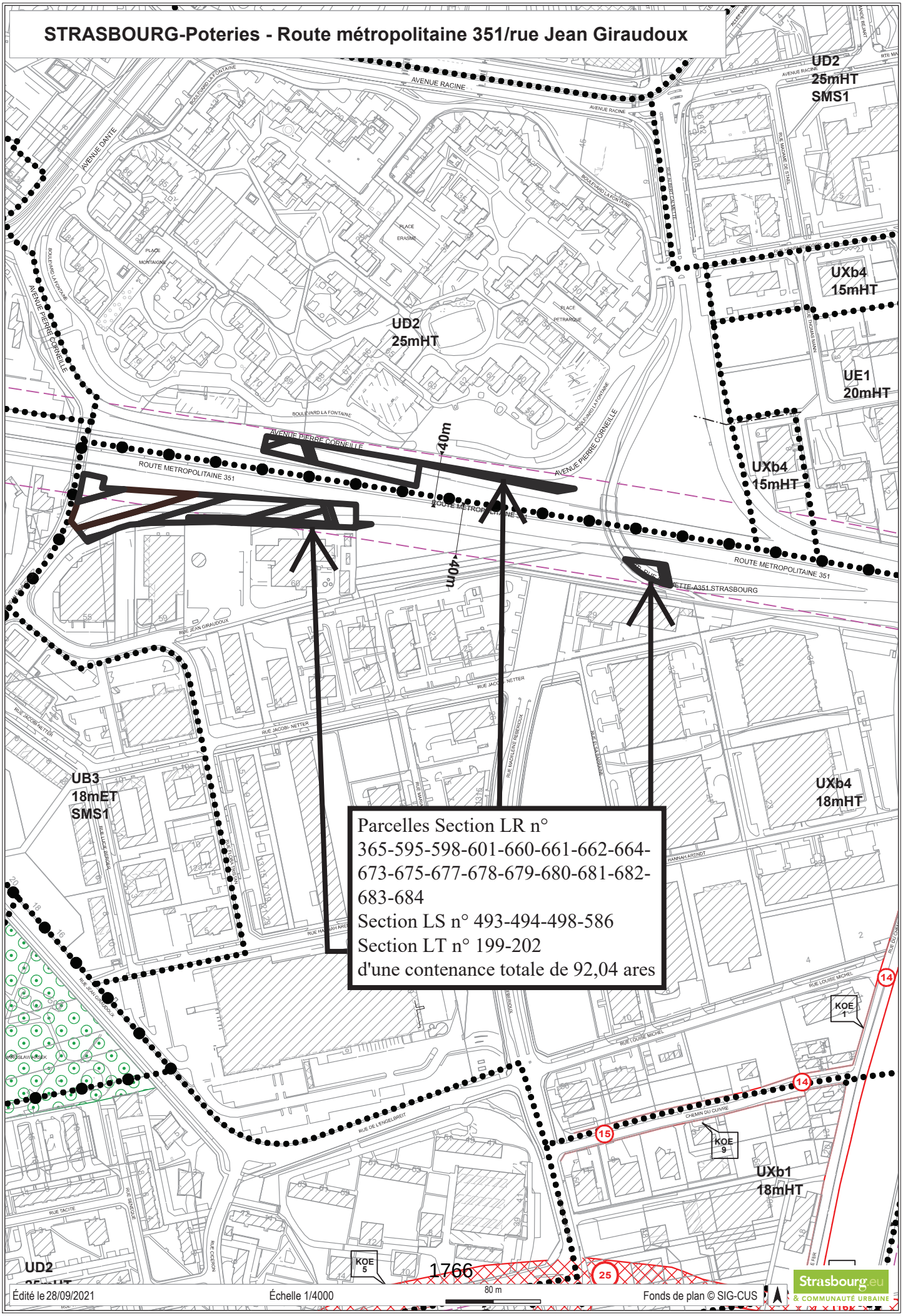

Parcelles Section LR n° 365-595-598-601-660-661-662-664-673-675-677-678-679-680-681-682-683-684
Section LS n° 493-494-498-586
Section LT n° 199-202
d'une contenance totale de 92,04 ares

Édité le 28/09/2021 Échelle 1/4000 Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

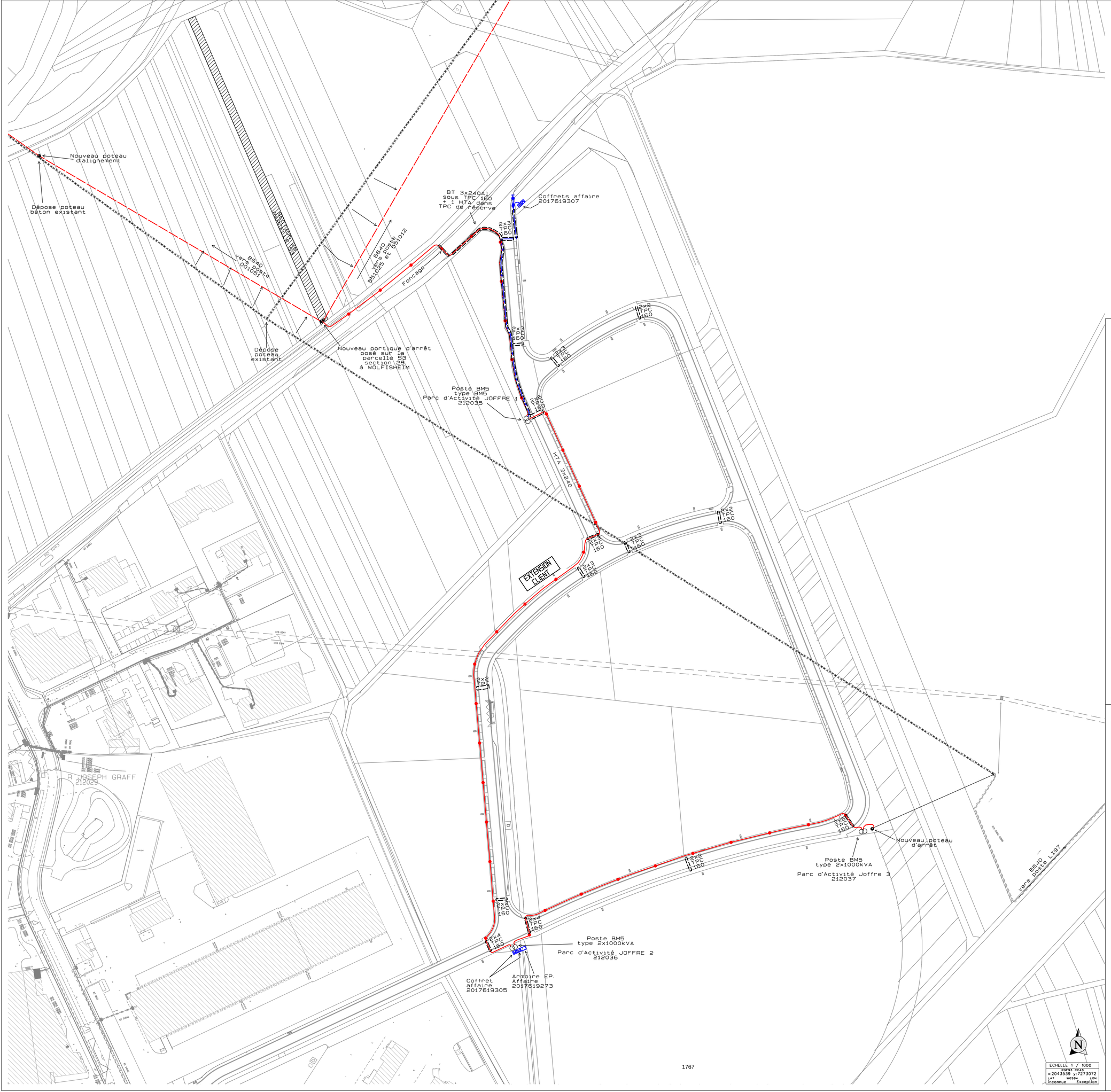

LEGENDE SYMBOLIQUE

	REPRESENTATION	DESIGNATION	REPRESENTATION	DESIGNATION
AERIEN – BASSE TENSION		CABLES BT AUTOPORTES		Coffret aérien
		3x35Al+NP54.6Alm		Potelet de toiture
		3x70Al+NP70Alm		Poteau béton
		3x150Al+NP70Alm		Poteau bois
		CABLE BT torsadé section à préciser		Hauban / Contrefiche
SOUTERRAIN – BASSE TENSION		CABLES BT HN 33S33	HAUTE TENSION	CABLES HTA C33-226
		3x240+95mm2 Al.		3x240 12/20 kV
		3x150+70mm2 Al.		3x150 12/20 kV
		3x95+50mm2 Al.		3x50 12/20 kV
		4x35mm2 Al.		Autre section HTA-HTB
		COLONNE		ARMOIRE
			HTA	Armoire HTA
	Sur socle / Encastrés	COFFRETS	BOITES HTA/BT	Boite tangente ou Double tangente
		250/400A		Boite de jonction
		CIBE GV		Boite en bout
		CIBE BORNE		
		Disjoncteur	AUTRES RESEAUX	Câble EP section à préciser
		Tout autre coffret		
		Br.> 36kVA local technique (S19) 100A, 200A ou 400A		Gaine Distributeur
		Br.> 36kVA armoire extérieure (S19) 100A, 200A ou 400A PM/GM		Gaine EP
		REM BT 4 DI		Gaine Télécom
		1 arrivée-3 départs - 3 x 160A		Gaine RC
		REM BT 1arrivée - 6DI		Chambre tirage réseau à préciser
		ARMOIRES		Armoire de commande EP
		Distribution T°0° 4 départs.		Foyer lumineux
		Distribution/sect. T°1° 6 départs		
		Distribution/sect. T°2° 8 départs		
SYMBOLES COMMUNS		Tube protecteur de câble		Travaux sous tension
		Servitude de passage de câble		Accessoire
		Mise à la terre		Extrémité
		Ouvrages à retirer		Début / fin extension
		Ouvrages à démonter		Début / fin branchement
		Poste de transformation		

PLAN PROJET

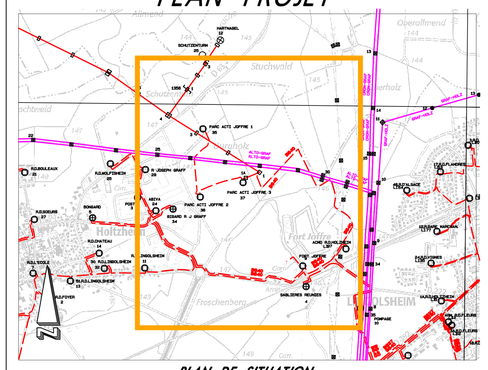

PLAN DE SITUATION

Attention : ce plan projet n'indique pas avec précision l'emplacement des ouvrages existants dans la zone où se situent les travaux projetés. Les exécutants de travaux doivent par conséquent respecter au préalable les dispositions en vigueur relatives à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques.

Demande d'Autorisation N°: 2012062721

Plan N°: 2012062721 A

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
Département Ingénierie Réseaux

HOLTZHEIM - RUE JOSEPH GRAFF - Extension viabilite Parc d'activites JOFFRE

COMMUNE(S) CONCERNEE(S) :
HOLTZHEIM
Insee: 67212

IND	DATE	DESSINATEUR	CHARGES D'AFFAIRES	VISA
05	20.06.18	FE	KUSLUOGLU	KS
04	15.11.17	FE	KUSLUOGLU	KS
03	06.07.17	FE	KUSLUOGLU	KS
02	16.06.17	FE	KUSLUOGLU	KS
01	01.06.17	FE	KUSLUOGLU	KS
00	06.04.16	FE	KUSLUOGLU	KS

ECHELLE 1 / 1000
RGF93 CC48
x:2043539 y:7273072
LAT WGS84 LON
inconnue Exception

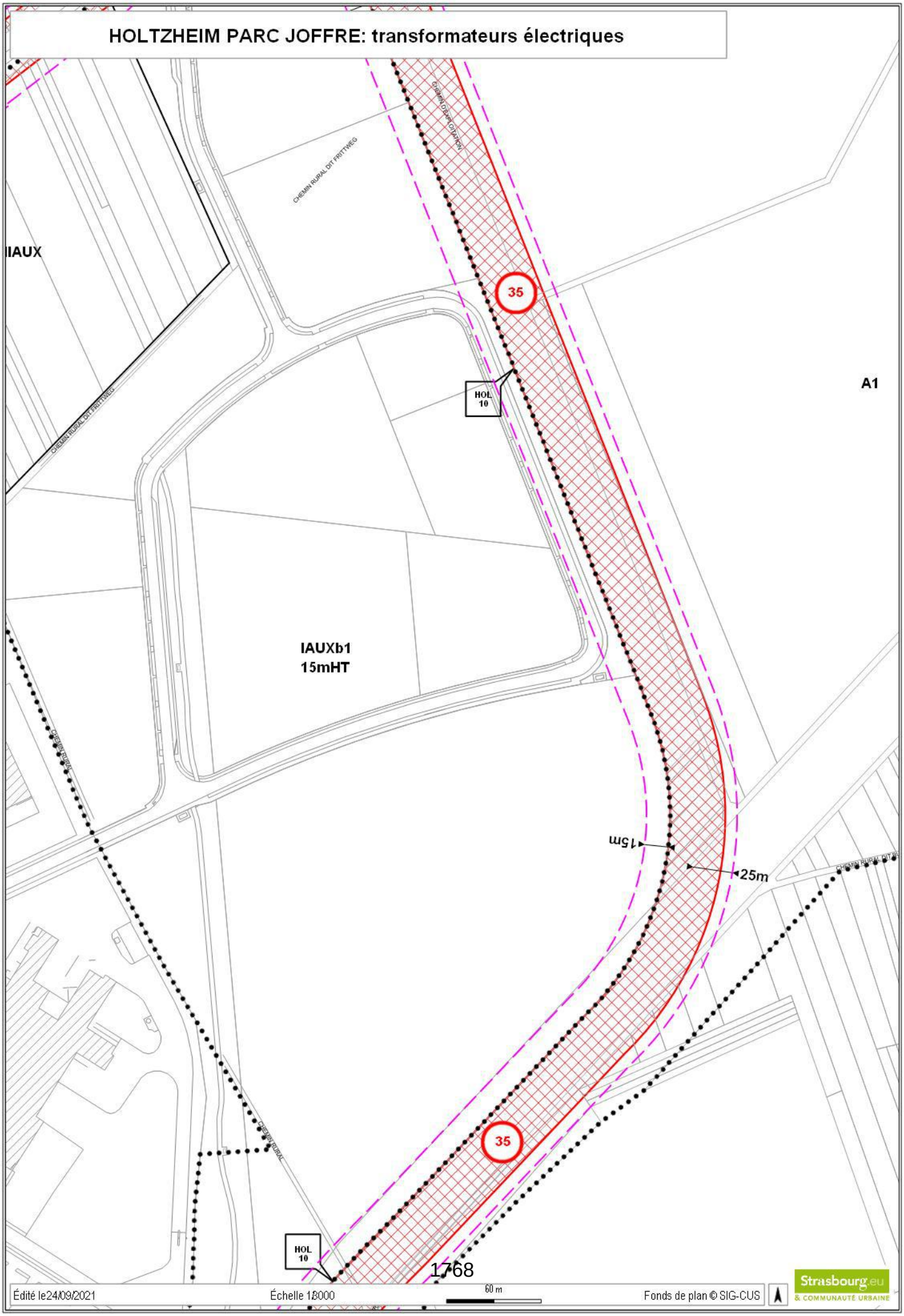
HOLTZHEIM PARC JOFFRE: transformateurs électriques
IIAUX
CHEMIN RURAL DIT FRITTWEG
CHEMIN RURAL DIT FRITTWEG
35
HOL 10
A1
IAUXb1
15mHT
CHEMIN RURAL
15m
25m
CHEMIN RURAL DIT
CHEMIN RURAL
35
HOL 10
Édité le24/09/2021
Échelle 1:8000
60 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

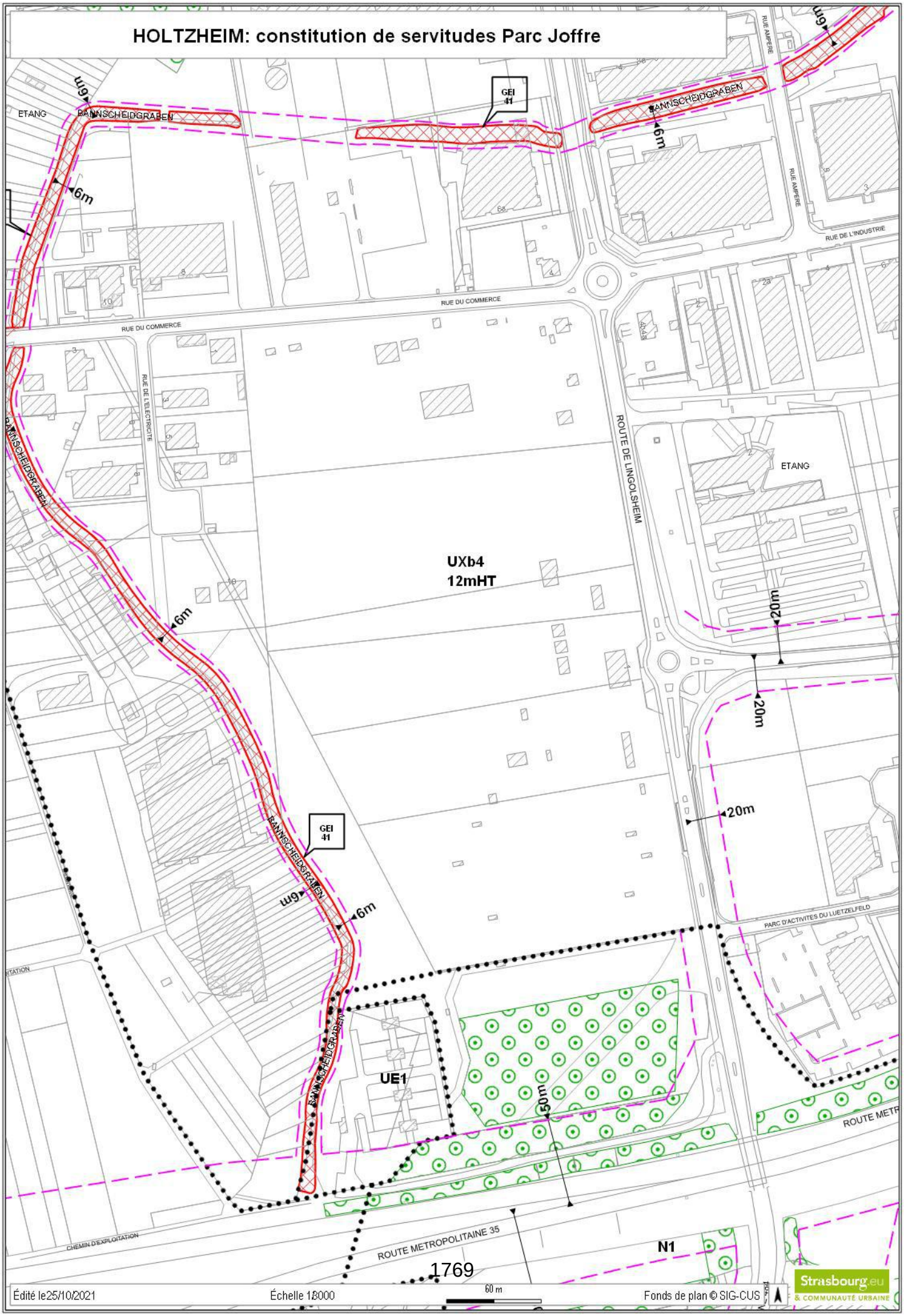
HOLTZHEIM: constitution de servitudes Parc Joffre
ETANG
RANNSCHEIDGRABEN
6m
GEI 41
RUE AMPERE
RUE DE L'INDUSTRIE
RUE DU COMMERCE
RUE DE L'ELECTRICITE
ROUTE DE LINGOLSHEIM
UXb4
12mHT
20m
UE1
50m
PARC D'ACTIVITES DU LUETZELFELD
ROUTE METROPOLITAINE 35
CHEMIN D'EXPLOITATION
N1
1769
Édité le25/10/2021
Échelle 1:8000
60 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

ECKBOLSHEIM - rue des Champs

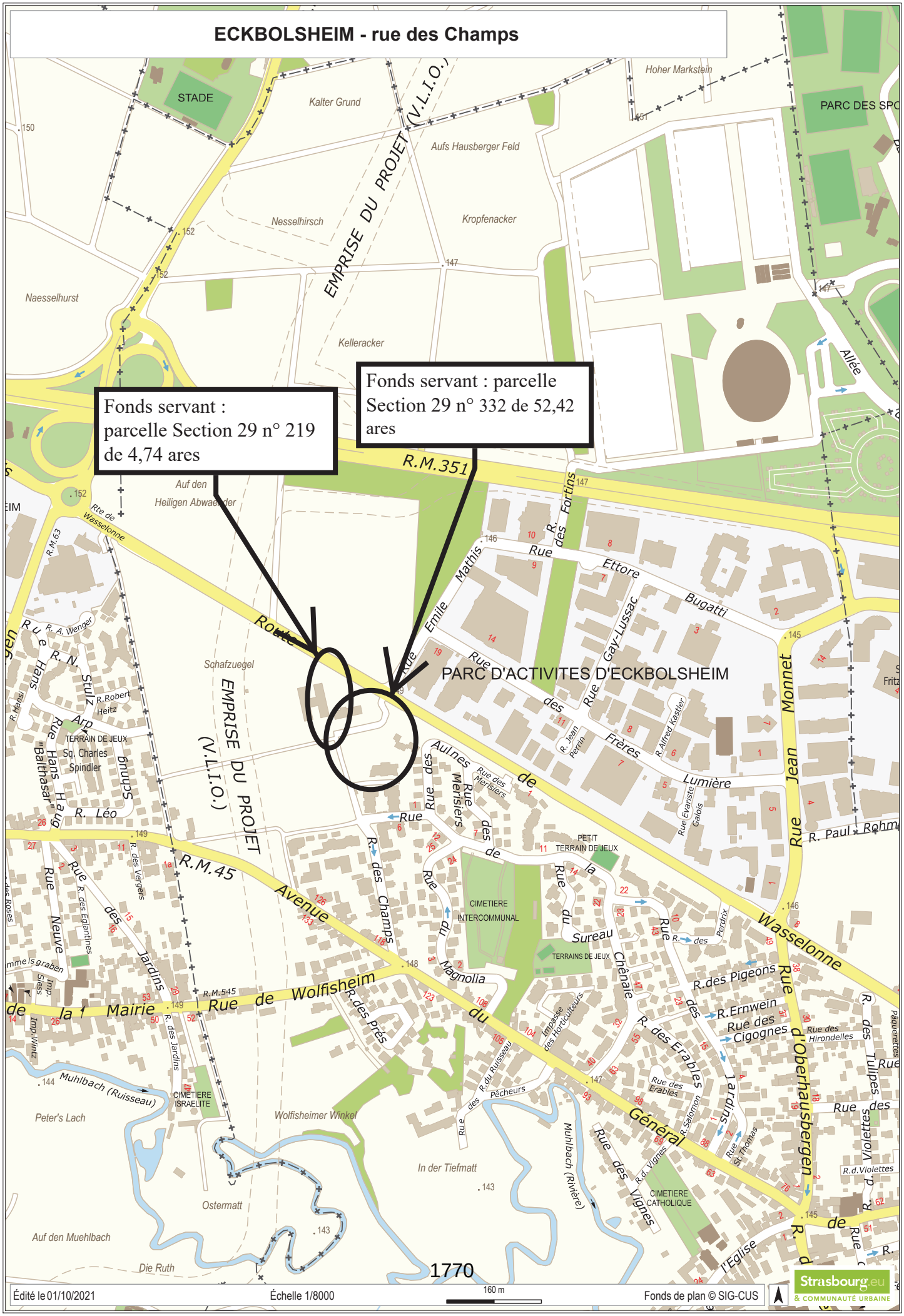

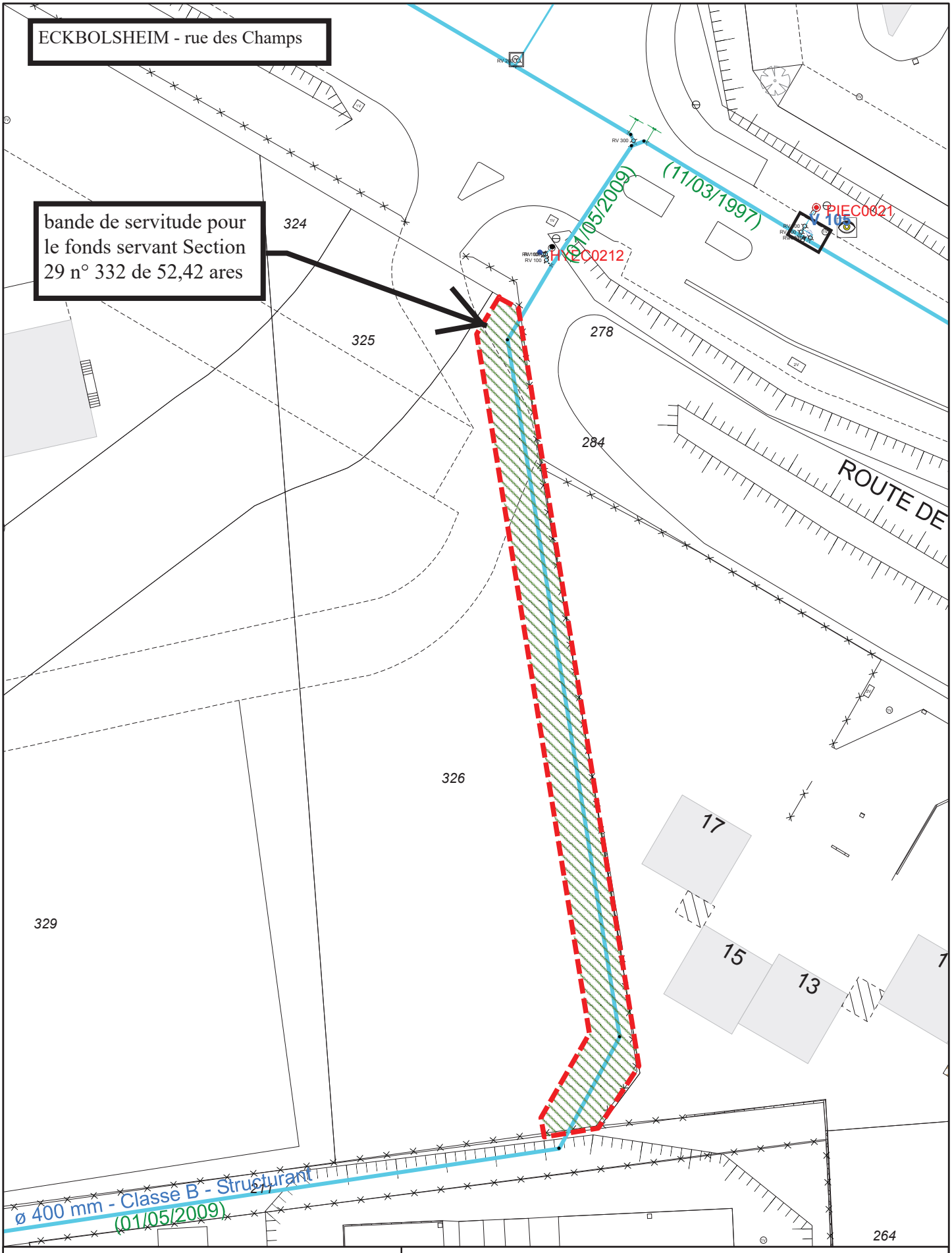

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DIGR

Légendes Assainissement
Eaux Pluviales
Eaux Usées
Déclassés

Piquages sur collecteurs:
Latéraux — En voute
En service
En attente
Non défini

Légendes Eau Potable
Tronçons et branchements
Tronçons déclassés
Fourreaux

25 m

Date d'édition	Plan réalisé par	ECHELLE
12/07/2021	LIST Sébastien	1/ 500

Les tracés des conduites indiqués sur le plan ne dégage pas l'entreprise de son obligation de prendre toutes précautions utiles dans l'éxécution de ses travaux, ni de sa responsabilité en cas de dommages éventuels. Les branchements d'immeubles et de puisards peuvent ne pas figurer sur le plan. Ils peuvent être consulter aux archives du Service. En cas d'urgence sur le réseau Eau Potable, merci de contacter le 03.88.39.12.89, sur le réseau Assainissement, le 03.88.40.05.96.

Reproduction interdite

ECKBOLSHEIM - rue des Champs

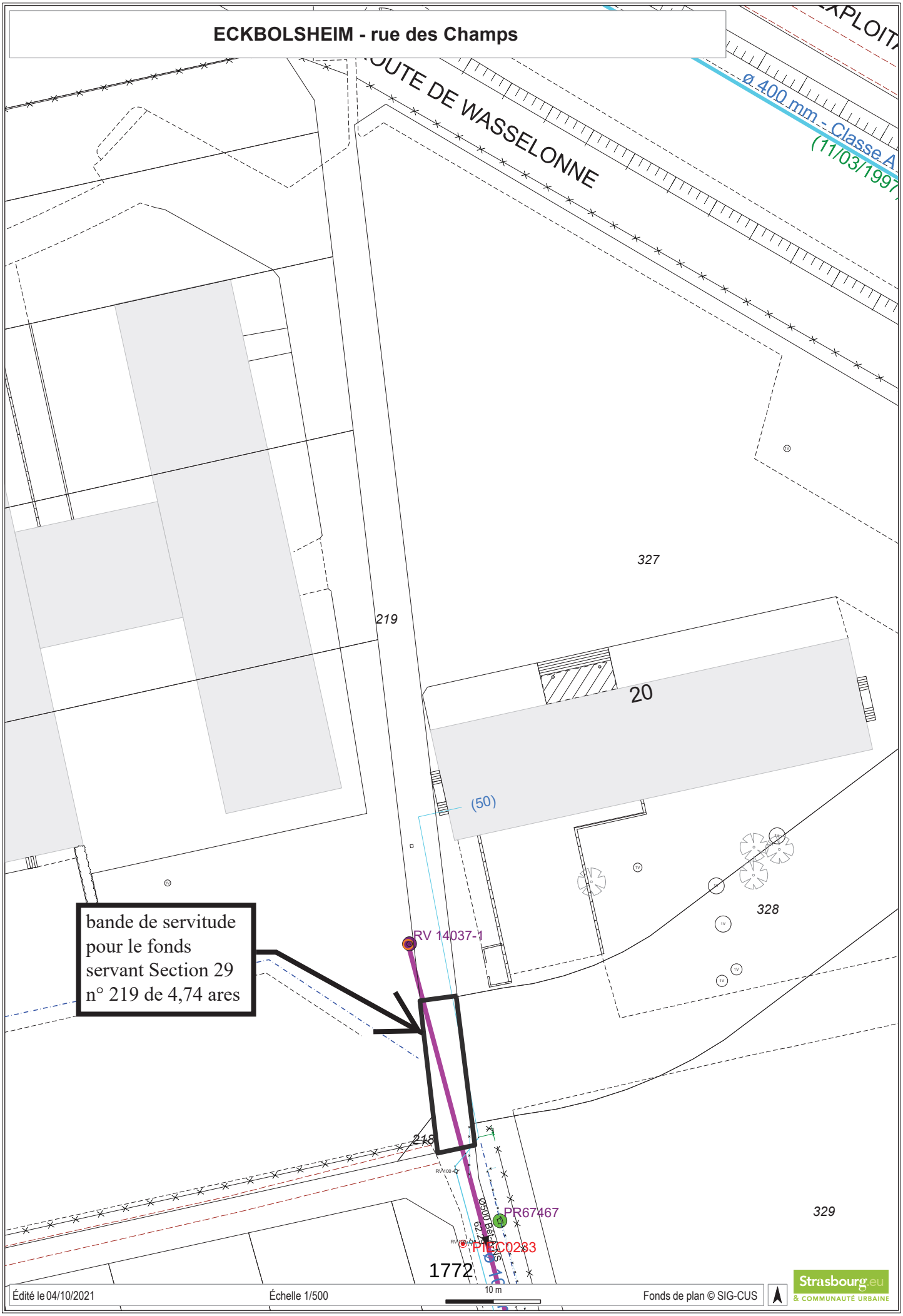

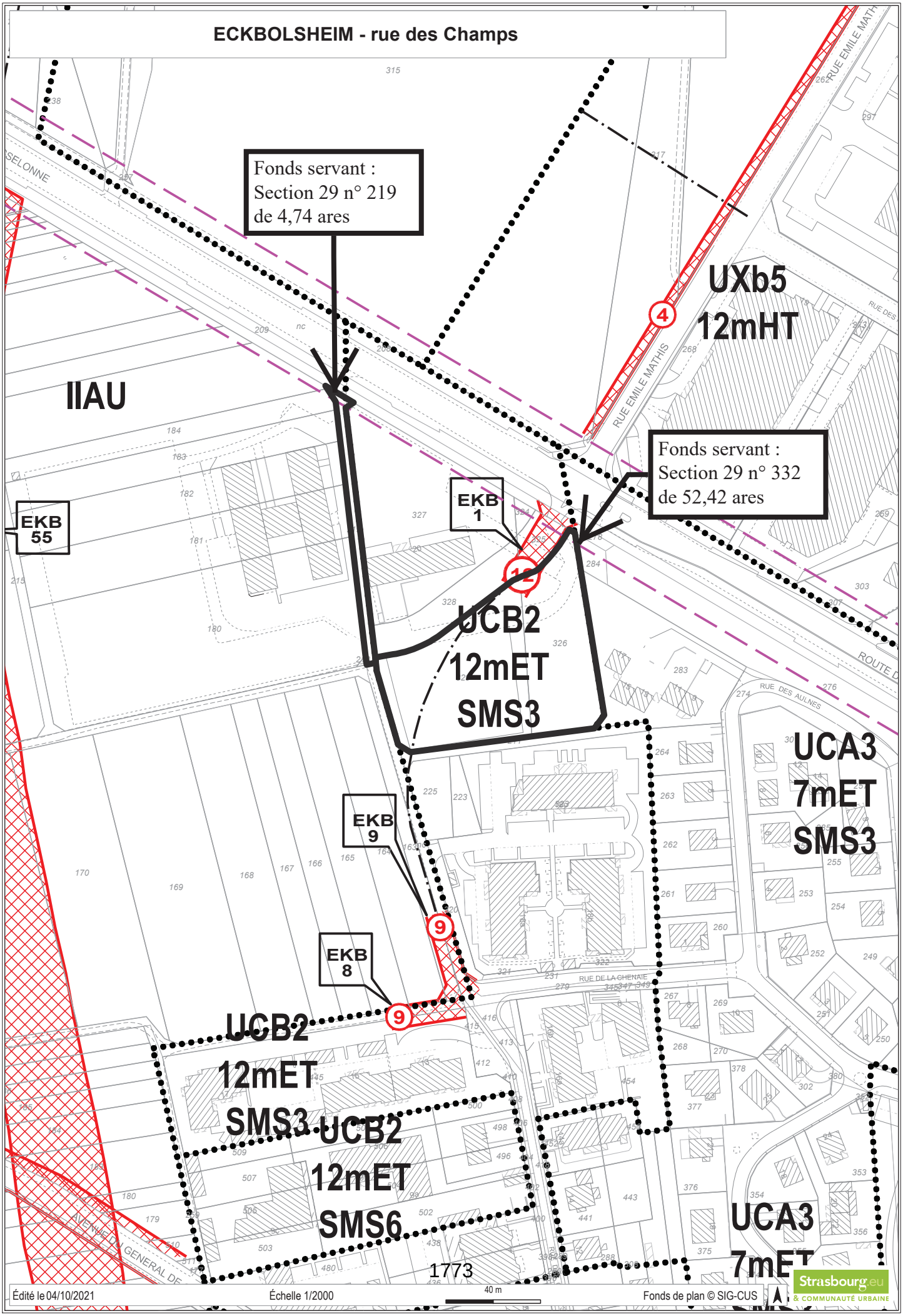
ECKBOLSHEIM - rue des Champs
Fonds servant :
Section 29 n° 219
de 4,74 ares
Fonds servant :
Section 29 n° 332
de 52,42 ares
IIAU
UXb5
12mHT
UCB2
12mET
SMS3
UCA3
7mET
SMS3
UCB2
12mET
SMS3
UCB2
12mET
SMS6
UCA3
7mET
EKB
55
EKB
1
EKB
9
EKB
8
4
12
9
9
RUE EMILE MATHIS
RUE DES AULNES
RUE DE LA GHENAIE
ROUTE D
1773
Édité le 04/10/2021
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

80

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

LINGOLSHEIM - rue du Maréchal Foch - Vente d'une emprise foncière au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS).

Numéro E-2021-1811

1. Contexte

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de l'emprise foncière de l'actuel centre d'incendie et de secours de Lingolsheim – rue du Maréchal Foch, suite à une acquisition auprès de la commune de Lingolsheim en 1993 au prix symbolique de 100 francs.
Les locaux ne sont aujourd'hui plus adaptés aux besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS). Par conséquent, ce dernier souhaite réaliser une opération de restructuration de ses locaux sur le même site.
Dès lors le projet d'amélioration des locaux prévoit :

- À très court terme l'implantation de locaux modulaires en attendant le démarrage de la construction ;
- À court terme, le SDIS souhaite démolir puis reconstruire le centre de secours sur le site de l'actuel dépôt d'incendie. Le projet envisagé prévoit l'aménagement de locaux d'une surface de 1 500 m² environs sur 4 niveaux (R-1 / R+2).

Pour la réalisation de leur projet d'extension, le SDIS souhaite se porter acquéreur de l'emprise foncière assiette de son bâtiment.

2. Les conditions de la vente du bien au SDIS

Emprise cédée
L'emprise foncière est située en zone UCB2 du Plan local de l'urbanisme intercommunal.

La vente envisagée concerne deux parcelles d'une surface totale de 14,97 ares cadastrées :

Lingolsheim
Rue du Maréchal Foch
Section 11 n° 183/79 de 13,35 a
Section 11 n° 169/86 de 1,62 a.

Prix de cession

La division du domaine a estimé la valeur vénale du bien au prix de 555 000 € en date du 20 octobre 2021.

Il est possible pour la métropole de céder une emprise foncière en deçà de la valeur estimée par la division du domaine, si le projet répond à un objectif d'intérêt général et s'il existe des contreparties suffisantes.

Au regard des conditions d'acquisition par la métropole et de l'intérêt général du projet envisagé, la cession est proposée au prix d'un euro symbolique.

Modalités de cession

Outre les conditions générales, la cession est proposée dans les conditions particulières suivantes :

- Le bien immobilier étant acquis en vue de démolir et reconstruire le Centre d'incendie et de secours, l'acquéreur prendra l'engagement de ne construire que pour la réalisation de cet objet. À défaut d'exécution, même partielle, de cette obligation, la vente sera résolue de plein droit. Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre Foncier ;

- La rétrocession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg si l'objet du bien immobilier ne devait plus être dédié au SDIS et qui sera inscrite au Livre Foncier ;

- Interdiction de revendre dans un délai de 5 ans les parcelles sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;

- L'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis du domaine n° 2021-67267-71661 en date du 20 octobre 2021 ;
après en avoir délibéré

approuve

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SDIS), des parcelles dont elle est propriétaire et cadastrées :

Commune de Lingolsheim
Rue du Maréchal Foch
Section 11 n° 183/79 de 13,35 a
Section 11 n° 169/86 et 1,62a.

moyennant un prix de cession d'un euro symbolique;

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- *D'une clause stipulant que le bien immobilier étant acquis en vue de démolir et reconstruire le Centre d'incendie et de secours, l'acquéreur prendra l'engagement de ne construire que pour la réalisation de cet objet. À défaut d'exécution, même partielle, de cette obligation, la vente sera résolue de plein droit. Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre Foncier ;*

- *D'une clause de rétrocession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg si l'objet du bien immobilier ne devait plus être dédié au service d'incendie et de secours du Bas-Rhin et qui sera inscrite au Livre Foncier ;*

- *D'une clause d'interdiction de revendre dans un délai de 5 ans les parcelles sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;*

- *D'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile ;*

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire AD03B-820-775 ;

autorise

La Présidente ou son représentant à signer la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la réalisation de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142362-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

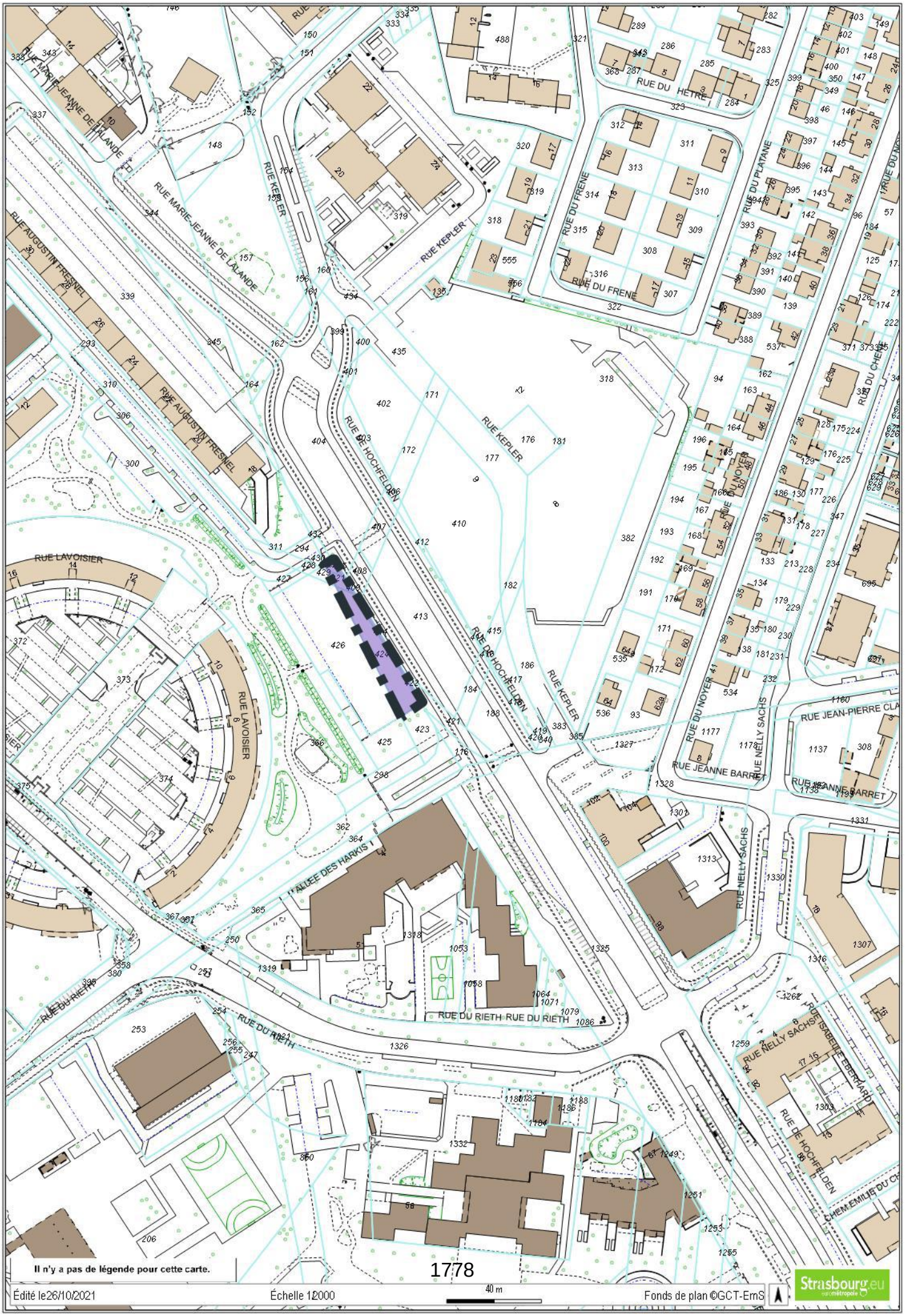
RUE MARIE-JEANNE DE L'ALANDE
RUE AUGUSTIN FRESNEL
RUE KEPLER
RUE DE HOCHFELDEN
RUE LAVOISIER
RUE DU RIETH
RUE DU HÊTRE
RUE DU FRÊNE
RUE DU PLATANE
RUE DU NOYER
RUE NELLY SACHS
RUE JEANNE BARRET
RUE JEAN-PIERRE CLA
ALLÉE DES HARKIS
RUE ISABELLE EBERHARDT
CHEMIN DU CH
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le 26/10/2021
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu
eurométropole

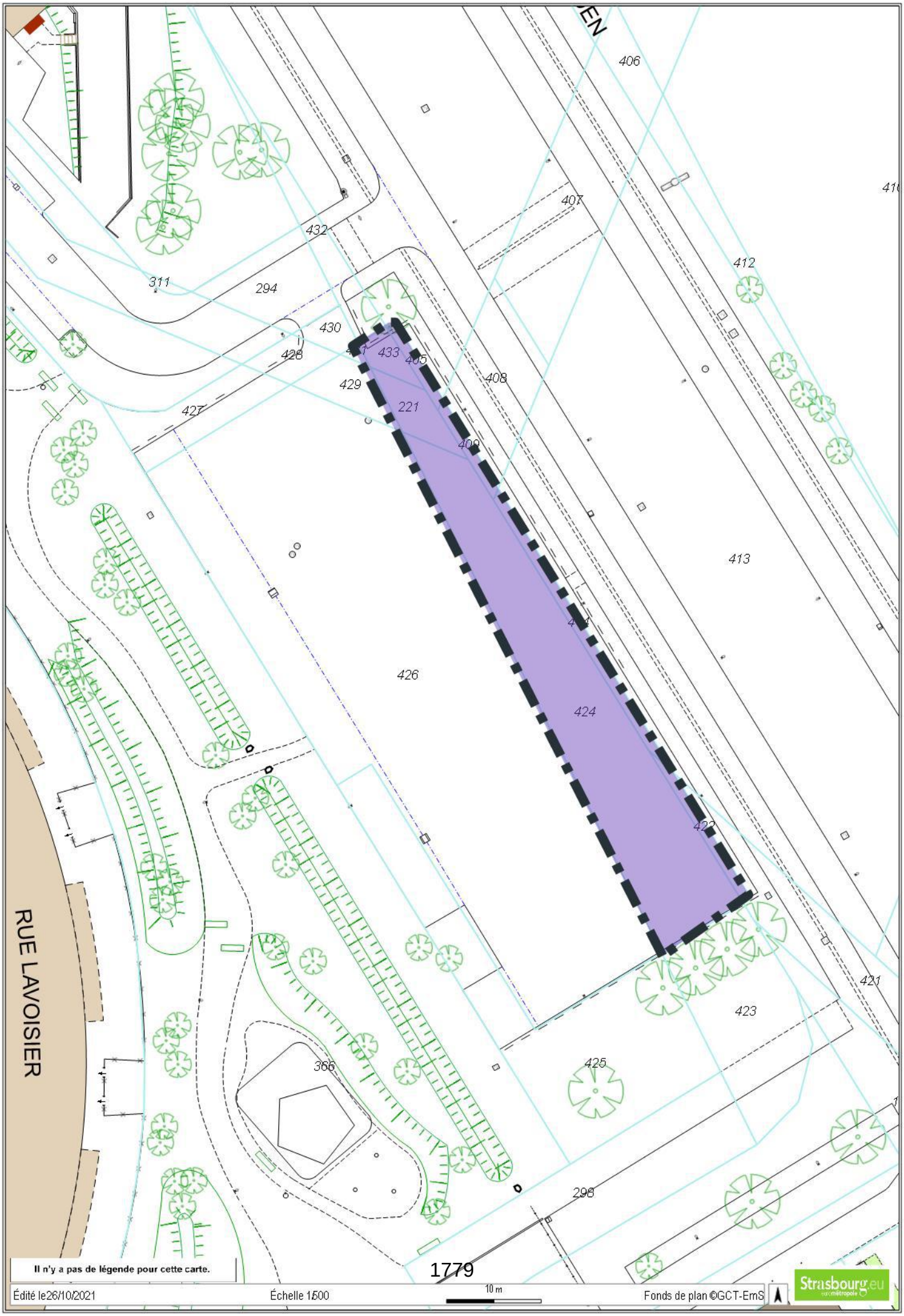
406
407
432
412
311
294
430
428
433
405
429
408
221
427
409
413
426
424
422
421
423
425
366
298
RUE LAVOISIER
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le 26/10/2021
Échelle 1:500
10 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

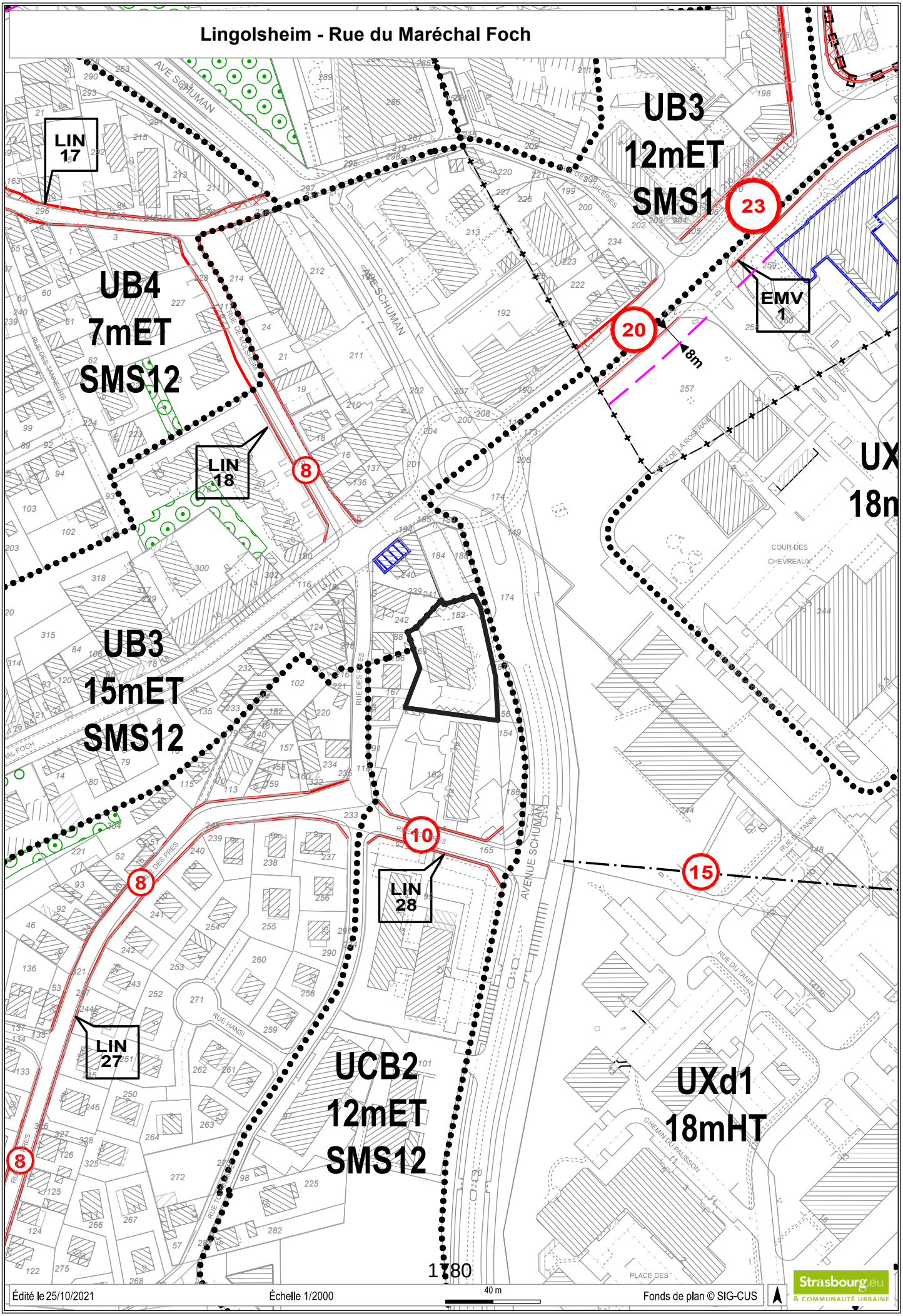
Lingolsheim - Rue du Maréchal Foch
UB3
12mET
SMS1
23
UB4
7mET
SMS12
LIN
17
LIN
18
EMV
1
20
8m
8
UX
18m
UB3
15mET
SMS12
10
15
LIN
28
LIN
27
UCB2
12mET
SMS12
UXd1
18mHT
AVENUE SCHUMAN
RUE DES PRÉS
RUE HANSI
RUE DU TANNIN
CHEMIN DU PALISSON
COUR DES CHEVREAUX
1780
Édité le 25/10/2021
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Référence :
Réf DS: **5959569**
Réf OSE **: 2021-67267-71661**

Le 20/10/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

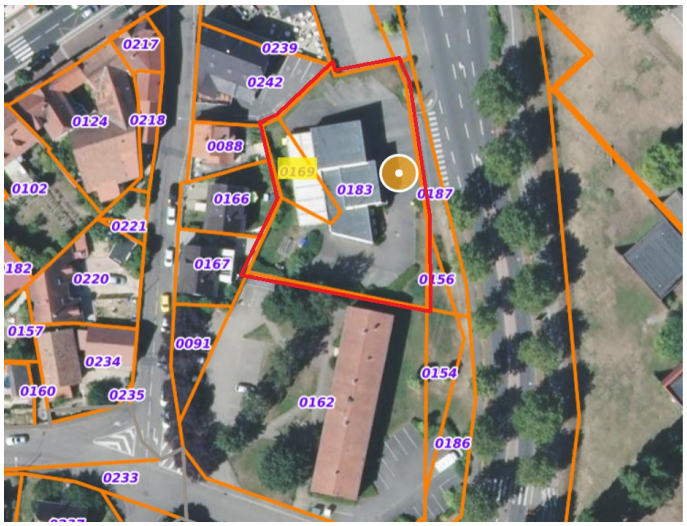

Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Avenue Schuman
Commune :	Lingolsheim
Valeur:	**555 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % La collectivité peut ainsi céder les parcelles sans justificatif particulier jusqu'à 499 500 € HT

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par **Mme Mouna CHARLAH** mouna.charlah@strasbourg.eu
Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 27/09/2021
de visite : /
de réception de renseignements complémentaire : 18/10/2021
de dossier en état : 18/10/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Cession de deux parcelles métropolitaines situées avenue Schuman à Lingolsheim.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre de la ville de **Lingolsheim** sous les références suivantes:

Section	N°	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)
11	183/79	8, avenue Schuman	13,35
11	169/86	Rue du maréchal Foch	1,62
		TOTAL	14,97

4.2 Descriptif

Parcelles formant une unité foncière de forme irrégulière mais pouvant néanmoins s'inscrire dans un rectangle d'environ 45 mètres de large sur 35 mètres de profondeur, sur-bâtie de bâtiments édifiés sur simple RDC utilisés par le centre d'incendie et de secours.
Le bâti existant étant appelé à être démoli en vue d'une reconstruction à neuf, la présente consultation porte sur la valeur du terrain d'assise (valeur de récupération foncière).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Eurométropole de Strasbourg

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Le bien fait l'objet d'une convention de mise à disposition par la CUS au profit du SDIS en date du 26 juin 1999.

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UCB2** (12mètres ET, SMS 12) zone qui correspond aux secteurs d'immeubles collectifs que l'on retrouve dans la majorité des communes de l'agglomération.

Pour la plupart implantés « en plot », ces immeubles sont en retrait de la voie et des limites séparatives. La forme urbaine ainsi produite structure peu l'espace public et peine à dégager une véritable identité urbaine. Les règles d'urbanisme de la zone UCB ont pour objectif de permettre des évolutions modérées du tissu bâti.

Emprise au sol maximale : 40 %

Trente pourcents au moins de la superficie du terrain doit être réservée à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre.
Toute construction neuve, à vocation d'habitat, supérieure à 1 000 m² de surface de plancher, doit mettre en place l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou se raccorder à un réseau de chaleur (concédé par la collectivité ou vertueux).
SMS 12 : les programmes de 12 logements ou plus doivent comporter au moins 25 % de logements sociaux

Les parcelles forment une unité foncière qui reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code l'expropriation.

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les parcelles soumises à expertise forment une unité foncière recevant la qualification de terrain à bâtir. Leur valeur doit être appréciée en fonction des droits à construire qui leur sont attachés en se référant au règlement de la zone dans laquelle elles sont situées.
Au cas particulier la valeur vénale des parcelles considérés sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure ou il existe localement des mutations de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude de marché s'attachera à recenser les mutations récentes de terrains à bâtir de moyenne contenance (entre 10 et 25 ares) situés dans des zonages équivalents.

TERMES DE COMPARAISON : TAB destinés à des programmes de collectifs															
Date	Section	N° plan	Adresse	T (are)	PRIX	Prx /are	SDP	Cos	M²shon R	POS	PLU i	Htr	SMS	Projet	IAD
12/03/2020	26	950 à 953,296	Travail 22	12,75	650 000 €	**50 980 €**					UCA2	7 m	SMS12	Coll	oui
21/12/2017	13	97	Tournante 22	21,00	770 000 €	**36 667 €**	1849	0,88	**416 €**		UCB2	12 m ET	SMS12		oui
29/03/2016	22	385,387,415,412,417,558,559	Faisans, chevreuils	24,23	800 000 €	**33 017 €**	969	0,40	**825 €**	UC	UCB2	10 m		Coll	
			Moyenne	19,33	740 000 €	**40 221 €**	**1409**		**621 €**						
			Médiane	21,00	770 000 €	**36 667 €**	**1409**								

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'étude de marché n'a permis d'identifier que trois mutations répondant aux critères de recherche en dehors du lotissement de l'écoquartier des tanneries. Les mutations antérieures à 2015, trop anciennes et celles portant sur des terrains de trop grande contenance (> 50 ares) n'ont pas été retenues.

Les prix de vente se situent dans une fourchette de prix compris entre 33 000 € l'are pour un terrain de 24 ares et 51 000 € l'are pour un terrain de 12,75 ares avec un prix moyen tournant autour de **40 000 l'are.**

Parmi ces références, la mutation de 2017 constitue un terme de comparaison privilégié dans la mesure ou elle porte sur un terrain présentant de nombreuses similitudes avec celui soumis à expertise.
Il s'agit en effet d'un terrain de moyenne contenance (21 ares), situé à proximité immédiate du terrain à évaluer et dans le même zonage, également encombré d'un immeuble d'activité à démolir (860 m² sur deux niveaux) en vue de la réalisation d'un projet d'immeuble collectif (un PC, affiché sur le terrain, délivré par la ville au profit de la société STRADIM prévoit la construction d'un immeuble d'habitation développant une SDP 1 849 m² avec 50 places de parking représentant 1250 m² (19 en extérieur et 31 occupant le RDC de l'immeuble).

Le prix déclaré de 770 000 € HT, fait ressortir un prix à l'are de **36 667 €** et une charge foncière de 416 € / m² SDP avec un COS de 0.9.

Dans l'écoquartier des tanneries, les prix sont pratiquement identiques avec un prix moyen et un prix médian s'établissant respectivement à 40 300 € l'are et 42 000 € l'are. Parmi ces références nous signalerons celle portant sur un terrain de 28,18 ares que la commune de Lingolsheim a cédé en 2015 au prix de **36 666 € l'are**.

Après arbitrage et en se basant plus particulièrement sur les deux mutations mises en exergue, nous procéderons à l'évaluation de l'emprise soumise à expertise sur la base d'une valeur unitaire arrêtée, après arrondi, à **37 000 € l'are.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

En transposant les données de la vente de décembre 2017 au cas d'espèce la valeur vénale du terrain soumis à expertise peut être déterminée comme suit :

Superficie (are)	Valeur à l'are	Valeur vénale	VV arrondie	COS	SDP	Charge foncière
14,97	37 000 €	553 890 €	555 000 €	0,90	1347,3	412 €
		Marge d'appréciation 10 %	499 500 €			

Calculée avec le mème coefficient d'occupation des sols que celui se dégageant du programme réalisé sur le terrain de la rue tournante, la charge foncière s'avère cohérente avec celles constatées sur le secteur pour ce type de projet.

En principe, la valeur de récupération foncière du terrain considéré devrait être obtenue en retranchant les coûts liés à la démolition du bâtiment.

Toutefois le terme de comparaison sur lequel repose la présente évaluation étant lui aussi un terrain encombré de bâti, il n'y a pas lieu au cas d'espèce de retraiter la valeur obtenue.

Nota :

- La présente évaluation est donnée en l'état des renseignements communiqués par le consultant, sans tenir compte d'éventuelles servitudes pouvant affecter l'utilisation des sols et en dehors de toute considération liée à leur pollution.

-Le classement du terrain en zone d'équipements publics (UE), conforme à son usage actuel et futur, aurait pu justifier une évaluation sur la base d'une valeur unitaire de 7 500 € l'are en rapport avec les prix pratiqués dans ce type de zonage (Cf mutation du 06/12/2019 concernant un terrain de 6,08 ares sis des alouettes).
En pareille hypothèse la valeur vénale des parcelles considérées pourrait alors être fixée comme suit :

Superficie (are)	Valeur à l'are	Valeur vénale	VV arrondie	SDP	COS	Charge foncière
14,97	7 500 €	112 275 €	112 275 €	1500	1,00	75 €

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

GOGUELY Patrick
Inspecteur des Finances publiques

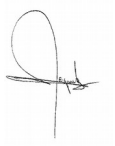

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

81

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Suppression de tronçons d'alignement sis rues de Sarlat, de Figeac, Louis Braille, Petite rue de la Fonderie, de Saales et route de Mittelhausbergen à Strasbourg.

Numéro E-2021-1813

I. Suppression de tronçons d'alignement

1. Projet de suppression de tronçons d'alignements sis rues de Sarlat, de Figeac et Louis Braille à Strasbourg-Neuhof

La rue de Sarlat a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 8 mai 1907, modifiée le 20 mars 1914 et le 20 avril 1954 ; la rue de Figeac a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 20 mars 1914, modifiée le 19 décembre 1966 ; la rue Louis Braille a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 19 décembre 1966.

Le secteur délimité par la rue des Canonniers au nord, l'avenue du Neuhof à l'est, l'allée de l'abbé de l'Épée au sud et le Ziegelwasser à l'ouest, et comprenant les rues de Sarlat, de Figeac, Louis Braille, de Macon, de Mussidan, de Ribérac, de Solignac et de Neuvic, est soumis à un concours d'aménagement urbain. Afin de faciliter les futurs transferts de propriétés nécessaires à la mise en œuvre de cet aménagement, il est envisagé de supprimer les alignements, ce, quelle que soit l'issue du concours et du projet retenu.

La suppression des tronçons d'alignement concernés est donc proposée.

2. Projet de suppression de tronçons d'alignements sis Petite rue de la Fonderie à Strasbourg-Centre

La Petite rue de la Fonderie a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 14 mai 1829, modifiée les 27 septembre 1902 et 29 mars 1974, et la rue de la Fonderie a fait l'objet d'une telle procédure approuvée le 14 mai 1829, modifiée les 31 août 1888, 21 janvier 1933 et 10 février 1961.

Les parcelles cadastrées section 68, numéros 160 et 161, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, sont aménagées en voirie ; elles assurent une jonction piétons/cyclistes entre

la Petite rue de la Fonderie et le passage Walter Benjamin qui constitue un prolongement de la rue de la Fonderie ; elles relèvent donc du domaine public de voirie.

Les tronçons d'alignement assurant la limite entre la Petite rue de la Fonderie et la parcelle 160 d'une part, et entre le passage Walter Benjamin et la parcelle 161 d'autre part, n'ont plus lieu d'être puisque l'ensemble de ces emprises relève du domaine public de voirie.

La suppression des tronçons d'alignement concernés est donc proposée.

3. Suppression de tronçons d'alignement sis rue de Saales à Strasbourg-Gare

La rue de Saales a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 7 avril 1880, modifiée le 10 octobre 1916.
L'ancien site de la gendarmerie nationale, sis 1 rue de Saales, a été récemment réhabilité laissant place à des immeubles d'habitation édifiés par la société ALTEXIA Immeubles, y compris des aménagements connexes ; parmi eux, une venelle, assurant une liaison piétons/cyclistes entre la rue de Saales et la piste cyclable réalisée sur les berges de l'Ill, a été aménagée.
La parcelle d'assiette de cette venelle, cadastrée section 46, numéro 177, fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public viaire métropolitain.
Le tronçon d'alignement assurant la limite entre la rue de Saales et la parcelle 177 n'a plus lieu d'être puisque l'ensemble de ces emprises relève du domaine public de voirie.
La suppression du tronçon d'alignement concerné est donc proposée.

4. Suppression de tronçons d'alignement sis route de Mittelhausbergen à Strasbourg-Cronenbourg

La route de Mittelhausbergen a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 5 août 1903, modifiée les 10 novembre 1934, 27 juin 1955, 1er février 1967, et 2 février 1970.

Cet alignement avait pour objet de fixer, notamment, les limites entre cette future voie et les parcelles riveraines.

Des travaux d'aménagement de la ligne A de tramway entre les stations Dante et Rotonde, y compris la construction de cette station Rotonde et les aménagements connexes, ont été effectués au début des années 1990, pour une ouverture de cette ligne le 25 novembre 1994 ; ils ont été réalisés en partie sur l'emprise de cette voie routière sans que l'alignement établi ait été strictement respecté.

Certains tronçons d'alignement situés route de Mittelhausbergen ne délimitent plus strictement le domaine public routier des propriétés riveraines. Ils n'ont donc pas vocation à être maintenus.

La suppression des tronçons d'alignement concernés est donc proposée.

II. Enquête publique

La suppression des tronçons d'alignement sis rues de Sarlat, de Figeac, Louis Braille, Petite rue de la Fonderie, de Saales et route de Mittelhausbergen à Strasbourg nécessite une enquête publique préalable ; celle-ci a été organisée de façon commune du 6 au 21 septembre 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du code de la voirie routière. Le commissaire enquêteur a émis le 10 octobre 2021 un avis favorable à ces projets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 septembre 2021 ;
vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur émises le 10 octobre 2021 ;
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré

approuve

la suppression des tronçons d'alignement sis rues de Sarlat, de Figeac, Louis Braille, Petite rue de la Fonderie, de Saales et route de Mittelhausbergen à Strasbourg, tels que représentés sur les plans annexés ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142400-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - PFI - Dpt domanialité publique

Annexe 4.2.4.

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : DDP 11.11.1194 (1779)

STRASBOURG-CENTRE

Suppression de tronçons d'alignement
sis Petite rue de la Fonderie

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

12.5 m

PROJET ETABLI LE : 27/07/2021
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E.MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

alignement légal non repris au PLUi

N O E S

Strasbourg.eu
eurométropole

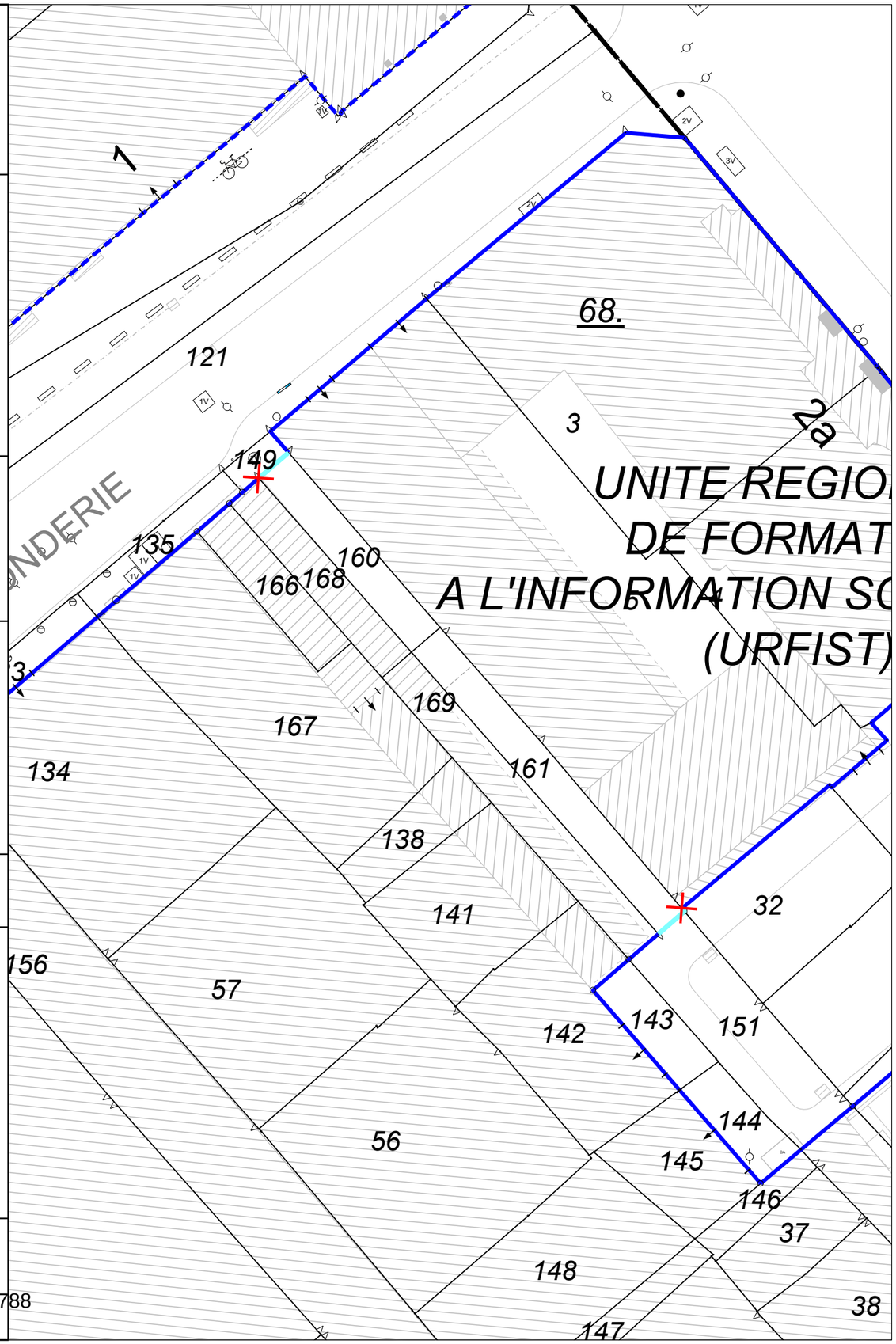

Strasbourg.eu eurométropole

DUT - PFI Département Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

STRASBOURG-CENTRE

Suppression de tronçons d'alignement
sis Petite rue de la Fonderie

Date d'édition	Annexe 4.1.4.	ECHELLE
26/07/2021	DDP 11.05.1194 (1779)	1/ 15000

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - PFI - Dpt domanialité publique

Annexe 4.2.5.

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : DDP 11.11.1785 (1779)

STRASBOURG-CRONENBOURG

Suppression de tronçons d'alignement
sis route de Mittelhausbergen

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

37.5 m

PROJET ETABLI LE : 27/07/2021
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E.MULLER

- *alignement légal*
- *alignement à supprimer*
- *alignement proposé*
- *alignement légal non repris au PLUi*

N
O E
S

Strasbourg.eu
eurométropole

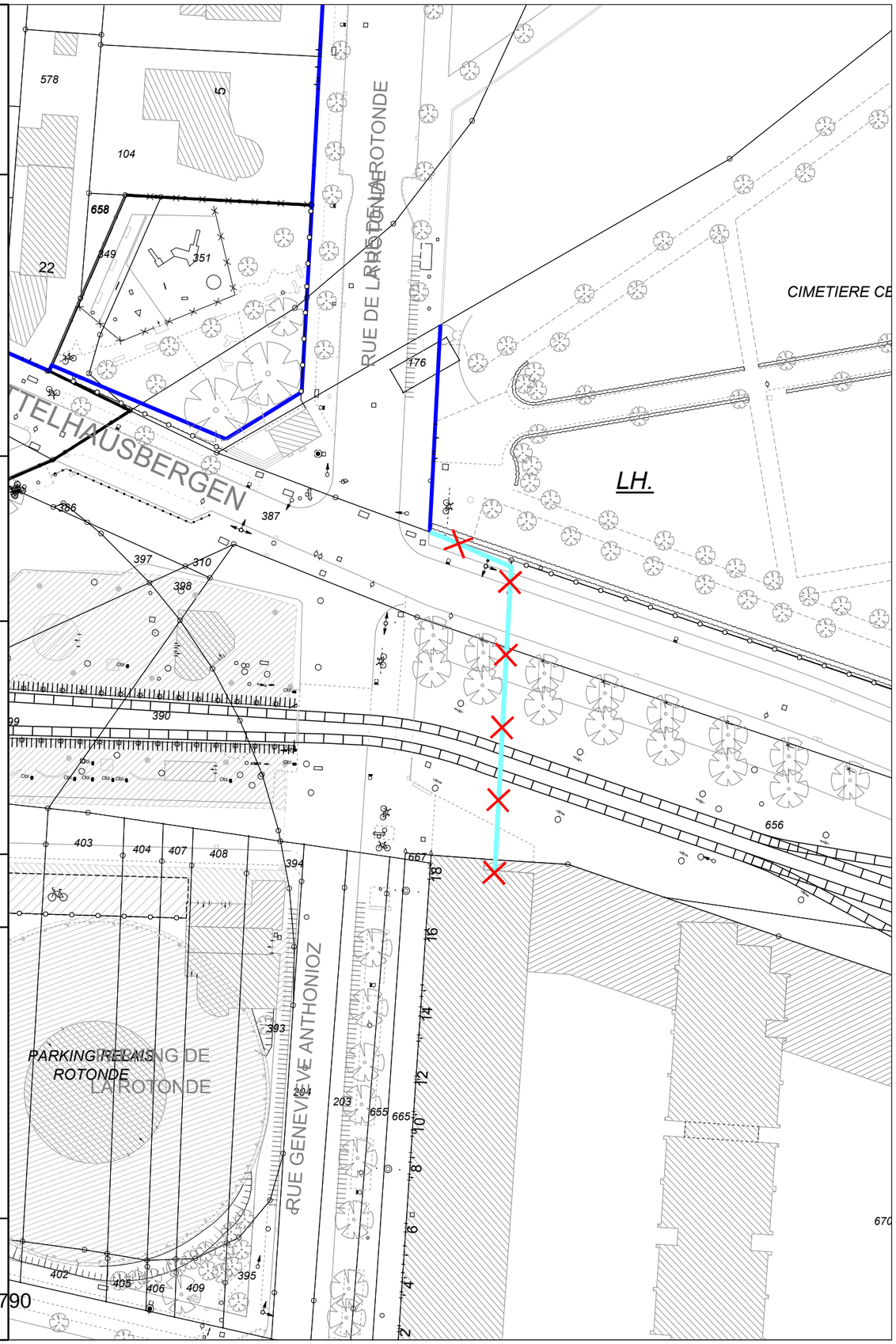

![Strasbourg.eu eurométropole]

DUT - PFI Département Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

STRASBOURG-CRONENBOURG

Suppression de tronçons d'alignement
sis route de Mittelhausbergen

Date d'édition	Annexe 4.1.5.	ECHELLE
26/07/2021	DDP 11.11.1785 (1779)	1/ 15000

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - PFI - Dpt domanialité publique

Annexe 4.2.6.

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : DDP 11.11.1513 (1779)

STRASBOURG-GARE

Suppression de tronçons d'alignement
sis rue de Saales

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

25 m

PROJET ETABLI LE : 27/07/2021
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E.MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

alignement légal non repris au PLUi

N
O E
S

Strasbourg.eu
eurométropole

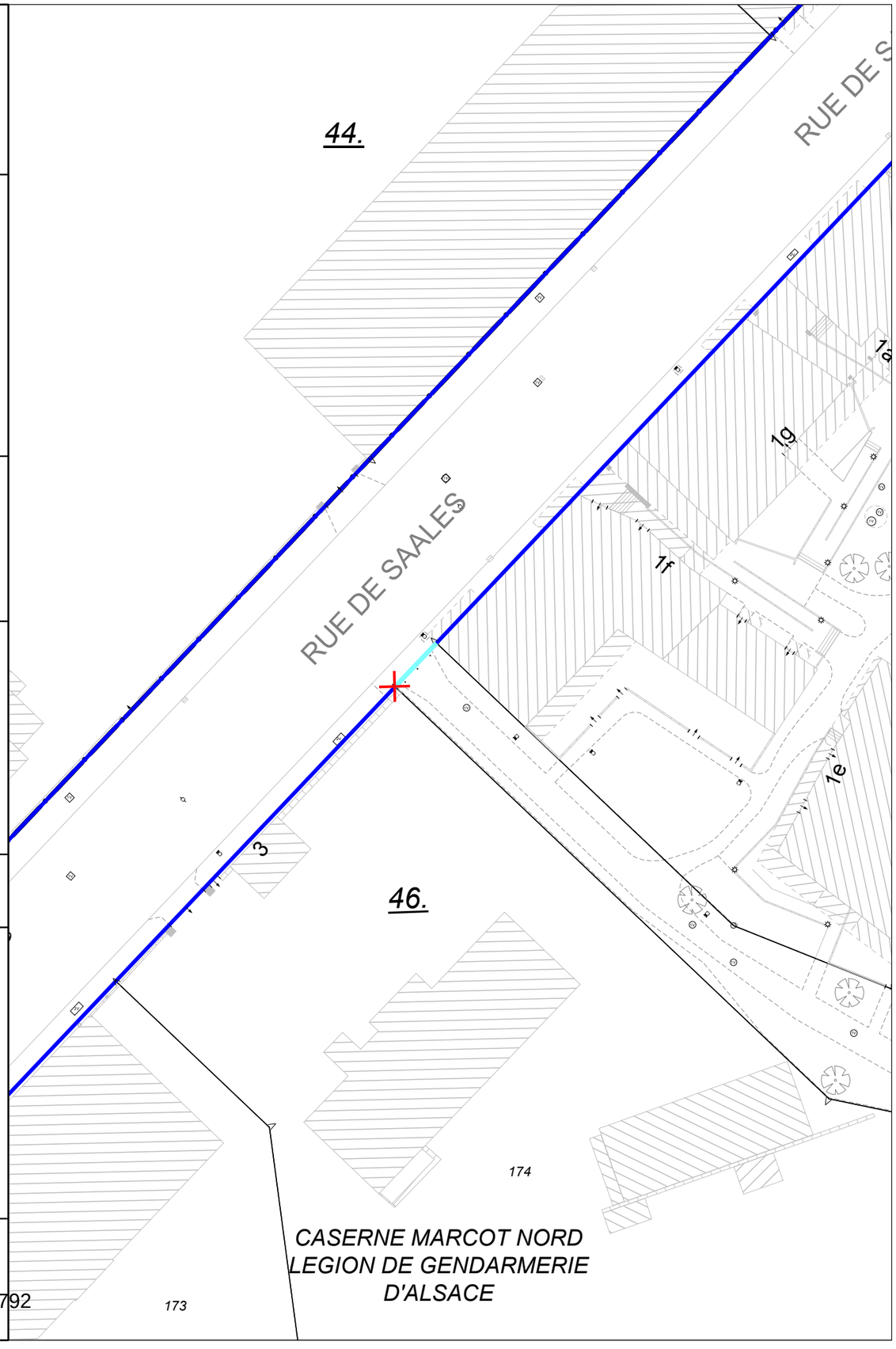

Strasbourg.eu eurométropole

DUT - PFI Département Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

STRASBOURG-GARE

Suppression de tronçons d'alignement
sis rue de Saales

Date d'édition	Annexe 4.1.6.	ECHELLE
26/07/2021	DDP 11.11.1513 (1779)	1/ 15000

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00

DUT - PFI - Dpt domanialité publique

Annexe 4.2.3.

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : DDP 11.11.1766 (1779)

STRASBOURG-NEUHOF

Suppression de tronçons d'alignement sis rues de Sarlat, de Figeac et Louis Braille

Strasbourg, le

Julien ETIENNE
Chef de service

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

200 m

PROJET ETABLI LE : 27/07/2021
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E.MULLER

alignement légal

alignement à supprimer

alignement proposé

alignement légal non repris au PLUi

N
O E
S

Strasbourg.eu
eurométropole

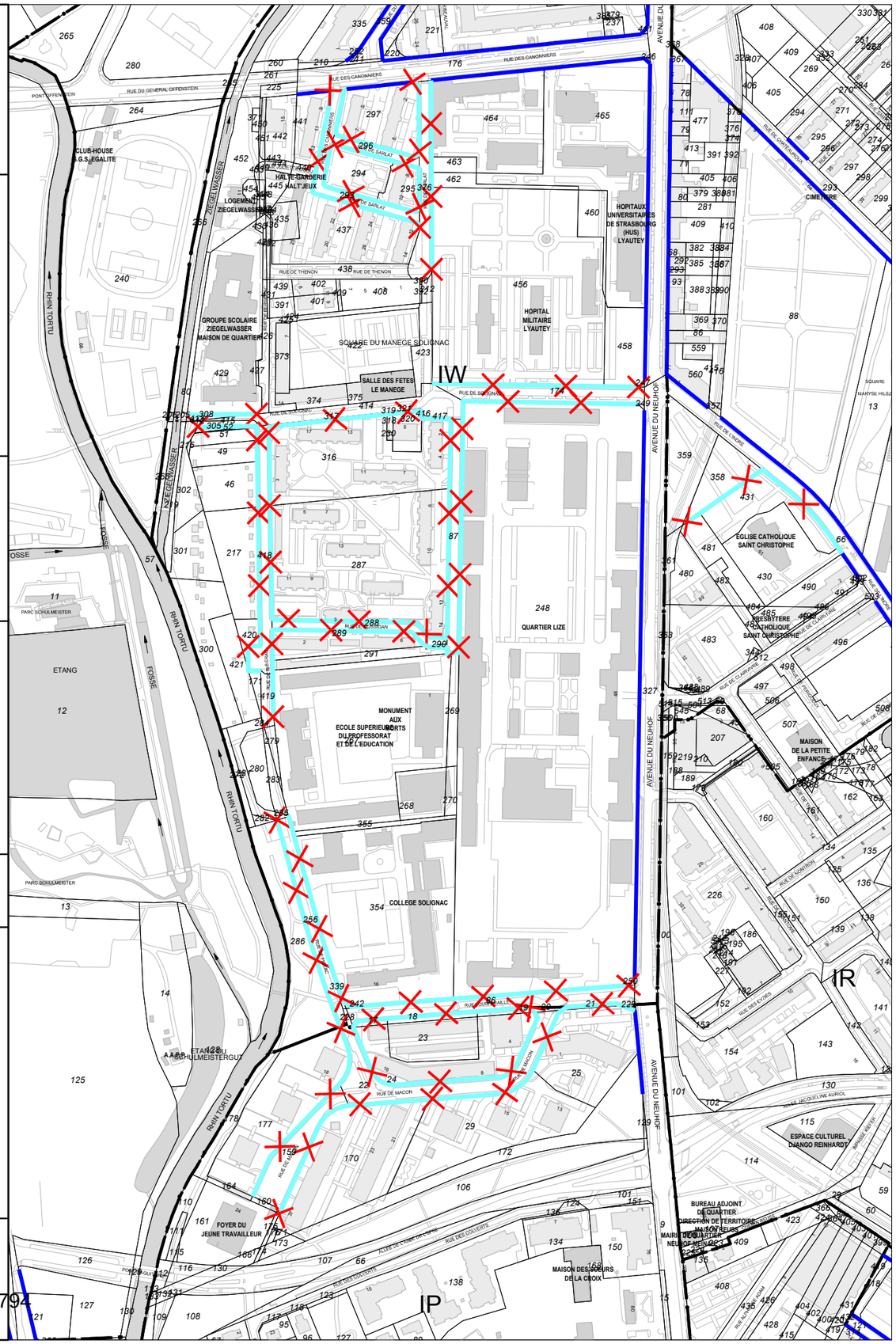

1794

Strasbourg.eu
eurométropole
N
O
E
S
DUT - PFI Département Domanialité Publique
PLAN DE SITUATION
STRASBOURG-NEUHOF
Suppression de tronçons d'alignement
sis rues de Sarlat, de Figeac et
Louis Braille
Date d'édition
26/07/2021
Annexe 4.1.3.
DDP 11.11.1766 (1779)
ECHELLE
1/ 20000
1795

82

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Vente d'une emprise foncière de 5.63 ares auprès d'OPIDIA rue de Hochfelden à Strasbourg Cronenbourg.

Numéro E-2021-1814

I. Contexte

Le bailleur social OPHEA et l'Eurométropole de Strasbourg sont respectivement propriétaires d'une emprise foncière conjointe d'environ 21 ares sise rue de Hochfelden à Strasbourg – Cronenbourg, historiquement utilisée comme parking provisoire, réalisé par Ophéa, lors de la réhabilitation du quartier de Cronenbourg.
Cette emprise est aujourd'hui entièrement minéralisée.

Le bailleur est actuellement propriétaire de 15,20 ares (73% de l'emprise) et l'Eurométropole, quant à elle, est propriétaire de 5,63 ares (37%).
Cette emprise foncière est destinée à être cédée à la société Opidia, filiale d'OPHEA, pour y réaliser 33 logements en accession sociale à la propriété.

II. Projet

Le projet s'inscrit dans une démarche de rénovation urbaine du secteur, en parallèle de la réhabilitation de l'emprise des anciennes tours Kepler, située de l'autre côté de la rue de Hochfelden.

La société OPIDIA a obtenu le 12 octobre 2021 un permis de construire permettant la réalisation d'un projet de 33 logements en accession sociale à la propriété, destiné à des propriétaires occupants sous conditions de ressources, dont les éléments de programmation sont les suivants :

- deux bâtiments d'une surface de plancher (SDP) globale de 2 251 m²,
- bâtiment A : édifié en R+7 - 18 logements,
- bâtiment B : édifié en R+5 - 15 logements,
- stationnement principalement en sous-sol (27 places) et sept parkings aériens.

Les 33 logements seront décomposés comme suit :

- 14 T2/T2 bis d'environ 47 m²,
- 9 T3, d'environ 61 m²,
- 9 T4, d'environ 82 m²,
- 1 T5 d'environ 109 m².

Le prix de sortie des logements en accession sociale est fixé à 2700 € Hors Taxes /m² SHAB, soit 2850 € TTC (TVA 5,5%) / m² SHAB.
Le projet de construction prévoit, notamment :

- le raccordement de l'opération au réseau de chaleur de Cronenbourg ;
- des toitures photovoltaïques,
- la conservation des arbres existants,
- la création d'une surface de pleine terre d'environ 39 % de l'emprise, soit 803 m².

III. Conditions de cession

Emprise cédée :
Le projet de cession porte sur une emprise d'environ 21 ares, dont 5.63 ares sont propriété de l'Eurométropole, il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

Strasbourg	KY	221/25	34m²
Strasbourg	KY	405/49	11m²
Strasbourg	KY	409/53	13m²
Strasbourg	KY	414/58	37m²
Strasbourg	KY	422/66	18m²
Strasbourg	KY	424/25	431m²
Strasbourg	KY	433/25	19m²

Les parcelles ont fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public en date du 29 janvier 2021.

Prix de cession :

La division du Domaine a rendu un avis de valeur vénale, en date du 6 octobre 2021, qui fixe celle-ci au prix de 250 €/m² de SDP pour l'ensemble de l'opération.
Ce prix tient compte de la nécessité de dévoyer le réseau de gaz qui passe sous les parcelles objets de l'opération.

Le projet porté par OPIDIA portant sur la réalisation d'une emprise de 2 251 m² de SDP, le prix total proposé à OPIDIA est donc de 562 750 €. Ce prix global est à rapporter au prorata de propriété entre les deux vendeurs à savoir :

- OPHEA, propriétaire de 73 % de l'emprise : 410 794 €
- Eurométropole, propriétaire de 27 % de l'emprise : 151 956 €.

Il est donc proposé de céder l'emprise métropolitaine au prix de 151 956 €, hors taxes et frais éventuellement dus en sus.

Conditions particulières :

La signature de l'acte de vente interviendra fin 2022. Préalablement à la signature de l'acte de vente, une promesse de vente sera conclue entre les parties, soumise aux conditions suspensives suivantes :

- purge des droits de préemption et droits de préférence sur l'assiette de l'ensemble du projet ;
- délivrance de tous documents d'urbanisme, notamment un certificat d'urbanisme d'information, ne révélant pas de servitudes, de réseaux divers (eaux usées et potable, cours d'eau, réseaux EDF etc.), règlement de lotissement ou de zones (Z.A.D., Z.A.C....) ou autres prescriptions administratives de nature à mettre en cause, à plus ou moins long terme, même partiellement, le droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur, à diminuer sensiblement la valeur du bien, ou rendant impossible ou plus onéreuse l'opération projetée.

- assurance que la consultation du Livre Foncier :
  - ne révèle pas l'existence d'inscription pour un montant supérieur au prix de vente ou d'une publication de commandement de saisie pour lesquelles un accord de mainlevée amiable ne serait pas obtenu ;
  - ne révèle pas l'existence de droits réels autres que ceux éventuellement énoncés aux présentes, faisant obstacle à la libre disposition du Bien ou susceptible d'en diminuer sensiblement la valeur.

- obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers, du retrait administratif, du déféré préfectoral et non assorti d'un diagnostic sur l'archéologie préventive autorisant la réalisation du programme suivant : 33 logements vendus en accession sociale (14 T2 - 9 T3 - 9 T4 - 1 T5), 34 stationnements, environ 2251 m² de surface de plancher ;
- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives permettant le démarrage des travaux.

- assurance que la nature du sol et du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant :
  - des fondations spéciales (pieux, radiers, etc.), autres que des fondations normales réalisables à des coûts normaux (caractéristiques géotechniques normales 3 bars à -2m, absence de contraintes hydrauliques),
  - ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage),
  - et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagée (pas de travaux de dépollution et/ou de surcoût de construction lié à une éventuelle pollution) et rendant le terrain impropre à la destination d'habitat.

La conclusion de la promesse sera soumise au versement d'une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de cession.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
Sur proposition de la Commission plénière,
Vu l'avis des domaines du 6 octobre 2021,
après en avoir délibéré,
approuve

la vente au profit de la société OPIDIA des parcelles cadastrées comme suit :

Strasbourg	*KY*	*221/25*	*34m²*
Strasbourg	*KY*	*405/49*	*11m²*
Strasbourg	*KY*	*409/53*	*13m²*
Strasbourg	*KY*	*414/58*	*37m²*
Strasbourg	*KY*	*422/66*	*18m²*
Strasbourg	*KY*	*424/25*	*431m²*
Strasbourg	*KY*	*433/25*	*19m²*

Soit une emprise totale de 5.63 ares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg moyennant le prix de 151 956 euros, hors taxes et droits éventuels dus par l'acquéreur,

Aux conditions essentielles suivantes :

Conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *purge des droits de préemption et droits de préférence sur l'assiette de l'ensemble du projet ;*
- *délivrance de tous documents d'urbanisme, notamment un certificat d'urbanisme d'information, ne révélant pas de servitudes, de réseaux divers (eaux usées et potable, cours d'eau, réseaux EDF etc.), règlement de lotissement ou de zones (Z.A.D., Z.A.C....) ou autres prescriptions administratives de nature à mettre en cause, à plus ou moins long terme, même partiellement, le droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur, à diminuer sensiblement la valeur du bien, ou rendant impossible ou plus onéreuse l'opération projetée ;*

- *assurance que la consultation du Livre Foncier :*
  - *ne révèle pas l'existence d'inscription pour un montant supérieur au prix de vente ou d'une publication de commandement de saisie pour lesquelles un accord de mainlevée amiable ne serait pas obtenu.*
  - *ne révèle pas l'existence de droits réels autres que ceux éventuellement énoncés aux présentes, faisant obstacle à la libre disposition du Bien ou susceptible d'en diminuer sensiblement la valeur.*

- *obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers, du retrait administratif, du déféré préfectoral et non assorti d'un diagnostic sur l'archéologie préventive ; autorisant la réalisation du programme suivant : 33 logements vendus en accession sociale (14 T2 - 9 T3 - 9 T4 - 1 T5), 34 stationnements, environ 2251 m² de surface de plancher ;*
- *obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives permettant le démarrage des travaux.*

- *assurance que la nature du sol et du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant :*
  - *des fondations spéciales (pieux, radiers, etc.), autres que des fondations normales réalisables à des coûts normaux (caractéristiques géotechniques normales 3 bars à -2m, absence de contraintes hydrauliques),*
  - *ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage),*
  - *et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagée (pas de travaux de dépollution et/ou de surcoût de construction lié à une éventuelle pollution) et rendant le terrain impropre à la destination d'habitat.*

la conclusion de la promesse sera soumise au versement d'une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de cession.

l'acte de vente définitif devra être conclu dans un délai de douze mois à compter des présentes.

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B

autorise

la Présidente ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142412-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

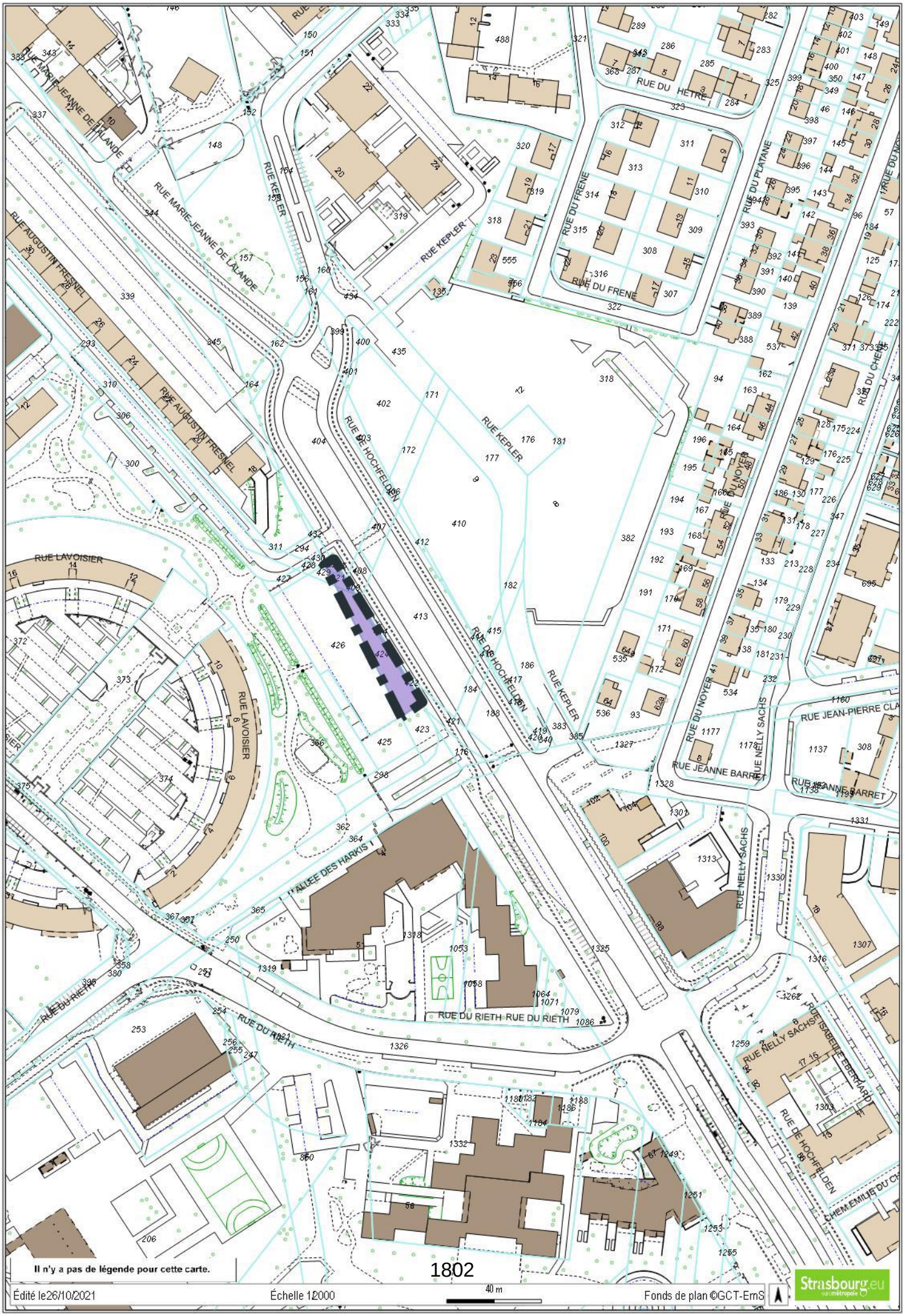
RUE MARIE-JEANNE DE L'ALANDE
RUE AUGUSTIN FRESNEL
RUE KEPLER
RUE DE HOCHFELDEN
RUE LAVOISIER
RUE DU RIETH
RUE DU HÊTRE
RUE DU FRÊNE
RUE DU PLATANE
RUE DU NOYER
RUE JEANNE BARRET
RUE JEAN-PIERRE CLA
RUE NELLY SACHS
RUE ISABELLE EBERHARDT
CHEMIN DU CH
ALLÉE DES HARKIS
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le 26/10/2021
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu
eurométropole

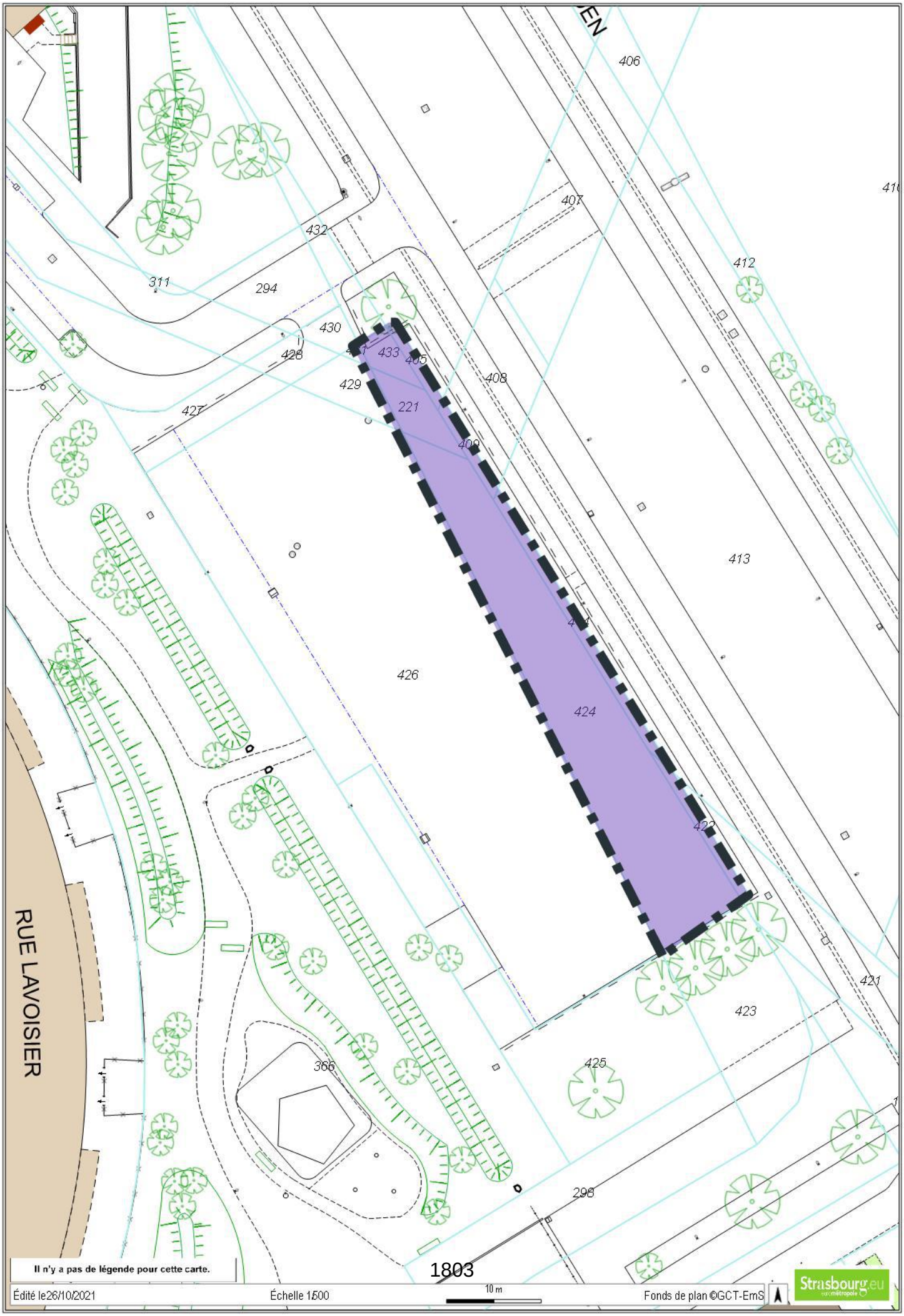
406
407
412
432
311
294
430
428
433
405
429
408
221
427
409
413
426
424
422
421
423
425
366
298
RUE LAVOISIER
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le 26/10/2021
Échelle 1:500
10 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Référence :
Réf DS: **5615608**
Réf OSE **: 2021-67482-66808**

Le 06/10/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Terrain à bâtir – Droits à construire
Adresse du bien :	Rue de Hochfelden
Commune :	Strasbourg-Cronenbourg
Valeur:	151 955 € HT (250 € / m² SDP), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par **M. Julien ETIENNE** julien.etienne@strasbourg.eu
Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 09/09/2021
de visite : /
de dossier en état : 09/09/2021
de délai négocié : /

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Cession d'une emprise foncière située rue de Hochfelden, utilisée par OPIDIA (filiale d'OPHEA) pour réaliser un programme de 33 logements en accession sociale à la propriété.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre de la ville de **STRASBOURG** sous les références suivantes:

Section	Parcelle mère	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)	Superficie cédée	Parcelle fille	Propriétaire
KY	168/49	HOLDERHECKEL	32,06	0,11	405	Ville
KY	110/53	HOLDERHECKEL	1,37	0,13	409	Ville
KY	179/58	HOLDERHECKEL	22,78	0,37	414	Ville
KY	121/66	HOLDERHECKELWEG	2,62	0,18	422	Ville
KY	218/25	RUE DU RIETH	6,46	4,31	424	EMS
KY	221/25	RUE DU RIETH	0,34	0,34	-	EMS
KY	219/25	PL DE HALDENBOURG	0,34	0,19	433	EMS
		TOTAL	**65,97**	**5,63**		

4.2 Descriptif

Située en face du foncier des tours KEPLER aujourd'hui démolies, l'emprise soumise à expertise sera réunie à celle appartenant à OPHEA pour la réalisation par OPIDIA d'un programme de 33 logements (14 T2/T2bis, 9 T3, 9 T4 et 1 T5) répartis dans deux bâtiments (18 logements dans le bâtiment A édifié en R+7 et 15 dans le bâtiment B édifié en R+5), le tout développant une SDP d'environ 2 251 m² et une SHAB d'environ 2 065 m² (surface moyenne des appartements : 62 m²).

Le stationnement sera assuré au moyen de 27 garages en sous-sol et de 7 parkings en aérien.

Le projet s'intègre dans une étude plus globale liée à la démolition des trois tours Kepler, où s'implantera un programme de 75 logements environ.

Le terrain est situé en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

La superficie totale de l'emprise foncière du projet est d'environ 20,85 ares dont 15,20 ares appartiennent à Ophéa et 5,63 ares à l'Eurométropole et à la ville de Strasbourg (Cf Strasbourg Kepler Opidia - réunion publique).

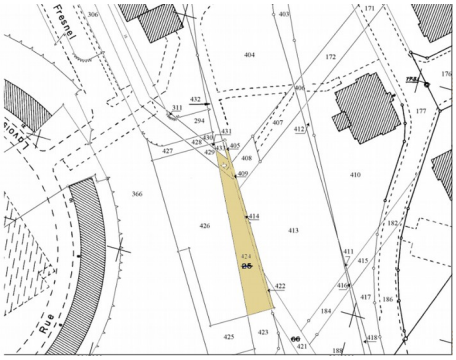

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville et Eurométropole de Strasbourg

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UD2** (25 mètres HT). Elles forment une unité foncière qui reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code l'expropriation.

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les parcelles soumises à expertise forment une unité foncière recevant la qualification de terrain à bâtir. Les droits à construire correspondant seront utilisés pour la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Leur valeur vénale sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure ou il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude de marché s'attachera à recenser les mutations de droits à construire intervenues au profit de logeurs sociaux dans les quartiers périphériques de Strasbourg

Termes de comparaison : DAC au profit de logeurs sociaux

Date	Section	N° plan	adresse	Quartier	T (are)	Prix HT	Prix/are	ZAC -PLUI	HTR	SDP	Prix m² SDP	Cos eff	Projet
02/07/18	DL	211/25	Rhin (route du)	Neudorf	20,3	1 165 600 €	57 419 €	Danube	Ilot E	4 440	263 €	2,2	Collectif-activité
22/12/16	DL	219/2	Rhin (route du)	Neudorf	9,98	637 230 €	63 851 €	Danube	Ilot A	2 406	265 €	2,4	Collectif
22/12/16	DL	217	Rhin (route du)	Neudorf	5,96	592 710 €	99 448 €	Danube	Ilot A	2 577	230 €	4,3	Collectif-activité
07/12/16	DR	278,64	Chanoine Straub 9	Neudorf	6,53	245 020 €	37 522 €	UB20	10	915	268 €	1,4	collectif
28/11/16	DK	193,195,197,208,243 à 247	Bassin Dusuzeau	Neudorf	15,96	2 396 000 €	150 125 €	UB48	50	9265,6	259 €	5,8	collectif
18/10/16	KY	224, 226, 381	-	Cronenbourg	24,46	1 067 750 €	43 653 €	CRO UB10	20	4 271	250 €	1,7	Collectif
26/05/16	DM	182	Nantes-Alice Bommer	Neudorf	76,94	1 267 000 €	DAC	UB44	18 m	5755	220 €	-	collectif
08/01/16	DW	576,578	Nomény	Neudorf	4,5	243 187 €	54 042 €	Etoile	-	701	347 €	1,6	
08/01/16	DW	576,578	Nomény	Neudorf	4,5	243 187 €	54 042 €	Etoile	Ilot 4 ZD5	701	347 €	1,6	Collectif
07/12/15	LC	1307	Auf den Hengstweg	Cronenbourg	19,32	628 916 €	32 553 €	CRO UB9	12	2 813	224 €	1,5	Résidence étudiante
09/10/15	DX	878	Thumenau	Neudorf	13,26	846 000 €	63 801 €	Etoile	Lot 8 ZD1	3 760	225 €	2,8	Collectif
22/12/14	DL	1/2 (195)	Rhin (route du)	Neudorf	42,76	760 000 €		Danube	Ilot F	3 120	244 €	0,7	Collectif + activité
18/12/14	DL	197/2	Rhin (route du)	Neudorf	6,12	645 600 €	129 113 €	Danube	Ilot H1	2 832	228 €	4,6	Collectif + com
05/12/14	LH	Divers	-	Cronenbourg	-	614 275 €	-	CRO UCL3		2 903	212 €	-	Collectif- bureaux
09/04/14	DL	192	Rhin (route du) 31	Neudorf	7,5	322 750 €	43 033 €	Danube	B2.2 Ilot B2	1 171	276 €	1,6	Collectif
09/12/13	DR	629	Forgerons	Neudorf	8,18	318 360 €	38 919 €	UB18	15	1516	210 €	1,9	Collectif
31/05/13	EZ	217	Rhin tortu	Meinau	27,32	1 068 000 €	39 092 €	[illegible]	18	4337	246 €	1,6	Collectif
									Moyenne	3 065	254 €		
									Médiane	2 823	246 €		

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Située en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), l'emprise à évaluer est destinée à la réalisation d'un programme de logements en accession sociale.

Compte tenu des éléments d'information recueillis sur ce segment de marché, le prix proposé pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet, à savoir **250 € HT / m² de SDP** construits n'appelle pas d'observation. Celui-ci correspond en effet à la charge foncière moyenne et/ou médiane constatée sur le marché local pour ce type de projet.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Sur la base du projet présenté par le consultant et sous réserve de sa réalisation aux mèmes conditions, la valeur vénale de l'emprise cédée par l'EMS et la ville de Strasbourg peut être fixée comme suit :

Surface de l'emprise du projet (are)	20,85
SDP du projet (M²)	2251
Charge foncière (accession sociale)	250 €
Valeur de l'emprise du projet	562 750 €
Surface de l'emprise OPHEA	5,63
Valeur vénale de l'emprise cédée par l'EMS	151 956 €

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

GOGUELY Patrick
Inspecteur des Finances publiques

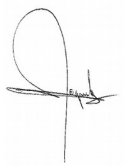

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

83

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service en matière de maîtrise foncière et de faisabilité d'aménagements de voiries et itinéraires cyclables.

Numéro E-2021-1828

La Direction espaces publics et naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services avec des montants basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.

Les consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commande. La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois). Ces consultations seront passées en cumulant les montants *maxima* sur la durée totale du marché, soit en procédure formalisée, soit en procédure adaptée.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

1) Consultations portées par le Service Tramway et grands projets

Objet de la consultation	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de missions foncières nécessaires aux projets du Schéma Directeur d'Assainissement	5 000	150 000

2) Consultations portées par le Service Programmation études pré-opérationnelles et évaluation

Objet de la consultation	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Réalisation d'études de faisabilité pour des aménagements de voirie ou d'itinéraires cyclables Lot 1 : Communes Nord et Strasbourg Nord-Est	10 000	200 000
Réalisation d'études de faisabilité pour des aménagements de voirie ou d'itinéraires cyclables Lot 2 : Communes Sud et Strasbourg Sud-Ouest	10 000	200 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction espaces publics et naturels :

Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de missions foncières nécessaires aux projets du Schéma Directeur d'Assainissement	*5 000*	*150 000*
Réalisation d'études de faisabilité pour des aménagements de voirie ou d'itinéraires cyclables *Lot 1 : Communes Nord et Strasbourg Nord-Est*	*10 000*	*200 000*

Réalisation d'études de faisabilité pour des aménagements de voirie ou d'itinéraires cyclables *Lot 2 : Communes Sud et Strasbourg Sud-Ouest*	*10 000*	*200 000*

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142645-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

84

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Délibération rectificative et attribution d'une aide à l'achat pour un vélo ou un vélo cargo à assistance électrique ou la motorisation d'un vélo classique.

Numéro E-2021-1833

1. Liste des bénéficiaires pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2021

Par délibération du 29 janvier et du 25 juin 2021, le Conseil de l'Eurométropole a défini les conditions d'éligibilité et les modalités d'octroi d'une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique, un vélo cargo à assistance électrique ou la motorisation de vélo classique pour les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg de 18 ans et plus.

Cette aide est attribuée depuis le 1er juillet 2021 aux particuliers en faisant la demande. Son montant est modulé en fonction des revenus et de l'équipement acquis.

A la demande de la Recette des Finances, et conformément aux modalités prévues pour les subventions et primes de toute nature dans le décret du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, la liste désignant les bénéficiaires, ainsi que le montant attribué et l'objet de l'aide doivent être soumis à l'approbation du Conseil.

L'annexe jointe à la présente délibération reprend ainsi pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2021 la liste des bénéficiaires d'une aide versée par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo cargo à assistance électrique ou pour une motorisation de vélo classique.

2. Rectification de l'erreur matérielle apparue dans la délibération E-2021-1583 du 15 octobre 2021 concernant les montants d'aides applicables aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2022

Le tableau récapitulant les montants d'aides à l'achat pour un vélo à assistance électrique (VAE), vélo cargo à assistance électrique ou une motorisation de vélo classique inscrit dans l'exposé des motifs et dans la délibération du 15 octobre 2021 présentant des incohérences dues à une erreur matérielle, est modifié comme suit :

Strates	*RFR / part*	*Montant plafond de l'aide à l'achat pour les particuliers*
Pour un vélo à assistance électrique		
1	*RFR ≤ 6 300 €*	*500 € plafonné à 50 % du montant total de l'achat*
2	*6 300 € < RFR ≤ 13 489 €*	*400 € plafonné à 50% du montant total de l'achat*
3	*13 489 € < RFR*	*300 € plafonné à 50 % du montant total de l'achat*
Pour un vélo cargo à assistance électrique		
Pas de plafond de ressources		*500 € plafonné à 50 % du montant total de l'achat*
Pour une motorisation de vélo classique		
Pas de plafond de ressources		*150 € plafonné à 50 % du montant total de l'achat*

Les autres dispositions prévues par la délibération du 15 octobre 2021 demeurent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'approuver les conditions et montants d'aides qui suivent, applicables à toute demande déposée à partir du 1er janvier 2022 :*

Strates	Revenu Fiscal de Référence (RFR) / part	Montant plafond de l'aide à l'achat pour les particuliers
Pour un vélo à assistance électrique		
1	RFR ≤ à 6 300 €	500 € plafonné à 50% du montant total de l'achat
2	6 300 € < RFR ≤ 13 489 €	400 € plafonné à 50% du montant total de l'achat
3	13 489 € < RFR	300 € plafonné à 50% du montant total de l'achat
Pour un vélo cargo à assistance électrique		
Pas de plafond de ressources		500 € plafonné à 50% du montant total de l'achat
Pour une motorisation de vélo classique		

Pas de plafond de ressources	150 € plafonné à 50% du montant total de l'achat

- *d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique, un vélo cargo à assistance électrique ou un kit de motorisation d'un vélo classique, pour la période du 01/07/2021 au 31/10/2021;*
  Le montant et l'objet de l'aide rappelés dans la présente liste des bénéficiaires sont déclarés conformes aux conditions d'octroi prévues par la délibération du Conseil en vigueur à la date de la présente décision.

- *d'approuver l'imputation de la dépense de subvention au compte 204 de l'AP0327 Développement du vélo dans l'agglomération 2021-2026 Programme 1418 Subventions VAE du Budget Annexe des Mobilités Actives de l'Eurométropole.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142814-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Liste des bénéficiaires d'aides VAE
en application de la délibération du 25 juin 2021
Pour la période du 01 JUILLET au 31 OCTOBRE 2021

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide	TYPE SUBVENTION	REFERENCE GRAVAGE	VALIDATION DOSSIER	N° Mandat
ABIDI FEISAL	500,00 €	SUB VAE	Av9c5vs67h	23/07/2021	2021-5-450-1
ALBERT DENIS	300,00 €	SUB VAE	AS5DFCE73	19/07/2021	2021-5-380-1
ARMANT AURELIE	300,00 €	SUB VAE	BC CFB CP 73 E	09/07/2021	2021-5-272-1
AUBERT MANON	300,00 €	SUB VAE	MF7AHNH689	21/07/2021	2021-5-379-1
BAAS FREDERIQUE	300,00 €	SUB VAE	392226JZZY	21/07/2021	2021-5-429-1
BAH AMADOU OURY	500,00 €	SUB VAE	RK 127 061 SE	07/07/2021	2021-5-240-1
BALL STEPHANIE	300,00 €	SUB VAE	MFC52F4974	05/07/2021	2021-5-262-1
BARTOLETTI YVONNE	300,00 €	SUB VAE	MFCC7ST4ZB	08/07/2021	2021-5-321-1
BAUR DOMINIQUE	300,00 €	SUB VAE	3039247HRF	07/07/2021	2021-5-241-1
BECHER SYLVIE	399,50 €	SUB VAE	AV7ABKV2H9	21/07/2021	2021-5-318-1
BECKER JULIEN	300,00 €	SUB VAE	DK9Z8VE463	23/07/2021	2021-5-459-1
BELKACEMI VALERIE	300,00 €	SUB VAE	AV418KK127	13/07/2021	2021-5-303-1
BENDER SYLVIA	300,00 €	SUB VAE	3039194AKN	05/07/2021	2021-5-242-1
BENSABEUR AMINE	300,00 €	SUB VAE	MFDAFZZCC8	09/07/2021	2021-5-273-1
BESNARD JULIETTE	300,00 €	SUB VAE	206700103057	05/07/2021	2021-5-243-1
BIES PHILIPPE	300,00 €	SUB VAE	RK105512AA	13/07/2021	2021-5-370-1
BIZET FABIENNE	300,00 €	SUB VAE	MFZDZSK374	23/07/2021	2021-5-448-1
BIZET SEBASTIEN	300,00 €	SUB VAE	MFCFBHBHFE	23/07/2021	2021-5-447-1
BONIN PATRICK	300,00 €	SUB VAE	BCBD8XADE2	22/07/2021	2021-5-438-1
BORG CHRISTOPHE	400,00 €	SUB VAE	DK67AZKFCD	19/07/2021	2021-5-400-1
BOULET CAROLE	300,00 €	SUB VAE	MF2DZXCF39	16/07/2021	2021-5-398-1
BOULIERE TRISTAN	300,00 €	SUB VAE	RK133342NV	12/07/2021	2021-5-327-1
BOUZEKRI OMAR	300,00 €	SUB VAE	MF36FKS9AA	22/07/2021	2021-5-441-1
BRUMTER LOUIS	300,00 €	SUB VAE	MF2Z2CZHZ8	06/07/2021	2021-5-299-1
BUMMER FREDERIC	300,00 €	SUB VAE	303846565	13/07/2021	2021-5-307-1
BURGUN CARINE	300,00 €	SUB VAE	PACS-0605-49	16/07/2021	2021-5-399-1
CAYEUX MARION	150,00 €	SUB MOTORISITION	MF77HSBEZ4	04/07/2021	2021-5-335-1
CHARGUI MOHAMED	300,00 €	SUB VAE	PAYK-0713-88	15/07/2021	2021-5-371-1
CHARLIER HELENE	500,00 €	SUB VCE	3039261UJK	13/07/2021	2021-5-312-1
CHOLEY MATTHIEU	400,00 €	SUB VAE	RK133405VG	13/07/2021	2021-5-301-1
CHURQUE STEPHANE	300,00 €	SUB VAE	ASD23PX9Z8	13/07/2021	2021-5-369-1
CIVONIAC CLAIRE	300,00 €	SUB VAE	2061101CPG	23/07/2021	2021-5-445-1
COMTOIS CLAUDINE	300,00 €	SUB VAE	MFF99XK235	19/07/2021	2021-5-403-1
CONRAD GERARD	300,00 €	sub vae	RK179734RK	19/07/2021	2021-5-402-1
DAHURON PATRICK	300,00 €	SUB VAE	AS27HTDFCA	02/07/2021	2021-5-274-1
DAMBACH ARIANE	500,00 €	SUB VAE	AS2EEKJBH4	21/07/2021	2021-5-432-1
DAUL YVES	300,00 €	SUB VAE	AS766FC83C	15/07/2021	2021-5-332-1

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide	TYPE SUBVENTION	REFERENCE GRAVAGE	VALIDATION DOSSIER	N° Mandat
DEMANGEON DOMINIQUE	300,00 €	SUB VAE	BCD95DB38B	13/07/2021	2021-5-310-1
DENNI PATRICIA	499,50 €	SUB VAE	AVB78VEH4E	22/07/2021	2021-5-331-1
DERVAUX FRANCK	300,00 €	SUB VAE	MFA2BPEZ7Z	16/07/2021	2021-5-461-1
DIME GUILLAUME	400,00 €	SUB VAE	AV041VC568	06/07/2021	2021-5-296-1
DLAWICHOWSKA IZABELA	300,00 €	SUB VAE	206700103530	19/07/2021	2021-5-411-1
DONZEL LAURENCE	300,00 €	SUB VAE	RK185705EY	23/07/2021	2021-5-457-1
DORSCHNER PASCALE	300,00 €	SUB VAE	av215nd243	22/07/2021	2021-5-381-1
DUMONT CHRISTELLE	500,00 €	SUB VCE	SUB VCE	12/07/2021	2021-5-326-1
DUVAL FREDERIC	500,00 €	SUB VCE	3038445 FKX	07/07/2021	2021-5-300-1
EBER JEROME	500,00 €	SUB VCE	2001161RFKN	05/07/2021	2021-5-292-1
ECKER LUCIE	300,00 €	SUB VAE	ASCF6VBBD2	21/07/2021	2021-5-384-1
EHRHART FRANCIS	600,00 €	SUB VAE X 2	206700102739 2067001027	19/07/2021	2021-5-382-1
ERGOUG SONIA	300,00 €	SUB VAE	DK5ZENBB7C	13/07/2021	2021-5-383-1
FEBVAY JOEL	300,00 €	SUB VAE	2061139ZZM	05/07/2021	2021-5-244-1
FERRY SOPHIE	300,00 €	SUB VAE	MF9D4SH2HZ	02/07/2021	2021-5-263-1
FICARRA MARIA	400,00 €	SUB VAE	MF 9E7 AH HA9	05/07/2021	2021-5-298-1
FOURNIOUX WILD NADINE	300,00 €	SUB VAE	3038458LHT	13/07/2021	2021-5-308-1
FRITSCH ARNAUD	300,00 €	SUB VAE	RK 133 419 PT	20/07/2021	2021-5-385-1
GERARD ESTELLE	300,00 €	SUB VAE	RK 133 360 TY	08/07/2021	2021-5-322-1
GLAS JEAN MICHEL	300,00 €	SUB VAE	2015779KPA	19/07/2021	2021-5-415-1
GRAF JEAN YVES	300,00 €	SUB VAE	AV209KC173	07/07/2021	2021-5-271-1
GUILBAUD GERARD	300,00 €	SUB VAE	206700103443	19/07/2021	2021-5-401-1
HAIRON MICHAEL	300,00 €	SUB VAE	DK57AFB5F7	13/07/2021	2021-5-333-1
HATSCH MARIE LEA	400,00 €	SUB VAE	MFDECKHCFH	05/07/2021	2021-5-245-1
HAUSSWALD ROBERT	150,00 €	SUB MOTORISATION \	MF3DAXJHD5	21/07/2021	2021-5-419-1
HEBERLE ANNE	300,00 €	SUB VAE	Arc203020601	23/07/2021	2021-5-449-1
HENNENFENT JASMIN	400,00 €	SUB VAE	3023180CNL	23/07/2021	2021-5-451-1
HENTZIEN LAURINE	300,00 €	SUB VAE	GV89986	23/07/2021	2021-5-453-1
HIRTH MARTINE	300,00 €	SUB VAE	MFADEHN994	16/07/2021	2021-5-395-1
HOFFMANN ELLA	424,50 €	SUB VAE	DK58ZEA6Z7	22/07/2021	2021-5-435-1
HOFFMANN MELISSA	424,50 €	SUB VAE	DK4F7XV5D5	06/07/2021	2021-5-329-1
HOUBERDON MARIE ODILE	300,00 €	SUB VAE	MF8FHBDD6D	12/07/2021	2021-5-366-1
HUBER JULIA	500,00 €	SUB VAE	RK127044BR	05/07/2021	2021-5-293-1
HUSSON STEINBACH STANNE	300,00 €	SUB VAE	MFDC5SSBHZ	04/07/2021	2021-5-265-1
IHERM NAIMA	300,00 €	SUB VAE	DK ZB7 KH H27	07/07/2021	2021-5-246-1
IRRMANN PATRICIA	300,00 €	SUB VAE	AVCH9VTCD2	21/07/2021	2021-5-424-1
JANSEN ALAIN	300,00 €	SUB VAE	PAZA-0714-78	21/07/2021	2021-5-416-1
JBIL HAMID	300,00 €	SUB VAE	MFB68KF9A5	09/07/2021	2021-5-306-1
JOSSE MAXIME	400,00 €	SUB VAE	3038433cmg	15/07/2021	2021-5-334-1
JUNG BRUNO	300,00 €	SUB VAE	MF 836 DZ 727	13/07/2021	2021-5-309-1

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide	TYPE SUBVENTION	REFERENCE GRAVAGE	VALIDATION DOSSIER	N° Mandat
JUNG GEORGES	300,00 €	SUB VAE	AS927SE58Z	13/07/2021	2021-5-311-1
JUNG MICHELE	300,00 €	SUB VAE	MF 5HB NV C75	08/07/2021	2021-5-323-1
KARST SABINE	300,00 €	SUB VAE	RK179712CJ	02/07/2021	2021-5-247-1
KELBI EIMEN	300,00 €	SUB VAE	RK105474WF	06/07/2021	2021-5-248-1
KHAFFANE RABIA	500,00 €	SUB VAE	RK133361RE	19/07/2021	2021-5-414-1
KINZELIN RAPHAEL	500,00 €	SUB VAE	DK5AHNE44D	12/07/2021	2021-5-367-1
KLUT MONNET YVELINE ANNE M/	300,00 €	SUB VAE	PAAB051022	21/07/2021	2021-5-423-1
KOPFF ELISABETH	300,00 €	SUB VAE	AVE55VDEZ7	21/07/2021	2021-5-428-1
KRUCHTEN ANNE	300,00 €	SUB VAE	206700103447	22/07/2021	2021-5-437-1
LARUELLE JONATHAN	300,00 €	SUB VAE	3021781DPU	08/07/2021	2021-5-325-1
LAUNAIRE MELANIE	300,00 €	SUB VAE	2061204URP	02/07/2021	2021-5-266-1
LAURENT ALAIN	300,00 €	SUB VAE	MF387ZF8FB	23/07/2021	2021-5-460-1
LEROUX OLIVIER	300,00 €	SUB VAE	DKZHCAN98F	23/07/2021	2021-5-456-1
LEYENDECKER PIERRE	300,00 €	SUB VAE	BCZ56HTCHF	15/07/2021	2021-5-372-1
LIENHARD SANDRINE	300,00 €	SUB VAE	3020476XJA	15/07/2021	2021-5-373-1
LIONEL YVAN	300,00 €	SUB VAE	2061136FKL	21/07/2021	2021-5-425-1
LOBSTEIN CHRISTIAN	600,00 €	SUB VAE	MF DFC ZC Z7C -MF A3C SZ	19/07/2021	2021-5-408-1
LOMBARD JULIE	300,00 €	SUB VAE	AS597VPF6B	22/07/2021	2021-5-439-1
LOMBARD PHILIPPE	300,00 €	SUB VAE	ASFH4CAC97	22/07/2021	2021-5-440-1
LOOS EVA	300,00 €	SUB VAE	RK225015HD	16/07/2021	2021-5-396-1
LORENTZ FANNY	300,00 €	SUB VAE	RK133357DN	19/07/2021	2021-5-375-1
LORENTZ FLORENCE	300,00 €	SUB VAE	RK133356CW	19/07/2021	2021-5-377-1
MAGY JULIEN	500,00 €	SUB VAE	2015788SCW	19/07/2021	2021-5-404-1
MALLET NATACHA	300,00 €	SUB VAE	RK133373MG	15/07/2021	2021-5-374-1
MARAUD PAULINE	150,00 €	SUB VAE	RK 223 530 NH	23/07/2021	2021-5-452-1
MARCHAL EDDY	300,00 €	SUB VAE	AS5B7JXB8D	05/07/2021	2021-5-294-1
MARSEGLIA CARMINE	300,00 €	SUB VAE	2061131PST	22/07/2021	2021-5-436-1
MARTZ VINCENT	300,00 €	SUB VAE	2061127UPJ	19/07/2021	2021-5-413-1
MERLICCO PEDRO	300,00 €	SUB VAE	AS2ZABX4CD	06/07/2021	2021-5-249-1
MEYER ANAIS	500,00 €	SUB VCE	RK133397BM	08/07/2021	2021-5-277-1
MICHOTTE MATHILDE	500,00 €	SUB VCE	3021626WAJ	19/07/2021	2021-5-410-1
MOCHEL FLORIMOND	500,00 €	SUB VCE	RK133378VP	05/07/2021	2021-5-250-1
MOREL JEAN FRANCOIS	300,00 €	SUB VAE	AV492WH294	19/07/2021	2021-5-336-1
MOULIN ANAIS	400,00 €	SUB VAE	AS563TE68D	02/07/2021	2021-5-278-1
MURY JEAN PHILIPPE	400,00 €	SUB VAE	RK133411XG	05/07/2021	2021-5-297-1
MUTTER SIMONA	500,00 €	SUB VCE	AV97CPTE39	21/07/2021	2021-5-422-1
NICOLIER CHRISTELLE	400,00 €	SUB VAE	MFD7HKE2B8	13/07/2021	2021-5-376-1
OBERLE MICHEL	300,00 €	SUB VAE	MF6C3HEA82	16/07/2021	2021-5-397-1
OPPERMANN MARC	300,00 €	SUB VAE	MF53FNX32F	21/07/2021	2021-5-434-1
OUNI LAILA	300,00 €	SUB VAE	MFE6BCKH9B	13/07/2021	2021-5-304-1
PANDOLFI RISBJERG ANNE	300,00 €	SUB VAE	PAFX-0713-69	21/07/2021	2021-5-386-1
PAPALINI GIULIA	500,00 €	SUB VCE	3038505AGJ	12/07/2021	2021-5-368-1

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide	TYPE SUBVENTION	REFERENCE GRAVAGE	VALIDATION DOSSIER	N° Mandat
PARE MARIE	300,00 €	SUB VAE	206700103433	19/07/2021	2021-5-387-1
PAYET EDWIGE	400,00 €	SUB VAE	MFBEEHH2ZB	05/07/2021	2021-5-267-1
PEIFFER EMILIE	300,00 €	SUB VAE	BC E87 CS 928	09/07/2021	2021-5-364-1
PERSONENI EVANGELINE	500,00 €	SUB VCE	WSP15381OR	20/07/2021	2021-5-388-1
PROETZ GABRIELLE	300,00 €	SUB VAE	2015802ZSA	22/07/2021	2021-5-443-1
PROETZ ROLAND	300,00 €	SUB VAE	RK105537VK	22/07/2021	2021-5-442-1
RAHMANI BOUZINA MOHAMMED	500,00 €	SUB VAE	3021627LLK	07/07/2021	2021-5-251-1
RANDAZZO MAGALI	300,00 €	SUB VAE	MFD34KS334	06/07/2021	2021-5-252-1
REGNAULT LAODICE	500,00 €	SUB VAE	920E 000001190714	07/07/2021	2021-5-253-1
REIS JEREMY	300,00 €	SUB VAE	RK179732AG	19/07/2021	2021-5-412-1
RENAUDIN MATHIEU	500,00 €	SUB VAE	AV041XB614	09/07/2021	2021-5-319-1
REYNAUD MORGANE	300,00 €	SUB VAE	3021777ERR	21/07/2021	2021-5-430-1
RICHENAUER CHRISTINE	300,00 €	SUB VAE	MF79FJSF4B	21/07/2021	2021-5-426-1
ROEHRBEIN PATRICK	300,00 €	SUB VAE	BC6D5BT58C	21/07/2021	2021-5-417-1
ROESCH VINCENT	300,00 €	SUB VAE	AV003TP981	21/07/2021	2021-5-431-1
ROSE MARIE-REINE	300,00 €	SUB VAE	206700101376	21/07/2021	2021-5-420-1
ROUILLON PHILIPPE	300,00 €	SUB VAE	2061118FPJ	23/07/2021	2021-5-454-1
RUCH PATRICK	300,00 €	SUB VAE	3021769YEE	22/07/2021	2021-5-444-1
RUFFLER MICHEL	300,00 €	SUB VAE	3038508FTJ	19/07/2021	2021-5-406-1
RUSCH MARIE ANGE	500,00 €	SUB VCE	RK185705EY	23/07/2021	2021-5-458-1
SACHS CHRISTIAN	600,00 €	SUB VAE	AS5FDEH358 - ASA7HZT6HD	21/07/2021	2021-5-418-1
SAMTMANN PAUL	300,00 €	SUB VAE	2061160TRM	08/07/2021	2021-5-268-1
SCHANN CLEMENT	300,00 €	SUB VAE	BC HE8 EB 558	19/07/2021	2021-5-405-1
SCHIESSER ROLAND	300,00 €	SUB VAE	DK 8CF CB D5H	19/07/2021	2021-5-407-1
SCHIMCHOWITCH MARIE NOELLE	300,00 €	SUB VAE	3038525PTU	19/07/2021	2021-5-409-1
SCHIMMEL OLMES	500,00 €	SUB VAE	RK179714HC	23/07/2021	2021-5-446-1
SCHLUND SCHOETTEL ELVIRE	300,00 €	SUB VAE	206700102188	09/07/2021	2021-5-320-1
SCHWAB NICOLAS	300,00 €	SUB VAE	S8025-3 K602350225	08/07/2021	2021-5-324-1
SINIVASSANE SENDIL	400,00 €	SUB VAE	206700103403	02/07/2021	2021-5-269-1
SPEISSER THERESE	300,00 €	SUB VAE	AV797SN154	08/07/2021	2021-5-328-1
SPINNER OLIVIA	300,00 €	SUB VAE	AS4CZDXF73	21/07/2021	2021-5-433-1
STECK ROBERT	300,00 €	SUB VAE	PARAVOL n° PAVS-0509-97	09/07/2021	2021-5-365-1
STEPHAN ANTOINE ET MARGUEF	300,00 €	SUB VAE	AVDE5TE8D3	21/07/2021	2021-5-421-1
STEYERT GILLES	300,00 €	SUB VAE	206700102273	21/07/2021	2021-5-427-1
STREIFF RENE	500,00 €	SUB VAE	MF978SNZZ2	08/07/2021	2021-5-276-1
TAJJA RACHEL	300,00 €	SUB VAE	DKFD2JD6B4	19/07/2021	2021-5-389-1
TARSAC MARYLINE	300,00 €	SUB VAE	MF74CKH4BE	20/07/2021	2021-5-378-1
THIRIET ANNE MARIE	400,00 €	SUB VAE	AS6FBXH432	19/07/2021	2021-5-390-1
TUPINIER FLORENCE	300,00 €	SUB VAE	392226XLLP	06/07/2021	2021-5-295-1
TURCAN OLGA	400,00 €	SUB VAE	ASAEFKF24A	19/07/2021	2021-5-391-1
UBERFULL CEDRIC	300,00 €	SUB VAE	AV52FAC494	21/07/2021	2021-5-392-1
VINCENS ROMAIN	500,00 €	SUB VCE	3038522ZTS	07/07/2021	2021-5-254-1
VOULLEMINOT PAUL	500,00 €	SUB VCE	RK185738FH	22/07/2021	2021-5-393-1
WAGNER ANDRE	300,00 €	SUB VAE	AVFC2BZH78	23/07/2021	2021-5-462-1

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide	TYPE SUBVENTION	REFERENCE GRAVAGE	VALIDATION DOSSIER	N° Mandat
WALZ DEPRIESTER SABRINA	300,00 €	SUB VAE	MFC76ZD34E	07/07/2021	2021-5-275-1
WEIBEL HELENE	500,00 €	SUB VCE	206700101750	20/07/2021	2021-5-394-1
WEINLAND LAURENCE	300,00 €	SUB VAE	AVZ7ZCKA55	08/07/2021	2021-5-330-1
WELLER JEAN DANIEL	300,00 €	SUB VAE	RK 1334420 HZ	13/07/2021	2021-5-302-1
WENDLING BEGUM	300,00 €	SUB VAE	392226UG7U	08/07/2021	2021-5-270-1
WENDLING EMMA	500,00 €	SUB VAE	2061206RGJ	01/07/2021	2021-5-264-1
WIELAND STEFAN	500,00 €	SUB VCE	RK 133 400 EA	23/07/2021	2021-5-455-1
WILD BERTRAND	300,00 €	SUB VAE	3021797MRR	08/07/2021	2021-5-255-1
WITTENMEYER ERIC	600,00 €	SUB VAE X 2	ASBFCFNDFF ASBH7NA5B9	13/07/2021	2021-5-305-1

85

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Réforme et don de Velhop.

Numéro E-2021-1834

L'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de Vélhop a défini le renouvellement de la flotte Vélhop et le don des vélos réformés et pièces détachées associées.

Dans ce cadre, des délibérations autorisant le don et la réforme de Vélhop ont déjà été prises. Depuis, de nouveaux vélos (listés en annexe 1) ont été mis au rebut et sont en attente de réforme.

Les associations conventionnées feront état de leurs besoins et les vélos qui ne trouveront pas usage seront recyclés.

Ainsi, il vous est proposé au Conseil d'approuver la réforme et le don des épaves Vélhop et pièces détachées assorties à des associations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la réforme, le déclassement et la désaffectation des matériels suivant la liste jointe en annexe ;

charge

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et actes y afférents et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142417-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

référence vélo
3995
4006
4 012
4 018
4022
4027
10 079
10 366
10 721
10 896
10 952
11 623
12 160
12 614
13 035
13 341
13 343
13 516
13 524
13 559
13 647
13 695
13 728
13 736
13 739
13 744
13 761
13 906
13 919

référence vélo
14 014
14 048
14 052
14 070
14 081
14 083
14 108
14 115
14 120
14 151
14 158
14 168
14 172
14 176
14 201
14 226
14 232
14 243
14 254
14 266
14 268
14 269
14 298
14 307
14 314
14335
14 386
14 392
14 403

référence vélo
14 411
14 420
14 425
14 429
14 456
14 464
14 465
14 500
14 510
14 513
14 537
14 555
14 558
14 570
14 572
14 599
14 613
14 635
14 644
14 649
14 659
14 661
14 666
14 670
14 741
14 758
14 762
14 774
14 784

référence vélo
14 803
14 805
14 815
14 821
14 839
14 849
14 875
14 881
14 891
14 899
14 928
14 932
14 939
14 960
14 975
14 976
14 977
14 983
14991
14 994
14 995
15 004
15 008
15 011
15 021
15 027
15 069
15 134
15 187

référence vélo
15 211
15 295
15 302
15 304
15 312
15 330
15 338
15 361
15 368
15 376
15 385
15 438
15 463
15 487
15 504
15 517
15 520
15 522
15 536
15 551
15 570
15 586
15 602
15 620
15 627
15 638
15 650
15 732
15 766

référence vélo
15 772
15 848
15 868
15 924
15 980
16 051
16 245
16 571
16 726
16 888
16 950
17 174
17 287
17 695
17 817
17 873
18 337
18 577
19 282
19 766
0.112
0.350
0.627
0.824
1.270
18 46
E 006
Sans N° ni bicycode

86

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Avenant n°1 au contrat de concession du service public de transport de voyageur de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-1835

En 1990, un précédent contrat de délégation de service public a été signé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la « Compagnie des transport strasbourgeois » (CTS). Ce contrat a été amendé trente fois au cours de ses trente années d'exécution et a pris fin le 31 décembre 2020.
Le 19 décembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a acté la transformation de la société d'économie mixte « Compagnie des transport strasbourgeois » en société publique locale. Le 18 décembre 2019, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvait les termes de l'actuel contrat de concession qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021.
Il s'agit aujourd'hui d'approuver le premier avenant de ce nouveau contrat. Il a pour objectif de compléter le nouveau contrat de concession mais également de prendre en compte :
- les dernières évolutions d'offre intervenues,
- l'impact de la mise en œuvre de la gratuité pour les usagers de 4 à 17 ans en septembre 2021,
- l'impact de la crise sanitaire COVID-19 qui se poursuit en 2021,
- l'impact des projets de mobilités de l'Eurométropole de Strasbourg .

Le présent avenant a donc pour objet les éléments suivants :

1. <u>Conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19 dans les relations contractuelles entre la CTS et l'EMS</u>

Depuis le mois de mars 2020, la pandémie de COVID-19 a eu un fort impact sur l'exécution du contrat de concession. En effet, cette crise sanitaire a eu des effets sur les comportements des usagers qui ont perduré en 2021 et donc des conséquences sur leur mobilité et l'usage des transports en commun.
L'ampleur de cette crise sanitaire a ainsi généré une forte baisse de la fréquentation du réseau dont le point bas en 2021 fut constaté en avril avec le troisième confinement des populations et une fréquentation descendue à 71% du trafic de l'année de référence 2019 sur cette période. Le retour à la normale sera progressif et tributaire de l'évolution de la

situation sanitaire. Cette baisse de la fréquentation se répercute évidemment sur le niveau des recettes commerciales.
Dans le même temps, la CTS a supporté des coûts supplémentaires afin d'appliquer les mesures d'hygiène, organisationnelles et de protection collective dans le but de veiller au respect des gestes barrières au sein de ses locaux et dans les matériels roulants.
Cette situation inédite et exceptionnelle génère, par rapport à l'année de référence 2019, d'importantes pertes financières pour la CTS sur l'année 2021 d'un montant prévisionnel de **11,384 M€**. Ce montant englobe les pertes de recettes prévisionnelles à hauteur de 10,518 M€ et des coûts d'exploitation supplémentaires estimés à 0,866 M€.
Le retour à la normale n'étant pas prévu avant la rentrée 2022, les conséquences de la crise sanitaire perdureront sur l'exercice2022 pour un montant prévisionnel de **2,203 M€** (1,520 M€ au titre des pertes de recettes et 0,683 M€ de coûts supplémentaires).
Les principaux indicateurs sont les suivants :

- l'offre kilométrique produite en 2021 devrait être en diminution de 0,2 million de km, soit une baisse de 1 % par rapport à la prévision initiale
- la fréquentation est estimée à 78,4 millions de déplacements pour cette année 2021. Pour rappel, elle était de plus de 94,6 millions en 2019
- les recettes commerciales prévisionnelles passent de 37,4 M€ en 2020 à 45,6 M€ en 2021 ; cela représente toujours une perte importante par rapport à 2019 qui avait vu des recettes record pour la CTS de l'ordre de 58 M€.

2. Mise à jour des modalités de détermination des recettes forfaitaires

2.1 Impact de la mise en œuvre de la gratuité des 4-17 ans
Lors de son conseil du 26 février 2021, l'EMS a décidé de mettre en œuvre la gratuité du réseau de la CTS pour les usagers de 4 à 17 ans résidant sur son territoire à partir du 1er septembre 2021. Au-delà des enjeux climatiques et de santé publique, cette décision en faveur des moins de 18 ans permet de favoriser l'accès à la mobilité de cette population et de redonner du pouvoir d'achat aux ménages qui n'entrent pas dans le champ de la tarification solidaire. Cette décision nécessite une adaptation des modalités de calcul des recettes forfaitaires détaillées dans l'article 61.3 du contrat de concession.
Il convient également d'ajuster la gamme tarifaire en intégrant un abonnement annuel gratuit pour les 4-17 ans résidant dans l'Eurométropole ainsi qu'un titre spécifique valable pour l'utilisation du réseau lors de sorties scolaires et assimilées. Ce « titre scolaire EMS » délivré par la CTS aux écoles, collèges, lycées, centres périscolaires et de loisirs, centre sociaux culturels et assimilés du ressort de l'Eurométropole de Strasbourg permettra aux enfants et à leurs accompagnants de circuler gratuitement sur le réseau de la CTS lors de sorties organisées par ces établissements.

2.2 Gratuité lors des pics de pollution de l'air
Au vu des enjeux liés à l'impact sanitaire avéré de la pollution atmosphérique, au réchauffement climatique et à la volonté de l'Eurométropole de Strasbourg de faire baisser l'usage de la voiture compte tenu des impacts, il est prévu au sein de cet avenant que la CTS mette en place la gratuité sur le réseau de transport public urbain de manière systématique au premier jour de procédure d'alerte de pic de pollution de l'air.

2.3 Tarification spécifique suite à des évènements particuliers

- Dispositif applicable à l'ensemble du réseau

En cas d'événements ponctuels, la mise en œuvre d'une tarification réduite (journée à 1 €, etc, ...) ou de la gratuité sur l'ensemble du réseau peut être demandée par l'EMS qui devra préciser les modalités de compensation de la perte de recettes induites par cette décision pour la CTS.

- Dispositif applicable à un ou plusieurs équipements

En cas d'événements ponctuels une tarification spécifique, avec une application restreinte, pourra être mise en œuvre pour un type particulier d'équipement (ex : les P+R).

- **Les points 1 et 2 permettent donc la mise à jour l'engagement de recettes de la CTS ainsi que la contribution versée par l'EMS à la CTS, qui évolue du fait de cette crise sanitaire et de la mise en œuvre de la gratuité pour les moins de 18 ans. La contribution atteindra 139,8 M€ en 2021 et 141,5 M€ en 2022 contre 114 M€ en 2019**

3. Modification de l'offre

- création d'une ligne scolaire C17 à compter du 2 septembre 2021. Elle dessert le circuit suivant : quartiers Molkenbronn, Tanneries, le collège Galilée et le collège Maxime Alexandre
- extension du service Flex'hop à 25 communes au 1er mars 2021
- création de la ligne 45 sur Lingolsheim pour permettre une connexion avec les lignes B et 13.

Ces évolutions d'offre représentent un coût annuel pour la collectivité de 1,8 M€ pour le transport à la demande (3 M€ annuel en tenant compte du premier déploiement) et d'environ 0,350 M€ pour la création de la ligne 45 et de la ligne scolaire.

4. Mise à jour du plan pluriannuel d'investissement

Une mise à jour du plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été réalisée afin de prendre en compte les objectifs de décarbonation du parc de la CTS avec l'entrée en vigueur de la zone à faibles émissions sur le territoire de l'Eurométropole à compter de 2025.
Par ailleurs, le volet 2 du PPI intègre les coûts d'investissement prévisionnels pour les projets d'extension de lignes de tramway vers le Nord de l'Eurométropole et vers Wolfisheim, ainsi que le prolongement de la ligne G de BHNS vers Etoile/Danube et la refonte de la zone de manœuvre aux abords du Stade de la Meinau.
De plus, le volet 4 a également été modifié pour intégrer l'installation des 967 bornes d'informations voyageurs supplémentaires sur le réseau de la CTS, ainsi que les coûts de mise en place du projet gratuité pour les usagers de 4 à 17 ans résidant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la refonte du Pass Mobilité et l'implantation de stations de trottinettes sur quelques P+R.
Enfin, il est apparu nécessaire de préciser l'affectation unique de la subvention d'investissement au volet 1 du PPI (hors matériel roulant tramway) ainsi que le calendrier de versement de son montant forfaitaire versé par l'EMS.

5. Modification de la gamme tarifaire (hors gratuité) :

Les conditions d'utilisation du titre "P+R Car TR" ont été modifiées afin de permettre à 80 personnes de se déplacer sur le réseau avec un ticket aller/retour lieu de 50 actuellement.

L'achat d'un pass 3 jours de manière individuelle a été rendu possible au prix de 9,30 € ou de 9,20 € en cas de rechargement.

6. Dispositions diverses

Dans le cadre du présent avenant, l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS ont également souhaité revoir les annexes au contrat de concession relatives aux sujets suivants pour les préciser ou les actualiser :
Annexe A5 : Mise à jour de l'annexe A5 pour y intégrer les évolutions logicielles permettant à l'EMS d'accéder directement à une base de données via un outil partagé des bases arrêts.
Annexe A6 : Mise à jour de l'annexe A6 pour y intégrer le P+R Parc des romains ouvert en septembre 2020
Annexe A7 : Mise à jour du Plan de transport adapté
Annexe D3 : Mise à jour du parc de bus et tramways
Annexe E6 : Correction d'une erreur matérielle
Annexe E9 : Mise à jour des conditions générales de vente suite aux modifications de la gamme tarifaire ainsi que du règlement de police

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu le contrat de concession du 24 janvier 2020
vu l'avis de la commission concessions du 2 décembre 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg et ses annexes, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport ;

décide

l'inscription des crédits, l'engagement et l'imputation des dépenses à compter de l'exercice 2022 et suivants aux lignes budgétaires :
- *65748 du budget annexe des mobilités pour la contribution d'exploitation au concessionnaire ;*
- *20421 du budget annexe des mobilités pour les subventions d'investissement au concessionnaire.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°1 ci-joint au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142876-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Avenant n°1 au contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg

Entre **l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**, Autorité organisatrice de la mobilité, sise 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG
Représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération du 17 décembre 2021.

Ci-après dénommée l'Autorité concédante ou l'Eurométropole de Strasbourg (EMS),

d'une part,

Et la **COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS**
Société Publique Locale, au capital de 5 millions d'€uros
dont le siège social est sis 14, rue de la Gare aux Marchandises, CS 15002, 67035 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la CTS en date du 17 février 2021.

Ci-après dénommée le Concessionnaire ou la CTS,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les Parties,

Il est convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

Le présent avenant porte sur les éléments suivants :

1. CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19 DANS LES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LA CTS ET L'EMS

Depuis le mois de mars 2020, la pandémie de COVID-19 a eu un fort impact sur l'exécution du contrat de concession par la CTS. En effet, cette crise sanitaire a eu des effets sur les comportements des usagers qui ont perduré en 2021 et donc des conséquences sur leur mobilité et l'usage des transports en commun avec notamment le développement du télétravail, l'enseignement à distance, la méfiance vis-à-vis des transports en commun, la progression des achats sur internet et la diminution des déplacements liés aux formations ou aux salons professionnels.

L'ampleur de cette crise sanitaire a ainsi généré une forte baisse de la fréquentation du réseau dont le point bas fut constaté en avril 2021 avec le troisième confinement des populations et une fréquentation descendue à 71% du trafic de l'année de référence 2019. Le retour à la normale va être progressif et est attendu à la rentrée 2022. Cette baisse de la fréquentation se répercute sur le niveau des recettes.

Dans le même temps, la CTS a supporté des coûts supplémentaires afin d'appliquer les mesures d'hygiène, organisationnelles et de protection collective dans le but de veiller au respect des gestes barrières au sein de ses locaux et dans les matériels roulants.

Cette situation inédite et exceptionnelle génère, par rapport à l'année de référence 2019, d'importantes pertes financières pour la CTS sur l'année 2021 d'un montant de **11,384 M€**. Ce montant englobe les pertes de recettes à hauteur de 10,518 M€ et des coûts d'exploitation supplémentaires pour 0,866 M€.
Le retour à la normale n'étant pas prévu avant la rentrée 2022, les conséquences de la crise sanitaire perdureront sur l'exercice 2022 pour un montant prévisionnel de **2,203 M€** (1,520 M€ au titre des pertes de recettes et 0,683 M€ de coûts supplémentaires).

L'Autorité concédante compense l'intégralité des effets de la crise sanitaire, en ajoutant au montant de la Contribution financière forfaitaire de l'exercice concerné, calculé en application de l'article 61 du contrat de concession, les pertes financières enregistrées par la CTS, soit 11,384 M€ pour 2021 et 2,203 M€ à titre prévisionnel pour l'exercice 2022.

2. MISE A JOUR DES MODALITES DE DETERMINATION DES RECETTES FORFAITAIRES

2.1 IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GRATUITÉ DES 4 - 17 ANS

Lors de son conseil du 26 février 2021, l'EMS a décidé de mettre en œuvre la gratuité du réseau de la CTS pour les 4 – 17 ans résidant dans l'EMS à partir du 1er septembre 2021. Au-delà des enjeux climatiques et de santé publique, cette décision en faveur des moins de 18 ans permettra de favoriser l'accès à la mobilité de cette population et de redonner du pouvoir d'achat aux ménages qui n'entrent pas dans le champ de la tarification solidaire.

Cette décision nécessite une adaptation des modalités de calcul des recettes forfaitaires détaillées dans l'article 61.3 du contrat de concession et plus spécifiquement au niveau des recettes de trafic (RT) et des recettes annexes (RA).

Le RTo, le montant de base théorique de l'engagement annuel de recettes de trafic pour l'année 2020, en euros hors taxes est revu à la baisse à hauteur de **6,026 M€** pour tenir compte de la mise en œuvre de la gratuité pour les 4-17 ans résidant dans l'EMS. Le nouvel engagement de recettes (RTo) s'élève à 51,141 M€ et est indiqué dans l'annexe E3.
Le dispositif étant entré en vigueur au 1er septembre 2021, l'ajustement du montant de la recette de référence pour l'année 2021 est fixé à **2,096 M€**.

Le produit des indemnités forfaitaires inclus dans les Recettes annexes (RA) perçues auprès des voyageurs en situation tarifaire irrégulière, fixé forfaitairement dans le contrat de concession à 1 050 000 euros hors taxes, est également revu à la baisse à hauteur de 22 000 € en 2021 et 58 000 € dès 2022 (effet année pleine).

Enfin, il convient également d'ajuster la gamme tarifaire en intégrant un abonnement annuel gratuit pour les 4-17 ans résidant dans l'Eurométropole ainsi qu'une attestation " scolaire EMS" valable pour l'utilisation du réseau lors de sorties scolaires et assimilées. Cette attestation " scolaire EMS" délivrée par la CTS aux écoles, collèges, lycées, centres périscolaires et de loisirs, centre sociaux culturels et assimilés du ressort de l'Eurométropole de Strasbourg permettra aux enfants et à leurs accompagnants de circuler gratuitement sur le réseau de la CTS lors de sorties organisées par ces établissements.

=> Les annexes E3 et E8 ainsi que les articles 61.3.1 "Recettes de trafic (RT) " et 61.3.2 "Recettes annexes (RA)" du contrat de concession sont ajustés en conséquence.

2.2. GRATUITÉ LORS DE PICS DE POLLUTION DE L'AIR

Au vu des enjeux liés à l'impact sanitaire avéré de la pollution atmosphérique, au réchauffement climatique et à la volonté de l'Eurométropole de Strasbourg de faire baisser l'usage de la voiture compte tenu des impacts sociaux, l'Autorité concédante demande à la CTS de mettre en place la gratuité sur le réseau de transport public urbain de manière systématique au premier jour de procédure d'alerte de pic de pollution de l'air.

Il est précisé qu'à date, en 2021, l'application de ces mesures concerne les 25 et 26 février et le 4 mars 2021. Les compensations de ces trois jours de gratuité seront réalisées sur la base de la formule de calcul figurant à l'article 61.3.1 (i) modifié par le présent avenant.

Cette décision implique également la suppression du ticket Pollution de la gamme tarifaire.

=> L'article 61.3.1 (i) du contrat de concession doit être modifié pour tenir compte de ces modifications.

2.3. TARIFICATION SPECIFIQUE SUITE À DES ÉVÈNEMENTS PARTICULIERS

2.3.1 Dispositif applicable à l'ensemble du réseau

En cas d'événements ponctuels, la mise en œuvre d'une tarification réduite (journée à 1€, etc, ...) ou de la gratuité sur l'ensemble du réseau ne pourra s'effectuer que sur la base d'un courrier de la part de l'Autorité concédante précisant les modalités de compensation de la perte de recettes induites par cette décision pour la CTS.

Il est précisé qu'à date, en 2021, et par délibération du 25 juin 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la mise en place de deux jours de gratuité les 3 et 4 juillet 2021, afin de dynamiser la fréquentation du centre-ville à la suite de l'impact des mesures liées à la crise sanitaire subies par les commerçants.

Les compensations de ces deux jours de gratuité seront réalisées sur la base de la formule de calcul figurant à l'article 61.3.1 (i) modifié par le présent avenant.

2.3.2 Dispositif applicable uniquement à un ou plusieurs équipements

En cas d'événements ponctuels avec une application restreinte à un type d'équipement (ex : les P+R), la mise en œuvre de la gratuité ne pourra s'effectuer que sur la base d'un courrier de la part de l'Autorité concédante précisant les modalités de compensation de la perte de recettes induites par cette décision pour la CTS.

Il est précisé qu'à date, en 2020, l'autorité concédante a décidé la mise en place de trois jours de gratuité du 31 décembre 2020, 15 heures au 2 janvier 2021, 15 heures des P+R Hœnheim Gare, Baggersee, Ducs d'Alsace et Elsau, afin d'assurer la sécurité des véhicules des habitants de certains quartiers de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette opération est renouvelée en 2021. L'accès aux P+R Ducs d'Alsace, Elsau, Parc des Romains, Baggersee, Poteries et Hœnheim-Gare sera gratuit du 31 décembre 2021 à 15h au 2 janvier 2022 à 15h.

Les compensations de ces jours de gratuité seront réalisées sur la base de la mécanique de calcul figurant à l'article 61.3.1 (i) modifié par le présent avenant.

2.4. AJUSTEMENT DES MODALITÉS DE CALCUL DES RECETTES FORFAITAIRES

Compte tenu du contexte sanitaire évoqué à l'article 1 du présent avenant, il est convenu que le Kn visant à actualiser l'objectif contractuel de recettes (RTo) n'est pas appliqué pour les exercices 2021 et 2022 et est revu à la baisse à 1,005 pour l'année 2023.

=> Les annexes E2 et E3 sont mises à jour et l'article 61.3.1 (i) du contrat de concession est ajusté en conséquence.

3. MISE A JOUR DES MODALITES DE DETERMINATION DES DEPENSES FORFAITAIRES

Quelques précisions (ex : changement d'indices INSEE) sont ajoutées dans les modalités de détermination des dépenses forfaitaires, telles qu'explicitées à l'article 61.4.1 du contrat de concession, afin de clarifier les règles de calcul.

=> Les annexes E2 et E3 sont mises à jour et l'article 61.4.1 du contrat de concession "Dépenses d'exploitation forfaitaires (DEF)" est ajusté en conséquence.

4. CONSÉQUENCES DES MODIFICATIONS DE L'OFFRE

4.1 CRÉATION D'UNE LIGNE C17

Par la création d'une ligne C17, un nouveau service scolaire est mis en place à compter du 2 septembre 2021. Il dessert le circuit suivant : quartiers Molkenbronn, Tanneries, le collège Galilée et le collège Maxime Alexandre.

=> L'annexe A3 est modifiée en conséquence.

4.2 EXTENSION DU SERVICE FLEX'HOP

Eu égard au succès rencontré par ce nouveau service durant sa phase expérimentale, le service Flex'hop a été étendu à 25 communes supplémentaires à compter du 1er mars 2021. Afin d'accroître l'attractivité de ce service, 67 arrêts supplémentaires dédiés à ce service ont également été créés.

=> L'annexe A3 est modifiée pour tenir compte de ces évolutions.

4.3 CREATION DE LA LIGNE 45

Une ligne 45 est créée afin de permettre une connexion du tram B avec la ligne 13.

=> L'annexe A3 est modifiée en conséquence.

5. MISE A JOUR DU PPI

Une mise à jour du PPI a été réalisée afin de prendre en compte les objectifs de décarbonation du parc de la CTS avec l'entrée en vigueur de la zone à faible émission sur le territoire de l'Eurométropole à compter de 2025. Cette mise à jour concerne les volets 1 et 3 du PPI et prend en compte la sortie des véhicules fonctionnant au gazole dès 2024.

Par ailleurs, du fait des décisions prises par l'EMS dans sa délibération du vendredi 18 décembre 2020, le volet 2 intègre les coûts d'investissement prévisionnels pour les projets d'extension de lignes de tramway vers le Nord de l'Eurométropole et vers Wolfisheim, ainsi que le prolongement de la ligne G de BHNS vers Etoile/Danube et la refonte de la zone de manœuvre aux abords du Stade de la Meinau. Ces projets comprennent le matériel roulant nécessaire et sont positionnés à leur date prévisionnelle de mise en service. Le nouveau service Flexhop est également inclus dans le volet 2. Le financement prévisionnel des projets d'extensions de ligne de tramway et BHNS est détaillé dans l'annexe D1 III.

De plus, le volet 4 a également été modifié pour intégrer l'installation des 967 bornes informations voyageurs supplémentaires sur le réseau de la CTS dans une perspective d'amélioration de l'information voyageur et du parcours client, ainsi que les coûts de mise en place du projet Gratuité pour les 4-17 ans résidant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la refonte du Pass Mobilité et l'implantation de station-trottinettes.

Enfin, il est apparu nécessaire de préciser l'affectation unique de la subvention d'investissement au volet 1 du PPI (hors matériel roulant tramway) et le calendrier de versement de son montant forfaitaire versé par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, tous les ans au mois de juin.

=> Les annexes E5 et D1 ainsi que l'article 60 du contrat de concession sont modifiés.

6. MODIFICATION DE LA GAMME TARIFAIRE (HORS GRATUITE)

L'augmentation importante de la capacité des cars de tourisme fréquentant le P+R Elsau a rendu nécessaire la modification des conditions d'utilisation du titre "P+R Car TR" en permettant désormais à 80 personnes de se déplacer ensemble au lieu de 50 actuellement.

Il a également été décidé d'élargir à tous la possibilité de recours au Pass 3 jours en permettant son acquisition à l'unité au tarif de 9,30 € et à 9,20 € en cas de rechargement sur un billet sans contact.

=> L'annexe E8 est modifiée pour tenir compte de ces ajustements.

7. INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE P+R BAGGERSEE

Dans le cadre du développement de l'implantation de la 5G sur son territoire, l'EMS a été sollicitée pour l'installation d'une antenne relais sur le site du P+R Baggersee. Afin de garantir la cohésion de la couverture de son territoire par le réseau 5G, l'EMS a souhaité sortir du périmètre de la concession confiée à la CTS, la zone d'implantation de cette antenne (cf. plan).

L'EMS s'engage à ce titre à obtenir toutes les garanties nécessaires de la part de l'occupant notamment quant au respect de la réglementation en vigueur, afin de préserver la sécurité des clients utilisateurs du P+R durant la phase des travaux et les opérations de maintenance de l'équipement.

Dans ce cadre, l'EMS communique à l'occupant l'ensemble des consignes CTS relatives aux conditions d'accès au P+R, à la sécurité, à l'entretien de la zone d'implantation et aux modalités de raccordement en énergie.

L'EMS garantit enfin à la CTS qu'elle ne sera jamais inquiétée du fait de la présence ou de l'activité de l'occupant sur la zone d'implantation et fera son affaire de tous recours, contestations, revendications, réparations que des tiers pourraient engager en rapport avec l'occupation et l'activité de l'occupant.

8. TITRES A TARIF PREFERENTIEL

Si l'Autorité concédante décide d'accorder à certaines catégories de personnes des avantages tarifaires importants pouvant aller jusqu'à la gratuité, elle verse au concessionnaire en contrepartie une compensation calculée sur la base du tarif public en vigueur selon la grille tarifaire présentée en annexe E8.

A la date d'entrée en vigueur du contrat, cette compensation porte sur les titres de réduction déjà accordés dans le cadre des concessions antérieures.

L'octroi d'avantages tarifaires importants à d'autres catégories doit faire l'objet d'une notification écrite au concessionnaire.

9. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE POLICE

Les évolutions législatives et règlementaires ainsi que les modifications des comportements des usagers ont rendu nécessaires la révision du règlement de police applicable sur le réseau de la CTS depuis 2003.

Cette réécriture a vocation à permettre une meilleure appropriation par les usagers des comportements à adopter et ceux prohibés. Une importante mise à jour a également été réalisée afin de tenir compte des évolutions des textes de référence intervenues depuis 2003.

Ce nouveau règlement de police entrera en vigueur à compter de sa date d'approbation par l'autorité compétente.

=> L'annexe E9 est modifiée pour tenir compte de cette modification.

10. DISPOSITIONS DIVERSES :

Dans le cadre du présent avenant, l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS ont également souhaité revoir les annexes au contrat de concession relatives aux sujets suivants pour les préciser ou les actualiser :

- **Annexe A5 :** Mise à jour de l'annexe A5 pour y intégrer les évolutions logicielles permettant à l'EMS d'accéder directement à une base de données via un outil partagé des bases arrêts.
- **Annexe A6 :** Mise à jour de l'annexe A6 pour y intégrer le P+R Parc des romains ouvert en septembre 2020
- **Annexe A7 :** Mise à jour du Plan de transport adapté
- **Annexe D3 :** Mise à jour du parc de bus et tramways
- **Annexe E6 :** Correction d'une erreur matérielle
- **Annexe E9 :** Mise à jour des conditions générales des ventes suite aux modifications de la gamme tarifaire ainsi que du règlement de police

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 60 "FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIT :

Le Concessionnaire assure le financement des dépenses relatives aux investissements de la concession, qui comprennent :

- les études, travaux de toutes sortes, installations, équipements et matériels
- les frais annexes engagés par le Concessionnaire pour la réalisation des investissements.

Pour le financement des investissements, le Concessionnaire dispose :

- de ses ressources propres
- des subventions d'investissement versées par l'Autorité concédante
- d'éventuelles autres subventions d'investissement reçues de l'Etat ou d'organismes partenaires (ex : ADEME)
- des emprunts que le Concessionnaire contracte et dont il détermine chaque année le montant et l'échéancier, ou tout autre moyen de financement.

Si les emprunts souscrits par le Concessionnaire ont une date d'échéance postérieure à la date d'expiration du Contrat, le Concessionnaire s'engage à ce que soit stipulée dans chacun des Contrats de prêt une clause de substitution au bénéfice de l'Autorité concédante ou de tout autre nouvel exploitant qu'elle désignerait sans modification des conditions de prêt.
L'Autorité concédante a la possibilité de garantir les prêts souscrits par le Concessionnaire.

L'Autorité concédante participe financièrement, sous forme de subventions d'investissement, à verser au Concessionnaire, selon les modalités suivantes :

- un montant forfaitaire en euros **versé annuellement en juin,** appliqué sur **le volet 1 (hors matériel roulant) du PPI tel que prévu à l'article 46 du contrat de concession** ~~la réalisation des volets 1 et 3 du PPI ,~~ figurant en annexe E5,
- un montant en euros à appliquer au volet 2 du PPI, correspondant aux travaux neufs, défini au moment de la validation de chaque projet,
- un montant en euros à appliquer au volet 4 du PPI, correspondant aux programmes relevant de l'innovation ou du Parcours Client, défini au moment de la validation de chaque projet.

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 61.3.1 (I) "TARIFICATION DES SERVICES" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIT :

Le Concessionnaire perçoit des recettes de trafic (RT) auprès de l'ensemble des usagers des services dont la gestion lui est confiée au titre du présent Contrat.

Les tarifs applicables sont décidés par l'Autorité concédante et décrits en annexe E8.

Sur décision de l'Autorité concédante celle-ci pourra notifier par écrit au Concessionnaire l'application ponctuelle d'une tarification spécifique. **Le cas échéant, cette notification précisera les catégories concernées par ces ajustements tarifaires et les modalités de compensation de la perte de recette subie par la CTS en conséquence de cette décision.**

~~Le cas échéant, la perte de recette sera compensée selon le chiffre d'affaire attendu sur le(s) type(s) de jour(s) concerné(s), et fera l'objet d'une facturation séparée à l'Autorité concédante au taux de TVA en vigueur.~~

La CTS met en place la gratuité sur le réseau de transport public urbain de manière systématique au premier jour de procédure d'alerte de pic de pollution de l'air.

Dans ces deux cas, la perte de recette fera l'objet d'une facturation séparée à l'Autorité concédante au taux de TVA en vigueur et sera compensée selon les formules suivantes :

~~Une journée de gratuité concerne les titres occasionnels distincts des abonnements. A chaque activation d'une journée de gratuité, la perte de recettes CTS sera déterminée comme suit :~~

~~Recettes totales des titres occasionnels du mois x Nombre de jours moyen du mois - Recettes totales des titres occasionnels du mois~~
~~Nombre de jours moyen du mois hors jours de gratuité~~

~~Les déplacements correspondant à ces journées de gratuité seront intégrés dans le décompte du trafic et le calcul de la contribution forfaitaire versée par l'Autorité Concédante.~~

En cas de gratuité :
Recettes totales des titres occasionnels du mois / nombre de jours moyen du mois (diminué des journées de gratuité) x nombre de jours moyen de gratuité du mois

En cas d'une tarification spécifique :
(Recettes totales des titres occasionnels du mois / nombre de jours moyen du mois (diminué des journées de gratuité) x nombre de jours moyen de gratuité du mois) - Recettes encaissées au titre de la tarification spécifique

Si l'Autorité concédante restreint l'application d'une tarification spécifique à un type d'équipement, la perte de recette sera compensée selon le chiffre d'affaires constaté sur le(s) type(s) de jour(s) concerné(s) et le(s) type(s) d'équipement(s) concerné(s) de l'année 2019, et fera l'objet d'une facturation séparée à l'Autorité concédante au taux de TVA en vigueur.

Le Concessionnaire est force de proposition auprès de l'Autorité concédante notamment pour ce qui concerne la cohérence et la lisibilité de la gamme tarifaire applicable décrite en annexe E8, son éventuel impact sur les objectifs de fréquentation, son lien avec la stratégie marketing développée pour le réseau, ses implications techniques en termes de billettique.

ARTICLE 3 : L'ARTICLE 61.3.1 (IV) "ACTUALISATION DE L'OBJECTIF CONTRACTUEL DE RECETTES DE TRAFIC" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIT :

L'objectif contractuel de recettes de trafic est actualisé selon la formule suivante :

Où :

- RTn+1 est le montant indexé pour l'année n+1, en euros hors taxes, de l'engagement du Concessionnaire sur les recettes commerciales générées directement par le trafic ;
- RTo est le montant de base, pour l'année 2020, en euros hors taxes, pour ce même engagement **corrigé des effets de la mise en place de la gratuité au 1er septembre 2021 pour 4-17 ans résidant dans l'EMS**;

Le nouvel engagement de recettes (RTo) s'élève à 51,141 M€, soit – 6,026 M€ par rapport au contrat de concession du fait de la gratuité et est indiqué dans l'annexe E3. Le dispositif étant entré en vigueur au 1er septembre 2021, l'ajustement à la baisse du montant de la recette de référence pour l'année 2021 est de – 2,096 M€.

- **Kn est la hausse tarifaire moyenne cumulée depuis l'année 2020 décidée par l'Autorité concédante lors de ses délibérations**

Compte-tenu du contexte sanitaire évoqué à l'article 1 du présent avenant, il est convenu que le Kn visant à actualiser l'objectif contractuel de recettes (RTo) n'est pas appliqué pour les exercices 2021 et 2022 et est revu à la baisse à 1,005 pour l'année 2023.

~~- Kn est l'évolution annuelle du tarif moyen pondéré calculée comme suit :~~
~~les sommes étant réalisées sur l'ensemble des titres existants ou créés dans les conditions prévues au Contrat avec :~~

- ~~est le tarif unitaire réel moyen du Titre « y » pour l'année N ;~~
- ~~est le tarif unitaire du Titre « y » à l'entrée en vigueur du Contrat ;~~
- ~~est la quantité réelle de Titres « y » vendus (1) pour l'année N ;~~
- ~~est la quantité réelle de Titres « y » vendus (1) pour l'année d'entrée en vigueur du Contrat.~~

~~(1) tenant compte de la date de validité du Titre~~

En cas de changement de grille tarifaire en cours d'année, l'ajustement du montant de la recette de référence **via le Kn** s'effectue au prorata par 12ème en fonction de la date d'augmentation des tarifs.

Si l'augmentation moyenne des tarifs est supérieure de 1 point à l'inflation, les objectifs de recettes issues du trafic seront revus entre les Parties.

ARTICLE 4 : L'ARTICLE 61.3.2 "RECETTES ANNEXES (RA)" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIT :

Les Recettes annexes (RA) sont composées des éléments suivants :

- le produit des indemnités forfaitaires perçues auprès des voyageurs en situation tarifaire irrégulière, **est revu à la baisse pour tenir compte de la mise en œuvre de la gratuité au 1er septembre 2021 et** fixé forfaitairement à ~~1 050 000~~ **1 028 000 euros HT en 2021 et 992 000** euros HT **à partir de 2022** ~~(valeur 2019)~~

Ce produit des indemnités forfaitaires est indexé selon l'évolution annuelle du tarif moyen pondéré Kn calculé ci-dessus.

- le produit de la régie publicitaire sur et dans le matériel roulant (traitement à l'euro l'euro),
- le produit de la mise à disposition des biens urbains au profit de la Région Grand Est via son Concessionnaire (traitement à l'euro l'euro),
- le produit de prestations annexes valorisant les biens et investissements mis au profit de la Concession (traitement à l'euro l'euro).

ARTICLE 5 : L'ARTICLE 61.4.1 (II) "INDEXATION DES PRIX KILOMETRIQUES" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIT :

Les formules d'indexation sont les suivantes :

- pour le prix kilométrique "bus" = pkb

pkb = pkbo 0,033 + 0,779 **(**S (1 + CH)/So (1 + CHo)**)** (0,6 + 0,4 V**b**~~**n-1**~~o /V**b**) + 0,066 (D/Do) + 0,065 (0,6 x Pi/Pio + 0,4 Pr/Pro) + 0,057 (part des km GNV x Egnv/ Egnvo + part des km GAS x Egas/ Egaso + part des km ELT x **E/Eo** ~~**Eelt/Eelto**~~)

- indexation du terme « SP » qui comprend :

  - Le terme Taxibus sera actualisé selon la formule ci-dessous :
    TAXI t = Nh x Th**0** x 0,9 **(**S ~~*****~~ (1 + CH) / So ~~*****~~ (1 + CHo)**)** + 0,1 **(**Egas/Egas0**)**

Où Nh = nombre ~~**d'heures affrétées**~~ **de courses effectuées**
Th = prix horaire
Th0 = 47,024 € (valeur 2019)

  - Le terme TAD ne fait pas l'objet d'une indexation, car il s'agit d'une refacturation à l'euro/l'euro augmentée de frais de gestion à hauteur de 2,5%.

Les prestations ponctuelles seront facturées en fonction du pk affrété correspondant au type de véhicule mis en œuvre et ces prestations seront indexées sur la base des pk bus affrétés.

- pour les prix kilométriques « bus affrétés » = pk_{aff}

pk_{aff} = Pk_{aff0} x [0,08 + 0,50 x (S/So) + 0,12 x **(Egas/Egaso)** ~~**(G/Go)**~~ + 0,15 x (M/Mo) + 0,08 x (Pi/Pio) + 0,07 x (D/Do)]

- pour le prix kilométrique "tramway" = pkt

pkt = pkto x 0,066 + 0,675 **(**S (1 + CH)/So (1 + CHo)**)** 0,6 + 0,4 V**t**~~**n-1o**~~ /V**t**)) + 0,051 (E/Eo) + 0,082 (D/Do) + 0,126 0,4 Pi/ Pio + 0,6 Pr/Pro)

S	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 valeur moyenne du quatrième trimestre de l'année précédente et des trois premiers trimestres de l'année pour laquelle le prix est calculé. Identifiant Insee : 010562766 So = valeurs 2019
CH	Taux de charges sur salaires annuel du Concessionnaire de l'année pour laquelle le coût est calculé. Il s'agit des charges sociales appliquées sur les salaires soumis : ensemble des charges sociales y compris Versement Transport, Allocation Logement, Formation Professionnelle Continue, Taxe d'Apprentissage, Effort de Construction, Contribution au dialogue de branche et Taxe sur les salaires CHo = valeurs 2019
V	Vitesse commerciale moyenne des véhicules (bus ou tramway) de l'année pour lesquels le prix est calculé Vbo = 15,79 (2019) Vto = 18,33 **(2019)**
D	Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages – France Métropolitaine – Services, valeur moyenne de l'année pour laquelle le prix est calculé. Identifiant Insee : 1764296 Do = valeurs 2019
Pi	Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.1.2 - Pièces de rechange pour véhicules personnels, valeur moyenne de l'année pour laquelle le prix est calculé. Identifiant Insee : 1764102 Pio = valeur 2019
Pr	Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 – Entretien et réparation de véhicules particuliers, valeur moyenne de l'année pour laquelle le prix est calculé. Identifiant Insee : 001764110 Pro = valeur 2019
M	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars. Valeur moyenne de l'année précédente pour laquelle le prix est calculé. Identifiant Insee : 10535349 Mo=99,825
E	Valeur moyenne du kilowatt-heure payée par le Concessionnaire pour la partie traction fiscalité énergétique incluse, hors TVA. Eo = valeur 2019

Egas	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole, valeur moyenne de l'année pour laquelle le prix est calculé. Identifiant Insee : 001764283 Egaso = valeur 2019
Egnv	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 04.5.2.1 – Gaz naturel et gaz de ville, valeur moyenne de l'année pour laquelle le prix est calculé. Identifiant Insee : 001764006 Egnvo = valeur 2019
Km GNV	Kilomètres bus parcourus dans l'année avec des véhicules fonctionnant au GNV.
Km GAS	Kilomètres bus parcourus dans l'année avec des véhicules fonctionnant au gasoil ou au GTL.
Km ELT	Kilomètres bus parcourus dans l'année avec des véhicules fonctionnant à l'électricité.
DKehl	Les prix kilométriques facturés à Kehl suivent la même actualisation que les pk tram et les pk bus

La disparition d'un ou de plusieurs indices définis plus haut n'entraînera pas d'avenant spécifique. Les indices de substitution préconisés par l'INSEE seront alors appliqués.

ARTICLE 6 : L'ARTICLE 61.4.1 (III) "REVISION EXCEPTIONNELLE DU PRIX KILOMETERIQUE FORFAITAIRE D'EXPLOITATION" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIT :

Si pour quelque cause que ce soit, l'Autorité concédante impose au Concessionnaire une mesure relevant normalement de la gestion assurée par **l'Autorité concédante** ~~**le Concessionnaire**~~ et si cette mesure se traduit par une évolution permanente des coûts d'exploitation, le prix forfaitaire kilométrique d'exploitation correspondant est automatiquement ajusté à compter de la date de prise d'effet de cette mesure. L'ajustement appliqué correspondra à l'incidence de la mesure sur le prix kilométrique correspondant.

Si la mesure imposée par l'Autorité Concédante se traduit par une charge ponctuelle supportée par le Concessionnaire, son montant est pris en compte dans le calcul de la Contribution financière forfaitaire et identifié comme tel.

Si l'incidence de la charge des impôts locaux a pour effet une variation du prix kilométrique supérieure à 0,5 % par rapport à l'année de référence, les prix kilométriques (bus, et tram) sont modifiés en conséquence.

Il en est de même pour les coûts liés à la prévention et à la sécurité. Ces coûts incluent notamment les éléments suivants :

- les actions de partenariat organisées par le Concessionnaire avec les établissements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- les achats de prestations extérieures de prévention et de sécurité, notamment auprès de sous-traitants,

- le salaire des agents du Concessionnaire affectés aux missions de prévention et sécurité et de leur encadrement au sein du Concessionnaire, déduction faite de subventions éventuelles que pourrait obtenir le Concessionnaire au titre de ces actions de prévention et de sécurité.

Ces coûts de prévention pourront éventuellement donner lieu à réajustement selon un accord à convenir entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire ; ceci s'appliquera dans l'hypothèse où l'équilibre économique ci-dessus prédéfini serait remis en cause :

- soit du fait de conditions nouvelles indépendantes de la gestion du Concessionnaire,
- soit parce que l'environnement en matière de sécurité nécessiterait de renforcer plus que proportionnellement les moyens à l'évolution de l'offre.

Dans la mesure où des variations de fiscalité viendraient diminuer ou augmenter les coûts de fonctionnement du Concessionnaire, sans pour autant être neutralisés au travers des indices de réactualisation définis plus haut, l'Autorité concédante et le Concessionnaire se rencontreraient pour définir ensemble les modalités de restitutions ou de prises en charge éventuelles par l'Autorité concédante.

ARTICLE 7 : L'ARTICLE 65.2 "CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE" DU CONTRAT DE CONCESSION EST MODIFIE COMME SUIT :

Pour une année N, l'Autorité concédante mandate tous les mois, avant le 10 du mois, un douzième de la Contribution prévisionnelle sur la base du budget initial de l'année N.

La contribution versée au mois de décembre est, le cas échéant, régularisée sur la base du budget révisé de l'année N.

ARTICLE 8 : ACTUALISATION ET MODIFICATION DES ANNEXES LIEES A L'EXPLOITATION

Les annexes A3, A5, A6, A7, D1, D3, E2, E3, E5, E6, E8 et E9 jointes au présent avenant remplacent les annexes correspondantes du contrat de concession.

Fait à Strasbourg, le .

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	Le Directeur Général de la CTS
Pia IMBS	Emmanuel AUNEAU

I- OFFRE DE REFERENCE

Cette offre constitue le service minimum que la CTS s'engage à assurer.

Les services détaillés ci-après en référence « hiver **2021/2022** » sont assurés tous les jours hors 1er mai.

I - 1 - OFFRE TOTALE

L'offre de transport évoluera globalement comme indiqué dans le tableau ci-après pendant la durée de la concession.

L'offre de référence qui constitue la base de l'engagement du concessionnaire est celle formulée pour l'année 2021 dans le tableau ci-dessous :

EN KILOMETRES TOTAUX SUR UNE ANNEE PLEINE							
ANNEE	OFFRE GLOBALE en Milliers de km totaux						Total Général
	Production CTS			Production Affrétée			
	Bus	Tram	Total CTS	Services scolaires	Lignes, Navettes	Total Affrétés	
Pour mémoire : 2020	*9 214*(1)	*6 667*	*15 881*	*343*	*3 025*	*3 368*	*19 249*
Offre de référence : 2021	*9 214*	*6 749*(2)	*15 963*	*343*	*3 025*	*3 368*	*19 331*

(1) : incluant la ligne H mise en service en 2020 (année pleine)

(2) : incluant l'extension de la ligne F vers Koenigshoffen mise en service courant juin 2020 (année pleine)

II- RESEAU TRAM (REFERENCE : HIVER 2021)

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux (LàV) *	Nombre d'A/R par type de jour			Nombre de véhicules maximum en ligne		
						LàV	Sam	D&F	LàV	Sam	D&F
A	Parc des Sports – Graffenstaden	14,8	Hautepierre – Cronenbourg – Gare – Centre-Ville – Etoile – Meinau – Illkirch Graffenstaden	Parc des Sports – Rotonde – Gare Centrale – Homme de Fer – Etoile Bourse – Baggersee – Campus d'Illkirch – Graffenstaden	4 550	155,5	143,0	89,0	18	15	9
B	Lingolsheim Tiergaertel – Hoenheim Gare	14,8	Lingolsheim – Ostwald – Elsau – Montagne Verte – Centre-Ville – République – Wacken – Schiltigheim – Bischheim – Hoenheim	Lingolsheim Tiergaertel – Ostwald Hôtel de Ville – Elsau – Montagne Verte – Homme de Fer – République – Wacken – Hoenheim Gare	4 847	164,0	142,5	83,5	19	16	8
C	Gare Centrale – Neuhof Rodolphe Reuss	8,1	Gare – Centre-Ville – République – Esplanade – Neudorf – Neuhof	Gare Centrale – Homme de Fer – République – Observatoire – Landsberg – Jean Jaurès – Neuhof Rodolphe Reuss	2 543	158,5	139,5	87,0	15	10	6
D	Poteries – Port du Rhin (tronc commun)	10,2	Poteries – Hautepierre – Cronenbourg – Gare – Centre-Ville – Etoile – Neudorf – Port du Rhin – Kehl*	Poteries – Rotonde – Gare Centrale – Homme de Fer – Etoile Bourse – Landsberg – Jean Jaurès – Port du Rhin – Kehl Bahnhof – Kehl Rathaus	3 399	149,0	143,0	89,5	14	14	8
	Poteries – Kehl Rathaus	12,3				72,0	102,0	46,0			
E	Robertsau L'Escale – Campus d'Illkirch	13,6	Illkirch Graffenstaden – Meinau – Etoile – Neudorf – Esplanade – République – Wacken – Robertsau	Campus d'Illkirch – Baggersee – Landsberg – Observatoire – République – Wacken – Boecklin – Robertsau L'Escale	4 273	151,0	141,0	87,0	16	14	8
F	Comtes – Place d'Islande	4,9	Koenigshoffen – Centre-Ville – République – Esplanade	Comtes – Homme de Fer – République – Observatoire – Place d'Islande	1 148	112,5	112	85,5	6	6	5

* L'offre au-delà de la station Port du Rhin est intégrée dans la consistance du réseau urbain exploité par CTS. Cette offre réalisée en partie sur le territoire allemand, est définie plus spécifiquement au sein d'une convention conclue entre l'EMS et la ville de Kehl.

Offre kilométrique pour un jour moyen de semaine scolaire.
D&F : Dimanches et jours fériés hors 1er mai

III- RESEAU BUS (REFERENCE : HIVER 2021)

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *	Nombre d'A/R par type de jour			Nombre de véhicules maximum en ligne		
						LàV	Sam	D&F	LàV	Sam	D&F
G	Gare Centrale – Espace Européen de l'Entreprise	5,2	Gare Centrale – Cronenbourg – Espace Européen de l'Entreprise de Schiltigheim	Gare Centrale – Wilson – Rieth – Lavoisier – Arago – Londres – Espace Européen de l'Entreprise	1 640	148,0	107,5	62,0	11	5	3
H	Gare Centrale – Parlement Européen	3,2	Gare Centrale – Place de Bordeaux – Wacken	Gare Centrale – Lycée Kléber – Parlement Européen	809	104,5	94,5	52,5	6	6	3
L1	Lingolsheim Alouettes – Robertsau Lamproie	13,3	Lingolsheim – Montagne Verte – Etoile – Esplanade – Quartier des Quinze – Robertsau	Lingolsheim Alouettes – Tanneries – Roethig – Montagne Verte – Lycée Pasteur – Etoile Bourse – Observatoire – Robertsau Lamproie	3 354	104,5	93,0	53,5	20 *(mardi : 21)*	12	7
L3	Les Halles Pont de Saverne – Hoenheim Gare	5,5	Les Halles – Schiltigheim – Bischheim – Hoenheim	Les Halles Pont de Saverne – Les Halles Pont de Paris – Barr – Schiltigheim Mairie – Cheval Blanc – Hoenheim Gare	1 490	120,0	106,0	58,5	10	8	4
L6	Pont Pharo – Vendenheim Gare/Hoenheim Gare (tronc commun)	-	Robertsau – République – Les Halles – Schiltigheim – Bischheim ❖ L6 : Souffelweyersheim – Hoenheim ❖ L6 : Vendenheim	Pont Pharo – Cité de l'Ill – Robertsau Eglise – République – Les Halles Pont de Paris – Wilson – Ecrivains – Hoenheim Gare – Vendenheim Gare	3 756	109,0	95,5	54,0	21	13	8
	Pont Pharo – Hoenheim Gare	15,8				59	52,5				
	Pont Pharo – Vendenheim Gare	15,8				50	43,0	0,0			
2	Elmerforst – Jardin des Deux Rives	10,9	Port du Rhin – Esplanade – Quartier des Quinze – Place de Bordeaux – Gare – Montagne Verte – Roethig	Jardin des Deux Rives – Port du Rhin – Observatoire – Tauler – Lycée Kléber – Gare Centrale – Montagne Verte – Roethig – Elmerforst	2 517	103,0	78,0	39,5	20	10	5

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *	Nombre d'A/R par type de jour			Nombre de véhicules maximum en ligne		
						LàV	Sam	D&F	LàV	Sam	D&F
4	Les Halles Pont de Saverne – Wolfisheim Stade/ Poteries (tronc commun)	-	Les Halles – Koenigshoffen ❖ 4 : Eckbolsheim – Wolfisheim ❖ 4a : Poteries	Les Halles Pont de Saverne – Musée d'Art Moderne – Charmille – Schnokeloch – ❖ 4 : Wolfisheim Stade ❖ 4a : Poteries	1 700	124,5	104,0	56,5	13	10	5
	Les Halles Pont de Saverne – Wolfisheim Stade	7,3				63,0	52,5	28,0			
4a	Les Halles Pont de Saverne - Poteries	4,9				61,5	51,5	28,5			
10	Gare Centrale – Gare Centrale (circulaire)	6,4	*Circulaire* : Gare – Avenue des Vosges – Brant/Université – Krutenau – Gare	Gare Centrale – Vosges Oberlin – Brant Université – Zurich – Musée d'Art Moderne	1 060	77,0	67,5	28,0	11	7	3
13	Illkirch Fort Uhrich – Lingolsheim Gare	10,0	Lingolsheim – Roethig – Ostwald – Illkirch-Graffenstaden	Lingolsheim Gare – Roethig – Elmerforst – Illkirch Mairie – Parc Malraux – Illkirch Fort Uhrich	1 868	83,5	71,5	41,0	10	7	4
14/24	Ancienne Douane – La Rochelle / Neuhof Lorient / Neuhof Stéphanie (tronc commun)	-	Ancienne Douane – Etoile – Neudorf – Neuhof – Kibitzenau ❖ 14 : Port Autonome ❖ 24 : Neuhof	Ancienne Douane – Etoile Bourse – Neudorf Gravière – ❖ 14 : Neuhof Lorient – La Rochelle – ❖ 24 : Neuhof Rodolphe Reuss – Neuhof Stéphanie	1 811	128,0	99,0	52,5	10	7	4
	Ancienne Douane – Neuhof Lorient / La Rochelle	7,4				62,5	47,5	24,0			
	Ancienne Douane – Neuhof Stéphanie	6,5				65,5	51,5	28,5			
15	République – Boecklin	6,4	Robertsau – Quartier des Quinze – République	Boecklin – Conseil des XV – Tauler – République	451	32,0	27,0	4,0	3	2	1

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *	Nombre d'A/R par type de jour			Nombre de véhicules maximum en ligne		
						LàV	Sam	D&F	LàV	Sam	D&F
17	Rotonde – Mittelhausbergen Mittelberg	5,3	Mittelhausbergen – Oberhausbergen – Cronenbourg	Mittelhausbergen Mittelberg – Oberhausbergen Mairie – Rotonde	1 563	95,0	75,5	37,5	10	6	3
19	Rotonde – Arago	2,7	Cronenbourg	Rotonde – Cronenbourg Arago		93,0	74,0	39,5			
29	Schnokeloch – Schiltigheim Campus	4,6	Koenigshoffen – Cronenbourg – Schiltigheim Campus	Schnokeloch – Ducs d'Alsace – Berstett – Schiltigheim Campus	491	50,0	45,0	0,0	3	2	0
30	Wattwiller/Rome – Robertsau Sainte-Anne / Robertsau Chasseurs (tronc commun)	-	Musau – Esplanade – Krutenau – Orangerie – Robertsau	Wattwiller – Aristide Briand - Rome – Gallia – Conseil de l'Europe – Cité Universitaire – Robertsau Sainte-Anne – Robertsau Chasseurs	1 519	72,5	38,0	20,5	12	5	3
	Wattwiller / Rome – Robertsau Chasseurs	9,9				32,0	18,0				
40	Neuhof Ganzau – Unterelsau	10,0	Neuhof – Meinau – Plaine des Bouchers – Elsau	Neuhof Ganzau – Faisanderie – Neuhof Rodolphe Reuss – Lycée Couffignal – Ile de France – Elsau – Unterelsau	1 067	50,5	39,5	24	7	4	3
50	Montagne Verte – Schiltigheim Le Marais *(tronc commun)*	-	Montagne Verte – Koenigshoffen – Hautepierre – Cronenbourg – Schiltigheim	Montagne Verte – Schnokeloch – Dante – Lavoisier – Ecrivains – Schiltigheim Le Marais	1 482	62,5	43,5	12,0	9	5	2
	Montagne Verte – Schiltigheim Le Marais	11,1						6,0			
50a	Montagne Verte – Wacken	12,0				0,0	0,0	6,0	0	0	

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *	Nombre d'A/R par type de jour			Nombre de véhicules maximum en ligne		
						LàV	Sam	D&F	LàV	Sam	D&F
57/67	Kibitzenau – Geispolsheim Ouest / Blaesheim Ouest *(tronc commun)*	-	Meinau – Illkirch-Graffenstaden – ❖ 57 : La Vigie – Geispolsheim – Blaesheim ❖ 67 : Eschau – Plobsheim	Kibitzenau – Schulmeister – Emile Mathis – Baggersee – Illkirch Mairie – ❖ 57 : Geispolsheim La Vigie / Gare / Ouest – Blaesheim Ouest – ❖ 67 : Graffenstaden Digue– Schaal – Plobsheim Est	2 461	76,0	66,5	41,5	12	7	4
	Kibitzenau – Geispolsheim Ouest / Blaesheim Ouest	17,1				33,5	20,5	10,5			
	Kibitzenau – Graffenstaden Digue / Plobsheim Est	16,5				42,5	46,0	31,0			
70	Robertsau Renaissance – Poteries / Eckbolsheim Parc d'Activités *(tronc commun)*	-	Robertsau – Bischheim – Espace Européen de l'Entreprise de Schiltigheim – Chambre de Métiers –Hautepierre – ❖ 70 : Poteries ❖ 70a : Parc d'activités d'Eckbolsheim	Robertsau Renaissance – Pont Phario – Cheval Blanc – Marc Seguin – Londres – Parc des Sports – ❖ 70 : Poteries ❖ 70a : Eckbolsheim Parc d'Activités	1 283	50,0	36,5	14,0	8	5	2
	Robertsau Renaissance – Poteries	11,4				38,5					
70a	Robertsau Renaissance – Eckbolsheim Parc d'Activités	11,4				11,5	0,0	0,0		0	0

IV- SERVICES AFFRETES (REFERENCE : HIVER 2021)

IV - 1 - LIGNES REGULIERES (REFERENCE : HIVER 2021)

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *	Nombre d'A/R par type de jour			Nombre de véhicules maximum en ligne		
						LàV	Sam	D&F	LàV	Sam	D&F
12	Lingolsheim Alouettes – Entzheim Ouest	6,4	Entzheim – Lingolsheim	Lingolsheim Alouettes – Entzheim Ouest	724	22,5	22,5	6,5	3	2	1
22	Lingolsheim Alouettes – Holtzheim Ouest	5,2	Lingolsheim – Holtzheim	Lingolsheim Alouettes – Holtzheim Ouest		24,5	23,5	7,0			
27	Baggersee – Eurofret / Port Autonome Sud	11,7	Port Autonome – Neuhof – Meinau – Plaine des Bouchers – Baggersee	Port Autonome Sud – Neuhof Lorient – Neuhof Rodolphe Reuss – Emile Mathis – CARSAT - Baggersee	958	39,5	36,5	0,0	4	3	0
31	Kibitzenau – Wattwiller	3,6	Musau – Neudorf – Kibitzenau	Wattwiller – Aristide Briand – Kibitzenau	295	36,5	40,0	36,0	3	2	1
41	Achenheim Ouest – Poteries *(tronc commun)*	-	Achenheim – Oberschaeffolsheim – Wolfisheim – Eckbolsheim – ❖ 41 : Poteries ❖ 41 : Les Halles	Achenheim Ouest – Oberschaeffolsheim Centre – Bœuf Rouge – Eckbolsheim Centre – ❖ Poteries ❖ Les Halles Sébastopol	593	30,0	30,0	0,0	3	2	0
	Achenheim Ouest – Poteries	6,5				25,0					
	Achenheim Ouest – Les Halles Sébastopol	11,5				5,0	0,0			0	

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *	Nombre d'A/R par type de jour			Nombre de véhicules maximum en ligne		
						LàV	Sam	D&F	LàV	Sam	D&F
42 ~~+Flex'hop 42~~	Entzheim Gare – Entzheim Ouest	HP : 7,0 ~~HC : variable selon la demande~~	Entzheim Village – Entzheim Gare	Entzheim Ouest – Entzheim Centre – Icare – Entzheim Gare	152 ~~(hors TAD[1])~~	8	0		1		
43 ~~+Flex'hop 43~~	Entzheim Gare – Holtzheim Ouest	HP : 6,4 ~~HC : variable selon la demande~~	Holtzheim – Entzheim Gare	Holtzheim Ouest – Holtzheim Centre – Entzheim Gare	139 ~~(hors TAD)~~	8		0	1	0	0
44 ~~+Flex'hop 44~~	Entzheim Gare – Kolbsheim Mairie	HP : 4,6 ~~HC : variable selon la demande~~	Kolbsheim – Hangenbieten – Entzheim Gare	Kolbsheim Mairie – Hangenbieten Mairie – Entzheim Gare	139 ~~(hors TAD)~~	8	0		1		
62	Geispolsheim Gare – Lipsheim Ouest	11,4	Lipsheim – Fegersheim – Illkirch-Graffenstaden – La Vigie – Geispolsheim Gare	Lipsheim – Graffenstaden – Illkirch Mairie – La Vigie – Geispolsheim Gare	622	26,5	25,5	0,0	3	3	0
63	Campus d'Illkirch – Illkirch Parc d'Innovation / Lipsheim Gare *(tronc commun)*	-	Lipsheim – Fegersheim – Eschau – Illkirch-Graffenstaden	Lipsheim Gare – Fegersheim Centre – Hieselrain – Illkirch Parc d'Innovation – Campus d'Illkirch	750	40,5	30,0	10,0	4	3	1
	Campus d'Illkirch – Lipsheim Gare	10,4				31,5					
71	Les Halles Sébastopol – Eckwersheim Hippodrome	14,8	Les Halles – Vendenheim – Eckwersheim	Les Halles Sébastopol – Vendenheim Mairie – Eckwersheim Hippodrome	887	23,5	0,0	0,0	4	0	0
73	Les Halles Sébastopol – Lampertheim Alisiers	13,2	Les Halles – Mundolsheim – Lampertheim	Les Halles Sébastopol – Mundolsheim Mairie – Lampertheim Alisiers	733	23,0	0,0	0,0	4	0	0

[1] ~~TAD : courses déclenchées à la demande~~

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *	Nombre d'A/R par type de jour			Nombre de véhicules maximum en ligne		
						LàV	Sam	D&F	LàV	Sam	D&F
75	Les Halles Sébastopol – Vendenheim Mairie/ Mundolsheim Parc/ Eckwersheim Hippodrome (tronc commun)	-	Les Halles – Niederhausbergen – Mundolsheim – Zone Commerciale de Vendenheim – Vendenheim – Eckwersheim	Les Halles Sébastopol – Niederhausbergen Centre – Mundolsheim Parc – Zone Commerciale Nord – Vendenheim Mairie – Eckwersheim Hippodrome	850	24,5	21,5	15,5	3	4	3
	Les Halles Sébastopol – Eckwersheim Hippodrome	18,1				6,5					
72 +Flex'hop 72	République – La Wantzenau Le Golf + *flex'hop La Wantzenau ZA*	15,2 *(hors flex'hop)*	République – Robertsau – La Wantzenau Le Golf – *La Wantzenau ZA (flex'hop)*	La Wantzenau ZA – La Wantzenau Le Golf – La Wantzenau Le Tilleul – Robertsau Sainte-Anne – Papeterie – Palais de l'Europe – Brant Université – République – La Wantzenau ZA (flex'hop)	989 *(hors flex'hop)*	28,0	16,5	5,0	5	3	2
~~Flex'hop 77~~	~~Pôle Automobile – Bischheim ZA~~	~~Variable selon la demande (max. 5,0)~~	~~Bischheim~~	~~Pôle Automobile – Hoenheim Gare – Bischheim ZA~~	~~Variable selon la demande~~	~~14,0 TAD~~	~~14,0 TAD~~	~~0,0~~	~~1~~	~~1~~	~~0~~
Navette Robertsau	Boecklin – Robertsau Renaissance	2,5	Robertsau	Boecklin – Robertsau Eglise – Robertsau Renaissance	204	31,0	31,0	17,0	1	1	1
64	Lingolsheim Alouettes – Campus d'Illkirch	12,5	Illkirch-Graffenstaden – Geispolsheim ZA – Lingolsheim	Campus d'Illkirch – Graffenstaden Gare – Lingolsheim Alouettes	291	20,0	0,0	0,0	2	0	0
45	Lingolsheim Alouettes - Sports	2,9	Lingolsheim	Lingolsheim Alouettes – Maria Callas – Sports	195	26,0	26,0	0	1	1	0

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *	Nombre d'A/R par type de jour			Nombre de véhicules maximum en ligne		
						LàV	Sam	D&F	LàV	Sam	D&F
60	Mundolsheim Découvertes – Wacken	10,6	Mundolsheim – Espace Européen de l'Entreprise de Schiltigheim – Schiltigheim – Wacken	Mundolsheim Découvertes – Maison Rouge – Wacken	747	28,5	19,5	0,0	9	7	0
74	Hoenheim Gare – Reichstett EcoParc Rhénan / Vendenheim Artisans *(tronc commun)*	-	Hoenheim Gare – Souffelweyersheim – Reichstett – Zone Commerciale de Vendenheim	Hoenheim Gare – Raisin d'Or – Reichstett Rue de Paris – Zone Commerciale Nord – Vendenheim Artisans	656	56,0	48,0	15,5			2
	Hoenheim Gare – Reichstett EcoParc Rhénan	4,1				37,0	28,0	15,5			
	Hoenheim Gare – Vendenheim Artisans	7,3				19,0	20,0	0,0			0
76	Les Halles Sébastopol – Reichstett Rue de Paris	10,8	Les Halles – Bischheim – Souffelweyersheim – Reichstett	Les Halles Sébastopol – Reichstett Rue de Paris	147	5,0	0,0	0,0		0	0
Ligne de nuit N1	Corbeau – Boecklin	10,2	Centre-Ville – Schiltigheim – Bischheim – Robertsau	Corbeau – Musée d'Art Moderne – Les Halles Pont de Paris – Cheval Blanc – Robertsau Boecklin	544	6,0 Je/Ve	6,0	0,0	1 Je/Ve	2	0
Ligne de nuit N2	Corbeau – Campus d'Illkirch	11,0	Centre-Ville – Esplanade – Neudorf – Meinau – Illkirch-Graffenstaden	Corbeau – Esplanade – Landsberg – Baggersee – Campus d'Illkirch		6,0 Je/Ve	6,0	0,0	2 Je/Ve	2	0
Ligne de nuit N3	Corbeau – Mathieu Zell	9,5	Centre-Ville – Montagne Verte – Koenigshoffen – Hautepierre – Cronenbourg	Corbeau – Musée d'Art Moderne – Montagne Verte – Schnokeloch – Dante – Mathieu Zell		6,0 Je/Ve	6,0	0,0	1 Je/Ve	1	0

IV - 2 - SERVICES COMPLEMENTAIRES (REFERENCE : HIVER 2019)

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *	Nombre d'A/R par type de jour			Nombre de véhicules maximum en ligne		
						LàV	Sam	D&F	LàV	Sam	D&F
Renforts ligne 260	Baggersee – Plobsheim Cimetière	10,5	Plobsheim – Eschau – Illkirch-Graffenstaden	Plobsheim Mairie – Niederau – Campus d'Illkirch – Baggersee	126 (hors HLP)	6,0	3,0	1,0	2	1	1
~~Renforts ligne 2~~	~~Gare Centrale – Observatoire~~	~~4,0~~	~~Gare – Quartier des Quinze – Observatoire~~	~~Gare Centrale – Lycée Kléber – Tauler – Observatoire~~	~~4 (hors HLP)~~	~~1,0~~	~~0,0~~	~~0,0~~	~~1~~	~~0~~	~~0~~
Renforts ligne 50	Berstett – Schiltigheim Le Marais	6,0	Cronenbourg – Schiltigheim	Berstett – Rieth – Ecrivains – Maison Rouge – Schiltigheim Le Marais	36 (hors HLP)	3,0	0,0	0,0	2	0	0

IV - 3 - SERVICES SCOLAIRES (REFERENCE : HIVER 2021)

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *
Circuits scolaires	Circuit C1	16,4	Strasbourg – « CFA Eschau »	CFA Eschau	65,4
	Circuit C2	5,4	Geispolsheim – Geispolsheim « Collège Jean de la Fontaine »	Collège Jean de la Fontaine	11,6
	Circuit C3	3,4	Entzheim – Geispolsheim « Collège Jean de la Fontaine »	Collège Jean de la Fontaine	10,2
	Circuit C4	4,5	Lipsheim – Geispolsheim « Collège Jean de la Fontaine »	Collège Jean de la Fontaine	9,0
	Circuit C5	3,5	Wolfisheim – Eckbolsheim « Collège Krafft »	Collège Krafft	31,5
	Circuit C6	15,1	Achenheim – Koenigshoffen – Eckbolsheim – Wolfisheim – Oberschaeffolsheim – Holtzheim – Lingolsheim « Collège Maxime Alexandre »	Collège Maxime Alexandre	30,9
	Circuit C8	3,9	Oberhausbergen – Mittelhausbergen – Niederhausbergen – Mundolsheim « Collège Paul Emile Victor »	Collège Paul Emile Victor	54,0
	Circuit C10/C11	4,0	Reichstett - Souffelweyersheim « Collège des 7 Arpents »	Collège des 7 Arpents	24,6
	Circuit C12	9,8	Illkirch-Graffenstaden – Strasbourg « Lycée Jean Monnet »	Lycée Jean Monnet	39,0

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DESSERVIS	KILOMETRES commerciaux journaliers *
Circuits scolaires	Circuit C13	C13a : 16,1	Eckwersheim – Vendenheim – Strasbourg « Lycée Kléber »	Lycée Kléber	32,2
		C13b : 15,2	Lampertheim – Mundolsheim – Strasbourg « Lycée Kléber »	Lycée Kléber	30,4
		C13c : 11,9	Mundolsheim Berlioz – Strasbourg « Lycée Kléber »	Lycée Kléber	11,9
		C13d : 11,9	Eckwersheim – Vendenheim – Lampertheim – Mundolsheim – Strasbourg « Lycée Kléber »	Lycée Kléber	42,6
	Circuit C14	12,0	La Wantzenau – Bischheim « Lycée Marc Bloch »	Lycée Marc Bloch	12,0
	Circuit C15	10,0	Kolbsheim Ecole – Breuschwickersheim Ecole		40,0
	Circuit C16	Selon parcours (5 à 7,7 km)	Holtzheim – Hangenbieten – Kolbsheim – Achenheim « Collège Paul Wernert »	Collège Paul Wernert	37,8
	Circuit C17	4	Lingolsheim	Collège Maxime Alexandre	8

** Les kilomètres totaux sont liés au choix du prestataire qui effectue le service (kilomètres haut-le-pied notamment). Ce chiffre est susceptible d'évoluer lors de chaque appel d'offres. Les kilomètres commerciaux sont les valeurs de référence pour les circuits scolaires.*

L'ensemble des circuits scolaires est effectué avec des moyens adaptés, ~~de manière à~~ afin de permettre, de manière régulière, à chaque élève de disposer d'une place assise durant le transport conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, sauf cas exceptionnels (panne, accident, surcharge exceptionnelle et imprévue…).

IV - 4 - SERVICES TAXIBUS (REFERENCE : HIVER 2021)

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	LONGUEUR en km (longueur commerciale)	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *
Taxibus	Taxibus Sud-Ouest	Variable selon la demande	Entzheim – Hangenbieten – Holtzheim – Kolbsheim	Montagne Verte – Entzheim Centre – Hangenbieten Mairie – Holtzheim Ouest – Kolbsheim Mairie	Variable selon la demande
	Taxibus Sud	Variable selon la demande	Plobsheim – Eschau – Fegersheim – Lipsheim – Geispolsheim – Blaesheim	Baggersee – Plobsheim – Eschau – Fegersheim – Lipsheim – Geispolsheim – Blaesheim	Variable selon la demande
	Taxibus Sud-Est	Variable selon la demande	Neuhof Ganzau	Neuhof Rodolphe Reuss – Neuhof Ganzau – Port Autonome Sud (partiel ligne 27)	Variable selon la demande
	Taxibus Nord	Variable selon la demande	Robertsau – La Wantzenau	République – Robertsau Chasseurs – La Wantzenau Mairie	Variable selon la demande
	Taxibus Ouest	Variable selon la demande	Wolfisheim – Oberschaeffolsheim – Achenheim – Breuschwickersheim – Osthoffen	Les Halles Sébastopol – Bœuf Rouge – Oberschaeffolsheim Mairie – Achenheim Ouest – Breuschwickersheim Mairie – Osthoffen Mairie	Variable selon la demande

IV - 5 - SERVICES SUR RESERVATION (REFERENCE : HIVER 2021)

L'ensemble des services de transport en commun sur réservation (traditionnellement appelé Transport A la Demande, ou TAD) est regroupé sous l'appellation générique : flex'hop
Ces services sur réservation ont un fonctionnement qui peut différer selon les lignes, les modes d'exploitation retenus, et les spécificités des territoires desservis.

Flex'hop 72

Ce service a été mis en place à partir du 28 août 2017.

Le Flex'hop 72 est un service de transport à la demande de type « ligne virtuelle ». Ce service vient compléter la desserte de la ligne régulière 72 pour accéder dans la zone d'activité de La Wantzenau qui regroupe deux arrêts, « Gutenberg » et « La Wantzenau ZA ». La ligne 72, qui effectue son terminus à l'arrêt « La Wantzenau Le Golf », peut ainsi être prolongée pour assurer une desserte de la zone d'activités selon des horaires prédéfinis (à la demande et sous conditions de réservation préalable). La particularité de ce service est que l'expression de la demande de prolongement de la ligne fonctionne différemment selon le sens :

- Pour se rendre aux arrêts aux arrêts « Gutenberg » et « La Wantzenau ZA » : la demande ~~de prolongement de la ligne 72~~ s'effectue à la montée dans un bus de la ligne 72 (en direction de La Wantzenau Le Golf), il suffit de signaler au conducteur l'arrêt Flex'hop souhaité.
- Au départ des arrêts La Wantzenau ZA et Gutenberg : Il est nécessaire de contacter le 0800 200 120 (appel gratuit), au plus tard 1 heure avant l'heure de départ souhaité, pour demander le passage d'un bus en indiquant à quel arrêt Flex'hop et à quel horaire le client souhaite être pris en charge, selon les horaires proposés dans la fiche horaire de la ligne 72.

La centrale téléphonique est ouverte du lundi au vendredi de 6h à 20h et les samedis, dimanches et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 16h.

~~**Flex'hop 77**~~

~~Ce service a été mis en place à partir du 27 août 2018.~~

~~Le Flex'hop 77 est un service de transport à la demande de type « ligne virtuelle ». Cette ligne permet de relier le Pôle Automobile de Bischheim-Hoenheim à la zone d'activités de Bischheim-Hoenheim en passant par le pôle d'échanges bus-tram-train d'Hoenheim Gare et la rue de la Fontaine.~~
~~Cette ligne fonctionne du lundi au samedi entre 07h et 20h et propose une offre de un bus toutes les heures selon des horaires prédéfinis. Le déclenchement d'une course est conditionné par une réservation téléphonique préalable. Pour ce faire, il est nécessaire de contacter le 0800 800 169 (appel gratuit) au plus tard 1 heure avant l'heure de départ souhaité parmi les horaires proposés dans la fiche horaires.~~

~~La centrale téléphonique est ouverte du lundi au dimanche de 5h00 à 19h30.~~

~~Flex'hop 42, Flex'hop 43 et Flex'hop 44~~

~~Ce service a été mis en place sur les lignes 42, 43 et 44, à partir du 26 août 2019.~~

~~Les lignes 42, 43 et 44 permettent d'assurer un service de rabattement / diffusion entre les communes de Entzheim, Holtzheim, Hangenbieten et Kolbsheim, et la gare TER d'Entzheim-Aéroport. Les services Flex'hop 42, 43 et 44 constituent un service de transport sur réservation de type « convergent / divergent », en complément des services garantis d'heure de pointe des lignes 42, 43 et 44.~~

~~Le service Flex'hop propose des départs supplémentaires à la demande sur réservation entre 9h00 et 16h00 en semaine, ainsi que toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés (sauf 1er mai). Une réservation est obligatoire pour déclencher le passage d'un véhicule : elle peut s'effectuer de 15 jours à 30 minutes avant le départ souhaité. Les horaires indiqués en arrivée ou au départ de la gare d'Entzheim sont fixes et servent de référence pour la réservation des trajets, afin de permettre une correspondance avec les TER en liaison avec Strasbourg. Plusieurs canaux de réservation sont disponibles :~~

- ~~L'appli CTS, disponible 24h/24 et 7j/7.~~
- ~~Le site internet de la CTS, disponible 24h/24 et 7j/7, en suivant ce lien : https://reservation.cts-strasbourg.eu/login.~~
- ~~La centrale de réservation téléphonique, en téléphonant au 0 800 200 120 (appel gratuit).~~

~~La centrale téléphonique est ouverte du lundi au vendredi de 6h à 20h et les samedis, dimanches et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 16h.~~

~~Ce service est adossé à une solution numérique innovante de réservation et d'optimisation d'itinéraire, qui permet notamment la diffusion de message (mails, SMS et/ou notifications) visant à renseigner le client (confirmation de réservation, rappel de réservation, précision de l'horaire et du lieu exacts de prise en charge). L'accès au service implique donc préalablement la création d'un compte pour bénéficier de ces fonctionnalités. Les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service sont disponibles sur le site internet de la CTS.~~

Flex'hop ~~Z1~~

Le service Flex'hop existe depuis le 26 août 2019.
Il s'agissait dans un premier temps de proposer un service à la demande venant compléter l'offre des lignes 42, 43 et 44, qui permettent d'assurer un service de rabattement / diffusion entre les communes de Entzheim, Holtzheim, Hangenbieten et Kolbsheim, et la gare TER d'Entzheim-Aéroport en heure de pointe uniquement.
Le 14 Novembre 2019, le service a été étendu à la zone Ouest/Sud-Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg puis le 1er Mars 2021, à toutes les communes de seconde couronne.

Le Flex'hop est un service de transport sur réservation de type « zonal ». Ce service fonctionne à l'intérieur d'une zone qui regroupe :

- 25 communes de l'EMS (Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Fegersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lipsheim, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Wolfisheim, Eschau, Plobsheim, Oberhausbergen, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Mundolsheim, Souffelweyersheim, Lampertheim, Reichstett, Vendenheim, Eckwersheim, La Wantzenau), représentant environ 300 arrêts
    - A noter que des arrêts dédiés au Flex'hop ont été créés dans ces 25 communes, en plus de tous les arrêts des communes déjà desservis par le service. Ils ont été ouverts à la réservation le 21 juin 2021.
- 4 arrêts en dehors de l'EMS (la ZI de Hoerdt, la Gare de Duppigheim et le Forum Européen du Rhin en Allemagne)
- 12 points de connexion en articulation avec le réseau CTS existant (Poteries, Lingolsheim Gare, Lingolsheim Alouettes, Rue des Juifs, Graffenstaden, Campus d'Illkirch, Baggersee, Neuhof R.Reuss, Parc des Sports, Ecrivains, Hoenheim Gare, Robertsau L'Escale).

A l'intérieur de cette zone, un client peut réserver une course librement d'un point d'arrêt à un autre point d'arrêt (les horaires sont donc libres et non prédéfinis). Le service fonctionne tous les jours (excepté le 1er mai) à partir de 5h00 jusqu'à minuit. Ce service est accessible au tarif du réseau CTS.

Afin de pouvoir accéder à ce service, la réservation est indispensable (à partir de 15 jours avant le départ souhaité). Plusieurs canaux de réservation sont disponibles :

- L'appli CTS, disponible 24h/24 et 7j/7.
- Le site internet de la CTS, disponible 24h/24 et 7j/7, en suivant ce lien : https://flexhop.eu/login.
- La centrale de réservation téléphonique, en téléphonant au 0 800 200 120 (appel gratuit).

La centrale téléphonique est ouverte du lundi au vendredi de 6h à 20h et les samedis, dimanches et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 16h.

Ce service est adossé à une solution numérique innovante de réservation et d'optimisation d'itinéraire, qui permet notamment la diffusion de messages (mails, SMS et/ou notifications) visant à renseigner le client (confirmation de réservation, rappel de réservation, précision de l'horaire et du lieu exacts de prise en charge). L'accès au service implique donc préalablement la création d'un compte pour bénéficier de ces fonctionnalités. Les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service sont disponibles sur le site internet de la CTS.

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	TYPE de transport à la demande	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *
flex'hop	Flex'hop	Zonal	Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Fegersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lipsheim, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Wolfisheim, Eschau, Plobsheim, Oberhausbergen, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Mundolsheim, Souffelweyersheim, Lampertheim, Reichstett, Vendenheim, Eckwersheim, La Wantzenau Strasbourg (Poteries, Parc des Sports, Neuhof R. Reuss, Robertsau l'Escale) Lingolsheim (Lingolsheim Gare, Rue des Juifs et Lingolsheim Alouettes) Illkirch-Graffenstaden (Graffenstaden, Baggersee, Campus d'Illkirch) Hoenheim (Hoenheim Gare) Schiltigheim (Ecrivains)	Osthoffen Mairie – Breuschwickersheim Mairie – Oberschaeffolsheim Mairie – Bœuf Rouge – Kolbsheim Mairie – Hangenbieten Mairie – Holtzheim Centre – Entzheim Gare – Entzheim Centre – Blaesheim Ouest – Geispolsheim Mairie – Geispolsheim Gare – Graffenstaden Gare – Lipsheim Gare – Fegersheim Mairie – Plobsheim Mairie – Illkirch Fort Uhrich – Illkirch parc d'Innovation – La Wantzenau Mairie – La Wantzenau Gare – Espace Européen de l'Entreprise – Oberhausbergen Mairie – Mittelhausbergen Mittelberg – Zone Commerciale Nord – Vendenheim Mairie – Eckwersheim Mairie – Niederhausbergen Mairie – Souffelweyersheim Centre – Victor Hugo – Hay Ecomusée – Hoerdt ZI Ampère – Gare de Duppigheim – Poteries – Parc des Sport – Neuhof R. Reuss – Robertsau l'Escale - Lingolsheim Gare – Rue des Juifs – Lingolsheim Alouettes – Graffenstaden – Baggersee – Campus d'Illkirch – Hoenheim Gare – Ecrivains	Variable selon la demande
	~~Flex'hop 42~~	~~Convergeant / Divergeant~~	~~Entzheim~~	~~Entzheim Gare, Icare, Entzheim Centre~~	~~Variable selon la demande~~
	~~Flex'hop 43~~		~~Entzheim – Holtzheim~~	~~Entzheim Gare, Holtzheim Centre~~	~~Variable selon la demande~~
	~~Flex'hop 44~~		~~Entzheim – Hangenbieten – Kolbsheim~~	~~Entzheim Gare, Hangenbieten Mairie, Kolbsheim Mairie~~	~~Variable selon la demande~~

GROUPES DE LIGNES	DENOMINATION	TYPE de transport à la demande	QUARTIERS OU COMMUNES DESSERVIS	PRINCIPAUX ARRETS DESSERVIS	KILOMETRES totaux en ligne *
	Flex'hop 72	Ligne virtuelle à la demande	La Wantzenau	La Wantzenau ZA, Gutenberg	Variable selon la demande
	~~Flex'hop 77~~	~~Ligne virtuelle à la demande~~	~~Bischheim~~	~~Pôle Automobile, Hoenheim Gare, Bischheim ZA~~	~~Variable selon la demande~~

Une base de données des arrêts urbains de bus et tramways, navettes **régulières, services scolaires** et **service Flexhop (**TAD**)** est **disponible et partagée entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire à travers l'outil « Chouette »,** ~~fournie à chaque mise à jour du réseau~~ **mis à jour régulièrement** par le Concessionnaire ~~à l'Autorité concédante sous forme de tableur~~ accompagnée de la cartographie associée. La liste des arrêts fournie est constituée **à minima** des informations qui suivent :

- Code arrêt (ex. « 704B »)
- ID (ex. « 23NOV_02 »)
- Nom complet de l'arrêt (ex. « 23 novembre »)
- Ligne(s) concernée(s)
- Direction
- Type de support (type poteau ou abris)
- Equipement BIV (oui / non)
- Coordonnées géographiques (lat ; long)

~~La liste des arrêts desservis par les services scolaires est également fournie à chaque mise à jour des lignes scolaires.~~

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ARRETS URBAINS DESSERVIS ~~AU 31/10/2019~~

Les arrêts desservis par les lignes de bus urbains, tramways, navettes régulières et TAD sont les suivantes :

1 23 novembre
2 A l'Aigle
3 Abattoirs
4 Abbatiale
5 Abbé de l'Epée
6 Abbé Lemire
7 Acacias
8 Achenheim Ouest
9 Aeroparc
10 Albert Schweitzer
11 Allée de l'Euro
12 Alouettes
13 Alt Winmarik-Vieux Marché aux Vins
14 Ancienne Douane
15 Ancienne Forge
16 Ancienne Synagogue / Les Halles
17 Anémones
18 Angle
19 Ankara
20 Arago
21 Aristide Briand
22 Athènes
23 Atome
24 Austerlitz
25 Avenir
26 Baggersee
27 Baillis
28 Bâle
29 Ballastière
30 Banlieue
31 Barr
32 Bartischgut
33 Belzwoerth
34 Bergerac
35 Berlioz
36 Berstett
37 Bethel
38 Bethesda
39 Bischheim Gare
40 Bischheim ZA
41 Bitche
42 Blaesheim
43 Blaesheim Ouest
44 Boecklin
45 Boeuf Rouge
46 Bohrie
47 Bois Fleuri
48 Bosco
49 Bouguer
50 Boulogne
51 Bourgogne
52 Bouvreuils
53 Brant Université
54 Brasseurs
55 Brême
56 Broglie
57 Bruche
58 Bruxelles
59 Bugatti
60 Bussière
61 C.R.A.M.
62 Camping
63 Campus d'Illkirch
64 Canal
65 Capitainerie
66 Capucins
67 Carpe Haute
68 CARSAT
69 Catherine
70 Centre de Traumatologie
71 Centre Sportif
72 Cerisiers
73 Cervantès
74 Chambre de Métiers
75 Champ de Manoeuvre
76 Charmille
77 Château d'Eau
78 Chateaubriand
79 Cherbourg
80 Cheval Blanc
81 Chopin
82 Cigognes
83 Cimetière
84 Cimetière Nord
85 Cimetière Sud
86 Cirque Centre Equestre
87 Citadelle
88 Cité Administrative
89 Cité de l'Ill
90 Cité Meinau

91 Cité Russi
92 Cité Universitaire
93 Clairvivre
94 Clémenceau
95 Clinique de l'Orangerie
96 Clinique Sainte Anne
97 CMCO
98 Coehorn
99 Collège
100 Collège Galilée
101 Collège La Fontaine
102 Collège Leclerc
103 Colombes
104 Colonel Lilly
105 Colonne
106 Conseil de l'Europe
107 Conseil des Quinze
108 Coopérative
109 Copenhague
110 Copernic
111 Cor de Chasse
112 Corbeau
113 Coucou des Bois
114 Couronne
115 Cours de L'Illiade
116 Cressier Château d'eau
117 Croix
118 Cuivre
119 Dalis
120 Dante
121 Danube
122 Dauphiné
123 De Gaulle
124 De Lattre de Tassigny
125 Deux Clés
126 Dietterlin
127 d'Niedergass
128 Donon
129 Dordogne
130 Doubs
131 Droits de l'Homme
132 Ducs d'Alsace
133 Dunkerque
134 Duntzenheim
135 Eckbolsheim Centre
136 Eckbolsheim Parc d'Activités
137 Eckwersheim Cimetière
138 Eckwersheim Hippodrome
139 Eckwersheim Mairie
140 Ecole
141 Ecrivains
142 Edmond Rostand
143 Eglise Saint Florent
144 Ehn
145 Electricité
146 Elisa
147 Elmerforst
148 Elsau
149 Emailleries
150 Embranchement
151 Emile Mathis
152 Energie
153 Engelbreit
154 Entzheim centre
155 Entzheim Gare
156 Entzheim Ouest
157 Entzheim Parc
158 Ermitage
159 Eschau Mairie
160 Espace Européen de l' Entreprise
161 Espérance
162 Esplanade
163 Etoile Bourse
164 Etoile d'Or
165 Etoile Polygone
166 Eurofret
167 Faisanderie
168 Faisans
169 Faubourg d'Alençon
170 Faubourg de la Paix
171 Faubourg de Pierre
172 Faubourg de Saverne
173 Faubourg National
174 Fédération
175 Fegersheim Mairie
176 Fischacker
177 Fleurs
178 Floralies
179 Foch
180 Fondeur
181 Fontaine
182 Forges
183 Fort Desaix
184 Fort Lefèbvre
185 Fort Louis
186 Franche Comté
187 Frères Eberts
188 Frères Lumière
189 Fuchs am Buckel
190 Fusiliers Marins
191 Futura Glacière
192 Gaertel
193 Gallia
194 Gardes Forestiers
195 Gare aux Marchandises
196 Gare Centrale
197 Geispolsheim C. Commercial
198 Geispolsheim Gare
199 Geispolsheim Mairie
200 Geispolsheim Ouest
201 Geispolsheim Verdun
202 Geispolsheim ZI
203 Général de Gaulle
204 Général Leclerc
205 Général Lejeune
206 Georges Burger
207 Geroldseck
208 Glaubitz
209 Gliesberg
210 Gloeckelsberg
211 Golbery
212 Goldschmidt
213 Grüber
214 Graffenstaden
215 Graffenstaden Digue
216 Graffenstaden Z.I
217 Graffenstaden-Gare
218 Gravière
219 Grundgrübe
220 Gutenberg
221 Haldenbourg
222 Hangenbieten Mairie
223 Hautefort
224 Hay Ecomusée
225 Hechner
226 Henri Frenay
227 Herrade
228 Herrenwasser
229 Hetzlader
230 Hieselrain
231 Hirondelles
232 Hochfelden
233 Hochschule / Lager
234 Hoenheim Gare
235 Hoenheim Mairie
236 Hoenheim Mathis
237 Hohl
238 Hohwart
239 Holtzheim Centre
240 Holtzheim Eglise
241 Holtzheim Ouest
242 Holtzheim ZA
243 Homme de Fer
244 Honau
245 Hôpital Civil
246 Hôpital de Hautepierre
247 Horace
248 Hôtel de Police
249 Hôtel du Département
250 I.U.T. Pasteur
251 Icare
252 Ile de France
253 Illkirch Fort Uhrich
254 Illkirch Lixenbuhl
255 Illkirch Mairie
256 Illkirch Parc d'Innovation
257 Ingold
258 Jacob
259 Jacobi Netter
260 Jacqueline
261 Jardin des deux Rives
262 Jardin des Roses
263 Jardin des Vignes
264 Jardiniers
265 Jardins
266 Jean Hermann
267 Jean Jaures
268 Jean Monnet
269 Jean Moulin
270 Jean Perrin
271 Jésuites
272 Karine
273 Kastler
274 Kehl Bahnhof
275 Kehl Rathaus
276 Kempf
277 Kepler
278 Kibitzenau
279 Kibitzenau parking
280 Kiefer
281 Klebsau
282 Kolbsheim Mairie
283 Krimmeri
284 Krimmeri Meinau
285 Krutenau
286 La Rochelle
287 La Souffel
288 La Vigie

289 La Wantzenau Ecole
290 La Wantzenau Eglise
291 La Wantzenau Gare
292 La Wantzenau Le Golf
293 La Wantzenau Le Tilleul
294 La Wantzenau Mairie
295 La Wantzenau ZA
296 Laiterie
297 Lamartine
298 Lamey
299 Lampertheim Alisiers
300 Lampertheim Eglise
301 Lampertheim Mairie
302 Landsberg
303 Langstross/Grand Rue
304 Lauterbourg
305 Lavoisier
306 Lazaret
307 Le Galet
308 Le Marais
309 Le Ried
310 Leclerc
311 Lefèbvre
312 Lerchenberg
313 Les Halles - Pont de Paris
314 Les Halles Pont de Saverne
315 Les Halles Sébastopol
316 Liberté
317 Lingolsheim Alouettes
318 Lingolsheim Centre
319 Lingolsheim Château
320 Lingolsheim Gare
321 Lingolsheim Mairie
322 Lingolsheim Tiergaertel
323 Lipsheim Centre
324 Lipsheim Est
325 Lipsheim gare
326 Loeb
327 Londres
328 Lorraine
329 Louis Loucheur
330 Lycée Couffignal
331 Lycée Jean Monnet
332 Lycée Kléber
333 Lycée Marc Bloch
334 Lycée Marcel Rudloff
335 Lycée Pasteur
336 Lyon-Pasteur
337 Mühlbach
338 Madrid
339 Maires Schaub
340 Maison Rouge
341 Malterie
342 Marc Seguin
343 Marcel Pagnol
344 Marcel Rudloff
345 Marguerite
346 Marne
347 Martin Schongauer
348 Mathieu Zell
349 Maxime Alexandre
350 Mélanie
351 Michel Ange
352 Mittelhausbergen Eglise
353 Mittelhausbergen Mittelberg
354 Molkenbronn
355 Montagne Verte
356 Moser
357 Moulin
358 Mozart
359 Mulhouse
360 Mundolsheim Découvertes
361 Mundolsheim Mairie
362 Mundolsheim Parc
363 Murhof
364 Musau
365 Musée d'Art Moderne
366 Neudorf Gravière
367 Neudorf Marché
368 Neuhof Corps Européen
369 Neuhof Eglise
370 Neuhof Ganzau
371 Neuhof Lorient
372 Neuhof Rodolphe Reuss
373 Neuhof Stéphanie
374 Neuve
375 Nid de Cigognes
376 Niederbourg
377 Niederhausbergen Centre
378 Niederhausbergen Mairie
379 Nord
380 Oberhausbergen Eglise
381 Oberhausbergen Est
382 Oberhausbergen Mairie
383 Obernai-Lyon
384 Oberschaeffolsheim Mairie
385 Observatoire
386 Octroi
387 Ohnheim Eglise
388 Orangerie
389 Orbey
390 Orme
391 Ostwald Bellevue
392 Ostwald Eglise
393 Ostwald Hôtel de Ville
394 Paix
395 Palais des Fêtes
396 Palerme
397 Papeterie
398 Parc des sports
399 Parc du Contades
400 Parc Guirbaden
401 Parc Malraux
402 Parc Wodli
403 Parlement Européen
404 Patronage
405 Paul Eluard
406 Perce-neige
407 Perdrix
408 Petite
409 Peupliers
410 Pfister
411 Phalsbourg
412 Pigeons
413 Place de Pierre
414 Place de Wattwiller
415 Place des Colombes
416 Place des Romains
417 Place d'Islande
418 Plaine des Bouchers
419 Plobsheim Canal
420 Plobsheim-Eglise
421 Plobsheim Est
422 Plobsheim Mairie
423 Poincaré
424 Pôle API
425 Pôle Automobile
426 Polygone
427 Pont de Pierre
428 Pont des Vosges
429 Pont du Péage
430 Pont Kuss
431 Pont Pharo
432 Pont S.N.C.F.
433 Pont Schuhansen
434 Port Autonome Sud
435 Port du Rhin
436 Porte de l'Hôpital
437 Poteries
438 Prés
439 Provence
440 Prunelliers
441 Pulverlaechel
442 Quartier des Quinze
443 Raisin d'Or
444 Rathsamhausen
445 Reichstett Rue de Paris
446 Reichstett Vergers
447 Rembrandt
448 République
449 Rhin
450 Rhin Tortu
451 Riehl
452 Rieth
453 Rives de l'Aar
454 Robertsau Chasseurs
455 Robertsau Eglise
456 Robertsau Lamproie
457 Robertsau L'Escale
458 Robertsau Renaissance
459 Robertsau Sainte Anne
460 Rochechouart
461 Rochefort
462 Rodin
463 Roethig
464 Rohmer
465 Romains
466 Rome
467 Roseaux
468 Rotonde
469 Route de Hangenbieten
470 Route de Holtzheim
471 Route de Wolfisheim
472 Royan
473 Rue de Hoenheim
474 Rue de la Gare
475 Rue de l'Etang
476 Rue de Mundolsheim
477 Rue d'Eckbolsheim
478 Rue des Champs
479 Rue des Juifs
480 Rue du Fort
481 Saint Antoine
482 Saint Christophe
483 Saint Florent
484 Saint François
485 Saint Guillaume
486 Saint Ignace

487 Saint Junien
488 Saint Maurice
489 Saint Nazaire
490 Saint Nicolas
491 Saint Paul
492 Saint Thomas Finkwiller
493 Saint Yrieix
494 Sainte Aurélie
495 Sainte Hélène
496 Sainte Marguerite
497 Salm
498 Saules
499 Schaal
500 Scheidstein
501 Schiltigheim Campus
502 Schiltigheim le Marais
503 Schiltigheim Mairie
504 Schluthfeld
505 Schnokeloch
506 Schott
507 Schulmeister
508 Sécurité Sociale
509 Séné
510 Shakespeare
511 Soleil
512 Souffelweyersheim Canal
513 Souffelweyersheim Centre
514 Souffelweyersheim Ecole
515 Soultz
516 Spesbourg
517 Sports
518 Square du Château
519 Stade Michel Walter
520 Station de Pompage
521 Stoskopf
522 Stutzheim
523 Tanneries
524 Tauler
525 Temple
526 Terres de la chapelle
527 Tintoret
528 Titien
529 Tobias Stimmer
530 Touraine
531 Travail
532 Triage
533 Tribunal - Fonderie
534 Trois Epis
535 Université
536 Unterelsau
537 Unterjaegerhof
538 Urban
539 Vanneaux
540 Vendenheim Artisans
541 Vendenheim au Tilleul
542 Vendenheim Gare
543 Vendenheim Mairie
544 Verdon
545 Verdun
546 Vernois Mangold
547 Victor Hugo
548 Vienne
549 Vieux Moulin
550 Vignes
551 Villa Vénitienne
552 Virgile
553 Voltaire
554 Vosges
555 Vosges Oberlin
556 Wacken
557 Wagner
558 Waldhorn
559 Wasselonne
560 Wattwiller
561 Weeber
562 Welsch
563 Wibolsheim Chapelle
564 Wihrel
565 Wilson
566 Winston Churchill
567 Wissembourg
568 Wolfisheim Mairie
569 Wolfisheim Stade
570 Ypres
571 ZAC des Maréchaux
572 Zone Commerciale Nord
573 Zorn
574 Zurich

ANNEXE A6

DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES P+R ET VELOPARCS

I PRESENTATION DES PARKING RELAIS

I.1 Description et fonctionnement

La CTS gère et entretien les P+R suivants :

1. Rotonde
2. Poteries
3. Espace Européen de l'Entreprise
4. Ducs d'Alsace
5. Boecklin
6. Baggersee
7. Hoenheim Gare
8. Krimmeri
9. Elsau
10. Rives de l'Aar
11. **Parc des Romains**

Les Parking-Relais tramway sont ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ils sont localisés à proximité direct des offres tramways et BHNS, et permettent un accès au réseau de transport public. La sortie est possible 24h/24.
Le paiement est réalisé aux caisses automatiques au choix à l'arrivée dans le parking ou au retour. Tous les P+R sont accessibles aux véhicules d'une hauteur maximale de 1m90 sauf cas particulier du P+R Elsau.

I.2 Tarifs

Le tarif forfaitaire des P+R est fixé par l'Eurométropole, il comprend le stationnement pour la journée (de 4h30 à 1h30 le lendemain) et un titre de transport permettant d'effectuer un aller/retour sur le réseau CTS pour 1 à 7 personnes voyageant ensemble. Le stationnement au tarif P+R est limité à une journée d'exploitation du réseau de transport. La journée d'exploitation correspond aux horaires de fonctionnement du réseau tram.

Au-delà de cet horaire, une majoration par jour supplémentaire est appliquée.

Le ticket donne droit à un aller/retour dans la journée, avec ou sans correspondance dans l'heure suivant la première validation.

Les titulaires d'un abonnement CTS (à l'exception des abonnements 4-18 ans et Ancien Combattant) ou d'un PASS MOBILITE accèdent gratuitement et de manière illimitée aux Parking Relais hormis celui de Rotonde pour lequel il existe un abonnement spécifique (mensuel ou annuel) qui permet un accès illimité au P+R et au réseau urbain. L'accès au parking s'effectue en validant directement la carte Badgeo sur la borne d'entrée selon un cycle entrée/sortie.

Un abonné peut également choisir de prendre un ticket P+R pour bénéficier du service P+R lorsqu'il voyage à plusieurs, c'est le titre avec lequel le client accède au P+R qui détermine les modalités d'utilisation du parking (cycle entrée/sortie à respecter). Les tarifs spécifiques aux campings cars et aux cars de tourisme sont décrits ci-après.

I.3 Nombre de places disponibles

La répartition des places de stationnement disponibles par équipement est la suivante :

		TICKET	FAMILLE	CITIZ	CTS	ELECTRIQUE	PMR	TOTAL
Rotonde	5ème	79						79
	4ème	79						79
	3ème	79						79
	2ème	79						79
	1er	79						79
	RDC	36	4	4	1	3	10	58
	Total	**431**	**4**	**4**	**1**	**3**	**10**	**453**
Poteries		107		2			2	**111**
Espace Européen de l'Entreprise		151					5	**156**
Ducs d'Alsace		591					14	**605**
Boecklin		94		3			5	**102**
Baggersee		469					10	**479**
Hœnheim	P.1	304					14	**318**
	~~P.2~~	~~408~~					~~0~~	~~**408**~~
	Total	~~**712**~~ **304**					**14**	~~**726**~~ **304**
Krimmeri		180		2			4	**186**
Elsau*		232					20	**252**
Rives de l'Aar	3ème	153						153
	2ème	139					2	141
	1er	139					2	141
	RDC	122		3	2		8	135
	Total	**553**	**0**	**3**	**2**	**0**	**12**	**570**
Parc des Romains		**317**					**7**	**324**
	Total général							~~**3640**~~ **3 556**

**P+R Elsau : 800 places*
Parking divisé en deux parties :

- *P+R classique : 252 places*
- *P+R Car de tourismes et camping-cars : 548 places voitures dédiées au stationnement des cars et camping-cars*

I.4 Dispositif spécifique d'accueil des camping-cars et des cars de tourisme au P+R Elsau

Les cars de tourisme et campings-cars peuvent accéder 24h/24 et 7j/7 au P+R Elsau. Le stationnement de nuit est interdit pour les Camping-cars.

3 tarifs sont appliqués :

- Car de tourisme - tarif réduit : stationnement + 1 aller/ retour pour 1 à 7 personnes voyageant ensemble
- Car de tourisme - tarif plein : stationnement + 1 aller-retour pour tous les passagers du car dans la limite de 50 titres.
- Camping-car : stationnement + 1 aller/ retour pour 1 à 7 personnes voyageant ensemble

L'accès est automatisé et permet d'accéder au P+R 24h24 sur le principe des P+R classiques. Les titres suivants sont délivrés sur place :

- P+R Car tarif réduit
- Camping-car

Le tarif Car de tourisme – tarif plein est uniquement disponible sur précommande auprès du pôle commercial de la CTS.

Principes de fonctionnement :

- Détection du gabarit à l'entrée en fonction de la hauteur du véhicule, le tarif est appliqué en fonction de la hauteur du véhicule.
- Le paiement est effectué en caisse automatique.
- Gestion à distance dans le cadre de l'exploitation des P+R avec vidéoprotection.

II REGLEMENT D'UTILISATION

Le règlement d'utilisation des Parkings Relais est le suivant :

PARKING-RELAIS TRAM
REGLEMENT D'UTILISATION

CONDITIONS GENERALES

L'utilisation d'un Parking-Relais Tram est soumis au présent règlement d'utilisation, sauf dérogation expresse et formelle de la part de C.T.S. Toute demande de stationnement, matérialisée par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de l'immobiliser dans un Parking-Relais Tram, même temporairement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

CIRCULATION

Toutes les opérations de circulation, de manœuvre, de stationnement, de débarquement et d'embarquement de passagers dans l'enceinte du Parking-Relais Tram se font sous l'entière responsabilité des usagers, propriétaires des véhicules ou leurs préposés.
La circulation et la manœuvre des véhicules à l'intérieur du Parking-Relais Tram sont soumises aux dispositions du Code de la Route. A ce titre, la vitesse est limitée à 20 km/h et les clients sont tenus de respecter les sens des flèches de circulation et les règles résultant de l'implantation réglementaire de la signalisation verticale et horizontale.

TRANSPORT ET STATIONNEMENT

La borne d'entrée du parking relais délivre un de titre de transport sans contact permettant de stationner son véhicule et d'effectuer un aller et retour dans la journée (avec ou sans correspondance dans l'heure suivant la première validation), à valider sur le quai tram à l'aller et au retour, y compris en correspondance.
Le stationnement au tarif P+R est limité à une journée, de 4h30 à 1h30 le lendemain.
Au-delà de cet horaire, une majoration par jour supplémentaire est appliquée.
Le parking est ouvert toute la semaine, y compris le dimanche et les jours fériés de 4h30 à 1h30, selon les horaires d'exploitation du Tramway.
Les véhicules doivent être garés correctement sur l'un des emplacements prévus à cet effet et matérialisés au sol. Ils doivent être fermés à clef.
En cas de stationnement incorrect sur les emplacements désignés à cet effet ou en cas de nécessité découlant de travaux préalablement signalés ou de sinistre de nature à impliquer un dégagement des véhicules, les véhicules pourront être déplacés par C.T.S., cela aux risques et périls des propriétaires, sans que la responsabilité de celle-ci ou de ses agents ne puisse être mise en cause.
Tout véhicule stationnant sur les voies de circulation assurant le dégagement à l'intérieur du Parking-Relais Tram restera soumis aux dispositions du Code la Route en fonction de la signalisation régulièrement implantée relative à la répression du stationnement gênant ou dangereux (Article R37.1 et R37.2 du Code de la Route). De ce fait, tout véhicule en stationnement illicite pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

TICKETS ET REDEVANCES D'USAGE

Le ticket sans contact sert de titre de transport et de moyen de paiement.
Le paiement du parking s'effectue aux caisses automatiques avec le même ticket sans contact, avant la reprise du véhicule.
Tous les passagers voyagent avec le même ticket, un seul ticket sans contact est délivré pour tous les occupants du véhicule dans la limite de 7 personnes qui doivent voyager ensemble.
Le montant de la redevance d'usage donnant droit au tarif parking relais est affiché à l'entrée du Parking-Relais Tram et au niveau des caisses automatiques.
Le règlement de cette redevance permet l'accès au réseau bus-tram pour un aller/retour dans la journée (avec ou sans correspondance dans l'heure suivant la première validation) et en complément le droit de se stationner pour la journée.
Au-delà de la journée, une majoration par jour supplémentaire est appliquée (tarif affiché sur les caisses automatiques).

SECURITE ET HYGIENE

Il est interdit de procéder au ravitaillement en carburant dans l'enceinte du Parking-Relais Tram ainsi qu'à l'exécution de tout travail ou opération d'entretien.
Il est également interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte du Parking-Relais Tram, des liquides gras inflammables ou corrosifs. En cas de déversements accidentels, les frais éventuels de nettoiement et de remise en état seront mis à la charge du client, la constatation de l'incident ayant, au préalable, été faite par le personnel de la C.T.S.
L'usage des avertisseurs sonores est interdit dans l'enceinte du Parking-Relais Tram, sauf danger immédiat.
Le client n'est pas autorisé à laisser tourner le moteur pour les besoins des systèmes de climatisation ou de chauffage.

RESPONSABILITES - EXCLUSIONS

La C.T.S. ne saurait être tenue pour responsable en cas de détérioration, d'accident, d'incendie ou de vol dans l'enceinte du Parking-Relais Tram. Le stationnement à lieu aux risques et périls du propriétaire du véhicule, les droits perçus étant de simples droits de stationnement et de tram, et non de surveillance.
Les clients sont responsables des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers qu'ils pourraient occasionner sur le Parking-Relais Tram
En cas d'accident survenant aux installations, le client responsable est tenu d'en faire une déclaration immédiate et par écrit à la C.T.S., ainsi qu'à sa compagnie d'assurance.
En cas de bris de barrière d'accès, les frais de réparation ou de remplacement seront mis à la charge du client dans les conditions prévues au règlement.

III CHARTE QUALITE

La Charte Qualité des Parking Relais est définie comme suit :

ACCESSIBILITE

L'automobiliste invité à se reporter sur les transports collectifs doit être pris en charge à chaque phase de son déplacement sur le réseau routier en amont, dans le parking et entre le parking et la station de tramway. Pour cela, les conditions suivantes doivent être réunies:

Accès au Parking

- Une signalétique d'accès répétitive et claire doit accompagner l'automobiliste vers le P+R depuis l'autoroute et/ou la route nationale ou départementale jusqu'à l'entrée.
- Le visuel du P+R est le même, quel que soit le type de voirie, et signifiant. La couleur de fond correspondra à celle retenue dans le cadre du plan d'actions jalonnement défini par l'Eurométropole.
- Une information dynamique en amont des parkings doit indiquer à l'automobiliste le nombre de places disponibles dans les P+R. La CTS met en place les infrastructures (boucles de détection) sur le P+R. La mise en place des panneaux et leur gestion sont prises en charge par le service SIRAC de l'Eurométropole.
- L'entrée du P+R est clairement signalée (Totem par exemple).
- Le P+R doit comporter a minima une voie d'entrée et une voie de sortie et éventuellement une voie mixte pour la gestion des flux.
- Ces files d'accès doivent être suffisamment longues pour permettre le stockage des véhicules en cas d'affluence.

Accessibilité des Piétons et des Personnes à Mobilité Réduite PMR

- Les emplacements réservés aux PMR doivent être clairement identifiés, (repérage au sol notamment). Ils doivent être groupés et situés au plus près de la station tram.
- Le revêtement du parking doit être stabilisé (bitume, enrobé, ...), pour offrir aux PMR des cheminements commodes.
- Les cheminements piétons et PMR entre le parking et la station tram doivent être sécurisés, faciles, délimités et ils seront, selon l'éloignement entre le parking et la station tram, jalonnés et éventuellement couverts.

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

- Eclairage : un éclairage de nuit sécurisant équipe chaque parking.
- Le P+R doit être un espace fermé : barrières anti-intrusions autour du P+R et barrières à l'entrée et la sortie du P+R.
- Selon la localisation du P+R, un système de vidéo par enregistrement permettra de sécuriser le P+R.
- L'entrée et la sortie du P+R doivent être distinctes pour éviter les croisements entre véhicules entrant et sortant (risque de collision surtout en période de forte affluence).

AGREMENT – CONFORT ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Confort et agrément

- Aménagements paysagers : présence de zone verte et d'arbres offrant des endroits ombragés.
- Marquage au sol des emplacements et éventuellement numérotation des allées.

Services +

- Selon les possibilités, le P+R proposera des aménagements complémentaires, notamment pour les vélos et les véhicules électriques
- Places de stationnement pour les campings cars, en accès payant.
- Places de stationnements pour les cars, en accès payant.

IV VELOPARCS

IV.1 Liste des Véloparcs

La CTS propose 17 véloparcs répartis sur son réseau de transport comme suit :

	VELOPARC	type module	capacité	Réseau à proximité
1	Schluthfeld	verre	20	tram A et E
2	Jean-Jaurès	verre	40	tram C et D bus 31
3	Montagne verte	verre	20	tram B et F, bus 2, L1 et 50
4	Kibitzenau	barreaudage	20	tram C - bus 31, 14/24, 57, 67
5	Neuhof Lorient	treillis	20	bus 14 et 27
6	Krimmeri	barreaudage	20	tram A et E
7	Poteries	verre	40	tram D, bus 4a 41 et 70
8	Espace Européen de l'Entreprise	verre	20	bus G, 60 et 75
9	Boecklin	verre	20	tram E - bus L6, 15, 30 et 72
10	Plobsheim Mairie	barreaudage	20	bus 67, 260, 270
11	Parc des sports	barreaudage	20	tram A et bus 70
12	Reichstett "Hay Ecomusée"	barreaudage	20	bus L3
13	Illkirch Lixenbuhl	treillis	20	tram A
14	Campus Illkirch	barreaudage	102	tram A et E - bus 63, 260 et 270
15	Rotonde	barreaudage	75	tram A et D - bus 17,19
16	Rives de l'Aar	barreaudage	51	tram B - bus 50
17	Baggersee	barreaudage	50	tram A et E - bus 27, 57, 67
	TOTAL		**578**	

IV.2 Modalités d'utilisation des Véloparcs

Tous les Véloparcs sont accessibles gratuitement pour les détenteurs d'une carte Badgéo 24h/24, 7 jours sur 7.

L'accès au Véloparc est réalisé au moyen d'une carte Badgéo, sauf pour le Véloparc Rotonde qui nécessite un titre « Vélo » disponible gratuitement en agence commerciale.

IV.3 Autres dispositions relatives aux Véloparcs

Le Concessionnaire met par ailleurs à disposition de Strasbourg Mobilités :

D'anciens Véloparcs devenus des stations Velhop :

- Hoenheim gare
- Hohwarth
- Campus d'Illkirch : ce véloparc conserve toutefois une double fonctionnalité - station vélhop pour moitié (gestion Strasbourg Mobilités), stationnement vélos de particuliers pour moitié (gestion CTS)

Un espace dans le P+R Rotonde qui intègre une station Vélhop.

ANNEXE A7
PLAN DE TRANSPORT ADAPTE
ET PLAN D'INFORMATION

Dans le cadre des dispositions du Code des transports relatives à la continuité du service en cas de perturbation prévisible de trafic et en application du plan de desserte prioritaire établi par l'Eurométropole de Strasbourg et transmis à la CTS le 14 novembre 2007, la CTS a défini :

- un plan de transport (art 1222-4-1° du Code des transports)
- un plan d'information voyageur (art 1222-4-2° du Code des transports)

I - PLAN DE TRANSPORT ADAPTE

I.1 OBJECTIFS DU PLAN DE TRANSPORT

En cas de perturbation prévisible du trafic, un schéma de desserte prioritaire a été défini, visant à remplir les objectifs suivants :

- ⇨ Conserver un niveau de service acceptable sur toutes les lignes de tramway et sur un certain nombre de lignes bus pour garantir une couverture du territoire optimale,
- ⇨ Concentrer les moyens sur les lignes de tram A, B, C et D en priorité,
- ⇨ Concentrer les moyens sur les lignes les plus fréquentées du réseau bus : lignes G, H, L1, L3, L6, 2 et 4 pour garantir une couverture du territoire optimale.

L'objectif de ce plan de transport est de favoriser la connexion au tramway par le réseau ferroviaire et le réseau routier. Il priorise également des dessertes structurantes, telles que les dessertes domicile-travail, domicile-études (scolaires et facultés), ainsi que l'accès aux établissements de santé, aux services publics et aux gares.

Il garantit l'accès au service public de l'enseignement scolaire les jours d'examens nationaux à chaque fois que cela est possible.
Enfin, sur les mêmes principes, des services pour chaque opérateur affrété dans le cadre du contrat de concession sont associés au présent plan de transport.

I.2 NIVEAUX DE SERVICE

Chaque niveau de service sera apprécié par unité de production et par mode[1] au sein de la CTS indépendamment l'une de l'autre ou par opérateur affrété. Cependant les niveaux de services pour les lignes A, B, C et D du tramway qui sont définies comme prioritaires, tendront vers l'homogénéité lorsque les moyens matériels le permettront. Les lignes E et F devront circuler mais pourront proposer une offre inférieure aux 4 autres lignes du réseau tramway.[2]

5 niveaux de services sont identifiés par unité de production et pour les lignes de tramway et les services de bus exploités au sein de la CTS, définis dans le préambule ci-dessus.

~~• Niveau 0 : ni tramway ni bus~~

[1] Les conducteurs-receveurs des tramways (1/3 des effectifs de conduite) restent habilités et compétents pour conduire les autobus ; l'inverse n'est pas vrai, les conducteurs-receveurs des autobus (2/3 des effectifs de conduite) ne sont pas habilités à conduire les tramways.

[2] Par ailleurs, les conducteurs-receveurs tramway sont polyvalents pour conduire sur les lignes A, B, C et D. Les conducteurs-receveurs bus sont polyvalents pour conduire les lignes de bus, mais au sein d'une même unité de production de rattachement uniquement.

~~s Niveau 1 : service assuré à 20%~~
~~• Niveau 2 : service assuré à 45%~~
~~• Niveau 3 : service assuré à 70%.~~

Niveau	Tram	Bus
0	-	-
1	25%	25%
2	40%	50%
3	50%	60%
4	75%	75%

Le mode de calcul du niveau global de service est le suivant :

Dès lors que les conditions d'environnement seront compatibles, le pourcentage de niveau de service global attendu sera calculé au prorata du nombre total de services conducteurs pouvant être assuré le jour de la perturbation ~~sur l'amplitude 6h - 20h~~, par rapport au nombre total de services conducteurs nécessaires sur toute la durée d'exploitation de la journée considérée.

Dans les mêmes conditions, un niveau de service sera déterminé dans chaque unité de production au prorata du nombre de services conducteurs pouvant être assuré par l'UP le jour de la perturbation ~~sur l'amplitude 6h – 20h~~, par rapport au nombre total de services conducteurs réalisés quotidiennement dans l'unité de production de la journée considérée sur toute la durée d'exploitation.

L'information des clients se fera par ligne ou portion de ligne, sous forme d'indication des intervalles de passage.

Ces niveaux correspondent aux services globaux définis par le concédant sur son territoire ; pour l'exploitation, ils se déclinent selon les unités de production de la CTS.
~~Les niveaux de services pour les lignes A, B, C et D du tramway qui sont définies comme prioritaires, tendront vers l'homogénéité lorsque les moyens matériels le permettront.~~
Pour les services affrétés, des niveaux de priorité spécifiques, décrits ci-dessous, sont définis selon les opérateurs de transport.

Dans la mesure du possible, les niveaux de service prévus ne doivent pas être sous-estimés.

I.3 AMPLITUDE DE SERVICE

~~L'amplitude de service est fixée comme suit :~~
~~• Début de service : 6 heures du matin~~
~~• Fin de service : 20 heures~~

L'amplitude de service varie selon le pourcentage de niveau de service global attendu. Elle est fixée comme suit :

- Niveau 4 et niveau 3 : amplitude d'exploitaiton identique à l'offre normale
- Niveaux 2 à 0 : début de service à 6h du matin, fin de service à 20h

L'amplitude horaire 6h-20h reste compatible avec les rythmes de déplacement d'une grande partie de la population active, des scolaires et des usagers fréquentant l'hyper centre.

~~Cette amplitude horaire est compatible avec les rythmes de déplacement de la population active, des scolaires et des usagers fréquentant l'hyper centre.~~

~~Toutefois, si les effectifs disponibles le permettent, le maintien de l'amplitude horaire habituelle du service (4h30-00h30) pourra être recherché sur le réseau tramway, à la condition de conserver un niveau de service acceptable sur le réseau bus pour garantir une couverture du territoire optimale.~~

I.4 RÉSEAU TRAMWAY

- ~~Sur les lignes A, B, C et D les intervalles prévus selon les niveaux de services réalisables sont les suivants :~~
  - ◊ ~~Un tramway toutes les 20 mn pour un service assuré à 20%.~~
  - ◊ ~~Un tramway toutes les 10 à 15 mn pour un service assuré à 45%.~~
  - ◊ ~~Un tramway toutes les 7 à 8 mn pour un service assuré à 70%.~~
- ~~Sur les lignes E et F :~~
  - ◊ ~~Le niveau de service de la ligne de tramway E sera réduit ou la ligne supprimée en fonction du niveau de service réalisé.~~
  - ◊ ~~La ligne F sera supprimée pour tous les niveaux de service.~~

Niveau	Intervalles (HP/HC)			Amplitude
	Lignes A,B,C,D	Ligne E	Ligne F	
25%	30'/30'	30'/30'	30'/30'	6h-20h
40%	14'/16'	20'/30'	20'/30'	6h-20h
50%	14'/16'	20'/30'	20'/30'	4h-25h
75%	10'/10'	10'/10'	15'/15'	4h-25h

- Les P+R automatisés restent accessibles.

I.5 RÉSEAU BUS

Dans le cadre des différents objectifs poursuivis présentés ci-dessus, la priorité est donnée aux lignes de bus les plus fréquentées et aux lignes permettant d'assurer un bon niveau de couverture du territoire.

Les lignes de bus définies comme prioritaires sont les suivantes [3] :

G	Gare Centrale « Espace Européen de l'Entreprise
H	Gare Centrale « Parlement Européen
L1	Lingolsheim Alouettes « Robertsau Boecklin
L3	Hoenheim Gare « Les Halles Pont de Saverne
L6	Hoenheim Gare/Vendenheim Gare « Pont Phario
2	Elmerforst « Jardin des Deux Rives
4/4a	Wolfisheim Stade / Poteries « Les Halles Pont de Saverne
13	Illkirch Fort Uhrich « Lingolsheim Gare
14/24	Neuhof Stéphanie (via stade Walter)/ La Rochelle « Ancienne Douane
17	Rotonde « Mittelhausbergen Mittelberg
40	Unterelsau « Neuhof Ganzau
57/67	Kibitzenau « Illkirch Deux Clés / Graffenstaden Digue

(3) Les lignes énoncées sont conformes au cahier des charges du présent contrat de concession. Selon l'évolution des services, la mise à jour de la présente liste est effectuée en même temps que la mise à jour du cahier des charges dudit contrat.

Les lignes de bus prioritaires conservent majoritairement leur itinéraire habituel sauf exceptions. Par exemple, l'itinéraire de la ligne de soirée pour la ligne 14/24 sera appliqué en journée dans le cadre d'un niveau de service à 20%.

Sur les lignes fortes du réseau bus (G, H, L1, L3, L6, 2 et 4), les intervalles à assurer selon le niveau de service sont de :

Niveau	Intervalles (HP/HC)							Amplitude
	G	H	L1	L3	L6	2	4	
25%	25'/25'	25'/25'	35'/35'	30'/30'	30'/30' +brch	32'/32'	30'/30' +brch	6h-20h
50%	10'/15'	10'/15'	15'/15'	15'/27'	15'/20' +brch	15'/15'	15'/30' +brch	6h-20h
60%	10'/15'	10'/15'	15'/15'	10'/17'	10'/15' +brch	10'/15'	15'/30' +brch	4h-25h
75%	8'/10'	10'/12'	7'/10'	8'	9' + brch	9'	10'/15' +brch	4h-25h

~~Sur les lignes fortes du réseau bus (G, L1, 2, L3, 4, et L6), les intervalles à assurer selon le niveau de service sont de :~~

- ~~un bus toutes les 25 à 40 mn pour un service assuré à 20%~~
- ~~un bus toutes les 15 à 20 mn pour un service assuré à 45%~~
- ~~un bus toutes les 8 à 15 mn pour un service assuré à 70%~~

Les autres lignes du réseau bus pourront être supprimées, tronquées ou rabattues sur le tramway en fonction des niveaux de service appliqués. Les lignes concernées sont les suivantes :

10	Gare Centrale ↔ Brant Université
15	République ↔ Boecklin
19	Rotonde ↔ Arago
29	Schnokeloch ↔ Schiltigheim Campus
30	Wattwiller ↔ Robertsau Sainte Anne / Robertsau Chasseurs
50	Montagne Verte ↔ Schiltigheim Le Marais
70/70a	Poteries / Eckbolsheim Parc d'Activité ↔ Robertsau Renaissance

I.6 RÉSEAU BUS SOUS-TRAITÉ

Dans le cadre des différents objectifs poursuivis présentés ci-dessus, les services bus des opérateurs affrétés sont hiérarchisés des plus prioritaires au moins prioritaires, permettant de définir sur quelles lignes les moyens doivent être concentrés principalement :

- Niveau de priorité 1 (priorité maximale) : Circuits scolaires
- Niveau de priorité 2 : Lignes régulières (12/22, 27, 31, 41, 42, 43, 44, 60, 62, 63, 71, 72, 73, 74, 75)
- Niveau de priorité 3 : Lignes de nuit (N1, N2 et N3)
- Niveau de priorité 4 : Navettes et lignes complémentaires (45, Navette Robertsau, ~~Navette Illkirch-Lingolsheim,~~ 64, 76, ~~Flex'hop 77~~)
- Niveau de priorité 5 : Renforts de lignes régulières (R2, R50)

En situation perturbée, la priorité est donnée aux circuits scolaires au détriment des autres lignes exploitées par l'opérateur affrété. Ces niveaux de priorité correspondent à des principes qu'il peut être nécessaire d'adapter. Selon les cas et en fonction des effectifs disponibles, les lignes du réseau bus sous-traité pourront être supprimées ou l'offre pourra être réduite, en particulier sur les lignes régulières, pour permettre d'assurer un service minimum sur une majorité des lignes.

Les services Taxibus et TAD sont gérés indépendamment.

Les perturbations prévisibles du trafic sur les services exploités par la CTS n'impactent pas les services affrétés et vice et versa. Les services affrétés circulent selon leurs amplitudes habituelles, y compris si la fin de service sur les lignes exploitées par la CTS est portée à 20h.

I.7 INDEMNISATION DES CLIENTS EN CAS DE PERTURBATION DU SERVICE

En cas de perturbation prévisible du trafic, dès lors que le niveau de service global est inférieur à 45% (soit niveau 0 ou 1) durant au moins une journée, l'Eurométropole s'engage à ce que les clients abonnés soient indemnisés à sa charge sous forme de remise. Cette remise sera égale au nombre de jours dans un mois calendaire où le service réalisé est inférieur à 45%. La remise sera appliquée dans l'un des deux mois suivants. Sa valeur pour une journée sera égale à 1/20ème arrondi de la valeur mensuelle de l'abonnement concerné, avec un minimum de 0,50 euro, dans la limite de la valeur mensuelle de l'abonnement.

La valeur minimale de 0,50 euro pourra être mise à jour simultanément à l'actualisation de la grille tarifaire définie à l'annexe E8.

En cas de défaut d'exécution du niveau de service attendu par rapport aux niveaux de référence 1, 2 et 3, conformément à la loi, ces mêmes remises seront réalisées à la charge de la CTS.

I.8 FACTURATION PAR LA CTS

La totalité des kilomètres effectivement produits sera facturée par la CTS à l'Autorité concédante.

II - PLAN D'INFORMATION DES USAGERS

En cas de perturbation du trafic, les usagers disposent d'une information gratuite, précise et fiable sur le service assuré. La CTS s'engage à délivrer une information sur l'amplitude horaire, la fréquence et les lignes et services en fonctionnement tels qu'ils sont définis dans le plan de transport sus-énoncé, dans un délai de 24 heures avant le début de la perturbation prévisible selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1 - Par affichage

L'information sera affichée dans les principales stations tramway, notamment Homme de Fer, les Halles, Gare Centrale, Rotonde, aux terminus tramway et dans les Parkings Relais Tramway ainsi qu'aux principaux arrêts de bus et dans les principaux pôles d'échanges bus/tram. Par ailleurs, une information spécifique sera déployée à tous les points d'arrêts non desservis, notamment lorsqu'une ligne est supprimée.
Une information sera également diffusée sur les bornes Infotram et Infobus de la CTS.
Un document d'information pourra être distribué.

2 - Par la presse et la radio

Un communiqué de presse sera systématiquement adressé aux médias locaux (presse écrite, radio) avec copie à l'Eurométropole.
De manière générale, des accords de coopération seront recherchés avec les médias pour faciliter l'information concernant les journées de service dégradé.

3 - Par le service "allo CTS" avec la mise en place d'un numéro vert (appel gratuit)

4 - Par le site internet de la CTS et les réseaux sociaux

L'ensemble des informations sur le service assuré seront disponibles sur le site internet de la CTS et sera également relayé sur les réseaux sociaux ainsi que sur l'application mobile de la CTS.

III - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

III-1 - BILAN DE L'EXÉCUTION DU PLAN DE TRANSPORT

Après chaque perturbation, la CTS élabore un bilan détaillé de l'exécution du plan de transports adapté et du plan d'information des usagers. Si le niveau de service réalisé est différent du niveau de service annoncé, la CTS en informera l'Eurométropole.

III-2 - EVALUATION ANNUELLE

La CTS communiquera également à l'Autorité concédante le nombre de kilomètres non effectués du fait de ces plans de transport adaptés et dresse la liste des investissements nécessaire à l'amélioration de leur mise en oeuvre. Cette information est indiquée dans le Rapport annuel du concessionnaire.

III-3 - EVOLUTION ET AJUSTEMENT MINEURS DU DISPOSITIF

Les ajustements mineurs nécessaires, dans le respect des dispositions de la présente annexe, pourront être mis en œuvre en accord entre l'Eurométropole et la CTS par simple échange de courrier ou de mails.

COÛTS D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELS - "BHNS Ligne G Gare Centrale - Etoile" (Valeur 2021)

Intitulé	Budget Valeur 2021	A payer en € constants			
		2022	2023	Total	
GO00 Prestations intellectuelles et frais divers CTS	800 000	400 000	400 000	**800 000**	
GO01 Déviations de réseaux	500 000	250 000	250 000	**500 000**	*100% EMS*
GO03 Voirie, équipements de surface	3 000 000	1 500 000	1 500 000	**3 000 000**	*100% EMS*
GO04 Stations aériennes				**0**	
GO05 Locaux d'exploitation				**0**	
GO06 Plate forme et voie				**0**	
GO07 Lignes aériennes				**0**	
GO08 Energie				**0**	
GO09 Systèmes	1 200 000	600 000	600 000	**1 200 000**	
GO10 Dépôt				**0**	
GO11 Matériel Roulant				**0**	
DEPENSES	**5 500 000**	**2 750 000**	**2 750 000**	**5 500 000**	(A)

FINANCEMENTS PREVISIONNELS - "BHNS Ligne G Gare Centrale - Etoile" (Valeur 2021)

	A recevoir en € constants			
	2022	2023	Total	
Financements EMS:				
Déviations de réseaux refacturés à l' €/€	250 000	250 000	500 000	
Subvention d'investissement				
Avance de subvention / Biens remis à l'EMS	1 500 000	1 500 000	3 000 000	
Transfert de charges				
Total des financements EMS	1 750 000	1 750 000	3 500 000	(B)
Solde à financer par emrpunts CTS	1 000 000	1 000 000	**2 000 000**	= (A) - (B)

Hypothèses :

- Emprunt au 01/01/2023
- Maturité: 10 ans
- Index: Taux Fixe 1,5%
- Mise en service prévisionnelle du projet: 04/2023

COÛTS D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELS - "Extension Ligne F Koenigshoffen 2ème phase" (Valeur 2021)

Intitulé	Budget Valeur 2021	A payer en € constants					
		2023	2024	2025	2026	Total	
GO00 Prestations intellectuelles et frais divers CTS	10 000 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000	2 000 000	10 000 000	
GO01 Déviations de réseaux	14 000 000	1 400 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	14 000 000	*100% EMS*
GO02 Ouvrage d'art	1 000 000	0	700 000	300 000	0	1 000 000	*100% EMS*
GO03 Voirie, équipements de surface	24 000 000	2 400 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	24 000 000	*70% EMS*
GO04 Stations aériennes	5 000 000	0	0	3 500 000	1 500 000	5 000 000	
GO05 Locaux d'exploitation	1 000 000	0	300 000	400 000	300 000	1 000 000	
GO06 Plate forme et voie	10 000 000	0	3 000 000	6 000 000	1 000 000	10 000 000	
GO07 Lignes aériennes	4 000 000	0	1 200 000	2 400 000	400 000	4 000 000	
GO08 Energie	2 000 000	0	600 000	1 200 000	200 000	2 000 000	
GO09 Systèmes	9 000 000	0	1 800 000	5 400 000	1 800 000	9 000 000	
GO10 Dépôt	0	0	0	0	0	0	
GO11 Matériel Roulant	0	0	0	0	0	0	
DEPENSES	**80 000 000**	**5 800 000**	**22 000 000**	**33 600 000**	**18 600 000**	**80 000 000**	(A)

FINANCEMENTS PREVISIONNELS - "Extension Ligne F Koenigshoffen 2ème phase" (Valeur 2021)

	A recevoir en € constants					
	2023	2024	2025	2026	Total	
Financements EMS:						
Déviations de réseaux refacturés à l' €/€	1 400 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	14 000 000	
Subvention d'investissement						
Avance de subvention / Biens remis à l'EMS	1 680 000	5 740 000	5 340 000	5 040 000	17 800 000	
Transfert de charges						
Total des financements EMS	3 080 000	9 940 000	9 540 000	9 240 000	31 800 000	(B)
Solde à financer par emprunt CTS	2 720 000	12 060 000	24 060 000	9 360 000	**48 200 000**	= (A) - (B)

Hypothèses :

- Emprunt au 01/07/2024
- Maturité: 20 ans
- Index: Taux Fixe 1,5%
- Mise en service prévisionnelle du projet: 11/2025

COÛTS D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELS - "Extension Nord" (Valeur 2021)

Intitulé	Budget Valeur 2021	A payer en € constants					
		2024	2025	2026	2027	Total	
GO00 Prestations intellectuelles et frais divers CTS	15 000 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000	15 000 000	
GO01 Déviations de réseaux	22 000 000	8 800 000	8 800 000	2 200 000	2 200 000	22 000 000	100% EMS
GO02 Ouvrages d'art	2 500 000		1 250 000	1 250 000		2 500 000	100% EMS
GO03 Voirie, équipements de surface	40 000 000	8 000 000	12 000 000	12 000 000	8 000 000	40 000 000	70% EMS
GO04 Stations aériennes	9 000 000		1 800 000	3 600 000	3 600 000	9 000 000	
GO05 Locaux d'exploitation	1 500 000			750 000	750 000	1 500 000	
GO06 Plate forme et voie	15 500 000		4 650 000	7 750 000	3 100 000	15 500 000	
GO07 Lignes aériennes	5 000 000		1 500 000	2 500 000	1 000 000	5 000 000	
GO08 Energie	2 500 000		750 000	1 250 000	500 000	2 500 000	
GO09 Systèmes	17 000 000		5 100 000	8 500 000	3 400 000	17 000 000	
GO10 Dépôt						0	
GO11 Matériel Roulant						0	
DEPENSES	**130 000 000**	**20 550 000**	**39 600 000**	**43 550 000**	**26 300 000**	**130 000 000**	(A)

FINANCEMENTS PREVISIONNELS - "Extension Nord" (Valeur 2021)

	A recevoir en € constants					
	2024	2025	2026	2027	Total	
Financements EMS:						
Déviations de réseaux refacturés à l' €/€	8 800 000	8 800 000	2 200 000	2 200 000	22 000 000	
Subvention d'investissement						
Avance de subvention / Biens remis à l'EMS	5 600 000	9 650 000	9 650 000	5 600 000	30 500 000	
Transfert de charges						
Total des financements EMS	14 400 000	18 450 000	11 850 000	7 800 000	52 500 000	(B)
Solde à financer par emprunt CTS	6 150 000	21 150 000	31 700 000	18 500 000	**77 500 000**	= (A) - (B)

Hypothèses :

- Emprunt au 01/01/2025
- Maturité: 20 ans
- Index: Taux Fixe 1,5%
- Mise en service prévisionnelle du projet: 11/2026

Le régime des travaux, et notamment le régime applicable aux travaux neufs, objet de la présente annexe, est décrit au Chapitre 2 « Modalités d'exécution des travaux à la charge du concessionnaire » du Contrat.

La présente annexe a comme objectif de compléter ces dispositions par :

I. Un modèle de tableau du reporting financier attendu pour le suivi des travaux

II. Un logigramme synthétique décrivant les modalités de coordination entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante lors des principales étapes de la réalisation de travaux neufs

III. Les budgets indicatifs des programmes prévisionnels de travaux validés par l'Autorité concédante

Cette annexe pourra également être complétée par des conventions spécifiques portant sur les modalités de réalisation de travaux neufs confiés au Concessionnaire.

Toute modification de la présente annexe fait l'objet d'un avenant.

I - MODELE DE TABLEAU DE SUIVI FINANCIER DES TRAVAUX

INTITULE PROJET

DATE DE MISE A JOUR : / /

Intitulé	Budget	Engagements réalisés		Engagements à réaliser		Total engagements		Disponible	Réalisés facturés (yc révisions)	
	En cours	Constants	Courants	Constants	Courants	Constants	Courants	Constants	Constants	Courants
DEPENSES										
AI00 Prestations intellectuelles et frais divers CTS										
AI01 Déviations de réseaux, Fouilles archéologique (régie)										
AI02 Ouvrage d'art										
AI03 Voirie, équipements de surface (yc op d'accompagnement)										
AI04 Strations aériennes										
AI05 Locaux d'exploitation										
AI06 Plateforme et voie										
AI07 Lignes aériennes										
AI08 Energie										
AI09 Systèmes										

Intitulé	Budget	Engagements réalisés		Engagements à réaliser		Total engagements		Disponible	Réalisés facturés (yc révisions)	
	En cours	Constants	Courants	Constants	Courants	Constants	Courants	Constants	Constants	Courants
DEPENSES HORS AI01 Déviations de réseaux, fouilles archéologiques (en régie)										

II – LOGIGRAMME

III – PROGRAMMES DE TRAVAUX PREVISIONNELS : BUDGETS INDICATIFS

1. Projet d'extension du BHNS ligne G / Gare centrale - Etoile

2. Projet d'extension du tramway ligne F 2ème phase / Comtes - secteur Poteries

3. Projet d'extension du tramway vers le Nord de l'Eurométropole

DOCUMENTS

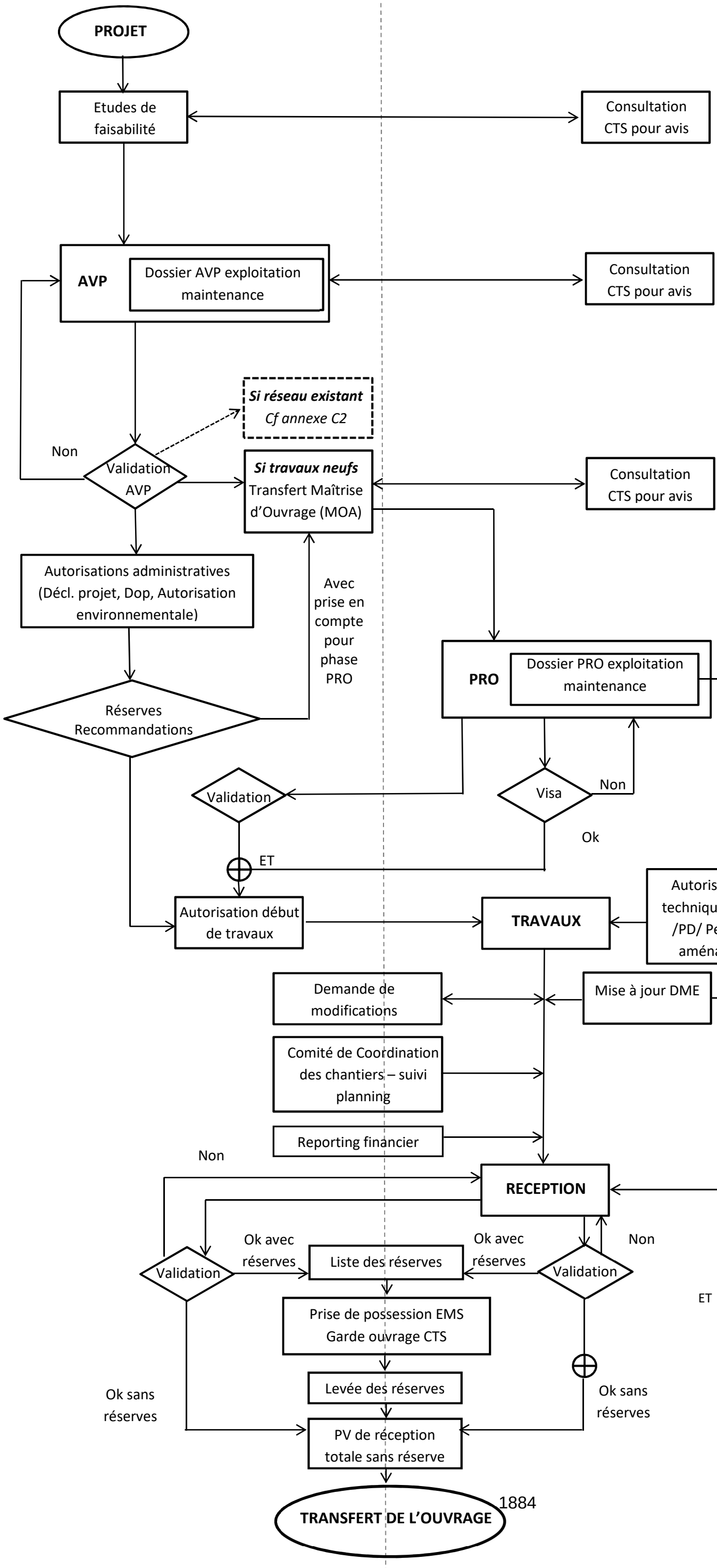

Comité technique
Echanges itératifs
Avis formalisé CTS par courrier

Délibération conseil EMS

Comité technique
Echanges itératifs
Dossier AVP y compris dossier DME (Dossier Maintenance Exploitation)

Avis formalisé CTS sur AVP/DME par courrier
Visa EMS sur DME

AVP + Conclusions enquête publique
Délibération conseil EMS Convention Adhoc portant sur transfert MOA / Avenant Contrat de Concession

Courrier EMS transfert MOA

Dossier PRO y compris dossier spécifique exploitation/maintenance

Fiche Visa CTS
Alerte CTS sur modifications substantielles (cf Annexe A9)
Echanges itératifs
Courrier EMS de validation des

Courrier EMS d'autorisation de commencer les travaux

Fiche de Demande de Modification (FIM)
Rapport mensuel CCC
Tableau suivi financier

Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE)

PV de Réception
(avec le cas échéant liste des réserves)
Courrier CTS

Convention de remise des biens
Décompte financier final du projet

Le parc urbain de bus et de tramways acquis et exploités en propre par le Concessionnaire est décrit ci-après. Il s'agit d'une projection au 31/12/2021, susceptible d'évoluer au cours des dernières semaines d'exploitation.

A la demande de l'Autorité concédante, aux fins notamment de produire les justificatifs liés aux obligations règlementaires en matière de bus propres et de qualité de l'air, le Concessionnaire peut être amené à fournir :

- une liste détaillée au format tableur de son parc bus, navettes et tramways géré en propre, et/ou du parc de bus et navettes affrétés précisant : la motorisation des véhicules, le numéro de série et l'immatriculation, la date de 1ère mise en circulation, le carburant utilisé, l'utilisation ou non d'un FAP, le classement norme Euro et CritAir, le dépôt d'affectation, la ligne d'affectation.
- une projection des entrées / sorties du parc géré en propre.
- une projection des grandes révisions programmées sur le parc géré en propre.

I. PARC TRAMWAYS PREVISIONNEL AU 31/12/2021

N ° de parc	Marque	Type	Nbre de caisses	Phase	Date de réception	Age	Nb places assises	Nb places debout	Nb total places
1001	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	24/07/1995	26,46	30	271	301
1002	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	09/03/1995	26,84	30	271	301
1003	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	06/02/1995	26,92	30	271	301
1005	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	24/11/1994	27,12	30	271	301
1006	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	27/01/1995	26,95	30	271	301
1007	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	25/11/1994	27,12	30	271	301
1008	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	24/11/1994	27,12	50	225	275
1010	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	25/11/1994	27,12	50	225	275
1013	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	25/11/1994	27,12	30	271	301
1018	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	24/11/1994	27,12	30	271	301
1021	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	27/01/1995	26,95	30	271	301
1022	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	13/02/1995	26,90	30	271	301
1023	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	10/03/1995	26,83	30	271	301
1024	BOMBARDIER	Eurotram	3	1	20/03/1995	26,81	30	271	301
1031	BOMBARDIER	Eurotram	3	2	27/11/1998	23,1	30	271	301
1032	BOMBARDIER	Eurotram	3	2	14/12/1998	23,1	30	271	301
1033	BOMBARDIER	Eurotram	3	2	11/01/1998	24,0	30	271	301
1034	BOMBARDIER	Eurotram	3	2	22/01/1998	24,0	30	271	301
1035	BOMBARDIER	Eurotram	3	2	05/02/1999	22,9	30	271	301
1036	BOMBARDIER	Eurotram	3	2	17/02/1999	22,9	30	271	301
1037	BOMBARDIER	Eurotram	3	2	27/02/1999	22,9	30	271	301

1038	BOMBARDIER	Eurotram	3	2	14/03/1999	22,8	30	271	301
1039	BOMBARDIER	Eurotram	3	2	31/03/1999	22,8	30	271	301
1040	BOMBARDIER	Eurotram	3	2	27/04/1999	22,7	30	271	301
1051	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	15/10/1998	23,2	64	330	394
1052	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	29/10/1998	23,2	64	330	394
1053	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	08/01/1999	23,0	64	330	394
1054	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	20/05/1999	22,6	64	330	394
1055	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	20/07/1999	22,5	64	330	394
1056	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	30/07/1999	22,4	64	330	394
1057	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	07/09/1999	22,3	64	330	394
1058	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	16/09/1999	22,3	64	330	394
1059	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	06/12/1999	22,1	64	330	394
1060	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	30/11/1999	22,1	64	330	394
1061	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	30/11/1999	22,1	64	330	394
1062	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	30/11/1999	22,1	64	330	394
1063	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	08/12/1999	22,1	64	330	394
1064	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	21/12/1999	22,0	64	330	394
1065	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	02/02/2000	21,9	64	330	394
1066	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	24/02/2000	21,9	64	330	394
1067	BOMBARDIER	Eurotram	4	2	09/03/2000	21,8	64	330	394
2001	ALSTOM	Citadis	4	3	28/10/2005	16,2	64	336	400
2002	ALSTOM	Citadis	4	3	21/11/2005	16,1	64	336	400
2003	ALSTOM	Citadis	4	3	21/11/2005	16,1	64	336	400
2004	ALSTOM	Citadis	4	3	21/11/2005	16,1	64	336	400
2005	ALSTOM	Citadis	4	3	16/12/2005	16,1	64	336	400
2006	ALSTOM	Citadis	4	3	16/12/2005	16,1	64	336	400
2007	ALSTOM	Citadis	4	3	31/01/2006	15,9	64	336	400
2008	ALSTOM	Citadis	4	3	31/01/2006	15,9	64	336	400
2009	ALSTOM	Citadis	4	3	31/01/2006	15,9	64	336	400
2010	ALSTOM	Citadis	4	3	31/01/2006	15,9	64	336	400
2011	ALSTOM	Citadis	4	3	31/01/2006	15,9	64	336	400
2012	ALSTOM	Citadis	4	3	31/01/2006	15,9	64	336	400
2013	ALSTOM	Citadis	4	3	10/05/2006	15,7	64	336	400
2014	ALSTOM	Citadis	4	3	10/05/2006	15,7	64	336	400
2015	ALSTOM	Citadis	4	3	10/05/2006	15,7	64	336	400
2016	ALSTOM	Citadis	4	3	10/05/2006	15,7	64	336	400
2017	ALSTOM	Citadis	4	3	23/06/2006	15,5	64	336	400
2018	ALSTOM	Citadis	4	3	24/05/2006	15,6	64	336	400
2019	ALSTOM	Citadis	4	3	24/05/2006	15,6	64	336	400
2020	ALSTOM	Citadis	4	3	24/05/2006	15,6	64	336	400
2021	ALSTOM	Citadis	4	3	23/06/2006	15,5	64	336	400
2022	ALSTOM	Citadis	4	3	23/06/2006	15,5	64	336	400

2023	ALSTOM	Citadis	4	3	23/06/2006	15,5	64	336	400
2024	ALSTOM	Citadis	4	3	23/06/2006	15,5	64	336	400
2025	ALSTOM	Citadis	4	3	23/06/2006	15,5	64	336	400
2026	ALSTOM	Citadis	4	3	23/06/2006	15,5	64	336	400
2027	ALSTOM	Citadis	4	3	14/09/2006	15,3	64	336	400
2028	ALSTOM	Citadis	4	3	14/09/2006	15,3	64	336	400
2029	ALSTOM	Citadis	4	3	05/10/2006	15,3	64	336	400
2030	ALSTOM	Citadis	4	3	14/09/2006	15,3	64	336	400
2031	ALSTOM	Citadis	4	3	05/10/2006	15,3	64	336	400
2032	ALSTOM	Citadis	4	3	07/11/2006	15,2	64	336	400
2033	ALSTOM	Citadis	4	3	10/02/2007	14,9	64	336	400
2034	ALSTOM	Citadis	4	3	10/02/2007	14,9	64	336	400
2035	ALSTOM	Citadis	4	3	10/02/2007	14,9	64	336	400
2036	ALSTOM	Citadis	4	3	26/03/2007	14,8	64	336	400
2037	ALSTOM	Citadis	4	3	31/03/2007	14,8	64	336	400
2038	ALSTOM	Citadis	4	3	31/03/2007	14,8	64	336	400
2039	ALSTOM	Citadis	4	3	31/03/2007	14,8	64	336	400
2040	ALSTOM	Citadis	4	3	31/03/2007	14,8	64	336	400
2041	ALSTOM	Citadis	4	3	31/03/2007	14,8	64	336	400
3001	ALSTOM	Citadis	4	4	28/04/2017	4,7	60	342	402
3002	ALSTOM	Citadis	4	4	30/11/2017	4,1	60	342	402
3003	ALSTOM	Citadis	4	4	28/04/2017	4,7	60	342	402
3004	ALSTOM	Citadis	4	4	28/04/2017	4,7	60	342	402
3005	ALSTOM	Citadis	4	4	28/04/2017	4,7	60	342	402
3006	ALSTOM	Citadis	4	4	22/09/2017	4,3	60	342	402
3007	ALSTOM	Citadis	4	4	22/09/2017	4,3	60	342	402
3008	ALSTOM	Citadis	4	4	23/08/2017	4,4	60	342	402
3009	ALSTOM	Citadis	4	4	02/03/2018	3,8	60	342	402
3010	ALSTOM	Citadis	4	4	23/08/2017	4,4	60	342	402
3011	ALSTOM	Citadis	4	4	13/10/2017	4,2	60	342	402
3012	ALSTOM	Citadis	4	4	30/11/2017	4,1	60	342	402
3013	ALSTOM	Citadis	4	4	05/09/2018	3,3	60	342	402
3014	ALSTOM	Citadis	4	4	23/03/2018	3,8	60	342	402
3015	ALSTOM	Citadis	4	4	18/04/2018	3,7	60	342	402
3016	ALSTOM	Citadis	4	4	11/04/2018	3,7	60	342	402
3017	ALSTOM	Citadis	4	4	16/05/2018	3,6	60	342	402
3018	ALSTOM	Citadis	4	4	19/09/2018	3,3	60	342	402
3019	ALSTOM	Citadis	4	4	19/09/2018	3,3	60	342	402
3020	ALSTOM	Citadis	4	4	13/12/2018	3,1	60	342	402
3021	ALSTOM	Citadis	4	4	01/02/2019	2,9	60	342	402
3022	ALSTOM	Citadis	4	4	04/03/2019	2,8	60	342	402
						16,4	**5 792**	**33 322**	**39 114**

II – PARC BUS PREVISIONNEL AU 31/12/2021 (y compris dormants)

	N° BUS	Immatriculation	MARQUE	TYPE	1ère mise en circulation	Places assises	Places debout	Places UFR	TOTAL
STANDARDS DIESEL	616	AM-969-KQ	SOLARIS	URBINO 12	26/02/2010	33	58	2	93
	617	AM-012-KR	SOLARIS	URBINO 12	26/02/2010	33	58	2	93
	867	434AHS67	IRISBUS	AGORA	15/01/2004	27	77	2	106
	868	429AHS67	IRISBUS	AGORA	15/01/2004	27	77	2	106
	873	416AHS67	IRISBUS	AGORA	15/01/2004	27	77	2	106
	875	410AHS67	IRISBUS	AGORA	15/01/2004	27	77	2	106
	876	405AHS67	IRISBUS	AGORA	15/01/2004	27	77	2	106
	893	971AMN67	IRISBUS	AGORA	15/01/2004	27	77	2	106
	894	969AMN67	IRISBUS	AGORA	15/01/2004	27	77	2	106
STANDARDS GAZ	401	BX-031-KX	IRISBUS	CITELIS	09/11/2011	29	64	2	95
	402	BX-753-LA	IRISBUS	CITELIS	09/11/2011	29	64	2	95
	403	BX-047-LB	IRISBUS	CITELIS	09/11/2011	29	64	2	95
	404	BX-073-LB	IRISBUS	CITELIS	09/11/2011	29	64	2	95
	405	BX-127-LB	IRISBUS	CITELIS	09/11/2011	29	64	2	95
	406	BX-341-LB	IRISBUS	CITELIS	09/11/2011	29	64	2	95
	407	BX-363-LB	IRISBUS	CITELIS	09/11/2011	29	64	2	95
	408	BX-433-LB	IRISBUS	CITELIS	09/11/2011	29	64	2	95
	409	BX-461-LB	IRISBUS	CITELIS	09/11/2011	29	64	2	95
	410	BX-492-LB	IRISBUS	CITELIS	09/11/2011	29	64	2	95
	411	BX-623-PV	IRISBUS	CITELIS	14/11/2011	29	64	2	95
	412	BX-827-PV	IRISBUS	CITELIS	14/11/2011	29	64	2	95
	413	BX-806-PV	IRISBUS	CITELIS	14/11/2011	29	64	2	95
	414	BX-786-PV	IRISBUS	CITELIS	14/11/2011	29	64	2	95
	415	CF-223-CQ	IRISBUS	CITELIS	14/05/2012	29	64	2	95
	416	CF-193-CQ	IRISBUS	CITELIS	14/05/2012	29	64	2	95
	417	CF-169-CQ	IRISBUS	CITELIS	14/05/2012	29	64	2	95
	418	CF-134-CQ	IRISBUS	CITELIS	14/05/2012	29	64	2	95
	419	CF-252-CQ	IRISBUS	CITELIS	14/05/2012	29	64	2	95
	420	CF-278-CQ	IRISBUS	CITELIS	14/05/2012	29	64	2	95
	421	CF-320-CQ	IRISBUS	CITELIS	14/05/2012	29	64	2	95
	422	CF-342-CQ	IRISBUS	CITELIS	14/05/2012	29	64	2	95
	423	CF-376-CQ	IRISBUS	CITELIS	14/05/2012	29	64	2	95
	424	CF-410-CQ	IRISBUS	CITELIS	14/05/2012	29	64	2	95
	425	CF-443-CQ	IRISBUS	CITELIS	14/05/2012	29	64	2	95
	426	CF-468-CQ	IRISBUS	CITELIS	14/05/2012	29	64	2	95
	427	DB-848-TN	IRISBUS	CITELIS	27/12/2013	29	64	2	95
	428	DB-043-TP	IRISBUS	CITELIS	27/12/2013	29	64	2	95
	429	DB-221-TP	IRISBUS	CITELIS	27/12/2013	29	64	2	95
	430	DB-396-TP	IRISBUS	CITELIS	27/12/2013	29	64	2	95
	431	DB-635-TP	IRISBUS	CITELIS	27/12/2013	29	64	2	95
	432	DB-407-WQ	IRISBUS	CITELIS	31/12/2013	29	64	2	95
	433	DV-571-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	22	72	2	96
	434	DV-589-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	22	72	2	96
	435	DV-071-MN	IVECO BUS	URBANWAY	07/09/2015	22	72	2	96
	436	DV-647-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	22	72	2	96
	437	DV-731-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	22	72	2	96
	438	DV-753-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	22	72	2	96
	439	DV-888-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	22	72	2	96
	440	DV-913-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	22	72	2	96
	755	AK-824-QL	HEULIEZ	GX 327	21/12/2005	26	83	2	111

	756	947ARE67	HEULIEZ	GX327	21/12/2005	26	83	2	111
	757	AK-872-QL	HEULIEZ	GX327	21/12/2005	26	83	2	111
	758	AK-971-QL	HEULIEZ	GX327	21/12/2005	26	83	2	111
	759	975ARE67	HEULIEZ	GX327	21/12/2005	26	83	2	111
	760	AK-923-QL	HEULIEZ	GX327	21/12/2005	26	83	2	111
	761	AK-016-QM	HEULIEZ	GX327	21/12/2005	26	83	2	111
	762	AK-080-QM	HEULIEZ	GX327	21/12/2005	26	83	2	111
	763	AK-128-QM	HEULIEZ	GX327	21/12/2005	26	83	2	111
	764	AK-552-QL	HEULIEZ	GX327	21/12/2005	26	83	2	111
	765	BJ-024-DP	HEULIEZ	GX327	09/11/2006	26	83	2	111
	766	BJ-948-DN	HEULIEZ	GX327	09/11/2006	26	83	2	111
	767	BJ-997-DN	HEULIEZ	GX327	09/11/2006	26	83	2	111
	768	BJ-950-DN	HEULIEZ	GX327	09/11/2006	26	83	2	111
	769	BS-306-CB	HEULIEZ	GX327	09/11/2006	26	83	2	111
	770	BJ-959-DN	HEULIEZ	GX327	09/11/2006	26	83	2	111
	771	BJ-967-DN	HEULIEZ	GX327	09/11/2006	26	83	2	111
	772	BJ-975-DN	HEULIEZ	GX327	09/11/2006	26	83	2	111
	773	BJ-935-DN	HEULIEZ	GX327	27/12/2006	26	83	2	111
	774	BJ-941-DN	HEULIEZ	GX327	09/11/2006	26	83	2	111
	775	BJ-926-DN	HEULIEZ	GX327	09/11/2006	26	83	2	111
	776	BJ-902-DN	HEULIEZ	GX327	09/11/2006	26	83	2	111
	777	BJ-909-DN	HEULIEZ	GX327	27/12/2006	26	83	2	111
	778	BJ-913-DN	HEULIEZ	GX327	27/12/2006	26	83	2	111
	779	BJ-898-DN	HEULIEZ	GX327	09/11/2006	26	83	2	111
	780	503AXY67	HEULIEZ	GX327	23/05/2007	26	83	2	111
	781	509AXY67	HEULIEZ	GX327	23/05/2007	26	83	2	111
	782	514AXY67	HEULIEZ	GX327	23/05/2007	26	83	2	111
	783	BS-266-CB	HEULIEZ	GX327	23/05/2007	26	83	2	111
	784	BS-444-CB	HEULIEZ	GX327	23/05/2007	26	83	2	111
	785	539AXY67	HEULIEZ	GX327	23/05/2007	26	83	2	111
	786	542AXY67	HEULIEZ	GX327	23/05/2007	26	83	2	111
	787	BJ-889-DN	HEULIEZ	GX327	23/05/2007	26	83	2	111
	788	BS-333-CB	HEULIEZ	GX327	23/05/2007	26	83	2	111
	789	BS-410-CB	HEULIEZ	GX327	23/05/2007	26	83	2	111
	790	BS-218-CB	HEULIEZ	GX327	23/05/2007	26	83	2	111
	791	556AXY67	HEULIEZ	GX327	23/05/2007	26	83	2	111
	792	BS-380-CB	HEULIEZ	GX327	21/06/2007	26	83	2	111
	793	BS-479-CB	HEULIEZ	GX327	21/06/2007	26	83	2	111
	794	279AYH67	HEULIEZ	GX327	21/06/2007	26	83	2	111
	795	284AYH67	HEULIEZ	GX327	21/06/2007	26	83	2	111
STANDARDS ELECTRIQUES	812	FN-288-VY	ALSTOM	APTIS	19/02/2020	18	80	2	100
	813	FN-303-VY	ALSTOM	APTIS	19/02/2020	18	80	2	100
	814	FN315-VY	ALSTOM	APTIS	19/02/2020	18	80	2	100
	815	FN-327-VY	ALSTOM	APTIS	19/02/2020	18	80	2	100
	816	FN-335-VY	ALSTOM	APTIS	19/02/2020	18	80	2	100
	817	FN-343-VY	ALSTOM	APTIS	19/02/2020	18	80	2	100
	818	FP-242-KR	ALSTOM	APTIS	13/03/2020	18	80	2	100
	819	FP-082-MN	ALSTOM	APTIS	30/03/2020	18	80	2	100
	820	FP-086-MN	ALSTOM	APTIS	30/03/2020	18	80	2	100
	821	FP-087-MN	ALSTOM	APTIS	30/03/2020	18	80	2	100
	822	FQ-283-TP	ALSTOM	APTIS	23/06/2020	18	80	2	100
	823	FR-800-WD	ALSTOM	APTIS	31/07/2020	18	80	2	100
	441	FY-860-WJ	IRIZAR	IEBUS	27/04/2021	22	75	2	99
	442	FW-499-HW	IRIZAR	IEBUS	07/01/2021	22	75	2	99

	443	FW-468-HW	IRIZAR	IEBUS	07/01/2021	22	75	2	99
	444	FW-738-HV	IRIZAR	IEBUS	07/01/2021	22	75	2	99
	445	FW-674-HV	IRIZAR	IEBUS	07/01/2021	22	75	2	99
	446	FW-635-HV	IRIZAR	IEBUS	07/01/2021	22	75	2	99
	447	FZ-371-TQ	IRIZAR	IEBUS	07/06/2021	22	75	2	99
	448	FW-592-HV	IRIZAR	IEBUS	07/01/2021	22	75	2	99
	449	FW-551-HV	IRIZAR	IEBUS	07/01/2021	22	75	2	99
	450	FZ-321-TQ	IRIZAR	IEBUS	07/06/2021	22	75	2	99
	451	FW-146-HV	IRIZAR	IEBUS	07/01/2021	22	75	2	99
	452	FW-098-HV	IRIZAR	IEBUS	07/01/2021	22	75	2	99
	453	FZ-335-TQ	IRIZAR	IEBUS	07/06/2021	22	75	2	99
	454	FW-009-HV	IRIZAR	IEBUS	07/01/2021	22	75	2	99
	455	FZ-348-TQ	IRIZAR	IEBUS	07/06/2021	22	75	2	99
	456	FZ-359-TQ	IRIZAR	IEBUS	07/06/2021	22	75	2	99
	457	FX-319-DH	IRIZAR	IEBUS	15/02/2021	22	75	2	99
	458	FW-054-SE	IRIZAR	IEBUS	26/01/2021	22	75	2	99
	459	FX-693-FF	IRIZAR	IEBUS	18/02/2021	22	75	2	99
	460	FW-068-SE	IRIZAR	IEBUS	26/01/2021	22	75	2	99
	461	FW-088-SE	IRIZAR	IEBUS	26/01/2021	22	75	2	99
	462	FY-720-HJ	IRIZAR	IEBUS	01/04/2021	22	75	2	99
	463	FW-376-XT	IRIZAR	IEBUS	02/02/2021	22	75	2	99
	464	FW-427-XT	IRIZAR	IEBUS	02/02/2021	22	75	2	99
	465	FX-435-DH	IRIZAR	IEBUS	15/02/2021	22	75	2	99
	466	FW-101-SE	IRIZAR	IEBUS	26/01/2021	22	75	2	99
	467	FX-702-FF	IRIZAR	IEBUS	18/02/2021	22	75	2	99
	468	FX-669-FF	IRIZAR	IEBUS	18/02/2021	22	75	2	99
	469	FW-111-SE	IRIZAR	IEBUS	26/01/2021	22	75	2	99
	470	FW-407-XT	IRIZAR	IEBUS	02/02/2021	22	75	2	99
	471	FY-685-HJ	IRIZAR	IEBUS	01/04/2021	22	75	2	99
	472	FW-264-YL	IRIZAR	IEBUS	03/02/2021	22	75	2	99
	473	FX-183-AM	IRIZAR	IEBUS	08/02/2021	22	75	2	99
	474	FY-584-RZ	IRIZAR	IEBUS	21/04/2021	22	75	2	99
	475	FW-311-YL	IRIZAR	IEBUS	03/02/2021	22	75	2	99
	476	FX-674-FF	IRIZAR	IEBUS	18/02/2021	22	75	2	99
	477	FY-007-WK	IRIZAR	IEBUS	27/04/2021	22	75	2	99
	478	FX-371-DH	IRIZAR	IEBUS	15/02/2021	22	75	2	99
	479	FX-403-DH	IRIZAR	IEBUS	15/02/2021	22	75	2	99
	480	FY-969-WJ	IRIZAR	IEBUS	27/04/2021	22	75	2	99
	481	FX-680-FF	IRIZAR	IEBUS	18/02/2021	22	75	2	99
	482	FX-687-FF	IRIZAR	IEBUS	18/02/2021	22	75	2	99
	483	FY-285-WM	IRIZAR	IEBUS	27/04/2021	22	75	2	99
	484	FY-756-HJ	IRIZAR	IEBUS	01/04/2021	22	75	2	99
	485	FY-638-RZ	IRIZAR	IEBUS	21/04/2021	22	75	2	99
	486	FY-349-WM	IRIZAR	IEBUS	27/04/2021	22	75	2	99
	487	FY-323-WM	IRIZAR	IEBUS	27/04/2021	22	75	2	99
	488	FY-675-RZ	IRIZAR	IEBUS	21/04/2021	22	75	2	99
	489	FY-509-WL	IRIZAR	IEBUS	27/04/2021	22	75	2	99

TOTAL STANDARDS	151	dont plancher bas	151
		dont gaz	81
		dont éléctrique	61

ARTICULES DIESEL	314	487BEM67	IRISBUS	CITELIS	18/12/2008	42	114	2	158
	315	481BEM67	IRISBUS	CITELIS	18/12/2008	42	114	2	158

	316	477BEM67	IRISBUS	CITELIS	18/12/2008	42	114	2	158
	317	475BEM67	IRISBUS	CITELIS	18/12/2008	42	114	2	158
	318	473BEM67	IRISBUS	CITELIS	18/12/2008	42	114	2	158
	319	469BEM67	IRISBUS	CITELIS	18/12/2008	42	114	2	158
	321	491BEM67	IRISBUS	CITELIS	18/12/2008	42	114	2	158
	323	489BEM67	IRISBUS	CITELIS	18/12/2008	42	114	2	158
	327	AM-900-KQ	IRISBUS	CITELIS	26/02/2010	42	118	2	162
	328	AM-880-KQ	IRISBUS	CITELIS	26/02/2010	42	118	2	162
	329	AM-862-KQ	IRISBUS	CITELIS	26/02/2010	42	118	2	162
	332	AM-803-KQ	IRISBUS	CITELIS	26/02/2010	42	118	2	162
	334	AM-742-KQ	IRISBUS	CITELIS	26/02/2010	42	118	2	162
	335	AM-710-KQ	IRISBUS	CITELIS	26/02/2010	42	118	2	162
	336	AM-924-KQ	IRISBUS	CITELIS	26/02/2010	42	118	2	162
	337	AM-762-KQ	IRISBUS	CITELIS	26/02/2010	42	118	2	162
	338	AM-943-KQ	IRISBUS	CITELIS	26/02/2010	42	118	2	162
GAZ	302	AK-587-QL	IRISBUS	CITELIS	22/12/2005	45	105	2	152
	303	AK-287-QL	IRISBUS	CITELIS	22/12/2005	45	105	2	152
	304	AK-350-QL	IRISBUS	CITELIS	22/12/2005	45	105	2	152
	305	AK-416-QL	IRISBUS	CITELIS	22/12/2005	45	105	2	152
	306	AK-474-QL	IRISBUS	CITELIS	22/12/2005	45	105	2	152
	307	AK-641-QL	IRISBUS	CITELIS	22/12/2005	45	105	2	152
	308	AK-754-QL	IRISBUS	CITELIS	22/12/2005	45	105	2	152
	309	BJ-015-DP	IRISBUS	CITELIS	28/12/2006	45	105	2	152
	310	BJ-018-DP	IRISBUS	CITELIS	28/12/2006	45	105	2	152
	311	BJ-987-DN	IRISBUS	CITELIS	28/12/2006	45	84	2	131
	312	CB-331-BM	IRISBUS	CITELIS	27/12/2007	44	103	2	149
	313	CB-370-BM	IRISBUS	CITELIS	27/12/2007	44	103	2	149
	339	BX-760-PV	IRISBUS	CITELIS	14/11/2011	45	116	2	163
	340	BX-025-KX	IRISBUS	CITELIS	09/11/2011	45	116	2	163
	341	BX-725-PV	IRISBUS	CITELIS	14/11/2011	45	116	2	163
	342	BX-696-PV	IRISBUS	CITELIS	14/11/2011	45	116	2	163
	343	BX-670-PV	IRISBUS	CITELIS	14/11/2011	45	116	2	163
	344	BX-650-PV	IRISBUS	CITELIS	14/11/2011	45	116	2	163
	345	BX-096-QG	IRISBUS	CITELIS	15/11/2011	45	116	2	163
	346	BX-081-QG	IRISBUS	CITELIS	15/11/2011	45	116	2	163
	347	BX-058-QG	IRISBUS	CITELIS	15/11/2011	45	116	2	163
	348	BX-044-QG	IRISBUS	CITELIS	15/11/2011	45	116	2	163
	349	BX-020-QG	IRISBUS	CITELIS	15/11/2011	45	116	2	163
	350	BX-156-QG	IRISBUS	CITELIS	15/11/2011	45	116	2	163
	351	BX-140-QG	IRISBUS	CITELIS	15/11/2011	45	116	2	163
	352	BX-122-QG	IRISBUS	CITELIS	15/11/2011	45	116	2	163
	353	BX-104-QG	IRISBUS	CITELIS	15/11/2011	45	116	2	163
	354	DV-319-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	36	120	2	158
	355	DV-340-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	36	120	2	158
	356	DV-054-MN	IVECO BUS	URBANWAY	07/09/2015	36	120	2	158
	357	DV-355-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	36	120	2	158
	358	DV-471-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	36	120	2	158
	359	DV-486-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	36	120	2	158
	360	DV-506-PV	IVECO BUS	URBANWAY	10/09/2015	36	120	2	158
	361	DX-156-MS	SOLARIS	URBINO 18	23/11/2015	31	120	2	153
	362	DX-112-MS	SOLARIS	URBINO 18	23/11/2015	31	120	2	153
	363	DX-086-MS	SOLARIS	URBINO 18	23/11/2015	31	120	2	153
	364	DX-214-PJ	SOLARIS	URBINO 18	25/11/2015	31	120	2	153
	365	DX-960-PJ	SOLARIS	URBINO 18	25/11/2015	31	120	2	153

366	DX-285-PJ	SOLARIS	URBINO 18	25/11/2015	31	120	2	153
367	DX-276-PJ	SOLARIS	URBINO 18	25/11/2015	31	120	2	153
368	DX-233-PJ	SOLARIS	URBINO 18	25/11/2015	31	120	2	153
369	DX-954-PJ	SOLARIS	URBINO 18	25/11/2015	31	120	2	153
370	DX-858-PJ	SOLARIS	URBINO 18	25/11/2015	31	120	2	153
371	DX-875-PJ	SOLARIS	URBINO 18	25/11/2015	31	120	2	153
372	DX-767-PJ	SOLARIS	URBINO 18	25/11/2015	31	120	2	153
373	DX-745-PJ	SOLARIS	URBINO 18	25/11/2015	31	120	2	153
388	EE-678-TV	SOLARIS	URBINO 18	25/08/2016	31	120	2	153
389	EE-660-TV	SOLARIS	URBINO 18	25/08/2016	31	120	2	153
390	EE-694-TV	SOLARIS	URBINO 18	25/08/2016	31	120	2	153
391	EE-644-TV	SOLARIS	URBINO 18	25/08/2016	31	120	2	153
392	EE-630-TV	SOLARIS	URBINO 18	25/08/2016	31	120	2	153
393	EE-615-TV	SOLARIS	URBINO 18	25/08/2016	31	120	2	153
394	EE-593-TV	SOLARIS	URBINO 18	25/08/2016	31	120	2	153
701	EV-601-RM	SOLARIS	URBINO 18	13/03/2018	31	113	2	146
702	EV-582-RM	SOLARIS	URBINO 18	13/03/2018	31	113	2	146
703	EV-559-RM	SOLARIS	URBINO 18	13/03/2018	31	113	2	146
704	EV-537-RM	SOLARIS	URBINO 18	13/03/2018	31	113	2	146
705	EV-521-RM	SOLARIS	URBINO 18	13/03/2018	31	113	2	146
706	EV-504-RM	SOLARIS	URBINO 18	13/03/2018	31	113	2	146
707	EV-492-RM	SOLARIS	URBINO 18	13/03/2018	31	113	2	146
801	CZ-594-KY	MERCEDES	O530G	11/10/2013	34	116	2	152
802	CZ-063-WX	MERCEDES	O530G	25/10/2013	34	116	2	152
803	CZ-283-TL	MERCEDES	O530G	22/10/2013	34	116	2	152
804	DA-533-DX	MERCEDES	O530G	05/11/2013	34	116	2	152
805	DA-378-GR	MERCEDES	O530G	08/11/2013	34	116	2	152
806	DA-538-DX	MERCEDES	O530G	05/11/2013	34	116	2	152
807	DA-085-JA	MERCEDES	O530G	12/11/2013	34	116	2	152
808	CZ-464-YC	MERCEDES	O530G	28/10/2013	34	116	2	152
809	DA-809-MQ	MERCEDES	O530G	18/11/2013	34	116	2	152
810	CZ-593-KY	MERCEDES	O530G	11/10/2013	34	116	2	152
811	DY-163-VK	MERCEDES	CITARO G	11/01/2016	33	127	2	162
708		IVECO BUS	URBANWAY	07/12/2021	35	120	2	157
709		IVECO BUS	URBANWAY	07/12/2021	35	120	2	157
710		IVECO BUS	URBANWAY	07/12/2021	35	120	2	157
711		IVECO BUS	URBANWAY	07/12/2021	35	120	2	157
712		IVECO BUS	URBANWAY	07/12/2021	35	120	2	157
713		IVECO BUS	URBANWAY	07/12/2021	35	120	2	157

TOTAL ARTICULES	95	dont plancher bas	95						
		dont gaz	78						
TOTAL AUTOBUS	**246**	dont plancher bas	246	TOTAL PLACES	7 318	22 304	492	30 114
		dont gaz	159						

La présente annexe présente une synthèse du Plan Pluriannuel d'Investissement prévisionnel du Concessionnaire. Il est organisé et mis à jour conformément au chapitre 6 du contrat.
Un descriptif détaillé de ses volets et composantes est proposé ci-après.

	Rubrique PPI		Sous-système	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2021-2031
en k€															
Volet 1	Sécurité du service	Tramway	MR Acquisitions	-	56 393	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56 393
			Equipements tunnel	-	-	-	-	-	50	382	42	42	42	42	600
			IF - Communications	80	280	380	80	-	40	40	40	40	-	-	980
			IF - Energie	321	1 080	830	852	468	654	612	623	630	667	545	7 281
			IF - Ligne Aérienne de Contact	-	740	740	540	1 400	1 000	400	-	-	-	150	4 970
			IF - Plateforme	20	40	520	520	520	520	530	20	20	30	15	2 755
			IF - Signalisation Ferroviaire	30	292	425	400	400	197	80	80	80	80	820	2 884
			IF - Voie	4 195	4 063	4 725	5 141	8 827	5 522	4 430	3 857	4 739	3 875	9 820	59 193
			Ouvrages - Gares souterraines	-	-	100	-	30	280	200	350	100	330	820	2 210
			Ouvrages - Stations	950	100	100	100	100	-	-	-	-	-	100	1 450
		P+R	Aménagement	-	40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40
			Equipements	-	300	-	50	92	70	75	75	75	58	22	818
			Terrain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		BHNS	IF - Plateforme	-	200	-	300	-	-	-	-	-	300	-	800
	Maintien de l'outil industriel	Equipements informatiques, télécommunications, vente	IT - Equipements agences	125	300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	425
			IT - Equipements centraux	-	300	150	-	880	1 497	1 447	1 447	580	80	-	6 381
			IT - Equipements embarqués	513	100	160	215	173	1 810	1 810	1 810	140	110	1 094	7 935
			IT - Equipements en dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			IT - Equipements en stations	30	100	100	400	-	1 404	-	793	41	-	-	2 868
			IT - Equipements en P+R	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			IT - Equipements mobiles	-	-	-	-	-	160	-	-	160	-	-	320
		Equipements de maintenance et d'exploitation	Aménagements d'atelier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			Equipement de maintenance	613	615	225	145	805	1 270	330	990	190	610	630	6 423
			Support de maintenance	20	20	20	20	-	-	-	-	-	-	-	80
			Equipements d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			Véhicules	781	952	1 544	1 182	500	140	80	106	106	106	106	5 603
			IF - Energie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Maintien du patrimoine immobilier		Bâtiments	127	1 930	1 360	950	400	400	-	-	-	25	370	5 562
			Equipements bâtiments	902	571	15 200	555	350	2 015	825	870	475	355	373	22 491
			Equipements terrains	108	420	20	20	10	220	220	20	20	20	120	1 198
	Support		Equipements administratifs	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	165
			IT	717	102	182	712	482	160	130	260	290	630	160	3 825
			IT - OIV Organismes d'Importance Vitale	60	200	112	207	376	177	-	65	-	-	-	1 197
	Maitrise d'ouvrage CTS		Maitrise d'ouvrage CTS	463	677	739	739	739	739	739	739	739	739	739	7 794
Volet 3	Renouvellement du parc bus		MR Acquisitions	14 741	8 061	6 499	3 982	3 982	8 169	4 978	2 987	3 122	6 555	-	63 075
			MR Supplémentaires autonomie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			MR Rénovations	480	490	902	560	779	636	1 440	3 000	3 624	1 426	1 728	15 065
			IF - Energie	592	1 700	188	1 290	1 891	480	770	325	872	883	1 012	10 003
Volet 4	Opérations d'innovation et d'amélioration du parcours clients		BIV - Bus	3 060	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 060
			Trottinettes	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50
			Open Paiement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			Pass Mobilité 2.0	200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200
			Gratuité 4-17	600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600
			PPI CTS (volets 1,3 & 4)	**29 793**	**80 081**	**35 237**	**18 975**	**23 220**	**27 625**	**19 534**	**18 514**	**16 101**	**16 935**	**18 681**	**304 694**
Volet 2	Extensions du réseau TCSP et Pôles d'échanges	Tramway	Matériel Roulant	-	-	-	-	77 000	-	-	-	-	-	-	77 000
			Ligne	-	-	5 000	-	80 000	130 000	-	-	-	-	-	215 000
		Bus	Matériel Roulant	-	-	7 025	-	-	-	-	-	-	-	-	7 025
			Ligne	-	-	5 500	-	-	-	-	-	-	-	-	5 500
		Flexhop	Matériel Roulant	1 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 100
			Ligne	490	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	490
			PPI CTS (volets 1 à 4)	**31 383**	**80 081**	**52 762**	**18 975**	**180 220**	**157 625**	**19 534**	**18 514**	**16 101**	**16 935**	**18 681**	**610 810**

	Rubrique PPI		Sous-système	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2021-2031
Part versée par l'EMS :															
Volet 1	Subvention d'investissement forfaitaire			3 500	3 500	3 500	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	42 500
Volet 2	Déviations de réseaux et avances sur biens rétrocédés		Extensions tram			3 080	24 340	27 990	21 090	7 800					84 300
	(voir Annexe D1 - III 1,2 et 3)		Extensions bus		1 750	1 750									3 500
	PPI CTS (volets 1 à 4) - Part versée par EMS = Part à financer par la CTS			**27 883**	**74 831**	**44 432**	**-9 365**	**148 230**	**132 535**	**7 734**	**14 514**	**12 101**	**12 935**	**14 681**	**480 510**

II. DESCRIPTION DES VOLETS ET COMPOSANTES DU PPI

VOLET 1 – MAINTIEN DU SERVICE ET DU PATRIMOINE

1.1 TRAMWAY

1.1.1 MR Acquisitions

Contient les coûts d'acquisition de rames **de** tramways, venant en renouvellement de rames existantes et **celles servant à accroitre le parc dans le cadre des projets d'extension**.

1.1.2 Equipements tunnel

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Détection incendie et ventilation : système de détection, armoires de contrôle-commande des ventilateurs
- Pompes de relevage
- Eclairage et éclairage de sécurité
- Portails aux extrémités

Composants pouvant nécessiter des investissements périodiques, mais hors la période 2021-2031 :

- Détection incendie et ventilation : ventilateurs

Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :

- Structure
- Colonnes sèches
- Câble rayonnant de communication

1.1.3 IF – Communications

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Réseau Courant Faible : racks en salle serveurs, switchs des locaux techniques en stations

1.1.4 IF – Energie

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Sous-stations de redressement : tableaux haute tension, disjoncteurs ultra-rapides, onduleurs, tableaux basse tension, automates de contrôle-commande, intervalles de décharge
- Interrupteurs télécommandés en ligne
- Tableaux basse tension des Locaux Techniques en Stations
- Résistances de freinage

Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :

- ~~**Sous-stations de redressement : transformateurs 750V, transformateurs auxiliaires**~~
- Câbles de distribution d'énergie en ligne **(y compris parafoudres)** ~~**(passant dans la multitubulaire**~~)
- Locaux techniques des sous-stations

1.1.5 IF - Ligne Aérienne de Contact

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Fil de contact et armement

Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :

- Poteaux
- Ancrages en façade

1.1.6 IF – Plateforme

Contient des coûts pour les composants suivants :
- Assainissement et caniveaux : pompes de relevage
- Arrosage : puits, équipements en plateforme
- **Joints de rail (ligne B)**

Composants dont les coûts sont intégrés dans une autre ligne de dépenses :
- Assainissement et caniveaux : réseaux (intégré aux coûts de voies lors des renouvellements)
- Revêtements

Composants pouvant nécessiter des investissements périodiques, mais hors la période 2021-**2031** :
- Arrosage : système de gestion centrale

Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :
- Structure des plateformes

Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements, mais nécessitant une évaluation spécifique pour la période au-delà de **2031** :
- Multitubulaire
- **Joints de rail (lignes A,C,D,E,F)**

1.1.7 IF - Signalisation Ferroviaire

Contient des coûts pour les composants suivants :
- Contrôle-commande de zone de manœuvre : cartes automates, cartes de télécommande, cartes circuits de voie
- Indicateurs de direction

Ces éléments sont renouvelés lors de la rénovation d'une zone de manœuvre complète.
Les remplacements correctifs hors ces rénovations sont décomptés en fonctionnement.

Composants pouvant nécessiter des investissements périodiques, mais hors la période 2021-**2031** :
- Contrôle-commande de zone de manœuvre : boîtiers de secours

1.1.8 IF – Voie

Contient des coûts pour les composants suivants :
- Rails : rails en courbe, rails en entrée-sortie de station, rails en alignement droit hors entrée-sortie de station
- Appareils de voie : traversées obliques, branchements simples (« aiguillages »), appareils de dilatation

Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :
- Appareils de voie : peignes dans les dépôts

1.1.9 Ouvrages - Gare souterraine GGV

Contient des coûts pour les composants suivants :
- Equipements : escalators, ascenseurs, pompes, détection incendie, éclairage, vidéo
- Réparations suite aux infiltrations d'eau

1.1.10 Ouvrages – Stations

Contient des coûts pour les composants suivants :

- **Mise en accessibilité Tram**
- **Nez de quai**
- ~~**Locaux techniques en stations**~~

1.2 P+R

1.2.1 Aménagements

Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :

- Plateforme
- Structures

1.2.2 Equipements

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Eclairage normal et de secours
- Détection incendie
- Vidéoprotection

Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements, mais nécessitant une évaluation spécifique pour la période au-delà de **2031** :

- **Système de péage (caisses et barrières)** ~~**Barrières**~~

1.2.3 Terrains

Pas de coût identifié.

1.3 BHNS

Contient des coûts pour les composants suivants :

- **Plateforme (Tronçon 2)**

Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :

- **Assainissement et caniveaux**
- **Stations BHNS**
- **Plateforme (Tronçon 1 et 3)**

1.4 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, TÉLÉCOMMUNICATIONS, VENTE

1.4.1 IT - Equipements agences et revendeurs

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Billettique : Terminaux Points de Vente Simplifiés

1.4.2 IT - Equipements centraux

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Billettique : logiciel billettique, logiciel NFC
- Gestion Technique Centralisée : logiciel GTC
- Radio : lien vers point haut, serveurs
- Système d'Aide à l'Exploitation : logiciel SAE
- Téléphonie : système IP
- Vidéo : système central, enregistreurs

1.4.3 IT - Equipements embarqués

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Radio : équipements bus, équipements tram
- Système d'Aide à l'Exploitation : équipements bus, équipements tram
- Système d'Information Voyageurs : afficheurs bus, girouettes bus
- **Valideurs**

~~**Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :**~~
~~**• Billettique : valideurs**~~

1.4.4 IT - Equipements en dépôts

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Billettique : monnayeurs, dépôt d'espèces
- Système d'Aide à l'Exploitation : système d'affectation véhicules

Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :

- **PCC**

~~**1.4.5 IT - Equipements en P+R**~~
~~**Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :**~~
~~**• Billettique : valideurs**~~

1.4.6 IT - Equipements en stations

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Billettique : Distributeurs automatiques
- Système d'Information Voyageurs : afficheurs, annonces sonores
- Vidéo : caméras et liaisons IP
- **Valideurs**

~~**Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :**~~
~~**• Billettique : valideurs**~~

1.4.7 IT - Equipements mobiles

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Billettique : Terminaux Portables de Contrôle

1.5 EQUIPEMENTS DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION

1.5.1 Aménagements d'atelier

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Aménagements divers

1.5.2 Equipements de maintenance

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Avitaillement tram : sable, huile
- Air comprimé : compresseurs, circuits
- Carrosserie : cabines de peinture
- Levage
- Mesures : freinomètres
- Nettoyage
- Outillage

• Tour en fosse

1.5.3 Support de maintenance

Contient des coûts pour les composants suivants :

• Documentation technique

~~**1.5.4 Equipements d'exploitation**~~

~~**Contient des coûts pour les composants suivants :**~~

~~**• Véhicules d'exploitation (VL/VU), pour tenir compte de la mise en place des ZFE**~~

1.5.5 Véhicules

Contient des coûts pour les composants suivants :

• Véhicules techniques tramway : véhicules rail-route, aspirails, bennes, nacelles, plateaux

• Véhicules techniques bus : tracteurs, dépanneuses

• Véhicules de service

Les renouvellements tiennent compte des hypothèses suivantes :

~~**• Remplacement suivant calendrier ZFE Ville : aspirail**~~

~~**• Remplacement suivant calendrier ZFE EMS : véhicules rail-route**~~

• Dérogation au-delà des calendriers de mises en place des ZFE : tracteurs et dépanneuse

1.5.6 IF - Energie

Aucun investissement prévisible.

~~**Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :**~~

~~**• Equipements d'approvisionnement en énergie gasoil**~~

Les équipements d'approvisionnement en énergies alternatives sont décomptés dans le volet 3.

1.6 PATRIMOINE IMMOBILIER

1.6.1 Bâtiments

Contient des coûts pour les composants suivants :

• Toiture de l'atelier mixte Cronenbourg

• Toiture du remisage bus couvert Cronenbourg

• Accès dépôts et bâtiments d'exploitation

• Aménagement de l'agence commerciale

1.6.2 Equipements bâtiments

Contient des coûts pour les composants suivants :

• Extension du bâti Kibitzenau (Projet CTS 2025)

• Chauffage, Ventilation, Climatisation

• Eclairage de secours

• Sécurité

• Sûreté

• Sanitaires

• Energie courants forts

• Réseaux courants faibles

• Cuisines

• Réseaux eau

1.6.3 Equipements terrains

Contient des coûts pour les composants suivants :

- **Eclairage**
- Enrobé des dépôts
- Récupération des eaux noires

1.7 SUPPORT

1.7.1 Equipements administratifs

Contient des coûts pour les composants suivants :

- ~~**Equipements cuisine**~~
- Matériel de bureau

1.7.2 IT

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Bureautique
- Gestion technique : Gestion Electronique de Documents, Graphicage-Habillage, **Appli Paie et RH**, Divers
- Système et réseau

1.7.3 IT - OIV Organismes d'Importance Vitale

Contient des coûts pour les composants suivants :

- **Sonde pour surveiller le réseau radio**
- **Security Information and Event Management**
- **Security operation center**

~~**La sollicitation de l'Etat conduira probablement à des investissements, non chiffrés à date.**~~

2.1 TRAMWAY

~~**Matériel roulant**~~
~~**Contient les coûts d'acquisition de rames tramways, hors le renouvellement de rames existantes.**~~

2.1.1 Installations fixes

Contient les coûts de projets, hors ceux du matériel roulant :
- Prestations intellectuelles
- Travaux préparatoires de fouilles archéologiques et déviations de réseaux
- Ouvrages et Equipements

La ligne contient l'ensemble des coûts, quelles que soient les éventuelles subventions ou prises en charge directes par EMS. Ces dernières sont indiquées pour mémoire dans la partie du tableau nommée « Part versée par l'EMS » et le calendrier prévisionnel est indiqué dans l'annexe D1 – III 1 et 2.

2.2 BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE

2.2.1 Matériel roulant

Contient
- Les coûts d'acquisition de véhicules, pour accroissement de parc lié à l'extension du réseau, hors le renouvellement de véhicules existants.
- Les coûts d'installation des équipements embarqués billettique et information voyageurs (les coûts des équipements étant décomptés par ailleurs)

2.2.2 Installations fixes

Contient les coûts de projets, hors ceux du matériel roulant :
- Prestations intellectuelles
- Travaux préparatoires de fouilles archéologiques et déviations de réseaux
- Ouvrages et Equipements

La ligne contient l'ensemble des coûts, quelles que soient les éventuelles subventions ou prises en charge directes par EMS. Ces dernières sont indiquées pour mémoire dans la partie du tableau nommée « Part versée par l'EMS » et le calendrier prévisionnel est indiqué dans l'annexe D1 – III 3.

3.1 MATÉRIEL ROULANT

3.1.1 MR Acquisitions

Contient

- Les coûts d'acquisition de véhicules, venant en renouvellement de véhicules existants, ~~hors~~ **y compris** les véhicules supplémentaires rendus nécessaires par la moindre autonomie des véhicules électriques
- Les coûts d'installation des équipements embarqués billettique et information voyageurs (les coûts des équipements étant décomptés par ailleurs)

~~**MR Supplémentaires autonomie**~~
~~**Contient**~~
~~**- Les coûts d'acquisition de véhicules, rendus nécessaires par la moindre autonomie des véhicules électriques**~~
~~**- Les coûts d'installation des équipements embarqués billettique et information voyageurs (les coûts des équipements étant décomptés par ailleurs)**~~

~~**Ces coûts sont identifiés séparément, afin de permettre un suivi spécifique relatif à :**~~
~~**- Les évolutions technologiques et les améliorations d'autonomie**~~
~~**- Les éventuels temps gagnés sur la maintenance, et leur impact sur le parc de réserve**~~

3.1.2 MR Rénovations

Contient des coûts des rénovations à mi-vie, menées sur les véhicules dont la durée de vie prévue est généralement supérieure à quinze ans.

3.2 IF - ENERGIE

Contient des coûts pour les composants suivants :

- Equipements de fourniture en énergie (gasoil, gaz, électricité) pour les véhicules bus
- Equipements de sécurité liés
- Equipements de fourniture en énergie (gasoil, gaz, électricité) pour les véhicules de service

Les coûts sont ceux de

- Acquisition/construction initiale
- Rénovation et renouvellement

VOLET 4 - OPÉRATIONS D'INNOVATIONS ET D'AMÉLIORATION DU PARCOURS CLIENTS

~~*Non déterminé à la date de signature de la Convention. Le sera par avenant.*~~
Intègre 4 projets en 2021 :

- **Le déploiement d'environ 970 bornes d'informations voyageurs sur tout le réseau bus**
- **La mise en œuvre de la gratuité des 4-17 ans dans le périmètre de l'EMS**
- **La dématérialisation du Passmobilité (« Passmobilité 2.0 »)**
- **Un partenariat pour le déploiement de trottinettes avec Parcus et Strasbourg Mobilités**

Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :

- **Open Payment**
- **Mobility as a Service**

PART VERSÉE PAR L'EMS

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Présente la subvention **forfaitaire** versée **annuellement** par EMS.

DÉVIATIONS DE RÉSEAUX ET AVANCES

Présente la part des projets d'extensions (volet 2), prise en charge par EMS en déduction du PPI.

~~HORS PPI, POUR MÉMOIRE~~

~~RÉVISIONS DES MATÉRIELS ROULANTS TRAMWAY~~

~~Présente les coûts des révisions, décomptés en fonctionnement.~~

COMPOSANTS SANS COÛTS PRÉVUS SUR 2021-2031

Composants pour lesquels ne sont pas identifiés d'investissements prévisibles :

- ~~**Plateforme BHNS**~~
- ~~**Stations bus BHNS**~~
- Ponts
- Equipements vidéo en ligne

Composants hors le champ de responsabilité de CTS

- Arrêts bus hors BHNS
- Signalisation Lumineuse de Trafic tramway (signalisation routière)

Il est clairement établi entre les Parties que le Concédant doit se doter d'une assurance couvrant tous les risques encourus dans le cadre de l'exercice des missions qui lui sont confiées au titre du contrat de concession.

Ceci étant exposé, il appartient au Concédant de se doter d'une couverture assurantielle adaptée dans un budget maîtrisé.

I- ASSURANCE AUTOMOBILE

Le contrat couvre la responsabilité civile automobile pour les dommages liés à l'exploitation de rames de tramways et autobus urbains ainsi que les dommages subis par la flotte des véhicules de service et utilitaires de la CTS et par les véhicules des préposés en missions.

I- 1 VÉHICULES GARANTIS

- **Flotte N° 1 :** concerne les rames de tramways (environ 110) et les autobus urbains (environ 225)
- **Flotte N° 2 :** concerne les véhicules de fonction (environ 80), dont une dizaine d'engins techniques
- **Flotte N° 3 :** concerne les véhicules des préposés en mission. Il s'agit par cette couverture de garantir les déplacements des salariés en mission utilisant leur véhicule personnel dans le cadre suivant : « Tous déplacements professionnels dans le cadre des mission confiées par le souscripteur » Il est à noter que ces déplacements sont peu fréquents, des véhicules de services étant disponibles pour ces déplacements.

I- 2 PRINCIPALES GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

- **Flotte N° 1 :** uniquement garantie en responsabilité civile
  - Dommages corporels : illimités
  - Dommages matériels et immatériels consécutifs cumulés : 100 000 000 € (50 000 000 pour les tramways)
- **Flotte N° 2 et Flotte N° 3 :**
  - Garantie responsabilité civile : identique à Flotte N° 1 sauf Rames de tramway
  - Pour la responsabilité civile outils : sous limitation à 7 650 000 € en corporel, 1 530 000 € en matériel, 1 530 000 € pour les immatériels consécutifs
  - Garantie « tous risques » : franchise de 300 € par sinistre (sauf bris de glace et évènements climatiques sans franchise) (limitée à 50 000 € par véhicule et par sinistre pour la flotte 3)
  - Assistance aux véhicules et aux personnes : sans franchise kilométrique et limitée aux véhicules de moins de 3.5 tonnes
  - Accident corporel du conducteur 491 000 €

- **Conservation annuelle :**

D'un montant de 460 000 €, la conservation annuelle est alimentée par les sinistres de la flotte n°1 inférieurs à la franchise, ou le cas échéant par la part inférieure à la franchise pour les sinistres dépassant ce seuil. Elle est régularisée au 1er octobre qui suit la fin de l'année d'assurance sur la base des sinistres réglés et provisionnés à cette date.

I- 3 GARANTIES

Pour la flotte 2, le coût des réparations est limité à la valeur de remplacement ou selon le cas et l'âge du véhicule, la valeur à neuf et la valeur réelle.
Pour la flotte n°3, prise en charge des dommages limitée à 50 000 € par véhicule et par sinistre.

II- DOMMAGES AU PARC ROULANT

Ce contrat couvre les dommages subis par le parc roulant.

II - 1 BIENS ET CAPITAUX GARANTIS

- **Rames de tramway pour une valeur de 338 550 078 € au 1er janvier 2018**
- **Bus pour une valeur de 23 495 028 € au 1er janvier 2018.**
- **Limite contractuelle d'indemnité (LCI)** de 130 000 000 € dont 30 000 000 € pour les frais supplémentaires/pertes d'exploitation.

II - 2 GARANTIES

Les garanties sont accordées en risques énumérés.

- **Garanties principales :**
  - Incendie et explosion y compris provoqué par émeutes
  - Chute de la foudre
  - Dégâts de fumée
  - Acte de vandalisme et attentats
  - Explosion
  - Tempête
  - Grêle (limitée à 10 000 000 €)
  - Chute des appareils de navigation aérienne
  - Catastrophes naturelles : dommages matériels et perte d'exploitation (y compris un premier risque de 10 M€ en dehors d'un arrêté de catastrophes naturelles)

- **Garanties annexes :** frais de déblais, frais supplémentaires, pertes de recettes, mesures conservatoires, honoraires d'experts

III- DOMMAGES AUX BIENS AUTRES QUE LE MATERIEL ROULANT

Cette police couvre les dommages subis par les biens, autres que le matériel roulant

III - 1 BIENS ET CAPITAUX GARANTIS

- Tous les biens dont les dépôts de Cronenbourg, Elsau, Kibitzenau pour un capital global de 230 162 500 €.
- Ouvrages d'art énumérés : tunnel de la Gare, pont du Wacken, pont Montagne Verte pour une valeur totale de 74 500 000 €.
- Limite contractuelle d'indemnité (LCI) de 49 950 000 €

III - 2 PRINCIPALES GARANTIES

Les garanties sont accordées en risques énumérés.

- **Garanties principales :**
  - Incendie
  - Chute de la foudre
  - Explosions
  - Dégâts de fumée
  - Acte de vandalisme (limité à 1 000 000 €)
  - Attentats
  - Tempêtes
  - Grêle
  - Chute des appareils de navigation aérienne
  - Catastrophes naturelles (y compris un premier risque de 10 M€ en dehors d'un arrêté de catastrophes naturelles)

- **Frais supplémentaires, pertes de recettes et perte d'exploitation** : 15 000 000 € avec une durée d'indemnisation de 12 mois consécutifs à compter de la date du sinistre. (3 000 000 € en cas de carence du fournisseur)

IV- RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Cette assurance couvre la réparation de l'ensemble des dommages causés à autrui dont la CTS serait tenue pour responsable dans le cadre de l'exercice de son activité.

IV - 1 PRINCIPALES GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

- **Responsabilité civile exploitation limite de 15 000 000 € par sinistre pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont :**
  - Fautes inexcusables, maladies professionnelles : 3 800 000 €

- Dommages matériels et immatériels 15 000 000 €

- **Responsabilité civile après livraison et/ou travaux limite de 7 500 000 € par sinistre et par période d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont**
    - dommages immatériels non consécutifs : 7 500 000 €
    - Dommages aux biens confiés : 2 000 000 €
- **Responsabilité civile professionnelle**
    - Garantie limitée à 2 000 000 par sinistre et par période d'assurance
    - Franchise : 10 000 €
- Défense pénale et recours : 30 000 €

V- RESPONSABILITÉ DES MANDATAIRES SOCIAUX

La responsabilité civile des mandataires sociaux protège les dirigeants d'entreprise et l'ensemble des mandataires sociaux contre les actions en responsabilité.

V - 1 PRINCIPALES GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

La limite générale est de 10 000 000 € par période d'assurance aves les principales sous-limites suivantes :

- Garantie atteinte à la réputation : 250 000 € par période d'assurance
- Garantie « soutien psychologique » : 250 000 € par période d'assurance
- Garantie « frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété » : 100 000 par assuré personne physique avec un maximum cumulé à 300 000 € par période d'assurance.
- Avance des frais de défense : 20 % du montant du plafond des garanties par période d'assurances.
- Frais de défense dommages corporels ou matériels : 20 % du montant du plafond des garanties par période d'assurance

Plafonds supplémentaires de garanties :

- Administrateurs indépendants : 1 000 000 € par administrateur indépendant et dans la limite de 6 000 000 € par période d'assurance

VI- MULTIRISQUE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

La garantie responsabilité environnementale couvre les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux incombant à l'entreprise.

VI - 1 PRINCIPALES GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

- Garanties acquises également pour la qualité de maître d'ouvrage de la CTS pour les travaux exécutés pour son propre compte (dans l'emprise des sites de l'assuré) dont le montant n'excède pas 1 000 000 d'euros par chantier.
- Limite tous dommages confondus pour la période de 36 mois : 10 000 000 €
- RC « atteinte à l'environnement, y compris RC personnelle ou solidaire des dirigeants) : 10 000 000 €
    - Dommages matériels et immatériels 6 000 000 €
    - Dommages aux biens confiés : 100 000 €
    - Dommages aux biens des préposés : 100 000 €
    - Travaux effectués par l'assuré dans l'emprise de ses sites pour son compte ou en tant que maître d'ouvrage : 1 000 000 €
- RC environnementale 3 000 000 €
- Garantie études et Travaux : 3 00 000 € pour la période de 31 mois
- Frais de dépollution du site (y compris frais de décontamination et de reconstruction) : 400 000 €
- Frais de prévention de dommages garantis : 400 000 €
- Dommages à l'atmosphère au titre du préjudice écologique : 1 000 000 €
- Défense et recours : 50 000 €
- Communication de crise : 150 000 €

VII- RISQUES CYBER

Cette police devra couvrir les risques cyber (piratage informatique, cyber, etc…).

La nécessité de disposer d'une couverture adaptée aux risques portés par le Concédant a conduit les Parties à constituer un groupe de travail dont l'objectif sera de partager un benchmark des propositions de couvertures offertes par le marché des assurances Cyber.

La première réunion de ce groupe de travail sera organisée à l'initiative de l'Autorité Concédante pour une première restitution au premier trimestre 2020.

La présente annexe décrit

- la gamme tarifaire applicable,
- les types de titres délivrés ou acceptés sur le réseau de transport,
- les réseaux acceptant les titres CTS.

L'Autorité concédante est seule compétente pour définir la politique de tarification. Elle informe le Concessionnaire des modifications tarifaires à appliquer. Par conséquent, le Concessionnaire est tenu d'appliquer la structure et les tarifs de ces titres.

I- GRILLE ET GAMME TARIFAIRE

- **Titres occasionnels**

Titre	Tarifs au 01/09/2021	Personnes éligibles aux titres	Validité
Aller simple	1,80 € (1er achat) 1,70 € (rechargement-appli mobile)	Tout public*	Ticket valable pour un aller simple avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la première validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS, Sauf pour un aller simple acheté sur l'application mobile, valable 1 heure dès l'heure d'achat
Ticket secours	2,00 €	Tout public*	Ticket valable pour un aller simple avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la première validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS. En vente uniquement à bord des bus
Aller simple par 2	3,50 € (1er achat) 3,40 € (rechargement-appli mobile)	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour 2 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS
Aller simple par 10	14,10 € (1er achat) 13,20 € (rechargement-appli mobile)	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour 10 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS
Aller simple par 10 tarif réduit	10,30 € (1er achat) 9,60 € (rechargement-appli mobile)	Réservé aux enfants de moins de 12 ans, les familles nombreuses (carte SNCF ou livret de famille) et les seniors de 65 ans et plus	Valable, dès la première validation, pour 10 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS.
Aller simple par 30	38,00 €	Tout public*	30 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS. Uniquement sur carte Badgéo et appli CTS
Douzepass	6,10 €	Réservé aux personnes invalides de guerre et malvoyantes	12 allers simples sur un billet sans contact valable pour une personne avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) sur l'ensemble du réseau CTS
24H TRIO	6,90 € (1er achat) 6,80 € (rechargement-appli mobile)	Tout public*	Trajets illimités pendant 24h à compter de la 1ère validation. Valable pour 3 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS
PASS 3 JOURS	9,30 € (1er achat) 9.20 € (rechargement – appli mobile)	Tout public*	Trajets illimités pendant 3 jours consécutifs à compter du 1er jour de validation Valable pour 1 personne sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS

* Personnes âgées de plus de 4 ans

- **Titres de transport disponibles uniquement sur commande**

Titre	Tarifs au 01/09/2021	Personnes éligibles aux titres	Validité
Carnet de 30 tickets	43,50 €	Titre sur commande	Valable, dès la première validation, carnet contenant 30 BSC chargés d'un aller simple avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation), chaque BSC étant valable pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS
Sorties scolaires et périscolaires	gratuit	Titre sur commande	Support spécifique dont les modalités d'utilisation sont transmises par l'EMS aux établissements concernés. Réservé aux établissements scolaires de la maternelle au lycée situés sur l'EMS et aux structures réalisant de l'accueil périscolaire pour des communes de l'EMS et les ALSH situés sur le territoire de l'EMS.
Multigroupe	92 €		Valable, dès la première validation, pour 100 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation), chaque billet étant valable pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS. Titre réservé 1) aux groupes scolaires ou périscolaires non concernés par la gratuité selon les conditions de l'EMS de - de 12 ans sans condition de nombre d'enfants constituant le groupe. 2) aux structures et établissements hors ceux concernés par la gratuité selon les conditions de l'EMS pour les enfants de + de 12 ans, ayant conventionnés avec la CTS. Liste fournie par le service juridique de la CTS
Multigroupe 5	82 €		Valable, dès la première validation, pour 20 allers-simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation), pour 1 à 5 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS. Ce titre est conditionné par 20 billets sans contact pour un maximum de 100 personnes. Titre réservé : 1) aux groupes scolaires ou périscolaires non concernés par la gratuité selon les conditions de l'EMS de moins de 12 ans sans condition de nombre d'enfants constituant le groupe. 2) aux structures et établissements hors celles concernées par la gratuité selon les conditions de l'EMS pour les enfants de +de 12 ans, ayant conventionnés avec la CTS. Liste fournie par le service juridique de la CTS
10 allers simples tarif réduit groupe	10,30 €	Groupe de 10 personnes max (enfants de – 12 ans et maximum 3 adultes)	1 aller simple valable dès la première validation, pour 10 personnes voyageant ensemble (dont 3 adultes maximum et enfants de moins de 12 ans), sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS. Titre destiné aux structures non éligibles au titre Multigroupe accueillant des enfants de - 12 ans
PASS 3 jours (offre My ticket)	6,20 €	Destiné aux congrès, séminaires et colloques pour un minimum d'achat de 100 titres	Trajets illimités pendant 3 jours consécutifs pour une personne à compter du 1er jour de validation

* Personnes âgées de plus de 4 ans

- **Titres spéciaux**

Titre	Tarifs au 01/09/2021	Personnes éligibles aux titres	Validité
Transport Public / Spécial événement	1,80 €	Tout public *	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant la journée jusqu'à minuit, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS. (Activation du titre sur demande de l'EMS le jour de l'événement)
Eurotournoi (handball)	2,20 €	Tout public *	Valable 4h avant le début du match, pour un aller-retour pour le Rhénus Sport, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS Uniquement accompagné d'un billet d'accès à l'Eurotournoi (activation du titre sur demande de l'EMS le jour de l'événement)
Racing	2,10 €	Tout public *	Valable 4h avant le début du match, pour un aller-retour pour le Stade de la Meinau, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS Uniquement accompagné d'un billet d'accès au Stade de la Meinau (partenariat Racing-CTS validé par l'EMS)
SIG	2,10 €	Tout public *	Valable 4h avant le début du match, pour un aller-retour pour le Rhénus Sport, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS Uniquement accompagné d'un billet d'accès au match de la SIG (partenariat SIG-CTS validé par l'EMS)
NL Contest 1 jour	7,50 €	Tout public*	Aller et retour valable pour une personne avec ou sans correspondance combiné avec une entrée au NL Contest le jour de la validation. Mise en place sur demande de l'EMS
NL Contest 3 jours	15,00 €	Tout public*	Trajets illimités valables 3 jours consécutifs pour une personne avec ou sans correspondance combiné avec une entrée au NL Contest. Mse en place sur demande de l'EMS Mise en place sur demande de l'EMS
Carnet Geispolsheim	8,30 €	Tout public* – uniquement vendu par la Mairie de Geispolsheim	Valable, dès la première validation, pour 10 allers simples sur un billet sans contact permettant uniquement la liaison Geispolsheim Gare et Geispolsheim Village. Ces titres sont vendus exclusivement par la Mairie de Geispolsheim

* Personnes âgées de plus de 4 ans

- **Abonnements**

Titre	Tarifs au 01/09/2021	Personnes éligibles aux abonnements	Validité
Abonnement 4-17 ans gratuit EMS	Gratuit	Réservé aux enfants entre 4-17 ans résidant dans l'EMS et Kehl et dont les tuteurs résident sur l'Eurométropole de Strasbourg. Les conditions d'accès et les modalités sont détaillées sur le site de la CTS. Des cas dérogatoires (gens du voyage, ASE) peuvent bénéficier de cette gratuité, demande à formuler auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.	Valable pour des trajets illimités pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS. L'abonnement 4-17 ans ne donne pas accès aux P+R et à la zone 2 de la TGO
Tarif Plein Mensuel 4-17 ans /18-25ans /+ 65 ans/PMR Mensuel 26-64 ans	 27,60 € 51,80 €	Tout public*, en fonction de l'âge – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR	Valable pour des trajets illimités (du premier au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau CTBR au sein de l'EMS et la zone 2 de la TGO L'abonnement 4-17 ans ne donne pas accès aux P+R
Quotient Familial 1 Mensuel 4-17 ans /18-25ans /+ 65 ans/PMR Mensuel 26-64 ans /	 3,40 € 5,80 €	Tout public*, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 1 – si justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la zone 2 de la TGO. L'abonnement 4-18 ans ne donne pas accès aux P+R
Quotient Familial 2 Mensuel 4-17 ans /18-25ans /+ 65 ans/PMR Mensuel 26-64 ans /	 7,30 € 13,40 €	Tout public*, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 2 – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la zone 2 de la TGO. L'abonnement 4-18 ans ne donne pas accès aux P+R
Quotient Familial 3 Mensuel 4-17 ans /18-25ans /+ 65 ans/PMR Mensuel 26-64 ans	 13,60 € 25,70 €	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 3 – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la zone 2 de la TGO. L'abonnement 4-18 ans ne donne pas accès aux P+R
Annuel 4-17 ans / 18-25 ans/ Annuel 26-64 ans Annuel + 65 ans / PMR	276,00 € 518,00 € 248,40 €	Tout public*, en fonction de l'âge – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la zone 2 de la TGO. L'abonnement 4-18 ans ne donne pas accès aux P+R
Mensuel impersonnel	61,80 €	Abonnement mensuel non nominatif et transmissible	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER et le réseau CTBR au sein de l'EMS
Annuel impersonnel	618,00 €	Abonnement annuel non nominatif et transmissible	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER et le réseau CTBR au sein de l'EMS
Emeraude	Gratuit	Réservé aux anciens combattants de plus de 75 ans résidant dans l'EMS et les veuves de guerre	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 6 ans, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER et le réseau CTBR au sein de l'EMS
Accompagnant d'une personne titulaire d'une carte CMI	Gratuit	L'accompagnateur/trice d'une personne titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) peut voyager gratuitement sur le réseau CTS sans titre de transport validé dès lors que la personne accompagnée peut présenter un titre de transport validé et sa carte CMI.	Valable pour des trajets illimités pour une personne accompagnatrice d'un ou d'une titulaire de Carte Mobilité Inclusion (CMI), sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS.
Breuschwickersheim et Kolbsheim	50,00 €	Réservé uniquement aux élèves du RPI Breuschwickersheim et Kolbsheim non résidant dans l'EMS,	Valable uniquement pour les trajets domicile - école maternelle / primaire durant l'année scolaire.

* Personnes âgées de plus de 4 ans

- **Parking Relais (P+R)**

Titre	Tarifs au 01/09/2021	Personnes éligibles aux titres P+R	Validité
P+R Rotonde	4,70 €	Tout public *	Stationnement pour la journée sur le P+R Rotonde uniquement (jusqu'à 7h00 le lendemain de l'entrée) + ticket aller-retour pour 1 à 7 personnes voyageant ensemble avec ou sans correspondance dans l'heure suivant la 1re validation, valable le jour du stationnement. Au-delà de cet horaire, une majoration de 10 € est appliquée par jour supplémentaire.
P+R Autres	4,20 €	Tout public*	Stationnement pour la journée jusqu'à 7h00 le lendemain de l'entrée + ticket aller-retour pour 1 à 7 personnes voyageant ensemble avec ou sans correspondance dans l'heure suivant la 1re validation, valable le jour du stationnement. Au-delà de cet horaire, une majoration de 10 € est appliquée par jour supplémentaire.
P+R Camping-car	6,10 €	Réservé aux campings-cars de moins de 3 mètres	Stationnement pour une journée uniquement sur le P+R Elsau + ticket aller-retour pour 1 à 7 personnes voyageant ensemble avec ou sans correspondance dans l'heure suivant la 1ère validation, valable le jour du stationnement.
P+R Car	34,00 €	Tout public*	Stationnement pour la journée uniquement sur le P+R Elsau + ticket aller-retour pour tous les passagers du car dans la limite de 80 titres avec ou sans correspondance dans l'heure suivant la 1ère validation, valable le jour du stationnement.
P+R Car TR	18,60 €	Réservé aux cars et campings-cars de plus de 3 mètres	Stationnement pour la journée uniquement sur le P+R ELSAU + ticket aller-retour valable pour 1 à 7 personnes voyageant ensemble, avec ou sans correspondance dans l'heure suivant la 1ère validation, valable le jour du stationnement sur l'ensemble du réseau CTS.
Abonnement Mensuel P+R	61,80 €	Tout public *	Valable, dès l'achat, pour le stationnement et pour des trajets illimités du 1er au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R, y compris Rotonde.
Abonnement Annuel P+R	618,00 €	Tout public *	Valable, dès l'achat, pour le stationnement et pour des trajets illimités du premier au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R y compris Rotonde.

* Personnes âgées de plus de 4 ans

- **Titres intermodaux**

Les titres intermodaux Alsa+ Départemental, Alsa+ Régional, Europass 24H et Europass Mini 24h sont valables durant 24 heures en départ immédiat, c'est-à-dire à compter de la date et de l'heure d'achat

Titre	Tarifs au 01/09/2021	Personnes éligibles aux titres intermodaux	Validité
Europass 24h	9,60 €	Tout public *	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 24h glissant, pour 3 personnes (1 adulte et 2 enfants de 4 à 12 ans), sur l'ensemble du réseau de la CTS, le réseau CTBR et le réseau TER au sein de l'EMS et sur le réseau de la TGO au sein de l'Ortenau
Europass Family	14,50 €	Tout public *	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 24h glissant, pour 2 adultes et 2 enfants de 4 à 12 ans sur l'ensemble du réseau de la CTS, le réseau de la CTBR et le réseau TER au sein de l'EMS et sur le réseau de la TGO au sein de l'Ortenau
Europass Mensuel	78,00 €	Tout public *	Valable pour des trajets illimités (du premier au dernier jour du mois) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau de la CTBR et le réseau TER au sein de l'EMS et dans les zones 2 et 5 du réseau TGO

Titre	Tarifs au 01/09/2021	Personnes éligibles aux titres intermodaux	Validité
Europass 24h Mini	6,80 €	Tout public *	Valable à partir de la date d'achat (départ immédiat) avec ou sans correspondante pour 1 adulte de + 18 ans et 2 enfants de – 12 ans sur l'ensemble du réseau de la CTS, le réseau de la CTBR et le réseau TER au sein de l'EMS, la zone 2 du réseau TGO et la commune d'Appenweier
Europass Family Mini	11,20 €	Tout public *	Valable à partir de la date d'achat (départ immédiat) avec ou sans correspondante pour 1ou 2 adultes de + 18 ans et 2 enfants de – 12 ans sur l'ensemble du réseau de la CTS, le réseau de la CTBR et le réseau TER au sein de l'EMS, la zone 2 du réseau TGO et la commune d'Appenweier
Europass Mensuel Mini	61,50 €	Tout public *	Valable pour des trajets illimités du 1er au dernier jour du mois pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau de la CTBR et le réseau TER au sein de l'EMS, la zone 2 du réseau TGO et la commune d'Appenweier.
Presto Hebdo Presto Mensuel Presto Annuell	Selon trajets TER	+ 26 ans	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités en fonction de l'abonnement, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER. Abonnement valable sur le réseau CTS sous réserve de présentation du justificatif d'achat édité lors du chargement de l'abonnement et de la carte Simplicités (pendant une période de transition liée aux évolutions de technologies)
Primo Hebdo Primo mensuel	Selon trajets TER	+ de 26 ans	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités en fonction de l'abonnement, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau TER. Abonnement valable sur le réseau CTS sous réserve de présentation du justificatif d'achat édité lors du chargement de l'abonnement et de la carte Simplicités (pendant une période de transition liée aux évolutions de technologies)
24h solo	4,60 €	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour des trajets illimités durant 24h glissant à compter de la première validation, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER et le réseau CTBR au sein de l'EMS. À composter en gare SNCF pour voyager à bord des TER (un seul compostage SNCF par billet). La liaison SNCF Strasbourg-Kehl est exclue.
24h secours	5,00 €	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour des trajets illimités durant 24h glissant à compter de la première validation, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER et le réseau CTBR au sein de l'EMS. À composter en gare SNCF pour voyager à bord des TER (un seul compostage SNCF par billet). La liaison SNCF Strasbourg-Kehl est exclue. Le ticket 24h secours est vendu exclusivement à bord des lignes 42,43,44 et 64 en correspondance avec le TER dans l'EMS + Flexhop
Alsa + 24H Départemental Alsa + 24H Régional	23,10 € 37,40 €	Tout public*	Valable, dès l'achat (départ immédiat), pour des trajets illimités durant 24h glissant à compter de la première validation, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER hors EMS (le Bas-Rhin ou en Alsace) A composter en gare SNCF pour voyager à bord des TER (un seul compostage SNCF par billet). La liaison SNCF Strasbourg-Kehl est exclue.
Alsa + Groupe Journée EMS Alsa + Groupe Journée Départemental Alsa + Groupe Journée Régional	7,20 € 24,20 € 39,10€	Tout public*	Valable, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés, dès l'achat (départ immédiat), pour des trajets illimités dans la journée jusqu'à minuit, pour 5 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER au sein de l'EMS (pour le ticket EMS) et hors EMS (pour le ticket Département et Région) La liaison SNCF Strasbourg-Kehl est exclue.
Ticket Aéroport	4,60 €	Tout public	Valable durant 1h30 dès l'achat (départ immédiat) pour un aller simple à compter de la date et de l'heure d'achat, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, et la ligne TER entre la Gare de Strasbourg et la Gare d'Entzheim.
Aller simple FLUO 67	2.50 €		Titre unitaire interurbain, valable dès l'achat (départ immédiat).
Aller simple combiné CTS FLUO 67	3,50 €		Valable, à compter de la date et de l'heure d'achat (départ immédiat), pour un aller simple, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR.
Pic de pollution FLUO 67	2.50 €		Titre unitaire interurbain, valable dès l'achat (départ immédiat).
PassMobilité Liberté 18-25 PassMobilité Liberté 26-64 PassMobilité Liberté +65 PassMobilité Premium 18-25 PassMobilité Premium 26-64 PassMobilité Premium +65	330,00 € 558,00 € 304,80 € 426,00 € 642,00 € 400,80 €	Avoir entre 18 et 25 ans + permis de conduire Avoir entre 26 et 64 ans + permis de conduire Avoir 65 ans et plus + permis de conduire Avoir entre 18 et 25 ans + permis de conduire Avoir entre 26 et 64 ans + permis de conduire Avoir 65 ans et plus + permis de conduire	Valable pour des trajets illimités durant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R (y compris Rotonde), le réseau TER au sein de l'EMS, le réseau CTBR au sein de l'EMS, l'ensemble des Véloparcs Pour les abonnements Liberté, s'y ajoute : la circonscription de l'Ortenau, la location ponctuelle de Vél'hop, la location Citiz+Yea ! au tarif classique Pour les abonnements Premium, s'y ajoute : l'accès illimité à la location Vélhop, la location Citiz+Yea ! au tarif Fréquence, mais exclu la circonscription de l'Ortenau.
PassMobilité Entreprise	882,00 €	Personne détentrice du permis de conduire	Valable pour des trajets illimités durant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R (y compris Rotonde), le réseau TER et le réseau CTBR au sein de l'EMS, l'accès illimité à la location Vél'hop, les Véloparcs, la location Citiz+Yea ! au tarif Fréquence

* Personnes âgées de plus de 4 ans

II- AUTRES TITRES

Scolaire Breuschwickersheim / Kolbsheim : Les enfants scolarisés au sein du RPI Breuschwickersheim-Kolbsheim et habitant hors Eurométropole peuvent bénéficier d'un abonnement annuel au tarif spécifique de 50 €.

III- AUTRES RÉSEAUX ACCEPTANT LES TITRES CTS

- **Réseau CTBR**
  Les clients possédant un titre de transport urbain valide sur carte Badgeo CTS, sont également acceptés à bord des véhicules fluo Grand Est 67 pour un déplacement dans le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg.

- **Réseau SNCF**
  Les clients titulaires d'un abonnement mensuel ou annuel résidant au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, peuvent bénéficier d'une contremarque, sur présentation d'un justificatif de domicile, leur permettant de voyager sur les lignes TER au sein du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- **Réseau allemand TGO**
  Les clients titulaires d'un abonnement mensuel ou annuel (hors abonnement 4-17 ans gratuit) résidant au sein de l'Eurométropole, peuvent voyager sur le réseau de la TGO en zone 2 en présentant un justificatif d'achat sur lequel figure leur adresse.

IV- AUTRES TITRES ACCEPTÉS SUR LE RÉSEAU CTS :

- **Suppression du Pass Campus**

- **Combinés CTS CTBR**
  Le ticket Réseau FLUO Grand Est COMBINE permet de pouvoir accéder au réseau Fluo ainsi qu'au réseau de la CTS. Ce titre est disponible en ticket simple ainsi qu'en abonnement mensuel ou annuel.

- **Titres SNCF Abonnements Primo et Presto sur carte SimpliCité**
  Cet abonnement valable sur le réseau CTS sous réserve de présentation du justificatif d'achat édité lors du chargement de l'abonnement et de la carte Simplicités (pendant une période de transition liée aux évolutions de technologies).

- **Titres TGO**
  Les titres TGO sont valables :
  - Du lundi au vendredi, et doivent obligatoirement comporter la mention « zone 2 ou 5 » pour être valable sur la ligne D
  - Le samedi, le dimanche et les jours fériés, pas de mention spécifique nécessaire, tous les titres sont valables sur la ligne D (liste des visuels des titres acceptés remis sur demande à l'Autorité concédante)
    - Si l'abonné dispose d'un abonnement mensuel ou hebdomadaire adulte : il peut circuler avec 1 adulte et 2 enfants de moins de 15 ans (ou tous ses enfants dès lors qu'ils ont moins de 15 ans)
    - Si l'abonné est un scolaire : il peut circuler avec ses parents et ses frères et sœurs sans limite d'âge ni de nombre

ANNEXE E9

REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Pour l'ensemble des services mentionnés, des conditions générales de vente et d'utilisation sont disponibles soit sur simple demande auprès de la CTS, soit sur son site Internet :

https://www.cts-strasbourg.eu/fr/cgucgv

Ces conditions générales de vente et d'utilisation sont tenues à jour et font l'objet de mises à jour régulières notamment pour tenir compte de la création de nouveaux services ou pour s'adapter à des évolutions règlementaires. Elles sont communiquées préalablement à l'Autorité concédante pour avis.

Par ailleurs, le règlement des transports en commun s'applique sur l'ensemble du réseau de transport. Sa version en vigueur fait l'objet de la présente annexe. Toute évolution du règlement est soumise à approbation préalable de l'Autorité concédante et du Préfet compétent.

Le règlement de police des transports commun approuvé par le Préfet du 26 mai 2003, est modifié comme suit. Il entrera en vigueur dès son approbation par les autorités compétentes.

RÈGLEMENT DE POLICE DES TRANSPORTS EN COMMUN

PREAMBULE

Le présent règlement, affiché dans les véhicules et locaux de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) ouverts au public, fixe les règles qui s'appliquent aux personnes circulant sur l'ensemble du réseau de transport urbain de l'Eurométropole de Strasbourg exploité par la CTS ou pour son compte. Il est également disponible sur le site Internet de la CTS www.cts-strasbourg.eu.

Ainsi, le fait pour une personne de se trouver dans les véhicules et dans les emprises de la CTS, implique le respect, en toutes circonstances, des prescriptions que le règlement prévoit.

Au-delà des dispositions de ce règlement, les voyageurs doivent également appliquer les consignes écrites ou verbales complémentaires émanant de la CTS.

ARTICLE I - ADMISSION DES VOYAGEURS

Toute personne âgée de plus de 4 ans utilisant les services de la CTS, doit être munie d'un titre de transport en cours de validité et validé. Les différents titres de transport et leurs modalités d'utilisation sont précisés dans les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de la CTS (disponibles sur www.cts-strasbourg.eu).

Les voyageurs doivent être en possession :

- d'un titre de transport valable à la date du voyage et pour l'ensemble du parcours,
- d'un titre validé avant chaque utilisation du service de transport, y compris pour les trajets en correspondance, en utilisant les appareils à disposition,
- des justificatifs requis pour l'utilisation de ce titre,
- d'un titre de transport non falsifié, non contrefait, en bon état et lisible.

L'accompagnateur d'un voyageur détenteur d'une « carte mobilité inclusion » (CMI) est dispensé de titre à la condition que la personne qu'il accompagne soit munie d'un titre valable et validé ainsi que de sa carte CMI.

ARTICLE II – CONDITIONS DE TRANSPORT

II.1. Accès aux véhicules

- Les voyageurs sont tenus de se tenir en retrait de la bordure du quai ;
- Les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur ;
- La montée et la descente dans les véhicules s'effectue dans le calme et exclusivement aux points d'arrêts du réseau CTS (sauf dispositif exceptionnel) après l'arrêt complet des véhicules et l'ouverture des portes ;
- Au terminus des lignes, les voyageurs ont l'obligation de descendre des véhicules.

II.2. Réseau d'autobus et véhicules de transport à la demande (TAD)

- Les voyageurs doivent monter et descendre dans les autobus et véhicules TAD par les portes réservées à cet effet.
- Dans les autobus :

- Les voyageurs en fauteuil roulant ou accompagnés de poussettes doivent monter par la porte réservée à cet effet après en avoir demandé l'ouverture au conducteur-receveur, le cas échéant à l'aide de la palette rétractable activée par le conducteur-receveur ;
- La desserte des arrêts est facultative : les voyageurs qui désirent descendre d'un véhicule sont tenus de le demander au moyen des boutons présents dans les véhicules, suffisamment à l'avance pour que le conducteur soit en mesure de s'arrêter sans danger. Un bouton spécifique est prévu pour les personnes en fauteuil roulant.

II.3. Réseau de tramway

- Pour assurer une meilleure fluidité du réseau, les voyageurs qui souhaitent entrer dans la rame, donnent la priorité aux voyageurs sortants. Ils se tiennent en retrait et à côté des portes pour ne pas constituer un obstacle à la descente.
- Les rames en service effectuent un arrêt à chaque station, sauf exceptions motivées par des raisons de sécurité, de sûreté ou des raisons d'exploitation.

II.4. Places réservées – voyageurs prioritaires

Chaque véhicule est équipé de places destinées aux personnes à mobilité réduite (PMR) et matérialisées comme telles.

Tout voyageur est invité à céder sa place aux voyageurs ayant des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente, notamment les :

- Voyageurs détenteurs d'une « carte d'invalidité » ;
- Voyageurs détenteurs d'une « carte de priorité pour personnes handicapées » ;
- Voyageurs détenteurs d'une « carte mobilité inclusion » (CMI) ;
- Femmes enceintes ;
- Voyageurs âgés de plus de 75 ans ;
- Voyageurs accompagnés d'enfant(s) de moins de 4 ans.

ARTICLE III – COMPORTEMENTS A ADOPTER

III.1. Les voyageurs doivent veiller à leur propre sécurité, à celle des personnes qu'ils ont sous leur responsabilité et prendre appui aux barres et poignées mises à leur disposition.

III.2. Les voyageurs sont également tenus de ne pas importuner les autres voyageurs de quelque manière que ce soit.
En particulier, les voyageurs sont tenus de :

- s'asseoir en veillant à laisser suffisamment de place à son/sa voisin/e ;
- ne pas se frotter à son/sa voisin/e ;

III.3. Les voyageurs sont tenus de respecter les agents de la CTS et d'appliquer les consignes sécuritaires et sanitaires.

ARTICLE IV – COMPORTEMENTS PROHIBES

Il est interdit aux voyageurs :

- de pénétrer dans un espace dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un titre de transport ou de voyager sans être muni d'un titre de transport valable complété, s'il y a lieu, par les opérations incombant au voyageur telles que compostage, validation ou apposition de mentions manuscrites *(contravention de 3ème classe, article R.2241-8 du code des transports)*

- Les personnes verbalisées plus de 5 fois sur une période inférieure ou égale à 12 mois pour avoir voyagé sans titre de transport ou sans titre de transport valable (*délit d'habitude*), encourent les peines prévues à l'article L. 2242-6 du code des transports (*6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende*).

- d'annoncer publiquement des souscriptions ayant pour objet d'indemniser des indemnités forfaitaires (*6 mois d'emprisonnement et/ou de 45.000 euros d'amende*, *article 40 loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse*).
- de céder à titre gracieux ou payant un titre de transport validé *(contravention de 1ère classe, article R. 610-5 du Code pénal) ;*
- d'introduire ou d'apposer délibérément dans les appareils, distributeurs de tickets ou monnayeurs, un objet afin de les bloquer *(contravention de 1ère classe, article R.610-5 du code pénal) ;*
- de dégrader les biens et emprises de la CTS, sous peine de 2 ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende *(délit, article 322-1 al. 1er du Code pénal)* ;
- de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain, sous peine de 3750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général (*délit, article 322-1 al. 2e du Code pénal*) ;
- de fumer *(contravention de 3ème classe, article R. 2241-17 du code des transports) ;*
- de vapoter *(contravention de 2ème classe, article R.2241-22 du code des transports) ;*
- de cracher, d'uriner, de détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit les espaces, véhicules ou le matériel de la CTS *(contravention de 4ème classe, article R.2241-14 du code des transports) ;*
- de boire ou manger dans les véhicules *(contravention de 1ère classe, article R.610-5 du Code pénal)* ;
- de poser les pieds sur les sièges *(contravention de 1ère classe, article R.610-5 du code pénal) ;*
- de monter ou de se maintenir en état d'ivresse manifeste dans les véhicules de la CTS *(contravention de 4ème classe, article R.2241-15 du code des transports) ;*
- de perturber ou de nuire au confort des voyageurs présents dans les véhicules et aux arrêts *(contravention de 1ère classe, article R.610-5 du Code pénal)* ;
- d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante (*contravention de 5e classe, article 621-1 du Code pénal)* ;
- de porter ou transporter des matières ou objets qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être dangereux, gêner ou incommoder les voyageurs *(contravention de 4ème classe, article R.2241-24 du Code des transports)* (exemples : transport et livraison d'objets encombrants ou équipements encombrants destinés à la livraison…) ;
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores dans les véhicules ou de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits ou des tapages *(contravention de 4ème classe, article R.2241-18 du code des transports) ;*
- de se servir sans motif légitime d'un signal d'alarme ou d'arrêt mis à la disposition des voyageurs pour faire appel aux agents de l'exploitant, de modifier ou de déranger, sans autorisation, le fonctionnement normal des équipements installés dans les véhicules de la CTS *(contravention de 4ème classe, article R.2241-13 du code des transports) ;*
- d'abandonner ou de déposer, sans surveillance, des matériaux ou objets *(contravention de 4ème classe, article R.2241-13 du code des transports) ;*
- d'empêcher l'ouverture ou la fermeture des portes d'accès immédiatement avant le départ ou de les ouvrir après le signal de départ et pendant la marche du véhicule ; d'entrer ou de sortir du véhicule autrement que par les portes d'accès ; de monter ou de descendre des véhicules ailleurs qu'aux emplacements prévus à cet effet ; de se pencher en dehors des véhicules ou de rester sur les marchepieds pendant la marche ; de prendre place ou de demeurer dans le véhicule au-delà du terminus *(contravention de 4ème classe, article R.2241-26 du code des transports) ;*

- d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs, de se placer indûment dans les espaces ayant une destination spéciale, d'entraver la circulation dans les couloirs ou l'accès des compartiments (*contravention de 4ème classe, article R.2241-23 du code des transports) ;*
- dans les espaces et véhicules affectés au transport public de voyageurs, de circuler, sans autorisation, sur des engins motorisés ou non, à l'exception des moyens de déplacement utilisés par les personnes à mobilité réduite (*contravention de 4ème classe, article R.2241-9 du code des transports*) ;
- de mendier dans les véhicules (*contravention de 4ème classe, article R.2241-16 du code des transports*) ;
- d'emmener des animaux dans les véhicules de la CTS. Seuls sont admis :
  - les chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité/ carte de priorité/ CMI (absence de muselière tolérée),
  - les animaux domestiques de petite taille convenablement enfermés *(contravention de 4ème classe, article R.2241-10 du code des transports)* ;
- Dans les autobus, d'introduire tout cycle et tout engin de déplacement personnel motorisé ou non à l'exception :
    - des dispositifs médicaux destinés au déplacement d'une personne en situation de handicap et des poussettes, conformément aux consignes en vigueur affichées dans les véhicules (*contravention de 1ère classe ; article R610-5 du Code pénal*) ;
- Dans les tramways, d'introduire tout cycle et tout engin de déplacement personnel motorisé ou non, à l'exception :
    - des dispositifs médicaux destinés au déplacement d'une personne en situation de handicap et des poussettes, conformément aux consignes en vigueur affichées dans les véhicules,
    - des trottinettes et des vélos sans équipement (par exemple sont exclus les vélos avec remorques, vélos cargo, tricycles…), conformément aux consignes en vigueur affichées dans les véhicules :
        - pendant les jours et horaires autorisés,
        - dans la limite du nombre maximum autorisé,
        - dans les endroits prévus à cet effet,
        - lorsque l'affluence le permet et en veillant à ce que l'évacuation des voyageurs reste toujours possible et fluide,
        - l'accès à bord se fait uniquement par la dernière porte de la rame dans le sens de la marche.

      Ces équipements devront impérativement être maintenus par leur utilisateur qui doit en assurer la stabilité (*contravention de 1ère classe, article R. 610-5 du Code pénal)*.
- de refuser d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés de la CTS (*contravention de 4ème classe, article R.2241-32 du code des transports*) ;
    - En cas de refus d'obtempérer, les agents de la CTS peuvent interdire à l'intéressé l'accès du véhicule ou le contraindre à en descendre ou à quitter sans délai les espaces, gares ou stations et, en tant que de besoin, requérir l'assistance de la force publique (*article L. 2241-6 du Code des transports*).
- d'outrager un agent du réseau de transport de la CTS (*délit, 6 mois d'emprisonnement, 7500 € d'amende, article L. 2242-7 du Code des transports, peines doublées si commis en réunion*) ;
- de signaler et de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, tout message de nature à signaler la présence d'agents employés ou missionnés par la CTS (*délit, 2 mois d'emprisonnement, 3750 € d'amende, article L.2242-10 du code des transports*).

ARTICLE V – CONTROLES ET VERBALISATIONS

V.1. Les infractions au présent règlement peuvent être verbalisées par tout agent habilité dans les conditions précisées à l'article L. 2241-1 du code des transports. Il en va de même des infractions aux mesures sanitaires concernant les transports publics de voyageurs prescrites en application du code de la santé publique.

En cas de contrôle, les voyageurs doivent présenter leur titre de transport aux agents assermentés de la CTS et aux autres agents autorisés.

V.2. Pour l'établissement des procès-verbaux, les agents assermentés sont autorisés à recueillir, et selon le cas, relever l'identité du contrevenant.

Les personnes déclarant une fausse adresse ou une fausse identité auprès des agents assermentés encourent les peines prévues par l'article L. 2242-5 du code des transports (*2 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende*).

En cas de refus ou d'impossibilité d'établir l'identité du contrevenant, les agents de la CTS informent sans délai l'officier de police judiciaire : le contrevenant ne demeurant pas à la disposition de l'agent est passible d'une peine de deux mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende (*articles 529-3 et suivants du code de procédure pénale et articles L.2241-1 et suivants du code des transports*).

V.3. L'accès aux véhicules peut être interdit à toute personne, dans les conditions fixées à l'article L.2241-6 du Code des transports, qui :

- contrevient aux dispositions tarifaires,
- n'est pas en mesure de justifier de son identité en l'absence de titre valable,
- est susceptible de compromettre la sécurité des personnes, la régularité des circulations, ou de troubler l'ordre public, même munie d'un titre de transport valide.

Le cas échéant, la personne concernée peut se voir enjoindre de descendre du véhicule de transport au premier point d'arrêt suivant la constatation des faits ou de quitter sans délai les espaces gérés par l'exploitant du réseau de transport public.

ARTICLE VI – MODALITES DE REGLEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE

Conformément aux articles 529-3 et suivants du code de procédure pénale :

- Pour les contraventions des quatre premières classes régulièrement constatées, il est proposé au contrevenant de verser une indemnité forfaitaire et transactionnelle. En cas de règlement immédiat entre les mains de l'agent assermenté, seule l'indemnité forfaitaire est due et l'action publique est éteinte ;
- En l'absence de paiement immédiat, l'indemnité forfaitaire est majorée de frais de dossier (article R. 2241-36 du Code des transports) ;
- A défaut de règlement dans les 3 mois à compter de la constatation de l'infraction, le dossier est transmis au Ministère public et le contrevenant sera redevable d'une indemnité forfaitaire majorée de plein droit à régler directement auprès du ministère public.

ARTICLE VII – APPLICATION DU REGLEMENT

- Le présent Règlement de police des transports en commun dans le périmètre des transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg est intégralement applicable à la date de son approbation par le Préfet du Bas-Rhin ;

- Le Directeur Général et les agents assermentés de la CTS sont chargés de l'application du présent règlement, soumis à l'approbation du Préfet.

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois, le Directeur Général,
Règlement approuvé par Madame la Préfète le ….

Délégation en K€ (valeur 2022) - Exploitation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recettes forfaitaires	**47 016**	**52 302**	**58 613**	**58 987**	**62 030**	**63 632**	**63 632**	**63 632**	**63 632**	**63 632**	**63 632**
dont Recettes de trafic	*44 300*	*49 368*	*55 634*	*56 009*	*59 052*	*60 653*	*60 653*	*60 653*	*60 653*	*60 653*	*60 653*
dont Recettes issues des compensations	*1 246*	*1 530*	*1 575*	*1 575*	*1 575*	*1 575*	*1 575*	*1 575*	*1 575*	*1 575*	*1 575*
dont Rkehl	*-243*	*-350*	*-350*	*-350*	*-350*	*-350*	*-350*	*-350*	*-350*	*-350*	*-350*
dont Recettes annexes	*1 713*	*1 754*	*1 754*	*1 754*	*1 754*	*1 754*	*1 754*	*1 754*	*1 754*	*1 754*	*1 754*
Dépenses forfaitaires	**139 941**	**144 224**	**155 415**	**155 415**	**164 132**	**171 786**	**171 786**	**171 786**	**171 786**	**171 786**	**171 786**
dont Coût bus propre	*61 887*	*63 155*	*73 772*	*73 772*	*73 757*	*73 415*	*73 415*	*73 415*	*73 415*	*73 415*	*73 415*
dont Coût Bus affrété	*12 242*	*12 639*	*13 315*	*13 315*	*15 698*	*15 698*	*15 698*	*15 698*	*15 698*	*15 698*	*15 698*
dont Coût tram	*61 513*	*64 560*	*65 142*	*65 142*	*71 490*	*79 487*	*79 487*	*79 487*	*79 487*	*79 487*	*79 487*
dont Dkehl	*-800*	*-838*	*-838*	*-838*	*-838*	*-838*	*-838*	*-838*	*-838*	*-838*	*-838*
dont Taxis + TAD	*3 440*	*3 305*	*3 305*	*3 305*	*3 305*	*3 305*	*3 305*	*3 305*	*3 305*	*3 305*	*3 305*
dont Autres charges	*1 658*	*1 402*	*719*	*719*	*719*	*719*	*719*	*719*	*719*	*719*	*719*
dont Charges induites projets invest "volet 2 du PPI"	**00**	**00**	**11 450**	**11 450**	**17 275**	**24 930**	**24 930**	**24 930**	**24 930**	**24 930**	**24 930**
Extension Tram vers Koenighoffen/Poteries et Shunt Nord					5 185	13 182	13 182	13 182	13 182	13 182	13 182
Extension BHNS ligne G, REM, L5			11 450	11 450	12 090	11 748	11 748	11 748	11 748	11 748	11 748
CFE nette de taxes (A)	**92 925**	**91 922**	**96 802**	**96 428**	**102 102**	**108 155**	**108 155**	**108 155**	**108 155**	**108 155**	**108 155**

Charges de Grandes Révisions en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Provision pour Grandes Révisions matériel roulant tramway	4 875	5 271	4 975	4 627	4 667	4 499	4 725	4 998	4 560	4 100	4 025
Total (B)	**4 875**	**5 271**	**4 975**	**4 627**	**4 667**	**4 499**	**4 725**	**4 998**	**4 560**	**4 100**	**4 025**

Coût net de taxes de la délégation (B)	**97 800**	**97 193**	**101 777**	**101 055**	**106 769**	**112 654**	**112 880**	**113 153**	**112 715**	**112 255**	**112 180**

Charges d'investissements EMS en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Biens de l'ancienne concession 1990 -2020	**39 233**	**38 041**	**35 202**	**32 112**	**29 427**	**26 846**	**25 716**	**24 122**	**22 411**	**21 421**	**19 634**
Dotations aux amortissements	37 976	36 695	33 353	29 061	25 167	21 046	19 904	18 275	16 310	15 003	12 738
Autres charges d'investissements à répercuter à l'EMS	108	30	30	30	30	11	0	0	0	0	0
Reprises de subventions	-10 899	-10 394	-9 705	-8 206	-6 712	-4 855	-4 554	-4 249	-3 849	-3 436	-2 842
Charges financières	4 004	3 599	3 347	2 996	2 659	2 306	1 969	1 638	1 428	1 266	1 081
Leasing	8 044	8 112	8 178	8 232	8 282	8 338	8 397	8 458	8 522	8 588	8 657
Biens de la concession 2021 - 2030 "volet 1 - 3 - 4 du PPI"	**2 286**	**5 419**	**9 290**	**11 558**	**13 199**	**15 267**	**17 094**	**18 369**	**18 578**	**19 005**	**18 744**
Dotations aux amortissements	2 110	5 163	9 069	11 374	13 200	15 427	17 515	19 132	19 647	20 363	20 276
Reprises de subventions	-192	-545	-864	-1 164	-1 483	-1 812	-2 179	-2 539	-2 809	-3 033	-3 138
Charges financières	368	800	1 085	1 348	1 482	1 652	1 758	1 776	1 740	1 674	1 606
Total investissements hors volet 2	**41 519**	**43 460**	**44 492**	**43 670**	**42 626**	**42 112**	**42 810**	**42 491**	**40 989**	**40 426**	**38 378**
TAD2	**437**	**452**	**408**	**48**	**45**	**43**	**43**	**43**	**43**	**43**	**16**
Réseau BHNS Sud	**0**	**89**	**180**	**226**	**223**	**220**	**217**	**214**	**211**	**208**	**205**
Koenigshoffen phase 2	**0**	**0**	**0**	**364**	**1 290**	**4 203**	**4 166**	**4 132**	**4 093**	**4 057**	**4 020**
Extension Nord 2026_Volet 2	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 146**	**2 070**	**6 891**	**6 835**	**6 774**	**6 715**	**6 657**
Acquisit° Bus 2023_Volet 2	**0**	**0**	**456**	**795**	**784**	**773**	**762**	**752**	**741**	**730**	**720**
Rames 2025_Volet 2	**0**	**0**	**0**	**585**	**2 431**	**3 665**	**3 625**	**3 589**	**3 547**	**3 508**	**3 469**
ZM Fédération 2023_Volet 2	**0**	**0**	**241**	**399**	**391**	**384**	**376**	**369**	**361**	**353**	**346**
Total investissements volet 2	**437**	**541**	**1 285**	**2 417**	**6 310**	**11 358**	**16 082**	**15 934**	**15 771**	**15 616**	**15 433**
TOTAL (C)	**41 956**	**44 000**	**45 777**	**46 086**	**48 935**	**53 470**	**58 892**	**58 425**	**56 760**	**56 042**	**53 811**

Coût total EMS net de taxes (A) + (B) + (C)	139 756	141 193	147 554	147 141	155 704	166 124	171 771	171 577	169 474	168 297	165 991

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Fréquentation (en nombre de déplacements)	**78 376 762**	**96 664 282**	**105 786 510**	**107 902 240**	**114 530 229**	**118 426 614**	**118 426 614**	**118 426 614**	**118 426 614**	**118 426 614**	**118 426 614**
Km bus en propre	9 269 997	9 333 909	10 856 225	10 856 225	10 854 052	10 803 657	10 803 657	10 803 657	10 803 657	10 803 657	10 803 657
Km tram	6 515 895	6 630 613	6 630 613	6 630 613	7 276 805	8 090 763	8 090 763	8 090 763	8 090 763	8 090 763	8 090 763
Km bus affrété	3 396 371	3 472 882	3 658 469	3 658 469	4 313 319	4 313 319	4 313 319	4 313 319	4 313 319	4 313 319	4 313 319
Nombre de kilomètres totaux	**19 182 264**	**19 437 404**	**21 145 307**	**21 145 307**	**22 444 176**	**23 207 740**	**23 207 740**	**23 207 740**	**23 207 740**	**23 207 740**	**23 207 740**
			8,8%	*0,0%*	*6,1%*	*3,4%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*

En K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recettes de trafic	**43 558**	**50 781**	**55 559**	**56 670**	**60 151**	**62 198**	**62 198**	**62 198**	**62 198**	**62 198**	**62 198**
CFF	**93 481**	**92 410**	**97 290**	**96 916**	**102 590**	**108 643**	**108 643**	**108 643**	**108 643**	**108 643**	**108 643**
Recettes Annexes	**2 098**	**2 157**	**2 157**	**2 157**	**2 157**	**2 157**	**2 157**	**2 157**	**2 157**	**2 157**	**2 157**
Autres produits	**1 290**	**1 387**	**1 387**	**1 387**	**1 387**	**1 387**	**1 387**	**1 387**	**1 387**	**1 387**	**1 387**
Total Produits	**140 427**	**146 735**	**156 393**	**157 130**	**166 285**	**174 385**	**174 385**	**174 385**	**174 385**	**174 385**	**174 385**
Charges de personnel	**53 915**	**56 290**	**61 657**	**61 657**	**63 928**	**66 620**	**66 620**	**66 620**	**66 620**	**66 620**	**66 620**
Charges de roulage	**18 220**	**18 611**	**20 382**	**20 382**	**21 135**	**22 028**	**22 028**	**22 028**	**22 028**	**22 028**	**22 028**
Charges de prévention	**1 005**	**1 053**	**1 154**	**1 154**	**1 196**	**1 247**	**1 247**	**1 247**	**1 247**	**1 247**	**1 247**
Coûts de véhicules	**4 214**	**4 282**	**4 690**	**4 690**	**4 863**	**5 068**	**5 068**	**5 068**	**5 068**	**5 068**	**5 068**
Charges d'entretien des équipements	**7 044**	**7 430**	**8 139**	**8 139**	**8 438**	**8 794**	**8 794**	**8 794**	**8 794**	**8 794**	**8 794**
Coûts des bâtiments	**4 151**	**4 001**	**4 001**	**4 061**	**5 125**	**5 125**	**5 125**	**5 125**	**5 125**	**5 125**	**5 125**
Charges de communication	**2 828**	**3 108**	**3 404**	**3 404**	**3 530**	**3 678**	**3 678**	**3 678**	**3 678**	**3 678**	**3 678**
Charges de structure	**33 372**	**36 096**	**36 703**	**37 378**	**39 075**	**42 816**	**42 816**	**42 816**	**42 816**	**42 816**	**42 816**
Rémunération affrètement	**14 578**	**14 488**	**15 263**	**15 263**	**17 995**	**17 995**	**17 995**	**17 995**	**17 995**	**17 995**	**17 995**
Coût d'entretien GGV	**968**	**896**	**896**	**896**	**896**	**896**	**896**	**896**	**896**	**896**	**896**
Total charges	**140 295**	**146 255**	**156 288**	**157 024**	**166 180**	**174 266**	**174 266**	**174 266**	**174 266**	**174 266**	**174 266**
Résultat de Gestion	**133**	**479**	**105**	**106**	**105**	**118**	**118**	**118**	**118**	**118**	**118**
Résultat financier & sur investissements	**285**	**185**	**241**	**295**	**346**	**402**	**460**	**522**	**585**	**652**	**721**
Résultat exceptionnel	**150**	**150**	**150**	**150**	**150**	**150**	**150**	**150**	**150**	**150**	**150**
Impôts sur les sociétés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat net comptable	**568**	**814**	**496**	**552**	**601**	**670**	**729**	**790**	**854**	**920**	**989**

87

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Adhésion à AGIR Transport et Rue de l'Avenir.

Numéro E-2021-1837

Contexte

La mobilité est un des axes majeurs de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle possède l'un des plus importants réseaux de tramway mais aussi le réseau cyclable le plus étendu de France. Avec la mise en place d'une zone à faible émission dès 2022, l'Eurométropole devra, plus que jamais, porter une politique de mobilité ambitieuse pour répondre aux besoins du plus grand nombre.
Aussi, il apparait opportun pour la collectivité d'adhérer à l'association AGIR, qui accompagne les collectivités dans leur politique de mobilité, ainsi qu'à l'association Rue de l'Avenir qui milite pour des rues où les mobilités douces occupent plus de place.

L'association AGIR

L'association AGIR a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.
L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.
AGIR Transport réunit 450 adhérents : collectivités territoriales, autorités organisatrices, entreprises indépendantes de transport public urbains et non urbains.
La cotisation annuelle est de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance, via notamment un service Questions / Réponses, permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité (30 permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants,) ;

- Un organisme de formation agrée qui propose une offre large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires ;
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc ;
- Une centrale d'achat (CATP) permettant d'optimiser les acquisitions et d'accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs, et ce sans passer par la commande publique classique (même modalités que l'UGAP).

L'association Rue de l'avenir

Rue de l'avenir, association créée en 1988 a pour objectif de contribuer à transmettre aux générations futures, une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable aÌ vivre. L'association agit pour favoriser le développement de mesures qui visent à atteindre ces objectifs.
Parmi ces mesures :

- La modération de la circulation motorisée en ville (moins de voitures, moins de vitesse) ;
- La qualité des espaces publics et de la voirie (aménagements, requalification, vie de quartier…) ;
- Une offre réaliste d'alternatives pour se déplacer : marche, vélo, transports en commun, automobile…

La cotisation annuelle est de 250 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- L'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association AGIR pour un montant de 12 000,00 € TTC ;
- L'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Rue de l'avenir pour un montant de 250,00 € TTC.

décide

- L'inscription des crédits en dépenses sur le Budget annexe des mobilités au sein de la section de fonctionnement

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement de cette cotisation et à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142867-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

88

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Projets sur l'espace public :
- programme 2022 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'Art, Eau et Assainissement,
- lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Numéro E-2021-1838

Le programme 2022 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 35 M€ pour l'année 2022. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :
- 2,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,2 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 3,15 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 7,35 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 4,5 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 16 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2022 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :
- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2023 ferons l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;*

- *le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2022 telles que mentionnées :*
  - *en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,*
  - *en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,*
  - *en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,*

- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;*

- *à solliciter pour les projets eau et assainissement :*
  - *l'occupation temporaire du terrain,*
  - *l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;*

- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets ;*

- *à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*

- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*

- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*

- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.*

- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).*

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142719-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS A STRASBOURG

Cronenbourg Sud

Opération	2021CRO01		Cronenbourg Sud			Suite études et travaux			1
Site projet	RUE DE LA ROTONDE								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe		Tableau		AMO	non	

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2022CRS03		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			2
Site projet	RUE DE LA LIBERATION								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Heidenberg		Fin	Route de Mittelhausbergen			
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe		Tableau		AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	170 000 €
				Total délibéré EMS			170 000 €

Opération	2022CRS02		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			3
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION DE L' IMPACT MILIEU								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma Directeur		Fin	Selon Schéma Directeur			
Mt Total Prévisionnel	2 000 000 €	MOE	Externe		Tableau	SDA	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2022CRS01		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			4
Site projet	RUE BASTIAN - chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Heidenberg		Fin	Rue Jules Verne			
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Cronenbourg Nord

Opération	2022CRN03		Cronenbourg Nord			Etudes et travaux			5
Site projet	RUE JEAN-PIERRE CLAUSE - chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Barret		Fin	Rue Sachs			
Mt Total Prévisionnel	45 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Poteries - Hohberg

Opération	2020CRO14		Poteries - Hohberg			Suite études et travaux			6
Site projet	ÉCHANGEUR DES FORGES								
Tronçon / tranche	2/4	Début	Echangeur		Fin	Echangeur			
Mt Total Prévisionnel	16 000 000 €	MOE	Externe		Tableau	PPI DEPN	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie structurante	Création	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	1 000 000 €
				Total délibéré EMS			1 000 000 €

Opération	2022POT02		Poteries - Hohberg			Etudes et travaux			7
Site projet	RUE JEAN GIRAUDOUX - chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Charles Peguy		Fin	Rue Corneille			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2022POT01		Poteries - Hohberg			Etudes et travaux			8
Site projet	DEMINERALISATION - PARVIS DE L'ECOLE STOSKOPF								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	320 000 €	MOE	Externe		Tableau	T2 DEMIN	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Parvis	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	320 000 €
				Total délibéré EMS			320 000 €

Port du Rhin

Opération	2022POR02		Port du Rhin			Etudes et travaux			9
Site projet	RUE DU RHEINFELD								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe		Tableau		AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

1931

Opération	2022POR01	Port du Rhin		Etudes et travaux			10
Site projet	FINANCEMENT PORT AUTONOME STRASBOURG POUR AMELIORATION RESEAU CYCLE (PEPS2)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	640 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Piste cyclable	Aménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	640 000 €
				Total délibéré EMS			640 000 €

Neudorf - Musau

Opération	2004NDF1674	Neudorf - Musau		Suite études et travaux			11
Site projet	RUES DE LA PLACE HENRY WILL/ ALLEE DE L'ORPHELINAT						
Tronçon / tranche	5/5	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 255 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Place	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2021NDF01	Neudorf - Musau		Suite études et travaux			12
Site projet	ROUTE DE L'HOPITAL, RUES DE BELFORT ET SAINT URBAIN						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	1 690 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2022NDM15	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			13
Site projet	OUVRAGE D'ART - SECTEUR MALRAUX						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Passerelles	Réhabilitation	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	450 000 €
				Total délibéré EMS			450 000 €

Opération	2022NDM14	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			14
Site projet	PONT JEAN-JACQUES JUNG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	125 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	125 000 €
				Total délibéré EMS			125 000 €

Opération	2022NDM12	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			15
Site projet	RUE PAUL MULLER SIMONIS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Saint-Léon	Fin	Rue du Maréchal Foch		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2022NDM09	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			16
Site projet	RUE JULES RATHGERBER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Joseph Guerber	Fin	Rue des Cottages		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2022NDM08	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			17
Site projet	RUE DE NANTES/ BASSIN DE LA CITADELLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Quai des Belges	Fin	Rue de Sarajevo		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2022NDM07	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			18
Site projet	RUE DU RUISSEAU BLEU - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Baldner	Fin	Rue du Polygone		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2022NDM06	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			19
Site projet	RUE ALEXANDRE RIBOT ET RUE JULES SIGFRIED - chaussée et trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2022NDM05	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			20
Site projet	CHEMIN DU HEYRITZ - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Allée Colette Besson	Fin	n°44		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2022NDM04	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			21
Site projet	RUE EDOUARD MICHELET						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	71 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	71 000 €
				Total délibéré EMS			71 000 €

Opération	2022NDM03	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			22
Site projet	AXE RUE DE RATHSAMHAUSEN /AVENUE LEON DACHEUX / RUE DU LAZARET/ RUE DU LANDSBERG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Bâle	Fin	Avenue de Colmar		
Mt Total Prévisionnel	1 850 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 Voirie	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 850 000 €
				Total délibéré EMS			1 850 000 €

Opération	2022NDM02	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			23
Site projet	DEMINERALISATION - PLACETTE RUE ZELLENBERG / ZIEGELAU / SELESTAT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Zellenberg	Fin	Rue de Sélestat		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place/placette	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2022NDM01	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			24
Site projet	ABORDS DU CENTRE ADMINISTRATIF						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Parvis	Fin	Parvis		
Mt Total Prévisionnel	950 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Abords	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	950 000 €
				Total délibéré EMS			950 000 €

Opération	2021NDF04	Neudorf - Musau		Suite études et travaux			25
Site projet	RUE DE WATTWILLER						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de la Musau	Fin	Place de Wattwiller		
Mt Total Prévisionnel	990 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2020NDF05	Neudorf - Musau		Suite études et travaux			26
Site projet	RUE DE LA ZIEGELAU						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Bâle	Fin	Rue de Sigolsheim		
Mt Total Prévisionnel	630 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	405 000 €
				Total délibéré EMS			405 000 €

Opération	2020NDF02	Neudorf - Musau		Suite études et travaux			27
Site projet	RUE DE SIGOLSHEIM						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	275 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
				Total délibéré EMS			35 000 €

Neuhof Nord

Opération	2020NHF09	Neuhof Nord		Suite études et travaux			28
Site projet	CHEMIN DES MERLES						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Dalis	Fin	Rue des Hirondelles		
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Neuhof Sud

Opération	2021NHF05	Neuhof Sud		Suite études et travaux			29
Site projet	AVENUE DES BOIS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	277 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

1933

Opération	2022NHS03	Neuhof Sud		Etudes et travaux			30
Site projet	RUE DE LA GRIESMATT - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Loriot	Fin	Avenue du Bois		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2022NHS02	Neuhof Sud		Etudes et travaux			31
Site projet	RUE DU RORSCHOLLEN - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Rheinfeld	Fin	Parking réserve du Rohrschollen		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2022NHS01	Neuhof Sud		Etudes et travaux			32
Site projet	PLACE DES COLOMBES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Stockfeld	Fin	N°5		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2021NHF03	Neuhof Sud		Suite études et travaux			33
Site projet	ABORDS DES GRANDS MOULINS BECKER dont prolongement ligne bus 40						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Rue des Orpailleurs	Fin	Route de la Lisière		
Mt Total Prévisionnel	990 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de distribution	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2018NHF5096	Neuhof Sud		Suite études et travaux			34
Site projet	RUE DE LA GANZAU						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Avenue du NeuhofNeuhof	Fin	Rue des Jésuites		
Mt Total Prévisionnel	1 200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution+piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2020NHF08	Neuhof Sud		Suite études et travaux			35
Site projet	ROUTE DE LA LISIERE						
Tronçon / tranche	2/3	Début	N°40	Fin	Rue du Bauerngrund		
Mt Total Prévisionnel	1 410 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Réaménagement	Voie de distribution	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Meinau

Opération	2021ME101	Meinau		Suite études et travaux			36
Site projet	ABORDS STADE DE LA MEINAU						
Tronçon / tranche	2/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	9 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	1 000 000 €
				Total délibéré EMS			1 000 000 €

Opération	2022ME104	Meinau		Etudes et travaux			37
Site projet	AVENUE DE COLMAR (n°204/205) et (rue de la Meinau à rue des Frères Eberts)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

Opération	2022ME103	Meinau		Etudes et travaux			38
Site projet	RUE DE L'EXTENWOERTH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Maria Montessori	Fin	Rue Staedel		
Mt Total Prévisionnel	330 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			330 000 €

Opération	2022ME101	Meinau		Etudes et travaux			39
Site projet	LIAISON PIETONNE entre la Meinau et Illkirch-Graffenstaden						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Berry	Fin	Rue de Tour-Haute (Illkirch-Graffenstaden)		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Itinéraire piéton	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Bourse - Krutenau

Opération	2022BOU04	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux			40
Site projet	COUR SAINT NICOLAS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2022BOU03	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux			41
Site projet	RUE PAUL REISS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Porte de l'Hôpital	Fin	Rue de la 1ère Armée		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2022BOU02	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux			42
Site projet	RUE DE REIMS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Baldé	Fin	Square Arnold		
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	260 000 €
				Total délibéré EMS			260 000 €

Orangerie - Conseil des XV

Opération	2022ORA06	Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux			43
Site projet	RUE DU GRAND PONT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Pont d'Anvers	Fin	Pont d'Anvers		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2022ORA05	Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux			44
Site projet	RUE SLEIDAN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Fischhart	Fin	Rue de Verdun		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2022ORA04	Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux			45
Site projet	BOULEVARD D'ANVERS - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Rotterdam	Fin	Rue Baldé		
Mt Total Prévisionnel	1 745 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	245 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 500 000 €
				Total délibéré EMS			1 745 000 €

Opération	2022ORA03	Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux			46
Site projet	BOULEVARD LEBLOIS - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Avenue de la Forêt Noire	Fin	Rue Vauban		
Mt Total Prévisionnel	82 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	82 000 €
				Total délibéré EMS			82 000 €

Opération	2022ORA01	Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux			47
Site projet	DEMINERALISATION - PLACETTE (RUE DE ROTTERDAM / RUE D'ANVERS / RUE LOUVAIN)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Placette	Fin	Placette		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place/placette	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2021ORA07	Orangerie - Conseil des XV		Suite études et travaux			48
Site projet	ESPEX - CITE ROTTERDAM						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	3 820 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	2 770 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			3 070 000 €

Esplanade

Opération	2022ESP03	Esplanade		Etudes et travaux			49
Site projet	RUE DE BERNE (Jacques Peirotes/ Lausanne) et RUE DE LAUSANNE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	280 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	280 000 €
				Total délibéré EMS			280 000 €

Opération	2022ESP02	Esplanade		Etudes et travaux			50
Site projet	ALLEE JEAN-PIERRE LEVY - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Quai des Alpes	Fin	Place de l'Esplanade		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2022ESP01	Esplanade		Etudes et travaux			51
Site projet	DEMINERALISATION - ABORDS CENTRE COMMERCIAL DE L'ESPLANADE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration Qualité	Place/placette	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

Koenigshoffen

Opération	2018KOE5105	Koenigshoffen		Suite études et travaux			52
Site projet	PARC DES ROMAINS						
Tronçon / tranche	4/5	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	2 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 000 000 €
				Total délibéré EMS			1 000 000 €

Opération	2022KOE05	Koenigshoffen		Etudes et travaux			53
Site projet	PONT DE LA CHARMILLE 57						
Tronçon / tranche	1/3	Début	Pont sur M351	Fin	Pont sur M351		
Mt Total Prévisionnel	185 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2022KOE04	Koenigshoffen		Etudes et travaux			54
Site projet	RUE DU SCHNOCKELOCH (côté route des Romains et route de Schirmeck)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			180 000 €

Opération	2022KOE03	Koenigshoffen		Etudes et travaux			55
Site projet	RUE MARC AURELE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Antonins	Fin	Rue Valérien		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2022KOE02	Koenigshoffen		Etudes et travaux			56
Site projet	CHEMING LONG - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	31 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	31 500 €
				Total délibéré EMS			31 500 €

Opération	2022KOE01	Koenigshoffen		Etudes et travaux			57
Site projet	RUE HERRADE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Allée des Comtes	Fin	N°11		
Mt Total Prévisionnel	750 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	550 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			750 000 €

Montagne - Verte

Opération	2022MOV01	Montagne - Verte		Etudes et travaux			58
Site projet	RUE D'ECKBOLSHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Carrefour avec la rue de Wolfisheim	Fin	Carrefour avec la rue de Wolfisheim		
Mt Total Prévisionnel	55 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	55 000 €
				Total délibéré EMS			55 000 €

Elsau

Opération	2022ELS02	Elsau		Etudes et travaux			59
Site projet	PISTE LOUISON BOBET						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Tennis de l'Elsau	Fin	Rue Hans Hammer		
Mt Total Prévisionnel	255 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Itinéraire cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	255 000 €
				Total délibéré EMS			255 000 €

Opération	2017KOE4817	Elsau		Suite études et travaux			60
Site projet	RUE RAPHAEL						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 910 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 060 000 €
				Total délibéré EMS			1 060 000 €

Robertsau - Wacken

Opération	2022RBW15	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			61
Site projet	DEMINERALISATION - RUE LUCIEN FEBVRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Boulevard de Dresde	Fin	Rue du Levant		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2022RBW14	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			62
Site projet	SECURISATION DU PARLEMENT EUROPEEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement partiel	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2021ROB07	Robertsau - Wacken		Suite études et travaux			63
Site projet	RUE MENGES						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	147 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2022RBW13	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			64
Site projet	LIAISON DOUCE (rue de la Fourmi/ Quai Jacoutot) ET DEMINERALISATION RUE DE LA FOURMI						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Parking tennis club	Fin	Rue de la Carpe Haute		
Mt Total Prévisionnel	360 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Itinéraire modes doux	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	360 000 €
				Total délibéré EMS			360 000 €

Opération	2022RBW12	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			65
Site projet	PARKING TENNIS CLUB RUE DE LA FOURMI						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Parking	Fin	Parking		
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Parking	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	450 000 €
				Total délibéré EMS			450 000 €

Opération	2022RBW11	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			66
Site projet	RUE FREDERIC-GUILLAUME RAIFFEISEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Au droit du n°31	Fin	Au droit du n°32		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2022RBW10	Robertsau - Wacken	Etudes et travaux	67
Site projet	RUE BOECKLIN			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Fleurs	Fin	Rue des Orchidées
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			180 000 €

Opération	2022RBW09	Robertsau - Wacken	Etudes et travaux	68
Site projet	RUE D'AMBOISE/ RUE DE CHEVERNY/ RUE DE BLOIS/ RUE DE VILLANDRY/ RUE DE CHENONCEAUX			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	390 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	390 000 €
				Total délibéré EMS			390 000 €

Opération	2022RBW08	Robertsau - Wacken	Etudes et travaux	69
Site projet	RUE DE HERRLISHEIM			
Tronçon / tranche	1/1	Début	N°1	Fin	N°3
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2022RBW07	Robertsau - Wacken	Etudes et travaux	70
Site projet	QUAI JACOUTOT - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Goeb	Fin	N°36
Mt Total Prévisionnel	75 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	75 000 €
				Total délibéré EMS			75 000 €

Opération	2022RBW06	Robertsau - Wacken	Etudes et travaux	71
Site projet	RUE DES GARDES CHAMPETRES - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	81 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	81 000 €
				Total délibéré EMS			81 000 €

Opération	2022RBW05	Robertsau - Wacken	Etudes et travaux	72
Site projet	RUE DE L'ANGLE - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2022RBW04	Robertsau - Wacken	Etudes et travaux	73
Site projet	RUE CLOSENER - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Kamm	Fin	Impasse
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2022RBW03	Robertsau - Wacken	Etudes et travaux	74
Site projet	CHEMIN DU GRAND BELZWOERTH - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Kempf	Fin	N°24
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2022RBW02	Robertsau - Wacken	Etudes et travaux	75
Site projet	RUE DU HELLWASSER - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	45 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2022RBW01	Robertsau - Wacken	Etudes et travaux	76
Site projet	SENTIER DE L'AUBEPINE			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de l'Aubépine	Fin	Pont du Doernel
Mt Total Prévisionnel	430 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Liaison et équipements	Piste cyclable	Création	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	400 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			430 000 €

Gare

Opération	2021GAR02	Gare		Suite études et travaux			77
Site projet	QUAI MENACHEM TAFFEL ET PASTEUR, RUE DU DRAGON						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	695 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2022GAR04	Gare		Etudes et travaux			78
Site projet	RUE DE MUTZIG - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2022GAR03	Gare		Etudes et travaux			79
Site projet	QUAI MARC BLOCH - chaussée (y compris bretelle)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Molsheim	Fin	Rue de Saales		
Mt Total Prévisionnel	75 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	75 000 €
				Total délibéré EMS			75 000 €

Opération	2022GAR02	Gare		Etudes et travaux			80
Site projet	MUR QUAI CHARLES ALTORFFER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Faubourg National	Fin	Rue Sainte-Marguerite		
Mt Total Prévisionnel	105 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Mur de Quai	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	105 000 €
				Total délibéré EMS			105 000 €

Opération	2022GAR01	Gare		Etudes et travaux			81
Site projet	PONT DES FRERES MATTHIS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Molsheim	Fin	Rue Humann		
Mt Total Prévisionnel	1 080 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 Voirie	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	1 080 000 €
				Total délibéré EMS			1 080 000 €

Tribunal_Contades

Opération	2021CEN01	Tribunal_Contades		Suite études et travaux			82
Site projet	RUE STRAUSS DURCKHEIM						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	190 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2022TRI09	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			83
Site projet	PLACE SAINT PIERRE LE JEUNE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2022TRI08	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			84
Site projet	QUAI MULLENHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Général Ducrot	Fin	N°5		
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	450 000 €
				Total délibéré EMS			450 000 €

Opération	2022TRI07	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			85
Site projet	RUE JACQUES KABLE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de l'Eglise rouge	Fin	Place de Bordeaux		
Mt Total Prévisionnel	770 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	420 000 €
				Total délibéré EMS			770 000 €

Opération	2022TRI06	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			86
Site projet	RUE DE L'EGLISE ROUGE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Haegelberg	Fin	Rue Jacques Kablé		
Mt Total Prévisionnel	136 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	116 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			136 000 €

Opération	2022TRI05	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			87
Site projet	RUE GLOXIN - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Faubourg de Pierre	Fin	Rue du Fossé des Treize		
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2022TRI04	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			88
Site projet	RUE DE BOUXWILLER - chaussée						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Boulevard du Président Wilson	Fin	Rue des Bonnes Gens		
Mt Total Prévisionnel	415 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	55 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	360 000 €
				Total délibéré EMS			415 000 €

Opération	2022TRI03	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			89
Site projet	DEMNERALISATION - RUE BALDUNG GRIEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Oberlin	Fin	Rue Louis Apffel		
Mt Total Prévisionnel	330 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	230 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			330 000 €

Opération	2022TRI01	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			90
Site projet	RM350 CREATION SEPARATEUR D'HYDROCARBURES (rejet SP368)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	RM350	Fin	Pont de Brumath		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/branchements	Construction	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2020CEN01	Tribunal_Contades		Suite études et travaux			91
Site projet	RUE JACQUES KABLE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Devant TNS	Fin	Devant TNS		
Mt Total Prévisionnel	190 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Trottoir	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Grande Ile

Opération	2022GRI08	Grande Ile		Etudes et travaux			92
Site projet	RUE DE LA FONDERIE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	95 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Chaussée	Entretien	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	75 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			95 000 €

Opération	2022GRI07	Grande Ile		Etudes et travaux			93
Site projet	RUE DU COIN BRULE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2022GRI06	Grande Ile		Etudes et travaux			94
Site projet	RUE DE LA GRANGE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Coin Brulé	Fin	N°6		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2022GRI05	Grande Ile		Etudes et travaux			95
Site projet	QUAI FINKWILLER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Saint-Marc	Fin	Place Saint-Louis		
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	260 000 €
				Total délibéré EMS			260 000 €

Opération	2022GRI04	Grande Ile		Etudes et travaux			96
Site projet	MUR QUAI WOERTHEL SUR DINSENMUHLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Pont couvert II	Fin	Pont de la Dinsenmuhle		
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Mur de Quai	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	450 000 €
				Total délibéré EMS			450 000 €

1940

Opération	2022GRI03	Grande Ile		Etudes et travaux			97
Site projet	MUR SQUARE LOUISE WEISS SUR SPITZMUHLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Pont couvert II	Fin	Annexe		
Mt Total Prévisionnel	135 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Mur de soutènement	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	135 000 €
				Total délibéré EMS			135 000 €

Opération	2022GRI02	Grande Ile		Etudes et travaux			98
Site projet	PONT SAINTE MADELEINE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2022GRI01	Grande Ile		Etudes et travaux			99
Site projet	RUE FINKWILLER ABORDS ECOLE + RUE DE LA QUESTION						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Glacières	Fin	N°43		
Mt Total Prévisionnel	1 120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Sécurité	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	600 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			620 000 €

Plusieurs quartiers

Opération	2022STG19	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			100
Site projet	ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES D'ART A STRASBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	341 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Ouvrage d'art	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	341 000 €
				Total délibéré EMS			341 000 €

Opération	2022STG18	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			101
Site projet	AMENAGEMENT DES RUES AUX ABORDS DES ECOLES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Espaces publics	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2022STG17	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			102
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGENEMENT D'AUTRES PROJETS (EAUX PLUVIALES)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Accompagnement autre projet	Espaces publics	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2022STG16	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			103
Site projet	BUDGET PARTICIPATIF SAISON 2						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Espaces publics	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2022STG15	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			104
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Interne	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Itinéraires piétons	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2022STG14	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			105
Site projet	EMS 100% CYCLABLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2022STG13	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			106
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2022STG12	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	107
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION / SECURITE DES TC			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2022STG09	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	108
Site projet	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Espaces publics	Fouilles	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2022STG07	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	109
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET D'EVALUATION (OPPORTUNITE / FAISABILITE)			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + T4	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Tout type	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2022STG06	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	110
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGENEMENT D'AUTRES PROJETS (EAU ET ASSAINISSEMENT)			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2022STG04	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	111
Site projet	DEMINERALISATION - AMENAGEMENTS TACTIQUES - STATIONNEMENTS			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Espaces publics	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2022STG03	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	112
Site projet	LIAISON CYCLABLE ENTRE KOENIGSHOFFEN ET LA MONTAGNE VERTE (FRANCHISSEMENT DU CANAL DE LA BRUCHE)			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Mentelin	Fin	Rue d'Entzheim
Mt Total Prévisionnel	1 450 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Piste cyclable	Aménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	1 450 000 €
				Total délibéré EMS			1 450 000 €

Opération	2022STG02	Plusieurs quartiers	Etudes et travaux	113
Site projet	CONTOURNEMENT DE L'ELLIPSE INSULAIRE (RING VELO) ET CREATION D'UNE MAGISTRALE PIETONNE EN LIEN AVEC L'EAU			
Tronçon / tranche	1/3	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	7 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 Voirie	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	2 000 000 €
				Total délibéré EMS			2 000 000 €

Opération	2021STG14	Plusieurs quartiers	Suite études et travaux	114
Site projet	FRANCHISSEMENT DU PONT DE LA BOURSE/ PONT DE L'HOPITAL/ PONT D'AUSTERLITZ			
Tronçon / tranche	2/2	Début	Ecluse n°86	Fin	Passerelles Malraux
Mt Total Prévisionnel	3 500 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 000 000 €
				Total délibéré EMS			1 000 000 €

Opération	2021STG03	Plusieurs quartiers	Suite études et travaux	115
Site projet	PAMA - ENCORBELLEMENT LE LONG DU FOSSE DES FAUX REMPARTS			
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Georges Wodli	Fin	Place de Haguenau
Mt Total Prévisionnel	1 010 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable + Ouvrage d'art	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Cronenbourg Nord

Opération	**2022CRN02**		Cronenbourg Nord			Etudes et travaux				**1**
Site projet	RUE DE HOCHFELDEN - ABORDS PROJET KEPLER									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Rue du Rieth			*Fin*	Rue du Charme (Schiltigheim)			
Mt Total Prévisionnel	590 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie structurante		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**590 000 €**
							Total délibéré EMS			**590 000 €**

Opération	**2022CRN01**		Cronenbourg Nord			Etudes et travaux				**2**
Site projet	MAIL EXES (RUES DU RIETH / LANGEVIN / LAVOISIER)									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	780 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Mail		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**780 000 €**
							Total délibéré EMS			**780 000 €**

Opération	**2021CRO08**		Cronenbourg Nord			Suite études et travaux				**3**
Site projet	PLACE DE HALDENBOURG									
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Place et rues périphériques			*Fin*	Place et rues périphériques			
Mt Total Prévisionnel	2 490 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Place/placette		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**250 000 €**
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/ branchements		Remplacement		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	**490 000 €**
							Total délibéré EMS			**740 000 €**

Neuhof Nord

Opération	**2022NHN01**		Neuhof Nord			Etudes et travaux				**4**
Site projet	MACON-LIZE - RUES LOUIS BRAILLE ET RUE MACON									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 260 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**1 260 000 €**
							Total délibéré EMS			**1 260 000 €**

Opération	**2022NHN02**		Neuhof Nord			Etudes et travaux				**5**
Site projet	RECONVERSION HOPITAL LYAUTEY									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Rue de Sarlat			*Fin*	Avenue du Neuhof			
Mt Total Prévisionnel	2 360 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Aménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**2 360 000 €**
							Total délibéré EMS			**2 360 000 €**

Elsau

Opération	**2022ELS01**		Elsau			Etudes et travaux				**6**
Site projet	RUE REMBRANDT									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	210 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**210 000 €**
							Total délibéré EMS			**210 000 €**

BISCHHEIM - SCHILTIGHEIM

Opération	**2022SCH04**		SCHILTIGHEIM			Etudes et travaux				**7**
Site projet	QUARTIER DES ECRIVAINS - RUE MISTRAL ET RACCORDS ROUTE DE BRUMATH									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 135 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**1 135 000 €**
							Total délibéré EMS			**1 135 000 €**

Opération	**2022SCH03**		SCHILTIGHEIM			Etudes et travaux				**8**
Site projet	QUARTIER DES ECRIVAINS - PARVIS ECOLE RUE RONSARD									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 040 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Abords écoles		Parvis		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**1 040 000 €**
							Total délibéré EMS			**1 040 000 €**

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES, HORS STRASBOURG

ACHENHEIM

Opération	2021ACH01	ACHENHEIM		Suite études et travaux				1
Site projet	RUE DU NOYER							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des Charmes	Fin	Au virage			
Mt Total Prévisionnel	101 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		25 000 €
				Total délibéré EMS				25 000 €

Opération	2022ACH03	ACHENHEIM		Etudes et travaux				2
Site projet	PISTE CYCLABLE ENTRE ACHENHEIM ET ITTENHEIM							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Achenheim	Fin	Ittenheim			
Mt Total Prévisionnel	700 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Création	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		700 000 €
				Total délibéré EMS				700 000 €

Opération	2022ACH02	ACHENHEIM		Etudes et travaux				3
Site projet	RM 45 (au droit du nouvel accès Wienerberger)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		40 000 €
				Total délibéré EMS				40 000 €

Opération	2022ACH01	ACHENHEIM		Etudes et travaux				4
Site projet	RUE ALBERT SCHWEITZER - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Fontaine	Fin	Rue Gustave Stoskopf			
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		25 000 €
				Total délibéré EMS				25 000 €

BISCHHEIM

Opération	2021BIS05	BISCHHEIM		Suite études et travaux				5
Site projet	RUE DE LA ROBERTSAU							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Place du Marché	Fin	Rue du Marais			
Mt Total Prévisionnel	1 370 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		300 000 €
				Total délibéré EMS				300 000 €

Opération	2022BIS05	BISCHHEIM		Etudes et travaux				6
Site projet	AVENUE DE PERIGUEUX							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Magasins	Fin	Rue de la Concorde			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
								TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		60 000 €
				Total délibéré EMS				60 000 €

Opération	2022BIS04	BISCHHEIM		Etudes et travaux				7
Site projet	RUE DE LA TUILERIE (INCLUANT CARREFOUR RUE DE PERIGUEUX)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		90 000 €
				Total délibéré EMS				90 000 €

Opération	2022BIS03	BISCHHEIM		Etudes et travaux				8
Site projet	RUE DES ANGES - chaussée et trottoirs							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		100 000 €
				Total délibéré EMS				100 000 €

Opération	2022BIS02	BISCHHEIM		Etudes et travaux				9
Site projet	PONT (RM185) SUR M35							
Tronçon / tranche	1/1	Début	RM185	Fin	RM185			
Mt Total Prévisionnel	420 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		420 000 €
				Total délibéré EMS				420 000 €

Opération	2022BIS01	BISCHHEIM		Etudes et travaux				10
Site projet	RUE DE L'AIGLE - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Hirondelles	Fin	Rue des Rossignols			
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		15 000 €
				Total délibéré EMS				15 000 €

Opération	2021BIS03	BISCHHEIM		Suite études et travaux			11
Site projet	RUE DES MAIRES SCHAUB						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	370 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

BLAESHEIM

Opération	2022BLA02	BLAESHEIM		Etudes et travaux			12
Site projet	RM215 (ESU entre giratoire RM84 et giratoire RM35) et RM392 (entre giratoire RM35 et giratoire Entzheim)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex-RD	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2022BLA01	BLAESHEIM		Etudes et travaux			13
Site projet	RUE DU MOULIN - trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Maréchal Foch	Fin	Rue de l'Ehn		
Mt Total Prévisionnel	39 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	39 000 €
				Total délibéré EMS			39 000 €

Opération	2021BLA01	BLAESHEIM		Suite études et travaux			14
Site projet	CARREFOUR GIRATOIRE RM 84 ENTREE DE COMMUNE ET ACCES LOTISSEMENT						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Giratoire entrée commune	Fin	Giratoire accès lotissement		
Mt Total Prévisionnel	440 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Carrefour	Création	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

BREUSCHWICKERSHEIM

Opération	2022BRE02	BREUSCHWICKERSHEIM		Etudes et travaux			15
Site projet	RUE DES FORGERONS/ RUE ETROITE/ RUE DU MOULIN/ RUE DU FAISAN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	570 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	540 000 €
				Total délibéré EMS			570 000 €

Opération	2022BRE01	BREUSCHWICKERSHEIM		Etudes et travaux			16
Site projet	RUE DES VIOLETTES - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°11	Fin	n°37		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2021BRE01	BREUSCHWICKERSHEIM		Suite études et travaux			17
Site projet	RUE DE LA BREIT						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Stoskopf	Fin	Parking		
Mt Total Prévisionnel	550 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	29 000 €
				Total délibéré EMS			29 000 €

ECKBOLSHEIM

Opération	2022ECK04	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux			18
Site projet	RUE CAMILLE RUFF ET IMPASSE DES FLEURS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2022ECK03	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux			19
Site projet	RUE EMILE MATHIS - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Wasselonne	Fin	Rue Ettore Bugatti		
Mt Total Prévisionnel	75 000 €	MOE	Externe	Tableau	ZA/ZI	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	75 000 €
				Total délibéré EMS			75 000 €

Opération	2022ECK02	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux			20
Site projet	RUE DU LIN - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	16 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	16 500 €
				Total délibéré EMS			16 500 €

1945

Opération	2022ECK01	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux				21
Site projet	CARREFOUR RUE JEAN MONNET / RUE ETTORE BUGATTI (ACCOMPAGNEMENT LIDL)							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Sécurité	Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		100 000 €
				Total délibéré EMS				100 000 €

Opération	2020ECK04	ECKBOLSHEIM		Suite études et travaux				22
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU							
Tronçon / tranche	2/3	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur			
Mt Total Prévisionnel	5 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non	
								TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		1 600 000 €
				Total délibéré EMS				1 600 000 €

Opération	2018ECK4993	ECKBOLSHEIM		Suite études et travaux				23
Site projet	REAMENAGEMENT DU SECTEUR DU GROUPE SCOLAIRE BAUERNHOF - RUE DES FERMES - RUE SCHOTT							
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	610 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		150 000 €
				Total délibéré EMS				150 000 €

ECKWERSHEIM

Opération	2022ECW02	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux				24
Site projet	RDX RUE DE HOERDT / LIAISON CYCLABLE VERS LE CANAL							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Sortie agglomération de la commune d'Eckwersheim	Fin	Canal de la Marne au Rhin			
Mt Total Prévisionnel	650 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		650 000 €
				Total délibéré EMS				650 000 €

Opération	2022ECW01	ECKWERSHEIM		Etudes et travaux				25
Site projet	ALLEE DES ERABLES - trottoir impair (+ reprises partielles de chaussée)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	35 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		35 000 €
				Total délibéré EMS				35 000 €

ENTZHEIM

Opération	2021ENT04	ENTZHEIM		Suite études et travaux				26
Site projet	RUE DES CERISIERSET DES VIOLETTES							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non	
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		40 000 €
				Total délibéré EMS				40 000 €

Opération	2022ENT03	ENTZHEIM		Etudes et travaux				27
Site projet	RUE DU PARC (ACCES BA026)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non	
								TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Ouvrage	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		50 000 €
				Total délibéré EMS				50 000 €

Opération	2022ENT02	ENTZHEIM		Etudes et travaux				28
Site projet	RUE DU CERCLE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Strasbourg	Fin	Rue de la Mairie			
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non	
								TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		180 000 €
				Total délibéré EMS				180 000 €

Opération	2022ENT01	ENTZHEIM		Etudes et travaux				29
Site projet	RUE DES GRIOTTES - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Airelles	Fin	Rue des Myrtilles			
Mt Total Prévisionnel	27 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		27 000 €
				Total délibéré EMS				27 000 €

Opération	2021ENT02	ENTZHEIM		Suite études et travaux				30
Site projet	RUE DE GEISPOLSHEIM RM221 -ENTREE DE VILLE							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Entrée de ville	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Aménagement sécurité	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		150 000 €
				Total délibéré EMS				150 000 €

Opération	2021ENT01	ENTZHEIM		Suite études et travaux			31
Site projet	COEUR DE VILLAGE - Place de la Mairie						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Place	Fin	Place		
Mt Total Prévisionnel	750 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	430 000 €
					Total délibéré EMS		430 000 €

Opération	2020ENT03	ENTZHEIM		Suite études et travaux			32
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	1 800 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non
							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
					Total délibéré EMS		200 000 €

ESCHAU

Opération	2022ESC06	ESCHAU		Etudes et travaux			33
Site projet	RUE DE LA HARD/ IMPASSE DES ROSEAUX/ PLACE DE LA GRAVIERE/ RUE DU LAC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	450 000 €
					Total délibéré EMS		450 000 €

Opération	2022ESC05	ESCHAU		Etudes et travaux			34
Site projet	RUE DE LA HARD - cheminement piéton						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Hard	Fin	Rue des Fusilliers Marins		
Mt Total Prévisionnel	5 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Itinéraire piéton	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	5 000 €
					Total délibéré EMS		5 000 €

Opération	2022ESC04	ESCHAU		Etudes et travaux			35
Site projet	CARREFOUR RUE DU TRAMWAY / RUE DE LA 1ERE DIVISION BLINDEE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue du Tramway	Fin	Rue de la 1ère Division Blindée		
Mt Total Prévisionnel	430 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
					Total délibéré EMS		80 000 €

Opération	2021ESC02	ESCHAU		Suite études et travaux			36
Site projet	RUE DES FUSILLIERS MARINS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Trottoir pair depuis rue de la Ferronerie	Fin	Trottoir pair jusqu'au n°2		
Mt Total Prévisionnel	155 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Trottoir pair	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	41 000 €
					Total délibéré EMS		41 000 €

Opération	2018ESC4892	ESCHAU		Suite études et travaux			37
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU						
Tronçon / tranche	3/4	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	8 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non
							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	4 000 000 €
					Total délibéré EMS		4 000 000 €

FEGERSHEIM

Opération	2022FEG03	FEGERSHEIM		Etudes et travaux			38
Site projet	PASSERELLE DU SCHEERBACH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Passerelle	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
					Total délibéré EMS		50 000 €

Opération	2022FEG02	FEGERSHEIM		Etudes et travaux			39
Site projet	PASSERELLE PONT DE L'ILL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Passerelle	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
					Total délibéré EMS		50 000 €

Opération	2022FEG01	FEGERSHEIM		Etudes et travaux			40
Site projet	RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Lyon	Fin	Rue du Général de Gaulle		
Mt Total Prévisionnel	65 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voire de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	65 000 €
					Total délibéré EMS		65 000 €

Opération	2021FEG02	FEGERSHEIM		Suite études et travaux			41
Site projet	CARREFOUR PLATANES / INDUSTRIE (ACCOMPAGNEMENT PROJET HE INVEST)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	RM1083	Fin	N°8 rue de l'Industrie		
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3 + PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2021FEG01	FEGERSHEIM		Suite études et travaux			42
Site projet	RUE DES CERISIERS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

GEISPOLSHEIM

Opération	2022GEI10	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			43
Site projet	RUE DE VERDUN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Turenne	Fin	Rue des Suédois		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			240 000 €

Opération	2022GEI09	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			44
Site projet	RUE DE REIMS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Bâle	Fin	Au droit du n°5		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2022GEI08	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			45
Site projet	RUE DE COLMAR - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2022GEI07	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			46
Site projet	RUE DU MARECHAL LECLERC - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Ziegler	Fin	Rue de Hattisheim		
Mt Total Prévisionnel	45 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2022GEI06	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			47
Site projet	ROUTE D'ENTZHEIM - RM221 - trottoir et chaussée						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	535 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 + T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	85 000 €
				Total délibéré EMS			85 000 €

Opération	2022GEI05	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			48
Site projet	CARREFOUR RUE DE LA GARE NOUVEAU LOTISSEMENT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Carrefour	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			180 000 €

Opération	2022GEI04	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			49
Site projet	RM84 - RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE PORTE BASSE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Place Malraux	Fin	Centre sporif		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3 + Ex-RD	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2022GEI03	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			50
Site projet	CARREFOUR ROUTE D'ENTZHEIM/ STICHLINGERWEG (FEUX)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Carrefour à feux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2022GEI02	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			51
Site projet	RUE DU GENERAL DE GAULLE/ RUE CHARLES WENDEL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

Opération	2022GEI01	GEISPOLSHEIM		Etudes et travaux			52
Site projet	CARREFOURS RUE DU GENERAL DE GAULLE avec les rues du Maire François Nuss/ du Maréchal Leclerc/ Charles Wendel						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2021GEI05	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			53
Site projet	CHEMIN RURAL (STATION DE CAPTAGE)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
Eau	Etat entretien réseau	Conduite	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	450 000 €
				Total délibéré EMS			450 000 €

Opération	2021GEI02	GEISPOLSHEIM		Suite études et travaux			54
Site projet	RUE DES ARTISANS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue d'Entzheim	Fin	Chemin d'exploitation		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

HANGENBIETEN

Opération	2022HAN03	HANGENBIETEN		Etudes et travaux			55
Site projet	RUE DE L'ANGLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Woerth	Fin	Ruelle de l'Angle		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2022HAN02	HANGENBIETEN		Etudes et travaux			56
Site projet	RM221 - RUE DE LA LIBERATION - chaussée et complément trottoir						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Entrée de Village	Fin	Rue de la Tuilerie		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2022HAN01	HANGENBIETEN		Etudes et travaux			57
Site projet	LIAISON CYCLABLE VERS LA GARE D'ENTZHEIM						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Sortie de Hangenbieten	Fin	Gare d'Entzheim		
Mt Total Prévisionnel	3 620 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Création	Liaison cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 500 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	420 000 €
				Total délibéré EMS			1 920 000 €

Opération	2021HAN02	HANGENBIETEN		Suite études et travaux			58
Site projet	RUE DES PRES						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des Noyers	Fin	Rue du Lavoir		
Mt Total Prévisionnel	230 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

HOENHEIM

Opération	2020HOE01	HOENHEIM		Suite études et travaux			59
Site projet	RUE GOURAUD ET RUE LYAUTEY						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	340 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2020HOE05	HOENHEIM		Suite études et travaux			60
Site projet	RUE JEAN JAURES						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de la Robertsau	Fin	Canal de la Marne au Rhin		
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2022HOE08	HOENHEIM		Etudes et travaux			61
Site projet	RM184 - 2 GIRATOIRES DE PART ET D'AUTRE DE LA M35						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex-RD	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	600 000 €
				Total délibéré EMS			600 000 €

Opération	2021HOE02	HOENHEIM		Suite études et travaux			62
Site projet	RM184 - RUE DE LA FONTAINE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Sortie agglo. Hoenheim	Fin	Entrée agglo. Souffelweyersheim		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex-RD	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2022HOE07	HOENHEIM		Etudes et travaux			63
Site projet	RUE DE LA CHARENTE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Rhône	Fin	Rue de la Loire		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2022HOE06	HOENHEIM		Etudes et travaux			64
Site projet	AVENUE DU RIED (PLACETTE)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2022HOE05	HOENHEIM		Etudes et travaux			65
Site projet	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Ouvrage	Construction	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2022HOE04	HOENHEIM		Etudes et travaux			66
Site projet	RUE DE L'ARGILE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Lion	Fin	Rue du Maréchal Leclerc		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2022HOE03	HOENHEIM		Etudes et travaux			67
Site projet	RUE ANDRE MALRAUX - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	45 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2022HOE02	HOENHEIM		Etudes et travaux			68
Site projet	RUE GUSTAVE FLAUBERT - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Jean Racine	Fin	Placette		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2022HOE01	HOENHEIM		Etudes et travaux			69
Site projet	RUE ANDRE GIDE + AMORCE ALBERT CAMUS - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

HOLTZHEIM

Opération	2022HOL03	HOLTZHEIM		Etudes et travaux			70
Site projet	RUE DES PEUPLIERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	En face du n°1	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2022HOL02	HOLTZHEIM		Etudes et travaux			71
Site projet	LIAISON CYCLABLE LE LONG DE LA RM400						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Giratoire entrée de commune	Fin	Chemin rural Neuerweg		
Mt Total Prévisionnel	750 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Liaison cyclable	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	750 000 €
				Total délibéré EMS			750 000 €

Opération	2022HOL01	HOLTZHEIM		Etudes et travaux			72
Site projet	RUE DE L'ECOLE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	51 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	51 000 €
				Total délibéré EMS			51 000 €

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Opération	2021ILG06	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Suite études et travaux			73
Site projet	RUE DE L'EGLISE, KAGENECK ET SCHWILGUE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2022ILG09	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			74
Site projet	RUE DE LA FORET						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2022ILG08	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			75
Site projet	RUE DE LA FORGE ET RUE DES ACACIAS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	480 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	270 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			480 000 €

Opération	2022ILG07	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			76
Site projet	RUE KRAFFT - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Lyon	Fin	Parking		
Mt Total Prévisionnel	20 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	20 500 €
				Total délibéré EMS			20 500 €

Opération	2022ILG06	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			77
Site projet	RUE DU COR DE CHASSE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route d'Eschau	Fin	Rue des Charmilles		
Mt Total Prévisionnel	145 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	145 500 €
				Total délibéré EMS			145 500 €

Opération	2022ILG05	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			78
Site projet	IMPASSE MUHLEGEL - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Krafft	Fin	Parking		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2022ILG04	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			79
Site projet	QUAI DE L'ILL - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Adam et Eve	Fin	Rue du Denier		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2022ILG03	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			80
Site projet	RUE DU GIRLENHIRSCH						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue du Fort Uhrich	Fin	Rue de la Promenade du Girlenhirsch		
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2022ILG02	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			81
Site projet	CARREFOUR PLAINE/CANNES/MUGUET/REMPART						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Carrefour	Fin	Carrefour		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Carrefour	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2022ILG01	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Etudes et travaux			82
Site projet	RUE DE LA PLAINE (CHAUSSEE + PLATEAU + ECLUSE)						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue du 16 Août	Fin	Fin d'urbanisation		
Mt Total Prévisionnel	460 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	230 000 €
				Total délibéré EMS			230 000 €

Opération	2021ILG02	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Suite études et travaux			83
Site projet	ACCOMPAGNEMENT PROJET IMMOBILIER HURON (ROUTE DE LYON)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Route de Lyon	Fin	Canal		
Mt Total Prévisionnel	870 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	790 000 €
				Total délibéré EMS			790 000 €

Opération	2021ILG01	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		Suite études et travaux			84
Site projet	CAREFFOUR RUE DE FIN DE BANLIEU / DE CANNES ET AVENUE DE STRASBOURG						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Carrefour	Fin	Carrefour		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

KOLBSHEIM

Opération	2022KOL01	KOLBSHEIM		Etudes et travaux			85
Site projet	IMPASSE ALTENAU/ IMPASSE DU CHÂTEAU/ RUE DU CHÂTEAU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			180 000 €

Opération	2021KOL03	KOLBSHEIM		Suite études et travaux			86
Site projet	RUE DES JARDINS - chaussée						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de la Tour	Fin	Rue de la Liberté		
Mt Total Prévisionnel	42 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Entretien	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

LA WANTZENAU

Opération	2022WAN05	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			87
Site projet	RUE LEH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Albert Zimmer	Fin	Quai de l'Ill		
Mt Total Prévisionnel	410 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	260 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			410 000 €

Opération	2022WAN04	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			88
Site projet	RUE DE SAINT-YRIEIX						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Faubourg du Capitaine d'Alençon	Fin	Rue de Périgueux		
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			260 000 €

Opération	2022WAN03	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			89
Site projet	RUE DES MERLES - trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Nord	Fin	Rue des Rossignols		
Mt Total Prévisionnel	12 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
				Total délibéré EMS			12 000 €

Opération	2022WAN02	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			90
Site projet	RUE NEUVE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	81 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	81 000 €
				Total délibéré EMS			81 000 €

Opération	2022WAN01	LA WANTZENAU		Etudes et travaux			91
Site projet	RM302 - HORS AGGLOMERATION - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	RM 301	Fin	RM 223		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex-RD	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2020WAN04	LA WANTZENAU		Suite études et travaux			92
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	1 600 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non

							TTC
Eau	Nouvel équipement	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	250 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	340 000 €
				Total délibéré EMS			590 000 €

Opération	2014WAN4412	LA WANTZENAU		Suite études et travaux			93
Site projet	DESSERTE NORD - DESSERTE DU GROUPE SCOLAIRE						
Tronçon / tranche	6/6	Début	Giratoire RM468	Fin	Voie ferrée		
Mt Total Prévisionnel	1 480 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	1er aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

LAMPERTHEIM

Opération	2022LAM05	LAMPERTHEIM		Etudes et travaux			94
Site projet	RUE DU LIMOUSIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2022LAM04	LAMPERTHEIM		Etudes et travaux			95
Site projet	RUE DES FLEURS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2022LAM03	LAMPERTHEIM		Etudes et travaux			96
Site projet	RUE DE PFULGRIESHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2022LAM02	LAMPERTHEIM		Etudes et travaux			97
Site projet	RIVE DROITE DE LA SOUFFEL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	240 000 €
				Total délibéré EMS			240 000 €

Opération	2022LAM01	LAMPERTHEIM		Etudes et travaux			98
Site projet	RUE DU GENERAL DE GAULLE - chaussée et trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Placette en T	Fin	n°17		
Mt Total Prévisionnel	27 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	27 000 €
				Total délibéré EMS			27 000 €

Opération	2021LAM05	LAMPERTHEIM		Suite études et travaux			99
Site projet	LIAISON CYCLABLE SOUFFEL-ALISIERS VERS LE COLLEGE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Etroite	Fin	Rue de la Souffel		
Mt Total Prévisionnel	420 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 Voirie	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

LINGOLSHEIM

Opération	2019LIN5135	LINGOLSHEIM		Suite études et travaux			100
Site projet	PARKING - RUE DE L'ECOLE						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	380 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Parking	Réaménagement	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2018LIN4940	LINGOLSHEIM		Suite études et travaux			101
Site projet	RUE DE GEISPOLSHEIM						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	340 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2020LIN01	LINGOLSHEIM		Suite études et travaux			102
Site projet	RUE DES SPORTS						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	550 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2022LIN07	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux			103
Site projet	REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA LIBERTE/ ADAPTATION RUE DU MARECHAL FOCH						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Place	Fin	Place		
Mt Total Prévisionnel	900 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Parvis et rue	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2022LIN06	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux			104
Site projet	RUE DE LA BRUCHE - chaussée et trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2022LIN05	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux			105
Site projet	RUE BAUDELAIRE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	42 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	42 000 €
				Total délibéré EMS			42 000 €

Opération	2022LIN04	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux			106
Site projet	RUE D'ATHENES - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	45 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	45 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2022LIN03	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux			107
Site projet	RUE DU TRAVAIL						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	800 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			230 000 €

Opération	2022LIN02	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux			108
Site projet	RUE DU MARECHAL FOCH (SUPPRESSION ARRET DE BUS)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie / arrêt de bus	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2022LIN01	LINGOLSHEIM		Etudes et travaux			109
Site projet	RUE DE GRAFFENSTADEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Entrée de ville	Fin	Débouché parking du Stade		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Accompagnement autre projet	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

LIPSHEIM

Opération	2022LIP02	LIPSHEIM		Etudes et travaux			110
Site projet	RUE DE LA GARE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2021LIP01	LIPSHEIM		Suite études et travaux			111
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Jeanne d'Arc	Fin	Rue des Vosges		
Mt Total Prévisionnel	305 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2022LIP01	LIPSHEIM		Etudes et travaux			112
Site projet	RUE DES CHASSEURS - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Geispolsheim	Fin	Rue Sainte Odile		
Mt Total Prévisionnel	530 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 500 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			530 500 €

Opération	2018LIP4953	LIPSHEIM		Suite études et travaux			113
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU						
Tronçon / tranche	5/5	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	2 100 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

MITTELHAUSBERGEN

Opération	2020MIT01	MITTELHAUSBERGEN		Suite études et travaux			114
Site projet	ROUTE DE STRASBOURG - Piste cyclable et entretien de la chaussée						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Giratoire	Fin	Rue Principale		
Mt Total Prévisionnel	520 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex-RD	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Création piste cyclable	Voie structurante	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2022MIT02	MITTELHAUSBERGEN		Etudes et travaux			115
Site projet	RUE ANDRE LE NOTRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Rodin	Fin	Rue Jules-Hardoin Mansart		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2022MIT01	MITTELHAUSBERGEN		Etudes et travaux			116
Site projet	RUE NICOLAS POUSSIN -						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Robert de Cotte	Fin	Rue Joseph Massol		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

MUNDOLSHEIM

Opération	2016MUN4699	MUNDOLSHEIM		Suite études et travaux			117
Site projet	GIRATOIRE RUE DE STRASBOURG						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Carrefour	Fin	Rue de Wassenbourg		
Mt Total Prévisionnel	490 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2022MUN06	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			118
Site projet	RUE DE LA PAIX						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Nouvelle Eglise	Fin	Rue du Général Leclerc		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2022MUN05	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			119
Site projet	RUE ALBERT CAMUS/ RUE DU STADE/ RUE DU PROFESSEUR BELLOCQ						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	510 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	510 000 €
				Total délibéré EMS			510 000 €

Opération	2022MUN04	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			120
Site projet	RUE BEETHOVEN - trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Strasbourg	Fin	Place de retournement		
Mt Total Prévisionnel	4 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	4 500 €
				Total délibéré EMS			4 500 €

Opération	2022MUN03	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			121
Site projet	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Stade	Fin	Rue Strengfeld		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2022MUN02	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			122
Site projet	LIAISON CYCLABLE ZA MARECHAUX / BOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Général Leclerc	Fin	Rue de l'Industrie		
Mt Total Prévisionnel	990 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Itinéraire cyclable	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	990 000 €
				Total délibéré EMS			990 000 €

Opération	2022MUN01	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux			123
Site projet	RUE AMPERE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Giratoire	Fin	Fin de rue		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	ZA/ZI	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2021MUN02	MUNDOLSHEIM		Suite études et travaux			124
Site projet	PARKING ET RUES DU STADE ET DU PROFESSEUR PHILIPPE BELLOCQ (ACCOMPAGNEMENT PROJET OPHEA)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	800 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1-T3-PPI	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	530 000 €
				Total délibéré EMS			530 000 €

NIEDERHAUSBERGEN

Opération	2022NIE03	NIEDERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			125
Site projet	RUE DE MUNDOLSHEIM (AU DROIT DU PROJET IMMOBILIER) - trottoir						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Face n°5	Fin	Face n°5		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Trottoir voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2022NIE02	NIEDERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			126
Site projet	RUE DE BISCHHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	N°34	Fin	à n°36		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Sécurité	Trottoir voie desserte	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2022NIE01	NIEDERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			127
Site projet	RUE DE BISCHHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	devant n°11	Fin	devant n°11		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Accompagnement autre projet	Stationnement	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

OBERHAUSBERGEN

Opération	2015OBH4469	OBERHAUSBERGEN		Suite études et travaux			128
Site projet	LIAISON CYCLABLE ROUTE DE SAVERNE / RUE DU BLAIREAU						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Route de Saverne	Fin	Rue Adèle Woytt		
Mt Total Prévisionnel	195 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Création	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2022OBH03	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			129
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION DE L'IMPACT MILIEU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	5 400 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non
							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	AO	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2022OBH02	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			130
Site projet	ROUTE DE SAVERNE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Tilleuls	Fin	Rue Hofacker		
Mt Total Prévisionnel	1 100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 Voirie	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 100 000 €
				Total délibéré EMS			1 100 000 €

Opération	2022OBH01	OBERHAUSBERGEN		Etudes et travaux			131
Site projet	RUE DU FURET - chaussée et trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Hofacker	Fin	Rue du Parc		
Mt Total Prévisionnel	105 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	65 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			105 000 €

Opération	2021OBH01	OBERHAUSBERGEN		Suite études et travaux			132
Site projet	RUE DES ALPES						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des Chalets	Fin	Rue Fénélon		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	95 000 €
				Total délibéré EMS			95 000 €

OBERSCHAEFFOLSHEIM

Opération	2022OBS03	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux			133
Site projet	IMPASSE DES CHAMPS - trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	9 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	9 000 €
				Total délibéré EMS			9 000 €

Opération	2022OBS02	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux			134
Site projet	IMPASSE DES BOSQUETS - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2022OBS01	OBERSCHAEFFOLSHEIM		Etudes et travaux			135
Site projet	RUE DES VERGERS - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Placette n°20	Fin	Placette n°20		
Mt Total Prévisionnel	11 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Place/placette	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	11 000 €
				Total délibéré EMS			11 000 €

OSTHOFFEN

Opération	2022OTH02	OSTHOFFEN		Etudes et travaux			136
Site projet	RUE DU LOESS - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Champs	Fin	Parc		
Mt Total Prévisionnel	11 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	11 000 €
				Total délibéré EMS			11 000 €

Opération	2022OTH01	OSTHOFFEN		Etudes et travaux			137
Site projet	DESSERTE PIETONNE NOUVEAU CIMETIERE (RM718)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Route de Strasbourg	Fin	Cimetière		
Mt Total Prévisionnel	230 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Piétonisation	Itinéraire piéton	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	230 000 €
				Total délibéré EMS			230 000 €

OSTWALD

Opération	2022OST07	OSTWALD		Etudes et travaux			138
Site projet	RUE DU LAC ET RUE DE LA HARD (SUD)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2022OST06	OSTWALD		Etudes et travaux			139
Site projet	RUE DU GENERAL LECLERC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Prés	Fin	Rue Staegel		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2022OST05	OSTWALD		Etudes et travaux			140
Site projet	RUE DES COLOMBES ET RUE DES PIGEONS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2022OST04	OSTWALD		Etudes et travaux			141
Site projet	RUE DE L'ELSAU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Haguenau	Fin	Rue du Général Leclerc		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2022OST03	OSTWALD	Etudes et travaux	142
Site projet	QUAI HEYDT (Centre sportif - SP054)			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/branchements	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2022OST02	OSTWALD	Etudes et travaux	143
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE - trottoirs			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2022OST01	OSTWALD	Etudes et travaux	144
Site projet	RUE DE BENFELD - chaussée et trottoirs			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	35 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
				Total délibéré EMS			35 000 €

Opération	2019OST5137	OSTWALD	Suite études et travaux	145
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU			
Tronçon / tranche	3/3	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur
Mt Total Prévisionnel	3 800 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 060 000 €
				Total délibéré EMS			1 060 000 €

Opération	2021OST01	OSTWALD	Suite études et travaux	146
Site projet	RUE DE L'ILE DES PECHEURS - La long des novelles constructions			
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue du Rivage	Fin	Rue du Lindel
Mt Total Prévisionnel	650 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	515 000 €
				Total délibéré EMS			515 000 €

Opération	2022OST08	OSTWALD	Etudes et travaux	147
Site projet	CARREFOUR RUE DU GENERAL LECLERC			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Général Leclerc	Fin	Allée du Bohrie
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Carrefour	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

PLOBSHEIM

Opération	2022PLO05	PLOBSHEIM	Etudes et travaux	148
Site projet	RUE DES PRES - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue del'EGLISE	Fin	N°12
Mt Total Prévisionnel	28 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	28 000 €
				Total délibéré EMS			28 000 €

Opération	2022PLO04	PLOBSHEIM	Etudes et travaux	149
Site projet	RUE DE LA VILLE - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Aristide Briand	Fin	Rue Boistel
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2022PLO03	PLOBSHEIM	Etudes et travaux	150
Site projet	PONT SUR CANAL (RUE DE L'EGLISE)			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2022PLO02	PLOBSHEIM	Etudes et travaux	151
Site projet	PONT RUE DU MOULIN 1 EST			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Opération	2022PLO01	PLOBSHEIM	Etudes et travaux	152
Site projet	MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION (RUES DE LA RETRAITE / BOISTEL / CHÂTEAU / BELLEVUE / VILLE)			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	35 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
				Total délibéré EMS			35 000 €

Opération	2020PLO10	PLOBSHEIM		Suite études et travaux			153
Site projet	IMPASSE DU NIEDERFELD						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	155 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2021PLO04	PLOBSHEIM		Suite études et travaux			154
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			40 000 €

Opération	2021PLO02	PLOBSHEIM		Suite études et travaux			155
Site projet	RUES DE LA POSTE ET DES CORDIERS - chaussée						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	336 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	11 000 €
				Total délibéré EMS			11 000 €

REICHSTETT

Opération	2021REI03	REICHSTETT		Suite études et travaux			156
Site projet	RUE DU NIDECK						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2022REI07	REICHSTETT		Etudes et travaux			157
Site projet	RM063 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Général de Gaulle	Fin	La Wantzenau		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2022REI06	REICHSTETT		Etudes et travaux			158
Site projet	AVENUE DE BOURGOGNE ET RUE D'AQUITAINE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	420 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	220 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			420 000 €

Opération	2022REI05	REICHSTETT		Etudes et travaux			159
Site projet	RUE DES HIRONDELLES - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Général Leclerc	Fin	Rue des Alouettes		
Mt Total Prévisionnel	82 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	52 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			82 000 €

Opération	2022REI04	REICHSTETT		Etudes et travaux			160
Site projet	RUE DE L'EMBRANCHEMENT - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	373 000 €	MOE	Externe	Tableau	ZA/ZI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	373 000 €
				Total délibéré EMS			373 000 €

Opération	2022REI03	REICHSTETT		Etudes et travaux			161
Site projet	SUPPRESSION DES ARRETS DE BUS RUES DE LA WANTZENAU ET DU GENERAL LECLERC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2022REI02	REICHSTETT		Etudes et travaux			162
Site projet	LIAISON CYCLABLE VERS L'ECOPARC RHENAN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Roses	Fin	Ecoparc Rhénan		
Mt Total Prévisionnel	1 400 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Liaison et équipements	Piste cyclable	Création	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	1 400 000 €
				Total délibéré EMS			1 400 000 €

Opération	2022REI01	REICHSTETT		Etudes et travaux			163
Site projet	ABORDS ZAC DES VERGERS DE SAINT MICHEL (RUE DE GAULLE + RUE NORDFELD)						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Rue des Roses	Fin	Rue de Mundolsheim		
Mt Total Prévisionnel	620 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Accompagnement autre projet	voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2020REI01	REICHSTETT		Suite études et travaux			164
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	800 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non

							TTC
Eau	Nouvel équipement	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	300 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

SCHILTIGHEIM

Opération	2021SCG10	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			165
Site projet	AMENAGEMENT ROUTE DE BISCHWILLER						
Tronçon / tranche	2/4	Début	Cimetière Sainte Hélène	Fin	Rue de la Gare		
Mt Total Prévisionnel	5 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2015SCH4570	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			166
Site projet	RUE DES CHASSEURS						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Rue Schutzenberger	Fin	Rue de la Patrie		
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2022SCH17	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			167
Site projet	RUE VAUBAN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Opération	2022SCH16	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			168
Site projet	RUE RAPP						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Kellermann	Fin	N°8		
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	10 000 €
				Total délibéré EMS			10 000 €

Opération	2022SCH15	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			169
Site projet	RUE GOURAUD ET RUE LYAUTEY						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	240 000 €
				Total délibéré EMS			240 000 €

Opération	2022SCH14	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			170
Site projet	RUE DES POMPIERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Bischwiller	Fin	Rue Principale		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	240 000 €
				Total délibéré EMS			240 000 €

Opération	2022SCH13	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			171
Site projet	RUE DE VENDENHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Sarrebourg	Fin	Rue Sainte-Odile		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2022SCH12	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			172
Site projet	RUE DE LAUTERBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Fondeur	Fin	Rue de Wissembourg		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2022SCH11	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			173
Site projet	RUES KLEBER, KAPP ET KELLERMANN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	510 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	510 000 €
				Total délibéré EMS			510 000 €

Opération	2022SCH10	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			174
Site projet	RUES FOCH ET LECLERC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	370 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non

							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			370 000 €

Opération	2022SCH09	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			175
Site projet	RUE DU NIDECK - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	147 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	27 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			147 000 €

Opération	2022SCH08	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			176
Site projet	AVENUE DE LA 2EME DIVISION BLINDEE - chaussée et trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	710 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	550 000 €
				Total délibéré EMS			710 000 €

Opération	2022SCH07	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			177
Site projet	RUE DE BISCHHEIM - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Bitche	Fin	Rue d'Adelshoffen		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2022SCH06	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			178
Site projet	RUE DU BARRAGE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Contades	Fin	Rue Principale		
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			260 000 €

Opération	2022SCH05	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			179
Site projet	RUE DES PETITS CHAMPS ET RUE NEUVE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	550 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2022SCH02	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			180
Site projet	RUE DU 23 NOVEMBRE ENTRE LA RUE DE LA 2EME DIVISION BLINDEE ET LA PASSERELLE RUE D'HAUSBERGEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du 23 novembre	Fin	Passerelle rue d'Hausbergen		
Mt Total Prévisionnel	1 200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 Voirie	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Liaison et équipements	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 200 000 €
				Total délibéré EMS			1 200 000 €

Opération	2022SCH01	SCHILTIGHEIM		Etudes et travaux			181
Site projet	PLACETTE DE LA POMME D'OR						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Pompiers	Fin	Rue Principale		
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place/placette	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

Opération	2021SCH08	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			182
Site projet	ESPEX - QUARTIER DES GENERAUX						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	5 240 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	5 140 000 €
				Total délibéré EMS			5 140 000 €

Opération	2021SCH06	SCHILTIGHEIM		Suite études et travaux			183
Site projet	ACCOMPAGNEMENT SITE ADELSHOFFEN (MT Total 950k€)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Bischwiller	Fin	Rue de Wissembourg		
Mt Total Prévisionnel	950 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Accompagnement autre projet	Parvis	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	600 000 €
				Total délibéré EMS			600 000 €

SOUFFELWEYERSHEIM

Opération	2021SOU03	SOUFFELWEYERSHEIM		Suite études et travaux			184
Site projet	RUE DES TONNELIERS ET DU CENTRE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	565 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	360 000 €
				Total délibéré EMS			360 000 €

Opération	2022SOU05	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			185
Site projet	ROUTE DE BRUMATH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	En face du 32b	Fin	N°44		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2022SOU04	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			186
Site projet	ROUTE DE BISCHWILLER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Pasteur	Fin	Rue du Maréchal Foch		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2022SOU03	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			187
Site projet	RUE DU CORMORAN (y compris impasses) - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	65 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	65 500 €
				Total délibéré EMS			65 500 €

Opération	2022SOU01	SOUFFELWEYERSHEIM		Etudes et travaux			188
Site projet	RUE DES ACACIAS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des 7 arpents	Fin	Allée des Peupliers		
Mt Total Prévisionnel	230 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	230 000 €
				Total délibéré EMS			230 000 €

VENDENHEIM

Opération	2022VEN08	VENDENHEIM		Etudes et travaux			189
Site projet	RUE DU VIGNOBLE - trottoir						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Devant n°13	Fin	Devant n°13		
Mt Total Prévisionnel	5 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Création	Voie de desserte	1er aménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	5 000 €
				Total délibéré EMS			5 000 €

Opération	2021VEN09	VENDENHEIM		Suite études et travaux			190
Site projet	PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM DE VENDENHEIM)						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Rue de la Rampe	Fin	Voie ferrée		
Mt Total Prévisionnel	2 640 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Création	PEM	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2022VEN07	VENDENHEIM		Etudes et travaux			191
Site projet	RUE DES BERGERS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Face n°5	Fin	Rue du Lavoir		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2022VEN06	VENDENHEIM	Etudes et travaux	192
Site projet	RUE AU REMPART			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Berlioz	Fin	Rue Jean Holweg		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2022VEN05	VENDENHEIM	Etudes et travaux	193
Site projet	ROUTE DE STRASBOURG			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Canal	Fin	Route de Hoerdt		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2022VEN04	VENDENHEIM	Etudes et travaux	194
Site projet	RUE GEORGES SAND ET RUE RACINE			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2022VEN03	VENDENHEIM	Etudes et travaux	195
Site projet	RUE DES CHATAIGNERS - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Noyers	Fin	Rue des Platanes		
Mt Total Prévisionnel	25 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
				Total délibéré EMS			25 000 €

Opération	2022VEN02	VENDENHEIM	Etudes et travaux	196
Site projet	RUE DU HOHNECK - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Champ du Feu	Fin	Rue Jean Holweg		
Mt Total Prévisionnel	77 500 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	77 500 €
				Total délibéré EMS			77 500 €

Opération	2022VEN01	VENDENHEIM	Etudes et travaux	197
Site projet	VOIE VERTE AIME CESAIRE			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie piétonne	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2021VEN05	VENDENHEIM	Suite études et travaux	198
Site projet	RUE CHARLES GOUNOD			
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Berlioz	Fin	Rue Jean Holweg		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

WOLFISHEIM

Opération	2022WOL02	WOLFISHEIM	Etudes et travaux	199
Site projet	RUE DES JARDINS			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	280 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	280 000 €
				Total délibéré EMS			280 000 €

Opération	2022WOL01	WOLFISHEIM	Etudes et travaux	200
Site projet	RUE ALBERT SCHWEITZER - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Berlioz	Fin	Rue d'Oberhausbergen		
Mt Total Prévisionnel	45 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	25 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			45 000 €

Opération	2018WOL4994	WOLFISHEIM	Suite études et travaux	201
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU			
Tronçon / tranche	3/3	Début	Selon Schéma Directeur	Fin	Selon Schéma Directeur		
Mt Total Prévisionnel	6 700 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non
							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Construction	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	3 500 000 €
				Total délibéré EMS			3 500 000 €

Opération	2021WOL01	WOLFISHEIM		Suite études et travaux			202
Site projet	RUE DU STADE - AIRE DECHETTERIE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue du Stade	Fin	Canal		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Création	Aire déchetterie	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2020EMS10	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études			203
Site projet	RM1083 (Fegersheim et Lipsheim)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Entrée d'agglomération	Fin	Giratoire Lilly		
Mt Total Prévisionnel	740 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	680 000 €
				Total délibéré EMS			680 000 €

Opération	2022EMS16	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			204
Site projet	PASSERELLES DE FRANCHISSEMENT DE L'AAR ET DU CANAL DE LA MARNE AU RHIN						
Tronçon / tranche	1/5	Début	Rives Ouest de l'Aar	Fin	Rive Est du Canal de la Marne au Rhin		
Mt Total Prévisionnel	5 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Liaison et équipements	Passerelles	Création	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2021MUN08	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			205
Site projet	PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM DE MUNDOLSHEIM) (LAMPERTHEIM/MUNDOLSHEIM)						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Rue des Mercuriales	Fin	Rue de la Forêt		
Mt Total Prévisionnel	2 040 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Création	PEM	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2022EMS15	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			206
Site projet	MISSIONS FONCIERES (liées au SDA et aux Grands Projets)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non
							TTC
Assainissement	Accompagnement autre projet	Foncier	Acquisition	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2022EMS14	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			207
Site projet	RM451 - WOLFISHEIM - OBERSCHAEFFOLSHEIM						
Tronçon / tranche	1/1	Début	RM45	Fin	Entrée agglo. Wolfisheim		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex-RD	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2022EMS13	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			208
Site projet	EMS 100% CYCLABLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2022EMS12	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			209
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS (y compris Strasbourg)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €
				Total délibéré EMS			500 000 €

Opération	2022EMS11	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			210
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2022EMS10	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux			211
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION / SECURITE DES TC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2022EMS09	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux				212
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGNEMENT D'AUTRES PROJETS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau		AMO	non	
								TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/ branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA		200 000 €
				Total délibéré EMS				400 000 €

Opération	2022EMS08	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux				213
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET D'EVALUATION (opportunité/faisabilité)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2+T4	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Tout type	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA		250 000 €
				Total délibéré EMS				250 000 €

Opération	2022EMS07	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux				214
Site projet	ACCOMPAGNEMENT DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS SUR LES OUVRAGES D'ART							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		90 000 €
				Total délibéré EMS				90 000 €

Opération	2022EMS06	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux				215
Site projet	INSPECTIONS SUBAQUATIQUES DES OUVRAGES D'ART (Y COMPRIS STRASBOURG)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		250 000 €
				Total délibéré EMS				250 000 €

Opération	2022EMS05	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux				216
Site projet	INSPECTIONS TERRESTRES DES OUVRAGES D'ART (Y COMPRIS STRASBOURG)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	225 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Trx en surface	Type Marché	MAPA		225 000 €
				Total délibéré EMS				225 000 €

Opération	2022EMS04	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux				217
Site projet	ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES D'ART (COMMUNES)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	272 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		272 000 €
				Total délibéré EMS				272 000 €

Opération	2022EMS03	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux				218
Site projet	TRAVAUX POUR LA SUPPRESSION DES MANŒUVRES LORS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Sécurité	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		50 000 €
				Total délibéré EMS				50 000 €

Opération	2021EMS06	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux				219
Site projet	RM84 - ENTRE BLAESHEIM ET GEISPOLSHEIM (HORS AGGLO.) ESU - chaussée							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Commune de Blaesheim	Fin	Commune de Geispolsheim			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex-RD	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		50 000 €
				Total délibéré EMS				50 000 €

Opération	2022EMS02	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux				220
Site projet	RUE DE L'ELECTRICITE (ZA) - Bischheim/ Hoenheim							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Chêne	Fin	Avenue de l'Energie			
Mt Total Prévisionnel	65 000 €	MOE	Externe	Tableau	ZA/ZI	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		65 000 €
				Total délibéré EMS				65 000 €

Opération	2022EMS01	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux				221
Site projet	AMELIORATION PISTE DU CANAL (Bischheim/ Hoenheim/ Schiltigheim/ Souffelweyersheim)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Bischheim	Fin	Souffelweyersheim			
Mt Total Prévisionnel	1 800 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		1 800 000 €
				Total délibéré EMS				1 800 000 €

Opération	2021EMS02	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux				222
Site projet	RUE DE LA FONTAINE (Hoenheim/ Souffelweyersheim) - Aménagement cyclable + carrefour rue de la Source							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Route de Brumath	Fin	Rue Jean Racine			
Mt Total Prévisionnel	560 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	
								TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		300 000 €
				Total délibéré EMS				300 000 €

Opération	2021EMS19		PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux			223
Site projet	VOIE VERTE RUE DU DEPOT (Mundolsheim/Niederhausbergen/Souffelweyersheim)								
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Giratoire du Triage		*Fin*	Rue Foch			
Mt Total Prévisionnel	750 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	T4 Voirie	*AMO*	non	
									TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Aménagement cyclable		Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**500 000 €**
						Total délibéré EMS			**500 000 €**

Opération	2020EMS18		PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux			224
Site projet	NOUVEL ACCES WIENERBERGER								
Tronçon / tranche	3/3	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	580 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	T3	*AMO*	non	
									TTC
Voirie & équipements	Création		Voie de desserte		Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**450 000 €**
						Total délibéré EMS			**450 000 €**

Annexe 4

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020.

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Un groupement de commandes pour un groupement de commandes pour le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatif à des prestations de maitrise d'œuvre pour différents projets d'aménagement de l'espace public.

Pour le programme 2022, les projets sont les suivants :

Référentiel	Site Projet	Montant Total Etudes délibéré	Part Etudes du Montant Eurométropole délibéré	Part Etudes du Montant VILLE délibéré
2022CRN01	MAIL EXES (RUES DU RIETH / LANGEVIN / LAVOISIER)	292 500 €	117 000 €	175 500 €
2022CRN02	RUE DE HOCHFELDEN - ABORDS PROJET KEPLER	138 000 €	88 500 €	49 500 €
2022POT01	DEMINERALISATION - PARVIS DE L'ECOLE STOSKOPF	55 500 €	48 000 €	7 500 €
2022NDM01	ABORDS DU CENTRE ADMINISTRATIF	202 500 €	142 500 €	60 000 €
2022NDM02	DEMINERALISATION - PLACETTE RUE ZELLENBERG / ZIEGELAU / SELESTAT	12 000 €	9 000 €	3 000 €
2022NDM03	AXE RUE DE RATHSAMHAUSEN /AVENUE LEON DACHEUX / RUE DU LAZARET/ RUE DU LANDSBERG	345 000 €	277 500 €	67 500 €
2020NHF09	CHEMIN DES MERLES	31 500 €	25 500 €	6 000 €
2022NHN01	MACON-LIZE - RUES LOUIS BRAILLE ET RUE MACON	244 500 €	189 000 €	55 500 €
2022NHN02	RECONVERSION HOPITAL LYAUTEY	550 500 €	354 000 €	196 500 €
2022MEI01	LIAISON PIETONNE entre la Meinau et Illkirch-Graffenstaden	21 000 €	13 500 €	7 500 €
2022ORA01	DEMINERALISATION - PLACETTE (RUE DE ROTTERDAM / RUE D'ANVERS / RUE LOUVAIN)	43 500 €	30 000 €	13 500 €
2022ESP01	DEMINERALISATION - ABORDS CENTRE COMMERCIAL DE L'ESPLANADE	28 500 €	24 000 €	4 500 €
2022KOE01	RUE HERRADE	162 000 €	112 500 €	49 500 €
2022MOV01	RUE D'ECKBOLSHEIM	8 700 €	8 250 €	450 €
2022ELS01	RUE REMBRANDT	42 000 €	31 500 €	10 500 €
2022RBW01	SENTIER DE L'AUBEPINE	94 500 €	64 500 €	30 000 €
2022RBW12	PARKING TENNIS CLUB RUE DE LA FOURMI	100 500 €	67 500 €	33 000 €
2022RBW13	LIAISON DOUCE (rue de la Fourmi/ Quai Jacoutot) ET DEMINERALISATION RUE DE LA FOURMI	66 000 €	54 000 €	12 000 €
2022RBW14	SECURISATION DU PARLEMENT EUROPEEN	61 500 €	52 500 €	9 000 €
2022RBW15	DEMINERALISATION - RUE LUCIEN FEBVRE	16 500 €	12 000 €	4 500 €
2022GAR01	PONT DES FRERES MATTHIS	180 000 €	162 000 €	18 000 €
2022TRI03	DEMNERALISATION - RUE BALDUNG GRIEN	63 000 €	49 500 €	13 500 €
2022GRI01	RUE FINKWILLER ABORDS ECOLE + RUE DE LA QUESTION	205 500 €	168 000 €	37 500 €
2022STG02	CONTOURNEMENT DE L'ELLIPSE INSULAIRE (RING VELO) ET CREATION D'UNE MAGISTRALE PIETONNE EN LIEN AVEC L'EAU	1 275 000 €	1 050 000 €	225 000 €
2022STG03	LIAISON CYCLABLE ENTRE KOENIGSHOFFEN ET LA MONTAGNE VERTE (FRANCHISSEMENT DU CANAL DE LA BRUCHE)	277 500 €	217 500 €	60 000 €

Chaque projet cité ci-dessus fera l'objet d'un marché. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, soit en marché à procédure adaptée (MAPA), soit selon la procédure d'appel d'offres (AO).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

Il est précisé que, dans le cadre d'une procédure adaptée, le coordonnateur est désigné pour choisir les titulaires du marché.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, ...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, …….

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

89

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Projets sur l'espace public :
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Entzheim relative à l'opération d'aménagement du parvis et du carrefour de la Mairie à Entzheim.

Numéro E-2021-1839

La commune d'Entzheim souhaite réaménager la place de la Mairie et ses abords afin de créer une nouvelle centralité à la commune autour de la Mairie, du lac et en lien avec les équipements culturels et sportifs. Le périmètre de ce projet intègre également des voiries et ouvrages relevant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment une partie de la route de Strasbourg, de la rue de la Salle des Fêtes et de la rue Jacques Humann.

Le projet vise à faire évoluer l'usage et le fonctionnement de ce site, tout en mettant en valeur le patrimoine et le lac. Ainsi, la cour de la Mairie sera ouverte, les murs de clôture supprimés et une partie du préau ouvert pour créer un belvédère en direction du lac. Dans le même temps, la démolition de la maison n°57 route de Strasbourg (acquise par la commune) permettra d'ouvrir la perspective vers le lac depuis la route et d'agrandir le parc en y intégrant des équipements ludiques, un brumisateur ou un kiosque.

Le statut des voiries autour de la Mairie sera clarifié : la priorité piétonne de la rue de la Salle des Fêtes sera réaffirmée, cette rue devenant un trait d'union entre le parvis de la mairie et la place de la salle des Fêtes, et l'accès véhicules au pôle de loisirs sera réorienté vers la rue Jacques Humann, qui pourra intégrer du stationnement supplémentaire en compensation de celui supprimé dans la cour de la Mairie.

Une zone 30 sera mise en place sur la portion de la route de Strasbourg entre la rue du Lac et la rue Jacques Humann pour apaiser la circulation et sécuriser les traversées piétonnes, notamment celles des enfants entre l'école et les équipements culturels et sportifs de la zone de loisirs. Les trottoirs seront également repris pour intégrer de la végétation et améliorer le confort des piétons.

Le projet d'aménagement porte à la fois sur des ouvrages relevant de la Commune d'Entzheim et sur des ouvrages relevant de l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin d'assurer une réalisation globale et unique du projet, d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Entzheim ont décidé, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, de confier à la commune d'Entzheim la maitrise d'ouvrage unique de l'opération de travaux de réaménagement des espaces publics de la place de la Mairie avec une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage, jointe en Annexe.

La convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage unique à la commune d'Entzheim permet :
- **une optimisation de la qualité des réalisations** (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) ;
- **une optimisation du coût des travaux** (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- **une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux** (coordination par un seul maître d'œuvre d'une seule entreprise par lot sur l'ensemble du périmètre).

La convention précise les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage, relatifs :
- aux travaux d'aménagement et de restructuration des espaces publics ;
- aux financements respectifs de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commune d'Entzheim ;
- au contenu de la mission du maître d'ouvrage unique :
  - pour l'élaboration et la passation des marchés publics ;
  - pour l'exécution des études et des travaux ;
- aux modalités de réception des travaux et de remise des ouvrages ;
- aux formalités entre les cotraitants en termes de transmission d'informations et de concertation, de validation préalable ou avis.

Dans le cadre de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage, la commune d'Entzheim aménagera pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, les projets suivants :
- la rue Jacques Humann, la rue de la Salle des Fêtes et la route de Strasbourg ainsi que les annexes de la voirie (trottoirs, arbres d'alignement, etc.) ;

L'estimation des travaux s'élève à 1 521 960 € TTC, valeur décembre 2021. La part de l'Eurométropole de Strasbourg représente 31,07% du montant global, soit 472 870,20 € TTC.

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par le maître d'ouvrage unique avec les fonds mis à sa disposition par les maîtres d'ouvrage dans les conditions décrites dans la convention. L'Eurométropole de Strasbourg versera : 10% du budget prévisionnel à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre, 35% du budget prévisionnel à l'attribution du marché de travaux, 35% du budget prévisionnel à l'année n+1 de l'attribution du marché de travaux et le solde restant à la réception du dossier de rétrocession complet et validé par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg versera le solde sur la base d'un décompte final faisant figurer les factures et justificatifs correspondant aux travaux effectivement réalisés, et dans les délais en vigueur.

Le maitre d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins, une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de l'enveloppe prévisionnelle globale. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la mise en place de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement du parvis et du carrefour de la Mairie à Entzheim (cf. annexe) ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et mettre en œuvre la Convention de transfert de d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement du parvis et du carrefour de la Mairie à Entzheim (cf. annexe)

décide

d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142713-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement du parvis et du carrefour de la Mairie à Entzheim

Entre

La commune d'Entzheim, ayant son siège au, 55 route de Strasbourg- 67 960 Entzheim, représentée par son Maire, M. Jean HUMANN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Et

L'Eurométropole de Strasbourg, ayant son siège au 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS, agissant en vertu de la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 17 décembre 2021,

EXPOSE

Le projet d'aménagement du parvis et du carrefour de la Mairie a pour objectif de créer une nouvelle centralité à la commune d'Entzheim autour de la Mairie et du lac, en lien avec les équipements culturels et sportifs. Le périmètre de ce projet intègre également des voiries et ouvrages relevant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) notamment une partie de la route de Strasbourg, de la rue de la Salle des Fêtes et de la rue Jacques Humann.

Le projet vise à faire évoluer l'usage et le fonctionnement de ce site, tout en mettant en valeur le patrimoine et le lac. Ainsi, la cour de la Mairie sera ouverte, les murs de clôture supprimés et une partie du préau ouvert pour créer un belvédère en direction du lac. Dans le même temps, la démolition de la maison n°57 route de Strasbourg (acquise par la commune) permettra d'ouvrir la perspective vers le lac depuis la route et d'agrandir le parc en y intégrant des équipements ludiques, un brumisateur ou un kiosque.

Le statut des voiries autour de la Mairie sera clarifié : la priorité piétonne de la rue de la Salle des Fêtes sera réaffirmée, cette rue devenant un trait d'union entre le parvis de la mairie et la place de la salle des Fêtes, et l'accès véhicules au pôle de loisirs sera réorienté vers la rue Jacques Humann, qui pourra intégrer du stationnement supplémentaire en compensation de celui supprimé dans la cour de la Mairie.

Une zone 30 sera mise en place sur la portion de la route de Strasbourg entre la rue du Lac et la rue Jacques Humann pour apaiser la circulation et sécuriser les traversées piétonnes, notamment celles des enfants entre l'école et les équipements culturels et sportifs de la zone de loisirs. Les trottoirs seront également repris pour intégrer de la végétation et améliorer le confort des piétons.

Le projet d'aménagement portant à la fois sur des ouvrages relevant de la Commune d'Entzheim et sur des ouvrages relevant de l'Eurométropole de Strasbourg, les deux parties ont considéré qu'il relevait de leur intérêt commun de mettre en place la présente convention, avec pour objectifs :

- **Une optimisation de la qualité des réalisations** (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) **;**
- **Une optimisation du coût des travaux** (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- **Une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux**.

L'EMS et la commune d'Entzheim sont des maîtres d'ouvrage publics au sens des dispositions de l'article L. 2410-1 du Code de la Commande Publique.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les deux entités ont décidé, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique de confier à la commune d'Entzheim la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de travaux.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée et en fixe le terme.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1978

ARTICLE 1 – OBJET DU TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Entzheim ont décidé d'aménager le parvis et le carrefour de la Mairie, chaque partie pour son territoire de compétence, à savoir :

- Pour l'Eurométropole : la rue Jacques Humann, la rue de la Salle des Fêtes et la route de Strasbourg ainsi que les annexes de la voirie (trottoirs, arbres d'alignement, etc.)
- Pour la commune d'Entzheim : le parvis de la Mairie, le parc du lac dans leur totalité ainsi que l'éclairage et les espaces verts sur les voiries de compétence métropolitaine.

Afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique de l'aménagement à réaliser, elles ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage selon les principes définis à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et de désigner la commune d'Entzheim comme maitre d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement de la place de la Mairie.

La présente convention définit l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération pour sa phase étude et sa phase travaux.

De même, les procédures relatives aux acquisitions foncières de l'opération et aux indemnisations qui y sont liées n'entrent pas dans le champ de la présente convention. Il appartient à chacune des deux parties de s'assurer de la mise à disposition des terrains d'assiette du projet tels qu'ils seront définis au courant de la phase étude, pour l'ensemble du territoire relevant de sa compétence.

ARTICLE 2 – GESTION FINANCIERE ET MODALITES DE FINANCEMENT

2-1. PRINCIPES

Le financement de l'opération sera assuré par les maîtres d'ouvrage selon la répartition visée au 2.2 ci-après. Ces derniers s'engagent à inscrire à leur budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses afférentes à l'opération.

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par le maître d'ouvrage unique avec les fonds mis à sa disposition par les maîtres d'ouvrage dans les conditions décrites ci-dessous.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser :

- 10% du budget prévisionnel à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre,
- 35% du budget prévisionnel à l'attribution du marché de travaux
- 35% du budget prévisionnel à l'année n+1 de l'attribution du marché de travaux
- le solde restant à la réception du dossier de rétrocession complet et validé par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg versera le solde sur la base d'un décompte final faisant figurer les factures et justificatifs correspondant aux travaux effectivement réalisés, et dans les délais en vigueur.

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à l'Eurométropole de Strasbourg ;

Chaque appel de fonds sera transmis à l'Eurométropole de Strasbourg par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (https ://chorus-pro.gouv.fr) en indiquant le numéro de SIRET de l'Eurométropole de Strasbourg suivant : 24670048800017.

Une copie de la demande sera également envoyée pour information à l'adresse électronique suivante : didier.schuster@strasbourg.eu. Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet du versement ;
- date ;
- numéro de versement ;
- taux d'avancement des dépenses de l'opération ;
- montant déjà versé par l'Eurométropole de Strasbourg lors des acomptes précédents ;
- montant du versement (calculé sur la base des dépenses de l'opération et le taux de la clé de répartition, sauf pour le premier acompte).

L'état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le maître d'œuvre et le représentant de la commune d'Entzheim. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie des dépenses de l'opération. Il doit également présenter les dépenses constatées suivant la décomposition par poste présentée dans la présente convention.

Le solde de cette refacturation sera versé, après service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet, le maître d'œuvre et le comptable public ;
- du décompte général et définitif du projet ;
- du certificat d'achèvement du projet et d'un certificat de conformité des travaux ;

La commune d'Entzheim, déduira du montant refacturé la part des subventions reçues relevant de la sphère de compétence EMS.
Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg autorise, au titre de la maîtrise d'ouvrage unique, la commune d'Entzheim à déposer des subventions sur les secteurs qui relèvent de sa compétence (route de Strasbourg, rue de la Salle des Fêtes, rue Jacques Humann).

Le maitre d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de l'enveloppe prévisionnelle globale. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Dans la mesure où la dépense définitive du projet serait inférieure à celle retenue dans la convention, le versement alloué serait calculé au prorata des dépenses hors taxes (HT), effectivement réalisées et justifiées.

Le maitre d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financiers prévus par les partenaires, sous réserve d'une tolérance d'une variation de 5 % par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dument justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

Le paiement est effectué directement par l'Eurométropole de Strasbourg et par virement administratif à la commune d'Entzheim, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR35 3000 1008 06D6 7500 0000 001
N° BIC	BDFEFRPPCCT
N° SIRET	21670124300018

L'Eurométropole de Strasbourg procédera au paiement du montant visé ci-dessus dans les 30 jours suivant la demande du maître d'ouvrage unique.

2-2. CLÉ DE RÉPARTITION

Les dépenses de travaux, y compris les tolérances et éventuels aléas de chantier, afférents à l'opération d'aménagement du parvis et du carrefour de la Mairie, seront pris en charge par les maîtres d'ouvrage en fonction de leurs compétences respectives par application de la clé de répartition suivante et dont les précisions figurent en annexe 1 « Notice études de faisabilité- Parvis et carrefour de la Mairie ».

	Budget Prévisionnel Eurométropole de Strasbourg	Budget prévisionnel commune d'Entzheim	Montant total
Route de Strasbourg	259 705,00 €	40 295,00 €	300 000,00 €
Terrasse du Lac	23 780,00 €	359 220,00 €	383 000,00 €
Rue Jacques Humann	74 750,00 €	35 250,00 €	110 000,00 €
Parvis de la Mairie	0	275 000,00 €	275 000,00 €
Parc du lac	0	85 000,00 €	85 000,00 €
Budget travaux prévisionnel total en HT	358 235,00 €	794 765,00 €	1 153 000,00 €
Crédits études et frais divers en HT (10%)	35 823,50 €	79 476,50 €	115 300,00 €
Budget prévisionnel total en TTC	472 870.20 €	1 049 089.80 €	1 521 960.00 €
Clé de répartition	31.07 %	68.93 %	

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La mission de la commune d'Entzheim en tant que maître d'ouvrage unique, porte sur les éléments suivants :

3-1. ELABORATION ET PASSATION DES MARCHES PUBLICS

- centraliser les besoins exprimés par les partenaires ;
- assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;

- respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, de concertation environnementale, etc. ;
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation des entrepreneurs en charge de la réalisation de l'opération, conformément au Code de la commande publique ;
- organiser et préparer les procédures d'attribution, ainsi que mettre en place les organes nécessaires (CAO…) dans le respect des règles de la commande publique ;
- conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

3-2. EXECUTION DES ETUDES ET TRAVAUX

- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- agréer les sous-traitants et, le cas échéant, procéder à leur paiement ;
- assurer la direction des travaux, leur suivi technique et administratif, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations..) ;
- veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés ;
- procéder à la levée des réserves mentionnée au procès-verbal de réception ;
- assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée dans le cadre de la réalisation de l'opération ;
- d'une manière générale, assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.
- vérifier le respect de la charte d'aménagement de l'Eurométropole de Strasbourg pour les ouvrages objets de la présente convention ;

ARTICLE 4 – MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX

Le maitre d'ouvrage unique s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération, dans les conditions définies ci-après.

4-1. OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

Durant cette phase, il veillera à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il informera cette dernière au minimum 15 jours avant la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que cette dernière puisse, si elle le souhaite, y assister. Elle ne pourra toutefois, dans ce cadre, formuler d'observations des participants à la réception, mais seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de la commune d'Entzheim, lequel a l'obligation de les mentionner aux participants à la réception s'il s'agit de réserves.

Le maître d'ouvrage unique transmettra préalablement aux opérations préalables à la réception l'ensemble des plans, notices techniques, etc. à l'Eurométropole de Strasbourg pour lui permettre de préparer cette réunion.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception sera adressée à l'Eurométropole de Strasbourg, dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations.

4-2. DECISION DE RECEPTION ET RESERVES

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, le maitre d'ouvrage transmettra à l'Eurométropole de Strasbourg une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le maitre d'ouvrage unique informera l'Eurométropole de Strasbourg de la tenue des opérations de levée des réserves afin que celle-ci puisse, si elle le souhaite, y participer. L'Eurométropole de Strasbourg ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès des autres participants à l'opération de réception. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant du maitre d'ouvrage unique.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 10 jours à compter de son établissement.

À l'issue des opérations de réception de l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception, et de levée des réserves et au plus tard dans un délai de 40 jours à compter de l'envoi à l'Eurométropole de Strasbourg de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adresse à l'EMS une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

S'agissant des plantations relevant des travaux financés par l'Eurométropole de Strasbourg (arbres d'alignement), la date de réception sera automatiquement décalée au printemps de l'année suivant les plantations pour tenir compte de la période de confortement.

4-3. MODALITES DE RECEPTION PARTIELLE

Le maitre d'ouvrage peut effectuer une réception partielle d'au moins un secteur considéré, et délimité. Cette réception partielle sera effectuée selon les formalités prévues par l'article 4-2. La réception partielle d'un ouvrage provoque la remise de celui-ci au gestionnaire du ou des ouvrages dans les conditions prévues par l'article 5.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés en application de la présente convention reviennent de plein droit à la commune d'Entzheim pour les ouvrages définis comme communaux et à l'Eurométropole de Strasbourg pour ceux définis comme eurométropolitains (voir Article 1 et annexe 2 « plan de domanialité »).

La commune d'Entzheim a l'obligation d'entretenir en bon état les ouvrages, à ses frais, jusqu'à ce que l'ouvrage soit remis à l'Eurométropole de Strasbourg. Elle a également l'obligation d'assurer la bonne levée de toutes les réserves sur chaque ouvrage ; la notification de la levée

des réserves, pour chaque ouvrage eurométropolitain, ne sera faite qu'avec l'approbation des services de l'Eurométropole de Strasbourg concernés.

Les ouvrages propres à l'Eurométropole de Strasbourg lui seront remis, dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établissent de manière contradictoire un procès-verbal de remise, signé par le maitre d'ouvrage unique et le tiers.

À cette occasion, le DOE (dossier des ouvrages exécutés) ainsi que le dossier de rétrocession complet sont transmis aux partenaires.

En cas de réception partielle, le DOE ainsi que le dossier de rétrocession correspondant aux ouvrages réceptionnés sont transmis à l'occasion de la remise des ouvrages, laquelle interviendra également dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

ARTICLE 6 – FORMALITES ENTRE LES CO-CONTRACTANTS

6-1. TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONCERTATION

Le maître d'ouvrage unique informe régulièrement l'Eurométropole de Strasbourg de l'évolution de l'opération de travaux. Il s'engage à transmettre aux partenaires les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à désigner un ou plusieurs représentants pour suivre le projet, lesquels seront amenés à centraliser les correspondances avec le maitre d'ouvrage unique, mais également assister aux réunions, si elle le juge nécessaire.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra solliciter le maitre ouvrage unique pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention, et du bon déroulement des opérations. Elle ne peut faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

6-2. VALIDATION PREALABLE OU AVIS

Le maitre d'ouvrage unique transmettra à l'Eurométropole de Strasbourg, notamment pour validation et visas les plans et documents suivant :

- Les études préliminaires et l'avant-projet portants sur les ouvrages objets de la présente convention ;

- les DCE (dossier de consultation des entreprises) portant sur les ouvrages objets de la présente convention avant publication de la consultation des entreprises ;

- les EXE (plans d'exécution) portant sur les ouvrages objets de la présente convention avant démarrage des travaux de ces ouvrages ;

- tous les choix de matériaux des ouvrages objets de la présente convention ;

Cette validation intervient dans un délai de 25 jours à compter de la réception des documents. Au-delà de ce délai, l'Eurométropole de Strasbourg est réputée avoir validé le document concerné.

Le maitre d'ouvrage unique transmettra les DOE aux services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg sur les ouvrages qu'elle aura en gestion dans un délai de 20 jours après la fin des opérations de réception.

ARTICLE 7 – TERME DE LA CONVENTION

7-1. TERME NORMAL

Lorsque la réception des travaux est prononcée sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de la signature du procès-verbal de réception des ouvrages de compétence métropolitaines, énumérés à l'article 1 de la présente convention, par l'Eurométropole de Strasbourg.

Lorsque la réception des travaux est prononcée avec des réserves, le terme de la convention intervient lorsque l'intégralité des réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

7-2. RESILIATION AMIABLE

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

7-3. RESILIATION UNILATERALE DE l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

En cas de faute grave imputable au maitre d'ouvrage unique, l'Eurométropole de Strasbourg peut effectuer une résiliation unilatérale de la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Cette résiliation est notifiée à la commune d'Entzheim par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'Eurométropole de Strasbourg règlera, au prorata de son taux de répartition financier, les dépenses préalablement engagées par le maitre d'ouvrage unique.

7-4. RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Les parties peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général de l'Eurométropole de Strasbourg, cette faculté est subordonnée au règlement financier des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, ainsi que de l'indemnisation des éventuels préjudices subis par la commune d'Entzheim, dans la limite de 3% du budget prévisionnel global.

Le maitre d'ouvrage unique, en sa qualité de personne publique, peut également résilier unilatéralement la présente convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le maitre d'ouvrage unique indemnisera l'Eurométropole de Strasbourg des éventuels préjudices subis, dans la limite de 3% du budget prévisionnel global.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse. Il pourra également être fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

En cas d'échec de la conciliation, le Tribunal administratif de Strasbourg est la juridiction compétente pour tous les litiges susceptibles de naitre de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait le,

Pour la commune d'Entzheim
Le Maire,

Jean HUMANN

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente,

Pia IMBS

Annexes :

1. Notice étude de faisabilité- Parvis et carrefour de la Mairie ;
2. Plan de domanialité

PARVIS ET CARREFOUR DE LA MAIRIE • ENTZHEIM

Notice d'étude de faisabilité 20.09.2021

MAÎTRISE D'OUVRAGE : Eurométropole de Strasbourg • Ville d'Entzheim - MAÎTRISE D'ŒUVRE : Linder Paysage • Lollier Ingénierie

1 DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER

Évolution du bâti

Le bâtiment de la mairie a été construit au milieu des années 30 (1935-1936). Il s'est implanté sur une parcelle anciennement boisée et à proximité du lac.

Le tissu se développe selon le principe d'un village rue, donc tout en longueur. Le long de la route de Strasbourg le bâti ancien a été conservé puis les extensions successives ont pris place en arrière plan, tissu pavillonnaire, pôle d'équipement.

Le lac a toujours constitué un point central dans la commune, les équipements construits depuis les années 2000 ont été implantés à proximité de celui-ci et de la mairie.

Bâti ancien

Bâti récent

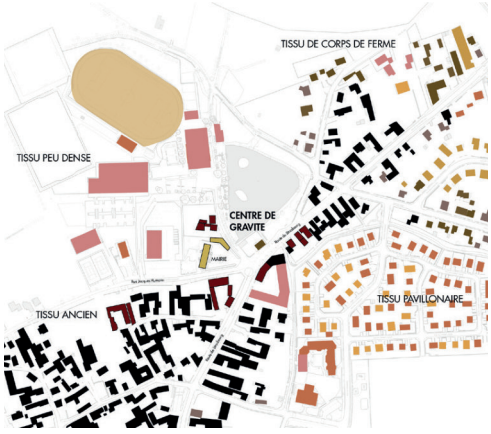

1950

1966

1978

1989

1998

2011

1987

1 DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER

Un grand parc d'équipements

Les équipements publics de la ville d'Entzheim constituent aujourd'hui un grand parc à proximité de la mairie et du lac.

Le premier équipement à s'implanter dans le secteur est la salle des fêtes qui a été construite à la fin des années 50.

La piste d'athlétisme a ensuite été implantée au nord du site à la fin des années 60.

Les années 2000 voient s'implanter les terrains de foot ainsi que les terrains de tennis à l'ouest, puis les ateliers municipaux au sud et à proximité directe de la mairie.

Depuis 2010 le parc d'équipement s'est complété par deux équipements majeurs, la salle de l'Envol centre sportif, la rénovation et l'extension de la salle des fêtes l'Escale.

L'Envol centre sportif

L'Escale salle des fêtes

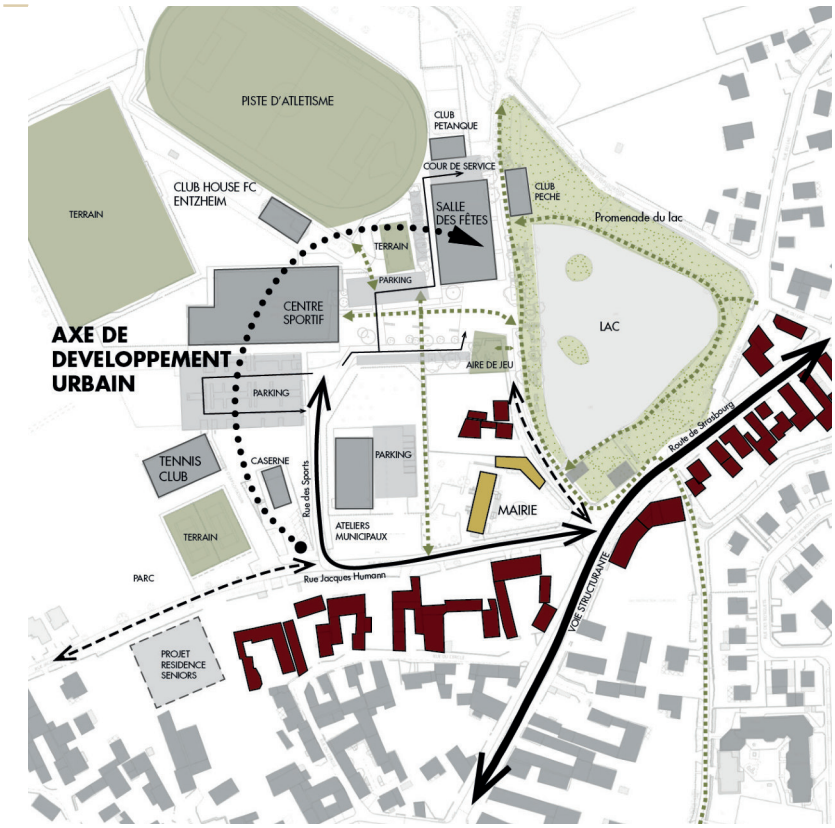

1 DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER

Le patrimoine arboré, le lac un lieu bucolique

Le lac est entouré d'arbres assez remarquables, essentiellement des tilleuls. De part et d'autre du lac on repère deux types d'espaces arborés.

- A l'Est les arbres sont plutôt constitués en bosquet dense.

- A l'Ouest de beaux sujets isolés constituent une frange ouverte sur le lac et sur la place de la salle des fêtes.

La qualité du paysage environnant le lac confère un esprit bucolique à l'espace.
Il n'est pas rare d'y croiser des hérons, des oies sauvages, des canards, etc.
Ceci fait de cet endroit un lieu de balade apprécié.

L'alignement de tilleuls

Le lac, les îles, les nénuphars, la sculpture, les oiseaux

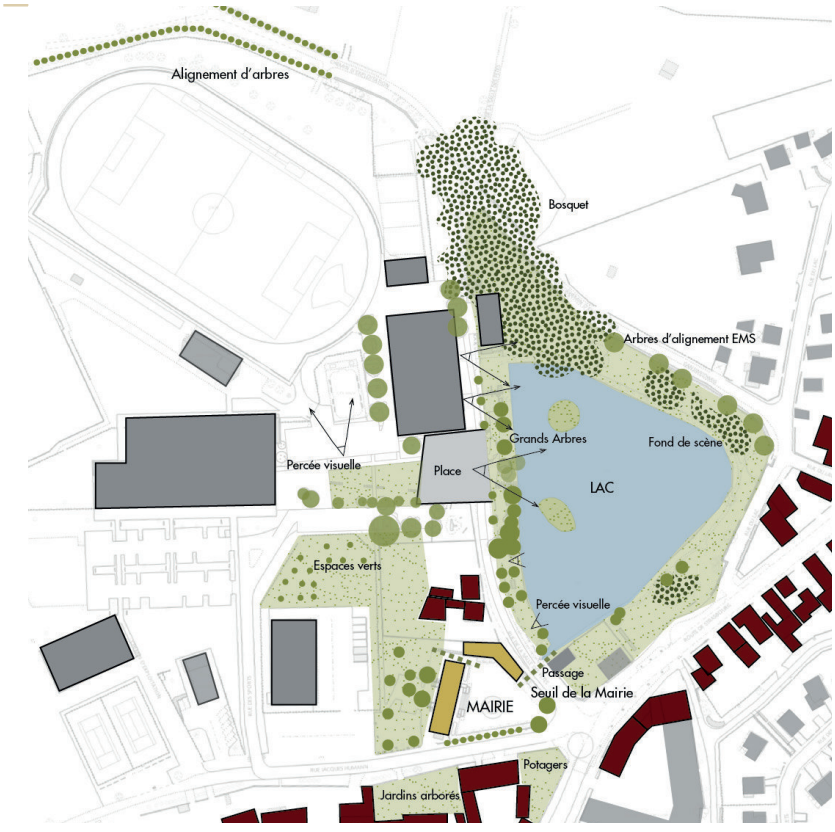

1 DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER

Trame bleue les fossés historiques

L'hydrographie du centre d'Entzheim a évolué au fil du temps.

Il existait autrefois un réseau de fossés (graben) le long des rues afin de gérer les eaux pluviales. Ceux-ci ont aujourd'hui en majorité disparus.

L'hydrographie est aussi très présente de par l'existence du lac. La zone du lac était autrefois plus répandue. Sa géométrie actuelle date de modifications au 19ème siècle.

Ci-dessous un extrait de l'histoire du lac tiré du site internet de la ville d'Entzheim.

Le lac a été créé artificiellement vers 1760 par les habitants à un emplacement appelé « D'Lehmelecher » (les trous d'argile). Comme le nom l'indique, il avait servi de carrière d'argile pour préparer le torchis nécessaire à la construction des maisons à colombages. Lors de l'arrêt de l'exploitation de la carrière, il fut rempli d'eau.

Dans les années 1840, avec le soutien du Maire de l'époque et des enfants, Jacob DENNLER, Directeur d'école, entreprit la consolidation des berges et l'embellissement des 4 îles par la plantation d'arbres et d'autres végétations. En 1844, le lac qui était déjà apprécié par les strasbourgeois a inspiré un poète inconnu dans « D'r Enzemer See ».

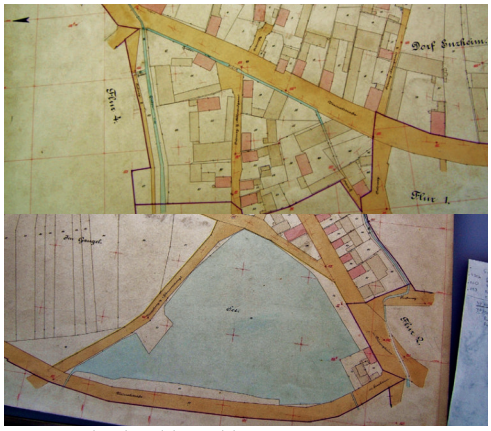

Cartes anciennes des graben et de l'emprise du lac

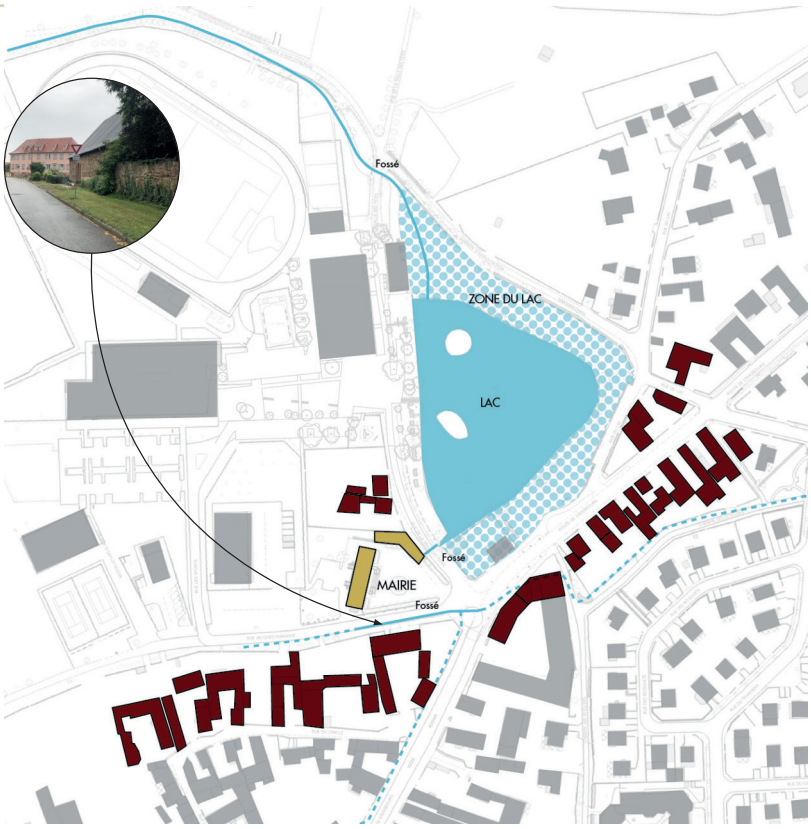

2 Les enjeux et difficultés rencontrées

Les espaces de représentations existants

1 - une place close en retrait
La cour de la mairie est aujourd'hui un espace clos en retrait de la route de Strasbourg. La clôture confère un caractère presque privatif à cette cour de la mairie. Le retrait génère un problème d'identification du lieu depuis les grands espaces de passage.

2 - une place ouverte qui fait lien en arrière plan
La place de la salle des fêtes permet un lien fort entre les deux équipements majeurs que sont la salle de l'Envol et la salle de l'Escale. Elle est ouverte à l'est et à l'ouest faisant le lien entre le lac et les deux équipements qu'elle unifie.
Cependant, elle est située très en retrait des lieux de grands passage et est donc peu identifiée comme une place majeur au coeur des équipements.

3 - Cheminement piéton discontinu
Le chemin piéton faisant le lien entre la place de la salle des fêtes, la cour de la mairie et le parc est aujourd'hui stoppé net. La continuité spatiale n'est pas assurée et il n'y a donc pas d'unification des espaces de représentations liés aux grands équipements du coeur de ville.

4 - 40 logements neuf et réhabilités
L'opération comporte 60 parkings, soit 60 véhicules débouchant directement sur l'axe de la route de strasbourg.

5 - Acces nord vers le grand paysage
Cette voie est actuellement en zone 30 avec priorité à droite

6 -Parking de la mairie et Rue Jacque Humann
Probleme de lisibilité et de visibilité. La rue Jacques Humann n'est pas identifiée comme l'accès aux équipement. Problème de visibilité pour sortir de la cour de la mairie.

Cour de la mairie, espace clos

Place de la salle des fête, espace ouvert

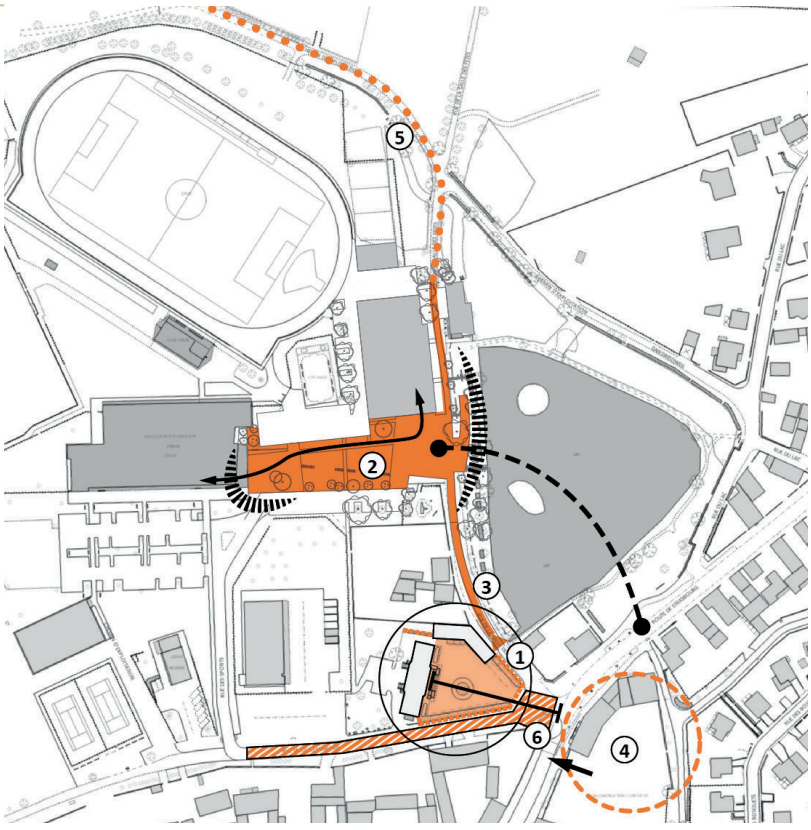

2 Les enjeux et difficultés rencontrées

Les accès et les cheminements

Schéma du haut

Le système viaire pose aujourd'hui divers problèmes et nuisances.

1- La route de Strasbourg
C'est aujourd'hui un axe très fréquenté qui génère des nuisances sonores. L'enjeu sur cet axe est donc d'apaiser les flux notamment pour y créer des traversées piétonnes sécurisées. C'est une voie RGC (réseau route à grande circulation) également nécessaire aux passages de convois exceptionnels.

2 - La Rue de la salle des fêtes
Cette rue à aujourd'hui un problème d'identification. En effet son réaménagement récent la dédie aux flux piétons et vélos avec un accès restreint seulement pour les riverains et pompiers. Cependant, elle est identifiée dans les usages comme un accès potentiel à la salle des fêtes.

3 - Les voies de desserte Ouest.
Le grand parc d'équipement s'est organisé de manière à gérer les accès par la rue Jacques Humann et par la rue des sports. Cette desserte à aujourd'hui du mal à être identifiée comme l'accès seul et principal au divers équipements.

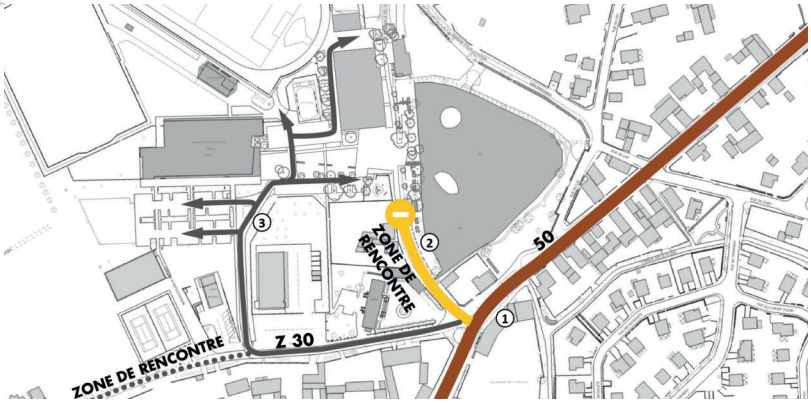

Ceinture verte, le réseau des voies douces et modes actifs

Schéma du bas

Les parcours piéton sont aujourd'hui en grande partie sécurisés et dédiés, notamment au nord du site; Il subsiste quelques discontinuités et quelques passages peu qualitatifs. Ils ne sont pas toujours accessibles et parfois informels.

1 - les parcours dédiés et sécurisés
Au Sud du site le chemin des écoliers est dédié aux piétons et permet un accès sécurisé aux écoles débouchant sur la route de Strasbourg.
Au Nord du site les parcours piétons entre les équipements et vers le grand paysage sont isolés des espaces de flux et sont des espaces de repos et de promenade.

2 - Les parcours discontinus et le long des voiries.
Le long de la route de strasbourg et de la rue Jacques Humann, les parcours piéton se font sur trottoir le long de la voirie. Les groupes d'enfants allant des écoles aux équipements sportif sont donc en proximité directe d'espaces fortement circulés. Un raccourci par la cour de la mairie est possible mais ce cheminement est peu lisible et passe au milieu de la cour de service et du parking de la mairie.

3 - Le chemin autour du lac
La promenade autour du lac est très agréable et très plébiscitée, il subsiste une petite section étroite derrière la maison située à l'angle Sud-Ouest. Cette maison ayant été acheté par la mairie elle sera démolie et permettra de traiter cette section qualitativement.

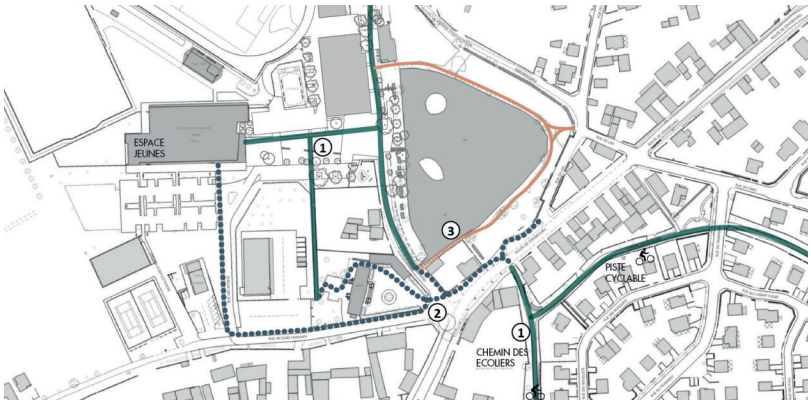

3 Etat des lieux

Arbres existants

Les abords du lac comprennent une diversité d'essence qui confèrent un caractère bucolique aux lieux.

Le flanc Est et Sud du parc est planté d'une grande diversité d'essence, quant à la rive Ouest elle est essentiellement plantée de tilleuls.

Le Parvis de la mairie est aujourd'hui structuré par deux tilleuls qui marquent l'entrée. Le flanc sud est délimité par un alignement d'érables et par la glycine sur la clôture.

Angle du parvis, le tilleul, la glycine, les érables

Le flanc Sud du lac, le sophora, l'acer wieri

Le flanc Sud du lac, le liquidambar, le saule

Le flanc Est du lac, les deux Ginkgo

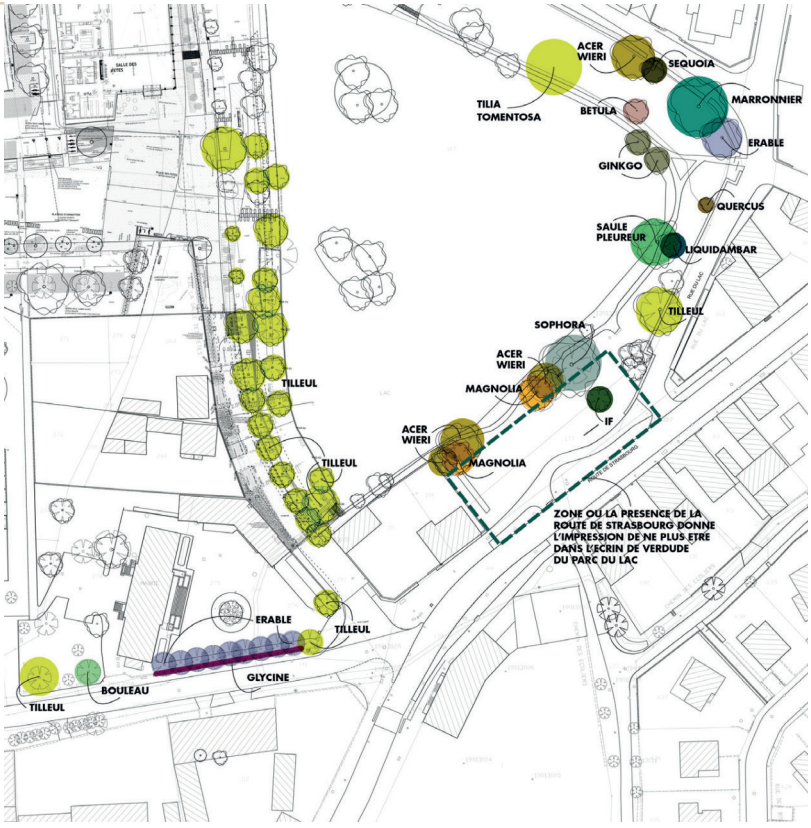

3 Etat des lieux

Matérialités existantes

Les matérialités existantes présentent deux types de surface :

- Les enrobés sont présents sur chaussée, dans la cour de la mairie et au niveau des entrées cochères.

- Les pavés béton sont présents sur trottoirs et dans le parking à l'arrière de la mairie. Ils ont divers formats et diverses teintes.

La cour de la mairie est close par une clôture en béton. Au niveau de l'accès principal des serrureries sont présentes, portillons et portail. Au sud la clôture béton est recouverte d'une glycine.

Pavés béton, bordure béton, fil d'eau béton

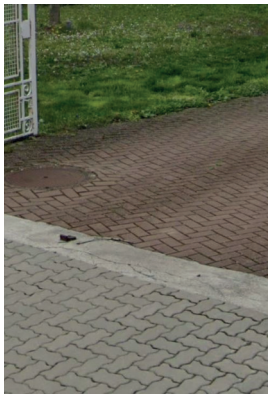

Pavés béton, différents formats et différentes teintes

Pavé béton, file pavée béton, potelet en fonte

Nouvelle matérialité de la place de la salle des fêtes

Béton desactivé et lisse métal

Enrobés, bordure béton, file pavée béton

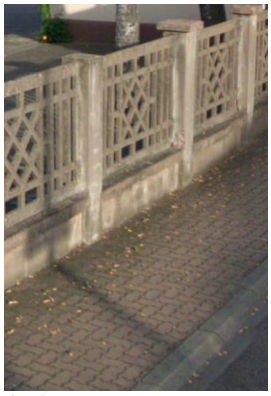

Clôture béton

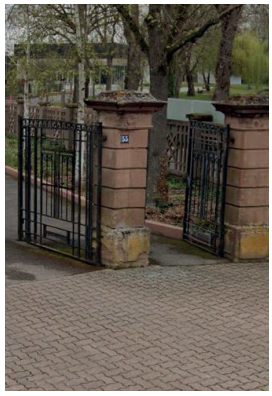

Serrureries

3 Etat des lieux

Systeme viaire et stationnement

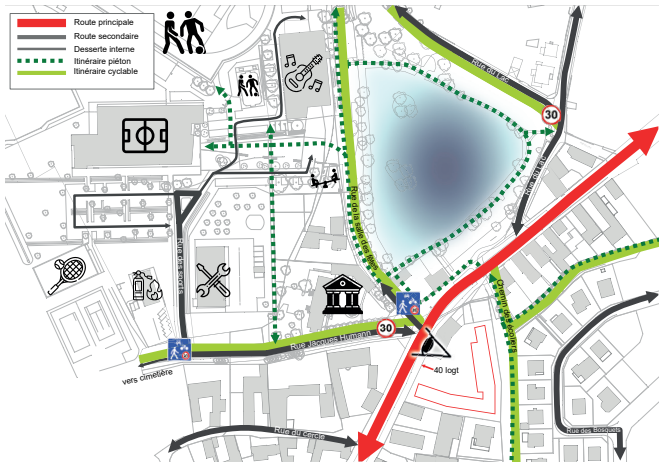

Système viaire

La route de Strasbourg, départementale D392, est classée comme une route d'agglomération structurante, son gabarit (largeur 6,00m) devra être conservé et rester conforme à la charte de l'Eurométropole de Strasbourg en termes de revêtements.

La rue Jacques Humann est une voie de desserte, elle est limitée à 30 km/h au début de la voie depuis la Route de Strasbourg jusqu'au virage de la rue des Sports. Ensuite la rue est rétrécie (largeur et passe en zone de rencontre (limite 20 km/h) où le piéton et les cycles sont prioritaires. Cette rue est dans un bon état général car elle a été reprise récemment (moins de 8 ans ?)

La rue des Sports est une impasse avec une zone de retournement et permet la desserte des équipements sportifs et culturels de la commune. Elle est également limitée à 30 km/h. Comme la rue Jacques Humann elle est en bon état car réaménagée dans le cadre des travaux de la Salle des sports de l'Envol (2014).

La rue de la salle des Fêtes est une impasse permettant uniquement la desserte véhicule des deux habitations existantes. A l'issus des travaux de réaménagement des abords de la Salle des Fêtes (2019), le statut de cette voie a évolué et est passé en zone de rencontre (limite 20 km/h).

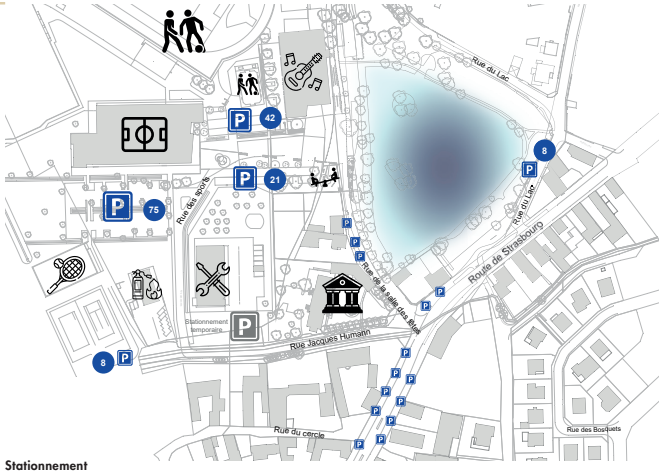

Stationnement

Du fait des équipements publics dans le secteur, la zone est plutôt bien desservie en termes de stationnement des véhicules. Les parkings de la salle des Fêtes et de la salle de Sport totalisent environ 140 places.
Actuellement le stationnement de la Mairie se fait via les parkings existants à l'arrière du bâtiment et sur la Place clôturée à l'avant.
La place devant les ateliers municipaux permet également le stationnement lors des grands rassemblements à la Mairie (Cérémonies, mariage, etc..). Une fois par mois, elle permet également d'organiser une déchèterie mobile et verte pour les habitants de la commune.
Au droit du carrefour de la mairie, il n'y pas de stationnements sur la voie publique.

Circulation

La route de Strasbourg étant l'axe principal de la commune celle-ci est très circulée. De plus, il a également été constaté que la nouvelle opération de 40 logements donnant sur cette rue principale engendre des difficultés d'accès à ses habitants.
Dans le cadre du projet de requalification de cet espace, le carrefour devra permettre de limiter la vitesse pour sécuriser les passages piétons et cycles mais également les accès à cette opération.

Itinéraire cyclable

Dans la zone d'étude, il n'y a pas d'aménagement en site propre pour le cycliste, celui-ci débute depuis la rue des Ecoliers. Les rues Jacques Humman et du Lac étant limitées à 30 km/h permettent la circulation des cycles et la réalisation d'une boucle autour du lac et des équipements publics. Le projet devra permettre une liaison sécurisée entre ces 2 itinéraires.

3 Etat des lieux

Les réseaux existants

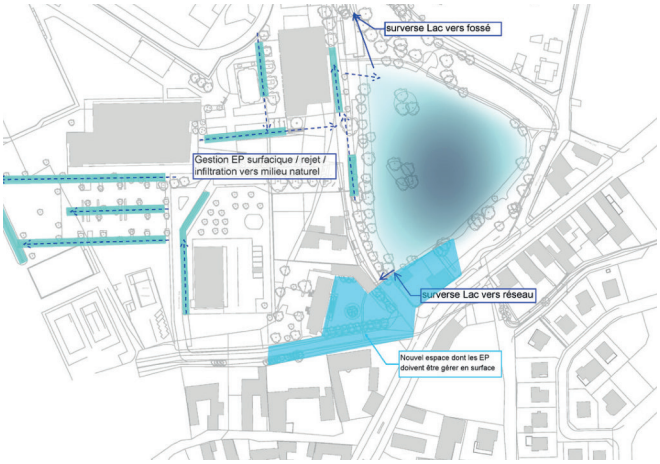

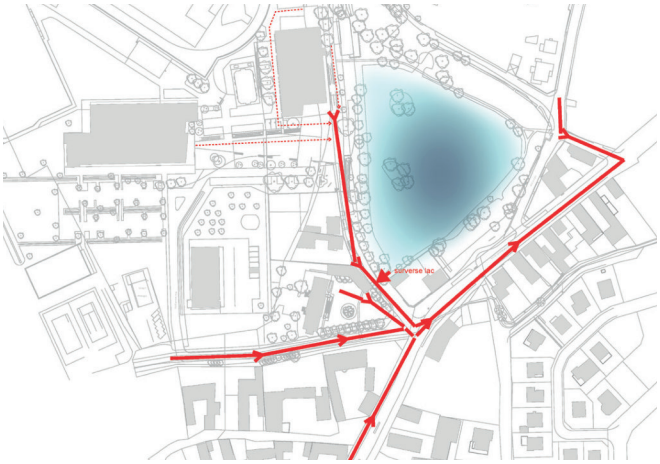

EP et ASS

L'ensemble de la commune est équipée d'un réseau unitaire. Il n'y a pas de dissociation entre les réseaux eaux usées et pluviales. Une conduite sous la rue de la salle des Fêtes récupère les eaux usées des équipements publics pour se rejeter dans la conduite principale (OV 900) se trouvant sous la route de Strasbourg.

Les nouvelles opérations autour de la Mairie (salle de sport, salle des Fêtes) gèrent les eaux pluviales en surface via la mise en place de noues de stockage, tranchée d'infiltration et rejet vers le milieu naturel (dans le lac pour la salle des fêtes, dans un bassin pour l'Envol).

D'après le schéma directeur d'assainissement de l'EMS datant de juillet 2020 pour limiter les inondations sur la commune d'Entzheim, notre zone d'étude n'est pas concernée par des travaux. On notera tout de même sur les modélisations hydrauliques transmises, des débordements résiduels au niveau de la rue Jacques Humann et de la surverse du Lac.

Dans le cadre de la poursuite des études de requalification du carrefour de la Mairie, il est donc important de limiter ses débordements en utilisant des techniques dites alternatives pour gérer les eaux pluviales des nouveaux aménagements et d'étudier la possibilité de condamner la surverse du lac vers le réseau public. Le projet de requalification du carrefour intégrera également la déconnexion des eaux de toiture de la Mairie et de son parvis.

3 Etat des lieux

Les réseaux existants

D'une manière général le plan de synthèse des réseaux existants est donné à titre indicatif selon les retours concessionnaires d'une déclaration de travaux. Pour la poursuite des études, la localisation exacte des réseaux exacte devra être réalisée. Les différents concessionnaires devront également être consultés pour connaitre leurs préconisations vis-à-vis des travaux à proximité de leurs réseaux.

Route de Strasbourg

- Pour permettre la mise en place d'un alignement d'arbres le long de la voirie il faudra prévoir le dévoiement de la conduite d'eau potable sous trottoir

- L'implantation des nouveaux arbres devra être vérifier en fonction de la localisation des réseaux existants

Rue Jacques Humman

- Il faudra se rapprocher de l'Electricité de Strasbourg et des opérateurs téléphonique pour connaitre l'emplacement exact de leurs réseaux et vérifier la faisabilité des aménagements.

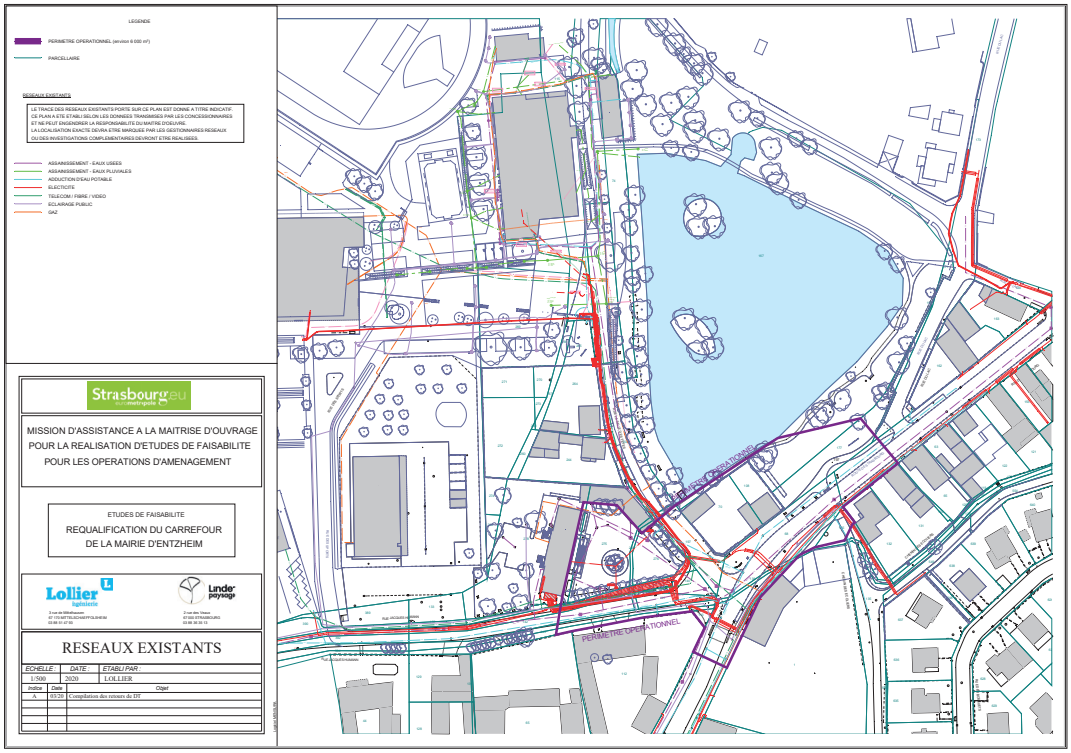

4 LES ENJEUX

Les usages

La place de la salle des fêtes est le lieu des manifestations culturelles. C'est l'espace de représentation majeur.

La place de la Mairie est les lieu des manifestations commémoratives. C'est un espace plus intimiste.

La terrasse sur le lac est un espace dédié aux manifestations éphémères. Elle intègre des équipements dédiés à des usages quotidien.
Jeux d'eau ? Espace lecture ? Kiosque à musique ?

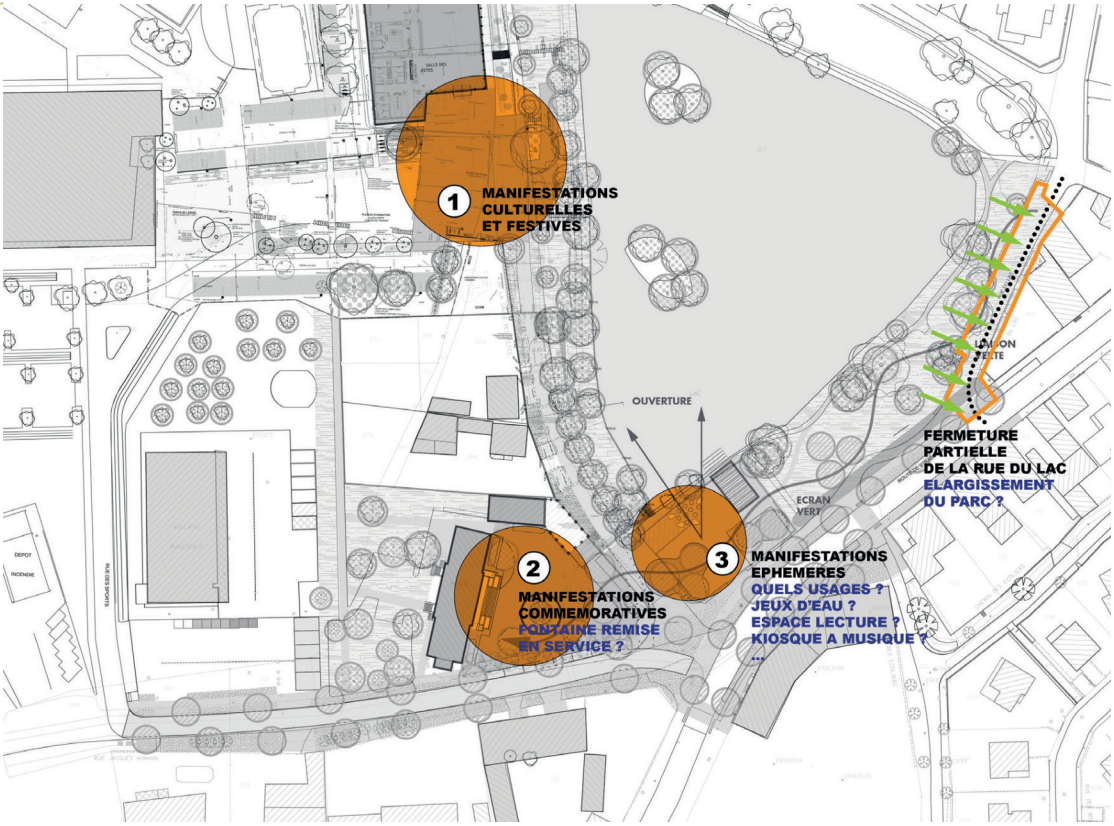

5 Définir de nouvelles entités

Les differentes situations à traiter

Le plateau de la rue de strasbourg.

Gérer les traversées piétonnes. Vers la rue des écoliers notamment
Apaiser la circulation.

Le parvis, la terrasse, la place

Mettre en scène la mairie.
Créer une centralité.
Aller vers le lac.

La rue Jacques Humann

Rendre lisible l'accès voiture aux équipements.
Sécuriser les parcours piéton vers la zone de rencontre Ouest.

Le parc du lac

Intégrer la portion de la rue du lac pour étendre le parc.
Créer une continuité des parcours et du végétal autour du lac.

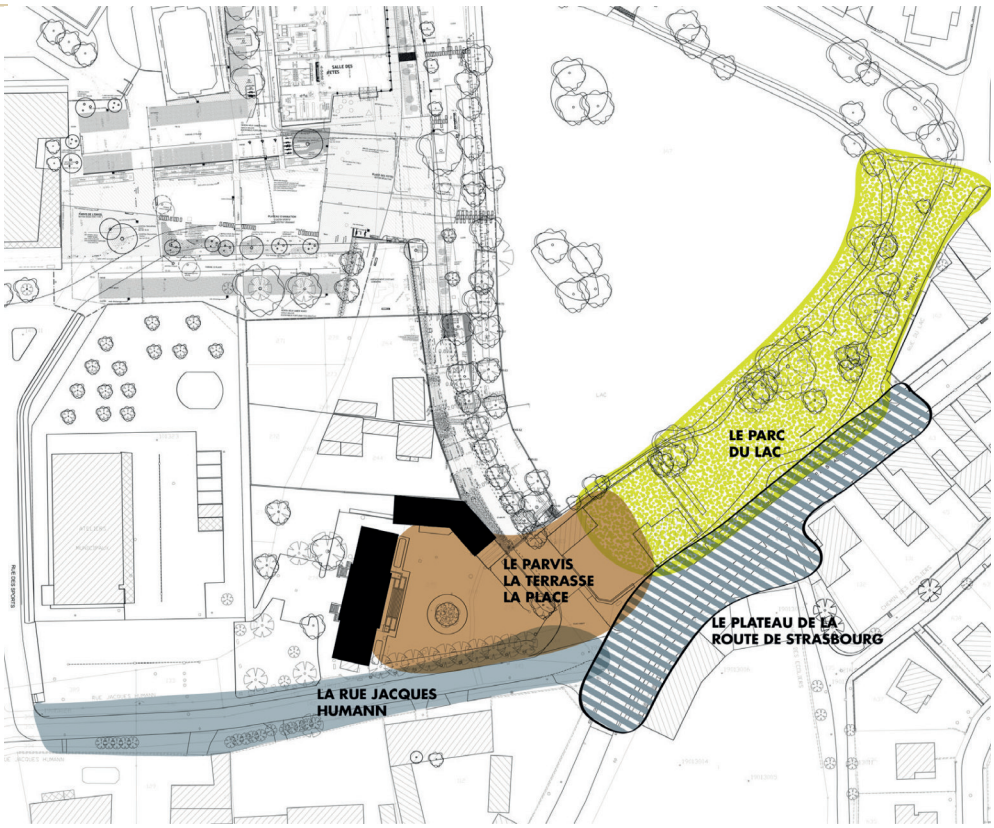

1993

6 Intentions
La terrasse du lac

Traitement de parc continu insérant les abords de la mairie

Ouverture de la cour de la mairie par un belvédère sur l'eau :

Créer un dialogue avec le lac dans l'esprit amorcé par la place de la salle des fêtes.

Le parvis de la mairie se prolonge vers l'eau et vers le parc. Un pavillon ouvert termine le parvis et offre un rapport à l'eau privilégié.

Les places publiques du coeur d'Entzheim s'ouvrent vers le lac et la rue de la salle des fêtes devient un trait d'union entre le parvis de la mairie et la place de la salle des fêtes.

Les anciens graben au sud du site sont réinterprétés sous forme de noue. L'eau vient ceinturer le grand site et la gestion des eaux pluviales est améliorée.

La fontaine est remise en service ?

6 Intentions
La terrasse du lac

1 • La terrasse du lac au bord de l'eau et du parc

2 • Un écho à la place de la salle des fêtes

3 • Brumisateur
Système de buses intégrées au sol avec bouton poussoir. La brumisation permet un rafraîchissement des espaces publics en été. Elle permet de contrôler la température et d'offrir un confort d'usage notamment pour les personnes vulnérables.

4 • Mobilier ludique

1994

6 Intentions

Plan de principe

Plan de principe pour l'aménagement de la terrasse du lac

6 Intentions

Plan de principe + réseaux

Plan de principe pour l'aménagement de la terrasse du lac avec les réseaux

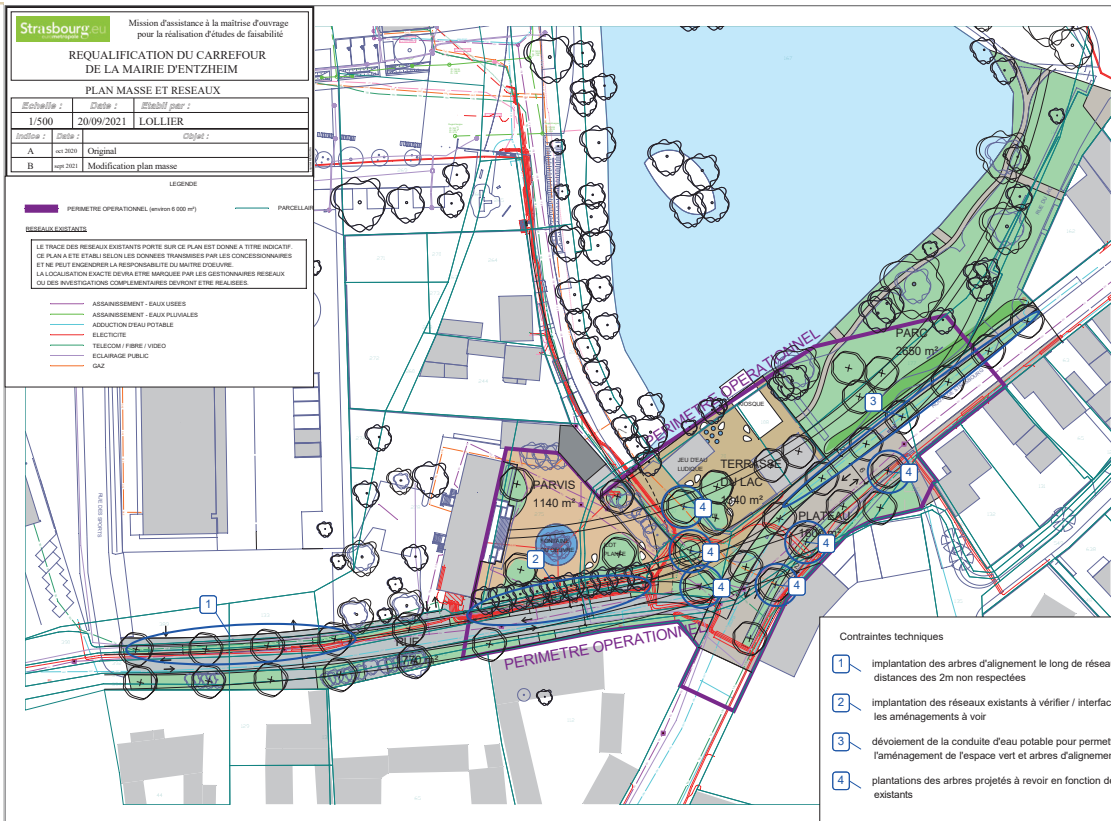

7 Définir de nouvelles entités

Les différentes emprises

Surfaces emprise opérationnelle

Surfaces hors emprise opérationnelle

7 Définir de nouvelles entités

Chiffrage emprise opérationnelle

Travaux dans limite opérationnelle

	PUHT	Unité	EMS Qté	EMS TOTAL (en € HT)	VILLE Qté	VILLE TOTAL (en € HT)	TOTAL Qté	TOTAL Unité	TOTAL TOTAL (en € HT)
ROUTE DE STRASBOURG									
Dégagement d'emprise / démolition	15	m²	1950	29 250,00	200	3 000,00	2150	m²	32 250,00
Voirie - enrobés / délimitations sans reprise structure	65	m²	800	52 000,00		-	800	m²	52 000,00
Trottoir - revêtement qualitatif type pavé béton	120	m²	750	90 000,00		-	750	m²	90 000,00
Espaces verts - arbres d'alignement EMS	1 000	u	7	7 000,00		-	7	u	7 000,00
Espaces verts - arbres	800	u		-	1	800,00	1	u	800,00
Espaces verts - fosses à plantation	60	m²	400	24 000,00	200	12 000,00	600	m²	36 000,00
Dévoiement conduite d'eau potable sous trottoir	300	ml	115	34 500,00		-	115	ml	34 500,00
Marquage / signalisation	5 000	fft	1	5 000,00		-	1	fft	5 000,00
Réseau d'éclairage / génie civil	40	ml		-	150	6 000,00	150	ml	6 000,00
Réseau d'éclairage / luminaires routier	2 500	u		-	5	12 500,00	5	u	12 500,00
Dépose / repose mâts d'information	2 000	u		-	2	4 000,00	2	u	4 000,00
Installation de chantier / divers	19 950	fft	0,9	17 955,00	0,1	1 995,00	1	fft	19 950,00
SOUS -TOTAL en €HT				**259 705,00**		**40 295,00**			**300 000,00**
TERRASSE DU LAC									
Dégagement d'emprise / démolition	15	m²	100	1 500,00	1200	18 000,00	1300	m²	19 500,00
Abattage d'arbre	200	u			4	800,00	4	u	800,00
Voirie - béton désactivé sans reprise structure	120	m²	100	12 000,00		-	100	m²	12 000,00
Terrasse - béton désactivé avec structure	150	m²			800	120 000,00	800	m²	120 000,00
Espaces verts - arbres	800	u		-	7	5 600,00	7	u	5 600,00
Espaces verts - fosses à plantation	60	m²		-	400	24 000,00	400	m²	24 000,00
Réseau d'éclairage / génie civil	40	ml		-	80	3 200,00	80	ml	3 200,00
Réseau d'éclairage / luminaires qualitatif	4 000	u		-	3	12 000,00	3	u	12 000,00
Mobilier urbain qualitatif (4 bancs avec assises + 3 corbeilles)	10 500	fft		-	1	10 500,00	1	fft	10 500,00
Mobilier urbain qualitatif (30 potelets + 20 arceaux)	17 500	fft	0,5	8 750,00	0,5	8 750,00	1	fft	17 500,00
Mobilier urbain qualitatif (assises en galet taille variable)	2 400	u			9	21 600,00	9	u	21 600,00
Borne événementielle	15 000	u		-	1	15 000,00	1	u	15 000,00
Jeu d'eau ludique - type brumisation	30 000	fft		-	1	30 000,00	1	fft	30 000,00
Fontaine à boire	3 000	fft			1	3 000,00	1	fft	3 000,00
Kiosque	73 000	fft			1	73 000,00	1	fft	73 000,00
Installation de chantier / divers	15 300	fft	0,1	1 530,00	0,9	13 770,00	1	fft	15 300,00
SOUS -TOTAL en €HT				**23 780,00**		**359 220,00**			**383 000,00**

7 Définir de nouvelles entités

Chiffrage emprise opérationnelle

			EMS		VILLE		TOTAL		
	PUHT	Unité	Qté	TOTAL (en € HT)	Qté	TOTAL (en € HT)	Qté	Unité	TOTAL (en € HT)
RUE JACQUES HUMANN									
Dégagement d'emprise / démolition	15	m²	680	10 200,00	230	3 450,00	910	m²	13 650,00
Abattage d'arbre	200	u	17	3 400,00	5	1 000,00	22	u	4 400,00
Voirie - enrobés / délimtiations sans reprise structure	65	m²	450	29 250,00		-	450	m²	29 250,00
Trottoir - enrobés / délimtiations sans reprise structure	120	m²	120	14 400,00		-	120	m²	14 400,00
Espaces verts - arbres d'alignement EMS	1 000	u	3	3 000,00		-	3	u	3 000,00
Espaces verts - arbres	800	u		-	2	1 600,00	2	u	1 600,00
Espaces verts - fosses à plantation	60	m²	110	6 600,00	230	13 800,00	340	m²	20 400,00
Réseau d'éclairage / génie civil	40	ml		-	50	2 000,00	50	ml	2 000,00
Réseau d'éclairage / luminaires routier	2 500	u		-	3	7 500,00	3	u	7 500,00
Marquage / signalisation	2 500	fft	0,9	2 250,00	0,1	250,00	1	fft	2 500,00
Installation de chantier / divers	11 300	fft	0,5	5 650,00	0,5	5 650,00	1	fft	11 300,00
SOUS -TOTAL en €HT				**74 750,00**		**35 250,00**			**110 000,00**
PARVIS DE LA MAIRIE									
Dégagement d'emprise / démolition	15	m²		-	1060	15 900,00	1060	m²	15 900,00
Abattage d'arbre	200	u		-	3	600,00	3	u	600,00
Parvis - revêtement qualitatif sans reprise structure	120	m²		-	650	78 000,00	650	m²	78 000,00
Espaces verts - fosses à plantation	60	m²		-	410	24 600,00	410	m²	24 600,00
Espaces verts - arbres	800	u		-	5	4 000,00	5	u	4 000,00
Réseau d'éclairage / génie civil	40	ml		-	50	2 000,00	50	ml	2 000,00
Réseau d'éclairage / luminaires qualitatif	4 000	u		-	2	8 000,00	2	u	8 000,00
Mobilier urbain qualitatif (2 corbeilles, 15 arceaux, 1 porte drapeaux	8 300	fft		-	1	8 300,00	1	fft	8 300,00
Mobilier urbain - panneau d'affichage connecté)	5 000	u			1	5 000,00	1	u	5 000,00
Mobilier urbain qualitatif (assises en galet taille variable)	2 400	u			6	14 400,00	6	u	14 400,00
Borne événementielle	15 000	u		-	1	15 000,00	1	u	15 000,00
Démolition du préau	20 000	fft		-	1	20 000,00	1	fft	20 000,00
Ouverture du préau	10 000	fft			1	10 000,00	1	fft	10 000,00
Fontaine artistique	50 000	fft			1	50 000,00	1	fft	50 000,00
Installation de chantier / divers	19 200	fft		-	1	19 200,00	1	fft	19 200,00
SOUS -TOTAL en €HT				**-**		**275 000,00**			**275 000,00**
PARC DU LAC									
Dégagement d'emprise / démolition	8	m²		-	2650	21 200,00	2650	m²	21 200,00
Voirie - enrobés / délimtiations sans reprise structure	65	m²			50	3 250,00	50	m²	3 250,00
Cheminement - stabilisé	50	m²		-	200	10 000,00	200	m²	10 000,00
Mobilier urbain qualitatif (4 bancs avec assises + 3 corbeilles)	10 500	fft		-	1	10 500,00	1	fft	10 500,00
Espaces verts - fosses à plantation	60	m²		-	200	12 000,00	200	m²	12 000,00
Espaces verts - gazon	10	m²		-	2200	22 000,00	2200	m²	22 000,00
Espaces verts - arbres	800	u		-	3	2 400,00	3	u	2 400,00
Installation de chantier / divers	3 650	fft		-	1	3 650,00	1	fft	3 650,00
SOUS -TOTAL en €HT				**-**		**85 000,00**			**85 000,00**

7 Définir de nouvelles entités

Chiffrage hors emprise opérationnelle

Travaux hors limite opérationnelle

RUE JACQUES HUMANN									
Dégagement d'emprise / démolition	15	m²	460	6 900,00	350	5 250,00	810	m²	12 150,00
Abattage d'arbre	200	u		-	15	3 000,00	15	u	3 000,00
Voirie - enrobés / délimitations sans reprise structure	65	m²	280	18 200,00		-	280	m²	18 200,00
Trottoir - enrobés / délimitations sans reprise structure	120	m²	180	21 600,00		-	180	m²	21 600,00
Espaces verts - arbres d'alignement EMS	1 000	u	5	5 000,00		-	5	u	5 000,00
Espaces verts - arbres	800	u		-	5	4 000,00	5	u	4 000,00
Espaces verts - fosses à plantation	60	m²		-	350	21 000,00	350	m²	21 000,00
Réseau d'éclairage / génie civil	40	ml		-	90	3 600,00	90	ml	3 600,00
Réseau d'éclairage / luminaires routier	2 500	u		-	5	12 500,00	5	u	12 500,00
Marquage / signalisation	800	fft	1	800,00		-	1	fft	800,00
Installation de chantier / divers	3 150	fft	0,5	1 575,00	0,5	1 575,00	1	fft	3 150,00
SOUS -TOTAL en €HT				**54 075,00**		**50 925,00**			**105 000,00**
PARC ARRIERE DE LA MAIRIE									
Dégagement d'emprise / démolition	8	m²			2080	16 640,00	2080	m²	16 640,00
Stationnement - drainant sans reprise structure	60	m²			80	4 800,00	80	m²	4 800,00
Cheminement - stabilisé	50	m²			400	20 000,00	400	m²	20 000,00
Réseau d'éclairage / génie civil	40	ml			160	6 400,00	160	ml	6 400,00
Réseau d'éclairage / luminaires piéton balises	1 200	u			8	9 600,00	8	u	9 600,00
Espaces verts - arbres	800	u			8	6 400,00	8	u	6 400,00
Espaces verts - fosses à plantation	60	m²			320	19 200,00	320	m²	19 200,00
Espaces verts - gazon	10	m²			1280	12 800,00	1280	m²	12 800,00
Installation de chantier / divers	1 160	fft			1	1 160,00	1	fft	1 160,00
SOUS -TOTAL en €HT						**97 000,00**			**97 000,00**

7 Définir de nouvelles entités

Chiffrage récapitulatif

	PUHT	Unité	EMS Qté	EMS TOTAL (en € HT)	VILLE Qté	VILLE TOTAL (en € HT)	TOTAL Qté	TOTAL Unité	TOTAL (en € HT)
Récapitulatif									
Travaux emprise opérationnelle									
ROUTE DE STRASBOURG				259 705,00		40 295,00			300 000,00
TERRASSE DU LAC				23 780,00		359 220,00			383 000,00
RUE JACQUES HUMANN				74 750,00		35 250,00			110 000,00
PARVIS DE LA MAIRIE				-		275 000,00			275 000,00
PARC DU LAC				-		85 000,00			85 000,00
Sous - total				358 235,00		794 765,00			1 153 000,00
Travaux hors emprise opérationelle									
RUE JACQUES HUMANN				54 075,00		50 925,00			105 000,00
PARC ARRIERE DE LA MAIRIE				-		97 000,00			97 000,00
Sous - total				54 075,00		147 925,00			202 000,00
TOTAL en € HT				412 310,00		942 690,00			1 355 000,00
TVA 20%				82 462,00		188 538,00			271 000,00
TOTAL en € TTC				494 772,00		1 131 228,00			1 626 000,00
Estimation marché de maîtrise d'œuvre en €HT			10%	41 231,00	9%	84 842,10	9%		126 073,10

Nota :
- l'hypothèse prise est que les structures en place sont conformes et ne sont pas reprises dans le cadre des travaux, des essais de sols pour la poursuite des études est à réaliser pour confirmer

L'estimation des travaux ne comprend pas :
- la démolition, les travaux de déconnexion aux réseaux de la maison existante
- les éventuels travaux de dévoiement des réseaux du fait des nouveaux aménagements (réseau électrique, gaz, télécom, etc...)
- les travaux de réhabilitation ou de renforcement du réseau d'assainissement, les ratios de l'estimation comprennent la gestion des eaux pluviales en surface des aménagements

7 Définir de nouvelles entités

Planning

ENTZHEIM - REQUALIFICATION DU CARREFOUR DE LA MAIRIE

Planning prévisionnel	2021					2022												2023											
	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
Contrat de maîtrise d'œuvre																													
Etudes hydrauliques assainissement																													
Consultation des services EMS																													
EP																													
AVP																													
PRO / DCE																													
Consultation des entreprises																													
ACT																													
Notification des entreprises																													
Travaux - 1 160 000 €HT																													
Préparation																													
Travaux																				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

8 Concertation publique

Synthèse de la concertation

Sources :

Compilation des formulaires de relevé d'observations remplis par les habitants et des comptes-rendus des personnes présentes représentant la maitrise d'ouvrage, la collectivité et la maitrise d'œuvre.

Remarques générales :

- Pas convaincu du projet.
- Beau projet pour la Mairie et le Parc
- C'est bien d'arranger la route de Strasbourg
- Embellissement végétation route de Strasbourg Ok, mais pas forcément des arbres

Remarques techniques :

Circulation :

- Problème de circulation route de Strasbourg aux heures de pointes
- Demande de mettre un feu en entrée d'agglomération pour bloquer le flux aux heures de pointe, flux qui s'effectue au détriment de la population d'Entzheim.
- Problème, circulation très importante aux heures de pointes
- Faut trouver une solution pour ralentir le flux
- Ralentir la circulation route de Strasbourg
- Mettre un radar pédagogique
- Le projet ne tient pas assez compte du trafic très dense à certaines heures de la journée, un rétrécissement de la chaussée ne résout aucunement le problème, mais peut même être un risque d'accident surtout dans le virage
- Indiquer le parking de la salle des fêtes. Encore trop d'hésitation en arrivant au carrefour
- Revoir les espaces de manœuvre de l'allée vers l'escale au droit de la deuxième maison, prévoir des potelets
- Mettre tout le centre-ville en zone 30, risque de report sur la rue Jacques Humann ? Apaiser la vitesse en marquant du stationnement en quinconce
- Difficultés pour sortir de la résidence
- Promenade le long de la rue Hamann ? continuité du cheminement piéton
- Etendre la zone apaisée (20, 30) sur 100-200 m

Stationnement :

- Le projet ne tient pas assez compte des places de parking hors locataire de la Mairie
- Attention au stationnement « ventouse » du lotissement
- Zone bleue pour le parking de la mairie et le restaurant.
- Zone bleue route de Strasbourg pour favoriser la rotation des places pour les commerces et éviter le stationnement « ventouse » de la nouvelle résidence
- Rue Humann, ne pas trop la toucher, pas de dos d'âne, car risque de nuisances sonores. Proposition de mettre du stationnement en quinconce avec effet de chicane pour apaiser la vitesse

Collectes des OM

- Les 2 riverains de la rue de la Salle des Fêtes présentent leurs bacs au croisement de la rue Jacques Humann, prévoir une aire de présentation

Remarques budgétaires :

- Quel coût pour la commune ?
- Coût pour la commune d'Entzheim

Remarques sur les aménagements :

Générales :

- Point d'attention concernant le carrefour / rue J. Humann / sortie résidence. Bien marquer cette séquence, plateau, zone 30, etc… éventuellement zone 30 qui s'étendrait à tous le centre bourg (il faut d'abord vérifier avec l'exploitant si c'est possible)
- Sortie de la résidence, difficulté de visibilité, élargir l'angle de vue vers le Sud.
- Ne pas trop toucher à la rue Humann
- Pas de dos d'âne
- Attention à ne pas masquer la visibilité en traversée de la route de Strasbourg / enfants. Surtout avec trop de végétation.
- Elargir la sortie depuis les écoles pour améliorer la sécurité des piétons
- Ne pas masquer la perspective sur le parc
- Attention à la continuité piétonne sur la rue Humann

Mobilier :

- Prévoir du mobilier de sport urbain, fitness de plein air
- Prévoir des bancs confortables, pas en métal ni en béton
- Prévoir une boîte à livre à disposition de tous, exemple www.boite-a-lire.com

Plantation :

- Garder la glycine ? quelque part ? sur la pergola ? Retrouver celle aujourd'hui présente sur la clôture le long de la cour de la mairie ailleurs dans le projet.
- Garder les arbres existants
- Végétation route de Strasbourg, ok pour embellir et proposer de la végétation mais pas forcément des arbres de chaque côté pour ne pas masquer la vue sur le parc
- Est-il nécessaire de mettre des arbres route de Strasbourg dans le virage ?

Annexe 2 **Place de la Mairie- Plan de domanialité**

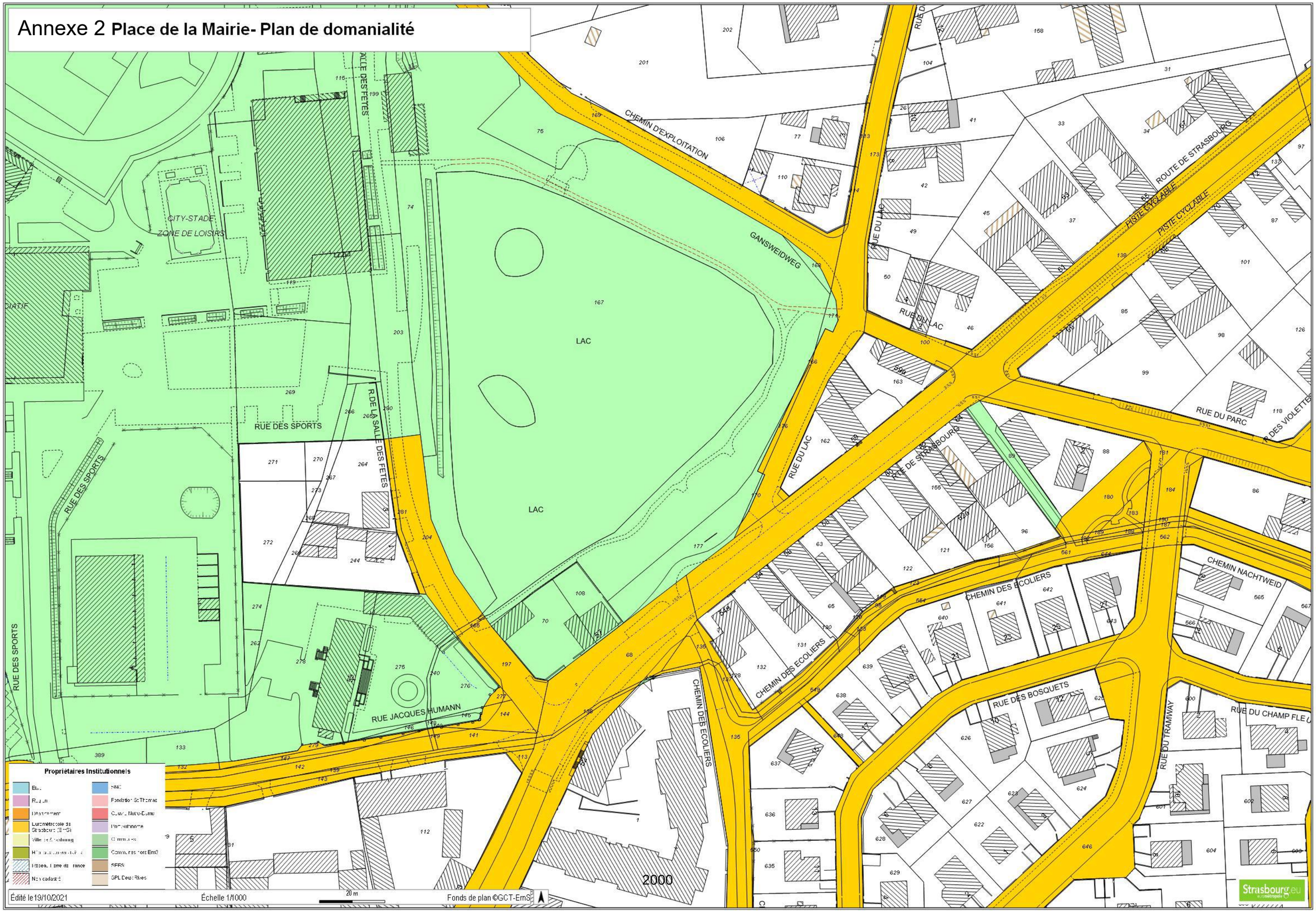

90

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 17 décembre 2021

Stationnement payant sur voirie :
- Principe de l'affectation des recettes issues des forfaits de post-stationnement, reversées par les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg au titre des années 2020 et 2021.

Numéro E-2021-1840

I. Principes d'affectation des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg au titre des années 2020 et 2021

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, a approuvé la réforme du stationnement payant sur voirie, entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim ont fait le choix du stationnement payant sur voirie sur leur territoire.

Conformément à l'article L2333-87 III. du Code général des collectivités territoriales, les recettes issues des forfaits de post-stationnement (FPS) sont collectées, à l'instar des recettes issues du paiement immédiat de la redevance de stationnement, par la commune ayant institué la redevance.

La commune a l'obligation de reverser ensuite les recettes issues des forfaits de post-stationnement, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, en l'espèce à l'Eurométropole de Strasbourg (articles R2333-120-18 et R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales).

Ce reversement est opéré, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS. En effet, la loi permet à la commune, qui supporte les dépenses nécessaires à la mise en place du système, notamment les équipements permettant l'émission, le paiement et la collecte des FPS, le traitement des contentieux, le contrôle du périmètre, etc., de les déduire des recettes des FPS, avant leur reversement à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces dépenses résultent des termes du contrat de délégation de service public pour Strasbourg, et des marchés qui lient les villes de Schiltigheim et Bischheim à leurs prestataires, ainsi que des frais, le cas échéant engagés directement par les communes.

Dans ce cadre, trois conventions ont été conclues début 2019, permettant de déterminer les modalités et les conditions du reversement des recettes de FPS de chacune des trois communes concernées vers la métropole.

Par ailleurs, une délibération du Conseil de la métropole doit déterminer l'affectation des recettes reversées par les communes, ces recettes devant participer au financement des opérations précitées.

Ces opérations recouvrent les projets d'amélioration des transports en commun (aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux, etc., aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux, équipements assurant l'information, l'évaluation du trafic, etc.), et de la circulation routière (plans de circulation, création de parcs de stationnement, aménagements de carrefours, travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, etc.). Ces recettes peuvent également être allouées au financement des opérations concernant les activités d'autopartage, de covoiturage et de location de vélos.

Il est ainsi proposé, pour l'exercice 2020 d'affecter les recettes des FPS (déduction faite des coûts de mise en œuvre desdits forfaits) :

1/ pour 50 % au Budget annexe transports collectifs (BATC) de l'Eurométropole, sur l'AP n°0197 « Autorité organisatrice de la Mobilité » (schéma Bus 2020-Quadrant Nord, mise en accessibilité des arrêts de bus et tram, amélioration de la vitesse bus et restructuration du réseau, etc.),
2/ pour 50 % au Budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg :
- sur l'AP n°0237 « Programme voirie 2015-2020-communes » et l'AP n°0238 « Programme voirie 2015-2020-Strasbourg » (VéloStras, travaux en faveur des modes de déplacements actifs, travaux d'amélioration de la voirie, etc.), et sur l'AP n°0170 « Développement du vélo dans l'agglomération ».

Pour l'exercice 2021, il est proposé d'affecter les recettes des FPS (déduction faite des coûts de mise en œuvre desdits forfaits), intégralement au budget annexe Mobilités actives (BAMA), dans la mesure où, à compter de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement en faveur des modes de déplacements actifs ont été transférées du budget principal au Budget Annexes des Mobilités Actives (ex-BATC), en application de l'élargissement des compétences de l'Autorité organisatrice de la mobilité décidée par la Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019).
Deux autorisations de programme sont ainsi fléchées :

1/ l'AP n°0197 « Autorité organisatrice de la Mobilité » (schéma Bus 2021/2026, mise en accessibilité des arrêts de bus et tram, amélioration de la vitesse bus et restructuration du réseau, etc.),

2/ l'AP n°327 « Développement du vélo dans l'agglomération 2021-2026 » (la réalisation de pistes cyclables, l'achat et renouvellement de la flotte VEL'HOP, l'implantation d'arceaux et d'abris vélos sur voirie, les subventions aux particuliers pour l'achat de VAE, etc.
Les recettes des FPS perçus durant l'exercice 2020 ont fait l'objet d'un titre de rattachement en fin d'exercice 2020 à l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à la réglementation budgétaire et comptable en vigueur. Le montant des recettes de FPS qui sera reversé par la Ville de Strasbourg au titre de 2020 est de 2,66 M€. Le montant des recettes de FPS qui sera reversé par la Ville de Schiltigheim au titre de 2020 est de 57 K€. La commune de Bischheim ne reversera pas de recettes au titre de l'exercice 2020, les coûts de mise en œuvre des FPS étant supérieurs aux recettes afférentes.

Les recettes des forfaits de post-stationnement perçus au titre de 2021 seront reversées en 2022, et feront également l'objet de titres de rattachement en fin d'exercice 2021.

II. Avenant de prolongation de la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg

La convention de reversement qui fixe les modalités de calcul et les conditions du reversement des recettes de FPS, de la ville de Schiltigheim vers l'Eurométropole de Strasbourg, signée le 13 mai 2019, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

La commune a prolongé pour un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, le marché de services avec Indigo Infra pour la gestion du stationnement payant sur voirie sur son territoire et a lancé un appel d'offres pour un nouveau marché qui démarrera en janvier 2022.

Les dépenses pouvant être déduites des recettes de FPS résulteront ainsi, à compter de 2022, des conditions de ce nouveau marché.

Il est donc proposé, dans l'attente, de prolonger, par avenant (ci-joint), pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021 et dans les mêmes conditions, la convention de reversement entre la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil municipal de la ville de Schiltigheim a approuvé cet avenant lors de sa séance du 14 décembre 2021.

Une nouvelle convention sera élaborée courant 2022 entre la ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg et fera l'objet d'une nouvelle délibération en conseil. Ce sera le cas également pour la convention de reversement de la commune de Bischheim, à renouveler en 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu les articles L2333-87, R2333-120-18 et R2333-120-19
du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

décide

- *l'affectation, au titre de l'exercice 2020, des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, à l'Eurométropole de Strasbourg :*
  1. *pour 50 % au Budget annexe des transports collectifs (BATC) afin de financer différentes opérations relevant de l'autorité organisatrice de la mobilité*
  2. *pour 50 % au Budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de financer les programmes de voirie et de développement du vélo dans l'agglomération,*
- *l'affectation, au titre de* l'exercice 2021*, des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, à l'Eurométropole de Strasbourg, en intégralité au Budget annexe Mobilités actives (BAMA) élargi aux nouvelles compétences des mobilités actives à compter de l'exercice 2021,*
- *l'affectation définitive, sur la base des encaissements réels et des modalités de répartition conventionnées en 2019, au titre des exercices 2020 et 2021, des montants des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes Strasbourg et Schiltigheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sur les mêmes lignes budgétaires,*

approuve

- *l'avenant de prolongation de la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement, entre la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg,*

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement, entre la commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

Adopté le 17 décembre 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 22 décembre 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20211217-142700-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 22/12/21

Avenant n°1 à la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement (FPS) entre la Ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg

ENTRE :

La Ville de Schiltigheim, représentée par sa Maire **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021,

ci-après dénommée la Ville d'une part,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente **Madame Pia IMBS,** dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021,

ci-après dénommée l'Eurométropole d'autre part,

PROJET

EXPOSE

La Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, a entériné la réforme du stationnement payant sur voirie, appelée dépénalisation ou décentralisation du stationnement payant sur voirie, qui a pris effet le 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, une convention a été conclue le 13 mai 2019 entre la Ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg, ayant pour objet de déterminer les modalités et les conditions du reversement, prévu par la Loi, des recettes issues du produit des forfaits de post-stationnement, de la Ville vers l'Eurométropole.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et était liée à la durée du marché de service entre la Ville et son prestataire Indigo Infra pour la gestion du stationnement payant sur voirie sur son territoire. La Ville a prolongé pour un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, ledit marché de service avec Indigo Infra et a lancé un appel d'offres pour un nouveau marché qui démarrera en janvier 2022.

Les dépenses pouvant être déduites des recettes de FPS résulteront ainsi, à compter de 2022, des conditions de ce nouveau marché.

Les parties ont donc convenu de prolonger la convention de reversement, selon les mêmes termes, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Prolongation de la convention de reversement des FPS entre la Ville et l'Eurométropole

La convention signée le 13 mai 2019 est prolongée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, selon les mêmes termes.

L'article 6 – Durée de la convention, est par conséquent précisé comme suit :

La convention est reconduite, selon les mêmes termes, pour une durée d'un an supplémentaire, soit du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le marché de services avec la société Indigo Infra ayant lui-même été renouvelé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres stipulations de l'article 6 de la convention demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

PROJET

Article 2 - Maintien des autres clauses en vigueur

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non visées par le présent avenant, demeurent d'application, et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Schiltigheim, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Schiltigheim
Madame Danielle DAMBACH
Maire

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Madame Pia IMBS
Présidente

PROJET